CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION

(106e DE LA PÉRIODE 1867-1962)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

10-11 ÉLISABETH II, 1962

•

VOLUME I, 1962

DU 18 JANVIER AU 19 FÉVRIER 1962

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1962

26208-9—1½

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable Roland Michener, Orateur

Le jeudi 18 janvier 1962

OUVERTURE DE LA CINQUIÈME SESSION —VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, ayant été prorogé le vingt-neuf septembre 1961, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de l'Orateur.

M. l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence le Gouverneur général sera présent à la salle des séances du Sénat, à trois heures cet après-midi, pour procéder à l'ouverture officielle de la session du Parlement fédéral.

M. le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se transporte à la salle de l'honorable Sénat.

Et de retour:

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) demande à présenter le bill n° C-1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LE DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue au moment où vous reprenez vos fonctions parlementaires.

Nous nous réjouissons de la venue parmi nous cet été de Sa Majesté la Reine-mère, qui, depuis de nombreuses années, a gagné l'affection de tous les Canadiens. Nous aurons aussi le plaisir de recevoir Leurs Altesses royales le duc d'Édimbourg et la Princesse royale.

L'année dernière, j'ai visité plusieurs provinces et j'ai fait un voyage prolongé dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Grand Nord m'a fait comprendre l'immensité, les vastes horizons et la beauté de notre pays. En le survolant, je me suis rendu compte du magnifique patrimoine que la Providence nous a confié. A nous d'en être de dignes intendants!

Bien que certaines perspectives menaçantes continuent d'assombrir la scène internationale, nous avons quelques raisons de manifester un optimisme prudent. Les grands conflits armés ont été évités et les voies sont déjà ouvertes, ou sur le point de l'être, à la conciliation et aux négociations à l'égard d'un bon nombre de questions internationales importantes. La paix demeure le premier objectif du Gouvernement du Canada.

Le retour des pressions soviétiques sur Berlin oblige les Gouvernements de l'Alliance de l'Atlantique Nord à concilier la préservation des droits et intérêts essentiels avec la volonté constante de reprendre le dialogue en vue d'aboutir à des accords équitables et sûrs. Mon Gouvernement a travaillé sans relâche en ce sens; il approuve la reprise des entretiens préliminaires avec l'URSS, entretiens dont le succès dépend de la sincérité soviétique.

Dans d'autres régions de tension, le Canada s'est distingué par les efforts qu'il a déployés pour atténuer les difficultés politiques, économiques et administratives qui, parfois, chez les nations nouvelles, ont accompagné le passage de la dépendance à la souveraineté. Le Canada se doit de continuer d'appuyer activement les ententes internationales pour le maintien de la paix.

Pour que le monde soit à jamais libéré des menaces de guerre, les accords internationaux en vue d'un désarmement surveillé restent d'importance capitale. A titre de membre du comité élargi

de désarmement, récemment reconstitué, mon Gouvernement appuie la décision de reprendre en mars les négociations sur le désarmement.

Le Commonwealth, lien entre cinq continents et entre peuples de races diverses, continue de prendre de l'importance comme instrument de liberté et de paix. Le renforcement de cette association est un des objectifs principaux de mon Gouvernement. En 1961, le Canada, avec les autres nations du Commonwealth, a accueilli avec joie la pleine participation de Chypre, du Sierra Leone et du Tanganyika à l'association du Commonwealth.

Mon Gouvernement se félicite particulièrement de l'acceptation, par les Nations Unies, d'un programme alimentaire mondial dont le Canada a pris l'initiative et pour lequel on vous demandera d'autoriser une contribution.

On vous invitera aussi à voter des fonds pour la continuation du programme canadien d'aide extérieure.

La représentation diplomatique du Canada a été élargie au sein du Commonwealth, auprès des pays africains de langue française aussi bien qu'en Amérique latine et en Asie.

Tout en cherchant à atténuer les tensions internationales et à favoriser le règlement pacifique des différends entre nations, mon Gouvernement juge encore nécessaire d'appuyer le maintien et le renforcement des forces de défense indispensables à la poursuite d'un rôle actif au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

D'importantes négociations sont en cours entre le Gouvernement britannique et la Communauté économique européenne à la suite de la décision qu'a prise la Grande-Bretagne de voir si elle peut obtenir des conditions qui lui permettraient de devenir membre de cette Communauté. Mes ministres suivent de près ces négociations, ne perdant pas de vue qu'elles devraient tenir pleinement compte des intérêts priomordiaux du Commonwealth, ainsi que des intérêts et de la situation du Canada à titre d'importante nation commerçante.

Aux récentes réunions internationales, mon Gouvernement a réitéré son appui à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire, ainsi que sa volonté de jouer un rôle utile en vue de l'intensification du commerce mondial. Il est prêt à collaborer avec d'autres pays à la réalisation de cet objectif.

Mon Gouvernement se propose de vous recommander un certain nombre de mesures qui constitueront de nouveaux progrès en vue de réaliser les objets de la Confédération et d'identifier plus clairement la nationalité canadienne en ce qui regarde divers aspects du secteur public et du secteur privé. A cette fin, vous serez invités à donner suite, après certaines modifications, aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les publications.

Au moyen de conférences avec les représentants des Gouvernements provinciaux, nous nous acheminons vers un accord sur un moyen de modifier notre constitution au Canada; ce serait la dernière étape pour rendre notre situation juridique officielle conforme à la réalité. Une formule élaborée à cette fin a été soumise à l'examen des gouvernements provinciaux.

Des projets de loi vous seront présentés pour obliger les entreprises commerciales et les syndicats ouvriers à soumettre des rapports sur l'étendue et la nature de leur champ d'activité, de même que sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, il y a propriété ou domination étrangère.

Vous serez saisis d'une mesure relative au Sénat.

Mon Gouvernement vous invitera à prendre des dispositions pour que le prochain remaniement de la carte électorale soit fait de façon équitable et objective. A cette fin vous serez appelés, pour la première fois dans notre histoire, à approuver une mesure tendant à créer une commission indépendante chargée de recommander les modifications à apporter aux districts électoraux par suite du recensement décennal.

Au cours de sessions antérieures, le présent Parlement a adopté des mesures de vaste portée tendant à réaliser les programmes économiques de mon Gouvernement. Les avantages découlant de ces programmes sont aujourd'hui nettement visibles dans les niveaux sans précédent qu'ont atteints l'emploi, la production et le commerce d'exportation. Au chapitre du chômage, la situation s'est sensiblement améliorée depuis l'an dernier. Par suite des efforts qu'a accomplis mon Gouvernement au moyen du programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux, un progrès sensible a été réalisé en ce qui regarde la solution du problème, qui revient chaque année, du chômage saisonnier. Le Gouvernement a déjà indiqué son intention de vous soumettre un autre programme plus étendu d'aide aux municipalités pour les travaux d'hiver.

De nouvelles mesures tendant à stimuler l'activité économique et à favoriser le développement national vous seront présentées au cours de la présente session. Une de ces mesures portera sur la construction d'un chemin de fer en Gaspésie, de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. Une autre visera l'aménagement d'un chenal évacuateur de crues et d'autres ouvrages afin de conserver et de régulariser les eaux de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine, au Manitoba; une entente a été conclue à cette fin avec la province, au sujet de la répartition des frais.

Parmi les autres textes législatifs qui aideront à créer de nouveaux emplois en stimulant l'activité économique, il y aura un projet de loi visant à augmenter le volume global de financement des exportations dont peut se charger la Société d'assurance des crédits à l'exportation, et une modification en vue d'étendre la portée de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Le succès remporté par la récente conférence sur «Les ressources et notre avenir» a fait ressortir les avantages que peut assurer la collaboration entre les Gouvernements dans ce domaine. De concert avec les Gouvernements des dix provinces, mon Gouvernement examine les propositions formulées lors de cette conférence en vue de l'adoption de mesures communes propres à favoriser la gestion judicieuse et l'usage multiple des ressources naturelles du Canada.

La fourniture d'énergie électrique à bon marché est un des éléments les plus importants de l'expansion économique et du progrès industriel du Canada. Mon Premier Ministre, afin de faire progresser encore le programme national de mise en valeur, a invité les Gouvernements provinciaux à se joindre au Gouvernement fédéral pour discuter, dans les plus brefs délais, des mesures qu'on pourrait prendre en vue d'aménager des installations de transmission d'énergie sur de longues distances, de façon à relier entre elles les provinces et, tôt ou tard, les diverses régions du Canada.

Vous serez invités à élargir le programme tendant à inciter l'industrie canadienne à effectuer des recherches dans le domaine scientifique.

Vous serez saisis d'un projet de loi visant à permettre au Canada de participer utilement aux dispositions à prendre en vue de renforcer le Fonds monétaire international lorsqu'un supplément de ressources est nécessaire pour assurer la stabilité sur les marchés de change en face de mouvements considérables de capitaux.

[M. l'Orateur.]

Mon Gouvernement a toujours à cœur le maintien de justes prix pour les produits de l'agriculture et de la pêche. On vous demandera donc de fournir les fonds nécessaires pour soutenir le programme de stabilisation des prix. Mes Ministres ont réussi, et il faut s'en réjouir, à trouver des débouchés pour les céréales, ce qui a permis de réduire les stocks excédentaires. La sécheresse qui a frappé les provinces des Prairies en 1961 a, toutefois, occasionné de lourdes pertes; on vous demandera d'accorder une assistance, sous forme de paiements à l'acre, aux agriculteurs ainsi éprouvés. Vous serez également saisis d'un texte législatif visant à prolonger la période d'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Des mesures importantes de bien-être social vous seront aussi présentées au cours de la session. On vous demandera d'autoriser un accroissement du montant de la pension de vieillesse universelle payable sous l'empire de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, et d'adopter un texte législatif visant à augmenter le montant que le Gouvernement fédéral contribuera sous le régime de la Loi sur l'assistance-vieillesse, de la Loi sur les aveugles et de la Loi sur les invalides. Après que les provinces auront accordé leur assentiment à la modification qu'il faut apporter à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement sera invité à approuver une modification constitutionnelle afin de permettre la mise en œuvre d'un régime contributif de pensions de vieillesse et de prestations connexes aux survivants et aux invalides, qui viendra s'ajouter à la législation actuelle relative à la pension de vieillesse et qui tiendra compte des plans personnels de pension et de la nécessité de mesures législatives régissant le transfert des droits à la pension.

Vous serez invités à autoriser l'institution d'un Conseil canadien de Bien-être semblable au Conseil canadien de la Santé, qui depuis longtemps rend de grands services.

Vous serez invités à approuver une modification à la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils afin d'autoriser, dans des conditions spécifiées, le paiement d'allocations aux marins de la marine marchande, sapeurs-pompiers, forestiers, membres de détachements d'aide bénévole et autres civils dont les services de guerre outremer ont été reconnus à d'autres égards. D'autres bills modificateurs prévoiront des allocations accrues et d'autres améliorations à la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), le prolongement de la période d'application de la Loi sur les indemnités de service de guerre et de la Loi sur l'assurance des anciens combattants, et le prolongement de la période d'admissibilité aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Mon Gouvernement vous demandera également de voter les fonds nécessaires à la Caisse d'assurance-chômage afin de sauvegarder les droits des travailleurs en attendant que le comité spécial qui étudie le programme d'assurance-chômage soumette son rapport et qu'on puisse y donner suite.

On vous demandera d'augmenter les subventions fédérales aux universités et de prendre les mesures nécessaires dans les cas où d'autres dispositions sont prises en vue du versement de subventions provinciales supplémentaires en remplacement des subventions fédérales.

Mon Gouvernement est entré en pourparlers avec les autorités provinciales et municipales en vue d'abolir le péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier, à Montréal. Si ces entretiens sont couronnés de succès, vous serez invités à adopter une mesure législative à cette fin.

Vous serez invités à autoriser l'établissement d'un service de transbordement pour les automobiles entre North Sydney (Nouvelle-Écosse) et Argentia (Terre-Neuve), ainsi qu'à pourvoir à la construction du vaisseau et à l'aménagement du bassin nécessaires à cette fin.

On présentera d'autres mesures en vue de modifier la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur la marine marchande du Canada, la Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, la Loi sur la faillite et un certain nombre d'autres lois. Vous serez invités à approuver la ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

Membres de la Chambre des communes,

Mon Gouvernement a l'intention de vous demander de reconstituer le Comité spécial de la procédure de la Chambre et de le charger de formuler des avis sur l'abolition de la clôture des débats à la Chambre des communes.

Vous serez saisis des prévisions de dépenses requises pour le service public et pour les versements autorisés par le Parlement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie que Dieu, dans sa sagesse, vous confère la lumière et la grâce dans vos délibérations et dans l'exercice de vos responsabilités.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

FEU M. MERVYN ARTHUR HARDIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, alors que nous reprenons nos travaux, un sentiment de solidarité lie tous les députés: c'est le moment où nous nous rappelons l'œuvre de ceux qui sont décédés pendant la suspension. Je pense notamment à feu M. Mervyn Arthur Hardie, député de Mackenzie-River, élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1953 et réélu en 1957 et en 1958. Dès sa jeunesse, il avait consacré sa vie au service de la population. Il avait fait partie du conseil de Yellowknife et du conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Le souvenir qu'il nous a laissé, c'est celui d'un jeune homme au courage indomptable. Lorsque je revois les années que j'ai passées à la Chambre des communes, je constate qu'aucun discours n'a eu plus d'attrait que les simples paroles prononcées par M. Hardie à son retour à la Chambre après une absence de plusieurs mois qu'il avait passés à l'hôpital. Son message reflétait une foi profonde et immuable, et c'est pourquoi les députés en ont été émus. En effet, qu'y a-t-il de plus touchant, dans la vie des hommes, que la foi en Dieu, que toutes les manifestations de cette foi dans la vie des croyants?

M. Hardie connaissait bien sa circonscription. Je l'y ai vu à l'automne, lorsque j'ai visité les Territoires du Nord-Ouest en vue de rencontrer les membres du conseil de ces Territoires. La réunion était précédée d'un déjeuner et il était visible qu'il souffrait beaucoup. Il est même reparti pour l'hôpital avant la fin du repas. Il était très malade mais l'énergie et le courage dont il a fait preuve en supportant la souffrance ne s'effaceront jamais de notre mémoire; nous n'oublierons jamais cet homme qui n'a passé que quelques années à la Chambre des communes mais qui, jeune encore, a su donner aux membres de tous les partis un exemple de cette paix intérieure que les mots sont impuissants à exprimer.

Je me fais l'interprète des membres des différents partis de la Chambre en disant que sa foi nous a tous marqués. Nous pleurons son départ. Au nom du gouvernement du Canada, au nom de la Chambre, je fais part à sa femme et à sa famille de notre grand chagrin.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Au nom de notre parti, monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre des paroles qu'il a dites au sujet d'un homme qui, membre et sympathisant très loyal et très courageux du parti, était aussi plus que cela. C'était un serviteur très loyal et très courageux de son pays. Mervyn Hardie était un homme très courageux, qui faisait parfois fi des conventions. Il a servi le Canada non seulement de façon courageuse mais parfois de bien des façons originales et aventureuses.

Il avait une façon toute brusque de se comporter, qui laissait toujours transparaître la tendresse de son cœur et la générosité de ses dispositions; c'est pourquoi il comptait des amis dans toutes les parties de la Chambre. Violent dans les débats, il ne permettait jamais à sa violence de se manifester hors des limites de cette enceinte. Par-dessus tout, monsieur l'Orateur, comme l'a dit le premier ministre, c'était un homme du Nord, et il s'était consacré avec passion au service de cette magnifique région de notre pays, dont il voulait assurer le progrès et le bien-être.

Pendant les derniers mois de sa vie, très souffrant et parfois affaibli, il s'est acquitté de ses fonctions quand même. Plusieurs semaines avant de mourir, il savait que sa fin était aussi certaine que les choses humaines peuvent l'être. Je me souviens de lui avoir dit, lorsqu'il eut décidé de se rendre à Yellowknife, l'été dernier, qu'à mon avis ce n'était pas sage pour lui d'entreprendre un tel voyage à ce moment-là, mais il m'a répliqué: «Je suis député de cette circonscription et je veux être là pour saluer le premier ministre lorsqu'il viendra», et il y était. Il a servi dans des circonstances qui auraient abattu un moins courageux que lui. Ni la douleur ni la faiblesse ne l'ont empêché d'accomplir son devoir jusqu'à la dernière extrémité, alors que ni la science médicale ni les prières n'auraient pu prolonger sa vie sur cette terre. Il vivra longtemps dans la mémoire des membres de la Chambre, qui étaient tous de ses amis, et dans la mémoire des nombreux amis qu'il comptait partout au pays. Aussi, voudrais-je m'associer au premier ministre pour lui rendre hommage, et offrir nos profondes condoléances les plus sincères à sa famille éplorée et éprouvée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais associer les membres de notre groupe à l'hommage éloquent et ému que le très honorable premier ministre et le chef de l'opposition viennent de rendre à Mervyn Hardie. M. Hardie était un grand ami. Nous connaissions son courage et sa sincérité, et nous savons qu'il a travaillé sans trêve dans l'intérêt des gens qu'il représentait à la Chambre des communes.

Mervyn Hardie avait été façonné par l'Ouest et le Nord canadiens. Il a grandi en Saskatchewan au cours des années 30, en pleine crise économique. Il n'a pas eu la vie facile. Il a reçu la majeure partie de son instruction à la petite université des Prairies dirigée et administrée par le père Athol Murray de Notre-Dame de Wilcox, et c'est au prix des plus grands sacrifices qu'il a poursuivi ses études à une époque très difficile.

Il s'est dévoué sans compter jusqu'à la fin pour ses commettants et notre pays et, au moment de sa mort surtout, toute notre sympathie est allée à M^me^ Hardie et à ses enfants.

Nous savons que Mervyn Hardie ne s'est pas ménagé, qu'il a payé de sa personne et de son argent en servant le pays. Permettez-moi de dire que notre groupe croit que le Parlement devrait étudier le cas de M. Hardie et d'autres cas semblables afin qu'un jour des mesures appropriées soient prises en vue d'aplanir les difficultés financières qu'éprouve en pareil cas la famille des disparus.

Nous nous joignons au premier ministre et au chef de l'opposition pour offrir nos condoléances à M^me^ Hardie et à sa famille.

LE CABINET

ANNONCE DE CHANGEMENTS MINISTÉRIELS—NOMINATIONS DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A ce moment-ci, il est d'usage, s'il s'est produit des changements dans la composition du cabinet, d'en faire part à la Chambre. Je veux signaler en premier lieu que l'honorable Paul Comtois, ci-devant député

de Nicolet-Yamaska, a été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 6 octobre 1961. Le poste qu'il occupait au sein du cabinet est donc devenu vacant. La vacance a été comblée par la nomination de l'honorable Jacques Flynn, député de Québec-Sud.

De plus, la présidence du Conseil privé de la reine pour le Canada a été confiée à l'honorable Noël Dorion, secrétaire d'État et député de Bellechasse.

Il est également d'usage de mentionner les nominations aux postes de secrétaires parlementaires. Auparavant, je voudrais signaler que l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Affaires extérieures, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), sollicité par ses affaires et diverses tâches qui échoient aux jeunes gens engagés dans la vie publique, s'est vu forcé d'abandonner son poste. A l'expression de mes regrets, je veux ajouter celle de la reconnaissance du gouvernement et du Canada tout entier pour les services qu'il a rendus aux Nations Unies au nom de notre pays.

Voici la liste de ceux qui sont nommés aux postes de secrétaires parlementaires. Il y a très peu de changements.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, le député d'Hamilton-Est (M. Martini).

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell).

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le député de Carleton (M. Bell).

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le député de Huron (M. Cardiff).

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers).

Les secrétaires parlementaires du ministre de l'Agriculture, le député de Brant-Haldimand (M. Charlton) et le député de Provencher (M. Jorgenson).

Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries, le député de Gaspé (M. English).

Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, le député de Saskatoon (M. Jones).

Le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, le député d'Halifax (M. Morris).

Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, le député de Québec-Est (M. Tassé).

Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail, le député d'Essex-Sud (M. Thrasher).

Je suis très heureux d'annoncer la nomination du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) comme successeur de M. Martineau au poste de secrétaire parlementaire du premier ministre. Il deviendra l'un de mes lieutenants, avec l'honorable représentant de Peel (M. Pallett), whip en chef.

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) présente le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du Conseil nommant l'honorable Donald Methuen Fleming, ministre des Finances, l'honorable Léon Balcer, ministre des Transports, l'honorable Gordon Churchill, ministre des Affaires des Anciens combattants, et l'honorable Ellen Louks Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires, aux fins et en vertu du chapitre 143 des Statuts revisés du Canada, 1952, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

LES COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour dresser et remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 65 du Règlement, ledit comité devant être composé de MM. Balcer, Churchill, Habel, Pallett et Peters.

La motion est adoptée.

(Texte)

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable M. Churchill, que M. Paul Martineau, député de la circonscription électorale de Pontiac-Témiscamingue, soit nommé président des comités pléniers.

(Traduction)

Je tiens à ajouter à ce sujet, monsieur l'Orateur, que je propose le nom de M. Martineau, un jeune homme qui a déjà à son actif une belle carrière militaire et publique. Il est un membre du Barreau, un homme qui connaît le Règlement et qui, la Chambre l'admettra, je pense, s'est révélé juste et raisonnable dans ses rapports avec les membres de la Chambre en général, et qui sera capable de s'acquitter de ses fonctions d'Orateur suppléant d'une façon qui lui fera honneur et qui respectera les traditions de la Chambre.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur le président, je me fais un plaisir, au nom de l'opposition, d'appuyer la recommandation que l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker) vient de faire à la Chambre.

Le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), grâce à l'expérience qu'il a acquise en sa qualité de secrétaire parlementaire du premier ministre saura, j'en suis certain, remplir ses fonctions avec compétence. J'espère qu'il saura aussi interpréter le Règlement de la Chambre avec la même objectivité, la même humanité et le même esprit de justice dont vous faites preuve, monsieur l'Orateur, quand vous rendez vos décisions, de temps à autre.

Au nom de l'opposition et au nom de tous ceux qui siègent avec nous en cette enceinte, j'offre au député de Pontiac-Témiscamingue mes chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les fonctions d'Orateur suppléant et de président des comités sont importantes; aussi estimons-nous que les modifications à cet égard ne devraient pas être faites à la légère. La Chambre des communes a, depuis de longues années, l'habitude d'élire, à l'inauguration d'un nouveau Parlement, un Orateur et un Orateur suppléant. La coutume a toujours voulu que ceux qui occupent ces positions importantes les gardent pendant toute la durée du Parlement. Selon un autre usage, au cas où le gouvernement serait ensuite réélu et reporté au pouvoir, celui qui occupait jusqu'alors la position d'Orateur suppléant assume celle d'Orateur.

J'ignore si le gouvernement sent qu'il ne peut faire face à l'électorat avec confiance et, pour cette raison, remplace la personne qui occupe cette position à l'heure actuelle. Mais nous croyons bien sincèrement que l'impartialité qui convient à ce poste est bien mieux assurée si la même personne remplit ces fonctions durant tout le mandat d'un Parlement; nous croyons aussi que le gouvernement—comme ce semble être le cas cette fois—ne doit pas tout simplement se servir de cette position comme d'un tremplin pour favoriser l'avancement de certains députés ministériels, au sein même du gouvernement, durant un mandat du Parlement.

C'est la troisième fois que le Parlement actuel voit changer le titulaire de cette position. Bien des députés, par le passé, ont affirmé que le poste d'Orateur devrait être permanent, qu'il faudrait autant que possible éviter de mêler l'Orateur et l'Orateur suppléant à l'esprit de parti qui se glisse chaque jour dans les débats du Parlement.

J'ose dire au premier ministre (M. Diefenbaker) qu'il n'ajoute pas à la dignité du poste d'Orateur suppléant par des changements si fréquents. Je tiens à dire à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) que les idées que j'exprime cet après-midi, au nom de notre groupe, ne le visent pas du tout personnellement; je ne fais que critiquer le gouvernement et sa façon d'agir en faisant de ce poste au sein du gouvernement l'antichambre du cabinet.

Nous comptons que c'est le dernier changement que le premier ministre pourra se permettre d'effectuer...

Des voix: Oh, oh!

M. Argue: ...mais, puisqu'une telle façon d'agir, à notre avis, avilit le Parlement même, nous nous opposerons à la motion.

M. L'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Allons-nous appeler les députés?

Des voix: D'accord!

(La motion du très honorable M. Diefenbaker, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Coates
Allmark	Cooper
Asselin	Creaghan
Badanai	Crestohl
Balcer	Crouse
Baldwin	Danforth
Barrington	Denis
Batten	Deschambault
Bell (Carleton)	Deschatelets
Bell (Saint-Jean-Albert)	Diefenbaker
Belzile	Dinsdale
Bigg	Dorion
Bissonnette	Doucett
Boivin	Drouin
Bourbonnais	Drysdale
Bourdages	Dubois
Bourque	Dumas
Brassard (Chicoutimi)	Dupuis
Broome	Eudes
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fairclough (M^me)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Fane
Bruchési	Fleming (Eglinton)
Cadieu	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Campbell (Lambton-Kent)	Flemming
Cardiff	Flynn
Cardin	Forbes
Carter	Fortin
Casselman (M^me)	Fournier
Cathers	Fréchette
Chambers	Fulton
Chatterton	Garland
Chevrier	Gillet
Churchill	Godin
Clancy	Grafftey
Clermont	Green
	Grills
	Gundlock
	Habel

Hales
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Harkness
Hees
Hellyer
Henderson
Hicks
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jung
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
LaMarsh (Mlle)
Lambert
Leduc
Legere
Lessard
Loiselle
Macdonald (Mme)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macnaughton
Macquarrie
MacRae
McBain
McDonald
McFarlane
McGee
McGrath
McIlraith
McLennan
McMillan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Martel
Martin (Essex-Est)
Martini
Matthews
Meunier
Michaud
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
More
Morissette
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearson
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Racine
Rapp
Ricard
Richard (Kamouraska)
Roberge
Rogers
Rompré
Rouleau
Rowe
Sévigny
Simpson
Slogan
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stearns
Stinson
Tardif
Thompson
Thrasher
Tucker
Villeneuve
Walker
Webb
Webster
Weichel
Winkler
Woolliams—179.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Argue
Fisher
Herridge
Howard
Martin (Timmins)
Peters
Pitman
Regier
Winch—9.

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que lorsque, dans les derniers jours de la session précédente, M. Gordon Campbell Chown, député de la circonscription de Winnipeg-Sud, remplissait les fonctions de président suppléant des comités, on a généralement admis qu'il s'acquittait avec talent et compétence des tâches qui se rattachent à cette fonction. Nous regrettons évidemment tous beaucoup que celui qui occupait autrefois cette position, l'honorable député de Spadina, M. Charles Rea, ne soit pas en mesure de reprendre le travail en cette capacité. Je doute même qu'il puisse revenir parmi nous. M. Chown l'a remplacé les derniers temps de la session et, étant donné que tous, je crois, ont été satisfaits, j'ai le plaisir de proposer, avec l'appui de mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qu'il soit nommé président suppléant du comité plénier.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

INSTITUTION DU COMITÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire pour la motion que je suis sur le point de présenter. Nous amorçons maintenant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais il y a plusieurs articles, dans les crédits supplémentaires, qui requièrent l'attention immédiate de la Chambre. Si je me propose de présenter cette motion, c'est afin de permettre à la Chambre de s'occuper de ces questions. Un des crédits supplémentaires est destiné à remédier à la situation qui existe dans les provinces des Prairies, où le sécheresse a entraîné une diminution marquée des récoltes.

Les membres de la Chambre savent déjà, à la suite de déclarations faites pendant l'intersession, que nous avons l'intention de présenter une mesure prévoyant des paiements à l'acre. Étant donné qu'il importe de prendre des dispositions sans tarder, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par mon honorable ami, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qu'à la prochaine séance, la Chambre se forme en comité afin d'étudier la question des subsides à accorder à Sa Majesté. En outre, si l'on veut bien me le permettre, j'aimerais aussi demander le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion prévoyant que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les crédits à accorder à Sa Majesté.

Tout ce que je désire obtenir à ce propos, c'est l'assentiment de la Chambre, si elle veut bien accepter la motion, afin que cette question, ainsi qu'une ou deux autres, puissent être étudiées dès maintenant, sans que nous ayons à attendre d'avoir terminé le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, ce que, normalement, nous devrions faire avant

de pouvoir nous occuper de la question relative aux paiements à l'acre et d'une ou deux autres questions.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): La motion que le premier ministre vient de proposer est, en effet, contraire au Règlement. Comme il l'a lui-même signalé, il faudrait que la Chambre y consente à l'unanimité et c'est ce qu'il demande.

A mon avis, nous ne devrions accorder pareil assentiment que lorsqu'il est urgent de prendre des mesures à l'égard d'une question qui nous justifierait d'interrompre les travaux ordinaires de la Chambre; en l'espèce, je suppose que cela voudrait dire que nous retarderions le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le premier ministre a cité un cas où, selon lui, la Chambre serait justifiée d'autoriser une telle interruption; ce n'est pas sur ce point que je diffère d'avis avec lui. Il a dit qu'il peut y avoir deux ou trois autres circonstances où nous serions motivés d'effectuer un changement semblable ou de consentir à une telle interruption et nous serons heureux d'étudier ces cas lorsque nous disposerons des renseignements pertinents. Toutefois, nous ne voulons pas nous opposer à la demande que le premier ministre a faite, savoir que la Chambre consente à l'unanimité à la présentation d'une motion pour les fins qu'il a signalées. Le seul cas qu'il a précisé, c'est le versement de paiements à l'acre aux cultivateurs qui ont eu à souffrir de la sécheresse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour me montrer aussi juste que le chef de l'opposition, je voudrais tout simplement ajouter un mot: il y a aussi le programme de travaux d'hiver. Je n'irai pas plus loin que cela.

L'hon. M. Pearson: Nous ne nous opposons aucunement aux deux questions dont le premier ministre a parlé, soit les versements à l'acre et les mesures relatives aux travaux d'hiver. Nous convenons que ces questions sont assez importantes pour nous justifier d'interrompre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et nous appuyons la motion à ces conditions.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous sommes disposés à consentir unaniment—nous le faisons même très volontiers—à ce que le premier ministre présente la motion qu'il envisage. Nous devrions être disposés, j'en suis sûr, à mettre de côté, à n'importe quel moment pendant la session, nos travaux usuels, si la chose semble s'imposer, afin d'examiner des questions pressantes. Le premier ministre nous a mis au courant de deux affaires précises auxquelles il songe: elles ont trait aux versements à l'acre et au programme des travaux d'hiver. Je tiens à faire remarquer que les versements à l'acre auraient dû être payés l'automne dernier...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député est en train d'exposer les vues de son parti. On cherche à obtenir en ce moment le consentement unanime de la Chambre, et cette requête n'est vraiment pas sujette à débat. Si le député veut bien donner son consentement, tout est bel et bien; s'il refuse, tout finit là.

M. Argue: On aurait pu procéder autrement, mais, puisque le premier ministre a déclaré que ces questions sont pressantes, nous sommes disposés à consentir à ce que la Chambre en soit saisie le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le premier ministre propose l'adoption de la motion envisagée relativement au comité des subsides?

Des voix: Entendu!

Le très hon. M. Diefenbaker propose:

Que la Chambre se forme à la prochaine séance en un comité chargé d'étudier les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS

INSTITUTION DU COMITÉ

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer l'autre motion concernant le comité des voies et moyens?

Des voix: D'accord!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme à la prochaine séance en un comité chargé d'étudier les voies et moyens pour lever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI, LE VENDREDI 19 JANVIER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de nouveau, à condition d'avoir le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais proposer:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à demain à deux heures et demie de l'après-midi, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'alinéa 1 de l'article 2 du Règlement.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit mise aux

voix, j'aimerais poser une question soit au premier ministre, soit au leader de la Chambre. Comme nous n'avons eu aucun préavis relatif à la suspension du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, nous dira-t-on quand le gouvernement se propose d'interrompre le débat afin que nous puissions traiter des quelques questions auxquelles songe le premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous pourrions peut-être en discuter lundi, monsieur l'Orateur. Lundi et mardi, nous procéderons de la façon habituelle. Je crois que ce serait alors assez tôt pour étudier cette question. L'honorable député conviendra, j'espère, que c'est là une façon convenable de procéder.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable M. Diefenbaker, la séance est levée à 5 heures 15 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 janvier 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU NOUVEAU RÈGLEMENT—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires du nouveau règlement sur l'immigration qui a été approuvé au début de la semaine et qui doit entrer en vigueur le 1er février 1962. Le nouveau règlement est en deux parties. La première a été approuvée officiellement par le gouverneur en conseil, au moyen du décret du conseil C.P. 1962-86 du 18 janvier 1962, et, en vertu de l'article 62 de la loi sur l'immigration, la deuxième partie ne requiert que l'approbation du ministre. Ce nouveau règlement a pour objet de codifier, modifier et remplacer les divers règlements édictés dans le passé, y compris ceux qui ont été adoptés sous le mandat de ministres précédents.

La Partie I du nouveau règlement traite d'importantes questions, telles que les exigences relatives aux visas, les catégories de personnes admises, la responsabilité des entreprises de transport, et de la plupart des principales questions administratives sur lesquelles porte le règlement actuel.

La Partie II étend le domaine de la compétence de la Commission d'appel de l'immigration et prévoit que tous les appelants auront l'occasion de présenter leurs appels à un tribunal indépendant, qui est libre d'entendre la cause indépendamment des fonctionnaires du ministère.

La disposition la plus importante du nouveau règlement est l'article 31, qui constitue l'essence même de la politique du Canada en matière d'immigration. Le nouvel article 31, qui remplace l'article 20 de l'ancien règlement, pose, comme première condition de l'admission d'un requérant, l'instruction et la formation spécialisée sans tenir compte du pays d'origine. Si une personne remplit ces conditions et si elle dispose d'assez d'argent pour s'établir au Canada et pourvoir à ses besoins jusqu'à ce qu'elle trouve de l'emploi; si elle vient occuper un poste approuvé ou si elle a des projets appropriés pour son établissement au Canada, elle peut être admise à condition naturellement qu'elle satisfasse aux exigences habituelles en ce qui a trait à la santé, aux bonnes mœurs et ainsi de suite. Cela veut dire qu'une personne venant de n'importe quel pays du monde, qui remplit ces conditions, peut présenter une demande d'entrée au Canada à titre d'immigrant en se fondant uniquement sur ses propres qualités, et qu'on ne tiendra aucunement compte de sa race, de sa couleur ou de son pays d'origine. Cela constitue donc une amélioration marquée par rapport à l'ancien règlement en ce sens que le choix des immigrants ne sera teinté d'aucune distinction injuste, puisqu'il sera fondé sur la formation spécialisée des requérants.

De même, si une personne possède une formation spécialisée et qu'elle est en mesure de s'établir au Canada, un de ses parents, un parent de son conjoint, son fiancé ou sa fiancée, selon le cas, pourront se porter garants pourvu qu'ils soient eux-mêmes citoyens canadiens. Le répondant canadien doit pouvoir subvenir aux besoins de l'immigrant jusqu'à ce que ce dernier puisse se tirer d'affaire par lui-même. La garantie offerte par le répondant canadien remplace l'exigence selon laquelle l'immigrant doit disposer lui-même de ressources suffisantes ou bien avoir, soit un emploi assuré, soit une occasion de s'établir à son compte.

Le paragraphe c) de l'article 31 prévoit aussi l'admission d'une liste un peu plus libérale de personnes à charge et de proches. Il s'applique non seulement aux parrains qui sont citoyens canadiens, mais aussi à des personnes autres que des citoyens canadiens qui ont été légalement admises au Canada pour y vivre en permanence et qui désirent faire venir leur mère, père, mari, épouse, grand-père, grand-mère, fiancée ou un enfant mineur célibataire. Cette disposition a une application universelle. Elle aura principalement pour effet d'améliorer le sort de personnes en provenance de certains pays qu'on a moins bien traitées dans le passé, car elle ajoute les grands-parents et les fiancées parmi les personnes à charge admissibles et supprime la limite d'âge à l'égard des pères et mères.

Le paragraphe d) de l'article 31 maintient en vigueur et sans les modifier les dispositions spéciales concernant l'admissibilité de certaines catégories de parents tels que frères

et sœurs, fils et filles adultes, nièces orphelines, etc. qui s'appliquaient à certains pays désignés au paragraphe c) de l'article 20 de l'ancien règlement. Cette disposition spéciale continue d'être appliquée pour des raisons d'ordre essentiellement historique, tenant aux règlements et à la politique d'immigration établis depuis bien des années. La situation ne pourrait être modifiée qu'en décrétant des restrictions et en suspendant les privilèges accordés depuis de nombreuses années aux parents proches et aux répondants des pays européens et du monde occidental, régions qui ont traditionnellement fourni au Canada la grande majorité de sa population. Le gouvernement ne juge pas sage ni équitable de le faire. L'introduction de restrictions dans le nouveau règlement aurait été à l'encontre du premier objectif gouvernemental qui est de promouvoir et d'encourager dans la mesure du possible tout changement et toute modification susceptibles d'augmenter l'immigration au Canada de sujets présentant les qualités voulues.

Dans son ensemble, l'article 31 tend à améliorer la situation des ressortissants de tous pays, sans affaiblir la situation d'aucun. Les principaux bénéficiaires en seront les Asiatiques, les Africains et les ressortissants des pays du Moyen-Orient. Les répondants au Canada pourront maintenant demander le visa d'immigration pour des parents plus éloignés et de plus, pour la première fois, les requérants de ces pays, qui n'ont pas de répondants mais qui remplissent les conditions nécessaires, seront admissibles au pays. Jusqu'ici, les citoyens de ces régions qui présentaient les qualités voulues mais n'avaient pas de parents au Canada ne pouvaient être admis que par décret du conseil.

Après les Asiatiques, les Africains et les ressortissants des pays du Moyen-Orient, les citoyens des pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine, y compris les Antilles, sont favorisés par le nouveau règlement. Pour la première fois, les ressortissants de ces pays seront admissibles suivant leur instruction, leur formation et leur spécialisation professionnelle.

Les ressortissants des pays européens seront également favorisés mais dans une mesure moindre. Jusqu'ici, les citoyens des pays de l'Europe continentale autres que l'Angleterre et la France n'étaient admis que s'ils venaient au Canada pour occuper un emploi approuvé ou pour travailler dans une entreprise, un métier ou une profession approuvés, ou dans l'agriculture. Dorénavant, ils seront jugés admissibles s'ils possèdent la formation professionnelle nécessaire et ont des moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins au Canada en attendant leur heureux établissement.

[L'hon. Mme Fairclough.]

Le nouveau règlement ne fait aucune mention des ententes spéciales qui s'appliquent présentement à l'égard de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, dont il était auparavant question à l'article 21. Cela ne signifie pas que ces ententes ne continuent pas d'être pleinement en vigueur. Bien au contraire, les dispositions élargies du nouveau règlement font entrer directement dans les catégories de personnes admissibles les citoyens des trois pays antérieurement visés par les ententes qui satisfont aux exigences, mais qui n'ont pas de répondant; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'établir une disposition spéciale à leur égard. En fait, le gouvernement estime que les ententes concernant l'Inde, le Pakistan et Ceylan ne s'imposent plus; il a donc l'intention d'entamer bientôt à ce sujet des pourparlers avec les représentants des gouvernements en cause. Cependant, d'ici à ce que ces pourparlers aient abouti à un accord satisfaisant pour tous les gouvernements intéressés, les ententes actuelles vont demeurer en vigueur.

Les modifications d'importance secondaire que comporte le nouveau règlement comprennent une définition plus large du mot «enfant».

La nouvelle définition tient compte des fils et filles naturels de moins de 21 ans dans les cas où la mère elle-même est résidente ou immigrante au Canada selon la loi. L'épreuve en vue d'établir le degré d'instruction, qu'exigeaient les anciens règlements, n'était pas satisfaisante et, en fait, était rarement appliquée. Elle a été abolie. Les exigences relatives à l'instruction, la formation et les aptitudes que renferment les nouveaux règlements remplaceront, en grande partie, celle portant sur le degré d'instruction. Les dispositions des anciens règlements visant les passeports et les visas ont été remaniées et énoncées d'une façon plus ordonnée.

La Partie II des règlements, établie par le ministre en vertu de l'article 62 de la loi, traite exclusivement des pouvoirs de la Commission d'appel de l'immigration et des formalités d'appel. En vertu de l'ancienne loi, la Commission générale des appels de l'immigration, comme on l'appelait alors, n'était habilitée à entendre que certaines catégories d'appels; les autres catégories d'appels relevaient du ministre ou des commissions d'appels locales, régionales ou de l'administration centrale, composée entièrement de fonctionnaires du ministère. Cette façon d'agir a été l'objet de critiques parce qu'elle enlevait toute chance d'interjeter appel auprès d'un tribunal libre d'agir indépendamment des fonctionnaires du ministère.

En déférant à une commission indépendante tous les cas d'appel, le gouvernement prouve encore une fois qu'il tient à traiter

de la façon la plus impartiale possible tous les appels relatifs aux cas d'expulsion.

Pour la première fois également, les règlements codifient et précisent la manière de procéder et les droits et privilèges des personnes passibles d'expulsion, en ce qui concerne les questions ayant trait à la conduite d'enquêtes aux termes de la loi. Les dispositions de la Partie II des règlements protègent les intérêts de chacun et assurent à chacun une audience équitable. Ces dispositions s'inspirent des principes de la justice naturelle et sont conformes à l'esprit de la Déclaration des droits.

J'espère que les nouveaux règlements relatifs à l'immigration recevront l'assentiment de tous les membres du Parlement, indépendamment du parti auquel ils appartiennent, de tous les Canadiens et de tous ceux, partout dans le monde, qui songent à émigrer au Canada. Ces règlements démontrent que le gouvernement du Canada fait un effort consciencieux et sincère pour consacrer les principes de l'équité et de la justice qui doivent guider les hauts fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions difficiles et complexes.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je constate, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentante a dit que l'ordonnance qu'elle a déposée porte la date du 18 janvier. Je félicite l'honorable représentante d'avoir choisi cette journée pour donner aux règlements une interprétation plus libérale.

L'hon. M. Chevrier: Bien dit!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'entends pas, bien sûr, m'arrêter à tous les détails, bien que j'aie suivi attentivement l'exposé de l'honorable représentante; mais j'aurais une ou deux observations à faire. Évidemment, l'honorable représentante a fait de son mieux pour souligner que le tribunal serait indépendant, mais elle n'est pas sans savoir que, s'il n'est pas apporté de modification à la loi sur l'immigration, c'est au ministre que le Parlement a confié le soin de rendre une décision finale et que ce soin ne peut pas être transmis à quelqu'un d'autre par décret du conseil. La Commission d'appel ne peut que servir de conseiller auprès du ministre, si désireux soit-il de s'engager à accepter ses conseils. Telle est la loi et c'est, bien entendu, une des choses auxquelles les honorables vis-à-vis se sont opposés lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, et qu'ils avaient promis de changer, il y a cinq ans.

L'honorable représentante a dit que le nouvel article 31, qu'on substitue à l'article 20 des règlements actuels, fait disparaître toute discrimination. Évidemment, il n'en est rien. Le nouvel article substitue une nouvelle série de critères de la discrimination à une autre série. Je suis de ceux qui estiment que les mots «discrimination» et «sélection», comme le dictionnaire l'indique, signifient exactement la même chose, et ne sauraient signifier autre chose.

L'honorable représentante n'ignore pas, comme elle l'a déjà dit ici même, que les règlements actuels ne comportent aucune discrimination raciale ou autre semblable, et je suis heureux de savoir qu'il continuera d'en être ainsi. Mais, à mon avis, l'honorable représentante rend maintenant nécessaire l'examen de chaque cas en particulier et sa comparaison avec chacun des autres, et en abolissant certaines catégories générales commodes, elle va créer un problème administratif absolument impossible à résoudre si nous voulons favoriser l'immigration sur une échelle importante. Évidemment, si nous voulons nous en tenir à ce qui s'est passé en 1961, alors que le Canada envoyait à l'étranger plus d'émigrants qu'il ne recevait d'immigrants, il est probable que les nouveaux règlements sont tout à fait conçus pour favoriser ce dessein.

Enfin, j'aimerais signaler ce que le gouvernement s'est engagé, il y a cinq ans, à modifier: non pas les règlements mais la loi elle-même, ce qu'il n'a pas fait.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) vient de faire à la Chambre une déclaration importante sur une question qui ne l'est pas moins. Je puis lui dire, par votre entremise, monsieur l'Orateur, combien nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de faire aux autres députés et partis qui siègent à la Chambre l'exposé préalable des règlements et des modifications dont elle vient de nous aviser. Si je m'exprime ainsi, c'est que, chacun le comprendra, j'en suis sûr, malgré tout ce qu'on nous a dit dans cette déclaration, les conséquences et les interprétations sont ici de nature telle qu'on ne saurait, pour l'instant, faire aucune observation détaillée sur le sujet.

Cependant, nous nous réjouissons de ce que le gouvernement ait enfin formulé une déclaration officielle. Et je ne doute pas qu'on me comprendra si je dis, avec tout le respect qui s'impose, qu'après toutes les vitupérations que nous avons entendues sur la politique d'immigration et autres sujets, quand certains honorables représentants siégeaient de ce côté-ci de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le député dépasse la portée de la déclaration qu'on a faite. Je ne lui impose aucune restriction en ce qui concerne son analyse des

vues exprimées par le ministre, mais il ne s'agit pas ici d'un débat et il devrait s'en tenir au sujet annoncé par le ministre.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je n'amorce certes pas un débat ici, parce que cela prendrait beaucoup plus de temps que vous ne nous en accorderiez maintenant. Je signale simplement que nous avons enfin ici une chose à laquelle il fallait, à notre entente, donner la forme d'une mesure législative et qui, d'après ce que le gouvernement vient de découvrir après cinq ans d'administration, peut maintenant se réaliser au moyen de règlements.

Nous accueillons avec plaisir toute disposition—qu'elle prenne la forme d'une mesure législative ou d'une modification des règlements—qui donnera aux lois du Canada sur la citoyenneté et l'immigration un meilleur fondement en démontrant ce que signifie la démocratie dans notre pays, pour notre population, nos gouvernements, et nos organismes législatifs.

Nous approuvons tout ce qui prouvera que nous sommes absolument honnêtes dans notre façon d'envisager l'immigration: qu'elle doit s'inspirer de principes libres de toute discrimination et sur lesquels n'influent d'aucune façon la couleur, le sexe, la croyance ou le pays d'origine des gens qui viennent ici.

Nous n'avons entendu mentionner que très rapidement les nouveaux principes régissant l'immigration qu'établit l'article 31, je crois, et qui ont surtout trait à l'instruction et aux aptitudes des immigrants. Lorsqu'il nous sera donné d'examiner ce que madame le ministre nous a annoncé cet après-midi, nous espérons être à même de constater que le programme d'immigration, mis en vigueur au Canada par voie de règlement, sera subordonné à la conjoncture économique nationale et à la possibilité d'absorber des immigrants sans que ceux qui demeurent déjà au Canada aient à en souffrir. Nous espérons que les nouveaux arrivés, grâce à ce programme, auront de l'emploi et qu'ils seront libres de parfaire leur instruction afin de devenir, sans tarder, des citoyens de tout premier ordre.

On a eu du mal à saisir toute la déclaration. Les difficultés qu'ont éprouvées avec tant d'acuité certains immigrants qui sont déjà citoyens canadiens, tels les anciens ressortissants chinois et indiens, nous espérons qu'elles ne se reproduiront pas. Nous sommes contents qu'on ait formulé une déclaration. Nous espérons qu'on en fournira une interprétation intégrale plus tard et que nous aurons tous l'occasion d'étudier à fond la question de l'immigration et de l'obtention de la citoyenneté canadienne.

[M. l'Orateur.]

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada et le Marché commun européen poursuivent, en vue de supprimer les obstacles au commerce, des négociations semblables à celles qui ont eu pour résultat, récemment, un important accord, dans ces domaines, entre les États-Unis et le Marché commun européen?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Nos négociations dans le cadre du GATT se sont poursuivies. Pour ce qui est de la portée générale de la question, je pense que les députés apprendront très bientôt tout ce qu'on fait à cet égard.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Le ministre des Finances étant absent, le premier ministre voudrait-il déposer un exemplaire du document que le Royaume-Uni a envoyé au gouvernement canadien et qui serait le sommaire du discours que le Garde du petit Sceau du Royaume-Uni a prononcé le 10 octobre à Paris sur le Marché commun, mais qu'il a appelé, selon le hansard du Royaume-Uni, un sommaire complet de ce discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'examinerai la question qu'a posée l'honorable député afin de déterminer s'il y a lieu ou non de donner une réponse affirmative.

M. McIlraith: Je me demande si le premier ministre étudierait aussi la question de savoir s'il y a lieu de déposer également le texte complet du discours?

L'URANIUM—POURPARLERS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce.

Le ministre aurait-il des observations à faire à l'égard d'une nouvelle parue dans l'*Economist*, de Londres, à savoir que la Grande-Bretagne et le Canada en sont venus à une entente provisoire sur la vente de 12,000 tonnes d'uranium à $5.25 la tonne et que l'entente sera signée à la fin de janvier?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dirai que ce sont là de pures conjectures. Nous faisons, la Grande-Bretagne et nous, des progrès en cette affaire, et j'espère qu'avant longtemps nous en serons venus à une entente satisfaisante.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Peut-il nous assurer que, dès que l'accord sera signé, le gouvernement prendra des dispositions en vue d'adjuger un contrat aux sociétés de production?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, dès que l'entente sera signée avec le gouvernement britannique, le gouvernement canadien verra certainement à ce que les entreprises minières soient avisées le plus tôt possible des quantités qui les intéressent.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—À PROPOS DU DERNIER VERSEMENT INTÉRESSANT LA RÉCOLTE DE 1961

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je me demande si, en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), je pourrais poser une question au premier ministre. Vu qu'il y a lieu de continuer à effectuer des versements supplémentaires aux producteurs de l'Ouest, le premier ministre est-il en mesure de dire quand se fera le dernier versement relatif à la récolte de blé de l'an dernier? Sera-t-il versé sous peu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La Commission canadienne du blé a été saisie de cette question. Bien entendu, ce versement sera effectué dès que les comptes seront clos. Je ne possède pas de renseignements précis, mais, à mon avis, cela ne devrait pas tarder. Bien sûr, le versement se fera avant les semailles, cette époque étant l'une des plus importantes pour le producteur de l'Ouest.

M. Argue: Afin de préciser sa réponse, le premier ministre pourrait-il nous dire si, étant donné la majoration du prix du blé, il s'agira du dernier versement ou d'un versement supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je ne m'abuse, il s'agira du dernier versement.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS ÉLECTORALES DANS BELLECHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Étant donné les affirmations de M. Lucien Tremblay et du Dr Poirier, parues dans les journaux, le ministre a-t-il une déclaration à faire au sujet des «activités» des agents de la police des liqueurs du Québec dans le comté de Bellechasse lors des dernières élections générales?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien la question de l'honorable député, elle se rapporte, j'ose dire en m'appuyant sur un avis que j'ai remarqué dans les journaux, à une chose étrangère à la responsabilité administrative du secrétaire d'État, mais elle a plutôt trait à sa conduite en dehors de ses fonctions ministérielles. Je ferais observer à l'honorable député de Laurier qu'il ne convient pas d'introduire ce sujet sous forme de question comme il le fait.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je signaler deux faits à l'attention de votre Honneur—d'abord que c'est une question qui fait partie d'un domaine relevant de la responsabilité du ministre, savoir qu'il s'agit du directeur général des élections et de questions électorales touchant une circonscription; en second lieu, que le ministre a déjà fait certaines déclarations portant sur ce sujet. Je crois donc qu'une question relative à la déclaration qu'il a faite devrait être recevable.

M. l'Orateur: Si le ministre accepte de faire une déclaration sur le sujet en cause, très bien; mais je ne crois pas qu'il tombe dans le domaine des questions relevant de la responsabilité administrative du gouvernement. C'est une question qu'on pourrait soulever à la Chambre d'autres façons, mais il ne convient pas de mettre en cause la responsabilité administrative du gouvernement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES BASES DE BOMARCS—DATES D'ENTRÉE EN SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut dire à la Chambre quand pourront entrer en service l'escadrille de Bomarcs de North Bay et la batterie de projectiles Honest John en Europe?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Ce n'a jamais été l'habitude de révéler à l'avance les dates où des unités comme celles-là sont censées entrer en service. Je ne vois aucun motif de rompre maintenant avec la coutume.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, une autre question. Le ministre peut-il informer la Chambre quand ces unités seront équipées d'armes classiques ou d'ogives nucléaires?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, dès qu'une décision aura été prise à ce sujet, comme on l'a dit à la Chambre l'an dernier, elle en sera informée.

LES TRANSPORTS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ACHAT DE MOTEURS DE FABRICATION CANADIENNE POUR TRANSBORDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Pour la gouverne de la Chambre, je me permets de dire que ma question est fondée sur une nouvelle plutôt mystérieuse publiée dans la *Gazette* du 15 janvier sous le titre: «Ottawa conseille à la Colombie-Britannique d'acheter des moteurs de fabrication canadienne pour ses transbordeurs».

Des voix: Règlement!

M. Herridge: Je veux tout simplement rendre service. Vu que, selon cet article, la société qui a présenté la soumission la plus basse à l'égard de ces moteurs de transbordeurs est la *Ruston and Hornsby, Limited,* d'Angleterre, et vu que ce geste a amené le délégué commercial du Royaume-Uni à protester et à dire que c'était injuste à l'égard des compagnies britanniques, et que la société canadienne allait importer, de la société-mère américaine, bien des pièces pour ces moteurs, le ministre est-il en mesure de communiquer à la Chambre toutes les circonstances qui entourent cette nouvelle?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de Kootenay-Ouest de m'avoir averti de son intention de poser cette question.

Il s'agit de la construction envisagée d'un transbordeur pour le compte du gouvernement de la Colombie-Britannique et d'une demande en vue d'obtenir une subvention, conformément au programme mis en vigueur récemment par le gouvernement afin d'aider à la construction de navires et qui fournit tant d'emplois aux Canadiens dans les chantiers maritimes à travers tout le Canada.

J'ignore si l'on utilisera des moteurs de fabrication canadienne ou étrangère dans ce navire, mais je me permets de dire, en réponse à la question de l'honorable député, que le programme gouvernemental de subventions à la construction de navires vise à aider les chantiers maritimes canadiens et les ouvriers canadiens, objectif qui, j'en suis sûr, rallie l'opinion de tous les députés.

[L'hon. M. Hellyer.]

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—DÉPÔT ÉVENTUEL DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre quand le rapport de la commission royale sur les transports, souvent promis et longtemps différé, sera déposé à la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que le rapport nous est parvenu il y a quelques jours. Si le député n'en a pas été informé c'est que la Chambre n'était pas en session. Par respect pour la Chambre, nous avons décidé d'attendre qu'elle se réunisse afin que le député n'ait pas à se plaindre que le gouvernement agissait d'une façon préjudiciable au Parlement.

L'hon M. Chevrier: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il oublié qu'à plusieurs reprises il a déclaré à la Chambre que le rapport serait déposé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il sera déposé. Si le député veut qu'il le soit au début de la semaine prochaine, il le sera. Je ferai de mon mieux pour le faire déposer le plus tôt possible.

(*Plus tard*)

M. Hazen Argue (Assiniboia): Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement s'attend de recevoir prochainement les deuxième et troisième rapports de la commission royale sur les transports?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit certes se souvenir que l'honorable député de Laurier a demandé, il y a à peine une demi-heure, si le second rapport serait reçu prochainement. Il a été reçu, en effet, et sera déposé au début de la semaine prochaine.

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre de l'Agriculture, je voudrais poser une question au premier ministre.

Voudrait-il nous dire si les porte-parole du secteur agricole ont demandé, pour le beurre destiné à la consommation, une subvention de 14c. la livre qui permettrait l'écoulement des gros stocks de cette denrée?

Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour résoudre

le problème de cet excédent-record de beurre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai vu dans les journaux que le conseil des producteurs de lait avait formulé une recommandation dans ce sens. Malheureusement, le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) est absent pour cause de maladie. Dès son retour, prochain j'espère, nous répondrons à la question.

L'hon M. Hellyer: Une autre question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Nous dirait-il si c'est le seul excédent dont le gouvernement dispose pour amadouer les électeurs?

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—MISE À PIED DE MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques, la première à lui être adressée.

Étant donné que des dirigeants de la *Dominion Steel and Coal Corporation* ont récemment déclaré qu'une cessation prévue d'activité, touchant quelque 500 mineurs, allait se produire bientôt à la *Wabana Iron Ore*, à l'île Bell (Terre-Neuve), le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à prendre des mesures en vue de prévenir cette mise à pied?

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le député ne m'ayant pas prévenu de sa question, sans doute ne verra-t-il pas d'objection à ce que je la considère comme un préavis.

LE BÉTAIL

LA RAGE—INDEMNISATION DES CULTIVATEURS DE L'ONTARIO QUI ONT PERDU DES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, au ministre suppléant. Comme je l'en ai prévenu, je puis sans doute espérer une réponse.

Vu que la rage se répand dans les comtés de Grey et de Bruce, ainsi que dans d'autres régions de l'Ontario, le ministre suppléant peut-il nous dire si le ministère de l'Agriculture collaborera de nouveau en ce qui a trait au versement d'indemnités aux éleveurs qui ont perdu des animaux atteints de cette maladie?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en qualité de ministre suppléant de l'Agriculture, je serai heureux d'aller aux renseignements et de fournir une réponse au député le plus tôt possible.

L'ONTARIO

À PROPOS DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui se rattache à une déclaration parue dans le *Telegram* de Toronto, le 15 janvier, laquelle a été faite, je crois, en présence du premier ministre, par le ministre des Finances, et selon laquelle les élections partielles en Ontario étaient des élections générales en miniature, dont l'importance est primordiale. Vu cette déclaration...

M. l'Orateur: A l'ordre! Bien que je n'aie pas saisi la question de l'honorable député, les faits exposés semblent indiquer nettement qu'ils n'ont rien à voir aux responsabilités administratives du gouvernement.

L'hon. M. Martin: Eh! bien, monsieur l'Orateur, j'ai cru que, cette déclaration ayant été faite par un ministre de Sa Majesté, ma question était valable. Cependant, je m'incline devant votre décision, et prierais simplement le premier ministre, qui est en excellente forme aujourd'hui, de nous dire si les événements catastrophiques d'hier l'ont porté à songer à la date où auront lieu les prochaines élections générales?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Quand on pose une question de façon aussi mielleuse, naturellement il faut y répondre. Je me souviens de l'époque où l'honorable député siégeait de ce côté-ci de la Chambre et que le gouvernement avait perdu neuf, dix ou onze élections partielles. Lorsque nous posions une question analogue à la sienne, on nous répondait: «Attendez aux élections générales.» Nous attendions et le gouvernement revenait au pouvoir.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉRIVATION DES EAUX DU BASSIN DA LA BAIE JAMES DANS LE SYSTÈME DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La rumeur veut que le gouverneur Kerner, de l'Illinois, exerce des pressions auprès du gouvernement du président Kennedy afin qu'une entente avec le Canada autorise la dérivation de plus fortes quantités d'eau du bassin hydrographique de la baie James dans le système des Grands

lacs. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a conclu une entente ou si de telles négociations sont en cours?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas de négociations en cours entre le Canada et les États-Unis à ce propos.

LES COALITIONS

POISSON ENTIER—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je veux poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire où en sont les travaux de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce à l'égard des audiences sur la production, la vente et la distribution du poisson entier en Colombie-Britannique, travaux qu'un certain nombre d'injonctions ont retardés?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'ai pris des renseignements là-dessus, monsieur l'Orateur, il y a une couple de jours. On m'informe que l'une des injonctions qui restreignait la possibilité pour la Commission de s'avancer dans une certaine voie a été réglée en Colombie-Britannique il y a quelques jours. Il ne reste donc plus qu'une autre étape à franchir à l'égard de l'une de ces injonctions et c'est la Cour suprême du Canada qui doit la régler ou en disposer. Une fois cette étape franchie, les audiences reprendront.

LE TRANSPORT AÉRIEN

«CANADIAN PACIFIC AIRLINES»—AUTORISATION DES ENVOLÉES ENTRE L'OUEST CANADIEN ET LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser une question au ministre des Transports. Vers la fin de la dernière session, le ministre nous a annoncé que la *Canadian Pacific Airlines* était autorisée à établir un service entre l'Ouest canadien et Londres. Pourrait-il nous dire si le gouvernement du Royaume-Uni a donné son approbation en ce qui touche le droit d'atterrissage à Londres?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Nous n'avons pas encore reçu de réponse à ce sujet, monsieur l'Orateur.

[M. Badanai.]

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire où en sont ses négociations avec la Colombie-Britannique au sujet du projet d'aménagement du Colombia, dont le discours du trône du 17 novembre 1960 disait qu'il était le plus vaste des projets de mise en valeur nationale, mais dont il n'a pas été question dans le discours du trône que Son Excellence a prononcé hier.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait sans doute, mon collègue le ministre des Finances a demandé au premier ministre de la Colombie-Britannique de choisir le ou les jours qui lui conviendraient pour se rencontrer avec lui en vue de continuer l'examen de la question.

LE COLUMBIA—EXAMEN DU TRAITÉ PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de soumettre le traité relatif au Columbia à l'examen d'un comité de la Chambre au cours de la présente session du Parlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a, je crois, disposé de cette question à la dernière session. Le gouvernement n'a aucunement l'intention de demander à un comité de la Chambre d'étudier le traité en question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Comme il n'est aucunement question, dans le discours du trône, de modification ou de revision de la loi sur l'immigration, je me demande si le gouvernement a abandonné son intention, qu'il avait d'ailleurs révélée, de saisir le Parlement d'une telle mesure législative, et s'il se contente maintenant de légiférer par voie de décrets du conseil.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse à la dernière partie de la question est non. Après une étude bien attentive, on a jugé que la meilleure façon de procéder serait d'adopter tout d'abord les règlements, d'avoir l'occasion de les appliquer, de consulter les divers groupes intéressés, afin d'obtenir leurs opinions et leur collaboration et puis, après tout cela, d'apporter à la loi les modifications qui s'imposeront.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante dirait-elle que cette initiative relative à la loi sur l'immigration en est une des douze?

LES AFFAIRES INDIENNES—MISE EN ŒUVRE DES VŒUX DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question complémentaire à poser. Je me demande si le programme que l'honorable ministre vient d'exposer dans ses grandes lignes en ce qui concerne la loi sur l'immigration est celui qu'on suivra en ce qui concerne la loi sur les Indiens?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Après que les recommandations du comité mixte des deux Chambres auront été étudiées à fond et qu'on en aura discuté avec les parties intéressées, je m'attends qu'en temps opportun la loi sur les Indiens sera modifiée.

LES SPORTS

CONSEIL CONSULTATIF—COMMENT OBTENIR DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle se fonde sur le bruit qui court et selon lequel il y aurait encore de la confusion au sujet du conseil consultatif sur les sports. A qui une association doit-elle s'adresser pour obtenir des fonds ou de l'aide aux termes de la présente mesure législative? Doit-elle s'adresser au ministre ou au président du conseil? Si elle doit s'adresser au président, où est-il?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On peut adresser sa demande à l'un ou à l'autre. Le président sera souvent de passage à Ottawa. Naturellement, toute communication lui sera envoyée. La personne qui fait la demande peut, à son gré, l'envoyer soit au ministre soit au président. L'une ou l'autre façon de procéder est tout à fait correcte. Le renseignement sera transmis au conseil.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMMISSION ROYALE—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire si la Commisison royale qui enquête sur l'assurance relative aux soins médicaux présentera son rapport avant la dissolution du Parlement?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne saurais le dire.

LES NATIONS UNIES

L'ANGOLA—AU SUJET DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On signale que des actes de terrorisme ont été commis à la limite septentrionale de l'Angola par des troupes portugaises sur la personne de pasteurs, diacres et autres chrétiens reconnus de foi protestante...

M. l'Orateur: A l'ordre! Bien que le député soulève une question qui présente un intérêt d'ordre international, j'estime que l'affaire ne relève d'aucun des ministres du gouvernement.

M. Badanai: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voulais seulement demander au ministre s'il est au courant de cette affaire et si l'on a protesté contre ces atrocités au nom du Canada.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut parler des précédents établis, il voudra bien se rendre compte que même s'il convient de poser de vive voix à l'appel de l'ordre du jour des questions se rapportant aux affaires extérieures, on ne saurait relever ainsi des incidents particuliers qui surviennent dans divers pays étrangers.

LES AÉROPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—CONSTRUCTION D'UN TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Le ministre des Transports est-il en mesure de nous dire à quelle date on entreprendra la construction d'un terminus permanent à l'aéroport de Sault-Sainte-Marie? J'aimerais savoir aussi si on a songé à faire exécuter cette entreprise sous l'empire du programme de travaux d'hiver?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je serai en mesure de répondre à cette question lundi ou mardi prochain.

WINDSOR—AGRANDISSEMENT DE LA PISTE D'ATTERRISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Les *Canadian Pacific Airlines* ayant annoncé l'établissement d'une nouvelle ligne de Windsor à Mexico, le ministre peut-il nous dire si le département des Transports se propose d'agrandir la piste d'atterrissage de façon qu'elle puisse être utilisée par l'aéronef qui sera affecté au nouveau parcours?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Le ministère des Transports s'acquitte avec une extrême compétence de la tâche qui consiste à veiller à ce que nos aérodromes répondent aux derniers progrès et soient toujours en mesure de recevoir tous les appareils qu'il faut.

L'IMMIGRATION

INITIATIVES VISANT DE PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS DANS L'ADMISSION DES CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si le gouvernement a abandonné l'enquête sur les prétendues irrégularités en matière d'immigration des Chinois?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il conviendrait mieux d'adresser cette question au ministre de la Justice, car mon ministère est maintenant chargé de régulariser l'état civil des personnes qui font des déclarations volontaires et qui demandent un rajustement de leur statut.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de saisir le ministre de la Justice de ma question.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Il faudra que l'honorable député répète sa question s'il veut une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Pour la gouverne du ministre de la Justice je vais répéter ma question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il abandonné l'enquête qu'il menait dans les prétendues irrégularités touchant l'immigration de Chinois dans notre pays?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

[M. Nixon.]

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL PROPOSÉE PAR M. RODRIGUE BOURDAGES ET APPUYÉE PAR M. J. F. BROWNE

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le gouverneur général à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. Rodrigue Bourdages (Laval): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles, en ce deuxième jour de la session du 24e Parlement, s'adresseront directement au premier ministre de notre pays (M. Diefenbaker).

Je veux lui dire combien j'ai été touché de l'honneur qu'il m'a fait en m'invitant à proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens à l'en remercier sincèrement. Je lui présente aussi les remerciements de la population de la circonscription de Laval qui, j'en suis certain, a été très flattée de cet insigne privilège. Aujourd'hui, Laval est certainement la plus dense circonscription électorale; elle compte une population canadienne-française dans la proportion de 95 p. 100.

Je crois que le premier ministre a prouvé, une fois de plus, sa sincérité et sa franchise envers les Canadiens français du pays, en invitant un des leurs à proposer l'Adresse en réponse au discours du trône.

En ce moment, je voudrais offrir mes chaleureuses félicitations à l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), récemment élevé par notre premier ministre au poste de président du Conseil privé.

Tout récemment, le premier ministre invitait au sein du cabinet un collègue de grand talent, l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn), devenu titulaire du portefeuille des Mines et des Relevés techniques. Il saura rendre de précieux services à la nation, j'en suis certain.

Monsieur l'Orateur, la Providence réservait aux députés de la Chambre de nombreuses joies. Entre autres, celle de vous retrouver à votre fauteuil, rayonnant de santé et toujours prêt à présider avec dignité et impartialité aux multiples débats qui se déroulent en cette enceinte.

Pour vous assister dans cette tâche difficile, le premier ministre a proposé au poste de vice-président de la Chambre (non sans misère si l'on songe au vote qu'on a exigé hier) l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), qui ne compte que des amis et dont la gentillesse est proverbiale.

En ce moment-ci, je voudrais offrir mes félicitations à tous les secrétaires parlementaires qui ont été nommés à nouveau, et je tiens aussi à féliciter les deux nouveaux.

Monsieur l'Orateur, comme il m'est impossible de saluer individuellement chacun des

députés, qu'il me soit permis de leur offrir, sans en oublier un seul, mes meilleurs vœux de bonne année et d'excellente santé.

(Traduction)

Comme le savent déjà tous les députés, monsieur l'Orateur, le représentant de Vancouver-Kingsway (M. Browne), qui a toutes les aptitudes voulues, a été désigné à juste titre par le premier ministre (M. Diefenbaker) pour prononcer l'exposé approuvant le discours du trône. Mon collègue est né à Vancouver, et moi à Halifax. Nous nous retrouvons maintenant à Ottawa dans le même esprit. Nos délibérations ici s'étendent, si je puis m'exprimer ainsi, d'une extrémité à l'autre du pays. Je me permets de le féliciter et de lui souhaiter tout le succès possible.

(Texte)

A la suite de la lecture du discours du trône, faite par son Excellence le Gouverneur général du Canada, qu'il me soit permis d'ajouter que tous les espoirs sont maintenant possibles. Tous les Canadiens, certes, entretiennent à l'égard de Son Excellence des sentiments de fierté et de reconnaissance.

Quant à mes compatriotes, ils se réjouissent qu'un des leurs, un homme éminent, représente en notre pays Sa Gracieuse Majesté, la Reine.

Au début de la cinquième session régulière du 24e Parlement, il est important de brosser un tableau de ce qui s'est passé sur la scène fédérale au cours des quatre dernières années, et de constater l'extraordinaire amélioration apportée dans notre vie nationale canadienne par la présence au pouvoir d'un gouvernement conservateur, sous l'habile direction de son chef, le très honorable premier ministre.

Dès son avènement au pouvoir, le nouveau gouvernement dut affronter des problèmes d'une importance capitale et quasi insolubles.

L'économie était au *statu quo,* sinon en régression. Le prix des denrées canadiennes s'élevait; les marchés extérieurs n'accueillaient pas nos produits. Quasi arrêtée était l'industrie de la construction, d'autant plus que la concurrence des produits étrangers non seulement nous faisait perdre nos marchés d'exportation, mais menaçait même nos propres marchés domestiques.

Les suites de cette triste situation? Le chômage allait chez nous en augmentant; le Canada semblait voué à une période de récession économique d'une durée indéterminée. Il fallait agir rapidement. Il fallait agir efficacement. Le premier ministre et ses lieutenants se mirent donc résolument à la tâche. Ils combinèrent leurs efforts et leurs talents. Ainsi, le désastre qui s'annonçait en 1958 fut évité; l'économie de la nation canadienne prit une nouvelle direction. Elle semble maintenant destinée à atteindre de nouveaux sommets.

Tous les domaines de l'économie canadienne s'inspirèrent d'une action énergique. Comme conséquence, un pouvoir d'achat accru fut placé, en ces quatre dernières années, entre les mains de tous les citoyens canadiens.

Quels étaient les problèmes? La sécurité sociale, d'abord. Le gouvernement conservateur distribua à nos vieillards, à nos infirmes, à nos aveugles et à nos pensionnés des deux Grandes Guerres et de la guerre de Corée, des sommes d'argent nécessaires à leur subsistance quotidienne.

Les sans-travail avaient besoin d'une aide généreuse. Le gouvernement de la nation leur remit des prestations suffisantes pour éloigner de leurs foyers le spectre de la misère. Ils se reprirent à espérer et bientôt eurent du travail.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des faits probants. Il est certain que l'accroissement du pouvoir d'achat chez les Canadiens contribua dans une large mesure au flot continu des affaires et au redressement de notre vie économique.

Afin de permettre à nos citoyens de se loger dans des maisons modernes et confortables, et dont le prix convienne à leur revenu, on intensifia le programme de la construction depuis 1957. Ainsi, grâce à l'initiative prise par le gouvernement fédéral, 500,000 nouvelles maisons furent construites au Canada. La Société centrale d'hypothèques et de logement distribua aux divers constructeurs du pays la somme remarquable de deux milliards de dollars. Les pronostics indiquent qu'un nombre similaire de nouvelles constructions seront édifiées durant les quatre prochaines années.

Grâce à la campagne de vente des produits issus de nos manufactures, notre commerce d'exportation s'accrut considérablement. Pour la première fois en vingt-cinq ans, les chiffres du Bureau fédéral de la statistique montrent qu'à la fin de 1961, le Canada avait exporté plus qu'il n'avait importé. L'heureux résultat de cette politique fut d'équilibrer notre commerce international.

C'est ici que l'on doit noter avec fierté l'union des forces vives de la nation canadienne. L'entreprise privée ne resta pas au point mort. Elle a pris de la vigueur. On l'a encouragée de toutes parts. Tous les industriels, tous les commerçants, petits ou grands, reçurent le même accueil, le même encouragement enthousiaste.

Le gouvernement conservateur a toujours cru en la nécessité de l'entreprise privée, car elle est l'essence même de la démocratie. Elle s'inspire du travail sérieux, du désir d'améliorer son sort. Pourquoi, en effet, le Canada fait-il la gloire et l'orgueil des Nations Unies?

C'est qu'il est une nation libre, une nation où il fait bon penser, où l'on a le droit de faire fructifier ses économies, une nation où l'on peut penser à ses enfants. Un bon père veut se continuer dans sa famille, il veut non seulement le bien-être mais même l'aisance de ses successeurs. Pour eux, il veut ériger qui une industrie, qui un commerce. Bref, il veut vivre dans toute la plénitude de la vie de son foyer . . .

Le Canada, sous le régime conservateur, vit des heures de liberté incomparables. Le soleil y luit pour tous. Chacun a son droit à la vie, à la subsistance et même au luxe. L'entreprise privée et l'État sont deux grands amis qui, s'ils continuent à se comprendre et à s'entraider, ne verront jamais planer sur eux un nuage sombre, où se cacheraient le doute et le soupçon. Car l'homme n'est pas fait pour l'État, mais l'État pour l'homme. Ainsi pense et agit le gouvernement actuel.

Le commerce international s'appuie sur l'entreprise privée. Or, au Canada, il révèle des chiffres imposants, qui témoignent d'une sensible amélioration.

Le 12 janvier 1962, le magazine *Time* s'exprimait en ces termes:

Les exportations ont monté de 7½ p. 100 à un chiffre record de 5.8 milliards; et même si les importations ont monté de 3 p. 100, la valeur des marchandises importées se chiffre par 5.7 milliards.

Ces résultats justifient donc les pronostics de l'honorable ministre du Commerce (M. Hees) qui délégua, dans un geste célèbre, tous ses vendeurs à l'étranger afin de trouver des marchés plus vastes et plus nombreux à nos produits. L'expérience fut concluante. Dans les pays du Marché commun, les ventes augmentèrent de 16 p. 100; au Japon, de 38 p. 100; dans les pays asiatiques, les exportations canadiennes, accrues de 61 p. 100, se chiffrèrent par 312 millions de dollars, pour les huit premiers mois de l'année.

En Europe de l'Est, l'augmentation est de l'ordre de 90 p. 100; en Amérique latine, de l'ordre de 36 p. 100. Quant à la Chine, elle acceptera livraison de 233.5 millions de boisseaux de blé entre les années 1961 et 1963.

Dans l'édition du samedi 9 décembre, du journal *The Financial Post*, nous pouvons lire ce qui suit:

1) l'année 1962 sera une année de prospérité et de progrès pour toute la nation canadienne;

2) les maisons commerciales s'attendent à un volume d'affaires accru et à des profits beaucoup plus élevés;

3) ces prédictions sont le résultat d'une enquête très poussée, menée par des experts dans les domaines financier, économique et industriel, et des milliers d'hommes d'affaires ont été consultés dans chaque province du pays.

Voici, en résumé, les résultats de l'enquête dont je fais mention:

[M. Bourdages.]

a) au moins 75 p. 100 des compagnies canadiennes s'attendent à une augmentation des ventes de leurs produits; les autres 25 p. 100 prévoient un chiffre d'affaires similaire à celui déjà élevé de 1961; en conséquence, l'optimisme règne partout dans le monde des affaires;

b) le volume des ventes à l'exportation sera amélioré pour à peu près toutes les compagnies; ceci résulte de la campagne de vente entreprise par le ministère du Commerce et de l'Industrie, habilement supportée par tous les bureaux du gouvernement fédéral;

c) les profits corporatifs et individuels seront considérablement accrus dans 60 p. 100 des cas; ils seront similaires à ceux de 1961 dans une proportion de 25 p. 100, et 15 p. 100 seulement des personnes consultées s'attendent à une diminution infime de profit;

d) trois compagnies sur quatre s'attendent à ce que le prix des denrées domestiques et à l'exportation se maintienne;

e) le niveau des salaires en général continuera à augmenter d'après l'opinion d'au moins 75 p. 100 des gens consultés;

f) au moins la moitié des entreprises canadiennes, de grande ou moyenne importance, qui ont été consultées, ont des plans bien définis pour l'amélioration de leurs usines et projettent de construire de nouveaux plans industriels durant l'année 1962. Ceci est le résultat extraordinaire de l'activité industrielle et commerciale du pays, et la preuve la plus évidente que la récession économique dont fut affligé le Canada durant les trois dernières années est maintenant et définitivement chose du passé.

Ce n'est évidemment qu'un premier essor de notre commerce international. Nous avons lieu d'espérer que d'autres marchés s'ouvriront bientôt pour nos produits et que les efforts de l'entreprise privée, habilement appuyés par les autorités du ministère du Commerce, seront couronnés de succès.

Il y a un an à peine, un climat de dépression gagnait l'esprit d'un trop grand nombre de Canadiens. C'est que plusieurs prophètes de malheur vouaient la nation canadienne au pire désastre et ignoraient étrangement les efforts tentés pour redresser tous les aspects de notre économie nationale.

Cette politique de détresse aurait pu être funeste à plusieurs. Inquiétés par le climat de dépression annoncé par ceux qui font partie de cette caravane de tristesse, ils auraient bien pu contremander tous leurs projets de développement et d'exportation, pourtant nécessaires à l'épanouissement de notre vie économique nationale.

Il est certain que des hommes d'affaires d'autres pays, que les mauvaises nouvelles en provenance du Canada rendaient soucieux, ont retardé ou même mis au rancart leurs projets de placements en notre pays. Il faut bien l'admettre, certains journalistes de l'étranger, influencés par les déclarations pessimistes persistantes des adversaires du gouvernement, ont manifesté leur inquiétude dans des articles que l'on relève dans les journaux et revues de France et d'Angleterre.

Fort heureusement, les faits sont venus confirmer les initiatives lancées par le gouvernement conservateur, lesquelles, avec le temps, ont créé un climat de confiance irrésistible chez les hommes d'affaires. L'économie canadienne s'engage définitivement dans la voie du progrès et de la prospérité.

Le gouvernement conservateur ouvre des horizons économiques. Il a promis, par exemple, qu'il aiderait directement les industries par des mesures dynamiques. Il a pavé des chemins dans des endroits inaccessibles pour que se dirigent au centre du pays les produits du sol ou du sous-sol. Il a érigé des quais, agrandi les havres, facilité les entrées des bateaux porteurs de marchandises. Il a construit des chemins de fer qui relient les lignes secondaires aux mines de toutes sortes. Les coins les plus reculés, les endroits les plus abandonnés, grâce à lui, s'ouvrent aux bienfaits de la civilisation.

Le départ a été donné. On avancera plus loin dans les terres; on nivellera, s'il le faut, des montagnes; des ponts enjamberont les ravins. Mais le Canada ira de l'avant. Le Canada est promis au plus bel avenir. Le gouvernement conservateur y pourvoit. Il a fait des promesses. Il les a tenues. Il veut même aller au delà de ses promesses et rendre, par conséquent, aux gens, si longtemps négligés dans leurs régions lointaines, l'espoir non pas chimérique des administrations précédentes, mais vrai, réaliste, d'avoir enfin le droit de vivre comme les autres.

Le parti conservateur est l'ami du déshérité, du pauvre, qu'il veut aider et combler si possible. Le bonheur de tout le monde est la clé de son succès.

Aujourd'hui, nous pouvons déclarer avec force que le Canada vit une ère de progrès. L'industrie, le commerce et les affaires embauchent une main-d'œuvre de plus en plus considérable. En effet, le nombre des Canadiens au travail a augmenté, de 6,029,000 en août 1957, à 6,381,000 en août 1961, ce qui représente un total de 352,000 nouveaux emplois créés par le parti au pouvoir au cours de ces quatre années.

Les experts prédisent que le produit national brut montera de 6 à 7 p. 100 pour l'année 1962. Le chômage sera à la baisse et l'emploi sera à la hausse. Le pouvoir d'achat des Canadiens n'aura pas son égal.

Ces magnifiques réussites sont l'œuvre d'administrateurs clairvoyants et intelligents, en qui le peuple garde une confiance illimitée.

Confiance du peuple, force d'un peuple. Car toute l'histoire de ces quatre dernières années en est une d'efforts communs, d'entraide mutuelle. Le Canada se compose de dix provinces; toutes ont leur rôle à jouer au sein de la Confédération.

Chacune a son caractère particulier. Chacune est belle à sa facon. Elles forment une gerbe magnifique. Celle-ci a besoin de celle-là. Il s'agit ici beaucoup plus que d'une politique de bon voisinage; il s'agit d'une union intime. Bref, il s'agit d'une unité nationale profonde, bien comprise, respectueuse des droits acquis. L'homme seul périt. Uni à d'autres, il forme ce que nous appelons une société. Le Canada est fort, parce qu'il est uni, parce que l'on sent que son unité va devenir plus intime et plus agissante. De Halifax à Vancouver, le Canada est beau et grand; dans sa nature sans doute, mais plus encore dans ses habitants. Pour eux, en effet, le Canada est une nation où l'on retrouve deux magnifiques cultures, une nation qui commande le respect, parce que respectueuse d'elle-même.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que pense le gouvernement actuel. Dans cette société vivent des classes qui se côtoient mais ne s'affrontent pas. C'est qu'au fond elles ne sont pas si malheureuses. A la base des sociétés règne l'homme. L'homme a ses devoirs, sans doute. Il a également ses droits. Le premier ministre actuel a voulu d'une façon magistrale, dans sa déclaration sur les Droits de l'homme, les sceller à tout jamais. Honneur donc à qui le mérite!

Le discours du trône, dont nous a fait lecture Son Excellence le Gouverneur général, remplit d'une joie profonde tous les Canadiens. Les mesures nouvelles que le gouvernement entend mettre de l'avant prouvent d'une façon tangible et non équivoque qu'il tient à tout prix à donner une vie meilleure à tous les citoyens des dix belles provinces qui composent un État destiné à un avenir constamment plus brillant. Notre premier ministre, qui dirige d'une façon intelligente et surtout prévoyante les destinées de notre nation, se révèle, par la lucidité de jugement avec laquelle il dirige l'équipe conservatrice, un des plus grands premiers ministres de l'histoire de la Confédération canadienne.

Une des mesures extrêmement populaires du gouvernement est celle qui a trait à la construction du chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts, dans la province de Québec. Depuis le siècle dernier, la Gaspésie, abandonnée à elle-même, qui compte pourtant une population généreuse et débrouillarde, était, au point de vue économique, isolée du reste de la province de Québec et même du pays. Les régimes précédents se sont plu à leurrer le peuple québécois. Dans leur inconséquence, ils ont perdu la confiance du peuple du Québec.

Il fallait que vînt au pouvoir le parti conservateur, dirigé par un grand premier ministre, pour donner de l'espoir à la Gaspésie. Il fallait un premier ministre aux idées modernes et dynamiques pour qu'en moins de quatre ans, soit réalisé ce que pendant des générations on n'avait pu accomplir.

Déjà, je vois se creuser des mines, s'ériger des industries; déjà, je vois dans d'innombrables wagons des produits de toutes sortes de cette terre, promise au plus bel avenir. Cette mesure est en même temps un hommage et une reconnaissance au travail gigantesque de l'infatigable député de Gaspé (M. English). Monsieur le premier ministre, on dira, grâce à vous, d'ici peu de temps: «Gaspésie, terre de l'avenir, parce que terre du présent».

Le retraité, celui qui a donné ses meilleures années à la patrie et que l'âge fait retirer de la ligne de feu du travail, celui ou celle qui est peut-être seul au monde, cet homme, cette femme, le gouvernement conservateur ne les a pas oubliés. Il se penche sur le sort de ces êtres magnifiques, qui forment l'expérience de la nation. Et il veut, en un geste généreux, leur donner droit à une vieillesse pleine de bonheur.

Aussi, les invalides, les anciens combattants, les aveugles, en un mot, ceux que le sort malheureux a frappés, pourront connaître des jours meilleurs et avoir, grâce à une mesure du gouvernement conservateur, un peu plus de soleil dans leur vie que la malchance a touchée. L'action du gouvernement conservateur, on peut facilement s'en apercevoir, démontre de façon non équivoque qu'elle apporte aux Canadiens de tous les âges, mais surtout aux Canadiens moins fortunés, des jours plus beaux, un confort plus grand et un avenir des plus prometteurs.

Le gouvernement conservateur, parfaitement conscient du rôle qu'il joue dans l'amélioration constante du confort de tous les Canadiens, verra à instituer un Conseil canadien du Bien-être. Je me réjouis de cette nouvelle qui représente une mesure très importante dans la marche vers une vie meilleure qu'a entreprise le gouvernement conservateur. Même si la structure de ce Conseil ne doit être discutée que plus tard, je suis convaincu que le gouvernement conservateur, grâce à cette mesure, améliorera le sort de tous les Canadiens. Qu'il me soit permis de souhaiter, monsieur l'Orateur, que la jeunesse du Canada en soit aussi la bénéficiaire.

La jeunesse du pays, en effet, espoir de la nation, forme la classe sur laquelle reposent tous les buts tracés par un peuple qui se veut grand et fort. Cette jeunesse, j'en suis persuadé, n'a pas été oubliée par le gouvernement conservateur.

[M. Bourdages.]

A peine un mois après la création du Conseil des sports, geste tant applaudi d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement conservateur ne se contente pas de s'asseoir sur ses lauriers; il annonce déjà la formation d'un Conseil du Bien-être. J'applaudis cette mesure, monsieur l'Orateur, laquelle, j'espère encore, saura par ses résultats préparer un avenir encore meilleur en donnant à notre jeunesse l'idéal qui doit être le phare de la génération montante de notre grande nation. Cette mesure, je l'espère fortement, contribuera également à enrayer la délinquance juvénile, état de choses qui n'est pas sans alarmer nos psychiatres et nos éducateurs.

Depuis le 14 mai 1930, alors qu'était inauguré le pont Jacques-Cartier, les gens doivent débourser des sommes d'argent considérables pour passer sur ce pont qui relie Montréal à la rive sud. Le pont Victoria, de son côté, est centenaire. L'un et l'autre font rager les automobilistes du grand Montréal en leur causant un continuel ennui moral et pécuniaire.

Il fallait une administration intelligente et éclairée, bref, le gouvernement actuel, pour enfin prendre des mesures qui puissent mettre un frein définitif à ce péage.

La mesure que le gouvernement conservateur mettra de l'avant sera éminemment populaire. En plus de remplir de joie tous les citoyens de la région métropolitaine du grand Montréal, elle aidera au commerce des deux rives. Cette mesure évitera donc enfin les embouteillages devenus célèbres. Elle soulagera l'ouvrier qui a besoin de tout son argent pour faire vivre sa famille. Cette mesure du gouvernement conservateur remplit d'une joie sans pareille, j'en suis certain, l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) et également député de Longueuil, qui a toujours eu à cœur l'abolition du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Dupuis: C'est trop intéressant, continuez!

Des voix: Continuez!

M. Bourdages: Merci, monsieur l'Orateur. Alors, je dois dire bravo, et trois fois bravo, monsieur le premier ministre!

Une des phrases du discours du trône qui m'a particulièrement frappé est celle qui avait trait à la recommandation d'un certain nombre de mesures visant à réaliser davantage les objets de la Confédération et à identifier d'une façon plus claire la nationalité canadienne.

Monsieur l'Orateur, voilà des objectifs qui contribueront sans l'ombre d'un doute à donner à tous les Canadiens des deux langues,

française et anglaise, une plus grande injection de fierté nationale qui contribuera à rehausser la joie que nous avons tous de faire partie d'une nation dont la force repose sur deux cultures qui doivent se fondre l'une dans l'autre, qui doivent travailler la main dans la main, plus que jamais, afin que retentisse aux quatre coins du monde la force économique et culturelle de notre cher Canada.

Notre pays croit en la justice. Il croit que le passé est garant de l'avenir. Le gouvernement conservateur est fort de ces principes, qu'il a voulu faire siens. La cause des citoyens du pays, placée dans la vie des peuples et dans l'histoire, il l'a servie avec dévotion. Son idéal est de faire mieux encore, pour que resplendisse sur tout son territoire la lumière de la liberté, celle qui rend les citoyens heureux prospères et utiles.

Monsieur l'Orateur, en 1867, le pays a connu de grands hommes, que l'on a surnommés les Pères de la Confédération. Aujourd'hui, à moins d'un siècle de cette union mémorable, le Canada tout entier a hérité d'un premier ministre dont toute la population peut être fière, un premier ministre qui, en raison de son dynamisme, mérite le titre de Père du canadianisme moderne.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, 1867 a vu de grands hommes qui ont été appelés Pères de la Confédération. Aujourd'hui, à la veille de célébrer le centenaire de ce grand événement, le peuple canadien peut être fier de son premier ministre. Son action énergique en lui vaudrait-elle pas en effet le titre de Père du Canadianisme moderne.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un insigne honneur de proposer, appuyé par mon collègue de Vancouver-Kingsway (M. Browne):

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Traduction)

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, les citoyens d'une région ont toujours considéré que le premier ministre leur faisait un honneur en demandant à leur représentant au Parlement d'appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. Je tiens à remercier le premier ministre (M. Diefenbaker) d'avoir ainsi rendu hommage aux gens de Vancouver-Kingsway et à lui dire qu'à aucun autre moment de notre histoire un tel hommage n'aurait pu venir plus à point. On peut dire très justement que les gens de Vancouver-Kingsway sont de condition moyenne et que le premier ministre a consacré une grande partie de ses efforts à améliorer le sort du Canadien moyen.

Avant de commencer mes observations à propos du discours du trône, je voudrais offrir mes meilleurs vœux à tous les députés au début de cette nouvelle session et féliciter tous ceux qui ont reçu de nouvelles nominations au cours de l'intersession. Le député de Laval (M. Bourdages) s'est déjà fort bien acquitté de cette tâche et je n'ai pas besoin de nommer chacun des nouveaux titulaires, car les vifs applaudissements qui ont accueilli leurs noms à mesure que le député de Laval les énumérait ont démontré bel et bien que la Chambre approuve entièrement ces nominations qui toutes, j'en suis sûr, vont se révéler judicieuses. Je suis aussi très heureux d'être le premier à féliciter le motionnaire de l'Adresse (M. Bourdages) du magnifique discours qu'il vient de prononcer. Les gens de sa circonscription seront fiers de lui, à bon droit. Ils conviendront avec moi que ses observations traduisent le sentiment d'unité nationale et la confiance en l'avenir que ressentent les Canadiens en général, sous la conduite du premier ministre.

Je voudrais m'attarder un peu sur cette question de confiance car elle est de toute première importance pour nous, comme individus et comme peuple. Nous savons tous d'expérience que lorsque nous nous attaquons à une tâche ou que nous abordons un problème avec l'impression que nous ne trouverons pas la bonne solution ou qu'il y aura des difficultés, nous aboutissons inévitablement à un échec. Cela vaut tout autant pour un peuple que pour un individu. Si j'aborde ici cette question, ce n'est pas seulement parce que j'estime qu'elle ne perd jamais de son importance mais parce que certains Canadiens ont, sans raison, fait des efforts sans précédent pour créer une sombre atmosphère de pessimisme. Une telle attitude est non seulement injustifiée mais elle va à l'encontre des meilleurs intérêts du pays. Ceux qui prêchent ainsi la tristesse et le désespoir ne font qu'assurer leur propre perte. Il ne faut pas accorder à ces déclarations pessimistes plus d'importance qu'elles n'en méritent et la meilleure façon de les juger, c'est d'en examiner quelques-unes et de voir ensuite quels sont les faits.

Il est peut-être opportun de revenir sur quelques-uns des grands problèmes qui se posaient à nous aux dernières élections. Nous devrions nous rappeler les promesses

du premier ministre à leur sujet et considérer l'aspect actuel de ces problèmes. Il y a longtemps que nous ne pouvons plus énumérer les réalisations du gouvernement actuel dans un seul discours parce que ces réalisations sont par trop nombreuses. Il est intéressant de relever, toutefois, qu'en dépit des graves questions qui nous confrontaient alors, le gouvernement a réussi à remplir ses engagements électoraux dans une mesure inégalée jusqu'ici dans notre pays. Dans le *Maclean's* du 23 septembre 1961, M. Peter C. Newman disait que 50 des 62 promesses avaient été tenues déjà ou étaient en train de l'être. Puis, dans l'*Executive* de janvier 1962, M. John D. Harbron, parlant des principales promesses du premier ministre, écrit: «il les a toutes tenues». Il ressort clairement des articles de ces plumes neutres qu'avec la réalisation des mesures mentionnées dans le dernier discours du trône, le gouvernement aura non seulement tenu ses promesses, mais qu'il sera allé bien au delà.

Et maintenant, examinons quelques problèmes en particulier. D'abord le commerce. Voilà un domaine où l'on a essayé de répandre le pessimisme et le désespoir. Il y avait peut-être lieu d'être pessimiste en 1956. A ce moment-là, le déficit commercial s'élevait à 713 millions de dollars. Autrement dit, nos importations l'emportaient sur nos exportations par ce montant. Nous avions un énorme excédent de céréales que nous ne pouvions écouler, et nous perdions nos marchés dans le monde entier. Depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, nos exportations ont augmenté régulièrement chaque année. Nous avons écoulé nos excédents de céréales. Notre situation s'est raffermie en ce qui regarde nos anciens marchés et nous en avons acquis de nouveaux. A la fin de 1960, notre déficit commercial n'était qu'une petite fraction de ce qu'il était en 1956. D'après les derniers chiffres que j'ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique, notre excédent commercial pour les dix premiers mois de 1961 était de 52 millions de dollars. Lorsque seront publiés les chiffres définitifs, il y a tout lieu de croire que, pour la première fois depuis 1952, ils indiqueront un excédent des exportations sur les importations.

Avant d'aller plus loin, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'introduction de données statistiques dans un discours comme celui-ci. Je n'ignore pas qu'il est parfois difficile de suivre un exposé statistique, et que cela semble parfois ennuyeux et peu intéressant. Pour cette raison, qu'il me soit permis de faire quelques remarques pour montrer comment l'amélioration que ces statistiques laissent voir concerne l'homme moyen. Prenons le cas des céréales, par exemple. En premier lieu, le fait d'avoir pu écouler nos excédents a aidé les agriculteurs de bien des manières. Les ventes leur ont valu des paiements en espèces. De plus, nous avons maintenant de meilleures possibilités de vente pour l'avenir et, du fait qu'il n'y a plus de gros excédents, les prix se sont améliorés. Étant donné sa destination ultime, une bonne part des céréales vendues a passé par le port de Vancouver, le plus grand port céréalier du monde. Le transport de ces céréales a assuré de l'emploi aux manutentionnaires de Vancouver. Il a également attiré des navires à cet endroit, ce qui a stimulé le commerce local et fourni des emplois à la population ouvrière. Il serait impossible ici d'examiner à fond chacune des données statistiques que je veux citer, mais je puis assurer aux honorable députés que chacune d'elles est aussi importante et vivante que l'exemple dont je viens de me servir.

Cette amélioration considérable n'est pas due au pessimisme. Elle est le résultat de la confiance et des initiatives constructives prises par le gouvernement. Elle est la conséquence de mesures comme celle qui a réuni ici nos délégués commerciaux avec nos hommes d'affaires pour les aider à vendre leurs produits; de l'envoi à l'étranger de nombreuses missions commerciales; des efforts qu'ont faits nos ministres pour vendre nos céréales à la Chine, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et à d'autres pays encore; des mesures prévoyant les crédits à long terme nécessaires aux exportations. Nous relevons maintenant, dans le discours du trône, la mention d'une nouvelle expansion de ces programmes déjà couronnés de succès. Nous avons aussi constaté la suppression de la prime sur le dollar canadien—mesure que certains ont considéré comme constituant en elle-même la solution des problèmes que posait notre commerce extérieur—ainsi que l'amélioration des possibilités offertes par la Banque de développement industriel à nos entreprises pour favoriser leur expansion. Les résultats de cette politique ont prouvé nettement et de façon concluante que la ligne de conduite du gouvernement était juste et que les critiques et le pessimisme de l'opposition étaient erronés et sans fondement.

Nos rapports avec les autres pays membres du Commonwealth se rattachent étroitement au domaine des échanges, non seulement en ce qui concerne plus particulièrement le commerce extérieur mais autre chose encore. On se souviendra qu'au moment où le gouvernement actuel est entré en fonction, l'état de nos relations commerciales avec le Commonwealth n'était guère satisfaisant. Bientôt après avoir accédé au pouvoir, le premier

ministre a pris les mesures nécessaires pour convoquer une conférence commerciale et économique du Commonwealth, comme il l'avait promis au cours de la campagne électorale. Depuis lors, nos échanges avec les pays du Commonwealth ont augmenté de 19 p. 100. Il n'est donc guère étonnant que le gouvernement ait exprimé quelque inquiétude, alors que d'autres gouvernements du Commonwealth exprimaient la même préoccupation quand il a constaté que la décision du Royaume-Uni d'entamer des négociations tendant à son entrée dans le Marché commun d'Europe pourrait annuler les progrès ainsi réalisés. Évidemment, personne ne refuse au Royaume-Uni le droit de se joindre ou de ne pas se joindre au Marché commun. C'est une décision qui lui incombe, et qui n'incombe qu'à lui seul. Mais nous avons, par contre, le devoir de protéger les intérêts du Canada et de sauvegarder ceux du Commonwealth. En exprimant nos vues à cet égard, nous avons accompli deux choses: d'abord, le premier ministre Macmillan a déclaré que, si le Royaume-Uni devenait membre du Marché commun, les intérêts du Commonwealth seraient protégés. Naturellement, nous nous fions à sa parole. Ensuite, en exprimant ainsi leur avis, les gouvernements du Commonwealth ont nettement porté à l'attention des six pays qui constituent le Marché commun le problème ardu auquel doit faire face le Royaume-Uni. Celui-ci pourra donc plus facilement protéger les intérêts du Commonwealth au cours des négociations.

Devant ces faits, je ne puis que qualifier de fantastique l'attitude du chef de l'opposition (l'hon. M. Pearson) qui a prétendu qu'en exprimant nos opinions nous poussions les hauts cris avant qu'on nous frappe. C'est le même genre de critique non motivée qu'emploie l'opposition dans le domaine du commerce en général; mais on verra encore une fois que la ligne de conduite du gouvernement est sage et que le pessimisme de l'opposition est sans fondement.

Un autre problème étroitement lié à cette question est celui du commerce intérieur et de l'attitude des propriétaires de petites entreprises. Le gouvernement a été très actif dans ce domaine en venant en aide à ce secteur de notre économie et il a présenté au Parlement une cinquantaine de mesures destinées à stimuler le commerce au Canada. Parmi ces mesures, on compte l'établissement de la direction des petites entreprises du ministère du Commerce, la diminution de l'impôt et l'octroi de prêts à longue échéance jusqu'à concurrence de $25,000, toutes des mesures dont le besoin se faisait sentir depuis de nombreuses années.

Encore une fois, le gouvernement n'est pas satisfait de tout ce qu'il a accompli. Au cours de la présente session, ainsi que le prévoit le discours du trône, il saisira le Parlement d'initiatives qui viendront s'ajouter à ces mesures qui ont déjà rendu tant de services jusqu'ici. Je suis convaincu que ces mesures se révéleront tout aussi efficaces que les mesures auxquelles on a déjà donné suite.

Les relations fédérales-provinciales constituent un autre domaine sur lequel le gouvernement fédéral a dû se pencher. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, les dispositions relatives au fisc étaient prises en vertu de la loi du 1er avril 1957 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Les gouvernements provinciaux n'ont pas trouvé ces arrangements satisfaisants, même s'ils étaient liés par ces dispositions jusqu'au 31 mars 1962.

Le gouvernement actuel a convoqué une conférence en novembre 1957 en vue de discuter de cette question; à la suite de cette conférence, le gouvernement, bien qu'il n'y fût pas tenu, a majoré de 10 à 13 p. 100 la partie des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers versée aux provinces. En outre, il a aussi adopté les subventions de rectification aux provinces atlantiques, qui prévoyaient le versement à ces provinces d'une somme de 100 millions de dollars échelonnée sur une période de quatre ans; là encore, le gouvernement n'était pas tenu d'agir ainsi, mais il a pris ces mesures parce qu'il a pour principe de fournir à tous les Canadiens des avantages égaux.

Dans l'ensemble, les subventions que le gouvernement fédéral verse aux dix provinces se divisent en deux catégories. D'abord, il y a les paiements sans condition tels que les subventions statutaires, les dégrèvements fiscaux et autres paiements du même genre. En 1956-1957, ils se sont chiffrés par 552.6 millions de dollars. En 1961-1962, on estime qu'ils atteindront 876 millions. Puis il y a les subventions conditionnelles qui portent sur des questions telles que la santé, l'assurance-hospitalisation, le bien-être social, la formation professionnelle, les grands-routes, la mise en valeur des ressources et plusieurs autres. En 1956-1957, ces paiements atteignaient 111 millions de dollars. En 1961-1962, ils sont évalués à 550 millions de dollars, soit cinq fois plus.

Le montant global de tous les paiements versés aux provinces en 1956-1957 était de 689 millions de dollars. En 1961-1962 ils sont estimés à 1,470 millions. En d'autres termes, ils ont plus que doublé depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Mais ce qui est étonnant à l'égard de ces chiffres, monsieur l'Orateur, c'est qu'en dépit

de la forte augmentation des paiements versés aux provinces par le gouvernement fédéral, les Canadiens en général paient au gouvernement fédéral un taux d'impôt sur le revenu inférieur à celui qu'ils versaient au moment où le présent gouvernement a pris le pouvoir. Quand on tient compte de cela, on admettra, je crois, que je n'avais pas tort de déclarer au début de mes observations que le premier ministre (le très honorable M. Diefenbaker) s'est consacré au bien-être du Canadien ordinaire.

Les députés se rappellent qu'à la dernière session j'ai consigné au compte rendu les formules d'impôt sur le revenu pour 1956 et 1959. Ces pièces montrent nettement que le Canadien ordinaire paie réellement un taux inférieur d'impôt.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Ces documents sont consignés au compte rendu et indiquent bien plus exactement que...

L'hon. M. Fulton: Le bureau Martin de la statistique.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Ils sont beaucoup plus exacts que ne l'est l'honorable député d'Essex-Est.

En envisageant le bien-être des Canadiens en général, il faut se rendre compte que ce qui importe par-dessus tout, c'est qu'ils soient en mesure de se procurer un emploi rémunéré afin d'assurer la sécurité et le bonheur de leur famille. De fait, ce qui nuit le plus à la tranquillité de l'esprit et à la sécurité de l'homme ordinaire partout dans le monde, c'est le chômage périodique. C'est en tentant de procurer des occasions d'emploi à tous les Canadiens que le gouvernement a déployé ses plus grands efforts.

Le temps ne me permet pas d'énoncer la kyrielle des dispositions prises par le gouvernement dans ce domaine. Toutefois, je puis dire franchement qu'à mon avis le gouvernement actuel a fait beaucoup plus à ce sujet que tout autre gouvernement antérieur. Malheureusement, il s'agit d'un problème auquel les seules dispositions à courte échéance ne sauraient remédier entièrement, bien que les initiatives du gouvernement aient amélioré la situation de beaucoup. Évidemment, le gouvernement a depuis longtemps pris des dispositions à longue portée dont les effets se feront de plus en plus sentir.

Depuis cinq ans, l'effectif de la main-d'œuvre s'est accru presque deux fois plus rapidement qu'au cours des cinq années antérieures, ce qui a nécessité la création d'une multitude de nouveaux emplois. Aussi, les progrès d'ordre technologique exigent des travailleurs un plus haut niveau d'instruction et de compétence qu'auparavant.

Une enquête menée par le Bureau fédéral de la statistique a révélé que presque la moitié des sans-travail étaient de jeunes célibataires de 14 à 19 ans dont la majorité avaient besoin d'une formation plus poussée afin d'obtenir du travail. Beaucoup de personnes âgées ont aussi besoin de parfaire leur formation parce que, à cause de changements techniques rapides, leurs métiers sont devenus désuets.

Naturellement, l'enseignement a toujours relevé des gouvernements provinciaux. Toutefois, reconnaissant l'urgence et l'étendue du problème, le gouvernement fédéral a pris des dispositions pour aider à le résoudre le plus tôt possible sans empiéter sur les droits des provinces, en versant à celles-ci 75 p. 100 du coût de construction de nouvelles écoles de formation technique et professionnelle et 50 p. 100 du coût d'exploitation après leur construction. Il s'agit là d'une aide énorme destinée à préparer les gens à remplir des emplois, surtout les jeunes qui, je l'ai déjà signalé, en ont un besoin urgent. A l'intention des travailleurs âgés qui sont sans emploi et qui ont besoin d'une nouvelle formation à cause des conditions changeantes, le gouvernement verse 75 p. 100 du coût.

Pour ceux qui, malheureusement, ont été chômeurs, le gouvernement a majoré sensiblement les prestations, tant régulières que saisonnières, versées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Non seulement les montants ont-ils augmenté mais la période durant laquelle on peut toucher des prestations a été portée de 36 à 52 semaines. Les formalités à remplir pour toucher des prestations sont devenues beaucoup moins strictes.

De plus, le gouvernement a formé une commission chargée d'étudier la loi sur l'assurance-chômage, et j'espère que cette dernière recommandera des changements qui donneront un surcroît de sécurité au travailleur. Je lui ai fait tenir mes propres vues en ce sens.

Le discours du trône que nous sommes à étudier renferme un bref exposé des mesures que le gouvernement va prendre. Cela indique sans conteste que le gouvernement entend vraiment mettre en œuvre les mesures qu'il faut pour protéger les intérêts des ouvriers jusqu'à ce que la Commission puisse faire rapport et que ses vœux soient réalisés.

Même si le problème du chômage s'est révélé persistant et difficile, il ne faut pas perdre de vue que le nombre de Canadiens en emploi est plus élevé que jamais et que le revenu des travailleurs, au total, a fortement augmenté, tout comme la moyenne des salaires hebdomadaires.

En 1956, le travailleur moyen du Canada gagnait $69.44 par semaine, tandis qu'en 1960, année la plus récente pour laquelle nous

ayons des données complètes, il gagnait $75.83 par semaine, soit une augmentation de 17.1 p. 100.

Au cours de la même période, le coût de la vie s'est accru de 8.3 p. 100 et, comme je l'ai déjà signalé, le taux de l'impôt sur le revenu a diminué pour le Canadien moyen, de sorte que notre niveau de vie s'est considérablement amélioré durant cette période.

En vue du bien-être général de la population, le gouvernement a aussi adopté des mesures pour aider les citoyens dans certaines circonstances spéciales. Depuis que la présente administration est au pouvoir, l'assurance-hospitalisation a été établie à l'échelle nationale. On a augmenté les subventions à la construction d'hôpitaux et on a créé un fonds pour aider aux recherches sur les maladies infantiles. Les pensions des aveugles et des invalides ont été majorées. Les pensions de vieillesse et les prestations d'assurance-chômage ont été augmentées. Et le discours du trône nous annonce de nouvelles augmentations dans ces domaines.

Il a été accordé également une somme annuelle de 5 millions de dollars pour encourager les sports amateurs et pour favoriser l'épanouissement des aptitudes physiques.

La pension de vieillesse a été portée de $46 à $55 par mois et le dernier discours du trône annonce une nouvelle augmentation. Il n'est plus nécessaire d'avoir habité vingt ans au Canada, dix ans suffisent, et pour la première fois, les pensionnés répondant à cette condition peuvent se déplacer dans n'importe quelle partie du monde pendant une durée illimitée sans que la pension leur soit suspendue. De même, il a été institué une commission d'enquête chargée de formuler des recommandations au sujet de la mise sur pied d'un régime de sécurité sociale à participation, qui viendra s'ajouter à ce dont nous jouissons déjà. Ainsi, dans le discours du trône, le gouvernement annonce son intention de faire adopter les modifications de la constitution qui s'imposent pour l'instauration de ce programme.

C'est peut-être dans le domaine touchant les anciens combattants qu'on remarque les plus grandes améliorations. Les pensions versées aux ex-militaires et les paiements effectués en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants ont été fortement majorés en 1957 et en 1961. Ces lois ont, certes, subi beaucoup d'autres améliorations, telles que l'allégement des conditions d'admissibilité, l'élévation du plafond du revenu autorisé et autres. Je n'ai malheureusement pas le temps d'en parler en détail. Qu'il me soit permis, cependant, de citer un ou deux exemples de ce que cette augmentation a apporté aux anciens combattants. Un pensionné marié, victime d'une invalidité de 100 p. 100, touche maintenant $287 par mois. D'après les taux en vigueur il y a cinq ans, le même homme aurait reçu $144. Si les honorables membres de cette Chambre s'arrêtent à penser à ce que cela représente pour un de nos anciens combattants qui a si fidèlement servi sa patrie, ils constateront qu'il reçoit maintenant le double d'il y a cinq ans. Je suis certain que nous oublions parfois les améliorations considérables réalisées depuis quelques années dans ce domaine. Pour un ex-militaire marié bénéficiant de la loi sur les allocations aux anciens combattants, l'allocation mensuelle était de $108 avant 1957. Elle est maintenant de $144. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants et bien d'autres lois visant les anciens combattants ont été sensiblement améliorées. Et le discours du trône que nous étudions aujourd'hui nous annonce de nouvelles améliorations à cet égard. Si nous avions besoin de nouvelles preuves de l'intérêt sincère que le présent gouvernement porte au bien-être du citoyen moyen de notre pays, ses décisions dans ce seul domaine suffiraient à nous les fournir.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, monsieur l'Orateur, il est impossible, dans les limites d'un seul discours, d'aborder plus qu'une faible portion des remarquables réalisations du gouvernement et de ses projets pour l'avenir. Je suis certain cependant qu'avant la fin du présent débat, mes collègues en auront exposé clairement tous les aspects à la Chambre et à la population canadienne.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'affirme que rien ne motive le pessimisme dans notre pays. Notre commerce étranger, si important pour nous, atteint un chiffre sans précédent et la nature même des problèmes que le gouvernement a résolus depuis quatre ans est une preuve qu'il possède l'énergie et l'habileté nécessaires pour surmonter tous les obstacles qui surgiront dans l'avenir.

Plus de Canadiens que jamais travaillent, et ils gagnent plus que jamais. Sans doute, le chômage pose-t-il encore un problème, mais les améliorations déjà réalisées sont un réconfort et tout nous porte à prévoir que, lorsque tous les bienfaits des mesures à long terme déjà adoptées par le gouvernement se feront sentir, nous pourrons assurer le plein emploi à toute notre population. Notre niveau de vie n'a jamais été si élevé. On a accompli davantage dans le domaine de la justice sociale depuis juin 1957 qu'à tout autre moment de notre histoire.

Des voix: Bravo, bravo!

L'hon. M. Martin: C'est absolument faux!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): De quelque façon qu'on examine les réalisations du gouvernement, il n'y a pas lieu de s'inquiéter maintenant ni dans l'avenir. De quelque façon qu'on analyse notre économie et ses perspectives d'avenir, il n'y a pas lieu de se laisser aller au pessimisme. A tout prendre, rien n'empêche les Canadiens de marcher vers un avenir encore meilleur et plein de promesses, dirigés par un chef éminemment capable, le très honorable John G. Diefenbaker, une des personnalités marquantes du monde actuel.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable M. Diefenbaker, la séance est levée à 4 heures 28 minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 janvier 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

TEXTILES—DÉPÔT D'AUTRES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TARIF À PROPOS DU N° 125

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires en anglais et en français de deux rapports, les 9e et 10e, à propos du n° 125 sur les textiles, que j'ai reçus du président de la Commission du tarif pendant l'intersession. Il s'agit des rapports définitifs ayant trait au n° 125, qui complètent l'étude que la Commission a effectuée sur cette question. Je dépose également le texte des témoignages recueillis par la Commission du tarif lors de ses audiences publiques.

Le 9e rapport concernant l'ouate et la bourre et les tissus enduits ou imprégnés a été rendu public le 3 novembre 1961. Le 10e et dernier rapport qui traite des chapeaux, bonnets et autres produits connexes a été publié le 14 novembre 1961.

LES SWEEPSTAKES

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES SWEEPSTAKES AU BÉNÉFICE DES HÔPITAUX

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill n° C-2, prévoyant l'établissement d'une Commission des sweepstakes au bénéfice des hôpitaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

EXCLUSION DE LA ZONE DE PÊCHE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-3, modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières (zone de pêche de douze milles).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES DROITS DE L'HOMME

MODIFICATION VISANT LES CITOYENS CANADIENS PAR NATURALISATION

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate) demande à présenter le bill n° C-4, modifiant la Déclaration canadienne des droits.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la présente mesure vise à faire disparaître les distinctions injustes que renferment les lois canadiennes ainsi qu'à protéger tout Canadien contre la perte de sa citoyenneté. Le bill est exactement le même que celui que j'ai présenté au cours de la dernière session; il est fondé sur un cas particulier qui mérite notre attention et dont j'ai eu connaissance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATIONS VISANT LES MODES DE MÉDIATION ET DE CONCILIATION, ETC.

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-5, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

CONVENTIONS COLLECTIVES AUX EMPLOYÉS DE LA COURONNE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-11, modifiant la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail (application à la fonction publique).

L'hon. M. Pickersgill: Explications!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le bill tend à faire appliquer la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail à Sa Majesté, et par conséquent à la fonction publique, à l'exception des dispositions relatives aux grèves ou aux lockouts, et il prévoit un régime en vertu duquel le rapport de ce qui deviendrait une commission de conciliation serait soumis au Parlement assez tôt pour que ce dernier puisse l'examiner avant la présentation du prochain budget.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION DES FRAIS DE FINANCEMENT D'UNE DETTE

M. E. Nasserden (Rosthern) demande à présenter le bill n° C-6, tendant à modifier la loi sur l'intérêt (frais de financement).

Des voix: Explications!

M. Nasserden: Ce bill, monsieur l'Orateur, a pour objet d'obliger les personnes en cause à dévoiler des renseignements concernant le montant des frais de financement d'une dette ainsi que la proportion de la dette que ce montant représente par année.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TAUX MAXIMUMS D'INTÉRÊT

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande à présenter le bill nº C-8, modifiant la loi sur l'intérêt.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION VISANT LE MAINTIEN DES LIGNES ABANDONNÉES

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest) demande à présenter le bill nº C-7, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (abandon d'exploitation).

La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.

DISPOSITION VISANT À ACCORDER AUX CAMIONNEURS LE DROIT DE DEMANDER À LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE NE PAS ADMETTRE UN TARIF CONCURRENTIEL

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill nº C-9, modifiant la loi sur les chemins de fer.

M. Benidickson: Expliquez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, la modification a pour but d'accorder aux représentants de l'industrie du camionnage le droit de demander à la Commission des transports de ne pas admettre un tarif concurrentiel qui, à leur avis, a été indûment ou déraisonnablement préjudiciable ou désavantageux aux exploitants du voiturage motorisé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION VISANT L'IMPRESSION, EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, DES EFFETS NÉGOCIABLES

M. l'Orateur: Avec le consentement unanime de la Chambre, un député peut présenter un bill à la demande de celui au nom de qui il est inscrit. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Cochrane (M. Habel) présente le bill?

Des voix: D'accord!

M. J.-A. Habel (au nom de M. Boulanger) demande à présenter le bill nº C-101 modifiant la loi sur l'administration financière.

Des voix: Explications!

(Texte)

M. Habel: Monsieur l'Orateur, je dois dire que ce bill est exactement le même que celui de l'an dernier. Il a pour objet de décréter que tous les documents auxquels il réfère soient imprimés dans les deux langues.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE, SAUF DANS LE CAS DE TRAHISON

M. Frank McGee (York-Scarborough) demande à présenter le bill nº C-12, modifiant le Code criminel (peine capitale).

L'hon. M. Pickersgill: Explications!

M. McGee: Ce bill a exactement le même objet que le bill semblable qui a été présenté à la dernière session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION VISANT LA POLLUTION DES EAUX

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) demande à présenter le bill nº C-13, modifiant le Code criminel (Atteinte aux droits du public).

Des voix: Explications!

M. Herridge: Ce bill a pour objet de mettre en œuvre certaines propositions que le premier ministre avait formulées avec beaucoup d'éloquence quand il était membre de l'opposition officielle, en vue de la lutte contre la pollution des eaux dans les rivières interprovinciales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR L'IMPOSITION DE LA PEINE CORPORELLE

M. Frank McGee (York-Scarborough) demande à présenter le bill nº C-22, modifiant le code criminel (peine corporelle).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES BONS-PRIMES

M. Frank Howard (Skeena) demande à proposer le bill n° C-24, modifiant le code criminel (bons-primes).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon) demande à présenter le bill n° C-14, modifiant la loi sur la députation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

REVISION DU CLASSEMENT POUR LA GRAINE DE COLZA ET LA GRAINE DE MOUTARDE

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) demande à présenter le bill n° C-15, modifiant la loi sur les grains du Canada (graine de colza et graine de moutarde).

M. McIlraith: Explications!

M. Rapp: Le présent bill vise aux mêmes fins que la mesure que j'ai présentée à la dernière session. Il s'agit d'introduire dans la loi une disposition prévoyant un nouveau classement, afin d'obtenir que les graines en cause répondent aux normes qu'il faut pour nos exportateurs et les acheteurs étrangers.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE L'ÂGE DES VOTANTS

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-16, modifiant la loi électorale du Canada (âge des votants).

M. Benidickson: Expliquez-vous.

M. Howard: Le présent bill vise simplement à autoriser les citoyens canadiens à voter à partir de l'âge de 18 ans au lieu de 21 ans.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION VISANT LA DIVULGATION DES NOMS DES CANDIDATS

M. Frank McGee (York-Scarborough) demande à présenter le bill n° C-34, tendant à modifier la loi électorale du Canada (contributions aux compagnes électorales).

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous!

M. McGee: Monsieur l'Orateur, le bill vise plus particulièrement à demander au directeur du scrutin de chaque circonscription de faire connaître au public votant, immédiatement après la désignation des candidats, le nom de ces derniers, ainsi que les noms et adresses de leurs représentants attitrés, afin que les contributions aux campagnes électorales puissent être effectuées de façon plus étendue et plus démocratique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS VISANT LA COMMISSION DE RÉGIE INTÉRIEURE

M. Frank Howard (Skeena) demande a déposer le bill n° C-17, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes (autonomie en matière de régie intérieure).

M. McIlraith: Expliquez-vous!

M. Howard: Les commissaires de la régie intérieure sont, apparemment, nommés en vertu des dispositions de l'article 16 de la loi sur la Chambre des communes, qui portent que quatre membres du cabinet, en plus de vous, monsieur l'Orateur, sont chargés des dépenses relatives à la Chambre des communes. Je crois savoir que le régime a été établi à l'origine, à l'époque de la Confédération, en raison des difficultés créées par les longues distances que devaient franchir bien des députés pour se rendre à Ottawa. On croyait, je suppose, que les membres du cabinet, qui probablement éliraient domicile à Ottawa, pourraient s'occuper de ce travail plus facilement.

Toutefois, il arrive à l'heure actuelle que le cabinet même, étant donné sa majorité de quatre à un, par rapport à Votre Honneur, a la haute main sur toutes les questions d'argent et de finance qui touchent la Chambre des communes; il me semble qu'il n'en devrait pas être ainsi. Le bill tend à faire disparaître ces dispositions, afin que les commissaires de la régie intérieure puissent être choisis par la Chambre même.

(La motion est adoptée et le bill est lu jour la 1re fois).

MODIFICATION CONCERNANT LA TENUE D'ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate) demande à présenter le bill n° C-20, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes (brefs d'élection complémentaire).

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Le bill a pour but de sauvegarder les droits du Parlement et des électeurs au moyen de dispositions précises, afin que les élections complémentaires destinées à combler les vacances qui se produisent à la Chambre aient lieu dans un délai raisonnable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

DISPOSITION VISANT L'IMPRESSION, EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, D'EFFETS NÉGOTIABLES

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à présenter le bill nº C-18, concernant l'impression, en français et en anglais, de certains effets négotiables.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION TENDANT À DIMINUER LE TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande à présenter le bill nº C-19 modifiant la loi sur les petits prêts.

Des voix: Explications!

M. Argue: Ce bill a pour but de diminuer de 2 à 1 p. 100 par mois le taux d'intérêt maximum sur les petits prêts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION IMPOSANT LA PUBLICATION DU TAUX D'INTÉRÊT RÉELLEMENT EXIGÉ

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande à présenter le bill nº C-23 tendant à modifier la loi sur les petits prêts (annonces).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Argue: L'objet du présent bill, c'est d'insérer dans la loi une disposition prévoyant que les annonces relatives aux petits prêts doivent révéler l'intérêt simple exigé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATION PRÉVOYANT LES APPELS AUX TRIBUNAUX

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek) demande à présenter le bill nº C-21, tendant à modifier la loi sur les pensions (appel judiciaire).

Des voix: Expliquez-vous!

M. McIntosh: En résumé, le bill a pour but de permettre à un requérant dont la demande a été défavorablement accueillie par la Commission d'en appeler devant les tribunaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

DISPOSITION RELATIVE À UN DRAPEAU NATIONAL, UN HYMNE NATIONAL ET UN JOUR DE LA SOUVERAINETÉ

M. l'Orateur: On m'informe que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), qui est empêché, a demandé au représentant de Richmond-Wolfe (M. Dubois) de présenter le bill en son nom, ce qui peut se faire si la Chambre y consent à l'unanimité. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

M. V.-Florent Dubois (au nom de M. Allard) demande à présenter le bill nº C-25, concernant la souveraineté du Canada.

(Texte)

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous.

M. Dubois: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de faire reconnaître la souveraineté du Canada par un jour de fête appelé «Jour de la souveraineté», un hymne national et un drapeau national distinctif.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION RELATIVE À LA POSSESSION ET À LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-26 tendant à modifier la loi sur les Indiens (droits relatifs aux spiritueux).

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous!

M. Howard: Ce bill, monsieur l'Orateur, a pour but de placer l'Indien sur un pied d'égalité avec tous les autres Canadiens, de lui accorder les mêmes droits et de lui imposer les mêmes responsabilités, en ce qui a trait aux spiritueux. Le bill prévoit de plus que le droit de posséder des spiritueux sur une réserve indienne fera l'objet d'un plébiscite parmi les membres de la bande en cause.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATION CONCERNANT LES CESSIONS DES SALARIÉS

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande à proposer le bill nº C-27 modifiant la loi sur la faillite (cessions des salariés).

M. Benidickson: Explications!

M. Argue: D'après le bill, il pourrait être appliqué à toute personne incapable de payer ses dettes au moment voulu, une procédure permettant le remboursement régulier de ces engagements financiers et le protégeant contre la reprise inéquitable et non nécessaire des biens mobiliers en sa possession.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LA REPRÉSENTATION AU SÉNAT

M. Erick Nielsen (Yukon) demande à présenter le bill n° C-28, modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1960, en ce qui concerne la représentation au Sénat.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet de redresser une situation extrêmement insatisfaisante qui existe présentement au sujet de l'autre Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE TOUTE DISTINCTION INJUSTE FONDÉE SUR L'ÂGE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-29 modifiant la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (différenciation suivant l'âge).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOTERIE

DISPOSITION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION RELATIVE À UNE LOTERIE CANADIENNE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à présenter le bill n° C-30 établissant une loterie canadienne.

(*Texte*)

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous!

M. Pigeon: Monsieur le président, l'objet de ce bill est de créer une loterie canadienne dont les profits seraient utilisés pour relever le taux des allocations familiales.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE VISANT L'ADOPTION D'UN DRAPEAU NATIONAL

M. l'Orateur: Le député, disant qu'il a la permission de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) de présenter ce bill, y est-il autorisé par la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. J.-P. Deschatelets (au nom de M. Boulanger) demande à présenter le bill n° C-31 concernant les drapeaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

ÉMISSION DES PERMIS CONFORMÉMENT À LA DÉCLARATION DES DROITS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) demande à présenter le bill n° C-32 modifiant la loi sur la radiodiffusion (recours contre les violateurs des droits de l'homme).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le bill vise à protéger la libre entreprise légitime contre les pratiques et les tendances monopolisatrices des éditeurs qui sont propriétaires de postes de radio.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

APPLICATION AUX PIPE-LINES DES LOIS PROVINCIALES SUR LE DRAINAGE

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest) demande à présenter le bill n° C-33 modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie (ouvrages de drainage).

Des voix: Explications!

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, le présent bill a les mêmes fins qu'un autre bill sur le même sujet présenté à la dernière session. Il s'agit d'assujétir aux loix provinciales sur le drainage les pipe-lines qui fonctionnent en vertu d'une charte fédérale, tout comme ceux qui ont une charte provinciale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATION RELATIVE À L'IMMATRICULATION DES AVIONS CANADIENS

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond) demande à présenter le bill n° C-35, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous!

M. Drysdale: Je tiens à remercier le député de Bonavista-Twillingate de l'intérêt avide dont il fait preuve à cet égard, et j'espère qu'il donnera son appui au bill quand il sera présenté. Ie projet de loi tend à prévoir l'institution d'un bureau central d'immatriculation pour les aéronefs canadiens, afin de relever les titres de propriété et toutes charges grevant les avions civils du Canada. On prévoit l'inscription des aéronefs selon la nationalité afin de se conformer aux dispositions de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits relatifs aux avions. En instituant un bureau central d'immatriculation des aéronefs selon la nationalité, le Canada pourra devenir partie à ladite convention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE D'APPLICATION DU CRÉDIT DE RÉADAPTATION

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill nº C-36, tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous!

L'hon. M. Churchill: L'amendement tend à prolonger la période pendant laquelle s'appliquera la loi sur les indemnités de service de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE RELATIVE AUX CONTRATS D'ASSURANCE

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à proposer le bill nº C-37 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

M. Benidickson: Explications!

L'hon. M. Churchill: L'explication est la même, la modification a pour objet la reconduction de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CORPORATIONS ET SYNDICATS OUVRIERS

DISPOSITION PRÉVOYANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET STATISTIQUES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à présenter le bill nº C-38, prévoyant la communication de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX VERSEMENTS AUX ORPHELINS DE MARINS

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo) demande à présenter le bill nº C-39, tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

L'hon. M. Fulton: Expliquez-vous!

M. Carter: Le bill a pour but de permettre à un orphelin d'habiter chez son tuteur ou ses parents adoptifs sans perdre ses droits à tous les avantages prévus par la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PENSIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MODIFICATIONS ÉTENDANT LES VERSEMENTS À CERTAINS GROUPES

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils afin d'autoriser le versement d'allocations analogues à celles qui sont accordées aux anciens combattants et aux personnes à leur charge aux termes de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, aux anciens membres vivants et à certaines des personnes à charge des membres décédés de certains groupes de civils canadiens qui ont fourni des contributions volontaires notables à l'effort de guerre pendant la première et la seconde guerres mondiales, dans des circonstances difficiles ou dangereuses.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATIONS TENDANT À PROLONGER LES PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation) afin de préciser la définition d'«étudiant»;

d'accorder les avantages assurés par la loi à certaines classes d'enfants; de prolonger dans certains cas la période d'aide à l'instruction; de reculer dans le cas de certains étudiants particuliers la limite d'âge à partir de laquelle tous les avantages doivent cesser; d'accorder l'aide prévue par la loi à un étudiant qui a interrompu son instruction par suite d'une mauvaise santé ou pour une autre cause valable; et de relever le tarif des allocations.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION VISANT À GARANTIR DES PRÊTS, ÉTABLIR DES LIMITES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles afin de permettre de consentir des prêts garantis pendant la période allant du 1er juillet 1962 au 30 juin 1965 et de fixer à quatre cents millions de dollars la limite des prêts garantis qui peuvent être consentis au cours de la nouvelle période de prêts.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MESURE VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE GARANTIE DES PRÊTS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en vue de proroger au 30 juin 1965 la période durant laquelle les prêts garantis peuvent être consentis.

La motion est adoptée.

LES DROITS D'AUTEUR

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1952

A l'appel des avis de motion du gouvernement.

En comité plénier—le projet de résolution suivant:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée par le Canada à Genève en 1952, ainsi que le Protocole nº 3 y relatif, et que cette Chambre ratifie ladite Convention et ledit Protocole.

M. l'Orateur: Il semble y avoir une erreur typographique dans l'article suivant inscrit au nom du secrétaire d'État, en ce que les mots «en comité plénier» sont insérés avant le projet de résolution. Le secrétaire d'État veut-il obtenir l'assentiment de la Chambre pour faire supprimer ces mots et trancher cette question dès maintenant?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Oui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les mots «en comité plénier» soient supprimés de cet article?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NOUVELLE-GUINÉE—INTERPELLATION RELATIVE AU DIFFÉREND ENTRE LES PAYS-BAS ET L'INDONÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut faire une déclaration à la Chambre au sujet du grave différend qui existe entre les Pays-Bas et l'Indonésie concernant une partie de la Nouvelle-Guinée. Croit-il qu'il y ait de bonnes chances que ce différend soit réglé par voie de médiation?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le chef de l'opposition que cette situation est fort dangereuse. A l'instar d'autres pays, nous avons recommandé avec instance que les parties en cause règlent leur différend par voie de négociations. Je ne saurais dire pour l'instant si des négociations auront lieu mais j'estime que plus les choses seront retardées plus il sera possible de trouver une solution à ce différend.

LES NATIONS UNIES

L'UNESCO—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AIDE ADRESSÉE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je désire adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette de n'avoir pu l'en aviser. Étant donné que le Canada est très bien placé pour venir en aide aux organismes des Nations Unies en fournissant du personnel pour des fins d'éducation en Afrique d'expression française, le ministre est-il en mesure de dire quelques mots au sujet de la demande d'aide de $900,000 que l'UNESCO vient de faire au Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Notre aide s'effectue par l'entremise d'autres gouvernements, et il existe, entre ceux-ci et le Canada, une entente d'après laquelle une partie de cette aide passe par les institutions des Nations Unies. En ce moment, aucune disposition ne prévoit le versement de $900,000 par l'entremise de l'UNESCO.

Je signale que nous avons, en effet, prévu différentes catégories d'assistance aux pays d'Afrique, y compris le programme de bourses destinées aux pays du Commonwealth, ainsi qu'un programme d'aide aux pays africains de langue française. Il y a également le programme spécial d'aide du Commonwealth pour l'Afrique en vertu duquel nous versons trois millions et demi de dollars par an. Il y a divers programmes de même nature aux termes desquels nous participons à l'assistance prévue.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire si l'UNESCO a présenté une requête à cet effet et, dans le cas de l'affirmative, si le Canada lui a répondu directement.

L'hon. M. Green: Je devrai consulter les dossiers pour vérifier s'il y a eu une requête dans ce sens. En tout cas, aucune disposition n'a été prise en vue de verser ce montant.

LES TRANSPORTS

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RAPPORT SUR LA CHAUSSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Il se souviendra que, le 21 juin dernier, il a promis de fournir prochainement un rapport sur la chaussée de Northumberland. Le ministre est-il en mesure de présenter ce rapport à l'heure actuelle?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics: Depuis lors, plusieurs faits se sont produits qui m'empêchent de répondre dès maintenant à cette question.

M. Bourget: La Chambre peut-elle compter recevoir ce rapport avant la dissolution du présent Parlement?

L'hon. M. Walker: Si mon honorable ami est en mesure de me donner la date de la dissolution je pourrais peut-être répondre à sa question.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre s'il se livre personnellement à cette enquête?

L'hon. M. Walker: Cette question n'appelle pas de réponse.

[M. Argue.]

(Plus tard)

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): L'honorable député de Lévis, ayant reçu la réponse qu'en fait le ministre n'est pas disposé à déposer un rapport sur la question de la chaussée de Northumberland, le ministre est-il disposé à déposer un rapport provisoire sur le même sujet, lequel rapport a été mis à la disposition du premier ministre avant sa visite à Charlottetown, le 16 décembre dernier?

L'hon. M. Walker: Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas eu de rapport officiel à ce moment-là.

L'IMMIGRATION

VERSEMENTS QUE DES IMMIGRANTS GRECS ET ITALIENS AURAIENT FAITS À DES PARTICULIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre peut-elle nous mettre au courant des résultats de l'enquête qu'elle fait mener sur certaines allégations d'après lesquelles des immigrants grecs auraient versé de l'argent à des particuliers afin de pouvoir entrer au Canada?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je n'ai pas saisi la première partie de la question, monsieur l'Orateur, mais j'ai l'impression que le député me demande si une enquête se poursuit. Si c'est bien ce qu'il demande, la réponse est oui.

L'hon. M. Hellyer: J'ai demandé à madame le ministre si elle nous fera connaître les résultats de son enquête. A-t-elle quelque chose à nous apprendre sur cette affaire?

L'hon. Mme Fairclough: Je regrette, mais l'enquête se poursuit encore.

L'hon. M. Hellyer: Madame le ministre a-t-elle reçu des plaintes d'après lesquelles des immigrants italiens, qui avaient d'abord été refusés, sont entrés au Canada dans les plus brefs délais grâce à des paiements versés à l'agence de voyages *Paragon* de Toronto?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai rien entendu de tel, et si mes fonctionnaires ont reçu quelque rapport à ce sujet, je n'en ai pas encore eu connaissance.

L'hon. M. Hellyer: Madame le ministre a-t-elle l'intention de demander l'aide de la Gendarmerie royale pour faire mener une enquête?

L'hon. Mme Fairclough: Je me ferai un plaisir d'examiner toute proposition que l'honorable représentant voudra bien présenter à

cet égard, à condition qu'il nous fournisse assez de renseignements pour que nous puissions agir.

LES FINANCES

LES PRODUITS TEXTILES—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES CONTINGENTS D'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Le ministre des Finances peut-il nous dire si l'on a arrêté quelque décision quant aux contingents auxquels est assujétie l'importation des matières textiles et d'autres produits?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): On a entamé, il y a quelque temps déjà, des négociations avec les représentants du gouvernement japonais, dans l'espoir de conclure un accord quant aux contingents d'exportation de 1962.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du gouvernement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme la question du bilinguisme au Canada soulève beaucoup d'intérêt un peu partout à travers le pays, songe-t-il à créer une commission royale d'enquête pour lui faire examiner tous les aspects de l'affaire?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LE PÉTROLE

A PROPOS DE CONTINGENTEMENTS VOLONTAIRES VISANT L'EXPORTATION DU PRODUIT BRUT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Le ministre du Commerce pourrait-il dire à la Chambre si des instances ont été formulées au gouvernement canadien en vue d'obtenir un régime de contingentement volontaire à l'égard de l'exportation de pétrole brut aux États-Unis?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Autant que je sache, le gouvernement des États-Unis n'a formulé aucune demande de ce genre.

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA (ONT.)—À PROPOS DE LA VENTE DE PROPRIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il nous dire si, à sa connaissance, des négociations sont en cours relativement à la vente de la réserve de Sarnia?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des rumeurs me parviennent de temps à autre, à ce propos, mais, à ma connaissance, elles n'ont rien de fondé à l'heure actuelle.

LE SERVICE POSTAL

ON AURAIT OMIS DE LEVER LE COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de la nouvelle publiée dans la *Gazette* de ce matin, selon laquelle on a découvert 6,000 lettres qui se trouvaient depuis deux semaines dans une boîte aux lettres oubliée?

L'hon. William Hamilton (ministre des Postes): On me permettra de dire, monsieur l'Orateur, que lorsque j'ai entendu la voix doucereuse de l'honorable député de Saint-Denis, j'ai compris que la session était réellement commencée.

Ce qui s'est passé, c'est que des boîtes aux lettres ont été enlevées de la rue pendant des travaux de voirie, de sorte qu'il nous était impossible de les atteindre avec nos camions. L'entrepreneur qui devait faire la levée des lettres a été avisé par le ministère mais, par suite d'une erreur au sein de l'organisation de l'entrepreneur, le chauffeur du camion n'a pas reçu les directives appropriées et, en conséquence, la levée n'a pas été faite.

Mon ministère et moi-même en avons été grandement ennuyés. Il serait peut-être à propos de rappeler qu'il y a entre 7,000 et 8,000 boîtes aux lettres au Canada et que la levée des lettres s'effectue plusieurs fois par jour, ce qui représente peut-être 40,000 levées de lettres. Le fait même que ce cas ait tellement attiré l'attention démontre que notre système de contrôle est généralement satisfaisant et que nous nous trouvons en présence d'un cas bien exceptionnel.

Toutefois, l'expérience m'a appris que les erreurs sont moins fréquentes quand on les punit. Comme il était évident que l'entrepreneur postal était le responsable, nous lui avons imposé une très forte amende et nous lui avons ordonné de sévir contre ceux de ses employés qui sont directement responsables.

A titre de ministre, je ne prends pas à la légère les manquements au sein du service, et je ne tolère pas non plus les erreurs quand elles sont le résultat de la négligence. C'est à pareille attitude, je pense, qu'on doit, en partie, la diminution constante du nombre

des plaintes venant du public, à propos de notre service, ces dernières années.

M. Denis: Je me demande si le ministre en viendra jamais à découvrir, au sein de son ministère, une erreur dont il se tienne responsable?

L'hon. M. Hees: Les choses ont changé depuis 1957.

LE BÉTAIL

LA RAGE—INDEMNISATION DES CULTIVATEURS DE L'ONTARIO QUI ONT PERDU DES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Grey-Bruce m'a posé vendredi dernier la question suivante: par suite de l'incidence accrue de la rage dans les comtés de Grey et de Bruce, ainsi que dans d'autres secteurs du pays, le ministre pourrait-il nous dire si ses services vont de nouveau collaborer au dédommagement des cultivateurs dont les bestiaux sont atteints par cette maladie?

La réponse est oui. Le ministère est disposé à continuer de rembourser aux provinces jusqu'à concurrence des deux cinquièmes des montants versés par elles aux propriétaires d'animaux qui sont morts de la rage.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—ATTEINTE POSSIBLE À LA DÉCLARATION DES DROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de la Justice nous dira-t-il si son ministère a étudié attentivement le bill modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a été présenté aujourd'hui, en vue d'établir s'il porte atteinte à la Déclaration des droits?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je ne crois pas qu'on ait encore eu lieu de le faire. Si je me souviens bien, nous avons pour règle d'étudier les bills d'intérêt privé après qu'ils ont été présentés à la Chambre. Mon honorable ami se rappelle sans doute les difficultés qu'on a éprouvées l'an dernier au sujet d'un moyen auquel un de ses amis a eu recours sur ce point.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 19 janvier, sur la motion de M. Rodrigue Bourdages, tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à ce débat, je voudrais suivre la bonne coutume, depuis longtemps éprouvée, qui consiste à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, c'est-à-dire les honorables députés de Laval (M. Bourdages), et de Vancouver-Kingsway (M. Browne).

Sans doute ne s'attendent-ils pas à ce que je souscrive à tout ce qu'ils ont dit ou à tous les arguments qu'ils ont invoqués mais, incontestablement, ils ont accompli leur tâche à la satisfaction de leurs collègues et, si je comprends bien, c'était là leur principal objectif en s'acquittant de cette honorable responsabilité. Je tiens aussi à les féliciter d'avoir si bien tiré parti de la maigre matière dont ils disposaient.

Je félicite également le député qui vient d'être désigné comme Orateur suppléant de la Chambre, et je l'en félicite très sincèrement. Je suis certain qu'il s'acquittera de cette fonction aussi importante qu'honorifique avec l'équité, l'impartialité et l'intelligence dont vous avez, monsieur l'Orateur fait preuve dans une si large mesure depuis que vous occupez le fauteuil.

Je féliciterai aussi mon honorable ami de Québec-Sud (M. Flynn) d'avoir été nommé au cabinet à titre de ministre des Mines et des Relevés techniques, ainsi que tous les autres députés désignés comme secrétaires parlementaires, ou qui ont reçu d'autres distinctions.

Le ministre des Mines et des Relevés techniques doit avoir été très flatté de toute la publicité faite à sa nomination. Cependant, sa satisfaction à cet égard aura peut-être été quelque peu mitigée quand il s'est rendu compte que toute l'attention qui se concentrait à ce moment-là sur la province de Québec ne visait pas exclusivement sa promotion. Il n'y a aucun doute qu'on attendait davantage que même cette promotion importante—surtout les journaux—à la suite des spéculations inspirées et encouragées par certaines sources officielles.

Nous avons au Canada, à l'heure actuelle, un gouvernement et un premier ministre (M. Diefenbaker) qui semblent prendre plaisir à faire naître des conjectures pour les étouffer ensuite de leurs propres mains. D'où, monsieur l'Orateur, le fiasco du pèlerinage monstre organisé à Québec avec tout le tralala des voitures privées, des avions et de l'escorte officielle, et avec tout l'apparat des journalistes qui se pressent, ce qui sert tant à flatter l'amour-propre des ministres. De quelle exhibition de cirque ce voyage a-t-il pris la tournure! Ce

qui en est résulté—je ne crois pas déroger à la justice en faisant ce commentaire—on aurait pu l'accomplir tranquillement et économiquement à Ottawa.

A cette époque de difficultés, de déficits et de très graves problèmes, qu'a réussi à accomplir tout ce déploiement? Voici le jugement qu'un courriériste parlementaire porte sur les réalisations de ce voyage—il s'agit du courriériste parlementaire du *Globe and Mail* et l'article en question paraît dans le numéro du 3 janvier. Je cite le passage suivant de l'article de M. Walter Gray:

> La publicité dont on a entouré l'événement et les déclarations du premier ministre sur les conjectures des journalistes—conjectures qui, les journalistes l'affirment, venaient de M. Diefenbaker lui-même—ont laissé un brouillard malsain sur la colline du Parlement.

Après tout ce battement de cartes, il y a eu maldonne, si bien que tous les ministres occupent encore—quoique avec un peu moins d'aise—les mêmes banquettes ministérielles qu'auparavant. C'est tout simplement un autre épisode de l'histoire d'un gouvernement qui préfère l'agitation à l'administration, l'animation superficielle aux résultats réels.

Les événements qui ont entouré la distribution du texte du discours du trône semblent de même nature...

Une voix: Pessimisme!

L'hon. M. Pearson: Je parle du retard apporté à le distribuer aux journalistes; en fait on ne le leur a remis qu'après la lecture à l'autre endroit, ce qui a provoqué...

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pearson: Mais certainement.

Le très hon. Diefenbaker: L'honorable député en a reçu le texte à titre confidentiel comme d'habitude. A-t-il tenu le document secret ou l'a-t-il communiqué à d'autres personnes?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le texte du discours vers deux heures, l'après-midi même où il a été lu. La coutume le veut ainsi, et je remercie le premier ministre de sa courtoisie, bien que, par le passé, j'aie reçu le texte un peu plus tôt; mais je ne m'en plains pas. J'ai pris les dispositions habituelles de sécurité en ce qui concerne ce discours.

Ce sur quoi j'en suis maintenant, c'est qu'on s'est départi de la tradition selon laquelle le texte était remis d'avance aux journalistes. Ce délai a donné naissance—c'était peut-être voulu—à des rumeurs bien renversantes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une simple question à l'honorable député? A-t-il communiqué le texte du document confidentiel qui lui avait été remis?

L'hon. M. Pearson: J'ai respecté les convenances à cet égard, ce que le premier ministre trouve peut-être difficile à comprendre. Il y avait une raison à ce délai. La question n'est pas importante en soi. Peut-être a-t-on voulu supprimer un paragraphe à la dernière minute; peut-être le gouvernement n'a-t-il tout simplement pas pris les dispositions voulues; ou peut-être a-t-il voulu manifester ainsi son mécontentement à l'égard de l'attitude de la presse. Mais quel qu'en soit le motif, le retard a donné lieu à bien des conjectures, et tout cela faisait sans doute partie de la guerre des nerfs électorale qui se livre dans le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant se souvient-il que M. King agissait de la même façon?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le premier ministre ait la patience dont il fait habituellement preuve à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député s'oppose à ce qui s'est fait. Mais se souvient-il que M. King a agi de la même façon?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question parce que tout cela fait partie de ce que j'appelle la guerre des nerfs électorale. Jusqu'ici—et c'est probablement ce qui inquiète le premier ministre—les assauts du gouvernement dans cette guerre des nerfs ont tous été repoussés très facilement, et jusqu'ici seule la réputation du gouvernement lui-même en a souffert. La bataille électorale, on s'en souviendra, devait reprendre l'automne dernier à propos du débat entre l'entreprise libre et le socialisme—débat qui, suscité par le gouvernement actuel, n'a que provoqué un bâillement d'un bout à l'autre du pays. Puis, il y a eu ce gâchis sordide, provoqué par le gouvernement, qu'a été l'affaire Coyne et la réaction de l'autre endroit qui a réussi à protéger le droit qu'avait un accusé de se faire entendre par l'organisme à qui l'on demandait de le condamner par un bill de confiscation des biens.

L'hon. M. Fleming: Avec l'aide d'une agence de publicité libérale. Qui a payé la note?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le moment est aussi opportun qu'il puisse l'être—en fait, il est plus qu'opportun—de rappeler à

la Chambre que le député qui a la parole a le droit de se faire entendre sans interruption.

L'hon. M. Pearson: Merci, monsieur l'Orateur, mais ces interruptions, à vrai dire, ne me dérangent guère. Le ministre des Finances (M. Fleming) semble aussi vibrer d'excitation cet après-midi.

Nous nous souvenons que des élections devaient avoir lieu à propos de cette question Coyne et Sénat, également, mais le gouvernement recula bientôt, face à une opinion publique hostile. (*Exclamations*) Puis, il devait y avoir dissolution immédiate de la Chambre et des élections rapides à propos du programme général qui devait être exposé dans le discours du trône. Eh bien! nous n'entendons guère parler de cela en ce moment. Les indices de popularité déclinante et notamment l'exemple des cinq élections partielles en Ontario, dont deux, à Toronto, ont été qualifiées par le ministre des Finances, avant qu'elles aient lieu, d'«élections générales miniatures dont l'influence devrait être primordiale» ont suffi pour...

L'hon. M. Fleming: Non, non!

L'hon. M. Pearson: J'ai pourtant ici la déclaration pertinente.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit qu'on les avait qualifiées ainsi.

L'hon. M. Pearson: Quoi qu'il en soit, cette preuve d'une popularité décroissante a peut-être dissuadé le gouvernement de dissoudre rapidement les Chambres pour en appeler au peuple. Ainsi va la guerre des nerfs, laissant les gens plus ennuyés qu'ébranlés. Lorsque viendront les élections, cela figurera au dossier du gouvernement actuel. (*Exclamations*) Je suis enchanté d'avoir dit quelque chose qui ait remporté l'approbation unanime de la Chambre, sauf celle des députés du groupe Nouveau parti-PSD, qui siègent dans le coin à ma droite et qui ne se sont pas prononcés sur l'observation que je viens de faire.

Je n'entends pas m'associer à ceux qui se perdent en conjectures sur la date éventuelle de la tenue des élections, car il faudrait pour cela tenter de lire les pensées du premier ministre (M. Diefenbaker), ce qui est un effort inutile, et j'imagine que même les collègues du premier ministre ont pu le constater à l'heure qu'il est. Les pronostics les plus décevants sur la date des élections dont j'aie entendu parler proviennent du ministre des Travaux publics (M. Walker). Je regrette qu'il ait quitté la Chambre.

L'hon. M. Walker: Présent!

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pearson: Je pouvais difficilement remarquer l'honorable représentant puisqu'il était entouré de collègues plus frappants que lui.

L'hon. M. Walker: Je vous remercie.

L'hon. M. Pearson: Je le répète, les pronostics les plus décevants ont été énoncés par le ministre des Travaux publics. D'après lui, les élections n'auraient pas lieu avant la dissolution automatique des Chambres, en 1963, ainsi que le prévoient les dispositions de notre constitution. (*Exclamations*) Je constate que des députés de certaines régions du pays, qui souffrent de nervosité, applaudissent à cette observation.

Une voix: Ce sont tous des libéraux.

L'hon. M. Pearson: En décembre dernier, le ministre a déclaré en Nouvelle-Écosse que le gouvernement retarde la tenue des élections parce qu'il désire remplir toutes ses promesses avant d'en appeler au peuple. Si l'on s'en tient à cette prédiction, on retardera indéfiniment la date des élections.

Je comprends que les honorables vis-à-vis veuillent attendre. Peut-être s'inspirent-ils des mêmes motifs qui ont poussé le très honorable R. B. Bennett à retarder son coup de dés jusqu'au dernier moment en 1935. Mais n'oublions pas que le premier ministre a toujours cru fermement en la thérapeutique de l'atermoiement, ainsi que dans le camouflage qui naît de la confusion. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous croyons qu'il devrait y avoir des élections, que les citoyens devraient avoir l'occasion de faire connaître leur opinion le plus tôt possible. Il faudrait que le programme du gouvernement et un compte rendu soient présentés au peuple dans tous les détails, afin que celui-ci sache ce qui s'est passé dans le pays ces dernières années, afin que le peuple puisse décider en connaissance de cause. Dans ces conditions, le plus tôt sera le mieux pour le Canada, mais naturellement pas pour le gouvernement.

Quelques mots à propos du discours du trône. Il ne fait pas preuve de beaucoup d'ambitions; néanmoins, je n'ai pas l'intention de traiter de tout ce qu'il renferme. Mes collègues parleront de quelques-unes des propositions et des idées qui s'y trouvent. Je n'essaierai donc pas de les examiner toutes aujourd'hui.

Le discours du trône ne dit rien des affaires internationales, sauf quelques platitudes à propos de la situation mondiale sombre et critique. Il ne propose rien qui puisse remédier à cette situation critique et aux problèmes internationaux si ce n'est de banales généralités. On ne reconnaît pas que la menace de l'impérialisme et du colonialisme communistes est aussi grave que jamais et

peut-être même, à certains égards, plus grave que jamais. Je crois que nous sommes particulièrement conscients de cette menace aujourd'hui car, comme je le signale, c'est le quarante-quatrième anniversaire de fondation de la République indépendante d'Ukraine, dont nous connaissons tous la brève et tragique histoire. Cette histoire nous fait sûrement comprendre que si le colonialisme d'outre-mer et l'impérialisme d'autrefois sont presque disparus, le genre de colonialisme que des puissances communistes à tendance impérialiste imposent en transgressant les frontières voisines pour y détruire des civilisations anciennes et subjuguer les populations de ces pays se fait maintenant peut-être plus fort et plus menaçant que jamais. Le monde ne connaîtra vraisemblablement pas de paix réelle et constructive tant que ce genre de colonialisme n'aura pas été supprimé lui aussi. Le moment venu, nous procéderons sans doute à un débat approfondi sur les affaires internationales, au cours duquel nous pourrons, notamment, chercher à comprendre pourquoi, ces quatre ou cinq dernières années, l'influence du Canada sur ces affaires a diminué au lieu d'augmenter.

L'hon. M. Green: Voilà une déclaration irréfléchie.

L'hon. M. Pearson: Si c'est là une déclaration irréfléchie, comme le prétend le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), je dois lui dire que de nombreux observateurs impartiaux de la scène internationale la font cette même déclaration.

Je me rends fort bien compte aussi qu'en traitant du programme annoncé dans le discours du trône, je ne suis pas sûr d'avoir affaire au programme complet ni à toutes les propositions du gouvernement, étant donné que le premier ministre a introduit dans notre constitution une nouvelle règle—qui est vraiment très discutable—et qui consiste à prononcer son propre discours du trône après que le discours officiel a été fait. Dans ce discours politique, il fait entrer des déclarations de son propre cru qui lui attireront plus d'éloges, croit-il, à lui-même et à son parti, si elles viennent de lui plutôt que d'une personne plus impartiale ou d'un rang plus élevé. Il l'a fait plus d'une fois et, pour autant que nous le sachions, il le fait peut-être encore aujourd'hui. C'est donc difficile pour nous d'amorcer un débat sur le discours du trône, vu que nous ne savons pas si le programme du gouvernement y est entièrement exposé.

Tel qu'il a été prononcé cependant, le discours n'exhorte sûrement pas les Canadiens à l'action et ne leur lance aucun appel. Il ne semble même pas annoncer des élections pour bientôt.

Le 20 janvier, le *Globe and Mail,* journal certes peu sympathique à notre parti mais qui s'est avéré le héraut par tradition du gouvernement, publiait un éditorial intitulé «Un coup de trompette incertain» où le discours du trône était qualifié d'insignifiant et de peu satisfaisant. Quel texte terne en comparaison avec la teneur et la veine du discours sur l'état de l'Union que le Président des États-Unis prononçait quelques jours auparavant et dans lequel il lançait un défi au peuple américain.

Un commentateur a comparé le programme que renferme le discours du trône à un exposé budgétaire où le gouvernement se lancerait dans une multitude de folles dépenses. Or, n'oublions pas que l'excédent des dépenses s'élèvera probablement à plus de 700 millions de dollars, cette année, que notre déficit en espèces dépassera probablement de beaucoup le milliard; n'oublions pas non plus ce que le gouvernement nous a dit, savoir que nous sommes en pleine période d'expansion et d'essor. Si nous nous lançons à corps perdu dans les dépenses, les machines à imprimer les chèques sont-elles prêtes pour du travail supplémentaire?

A cet égard, nous nous souvenons des paroles du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton). C'est bien dommage qu'il ne soit pas ici aujourd'hui; je sais qu'il est souffrant, et j'en suis peiné. Nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement. Toutefois, nous nous souvenons de ce qu'il disait à Saskatoon, le 29 novembre 1961, alors que je me trouvais moi-même dans cette ville. Voici comment le *Star-Phoenix,* de Saskatoon, rapporte ses paroles:

> Aujourd'hui, l'honorable Alvin Hamilton, rentré de voyages qui lui ont fait faire la moitié du tour du monde pour vendre nos céréales, a dit qu'il n'y aurait pas, durant la présente année civile, de versements à l'acre. Et ce, non pas faute de fonds dans la caisse fédérale, mais, a-t-il expliqué, du fait que les machines à chèques qu'il faut pour produire les tonnes d'argent étaient affectées à d'autres tâches.

C'est ainsi que le premier ministre a pu lui-même annoncer, un peu plus tard, les versements à l'acre. On sait que telle est la façon dont procède habituellement le gouvernement. Les bonnes nouvelles viennent du premier ministre, tandis que celles qui sont désagréables viennent des autres ministres. Prenons le cas du ministre des Travaux publics (M. Walker)—je songe au Nouveau-Brunswick et à Fredericton—qui a dû prendre la parole quelques heures seulement après que le premier ministre eut parlé sans rien laisser entendre de la mauvaise nouvelle que le ministre des Travaux publics allait annoncer à propos du canal de Chignectou.

Dans le discours du trône, les vieilles rengaines abondent. On y promet des choses promises depuis des années, sans doute parce que le gouvernement s'imagine que c'est la répétition qui fait la réputation. Un bon exemple: la clôture. On se souvient des vibrantes déclarations du premier ministre, en 1957 et 1958, sur ce qu'il allait faire de la clôture. Voici qu'en 1962, une déclaration vibrante du discours du trône nous annonce que la question sera soumise à un comité parlementaire.

Certaines promesses du discours du trône sont des promesses de négociations avec les provinces en vue de faire quelque chose en 1962 ou d'engager des pourparlers avec les provinces sur l'à-propos de faire quelque chose et, à ce sujet, le régime contributif d'assurances du gouvernement nous vient naturellement à l'esprit. Certaines promesses comportent des sommes considérables à payer à la veille des élections, sans dire quel en est le montant; un chemin de fer par ci, un autre par là; à Montréal, un pont exempt du péage et, à Prince-Albert, un pont donnant accès aux ressources politiques; pour remplacer une chaussée promise et refusée hier, promesse d'un service de transbordeurs.

Ce qui frappe surtout dans le discours du trône, ce sont peut-être ses omissions. Certaines de ces omissions importantes et graves ne s'expliquent que par l'incapacité caractéristique du gouvernement de prendre une décision, de ne jamais faire aujourd'hui ce qu'il peut remettre à demain ou même à quelques années, s'il y a moyen d'instituer une commission royale d'enquête.

Le discours du trône se tait sur quatre points importants et ne propose rien à leur sujet. Il ne contient pas de programme d'action relatif à la stimulation de l'expansion économique, malgré quelques mots indiquant qu'il en reconnaît la nécessité. Il faut présumer—j'en parlerai aujourd'hui—que le gouvernement est satisfait de notre expansion économique actuelle. Deuxièmement, le discours du trône ne renferme aucun programme d'action efficace contre le chômage chronique sévissant en particulier dans certaines régions. Troisièmement, il ne contient pas de programme cohérent qui pourrait montrer que le gouvernement est conscient des nouvelles et importantes tendances et politiques de commerce qui se font jour en Europe ainsi que des possibilités et occasions magnifiques que ces changements offrent à notre pays.

Quatrièmement, après deux ans d'indécision et d'atermoiement, de confusion et de contradictions, on ne nous annonce toujours pas une politique de défense nationale intelligible dans la question de savoir si le Canada sera ou non doté d'armes nucléaires. Cette omission, à propos de laquelle je tiens à dire quelques mots, nous confirme tout simplement que le gouvernement se refuse honteusement à prendre une décision concernant la politique de défense, en ce qui a trait spécialement aux armes nucléaires. En dépit de tous les renseignements confidentiels et secrets qu'il possède, il temporise, il est incertain et se complaît dans l'équivoque. Néanmoins, il s'en prend à l'opposition, qui n'est pas responsable de la politique et à qui on n'a jamais donné de renseignements confidentiels sur lesquels doit se fonder la politique. Il lui reproche de n'avoir pas formulé une politique définie et précise dans ce domaine. Le gouvernement peut-il se soustraire plus complètement à ses responsabilités? Les porte-paroles du gouvernement—et remarquez que leurs propos engagent le gouvernement—se contredisent les uns les autres et vont jusqu'à se contredire eux-mêmes.

Le ministre de la Défense nationale convient que les ogives nucléaires sont indispensables à certaines des armes que nous avons maintenant acquises. Selon certaines déclarations, ces armes seront munies d'ogives nucléaires et, selon d'autres déclarations, elle ne le seront pas. On a encore déclaré qu'aucune décision ne sera prise avant la fin de la conférence sur le désarmement, ou tant qu'on pourra espérer l'interdiction des essais nucléaires, ou bien tant que la situation internationale ne s'aggravera pas. «Nous en viendrons à une décision après que tous ces événements se seront produits.»

D'autre part, se conformant probablement aux vues du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Canada a voté, aux Nations Unies, pour une résolution à laquelle s'opposaient la plupart de ses alliés de l'OTAN, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, mais que des pays membres non engagés, neutres ou communistes, dont l'URSS, appuyaient fortement; la résolution en cause visait à empêcher l'élargissement du club atomique. C'est là un objectif très désirable, mais tout à fait incompatible avec l'emploi de telles armes confiées à la garde ou à la surveillance du Canada.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, nous dépensons des millions de dollars pour nous procurer des armes, dont quelques-unes sont déjà à la disposition de nos forces armées et qui n'auront qu'un minimum d'efficacité sans ogives nucléaires.

L'hon. M. Green: J'aimerais adresser une question au chef de l'opposition. Comment aurait-il voté sur la résolution de la Suède?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je dirai à l'honorable ministre que, quelle que soit la façon dont j'aurais voté à New-York, je me serais attendu que mes collègues du cabinet me prêtent leur appui dans leurs

déclarations au Canada (*Exclamations*); et, si j'étais ministre, je refuserais de me prononcer sur une question aux Nations Unies si les déclarations de mes collègues devaient me contredire.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition voudra-t-il répondre à ma question maintenant?

L'hon. M. Pearson: Nous aurons un débat sur les affaires extérieures. (*Exclamations*) Le ministre n'a mis en doute l'exactitude d'aucune de mes paroles et je lui laisse à réfléchir aux conclusions qu'il voudra tirer de cette contradiction manifeste. Cette contradiction est d'avoir payé des millions pour des armes qui n'ont pas d'ogive. Peut-être seront-elles bourrées de sciure de bois.

L'hon. M. Hees: Comment auriez-vous voté?

L'hon. M. Pearson: Nous dépensons des millions de dollars pour des armements qui ne sont pas pourvus d'ogives, et on nous apprend que nous prendrons une décision lorsqu'une crise se produira. Croyez-m'en, si la crise que l'on peut prévoir se produit tout à coup, le ministre n'aura pas grand temps pour prendre une décision. Un projectile ne mettra que 17 à 20 minutes pour atteindre notre continent. Le ministre aura-t-il le temps de faire transporter ces ogives des États-Unis à North-Bay? Mais voilà quel est le programme du gouvernement à ce sujet. Quelle confusion, quelle dissimulation irréfléchie!

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous venez justement d'en fournir un exemple.

L'hon. M. Pearson: Je sais que le premier ministre et ses collègues ne peuvent presque pas s'empêcher de nous demander ce que nous ferions à leur place, car, lorsque nous composions le gouvernement, nous réussissions tellement mieux qu'eux à faire ce qu'il fallait. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Qu'ils essaient d'obtenir nos opinions, je ne saurais pas le leur reprocher, d'autant moins qu'ils donnent l'impression de n'avoir pas d'opinions à eux.

Le discours du trône est coupable d'une autre omission remarquable. Je l'ai déjà signalée et je compte bien m'y arrêter: c'est la mauvaise façon d'administrer la politique économique internationale qui caractérise le gouvernement actuel. On nous a dit—on va sans doute nous le répéter au cours du débat qui commence—que l'état du commerce international est très encourageant, que tout marche à merveille, que nos exportations sont à la hausse.

L'hon. M. Fleming: Bravo! C'est un sommet inégalé!

L'hon. M. Pearson: Je m'attendais à cette exclamation et je savais que mon attente ne serait pas vaine. Nonobstant ce qu'a déclaré le ministre des Finances (M. Fleming) ici et, l'autre jour, à Winnipeg, la position que nous occupons par rapport aux autres pays dans le domaine du commerce d'exportation a subi un déclin au cours des cinq dernières années. Quoi qu'ait pu en dire le ministre des Finances à Winnipeg, il y a eu fléchissement. Malgré les dires du ministre des Finances et du ministre du Commerce, nous ne sommes plus le quatrième pays commerçant du monde, mais le cinquième. Les exportations mondiales ont augmenté de 21 p. 100 depuis 1956, tandis que les exportations canadiennes n'ont augmenté que de 11 p. 100. Maintenons-nous notre position dans le commerce international? Le ministre est-il satisfait de nos réalisations dans ce domaine, surtout si l'on considère que l'accroissement de nos échanges commerciaux enregistré pour l'année en cours provient surtout de ce que nous vendons beaucoup plus qu'auparavant aux pays communistes et à Cuba? Cela donne-t-il lieu d'être satisfait?

L'hon. M. Fleming: Y voyez-vous quelque objection?

L'hon. M. Pearson: Je n'y vois aucune objection, mais je ne me promène pas dans tout le pays en déclarant niaisement que tout va bien dans le domaine des échanges et que nous y faisons de magnifiques progrès.

L'hon. M. Fleming: Quand avez-vous cessé de faire des déclarations absurdes?

L'hon. M. Pearson: Eh bien! j'aurais du mal à égaler le record établi par le ministre à cet égard. S'il veut bien se maîtriser un instant, j'ai relevé dans mes notes certaines de ses déclarations les plus frappantes, et je me ferai un plaisir de les consigner au compte rendu.

L'hon. M. Fleming: Elles constitueront certainement le meilleur passage de votre discours.

L'hon. M. Pearson: Nous allons voir. Il n'est guère difficile de comprendre, étant donné la confusion qui règne à cet égard au sein du gouvernement, que le gouvernement n'ait fait figurer dans le discours du trône que très peu de choses sur le programme des échanges, et surtout sur ce que nous devrions faire au sujet du Marché commun d'Europe et d'autres événements parallèles, y compris la demande du Royaume-Uni de se joindre au Marché commun. Le premier ministre ainsi que certains de ses collègues et, récemment, le ministre des Finances samedi soir dernier, je crois, à Winnipeg...

L'hon. M. Fleming: Vendredi à midi. Vous vous trompez encore!

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre, parlant de la demande faite par le Royaume-Uni en vue de s'associer au Marché commun, s'est dit convaincu que le Royaume-Uni protégera nos intérêts. A Halifax, il s'est dit confiant que les relations commerciales avec le Commonwealth n'en souffriraient pas beaucoup. Le ministre des Finances a répété la même chose à Winnipeg vendredi dernier après-midi. Voilà un changement d'attitude bien surprenant, surtout de la part du ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: Je vais donc citer les paroles du ministre.

L'hon. M. Fleming: J'espère bien que vous les citerez fidèlement, chose que vous n'avez pas faite depuis longtemps.

L'hon. M. Pearson: J'invite le ministre à se rappeler son voyage à Accra; je lui signale que, sur cette question même, il a dit là-bas que le Canada reconnaissait la sincérité du Royaume-Uni quand ce pays a promis de faire de son mieux afin de protéger les intérêts du Commonwealth. Le ministre a dit: «Mais l'espoir ne suffit pas; les bonnes intentions ne sont pas suffisantes.» Puis il a parlé de la pente glissante sur laquelle nous nous engagions; il a supplié le Royaume-Uni de ne pas se joindre au Marché commun européen, parce que ce serait une mauvaise chose pour le Royaume-Uni et pour tout le Commonwealth. Le ministre du Commerce a fait écho à ses paroles.

Puis, monsieur l'Orateur, lorsque la musique discordante de ce chœur des enclumes du gouvernement est parvenue aux oreilles du Canada, pour se voir mal accueillir par la population, le gouvernement a commencé à changer de refrain. Depuis, le premier ministre, à Halifax et à Terre-Neuve, le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) sur les ondes, ainsi que le ministre des Finances et le ministre du Commerce, ont tous commencé à chanter un autre refrain. Et je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'à cet égard—et en ceci ils ont atteint le summum en matière de casuistique, sinon d'hypocrisie—pour essayer d'expliquer leur attitude antérieure, ils sont allés jusqu'à invoquer l'argument, le ministre de l'Agriculture en particulier, que nous fournissions simplement des armes au Royaume-Uni. Le ministre de l'Agriculture a dit qu'avec nos arguments et nos objections nous fournissions au Royaume-Uni des armes qui, vraisemblablement, lui permettraient de s'introduire de force dans le Marché commun européen. Ces ministres disent maintenant qu'ils assuraient aux Britanniques une situation de marchandage plus forte. A vrai dire, c'est une attitude très différente de celle qu'ils affichaient l'été et l'automne derniers.

Le ministre du Commerce se rappelle peut-être les discours—il essaie sans doute de les oublier maintenant—où il disait que tout accord commercial qui libéraliserait les échanges dans la région de l'Atlantique nous exposerait à la concurrence américaine, et que ce serait funeste. Voilà pourquoi, ajoutait-il, une zone commerciale atlantique serait insensée et impossible: il en résulterait un chômage massif au Canada. Le ministre renie-t-il ces paroles?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rectifier. J'ai dit que ce serait funeste pour quelques industries canadiennes. Le chef de l'opposition en conviendra sans doute.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit également que ce serait absurde et impossible, que cela généraliserait le chômage au Canada. Le ministre doit se rappeler qu'il a parlé ainsi plus d'une fois.

Au moment où il prononçait ces discours, il y a déjà quelques mois, son collègue le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) déclarait que nous devrions vraiment tâcher de créer dans l'hémisphère occidental une zone de libre-échange qui comprendrait les États-Unis d'Amérique.

Le meilleur exemple du passage de l'illogisme à l'incohérence nous a peut-être été donné par le ministre de l'Agriculture au cours d'une interview qu'il a accordée à Victoria (C.-B.) au début de décembre. C'est ici qu'on trouve vraiment la note comique qui détend les esprits. Il a déclaré lors d'une conférence de presse que le Marché commun européen n'était qu'un club de riches Européens entouré d'un mur de droits de douane élevés. Le quotidien *Colonist,* de Victoria, journal fort sympathique au gouvernement, dans son numéro du 2 décembre, attribuait au ministre les paroles suivantes:

> Si la Grande-Bretagne décide d'entrer dans ce cloître, dans ce monastère...

Du jour au lendemain le club est devenu cloître.

> ...chacun fera le blanchissage d'autrui.

Voilà ce que pense le ministre de l'Agriculture de cette importante évolution, importante sur le plan mondial aussi bien que sur le plan européen. Ce qu'il appelle un échange de blanchissage a eu pour effet, l'an dernier, d'accroître de 23 p. 100 en 1960, comparativement à 1950, les échanges commerciaux des Six avec le monde extérieur, et d'augmenter leur produit national brut de 6.5 p. 100 en une seule année. Lorsque le ministre, ou n'importe quel de ses collègues du

cabinet, parle des barrières douanières élevées érigées par le Marché commun européen, peut-être oublie-t-il, s'il l'a jamais su, que le Marché commun établit la moyenne des tarifs nationaux au niveau du 1er janvier 1957 et que, ainsi qu'il l'a annoncé, il est disposé à réduire cette moyenne de 20 p. 100 en se fondant sur des concessions réciproques. C'est bien ce que M. Hallstein a déclaré il y a deux ans, alors qu'il était à Washington. Peut-être le gouvernement ignore-t-il que les États-Unis ont déjà négocié un accord de ce genre avec le Marché commun européen en vue de réduire sensiblement les droits de douanes. Sont-ce là mesures restrictives? J'aimerais bien que le ministre de l'Agriculture soit ici pour répondre à cette question.

Le gouvernement canadien est-il prêt à conclure un accord de ce genre? Peut-être en saurons-nous quelque chose au cours du présent débat. Le gouvernement aura-t-il tout simplement la naïveté d'attendre les événements, dans l'espoir qu'il pourra profiter des négociations d'autrui? Nous n'en savons rien, mais un des ministres voudra peut-être nous éclairer. Quant à nous, monsieur l'Orateur, nous croyons que nous devrions prendre les devants lorsqu'il s'agit de pareilles négociations, et non pas tirer de l'arrière. Me serait-il permis de faire quelque chose qu'il m'est bien rarement arrivé de faire à la Chambre, si jamais je l'ai fait, pour montrer combien nous sommes demeurés constants dans la position que nous avons prise. J'aimerais citer des extraits d'un discours que j'ai prononcé sur ce même sujet devant le *board of trade* de Vancouver, en janvier 1958. J'ai dit alors:

> En Europe, six pays du continent sont disposés à former une union douanière à laquelle viendraient s'ajouter des ententes de libre-échange avec le Royaume-Uni et vraisemblablement aussi avec les pays scandinaves et le reste de l'Europe continentale.

Voilà qui est presque une réalité.

> Ces ententes conclues, il y aura, en certaines parties de cette vaste zone, une tendance à l'isolationnisme économique européen. Après avoir tenté, sans trop de succès, de se faciliter l'accès aux marchés des États-Unis et du Canada, ces pays peuvent maintenant penser qu'il ne leur reste plus qu'à se constituer eux-mêmes en un vaste groupe économique, aussi autarcique que possible. Il serait regrettable que les choses en viennent là.
>
> Ce serait vraiment tragique—et sur le plan politique et sur le plan économique—que le monde libre se divise maintenant en blocs économiques distincts, tandis que le monde soviétique ne formerait, en matière d'échanges, qu'une seule masse.
>
> Nous le constatons tous les jours davantage, les dirigeants soviétiques se tournent de plus en plus vers la conquête par des méthodes économiques, utilisées et dirigées de la même manière et pour les mêmes fins que les armes diplomatiques et militaires de leur gouvernement.
>
> Graduellement, trop graduellement, l'Ouest se rend compte de cette ré-orientation marquée de la politique soviétique et de la nécessité de prendre des mesures pour y faire face. Si les déclarations d'interdépendance émanant de Washington et de Paris ont un sens, elles doivent signifier une coordination plus étroite de notre activité économique et scientifique au sein de l'OTAN. A la longue, il deviendra impossible aux alliés de collaborer étroitement à des opérations de défense et de s'éloigner de plus en plus l'un de l'autre dans un conflit économique.
>
> Donc, si nous ne voulons pas affaiblir la coalition occidentale; et si le Canada ne veut pas se trouver seul en face des États-Unis ou avoir une économie trop tributaire de ce pays, notre meilleur programme d'action est certes de rechercher l'interdépendance économique dans la communauté nord-atlantique au moyen de la libéralisation des échanges. Une première et importante mesure en ce sens—mesure qui, à mon avis, mérite certainement un examen minutieux, bienveillant et approfondi—c'est bien l'offre de libre-échange que le Royaume-Uni a faite au Canada.
>
> Pour le Canada, une zone nord-atlantique au sein de laquelle les échanges commerciaux seraient aussi libres que possible, représenterait certes un marché d'exportation bien plus considérable aux États-Unis et en Europe, des frais de production réduits pour nombre d'industries canadiennes et, je l'espère, une baisse du coût de la vie pour les consommateurs canadiens.

Et encore ce passage:

> Bref, il semble que l'époque des réductions progressives des tarifs douaniers sous l'égide du GATT soit révolue. Nous ne tenons certes pas à y substituer une époque où l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord chercheraient à se suffire à elles-mêmes. Dans ce cas, la meilleure chose à faire et la meilleure façon de répondre au défi posé par l'Union soviétique sur les plans économique et politique, c'est la création d'une zone atlantique de libéralisation des échanges qui compléterait l'union douanière européenne et la zone de libre-échange. N'est-ce pas, pour le Canada, le meilleur moyen de diminuer sa dépendance économique vis-à-vis des États-Unis tout en accroissant son commerce, en poursuivant son développement économique et en élevant encore son niveau de vie?
>
> C'est une perspective riche en possibilités, certes digne qu'on l'examine, qu'on négocie et qu'on établisse un programme sérieusement et sans tarder. Le Canada pourrait-il prendre une meilleure initiative?

Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas pris cette initiative. Elle aurait frayé la voie à la diminution des entraves au commerce entre les pays non seulement des communautés nord-atlantiques mais de tout le monde libre, en premier lieu, de la Communauté économique européenne et des États-Unis et du Royaume-Uni, si elle n'en faisait pas partie.

J'admets qu'il y a eu des indices ces dernières semaines de ce que je pourrais appeler un retour vers une vue plus juste des réalités. Dans le *Globe and Mail* du 3 janvier on peut lire:

> Ottawa a voulu bouder le Marché commun quand l'Angleterre a fait les premiers pas en vue d'y participer, mais il doit maintenant se rendre à la réalité.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'il en est ainsi. Je suis heureux d'admettre que les

paroles prononcées par le ministre du Commerce le 15 janvier différaient beaucoup de ses propos antérieurs. Il a dit que le Canada était en face d'une situation très difficile et nécessitant beaucoup d'ajustements, mais qui présentait aussi de nouvelles possibilités. Il est regrettable que le gouvernement, il y a six mois ou un an, ne se soit pas penché sur les occasions qui s'offraient au lieu de s'inquiéter tellement du danger. Nous serions peut-être dans une situation différente aujourd'hui s'il avait agi ainsi, mais il ne l'a pas fait.

J'espère pouvoir démontrer aux députés que, par suite de cette attitude négative, nous avons perdu une bonne part des avantages que nous aurions pu avoir dans les négociations à venir.

L'hon. M. Fleming: Baliverne!

L'hon. M. Pearson: J'espère que cette récente déclaration du ministre est l'indice d'un changement d'attitude de la part du gouvernement. Mais arrêtons-nous aux faits qui suscitent notre inquiètude parce que le gouvernement n'a pas su voir l'évolution économique de l'Europe, et qu'il a agi de façon stupide quand il s'est rendu à l'évidence.

Le professeur MacDonald, du département de l'économie politique de l'Université de Toronto, s'est très bien exprimé dans un article paru dans le *Canadian Forum*, il y a quelques semaines. Voici ce qu'il y dit:

> Il est inquiétant que le Canada n'ait pas été préparé à l'inévitable. Ou bien le service de renseignements du pays n'a pas senti la profonde modification de l'opinion officielle en Grande-Bretagne, ce qui est inexcusable, ou bien le gouvernement canadien a refusé de reconnaître ce changement, ce qui dénote un manque du sens des responsabilités.

Monsieur l'Orateur, la conduite du gouvernement canadien était alors aussi inexcusable qu'irréfléchie et indigne d'un gouvernement canadien.

Voyons les preuves. Tout d'abord, en ce qui concerne l'aveuglement. Le 25 avril 1961, comme l'atteste la page 4130 du hansard—et rappelons-nous que c'était il y a moins d'un an—le ministre des Finances a dit:

> Qu'ils aient...

Il parlait de l'opposition.

> ...la franchise de dire, et qu'ils soient suffisamment informés pour en parler comme il convient.

Il s'agit de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

> ...que c'est là une chose à l'état de projet et, à vrai dire, très hypothétique.

Je le répète, c'était le 25 avril 1961, et d'après le ministre, c'était seulement «à l'état de projet». Il a également employé le mot «hypothétique», mais le ministre britannique le plus intéressé à l'affaire avait bien précisé, des mois plus tôt—je crois que c'était à l'occasion d'un discours prononcé à Paris—que le Royaume-Uni allait s'y essayer.

L'hon. M. Fleming: Vous vous trompez à cet égard.

L'hon. M. Pearson: Où le gouvernement a-t-il pris les renseignements sur lesquels le ministre des Finances a fondé de telles assertions?

L'hon. M. Fleming: Auprès du gouvernement britannique.

L'hon. M. Pearson: J'aurai certains passages à citer là-dessus également. Après avoir réussi à se convaincre, grâce à des sources de renseignements qui lui étaient accessibles à Londres, bien que je n'en connaisse pas la nature, que le Royaume-Uni ne ferait pas une demande d'adhésion, lorsque ladite demande a été faite et que le gouvernement dut se rendre à l'évidence, sa réaction a été de manifester une profonde consternation, de formuler des plaintes, des critiques, et des objections colérreuses là contre.

L'hon. M. Fleming: Quelles sottises!

L'hon. M. Pearson: Nous verrons si ce sont des sottises ou non. J'apporterai des preuves de ce que je dis. Ce qui sans doute explique cette réaction, c'est que l'opposition avait raison là-dessus et que les événements ont prouvé que le gouvernement avait tort.

L'hon. M. Fleming: L'opposition n'a jamais eu raison à cet égard.

L'hon. M. Pearson: Le meilleur exemple de cette attitude stérile, négative et ronchonneuse du gouvernement a pu être relevé, à la conférence d'Accra. Dans le fameux discours qu'il a fait lors d'un déjeuner qui avait lieu à Winnipeg, vendredi dernier, le ministre des Finances a prononcé les paroles suivantes que j'extrais de la déclaration figurant à la page 2.

M. Denis: Il le niera de toute façon!

L'hon. M. Pearson: C'est là une de ses déclarations les plus extraordinaires, soit qu'il n'y a jamais eu le moindre semblant de refroidissement des rapports ni la moindre hostilité dans nos relations avec le Royaume-Uni.

L'hon. M. Pickersgill: Demandez donc aux Britanniques!

L'hon. M. Pearson: Il a dit également que nous n'avons jamais essayé de faire des difficultés aux Britanniques.

L'hon. M. Fleming: Et c'est bien vrai!

L'hon. M. Pearson: Ailleurs, le ministre, avec le sens de la courtoisie et de la modestie qu'on lui connaît, a déclaré ceci:

> Dire que nous avons critiqué le Royaume-Uni à Accra est un mensonge criant.

C'est une des expressions que le ministre affectionne pour qualifier les observations auxquelles il ne souscrit pas: il prétend que ce sont des mensonges criants. Ceux qui font ces observations, il les accuse quelquefois d'imiter les nazis et d'avoir recours à des mensonges effrontés. Mais si ceux qui soutiennent que le gouvernement canadien a mis des bâtons dans les roues au gouvernement du Royaume-Uni à Accra et ailleurs commettent des mensonges criants, alors presque tous les journalistes qui assistaient à la conférence d'Accra sont coupables. Je vais me contenter de citer certains des reporters qui étaient sur les lieux.

L'hon. M. Fleming: Aucun journaliste n'a assisté à la conférence. Ils se tenaient tous à l'extérieur.

L'hon. M. Pickersgill: On est porté à se demander si le ministre était présent.

L'hon. M. Fleming: Il s'agissait d'une conférence à huis clos.

L'hon. M. Pearson: Le ministre vient de préciser que les journalistes n'ont pas assisté à la conférence puisqu'elle s'est déroulée à huis clos. Voilà qui explique sans aucun doute pourquoi le bureau du ministre du Commerce a eu l'extrême obligeance de remettre aux journalistes le texte de la déclaration de ce dernier. Voilà de quel genre de conférence à huis clos il s'agissait. Du moins, le discours du ministre du Commerce n'avait rien de secret.

Voici ce que rapportait, à Accra, M. Norman MacLeod, de la presse du Royaume-Uni, à propos de l'attitude du ministre du Commerce:

L'association du Royaume-Uni avec l'Europe des Six...

Il parlait du ministre du Commerce.

...à moins qu'elle ne puisse se réaliser en fonction des préférences impériales actuelles, signifiera en définitive la fin du Commonwealth.

Ce n'est pas, je suppose, rendre la tâche difficile au Royaume-Uni que de dire que ce serait la fin, en définitive, du Commonwealth! M. MacLeod a ajouté que tel était le choix historique brutal que le ministre du Commerce du Canada avait offert à la table de la conférence, à savoir le Commonwealth ou le Marché commun. Voilà le choix devant lequel le ministre a placé les Britanniques, bien que le premier ministre du Royaume-Uni eût nié que la ligne de conduite de son pays nécessitât pareil choix.

Selon M. MacLeod, le ministre a ensuite souligné les désavantages économiques qui découleraient de l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun et pour être sûr que ses avertissements soient rendus publics —c'est moi qui le dis—il a remis le texte de son discours, comme je l'ai déjà signalé, aux journalistes à Accra. Dans ce discours, il déclarait également ceci:

Rien ne saurait remplacer les conditions selon lesquelles nous avons maintenant accès au marché du Royaume-Uni.

Cela ne complique-t-il pas le problème pour le Royaume-Uni? La situation devient-elle plus simple du fait que le ministre du Commerce déclare que si les préférences ne sont pas maintenues telles quelles, le Commonwealth disparaîtra tôt ou tard? En voilà une politique à adopter! En voilà une attitude à prendre! Dans cette déclaration, il a proclamé l'opinion du gouvernement canadien au sujet des préférences—pas de changement—et pourtant le ministre des Finances dit que le Canada n'a formulé aucune critique. Toutes les manchettes et tous les articles d'Accra sont-ils faux et mensongers? On pouvait lire dans la *Gazette* du 14 septembre un article intitulé «Hees dirige l'attaque contre la décision du Royaume-Uni».

L'hon. M. Fleming: La plupart des manchettes prêtaient à confusion.

L'hon. M. Pearson: Une autre d'entre elles se lisait ainsi: «Fleming: Le Royaume-Uni doit choisir entre le Commonwealth et le bloc européen».

L'hon. M. Fleming: Ces manchettes étaient très fallacieuses.

L'hon. M. Pearson: Voici ce que disait le *Toronto Globe and Mail*, le 12 septembre 1961:

Son avion avait à peine atterri au Ghana, où il assiste à une réunion des ministres des Finances du Commonwealth, que le ministre des Finances, M. Donald Fleming, avait déjà entonné son habituelle jérémiade.

Qu'espère-t-il gagner en étalant ainsi au grand jour ses récriminations? Il est temps qu'il comprenne qu'en politique, il faut savoir s'adapter aux événements et qu'il est futile de se plaindre d'une décision que la Grande-Bretagne a été contrainte de prendre, vu la conjoncture économique.

L'hon. M. Fleming: La Grande-Bretagne soutient qu'elle n'en est pas encore arrivée à cette décision.

L'hon. M. Pearson: D'autre part, le 13 septembre 1961, le *Telegram*, de Toronto, portait en manchettes «Des larmes à Accra». J'insiste sur le fait qu'il s'agit du *Telegram*, de Toronto, source de renseignements dont l'exactitude ne saurait être mise en doute. L'article se lisait ainsi qu'il suit:

M. Fleming devrait se garder de donner l'impression que, sur le plan international, le Canada est un plaignard. Le Canada croit qu'il doit veiller à ses intérêts, mais il tient également au progrès partout dans le monde.

Dans la *Province* de Vancouver, le 15 septembre, on pouvait lire:

Le cri que le ministre du Commerce, M. Hees, a fait entendre du Ghana est un cri plaintif, primitif et insignifiant.

On ne saurait mieux décrire l'attitude du gouvernement canadien dans toute cette affaire. Et la *Province* d'ajouter: «Ce doit être la chaleur». En effet, la *Province*, journal charitable, a su trouver une bonne excuse au ministre du Commerce, en invoquant à sa décharge la chaleur.

Il y a encore le très capable, très exact, très bien renseigné et intelligent éditorialiste financier de la *Gazette*, M. John Meyer. Je suis sûr que le ministre lit son article tous les matins, comme je m'efforce de le faire moi-même.

L'hon. M. Fleming: Sans profit.

L'hon. M. Pearson: Le ministre dit: «Sans profit». Le 13 septembre 1961, M. Meyer écrivait ceci:

> Les nouvelles en provenance d'Accra, où le Conseil consultatif du Commonwealth en matière d'économie tient ses séances ont été décourageantes... Tout ce qui se fait à Accra ne sert qu'à accroître la conviction des pays d'outre-mer que les Canadiens sont incapables de se débrouiller seuls.

L'hon. M. Fleming: Et il manquait en cela d'exactitude, tout comme vos autres citations.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que nous soyons incapables de nous débrouiller seuls, mais c'est que le gouvernement est incapable de veiller aux affaires du pays.

Le gouvernement voudrait maintenant à tel point oublier tout ce triste épisode et les critiques qu'il a suscitées, que chaque fois qu'on le lui rappelle, il crie à la «déloyauté», à «l'assassinat» ou «au mensonge patent».

L'hon. M. Fleming: Ou à des «insinuations libérales».

L'hon. M. Pearson: Mais leurs paroles ne se sont pas envolées, même si la conférence n'était qu'officieuse. Le ministre des Finances ne saurait nier qu'il a dit:

> Nous estimons que le Royaume-Uni est trop profondément engagé dans cette affaire pour pouvoir jamais s'en retirer. Il s'est engagé sur une pente glissante.

Le ministre a-t-il dit cela, oui ou non?

Une voix: Pas de réponse.

L'hon. M. Pearson: Les ministres en cause ne sauraient nier avoir affirmé que sa participation au Marché commun poserait de graves dangers à la Grande-Bretagne et, au dire du ministre des Finances lui-même:

> Les relations politiques au sein du Commonwealth en seront modifiées de fond en comble.

La réponse à cela a été donnée à Londres par M. Harold Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni, le 31 juillet 1961, lorsqu'il a déclaré:

> Je ne crois pas que l'apport de la Grande-Bretagne au Commonwealth diminue si l'Europe s'unit Au contraire, je crois que sa valeur en sera accrue.

[L'hon. M. Pearson.]

Puis, il a ajouté qu'à son avis le choix entre le Commonwealth et le Marché commun ne se posait vraiment pas, et je dis que le gouvernement canadien a adopté une politique fausse et dangereuse en cherchant à faire croire qu'il s'agissait là d'un choix inévitable.

Cette façon puérile de réprimander et de rudoyer les Britanniques nous paraît d'autant plus renversante, si l'on songe à la façon dont le gouvernement actuel s'est comporté dans le domaine des relations canado-britanniques. On pourrait invoquer ce fameux détournement de 15 p. 100 du volume des exportations, qui a soulevé de si grands espoirs au Royaume-Uni, il y a quelques années, et qui est tombé tellement à plat. Il y a eu l'offre de libre-échange et la réponse stérile qu'y a faite le gouvernement actuel. Il y a cette politique de protectionnisme à coups d'épingles à un moment où l'équilibre de nos échanges avec le Royaume-Uni est tellement favorable.

Il n'est pas étonnant que M. Nigel Birch, ancien député et secrétaire économique du Trésor, ait déclaré en s'adressant à la conférence annuelle des conservateurs qui a eu lieu à Brighton l'été dernier:

> Le régime des préférences a souffert depuis la guerre non pas parce que nous le voulions mais parce que les pays du Commonwealth eux-mêmes le souhaitaient. Voyez un peu ce qui s'est produit quand John Diefenbaker est devenu premier ministre du Canada. Il voulait augmenter de 15 p. 100 les importations en provenance de Grande-Bretagne. Nous étions enchantés. Nous lui avons offert tout, jusqu'à une union douanière complète. Et que s'est-il produit? Rien.

L'hon. M. Fleming: M. Birch s'est trompé!

(*Exclamations*)

M. Benidickson: Tout le monde se trompe.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, évidemment tout le monde se trompe, sauf le ministre des Finances.

Des voix: C'est cela!

L'hon. M. Pearson: Puis, s'est produit le regrettable épisode au sujet des consultations entre le Royaume-Uni et le Canada, quand la Grande-Bretagne a demandé à faire partie du Marché commun. On s'est plaint, en faisant beaucoup de publicité à cet égard, de ce que le gouvernement canadien n'avait pas été avisé de la ligne de conduite britannique et, plus particulièrement, qu'on ne lui avait pas fait tenir le texte complet du discours que M. Edward Heath avait prononcé le 10 octobre à Paris, mais un simple résumé.

Le gouvernement a monté l'affaire en épingle, il en a fait grand état, avec toute l'agitation confuse dont il fait preuve habituellement. Il en a fait grand état, il en

a fait une montagne. Puis, le texte complet ayant été rendu public, la crise s'est très vite terminée. Mais elle a, sans doute, encore fait du tort à la réputation de ce...

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas eu de crise.

L'hon. M. Pearson: Elle a encore fait du tort à la réputation de notre pays à l'étranger.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pearson: Le ministre dit encore une fois «non». Je consignerai donc quelques citations au compte rendu.

L'hon. M. Fleming: Oui, quelques autres citations du même genre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si seulement le ministre avouait quelquefois qu'il a fait une erreur, que les choses ont parfois mal marché et qu'on essaye maintenant d'améliorer la situation...

M. Benidickson: Vous demandez l'impossible.

L'hon. M. Fleming: Le représentant...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre désire poser une question, il devrait se lever.

L'hon. M. Chevrier: Il ne se lève jamais. Il ne cesse d'interrompre de son siège.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'acquiesce volontiers à l'invitation, si l'honorable représentant me permet de lui poser une question.

L'hon. M. Pearson: Bien entendu!

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant prétend-il que nous n'aurions pas dû tenter d'obtenir le texte intégral du discours qui avait trait à une question si importante pour le Canada et les intérêts des Canadiens?

L'hon. M. Pearson: Tout dépend de l'envergure des renseignements qu'on a donnés au gouvernement dans le résumé. Si le gouvernement avait tous les renseignements nécessaires dans le résumé—et je reviendrai là-dessus...

L'hon. M. Hellyer: Ne faites-vous pas confiance aux Britanniques?

Une voix: Ils ne font pas confiance aux Britanniques.

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à prolonger ainsi mon discours, mais je dois verser au compte rendu bon nombre de ces déclarations car le ministre n'avouera jamais qu'il fait fausse route. Non seulement est-il omniscient: il est infaillible. Ainsi, quand il répète à qui veut bien l'entendre que ceux qui expriment une opinion contraire à la sienne sont de vils menteurs, nous devons révéler dans cette enceinte les noms de ces personnes qui ne partagent pas son avis.

Je soutiens que ces événements ont nui à la bonne réputation du gouvernement du Canada à l'étranger. Je suis donc tenu d'étayer cette assertion par des preuves. C'est bien ce que je me propose de faire.

Voici une citation que je relève dans le numéro du 1er décembre 1961 d'un hebdomadaire de Londres, qui jouit d'une grande réputation, *The Spectator*:

> La publication du texte intégral du discours que M. Heath a prononcé à Paris devant le groupe des Six montre clairement que toutes les histoires qu'on a faites la semaine dernière sont injustifiées. Loin de profiter de la pénombre de la salle où s'est tenue la conférence pour jeter le Commonwealth pardessus bord, le gouvernement britannique semble avoir défendu les intérêts du Commonwealth à tel point que même le ministre des Finances du Canada devrait en être impressionné.

Je soutiens que le gouvernement le savait et qu'il a détourné les esprits de façon assez ridicule avec cette question de refus de consultation, qu'il a fait mine d'être chagriné et consterné, tout simplement pour cacher ses propres bêtises et ses propres erreurs derrière cet écran de fumée.

L'hon. M. Fleming: Sottises!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que toutes ces interruptions très profondes et très sages du ministre sont consignées au hansard. Je ne voudrais pas qu'on en manque une seule. Sa dernière remarque a été «Sottises».

Si le gouvernement voulait réellement la consultation la plus complète et s'il voulait se tenir le plus possible au courant, grâce à ses contacts avec les Britanniques, au sujet de leur demande d'association avec le Marché commun, pourquoi, il y a des mois, le gouvernement—comme on le lui avait demandé —n'a-t-il pas envoyé des délégués spéciaux ou au moins un délégué spécial à Bruxelles afin de savoir ce qui s'y passait.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté l'invitation du gouvernement britannique qui lui a demandé d'envoyer une liste des denrées auxquelles il était particulièrement intéressé et qui seraient plus particulièrement touchées par ce qui se passait, et de s'intéresser de façon toute particulière à la façon dont le Canada serait touché?

Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé cette invitation alors que maintenant, après une seconde visite au Canada de M. Heath et une amélioration de l'état de choses, le gouvernement fait grand état du fait qu'il envoie des représentants à Bruxelles en 1962?

L'hon. M. Fleming: Parce que le moment est venu. C'est une nouvelle phase des négociations.

L'hon. M. Pearson: J'ai eu quelque expérience dans ce domaine des pourparlers diplomatiques sur des questions tant économiques que politiques. Le moment de se tenir en contact avec les autres parties, dans de tels pourparlers, c'est au début, et non à la fin; et s'il est souhaitable d'envoyer aujourd'hui une mission canadienne à Bruxelles, ce l'était certainement il y a quelques mois. Rien d'étonnant que le correspondant à Londres du *Financial Post* ait écrit le 9 décembre 1961 que comme résultat de cette confusion...

L'hon. M. Fleming: Son nom?

L'hon. M. Pearson: C'est M. Archer Mark. Il est correspondant du *Financial Post* à Londres et il a dit:

Comme résultat de cette confusion, nous sommes considérés comme hostiles et indignes de confiance.

Rien d'étonnant que l'*Expositor* de Brantford, autre journal favorable au gouvernement, ait écrit dans un éditorial du 30 novembre 1961:

Deux Canadiens éminents, et indirectement le Canada même, se sont couverts de ridicule par l'explosion de mauvaise humeur de MM. Drew et Fleming qui n'avaient pas obtenu le texte intégral de la déclaration britannique prononcée à Paris, le 10 octobre, à l'ouverture des négociations du Marché commun.

L'article dit encore:

Quand le gouvernement se lance dans une manifestation spectaculaire comme celle de l'affaire Drew-Fleming, il devrait faire attention de la confiner au pays même et ne pas exposer le Canada au ridicule dans un pays où nous avons encore besoin de garder beaucoup d'amis.

Ce reproche ridicule sur l'absence de consultation est d'autant plus grotesque qu'il vient d'un gouvernement qui récemment, pour dire le moins, a montré peu d'empressement à consulter le Royaume-Uni au moment où il envisageait une mesure économique touchant les intérêts de ce pays. Il s'est montré si peu empressé à consulter le Royaume-Uni à propos de l'accord aérien qu'il a annoncé cet accord avant de s'être acquis l'approbation du Royaume-Uni. En fait, il n'a pas réussi à l'obtenir encore. Cette demande de plus amples informations et d'une consultation plus large apparaît singulièrement stupide quand elle émane d'un gouvernement dont le haut commissaire, agissant sans doute selon les instructions d'Ottawa, car c'est ainsi que les hauts commissaires procèdent généralement, refusait de rencontrer les représentants du Royaume-Uni et les hauts commissaires des autres pays du Commonwealth pour examiner l'affaire en question.

M. Benidickson: Encore une fois on a mis la charrue devant les bœufs.

Une voix: A quel propos?

L'hon. M. Pearson: Le Marché européen et les conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni à ce Marché.

L'hon. M. Fleming: Vous savez que cela a été nié.

L'hon. M. Pearson: Moins d'une heure après que cette situation eût été connue, un représentant de *Canada House* a fait une déclaration soulignant qu'on avait agi ainsi de propos délibéré. Cette déclaration, je m'empresse de l'admettre, a été réexpliquée et niée quelques heures plus tard. Le monde entier a alors appris que si le haut-commissaire n'était pas allé à la réunion, cela n'avait aucune importance; c'est qu'il s'était déjà engagé précédemment, bien que cette réunion eût été convoquée plusieurs jours plus tôt. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voulant se rendre utile, il cherche toujours à être serviable dans de tels cas, ajouta que le haut-commissaire souffrait aussi d'un mauvais rhume.

L'opinion publique qui régnait au Royaume-Uni à ce moment-là a été exprimée dans le *Sunday Times*, journal sérieux qui appartient maintenant à un ex-Canadien, ancien candidat conservateur de Toronto, je crois. Voici ce que ce journal déclarait en octobre dernier:

Personne à Londres ne cherche à se quereller... mais personne ne semble capable de s'entendre avec le gouvernement canadien.

De son côté le *Guardian*, de Manchester, a frappé à fond en déclarant, le 30 novembre:

Désormais, le Canada pourra faire connaître ses vues aussi librement qu'auparavant, mais on y prêtera moins d'attention.

Une telle phrase, dans un journal aussi réputé, n'a sans doute réjoui aucun Canadien.

L'hon. M. Fleming: C'est une phrase déplorable.

L'hon. M. Pearson: En outre, le *Spectator*, d'Hamilton, journal voué aux intérêts de nos honorables vis-à-vis, déclarait le 6 janvier:

Apparemment, tout ce que nous avons réussi à acquérir, c'est une réputation de bouderie.

Comparons cette attitude à celle qu'ont prise les États-Unis envers cette évolution, une attitude faite de compréhension à l'égard de l'évolution elle-même et de détermination, comme il se doit, de protéger les intérêts du pays, détermination dont nous devrions faire preuve nous-mêmes. Contrairement à notre attitude négative et stérile, leur attitude a été positive et clairvoyante. Examinons le rapport de M. Herter et de M. Clayton. Examinons l'attitude du gouvernement des États-Unis comme l'a décrite le sous-secrétaire

d'État, M. Ball. Écoutons cet extrait du message sur l'état de l'Union que le président Kennedy a prononcé le 11 janvier. Il est regrettable que le discours du trône n'ait rien renfermé de tel. Voici ce que M. Kennedy a dit:

> Allons-nous adapter notre façon de penser à ces nouvelles perspectives ou allons-nous attendre que les événements nous dépassent?
>
> C'est cette année que nous devons nous décider. Il faut aux États-Unis une façon nouvelle d'aborder la situation, une politique commerciale d'un caractère nouveau et pleine d'audace.

Ceci s'applique sûrement à notre pays. Le président a ensuite déclaré plus loin dans le même discours:

> Les concessions accordées au cours de ces négociations doivent, bien entendu, être réciproques et non pas unilatérales. Le Marché commun ne pourra accomplir la grande tâche qu'il s'est imposée que si ses barrières tarifaires de l'extérieur sont peu élevées. Si nous manifestons de la crainte ou de la timidité dans l'élaboration de notre propre politique, nos amis européens vont s'en ressentir. Car, tous ensemble, nous devons relever le défi suivant: accroître la prospérité des hommes libres du monde entier et créer collectivement un nouveau groupe commercial grâce auquel tous les pays libres pourront bénéficier de la productivité découlant de la libre concurrence.

Le 9 novembre, à Windsor, le ministre des Finances a demandé aux États-Unis de tracer courageusement la voie dans ce domaine. Nous y comptons, a-t-il dit. Puis, à Ottawa, après que Washington eût donné cette orientation énergique aux délégués américains qui étaient venus ici expliquer ce que tout cela pourrait signifier, ainsi que les programmes et les propositions qui s'ensuivraient, le gouvernement canadien a donné son adhésion conditionnelle aux projets des États-Unis d'une façon fort peu enthousiaste. De fait, lorsque, après la conférence, on a demandé au ministre des Finances si le gouvernement canadien avait pris des mesures quelconques en vue d'appuyer la proposition du président Kennedy portant sur une réduction considérable des droits de douanes dans le monde, M. Fleming a répondu, ainsi qu'en font foi les journaux—et je cite le *Globe and Mail*:

> Non, non, cette question n'était pas à l'étude. Le Canada aurait posé un geste prématuré et déplacé s'il avait offert son appui.

Le ministre a donné comme explication que le Congrès était saisi de la question.

L'hon. M. Fleming: Que le Congrès serait saisi de la question.

L'hon. M. Pearson: Pourtant, moins de vingt-quatre heures plus tard, le gouvernement canadien rendait publique une déclaration au sujet de la dérivation des eaux, à Chicago, et se plaignait d'une affaire qui était précisément à l'étude au Congrès. Peut-on imaginer quelque chose de plus ridicule?

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce sont les tribunaux de l'Illinois qui étaient saisis de cette question.

L'hon. M. Pearson: Je ne pense pas que cela améliore beaucoup la position du ministre. La question est aussi soumise aux tribunaux. Maintenant, elle est soumise au Congrès.

Le ministre du Commerce, que les journaux désignent comme la vedette de la réunion, a été prié de faire une déclaration le 4 janvier, à l'ouverture de la conférence. On lui a demandé s'il avait quelque chose à dire à propos de la réunion qui aurait pu être d'une importance prépondérante pour les deux pays. Or le ministre aurait répondu avec désinvolture: «Théoriquement, nous sommes contre le péché».

Une voix: Pas pratiquement?

L'hon. M. Pearson: Dans son propre intérêt, je conseillerais au ministre de ne plus dire «théoriquement» à l'avenir.

L'hon. M. Hees: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si j'ai fait cette déclaration, elle n'avait rien à voir avec la réunion imminente avec les ministres américains.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre erreur!

L'hon. M. Pearson: Cette déclaration blanchit le ministre d'une accusation, mais l'expose certes à une autre. Si les courriéristes parlementaires entourant le ministre au moment où il se rend à une réunion aussi importante des ministres des États-Unis et du Canada lui demandent s'il a une déclaration à faire sur la réunion, et que le ministre réponde: «Théoriquement, nous sommes contre le péché» cette réponse prouve qu'il ne veut rien compromettre, mais n'indique certes pas qu'il se rend compte de l'importance et du niveau de la réunion à laquelle il va assister.

L'hon. M. Hees: Une fois de plus, monsieur l'Orateur, si j'ai fait cette remarque—je ne me souviens plus de l'avoir faite... (*Exclamations*) ...elle ne se rapportait pas du tout à la réunion avec le ministre américain.

L'hon. M. Pickersgill: C'était le même jour.

L'hon. M. Pearson: J'accepte l'explication du ministre sans la mettre en doute, monsieur l'Orateur. Toutefois, sa déclaration «Théoriquement, nous sommes contre le péché» pouvait très bien s'appliquer au communiqué publié à l'issue de la réunion, car c'est tout ce qu'il contient. Par conséquent, le gouvernement devrait au cours du débat nous donner des explications sur cette affaire qui revêt une si grande importance.

Qu'on me permette de rappeler ce que nous avons tout de suite déclaré à propos du message du président sur l'état de l'Union. La proposition a été faite le 11 janvier 1962. Voici ce que nous avons dit, et le communiqué a été publié en mon nom:

La proposition du président Kennedy visant à l'expansion du commerce est un programme clairvoyant. Il aurait tout l'appui et l'encouragement d'un gouvernement libéral au Canada. A mon avis, étant donné les grands avantages qu'ils en retireraient, les Canadiens devraient être parmi les premiers à accueillir un tel programme.

Le président demande au Congrès de l'autoriser à négocier avec le Marché commun européen en vue d'abaisser les barrières commerciales par des concessions mutuelles. Nous ne saurions dire combien de temps le gouvernement américain prendra pour agir en ce sens. Chose certaine, le Canada devrait encourager le mouvement. Un gouvernement libéral aurait même pris l'initiative avant aujourd'hui. Nous participerions pleinement aux négociations pour l'expansion du commerce des États-Unis et du Canada avec l'Europe. Nous serions aussi intéressés à étudier les propositions américaines visant à réduire les tarifs douaniers américains sur les produits canadiens, qui sont une grande entrave à notre commerce.

Mais surtout, la proposition des États-Unis reconnaît la nécessité d'une coopération économique maximum entre les pays du monde démocratique, devant la menace d'expansion et d'agression communistes. Le Canada devrait stimuler et non freiner ces efforts réalistes et clairvoyants.

Je voudrais, à présent, dire quelques mots au sujet de la situation économique du Canada lui-même. La conclusion à laquelle le discours du trône en vient relativement à cette situation, les preuves s'en multiplient autour de nous, indique clairement que le gouvernement ne se rend pas compte de l'évolution qui s'est produite et qui se continue.

Plus de Canadiens sont au travail, le commerce est plus actif et la production plus considérable, dit-on; et le gouvernement semble très satisfait des efforts qu'il a faits pour enrayer la récession dont il a si longtemps refusé de reconnaître l'existence.

L'hon. M. Hees: Allons donc!

L'hon. M. Pearson: Naturellement il y a plus d'hommes au travail. L'effectif ouvrier compte plus d'hommes et de femmes chaque année mais si nous ne pouvons pas donner du travail à plus de gens d'une année à l'autre, à quoi bon? Il est vrai que notre commerce prend de l'expansion. Mais s'il en était autrement, où en serions-nous? Toutefois, il ne prend pas autant d'expansion qu'auparavant, toute proportion gardée. La production augmente mais le pourcentage de cette augmentation n'est pas assez élevé pour satisfaire aucun membre du gouvernement canadien, et j'aurai quelque chose à dire à ce sujet.

De son côté, le gouvernement se plaint que c'est surtout la faute des journaux, non seulement des journaux mais aussi des membres de l'opposition, parce qu'ils ne donnent pas une juste idée des efforts gigantesques que déploie le gouvernement et des succès qu'il remporte dans le domaine économique. Voici ce que le premier ministre a dit à Toronto, et ce sont des paroles qu'il faut retenir. Le 13 janvier, le *Globe and Mail* et d'autres journaux écrivent ce qui suit:

Le premier ministre a dit que les efforts du gouvernement pour améliorer la situation économique du Canada ont été mis en doute par des journaux serviles.

Le ministre des Travaux publics (M. Walker), qui n'est pas à la Chambre en ce moment...

Une voix: Le voilà!

M. Benidickson: Le voilà qui rentre.

L'hon. M. Walker: Ce que je puis encaisser a des limites. Mais continuez!

L'hon. M. Pearson: Le ministre est assez susceptible, sauf lorsque c'est lui qui s'en prend aux autres. Le ministre des Travaux publics n'a pas employé le mot «servile». Toutefois, il a mentionné l'esprit tendancieux des journaux. Le gouvernement semble beaucoup s'inquiéter de l'esprit tendancieux dont font preuve les journaux aujourd'hui. Il a dit que cet esprit tendancieux était dû à ce que les journaux étaient trop libéraux et que, si les efforts du ministre ont été mal reçus dans le pays, c'est surtout parce que les membres du cabinet sont modestes et peu loquaces et qu'ils hésitent à proclamer les réalisations du gouvernement. Le 4 décembre, en Nouvelle-Écosse, le ministre a invité ses collègues à aller de l'avant, à parler, à faire valoir leurs réalisations aux yeux du peuple canadien. Voici ce qu'il a dit, si l'on en croit les journaux:

Les libéraux ont détenu le pouvoir durant 22 ans. Aussi semble-t-il que la plupart des journaux et des stations de radiodiffusion aient développé de fortes tendances libérales...

Peut-être nous, conservateurs et membres du cabinet, notamment, n'avons-nous pas suffisamment publié les succès que nous avons remportés.

S'ils n'ont parlé que des succès qu'ils ont remportés, monsieur l'Orateur, ils n'avaient certainement pas grand-chose à dire. Le ministre a ajouté ce qui suit:

A partir de maintenant, il nous incombe certes d'y voir.

Le ministre n'a pas alors aussi bien choisi son moment qu'il le fait parfois, car, à peu près en même temps qu'il faisait cette déclaration, les journaux ont publié une nouvelle d'après laquelle les ministres—et on le rapportait avec une certaine satisfaction—ont prononcé 300 discours pendant les trois mois d'automne. Et l'on prétend qu'ils ne parlent

pas assez. Ils ont prononcé 300 discours en trois mois. Bien entendu, ces discours étaient presque tous des allocutions politiques. Pourtant, on prétend qu'ils ne parlent pas assez, que le tout se résume à une question de propagande, qu'ils ne réussissent pas à l'assurer. Néanmoins, pour préparer et placer ces 300 discours, les ministres ont l'aide du plus grand nombre d'adjoints et de publicitaires qui n'aient jamais été rémunérés au moyen des deniers publics. Les ministres doivent avoir consulté le document parlementaire qui a été déposé au cours de la dernière session et qui révèle que, le 1er juin 1957, le nombre des assistants exécutifs, des adjoints publicitaires et des adjoints particuliers s'élevait à 39 et que, le 1er mai 1960, il y en avait 73. Bien d'autres sont venus s'ajouter à la liste depuis lors.

Une voix: Mais il n'y a pas eu de chevaux.

L'hon. M. Pearson: Les chevaux auraient coûté moins cher que beaucoup de ces gens-là. Vu la nature de leurs fonctions, des chevaux auraient peut-être été aussi utiles au pays. En effet, en dépit des efforts du ministre des Travaux publics, le régime actuel se préoccupe tellement de la nécessité de faire de la publicité et de la propagande, de faire passer le battage politique avant l'administration des choses de l'État, qu'un ministre est revenu d'une mission commerciale en Europe—qu'il a du reste abrégée—pour venir remplir une mission politique au Canada. Je n'oserais faire une telle assertion sans la confirmer par les paroles mêmes du ministre. Voici ce que le ministre de l'Agriculture a dit le 15 novembre, comme l'atteste la *Free Press* de Winnipeg et d'autres journaux; le ministre ne l'a pas nié; il devra donc se rendre à l'évidence.

L'hon. M. Fulton: Quels autres journaux?

L'hon. M. Pearson: Voici ce que dit l'article:

A la demande du premier ministre Diefenbaker, M. Hamilton, ministre de l'Agriculture, a abrégé sa récente visite à l'étranger et, afin de pouvoir participer à la campagne électorale, abandonné le voyage qu'il envisageait de faire dans les pays du rideau de fer en vue d'y favoriser la vente de nos produits.

L'hon. M. Fulton: Quels autres journaux?

L'hon. M. Pearson: L'article dit ensuite:

Mais il a contremandé ce voyage pour revenir précipitamment à Ottawa lundi. Le mardi, il a tenu une conférence de presse. Quand on lui a demandé pourquoi il ne s'était pas rendu dans les pays du rideau de fer, comme il se le proposait, il a répondu:...

L'article cite ici les paroles mêmes du ministre à cette conférence de presse:

«Quand le premier ministre est revenu du Japon, avant mon départ pour Rome, nous avons eu un entretien. Il m'a dit qu'il y avait d'autres choses plus importantes, et m'a demandé de limiter mon voyage à une seule semaine, de façon à pouvoir faire une tournée au Canada même.»

Les constatations qu'a pu faire le ministre pays, n'ont pas été particulièrement satispays, n'ont pas été particulièrement satisfaisantes parce que, en particulier, les autres ministres, et surtout lui-même, se sont plaints que les journaux ne faisaient pas assez de publicité pour ce que lui-même et son ministère essayaient de faire. Le 30 novembre, à Saskatoon, il a affirmé, ce qui constitue une observation assez intéressante, de la part d'un ministre:

Il me semble que je ne me fierai jamais plus absolument à la véracité d'un reportage.

Puis, monsieur l'Orateur, il a trouvé un exemple pour motiver sa désillusion, un exemple tout à fait exact. Il a dit que le reportage n'était pas, à l'en croire, assez détaillé, mais que la *Presse canadienne* l'avait fait au complet. Toutefois, ne se laissant pas démonter par cette rebuffade, le ministre s'est de nouveau attaqué à la presse à Victoria, le 2 décembre dernier, en faisant cette déclaration immortelle:

Il y a maintenant un nouveau type de journaliste...qui n'a aucun code moral, ni aucun sens de l'objectivité.

Les rapports du gouvernement actuel avec les journalistes prennent l'allure d'un amour malheureux, aux avances repoussées. Mais les plus grands coupables, bien entendu, ce ne sont pas les journalistes. Ce sont les membres de l'opposition. Il n'y aurait pas d'inquiétude, il n'y aurait pas de critiques, il n'y aurait pas de malentendus au Canada ou à l'étranger au sujet des efforts du gouvernement canadien, si ce n'étaient des prévisions pessimistes des membres de l'opposition. C'est là, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, attacher à nos propos un poids certes flatteur mais qu'ils sont loin d'avoir.

Pour montrer à quel point on se trompe, je devrais peut-être consigner au compte rendu ce que j'ai déclaré ici le 9 mars 1961 au sujet de la conjoncture économique de l'heure. Nous avons là certes, à certains points de vue du moins, une réponse à toutes ces allégations et accusations de propos sombres et pessimistes. Voici ce que j'ai déclaré alors, comme en fait foi la page 2929 du compte rendu:

Quand je parle de ces tendances,...

Il était question de nos problèmes.

...quand j'emploie le mot «gravité», je ne veux pas que personne pense que le Canada n'affrontera pas et ne résoudra pas éventuellement ces problèmes, qu'il n'en dissipera pas la gravité par une nouvelle expansion, une nouvelle croissance. Nous avons eu à faire face à des problèmes très graves et très difficiles à résoudre sur le plan économique

et sur celui de l'emploi au Canada; nous les avons surmontés et nous surmonterons les difficultés que nous rencontrerons en ce moment. Mais nous n'y parviendrons jamais de la façon qu'il faudrait ni dans le délai qu'il faudrait sans une direction ferme, efficace et éclairée, sans d'énergiques mesures administratives.

Puis, lorsque nous avons eu le débat sur le budget, en juin dernier—ceci indique bien jusqu'à quel point ces accusations de propos sombres et pessimistes étaient mal fondées —et qu'il était question du produit national brut, j'ai dit au ministre que ses prédictions étaient trop sombres, trop pessimistes, à mon avis. J'avais tort. Je n'étais pas trop pessimiste. D'après les rapports que nous recevons, le ministre n'était pas assez pessimiste.

L'hon. M. Fleming: Vous devez être content maintenant.

L'hon. M. Pearson: J'ai déclaré à l'époque que, selon moi, le produit national brut, en dollars courants, serait plus élevé que ce que prévoyait le ministre. Plus tard, monsieur l'Orateur, au tout début de l'année, le *Journal* d'Edmonton m'a demandé, comme on le fait toujours à l'endroit des chefs de partis, quelles étaient mes prédictions pour l'année 1962. J'ai fait la déclaration suivante, qui résume bien notre opinion sur la situation économique du Canada à l'heure actuelle:

Les Canadiens peuvent commencer l'année 1962 avec des sentiments d'espoir. Bien entendu, cela suppose que la situation internationale ne s'aggravera pas et que l'horrible menace de la destruction nucléaire sera amoindrie plutôt qu'intensifiée. S'il en est autrement, personne ne saurait envisager l'avenir avec optimisme.

J'ai dit ensuite:

...le climat en général de l'économie mondiale est propice. Dans les circonstances, nous sommes les maîtres de notre destinée. Rien ne saurait nous empêcher de connaître une année fructueuse. Il n'en tient qu'à nous, à la sagesse, à l'initiative, à la vigueur et à l'esprit de décision que nous apporterons dans la conduite de nos affaires nationales et de nos affaires personnelles. Si nous ne faisons pas de véritables progrès, c'est que nous aurons laissé passer les occasions qui ne manqueront sûrement pas de se présenter à nous de l'extérieur.

J'ai ensuite ajouté:

Depuis le printemps dernier...

Le printemps de 1961.

...nous avons connu un redressement économique normal après le recul qui s'était produit. Malheureusement, l'amélioration jusqu'à présent n'a été que modeste et lente. En revanche, on peut s'attendre à ce que les affaires reprennent avec plus de vigueur au printemps et à l'été. On nous laisse entendre, de bonne source, que notre production nationale en 1962 pourrait bien augmenter de 4 à 6 p. 100 par rapport à l'an dernier. C'est là en perspective une amélioration réjouissante. Il est à regretter, cependant, que ce soit si peu. Après une récession, il aurait fallu faire bien davantage.

Et, monsieur l'Orateur, nous aurions dû faire bien mieux que nous avons fait depuis quatre ans et demi. Le gouvernement se vante aujourd'hui parce que nous connaissons une sorte de reprise des affaires. Ses membres clament que la production est plus forte et l'emploi plus élevé.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au chef de l'opposition? Je ne suis pas certain de l'avoir bien compris. A-t-il dit «après une récession, il aurait fallu faire bien davantage»? S'il l'a dit, admet-il que la récession est passée?

L'hon. M. Pearson: Non, je n'ai rien dit qui permette une telle interprétation. J'ai dit que nous aurions dû faire bien mieux depuis quatre ans et demi.

L'hon. M. Fulton: Il me semblait avoir entendu l'honorable député dire qu'après une récession, nous aurions dû faire bien davantage.

L'hon. M. Pearson: Si l'honorable représentant a des doutes à ce sujet, je suis heureux qu'il m'ait donné l'occasion d'éclairer sa lanterne, car la population de notre pays sait quand la récession a commencé. Elle a commencé à l'été de 1957.

L'hon. M. Fulton: Vous avez dit «après une récession».

L'hon. M. Pearson: Vu que ce doute subsiste dans l'esprit de l'honorable représentant, je vais en profiter pour citer, dans quelques instants, certains chiffres qui dissiperont ce doute.

L'hon. M. Fulton: Qu'entendiez-vous par les mots «après une récession»?

L'hon. M. Pearson: La reprise de 1961 est-elle un miracle? A quoi le gouvernement s'attend-il? Vit-il encore dans le haut moyen âge, à l'époque où les choses restaient à peu près stables? Ignore-t-il qu'au Canada notre population augmente chaque année et que, par conséquent, notre produit national brut doit augmenter chaque année pour progresser le moindrement? Ignore-t-il que les Canadiens ont recours à la science et à la technologie, que nos sociétés affectent des capitaux à l'acquisition de nouveau matériel et que les progrès technologiques nous permettent chaque année de produire davantage?

Évidemment, notre production augmente. Mais la question est de savoir jusqu'à quel point. En quatre années et demie de gouvernement tory, elle n'a augmenté, en moyenne, que de 1½ p. 100 par année. Je mets le ministre des Finances au défi de nier ce chiffre. Évidemment, certaines années, l'augmentation de notre production a été plus marquée qu'en d'autres années. L'année 1959 a été la meilleure. Notre production a augmenté, cette année-là, de 3 p. 100. Le ministre

nous disait alors que tout allait bien se passer. Il eut même la tentation de dire qu'il équilibrerait son budget. Mais, en 1960, les choses se sont aggravées de nouveau et, évidemment, monsieur l'Orateur, elles vont mieux maintenant. Cependant, à chacune de ces fluctuations cycliques, nous avons reculé plus que la fois précédente et notre redressement a été moins marqué; et c'est là le danger à long terme qui menace notre économie dans la situation où nous nous trouvons. Chaque fois que nous sommes aux prises avec ce genre de récession, nous échappons à ses pires conséquences grâce aux mesures de sécurité sociale et aux versements dits de transfert qui ont été institués au Canada par des gouvernements libéraux.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Veut-il parler de l'augmentation de $6 de la pension de vieillesse, accordée par lui-même et les six autres de sa sorte?

Des voix: Quarante-six dollars.

L'hon. M. Pearson: C'est là une fort peu brillante observation, de la part du ministre. Le ministre devient quelque peu fatigué et ses interventions n'ont plus leur éclat accoutumé.

L'hon. M. Fleming: Vous plairait-il de répondre?

L'hon. M. Pearson: La question est de savoir où nous en serons à ce temps-ci l'an prochain. Si nous avons la même sorte de gouvernement tory qu'on nous sert depuis près de cinq ans, alors nous irons de nouveau au ralenti, selon les prédictions des économistes, et sans même être venus près de résoudre nos problèmes fondamentaux. De ceux-là, c'est le chômage chronique qui est le plus important. Nous nous retrouverions encore, comme en 1960, avec une augmentation de production de 2 p. 100 seulement. Qu'est-ce que cela signifierait? Cela signifierait un nouvel accroissement du chômage; une économie mise à contribution bien moins qu'elle pourrait l'être; des occasions manquées pour la population canadienne. Cela signifierait la perte de millions de dollars de production que nous pourrions avoir si seulement nous avions un gouvernement capable de demander, capable de programmes économiques progressifs, sensés et prévoyants.

Une voix: Vous l'avez!

L'hon. M. Pearson: Voyons ce qui est arrivé au pays au cours des quatre dernières années et demie, si vraiment nous l'avons, ce gouvernement. Les honorables représentants de la première rangée, monsieur l'Orateur, ne savent-ils pas que durant les années d'après-guerre, sous un gouvernement libéral, la production a augmenté en moyenne de 4.6 p. 100 par année? C'est l'augmentation moyenne que nous avons réalisée depuis le début de 1946 jusqu'au milieu de 1957. Si l'on ne tient pas compte des années difficiles de la reconstruction, au lendemain de la guerre, la moyenne est bien plus élevée, mais pour être juste, j'en ai tenu compte. La plus forte augmentation que le présent gouvernement ait réussi à réaliser, pour une année, c'est 3 p. 100, bien moins que notre moyenne, et pour la longue période de quatre ans et demi, sa moyenne est de 1½ p. 100 seulement. C'est à peu près le tiers de la hausse moyenne obtenue sous un régime libéral.

M. Campbell: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pearson: Je vous en prie.

M. Campbell (Stormont): Le chef de l'opposition voudrait-il nous donner les chiffres des placements de capitaux étrangers au Canada, de l'accaparement de nos ressources, pour la même période?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Ce détail va m'obliger à m'attarder un peu plus, mais si l'honorable député veut bien examiner les chiffres, il verra que, sous ce rapport aussi, notre situation s'est détériorée.

Combien nous a coûté l'impuissance du gouvernement à mettre en œuvre de bons programmes qui auraient assuré l'expansion pendant cette période? Voilà pourquoi, de nos jours, les Canadiens sont privés de centaines de milliers d'emplois qu'ils auraient si le rythme de la progression économique qui existait sous l'administration libérale s'était maintenu. Voilà pourquoi le gouvernement s'endette de plus en plus et qu'il ne peut actuellement se lancer dans bien des réalisations dont le pays aurait besoin.

Maintenant, ils prétendent que 1962 sera une meilleure année. L'amélioration que nous avons remarquée cette année est-elle assez bonne pour le gouvernement? Elle n'est pas assez bonne pour le peuple canadien. Le premier ministre parle de foi dans le Canada. Or ce n'est pas avoir foi dans le Canada que d'être satisfait de la probabilité que les choses iront un peu mieux. C'est une insulte vis-à-vis du Canada. Il en est de même de toute satisfaction de soi en ce qui concerne le chômage et le niveau de notre expansion qui est parmi les plus bas du monde. Le premier ministre et ses collègues se vantent d'une reprise alors qu'en 1961, notre production calculée par habitant était en réalité plus basse que cinq ans auparavant. Lui et ses collègues

s'imaginent qu'un gouvernement responsable d'un tel état de choses est assez bon pour le pays. Nous, libéraux, nous avons des visées plus hautes, plus de foi et plus de confiance dans le Canada. Parce qu'on l'a prouvé avant que le présent gouvernement arrive au pouvoir, nous savons que le Canada est capable de grandes réalisations et que notre économie pourrait faire l'envie du monde entier. Il en a déjà été ainsi et c'est encore possible, et nous connaîtrons cet heureux état de choses avec un gouvernement nouveau.

Cependant, le discours du trône affirme avec suffisance et satisfaction que, grâce au gouvernement actuel, notre économie remonte la pente. Eh bien! je me réjouis de cette déclaration. Elle clarifie la situation. Le gouvernement s'attribue le mérite de la relance économique que nous avons connue. A mon avis, cette relance n'est pas de celles dont un gouvernement puisse s'enorgueillir, mais laissons nos dirigeants actuels s'en féliciter tout à leur aise. Rappelons-leur, toutefois, que s'ils revendiquent le mérite d'avoir fait de notre économie ce qu'elle est présentement, ils doivent assumer la responsabilité de notre économie à d'autres périodes également. S'ils veulent que les Canadiens croient que c'est grâce à eux que le chômage n'est pas aussi élevé que l'année dernière, qui peut-on tenir responsable alors du degré qu'il atteignait avant et qu'il conserve encore? Monsieur l'Orateur, les choses sont tout à fait claires à présent. Le gouvernement estime pouvoir se flatter de l'état actuel de notre économie. De son propre aveu, il est responsable non seulement de ses déclarations mais aussi des faits, que les Canadiens n'ignorent pas. Le ralentissement économique, la baisse de notre production par personne, le chômage chronique, le manque à produire, le manque d'emplois, voilà les faits que tous les Canadiens connaissent et qui sont autant d'échecs ayant marqué les années que nous avons perdues sous un régime tory. Voilà le prix de notre stagnation durant ces années.

Ce qu'on ne peut mesurer c'est la déception, la perte de dignité humaine, la baisse d'ambition chez ceux qui, faute d'un emploi, n'ont pu participer au peu d'expansion que nous avons eue. Toutefois, nous pouvons calculer ce que ces pertes représentent en argent. Pour cela, il suffit de retenir les 900 millions de dollars versés par la caisse d'assurance-chômage; les 250 millions dépensés par le gouvernement fédéral au titre de l'assistance-chômage; les 5 milliards en biens et services perdus en 1961 pour cause de chômage, soit plus de 100 millions par semaine.

Puis-je continuer à rappeler les faits tels qu'ils sont. On m'a demandé d'énoncer ces faits et je suis heureux de le faire. Les dépenses augmentent sans cesse, à tel point qu'au cours des huit premiers mois de 1961 seulement, elles ont augmenté de 8.9 p. 100. Le ministre des Finances a prédit en juin dernier qu'elles augmenteraient de 7 p. 100. Les recettes ont enregistré une hausse de 1.9 p. 100 seulement, alors que le ministre avait prévu qu'elles s'accroîtraient de 2.6 p. 100.

Autre fait indiscutable, sous le régime libéral, de 1946 à 1957, la dette nationale a baissé de 2.4 millions de dollars tandis qu'au cours de quatre ans et demi d'un gouvernement tory elle a augmenté de près de 2 milliards. N'allez pas croire les porte-parole tories qui vous disent, d'année en année, que la dette nationale diminue par tête d'habitant, car ce n'est pas le cas. En 1957, elle était de $664 par habitant; en mars 1961, elle était de $688 par habitant. J'appelle l'attention du premier ministre sur ces chiffres.

Autre fait brutal, c'est que les impôts ont augmenté en même temps que les déficits. Quand les tories prétendent le contraire, c'est qu'ils veulent nous faire croire à un conte de fées. Ceux qui essaient de nous tromper à cet égard ne doivent pas avoir la conscience tranquille. Évidemment, le premier ministre avait promis de réduire les impôts, et nous nous souvenons de cette promesse. Or, en réalité, depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement a augmenté les impôts de plus de 150 millions de dollars par année. Au cours de la dernière année financière, bien que le chiffre de notre population eût augmenté d'un quart de million, et malgré un déficit énorme, l'impôt par habitant est passé de 12 à 190 dollars. Le premier ministre avait dit qu'il réduirait les impôts de 120 dollars par famille; or, au contraire, il les a augmentés de 36 dollars.

Puis il y a cette morne succession, si déprimante, de déficits, dont aucun n'avait été prédit par le ministre sous la forme dans laquelle il s'est présenté, y compris le déficit de cette année...

L'hon. M. Fleming: Ni sous la forme que vous-même et vos amis aviez prédite.

L'hon. M. Pearson: ...qui, ainsi qu'on nous le dit, se situe entre 600 et 700 millions de dollars, et cela à un moment qu'il a dépeint comme une période d'expansion et de relèvement. Si nous mettons 700 millions de dollars de déficit pour cette année, ce sera bien la moyenne entre son minimum et son maximum. Voilà la situation. Voilà les faits. Voilà ce qu'il nous en coûte, et je cite les déficits budgétaires comme suit: Pour 1958, on relève 38 millions et demi de dollars; 609 millions et demi de dollars pour 1959; 413 millions de dollars en 1960, et 300 millions en 1961. En 1962, nous avons 700 millions de dollars; et

en 1963...? On constate aussi l'épuisement de la caisse d'assurance-chômage de 900 millions de dollars et de la caisse spéciale de défense de 165 millions, soit, si l'on présente la facture d'ensemble—c'est-à-dire ce qu'il en a coûté de «suivre John»—3,126 millions de dollars.

M. Benidickson: Cela n'en valait pas la peine!

L'hon. M. Pearson: Il y a lieu de se rappeler qu'il s'agit de déficits qui ne se traduisent pas par des réalisations, de dettes sans expansion correspondante.

Le ministre des Finances se souviendra peut-être de ses propres paroles, prononcées en juin 1958, lorsqu'il a dit:

Ces immenses déficits...

C'était en 1958, après une période d'excédents libéraux.

L'hon. M. Fleming: Et de déficits.

L'hon. M. Pearson: Je poursuis:

Ces immenses déficits...ont des graves conséquences...pour la santé future de notre pays.

Les faits sont bien établis, monsieur l'Orateur. Ils se fondent sur ce que nous avons pu constater au cours des dernières années. Ils nous portent à réfléchir et appellent une politique raisonnable fondée sur la compréhension des choses et des mesures tendant à favoriser le progrès du pays. Mais le gouvernement ne semble pas se rendre compte de la nature grave, compliquée et persistante des problèmes économiques que reflètent les faits précités. Le premier ministre et ses collègues sont trop occupés à se taper mutuellement sur l'épaule alors qu'ils traînent les pieds, ce qui est un exercice de gymnastique extrêmement difficile.

Ces années perdues, on en voit maintenant le résultat: le gouvernement est incapable même de comprendre les problèmes qui se posent à lui et, bien entendu, c'est une condition indispensable à la solution des problèmes que de les bien comprendre. Le Canada et le gouvernement canadien n'ont plus la réputation de bien gérer leurs propres affaires. Les Canadiens qui voyagent à l'étranger de ce temps-ci sont un peu déçus quand on leur demande ce qui s'est passé au Canada. La réponse, c'est qu'un changement de gouvernement pourrait tout rectifier au Canada. Si les ministres ne sont pas au courant de cette situation, s'ils ne sont pas au courant de ces questions, ils habitent une tour d'ivoire qu'ils ont eux-même constituée à force de lire et de croire leur propre propagande.

L'hon. M. Walker: Vous devriez aller au delà du Mexique.

L'hon. M. Pearson: La plupart des observateurs étrangers qui posent ces questions ne sont pas influencés par des considérations de parti ni par d'autres considérations subjectives. Ils ne sont pas membres d'une presse servile. Ils ne subissent l'influence ni des discours de l'opposition ni même des contes de fées du gouvernement.

Pourquoi le rédacteur du *Financial Times* de Londres a-t-il fait, en mai 1961, l'analyse suivante de la situation au Canada, après y avoir fait un voyage, s'il n'était pas sincère—et n'oublions pas que, lorsqu'ils viennent au Canada, ceux qui sont chargés de missions analogues passent beaucoup plus de temps avec les ministres du gouvernement qu'avec les députés de l'opposition. Voici donc ce qu'il dit:

Remontez à l'époque où je n'étais pas seul à croire que le Canada était le pays le mieux administré au monde, alors que ce pays recueillait des dividendes inattendus des sombres et désespérantes années trente.

Puis, comparant la situation qui existait pendant la première décennie qui a suivie la seconde guerre mondiale à celle qui caractérise la deuxième décennie, il s'exprime en ces termes:

Un Canada confiant, sûr de lui-même et de sa destinée...

Image qu'il oppose à celle-ci:

Un Canada maintenant plongé dans la confusion économique et qui se perd presque en excuses; un Canada qui a été à l'avant-garde du progrès mondial et qui a attiré les capitaux des quatre coins du globe.

Et il est maintenant

Un Canada qu'on classe même après les nations retardataires au point de vue économique.

Pourquoi l'éditeur d'un journal financier britannique écrit-il ces choses?

L'hon. M. Fleming: Parce qu'il ne sait pas ce qui se passe au Canada.

L'hon. M. Nowlan: Combien l'a-t-on payé pour écrire ça?

L'hon. M. Pearson: Allez-vous rejeter le blâme sur une presse servile? Allez-vous rejeter le blâme sur l'opposition?

Une voix: Il ne sait pas de quoi il parle.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi un journal sérieux comme le *Times* de Londres juge-t-il nécessaire, le 31 octobre, de donner quelques-unes des raisons pour lesquelles le Canada n'a pas eu une bonne publicité et pour les «déceptions» qu'on éprouve à l'égard de notre pays? Le *Times* donne ses propres raisons, dont l'une a été reprise et développée dans sa Revue financière annuelle, quand on y parle de l'affaire Coyne comme d'une «chicane de ménage inimaginable et sans précédent—une ombre au tableau canadien».

M. Jones: La même chose s'est passée en Grande-Bretagne en 1957.

L'hon. M. Pearson: Il ne faut donc pas s'étonner que le *Journal* d'Edmonton, un journal favorable au gouvernement, ait jugé nécessaire d'écrire le 10 janvier 1962:

Selon d'autres sources, il appert que l'influence du Canada dans le domaine des affaires internationales fléchit à l'heure actuelle.

L'hon. M. Green: Vous discréditez maintenant le Canada.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait quelque chose à cet égard afin d'éviter que des éditeurs n'écrivent de telles critiques.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Pourquoi l'éditeur du *Herald* de Calgary, qui, je crois, a toujours appuyé le gouvernement, écrit-il le 28 octobre 1961:

Le gouvernement actuel a bien mal dirigé nos affaires monétaires et économiques; il a également diminué la réputation de notre pays qu'on ne saura réhabiliter avant des années.

C'est pénible pour moi de dire ces choses, si ce n'est pour la seule raison que je compte tant de bons amis parmi les conservateurs, mais il me semble qu'il faut bien que quelqu'un se décide à les dire.

Si le gouvernement actuel avait accompli pour le Canada autant qu'il le prétend, pourquoi l'ancien chef de l'état-major, président actuel de la Bourse de Toronto, a-t-il déclaré ceci à l'*Empire Club* de Toronto, le 11 janvier 1962, après un séjour de trois mois en Europe:

Les Anglais ont vertement critiqué le Canada de s'opposer à l'entrée projetée du Royaume-Uni dans le Marché commun, groupe commercial qui abaisse les droits de douane...

A la suite du différend public entre l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. James Coyne, et M. Donald Fleming, ministre des Finances, les Européens ont trouvé que les Canadiens manquaient de maturité et de sérieux.

Monsieur l'Orateur, nous ne manquons pas de maturité, mais le gouvernement fait preuve d'immaturité.

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'il exprimait sa propre opinion.

L'hon. M. Pearson: En tant que peuple, nous ne manquons pas de maturité et il est temps que nous fassions disparaître cette idée en menant nos affaires d'une façon efficace et assurée. Faisons donc en sorte de rectifier ces mauvaises impressions qui irritent tellement les membres du gouvernement lorsqu'on les répète.

Une voix: Vous êtes le seul qui soyez irrité.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas le gouvernement actuel qui va apporter cette correction. Près de cinq ans d'administration

inepte et confuse, caratérisée beaucoup plus par la fréquence des voyages et l'abondance de paroles que par la pensée et par l'action, ont démontré qu'on ne saurait guère s'attendre à cela.

Comme l'*Economist* de Londres l'écrivait le 25 novembre, dans un éditorial évoquant les «années de désillusion depuis 1957»:

Ses...

Il était question du ministre des Finances:

...collègues, même son premier ministre, sont tellement occupés à trouver des moyens ingénieux pour masquer la réalité, que même le public canadien est complètement embrouillé.

J'ignore si le public canadien est embrouillé ou non, mais il est certain que le gouvernement actuel lui a fait perdre son enthousiasme, ses illusions.

Revoyons les événements de l'année dernière: l'affaire Coyne, l'attitude relative au Royaume-Uni et au Marché commun européen, la confusion et l'indécision au sujet des armes nucléaires, la prolongation du chômage généralisé, le gâchis du traité relatif au fleuve Columbia, le scandale dans les hôpitaux québécois, les attaques contre le Sénat.

Et l'on vient nous dire que tout va très bien maintenant. On vient nous dire que le gouvernement a rempli 50 de ses 62 promesses.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Les trois quarts de l'œuf sont bons.

L'hon. M. Nowlan: Qui est votre nègre?

L'hon. M. Pearson: A propos de ces promesses, le jeu des nombres est sans doute une distraction intéressante. Je me permets de dire à mon honorable ami, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), que nous voulons tous l'aider...

Une voix: Il en a besoin.

L'hon. M. Pearson: ...et une autre promesse a été faite samedi après-midi dernier: le Cercle national des journalistes serait appelé «Le Cercle royal». Toutefois, ces distractions intéressantes et amusantes...

L'hon. M. Fleming: Vous y opposez-vous?

L'hon. M. Pearson: La question ne revêt pas tant d'importance, je pense, que je doive exprimer maintenant une opinion dans un sens ou dans l'autre. Ce jeu des nombres est une distraction amusante, mais les promesses qui comptent véritablement et que le public canadien n'oubliera pas sont les promesses fondamentales: premièrement, promesse d'une bonne, solide et efficace administration des affaires de la nation; deuxièmement, assurance qu'aucun Canadien ne souffrira du chômage; troisièmement, promesse de mettre en ordre

nos affaires économiques et financières; quatrièmement, promesse de réduire les taxes et les taux d'intérêt; cinquièmement, promesse de réduire les dépenses du gouvernement; sixièmement, promesse d'éliminer le gaspillage et la prodigalité au sein du gouvernement; septièmement, promesse d'équilibrer le budget; huitièmement, promesse d'accroître le prestige du Canada à l'étranger. Pas une seule de ces promesses n'a été remplie.

M. Benidickson: Voilà le bilan.

L'hon. M. Pearson: Elles font probablement partie des 12. Toutefois, pour nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, notre foi et notre confiance dans notre pays et dans les Canadiens n'est pas affaiblie par l'ineptie et la confusion qui règnent au sein du gouvernement actuel. Nous, libéraux, avons une foi profonde et inébranlable dans notre pays; nous avons confiance en sa destinée et en son avenir dans un monde pacifié.

Nous, Canadiens, avons fait face à de graves problèmes ces dernières années, et il continuera d'en être ainsi. Nous critiquons le gouvernement parce qu'il n'a même pas conscience d'aucun de ces problèmes. S'il ignore qu'ils existent, comment pourra-t-il y remédier d'une manière efficace?

Il s'agit de problèmes bien enracinés. Seul un insensé ou un dévot aveugle du régime niera cette vérité et tentera de faire croire que, n'étaient les discours des membres de l'opposition et quelques articles de journaux, tout irait sur des roulettes dans le pays et que les Canadiens feraient vraiment cas de ce qu'un bon gouvernement fait pour eux.

Tout Canadien impartial doit reconnaître qu'il y a eu des ralentissements économiques. Nous avons connu le chômage généralisé, l'argent cher, la hausse des prix, d'énormes déficits. Je sais que ces problèmes sont complexes et fortement ancrés. Je sais que, dans certains cas, leur nature est unique et sans précédent, et qu'on ne saurait leur apporter une solution unique ni facile.

Mais je sais aussi que pour résoudre ces problèmes, il faudra les repenser et y réfléchir sérieusement. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement agisse en se fondant sur des programmes bien conçus et bien orientés, non pas sur des illusions politiques ni sur des idées caduques. Par-dessus tout, il faut que la population soit franchement mise au courant de la portée de nos problèmes, de la position que nous occupons chez nous et à l'étranger, et il faut qu'on lui dise ce que l'on attend d'elle.

Moyennant un gouvernement ferme et bien avisé—nous en sommes dépourvus à l'heure actuelle—moyennant des programmes et des lignes de conduite de longue portée, moyennant une direction qui place l'intérêt de la nation au-dessus des considérations de parti, les Canadiens peuvent résoudre leurs problèmes aujourd'hui comme ils ont réussi à les résoudre dans le passé. Les épreuves, les sacrifices et les efforts soutenus ne sont pas des éléments étrangers à l'histoire canadienne. Qu'on leur donne l'occasion de montrer ce dont ils sont capables, et les Canadiens seront, comme toujours, dignes de cette histoire.

Monsieur l'Orateur, cette occasion, les Canadiens l'auront à l'issue des prochaines élections. Puissent-elles ne pas tarder!

Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Laurier (M. Chevrier), je propose donc:

> Qu'il soit ajouté à l'Adresse ce qui suit:
> Nous affirmons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence, puisqu'ils persistent à ne pas présenter des mesures propres à résoudre les problèmes véritables auxquels ce pays doit faire face, ne méritent pas la confiance de la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que très peu de temps d'ici six heures pour commencer à réfuter le long discours que nous venons d'entendre, et dans lequel la déformation des faits et la confusion des idées ont tenu une si large place. Je voudrais me montrer aussi aimable que possible, mais après avoir écouté l'honorable député cet après-midi, tout ce que je puis dire c'est que les membres du parti libéral qui ont affirmé que la meilleure arme que nous ayons est le chef de l'opposition (M. Pearson) ne parlaient pas sans autorité.

J'ai suivi, dans les journaux, les échos des discours que l'honorable député a prononcés à travers le pays. J'ai reconnu certaines des paroles qu'il a employées aujourd'hui—quelque peu diluées dans cette enceinte, et un peu moins violentes que celles qu'il a prononcées en public—et, pendant le temps dont je dispose, je voudrais relever certaines de ses allégations, celles qui portent notamment sur les questions qu'il a évoquées cet après-midi.

Je dois avouer cependant que j'ai peine à comprendre qu'un chef d'un grand parti puisse attenter à la réputation de son pays comme il l'a fait. Nous pouvons différer d'avis sur les conditions économiques, mais au langage qu'a tenu l'honorable député cet après-midi, parlant de ces jours glorieux du passé, je perds mon latin. Qu'il me soit permis de citer, pour l'édifier—car, somme toute, j'ai fait chercher cette documentation pendant qu'il parlait—ces paroles, qui ont été écrites par quelqu'un qui est reconnu comme un fervent du chef de l'opposition, j'ai nommé M. Michael Barkway. Bien qu'il ne nous aime pas, voici ce qu'il écrivait dans la *Review*, de Waterloo, à l'été de 1960, à propos de ceux dont l'honorable député a parlé avec tant

d'éloges—c'est-à-dire les membres du gouvernement dont il faisait partie. Voici ce qu'écrivait M. Barkway:

A titre d'observateur, j'ai passé toute cette période de temps à Ottawa, et je dois dire que l'évocation de cette période est à la fois poignante et douloureuse.

Il parlait de la période qui s'est écoulée entre octobre 1955 et juin 1957. Voici ce qu'il ajoutait:

Pendant ces vingt mois, il y eut des moments honteux. Ces moments étaient toujours lourds de mauvais augures; on assistait à une espèce de crépuscule des dieux canadien, qui échappait à la compréhension de ses principaux acteurs... Arrivé au mois d'octobre 1955, le cabinet était malheureux et sans gouvernail.

Je dirai au chef de l'opposition qu'on peut trouver de grandes paroles chez cet auteur. Je continue:

Toujours préoccupé de lui-même, il ne pouvait faire autrement que se détacher du sentiment public. Sa première considération tournait autour de la tâche difficile qui consistait pour ses membres à s'arranger pour couler ensemble. En juin 1957, à la fin de la période envisagée par l'ouvrage de M. Eayrs, il mettait fin à sa tâche d'une façon que très peu de ses membres avaient cru concevable: en effet, neuf d'entre eux disparaissaient de la scène d'un seul coup.

L'auteur rappelle ensuite les jours heureux où le Canada jouissait d'une grande renommée dans le monde. Permettez-moi de lire le passage suivant:

Il serait surtout utile d'avoir une idée d'ensemble de la manière dont nous traitions avec les États-Unis. M. Eayrs consacre à juste titre le plus long chapitre de son ouvrage à cette question. Ce chapitre fait suite à une description des labeurs de la commission d'armistice en Indochine et il précède un récit saisissant des efforts effectués par M. Paul Martin aux Nations Unies, en 1955, en vue de faire approuver l'entrée de nouveaux membres. Soit dit en passant, le récit ne perd rien de son intérêt même s'il est fondé en bonne partie sur une narration faite par M. Martin lui-même.

Voilà la situation à laquelle les honorables vis-à-vis aimeraient nous voir revenir. J'aimerais lire ce que M. Barkway écrit un peu plus loin:

Des exemples de confusion et de mauvaise administration dans ce domaine capital de la politique étrangère, il y en aurait assez pour en faire un livre. Dans cet aperçu succinct, et naturellement à défaut de tous les renseignements voulus, il serait peut-être préférable de rappeler certains des éléments inédits de seulement trois des problèmes dont traite M. Eayrs.

Des honorables membres de l'opposition ont parlé, il y a quelques mois, du Columbia. Voyons ce que M. Barkway a dit à ce propos.

Les plus en évidence sont peut-être le Columbia, la défense continentale et les affaires économiques. A l'égard de toute question économique importante, le ministère des Affaires extérieures n'a pu faire guère mieux, entre 1955 et 1957, que de suivre la voie tracée par M. Howe.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Quel tableau de cette époque nous fait-on voir ici! Poursuivons notre lecture:

Sur les questions de défense, il a pu de temps à autre atténuer les effets des négociations des services armés avec Washington, mais le plus souvent il s'est vu contraint de sauver sa pudeur, tel le joueur de poker qui y laisse chemise et pantalon.

Je cite un des oracles du Parlement.

Au début des négociations sur le Columbia, cela a gêné et presque annihilé la défense des intérêts canadiens que le Général McNaughton a maintenus presque à lui seul.

Voici ce que dit ensuite l'article au sujet d'une autre question:

Le pire, et ce que l'on n'a jamais révélé, c'est que le projet de note que MM. Pearson et St-Laurent ont tous deux approuvé ne mettait pas simplement en doute la valeur du traité de 1909; il disait en fait que le traité ne permettait pas de trancher le cas du Columbia. On aura rarement vu capitulation plus timorée et plus inutile.

Et c'est à cette époque que les honorables vis-à-vis voudraient nous voir revenir, une époque où la réputation du Canada, par suite d'une collaboration entre le gouvernement et l'opposition, afin de maintenir cette réputation, était connue dans le monde entier. Personne ne cherchait à ternir la réputation de l'autre.

Si les membres de l'opposition veulent en entendre davantage, je puis lire encore quelques pages sur le même sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Mais oui, allez-y!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense en avoir lu assez pour donner une réponse complète. Ceux qui voudraient lire davantage dans la revue, en trouveront un exemplaire à la bibliothèque.

J'aurai quelques mots à dire à propos des parrains de l'Adresse—et j'y reviendrai—mais j'aborde pour l'instant une question que le député d'Algoma-Est n'a pas traitée, ce qui se comprend. Dans le cadre de notre politique de canadianisation, nous avons, peu de temps après être arrivés au pouvoir, institué une commission royale d'enquête appelée Commission O'Leary. A propos de commissions royales, le chef de l'opposition a parlé du nombre de celles que nous avions instituées. Je ne me souviens pas du chiffre exact; c'est 13 je crois; le parti libéral en avait institué 12 dans un même laps de temps.

Les commissions royales sont instituées pour recueillir des renseignements et formuler des recommandations qu'il serait impossible d'obtenir autrement, vu la complexité des événements. Nous avons institué cette commission royale et, dans les quelques minutes dont je dispose, j'exposerai à la Chambre et au pays les recommandations que nous avons l'intention de mettre en vigueur. Mais que le chef de l'opposition ne s'imagine pas que

je ne reviendrai pas à huit heures pour traiter d'autres questions.

Le 15 juin 1961, j'ai déposé à la Chambre le rapport de la commission royale d'enquête sur les publications. Depuis lors, le gouvernement et le public ont eu le temps d'examiner à fond et d'apprécier les conclusions et les recommandations de la commission ainsi que les renseignements et les arguments sur lesquels elles se fondent.

Dans une langue vigoureuse et convaincante, la commission attire notre attention sur le rôle unique que les revues canadiennes jouent, ou devraient jouer, dans notre vie nationale. Le rapport déclare:

...dans la mesure où il s'agit d'écrits, c'est en grande partie à nos périodiques, à nos revues, grandes et petites, qu'incombe la tâche de faire consciemment appel à la nation, de chercher à expliquer le Canada à tous les Canadiens, de donner un sentiment d'unité à nos collectivités dispersées. Il suffit de remarquer le véritable déluge de publications américaines qui submergent les imprimés canadiens dans les étalages des marchands de journaux pour comprendre l'amplitude et, dans le passé, l'impossibilité de leur tâche.

Cette pénétration est, à vrai dire, si grande et si évidemment lourde de conséquences sociales et économiques qu'aucun examen de quelque aspect de la diffusion de la pensée au Canada ne peut se permettre de ne pas en tenir compte. Il est inévitable que ce soit sur ce point que porte la sollicitude de la nation.

La Commission étudie ensuite la plainte que formulent des éditeurs de revues canadiennes d'être victimes d'une concurrence injuste, qui revêt de multiples formes. Mais ces formes sont si nombreuses que nous ne saurions les examiner en détail ici.

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre nous dirait-il quel document il cite présentement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces formes comprennent les divers avantages dont jouissent les éditeurs étrangers: la facilité qu'ils ont de mener des campagnes de publicité au Canada, comme de simples prolongements des campagnes qu'ils entreprennent chez eux, la domination qu'ils exercent sur les concessionnaires canadiens de publications et les arrangements spéciaux qu'ils ont avec la poste. Les annonceurs canadiens ont de plus en plus tendance à confier leur réclame à des revues étrangères plutôt que canadiennes, en tant que moyen d'atteindre le marché canadien. De leur côté, les éditeurs étrangers ont réussi à intensifier cette pratique en produisant ce qu'ils appellent des éditions canadiennes, des éditions spéciales, des sections canadiennes, des éditions jumelées et d'autres moyens analogues. Bien que la Commission n'admette pas tous les arguments des éditeurs canadiens, elle soutient fortement l'assertion générale que les conditions actuelles où s'exerce la concurrence sont injustes envers les revues canadiennes.

La Commission conclut qu'une presse périodique vraiment canadienne ne peut exister que si l'on assure aux publications canadiennes, dans des conditions équitables, une part suffisante de la réclame canadienne. Elle définit un périodique canadien comme il suit:

Un périodique canadien est celui qui est publié au Canada, qui appartient soit à des citoyens canadiens soit, dans le cas d'une société, à une compagnie constituée en vertu des lois du Canada ou de l'une des provinces du Canada, qui est contrôlé et dirigé par des citoyens canadiens et qui n'est pas détenteur d'une licence émanant d'un périodique étranger ou qui n'est pas sensiblement la même chose qu'un périodique appartenant à des étrangers et dont la direction émane de l'étranger.

Un périodique est canadien (également) lorsqu'il est édité au Canada par un personnel dont les membres résident normalement au Canada. La composition du texte (en quelque langue que ce soit) et toute la production mécanique doivent être effectuées au Canada, et la publication doit se faire dans un ou plusieurs endroits situés au Canada.

A l'égard de cette conclusion, la Commission fait deux recommandations essentielles:

(1) Que soit interdite l'entrée au Canada d'un périodique venant de l'étranger et renfermant de la réclame qui s'adresse surtout au public canadien.

(2) Que soit refusé à un contribuable tout dégrèvement d'impôt réclamé à l'égard de dépenses contractées pour les annonces qui, s'adressant au public canadien, ont paru dans des périodiques étrangers, quel que soit l'endroit où ceux-ci sont imprimés.

Le gouvernement a l'intention d'appliquer la première de ces recommandations. C'est-à-dire que le gouvernement se propose d'empêcher, en temps voulu, l'importation de périodiques renfermant de la réclame destinée surtout au marché canadien. Pareille chose n'enrayera nullement l'importation au Canada du grand nombre de revues imprimées et publiées à l'étranger qui renferment des annonces surtout destinées à leur marché national. Par contre, la mesure empêchera les éditeurs étrangers de magazines de préparer, à titre accessoire, et d'envoyer au Canada des adaptations de leurs revues dans lesquelles ils font paraître de la publicité destinée au marché canadien.

En ce qui concerne la seconde recommandation majeure du rapport, le gouvernement se propose de l'appliquer, mais en la modifiant sur un point important. Si l'on mettait cette recommandation en vigueur sans la modifier, on n'empêcherait pas seulement de s'établir au Canada à l'avenir tout périodique dont les propriétaires et les rédacteurs sont étrangers,

mais on imposerait aussi un fardeau extrêmement lourd—c'est du moins ce qu'on affirme —à ceux qui se sont déjà établis chez nous. Comme ils importent le plus clair des articles, sinon tous, en les reprenant des revues étrangères qu'ils rééditent au Canada, ces derniers jouissent d'un avantage injuste sur leurs concurrents canadiens, et il convient de contrebalancer cet avantage. D'autre part, ils se sont établis chez nous en toute bonne foi, ils emploient de la main-d'œuvre canadienne, et ils s'efforcent d'adapter leur présentation aux besoins particuliers des lecteurs canadiens.

Par conséquent, en donnant suite à cette recommandation et en décrétant que la réclame placée dans des revues non canadiennes ne pourra plus être considérée comme une dépense d'affaires normales pouvant être déduite aux fins de l'imposition, le gouvernement crée une exception qui, pour partiale qu'elle soit, n'en est pas moins importante. D'une façon générale, on appliquera la recommandation, et l'on s'attend que cette modification fiscale rendra dorénavant non lucrative la réédition au Canada de toute nouvelle revue étrangère. Toutefois, la situation s'améliorera dans le cas des revues étrangères qui sont déjà, aujourd'hui, éditées au Canada et qui ont déjà commencé ou commenceront bientôt à éditer au Canada. Lorsque des annonceurs canadiens confient de la publicité à ces revues, ils pourront continuer à déduire, jusqu'à concurrence de 50 p. 100, leurs dépenses de publicité. Autrement dit, la moitié du fardeau que la Commission royale d'enquête propose d'imposer sera épargnée aux périodiques non canadiens qui font leurs travaux d'édition au Canada.

Ces deux recommandations, soit celle qui se rapporte à l'importation de réclame s'adressant aux Canadiens et celle qui touche les annonces confiées aux revues étrangères, ont trait au fisc. J'en communique la nouvelle dès maintenant afin, en toute justice, de donner assez de temps pour que tous les plans et contrats actuels, normaux et raisonnables, puissent être complétés.

Néanmoins, cette nouvelle sera de nature à encourager immédiatement les revues canadiennes. Tous les annonceurs qui veulent atteindre le marché canadien par l'intermédiaire des périodiques, dresseront, à partir d'aujourd'hui, leurs plans afin d'accorder un appui plus appréciable et plus sûr aux publications véritablement canadiennes.

Le gouvernement a étudié les rapports qui existent entre les recommandations de la Commission royale et nos obligations commerciales envers les autres pays, aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La commission établit très nettement que les problèmes en cause, tant à l'égard des revues importées qui renferment de la réclame canadienne qu'à l'égard des revues non canadiennes qui sont imprimées et publiées au Canada, ne sont pas essentiellement d'un caractère commercial, mais ont leurs racines dans les fondements mêmes de notre culture.

L'hon. M. Hellyer: Vous lisez votre discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Néanmoins, nous n'oublions pas nos obligations internationales et nous allons procéder aux consultations opportunes, se rattachant aux mesures que nous avons décidé de prendre, avec tous les autres gouvernements qui pourraient être en cause.

En terminant, je tiens à souligner très énergiquement que nos propositions ne comportent, pour employer les termes mêmes de la Commission, «aucune intervention dans les éditoriaux, aucun impôt sur les idées ou l'information, ni aucune intervention effective dans les préférences du lecteur». En vertu de ces propositions, le droit qu'ont tous les Canadiens de souscrire aux revues de leur choix, ou de les acheter dans les kiosques à journaux, sera complètement maintenu.

L'hon. M. Hellyer: Six heures.

M. l'Orateur: Un député vient de dire qu'il est six heures. Je crois que le premier ministre n'a qu'un paragraphe à terminer. La Chambre lui permet-il de finir?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hees: On a dit qu'il était six heures.

M. l'Orateur: Je pense que la Chambre a permis au premier ministre de finir s'il le désire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je termine en disant que, grâce aux études effectuées par M. O'Leary et ses collègues, grâce aux recommandations qu'ils ont faites, nous présenterons à la Chambre, en temps et lieu, des mesures visant à compenser les désavantages dont les publications canadiennes sont les victimes sur le plan de la concurrence, tout en respectant les préférences du public dans le domaine des lectures ainsi que la liberté de la presse.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vais maintenant aborder, dans les grandes lignes, la teneur de l'amendement et les nombreuses questions auxquelles le chef de l'opposition a fait allusion, laissant

à mes collègues du cabinet le soin de réfuter, dans les détails, nombre de généralités qui ont caractérisé les observations de l'honorable représentant. Cependant, je tiens à faire miennes les remarques obligeantes qu'il a eues à l'endroit de MM. Bourdages et Browne (Vancouver-Kingsway), motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône. Il a signalé que le procédé qu'il a suivi s'inspire des usages, mais qu'il est néanmoins nécessaire dans cette enceinte. En réalité, le député de Laval et le député de Vancouver-Kingsway, jeunes hommes au début de la quarantaine et députés à la Chambre des communes depuis plusieurs années, se sont acquittés de leur tâche d'une manière qui mérite les félicitations de tous. Je ne pense pas qu'il y ait tâche plus difficile que celle qui consiste à proposer l'adresse en réponse au discours du trône.

Le chef de l'opposition y est allé généreusement quand il a parlé d'élections complémentaires et de questions connexes. Il ne s'agissait pas d'élections complémentaires fédérales, bien entendu; vous vous rappelez sans doute qu'il y en a eu quatre il n'y a pas tellement longtemps, et que les prophètes de l'opposition annonçaient qu'ils en sortiraient vainqueurs. Au lieu des quatre victoires qu'ils anticipaient, ils n'en ont remporté qu'une. Quoi qu'il en soit, j'aimerais signaler aux députés l'attitude qu'avait adoptée feu le très honorable William Lyon Mackenzie King et que rapporte Boswell. On lit avec intérêt un passage de la dissertation mythique, qu'on a interrompue ces derniers temps. Je suis d'avis que l'histoire s'en porterait beaucoup mieux si cette interruption était permanente, mais ce ne sera pas le cas. Il ne s'agit que d'une interruption provisoire. C'est d'un œil intéressé qu'on lit le passage suivant de la biographie de M. Mackenzie King, rédigée par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill):

> Le 9 août, le gouvernement avait perdu quatre élections complémentaires et, chemin faisait entre la gare et la citadelle, M. Churchill déclara à Mackenzie King: «J'espère que le résultat des élections complémentaires ne vous inquiète pas». Je répondis: «J'avais prévu que je les perdrais toutes».

M. Churchill donne ensuite la raison. Il déclare:

> «D'après mon expérience, les élections complémentaires ne signifient pas grand-chose quand il s'agit de saisir la population d'une question vraiment importante.» A une autre occasion, il parle des élections complémentaires comme d'un feu allumé sur la glace, qui s'enflamme bien au début, mais qui ne se propage pas nécessairement...et finit par s'éteindre.

Étant donné ce qui nous est arrivé dans les élections partielles, qu'il me suffise de dire que notre expérience personnelle du passé a démontré que nous avons remporté des élections partielles, pour ensuite échouer au cours des élections générales.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit le chef de l'opposition à propos du cabinet, des collègues qui m'entourent, et la stupéfaction qu'il a exprimée après avoir lu quelque part que la division régnait parmi nous. Or, quand je vois mes collègues, quand je jette un regard sur les banquettes ministérielles, je ne vois aucun changement depuis 1957. Force m'est donc de dire qu'on a exagéré sans raison certains incidents récents; il règne parmi nous, comme toujours, un bel esprit d'unité qui, je l'affirme, se révèle très fructueux.

De toute façon, et je ne saurais citer des passages de l'ouvrage de l'honorable député de Bonavista-Twillingate puisqu'il n'en est pas encore rendu là, j'aimerais bien savoir ce qu'on dira à propos de novembre 1944, dans le traité sur monsieur Mackenzie King, quand on en viendra à cette période en particulier. J'espère que ceux d'entre nous qui connaissent les faits exacts, pourront retrouver la vérité dans le volume en question, et je puis affirmer à l'honorable député que jamais, au sein de notre parti, il ne s'est passé rien de semblable à la façon dont a été traité Ralston, le grand patriote canadien, en 1944, lorsqu'il a été expulsé du cabinet.

L'hon. M. Pickersgill: Vous feriez peut-être mieux de nous parler de M. Stevens aussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dès que l'honorable député se sent piqué au vif, il réagit. Passons maintenant au discours du trône sur lequel je ferai quelques observations d'ordre général. Sans exagérer, je crois que le chef de l'opposition y est allé, aujourd'hui, avec témérité et imagination, et s'est mis les pieds dans les plats à propos de plusieurs questions. Si les faits lui manquaient, le vocabulaire abondait. Je ne vais pas le suivre dans les illusions qu'il se fait à son propre sujet à coups d'adjectifs. Cependant, je dirai ceci. Je vais tenter ce soir de dénouer, si je peux, certains des nœuds d'absurdité et d'inconséquence. Ce discours n'a pas été à la hauteur de ceux qu'il nous a servis dans le passé. Il m'a quelque peu déçu à certains points de vue. Il est revenu sur nombre de choses qu'il n'a cessé de répéter d'un bout à l'autre du Canada.

Il s'est tenu loin du discours du trône, sauf pour une observation de portée générale. Cette observation de portée générale n'a pas révélé la connaissance de l'usage parlementaire britannique et de la différence entre cet usage et celui des États-Unis; n'a pas révélé, dis-je, la connaissance à laquelle je m'attendais de sa part. Après tout, il a acquis de l'expérience à Washington. Il s'est efforcé de comparer le discours du trône au discours sur l'état de

l'Union qu'a prononcé le président des États-Unis. Les deux n'ont aucun point de ressemblance. Il a reproché au discours du trône d'être dépourvu, et je cite l'honorable représentant, d'audace et d'imagination. Cette déclaration, on me l'a répétée et répétée, et j'ai l'intention de traiter de certaines de ces prises de position audacieuses et pleines d'imagination.

J'ai sous les yeux le discours que la Reine a prononcé au Royaume-Uni le 31 octobre. Je constate qu'il s'étend sur quatre colonnes environ. Il aborde de façon très pratique certaines des questions que nous traitons ici. Il rappelle pour commencer les visites de la Reine, l'accueil du président de l'Indonésie au Royaume-Uni, l'appui du gouvernement du Royaume-Uni aux Nations Unies, l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest qui demeure le premier objectif de la politique du gouvernement; il parle des négociations au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, de la conférence de Genève sur le Laos, de l'Afrique du Sud et de la modification des relations. Ensuite, au sujet du commerce européen, il dit que le gouvernement ne ménagera rien pour orienter ces négociations vers une conclusion heureuse. Il est question d'une certaine mesure législative à présenter, puis la fin du discours renferme un passage de portée générale où il est dit que d'autres mesures seront présentées à la Chambre au moment voulu.

C'est le ton que les discours du trône ont toujours adopté dans le passé au Parlement du Canada. Ce n'est pas une exhortation, comme le discours sur l'état de l'Union, aux États-Unis, discours qui s'adresse à un Congrès éloigné du président. C'est simplement un exposé des travaux qui seront présentés au Parlement.

Je vais revenir sur un ou deux points du discours du trône et faire ressortir qu'il traite de la situation internationale. Je ne sais ce qu'on peut exiger de nous, si ce n'est d'exposer les faits à la Chambre des communes. Le discours parle des recommandations en vue de réaliser les objets de la Confédération et d'identifier plus clairement la nationalité canadienne. Il a été fait mention de la Commission royale d'enquête sur les publications, ainsi que de la conférence sur la constitution tenue avec les délégués des différentes provinces.

Puis il est question du remaniement de la carte électorale dont le député a évité de parler. Il s'est gardé de dire que, grâce à cette disposition, le remaniement de la carte électorale sera dépolitisé et je pense que c'est peut-être parce qu'il se sent coupable qu'il a évité d'en parler. Quant à la situation économique, les mesures prises et celles que nous prenons sont une réponse à sa question réitérée: qu'a-t-on fait? Pour prouver que le député n'a pas lu cette partie du discours du trône, je vais donner lecture du paragraphe suivant:

> Au cours des sessions antérieures, le présent Parlement a adopté des mesures de vaste portée tendant à réaliser les programmes économiques de mon gouvernement. Les avantages découlant de cette politique se manifestent par les niveaux sans précédent de l'emploi, de la production et du commerce d'exportation. La situation relative au chômage s'est améliorée sensiblement depuis l'an dernier. Par suite des efforts que mon gouvernement a déployés pour encourager les programmes municipaux des travaux d'hiver, nous avons enregistré de notables progrès dans le règlement des problèmes périodiques du chômage saisonnier.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, les chômeurs et ceux qui, par ailleurs, ne peuvent obtenir un emploi peuvent tirer parti d'un programme lancé au Canada et qui, maintenant, est imité par les États-Unis. Ce programme permettra aux jeunes et aux moins jeunes des deux sexes d'acquérir les connaissances et la formation techniques qui sont pour ainsi dire essentielles pour obtenir un emploi.

Puis il est question des subventions aux universités. Je m'étonne que personne n'en ait parlé. Somme toute, au cours de la campagne électorale de 1958, l'honorable député avait soulevé la question. Il parle des promesses qui vont faire rouler de l'argent. D'une part il condamne les déficits et d'autre part il fait des promesses qui augmenteraient de centaines de millions de dollars les dépenses du pays. Cette année-là, il préconisait un régime de bourses financé par le gouvernement fédéral. Oh, cela devait constituer le programme le plus complet jamais mis en œuvre au Canada. Mais où en est ce programme de bourses à présent? L'honorable député n'en a pas soufflé mot depuis le discours qu'il prononçait à Québec, où il a modifié tout son plan. M. Lesage n'a pas assisté au congrès qui s'est tenu à Ottawa en 1961. Il était absent pour des motifs personnels, mais il est maintenant à Québec même. Au moment de prononcer son discours, donc, et pour la première fois, le chef de l'opposition voit brusquement la vérité et il en vient à la conclusion qu'il est essentiel de maintenir la constitution. Depuis, il n'a rien ajouté au sujet des cours universitaires, ni de la formation ni des promesses de bourses.

En outre, il s'est écarté des principes qu'on a énoncés à ce congrès de janvier 1961, selon lesquels son parti allait mettre fin aux programmes à frais partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux, s'il revenait au pouvoir. Il est très intéressant de constater que nulle mention n'est faite des questions qui avaient tant d'importance en 1958 ainsi

que lors du congrès qui a eu lieu à Ottawa en janvier 1961. Nous sommes toujours d'avis qu'une aide fédérale s'impose dans le cas des universités. Nous sommes toujours d'avis qu'à une époque où le monde communiste nous lance de si graves défis et où Khrouchtchev dit qu'il aura réussi, en 1986, à détruire l'économie du monde libre, l'aide fédérale aux universités est indispensable.

Nous avons l'intention, comme nous le disions, de demander au Parlement d'augmenter les octrois fédéraux aux universités. Nous les avons portés à $1.50 per capita depuis que notre gouvernement est au pouvoir, et, si le Parlement y consent, nous avons l'intention d'y ajouter 50c. per capita, ce qui porterait le total à $2, et nous prendrons les dispositions nécessaires dans les cas où d'autres arrangements sont prévus pour des octrois provinciaux supplémentaires au lieu d'octrois fédéraux. Fait intéressant à noter, c'est que l'honorable chef de l'opposition n'a pas traité cette question parce qu'après tout, monsieur l'Orateur, il faut avoir de l'audace et de l'imagination. Vous connaissez le nouveau slogan dont ils inondent le pays—les libéraux détiennent la solution—ils devraient dire qu'ils la détenaient. J'ai l'intention un peu plus loin de revenir sur cette question, comme le dit mon honorable ami, afin de souligner quelles sont les solutions, qui les détient et qui parmi eux s'entendent sur leur nature.

Je m'étonne que l'honorable député n'ait fait aucune allusion à l'autre endroit. Il s'est borné à le mentionner en passant mais, monsieur l'Orateur, je me souviens du jour où M. King annonçait avec éclat qu'il apporterait des réformes au Sénat; or, il s'est borné à exiger des lettres de démission signées d'avance par l'aspirant sénateur. La question a fait l'objet d'une grande campagne électorale, mais nous n'en avons plus entendu parler depuis. Vous n'ignorez pas ce que l'on préconisait par cette réforme: des libéraux vivants pour des conservateurs morts.

Des voix: Bravo, bravo!

L'hon. M. Pickersgill: C'est là notre mot d'ordre pour les prochaines élections.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous n'avons pas vu un libéral vivant depuis ce temps-là.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là notre devise.

M. Grafftey: Où allez-vous prendre ceux qui seront en vie?

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: S'ils ne se montrent pas plus actifs qu'ils ne l'ont été depuis quatre ans, nous savons bien quelles en seront les conséquences. J'ai remarqué aussi, monsieur l'Orateur, que la voix du député était presque étranglée d'émotion et presque imperceptible lorsqu'il a parlé d'élections. Nous avons entendu des discours de ce genre en 1958 alors qu'on a lancé des défis analogues. Pourtant, qu'ont-ils fait lorsque nous avons consenti à tenir des élections? Ils se sont écriés: «Nous ne voulons pas d'élections.» Vous souvenez-vous de la fameuse modification de 1958: «Redonnez-nous nos postes.» C'est vraiment intéressant de constater jusqu'à quel point l'histoire se répète. Aujourd'hui, ils nous arrivent avec une modification anodine qui est même de nature assez générale pour convenir au député de Bonavista-Twillingate. Cette fois-ci il n'y a pas de détail. Ce n'est qu'une déclaration généralisée, et l'amendement ne cite aucun fait à l'appui.

En ce qui concerne le Sénat, on pourrait proposer plusieurs choses. Il y aurait la retraite obligatoire, rattachée à une limite d'âge. On propose, entre autres, de lui enlever une mesure importante de compétence législative—quels que puissent être les vestiges qui lui resteraient—en ce qui concerne les lois de finances. On pourrait envisager beaucoup d'autres mesures. Il y a aussi la question du mandat; la Chambre étudiera toutes ces questions quand elle sera saisie du sujet et que nous examinerons sérieusement une réforme que réclament d'une façon générale, depuis des années, divers secteurs.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est non.

Des voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant se rappelle sans doute combien de fois on a donné cette réponse lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. C'est toujours la réponse qu'on nous donnait.

L'hon. M. Pickersgill: Pour autant que nous le sachions, la réponse est non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Autrefois, monsieur l'Orateur, lorsque je demeurais sur une ferme dans l'ouest du Canada, je me rappelle qu'il y avait des ours dans les environs et qu'un vieux cultivateur me disait: «Lorsque vous vous lancez à la chasse aux ours, ne vous laissez pas distraire par des lièvres». C'est une des questions qui seront discutées, quand il s'agira de reconnaître la nécessité qu'il y a de donner plus de puissance et d'efficacité au Parlement.

Je veux reprendre, dans l'ordre qu'il a suivi, les sujets dont l'honorable représentant a fait état. Il a parlé des affaires étrangères. Il en a même parlé longuement. Les vues qu'il a exposées m'ont vivement intéressé

car, tout bien considéré, nous nous sommes toujours efforcés, par le passé, de réaliser une étroite unité au sein du pays sur nos affaires et nos relations internationales. Lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre, nous avons, à maintes et maintes reprises, loué les prises de position que le chef de l'opposition prenait au nom du Canada.

L'hon. M. Pearson: Surtout à propos de Suez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il doit se sentir coupable. Il ne pouvait pas garder le silence. Je parlais en termes généraux, et l'honorable député a donné un exemple. Encore là, il n'a pas péché par excès de fidélité. Comme je l'ai dit tantôt, nous avons cherché à créer l'unité la plus parfaite, et je n'arrive pas à comprendre pourquoi cet après-midi, alors qu'il ne parlait certainement pas sous le coup de l'inspiration du moment mais après une longue préparation, il a saisi toutes les occasions pour faire des remarques personnelles désobligeantes à l'égard de son pays, sur le plan international, et, implicitement sinon directement, sur la façon dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est acquitté de son mandat.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'arrive pas à comprendre. C'est probablement parce que nous sommes en présence d'un nouveau Pearson, d'un nouveau parti libéral, d'une nouvelle image, mais qu'on me permette quand même de signaler ces faits, même si je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura son mot à dire lui aussi à cet égard. De façon générale, je crois que les Canadiens sont très satisfaits de la façon dont le ministre s'est acquitté de ses fonctions.

Monsieur l'Orateur, pour accroître son prestige à ses propres yeux, il n'est pas nécessaire de dénigrer autrui et ces efforts de dénigration...

L'hon. M. Pickersgill: Regardez-vous dans le miroir.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ont été l'élément du discours de l'honorable député qui m'a fait croire que, bien qu'il s'agisse de la voix du chef de l'opposition, son inspiration lui venait d'un autre.

Qu'a-t-on fait à la dernière session des Nations Unies? On a fait progresser et on a appuyé une première initiative en vue de généraliser dans le monde entier les recherches sur les radiations. Le gouvernement du Canada s'est opposé énergiquement aux essais nucléaires soviétiques, et on s'est efforcé sans relâche d'en arriver à la reprise des négociations sur le désarmement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

En ce qui concerne la dissémination des armes nucléaires, nous avons exposé avec énergie et efficacité notre attitude. Nous avons appuyé une politique que nous avons nous-mêmes préconisée, il y a quatre ans, à propos de la réglementation de l'espace. Nous nous sommes opposés au principe de la «troïka», et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a appuyé énergiquement le nouveau secrétaire général intérimaire des Nations Unies. Compte tenu des événements de ces dernières semaines, les réalisations de M. U Thant démontrent que les Nations Unies ont choisi en lui un secrétaire général de première valeur.

En outre, nous avons pris position sur la question du financement des entreprises des Nations Unies. Je ne suis pas sûr, cependant, que dans l'avenir nous ne devrions pas mettre cette question à l'étude, afin que les pays qui ne versent pas leurs contributions soient obligés de se conformer plus rigoureusement à l'article 19, qui est ainsi conçu:

> Un membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.

Il ne devrait pas y avoir de parasites au sein d'un organisme international destiné à maintenir et à préserver la paix.

Lorsque j'écoutais l'honorable député désapprouver si vigoureusement ce que le gouvernement a accompli sur le plan international et que j'ai vu la honte colorer ses joues au moment où il a parlé du prestige que le Canada aurait perdu au point de vue international, je me suis dit qu'il a dû acquérir cette coloration à Acapulco, car partout où je suis allé, j'ai constaté que le Canada occupe, aujourd'hui comme toujours, un des premiers rangs parmi les nations du monde.

Il ne faut pas oublier non plus les mesures prises à l'égard de la Banque alimentaire mondiale, idée dont le mérite revient au Canada. Depuis le 1er décembre 1957 nous cherchions à faire prévaloir cette idée au sein de l'OTAN. Au long des années nous avons préconisé sans relâche l'établissement d'un tel organisme, mais ce n'est que cette année que nous y sommes parvenus. On n'a apporté que très peu de modifications au programme que nous proposions il y a quatre ans. Les Nations Unies l'ont adopté; nous y participerons et nous y jouerons notre rôle afin que cet organisme serve non seulement à éliminer les excédents, mais encore à soulager la souffrance dans le monde.

L'honorable député nous demande ce que nous avons fait. Je n'y comprends rien. Depuis trois ans, nous avons porté de 35 millions à 50 millions par année notre quote-part en

vertu du plan de Colombo. Nous l'avons ainsi augmentée pour une période de trois ans.

Qu'a fait le Canada? Si quelqu'un d'autre formulait ces critiques, j'y comprendrais quelque chose, mais venant de la part du chef de l'opposition, cela me renverse.

Qu'est-ce que le Canada a fait? Je réponds: et son apport au Congo? son rôle au Moyen-Orient? Son aide en Extrême-Orient? Chaque fois que des organisations internationales sont à l'œuvre dans le monde et qu'on invite le Canada à faire sa part, notre pays n'oppose jamais de refus, et il continuera à jouer son rôle dans l'avenir.

Il nous semblait que ces questions étaient au-dessus de la politique de parti, mais voilà qu'aujourd'hui, pour des raisons qu'il est seul à connaître, l'honorable représentant ose se lever au Parlement pour désavouer les attitudes de son pays en matière de politique internationale. Je n'arrive pas à comprendre quelle chevalerie politique pourrait pousser un homme à agir ainsi.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela fait rire l'honorable représentant. Je lui demande donc quel est le sens de ses déclarations de cet après-midi. Manquons-nous à nos obligations envers l'OTAN? Notre contribution à cet organisme a augmenté. Nul n'aime à se glorifier dans son pays, mais je puis dire que, toute proportion gardée, notre contribution à l'OTAN nous place au premier rang parmi les pays qui forment cet organisme, notre défense la plus efficace.

L'honorable représentant a déclaré ensuite que notre pays est opposé à la Grande-Bretagne. Je me souviens que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, dans son rapport annuel en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il fallait plus qu'un microscope ordinaire pour trouver la moindre allusion au Commonwealth. Pour nous, le Commonwealth est l'organisme qui constitue le plus grand instrument de paix au monde. Il couvre tous les continents et réunit des hommes et des femmes de toutes couleurs et de toutes races, et il le fait de façon efficace. Je réfuterai d'autres calomnies à cet égard quand je parlerai du Marché commun.

Il a mentionné aussi que c'est le 44e anniversaire de l'indépendance de l'Ukraine. Nous n'avions pas besoin de nous le faire rappeler. Nous en avons parlé devant les Nations Unies. Dans le passé, l'honorable représentant n'en a jamais parlé en cet endroit.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)—je regrette d'avoir à parler de lui en son absence—vient lui aussi de saisir le problème car, voici quelques jours, il a affirmé que ma recommandation d'il y a quelque temps, de saisir les Nations Unies d'une résolution lors de leur prochaine session, ne devrait pas être autant différée, mais devrait être soulevée tout de suite. Si nous ne l'avons pas soulevée maintenant, c'est qu'il y a déjà une ou deux résolutions sur le même sujet et nous aurions besoin de l'appui d'autres nations pour présenter une telle résolution si nous voulons qu'elle amorce une action efficace des Nations Unies.

Nous avons pris position—et notre attitude n'avait pas beaucoup de vogue à l'époque—en septembre 1960, lorsque j'ai eu le privilège de prendre la parole aux Nations Unies. Quand M. Khrouchtchev s'est prononcé en faveur de l'autodétermination pour tous les peuples de l'humanité, je l'ai invité, au nom de la justice, de l'équité et dans l'esprit des principes des Nations Unies, à accorder l'autodétermination aux populations qu'il tient sous sa férule. C'est l'attitude qu'a toujours eue notre parti. Nous sommes contents de voir que, depuis quelques mois, la nécessité de faire quelque chose à cet égard a été admise par ceux qui, durant des années, au sein des Nations Unies, connaissant la situation et ayant entendu l'appel de ces peuples, n'ont jamais une seule fois élevé la voix pour les défendre.

Au sujet des relations Est-Ouest, le chef de l'opposition a parlé de la gravité de l'état de choses actuel dans le monde; il a parlé avec toute la connaissance que son expérience et ses relations lui ont apportée au cours des ans. Nous pouvons dire, je pense, que, bien qu'il y ait un certain ralentissement à l'heure actuelle, il n'est rien survenu ces dernières semaines qui nous puisse faire croire que les difficultés qui se posent quant à nos relations avec l'URSS se soient sensiblement aplanies.

L'ambassadeur des États-Unis à Moscou est en voie de sonder les intentions soviétiques à propos de Berlin. A Berlin, l'Ouest veut obtenir certaines garanties et certains engagements de la part de l'Union soviétique. Il existe une base de négociations, si l'Union soviétique veut vraiment en arriver à un règlement. A mon sens, des négociations pourraient bénéficier en définitive aux deux camps, et réduiraient certainement les dangers de guerre qui nous menacent par suite de la pression qu'exercent les Soviétiques sur la ville.

Quels sont les éléments qui ont suscité les tactiques contradictoires auxquelles nous avons été soumis, ces trois dernières années? La réponse à cette question est peut-être que nous ne traitons plus avec une organisation monolithique ni avec un dictateur absolu, du type stalinien, mais avec un monde communiste où les décisions résultent de pressions complexes, et où la décision d'un homme ou d'un groupe, ou même d'un pays, ne prévaut

pas toujours. Dans ces nouvelles conditions, nous devrions reconnaître que le défi soviétique est différent de celui auquel nous faisions face, il y a dix ans, et que les politiques occidentales doivent s'adapter en conséquence, compte étant bien tenu des éléments politiques et économiques autant que militaires.

Il est peu probable que quiconque d'entre nous ait besoin d'être prévenu contre la possibilité d'acquérir un sens de sécurité illusoire découlant des divisions, des schismes qui se sont manifestés dans le monde communiste, et qui sont considérés par ce dernier, je crois, comme des hérésies. Le monde communiste est aujourd'hui divisé contre lui-même. Mais, bien que les communistes soient divisés contre eux-mêmes, ils sont unis sur un point, à savoir, contre nous. Les différends qui les opposent portent sur les moyens et non sur les fins, et nous courrions de grands dangers si nous fondions nos politiques sur l'hypothèse que le monde communiste est en voie de s'effondrer.

Autant que je puisse voir—et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures traitera de la question en détail—la tâche de l'Occident, aujourd'hui, consiste à poursuivre une ligne de conduite constante, sans être rigide, à surveiller l'adversaire étroitement, mais sans se laisser distraire par ses tactiques pavloviennes. Nos objectifs à Berlin sont clairs. Ils sont raisonnables. Le monde occidental a fermement l'intention de les poursuivre, non seulement dans l'intérêt de Berlin-Ouest, mais parce que ces objectifs revêtent une signification plus vaste en tant qu'épreuve de la résolution qu'a l'Ouest de rester fidèle à la parole donnée. Le gouvernement soviétique a ici l'occasion de démontrer sa bonne foi et son désir de favoriser la suppression des obstacles qui nous séparent.

Sur un point en particulier, il n'y a aucun doute. Les seuls endroits qui deviennent des zones dangereuses sont ceux qui ont été choisis par l'URSS ou par ses associés communistes.

L'honorable député a soulevé la question des armes nucléaires, soit un problème qui touche tous les pays du monde occidental. C'est un sujet qui, je l'espère, sera débattu et discuté longuement. Mais je tiens à bien préciser ceci: le gouvernement n'a pris aucune mesure dilatoire. Dès 1959, nous avons énoncé notre ligne de conduite nettement, expressément et absolument. Depuis lors, nous avons persévéré dans cette ligne de conduite, et lorsque aura lieu le débat sur les affaires internationales, nous allons traiter de cette question en soulignant du même coup le profond désaccord qui existe sur cette question au sein de l'opposition, même si les libéraux se vantent de connaître la solution du problème. J'aimerais que cette solution me soit un jour révélée sans équivoque. Quiconque a eu le privilège de lire l'entrevue longue d'une page que le député de Bonavista-Twillingate a accordée au *Star* de Windsor il y a quelques jours, a dû se demander de qui il était question et en quoi consiste la ligne de conduite sur cette question en particulier, comme sur plusieurs autres.

J'en arrive maintenant au problème suivant qui est d'ordre économique. Je dois avouer que j'éprouvais une certaine sympathie pour le chef de l'opposition aujourd'hui...

Une voix: Il en avait besoin.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aime bien leur exprimer de la sympathie même s'ils croient pouvoir s'en passer alors qu'il est bien évident qu'ils ont tort. C'est affreux, vous savez; ils font preuve de pessimisme depuis quatre longues années. Mais ils ne veulent pas qu'on en parle. Ils ont crié d'un bout à l'autre du Canada que notre pays a perdu du prestige sur le plan international et sur le plan commercial. Quelle est notre position sur le plan parlementaire? Il n'en est pas question, ils n'en soufflent pas mot. Les députés se souviennent-ils de ce que le chef de l'opposition a dit à ce sujet? Il a déclaré que c'était une vieille rengaine que cette histoire de l'abolition de la clôture au Parlement. Il estime peut-être que c'est une histoire usée, mais nous qui siégions de l'autre côté de la Chambre lorsque le gouvernement a foulé aux pieds les droits du Parlement, nous ne sommes pas de cet avis. Il nous demande pourquoi nous n'avons pas fait quelque chose à ce sujet. Nous offrons maintenant au Parlement l'occasion que nous lui avions promise. Que serait-il advenu, si nous n'avions été convaincus qu'il est mal d'appliquer la clôture? Les députés de l'opposition nous ont fourni bien des occasions de mettre en vigueur un article du Règlement qui limite le droit de parole et auquel on n'aura jamais recours à la Chambre tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir.

Je vais parler de la situation économique. Aujourd'hui, ils nous imputent toutes les fautes. A les entendre, sur le plan international, c'est sordide. Du point de vue économique, où va notre pays, se demande le chef de l'opposition? Je vais lire des passages de récents articles de journaux, une fois que j'aurai fait une analyse générale de la situation économique au pays. Le ministre des Finances et les autres qui parleront après moi s'occuperont des détails.

Cet après-midi, l'honorable représentant nous a reproché une production moindre par personne. Voilà une nouvelle accusation. A

ses yeux, c'est notre faute si l'homme aujourd'hui ne produit pas autant qu'il y a quatre ou cinq ans. Voilà jusqu'où ils sont allés. J'ai traversé le pays et partout j'ai écouté parler mes compatriotes. Savez-vous ce que j'ai entendu? Mille et une fois on m'a répété que ce perpétuel gémissement de la part de l'opposition, ces paroles dégradantes à l'égard de notre pays, dépassent les bornes de la raison et les limites de la tenue qui s'impose au Parlement. De la critique, nous en voulons. C'est l'essence même du régime parlementaire. Mais cette complainte funèbre qu'ils chantent, cette figure de deuil qu'ils affichent, cette attitude de détresse qu'ils adoptent pour s'en régaler, la population commence à les juger en fonction de ce qui a été accompli et des lignes de conduite qui ont été suivies par le gouvernement.

Je traiterai de certaines des réalisations, après m'être permis des observations d'ordre général sur l'actualité économique au Canada. On a dit qu'ailleurs dans le monde tout allait bien. Il me suffit de lire ce que le président des États-Unis a dit l'autre jour. Il a aussi abordé le sujet en maintes autres occasions. Il a rappelé que quatre ou cinq régressions s'étaient succédé depuis la guerre. Il a signalé les difficultés qu'avaient provoquées chacune de ces régressions suivies de périodes plus courtes de prospérité générale. L'autre jour, il a déclaré aussi que, cette année, nous avions passé le moment critique et que nous allions de l'avant. L'opposition se représente le Canada comme un lieu indépendant, qui a des difficultés qu'on ne retrouve pas ailleurs. Il suffit de lire les journaux américains chaque semaine. On voit qu'aux États-Unis, la situation est la même qu'au Canada. Quant à l'activité économique du Canada, le rythme d'expansion s'est accéléré à mesure que l'année avançait et, étant donné cette progression, la plupart des index ont dépassé les pointes précédentes et ont continué à s'élever jusqu'à la fin de l'année. Le produit national a augmenté sensiblement dans le deuxième et dans le troisième trimestre de l'année et tout indique que cette tendance s'est poursuivie dans le dernier trimestre de 1961. L'accélération des affaires a amélioré la situation de la main-d'œuvre et l'emploi a augmenté.

Qu'on me permette de relever également que la fermeté de l'expansion actuelle se remarque aux nouveaux records accusés dans les domaines importants comme le produit national, la production industrielle, le revenu, la consommation et les exportations de marchandises. Ce sont des succès notoires étant donné la récolte de céréales canadiennes peu satisfaisante de 1961. La reprise a été exceptionnellement forte et généralisée. Ce qui la caractérise, c'est son étendue, l'ampleur avec laquelle l'amélioration des conditions économiques a influé sur l'économie canadienne. Quelques industries canadiennes ont réalisé en 1961 un rendement et des ventes sans précédent. D'autres ont dépassé leurs chiffres de 1960. Des industries minières et de fabrication ont atteint de nouveaux chiffres de production. Pour les minéraux, le rendement a augmenté d'environ 2.8 p. 100. Les exportations de gaz se sont accrues. Par suite des mesures prises par notre gouvernement et qui ont rendu possible une politique nationale à ce sujet, nous avons pu atteindre de nouveaux sommets. On a enregistré aussi des chiffres inégalés dans la production annuelle d'acier primaire et de pâte de bois. Les expéditions de ciment, dépassant de 6 p. 100 celles de 1960, étaient les plus importantes après celles de 1958. Le produit national brut s'est élevé à environ 37 milliards de dollars et il y a eu un accroissement sensible entre le deuxième et le troisième trimestre. Ce gain est remarquable, je le répète, si l'on considère la baisse de 300 à 400 millions de dollars dans la production des céréales comparativement à celle de 1960. Si nous avions eu en 1961 une récolte moyenne de céréales, cela aurait représenté une augmentation d'environ 3½ p. 100 du produit national brut. Mais, monsieur l'Orateur, l'opposition ne cesse de gémir et de se plaindre.

Puis, combien la situation de notre commerce extérieur a semblé les inquiéter, les décevoir et les contrarier. Cependant, l'amélioration du commerce extérieur de notre pays a été l'un des faits économiques les plus encourageants de 1961. A la fin des dix premiers mois de 1961, l'exportation de biens avait atteint un sommet sans précédent. Les importations étaient légèrement supérieures au niveau de 1961 et, pour la première fois depuis 1952, le Canada bénéficiait d'un excédent au chapitre du commerce des biens. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le commerce des biens de consommation accusait un déficit de quelque 713 millions de dollars. Grâce à nos programmes, à l'encouragement que nous avons accordé aux marchés d'exportation, aux mesures prises par le ministre du Commerce et ses fonctionnaires, y compris ceux d'autres services de l'État, de même que par le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) d'une façon directe, la situation s'est redressée. En outre, nous avons porté les exportations à un niveau exceptionnel, surtout en augmentant nos ventes à des pays autres que nos deux meilleurs clients traditionnels, le Royaume-Uni et les États-Unis. Nos ventes au Japon et aux pays de

l'Europe occidentale ont continué de s'accroître au cours de l'année, et nous avons exporté de fortes quantités de céréales à des pays communistes.

J'ignore ce que le chef de l'opposition a voulu dire aujourd'hui. Cependant, s'il critique nos ventes de blé à des pays communistes, je le prie de répéter ses critiques dans les régions du Canada qui bénéficient d'une manière toute spéciale du produit de ces exportations de blé.

L'hon. M. Nowlan: Ou à tout autre endroit au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre du Revenu national déclare «ou à tout autre endroit au Canada». Pour ma part, je voulais lui assurer un accueil des plus chaleureux. C'est pourquoi je mentionne les provinces qui ont le plus de blé à vendre. Je m'étais laissé dire qu'il y avait l'est et l'ouest. Cela n'était pas exact. Les honorables membres de cette Chambre, d'où qu'ils viennent au Canada, ont manifestement le désir de contribuer au bien-être de chacune des parties du pays afin que règne la prospérité.

J'ai remarqué que certains journaux ont prétendu que l'amélioration de notre situation commerciale est due au fait que l'économie des États-Unis s'est améliorée plutôt qu'à nos programmes. Le commerce total du Canada, c'est-à-dire l'importation et l'exportation des biens de consommation, a atteint 9.5 milliards de dollars au cours des dix premiers mois de 1961, soit 5.8 p. 100 de plus qu'au cours de la période correspondante en 1960. Les exportations se sont élevées à 4,801 millions de dollars, soit 7.2 p. 100 de plus que le niveau atteint pendant la période de janvier à octobre 1960.

Cette augmentation, résulte-t-elle vraiment de l'amélioration des conditions économiques aux États-Unis? Là encore, pour ce qui est du total des exportations, l'augmentation par rapport à 1960 résulte d'un accroissement de 52 millions de dollars ou 2 p. 100 des ventes aux États-Unis et d'un accroissement de 292 millions ou 33 p. 100 des exportations aux pays autres que les États-Unis et le Commonwealth. Je pense en avoir dit assez pour démontrer que ces résultats sont dus aux immenses efforts déployés par le gouvernement et ses ministères et aux mesures législatives que le gouvernement a présentées pour encourager les exportations.

La production industrielle a atteint une nouvelle pointe. En octobre 1961, elle dépassait de 6.1 p. 100 celle de l'année précédente. Et je pourrais continuer ainsi longtemps. Le plus grand nombre de mises en chantier de maisons d'habitation et l'activité accrue dans d'autres secteurs de la construction, dans la deuxième partie de l'année, a stimulé l'activité des industries de matériaux de construction et le domaine de la construction en général. Tous ces éléments ont beaucoup amélioré l'emploi.

Nous ne faisons pas montre de suffisance, pas plus que les États-Unis, dont le pourcentage du chômage est plus élevé que le nôtre.

Ils adoptent diverses mesures que le ministre du Travail (M. Starr) mentionnera dans ses remarques. Nous faisons face dans notre pays à une situation où le chômage saisonnier est toujours plus élevé que partout ailleurs et, en dépit des prédictions de l'opposition, nous sommes en mesure d'affirmer que chaque mois au cours de l'année le chômage a relativement diminué. Durant tout 1961, comparativement à l'an dernier, il y a eu amélioration dans l'emploi dans toutes les régions du Canada.

Je signale aussi que si, au Canada, le pourcentage du chômage est inférieur à celui des États-Unis, il faut d'autre part tenir compte du fait que dans ce pays un grand nombre d'hommes sont appelés dans les forces armées. De plus, la main-d'œuvre canadienne a augmenté de 10.4 pour 100 comparativement à 6.1 pour 100 aux États-Unis, ce qui fait ressortir la difficulté supplémentaire d'absorber dans notre marché du travail un nombre de travailleurs de plus en plus grand, proportionnellement plus élevé qu'aux États-Unis.

Je pourrais parler des ventes et en faire une revue générale; partout nous y retrouverions la confirmation de ce que je viens de déclarer, savoir que nos programmes, que le chef de l'opposition a aujourd'hui ridiculisés, condamnés ou passés sous silence, ont amené des changements que bien peu auraient attendus il y a quelques mois.

En ce qui concerne nos rapports avec les États-Unis du point de vue de la participation à la défense, le ministre de la Production de défense, M. O'Hurley, mérite des félicitations. En ce qui concerne le partage avec les États-Unis, nous avons, en 1961, réalisé une augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1960. Le chiffre de 1960 était de 112 millions de dollars, alors qu'en 1961 il a été de 142.6 millions. C'est la première fois que notre balance accuse un solde favorable de 50 millions de dollars. Ce qui précède ne tient pas compte du troc; en outre nous avons reçu, l'année dernière, 42 millions de dollars au titre de la participation à la défense dans les pays d'Europe et en Australie. Si le chef de l'opposition avait même le moindrement laissé entendre que la situation se modifiait favorablement!... mais il n'y a fait aucune allusion. Je me demande pourquoi il a fait

preuve de tant de réticence sur ce point. Est-ce parce que la seule politique qu'a préconisée l'opposition, la dégradation économique de notre pays, s'est révélée inopportune et mal conçue?

Monsieur l'Orateur, nous ne différons guère des États-Unis. Voici les propres paroles du président de ce pays qui figurent dans son message sur l'état de la nation:

Chez nous, l'année a commencé dans le chemin creux de la récession pour se terminer sur la grand-route du relèvement et de l'expansion. ...A la fin de l'année, l'économie que M. Khrouchtchev a un jour appelée «un cheval boîteux» courait pour battre de nouveaux records dans le domaine des dépenses faites par les consommateurs, du revenu ouvrier et de la production industrielle. D'autre part, même s'il est fort agréable de se chauffer au soleil du relèvement, il ne faut pas oublier que nous avons subi trois récessions ces sept dernières années.

En écoutant aujourd'hui l'honorable représentant parler de récession, on aurait pu croire qu'elles étaient particulières au gouvernement actuel de notre pays.

Le moment de réparer le toit, c'est celui où le soleil brille.

C'est la ligne de conduite que nous avons suivie et celle que nous nous proposons de suivre au cours du relèvement qui se dessine partout au Canada.

L'honorable représentant est lecteur assidu d'articles étrangers. Dans un ou deux cas, il nous a donné lecture d'extraits de journaux qui n'ont pas tout à fait la grande importance qu'il voudrait leur donner à nos yeux. Qu'on me permette de citer certains articles écrits au Canada. Voici, par exemple, nos perspectives, telles que les voit le *Financial Post* du 6 janvier:

Le Canada a terminé l'année 1961 alors que les affaires se relevaient de façon à permettre les prévisions les plus optimistes pour 1962. Cette année on s'entend pour dire que le produit national brut devrait augmenter d'au moins 5 p. 100 pour dépasser le chiffre de 39 milliards de dollars.

Et le 28 octobre, le *Financial Post* déclarait:

L'accroissement de la production et des bénéfices industriels, joint à la diminution actuelle du chômage, indique nettement que l'économie canadienne connaît bel et bien sa cinquième période d'expansion depuis l'après-guerre.

Pourquoi aller chercher à l'étranger la preuve que quelque chose ne va pas au pays? Je ne comprends pas l'intérêt plus vif que jamais qu'on manifeste à l'égard de journaux et de périodiques étrangers. Voici ce que Charles Lynch écrivait dans le *Citizen* d'Ottawa:

Le Canada apprend d'heureuses nouvelles au sujet de son économie. Dans presque tous les secteurs, sauf l'agriculture, l'activité a été si grande au cours du troisième trimestre de l'année que le produit national brut s'est accru de 2.7 p. 100.

Au sujet du secteur agricole, il convient de noter que le revenu y a été plus élevé que jamais, bien que l'agriculture de l'Ouest canadien ait subi d'énormes pertes. Au cours des mois qui ont suivi mai ou juin dernier, le prix du blé s'est accru d'environ 20c. le boisseau. Voici ce que le président de la Banque de la Nouvelle-Écosse a déclaré:

Les douze derniers mois nous ont donné de nombreuses raisons d'espérer.

J'aimerais qu'il pût murmurer quelques-unes de ces paroles au chef de l'opposition.

Nous sommes passés d'une période de récession à une nouvelle ère d'expansion.

Puis il a ajouté:

On ne peut prévoir encore la force de cette poussée, mais il est clair que 1962 sera une année plus prospère que 1961.

Il y a encore cette citation de la *Prudential Insurance Company of America.*

Selon les prévisions économiques de la *Prudential Insurance Company of America,* le produit national brut du Canada va augmenter de 7.3 p. 100 pour atteindre le chiffre record de 39.4 milliards de dollars en 1962.

Et il en va ainsi dans toutes les revues du pays qui rivalisent entre elles dans les articles qu'elles publient à ce sujet. Je pense que je ferais mieux d'en envoyer quelques-uns à l'honorable député plutôt que d'en donner lecture à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Et le président de la Banque Royale?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il obtiendra alors sur le Canada quelques renseignements recueillis au Canada plutôt que les articles désobligeants émanant de l'extérieur.

Un mot maintenant au sujet du Marché commun. A mon avis, il est inutile d'en dire beaucoup. Je mentionnerai encore une fois le slogan: «Les libéraux ont la solution». C'est une fière devise qu'on a citée aujourd'hui. On dit que le parti libéral a adopté un point de vue très décidé à cet égard. Relevons la mention qu'on a faite de Walter Gordon. Il se trouve, dans ses rapports avec le chef de l'opposition, dans la situation qu'exprimerait bien la phrase: «Walter, Walter, mène-moi à l'autel.» Les libéraux ont la solution. Ils l'ont eue de la bouche de ce même Walter Gordon qui a exhorté la population des provinces Maritimes de prendre la route de l'exil.

Une voix: Attendez qu'il vienne chez nous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, il y est déjà allé. Il a dit qu'en réalité, ce n'était pas ce qu'il avait voulu dire. Voici ce qu'il affirme. C'est un des chefs mais, contrairement au cas de son collègue, le spécialiste M. Kent, on lui permet de s'exprimer. Voici donc ce qu'il a dit le 29 août 1960. Le chef de l'opposition nous a donné lecture de ce qu'il a déclaré là-bas, car ses discours—

c'était d'ailleurs un des défauts de M. King—sont bourrés de copieuses citations tirées de discours précédents.

Voyons donc ce qu'a affirmé M. Gordon, si l'on en croit le quotidien *Star* de Toronto du mois d'août 1960. Souvenons-nous de cette initiative audacieuse et pleine d'imagination, monsieur l'Orateur, de cette décision, de cette certitude. Qu'a donc dit le directeur de la politique et de l'activité du parti libéral? Voici ce qu'il a affirmé:

Nous entendons beaucoup parler, de nos jours, des conséquences qu'aura éventuellement le marché commun d'Europe pour les exportations du Canada, et l'on prétend parfois que nous devrions étudier les possibilités d'établir un marché commun, ou une zone de libre-échange, sur le continent nord-américain.

Ce passage figurait dans le discours d'aujourd'hui. On l'y a simplement inséré. Or, qu'a donc dit M. Gordon?

Mais nous devrions réfléchir à deux fois avant de conclure que la même façon de voir serait souhaitable sur notre continent. Somme toute, certains de ceux qui préconisent le plus énergiquement le marché commun d'Europe visent le but ultime de l'union politique, union au sein de laquelle aucun des pays actuels n'exercerait, d'ailleurs, d'influence dominante.

Les libéraux ont la solution, mais voici ce qu'a dit M. Gordon:

Pareil concept sur notre continent pourrait avoir des conséquences très différentes, s'il menait, en fin de compte, à pareille union politique entre le Canada et les États-Unis. Dans notre cas, et à cause de notre importance beaucoup moins grande, elle signifierait, en réalité, l'absorption par les États-Unis. C'est là une perspective que, pour ma part, je n'envisagerais pas avec plaisir—non que je sois d'aucune façon anti-américain—mais simplement parce que j'estime que le Canada, en tant que nation distincte et indépendante, qui n'a pas d'intérêt personnel à servir, a un apport à faire dans ce monde fatigué et troublé.

Mlle LaMarsh: Très bien, très bien!

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais oui, ils applaudissent ce qu'il a dit. Mais ils déclarent tout le contraire à la Chambre des communes.

J'arrive maintenant à une autre déclaration aussi audacieuse que pleine d'imagination. Le chef de l'opposition a cité ce qu'il avait déclaré à Vancouver le 25 janvier 1958, lorsqu'il a réclamé qu'on établisse immédiatement des plans pour former une zone nord-atlantique de libre-échange. Il s'est plaint de ce que le Canada ait osé faire connaître son attitude au Royaume-Uni, lorsque celui-ci songeait à se joindre au Marché commun. Qu'auraient-ils dit si nous ne l'avions pas fait? Dans quelle situation se serait trouvé le Royaume-Uni s'il avait négocié afin d'obtenir pour nous, au sein du Commonwealth, les meilleures conditions possibles? Il n'y a pas eu de plaintes de ce côté-là. Le Royaume-Uni a été très heureux de connaître nos vues. Il s'en est servi pour s'assurer que rien ne viendra détruire les liens qui unissent les pays du Commonwealth entre eux sur le plan commercial. On nous le reproche aujourd'hui, mais qu'auraient-ils fait eux-mêmes?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je vais vous répéter ce qu'a déclaré le chef de l'opposition. Il n'a pas rappelé cette partie de son discours. Après ces paroles énergiques, il a terminé en disant ceci:

Une zone nord-atlantique où les échanges se feraient le plus librement possible, signifierait certes, pour le Canada, un marché d'exportation beaucoup plus vaste aux États-Unis et en Europe.

Il a admis ensuite que certaines industries canadiennes devraient forcément recevoir un traitement spécial en vertu d'une entente relative au libre-échange. Il n'est pas entré dans plus de détails. Il nous reproche d'avoir fait précisément ce que, selon lui, nous devrions faire et qu'il nous faudrait faire, savoir accorder un traitement spécial à ces industries. Vous souvenez-vous de ce qu'ils disaient il y a quelque temps, monsieur l'Orateur? Ils soutenaient que le Canada devrait entrer dans le Marché commun européen. Ils n'avaient jamais lu le traité de Rome; ils ne pouvaient donc savoir que seuls des pays européens peuvent devenir membres de ce bloc commercial. Voici qu'ils changent soudainement leurs positions et qu'ils essaient de donner l'impression que les États-Unis s'apprêtent à entrer dans un groupe de ce genre. Permettez-moi de citer la déclaration du président Kennedy:

Bref, ce que je propose, c'est que les États-Unis prennent des mesures pouvant permettre à ces deux grands marchés de conjuguer leurs forces sur le plan économique afin de réaliser pleinement les aspirations d'ordre militaire, économique et politique qui leur sont communes.

Quant à moi, je suis persuadé que les peuples du monde libre devront resserrer encore davantage leurs liens économiques et politiques, dans les années à venir, s'ils veulent rester libres.

Je continue de citer le président:

Je ne propose pas que nous devenions membres du Marché commun, que nous changions notre conception de la souveraineté politique, que nous établissions un bloc commercial de pays riches, que nous abandonnions notre politique traditionnelle de la nation la plus favorisée, que nous créions une zone de libre-change de l'Atlantique ni que nous compromettions les liens économiques étroits qui nous unissent au Canada, au Japon et au reste du monde libre. Ce n'est ni nécessaire, ni souhaitable.

Telle a été notre attitude. Nous avons tout fait pour inciter la Grande-Bretagne à saisir la communauté du point de vue du Canada et c'est ce qui été fait.

Par suite de l'importante décision que le conseil des ministres du Marché commun vient de prendre, les six sont passés de la première

à la deuxième étape de la période de transition de douze ans devant conduire à la réalisation de leur communauté économique.

Voici, en somme, la situation du Marché commun à la fin de la quatrième année: Les Six ont réduit de 40 p. 100 leurs tarifs réciproques, éliminé entre eux, également, dans une large mesure, les restrictions sur les importations. Ils ont pris la première de trois mesures pour amener leurs tarifs respectifs au niveau de leurs tarifs extérieurs communs. Ils ont préparé le terrain à des programmes communs de transport et de commerce. Ils ont fait des progrès sensibles en vue de la mise en vigueur de la libre circulation de la main-d'œuvre, des services et du capital à l'intérieur de leur communauté. C'est là un des principes du traité de Rome: entrée libre et sortie libre de la main-d'œuvre de tout les pays soumis au traité, liberté complète d'accès de la part de la main-d'œuvre, c'est-à-dire en vertu du traité. Ils ont continué à nouer des liens politiques étroits.

Le gouvernement du Canada se rend compte des conséquences du Marché commun. Nous comprenons les motifs politiques et économiques qui ont conduit à la création de cette communauté économique. Nous avons prouvé notre désir de collaborer avec elle et avec les États-Unis par le rôle que nous avons joué dans le création de l'OCDE, et tous les Canadiens sont fiers de voir que cette organisation est présidée par le ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je saisis cette occasion, monsieur l'Orateur, de répondre à ceux qui prétendent qu'il y a mésentente entre le ministre des Finances et moi-même: ces rumeurs sont et ont toujours été sans fondement.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que la dame proteste trop souvent!

L'hon. M. Diefenbaker: Si le député connaît aussi bien les dames qu'il connait M. King, il sait alors de quoi il parle.

Le Canada a coopéré avec le Royaume-Uni, son partenaire, mais je tiens à dire que si la consolidation de l'Europe se réalisait au détriment du Commonwealth ou d'autres parties du monde libre, le but n'en serait pas atteint, d'après nous. Toutefois, les délégués canadiens ont fait ressortir ces considérations dans les discussions à propos de l'intégration européenne. Et pour ce qui est des négociations entre le Royaume-Uni et les Six, voici quelle est la position britannique, telle que l'a formulée le garde du petit Sceau: le gouvernement britannique était disposé à accepter les grandes lignes du traité de Rome en son état actuel et à partager les buts et objectifs politiques des Six. Deuxièmement, on a souligné l'importance politique du Commonwealth, facteur de force et stabilité dans le monde. Nous avons fait ressortir que la sauvegarde des intérêts du Commonwealth était, dans la décision du Royaume-Uni, d'entrer dans le Marché commun, l'élément le plus important à considérer.

Nous représentons le gouvernement du Canada. Nous représentons le peuple canadien et, si les efforts britanniques avaient pour résultat d'affaiblir les relations au sein du Commonwealth, de nous placer, ainsi que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays du Commonwealth, dans une position défavorable, nous devons alors le signaler au gouvernement britannique, et je puis dire que le gouvernement britannique se rend compte que la Grande-Bretagne est au centre d'un système d'échanges mondiaux et sait que bien des installations de production se sont développées dans de nombreux pays du Commonwealth pour servir le marché britannique.

Une grande partie de l'industrie britannique s'est développée en raison d'un accès facile à beaucoup de marchés et le gouvernement britannique, étant donné cet état de choses, a voulu que les intérêts du Commonwealth soient sauvegardés. Il a donné l'assurance aux gouvernements du Commonwealth que ce serait un point extrêmement important des négociations. Notre préoccupation, comme je l'ai fait remarquer il y a quelques instants, ce n'était pas de dire à une nation souveraine au sein du Commonwealth: «Vous ne ferez pas cela». La protection de notre commerce nous inquiétait. Nous nous rendions compte de ce qui était en jeu. Nous estimons, et les Britanniques l'ont parfaitement compris et le comprennent maintenant, qu'ils doivent disposer de tous les renseignements possibles sur les conséquences, pour le Canada, de cette affaire, car ce n'est que de cette façon que les négociateurs britanniques pourront se rendre compte de tous les éléments qu'il faut considérer pour sauvegarder ces intérêts.

Quand j'entends les honorables vis-à-vis parler de l'attitude négative du Canada à l'égard de la Grande-Bretagne et du Commonwealth, je me vois forcé de leur rappeler que le parti conservateur repose sur des rapports étroits avec le Commonwealth britannique. C'était là le fondement de notre parti quand le Commonwealth était un empire, et il a continué d'en être ainsi depuis. Voilà l'attitude de notre parti et, malgré toutes les prétentions contraires de l'opposition, nos relations avec le Commonwealth sont étroites et vont continuer de l'être.

Nous estimons que nous avons le droit d'être consultés, et par cela je veux dire être

consultés pleinement. Une consultation signifie davantage que le simple rapport de ce qui a été fait. J'ai répété, et, de façon générale, je crois qu'on m'a appuyé à cet égard, que lorsque les négociations en seront arrivées à un certain point entre le Royaume-Uni et les pays de la communauté européenne, alors dans cet esprit qui, en tout temps, anime les membres du Commonwealth, nous devrions nous réunir dans une conférence des premiers ministres du Commonwealth, pour y discuter de l'affaire à la lumière de notre dignité commune et du maintien de la cohésion puissante de ce groupement de pays libres, disséminés d'un bout à l'autre de l'univers, qui a tant contribué à la paix. Naturellement, il est entendu qu'avant toute décision définitive la consultation la plus complète est de toute première importance; j'ai déjà d'ailleurs exprimé l'espoir, bien que tous les pays ne soient pas d'accord, qu'il soit possible de tenir une telle conférence des premiers ministres au Canada.

Depuis que je suis premier ministre et que j'assiste à de telles réunions, je ne cesse de préconiser que, même si la plupart de ces réunions des premiers ministres doivent avoir lieu à Londres, il devrait s'en tenir de temps à autre, sinon à tour de rôle, dans les divers pays du Commonwealth, ce qui confirmerait la conception que nous avons de l'égalité de chaque membre au sein de cette famille.

J'aimerais maintenant dire un mot de la mise en valeur de notre pays. C'est une autre question qu'on n'a pas traitée aujourd'hui. Vous vous souviendrez qu'en 1957 et 1958, lorsque nous avons parlé de la nécessité de mettre en valeur nos régions septentrionales, on a ridiculisé cette idée disant que c'était un programme d'expansion d'iglou en iglou. Je me plais à passer en revue cette époque et à évoquer les plans que nous avons adoptés et mis en œuvre. On n'a qu'à parcourir le Nord du Canada pour se rendre compte des changements qui se sont produits. Pour ce qui est des provinces, nous avons également pris des mesures pour collaborer avec elles en vue du développement de tout ce qui pourrait donner lieu à une forte expansion économique dans toutes les parties de notre pays, la mise en valeur de nos ressources nationales et de nos régions du nord, les réaménagements urbains, le développement des transports et des communications, et une expansion équilibrée de l'économie régionale comme on se propose de le faire au moyen des subventions aux provinces de l'Atlantique.

Voici quelques-unes de nos réalisations. Bien que l'opposition parle des projets auxquels nous n'avons pas donné suite, je n'en parlerai pas ce soir. Je préfère attendre que l'honorable député de Bonavista-Twillingate se prononce et je compte bien avoir l'occasion de lui donner la répartie. C'est vraiment une perte énorme pour l'histoire de notre pays, étant donné la lacune qui se produit pendant qu'il cherche des promesses. Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que cela montre qu'ils admettent qu'il existe une lacune.

L'hon. M. Pickersgill: Laquelle?

L'hon. M. Fleming: Vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment cette définition s'applique à l'honorable député qui est de Terre-Neuve par choix personnel. Ils croient que c'est également une lacune.

Nous avons déclaré que nous assurerions la mise en valeur de nos ressources naturelles. Nous avons mis sur pied un programme d'aménagement de routes dans le Nord pour permettre l'exploration des régions minières ainsi que l'expansion de la collectivité septentrionale de la baie Frobisher, et aussi pour améliorer le transport et les communications.

Quant aux provinces, en plus du programme routier du Nord, il faut mentionner le programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources, la construction de routes d'accès aux forêts et de chemins de fer destinés à mettre en valeur l'arrière-pays. Parmi ces chemins de fer, signalons celui du Grand lac des Esclaves, qui donne aussi aux Canadiens l'occasion de participer à l'essor du pays, tout comme les règles destinées à régir la mise en valeur du pétrole et du minerai dans le Nord.

Nous sommes allés de l'avant dans d'autres provinces aussi. Nous avons élaboré un programme de routes touristiques dans les provinces Maritimes, et nous avons prévu, pour l'Ontario, une aide fédérale à l'égard du projet d'aménagement du cours supérieur de la rivière Thames. Nous avons établi un programme national en ce qui concerne le gaz de l'Ouest. Nous avons aidé les provinces à mettre en valeur l'énergie. Nous avons chargé une commission royale d'enquête de trouver les moyens d'équilibrer le tarif-marchandises entre les diverses parties de notre pays. Quant à la mise en valeur, nous avons accordé aux provinces une aide qui dépasse de loin tout ce qui s'est fait par le passé. En effet, quand on regarde les déficits, on conclut que si nous n'avions pas accordé cette aide supplémentaire aux provinces, une bonne partie de ces déficits ne seraient jamais survenus.

Nous avons accordé des subventions à l'égard du charbon des provinces Maritimes. Nous avons fait notre part en vue de mettre fin à la pollution de nos vastes ressources hydrauliques. Nous avons aménagé ou sommes à aménager, de concert avec les provinces, diverses installations importantes d'irrigation

comme le barrage du bras sud de la Saskatchewan; il y en a un autre dont il est fait mention dans le discours du trône, le projet de la Rouge et de l'Assiniboine. Nous avons donné une nouvelle orientation à l'essor agricole grâce à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Voilà quelques-unes des choses que nous avons faites afin de favoriser cet essort, conformément à l'esprit dont s'inspire notre programme. Il ne m'arrive pas souvent de citer des articles de journaux en particulier, mais il en est un, paru dans le *Saturday Night* de Toronto, le 6 janvier, qui énonce en termes généraux que l'énergie, les chemins de fer et les minéraux sont la clé de notre expansion.

Nous avons mis en marche, avec l'aide des provinces, un programme exceptionnel en matière d'énergie. Nous espérons qu'une entente interviendra bientôt entre la province et le gouvernement fédéral à propos du Columbia, afin que le Parlement puisse être saisi du traité au cours de la session.

J'ai déjà parlé d'un chemin de fer, mais il y en a un autre dont il est question dans le discours du trône. En remontant jusqu'à 25 ans en arrière, en jetant un coup d'œil dans les diverses parties de l'Est du Québec, je constate qu'il n'y a pas eu une seule élection, depuis 1925, où les honorables vis-à-vis n'ont pas dit aux gens de la Gaspésie de les élire et qu'ils leur construiraient un chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. Voilà une région magnifique qu'il faut mettre en valeur non seulement pour ses ressources, mais comme attraction touristique. Nous avons bien l'intention de donner à la population de cette région quelque chose qui leur a été refusé durant tant d'années.

En outre, l'opposition, au cours de ses campagnes électorales, nous a tournés en ridicule pour les idées que nous avons exprimées à propos du grand Nord. Il suffit d'y aller pour voir ce qui s'y fait. Je suis allé à Inuvik et j'ai voyagé le long du Mackenzie. On y assiste à une mise en valeur exceptionnelle; presque cent millions d'acres sont exploitées à l'heure actuelle en vue d'extraire du pétrole, des minéraux, du gaz et autres produits. Les ressources potentielles se révèlent réelles. Tous ces éléments font partie du programme d'expansion auquel nous songions, progrès dont la réalisation a été si longtemps retardée et si longtemps ridiculisée par le groupe qui forme l'opposition actuelle, lorsqu'il occupait les banquettes ministérielles.

Que toutes les régions du Canada soient assurées d'avoir la force motrice à leur disposition, tel est le besoin le plus pressant que je vois pour l'avenir. C'est pourquoi le discours du trône prévoit qu'on commencera à prendre des mesures en vue d'établir dans toutes les parties du Canada—du moins l'espérons-nous—un réseau national d'électricité. Le Manitoba est déjà entré en pourparlers avec nous à cet égard. D'autres provinces sont intéressées. Pour ma part, j'espère que le Canada ne traînera pas de l'arrière à cet égard, mais qu'il sera au premier rang pour maintenir des choses nécessaires comme l'approvisionnement, en force motrice, de toutes les régions du Canada. Une nouvelle égalité quant aux perspectives de progrès se trouvera ainsi assurée sur tout notre territoire.

Dans ce programme d'expansion englobant toutes les provinces du Canada, il est une autre question qui intéresse la province de Québec et qui retient notre attention. Il s'agit de l'étude du projet de voie navigable Richelieu-Champlain par la commission mixte internationale. Si l'on remonte à 1937 et aux années suivantes, on s'aperçoit que l'opposition, lorsqu'elle détenait le pouvoir, a accordé peu ou pas d'attention à ce projet. Nous avons jugé qu'il convenait d'agir et nous avons examiné sérieusement les propositions qu'on a formulées en vue d'améliorer cette voie maritime.

Le 8 septembre 1961, j'ai signalé aux députés qu'ils seraient informés sur-le-champ dès que l'examen aurait pris fin et qu'une décision aurait été arrêtée quant à la marche à suivre. Le 18 décembre, le gouvernement a annoncé qu'il avait décidé de soumettre cette question à l'étude de la commission mixte internationale. Nous avons fait savoir au gouvernement des États-Unis que nous souhaitions saisir la commission de cette question et que nous étions disposés à le faire au moyen d'un renvoi commun des gouvernements du Canada et des États-Unis.

Les divers ministères intéressés examinent maintenant la nature de ce double renvoi et, avant longtemps, nous serons en mesure d'en discuter les moindres détails avec le gouvernement des États-Unis. Nous tiendrons alors les députés au courant des progrès que nous réaliserons à ce sujet.

Pour ce qui est des programmes d'expansion agricole visant toutes les régions du pays, le gouvernement a examiné à fond les problèmes agricoles qui se posent dans l'Est et dans l'Ouest du Canada. En réalité, lorsque j'examine les dépenses consacrées à l'agriculture dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, pour ce qui est du soutien des prix et tous les autres programmes intéressant l'exploitation agricole, je constate, compte tenu du nombre d'habitants, qu'il existe un haut degré de parité dans toutes les régions du Canada.

Vous n'ignorez pas que les cultivateurs de l'Ouest ont subi cette année de lourdes pertes. Lorsque nous avons été portés au pouvoir,

nous avons jugé à propos de prendre des mesures en vue d'instituer le programme d'avances en espèces. Les libéraux avaient la solution. Mais lorsque nous leur avons demandé de prendre de telles mesures en 1954, en 1955 et en 1956, ils ont dit que c'était impossible. Lorsque nous avons dit qu'il faudrait s'appliquer à faire disparaître les excédents considérables de blé en les écoulant dans diverses parties du monde, les libéraux avaient encore la réponse. C'était non. Lorsque, afin d'aider à écouler ces excédents et de prêter secours à d'autres parties du monde, en vertu du Plan de Colombo, nous avons dit, selon se mot d'ordre immortel, que les libéraux avaient la réponse—c'était non.

Je pourrais ainsi tout passer en revue. Comment avons-nous réussi à réaliser d'importantes ventes de blé? Nous avons accordé du crédit à divers pays. Le chef de l'opposition parle aujourd'hui avec l'incertitude qu'exigent la témérité et l'imagination, mais j'ai ici sous les yeux la déclaration qu'il a faite en 1958, alors qu'il s'est dit d'avis que nous devrions vendre des produits ne présentant aucune valeur stratégique à la Chine communiste. Mais ils n'en ont rien fait.

L'hon. M. Pearson: Nous avons conclu l'entente avec les Russes.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député dit qu'il a conclu l'entente avec les Russes. Alors pourquoi donne-t-il à entendre que la vente de blé à la Chine est répréhensible?

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement. Le premier ministre a fait une insinuation fausse et trompeuse.

Je tiens à signaler que j'ai approuvé la vente de blé à la Chine alors que les honorables vis-à-vis soutenaient que ce serait pactiser avec les communistes que d'agir ainsi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que cela veut dire: «Je suis en faveur de cette entreprise, mais nous nous montrons trop complaisants envers les communistes»? Je dirai à l'honorable député que s'il est une chose dont il ne devrait pas parler, c'est bien de complaisance envers les communistes.

Chaque fois que nous avons demandé au Parlement d'approuver une initiative, les libéraux avaient une réponse toute prête, comme dit l'annonce publicitaire, une réponse négative. Prenons, par exemple, les avances aux cultivateurs. Le gouvernement précédent a agi de la même façon en ce qui a trait à toutes les mesures que nous avons adoptées depuis que nous avons pris le pouvoir. Les libéraux n'ont jamais répondu autrement que par la négative. En 1958, nous avons institué

les versements à l'acre et je me rappelle comment cette mesure a été accueillie. Loin de moi toute intention de harceler qui que ce soit ou de rouvrir des plaies, mais je me souviens de l'exclamation «peu de choses». Tout ce que je puis dire, c'est que je suis allé dans l'Ouest canadien et que les petits agriculteurs sont loin d'être de cet avis. Au cours des ans, les gens de l'Ouest canadien ont demandé que le blé vendu au Canada pour fin de consommation intérieure, soit vendu à un prix juste et raisonnable se rapprochant de la parité. La somme de 40 millions a été autorisée en 1958 et de nouveau deux ans plus tard, en 1960, ce qui, en fait, a valu aux cultivateurs de l'Ouest un prix équivalent à un prix de parité pour le blé consommé au Canada.

Cette année encore, nous avons l'intention de mettre en vigueur un régime semblable, en vertu duquel les cultivateurs recevront le même montant qu'en 1960. Quelqu'un—je pense que c'était le chef de l'opposition—a rappelé que le ministre de l'Agriculture avait déclaré qu'il n'y aurait pas de versements au cours de l'année civile, vu que les machines à chèques auraient fonctionné trop lentement. En fait, le ministre de l'Agriculture voulait dire que nous envoyons des chèques aux cultivateurs de l'Ouest à l'égard de leur blé sous le régime de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies et qu'il n'y aurait pas de versements au cours de l'année civile 1961. Cette déclaration n'est rien moins que raisonnable. Une chose que l'on peut dire de notre gouvernement, c'est que, lorsque des cultivateurs éprouvent des difficultés, où qu'ils vivent au Canada, il a toujours vu à ce qu'ils reçoivent la considération qu'on leur a si souvent refusée dans le passé.

Lorsque j'ai dit tout à l'heure que notre politique sert également les autres régions du Canada, je pensais à ce que nous avons fait au sujet du tabac et du sucre. J'ai sous les yeux un éditorial publié dans le quotidien *News* de Chatham, le 2 décembre, sous le titre: «Les producteurs de sucre sont heureux de la nouvelle politique». En voici le texte:

> Les détails de la nouvelle politique du gouvernement fédéral à l'égard du sucre ont été publiés et point n'est besoin de les récapituler. En vertu de ce programme, les producteurs de betterave à sucre profiteront de ce nouveau soutien à compter de la récolte de 1962.

L'article parle ensuite du rôle que peuvent jouer les simples députés et il rappelle en terminant quel mérite revient à l'honorable représentant de Kent (Ont.) (M. Danforth) pour son travail sans relâche.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et si le député est nommé dans son propre journal, il

en va de même pour tous les députés de l'Ouest de l'Ontario appuyant le gouvernement.

Et maintenant, venons-en à la sécurité sociale. Parmi les mesures les plus importantes annoncées dans le discours du trône, il faut relever celles qui se rapportent aux pensions de vieillesse. Le Canada a déjà quatre grands régimes par lesquels l'État verse des pensions aux vieillards, en plus de nombreux plans de pension privés. Par conséquent, il faut que la Chambre et le public comprennent dans quel sens les mesures annoncées dans le discours intéresseront ce programme.

Les quatre régimes sont premièrement celui des rentes sur l'État, auquel beaucoup de particuliers et de groupes ont recours pour établir leur sécurité financière. Nous voulons le maintenir en espérant qu'il sera aussi utile qu'il l'a été jusqu'ici, quelles que soient les mesures complémentaires qui pourraient être présentées. Dans l'ordre chronologique, le deuxième régime est celui de la loi sur l'assistance-vieillesse. En vertu de ce régime, une pension d'assistance-vieillesse est versée par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral aux indigents, après l'examen des ressources, disposition qui est appliquée par les provinces conformément à la loi provinciale et à la loi fédérale. On ignore généralement que le gouvernement fédéral participe à part égale à cette assistance-vieillesse. La pension est versée à ceux qui n'ont pu s'assurer un revenu pour leurs vieux jours et qui en ont besoin avant d'avoir l'âge leur donnant droit à la pension universelle.

Nous proposons l'augmentation de cette pension, croyant que la capacité économique de notre pays autorise des prestations accrues à tous les vieillards indigents. Les frais en seront, bien sûr, imputés sur le budget et, comme il en va de toutes ces mesures, ils seront en fin de compte payés par les contribuables. Le troisième régime de pension est celui de la sécurité de la vieillesse, pension due à toute personne de 70 ans et plus, qu'elle en ait besoin ou non.

Comme dans le cas de l'assistance-vieillesse, le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il peut et doit demander aux Canadiens d'accorder au bien-être des Canadiens âgés une priorité plus grande que par le passé et de payer des pensions suivant une échelle plus élevée que jusqu'ici.

En établissant un régime complet de dispositions à l'égard des personnes retraitées, régime qui découlera de toutes les mesures prises, nous ne manquerons pas de tenir compte, comme il se doit, des niveaux des pensions de sécurité de la vieillesse financées par les impôts spéciaux qu'autorise la loi.

Un quatrième élément, qu'on oublie souvent, est l'aide prévue sous l'empire de la loi sur l'assistance-chômage. En vertu de cette loi, le Parlement fournit, par l'intermédiaire des autorités provinciales et locales, la moitié des sommes nécessaires au paiement de ce qu'on appelle communément assistance ou secours public. Je signalerai ici que si la nouvelle politique du nouveau parti libéral, telle que le chef de l'opposition l'a énoncée à Québec, était mise en application, c'est précisément le genre de dépenses conjointes auxquelles elle mettrait fin.

Sous l'autorité de la loi sur l'assistance-chômage, le Parlement participe à l'heure actuelle au paiement de sommes appréciables aux vieillards de même qu'à d'autres personnes qui sont sans emploi ou incapables de travailler pour divers motifs.

Voilà les quatre programmes relatifs aux pensions pour vieillards. Présentement, il existe des centaines, peut-être même des milliers de plans de pension privés qui sont devenus une partie importante et intégrante des relations entre employeurs et employés au Canada.

D'habitude ces plans sont financés par les contributions des employeurs et des employés. Ils sont normalement reconnus par des arrangements fiscaux en vertu desquels les contributions à ces plans ne sont pas imposables, sauf si elles sont payables sur les prestations elles-mêmes et si ces dernières dépassent les exemptions sur le revenu du contribuable. Le nouveau règlement qui sera proposé au Parlement aura pour but d'ajouter à ce système. Il permettra de compléter la structure, en plus d'une augmentation du montant des prestations pour les pensions de vieillesse. Nous constatons que beaucoup de gens veulent une plus grande sécurité pour leur vieillesse et sont disposés et en mesure de contribuer à de telles pensions de retraite mais ne bénéficient ni des rentes sur l'État ni des plans privés de pension ou des plans d'épargne de retraite enregistrés. Afin de compléter le régime des pensions de retraite, il est nécessaire que le Parlement ait l'autorité de mettre sur pied un système statutaire de pensions de vieillesse et autres prestations de survie et d'incapacité qui se comparerait aux lois actuelles de Grande-Bretagne et des États-Unis quant à la nature des prestations qui pourraient être versées.

Dans le moment, l'autorité du Parlement découle de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui lui permet de faire des lois relatives aux pensions de vieillesse pourvu qu'elles n'empiètent pas sur

l'application des lois provinciales. Cette autorité constitutionnelle ne permet pas au Parlement d'adopter, par voie de mesure législative, un programme qui comprendrait des allocations payables, dans certaines circonstances déterminées, aux veuves et aux enfants des cotisants ou aux cotisants qui deviennent invalides avant d'avoir atteint la vieillesse. Pour étendre l'application de la loi de cette très souhaitable façon, il faudrait obtenir l'autorité constitutionnelle pertinente. Avec cette idée en tête, j'ai adressé des lettres aux premiers ministres de toutes les provinces, leur demandant d'adopter un amendement à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'aimerais déposer une copie de la lettre que j'ai adressée au premier ministre de l'Ontario, M. Robarts. La teneur des autres lettres est analogue à celle-là. Si les députés y consentent la lettre pourrait être publiée en appendice au compte rendu.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il le consentement de la Chambre?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre précitée figure en appendice.*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le discours de Son Excellence mentionnait l'à-propos d'instituer un nouveau plan qui tiendrait compte des ententes particulières quant aux pensions et la nécessité de rendre transférables les droits à la pension. Je tiens à bien préciser que les titres à la pension, dans le cadre d'un programme national de ce genre, seraient transférables. D'autre part, nous devons envisager le maintien de programmes particuliers. Les droits acquis en vertu de ces plans de pension devraient être transférables, même s'il faut adopter une législation fédérale ou provinciale. Notre régime devrait tenir compte de ces plans privés; ceux qui contribuent déjà à un plan en vertu de dispositions privées satisfaisantes ne devraient pas avoir à verser d'autres contributions.

J'ai pris note de la proposition rendue publique récemment par le chef de l'opposition ou par le parti libéral relativement au paiement de pensions contributives additionnelles. Je me garderai bien pour l'instant de signaler les lacunes, les faiblesses et les appâts alléchants qui, à l'examen, se révèlent vides et futiles. Toutefois, je crois nécessaire de signaler que le plan n'envisage aucune modification constitutionnelle, ni l'octroi des bénéfices aux personnes à charge des cotisants ni aux cotisants invalides. A notre avis, tout programme ainsi restreint serait des plus incomplets.

Comme je l'ai exposé dans la lettre que j'ai adressée aux premiers ministres des provinces, croyant que c'est quelque chose qui devrait être fait, nous demanderons au Parlement d'étudier les modifications qui s'imposent. Depuis que le rapport Clark nous a été présenté, nous avions espéré que les provinces pourraient en venir à une entente en ce qui concerne la possibilité de modifier notre constitution au Canada même, ou de rapatrier cette constitution. Cependant, bien que des progrès aient été réalisés à cet égard, nous estimons maintenant que ce que nous avons entrepris de faire en 1958, et que nous avons toujours eu l'intention de faire depuis, en nous fondant sur un amendement adopté par le Parlement, est maintenant impossible. Nous estimons que ce changement devrait se faire maintenant. Comme il faudra encore du temps pour en arriver à un accord sur la manière de modifier la constitution du Canada, nous avons l'intention de procéder au moyen d'une adresse à la Reine, demandant que l'amendement soit apporté par le Parlement de Westminster, et priant les diverses provinces d'approuver cette demande. Lorsque nous aurons pu obtenir cet amendement, en plus de la pension de vieillesse déjà versée et de l'augmentation que nous nous proposons de soumettre au Parlement, il y aura en vigueur un régime de pensions auquel contribuera la population du Canada, afin que tous les Canadiens puissent bénéficier d'une pension transférable conforme à leurs besoins et à leur capacité de payer.

D'abord, il y aura une pension de vieillesse raisonnable et équitable. Nous avons déjà manifesté nos sentiments à cet égard en ajoutant aux 6 dollars prévus ou proposés par le gouvernement précédent, une nouvelle augmentation de 9 dollars. Quand je passerai demain, monsieur l'Orateur, à la conclusion de mes observations, je traiterai en plus amples détails de cette question. Puis, il y a deux autres questions que j'aimerais traiter, vu que le chef de l'opposition en a parlé, et je tiens à vous assurer que tous les renseignements qu'il a demandés seront fournis.

M. Herridge: J'aimerais poser une simple question au premier ministre. J'ai écouté avec un intérêt particulier ce qu'il a dit à propos d'un réseau national de force motrice. Estime-t-il que l'énergie provenant des cours d'eau de la Colombie-Britannique, en excédent des besoins de cette province, devrait être mise à la disposition du reste du Canada au lieu d'être exportée aux États-Unis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice s'est prononcé là-dessus bien des fois et je ne pense rien pouvoir ajouter à ce qu'il a dit.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire si le débat sur l'Adresse sera interrompu cette semaine, et quand cette semaine, afin que nous puissions traiter des questions qu'a évoquées plus tôt le premier ministre?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il nous soit nécessaire d'envisager maintenant beaucoup plus loin que l'avenir immédiat. Nous allons poursuivre demain le débat sur l'Adresse.

M. Argue: Honte! Faisons les versements. Allons!

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—LETTRE AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES VISANT LA PENSION DE VIEILLESSE

(Traduction)

Ottawa, le 17 janvier 1962.

L'honorable John P. Robarts, Q.C., M.P.P.,
Premier ministre de la province d'Ontario,
Toronto (Ontario).

Mon cher Premier ministre,

Mes collègues et moi du Gouvernement fédéral en sommes arrivés à la conclusion que le régime canadien de sécurité sociale devrait être amélioré par l'adjonction d'un plan contributif de pensions de vieillesse progressives à la pension de base de sécurité de la vieillesse, à l'avantage de tous ceux qui peuvent raisonnablement se procurer un revenu additionnel pour leurs vieux jours et qui ne l'ont pas déjà fait en vertu de plans particuliers de pension ou autres arrangements contractuels. Nous croyons qu'un plan de ce genre, qui aurait certaines similarités avec les lois américaines de sécurité sociale et la récente législation britannique, devrait également contenir des dispositions pour le paiement de prestations dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants de contributeurs qui décèdent, et aux anciens contributeurs qui deviennent invalides de façon permanente.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifiée en 1951 par l'adjonction de l'article 94A suivant:

«Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.»

Les conseillers juridiques de la Couronne m'ont fait savoir que cette autorisation permet au Parlement d'édicter un régime de pension de vieillesse progressif, mais ne permet pas l'incorporation de prestations payables dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants, ni aux contributeurs qui deviennent invalides avant qu'ils n'atteignent l'âge de la vieillesse. Pour donner à la loi cette extension grandement souhaitable, il serait nécessaire de remplacer l'article actuel par un autre qui se lirait comme suit:

«94A. Il est déclaré, par les présente, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer

a) sur les pensions de vieillesse, et

b) sur les pensions et autres prestations relatives à un plan de pension de vieillesse, ou propres à faciliter l'application et l'administration d'un tel plan,

mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada sous l'autorité du présent article n'atteint l'application d'aucune loi édictée par la législature d'une province relativement à tout sujet visé par les alinéas *a*) et *b*) du présent article.»

Mes collègues et moi avions espéré qu'un accord aurait déjà été conclu sur les moyens de modifier la Constitution du Canada au Canada et que cette modification à l'article 94A aurait été l'une des premières apportées en vertu des nouveaux arrangements. Il est maintenant évident qu'il s'écoulera encore un certain temps avant qu'un accord soit conclu sur la façon de modifier la Constitution au Canada et il sera donc nécessaire de procéder par une Adresse à la Reine, comme par le passé, demandant que la modification soit faite par le Parlement de Westminster. Je vous écris donc pour demander si vous êtes d'accord pour que soit présentée cette demande de modification de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon la forme proposée ci-dessus.

Veuillez agréer, mon cher Premier ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

J. G. Diefenbaker.

(Texte)

Ottawa,

le 17 janvier 1962

L'honorable Jean Lesage, C.P., M.P.P.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Mon cher Premier ministre,

Mes collègues et moi du Gouvernement fédéral en sommes arrivés à la conclusion que le régime canadien de sécurité sociale devrait être amélioré par l'adjonction d'un plan contributif de pensions de vieillesse progressives à la pension de base de sécurité de la vieillesse, à l'avantage de tous ceux qui peuvent raisonnablement se procurer un

revenu additionnel pour leurs vieux jours et qui ne l'ont pas déjà fait en vertu de plans particuliers de pension ou autres arrangements contractuels. Nous croyons qu'un plan de ce genre, qui aurait certaines similarités avec les lois américaines de sécurité sociale et la récente législation britannique, devrait également contenir des dispositions pour le paiement de prestations dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants de contributeurs qui décèdent, et aux anciens contributeurs qui deviennent invalides de façon permanente.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié en 1951 par l'adjonction de l'article 94A suivant:

«Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.»

Les conseillers juridiques de la Couronne m'ont fait savoir que cette autorisation permet au Parlement d'édicter un régime de pension de vieillesse progressif, mais ne permet pas l'incorporation de prestations payables dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants, ni aux contributeurs qui deviennent invalides avant qu'ils n'atteignent l'âge de la vieillesse. Pour donner à la loi cette extension grandement souhaitable, il serait nécessaire de remplacer l'article actuel par un autre qui se lirait comme suit:

«94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer

a) sur les pensions de vieillesse, et

b) sur les pensions et autres prestations relatives à un plan de pension de vieillesse, ou propres à faciliter l'application et l'administration d'un tel plan,

mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada sous l'autorité du présent article n'atteint l'application d'aucune loi édictée par la législature d'une province relativement à tout sujet visé par les alinéas *a*) et *b*) du présent article.»

Mes collègues et moi avions espéré qu'un accord aurait déjà été conclu sur les moyens de modifier la Constitution du Canada au Canada et que cette modification à l'article 94A aurait été l'une des premières apportées en vertu des nouveaux arrangements. Il est maintenant évident qu'il s'écoulera encore un certain temps avant qu'un accord soit conclu sur la façon de modifier la Constitution au Canada et il sera donc nécessaire de procéder par une Adresse à la Reine, comme par le passé, demandant que la modification soit faite par le Parlement de Westminster. Je vous écris donc pour demander si vous êtes d'accord pour que soit présentée cette demande de modification de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon la forme proposée ci-dessus.

Veuillez agréer, mon cher Premier Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

J. G. Diefenbaker

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 janvier 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

EXTENSION DE LA JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill n° C-40, concernant la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE DIVORCE

POSTE D'AVOUÉ PARLEMENTAIRE, RÉGIE DE LA TAXATION DES FRAIS, ETC.

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à proposer le bill n° C-41, ayant pour objet l'établissement du poste d'avoué parlementaire et régissant la taxation des frais.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MESURE TENDANT À MODERNISER LE MODE DE DISSOLUTION ET D'ANNULATION DU MARIAGE

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à proposer le bill n° C-43, concernant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE TENDANT À ÉTABLIR UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à proposer le bill n° C-42, établissant un salaire minimum pour les employés.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATIONS VISANT LE DISTRICT ÉLECTORAL D'HALIFAX

M. E. L. Morris (Halifax) demande à présenter le bill n° C-44, modifiant la loi sur la députation (district électoral d'Halifax).

Des voix: Explications!

M. Morris: Ce bill a pour objet, monsieur l'Orateur, de donner le statut électoral à Dartmouth en tant que ville.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA VENTE D'HYPOTHÈQUES

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill n° C-45, modifiant la loi sur les lettres de change (achats à tempérament).

Des voix: Explications!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le bill vise à protéger les personnes à qui des marchandises sont vendues par des compagnies sans scrupules qui, dès la passation d'un contrat accordant certaines garanties, vendent le document original, de sorte que l'acheteur n'est plus protégé par la garantie. Cette façon d'agir a causé bien des difficultés aux personnes qui ont acheté des marchandises telles que des fenêtres d'aluminium et des contre-portes de vendeurs de porte en porte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

LES TRANSPORTS

COMMISSION ROYALE—DÉPÔT DU DEUXIÈME VOLUME DU RAPPORT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre a expédié les premiers points à l'ordre du jour avec une célérité si louable que j'ai laissé passer les motions. Avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais y revenir.

M. l'Orateur: Le premier ministre est-il autorisé à revenir aux motions?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre deux exemplaires, en anglais et en français, du deuxième volume du rapport de la commission royale sur les transports. Ce volume complète l'analyse et les recommandations faites par la commission. Le troisième volume, qui sera imprimé sous peu, contiendra un certain nombre d'études

préparées à l'intention de la commission. Il sera déposé dès qu'il sera prêt.

Les membres de la commission ont demandé à terminer leur mandat et l'on a donné suite à cette requête. On les a remerciés de leur apport au service public.

Je n'essaierai pas de résumer ni d'analyser la substance du rapport. Je crois que les députés trouveront qu'il met au point et éclaire les problèmes et les questions très complexes auxquelles le Canada doit faire face dans le domaine des transports ferroviaires. Le rapport permettra au Parlement, au gouvernement et aux autres intéressés de résoudre les problèmes dont avait été saisie la commission.

Le personnel de la commission royale a préparé un excellent résumé des principaux points du rapport et l'a communiqué aux journaux. Il faudrait peut-être le déposer également à la Chambre pour permettre d'en bénéficier à tout député qu'intéresserait un exposé concis de ce que renferme le rapport.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, c'est évidemment impossible pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, de dire ce que nous pensons du rapport que le premier ministre vient de déposer. Tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à cette question de toute première importance voudront, j'en suis sûr, étudier soigneusement le rapport, ainsi que le sommaire que le premier ministre a également déposé à la Chambre.

Au nom de l'opposition, je tiens à remercier les membres de la Commission royale d'enquête du travail qu'ils ont accompli. Même si je ne les connais pas tous, j'ai déjà eu affaire à certains d'entre eux et je suis sûr qu'ils se sont acquittés de leurs fonctions dans la meilleure tradition des commissions royales.

Je ne sais pas ce que renferme le rapport en fait de vœux, mais j'espère bien que le gouvernement ne les traitera pas de la même manière que ceux que renfermait le premier rapport qui...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme on aura éventuellement l'occasion de débattre la question, le député devrait, à mon avis, se limiter aux observations qu'il a faites et ne pas soulever d'autres questions controversées, étant donné surtout que le gouvernement n'a exprimé aucune opinion en déposant ce rapport.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que le gouvernement jugera bon de considérer d'une façon objective les vœux que renferme le rapport.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Voilà un de ces cas où le porte-parole d'un parti sur un sujet particulier à la Chambre des communes ne peut offrir que des observations sans grande valeur car il n'a pas eu, comme le premier ministre, l'occasion de prendre connaissance du rapport. Tout ce que je puis dire, c'est que la commission royale a été instituée pour examiner les problèmes pressants et importants qui se posent à toute l'industrie du transport au Canada et plus spécialement au transport par chemin de fer.

Nous avons hâte de lire le rapport. Nous espérons qu'il renfermera des recommandations utiles et que le gouvernement y donnera suite afin que nous obtenions, pour ce qui a trait aux chemins de fer, une péréquation des taux de transport. Ce mode de transport, si nécessaire au Canada, connaîtra ainsi une expansion efficace et servira de façon plus équitable tous les expéditeurs de marchandises dans toutes les parties du pays.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—RECOMMANDATIONS MISES À EXÉCUTION CETTE ANNÉE-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Un article paru dans le *Globe and Mail*, le 22 janvier, annonce que le gouvernement songe à présenter une nouvelle mesure législative visant à abolir les majorations générales du tarif-marchandises, conformément aux recommandations de la commission royale d'enquête sur les transports. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure semblable au cours de la présente session.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Naturellement, cet article n'est que pure conjecture. Lorsque le gouvernement sera en mesure d'aviser la Chambre de la ligne de conduite qu'il entend suivre, il prendra des mesures appropriées. On aura remarqué que le discours du trône énumère certaines questions en particulier mais qu'il prévoit, comme d'habitude, l'étude de toute autre question qui pourrait se présenter ou qui pourrait se révéler nécessaire au cours de la présente session. Nous examinerons le rapport et nous l'étudierons soigneusement, et si nous estimons qu'il est possible de demander au Parlement d'approuver, au cours de la présente session, certaines des recommandations qu'il renferme, nous y verrons. Je dirai en passant que l'honorable député nous a demandé de tenir des élections. Cela n'est pas logique, puisqu'il nous recommande maintenant de présenter des mesures en plus de celles que l'on a annoncées dans le discours du trône.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): J'invoque le Règlement. Vu que nous commençons une

nouvelle session, je me demande si on ne pourrait pas restreindre les questions commençant par les mots suivants: «Auriez-vous des commentaires à formuler au sujet d'un article de journal...?» N'y aurait-il pas lieu d'adresser directement au ministre une question portant sur un aspect de sa responsabilité administrative? Sinon, nous gaspillons beaucoup de temps à commenter des nouvelles qui ne sont peut-être que des rumeurs diffusées par un journal.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A propos du rappel au Règlement qui vient d'être fait...

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je ne puis accepter un rappel au Règlement formulé en termes aussi vagues. Si un député pose une question qui mérite une objection supposée pertinente que vient de signaler le leader de la Chambre, je me ferai un plaisir d'accepter ses vues. Sinon, il ne me semble pas admissible qu'on soulève une objection d'ordre général.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

AIR-CANADA—APPROBATION D'UN SERVICE ENTRE L'OUEST CANADIEN ET LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aurais une question à poser au ministre des Transports. Aurait-il quelque chose à dire à propos d'une nouvelle publiée dans les journaux de ce matin, selon laquelle le Canada a demandé un délai avant de commencer les négociations sur le renouvellement de l'entente anglo-canadienne relativement aux services aériens? L'honorable représentant voudrait-il nous dire quelle est l'attitude des lignes aériennes CPA en ce qui concerne leur demande en vue d'être désignées comme transporteur sur la route polaire vers la Grande-Bretagne?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Lors des entretiens que j'ai eus, en novembre dernier, avec le très honorable Peter Thorneycroft, le ministre britannique de l'Aviation, il a été convenu qu'il serait bon d'échanger nos vues de nouveau dans environ deux mois. En fait, j'ai communiqué récemment avec M. Thorneycroft à ce propos, et j'espère avoir bientôt de ses nouvelles.

Entre-temps, les fonctionnaires étudient les problèmes que pose l'entente aérienne entre le Canada et le Royaume-Uni, car je crois que, à la suite de mes échanges de vues avec M. Thorneycroft, nous aurons une autre série d'entretiens au cours des prochaines semaines.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre des Transports où nous en sommes en ce qui concerne l'entente bilatérale entre le Canada et les États-Unis, au sujet de laquelle des entretiens ont été amorcés entre les deux pays l'année dernière et qui ont été interrompus abruptement? Je voudrais savoir s'il y a une chance que cette entente fasse l'objet de nouvelles négociations.

L'hon. M. Balcer: Oui, le gouvernement espère être en mesure de reprendre ses pourparlers dans un avenir très rapproché.

M. Argue: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et Air-Canada ont réussi à élaborer des programmes permettant de tracer en collaboration les routes aériennes qui feront l'objet de renégociations?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

PERMISSION AUX FAMILLES DE REJOINDRE LES MEMBRES DU SERVICE À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné l'inquiétude des troupes canadiennes qu'on a envoyées outre-mer l'automne dernier et l'inquiétude de leurs familles ici, a-t-on pris une décision ou envisage-t-on d'en prendre une en vue de permettre aux familles en cause de rejoindre maris et pères présentement en service dans des établissements militaires situés en France et en Allemagne?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque des renforts spéciaux ont été envoyés pour accroître la division de l'air et la brigade d'armée en Europe à la fin de l'été dernier ou au début de l'automne dernier, les personnes à la charge de ces militaires ne les ont pas accompagnés, et on a déclaré à ce moment-là que la question serait examinée entre janvier et mars de cette année. Cet examen se poursuit présentement et nous prendrons une décision bientôt.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA MISE À PIED DE MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre est-il maintenant en mesure de commenter la nouvelle émanant de la compagnie Dosco qui songe à réduire considérablement son effectif ouvrier à la mine de Wabana?

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai une réponse à la question que m'a posée vendredi dernier le député de Trinity-Conception (M. Tucker). Le représentant de Saint-Jean-Est s'est intéressé à cette affaire et il s'en est entretenu avec moi.

La mine de minerais de fer Wabana de la *Dominion Steel and Coal Corporation,* connue sous le sigle de Dosco, a toujours fourni du minerai de fer de teneur moyenne à la Grande-Bretagne et aux pays d'Europe occidentale depuis le tournant du siècle. Ces dernières années, comme on a pu obtenir en quantité croissante des minerais à teneur plus élevée, provenant notamment de plusieurs pays de l'Amérique du Sud et de l'Afrique, le marché international a été inondé de minerai. Cela a fait baisser les ventes canadiennes à l'étranger, y compris celles de la société Dosco. En outre, l'industrie sidérurgique européenne, et surtout celle de la Grande-Bretagne, enregistrera apparemment un ralenti l'an prochain comparativement à 1961.

Le député de Trinity-Conception a parlé d'une cessation de travail. Je ne sache pas qu'il en ait été question à la mine Wabana. Il a aussi parlé de «mise à pied», expression qui est beaucoup plus juste pour décrire la situation.

La direction de la société Dosco n'a pas, que je sache, émis de déclaration précise quant au nombre de mineurs qui pourront être congédiés. Cependant, il est tout probable qu'elle songe à réduire considérablement l'effectif ouvrier, ce qui semble inévitable vu les conditions actuelles du marché du minerai de fer.

Ces dernières années, avec l'aide de mon ministère, la société a tenté plusieurs fois de mécaniser la mine Wabana en vue d'améliorer la qualité et la récupération du minerai. Ces tentatives n'ont pas toutes été des succès.

Afin d'établir des relations plus étroites entre les exploitants canadiens, y compris Dosco, et les clients d'outre-mer, mon collègue, le ministre du Commerce, si je ne m'abuse, songe à organiser et à déléguer en Europe une mission commerciale au sujet du minerai de fer, qui serait composée des principaux représentants de l'industrie du minerai de fer, du ministère du Commerce et de mon propre ministère.

Puis-je ajouter que l'île Bell a été déclarée zone de main-d'œuvre excédentaire. Par conséquent, le gouvernement fédéral assure à ceux qui pourraient trouver de l'emploi ailleurs tous leurs frais de déplacement ainsi que ceux de leur famille. Puis-je ajouter également que le gouvernement de Terre-Neuve a annoncé récemment la construction d'une école de métiers dans l'île. Cette école aura droit à une aide fédérale notable, aux termes de l'accord sur la formation technique et professionnelle, qui a été conclu en vue d'aider à parer à des situations telles que celle qui existe à l'île Bell.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une autre question à l'honorable député. En annonçant que l'île Bell est une zone de main-d'œuvre excédentaire et qu'on aidera les gens de cette localité à quitter cette région, cela veut-il dire que le gouvernement a maintenant entrepris une ligne de conduite visant à faire sortir la population des provinces de l'Atlantique? (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: C'est là une ligne de conduite libérale, du type Gordon.

L'hon. M. Flynn: Je ne suis pas du tout d'accord avec l'interprétation que l'honorable député de Bonavista-Twillingate donne de l'application de cette loi, qui a fait beaucoup de bien.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉMIGRATION AU BRÉSIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au ministre de la Justice une question sans portée politique qui a trait à environ 2,000 de mes commettants. Le ministre a-t-il reçu une demande d'aide du procureur général de la Colombie-Britannique à l'égard du problème que posent les Fils de la Liberté en général ou de leur émigration au Brésil en particulier?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, pas encore. Cependant, j'ai reçu du procureur général de la Colombie-Britannique, sous forme de rapport, les renseignements qui sont venus à sa connaissance à propos de l'activité des Doukhobors à ce propos. Le rapport m'a également été envoyé. Jusqu'ici, les choses n'ont pas progressé au point où une mesure positive puisse être prise. Autrement dit, le procureur général s'est mis en contact avec nous mais, jusqu'ici, il n'a pas formulé de demande officielle.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Le ministre de la Justice peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement aidera les Fils de la Liberté à quitter le pays si c'est là leur vœu?

L'hon. M. Fulton: Je ne suis pas en mesure de donner pareille assurance générale, monsieur l'Orateur. Jusqu'à ce que nous sachions avec précision ce que nous pouvons faire et en vertu de quels arrangements, nous ne

serons pas en mesure de régler la question. Cependant, je rappelle à l'honorable député et à la Chambre qu'à une occasion précédente, alors qu'une mesure précise était envisagée, le gouvernement actuel, de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, a formulé une offre concrète d'assistance.

LES TRANSPORTS

SPRINGHILL (N.-É.)—INTERPRÉTATION AU SUJET DE L'ENTRETIEN DU SERVICE FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre des Transports si, malgré les propos rassurants qu'il a tenus en septembre dernier, on est en train de démantibuler la ligne de chemin de fer allant de Springhill à la jonction de Springhill?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Démantibulée par la compagnie?

L'hon. M. Pickersgill: Par quelqu'un.

L'hon. M. Balcer: Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas inspecté cette voie ferrée dernièrement. Toutefois, je dois dire que la compagnie et le gouvernement provincial tiennent des pourparlers actuellement à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question à poser. Le ministre peut-il déterminer si, oui ou non, on est en train de démolir cette voie ferrée? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement entend-il faire cesser ces travaux de démolition? Ou bien cela fait-il partie de son programme d'expansion national?

L'hon. M. Balcer: Nous avons offert de prendre ce chemin de fer à notre charge pourvu que le gouvernement provincial convienne d'en payer les frais d'entretien. Tant que le gouvernement provincial n'aura pas accepté cette offre, la compagnie reste propriétaire du chemin de fer.

LES FINANCES

À PROPOS DE LA RECOMMANDATION VISANT LE TAUX DU CHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il songé à abandonner la manipulation du taux du change pour revenir à un taux vraiment flottant, comme le recommandait M. W. Earle McLaughlin dans le rapport annuel de la Banque Royale du Canada.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La question ne se pose pas, monsieur l'Orateur, parce que le gouvernement n'a jamais eu pour règle de manipuler le taux du change.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre l'avait annoncé dans l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: Pas un taux manipulé.

A PROPOS DE L'IMPOSITION DES ANNONCES DANS LES POSTES ÉTRANGERS DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre des Finances. Si ceux qui annoncent dans les revues étrangères destinées au public canadien ne sont pas autorisés à déduire pour fins d'impôt les frais de leurs annonces, le même règlement s'appliquera-t-il à ceux qui annoncent dans les postes étrangers de radiodiffusion et de télévision lorsque leurs annonces s'adressent aux Canadiens?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): C'est évidemment un sujet qui n'entre pas dans le cadre du rapport de la commission d'enquête sur les publications ni dans celui de l'avis que le premier ministre nous a communiqué hier. Étant donné que c'est une question qui doit être étudiée au fond, je puis seulement ajouter que, si quelque mesure était prise à ce sujet, elle ferait l'objet d'un avis en temps opportun à la Chambre.

LES NATIONS UNIES

ANGOLA—SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle est l'attitude du gouvernement au sujet de la question d'Angola, dont les Nations Unies sont présentement saisies, en ce qui concerne les atrocités dont les membres du clergé et les chrétiens protestants connus sont les victimes? Le ministre a-t-il l'intention de protester énergiquement contre cet état de choses au cours du débat qui se déroule actuellement aux Nations Unies?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le débat sur la question d'Angola a lieu présentement aux Nations Unies. D'après les derniers rapports que j'ai reçus, les pays afro-asiatiques n'ont pas encore déposé de résolution. Quand ils l'auront fait, le Canada sera alors en mesure de décider quelle attitude il doit prendre.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

CHANGEMENT PRÉSUMÉ DE NOMS D'ACCIDENTS TOPOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'ai une question à poser au ministre des Mines et Relevés techniques. Je regrette de ne pas lui en avoir fait parvenir un préavis, mais je sais qu'il est très au courant du problème. Ma question porte sur une controverse concernant le renversement d'une décision prise en février dernier visant à changer les noms de certains accidents topographiques situés sur le littoral nord de la province de Québec. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement fédéral a insisté pour renverser la décision prise, ainsi que le signale *Le Devoir* du mardi 16 janvier 1962?

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et Relevés techniques): Je n'ai pas saisi la question, l'honorable député voudrait-il la répéter?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député a trait à un fait accompli. Il ferait bien de la consigner au *Feuilleton* ou d'en traiter lors du débat.

LES AÉROPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—DÉCLARATION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Vendredi dernier, l'honorable député d'Algoma-Ouest a demandé quand allait commencer la construction d'un terminus permanent à l'aéroport de Sault-Sainte-Marie et si on avait songé à placer cette entreprise dans le programme des travaux d'hiver.

On m'informe qu'à la suite d'un appel d'offres lancé vers la fin de 1961 pour la construction d'un terminus permanent à Sault-Sainte-Marie, les soumissions présentées ont toutes été bien au delà des frais que nous avions prévus pour cette entreprise. Comme l'aéroport est dans le moment convenablement desservi par un terminus provisoire, il a donc été décidé de faire une enquête complète et d'examiner de nouveau les plans et devis du ministère. Le nouvel examen tire à sa fin, mais il entraînera vraisemblablement des modifications aux plans et un nouvel appel d'offres avant trop longtemps.

[L'hon. M. Green.]

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS ÉLECTORALES DANS BELLECHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, en sa qualité de ministre responsable de la division du directeur général des élections. L'honorable ministre a-t-il demandé ou a-t-il l'intention de demander au directeur général des élections de faire enquête sur la participation des agents de la police des liqueurs du Québec à l'élection de 1958, dans la circonscription de Bellechasse?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que ce problème relève de la compétence du directeur général des élections. Je crois même qu'il y a présentement une cause *sub judice* et, en conséquence, je ne sache pas qu'il faille répondre à la question de l'honorable député.

(Traduction)

LA NAVIGATION

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—PROJET D'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES ÉCLUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Aurait-il quelque chose à nous communiquer au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux et selon laquelle des plans seraient à l'étude, aux États-Unis, en vue de la construction de nouvelles écluses, particulièrement à Sault-Sainte-Marie? Advenant une telle construction, dit-on, la voie maritime actuelle serait désuète. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette partie de la nouvelle où il est dit que les ingénieurs de la voie maritime ont déjà approuvé les devis de ces nouvelles écluses?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je vais considérer cette question comme un préavis.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 22 janvier, sur la motion de M. Rodrigue Bourdages, tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Pearson.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, je parlais de la partie du discours du trône qui a trait à la justice sociale. Je commence donc aujourd'hui par citer cette partie du discours:

On vous demandera d'autoriser un accroissement du montant de la pension de vieillesse universelle payable sous l'empire de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, et d'adopter un texte législatif visant à augmenter le montant que le Gouvernement fédéral contribuera sous le régime de la Loi sur l'assistance-vieillesse, de la Loi sur les aveugles et de la Loi sur les invalides.

Lorsque j'ai pris la parole à Toronto, en 1957, j'ai exposé la politique d'avant-garde et l'ai ainsi qualifiée au nom du parti conservateur. A l'exemple de ce qu'a fait le chef de l'opposition (M. Pearson) hier, je vais vous lire une partie des observations que j'ai faites alors. Je ne veux pas lui laisser le monopole en ce domaine, et qu'il soit le seul à citer des paroles qu'il a prononcées en d'autres occasions.

Le premier ministre de l'Ontario vient de dire que l'amélioration du sort de l'humanité doit être l'une des préoccupations essentielles du gouvernement. Nous entendons maintenir toutes les mesures de sécurité sociale. Nous entendons maintenir les normes qu'exige la productivité croissante de notre nation. Au Parlement comme ailleurs, nous avons condamné l'aide négligeable et parcimonieuse accordée aux vieillards pensionnaires de l'État, soit une augmentation de 20c. par jour, d'où il résulte que leur pouvoir d'achat est moins élevé qu'en 1951. On peut en dire autant des pensionnés de guerre et des fonctionnaires à la retraite.

J'ai cru alors que la meilleure chose à faire en ce qui concerne la sécurité sociale, particulièrement à l'égard des vieillards, c'était d'apporter les rectifications nécessaires en nous fondant sur le coût de la vie. Si l'on s'en tient à cette ligne de conduite, l'augmentation accordée aux vieillards pensionnés serait bien minime, car un des plus hauts faits de notre gouvernement depuis 1957, c'est que nous avons pu prévenir l'inflation au pays. Nous avons réussi à maintenir la valeur du dollar canadien et son pouvoir d'achat, chose qu'on aurait dû faire bien avant 1957, alors que le coût de la vie a continué à monter de façon très marquée.

J'ai également parlé des pensionnés de guerre et des fonctionnaires, dont il est fait mention dans le discours du Trône, et je pourrais ajouter, afin de bien établir les faits, que le gouvernement actuel a veillé à rendre justice à ces groupes depuis qu'il est au pouvoir.

Je dois dire qu'ayant étudié la question dans ses moindres détails, nous en sommes venus à une conclusion et qu'une mesure législative sera soumise à la Chambre. Les pensions de vieillesse seront augmentées de $10 par mois, et le montant de l'augmentation que nous affecterons à l'aide à la vieillesse, aux aveugles pensionnés et aux invalides sera du même ordre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les représentants du Nouveau parti démocratique vont naturellement qualifier cette augmentation de peu de chose—dérisoire, pour employer l'expression que l'honorable député d'Assiniboïa emploie toujours à propos de tout ce qui se fait à cet égard—mais j'aimerais que quelqu'un examine ce qui se fait en Saskatchewan à propos des secteurs de la sécurité sociale pour lesquels la province pourrait assurer une aide supplémentaire. Cette personne se rendrait compte que malgré les protestations tapageuses des membres de ce parti à la Chambre des communes, il reste qu'en Saskatchewan les montants versés sous forme d'aide aux vieillards pensionnés, et sous d'autres formes d'assistance, sont moindres que dans certaines autres provinces du pays.

J'aimerais ajouter également que lorsque ce parti s'est prononcé en faveur d'un versement de $75 par mois, le chef de l'opposition, parlant de ce ton modéré qu'il affecte de temps à autre, a déclaré qu'un tel montant était ridicule et impossible à verser.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler que le premier ministre, avec l'inexactitude qui l'a rendu fameux, m'a de nouveau cité de travers. J'ai dit qu'une somme de cette importance, appliquée à la catégorie des personnes de 65 ans, ainsi que l'augmentation envisagée, était un signe d'irresponsabilité à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était avant que l'honorable député mette de l'avant sa politique qui, après examen, s'est révélée si nébuleuse. Son but était simplement de faire croire à nos vieillards qu'en un an après le changement de régime ils recevraient le plein montant.

L'hon. M. Pearson: Ils le recevraient, en effet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Son but était de leur faire croire qu'en un an, une fois le nouveau gouvernement au pouvoir, ils recevraient $75 par mois; or, en novembre, il a dit lui-même qu'aucun gouvernement sensé ne pouvait verser pareil montant.

L'hon. M. Pearson: Il le peut et il le fera.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je compte revenir plus tard sur les écrits du parti libéral qui proclament que les libéraux «ont la réponse». C'est le mot d'ordre libéral de 1962. Tous les vieillards canadiens se rappellent, j'en suis sûr, qu'en 1957 aussi, les libéraux avaient la réponse en ce qui les concernait: cette réponse, c'était une augmentation de $6.

Ce même vieux groupe libéral n'a pas changé depuis lors, il se compose des mêmes gens qui prétendaient en 1957 qu'une augmentation de $6 était suffisante. Je n'en dirai pas plus long pour le moment sur les mesures de sécurité sociale. J'en traiterai plus longuement lorsque la Chambre en sera saisie.

Vu l'interruption du député d'Assiniboïa hier soir, j'aimerais maintenant développer un peu plus que je ne l'avais prévu les questions que j'ai soulevées antérieurement. L'interruption en cause, on la relève à la page 81 du compte rendu. On y rapporte une question du député de Laurier (M. Chevrier), qui demande si le débat sur l'Adresse sera interrompu cette semaine «afin que nous puissions traiter des questions qu'a évoquées plus tôt le premier ministre». Je cite le passage du hansard qui fait suite à cette question:

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'envisager maintenant beaucoup plus loin que l'avenir immédiat. Nous allons poursuivre demain le débat sur l'Adresse.

M. Argue: Honte! Faisons les versements. Allons!

Il parlait des versements par acre, ce qui a rappelé un point qu'il voudrait oublier. En effet, il adopte depuis des années l'attitude d'un porte-parole des agriculteurs, qui ferait autorité. Cependant, je me souviens bien de la réponse qu'il a donnée le 30 août 1958 quand nous avons présenté le régime des versements par acre. On la trouvera à la page 4564 du hansard, dans le discours du chef de l'opposition, qui a dit ceci:

Notre groupe est bien sûr que les producteurs de céréales aux prises avec un tel problème se réjouiront de cette aide, de cette subvention particulière, bien qu'ils puissent être déçus du montant prévu. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami d'Assiniboïa, qui doit prendre la parole immédiatement après moi, dira que le montant est insignifiant.

M. Argue: C'est ce que j'ai dit il y a une couple de jours. Je dirai aujourd'hui qu'il est dérisoire.

Le député admet maintenant à quel point les agriculteurs de l'Ouest canadien approuvent cette mesure «dérisoire» du mois d'août 1958, ainsi que celle du 22 janvier 1962. Ils admettent que le régime est équitable et d'un secours particulièrement utile pour le petit cultivateur. Il représente, en réalité, réparti de cette façon, un montant équivalant à celui du régime des deux prix et non à celui des versements par boisseaux, selon lequel un montant disproportionné reviendrait aux entreprises agricoles plus importantes. Cette nouvelle méthode permet une répartition aussi égale que possible entre les petits cultivateurs.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Hier soir, quand je parlais de nos ventes de blé à l'étranger, j'ai mentionné l'augmentation considérable qu'accusaient nos exportations, non seulement en ce qui concerne le blé, mais aussi d'autres produits. Je crois qu'il y a lieu de consigner au compte rendu qu'en ce qui concerne les biens d'équipement, le gouvernement a encouragé le financement à long terme des exportations, afin de nous assurer de pouvoir soutenir avec succès la concurrence dans les autres parties du monde. Ce financement à long terme des biens d'équipement a été rendu possible par la modification de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en 1961, qui prévoyait un montant de 200 millions de dollars à cette fin. En vertu de cette mesure, on a conclu des contrats portant sur la vente à l'exportation de biens d'équipement d'une valeur de 41 millions de dollars. Le cabinet approuve maintenant l'affectation d'un nouveau montant de 100 millions à cet égard. Le discours du trône déclare que le gouvernement se propose de relever le maximum, c'est-à-dire le chiffre actuel de 200 millions de dollars représentant la totalité des fonds disponibles pour le financement des exportations de biens d'équipement canadiens. Toutes ces choses ont été avantageuses pour le Canada et donnent aujourd'hui de bons résultats, comme le démontrent le relèvement de l'économie nationale.

En ce qui concerne le blé et le bétail en général, le revenu agricole en espèces pour les bovins a augmenté de 10 p. 100 par rapport à 1960. Pour ce qui est des produits laitiers, l'excédent de beurre constitue un problème qui est présentement à l'étude. Pendant les neuf premiers mois de l'année, le revenu provenant des produits laitiers a été supérieur à celui de la période correspondante l'année d'avant.

Les exportations de blé et de farine de blé ont atteint, l'an dernier, le chiffre très élevé de 354 millions de boisseaux. Lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), qui était alors ministre du Commerce, avait dit il y a quelques années que notre objectif serait de 300 millions de boisseaux, je me souviens que les membres de l'opposition s'étaient gaussés de cette affirmation. Pourtant, en 1961, nous avons dépassé par plus de 50 millions de boisseaux le chiffre estimatif mentionné à ce moment-là.

Si le Canada a pu renforcer sa position de plus grand vendeur de blé sur les marchés commerciaux du monde, c'est bien grâce aux efforts inlassables qu'ont déployés pour vendre nos denrées divers ministères de l'État, notamment le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce. Nos marchés

traditionnels sont restés fermés en 1961 et nos ventes au Japon ont atteint un chiffre sans précédent.

A ce propos, je suis allé au Japon après y avoir été invité à maintes reprises; j'y suis resté quatre à cinq jours. J'y ai constaté que les Japonais s'intéressent au Canada, qu'ils ont une haute idée de notre pays et qu'ils comprennent que le Japon va continuer à jouer le rôle qui lui revient parmi les nations libres du monde pour contribuer au maintien de la liberté et de la puissance économique de chacun des pays membres du monde libre.

Les gros achats européens ont pour ainsi dire épuisé nos stocks de blé Durum. En plus de nos expéditions à la Chine, qui ont créé beaucoup de travail à Vancouver et dans d'autres ports côtiers, nous avons vendu du blé à la Pologne et à la Tchécoslovaquie. En outre, ces grosses ventes ont été accompagnées de hausses de prix sensibles. Il y a quelques mois à peine, le blé se cotait $1.67 à Fort-William. La cote en est maintenant très voisine de $1.90, prix maximum fixé par l'accord international sur le blé. La baisse du cours du dollar canadien par rapport au dollar américain, décidé par le gouvernement, a contribué à cette augmentation. Cette mesure a, de façon générale, amélioré les prix des produits agricoles à l'exportation, tout en permettant aux producteurs canadiens d'exporter davantage. En outre, aucun effort n'a été ménagé pour atténuer les effets de la grave sécheresse qui a sévi dans l'Ouest l'an passé.

Pour ce qui est des paiements estimatifs pour 1961, le revenu agricole en espèces a été de 2.9 milliards de dollars, le revenu brut réalisé, de 3.3 milliards, le revenu net réalisé, de 1.4 milliard. Ces chiffres sont tous légèrement supérieurs à ceux de 1960, malgré la production nettement réduite dans les Prairies.

J'ai cru devoir parler de la situation agricole, une autre question que le chef de l'opposition (M. Pearson) n'a pas mentionnée. Dans les voyages qu'il a faits à travers le Canada, il a constaté partout, j'en suis sûr, à quel point ont été bien accueillies les mesures prises par le gouvernement en vue de maintenir les prix agricoles dans toutes les parties du pays.

Hier, en écoutant le député, je me suis reporté quelques mois en arrière. Je me suis rappelé la réunion des voyants tenue à Kingston en septembre 1960, réunion qui prendra de plus en plus d'importance dans l'avenir. Je répète que le slogan des élections—quand elles auront lieu—sera «Les libéraux ont la solution».

L'hon. M. Pickersgill: «Des libéraux vivants pour des torys morts.»

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aime beaucoup les interruptions de l'honorable député. Chaque fois que je veux provoquer le rire quelque part au Canada, il me suffit de mentionner son nom. Je parlais de cette réunion...

L'hon. M. Hellyer: La population gémit lorsque nous mentionnons votre nom.

Une voix: Propos d'enfant!

L'hon. M. Pearson: Non-intervention!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à rappeler cette conférence, car je sais que mes honorables amis d'en face n'aiment pas en entendre parler. Je tiens à en parler assez en détail parce que ceux qui dirigeaient cette conférence, ceux qui s'y sont exprimés, forment aujourd'hui les pierres d'angles du nouveau temple; ce sont les nouveaux libéraux qui prétendent détenir la solution de nos problèmes. Le président de cette conférence était M. Walter Gordon.

L'hon. M. Pearson: Je pensais qu'il s'agissait de la même vieille clique. Tâchez donc d'arrêter votre idée là-dessus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis il y avait les divers comités: celui de M. Maurice Lamontagne, en ce qui concerne le chômage, la politique fiscale et la politique monétaire; celui de M. Mitchell Sharp, quant à la politique extérieure; enfin, M. C. M. Drury, vice-président, et M. T. W. Kent, vice-président. Voilà un groupe fort intéressant. Tous ces gens retiennent l'attention des dirigeants du parti libéral d'une manière toute particulière.

Ils s'étaient réunis là. Les honorables vis-à-vis parlent de cirques. Je pense à cette réunion de Kingston comme du cirque des bureaucrates. La réunion de ceux qui aujourd'hui sont à la direction du parti libéral, inclut les mêmes qui durant la guerre et à partir de 1945 ont paralysé le Parlement (*Exclamations*). Ils ont paralysé le Parlement et ont enfreint les droits des provinces. Ils croient qu'on ne peut atteindre des objectifs économiques désirables qu'en faisant du pays un tout discipliné et fermement régi. Ils croient que les principes qu'ils ont suivis durant la guerre et que les mesures législatives dites d'urgence qu'ils ont adoptées après la guerre doivent être une fois de plus imposés au peuple canadien.

Je m'arrête à certains passages des déclarations qu'ils ont faites. «Nous n'acceptons pas ces principes. Nous n'avons pas perdu—comme eux—notre foi dans la démocratie. Nous croyons que des changements doivent se faire; qu'ils devraient être apportés dans le cadre de

la constitution et sans violer la constitution.» Quelques-unes des recommandations faites à cette conférence exigeraient de nouveau l'adoption de mesures d'urgence au Canada, privant ainsi les provinces de leurs droits et empiétant sur l'autorité de celles-ci. Je tiens compte de ces gens. Je ne les nommerai pas tous, mais la plupart d'entre nous pourrions identifier ceux qui ont méprisé sans vergogne le Parlement et l'ont privé de ses droits, ceux qu'on traitait de bureaucrates dans le gouvernement précédent. C'étaient nos maîtres. C'est ce que nous avons combattu bon an mal an en cette salle. Voilà les hommes qui veulent reprendre le pouvoir. Ils ont d'ailleurs déclaré sans ambage qu'ils sont prêts à demeurer fidèles dans leurs actes aux déclarations qu'ils ont faites. Voilà les hommes qui ont fait fi du Parlement, les hommes qui ont jugé plus facile de gouverner à coup de décrets ministériels sous l'empire de pseudo-lois d'urgence. Voilà les hommes que décrit bien la déclaration faite le 21 avril 1953 à la Chambre des communes par le ministre du Commerce d'alors, dont le sous-ministre était Mitchell Sharp: «Quand nous nous serions rendus coupables d'abus de pouvoir, je ne présenterais pas d'excuses». Voilà nos brillants bureaucrates, les dictateurs qui ont dominé le Canada. Je parlerai également de certains de leurs adeptes de la dernière heure et des vues qu'ils avaient alors exprimées.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Pearson) a parlé hier, comme toujours, de confusion et de désorganisation. Je remarque que M. Drury faisait partie de ce groupe distingué. Il était sous-ministre de la Défense quand M. Currie a présenté son rapport. C'était en 1953, comme on se le rappelle, et voici ce que M. Currie a dit:

> La conclusion à laquelle je suis arrivé est que même s'il y a eu une débâcle générale en matière d'administration, de surveillance et de comptabilité...

«Une débâcle générale». Voilà un des chefs du libéralisme actuel. Il a dit qu'il y avait eu une débâcle générale en matière d'administration, de surveillance et de comptabilité dans tout le ministère de la Défense. Puis le rapport se poursuit ainsi:

> ...ce n'est qu'à Petawawa que des irrégularités graves sont survenues durant une longue période.

J'ai maintenant l'intention de parler—non que je m'oppose à voir des personnes de première valeur se lancer dans la vie publique—de certains d'entre eux.

Une voix: Ne les salissez pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout le monde veut que les meilleurs sujets entrent dans la vie publique; cependant, cette agglomération,

ce groupement est curieux. On peut le constater tous les jours. Ces gens avaient les réponses en 1945-1957. C'est la même vieille clique. Quand je lis que le chef de l'opposition qualifie son parti de nouveau parti libéral, je regarde ses membres et je constate que ce sont les mêmes figures que dans l'ancien parti. Dans la publicité, ou dans les résolutions, on les appelle maintenant le nouveau parti libéral. Pourquoi? Je présume que c'est parce qu'ils ont des remords de conscience. Normalement, je désignerais ainsi ceux qui constituent le groupe des théoriciens, si ce n'était du fait que ce groupe semble maintenant avoir la haute main.

Je parlerai en premier lieu de M. Lamontagne. Il est également candidat. Il a prononcé un discours à Kingston et, à la fin de mes observations, j'ai l'intention de fournir de nouveau au chef de l'opposition l'occasion de dire s'il partage ou non les opinions de ses conseillers, opinions qui ont été exprimées avec tant de précision lors de cette conférence et depuis. M. Lamontagne a fait la déclaration suivante et j'ai le texte même par-devers moi. Il a préconisé des régies sévères de l'État pour atteindre le triple objectif du parti libéral. Des régies, dis-je, que ces messieurs pourraient fort bien mettre en vigueur. C'était là la thèse de M. Lamontagne. Le *Star Phoenix*, de Saskatoon—ce journal n'a certes jamais été l'un de nos principaux partisans—a déclaré à ce sujet:

> Un gouvernement qui a juré de poursuivre ces trois objectifs devra gouverner avec des fouets et des scorpions.

Ainsi il s'agit là d'une nouvelle théorie. Le *Spectator* d'Hamilton a déclaré que c'était là du socialisme détourné. C'est peut-être la raison pour laquelle l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) caresse l'espoir, dit-on, de se joindre aux honorables députés qui siègent en face... (*Exclamations*). Après tout—et l'honorable député d'Assiniboïa se montre toujours très sympathique—lorsque son propre parti reniera le «socialisme», il ira fatalement rejoindre ceux qui y croient.

Puis, voici ce que déclarait le *Chronicle Telegraph* de Québec au sujet des observations de M. Lamontagne:

> Cette conférence aurait valu son pesant d'or à Fidel Castro.

Ce sont les vues que diffuse la radio d'un bout à l'autre du Canada. Je me propose de citer les sources, car il s'agit des hommes qui travaillaient dans l'ombre auparavant. Aujourd'hui, ils sont en vedette. Ce sont des philosophes et nous voulons savoir dans quelle mesure les avis des conseillers qui ont de

telles vues tombent dans des oreilles attentives. Voici ce que le *Journal* d'Ottawa a écrit à ce sujet:

Le refrain qui a accompagné toutes les délibérations de la réunion de Kingston chantait les mérites de l'État-berger.

Entre autres choses, j'ai ici une liste de ce que l'on se propose de faire. Il y a l'office des prix. Je demande au chef de l'opposition s'il croit en cet office de fixation des prix, en ce qu'on a appelé commission de conciliation. Est-ce de cette façon que les libéraux entendent diriger l'économie du Canada?

Il faudrait établir une distinction bien nette entre la politique monétaire et la gestion de la dette publique.

On pourrait créer un conseil spécial permanent pour la fixation des prix ou cette tâche pourrait être confiée à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce si l'on affermissait cet organisme et l'on en agrandissait les cadres. Il est souhaitable que ceux qui exercent un monopole, sous notre régime de présumé libre concurrence, soient soumis à la surveillance publique. En outre, une telle surveillance est nécessaire si nous voulons éviter une poussée inflationniste sur les marchés et la répartition injuste du revenu national qui en découle.

J'aimerais que le chef de l'opposition nous dise si ce sont là les vues de M. Lamontagne, qui est aujourd'hui un conseiller de premier plan. Est-ce là le genre de société que le parti libéral essaierait de créer au Canada, s'il accédait au pouvoir, ou ces déclarations n'étaient-elles que pour la gouverne des membres réunis, sans qu'on ait la moindre intention de les mettre en pratique? Quelles opinions émet-on à cet égard? Le quotidien *Times*, de Victoria, journal qui n'a pas l'habitude d'être antipathique au parti libéral, publie, dans un article de fond, le commentaire suivant sur le discours:

...le discours qu'il a prononcé récemment lors d'une réunion non officielle qui groupait des Canadiens à tendance libérale...ne représente pas la ligne de conduite du parti libéral.

On y ajoute ce qui suit:

Que le parti libéral adopte une théorie qui ne peut aller qu'à l'encontre de ses principes fondamentaux et de la ligne de conduite qu'il a suivie lorsqu'il a été au pouvoir, voilà qui semble pour le moins peu vraisemblable... La décision de l'office ne serait pas sans appel, les prix pourraient être relevés nonobstant les objections de cet organisme. Mais, au fond, ce projet cherche à liguer contre la hausse des prix le pouvoir de l'État et de l'opinion publique. Cela revient à une forme de fixation des prix exercée indirectement par l'État et qui aboutirait inévitablement à une réglementation directe.

La *Tribune* de Winnipeg opine dans le même sens. Je n'y puiserai pas de citations, mais on y fait remarquer que l'affaire est grave. Même la *Free Press* de Winnipeg n'a pu avaler cette théorie. Voici ce qu'on y relève à ce sujet:

Le pouvoir de légiférer sur les prix a une histoire et cette histoire présente un intérêt général, vu la proposition que M. Maurice Lamontagne a formulée lors de la récente réunion des libéraux qui s'est tenue à l'Université Queen's.

Et l'article poursuit:

La fixation des prix par les gouvernements mène inévitablement à la confusion, à l'incertitude et à l'inefficacité.

Le *Star-Phoenix* de Saskatoon déclare ce qui suit:

Des voix de plus en plus nombreuses continuent de désapprouver certains programmes et certaines propositions qui ont été mises de l'avant à la réunion des gens à tendance libérale... Une proposition formulée par le professeur Maurice Lamontagne, conseiller économique du chef libéral, M. L. B. Pearson, a soulevé une forte opposition. M. Lamontagne préconise, entre autres choses, l'institution d'un office fédéral qui approuverait ou rejetterait les hausses de prix apportées par les monopoles.

Vient ensuite le commentaire suivant:

Outre que la proposition de M. Lamontagne va à l'encontre de la ligne de conduite libérale qui est établie depuis longtemps,...

C'est peut-être pourquoi les libéraux s'appellent maintenant le nouveau parti libéral.

...elle démontre comment un certain groupe de prétendus intransigeants...dicterait la politique libérale.

C'est le rêve de M. Lamontagne.

A ce sujet, la *Free Press* de Winnipeg écrit ceci: Ce serait là une tentative du gouvernement fédéral en vue de régir les prétendus monopoles en ce qui touche les prix. Le *Chronicle-Telegram* de Québec partage les mêmes vues et déclare que c'est une politique contraire aux principes de la libre entreprise et une contradiction des principes de l'ancien libéralisme. Mais ce n'est pas tout. C'est M. Lamontagne qui occupe un poste de commande, et il ne fait pas de doute qu'il sera capable d'exposer ses doctrines à l'avenir.

On a fait cependant une nouvelle acquisition, il n'y a pas longtemps: M. Tom Kent, un vrai gentilhomme. C'est un adjoint spécial. Je me demande s'il a la solution, lui. Je sais que lorsque le chef de l'opposition l'a nommé, il a dit: «Il aura un rôle anonyme et silencieux.» Il n'en était pas ainsi de M. Lamontagne. M. Kent a donné des solutions. Il y en a 67 pages dont il a saisi la conférence. Si sa doctrine n'est pas acceptable, pourquoi l'accepte-t-on comme conseiller au sein de la famille? Je n'ai pas à faire d'observations à cet égard. Le *Leader-Post* de Regina écrit:

Le silencieux M. Kent a déjà réussi à donner beaucoup de poids à ses vues radicales et à ses idées de planification et de restrictions que le gouvernement imposerait au monde des affaires. Il faut supposer que M. Kent, travaillant en silence derrière le trône libéral, tentera de façonner la politique libérale pour qu'elle soit conforme à ses vues personnelles. Cela ne peut être que de nature à inquiéter bon nombre de fidèles disciples du parti.

Je comprends cela, et c'est en quoi il est nouveau. Le nouveau parti libéral a les solutions.

Son libéralisme s'est bien écarté des idées désuètes du laisser-faire. Les libéraux reconnaissent que l'État a un rôle à jouer quand il s'agit de protéger le public contre les abus qu'engendre notre économie d'entreprise privée. Mais leur pensée ne va pas aussi loin que celle de M. Kent, qui croit que l'entreprise privée et les sociétés courent rapidement à leur perte, et qu'il faut à tout prix les secourir en faisant intervenir l'État.

Je vais fournir au chef de l'opposition l'occasion d'éclaircir cette affaire, afin que nous puissions comprendre exactement jusqu'à quel point ces vues motivent le programme intitulé «Les libéraux ont la solution», qui est présentement diffusé d'un bout à l'autre du pays.

M. Kent a signalé à l'attention immédiate du gouvernement des dépenses relatives «à la publicité et à la commercialisation en général».

Tous les journaux du Canada vont tomber sous sa coupe.

Sans élaborer sur ce qu'englobe la «commercialisation en général»...

Je cite toujours du *Leader-Post*, de Regina, qu'on cite souvent comme un modèle d'exactitude.

...il a parlé, notamment, de la publicité, proposant que, par étapes, les dépenses se rattachant à cette catégorie deviennent non déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Par la suite, il a déclaré, en hésitant quelque peu, qu'il n'était pas tout à fait certain que ce fût «la bonne chose à faire». Mais, a-t-il ajouté, il était «tout à fait sûr que cela rapporterait de gros bénéfices», en évitant le prétendu gaspillage actuel d'argent et de talents consacrés à des «besoins sans importance».

Est-ce là une idée du parti libéral?

De toute évidence, M. Kent est de ceux qui voudraient sauver la population de ses propres folies en lui dépensant son argent comme ils l'entendent. Il a prétendu qu'en dépensant moins pour des «besoins sans importance»...

C'est-à-dire publicité, commercialisation.

...il resterait plus d'argent «pour les écoles et ainsi de suite». Cela, en retour, implique que le percepteur des impôts recueillera l'argent que la population cessera de dépenser follement et l'affectera aux «écoles et ainsi de suite».

M. Kent a exprimé le point de vue plutôt étonnant selon lequel, les dépenses publicitaires étant déductibles avant le calcul des bénéfices, le gouvernement se trouve, en fait, à subventionner la publicité.

Je voudrais donner au chef de l'opposition cette chance. Les vues de MM. Lamontagne et Kent sont-elles celles du nouveau parti libéral? Les accepte-t-il? Je vais me montrer très raisonnable. Il peut choisir l'un ou l'autre terme du dilemme. Il peut choisir le plus réconfortant des deux. Permettez-moi de poursuivre ma lecture.

Quiconque partagerait les vues de M. Kent n'aurait que peu de chemin à faire pour se trouver dans un État socialisé.

(*Exclamations*)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je vois sourire le leader du Nouveau parti démocratique, et il a bien raison de sourire. Écoutez la prochaine phrase:

Il semble que M. Kent serait plus à l'aise comme conseiller d'un parti autre que le parti libéral.

Je donnerai maintenant lecture de certains extraits illustrant cette philosophie. Il s'agissait d'une réunion d'anciens bureaucrates de la période de guerre et de celle qui l'a immédiatement suivie et d'autres qui s'étaient rassemblés dans diverses conditions. Voici certaines des idées émises. Verrait-on augmenter la sécurité sociale si M. Kent avait quelque chose à dire à ce sujet? Je renverrai les députés à la page 39. Il s'agit d'une déclaration assez longue, monsieur l'Orateur. Voici ce qu'il dit:

Les mesures que j'ai proposées ne comprennent aucune augmentation des versements de nature générale au titre de la sécurité sociale, comme les allocations familiales et les pensions. S'il nous faut maintenir cette exclusion—et j'estime qu'il y aurait lieu de le faire, parce qu'il y a d'autres mesures beaucoup plus urgentes—il faut admettre que de nombreux problèmes relatifs au bien-être social ont été à peine abordés.

Puis il expose ses vues au sujet des impôts. Le chef de l'opposition déclare qu'ils sont trop élevés. Puis-je dire qu'il y a 75,000 Canadiens qui payent, aujourd'hui, moins d'impôts que lorsque nous sommes entrés en fonction.

Une voix: Soixante-quinze pour cent.

L'hon. M. Pearson: Donnez-nous les faits tels qu'ils sont.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis reconnaissant du concours que veulent bien me prêter ces messieurs d'en face. Soixante-quinze pour cent des contribuables canadiens payent aujourd'hui moins d'impôts sur le revenu que lorsque le gouvernement actuel a été porté au pouvoir. Je m'adresse au chef de l'opposition par votre entremise, monsieur l'Orateur, pour lui rappeler les paroles—les paroles sages comme les a qualifiées, je crois, un jour le chef de l'opposition—de M. Kent. Qu'on me permette de donner lecture de ce qu'il a cru devoir dire au sujet des impôts:

Je ne prétends pas évidemment que nous devons tout cela aux impôts élevés... Mais le fait est que les impôts élevés n'ont pas empêché une performance économique qui—selon toutes les normes antérieures— est bonne.

C'était en septembre 1960.

Le fardeau de la preuve repose sur ceux qui prétendent que les impôts, à leur niveau actuel, sont préjudiciables à l'économie, en comparaison de ce qui arriverait si les gouvernements dépensaient moins et si les particuliers pouvaient dépenser davantage...

Il s'ensuit que même si une hausse marquée des échelles d'imposition produit certes au début un effet de «découragement», cet effet diminue et ne s'accentue pas, à mesure que les gens s'habituent aux nouveaux échelons d'impôts.

Voilà la doctrine du nouveau parti libéral, le parti qui connaîtrait la réponse.

Autrement dit, c'est difficile de se rendre compte si l'imposition, fixée aux niveaux auxquels nous sommes maintenant habitués, exerce quelque influence restrictive notable sur l'activité économique.

Si je relève ces observations, c'est uniquement pour répondre à certaines des déclarations de l'honorable député. La citation continue en ces termes:

Bref, les arguments traditionnels concernant les effets préjudiciables que l'imposition aurait sur la productivité sont inacceptables.

Ensuite, il déclare ceci:

En d'autres mots, il faut nous assurer que notre économie est un succès—c'est-à-dire qu'elle soit juste, efficace et créatrice—même si elle doit soutenir le coup d'impôts plus élevés.

Est-ce là la nouvelle ligne de conduite du parti libéral? Est-ce là la réponse des libéraux? Il propose ensuite une autre idée. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays apprendront avec intérêt que le principal conseiller du chef de l'opposition, auquel on vient encore d'accorder de plus grandes marques de confiance, a déclaré ce qui suit:

Toutefois, la grande mesure qui s'impose pour créer l'égalité, c'est la majoration de l'impôt sur les héritages.

Est-ce cela la nouvelle réponse du parti libéral? Est-ce cela qu'on veut dire lorsqu'on affirme que le parti libéral a la solution en mains? M. Lamontagne explique ensuite sa déclaration en ces termes:

Rien ne saurait justifier les inégalités flagrantes qui stigmatisent encore aujourd'hui nos droits sur les successions et nos impôts sur les dons.

Est-ce là une de leurs solutions? Il poursuit:

L'assiette de l'impôt qui conviendrait, à mon sens, c'est ce qu'une personne a reçu en tout, en héritage et en dons, d'une ou de plusieurs sources; ta au delà de quelque modeste total, l'échelle de l'impôt devrait être beaucoup plus abrupte qu'elle ne l'est.

J'offre encore une fois au chef de l'opposition l'occasion de nous dire si telle est bien la doctrine du nouveau parti libéral. Sinon, je ne conçois pas qu'on puisse avoir recours aux services de conseillers dont les doctrines économiques sont si difficiles à admettre.

Nous en venons ensuite à la publicité:

La seule solution...

Tout est balayé.

...par conséquent, se fonde sur une politique gouvernementale. Il appartient au gouvernement d'intervenir et de modifier les stimulants, non pas de s'ingérer ni de donner des instructions précises à l'égard de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, mais simplement de voir à ce qu'on soit moins porté à faire de la publicité.

Que penser de cette doctrine énoncée par un homme qui a occupé des postes comme celui de rédacteur de la *Free Press*? Est-ce la doctrine qu'il faut enseigner à nos compatriotes ou bien faudrait-il la mettre en veilleuse? Je pense qu'on peut trouver la réponse à cette question. Il déclare de plus:

En principe, nous ne voyons pas de raison pour que les annonces ne soient pas imposées, comme les spiritueux, l'essence ou mille autres choses utiles... Comme point de départ, la meilleure façon d'aborder la question serait probablement de ne pas admettre les annonces, et peut-être d'autres dépenses de mise en marché, pour fins d'impôts.

J'ai ici un texte où figure le mot d'ordre «Les libéraux ont la solution». J'espère que le chef de l'opposition nous dira dans quelle mesure M. Kent, M. Lamontagne et lui-même diffèrent. Voilà une étrange doctrine. Poursuivons maintenant. Si nous cessons d'autoriser la déduction des annonces, voici quels merveilleux résultats en découleront:

Si, par exemple, nous réussissons à diminuer les annonces, il sera plus facile de hausser les impôts existants sur les biens de consommation—revenus provenant des spiritueux, taxes sur l'essence, immatriculation des véhicules, impôt foncier et taxe de vente générale.

Ainsi, apprécions à sa pleine valeur cette remarquable charte économique du libéralisme canadien qui nous est révélée. Si nous procédions ainsi, nous pourrions augmenter le revenu sur les alcools, la taxe sur l'essence et finalement la taxe de vente. Il dit encore:

Nos premiers ministres provinciaux auraient plus de latitude.

Et il continue:

A propos des impôts fonciers, qui jouent un si grand rôle aux trois paliers de gouvernement les plus fortement appauvris, des augmentations me semblent très raisonnables.

Puis il résume ainsi:

Si un impôt général sur les plus-values de capitaux comporte bien des désavantages et qu'il ne convienne certes pas de le substituer à une augmentation de l'impôt sur les successions, bien des facteurs militent en faveur d'un impôt spécial sur la hausse des propriétés foncières.

Est-ce la nouvelle orientation du nouveau parti libéral en matière financière? Je pourrais citer d'autres passages à ce sujet mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. J'ai voulu tout simplement vous exposer, monsieur l'Orateur, la doctrine fondamentale et les principes sur lesquels se fondent le chef de l'opposition et ses conseillers qui, chaque jour ou du moins régulièrement, lui exposent ces idées. Parlant de cirques, j'aimerais bien voir le chef de l'opposition nous donner un spectacle. Est-il d'accord avec les idées de M. Lamontagne et celles de M. Kent? A lui de choisir. Il peut dire oui ou non. Les tours d'acrobatie qu'on peut voir dans un cirque seraient bien modestes, comparés au spectacle qu'il nous donnerait. J'espère que le chef de l'opposition répondra, à la première occasion.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre voudrait-il se tourner. Nous ne l'entendons pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces idées sont absurdes du point de vue économique, tout simplement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, dans sa sortie quelque peu bruyante contre des personnes qui ne peuvent venir se défendre ici, le premier ministre m'a posé une question. Voudrait-il que je lui réponde maintenant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre m'a demandé des précisions au sujet de certaines déclarations faites par diverses personnes à une conférence qui s'est tenue à l'Université Queen's il y a quelques années. En tant que chef d'un gouvernement tory, le premier ministre ne le comprendra pas facilement, mais ce congrès... (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce que dit le chef de l'opposition ne répond pas à ma question. Approuve-t-il, oui ou non, les déclarations en cause?

L'hon. M. Pearson: Je veux répondre à la question. J'ai dit que le premier ministre aura peut-être de la difficulté à le comprendre, mais à cette conférence on a bien précisé qu'il y aurait discussion libre et approfondie des sujets à l'étude et que chacun s'exprimerait à titre tout à fait personnel. Par conséquent—reprenez votre siège, monsieur le premier ministre—le premier ministre aurait aussi tort de conclure que ceux qui ont fait des déclarations à cette conférence—gardez votre calme, monsieur—énonçaient la politique du parti libéral, que j'aurais tort de supposer que M. John Fisher exprimait les vues du gouvernement tory d'aujourd'hui dans les déclarations qu'il faisait il y a quelques années.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'attendais une réponse. Il n'a pas voulu répondre à la question. D'ailleurs, comment pourrait-il y répondre et ne pas accepter ceux qui ont des doctrines qu'il n'appuie pas parce qu'il a peur de dire qu'il est d'accord avec eux. Ces gens sont devenus l'aile doctrinaire du parti libéral et les conseillers du chef de l'opposition. Ils ont été nommés, du moins M. Kent l'a été, depuis qu'ils ont exprimé ces opinions. La réponse du chef de l'opposition éclaircit la situation. En dépit des idées qui sont leurs et qu'ils ont exprimées, celui-ci dit qu'ils ne sont pas nécessairement ses porte-parole mais il en fait néanmoins ses conseillers. Sur quels sujets lui donnent-ils des conseils? Pourquoi chercher des opinions que vous n'accepterez pas? Je laisse au bon sens de la Chambre et du pays le soin de répondre à cette question. Nous commençons maintenant à avoir une idée de la mentalité du nouveau parti libéral.

L'hon. M. Pearson: Avant que le premier ministre passe à un autre sujet, me permettra-t-il de lui poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai fourni à l'honorable représentant l'occasion de répondre, mais au lieu de cela il a fait le fanfaron.

Je passe maintenant à une autre question, monsieur l'Orateur, celle des prophéties qu'a formulées le chef de l'opposition. Vous le savez, c'est un homme qui aime beaucoup à lancer des provocations. En 1958, il a dit: faites des élections; plus vite nous les aurons mieux ce sera. Puis, quand nous avons annoncé les élections, il a dit: «Mais, je ne m'attendais pas à ce que vous fassiez cela.»

L'hon. M. Pearson: Pourquoi vous reportez-vous toujours en arrière? Regardez vers l'avenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est facile de provoquer de vive voix. Je tiens à revenir aux prédictions.

L'hon. M. Pearson: Vous revenez toujours en arrière; regardez l'avenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à donner lecture de certaines prédictions formulées en 1958 afin que vous puissiez juger de leur valeur. Parlant à Vancouver en février 1958, il a dit:

> Le parti libéral va remporter des gains dans toutes les provinces.

Si, la prochaine fois, le parti réalise ces prophéties avec autant d'exactitude, nous en serons très heureux. Le 22 février 1958, à Cobourg, on a demandé au chef de l'opposition de prédire qui formerait le prochain cabinet fédéral. Il a répondu: «Tout ce que je puis dire, c'est qu'il sera libéral.» Puis, le 26 mars, on relève cette citation dans le *Globe and Mail* de Toronto:

> Depuis deux semaines, il s'est produit un grand changement dans l'opinion publique en faveur des libéraux.

Un peu plus tard, il déclarait:

> J'ai constaté que le parti était vivement revigoré, qu'il y règne un nouvel esprit d'enthousiasme rempli de vigueur...l'avenir nous sourit.

Le parti a aussi des antécédents. Ailleurs, il déclare:

> J'ai été stimulé et encouragé par ce que je ne puis qu'appeler la restauration du libéralisme.

Le 6 novembre 1957, il déclarait:

> Le parti libéral pourra affronter les électeurs sans crainte lors des prochaines élections fédérales.

Puis, lorsqu'ils parlent de la situation qui existe dans une province, le Québec, il est

bon de revenir en arrière pour voir ce qu'ils ont dit. Je ne parlerai pas des prédictions que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a faites au sujet de la Saskatchewan. Je les ai par-devers moi.

M. Argue: On me néglige.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à mentionner les prophéties relatives au Québec, parce que, somme toute, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) prophétise régulièrement. Environ deux semaines avant les élections, l'honorable député d'Essex-Est se trouvait à Westmount. J'ignore si des membres du cabinet l'accompagnaient. Néanmoins il a déclaré que les rumeurs lancées par les Tories et portant que le parti libéral avait perdu du terrain dans la province de Québec n'étaient que propagande et étaient dépourvues de tout fondement. Voici ses paroles:

> De fait, non seulement espérons-nous reprendre tous nos sièges, mais nous comptons en gagner deux autres.

Je donne lecture de cela simplement afin de mettre les choses bien au clair quant à la valeur de la prophétie faite alors. Enfin, à Chambly, province de Québec, l'honorable député d'Essex-Est a ajouté:

> Non seulement conserverons-nous tous nos sièges au Québec, mais nous en obtiendrons deux autres.

Au moins il était conséquent avec lui-même. J'ai ici un article, que je ne citerai pas et qui a paru dans le *Daily Star* de Windsor. Si l'honorable député était présent, j'en donnerais peut-être lecture, parce que cette question y est également mentionnée.

Monsieur l'Orateur, mes collègues traiteront des différentes questions dont je n'ai point parlé.

L'hon. M. Pearson: Que reste-t-il?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas parlé beaucoup plus longtemps que le chef de l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: Mais vous vous êtes souvent égaré.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons des problèmes, des problèmes communs, nous avons essayé d'y faire face avec franchise et justice. En effet, et je cite à l'appui de mon avancé le quotidien *Star*, de Windsor:

> Nous ne connaissons pas le résultat des prochaines élections, mais nous savons que les Tories ont tenu la plupart de leurs promesses électorales.

Si l'on jette un coup d'œil de par le monde, on voit la situation où se trouve aujourd'hui le Royaume-Uni. Lors de l'ouverture de la session du parlement britannique, des hommes, forts de leurs convictions, ont exposé sans ambage leurs opinions. Les États-Unis, l'Australie et d'autres pays ont connu les mêmes difficultés.

> Le parti au pouvoir a commis des bourdes—il en est ainsi de tous les gouvernements. Mais jusqu'ici, on n'a pas recouru au «bâillon» comme dans le débat sur les pipe-lines, on n'a pas trouvé de chevaux émargeant à la liste de paye de l'armée et...

L'hon. M. Pickersgill: Non, on les trouve au Sénat.

Le très hon. M. Diefenbaker:

> ...contrairement aux libéraux qui ont été au pouvoir pendant plus de 20 ans—et qui maintenant traitent de stupides les Canadiens qui avaient sincèrement cru le moment venu de changer de gouvernement—on ne s'est pas moqué du peuple. A mon sens, la principale faiblesse de l'opposition a été son empressement à recourir aux critiques larmoyantes et destructives au lieu de proposer des solutions.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai déjà eu l'occasion de prendre la parole après le premier ministre au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et je me suis souvent demandé à quelle heure viendrait mon tour de parler. Cette fois-ci, je me suis presque demandé quel jour je pourrais enfin prendre la parole. Le député de Timmins (M. Martin) vient de dire que j'ai été chanceux de pouvoir prononcer mon discours, que le premier ministre aurait bien pu accaparer les huit journées entières, étant donné que la longueur du débat a été réduite. Quoi qu'il en soit, nous avons entendu le plus long discours que le premier ministre ait jamais prononcé à la Chambre des communes.

L'hon. M. Balcer: Et le meilleur.

M. Argue: Toutefois, il ne renfermait rien en ce qui a trait à l'établissement d'un programme économique visant à la mise en valeur intégrale de nos ressources. Notre pays a végété sous le régime des conservateurs, ces dernières années, et le chômage a été plus marqué en cette période d'après-guerre qu'en tout autre temps depuis la fin de la guerre. On a déjà versé au compte rendu des données statistiques qui montrent, en se fondant sur le revenu réel par personne, comment les affaires en sont à un point mort au Canada, et qu'elles ont même fait marche arrière certaines années.

Si l'on s'attache aux pertes de revenu réel subies au Canada, je dirais que chaque Canadien a perdu en moyenne au moins de $40 à $50 par année depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. En 1957, sur la base du dollar constant de 1949, le pouvoir d'achat réel par personne, au Canada, s'établissait à $1,437. L'année suivante, en 1958, il était tombé à $1,414, diminution de $23. A peu près la même chose s'est produite en 1959, année marquée de nouveaux marasmes, de nouveaux

fléchissements et, de la part du gouvernement, d'encore plus d'indécision et d'inefficacité. Le revenu par personne n'a été alors que de $1,426, une faible hausse de $12. En 1960, il était de $1,425, soit une baisse d'un dollar du pouvoir d'achat réel par personne. Les chiffres de 1961 ne sont pas encore connus, mais l'augmentation de la production nationale brute qui permet de supposer une augmentation d'environ 1.3 p. 100 du revenu réel est encore insuffisante et ne représente qu'une bien faible hausse du niveau de vie réel.

Avant l'avènement du gouvernement conservateur, on entendait de temps à autre les ouvriers critiquer parce qu'ils versaient de trop fortes contributions à la caisse d'assurance-chômage et ne voulaient pas contribuer à une caisse où l'argent ne cessait de s'accumuler. Ils se demandaient pourquoi ils devraient y contribuer, puisque la Caisse paraissait toujours augmenter. Mais aujourd'hui, la remarque ne s'applique plus. Lorsque le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, la Caisse a commencé à fondre. Le chômage a tellement saigné la Caisse que l'excédent de 926 millions de dollars qu'elle accusait le 31 décembre 1956 est maintenant sur le point de disparaître entièrement, à ce qu'il semble.

Que dit le gouvernement à ce sujet? Dans le discours du trône, on a déclaré:

> Mon gouvernement vous demandera également de voter les fonds nécessaires à la Caisse d'assurance-chômage afin de sauvegarder les droits des travailleurs en attendant que le comité spécial qui étudie le programme d'assurance-chômage soumette son rapport et qu'on puisse y donner suite.

Cela indique qu'il en coûtera un autre milliard de dollars au peuple canadien par la faute du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, depuis qu'il est au pouvoir, le premier ministre a toujours vu à n'accorder que très peu de latitude au gouverneur général dans sa présentation du discours du trône, après quoi il vient ici et jour après jour, discours après discours, fait de son mieux pour accaparer toute la publicité possible. C'est ce qu'il a fait encore cette année. En cela le premier ministre procède par étapes. Hier soir, avant six heures, il a fait un discours préparé pour pouvoir défrayer la chronique. Il a fait de nouvelles communications hier soir et ce matin encore mais il n'a pas dit comment l'économie canadienne s'y prendrait pour faire les frais des nombreuses dépenses valables qu'il a annoncées.

Il ne nous donne qu'un côté du bilan financier. Il déclare que ces dépenses s'inscrivent parmi celles que le gouvernement recommande. Je ne m'oppose pas aux dépenses; j'y souscris mais il n'est pas franc vis-à-vis du peuple canadien car il ne dit pas comment ces dépenses seront couvertes. Le ministre des Finances l'expliquera dans le budget, espérons-le. Par égard pour le peuple canadien, le gouvernement a le devoir de présenter un budget au Parlement avant d'annoncer des élections.

Nous appuyons les mesures législatives annoncées par le premier ministre, mesures destinées à apporter certaines améliorations que nous préconisons depuis bien des années et nous sommes disposés à suspendre, aujourd'hui, demain et pour le reste des huit jours consacrés au débat sur l'Adresse, les travaux ordinaires de la Chambre pour examiner quelques-unes de ces mesures.

C'est le premier ministre (M. Diefenbaker) qui décidera de la date des élections. Il nous semble que les mesures législatives qui ont été annoncées devraient être présentées au Parlement dès maintenant, afin que le peuple canadien soit sûr que ces mesures deviendront lois.

Nous sommes également d'avis que le gouvernement devrait présenter son budget. Une fois les mesures législatives et le budget présentés, nous attendrons les élections n'importe quand, à la date qu'il jugera opportune. Mais nous ne nous contenterons plus de promesses. Les Canadiens ont le droit, estimons-nous, de savoir d'où viendra l'argent nécessaire pour couvrir les dépenses nombreuses et considérables qui sont annoncées.

On a beaucoup parlé dans le présent débat de la position du Canada en ce qui concerne le commerce extérieur et de la tournure des pourparlers avec le Royaume-Uni relativement à son intention d'adhérer au Marché commun européen. On a pris deux attitudes différentes. Chose certaine, le projet du Royaume-Uni d'adhérer au Marché commun européen pose la très grave question de savoir si le Canada pourra conserver, dans les années à venir, le marché du Royaume-Uni pour certains produits importants.

J'ai ici une publication qu'on attribue au ministre du Commerce (l'honorable M. Hees) et à son ministère. Elle signale que le Marché commun européen établira des droits tarifaires très élevés à l'égard de nombreux produits canadiens—un droit de 20 p. 100 sur le blé canadien; de 30 p. 100 sur la farine; de 30 p. 100 sur le tabac; de 15 p. 100 sur le contre-plaqué; de 10 p. 100 sur les lames à parquet en érable, et ainsi de suite à l'égard de nombreux produits qui sont très importants pour le bien-être des Canadiens.

Voilà dans quel contexte le gouvernement négocie avec le Royaume-Uni au sujet de son entrée dans le marché commun d'Europe. Nous ne savons pas à quoi ces négociations aboutiront. Nous estimons qu'elles menacent effectivement l'avenir économique du Canada. Nous sommes d'avis que le Canada doit s'associer dans une certaine mesure au marché

commun d'Europe afin que nos produits puissent trouver des débouchés dans ce vaste marché, au sein des pays occidentaux, où le niveau de vie ne cesse de s'améliorer.

En octobre 1957, nous avons signalé vigoureusement que le Canada avait alors la chance de faire quelque chose afin de retenir le marché du Royaume-Uni alors que le Royaume-Uni nous a ouvert la porte du libre-échange. Nous avions alors l'occasion de nous joindre à un marché commun comprenant le Royaume-Uni et le Canada. Nous avions alors l'occasion de nous assurer le marché du Royaume-Uni pour les produits canadiens. Le gouvernement actuel a raté cette occasion. Il a manqué son coup. Il avait la vue trop courte pour formuler une politique. Après cela, la Grande-Bretagne en est venue à croire qu'elle ne pouvait faire rien d'autre que de se joindre au marché commun d'Europe. De toutes les répercussions néfastes qui en découleront pour le commerce canadien, une bonne partie du blâme peut être attribuée au gouvernement actuel qui a négligé de prendre les mesures qui s'imposaient, lorsqu'on a proposé d'établir une région de libre-échange entre le Royaume-Uni et le Canada. C'était une proposition d'une grande portée.

Nous sommes d'accord avec bien des choses que renferme le discours du trône. Il contient aussi bien des choses qui ont besoin de plus amples explications. On y trouve entre autres la déclaration suivante:

Mon gouvernement vous invitera à prendre des dispositions pour que le prochain remaniement de la carte électorale soit fait de façon équitable et objective.

Nous avons entendu bien des choses au sujet d'organismes indépendants. Sauf erreur, le premier ministre propose d'enlever à la Chambre des communes la tâche d'établir la méthode de redistribution de la carte électorale, du moins à l'étape préliminaire, pour confier ce travail à un organisme indépendant. J'ose espérer qu'il sera vraiment indépendant, qu'il ne sera pas bourré de politiciens Tories. Bel et bien de parler d'organisme indépendant! Lorsque les membres de cet organisme seront nommés, nous les examinerons et si nous jugeons qu'il y existe une authentique indépendance, nous en serons fort aise.

Je dirai au premier ministre que, s'il veut avoir un organisme indépendant, il devrait consulter les autres partis politiques de notre pays, afin de mettre au point un office ou une commission qu'on pourrait approuver et qui ne serait pas simplement, ou ne risquerait pas d'être, le jouet du gouvernement, mais aurait réellement la confiance des membres de tous les partis qui siègent à la Chambre.

Une voix: Lamontagne en ferait partie!

M. Argue: Nous sommes également d'avis qu'en formulant cette proposition, le premier ministre a oublié de dire ce qui se passera en Saskatchewan. Il paraît que la Saskatchewan perdra probablement quatre sièges.

Une voix: Il y a un bien piètre gouvernement, là-bas.

M. Argue: Quelqu'un dit qu'il y a un bien piètre gouvernement là-bas. Le gouvernement prendra-t-il quelque mesure, ou saisira-t-il le Parlement de quelque proposition qui tendrait à réduire cette perte pour la Saskatchewan lors du remaniement de la carte électorale? C'est important. On n'a pas encore répondu à cette question. Un ancien gouvernement a pris des dispositions en vue de réduire la perte des sièges dans cette province. On s'attend que le premier ministre, qui vient lui-même de cette province, ne fasse rien de moins pour la Saskatchewan que ne l'a fait un gouvernement précédent, par mesure de protection.

Nous entendons beaucoup parler d'unité nationale. Il nous incombe certes, à nous qui sommes membres de la Chambre des communes, de faire tout en notre pouvoir pour réaliser un sentiment d'unité nationale et d'idéal commun à toute la population. Il faudrait être aveugle pour ne pas s'apercevoir que d'importants secteurs de la population de la province de Québec estiment qu'ils devraient aller jusqu'au bout, former un pays distinct et se retirer de la confédération, qui, à mon avis, a remporté tant de succès et à tant d'égards par le passé.

Que fait le gouvernement actuel pour montrer aux gens de la province de Québec, dont la langue maternelle est le français, qu'ils jouissent de droits égaux au sein de notre nation? J'ignore s'il faut croire les journaux qui ont publié la nouvelle selon laquelle le discours du trône renfermerait un alinéa pour annoncer la présentation d'une mesure législative prévoyant l'émission de chèques bilingues. Ceux qui, dans la province de Québec, ont des opinions plutôt extrêmes sur certaines de ces questions, prétendent que cela va faire très peu pour renouveler leur confiance en la confédération. C'est possible. Mais pourquoi hésiter sur une petite question—si c'est relativement peu de chose—se rattachant à ce qui est nécessaire à la réalisation d'une plus grande unité nationale? Le Parlement a adopté en deuxième lecture, le 31 janvier 1958, un bill à ce propos, et neuf députés seulement s'y sont opposés. Y a-t-il lieu de souligner que chacun de ces neuf dissidents était conservateur? Pourquoi n'a-t-on rien fait pour assurer cette mesure très

simple qui consiste à adopter les chèques bilingues?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance pour le déjeuner, je disais que le gouvernement n'a pas agi de façon à reconnaître comme il se doit le caractère biculturel de notre pays. On a déjà monté en épingle au cours du présent débat le voyage du cabinet à Québec. Ce voyage a donné très peu de résultats. Les Canadiens s'attendaient, entre autre choses, que le premier ministre reconnaisse que les membres du cabinet venant de la province de Québec devraient jouer un rôle plus actif. Examinons donc comment la province de Québec est représentée au sein du cabinet. Il y a un ministre au premier rang et cinq au deuxième rang. A l'exception peut-être du ministre des Transports (M. Balcer), qui n'est pas reconnu pour être particulièrement intime avec le premier ministre, les gens du Québec constatent que les portefeuilles confiés aux ministres de leur province sont assez peu importants. A mon avis, c'est une des façons dont le premier ministre a négligé de reconnaître comme il se doit les gens du Québec et le caractère biculturel et bilingue de notre pays.

Ce matin, le premier ministre a annoncé que la pension de vieillesse serait majorée de $10 par mois. Voilà une chose qui sera accueillie avec beaucoup de satisfaction, une chose qu'on aurait dû faire il y a bien longtemps. La ligne de conduite de notre parti est claire sur ce point. Nous estimons que la pension minimum devrait être de $75 par mois et qu'un régime de pensions satisfaisant devrait être établi à partir de ce chiffre minimum. Nous croyions que c'était ce que le gouvernement avait l'intention de faire. Cependant, d'après la lettre adressée au premier ministre de l'Ontario et déposée sur le Bureau, il semble que le gouvernement ne songe pas à établir un programme d'ensemble en ce qui a trait à la pension de vieillesse, mais plutôt un régime où il sera encore question de l'évaluation des ressources, un régime qui ne visera aucunement les personnes ayant souscrit un contrat de pension. Nous en aurons plus long à dire à ce sujet lorsque le gouvernement décidera de nous présenter son projet de loi, s'il décide de le faire. D'après les détails que renferme la lettre dont je viens de parler, le régime projeté laisse à désirer, semble-t-il, sous plusieurs rapports.

Il est à regretter que le gouvernement ne soit pas allé de l'avant dans le domaine de l'assurance-santé. J'aurai une modification à présenter à la fin de mes observations. Elle montrera que nous croyons que le gouvernement devrait aller de l'avant en vue d'instituer un programme d'assurance médicale à l'intention des Canadiens.

Le premier ministre a consacré un certain temps au programme agricole du gouvernement. Il n'a cessé de répéter que ce programme visait à aider le petit cultivateur. A mon sens, le programme, dans son ensemble, est insuffisant. On y procède par tâtonnements et on y aboutit à rien qui puisse aider de quelque façon les cultivateurs, même pas les petits cultivateurs. Je le demande au premier ministre: où sont les versements d'appoint pour les porcs? On nous les avait pourtant promis. Nous avons même eu une mesure législative. Et où sont les versements d'appoint pour les œufs? Le dernier s'est fait à l'automne de 1960. Le prix des œufs a été vil et il l'est encore. Nombre d'éleveurs ont mis leurs porcs sur le marché et ont obtenu des prix moindres que les prix annoncés par le gouvernement. Par sa loi sur le soutien des prix agricoles, le gouvernement a fait placer ces produits sur le marché libre et laissé tomber les prix aussi bas que le marché le permet. Où est le prix de soutien de la volaille? Il n'existe aucun prix de soutien pour les porcs, les œufs et la volaille, et pourtant ce sont là des denrées que produisent nombre de petits cultivateurs et pour lesquelles ils désirent un certain soutien sous forme d'une stabilisation des prix.

En quoi le programme du gouvernement visant à soustraire les céréales de provende à la Commission du blé aide-t-il le petit cultivateur? En fait, ce programme a nui au petit cultivateur en empêchant la Commission du blé de réglementer la vente des céréales de provende. Pour tous les agriculteurs, le présent gouvernement suit la même formule que dans bien d'autres domaines—un tas de mesures législatives, un tas de mots et beaucoup de poudre aux yeux, mais très peu d'avantages réels.

Le premier ministre nous annonce que nous allons recevoir des versements à l'acre. Le jour de l'ouverture du Parlement, il a dit qu'il voulait faire ajourner sous peu le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, puis il a parlé deux jours de temps. Nous aurions pu débattre cette question hier, mais il se répandait en paroles. Nous aurions pu l'aborder aujourd'hui, mais il n'avait pas encore fini de parler. Il n'a même pas dit qu'il le ferait demain. Apparemment, il a changé d'avis; il réfléchit. D'après le discours du

trône, ces paiements seront versés à cause de la sécheresse. Voici le passage en question dans le discours:

La sécheresse qui a frappé les provinces des Prairies en 1961 a, toutefois, occasionné de lourdes pertes; on vous demandera d'accorder une assistance, sous forme de paiements à l'acre, aux agriculteurs ainsi éprouvés.

A la lumière de la déclaration que renfermait le discours du trône, le premier ministre (M. Diefenbaker) déclare à la Chambre que les versements à l'acre compenseront pour un régime de dualité de prix. De quel régime s'agit-il? Devrais-je me hasarder à dire qu'il y aura deux genres de versements à l'acre? Il devrait y en avoir deux, le premier à cause de la sécheresse—c'est ce que dit le discours du trône—le second, à titre d'indemnité pour le prix peu élevé des céréales vendues sur le marché intérieur.

Ce n'est pas cet hiver que la sécheresse s'est produite mais plutôt l'été dernier. Le premier ministre est allé se renseigner sur l'état des récoltes. Il a pris l'avion pour se rendre quelque part dans le nord de la Saskatchewan. Il est apparemment allé voir le blé à un ou deux endroits, puis a fait une déclaration. Il s'est dit enchanté de voir que le blé n'était pas tout à fait en aussi mauvaise condition qu'il s'y attendait. Il s'est trouvé là où il y avait une récolte, mais il ne s'est pas rendu dans le sud de la province où, à travers maintes régions, le rendement était nul. Pas la moindre récolte.

Un peu plus tard, il a envoyé le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) vérifier. Et celui-là, où est-il allé? Il est arrivé à Riceton, où il a été accueilli par les gens de la télévision, avec leurs caméras, et les gens de la presse, qui d'habitude ne prêtent aucune attention au ministre de l'Agriculture, au dire du ministre. Cette fois, ils étaient à ses côtés. Le groupe s'est rendu à la ferme de M. Gordon Brown, de Riceton, et le ministre s'est fait photographier, dans un endroit sec, où beaucoup d'agriculteurs sont sans récoltes, devant un tas de 20,000 boisseaux de blé, et cette réclame formidable a inondé tout le pays. Je suis certain que bien des Canadiens, dans l'Est, ont pensé que les agriculteurs de l'Ouest se lamentaient encore, tout simplement, et ils se sont dit: «Quelle magnifique récolte!» Vu qu'il faisait chaud, le ministre de l'Agriculture a enlevé sa chemise pour la photo. Sa chemise, il va peut-être la perdre, et bien d'autres choses aussi, dans quelques semaines. Quoi qu'il en soit, tout cela n'était que propagande trompeuse.

Le ministre de l'Agriculture a alors déclaré —et le premier ministre a opiné du bonnet— que si l'on ne faisait pas de versement à l'acre, c'est que les machines de la Commission du blé étaient trop occupées à imprimer des chèques pour les agriculteurs. Pour provoquer un éclat de rire, il suffirait de raconter cela aux agriculteurs. Le premier ministre et le ministre de l'Agriculture n'ont pas dit, comme ils auraient dû le faire, que la Commission du blé ne pouvait pas imprimer les chèques faute d'argent. En fait, un des principes de base du contrôle parlementaire de la bourse publique est ou devrait être que le Parlement d'abord vote l'argent, peu importe que la presse à imprimer les chèques soit en bon état ou non. On n'a pas demandé au Parlement de voter l'argent nécessaire, l'automne dernier. Le ministre de l'Agriculture déclare que le matériel a subi une panne.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement tout entier est en panne.

M. Argue: La machine a peut-être travaillé trop fort. La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que nous avons ici des déclarations trompeuses et encore de l'inaction. Avec beaucoup de retard, le premier ministre déclare: «Nous allons le faire; nous allons mettre de côté les affaires de la Chambre». L'opposition dit: «C'est bien, agissons immédiatement», mais hier soir le leader de la Chambre a déclaré: «Nous avons le temps; nous le ferons plus tard».

Nous voulons qu'on prenne des mesures à ce sujet, et cela sans tarder. Je suis d'avis qu'on devrait augmenter sensiblement les paiements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de compenser pour les récoltes déficitaires, de même que les paiements à l'acre dont le premier ministre a parlé.

Le gouvernement s'arroge le mérite des fortes ventes de blé. Mais la situation est assez bonne dans d'autres pays également. L'Australie a écoulé du blé en Chine. Du 1er décembre 1960 au 28 octobre 1961, l'Australie en a vendu 71 millions de boisseaux à la Chine. Dans un laps de temps beaucoup plus long, le Canada a écoulé 51 millions de boisseaux de blé en Chine. L'Australie a fait mieux. Dans le cas de l'Inde, l'Australie a vendu 14 millions de boisseaux de blé durant cet intervalle, alors que, dans la dernière année agricole, le Canada en a vendu moins de 4 millions de boisseaux.

C'est pourquoi le ministre de l'Agriculture qui était à Rome devait aller derrière le rideau de fer. On a déjà relevé à la Chambre l'article de Victor Mackie, dans le *Winnipeg Free Press*, disant que le ministre de l'Agriculture aurait déclaré qu'il n'avait pas eu le temps de vendre du blé parce que le premier ministre l'avait rappelé pour faire des discours politiques dans les assemblées populaires à travers le Canada.

Aux termes de l'accord, la Chine n'a pas acheté de farine. Quand certains d'entre nous

ont exprimé l'avis qu'il ne s'agissait pas d'un contrat ferme, le gouvernement a répondu: «Il s'agit certes d'un contrat ferme; la Chine va acheter notre farine». Cependant, la Chine n'en a pas acheté. Selon M. Mackie, le ministre de l'Agriculture aurait affirmé ceci:

Nous sommes d'avis qu'il n'y a pas violation de contrat de la part des Chinois s'ils n'achètent pas de farine.

Autrement dit, il n'y aurait pas eu violation de contrat s'ils n'avaient rien acheté, car il n'y avait pas de contrat, mais simplement un échange de lettres qui devait aboutir à la vente de blé, pourvu que le prix soit raisonnable, que nous ayons du blé et que la Chine en veuille. Il reste beaucoup à faire pour continuer à vendre notre blé et j'estime que le premier ministre aurait été beaucoup mieux avisé de permettre au ministre de l'Agriculture de se rendre derrière le rideau de fer en vue de vendre plus de blé même aux pays communistes et même aux pays avec lesquels notre gouvernement n'entretient pas de relations diplomatiques.

Que fait le gouvernement en vue d'aider le petit cultivateur? Il ferait beaucoup, avait-il dit, mais jusqu'ici aucun versement à l'acre n'a été effectué et le débat sur le discours du trône n'a pas encore été interrompu afin que nous avisions à de tels versements. Ils disent avoir protégé les cultivateurs au moyen de leur plan d'assurance-récolte. En 1961, le revenu net provenant de l'agriculture en Saskatchewan a baissé, à cause de la sécheresse, de 354 millions de dollars qu'il était à 122 millions; c'est une baisse des deux tiers en une année par suite des mauvaises récoltes.

Qu'a-t-on fait du plan d'assurance-récolte? Mais il est consigné dans nos statuts. On peut l'y lire. Il y est. Il fait bonne impression, mais très peu de cultivateurs sont en mesure d'en remplir les conditions. Les taux sont trop élevés. Au Manitoba, environ le quart des cultivateurs prennent part au plan. En Saskatchewan, seulement 197 cultivateurs sur 100,000 ont pu, l'an dernier, payer les primes prévues par la loi. Il est bien peu probable que cette mesure législative puisse s'appliquer d'une façon générale si le gouvernement n'y apporte pas d'autres modifications importantes, tendant à réduire la prime et à permettre la réassurance, afin qu'en période de mauvaises récoltes générales les frais ne soient pas imputés uniquement aux gouvernements provinciaux mais aussi, en partie, au gouvernement fédéral. On nous a jeté beaucoup de poudre aux yeux et on nous a fait entendre bien des paroles, mais peu de choses concrètes se font.

L'an dernier, nous avons eu un débat à la Chambre, monsieur l'Orateur, sur une certaine brochure publiée par le ministère de l'Agriculture et qui se nomme «Arda». Cette brochure a été distribuée avant que la Chambre eut adopté la loi. Le programme qu'elle exposait était si merveilleux que le gouvernement s'est dépêché de le faire connaître. La résolution a été présentée à la Chambre le 15 décembre 1960. Le ministre allait agir, il était pressé. Le 22 mai 1961, il a déclaré (page 5389 du hansard):

...l'adoption en 1961, j'espère, d'un projet d'accord avec chaque province sur l'établissement d'au moins une région pilote, sinon plusieurs.

J'ai su qu'on n'a signé aucun accord, pas un seul.

L'hon. M. Pickersgill: Trop d'activité politique.

M. Argue: Mais la brochure a été imprimée et la propagande diffusée dans tout le pays. Il est manifeste que le gouvernement s'intéresse davantage à faire de la réclame à ses mesures législatives qu'à prendre des dispositions vraiment efficaces. La loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles a été présentée à la Chambre en décembre 1960. Or, voici que nous sommes en janvier 1962 et l'on n'a pas encore conclu une seule entente à titre d'essai. Le gouvernement a nommé le directeur il y a quelques semaines seulement. Vous voyez, monsieur l'Orateur, qu'aussi longtemps que la propagande sera concentrée dans les bureaux des représentants agricoles d'un bout à l'autre du pays et que le gouvernement réussira à la diffuser avant les élections, les petits cultivateurs, qui inspirent tant de propos éloquents au premier ministre, continueront à être privés des avantages dont ils pourraient autrement se prévaloir aux termes des dispositions de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Nous attendons qu'on agisse. Il a été jeté beaucoup de poudre aux yeux mais, dans bien des cas que j'ai exposés cet après-midi, le gouvernement a manqué à son devoir vis-à-vis des petits cultivateurs, sans parler des moyens et des gros cultivateurs. Nous attendons que le gouvernement nous annonce autre chose. Mais si le premier ministre (M. Diefenbaker) tient à ce que ces versements soient effectués, la Chambre peut les approuver sans plus tarder.

Étant donné l'inaction du gouvernement dans les domaines que j'ai exposés, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Que l'amendement soit modifié par l'insertion, après le mot «face» de ce qui suit:

«et persistent à ne pas favoriser l'exploitation rationnelle de nos ressources et l'application de principes judicieux, en ce qui concerne la monnaie, le fisc, les investissements et le commerce, capables de donner à notre économie l'essort qui permettrait

1. l'accroissement de nos marchés extérieurs pour nos produits agricoles et industriels,

2. le plein emploi,
3. et, en collaboration avec les provinces, un programme d'assurance contre les frais médicaux, applicable à tous les Canadiens,...»

L'amendement, ainsi modifié, serait ainsi conçu:

Nous affirmons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence, puisqu'ils persistent à ne pas présenter des mesures propres à résoudre les problèmes véritables auxquels ce pays doit faire face et persistent à ne pas favoriser l'exploitation rationnelle de nos ressources et l'application de principes judicieux en ce qui concerne la monnaie, le fisc, les investissements et le commerce, capables de donner à notre économie l'essor qui permettrait
1. l'accroissement de nos marchés extérieurs pour nos produits agricoles et industriels,
2. le plein emploi,
3. et, en collaboration avec les provinces, un programme d'assurance contre les frais médicaux, applicable à tous les Canadiens,
ne méritent pas la confiance de la Chambre des communes.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à l'instar du premier ministre (M. Diefenbaker) et du chef de l'opposition (M. Pearson), je tiens à féliciter les proposeurs de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Bourdages et M. Browne, Vancouver-Kingsway). Tous les députés conviendront sans doute avec moi qu'ils se sont très bien acquittés de leur tâche. Ils ont parlé de façon claire, concise et objective. Leurs commettants, j'en suis sûr, sont aussi fiers d'eux que nous, du même parti, l'étions vendredi après-midi.

Si l'on en juge par les discours du chef de l'opposition et du chef du PSD, il est évident que l'opposition ne se rend pas compte que l'économie nationale actuelle et nos perspectives économiques pour l'année que nous venons de commencer sont saines. C'est pourquoi je veux, pendant quelques instants, monsieur l'Orateur, parler en cinq points des questions économiques:

(1) les indices qui traduisent les progrès réalisés par notre économie du cours de l'année dernière; (2) ce que le gouvernement a fait et fait encore pour aider les producteurs; (3) les négociations entreprises par la Grande-Bretagne en vue d'adhérer au Marché commun; (4) les progrès réalisés par notre économie depuis notre arrivée au pouvoir en 1957; et (5) les perspectives économiques pour 1962.

J'aborde donc tout d'abord le sujet des indices économiques qui nous permettent de savoir quelle tournure notre économie a prise l'année dernière. Les chiffres que je vais citer proviennent du Bureau fédéral de la statistique et sont, dans chaque cas, les plus récents:

1. Produit national brut: Pour le troisième trimestre de 1961, le produit national brut a atteint un sommet de 37.4 milliards de dollars, les variations saisonnières éliminées. C'est là une augmentation de près de 1 millard par rapport au niveau du deuxième trimestre, et une avance de 4 p. 100 sur le chiffre de la période correspondante de l'année précédente.

2. Dépenses des consommateurs: Les dépenses des consommateurs ont continué à s'accroître au cours de l'année dernière et, pour le troisième trimestre, elles étaient de 4 p. 100 supérieures au chiffre du trimestre correspondant de l'année précédente.

3. Exportations: Les exportations de biens et de services ont progressé à un rythme accéléré au cours de la dernière année, atteignant 2 p. 100 de plus qu'au cours du deuxième trimestre et augmentant de 6 p. 100, du second au troisième trimestre. Ainsi que le premier ministre l'a précisé dans son éloquent et judicieux exposé, les exportations de biens de consommation, pour les dix premiers mois de l'année, ont accusé une hausse de 7.2 p. 100 par rapport à la même période l'année précédente. Pour les trois derniers mois, l'augmentation a doublé et atteint 14 p. 100.

4. Production industrielle: La production industrielle a sensiblement augmenté depuis mars 1961 et, au cours des trois derniers mois pour lesquels nous avons des chiffres, soit août, septembre et octobre, l'indice de la production industrielle s'est accru de 6 p. 100 sur celui de l'année précédente.

5. Revenus des particuliers: L'augmentation du revenu des particuliers s'est accentuée à mesure que l'allure des affaires s'est accélérée pendant l'année. Après une augmentation modérée au cours du deuxième trimestre, le revenu des particuliers a fortement augmenté au cours du troisième trimestre et a atteint un niveau de 4 p. 100 supérieur à celui du troisième trimestre l'année d'avant.

6. Revenu de la main-d'œuvre: Un facteur qui a nettement influé sur la hausse des revenus, c'est l'augmentation rapide du revenu de la main-d'œuvre. Les salaires ont, en effet, augmenté de 4 p. 100 d'octobre 1960 à octobre 1961, et au cours des trois derniers mois ils s'étaient accrus de 5 p. 100.

7. Bénéfices des sociétés: Les bénéfices des sociétés, qui sont particulièrement sensibles aux fluctuations des conditions commerciales, ont subi une accélération rapide en 1961 et, pour le troisième trimestre, étaient de 10 p. 100 plus élevés qu'un an auparavant.

8. Emploi: Le total de ceux qui occupaient un emploi était de 1.6 p. 100 plus élevé en 1961 qu'en 1960. Au cours de la période octobre-décembre il y a eu une augmentation de plus de 2 p. 100 et, en décembre seulement, une augmentation de 3 p. 100. Ces

augmentations s'expliquent surtout par l'essor constaté dans l'industrie de la fabrication; au cours des trois derniers mois, l'embauche dans cette industrie a augmenté de 6 p. 100.

9. Chômage: Depuis le début de 1961, le chômage a diminué peu à peu. En août, le nombre de chômeurs était inférieur à celui de l'an dernier et, en décembre, de 18 p. 100 inférieur à celui de décembre il y a un an. En décembre, il y avait 115,000 chômeurs de moins qu'en décembre l'année précédente.

10. Coût de la vie: On sait fort bien qu'en période d'expansion économique rapide, de fortes poussées s'exercent sur le niveau des prix pour les faire monter et, par conséquent, sur le coût de la vie. Par exemple, entre 1949 et 1961, l'indice des prix aux consommateurs a monté de 29 p. 100, soit environ 2.4 p. 100 par année. Il est donc bien réconfortant de remarquer que durant les onze premiers mois de 1961, alors que le programme du gouvernement relatif à l'expansion économique nationale était mis en œuvre, l'indice des prix aux consommateurs n'a monté que de .8 p. 100, soit un tiers de l'augmentation moyenne annuelle qu'ont accusée les 12 années précédentes.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je tiens à exposer, dans leurs grandes lignes, les mesures que le gouvernement a prises pour aider nos producteurs à réaliser les résultats tout à fait satisfaisants que je viens de mentionner.

1. Nous avons abaissé le taux du change à un niveau plus réaliste par rapport aux devises des pays étrangers, ce qui a eu pour effet de mettre nos produits d'exportation sur un meilleur pied de concurrence sur les marchés mondiaux, de freiner les importations excessives et de stimuler notre industrie touristique qui, d'ailleurs, en avait besoin. Les effets de cette initiative se feront sans doute de plus en plus sentir au cours de l'année.

2. Nous avons tenu des conférences sur le commerce et l'industrie tant à Ottawa que dans les provinces, afin de mettre les services du ministère du Commerce plus directement à la portée des hommes d'affaires de toutes les régions du Canada. Nous avons ainsi stimulé leur intérêt dans le commerce d'exportation et les avons incités à produire d'une façon plus efficace.

3. Nous avons étendu de beaucoup le champ de notre mission commerciale et le cadre des programmes de nos foires commerciales, afin de signaler à nos hommes d'affaires les débouchés qu'offrent les marchés étrangers et de les aider à exposer leurs produits dans ces marchés. On insistera davantage sur l'ampleur de ces programmes au cours de la présente année. Les hommes d'affaires ont collaboré avec beaucoup d'enthousiasme à l'expansion du programme de notre mission commerciale.

4. Nous avons instauré un service de crédit à l'exportation afin d'assurer un financement à long terme pour l'exportation de biens de production. Comme le premier ministre (M. Diefenbaker) l'a dit dans ses remarques, les ventes aux termes des contrats signés jusqu'ici, et rendues possibles grâce à des crédits à l'exportation, s'élèvent à quarante et un millions de dollars environ; il s'agit de crédits autorisés par le gouvernement, à l'égard desquels les ventes qui font encore l'objet de négociations de la part des sociétés intéressées s'élèveraient à environ 100 milions de dollars. Ainsi, en tout, des 200 millions réservés au financement à long terme des exportations, 141 auraient déjà été engagés.

Afin d'accorder encore plus d'aide aux fabricants canadiens d'outillage de production pour ainsi donner de l'expansion au commerce étranger du Canada et augmenter l'emploi, le gouvernement projette de présenter des mesures modifiant encore la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi qu'on l'a annoncé dans le discours du trône. Je donnerai, bien entendu, tous les détails voulus aux députés quand nous présenterons le projet de loi au cours de la présente session.

5. Nous avons considérablement étendu les fonctions de la Banque d'expansion industrielle, de façon à fournir aux entreprises petites et moyennes une source plus considérable de capitaux de roulement.

6. Nous avons permis aux petites entreprises de faire des emprunts, mettant ainsi à la disposition de ces industries peut-être modestes mais si importantes, qui n'avaient, de toute évidence, aucune autre source d'où elles pouvaient se procurer les fonds nécessaires à leur expansion, les capitaux dont elles avaient besoin.

7. Nous avons institué l'amortissement accéléré, afin d'encourager la fabrication de nouveaux produits et l'établissement de nouvelles industries dans les régions où il y avait un excédent de main-d'œuvre. Depuis le mois de mars de l'année dernière, le ministère a approuvé des demandes de double amortissement sur des biens estimés à près de 100 millions de dollars. Les six dixièmes des biens ainsi agréés appartiennent à des entreprises établies dans les régions où il y a un excédent de main-d'œuvre. Une grande variété de nouveaux produits seront ainsi fabriqués en utilisant les immobilisations approuvées. Ils comprennent de nouvelles sortes d'acier, des produits chimiques, des articles d'électronique, des plastiques, des produits alimentaires, de la papeterie, des produits textiles,

et bien d'autres encore. A l'heure actuelle, le ministère étudie des demandes portant sur un autre montant de 55 millions de dollars.

8. Nous avons institué le Conseil national de la productivité afin d'aider l'industrie à mieux soutenir la concurrence et, du même coup, à accroître les ventes et à fournir plus d'emploi.

9. Nous avons créé un Conseil national de l'esthétique industrielle et, au sein de mon ministère, un service national de l'esthétique industrielle en vue d'aider les industries canadiennes à résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine du dessin industriel et, en favorisant l'amélioration de la présentation des produits, en vue d'accroître les ventes et les emplois disponibles.

10. Nous avons doté le ministère d'un service tout à fait nouveau: le service du commerce intérieur. Cette initiative visait à aider la nouvelle industrie à s'établir et à se développer.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant parler de la demande d'admission au Marché commun qu'a présentée la Grande-Bretagne. Ces dernières semaines, peu de sujets ont autant retenu l'attention du public que les négociations que la Grande-Bretagne poursuit avec les six États de la Communauté économique européenne, en vue de se faire admettre dans ce groupe. Quoi de plus naturel que l'intérêt et l'inquiétude manifestés par le secteur canadien des affaires au sujet de cette importante question.

Au début du mois, mes collègues du cabinet et moi-même avons eu des entretiens francs et complets avec M. Edward Heath, Garde du petit Sceau de l'Angleterre, le ministre chargé par le gouvernement britannique de mener les négociations avec les Six. Ces entretiens utiles et constructifs se sont déroulés dans une atmosphère très cordiale. M. Heath nous a mis au courant des événements et a insisté sur les efforts faits par la Grande-Bretagne en vue de protéger les intérêts commerciaux essentiels du Canada et des autres pays du Commonwealth.

Quant à nous, nous avons fait bon accueil à sa déclaration et nous avons insisté sur l'étendue et l'importance des intérêts du Canada dans le marché britannique. Grâce à cette réunion, nous avons acquis l'assurance que la Grande-Bretagne se rend bien compte de l'importance des intérêts commerciaux du Canada au Royaume-Uni et de la nécessité de prendre tous les moyens possibles afin de protéger ces intérêts. Nous collaborons étroitement avec les Britanniques en leur donnant tous les renseignements voulus sur les intérêts du Canada dans le marché britannique, afin que leurs négociateurs puissent le mieux possible protéger nos intérêts commerciaux.

Le Royaume-Uni nous a demandé des renseignements pertinents et nous les lui fournissons relativement à toute la gamme de nos exportations. Nous avons maintenant sur place, à cette fin, un groupe de hauts fonctionnaires compétents qui ont aussi pour mission d'aider les fonctionnaires qui se trouvent déjà à Bruxelles et à Londres. Les fonctionnaires en cause comprennent le sous-ministre adjoint du Commerce, chargé de la politique commerciale, et le chef de la Direction des relations commerciales internationales du ministère. Au cours des négociations, nous nous assurerons que les hommes voulus sont à Bruxelles au bon moment afin de répondre aux besoins à mesure qu'ils se présenteront. Notre souci est de veiller à ce que les intérêts de tous les producteurs canadiens, d'un bout à l'autre du pays, soient parfaitement compris des Britanniques. Pendant les négociations, les gouvernements britannique et canadien travailleront en étroite collaboration.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, prendre quelques instants pour comparer certains indices clefs qui révèlent à quel point l'économie canadienne a progressé depuis 1956, dernière année où un gouvernement libéral était au pouvoir. Je vais en mentionner dix en particulier. Le premier est la masse des emplois. En 1956, on comptait, au total, 5,703,000 emplois; en novembre 1961, on en comptait 6,115,000, soit une augmentation de 452,000, ou une moyenne de 100,000 nouveaux emplois créés chaque année depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Ces chiffres signifient que le nombre des emplois a augmenté de 8 p. 100. Deuxièmement, le produit national brut. En 1956, le produit national brut s'élevait à 30.6 milliards de dollars; dans le troisième trimestre de 1961, il atteignait 37.4 milliards, soit une augmentation de 6.8 milliards ou de 22 p. 100. Les exportations, de marchandises seulement, ont atteint 4.8 milliards de dollars en 1956 et en 1961 (les douze derniers mois, d'octobre 1960 à octobre 1961) elles s'établissaient à 5.7 miliards, accusant ainsi une augmentation de 900 millions ou de 19 p. 100.

Les importations de marchandises seulement étaient de 5.5 milliards en 1956 et en 1961 (les douze derniers mois) de 5.7 milliards, ce qui marquait une augmentation de 200 millions de dollars. Ces chiffres montrent qu'en quatre ans et demi, le gouvernement a réussi à obtenir, pour la première fois depuis 1952, une balance favorable des paiements.

Le revenu des particuliers, en 1956, était de 21.9 milliards au total; en 1961, le total annuel, calculé en fonction du troisième trimestre, était de 28.7 milliards, soit une augmentation de 6.8 milliards ou de 30 p. 100.

Le revenu du travail, en 1960, était de 14.9 milliards et, en 1961, le total annuel, calculé en fonction du troisième trimestre, de 19.5 milliards, soit une augmentation de 4.6 milliards ou de 30 p. 100.

Les bénéfices des sociétés, en 1956, étaient de 2.91 milliards et, en 1961, le total annuel, calculé en fonction du troisième trimestre, était de 3.55 milliards, accusant ainsi une augmentation de 640 millions ou de 22 p. 100.

L'indice de la production industrielle a été fixé à 100 en octobre 1949. En 1956 il était de 155 et en 1961 il avait atteint 177; c'est dire qu'il y a eu gain de 22 points, ou de 14 p. 100, dans la production industrielle.

Les dépenses de consommation s'élevaient à 18.8 milliards de dollars en 1956; en 1961, le taux annuel, établi d'après les chiffres du troisième trimestre, était de 24.6 milliards; c'était donc une augmentation de 5.8 milliards ou de 30 p. 100.

En 1956, l'épargne des particuliers s'établissait à 1.3 milliard, alors qu'en 1961, le total annuel, calculé en fonction du troisième trimestre, était de 1.7 milliard, soit une augmentation de 400 millions, ou de 30 p. 100. Ces chiffres, monsieur l'Orateur, montrent clairement comment s'est comportée l'économie sous notre régime, témoignent de son accroissement continu et prouvent qu'elle est actuellement forte et bien portante.

L'hon. M. Pickersgill: En êtes-vous satisfait? Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hees: Oui, quand j'aurai fini de parler, car mon temps est limité. Ensuite, je serai heureux de répondre à toutes les questions.

Hier, le chef de l'opposition, citant certains journaux, a essayé de déprécier le Canada et de prouver en quelque sorte que notre économie n'était pas très solide; il cherchait, semble-t-il, à décourager les investissements dans notre pays, mais nous savons tous que s'il parle ainsi c'est qu'il veut convaincre les électeurs que la situation économique n'est pas bonne, ce qui n'est pas vrai. J'aimerais citer, cependant, non pas un journal anglais ni quelque autre journal publié hors du Canada, mais des journaux publiés dans notre propre pays.

L'hon. M. Pickersgill: La presse servile.

L'hon. M. Hees: Je me reporte au *Financial Post* du 20 janvier, soit le dernier numéro. Il s'agit d'un journal impartial qui n'a certes jamais rien fait pour appuyer les entreprises du parti conservateur et qui n'a jamais été hostile, que je sache, au parti libéral. L'entête suivante figure en première page:

Perspectives—Résumé hebdomadaire des récents événements et avis de spécialistes sur le climat économique à venir...

[L'hon. M. Hees.]

Dans cet article, M. Dalton Robertson déclare ceci:

Trois faits nouveaux dans l'économie canadienne —au chapitre des denrées, de la main-d'œuvre et de la monnaie—reflètent le commencement d'expansion des affaires et font espérer des temps prospères pendant toute l'année 1962.

Le chômage au Canada—l'état de l'embauche est beaucoup plus sain qu'il ne l'était il y a six mois ou un an. A la mi-décembre, abstraction faite des facteurs saisonniers, seulement 6.1 p. 100 des effectifs ouvriers étaient sans travail, comparativement à 7.4 p. 100 pas plus tard qu'en juillet dernier et au sommet de 7.9 p. 100 atteint un an plus tôt.

Vu que le chômage était à la baisse en 1961, alors qu'il tendait à s'accroître en 1960, il est clair que la reprise des affaires s'étend et s'affirme dans les secteurs les plus importants.

Voici quelques faits réjouissants qui indiquent bien la force de la reprise des affaires:

La hausse du chômage de novembre à décembre, ou même de septembre à décembre, a été moins prononcée qu'en tout autre temps au cours des cinq dernières années. D'autre part, l'embauchage a accusé, de novembre à décembre, une des plus faibles régressions saisonnières jamais enregistrées.

Les 180,000 nouveaux emplois qui ont été créés au cours de l'année ont donné du travail à un nombre à peu près égal d'hommes et de femmes, toutes proportions gardées. Cette situation est à l'opposé de ce qui s'est passé en 1960, alors que presque tous les nouveaux emplois créés cette année-là sont allés à des femmes et étaient relativement peu rémunérés.

Dans l'industrie de transformation, on a relevé 80,000 nouveaux emplois (90,000 pour toute l'année), alors qu'en 1960 le nombre des emplois dans cette industrie, où les salaires sont les plus élevés, était à la baisse.

Ces augmentations dans l'industrie manufacturière et, dans une moindre mesure, dans celle du bâtiment, ont fait diminuer le chômage chez les hommes. Par contre, il y a un an, ce sont les femmes nouvellement embauchées qui sont venues grossir le total des effectifs employés, tandis qu'un ralentissement dans l'industrie manufacturière provoquait des mises à pied chez les hommes.

Ces tendances laissent entrevoir d'assez belles perspectives pour le Canada. Les gagne-pain des familles se faisant plus nombreux aux emplois les mieux rémunérés, les ventes de détail devraient s'accroître sensiblement en 1962. L'augmentation des dépenses des consommateurs fera bénéficier l'économie tout entière d'une nouvelle poussée.

C'est là, monsieur l'Orateur, une opinion fort objective sur notre économie, et une opinion des plus mûries.

En dernier lieu, je voudrais parler des perspectives économiques de l'année qui commence. L'économie canadienne entre dans une nouvelle période de saine expansion. Au cours de mes récents voyages à travers le pays, j'ai pu constater que nos producteurs envisagent la nouvelle année avec confiance et optimisme. Le programme de développement économique national que le gouvernement a institué il y a plus d'un an a nettement contribué, j'en suis persuadé, à notre bien-être. Toutefois, ce sont nos hommes d'affaires, nos travailleurs industriels, nos cultivateurs, nos pêcheurs, nos bûcherons, nos mineurs et nos autres producteurs primaires qui, grâce à

leur esprit d'initiative, leur ingéniosité et leur habileté ont permis à notre économie de faire des progrès constants. Nous les assurons de notre reconnaissance et de notre admiration, et nous comptons travailler avec eux durant la prochaine année comme nous l'avons fait durant l'année qui vient de se terminer.

Si nous réussissons à réaliser cette collaboration essentielle entre patrons et ouvriers, sans laquelle nos produits ne sauraient soutenir la concurrence qui se fait de plus en plus vive dans le monde, tous les sommets du progrès économique sont à notre portée. Si le gouvernement, les patrons et les ouvriers se donnent la main, nous pouvons faire—et nous le ferons, j'en suis persuadé—de 1962 l'année la plus prospère que le pays ait connue.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont bien acquittés de leur tâche et ont fourni un précieux concours au débat. Ils nous ont appris des choses sur leurs circonscriptions respectives, et nous leur en sommes tous reconnaissants. En outre, ils ont déployé des efforts courageux pour tenter de justifier les insuffisances du gouvernement. Ils ont fait de brillants plaidoyers. J'estime, toutefois, que le gouvernement devra rassembler tous les apologistes qu'il peut trouver s'il veut se présenter au peuple sous un bon éclairage.

Le discours du ministre du Commerce (M. Hees), que je viens d'écouter, renfermait plusieurs faussetés. Il s'est étendu sur l'accroissement de la production, mais n'a pas soufflé mot de la hausse de la production globale du Canada, par habitant. Il n'a pas comparé des éléments comparables. A un moment donné, il a établi un parallèle entre l'accroissement de la production pour une période donnée de trois mois et la production d'une année entière.

L'hon. M. Hees: Non, vous faites erreur. Vous le constaterez lorsque vous lirez le compte rendu.

M. McMillan: Depuis deux ou trois mois, les membres du gouvernement laissent voir qu'ils ne sont pas tout à fait sûrs que leurs idées soient bien acceptées du public. Le ministre des Travaux publics (M. Walker) a dit qu'on n'avait pas mis le public au courant des grandes choses accomplies par le gouvernement actuel. Le gouvernement a eu quatre ans et demi pour réaliser ces grandes choses. On a fait quelque chose; au cours des deux mois qui ont précédé Noël, les membres du gouvernement se sont déployés à travers le pays et ont essayé de regagner la confiance du public sur la foi de ces réalisations.

N'importe quel groupe de vendeurs peut facilement vendre des produits en en exagérant le rendement, mais la deuxième et la troisième fois qu'ils se présentent, les portes seront plus difficiles à ouvrir. Il en est ainsi de ceux qui occupent les banquettes ministérielles de l'autre côté. Comme vendeurs, ils trouvent la vie de plus en plus dure, parce que ce qu'ils ont donné aux Canadiens se résume à si peu.

A Windsor (Nouvelle-Écosse), le ministre des Travaux publics a dit:

> Les libéraux ayant été au pouvoir durant 22 ans, il semble que la presse et la radio, comme vous devez le constater tous les jours, ont pris un penchant fortement teinté d'esprit libéral.

J'ai vu aussi quelque chose à propos de ce que le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit après sa visite historique à la citadelle de Québec. Il a parlé de la presse comme d'une presse servile. Pendant et après le débat sur le pipe-line, je ne connais pas un seul gouvernement de toute l'histoire canadienne qui ait été pris plus à partie que le gouvernement St-Laurent par la presse, la radio et la télévision. M. St-Laurent a défendu son gouvernement. C'est tout naturel. Mais il n'a jamais manifesté de mécontentement parce que son gouvernement était la cible de critiques. Jamais, à ma connaissance, les journaux n'ont dit qu'il s'était irrité d'une telle critique.

Si nous voulons que la démocratie survive, il faut la liberté de presse; il faut qu'on puisse communiquer les nouvelles en toute liberté à la population. Il faut qu'il en soit ainsi, que ça fasse alors notre affaire ou non.

Nous avons commencé une nouvelle année, et le gouvernement s'engage maintenant dans une série de nouvelles propositions devant remédier à nos maux. Avant d'examiner ces propositions, qui figurent dans le discours du trône, il semble opportun de jeter un regard rétrospectif sur 1961, parce que les événements et les mesures prises au cours de l'année étaient les avant-coureurs de ce que nous apportera 1962.

Si l'on en croit les journaux, le premier ministre a dit, le 20 décembre, à Ottawa:

> L'année a été magnifique pour moi. Et je la considère en rétrospective avec beaucoup de satisfaction, tant au point de vue personnel que politique.

Je suis heureux de savoir que le premier ministre a vécu, du point de vue personnel, une année magnifique. Mais j'imagine que bien des gens au Canada, et même bon nombre de ses tenants, seraient beaucoup plus satisfaits si l'année avait été meilleure du point de vue politique.

L'année 1961 a commencé et s'est terminée sur une note qui rappelait l'opérette, mais à laquelle se mêlait beaucoup de tragédie pour la population canadienne. J'ai relevé, de mois

en mois, quelques points d'importance politique qui ont provoqué, dans notre population, le désemparement et la souffrance. Ils ont aussi été la cause d'une perte de prestige pour notre gouvernement, tant chez nous qu'à l'étranger. En janvier, par exemple, le premier ministre s'est rendu à Washington afin d'y signer le traité relatif au Columbia, dans les derniers jours de l'administration Eisenhower. Il n'avait pas alors d'entente signée avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire celui pour lequel la question était d'intérêt vital. Dans une situation analogue, c'est-à-dire au moment où a été mis au point l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, l'Ontario et l'État de New-York se sont concertés pour mettre en valeur cette source d'énergie et, avant de signer une entente internationale avec les États-Unis, M. St-Laurent a d'abord fait conclure un accord avec la province d'Ontario.

Le gouvernement actuel n'ayant pas agi ainsi, il en est résulté toutes sortes de négociations compliquées entre lui-même et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Ces négociations ont donné dans la comédie, bien qu'elles soient de nature à causer de graves inquiétudes à tous les Canadiens et surtout aux habitants de la Colombie-Britannique.

Le ministre de la Justice (M. Fulton) et le premier ministre de la Colombie-Britannique nous ont présenté ce spectacle consistant à se cacher l'un de l'autre à Vancouver et à Victoria. Aussi, le ministre de la Justice, dans un discours qu'il a prononcé dans sa province natale de Colombie-Britannique, a-t-il fustigé le premier ministre Bennett et causé un incident international en s'attaquant en même temps à M. Udall, secrétaire de l'Intérieur des États-Unis.

A une autre occasion, pour nous assurer qu'il y avait du moins une certaine harmonie entre les deux gouvernements, et qu'ils n'étaient pas complètement sur un pied de guerre, le ministre des Finances (M. Fleming) a déclaré ici que le premier ministre de la Colombie-Britannique l'avait accueilli par ces mots: «Hello, Columbia». Le Columbia est donc une affaire en suspens qui est reportée en 1962.

En février de l'année dernière, un sommet a été atteint pour ce mois-là. Au milieu du mois, nous comptions 719,000 chômeurs, soit 12,000 de plus qu'en février de l'année précédente. Le premier ministre et ses collègues du cabinet ne considéraient pas alors le chômage comme un problème au Canada, jusqu'à ce que le Parlement soit convoqué en novembre dernier. Les mesures qu'on a alors prises pour stimuler l'économie en vue d'accroître le volume de l'emploi n'ont pas été suffisantes.

En mars, un nouveau sommet était atteint, et il n'avait rien de réjouissant pour le contribuable canadien. Ce mois-là, le ministre des Finances déposait ses prévisions budgétaires, et nous avons alors appris que nos dépenses fédérales allaient dépasser 6 milliards malgré que le premier ministre et le ministre des Finances (M. Fleming) eussent déclaré à la Chambre que les dépenses seraient réduites grâce à la suppression du gaspillage et des extravagances.

En avril, un autre record était établi. Les chemins de fer Nationaux du Canada accusaient le plus gros déficit de leur histoire, soit $67,500,000. Le trafic-marchandises des chemins de fer a toujours été le baromètre de notre économie. Depuis l'avènement même du présent gouvernement au pouvoir, cette activité ferroviaire est en baisse. Elle a diminué chaque mois par rapport aux chiffres correspondants de 1956, dernière année du gouvernement précédent. Elle a diminué non seulement mois pour mois par rapport à 1956, mais aussi mois pour mois durant les années de moins en moins prospères du règne tory, sauf une ou deux exceptions mensuelles.

En mai, notre gouvernement a mis l'engrenage en marche en vue de congédier le gouverneur Coyne de la Banque du Canada. Il a agi ainsi contrairement à tous les idéaux élevés de justice exprimés dans les paroles immortelles de la Déclaration des droits de l'homme. A mon avis, rien n'a nui davantage à notre prestige à l'étranger que cette décision qu'a alors prise le gouvernement.

En juin, le ministre des Finances a présenté son budget, budget le plus élevé de tous les temps et comportant un déficit maximum de 650 millions de dollars. Je sais que le ministre des Finances a prévu un décalage d'environ 50 millions en plus ou en moins; cependant, l'honorable ministre est toujours prudent quand il s'agit d'indiquer le montant du déficit prévu; je crois donc que, de fait, le déficit sera plus élevé que le montant prévu.

En juillet, le premier ministre a parlé d'élections dans un avenir plus ou moins éloigné. Il a promis qu'il y en aurait et a lancé un défi au Sénat. A moins que le Sénat ne retire son amendement à un certain projet de loi que la Chambre des communes lui avait envoyé, il se présenterait devant le peuple en mettant de l'avant la question de la réforme du Sénat.

En août, nous avons appris que le ministre des Finances avait porté un intérêt personnel à la caisse d'assurance-chômage. Il a pris

sous sa protection les obligations hypothéquées et dévalorisées que comportait la caisse. Il n'a plus rien à protéger maintenant. D'après le discours du trône, on fournira aux contribuables du Canada l'occasion de combler les pertes qui découlent de la mauvaise gestion du fonds et des mauvais placements effectués. Au cours de ce mois également, la population se rendait de plus en plus compte que nous achetions des avions d'interception des États-Unis. Elle se souvenait de la fermeture de notre usine à Malton. Elle se rappelait aussi qu'à cette époque on découpait au chalumeau les avions achevés afin de voiler l'ingéniosité, le haut niveau de compétence et de productivité des artisans canadiens. En conséquence, le Canada s'est vu privé des services précieux de travailleurs spécialisés et l'industrie canadienne, d'une multitude d'emplois.

En septembre, à la conférence du Commonwealth tenue à Accra, le gouvernement s'est opposé à ce que l'Angleterre fasse partie du Marché commun. Nous savons tous ce qui a été publié et ce qui n'a pas été publié à ce sujet. Nous sommes tous au courant des déclarations officielles et officieuses que nos deux ministres ont faites à cette conférence. Après avoir subi les foudres de la critique, le ministre des Finances a eu l'idée géniale de prétendre qu'il avait eu recours à ces tactiques afin d'aider l'Angleterre à la conférence de Bruxelles. Ce point de vue n'a certes pas été soutenu dans la presse de la Grande-Bretagne. Selon le *Times* de Londres, le gouvernement canadien politicaillait. Le *Spectator* de Londres a déclaré que le gouvernement canadien n'avait pas le droit de dire à la Grande-Bretagne comment diriger son économie quand il avait fait un fiasco de la sienne.

En octobre, les journaux ont souligné la division qui s'était produite au sein du cabinet sur la question de l'utilisation des ogives nucléaires pour la défense aérienne et surtout des ogives destinées aux bases de Bomarcs. Ces bases sont presque parachevées et il faut que le gouvernement prenne une décision à ce sujet. Actuellement, s'il fallait avoir recours à ces bases, nous n'avons rien de prêt en matière d'ogives sauf un peu de sciure et de sable. Je sais qu'il y a au Canada des divergences de vue quant à l'opportunité de posséder ou non des ogives nucléaires. Mais, à mon avis, le gouvernement devrait prendre position, et c'est faire preuve d'irresponsabilité de sa part que d'agir autrement. Il n'y a pas moyen de motiver le refus de rendre une décision.

En novembre, le Bureau fédéral de la statistique a annoncé que l'immigration avait diminué du tiers. Nous avons appris, depuis lors, que pour l'année 1961 tout entière plus de gens ont quitté le Canada qu'il n'y en est entré. Plusieurs de ceux qui ont quitté notre pays étaient de jeunes Canadiens bien formés. Ils sont allés ailleurs où les perspectives d'avenir étaient plus brillantes. Bon nombre des autres qui sont partis n'avaient immigré au Canada que dernièrement. J'en ai connu quelques-uns. Ces gens ne pouvaient se trouver d'emploi, ils sont donc retournés dans leur pays natal. Nous exportons de fait une partie de notre population sans travail. Le même mois, le *Guardian* de Manchester a prétendu dans un éditorial que le Canada s'était discrédité en décidant de discuter publiquement du discours secret de M. Heath au marché commun à Bruxelles.

Décembre est le mois de la comédie des erreurs. C'est en effet ce mois-là qu'on a entendu parler du prétendu limogeage du ministre des Finances. On nous a prédit un grand remaniement ministériel qui ne s'est jamais produit. Nous avons entendu parler du grand pélerinage du cabinet au Québec. Puis est arrivé la désillusion. Il a été question des déclarations du premier ministre à propos de la servilité de la presse, puis l'assemblée d'encensement mutuel à Toronto où le premier ministre a dit du ministre des Finances que personne ne pouvait faire preuve d'une plus grande fidélité ni d'un plus grand dévouement. L'objet de ces belles paroles, bien sûr, a dû y aller de son boniment et déclarer que le premier ministre était la plus grande personnalité de notre époque.

Puis, le ministre des Finances est allé à Montréal où il a affirmé que tout ce bruit ne provenait que des gros mensonges des libéraux.

Une voix: C'est absolument vrai, d'ailleurs.

M. McMillan: Nous avons là tout craché une opérette de Gilbert et Sullivan... mais sans musique. Le gouvernement actuel nous a donné bien peu d'orientation, il a pris bien peu de décisions précises et a joué à fond le jeu de la politique. Ils pensent davantage à l'obtention de voix qu'à l'intérêt du pays. C'est, sans doute, un gouvernement qui n'a que des vélléités. Nous avons un gouvernement vélléitaire.

On a inauguré l'année 1962 en faisant fonctionner les presses à plein pour imprimer de nouveaux billets, et je vous dirai, monsieur l'Orateur, que c'est là le problème intérieur le plus grave de tous à l'heure actuelle. Notre politique financière et monétaire est, en effet, à la base du bien-être de tous les Canadiens. Nous aurons d'ailleurs sous peu autre chose encore à dire sur la politique monétaire.

J'ai souvent critiqué le gouvernement. Au moment de l'emprunt de conversion, j'ai prédit que celui-ci aurait, entre autres conséquences, celle de la stagnation des échanges et qu'il provoquerait le chômage. Il augmenterait les impôts à tous les paliers de gouvernement pendant toute une génération. Il ferait monter le coût de production et quiconque achèterait dorénavant une maison serait grevé d'une hypothèque à fort intérêt, qu'il devrait rembourser pendant la plus grande partie de sa vie active. J'ai également dit que cet emprunt aurait pour conséquence l'augmentation du coût de la vie. Toutes ces prédictions se sont réalisées.

J'ai affirmé à ce moment-là que le gouvernement resterait toujours prisonnier des erreurs commises au moment de l'emprunt de conversion. Le gouvernement a augmenté sans sourciller la dette brute de 3 milliards de dollars et notre dette nette d'environ 2 milliards. Il imprimera de nouveaux billets pour financer la dette. Il a dégarni complètement, et sans s'inquiéter le moins du monde, la caisse d'assurance-chômage. Il tend la note aux contribuables. Qu'il se soit endetté au rythme de 2 millions de dollars par jour depuis qu'il détient le pouvoir, c'est là son moindre souci. La dette supplémentaire de $500 qu'il a imposée au chef de chaque famille canadienne ne lui a pas causé beaucoup d'inquiétude. Il consent volontiers à payer l'intérêt élevé sur l'intérêt.

Mais cela encore n'est rien à côté de ce qui arrivera si le ministre des Finances (M. Fleming) capitule pour de bon et continue d'administrer le programme monétaire comme il le fait en ce moment au ministère des Finances. Depuis le mois de juin dernier, le ministre se sert de la planche à billets pour dévaloriser notre devise au rythme de 5.5 à 6 millions de dollars par jour, soit trois fois le montant de la dette que nous contractons chaque jour. En dévalorisant ou en diluant notre dollar, le ministre fait songer à un laitier qui additionne son lait d'eau. On peut s'y tromper: le dollar, comme le lait, semble inchangé, mais la valeur réelle en est amoindrie.

Je sais fort bien que l'effort économique doit s'accompagner d'un accroissement proportionnel de la masse monétaire. Au début des années 50, il y a eu quatre années où la masse monétaire a été augmentée à raison de 400 millions de dollars en moyenne. De nos jours, elle augmente d'autant en autant de mois, soit deux à trois fois plus vite, et nous n'avons pas une expansion aussi grande à financer qu'alors.

La façon d'accroître la masse monétaire est très simple. Les banques achètent des obligations; ensuite elles peuvent accorder de nouveaux crédits bien des fois supérieurs à la valeur de ces obligations.

Le ministre des Finances a eu recours à ce mode de financement, parce qu'il n'arrive pas à convaincre le public d'acheter des obligations en proportion de l'argent dont il a besoin. On ajoute donc à la masse monétaire pour acheter des obligations de l'État, et c'est le public qui paie les intérêts. Tous les économistes disent qu'il est dangereux de mettre en circulation un nouveau montant élevé d'argent, afin de compenser les dépenses excessives, et c'est précisément ce que nous faisons à l'heure actuelle. Nous sommes en pleine période d'inflation. En 1960, le ministre lui-même a dit à propos de l'inflation:

> Nous devons nous montrer sans pité à l'égard d'une doctrine si défaitiste. L'inflation agit comme un narcotique sur le système économique. Même les plus petites doses font naître le désir d'en avoir davantage.

J'ai bien peur que le ministre ne se soit maintenant adonné à l'inflation. Si l'on ne met pas maintenant un frein au rythme actuel de l'inflation, elle entraînera, je le prédis, de sérieuses conséquences pour le peuple canadien. A en juger par les paroles mêmes du ministre, il a adopté une doctrine défaitiste. Les épargnes des citoyens, que ce soit dans les banques, sous forme d'assurances, de pensions ou de ce que vous voulez, diminueront rapidement de valeur si nous continuons ainsi. Je dis qu'un gouvernement qui a adopté cette doctrine défaitiste constitue une menace pour le bien-être et l'avenir de chaque homme, femme et enfant du Canada.

Après avoir lu les lettres échangées entre le ministre et le nouveau gouverneur de la Banque du Canada, je dois dire qu'en vérité le nouveau gouverneur n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'émission de nouvelles devises. C'est là la responsabilité du ministre des Finances. Le nouveau gouverneur a déclaré que sa responsabilité consisterait à s'occuper du fonctionnement quotidien de la Banque. Lorsque le nouveau gouverneur présentera son rapport annuel, on devrait, il me semble, le convoquer devant le comité de la banque et du commerce, afin qu'il puisse nous dire où nous allons. Lorsqu'on a demandé au ministre des Finances, au cours du débat sur l'affaire Coyne, l'été dernier, pourquoi le gouverneur de la Banque du Canada n'avait pas été convoqué devant le comité, il a répondu que, jusque-là, l'appel avait manqué de conviction. A mon avis, il faudrait convoquer le gouverneur devant le comité, cette année.

J'aimerais dire quelques mots à propos du fonds de stabilisation et du prix du dollar canadien. J'ai lu dans un article de journal que le ministre des Finances s'était montré

fort satisfait de voir qu'il fallait recourir si peu à ce fonds pour maintenir le dollar canadien au-dessous du pair. Après l'affaire Coyne, je n'ai jamais pensé qu'il faudrait beaucoup d'argent pour garder notre dollar en moins-value, à cause de la perte de confiance qui a découlé de cet incident. En fait, dernièrement, le ministre a dû mettre beaucoup d'argent sur le marché pour empêcher que notre dollar ne perde trop de valeur et déjà un compte de 127 millions de dollars a été présenté au contribuable canadien pour l'exploitation de ce fonds.

Le fait est que le Canada, aux yeux d'un grand nombre, n'est plus un pays où il est avantageux de faire des placements. Pour ma part, je connais des gens de Buffalo, de Cleveland, de Toledo qui avaient l'habitude d'acheter des valeurs canadiennes et qui maintenant ne consentiraient pas à placer un seul dollar au Canada. Quand le premier ministre est allé à Londres à l'automne de 1957, il a prononcé à l'*Albert Hall* un discours qui a été vivement critiqué à la Chambre des communes britannique. A l'époque, j'ai consigné au hansard certaines de ces critiques. Depuis lors, notre prestige n'a cessé de baisser en Angleterre. Cette perte de prestige est due à la mesure que le gouvernement a prise, lors de la conférence de Montréal, qui consistait à augmenter le droit d'entrée sur les lainages britanniques; elle est due aussi à la récente querelle à propos des discours secrets . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. McMillan: Il me reste peu de choses à dire.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: Pendant cinq minutes.

M. McMillan: Je remercie la Chambre de la courtoisie qu'elle montre en me laissant continuer. Je veux juste parler de notre prestige à l'étranger. Les Canadiens fixés en Angleterre ont le sentiment que leurs compatriotes ne sont pas bien vus à Londres. Les chauffeurs de taxi et bien d'autres personnes parlent des problèmes fiscaux et des ennuis que nous avons au Canada. Les petites gens d'Europe n'ignorent pas que le Canada a des ennuis. Je l'ai remarqué dans les agences de voyage et dans les hôtels. Qu'on me laisse en donner deux ou trois exemples. Lors d'un séjour à Rome, me trouvant au Colisée, je me suis mis à parler à un vendeur de cartes postales. Apprenant que j'étais Canadien, il m'a demandé pourquoi le gouvernement canadien et l'argent canadien n'allaient pas.

M. Ricard: Qu'avez-vous répondu?

M. McMillan: La même chose s'est produite à Naples. J'ai dû passer deux heures à Lisbonne en attendant un avion. J'entrai dans un restaurant pour manger mais je n'avais plus d'argent européen. J'en fis part au propriétaire du restaurant; là-dessus il me dit qu'il acceptait l'argent de n'importe quel pays. Mais, quand je lui présentai un billet canadien de $5, il refusa, disant: «J'accepte n'importe quel argent sauf celui du Canada». Pendant que j'étais là, je le vis accepter de l'argent anglais, français, italien, américain, et même d'un pays africain. Mais pas d'argent canadien. La raison, je crois, c'est qu'il a perdu de l'argent sur le dollar canadien quand le cours est tombé l'année passée. Je sais bien que la valeur de notre argent n'est pas touchée par cet incident mais il indique que les petites gens en Europe se rendent compte de ce que nous faisons ici . . .

M. Ricard: Vous voulez dire de ce que font les libéraux?

M. McMillan: . . . ou de ce que le présent gouvernement fait au Canada. En terminant, j'exprime l'espoir que le ministre des Finances ne continue pas d'agir comme par le passé. J'espère qu'il n'a pas failli, parce que certains éléments du monde financier comptent sur lui. Cependant, s'il a tout abandonné, et s'il continue d'agir comme avant et ne cesse de faire imprimer de l'argent comme ces derniers six mois, alors que Dieu vienne en aide au Canada et au peuple canadien.

M. J. C. MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je tiens en premier lieu à féliciter les motionnaires (M. Bourdages et M. Browne, de Vancouver-Kingsway) de l'Adresse en réponse au discours de trône. Je veux également féliciter le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn), ainsi que notre nouvel orateur suppléant—vous-même, monsieur—et le secrétaire parlementaire. D'autre part, je ferais preuve d'une grande négligence si je n'exprimais pas à l'Orateur de la Chambre un sentiment que tous partagent sans doute, à savoir notre joie de le retrouver de nouveau en bonne santé à son poste, d'où il préside nos délibérations avec justice et, ce qui toujours me semble le plus important, avec une bonne humeur indéfectible.

Il y a quelques années, lorsque je suis arrivé à cette Chambre après les élections de 1957, un député beaucoup plus expérimenté et un peu plus âgé que moi me donna, en ma qualité de nouveau député, un conseil que j'estime des plus judicieux. Il m'a dit: «Au

cours de votre vie parlementaire vous constaterez qu'une foule de choses seront de nature à vous intéresser. Je vous recommande d'en choisir trois ou quatre qui vous tiendront le plus à cœur et de les défendre au Parlement chaque fois qu'une occasion appropriée se présentera. Autrement dit, évitez de vous éparpiller.» Acceptant ce conseil, je décidai que les trois points principaux dont je chercherais à m'occuper en tant que membre du Parlement allaient être, premièrement, le niveau économique des provinces Maritimes; deuxièmement, la législation concernant l'instruction, notamment la formation technique et professionnelle de notre jeunesse; troisièmement, la législation relative aux anciens combattants.

Pendant les quelques minutes dont je dispose, j'aimerais parler de la première de ces questions, soit de l'économie des provinces Maritimes, de ses problèmes et de leurs solutions.

En 1957, avant les élections du 10 juin, ceux d'entre nous qui avaient été choisis pour représenter le parti conservateur dans les provinces atlantiques ont eu une réunion importante sous l'égide de quatre membres très compétents de notre parti. Ces quatre personnes sont maintenant le ministre du Revenu national (l'honorable M. Nowlan), le ministre des Pêcheries (l'honorable M. McLean), le solliciteur général (l'honorable M. Browne, de Saint-Jean-Ouest) et l'honorable représentant qui est maintenant sénateur de Royal et qui était autrefois ministre des Affaires des anciens combattants. A cette occasion, nous avons établi un programme que nous devions défendre ou des projets que nous devions préconiser et poursuivre. Au bout de quelques années, le public savait qu'il s'agissait des résolutions des provinces atlantiques.

Je désire commenter ces résolutions cet après-midi, car au cours des élections de cette année-là et de l'année suivante le premier ministre de notre pays a promis, dans ma circonscription et dans d'autres—de fait, dans tous les comtés des provinces Maritimes où il a pris la parole—que ces promesses seraient tenues. Qu'il me soit permis de dire que toutes ces promesses ont été tenues. J'aimerais revenir sur chacune d'elles. La première résolution ou le premier article du programme que nous avons défendu en 1957 précisait qu'il y aurait:

L'élaboration d'un programme national d'aide fédérale en vue de mettre en valeur les ressources des provinces atlantiques eu égard à leurs besoins particuliers et à leur situation financière particulière.

Permettez-moi de signaler un exemple concret des mesures prises aux termes de cette résolution, mesures dont notre gouvernement conservateur et ses soutiens ont lieu de s'enorgueillir: les voies d'accès aux ressources aménagées à l'intention particulière de nos quatre provinces maritimes. A cet égard, le gouvernement fédéral a fourni plus de trente millions de dollars aux provinces atlantiques. Il ne faudrait pas perdre de vue, monsieur l'Orateur, que la voirie en tant que telle relève normalement du gouvernement provincial. Ces travaux ont été effectués entièrement aux frais du gouvernement fédéral. Ces routes ont donné accès à des régions ci-devant inaccessibles des provinces de l'Atlantique. Aussi, de nouveaux aéroports ont été construits à Saint-Jean (T.-N.), à Gander et à Halifax. Il y a à peine quelques jours, le ministre des Transports (M. Balcer) m'a appris qu'on construirait à l'aéroport de Fredericton un nouvel édifice dont le coût, y compris les installations connexes, s'élèverait à près d'un million de dollars. Il y a quelques années, l'une des questions les plus controversées dans ma propre province était celle du projet d'énergie électrique de Beechwood. Le gouvernement fédéral a consenti un prêt de trente millions de dollars, à intérêt minime, à la province du Nouveau-Brunswick en vue de la réalisation de ce projet d'importance primordiale. Je tiens à signaler tout particulièrement, monsieur l'Orateur, que l'ancien régime libéral avait méthodiquement refusé l'octroi d'un tel prêt.

Si elles veulent prendre de l'expansion, il est essentiel que les provinces de l'Atlantique puissent se procurer de l'énergie électrique à bon marché. Cela attirera des industries et permettra aux produits que nous pouvons créer de soutenir la concurrence. Voilà un fait qu'a toujours admis l'homme compétent qui a été premier ministre de notre province de 1952 à 1960 et qui est maintenant notre sympathique ministre des Forêts (M. Flemming). Par suite de sa clairvoyance et de l'impulsion dynamique qu'il nous a donnée, notre province commence à bénéficier pleinement des programmes qu'il a mis en œuvre et pour lesquels il a reçu, après 1957, l'aide si généreuse du gouvernement conservateur d'Ottawa.

Je vois que l'ordre du jour porte un projet de résolution concernant un réseau national d'énergie électrique. Les gouvernements de l'honorable Hugh John Flemming et de l'honorable Robert Stanfield au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse ont montré la voie à suivre à cet égard, lorsqu'ils ont aménagé le réseau électrique du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse il y a quelques années.

La deuxième résolution est ainsi conçue et je cite:

La décentralisation industrielle: en accordant une part plus équitable des dépenses contractuelles de défense aux provinces atlantiques; en établissant

des corporations de la Couronne; en encourageant les entreprises privées à s'installer dans la région; et en encourageant la transformation au pays de nos ressources naturelles à la suite d'une étude spéciale de l'imposition.

Notre compétent gouvernement conservateur a établi, au sein du ministère du Commerce, une Division des petites entreprises qui aide les petites entreprises à participer plus pleinement aux dépenses découlant de contrats pour la défense. A Halifax, on a ouvert un bureau régional pour le compte du ministère du Commerce. Ce bureau aide les hommes d'affaires du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. Un bureau semblable fonctionne depuis quelque temps à Saint-Jean (Terre-Neuve). Il mettra toutes les ressources du ministère du Commerce à la disposition des hommes d'affaires des provinces Maritimes. Nous savons aussi que les fonds de la Banque d'expansion industrielle ont été portés de 160 millions à 400 millions de dollars. Les catégories de maisons commerciales pouvant emprunter à cette institution ont été élargies. Les entreprises installées dans les régions de main-d'œuvre excédentaire ont été autorisées à doubler leurs chiffres d'amortissement, mesure qui s'est révélée excellente dans certaines régions des provinces Maritimes. Les subventions fédérales à la construction de navires ouvrent de nombreuses autres possibilités d'emploi dans ces mêmes provinces.

Que s'est-il passé de spécial au Nouveau-Brunswick en général et dans ma circonscription en particulier? Tout récemment, une fabrique d'appareils électroniques s'est installée à Campbellton, qui engagera de 1,000 à 1,500 travailleurs, ce qui donnera un élan extraordinaire à l'économie régionale. Les industries qui s'installent doivent utiliser les ressources naturelles de notre région. La plus grande que nous ayons sont les forêts. A Grand-Falls, une usine fabriquera des empeignes. Une usine de bois de placage s'est montée dans ma circonscription ainsi qu'une usine de panneaux d'agglomérés à Milltown, dans le comté de Charlotte. Il y en a beaucoup d'autres.

Je vais néanmoins citer le premier ministre du Nouveau-Brunswick (un libéral) dont les paroles ont été rapportées dans le *Telegraph Journal* du 9 janvier 1962:

Expansion industrielle de 100 millions de dollars au Nouveau-Brunswick.

Des projets d'une valeur de 100 millions de dollars, et qui créeront probablement de l'emploi pour au moins 7,000 personnes, sont envisagés ou en voie de réalisation au Nouveau-Brunswick; la plupart se trouvent dans le Nord de la province et dans la région de Saint-Jean.

«L'avenir semble prometteur, a déclaré au cours d'une interview le premier ministre libéral Louis-J. Robichaud. J'ai confiance qu'avec la coopération du gouvernement et de l'industrie, il y aura au Nouveau-Brunswick des emplois annuels, proportionnellement aussi nombreux que dans les provinces plus riches que la nôtre.»

La présente administration libérale du Nouveau-Brunswick essaie de s'attribuer quelque mérite à cet égard. En toute justice, je dois dire qu'elle y a contribué dans une certaine mesure depuis un an et demi. Cependant, c'est à la politique clairvoyante de M. Hugh John Flemming et de son gouvernement conservateur que nous devons pour une large part l'établissement de ces industries et ce qui se produit dans notre province à l'heure actuelle. Et depuis 1957, le premier ministre et son gouvernement compétent l'a, par sa politique clairvoyante, aidé énormément.

En ce qui concerne les travaux publics, je donnerais, pour une fabrique établie à Fredericton et employant 200 hommes à l'année, tous les édifices publics qu'on y a érigés depuis la Confédération. Je me souviens parfaitement de l'amer débat que nous avons eu ici en 1957, et je me rappelle le moment où, la situation étant devenue intenable pour eux, les libéraux s'écriaient: «Vingt cents par jour». Eh bien! 20 cents par jour, c'est exactement quatre fois le montant que Mackenzie King refusait de donner à toute province conservatrice en 1935.

Comme vous le savez, nous fabriquons à Fredericton les meilleures chaussures du monde. Nous avons la *Hart Shoe Company* et la *Palmer-McLellan Shoe Company*. L'an dernier, la Défense nationale accordait à la *Palmer-McLellan Shoe Company*, de Fredericton, son premier contrat important depuis 17 ans, visant la fabrication de 42,000 paires de chaussures. Au cours de l'année dernière, on a construit à Fredericton l'une des plus admirables stations de recherches agricoles du Canada; cette station a coûté environ 2 millions de dollars. D'autre part, le camp Gagetown, l'un des plus considérables et des plus beaux du Commonwealth, continue à prendre de l'expansion. En 1957, on prétendait que si les conservateurs étaient élus, ils fermeraient ce camp. Mais, je le répète, ce camp a continué à grandir, et il est maintenant l'un des plus beaux de tout le Commonwealth.

L'article nº 3 se lit ainsi qu'il suit:

Mise en valeur des ressources énergétiques dans les provinces atlantiques au moyen d'une aide financière destinée à la production de puissance électrique à bon marché, aide qui n'empiéterait aucunement sur les droits des provinces d'aménager et d'exploiter tant les installations d'énergie thermique qu'hydro-électrique et les lignes de transmission, ainsi qu'au moyen d'une subvention immédiate à l'égard de la houille produite dans la région et utilisée dans ces provinces pour la production d'énergie électrique.

J'ai signalé l'entreprise d'énergie électrique de Beechwood, ainsi que les réseaux d'énergie qui ont été aménagés. Le gouvernement,

étant logique avec lui-même, a consenti des prêts de 40 ans à un faible taux d'intérêt pour l'aménagement d'un réseau d'énergie électrique entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. M. Arthur Johnson, ancien président du conseil économique des provinces Atlantiques—organisme très précieux —a affirmé que ce réseau a fait épargner aux deux provinces la somme incroyable de 60 millions de dollars par année.

En ces quatre dernières années, l'aide à l'égard de la houille, sous forme de subventions, a été plus que doublée. Pour être précis, en 1956-1957 les versements effectués par le gouvernement fédéral à titre de subventions à l'égard de la houille atteignaient à peine 7 millions de dollars, alors qu'en 1960-1961 ils dépassaient 15 millions de dollars.

L'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

Revision du tarif-marchandises et adoption de dispositions relatives au transport en vue de fournir à nos producteurs un accès raisonnable aux marchés du Canada.

Le transport est l'un des pivots sur lesquels repose, du point de vue économique, le bien-être des provinces atlantiques. Personne n'ignore, bien sûr, que le gouvernement fédéral verse des subventions à l'égard du transport des marchandises par voie ferrée, subventions qui atteignent chaque année quatorze millions de dollars environ. Nous avons tous attendu avec beaucoup d'intérêt la publication du second volume du rapport de la commission royale d'enquête sur les transports qui a été déposé sur le Bureau aujourd'hui. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance mais j'espère, comme nous l'espérons tous d'ailleurs, qu'il renfermera de nombreuses recommandations dont la mise en œuvre réglera dans une certaine mesure ce problème difficile. Il nous faut un programme d'ordre national sur les transports. Nous n'acceptons pas les vœux exprimés par la commission Gordon selon lesquels il faudrait laisser les provinces Maritimes à elles-mêmes, ni laisserons-nous les Canadiens de cette région du pays devenir des citoyens de deuxième classe. Je crois fermement que le rapport McPherson renfermera certaines propositions qui tendront à rectifier l'injustice dont les provinces Maritimes sont victimes actuellement.

L'article 5 se lit ainsi qu'il suit:

Un programme de projets d'immobilisations en vue de fournir une aide financière fédérale aux programmes provinciaux destinés à l'expansion de l'économie de base de la région.

Vous conviendrez, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'en commentant le premier article, le programme national de développement, j'ai démontré qu'il avait été mis en œuvre dans une large mesure. Il y a d'autres projets que nous avons fortement à cœur, certains d'entre eux plus que d'autres; je prie instamment le gouvernement d'en poursuivre l'étude. Il s'agit, notamment, de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard; de la route à travers le Maine, et aussi de l'exploitation complète de l'énergie du fleuve Saint-Jean. J'appuie sur la mise en œuvre du projet important de Passamaquoddy et je tiens à mentionner le projet du canal de Chignectou. J'ai été déçu l'automne dernier quand on a établi que, du point de vue du transport, le projet de Chignectou n'était pas rentable. Mais je me suis réjoui quand le premier ministre a dit que le gouvernement fédéral ferait une autre étude du projet afin de savoir si, du point de vue de l'énergie, il serait pratique. J'espère que cette étude sera fructueuse.

Une autre promesse faite en 1957 portait la création d'une garde côtière canadienne, projet d'importance essentielle pour nos pêcheurs et autres gens de mer. Elle a été réalisée.

Enfin, en 1957, il y a eu la subvention spéciale d'ajustement pour les provinces ayant un revenu par tête bien inférieur à la moyenne nationale. En 1958, le gouvernement s'est engagé à fournir aux provinces de l'Atlantique, un autre montant de 100 millions de dollars, sous forme de subvention répartie sur une période de quatre ans. En 1962, cette subvention sera augmentée.

On a, l'année dernière, beaucoup débattu, dans ma province natale, l'apport fédéral au Nouveau-Brunswick et l'on a déclaré—ce qui était d'ailleurs entièrement sans fondement— que sa participation avait diminué. On en a fait, l'année dernière, un instrument politique; mais si l'on s'en tient aux faits, les subventions soit conditionnelles, soit sans aucune réserve au Nouveau-Brunswick étaient, en 1956 de 29 millions et demi de dollars alors qu'en 1961 et 1962, ces subventions s'élèveront à 60 millions et demi, c'est-à-dire à plus du double.

Que dire des versements au titre de la justice sociale? Au cours de l'exercice 1956-1957, le gouvernement libéral a versé au Nouveau-Brunswick approximativement 46 millions de dollars. En 1960-1961, ce chiffre avait augmenté de presque 60 p. 100, pour atteindre 75 millions et demi. Les chiffres ne mentent pas, monsieur l'Orateur. Ils figurent, ici, au compte rendu.

Quand les porte-parole du parti libéral parlent de traitement injuste pour le Nouveau-Brunswick, comme ils l'ont fait pendant les derniers dix-huit mois, il y a lieu de se rappeler que le montant touché par le Nouveau-Brunswick au titre de la location des impôts en 1956-1957, quand le parti libéral était au pouvoir, représentait $32.11 par personne. En 1961-1962, le montant est de $56.24

par personne, si l'on y ajoute les subventions de redressement aux provinces Maritimes, et il sera de $58.12 en 1962-1963. Il convient de signaler que la moyenne nationale est de $48.64 par habitant. Par conséquent, j'estime que nous n'avons pas lieu de nous plaindre sous ce rapport.

J'ai exposé le rôle que joue le gouvernement fédéral conservateur dans le relèvement de nos provinces Maritimes. Même si le gouvernement fédéral est le principal membre de l'équipe qui œuvre pour réaliser cette résurrection, nous ne devons pas oublier qu'il ne constitue pas l'équipe à lui seul. Les gouvernements provinciaux doivent faire leur part. Trop souvent, ils ont gaspillé en petites jalousies et en chicanes mesquines leur énergie et leurs efforts. La direction de nos industries doit être prête à collaborer elle aussi, et non seulement à collaborer, mais à accorder son entier appui au programme. Elle doit se rappeler que sa propre prospérité reflétera le bien-être de ceux qui travaillent à son service.

En dernier lieu, le salariat doit faire montre de bon sens. Il est arrivé bien trop souvent que des chefs syndicaux sans scrupules l'ont induit en erreur. Je ne dis pas que cela s'applique autant au Canada qu'aux États-Unis, où il n'est que d'évoquer les Hoffas et les Becks pour constater le bien-fondé de mon observation. Il faut faire comprendre au salariat que nous ne pouvons trop élever nos prix de façon à perdre notre marché et nos débouchés étrangers, ce qui se produira si nous exigeons, pour notre main-d'œuvre, nos services et nos produits, plus que les clients peuvent ou veulent payer.

Je crois bien que la population des provinces Maritimes et, à vrai dire, tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, doivent admettre que nous n'avons rien pour rien. Il y a un an et demi, en juin 1960, la majorité de la population du Nouveau-Brunswick a accepté provisoirement la promesse qu'on lui avait faite, savoir qu'elle bénéficierait de la gratuité de l'hospitalisation, mais, ce faisant, elle a enlevé le pouvoir au premier ministre et au gouvernement les plus compétents qu'elle ait eus depuis des années.

Il y a un caricaturiste dont j'admire beaucoup les œuvres, M. Collins de la *Gazette*. C'est lui qui nous présente ce personnage particulier du petit homme dans le baril, coiffé d'un chapeau melon, portant une moustache hérissée et habituellement appelé *You know who*. Il y a quelques mois, ce M. Collins a dessiné une caricature, et même si l'on dit habituellement qu'un dessin vaut mieux que tout un discours, il me semble que cette caricature valait encore davantage. On y voit notre petit homme dans un marché géant, s'amusant grandement à remplir son chariot de magasin de tous les emballages portant l'étiquette «gratuit». Il y accumule cadeau sur cadeau du gouvernement, et il en vient au point où il peut à peine voir pardessus son carrosse tant il y a accumulé de choses. Enfin, le dernier dessin le montre près de la caisse enregistreuse, d'où sort un long ruban, avec un air tout abattu. La légende est la suivante: «Tôt ou tard, il faut régler ses comptes». Tous, tant que nous sommes, il nous faut régler nos comptes tôt ou tard, qu'il s'agisse d'emplettes ou de toute autre chose.

Un nouvel esprit se manifeste aujourd'hui dans la région de l'Atlantique; on y voit un renouveau de fierté et un esprit de bien-être qui n'existaient pas avant 1957. Car on avait coutume depuis un siècle de dire que ce que les Maritimes exportaient surtout étaient leurs meilleurs cerveaux; mais aujourd'hui, les personnes instruites restent dans les Maritimes, et même les hommes et les femmes qui n'ont pas eu l'avantage de s'instruire, car ils y trouvent de meilleures perspectives qu'auparavant. J'estime également que, grâce au gouvernement actuel et à sa politique dynamique de mise en valeur nationale de toutes les régions du pays, cette partie de notre grande nation continuera à croître et prospérer, comme il se doit.

(*Texte*)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette, au tout début de mes observations, de m'associer à ceux qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône MM. Bourdages et Browne (Vancouver-Kingsway). Je ne dis pas ceci parce que j'ai partagé leurs vues lorsqu'ils ont fait l'éloge du présent gouvernement, mais ils ont fait un louable effort et je les en félicite.

Je veux féliciter également le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn). J'espère qu'il pourra survivre au grand éclat qu'on a fait autour de sa nomination. Je lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions et j'espère que la nation canadienne en bénéficiera.

Quant à vous, monsieur le vice-président, que j'ai eu le plaisir de connaître depuis très longtemps comme un studieux et un travailleur, je suis convaincu que vous allez bien remplir les nouvelles fonctions qu'on vient de vous attribuer. La Chambre vous a élu par un vote très considérable pour remplacer celui qui a été appelé à devenir ministre. Vous n'aurez qu'à étudier le travail qui a été accompli par l'Orateur de la Chambre et à adopter l'attitude qu'il a prise depuis qu'il occupe cette haute fonction, soit depuis 1957,

et je suis convaincu que vous n'aurez que des amis des deux côtés de la Chambre.

(Traduction)

Avant de continuer à parler du discours sur l'Adresse, je tiens à dire que j'ai lu l'amendement du député d'Assiniboïa. Je l'ai étudié attentivement et je constate que c'est un compliment confirmant de façon expresse ce qui était sous-entendu dans celui du chef de l'opposition officielle. Liant le sous-amendement à l'amendement, nous obtenons:

Nous affirmons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence, puisqu'ils persistent à ne pas présenter des mesures propres à résoudre les problèmes véritables auxquels ce pays doit faire face et persistent à ne pas favoriser l'exploitation rationnelle de nos ressources et l'application de principes judicieux en ce qui concerne la monnaie, le fisc, les investissements et le commerce, capables de donner à notre économie l'essor qui permettrait

1. l'accroissement de nos marchés extérieurs pour nos produits agricoles et industriels,
2. le plein emploi,
3. et, en collaboration avec les provinces, un programme d'assurance contre les frais médicaux, applicable à tous les Canadiens,

ne méritent pas la confiance de la Chambre des communes.

Après en avoir parlé à notre chef qui a dû s'absenter, je déclare que nous appuyons le sous-amendement.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, en traitant du discours du trône, je n'ai pas l'intention de l'analyser dans toutes ses phases; je n'ai pas l'intention de parler des nombreuses omissions par lesquelles ce discours semble beaucoup plus fort que par ses énoncés.

Le chef du parti libéral, le leader officiel de l'opposition (M. Pearson), a fait un travail magistral pour le démontrer dans le discours qu'il a prononcé hier, et je crois que plusieurs de mes collègues reprendront quelques points particuliers. C'est pourquoi je me bornerai aujourd'hui à traiter surtout d'un point, soit celui des amendements à la constitution.

Je dois d'abord dire que le ministre de la Justice (M. Fulton), lorsqu'il a soumis des suggestions aux provinces, a fait un effort louable. Je suis convaincu qu'il était le premier à savoir que ses recommandations ne pourraient pas être toutes acceptées et qu'elles seraient même longuement discutées, car je ne comprendrais pas qu'un homme intelligent puisse croire que sa première proposition serait immédiatement acceptée, puisque des amendements à la constitution présentent d'énormes dangers.

Nous allons bientôt fêter le centenaire de la Confédération. Il ne faudrait pas adopter des amendements prématurés, des amendements qui ne contiendraient pas les caractéristiques de la prudence et qui placeraient le Canada dans une plus mauvaise position. D'ailleurs, si nous lisons les remarques du père Arès, jésuite, au sujet de ces amendements, nous constatons qu'il nous faut être excessivement prudents avant d'y toucher.

Il vaut mieux attendre pour assurer la bonne entente, une entente des plus complète dans tous les domaines de la société canadienne, créée dans la confiance et la charité mutuelles à travers tout le Canada, avant de plonger dans ce domaine délicat des amendements à la constitution!

Que l'on retarde d'un an, deux ans ou même trois avant de rapatrier la constitution du Canada!

Elle est en Angleterre depuis déjà près de cent ans, et nous avons toujours réussi à survivre, et même à améliorer notre situation, malgré ce qu'on dit dans certains milieux.

C'est pourquoi je demande au ministre de la Justice (M. Fulton) de ne pas hâter la situation. Je demande à son chef, le premier ministre, de ne pas être trop impatient pour attacher son nom au rapatriement de la constitution. Lorsque nous la rapatrierons, il faudra qu'elle soit telle que nous n'ayons pas à nous blâmer de l'avoir fait trop vite.

En parlant du rapatriement de la constitution, ceci nous amène à parler d'un sujet excessivement délicat, sujet qui a fait couler beaucoup d'encre et fait perdre beaucoup de salive, celui du séparatisme, mouvement qui s'est soulevé depuis quelque temps dans la province de Québec.

Il est bien entendu, contrairement à certains députés conservateurs québécois, que je n'ai aucune attache avec ce mouvement, au contraire; c'est d'ailleurs généralement connu.

Ce mouvement est-il vraiment sérieux? Je ne le crois pas, pour l'heure actuelle du moins. Il s'agit d'efforts épars, par des groupes divers qui n'ont pas de chef, dans le plus grand sens du mot. Oh! s'ils avaient des gens de la trempe de Hitler, de Mussolini, de Bourguiba, de Castro, même de Camilien Houde, des souleveurs de foules, peut-être aurions-nous raison de craindre pour la rupture de la Confédération à brève échéance.

Déjà, le mouvement se subdivise en capitalistes et en socialistes, pour ne nommer que ces deux-là. Ceci n'a rien de surprenant, car avec notre tempérament latin, il nous est excessivement difficile d'unir nos efforts; nous sommes tellement individualistes!

Y aurait-il avantage à créer une république canadienne-française de la province de Québec? Je serais enclin à dire oui, à certains points de vue. Cela faciliterait certes un développement culturel français qui ne subirait aucunement cette influence anglaise qui rend notre langue cousue d'anglicismes. Toutefois,

le mouvement séparatiste, qui n'est pas nouveau, aura le grand avantage de réveiller les Anglo-Canadiens et de leur faire faire un sérieux examen de conscience. Car, ne l'oublions pas, s'il y a un mouvement séparatiste dans le Québec, l'élément majoritaire en est le grand responsable.

En 1867, à la naissance de la Confédération, nous étions, en principe, des partenaires égaux; mais en pratique, hélas! que de tracasseries! que d'inconséquences il a fallu endurer! Dans les provinces à majorité anglaise, un des grands avantages qu'on voyait dans la Confédération, c'était qu'elle offrait un moyen d'angliciser plus facilement la race canadienne-française.

N'avons-nous pas vu, immédiatement après la Confédération, le gouvernement du Nouveau-Brunswick défendre l'enseignement du français et de la religion, sous prétexte qu'avant la Confédération, ce n'était que par tolérance qu'on permettait l'enseignement du français et de la religion dans les écoles? Pourtant, l'acte confédératif disait que les lois antérieures devaient être maintenues; mais on a fait disparaître ce qu'on appelait la tolérance. Heureusement, les choses se sont améliorées depuis.

Lorsque le Manitoba est entré dans la Confédération, vers les 1870, ce qui s'est finalisé en 1871, sir Georges-Étienne Cartier, qui se rappelait ce qui s'était passé au Nouveau-Brunswick, eut la précaution d'inclure l'article 22, pour protéger la minorité de cette province.

Malgré la loi encore, vers 1890, on vit la majorité anglaise du Manitoba persécuter la minorité française dans ses écoles. On avait fait fi de la loi! Tranquillement les choses se sont améliorées.

En 1911, c'est au tour de l'Ontario d'adopter son fameux Règlement 17, par lequel les écoles franco-ontariennes étaient mises hors la loi.

Vint ensuite la Saskatchewan qui, vers 1928, sous la directive de M. Anderson, critiquait d'une façon acerbe le gouvernement Gardiner, parce qu'il tolérait les habits religieux et les crucifix dans les écoles catholiques. Il a su soulever suffisamment les passions de la majorité anglo-canadienne de cette province pour renverser le gouvernement Gardiner et y établir ses lois persécutrices.

La Colombie-Britannique même, dans une moins large mesure, s'est toutefois montrée d'une souveraine étroitesse d'esprit.

Mais réjouissons-nous, les persécutions ont commencé sur les côtes de l'Atlantique pour atteindre la Colombie-Britannique; souhaitons qu'elles se noient dans le Pacifique!

En dehors de la province de Québec, le Canadien français a été traité en frère pauvre, même au sein du service fédéral. Combien avons-nous occupé de postes supérieurs dans le Service civil? N'avions-nous pas la compétence requise? Non, parce qu'en proportion du nombre, nous en avions, sinon plus, au moins autant. La plupart de nos candidats aux postes supérieurs avaient cet avantage d'une supériorité linguistique.

Cette façon d'agir équivalait à accorder aux Canadiens français un certificat d'incompétence qu'ils ne méritaient pas.

Lors de la dernière session, j'ai proposé, au cours du débat relatif à la loi sur le service civil, qu'on accorde un supplément de 5 p. 100 à toute personne qui établirait son bilinguisme, tant pour les nouvelles positions que dans le cas des promotions. On n'a pratiquement pas discuté l'affaire; on ne l'a même pas étudiée sérieusement, et la majorité de la Chambre, sauf deux ou trois conservateurs, a voté pour refuser ce droit à la supériorité intellectuelle. Je suis heureux de voir que les libéraux et les membres du parti CCF ont appuyé ma motion à l'unanimité.

Que penser de cette décision du ministre des Travaux publics (M. Walker) qui, dans son programme de construction pour les quelques années à venir (environ quinze projets), et malgré l'avantage qu'aurait présenté la proximité de l'édifice central du parlement, n'a pas songé à faire construire même un de ces édifices dans Hull ou les environs, du côté québécois!

Il n'y a pas longtemps, le ministère des Postes a demandé un surintendant pour le district n° 2. Ce district comprend les circonscriptions de Pontiac, Gatineau, Hull, Papineau, Argenteuil, une partie de Labelle, Glengarry-Prescott, Russell, Ottawa-Est, Ottawa-Ouest, une partie de Carleton, Stormont et quelques autres, où la population de langue française est, sinon en majorité, du moins presque égale à la population anglaise. J'ai demandé qu'on insiste auprès du Service civil pour que le candidat à ce poste soit bilingue. Le ministre m'a alors répondu que c'était le Service civil qui prenait cette décision, ce qui n'est pas l'exacte vérité, parce que le Service civil accepte les spécifications qui lui sont fournies par le ministère. Au fait, c'est généralement le sous-ministre qui (quelquefois après consultation, souvent de son propre chef) décide de l'affaire. Le Service civil n'a pas pu demander un candidat bilingue à ce poste parce que le ministère ne le lui a pas demandé.

Que penser également du ministre des Forêts (M. Flemming) qui n'a pas donné un seul poste de commande à un Canadien français? Il faut croire que le ministre n'a pas fait un trop grand effort.

Avons-nous été trop timides pour réclamer avec force ce qui nous revenait de droit? Peut-être, en ce sens, avons-nous notre part de responsabilité; mais la majorité n'aurait-elle pas pu se montrer plus généreuse? La majorité anglo-canadienne n'aurait-elle pas pu agir en vrai Anglo-saxon, avant que les choses ne se détériorent, comme l'Angleterre l'a fait pour plusieurs de ses colonies, qu'elle a libérées avant qu'il ne soit trop tard pour se conserver des amis et des clients? La majorité n'aurait-elle pas pu parer les coups?

Que de mesquineries lorsque les Canadiens français ont commencé à demander un drapeau national distinctif, sans signe d'interdépendance! Ce fut des tollés de protestations provenant de différentes parties anglaises du Canada, des Filles de l'Empire, de l'Association des anciens combattants, de l'*Orange Sentinel* et combien d'autres encore. Nous avons même entendu M. Smallwood, après avoir favorisé l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération, dire que pour lui, il n'y aurait qu'un seul drapeau: L'Union Jack. Il est devenu Canadien, mais son esprit est demeuré en Angleterre, car l'Union Jack est composé de trois croix: la croix de saint André, le croix de saint Patrice et la croix de saint Georges, lesquelles représentent les trois pays qui se sont unis pour former le Royaume-Uni: l'Écosse, l'Irlande et l'Angleterre.

Pour ce qui est de l'Association des anciens combattants, ceux qui sont en dehors du Québec ne se rappellent-ils pas que, pendant les guerres de 1914 et de 1939, les beaux exploits de nos troupes pouvaient paraître l'œuvre des soldats anglais, puisque seul l'Union Jack flottait à tous les vents?

Parlant des anciens combattants, le 11 novembre 1961, on avait organisé une cérémonie du souvenir au parc Lansdowne, avant la partie de rugby. Dans la parade, on voyait six ou sept drapeaux Union Jack, un drapeau américain et un seul drapeau canadien (le Red Ensign). La fanfare n'a joué que le God save the Queen, ignorant totalement l'Ô Canada. N'est-ce pas ridicule? On se proclame Canadiens et nos actes prouvent le contraire!

Que penser de cette opposition constante à la demande, qui se répète chaque année, pour les chèques bilingues?

Était-il vraiment nécessaire qu'on présente des motions pour réclamer des chèques bilingues, puisque d'après l'Acte confédératif, tous les documents officiels du gouvernement fédéral peuvent être bilingues. Or, un chèque est un document officiel. Il était aussi facile de le rendre bilingue que pour M. Vénoit d'établir le timbre bilingue au ministère des Postes. Il eût été aussi facile d'établir le chèque bilingue qu'il a été facile au parti libéral de réparer le gâchis des deux monnaies, une anglaise et l'autre française, en établissant la monnaie bilingue.

Un M. Jacques Gagnon, demeurant au 127 de la rue Sainte-Marie, à Hull, me faisait part de l'expérience qu'il avait eue avec la police fédérale qui patrouille les promenades. Il rappelle la fameuse expression «I don't speak French», et voici ce qu'il dit:

> D'ailleurs je ne suis plus surpris. J'avais encore reçu cette réponse d'un agent de la Royal Mounted Police le 12 décembre dernier lorsque je me suis fait arrêter sur la Promenade de la Gatineau, non loin du boulevard Gamelin. J'avais reçu l'ordre d'aller faire vérifier à Ottawa, sur la rue Wellington et là personne ne parlait mon langage, absolument personne sur les quinze policiers qui étaient dans le bureau.

Vous ne me direz pas que la police fédérale est si totalement dépourvue d'employés bilingues qu'un Canadien français qui ne parle pas l'anglais soit obligé de se promener avec un dictionnaire de poche pour se faire comprendre par la gendarmerie fédérale, à Ottawa!

Je ne blâme pas le policier qui est de faction, mais les officiers qui décident sans discernement de le placer dans cette fausse situation.

Une autre chose qui a souvent déplu aux visiteurs du Parlement, c'est qu'avec certains membres de la force constabulaire de la Chambre des communes il était quasi impossible de se faire comprendre lorsqu'on parlait français. Il eût été si facile pour montrer le vrai caractère du gouvernement fédéral d'exiger que tous ces employés soient bilingues. Tous les Canadiens français sont bilingues; quelques-uns des Anglo-canadiens le sont également, mais ce n'est pas la majorité.

La situation est la même pour ce qui est des membres de la Gendarmerie royale qui sont postés aux environs des édifices du parlement. Un policier, de temps à autre, parle français; mais l'immense majorité n'en comprend pas un traître mot. Quand j'ai soulevé la question, on m'a dit qu'on faisait un effort pour placer, autant que possible, des agents bilingues sur la colline parlementaire. Je puis vous assurer que l'effort n'a pas été couronné d'un grand succès.

Il devrait également y avoir, à toute heure du jour, un fonctionnaire bilingue important à chaque port canadien, ce qui n'existe pas.

Dans notre corps diplomatique, par exemple, il ne devrait pas y avoir un seul diplomate unilingue, car on juge souvent le caractère d'un pays par ses diplomates. Ce ne devrait pas être plus difficile pour un Canadien de langue anglaise, surtout pour un intellectuel, d'étudier le français que ce ne l'est

pour un Canadien de langue française d'apprendre l'anglais.

Je me rappelle qu'un jour j'avais été délégué à Paris pour la réunion du groupe parlementaire de l'OTAN, et ce qui m'a le plus frappé, c'est que les délégués de tous les autres pays étaient bilingues ou trilingues, y compris ceux de l'Angleterre; les seuls unilingues étaient les délégués anglo-canadiens et ceux des États-Unis.

Je sais que, dans certains milieux, on me taxera de fanatisme. Suis-je fanatique si je demande que l'on traite les minorités françaises et catholiques, sinon d'après la lettre de la loi, au moins selon son esprit?

Suis-je fanatique en demandant que les Canadiens français reçoivent dans les provinces en majorité anglaises un traitement égal à celui que reçoit la minorité anglaise du Québec au point de vue scolaire?

Suis-je fanatique si je réclame pour les miens la chance d'accéder aux postes supérieurs dans le service civil de mon pays?

Suis-je fanatique si je demande que mes concitoyens de langue française puissent être servis en français dans tous les ports douaniers du pays?

Suis-je fanatique si je demande que nos représentants à l'étranger puissent montrer le vrai visage du Canada, où deux races et deux cultures vivent côte à côte? Et je pourrais citer de ces cas à l'infini sans donner plus de force à mon argumentation.

Je me soucie peu, monsieur le président, que les Canadiens de langue anglaise ou de langue française apprennent l'anglais ou le français. Ce que je désire, c'est qu'on reconnaisse la supériorité de celui qui s'est donné la peine de devenir bilingue, et que la Commission du service civil lui accorde la préférence; ce serait un encouragement pour les autres.

Je souhaite que l'élément majoritaire, qui est directement responsable de cette crise de séparatisme dans la province de Québec, fasse un sérieux examen de conscience et agisse, pour une fois, comme de vrais Anglo-saxons. De cette façon, l'élément majoritaire constaterait que le Canadien français a agi en vrai partenaire, soucieux de respecter tous les articles de l'Acte de la Confédération.

Jamais le Québec n'a traité en frère pauvre la minorité anglo-canadienne de cette province. Pourquoi les autres provinces ne suivraient-elles pas cet exemple, afin qu'après cent ans de pacte confédératif, on puisse dire que nous sommes devenus de vrais partenaires égaux.

Tous ces griefs ne signifient pas que j'appuie le mouvement séparatiste, car je crois qu'il comporte trop de risques et de désavantages pour la province de Québec, ainsi que pour les Canadiens français résidant dans les provinces à majorité anglaise.

Si un tel mouvement réussissait à s'imposer, que deviendraient les minorités françaises des autres provinces, exception faite du Nouveau-Brunswick, où la minorité forme environ 47 p. 100 de la population. Laissées à leur sort, ces minorités seraient une proie facile pour les tenants de l'anglicisation, et notre belle culture française serait limitée à la seule province de Québec; ainsi, au lieu d'enrichir tout le Canada, on l'appauvrirait lamentablement.

Devant cette situation des nôtres vivant dans les autres provinces, je considère le séparatisme comme un geste d'égoïsme presque inqualifiable à l'égard de plus d'un million de nos frères.

On m'objectera sans doute que les sacrifices qu'on s'impose pour avoir une culture mixte diminuent la beauté de la langue parlée, à cause des nombreux anglicismes qui y sont ajoutés continuellement. Et je pose la question: Est-ce bien vrai?

Nous savons que toutes les langues modernes sont le fruit de la corruption de deux ou plusieurs langues étrangères. Le français est un composé harmonieux de latin, de grec et de la langue franque. Dans l'anglais, que de mots furent ajoutés par les Normands! Remarquez que tous les mots se terminant en «al» et en «ion» sont du français. Il en est de même pour l'espagnol ou le portuguais. Est-ce vraiment si mauvais que le français du Canada, en s'enrichissant de certains mots anglais, puisse différer quelque peu du français actuel de la France?

Combien de mots et d'expressions avons-nous conservés ici, chez nous, du vieux français, mots et expressions complètement disparus du vocabulaire en France? Non. Pour l'amour du ciel, n'allons pas dramatiser le fait qu'il y a une évolution constante dans notre parler français! Même dans les différentes parties de la France, il y a des variantes considérables, et l'on ne s'en fait pas un crime. De grâce! Comme il ne faut pas être plus catholique que le pape, il ne faut pas être plus français que les Français.

Un autre danger peut se présenter dans le domaine économique. Croyez-vous qu'un pays n'ayant qu'une population de 5, 6 ou 7 millions pourrait avantageusement venir en concurrence sur les marchés mondiaux? Nous voyons que les pays d'Europe ont formé le Marché commun et la zone de libre-échange pour obvier à l'insuffisance créée par une population trop petite. La province de Québec pourrait-elle faire mieux que ces pays? Non.

De plus, la séparation du Québec signifierait que les provinces Maritimes se heurteraient à des difficultés presque insurmontables,

à moins d'obtenir de l'aide de l'extérieur, soit du Royaume-Uni, soit des États-Unis. Quelle serait alors la position de l'Ontario, à qui il incomberait de soutenir seule l'Ouest, surtout les provinces des Prairies, dans leurs années de difficultés? Ce serait un problème quasi insurmontable. Cela entraînerait un renversement qui rendrait le Canada tout entier impuissant devant ses problèmes intérieurs, et sans importance au point de vue international.

Nous pouvons toujours améliorer notre situation économique et, à ce sujet, je dois féliciter le premier ministre de la province de Québec qui, regrettant de constater que tous les œufs semblaient être dans un même panier, s'est rendu en Italie et en France pour essayer de trouver de nouveaux capitaux, afin de diversifier les industries et d'en créer de nouvelles dans le Québec. En ce faisant, il rendait service non seulement à la province de Québec mais au Canada tout entier.

Le mouvement séparatiste n'a pas actuellement de chance de réussir, mais j'avertis les Anglo-Canadiens qu'ils devront rapidement revenir aux principes de la Confédération qui voulaient l'intégration des Canadiens français et non leur assimilation. Sinon, même si l'on fête le centenaire de ce pacte mémorable, on ne réussira pas à calmer les esprits séparatistes, et il ne faudra qu'un chef de valeur pour tout bouleverser. Rien ne peut sauver la Confédération que la bonne foi de l'élément majoritaire qui a tout à gagner en se montrant magnanime.

Les provinces anglaises devraient s'inspirer des lois scolaires du Québec pour redresser l'injustice que l'on fait aux minorités dans les autres provinces, puisqu'elles sont surtaxées pour le maintien de leurs écoles, tandis que, dans le Québec, la minorité conduit ses propres affaires.

Malgré toutes nos difficultés, malgré toutes les déficiences que l'on retrouve chez nos concitoyens anglo-canadiens, nous sommes forcés d'admettre que les choses s'améliorent constamment pour nous, même si c'est très lentement.

N'oublions jamais qu'un peuple qui ne veut pas mourir finit toujours par s'imposer.

Soyons canadiens-français, foncièrement attachés à notre langue et à nos coutumes, mais soyons également canadiens pour le plus grand bien de toute notre patrie.

Voyons, par exemple, ce qui s'est produit en Suisse depuis 600 ans. Ce pays compte des Allemands, des Français et des Italiens; et ses dirigeants ont réussi à établir l'enseignement des trois langues dans les écoles et à créer une nation qui est vraiment la nation suisse. Elle est différente de toutes les autres nations et elle a un caractère particulier qui la fait reconnaître de par le monde. Elle a formé un peuple qui s'acclimate un peu partout. Au fait, j'ai rencontré récemment des Suisses qui se sont acclimatés dans l'Ontario, dans le Québec. C'est grâce à cette triple culture que ces gens-là ont été en mesure de se faire une place un peu partout au Canada.

Monsieur le président, je termine...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

(*Texte*)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je désire féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway) pour la compétence avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

La compétence, l'intégrité et la dignité qui caractérisent l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) feront de lui un vice-président accompli.

Mes hommages s'adressent également à l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) qui a accédé au poste de président du Conseil privé, de même qu'à l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) qui a été nommé ministre des Mines et des Relevés techniques.

La nomination de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) au poste de secrétaire parlementaire du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) est des plus heureuse. L'honorable député est un modèle de travail et d'assiduité à la Chambre des communes.

Nous nous réjouissons tous, je crois, des bonnes nouvelles que nous a communiquées le digne représentant de Sa Majesté, la Reine, en donnant lecture du discours du trône. Toutes les provinces de notre pays ont raison d'être heureuses des mesures annoncées par le gouvernement. Le Québec, pour sa part, constate que le gouvernement présidé par le très honorable premier ministre actuel lui donnera bientôt un chemin de fer en Gaspésie, ce qui mettra en valeur un important territoire trop longtemps négligé par l'ancien gouvernement libéral. La *Gaspé Copper Mines* attendait cette nouvelle pour investir plusieurs autres millions de dollars dans cette région qui sera témoin d'un accroissement économique extraordinaire.

Je lisais dans une revue, tout récemment, les avantages économiques qu'apportera la construction de ce chemin de fer.

Il y a longtemps que la population de cette région réclamait une voie ferrée sur la rive nord de la péninsule gaspésienne. Déjà, en 1881, *La Minerve*, un journal fort populaire

à l'époque, publiait un article décrivant comme essentielle pour le développement économique de la Gaspésie une voie ferrée dans cette direction.

La *Federal Metal,* une usine d'affinage des métaux, établie à Sainte-Anne-des-Monts, pourra commencer à produire quotidiennement de 800 à mille tonnes, car elle pourra utiliser ce chemin de fer pour transporter ses produits sur le marché.

La *Gaspé Copper Mines,* établie à Murdochville, réalisera des économies sur les frais d'expédition en acheminant son minerai à Sainte-Anne-des-Monts plutôt qu'à Gaspé. La distance est la même—69 milles—mais la déclivité de la route favorise Sainte-Anne.

Deux scieries importantes, celles de MM. James Richardson, de Cap-Chat, et J.-A. Couturier, de Marsoui, pourront entreprendre la production de copeaux de bois, un matériau impossible à transporter par d'autres voies que le rail et qui jouit d'une cote extrêmement profitable sur le marché.

Les cultivateurs, propriétaires de boisés de ferme, pourront vendre leur bois non marchand pour la production des copeaux. La société *Ungava Transport* n'attendait que cette voie de communication pour construire et lancer entre les deux rives un bateau-passeur apte à transporter camions et fardiers. Le navire *La Gaspésienne,* qui fait actuellement la navette entre Sainte-Anne-des-Monts et Sept-Îles, ne se prête pas facilement à ce genre de transport.

Voilà, très brièvement, monsieur le président, les quelques avantages économiques qu'apportera la construction du chemin de fer dans cette région.

Je m'en voudrais de ne pas signaler le travail ardu qu'a fait l'honorable député de cette région, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries (M. English) qui, en collaboration avec ses collègues de la province de Québec, a travaillé d'arrache-pied pour obtenir la construction de ce chemin de fer qui est essentiel non seulement à l'économie de la Gaspésie, mais également à celle de la province de Québec.

Monsieur le président, je ne doute pas que l'abolition du péage sur certains ponts dans la région de Montréal, après entente avec les parties concernées, facilite l'expansion commerciale, industrielle et touristique de la rive sud.

L'annonce faite, il y a quelque temps, par le très honorable premier ministre actuel de l'étude, par la Commission des eaux limitrophes, de la canalisation du Richelieu indique que le gouvernement entend donner à la province de Québec les mesures qui lui ont été refusées, par discrimination, par l'ancien ministre des Transports, aujourd'hui député de Laurier (M. Chevrier). L'honorable député de Laurier, alors qu'il était député de Stormont et ministre des Transports, recevait les délégations d'une façon cavalière. De plus, il ignorait les mémoires qui lui étaient présentés lorsque les conseils de comté et les chambres de commerce le rencontraient pour réclamer l'abolition du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria...

Une voix: C'est faux.

M. Pigeon: ...l'étude de la canalisation du Richelieu, de même que la construction d'un chemin de fer en Gaspésie.

Monsieur le président, que l'on me permette de signaler un article qui a paru à l'époque dans le journal *Le Devoir,* de Montréal, soit l'édition du jeudi 20 mai 1954. Je cite les paroles de M. Pierre Vigeant, journaliste qui, soit dit en passant, a également travaillé pour obtenir la construction d'un plus grand nombre de chemins de fer dans la province de Québec. Voici ce que disait M. Vigeant:

> Un discours antiquébécois de M. Chevrier.
>
> En marge de la retraite prévue du ministre des Transports, M. Lionel Chevrier, et du ministre des Finances, M. Douglas Abbott, nous exprimions ces jours derniers l'avis que nous ne saurions guère compter pour la défense de nos intérêts sur des ministres québécois de langue anglaise ou des ministres ontariens de langue française.
>
> Et nous formulions le vœu que le prochain remaniement rétablisse un équilibre qui nous permette d'exercer toute l'influence qui nous revient au sein du cabinet fédéral. Après M. Abbott, M. Lionel Chevrier vient de se charger de démontrer la justesse de notre thèse. En défendant le projet de loi qui autorise la création du chemin de fer Beattyville-Chibougamau-Saint-Félicien, il a prononcé un discours antiquébécois. Il ne s'est pas contenté d'opposer une fin de non recevoir aux réclamations des députés de la région du Saguenay et aux députés qui ont voulu les appuyer.
>
> *Adding insult to injury,* comme il dirait en anglais, il les a violemment pris à partie et il a fait la morale aux Québécois qui osent réclamer leur autonomie ou se plaindre de ne pas obtenir leur part du gouvernement fédéral.

Et M. Pierre Vigeant, journaliste, continuait:

> M. Chevrier n'est pas allé de main morte dans sa réponse. Il a accusé M. Gagnon de travailler à la désunion nationale en ajoutant que ses arguments étaient fallacieux ou insignifiants. Il a dit que le discours de M. Balcer démontrait qu'il n'avait pas étudié la question avant de parler. Il a accusé MM. Gagnon et Balcer de faire de la petite politique alors qu'il a prononcé lui-même un discours partisan comme il s'en entend rarement à la Chambre des communes.

Monsieur le président, je tenais à faire ces quelques remarques avant d'entrer dans le vif du sujet.

Il a toujours existé de nombreuses raisons de mécontentement des Canadiens de langue française contre l'administration fédérale. Certaines de ces raisons étaient fondées et d'autres n'étaient que de simples préjudices.

Mais l'une des causes les plus sérieuses, peut-être, du mécontentement des Canadiens français à travers tout le Canada, et non pas seulement au Québec, ce fut sans doute la désinvolture et l'indifférence avec lesquelles le gouvernement qui nous a précédés a traité les minorités, non pas seulement les Canadiens français, mais toutes les minorités du Canada. Et par minorités, il fallait alors entendre tout ce qui n'était pas libéral, tout ce qui n'était pas rouge.

M. Martel: C'est vrai.

M. Pigeon: Et, monsieur le président, je crois sérieusement que le gouvernement qui nous a précédés, et qui aurait pu faire tellement de bien pendant ses 22 années au pouvoir, est l'un des grands responsables du mécontentement de certains éléments de la population. Certaines gens ont été poussées au désespoir par l'incompréhension du gouvernement de l'époque.

Ai-je besoin de signaler un exemple? En 1942, il n'y avait, dans l'administration, qu'un seul ministre originaire du Québec qui siégeait au Parlement canadien.

Monsieur le président, après 90 ans de confédération, on a constaté que des contacts et des lignes de communication se sont établis du nord au sud et du sud au nord. On s'est également rendu compte du fait que deux grands groupes ethniques peuvent vivre côte à côte indéfiniment, se respecter et s'aider, sans s'aimer pour autant. L'amour est un sentiment que l'on ne commande pas; on aime ou l'on n'aime pas. Mais je ne veux pas que l'on mette jamais en doute le dévouement des Canadiens français ni leur patriotisme. A mon avis, leur apport à la chose publique, leur coopération avec les autorités et leurs tombes qui jonchent les cimetières militaires d'Europe et d'Asie sont un témoignage suffisamment éloquent du patriotisme et des sacrifices de mes compatriotes.

Malgré les meilleures intentions du monde, malgré les cadres juridiques et constitutionnels les plus à point, il se peut que la Confédération de 1867 ne corresponde plus aux besoins de 1962, et peut-être nous, qui sommes les représentants et mandataires de toute la nation canadienne, devrions faire un examen de conscience et nous demander si nous avons bien fait tout ce que nous commandent notre devoir d'état et nos fonctions publiques.

Demandons-nous donc si la Confédération ne devrait pas faire l'objet de réformes importantes, si la Confédération ne devrait pas être repensée en fonction des circonstances actuelles et des aspirations légitimes des différents groupes ethniques qui constituent la nation canadienne. Et quand nous aurons pris connaissance des vertus et des vices de notre système constitutionnel actuel, peut-être n'y aura-t-il plus lieu de parler de séparatisme mais simplement de canadianisme intégral et de bon aloi.

Monsieur le président, dans quelques années notre grand pays doublera le cap de son premier centenaire. Déjà, en maints endroits, on songe à la façon la plus adéquate et la plus noble de célébrer dignement ces cent ans de vie canadienne. Ne semble-t-il pas, monsieur le président, que la plus belle formule à adopter en de telles circonstances serait de façonner une mentalité véritablement canadienne, à la taille de notre histoire et à la mesure de nos responsabilités?

Un événement de cette portée ne se présente qu'une fois dans la vie d'un homme et ce n'est pas sans une grande émotion que nous, Canadiens de notre époque, serons témoins de ce premier centenaire du pays où il est le plus agréable de vivre en nos temps troublés. Nous sommes les enfants choyés d'une civilisation perfectionnée, tout entière consacrée au service de l'homme. Ce symbole de l'évolution traversée par notre pays nous le retrouvons en cette Chambre même où, aujourd'hui, les députés peuvent s'exprimer en toute liberté dans leur propre langue, sachant d'avance qu'ils seront entendus et compris par leurs collègues d'une autre origine.

Une voix: Cela a toujours été comme ça.

M. Pigeon: Il a fallu 90 ans pour en venir au système d'interprétation simultanée, d'abord parce que la science à cette époque ne nous permettait pas encore de concevoir un tel dispositif compliqué, et ensuite parce que les hommes d'État n'évoluaient pas de pair avec les progrès scientifiques.

L'unité nationale est une résultante dont les composantes spirituelles et morales se retrouvent dans les chaires de nos universités, dans les rangs de nos syndicats ouvriers, dans les rangs aussi de nos forces armées, au prône du dimanche, et surtout dans le cœur de chacun de nous. Nous avons hérité d'une longue tradition glorieuse, de combats pénibles et souvent inutiles. Non pas que nos ancêtres se soient mépris sur la valeur des choses pour lesquelles ils luttaient, mais bien parce que, à cause de la mentalité de certains de leurs contemporains, ces luttes terribles étaient rendues possibles sans qu'elles fussent nécessaires.

Cette unité nationale que l'on a tant de fois célébrée sur les tribunes publiques et ici, nous en sommes, nous, les héritiers et, en quelque sorte, les artisans. Non pas peut-être nous, les députés d'aujourd'hui, mais nous, les députés du Canada tout entier qui, depuis 1840, et après 1867, avons forgé les cadres de la grande vie canadienne où s'est développée notre nation.

Le grand jeu des circonstances historiques a permis cette fusion des sentiments canadiens et cette communion de nos esprits et de nos cœurs à un même idéal. Nous n'avons pas le droit cependant de nous leurrer ni de laisser de vaines illusions bercer nos imaginations. Cette unité nationale, dont nous nous réjouissons, est une affaire de chaque jour, c'est l'affaire de chacun de nous.

Je me demande même si l'expression «unité nationale» n'est pas aujourd'hui bien dépassée par les événements et si nous ne devrions pas plutôt dire «conscience nationale». En réalité, l'«unité nationale» a été réalisée depuis longtemps dans nos écoles, au cours de nos assemblées publiques, au sein de nos églises, avant d'être confirmée et scellée sur les champs de bataille sous tous les cieux du monde. Le problème qui nous confronte maintenant consiste à consolider le sentiment national d'union dans les cadres de l'État canadien tel qu'inspiré par des siècles de tradition et façonné dans l'âme canadienne par les institutions britanniques adaptées aux conditions de l'Amérique du Nord au cours des XIX[e] et XX[e] siècles. Cette conscience se retrouve sous les nombreux jours de notre littérature, de nos journaux, de notre radio et de notre télévision, qui, la plupart du temps, offrent la vraie image de la vie au Canada, telle que la connaissent les Canadiens. Néanmoins, il nous manque encore un symbole très important de notre «prise de conscience nationale», c'est le symbole autour duquel se rassemblent, le matin, les enfants d'école pour chanter l'hymne national, ce symbole qui est le point de ralliement des soldats sur le champ de bataille ou le dernier souvenir du vaisseau qui fait naufrage—vous l'avez reconnu, c'est le drapeau. Et nous n'avons pas encore de drapeau; ou mieux, nous avons trop de drapeaux, et pas un seul qui serve à faire reconnaître nos soldats à l'étranger ou à identifier nos athlètes qui prennent part à des tournois internationaux. Le drapeau n'est pas seulement le symbole d'une nation adulte, c'est aussi le résultat de cette nationalité elle-même, la confirmation officielle, par suite d'un décret émanant des autorités responsables. Est-il quelque chose de plus déprimant pour les délégués canadiens à des réunions internationales que de constater l'importance d'avoir son propre drapeau.

Ce n'est pas seulement un drapeau qu'il nous faut, c'est aussi un hymne national. N'est-il pas décevant en effet que nos personnages officiels, lorsqu'ils visitent des pays étrangers, ne puissent retrouver ce coin de terre natale que représenteraient pour eux un drapeau et un hymne national. Le Canada est une nation adulte. Nos hommes et nos femmes se sont illustrés en de nombreux domaines. Nous avons atteint ce stage d'un pays majeur, mais rien ne le prouve à la face du monde. Tant que le gouvernement du Canada n'aura pas pris la responsabilité sacrée que lui confère son mandat de choisir un drapeau national et un hymne national, nous ferons toujours figure de parents pauvres dans un monde à la recherche de ses véritables amis. Il est donc temps que la Chambre assume la grande responsabilité, devant l'histoire, de déterminer quel sera notre drapeau national et d'établir aussi quel sera notre hymne national. Au rythme où nous allons, notre pays aura cent ans et nous n'aurons pas de drapeau à hisser au soir du 1[er] juillet 1967, et nos jeunes Canadiens n'auront rien à chanter en cette journée mémorable qui marquera notre premier centenaire. C'est à nous de prendre nos responsabilités.

Monsieur le président, j'ai présenté une motion à la Chambre pour qu'un comité des deux Chambres soit formé pour entendre l'opinion d'organismes officiels, représentant les autorités, afin de concrétiser l'espoir d'avoir un drapeau national. Je serais très heureux si cette motion était acceptée. Ceci nous permettrait de demander aux premiers ministres des dix provinces de comparaître devant ce comité et de savoir, par exemple, ce que pensent MM. Smallwood et Bennett d'un drapeau canadien distinctif.

Monsieur le président, c'est un lieu commun dans les pays étrangers de signaler l'entente qui existe entre les principaux groupes ethniques de notre pays. Ne serait-il pas possible de transposer cette magnifique leçon de coopération nationale sur un diapason plus élevé et d'inspirer ainsi le concert des nations.

Déjà, au temps de la Société des Nations, nos délégués faisaient preuve de mesure et d'aplomb. On sait que le Canada ne nourrit pas d'ambitions territoriales; on sait que le Canada ne dissimule pas de convoitises; on sait que le Canada, après avoir réalisé chez lui la concorde et la collaboration, peut partager ses recettes d'amitié et de coopération avec les autres pays du monde.

Ce n'est probablement pas par un effet du hasard que la formule initiale du Commonwealth britannique des nations ait été conçue par un Canadien. Il était tout à fait compréhensible que l'un de nos plus brillants hommes d'État de l'époque apportât à la solution de nos relations avec les autres pays de l'Empire britannique la même touche dont s'était servi le Parlement canadien à l'école de nos traditions. Cette communauté britannique qui est apparue progressivement à la face du monde de 1896 à 1931, en chevauchant les époques glorieuses et décisives de 1919 et de 1927, cette communauté apportait aux droits des gens une formule à la fois révolutionnaire et simpliste que le traité de

Westminster a confirmée le 11 décembre 1931. Les hommes d'État britanniques, et sous ce rapport certains de nos grands parlementaires canadiens n'ont rien à leur envier, ont toujours marché de pair avec les événements. Pas plus le Commonwealth n'était-il en 1931, un produit de laboratoire ou une création artificielle que ne l'est maintenant le nouveau Commonwealth qui a survécu à la crise de Suez en 1956. Je crois, et beaucoup de mes collègues avec moi, que lorsque l'intérêt de la nation est en jeu, les barrières du parti ne devraient pas exister. D'ailleurs, nous tous, rassemblés ici, devrions avoir suffisamment de patriotisme et de bon sens pour oublier la discipline rigide des partis politiques pour nous rallier autour du chef, auquel la nation canadienne a accordé sa confiance, afin de lui apporter tout notre appui et notre concours le plus éclairé.

Monsieur le président, l'étudiant des choses politiques sait que la politique britannique, donc la politique canadienne jusqu'en 1931, a toujours consisté à adapter les formules aux faits tout en orientant les principes du côté le plus favorable. Lorsque le Parlement canadien est devenu souverain, il avait hérité de cette ligne de pensée et la tactique de Cromwell, de Curzon, de Lloyd George avait fait école chez nous. Il n'est donc pas surprenant que l'on ait retrouvé chez des hommes comme Lafontaine et Baldwin, MacDonald et Cartier, Borden et Diefenbaker, cette même attitude souple et courageuse qui permet au pays de rester fidèle au pied du trône tout en s'en séparant sans le faire voir. C'est un gouvernement conservateur qui a nommé notre premier diplomate à Londres. C'est un gouvernement conservateur aussi qui a amené les troupes canadiennes comme unité distincte dans le premier conflit mondial. C'est l'honorable M. Borden qui a vaillamment lutté pour obtenir que le Canada signe en son propre nom le traité de Versailles, non pas en retrait ni à l'ombre du drapeau britannique, mais bien comme le premier des pays d'outre-mer librement attachés à leur souverain anglais. C'est aussi un gouvernement conservateur qui a réussi le statut de Westminster.

C'est un gouvernement conservateur qui a donné la traduction simultanée des débats à la Chambre, de même que dans les comités de la Chambre. C'est aussi à un gouvernement conservateur qu'il incombe de réaffirmer à la face du monde la position digne et particulière que détient notre pays dans l'économie internationale. Nous étions à la Société des Nations; nous sommes aux Nations Unies. Nous sommes membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, nous contribuons au Plan de Colombo, et nous avons sauvé la nouvelle formule du Commonwealth en 1956. Est-il un seul pays au monde qui puisse se vanter d'autant de gestes positifs en faveur de la paix mondiale? Est-il, même au sein du Commonwealth, un autre pays qui ait contribué davantage à l'équilibre international et à l'économie raisonnée dont nous avons tellement besoin? Il nous reste à poser un geste historique et raisonné, et je ne doute pas que c'est encore un gouvernement conservateur qui le posera, c'est celui d'adhérer pleinement au système interaméricain en entrant par la grande porte dans l'Organisation des États américains. Il semble que, sous ce rapport, nos prédécesseurs aient eu des craintes inavouées et sans doute inavouables.

C'est dire que nous sommes non pas écartelés entre deux pôles diamétralement opposés, mais au contraire, nous sommes le joint entre deux grands systèmes, deux grandes écoles de pensée et surtout deux grandes réalités historiques: l'Europe, avec tout ce qu'elle possède de noblesse et de grandeur, et l'Amérique, avec tout ce qu'elle comporte de richesses et d'avenir.

Dans de telles conditions, il est donc impérieux que le Canada, tout en conservant ses liens avec le Commonwealth des nations britanniques, tant et aussi longtemps que son intérêt l'exigera, n'en néglige pas pour autant ses obligations à l'adresse du continent américain. Or, il existe déjà cette merveilleuse Organisation des États américains, qui a remplacé en 1948 l'Union panaméricaine et qui groupe tous les pays du continent américain à l'exception du Canada. Née du rêve prophétique de Simon Bolivar, en 1826, l'Organisation est aujourd'hui la plus belle expression du désir des hommes qui veulent vivre en paix. C'est aussi un monument juridique où se trouvent gravées, dans la chair et le sang des patriotes, les grandes réalités de notre temps et les belles réalisations d'un groupe d'hommes qui veulent apporter au monde l'exemple d'une collaboration sincère et active.

Il est regrettable que le Canada ne soit pas encore membre de l'Organisation des États américains. Déjà, des invitations d'y entrer auraient été possibles; plus récemment, le voyage de l'ex-ministre des Affaires extérieures a remis en lumière tout le problème de nos relations avec le système interaméricain, et feu l'honorable Smith avait affirmé à Rio-de-Janeiro et à Ottawa que le gouvernement rouvrirait le cas de l'OEA et du Canada.

Je souhaite ardemment que le Canada aille bientôt occuper le fauteuil vide au sein de l'Union panaméricaine car, ce faisant, il jouerait de tout son cœur le rôle qui est le

sien: celui d'intermédiaire entre l'ancien et le nouveau monde.

En appartenant à l'OEA, le Canada serait en une bien meilleure position pour expliquer aux voisins des autres Amériques, et aux États-Unis souvent, le rôle du Commonwealth dans le monde, comme artisan de paix et de prospérité.

Notre rôle au sein de cette organisation de l'OEA serait non seulement de protéger les intérêts canadiens, mais aussi de réaliser une fois de plus cette coordination des deux grandes forces que sont le Commonwealth et l'OEA. De même, lors des conférences réunissant les ministres de la communauté britannique, notre pays pourrait expliquer et faire mieux comprendre la puissance et la valeur du système interaméricain qui, depuis 1889, a apporté à notre continent une politique de progrès.

Il y a trop longtemps que l'on ignore, au delà du 45e, le travail important accompli par ces grands pays que sont nos amis du Sud. Et c'est au Canada qu'il incombe d'assurer devant l'histoire cette conjonction de deux grandes forces régionales de l'heure: l'Organisation des États américains et le Commonwealth des nations. Aucun autre pays ne possède cette double nationalité américaine et britannique, aucun autre pays ne possède, dans des circonstances aussi exceptionnelles, le grand avantage de ne compter que des amis au sein de ces deux immenses organismes régionaux. Mais pour réussir à remplir cette mission délicate et importante, le Canada doit appartenir pleinement et sans arrière-pensée aux deux organismes qu'il veut rapprocher. C'est une grande mission, mais le Canada en est à la hauteur.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vue d'appuyer les sous-amendements proposés par l'honorable représentant d'Assiniboïa et pour dire que nous croyons que la structure de la justice sociale ne peut être édifiée que sur la mise en valeur intelligente de nos ressources, que sur des programmes sages de commerce et de placements, que sur la collaboration entre tous les échelons de gouvernement et entre les gouvernements et le peuple.

Nous croyons que le peuple doit jouer un rôle beaucoup plus important dans l'élaboration des programmes qui s'imposeront pour établir une structure économique solide à l'avenir. Nous appuyons de tout cœur les initiatives que prend notre gouvernement afin de répondre aux besoins des Canadiens, même si la portée en est limitée, mais à notre avis nous ne pouvons pas améliorer d'une façon pratique notre situation économique par ces initiatives fragmentaires qui nous enliseront davantage dans les dettes.

On nous qualifie de socialistes; or, je suis très fier d'être un socialiste démocrate, mais cela ne veut pas dire que nous ne croyons pas en de sages principes d'économie. Nous croyons que deux et deux font quatre et qu'afin d'assurer aux Canadiens tous les avantages nécessaires en matière de bien-être social ainsi que les services dont ils ont besoin, il faut leur fournir du travail afin qu'ils puissent produire marchandises et services au lieu de les laisser oisifs dans l'état de choses actuel.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole s'écoule rapidement. J'aimerais traiter plus longuement de bien des aspects relatifs aux propositions faites par le gouvernement, mais je vais effectivement me restreindre à un seul sujet. Nous avons tous appris avec un vif intérêt, lors de la lecture du discours du trône, que le gouvernement se proposait d'aménager un réseau national de puissance électrique. Vraiment, nous avons été bien aises de voir que ce projet figurait au discours du trône, d'autant plus que notre groupe n'a cessé d'en signaler la nécessité depuis quelques années. Les syndicats ont écrit au premier ministre et aux autres ministres du cabinet afin de leur proposer justement une telle ligne de conduite, et nous sommes heureux de voir que le gouvernement a fait au moins la proposition d'aménager un réseau national de puissance électrique, ce qui fournira l'occasion de mettre en œuvre un programme d'expansion à longue haleine judicieusement établi. Quand je parle d'un programme «judicieusement établi», j'entends un programme mis sur pied non pas à la hâte, mais mûri au fil des ans, de sorte que les mises de fonds engagées en vue de la réalisation de ce projet n'obèrent pas trop l'économie canadienne.

Ici je veux parler de la situation relative au fleuve Columbia; c'est une question d'un grand intérêt national, provincial et local. A mon avis et de l'avis des membres de notre groupe, le gouvernement a commis une erreur en signant le traité de Columbia avant d'avoir obtenu du gouvernement de la Colombie-Britannique un accord écrit. Cela, je crois, saute aux yeux. C'est un manque de prévoyance. On s'est trop hâté pour signer le traité avant d'avoir établi un programme suffisant et avant d'obtenir toutes les données nécessaires pour fonder un jugement sûr. Depuis la signature, la collaboration a fait défaut entre les gouvernements fédéral et provincial et entre le gouvernement provincial et les personnes directement ou indirectement intéressées.

J'avais l'intention de m'étendre longuement sur cette question, monsieur l'Orateur, mais

je vais m'en abstenir pour traiter plutôt d'un certain aspect de toute cette affaire. Cependant, je ne puis passer sous silence que les séances tenues à Revelstoke, Nakusp, Kaslo et à Castlegar ont attiré quelque 1,000 partisans de la Confédération de préservation du Columbia. Parmi eux se trouvaient plusieurs soutiens du gouvernement conservateur. Ils étaient membres de tous les partis. Sans tenir compte des opinions politiques, nous avons alors marché la main dans la main. Quelque 300 personnes ont formulé au contrôleur des droits hydrauliques des protestations verbales ou écrites, exprimant leur opposition à la construction du barrage de l'Arrow supérieur. Des objections ont été soulevées par la ville de Revelstoke, par le comité des ressources hydrauliques des lacs Arrow et par toutes les associations féminines et agricoles et par les chambres de commerce du Sud-Est de la province.

Des objections ont aussi été soulevées par la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, par le syndicat des travailleurs de mines, bocards et fonderies—en fait, par presque tous les syndicats de la Colombie-Britannique—par les clubs de chasse et de pêche et les associations d'exploitants touristiques de cette province.

En outre, quatre éminents ingénieurs professionnels, appelés à témoigner, se sont déclarés contre l'aménagement de ce barrage. On a aussi présenté d'excellents mémoires pour montrer quels en seraient les effets sur la vie de quelque 2,000 habitants, de 18 localités, sur les ressources naturelles, les installations touristiques, les possibilités de chasse et de pêche, et sur la faune en général. Deux mémoires fort bien préparés ont été présentés à propos de l'aspect moral de la façon actuelle de procéder et des propositions, mais je vais revenir là-dessus plus tard. L'un de ces mémoires était l'œuvre de M. C. S. Fowler, de Castlegar, et l'autre—je suis heureux de le signaler—de l'évêque anglican de Kootenay, qui a exposé en termes très énergiques son attitude envers les procédés et les propositions peu démocratiques à l'égard de ce projet d'aménagement. Je reviendrai plus tard sur les détails de cette importante question.

J'en arrive maintenant à l'impasse qui existe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet du Columbia. Toutefois, avant d'aborder certains aspects de cette question, je veux verser au compte rendu les vues de notre parti.

Un congrès du Nouveau parti démocratique a eu lieu tout dernièrement en Colombie-Britannique. C'était en septembre, je crois.

[M. Herridge.]

On y a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Force motrice. Il nous faut mettre en valeur en premier lieu notre source d'énergie la moins coûteuse. Selon les données statistiques, ce serait possible sur le Columbia. Le Nouveau parti démocratique est en faveur du programme McNaughton qui laisserait tomber le projet visant le barrage du lac Arrow supérieur et rendrait inutile l'inondation de milliers d'acres de riches terrains en Colombie-Britannique. Cette force motrice économique doit servir à créer, en Colombie-Britannique, de nouvelles industries et des milliers de nouveaux emplois qui sont nécessaires pour accroître promptement notre production industrielle et pour mettre un terme au chômage généralisé dans notre province.

Nous ne devrions signer aucun contrat ferme ou à longue échéance en vue de l'exportation de la force motrice ou la vente des avantages d'aval de la Colombie-Britannique.

Cette résolution, le congrès fondateur du nouveau parti démocratique l'a adoptée à l'unanimité à Vancouver en 1961. La Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique s'était réunie quelques jours auparavant. Elle avait à son service un directeur des recherches sur les ressources naturelles, qui s'y entend en la matière. Il est plus au fait de la conservation des ressources naturelles et du problème qu'elle pose dans son ensemble que tout autre syndicaliste que j'ai rencontré à ce jour.

Il a étudié la question et a soumis son avis aux congressistes. Conséquemment, la Fédération du travail de la Colombie-Britannique a adopté à l'unanimité le texte d'une brochure des plus intéressantes sur l'énergie électrique et la politique. Je pourrais en procurer des exemplaires aux intéressés. Ce programme, sérieux et bien mûri, s'intitule: «Les ressources énergétiques, propriété publique». Le temps me manque pour le lire en entier, mais je voudrais dire quelques mots de certaines des conclusions de l'auteur. Il propose, entre autres, les trois solutions suivantes:

3. De mettre fin à tout programme prévoyant l'exportation à bon marché de l'énergie produite par le Columbia aux États-Unis, au détriment de la mise en valeur économique de la Colombie-Britannique.

4. L'aménagement du Columbia dès que ce sera possible. Les syndicats appuient le plan McNaughton; c'est un plan qui éliminerait l'entreprise du barrage au lac Arrow supérieur et l'inondation de milliers d'acres de terre arable en Colombie-Britannique.

6. Il faut une complète collaboration entre le gouvernement fédéral et la province ainsi que l'élaboration de programmes en vue des travaux à entreprendre pour répondre aux besoins éventuels lointains de la Colombie-Britannique en matière d'énergie. Un réseau électrique national garantirait une abondance d'énergie électrique à bon marché afin de répondre aux besoins ménagers et industriels d'une économie grandissante.

Depuis lors, la Fédération du travail de la Colombie-Britannique a tellement été préoccupée qu'elle a, le 24 novembre 1961, envoyé le télégramme suivant à l'honorable Davie Fulton, ministre de la Justice:

La Fédération du travail de Colombie-Britannique s'élève contre l'exportation d'énergie de Colombie-Britannique. Cette exportation, à notre avis, aurait pour seul effet de favoriser encore davantage le développement industriel de la région américaine du Pacifique, au nord-ouest, et équivaudrait, en fait, à l'abandon des possibilités d'emploi et d'établissement d'industries dont le Canada bénéficierait si l'aménagement du Columbia était normalement et judicieusement effectué. Nous exhortons vivement le gouvernement canadien à ne jamais céder aux pressions qu'exercent en ce moment la Chambre de commerce du Canada, le gouvernement créditiste de Colombie-Britannique et les hommes d'État américains en vue de faire modifier la politique de longue date du gouvernement fédéral en matière d'exportation d'énergie.

Ce télégramme portait la signature de M. R. R. Smeal, président, et de M. E. P. O'Neal, secrétaire-trésorier de la Fédération du travail de Colombie-Britannique.

En outre, très récemment, M. Strachan, chef du Nouveau Parti Démocratique en Colombie-Britannique, que ce problème inquiétait beaucoup, publia le 24 novembre 1961 un communiqué de presse. J'en cite un passage car nous tenons à faire savoir quelle est notre attitude à propos de cette question importante.

Énergie—Columbia. Pour la deuxième fois en sept ans, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique conspire ouvertement avec des intérêts américains en vue de sacrifier pour un bénéfice immédiat la mise en valeur future de notre province et satisfaire son ambition politique.

L'attitude du parti créditiste ne peut se justifier que par son vain désir d'humilier le gouvernement fédéral actuel et l'ancien gouvernement libéral qui ont eu le courage de mettre obstacle à la mévente des bénéfices qu'allait procurer le barrage Kaiser.

L'affaire du barrage de l'Arrow supérieur n'est rien d'autre que l'ancienne affaire du barrage Kaiser sous une forme déguisée. La lettre que la Kaiser Aluminum Company a écrite le 8 avril 1958 à un comité du Sénat américain (ci-jointe) prouve indiscutablement que le premier ministre Bennett a toujours voulu imposer à la Colombie-Britannique un aménagement du Columbia d'un genre qui n'est pas le plus judicieux. Pour en venir à ses fins, il a demandé ouvertement l'intervention américaine dans des affaires purement nationales.

Dès le début des présentes négociations du traité, le gouvernement créditiste a entrepris de contrecarrer sciemment la pleine mise en valeur du Columbia conçue aux fins d'assurer le plus d'avantages possible au Canada, grâce au plan McNaughton.

Les choses en sont maintenant au point où le gouvernement fédéral doit s'efforcer de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'arrêter la réalisation des plans du Crédit social, de proposer des modifications au traité en vue de supprimer le barrage au lac Arrow supérieur et d'assurer la mise en valeur du Columbia à l'avantage des Canadiens, mise en valeur qui se fera, s'il le faut, sous les seuls auspices du gouvernement fédéral.

A mon avis, il n'y a là aucun empiétement sur les droits provinciaux. J'estime que le gouvernement fédéral a le droit et même le devoir de protéger la population de la Colombie-Britannique contre son gouvernement créditiste, un gouvernement qui se montre incapable de placer les intérêts de la province au-dessus de son ambition politique.

Si le gouvernement fédéral ne prend pas les mesures voulues à cet égard, il se trouvera lui aussi à trahir les intérêts du Canada.

Tel est le sentiment du Nouveau parti démocratique et des syndicats de la Colombie-Britannique, qu'il s'agisse de syndicats affiliés au Congrès du Travail du Canada, ou de syndicats indépendants. Pour bien comprendre l'attitude des puissances qui agissent dans les coulisses, en Colombie-Britannique, il faut examiner l'attitude de M. Gordon Shrum, qui—comme le savent tous ceux qui sont au courant de ce qui se passe derrière la scène dans cette province—est l'instigateur véritable de la politique énergétique de la Colombie-Britannique.

Ce personnage a un remarquable passé. On l'a décoré pour bravoure; il a été reçu de l'ordre de l'Empire britannique. Il a une excellente réputation d'administrateur et de professeur à l'Université de la Colombie-Britannique. Selon ce qu'en a rapporté Bill Fletcher, dans le *Sun* de Vancouver le vendredi 25 août 1961, voici ce que M. Shrum a déclaré:

«La Colombie-Britannique, de dire M. Gordon Shrum, ne se préoccupe pas le moindrement de la question du Columbia».

M. Shrum, accessible et franc président de la *B.C. Electric Company* et de l'Office de l'énergie de la Colombie-Britannique, voulait simplement dire ceci: Le gouvernement et la grosse entreprise de service public qui lui appartient se sont maintenant engagées à mettre en valeur la rivière de la Paix.

Ils sont convaincus qu'il est économiquement possible de produire de l'énergie dans la partie nord centrale de la province et de la transmettre 600 milles plus loin dans le sud de la province.

Ils sont convaincus de s'être montrés plus habiles qu'Ottawa et Washington. Et, si on ne fait jamais rien pour résoudre les difficultés au sujet du Columbia, cela ne fera ni chaud ni froid à la population de la province.

Très confiant, M. Shrum m'a donné cette semaine un aperçu de ses vues sur la future politique énergétique de la Colombie-Britannique.

Cette déclaration n'a pas été niée jusqu'ici. Je souligne de nouveau que c'est M. Shrum qui s'exprime ainsi. Si les honorables députés savent qui est M. Shrum en Colombie-Britannique, ils comprendront qu'il ne faut pas prendre ses paroles à la légère.

J'aimerais dire quelques mots au sujet d'un discours qu'a prononcé M. Keenleyside, qui fait partie de l'Office de l'énergie de la Colombie-Britannique et qui est président de la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique. Je pourrais dire que certains membres de la tribune des journalistes et certaines personnes qui ont été associées au Dr Keenleyside aux États-Unis et dans divers ministères du gouvernement m'affirment qu'il

dirige le meilleur bureau de publicité personnelle parmi tous les fonctionnaires du Canada. Je suis un peu au courant de la publicité très efficace qu'il fait par l'entremise de la division des relations extérieures de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Quoi qu'il en soit, il a prononcé un discours qu'il a diffusé à travers le Canada. Bien plus, selon des renseignements qu'on m'a fournis, il est à la disposition des *Canadian Clubs* et d'autres groupes. Il est tout à fait disposé à leur adresser la parole à ce sujet et à leur exposer ses points de vue.

En premier lieu, je tiens à dire que je prends énergiquement à partie les fonctionnaires ou les chefs d'organismes, tels que la Commission hydro-électrique, qui font des déclarations publiques sur des questions très controversées. Ces questions devraient être traitées par les représentants élus du peuple et par le peuple lui-même. J'ai lu les opinions du Dr Shrum. Le Dr Keenleyside a un point de vue différent et, je le répète, il a exprimé ses opinions en prononçant des discours devant tout groupe approprié qui a bien voulu l'écouter.

Je veux maintenant formuler certains commentaires au sujet du discours prononcé par M. Keenleyside le 15 décembre 1961. Ce discours a été prononcé à Nanaïmo. Je cite:

> Dans la mesure où nos problèmes relatifs à l'énergie électrique revêtent un caractère politique, je ne crois pas devoir en parler bien que, dans les circonstances actuelles, toute discussion de ces problèmes peut comporter un certain élément d'ordre politique. Toutefois, dans le développement de ma thèse, cet élément n'a qu'une importance secondaire. J'ai, comme tout le monde, des opinions sur les questions politiques, mais je n'ai pris aucune part aux controverses politiques par le passé et je n'ai pas l'intention de commencer maintenant.

Voilà le plus grand euphémisme de l'année. De fait, à mon avis, M. Keenleyside en tant que fonctionnaire et serviteur de l'État s'est engagé mal à propos dans l'une des polémiques politiques les plus acerbes auxquelles les gouvernements se sont livrés ces dernières années.

Plus loin, à la page 5 de son discours, M. Keenleyside déclarait:

> Néanmoins, les faibles prix de grandes quantités d'énergie constante assurée constituent toujours des éléments importants lorsqu'il s'agit d'établir une industrie; ces éléments influent aussi sur la croissance de la population. Il est donc de la plus haute importance que la Colombie-Britannique puisse se procurer des quantités suffisantes d'énergie pour répondre à toute demande prévisible et cela à un prix qui stimulera cette demande. Toute entreprise industrielle et tout futur colon doivent être au courant que le coût de l'électricité en Colombie-Britannique est au moins aussi bas que n'importe où ailleurs dans le continent. Il n'en était pas ainsi par le passé. Ce peut et ce doit être le cas avant longtemps. Tout programme d'expansion qui n'envisage pas directement ce but devrait être mis au rancart.

[M. Herridge.]

M. Keenleyside, d'après son discours, propose qu'on atteigne cet objectif en vendant l'énergie du Canada aux États-Unis durant une longue période d'années. Je mentionne ce point simplement pour révéler la contradiction que comporte son argument. Il continue ainsi, comme on le voit à la page 6:

> La commission de l'énergie a indiqué que la rivière de la Paix pourrait fournir une charge supplémentaire de 1,750 mW environ jusque vers 1975-1978 et que le Columbia pourrait fournir une charge supplémentaire d'environ 2,500 mW jusque vers 1978-1983. Il s'ensuit donc que bien avant 1985, il faudrait donner une extension aux premiers plans relatifs à ces deux cours d'eau ou bien il faudrait mettre en valeur d'autres sources d'énergie pour répondre aux seuls besoins de notre pays.

Dans cette déclaration il fait plus grand état de la rivière La Paix que du Columbia. Il poursuit, comme on le voit aux pages 6 et 7:

> On reconnaît que le coût du charbon est relativement peu élevé en Alberta et que tant qu'on pourra construire des centrales thermiques aux centres d'alimentation il n'y aura pas de grands débouchés pour l'exportation d'énergie de Colombie-Britannique. Néanmoins, les autorités albertaines s'intéressent déjà à l'énergie du Columbia, et si, comme on l'a signalé auparavant, les frais d'aménagement des centrales thermiques augmentent, notre production d'énergie pourra bientôt soutenir la concurrence en Alberta, malgré les frais de transmission ... Toutefois, il se pourrait qu'un réseau interprovincial soit avantageux de part et d'autre. Ce sera surtout vrai si les expériences tentées actuellement dans les techniques de transmission, à longue distance et à coût modique, d'énergie à haute tension, sont couronnées de succès, comme les essais russes, suédois et néo-zélandais semblent le laisser prévoir.
>
> Le rêve d'un réseau national serait peut-être plus près de se réaliser qu'on ne le prévoyait même il y a trois ans. C'est un but que nous devrions tous nous efforcer d'atteindre.

Cependant, bien que M. Keenleyside affirme que l'Alberta s'intéresse à l'énergie de la Colombie-Britannique, il empêcherait cette dernière de se procurer cette énergie avant bien des années en vendant l'énergie excédentaire aux États-Unis, selon un accord ferme et portant sur une longue période. Il poursuit:

> Évidemment cela ne s'applique pas à la vente des bénéfices d'aval qui ne sont pas des exportations et dont la vente est autorisée aux termes du Traité du Columbia, signé par Ottawa et Washington.

D'après l'article 5 du traité, le Canada a droit à la moitié des bénéfices d'aval et les États-Unis livreront au Canada, à la frontière, cette quantité, déduction faite des pertes de transmission des quantités régies par l'article 8 prévoyant qu'une partie de cette énergie peut être cédée aux États-Unis après échange de notes. Toutefois, le but essentiel du traité c'est sans doute de fournir de fortes quantités d'énergie bon marché et ainsi de permettre à la population de Colombie-Britannique dans son ensemble de profiter du

développement industriel et de l'accroissement de l'emploi qui en résulteront. On ira à l'encontre de ce but, à n'en pas douter, et on placerait les Canadiens dans une position défavorable du point de vue de la concurrence si le gros de l'énergie bon marché découlant des avantages d'aval était cédé par contrat ferme à longue échéance aux États-Unis, comme le proposait M. Keenleyside.

Il dit plus loin (page 8):

Il y a eu des discussions officieuses, au cours de l'année passée, avec des institutions et des organismes américains et nous savons maintenant qu'il existe un débouché sûr pour de l'énergie à un prix intéressant.

Cette déclaration n'a pas encore été prouvée et on ne saurait dire que c'est un élément à considérer pour le moment. Je continue ma citation:

Si l'énergie provenant de la rivière de la Paix n'est pas tout d'abord complètement utilisée au Canada, une partie pourrait en être offerte aux États-Unis, à Blaine, pour environ 5 millièmes.

D'après M. Keenleyside, la rivière de la Paix desservirait tout le marché de Vancouver et on se propose de vendre les bénéfices d'aval aux États-Unis pour de longues années. Il dit encore (pages 10 et 11):

Nos accords ne porteront pas sur 80 ans, mais sur 15 à 25 ans et comporteront toutes les garanties nécessaires pour assurer que l'énergie soit rapatriée à chaque expiration du contrat. Les autorités américaines y ont déjà donné publiquement leur accord.

Or nous savons par expérience que si nous vendons de l'énergie aux États-Unis pendant 15 ou 25 ans, ils construiront des industries, ils aménageront des villes qui utiliseront cette énergie, à jamais perdue pour le Canada.

A la page 11, il dit encore:

Entre 1950 et 1960, on a exporté du Canada aux États-Unis de la puissance primaire au rythme annuel d'environ 150,000 à 176,000 kilowatts.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permettra-t-il une question? Sauf erreur, et je crois que c'est un fait, l'honorable député a dit que si nous exportons longtemps de l'énergie électrique, des collectivités s'établiront grâce à cette énergie et, en dépit de tous les traités qu'on puisse signer, nous ne la récupérerons pas. Mais les autorités américaines ne se sont-elles pas récemment dites prêtes à admettre que cela doive se produire? En d'autres termes, ce que j'estime être un fait, ne se trouve-t-il pas contredit par l'attitude récente des États-Unis?

M. Herridge: Selon les dernières nouvelles que j'ai lues, aucun contrat ne serait signé s'il ne s'agit pas de puissance primaire et d'une longue période de temps; or, à mon avis, l'expérience montre que lorsqu'on vend de l'énergie sur une longue période, il n'y a pas moyen de la récupérer. En fait, les journaux américains parlent des industries que l'importation d'énergie permettrait d'établir. M. Keenleyside poursuit en disant, à la page 11:

De 1950 à 1960, le Canada a livré aux États-Unis environ 150,000 à 176,000 kilowatts d'énergie primaire par année. Ces chiffres représentent un peu plus de ½ p. 100 de la capacité nette totale de production du Canada actuellement.

A cet égard, M. Keenleyside omet complètement de mentionner que toutes ces livraisons se font à court terme et, dans certains cas, il s'agit d'énergie susceptible d'interruption. Je cite un extrait de la page 13:

On est parfois tenté de croire que sont fondés les bruits qui courent de temps à autre au sujet de capitalistes puissants de l'Ontario et du Québec qui seraient décidés de protéger certains de leurs programmes ou plans en empêchant le gouvernement fédéral d'accorder à la Colombie-Britannique l'autorisation d'utiliser ses ressources d'énergie à leur valeur maximum.

Par «valeur maximum», il parle des ventes aux États-Unis. L'utilisation maximum des ressources d'énergie de la Colombie-Britannique consiste à vendre la puissance excédentaire aux Canadiens. J'ai l'impression qu'il s'agit de sa part, de soulever le vieil épouvantail de l'Est contre l'Ouest, ce qui, à mon avis, est une attitude malheureuse. Un peu plus loin, sur la même page, on peut lire ceci:

Certaines gens ont craint que la vente aux États-Unis de nos avantages d'aval, prévus au traité, signifierait que nous vendrions aux Américains de l'énergie à bon marché au lieu de l'utiliser ici même au Canada. S'il en était ainsi, je serais certes le premier à m'y opposer, mais c'est faux, sauf dans certaines circonstances restreintes et provisoires.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là présenter les faits sous un faux jour, et M. Keenleyside ne l'ignore pas. Il a participé à tous les entretiens qui ont eu lieu à ce sujet à Ottawa et jamais a-t-on donné à entendre qu'on adopterait cette attitude à l'égard de la vente des avantages d'aval. Puis, à la quatorzième page de son discours, il déclare:

Les États-Unis recevraient environ un million de kilowatts en engageant de nouvelles mises de fonds équivalentes à un millième par kilowatt-heure.

J'ai discuté de cette question avec des ingénieurs, monsieur l'Orateur; évidemment, M. Keenleyside n'en sait rien. Je passe maintenant à la page quinze où il déclare:

La Colombie-Britannique peut subvenir à ses propres besoins en aménageant la rivière de la Paix et en payant un peu plus de quatre millièmes pour l'énergie de cette entreprise.

Il ne fait aucun doute que 4 millièmes, c'est bon marché. Voilà le nœud du problème, à mon avis, pour imposer l'énergie de la rivière de la Paix à la Colombie-Britannique et empêcher l'énergie du Columbia d'y

entrer, afin de la vendre aux États-Unis. A la page 10, M. Keenleyside dit:

C'était de toute nécessité un compromis et, somme toute, il fournit au Canada un bénéfice qui aurait été rejeté il y a quelques années comme absolument utopique.

Voici ce que j'en pense. Ce bénéfice ne devait pas venir de la vente de l'énergie aux États-Unis, mais du fait que l'énergie serait livrée à bon compte à la frontière canadienne. Puis, je passe à la page 18 où il dit:

Et qui peut affirmer en toute assurance que le gouvernement fédéral continuera à refuser de fournir à Victoria la même aide qu'il accorde à Regina relativement à l'aménagement du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan?

Quelle façon de se tenir en dehors de toute controverse politique, monsieur l'Orateur! Pour commencer, les projets ne se comparent pas, à mon avis, et de plus il s'agit d'une vraie déclaration politique de M. Keenleyside, une déclaration déplacée de la part d'un employé de la population de la Colombie-Britannique. Il est notre serviteur et il doit se le rappeler. Je cite la page 19:

Dès qu'il sera possible de négocier les contrats de vente avec les États-Unis, nous devrions commencer immédiatement à réaliser les ouvrages prévus dans le traité relatif à l'aménagement du Columbia, afin de chercher à toucher les premiers revenus de la vente des avantages d'aval dès que ce sera possible, peut-être, espérons-nous, en 1965.

D'après moi et d'après bien des personnes à qui j'en ai parlé, cette ligne de conduite équivaut à vendre toutes nos ressources énergétiques aux États-Unis.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais il a épuisé son temps de parole.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de m'accorder deux ou trois minutes encore.

L'hon. M. Churchill: Cinq minutes.

M. l'Orateur: Accorde-t-on au député cinq minutes pour finir son discours?

Des voix: D'accord!

M. Herridge: Je regrette d'avoir retenu l'attention de la Chambre mais cette affaire me préoccupe beaucoup et je me fais le porte-parole de beaucoup de mes commettants et d'autres compatriotes.

Les États-Unis seront heureux de ce supplément d'énergie et de la régularisation des eaux qu'assure le traité; toutefois, on n'a rien dit jusqu'ici de l'utilité plus grande encore de cet énorme débit pour l'irrigation et à d'autres fins.

Des amis américains sont venus me voir et m'ont informé que déjà on installe d'énormes tuyaux au-dessus du barrage Grand Coulee et que des travaux sont en cours en vue de l'irrigation de centaines de milliers d'acres de terrain. Nous pouvons utiliser cette eau pour irriguer les centaines de milliers d'acres de l'Okanagan, en Colombie-Britannique.

Désormais on pourra obtenir de l'énergie de nombreuses sources, mais avec l'augmentation de la population, l'eau deviendra de plus en plus rare et de plus en plus chère. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement à tirer parti de la situation actuelle pour:

1) Négocier de nouveau le traité et faire alors du barrage Mica Creek le cœur de l'aménagement du Columbia, en supprimant le projet du barrage sur l'Arrow supérieur afin d'éviter la destruction inutile de ressources naturelles, de collectivités et de placements privés et publics considérables. Par la même occasion, nous pourrions fournir à nos amis des États-Unis d'amples approvisionnements d'eau, une bonne régularisation du débit, et ainsi de suite.

2) Conserver intact ce parc d'un million d'acres, avec ses nombreuses ressources en divertissements, en gibier et en faune aquatique.

3) Créer une Administration du bassin hydraulique du fleuve, qui représenterait les divers intérêts en cause. Un programme de mise en valeur et d'exploitation rationnelle des ressources hydrauliques touche d'abord les gens qui habitent la région en cause. Ceux qui sont leurs serviteurs leur ont simplement dit ce qui allait leur arriver. La mise en valeur des ressources exerce une influence considérable sur l'agriculture, la sylviculture, l'industrie, les loisirs, le gibier et la faune aquatique. Une telle mise en valeur a un effet marqué sur l'œcologie de la région où tous les citoyens ont des droits et des intérêts importants. Par conséquent, il est essentiel que l'Administration du bassin hydraulique représente la population en général de la même façon qu'un législateur les représenterait dans d'autres domaines.

4) Commencer immédiatement à favoriser l'aménagement d'un réseau national de puissance électrique afin que l'excédent d'énergie du Columbia puisse être utilisé à développer l'industrie canadienne et à augmenter l'emploi.

5) Tâcher d'obtenir que le public en général s'intéresse à cette vaste entreprise et que les gens apportent leur collaboration et celle de leurs associations.

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant ceci. Que notre mot d'ordre soit: Utilisons l'énergie du Canada pour mettre en valeur l'industrie canadienne et, en second lieu, utilisons les eaux canadiennes pour faire progresser notre agriculture. J'exhorte le gouvernement à saisir l'occasion que lui offre cet état de choses pour favoriser la mise en valeur ordonnée de nos ressources à l'avantage de

tous les Canadiens. Je remercie les honorables représentants de leur amabilité.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je tiens, à mon tour, à féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Bourdages) et celui qui l'a appuyé (M. Browne, Vancouver-Kingsway). Je tiens à féliciter en outre l'Orateur suppléant, nouvellement nommé, ainsi que le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn).

Je me propose de réfuter certaines des accusations portées par le chef de l'opposition (M. Pearson) et par d'autres vis-à-vis qui ont pris la parole. Je m'en tiendrai aux deux ministères que je me suis efforcé de mieux connaître depuis que je suis ici, à savoir le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et celui, tout aussi important, des Mines et des Relevés techniques.

A mon arrivée ici, je fus tout étonné, voire ébahi, de constater que le gouvernement fédéral pourrait demeurer en fonction durant tant d'années sans se rendre compte de la nécessité de créer un ministère des forêts, étant donné que les initiatives d'un ministère comme celui-là accroîtraient sans aucun doute l'importance économique du Canada. Une autre chose qui m'étonnait, c'est qu'on portait si peu d'attention au travail qu'accomplissait le ministère des Mines et des Relevés techniques, vu que, ces derniers temps, l'industrie minière du Canada était responsable de 40 à 42 p. 100 de nos exportations totales.

Depuis que je suis ici, j'ai constaté que les honorables députés de l'opposition ont pris l'habitude de mépriser la politique formulée par le gouvernement de développer le Canada comme une seule entité et non pas comme un groupe de dix provinces. Je veux parler notamment du chef de l'opposition (M. Pearson), du député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), qui, j'ai le regret de le remarquer, n'est pas à sa place, mais qu'on ne peut pas plus oublier de mentionner qu'un autre absent, c'est-à-dire le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets). Ces députés et nombre de leurs collègues de l'opposition ont tendance à considérer le Canada comme une étroite bande de territoire peuplée allant de l'Atlantique au Pacifique. Ils oublient tout à fait que bien au delà de 40 p. 100 des ressources de la nation se trouvent au nord de la limite du soixantième parallèle.

Les ressources du Nord ont toujours mis nos forces à l'épreuve. Elles ont toujours représenté un potentiel qui pourrait donner au Canada, si l'on savait les exploiter avec énergie, imagination et vision, un élan économique qui pourrait se traduire par un taux de croissance égal au sein de notre économie nationale. Il me semble que le chef de l'opposition et ceux qui l'appuient, lorsqu'ils parlent d'expansion nationale, ne songent pas à la mise en valeur de nos ressources naturelles à l'échelle nationale, mais parlent plutôt de la mise en œuvre de mesures visant à faire une plus grande impression sur les régions les plus populeuses du Canada où, évidemment, on peut recueillir un plus grand nombre de votes. C'est peut-être là que se trouve le secret des 22 années de régime libéral alors que le Nord, pour employer le langage de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), est demeuré dans le marasme. Durant ces années-là, monsieur l'Orateur, on a fait bien peu afin de mettre en valeur, avec vigueur, imagination et audace, l'héritage de ressources qui appartient à tous les Canadiens et que renferme ce vaste territoires du Canada.

Mais il suffit de faire une comparaison. L'opposition peut très bien s'en prendre au programme du parti qui favorise la mise en valeur du Nord. Car c'est bien là la caractéristique de notre parti; non pas qu'il espère ainsi se mériter des votes, puisque la région en cause, qui représente les deux cinquièmes du territoire canadien, ne compte que deux sièges, soit ceux du Yukon et de Mackenzie-River. On ne peut donc pas accuser le gouvernement de vouloir s'attirer des votes en affectant des crédits nationaux à la mise en valeur des ressources du Nord. Le bon sens n'en peut tirer qu'une conclusion: c'est que le gouvernement s'emploie sincèrement à mettre ces ressources en valeur dans l'intérêt de la population toute entière.

Le chef de l'opposition peut très bien dire qu'on a besoin de programmes et de lignes de conduite bien conçus et de longue portée —je crois que c'est en ces termes qu'il s'est exprimé—et d'une direction qui place l'intérêt de la nation au-dessus des considérations de parti. Il ne peut certes pas accuser le gouvernement de placer des considérations de parti au-dessus de l'intérêt national quand le gouvernement annonce publiquement qu'il compte mettre en valeur les ressources des régions septentrionales qui ne représentent que deux des 265 sièges à la Chambre des communes. Monsieur l'Orateur, je demande aux honorables vis-à-vis s'ils accordent vraiment foi aux paroles de leur chef quand il accuse de faire passer les considérations de parti avant l'intérêt national un gouvernement qui met à exécution un programme entreprenant, dynamique et bien conçu en vue de mettre en valeur le Nord canadien et qui ne vise qu'à favoriser l'intérêt national.

J'aimerais aborder deux passages du discours du trône avant d'en venir au travail

de deux importants ministères, que j'ai d'ailleurs mentionnés. Le premier passage a trait à...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le moment paraît bien choisi pour que le député interrompe son discours.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je disais, avant l'interruption du dîner, que j'aborderais deux points du discours du trône qui m'intéressent tout spécialement. Le premier est la disposition que le Parlement devra approuver en vue de l'élargissement du programme d'encouragement à la recherche scientifique dans notre pays, disposition due—j'aime à croire—aux travaux du comité spécial de la recherche institué l'année passée. Le gouvernement doit dépenser en collaboration avec l'industrie privée, en particulier en matière de recherche appliquée afin que la recherche fondamentale puisse profiter des installations des institutions d'État, surtout de celles du ministère des Mines et Relevés techniques.

L'autre article du discours du trône dont je veux parler fait l'objet de mon récent bill concernant la représentation au Sénat. Je me contenterai de dire que j'espère que la mesure en question verra à assurer que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soient représentés au Sénat.

Avant l'interruption de la séance pour dîner, je faisais des comparaisons; or j'aimerais souligner en passant que, au cours de la session dernière, j'ai consigné au hansard un tableau de statistique comparée indiquant les montants investis pour la mise en valeur du Nord au cours des cinq ans qui ont précédé 1957, et les montants ainsi placés au cours des quatre ans et demi qui ont suivi 1957. Dans la plupart des cas, les placements ont quintuplé et, dans plusieurs cas, ont décuplé.

Pour répondre à ceux qui formulent des critiques à l'égard des progrès qui s'accomplissent sous l'empire du programme de mise en valeur du Nord, voici quelques chiffres émanant du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Durant l'année financière 1956-1957, les dépenses du gouvernement fédéral au chapitre de la construction et de l'entretien de routes au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest se sont élevées à $2,655,000. Pour la présente année financière, les prévisions de dépenses correspondantes s'établissent à $9,278,000. Je dois dire que le chiffre définitif des dépenses n'est pas encore disponible, parce qu'on n'a pas encore tous les comptes en main; néanmoins, le programme se poursuit selon les prévisions. A mon sens, cet accroissement des placements fédéraux dans les régions septentrionales du Canada témoigne de l'existence des lignes de conduite judicieuses et planifiées dont le chef de l'opposition a parlé hier, lesquelles représentent autant de dépenses qu'à mon sens lui et ses collègues ont complètement négligé de faire lorsqu'ils formaient le gouvernement.

Les crédits affectés aux travaux accomplis dans le Nord sous la direction du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales sont passés du total de $11,318,000 en 1956-1957 à celui de $36,536,000 en 1961-1962. A mon avis, on ne saurait trop insister sur l'effet stimulant que cela aura sur la prospection, ce qui permettra sans aucun doute d'exploiter d'une façon plus poussée et plus rapide les richesses minérales dans les régions septentrionales de notre pays.

On peut établir une comparaison encore plus frappante en ce qui concerne les travaux d'exploration pour le pétrole et le gaz dans les régions situées au nord du 60e parallèle. Le nombre total de baux, permis et réserves en bonne et due forme dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon s'élève à 2,133 et englobent une superficie de 106,680,022 acres. Comparons donc ces chiffres avec le total de 12 millions d'acres exploitées en vertu d'un permis en janvier 1957, en plus d'environ 6 millions d'acres dans les deux réserves du Yukon et du petit champ où des gisements ont été découverts à Norman Wells.

Depuis que de vastes travaux d'exploration pour le pétrole et le gaz ont été entrepris en 1957, environ 56 millions de dollars ont été dépensés. D'ici à 1970, on dépensera vraisemblablement encore 300 millions et peut-être bien davantage. D'après ce que nous savons des travaux envisagés pour l'année qui vient, des dépenses de l'ordre de 15 millions seront faites dans les douze prochains mois. Je n'ennuierai pas la Chambre avec une énumération détaillée des permis, baux et réserves qui sont actuellement reconnus dans les Territoires. Qu'il me suffise de dire que c'est grâce aux lignes de conduite adoptées par le gouvernement à l'égard du pétrole et du gaz que l'on a connu un aussi grand essor des recherches relatives au pétrole et au gaz dans le Nord canadien.

Pour ce qui est de l'activité du ministère des Mines et des Relevés techniques, je me reporte encore une fois aux observations du chef de l'opposition, en particulier lorsqu'il a déclaré que nous avons besoin de politiques sages et bien pensées, de programmes et de lignes de conduite avisés, s'inspirant d'une

direction qui place les intérêts nationaux au-dessus des intérêts de parti. On ne saurait prétendre, je le répète, que les politiques suivies par le gouvernement, en vue de la mise en valeur des régions nordiques de notre pays, servent à autre chose qu'aux intérêts nationaux. Si je fais cette affirmation, c'est surtout à cause des observations du chef de l'opposition et de ses collègues qui ont sans cesse reproché au gouvernement d'effectuer d'aussi forts placements dans le Nord canadien plutôt que dans les régions plus populeuses et plus riches en voix électorales du sud. A mon avis, les honorables vis-à-vis ont tout à gagner du fait que la mise en valeur du pays se poursuit partout à la fois plutôt que dans une seule région.

Un simple coup d'œil sur la situation économique de l'industrie minière du pays permet, à mon sens, des comparaisons surprenantes. En 1957, la production minérale du Canada était estimée à 2.1 milliards de dollars, répartis ainsi qu'il suit: métaux, 1.1 milliard; minéraux industriels, 442 millions, et combustibles minéraux, 555 millions. La valeur du rendement minéral par habitant s'établissait à $128.64. L'indice du volume physique de l'industrie minérale, élimination faite des variations saisonnières, s'élevait à 235.8, par rapport à la base de 100 fixée en 1949, et l'indice pour l'ensemble de l'industrie, en 1957, était de 148.6.

En 1960, la production minérale du Canada valait 2 milliards et demi de dollars répartis ainsi qu'il suit: métaux, 1.45 milliard; minéraux industriels, 480 millions, et combustibles minéraux, 570 millions. La valeur du rendement minéral par habitant était estimée à $140. L'indice du volume physique de l'industrie minérale, une fois les variations saisonnières éliminées était de 257, et l'indice pour l'ensemble de l'industrie, de 169 en 1960.

Durant la période de trois ans comprise entre 1957 et 1960, la valeur globale de la production minérale a augmenté de 400 millions de dollars, soit 19 p. 100, ou en moyenne un peu plus de 6 p. 100 par année. Pendant cette période, l'indice du volume physique pour cette industrie est passé de 235.8 à un chiffre estimatif de 257, soit une augmentation de 8.5 p. 100.

Au début de mon discours, monsieur l'Orateur, j'ai dit que nos produits minéraux constituaient de 40 à 42 p. 100 de la valeur globale de nos exportations. En 1960, nos exportations de minéraux et de produits de l'industrie minérale s'élevaient à 812 millions de dollars; l'ensemble de nos exportations se chiffraient à 3,118 millions de dollars cette année-là.

Nos exportations de minéraux et de produits minéraux atteignaient, pour les neuf premiers mois de 1957 et 1960, les chiffres de 1,521.5 et 1,718.9 millions de dollars respectivement. L'ensemble de nos exportations s'élevaient à 3,570 millions en 1957 et à 3,899.6 millions, en 1960. En se fondant sur ces chiffres, on peut conclure que les minéraux et les produits minéraux constituaient environ 44 p. 100 de l'ensemble de nos exportations au cours des neuf premiers mois de 1960, comparativement à 42 p. 100 pour les mois correspondants, en 1957, et 26 p. 100, en 1950. A mon avis, on ne saurait trop insister sur l'importance de l'industrie minérale pour notre économie.

On peut se faire une idée, par comparaison, de la valeur globale de notre production minérale, lorsque l'on considère que nos exportations de fer et de ses produits, en 1957, se chiffraient par 392.8 millions de dollars, soit 11 p. 100 du montant global, alors qu'en 1960, elles s'élevaient à 464.9 millions ou 12 p. 100 de l'ensemble. Les métaux non ferreux et leurs produits ont rapporté 742.8 millions de dollars en 1957, c'est-à-dire 20.8 p. 100 de nos exportations totales, et en 1960 ils ont rapporté 920.6 millions, soit 23.6 p. 100 du total. De fait, les exportations de produits minéraux ont toutes augmenté de 1957 à 1960, et je crois que cette augmentation est attribuable pour une bonne part à l'activité accrue dans la mise en valeur de nos ressources naturelles, par suite des programmes institués par le présent gouvernement.

L'opposition nous a reproché de ne pas agir. L'honorable député d'Assiniboïa nous tient responsable d'un marasme qui aurait paralysé la mise en valeur de nos ressources naturelles. Mais considérons les faits, en ce qui touche le ministère des Mines et des Relevés techniques.

En vue de la mise en valeur du Nord, on a commencé par affecter en 1958 la somme de six millions de dollars à la photographie des régions arctiques. En second lieu, le ministère des Mines et des Relevés techniques a reconnu la nécessité de se renseigner davantage sur la richesse en ressources naturelles de la région des îles de la Reine-Élisabeth, région qui pourrait plus tard devenir une source précieuse de pétrole et d'autres minéraux. Le ministère a donc organisé et envoyé sur les lieux une équipe de recherche composée de 60 hommes de profession et techniciens. Ce groupe a recueilli et rapporté des renseignements pratiques de grande valeur qui seront essentiels à la mise en valeur éventuelle des ressources des îles de l'Arctique.

Troisièmement, le travail de relevés géodésiques Shoran a été terminé en 1958 pour les îles de l'Arctique et, quatrièmement, on a mis en branle un programme de relevés

topographiques précis et de cartographie des îles de l'Arctique, et ce programme se poursuivra durant quatre ou cinq ans.

Le cinquième point, c'est qu'en collaboration avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, on fait un relevé des endroits du Nord qui pourraient devenir l'emplacement de nouvelles localités. Sixièmement, on vient d'entreprendre des études préliminaires des ressources énergétiques du Yukon.

Le septième article du programme, c'est que le travail géologique dans le Nord s'est beaucoup intensifié depuis 1957, conformément à la politique énoncée par le gouvernement sur la mise en valeur du Nord canadien. Le huitième point a été la mise en branle d'un relevé géographique, dans le Nord canadien, aujourd'hui en voie d'être réalisé en collaboration avec le ministère du Nord canadien en vue de favoriser le développement de l'économie des régions à l'étude et d'aider aux Indiens et aux Esquimaux de ces régions.

On est en train d'examiner dans le Nord des emplacements pour y établir ou y rétablir des agglomérations. Le dixième point est un programme intensif d'enregistrement des ondes magnétiques de la terre et des perturbations magnétiques, surtout dans le grand Nord, pour aider à la navigation, aux relevés et à la prospection géophysique. Est-ce la preuve d'un manque d'organisation et de mesures avisées? Le gouvernement actuel entreprend des travaux qui auraient dû être accomplis il y a longtemps pour développer une partie du Canada depuis si longtemps laissé de côté et qui, selon le député d'Assiniboïa, «stagnait» sous le régime libéral.

Et que dire des routes d'accès aux ressources?

M. McIlraith: Et le pont de Prince-Albert? Était-ce un mésusage de fonds?

M. Nielsen: Le député voudrait-il répéter?

M. McIlraith: La construction du pont de Prince-Albert a été un mésusage des fonds approuvés par le Parlement.

M. Nielsen: Mon ami, le député d'Ottawa-Ouest, interpelle de son siège comme ses collègues ont l'habitude de le faire de temps à autre et si je ne lui avais pas demandé de répéter sa question, je ne l'aurais pas entendue. C'est par ce moyen, monsieur l'Orateur, qu'il se fait imprimer dans le hansard. Il triche pour paraître dans le hansard, comme tant de ses collègues, et ce n'est que le lendemain que nous pouvons lire ce qu'ils ont dit, et alors nous n'avons pas toujours la chance de répondre. Eh bien, on a bâti bien d'autres ponts que celui de Prince-Albert, et vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que les libéraux ont parlé durant des années du projet de barrage de la Saskatchewan. Ils parlaient de routes et de ponts à construire dans tout le pays, mais il a fallu un autre gouvernement pour réaliser les projets dont ils ne faisaient que parler.

Le ministère des Mines et des Relevés techniques a pris des mesures avisées concernant le programme de routes d'accès aux ressources. La Commission géologique du Canada a contribué d'une façon importante à ce programme concernant les relevés faits sur 60,000 milles carrés de territoires probablement riches en minéraux dans le nord-ouest de l'Ontario. Des avions commerciaux servent aux levés aériens. Un tel programme permet de travailler de concert avec les provinces pour le développement de nouvelles techniques de prospection à l'échelle régionale. Les travaux géochimiques, en particulier, peuvent avoir de grandes conséquences sur l'exploration minérale au Canada. Cette activité dans le domaine de l'exploration minérale a déjà stimulé la prospection dans le Nord-Ouest de l'Ontario. Les cartes aéromagnétiques dressées par la Commission géologique du Canada et par le ministère ontarien des Mines ont été publiées et aident considérablement à stimuler l'activité de l'industrie minérale.

Le service des levés géologiques continue activement son programme de levés aéromagnétiques à travers le Canada, et dresse promptement des cartes pour aider à la recherche de nouveaux gisements de minéraux.

Les fonctionnaires du ministère des Mines et des Relevés techniques ont été chargés de prospecter les ressources minérales dans le cadre de tous les programmes d'aménagement de routes envisagés en travers le Canada depuis l'élaboration du programme de construction de voies d'accès aux ressources naturelles, programme qui a été mis en œuvre par le présent gouvernement et dont nos vis-à-vis parlaient depuis des années.

Monsieur l'Orateur, avant que mon temps de parole expire, je voudrais faire quelques brèves remarques au sujet de l'apport du gouvernement fédéral à la création de services sociaux dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, région du Canada qui, je le répète, représente 40 p. 100 de notre richesse et de nos ressources, peut-être même davantage.

Dans le cas du Yukon, le gouvernement fédéral a accordé de l'aide financière aux écoles selon les montants suivants: école de la baie Destruction, $45,500; école de Takhini, $214,500. Pour ce qui est de ce cas, les négociations se poursuivent. École du lac Watson, $72,865; école de la rue Selkirk, $149,370; nouvelle école secondaire, $367,188 sur un million et quart. Dans ce cas également, les

négociations ne sont pas terminées. Le gouvernement fédéral assume aussi 75 p. 100 du coût global de la construction de la nouvelle école de formation professionnelle, estimée à $743,000. Au titre du programme des écoles séparées, les subventions ont été, durant ces années, de $162,000 et de $40,000.

L'aide fédérale à l'éducation dans les Territoires du Nord-Ouest a atteint $5,036,987 en 1957-1958, $5,059,486 en 1958-1959, $3,910,314 en 1959-1960 et $2,240,514 en 1960-1961, soit un total de $16,247,301 depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. On prévoit que pour 1962 cette aide excédera 2 millions.

La même chose se répète dans tous les ministères fédéraux, quels qu'ils soient, qui s'occupent du Nord. Les points auxquels on ne prêtait aucune attention—je dirais même à l'égard desquels on faisait preuve d'une négligence totale—sont maintenant l'objet d'un désir sincère et louable de mettre en valeur les terres du Nord canadien au profit du pays.

Je peux vous donner quelques preuves à l'appui. Prenons, par exemple, le voyage du premier ministre au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; c'était la première fois dans l'histoire du Canada qu'un premier ministre visitait ces régions. L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a déclaré, au cours de la dernière session, qu'il avait visité le Nord canadien. Je lui ai demandé alors, et je le lui demande encore—et je le défie maintenant que je le vois à sa place—de nous dire quand il est allé dans le Nord canadien. S'il a vraiment voyagé au delà du 60e parallèle, il n'a certes pas regardé autour de lui pour voir quelles possibilités cette région canadienne pouvait offrir à l'essor économique du pays tout entier.

Qu'a fait le ministère des Mines et des Relevés techniques dans le domaine des recherches appliquées pour favoriser la mise en valeur des ressources minières du Canada? Tout d'abord, depuis deux ou trois ans, il accélère les programmes de recherches poursuivis dans les laboratoires de la Direction des mines en vue de prêter main-forte à l'industrie minière. On mène de front, sur la demande expresse de certaines sociétés, des projets qui s'insèrent aussi dans les programmes fondamentaux de recherches du ministère, qui vise à intensifier la mise en valeur et l'utilisation des ressources minières du Canada. On insiste notamment sur les techniques qui permettront de faire progresser encore plus le traitement des minéraux au Canada, initiative que les honorables vis-à-vis avaient complètement négligé de prendre pendant bien des années.

M. l'Orateur: J'ai le regret de faire savoir au député que son temps de parole est épuisé.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder l'un de nos problèmes les plus pressants et l'un, certes, des plus négligés au Canada: le sort du producteur laitier. Mais auparavant, je tiens à m'associer à ceux qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Texte)

Je désire offrir mes félicitations au nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) pour sa récente nomination. J'ai très bien connu l'autre distingué représentant de la circonscription de Québec-Sud, l'honorable C. G. Power, qui est un grand Canadien et qui a été détenteur, tour à tour, de quatre portefeuilles. Même si l'actuel ministre des Mines et des Relevés techniques n'appartient pas au même parti que M. Power, je lui suggère de le prendre comme modèle.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne), l'un des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, a terminé ses observations par ces paroles:

> De quelque façon qu'on analyse notre économie et ses perspectives d'avenir, il n'y a pas lieu de se laisser aller au pessimisme. A tout prendre, rien n'empêche les Canadiens de marcher vers un avenir encore meilleur et plein de promesses, dirigés par un chef éminemment capable, le très honorable John G. Diefenbaker, une des personnalités marquantes du monde actuel.

J'aimerais me reporter aux paroles qu'a prononcées le premier ministre, en inaugurant sa campagne à Massey Hall, le 25 avril 1957, paroles qui sont restées profondément gravées dans nos cœurs, nos esprits et nos mémoires. Voici ce qu'il a dit:

> Nous assurerons à l'agriculteur sa juste part du revenu national en maintenant un...programme souple de soutien des prix, afin de garantir aux producteurs agricoles une parité équitable s'inspirant d'un juste rapport entre le prix et le coût de revient... Cela représente, d'une façon générale, le point de vue des cultivateurs organisés d'un bout à l'autre du Canada. C'est le fruit de l'expérience de tous les autres pays où l'agriculture jouit d'une économie libre. C'est, en outre, ce dont nous avons besoin en ce moment, si l'agriculture doit occuper, au sein de la nation, la place qui lui revient.

Je donnerai maintenant lecture d'un extrait de la publication *Ontario Union Farmer* du mois de janvier 1962. Nous y trouvons, à la page 1, un article intitulé: «Promesses du gouvernement»:

> Voici les paroles du gouvernement conservateur relevées par écrit et nous continuons de citer...
>
> «Le Canada a maintenant un premier ministre et un gouvernement qui non seulement se préoccupent beaucoup de la situation de l'agriculteur au sein de notre économie nationale, mais qui sont déterminés à faire tout leur possible pour que l'agriculture occupe sa place appropriée dans cette économie».

Le rédacteur dit ensuite:

On a fait dernièrement beaucoup de publicité et lancé toute une campagne pour donner l'impression que le gouvernement actuel a tenu toutes les promesses faites aux milieux agricoles et aux cultivateurs intéressés.

Dieu merci, nous comptons dans les rangs des syndicats agricoles, du moins, quelques personnes qui peuvent réfuter de telles déclarations.

Puis l'article continue en ces termes:

Étant donné que l'inflation n'a pas été matée—la valeur du dollar est demeurée à peu près la moitié de ce qu'elle était—il n'y a certes pas lieu d'affirmer que les agriculteurs jouissent du degré d'égalité promis et préconisé pendant des années par notre premier ministre actuel.

J'aimerais citer quelques chiffres, les derniers que j'ai pu obtenir du ministère de l'Agriculture de l'Ontario. Ces chiffres ont trait à l'ensemble du lait naturel régulier et spécial qui a été acheté et il s'agit du comté de Leeds: $4.86 le cent livres pour le lait naturel spécial et $2.51 pour le lait de seconde catégorie, soit une moyenne de $4.23. Si l'on examine ces chiffres en ce qui concerne les années 1960 et 1961, on constate que les prix ont sensiblement baissé. Le prix a fléchi de $2.60 à $2.53 en 1960-1961, soit une baisse moyenne de $4.59 à $4.52.

Que dire du prix de revient des produits? Je me reporte aux derniers chiffres disponibles, novembre 1960-1961, pour ce qui est des produits livrés via Ottawa. Le prix de l'avoine livrée à Ottawa était de $62 la tonne. L'année suivante il était de $67.80. Quant au prix de l'orge, il a passé de $54.25 en 1960 à $62.50 en 1961. Le prix du son a été porté de $50.25 en 1960 à $54 en 1961. Celui des recoupes a passé de $52.35 en 1960 à $57 en 1961. Quant à la provende sèche et galactogène, elle se vendait $73.25 en 1960 mais $77.25 en 1961.

J'emprunte au *Globe and Mail* du 20 avril 1957 la citation suivante:

M. Diefenbaker a garanti aux cultivateurs une juste part de l'économie nationale au moyen d'un programme souple de soutien des prix, afin d'assurer la parité entre les prix qu'on obtient et les prix de revient.

A Saint-Patrice-de-Beaurivage, au début de sa campagne, le premier ministre a parlé du même sujet.

(Texte)

M. Diefenbaker a ajouté sur le même sujet: «Nous reconnaissons que la prospérité de la classe agricole est la condition de la prospérité générale du pays. Les réformes que nous préconisons se résument à ceci: prix raisonnables au moyen de soutien des prix et marchés importants pour vos produits.»

(Traduction)

Permettez-moi de citer quelques-uns des chiffres que je n'ai pu obtenir qu'aujourd'hui, au sujet de l'indice des prix. Si je ne m'abuse, le premier ministre nous a dit qu'il maintenait la valeur du dollar canadien. S'il en est ainsi, certains secteurs des circonscriptions rurales n'ont certes pas lieu de le croire. Les chiffres que j'ai en main ont trait à des produits que consomme l'agriculteur; le premier chiffre auquel je m'arrête est l'indice d'août 1957, qui s'établit à 241. En 1962, l'indice le plus récent qui soit disponible s'établit à 262.4, soit une hausse de 10 p. 100. Abstraction faite des denrées alimentaires, nous constatons qu'en août 1957 l'indice des prix était de 257.6, contre 287.8 aujourd'hui.

Pour ce qui est de l'indice des prix à la consommation, nous constatons qu'il s'élevait à 120.3 en novembre 1956. En 1961, le dernier indice connu était de 129.7.

Dans les derniers écrits de feu M. Grant Dexter se trouve une série d'articles qu'il a intitulée *Fountain Pen Money* en raison des politiques fiscale et monétaire du présent gouvernement. Ce sont là des questions qu'il est juste de signaler à la Chambre et au public. Un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 11 septembre 1961, s'intitulait: «Les prix au Canada et aux États-Unis sont plus élevés et augmentent plus rapidement que partout ailleurs: Étude». Le 7 décembre la *Gazette* de Montréal publiait un article intitulé *L'indice du coût de la vie monte d'un demi-point et atteint un nouveau sommet.* Le 6 octobre 1961, on lisait dans le *Citizen* d'Ottawa que le coût de la vie ne cessait de monter au Canada.

Leeds est un comté laitier typique qui compte 30,000 vaches laitières et dont la production annuelle de lait s'élève à 180 millions de livres. Je dirais qu'entre les trois cinquièmes et les neuf dixièmes des terres qui s'étendent entre Leeds et Glengarry jusqu'à la fontière du Québec sont consacrés à l'exploitation de fermes laitières. Ce sont là de vieilles collectivités rurales—les plus anciennes et les plus fières collectivités de Loyalistes au Canada—et il vaut mieux ne pas dire à ces gens de quitter leurs terres ou d'y planter des arbres.

Mais le problème laitier intéresse le Canada tout entier. L'Ontario n'est pas la seule province qui veut y trouver une solution. Je rappelle à la Chambre qu'en Ontario seulement il y a des expéditeurs de lait entier dans les comtés de Halton, Ontario, Lincoln, Essex, Haldimand et Simcoe. Les expéditeurs de lait transformé sont établis dans les comtés d'Oxford, Elgin, Perth, Huron, Hastings et Prince-Edward.

J'invite les représentants des comtés laitiers à se faire reconnaître—dans leurs discours ici de même que dans les caucus—car l'industrie laitière est en difficultés et il est plus que temps que le Parlement admette certains faits.

Je souligne que l'Ontario doit tracer la voie, parce que 37 p. 100 de tout le lait liquide qui se vend au Canada provient de l'Ontario. Il

ne s'agit pas d'un petit commerce car il a un chiffre d'affaires qui atteint le milliard de dollars et il englobe 350,000 familles de cultivateurs et autant dans d'autres branches de l'industrie, telles que celles de la transformation et de la vente. J'ajouterai que nous comptons 50,000 producteurs laitiers de moins qu'il y a 10 ans. Il ne s'agit donc pas d'une circonscription qui va de l'avant, mais qui est aux prises avec de sérieuses difficultés.

Puis-je maintenant me reporter à certains chiffres établis par la division de l'économie de l'*Ontario Agricultural College*. D'abord, les fermes laitières spéciales. Il s'agit d'un groupe particulier de gens, les producteurs de lait liquide. Après avoir prévu certaines dépenses et l'intérêt sur le capital, le revenu net pour leur travail est de $3,027. Le relevé a porté sur 156 fermes de cette catégorie. Quinze fermes donnant une faible rémunération ont aussi fait l'objet du relevé et ont accusé une perte annuelle de $2,035 à l'article de la rémunération du travail. Je demande à tout député imbu de justice s'il aimerait avoir $30,000 d'immobilisés dans une ferme pour ne gagner que $3,000 comme fruit de son travail. Le 16 mai 1957, le premier ministre a déclaré devant un auditoire que le cultivateur n'était pas oublié dans la vague de prospérité dont jouissait le Canada. A mon avis, on n'a pas pensé au producteur de lait au cours de la régression économique.

Je voudrais maintenant me reporter au rapport intitulé *Dairy General*. Il y est question des gens qui vendent leurs produits aux usines de transformation. Ici encore, la situation est différente. Cent vingt-huit cultivateurs ont déclaré leurs recettes, leurs dépenses et leur revenu d'exploitants. Le chiffre définitif, soit le revenu net du travail, s'élevait à $1,212 par année. Cela représente une rémunération de 30 cents l'heure pour le travail d'un homme qui fournit du lait à une fabrique de lait. Je rappelle à la Chambre que le premier ministre a promis de faire quelque chose pour aider les cultivateurs canadiens qui, a-t-il dit, se trouvent coincés dans l'étau des prix toujours en baisse et du coût de la vie qui va en augmentant. Jamais situation n'a été aussi grave que celle où se trouvent les producteurs laitiers.

Sans une industrie laitière saine et prospère, il ne peut y avoir de saine économie rurale dans bien des régions du Canada. C'est l'industrie la plus répandue dans notre pays et elle influe sur les moyens d'existence de bon nombre de gens dans chaque province. Tout programme que nous adopterons devra être d'envergure nationale. C'est un problème compliqué dont la solution exige un examen et une analyse des plus soignés. En effet, les conditions qu'on relève dans une région du pays ne sont pas les mêmes que dans une autre.

Par exemple, la moitié du lait des provinces des Prairies est transformé en beurre et en poudre de lait écrémé. Les 9/10 du fromage se fabriquent de lait en provenance de la province de Québec. La Colombie-Britannique est la seule province où 50 p. 100 du lait s'emploie comme lait entier. Cet état de choses rend difficile l'établissement d'une ligne de conduite d'envergure nationale. Certains des chiffres que je me propose de citer préciseront, toutefois, la situation aux députés. D'abord, j'estime qu'il serait important de voir où va le lait produit au Canada. Les quantités de lait écoulées aux divers débouchés sont à peu près les suivantes:

Beurre et poudre de lait écrémé	42 p. 100
Lait entier et crème	31 p. 100
Laits condensés et crème glacée	9 p. 100
Fromage	7 p. 100
Beurre de ferme et lait utilisé dans la ferme	11 p. 100
	100 p. 100

Ce qui précède signifie que 73 p. 100 de la production est aiguillée vers deux débouchés qui rapportent plus de 80 p. 100 de la recette globale en espèces de toute cette industrie. Or, notre politique à cet égard, envisagée du point de vue national, devrait sans doute être orientée vers l'expansion de ces deux sources de revenu les plus importantes. Mais ce n'est pas le cas.

Le problème qui se pose, c'est que la consommation de beurre baisse à un rythme qui est en train de créer un état de choses grave, état de choses qui, à l'heure actuelle, n'est pas sans effrayer les milieux bien informés de l'industrie agricole.

Un deuxième point important, c'est que la consommation de lait entier ne vas pas de pair avec l'accroissement de notre population; depuis quelques années, nous constatons un fléchissement constant de la consommation par habitant. Ce qui va arriver très prochainement, c'est que cette industrie fondamentale va s'effondrer. Un programme d'envergure nationale doit renverser les deux tendances que je viens de mentionner. Il nous faudra consommer beaucoup plus de produits laitiers, surtout de beurre et de lait entier. C'est essentiel, et il faudrait s'attaquer au problème sur le plan national, parce que faire moins ne suffirait pas.

On pourrait dire qu'il y a une autre solution, soit celle de diminuer la production. Toutefois, ce n'est pas là une solution que nous saurions préconiser de ce côté-ci de la Chambre. Nous pouvons nous en remettre à la perspicacité de certains de ces agriculteurs qui ont fait beaucoup de recherches à ce sujet et qui ont, par exemple, proposé

l'institution d'une période de lactation limitée, ainsi que des programmes unifiés de vente à l'intérieur des provinces, etc., moyens tendant à prévenir la surproduction. Cependant, une politique nationale devrait viser l'accroissement immédiat de la consommation.

D'après le livre de Josué, la terre promise, don suprême de Dieu, est un pays où le lait et le miel coulent à flots. Le fait est que nous sommes un pays languissant, ployant sous de lourds excédents de beurre. Ce qui coule, ce n'est pas du lait. J'ai lu dans le *Rural Co-Operator* du 10 janvier que, dans la région de Toronto, la consommation de la bière a augmenté de 12 p. 100 l'année dernière. Je donnerai plus tard lecture d'un rapport sur ce qui est arrivé à la consommation du lait pendant la même période.

Avant d'entrer dans le vif de la question, qu'il me soit permis d'exposer à la Chambre quelques données générales que nous devrions examiner avant de proposer une solution aux problèmes de cette industrie. La production totale du lait au Canada est évaluée à 19.2 milliards de livres, 4 p. 100 de plus qu'en 1960. Le nombre de vaches s'est accru depuis 1960 et continuera sans doute de croître jusqu'en 1964. Le nombre de vaches laitières élevées dans les fermes s'est accru, au cours de la période quinquennale allant de 1957 à 1961, de 6.2 p. 100 en Ontario, et de 5.6 p. 100 dans le Québec, et la moyenne nationale de cette augmentation est de 3.8 p. 100.

Outre l'augmentation du nombre de vaches, on a constaté chez les éleveurs commerciaux une forte tendance à agrandir leurs vacheries. Il y a certainement eu progrès quant à l'efficacité, la technique et l'amélioration des pâturages. De 1948 à 1957, le nombre de vaches dans les laiteries-usines a augmenté de 17 à 20, et il est passé de 23 à 30 dans les autres laiteries. Une laiterie-usine doit maintenant disposer d'un capital d'environ $22,000, en moyenne, et une laiterie ordinaire, d'environ $38,000.

Un des problèmes qui se pose provient de ce que la production, par ferme, s'est considérablement accrue. L'an dernier, la moyenne était d'environ 5,900 livres par vache. Le taux de production d'un très grand troupeau de l'Ontario a excédé 10,000 livres par vache.

Y a-t-il une solution à ce problème de production excédentaire que nous connaissons à l'heure actuelle? Ce problème, nous n'aurons peut-être à y faire face que pendant quelques années. Il existe une solution. Nous devons résoudre ce problème du beurre. Nous devons y faire face maintenant, sans plus de retard. Je rappelle à la Chambre et au gouvernement qu'on les a avertis de ce problème longtemps à l'avance. Les producteurs de lait et la Fédération canadienne de l'agriculture ont présenté des instances au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton). Je me souviens d'un discours prononcé dans l'autre endroit par un ancien ministre provincial de l'Agriculture, le 24 janvier 1961. Ce discours a paru dans de nombreuses publications agricoles et a fait l'objet de maints éditoriaux. On n'a rien fait. On ne s'est pas occupé du problème. Les excédents actuels de beurre sont le résultat direct de ce que le présent gouvernement n'a pas su repousser la tentation de promettre, avant les dernières élections, un prix minimum de 64c. la livre de beurre. Je sais ce que je dis.

Pendant trois ans et demi, le gouvernement s'est contenté de regarder s'accumuler l'excédent qui est devenu aujourd'hui une source de découragement pour l'industrie laitière. A cet égard, je rappelle à la Chambre que de 1949 à 1958, alors qu'il y avait un prix minimum de 58c. pour le beurre, la «disparition» nationale a augmenté chaque année. Elle a été de 261 millions de livres en 1949 et de 322 millions de livres en 1958, le prix minimum étant de 58c. la livre. En 1958, on nous a fait cette offre pré-électorale de 64c., sans aucun programme de versements d'appoint, même si bien des spécialistes en demandaient un afin de pouvoir mettre le beurre sur le marché à des conditions qui en assureraient l'écoulement immédiat. La consommation du beurre a commencé à baisser en 1958 et a continué à fléchir chaque année depuis lors. Or, voici que les stocks s'accumulent à un rythme très marqué, ce qui inquiète bien des spécialistes.

Je rappelle à la Chambre que M. Pierre Côté, qui était président du Conseil national de l'industrie laitière, a, à maintes reprises, parlé publiquement à ce sujet. Il a pris la parole le 16 janvier 1962, et je vois qu'il a fait un important discours le 1er décembre 1960 dans lequel il visait le gouvernement. Il est revenu souvent sur ce sujet, demandant au gouvernement de prendre des dispositions immédiates afin de se défaire de ces excédents qui font baisser la valeur de tous les produits laitiers.

Nous qui siégeons de ce côté-ci demandons une subvention immédiate de 14c. la livre au consommateur afin qu'on puisse écouler le beurre sur le marché à 50c. la livre. Ainsi, il sera consommé avant de se gaspiller. Peut-être faudra-t-il apporter certaines modifications à ce programme. Il peut y avoir d'autres façons de procéder, mais il faut offrir ce beurre au public à un prix qui en assurera la vente. A mon avis, le gouvernement devrait songer à un prix de 50c. Peut-être faudrait-il recourir aux versements d'appoint, mais il faut se défaire de ce beurre. Il faut habituer de nouveau les gens à consommer du beurre.

Notre objectif national devrait être que chaque personne consomme 20 livres de

beurre par année. Avec les 18 millions d'habitants que nous comptons actuellement, ce taux de consommation rétablirait l'équilibre. Notre consommation actuelle est d'environ 15.1 livres par personne. Je puis vous dire que pendant nombre d'années notre taux de consommation de beurre était beaucoup plus élevé que cela. Si vous me le permettez, un peu plus tard au cours de mes observations, je parlerai du taux de consommation de certains Canadiens. On a beaucoup parlé du cholestérol et des maladies du cœur. L'ancien ministre de l'Agriculture, dont j'ai parlé, s'est occupé de la question. Il a dit que, d'après des études faites aux États-Unis, on avait découvert jusqu'à quel point les Canadiens souffrent de maladies du cœur, comparativement aux Américains qui consomment moins de beurre. Nous savons que la population de l'Irlande du Nord, de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande consomment plus de 30 livres de beurre par personne, alors que dans ces pays l'incidence des maladies du cœur est très légère. Les États-Unis comptent la plus haute incidence de maladies du cœur au monde, alors que la consommation du beurre s'établit à un peu plus de 6 livres par personne. Il fut un temps où, au Canada, notre consommation était d'environ 34 livres de beurre par personne. Je demande donc à la Chambre d'étudier très sérieusement la question de savoir si le ministère de l'Agriculture devrait songer à combattre cette réclame dommageable qui nuit à notre industrie.

La prochaine chose qu'il nous faut étudier, c'est le problème de la consommation du lait liquide qui a fléchi constamment depuis 1956 alors qu'elle était de 314 chopines par personne par année. En 1961, elle s'élevait à 302 chopines par personne. Une étude comparative de la consommation de lait et de crème liquides depuis 1955 révèle ce fléchissement d'une manière plus surprenante encore. Dans l'intérêt tant de la santé nationale que de l'industrie laitière, il faut que les Canadiens reprennent promptement conscience de l'importance de la consommation du lait. Nous n'osons pas parler ici, par comparaison, de la tendance à consommer des boissons alcooliques.

Cette diminution dans la consommation des produits laitiers par habitant constitue une menace pour notre industrie laitière. La consommation qui se chiffrait à 1,150 livres par personne, en 1950, est tombée à 940 livres, en 1960; pourtant la production se maintient au niveau de base qui est de 1,035 livres. Nos marchés futurs dépendront de la solution de l'équation que constitue une population croissante qui, toutefois, consomme de moins en moins de nos produits. Le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) me permettra de lui signaler qu'une manière d'atteindre ce but, serait de fournir du lait à nos soldats ainsi qu'aux personnes dans les hôpitaux militaires. Nous devrions leur donner tout le lait qu'ils peuvent boire. Ceux d'entre vous qui ont été soldats se souviennent sans doute qu'ils auraient voulu boire beaucoup de lait. Et les pénitenciers? Pourquoi ne pas donner du lait aux détenus?

Et que pense-t-on d'un programme de distribution de lait dans les écoles? Aux États-Unis et dans la plupart des pays d'Europe occidentale, la distribution de lait dans les écoles contribue beaucoup à alléger le problème. Pourrait-on modifier l'état de choses au pays par un programme de distribution de lait dans les écoles? Je crois que oui.

Là encore, j'ai remarqué un article de journal exposant ce qui s'est fait dans la région de Windsor. La ligue des producteurs de lait a pu faire augmenter la consommation de lait liquide de 6 p. 100 dans une année grâce à la création d'un programme de distribution de lait dans les écoles. L'Angleterre se débarrasse d'une quantité de lait grâce à l'existence de distributeurs automatiques. Le gouvernement s'intéresse de façon active à ce programme et cette méthode a contribué à faire augmenter de 10 p. 100 la consommation du lait. Ce programme ne serait pas difficile à implanter au Canada; nous pourrions alors distribuer du lait à nos forces armées, nos hôpitaux, nos pénitenciers et surtout à nos écoliers. Nous pourrions le faire et ce serait une excellente chose pour la nation. Aux États-Unis, environ 4 p. 100 du lait liquide est bu par les écoliers. Au Canada, c'est moins de 1 p. 100. Rien ne pourrait mieux améliorer ce taux de consommation que des subventions à la consommation du lait liquide.

Et que dire du strontium 90? Nous en avons beaucoup entendu parler ces derniers jours car on s'inquiète de ce qui se passe par suite des essais dans l'atmosphère. On a surtout parlé du lait comme porteur de strontium 90. Il est vrai qu'il y en a dans tous les aliments, mais on a fait plus de bruit au sujet du lait à cause de sa pureté et sans doute parce que des spécimens de lait sont disponibles en tout temps de l'année et dans toutes les parties du pays pour les épreuves. Il est temps, je crois, que le gouvernement canadien fasse bien comprendre au public que la vache filtre jusqu'à sept huitièmes du strontium 90 de la nourriture qu'elle absorbe. Nous ne savons pas combien de strontium 90 portent le blé, les choux, la laitue et d'autres denrées, car l'analyse n'est pas aussi facile que celle du lait. Même le huitième de strontium 90 qui reste dans le lait peut en

être retiré. M. B. B. Migicovsky, de la Direction des recherches, au ministère de l'Agriculture, a mis au point une méthode à cette fin. Voici un autre aspect important de la question. Si le corps humain a à choisir entre le calcium et le strontium 90, il est porté à écarter le strontium pour assimiler le calcium. C'est dans le lait que nous trouvons le plus de calcium. Autrement dit, afin de se prémunir contre les dangers du strontium 90, on devrait boire du lait.

Ce qui est urgent, c'est de consommer plus de ces produits laitiers, surtout du beurre et du lait liquide. D'après M. Gilbert MacMillan, il importe avant tout que des normes fédérales soient établies pour le lait entier. Je signale les nombreux mémoires que lui-même et d'autres spécialistes en produits laitiers ont présentés. Il est temps, d'après eux, que nous ayons des normes fédérales pour le lait entier, qui détermineraient clairement la teneur du lait en matières grasses et en matières solides non grasses. M. MacMillan est bien connu au ministère de l'Agriculture. Il a été président de l'Association des producteurs laitiers du Canada et du Conseil national de l'industrie laitière du Canada. Il a également été président de l'Association canadienne des éleveurs d'Ayrshire. Ses vues sont respectées dans le monde entier; à mon avis, il est grand temps que nous en faisions cas au Canada.

Je signalerai brièvement les problèmes des producteurs de lait écrémé en poudre. Voici ce que déclarait, il y a quelques jours, M. Phillippe Pariseault:

> Nous avons donc été les témoins, de septembre à novembre, d'un mouvement sans égal d'exportations et de vils prix allant de 5c. à 5¾c., au port d'embarquement, pour le lait mis en poudre par un procédé de pulvérisation et de 4c. à 4½c. pour le lait mis en poudre au moyen de rouleaux. Comment peut-on faire ses frais à de pareils prix?

Ces prix ne couvrent même pas les frais de séchage. C'est donc dire que les cultivateurs en ont grandement souffert.

Le fromage est un des grands produits de l'industrie laitière. Nous nous y intéressons beaucoup dans la circonscription de Leeds. Je sais que, dans le passé, nous avons entendu MM. George Fulford et Hayden Stanton parler du fromage de Leeds. Au tournant du siècle, il y avait de 85 à 90 fromageries dans la circonscription de Leeds. Il n'y en a plus que huit. Pourtant, nous avons là un produit que les Anglais seraient prêts à acheter à prime si nous pouvions produire le genre de fromage qu'ils recherchent. Tous nos spécialistes affirment que le cheddar affiné pourrait se vendre facilement aux États-Unis. Ils disent que nous y trouverions d'importants marchés éventuels.

Une des difficultés, c'est que nous ne semblons pas capables, avec nos moyens de production modernes, de faire du fromage aussi savoureux que celui qui a rendu nos cultivateurs célèbres dans le passé. Je n'en suis pas sûr, mais les moyens utilisés n'étaient peut-être pas aussi hygiéniques à cette époque. Il n'en demeure pas moins que nos produits étaient alors connus dans le monde entier. On a institué un grand nombre d'épreuves, de nos jours. La réfrigération, de même que la pasteurisation, semble modifier le goût du fromage. Toutefois, nous devrions nous intéresser beaucoup plus aux producteurs de fromage. M. Hector Arnold, qui, je crois, a des tendances conservatrices, s'est élevé contre le règlement portant sur le reclassement. Il dit que les exportations ont été immobilisées. Le ministre de l'Agriculture aimerait peut-être lire un article qui a paru dans le *Rural Co-Operator* le 16 janvier 1962. Il y est question des exigences relatives au classement qui font beaucoup de tort à nos exportations à la Grande-Bretagne.

Je sais qu'on étudie le problème, surtout les nouveaux Canadiens. Dans Leeds, nous avons plusieurs Hollandais qui s'y connaissent très bien dans les questions laitières. Ils nous ont beaucoup appris de leurs propres techniques. Ce sont d'excellents agriculteurs et certains d'entre eux vont commencer à fabriquer un fromage hollandais que nous espérons mettre sur le marché canadien et peut-être, par le fait même, enrayer l'importation (13 millions de livres) des fromages étrangers, qui entrent au Canada parce que les gens en aiment le goût.

Je n'ai pas abordé certains autres problèmes essentiels de cette industrie telles que les questions exposées par M. David MacFarlane et d'autres qui ont parlé de la disparité du prix entre le lait liquide et le lait traité. Je crois que beaucoup de ces problèmes relèvent des provinces ou de l'industrie même. L'industrie a fait preuve du sens des responsabilités, de sagesse et d'intelligence, et elle a donné d'excellents avis au ministère de l'Agriculture. Ce que nous devons faire, en fait, c'est d'intensifier rapidement la demande. Aujourd'hui, à Leeds, lorsqu'un cultivateur doit acheter un manteau à sa femme ou un pneu pour son camion, il lui faut vendre du bétail, car ses recettes de lait ne suffisent pas à payer ces choses; bien des fois non plus il ne peut pas payer ses impôts ou l'intérêt de son emprunt hypothécaire. Certains de nos comtés sont très en retard dans leurs paiements d'impôt.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Nous débattons maintenant le sous-amendement. Le sous-amendement, ajouté à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson), donne ceci:

> Nous affirmons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence, puisqu'ils persistent à ne pas présenter des mesures propres à résoudre les problèmes véritables auxquels ce pays doit faire face et persistent...

Je lis maintenant le sous-amendement du député d'Assiniboïa (M. Argue):

> ...à ne pas favoriser l'exploitation rationnelle de nos ressources et l'application de principes judicieux, en ce concerne la monnaie, le fisc, les investissements et le commerce, capables de donner à notre économie l'essor qui permettrait
> 1. l'accroissement de nos marchés extérieurs pour nos produits agricoles et industriels,
> 2. le plein emploi,
> 3. et, en collaboration avec les provinces, un programme d'assurance contre les frais médicaux, applicable à tous les Canadiens,
> ne méritent pas la confiance de la Chambre des communes.

Ce n'est pas bien exprimé, monsieur l'Orateur, mais ce que le député voulait dire est clair. J'ai toujours pensé que les discours sérieux qui nous venaient du nord-est de la Chambre ne font pas l'objet de l'attention qu'ils méritaient. Je sais que les honorables représentants dans le coin là-bas sont des messieurs fort sérieux qui se penchent sur les textes de savants qui ont trouvé une façon à eux de gouverner le monde. Ils y ont profondément réfléchi et, de temps à autre, ils nous exposent leurs idées. Malheureusement, rares sont ceux qui les prennent bien au sérieux. Ce soir, néanmoins, je me permettrai de tenter une analyse de ce que l'honorable député d'Assiniboïa a voulu dire. Je ne crois pas qu'il se soit bien expliqué dans son discours ni dans les termes dont il s'est servi dans le présent sous-amendement.

Je crois que les mots clefs du sous-amendement—et tous devraient y prêter beaucoup d'attention—sont «persistent à ne pas favoriser l'exploitation rationnelle de nos ressources». «L'exploitation rationnelle de nos ressources», qu'est-ce à dire? Si vous vous adressez à un élève de huitième année et que vous lui demandez ce qu'est un programme, il vous répondra probablement: «Il y a un bon programme au cinéma samedi, et maman a l'intention de nous y amener». Mais quand vous parlez d'un programme à l'honorable représentant d'Assiniboïa ou à son vénéré chef qui a conduit le PSD à la victoire en Saskatchewan pendant tant d'années, à leurs yeux il s'agit d'une tout autre chose. C'est quelque chose qui touchera la vie de quiconque tombe sous leur domination ou leur autorité.

Considérons, par conséquent, cette exploitation rationnelle de nos ressources et voyons ce qui pourrait se produire si nous envisagions cette recommandation comme un pas vers la solution des vrais problèmes qui se posent au pays. Le chef de l'opposition a eu la sagesse de ne pas préciser ce qu'il faudrait faire pour améliorer la situation. Il sait fort bien que le gouvernement a fait beaucoup de choses que tous les membres des deux partis de l'opposition ont appuyées. Ils ont appuyé presque toutes les mesures que nous avons présentées et qui ont procuré des avantages au pays et stimulé ses échanges commerciaux.

Je me souviens d'avoir lu, il y a longtemps, une déclaration d'un écrivain qui vivait dans un pays socialiste. Il disait, au début de son livre: «N'ayez rien à voir avec les planificateurs.» Je n'ai jamais oublié cette phrase et j'aimerais la répéter: «N'ayez rien à voir avec les planificateurs.» Qu'est-ce que cela veut dire? Ces gens-là ne se contentent pas d'élaborer des projets pour faire naître des conditions favorables à la bonne marche de l'industrie et à la prospérité de la population. Non, ils veulent dresser des plans pour tout. Ils veulent établir des programmes non seulement à l'égard de nos ressources, mais également à l'égard de la monnaie, du fisc, des placements et du commerce.

Prenons les programmes monétaires. Est-ce à dire qu'ils vont mettre la haute main sur les banques et les nationaliser, comme le parti travailliste voudrait le faire en Grande-Bretagne, nationaliser les deux chemins de fer et faire disparaître toutes sortes d'entreprises privées comme le parti travailliste l'a fait en Grande-Bretagne? Le parti travailliste, en Grande-Bretagne, a été défait il y a dix ans et il est peu probable que le peuple britannique le porte jamais de nouveau au pouvoir après ce qu'il sait maintenant de lui.

Quant à la mise en valeur planifiée, je suppose qu'aucun homme au Canada n'a eu une aussi belle chance d'exécuter un programme de mise en valeur des ressources nationales que le premier ministre de la province dont je viens. En 1949 on a demandé au premier ministre actuel de Terre-Neuve de former un gouvernement; il était socialiste. Il a toujours été socialiste depuis que je le connais, bien qu'il se dise libéral. (*Exclamations*) ...

M. Peters: Cela peut plaire aux libéraux, mais cela ne nous plaît certainement pas.

L'hon. M. Browne: L'ancien chef du parti CCF m'a dit un jour que cet homme était plus socialiste que M. Douglas.

M. Argue: Qui a dit cela?

L'hon. M. Browne: C'est l'ancien chef du parti, M. Coldwell, qui me l'a dit. Nous

connaissons tous la définition de M. St-Laurent selon laquelle les socialistes ne sont que des libéraux trop pressés. Ainsi, quand je dis que le premier ministre de Terre-Neuve était socialiste, il serait probablement possible de le présenter comme un «libéral pressé».

Quand il a assumé ses fonctions en 1949, il avait la meilleure occasion qui se soit jamais présentée à quelqu'un de doter sa province d'une économie saine et prospère. En effet, la dette publique de Terre-Neuve n'était alors que de cinq millions de dollars. Par suite des ententes conclues avec le gouvernement du Canada, la dette publique, qui était approximativement de 70 millions de dollars, était réduite à environ cinq millions. En outre, il y avait un solde en espèces d'environ 42 millions de dollars et des avoirs qui ont été convertis en espèces par la suite pour un autre montant de 8 millions, de sorte que les valeurs actives se chiffraient effectivement par 50 millions. Je ne me souviens pas au juste du vers d'Omar Khayyam, mais je me rappelle le principe qu'il avait à l'esprit en disant qu'il aimerait mieux faire table rase et tout recommencer selon son goût. C'est l'occasion qui s'offrait au premier ministre de Terre-Neuve en 1949.

M. Howard: Vous allez même jusqu'à mal interpréter Khayyam.

L'hon. M. Browne: Lors des premières élections qui ont eu lieu à Terre-Neuve en mai 1949, le premier ministre a été élu avec 22 ou 23 députés, tandis que 3 ou 4 députés de l'opposition étaient élus. C'était un socialiste avec 50 millions de dollars, et il a commencé à échafauder des projets.

M. Peters: Un socialiste n'a jamais autant d'argent.

L'hon. M. Browne: A mon grand regret, je ne puis comprendre ce que disent les députés là-bas, car ils sont trois ou quatre qui parlent en même temps. Je suis d'avis, cependant, qu'ils devraient m'écouter, car je suis bien sûr que le premier ministre de Terre-Neuve a lu les mêmes livres qu'eux, mais bien avant eux, même avant que certains d'entre eux fussent nés, y compris le député de Peterborough (M. Pitman). Ils devraient écouter afin d'apprendre ce que c'est qu'une économie dirigée. Cet homme était décidé à établir des industries. Il se proposait de mettre nos ressources en valeur selon un plan d'ensemble et il a commencé par l'industrie du bois franc.

M. Howard: Cette leçon nous coûtera-t-elle quelque chose?

[L'hon. M. Browne.]

L'hon. M. Browne: Non, mais j'aimerais bien que le député la suive quand même. Si cela ne l'intéresse pas, il peut se retirer, mais s'il reste à la Chambre, je lui demanderais d'écouter.

M. Howard: Je puis rester sans rien écouter.

L'hon. M. Browne: Ceci n'est pas une histoire à la Horatio Alger. C'est l'histoire d'un socialiste; c'est un exemple de ce qui pourrait arriver au Canada si nous prêtions une oreille sympathique aux députés qui siègent dans le coin nord-est de la Chambre. Le premier ministre de Terre-Neuve entreprit de construire une usine de transformation du bouleau et il conclut une entente avec un marchand de bois plein d'expérience. Il lui tardait de lancer son entreprise et il était convaincu que Terre-Neuve était riche en bouleaux propres à la transformation qu'il avait à l'esprit, car il avait vu des bouleaux dans les forêts. Après tout, si une personne qui n'est pas marchand de bois voit de magnifiques bouleaux dans les forêts, il en conclut tout naturellement que ces arbres représentent une forte quantité de bon bois, bien qu'il ignore entièrement si le cœur de ces arbres est sain. Il devait l'apprendre à ses frais. Il sait maintenant combien il est difficile d'établir une usine pour la transformation du bouleau.

Toutefois, le premier ministre a conclu un accord avec ce marchand de bois qui, avant même la signature du document, l'a modifié. C'était un contrat personnel et il en a fait un contrat de société. Il avait le droit de transmettre ses privilèges à une société, et il en a fondé une immédiatement pour le faire.

Qu'il me soit permis de vous dire quelle fut l'étape suivante dans la construction de cette usine de bouleau, la première des 15 ou 20 industries lancées par le premier ministre socialiste de Terre-Neuve. (*Exclamations*) Les honorables représentants ne veulent pas l'entendre. Ce ne sont pas des nouvelles bien agréables pour eux. Ce n'est pas l'histoire d'une réussite, mais plutôt l'histoire d'un échec, échec qui se multiplierait si nous adoptions jamais les folles idées exprimées dans le sous-amendement.

M. Peters: Nous en ferons un sujet de notre prochaine campagne électorale.

L'hon. M. Browne: Je crains que mes honorables amis ne veuillent pas entendre la vérité. J'ai répété cent fois que leur tête est pleine de ces idées folles, mais j'aimerais leur dire exactement ce qui est arrivé lorsqu'un socialiste a dirigé un gouvernement. Ils ne veulent pas l'entendre, mais je vais quand même essayer d'aller jusqu'au bout.

Voici comment cette usine a commencé: on a acheté un terrain et on l'a déblayé pour

y construire l'usine. Il n'y avait aucune surveillance. Personne, sur les lieux, pour s'assurer que les marchandises livrées étaient nécessaires, de bonne qualité ou pour voir quelles en étaient la qualité ou la quantité. L'homme à qui fut accordé le contrat de construction avait sa propre usine à deux pas. Son usine n'était pas plus éloignée que ne l'est du parc national la maison d'été du représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Il a vendu pour $365,000 de marchandises à cette industrie naissante.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je nie avoir jamais vendu quoi que ce soit à cette industrie.

L'hon. M. Browne: Pas le représentant de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: C'est moi que l'honorable représentant a nommé en dernier.

L'hon. M. Browne: Je sais que l'honorable député ne fait pas tant d'argent, même si son livre se vend bien. Le marchand de bois a vendu pour $365,000 de matériel de sa propre entreprise privée pour la construction de l'usine, et il n'y avait personne pour contrôler quoi que ce soit. Personne pour vérifier si les factures étaient exactes, et le ministre des Ressources nationales n'a pu payer les comptes. Son bureau était couvert de factures impayées s'élevant à des millions de dollars et il a résigné ses fonctions parce qu'il ne dormait plus. Il avait perdu le sommeil parce qu'il ne savait plus comment faire pour payer les dettes.

Le député d'Assiniboïa trouve cela très drôle, mais j'aurai vite terminé mon histoire. C'est le début mais, après tout, le premier ministre de Terre-Neuve n'avait guère l'expérience du gouvernement et il est aisé de comprendre ses erreurs, mais le ministre des Ressources naturelles démissionna. Il ne pouvait plus supporter la situation, et l'auditeur général en personne m'a confié qu'il n'y avait plus personne pour endosser les reconnaissances de dettes. Les factures n'étaient pas payées; on devait des centaines de milliers de dollars. Le sous-ministre du Développement économique et le sous-ministre des Ressources nationales ne voulaient pas signer les reconnaissances de dette, le sous-ministre des Finances non plus, de sorte que l'auditeur général a dû les réunir toutes et les porter au premier ministre pour les faire signer, lui à qui jamais une seule créance n'avait été présentée pour acceptation, et il les a signées toutes Joseph R. Smallwood. C'est un exemple de socialisme.

La fabrique a coûté six millions de dollars. Je pourrais donner bien des détails là-dessus. Combien de bénéfices a-t-elle rapportés? Pas même un cent, la plus petite pièce de monnaie que j'ai dans ma poche. Que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ou n'importe lequel de ses collègues qui se portent si souvent à la défense du premier ministre de Terre-Neuve, nie ce que je viens de dire. Cela a été la première initiative du premier ministre avant de rencontrer M. Valdmanis. Il avait déjà travaillé pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sous le gouvernement libéral. Il étudiait le cas des immigrants arrivant au Canada, et il a également travaillé pour le ministère du Commerce, sans avoir un poste élevé, je crois. Il a travaillé aussi à l'Université Carleton et plus tard il est allé se chercher du travail en Nouvelle-Écosse. De là, il a passé à Terre-Neuve où il a rencontré le premier ministre de la province, de tendance socialiste, qui l'a accueilli comme un ange tombé du ciel. Le premier ministre a convoqué les journalistes et M. Don Jamieson, du poste CJOXN pour écouter cet homme brillant, ministre des Finances de la Lettonie avant la guerre, qui avait travaillé sous la direction de M. Schacht en Allemagne dans l'industrie du ciment et du gypse, leur disant que cette homme aiderait à édifier l'industrie dans la province.

Une voix: Et la statue?

L'hon. M. Browne: Elle est venue plus tard mais cela a été le premier contact de M. Valdmanis à Terre-Neuve.

M. Argue: Pourquoi ne pas parler du désordre qui y règne?

M. l'Orateur suppléant: Que les députés qui n'ont pas la parole s'abstiennent de faire des remarques.

L'hon. M. Browne: L'honorable député me demande pourquoi je ne parle pas des hommes d'ici.

M. Argue: Du désordre.

L'hon. M. Browne: Je ne sache pas qu'il y ait le moindre désordre ici. S'il le désire, l'honorable député aura l'occasion de parler d'un désordre réel. L'honorable député ne veut pas entendre parler du désordre qui s'est produit sous un régime socialiste.

M. Argue: A mon sens, il n'est pas pertinent de parler de M. Joseph Smallwood ici.

L'hon. M. Browne: L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) admet avec l'honorable député d'Assiniboïa que le sujet manque d'à-propos, car l'honorable député de Laurier ne veut pas entendre dire ce qu'un premier ministre soi-disant libéral a fait dans une certaine province en tant que socialiste, et l'honorable député d'Assiniboïa a peur lui aussi de la vérité.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. Au cours du débat sur l'Adresse, l'Orateur est intervenu à plusieurs reprises parce qu'on soulevait des questions relevant des provinces. Depuis cinq minutes, l'honorable ministre traite de questions qui sont, dans une large mesure, du ressort des provinces. Si on lui donne pareille latitude, on devra sûrement accorder une latitude égale à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que le ministre s'est servi du sujet à titre d'exemple mais je lui demanderai de continuer.

L'hon. M. Browne: Je vais aussi parler de quelques entreprises socialistes de la Saskatchewan. Je me souviens d'une certaine fabrique de boîtes.

Une voix: Et d'une fabrique de chaussures aussi.

L'hon. M. Browne: Toutefois, je vais continuer à parler des entreprises socialistes mises sur pied par le gouvernement de Terre-Neuve après 1949. Il y a eu tout d'abord une fabrique de 6 millions de dollars. Puis il y a eu la fabrique de ciment de Corner-Brook.

L'hon. M. Pickersgill: Qui fait des bénéfices maintenant.

L'hon. M. Browne: J'allais presque oublier l'aciérie; les députés n'entendront pas souvent une histoire pareille. Elle est fascinante et il est rare que la Chambre en entende une semblable. L'aciérie devait être vingt fois plus grande que la première. On prévoyait l'aménagement d'une vaste usine mais, en l'espace de deux ou trois ans, une vingtaine d'immeubles devaient être érigés. M. Valdmanis avait élaboré un plan d'envergure. J'ai chez moi un livre où l'on relève une gravure qui illustre le tracé de tous les immeubles le long du lac. On a fait remarquer aux gens de Terre-Neuve qu'ils devaient une immense dette de reconnaissance à M. Valdmanis, ce génie venu de Lettonie. Le premier ministre a même déclaré qu'un jour les habitants de Terre-Neuve érigeraient un monument à sa mémoire. Il a même ajouté qu'il ne voudrait pas remplir les fonctions de premier ministre après le départ de M. Valdmanis, qu'il aimerait mieux perdre son bras droit que M. Valdmanis, et le premier ministre était droitier.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable représentant...

M. l'Orateur suppléant: Voulez-vous invoquer le Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Non. J'allais justement...

M. l'Orateur suppléant: Quel est l'objet de l'intervention de l'honorable représentant?

[L'hon. M. Browne.]

L'hon. M. Pickersgill: Il se lève pour demander au ministre la permission de lui poser une question.

L'hon. M. Browne: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce parce qu'il ne trouve rien à dire sur ce que son gouvernement a fait pour le Canada que le ministre nous expose les efforts considérables déployés par le premier ministre de Terre-Neuve, qui a voulu faire quelque chose pour sa province.

Une voix: Voilà certes l'un de vos plus piètres efforts.

L'hon. M. Browne: L'honorable représentant me demande si c'est parce que notre gouvernement n'a rien fait pour le Canada que je fais état des efforts déployés par le premier ministre de Terre-Neuve pour attirer l'industrie dans sa province. Si mon honorable ami veut que j'énumère les réalisations de notre gouvernement, je n'aurai pas assez de temps à ma disposition ce soir pour y réussir.

L'hon. M. Pickersgill: C'est pourtant ce que nous voulons entendre.

L'hon. M. Browne: Le député de Bonavista-Twillingate ne prise pas mes propos car il doit le siège qu'il occupe en ce moment et le siège qu'il occupait de ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'il était ministre de la Couronne, au premier ministre de Terre-Neuve de qui je vous entretiens ce soir, et qu'il ne pourrait sans doute pas être élu à Terre-Neuve ou dans n'importe quelle autre province du Canada s'il ne jouissait pas de l'appui de ce dernier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je dois mon siège à l'électorat de Bonavista-Twillingate qui s'est exprimé librement au cours d'une élection, aussi librement que les électeurs de toute autre partie du Canada et, aux élections de 1958, j'ai obtenu une plus forte majorité qu'aux élections de 1957.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: C'est induire les autres en erreur que de dire...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Harkness: Ne tenez pas tête à l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Puisque l'honorable député a exposé sa question de privilège, il devrait reprendre son siège.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis assis, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Browne: Personne mieux que l'honorable député ne sait ce qu'il doit au premier ministre de Terre-Neuve, et je ne

puis le blâmer de manifester de la gratitude à l'égard du premier ministre de cette province pour l'attention généreuse qu'il lui a manifestée en le menant, de son poste de secrétaire du Conseil privé, à un des fauteuils des grands, dans les banquettes ministérielles de la Chambre des communes. Il était un homme ambitieux. Mais il avait travaillé dans l'ombre de Mackenzie King, un grand premier ministre libéral qui a dirigé les destinées de notre pays plus longtemps que tout autre premier ministre canadien et il n'a pu empêcher qu'une semblable ambition s'empare de lui. C'est un homme intelligent.

Une voix: Et comment!

L'hon. M. Browne: C'est un grand orateur. Personne, en cette Chambre, n'a la parole aussi facile que lui. L'ennui, c'est qu'il n'arrive pas à brider cette facilité. C'est un foudre d'éloquence facile. Je sais que l'honorable représentant fait de son mieux pour embrouiller la discussion.

Il m'a posé deux questions. Je ne vais pas perdre mon temps à parler de l'activité socialiste du premier ministre de Terre-Neuve. Pour le bénéfice de mes honorables amis de l'angle nord-est de la Chambre et de mon honorable ami du Nord-Est de Terre-Neuve, peut-être pourrais-je tirer la conclusion suivante: celui qui tente sa chance dans 15 ou 20 industries devrait sûrement finir par réussir dans l'une d'elles.

Je mets l'honorable représentant au défi de m'en nommer une qui ait été un succès. Je vais nommer les industries de mémoire. Il est probable que j'en oublierai. Il y a eu l'usine de bouleau, l'usine d'acier, l'usine de ciment, l'usine de gypse. Ces deux dernières ont donné en pots de vin un demi-million. Il y a eu la fabrique d'accumulateurs et la fabrique de caoutchouc. A propos, la fabrique de caoutchouc a coûté 2 millions de dollars, 2 millions de dollars jetés par la fenêtre. Le caoutchouc était de si mauvaise qualité que les acheteurs rapportaient les caoutchoucs au magasin en disant: «Ils ne valent rien, ils ne tiennent pas». Vingt mille paires se vendirent à Montréal à $1 la paire. Quand on en fit le reproche au premier ministre, il a demandé: «Ne pensez-vous pas que c'était une excellente idée de les vendre aux Canadiens français?» Vingt mille paires qui coûtèrent, j'imagine, environ $5 chacune! La perte a été de 2 millions de dollars. Et qui loue maintenant le bâtiment où se trouvait l'usine? Le ministère de la Défense nationale. Ce loyer du ministère de la Défense nationale est le premier revenu que le gouvernement touche des vingt industries qu'il a mises sur pied.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député m'a posé une question. Je ne veux pas m'imposer mais...

L'hon. M. Browne: Non, c'est vous qui m'avez posé une question.

L'hon. M. Pickersgill: Le député m'a mis au défi de désigner une industrie. Je relève le défi.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant ne veut pas l'entendre...

L'hon. M. Browne: L'honorable représentant m'a posé une question. Il m'a demandé quelle était la raison pour laquelle j'avais critiqué les efforts du premier ministre provincial. Trente millions de dollars ont été consacrés à ces industries et on n'en a pas retiré un cent, sauf le loyer versé par le ministère de la Défense nationale. Le loyer qu'on obtiendra pour les deux ou trois prochaines années représentera pour la province un bon placement. Ces entreprises n'étaient pas rentables. Il y avait encore d'autres industries. La fabrique de gants, par exemple, la tannerie et la confiserie. Je ne me souviens pas du reste. Toutefois, je crois qu'on peut conclure de ce que j'ai déjà dit que le résultat de ces entreprises du gouvernement dans le domaine de l'industrie permet d'affirmer que le socialisme n'est pas rentable.

Nous sommes prêts à croire qu'il se trouve parfois parmi les socialistes un homme très intelligent, comme le député d'Assiniboïa, ou l'un de ses collègues là-bas, qui croit peut-être qu'il ferait mieux si c'était lui le premier ministre. En réalité, il irait beaucoup plus loin. J'en parlerai dans un instant, quand j'aurai répondu à la question posée par le député de Bonvavista-Twillingate.

Il a demandé ce que nous faisions pour la population du Canada. Je dirai d'abord ceci. La première chose que nous avons faite, c'était d'augmenter les prestations aux vieillards pensionnés. Nous avons relevé la pension de vieillesse de $46 à $55 la première année que nous étions au pouvoir, et nous avons pris avec les provinces des dispositions analogues, prévoyant une pension de $55 pour ceux qui bénéficient de l'assistance-vieillesse. Le député dira-t-il que ce n'était pas à l'avantage de la population canadienne?

M. Drysdale: Il ne dit plus rien, maintenant.

L'hon. M. Browne: Nous avons, au cours de la dernière session, augmenté la pension des soldats et les allocations aux anciens combattants. Le député dira-t-il que ce n'était pas à l'avantage de la population canadienne?

M. Drysdale: Il se tait toujours.

L'hon. M. Browne: Il ne répond pas, en effet. Quand Terre-Neuve est entrée dans la confédération en 1949, le gouvernement de cette province a touché 15 millions du gouvernement fédéral pour l'année 1949-1950. En 1956-1957, c'est-à-dire l'année avant celle où nous avons été portés au pouvoir, la province a reçu 24 millions de dollars, soit 17 millions sous forme de subventions sans condition, et 6 millions et demi sous certaines réserves. Cette année-ci, la province touchera 62 millions de dollars en subventions, soit 38 millions sans condition et 24 millions sous certaines réserves. C'est là une augmentation de 24 à 62 millions de dollars, soit 150 p. 100 en ce qui concerne les subventions à Terre-Neuve.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir dire au ministre que son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez!

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra peut-être de poser au ministre une question au sujet des chiffres qu'il vient de citer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant que le député pose une question, étant donné que le temps de parole du ministre est épuisé, il faut avoir l'assentiment unanime de la Chambre.

Des voix: Entendu.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est d'usage, à la Chambre, que, dès qu'un député se rassied, un autre peut demander s'il est autorisé à poser une question. Nous l'avons fait des centaines de fois conformément au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappellerai au député que le temps de parole du ministre est épuisé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il me semble que le Règlement de la Chambre permet à un député de prendre la parole pour rectifier une déclaration de fait. Le ministre a cité un chiffre pour l'année 1956-1957, comme étant la dernière année...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Une voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Je demande au ministre s'il n'est pas exact qu'en 1957-1958 les versements ont été effectués exclusivement en vertu de mesures libérales.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Le scrutin!

Mlle Judy LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je n'en suis qu'à mes débuts à la Chambre et c'est la première fois qu'il m'est donné de prendre part à un débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le plaisir que j'en ressens est double, puisque j'ai l'occasion de prendre la parole alors que vous venez d'occuper le fauteuil pour la première fois. Je désire vous féliciter de votre nomination, ainsi que le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn). Et si, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, le plaisir est double, c'est aussi parce que c'est sans doute la dernière fois que le groupe de conseillers qui siègent maintenant à votre droite rédigent le discours du trône.

Une voix: Rêve chimérique!

Mlle LaMarsh: Il y a un an, on se le rappelle sans doute, notre groupe, désireux de voir ce que le gouvernement comptait faire pour régler le chômage généralisé qui régnait dans le pays, a renoncé à son droit et n'a pas pris part au débat. Nous avons voulu laisser au gouvernement tout le temps qu'aurait pris le débat sur l'Adresse, afin de lui permettre de présenter tout programme imposant préparé par ses soins pour venir en aide à la population canadienne.

Même ces chétives mesures d'assistance apportées à l'économie par le gouvernement en 1961 ont réussi à produire quelques fruits rabougris. Mais aujourd'hui, à plus d'une année d'intervalle, la population canadienne n'est guère plus rapprochée des portes du paradis économique qu'elle ne l'était lors de mon arrivée à la Chambre.

Bien que le chômage ait quelque peu diminué et que l'emploi soit à la hausse au Canada, que dire de ces milliers de gens qui restent sans emploi et qui n'ont pas retiré de prestations d'assurance-chômage depuis des mois, certains depuis des années? Le gouvernement peut-il se contenter du programme de travaux d'hiver et des cours provisoires de formation en mesures de survivance, programmes de peu d'envergure s'il en fut? Compte tenu de la statistique actuelle du chômage, s'attend-on à ce que nous, Canadiens, soyons satisfaits de ces mesures, à la manière d'un individu qui se donnerait des coups de bâton sur la tête et qui, lorsqu'on l'interrogerait sur son étrange conduite, répondrait: «Je me bâtonne parce que j'éprouve un tel soulagement lorsque je cesse de me bâtonner».

Quel réquisitoire a présenté hier le chef de l'opposition (M. Pearson) quand il a passé en revue la dernière année d'un gouvernement par impulsions! Vu l'importance des questions qui sont en cause, comme la situation de notre commerce, nos programmes d'embauche de longue portée, les problèmes de l'industrie du transport, de l'immigration, etc., problèmes qui, à l'issue de la plus longue session parlementaire, n'ont pas encore donné

lieu à des décisions, on pourrait s'attendre, pour une fois, à ce qu'une critique aussi pénétrante que celle que le chef de l'opposition a formulée hier, déclenche une réfutation minutieuse et politiquement éprouvée en faveur de la ligne de conduite du gouvernement—à supposer, bien entendu, que la chose soit possible.

Au lieu de quoi, le très honorable représentant qui dirige le gouvernement actuel a répété un geste qu'il est loin de faire pour la première fois: il s'est lancé dans des diatribes mesquines et personnelles contre les membres et les lignes de conduite de notre parti. Au lieu de s'attaquer aux problèmes canadiens, le premier ministre (M. Diefenbaker) a montré, encore une fois, qu'il ne peut faire plus que de s'en prendre aux libéraux du Canada. De nouveau, il a manqué d'égards envers le Parlement et la population. Le peuple demande un programme d'expansion logique et bien conçu, l'impulsion qu'une direction sage et constante peut imprimer à l'économie nationale. Au lieu du pain qu'il demande, il ne reçoit que des miettes qui montrent que le donateur cynique qui les lui offre croit encore que le peuple canadien peut être acheté.

Quand, au cours du débat qui s'est déroulé hier et ce matin, le premier ministre a-t-il manifesté ces grandes qualités de cœur et d'esprit qu'exige le public dans cette ère d'évolution rapide? Au lieu de cela, le très honorable représentant s'est dandiné d'un point à l'autre, tantôt nous appelant le nouveau parti libéral, tantôt se plaignant que le parti compte dans ses rangs toujours les mêmes vieilles figures. Et de temps à autre, l'œil étincelant, en pensant à ce qu'il a appelé de façon choquante une presse servile, il a lancé un morceau de ce gâteau sec afin de distraire un peu le public de sa démonstration par ailleurs fade.

Pour combler le tout, il a poussé la témérité jusqu'à dire (page 61 du hansard), comme l'a fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) au cours du débat d'hier, que le chef de l'opposition dénigrait notre pays. En fait, le chef de l'opposition a cherché à exposer les faits comme nous, qui siégeons de ce côté-ci, les voyons et comme c'est bien notre devoir, en notre qualité de membres de l'opposition, de les exposer. Il a voulu porter ces faits à l'attention du public et de la Chambre. Quant à l'accusation de dénigrement à l'égard du pays, qu'il me soit permis, en toute déférence, de rappeler certaines choses que le très honorable représentant lui-même a dites au cours d'un débat qui se déroulait le 15 mars 1955. Je citerai tout d'abord les paroles qui figurent à la page 2147 du hansard:

> Personne ici ne tient à parler de crise. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, espérons que le gouvernement va se décider à agir, parce qu'il n'y a pas de crise dans les autres pays du monde. Il n'y a pas en Grande-Bretagne à l'heure actuelle de chômage assez important pour en parler, le nombre des chômeurs étant inférieur à la moitié du nôtre. Et pourtant, la population y est plusieurs fois plus considérable. On observe la même chose en Allemagne occidentale et dans d'autres pays où l'entreprise privée est à l'honneur.

Rappelons-nous bien que ces propos au sujet d'une crise en 1955, cette critique adressée à un gouvernement à cause du chômage, sont ceux d'un homme qui maintenant dirige la destinée du Canada et qui l'a mené vers la plus grande crise de chômage de notre histoire, au lieu de l'en tirer. De nouveau, à la page 2147, il a dit:

> Prêcher le pessimisme ne donne rien de bon, selon nous; nous ne voulons pas d'un état de choses qui donne lieu à la panique; mais nous demandons au gouvernement de faire quelque chose.

Voilà ce que nous, de ce côté-ci, faisons. Nous demandons au gouvernement de faire quelque chose dès maintenant. Nous ne dénigrons pas le peuple canadien; nous ne nous faisons pas des prophètes de malheur. Nos paroles ressemblent plus ou moins à celles du très honorable représentant qui, maintenant, les juge presque subversives.

Il y a une autre citation que les honorables représentants devraient entendre, je crois; c'est à la page 2149. J'invite les honorables députés à écouter bien attentivement en se rappelant que, dans le discours du trône de 1960, le même mot n'a pas figuré; il s'agit du mot «chômage». Mais il figure dans le discours du trône qui nous a été lu il y a à peine quelques jours. Mais écoutez plutôt ce que celui qui était alors seulement député de Prince-Albert a dit, comme l'atteste le hansard:

> Le gouvernement n'admet même pas la gravité du chômage qui existe. A moins qu'il ne la reconnaisse, il ne peut concevoir une solution véritable au problème.

Ce sont les paroles d'un homme dont le porte-parole au sein du cabinet a dit plus tard: «Il n'y a pas de chômage grave au pays; il disparaîtra avec la neige.» Il y a une autre citation qu'on trouvera à la même page, et c'est le même honorable député qui a prononcé ces paroles:

> Telle est la situation dans notre pays qui apparaît comme un îlot de chômage au sein des autres pays d'entreprises libres qui sont en plein essor et maintiennent le chômage aux niveaux incompressibles.
>
> Assurément, ce seul fait ainsi que la diminution graduelle de notre commerce qui s'accentue depuis quelques années, devrait amener le gouvernement

à quitter son attitude passive, qui n'accuse peut-être pas l'indifférence, mais une apathie accompagnée d'espoir, pour prendre les mesures qui s'imposent afin de régler le problème des chômeurs qui demandent aujourd'hui au Parlement d'agir.

Si je comprends bien, parler de chômage et de diminution graduelle du commerce, cela ne portait nullement atteinte au gouvernement ni à la population, à l'époque. Ceux qui, maintenant, siègent du côté des tout-puissants et qui sont les auteurs de ces passages rutilants qui figurent dans le hansard de cette année-là, sont les mêmes qui étaient au timon alors que le chômage augmentait et que le commerce diminuait.

Il est un dernier passage que j'aimerais citer, au cours duquel l'honorable député de Prince-Albert—c'est ce qu'il était à l'époque—résumait le fond de sa pensée. A mon tour, en ce moment, je ferai le même appel qu'il a fait, à l'époque.

Le premier ministre ne dira-t-il pas aux Canadiens que, d'après lui, certaines mesures s'imposent et que...l'une des premières questions à l'étude sera celle du chômage? Ne dira-t-il pas qu'il se rend compte que, si nous continuons systématiquement à nous leurrer au sujet de la crise de chômage, nous ferons naître au pays un complexe de crainte qui aura, plus tard, de graves répercussions?

Telles étaient les prophéties de malheur de l'époque. Ces prophéties venaient d'un homme qui, à l'époque, déclarait parler pour le plus grand bien du Canada. Eh bien! nous, de ce côté-ci de la Chambre, parlons pour le plus grand bien du Canada. Nous demandons au gouvernement de reconnaître ce problème, de ne pas se croiser les bras de contentement parce qu'il y a quelques milliers de personnes de plus que l'an dernier au travail. Nous lui demandons de se rappeler que des centaines de milliers de familles, ce soir, au Canada, vivent encore avec un revenu insuffisant.

Nous avons été victimes, au Canada, d'une série de chocs paralysants, de chocs si violents que nos ennemis s'en réjouissent et que nos amis s'inquiètent de notre avenir. D'abord, il y a eu ce choc du chômage qui est venu comme une marée toujours montante, pour ne diminuer de violence que lorsque les travailleurs saisonniers pouvaient trouver du travail au printemps. Trois quarts de million de Canadiens, leurs amis et leurs parents ont tremblé de froid, sans revenus, et d'autres ont craint le déluge qui pourrait les submerger également. Puis, lorsque le Canada tout entier a tenté de respirer et d'espérer que le chômage pourrait diminuer, est venu le choc du fiasco Coyne, querelle la plus affreuse qui se soit jamais vue au pays, causée entièrement par l'obstination du gouvernement actuel, dirigée par un soi-disant défenseur des droits de l'homme, à refuser à un particulier de se produire devant un tribunal.

[M^lle^ LaMarsh.]

Puis, nous avons eu l'exposé budgétaire, qui tardait depuis si longtemps, et où le ministre des Finances (M. Fleming) a fait complètement marche arrière, sans même battre une paupière. J'ai oublié exactement quel reptile en fait autant. Certes, aucun ministre ne s'est jamais si complètement contredit que lui, qui a soutenu constamment que ses discours de 1960 et de 1961 sur la dévaluation du dollar canadien disaient la même chose, et qu'il avait raison dans les deux cas.

Puis, le puissant bras droit du premier ministre est parti en mission commerciale au Ghana où, grâce à des indiscrétions soigneusement commises, lui et ses ardents acolytes se sont réunis en conférence pour discuter de la participation imminente de la Grande-Bretagne à des négociations visant son adhésion au Marché commun. Puis, monsieur l'Orateur, on nous a démontré de nouveau l'efficacité du vieil adage, quand ses ministres se sont conduits là-bas comme s'ils se disaient: «Si vous ne pouvez vous joindre à eux, alors battez-les.» Ces deux ministres, responsables respectivement des finances et du commerce, ont, dans des discours prononcés d'un bout à l'autre du pays, et dans toutes leurs déclarations publiques, pendant des mois, précisé que le Canada, en pleurnichant, en cajolant, en protestant ou en criant, ou en manifestant de la pétulance ou de la colère, montrerait que le gouvernement britannique ne peut pas, bien qu'il soit dûment élu pour s'occuper de son propre peuple, amorcer de telles négociations.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, nous avons maintenant perdu plus d'un an. Nous avons perdu cette position avantageuse que nous avions au début, et qui nous eût permis de négocier notre adhésion à l'Europe des Six. Nous n'avons plus ce stimulant, et nous n'avons gagné que la condamnation du monde entier à cet égard. Il y a quelques années seulement, on disait que nous étions bien gouvernés, de façon compétente, mais maintenant nous recevons des lettres de personnes liées ou non à des institutions financières, de gens de toutes les parties du monde et notamment d'Angleterre et des États-Unis, et qui nous demandent ce que le Canada se propose de faire. Qu'est-il arrivé au Canada? Pourquoi ne procède-t-il plus d'une façon calme et réfléchie? Pourquoi semble-t-il dominé par l'impulsion?

Monsieur l'Orateur, la principale cause de grief, peut-être, grief que tous les Canadiens formulent contre ce mauvais génie, comme on l'a appelé, cet homme qui occupe la plus haute fonction au pays, cet homme qui doit avoir ...

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, il me semble que l'honorable représentante devrait retirer ce qu'elle vient de dire.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Walker: Je crois que cette phrase devrait être retirée.

Des voix: Règlement! Asseyez-vous!

L'hon. M. Walker: L'opposition donne l'impression d'un troupeau de brebis bêlantes.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Quelqu'un a dit, non sans raison, je pense, qu'il est contraire aux usages et au Règlement de la Chambre de dire d'un membre du Parlement qu'il est un «mauvais génie». J'estime donc que l'honorable représentante ferait bien de repenser son expression.

Mlle LaMarsh: Oui, Votre Honneur; je citais simplement ce que j'avais lu ailleurs.

Des voix: De qui sont ces paroles?

M. l'Orateur: L'honorable représentante se rend probablement compte qu'en adoptant les paroles d'autres personnes elle les fait siennes. Je ne crois pas que cela change quoi que ce soit à la situation.

Mlle LaMarsh: Je ne saurais affirmer que le sens que je donne personnellement à cette expression soit tout à fait juste. Je me rends donc au jugement supérieur de Votre Honneur là-dessus, et j'éviterai d'utiliser cette expression.

Des voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur: J'ai exprimé mes vues assez clairement. Il conviendrait, je pense, que l'honorable représentante retire une expression contraire aux usages parlementaires.

Mlle LaMarsh: Je me rétracte, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais comme il est 9 heures 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 3 de l'article 38 du Règlement provisoirement modifié, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix tout sous-amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

(Le sous-amendement de M. Argue est mis aux voix et rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Bourque
Badanai	Brassard (Lapointe)
Batten	Cardin
Benidickson	Caron
Boivin	Carter
Boulanger	Chevrier
Bourget	Clermont
Crestohl	McWilliam
Denis	Martin (Timmins)
Deschatelets	Matheson
Dumas	Michaud
Dupuis	Mitchell
Eudes	Peters
Forgie	Pickersgill
Garland	Pitman
Godin	Racine
Granger	Regier
Habel	Richard (Ottawa-Est)
Herridge	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Howard	Robichaud
LaMarsh (Mlle)	Rouleau
Lessard	Tardif
Macnaughton	Tucker
McIlraith	Winch—49.
McMillan	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Hales
Aitken (Mlle)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Allard	Harkness
Balcer	Henderson
Barrington	Hicks
Baskin	Hodgson
Beech	Horner (Acadia)
Bell (Carleton)	Horner (Jasper-Edson)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Horner (The Battlefords)
Belzile	Howe
Bissonnette	Johnson
Bourbonnais	Jones
Bourdages	Jorgenson
Brassard (Chicoutimi)	Jung
Broome	Keays
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Kennedy
Browne (Vancouver-Kingsway)	Kindt
Bruchési	Knowles
Brunsden	Korchinski
Cadieu	Kucherepa
Campbell (Lambton-Kent)	Lahaye
Cardiff	Lambert
Casselman (Mme)	Legere
Cathers	Lennard
Chambers	Létourneau
Charlton	Macdonald (Mme)
Chatterton	Macdonnell
Churchill	MacEwan
Clancy	MacInnis
Coates	MacLean (Queens)
Cooper	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Creaghan	MacRae
Crouse	McBain
Danforth	McCleave
Deschambault	McFarlane
Diefenbaker	McGee
Dinsdale	McGrath
Doucett	McGregor
Drysdale	McIntosh
Dubois	McLennan
English	McQuillan
Fairfield	Mandziuk
Fane	Martel
Fleming (Eglinton)	Martini
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Matthews
Flemming	Milligan
Flynn	Monteith (Perth)
Forbes	Montgomery
Fréchette	More
Fulton	Morissette
Gillet	Morris
Grafftey	Morton
Gundlock	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
	Muir (Lisgar)

Nasserden
Nugent
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rynard
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stefanson
Stewart
Taylor
Thomas
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
Winkler—155.

(*Texte*)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et s'il a maintenant décidé quand nous interromprons le débat pour examiner les questions mentionnées par le premier ministre?

L'hon. M. Churchill: Nous poursuivrons ce débat demain, monsieur l'Orateur. A la fin de la séance de demain, je serai en mesure d'éclairer la Chambre au sujet de la question posée par le député.

(A dix heures et onze minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 janvier 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1961-1962

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1962.

M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LE COMMERCE

DÉPÔT DE COMMUNIQUÉS FAISANT SUITE AUX RÉUNIONS AVEC DES DÉLÉGUÉS DU ROYAUME-UNI ET DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je veux déposer les communiqués relatifs à deux réunions récentes à Ottawa, d'abord le communiqué publié le 4 janvier à la suite de la rencontre de certains membres du gouvernement avec le très honorable Edward Heath, garde du petit Sceau du Royaume-Uni, puis celui du 13 janvier publié à la clôture de la septième réunion du comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques. Si la Chambre le désire ces communiqués pourraient paraître en appendice au hansard.

M. l'Orateur: Il est proposé que les documents que le ministre vient de déposer figurent en appendice au hansard d'aujourd'hui. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voir à l'Appendice A le texte des communiqués dont il est question ci-dessus.]

LES PUBLICATIONS

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE—RÉACTION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il au courant de la déclaration du département d'État des États-Unis, relatée dans le *Globe and Mail* de ce matin, à propos des mesures restrictives qui seraient appliquées aux revues non canadiennes et des propos selon lesquels les États-Unis chercheraient à obtenir des compensations sur le plan commercial si le gouvernement canadien mettait son projet à exécution?

Le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de cette déclaration?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, la déclaration des représentants de presse du département d'État disait que la suspension envisagée des déductions aux fins de l'impôt, dans le cas des éditions canadiennes de revues étrangères, équivalait en général à l'impôt de 20 p. 100 décrété par le gouvernement précédent. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement n'a reçu aucune communication officielle depuis que j'ai énoncé les dispositions de la mesure projetée. Cependant, le gouvernement canadien avait déjà reçu un message en août dernier.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. A notre avis, cette mesure législative est nécessaire afin que le Canada puisse conserver son identité propre et rester maître de sa destinée. En ce qui concerne la question de la compensation et autres questions du même genre, même si, d'après nous, elle relève entièrement de nous et ne constitue pas uniquement une question commerciale tombant sous le coup du GATT, nous sommes prêts, bien entendu, à entendre les vues qu'on formulera à ce propos, mais non pas à nous écarter du plan d'ensemble et des objectifs que nous avons exposés à la Chambre. Nous estimons que le Canada est en droit de tenir à préserver sa tradition et que l'édition canadienne est menacée de telle sorte qu'elle devra un jour se plier entièrement, ou presque, à la manière de voir d'une autre nation, si amicale soit-elle, à moins que nous ne prenions les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Au cours des discussions qui ont eu lieu récemment entre les représentants des deux gouvernements et auxquelles a trait le communiqué déposé aujourd'hui, a-t-on abordé le sujet que j'ai touché dans ma question? Puis-je demander en outre si des pourparlers auront lieu entre le Canada et les États-Unis, comme le laisse entendre la déclaration des fonctionnaires du département d'État?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au cours de la rencontre entre les ministres des États-Unis et les ministres du Canada, on a parlé de cette possibilité, mais ce n'était qu'en passant.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis d'ajouter à la dernière partie de ma question? Des pourparlers auront-ils lieu avec l'autre gouvernement comme le laisse entendre le communiqué de presse sur lequel j'ai fondé ma question?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai répondu crairement à cette question lorsque j'ai fait une déclaration l'autre jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question connexe au ministre des Finances? Vu qu'il s'élève contre ce que le gouvernement précédent a accompli, quand a-t-il été converti sur la route de Damas?

M. l'Orateur: Le ministre n'a pas, je crois, à répondre à cette question, qui est contraire au Règlement; de plus, elle anticipe sur un débat qui pourra avoir lieu plus tard à la Chambre.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Vu la manière dont le député a posé sa question, me permettriez-vous, monsieur, de dire un mot? Ce que le gouvernement se propose de faire à cet égard est bien différent de l'impôt que les honorables vis-à-vis ont établi alors qu'ils détenaient le pouvoir.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DISCUSSION RELATIVE À UNE SECONDE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Elle m'est suggérée par un article de Robert Moon paru dans le *Leader Post* de Regina, le 19 janvier, et intitulé «Une décision serait bientôt prise au sujet d'une seconde route transcanadienne». Le ministre peut-il nous dire si des pourparlers ont effectivement eu lieu entre les fonctionnaires de son ministère et les autorités de la voirie, en ce qui a trait à l'aménagement d'une seconde route transcanadienne?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas lu l'article, mais je puis assurer à l'honorable député que s'il y a une nouvelle à communiquer à ce propos, c'est le premier ministre qui le fera. En attendant, la ligne de conduite du premier ministre reste la même, c'est-à-dire qu'il nous faut achever la première route transcanadienne, entreprise difficile et coûteuse, avant de nous engager dans quelque autre entreprise.

M. Argue: Puis-je répéter une partie de ma question? Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si, en vérité, des entretiens préalables ont eu lieu, comme le prétend l'article, entre les fonctionnaires de son ministère et les autorités de la voirie?

L'hon. M. Walker: A ma connaissance, mon ministère n'a eu aucun entretien officiel avec d'autres ministères officiels.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Faut-il conclure de la réponse du ministre que la route transcanadienne doit être terminée dans toutes les provinces avant qu'en entreprenne d'en aménager une autre?

L'hon. M. Walker: Nous aurons quelque chose à ajouter, en temps utile, sur toute question du même ordre. Mon honorable ami de Terre-Neuve, sa province d'adoption, est un spécialiste des pièges, mais il n'a pas encore réussi à m'attraper jusqu'ici.

M. Maurice Bourget (Lévis): Le ministre des Travaux publics connaît-il ou a-t-il lu toutes les promesses qui ont été faites par ses collègues à propos de la route transcanadienne alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: La question supplémentaire de l'honorable député devient une assertion d'un point discutable qu'il aura, je crois, l'occasion d'approfondir dans un avenir rapproché.

M. Bourget: J'ai gardé la même note que le ministre dans sa réponse.

M. Argue: Voilà justement ce qui cloche.

LA DÉFENSE PASSIVE

CORNWALL (ONT.)—PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU DÉBAT SUR LES RETOMBÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, même si elle est peut-être de la compétence du premier ministre. Il s'agit d'une nouvelle de la *Presse canadienne* selon laquelle le gouvernement fédéral ne se serait pas occupé des demandes qui lui ont été faites d'envoyer un représentant prendre part à un débat sur le programme d'abris contre les retombées, qui est organisé à Cornwall par «La Voix des Femmes».

Voici donc ma question: Le ministre peut-il donner à ces gens l'assurance qu'en effet un

représentant du gouvernement fédéral participera au débat qui doit avoir lieu ce mois-ci dans cette ville?

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Puisque mon nom a été mentionné dans cette nouvelle de la *Presse canadienne* dont l'honorable député a parlé, peut-être me permettra-t-il de répondre. J'ai reçu, vendredi dernier, une invitation de Cornwall et, lundi, j'ai téléphoné aux organisateurs de la réunion pour leur dire que je serais là. Mardi, les journaux ont publié cette nouvelle dans laquelle ils disaient qu'on n'avait reçu aucune réponse. Je serai là.

DEMANDE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION PAR L'AMBULANCE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il envisagé la possibilité de lancer, à travers tout le pays, un programme national de formation grâce aux cours de l'Ambulance Saint-Jean afin qu'on soit en mesure de s'occuper des cas urgents dans les abris où des familles pourront trouver refuge, advenant une guerre atomique?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je sais que la Brigade ambulancière Saint-Jean travaille de concert avec les autorités de la défense passive.

(*Texte*)

L'AGRICULTURE

REPRÉSENTANT DE L'EST DU PAYS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. En son absence, je l'adresse à son secrétaire parlementaire.

Le ministre de l'Agriculture a-t-il pris les dispositions nécessaires pour nommer un représentant de l'Est du pays au sein du comité consultatif de la Commission canadienne du blé? Dans le cas de l'affirmative, qui est-il et quand a-t-il été nommé?

(*Traduction*)

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Quand une décision aura été prise à ce sujet, monsieur l'Orateur, nous la ferons connaître à la Chambre.

LA NAVIGATION

MOOSONEE, ONT.—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR UN PORT EN EAU SALÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais demander au ministre des Travaux publics une explication à propos d'une nouvelle parue dans le *Nugget* de North-Bay, le 20 janvier:

Une enquête fédérale sur la possibilité d'aménager un port en eau salée à Moosonee, à l'embouchure de la rivière Moose, dans la baie James, conclut que le projet n'est pas réalisable du point de vue économique.

Le ministre pourrait-il nous dire si ce rapport a été envoyé à Toronto, et s'il va en déposer un exemplaire à la Chambre?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Il n'y a pas de rapport disponible en ce moment, monsieur l'Orateur. Dès qu'un rapport définitif le sera, je puis assurer à l'honorable député que je le porterai à l'attention de la Chambre. Nous travaillons en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario à ce propos et, en temps utile, si la chose est possible, nous formulerons les recommandations qui s'imposent.

M. Garland: J'ai une autre question à poser. Le ministre pourrait-il nous dire si des études économiques ou techniques ont été entreprises à ce sujet?

M. Argue: Une étude politique!

L'hon. M. Walker: Une étude sur la possibilité de réaliser ce projet a été entreprise. Comme l'honorable député le comprendra, il faut d'abord déterminer si le projet est réalisable avant de décider quoi que ce soit d'autre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): A ce sujet, j'aimerais demander au ministre s'il a quelque observation à faire à propos de la prétendue déclaration de M. Robert Macaulay selon laquelle, quelle que soit la teneur du rapport du gouvernement fédéral, l'Ontario aurait l'intention de mettre ce projet à exécution.

M. l'Orateur: Je doute qu'il soit pertinent de demander au ministre des Travaux publics du Canada ce qu'il pense de déclarations faites par le ministre de l'Ontario.

M. Fisher: Vous me semblez invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Nipissing a demandé si un rapport était disponible. En public, M. Macaulay a formulé des observations sur un prétendu rapport du gouvernement fédéral. C'est pourquoi il m'a semblé que la question était du ressort du ministre.

M. l'Orateur: Si je l'ai bien compris, l'honorable député s'est informé des intentions du ministre provincial. Certes, il ne saurait

s'attendre à ce que le ministre fédéral réponde à une telle question.

NORTH-BAY—PRÉSUMÉE INSTALLATION D'ÉCLUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de l'annonce qu'a faite il y a quelques semaines le député de Simcoe-Est concernant l'installation de plusieurs écluses dans les bassins afin d'ouvrir à la navigation la région de North-Bay. L'Association canadienne des pêcheurs et des chasseurs a protesté contre cette installation. Le ministre a-t-il tenu compte du fait qu'une telle installation peut entraîner la prolifération des lamproies et des éperlans dans les eaux de l'Ontario?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La question ayant été soulevée, mes fonctionnaires ont étudié l'affaire. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous faire part du résultat de leur étude. Cependant, la décision prise par le gouvernement d'aller de l'avant dans ce projet, a été bien accueillie dans cette partie de l'Ontario-Nord.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—PARTICIPATION AUX ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser au ministre des Finances une question fondée sur un article de la Presse canadienne qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin et qui s'intitule:

Les États-Unis comptent que le Canada...participera aux prochains pourparlers avec le groupe des Six.

Voici quelle est ma question. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien est disposé à prendre part à toute autre négociation entamée par les États-Unis avec les pays du Marché commun européen en vue de réduire les droits des douanes?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Bien entendu, monsieur l'Orateur, la question du député est conjecturale. A quelle date auront lieu d'autres négociations et quelles en seront les modalités, tels seront les facteurs déterminants de notre attitude. J'ai déjà fait remarquer que les objectifs exposés par le président Kennedy sont les mêmes que ceux que vise le gouvernement canadien. Nous cherchons tous deux à accroître nos échanges commerciaux d'une façon multilatérale, fondée sur l'égalité de traitement. Si le président des États-Unis, une fois qu'il aura reçu l'autorisation requise du Congrès, ordonne la tenue de négociations avec le groupe économique de l'Europe, et si l'on propose alors de prolonger les pourparlers en y invitant d'autres pays, vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, que le Canada sera vivement intéressé à y participer. Nous sommes prêts à faire toute notre part dans la poursuite de l'objectif que nous partageons.

[M. l'Orateur.]

CHAUSSURES DE CAOUTCHOUC—LE JAPON AURAIT DÉPASSÉ SES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Lui a-t-on signalé une déclaration de M. Greig Smith, secrétaire de l'Association du caoutchouc du Canada, d'après laquelle le Japon aurait dépassé de quelque 66 p. 100 au cours de la dernière année civile le contingent qu'il s'était imposé lui-même pour l'importation des chaussures de caoutchouc au Canada? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il quelque observation à faire à ce sujet?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'examine les affirmations que renferme l'article de journal.

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—DEMANDE DE DÉPÔT DU DISCOURS PRONONCÉ PAR LE GARDE DU PETIT SCEAU DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est disposé à répondre à la question que je lui ai posée le 19 janvier au sujet du dépôt du discours du Garde du petit Sceau du Royaume-Uni?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je verrai à ce qu'il soit déposé.

M. McIlraith: Puis-je demander au très honorable premier ministre de ne pas trop tarder, vu que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône se poursuit et qu'il serait peut-être souhaitable d'en parler?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les journaux l'ont déjà publié. Je pensais donc que l'honorable député avait le texte. Je vais essayer de l'obtenir une fois de plus et j'en déposerai un exemplaire aujourd'hui.

M. McIlraith: Je n'aime pas me fier aux comptes rendus des journaux, vu que les membres du gouvernement les démentissent si souvent.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi pas un enregistrement sur ruban magnétique?

L'hon. M. Pickersgill: Une question supplémentaire. Je veux demander au premier ministre de déposer, en même temps que le compte rendu du discours de M. Heath, le compte rendu présenté au gouvernement canadien et qui a été jugé insuffisant. Si je le demande, c'est afin que la Chambre et la population soient en mesure de comparer les deux.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député était déjà complète lorsqu'il a commencé à ajouter des détails.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dirais même qu'elle était complète avant qu'il commence à la poser. Pour ce qui est de la question, nous voudrons naturellement demander au gouvernement britannique si nous pouvons déposer le document en question.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait-il s'engager à le demander?

L'ÉNERGIE

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire ce qu'il a fait jusqu'ici pour susciter l'intérêt des gouvernements provinciaux pour ce qui est de l'établissement envisagé d'un réseau national d'électricité?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Des pourparlers non officiels ont certainement eu lieu de temps à autre. Je me rappelle qu'une lettre a été envoyée aux premiers ministres des diverses provinces. D'autres dispositions seront arrêtées à la suite des réponses des premiers ministres. Cependant, je vais aller aux renseignements et je serai mieux en mesure de donner à l'honorable représentant une réponse complète demain.

LES NATIONS UNIES

ANGOLA—PROPOSITION VOULANT QUE LE CANADA FASSE MODIFIER LE PROJET DE RÉSOLUTION AFRO-ASIATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la résolution proposée hier par les pays d'Afrique et d'Asie aux Nations Unies et demandant que toute aide soit retirée au Portugal à la suite de la situation qui s'est produite dans l'Angola, le gouvernement canadien réfléchira-t-il à la possibilité de proposer un amendement à cette résolution, lequel tenterait à retrancher toute aide destinée à un pays qui opprimerait les populations des territoires sous sa domination?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la résolution présentée par les pays afro-asiatiques au sujet de l'Angola fait, à l'heure actuelle, l'objet d'un examen au ministère. J'ai l'impression qu'un amendement comme celui proposé par le député ne pourrait se rattacher de façon pertinente à la résolution en cause parce qu'il s'agit seulement de l'Angola.

M. Cardin: Le ministre n'estime-t-il pas que pareille résolution aurait un caractère de discrimination injuste?

L'hon. M. Green: A mon avis, une modification de cette nature ne conviendrait pas à l'occasion d'une résolution dans ce sens particulier.

LES PÊCHERIES

ENRAYEMENT DE LA LAMPROIE DANS LES GRANDS LACS—FONDS D'ASSISTANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Le *Sun-Times* d'Owen-Sound du 19 janvier dernier nous a fait savoir que le président Kennedy avait demandé au Congrès le montant de $967,000 pour l'affecter à l'enrayement de l'envahissement des Grands lacs par les lamproies. Le ministre des Pêcheries pourrait-il nous dire si ces fonds sont destinés à la Commission internationale des pêcheries dans les Grands lacs?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis conclure au sujet du chiffre mentionné, c'est qu'il représente la participation des États-Unis au budget de la Commission internationale des pêcheries dans les Grands lacs pour la prochaine année financière. Aux termes de l'accord intervenu, le Canada fournit 31 p. 100 du budget de cette commission. Un montant d'approximativement $350,000 figurera dans le budget des dépenses pour la prochaine année financière au titre de la participation canadienne.

TERRE-NEUVE—DEMANDE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE TEMPÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre du

Travail. Vu la tempête qui s'est abattue dernièrement sur la côte est de Terre-Neuve et qui a détruit des quais particuliers, des cales de lancement, des agrès de pêche et des navires appartenant à des pêcheurs, dont un bon nombre ne pourront pas se remettre à pêcher à moins d'obtenir de l'aide, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement prévoit d'accorder cette aide spéciale aux pêcheurs en question?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant m'a donné un préavis de son intention de poser cette question, mais étant donné qu'elle a trait à une situation qui concerne les pêcheurs, j'ai pris la liberté de transmettre la question à mon collègue, le ministre des Pêcheries.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, plus d'un ministère a été mis au courant des effets de cette tempête qui a dévasté Terre-Neuve en décembre. Au reçu des rapports sur les dégâts causés par la tempête, le ministère des Pêcheries a fait un relevé de la région concernée afin de déterminer l'étendue des dégâts. Ce relevé n'est pas encore terminé.

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—MAINTIEN DES PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gaston Clermont (Labelle): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement va accéder à la demande des représentants des producteurs laitiers en vue de maintenir à 64c. la livre le prix de soutien en 1962-1963?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Le député n'ignore pas que la ligne de conduite relative à l'industrie laitière pour l'année suivante est annoncée parfois avant le 1er mai, mais pas beaucoup avant cette date. Je puis lui assurer que cette question est présentement à l'étude et qu'une décision sera annoncée à ce sujet d'ici le 1er mai.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Je désire poser au ministre du Travail une question pressante. Avant la fin de la dernière session, j'ai eu l'impression que le ministre avait conclu des ententes en vue d'offrir, dans le cadre du programme des travaux d'hiver, les mêmes services aux personnes qui vivent dans les territoires non organisés qu'à ceux qui demeurent dans des municipalités. Je viens d'apprendre qu'on a refusé les avantages du programme à 35 hommes de la région de Popkum, en Colombie-Britannique, parce qu'ils n'ont pas d'organisation qui puisse percevoir la quote-part établie de 25 p. 100. Comment peut-on leur demander de fournir cette participation, puisqu'ils n'ont aucun accès aux impôts?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Nous avons fait rentrer les territoires non organisés dans notre programme de travaux d'hiver. Cependant, la province de la Colombie-Britannique ne nous a présenté aucune demande intéressant des projets de travaux d'hiver dans la région en cause. On m'a appris que les gens de cette région ont adressé une requête au gouvernement provincial mais que celui-ci l'a rejetée. Quant à nous, nous mettons les territoires non organisés sur le même pied que les municipalités et, moyennant l'approbation du gouvernement provincial, nous assumons la moitié des frais de la main-d'œuvre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIBILITÉ DES DÉPENSES EN RÉCLAME, AUX STATIONS AMÉRICAINES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Étant donné sa réponse d'hier, j'aimerais demander au ministre des Finances si les dépenses faites pour fin de réclame dans des postes de radio et de télévision américains par des contribuables canadiens seront déductibles à titre de dépenses afférentes à l'entreprise?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Cela dépendrait des circonstances. Je n'ai pas l'intention de donner au député une réponse au pied levé à une telle question.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demande pas de réponse improvisée. J'ai demandé si le ministre pouvait se renseigner. Peut-être pourrait-il prendre ma question pour un préavis d'une question à savoir si ces déductions seront admissibles.

L'hon. M. Fleming: Si le député a des questions de ce genre, je l'engage à les inscrire au *Feuilleton* en conformité du Règlement de la Chambre.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LINDSAY (ONT.)—À PROPOS DE LA VENTE DES USINES DE LA «CANADIAN ARSENALS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais demander au ministre de la Production de défense si le gouvernement a songé à vendre les usines de la *Canadian Arsenals,* à Lindsay (Ont.).

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Cette usine n'a pas été vendue. Une société de Toronto a demandé à acheter l'usine. J'ai transmis cette demande à la direction de la *Canadian Arsenals,* qui l'étudie. Il n'est pas question de vente pour le moment.

LE SERVICE POSTAL

MONTRÉAL—PRÉTENDUS DÉLAIS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Le ministre des Postes sait-il que des milliers de cartes postales et de lettres de Noël postées à Montréal avant Noël ne sont parvenues à d'autres quartiers de la ville qu'après Noël? Voudrait-il nous dire ce qu'il en pense?

M. l'Orateur: Maintenant que les Fêtes sont passées, la question ne semble plus très urgente.

M. Denis: Pour éviter que la même chose se répète à Pâques, le ministre pourrait-il prendre des mesures pour que les cartes de Pâques arrivent à temps?

M. l'Orateur: J'invite plutôt le député à reposer sa question en novembre prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Pour rendre la question un peu plus pressante, puis-je demander au ministre des Postes s'il prendra des mesures pour s'assurer que les souhaits de la Saint-Valentin seront livrés à temps?

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 22 janvier, sur la motion de M. Rodrigue Bourdages, tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Pearson.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se réjouit de l'épreuve de confiance à laquelle la Chambre est soumise par suite de la proposition d'amendement qu'a présentée le chef de l'opposition (M. Pearson) et qui fait l'objet du présent débat. Étant donné que mon temps de parole est limité aujourd'hui à trente minutes, il va falloir que je traite assez succinctement de certains sujets.

J'ai des observations à formuler au sujet du discours du chef de l'opposition et sur certaines questions, celles qu'il a soulevées et celles qu'il a éludées avec tant de soin. Je dirai de son discours qu'en général, c'était un assemblage de faits déformés, d'erreurs, de demi-vérités, de citations tronquées et imbues d'un esprit anti-canadien.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: On y trouverait à grand peine quelque chose de constructif. Si les libéraux tiennent les réponses qu'ils prétendent avoir, ils les taisent soigneusement, à preuve la façon dont le chef de l'opposition, chaque fois qu'on lui pose une question, se hâte de l'éluder! Son discours n'apporte rien de neuf, il est complètement dénué d'originalité. C'est un amas des mêmes vieilles accusations sans fondement, creuses et fausses, de vieux clichés!

Il est visible que le chef de l'opposition s'est complaisamment servi du hansard pour y grouper une masse d'extraits d'articles tirés, pour la plupart, de journaux entachés de préjugés contre le gouvernement et de parti pris politique, pour se faire de la propagande en vue des prochaines élections, à tel point même que le hansard est littéralement saturé de cette matière peu ragoûtante.

Il a d'ailleurs passé bien des sujets sous silence. S'il n'a abordé qu'en passant, très superficiellement—en fait s'il a presque laissé de côté certains événements récents et entièrement ignoré des sujets revêtant une très grande importance sur le plan national; s'il s'est désintéressé du discours du trône et en a déformé le sens, il a néanmoins traité trois sujets. Rendons-lui cette justice! Premièrement, il a parlé des mouvements du commerce international. Deuxièmement, il a examiné la situation économique du pays. Troisièmement, il a sali l'image que l'étranger se fait du Canada.

Étant donné que mon temps de parole est compté, je devrai me limiter aux deux premiers des sujets qu'il a soulevés. Relativement au troisième, je dirai seulement qu'avec assez d'astuce et d'éclectisme on peut toujours choisir des articles de journaux étrangers dont les auteurs s'en prennent au Canada ou à sa politique. Il en était ainsi au temps du régime précédent. Ce n'est donc pas un fait nouveau. De telles opinions sont exprimées par des gens qui ne connaissent

pas le Canada ni les conditions qui y règent, ou qui, parfois, s'érigent en autorités à l'égard de nos affaires après un bref séjour à Ottawa ou à Toronto, dans un de nos ports ou dans une ville canadienne.

Mais ce ne sont pas tous les Canadiens qui mépriseraient leur propre pays en bourrant leur plus important discours de 1962 du choix le plus minutieux de toutes les observations désobligeantes émanant de sources étrangères, et en prenant soin de taire les nombreux points qui parlent en faveur du Canada et de la politique canadienne, pour chercher ensuite à se faire du capital en discréditant d'une manière tout à fait personnelle son distingué successeur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green).

Si c'est là le nouveau Pearson, je vous dis, moi qui le connais depuis de nombreuses années, que j'aime beaucoup mieux l'ancien.

L'hon. M. Pickersgill: Ça saute aux yeux.

L'hon. M. Fleming: Peut-on dire que le prestige du Canada à l'étranger a baissé quand le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) a défendu si éloquemment, aux Nations Unies, il y avait un an à l'automne, la cause des peuples d'Europe qui vivent sous la domination de l'URSS, ou à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, l'an dernier, quand il a invoqué avec fermeté des principes qui ont sauvé le Commonwealth? Ou encore aux Nations Unies, lorsque mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avec beaucoup de patience et de ténacité, poursuit ses efforts en vue d'obtenir le désarmement et le contrôle des armes et dénonce la façon dont l'Union soviétique sabote tout effort à cet égard?

Le prestige du Canada à l'étranger a-t-il souffert en ces diverses occasions ou encore lors des nombreuses conférences économiques qui ont réuni les pays du Commonwealth et où le Canada a joué un rôle de premier plan?

Peut-on prétendre que le prestige du Canada à l'étranger a souffert quand nous constations que nos relations avec le Royaume-Uni sont aussi étroites et amicales que jamais, malgré les efforts de personnes malveillantes qui tentent de faire croire que ces relations sont mauvaises, et quand nous avons ainsi pansé les plaies que le gouvernement précédent avait infligées à ces relations, il y a cinq ans, au sujet de la question de Suez?

Peut-on soutenir que le prestige du Canada à l'étranger baisse quand nos relations avec notre plus proche voisin, les États-Unis, sont plus étroites que jamais et fondées, je crois, sur une compréhension mutuelle plus nette et meilleure que jamais auparavant?

[L'hon. M. Fleming.]

Pour des motifs personnels, je m'abstiens de commenter l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les faits se passent de commentaires. Ceux d'entre nous qui le connaissent espèrent que le chef de l'opposition sera mieux en mesure de résister aux tentations de la sombre jalousie.

Je passe maintenant à la situation du commerce international. A ce sujet, le chef de l'opposition s'est beaucoup éloigné des faits, et ce n'est pas la première fois. Je vais donc procéder étape par étape et m'exprimer d'une façon aussi simple et claire que possible.

Je parlerai d'abord de la Communauté économique européenne, que l'on désigne également par l'expression «marché commun d'Europe». Cette communauté est une réalité, une réalité de prime importance. Elle a des visées importantes sur le plan économique, elle en a aussi de très importantes sur le plan politique, fait dont bien des gens de ce côté-ci de l'Atlantique ne semblent pas tenir compte. Les six pays intéressés tendent de plus en plus à réaliser ces fins et se sont prononcés en faveur d'un rapprochement d'ordre politique.

Aussi, ils unifieront de plus en plus leurs programmes économiques. Ils entendent souscrire à un tarif extérieur commun, au libre mouvement et des personnes et des capitaux au sein de leurs frontières et ériger un certain nombre d'institutions.

Nos relations avec la Communauté économique européenne sont, sur le plan politique, des plus chaleureuses et des plus amicales. Ces six pays sont tous nos alliés et nous reconnaissons l'importance, en tant que bastion de la liberté, d'une Europe occidentale puissante et unie.

Sur le plan économique, nous avons avec cette communauté des intérêts vraiment très importants. Dans l'après-guerre, nous avons, de concert avec les États-Unis, fourni de l'aide à ces pays et nous avons contribué beaucoup à leur reconstruction économique. Nous sommes heureux de constater qu'ils se remettent sur pied.

Nous regardons le marché commun d'Europe comme un débouché immense et progressif pour les exportations canadiennes. Nous avons saisi toutes les occasions et nous avons exhorté les producteurs canadiens à se saisir de toutes les occasions pour accroître leurs ventes dans cette région. Nos efforts ont été couronnés de succès. Les ventes du Canada aux six pays du marché commun ont quadruplé depuis 10 ans. Nos ventes aux pays du marché commun s'élèvent actuellement à environ un demi-milliard de dollars par année.

Nous nous intéressons aux politiques de la communauté et désirons surtout que ce soient des politiques visant les questions extérieures

et non leurs affaires domestiques. En second lieu, nous nous intéressons beaucoup à leurs programmes agricoles.

On soulève parfois la question de savoir si le Canada peut se joindre à la Communauté. La réponse, monsieur l'Orateur, doit être non.

Le traité de Rome, qui a permis la création de cette institution, prévoit clairement que les pays d'Europe seuls peuvent en être membres. C'est un organisme exclusivement européen. Il est permis à ces pays de s'associer des territoires au delà des mers. Cela ne s'applique pas aux pays autonomes du Commonwealth, mais à certains pays déjà unis aux six pays en question. Il y a, par exemple, le nord de l'Afrique. Ainsi...

L'hon. M. Pickersgill: Que dites-vous de l'article 238?

L'hon. M. Fleming: Il n'y est pas question des pays de l'Amérique du Nord. Le traité renferme un article qui prévoit l'association, selon le terme employé—non pas des membres associés, mais qui peuvent s'associer au groupe. La Grèce, par exemple, est devenue un membre associé. Les Six ont déclaré sans ambages qu'ils entendent s'associer avec les pays moins évolués; leur but n'est pas l'échange d'avantages commerciaux. Ce n'est pas le genre d'association qui y est envisagée. Il va sans dire que la Communauté, à titre d'organisme, a participé à des négociations au GATT. Nous avons négocié avec ces pays depuis un an et demi. Cela ne veut pas dire que nous deviendrons membres de l'association au sens que je viens d'exposer.

Certains libéraux répètent que le Canada devrait se joindre au Marché commun—et M. Douglas, le chef du NPD, l'a proclamé ouvertement. Ces gens-là ne savent pas ce dont ils parlent. Le Président Kennedy a touché à cette question et déclaré sans détour: «Je ne comprends pas le sens qu'on prête au mot «associé» dans cette question.» On lui avait demandé si les États-Unis avaient l'intention de s'associer au Marché commun. Il a alors ajouté:

> Je n'ai entendu aucune proposition portant que les États-Unis adhèrent au Marché commun ou s'y associent dans le sens qu'on donne d'ordinaire à ces termes.

De fait, le Canada, étant notamment un pays en quête de plus vastes débouchés d'exportation pour ses surplus agricoles, n'est pas un pays auquel les Six seraient susceptibles de vouloir s'associer de la manière que j'ai indiquée selon certains articles du traité. Il a régné pas mal de confusion et d'erreur à ce sujet, c'est d'ailleurs pourquoi j'ai jugé qu'il y avait lieu d'en parler ici.

Je passe maintenant à la demande d'admission du Royaume-Uni. Les négociations sont présentement en cours. Il s'agit donc de déterminer les conditions qui peuvent faire l'objet des pourparlers. Quelle décision le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il prise? Il n'a pas décidé de devenir membre du Marché commun européen, cela est parfaitement clair. Mes honorables vis-à-vis, et le chef de l'opposition (M. Pearson) en particulier, parlent comme si c'était là la décision qui a été prise. La décision qu'a prise le gouvernement du Royaume-Uni, c'est d'entamer des négociations afin d'établir si son admission pourrait se faire dans des conditions favorables. Cette décision a été prise à la fin de juillet, mais pas avant que M. Duncan Sandys ait visité ce mois-là le Canada et d'autres pays du Commonwealth. La décision d'adhérer au Marché commun sera prise, on nous en a donné l'assurance, seulement quand les négociations en seront à une étape avancée. On n'est pas encore là. Assurément le gouvernement du Royaume-Uni désire fortement se joindre au Marché commun, mais pas coûte que coûte. Lors de sa visite, M. Heath, et c'est lui qui dirige les négociations pour son gouvernement, ne nous a laissé aucun doute à ce sujet.

Le chef de l'opposition et certains journaux disaient déjà il y a longtemps que le Royaume-Uni était pour adhérer au Marché commun. Ils l'ont dit bien avant que le gouvernement du Royaume-Uni ait décidé d'entamer des négociations. Le gouvernement de ce pays a nié cette déclaration. Je suis porté à croire qu'il est plus au courant de ses propres affaires que le chef de l'opposition peut l'être. Nous savons parfaitement ici qu'il se peut que le Royaume-Uni se joigne au Marché commun, et nous en tenons compte dans l'élaboration de nos plans. Au stade actuel, l'intérêt se concentre sur les conditions qu'on est à négocier.

La question qui se pose ensuite est celle de savoir quelles seraient les conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun pour le Canada et le reste du Commonwealth? Bien entendu, il y aurait des avantages et des désavantages. C'est le résultat net qui doit retenir notre attention. De toute évidence, le Marché commun européen prend de l'ampleur et énormément plus de puissance, tant du point de vue politique que du point de vue économique. Quel usage va-t-il faire de cette puissance? C'est là une question d'importance capitale pour le Canada et le reste du Commonwealth. Les divers membres de la Communauté n'ont pas tous les mêmes politiques ni les mêmes attitudes. Il faut se demander alors si les politiques tournées vers l'extérieur l'emporteront. Nous osons le croire, mais seul le temps nous le dira.

On peut se rendre compte de l'importance que prend cette question pour le Canada en songeant à l'importance que le marché du Royaume-Uni revêt pour nous. A l'heure actuelle, nous vendons sur ce marché pour environ 1 milliard de marchandises par année, et ces marchandises sont des plus diverses. Elles comprennent des produits agricoles, des matières premières industrielles, ainsi que des produits finis et semi-finis. Nos ventes au Royaume-Uni, très diversifiées, ont augmenté; ce n'est pas un marché statique. Soixante-seize pour cent de ce que le Canada vend au Royaume-Uni peut être touché par l'entrée de ce pays dans le Marché commun, suivant les conditions qui lui seront faites. En effet, ces marchandises bénéficient du tarif préférentiel du Commonwealth; dans bien des cas la franchise douanière leur est garantie ou elles font l'objet d'une préférence. Ces concessions sont régies par un accord. Le Canada a payé ces avantages sur le marché du Royaume-Uni par des concessions de préférence tarifaire consenties en retour. Le Royaume-Uni est notre plus grand marché étranger pour ce qui est du blé. Et alors, comment envisager un droit de 20 p. 100 sur le blé canadien au lieu de la franchise dont il jouit aujourd'hui, si le Royaume-Uni entre dans le Marché commun? Et ce n'est pas tout. Les pays du Marché commun ont érigé tout un système de restrictions quantitatives en établissant leur politique agricole. Le protectionnisme agricole est très puissant en Europe et il revêt bien des formes. Si le Royaume-Uni entrait dans le Marché commun sans prendre soin de sauvegarder les intérêts du Commonwealth, le Canada y compris, les conséquences en seraient graves, et pour le Canada et pour le Commonwealth. Notre commerce, aussi bien pour les produits agricoles que pour les produits industriels, pourrait en subir des pertes et des bouleversements énormes.

Au cours de nos entretiens avec eux, les représentants du Royaume-Uni nous ont donné l'assurance que celui-ci sauvegarderait les intérêts fondamentaux du Commonwealth ou resterait à l'écart du Marché commun. Nous trouvons cette assurance précieuse et nous en sommes heureux. Nous comprenons les problèmes qui se posent au Royaume-Uni et les lourdes responsabilités qui pèsent sur M. Heath, en particulier, au cours de ces pourparlers. Nous avons essayé d'alléger sa tâche.

Je signale ici la différence entre les libéraux et nous. Ils ont cherché à pousser le Royaume-Uni vers le Marché commun. Par exemple, M. Walter Gordon, de Toronto, a maintes fois déclaré que le Canada devrait favoriser et appuyer la requête de la Grande-Bretagne en vue d'adhérer au Marché commun. Il ne semble pas se soucier beaucoup des mesures de protection nécessaires pour sauvegarder les intérêts du Canada et des autres membres du Commonwealth, dont le gouvernement du Royaume-Uni lui-même a admis l'importance à la suite de nos discussions aux conférences du Commonwealth et aux entretiens bilatéraux. Nous pouvons faire remonter l'origine de cette attitude des honorables vis-à-vis à l'opposition que le parti libéral a toujours manifestée au régime préférentiel du Commonwealth et même, pour remonter encore plus loin, à l'indifférence dont il a fait preuve dans le passé au sujet du Commonwealth comme institution. Cette indifférence, nos honorables vis-à-vis l'ont affichée à maintes reprises relativement au régime préférentiel du Commonwealth et par la désinvolture avec laquelle, semble-t-il, ils seraient prêts à faire fi des avantages que ce marché britannique procure au Canada. Ils manifestent une semblable insouciance envers les intérêts du cultivateur canadien, du travailleur canadien et du producteur canadien.

Il y a deux jours, le chef de l'opposition nous a accusés d'avoir failli à notre tâche en n'établissant pas de priorités. Se rend-on compte de ce que cela veut dire? Nous aurions failli à notre tâche parce que nous ne serions pas allés faire des propositions équivalant au sacrifice d'entreprises canadiennes sur l'autel du Marché commun. Selon lui, les industries canadiennes, l'agriculture comprise —car l'agriculture joue gros jeu dans ces négociations—devraient se former en rang et monter au bûcher. Le gouvernement canadien n'a pas jugé qu'il lui incombait de sacrifier les intérêts du Canada. Nous avons cru de notre devoir de veiller sur les intérêts du Canada, tout en cherchant les moyens d'affermir l'économie et la bonne entente dans tout le monde libre. L'opposition n'a pas compris ni mesuré l'importance de ces facteurs économiques dans le maintien du Commonwealth. J'aurais aimé qu'ils assistent à la réunion d'Accra pour y entendre les représentants des pays du Commonwealth. Tous ont souligné l'importance pour leur pays que soit maintenus ces accords commerciaux entre les pays du Commonwealth. Un représentant d'un des plus importants pays est allé jusqu'à dire ceci: «Si vous laissez tomber nos préférences tarifaires, les gens de mon pays demanderont pourquoi ils doivent continuer à faire partie du Commonwealth.»

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre parle-t-il du représentant du Canada?

L'hon. M. Fleming: Non. Certains des nouveaux membres du Commonwealth n'ont pas le même héritage que nous. Les honorables

vis-à-vis ont présenté ce fait sous un faux jour; pourtant, il est reconnu par tous ceux qui se tiennent au courant de ce qui se passe dans le Commonwealth.

L'hon. M. Pickersgill: Les journalistes, par exemple.

L'hon. M. Fleming: J'en arrive maintenant aux vues des pays membres du Commonwealth. Tous les autres pays partagent l'inquiétude que nous avons exprimée; tant à Accra qu'ailleurs, leurs déclarations ont été unanimes sur ce point. On n'aurait su plus mal rapporter ce qui s'est passé à Accra. On a prétendu que le Canada avait pris la tête d'une coalition contre le Royaume-Uni. Rien n'est plus faux. Cette déclaration a été publiée par le neveu du chef de l'opposition. Elle n'est pas exacte. Il n'y a eu aucune attaque concertée. C'est mal représenter le Royaume-Uni que de le dépeindre comme incapable de veiller à ses propres intérêts lors d'une réunion des pays du Commonwealth où nous nous rencontrons toujours en amis. Quand ces messieurs d'en face adoptent le point de vue qu'ils ont exposé, ils s'attaquent à la position de tout le Commonwealth parce qu'il y a eu expression unanime d'inquiétude en l'occurrence. Donc, monsieur l'Orateur, on n'a pas le droit de s'en prendre à notre pays et de lui reprocher un point de vue que le Canada a adopté, certes, mais de concert avec le Commonwealth tout entier.

Le temps passe, mais je dirai encore ceci. Nous avons toujours reconnu que l'entrée dans le Marché commun est une décision qui incombe au Royaume-Uni, et à lui seul. Nous nous sommes préoccupés des intérêts du Canada et du Commonwealth et nous avons, ainsi qu'il convenait, exprimé cette préoccupation à ces réunions en toute franchise et amitié. Nous avons exposé nos raisons, comme c'était notre devoir de le faire. La ligne de conduite que nous avons adoptée a, en réalité, beaucoup renforcé la position du Royaume-Uni au cours des négociations actuelles, nonobstant les affirmations contraires du chef de l'opposition.

Nous aidons le Royaume-Uni dans ses négociations en lui fournissant tous les renseignements requis au sujet des échanges canadiens. Ces négociations sont à la veille d'entrer dans une nouvelle phase. Jusqu'ici les discussions de Bruxelles ont été menées par notre très distingué ambassadeur en Belgique, M. Sydney D. Pierce. Je n'aime pas la façon dont les députés vis-à-vis semblent dénigrer un représentant très éminent du Canada dans ce pays, en la personne de M. Pierce. Mais, étant donné que les négociations sont sur le point d'atteindre une nouvelle étape, nous avons pris les dispositions nécessaires pour envoyer à Bruxelles une forte équipe de spécialistes du commerce extérieur qui se tiendra toujours à la disposition des négociateurs pour des consultations.

L'hon. M. Pickersgill: Pas des bureaucrates?

L'hon. M. Fleming: Ces négociations sont d'importance vitale pour le Canada. Le Canada et les autres pays du Commonwealth ne sont pas parties négociantes. Par conséquent, la consultation revêt la plus haute importance. Cela a été reconnu dans nos entretiens avec M. Heath. Je n'ai pas à faire d'excuses pour avoir renouvelé la demande qu'avait adressée au gouvernement du Royaume-Uni le gouvernement canadien afin d'obtenir copie de son discours prononcé à Paris le 10 octobre et aussi essentiellement important pour tous les pays du Commonwealth. Quand nous en avons reçu un exemplaire, nous en étions enchantés, et nous avons saisi l'occasion de féliciter M. Heath et de lui exprimer notre gratitude pour ce que contenait le discours intégral, quand nous l'avons rencontré récemment. J'invite les députés à prendre connaissance de la teneur du communiqué qui a été émis à l'issue des pourparlers avec M. Heath.

Monsieur l'Orateur, on a déformé d'une manière criante la prise de position de mon collègue, le ministre du Commerce, et de moi-même à Accra. Les pourparlers à la réunion d'Accra et aux autres réunions auxquelles nous avons participé, tant à Londres qu'à Ottawa, ont toujours été francs et nets. Chacun a exprimé ses vues en termes obligeants. Il n'y a pas eu de discours aigre-doux. Certains journaux ont prétendu le contraire: leurs déclarations ne sont que chimères. Les bonnes relations qui existent entre le Canada et le Royaume-Uni ne sont pas matière à nouvelles. Mais si quelqu'un réussit à imaginer quelque perturbation dans ces bonnes relations, alors on a de quoi faire des manchettes.

Cependant, je récuse les déclarations du chef de l'opposition à ce sujet. Il n'était pas présent à Accra et aucun journaliste ne s'est trouvé à l'intérieur de la salle où s'est tenue la réunion. Mais je souscris aux déclarations qu'ont formulées les ministres britanniques depuis la tenue de la conférence d'Accra.

M. Reginald Maudling, alors président du *Board of Trade*, était l'un des principaux ministres britanniques à cette conférence. Il est venu au Canada deux semaines plus tard et on l'a interrogé là-dessus. A la page 9398 du hansard du 28 septembre 1961, je cite le texte intégral de la nouvelle publiée par la *Presse canadienne*, au sujet d'une déclaration qu'il avait faite alors, mais je me contenterai maintenant d'en reprendre un alinéa:

De la récente réunion des ministres du Commonwealth à Accra, au Ghana, il...

Il s'agit de M. Maudling. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que M. Maudling est un vétéran de toutes ces conférences économiques du Commonwealth où l'on a examiné la question. Je poursuis:

...il a dit que c'était «la meilleure discussion que nous ayons jamais eue». Il n'a pas partagé toutes les vues qui y ont été exprimées, mais il juge que toutes étaient raisonnables.

Voilà la déclaration qu'a formulée M. Maudling, présent à la réunion d'Accra.

L'hon. M. Pickersgill: Vous attendiez-vous à quelque autre commentaire de sa part?

L'hon. M. Fleming: Contre les fariboles qu'ont débitées le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et d'autres vis-à-vis, voici le témoignage de lord Amory, Haut Commissaire de la Grande-Bretagne au Canada et ancien Chancelier de l'Échiquier. Il a formulé cette déclaration il y a tout juste deux jours, lors de son arrivée en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi le ministre s'agite-t-il à ce point?

L'hon. M. Fleming: Ce sont les faussetés que débitent les honorables vis-à-vis qui agitent le ministre. Ils pensent qu'en agissant ainsi ils accroissent leurs chances de reprendre le pouvoir, et leur conduite me répugne.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre traite tout le monde de menteur ces jours-ci.

L'hon. M. Fleming: Ce sont les paroles mêmes de lord Amory, d'après une nouvelle de la *Presse canadienne* du 22 janvier:

Lord Amory a dit que les Anglais n'avaient pas été froissés de la première réaction du Canada à l'égard de l'adhésion éventuelle de l'Angleterre au bloc commercial des Six. «Le Canada était tout à fait justifié, a-t-il dit, d'apporter les réserves qu'il a formulées auprès du gouvernement du Royaume-Uni.»

Ce sont les paroles mêmes de lord Amory. Mais ce n'est pas tout. Je me permets de vous lire un extrait d'un discours que lord Amory a prononcé à une réunion de l'Association des manufacturiers canadiens, à Toronto, le 22 novembre 1961. Voici quelques-unes des observations qu'il a faites:

...les Anglais comprennent les inquiétudes manifestées par votre gouvernement...

Il parlait du gouvernement canadien.

...à propos des conséquences éventuelles que pourrait avoir notre adhésion au Marché commun européen sur le commerce du Canada et le Commonwealth.

Nous n'avons nullement raison, non plus, de nous froisser de la franchise avec laquelle les ministres canadiens ont exprimé ces inquiétudes.

C'est une bonne chose que, dans pareilles circonstances, nous nous parlions franchement et il n'y a pas de raison pour que, ce faisant, notre amitié et notre confiance réciproques diminuent. Je suis certain que, dans ce cas-ci, il n'en sera rien. Les ministres britanniques et canadiens entretiennent des relations personnelles étroites, amicales et cordiales. Bien que nous ayons chacun nos idées, nous admettons que, dans pareille situation, on ne saurait prévoir de façon certaine ce qui se produira ni les effets qui peuvent survenir dans un monde qui évolue si rapidement.

[L'hon. M. Fleming.]

Parlant des inquiétudes formulées par les pays du Commonwealth, il ajouta:

Ces inquiétudes ne sont pas tout simplement de vagues appréhensions non fondées.

Et plus loin:

Nous comprenons très bien les inquiétudes que les Canadiens manifestent à l'égard des échanges commerciaux visant les diverses catégories de denrées qui revêtent de l'importance pour le Canada, et qui sont admises en Grande-Bretagne en franchise, à l'heure actuelle, ou bénéficient du tarif préférentiel: les denrées alimentaires et notamment le blé, les matières premières comme l'aluminium et le bois, ainsi que les produits ouvrés.

Monsieur l'Orateur, pour moi, ces déclarations sont la description fidèle de ce qu'ont été nos entretiens entre le Canada et le Royaume-Uni à propos de la demande d'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun, mais je n'accepterai pas les faussetés ni les déformations de vérité que s'est permises l'opposition à cet égard et, encore moins, celles que nous a fait entendre lundi dernier le chef de l'opposition.

Que dire de nos relations commerciales avec les États-Unis? Aucune nouvelle initiative ou attitude plus large ne serait possible aujourd'hui sans la participation des États-Unis, compte tenu de l'étendue de leurs intérêts.

Le gouvernement canadien a accueilli avec le plus vif intérêt la déclaration qu'a faite le président Kennedy, il y a quelques jours. Nous avons énoncé notre ligne de conduite à peu près dans les mêmes termes. Nous reconnaissons que son initiative en est encore à ses tous débuts. On s'attend qu'il communique aujourd'hui ou demain, je crois, son message au Congrès à ce propos. Sa proposition devra alors parcourir toute la gamme des opinions du Congrès. On estime qu'il faudra au moins six mois avant que le Congrès puisse donner suite à toute mesure législative de ce genre.

Nous ne voudrions pas compromettre, par ce qu'on pourrait considérer dans certains milieux comme une intrusion étrangère, l'orientation que cette mesure législative pourra prendre au Congrès, non plus que l'étude qui pourra en être faite là-bas. Il est clair que les États-Unis poursuivent le même but que nous, qui consiste à favoriser l'expansion des échanges internationaux, fondés sur le principe de la non-discrimination multilatérale. Les moyens préconisés ne se réduisent pas

au libre-échange, mais à une plus grande liberté des échanges. Il ne faudrait pas confondre cela avec l'adhésion au Marché commun.

Le président Kennedy s'est exprimé sans équivoque à ce propos, lorsqu'il a déclaré récemment:

> Je ne propose pas—d'ailleurs ce n'est ni nécessaire ni souhaitable—que nous entrions dans le Marché commun, que nous modifions notre conception de la souveraineté politique, que nous établissions une communauté commerciale «d'hommes riches», que nous renoncions à notre politique traditionnelle fondée sur le principe des nations les plus favorisées, que nous formions une zone atlantique de libre-échange, ou que nous portions de quelque façon atteinte à nos liens économiques étroits avec le Canada, le Japon et le reste du monde libre.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que ces paroles s'appliquent avec d'autant plus de force à la situation du Canada. Comme ceux des États-Unis, nos intérêts commerciaux et économiques sont très diversifiés mais, d'autre part, nous dépendons relativement beaucoup plus que les États-Unis des échanges internationaux. Tout comme notre voisin du Sud a des intérêts politiques dans le monde entier, de même nos propres intérêts politiques sont très étendus et embrassent bien des régions et des pays. Nous avons un patrimoine européen et nous faisons partie de la communauté atlantique, mais nous attachons aussi du prix à notre participation au Commonwealth. Notre pays se trouve en Amérique du Nord, nous sommes en relations étroites avec les États-Unis et nous faisons de plus en plus d'échanges commerciaux avec d'autres pays, comme le Japon.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): C'est un honneur pour moi et pour les gens du Nickel-Belt d'avoir l'occasion, cette année encore, de m'associer à mes collègues en prenant la parole au cours de ce débat traditionnel sur l'Adresse en réponse au discours du trône. A l'instar de mes collègues des deux côtés de la Chambre, je félicite celui qui a appuyé la motion (M. Browne, Vancouver-Kingsway). Il s'est fort bien acquitté de sa tâche et ne s'est apparemment pas attardé à faire l'éloge du gouvernement.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je désire également offrir mes félicitations à l'honorable député de Laval (M. Bourdages) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi qu'à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) qui a été élevé au poste de vice-président de la Chambre.

Je ne voudrais pas oublier de féliciter le député qui maintenant occupe le poste de ministre des Mines. Je tiens à lui rappeler que, représentant une circonscription où l'industrie minière est très considérable, j'aurai souvent besoin de recourir aux services de son ministère, et je serai peut-être un de ceux qui auront l'occasion de suivre ses gestes de près.

(*Traduction*)

Le Nickel-Belt voudrait, j'en suis sûr, que je traite ici de problèmes généraux auxquels le Canada doit faire face, non pas nécessairement de certaines questions de détail que la Chambre aura certes l'occasion d'étudier en d'autres circonstances, au cours de la présente session. Ainsi, le présent débat est très avantageux pour les députés de l'arrière-plan.

Le premier jour, nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Pearson) et, je dois l'avouer, nous avons aussi eu l'occasion d'entendre la réplique du premier ministre (M. Diefenbaker). On l'a déjà dit, il se peut que nous ayons des élections cette année; il est donc tout normal de passer au crible les réalisations du gouvernement. Quoi qu'en dise le ministre des Finances (M. Fleming), le chef de l'opposition a, preuves en mains, étalé aux yeux des Canadiens les faiblesses du présent gouvernement; à titre de membres de l'opposition, nous nous réjouissons des renseignements que le chef de l'opposition a fournis à la Chambre lundi dernier au sujet des graves problèmes auxquels notre pays doit faire face. D'autre part, nous avons pu entendre le premier ministre défendre son gouvernement et se défendre lui-même contre les accusations dont il était la cible.

Tous les députés ont pu se rendre compte de la différence qu'il y avait entre les deux discours. Si vous vous souvenez bien, monsieur l'Orateur, lorsqu'il a pris la parole à la fin de la première journée, le premier ministre a consacré tout son temps à parler d'un document rédigé par M. Blakely dans lequel ce dernier prétend traiter de la situation qui prévalait en 1955 et 1956. Sans doute sommes-nous prêts à concéder que, devant les promesses faites, à l'époque, par le parti conservateur et son chef, le premier ministre actuel, le parti libéral ne pouvait se faire porter au pouvoir en 1957 et 1958, malgré ses réalisations passablement satisfaisantes. Mais, juste ciel, le premier ministre va-t-il s'imaginer maintenant qu'il peut se faire élire sur la foi des piètres résultats qu'il a obtenus?

Quelle attitude le premier ministre a-t-il adoptée le lendemain? Sur quoi a-t-il appelé l'attention de la Chambre? Le lendemain, il nous a ramenés à 1952 et 1953. Il s'agissait tout bonnement de détourner l'attention. Nous avons des problèmes à discuter et à résoudre, mais le premier ministre nous ramène à 1952 et 1953. Il s'en est pris à un certain

M. Drury, entre autres. On me dit que les états de service de M. Drury sont admirables. Le premier ministre s'attaque à des personnes qui ne peuvent se lever ici pour se défendre. C'est à des personnes comme lui que le premier ministre s'en est pris le deuxième jour. C'est une façon de faire dévier l'attention.

Il faut se rappeler que le premier ministre s'est hissé au pouvoir en s'appuyant sur une théorie de déviation. Il importait alors de faire devier le commerce. Aujourd'hui, c'est l'attention qu'il faut faire porter ailleurs. On l'a bien vu, peu après, dans le discours du ministre qui représente Terre-Neuve. Discours tout à fait contraire au Règlement, mais qui n'est pas moins parvenu à nous entraîner dans un domaine purement provincial. Tandis que nous nous efforçons, ici cette semaine, d'étudier les problèmes auxquels le Canada doit faire face et de nous renseigner à leur sujet, c'est ainsi qu'on fait dévier la discussion.

Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Fleming) a reproché au chef de l'opposition de s'être servi de citations ou de renseignements reçus de personnes qui avaient des critiques à formuler au sujet du gouvernement. Puis, une demi-heure durant, le ministre des Finances a lui-même eu recours à toutes les citations qu'il a pu dénicher pour excuser son gouvernement et essayer d'améliorer sa situation. N'est-ce pas s'écarter des problèmes qui se posent? Tenons-nous-en aux problèmes sans chercher à prendre des tangentes.

Quand on ne réussit pas à déplacer le débat, on revient à la vieille tactique qui consiste à accuser l'opposition d'être un parti de prophètes de malheur. C'est tout à fait faux. La loyale opposition est partie intégrante de notre régime parlementaire et c'est ainsi qu'on devrait toujours voir les choses, non pas seulement lorsque les conservateurs sont dans l'opposition. On devrait savoir apprécier son rôle chaque fois que le Parlement est en session.

Le premier ministre s'oriente-t-il vers les idées de M. Khrouchtchev, c'est-à-dire vers l'impérialisme totalitaire? Il y a quelques mois, nous avons tous lu les comptes rendus de la réunion du présidium tenue à Moscou et à laquelle M. Khrouchtchev a prononcé un discours, peut-être semblable à celui que nous avons entendu la semaine dernière. D'après les rapports que nous en avons lus, personne n'a eu le droit de s'opposer. Les comptes rendus ne rapportaient pas la moindre objection. Est-ce le genre de Parlement canadien que le premier ministre souhaite? Les députés reconnaissent-ils là le premier ministre qui prétend défendre les plus hautes traditions du Parlement? Quelles traditions défend-on si on musèle l'opposition, qui a un but et une fonction à remplir? Je sais bien que, comme les conservateurs ont formé l'opposition pendant si longtemps, la position du Canada n'en sera peut-être pas atteinte. Il n'empêche qu'à mon sens, ce respect doit nous animer.

Avant d'aborder les questions économiques, je tiens à montrer aux députés du Nouveau parti démocratique que je ne les oublie pas. On a de la peine à savoir ce que ses initiales signifient, d'autant plus qu'on entend tant de versions différentes. L'autre jour, par exemple, M. Douglas, le nouveau chef du NPD, était désigné comme le nouveau politique déplacé. Si bien déplacé, en effet, que celui même qui cherchait à lui succéder ne pouvait le remplacer! Tout récemment, j'ai entendu parler du NPD comme du nouveau parti démolisseur. Il y a peut-être du vrai là-dedans. Si démolir il veut, c'est le parti même qu'il peut démolir. Les journaux en ont parlé et il est temps que quelqu'un intervienne pour défendre le droit de vote des Canadiens. Ce nouveau parti démolira sûrement quelque chose si, à partir de maintenant, les travailleurs canadiens ne peuvent voter comme ils l'entendent, mais doivent d'abord demander conseil sur le choix à faire.

Il ne fait aucun doute que cette année est une année d'élections, à moins que le premier ministre (M. Diefenbaker) n'ait l'intention d'imiter sous tous rapports lord Bennett qui, il y a 30 ans, est allé jusqu'au bout de son mandat de cinq ans. Tout le monde reconnaît que des élections devraient avoir lieu cette année. Si le ministre des Finances, le premier ministre et d'autres députés ministériels ont raison, l'administration actuelle est une grande réussite. Il n'est donc que juste et raisonnable que les députés demandent des élections cette année.

D'ailleurs, nous devons exiger des comptes en bonne et due forme, qui mettront le peuple canadien au courant de ce qui s'est passé, de sorte que, au moment de voter, il aura une juste idée des problèmes auxquels le pays est en butte. Je dis qu'il doit y avoir des élections, mais j'ajoute tout de suite qu'il nous faut aussi des comptes. Pourquoi le ministre des Finances ne présenterait-il pas son budget dès la clôture du présent débat? Ce serait possible et de cette façon, au moins, le peuple canadien saurait à quoi s'en tenir.

J'ai lu certains commentaires au sujet du discours du trône. Bien qu'ils ne soient pas brûlants d'intérêt, je voudrais quand même en signaler un à la Chambre, que j'ai lu dans le numéro du 20 janvier d'un journal fort

sympathique au gouvernement actuel, à savoir le *Globe and Mail*. L'éditorial en question débute en ces termes:

Au Canada, cette semaine, on s'attendait en général que le discours du trône, qui a marqué vraisemblablement l'ouverture de la dernière session du présent Parlement, fût un retentissant manifeste électoral. Il n'en a rien été. Il serait difficile d'imaginer un discours moins claironnant que celui-là. En fait, le discours du trône a été une déclaration étonnamment vague et insuffisante de la part d'un gouvernement qui devra bientôt se présenter devant les électeurs.

La situation actuelle est néfaste. Devant la faiblesse du gouvernement à donner ses vues sur l'état des affaires, les Canadiens se demandent vers quoi ils s'acheminent. Voici un autre alinéa du même éditorial, qui résume très bien la situation:

Il semble qu'il nous faudra attendre que le budget soit déposé avant d'avoir une réponse, ce qui peut prendre plusieurs mois. C'est une situation difficile pour le public et encore plus pour les maisons d'affaires, qui doivent arrêter leurs programmes pour 1962 sans savoir si elles auront à faire face à des taxes plus élevées, à une autre période d'inflation, ou à des changements radicaux dans la politique économique du gouvernement. Cette incertitude ne favorisera guère l'expansion économique.

Pour ce qui est de demander des comptes, monsieur l'Orateur, il faudrait insister sur les promesses du gouvernement conservateur, et elles sont nombreuses. On en a parlé, et je me contenterai d'en mentionner quelques-unes. Il y a le problème d'un budget équilibré dont le ministre des Finances, qui vient de s'asseoir, a si souvent parlé. Où en sommes-nous à cet égard? Nous avons des déficits depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Au cours des dix dernières années de ce qui a été, selon eux, un mauvais régime libéral, non seulement les budgets étaient équilibrés, mais les surplus se sont élevés à 2.4 milliards. Que s'est-il passé depuis le peu de temps que le gouvernement actuel est au pouvoir? Des déficits qui se chiffrent par 2.2 milliards. Une courte période de quatre ans a suffi à faire fondre les surplus accumulés par le pays sous un régime libéral.

On avait promis de diminuer les impôts d'environ $120 par personne. A l'examen des chiffres, on constate qu'ils ont été majorés. C'est une façon de compter qu'il faudrait expliquer à la Chambre et au peuple canadien. On devrait nous dire pourquoi cela s'est produit, car telle n'était pas la promesse.

On avait aussi promis aux Canadiens que le gouvernement mettrait fin aux dépenses exagérées et réduirait les frais d'administration. Que constatons-nous maintenant? J'aimerais que la Chambre se reporte aux chiffres que les honorables représentants peuvent trouver dans les prévisions budgétaires de 1961-1962 et je leur demanderais de les comparer avec les dépenses totales de 1957, la dernière année de l'administration libérale. Nous constatons qu'en 1957, sous le régime libéral, les prévisions budgétaires s'élevaient en tout à 4.8 milliards de dollars. Nous constatons aussi que ceux qui devaient diminuer les frais d'administration dépensent maintenant 6.4 milliards, soit une augmentation de près de 25 p. 100. N'y aurait-il pas lieu pour eux de rendre des comptes aux Canadiens qui devraient savoir pourquoi cela s'est produit? Ne devrait-on pas demander à ces mêmes gens qui avaient promis de diminuer les dépenses d'expliquer pourquoi il y a eu une telle augmentation? Sous le régime libéral, les Canadiens étaient habitués à voyager dans une voiture à prix modique, mais sous le régime actuel ils doivent se payer une Cadillac. Le temps est venu de demander aux Canadiens s'ils entendent se promener en Cadillac, sous le régime actuel, ou revenir aux voitures à prix modique et aux frais qu'ils avaient coutume de payer autrefois.

Une voix: Revenir au régime libéral qui conduisait une Ford T?

M. Godin: Voici des chiffres qui intéresseront peut-être l'honorable député. Non seulement les frais d'administration du gouvernement ont-ils monté, mais les dépenses d'immobilisations, dont le Canada aurait bénéficié, ont baissé. Les dépenses se sont accrues au chapitre de l'administration tandis qu'elles ont diminué au chapitre des immobilisations. Je tiens à signaler à l'attention des députés la publication intitulée *Placements publics et privés au Canada;* ils y verront des chiffres relatifs à des placements de toute sorte, y compris ceux de l'État. Voici ces chiffres:

	Millions de dollars
1957	1,151
1958	1,209
1959	1,092
1960	995
1961	996

Les dépenses d'immobilisation ont diminué, dépenses qui se seraient traduites par des réalisations définitives pour le Canada. Les dépenses destinées à créer des emplois ont baissé. En poursuivant le genre d'enquête qu'il y aurait moyen d'effectuer dans un débat sur le budget, nous constaterions combien il en coûte pour suivre John, comme on dit. J'ai d'autres chiffres à signaler à la Chambre. Voici les montants des déficits que nous avons eus sous le régime conservateur:

1958	$ 38,500,000
1959	$609,500,000
1960	$413,000,000
1961	$300,000,000
1962 (estimatif)	$700,000,000

En outre, la caisse de l'assurance-chômage a été grevée de 1957 à 1961, et de 900 millions de dollars pour cette dernière année, tandis

qu'au cours de la même période le Fonds spécial pour la défense l'a été de 165 millions, ce qui fait, au total, 3,126 millions de dollars.

Le discours du trône indique que le gouvernement songe à demander des états financiers et des rapports aux sociétés et aux syndicats étrangers. Je n'y vois pas d'objection. Mais le gouvernement devrait certes se soumettre au même principe et présenter, le plus tôt possible, le rapport et les comptes qui s'imposent sur toutes les questions que j'ai mentionnées. Pendant quatre ans, soit 1,500 jours peut-être, le gouvernement a eu l'occasion de parler de lui-même et d'administrer les affaires du pays. Des élections donneraient à nos citoyens un jour pour faire leur choix, et je crois qu'après une véritable reddition des comptes le peuple canadien devrait bénéficier de cette journée pour lui permettre de se prononcer.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que nous ayons l'occasion, au cours de la présente session, d'étudier de nombreux problèmes et, plus particulièrement, ceux qui ont trait à la modification de la constitution canadienne, comme on l'a mentionné, d'ailleurs, dans le discours du trône. D'après les observations qui ont été faites cet après-midi, je comprends que nous aurons l'occasion de discuter de ce sujet; mais en ce moment, je vais me contenter de dire que l'amendement de notre constitution comporte nécessairement des difficultés qui devront être réglées avant d'en arriver à une solution complète et satisfaisante.

Je désire attirer l'attention des députés sur un article du révérend père Arès, jésuite, publié dans la revue *Relations*. Le révérend père Arès traite de ce sujet dans le détail, ayant apparemment eu l'occasion de lire les suggestions faites à ce sujet.

J'aimerais également appeler l'attention de la Chambre sur le discours qu'a prononcé hier mon collègue, le député de Hull (M. Caron), qui a su traiter en maître d'un problème des plus important pour le Canada.

(Traduction)

Avant de terminer je tiens à dire que le discours du trône était faible et que c'était peut-être en partie du réchauffé de discours antérieurs entendus depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. A ce sujet je cite un extrait d'un article paru le 20 janvier dans le *Globe and Mail*:

> Un trait étrange que présente le discours du trône est que les articles annonçant ces bonnes choses, et surtout ceux qui ont trait aux cultivateurs et aux pêcheurs, sont une répétition presque mot à mot du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session de 1957-1958.

[M. Godin.]

Je suis heureux cet après-midi d'appuyer la modification à l'Adresse en réponse qu'a proposée le chef de l'opposition. Si le gouvernement est convaincu qu'il a fait tout ce que le premier ministre et d'autres ministres ont affirmé, pourquoi ne pourrions-nous pas entamer immédiatement un débat sur le budget des dépenses, discuter le compte rendu exact des affaires du pays, puis donner droit à la demande raisonnable des Canadiens en leur accordant la seule chose qu'ils désirent, une date d'élections.

M. John Smith (Lincoln): Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône; j'aimerais d'abord vous féliciter, monsieur l'Orateur suppléant, de votre élection. Dans votre nouveau poste, vous nous aiderez dans nos discussions au cours de la présente session.

J'aimerais également féliciter le président suppléant des comités de la Chambre (M. Chown). Je m'en voudrais de ne pas rendre hommage à l'ancien président suppléant, le député de Spadina (M. Rea), qui est absent dans le moment pour cause de maladie. Je suis sûr que j'exprime les sentiments de tous les députés en lui souhaitant un prompt rétablissement et un prompt retour parmi nous.

Des voix: Bravo!

M. Smith (Lincoln): J'aimerais aussi remercier les whips des deux côtés de la Chambre pour l'aide qu'ils nous ont donnée par le passé dans l'exercice de nos fonctions parlementaires. J'offre également mes sincères félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône; ils se sont fort bien tirés d'affaire.

Je n'ai pas l'intention de parler des grands problèmes du Canada. Je suis prêt à laisser aux membres de notre cabinet les questions comme la politique de défense nationale, le Marché commun, et autres problèmes de même nature, bien que j'aie ma propre opinion bien définie, à ce sujet. Je m'occuperai plutôt de certains problèmes courants qui touchent les citoyens ordinaires de notre pays, avec lesquels je suis en rapports très étroits depuis 25 ou 30 ans.

Je suis heureux de relever, dans le discours du trône, l'annonce de beaucoup de mesures nouvelles devant encore améliorer la situation de notre économie, donner de l'expansion à nos échanges avec l'étranger et fournir davantage d'emplois et de possibilités à nos jeunes, tout en assurant une plus grande mesure de sécurité sociale à nos citoyens âgés. Tout programme qu'on se propose d'appliquer afin de donner plus de stabilité à l'économie canadienne doit renfermer des mesures énergiques tendant à assurer la stabilité et l'expansion de notre industrie agricole. Je suis,

par conséquent, heureux de voir que le discours contient des propositions dans le sens d'une aide, au moyen de versements de tant l'acre, aux agriculteurs de l'Ouest, établis dans les régions frappées par la sécheresse.

En cette époque d'excédents de produits agricoles dans beaucoup de parties du monde, je suis heureux de voir que notre gouvernement a toujours l'intention de maintenir, d'une façon ordonnée, le principe de la stabilisation des prix et autres mesures destinées à donner au cultivateur sa juste part du revenu national.

L'augmentation des pensions de vieillesse, des pensions d'assistance-vieillesse, et des pensions versées aux invalides et aux aveugles, qu'on compte apporter tout de suite, ainsi que la mise en œuvre d'un régime contributif de pensions de retraite, pour tous les Canadiens, ce sont certes là d'excellentes nouvelles dont la population tout entière se réjouira.

En accordant, pour services de guerre, des allocations aux marins de la marine marchande, aux sapeurs-pompiers qui ont été outremer, aux membres de la Croix-Rouge et aux membres d'autres détachements civils qui ont travaillé dans un théâtre de guerre, on donnera suite à une requête qui a été présentée à bien des reprises à l'ancien gouvernement, mais dont celui-ci ne s'est pas préoccupé. Je n'ai pas le temps de m'arrêter à toutes les propositions que renferme le discours du trône. Cependant, plus l'on scrute le texte du discours, plus l'on se convainc que la mise en vigueur, par voie de mesures législatives, des propositions qu'il renferme, correspondra à un autre important relèvement de notre économie nationale.

Qu'il me soit permis de parler de deux secteurs de notre économie dont les effets se font sentir dans la péninsule de Niagara en général et, plus particulièrement, dans le comté de Lincoln que j'ai l'honneur de représenter. Je parle de notre industrie secondaire, ou légère, et de la culture des fruits et des légumes.

Avant d'aller plus loin, je veux féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) et les membres du cabinet d'avoir réussi à négocier, l'année dernière, avec le Japon un contingentement volontaire de certaines catégories de denrées importées de ce pays en telles quantités que nos industries canadiennes, qui produisaient des denrées de la même espèce ou catégorie, se voyaient menacées de destruction.

Je constate cependant avec regret que, selon une nouvelle de presse parue dans le *Globe and Mail* du 23 janvier, la quantité de souliers et de chaussures de toile, à semelle de caoutchouc, expédiés au Canada dépasse de 66 p. 100, au cours des neuf premiers mois de 1961, la quantité que le Japon avait volontairement accepté d'exporter au Canada. Si ce journal a raison quant à la façon dont cette entente, intervenue à la suite de négociations, est respectée par les exportateurs japonais, je crois que notre gouvernement devrait signaler cette question en termes très énergiques au gouvernement japonais.

Peut-être devrais-je ajouter ici que je ne blâme pas le gouvernement du Japon ni les Japonais d'une pareille situation. Je blâme les importateurs de denrées japonaises qui tiennent tellement à introduire ces produits au Canada parce que leurs bénéfices sont beaucoup plus élevés que ceux qu'ils réalisent sur des denrées de fabrication canadienne.

J'aimerais signaler à la Chambre, et au ministre des Finances en particulier, comment l'imposition d'un contingentement volontaire sur les tubes d'appareils électroniques de réception, importés au Canada, a permis de multiplier les emplois pour les Canadiens. Je vais donner en exemple deux usines, l'une à Toronto et l'autre dans ma propre circonscription.

J'ai visité l'usine de Toronto, il y a à peu près six mois, avant l'imposition du contingentement. J'y ai vu là une usine dans le marasme; il y avait des rangées de machines à rien faire, peu d'hommes au travail, la production n'était que de 20 p. 100 de la capacité normale de l'usine, et le déficit de la compagnie était chaque mois très élevé.

J'ai visité de nouveau la même usine juste avant Noël et j'ai vu que la situation y était changée depuis la mise en vigueur des contingents. L'embauche a augmenté de plus de 60 p. 100, la production s'est accrue par plus de 60 p. 100, sans oublier que la compagnie dépensait $400,000 pour l'expansion de l'usine, la recherche et les travaux de mise au point afin de produire de nouvelles catégories d'articles électroniques qui n'étaient pas fabriquées jusqu'ici au Canada.

J'ai également visité l'autre usine plus petite, dans ma propre circonscription, qui appartient à une tout autre compagnie. J'y ai constaté le même progrès depuis la mise en vigueur des contingentements. Le nombre d'employés est passé de 52 à 130, et une nouvelle classe d'apprentis est en voie de formation pour être affectée à la production dès qu'elle sera devenue apte à ce travail compliqué.

Cette vérification sur place que j'ai faite dans ces deux usines, avant et après la mise en vigueur des contingentements, me convainc tout à fait que si ces contingentements sur les lampes électroniques n'avaient pas été

négociés avec le Japon l'an dernier, au moins une, ou peut-être ces deux usines seraient fermées aujourd'hui.

Je recommande donc au ministre des Finances de continuer à négocier avec les pays où les salaires sont peu élevés, en vue d'établir des contingentements, en tant que moyen de protéger les emplois des Canadiens contre la concurrence de ces pays, où les salaires ne sont qu'une fraction des nôtres et où le prix de revient, en général, est de beaucoup inférieur au nôtre.

Voici un autre point qui a été porté à mon attention, monsieur l'Orateur. Dans certains cas, les fabricants canadiens ont raison, je crois, de se plaindre de la méthode actuelle de perception de la taxe de vente et de la taxe d'accise fédérales. Permettez-moi de citer deux cas, l'un étant celui d'une manufacture de haches, et l'autre de lampes électroniques de réception. Si une hache de 2 livres et demie, qui est communément en usage au Canada, est fabriquée au Canada, elle est frappée d'une taxe de vente et d'accise de 16c. La même hache fabriquée en Suède est frappée d'une taxe de vente et d'accise de 11c., soit une différence de 5c., qui est très importante dans ces domaines de fabrication où la concurrence est très vive.

Je constate également qu'une lampe électronique de réception fabriquée au Canada, dont le prix de vente du manufacturier est d'environ $1, est frappée d'une taxe d'accise et de vente de 26c., tandis que la même lampe exactement, fabriquée en vertu d'un brevet américain au Japon et importée au Canada, est frappée d'une taxe d'accise et de vente de 14.5c., soit une différence de 11.5c.

On voit facilement que cette façon d'évaluer la marchandise à des fins fiscales place le manufacturier canadien dans une situation très désavantageuse, et pourrait fort bien ainsi annuler l'avantage découlant de toute protection tarifaire à l'égard des articles importés.

Dans certains cas, j'ai constaté que les marchandises importées au Canada de pays où les salaires sont peu élevés, à un prix de revient de beaucoup inférieur et frappés d'une taxe de vente et d'accise beaucoup moindre, se vendent au consommateur canadien au même prix que les marchandises de la même catégorie ou espèce fabriquée au Canada par des travailleurs canadiens.

J'ai discuté de cette affaire avec des fonctionnaires de la douane qui m'ont dit que dans ces deux cas la taxe de vente et d'accise est prélevée, en ce qui concerne les produits fabriqués au Canada, en fonction du prix de vente du manufacturier au dépositaire et, en ce qui concerne les marchandises importées, en fonction de la valeur imposable ou du prix d'achat de l'agent en douane.

A mon avis, cette affaire mériterait qu'on s'y arrête et il ne faudrait pas attendre deux ans avant d'obtenir une décision de la Commission du tarif, délai qui semble courant à l'heure actuelle. En 1961, on a procédé à certains remaniements en ce qui concerne la perception de la taxe de vente et d'accise sur les lampes électroniques importées, mais la taxe est encore beaucoup moindre que celle qui est perçue à l'égard des marchandises de la même catégorie ou espèce fabriquée par des travailleurs canadiens dans des usines canadiennes.

Si je comprends bien, certains autres produits sont taxés différemment et le tabac à la livre, qu'il soit importé ou cultivé au Canada, est assujetti à la même taxe de vente et d'accise; il en est de même pour les cigarettes en paquets et les jeux de cartes, ainsi que pour certains autres articles.

Je voudrais donner un autre exemple d'injustice envers l'industrie canadienne dans ma circonscription. Il s'agit de la fabrication de briques réfractaires à haute résistance, d'une catégorie ou espèce utilisée dans toutes les aciéries et raffineries du Canada. Notre pays produit peu ou point des matières premières nécessaires à la fabrication de ces briques, et pourtant cette compagnie doit payer des droits de douane de 15 p. 100 sur les matières premières importées au Canada et soutenir la concurrence de la brique de même catégorie ou espèce importée au Canada, en franchise de douane, de pays européens qui sont quelque peu hostiles à notre mode de vie. Voilà une question qui s'impose de toute urgence à notre attention.

Je regrette que le Sénat n'ait pas adopté l'an dernier le bill nº C-72 tendant à modifier le Tarif des douanes. Si ce bill était loi à l'heure qu'il est, il y aurait moyen de supprimer bien des injustices envers les industries canadiennes et nos travailleurs sans avoir à attendre pendant si longtemps les décisions de la Commission du tarif.

J'aimerais dire quelques mots de la culture des fruits et légumes, importante industrie de ma circonscription et d'autres parties de la péninsule de Niagara. Environ 5,000 producteurs détiennent des permis dans la péninsule. On transforme les fruits et les légumes dans vingt-quatre usines et l'on fabrique du vin, du jus, des confitures et de la gelée dans douze établissements. Ces trois dernières années, le gouvernement a adopté des mesures pour accorder aux producteurs toute la protection qu'ils désiraient contre le déversement de l'excédent des récoltes américaines pendant la saison des récoltes, au Canada. Je veux parler de la stabilisation

des prix et d'une évaluation équitable en vue des droits de douanes et des droits tarifaires saisonniers, mesures qui ont toutes produit d'heureux effets.

Toutefois, les producteurs sont aux prises avec d'autres problèmes. L'excédent de denrées en conserve en provenance des États-Unis constitue toujours une menace et a fait baisser les prix de denrées en conserve sur le marché canadien. Les changements qui se sont produits dans la mise sur le marché des fruits et légumes ont donné lieu à des problèmes de vente qui sont restés sans solution. Les petites épiceries et la mise en conserve domestique sont disparues avec l'avènement des grandes épiceries à succursales.

La construction d'écoles, d'hôpitaux, de routes, et les autres améliorations locales qui se font après la construction d'habitations et d'établissements industriels ont fait augmenter les impôts sur les fermes à tel point que l'agriculture perd de son attrait. On m'apprend que 80 p. 100 de toutes les usines de transformation des fruits et légumes, en Ontario, sont entre les mains de sociétés américaines. Le conseil canadien de l'horticulture est chargé d'intervenir auprès du ministère de l'Agriculture au nom des cultivateurs de fruits et de légumes. J'ose espérer que les changements qui se produisent dans l'industrie de la fructiculture retiennent toute son attention.

J'ai signalé à des groupements de cultivateurs et à des comités de contrôle de la vente qu'il faudrait, dans la péninsule de Niagara, accroître le nombre des installations de transformation et d'entreposage frigorifique, notamment celui des petits entrepôts frigorifiques dans les fermes et celui des installations d'entreposage frigorifique aux points d'expédition et de transformation. J'ai également recommandé aux entreprises de transformation de chercher à obtenir des prêts bancaires garantis par l'État relativement aux conserves à l'entrepôt durant la saison de mise en boîte, alors que des millions de dollars doivent être dépensés en un temps très court pour payer les produits achetés des cultivateurs et les frais d'exploitation de l'usine. Il me semble que cette mesure pourrait aider un certain nombre de nos petits transformateurs indépendants à se maintenir. J'ai recommandé aux transformateurs et producteurs de chercher à obtenir des contingentements sur les importations de conserves au lieu de demander une plus forte protection douanière, souvent pas très efficace en plus d'être difficile à obtenir.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que, dans ma circonscription, les affaires ont connu une forte reprise, même si nous avons encore des problèmes. Dans la région de St. Catharines, nous comptons un millier de chômeurs de moins qu'à la même date l'année dernière. La nouvelle subvention à la construction de bateaux, que le gouvernement a autorisée l'année dernière, a beaucoup aidé nos deux chantiers maritimes, tandis que nos industries de pièces d'automobiles, me dit-on, ont aujourd'hui plus d'employés que jamais.

La pollution de l'eau de nos rivières et des Grands lacs est devenue un problème très grave, surtout dans les régions des lacs Ontario et Erié. Je pense qu'afin d'encourager les municipalités à entreprendre des travaux considérables qu'elles ne pourraient compléter avant 1963 et ainsi obtenir le plein bénéfice des remises sur leurs emprunts, il faudrait prolonger au delà de 1963 l'application des règlements adoptés l'année dernière par le gouvernement en vue d'aider les municipalités dans la construction d'usines d'épuration et l'aménagement de gros collecteurs.

J'aimerais parler brièvement de la question du transport aérien. L'année dernière, le transport ferroviaire a subi plusieurs changements. On a abandonné des embranchements et on a réduit des services-voyageurs, de telle sorte que la péninsule de Niagara, comme d'autres régions du Canada, doit compter de plus en plus sur le transport aérien.

Tout comme dans d'autres régions, il faut que dans la péninsule de Niagara le transport aérien s'améliore tant pour le trafic-voyageurs que pour le trafic-marchandises. Le ministère des Transports serait bien avisé d'examiner les règlements actuels en ce qui a trait au financement et à la construction de nouvelles pistes et autres installations requises pour l'atterrissage des avions dont se servent maintenant les industries et les lignes aériennes subsidiaires.

Je suis sûr que, si le ministère des Transports entreprenait de doter les aéroports régionaux des installations nécessaires, soit par exemple de plus longues pistes d'atterrissage, la congestion actuelle des grandes aérogares réservées aux passagers serait beaucoup moindre. Les industries de la péninsule du Niagara qui possèdent des avions de taille moyenne doivent les garder à Niagara-Falls (New-York), ou à l'aéroport de Malton, à Toronto. J'estime que les transports aériens ont un rôle important à jouer dans l'expansion future de notre économie et l'aménagement d'installations convenables dans les aéroports régionaux de nos zones industrielles est une question qui gagne chaque année en importance.

Je voudrais signaler de nouveau au premier ministre l'importance historique de la vieille

ville de Niagara, siège du premier gouvernement du Haut-Canada. Il me semble que, parmi les nombreuses mesures que le Parlement y a adoptées à l'époque coloniale, il y y avait une loi tendant à abolir l'esclavage au Haut-Canada. J'espère que cette région ne sera pas négligée quand on fera les plans pour la célébration du centenaire du Canada. Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, pour l'occasion que vous m'avez donnée de prendre la parole aujourd'hui, et j'espère que je n'aurai pas dépassé m[illegible]mps de parole.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations au sujet du discours du trône. Mais avant de commencer, je tiens à faire miennes les félicitations qu'on a offertes aux motionnaires de l'Adresse, MM. Bourdages et Browne (Vancouver-Kingsway), ainsi que les félicitations et les vœux de succès adressés à l'Orateur suppléant, et à notre nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn), à l'occasion de leur nomination, et aux secrétaires parlementaires qui restent en poste.

Plus je les examine, plus les discours du trône du présent gouvernement me remémorent ces fantaisistes bas de Noël qu'on admire au temps des fêtes. Ces bas sont bien bourrés, attrayants, et il arrive même que l'on puisse entrevoir ce qu'ils contiennent. Mais là s'arrête la similitude, car on est sûr de pouvoir prendre possession du contenu du bas de Noël; il n'en est pas toujours ainsi du discours du trône. Nous savons d'expérience que le contenu des discours du trône a parfois cette déplorable manie de disparaître, quelque fois pour de bon, quelquefois pour plusieurs sessions, et il lui arrive de réapparaître soudain dans un tout autre discours du trône. C'est le cas des modifications de la loi sur l'immigration, qui seront apportées sous forme de nouveaux règlements, et qu'a annoncées il y a quelques jours l'honorable représentante.

Aujourd'hui, on nous présente un nouveau bas, rempli, semble-t-il, de tas de bonnes choses préparées, à n'en pas douter, pour montrer au peuple canadien à quel point le gouvernement est avisé et généreux. Nul doute qu'en remplissant le bas, on n'a pas oublié la possibilité d'élections cette année. Hier ou avant-hier, le premier ministre a entrouvert le bas pour que nous puissions avoir une meilleure idée de son contenu, notamment la pension de vieillesse et la pension des aveugles. Nous avons tous trouvé ces choses excellentes. Le jour où on aura trouvé le moyen de dépolitiser la pension de vieillesse sera un grand jour pour le Canada.

[M. Smith (Lincoln).]

Malheureusement, monsieur l'Orateur, le discours du trône ne contenait pas une seule phrase qui fasse comprendre au peuple canadien que ces mesures, si bonnes, si souhaitables soient-elles, il faut les payer. Nous, parlementaires, sommes censés guider le peuple. Nous n'avons certes pas le droit de lui faire croire qu'il obtient quelque chose pour rien. Il est compréhensible que les citoyens canadiens ne se rendent pas compte de ce que ces mesures coûtent, car, depuis l'avènement du présent gouvernement, les frais n'en ont pas été couverts. Notre production n'a pas réussi à faire les frais de toutes ces bonnes choses. Bien au contraire, nous avons dû, pour couvrir ces charges, emprunter et nous appuyer sur la production étrangère. Depuis cinq ans que le gouvernement est au pouvoir, son apparente générosité a ajouté 2 milliards de dollars à notre dette publique. Cela m'étonne beaucoup d'un parti qui doit son élection à la promesse qu'il avait faite de réduire les dépenses.

Rappelons-nous comment, en 1957, les députés de l'opposition parcouraient le pays en tous sens, critiquant le gaspillage et l'incompétence du parti libéral et assurant à tout le monde que, quand ils seraient au pouvoir, ils réduiraient les dépenses de 500 millions. En fait, quand les prévisions des dépenses de 1956-1957 ont été présentées, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) et le ministre actuel des Finances (M. Fleming), qui étaient alors dans l'opposition, s'en sont pris au parti libéral, blâmant le gouvernement libéral de ce que les dépenses atteignaient le niveau élevé de 4,433 millions de dollars. Et maintenant, quatre ans après, en 1961-1962, le même groupe propose des prévisions de dépenses de 6,415 millions de dollars, et, monsieur l'Orateur, ce ne sont que les prévisions. Les dépenses réelles peuvent fort bien être beaucoup plus élevées. Au lieu de la réduction de 500 millions qu'ils nous avaient promise, nous avons une augmentation de près de 2 milliards, soit 42 p. 100. Voilà, à coup sûr, une promesse que le premier ministre n'a pas tenue, et pour autant que je puisse voir, il ne pourra pas la tenir.

Le discours du trône dresse un tableau fort reluisant de notre relance économique. En outre, des opinants du côté ministériel ont ajouté leur coup de pinceau à ce tableau en nous disant que nos exportations s'accroissent, qu'un nombre plus grand que jamais de Canadiens sont en emploi, et que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Eh bien! il faut dire que l'accroissement de nos exportations s'explique en grande partie par nos ventes de blé à la Chine. Je comprends que ces ventes constituent une question très épineuse, et je sympathise sans

réserve avec un gouvernement appelé à se prononcer sur des points comme celui-là. Il y va de l'intérêt et du bien-être des agriculteurs, aussi bien que de notre situation commerciale. Il importe de ne pas l'oublier.

Mais d'autres considérations s'imposent également. Tout d'abord, cela soulève la question des motifs et des valeurs sur lesquels se fondent nos actes. Pour satisfaire notre conscience, il ne suffit pas de nous dire que nous vendons ce blé à des gens affamés. Il y a des millions d'affamés dans le monde, mais nous ne leur vendons pas de denrées alimentaires parce qu'ils ne nous offrent pas de dollars en retour.

Les spécialistes qui connaissent le domaine voudraient bien savoir si le blé vendu à la Chine arrive réellement jusqu'aux gens affamés qui en ont besoin. Bon nombre de choses témoignent que ce blé sert d'arme politique, d'instrument de coercition à un gouvernement peu scrupuleux qui force la population à se plier à sa volonté, à un moment où ce gouvernement commence à se discréditer et à devenir impopulaire. Autrement dit, ils affirment: «Si vous n'êtes pas avec nous, vous ne mangerez pas.»

En temps de guerre, le commerce avec l'ennemi est un acte de trahison. En ce moment, dans cette phase crépusculaire entre la paix et la guerre, nous sommes, néanmoins, engagés dans une guerre froide qui n'est ni moins fatale, ni moins dangereuse. Le gouvernement de la Chine est notre implacable ennemi, qui s'est voué à notre destruction tout aussi fanatiquement que Khrouchtchev et l'Union soviétique. Il faut être très prudent, car si, en vendant notre blé, nous renforçons et nous consolidons un gouvernement hostile, ou même ennemi, il se pourrait bien qu'un jour nous vendions notre liberté en même temps que notre blé.

Ainsi que l'a signalé tantôt le ministre des Finances, quand il a parlé de ce que sont les véritables intérêts de notre pays, le principal est sans doute de préserver notre liberté. C'est un point dont il y a lieu de tenir compte dans toutes nos relations avec les pays ennemis.

Quelqu'un a fait grand état de l'argument selon lequel un plus grand nombre que jamais de Canadiens ont aujourd'hui du travail. Je ne vois vraiment pas pourquoi on ne dit pas qu'il y en a aujourd'hui davantage qui travaillent qu'il y a 50 ans. Cela prouverait exactement la même chose. S'il y a aujourd'hui plus de gens qui travaillent qu'il y a 50 ans, c'est tout simplement que la population a augmenté. C'est aussi pourquoi il y a aujourd'hui plus de Canadiens au travail qu'il y a un an. Le fait indéniable, irréfutable, c'est qu'en dépit de cette amélioration de notre économie, notre expansion économique traîne, et traîne encore bien loin derrière l'accroissement de notre population, à un moment où cet accroissement est en régression.

Si nous tenons compte du chiffre de la population publié par le Bureau fédéral de la statistique pour les 1er juin 1953, 1957 et 1961, voici la situation qu'on peut constater. En 1953, la population était de 14.865 millions; en 1957 elle était de 16.589 millions, et en 1961 elle atteignait le chiffre de 18.168 millions. L'augmentation au cours de ces quatre années, soit la période allant de 1953 à 1957, est de 1.744 million. L'augmentation au cours des quatre années de 1957 à 1961 n'est que de 1.579 million. Dans des circonstances normales, l'augmentation de 1957 à 1961 devrait être beaucoup plus forte que celle de 1953 à 1957. Mais, en réalité, elle est de 200,000 plus faible. Quel immense problème présenterait le chômage pour nous aujourd'hui si le rythme d'expansion de 1953 à 1957 s'était maintenu au cours de la période pendant laquelle le gouvernement a été en fonction.

Les gens raisonnables savent que nous ne pouvons continuer à nous enfoncer dans les dettes. En tant que nation, notre capacité d'emprunt a des limites, et le fardeau que représente la dette que nous pouvons supporter en tant que peuple a des limites également. Si notre économie doit supporter nos dépenses actuelles ainsi que les dépenses supplémentaires qu'envisage le discours du trône, notre rythme de croissance doit augmenter considérablement par rapport à ce qu'il est à l'heure actuelle.

En qualité de Terre-Neuvien, il va de soi que je m'intéresse surtout à ce que le bas de Noël réserve à ma propre province. Je tiens à remercier le gouvernement pour la disposition qui prévoit le paiement d'allocations aux membres de la marine marchande, aux membres des détachements de forestiers, aux sapeurs-pompiers, ainsi qu'aux autres groupes de ce genre qui ont été en service lors de la dernière guerre. J'apprécie les augmentations de pension aux blessés de guerre et des allocations aux anciens combattants qu'on a déjà accordées et je me réjouis de ce qu'on reconnaisse les services des groupes dont je viens de faire état. Cependant, je suis quelque peu déçu de ce qu'on ait jugé bon de modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils plutôt que la charte des anciens combattants, en vue d'accorder ces relèvements. D'après ma propre expérience, je suis d'avis qu'il eût été de beaucoup préférable, pour s'occuper des besoins des membres de ces divers groupes, de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. En modifiant la loi sur les pensions et allocations

de guerre pour les civils, on refuse effectivement de reconnaître à ces gens tout statut d'ancien combattant. Il ne suffit pas d'avoir endossé un uniforme pour être considéré comme un ancien combattant. Je pense aux courageux exploits qui se sont déroulés à Jarvis Bay: ils sont sans précédent dans notre histoire navale et notre histoire militaire. Pourtant, ceux qui les ont accomplis, s'ils ont droit à une pension, ne peuvent se prévaloir du titre d'anciens combattants; ils sont considérés comme des civils. Quiconque fait partie d'un service armé ne peut que donner sa vie pour son pays. C'est là le suprême sacrifice. Celui qui a donné sa vie a tout donné. Je tiens à signaler aux députés que, dans ma circonscription, le nombre de ceux qui ont fait le suprême sacrifice a été plus considérable dans les rangs des marins de la marine marchande que dans toute autre division de nos services armés.

Je me réjouis aussi de la disposition qui prévoit l'établissement d'un service de transbordeur entre le littoral de l'est de Terre-Neuve et le reste du Canada. Le discours du trône nous apprend que le terminus terre-neuvien sera situé à Argentia. Comme Argentia est une base militaire américaine, j'invite le gouvernement à tenter d'obtenir l'accès à ce terminus sans être obligé d'obtenir des permis des autorités militaires.

Je suis fort heureux aussi de la disposition qui vise à prolonger la période d'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Nul doute que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été d'une certaine utilité pour les cultivateurs; mais à en juger par mon expérience, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a été plus ou moins avantageuse pour les pêcheurs de ma province, pour la simple raison que les banques sont extrêmement réticentes à accorder des prêts aux pêcheurs.

Si nous voulons aider ces derniers de la même façon que les agriculteurs, il faut trouver autre chose en dehors du régime bancaire. Je recommande donc au gouvernement de songer à fonder un office des petits prêts pour les pêcheurs afin de remédier à ce problème. L'assurance des pêcheurs devrait aussi s'étendre aux filets, engins de pêche et autre matériel auxquels l'assurance ne s'applique pas, et il faudrait en outre constituer un fonds de secours en cas de désastre, afin de protéger les pêcheurs contre les éventualités et les besoins qui surviennent parfois de façon inattendue et qui entraînent des conséquences désastreuses pour nos pêcheurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de groupes.

Nous ne croyons pas qu'il soit exagéré de demander d'accorder le même traitement aux pêcheurs qu'aux agriculteurs de notre pays. Nous avons tous été bien déçus de constater que le gouvernement ne respectait pas ce principe dans son programme d'aide aux pêcheurs de la province dont les prises ont été pauvres. Tous les députés ont appris, par la presse et la radio, que l'année dernière a été une année d'épreuve pour notre province. Des incendies désastreux ont détruit des millions d'acres de riche forêt et paralysé le travail dans les bois. En outre, au moins douze mille de nos pêcheurs ont connu une saison misérable. Au cours d'une campagne normale de pêche, celui qui exerce son métier le long du littoral obtient un bénéfice net moyen d'environ $650. Il doit s'arranger pour vivre tout l'hiver avec sa famille sur ce montant et se procurer le matériel voulu pour reprendre son métier lorsque la campagne de pêche commence au printemps. Dans les circonstances, on comprend facilement que lorsque les prises baissent de 20 ou même de 10 p. 100, il en résulte pour les pêcheurs une misère extrême; mais lorsque la pêche devient un échec complet ou qu'elle n'atteint pas 25 p. 100 de la prise normale, la situation dans laquelle se trouvent alors nos pêcheurs est indescriptible.

Quand la récolte est manquée, on vient au secours des agriculteurs en leur versant des paiements à l'acre. Nous ne sommes pas opposés à cela. Nous avons toujours appuyé des mesures comportant des paiements à l'acre. Nous l'avons fait l'an dernier et le premier ministre a annoncé que nous prendrons encore très bientôt les mêmes dispositions. Mais comparez cela avec le traitement qui a été accordé à nos pêcheurs en détresse. Quand le gouvernement eut enfin décidé d'aider nos pêcheurs, voici le plan qu'il a proposé. Premièrement, il a convenu de verser le même montant que celui des allocations provinciales destinées aux routes, devant être dépensées après le 15 octobre et, en outre, il a convenu d'accorder une subvention de $300,000, moyennant deux conditions. La première condition était que cet argent fût affecté à un programme de travaux d'hiver qui, on le signalait alors, n'était pas pratique dans les circonstances où se trouvaient la plupart de nos pêcheurs. La seconde condition était que le gouvernement provincial contribuât 25 p. 100 des frais de main-d'œuvre nécessaires.

Notre premier ministre provincial a estimé que cette aide représente environ $20 par pêcheur, non pas pour un mois mais pour la période qui s'écoule entre les saisons. Sur la côte nord-est, où la prise a été la plus désastreuse, cela veut dire de novembre à avril ou peut-être jusqu'à mai. Autrement dit, cela représente $20 pour les 150 jours, soit 13c. par jour par famille ou environ 3c. par tête, sans compter les conditions imposées. Notre

premier ministre provincial a qualifié ce traitement de mesquin. Si l'on compare ce traitement à celui qui est accordé à d'autres Canadiens dans des circonstances analogues, je crois qu'il aurait pu le qualifier non seulement de mesquin mais de honteux.

Il y a d'autres questions que j'avais espéré avoir le temps de traiter en détail. Je voulais, notamment, dire un mot des provinces de l'Atlantique, l'intérêt que j'y porte n'étant dépassé que par celui que je porte à ma propre province. Nous nous souvenons tous des résolutions relatives aux provinces de l'Atlantique, qui avaient été mises au point et si bien annoncées juste avant les élections de 1957. Les trois plus importantes de ces résolutions n'ont pas encore été mises en vigueur, à savoir: un programme national de mise en valeur des ressources des provinces de l'Atlantique, la décentralisation industrielle et le programme d'immobilisations. Ces résolutions sont toujours en suspens, et le temps passe.

Entre-temps, les disparités de vieille date qui existent entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada demeurent toujours. Le chômage y est de 75 p. 100 plus élevé que dans le reste du Canada, alors que les revenus sont de 40 p. 100 inférieurs. Les chiffres que le gouvernement a publiés sur le chômage, le 16 janvier, ne font que souligner cette disparité. En Ontario, 4.7 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre était en chômage, dans les provinces des Prairies, 5.4 p. 100, et dans les provinces de l'Atlantique, 10.8 p. 100.

Nous ne guérirons jamais les maladies économiques et nous ne résoudrons jamais les problèmes des provinces de l'Atlantique par les méthodes fragmentaires employées jusqu'ici. Ce qu'il nous faut c'est une étude complète des handicaps financiers et géographiques dont nous souffrons. Puis, il faudra que la Chambre adopte des mesures aptes à compenser ces handicaps et à placer ces provinces sur un pied d'égalité avec le reste du Canada. Nous pourrions commencer par faire une étude complète de l'industrie de la pêche, et passer ensuite aux autres industries, l'une après l'autre.

Mon temps de parole étant presque écoulé, je vais terminer en disant que malgré tout son éclat et ses phrases clinquantes, le discours du trône n'est pas un document exaltant. Il écarte complètement les principaux problèmes avec lesquels le pays est aux prises, problèmes de défense, problèmes que comporte l'adhésion au Marché commun, ainsi que d'autres de même nature. Il n'est pas fait mention des risques encourus par le Canada en tant que pays du monde libre. Il ne s'attaque à aucun grand problème. Il ne fait pas mention de l'autorité ferme et supérieure, si indispensable dans ces temps troublés. Par conséquent, je suis très heureux d'appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

M. Crouse: Le député me permettrait-il une question?

M. Carter: Certainement.

M. Crouse: Sans parler des autres avantages dont Terre-Neuve bénéficiera grâce à la création du service de transbordeur entre Sydney-Nord et Argentia, le député pourrait-il nous dire quel volume d'emploi, d'après lui, cette initiative apportera à la population terre-neuvienne?

M. Carter: En fait, j'espérais pouvoir en parler beaucoup plus longuement dans le discours que je viens de finir mais je puis indiquer à mon ami que, d'après notre expérience, ce service de transbordeur ne fonctionnera pas avant trois ans au moins. Dans ma circonscription, au cours de la dernière campagne électorale, mon adversaire s'est promené en disant à mes commettants que, selon le solliciteur général, il n'avait qu'à téléphoner à M. Hees, une fois à Ottawa, et que dans dix minutes il obtiendrait deux caboteurs pour ma circonscription. Le premier caboteur est arrivé il y a environ huit mois et le dernier, cet été. En réponse à la question de mon honorable ami, quand ce service sera établi, il ne fournira de l'emploi qu'un jour ou deux aux gens de cette région qui travaillent maintenant deux ou trois jours seulement par semaine.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens pour un honneur de pouvoir, comme les autres députés qui ont participé au débat, féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens aussi à féliciter l'Orateur suppléant de sa nomination à ce poste important. C'est un honneur insigne et bien mérité. Nul doute qu'il jouira, tout comme notre distingué Orateur, de la confiance et du respect de tous les membres de la Chambre.

J'aimerais parler des questions qui touchent au bien-être et à l'amélioration du sort des citoyens de Waterloo-Nord que je représente, et des Canadiens en général, sous l'administration du premier ministre et de son gouvernement.

Nous avons appris avec plaisir que Sa Majesté la reine-mère, de même que Leurs Altesses le duc d'Édimbourg et la princesse royale, visiteront le Canada au cours de l'été. En 1939, quand la reine-mère est venue au Canada, elle est passée dans mon comté de

Waterloo-Nord. A ce moment-là, j'eus l'honneur, avec d'autres amputés, de lui être présenté. J'espère que le séjour de ces visiteurs sera très agréable. La visite de la reine-mère me fait penser à l'expansion continue du Commonwealth, qui joue un si grand rôle pour le maintien de la liberté et de la paix mondiale. La consolidation du Commonwealth est un des premiers buts de notre gouvernement.

Le discours du trône renferme plusieurs points particulièrement louables, notamment ceux qui ont trait aux pensions de vieillesse, ainsi qu'à l'aide destinée à nos industries et à nos universités. En tant que député fédéral d'une circonscription industrielle, je me réjouis de constater que quatre propositions sont de nature à contribuer pour beaucoup à l'expansion industrielle et au relèvement de l'emploi. L'aide à la recherche scientifique dans l'industrie et l'établissement d'un réseau national d'électricité seront sans doute d'un précieux secours dans les années à venir. Les esprits critiques diront peut-être que ces deux initiatives n'aideront pas l'industrie et ne réduiront pas le chômage assez rapidement. Mais je ne crois pas que ce soit l'objet de ces mesures. Je pense plutôt qu'elles sont d'intelligentes initiatives qui, sans être d'un rapport immédiat, contribueront à assurer un essor industriel constant dans toutes les régions du pays au cours des prochaines décennies.

Le troisième point, soit l'élargissement de la loi sur les prêts aux petites entreprises, va imprimer un nouvel élan à nos industries secondaires au moment même où le Canada s'efforce d'aller de l'avant dans cette phase de l'activité commerciale.

Des critiques peuvent peut-être encore prétendre que les mesures énoncées dans le discours du trône ne sont pas assez audacieuses. Toutefois, j'affirme que la diversité des initiatives, petites ou grandes, révèle que notre gouvernement a à cœur le bien-être de nombreux groupes, d'un grand nombre de personnes, pour ne pas dire de tous les Canadiens.

Au cours des quatre dernières années, de nombreux changements ont eu lieu dans Waterloo-Nord en ce qui concerne l'industrie. Voici quelques-unes des améliorations déjà apportées ou envisagées: la rue principale de Waterloo comprenant une nouvelle place municipale, approbation de la construction de nouveaux bureaux de poste dans les villes jumelles de Kitchener et de Waterloo, et d'universités, ainsi que d'autres immeubles qu'il serait trop long d'énumérer.

On nous demandera d'augmenter les subventions fédérales aux universités et de prendre des dispositions appropriées dans les cas où d'autres arrangements sont conclus en vue de subventions provinciales supplémentaires remplaçant les subventions fédérales. Toutes les universités du pays accepteront ces subventions avec joie, y compris les universités de ma circonscription de Waterloo-Nord, l'université de Waterloo, l'université luthérienne de Waterloo, l'université du collège Saint-Jérôme, toutes des universités dont le progrès a été phénoménal et qui, par le passé, ont reçu de l'aide financière de la part de notre gouvernement.

Un des progrès les plus intéressants à signaler depuis un an dans la circonscription de Waterloo-Nord, c'est la rapide expansion de l'université de Waterloo. Cette maison d'enseignement n'est constituée en corporation que depuis cinq ans. Aujourd'hui, le nombre des étudiants qui y sont inscrits dépasse 1,200 et un corps enseignant de 111 personnes les instruit dans les arts, les sciences, le génie et autres disciplines. L'université, sise sur un emplacement de 240 acres, comprend maintenant trois grands édifices pour l'enseignement des sciences et du génie, le dernier ayant été construit l'année dernière. Cette année, l'état de l'actif de l'université se chiffre, au total, à plus de 9.5 millions de dollars.

On a entrepris la construction d'un immeuble des arts dont l'achèvement, au coût de $1,350,000, est prévu pour l'automne de 1962. Un des traits caractéristiques de cet immeuble, c'est qu'il comprend un amphithéâtre de 500 places s'inspirant du théâtre du Festival Shakespearien de Stratford, ce qui permet de croire que les rapports entre l'université de Waterloo et Stratford seront très étroits, fait important dans notre monde actuel.

Trois immeubles d'enseignement et d'habitation destinés aux collèges fédérés et affiliés sont en voie de construction et seront achevés, estime-t-on, en 1962. L'université du collège Saint-Jérôme, affiliée à l'université de Waterloo, construit une maison qui pourra recevoir 100 étudiants. Les Sœurs de Notre-Dame, affiliées au collège Saint-Jérôme, construisent une maison pour 55 étudiantes. Le collège Renison (anglican) construit une maison pour 40 étudiants et 40 étudiantes. Le montant global des frais de construction pour ces collèges confessionnels dépasse 2.5 millions de dollars.

L'université de Waterloo a été la première à introduire l'instruction coopérative au Canada. Dans ce genre d'instruction, l'étudiant voit alterner les périodes d'étude théorique en classe avec un nombre égal de périodes d'étude appliquée dans des industries, des entreprises commerciales ou des services qui se rattachent au cours universitaire qu'il suit.

[M. Weichel.]

L'université luthérienne de Waterloo, comme d'autres, a fait des pas de géant depuis quelques années. Cette université, qui a célébré l'an dernier son 50e anniversaire, peut regarder avec fierté le chemin qu'elle a parcouru ces cinq dernières décennies. Affiliée à l'université Western, d'Ontario, de 1925 à 1960, elle est maintenant indépendante et peut conférer des diplômes. L'expansion de ses locaux a été énorme depuis 1959, quand elle a commencé à conférer ses propres diplômes. J'ai eu le plaisir d'être, en décembre, un des orateurs qui ont participé à l'inauguration de la nouvelle maison des étudiantes et à la cérémonie de la pose de la pierre angulaire de deux nouveaux immeubles: l'auditorium et l'association des étudiants. Ce programme d'expansion comprend aussi une maison pour les étudiants ainsi qu'une salle à manger. Le premier immeuble sera construit cette année, comme dernière partie du programme d'expansion d'un million et demi. Les inscriptions ont atteint 1,220 pour l'année universitaire 1961-1962, ce qui constitue une augmentation de 50 p. 100 sur 1960-1961.

Les deux institutions que régit cette université sont le *Waterloo University College* et le *Waterloo Lutheran Seminary*. Le séminaire est une institution-sœur de *Waterloo University College*; il a pour objet de préparer les jeunes gens pour le saint ministère. Ses diplômés exercent leur ministère dans sept provinces, aux États-Unis, en Inde et en Amérique du Sud. Le ministère fédéral du Travail a récemment approuvé la construction de rajouts en vue de services de formation professionnelle et technique au *Eastwood Collegiate*, de Kitchener, au *Waterloo Collegiate*, de Waterloo, et à l'école supérieure du district d'Elmira. Ma circonscription de Waterloo-Nord, grâce à ses nombreuses écoles publiques et séparées, à ses collèges et à ses universités, offrira à la jeunesse de bonnes et nombreuses occasions de s'instruire.

Ces quatre dernières années, le gouvernement a modifié à plusieurs reprises la loi sur les pensions. Ces modifications ont comporté, entre autres, des augumentations de prestations aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge, des augmentations d'allocations aux anciens combattants, ainsi que des améliorations de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'autres modifications importantes.

Nous nous réjouissons d'apprendre qu'on nous demandera d'approuver une modification à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, en vue d'autoriser le versement d'allocations, selon des conditions déterminées, aux marins de la marine marchande, aux pompiers, aux forestiers, aux membres des détachements d'aide bénévole et à certains autres civils dont le service de guerre outre-mer a été reconnu à d'autres égards. D'autres bills modificateurs prévoiront une hausse des allocations et d'autres améliorations à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), ainsi que le prolongement de la période d'admissibilité en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre, de la loi sur l'assurance des anciens combattants et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Tous les anciens combattants et les Canadiens en général vont accueillir avec satisfaction l'adoption de ces modifications. Tant que des anciens combattants ou des personnes à leur charge seront dans le besoin, le gouvernement remplira volontiers ses obligations envers eux.

Il y a une question que j'ai soulevée à la Chambre à plusieurs reprises et qui cause bien des inquiétudes à moi-même et à d'autres députés, soit les conditions requises à l'égard de l'allocation après la mort d'un pensionné qui touchait une pension inférieure à 50 p. 100. La loi actuelle prévoit qu'aucune pension ni allocation ne sera versée dans le cas de personnes qui touchaient une pension de moins de 50 p. 100 au moment de leur décès s'il n'est pas prouvé que la mort est attribuable à l'invalidité pour laquelle le titulaire recevait une pension.

Bon nombre de veuves ont porté cette question à mon attention aussi bien qu'à celle d'autres députés. J'espère qu'il sera possible éventuellement de modifier la loi actuelle afin d'améliorer le sort de ces personnes.

Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement présentera d'importantes mesures relatives au bien-être social au cours de la présente session. Qu'y a-t-il de plus important que de venir en aide à nos vieillards, de s'occuper de ceux qui sont visés par la loi sur l'assistance-vieillesse, des aveugles ou des infirmes? Le gouvernement s'est toujours vivement préoccupé de ces catégories de citoyens et tous les intéressés se réjouiront, j'en suis sûr, des améliorations relatives au bien-être social qu'il va présenter.

Tout dernièrement, notre gouvernement a adopté une mesure législative comportant une dépense de 5 millions en vue d'encourager notre jeunesse à se maintenir en bonne condition physique et à pratiquer le sport amateur. Les membres de ce conseil ont été choisis et devraient bientôt être prêts à assumer leur tâche importante. J'espérais que quelqu'un de l'Ouest de l'Ontario serait choisi, car c'est une des régions où l'aptitude physique et le sport amateur sont le plus à l'honneur. Le Canada n'a qu'à se réjouir de compter un si grand nombre d'éminents sportifs. Le nombre de ceux qui siègent au

conseil est forcément restreint pour le moment, mais je ne doute pas que d'autres seront prêts à collaborer à ce programme si important pour le bien-être de notre jeunesse. En passant, je voudrais signaler que la présente semaine est celle du hockey des jeunes au Canada et que 200,000 garçons y prendront part.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de l'agriculture dans le comté de Waterloo et dans tout l'Ontario. Auparavant, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) du succès qu'il a obtenu en trouvant des débouchés pour nos céréales, ce qui a beaucoup aidé à réduire les stocks excédentaires. Il conviendrait en outre de féliciter le gouvernement pour les projets de loi mentionnés dans le discours du trône. Les cultivateurs du Canada devraient en tirer grand profit, surtout ceux des Prairies.

En Ontario, comme dans les autres provinces, les gens ont appris avec peine quelles pertes la sécheresse de 1961 avait fait subir aux cultivateurs des Prairies. Voilà cependant qu'on nous demande de venir en aide à ces cultivateurs éprouvés au moyen d'un versement à l'acre. En ma qualité de représentant d'une circonscription de l'Ontario, celle de Waterloo-Nord, je tiens à rappeler que ma province vient au premier rang de toutes les provinces canadiennes pour la production agricole et que depuis nombre d'années, elle a un revenu agricole annuel plus élevé que toute autre province. Son industrie agricole est l'une des plus diversifiée que l'on trouve sous n'importe quel gouvernement en Amérique du Nord.

Il vous intéressera peut-être de savoir que le tiers de la population rurale de l'Ontario, évaluée à 1.5 million de personnes, vit dans des fermes. Ces fermes ont une superficie de 50 à 100 acres, mais on compte quelque 23,000 fermes de 200 acres ou plus. La superficie moyenne est de 140 acres, c'est-à-dire bien moins que pour les fermes des Prairies.

L'élevage est le fondement de l'économie agricole en Ontario. Dans ma circonscription, l'industrie laitière domine la production agricole, suivie de l'élevage des porcs et des bovins. Autrefois, on voyait souvent des moutons dans les fermes de l'Ontario et les nouveaux avantages qu'offre le gouvernement sous forme d'aide au transport de brebis d'élevage de l'Ouest, de primes sur les moutons abattus et de prix de soutien pour la laine inciteront certainement les cultivateurs à penser de nouveau à cette forme d'élevage. Il y a beaucoup de bonne terre pour l'élevage des moutons dans la province d'Ontario. En vertu du programme d'aide au transport des moutons, que le ministre de l'Agriculture a annoncé récemment, quelque 6,000 brebis de l'Ouest auraient été transportées en Ontario l'automne dernier.

J'aimerais maintenant parler de nos jeunes. Il est encourageant de savoir que les cercles 4-H et les autres groupes de jeunes cultivateurs sont très forts en Ontario. Il n'y a aucun doute que si l'on inculque à notre jeunesse un intérêt pour notre industrie primaire, cela amènera à l'agriculture les personnes les mieux adaptées, qui comprendront la nécessité d'appliquer les bonnes pratiques d'élevage et de gestion qu'ils connaissent déjà.

Des cercles 4-H ont fourni les faits et les chiffres lors d'un récent relevé sur la sécurité agricole. Ces renseignements étaient très précieux et nous espérons tous qu'ils sauront contribuer à réduire les accidents et autres dommages occasionnés par négligence dans l'accomplissement des travaux agricoles. Je crois que le ministère fédéral de l'Agriculture a versé plus de $100,000 aux mouvements 4-H, l'année dernière.

Par ailleurs, l'industrie ontarienne de l'aviculture accuse une expansion des plus remarquables, au sein du secteur national de l'agriculture. La production de poulets et de dindes s'est multipliée en dix ans et la production d'œufs a augmenté de plus d'un million de caisses. Certains de ces produits commencent à être mieux connus sur les marchés européens.

La réussite spectaculaire de ces industries tient notamment à l'application de principes judicieux de gestion, d'élevage et d'engraissage, domaines où la recherche fédérale a été utile.

Ma localité est un des grands centres cosmopolites du Canada et je puis affirmer que les Canadiens de vieille souche et les naturalisés ont été très heureux que le premier ministre ait donné une Déclaration des droits de l'homme au pays.

Cette Déclaration, que nos compatriotes connaissent, assure la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le premier ministre insistait depuis des années sur l'adoption d'une telle Déclaration. Les efforts infatigables qu'il a déployés en vue de la réalisation de son projet seront une source d'édification pour chacun. La position qu'il a adoptée contre la discrimination raciale, à la conférence des premiers ministres du Commonwealth tenue à Londres, est un vivant exemple des principes qu'il défend.

Depuis que la Déclaration a force de loi, j'entends des gens de tous les milieux exprimer leur opinion en ces termes: «C'est magnifique d'être Canadien». D'autres se demandent: «Qu'est-ce qu'un Canadien?» A ce sujet, qu'on me permette de faire les observations suivantes. On est citoyen du Canada

soit par naissance, soit par adoption et naturalisation, et nous sommes tous citoyens du Commonwealth. On peut avoir la peau brune, jaune, noire ou blanche, on n'en est pas moins Canadien. On peut s'appeler Poloski, Fraser, Wong, Spermanti, Dubois, Schmidt, Weichel ou Jones. Nos ancêtres peuvent venir de Glasgow, Prague ou Tokyo; de Dublin, Londres, Paris, Rotterdam, Berlin, Madrid, ou de pays comme la Pologne, l'Italie, l'Ukraine ou Israël. On peut être ouvrier, étudiant, homme d'affaires, député, reporter, médecin, avocat ou mécanicien. Mais peu importe son ascendance, sa profession, ou son milieu, si on choisit pour patrie le Canada avec son régime démocratique, on est Canadien.

Nous avons le droit de nous exprimer en toute liberté et d'adhérer à la religion de notre choix, mais pour bénéficier de ces droits, il nous faut accepter les devoirs qui en découlent, celui d'employer la parole, de pratiquer notre religion et de choisir nos chefs d'une manière judicieuse. Nous avons hérité de deux grandes cultures, l'anglo-saxonne et la française, ainsi que d'au delà d'une trentaine d'autres. Elles nous permettent de former une nouvelle culture canadienne riche de promesses. Il peut nous arriver de nous plaindre quand les choses vont mal, de faire des critiques injustes, d'oublier d'aider quelqu'un dans le besoin, de ne pas apprécier les bonnes choses dont nous jouissons. Cependant, nous finissons par comprendre qu'il fait bon d'être Canadien.

Canadiens anciens et nouveaux, qui voyageons ensemble sur le chemin de la vie, unissons nos efforts pour assurer le progrès de notre pays, de même que la paix et la prospérité dans le monde. Pour terminer, j'aimerais citer ces paroles de Kipling, qu'on a entendues bien souvent pendant la première guerre mondiale:

> It ain't the individual nor the army as a whole,
> But the everlasting teamwork of every blooming soul.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Lorsque nous approchons de la fin de l'année civile, je prends toujours plaisir à lire les déclarations que font, dans leurs messages du Nouvel An, les chefs politiques, industriels, financiers et ouvriers. Les messages qui ont été publiés juste avant le 1er janvier de cette année m'ont fort intéressé. J'ai été frappé en particulier par celui de M. Claude Jodoin, président du Congrès du travail du Canada. Au début de son message de la nouvelle année, M. Jodoin a dit que 1962 serait certes une année décisive dans l'histoire du Canada. Il a déclaré:

> Nous devrons faire face à des changements et faits nouveaux importants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de notre pays. Comme toujours, les difficultés que nous aurons à envisager s'accompagnent de grands avantages et d'importantes responsabilités. C'est le temps de nous décider à y faire face.
>
> Il faut être fermement déterminé à envisager ces problèmes et ces transformations rapides; il faut être prêt à adopter de nouvelles solutions qui, seules, peuvent répondre aux exigences de 1962 et des années à venir.

Nous admettons tous, j'en suis sûr, que ces paroles de défi soulignent les responsabilités et les problèmes que nous devons tous envisager au début de 1962, à l'ouverture de la présente session. Nous devons affronter maints problèmes. Bien des décisions ne peuvent être prises que par le gouvernement du Canada; il faut trouver des solutions à certains problèmes impérieux.

Après avoir écouté les discours prononcés en cette enceinte au cours du débat sur l'Adresse, je suis d'avis, étant compatissant de nature, que bon nombre de libéraux qui siègent à la Chambre se sont montrés un peu trop exigeants en pensant que le premier ministre (M. Diefenbaker) règlerait tous ces problèmes au cours de la période de 1957 à 1962. Je le répète, je suis un homme compatissant et c'est pourquoi, tout en estimant que ces problèmes auraient dû et devront être réglés, je dis que nous devons, dans nos critiques, tenir compte du caractère et du tempérament du premier ministre. Ce n'est que juste. N'oublions pas que le très honorable premier ministre est lent à prendre une décision. A preuve, il lui a fallu trois semaines, si l'on en croit les nouvelles qui ont paru en première page des journaux jour après jour, pour décider du nom que porterait le chien dont on lui a fait cadeau à Noël. Je suis content de voir qu'il a, en fin de compte, décidé de l'appeler «Happy». On m'a dit l'autre jour, et je suis tout à fait d'accord, qu'on devrait maintenant faire cadeau au chef de l'opposition (M. Pearson) d'un chien qui serait baptisé «Slap». Si, en plus de notre premier ministre qui a un chien nommé Happy, le chef de l'opposition avait un chien nommé Slap, nous pourrions parler de «slap happy» (stupide). A mon avis, ils font preuve de stupidité dans leur façon d'aborder...

Une voix: Parlez-nous de votre chien.

M. Winch: Je n'ai ni auto ni chien. J'ai seulement des principes.

En fait de stupidité, je crois n'avoir jamais entendu, de toute ma vie politique, de discours plus stupide que celui que nous a servi hier soir le solliciteur général (M. Browne). Je suis bien aise de le voir occuper son fauteuil. C'était inouï d'entendre un ministre...

L'hon. M. Browne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier soir nous débattions un sous-amendement au sujet duquel

on a voté. Le débat est terminé et je crois que c'est enfreindre le Règlement que de nous reporter à un débat terminé.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le député de Vancouver-Est me permettra-t-il de dire un mot sur cet important rappel au Règlement que vient de faire le solliciteur général. Je crois que la plupart d'entre nous qui ont acquis quelque expérience à la Chambre savent que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône a toujours été considéré comme un débat unique. La seule chose que nous ne pouvons faire au cours de ce débat, c'est discuter une décision déjà rendue par la Chambre. Nous pouvons même parler de tout argument extraordinaire qu'on aurait pu avancer avant que cette décision soit prise.

Je dirai à Votre Honneur que nous étions en train d'examiner un sous-amendement qui avait quelque rapport avec l'amendement lui-même, et il me semblerait extraordinaire —puisque les propos d'hier soir n'avaient rien à faire avec le Parlement ou les affaires nationales—que Votre Honneur impose une restriction aux observations d'un député après avoir permis à un autre de s'écarter si loin du sujet.

M. Winch: J'estime que je n'ai aucune raison de m'inquiéter à propos du rappel au Règlement, parce que je sais, monsieur l'Orateur, que, dans votre esprit de justice, vous reconnaissez aux députés le droit de parler, dans ce débat, de n'importe quel sujet. Je suis aussi convaincu que vous n'avez pas l'intention d'imposer ce qui équivaudrait à une clôture, étant donné la mention qu'on a faite de l'abolition de celle-ci dans le discours du trône lui-même.

M. l'Orateur suppléant: Je crois qu'il est, en général, d'usage de donner beaucoup de latitude en ce qui concerne les sujets traités au cours du débat sur l'Adresse. J'estime que tant que le député rapportera ses observations à l'amendement, il ne contreviendra pas au Règlement.

M. Winch: C'est précisément ce que je fais.

Que l'on puisse imputer au Nouveau parti démocratique les péchés d'omission et de commission d'un premier ministre libéral, voilà qui me renverse. On nous a accusés de bien des choses, mais c'est la première fois que j'entends parler d'une chose pareille. On voit jusqu'où peut s'abaisser le gouvernement, par opportunisme politique, pour jeter le discrédit sur ces adversaires et se gagner des votes au moment des élections.

En particulier, monsieur l'Orateur, des déclarations ont été faites auxquelles, à mon avis, nous avons droit de répondre. Il était évident que, lorsque le solliciteur général a apporté sa prétendue contribution au débat, hier soir, il avait non seulement quelque chose à dire au sujet de Terre-Neuve, mais aussi au sujet de la Saskatchewan. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'il a été question de deux sociétés de la Couronne qu'avait créées le gouvernement PSD de la Saskatchewan et qui ont cessé d'exister. Il est vrai qu'elles ont disparu. Mais on n'a pas dit, par contre, pourquoi elles avaient été établies ni pourquoi elles avaient été abolies. L'important, c'est qu'alors, s'il faut condamner un gouvernement du fait que deux de ses créations ont échoué, mon honorable ami ne devrait-il pas appliquer le même principe à sa chère libre entreprise? Au cours des neuf premiers mois de 1961, sous ce régime, il s'est produit 2,006 faillites au Canada, soldées par une perte globale de $4,100,000.

L'hon. M. Pickersgill: Gouvernement tory!

M. Winch: Si mon honorable ami trouve raisonnable de faire savoir à la population que sous un gouvernement PSD, en Saskatchewan, deux sociétés de la Couronne ont fait faillite, ne pense-t-il pas qu'il serait tout aussi juste de dire quelles autres sociétés de la Couronne ont été prospères? Qu'on permette de citer un bref passage du rapport de l'auditeur sur les sociétés de la Couronne pour 1959 et 1960. Voici:

> Malgré une baisse du niveau de l'activité économique en Saskatchewan en 1959-1960, les revenus provenant des excédents de sociétés de la Couronne, à l'exclusion de la *Saskatchewan Power Corporation* et de la *Saskatchewan Government Telephones*, ont atteint $1,290,917,...soit un rendement de 16.64 p. 100...; de 1947 à 1960, ces sociétés..., dont les dépenses d'établissement moyennes sont de $8,704,165, ont eu un revenu de $11,853,774, après déduction des pertes.

M. Jones: Non pas des pertes des autres sociétés de la Couronne.

M. Winch: Après déduction de toutes les pertes.

M. Jones: Non pas les pertes de celles qui ont cessé toute activité.

M. Winch: Je poursuis:

> De plus, durant cette période, elles ont fait un apport sensible à l'économie de la Saskatchewan en acquittant $702,766 d'impôts municipaux, $7,873,450 de redevances et $45,900,599 de traitements et salaires.

Oui, je puis comprendre mon honorable ami, le solliciteur général. Il n'a qu'un argument à élever contre la réussite des sociétés de la Couronne: c'est la population de la Saskatchewan qui profite de leurs bénéfices et non pas un groupe minoritaire de profiteurs.

M. McIntosh: Mon honorable ami me permettrait-il une question?

M. Winch: J'ai déjà perdu du temps à cause d'un imbécile rappel au Règlement. Toutefois, vous pourrez me demander tout ce que vous voudrez après.

M. McIntosh: Je sais pourquoi vous ne voulez pas répondre.

M. Winch: Il semble vraiment qu'on tienne à faire croire au public, pour une raison ou pour une autre, que le premier ministre était sérieux en disant, il y a quelque temps, que la prochaine campagne électorale serait axée sur la lutte entre la libre entreprise et le socialisme. Nous acceptons le défi. Mais alors, il faudra que d'une façon ou d'une autre les libéraux et le Nouveau parti démocratique soient dans le même camp. Différents discours entendus cette session nous en ont fourni un indice.

J'admets tout de suite qu'il y a, sans aucun doute, des similitudes entre le Nouveau parti démocratique, les libéraux et les conservateurs. C'est bien naturel et bien compréhensible. D'ailleurs, il le faut bien car les conservateurs et les libéraux sont tellement pressés de nous voler notre programme qu'il est fatal qu'il y ait des similitudes. Cependant, il existe des différences importantes et fondamentales. Justement, le député de Burin-Burgeo (M. Carter) en a mentionné une cet après-midi. Sauf erreur, il a dit que nous renoncions à notre liberté en vendant du blé à la Chine. Je suis sûr que c'est ce qu'il a dit.

M. Carter: Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

M. Winch: Il a dit: en vendant notre blé, nous vendons notre liberté.

M. Carter: J'invoque le Règlement; ce ne sont pas exactement mes paroles. Je n'avais pas de texte mais, si je me rappelle bien, j'ai dit que nous devrions prendre garde de peur qu'en vendant du blé à la Chine, nous ne perdions du même coup notre liberté.

M. Winch: Il sera très intéressant de lire le hansard demain. Il reste qu'en principe c'est la même chose. Le Nouveau parti démocratique est d'avis que si le Canada a des excédents de denrées, il doit les expédier aux populations affamées, que nous aimions ou non les gouvernements des pays en cause. C'est là une responsabilité morale pour nous. En outre, s'il est juste de dire que lorsque nous vendons des produits à la Chine il nous faut prendre garde de ne pas lui aliéner notre liberté, je suppose alors que la même prudence s'impose à l'égard de tous les pays du monde et que nous ne devons pas oublier, lorsqu'il s'agit de vendre de nos denrées aux divers pays, dont quelques-uns se trouvent derrière le rideau de fer, que nous risquons de perdre notre liberté. Je me demande ce qu'il en serait si ce principe était appliqué à tout le commerce du Canada.

J'ai dit qu'il y a des différences fondamentales entre le Nouveau parti démocratique et les autres. Étant donné que des préopinants d'en face ont insisté sur la question, j'estime qu'il importe de préciser ici la nature de ces différences fondamentales. Afin qu'on nous comprenne bien, je dirai, en bref, qu'à notre avis, chaque citoyen doit se convaincre que son bien-être dépend du bien-être de la collectivité tout entière. Pour acquérir cette mentalité, il faut nécessairement assumer ses responsabilités sociales, et toute mesure qui n'est pas de nature à fortifier et à élargir l'action sociale engendre des résultats contraires à la démocratie. Je n'hésite pas à dire que l'objectif du Nouveau parti démocratique, l'objectif de nous tous qui sommes ici, ne peut être imposé à la population; c'est pourquoi nous ne faisons pas de promesses. Nos objectifs se réaliseront et se maintiendront quand la population sera en mesure de reconnaître et d'assumer ses responsabilités sociales.

A cette extrémité-ci de la Chambre, nous savons que nous vivons en pleine révolution sociale. Nous ne nous préoccupons pas de la révolution qui peut arriver demain ou qui est au tournant de la route. Notre notion de la société, monsieur l'Orateur, notre conception du Canada, c'est que les forces naturelles amènent inévitablement changement, expansion et progrès. Nous voulons supprimer, par des moyens démocratiques, les restrictions existantes à l'évolution sociale naturelle. Je puis dire que, fondamentalement et en principe, notre groupe prend la parole à la Chambre des communes afin d'utiliser l'instrument de la démocratie politique, soit le Parlement du Canada, en vue d'ériger une démocratie économique qui fournira à la majorité de nos concitoyens non seulement un rendement économique supérieur, mais plus de bien-être et de bonheur.

Nous nous rendons compte que les libéraux, les conservateurs et les créditistes ont peu de sympathie pour le changement révolutionnaire. Ils n'aiment rien qui puisse menacer le maintien du régime de libre entreprise qui leur est cher, le principe des affaires qui doivent marcher comme toujours, tant pis pour ceux qui arrivent les derniers. Toutefois, que les libéraux et les conservateurs le trouvent agréable ou non, ils doivent faire face à des changements. Le progrès et la véritable démocratie exigent que nous remplacions l'entreprise qui a le caractère d'un monopole par le socialisme démocratique. Nous croyons que c'est là une chose qu'on pourrait atteindre en usant de bon sens, en appliquant délibérément certaines méthodes et non en devenant les victimes de procédés aveugles, comme

c'est malheureusement beaucoup trop souvent le cas lorsque les gouvernements n'agissent finalement que forcés par les circonstances ou par une opinion publique préparée par le Nouveau parti démocratique.

Nous avons toujours affirmé—et je tiens à réitérer cette affirmation—qu'il nous incombe à tous de souligner que le but ultime d'une véritable société au Canada, d'une société fondée sur la sécurité personnelle et collective et sur une paix permanente, doit s'atteindre en se servant de l'instrument politique dans la tâche suprême qui lui échoit de mettre cette nation en mesure de faire face au défi de notre temps.

Car, monsieur l'Orateur, notre époque nous lance, sans aucun doute, un défi. Je sais que si quelqu'un ose critiquer le gouvernement ou son parti, ses actions ou ses déclarations, nous nous entendons dire par les conservateurs à la Chambre que notre façon d'agir nuit au Canada et que nous portons atteinte au bon renom de notre pays. Ceux qui parlent ainsi négligent absolument de tenir compte des devoirs et des tâches qui incombent aux députés, et ne font que prouver leur propre indifférence, leur propre ineptie. Il leur faut donc mettre au public un bandeau sur les yeux pour qu'il ne voit pas leurs erreurs ou leurs omissions.

Nous vivons une époque d'anxiété. Nous sommes inquiets au Canada, sur le plan interne, de la sécurité économique de chacun, et sur le plan extérieur, de savoir si nous aurons la paix ou la guerre. Il nous incombe, à nous tous ici à la Chambre des communes, de reconnaître ce fait, de faire face aux problèmes et de voir comment nous pourrons les résoudre.

Nous entendons beaucoup parler de la production nationale, de l'augmentation de l'embauche. Tout cela est fort bien. Nous en sommes heureux. Cependant, monsieur l'Orateur, la statistique ne suffit pas à nourrir et à loger ceux qui sont sans travail; et je puis dire qu'il y a nombre de gens sans travail dans ma propre province de Colombie-Britannique. D'après les chiffres les plus récents, nous comptons la proportion la plus élevée de chômeurs au Canada. Certaines gens perdent leurs maisons et leurs meubles. Ils perdent même leur moral, du fait que le gouvernement actuel n'a pas réussi à résoudre le problème qu'il nous avait dit, en 1958, pouvoir résoudre. Je dirai ceci, monsieur l'Orateur. On peut invoquer toutes les données statistiques qu'on veut, mais ce que les chômeurs canadiens veulent, c'est du travail et non pas une salade de données statistiques. Je dis qu'il y a quelque chose qui ne va pas au pays et dans le gouvernement, puisque, alors qu'il y a des taudis à démolir, des maisons à construire, des routes à aménager, des hôpitaux et des universités à bâtir, de nouvelles ressources à mettre en valeur, nous avons du chômage.

Je connais la réponse qu'on me fera: «Où prendra-t-on l'argent?» Je suis assez fier du Canada et des Canadiens pour croire que si nous pouvons trouver, comme nous l'avons fait, 44 milliards de dollars pour faire deux guerres mondiales et maintenir le ministère de la Défense nationale, nous pouvons trouver de l'argent pour donner du travail à nos chômeurs. Je suis certain que la population du Canada réagirait favorablement à toute invitation en vue de placements visant à assurer la prospérité et la paix, tout aussi bien, sinon davantage, qu'à une invitation en vue de placements visant à gagner une guerre. Si le gouvernement n'a pas cette confiance, il n'a pas affaire à diriger l'administration du pays.

J'ai si souvent entendu dire que ces choses sont impossibles. L'autre soir, justement, lors d'un débat que nous avons eu à l'université Carleton, le mot «impossible» est venu aux lèvres d'un porte-parole du gouvernement. Il faut bien comprendre que le mot «impossible» n'a qu'une acception: il désigne ce que l'on n'a pas encore fait. Commençons à nous attaquer à certaines des réalisations qui devraient être accomplies depuis longtemps, non seulement dans le domaine national, mais aussi au niveau international. L'une des plus grandes tristesses que j'aie ressentie au cours de mon existence, je l'ai éprouvée en voyant comment le gouvernement a attiré le discrédit international sur notre pays et comment il en a fait un objet de ridicule aux yeux des nations du monde.

L'honorable M. Churchill: Le député débite des fadaises et il le sait bien.

M. Winch: Je sais que les conservateurs s'en sont pris aux libéraux et aux députés du Nouveau parti démocratique, les accusant d'être responsables de ce résultat et ce, parce que nous osons regarder, sur le plan canadien, les affaires internationales bien en face. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que c'est le gouvernement actuel qui est le responsable. Aux Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui je voue la plus grande admiration, et qui se fait vraisemblablement le porte-parole du Canada, propose une motion préconisant que le club nucléaire ne se développe pas davantage. La motion est non seulement adoptée par le comité; elle l'est aussi par l'Assemblée générale. En même temps, nous n'avons qu'à nous rendre en Europe et qu'à visiter les camps militaires du Canada en France et en Allemagne pour constater que notre infanterie est pourvue de projectiles Honest John. Nous savons que,

cette année, ils seront munis d'appareils CF-104. Nous obtenons aussi des avions Voodoo au Canada. Nous avons deux bases de Bomarc, appareils qui ne peuvent être pourvus d'ogives classiques. On n'en a jamais prévu et l'on n'élabore pas de plan à cette fin à l'heure actuelle. L'armement est inutile à moins qu'il ne soit pourvu d'ogives. Comment concilier les deux choses? C'est de l'hypocrisie politique et l'hypocrisie, par définition, c'est la malhonnêteté consciente et délibérée. Le gouvernement est donc coupable...

L'hon. M. Churchill: Vous vous aventurez trop loin.

M. Winch: Le gouvernement se rend coupable de malhonnêteté politique consciente et délibérée quand il formule une opinion aux Nations Unies et qu'il annonce une ligne de conduite tout à fait différente dans le pays.

M. Jones: L'honorable représentant est-il pour ou contre l'OTAN cette semaine?

M. Winch: Le député aura l'occasion de se faire entendre s'il en a jamais l'audace.

M. Jones: L'opinant a interrompu d'autres orateurs.

M. Winch: Telle est bien la situation qui existe en ce moment, à moins, bien entendu, que l'on ne songe pas à obtenir des ogives nucléaires. Mais s'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement avait-il besoin de laisser aller à la dérive des centaines de millions de dollars, puisés aux goussets des contribuables, pour les appareils CF-104, Voodoo, Bomarc, et Honest John? Les honorables vis-à-vis ne peuvent avoir le drap et l'argent. Par les politiques que vous avez appliqués chez nous et les déclarations que vous avez formulées aux Nations Unies, vous avez fait du Canada la risée de tous.

L'hon. M. Churchill: Où?

M. Winch: Aux Nations Unies.

L'hon. M. Churchill: Sottises!

M. Winch: Je vous demande bien pardon! Allez aux Nations Unies et parlez avec des délégués d'autres pays, après de tels discours. Ils vous diront que ce n'est pas ce qui se dit à Ottawa. Voilà ce qui se passe. Admettez-le!

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Winch: Je sais que c'est vrai, sans quoi je ne serais pas debout à l'affirmer. Je vous demande d'avoir le courage intérieur de vous tracer un programme de défense nationale, de vous décider sur l'acceptation ou le refus d'armes nucléaires, mais que les Canadiens sachent où vous en êtes. Ayez au moins le courage de dire oui ou non.

Voilà quelques-unes des questions qui ne devraient pas demeurer sans réponse jusqu'après les élections. La Chambre des communes et le public canadien ont le droit de savoir, maintenant que la Chambre siège, et étant donné que le parti du gouvernement compte 200 députés sur 265, qu'on sache, dis-je, ce que vous entendez faire sur le plan national et international. J'ajouterai que si vous connaissez des réponses, si vous connaissez des solutions, si vous êtes des Canadiens sincères qui ont le Canada à cœur, vous n'attendrez pas qu'il y ait des élections. Vous profiterez du fait que vous détenez le pouvoir pour faire maintenant ce qui doit être fait maintenant. Des actes et non des promesses, voilà ce qu'il faut. C'est vous qui détenez l'autorité et le pouvoir.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Winch: Je terminerai une seule phrase. Dans tout ce qui est avantageux pour le Canada, ici comme à l'étranger, et qui est fait dans l'intérêt du public, vous pouvez compter sur l'appui complet de chaque membre de notre groupe.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège unique que d'être le représentant de la belle région d'Athabasca, agricole avant tout. Au moment où je prends la parole en cette enceinte, je songe qu'il est rare qu'on soit capable de dire, dans un parlement, que les promesses faites à la population de sa circonscription ont été en grande partie remplies. Je ne crois pas qu'un seul gouvernement, dans toute l'histoire du Canada, ait jamais été en mesure de se présenter devant le peuple demain, le mois prochain ou peut-être même l'année prochaine et de lui dire: «Nous avons rempli nos promesses.»

Je me suis offert moi-même de servir, dans la vie publique, la population d'Athabasca et j'ai dit que je viendrais à Ottawa avec un esprit ouvert afin de voir ce qu'il était possible de faire et de remplir de mon mieux les promesses que nous avons faites. Je n'ai jamais été aussi fier que je le suis à l'heure actuelle de pouvoir me présenter de nouveau devant mes électeurs, au moment où notre grand chef en décidera ainsi, et de dire à mes commettants: «J'ai été à votre emploi et je vous demande de me confier encore le même mandat».

Quelques-unes des tâches que nous a confiées la population de l'Ouest du Canada n'ont pas été faciles. Les contribuables canadiens ont souffert parce que l'économie de notre pays était dans le marasme. Nous avons dirigé la barque de l'État sur des eaux bien tourmentées, mais aujourd'hui nous pouvons

dire que nous amenons le navire les cales bien remplies.

Nous sommes aux prises avec un chômage chronique. Tant les libéraux que les socialistes prétendent que nous n'avons rien fait à ce sujet. Nous ne sommes pas venus à bout du chômage une fois pour toutes, mais nous y avons un peu remédié. On nous a vivement reproché d'avoir dégarni la caisse d'assurance-chômage. A quoi devait servir cette caisse? Elle était destinée à combler l'écart entre le plein emploi et le chômage. C'est ce que nous avons fait. Qu'auraient-ils voulu que nous fassions? Ne pas toucher à cet argent que des gens avaient versé dans la caisse afin de pouvoir s'en servir au besoin? Non, nous avons dépensé cet argent et nous nous en félicitons. Nous n'avons pas créé d'emplois dans les services de l'État pour tous les Canadiens, comme les socialistes le voudraient, et si vous étudiez les résultats obtenus en Saskatchewan, vous saurez pourquoi. Le Canada est encore un pays libre et plein de promesses, un pays où un homme est censé pouvoir se tirer d'affaires par lui-même. Les socialistes voudraient qu'ouvriers et cultivateurs contractent une union qui va à l'encontre du bon sens. Ils ont choisi pour leur parti le nom de Nouveau parti démocratique, mais il s'agit de socialisme intégral sous une nouvelle désignation.

En terminant le discours qu'il a prononcé à leur congrès, M. Douglas a lancé un appel au peuple canadien en déclarant qu'il établirait le socialisme intégral. Voici ce qu'il a dit: Si vous ne croyez pas que je vais tout nationaliser, voyez ce que j'ai accompli. Nous avons nationalisé en Saskatchewan tout ce sur quoi nous avons pu mettre la main et nous continuerons dans ce sens jusqu'à ce que le Canada soit devenu un véritable paradis. Qu'il me soit permis de dire à chacun que personne ne pourra participer à des biens qu'il n'a pas contribué à gagner.

Lorsque j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai déclaré que le gouvernement a comme ligne de conduite de nous rendre puissants chez nous et généreux envers les autres pays du monde; que nous ne nous limitons pas aux questions qui font l'objet d'accord aux Nations Unies ou même au sein de l'OTAN mais que nous nous préoccupons aussi des questions d'ordre économique. Nous ne pourrons nous montrer généreux envers les pays étrangers tant que nous ne serons pas forts chez nous, tant que nous n'aurons pas la maîtrise de notre économie. Comment allons-nous y parvenir?

M. Argue: Débarrassez-vous de John.

M. Bigg: Ni par l'étatisation, ni en revenant à la vieille méthode du laisser-faire. Chacun doit se remettre au travail. Aucun syndicat ne saurait garantir un revenu. Les cultivateurs le savent. Ils savent que des hommes comme moi sont venus à Ottawa les représenter avec loyauté, justice et sincérité, pour parler avec leur gros bon sens et dire à chacun qu'il faut se mettre à la tâche et créer la richesse avant de songer à en obtenir sa part. Celui qui tient un autre langage ne dit pas la vérité. Il n'existe aucun moyen de partager la pauvreté et de réaliser des merveilles.

M. Douglas a triomphé, aux élections provinciales, en promettant la médecine gratuite. En ce bas monde, on n'a rien pour rien. Celui qui veut la médecine doit en payer les frais. On ne peut donner la médecine gratuite à la population de la Saskatchewan et les socialistes l'admettent aujourd'hui. Ils disent qu'ils vont instituer la médecine gratuite si le contribuable fédéral paie 60 p. 100 des frais. Voilà la médecine gratuite!

Ils ont lancé des fabriques de chaussures, des fabriques de boîtes et aucune n'a réussi. On ne peut obliger un homme à donner son plein rendement. J'admets qu'en Russie, où chaque homme est enrégimenté depuis le berceau jusqu'à la tombe, on peut forcer les ouvriers à donner un certain rendement et, pourvu qu'on se serve des méthodes de production massive, on peut faire produire une plus grande quantité de chars, même par des esclaves, mais on ne saurait imposer de telles méthodes à des Canadiens. Il faut les diriger, non les mener.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre pourrait-il nous donner une idée de nos travaux pour demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Nous avons l'intention de poursuivre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. Argue: C'est terrible! Quelle honte! Après tout ce tintamarre, vous devriez effectuer les paiements à l'acre demain.

L'hon. M. Churchill: Demain étant le quatrième jour consacré au débat, nous voterons sur l'amendement à 9 heures 30. Vendredi, nous examinerons les crédits supplémentaires à moins que, pour des raisons que j'ignore maintenant, nous devions modifier le programme. Si une crise survenait, nous serions peut-être forcés de décevoir le député d'Assiniboïa. J'espère qu'il ne dira plus que les paiements sont une bagatelle.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE «A»

CANADA ET ROYAUME-UNI—COMMUNIQUÉ SUR LA QUESTION DU COMMERCE EUROPÉEN

Ottawa, le 4 janvier 1962

Les ministres du gouvernement canadien et M. Edward Heath, garde du petit Sceau dans le gouvernement britannique, ont terminé leurs pourparlers sur la question du commerce européen; leurs entretiens ont duré deux jours et se sont révélés à la fois utiles et positifs. Les ministres canadiens qui ont participé à la réunion étaient l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, président, l'honorable Howard C. Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable George Hees, ministre du Commerce, et l'honorable Alvin Hamilton, ministre de l'Agriculture.

Au cours des entretiens, M. Heath a mis les ministres au courant des négociations que l'Angleterre a eues avec la Communauté européenne. Il a signalé tout particulièrement que le Royaume-Uni n'avait rien négligé pour sauvegarder les intérêts commerciaux essentiels du Canada et des autres pays du Commonwealth. Les ministres canadiens ont été bien aise d'entendre cette déclaration et ont fait ressortir la mesure dans laquelle les entreprises canadiennes comptaient sur l'important marché britannique. Ils fourniraient, ont-ils déclaré, au gouvernement britannique des renseignements complets sur tous les aspects du commerce canadien intéressant les entretiens de Bruxelles. Les ministres ont affirmé de nouveau que les deux gouvernements collaboreraient étroitement et se consulteraient sans cesse pendant les entretiens de Bruxelles; les formalités à cet égard seraient adoptées au fur et à mesure que le dicteraient les circonstances.

Les participants ont été tout à fait d'accord pour dire qu'il importait au plus haut point de maintenir les liens commerciaux avec les pays du Commonwealth. On est aussi convenu qu'à un stade plus avancé dans les pourparlers avec la Communauté économique européenne, il pourrait être souhaitable d'examiner si d'autres mesures seraient nécessaires pour assurer la consultation des pays du Commonwealth.

M. Heath et les ministres canadiens ont pris note des conclusions auxquelles en sont venus les ministres du Commerce à une récente réunion organisée par le GATT à Genève à l'égard des futures négociations tarifaires, de la vente des produits agricoles et des obstacles au commerce des pays moins évolués. Ils ont favorablement accueilli l'affirmation récemment formulée par le Conseil ministériel de l'Organisation de coopération et de développement économiques, d'après laquelle l'objectif visé était d'étendre le commerce international sur une base multilatérale et sans régime d'exception. Ils ont souligné l'importance qu'ils attachent à une plus grande réduction des tarifs et des autres barrières qui nuisent au commerce international.

Ottawa, le 13 janvier 1962

SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ MIXTE DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES CANADA - ÉTATS-UNIS

La septième réunion du Comité mixte du commerce et des affaires économiques Canada-États-Unis a eu lieu à Ottawa, les 12 et 13 janvier 1962, sous la présidence de l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances.

2. Les États-Unis se sont fait représenter à cette réunion par l'honorable C. Douglas Dillon, secrétaire du Trésor; l'honorable Stewart Udall, secrétaire de l'Intérieur; l'honorable Orville L. Freeman, secrétaire de l'Agriculture; l'honorable Luther H. Hodges, secrétaire du Commerce; et l'honorable George W. Ball, sous-secrétaire d'État. La délégation américaine comptait également M. Livingston T. Merchant, ambassadeur des États-Unis au Canada.

3. Le Canada était représenté par l'honorable Howard Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances; l'honorable George Hees, ministre du Commerce et l'honorable Alvin Hamilton, ministre de l'Agriculture. La délégation canadienne comptait également M. A. D. P. Heeney, ambassadeur du Canada aux États-Unis.

Le Comité a constaté une amélioration de l'activité économique dans les deux pays depuis la réunion précédente tenue à Washington en mars 1961. Les membres du Comité ont reconnu qu'il importait d'assurer une croissance économique soutenue en conformité de la résolution adoptée à la première réunion ministérielle de l'OCDE, le 17 novembre. On ne saurait atteindre ces objectifs sans prendre des dispositions en vue d'étendre les échanges internationaux.

5. Les ministres canadiens ont réitéré leur appui à l'égard de l'expansion multilatérale des échanges internationaux sans discrimination aucune, et ont réaffirmé que le Canada est prêt à jouer un rôle actif en vue de libéraliser davantage les échanges internationaux. Les

délégués des États-Unis ont accueilli favorablement cette déclaration et signalé que leur pays songeait depuis bien des années à ces objectifs. Le Comité a reconnu l'importance de la décision récente prise à la réunion ministérielle du GATT en vue de prendre de nouvelles dispositions pour arriver à une réduction multilatérale des barrières tarifaires et s'acheminer vers une plus grande liberté d'échanges. Les délégués américains ont souligné que la nouvelle loi relative aux échanges commerciaux, dont le Congrès sera saisi au cours de sa présente session, vise à aider de façon concrète la poursuite de cet objectif.

6. Les délégués américains ont expliqué, en termes généraux, la nature et les buts du programme d'expansion des échanges commerciaux que l'administration américaine présentera au Congrès et qui, s'il est adopté, permettrait aux États-Unis d'aider davantage à l'expansion multilatérale des échanges internationaux et, de ce fait, d'apporter beaucoup plus de force et de prospérité dans le monde libre.

7. Le Comité a examiné les problèmes qui nuisent aux échanges internationaux de denrées agricoles et a souligné à quel point il importe d'en arriver à un accord international sur des mesures aptes à assurer aux producteurs agricoles un accès suffisant aux marchés mondiaux. Le Comité a convenu que de telle mesures devraient tenir compte des avantages comparatifs de la production de denrées agricoles dans les différents pays. Les ministres américains et canadiens ont exprimé l'espoir que de prochains entretiens internationaux contribueraient efficacement à la libéralisation et à l'expansion des échanges internationaux de produits agricoles.

8. Le Comité a pris acte des négociations en cours entre la Grande-Bretagne et la Communauté économique européenne, ainsi que des conséquences à long terme pour le reste du monde, que provoquerait l'entrée de la Grande-Bretagne dans cette Communauté. Le Comité a reconnu la grande importance du Commonwealth en tant qu'association unique de nations libres, unissant cinq continents, ainsi que l'apport constructif qu'il fournit à la paix et à la stabilité mondiales.

9. Les ministres canadiens ont souligné que les liens commerciaux du Commonwealth, y compris les préférences réciproques et le droit historique de libre entrée dans le marché du Royaume-Uni, constituent un élément de cohésion essentiel au sein de l'association de pays que représente le Commonwealth. Ils ont souligné également l'importance que le gouvernement du Canada attache aux efforts que fait la Grande-Bretagne, dans ses négociations avec la Communauté européenne économique, en vue de sauvegarder les intérêts commerciaux du Canada et des autres pays du Commonwealth.

10. Le Comité a rappelé les conclusions constructives tirées à la récente réunion sur le plan ministériel du GATT au sujet du commerce extérieur des pays moins développés. Il a confirmé encore une fois que les deux nations poursuivraient leur programme d'assistance aux efforts que faisaient ces pays pour augmenter leurs échanges et améliorer leur niveau d'existence.

11. Le Comité a reconnu que des échanges de vues directs au palier ministériel sont utiles et favorisent le maintien d'une collaboration économique ferme et efficace entre le Canada et les États-Unis. Pareille compréhension et collaboration seront toujours plus nécessaires dans les années à venir, si chaque pays doit jouer le rôle qui lui revient dans un monde en évolution, en se rendant pleinement compte des intérêts essentiels et des aspirations de l'autre.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 janvier 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

MESURE VISANT À AUTORISER L'ACHAT DE VALEURS DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, afin d'autoriser le ministre des Finances à acheter, sur le Compte du fonds des changes établi en conformité de la loi, des valeurs du Fonds monétaire international.

La motion est adoptée.

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE DÉFENSE COMMUNE DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il est vrai, comme le rapporte un article de journal, que le comité de défense commune du Canada et des États-Unis ne s'est pas réuni depuis juillet 1960.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je ne suis pas en mesure de donner la date exacte sur-le-champ, monsieur l'Orateur, mais je crois que c'est vers cette date que le comité s'est réuni la dernière fois.

LES POURPARLERS SUR LES ESSAIS NUCLÉAIRES DEVRAIENT-ILS FAIRE PARTIE DES DISCUSSIONS SUR LE DÉSARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je veux demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a des observations à formuler sur la récente déclaration du premier ministre britannique, au sujet de l'attitude du Royaume-Uni, dans ses négociations avec les États-Unis, qui convient avec l'Union soviétique que les pourparlers concernant les essais nucléaires devraient faire partie des discussions générales sur le désarmement.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai rien à dire sur la déclaration du premier ministre britannique mais, pendant la récente session des Nations Unies, le général Burns ou moi-même avons exprimé l'avis qu'il serait peut-être bon que cette partie de la question du désarmement soit étudiée par le comité général. De toute façon, nous ne nous y opposions pas et c'est ce que l'Ouest se propose maintenant de faire.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RAPPORT SINCLAIR—MESURE ÉVENTUELLE SUR LA RESTRICTION DES PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il compte présenter, au cours de la présente session, une mesure législative inspirée des recommandations de M. Sinclair quant à la restriction des permis.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Aucune décision n'a été arrêtée à cet égard, mais cela me semble peu probable; tout dépendra de la longueur de la session.

M. Howard: Une autre question. Le ministre voudrait-il commenter une nouvelle de la *Presse canadienne* portant sur la visite qu'il a faite, l'an dernier, au littoral de l'Ouest? D'après cette nouvelle, il se serait dit opposé à la restriction des permis.

M. l'Orateur: A l'ordre! En revenant sur ce que le ministre a dit il y a un an, le député veut obtenir, il me semble, non pas un renseignement, mais une opinion. En outre, le caractère pressant qui doit d'ordinaire caractériser les questions posées oralement semble faire défaut en l'occurrence, puisque le député a eu amplement le temps de formuler cette question depuis un an.

LES AÉROPORTS

SYDNEY (N.-É.)—AMÉLIORATIONS AU TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme on prétend que le terminus aérien de Sydney, en Nouvelle-Écosse, est peu sûr, le ministre aurait-il l'obligeance

de nous dire si l'on songe à y apporter sans délai les améliorations voulues?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): L'aéroport de Sydney n'a rien de peu sûr. Le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) m'a formulé certaines instances quant aux diverses améliorations que l'on pourrait apporter à l'aéroport, et mes fonctionnaires sont en train de les examiner.

(Texte)

LA NAVIGATION

INTERPELLATION AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LE ROYAUME-UNI, RELATIVEMENT À LA NAVIGATION CÔTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. J'aimerais qu'il nous dise où en sont rendus les pourparlers entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique, au sujet d'annonces qu'il a faites à la Chambre, lors de la dernière session, concernant certaines restrictions sur la navigation intérieure, ou cabotage, laquelle devait être limitée aux navires arborant pavillon canadien.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, il me fait plaisir d'annoncer à la Chambre que le gouvernement du Royaume-Uni a consenti, comme c'était prévu dans le traité, à servir d'intermédiaire auprès des autres pays signataires du traité, de façon à leur faire part des intentions du gouvernement canadien et leur demander de consentir à la décision qu'avait prise notre gouvernement.

Je suis heureux de faire rapport que, jusqu'à maintenant, l'Australie, le Ceylan, la Malaisie et la Sierra Leone ont indiqué leur assentiment à la décision du gouvernement canadien. La Nouvelle-Zélande et le Ghana nous ont indiqué de façon officieuse qu'ils sont sur le point de nous transmettre ce consentement. Nous n'avons pas encore eu de réponse de la part de la Nigéria, de Chypre ni de la République d'Irlande, mais nous nous attendons à en avoir une très bientôt.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est-il en mesure de dire quand les nouveaux règlements seront en vigueur?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, comme je l'ai dit à la dernière session, pour que les intentions du gouvernement prennent effet, il faudra proposer une mesure législative au cours de la présente session. Aussitôt que le dernier signataire du traité nous aura transmis son approbation, nous soumettrons à la Chambre le projet de loi approprié.

[M. Tucker.]

(Traduction)

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—INTERPELLATION RELATIVE À DE L'ESPACE LIBRE DANS LES ÉLÉVATEURS À LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Vu que les employés des élévateurs qui ont été mis à pied s'inquiètent du fait qu'il y a, cette année, dix-huit millions de boisseaux de blé de moins que l'an dernier dans les élévateurs de la tête des Lacs, j'aimerais poser une question au porte-parole du ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous donner une explication de la situation actuelle ou nous assurer que l'espace libre sera comblé d'ici l'ouverture de la saison de navigation?

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de répondre à cette question sans préparation, mais je me renseignerai auprès du ministère et je communiquerai la réponse demain.

L'ÉNERGIE

DÉCLARATION VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a demandé hier de lui exposer les démarches entreprises en vue de susciter l'intérêt des gouvernements provinciaux pour l'établissement d'un réseau électrique national. J'ai répondu que si je me souvenais bien, j'avais envoyé une lettre aux premiers ministres provinciaux.

Dans cette lettre, j'ai fait ressortir que dans le domaine de la production et de l'utilisation de l'électricité, le pays entier profiterait beaucoup d'une étude de la question à l'échelon régional et à l'échelon national et que l'établissement de lignes de transmission à grande distance, interprovinciales et finalement interrégionales, permettrait l'aménagement des ressources hydro-électriques des territoires excentriques, qui, sans cela, serait renvoyé à bien des années ou ne serait pas réalisé du tout.

J'ai précisé que ces échanges et arrangements entre les provinces permettraient de réaliser de sensibles économies d'énergie et de capitaux dont l'industrie et les usagers en général bénéficieraient.

J'ai ajouté qu'étant donné la nature de l'affaire, le gouvernement serait heureux d'aider à l'étudier et à y apporter une solution, car elle intéresse l'ensemble du pays aussi bien que chacune des provinces en particulier et les relations entre les provinces elles-mêmes. Voilà pourquoi j'ai pensé qu'il serait

bon d'organiser une conférence où les ministres provinciaux spécialement intéressés, assistés de leurs ingénieurs et conseillers en matière d'électricité, pourraient débattre avec les ministres fédéraux les questions fondamentales relatives à la production et à la transmission d'électricité dans le pays. J'ai exprimé l'espoir de voir convoquer, si on y consentait, cette conférence à Ottawa sans tarder. J'ai demandé aux premiers ministres provinciaux ce qu'ils en pensaient et dès que j'aurai leurs réponses, la Chambre en sera informée.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 24 janvier, sur la motion de M. Rodrigue Bourdages, tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Pearson.

M. F. G. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur pour un député de l'arrière-ban d'être interrompu par des membres expérimentés de la Chambre. J'ai eu cet honneur hier, comme en fait foi la page 184 du compte rendu, alors que le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre a lancé une de ses observations négatives. Je ne m'en suis pas étonné, car nous n'avons jamais entendu autre chose que des observations négatives des députés de ce coin-là de la Chambre et de ceux qui siègent à leur gauche. Le député d'Assiniboïa (M. Argue) prétend, je suppose, que nous pouvons venir à bout de tous nos problèmes en nous débarrassant tout simplement du premier ministre (M. Diefenbaker) et de son gouvernement. Tel n'est pas notre problème. Il s'agit plutôt de nous efforcer encore plus d'écouler nos excédents, comme l'a fait le gouvernement actuel pour notre excédent de blé.

Nos amis libéraux adoptent aussi une attitude négative. Ils semblent abonder tout à fait dans le sens de ces critiques. Ils n'offrent rien de positif. Au dire de l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter), c'est une trahison que de vendre du blé à la Chine rouge.

M. Carter: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien dit de tel, mais bien qu'en temps de guerre c'était une trahison que de vendre à l'ennemi.

M. Bigg: Voilà qui confirme, je pense, ce que j'ai dit. Écouler notre excédent de céréales, quand il nous arrive d'en avoir un, est une chose à laquelle nous tenons beaucoup, nous les gens de l'Ouest. Et la chose est importante non seulement pour les cultivateurs de l'Ouest, mais aussi pour toute l'économie du pays. Il importe que nos navires, nos chemins de fer, nos débardeurs à Vancouver restent actifs et que les frais d'entreposage soient réduits. On nous a accusés de jouer avec l'argent du contribuable canadien. J'oserais dire que l'économie que nous réalisons en frais d'entreposage compensera, à elle seule, toute perte que pourrait nous occasionner l'expédition de céréales à la Chine.

Mais assez parler de céréales. D'après moi, le chef de l'opposition (M. Pearson) et le chef du parti de gauche devraient s'efforcer de nous défaire d'autres choses que du premier ministre et du présent gouvernement. Je préférerais les voir nous aider à nous débarrasser de l'idée que le Canada est obligé de nous faire vivre. Nous devons au Canada une grande loyauté, la loyauté du travail. Il est temps, il me semble, que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour élaborer un code du travail au Canada. Nous ne voulons pas imposer de conditions au monde du travail, mais il me semble nécessaire d'ajouter des dispositions à la Déclaration des droits ou de décréter une autre loi fédérale pour protéger les travailleurs du Canada, les hommes qui veulent travailler. Un tel code du travail pourrait comprendre cinq points. Nous devrions garantir aux travailleurs le vote secret: la démocratie est une farce sans le vote secret. J'estime que nous devrions reprendre la haute main sur nos syndicats en nous assurant que la haute direction de chacun d'entre eux soit au Canada et que toute reconnaissance de syndicats internationaux ne soit que morale, mettons. Nos syndicats devraient pouvoir présider à leurs destinées au Canada même. Leurs sièges devraient être au pays, et les cotisations être gardées au pays. Personne ne devrait avoir à verser des cotisations à un syndicat, qu'il en fasse partie ou non, sauf s'il le veut bien. Ayant versé ses cotisations, tout syndiqué devrait pouvoir exiger une vérification des livres de son syndicat, tout comme cela se fait pour d'autres organismes.

Nous devrions extirper de nos syndicats les individus au passé criminel, en empêchant d'accéder à un poste de dirigeant quiconque se serait rendu coupable de voies de fait, de sédition ou de désordre depuis cinq ans, ou en refusant de traiter avec pareils individus. Je ne descendrai pas dans les détails, mais les travailleurs canadiens savent bien que ces restrictions s'imposent. J'ai hâte de voir le jour où nous donnerons à nos travailleurs cette liberté fondamentale d'élire eux-mêmes leurs dirigeants et de s'assurer qu'ils ont les chefs qu'il faut.

D'autre part, j'estime qu'un syndicat ne devrait pas avoir le droit de déclarer la grève à moins d'avoir d'abord tenu un vote secret. Puis, advenant une grève, le syndicat devrait tenir un scrutin de temps à autre, pour s'assurer que ses membres sont prêts à continuer de soumettre leurs familles et eux-mêmes à des difficultés financières durant un certain temps. Je pense que cela peut se faire. Les problèmes constitutionnels peuvent être résolus, et nous devrions déclarer officiellement que nous allons donner aux travailleurs canadiens les mêmes droits fondamentaux que nous garantissons dans tous les autres secteurs de notre collectivité.

D'autres choses aussi sont nécessaires, quand nous regardons vers l'avenir. Les moyens de transport au Canada seront toujours un de nos plus gros problèmes. Quand on construira une seconde route transcanadienne—je sais que cela va se faire et vous aussi vous le savez—je crois qu'il faudrait faire en sorte qu'elle soit construite bien au nord de la route transcanadienne actuelle. Nous voulons que le Nord se développe de façon ordonnée. Or pour que cette route donne de bons résultats, augmente nos revenus touristiques et aide à la mise en valeur ordonnée des ressources de notre pays, je suis convaincu qu'elle devrait, du moins en traversant les prairies, être construite au nord du bras nord de la Saskatchewan. Ceux qui voyagent à travers le Canada en touristes ne traverseront pas les prairies arides deux fois le même été. Ils iront d'abord de Winnipeg à Calgary, mais, au retour, ils vont passer par le parc d'une beauté incomparable qui couvre la partie septentrionale des trois provinces des Prairies.

Nous pouvons nous enorgueillir de notre programme de routes d'accès aux richesses naturelles. Il faudra toutefois l'élargir. Un des points les plus importants de notre programme de routes d'accès aux ressources sera de nous assurer que ces routes nous relieront au nord d'une façon ordonnée. Le parc Wood Buffalo, un des plus grands au Canada, se trouve à l'extrémité nord de mon comté et est riche en ressources minérales. J'aimerais que la loi sur les parcs nationaux soit modifiée, surtout en ce qui concerne le parc Wood Buffalo, afin qu'il puisse être ouvert à la prospection. On s'y est opposé, alléguant que les travaux pourrait déranger nos troupeaux de bisons, mais on ne saurait trouver de troupeaux de bisons près des secteurs du parc qu'on prospecterait. Je tiens énormément à ce qu'on réexamine la question de ce parc en particulier afin que la population du Canada ne soit pas privée des ressources minérales et des possibilités de prospection qui se trouvent dans cette région de notre pays.

[M. Bigg.]

Comme je l'ai déjà dit, Athabasca est agricole pour une grande part.

Nous sommes fiers des réalisations de notre ministère de l'Agriculture en ces quatre dernières années. Naturellement, l'agriculture posera toujours des problèmes. Un problème très important, à mon avis, est la question du classement du porc. Je n'ai pas vu depuis plusieurs années de bacon de première catégorie en vente dans les magasins canadiens. J'ai insisté auprès des abattoirs pour qu'ils produisent du bacon de première qualité qui serait vendu au Canada. Ils le vendent à l'étranger, au commerce des articles de luxe, mais nous ne pouvons pas en acheter dans les magasins ordinaires de notre pays. Cela se produit, à mon avis, parce que nous ne classons pas notre porc de la même façon que le bœuf. Si nous le faisions, cela découragerait l'achat de porcs de la catégorie C que l'on transforme ensuite en produits vendus sous l'étiquette de la catégorie A.

Notre gouvernement a modifié la ligne de conduite qui consiste à verser des primes au cultivateur canadien pour l'élevage de porcs de catégories A et B. L'an dernier seulement, ce changement a encouragé le cultivateur du Canada à élever ses normes de production du porc. Dans la seule province de l'Alberta, on a produit environ 27 p. 100 de porcs de catégorie A au lieu de 21 p. 100, soit une augmentation de 6 p. 100 en une seule année. J'affirme de nouveau qu'on devrait classer le porc de façon à encourager le cultivateur à élever des porcs de meilleure catégorie, et il n'y a a pas de limite—à l'heure actuelle du moins—à la vente de nos produits de première qualité. Soit dit en passant, si nous adoptons, comme nous l'avons fait à l'égard d'autres produits, un régime de soutien des prix, je pense que le gros bon sens nous dit que le consommateur canadien devrait d'abord avoir l'avantage de se procurer de la viande de porc de première qualité.

Se défaire du gouvernement actuel ne réglerait aucunement le problème du chômage. La difficulté que nous devons surmonter, c'est de fournir à tous les Canadiens, garçons, filles, hommes, femmes et enfants, qui désirent subvenir à leurs besoins, l'occasion de s'y préparer. Jusqu'ici, notre programme d'enseignement au Canada s'est révélé incapable de fournir tous les travailleurs spécialisés dont un pays en croissance a besoin. Je suis heureux de constater que le gouvernement actuel a pris et continue de prendre des dispositions en vue de permettre à qui le veut de suivre des cours de formation technique.

La santé physique constitue une partie importante de ce programme de formation technique, car personne ne saurait exercer un métier à moins d'être physiquement apte

à le faire. Lorsque nos gens seront physiquement aptes et qu'ils pourront exercer un métier avec compétence, il nous faudrait alors des chefs. Et c'est là que l'université entre en ligne de compte. Grâce à un bon régime de formation universitaire, d'un littoral à l'autre, ceux qui en ont les aptitudes peuvent jouer le rôle de chef de file. Grâce à l'accroissement des subventions aux universités, notre jeunesse, j'en suis sûr, saura profiter de ces avantages et continuer à nous donner les chefs dont nous avons tant besoin.

Les deux partis de l'opposition nous ont accusés de n'avoir aucun programme de défense. Ce sont là d'étranges propos venant de gens qui sont soit isolationnistes soit pacifistes. Le parti conservateur n'a jamais partagé de telles vues. Nous sommes fiers de notre conduite dans les affaires internationales et nous le sommes également des décisions que nous avons prises dans les affaires intérieures du pays. Nous avons décidé d'être forts à l'intérieur du pays et généreux à l'extérieur. Pour être forts chez nous, il nous faut prendre nos responsabilités dans la défense de notre pays, dans celle de notre hémisphère, dans celle de l'occident et peut-être dans celle qui prime les autres, la défense de la dignité et de la liberté humaines partout.

Les partis de l'opposition prétendent que nous n'avons pas de politique, parce que la fermeté à l'intérieur ne semble pas comporter pour certains d'entre eux la générosité à l'étranger. Mais il est impossible de se montrer généreux à l'extérieur du pays si l'on n'est pas fort à l'intérieur. Sans liberté chez nous, non seulement pour maintenant mais pour toujours, nous ne saurions exercer une influence dans le monde ni dans les organismes internationaux.

Assurément, le Canada est respecté à l'étranger non pas seulement parce qu'il est riche. Les pays sous-développés du monde ne nous aiment pas parce que nous sommes riches; ils nous aiment parce que nous sommes généreux. A elle seule, notre contribution de 50 millions de dollars par année au Plan de Colombo suscite l'admiration du monde. Aucun autre pays ne dépense autant que le Canada pour venir en aide au genre humain.

Notre parti sait où il va. Nous croyons en notre parti. Nous croyons également qu'il faut être fort chez soi. Nous croyons qu'il importe de tenir nos forces armées bien prêtes à faire face à n'importe quelle éventualité. Nous croyons qu'il faut leur fournir l'équipement le meilleur, que ce soit pour les opérations aériennes, terrestres ou navales. Nous croyons qu'il est nécessaire de leur fournir l'équipement que nous avons les moyens de leur fournir. Si nous pouvons construire pour un million et demi de dollars un avion convenable, ou presque égal aux appareils valant 7 ou 8 millions chacun, nous construirons l'appareil qui est moins coûteux. Nous le ferons avec de la main-d'œuvre canadienne. Cela me semble une politique intelligente et logique.

Je voterai toujours en faveur de tout ce qui ressemble ou sonne comme un service militaire national. Je ne veux pas dire un service militaire national obligatoire, mais j'aimerais voir le jour où tous les jeunes gens et jeunes filles du Canada seront prêts et disposés à servir leur pays chaque fois qu'on le leur demandera. Moi-même, j'ai passé ma vie à servir mon pays, et ma vie a été très heureuse et j'espère qu'elle a porté des fruits. Je suis au service du pays depuis 27 ans et je ne saurais dire quelle joie et quel stimulant je trouve à faire partie de l'une de nos grandes fonctions publiques.

Membres de la Chambre des communes, c'est avec grand plaisir que je contemple les réalisations du gouvernement. Qu'il me suffise de dire que si nous continuons à élargir le programme que nous avons si bien commencé, le pays ne regrettera jamais 1957 et 1958 et, en 1962, il nous demandera de rester au pouvoir.

(*Texte*)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire tout d'abord m'unir aux députés qui m'ont précédé et ont adressé des félicitations à certains collègues siégeant à votre droite, à l'occasion d'une promotion, et je veux parler tout particulièrement des honorables députés de Pontiac-Témiscamingue et de Québec-Sud (MM. Martineau et Flynn).

Quant aux autres, les oubliés, ceux qui avaient des ambitions et qui ont été laissés dans la pénombre, je sympathise avec eux, d'autant plus qu'il semble bien évident, aujourd'hui, à la veille des élections, qu'ils ont manqué le dernier bateau pour un voyage sans retour.

Monsieur le président, on a reproché au gouvernement actuel une absence de leadership. Je pense que ce sera là la caractéristique de l'administration conservatrice, dont le terme est à la veille de se terminer, surtout son inaptitude à prendre carrément et énergiquement position et à proposer des solutions aux problèmes dont on souffre au Canada, et ce au moment où ces problèmes se posaient.

Dans cette perspective, le discours du trône n'a pas déçu. Au fait, il ne nous indique aucunement de quelle façon le gouvernement se propose de combler le déficit astronomique de

près d'un milliard de dollars qu'il va accuser. Il n'indique pas, non plus, comment le gouvernement se propose de réorganiser notre économie en fonction du Marché commun. Bref, à part le programme de travaux d'hiver que nous avons souvent dénoncé comme insuffisant, le discours du trône n'indiquait rien, aucune mesure à long terme ni à court terme susceptible de mettre au travail une partie importante de nos chômeurs.

Le discours du trône n'indique rien quant à l'attitude du gouvernement en matière d'armes nucléaires. La carence du discours du trône sur la question nucléaire confirme bien que les reproches que nous adressions, l'an dernier, au gouvernement actuel, à l'effet qu'il n'a pas de politique de défense précise, étaient justifiés.

De plus, ce discours du trône ne propose aucune mesure concrète pour promouvoir l'unité nationale à un moment où la Confédération subit un assaut d'envergure.

Lundi dernier, le chef de l'opposition (M. Pearson), dans un discours qu'on peut qualifier d'extraordinaire, (discours qui a été commenté par les journaux de tout le pays) a exprimé non seulement la déception mais le mécontentement et de l'opposition et de la majorité des citoyens du pays, parce qu'on est actuellement dans cette situation assez extraordinaire où une cinquantaine de députés libéraux de l'opposition peuvent parler aujourd'hui pour la majorité des électeurs du Canada, comme en font foi les derniers rapports de l'enquête Gallup qui donnent au parti libéral une proportion de voix beaucoup plus considérable qu'au parti conservateur qui ne représente plus rien, bien qu'il soit encore au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, les sujets ne manquent pas, aujourd'hui, mais je vais limiter mes remarques à deux sujets: Tout d'abord, la question du chômage, et ensuite de l'unité nationale.

Je vais traiter du chômage, parce que je représente une circonscription ouvrière, et au surplus parce que l'impopularité du gouvernement est due principalement à son inertie en ce qui concerne cette question d'importance nationale. Mais avant d'en parler, j'aimerais faire une certaine rétrospective afin qu'on s'entende bien, et je vais me servir de chiffres dont nous a fait part l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) dans un discours qu'il prononçait le 2 mars 1960, alors qu'il citait, pour la période de 1946 à 1956, les chiffres officiels du Bureau de la statistique concernant le chômage durant cette période de 10 ans sous un régime libéral. Je suis d'autant plus à l'aise pour citer ces chiffres qu'ils ont été apportés à ce moment-là devant le ministre du Travail (M. Starr), qui a posé une ou deux questions mais a bien pris garde de les mettre en doute.

Le député de Laurier a établi et prouvé que la proportion annuelle des chômeurs au Canada, par rapport à l'effectif ouvrier de 1946 à 1956, n'a pas dépassé 2.8 p. 100. Or, on se rappelle que, selon les spécialistes, un chômage de 3 p. 100, comparativement à l'effectif ouvrier, correspond au plein emploi. Ces chiffres sont là, irréfutables. C'est dire que, pour la période 1946 à 1956, suivant le pourcentage moyen annuel, on a bénéficié du plein emploi au Canada, et ce sous un régime libéral.

C'était donc là la situation lorsque le gouvernement conservateur assuma l'administration du pays. Depuis, tout le monde sait que le chômage a atteint des chiffres astronomiques qui peuvent se comparer à ceux de la période de 1930 à 1935. Chose curieuse, le gouvernement est toujours demeuré impuissant, incapable de trouver une solution, au moins partielle, à ce problème, malgré des déficits administratifs considérables, qui s'élèvent aujourd'hui à deux milliards.

M. Ricard: Vous parlez du gouvernement Lesage!

M. Deschatelets: Et j'ajoute qu'aucun de ces déficits administratifs ne comprenaient des dépenses affectées directement à la solution du problème du chômage. Il n'y a eu aucune dépense directement reliée à la solution de ce problème excepté, évidemment, les montants dépensés pour les travaux d'hiver. Encore aujourd'hui, on parle de chômage saisonnier. Si je me réfère au discours du trône, je lis, à la page 2 du hansard du 18 janvier, la phrase suivante:

> ...un progrès sensible a été réalisé en ce qui regarde la solution du problème, qui revient chaque année, du chômage saisonnier.

J'ai bien hâte, lorsque les élections surviendront, d'entendre les honorables députés conservateurs—surtout dans les circonscriptions urbaines—dire, face aux ouvriers canadiens, que nous avons eu, de 1958 à aujourd'hui, un chômage de caractère saisonnier.

M. Pigeon: Que M. Lesage prenne donc...

M. Deschatelets: Actuellement, c'est le problème premier...

M. Pigeon: Que M. Lesage prenne donc ses responsabilités!

M. Deschatelets: Si mon honorable ami a des questions à poser, il aura tout le loisir de le faire tout à l'heure, mais je tiens à dire ceci: mon honorable ami a déjà parlé lors du débat sur le discours du trône, et il a eu la prudence de ne pas mentionner la question du chômage.

Monsieur le président, après avoir lu cette phrase du discours du trône, je dis qu'aujourd'hui encore, le gouvernement tente de leurrer de nouveau le pays, de minimiser un problème qui conserve encore toute sa gravité, et je vais l'établir à l'aide de données statistiques dont une m'a été fournie par le ministre du Travail lui-même. Pour rendre la démonstration un peu plus difficile pour moi, je vais me contenter des statistiques du 30 novembre dernier.

Le Bureau de la statistique établissait, par voie d'échantillonnage, qu'au 30 novembre dernier, il y avait au pays 349,000 chômeurs. Ce chiffre, proportionnellement à la force ouvrière, représente environ 5½ p. 100. Ce chiffre est déjà considérable pour ce mois de l'année. Or, j'ai déjà dit que je représente une circonscription ouvrière; je suis donc au courant de la situation, et je n'admets pas que le chiffre de 349,000 représente la réalité.

J'ai communiqué avec le ministre du Travail, lui demandant de me fournir, à cette date du 30 novembre, le nombre des chômeurs qui touchaient des prestations d'assurance-chômage. Or cette lettre du ministre indique qu'au 30 novembre, 385,964 chômeurs retiraient des prestations d'assurance-chômage. C'est dire que 36,900 chômeurs de plus que le chiffre qui nous est fourni par le Bureau de la statistique bénéficiaient des prestations d'assurance-chômage.

Eh bien! je dis que si environ 386,000 chômeurs touchaient des prestations d'assurance-chômage au mois de novembre, il s'agissait de personnes qui se conformaient à plusieurs conditions décrétées dans la loi: qu'elles avaient travaillé, qu'elles avaient perdu leur emploi sans qu'il en soit de leur faute, bref qu'elles étaient admissibles aux prestations de chômage.

Or, s'il y avait à ce moment-là, au 30 novembre 386,000 chômeurs, je pose la question: combien y en avait-il qui étaient alors en chômage et ne retiraient pas, pour toutes sortes de raisons, de prestations de chômage? Ce chiffre n'a jamais été dévoilé.

Je disais tout à l'heure que le gouvernement, par une politique subtile, a tenté de minimiser l'importance de ce problème, d'en cacher toute l'acuité.

On se rappelle que le ministre du Travail (M. Starr), depuis un an, un an et demi, ne nous fait pas part à tous les mois des chiffres émanant du bureau du Service sélectif, alors que, sous le régime précédent, on faisait part de toutes les données statistiques que l'on possédait, laissant à chacun le soin de les interpréter selon son idée.

J'ai fait une enquête auprès des experts de l'assurance-chômage, et j'ai d'ailleurs déclaré, l'an dernier, que j'étais prêt à exposer cette preuve en aucun temps à l'aide d'experts devant le comité des relations industrielles, lequel n'a jamais siégé depuis près de quatre ans, (c'est même le seul comité de la Chambre qui n'ait pas siégé, si ce n'est pour l'organisation du comité au début), comité qui aurait été le plus important pour s'attaquer aux problèmes domestiques les plus importants.

Or, récapitulons. Nous comptions, au 30 novembre, 386,000 chômeurs qui touchaient des prestations, donc des chômeurs authentiques. En plus, nous évaluons à 128,666 le nombre de chômeurs qui ne bénéficient pas des prestations, qui n'ont pas été capables de justifier qu'ils y avaient droit; et ce total forme donc le chiffre impressionnant de 514,666 chômeurs que nous avions au Canada le 30 novembre dernier.

Monsieur le président, si l'on ajoute à ce nombre déjà énorme pour le mois de novembre les femmes et les enfants de ces chômeurs, soit des citoyens canadiens qui souffrent de ce fléau, on en arrive à un chiffre qui indique sûrement l'importance nationale de ce problème.

Qu'on ne vienne jamais prétendre que le premier ministre et le gouvernement conservateur ont tenu leurs promesses, au moins les plus importantes, promesses qui ont été faites au peuple canadien!

Comme je le disais tout à l'heure, je défie le premier ministre d'aller dans n'importe quelle circonscription urbaine au Canada et de proclamer qu'il a tenu sa promesse en ce qui touche le chômage, lui qui s'était engagé en disant «No one shall suffer», soit un slogan qui constituera pour lui, au cours de la campagne électorale, une vision à rebours.

Devant cette accusation grave d'inertie à trouver une solution à ce problème domestique le plus important auquel nous ayons à faire face, examinons la défense du gouvernement depuis l'an dernier. J'ai suivi et j'ai relu, non sans sourire, les prétentions du secrétaire d'État (M. Dorion), et du ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) qui, depuis un an et demi, par monts et par vaux, ont déjà commencé une campagne électorale, au lieu de rester à leur bureau et à leurs affaires pour régler les problèmes qui se posent ici, qui tiennent des propos et font des commentaires, en relation avec le chômage, qui tiennent plus de l'irresponsabilité que d'autre chose. Et je vais essayer de les réfuter.

Le secrétaire d'État et le ministre associé de la Défense nationale ont dit:

1° Le chômage actuel (ils l'ont dit à peu près à toutes les assemblées où ils ont parlé) est la faute du gouvernement précédent.

2° il est le résultat de circonstances imprévues et imprévisibles.

Examinons la première raison, «la faute du gouvernement précédent».

J'ai cité tout à l'heure des chiffres irréfutables à l'effet que, durant les dix années de 1946 à 1956, le chômage moyen annuel, comparativement aux forces ouvrières, n'avait pas dépassé 2.8 p. 100. Ceci est établi par des chiffres qu'on ne peut pas nier. J'apporte, en plus, un argument qui est également irréfutable. Lorsque nous avons laissé le pouvoir en 1957, nous avions dans la Caisse de l'assurance-chômage un montant de 926 millions de dollars; alors, si l'on avait connu, sous notre administration, un chômage massif, comment aurions-nous pu laisser un montant aussi considérable dans la Caisse de l'assurance-chômage?

Quant à la deuxième raison alléguée, elle est un peu plus subtile encore: «Les circonstances imprévisibles et imprévues auxquelles a fait face le gouvernement».

Je voudrais ici retourner, comme un boumerang, au premier ministre (M. Diefenbaker) un fait d'armes dont il aime à parler, soit la lecture du rapport sur les perspectives économiques, en janvier 1958. Voilà un fait qu'il est bon de se rappeler aujourd'hui, après les quatre ans qu'ils ont été au pouvoir, car lorsque le premier ministre—on s'en souvient —au mois de janvier 1958, lisait à la Chambre un rapport sur les perspectives économiques, il pouvait à ce moment-là essayer de jeter de la confusion à la veille d'une consultation électorale. Tout de même, en lisant ce document, il épousait publiquement la connaissance que des nuages apparaissaient à l'horizon. Ainsi, après quatre ans, ses ministres ne peuvent plaider ignorance.

Je m'excuse d'en venir à cette discussion académique, monsieur l'Orateur, car une seule question importe, c'est la suivante: Le gouvernement actuel s'est fait élire sur des promesses précises, et il a eu l'appui de 208 députés. Il avait, à notre départ, une succession dorée. La Caisse de l'assurance-chômage contenait 926 millions . . .

M. Ricard: Alors que le chômage était à la hausse!

M. Deschatelets: Nous avions réduit la dette de plus de 2 milliards à la suite de nombreux excédents. Dès 1958, rien n'empêchait le gouvernement, comme c'était son devoir, de prendre des mesures énergiques pour faire face aux problèmes qui existaient.

Je soumets que dès 1958, si le gouvernement avait, comme le proposait le chef de l'opposition—et ceci, personne ne peut le réfuter—réduit les impôts substantiellement au lieu d'augmenter les dépenses à long terme, nous ne serions pas aujourd'hui dans la position difficile que nous connaissons.

Je ne blâme pas du tout le gouvernement d'essayer de retarder les élections générales. Comment un député conservateur pourrait-il justifier, auprès des électeurs, l'inertie de son gouvernement après avoir été quatre années au pouvoir?

Dans le discours qu'il prononçait en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Laval (M. Bourdages) soulignait l'importance de l'unité nationale; c'est le deuxième sujet que je veux toucher. Voilà un sujet très important, surtout dans les circonstances actuelles. Mais pour espérer des résultats tangibles, il faut d'abord, quand on parle d'unité nationale, en être convaincu.

Il est essentiel que le parti politique qui prêche l'unité nationale soit au moins un parti représentatif de l'unité nationale. Monsieur le président, en 1958, lors de la première session, je disais que le parti conservateur n'était pas un parti représentatif de l'unité nationale, mais un parti où l'on pouvait même déceler les tendances réactionnaires de deux pôles opposés. Et les événements m'ont donné raison. On se rappelle que l'automne dernier, et encore actuellement, l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) a dénoncé la Confédération; n'est-ce pas là la preuve du bien-fondé de mon affirmation?

Si l'on scrute certains discours qui ont été prononcés en cette Chambre lors de la crise de Suez, au mois de décembre 1956, par exemple le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) et ceux d'honorables députés conservateurs qui occupaient alors les premières banquettes, on constate que les prétentions, les idées de l'honorable député de Roberval sur l'unité nationale sont au pôle complètement opposé à celles du chef même de son parti.

Alors, comment un parti politique formé d'éléments aussi divers peut-il prêcher aujourd'hui une politique sur l'unité nationale, surtout lorsqu'un des chefs conservateurs, il y a quelques années—et je fais allusion ici au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill)—prétendait qu'on n'avait pas besoin de la province de Québec pour faire élire un gouvernement conservateur?

J'espère que le premier ministre n'oubliera pas que la plupart des députés conservateurs du Québec ont été élus avec l'appui total de l'Union nationale; et je trouve bien extraordinaire les efforts de l'honorable secrétaire d'État, qui tente de repousser une chose que tout le monde sait et qu'il devrait être le premier à admettre.

J'ai également en main une lettre que l'honorable député de Gaspé (M. English) adressait à l'honorable M. Duplessis à la suite de son élection, et dans laquelle il le

remerciait du travail de la police de la commission des liqueurs du Québec.

Monsieur le président, nous avons été témoins des répercussions de cet état de choses à la Chambre des communes pas plus tard que l'an dernier...

M. English: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. Deschatelets: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. English: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'honorable député consigne au compte rendu des débats la teneur de la lettre qu'il a mentionnée il y a un instant. Je ne veux nullement défendre l'honorable M. Duplessis; j'ai toujours été un de ses bons amis et il me semble que j'ai le droit d'être fier de pouvoir le dire ici. Cependant, j'aimerais bien prendre connaissance de la lettre à laquelle l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) vient de faire allusion.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je suis bien prêt à lire cette lettre, car je l'ai à la main. Toutefois, je ne voudrais pas que le temps requis pour ce faire soit retranché du temps de parole qui m'est accordé, mon temps de parole étant limité. Je suis prêt à lire cette lettre à la condition que l'on m'accorde un peu de temps supplémentaire.

M. Pigeon: Vous avez déjà gaspillé quinze minutes!

L'hon. M. Flynn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont vient de faire allusion à une lettre, et il sait fort bien qu'il n'a pas le droit de ce faire, à moins de produire ladite lettre ou de la lire intégralement. Autrement, cela constitue des insinuations...

M. Pigeon: C'est un spécialiste en la matière.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre cet intéressant débat, mais je dois rappeler à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont que son temps de parole est écoulé.

M. Pigeon: Vous serez plus sérieux la prochaine fois.

M. Caron: La presse a toujours tort.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur suppléant, je désire tout d'abord dire à la Chambre combien je suis heureux de constater que notre distingué Orateur (M. Michener) préside encore aux délibérations de la Chambre.

Je saisis également l'occasion pour vous féliciter très sincèrement de votre élévation au poste de vice-président de la Chambre.

Je désire également offrir mes plus sincères félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne «Vancouver-Kingsway»), de même qu'à mon grand ami, l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn), notre nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques.

J'adresse aussi mes félicitations les plus chaleureuses à mon collègue de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) pour sa nomination au poste de secrétaire parlementaire du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker).

L'hon. M. Martin: Le premier ministre aurait dû vous nommer vous aussi.

(Traduction)

M. Grafftey: J'ai à peine commencé à parler, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) m'interrompt. Nous nous réunissons aujourd'hui dans une Chambre des communes bien différente de celle où nous nous réunissions il y a quelques années. Pourquoi? Parce que les membres qui appuient le gouvernement actuel sont des membres actifs du Parlement qui parcourent le pays en tous sens afin de se tenir en contact avec le peuple. Nous nous réunissons dans une Chambre des communes différente de nos jours parce que le peuple du Canada s'intéresse plus à ce qui se passe ici que jamais auparavant.

Pourquoi les Canadiens s'y intéressent-ils davantage? Simplement parce que, à cause des décisions prises par le gouvernement, on a redonné à la Chambre des communes où nous nous réunissons aujourd'hui le rôle qui lui revient dans l'administration des affaires publiques de notre pays. Afin qu'ils puissent comparer la situation actuelle avec celle des années passées, je demande aux honorables représentants d'examiner notre attitude, qui ressort du discours du trône, en ce qui concerne le remaniement de la carte électorale, la clôture et toutes les mesures qui font de notre Chambre des communes un organisme plus central et plus actif de nos affaires pubiques. Voilà pourquoi les Canadiens s'intéressent davantage aux affaires de l'État. Il s'agit de quelque chose qu'il est difficile de préciser, mais je demande à tous de s'arrêter, de réfléchir et de comparer le rôle que joue aujourd'hui la Chambre des communes dans les affaires de notre pays par rapport à celui qu'elle jouait il y a sept ou huit ans. Je le répète, les Canadiens s'intéressent à ce qui se passe ici parce que les portes du cabinet leur sont ouvertes. Les membres du Parlement travaillent et, en respectant sincèrement les droits du Parlement, on a redonné à notre institution la place qui lui revient dans les affaires publiques du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il nous faut rester comme cela, parce que le parti conservateur-progressiste, sous l'égide de notre éminent premier ministre (M. Diefenbaker), va toujours rester en contact avec le peuple canadien. Je le répète, nous allons toujours rester en contact avec le peuple canadien. Au fait, durant les deux dernières intersessions, chaque député a fait le tour de son district électoral. Je le répète, nous sommes le parti du peuple; la voix du peuple va toujours demeurer notre force.

(Traduction)

Je n'aurai pas la présomption, monsieur l'Orateur, de faire la leçon à l'opposition aujourd'hui. Je ne saurais le faire et ne l'oserais pas. Je partage souvent l'avis du chef de l'opposition (M. Pearson), mais l'adoption des lignes de conduite à suivre ne relève pas de l'opposition et je rends parfois grâce à Dieu qu'il en soit ainsi. C'est là l'affaire du gouvernement au pouvoir. Je crois aussi qu'on emploie trop souvent à tort et à travers l'expression «régime bipartite». Nous la lançons à tout propos. Pour ma part, personne ne jouit plus que moi d'un débat purement politique tant à la Chambre des communes qu'en dehors de cette enceinte lorsque les participants défendent franchement des opinions différentes sur l'administration de la chose publique.

L'hon. M. Martin: Vous montrez trop d'agressivité envers vos adversaires.

M. Grafftey: Je suis sûr que l'honorable député d'Essex-Est, tout comme moi d'ailleurs, aime beaucoup à participer à un bon débat politique lorsque les opinions sont partagées.

L'hon. M. Martin: Je dis que vous êtes agressif.

M. Grafftey: Je veux aujourd'hui soumettre une considération à la Chambre. Qu'a fait ces derniers temps le parti du «diviser pour régner». Comme je l'ai toujours dit, je répète qu'il y a deux questions que les deux principaux partis devraient aborder selon des principes fondamentalement identiques. L'une est notre prestige à l'étranger, l'autre, l'unité nationale. Dans ma jeunesse, avant de venir à la Chambre des communes, j'ai déclaré à mes amis et j'ai également dit en public que je ne me ferais jamais de capital politique avec l'unité nationale et notre prestige à l'étranger. Mais qu'a fait le chef de l'opposition ces derniers temps? Qu'a-t-il fait dernièrement dans la province de Québec? Il s'oppose dans cette province aux programmes mixtes fédéraux-provinciaux, mais à l'extérieur du Québec il est tout à fait en faveur de ces mêmes programmes.

[M. Grafftey.]

M. Brassard (Lapointe): Citez ses paroles!

M. Grafftey: Je n'ai pas besoin de les citer. J'ai seulement à demander aux députés de lire le discours qu'il a prononcé à Amherst (Nouvelle-Écosse), et à ses autres discours en dehors de la province de Québec. A-t-il jamais prononcé pareils discours dans le Québec? Non, parce qu'il demeure toujours fidèle esclave des théoriciens qui prétendent qu'il faut «diviser pour régner».

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous préconisons la même politique pour tous les Canadiens, dans chaque coin de notre grand pays. Je ne suis pas Martin dans la province de Québec et *Martin* dans la province d'Ontario; je suis Grafftey dans chaque province du Canada, et je le dis sincèrement.

L'hon. M. Martin: C'est aussi la déclaration de votre ancien chef, M. Duplessis.

M. Grafftey: Je ne dis pas que le parti de Cartier et de Macdonald est le seul parti de l'unité nationale, mais je dis que par nos actions, nous avons sincèrement appuyé le vrai esprit de l'unité nationale chaque jour, chaque semaine et chaque année. Je le répète, nous préconisons la même politique dans chaque coin de notre pays.

(Traduction)

L'autre sujet est notre prestige à l'étranger. Je crois savoir qu'on a soulevé la question de Suez dans certains discours l'autre jour. Les deux principaux partis de la Chambre des communes différaient sincèrement d'opinion au sujet de Suez il y a quelques années, mais j'aimerais faire part à la Chambre de cette considération. Au sujet de questions importantes sur le plan international, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque a toujours reçu l'appui, sans distinction de partis, des membres du gouvernement actuel et des conservateurs partout dans le pays. Nous avons fait cause commune et avons placé les intérêts du pays avant ceux du parti et jamais nous n'avons lavé notre linge sale en dehors de la communauté nationale du Canada.

Si nous avons lu l'histoire du Canada avec quelque attention, il nous faut admettre qu'après la confédération en 1867, nous n'avions pas trop de problèmes fondamentaux à l'étranger. C'est probablement le cas de plusieurs pays jeunes qui viennent de se former en confédération ou viennent d'atteindre à l'indépendance. Pour résumer, nous n'avions pas beaucoup de difficultés à aplanir à l'étranger, tandis qu'aujourd'hui la situation est différente. Aujourd'hui le Canada joue un rôle de plus en plus important dans les affaires mondiales. Ainsi, nous avons les problèmes

relatifs au Marché commun. Nous connaissons aussi la position de l'opposition quand nous étions aux prises avec ces difficultés à l'étranger.

Je dirai au chef de l'opposition (M. Pearson) et à tous les membres de son parti que le Canada devient chaque jour de plus en plus adulte sur la scène mondiale et qu'il n'est pas bon, pour notre prestige à l'étranger, que chaque fois qu'un problème se pose pour nous, avant même qu'une solution soit proposée—j'admets que nous avons le devoir de résoudre ces problèmes—ils s'écrient «Notre prestige baisse à l'étranger. N'est-ce pas inquiétant?» A mon sens, en semant ces idées à l'étranger, le parti libéral, sous son chef actuel, fait ce que nous n'avons jamais fait, pendant ou après la guerre.

Dans Brome-Missisquoi, d'où je viens, les deux vieux groupes ethniques qui ont donné naissance à la confédération, vivent côte à côte dans la plus grande harmonie. Je vais être très franc avec tous les députés. Nous savons tous—et nous pouvons en parler ouvertement ici, aujourd'hui—que bien des gens parlent de séparatisme dans la province de Québec. On en parle un peu partout, à la télévision, dans des réunions publiques, tout comme autrefois. Dès que la question fut soulevée, que s'est-il produit? La même vieille histoire. Les tenants de la politique du «diviser pour régner» se sont mis à parcourir la province de Québec en répétant que l'unité nationale n'a jamais été plus mal en point. De nouveau, ils placent les intérêts de leur parti avant ceux du pays. Lorsque, jeune encore, j'ai été élu à cette Chambre, j'espérais sincèrement, monsieur l'Orateur, que je n'aurais pas à aborder pareil sujet. Mais le comportement du chef de l'opposition dans l'activité de son parti m'y oblige.

Nombre de députés de l'opposition parlent «d'unité nationale» à tout bout de champ. Néanmoins, c'est le parti que dirige le très honorable J. G. Diefenbaker, le parti des Macdonald et des Cartier, qui, depuis quatre ou cinq ans fait le plus pour l'unité nationale. Je n'aime pas l'expression—vu qu'elle donne à penser que c'est une faveur que nous leur faisons—mais c'est un fait que les provinces n'ont jamais été mieux traitées au cours de cette période. Je dirai que l'attitude du présent gouvernement a rendu les relations fédérale-provinciales meilleures que jamais. Des données statistiques du ministère des Finances suffisent à montrer que le gouvernement actuel a traité les provinces mieux qu'aucun autre gouvernement. Nous rendant compte que les municipalités ont de graves problèmes à résoudre, nous avons fait pour elles plus que tout gouvernement antérieur, grâce à notre programme de travaux d'hiver et à nos mesures législatives touchant l'habitation.

En songeant à cela, monsieur l'Orateur, j'aimerais que le gouvernement étudie l'opportunité d'établir un organisme d'État qu'on pourrait désigner l'organisme des affaires provinciales-municipales. On a déjà préconisé la création d'un secrétariat permanent qui donnerait suite aux conférences fédérales-provinciales. Il serait encore sage de confier au même organisme central les multiples programmes établis conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, programmes qui ont tellement besoin d'aide et de collaboration. Nous constatons aussi que de nombreux problèmes fiscaux et d'habitation se posent aux municipalités. En outre le gouvernement fédéral a mis en œuvre certaines initiatives comme le programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités. C'est à cause de cela qu'il semble opportun, à l'heure actuelle, de songer à l'établissement d'un organisme des affaires provinciales-municipales. Je sais que le président des États-Unis a tenté de faire approuver par le Congrès la nomination d'un secrétaire aux affaires urbaines. Toutefois ce n'est pas le seul motif qui me pousse à proposer au gouvernement l'étude de cette question. Je crois, en effet que, dans le contexte canadien, il faudrait tenir un peu compte de ce que j'ai dit.

Monsieur l'Orateur, bien des gens ont prétendu qu'aux prochaines élections la lutte portera sur la libre entreprise contre le monopole d'État ou le socialisme pur. Notre chef, les chefs des autres partis et une multitude de gens hors du Parlement l'ont prétendu. Eh bien, ce sera sans doute l'une des questions principales que l'on débattra au cours de la prochaine campagne électorale. Je n'ai pas la prétention de me faire le porte-parole de mon parti ni celui du gouvernement à cet égard, mais je voudrais traiter de cet important sujet pendant quelques instants. Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, le choix ne porte pas entre la libre entreprise et le monopole d'État. Il s'agit d'une question de juste milieu. Dans quelle mesure devrait-on permettre le monopole d'État et la libre entreprise?

Avant d'amorcer mon bref exposé sur ce point qui divise les principaux partis de la Chambre, je tiens à formuler quelques observations d'ordre très général. Nous admettons tous, selon moi, qu'avant le début du siècle, avant l'avènement des syndicats, la libre entreprise d'alors péchait à bien des égards. En Europe,—et plusieurs d'entre nous le déplorent—les différends entre patrons et travailleurs, entre les possédants et les autres, étaient beaucoup plus prononcés. J'ai l'impression bien arrêtée que, pour le mieux ou pour le pire, c'est dans cette ambiance d'amertume qu'est né le socialisme outre-mer. Aujourd'hui, je suis convaincu que le nouveau parti démocratique et les libéraux tentent

d'appliquer des doctrines anciennes du vieux monde à des réalités du nouveau monde. Ils s'attachent à des conventions désuètes dans le nouveau monde où il n'existe aucune dissension de classes, même si j'admets d'emblée que nous avons encore bien du travail à faire pour repousser la frontière de l'indigence

Ici, les membres de l'opposition vont sûrement me demander quelle est la doctrine que les membres de notre parti défendent. Depuis plusieurs années, nous soutenons que si, dans l'intérêt du pays, il est souhaitable d'entreprendre une initiative d'ordre économique et que l'entreprise privée en est incapable ou s'en désintéresse, le gouvernement peut et doit donner l'impulsion nécessaire à cet effet. Voilà un des principes que nous avons toujours acceptés. Mais nous croyons que, dans bien des cas, les Canadiens savent ce qui leur convient le mieux. On ne peut adopter de loi qui s'applique à la pensée humaine. Contrairement aux libéraux et au nouveau parti démocratique, nous ne sommes pas assez arrogants pour croire que nous pouvons toujours dire à chacun ce qui lui convient le mieux.

Voilà les différences fondamentales qui doivent, à mon sens, être bien établies, parce que ce sont là les pensées de ceux d'entre nous qui croient en la libre entreprise jusqu'à ce point. Évidemment, qui dit gouvernement dit programme. Nos adversaires à la Chambre des communes semblent estimer que nous voulons la confusion du laisser-faire.

Voici ce qui, tout simplement, nous distingue de nos vis-à-vis: nous ne croyons pas qu'une direction et une planification s'imposent dans d'aussi nombreux secteurs qu'eux le croient. Nous donnons des directives et nous élaborons des programmes seulement quand c'est nécessaire. Nous sommes persuadés que les libéraux et le Nouveau parti démocratique interviendraient partout, pour le seul plaisir d'intervenir.

Pour nous, le gouvernement c'est le peuple. Mais, dans une certaine mesure, l'attitude de nos partis adverses découle de ce qu'ils ont perdu le sens des réalités du XX[e] siècle. En fait je crois qu'ils se sont éloignés du peuple.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Grafftey: Certainement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est-il d'accord avec feu M. Arthur Meighen pour dire que, ces derniers temps, le parti conservateur a substitué à son attitude traditionnelle une attitude toute socialiste?

M. Grafftey: Je ne puis l'accepter dans le sens littéral du mot mais dans un certain sens, j'en conviens bien sincèrement. Je conviens que, dans la mesure où le parti conservateur n'est pas emprisonné dans une doctrine, comme vous l'êtes, nous pouvons laisser de côté certains champs d'activité. Nous ne sommes pas, nous, des esclaves de la doctrine.

M. Bourget: C'est une question de mesure.

M. Grafftey: C'est une question de mesure. Bien sûr, nous conservateurs employons souvent cette expression. Nos grands-pères frémiraient dans leur tombe s'ils nous voyaient agir maintenant.

Une voix: Sans aucun doute.

M. Grafftey: Mais nous n'abandonnons pas nos principes. La difficulté pour les libéraux et les membres du Nouveau parti démocratique, c'est que leur changement graduel est bien différent. Vous êtes emprisonnés dans vos doctrines.

Les principes qui inspirent l'administration actuelle se fondent sur le grand respect que nous attachons à l'individu et aux droits de l'individu. Voici ce que je puis dire à chacun d'entre vous. L'inspiration qui vient du ciel, qui est-ce qui l'accueille? Pas la masse, mais l'individu.

Les principes et les actions des conservateurs ne s'inspirent pas d'idéologies. Nous ne sommes pas emprisonnés dans une doctrine. Nous nous intéressons à l'individu, aux droits de l'individu et aux valeurs qui font que l'individu est libre dans une économie de libre entreprise. La différence n'en est pas moins très importante.

Nous savons aussi que la libre entreprise, quand elle est libre, par opposition à la nationalisation, est souvent régie par le gouvernement. Reconnaissons que le gouvernement en établit les principes. Nous savons aussi que même une administration conservatrice, par la planification qui s'impose, a son rôle propre, étendu et important à jouer dans le secteur public de l'économie.

Nous voyons que les provinces ont grand besoin d'écoles, que les municipalités ont grand besoin de maisons, que les provinces ont grand besoin de routes. Nous sommes loin d'ignorer qu'à l'heure actuelle—que d'aucuns soient heureux ou malheureux de cet état de choses—le gouvernement, et c'est fort bien ainsi d'après moi, a un grand et important rôle à jouer dans la planification du secteur public de l'économie. Le gouvernement, nous l'admettons, peut transformer toute l'économie par ses programmes d'impôts. Par ses programmes, ses règlements et ses décisions, il peut favoriser l'entreprise libre, personnelle et privée. J'affirme de plus que le gouvernement a des devoirs à remplir à l'égard de la croissance économique, à l'égard de ce que nous appelons l'expansion constante de notre produit national brut.

Admettons que, comme les autres paliers de gouvernement, gouvernements municipaux et provinciaux, le gouvernement fédéral a de toute évidence des responsabilités dans ce secteur public de l'économie. Nous affirmons cependant que nous différons des libéraux. En écoutant MM. Pearson et Lamontagne, et tous ceux qui ont exposé leur programme à la population ces derniers temps, on comprend qu'ils imposeraient une réglementation et une surveillance d'État tellement rigoureuse que ce serait pire qu'en temps de guerre. Même si nous vivons des jours angoissants, nous trouvons, nous, que ce n'est pas la bonne façon de procéder dans un pays démocratique, voilà tout.

Je répète que notre fonction publique, au Canada, ne le cède à aucune autre, et j'en suis très fier, comme tous les Canadiens. Notre fonctionnarisme est admirable. Mais le mérite n'en revient pas au parti libéral qui forme l'opposition actuelle. Lorsque nous évoquons les vieux bureaucrates qui veulent prendre les choses en main, nous ne songeons qu'à l'intervention politique exercée aux hauts échelons de l'administration. Dans les années d'après-guerre, aucun parti, depuis nos origines, n'a fait plus que le parti libéral pour renverser le juste équilibre du pouvoir au Canada. Nous avons été les témoins d'un affreux spectacle: des hommes politiques de longue carrière ont sauté sur des postes supérieurs de l'administration et, très peu de temps après, comme s'il n'y avait aucun mal à cela, ils ont réintégré l'arène politique. Ces agissements, plus que tout autre facteur, ont porté atteinte aux droits parlementaires d'un régime démocratique digne de ce nom au Canada.

Et que voyons-nous à présent? Je n'ai qu'à tourner les yeux vers ma propre circonscription pour m'en apercevoir. J'y vois ce genre de bureaucrate, qui ne faisait pas honneur aux affaires publiques du pays, entrer tout à coup dans l'arène politique. Ce sont des hommes de cet acabit qui dominent aujourd'hui le parti libéral. Voici comment ils raisonnent: «Faisons fi du peuple: nous gouvernerons de toute façon. Qui va nous arrêter? Nous dirons aux gens ce dont ils ont besoin». Ils ne demandent pas aux gens ce qu'ils pensent qu'ils devraient avoir. Ils déclarent: «Les gens ne savent pas ce qui est à leur avantage. Nous leur dirons ce qu'il leur faut quand même». Ils sont très loin du peuple.

Voilà à quoi se résume l'attitude libérale.

Même si notre service public ne le cède à celui d'aucun autre pays au monde, voilà l'attitude qu'on adopte aujourd'hui aux hauts échelons du parti libéral, parti qui a déjà oublié sa leçon et qui est si éloigné du peuple qu'il accepte les vues de tel ou tel ancien gros bureaucrate, lequel s'est mis à faire de la politique active et aimerait imposer à la population canadienne et à la Chambre des communes toutes ces formes d'étatisation. Voilà l'attitude intransigeante qu'il nous a déjà été donné de voir. C'est bien l'attitude qu'on a déployée par le passé. Mais la population canadienne ne s'y laissera pas prendre de nouveau.

Notre parti a souvent affirmé qu'on a eu tort de vouloir transplanter dans le nouveau monde la théorie libérale du monde ancien. Il est un aspect de cette théorie que le parti libéral a certainement transplanté: c'est la tristesse malthusienne et richardienne dans laquelle le monde ancien a donné naissance au libéralisme. Le parti libéral est si pessimiste qu'il pense que les gens ignorent ce qui est à leur avantage. Il est si pessimiste qu'il refuse de voir dans le Canada un pays uni. Il est si pessimiste qu'il croit que nous ne jouissons d'aucun prestige à l'étranger. Mais la population est mieux au courant des faits que cela.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette mais le temps de parole de l'honorable député est expiré.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le jeune et bouillant député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) m'excusera, j'en suis sûr, si je ne tente pas de le suivre dans ses pérégrinations, dans son argumentation tortueuse et surtout dans les idées sans suite qu'il a émises, pour le moment, lors de son discours.

Selon la coutume parlementaire, monsieur l'Orateur, je désire exprimer aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Laval (M. Bourdages) et de Vancouver-Kingsway (M. Browne), mes félicitations pour leur excellent apport au débat.

Je veux aussi profiter de l'occasion pour féliciter le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn). Nous l'avons vu à l'œuvre comme vice-président de la Chambre. Nous n'avons pas toujours aimé ses décisions, mais nous lui souhaitons quand même bonne chance dans ses importantes fonctions nouvelles.

Quant à vous, monsieur l'Orateur suppléant, je n'ai qu'à renouveler les sentiments que j'ai exprimés à votre endroit lors de votre élévation au poste de vice-président de la Chambre et à dire, comme je l'ai fait alors: j'espère que vous mettrez en pratique et que vous appliquerez le Règlement de la Chambre avec le même esprit de justice et d'humanité que celui dont fait preuve M. l'Orateur lui-même.

Lors de la dernière session, monsieur l'Orateur, j'ai fait une offre au gouvernement, au sujet de la coopération que l'opposition était prête à offrir au gouvernement en ce qui concerne les travaux de la Chambre.

Je désire réitérer cette proposition faite au mois d'avril l'an dernier. Je crois que tout le monde, en cette Chambre, s'entend pour dire que les sessions sont trop longues et que, particulièrement vers la fin des sessions, les séances sont également beaucoup trop longues. Il y a certainement lieu de les écourter. S'il y avait moyen d'en venir à une entente selon laquelle il y aurait plus d'ordre et de discipline dans les débats, ce serait une bonne chose.

Même s'il est question d'élections cette année, pourquoi ne pas s'entendre sur la longueur des débats? Par exemple, si le leader de la Chambre voulait, il pourrait, une semaine à l'avance, nous faire part du programme que le gouvernement entend soumettre au Parlement, comme il l'a fait dans le passé à certaines occasions. Il y aurait lieu, je crois, de nous entendre sur la longueur des débats concernant la législation, les crédits budgétaires des divers ministères et autres mesures du gouvernement, le tout, sujet à certaines réserves que j'avais soumises lors d'un débat au mois d'avril dernier. De cette façon, monsieur l'Orateur, on n'aurait à déplorer ni la hâte, ni le bourrage dont on est témoin à la fin de chaque session. J'espère que le gouvernement voudra bien considérer cette suggestion offerte dans le seul but d'être utile à la Chambre.

Le discours du trône, monsieur l'Orateur, quoique contenant certaines mesures que nous appuierons, brille surtout par le fait qu'on a complètement omis de mentionner les problèmes fondamentaux du jour, à savoir le chômage chronique, le commerce d'exportation, la défense, le «développement» économique.

Depuis 12 mois, et même avant, la popularité du gouvernement conservateur baisse dans l'opinion publique. Les sondages Gallup, comme les élections partielles qui ont eu lieu de temps à autre, en sont la preuve.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Trois élections complémentaires en mai qui prouvent le contraire.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Et voilà pourquoi le premier ministre a donné à ses ministres l'ordre de tout abandonner et de se lancer à la poursuite des électeurs. D'ailleurs, le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) l'a dit lors d'une déclaration aux journalistes. Et le premier ministre traverse le pays, avec ses ministres, à l'assaut du peuple, parce qu'il craint la baisse de popularité de son gouvernement dans l'opinion publique.

D'ailleurs, une enquête que nous avons faite indique clairement que, après la prorogation de la dernière session, le premier ministre a passé moins de la moitié d'une période de 73 jours dans son bureau.

Il en est de même des autres ministres qui, au lieu de s'occuper des affaires de l'État, des affaires de leur division, passent leur temps à «politicailler» et à se contredire sur les questions importantes. Plus ils font de voyages, plus ils parlent, plus ils baissent dans l'estime du public. Ils ont perdu la confiance du peuple canadien, et j'ose affirmer, preuves à l'appui, que c'est le gouvernement le plus incompétent que le Canada ait jamais connu depuis la Confédération. En voulez-vous la preuve? Voici.

Que penser d'un gouvernement qui, dans son empressement à dire qu'il a conclu avec le gouvernement américain le plus grand projet international de mise en valeur hydro-électrique qui soit, signe un traité avant même que l'entente ait été conclue avec la province propriétaire de l'énergie électrique en puissance, à savoir la Colombie-Britannique? Le gouvernement actuel s'est tout simplement ridiculisé aux yeux du peuple en plaçant la charrue devant les bœufs!

Que dire également du ministre de la Justice (M. Fulton) qui part en guerre contre le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, M. Udall, parce que ce dernier s'impatiente de la lenteur du gouvernement canadien à remplir ses engagements en vertu du traité? Quel bel exemple le ministre de la Justice nous a donné de la coopération internationale qui doit exister entre nos deux pays! Est-il étonnant alors que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, affirmions que le prestige du Canada baisse aux États-Unis?

Que dire de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) et de son chef, le premier ministre, qui ont congédié l'ex-gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne, sans même lui donner le choix de comparaître devant un comité de ses pairs à la Chambre des communes, et ce envers et contre tous les droits mentionnés dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme, dont le premier ministre s'est fait le parrain? Quel dommage cette querelle intérieure n'a-t-elle pas fait au prestige du Canada en dehors de notre pays! Et le ministre des Finances, non content d'avoir contribué au congédiement de l'ex-gouverneur de la Banque du Canada, va à Montréal, il y a à peine une semaine, et s'attaque violemment à lui.

Monsieur l'Orateur, je préfère la parole de M. Coyne à celle du ministre des Finances, et beaucoup de citoyens pensent ainsi. Je n'ai

qu'une chose à dire au ministre: il s'est abaissé considérablement, à la suite de cette querelle, et le résultat de l'élection complémentaire dans la circonscription provinciale d'Eglinton le prouve amplement.

Comme il était touchant, hier, d'entendre l'honorable ministre des Finances nous parler de la grande amitié qui existait entre lui et les ministres britanniques, ainsi que des relations cordiales et chaudes qu'il avait eues avec eux, relativement à d'admission de la Grande-Bretagne au sein du Marché commun.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'attache à cette déclaration la même importance qu'aux éloges que le ministre des Finances a faits du premier ministre après que celui-ci eut voulu le limoger.

Que penser des contradictions en matière de défense? Pendant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) propose des résolutions sur le désarmement et sur l'abolition des tests nucléaires à l'ONU, le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) dépense la somme énorme de 600 millions de dollars, environ, pour l'achat d'armements complètement inutiles, sans ogives nucléaires.

Que penser de l'attitude qu'adoptait le premier ministre lui-même en marge du projet de loi relatif au tarif douanier, l'an dernier, alors qu'il s'est violemment attaqué au Sénat, tout simplement parce que ses membres se sont refusés à accorder au ministre du Revenu national (M. Nowlan) un pouvoir discrétionnaire? Comment peut-il concilier cette attitude avec cet article du Bill des droits de l'homme qui prévoit un appel contre les décisions d'un tribunal inférieur?

Après avoir menacé le Sénat de provoquer des élections à ce sujet, le premier ministre a ravalé sa menace, car il a craint de faire face aux électeurs canadiens.

Comment peut-on avoir confiance en un gouvernement, alors que ses membres n'ont même pas confiance entre eux-mêmes, les uns aux autres?

Après avoir liquidé M. Coyne, le ministre des Finances a failli l'être lui-même par le premier ministre; il a failli lui-même être la victime des foudres du premier ministre.

Le ministre de la Justice a également été placé sur la liste noire, et d'après les renseignements publiés dans les journaux, c'est le secrétaire d'État qui devait le remplacer.

Le premier ministre peut maintenant continuer à nier ces dissensions et ces querelles tant qu'il le voudra, mais il ne pourra certes pas nier que les renseignements parus dans les journaux à ce sujet résultaient d'indiscrétions ministérielles.

Savez-vous à quoi nous ont fait penser ces renseignements et ces rumeurs qui ont circulé pendant une semaine de par le pays? Elles nous ont fait penser à ce qui s'est produit tout récemment à Moscou, alors que là aussi l'autorité suprême du gouvernement était mise en doute et que les querelles intestines à l'intérieur du parti prenaient la vedette dans les journaux.

Comment peut-on avoir confiance dans un gouvernement, alors que plusieurs ministres se contredisent publiquement sur une question qui est devenue vitale pour notre pays? Je veux parler évidemment de la politique commerciale.

Le ministre des Finances affirme que le Canada ne devrait appartenir à aucune formation commerciale dont les États-Unis ne feraient pas partie. Le ministre du Commerce (M. Hees), lui, déclare que toute alliance commerciale qui comprendrait les États-Unis serait dangereuse pour le Canada. Enfin, le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) propose que les deux Amériques forment un vaste Marché commun. Quant au discours du trône, il n'en dit pas un mot. Il nous dit tout simplement que le Canada doit ignorer toute alliance commerciale et organiser son commerce sur une base multilatérale.

Comment pouvez-vous concevoir une plus grande confusion? Comment peut-on avoir confiance dans un gouvernement qui se comporte ainsi?

Comment peut-on avoir confiance au parti au pouvoir alors que sur une question qui se pose de plus en plus dans le Québec, la question du séparatisme, les conservateurs de cette province prennent des attitudes diamétralement opposées? Les ministres québécois ont tour à tour fait des déclarations et dénoncé l'idée du séparatisme; mais le député de Roberval (M. Tremblay) l'a favorisée à plusieurs reprises. On dit même maintenant qu'il s'apprête à devenir un des chefs de ce mouvement dans le Québec et qu'il serait suivi par plusieurs députés conservateurs.

Qui, en cette Chambre, représente la véritable attitude du parti conservateur?

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Brome-Missisquoi va les suivre.

L'hon. M. Chevrier: Pour en venir au discours du trône, disons qu'il contient une phrase pour le moins mystérieuse qui devient pratiquement incompréhensible quand on la compare à l'attitude qu'a prise le premier ministre devant un groupe de femmes conservatrices de l'Ontario. Je désire d'abord citer cette phrase énigmatique du discours du trône:

Mon gouvernement se propose de vous recommander un certain nombre de mesures qui constitueront de nouveaux progrès en vue de réaliser les

objets de la Confédération et d'identifier plus clairement la nationalité canadienne en ce qui regarde divers aspects du secteur public et du secteur privé.

Des rumeurs voulaient, avant l'ouverture de la session, que le gouvernement s'apprête à proclamer «Ô Canada» comme hymne national et à établir les chèques bilingues. Mais à la suite du discours que le premier ministre a prononcé à la Chambre, à la suite du chef de l'opposition, nous savons maintenant que telle n'est pas l'intention du premier ministre.

Sur ces deux questions comme sur tant d'autres, le parti conservateur est profondément divisé. Mais il y aurait une mesure qui contribuerait grandement à identifier—et là, je me sers des mots du discours du trône:

...plus clairement la nationalité canadienne.

...et ce serait de doter notre pays d'un drapeau distinctif. Mais là encore, à la suite du discours prononcé par le premier ministre devant un groupe de femmes conservatrices de l'Ontario, il semble bien que nous ne puissions rien attendre du présent gouvernement.

Le premier ministre semble plus intéressé à intensifier la division au sein de la nation canadienne et à opposer le reste du Canada au Québec qu'à promouvoir l'unité nationale en tentant de remédier à la crise que nous traversons présentement.

Au sujet de ce fameux discours de samedi dernier, voici ce qu'écrivait le courriériste parlementaire du *Devoir,* qui ne manque certes pas de sympathie à l'égard du présent gouvernement. Cet article a paru dans *Le Devoir,* édition du 23 janvier 1962, et est intitulé:

A quoi Diefenbaker veut-il en venir? Même les conservateurs les plus chevronnés et les plus huppés s'interrogent sur le sens de l'intervention du premier ministre, et des partisans québécois ne cachent pas que leur chef lui-même s'est placé dans une situation déplaisante dont il devra sortir le plus rapidement en exprimant plus clairement sa pensée.

Et plus loin dans l'article, voici ce qu'il dit:

De toutes façons, on déclare dans tous les milieux que la dénonciation de M. Pearson par monsieur Diefenbaker, dans les termes où on la rapporte et qui n' ont pas encore été démentis, est du plus mauvais goût. Personne n'en est heureux car on craint que ne se ranime entre les deux groupes ethniques une hostilité que les chefs politiques ont toujours essayé d'atténuer.

Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est M. Clément Brown qui, comme tout le monde le sait, éprouve beaucoup de sympathie pour le gouvernement actuel.

Je partage complètement les vues exprimées dans cette citation et je suis d'avis que le premier ministre doit des explications, à la Chambre d'abord, et à toute la nation canadienne, ensuite, sur ses intentions et ses attitudes à ce sujet.

[L'hon. M. Chevrier.]

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Chevrier: Qu'a à dire au sujet de cette déclaration le jeune député de Brome-Missisquoi, qui emploie sans cesse l'expression «divide and rule»? Qu'a-t-il à dire au sujet de l'article qui a paru dans *Le Devoir,* et dans lequel on demande que le chef de la nation s'explique, au moins, dans une circonstance comme celle-ci? Je le répète: le premier ministre doit à la nation canadienne, comme à la Chambre, une explication à ce sujet.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de ce matin, j'étais à traiter d'un sujet qui intéresse la Chambre, j'en suis sûr, et en marge des mêmes idées, je vais maintenant faire allusion à un discours qu'a prononcé le ministre de la Justice, à Sherbrooke.

Lors de ce discours, il a accusé le parti libéral d'accentuer les différences entre les Canadiens anglais et les Canadiens français. Il s'en est pris au parti libéral et tout particulièrement au chef de l'opposition (M. Pearson) qui, disait-il, prêche une doctrine au sujet des relations fédérales-provinciales dans la province de Québec et une autre dans le reste du pays.

Je cite un article du *Soleil* qui rapporte les paroles suivantes du ministre, le 6 décembre 1961:

Aussi longtemps (a-t-il dit) que des gens comme M. Pearson offriront un programme à double mesure et que des hommes politiques comme les libéraux promettront d'étendre l'assistance fédérale lorsqu'ils se trouvent hors du Québec et affirmeront qu'ils l'écarteront lorsqu'ils sont ici, nous pouvons prévoir de graves conflits entre les deux groupes.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je défie le ministre de la Justice—et je comprends qu'il va participer à ce débat—de prouver que le chef de l'opposition a prêché une doctrine dans le Québec et une autre ailleurs en marge des relations fédérales-provinciales, ou en marge de n'importe quel autre problème qui a trait à la politique.

Je trouve le ministre de la Justice effronté et arrogant de parler de la sorte, surtout après le discours que le premier ministre a prononcé lui-même devant un groupe de femmes conservatrices, au Château Laurier.

Je le trouve osé d'agir ainsi et il est à se demander si votre parti ne s'apprête pas à faire les prochaines élections fédérales en ignorant la province de Québec, suivant en cela la doctrine du ministre des Affaires des

anciens combattants (M. Churchill), accentuée par le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton),en 1957 et 1958, à savoir que vous pouvez former un gouvernement sans la province de Québec.

Un parti qui agit ainsi, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Balcer: Vous avez dit cela en 1958, et vous avez vu le résultat.

L'hon. M. Chevrier: ...sape les bases mêmes de la Confédération.

M. Ricard: Ce que vous avez toujours fait.

M. Pigeon: C'est malhonnête, c'est malhonnête!

L'hon. M. Chevrier: Il fait marche arrière...

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député vient de dire que le député est malhonnête. Il l'a dit par deux fois: «Vous êtes malhonnête». Je demande qu'il retire ses paroles.

Une voix: C'est vrai.

M. Robichaud: Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de formuler à nouveau son rappel au Règlement. Je n'ai pas entendu les paroles dont il se plaint et j'ignore si elles ont été consignées au compte rendu.

(Texte)

M. Robichaud: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a dit à deux reprises que l'honorable député de Laurier était malhonnête, et je demande qu'il retire ses paroles.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, étant donné que ces paroles ont été prononcées par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je ne m'en inquiète aucunement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Un député a soulevé une objection. J'estime que nous ne devrions pas en disposer à la légère. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourrait peut-être nous dire si l'accusation est fondée.

(Texte)

M. Pigeon: L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a laissé entendre que le parti conservateur voulait diviser le pays, ce qui est complètement faux. C'est une affirmation malhonnête de la part de l'honorable député de Laurier.

(Traduction)

M. l'Orateur: Ce n'est pas tout à fait l'objection qu'on a soulevée. On a prétendu que le député a traité de malhonnête le représentant de Laurier (M. Chevrier) qui avait la parole. Si le député a vraiment fait une telle déclaration, il ne voudra certes pas qu'elle figure au compte rendu.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je vais me soumettre à votre décision et respecter le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je disais que si le parti conservateur agit de la sorte, il sape les bases mêmes de la Confédération et donne un piètre exemple d'unité nationale; il fait marche arrière, et s'il continue de la sorte, je n'ai qu'une chose à lui dire, c'est qu'un jour il récoltera ce qu'il aura semé.

Un autre sujet est mentionné dans le discours du trône, à savoir, l'établissement d'un réseau national de l'électricité. On dit qu'Ottawa entamera bientôt des discussions avec les provinces dans le dessein d'établir un réseau national d'électricité. Je me demande si c'est un autre projet de visionnaire; mais si je comprends bien le projet, il s'agirait de prendre l'énergie électrique dans les provinces qui en ont en abondance pour en offrir à celles qui n'en ont pas.

L'objet du projet, en principe, a peut-être de la valeur, mais la province de Québec, qui est une des plus riches, sinon la plus riche en énergie électrique, devra y songer deux fois, j'en suis sûr, avant de consentir à pareil arrangement.

Toutefois, je voudrais attirer l'attention du premier ministre sur la déclaration qu'a faite un expert du gouvernement au sujet de l'énergie électrique. Je veux parler de M. H. L. Briggs, une des personnes les plus compétentes au Canada et membre de l'Office national de l'énergie à Ottawa. J'aimerais à la consigner au compte rendu officiel des débats. Dans un exposé qu'il a fait devant *The Engineering Institute of Canada,* M. Briggs disait ceci:

(Traduction)

Il ne semble pas y avoir d'avantage manifeste qui justifierait l'aménagement d'un réseau électrique à l'échelle nationale.

(Texte)

Et un peu plus loin:

(Traduction)

Un réseau de transmission reliant entre elles les principales ressources en force motrice dans tout le Nord canadien et comportant des prises en direction sud, par intervalles, afin d'alimenter les régions qui consomment de grandes quantités de force motrice, ne présente aucun intérêt, pour des raisons d'ordre économique.

(Texte)

Et encore:

(Traduction)

La principale objection qu'on peut soulever contre l'aménagement d'un réseau électrique national, c'est qu'il faudrait interrompre la transmission, c'est-à-dire prendre de la force motrice à un endroit pour l'envoyer ailleurs. La seule façon économique de transmettre de la force motrice sur de longues distances—500 milles et plus—est la transmission d'un courant continu. C'est très coûteux que de passer d'un courant alternatif à un courant continu et vice versa, ce qu'il faudrait faire nécessairement si nous avions un réseau national. Sur de longues distances, une ligne de transmission n'est rentable qu'avec des charges continues de haute valeur, soit de la puissance primaire.

(Texte)

Voici la conclusion:

(Traduction)

Ainsi, au lieu de créer un réseau national, nous devrions diriger tous nos efforts, la recherche spécialement, vers l'exploitation des vastes ressources hydrauliques isolées qu'on trouve dans notre pays.

(Texte)

Voilà ce que pense l'expert du gouvernement canadien, M. Briggs, qui a été nommé il n'y a pas longtemps par le premier ministre lui-même. D'ailleurs, si je comprends bien la situation, il s'agit tout au moins d'un projet prématuré, car, selon les renseignements que je possède en ce moment, le sujet est à l'agenda de la prochaine conférence interprovinciale, de sorte que si les provinces en viennent à une entente, une conférence fédérale-provinciale sera alors inutile.

Je vais maintenant passer à un autre aspect du discours du trône.

Le discours du trône n'annonce aucune mesure nouvelle pour promouvoir le développement économique et combattre le chômage chronique dont souffre notre pays.

Depuis que les conservateurs sont au pouvoir, l'activité économique a fléchi, et de ce fait le chômage a pris des proportions inquiétantes. Notre expansion n'a pas été assez forte pour créer un nombre suffisant d'emplois pour absorber l'accroissement de la main-d'œuvre.

En 1961, le taux d'augmentation de notre produit national n'a été que d'environ 2 p. 100, ce qui est inférieur à l'augmentation de la population; tandis qu'à l'époque où nous dirigions les destinées du pays, l'augmentation, pour une période de onze ans et demi, a été d'environ 4½ p. 100. De plus, en 1961, le chômage a atteint le taux de 7.2 p. 100, ce qui constitue un record qui n'a été dépassé que sous le régime Bennett.

Qu'est-il arrivé depuis 1957? Notre «développement» économique a ralenti. Il est devenu moindre que l'augmentation de la population. Notre production par personne, en valeur réelle, a diminué, de sorte que si ce «développement» avait continué de la même façon sous le régime conservateur qu'il s'était établi sous le régime libéral, à savoir 4.5 p. 100, nous aurions produit 14 milliards de plus que notre production actuelle.

Voilà pourquoi il y a tant de chômage. Selon les plus récentes données statistiques qui ont été dévoilées par le ministère du Travail, il y avait, à la mi-décembre, 413,000 chômeurs, et cela malgré les mesures dont se vante le gouvernement dans le discours du trône.

Le discours parle de mesures de vaste portée qui ont amélioré la situation économique. Je dis aux membres du gouvernement que malgré ces mesures de vaste portée, il n'en reste pas moins vrai que le chômage, à la mi-décembre, était du double, et même plus, de ce qu'il était quand nous avons quitté le pouvoir en 1957.

Malgré ces mesures de vaste portée, la Caisse de l'assurance-chômage était rendue à moins de 100 millions, alors que, lorsque nous avons quitté le pouvoir, elle était de près d'un milliard.

En outre, ces mesures de vaste portée, dont il est question dans le discours du trône, ne parlent absolument pas de l'aspect structural, chronique et cyclique du chômage, pas plus que du chômage causé par l'automatisation. On n'y trouve aucune mesure visant à enrayer cet aspect particulier du chômage.

Pendant les 12 mois, de juin 1960 à juin 1961, 48,000 Canadiens, dont 30,000 nés au Canada, ont quitté le pays pour les États-Unis. Veut-on, je le demande au gouvernement, régler le chômage par l'émigration?

Ces mesures de vaste portée, dont parle le gouvernement, ne prévoient rien, ou pratiquement rien, pour les régions de marasme. Jusqu'à maintenant, leur programme n'a eu aucune, ou à peu près pas de valeur pour ce qui concerne ces régions de marasme.

Quand nous avons proposé à la Chambre des communes un programme en dix points, —comme le chef de l'opposition et d'autres députés l'ont mentionné,—on nous a ridiculisés.

Le discours du trône nous dit tout simplement qu'en matière de commerce, le gouvernement préconise toujours les échanges multilatéraux. En matière de commerce international, nous vivons présentement une période bouleversante, et le gouvernement se contente de s'en prendre aux ministres du gouvernement britannique.

La concurrence vive, difficile et compliquée qu'il y a entre les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne au sujet des nouveaux arrangements du Marché commun ne semblent pas avoir inquiété le gouvernement avant il y a quelques mois à peine.

Au lieu de s'engager dans un protectionisme dangereux, au lieu de se lamenter comme l'ont fait le ministre du Commerce et le ministre des Finances à Accra, au lieu de protester et de se contredire comme les ministres l'ont fait les uns les autres, le gouvernement devrait repenser notre politique commerciale dans un sens plus libéral. Il convient d'envisager l'extension des réalisations européennes à la région atlantique afin de transformer les groupements existants en une association plus large.

Voyez ce que le président des États-Unis a fait: Il a proposé au Congrès un plan dynamique et intéressant qui consiste à abaisser leur tarif d'au moins 50 p. 100, à condition que les pays membres du Marché commun en fassent autant. Ces pays n'ont pas, comme nous, de relations étroites avec la Grande-Bretagne au point de vue commercial. A-t-on déjà commencé à songer dans quelle situation difficile le monde libre se trouvera vis-à-vis des pays membres du Marché commun?

Que fait le Canada, présentement, pour assurer l'expansion de notre commerce avec l'Europe? Il ne fait rien.

Notre politique à nous est claire. Le chef de l'opposition l'a expliquée à Vancouver, en 1958, ainsi qu'à la Chambre. Elle consiste dans l'établissement d'une communauté économique de l'Atlantique, dont feraient partie le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne et autres pays de l'Europe de l'Ouest.

Cette politique a été préconisée au Canada par un nombre toujours croissant de personnalités du monde des affaires. Elle a été discutée lors de la conférence de l'Association des manufacturiers qui a eu lieu à Halifax. Elle a été suggérée par nombre d'hommes d'affaires au Canada, mais le gouvernement ne semble apporter aucune attention aux recommandations qui lui sont faites.

M. Eric Kierans, président de la bourse de Montréal et de la bourse canadienne, l'a appuyée avec vigueur le 13 septembre dernier, lorsqu'il a déclaré:

> Je ne crois pas que l'on puisse résoudre d'une manière satisfaisante la carence de notre production et le chômage sans mettre un terme à notre conservatisme actuel... Il faut nous adapter aux changements, sortir de l'ornière traditionnaliste, faire preuve de dynamisme et d'initiative en face des situations nouvelles... Il est urgent...

dit-il,

> ...que le Canada aille de l'avant et s'associe au Marché commun.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais il a épuisé son temps de parole.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pensais, en commençant mon discours, rappeler à la Chambre qu'aujourd'hui on célèbre l'œuvre glorieuse du grand poète écossais, Robbie Burns, et je voulais en citer un ou deux extraits. Toutefois, après avoir écouté le discours du préopinant, le député de Laurier (M. Chevrier), et m'être rappelé plusieurs autres discours émanant de l'autre côté de la Chambre, de l'opposition officielle, surtout, je me suis rendu compte que ces extraits feraient probablement plus d'effet après une brève revue de leurs paroles car, monsieur l'Orateur, nous n'aurons jamais un meilleur exemple de profondeur de vues et de faculté d'analyser les caractères à appliquer au genre de discours que nous venons d'entendre que certaines remarques caustiques du grand poète. A ce sujet, j'allais dire que nous venons d'entendre un discours pitoyable du député de Laurier (M. Chevrier) mais je n'utiliserai pas ce mot parce qu'à l'heure actuelle, avec les élections dans l'air, ceux qui détenaient le pouvoir auparavant manifestent certaines tendances. Ils se laissent emporter par leur propre enthousiasme, ou peut-être par leur désespoir, et c'est à ces sentiments que j'attribue les remarques du député.

Certaines de ces paroles ne peuvent pas être passées sous silence, notamment, en premier lieu, quand il m'a mis au défi de prouver que le chef de l'opposition (M. Pearson) aurait dit une chose dans le Québec et autre chose dans les autres régions du Canada. Je relève volontiers le défi. J'ai fait cette observation à propos du chef de l'opposition dans un discours prononcé à Sherbrooke. Je n'en ai pas le texte sous les yeux, mais cette remarque a été relevée bien des fois. Je disais que si les libéraux étaient au pouvoir, ils s'estimeraient forcés de mettre fin aux programmes fédéraux-provinciaux coopératifs de partage des frais. C'est ce que le chef de l'opposition a dit dans la province de Québec. Je le somme de dire, s'il a déjà, ailleurs au Canada, dit quelque chose qui pourrait y ressembler même de très loin.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a cité certaines de mes paroles et je lui demande de dire où il a relevé les paroles ou les discours dont il parle, et que j'aurais prononcés dans le Québec. C'est à cause de sa déclaration que je lui demande.

L'hon. M. Fulton: J'ai dit que je n'avais pas le texte devant moi... *(Exclamations)* ...mais j'ai signalé au député qu'on l'a cité bien des fois à ce sujet et qu'il n'a jamais jusqu'ici présenté de démenti. Nous nous souvenons qu'il a parfois laissé entendre que

la presse n'avait pas rapporté exactement le sens de certains de ses discours. Je suppose que c'est ce qu'il veut dire maintenant.

L'hon. M. Pearson: A propos du rappel au Règlement, le ministre, n'ayant rien pour appuyer ses remarques, sauf un compte rendu d'un journal qu'il ne nomme pas et dont il ne donne pas la date, peut-il au moins dire que ses observations ont trait au discours que j'ai prononcé à Québec il y a à peu près deux mois?

L'hon. M. Fulton: Oui, c'est cela.

L'hon. M. Pearson: Je puis éclaircir ce point. Le discours que j'ai prononcé à Québec, y compris le passage portant sur le sujet en question, je l'avais aussi prononcé à Winnipeg la semaine précédente. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Fulton: Il va falloir envoyer chercher le compte rendu.

L'hon. M. Pearson: Ça vaudrait mieux.

L'hon. M. Fulton: Alors nous pourrons trancher ce point. J'espère qu'on m'apportera le compte rendu avant la fin de mes observations.

Un autre point dont l'honorable député de Laurier a parlé et que je veux rectifier, c'est ce qu'il a dit au sujet du traité concernant l'aménagement du Columbia. L'honorable député a affirmé que nous avons conclu un traité avec les États-Unis sans même nous entendre avec la Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, chacun sait que c'est inexact. Chacun sait que nous en étions arrivés à la plus complète entente avec cette province. Chacun sait que la Colombie-Britannique avait pleinement approuvé que nous signions le traité à Washington le 17 janvier de l'année dernière. Tout cela est officiel. La correspondance établissant ces faits a été citée en Chambre. Tout le monde sait, sauf, semble-t-il, le député de Laurier, que ce qui est arrivé, c'est que la Colombie-Britannique a changé d'attitude. Ce qu'il a dit, savoir que nous avons signé un traité sans accord avec la Colombie-Britannique, est inexact et révèle une grande ignorance des faits.

Je dois présumer que le député n'en savait peut-être pas plus au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent qu'il semble en savoir à propos du Columbia. Cela expliquerait alors pourquoi mon collègue, le ministre des Transports (M. Balcer) a hérité d'un tel désordre (réclamations de contrats mal calculées et autres), désordre qu'on n'a pas encore fini de démêler. Cela explique peut-être aussi le désordre dans l'affaire du péage au pont Jacques-Cartier.

Cela m'amène, monsieur l'Orateur, aux attaques dans lesquelles le député de Laurier parle de changements dans notre gouvernement sous la direction du premier ministre actuel (M. Diefenbaker). Bien sûr, le député se souvient sans doute avec amertume des cabinets, de ceux qui y entrent et de ceux qui en sortent, du jour où il revint, tête basse, voir s'il pouvait être réintégré dans un cabinet qu'il avait quitté quelque temps auparavant. Évidemment, il est facile d'oublier ces choses et de les porter au compte de l'enthousiasme excessif que suscite l'atmosphère dans laquelle l'honorable député vit maintenant.

A mon avis, il est impossible de ne pas relever chacun des propos de l'honorable député, car son discours était une attaque directe contre le premier ministre relativement à l'unité canadienne. L'honorable député a eu grand tort de laisser entendre que le premier ministre est prêt à tout faire pour rompre l'unité nationale. Cette attaque montre jusqu'à quel point mes honorables amis d'en face sont désespérés, car on sait fort bien que personne...

L'hon. M. Chevrier: Attaque faite ici même, non en dehors.

L'hon. M. Fulton: ...dans toute l'histoire du pays ne s'est jamais autant dépensé...

M. Robichaud: Quelle attaque?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fulton: ...personne, dis-je, ne s'est jamais autant dépensé pour la cause de l'unité canadienne que le premier ministre actuel. Pour rafraîchir la mémoire de mes honorables amis, je leur dirai qu'en reconnaissance des services que le premier ministre avait rendus à la cause de l'unité au Canada, la population de tous les coins du pays, en 1958, a élu le groupe le plus nombreux de députés d'un même parti qu'on ait jamais vu ici, y compris le groupe de députés conservateurs venant de la province de Québec. C'était sûrement le groupe le plus nombreux du Québec à appuyer notre parti, sinon le plus nombreux à appuyer n'importe quel parti dans l'histoire du pays. Les efforts ingénieux que l'honorable député est capable de déployer ne serviront pas tous la cause qu'il a à l'esprit, c'est-à-dire amener une scission entre le parti conservateur et la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Elle existe déjà.

L'hon. M. Fulton: D'ordinaire quand j'écoute ce que j'appellerai la colère spontanée, les paroles mordantes et les accents aigus de l'honorable député de Laurier, mon esprit se reporte à un des extraits de Robbie Burns. Il s'applique sûrement à tous ces discours que nous ont servis les membres de l'opposition et qu'ils nous serviront probablement plus

souvent dans les jours qui viennent. C'est une colère qui se nourrit d'elle-même et qui me rappelle le passage de *Tam O'Shanter*:

Where sits our sulky sullen dame
Gathering her brows like gathering storm
Nursing her wrath to keep it warm.

J'aborde maintenant le discours du chef de l'opposition (M. Pearson); il a avoué avoir fait une déclaration qu'on pourrait en général tenir pour exacte. C'était quand il a déclaré qu'aux prochaines élections la campagne se ferait autour des réalisations du gouvernement actuel, réalisations qu'il s'est ensuite ingénié à présenter, je regrette de le dire, sous un faux jour.

De fait, je savais, comme vous d'ailleurs, monsieur l'Orateur, que la figure de ceux qui l'appuient était plus que consternée quand ils se sont rendu compte de la situation où on les avait placés, savoir que la campagne porterait sur les réalisations du gouvernement, car les réalisations de notre gouvernement, sous la direction de notre premier ministre (M. Diefenbaker), sont plus importantes et plus nombreuses que celles de n'importe quelle période analogue dans l'histoire du Canada.

Pour avoir une bonne idée de ces réalisations, il faut comparer la situation à celle dont notre gouvernement et son premier ministre ont hérité en 1957. Je ne puis faire mieux que de me reporter au compte rendu publié dans la *Gazette* de Montréal, où l'on a exposé la situation ainsi qu'il suit:

Ils sont parvenus au pouvoir à un moment difficile, après avoir été dans l'opposition pendant 22 ans. L'économie nationale...commençait déjà à se détériorer. Une diminution de l'emploi, qui était déjà évidente, allait s'aggraver davantage avant que la situation pût s'améliorer. Le rythme de l'expansion économique ralentissait au point de ramper, pour ainsi dire. Ils ont hérité d'un déficit commercial énorme. Malgré le ralentissement économique, les poussées inflationnistes étaient extrêmement fortes...

Telle était la situation, monsieur l'Orateur, quand nous avons accédé au pouvoir. C'est sur cette toile de fond que doivent être jugées les œuvres accomplies par notre gouvernement sous la direction du premier ministre. Sur une telle toile de fond, ces œuvres prennent un relief extraordinaire: la récession a été endiguée, la situation a commencé à se redresser, l'expansion a suivi, des initiatives ont été entreprises, et les promesses ont été tenues.

Quand nous comparons nos réalisations avec celles de nos prédécesseurs à la direction du pays et quand nous regardons ces réalisations de près en songeant à la situation qui nous a été léguée, nous comprenons vraiment l'embarras du chef de l'opposition (M. Pearson) quand on rappelle à son souvenir la vieille clique dont il s'était entouré alors, et dont plusieurs sont encore à ses côtés aujourd'hui. Rien d'étonnant qu'il ait été dans l'embarras l'autre jour lorsque le premier ministre a fait allusion à la réunion de Kingston où la vieille clique s'était donné rendez-vous.

La citation suivante de Robbie Burns, prise dans *A Fond Kiss*, m'est venue à l'esprit, monsieur l'Orateur, en pensant à l'embarras dans lequel se trouvent le chef de l'opposition et ceux qui siègent derrière lui:

Had we never loved sae kindly,
Had we never loved sae blindly,
Never met or never parted,
We had ne'er been broken hearted.

La voilà, comme le signalait le premier ministre, la vieille garde. Rien d'étonnant qu'on soit embarrassé de l'autre côté de la Chambre quand ces personnages et leurs œuvres sont comparés aux réalisations du gouvernement actuel. Mais quand on discute des œuvres, il y a une chose dont il faut toujours tenir compte. C'est qu'on obtient des résultats seulement par le travail acharné et la planification. Les œuvres ne se réalisent que grâce au travail d'équipe. Le présent cabinet est une équipe, une bonne équipe qui travaille de concert. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: Chacun tire le drap de son côté.

L'hon. M. Fulton: C'est une équipe qui est fière de travailler sous la direction d'un chef aussi grand que notre premier ministre. Même nos amis qui se moquent et s'amusent, ne peuvent, à mon sens, nier que les bons résultats ne sont pas fortuits. Grand Dieu, il suffit qu'ils s'attribuent le mérite de circonstances et d'événements des années où ils étaient au pouvoir et je ne puis guère m'imaginer qu'ils se fassent tirer l'oreille pour admettre que l'on n'obtient ces résultats qu'avec beaucoup de travail et de planification.

Les réalisations que je voudrais analyser brièvement aujourd'hui sont le résultat d'une planification intensive et d'un travail constructif dans maints domaines. Je voudrais m'attarder sur quelques-uns d'entre eux en particulier. Je songe d'abord au domaine commercial et économique, dont une bonne part du mérite, sous la direction du premier ministre, est attribuable, à cause du travail et de la planification constructive qui ont présidé à ses succès, au ministre des Finances (M. Fleming), à l'ancien ministre du Commerce, maintenant ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), et à son successeur le ministre actuel. J'aimerais signaler seulement certains éléments qui ont favorisé ces réalisations.

En premier lieu, il faut mentionner les mesures initiales qui ont été prises. Nous

n'avons pas piétiné sur place. Nous avons convoqué une conférence commerciale du Commonwealth, quelques mois seulement après avoir pris le pouvoir en 1957, et récemment a eu lieu ce qu'on a qualifié de conférence commerciale la mieux réussie dans l'histoire du Canada, alors que tous les délégués commerciaux de nos missions à l'étranger se sont réunis ici en conférence avec environ 1,300 hommes d'affaires canadiens. Au cours de l'année écoulée, nous avons envoyé sept missions commerciales à l'étranger, et une vingtaine d'autres doivent y être envoyées au cours des douze prochains mois. Déjà, les résultats de ces missions commencent à se manifester sous forme d'accroissement de nos échanges.

Puis, une autre mesure a été prise en vue d'étendre les crédits à l'exportation. Sous l'égide du gouvernement actuel, de nouveaux moyens de financer les exportations ont été rendus disponibles, sous forme d'une somme de 200 millions de dollars, et une nouvelle augmentation est prévue pour cette année dans le discours du trône.

Par suite de ces efforts, nous pouvons considérer les réalisations suivantes comme étant typiques. Les entreprises canadiennes sont maintenant en mesure d'accepter des commandes visant à approvisionner une usine de papier journal au Chili. Des commandes ont déjà été acceptées au Canada en vue de la production et de l'exportation de 70 moteurs diesel électriques destinés à l'Argentine, de 56 moteurs diesel destinés au Brésil, de rails destinés au Mexique, et d'autres projets, dans huit autres pays, constituant un total de 82 millions de dollars, sont présentement à l'étude; 5 autres projets, d'un total de 214 millions de dollars, doivent faire l'objet d'une étude immédiate.

Les autres initiatives qui ressortissent à ce domaine général de l'expansion de notre commerce d'exportation comprennent évidemment cette mesure hardie et courageuse qui a consisté à dévaluer le dollar canadien, comme l'avait annoncé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire en juin dernier. Je ne suppose pas que quiconque, où que ce soit, même dans cette enceinte, et de quelque côté qu'il siège, puisse refuser d'admettre que cela a été une des mesures qui ont le plus contribué à stimuler la production et l'exportation de nos produits.

Quels ont été les résultats? Le plus frappant, évidemment, c'est qu'on s'aperçoit que la production atteint à l'heure actuelle un sommet sans précédent; l'embauche est plus élevée que jamais, et notre déficit commercial est passé d'un déficit énorme à un excédent appréciable.

L'hon. M. Pearson: Que dire de la balance des paiements?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Les journaux et les économistes de toutes les allégeances ou tendances politiques prédisent que le produit national brut du Canada atteindra, au cours de l'année, un niveau de 40 milliards de dollars, soit une augmentation de 7½ p. 100 par rapport à l'année dernière.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, s'est vanté, au cours de son discours, de ce que l'augmentation moyenne du produit national brut avait été de 4½ p. 100 durant la période de 1945 à 1957. Il eut été miraculeux qu'on puisse éviter une augmentation du produit national brut lorsque le Canada, dont l'économie n'avait pas été avariée, voyait les portes des marchés européens toutes grandes ouvertes devant lui, non seulement pour la vente de denrées de consommation mais même pour la vente de denrées de production, alors que ces pays tentaient de relever leur économie bouleversée.

L'hon. M. Pearson: Avez-vous déjà entendu parler du contrôle du change?

L'hon. M. Fulton: La situation était alors tout à fait différente de celle à laquelle nous avons dû faire face depuis 1957. J'aurais donc pensé que le chef de l'opposition, qui prétend vouloir rapporter les faits fidèlement et avec un sens des proportions, aurait accordé au gouvernement actuel un certain mérite dans cette augmentation sensible du produit national brut prévue pour cette année, en se rappelant les difficultés économiques qui ont été, soit dit en passant, également le sort d'une économie aussi solide que celle des États-Unis.

Que cette planification dans le domaine de l'exportation ait été fructueuse, on s'en rend également compte quand on sait que le déficit commercial de 713 millions de dollars, que nous avons hérité en 1957, s'est transformé en un excédent modeste mais appréciable.

Après ce résumé succinct des mesures adoptées et intéressant directement nos exportations et notre production, je signalerai que le gouvernement n'a pas négligé l'économie intérieure. On reconnaîtra que les mesures relatives aux services de crédit à l'exportation et aux services semblables à ceux dont j'ai fait état, intéressent au premier chef les grandes entreprises de fabrication qui vendent à l'étranger. Nous avons bien compris, aussi, qu'il nous incombait d'élaborer des mesures pratiques pour pourvoir aux besoins des entreprises d'envergure moyenne et petite.

Grâce à l'initiative du ministre des Finances (M. Fleming), on a adopté, dans ce domaine, des mesures importantes et de longue portée. La loi sur les prêts aux petites entreprises en est un exemple. Pour la première fois au Canada, les petites entreprises peuvent, sous

l'égide du gouvernement, emprunter jusqu'à concurrence de $25,000. D'après les dispositions de la mesure législative, on estime que neuf petits commerçants sur dix sont admissibles à ces prêts. Pendant la période qui va de la mise en vigueur de la loi au 30 novembre 1961, pas moins de 2,737 prêts, d'une valeur globale de 23 millions de dollars, ont été consentis: voilà qui montre les succès qu'elle a remportés et les principes judicieux dont elle s'inspire.

Il convient d'insérer aussi sous cette rubrique les modifications apportées à la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Grâce à cette modification que nous avons présentée, les ressources financières de la banque ont été accrues de 150 à 400 millions. Nous en avons aussi étendu le champ d'activité: ses services, qui n'étaient qu'à la portée de certains genres très restreints d'entreprises, sont maintenant à la disposition de tous. Encore une fois, il n'est que de consulter les données statistiques pour voir les résultats. Si l'on compare le nombre de prêts consentis l'an dernier à celui des prêts qui avaient été accordés pendant la dernière année entière du régime précédent, on s'aperçoit que le chiffre est passé de 232 en 1956 à 1,070, en 1961, soit une augmentation de près de 500 p. 100, et que le nombre total de prêts n'était que de 349 au moment de la chute des libéraux, tandis qu'il s'élève maintenant à 1,364, ce qui constitue une hausse de près de 300 p. 100. Pour ce qui est de la valeur annuelle des prêts, le montant était de 17 millions de dollars en 1956, tandis qu'il se chiffrait par 71 millions à la fin de 1961. Enfin, on constate que la banque, pendant ses 17 années d'existence, a prêté en tout et pour tout 320 millions de dollars, dont 206 millions au cours des quatre dernières années. Autrement dit, les prêts accordés ces quatre dernières années représentent 55 p. 100 de l'ensemble des prêts que la banque ait jamais consentis. Monsieur l'Orateur, voilà un résumé succinct des mesures qui ont été adoptées dans ce domaine de la production et de l'exportation et qui visaient à stimuler l'économie. Ainsi que les députés et tous les Canadiens le savent, ces réalisations vont de pair avec nos programmes d'expansion directe où de prodigieux progrès ont été accomplis. Le temps me presse et, du reste, notre programme d'expansion est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici. Dans le dessein de vous brosser un tableau aussi complet que possible, je passerai donc à nos réalisations dans un autre domaine.

Je tiens à souligner que, grâce aux sentiments humanitaires du premier ministre (M. Diefenbaker), nos efforts n'ont pas uniquement porté sur la production et les ressources matérielles. Nous nous sommes préoccupés en outre, comme le gouvernement se doit de le faire, de la justice sociale ainsi que de la conservation et de la protection du capital humain. C'est pourquoi nous pouvons nous enorgueillir de réalisations inégalées au cours d'une période semblable de notre histoire, de mesures de réforme et d'améliorations incomparables dans le domaine de la justice sociale. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, on l'a vu instituer un régime d'assurance-hospitalisation, augmenter dans tous les domaines les prestations sociales aux anciens combattants et aux civils, connaître un énorme succès, sous l'égide de mon collègue le ministre des Travaux publics (M. Walker), dans la construction d'habitations, le réaménagement urbain et la suppression des taudis, programme qui, il va sans dire, sert une double fin, en ce qu'il veille au bien-être permanent de notre population tout en offrant, pour l'immédiat, un vigoureux stimulant à l'économie.

Sans doute ne prétendons-nous pas avoir résolu tous les problèmes. Nous ne l'avons d'ailleurs jamais prétendu. Nous déclarons que ce dossier de réalisations nous fait honneur, notamment si l'on tient compte des promesses que nous avions faites. Nous disons aussi que le succès des programmes que nous avons élaborés et des efforts que nous avons déployés se traduit dans la situation de l'emploi, qui s'est grandement améliorée. Ce résultat est d'autant plus remarquable si l'on compare la situation actuelle du travail et de l'embauche à celle qu'on nous avait léguée.

L'opposition fait grand état de la situation du chômage, et elle va certes persister à le faire. Nous ne prétendons pas posséder toutes les réponses ni avoir résolu complètement le problème, loin de là. Nous savons qu'il nous incombe de continuer à travailler à cette fin et même, comme l'annonce le discours du trône, à intensifier nos efforts; aussi acceptons-nous cette responsabilité. Mais je suis d'avis qu'il importe d'inviter la population à voir les choses dans leur juste perspective. Il convient notamment de rappeler au chef de l'opposition (M. Pearson) qu'en ce qui a trait au chômage, notre dossier, depuis quatre ans, fait figure honorable à côté de celui du gouvernement libéral.

L'hon. M. Martin: Nullement!

L'hon. M. Fulton: Le grognement que nous venons d'entendre trahit l'incertitude. Une voix sourde et incertaine monte d'Essex-Est. Elle deviendra plus sourde et plus incertaine encore lorsque les chiffres seront consignés au compte rendu.

Si l'on considère les quatre dernières années pendant lesquelles l'opposition a été responsable de la situation—j'inclus, il est vrai, l'année 1957, ayant peine à croire qu'on

prétende qu'il y a eu manque total de responsabilité pendant les derniers mois de cette année-là—soit de 1953 à 1957, nous constatons que le chômage a augmenté de 116,000. Il est vrai que la montée du chômage, enregistrée entre 1957 et 1961, excède ce chiffre de quelques milliers. Le total de l'augmentation est de 122,000 si l'on se fonde sur la statistique publiée à la mi-décembre qui révélait 400,000 chômeurs. Si l'on considère que les rangs de l'effectif ouvrier ont considérablement grossi depuis 1957, et que la régression économique dont nous avons hérité a compliqué les choses, on ne nous refusera pas, je pense, le droit de faire remarquer aux honorables vis-à-vis qu'ils sont loin d'avoir lieu de s'enorgueillir et de faire des gorges chaudes comme ils l'ont fait en parlant de l'augmentation du chômage depuis 1957. Cela fait leur affaire d'oublier la récession de 1954-1955, qui s'est abattue en plein milieu d'une période de prospérité, mais il convient de leur rappeler ces vérités à l'occasion, car ce sont eux qui déclarent: «Remettez-nous au pouvoir». Cette vieille bande, la même qui a fait merveille auparavant, clame maintenant pour qu'on la remette au pouvoir, mais je pense que la population se rappellera trop bien ce qu'elle a fait.

Le résultat des mesures prises par le gouvernement et en particulier par mon collègue le ministre du Travail (M. Starr), c'est qu'à la mi-décembre, on comptait, par rapport à l'an dernier, 65,000 personnes de plus ayant un emploi. Le chômage est à son plus bas niveau depuis 1956, tandis que le revenu de la main-d'œuvre atteint un sommet sans précédent.

Pour faire une analyse de ces prédictions pessimistes, il serait peut-être intéressant de jeter un coup d'œil sur la statistique relative au revenu de la main-d'œuvre. On verra alors que pour la dernière année complète du régime libéral, en 1956, le revenu moyen, par homme ayant un emploi, était de $2,666 tandis qu'en octobre 1961, dernier mois pour lequel les chiffres officiels sont connus, il était de $3,174. Par ailleurs, le revenu global de tout l'effectif ouvrier a passé de 14,890 millions de dollars en 1956 à 19,642 millions en octobre 1961.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre, mais il a déjà dépassé son temps de parole. Je lui ai accordé un peu de latitude parce que j'ai manqué un peu à mon devoir lorsque l'honorable député de Laurier avait la parole; il a donc bénéficié de quelques minutes supplémentaires.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Même si je me lève dans cette atmosphère plutôt échauffée qui ressemble un peu à une guerre de frontière écossaise, je suis heureux, monsieur l'Orateur, de féliciter, conformément à la tradition, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Laval (M. Bourdages) et l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Qu'il me soit également permis de dire que le choix de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) comme Orateur suppléant de la Chambre est très heureux; nous souhaitons toutes sortes de bonnes choses à l'honorable député.

Il convient également de féliciter l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) à l'occasion de sa nomination au poste de ministre des Mines et des Relevés techniques.

Le Canada, monsieur l'Orateur, est une nation relativement prospère. Notre économie s'est relevée depuis quelques mois, mais la reprise n'est pas aussi rapide ici que chez nos voisins du sud. Notre économie n'a certainement pas repris l'élan et le rythme de l'économie que nous avons connue au milieu des années 50, car la prospérité est accompagnée de misère. Peu importe le côté de la Chambre où nous nous trouvons, nous voulons tous que le Canada soit vigoureux et prospère, et que tous y puissent trouver du travail. Nous ne voulons pas cet état de choses uniquement pour l'immédiat mais pour des années à venir.

Ces dernières semaines, nous avons pu lire des choses bien encourageantes sur les perspectives économiques d'avenir. L'économie s'est raffermie à la fin de 1961. Tous les signes de récession et d'autres dangers disparurent. Maintenant, d'après les prévisions, notre produit national brut augmentera de 4 p. 100 en 1962 comparativement à une augmentation nette, estimée ou réelle, de 1½ p. 100 en 1961. Notre niveau de vie est resté élevé bien que nous ayons passé du deuxième au troisième rang, reculant devant la Suède. En fait, d'après certaines statistiques récentes, nous occuperions le quatrième ou le cinquième rang dans le monde.

Dans le discours du trône, le gouvernement annonce un programme varié en vue d'augmenter les prestations et autres mesures sociales; il espère que ce programme ne représentera pas une augmentation d'impôt pour les contribuables. En effet, il pense que les charges financières en seront couvertes par l'augmentation des recettes due à une plus grande expansion économique car on compte beaucoup sur la forte reprise des affaires aux États-Unis pour relancer l'économie canadienne. De façon générale, on nous présente un tableau optimiste et gai; mais que les espoirs sont fragiles et ténus! C'est en comparant le discours du trône de jeudi dernier avec le message sur l'état de

l'Union, prononcé par M. Kennedy au début du mois, qu'on se rend compte que la situation est très sombre pour notre pays. Le message était un exposé concis et clair, sans fioritures, des principaux problèmes américains alors que le discours du trône est nébuleux, rempli de platitudes et de clichés.

Au Canada, le chômage est encore effrayant par son ampleur. Il y a plus de chômeurs ici que dans tout autre pays du monde occidental. Le discours du trône est très bref à ce sujet:

Au chapitre du chômage, la situation s'est sensiblement améliorée depuis l'an dernier.

Nous nous rendons compte de plus en plus que l'enseignement qui nous permettrait d'être à la hauteur de nos nouvelles techniques est très en retard sur les remarquables perfectionnements de celles-ci. Notre expansion économique est allée en diminuant au cours des dernières années. Notre économie aurait dû s'accroître à raison de six pour cent par année; c'est tout juste si elle s'est accrue de la moitié de ce chiffre.

Voici ce que M. G. Arnold Hart, président de la Banque de Montréal, disait aux actionnaires lors de l'assemblée annuelle tenue le 5 décembre 1961:

Les exportations... ont été soutenues et les dépenses des consommateurs ont augmenté, mais les dépenses de capital privé ne se sont pas relevées sensiblement et les stocks commerciaux ne se sont guère accrus. Bien que nous puissions nous montrer satisfaits de la reprise économique jusqu'ici,...

et ce qui suit est important...

...il reste que le rythme actuel de la reprise économique au Canada est encore loin d'atteindre l'expansion que nous aimerions voir.

A mon avis, la reprise à court terme que nous connaissons présentement prendra inévitablement fin si l'on n'adopte pas les mesures voulues pour assurer un essor continu à notre économie. Il n'y a aucun programme d'entreprise d'équipement qui aurait l'importance de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent ou des entreprises d'exploitation de pipe-lines et du minerai de fer. De fait, un bon nombre d'entreprises d'aménagement importantes se termineront à la fin de la présente année. Le Canada a besoin de travaux d'envergure. Les seules mises en exploitation du minerai de fer représentent des placements de 700 millions de dollars seulement; or, sans placements dans ce domaine, notre économie va tirer de l'aile et connaître une grave récession.

Il semble qu'on ne propose pas d'objectifs aux Canadiens. C'est le cas dans ma province, le Québec, où nombre de nos meilleurs jeunes hommes mettent sérieusement en doute la notion même de confédération. S'il y a lieu de s'inquiéter à ce sujet, c'est surtout qu'un nombre considérable d'étudiants canadiens-français dans les universités sont des tenants enthousiastes du séparatisme. Ces étudiants sont notre plus précieuse ressource de demain et c'est au risque même du pays que nous ne tenons pas compte de leurs protestations.

Jusqu'ici l'échange d'idées entre les étudiants français et anglais était aussi libre que vigoureux, et il a beaucoup fait pour créer la conscience et la fierté communes d'avoir une identité canadienne. Ces dernières années, ce procédé d'échanges essentiels semble avoir, dans une certaine mesure, perdu son élan, mais un des moyens de le lui rendre serait d'instituer beaucoup plus d'échanges d'étudiants entre les universités francophones et anglophones. La récente conférence qui s'est tenue, en novembre dernier, à l'université Laval dans la ville de Québec est un bon exemple de ce que j'envisage. Il nous faut beaucoup plus de réunions et de conférences de cette nature.

Je dirai à mes compatriotes de langue anglaise qu'il ne suffit pas de considérer les séparatistes en haussant simplement les épaules. Nous devrions examiner sérieusement les causes du mécontentement de ces «jeunes gens en colère». Mes amis franco-canadiens devraient aussi porter une attention sérieuse à la bonne volonté et aux efforts réels de tant de Canadiens de langue anglaise de toutes les provinces et de tous les partis, qui estiment que les Canadiens français sont essentiellement leurs associés dans la création d'une grande nation.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je veux répéter en français les derniers mots que j'ai prononcés en anglais.

A mes compatriotes de langue anglaise, je déclare qu'on ne saurait se contenter de hausser les épaules devant le mouvement séparatiste. Il nous incombe d'approfondir avec soin les causes du mécontentement de ces jeunes hommes en colère.

Par ailleurs, mes amis canadiens-français devraient sérieusement tenir compte de la bonne volonté et des efforts véritables de tant de Canadiens anglophones de toutes les provinces et de tous les partis, qui croient que les Canadiens français sont des partenaires essentiels dans l'édification d'un grand pays.

(Traduction)

Il semble que le Canada perde de son prestige au sein des Nations Unies à une allure alarmante. Par ailleurs, notre comportement vis-à-vis du Fonds monétaire international est vertement critiqué par quelques pays étrangers. D'une certaine façon, nous nous

sommes dissociés, semble-t-il, de la politique de nos alliés traditionnels, les États-Unis et l'Angleterre. Presque tous les jours, les journaux apportent de nouveaux faits accusant la détérioration de nos liens précieux avec ces pays.

Le Canada est en premier lieu une nation commerçante. Pour ce qui est du volume des échanges, nous venons au cinquième rang dans le monde, quoiqu'au dix-huitième rang pour la population. Des événements marquants se produisent sur la scène du commerce international de nos jours, événements qui auront d'énormes conséquences pour nous plus tard. Il faut mentionner avant tout le dynamisme du Marché commun européen. Pourtant, sur la scène du commerce international, le Canada semble vouloir résister à tout prix aux changements qui se produisent et maintenir le présent état de choses.

On pourrait continuer pendant longtemps à parler des réactions aux puissants défis posés à notre pays, mais un facteur les distingue les uns des autres. Les graves conséquences de l'inaction ne se feront sentir ni demain, ni peut-être après-demain. Mais quand on commence à prévoir l'avenir, on voit clairement que le Canada doit s'attaquer dès maintenant à la racine de ces problèmes.

Le discours du trône brille par ses omissions. On n'y trouve pas une mention sur les objectifs nationaux, pas un mot sur l'expansion économique et la stabilité financière. Jamais auparavant dans notre histoire n'a-t-on eu besoin de tant de clairvoyance de la part du gouvernement et des hommes d'affaires. Dans la conjoncture actuelle, il ne suffit pas d'avoir un gouvernement qui se préoccupe sans cesse de petite politique et qui dirige le pays à coup de manchettes dans les journaux, sans espoir de le voir s'attaquer aux problèmes essentiels. A mon avis, la critique la plus pertinente que l'on puisse diriger contre l'administration actuelle, c'est qu'elle n'est pas prévoyante, tout simplement.

Notre pays ne serait pas au point où il en est s'il s'était comporté comme une autruche et avait résisté à tout changement. Dans le passé nous regardions l'avenir. Aujourd'hui nous devons chercher une nouvelle orientation. Peu à peu, depuis la fin des années 40, l'idée d'une communauté des nations atlantiques a pris corps, de façon sûre. Ces dernières années, avec l'avènement du Marché commun européen, les choses se sont développées plus rapidement et aujourd'hui, où la Grande-Bretagne est sur le point d'adhérer à ce Marché et au moment où une politique commerciale prévoyante s'élabore aux États-Unis, la perspective d'une communauté économique atlantique est perceptiblement plus nette.

[M. Macnaughton.]

Voilà de quel côté le Canada devrait se tourner. Je ne puis exposer la question plus directement qu'en citant les paroles de M. Eric Kierans, président de la Bourse de Montréal, parues dans le *Financial Times* du 27 octobre 1961:

> C'est maintenant qu'il faut adhérer au Marché commun européen... Si nous restons dans l'expectative, l'occasion d'y entrer nous échappera.

Comme l'a si bien dit le président Kennedy dans son exposé sur l'état de l'Union, le 11 janvier 1962:

> La Communauté atlantique s'étend, non pas comme sous l'effet d'une explosion volcanique, mais comme un récif de corail grossissant peu à peu.

La Communauté atlantique nous fournit l'occasion d'amener le cinquième de la population du monde dans une union commerciale gigantesque et vigoureuse. Pareille union pourrait permettre à l'Ouest de relever le double défi qui se présente à lui, savoir l'essor économique grandissant de l'Union soviétique et de ses satellites à l'est et, au sud, les revendications et les aspirations des nouveaux États indépendants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

Plus on songe à la tournure que peut prendre la guerre froide, plus il semble qu'elle se poursuivra sur le plan économique. On estime que dans cinq ans, l'empire que forment l'URSS et ses satellites sera en mesure de déclencher une guerre économique de grande envergure. Unies, les nations de l'Ouest n'ont guère raison de craindre l'échec. Mais divisés, alors que des pays-clés comme le Canada se préoccupent beaucoup de l'avenir immédiat, nous avons peu de chance de réussir, face à nos dangers terrifiants.

Avant que le Canada puisse amorcer les négociations avec le Marché commun européen et former éventuellement une communauté économique avec les pays de l'Atlantique, il se produira sans aucun doute des changements rapides qui provoqueront un bouleversement économique et certaines difficultés à brève échéance. Mais nous devons bien nous pénétrer que le second terme de l'alternative, soit d'aller à la dérive comme nous le faisons présentement, sera funeste, car le courant est rapide et l'on ne saurait le remonter en se laissant aller à la dérive.

Il est temps que nous mettions un frein à notre économie coûteuse. Les producteurs canadiens, qu'il s'agisse de matières premières ou de biens ouvrés, doivent faire face à la concurrence au lieu de compter sur des marchés protégés. Il est temps que nous fournissions à nos petites industries des encouragements nouveaux et plus importants, afin qu'elles étendent leur économie et leur échelle

de production. Il est temps que nous réexaminions tout notre régime désuet de perception et d'imposition. Il y a longtemps qu'on aurait dû modifier les lois sur l'impôt afin d'encourager les Canadiens à épargner et à placer leur argent dans des immobilisations au pays, car peu de dispositions de la loi canadienne sur l'impôt encouragent les Canadiens à accumuler des capitaux. Il est temps que nous fournissions aux hommes d'affaires des stimulants dans le domaine de l'impôt afin qu'ils poursuivent leurs recherches à une échelle beaucoup plus grande si nous voulons qu'un jour ils soutiennent la concurrence sur les marchés mondiaux. Le régime fiscal devrait servir à stimuler l'expansion de notre industrie d'exportation, surtout celle des entreprises d'exportation qui offrent les plus nombreuses occasions d'emploi. Bref, il est temps de s'entendre sur les objectifs à réaliser sur le plan commercial. Nous n'avons pas décidé non plus d'un programme d'expansion à longue portée pour ce qui est de l'économie canadienne.

Nous devrions procéder à ces changements dès maintenant, mais toute nouvelle ligne de conduite doit tenir compte d'un élément absolument essentiel. L'une des raisons pour laquelle l'Europe occidentale a progressé à pas de géant ces dernières années, c'est que les gouvernements intéressés ont su insuffler un esprit d'unité d'action et de collaboration au sein des gouvernements, du patronat et du salariat, tous travaillant de concert pour le bien commun.

Il nous faut cet esprit de collaboration au Canada, sinon l'esprit créateur, si important à l'expansion de notre économie nationale, nous manquera. Il est impérieux que nous possédions cet esprit de collaboration si nous voulons concurrencer les produits étrangers sur les marchés mondiaux.

Je crains que la présente session du Parlement ne se détériore et ne nous mette les nerfs en boule dans l'attente d'une élection à venir. Une telle ambiance n'est pas de nature à susciter cet esprit de collaboration. A mon avis, il importe au plus haut point que nous ayons des élections aussitôt qu'il sera humainement possible de le faire afin que nous puissions nous efforcer de remettre la barque du Canada dans le courant des affaires internationales.

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de mentionner, au cours du débat traditionnel sur le discours du trône, certaines questions qui revêtent de l'importance aux yeux des provinces Maritimes en général et pour certaines circonscriptions en particulier. Mes propos peuvent se grouper sous deux vocables: énergie et transport. Si je parle de l'énergie c'est à cause du passage du discours du trône concernant un réseau national, et du transport, à cause du dépôt récent du second volume du rapport de la commission royale d'enquête sur le transport. Énergie et transport sont deux fardeaux écrasants pour les provinces Maritimes et personne n'estime qu'on peut soulager ces provinces du jour au lendemain. Il s'agit d'attaquer graduellement les petits problèmes connexes aux deux. Au moyen d'une brève revue historique, j'ai l'intention de démontrer que le présent gouvernement a à son actif de belles réalisations dans ces deux domaines si importants.

Je parlerai tout d'abord de la force motrice. Comme tous les écoliers du Nouveau-Brunswick le savent bien, Beechwood a été la première centrale thermique de notre province. Le gouvernement Flemming a abordé de façon positive un gouvernement conservateur à Ottawa, tout prêt à collaborer, et a jeté les bases d'un projet en vue de fournir de la force motrice à prix modique au Nouveau-Brunswick. Des dispositions ont ensuite été prises afin de produire de l'énergie thermique et, grâce à la collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial, la première centrale a été aménagée à Saint-Jean-Est, dans ma circonscription. Pour vous donner une idée, monsieur l'Orateur, de ce que cela représente au juste pour les nouvelles industries, laissez-moi vous raconter...

M. Robichaud: Le député me permet-il une question?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais mieux que le député attende que j'aie terminé, car mon temps de parole est limité. Le grand avantage que procure cette centrale thermique à notre localité a été démontré par un industriel qui, en faisant part de son projet d'installer une industrie tout près, a déclaré que, même si l'endroit est situé à proximité d'un cours d'eau et de ressources naturelles, cette région l'emporte sur toute autre au Canada, au point de vue économique, du fait que la centrale thermique près de là produit de la vapeur à peu de frais.

Saint-Jean compte un certain nombre d'industries. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui disent que cette ville a connu une prospérité soudaine. Cependant, M. Irving et ses associés ont ranimé les perspectives de l'industrie.

Nous sommes tout particulièrement fiers de ce qu'il a fait pour les chantiers maritimes, industrie qui était dans le marasme et dont l'effectif ouvrier est passé de 200 à près de 1,500. Les mesures qu'il a prises ont remporté un tel succès que, cette année, plus de cent nouveaux immigrants viendront d'Irlande et

d'Écosse mettre leurs talents au service des chantiers maritimes. Nous n'avons qu'une réserve à faire, à ce sujet. Nombre d'entre nous, qui venons de Saint-Jean, espèrent que nous pourrons donner à des Canadiens la formation nécessaire pour remplir certains de ces emplois. Nous ne nous opposons pas à l'arrivée de ces immigrants; ils seront les bienvenus chez nous, mais nous exprimons l'espoir que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial sauront élaborer ensemble un régime de formation dont pourront profiter aussi les ouvriers non spécialisés et les chômeurs de notre région.

Le réseau national d'électricité dont il est question dans le discours du trône sera très avantageux pour les provinces comme le Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, le Nouveau-Brunswick alimentera en électricité le Québec et la Nouvelle-Écosse. Il est vrai que la province de Québec a ses propres projets concernant la rive sud, mais des spécialistes ont déclaré que la force motrice produite avec du charbon au Nouveau-Brunswick pourrait être très utile à la province de Québec en ce qui a trait à ses projets à longue échéance. En outre, la fusion avec la Nouvelle-Écosse sur un réseau national comme celui qu'envisage le premier ministre (M. Diefenbaker), ferait fléchir l'exploitation individuelle et la puissance de nos centrales. J'ose espérer qu'on pourra en venir à quelque entente coopérative, appuyée sur un réseau national, ce qui aiderait beaucoup le Nouveau-Brunswick dans les efforts qu'il ne cesse de faire pour obtenir de l'énergie à bon marché.

Les transports, monsieur l'Orateur, sont de la plus haute importance pour le port de Saint-Jean. Nos annales en ce domaine remontent à bien des années, mais l'un des plus durs coups que nous ayons reçus dernièrement, à l'adresse de notre port, c'est quand le Pacifique-Canadien a annoncé son intention de ne plus venir embarquer ou débarquer les passagers des navires de la *White Empress Line* dans le port de Saint-Jean durant l'hiver. Nous étions très fiers de ces beaux navires, et une peine sentimentale est venue s'ajouter à la perte économique que nous avons éprouvée. Tous nos gens savent bien que cela tient aux modifications qu'a subies le trafic-voyageurs, et ils vont chercher à se tirer d'affaires d'autres façons. La chambre de commerce, les syndicats ouvriers et autres groupements intéressés à l'avenir du port ont adopté une attitude sensée et espèrent trouver d'autres formes d'activité. On s'attend que le trafic des exportations et des importations se maintienne à un niveau passablement élevé cette saison-ci, et on espère aussi que le mouvement des céréales gardera la vigueur qu'il affiche depuis deux ans.

[M. Bell (Saint-Jean-Albert).]

Il y a cependant un nuage à l'horizon. Je veux parler du travail qui se fait en vue d'assurer la navigation d'hiver sur la voie maritime du Saint-Laurent. Bien des gens s'imaginent que c'est du nouveau, mais je me souviens qu'à mon arrivée à la Chambre, je m'en suis pris au gouvernement libéral de l'époque dans mon premier discours, au sujet du travail des brise-glace sur le Saint-Laurent. Ce n'est pas un problème nouveau. C'est plutôt un problème permanent et nous suivons la situation de près, non sans beaucoup de crainte et de véritable appréhension.

Nous savons que les dirigeants du port de Québec ont déclaré dernièrement qu'ils n'ont que très peu de cargaisons à confier aux bateaux en hiver. Pour ce qui est de Montréal, j'aimerais citer une déclaration publiée dans le *Star* de Montréal du 22 janvier. La voici:

> Les équipages des brise-glace, qui s'y connaissent en frustations, disent que Montréal n'aura jamais la navigation toute l'année.

Nous avons aussi entendu certaines déclarations amusantes selon lesquelles Trois-Rivières serait le plus grand port d'hiver au monde. Les habitants de Saint-Jean s'inquiètent grandement, et nous remarquons, d'autre part, à l'heure actuelle, qu'on ne fait, dans les journaux et ailleurs, aucune mention de la vieille excuse d'après laquelle il était nécessaire de briser les glaces pour empêcher les inondations. Ces tentatives d'ouvrir le Saint-Laurent ne sont accueillies avec plaisir ni dans le port de Saint-Jean ni, naturellement, à Halifax.

Une autre question qui vous vient à l'esprit quand on mentionne les transports est le canal de Chignectou. Les plans actuels consistent à terminer le levé relatif à la partie hydro-électrique de l'entreprise. Celui-ci une fois achevé, le gouvernement recevra un rapport qui lui permettra d'examiner définitivement la question. Si le projet répond aux conditions requises, un autre levé détaillé aura lieu du point de vue de l'énergie hydro-électrique et des possibilités qui se présentent à l'industrie. Je suis, sans aucun doute, beaucoup plus optimiste que jamais au sujet de cette entreprise. Je connais beaucoup de gens qui, au début, ne montraient pas grand enthousiasme à cet égard, mais qui estiment maintenant que, si nous avons le courant électrique et les possibilités industrielles, nous aurons aussi le canal. J'ai le sincère espoir qu'il sera possible d'approuver ce levé définitif. Des hommes de grande expérience dans le domaine économique et technique devraient être choisis pour former une commission chargée de revoir toute la question et de la mettre au point de façon définitive.

J'en arrive maintenant au rapport de la commission royale MacPherson sur les transports, qui devrait constituer le plan directeur de l'avenir pour les provinces Maritimes. Ce rapport est excellent. Il remplacera probablement celui de la commission Duncan, établie en 1927 et qu'on a si souvent cité. Il comprend trois parties qui ont trait aux provinces Maritimes, et je m'attarderai quelques instants à en faire l'analyse. A la page 212, la commission examine des restrictions relatives à la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes, et voici ce qu'elle en dit:

De fait, il ressort des témoignages qu'on nous a présentés que les versements effectués sous le régime de la loi pour le trafic à l'intérieur de la zone désignée et uniquement à l'égard du trafic ferroviaire, tendent à empêcher le complet épanouissement d'autres moyens de transport dans la région atlantique. Nous partageons cet avis.

Ce qui précède permet de conclure que nous devrions supprimer toute subvention du trafic à l'intérieur des provinces Maritimes. Personnellement, je réserve mon opinion là-dessus car quelques transporteurs des provinces Maritimes, plus ou moins bien placés du point de vue de la concurrence, perdraient peut-être énormément si les subventions accordées en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Maritimes étaient supprimées. On a relevé que quelques producteurs de charbon craignaient beaucoup cette initiative. Toutefois, monsieur l'Orateur, c'est une idée nouvelle, un pas en avant qu'il conviendra de laisser examiner par les experts.

La deuxième recommandation de cette partie se trouve dans le rapport (page 261) et traite de l'extension de la loi. En voici un extrait:

Les subventions accordées en vertu de la loi de taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes devraient s'étendre à tous les moyens de transport; voilà ce qui ressort non seulement des demandes que nous ont faites certains transporteurs qui ne bénéficient pas actuellement des subventions mais aussi des demandes faites au nom des expéditeurs des provinces de l'Atlantique. Cette proposition s'appuie sur d'excellents motifs d'ordre économique...

Je pense que ce serait excellent et le déclare sans réserve. Je songe en particulier à la raffinerie de sucre de Saint-Jean, l'une des dernières industries qui restent encore dans les Maritimes et qui exporte vers le centre du Canada plus de 70 p. 100 de sa production. Je suis sûr que ses dirigeants seraient du même avis; voilà pourquoi j'approuve la recommandation.

La dernière proposition intéressante, monsieur l'Orateur, n'est pas précise, mais elle permet bien des conjectures pour l'avenir. Elle figure à la page 266:

En conséquence, si l'on jugeait à propos d'accorder une assistance spéciale aux transports dans les provinces de l'Atlantique afin d'aider ces provinces à se rattraper sur le plan économique, cette assistance spéciale pourrait être conçue de façon à favoriser le déplacement des produits de l'industrie secondaire là où ce déplacement pourrait créer le plus d'emploi. Il devrait être pratique et administrativement possible de définir l'industrie secondaire pour cette fin.

Cela nous amène à l'argument de l'industrie secondaire dont nous nous sommes toujours servi à propos des perspectives d'avenir de la région de l'Atlantique. Il sera difficile, à mon avis, de définir l'industrie secondaire, mais il est une idée qu'on pourrait peut-être insérer dans les projets soumis récemment par le Conseil économique des provinces atlantiques ainsi que par les premiers ministres de ces provinces. Cette idée c'est qu'une commission d'investissements soit créée, qui enquêtera sur la possibilité de divers projets concernant les provinces maritimes. Ensuite, un fonds national de mise en valeur pourra aider à réaliser ceux qui offriront des possibilités. Ce pourrait être un moyen de financer les projets d'industrie secondaire qui seront finalement approuvés. Le transport pourrait servir de base à une subvention. C'est une idée nouvelle. J'espère qu'il en sera ainsi.

Voilà toutes les observations que je voulais faire, monsieur l'Orateur. Je voudrais tout simplement répéter que le gouvernement actuel, à mon humble avis, a à son crédit de belles réalisations dans les deux domaines de l'énergie et du transport. Mais il reste beaucoup à faire. A mon avis, l'une des solutions repose dans cette commission des immobilisations et dans le fonds national de mise en valeur. J'espère qu'on s'en souviendra. Nous pouvons, je crois, nous enorgueillir de ce qu'a réalisé le gouvernement actuel dans tous les domaines, mais notamment dans ceux de l'énergie et du transport. Dans les Maritimes, nous nous portons beaucoup mieux depuis que le pays est dirigé par le très honorable John Diefenbaker.

M. Robichaud: L'honorable député pourrait-il maintenant répondre à ma question?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Volontiers.

M. Robichaud: L'honorable député a dit que la première usine thermique, faisant partie d'un projet mixte fédéral-provincial, a été construite à Saint-Jean-Est, au Nouveau-Brunswick. Vu ce qu'ont déclaré à la dernière session le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) et l'ex-ministre des Mines et des Relevés techniques, à savoir que le gouvernement fédéral ne pouvait pas participer à ce projet parce que

cette usine utilisait du pétrole, l'honorable député pourrait-il nous dire quel montant le gouvernement fédéral a songé à verser et quand il l'a effectivement versé?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Tout ce que j'ai dit, c'est que le mode d'assistance aux usines thermiques a été déterminé entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Il est vrai que l'ancien ministre des Travaux publics s'est repenti à la dernière heure, mais nous revendiquons tout le mérite—et à très bon droit, selon moi— d'avoir lancé ce projet relatif aux usines thermiques. La décision de consommer du pétrole à Saint-Jean-Est a été prise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick de l'époque, sur lequel je n'exerçais aucune influence, ce que le gouvernement actuel a confirmé, contrairement aux promesses qu'il a faites au cours des dernières élections.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avant de formuler les observations que je veux faire à ce stade-ci, permettez-moi de vous souhaiter, en dépit des avis qui ont été exprimés la semaine dernière, un heureux mandat comme Orateur suppléant. Je vous félicite d'être passé du rang de secrétaire parlementaire à celui d'Orateur suppléant. A vous et au nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn), je souhaite plein succès, tout en espérant, pardonnez-le-moi, que vous n'aurez pas la possibilité de conserver vos postes longtemps.

Nous attendions tous beaucoup du discours du trône. Cependant, je dois déplorer qu'il n'ait fait aucune mention de l'état économique de la nation. Il est vrai que le gouvernement s'est efforcé de se montrer généreux envers certains secteurs de la population mais, dans l'ensemble, le discours du trône ne dit rien des sérieuses difficultés que notre économie éprouve à l'heure actuelle. J'ai été étonné d'entendre le premier ministre dire, l'autre jour, page 96 du hansard, que 75 p. 100 des Canadiens paient, aujourd'hui, moins d'impôts que lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions.

Je prétends que cela ne tient pas à ce que des modifications ont été apportées à la loi sur l'impôt sur le revenu ni à ce que les taux d'impôts ont été diminués. Si son affirmation est exacte, c'est parce que les Canadiens ne sont pas aussi prospères qu'ils l'ont déjà été. Déclarer fièrement qu'aujourd'hui 75 p. 100 des contribuables paient moins d'impôt sur le revenu, et affirmer cela à la lumière des piètres changements apportés à notre régime d'impositions, cela signifie tout simplement que leurs revenus ont baissé de façon déplorable.

Le discours du trône n'a pas vraiment traité de l'économie du pays; c'est à peine s'il a fait mention du problème encore plus grave du chômage. Quant à l'agriculture, le discours du trône s'est contenté de lui donner des miettes. Il n'y avait rien pour les chômeurs et l'homme d'affaires moyen n'y a rien trouvé qui ait pu lui permettre d'espérer une amélioration de la situation économique. Il a beaucoup été question, ces derniers mois, des promesses électorales qu'avait faites le gouvernement. Il y en a une, primordiale, qu'il lui reste à tenir et le discours du trône ne laisse pas supposer qu'il essaiera de la remplir. Cette promesse c'est que, aussi longtemps que notre premier ministre actuel sera premier ministre, personne au Canada ne souffrira du chômage.

J'ai été tout à fait sidéré aujourd'hui, quand un ministre a dit que les initiatives du gouvernement avaient mis fin à la récession. Voilà un nouveau terme dans nos annales politiques et j'espère que le gouvernement adoptera une attitude plus optimiste et plus objective, au lieu de se borner à dire qu'il vise à enrayer la récession.

Plusieurs d'entre nous espéraient que les élections auraient lieu avant longtemps. Le discours du trône ne me porte guère à croire que les élections sont imminentes. Je conviens avec mon chef qu'après la présentation d'un budget, les élections peuvent avoir lieu à n'importe quel moment en ce qui nous concerne. Plus le gouvernement nous donnera de temps pour nous organiser dans tout le pays, plus il nous rendra heureux.

Bien des spécialistes des affaires politiques pensent comme moi que, si des élections avaient lieu très prochainement, nous obtiendrions tout probablement un gouvernement minoritaire, car quelle que soit l'analyse que l'on fasse des circonscriptions au Canada, et même si l'on accorde à l'un ou à l'autre des principaux partis en lice tout le bénéfice du doute, aucun parti n'obtiendrait une majorité absolue.

Cette perspective ne m'alarme pas outre mesure. L'élection d'un gouvernement minoritaire, même si c'est une source d'ennuis pour le parti au pouvoir, signifie souvent que les citoyens ordinaires en retirent de grands avantages. Cela s'est produit quand nous avions un gouvernement minoritaire ou jouissant d'une très mince majorité.

Nous avons entière confiance que nos espoirs se réaliseront lors des élections. Pour nous en assurer, nous n'avons qu'à regarder le résultat des élections complémentaires de la semaine dernière en Ontario. Dans toutes les circonscriptions, sauf les deux situées dans la ville de Toronto, l'augmentation des votes déposés en

notre faveur a dépassé l'augmentation des votes qu'ont remportés les libéraux.

Il est révélateur que dans chacune des cinq circonscriptions les conservateurs ont perdu de 11 à 12 p. 100. Toutefois, dans les trois circonscriptions en dehors de Toronto nos gains ont été de beaucoup supérieurs à ceux des libéraux. Pour ce qui est des deux circonscriptions torontoises, nous avons perdu 3 p. 100 dans Eglinton, alors que les tory ont perdu 12 p. 100 et les libéraux ont gagné 15 p. 100; dans Beaches, les tory ont perdu 11 p. 100, nous avons gagné 4 p. 100 et les libéraux 7 p. 100.

Comment se fait-il que dans ces deux circonscriptions torontoises, les libéraux ont enregistré des gains alors que les nôtres ont été des plus modestes, tandis que dans les trois autres circonscriptions nos gains dépassaient de loin ceux des libéraux? Nous avons des preuves portant que la veille de l'élection, on a distribué de porte en porte dans ces deux circonscriptions de Toronto, sans compter l'annonce parue dans le *Globe and Mail*, un feuillet qui était censé avoir été publié par le parti communiste du Canada. Les auteurs de cette brochure demandaient avec instance qu'on appuie le candidat du Nouveau parti démocratique.

De plus, nous pouvons affirmer, avec force preuves à l'appui, qu'on a cabalé par téléphone de maison en maison, ou peu s'en faut, disant aux gens: «Nous vous appelons au nom du parti communiste pour vous prier de voter en faveur du candidat du Nouveau parti démocratique». Je sais que, dans la ville de Toronto, le parti communiste n'a pas les moyens de mener une telle campagne, et j'accuse à bon escient l'organisation du parti libéral dans la ville de Toronto d'avoir mené cette campagne et de prétendre que c'était le parti communiste qui transmettait le message précité aux électeurs d'Eglinton et de Beaches.

Je préviens les libéraux que, si jamais ils entreprennent de nouveau de mener une telle sale campagne, nous riposterons, car nous avons aussi une organisation politique populaire; ils constateront peut-être que certains appels téléphoniques transmettent le message suivant: «C'est le parti communiste qui appelle. Nous vous prions instamment de voter pour le candidat libéral». C'est un petit jeu qui se joue à deux.

M. Brassard (Lapointe): Le parti communiste ne nous appuie pas et tout le monde le sait.

M. Regier: Le principal problème auquel nous devons faire face, c'est sans doute celui de notre survivance et, de fait, de la survivance de la civilisation elle-même. Ce doit être notre principale préoccupation. A cet égard, je suis très heureux de partager l'avis exprimé par Son Excellence le gouverneur général quand il a dit dans le discours du trône:

> Bien que certaines perspectives menaçantes continuent d'assombrir la scène internationale, nous avons quelques raisons de manifester un optimisme prudent.

Ce que j'ai pu remarquer aux Nations Unies me porte à croire que ces paroles décrivent avec beaucoup d'exactitude la situation mondiale qui existe actuellement. Aux Nations Unies, on ne peut s'empêcher de remarquer jusqu'à quel point les nouveaux pays d'Afrique et d'Asie sont en train de prendre de l'influence. Comme ils constituent la majorité de la population du globe, ils ont parfaitement raison d'exercer leur influence.

Nous remarquons que les grandes puissances s'offusquent de plus en plus en constatant que leur propre influence diminue. Elles en sont amèrement déçues. Elles ont l'impression que les peuples d'Asie et d'Afrique se montrent très ingrats à leur égard. Somme toute, Washington et Moscou ont la ferme conviction que le reste du monde leur doit beaucoup de reconnaissance. Le reste du monde n'est pas entiché de cette bienveillance qu'offre Washington ou Moscou.

On peut s'attendre qu'au cours des mois, sinon des années à venir, les grandes puissances auront de plus en plus tendance à limiter et à restreindre la puissance croissante des Nations Unies. J'espère que le Canada n'appuiera ni Moscou, ni Washington, ni le général de Gaulle, ni aucun autre chef des autres grandes puissances, si jamais ils agissent de manière à affaiblir l'influence grandissante des Nations Unies à l'égard de la paix internationale.

Je regrette que l'apport du Canada à la paix mondiale ne soit pas ce qu'il pourrait être. J'admire les énormes efforts qu'a faits en ce sens le présent secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). J'aimerais répéter une demande que je lui ai déjà faite, c'est-à-dire d'envoyer à sa place, lorsqu'il est empêché de représenter le Canada à l'étranger, le meilleur homme qu'il pourra trouver. Il ne suffit pas que des ministres sans portefeuille ou d'autres personnes qui veulent bien faire, mais qui ne sont pas aussi compétents que lui, s'efforcent de représenter un pays aussi important que le Canada dans les affaires internationales.

Je suis allé aux Nations Unies pendant une période plus ou moins longue au cours de chacune des quatre dernières années. Je dirais que seul le chef de l'opposition (M. Pearson) y est allé aussi souvent que moi. Je regrette de voir que le prestige de notre pays décline rapidement et sûrement.

L'hon. M. Churchill: Où?

M. Regier: Aux Nations Unies?

L'hon. M. Churchill: Fariboles!

M. Regier: Comment peut-il en être autrement lorsque, d'une part, l'un de nos ministres, à la tribune des Nations Unies, prononce des discours qui sont ovationnés et que, d'autre part, (ces gens ne sont plus ignorants: ils ne sont pas stupides au point d'ignorer ce qui se passe au Canada) notre premier ministre refuse de souscrire publiquement aux prises de position du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et notre ministre de la Défense nationale (M. Harkness) s'acharne à saper les louables exposés des attitudes canadiennes que fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. M. Churchill: Grossière erreur!

L'hon. M. Harkness: Sottise absolue!

M. Regier: Le ministre de la Défense nationale est tellement mal pris qu'il invite tous les Canadiens en uniforme à rompre avec la tradition pour se mêler de politique et participer eux-mêmes à la bataille qu'il doit mener au sein du gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Une telle déclaration n'est nullement justifiée.

M. Regier: Les représentants des autres pays savent que notre maison est désunie là-dessus et, en conséquence, bien qu'ils écoutent avec beaucoup d'intérêt notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, bien qu'ils le respectent et lui veuillent du bien, ils doutent fort qu'il parle au nom du Canada, car ils savent que le premier ministre (M. Diefenbaker) a refusé de l'appuyer sans réserve; ils savent très bien qu'ici nous avons un ministre de la Défense nationale qui mène une campagne énergique à l'encontre des objectifs poursuivis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Regier: Mon temps de parole est très limité. A la fin de mon discours je serai heureux de répondre aux questions de l'honorable représentant, si j'en ai le temps. Jetons un coup d'œil sur l'attitude exprimée avec tant de compétence par un membre de l'autre endroit, qui est maintenant le sous-chef de la délégation canadienne aux Nations Unies. Je pense à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants. Son discours sur le gouvernement de Pékin et la possibilité de son admission aux Nations Unies était excellent. La plupart des Canadiens l'approuveront. Il a répété presque mot pour mot ce qu'a dit un ancien chef de mon parti, M. Coldwell, à la Chambre, il y a environ huit ans, soit que nous devrions reconnaître le régime de Pékin et exiger que la population de Formose reçoive le droit d'autodétermination. Or, quand il s'est agi de prendre une décision, qu'a fait le gouvernement canadien? Il n'a pas donné suite à ses propos. Il n'a pas fait passer ses sentiments dans ses actes, il a continué à tergiverser et à appuyer la politique émanant de Washington.

Que dire de l'aide aux pays sous-développés? Oh, il est assez facile de nous vanter d'avoir donné suite à toutes les demandes légitimes que nous faisaient les Nations Unies ou de signaler que nous dépensons pour l'aide internationale des montants qui, par rapport à notre population, dépassent l'apport de bon nombre d'autres pays du monde occidental. Mais, compte tenu de notre capacité de fournir une aide internationale efficace, nos efforts laissent beaucoup à désirer.

Je soutiens que la politique libérale, en matière d'armements nucléaires, ne vaut guère mieux que celle du gouvernement. Et la politique du gouvernement participe de la confusion. Nous ne savons pas au juste en quoi elle consiste. D'ailleurs, c'est le gouvernement qui le veut ainsi: il veut remettre tout énoncé de principe à l'issue des prochaines élections.

Je soutiens que le Canada est actuellement pourvu d'armements nucléaires, mais que le gouvernement n'a pas la franchise, n'a pas l'audace d'en informer la population canadienne et de se présenter ensuite devant elle pour défendre la ligne de conduite qu'il a suivie.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce que vient de dire le député n'est que l'écho des histoires que nous lisons dans les journaux et selon lesquelles le Canada serait pourvu d'armements nucléaires. Cette assertion, le premier ministre et moi-même l'avons catégoriquement niée. Toute déclaration en ce sens est tout à fait dénuée de fondement. J'invite donc le député à retirer l'allégation selon laquelle le Canada serait actuellement pourvu d'armements nucléaires.

M. Regier: A propos de ce rappel au Règlement, je dois dire que le ministre n'a nullement le droit de demander que je retire une déclaration. Il a le privilège de prétendre que c'est une déclaration erronée; pour ma part, j'ai le droit de faire cette déclaration, si je la crois exacte. Si vous me le permettez, je dirai au ministre ce qui m'incite à faire cette déclaration. Je crois aux bonnes intentions de notre premier ministre, peut-être plus que certains de ses collègues du cabinet. L'automne dernier, le premier ministre, alors qu'il était interrogé par le chef de l'opposition sur

la question des armes nucléaires, nous a assuré que, même si la décision n'était pas soumise à l'approbation du Parlement, le gouvernement assumerait sa responsabilité lorsque viendrait le moment d'agir.

Ni le premier ministre ni le ministre de la Défense nationale ne peuvent me faire croire que lorsque viendrait le moment d'agir, en face d'une attaque, le très honorable député assumerait alors sa responsabilité et qu'il enverrait un attelage de bœufs au cœur des États-Unis pour chercher les armes atomiques et les apporter à nos bases de Bomarc à North-Bay. Je suis sûr que le premier ministre a un sens des responsabilités beaucoup plus développé que cela. Le ministre nous dit présentement que nous n'avons aucune arme nucléaire au Canada. Je crois que cette déclaration du ministre est fausse. Il se peut que le ministre lui-même ne sache pas si nous avons des armes nucléaires au Canada.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le député vient de dire que ma déclaration est fausse. De telles paroles sont contraires au Règlement de la Chambre; je vous prie donc de les lui faire rétracter.

M. Regier: Au sujet du rappel au Règlement, je crois que la déclaration du ministre est fausse, et je ne déroge pas au Règlement en le disant.

M. l'Orateur suppléant: Le Règlement de la Chambre interdit d'accuser un autre député de faire une fausse déclaration de propos délibéré. Le député qui a la parole n'a pas dit, je pense, que le ministre a fait délibérément une fausse déclaration. Il pourrait peut-être assurer à celui qui occupe le fauteuil que telle n'était pas son intention.

M. Regier: Je m'empresse de le faire, monsieur l'Orateur. Je voulais dire par mes dernières observations qu'il se pourrait que le ministre ne sache pas si nous avons vraiment des armes nucléaires au Canada.

L'hon. M. Harkness: Je pose la question de privilège. J'ai nettement déclaré qu'il n'y a aucune arme nucléaire au Canada. Je suis, il me semble, mieux placé que n'importe qui au Canada pour savoir ce qui en est à ce sujet. Vu que j'ai fait une déclaration catégorique en ce sens, c'est-à-dire qu'il n'y a pas, au Canada, d'engins nucléaires, il est inadmissible que le député prétende que c'est faux. J'exige qu'il retire son affirmation portant que j'ai fait une fausse déclaration.

M. Regier: Si cela peut faire plaisir au ministre, je suis bien prêt à retirer l'affirmation que j'ai faite lorsque j'ai dit qu'il a formulé une fausse déclaration. J'estime qu'il n'avait pas l'intention de faire une fausse déclaration, mais je ne suis pas tenu de le croire lorsqu'il affirme qu'il n'y a aucune arme nucléaire au Canada. J'ai le droit de penser ce qui me plaît en ce qui a trait à l'entreposage d'armes nucléaires au Canada actuellement. J'en reviens à ce que je disais tantôt. S'il s'avérait qu'il n'y a aucune arme nucléaire au pays, le gouvernement aurait manqué totalement du sens des responsabilités en refusant même de passer une commande d'armes classiques pour nos bases de lancement de Bomarc.

Avant de terminer, je voudrais mentionner quelques-uns des problèmes. J'espère qu'avant de tenir des élections, le présent gouvernement songera à son refus obstiné de faire bon accueil aux doléances des fonctionnaires fédéraux à la retraite. Le gouvernement a relevé sensiblement le niveau des pensions que toucheront ceux de nos fonctionnaires qui prendront leur retraite dans les années à venir. Une augmentation de 7 p. 100 a été accordée en 1953, une autre de 7 p. 100 en 1956, une de 6 p. 100 en 1957 et une de 6 p. 100 en 1960. Cependant, le gouvernement a refusé d'accorder des redressements aux fonctionnaires déjà à la retraite, dont un grand nombre éprouvent de graves difficultés, alors qu'ils savent que la Caisse de retraite renferme un milliard et demi de dollars. Ils estiment qu'une part de cet argent leur revient de droit, et que le gouvernement devrait s'occuper de leur sort.

J'ose croire, également, que le gouvernement va en rabattre au sujet des immigrants chinois au statut prétendument illégal. Sa politique à cet égard ne nous fait pas honneur. Rappelons-nous qu'un certain Herr Hitler, apprenant qu'un de ses officiers avait été tué par un franc-tireur dans un village occupé par l'Allemagne, que ce soit un village de Russie ou d'ailleurs, n'hésitait pas à se venger sur le village même, en exigeant que le coupable soit livré dans tant d'heures, sous peine des pires représailles contre le village lui-même. Parfois, on liquidait le jour suivant toute la population du village. Aujourd'hui, des pays communistes emploient les mêmes tactiques de terreur, mais jamais auparavant le gouvernement canadien a-t-il exigé de la population du pays ou d'une de ses parties de livrer le coupable sous peines de représailles.

Le gouvernement a traîné dans la boue la réputation de dizaines de milliers de loyaux citoyens canadiens d'origine chinoise et je trouve déplorable qu'un député ait personnellement contribué à salir le nom de citoyens dont il partage l'origine.

Des voix: Honte!

M. Regier: Ce qui m'a dégoûté également, c'est que d'après des nouvelles émanant de

sources sûres de Vancouver, des avocats exigent des honoraires de $1,500 à $2,000 pour aider à faire venir un immigrant, et que le député fédéral représentant la région fait le gros du travail. Le procédé est bien simple, et cependant les avocats profitent de la situation et offrent protection au tarif de $55,000. A ce propos, je me demande qui délivre les mandats de perquisition pour les descentes dans les maisons privées; j'espère donc que le premier ministre examinera avec soin certaines des pratiques qui ont cours. Je sais que la tâche est difficile mais, quand la Gendarmerie royale et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont une tâche difficile à exécuter, ils ne devraient pas recourir à des pratiques qui ne devraient pas exister au Canada, c'est-à-dire d'exiger de toute une collectivité qu'elle livre les coupables, sans quoi elle en supportera les conséquences. Il importe de mettre fin sans tarder à cette pratique.

L'unité nationale est devenue un sujet de discussion depuis quelques années. Monsieur l'Orateur suppléant, je viens de Colombie-Britannique où, depuis tout temps, nous entretenons d'excellents rapport avec nos compatriotes, les Canadiens français du Québec. Nous n'avons pas peur de ce qu'on appelle le mouvement séparatiste, qui ne représente pas le sentiment de la vaste majorité des Québécois, pensons-nous. Toutefois, s'ils veulent faire bande à part, les habitants de Colombie-Britannique ne feront rien pour les en empêcher. Nous leur souhaiterons bonne chance et les traiterons en voisins, dans l'avenir.

M. Cardiff: L'honorable député parle-t-il au nom de la Colombie-Britannique?

M. Regier: Je parle en mon nom personnel mais je pense exprimer également le sentiment de la grande majorité des habitants de Colombie-Britannique.

M. Cardiff: Voilà qui est un peu mieux!

M. Regier: Nous n'avons pas du tout l'intention de contrecarrer les aspirations de la province de Québec. Nous voulons simplement, en retour, qu'on respecte aussi nos droits. Nous aussi, nous sommes entrés dans la confédération à certaines conditions. Ces droits que nous avons ont toujours été respectés et j'ai confiance que nos compatriotes du Québec continueront à les respecter. A cet égard, nous appuyons la plupart de leurs aspirations, car nous croyons que la population de chaque province devrait toujours jouir de certains droits fondamentaux qui sont inhérents non seulement à son origine raciale, mais également à ses traditions et à ses préférences.

[M. Regier.]

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'informer l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a consenti à répondre à une question. Pourrait-il le faire maintenant?

M. l'Orateur suppléant: Vu que son temps de parole est épuisé, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Avons-nous ce consentement unanime?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Churchill: Je veux demander à l'honorable député de nommer les pays dont les représentants aux Nations Unies lui ont laissé entendre que le Canada avait perdu du prestige? Quels sont ces pays communistes?

M. Regier: Je tiens à assurer à l'honorable ministre que tout le temps que j'ai passé aux sessions des Nations Unies, je n'ai à peu près jamais connu de représentants des pays communistes, même pas assez pour les saluer en passant. Je dirai cependant que tous les délégués à qui j'ai eu l'avantage de parler du Canada, à New-York, ont tous dit sans exception qu'à cause de notre manque d'une politique bien nette, le prestige du Canada n'a pas cessé de baisser.

L'hon. M. Churchill: Quels pays? L'honorable député ne répond pas à ma question. J'ai demandé quels pays représentaient ces personnes à qui vous avez parlé.

M. Regier: Je suis prêt à défendre les attitudes du Canada lorsque je suis à l'étranger. Je suis même prêt à défendre le présent gouvernement, mais le ministre en demande trop quand il veut me faire nommer d'autres pays.

L'hon. M. Churchill: Contentez-vous de diffamer le Canada.

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Dans le discours qu'il a prononcé mardi, le premier ministre nous a fait remarquer que les libéraux ne manifestaient guère d'empressement à discuter les questions d'agriculture quand ils portaient la parole dans l'Ouest. En effet, ils semblent avoir laissé aux associations de cultivateurs et à la fédération des agriculteurs le soin d'évaluer la politique agricole. Cela vaut peut-être mieux. L'honorable député d'Essex-Est est absent, mais il me faut lui dire que les cultivateurs canadiens, ceux de l'Est pas plus que ceux de l'Ouest, ne sauraient lui prêter une oreille bienveillante.

Je voudrais passer à un sujet dont il a été question, en ces termes, dans le discours du trône:

> Le succès remporté par la récente conférence sur «Les ressources et notre avenir» a fait ressortir les avantages que peut assurer la collaboration entre

les Gouvernements dans ce domaine. De concert avec les Gouvernements des dix provinces, mon Gouvernement examine les propositions formulées lors de cette conférence en vue de l'adoption de mesures communes propres à favoriser la gestion judicieuse et l'usage multiple des ressources naturelles du Canada.

En février 1958, si je ne m'abuse, le premier ministre avait prononcé à Regina un discours dans lequel il déclarait l'intention de son parti, s'il était porté au pouvoir, d'instituer une conférence sur la conservation. On a rempli cette promesse en convoquant une réunion des ministres fédéraux et provinciaux, le 17 novembre 1958, afin d'examiner les moyens d'instituer une telle conférence.

En août 1959, on organisait un secrétariat chargé d'en déterminer le mandat. Ces travaux nous ont finalement menés à la conférence qui a eu lieu à Ottawa, en octobre et novembre derniers. Je crois qu'un résumé de la conférence a été distribué au public. Je ne prévoyais pas ces événements, je crois bien, quand j'ai fait la déclaration suivante qui figure à la page 3682 du hansard du mois d'août 1958:

A mon avis, une fondation de conservation nationale, qui aurait l'appui financier du gouvernement et de l'entreprise privée, pourrait faire pour le Canada ce que des organismes analogues accomplissent dans d'autres pays et, si elle était réellement nationale dans sa composition, elle serait logiquement en mesure d'offrir les moyens si nécessaires de combler la brèche entre les efforts des gouvernements fédéral et provinciaux et d'organismes privés intéressés aux domaines de la faune et de la flore et de sa conservation.

Lorsqu'on étudie ce résumé de la conférence tenue en octobre et en novembre, résumé que j'ai obtenu, on y trouve certaines recommandations formulées à titre provisoire. Par exemple, nous lisons, à la page 2:

On résoudrait une bonne partie des problèmes de recherches si l'on adoptait la proposition d'un colloque de recherches—la formation d'un conseil de recherches sur les ressources renouvelables.

A la page 5 du même résumé, on lit:

Il faudrait établir un organisme national, interprovincial, dans le domaine des ressources, un Conseil des ressources naturelles, peut-être, que les gouvernements fédéral et provinciaux aideraient financièrement et autrement, et qui aurait son propre personnel.

A la page 7 du même document, on peut lire:

Un Conseil national de ressources devrait être institué, les membres, provenant de milieux gouvernementaux et autres, seraient nommés par les gouvernements fédéral et provinciaux, et ils auraient pour fonctions, entre autres:

a) De tracer des régions de ressources et d'établir, s'il y a lieu, des conseils secondaires régionaux de ressources, qui auraient juridiction dans plus d'une province, au besoin;

b) De conseiller le gouvernement du Canada en matière de programmes nationaux;

c) De proposer aux provinces des programmes d'utilisation et de mise en valeur des ressources;

d) De fournir, par exemple, des services de bibliothèque, de renseignements, de recherches et de technique;

e) D'affecter les fonds fournis par le gouvernement du Canada afin d'aider les provinces qui ont des programmes approuvés de mise en valeur.

Une chose que je trouve fort intéressante, et qui devrait contribuer sensiblement à stimuler l'intérêt envers ce Conseil, se trouve à la page 9 de ce résumé, où l'on peut lire ce qui suit:

Pour être efficace, cet organisme devrait représenter les gouvernements fédéral et provinciaux, les entreprises commerciales, les universités et les associations.

Les études que la conférence a faites des ressources hydrauliques et de la faune m'intéressent au plus haut point, et je crois qu'elles intéressent aussi de nombreuses autres collectivités du Manitoba et tout le Canada en général. Je m'excuse d'ennuyer la Chambre avec tant de citations, mais ce document n'est guère connu, je crois, et pourtant il est important. A la page 28 de ce résumé, on trouve ces deux principes directeurs:

1. Une attitude plus positive à l'égard de la mise en valeur des ressources s'impose au Canada. Cela est particulièrement vrai non seulement des milieux officiels d'Ottawa, mais aussi des provinces.

2. La mise en valeur et la gestion des ressources hydrauliques du Canada devraient être fondées sur des plans intégrés à multiples fins, qui tiennent compte des besoins en matière d'approvisionnement d'eau pour les particuliers et les industries, le divertissement, l'irrigation, l'énergie, la réglementation des crues, la navigation, la purification des eaux et autres usages.

Puis, à la page 29, on peut lire l'alinéa suivant qui, à mon avis, est le plus significatif:

En général, on estime que la participation du gouvernement fédéral à la mise en valeur des ressources hydrauliques est fondée sur une série d'arrangements empiriques administrés par divers ministères n'ayant aucune coordination effective entre eux. Les mesures législatives et leur application sont fréquemment négatives plutôt que positives—c'est-à-dire qu'elles visent à maintenir le *statu quo* plutôt qu'à chercher et à encourager les possibilités d'une mise en valeur plus rapide de nos ressources.

A cet égard, il est un problème qui intéresse ma circonscription et probablement tout le centre du Manitoba, ainsi que Winnipeg, jusqu'à un certain point. Le gouvernement fédéral a convenu, en principe, avec le gouvernement du Manitoba, de régimes ou de plans de réglementation des crues de la vallée de l'Assiniboine. Cette question pose un grand problème à cette région du pays depuis nombre d'années. Des enquêtes préliminaires à ce propos ont été entreprises en 1945 et se sont poursuivies jusqu'à ce jour. Cela comporte la construction d'un barrage à Shellmouth et une dérivation à Portage-la-Prairie, ou un barrage à Holland, au Manitoba. Il semble maintenant que le gouvernement provincial aimerait plutôt avoir la dérivation à Portage que le barrage à Holland,

à cause des avantages que représenterait la dérivation à Portage-la-Prairie. J'habite cette région depuis quelque temps déjà. Il ne fait pas de doute qu'il importe de réprimer les inondations de l'Assiniboine, mais, ainsi que le signale le dernier alinéa du résumé de la conférence, dont j'ai donné lecture, j'estime qu'il s'agit vraiment là d'une entente spéciale.

On va donc creuser un fossé large de 600 pieds, à partir de la rivière Assiniboine et allant en direction nord jusqu'au lac Manitoba. Ce fossé sectionnera presque le Canada en deux. Sept ponts ferroviaires et seulement trois ponts routiers l'enjambent. On compte détourner vers le lac Manitoba le trop plein de l'Assiniboine qui cause des inondations. Les personnes autorisées disent que l'entreprise constitue un moyen de préserver l'eau, qui sera accumulée dans le lac Manitoba. Mais ce projet de conservation, si conservation il y a, me paraît étrange, car, ainsi que ces personnes le reconnaissent, des inondations même considérables n'exhausseront que de quelques pouces le niveau du lac Manitoba. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas à quoi servira cette eau excédentaire dans le lac Manitoba, car elle se déversera ensuite dans la baie d'Hudson et dans l'océan Arctique. On songe à faire creuser un autre fossé entre Portage-la-Prairie et Winnipeg, depuis le lac Manitoba, qui rejoindrait de nouveau l'Assiniboine afin de transporter de l'eau du lac Manitoba. Il s'agirait d'aider la ville de Winnipeg à évacuer ses matières d'égout en les faisant passer de l'Assiniboine dans la Rouge.

Mais ce que je crains—bien d'autres gens de la région partagent cette crainte—c'est que ce détournement, destiné à réprimer les inondations, n'aboutisse à un échec. A l'extrémité du lac où les eaux de l'Assiniboine seront détournées, le terrain est extrêmement plat sur une superficie de trois milles ou même davantage, et il est de fait à peu près au niveau de la surface du lac. Au printemps, lorsqu'il souffle des vents puissants du nord et que les eaux du lac se gonflent, il se produit parfois d'imposantes embâcles à l'extrémité sud du lac qui atteignent entre 30 et 40 pieds de hauteur. Lorsque les eaux dérivées de l'Assiniboine viendront donner contre ces barrages de glace, il faudra, pour prévenir les inondations qui passeraient par-dessus les digues de dérivation, fermer les vannes à l'entrée des ouvrages de dérivations aménagés sur la rivière. Autrement dit, ce serait un fiasco de 12 millions de dollars. J'ai demandé à des ingénieurs ce qu'ils feraient à ce propos. Ils m'ont dit qu'ils dynamiteraient les embâcles de glaces qui se produisent. A ma connaissance, on n'a jamais réussi à débâcler des rivières de façon satisfaisante à la dynamite.

[M. Fairfield.]

Si l'on songe qu'on devra couper en deux une localité, à vrai dire, presque toute la province, si l'on tient compte du coût des précieuses terres arables sacrifiées, des avantages, certes discutables, qui en découleraient pour la conservation des eaux et, par-dessus tout, de l'échec possible de l'entreprise, ainsi que je l'ai expliqué, il y a lieu de se demander si l'aménagement du barrage Holland, même s'il était plus coûteux, ne serait pas plus profitable, en fin de compte, à la localité et au pays. Ce serait un véritable projet de conservation des eaux qui donnerait aussi de bons résultats en ce qui concerne les inondations. Il y a deux différences entre les deux projets. La première—elle est assez marquée—c'est que le barrage est plus coûteux. L'autre, c'est que, grâce au barrage, l'Assiniboine ne briserait ses digues, dans les régions d'aval, et n'inonderait les terres environnantes qu'une fois tous les 80 ans, tandis qu'avec la dérivation, si tout allait bien, cela n'arriverait qu'à tous les 144 ans. C'est tout ce que je redoute et mes craintes n'ont certes pas été apaisées par toutes les études que j'ai faites de la question.

L'intérêt que je porte au rapport de cette conférence vise, en deuxième lieu, la conservation et la protection de la faune. Personne n'ignore comment les pigeons voyageurs sont complètement disparus à l'époque de nos grands-pères et comment l'on a empêché, de justesse, l'extinction de la race des bisons. Ainsi que le déclare le rapport, la faune est une ressource récréative et devrait être une responsabilité publique. Voici certains des objectifs qu'énumère le résumé de la page 32 du rapport:

1. La protection de la faune continuera d'être avant tout une responsabilité publique.
2. On ne devrait pas permettre que l'homme soit cause de l'extinction d'aucune espèce.
3. Les pratiques qui assureront la protection de la faune ne seront pas uniformes à l'échelon national mais varieront avec les régions et les exigences de divers organismes compétents.
4. Les considérations d'ordre moral tiennent autant de place que les considérations d'ordre économique en ce qui a trait à la conservation de la faune.
5. Les populations idéales des diverses espèces d'animaux sont celles qui assureront leur propre subsistance sans causer de graves dégâts aux environs et qui satisferont la demande du public en ce qui concerne les loisirs. Il faudra faire des accommodements de part et d'autre pour concilier ce programme avec d'autres intérêts.
6. L'habitat satisfaisant se définit par la quantité et la qualité d'espace vital nécessaire à la production et à la répartition des populations idéales.

Quand on examine les chiffres, particulièrement ceux qui ont trait aux oiseaux migrateurs aquatiques, on constate que la chasse, surtout aux États-Unis, dépeuple beaucoup trop ces oiseaux. Je crois que beaucoup de députés ont vu ces chiffres; il n'y a donc pas lieu de les répéter ici. Au delà de

deux millions de permis pour la chasse au canard sont émis chaque année aux États-Unis et environ 800,000 au Canada. Cela signifie un très fort dépeuplement des canards dont le nombre en Amérique du Nord est censé être de 35 millions.

Toutefois, n'allons pas oublier que, du point de vue du tourisme, du moins, il s'agit là d'une source de divertissement qui revêt une extrême importance. Nous voyons ici que malgré tous les avertissements qui ont été donnés, nous anéantissons nos oiseaux reproducteurs non seulement par la chasse, mais également par la destruction des secteurs de reproduction qu'engendre un drainage sans contrôle. Malgré nos cycles de sécheresse et d'inondations, ce drainage a occasionné, surtout dans l'Ouest, une diminution permanente des secteurs de reproduction.

Vous connaissez tous, peut-être, les conséquences de la sécheresse de la décennie 30. A cette époque, le nombre de canards a baissé dangereusement. Heureusement, les gens étaient si pauvres qu'ils ne pouvaient se procurer ni permis ni cartouches pour pratiquer la chasse au canard, de sorte que les oiseaux reproducteurs n'ont pas subi une destruction aussi forte. Mais on ne peut en dire autant aujourd'hui. Il semble que, dans l'Ouest du Canada, nous soyons à la veille d'une période d'années sèches et malheureusement, ou peut-être heureusement, grâce à la reprise économique que notre pays connaît à l'heure actuelle et sous le régime actuel, les gens peuvent se payer beaucoup de munitions et ces oiseaux doivent constamment se tenir sur leurs gardes.

M. Albert Hochbaum, biologiste de réputation internationale, directeur de la station de recherches sur les palmipèdes du Delta, au Manitoba, déclare sans ambages que les petits trous et les petites mares éparpillés dans l'Ouest du Canada constituent, dans l'ensemble, le sanctuaire peut-être le plus important du monde pour la reproduction des canards. Je suis content que les Canadiens et leurs homologues américains aient eu des entretiens à propos de la préservation de l'intégrité des régions qui restent, ce qui pourrait peut-être se faire sous l'empire de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres au Canada. Les États-Unis et le Canada pourraient peut-être agir en collaboration, sans pour cela nuire à l'exploitation agricole des régions visées, et peut-être même en accordant des subventions aux propriétaires des terres en question.

Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas seulement d'une question nationale, mais d'une question internationale. Non seulement faut-il remplacer ces régions de reproduction, mais il faut également changer certaines dispositions de nos règlements de chasse.

Certains chasseurs savent que depuis deux ans, nous avons restreint la chasse aux milouins aux yeux rouges et aux milouins à tête rousse parce qu'ils sont extrêmement rares, mais seul un biologiste averti peut distinguer ces oiseaux même de près. Pour sûr, les chasseurs sans expérience, et nous entrons pour la plupart dans cette catégorie, ne sauraient reconnaître ces oiseaux en plein vol. Les règlements doivent tenir compte de la variété des habitudes et de la fécondité des diverses espèces de palmipèdes. Dans les années maigres, il faudra peut-être imposer des restrictions régionales, afin de protéger les endroits fréquentés par les espèces les plus rares.

Bien des chasseurs de l'Ouest du Canada disent: «Si nous ne les abattons pas, un autre s'en chargera un peu plus loin.» D'un État à l'autre et d'une province à l'autre, on est jaloux de la part de palmipèdes qu'on peut obtenir. Les réserves de chasse fréquentées par le public sont une honte pour la gestion des oiseaux aquatiques dans toute l'Amérique du Nord. Le *Journal* de Milwaukee, du 12 octobre 1960, parle dans les termes suivants de la tuerie de ces oies canadiennes, encouragée par le public, dans le sanctuaire de la faune d'Horicon:

> Le tir des oies à Horicon n'est plus un sport, c'est un massacre. Si c'est pour ça qu'on a aménagé les sanctuaires d'oiseaux aquatiques, alors nous ne sommes pas mieux que les sauvages.

C'est à la lumière de ces faits que nous devons étudier la nécessité de sauvegarder cette espèce contre le besoin qu'éprouve le public de se distraire, en nous souvenant toujours, bien entendu, que les oiseaux aquatiques ne sont pas une race inextinguible. A mon avis, le Canada a l'occasion de tracer la voie en établissant un plan moderne de gestion de la faune aquatique, fondé sur les connaissances qu'on a de la vie et des besoins des diverses espèces de canards et d'oies. Ainsi, nous pouvons par exemple—nous savons évidemment à qui cela s'adresse—encourager une formule de gestion de la faune aquatique dont les effets se feront sentir sur les habitudes et les façons de procéder dans d'autres régions que fréquente annuellement la faune aquatique.

(Texte)

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, suivant la coutume établie de longue date dans cette enceinte, j'offre d'abord mes félicitations au proposeur de l'Adresse, l'honorable député de Laval (M. Bourdages) et à l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. J. F. Browne) qui l'a appuyé. Je suis aussi heureux de profiter de l'occasion pour vous féliciter sincèrement de votre nomination au poste d'Orateur suppléant et président des comités. Nous sommes assurés que

vous vous acquitterez avec compétence de vos fonctions à ce poste important que vous occuperez durant la présente session.

Je veux aussi offrir mes félicitations au nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn).

J'espère que, durant la présente session, le nouveau titulaire de ce ministère, le député de Québec-Sud (M. Flynn), fera preuve de la même courtoisie à mon égard que son prédécesseur.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ici cessent les bouquets que j'ai à offrir aux membres du gouvernement, du moins pour le moment. J'ai l'intention de critiquer le discours du trône, comme c'est le droit et le devoir de tout député de l'opposition. Toutefois, je n'ai certainement pas l'intention de m'abaisser au niveau où s'est rendu l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker), samedi dernier, lorsqu'il s'adressait à un groupe de dames conservatrices, ici dans cette ville, et lorsqu'il a lancé des attaques personnelles contre certaines personnes durant son discours sur l'Adresse, lundi et mardi derniers en cette Chambre.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je ne puis passer sous silence la déclaration que l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a faite plus tôt cet après-midi, quand il a dit que le premier projet entrepris en vertu d'un programme fédéral-provincial conjoint de centrales thermiques était la construction de la centrale de Saint-Jean-Est. Les honorables députés savent très bien que, l'an dernier, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) et l'ex-ministre des Mines et des Relevés techniques nous ont déclaré à maintes reprises que le gouvernement fédéral ne pouvait participer à la construction de la centrale thermique de Saint-Jean-Est, parce qu'on y utiliserait du pétrole et non du charbon. En outre, l'honorable député a accusé le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick de ne pas tenir ses promesses électorales. Or la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick vient d'appeler des soumissions, il y a à peine quelques semaines, pour la construction de la première phase de la centrale thermique à Grand-Lac. Cette centrale n'utilisera que du charbon, soit 100,000 tonnes par année, afin de venir en aide aux houilleurs du Nouveau-Brunswick. Cent mille tonnes équivalent à une fraction de 10 à 12 p. 100 de toute la production charbonnière du Nouveau-Brunswick.

Nous en sommes au quatrième jour du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce discours, au dire du premier ministre (M. Diefenbaker), serait long. Cependant, le discours du trône prononcé à l'ouverture de la cinquième session de la vingt-quatrième législature est un peu plus court que celui qui a été prononcé lors de l'ouverture de la quatrième session, le 17 novembre 1960. Nous voulons bien croire le premier ministre, mais comment faire la sourde oreille aux nouvelles officieuses qui ont circulé sur la colline du Parlement le jour de l'ouverture, selon lesquelles on aurait, à la dernière minute, biffé certains éléments du discours du trône.

Autrement dit, les visites intimes faites au bureau du premier ministre en vue de lui rendre hommages le jour de l'ouverture de la session—il reçut d'abord un groupe de soixante membres de son parti, puis, plus tard, un autre groupe moins nombreux—avaient peut-être un autre but. Rien d'étonnant de voir que ce qui était censé être un long discours du trône s'est transformé en un discours plus court que celui de l'an dernier. Rien d'étonnant non plus qu'on ait retiré soudainement les exemplaires provisoires du discours du trône destinés aux représentants de la presse, de la radio et de la télévision.

Au fur et à mesure que progressera la présente session, nous serons en mesure de juger de la sincérité du gouvernement quand viendra le moment de donner suite, par l'adoption de nouvelles lois ou par d'autres moyens, aux mesures législatives énoncées dans le discours du trône. En relisant brièvement le discours du trône qui a été prononcé le 17 novembre 1960 à l'ouverture de la quatrième session de la présente législature, j'ai remarqué certains passages qui, à mon avis, devraient être portés à l'attention de la Chambre. A la page 3 du hansard du 17 novembre 1960, nous pouvons lire ce qui suit:

> Entre autres mesures qui figurent dans le programme à long terme, vous serez priés d'approuver un certain nombre de grands projets de mise en valeur nationale. Le plus vaste de ces projets est celui de l'utilisation de l'énergie hydraulique du fleuve Columbia. L'accord s'est fait avec le gouvernement des États-Unis sur une formule de mise en valeur et d'utilisation coopératives de ces eaux, et un traité sera soumis à votre approbation en temps et lieu. Vous serez invités aussi à adopter les dispositions nécessaires pour que le Canada exécute sa part du traité.

Quand le chef de l'opposition (M. Pearson) a demandé, ainsi qu'en fait foi la page 18 du hansard du 19 janvier de cette année, si le gouvernement avait l'intention de soumettre le traité relatif au Columbia à l'examen d'un comité de la Chambre au cours de la présente session, le premier ministre a répondu qu'il n'avait aucunement l'intention de le faire. Je vous le demande, comment pouvons-nous avoir confiance, comment pouvons-nous nous fier à ce que nous lisons dans les discours du trône de notre gouvernement?

A la même page du hansard du 17 novembre 1960 se trouve la phrase suivante:

Vous serez appelés à examiner un projet de loi tendant à reviser la loi sur l'immigration.

Ces paroles ont été prononcées par Son Excellence le gouverneur général au Sénat. Le gouvernement s'est engagé formellement à remanier cette loi très importante.

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Robichaud: Lorsque j'aurai terminé, monsieur l'Orateur, vu que mon temps de parole est limité. Une fois de plus, le gouvernement s'est soustrait à ses responsabilités, et le deuxième jour de la session, il a déposé un nouveau règlement sur l'immigration, alors qu'il avait déjà promis de modifier la loi et de soumettre les modifications à l'approbation du Parlement.

L'hon. M. Fulton: Le député sait-il...

M. Robichaud: A la même page du hansard nous relevons ceci:

Vous serez saisis de projets de modification de la loi sur l'assurance-chômage en vue de sauvegarder l'objet fondamental de la loi, de consolider la Caisse et de corriger les abus qui se sont produits dans la pratique.

Après la plus longue session de notre histoire, le gouvernement n'a pas eu le courage de faire face à une situation critique, inévitable, qu'il avait suscitée par son manque de politique et sa mauvaise administration des affaires de l'État. Le gouvernement a pris le pouvoir en 1957, après que le pays eut connu de nombreuses années de progrès et de prospérité sous le régime libéral. Quiconque lit le discours du trône ne peut faire autrement que de se rendre compte que nous sommes à la veille d'élections générales et que notre gouvernement ne sait pas encore que le pays a besoin d'un programme national qui permettrait d'accroître le rythme de l'expansion économique et de restreindre le chômage au minimum.

Le discours du trône, ainsi que les exposés prononcés par les proposeurs de l'Adresse ne sont que des documents qui font l'éloge du gouvernement ou qui le félicitent parce qu'en décembre 1961 et en janvier 1962 les chiffres relatifs au chômage sont moins considérables qu'ils ne l'étaient à pareille époque l'année dernière, où il avait atteint un sommet sans précédent dans l'histoire du Canada. Le discours du trône contient peu de choses qui nous garantissent que le gouvernement est prêt à adopter enfin une politique, ou un programme, qui aurait pour résultat l'accélération de l'expansion économique et la diminution simultanée du problème que présente le chômage.

Que dit le discours du trône au sujet des provinces atlantiques? Qu'y prévoit-on pour ces provinces qui, en 1961, étaient, en comparaison du reste du Canada, dans une situation relativement pire qu'en 1958 ou 1960? Au cours des 11 premiers mois de 1961, alors que le reste du Canada semblait, en moyenne, tenir le coup en ce qui concerne le chômage, les provinces atlantiques accusaient une augmentation de 11.7 p. 100. Le lent relèvement de la région prouve qu'il faut faire quelque chose en vue de son expansion. Il faut présenter des mesures radicales pour lancer un programme de mise en valeur régionale appelant, de la part du gouvernement fédéral, une aide considérable aux industries de ces secteurs, et la mise au point par le gouvernement central d'un programme de travaux publics plus considérable.

Que fait-on au sujet de ces promesses si importantes que contenaient les résolutions atlantiques de 1957? Que dire de la résolution n° 1, ainsi conçue:

Un programme d'expansion nationale comportant de l'aide fédérale pour permettre la mise en valeur des ressources des provinces atlantiques, compte tenu de la différence de leurs besoins et de leur capacité financière.

Et la résolution n° 2:

La décentralisation de l'industrie en aiguillant une part plus juste des dépenses découlant des contrats pour la défense vers les provinces atlantiques; en établissant des sociétés de la Couronne; et en encourageant l'entreprise privée à s'établir dans la région en y favorisant la transformation, sur les lieux mêmes, de nos ressources naturelles, à la faveur de concessions fiscales particulières.

Que dire de la résolution n° 5:

Un programme d'immobilisations prévoyant de l'aide fédérale en immobilisations à l'égard d'entreprises provinciales destinées à élargir l'économie de base de la région.

Nonobstant l'attitude adoptée par le député d'York-Sunbury (M. MacRae) en cette Chambre, mardi dernier 23 janvier, je maintiens que les promesses contenues dans les résolutions atlantiques n'ont pas encore été tenues et que rien dans le discours du trône n'indique qu'elles le seront au cours de la présente session.

Le député d'York-Sunbury a parfaitement contredit le ministre des Forêts (M. Flemming), qui a fait, à Fredericton, le 22 octobre dernier, un examen des promesses contenues dans les résolutions atlantiques et affirmé que celles qui n'avaient pas encore été tenues le seraient à la prochaine session. Le député d'York-Sunbury a reconnu au gouvernement fédéral le mérite d'avoir établi une usine électronique à Campbellton. Les gens du Nouveau-Brunswick savent que l'usine qu'on songe à construire à Campbellton (Nouveau-Brunswick) sera construite par la province

du Nouveau-Brunswick et que le financement de la société sera partiellement assuré par un prêt garanti par le gouvernement provincial.

Le député d'York-Sunbury a oublié que sous le régime libéral, dans son patelin, à 12 milles seulement de Fredericton, le gouvernement fédéral a affecté de 60 à 70 millions de dollars pour la construction du camp Gagetown, et que ces années-là de 3,000 à 5,000 hommes ont trouvé du travail grâce à la construction de ce camp.

Le député, en mentionnant divers aéroports où des travaux ont été exécutés ces dernières années, semble avoir oublié Cornwallis, en Nouvelle-Écosse, Greenwood, et le port d'Halifax. Il semble avoir oublié la base d'aviation de Chatham, Sainte-Marguerite, le dépôt de munitions à Renous et, dans son propre comté, le dépôt de munitions à McGivney. Il semble aussi avoir oublié la base aérienne à Summerside.

Le discours du trône ne dit rien de la création d'un fonds national de mise en valeur qui permettrait d'accroître les investissements industriels dans la région. Grâce à un tel fonds, qui serait exploité conjointement avec les gouvernements provinciaux, les industries secondaires des provinces atlantiques pourraient prospérer. Il servirait également à financer les aménagements essentiels qui doivent être réalisés si l'on veut que la région de l'Atlantique profite des mêmes avantages économiques que le reste du Canada.

Comment pourrait-on accepter la situation et la juger incurable quand le chômage est 75 p. 100 plus élevé et les revenus 40 p. 100 plus bas que dans le reste du pays? Si des pays comme l'Angleterre, l'Italie et la Norvège réussissent à remédier à des situations semblables, pourquoi devrions-nous accepter ces condition, au Canada?

Le 23 octobre dernier, le ministre des Travaux publics (M. Walker) a publié un communiqué sur le canal de Chignectou. Le communiqué, annonçant que ce projet attendu depuis si longtemps ne serait pas réalisé, s'appuyait, pour reprendre les paroles du ministre, sur une «expertise spéciale» dont il ressort que la réalisation du canal serait, actuellement, une entreprise «très peu saine du point de vue économique».

Il reste à apprendre quelle expertise a été entreprise, et qui l'a effectuée. Tous les députés se souviennent sans doute de la communication que le ministre des Forêts, alors premier ministre du Nouveau-Brunswick, a faite en juin 1960 et que le *Chronicle Herald* du 22 juin 1960 relate ainsi:

> Le premier ministre a déclaré aux journalistes que son gouvernement se proposait de verser jusqu'à concurrence de la moitié des frais d'une étude visant à établir si la construction du canal de Chignectou est pratiquement réalisable, au point de vue technique, «à la lumière des conditions actuelles et en fonction des tracés projetés».
>
> Il présenterait cette offre au gouvernement fédéral en lui demandant de payer l'autre moitié du coût de l'étude technique.

Le même jour, soit le 22 juin 1960, le ministre des Travaux publics a déclaré ceci, comme en fait foi la page 5466 du compte rendu:

> En réponse au député de Charlotte, je dirai que maintes consultations ont eu lieu avec le premier ministre Hugh John Flemming, et que la province du Nouveau-Brunswick, s'étant engagée à verser la moitié des frais, le gouvernement fédéral a accepté de faire procéder à un levé afin d'établir si la construction du canal de Chignectou est pratiquement réalisable.

Dès qu'il a pris le pouvoir au Nouveau-Brunswick, à la suite des élections du 27 juin cette année-là, le premier ministre Robichaud a fait savoir en termes bien précis que son gouvernement respecterait les engagements du régime précédent et qu'il était prêt à verser la moitié des frais de l'expertise relative au canal de Chignectou.

Qu'en est-il resulté? Le 21 octobre dernier, au cours d'un interview qu'il a accordé à Fredericton, le premier ministre déclarait qu'une décision serait prise bientôt au sujet du levé de Chignectou.

Voici ce qu'il aurait dit, selon le *Telegraph Journal* du lundi 23 octobre:

> On a effectué un levé exhaustif et soigné afin d'établir si, du point de vue économique, il serait possible d'aménager le canal. Le premier ministre a déclaré ne pas savoir si les études sont terminées. Lorsqu'elles le seront, le ministre des Travaux publics exprimera ses vues sur la question.

Je le répète, le premier ministre ignorait si le levé était terminé. Lorsqu'il a parlé à Fredericton, le samedi soir, il ne savait pas si le levé était terminé et, le lundi 23 octobre, soit quarante-huit heures plus tard, le ministre des Travaux publics jetait tous les habitants des provinces Maritimes dans la consternation en rendant public un rapport aussi décevant qu'inacceptable.

Qu'était-il advenu du relevé promis avant les élections de juin 1960 au Nouveau-Brunswick? La population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse a le droit de connaître la nature du relevé qui aurait été effectué pour confirmer la déclaration du ministre. Sur quoi s'est-on fondé pour en arriver à un coût de 142 millions de dollars si le revelé technique promis ne s'est pas fait du tout?

Le ministre des Travaux publics et le premier ministre avaient-ils oublié déjà un rapport déposé à la Chambre des communes le 19 janvier 1953, où l'on pouvait lire:

> La commission constate que, à l'heure actuelle, le rendement que la population canadienne peut attendre de l'entreprise du bras-sud de la Saskatchewan ne saurait en justifier les frais.

Cela n'a pas empêché le présent gouvernement, toutefois, de conclure une entente avec la province de Saskatchewan, le 25 juillet 1958, en vue de la réalisation de ce projet.

Comment pouvons-nous ajouter foi aux paroles d'un premier ministre qui affirme, le 21 octobre, lors d'une conférence de presse, ne pas savoir qu'un relevé était terminé quand, comme nous avons tout lieu de le croire, à peine quelques jours auparavant, toute l'affaire avait été étudiée par le cabinet et que le ministre des Travaux publics avait été prié de préparer une déclaration à ce sujet?

Comment ajouter foi aux paroles de ce même premier ministre qui, quelques semaines plus tard, cherchant à impressionner son auditoire, est allé déclarer à Charlottetown que la chaussée, dont on parlait depuis longtemps, pour relier l'île du Prince-Édouard à la terre ferme, était économiquement réalisable? Comment pouvait-il connaître si peu le projet du canal de Chignectou et prétendre en savoir si long au sujet de la chaussée, alors que, d'après ce que le ministre des Travaux publics a lui-même admis à la Chambre le 22 janvier, le premier ministre n'avait reçu aucun rapport officiel ou préliminaire avant sa visite à Charlottetown le 6 décembre dernier?

Les citoyens des provinces Maritimes ont réagi à l'explosion de la bombe que le ministre des Travaux publics a laissé tomber sur leur tête le 23 octobre dernier. Le gouvernement ne peut faire la sourde oreille aux demandes de la population des provinces Maritimes et le canal de Chignectou doit devenir réalité.

Il faut rappeler au premier ministre, à temps et à contretemps, qu'aucune entreprise de travaux publics au Canada ne ferait autant, pour une autre région, que le canal de Chignectou pour les provinces de l'Atlantique. Ce rejet cavalier de tout le projet, la population des provinces Maritimes ne l'accepte pas sans maugréer, et le présent gouvernement n'a pas le droit de fonder son évaluation du projet sur une étude aussi incomplète de tous les facteurs, tant économiques que techniques.

Je le répète, la relance économique de 1961 n'a pas été l'essor stable et continu qui a eu lieu entre 1950 à 1957. Alors qu'au cours de ces années le produit national brut a augmenté annuellement de 5.6 p. 100 en moyenne, on sait que depuis l'arrivée du présent gouvernement au pouvoir l'augmentation du produit national brut a été inférieure à 1.5 p. 100 par année.

Quelle part est revenue aux provinces atlantiques durant cette prétendue année prospère de 1961? Aux dires des ministériels, cette part serait satisfaisante. Eh bien, dans un rapport du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, qui date de janvier 1962, on trouve un résumé des réalisations de la région atlantique. La population y a augmenté de 1.8 p. 100, et le gouvernement fédéral n'y est certes pour rien en cela. L'effectif ouvrier s'est accru de 4.4 p. 100. Cela non plus ne saurait être porté au crédit du gouvernement. D'autre part, s'il est vrai que l'emploi a augmenté de 3.6 p. 100, le chômage, lui, s'est accru de 11.7 p. 100 durant la même période. Est-ce là une situation satisfaisante?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le premier ministre M. Robichaud croit que les choses vont bien.

M. Robichaud: Si le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick n'avait fait preuve de prévoyance et n'avait pris les mesures voulues dans les provinces atlantiques, le chômage aurait augmenté de 14 ou 15 p. 100.

M. Stewart: Allons donc. Donnez-nous les chiffres mêmes.

M. Robichaud: Je suis en train de vous les donner. Ces chiffres ont été obtenus à la suite d'une enquête faite par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Le revenu en espèces des agriculteurs est inférieur de 5.8 p. 100 à celui de 1960; les prises de poissons, de 6.6 p. 100; le bois à pâte, de 28.7 p. 100.

M. Stewart: Pourquoi n'avez-vous pas fixé un prix un peu plus élevé? C'est au gouvernement provincial de le faire.

M. Robichaud: Demandez au ministre des Forêts ce qu'il a fait dans ce sens alors qu'il était premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il l'a été pendant huit ans. Ce n'est pas le temps qui lui a fait défaut. Si ça n'a pas été fait, c'est peut-être pour la même raison que celle qu'a invoquée tout à l'heure le député de Saint-Jean-Albert, soit qu'il n'a eu rien à y voir. Quand on a décidé d'utiliser du pétrole à l'usine thermique de Saint-Jean-Est, qui a pris la responsabilité de cette décision? Tout ce que le député de Saint-Jean-Albert avait à faire, c'était de s'adresser à son collègue, le ministre des Forêts, qui siégeait à deux fauteuils de lui, et de lui demander pourquoi.

Le rapport ajoute: houille, baisse de 18.2 p. 100...

M. Stewart: Donnez donc les autres chiffres... ceux qui figurent plus haut.

M. Robichaud: Je vais les donner. Expédition de produits manufacturés, inchangée; construction d'habitations, augmentation de 5.8 p. 100. Sur ce point, je dirai que le gouvernement fédéral peut s'attribuer quelque mérite. Permis de construction, augmentation

de 16.3 p. 100. Eh bien, à ce propos-là le gouvernement fédéral peut certainement s'attribuer quelque crédit. Ventes au détail, augmentation de 1.2 p. 100. Il fallait bien qu'elles augmentent, puisque la population s'était accrue de 1.8 p. 100. Ventes d'automobiles neuves, 6.4 p. 100.

M. Horner (Acadia): C'est une augmentation!

M. Robichaud: Oui, mais cela ne sert à rien à l'économie du Nouveau-Brunswick, ni à celle des provinces atlantiques.

La baisse, dans la région atlantique, du revenu dérivé de nos industries primaires telles que l'agriculture, les mines, l'industrie forestière et les pêcheries est, en effet, considérable. Il est vrai que, grâce à la perspicacité de nos gouvernements provinciaux, surtout du Nouveau-Brunswick, certains indices, à la suite des mesures prises ces mois derniers, nous permettent d'espérer pour l'avenir. Le fait est, cependant, qu'aucun passage du discours du trône ne nous laisse entendre que le gouvernement contribuera, ou est prêt à contribuer, à «la mise en valeur de nos ressources dans les provinces atlantiques, compte tenu des différences de leurs besoins et de leurs capacités financières».

J'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution qui demande qu'on examine sans plus tarder l'à-propos de créer une caisse d'immobilisations pour les provinces de l'Atlantique, en vue de financer d'importantes entreprises indispensables à l'essor économique des industries de base de ces provinces. Cette caisse, ainsi que des prêts au taux d'intérêt particulièrement bas accordés par Ottawa aux nouvelles industries, favoriserait l'expansion industrielle de la région atlantique.

Aucune disposition du discours du trône ne permet d'espérer le moindrement que le gouvernement compte présenter des mesures susceptibles d'attirer les portefeuillistes à placer des capitaux dans la mise en valeur de nos ressources nationales. La première et la plus importante mesure allant de pair avec la création d'une caisse d'immobilisations, consisterait en concessions fiscales accordées par le gouvernement fédéral aux industries qui sont déjà établies dans d'autres provinces du Canada et qui consentiraient à s'établir dans la région de l'Atlantique.

Pour exceptionnelles qu'elles soient, ces mesures correspondent à un besoin pressant dans la région de l'Atlantique. Il est temps que des mesures exceptionnelles soient adoptées à l'échelon national pour que notre région puisse participer, d'une façon égale et convenable, au principe fondamental qui a donné naissance à la confédération il y a 95 ans.

(Texte)

Non seulement le présent discours du trône a-t-il ignoré les besoins urgents d'une population confuse, mais on est porté à croire que le présent gouvernement semble plus intéressé à offrir un appât électoral qu'à chercher à remédier aux conditions alarmantes que doit affronter le peuple canadien durant cette année qui commence.

Malgré une accumulation de déficits budgétaires successifs, dépassant deux milliards de dollars, malgré la dissipation complète d'une Caisse d'assurance-chômage dépassant les 900 millions de dollars, le présent gouvernement, dans ses quatre années et demie d'administration, n'a pas réussi à assurer au pays le progrès, la prospérité et le prestige que le Canada avait connus durant les administrations libérales précédentes, sous la direction de l'honorable sir Wilfrid Laurier, du très honorable William Lyon Mackenzie King et du très honorable Louis St-Laurent...

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député que son temps de parole est maintenant épuisé.

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Dans de nombreux débats, il est d'usage que des députés, en prenant la parole, fassent savoir qu'ils ne comptaient point intervenir mais que les propos d'un préopinant les y ont poussés. Je suis de ceux-là en ce moment, monsieur l'Orateur. Ma participation n'est pas seulement motivée par les observations que vient de formuler le député de Gloucester (M. Robichaud), mais aussi par celles du député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), du représentant de Vancouver-Est (M. Winch), et du chef de l'opposition (M. Pearson).

Le discours que nous venons d'entendre s'est terminé sur une note qu'ont reprise nombre d'éminents membres de l'opposition: le prestige du Canada serait à la baisse dans le monde entier. On ne saurait laisser passer, sans les récuser, des déclarations de ce genre. Je compte donc m'y attaquer. Il y a quelques instants, le député de Burnaby-Coquitlam nous décrivait son expérience aux Nations Unies. Il semble que tous ceux qui vont aux Nations Unies deviennent des spécialistes de cette grande organisation mondiale. Il nous a rapporté les entretiens qu'il y a eus avec des gens qui lui ont dit avoir en aversion la politique du Canada et le Canada lui-même. Il semble souscrire à ces opinions.

Quand je lui ai demandé de nommer les pays dont les représentants ont formulé de telles observations, il a refusé de le faire. Il a dit que tous ceux à qui il avait parlé, aux

Nations Unies, ont exprimé leur mécontentement à l'égard de la politique du Canada, mais il n'a pu nommer un seul représentant ni un seul pays. Lui-même était tout à fait disposé à déprécier le Canada et à proclamer à la Chambre des communes qu'à son avis, et de l'avis de ses amis douteux aux Nations Unies, le prestige du Canada n'était pas aussi élevé qu'il avait coutume de l'être. Je répète qu'il n'a pas nommé un seul de ces représentants.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Churchill: Hier, l'honorable député de Vancouver-Est, parlant également de son expérience aux Nations Unies et se croyant lui aussi un expert dans ce domaine, a déclaré, comme en fait foi la page 182 du hansard:

> ...l'une des plus grandes tristesses que j'aie ressentie au cours de mon existence, je l'ai éprouvée en voyant comment le gouvernement a attiré le discrédit international sur notre pays et comment il en a fait un objet de ridicule aux yeux de toutes les nations.

Or, monsieur, certains des meilleurs représentants à la Chambre des communes viennent de cette grande province qu'on appelle la Colombie-Britannique. Ces deux messieurs représentent les circonscriptions que j'ai mentionnées, mais il y a d'autres représentants de cette grande province à la Chambre; or, je ne connais personne, en Colombie-Britannique, qui déprécierait le Canada de la façon dont ces deux messieurs l'ont fait hier et aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Cela n'est pas dans les habitudes de la Colombie-Britannique, province qui a toujours été à l'avant-garde des activités visant à favoriser l'unité nationale et à maintenir le prestige du Canada à son point le plus élevé partout dans le monde. Je regrette qu'en ce moment, par la bouche de deux de ses représentants, cette province soit maintenant troublée, comme nous le sommes, par des déclarations qui tendraient à discréditer notre grand pays. Évidemment, le terrain était préparé il y a quelques jours par nul autre que l'honorable chef de l'opposition qui, malgré toute l'expérience qu'il possède en tant qu'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et malgré toute l'expérience qu'il a des affaires internationales, est allé jusqu'à user du poids de son influence pour déprécier le Canada et pour jeter du discrédit sur le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures. Et c'est lui qui a donné le ton à ces affidés de second ordre, mais aucun de ces messieurs ne représente l'opinion des Canadiens. Ils sont à tel point éloignés du peuple qu'ils ont perdu contact avec l'opinion des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

L'un des meilleurs représentants du gouvernement, à l'heure actuelle, est notre estimé collègue et membre depuis longtemps de la Chambre des communes, c'est-à-dire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est justement ce genre de représentants qui ont fait la réputation de la Colombie-Britannique à la Chambre des communes, avec d'autres qui viennent de cette grande province. Il siège à la Chambre des communes depuis 1935 et il en a été même un des plus grands serviteurs durant toutes les années où il a siégé du côté de l'opposition. C'est un homme qui s'est donné pour tâche de maintenir la renommée du Canada dans le domaine international. Il s'est donné pour mission de faire régner la paix, et les Canadiens le reconnaissent et lui rendent hommage pour la grande initiative qu'il manifeste dans une sphère très difficile. Il se bat pour la paix.

Une voix: C'est malheureux que son parti n'emboîte pas le pas.

L'hon. M. Churchill: Son parti appuie tous ses efforts. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures travaille au désarmement. Nous savons tous ce qui s'est passé dans le monde depuis 30 ou 40 ans, et combien il a été difficile de sauvegarder la paix, de négocier avec les pays communistes; et nous connaissons les difficultés que pose le problème du désarmement. Pourtant, malgré toutes les déceptions qu'il a essuyées durant sa vie, il n'en reste pas moins au premier rang et cherche à sauvegarder la paix dans le monde et à faire accepter le désarmement.

Quel homme pourrait se dévouer à une plus grande cause après les déceptions des années antérieures? Malgré tout cela, le chef de l'opposition, qui a déjà rempli les fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, cherche à discréditer le titulaire actuel et, à mon grand regret, se sert, à la Chambre et à l'extérieur, du poids de son expérience et de son autorité pour laisser entendre que l'influence du Canada dans les affaires internationales a baissé, voulant dire par là que lorsque le chef de l'opposition était lui-même secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la voix du Canada se faisait entendre comme jamais dans le monde entier.

Je me souviens de feu Gordon Graydon, l'ancien député de Peel, notre porte-parole en matière d'affaires extérieures; je me souviens de la collaboration étroite qui régnait entre l'opposition et le gouvernement en ce qui avait trait aux affaires extérieures. M. Graydon appuyait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du temps, saisissant très bien les difficultés que comportait son poste

et sachant bien que le Parlement canadien devait présenter un front uni, afin de grandir le Canada dans le monde. Il en fut ainsi et jusqu'à la crise de Suez, en 1956, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors n'a pas connu ses plus beaux jours. Je ne rappellerai pas la situation qui existait à cette époque. J'ai critiqué, comme d'autres l'ont fait, le comportement de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures du temps. Toutefois, nous n'avons pas rabaissé le Canada. Nous n'avons pas dit que le Canada avait perdu sa réputation sur le plan international à cause des erreurs qu'il avait commises pendant cette crise. Nous avons relevé ces erreurs, mais nous n'avons pas déprécié notre propre pays.

De même, monsieur l'Orateur, le rang qu'occupe le Canada sur la scène internationale n'a jamais été aussi élevé que sous la direction du plus grand premier ministre de notre temps, soit le premier ministre actuel. Qui, parmi les chefs d'État du monde, a eu le courage, il y a un an, d'exposer aux Nations Unies et au monde entier la situation concernant la Russie et la fausseté de l'attitude des Soviétiques qui se défendent d'être une puissance impérialiste et de subjuguer les pays tombés sous leur coupe? C'est notre premier ministre qui a fait cela, et de nombreux pays lui ont rendu hommage sur ce point. J'estime, monsieur l'Orateur, que le Canada n'a perdu aucun prestige sur la scène mondiale depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir.

L'hon. M. Chevrier: C'est tout le contraire.

L'hon. M. Churchill: Notre pays est maintenant au premier rang des pays du monde. Qui condamne le Canada aux Nations Unies? Bon nombre de députés ont beaucoup voyagé de par le monde. Lorsqu'ils rentrent au pays, il ne s'en trouve pas un qui ne parle de la haute estime dont le Canada jouit à l'étranger. Qui sont ces représentants aux Nations Unies, ces personnes anonymes qui dénigrent notre pays? J'ai l'impression que des membres du Nouveau parti démocratique—l'ancien PSD—sont allés amoindrir le Canada et qu'il s'est trouvé quelqu'un peut-être pour reprendre leurs accusations, pensant que ces personnes représentaient le Canada.

M. Winch: Demandez cela au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Churchill: Ce ne sont pas de bons représentants du Canada à l'étranger. Vous qui avez beaucoup voyagé, monsieur l'Orateur, vous le savez aussi bien que moi. Je prétends que, où que vous alliez dans le monde, hormis les pays du rideau de fer, vous verrez que le Canada jouit de la meilleure réputation, et pour cause. Tous les engagements que le Canada a pris envers les Nations Unies, il les a remplis. A-t-on déjà oublié la guerre de Corée, où des soldats, des aviateurs et des marins canadiens ont fait tout ce qu'on attendait d'eux? Les honorables vis-à-vis ont-ils déjà oublié nos troupes qui, dans l'enclave de Gaza, entre Israël et l'Égypte, depuis des années, se dépensent à tour de rôle, pour le maintien de la paix? A-t-on déjà oublié nos hommes qui ne cessent de risquer leur vie au Congo? A-t-on déjà oublié nos militaires qui montent la garde en Europe depuis tant d'années?

Le Canada a assumé son rôle dans toutes les affaires internationales où l'on a eu recours à son aide, tant sur le plan économique que militaire. Le Canada a toujours payé sa part des dépenses des Nations Unies, a toujours répondu aux demandes de vivres pour les pays sous-développés, a toujours consenti à participer aux diverses opérations des organismes des Nations Unies, que ce soit dans le domaine des soins médicaux, de l'enseignement de l'hygiène ou la création de services d'enseignement.

Il n'y a pas un seul domaine où le Canada n'ait joué son rôle sur le plan international. Nous sommes parmi les chefs de file de l'OTAN, organisation instituée et maintenue pour sauvegarder notre liberté. Je mentionne aussi le Plan de Colombo. Les honorables vis-à-vis peuvent partager avec nous le mérite qui revient au Canada à l'égard du Plan de Colombo et il nous en revient beaucoup. Nous avons collaboré avec eux dans le passé, lorsqu'ils proposaient de voter des sommes d'argent pour le Plan de Colombo et ils nous ont rendu cette collaboration. Dans le Plan de Colombo, le Canada a joué pleinement son rôle, avec les autres nations, pour venir en aide aux pays sous-développés.

Il y a à peine un an, jai eu le bonheur d'aller en Inde assister à l'inauguration du réacteur atomique canado-indien à Bombay. Le premier ministre Nehru, des représentants de son gouvernement et la foule réunie à cette occasion ont rendu un vibrant hommage au Canada pour sa participation à la réalisation de cet ouvrage. J'ai eu la chance de passer dans l'État de Madras où les ingénieurs canadiens et indiens du Plan de Colombo ont construit avec le peuple indien de grands ouvrages hydro-électriques. On ne saurait décrire la réception qu'on nous a faite.

Nous avons traversé de quinze à vingt villages indiens du Madras et, à l'entrée de chacun, un arc souhaitait la bienvenue aux délégués canadiens. Les villageois criaient «Canada», «Canada» sur notre passage. Dans cette contrée, des milliers de gens connaissent

le Canada et savent ce qu'il a fait. Des dizaines de milliers d'ouvriers ont été affectés à la construction des barrages et des ouvrages de l'aménagement de Kunda. On y lit le mot «Canada» sur de grands panneaux. Il figure en permanence sur des plaques de bronze apposées aux bâtiments des centrales. Les habitants du Madras qui ont travaillé au barrage et ceux qui utilisent l'électricité connaissent le mot «CANADA»; ils sont heureux de rencontrer des Canadiens et pensent beaucoup de bien de notre pays.

C'est la même chose au Pakistan. Warsak, dans le sud de l'Asie, a l'un des aménagements hydro-électriques les plus marquants. Ce grand barrage a été construit par des techniciens et des ingénieurs canadiens, aidés des Pakistanais eux-mêmes. C'est un grand monument aux efforts que fait le Canada pour aider une nation sous-développée. Le peuple du Pakistan, du président Ayub Khan en descendant, ne savait comment exprimer sa gratitude de ce que le Canada avait fait pour lui. Vous ne pouvez me dire que le nom du Canada n'est pas hautement estimé en Inde et au Pakistan. Rien n'entache l'image qu'on se fait du Canada dans ces pays. C'est la même chose en Europe. Tous les pays de l'Europe occidentale n'ont que du bien à dire du Canada. Le Canada est bien connu en Europe occidentale. Il n'y compte que des amis. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à aller en France, en Belgique ou aux Pays-Bas, comme je l'ai fait à titre de représentant du Canada pour les question commerciales, ou pour la Commission canadienne du blé, ou comme délégué du gouvernement pour assister aux services commémoratifs de Vimy Ridge ou des cimetières de Belgique et des Pays-Bas. A quelque titre que j'y sois allé, je n'ai constaté que respect, estime et compréhension pour le Canada, que ces peuples ne cessent d'exprimer.

On ne peut pas dire que ces pays ne tiennent pas le Canada en haute estime. Ni la France, ni la Belgique, ni la Hollande n'ont oublié le rôle du Canada au cours des deux guerres. Ces choses restent gravées dans le cœur de la population de ces pays et, même s'il arrive qu'on ressasse de vieux reproches sur certains points, la population de ces pays a vraiment une très haute estime pour le Canada et ses citoyens. J'espère pouvoir à une autre occasion, redire à la Chambre combien les gens des trois pays que j'ai mentionnés savent gré aux Canadiens des sacrifices qu'ils ont consentis au cours des deux dernières grandes guerres.

Les affirmations selon lesquelles le Canada n'aurait guère de prestige aux Nations Unies sont dénuées de tout fondement. Qu'il soit arrivé que deux ou trois représentants mécontents aient adressé des reproches au Canada sur tel ou tel point, ne suffit pas à dire que c'est là le sentiment des divers pays membres. Il suffit de traverser ces pays pour constater ce que pensent les gens. Le Canada y est tenu en haute estime.

On le respecte pour bien des raisons. Comme je l'ai dit, le Canada a rempli toutes ses obligations envers les Nations Unies et n'a pas cessé durant ces années de jouer tout son rôle au sein de l'OTAN. Le Canada est reconnu comme un pays qui n'a pas d'ambitions égoïstes du pouvoir et qui n'exige rien des autres nations. On tient le Canada pour un pays généreux et prêt à rendre service, à échanger des étudiants et des techniciens, à envoyer des médecins, des infirmières, des hommes de science et des ingénieurs aider les pays en voie d'expansion.

Où trouve-t-on dans tout cela un manque de respect envers le Canada? Où trouve-t-on que le Canada ait perdu son prestige dans le monde? Il n'en est pas ainsi. Son prestige est plus grand que jamais et ceux qui au Canada prétendent connaître à fond l'opinion des Nations Unies et de la population des autres pays ne trompent personne. Ils ne connaissent pas du tout la situation qui existe dans les autres pays. Qu'ils viennent ici et nous disent quel pays du monde, autre que certain pays situé derrière le rideau de fer, trouve à redire contre le Canada. Je les défie de nommer ces pays. Oh non, ils ne veulent pas embarrasser leurs pseudo-amis aux Nations Unies. Ils ne veulent aucunement se compromettre avec qui que ce soit dans le monde. Oh non! Ils ne révéleront pas ces renseignements. Ils dénigrent le Canada. Le Canada est comme ci, le Canada est comme ça, et ainsi de suite. La réputation du Canada, nous disent-ils, est détruite.

Rien de cela n'est vrai. La réputation du Canada est excellente et le prestige du Canada à travers le monde sera maintenu sous la direction du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les observateurs étrangers voient dans notre pays un gouvernement stable, ce qu'ils ne reconnaissaient pas en 1956. Ils voient un gouvernement stable et ils admettent que c'est excellent pour notre pays et pour le monde.

Au sein des pays du Commonwealth britannique, la situation du Canada est toujours la même et toujours assurée. Il existe la plus grande amitié au sein de cette association. Notre parti a toujours été en faveur d'un commonwealth puissant. Ce n'est pas l'attitude du parti libéral qui siège de l'autre côté. Je l'ai déjà signalé, en 1956 j'ai pris la peine de lire tous les discours que le chef de l'opposition (M. Pearson) avait prononcés

alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai tenu compte de tous ses discours pour voir en quelles occasions il avait parlé du Commonwealth. Il n'a presque jamais fait allusion au Commonwealth, sauf en passant s'il devait y avoir une conférence des pays du Commonwealth. J'ai parcouru tous les discours qu'il a prononcés à la Chambre des communes et je puis dire qu'il n'a jamais parlé du Commonwealth si ce n'est pour répondre à une question. Cela réflète l'attitude du parti libéral vis-à-vis le Commonwealth. D'autre part, notre parti s'est toujours vivement prononcé en faveur d'un Commonwealth puissant. Nous appuyons le Commonwealth et nous continuerons d'agir ainsi.

J'espère qu'on cessera, au cours du présent débat ou après, de formuler des propos désobligeants quant au prestige du Canada dans les affaires internationales, de parler en terme de mépris de l'un des plus grands membres de la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de déprécier le rôle de premier plan que joue le premier ministre. Ce n'est pas de cette manière que le Canada doit se présenter à la face du monde. Nous pouvons avoir toutes sortes de différends sur le plan local, d'ailleurs les motifs ne manquent pas à cet égard, mais sur le plan international et aux yeux de l'opinion mondiale nous devrions nous montrer solidaires. A la lumière de ce que le chef de l'opposition a dit l'autre jour, on ne le fait pas actuellement. Ce n'est pas bon pour le Canada, et personne ne connaît mieux que le chef de l'opposition combien peut souffrir la réputation du Canada à l'étranger par suite de déclarations telles que celles qu'il a faites l'autre jour à la Chambre.

J'estime que si nous voulons maintenir la bonne réputation du Canada qui a fourni et fournit encore une si importante contribution, cette bonne réputation qu'il s'est méritée par le passé, les Canadiens occupant des postes responsables doivent se garder de la mettre en péril. Bien qu'il soit un petit pays, le Canada a fait, toutes proportions gardées, un sacrifice aussi grand, ces 40 dernières années, que n'importe quel autre pays. Il est disposé à continuer à déployer autant d'efforts que maintenant pour se défendre au besoin, pour tenir des entretiens en vue de sauvegarder la paix. N'oublions pas nos jeunes gens disséminés dans le monde à l'heure actuelle et ceux qui se tiennent continuellement sur le qui-vive pour faire face aux circonstances. Le Canada remplit bien son rôle, et sa réputation devrait être louée, non pas salie, à la Chambre.

[L'hon. M. Churchill.]

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je veux m'associer à ceux qui m'ont précédé pour présenter mes félicitations à l'honorable député de Laval (M. Bourdages) et de Vancouver-Kingsway (M. Browne) pour la marque d'estime que leur a témoignée le gouvernement en leur demandant d'être les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Mes félicitations s'adressent également à l'Orateur suppléant, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau). Je lui souhaite du succès dans ses nouvelles fonctions et lui dis que non seulement nous espérons, mais nous sommes certains qu'il agira avec intelligence, jugement et objectivité, d'autant plus qu'il a en vous un bon exemple, monsieur l'Orateur.

Félicitations aussi à l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) qui est maintenant ministre des Mines et des Relevés techniques. Je lui souhaite aussi bon succès, de même qu'au nouveau secrétaire parlementaire du premier ministre, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

Comme la plupart des honorables députés, j'ai écouté avec attention le discours de mon chef, le leader du parti libéral (M. Pearson), au cours du débat sur l'Adresse. Et je tiens à vous dire que j'ai rarement été aussi fier d'être libéral et d'avoir comme chef celui qui a parlé lundi en cette Chambre, et je sais que les sentiments que j'exprime aujourd'hui sont amplement partagés par mes collègues.

Il nous a présenté un discours rempli de bon sens et de pondération. Il a projeté, quoi qu'en pensent nos honorables amis d'en face et d'à côté, une image fidèle de l'état des affaires du pays, et c'est pourquoi son discours a fait mal. Il a fait mal. En voulez-vous quelques preuves? Il y a eu pas moins de soixante-quatorze interruptions par sept ministres du gouvernement, sans compter celles des députés.

Voulez-vous savoir qui a décroché la palme? Nul autre que le très peu volubile ministre des Finances (M. Fleming). Ce n'est pas le premier ministre. Pour parodier Gilles Pellerin, je dirais: c'est une manière de revanche du ministre sur le congrès de 1956. Le ministre des Finances est arrivé bon premier avec quarante-six interruptions.

Voulez-vous quelques échantillons de son répertoire qui le dépeignent mieux que la palette la plus brillante? En voici quelques-uns:

Balivernes... C'est faux... Sottises... Quelle absurdité... Mensonge... Manchettes fallacieuses...

...et encore d'autres. Autant de sujets, il faut l'admettre, dans lesquels l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a depuis longtemps affiché ses grandes connaissances.

Le deuxième, c'est le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), avec sept interruptions. Il mérite sûrement un accessit. Ses interruptions, quoique moins nombreuses, ont été cependant un peu plus insidieuses.

Je sais que je ne ferai certainement pas plaisir à mon honorable ami, l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) non plus qu'à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) en citant quelques paroles et quelques réflexions du très honorable premier ministre, pour dire ensuite ce que je pense vraiment d'une telle conduite en cette Chambre.

D'après la page 41 du compte rendu officiel des débats du 22 janvier 1962, en parlant d'une copie du discours du trône qui a été envoyée au chef de l'opposition, le premier ministre dit ceci:

L'honorable député en a reçu le texte à titre confidentiel. Comme d'habitude, a-t-il tenu le document secret ou l'a-t-il communiqué à d'autres personnes?

Monsieur l'Orateur, pour quiconque a étudié attentivement les deux hommes depuis 1957, on ne peut faire autrement que s'étonner qu'une pareille question sorte de la bouche de celui qui l'a posée. Il devrait être le dernier à douter des affirmations des autres, surtout de celles du chef du parti libéral, reconnu comme un homme qui a toujours fait preuve d'un souci scrupuleux de la vérité et du secret d'office.

Et que penser de cette autre insinuation, à caractère tout à fait personnel, du premier ministre, que je retrouve à la page 78 du compte rendu officiel des débats?

Je dirai à l'honorable député que s'il est une chose dont il ne devrait pas parler, c'est bien de complaisance envers les communistes.

Combien le premier ministre avait raison de déclarer au cours de cette même allocution:

Pour accroître son prestige à ses propres yeux, il n'est pas nécessaire de dénigrer autrui.

Il parlait vraiment d'autorité en tenant pareil langage.

Le troisième, c'est l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton), avec six interruptions. Il faut dire qu'elles ont été légèrement inférieures à celles dont il a été l'auteur au cours du célèbre débat sur le pipe-line.

Au quatrième rang, le ministre du Commerce (M. Hees), avec quatre.

Nous avons des ex-aequo en cinquième position, avec le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Green) et le ministre des Travaux publics (M. Walker).

Et, en sixième position vient le ministre du Revenu national (M. Nowlan) à qui nous accordons un prix de consolation.

Pas de doute que le discours du chef de l'opposition a concouru à envenimer davantage les plaies presque béantes de l'administration actuelle.

Si je parle de cette façon, monsieur l'Orateur, ce n'est pas que je sois désespéré, je ne suis pas ici pour me faire réélire, pas plus que mes collègues.

Nous sommes ici pour nous occuper du bien public et porter des jugements, de temps à autre, sur ceux de nos collègues qui, dans notre pauvre opinion, peuvent avoir des faiblesses dans l'exercice de leurs fonctions.

Je n'ai pas seulement écouté mais j'ai admiré le premier ministre pour l'élégance et l'ampleur du geste qui précède invariablement sa parole, comme nous l'ont enseigné les plus grands rhéteurs de la Rome antique. J'ai aussi admiré ses intonations, adaptées aux sentiments multiples et variés; j'ai encore admiré sa grande facilité de passer du ton le plus courroucé au ton le plus amène.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement j'étais en train de dire combien j'avais admiré la performance du premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) mardi dernier, lors du débat sur l'Adresse.

Je ne voudrais pas oublier, non plus, sa grande aisance dans le recours à l'ironie et au sarcasme, et surtout son incroyable agilité dans ses évolutions giratoires au milieu de ses collègues, agitation qui nous donne l'occasion quasi unique et inappréciable de l'étudier de profil, de dos, de face, de demi-face, de demi-dos, de demi-profil, enfin dans toutes les poses dont il a seul ici le secret et qui savent commander les applaudissements nécessaires.

J'ai aussi constaté chez lui une douteuse aptitude pour l'imitation. Sans doute à cause d'une de ses récentes déclarations, il a laissé tomber, cette année, une de ses habitudes favorites, celle de dévisager avec insistance la tribune des courriéristes parlementaires. S'il décidait de faire la paix avec les journalistes et revenait à ses anciennes amours, je ne serais pas étonné qu'il devienne un bon jour le récipiendaire, à demi satisfait et heureux, d'un grand prix «Oscar» qui tiendrait

lieu pour lui d'un admirable succédané du prix Nobel de la paix.

Sa dernière mise en scène, lors du dernier Parlement, en 1958, m'avait laissé coi. Je comprenais cependant, parce qu'il avait été assez longtemps dans l'opposition, qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que sa nature le quittât si tôt. Le spectacle de mardi matin m'a atterré! Quand je songe que c'est le premier citoyen de mon pays qui en est l'auteur! Si jamais il daignait jeter les yeux sur mes humbles remarques, il goûterait sans doute la médecine qu'il a si souvent servie à d'autres, et s'il comprenait ce que d'autres peuvent ressentir lors de pareilles attaques, peut-être déciderait-il de laisser cette tâche, qui s'accommode mal avec le haut poste de premier ministre de mon pays, à d'autres de son parti qui sont aussi bien qualifiés que lui dans ce domaine et qui seraient en mesure de s'acquitter de pareille fonction.

Les députés conservateurs se plaignent quand nous tenons un pareil langage. Dans leurs actes, ils ignorent ce qu'ils prêchent dans bien des cas; pas tous, heureusement.

Si nous relevons leurs actes, leurs propos, on nous accuse de travailler contre l'unité nationale. Cette façon de raisonner, monsieur l'Orateur, me fait penser aux protestations véhémentes de quelqu'un qui nous mettrait la main sur la gorge et qui se scandaliserait de ce que nous voulions crier au secours.

Monsieur l'Orateur, peu avant l'ajournement de six heures, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) accusait le parti libéral de tactiques basses et frauduleuses, en rapport avec les élections dans deux circonscriptions voisines de Toronto. Il a dit que le parti libéral était responsable de la distribution de certaines brochures d'inspiration communiste. Il a également affirmé avec beaucoup de force et d'assurance que la machine électorale du parti libéral, à Toronto, s'était mise à l'œuvre pour faire des appels téléphoniques et conseiller aux électeurs de voter pour les candidats du Nouveau parti, en s'identifiant comme des représentants du parti communiste.

L'honorable député a de plus affirmé que cette campagne ne pouvait venir des communistes, parce qu'ils n'avaient pas les moyens nécessaires à cette fin. Ici, je tiens à dire—je parle seulement à l'intention du député de Burnaby-Coquitlam—que je suis un peu étonné qu'il soit si bien renseigné sur la situation financière du parti communiste, parce que c'est, d'habitude, un secret bien gardé par les initiés.

Je pourrais encore ajouter, toujours à l'intention de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, que je ne serais pas étonné que le

[M. Brassard (Lapointe).]

parti communiste ait vraiment mené cette basse attaque. Chez nous, il y a un parti qu'on appelle le ralliement du crédit social, qui jouit d'une période d'un quart d'heure chaque semaine à la télévision, pendant la moitié de l'année, soit durant 26 semaines par année, et il n'a pas, que je sache, de source de revenu connue.

Ensuite—et j'hésite un peu à poser le second geste—je ne serais pas non plus étonné que ce soit le parti communiste qui aurait réussi ces attaques, parce que quand on connaît l'article écrit par M. Tim Buck, dans la revue qui s'intitule: *The Marxist Review*, numéro de mai-juin 1961, article intitulé «The New Party and our Responsabilities», on ne s'étonne pas des agissements de certains communistes. Il serait malhonnête qu'en citant cet article, je veuille inférer que le Nouveau parti est un parti communiste. Ce serait malhonnête, maladroit et, à mon avis, faux. Cela ne veut pas dire, cependant, que les communistes n'ont pas leurs raisons pour les appuyer.

Je voudrais citer deux paragraphes de cette brochure; je les retrouve aux pages 20 et 21:

(Traduction)

Sur le plan politique, le Nouveau Parti est le fruit de plus de 40 ans d'intérêt et d'expérience du mouvement ouvrier, mûri par la pression de la grande évolution historique qui a marqué le monde...

Aux bons camarades qui s'exclament: «Pourquoi devrions-nous consacrer nos efforts à aider le Nouveau Parti, au lieu de nous employer à édifier le nôtre?» il faut répondre qu'il n'y a pas de cloison étanche entre l'activité positive de notre syndicat ou celle de toute autre organisation, pour le Nouveau Parti et l'édification du nôtre. Bien au contraire, les deux tâches se complètent.

(Texte)

Voilà ce que pense M. Buck et voilà les instructions qu'il a données à ses sympathisants et aux membres du parti.

Encore une fois, je ne veux pas dire que le nouveau parti est un parti communiste; mais à la suite des accusations formelles qu'a portées l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je me suis dit que je pouvais avoir autant d'audace que lui et lui remettre sur le front ce qu'il nous avait lancé au visage.

Cela ne m'empêche pas d'avoir un grand respect pour un grand nombre de membres du nouveau parti qui sont sincères, tout comme je sais qu'il y en a d'autres qui s'y sont glissés par opportunisme, par dégoût, ou par soif de se mettre en évidence.

Pour revenir au discours du trône, monsieur l'Orateur, comme certains de mes collègues, je ne veux pas nier qu'il contienne certaines bonnes nouvelles, comme l'augmentation des pensions de vieillesse et peut-être certaines autres mesures.

Le premier ministre a parlé avec émotion de ce qu'il a fait dans le domaine des pensions de vieillesse. Mais qu'est-ce qui a permis de les augmenter, monsieur l'Orateur, si ce n'est que la mesure était déjà dans les *Statuts du Canada* et qu'elle y a été ajoutée par l'ancienne administration.

Que les conservateurs pèsent l'institution de cette mesure sociale, qu'ils pèsent le montant que nous avons versé et le comparent aux $19 que le parti conservateur a ajoutés à ces pensions, et ils auront le jugement assez objectif, je l'ose croire, pour pointer l'endroit où va le plus grand mérite.

D'ailleurs, ce n'est une nouvelle pour personne que les conservateurs n'ont jamais entièrement approuvé, dans le passé, le principe même des allocations, des mesures sociales. En voulez-vous quelques exemples? Seulement au chapitre des pensions de vieillesse, M. C. H. Cahan, l'ancien député de St. Lawrence-St. George, le 15 avril 1926, disait ceci, comme l'atteste la page 2474 des *Débats*:

(Traduction)

«Il présume qu'à 70 ans, tous les Canadiens qui ont vécu ici durant 20 ans sont absolument incapables de gagner leur vie. Je m'élève contre cette hypothèse, car l'incapacité effective doit être le principe fondamental de tout plan de pension.

(Texte)

A la page 2474 du compte rendu du 15 avril 1926, le très honorable Arthur Meighen a dit:

(Traduction)

Outre le fait que les provinces se sont occupées de cette situation, comme il leur incombe en vertu de la constitution, cette loi ne repose aucunement sur le principe de l'invalidité. De fait, elle ne repose sur aucun principe.

(Texte)

Il n'est donc pas étonnant, monsieur l'Orateur, que le projet de loi de M. Mackenzie King sur les pensions de vieillesse ait été tué encore dans l'œuf au Sénat par une majorité conservatrice.

(Traduction)

M. Ricard: Pas par les conservateurs. Puis-je poser une question?

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Vous me poserez des questions quand j'aurai terminé mes observations, et il me fera alors plaisir d'y répondre. D'ailleurs, j'imagine que le secrétaire parlementaire du premier ministre a le droit de participer au débat et qu'il peut se lever sans en demander la permission à son «whip».

Un autre point, monsieur l'Orateur, au sujet de ces augmentations. Quand le parti libéral a augmenté les pensions de vieillesse—je ne discute pas le montant—mais quand le parti libéral a augmenté les pensions de vieillesse, il a en même temps relevé le taux des allocations familiales. L'indice du coût de la vie, à ce moment-là, était de 74.6, alors qu'il est aujourd'hui de 129.2.

Pourquoi avoir ignoré totalement les allocations familiales? Pourquoi ne pas avoir prolongé leur durée, par exemple, de 16 à 18 ans, comme le parti libéral l'a proposé et se propose encore de le faire?

Quand le parti libéral a présenté la loi des allocations familiales, quelle opposition n'y a-t-il pas eu de la part du parti conservateur? Que n'a-t-on pas dit comme insulte et, dans certains cas, comme injure?

Je comprends pourquoi, aujourd'hui, on les a oubliées dans le discours. Je pourrais vous citer quelques raisonnements de ceux qui ont parlé sur la présentation d'un projet de loi relatif aux allocations familiales. M. John Bracken, qui est un homme assez connu, je crois, a appelé cela: «National bribe», comme en fait foi la page 4307 des *Débats* du 27 juin 1944.

M. Graydon, comme l'atteste la page 4308 des *Débats* du 27 juin 1944, appelait cela:

(Traduction)

Politique du parti libéral.

(Texte)

M. H. A. Bruce, d'après la page 5577 du compte rendu des débats du 31 juillet 1944:

(Traduction)

La menace que le premier ministre a proférée ne m'intimide pas et je déclare maintenant que cette mesure est un pot-de-vin des plus flagrants, offert surtout à une province et acquitté sur les intérêts provenant des autres.

(Texte)

Le même M. Bruce, d'après la page 5365, le 25 juillet 1944, disait à ce sujet:

(Traduction)

Il doit sûrement y avoir une autre solution que les allocations familiales pour préserver l'inviolabilité de la famille, pour maintenir un taux normal de natalité et pour imposer le principal fardeau pécuniaire que comporte le soin d'élever des enfants, là où il convient, soit aux parents.

(Texte)

Voilà! Il n'est pas étonnant qu'il y ait tellement de contradiction entre le nom, entre les idées, les discours et les actes de certains conservateurs.

Il y en a d'abord dans le nom. Monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous comprendre qu'en 1962, le parti s'appelle encore progressiste et conservateur en même temps? C'est une antinomie, bien plus, c'est un anachronisme, en janvier 1962, alors que nous vivons à une époque où nous passons par des transformations sociales très profondes, où nous devons constamment nous adapter aux changements qui sont en train de s'opérer, non

seulement au Canada et aux États-Unis, mais dans le monde entier, sans oublier l'Asie et l'Afrique.

Et voici une autre preuve qu'ils se contredisent assez souvent. On a souvent accusé mon chef d'avoir peu parlé du Commonwealth. On a cité l'honorable M. Lester B. Pearson; je crois que c'est le ministre des Anciens combattants qui a parlé de la crise de Suez alors que le gouvernement libéral était au pouvoir. Je crois que le rôle qu'a joué le chef actuel de l'opposition, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans les moments tragiques de la crise de Suez, est beaucoup plus glorieux que celui du très honorable premier ministre du Canada à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, à Londres, où on a vu le commencement de la désintégration du Commonwealth, à cause de sa façon de procéder à cette conférence.

(Traduction)

M. McGee: Le député me permettrait-il une question?

M. Brassard (Lapointe): Dès que j'aurai fini mon discours, je serai enchanté de répondre à toutes les questions.

(Texte)

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, je crois que le rôle que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a joué dans la crise de Suez a été celui de préserver la paix mondiale, et c'est pour cela qu'on lui a accordé le prix Nobel de la paix. (*Applaudissements*)

Et voici un autre exemple de contradiction entre les discours et les gestes posés. On a tout dit sur le Bill des droits de l'homme en cette Chambre, tout comme en dehors. Nous l'avons adopté. Et qu'est-ce qu'on a fait? Le premier gouvernement à le violer est celui qui a présenté le projet de loi, en condamnant un homme sans lui permettre de se faire entendre par ceux qui devaient le juger.

Nul autre que le très honorable premier ministre du Canada, encore mardi dernier, violait ces principes en cette Chambre, lorsqu'il accusait d'anciens serviteurs du pays, des absents, et portait contre eux de graves accusations, quand il sait très bien qu'ils ne peuvent pas venir se défendre devant lui et lui donner la réplique.

(Traduction)

M. Henderson: Surveillez votre pression artérielle.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je vais suivre le conseil que vient de me donner l'honorable député de Cariboo (M. Henderson).

[M. Brassard (Lapointe).]

Je voudrais maintenant traiter d'un problème intéressant ma région, puisqu'il touche l'agriculture. Nous avons eu un problème que j'ai soumis au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), et je dois lui dire un grand merci, parce qu'il s'en est occupé. D'ailleurs, mes collègues des trois autres circonscriptions de la région avaient fait de même. Il s'en est occupé et a trouvé la solution que la Fédération de l'UCC des quatre circonscriptions de ma région réclamait. Malheureusement, et ce n'est pas la faute du ministre, une montée en flèche du prix des grains est survenue peu de temps après l'ajustement, et le tout a presque annihilé les subventions. Mais tout de même, je veux signaler que le ministre de l'Agriculture a répondu à la demande de l'UCC de chez nous.

Aujourd'hui, un problème se pose dans le cas de l'industrie du fromage. C'est un secteur de l'économie de ma région qui est très important et rémunérateur pour les agriculteurs de chez nous, puisque notre production atteint 10 millions de livres par année. Toute cette production est vendue à un seul acheteur, par l'intermédiaire de la Chaîne Coopérative du Saguenay.

Depuis le 1er avril 1961, on a fixé la période de maturation des chambres de 10 à 21 jours. La température des chambres de maturation était auparavant de 45 à 50 degrés, parce que l'acheteur qui se portait acquéreur de toute la production du fromage de la région demandait lui-même que l'on garde le fromage à des températures qui variaient entre 45 et 50 degrés. Le gouvernement fédéral en a établi le minimum à 58 degrés. C'est une règle générale; mais le fromage de chez nous est un fromage un peu spécial, en ce qu'il n'est pas en meules rondes, comme le *Cheddar* canadien, il est carré, et la grande partie n'en est pas exportée.

Ceci cause un tort énorme à l'industrie de chez nous, en ce sens que l'on perd des points et des sous sur le classement de notre produit.

Le règlement relatif aux 21 jours est un peu étonnant, parce que dernièrement, selon les plans qui ont été fournis par le gouvernement fédéral pour la construction ou l'aménagement des chambres de maturation dans le pays, on fixe la période de maturation à 10 jours.

L'UCC a entamé des pourparlers avec le ministre de l'Agriculture, et ce dernier a répondu qu'il avait l'impression que ce règlement avait été appliqué chez nous...

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Votre temps de parole est écoulé.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Parce que...

(Traduction)

M. Denis: Merci, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Le ministre a répondu qu'il avait l'impression que les fonctionnaires du ministère s'étaient entendus avec les représentants de l'UCC.

Je voudrais demander au ministre de déléguer un représentant chez nous pour discuter de nouveau avec le bureau de direction de l'UCC, afin d'essayer d'en arriver à une solution de ce problème.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je voudrais relater un petit incident fort agréable qui s'est produit au début de janvier 1961, alors que mon chef était l'invité à un congrès international des chefs du tirage des journaux. A la table d'honneur, on voyait le président, et tous les congressistes, ainsi que le président du journal *The Gazette,* de Montréal. Celui qui a présenté mon chef est M. Colvey, le chef du tirage du journal *The Gazette,* à Montréal.

Je veux dire à la Chambre de quelle façon il a présenté mon chef, selon le compte rendu des journaux du lendemain.

(Traduction)

M. Pearson, a-t-il dit, est le plus grand homme du pays et le futur premier ministre.

L'article poursuit:

La *Gazette* étant connue comme un journal conservateur et M. Charles H. Peters, président du conseil d'administration du journal, étant placé à la table d'honneur, cette allusion politique n'a pas passé inaperçue parmi les invités.

(Texte)

Et je comprends bien.

Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant que le gouvernement nous donne l'occasion, en même temps qu'il présentera le bilan des affaires de notre pays aux Canadiens, d'en appeler au peuple et de voir se réaliser la prophétie si juste de M. Colvey.

(Traduction)

M. McGee: Le député a dit qu'il répondrait aux questions à la fin de son discours. Est-il disposé à le faire?

M. Brassard (Lapointe): Bien sûr.

M. McGee: Le député a dit tantôt que le premier ministre a présidé au début de la dissolution du Commonwealth. Je voudrais que l'honorable député ou son chef, présent à la Chambre, nous dise s'il approuve ou désapprouve la position que le premier ministre a prise contre l'apartheid, à la Conférence, au lieu de parler de la question en termes équivoques comme il l'a fait.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Je ne demanderai pas à mon chef de répondre pour moi. Tout ce que j'ai à dire, c'est que l'honorable député ne m'a pas bien entendu ou ne m'a pas bien compris. J'ai dit que la façon avec laquelle il avait procédé à la dernière conférence des premiers ministres du Commonwealth avait été désastreuse, parce que nous avions perdu un membre du Commonwealth. J'ai parlé de la façon dont il avait procédé.

L'hon. M. Chevrier: Il ne comprend rien!

(Traduction)

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Je suis très heureux de participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, que les honorables députés de Laval (M. Bourdages) et de Vancouver-Kingsway (M. Browne) ont présenté avec tant de compétence. Je tiens à déclarer officiellement que je souscris à l'Adresse et que je m'oppose fermement à ce qu'on y apporte la moindre modification.

C'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du dernier opinant, l'honorable député de Lapointe (M. Brassard), et je ne puis m'empêcher de trouver qu'il a été quelque peu injuste, pour ne pas dire plus, lorsqu'il a accusé le gouvernement de se servir des allocations de sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse et des allocations aux aveugles et aux invalides pour favoriser tel secteur au détriment de tel autre. Je me demande comment l'honorable député peut contribuer à assurer la bonne entente au pays en portant une telle accusation contre le gouvernement.

La teneur du discours du trône laisse prévoir que le gouvernement va continuer à servir au mieux les intérêts de toutes les parties du Canada avec justice et impartialité. Récemment, des articles de journaux ont divulgué que le gouvernement avait rempli cinquante ou cinquante-deux des soixante promesses qu'il avait faites; or, les mesures énoncées dans le discours du trône contribueront certes, d'une façon très sensible, à l'accomplissement des promesses électorales faites au cours des campagnes de 1957 et 1958. Les promesses faites à nos citoyens âgés, savoir qu'on n'oublierait pas leurs intérêts, seront remplies par l'augmentation proposée de $10 par mois au chapitre de la sécurité de la vieillesse. Grâce à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, on accordera des augmentations semblables aux bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, aux aveugles et aux invalides. On satisfera les besoins des cultivateurs par des versements à l'acre dans les régions des Prairies et, ailleurs, au moyen des prix de soutien et par la stabilisation des prix dans les autres régions du Canada aux

termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Le discours du trône signale un fait singulièrement important, à mon avis, à savoir qu'on est en pourparlers avec les provinces au sujet de la modification de notre Constitution et qu'on est tombé d'accord quant aux méthodes à adopter en vue de réaliser cet objectif dans l'enceinte de notre propre Parlement. La ratification de cet accord par le gouvernement provincial signifiera que le Canada a atteint sa pleine souveraineté.

Il importe au plus haut point de constater en outre que le Canada a l'intention de commencer à mettre sur pied un réseau d'énergie électrique qui s'étendra d'un littoral à l'autre. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (l'honorable M. Dinsdale) a déclaré l'automne dernier à Edmonton, lors de la conférence sur la mise en valeur du Nord canadien, qu'en 1957 seulement 22 p. 100 des enfants esquimaux étaient en mesure de fréquenter l'école tandis qu'aujourd'hui il y en a 60 p. 100; certains d'entre eux fréquentent l'école secondaire et d'ici 1968 il y aura place dans les écoles pour tous les enfants d'âge scolaire qui habitent dans les Territoires du Nord-Ouest. On procède aussi actuellement à la réorganisation des Territoires du Nord-Ouest proprement dits; ils formeront dorénavant deux districts au lieu d'un seul. Les deux conseils seront donc mieux en mesure de porter une attention particulière aux besoins de ces régions.

Ces initiatives démontrent clairement que le gouvernement actuel n'a aucunement perdu de vue les horizons que la population canadienne a trouvés si attrayants en 1957 et 1958 et qu'elle trouvera tout aussi attrayants, je le prédis, en 1962.

Nous avons des problèmes nationaux qui ont un caractère grave et ils sont nombreux. Le temps de parole accordé aux députés ne nous permet pas de nous étendre longuement sur ces questions. Toutefois, il y a un problème que je tiens à signaler et à commenter dans une certaine mesure. Il s'agit de l'excédent de beurre.

Je félicite l'honorable député de Leeds (M. Matheson) des efforts qu'il a déployés pour exposer aux membres de la Chambre, ainsi qu'à la population, la situation telle qu'elle lui apparaît. Il a mis beaucoup de soin à préparer son discours. Je ne puis accepter la solution qu'il a proposée. Mais il a consigné au compte rendu une foule de renseignements.

Une des promesses qui ont aidé à l'élection du présent gouvernement portait que les cultivateurs du Canada recevraient une plus grande part du revenu national. Afin d'atteindre cet objectif, le gouvernement a augmenté, il y a trois ans, le prix de soutien du beurre, de 58c. qu'il était à 64c. la livre. Comme nos femmes achètent la margarine à 25c. de préférence au beurre à 64c., nous avons accumulé un stock excédentaire de plus de 200 millions de livres de beurre. Comme le beurre est susceptible de détérioration quand il est conservé trop longtemps en entrepôt, l'excédent est devenu un embarras pour tous les intéressés. Il n'existe aucun débouché pour cet excédent en dehors de notre pays. Le beurre se vend sur les marchés mondiaux à la moitié du prix du nôtre. Nous ne pouvons donc pas le liquider à l'étranger sans qu'on nous accuse de pratiquer le dumping. Il y a lieu de douter que le marché intérieur puisse s'accroître de façon sensible, étant donné que la margarine s'est avérée un succédané accepté de toute part et coûtant deux fois moins cher que le beurre.

Je ne crois pas qu'aucun problème agricole ait fait l'objet d'autant d'études, ces deux dernières années, que celui de nos excédents de beurre. Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) et le gouvernement pour une chose, c'est de ne pas avoir diminué le prix de soutien du beurre. J'affirme que nous ne pouvons aider les cultivateurs à obtenir une plus juste part du revenu national, ainsi qu'on le leur a promis, en diminuant le prix de leurs produits. Je ne crois pas non plus qu'une diminution du prix du beurre remédie appréciablement à la situation actuelle. Les frais agricoles ont tendance à demeurer stables et, si le prix des produits agricoles est réduit, le cultivateur n'a d'autre solution que de produire davantage pour subvenir à ses besoins. Le remède consisterait plutôt d'employer à d'autres usages notre léger excédent de lait, de préférence comme complément à l'alimentation des porcs, de la volaille et des veaux à boucherie. Ce détournement aurait lieu avant que le lait sorte de la ferme et avant que s'ajoute au prix de cette denrée les frais de transport, de manutention et tous les autres frais possibles.

A son congrès, le Conseil de l'industrie laitière du Canada a demandé au gouvernement de résoudre ce problème en versant une subvention de 14c. la livre sur le prix de détail du beurre, tout en maintenant le prix de soutien à son niveau actuel de 64c. la livre. La faiblesse de cette recommandation, selon moi, c'est qu'elle ne nous fournit pas l'assurance que le remède guérira le mal. La Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont eu un problème semblable, voici quelques années, alors que les ménagères ont commencé à acheter de la margarine au lieu du beurre. Les deux pays ont constaté que, pour changer les habitudes des acheteurs, il fallait que le prix du beurre soit ramené presque au niveau du prix de la

margarine. C'est facile à expliquer. Ces gens trouvent que la margarine est un succédané acceptable qui coûte 25c. la livre et ils ne recommenceront probablement à acheter du beurre que lorsqu'ils pourront l'obtenir à peu près au même prix. On constatera, j'imagine, que les acheteurs de margarine sont ceux que des considérations économiques influencent le plus et qu'ils n'achèteront du beurre que si les prix sont presque comparables. Donc, la subvention proposée de 14c. ne contribuerait probablement pas à faire baisser notre excédent de beurre.

Une autre faiblesse de cette proposition, c'est que le marché national absorbe encore 75 p. 100 de tout le beurre produit au Canada. Par conséquent, notre excédent n'est que de 25 p. 100. Verser une prime générale de 14c. la livre, ce serait primer pour rien trois livres sur quatre. Par conséquent, nous paierions pour quatre livres ou 56c. pour chaque livre excédentaire que nous écoulerions. N'est-ce pas un moyen trop coûteux de résoudre le problème?

D'après moi, on trouvera la solution dans une plus grande organisation de l'industrie laitière par des offices de vente qui permettraient aux producteurs mêmes de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que le très faible excédent laitier n'exerce une pression sur la structure des prix laitiers. Le lait est le produit laitier agricole le plus universel dans notre pays. Bien des produits agricoles sont particuliers à certaines régions mais le lait est produit presque partout. Lorsqu'il y a crise dans l'industrie laitière, toute notre économie est dans le marasme.

Quelle que soit la forme du soutien accordé à l'industrie laitière, les excédents finiront par faire l'objet d'un soutien de prix. Nous avons essayé de faire de la poudre de lait écrémé et avons eu des ennuis avec les excédents. Nous avons abandonné la poudre de lait écrémé pour le beurre et nous avons maintenant des ennuis avec ce produit. Je pense qu'il n'y a pas d'autre solution que celle qui consiste à réglementer l'excédent à sa source et d'employer le lait pour engraisser les bestiaux avant qu'il ne devienne une denrée commerciale.

D'après les journaux, l'Ontario et le Québec refondent actuellement leurs lois sur la vente du lait en vue de doter leur industrie laitière d'une meilleure organisation, et si ces deux provinces, produisant environ 70 p. 100 de la quantité globale de lait au Canada, font l'objet d'une réglementation plus stricte, un léger excédent ne pourra détériorer les prix laitiers. Par ailleurs, si le lait est donné aux bestiaux, les excédents de beurre de crémerie cesseront de s'accumuler. On ne peut rien entreprendre de positif tant que les stocks de beurre s'accumulent. Si on trouvait le moyen de mettre fin à cette accumulation, il ne serait pas trop difficile d'écouler les excédents. Nous pouvons nous en débarrasser comme nous nous sommes débarrassés des conserves de porc en distribuant des coupons aux économiquement faibles ou aux différentes catégories d'individus émargeant à l'assistance sociale, pour qu'ils puissent acheter le beurre au même prix que la margarine. On pourrait s'y prendre autrement, mais à quoi sert de penser aux moyens de nous débarrasser de nos excédents tant que nous n'aurons pas stoppé l'accumulation de ces produits excédentaires.

Je voudrais citer plusieurs remarques, concernant le problème laitier, qu'ont faites les dirigeants de l'industrie au congrès des producteurs de lait du Canada qui a eu lieu à Montréal, la semaine dernière. M. Frank E. Lutes, président des producteurs laitiers du Canada, a déclaré, suivant le *Western Producer* du 25 janvier 1962, que nous avons grand besoin d'un plan national du lait. Voici ce qu'il a dit:

> Pour ceux qui craindraient l'élément de contrainte qu'un office de vente peut comporter, je ferai remarquer que le manque d'orientation et de planification dans notre production nationale impose une réelle contrainte en ce moment, contrainte tendant à faire baisser le revenu d'un grand nombre de producteurs laitiers.

M. Roméo Martin, directeur général de la Coopérative fédérée du Québec, a déclaré que l'accroissement soutenu de la production du beurre depuis 1949 s'est accompagné d'une baisse constante de la consommation intérieure, qu'il se vend plus de margarine et d'autres succédanés et que nombre de Canadiens suppriment les graisses de leur régime alimentaire. Il a ajouté qu'un meilleur équilibre entre la production et la consommation s'impose, mais qu'il ne faut pas chercher à atteindre cet équilibre en réduisant la production, car le revenu en espèces de l'agriculteur est déjà beaucoup trop faible.

De nouveau nous touchons au point que j'ai voulu préciser, à savoir que les exigences agricoles sont strictes et que si l'on réduit le prix des produits, le cultivateur n'a alors qu'un recours, celui d'augmenter sa production, ce qui aggrave inévitablement le problème. Selon les journaux, M. Martin a dit que le Canada n'a pas pu écouler ses excédents de beurre à l'extérieur. Les prix mondiaux étaient nettement inférieurs aux prix des marchés canadiens. Le congrès a recommandé que des contingents soient établis relativement à la production du lait entier, en fonction de la production individuelle de 1961.

D'après les nouvelles relatives à ce congrès de la semaine dernière, il est évident que les producteurs laitiers se rendent parfaitement

compte eux-mêmes qu'une certaine régie de la production s'impose. Maintenant que les producteurs et les gouvernements étudient le problème, ce n'est sans doute qu'une question de temps pour qu'ils trouvent une solution empêchant que des quantités excessives de beurre ne s'accumulent. L'excédent pourra alors être diminué sans déranger la structure des prix de l'industrie.

J'aimerais traiter une ou deux autres questions avant de terminer. Les divers programmes du gouvernement fédéral en vue d'augmenter le niveau de vie dans toutes les parties du Canada ont donné d'heureux résultats dans ma circonscription de Middlesex-Ouest. Nous sommes reconnaissants au gouvernement d'avoir décidé de construire un nouveau bureau de poste dans le village de Delaware. On est également à préparer des plans pour la construction de nouveaux édifices publics dans le village de Lucan et à Strathroy. Le gouvernement partage avec la province d'Ontario les frais de construction du barrage Parkhill qui coûtera 1 million de dollars. Le gouvernement fédéral versera 75 p. 100 du coût d'une nouvelle extension d'un million de dollars à l'institut universitaire du district de Strathroy, qui servira d'école secondaire composée. La province fournira les autres 25 p. 100. Une subvention de $243,000 a été versée pour défrayer le coût de construction du nouvel hôpital de Strathroy.

De nombreuses extensions ont été accordées aux entrepreneurs ruraux de transport postal afin de fournir un meilleur service à ceux qui y avaient droit en vertu des règlements revisés. Le service de porte en porte dans les zones excentriques de London a été fort prolongé à mesure que s'est développée la banlieue. La voie ferroviaire surélevée a été complétée à Hutton et la caisse des passages à niveau, qui relève du gouvernement fédéral, est prête à verser 50 p. 100 du coût de la nouvelle route surélevée à quatre voies sur la rue Oxford ouest, dès que la ville aura terminé ses plans pour la reconstruction de cette artère.

Il ne me faudrait pas laisser passer cette occasion sans mentionner que, depuis trois années consécutives, c'est un jeune cultivateur du comté de Middlesex qui a remporté le prix de la reine pour les bouvillons. Ce prix a été institué il y a bien des années; il s'appelait alors le prix du roi. Aujourd'hui, c'est un prix annuel spécial de $250 accordé au jeune garçon ou à la jeune fille qui a élevé et exposé à la foire le meilleur bouvillon de l'Ontario. Le prix est donné lors de la Foire royale d'hiver qui a lieu à Toronto. Cette année, la gagnante a été M^lle^ Shirley Earley, de la route rurale n° 3, à Kerwood; en 1960, le gagnant a été M. John Giles, de Glencoe, et en 1959, c'est un autre membre de la famille Earley, cousin de la gagnante de 1961, qui a remporté le prix. C'est là un indice qu'on élève du bétail de choix dans le comté de Middlesex. Ces jeunes, qui ont démontré leur compétence pour ce qui est de l'alimentation, de l'élevage et de l'exposition de ces animaux, ont beaucoup de mérites.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel s'est fort bien acquitté de sa tâche: l'administration des affaires du Canada. Selon moi, il n'a pas son pareil pour nous donner un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

M. Matheson: L'honorable député permet-il une question? Aurait-il l'obligeance de nous dire si, oui ou non, il appuie la proposition que j'ai faite le 23 janvier selon laquelle le gouvernement devrait octroyer immédiatement une subvention à la consommation de 14c. la livre à l'égard du beurre afin que ce produit puisse se vendre 50c. la livre sans perte pour le producteur?

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Leeds (M. Matheson) veut bien prendre connaissance des observations que j'ai faites et qui sont consignées au hansard, il trouvera la réponse à sa question.

M. Matheson: Êtes-vous d'accord, oui ou non?

Des voix: Lisez son discours.

M. Thomas: Je pense que nous avons mieux à faire pour régler ce problème que de verser une subvention comme le voudrait l'honorable député.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, c'est un grand privilège que de pouvoir participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je vais employer le temps qui m'est accordé pour faire quelques observations et quelques propositions, que je soumets sans présomption.

D'abord, je tiens à vous féliciter de votre nomination à titre d'Orateur suppléant. J'ai eu l'occasion de remarquer vos grandes qualités et votre attitude amicale, ce qui vous permettra de remplir vos fonctions avec succès. Je tiens aussi à féliciter le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (l'honorable M. Flynn). S'il obtient, dans son nouveau poste, tout le succès qu'il a remporté à titre d'Orateur suppléant durant la dernière session, il remplira ses fonctions avec honneur. Il convient aussi de féliciter les deux motionnaires de l'Adresse (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway) qui, laissant de côté les exagérations usuelles, ont manifesté, dans leurs discours, beaucoup d'enthousiasme pour ce que renfermait le discours

du trône. Dans les circonstances, c'était bien compréhensible.

Il est vrai que le discours présente certaines mesures bonnes en soi et qui recevront un appui unanime, telles que la mesure visant à augmenter la pension de vieillesse, les pensions pour les aveugles et les invalides. Il nous a fait plaisir d'apprendre que des mesures seront prises pour établir un système de pension à participation, moyennant le consentement des provinces. Toutefois, j'ai appris que cette formalité n'était pas nécessaire. Le gouvernement a le pouvoir d'établir un régime contributif de pension de vieillesse sans recourir à une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La formation d'une commission indépendante chargée de faire des recommandations relativement au remaniement de la carte électorale est louable, pourvu que les membres de cette commission soient nommés à la suite de consultations avec les chefs des partis de l'opposition et avec l'approbation de ces derniers. L'augmentation des prêts fédéraux pour le financement des exportations et l'élargissement des dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises sont des mesures qui pourront se révéler utiles et que j'appuierai, tout comme j'appuierai l'augmentation des prestations destinées à aider à l'instruction des enfants des morts de la guerre.

Toutefois, le reste du discours, à l'exception de quelques aumônes, renfermait de vagues et prudentes allusions de nature générale, mais rien de précis au sujet d'un programme national en vue d'assurer l'expansion de notre économie et de créer des emplois en grande quantité. Le tableau du chômage est peut-être moins sombre, mais pas beaucoup. Je viens de recevoir un rapport d'une commission de chômage du nord-ouest de l'Ontario. Il s'agit d'un organisme formé de personnes désignées par les maires des deux villes de la Tête des lacs, Fort-William et Port-Arthur, et chargé d'étudier le problème et de faire des propositions. Cet organisme a envoyé des questionnaires à plus de 3,000 employeurs et 120 locaux de syndicats. Huit cents employeurs et 27,000 hommes et femmes ont répondu. Il ressort de ces réponses que depuis 1956, le taux d'accroissement des emplois à la Tête des lacs a baissé à un tiers de celui du début des années 1950.

De 1951 à 1961, la population des deux villes jumelles a augmenté de plus de 25,000 habitants, soit 35 p. 100, alors que les emplois n'ont augmenté que de 12 p. 100. Le résultat immédiat en a été un accroissement du chômage, surtout depuis 1956. Le nombre des chômeurs inscrits maintenant a à peu près triplé depuis 1951. C'est entre 1963 et 1970 que l'accroissement de la population se fera le plus sentir sur l'emploi. Dès 1966, au moins 1,200 personnes de plus annuellement se chercheront du travail au sortir des écoles. Le taux d'accroissement actuel des emplois est environ la moitié de ce qu'il devrait être. Il est donc évident que le gouvernement devra travailler avec acharnement à résoudre le problème du chômage d'ici quelques années.

J'ai parlé des problèmes de la région de Thunder-Bay, mais tout le monde sait que les mêmes problèmes se posent ailleurs au Canada.

Il faudrait, le plus tôt possible, songer à la création d'une Caisse d'immobilisations afin d'appuyer nos industries secondaires et susciter la naissance d'entreprises qui créent de l'emploi, caisse qui serait gérée par un conseil consultatif. On devrait penser aussi à établir un fonds d'aide à la construction de routes municipales afin de permettre aux municipalités d'améliorer leurs services et de réaliser des travaux municipaux essentiels.

Le gouvernement devrait avoir comme objectif ultime de décréter des mesures relatives à l'emploi, qui garantiraient en somme à chaque citoyen son droit d'avoir un emploi rémunéré. La population en a assez d'entendre les membres du gouvernement répéter qu'ils ont fait ci, qu'ils ont fait ça, souvent sans résultats pratiques. Nous avons une reprise économique, mais pas d'emplois.

Bien des députés ont sans doute eu l'occasion de s'entretenir avec un chômeur, marié et père de famille. On a l'impression qu'il doit lutter sans cesse contre le découragement. Les prestations d'assurance-chômage lui assurent peut-être le vivre, mais qu'est-ce qui va lui donner du courage? Il vit au sein d'une communauté prospère sans en faire partie; et quelquefois ceux qui en font partie le traitent comme un citoyen de second ordre. Le chômage est, de loin, le problème le plus important qui se pose au gouvernement à l'heure actuelle.

La politique économique et les mesures envisagées dans le discours du trône n'assureront pas suffisamment d'emplois dans un temps relativement court. C'est un problème grave et complexe exigeant un effort concentré et, pour le moment, le gouvernement ne s'y est pas attaqué d'une façon dynamique. Il est fait mention, dans le discours du trône, de la nécessité de renflouer la caisse d'assurance-chômage. Le comité spécial que le gouvernement a institué pour étudier cette caisse—qui a été fortement mise à contribution ces quatre dernières années—recommandera en temps et lieu les mesures à prendre pour redonner à la caisse une base actuarielle saine.

Dans ses chiffres les plus récents, le Bureau fédéral de la statistique paraît dissocier

le chômage saisonnier du chômage chronique. Le chômage saisonnier se produit même dans les bonnes années de plein emploi ou presque, et doit être examiné séparément.

Au cours d'un débat sur une motion de subside en septembre dernier, j'ai proposé qu'on songe à mettre sur pied deux systèmes distincts ayant chacun sa caisse, l'une pour les travailleurs saisonniers, l'autre pour les travailleurs non saisonniers. La seconde s'adresserait aux travailleurs non saisonniers qui sont ceux pour lesquels la Caisse d'assurance-chômage a été initialement créée; elle assurerait aux travailleurs réguliers une certaine protection contre l'absence de salaire durant de brèves périodes de chômage. Autant que possible, cette caisse devra faire ses frais, tandis que l'autre exigera une aide appréciable de la part du gouvernement. Puisqu'on devra prendre bientôt une décision, qu'on ne saurait différer indéfiniment, j'espère bien que le gouvernement tiendra compte de ma proposition.

A diverses reprises, j'ai signalé au gouvernement la nécessité de construire un nouvel édifice pour la Commission d'assurance-chômage à Fort-William, où elle occupe présentement un vieil immeuble décrépit qui servait de bureau de poste il y a 30 ans, alors que la population de Fort-William n'atteignait pas la moitié de son chiffre actuel. Le ministre du Travail (M. Starr) connaît parfaitement la situation et il admet avec moi que l'érection d'un nouvel édifice est la seule solution possible.

On a suggéré récemment que le bureau de poste actuel ne peut plus servir efficacement. Il n'est plus assez grand pour son activité, qui a triplé, et son emplacement ne se prête pas à la construction d'un rajout. Il faudrait donc en construire un nouveau sur le terrain où nous espérions que le bureau de placement serait construit, et transporter les bureaux de la Commission d'assurance-chômage dans le bureau de poste actuel. Ainsi l'histoire se répéterait, car il y a trente ans on a procédé à un déménagement analogue. Cette suggestion n'est pas de moi, mais des autorités de ma ville, et j'exprime le vœu que les ministères intéressés étudient attentivement ces questions le plus tôt possible.

Un autre projet qui aiderait également à résoudre le problème du chômage dans la région de la Tête des lacs, et qui pourrait se rattacher au programme de travaux d'hiver, c'est l'agrandissement de l'immeuble administratif à l'aéroport de la Tête des lacs et la multiplication des pistes pour desservir les Vanguards et autres gros avions.

Le ministre des Transports (M. Balcer) a annoncé à Fort-William, en avril dernier, que le ministère des Travaux publics avait affecté $650,000 à cette entreprise. Il y a à peine quelques jours, j'ai appris que le Conseil du Trésor, après avoir examiné de nouveau les dépenses prévues du ministère des Transports, a réduit ce montant à $100,000 à l'égard de cette entreprise qui doit débuter tard cet automne. C'est une déception, car on prévoyait que le travail qui devait se faire à l'aéroport fournirait de l'emploi à plusieurs centaines d'hommes, tôt cette année.

Les généralités que comporte le discours du trône différaient très peu de celles des discours précédents que j'ai eu l'honneur d'entendre. Un passage qui m'a semblé plutôt obscur avait trait à l'augmentation du commerce international. On n'a proposé aucune ligne de conduite. On y disait simplement que le gouvernement a réitéré son appui à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire. Qu'est-ce que tout cela veut dire?

Quel contraste avec le message concernant l'état de la nation que le président Kennedy a diffusé dernièrement et dans lequel il exposait par le détail le programme des États-Unis visant à diminuer les droits tarifaires et à favoriser le libre-échange! Si le discours du trône avait renfermé une proposition selon laquelle le gouvernement étudierait l'opportunité de faire partie du marché commun d'Europe et si nous avions eu l'assurance que le gouvernement avait pris des dispositions définitives en vue de la création d'un marché de l'Atlantique-Nord, y compris la suppression méthodique des barrières tarifaires des deux côtés de l'Atlantique, nous aurions raison de nous réjouir; au lieu de cela, le gouvernement escamote la question en l'entourant d'une phraséologie qui n'a aucun sens.

M. McGee: L'honorable député permet-il une question?

M. Badanai: Oui, une fois que j'aurai terminé mon exposé. Le Japon a adopté un programme en vue du libre-échange de plusieurs produits que nous exportons, notamment la pâte et le papier, le papier à empaqueter et à emballer, le papier pelure, le nickel, les produits forestiers, et bien d'autres encore. Ce qui a rendu possible cette libéralisation du commerce, c'est que les autres pays du monde estimaient le Japon capable de réaliser d'importants progrès économiques. Quelles sont les perspectives en ce qui concerne l'essor économique de notre propre pays? Elles sont étroitement liées au tarif douanier et aux programmes fiscaux du gouvernement qui, jusqu'ici, n'a vraiment pas réussi à stimuler nos échanges commerciaux, et le génie commerçant du ministre du Commerce (M. Hees) ne saurait aucunement combler cette lacune.

Le discours du trône ne souffle mot de nos échanges commerciaux avec l'Amérique latine, bien que ce continent ressemble à une terre qui promet beaucoup, pour peu qu'on la cultive. M. Raul Prebisch, secrétaire administratif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine, aurait déclaré que les habitants des pays de l'Amérique latine aimeraient entamer des pourparlers avec les Canadiens et discuter de toute possibilité d'accroître nos échanges réciproques. La population de l'Amérique du Sud, qui atteint 150 millions d'âmes, pourrait devenir un débouché nouveau et important pour les produits canadiens. En 1960—je n'ai pas les chiffres pour 1961—la valeur de nos importations de l'Amérique du Sud représentait 270 millions de dollars, tandis que les achats effectués chez nous par ce continent ne s'élevaient qu'à environ 127 millions de dollars.

Le continent sud-américain semble disposé à souscrire à une nouvelle conception des relations et du commerce à l'échelle internationale, espérant ainsi échanger ses produits contre des produits finis et des pièces de machinerie qu'il ne peut arriver à fabriquer lui-même, puisqu'il n'en est qu'aux premières phases du progrès technique.

Le Canada a donc toutes les chances de vendre ses produits manufacturés à ce vaste débouché. Les pays de l'Amérique du Sud en ont grandement besoin pour réaliser l'équilibre économique et, en échange, nous recevrions des produits naturels d'importance. Lorsque nous envisageons l'essor de nos exportations, n'oublions pas l'Amérique latine.

Le discours du trône offre une autre déception: il n'annonce aucune réduction fiscale. Je sais qu'on arguera: comment peut-on en même temps réduire les taxes et augmenter les frais intéressant le programme de sécurité sociale? Il est un moyen bien simple de réduire les impôts: il consiste à les réduire, sans plus. L'expérience des autres pays est là pour nous montrer que des réductions fiscales correspondent souvent à des hausses de revenus. C'est parce qu'on veut vendre plus de denrées à meilleur prix. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le succès phénoménal des marchés d'alimentation et des chaînes de magasins pour justifier cette assertion; ces entreprises ont prouvé que la vente à bon marché, mais en grande quantité, rapporte plus de bénéfices.

La vérité c'est que loin d'avoir retrouvé son activité, comme le gouvernement actuel a voulu nous le faire croire, l'économie canadienne continue à languir, et il reste que, sans des réductions significatives d'impôts, on ne saurait espérer une amélioration durable de notre économie.

J'ai visité l'Italie en octobre dernier. J'ai été particulièrement frappé du progrès économique exceptionnel qu'a connu, depuis quelques années, un pays aussi pauvre en ressources naturelles. Le produit national brut de l'Italie, pour l'année 1961, était censé atteindre, à la fin de l'année le plus haut pourcentage d'accroissement jamais connu La production industrielle devait aussi atteindre un accroissement de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente.

J'ai demandé aux hauts fonctionnaires du gouvernement et aux dirigeants de l'industrie que j'ai eu l'occasion de rencontrer quel était le secret de cette prospérité. On m'a répondu que la reprise de l'économie italienne, qui avait connu les bas-fonds du marasme après la guerre, n'était pas un miracle mais plutôt le fruit du bon sens dont on avait fait preuve en appliquant des méthodes efficaces de fabrication et de production, des tarifs souples imposés par l'État, et des programmes d'exportation comportant une politique d'encouragement sous forme de taxes modérées pour aider les exportations. Il serait bon que nous examinions les raisons qui expliquent le succès qu'a obtenu, sur les marchés internationaux, un pays aussi pauvre en ressources naturelles que l'Italie.

J'ai également visité Israël. C'était en effet quelque chose à voir. Malgré des ressources naturelles très limitées et une population peu nombreuse, la productivité par tête de ce pays est simplement renversante. Israël a un conseil de la productivité, un des plus efficaces en son genre, et avec l'aide du gouvernement, il s'occupe de la formation de 4,000 étudiants par année, auxquels il donne des cours en gestion industrielle. Il est à espérer que lorsque le Conseil canadien de la productivité se mettra à l'œuvre—j'ai l'impression qu'il va bien lentement à l'heure actuelle—il fera mieux comprendre aux Canadiens qu'il n'a su le faire jusqu'ici l'importance de la productivité.

J'aimerais citer un alinéa d'un article de fond qu'a publié là-dessus la *Gazette* de Montréal en date du 24 janvier:

> La concurrence que le Canada doit soutenir pour maintenir son commerce dans le monde se manifeste aussi bien dans le sens vertical que dans le sens horizontal. En d'autres termes, notre pays doit non seulement concourir avec les industries des pays étrangers considérées dans leur état actuel, mais se préparer à leur livrer concurrence en tenant compte de ce qu'elles seront d'ici quelques années, mettons en 1970. Il ne suffit pas de sortir victorieux aujourd'hui (et la tâche n'est déjà pas si facile), il faut aussi que le Canada ne soit pas perdant demain.

On s'attendait généralement à ce que le discours du trône annonce qu'une modification devait être apportée à la loi sur l'immigration au cours de la présente session, la dernière

sans doute avant la tenue d'élections générales. Cependant, le premier ministre a décidé d'adopter un décret du conseil approuvant une formule qui modifie les règlements. Ce décret tient lieu d'une modification à la loi. La déclaration que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) a lue vendredi dernier, à propos des règlements qui permettront à n'importe quel émigrant de n'importe quelle partie du monde d'entrer au Canada s'il a les qualités nécessaires du point de vue de l'éducation, de la formation et d'autres aptitudes, est censée représenter une amélioration sur les anciens règlements. Ça me paraît une autre façon de dire tout simplement à un immigrant possible si, pour quelque raison, il ou elle n'est pas admissible: nous regrettons, mais malheureusement vous ne remplissez pas les exigences de nos règlements, de sorte que votre demande d'admission au Canada ne saurait être approuvée.

Mon honorable ami de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a très bien qualifié les nouveaux règlements quand il a déclaré:

> L'honorable représentante a dit que le nouvel article 31, qu'on substitue à l'article 20 des règlements actuels, fait disparaître toute discrimination. Évidemment, il n'en est rien. Le nouvel article substitue une nouvelle série de critères de la discrimination à une autre série. Je suis de ceux qui estiment que les mots «discrimination» et «sélection», comme le dictionnaire l'indique, signifient exactement la même chose, et ne sauraient signifier autre chose. L'honorable représentante n'ignore pas, comme elle l'a déjà dit ici même, que les règlements actuels ne comportent aucune discrimination raciale ou autre semblable, et je suis heureux de savoir qu'il continuera d'en être ainsi. Mais, à mon avis, l'honorable représentante rend maintenant nécessaire l'examen de chaque cas en particulier et sa comparaison avec chacun des autres, et en abolissant certaines catégories générales commodes, elle va créer un problème administratif absolument impossible à résoudre si nous voulons favoriser l'immigration sur une échelle importante. Évidemment, si nous voulons nous en tenir à ce qui s'est passé en 1961, alors que le Canada envoyait à l'étranger plus d'émigrants qu'il ne recevait d'immigrants, il est probable que les nouveaux règlements sont tout à fait conçus pour favoriser ce dessein.
>
> Enfin, j'aimerais signaler que le gouvernement s'est engagé, il y a cinq ans, à modifier non pas les règlements mais la loi elle-même, ce qu'il n'a pas fait.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je me réserve le droit de critiquer la déclaration du ministre jusqu'à ce que nous ayons pu nous rendre compte de la façon dont les nouveaux règlements vont s'appliquer. La disposition relative à l'admission d'une liste plus étendue d'immigrants de couleur ayant des parents au Canada, et l'élargissement du genre d'appels qu'on peut porter devant la Commission d'appel de l'immigration est un changement que nous accueillons avec plaisir et auquel très peu, sinon aucun, verront à redire. Cependant, il reste malheureusement vrai qu'en 1961 le nombre d'immigrants qui sont entrés au Canada a été inférieur à celui des émigrants qui l'ont quitté, la plupart de ceux-ci pour s'en aller aux États-Unis.

Personne ne préconise de laisser entrer n'importe qui, mais je ne puis laisser passer cette occasion sans exprimer mon inquiétude au sujet du petit nombre d'immigrants désirables qui nous arrivent; à toutes fins pratiques l'immigration a virtuellement cessé depuis 1960. Ceux d'entre nous qui ont encore foi en la croissance et au développement de notre grand et glorieux pays, que nous sommes fiers d'appeler notre patrie, croient que des immigrants désirables devraient contribuer au bien-être économique et culturel de notre pays et sont capables de faire progresser l'industrie canadienne en agrandissant le marché intérieur.

Que vaut un immigrant? Le ministère de l'Immigration d'Australie a donné une réponse à cette question, réponse qui signifie de fait qu'avant qu'il commence à gagner et à dépenser, la valeur d'un ouvrier immigrant adulte au moment où il va prendre place à sa table de travail ou à son pupitre, ou au chantier de construction, selon le trésorier fédéral d'Australie, est de $15,000. Cela représente ce qu'il en a coûté à l'État pour nourrir, élever et former un enfant né en Australie jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge où il commence à travailler. Aujourd'hui, le dixième des employés des magasins d'Australie doivent leur emploi de vendeuses à la demande croissante que les immigrants créent et qu'ils contribuent à satisfaire.

Deux millions et un tiers d'immigrants venus de Grande-Bretagne et de l'Europe continentale portent maintenant des chaussures de fabrication australienne; il a donc fallu ajouter dans les fabriques de chaussures un banc de travail par dizaine de bancs déjà existants. En outre, les immigrants usent chaque année cinq millions et trois quarts de paires de bas de fabrication australienne. Ils consomment également 2,000 tonnes de savon, cinq millions et quart de livres de tabac et au delà d'un million et demi de gallons de crème glacée. D'après le bureau de la statistique et du recencement, une famille d'immigrants comptant deux enfants est censée dépenser annuellement une moyenne de $1,275 en aliments et boissons...

M. l'Orateur: Je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé.

(Texte)

M. Théogène Ricard (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qu'il reste, je voudrais, à mon tour, commenter les déclarations irréfléchies qui ont été faites à la

Chambre ces derniers jours. Les membres de l'opposition ont essayé de nous faire croire que le prestige du Canada diminuait auprès des autres nations du Commonwealth.

Monsieur l'Orateur, vous le savez, puisque vous étiez de notre groupe, que j'ai eu l'avantage de faire le tour du monde, il y a deux ans, et que j'ai assisté à la conférence des parlementaires du Commonwealth à Canberra.

Cette conférence m'a permis de rencontrer les parlementaires de tous les pays du Commonwealth et c'est avec fierté que j'ai constaté que, dans l'opinion de ces gens, le Canada était tenu en très haute estime et qu'il était très respecté, de même que son premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green).

J'ai eu l'occasion aussi, au cours du mois d'octobre dernier, d'assister à la conférence de l'OTAN qui a été tenue à Paris. Là encore, j'ai coudoyé les parlementaires de tous les pays et j'ai constaté, à ma grande satisfaction, que là aussi l'estime et le respect pour le Canada sont à nul autre pareils. En entendant certaines observations qui ont été faites en cette enceinte par des personnes qui sont censées avoir une grande expérience en la matière, comme le chef de l'opposition (M. Pearson), par exemple, bien, je puis vous dire qu'en plus d'être étonné j'en suis profondément touché.

Au lieu de discréditer notre pays et de décrier le prestige dont il jouit et devrait jouir à l'étranger, nous devrions nous employer, par tous les moyens, à le faire connaître avantageusement, car le Canada est un grand pays qui fait l'admiration de tous.

Partout où nous nous sommes présentés, et vous le savez comme moi, monsieur l'Orateur, puisque vous étiez du groupe, lorsque nous prononcions le nom «Canada», lorsque nous disions que nous étions des Canadiens, les bras s'ouvraient tout grands et on nous disait: j'aimerais habiter votre beau pays.

C'est bien différent de ce que les députés de l'opposition tentent de nous faire croire; c'est bien différent des propos dénigrants qu'ils consignent au compte rendu officiel des débats.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est 9 heures et demie, j'ai le devoir, conformément à l'alinéa 4 de l'article 38 du Règlement, provisoirement modifié, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de l'honorable M. Pearson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Herridge
Badanai	Leduc
Batten	Macnaughton
Boivin	McIlraith
Boulanger	McMillan
Bourget	McWilliam
Bourque	Martin (Essex-Est)
Brassard (Lapointe)	Martin (Timmins)
Caron	Matheson
Carter	Meunier
Chevrier	Michaud
Clermont	Mitchell
Crestohl	Pearson
Denis	Peters
Deschatelets	Pitman
Dumas	Regier
Dupuis	Richard (Ottawa-Est)
Eudes	Robichaud
Forgie	Rouleau
Habel	Tardif
Hellyer	Tucker—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Grafftey
Allmark	Green
Barrington	Grills
Beech	Gundlock
Bell (Carleton)	Hales
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Belzile	Hanbidge
Bigg	Harkness
Bissonnette	Henderson
Bourbonnais	Hicks
Bourdages	Horner (Acadia)
Broome	Horner (Jasper-Edson)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Horner (The Battlefords)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Howe
Bruchési	Jones
Brunsden	Jorgenson
Cadieu	Jung
Campbell (Lambton-Kent)	Kennedy
Cardiff	Kindt
Casselman (M[me])	Knowles
Charlton	Korchinski
Chatterton	Lafrenière
Churchill	Lahaye
Clancy	Lambert
Coates	Legere
Cooper	Létourneau
Creaghan	Macdonald (M[me])
Crouse	Macdonnell
Danforth	MacEwan
Dinsdale	MacInnis
Dorion	MacLean (Queens)
Drysdale	Macquarrie
Dubois	MacRae
English	McBain
Fairclough (M[me])	McCleave
Fairfield	McDonald
Fane	McFarlane
Fleming (Eglinton)	McGee
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	McGrath
Flemming	McGregor
Flynn	McIntosh
Forbes	McLennan
Fréchette	McQuillan
Fulton	Mandziuk
	Martini
	Matthews
	Milligan

Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Parizeau
Pascoe
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Sévigny
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stefanson
Stewart
Thomas
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
Winkler—144.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Dois-je déclarer qu'il est dix heures?

M. McGrath: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: La question porte sur la motion principale.

M. McGrath: Puis-je proposer l'ajournement du débat?

M. Herridge: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: Mon devoir, je crois, est de déclarer qu'il est dix heures et de régler la question de celui qui doit prendre la parole quand nous reprendrons le débat.

M. Herridge: Je soulève la question de privilège. Cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Fulton) a rendu hommage au barde immortel d'Écosse. Je tiens à me joindre à lui au nom de notre groupe. Vu son esprit humanitaire et fraternel, s'il vivait aujourd'hui et voyait ce qui se passe au Canada, il dirait, j'en suis sûr, à tous les Canadiens qui prêchent la désunion:

> Diel take all talk of a first race
> Great weapon of the Nazi case
> And may this evil soon be hidden
> On some auld midden.

M. McGrath: En ma qualité de pauvre et humble Irlandais, puis-je déclarer qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels seront les travaux de demain et le leader de la Chambre peut-il nous indiquer ce qu'ils seront lundi?

L'hon. M. Churchill: Demain nous étudierons le budget supplémentaire des dépenses qui a été déposé l'autre jour. Les travaux lundi dépendront des progrès que nous accomplirons demain.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances sera-t-il ici demain?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Essex-Est sera-t-il ici demain?

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances sera-t-il ici demain?

L'hon. M. Churchill: Il y sera si l'honorable député d'Essex-Est y est lui-même.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 janvier 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE D'ORATEURS DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES PROVINCIALES

M. l'Orateur: Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais signaler un fait exceptionnel. Il arrive souvent que nous comptions parmi nous, à la Chambre des communes, des membres éminents d'autres Assemblées législatives, mais c'est la première fois, sauf erreur, que nous accueillons dans la tribune pas moins de six présidents d'Assemblées législatives. Je ne sais pas si les députés vont trouver que c'est une bonne chose; cela dépend de la façon dont ils considèrent les Orateurs.

Au cours d'un banquet auquel assistaient un grand nombre d'Orateurs du Commonwealth, j'ai déjà entendu lord Attlee qui essayait de trouver une appellation collective pour les désigner. Il a choisi un «jet d'Orateurs».

Je puis assurer aux députés que nos invités de marque sont ici ce matin pour observer et non pour faire des remontrances. En votre nom, je saisis l'occasion de souhaiter la bienvenue, à la Chambre des communes, à l'honorable M. William Murdoch, orateur de l'assemblée législative de l'Ontario, à l'honorable M. H.-A. Vénior, orateur de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, à l'honorable M. Richard, orateur de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à l'honorable M. A. W. Barrison, orateur de l'assemblée législative du Manitoba, à l'honorable M. J. R. McLean, orateur de l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, et à l'honorable Peter Dawson, orateur de l'assemblée législative de l'Alberta. En outre, nous avons l'honneur de compter parmi nous aujourd'hui l'honorable Frank Connors, membre du conseil législatif du Québec, qui représente le président, et M. Oswald Parent, délégué de l'orateur de l'assemblée législative de la même province, ainsi que M. F. A. Dewhurst, qui, s'il faut en croire la rumeur, est sur le point d'être nommé orateur de l'assemblée législative de la Saskatchewan, et M. W. McKay, greffier de l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard. Si la Colombie-Britannique et Terre-Neuve ne sont pas représentées, c'est que leurs assemblées législatives sont en session.

Ces personnes sont ici pour assister à la réunion du Conseil de la région canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth qui comprend toutes les succursales du Canada.

Qu'il me soit aussi permis de présenter nos hommages aux épouses des membres du Conseil qui ont bien voulu nous honorer de leur présence.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. FULTON—À PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 25 JANVIER

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je veux parler de la controverse à laquelle nous avons pris part, le chef de l'opposition (M. Pearson) et moi, au cours du débat d'hier. C'est la première fois que j'ai l'occasion de me procurer le texte du discours en question et par conséquent, pour tirer les choses au clair, je veux relire le passage suivant. Je cite la page 205 du hansard. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le député de Laurier (M. Chevrier) m'avait mis au défi de citer un seul exemple où le chef de l'opposition aurait dit dans le Québec une chose qu'il n'aurait pas dite ailleurs au Canada. Dans la deuxième colonne de la page 205, on voit que j'ai déclaré:

> Je n'en ai pas le texte sous les yeux, mais ma remarque a été relevée bien des fois. Je disais que si les libéraux étaient au pouvoir, ils s'estimeraient forcés de mettre fin aux programmes fédéraux-provinciaux coopératifs de partage des frais. C'est ce que...

M. l'Orateur: Il semble que l'honorable représentant devra fournir d'amples explications avant d'en venir au fait. Avant d'aller plus loin, pourrait-il nous dire sur quel point porte sa question de privilège?

L'hon. M. Fulton: Oui monsieur l'Orateur, la question de privilège porte sur le fait que le chef de l'opposition, dans ses paroles, a mis en doute la véracité ou l'exactitude des miennes. Je n'ai pas pu me défendre au moment même. Je réfute la déclaration du chef de l'opposition. Puisque l'affaire a été relatée dans les journaux et qu'elle a été soulevée dans les débats, j'estime avoir le droit, en posant la question de privilège, de demander qu'on m'accorde la possibilité de l'éclaircir.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fulton: J'ai posé la question de privilège et je continue...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque...

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Je vois que le député de Laurier est debout. Veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Chevrier: Je veux invoquer le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Je crois que la question de privilège passe avant.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement...

L'hon. M. Fulton: La question de privilège passe avant le rappel au Règlement, à moins que l'Orateur n'en décide autrement.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Laurier se demande s'il y a matière à une question de privilège. Bien entendu, c'est une chose qu'il faut trancher, savoir s'il y a à première vue matière à la question de privilège. C'est à l'Orateur d'en décider. Si le député veut dire que la déclaration faite hier par le chef de l'opposition a induit la Chambre en erreur, il se peut qu'il y ait matière à question de privilège, et le ministre de la Justice pourra faire connaître son opinion afin que l'on puisse décider s'il y a matière à une question de privilège.

L'hon. M. Fulton: Je fonde mon argument sur deux motifs.

L'hon. M. Chevrier: J'invoquais le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fulton: Je fonde mon argument sur deux motifs, savoir qu'on a mis en doute la véracité de mes paroles et que la Chambre a été induite en erreur par les propos du chef de l'opposition.

M. l'Orateur: Avant que le ministre prenne la parole, j'aimerais qu'on me dise si mes observations sont bien fondées.

L'hon. M. Chevrier: Votre honneur a formulé ma pensée très clairement, bien plus clairement que je n'aurais pu le faire moi-même. A mon sens, ce n'est pas la manière dont le ministre de la Justice entend s'y prendre qui compte. D'après le Règlement et ainsi que Votre Honneur l'a expliqué à maintes reprises, le ministre aurait dû se lever texte en main et faire alors la correction voulue. Son intervention actuelle n'est pas réellement une explication sur un fait personnel. Il désire apporter des précisions au sujet d'un défi qu'on lui a lancé hier et qu'il n'a pu relever. A cette fin, il veut prendre la parole soi-disant pour s'expliquer sur un fait personnel, mais à mon humble avis le Règlement ne l'y autorise pas à ce stade-ci. Il pourra le faire en une autre occasion et en conformité du Règlement, mais il n'est certes pas autorisé à le faire de la manière qu'il tente de s'y prendre ici.

L'hon. M. Pearson: En ce qui touche le rappel au Règlement, puisqu'on a mentionné mon nom...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'avis du chef de l'opposition sur la question de privilège me soit indispensable. La Chambre m'accorderait-elle une minute?

L'hon. M. Fulton: La réponse que j'allais donner à l'honorable député de Laurier...

L'hon. M. Hellyer: L'Orateur vous a demandé une minute.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre aurait-il l'obligeance de m'accorder une minute? Vu qu'on a invoqué le Règlement, j'aimerais dire un mot avant que nous étudiions plus à fond la prétendue question de privilège. On prétend qu'il s'agit d'explications sur un fait personnel, ce qui est permis, bien entendu, quand les remarques d'un député ont été mal rapportées ou mal interprétées et que cela se produit au cours de la discussion. Je rappelle aux honorables députés le commentaire 113 de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

> Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.

On lit plus loin, à la même page:

> Le différend qui surgit entre deux députés à propos d'allégations de faits ne répond guère aux exigences de la question de privilège parlementaire.

Voilà la façon de procéder habituellement et, à moins que le ministre de la Justice n'estime que l'atteinte au privilège dont il se plaint est plus qu'un simple différend à propos de faits et qu'elle implique une faute de la part du chef de l'opposition, ce qui serait exact si la Chambre avait été induite en erreur délibérément, le ministre semble visé par le commentaire que je viens de citer. Toutefois, la question de privilège peut se poser lorsqu'un député donne des renseignements erronés à la Chambre. S'il a délibérément induit la Chambre en erreur, un tel geste évidemment donnerait lieu à une motion, qui serait déférée à un comité et traitée comme une question touchant les privilèges de la Chambre. Ceci dit, j'entendrai de nouveau le ministre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je suppose que j'aurai, comme le ministre, le droit de traiter de cette question après qu'il aura exprimé ses vues.

M. l'Orateur: J'ai tranché la question de Règlement. Assurément, le chef de l'opposition aura le droit de parler de la question soulevée.

L'hon. M. Fulton: J'ai signalé qu'on avait attaqué la véracité ou la fidélité de ma déclaration et que la Chambre avait été induite en erreur dans des termes qui, selon moi, à la lecture du passage pertinent, ne peuvent être que délibérés, la Chambre en conviendra. J'ai l'intention de prouver...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur n'a pas décidé que le ministre de la Justice pouvait se mettre à analyser...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai signalé ce que je considère être les principes directeurs. Je veux maintenant entendre le ministre.

L'hon. M. Fulton: J'ai lu le passage du hansard jusqu'à l'endroit où j'ai remarqué:

C'est ce que le chef de l'opposition a dit dans la province de Québec. Je le somme de dire, s'il a déjà, ailleurs au Canada, dit quelque chose qui pourrait y ressembler même de très loin.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a cité certaines de mes paroles et je lui demande de dire où il a relevé les paroles ou les discours dont il parle, et que j'aurais prononcés dans le Québec. C'est à cause de sa déclaration que je le lui demande.

Je puis assez bien résumer en disant que j'ai répondu que je n'avais pas le texte devant moi, mais qu'on avait relevé bien des fois la remarque du chef de l'opposition là-dessus. Puis le chef de l'opposition a ajouté:

A propos du rappel au Règlement, le ministre, n'ayant rien pour appuyer ses remarques, sauf un compte rendu d'un journal qu'il ne nomme pas et dont il ne donne pas la date, peut-il au moins dire que ses observations ont trait au discours que j'ai prononcé à Québec il y a à peu près deux mois?

L'hon. M. Fulton: Oui, c'est cela.

L'hon. M. Pearson: Je puis éclaircir ce point. Le discours que j'ai prononcé à Québec, y compris le passage portant sur le sujet en question, je l'avais aussi prononcé à Winnipeg la semaine précédente.

Si je me souviens bien, on avait utilisé le terme «textuellement».

Des voix: C'est certainement exact.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Fulton: Mais il ne figure pas au hansard, de sorte que je n'ajouterai rien à ce propos. Le hansard mentionne seulement qu'il y a eu des exclamations, puis ensuite je lis ceci:

L'hon. M. Fulton: Il va falloir envoyer chercher le compte rendu.

L'hon. M. Pearson: Ça vaudrait mieux.

L'hon. M. Fulton: Alors, nous pourrons trancher ce point. J'espère qu'on m'apportera le compte rendu avant la fin de mes observations.

Comme je l'ai déjà expliqué, monsieur l'Orateur, je n'ai pu obtenir le compte rendu avant de terminer mes observations, je devrais dire pas même avant que la Chambre ne s'ajourne hier.

L'hon. M. Chevrier: C'est pourquoi la question de privilège ne se pose pas.

L'hon. M. Fulton: C'est la première fois que je suis en mesure de soulever la question. Cependant, j'ai maintenant obtenu des copies du texte de l'allocution de l'honorable L. B. Pearson, prononcée lors du dîner de Campbell le 2 novembre 1961, à Winnipeg, ainsi que de l'allocution de l'honorable Lester B. Pearson, chef du parti libéral du Canada, prononcée au congrès fédéral des mises en nomination, à Québec-Est, le lundi 6 novembre 1961. Je devrais ajouter qu'au cas où ce ne fût pas le seul discours prononcé par l'honorable député à Winnipeg à ce moment-là, je me suis efforcé d'obtenir le texte de tous les autres discours qu'il a prononcés. J'ai fait vérifier les journaux de cette période. Je n'ai pu trouver aucune trace de tout autre discours prononcé à ce moment-là sauf celui-ci, avec ou sans texte, et certainement il n'y a aucune trace de cette question dans les journaux de Winnipeg.

Or, j'ai examiné le texte de Winnipeg, et afin de bien établir mon point de vue, je devrais, je crois, consigner au compte rendu l'alinéa...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement! Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre devait conclure en disant que les discours ne sont pas identiques, je crois que l'affaire serait classée. A mon sens, il ne conviendrait pas d'essayer d'établir les faits en ce moment.

L'hon. M. Fulton: Je pourrai donc conclure très brièvement car j'aimerais donner lecture d'une phrase qui figure dans le discours de Québec...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fulton: Voici la phrase en question, et c'est pourquoi je veux en donner lecture.

M. l'Orateur: Si l'honorable député d'Essex-Est veut invoquer un autre point du Règlement, je suis évidemment disposé à l'écouter, mais j'ai tranché le problème qu'il a soulevé en posant sa question de privilège.

L'hon. M. Martin: Parfaitement, mais vous avez donné au ministre de la Justice toute possibilité d'exposer sa prétendue question de privilège. Cette question n'a pas été formulée et le ministre est le dernier à la Chambre qui devrait violer le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Le député d'Essex-Est étant le premier.

M. l'Orateur: Un des articles du Règlement, c'est que les députés doivent avoir l'occasion d'exposer les faits à la Chambre, et je suis convaincu que l'honorable ministre sera en mesure de compléter son compte rendu des faits.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur. Il est vrai que les deux discours contiennent des passages ayant trait au problème des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Mais le texte du discours de Québec renferme cette phrase:

> En réalité, nous estimons que le gouvernement fédéral devrait se retirer du domaine des programmes conjoints de caractère permanent, une fois que ces programmes seraient bien établis d'un bout à l'autre du pays.

Cette phrase ne figure nulle part dans le discours de Winnipeg.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fulton: Elle ne figure même pas en substance dans le discours de Winnipeg.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Fulton: Cette phrase ne figurait ni dans la lettre ni dans l'esprit de son discours de Winnipeg.

M. l'Orateur: J'ai écouté l'honorable ministre assez longuement en faisant l'effort de compréhension qui convenait, afin de pouvoir déterminer si ce qu'il affirmait pourrait appeler la question de privilège à la Chambre. Il me semble qu'il y a ici controverse sur les faits. A moins que l'honorable ministre ne se propose de porter une accusation ou demande l'autorisation de présenter une motion, je ne crois pas que son affirmation constitue, de prime abord, une question de privilège.

L'hon. M. Martin: C'est un travestissement de la justice!

M. l'Orateur: Il s'agit de savoir quels sont exactement les mots employés dans le débat, question qui se pose souvent. Je donne maintenant à l'honorable ministre l'occasion de compléter, ainsi s'il le souhaite, l'exposé de son cas, et je l'autorise également à formuler une motion. S'il s'en abstient, je devrai alors au moins donner au chef de l'opposition l'occasion de s'expliquer.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Fulton: A mon avis, ce serait aller un peu loin que de présenter une motion. La question se réglerait d'une façon satisfaisante si le chef de l'opposition offrait des excuses à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous avez défié le ministre de présenter une motion. Naturellement, il se défile.

M. Jones: On est en train de vous démasquer devant toute la population.

L'hon. M. Fulton: Une excuse fera l'affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime qu'il convient de permettre à l'honorable représentant qui est visé de s'expliquer, mais j'espère qu'il s'en tiendra à une explication. Ainsi que je l'ai fait remarquer, l'affaire se résume à une controverse sur les faits. Si l'honorable représentant désire faire des observations sur ces faits, il en a bien le droit.

L'hon. M. Pearson: Je tiens à expliquer les faits que le ministre a embrouillés et déformés. Tout d'abord, le ministre a laissé entendre que j'ai retranché un mot du compte rendu, que j'ai biffé des premières copies le terme «textuellement». C'est ce qu'a insinué le ministre, et un honorable vis-à-vis est intervenu pour déclarer, de propos délibéré, que je l'avais fait.

L'hon. M. Martin: Il s'agit du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

L'hon. M. Pearson: Cette déclaration, monsieur l'Orateur, est un mensonge ou une fausseté, si vous préférez, et je serais enchanté si le député qui est l'auteur de cette intervention y fondait une question de privilège.

M. l'Orateur: J'espère que l'opinant retirera le terme «mensonge» et s'en tiendra au mot «fausseté». Si les députés accusaient des collègues de commettre des mensonges, il y aurait matière à une question de privilège. On se rendra compte que je n'ai pas entendu les dernières remarques en cause.

L'hon. M. Pearson: On a dit que j'avais retranché un mot du compte rendu avant qu'il soit imprimé. Étant donné qu'on m'accuse de ce qui serait une infraction, j'ai le droit de dire que cette affirmation est mensongère. C'est une fausseté. Je n'ai rien fait de la sorte et on constatera en examinant les bleus si je dis vrai ou non. J'estime que cette affirmation n'est pas exacte.

M. l'Orateur: Cela satisfait aux convenances bien entendu. Je pensais que le chef de l'opposition accusait un député en particulier d'avoir menti.

L'hon. M. Pearson: Non. Je disais tout simplement que celui qui a déclaré que j'avais agi ainsi, quel qu'il puisse être, n'a pas dit

la vérité. C'est exactement la même chose que de dire qu'une affirmation est mensongère. Le ministre de la Justice m'a accusé hier de faire une fausse déclaration et personne ne lui a demandé de retirer ses paroles.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas employé le mot «mensonge». Je puis bien le faire si vous y tenez.

L'hon. M. Pearson: Je dis que le ministre a fait une fausse déclaration lorsqu'il a prétendu que des propos différents ont été tenus au Québec ou, plutôt, comme il l'a affirmé une autre fois, que je n'ai rien dit ailleurs qui fût conforme à la déclaration que j'ai faite au Québec.

Une voix: Lisez le compte rendu.

L'hon. M. Pearson: J'ai le texte devant moi. Au cours de l'allocution que j'ai prononcée à Québec, j'ai déclaré ce qui suit: «Ainsi que je l'ai dit à Winnipeg, la semaine dernière, ces programmes devront être plus flexibles.» J'ai vraiment fait cette déclaration pendant mon discours à Winnipeg et je puis lire le paragraphe qui traite de cette question si on le désire. J'ai aussi le texte de la déclaration que j'ai formulée à Guelph et j'en donnerais lecture volontiers afin de bien montrer que je n'ai pas fait à Québec une déclaration que je ne suis pas disposé à répéter dans n'importe quelle autre partie du pays. Le ministre n'a pas pu étayer de preuves la déclaration fausse et trompeuse portant qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il ne faudrait pas, il me semble, que cette affaire prenne la tournure d'un débat. Je suis sûr qu'il y aura d'autres occasions d'en discuter plus à fond.

M. JUNG—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES LE 25 JANVIER

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à m'expliquer sur un fait personnel. Hier après-midi, alors que je me trouvais dans mon bureau, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a abordé, dans son discours, certains aspects des enquêtes menées sur l'immigration illégale des Chinois et a fait allusion à ma personne. Voici ce qu'il a déclaré et que je relève à la page 219 du hansard:

> Le gouvernement a traîné dans la boue la réputation de dizaines de milliers de loyaux citoyens canadiens d'origine chinoise et je trouve déplorable qu'un député ait personnellement contribué à salir le nom de citoyens dont il partage l'origine.

Des voix: Honte!

Une voix: Il fallait s'y attendre!

M. Jung: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais concouru à salir le nom de certains de mes compatriotes chinois, et je n'ai jamais même songé à tenir une conduite aussi saugrenue. Au contraire, monsieur l'Orateur, j'ai présenté au ministre de la Justice (M. Fulton), au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), et au premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même, nombre d'instances sur les dispositions qui régissent l'immigration chinoise et sur les enquêtes dont les entrées illégales ont fait l'objet. J'ai fait tellement d'instances que des personnes moins généreuses et moins sympathiques auraient depuis longtemps manifesté de l'impatience à mon égard.

Les discours que j'ai faits sur ces questions sont consignés dans le compte rendu et je défie quiconque de dire qu'il y a, dans ces propos, quelque chose qui soit susceptible de dénigrer les Chinois du Canada. Loin de les dénigrer, monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que l'honorable député a eu tout le temps voulu de réfuter l'accusation qui a été portée en son absence. Il aurait normalement fait les objections lorsque la question a été soulevée à la Chambre, mais il a saisi la première occasion, je crois, et je l'ai entendu. A mon avis, les choses devraient en rester là. C'est une affaire qui irrite à bon droit l'honorable député, affaire qu'il a d'ailleurs expliquée, mais elle ne donne pas lieu de prime abord à une question de privilège.

Je ne crois pas que cette question demande à être tranchée, puisque je crois comprendre que l'honorable député est satisfait d'une explication.

M. Jung: Monsieur l'Orateur, dans des circonstances ordinaires, je me serais fait un plaisir d'inviter l'honorable député à retirer ses observations, car je crois que c'est dénigrer ma personne et mon activité en ma qualité de membre du Parlement.

Toutefois, comme il a déjà fait cette observation, je ne vois aucune utilité à lui demander de la retirer puisqu'elle figure déjà dans le compte rendu. J'en profite cependant pour dire que ce n'est pas la première fois que je suis attaqué en raison de mes origines raciales et j'ai bien l'impression que ce ne sera pas la dernière. Je tiens à dire que je suis fier de mon origine raciale, monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. Jung: ...et je suis encore plus fier d'être Canadien. J'espère bien ne jamais m'abaisser au point de faire des observations

semblables à celles qu'a faites l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

Des voix: Bravo!

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

NEW DELHI—DÉCLARATION PORTANT SUR LA DEUXIÈME RÉUNION RELATIVE À L'INSTRUCTION

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai une courte déclaration à faire au sujet de la deuxième conférence du Commonwealth sur l'instruction, qui s'est ouverte à New Delhi le 11 janvier et se termine aujourd'hui.

L'idée d'un plan coopératif officiel en matière d'instruction pour le Commonwealth, on s'en souviendra, a d'abord été lancée par le Canada, lors de la conférence des ministres du Commerce et de l'Économie du Commonwealth qui a eu lieu à Montréal en 1958. Par la suite, une conférence du Commonwealth sur l'éducation a été tenue à Oxford, en Angleterre, en juillet 1959, et c'est là qu'a été institué le programme. Depuis lors, celui-ci a connu un très grand succès et a su répondre de la façon la plus satisfaisante aux nobles désirs de ses auteurs. Le Canada a largement contribué à sa mise en application. Notre gouvernement y voit un excellent moyen d'affermir les liens qui unissent les membres du Commonwealth.

J'ai ici une liste des étudiants qui fréquentent des universités canadiennes en vertu de ce programme et des étudiants canadiens qui fréquentent des universités d'autres pays du Commonwealth. Nous pourrions peut-être insérer cette liste à la fin de ma déclaration. Je signale que nous comptons 184 étudiants d'autres pays du Commonwealth inscrits dans les universités canadiennes et 61 Canadiens qui étudient à l'étranger. Ce qui explique l'écart entre les deux groupes, c'est que nombre de ces pays du Commonwealth n'ont pas autant d'universités que nous avons le privilège d'en avoir au Canada.

A cette dernière réunion de New Delhi, le Canada était représenté par une délégation complète que dirigeait notre haut commissaire à Londres, l'honorable George A. Drew; il avait aussi dirigé la délégation canadienne à la première conférence d'Oxford et il a suivi la mise au point du programme d'un œil attentif et connaisseur. La délégation comprenait aussi des représentants des institutions d'enseignement du Canada et des organisations nationales d'enseignement dont certains membres sont des représentants des provinces.

J'ai ici une liste des délégués. Cette liste pourrait peut-être s'insérer, elle aussi, à la fin de ma déclaration. Les honorables députés verront qu'il s'agit là d'un groupe d'hommes très distingués.

La délégation a pris part à la discussion de toutes les questions d'intérêt commun qui ont été soulevées. Il a été formulé bien des recommandations concernant le développement du programme éducatif au sein du Commonwealth et ses améliorations, recommandations qui vont maintenant être soumises aux gouvernements pour qu'ils les étudient et y donnent suite.

Les députés seront sans doute heureux d'apprendre que le gouvernement canadien a exprimé le désir que la troisième conférence éducative du Commonwealth se tienne au Canada. Elle aura probablement lieu en 1964. Les délégués à la réunion de New Delhi ont recommandé l'acceptation de notre offre.

M. l'Orateur: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il autorisé à faire figurer les listes de noms, à la suite de sa communication, dans le hansard?

Des voix: D'accord!

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): L'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a intéressé la Chambre. La conférence de New Delhi était importante et, comme le député l'a dit, elle contribuera à promouvoir, au sein du Commonwealth, la collaboration et la compréhension qui sont, d'après nous, les instruments essentiels de la stabilité et de la paix.

Le ministre a déclaré que la troisième conférence aura lieu au Canada en 1964. Il comprendra sans doute que je dise que l'hôte n'en sera peut-être pas le présent gouvernement. Les événements en décideront. Tous nous avons appris avec grand intérêt que la délégation du Canada à New Delhi se composait non seulement du haut commissaire et d'autres délégués du gouvernement fédéral, mais aussi de représentants des gouvernements provinciaux et des ministères de l'instruction publique ainsi que de distingués éducateurs. Il devait en être ainsi, puisque les questions de l'instruction relèvent des provinces. Nous remercions le ministre de son exposé.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom du PSD, qui attache une grande importance au Commonwealth et au rôle sans cesse grandissant qu'il joue dans les affaires mondiales, je tiens à dire que nous sommes heureux de l'exposé du ministre au sujet de la conférence. C'est une preuve de plus que le Canada est disposé à participer au développement des moyens d'instruction au sein du Commonwealth.

Nous sommes très bien placés au Canada. Étant donné nos deux cultures, en particulier, nous pouvons aider les ressortissants des

pays africains dont la langue officielle est le français.

[*Note de l'éditeur: Suivent les listes mentionnées par M. l'Orateur et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.*]

Participation du Canada au programme coopératif d'éducation du Commonwealth

a) Étudiants des pays du Commonwealth au Canada:

Australie	8
Basutoland	1
Bermudes	1
Grande-Bretagne	19
Guyane britannique	2
Honduras britannique	2
Ceylan	8
Îles Fidji	2
Gambie	1
Ghana	9
Hong-Kong	1
Inde	28
Kenya	6
Malaisie	6
Malte	1
Île Maurice	4
Nouvelle-Zélande	10
Nigeria	6
Nord de Bornéo	1
Pakistan	19
Rhodésie et Nyassaland	6
Sierra-Leone	4
Singapour	3
Somalie britannique (choisi avant 1960)	1
Union Sud-africaine (choisis avant 1961)	10
Cameroun-Sud	2
Tanganyika	1
Ouganda	4
Îles Vierges	1
Antilles britanniques	16
Zanzibar	1
Total	184

b) Canadiens étudiant dans d'autres pays du Commonwealth:

Australie	11
Grande-Bretagne	44
Nouvelle-Zélande	3
Inde	2
Malaisie	1
Total	61

Délégation canadienne à la deuxième conférence du Commonwealth sur l'éducation

New Delhi, janvier 1962

L'honorable George A. Drew, haut-commissaire du Canada à Londres; président de la délégation.

M. M. Cadieux, sous-secrétaire d'État suppléant; vice-président de la délégation aux Affaires extérieures.

M. B. Scott Bateman, sous-ministre de l'Instruction publique de la province du Manitoba; président sortant de la *Canadian Education Association.*

M. G. F. Curtis, doyen de la faculté de Droit, Université de la Colombie-Britannique; président du Comité canadien des bourses d'études du Commonwealth.

M. J.-Gérard DeGrace, sous-ministre associé de l'Instruction publique de la province du Nouveau-Brunswick, président de l'Association canadienne des éducateurs de langue française.

M^gr^ Jacques Garneau, secrétaire-général de l'Université Laval; membre du Comité canadien des bourses d'études du Commonwealth.

D^r^ Marion Grant, Université Acadia, Wolfville (N.-É.); membre du Comité canadien des bourses d'études du Commonwealth.

M. F. C. A. Jeanneret, chancelier de l'Université de Toronto.

R. P. H.-F. Légaré, recteur de l'Université d'Ottawa; président de la Conférence nationale des universités et collèges canadiens.

M. Gerald A. Mosher, directeur de l'école Gorsebrook, Halifax (N.-É.).

M. Freeman K. Stewart, secrétaire exécutif de la *Canadian Education Association,* membre du *Canadian Advisory Committee on Teacher Training and Supply.*

Les ministères fédéraux suivants avaient aussi des représentants au sein de la délégation: ministère des Affaires extérieures, ministère du Travail (Direction de la formation professionnelle), ministère du Nord canadien (Division de l'éducation).

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

DÉCLARATION PORTANT SUR LE NOUVEAU NOM DE LA FLOTTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Le gouvernement a décidé que la flotte principale du ministère des Transports s'appellera désormais la Garde côtière du Canada. Il a été décidé d'adopter ce nouveau nom pour tenir compte du fait que la flotte a pris une expansion énorme au cours des dernières années, du point de vue de l'envergure de son activité, du nombre de ses vaisseaux et de la qualité du service qu'elle assure. Cette flotte est connue sous le nom de service maritime du Canada.

Par la même occasion, on a décidé d'adopter un nouvel agencement des couleurs pour ces navires, de même qu'un insigne distinctif pour leurs cheminées. La coque de ces navires sera rouge, tandis que le noir, le blanc et le jaune de leurs superstructures seront remplacés par le blanc. Une bande rouge et une

feuille d'érable rouge, modérément stylisée, ornera leurs cheminées afin qu'on puisse facilement reconnaître de loin qu'il s'agit des navires de la Garde côtière du Canada.

Le rouge de leur coque aura un avantage pratique, notamment pour les brise-glace; en effet, cette couleur sera plus facilement vue des navires d'escorte ou des hélicoptères volant par temps de faible visibilité. Cette facilité de repérage et d'identification est également nécessaire aux embarcations de la garde des côtes canadiennes en opération de recherche ou de sauvetage.

Les marins de ce service porteront de nouveaux uniformes qui leur donneront bonne mine et le confort nécessaire dans les diverses conditions de température. Ces uniformes s'inspireront de la vareuse du temps de guerre et s'accompagneront de bérets appropriés.

Le caractère strictement civil de la flotte ne sera pas modifié. Bateaux-pilotes et embarcations de canal vont continuer à naviguer en tant qu'unités distinctes, sous la direction des services respectifs du ministère.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, tous les députés approuveront, je crois, la déclaration du ministre, qui porte, en fait, sur l'organisation plus rationnelle du contingent de navires relevant de son ministère. Je suis sûr que les hommes, les officiers et tous les autres qui travaillent sur ces bateaux et les font manœuvrer, seront enchantés d'entendre ce qu'a annoncé le ministre.

J'ajouterai simplement que le ministre devrait peut-être réfléchir à une déclaration qu'a faite l'ancien ministre des Travaux publics, qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et d'après laquelle le gouvernement du Canada aurait vite une marine marchande, dès que le gouvernement actuel prendrait le pouvoir. Le ministre pourrait bien réfléchir...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: ...à cette question et, peut-être, annoncer sous peu une décision dans ce sens à la Chambre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs année, quand le ministère des Transports relevait du député de Broadview (M. Hees), nous attendions cette mesure avec impatience. Certains indices permettaient de conclure que nous aurions une véritable et bonne flotte marchande. C'est avec plaisir que nous avons appris les dispositions qu'on vient de prendre.

Rien, dans l'exposé du ministre, n'indique, évidemment, que cette mesure mènera au genre de service de garde-côte qu'offrent les États-Unis. Nous espérons entendre plus tard au cours de l'année quelque déclaration par le ministre annonçant que les opérations de recherche et de sauvetage du service maritime du Canada seront étendues, surtout sur les Grands lacs.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. W. F. Matthews (Nanaïmo) demande à déposer le bill nº C-46, tendant à modifier la loi sur la députation.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Matthews: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué ce bill dans tous ses détails à la dernière session et je ne crois pas qu'une seconde explication soit du tout nécessaire en ce moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT LE RAJUSTEMENT DES CIRCONSCRIPTIONS REPRÉSENTÉES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à présenter le bill nº C-47, concernant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà été saisie de ce bill au cours des trois sessions précédentes. Ce bill vise uniquement à établir une commission de rajustement qui serait chargée de réviser et de rajuster les circonscriptions représentées au Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION D'UN ANCIEN GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question découle d'une déclaration qui aurait été faite hier, à Toronto, par M. Graham Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada, et selon laquelle les réalisations économiques du Canada au cours des cinq dernières années n'auraient pas été satisfaisantes et le produit national brut par habitant serait aujourd'hui inférieur, en réalité, à celui de 1957.

Je m'adresse au ministre des Finances. A-t-il quelque chose à dire à ce sujet? (*Exclamations*)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est évident que la question est de celles qui dépassent le cadre des questions orales posées à l'appel de l'ordre du jour. Du reste, j'informe la Chambre que si le ministre répond, le temps ne lui sera pas limité.

L'hon. M. Fleming: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux de pouvoir répondre, car il est manifeste que le chef de l'opposition a une fois de plus, selon son habitude, extrait une minime partie d'un long discours qu'a prononcé ce monsieur, pour le présenter à la Chambre comme si c'était tout le discours.

L'hon. M. Pearson: Lisez tout le discours!

Une voix: Comme à Winnipeg!

L'hon. M. Fleming: Le discours traite de bien des points, comme tout le monde peut le constater d'après les journaux de ce matin. Je pensais que le chef de l'opposition aurait remarqué que les propos de M. Towers sont relatés ainsi:

> Le dollar canadien était surévalué pendant la plus grande partie de la période, mais un allégement marqué est noté maintenant qu'il subit un escompte de 4½ p. 100 par rapport au dollar américain, alors que la prime s'établissait en moyenne à un peu plus de 3 p. 100 en 1960.

M. l'Orateur: A l'ordre! La règle que j'ai invoquée a un but précis. Des questions semblables ne font qu'ouvrir un débat. Maintenant que chaque côté s'est prononcé, on pourrait peut-être dire que l'affaire est close.

L'INDUSTRIE

UNE COMPAGNIE D'INSTRUMENTS ARATOIRES SERAIT VENDUE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'un article de journal dans lequel on annonce que la *Cockshutt Farm Implement Company* pourrait être vendue sous peu à la *White Motor Company* des États-Unis. Comme le premier ministre préconise la réduction des prix des instruments aratoires et qu'une enquête a eu lieu à ce sujet dans cette enceinte l'an dernier, je me demande si l'on a entamé des pourparlers avec des organismes agricoles en vue de conserver au Canada la propriété de cette entreprise et peut-être même d'en confier le progrès au mouvement coopératif et aux cultivateurs eux-mêmes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): On n'a pas entamé de pourparlers dans ce sens, monsieur l'Orateur. Le député me comprendra sans doute si je lui fais remarquer que le gouvernement de la province de la Saskatchewan, gouvernement qui prend des initiatives semblables à celle qu'il vient de préconiser, s'est occupé de diverses entreprises, y compris des sociétés de production de l'acier, etc. Peut-être devrait-il soumettre sa question à l'attention du gouvernement que je viens de mentionner.

AUTOMOBILES—QUESTION PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné qu'il a sur son bureau depuis plusieurs mois le rapport de la Commission Bladen, et vu les instances formulées par l'industrie automobile et autres industries connexes, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le gouvernement compte donner suite à ce rapport d'une façon ou d'une autre d'ici la dissolution de la présente législature?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, même si le député siège à la Chambre depuis longtemps, il a oublié qu'afin de donner suite au rapport il faudrait prendre des mesures qui sont d'ordinaire prévues dans le budget.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas tout à fait exact.

L'hon. M. Fleming: Par conséquent, sa question est assez prématurée. Tout autre député sait qu'on ne répond pas à des questions de ce genre à la Chambre. Il devra attendre pour satisfaire sa curiosité que le prochain budget, ou un budget, soit présenté.

Dans l'intervalle, monsieur l'Orateur, j'ai reçu des délégations à ce sujet. Vous vous souviendrez que, lorsque j'ai fait ma déclaration, en juin dernier, j'ai invité des délégations à venir me voir et j'ai demandé aux gens d'exprimer leurs opinions. J'ai déjà reçu les vues de l'industrie de l'automobile, de l'industrie des pièces automotrices, des municipalités où ces industries sont situées et de bien d'autres groupes encore. La question fait toujours l'objet d'une étude soignée. De fait, je dois recevoir d'autres délégations. Lundi prochain, le président d'une fabrique d'automobiles qui, soit dit en passant, vient de Windsor, me rendra visite.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir donné une réponse claire, pour une fois. Me serait-il permis de lui dire que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous aurons l'occasion de discuter la question. Si l'honorable

député a une question complémentaire à poser, il a la parole; autrement, je crois qu'il devrait s'en tenir là.

L'hon. M. Martin: Avant de poser ma question, je voulais tout simplement adresser un compliment au ministre, ce que je n'ai pas souvent l'occasion de faire. D'après la réponse qu'il vient de donner, faut-il comprendre qu'il présentera un budget avant les prochaines élections et que le gouvernement en profitera pour prendre des mesures en vue d'essayer de régler la situation difficile dans laquelle se trouve présentement l'industrie de l'automobile?

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Achetez-vous un exemplaire du Règlement, Paul.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant n'ignore pas qu'il ne saurait s'attendre à obtenir, à l'appel de l'ordre du jour, une réponse à la question de savoir quand auront lieu les prochaines élections. La parole est au député de Skeena.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Telle n'était pas ma question. Celle que j'ai posée s'appuyait sur la gravité de la situation dans laquelle se trouve cette industrie et, à ce point de vue, notre Règlement m'autorise à demander au ministre des Finances si, oui ou non, nous pouvons nous attendre à un budget où, d'une façon ou d'une autre, le gouvernement tiendra compte des recommandations du professeur Bladen. Voilà ma question, et je prierais maintenant le ministre des Finances d'y répondre.

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable représentant que c'était là sa première question.

L'hon. M. Martin: Non, non.

M. l'Orateur: Pas précisément dans ces termes, si vous voulez, mais en substance. Je regrette, mais je ne saurais admettre son point de vue. L'honorable député de Skeena.

PRODUITS TEXTILES—ABSTENTION DES JAPONAIS À INDIQUER LEURS CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il tenu compte de la plainte que l'association des fabricants canadiens des vêtements et textiles a formulée concernant les bouleversements infligés à l'industrie canadienne du textile par le fait que le Japon n'ait pas indiqué ses contingents de vêtements et de textiles à destination du Canada pour 1962? Cette plainte est-elle fondée?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'est pas exceptionnel qu'au moment où nous négocions avec les représentants du gouvernement japonais, au début de l'année, la fixation des contingents d'exportation, nous recevions des instances des industries canadiennes intéressées. En fait, nous sommes en relations étroites avec les représentants et les porte-parole de l'industrie du textile. Pour ce qui est des négociations, monsieur l'Orateur, à une question qui m'a été posée il y a quelques jours j'ai répondu que les pourparlers sur les contingents de 1962 sont en cours. J'ai toujours cru que ces pourparlers devaient aller plus rondement, mais quels que soient les produits textiles japonais qui entrent actuellement au Canada, avant l'établissement des contingents de 1962, il en sera tenu compte, à coup sûr, lorsque les contingents seront fixés.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—À PROPOS D'UN ENTRETIEN AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet des pourparlers avec le premier ministre de la Colombie-Britannique concernant le Columbia. Récemment, après que le premier ministre eut été informé que le ministre ne pouvait le rencontrer à Toronto, a-t-on pris des mesures pour fixer une autre rencontre? En ce cas, qu'a-t-il été décidé?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Voici, brièvement, où en est la correspondance entre le premier ministre Bennett et moi-même. La dernière lettre que j'ai reçue du premier ministre était datée du 27 novembre 1961. Il l'a rendue publique après son expédition. Le 9 décembre 1961 j'en ai accusé réception, et j'y ai répondu en détail le 23 décembre. Je terminais ainsi:

Toujours disposé à vous rencontrer, je vous prierais de me proposer quelques dates qui vous conviendraient en janvier.

Tout ce que j'ai reçu du premier ministre Bennett en réponse à ma lettre a été un télégramme qui m'est parvenu le 4 janvier.

L'hon. M. Martin: Le ministre était-il à Québec à ce moment-là?

L'hon. M. Fleming: Non. J'ai reçu ce télégramme chez moi, à Ottawa. En voici la teneur:

«Serai à Toronto, hôtel King-Eward, le vendredi douze janvier seulement. Disposerai du temps voulu

pour discuter du Columbia si vous le jugez à propos.»

Ce télégramme portait la signature de «W. A. C. Bennett, ministre des Finances». Dès mon arrivée au bureau le lendemain matin, j'ai répondu par télégramme dans ces termes:

«Relativement à votre télégramme, regrette ne pouvoir être à Toronto le douze janvier; serai pris toute la journée par séance du comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques à Ottawa. J'espère que vous pourrez proposer autres dates pour notre entretien.»

Je n'ai pas reçu de réponse à ce télégramme. D'autre part, j'ai écrit au premier ministre le 5 janvier. Après avoir accusé réception de son télégramme et mentionné celui que je lui avais envoyé en réponse, j'ai ajouté, dans cette lettre:

Je regrette beaucoup de n'être pas libre à la date que vous proposez, mais cette date a été choisie il y a plusieurs semaines pour la réunion du comité mixte Canada-États-Unis à laquelle assisteront bon nombre de ministres et de hauts fonctionnaires des deux pays. On s'attend qu'elle se poursuivra le 13 janvier.

Les récents échanges ne vont pas plus loin. Comme je le disais, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de nouvelles du premier ministre M. Bennett depuis que j'ai reçu ce télégramme le 4 janvier au soir. Si la Chambre désire que ces documents soient publiés en appendice au hansard d'aujourd'hui, j'en ai des copies à cette fin.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Hellyer: C'est dépenser inutilement l'argent des contribuables.

M. l'Orateur: Est-il entendu que la correspondance en question sera publiée en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hellyer: Non.

M. l'Orateur: On élève une objection. Je donne la parole à l'honorable député de Laurier qui, je crois, a une question à poser.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais adresser une question...

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'on ait élevé d'objection, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Trinity a dit non. Je ne sais pas s'il était sérieux ou non. L'honorable député de Trinity s'y oppose-t-il vraiment?

L'hon. M. Hellyer: D'après ce que le ministre avait dit, monsieur l'Orateur, je ne voyais pas de raison qui justifierait de dépenser l'argent des contribuables pour faire imprimer ces documents.

L'hon. M. Fleming: Dans ce cas, étant donné l'intérêt que portent d'autres députés à une question qui est de très grande importance pour le Canada, et qui est aussi un élément considérable de la collaboration entre le Canada et les États-Unis je demanderais à la Chambre de m'autoriser à donner lecture de la lettre que j'ai adressée au premier ministre Bennett le 21 décembre dernier.

L'hon. M. Chevrier: Allez-y!

M. l'Orateur: Seulement avec l'assentiment unanime. Pouvons-nous procéder ainsi?

L'hon. M. Hellyer: Ce procédé provoquerait des retards, monsieur l'Orateur, ainsi que des dépenses considérables. Je devrais peut-être retirer mon objection.

Une voix: Les libéraux ne s'intéressent pas à la question.

M. l'Orateur: L'inclusion dans le hansard de documents dont on n'a pas donné lecture ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment unanime. Je donne la parole au député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question...

L'hon. M. Fleming: Puis-je avoir une idée...

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur m'a donné deux fois la parole. Je devrais sûrement être autorisé à poser ma question. J'ai la parole.

L'hon. M. Fleming: Puis-je, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Le député de Laurier me permettra peut-être de m'assurer si quelque chose dont j'aurais dû tenir compte ne m'a pas échappé.

L'hon. M. Chevrier: Je me plierai certainement à vos désirs, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming: Un député a dit qu'il n'était pas disposé à permettre l'assentiment unanime qui autoriserait l'impression de ces documents. Ce député a maintenant fait savoir qu'il retirait son objection. Je me demande s'il serait possible de faire imprimer cette correspondance avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre décide-t-elle que la correspondance en question soit incorporée dans le compte rendu des *Débats* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord:

[*Note de l'éditeur: Le texte de la correspondance mentionnée ci-dessus figure en appendice.*]

LE COMMERCE

A PROPOS DES MODIFICATIONS QUE LES ÉTATS-UNIS SONGENT À APPORTER AU TARIF DES DOUANES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au premier ministre. Quelle attitude le gouvernement compte-t-il adopter en ce qui concerne les importants changements tarifaires dont le président Kennedy a saisi hier le Congrès et qui doivent constituer les premiers pas vers la réalisation d'une association de libre-échange liant l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale, en vue de freiner l'essor économique du communisme?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement canadien a clairement fait savoir qu'il souhaite ardemment la réalisation, dans la plus grande mesure possible, d'un commerce multilatéral et exempt d'inégalités de régime. Bien entendu, le gouvernement verra d'un œil très favorable toute initiative en ce sens. Comme le danger communiste nous menace tous et que M. Khrouchtchev a prédit qu'en 1980, l'URSS et le communisme auront sapé l'économie du monde libre, fondée sur l'entreprise privée, j'estime que tous devraient appuyer sans réserve toute mesure visant à consolider la puissance économique de chaque pays du monde libre.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre des Finances peut-il nous indiquer à quelle date il présentera son prochain exposé budgétaire?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire à quelle date nous présenterons le prochain budget. Il est renversant de voir que des députés s'attendent que le ministre des Finances connaisse la date du budget dès le mois de janvier. Le dernier budget ne remonte qu'à sept mois.

L'hon. M. Chevrier: Et il n'était pas bien bon.

L'hon. M. Fleming: Voici ce que je dirai au député d'Essex-Est. Son impatience et sa curiosité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre répond à la question supplémentaire du député de Skeena.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Fleming: Qu'il me soit permis de dire au député de Skeena que si un membre de cette Chambre a des instances à me présenter à ce sujet, je serai heureux de les entendre pourvu que ce soient des observations éclairées et non des bobards politiques comme ceux que nous sert le représentant d'Essex-Est.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question supplémentaire à ce sujet, simplement à cause de son importance pour la ville de Windsor et pour tout le Canada. Si le ministre ne peut nous donner la date, pourrait-il nous dire dans quel mois le budget sera présenté?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce sera au cours d'un mois approprié, en l'année du Seigneur 1962.

LA DÉFENSE NATIONALE

ALLOCATIONS SPÉCIALES AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES EN SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il fixé une indemnité spéciale pour les membres des forces armées en service outre-mer en vue de relever leur pouvoir d'achat au niveau d'avant la dévaluation du dollar canadien?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous étudions depuis quelques mois la question de l'indemnité versée au personnel servant en Europe et nous ferons connaître nos conclusions sous peu. D'après les conclusions que nous aurons arrêtées, nous déciderons s'il y a lieu ou non de modifier cette indemnité.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLOCATIONS SPÉCIALES AUX HAUTS FONCTIONNAIRES ENVOYÉS OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il modifié les indemnités versées aux hauts fonctionnaires envoyés outre-mer pour tenir compte du changement intervenu dans le pouvoir d'achat du dollar par suite de la dévaluation?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas encore, monsieur l'Orateur.

GUINÉE BRITANNIQUE—ENVOI PRÉSUMÉ DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE BURNABY-COQUITLAM À TITRE DE CONSEILLER FINANCIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que me suggère une nouvelle parue hier soir dans le *Citizen* d'Ottawa au sujet de mon excellent ami, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam? On y laissait entendre qu'il partirait la semaine prochaine pour la Guinée britannique, en vue d'y conseiller le gouvernement au sujet de son régime d'impôt. J'aimerais savoir si cela découle d'une entente conclue entre le gouvernement de la Guyane britannique et le gouvernement du Canada.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas encore, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Ne croit-il pas qu'il eût mieux valu retenir ses services au Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le Canada ne solliciterait ces services, en quelque circonstance que ce soit.

(Texte)

L'AGRICULTURE

CULTIVATEURS AMÉRICAINS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais en son absence je la pose à son secrétaire parlementaire. Est-il possible que des cultivateurs des États-Unis, qui reçoivent des subventions pour réduire leurs emblavures de grain, viennent le cultiver au Canada afin de bénéficier de nos lois canadiennes?

(Traduction)

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris la question du député mais s'il veut insinuer que des cultivateurs américains viennent ici pour profiter . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il tenir la question pour préavis afin de l'étudier. Il m'a semblé qu'elle dépassait la compétence du ministre de l'Agriculture du Canada mais on pourrait peut-être la considérer comme un préavis.

LA FONCTION PUBLIQUE

RELÈVEMENT ÉVENTUEL DES SALAIRES DES EMPLOYÉS AUX TAUX RÉGNANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances sur un sujet que je crois relever de sa compétence. Depuis le mois de juin dernier à peu près, a-t-on émis une ordonnance tendant à geler les augmentations de salaire des menuisiers, plombiers ou électriciens travaillant dans l'édifice du Parlement? Le ministre est-il en mesure de dire bientôt que des augmentations, proportionnelles à celles qui sont prévues dans les ententes de syndicats ou aux échelles établies par les syndicats, deviendront applicables à tous les employés de l'État qui sont en cause?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande une déclaration de principe. Si le ministre veut parler de cette question à l'appel de l'ordre du jour, il peut bien le faire évidemment. Mais il me semble que l'honorable député demande une déclaration sur une question importante de principe.

M. Winch: A propos des augmentations de salaires, monsieur l'Orateur.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député demande des renseignements à propos des salaires payés à un groupe particulier d'employés assujétis au régime des taux courants, je l'invite à inscrire cette question au *Feuilleton* en donnant les détails voulus, afin qu'il ne se présente aucune difficulté à identifier le groupe dont il parle en particulier. S'il s'agit d'une question de principe, il connaît très bien la politique suivie par le gouvernement à propos des échelles de salaires des personnes qui entrent dans la catégorie assujétie au régime des taux courants. Évidemment, ce n'est pas une question à traiter à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

ÉDIFICES DANS L'EST DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. Peut-il nous dire où en sont rendus les pourparlers entre les autorités de la ville de Montréal et de la société Radio-Canada en marge de l'établissement des édifices de cette Société dans l'est de la métropole?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui où cette affaire en est rendue. Des négociations se poursuivent, comme la Chambre le sait. Je vais me renseigner au sujet des progrès accomplis et j'en informerai la Chambre plus tard.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE PORTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au ministre des Finances ce que le gouvernement a décidé—si tant est qu'il ait pris une décision—quant à la proposition qu'a formulée le National-Canadien, savoir que le gouvernement devrait se charger d'un autre montant d'environ un milliard de dollars de la dette consolidée des chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): On est en train d'examiner toutes les questions intéressant la situation financière du National-Canadien. Le député se rappelle sans doute que la loi sur le financement des chemins de fer Nationaux du Canada a expiré l'an dernier et que le Parlement a adopté une mesure législative en vue d'en prolonger l'application durant une autre année. Les négociations se poursuivent à l'heure actuelle—j'imagine qu'elles se poursuivront durant quelque temps encore—en vue d'établir les modalités qui s'imposent en l'occurrence: on invitera le Parlement à les ratifier en temps opportun.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

INTERPELLATION AU SUJET DU DIRECTEUR DU PROGRAMME AMÉRICAIN «GEMINI»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Ce M. James A. Chamberlin, qui vient d'être nommé directeur du programme américain «Gemini», est-il le même M. Chamberlin qui a participé à la création de l'Avro Arrow?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): J'irai aux renseignements.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

[M. Valade.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce serait une nouvelle question. Je donne la parole au représentant de Kootenay-Ouest.

LES NATIONS UNIES

LE PORTUGAL—INTERPELLATION SUR LA VENTE D'ARMEMENTS PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le débat qui se poursuit actuellement à l'Assemblée générale des Nations Unies porte sur l'Angola, et qu'on nous assurait dans cette enceinte, à la dernière session, que le Canada mettrait fin à toute livraison d'armes au Portugal dans le cadre de l'entente de l'OTAN, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration qu'on attribue au représentant indien, M. C. S. Jha? Ce dernier aurait déclaré hier que, des 15 pays membres de l'OTAN, seule la Norvège a annoncé qu'elle refuserait de fournir des armes au Portugal.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le mot important dans cette déclaration, c'est le verbe «annoncer»: seule la Norvège a «annoncé». Le premier ministre a exposé, dans cette enceinte, en date du 24 juin 1961 la position canadienne. Il a précisé, le député de Kootenay-Ouest se le rappelle sans doute, que le Canada n'a fait aucune livraison au Portugal, aux termes du programme d'aide mutuelle, depuis novembre 1960, et que les livraisons antérieures acheminées vers le Portugal et les autres pays de l'OTAN ont été faites à la condition expresse que ces armements ne serviraient qu'à consolider la puissance de défense de l'alliance, qu'à la défense de la région de l'OTAN, ainsi que le définit l'article 6 du Traité de l'Atlantique nord, qui n'englobe pas Angola. En outre, il y a plus de deux ans que le Canada n'a pas effectué de ventes commerciales de munitions au Portugal. Telle était la situation, que le premier ministre a annoncée en juin dernier, et les choses n'ont pas changé depuis.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une autre question. A-t-on expédié des armes au Portugal en vertu d'autres ententes, comme, par exemple, le programme d'aide mutuelle? L'honorable représentant a parlé de «ventes commerciales».

L'hon. M. Green: Non, le député ne m'a pas tout à fait saisi. J'ai d'abord fait mention du programme d'aide mutuelle et ensuite des ventes commerciales. On n'a expédié aucune livraison d'armes au Portugal aux termes de quelque autre entente.

L'IMMIGRATION

A PROPOS DE LA RÉADMISSION AU CANADA DES EMPLOYÉS DE L'AVRO EN SERVICE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser la question suivante à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration: M. Chamberlin et le groupe d'environ 25 autres anciens ingénieurs de la société *Avro* qui sont maintenant au service de l'Administration nationale de l'aréonautique et de l'espace des États-Unis, pourront-ils être réadmis au Canada sous l'empire du nouveau règlement sur l'immigration, si jamais l'on a encore besoin de leurs services dans notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député intéresse la loi et les règlements relatifs à l'immigration. Il peut les interpréter aussi bien que tout autre député. Le Règlement interdit de chercher à obtenir une opinion ou une interprétation juridique, ou de poser une question conjecturale.

L'hon. M. Hellyer: A mon avis, le gouvernement a rendu un fort mauvais service au Canada...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aura l'occasion de soulever cette question en temps et lieu.

LES SPORTS

LES «GALT TERRIERS»—DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE PARTICIPER AU TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il reçu une demande des *Galt Terriers* visant une subvention qui leur permettrait de participer, à titre de représentants du Canada, au prochain tournoi international de hockey au Colorado? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse donnée à cette demande bien fondée?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le ministère a reçu une demande, que j'ai déférée, ainsi que nombre d'autres, au Conseil consultatif qui vient d'entrer en fonctions.

M. Argue: Pourrais-je poser une autre question découlant de la réponse du ministre? Est-il en mesure de dire si le Conseil pourra prendre une décision à propos de cette demande de manière que les *Galt Terriers* puissent disposer de l'argent nécessaire à temps pour se rendre au tournoi international de hockey?

L'hon. M. Monteith: Le Conseil doit tenir une réunion d'organisation les 5 et 6 février, et il s'agit là d'une de plusieurs questions semblables qui leur seront déférées pour étude.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—À PROPOS D'UN SERVICE DE BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant des recommandations que M. Arthur Goldberg, secrétaire d'État au Travail, a formulées au président Kennedy, selon lesquelles l'offre du gouvernement finlandais de prêter aux États-Unis un super-brise-glace destiné à tenir les Grand lacs ouverts à la navigation toute l'année...

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande si le ministre est au courant de quelque chose qui s'est passé aux États-Unis. S'il a une question à poser au ministre à propos d'un sujet qui relève de sa compétence, peut-être pourra-t-il la poser.

M. Badanai: Ma question est celle-ci: le gouvernement a-t-il l'intention de considérer une telle proposition tendant à tenir les Grands lacs ouverts à la navigation en utilisant un brise-glace?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ce qui se passe entre les secrétaires d'État américains. Je ne saisis pas très bien de quoi il s'agit. Si je comprends bien, mon honorable ami demande si l'on a l'intention de garder les Grands lacs ouverts à la navigation en hiver. A l'heure actuelle, nous avons certains règlements concernant la navigation sur les Grands lacs, ainsi que l'ouverture de la navigation au printemps, et nous n'envisageons aucun changement à cet égard.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Production et commercialisation

611. **Paiements aux producteurs de grain de l'Ouest, à raison de $1 par acre cultivée, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, conformément au règlement édicté par le gouverneur en conseil, $42,000,000.**

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): La maladie empêche malheureusement le ministre de l'Agriculture de présenter lui-même cette prévision de dépense destinée à assurer un versement à l'acre aux producteurs de grain de l'Ouest. La tâche m'en a donc été confiée, et je profite de l'occasion pour vous féliciter, monsieur le président, de votre nomination au poste important que vous détenez. Personnellement je ne connais personne qui eût été en mesure de remplir ce poste avec plus de distinction.

On se souviendra qu'à cause de la gravité de la situation financière, surtout pour les petits producteurs de céréales de l'Ouest, et à cause également de l'absence d'un système de prix doubles pour le blé, des versements à l'acre ont été faits en 1958 et 1959. Les raisons pour lesquelles cette forme d'aide a été adoptée à l'époque ont été données en détail par le premier ministre et moi-même quand elles ont été proposées la première fois et discutées par le comité. Je devrais peut-être rappeler les cahiers du hansard où ces débats sont consignés afin que les membres du comité qui veulent se rafraîchir la mémoire puissent le faire facilement. Il s'agit de ceux du 30 août et du 6 septembre 1958 et des 8 et 9 août 1960.

Je ne reviendrai pas sur les déclarations détaillées faites à ces diverses occasions. Je me contenterai de résumer les principales raisons qui nous ont amenés à aider de cette façon les agriculteurs de l'Ouest. Après avoir étudié attentivement les divers programmes proposés en vue d'améliorer le revenu des agriculteurs de l'Ouest, il est devenu évident que c'était là la méthode la plus équitable et la plus pratique de faire face au problème. Deuxièmement, cette méthode garantit que l'argent destiné à cette fin bénéficiera surtout aux petits agriculteurs et à ceux qui sont le moins bien partagés. C'est là une des principales choses dont il faut tenir compte quand une aide semblable est offerte.

Troisièmement, l'assistance par versement à l'acre ne favorise pas la production de denrées déterminées, créant ainsi, et augmentant même, les excédents qu'on a déjà trouvés difficiles à liquider jusqu'ici. A cet égard, il est encourageant de relever que nous avons fait de très grands progrès l'année dernière, et même avant, dans le sens de la vente de notre considérable excédent de céréales, et surtout de blé. Néanmoins, un régime d'assistance qui stimulerait dans une forte mesure la production de certaines de ces céréales et provoquerait l'abandon d'un genre d'agriculture plus varié dans l'Ouest canadien ne serait qu'un pas dans le mauvais sens.

Quatrièmement, les versements par acre ne sont pas de nature à empêcher l'organisation des marchés pour les denrées agricoles ou le commerce libre de ces denrées, tandis que beaucoup des autres projets d'aide qu'on a proposés comportent ce trait peu souhaitable. Étant donné que nous dépendons dans une si large mesure des exportations de nos produits agricoles, c'est là une chose que nous ne devons jamais oublier dans tout régime d'aide à l'agriculture que nous instituons.

Cette année, il y a une autre raison très importante pour laquelle il y aurait lieu de procéder à ce genre de versements. Il s'agit de la diminution du revenu agricole, surtout de celui des fermiers établis dans des régions déterminées de l'Ouest, à la suite de la sécheresse qui y a sévi l'année dernière. Cette sécheresse ne s'est révélée, à la longue, ni aussi dévastatrice, ni aussi grave qu'on aurait pu le croire à un moment donné. Néanmoins, elle a eu des conséquences très sérieuses qui se reflètent surtout dans le revenu de bon nombre de cultivateurs établis dans l'Ouest canadien. On peut se rendre compte de la gravité de la question en comparant le rendement moyen de blé cette année avec celui des années précédentes. On estime le rendement moyen de blé au cours de la dernière récolte à 10.4 boisseaux par acre, alors que, pour les cinq années précédentes, il a atteint 19.7 boisseaux. Autrement dit, le rendement de cette année n'a pas beaucoup dépassé la moitié de ce qu'on avait pu s'assurer en moyennne les cinq années précédentes. Cet état de choses permet de se faire une idée juste de la situation dans laquelle se trouveront beaucoup de cultivateurs, et prouve qu'il faut leur venir en aide selon le procédé que l'on propose ici.

Les versements devant avoir lieu en vertu du crédit en question s'inspireront de la même méthode que les deux précédents, c'est-à-dire que chaque producteur détenant un permis délivré par la Commission du blé recevra $1 pour chaque acre en culture énuméré dans ce permis, à concurrence d'un maximum de $200. Les détenteurs des permis de livraison pour l'année agricole courante 1961-1962 toucheront ces versements. On estime que leur nombre sera approximativement de 235,000.

M. Argue: Je n'ai pas l'intention d'être impoli mais le ministre voudrait-il mettre au clair un certain point. Dois-je comprendre que, si les versements ont lieu d'après les livrets de permis, celui qui en détiendrait deux ou trois n'aurait droit qu'à un seul paiement? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire comment il sera possible de le vérifier sur toute la ligne. En effet, l'année dernière, un certain nombre de versements ont été faits en trop, par erreur.

L'hon. M. Harkness: Les versements auront lieu comme dans les deux cas précédents, par l'entremise de la Commission du blé, et la vérification s'inspirera des dossiers. On fera, évidemment, tous les efforts possibles pour garantir que celui qui serait, par hasard, détenteur de deux permis, n'obtiendra pas un montant pour chacun. La dernière fois, il s'est produit quelques cas de cette nature et il a fallu demander un remboursement. On a, au cours de la vérification finale, demandé des remboursements dans chaque cas où il s'était produit une erreur de cette nature. Il est toujours possible de faire des erreurs lorsqu'il s'agit de personnes dont les noms se ressemblent. Mais, à mon avis, ce n'est pas là une question très importante du point de vue de l'ensemble du programme. Cependant, plusieurs points ont soulevé des doutes au moment des paiements antérieurs. J'en mentionnerai quelques-uns afin qu'il ne subsiste aucun doute sur la situation actuelle. Le premier a trait aux permis conjoints, soit les permis où plus d'une personne figure à titre de producteur, des associés par exemple. Les paiements versés conjointement à plus d'un producteur, sont calculés jusqu'à concurrence de 200 acres par producteur. Autrement dit, deux associés inscrits sur un permis conjoint qui ont plus de 400 acres recevront $200 chacun. S'ils n'avaient que 300 acres, ils recevraient $150 chacun.

Puis il y a les coopératives. Les paiements seront versés aux coopératives à raison de $200 au maximum par membre actif, et là aussi, selon l'étendue des acres cultivées d'après le permis. S'il y a cinq personnes dans une coopérative ayant 1,000 acres, chacune recevra $200; si elles ont 500 acres, chacune recevra $100.

Le point suivant concerne les propriétaires. On s'est beaucoup demandé l'année dernière s'ils toucheraient le versement, et ils ont été déçus de ne pas le recevoir. Je tiens à préciser que le versement en question s'adresse à celui qui figure comme producteur réel dans le permis de la Commission du blé, de sorte que les propriétaires n'y sont pas admissibles, à moins d'être inscrits comme exploitants véritables de la terre. L'autre point a trait à la superficie admissible au versement. Est admissible à ce versement toute superficie d'au plus 200 acres qui figure dans le permis de livraison de la Commission du blé en tant que terre ensemencée de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de lin, de fourrage cultivé, y compris les moissons diverses, les jachères d'été et les friches. Il est donc clair que les seules superficies non admissibles sont les pâturages naturels. Une autre observation s'impose au sujet du versement. C'est précisément celle que je viens de faire et que je vais répéter ici afin d'éviter toute confusion. Les superficies mentionnées dans le permis en tant que terres non cultivées ou pâturages naturels ne sont pas admissibles.

J'ose espérer que ces explications empêcheront que cette fois-ci des confusions de ce genre naissent à l'égard de ces divers points, comme il en est né la première fois que nous avons effectué des versements à l'acre, en 1958.

En présentant ce crédit, en 1958 et en 1960 également, j'ai renvoyé les députés à un tableau donnant la décomposition des groupes par l'étendue en acres tels qu'ils figurent dans les permis de la Commission canadienne du blé. Je crois qu'il serait bon, pour la gouverne du comité, de faire figurer cette décomposition dans le hansard, comme en 1958. Par conséquent, je demande au comité l'autorisation de faire imprimer ce tableau dans le hansard.

M. le président: Le ministre a-t-il l'autorisation de déposer ce document?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau indiqué ci-haut.*]

Le tableau suivant donne les groupes par étendue en acres tels qu'ils figurent dans les permis de livraison de la Commission du blé pour l'année-récolte 1960-1961:

Groupes de superficies en acres	Nombre de permis	Superficies moyennes sous permis	Superficies moyennes cultivées en céréales		
			blé	avoine	orge
000- 099 acres	20,172	65	15	13	10
100- 199 "	54,926	144	36	23	21
200- 299 "	49,123	247	68	36	31
300- 399 "	32,297	338	105	41	37
400- 499 "	23,443	442	147	45	41
500- 599 "	13,845	546	185	51	48
600- 699 "	9,938	637	228	49	49
700- 799 "	6,490	745	268	51	55
800- 899 "	3,854	845	300	57	60
900- 999 "	2,814	941	341	57	62
1,000-1,999 "	6,394	1,258	452	69	82
2,000-2,999 "	422	2,348	825	142	154
3,000-3,999 "	98	3,408	1,122	316	286
4,000-4,999 "	27	4,407	1,185	407	407
5,000-5,999 "	20	5,400	1,700	450	600
6,000-6,999 "	17	6,412	1,941	353	529
7,000-7,999 "	7	7,286	2,429	529	714
8,000-8,999 "	7	8,286	2,000	857	571
	223,994	345		36	34

Comme on peut le voir, ce tableau donne les catégories spécifiques par la superficie en acres pour la campagne agricole 1960-1961, autrement dit la dernière campagne agricole pour laquelle nous avons les données complètes. Le tableau révèle en particulier que dans le groupe qui possède jusqu'à 99 acres de terre en culture, il y a 20,172 cultivateurs. La moyenne de l'étendue en acres, par permis, est de 65. Dans la catégorie suivante, de 100 à 199 acres en culture, il y a 54,926 agriculteurs, pour une moyenne de 144 acres par permis. Dans la catégorie suivante, celle de 200 à 299 acres de terre cultivée, il y a 49,123 agriculteurs, avec une superficie moyenne de 247 acres. Le tableau donne également une répartition entre le blé, l'avoine et l'orge. Je me dispenserai cependant d'en donner lecture, puisque le tableau figurera dans le compte rendu.

Voici donc ce que signifient ces chiffres: dans les trois premières catégories, nous avons 124,221 agriculteurs sur 223,994 qui ont des livrets de permis pour des terres moyennes n'atteignant pas 300 acres. La troisième catégorie dont j'ai parlé avait une moyenne de 247 acres et les deux autres groupes, une moyenne de moins de 200 acres. Autrement dit, il s'agit de petits agriculteurs qui représentent plus de 55 p. 100 de l'ensemble des cultivateurs de l'Ouest du Canada qui détiennent des livrets de permis. Cela nous donne une idée que ce genre de paiement envisagé à l'heure actuelle apporte à ces gens, en proportion, une plus grande partie des bénéfices du fonds assigné à cette fin. Ce qui précède établit, en outre, que si bon nombre de gens conçoivent tous les agriculteurs de l'Ouest canadien comme étant à la tête de grandes entreprises, ils se trompent. La majorité se compose de petits cultivateurs.

Voici encore un autre renseignement que le comité trouvera intéressant, à mon avis. Il a trait à ce qui a été versé en vertu des deux premières subventions en 1958 et 1960. En 1958, au Manitoba—il s'agit de chiffres ronds—on relève 43,900 versements d'une valeur totale de $7,206,000. En Saskatchewan, il y a eu 109,460 versements d'une valeur totale de $19,958,000. En Alberta, les versements étaient au nombre de 79,145, et leur valeur de $13,219,000, tandis qu'en Colombie-Britannique, les 1,653 versements effectués se sont élevés en tout à $265,000. Autrement dit, 234,162 versements effectués représentent un montant global de $40,649,123.

En 1960, le nombre de tous les cultivateurs qui ont touché des versements a été de 227,710, ce qui représente une diminution d'environ 7,000, tandis que le montant global versé est resté approximativement le même, soit $40,-432,000. Je n'en ferai pas, cette fois-ci, la ventilation pour les diverses provinces, afin de gagner du temps. Je pourrais, par contre, dire qu'à la suite de l'augmentation de la superficie cultivée intervenue depuis qu'ont

[M. le président.]

eu lieu ces versements, on estime que le versement moyen sera plus élevé cette fois-ci. Par conséquent, le montant global déboursé sera quelque peu supérieur à ce qu'il était les deux autres fois. En outre, on estime que le nombre de versements sera plus élevé cette fois-ci.

L'hon. M. Martin: Quelle est la moyenne estimative?

L'hon. M. Harkness: La moyenne estimative de quoi?

L'hon. M. Martin: Vous avez dit que c'était $178 en vertu du programme précédent.

L'hon. M. Harkness: On n'a pas établi de montant estimatif, mais on s'attend à que le versement moyen soit plus élevé parce que la superficie des fermes a augmenté quelque peu dans l'intervalle.

M. Argue: De toute façon, il ne s'agira que de quelques dollars?

L'hon. M. Harkness: En effet. Les paiements à l'acre versés en 1958 et en 1960 ont été sans aucun doute d'une grande utilité aux agriculteurs de l'Ouest et ces derniers ont témoigné leur satisfaction d'une façon non équivoque. Lorsque le programme des paiements à l'acre a d'abord été présenté à la Chambre en 1958, les honorables vis-à-vis y ont trouvé beaucoup à redire. Ils se sont plaints de la méthode employée et du montant des paiements. C'est cette fois-là que le député d'Assiniboïa en particulier a parlé de «bagatelles» et d'autres choses dans la même veine.

M. Argue: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Toutefois, il est bien clair que, depuis leur établissement, ces versements ont été très utiles et que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont très heureux de les recevoir.

Vu la sécheresse qui a sévi l'an dernier, les petits cultivateurs de l'Ouest canadien qui, je l'ai déjà dit, constituent la majorité, trouveront que les versements envisagés dans les crédits, sont, en vérité, une aide appréciable dans la conjoncture actuelle. Le versement de quelque 41 ou 42 millions de dollars à l'Ouest canadien produira des effets salutaires non seulement sur l'économie de l'Ouest, mais aussi sur celle de l'Est puisque les cultivateurs de l'Ouest et leurs familles passeront des commandes pour des matières ouvrées de toutes sortes, ce qu'ils ne pourraient se permettre autrement.

J'espère que le comité donnera son approbation unanime à ce crédit.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je suis heureux de me joindre au ministre de la Défense nationale (M. Harkness) pour vous féliciter de votre nomination au poste de président des comités pléniers. Nul doute que vos qualités et vos capacités ont justifié votre nomination, et vous pouvez être assuré que, de notre côté, nous vous rendrons la tâche facile et agréable.

A la suite d'une déclaration sur le programme officiel d'assistance aux cultivateurs de l'Ouest que le gouvernement se propose de réaliser, j'aimerais à dire quelques mots d'approbation en faveur de ces crédits qui contribueront sans doute à aider les cultivateurs de l'Ouest qui ont subi des dégâts par la sécheresse au cours de la saison 1961. Nous aurions cru, cependant, que le gouvernement aurait annoncé un programme qui aurait tenu compte des promesses que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait faites au cours de la campagne électorale de 1957-1958. Tel n'est pas le cas.

Qu'on me permette seulement de citer ici ce qu'il disait à Moose Jaw, le 15 mars 1958, et qui a été reproduit dans le *Montreal Star* du 17 mars 1958. Voici:

(Traduction)

Le premier ministre a aussi promis qu'on étudierait avec bienveillance la possibilité de verser des paiements d'appoint aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge, afin de leur assurer des revenus raisonnables par rapport à leurs frais de production.

(Texte)

Cette promesse est une de celles que le premier ministre a oublié de remplir, et ce n'est pas la moindre, puisqu'elle concerne 220,000 cultivateurs des trois provinces des Prairies. Encore une fois, le premier ministre répudie ses promesses de donner aux producteurs de grains la parité et non la charité.

En 1960, lorsque nous avons voté des crédits semblables, le premier ministre, après s'être excusé de ne pouvoir verser les paiements d'appoint demandés par les producteurs de blé, d'avoine et d'orge, déclarait:

Un régime de paiements d'appoint à l'égard des livraisons de céréales n'aiderait pas les producteurs qui ont le plus besoin d'assistance et il exigerait du Trésor de trop fortes subventions. Ce plan entraînerait inévitablement des excédents encore plus considérables et ajouterait au fardeau que représente le financement de la vente de ces excédents.

Et un peu plus loin, le premier ministre disait:

Aussi, notre programme a-t-il toujours consisté à mettre l'accent sur des mesures visant à attaquer les problèmes fondamentaux de l'agriculture, mesures comme l'aide à l'exportation, l'assurance récolte, un programme de crédit agricole sensiblement amélioré, la mise en valeur des régions rurales, la conservation et ainsi de suite.

Selon nous, les problèmes fondamentaux de l'agriculture canadienne ne seront résolus que par des solutions à long terme.

Voilà quelle était, à ce moment-là, la philosophie du premier ministre, au point de vue agriculture. Et pour régler les problèmes, aujourd'hui, il faut recourir à des mesures d'urgence comme en 1958, 1960 et encore cette année, c'est-à-dire des dons, la charité. Aucune mesure adoptée jusqu'à ce jour n'a donné les résultats qu'on espérait et qui devraient se faire sentir à la longue.

La loi sur l'assurance-récolte aurait joué un rôle supplétif si les mesures législatives avaient été adoptées dans le dessein d'aider le cultivateur au lieu de lui jeter de la poudre aux yeux.

Quelques régions ont été organisées dans les provinces de l'Ouest, mais la loi n'a pas pris l'envergure qu'elle aurait dû, parce qu'elle était trop onéreuse pour les gouvernements provinciaux.

Les cultivateurs de l'Est éprouvent une grande sympathie pour ceux de l'Ouest, et ils l'ont prouvé en maintes occasions au cours de l'été dernier et des années 1958 et 1960.

Le succès du cultivateur de l'Est est intimement lié à celui de ses confrères de l'Ouest, parce qu'ils lui procurent une source abondante de grains d'alimentation. Au fait, lorsque l'agriculture est prospère dans l'Ouest, toute l'économie s'en ressent.

Monsieur le président, les sommes d'argent versées aux cultivateurs qui ont subi des pertes au cours de l'an dernier leur apporteront sans doute une aide appréciable, mais cela ne sera pas suffisant pour satisfaire aux dépenses qu'ils devront faire au printemps pour l'achat de grains de semence, d'essence et de toutes autres dépenses encourues pour les semailles.

A l'heure actuelle, la plupart des cultivateurs ont livré la plus grande partie de leur grain; il ne leur en restera presque plus au printemps pour leur permettre de réaliser un revenu en argent.

Cet état de choses créera un problème d'envergure qui placera le cultivateur dans une situation pénible s'il ne trouve pas les moyens de se financer.

Les règlements de la Société du prêt agricole et les dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ne permettent pas de consentir des prêts pour couvrir les déboursés des frais d'exploitation. Il y a sans doute les Caisses populaires et les banques où le cultivateur peut faire un emprunt personnel; mais là encore, c'est une très faible proportion des cultivateurs qui peuvent recourir à cette méthode, parce qu'ils n'ont pas de garantie.

Je suggère donc au gouvernement d'apporter des modifications à la loi sur le prêt agricole canadien, afin que cet organisme puisse effectuer des prêts à court terme, comme le parti libéral l'a suggéré à maintes reprises et comme l'a aussi suggéré la Fédération canadienne de l'agriculture, dans le mémoire qu'elle a présenté au gouvernement il y a quatre ou cinq ans.

Si l'on veut vraiment aider le cultivateur, ce délaissé...

(Traduction)

M. Smallwood: J'invoque le Règlement. Je me demande si nous débattons en ce moment l'ensemble du programme agricole ou simplement les versements à l'acre.

M. le président: J'ai remarqué que l'honorable député s'est éloigné quelque peu du sujet à l'étude.

(Texte)

Je demande à l'honorable député de revenir au poste actuellement à l'étude, car en vertu du Règlement, nous devons nous en tenir strictement au crédit en question.

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Avant que vous ne rendiez votre décision, monsieur le président, j'aimerais dire un mot.

M. le président: Je crois avoir déjà rendu ma décision.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que le président...

M. Argue: Vous n'allez pas vous en tirer comme cela.

M. le président: Je serai heureux d'écouter l'honorable député, comme tout autre. Mais comme l'honorable député et tous les autres membres de la Chambre l'ont bien compris, j'ai rendu ma décision. Cependant, d'autres explications pourront suivre. Je serai heureux d'entendre l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que nous désirons tous aider le président, surtout au moment où il vient d'assumer ses nouvelles fonctions. D'autre part, j'estime que le président, de son côté, se rendra compte de l'importance de cette question. Lorsque la chose a été proposée pour la première fois en 1958, la discussion a été précédée d'une déclaration du ministre qui a donné un exposé très complet du programme agricole. Le premier ministre...

Des voix: Règlement!

M. le président: J'espère que l'honorable député va limiter ses observations au rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: C'est exactement ce que je fais.

L'hon. M. Harkness: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. Argue: Ah non!

M. le président: Le ministre vient de poser la question de privilège.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député d'Essex-Est dit qu'en 1958 j'ai fait certaines choses qu'en réalité je n'ai pas faites. Je lui demanderais de se reporter au hansard, aux dates que j'ai indiquées il y a quelques instants, afin d'éviter de faire des déclarations qui sont tout à fait inexactes en ce qui concerne ce que j'ai fait et ce que je n'ai pas fait.

L'hon. M. Martin: J'allais justement dire que les débats sur cette question en 1958 et en 1959 révèlent que ceux qui ont proposé l'affaire l'ont discutée à fond. Si Votre Honneur veut bien se rapporter en particulier au hansard du 30 août 1958, page 4561, vous verrez ce qu'a dit le premier ministre et vous noterez qu'il a passé en revue toute la politique antérieure de son gouvernement et d'autres gouvernements, et qu'il a précisé le programme que le gouvernement actuel proposait. Tout cela avait trait à cette question en particulier. Puis, vous verrez que le chef de l'opposition a pris la parole un peu plus tard dans la même journée en réponse au premier ministre. Il a relevé l'affirmation importante du premier ministre. Il a parlé de la politique agricole. Puis, le 6 septembre...

M. le président: Permettez-moi...

L'hon. M. Martin: Puis-je finir?

M. le président: ...de dire qu'il n'est pas nécessaire que l'honorable député poursuive. Il m'a suffisamment éclairé sur la question. Comme je le disais à l'honorable député de Drummond-Arthabaska, je ne l'ai pas empêché de poursuivre. Je lui ai tout simplement demandé de m'aider, en limitant ses observations autant que possible au sujet à l'étude.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, j'aimerais dire un mot, si vous me le permettez.

L'hon. M. Martin: Je n'avais pas fini de parler à propos du rappel au Règlement.

Une voix: Deux grands experts!

L'hon. M. Martin: Votre Honneur a demandé que l'honorable député s'en tienne étroitement au sujet à l'étude. Nous devons comprendre ce que cela veut dire. Ce que l'honorable député de Drummond-Arthabaska a fait a été de se plaindre, comme la chose s'est faite en d'autres occasions et comme la chose a été permise pendant le débat, de ce que ce régime en particulier ne saurait tenir lieu d'une politique agricole complète. Vu les précédents et vu le Règlement, je soutiens qu'il a droit de dire que cette politique, satisfaisante jusqu'à un certain point, ne suffit pas, et qu'elle n'excuse pas le gouvernement de n'avoir pas défini sa politique comme l'avait annoncé le premier ministre.

M. le président: L'honorable député n'invoque pas le Règlement. En réalité, il poursuit le débat. Cependant, comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre. L'honorable député de Drummond-Arthabaska a la parole.

M. Argue: Monsieur le président, à une heure, nous étions à discuter, je crois, une question de Règlement et je vous saurais gré de me permettre d'en dire quelques mots. L'honorable député d'Essex-Est a fait remarquer que, dans le passé, chaque fois que nous étions saisis d'un poste semblable, la discussion avait pu porter sur de multiples aspects du programme agricole du gouvernement en ce qui avait trait au sort qu'il faisait aux cultivateurs. A mon sens, l'honorable député qui a la parole s'en tient au Règlement quand il préconise que les agriculteurs des autres provinces reçoivent les mêmes versements ou le même traitement que ceux des trois provinces des Prairies. Cela est conforme au Règlement. Un discours d'une demi-heure sur ce seul sujet ne le serait peut-être pas, mais je ne verrais pas en quoi ce serait s'éloigner du sujet que d'indiquer pourquoi les avantages accordés à une région devraient l'être aux autres.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement. Il me faut contredire l'honorable député d'Essex-Est, en particulier lorsqu'il prétend qu'en abordant le sujet en 1958, j'ai fait un long discours sur l'agriculture en général. S'il veut bien consulter le hansard, et j'ose croire qu'il l'a fait...

L'hon. M. Martin: Je l'ai justement ici. Je vais en parler.

L'hon. M. Harkness: ...il verra que je m'en suis tenu strictement à la question des versements à l'acre. Je n'ai pas fait un discours de portée générale, pas du tout. De plus, le premier ministre n'avait pas pris la parole lors de l'étude de ce crédit. En 1958, et de nouveau en 1960, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre sur l'ensemble de la politique agricole et il a mentionné cette question parmi bien d'autres, mais ce n'était pas du tout au cours du débat sur le crédit en question. Le premier ministre a fait sa déclaration à l'appel des motions. Par conséquent, il est inexact de prétendre que le premier ministre a fait un discours général

sur les questions agricoles, lorsque la Chambre a été saisie d'une poste semblable des crédits.

Je tiens à souligner aussi que les deux fois que nous avons abordé ce crédit, nous avons eu beaucoup de difficulté à empêcher les honorables vis-à-vis d'en faire un débat général sur l'agriculture, contrairement au Règlement de la Chambre. J'espère qu'aujourd'hui, une décision sera rendue pour restreindre la discussion à ce seul crédit et que nous ne nous engagerons pas dans tous les domaines, dans les centaines de domaines qui relèvent de l'agriculture, parce que c'est contraire au Règlement de la Chambre et que ce n'est guère le moyen d'expédier les travaux de façon raisonnable. Si nous suivions cette procédure, nous siégerions toute l'année sans même parvenir à terminer la plupart des travaux. Voilà pourquoi il est important que la règle relative à ce genre de discussion soit observée.

M. le président: Avant que nous commencions la séance de l'après-midi, je demande la collaboration des députés des deux côtés de la Chambre. La règle, en l'occurrence l'alinéa 2 de l'article 59 du Règlement, est claire:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Je demande au député qui a la parole de continuer et de se conformer au Règlement et à la pratique générale du comité. Les députés se rendront compte qu'on ne peut trancher un rappel au Règlement avant qu'il ait été soulevé. Le député a la parole.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avant que le député continue...

M. le président: Un instant.

L'hon. M. Martin: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président...

M. le président: Le Règlement n'a pas été invoqué.

L'hon. M. Martin: Je voudrais parler de ce qu'a dit le ministre suppléant de l'Agriculture.

M. le président: J'ai fait quelques observations et le député d'Essex-Est a aussi fait quelques remarques sur le même sujet avant l'interruption de la séance, auxquelles le ministre a répondu. Autant que je puisse voir, le comité n'est saisi d'aucune question de procédure. Je demande donc au député qui a la parole de bien vouloir continuer.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, c'est très bien, pourvu qu'il soit bien entendu que ce que le ministre suppléant de l'Agriculture a dit ne fait pas partie de la décision, car il a cherché à laisser entendre que le premier ministre n'avait pas participé au débat général à ce sujet. Si vous consultez le volume IV du hansard du 6 septembre 1958, vous verrez qu'il y a participé.

[L'hon. M. Harkness.]

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: Je n'enfreins pas le Règlement en parlant en ce moment, bien que cela irrite le secrétaire parlementaire du premier ministre.

M. le président: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Martin: La Chambre est présentement formée en comité. J'ai donc le droit, au cours de mes observations, de traiter de la déclaration du ministre suppléant de l'Agriculture portant que le premier ministre n'a pas pris part au débat général auquel un poste semblable a donné lieu. Je soutiens que le compte rendu, ainsi que je l'ai indiqué tantôt, démontre clairement que, au cours...

M. le président: A l'ordre! Le député aura l'occasion d'exprimer entièrement ses vues au comité. Je reconnais le député qui a déjà la parole et je lui demande de poursuivre ses observations.

L'hon. M. Martin: Fort bien.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, lorsque j'ai été interrompu ce matin à la suite d'un rappel au Règlement de la part de l'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood), je venais de faire une suggestion au gouvernement pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest qui auront besoin d'argent, de crédit pour leurs semailles au printemps.

Cette suggestion n'a pas semblé plaire au député de Battle-River-Camrose, pas plus qu'à bien d'autres; évidemment, les députés ministériels s'opposent d'une manière systématique lorsque l'opposition fait des suggestions tendant à améliorer la situation des cultivateurs.

Si l'on veut vraiment aider le cultivateur, si l'on est sincère, si l'on veut aider...

M. Ricard: Le gouvernement actuel a fait plus que n'importe quel autre gouvernement avant!

M. Boulanger: ...ce délaissé, comme le premier ministre se plaisait à l'appeler, pendant les campagnes de 1957-1958, par tout le Canada. Il est donc grand temps, aujourd'hui, qu'il prouve sa sincérité.

Il est un problème sur lequel je veux appeler l'attention du gouvernement; il concerne certains dommages qui ont été causés par l'inondation dans l'Est du pays, et plus particulièrement dans ma circonscription de Drummond-Arthabaska, dans celle de mon

bon ami, le député de Mégantic (M. Roberge), et dans quelques municipalités du comté de Richmond-Wolfe.

Au cours du mois de septembre 1961, nous avons subi la pire tempête que la région ait connue. Des pluies diluviennes sont tombées durant trois jours, occasionnant des inondations et des dommages considérables.

Les cultivateurs ont perdu leurs récoltes; ils ont perdu leurs bâtiments. Monsieur le président, je demande...

(Traduction)

M. Ricard: Nous en sommes à la question des versements à l'acre.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député traite d'une question tout à fait étrangère au sujet dont le comité est saisi. Il ne s'agit ici que des versements à l'acre destinés aux producteurs de céréales de l'Ouest qui ont subi des pertes par suite de la sécheresse de l'été dernier. Or l'honorable député parle d'un point qui se rattache à une tout autre question, savoir les inondations qui ont eu lieu dans les circonscriptions qu'il a mentionnées. L'honorable député devrait s'en tenir aux points du Règlement qu'on lui a rappelés.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, lorsqu'on parle des dommages causés à la classe agricole de l'Ouest, je crois qu'on a droit de parler aussi des dommages causés par les inondations ou d'autres effets désastreux de la nature qui peuvent diminuer le revenu du cultivateur. Le cas qui nous occupe actuellement est celui des cultivateurs de l'Est du pays. Ils ont perdu leurs récoltes, leurs bâtiments. Les chemins...

M. Ricard: J'invoque le Règlement. La mesure que nous étudions présentement a trait à la sécheresse dans l'Ouest, alors que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) traite d'une toute autre question, soit une trop grande abondance de pluie. Peut-être ne connaît-il pas la différence entre la pluie et la sécheresse!

Je crois que vous devriez rappeler l'honorable député à l'ordre et lui demander de limiter ses remarques à la sécheresse dans l'Ouest, puisque nous étudions cette question

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Je regrette de me voir contraint d'intervenir de nouveau, mais Votre Honneur est maintenant à son poste et la question est d'importance vitale dans ce débat; je crois qu'il va falloir en parler. L'honorable député dont les observations sont irrégulières, selon le ministre des Mines et des Relevés techniques, a essayé d'indiquer que cette politique est insuffisante parce qu'elle ne tient pas compte d'une situation qui doit être étudiée dans d'autres régions du pays. On soutient qu'il n'a aucun droit, ici, de faire des remarques de cette nature.

J'ai signalé à l'Orateur suppléant avant le lunch que cette intervention n'était pas valide. J'ai déclaré qu'à deux autres reprises alors que cet article faisait l'objet de la discussion, il y avait eu un débat général sur les problèmes de l'agriculture en général, et c'est le précédent...

L'hon. M. Harkness: Mal signalé.

L'hon. M. Martin: Je vais y venir. Comme je l'ai signalé, c'est le très honorable premier ministre lui-même qui avait établi le précédent en question. Il a profité de l'occasion pour faire un long exposé de la politique agricole, auquel ont également pris part l'honorable député d'Assiniboïa, le chef de l'opposition et d'autres députés.

Je vais maintenant vous démontrer que ce que j'ai dit est motivé. Le 6 septembre 1958, nous avons examiné cette même proposition d'aide par acre à concurrence d'un maximum de $200. Au cours de ce débat on nous a donné beaucoup de latitude. J'ai devant les yeux les observations du premier ministre, telles qu'elles figurent à la page 4986 du hansard du 6 septembre 1958. Il y disait entre autre:

> Monsieur le président, cette mesure fait partie d'un programme agricole destiné, comme le ministre de l'Agriculture l'a dit tantôt, à faire face à un problème immédiat. Nous avons l'intention, à la prochaine session, de présenter une mesure que les cultivateurs demandent depuis les premiers temps...

Puis il a parlé de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en mentionnant tout ce qui avait été fait jusque-là. Le chef de l'opposition s'est amèrement plaint de l'insuffisance de la proposition en cause qui prévoyait 41 millions de dollars, ce qui est exactement ce que fait maintenant le député de Drummond-Arthabaska. Au cours du présent débat, le ministre de l'Agriculture, appuyé par son collègue le ministre des Mines, a fait certaines déclarations qui ne sont pas admises par le Règlement et que ne motivent même pas les délibérations dont j'ai le texte à la main, pour empêcher l'honorable représentant de déclarer que la mesure était insuffisante pour les fins envisagées et qu'elle ne tenait aucun compte des défauts et des lacunes du programme actuel du gouvernement. Or, que les honorables vis-à-vis tentent de restreindre le débat à l'occasion de l'examen du présent crédit, voilà qui va à l'encontre de l'attitude qu'ils ont adoptée par le passé.

Je constate avec étonnement que le ministre des Mines, qui vient tout juste d'accéder

au cabinet, a déjà oublié ses expériences passées et qu'il essaie de se soustraire à une décision qu'il a lui-même prise. Nous espérons beaucoup de votre jugement, monsieur le président. Je sais que vous n'allez pas laisser le parti que nous composons en cette enceinte être écrasé par la forte majorité qui tente de nous bâillonner chaque fois que nous voulons défendre la cause des cultivateurs canadiens.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, les propos que vient de tenir le député d'Essex-Est feraient rire s'il n'y allait pas d'une question si grave. En réalité, il essaie de ranimer un débat qu'il a déclenché auparavant, alors que l'Orateur suppléant, qui occupait le fauteuil, a déclaré que la discussion suscitée par un crédit doit s'en tenir strictement à l'objet de ce crédit. L'honorable député d'Essex-Est cherche, de propos délibéré, à motiver tout simplement un débat général sur l'agriculture à l'occasion de l'étude de ce crédit en particulier.

L'hon. M. Martin: A l'exemple du premier ministre.

L'hon. M. Harkness: C'est tout à fait contraire au Règlement de la Chambre. L'honorable député, comme il l'admet lui-même, cherche à enfreindre le Règlement de la Chambre et cite certains précédents pour motiver sa conduite. Le premier ministre n'a pas fait un discours général sur l'agriculture à l'occasion de l'examen de ce crédit. Il a tout simplement pris la parole pour répondre brièvement à certaines objections soulevées par quelques députés siégeant de l'autre côté de la Chambre.

Monsieur le président, comme je l'ai dit tantôt, avant que vous occupiez le fauteuil, nous avons éprouvé de grandes difficultés en 1958 et en 1960 du fait que les honorables vis-à-vis ont essayé de transformer l'examen de ce crédit en débat général sur l'agriculture et je ne crois pas qu'un tel débat soit permis à l'heure actuelle.

M. le président suppléant: Comme le ministre l'a signalé, le président du comité a rappelé la règle de la pertinence il y a un moment. Si ce que l'honorable député d'Essex-Est affirme être un précédent est vrai, je dis qu'un bon précédent ne saurait être fondé sur un mauvais précédent. J'estime donc que l'honorable opinant pourrait, en y mettant plus d'astuce qu'il n'a fait jusqu'ici, rattacher par analogie ses observations au crédit à l'étude. S'il arrivait à le faire, je me montrerais très tolérant et j'espère qu'il collaborera avec moi.

Une voix: Personne ne s'attendait à voir le premier ministre respecter le Règlement il y a quelques années.

[L'hon. M. Martin.]

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'apprécie vos remarques et j'essaierai de me conformer à votre décision.

Si je parle des dommages que nous avons subis dans l'Est du Canada, c'est justement pour faire une comparaison avec les dommages subis par les cultivateurs de l'Ouest.

Les cultivateurs de l'Ouest ont subi des dommages qui, selon certains rapports, s'élèvent à 500 millions de dollars. C'est là la perte qu'ils subissent cette année, à cause de leurs récoltes manquées.

Chez nous, dans l'Est du Canada, dans un rayon de quelques milles seulement, des cultivateurs ont peut-être perdu un ou deux millions de dollars, sans compter les bâtiments, les ponts, et les chemins. Et lorsqu'on veut parler de ces pertes, on veut nous baillonner. Je regrette que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) ait jugé à propos de faire des remarques désobligeantes; il en subira les conséquences. Nous n'avons jamais refusé de parler des dommages causés aux récoltes dans l'Ouest.

M. Ricard: Je soulève une question de privilège. Le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) dit que j'ai fait des remarques désobligeantes au détriment des cultivateurs de ma circonscription. C'est absolument contraire aux faits. S'il en est qui savent que je prends leur intérêt à cœur, ce sont bien les cultivateurs de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot. Par contre, si je me suis levé tantôt...

(Traduction)

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais j'attends qu'il pose sa question de privilège. S'il veut effectivement poser une question de privilège, j'espère qu'il le fera sans délai.

M. Ricard: L'honorable député de Drummond-Arthabaska a dit que j'avais négligé les intérêts des cultivateurs de ma circonscription. Cette affirmation est tout à fait contraire à la vérité car je n'ai jamais cessé, depuis que j'ai été élu membre du Parlement...

L'hon. M. Martin: Règlement!

M. Ricard: ...de défendre les intérêts des cultivateurs de Saint-Hyacinthe-Bagot, et l'honorable député de Drummond-Arthabaska devrait être le dernier à prétendre le contraire ici.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis sûr que l'honorable député de Saint-Hyacinthe aura l'occasion de prononcer un discours de ce genre au moment opportun.

L'hon. M. Martin: A six heures!

(Texte)

M. Pigeon: Qu'est-ce que vous avez fait à ce sujet-là pendant les 22 ans durant lesquels vous avez été au pouvoir?

M. Boulanger: Naturellement, au cours d'une discussion comme celle-ci, il faut toujours que le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm y aille de ses commentaires!

M. Pigeon: Vingt-deux ans d'inertie avant de parler!

M. Boulanger: La province de Québec a soumis au gouvernement d'Ottawa une demande d'aide substantielle pour secourir les cultivateurs de l'Est. Je veux simplement ajouter quelques mots pour appuyer la demande du gouvernement de la province de Québec. Je crois que le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) ont une belle occasion, aujourd'hui, de dire ce que le gouvernement fera relativement à la demande du gouvernement de la province de Québec, des cultivateurs de chez nous, et à la mienne pour soulager cette région.

(Traduction)

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Argue: J'ai porté une grande attention aux propos que le ministre suppléant de l'Agriculture a tenus en présentant ce crédit, et je lui sais gré des détails statistiques qu'il nous a fournis.

Mais ce faisant, il s'est pour ainsi dire borné à nous exposer les motifs et les vues du gouvernement concernant l'octroi de ce versement à diverses catégories d'agriculteurs. Le premier point qui m'a frappé dans l'attitude du gouvernement à cet égard, c'est le long retard qu'il a apporté à annoncer une telle mesure. Depuis nombre d'années, les agriculteurs réclament avec insistance la parité des prix pour leurs produits. Ce qu'ils réclament par là, c'est un prix fixe proportionné aux frais de production, et non une aumône.

Si tant de candidats des trois provinces des Prairies ont été élus ici, c'est que les producteurs de l'Ouest ont cru le premier ministre sur parole lorsqu'il leur a dit, au cours de la campagne électorale, qu'ils obtiendraient des aumônes, non la parité.

L'hon. M. Martin: C'est le contraire.

L'hon. M. Harkness: Il déforme toujours quelque chose.

M. Argue: C'est que je suis en contact depuis trop longtemps avec certains de mes vis-à-vis. Le premier ministre a promis la parité, non des aumônes, mais les agriculteurs ont longtemps attendu la parité des prix. Le principe de la parité des prix n'a pas été appliqué à un seul produit agricole depuis que le présent gouvernement est au pouvoir.

Le gouvernement a pris d'autres mesures à l'égard des prix des produits agricoles, mais presque à chaque fois, c'était pour abaisser le prix de soutien et amenuiser la garantie, au détriment des agriculteurs. Le gouvernement n'a rien fait à l'égard de ces versements sans y être contraint. La première fois qu'il a annoncé le paiement d'un dollar l'acre, c'était au début d'août 1958, alors qu'il venait d'être réélu et après que les groupements agricoles eurent fortement insisté pour obtenir la parité des prix et des versements d'appoint.

Les paiements effectués alors s'appliquaient à l'année-récolte 1958-1959 et furent inscrits dans les livrets de permis. Les cultivateurs de l'Ouest étaient mécontents de la mesure et espéraient davantage du gouvernement, pour l'avenir. Ils trouvaient que le gouvernement ne pouvait faire moins que verser les 40 millions de dollars qui figuraient dans les crédits d'août 1958. En 1959, nous attendions une communication du gouvernement. Il n'en a pas faite. Il n'a pas annoncé de paiement cette année-là. Il a fallu l'insistante pression des organisations agricoles, une marche sur Ottawa de plus d'un millier de délégués, un échange prolongé de correspondance avec le gouvernement pour que ce dernier annonce, le 8 août 1960, le nouveau paiement d'un dollar par acre jusqu'à concurrence de 200 acres à valoir pour l'année 1959-1960 d'après les livrets de permis. Ainsi, comme on le leur avait annoncé le 8 août, les cultivateurs touchèrent un dollar par acre conformément à la formule adoptée pour 1958-1959. Étant donné cette nouvelle communication, un dollar par acre serait versé pour l'année-récolte 1959-1960.

L'année dernière encore, les producteurs étaient en droit de s'attendre que le gouvernement annonce le paiement d'un dollar par acre à valoir pour 1960-1961 d'après les livrets de permis. J'ai demandé au premier ministre à la Chambre, l'automne dernier, s'il avait l'intention de prendre cette mesure, mais il n'a pas répondu.

L'hon. M. Martin: Le député lui a posé la question à nouveau en juillet.

M. Argue: Je le lui ai demandé avant longtemps avant. Le premier ministre est allé dans l'Ouest canadien au cours de l'été. Il a dit que tout allait bien, que les récoltes étaient meilleures que jamais...

M. Pascoe: Et elles l'étaient effectivement.

M. Argue: Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre dit qu'elles l'étaient effectivement. Je puis lui affirmer qu'un grand nombre de

cultivateurs du sud de la Saskatchewan en voulaient beaucoup au premier ministre de n'être pas allé dans le sud de la province pour voir comment les choses allaient. Les récoltes y étaient presque nulles.

M. Pascoe: Vous êtes leur porte-parole.

M. Argue: En effet, et je ne dis pas de bêtise comme le député de Moose-Jaw-Lake-Centre qui abonde dans le sens du premier ministre. Dans de grandes parties de ma circonscription, trois sur quatre cultivateurs, d'après les inspecteurs préposés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, n'avaient ni excédent ni rendement. Les cultivateurs pourraient-ils avoir un sort pire que celui-là d'après le député de Moose-Jaw-Lake-Centre? Mais le premier ministre a dit qu'il avait examiné les récoltes et qu'il était heureux parce que la situation était meilleure qu'il ne s'y attendait. C'était à un moment où des milliers de cultivateurs n'avaient pas de récoltes du tout. Puis, le premier ministre a temporisé un peu plus longtemps; il a attendu jusqu'au début de la présente session. D'autres pressions ont été exercées sur lui pour qu'il agisse. Puis, quelqu'un a rédigé le discours du trône. Je suppose que c'est le premier ministre, même si le Gouverneur général en donne lecture. Et le discours du trône renferme la déclaration suivante:

> La sécheresse qui a frappé les provinces des Prairies en 1961 a, toutefois, occasionné de lourdes pertes; on vous demandera d'accorder une assistance, sous forme de paiements à l'acre, aux agriculteurs ainsi éprouvés.

J'espère bien que le gouvernement va s'en occuper. L'annonce qui a été faite aujourd'hui ne se rattache pas à cette déclaration que renferme le discours du trône, car, ainsi que les députés l'auront constaté, il est dit dans le discours que des paiements à l'acre seront versés aux agriculteurs éprouvés par la sécheresse. Comme toujours ils verseront de l'argent au cultivateur qui a récolté quarante boisseaux par acre, tout comme à celui dont les récoltes ont été nulles. Ou bien le premier ministre ne fait pas beaucoup attention à ce qu'il écrit lorsqu'il rédige le discours du trône ou bien—et j'espère que c'est cette possibilité qui est la bonne—la question dont nous sommes saisis présentement ne correspond pas à la politique ni au programme annoncés dans le discours du trône.

Si je dis cela, c'est parce que la mesure à l'étude n'a absolument rien à voir à la sécheresse. Des producteurs de céréales, de blé, d'orge, d'avoine et même de fourrage toucheront les versements dont il est question présentement. Maints éleveurs de bestiaux qui ne vendent aucune céréale, y auront droit, pas un seul boisseau. Ces versements n'ont vraiment rien à voir à la sécheresse. A mon avis, les cultivateurs de l'Ouest canadien vont compter que le premier ministre présentera la mesure annoncée dans le discours du trône, soit celle qui porte sur les versements à l'acre pour les cultivateurs victimes de la sécheresse. Les intéressés ont déjà fait valoir leurs droits à des versements à l'acre. Cela n'a absolument rien à voir à la question à l'étude. Le syndicat des cultivateurs a demandé, dans le cadre d'un exposé de principes soumis au gouvernement, un versement de $5 par acre aux agriculteurs qui auraient subi les pertes de récoltes que définit la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c'est-à-dire quand le rendement est resté au-dessous de douze boisseaux par acre. Ils ont réclamé un versement à l'acre allant jusqu'à $1,000 pour les cultivateurs qui n'auraient pas eu de récolte du tout. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une proposition de résolution demandant qu'on prenne une mesure dans ce sens et qu'on étende les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon à permettre aux cultivateurs qui ont eu une mauvaise récolte de toucher des indemnités plus en rapport avec leurs pertes. La résolution que je propose demande que le versement soit augmenté, ainsi que la superficie à l'égard duquel il est fait.

La déclaration d'aujourd'hui causera une grande déception aux producteurs de l'Ouest. En effet, en ce qui les concerne, ils trouveront qu'elle envisage juste la moitié de ce qu'ils estimaient être en droit d'attendre. Le premier ministre a annoncé un versement par acre pour l'année-récolte 1958-1959, ainsi qu'un versement à l'acre pour la campagne agricole de 1959-1960. Or, il a sauté une année. La déclaration d'aujourd'hui n'a trait qu'à l'année 1961-1962. Les cultivateurs se rendront compte qu'on «les a eus» en omettant la campagne agricole de 1960-1961. Le premier ministre déclare que c'est en raison du régime de la dualité des prix. Dans le discours du trône, il a dit que c'était en raison de la sécheresse. Cela n'a rien à faire avec le régime de la dualité des prix, bien qu'il l'ait affirmé. Pourquoi ne l'y a-t-il pas attribué pour 1960-1961? Quel mal y aurait-il eu à faire ce versement cette année-là? Pourquoi sauter une année? Au moins, nous savons pourquoi l'année courante est comprise. C'est une année d'élections.

M. McIntosh: Je pose la question de privilège. Le député d'Assiniboïa prétend dans ces déclarations que le premier ministre a dit ceci, ou cela, sans nous citer aucune référence à l'appui. Il ne nous a pas dit où étaient relevées ces déclarations, ni où elles figuraient, et je voudrais bien savoir à quelle source

l'honorable représentant a puisé, par exemple, les mots: «Parité et non aumônes». Je voudrais aussi savoir de quel texte il s'inspire en disant que lorsque le premier ministre est rentré de l'Ouest, il aurait dit que la situation y était moins mauvaise qu'il n'aurait cru.

M. Argue: Je suis déçu que le député de Swift-Current-Maple-Creek prenne la parole pour répudier l'engagement que le premier ministre a pris à maintes reprises, lorsqu'il a promis la parité et non des aumônes.

Les paroles que j'attribue au premier ministre, je les puise dans le discours du trône. Peut-être prétendra-t-il que le Gouverneur général a rédigé lui-mêmes le discours du trône et ne l'a pas consulté au préalable. Par les paroles qui ont été mises dans la bouche du Gouverneur général, le premier ministre a annoncé que les cultivateurs qui ont souffert de la sécheresse recevraient des versements à l'acre.

Bien entendu, ces versements n'ont pas été effectués et il semble qu'ils ne le seront pas. J'aimerais que les gladiateurs des Prairies qui siègent sur les banquettes ministérielles nous disent si, à leur avis, les cultivateurs sont en droit d'attendre des versements pour l'année-récolte 1960-1961.

M. Nugent: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous n'avez pas traité du dernier point. Le député n'a cité aucune autorité pour justifier ses avancés. Il tente tout bonnement de déformer le rappel au Règlement qu'a soulevé le représentant. Il l'a accusé d'avoir désavoué le premier ministre. On n'a rien insinué de tel. J'estime que le rappel au Règlement a été bien exposé. Le représentant prétend qu'il cite le premier ministre. J'estime qu'il est tout à fait permissible d'inviter celui qui cite une déclaration à préciser où et quand pareille déclaration a été formulée.

M. Argue: Monsieur le président, ces interventions ne me troublent guère, pourvu que vous teniez compte du temps qu'elles accaparent. Il est curieux de constater à quel point on désavoue le premier ministre, et, à mon avis, lorsque...

M. Nugent: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Argue: Voilà qu'on soulève, dans les coulisses, un autre simulacre de rappel au Règlement.

M. Nugent: Le député me fait dire qu'on a désavoué le premier ministre. Tout ce que je fais remarquer, c'est que s'il entend citer le premier ministre, il devrait indiquer la source de sa citation. Le député prétend que je n'ai soulevé qu'un simulacre de rappel au Règlement. Si l'objection qu'il a opposée au dernier rappel au Règlement se tenait, il n'en va pas de même pour celle-ci: elle est injustifiée. Je demanderais au président de bien vouloir ordonner au député de citer ses sources et de cesser de se rapporter à des discours imaginaires.

M. Argue: Si l'on me permet de poursuivre mes observations, qui sèment la consternation parmi les tenants du gouvernement...

M. Nugent: Les citations inexactes sèment toujours la consternation.

M. Argue: Les cultivateurs de l'Ouest canadien seront profondément déçus de constater que le gouvernement ne leur a pas accordé ces versements pour l'année agricole 1960-1961. Bien entendu, c'est ainsi que procède le premier ministre. Le premier ministre se garde bien d'énoncer la politique du gouvernement relativement aux paiements à l'acre pour une certaine période de temps. Non, on va au petit bonheur. Il veut que les gens viennent quémander. Il veut les faire languir. Il tient à garder une carotte au bout du bâton. Il veut les nourrir un peu avant les élections pour ensuite leur retirer leur plat après les élections, si jamais il est en mesure de le faire.

Ce n'est pas une façon de traiter les agriculteurs ni la Chambre des communes. S'il faut que nous adoptions périodiquement une mesure législative afin de verser un dollar l'acre aux agriculteurs de l'Ouest en vertu d'une certaine formule, que le gouvernement présente donc son programme sous forme de loi et qu'il l'insère dans nos recueils de lois, de sorte que la loi soit appliquée de façon équitable et régulière au lieu de procéder de cette façon très insuffisante, en présentant, une année, un crédit dans le budget, pour ensuite sauter une année et recourir encore à un autre crédit semblable plus tard.

Mais il semble que le premier ministre voit tout à travers une optique politique. Il en est venu à la conclusion qu'il peut attraper plus de votes en réglant ainsi, à la va comme je te viens, une question très importante. Le premier ministre voudrait que l'Ouest canadien pense qu'il est le seul premier ministre qui a fait quelque chose pour les producteurs de céréales. Il voudrait qu'ils pensent que les mesures législatives qu'il a présentées ont rapporté plus aux producteurs de céréales que toute autre législation.

Je me suis employé pendant bien des années, en cette enceinte, avec les anciens ministres de l'Agriculture et les anciens ministres du Commerce; toutefois, il y a un programme, que je trouve bon, et qui fait l'objet d'une loi qui a été insérée dans nos recueils en 1956. C'est la loi en vertu de laquelle le

Trésor public défraie, à la fin de chaque campagne agricole, l'entreposage des réserves de blé qui dépassent 178 millions de boisseaux.

Voilà des versements qui sont réguliers; ils font l'objet d'une mesure qui figure dans nos recueils de lois. On ne fait peut-être pas autant de publicité tapageuse autour de ces paiements parce qu'ils sont assurés, parce qu'ils sont certains. Mais j'estime que c'est une bien meilleure façon de mener les affaires du pays que de recourir à la méthode politique de la carotte et du bâton, selon laquelle on peut obtenir une petite bouchée avant les élections pour être oublié dès l'année qui suit.

En 1957-1958, 33 millions de dollars ont été versés aux producteurs de céréales de l'Ouest du Canada en vertu de ce programme particulier. L'année suivante, 40 millions et l'année suivante 38 millions. En 1960-1961, on a ainsi versé 42 millions, et l'on estime que les sommes versées durant la présente année atteindront 49 millions de dollars.

M. McIntosh: Avez-vous dit alors que c'était une bagatelle?

M. Argue: En vertu du programme qui consistait à verser de l'argent dans la caisse de la Commission du blé à l'égard des stocks de céréales entreposés excédant 178 millions de boisseaux, selon moi, le Trésor a effectué au cours des ans des paiements s'élevant en tout à 202 millions, par opposition aux 126 millions qui seront versés au cours des trois années où le paiement est fixé à $1 l'acre.

Je n'essaie pas de comparer les deux programmes pour voir lequel est le meilleur, mais je dis au gouvernement que si son programme prévoit le versement de $1 l'acre, il faudrait l'insérer dans nos statuts; il faudrait régulariser cet état de choses. Il ne faudrait pas verser ces paiements seulement lorsque le premier ministre est bien disposé et décide que le moment est bien choisi, au point de vue politique, pour accorder des paiements de ce genre.

On nous présente ce programme aujourd'hui en nous disant qu'il est destiné à venir en aide au petit agriculteur. Certains petits cultivateurs vont en profiter, mais il sera utile aux gros agriculteurs. Le montant maximum qui peut être payé à chaque agriculteur qui exploite 200 acres ou plus est fixé à $200. Mais d'après les chiffres que le ministre nous a fournis ce matin, le petit cultivateur est le seul qui n'en tirera pas pleinement profit. D'après ces mêmes chiffres, 20,000 cultivateurs qui ont 99 acres ou moins vont recevoir moins de $200. Cinquante-cinq mille autres cultivateurs dont les emblavures varient entre 100 et 199 acres vont toucher moins de $200. Par conséquent, environ un tiers des cultivateurs des Prairies vont recevoir moins que le montant de $200 que prévoit cette proposition. Il ne s'agit donc pas de versements minimums pour les petits agriculteurs, de versements de base garantis. Au contraire, ces versements se présentent comme des allocations aux cultivateurs dont le tiers recevra moins de $200.

Nous attendons toujours que le gouvernement remplisse les promesses qu'il a faites d'établir des prix paritaires pour les produits agricoles. Des mesures supplémentaires sont justifiées, vu l'accroissement extraordinaire des frais de production encourus par les agriculteurs au long des années.

L'indice du coût de production du cultivateur, qui se fonde sur onze facteurs, était de 170.4, en 1947. Selon les dernières données que j'ai pu obtenir, il est maintenant de 286, soit 27.5 points de plus qu'en 1957, alors que le présent gouvernement a pris le pouvoir. C'est à cause de l'étau des prix entraînant des frais de plus en plus élevés que les cultivateurs de l'Ouest canadien doivent acquitter, que les agriculteurs ont demandé des versements à l'acre, des versements d'appoint ainsi que divers suppléments de revenus. Je puis comprendre ceux qui, parlant au nom des agriculteurs d'autres parties du Canada, disent: «Nous voulons un versement comme celui-là» ou «Nous voulons une autre forme de versement, pour égaler celui-là». Ce versement se fait à l'acre, et les cultivateurs de l'Est ont des acres tout comme les cultivateurs de l'Ouest. La proposition ne se présente pas sous forme d'une ligne de conduite bien arrêtée. Elle revêt un caractère provisoire. Elle ne s'accompagne pas d'une formule à laquelle on aura recours année après année. C'est là, à mon avis, une façon négligente de faire les choses. Elle créera beaucoup plus de ressentiment au pays que si on appliquait une formule de ce genre. Cela mettrait fin à la controverse que soulève cette question au Parlement d'une année à l'autre.

Cette mesure est loin de faire face à la situation où se trouve actuellement l'agriculture. Afin de traiter de façon équitable les cultivateurs du Canada, le gouvernement devrait établir un régime de versements d'appoint à l'égard des céréales. Ces versements devraient s'appuyer sur une formule et faire en sorte que le cultivateur obtienne un prix de parité pour ses céréales. Je proposerais en second lieu que les paiements d'aide à l'agriculture des Prairies qui sont actuellement versés prennent de l'expansion, qu'il y ait augmentation de 400 à 600 acres pour ce qui est des superficies à l'égard desquelles on peut effectuer des versements, que le gouvernement procède à une refonte complète de son régime d'assurance sur les récoltes, qu'il assume une part beaucoup plus grande du fardeau et ne se contente pas, en vertu de la

loi, de ne payer que 20 p. 100 de la prime prévue.

Troisièmement, j'aimerais formuler la proposition suivante. Si le gouvernement veut vraiment apporter une aide considérable aux petits cultivateurs, il devrait, en plus des mesures qu'il nous propose aujourd'hui, fixer des prix minimums, mais non s'en tenir à cette formule obscure de la moyenne nationale prévue dans la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il me semble que le gouvernement devrait fixer des prix minimums sur les porcs, les œufs et la volaille.

Les cultivateurs ne demanderaient pas des versements d'appoint s'ils obtenaient des prix de parité. Ces derniers mois, le prix de vente des céréales canadiennes s'est sensiblement amélioré. De fait, tout semble porter à croire que le Canada, avec d'autres nations, pourrait négocier un nouvel accord international sur le blé qui assurerait des prix sensiblement plus élevés.

Quatrièmement, en face de la situation internationale actuelle du blé, le gouvernement canadien devrait, à mon sens, s'efforcer de faire renégocier l'entente internationale sur le blé en vue d'augmenter de 50c. le boisseau et le prix minimum et le prix maximum. Ainsi, ces prix seraient plus comparables aux prix garantis qu'obtiennent les producteurs de céréales des États-Unis et correspondraient mieux à la tendance actuelle à la hausse des prix du blé dans le monde.

Cinquièmement, durant la présente session, le gouvernement devrait modifier la loi sur la Commission canadienne du blé de façon à en faire une loi permanente, sans date fixée pour son abrogation ou sa reconduction, une loi permanente pour rassurer les producteurs de l'Ouest sur le maintien de la Commission canadienne du blé.

Sixièmement, le gouvernement devrait élargir la compétence et les pouvoirs de la Commission canadienne du blé; il devrait cesser d'affaiblir cet organisme en lui retirant la juridiction sur les céréales de provende vendues aux fabriques d'aliments pour bestiaux. La juridiction sur les céréales de provende devrait être redonnée à la Commission canadienne du blé. La loi sur la Commission canadienne du blé devrait s'appliquer au seigle et au lin.

Septièmement, en plus de la poudre aux yeux qu'il jette et des brochures qu'il imprime, le gouvernement devrait prendre des mesures dans le cadre de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, devrait signer des ententes avec les provinces pour que les éleveurs de bovins de l'Ouest obtiennent...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois avoir été très indulgent de permettre l'énumération de tous ces articles du programme d'un parti sans qu'il soit question du sujet que nous examinons! Je demande à l'opinant, dont le temps de parole sera épuisé dans quelques instants, de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Argue: J'ose espérer, étant donné votre décision, que j'aurai un peu plus de temps, à cause des interruptions.

Une voix: Conformez-vous au Règlement et vous ne serez pas interrompu.

M. Argue: Pour terminer, monsieur le président, permettez-moi d'ajouter qu'en ce qui concerne les producteurs de bétail, que ce paiement de $1 l'acre aidera autant que les producteurs de céréales, le gouvernement devrait, pour améliorer leur sort, leur donner accès aux pâturages, agrandir les pâturages communautaires et s'occuper du réaménagement dont il a parlé.

Huitièmement, en plus de ce qui se fait actuellement, je propose que le gouvernement s'occupe de sauvegarder les revenus à longue échéance des producteurs de l'Ouest dans bien des domaines. Cette mesure sera utile puisque $200 c'est encore mieux que rien. Mais ce paiement de $200 compensera à peine la hausse de 3 p. 100 des prix des machines aratoires qu'a annoncée il y a quelques semaines l'*International Harvester Company*. Quoiqu'ils seront bien accueillis, ces $200 ne sauront dédommager le cultivateur des frais accrus qui en résulteront si le gouvernement actuel et les futurs gouvernements étaient assez sots pour se rendre à la proposition de la Commission royale d'enquête sur les transports, savoir l'abandon de la plupart des lignes de chemin de fer de l'Ouest canadien, ce qui augmenterait énormément les frais de vente des céréales.

Pour terminer, monsieur le président, je tiens à dire que cette mesure est bien accueillie. C'est mieux que rien. J'ai déjà dit que c'était une bagatelle, en fonction des prix de revient agricoles. En effet, le petit cultivateur en profite moins que le gros cultivateur. Ce sera une compensation pour l'énorme accroissement des frais agricoles et des frais de production. Le moins que le premier ministre puisse faire c'est d'appliquer ce paiement à l'année-récolte 1960-1961 aussi bien qu'à l'année courante, et de rendre cette loi permanente.

M. Jorgenson: Monsieur le président, c'est la troisième fois d'affilée que l'honorable député d'Assiniboïa nous sert ces propos, par lesquels il cherche à annoncer son piteux programme électoral. Il profite de l'occasion pour prononcer son discours agricole de la

session et faire croire qu'il fait sa part pour aider les agriculteurs qu'il représente.

Nous aurons une meilleure idée de son rôle à cet égard en lisant un article paru dans le *Leader-Post* de Regina le 20 octobre, lorsque l'opposition à l'assemblée législative critiquait le gouvernement au sujet de son attitude pendant la sécheresse. L'article en question est ainsi conçu:

Grâce aux mesures que le gouvernement prend actuellement pour aider les agriculteurs, il ne sera pas nécessaire de tenir une session spéciale de l'Assemblée pour étudier la crise agricole de 1961, de déclarer jeudi M. Woodrow Lloyd, trésorier provincial.

Ses collègues de la Saskatchewan ne sont donc pas d'accord avec lui lorsqu'il affirme que la situation des régions de cette province où la sécheresse a sévi était telle que le gouvernement devait de toute nécessité fournir une aide supplémentaire. Dans le même numéro du *Leader-Post* de Regina, un autre article cite M. Nollet, ministre provincial de l'Agriculture, dans les termes suivants:

...le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour aider les agriculteurs à se débarrasser des sauterelles et à parer aux effets de la sécheresse... Il a accusé les libéraux de verser dans l'exagération en face du fléau à la seule fin de se faire du capital politique. Il a dit que c'est la pire ligne de conduite politique qu'on puisse suivre, car elle prête un bien faible degré d'intelligence à la population de la province.

C'est précisément ce que l'honorable député d'Assiniboïa essaie de faire aujourd'hui. Quand il prétend que le soutien des prix est plus faible depuis l'avènement du gouvernement actuel, il déforme complètement la vérité. Le soutien des prix a augmenté dans la plupart des cas et un nombre considérable de produits agricoles est venu s'ajouter à la liste de ceux qui bénéficiaient déjà d'un soutien de prix. L'honorable député ne s'attend sûrement pas qu'on le croie quand il dit que le soutien des prix a baissé. L'honorable député a vivement critiqué les efforts du premier ministre et du ministre de l'Agriculture en vue d'aider les agriculteurs du Canada. Je crois qu'un article paru dans le numéro de décembre du *Country Guide* réfute bien ses critiques. Comme tout le monde le sait, le *Country Guide* est un journal indépendant et très objectif. L'éditorial, qui s'intitule «Bravo! monsieur Hamilton», se lit en partie comme il suit:

Mais en mettant le problème de la sécheresse de côté pour le moment, il faut reconnaître qu'il y a eu des mesures positives et plusieurs innovations importantes dans le domaine de la politique agricole au cours de l'année dernière.

En voici un autre passage:

L'honorable Alvin Hamilton occupe ce poste dans le cabinet fédéral depuis un an à peine. A notre avis, il se révèle un excellent ministre de l'Agriculture.

[M. Jorgenson.]

Je ne voudrais pas contrevenir au Règlement de la Chambre, monsieur le président, mais j'estime devoir répondre à certaines accusations qu'a portées l'honorable député quand il s'est écarté de la question à l'étude. Il me semble que je devrais avoir la même liberté de répondre à ces accusations, qu'il a eue lui-même lorsqu'il les a portées. L'extrait dont je voudrais maintenant donner lecture répond à la critique de l'honorable député, selon laquelle le ministère de l'Agriculture fait trop de publicité. Voici ce qu'écrit *The Country Guide* à ce propos:

Il a fait un effort spécial pour expliquer les problèmes agricoles au public consommateur afin d'obtenir la compréhension et l'appui qu'il lui faut pour mener à bien les programmes agricoles qui s'imposent. Il a lancé une campagne efficace de publicité relative à ses programmes ministériels, afin d'assurer que les cultivateurs sachent parfaitement comment tirer le meilleur parti possible des occasions et de l'aide qui leur sont offertes.

Cet éditorial ajoute:

D'abord, le ministère canadien de l'Agriculture doit désormais insister moins sur l'aspect production ou offre que sur l'aspect demande du marché. Deuxièmement, le gouvernement fédéral doit trouver les moyens nécessaires pour pouvoir collaborer plus étroitement avec les provinces en ce qui concerne les programmes agricoles.

C'est précisément ce que fait le ministre.

Troisièmement, l'agriculture doit collaborer plus étroitement avec les autres industries canadiennes de mise en valeur de nos ressources. Ces trois voies d'approche sont louables.

En terminant, on déclare ceci:

Bien des choses restent à faire.

Nous sommes les premiers à admettre que les problèmes agricoles, tout comme les problèmes de n'importe quelle autre industrie au pays, ne sont jamais complètement résolus.

Cependant, la bonne volonté qu'il a de donner suite à toute plainte ou proposition prometteuse valable, son énergie et son enthousiasme sans bornes, sa philosophie saine et son attitude créatrice à l'égard des problèmes actuels et futurs ne sont pas seulement des caractéristiques louables, mais raniment l'espoir des agriculteurs, ce qui nous a gravement manqué ces dernières années. Puissent ses efforts, en 1962, être aussi fructueux pour l'agriculture qu'ils l'ont été au cours de l'année qui s'achève.

Contrairement à ce qu'a affirmé le député, ce sont bien là les vues des organismes agricoles. Voici ce qu'ils disent du gouvernement et du ministre de l'Agriculture. Je voudrais mentionner un autre article paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 13 janvier dernier je crois. Il s'agit d'une déclaration de M. S. E. Ransom, président de la fédération de l'agriculture du Manitoba, qui s'est exprimé comme il suit:

L'agriculture canadienne a à peu près atteint la limite de l'appui et de l'intervention qu'elle peut attendre des gouvernements, a déclaré M. S. E. Ransom, président de la fédération de l'agriculture du Manitoba. ...Il a cité l'adoption récente de la

loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, pour étayer son argument en demandant qu'on adopte des mesures dans le même sens, pour permettre aux cultivateurs et aux groupements agricoles de prendre des dispositions constructives pour se tirer du dilemme que suscite une production qui coûte cher et rapporte peu.

Les cultivateurs eux-mêmes reconnaissent ce que le gouvernement fait pour les aider. Ils se groupent, essayant ainsi de collaborer avec le gouvernement, ainsi que nous l'a signalé à maintes reprises le ministre. Comme l'expose l'éditorial paru dans *The Country Guide*, le ministre s'efforce d'obtenir une plus grande collaboration entre les organismes agricoles, le gouvernement fédéral, les autorités provinciales et les industries connexes. Nous estimons que c'est là une façon efficace de résoudre les problèmes de l'agriculture, soit d'abord en recourant à des mesures gouvernementales en vue d'aider les agriculteurs à se tirer eux-mêmes d'affaires; ensuite, en faisant preuve d'une plus grande collaboration et enfin, en adoptant, au palier gouvernemental, des programmes tendant à alléger certaines des difficultés découlant du revenu peu élevé et des faibles rendements.

Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a jamais essayé de donner l'impression que les versements à l'acre constituent la solution du problème agricole. Cette mesure cherche simplement à compenser les conséquences du faible revenu résultant de la sécheresse de l'année dernière. Elle doit aider les cultivateurs, et surtout ceux des paliers de revenu inférieur, à poursuivre leur exploitation agricole jusqu'à ce qu'ils puissent profiter des différentes mesures législatives et des divers secours que leur offre le gouvernement actuel.

Le député d'Assiniboïa a critiqué plusieurs de ces mesures. Mais sa critique est comme celle que M. Nollet reprochait à l'opposition de l'assemblée législative provinciale. L'assurance-récolte n'a pas été entièrement appliquée d'un bout à l'autre du Canada. Mais elle le sera, je n'en doute pas. La réaction qu'a provoquée la sécheresse au Manitoba permet de conclure qu'un plus grand nombre de cultivateurs que jamais se rallieront à la mesure relative à l'assurance-récolte. En effet, après la sécheresse de l'année dernière, ils ont compris la valeur de cette assurance-récolte.

Grâce aux efforts qu'ont déployés le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances, en vue d'écouler notre blé, le prix du blé a augmenté d'environ 20 p. 100. Pourtant, le député d'Assiniboïa pousse l'audace jusqu'à prétendre dans cette enceinte que les prix sont à la baisse et qu'on accorde moins de soutien qu'auparavant. Je le défie de me montrer à l'égard de quelle denrée on a réduit le soutien des prix, notamment ces dernières années. Je le défie d'aller impunément débiter les mêmes bobards devant les gens de sa circonscription, voire des provinces des Prairies tout entières.

M. Argue: J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire avant qu'il ne reprenne son siège. Sait-il que bon nombre de cultivateurs de l'Ouest obtiennent entre 15 et 20c. la douzaine pour leurs œufs ces derniers mois? Estime-t-il qu'il s'agit là d'un prix de soutien suffisant?

M. Jorgenson: Le député n'est pas sans savoir que le programme de soutien du prix des œufs se fonde sur la moyenne nationale.

M. Argue: Voilà justement le nœud du problème: c'est ce que j'ai signalé.

M. Jorgenson: À la fin de l'année, les cultivateurs recevront une compensation si les prix qu'ils ont obtenus sont inférieurs au niveau établi par l'Office de stabilisation, et le député le sait fort bien.

M. Argue: Mais il n'y a pas de prix minimum.

L'hon. M. Martin: Nous regrettons tous, j'en suis sûr, que la maladie ait empêché le ministre de l'Agriculture d'occuper son siège et de présenter la mesure dont l'ancien ministre de l'Agriculture, qui détient maintenant le portefeuille de la Défense nationale, a saisi aujourd'hui la Chambre. Comme c'est la première fois qu'il nous est donné de débattre une question touchant l'agriculture, il convient de rappeler, je pense, le profond regret que nous avons ressenti à la nouvelle de la mort d'un ancien ministre de l'Agriculture, feu le très honorable J. Gardiner, survenue récemment. Que nous partagions ou non ses opinions, M. Gardiner méritait les hommages que le premier ministre lui a rendus, au nom de la population toute entière, quand il a exprimé les regrets profonds qu'il éprouvait à la disparition d'une personnalité qui a tant apporté au Canada et à l'agriculture. A titre d'ancien collègue du défunt, je tiens à lui rendre publiquement dans cette enceinte les hommages qui, pour indignes qu'ils soient, n'en sont pas moins sincères. M. Gardiner a été un très grand ministre de l'Agriculture. Il a beaucoup fait pour l'Ouest du Canada et il a été l'une des grandes figures parlementaires canadiennes de notre ère.

La mesure dont nous sommes saisis en ce moment, monsieur le président, n'a pas été annoncée au Parlement: elle l'a été lors d'une visite que le premier ministre a rendue à sa circonscription l'automne dernier. On l'a annoncée en même temps que le ministre de

l'Agriculture se trouvait dans la province de la Saskatchewan, si je ne m'abuse, où il a rencontré les représentants de certains organismes agricoles. L'*Albertan* de Calgary signale que le premier ministre a annoncé cette aide par acre, en s'en tenant à la méthode à laquelle il a eu recours deux fois auparavant: il a annoncé la nouvelle à ses commettants dans un théâtre d'une capacité de 800 sièges, mais où il n'y avait que 700 personnes. De toute façon, le premier ministre avait, bien entendu, le droit de choisir la façon d'annoncer la nouvelle, mais cette annonce a été faite dans des circonstances sur lesquelles on peut s'interroger.

En juillet dernier encore, l'honorable député d'Assiniboïa a posé une question au premier ministre, à la Chambre. Des questions ont été posées par d'autres membres de l'opposition en septembre dernier; ils voulaient savoir quand la Chambre pouvait s'attendre à être saisie des mesures législatives qui avaient été annoncées dans des articles de journaux au cours du mois de juillet. Toutefois, je le répète, ce n'est qu'à l'automne que le premier ministre a annoncé en termes précis le programme du gouvernement. Lorsque le premier ministre a révélé cette nouvelle, je suppose qu'on pourrait considérer les observations de M. Rudy Usick, le président du Syndicat agricole du Manitoba, comme représentant bien les plaintes qui ont été portées contre l'insuffisance de ce programme. M. Rudy Usick s'est plaint en même temps du fait que, comme les premiers versements à l'acre visaient la campagne agricole du 1er août 1958 au 31 juillet 1959, la seconde s'appliquant à l'année civile 1960, tandis que la troisième visait la campagne agricole du 1er août 1961 au 31 juillet 1962, les agriculteurs avaient été privés de paiements pour une période de 5 mois en 1959, et de 7 mois en 1961.

L'honorable député d'Assiniboïa a soulevé cette question, mais il n'a pas reçu de réponse du secrétaire parlementaire qui vient de reprendre son siège. Ce qu'il y a de plus étonnant à propos de ce programme, comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboïa, c'est qu'il ne remplit pas la promesse faite par le gouvernement, et notamment par le très honorable premier ministre lorsqu'il dirigeait l'opposition et, plus tard, au cours des élections fédérales. Il avait alors dit aux Canadiens ce que son gouvernement ferait pour essayer de rectifier la situation qui régnait au sein de l'agriculture canadienne. L'honorable député d'Assiniboïa et mon collègue, l'honorable député de Drummond-Arthabaska, ont parlé des promesses faites par le premier ministre. Ce n'est pas cette aumône que nous devions avoir, si bonne soit-elle, si insuffisante soit-elle; nous devions avoir un programme complet: parité et non charité. Quand cette déclaration a été faite, les honorables vis-à-vis ont demandé sur quoi nous nous fondions pour dire que le premier ministre avait dit que, lorsque son parti formerait le gouvernement du pays, il aurait comme objectif la parité et non la charité.

On ne donnait pas la source de cette déclaration. Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés que, le 12 mars 1956, comme en fait foi la page 2080 du hansard, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

> La situation précaire du cultivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité et c'est la parité et non la charité que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment.

Voilà ma réponse, que l'honorable député d'Assiniboïa n'a pas donnée à l'honorable député de Swift Current-Maple Creek. Puis, les honorables députés verront aussi, à la page 2085 du hansard du 12 mars 1956, que le premier ministre a exprimé cet objectif sous forme d'un projet d'amendement qui est rédigé ainsi qu'il suit:

> Que tous les mots après «que» soient rayés et remplacés par les mots suivants:
> «De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.»

Voilà ce qu'on peut relever, en fait de preuves, dans le compte rendu de la Chambre. S'il faut en apporter d'autres, je renvoie mes honorables amis à ce que le premier ministre a dit à Toronto lorsqu'il a prononcé son premier discours de la campagne le 25 avril 1957. Je les prie de lire les propos que lui attribuent la *Free Press* de Winnipeg le 26 avril et aussi le *Globe and Mail* de Toronto. D'après ces journaux, le premier ministre aurait répété sur les tribunes ce qu'il avait déjà dit à la Chambre, à savoir qu'il accorderait aux cultivateurs non pas $1 l'acre jusqu'à concurrence de $200, non pas la charité mais la parité. Voilà la promesse que le premier ministre, qui est ici aujourd'hui, a faite aux cultivateurs canadiens. Qu'avons-nous maintenant? Pour la troisième fois, nous avons...

M. Horner (Acadia): Nous avons $1.90 par boisseau de blé.

L'hon. M. Martin: ...quelque chose d'entièrement différent du programme qui a été promis et qui devait se fonder sur un ensemble de principes permanents qu'envisageait le premier ministre à ce moment-là.

Que le gouvernement, le ministre suppléant de l'Agriculture et le secrétaire parlementaire n'essaient pas de nous dire qu'en présentant cette mesure ils remplissent leurs promesses. Le premier ministre se vante d'avoir rempli presque toutes ses promesses. Nous savons tous combien il en a tenu, et s'il est un domaine où les promesses du premier ministre sont restées sans lendemain c'est bien dans celui de l'agriculture.

M. Horner (Acadia): Allons donc!

L'hon. M. Martin: Ce n'est qu'aujourd'hui que le gouvernement présente son programme, alors que déjà l'été dernier il faisait tant de promesses et de déclarations au sujet de ce qu'il allait faire.

M. Horner (Acadia): Ça ne tient pas debout!

L'hon. M. Martin: Certains députés ne semblent pas priser mes remarques. Ils n'aiment pas que je leur rappelle qu'on avait promis le paradis aux agriculteurs. Ils n'aiment pas que je leur dise que s'il y a un groupe d'électeurs canadiens qui est mécontent du gouvernement, c'est bien celui des agriculteurs. Ils n'aiment pas cela.

M. Horner (Acadia): Balivernes!

L'hon. M. Martin: C'est pourquoi ceux qui siègent derrière le premier ministre essaient par tout les moyens d'empêcher ceux qui sont de ce côté-ci de démasquer de nouveau le gouvernement, comme il le mérite à cause de la façon inapte dont il administre le pays.

M. Horner (Acadia): Vous en savez tellement sur l'agriculture que, lorsque vous en parlez, vos propos n'ont aucun sens.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Nous, de l'Est canadien, reconnaissons que nos cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, sont aux prises avec de grands problèmes. Nous reconnaissons qu'il faut aborder ces problèmes non pas avec un esprit de clocher, mais avec l'intention de les régler.

Une voix: Comme les libéraux l'ont fait.

L'hon. M. Martin: Nous appuyons la présente mesure, mais nous en profitons pour rappeler au gouvernement qu'il existe d'autres groupes de cultivateurs. Ainsi, les agriculteurs du canton de Sandwich-Est, dans ma propre circonscription, dans la collectivité de Tecumseh, ont perdu des récoltes l'an dernier, mais le gouvernement a, en dépit de leurs instances, refusé de leur verser une indemnité. Ce que nous devrions faire tant pour les cultivateurs de l'Ouest que pour ceux de l'Est, c'est de présenter des mesures qui s'appliqueraient à tous les secteurs de l'agriculture canadienne.

Pourquoi ce programme n'a-t-il pas été instauré il y a longtemps? Pourquoi n'a-t-il pas été institué l'été dernier pendant que la Chambre siégeait encore? Pourquoi n'a-t-il pas été présenté en septembre avant la fin de la session? C'est parce qu'à ce moment-là, le premier ministre n'avait pas décidé de tenir des élections générales. Si on nous le présente maintenant, c'est parce que le premier ministre constate qu'il a perdu son pouvoir dans l'Ouest canadien. C'est pourquoi il cherche, au moyen de cette mesure, à reprendre la popularité et le prestige qu'il a perdus même à Prince-Albert. Je dis que cette mesure aurait dû être présentée à tout le moins l'été dernier. Je ne prétends pas que c'est là tout ce qu'on aurait dû faire, mais si c'est tout ce que le gouvernement est disposé à accorder pour venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest, alors il aurait fallu agir avant que les cultivateurs perdent cinq mois de la campagne agricole.

Quelle explication nous offre le gouvernement à ce sujet? Nous sommes en présence d'une situation fort étonnante. A la fin de novembre 1961, on a demandé au ministre de l'Agriculture si le gouvernement avait l'intention d'instituer le programme relatif aux paiements à l'acre qui avait été différé tant de fois. Comme en fait foi le *Star Phoenix* de Saskatoon du 29 novembre 1961, voici ce qu'il a répondu. L'article est intitulé:

Hamilton promet un régime de versements à l'acre.

Cette déclaration, dont je donne lecture, non pas sur les tribunes électorales mais au Parlement même, où tous, nous avons une responsabilité à porter dès que nous avons ouvertement reconnu quelles sont les fonctions et les obligations du Parlement en ce qui a trait aux deniers publics. Au moment où il a fait sa déclaration, on n'avait pas encore voté aucune somme. Le Parlement n'avait pas encore étudié la question. Nous l'étudions aujourd'hui pour la première fois à la présente session et pourtant, le ministre de l'Agriculture a cherché à faire croire aux cultivateurs de l'Ouest que le gouvernement était autorisé à verser ces sommes d'argent. Écoutez la déclaration du ministre:

Ce n'est pas une question d'argent, mais de machines.

Aujourd'hui, l'honorable Alvin Hamilton, rentré de voyages qui lui ont fait faire la moitié du tour du monde pour vendre nos céréales, a dit qu'il n'y aurait pas durant la présente année civile de versements à l'acre. Et ce, non pas faute de fonds dans la caisse fédérale, mais, a-t-il expliqué, du fait que les machines à chèques qu'il faut pour produire les tonnes d'argent étaient affectées à d'autres tâches.

Le ministre de l'Agriculture a confirmé que le gouvernement fédéral n'a pas mis de côté le principe des versements à l'acre pour les cultivateurs de l'Ouest.

Je dirais, monsieur le président, que cette déclaration du ministre de l'Agriculture était inexacte. D'après le compte rendu que nous en avons, c'est une déclaration inexacte.

Une voix: D'après le compte rendu.

L'hon. M. Martin: Si l'argent n'a pas été versé en novembre ou plus tôt, c'est que le gouvernement ne s'était pas adressé au Parlement pour lui demander de voter les sommes nécessaires afin d'aider les cultivateurs de l'Ouest. C'est la seule raison, et les représentants de l'Ouest qui sont ici aujourd'hui devraient écrire à leurs commettants et leur expliquer que le ministre de l'Agriculture a eu complètement tort de leur dire que si l'argent n'avait pas été distribué plus tôt, c'était uniquement parce que la machine à chèques était en panne.

Le premier ministre trouve cela drôle. Je lui demande d'écouter une autre déclaration du ministre de l'Agriculture. Je la trouve dans la *Free Press* de Winnipeg, du 1er décembre 1961, sous le titre:

Les cultivateurs recevront des versements avant Noël.

Et voici l'article:

M. Hamilton a déclaré que le gouvernement étudie encore la question des versements à l'acre, mais qu'il serait matériellement impossible de faire ces versements cette année parce que les machines à chèques sont occupées à imprimer des chèques pour la mise en commun de l'avoine et de l'orge ainsi que pour le versement intérimaire à l'égard du blé.

Une voix: Et alors?

L'hon. M. Martin: C'est faux, voilà tout. Si les chèques n'ont pas été envoyés, ce ne sont pas les moyens qui faisaient défaut. C'est que le gouvernement n'avait pas demandé au Parlement d'accorder les fonds nécessaires pour effectuer ces paiements à l'acre. C'est ce qu'on aurait dû dire aux cultivateurs de l'Ouest à ce moment-là, mais on ne l'a pas fait. En faisant sa communication à Prince-Albert, le premier ministre n'a pas parlé d'une panne de la machine à imprimer les chèques. Il a fait une déclaration catégorique difficiles à contester, mais juste quelques jours auparavant, le ministre de l'Agriculture avait fait croire que les fonds étaient disponibles, qu'ils seraient versés aux cultivateurs de l'Ouest mais que, si ces derniers n'avaient pas reçu leurs chèques, c'était simplement parce que la machine à imprimer était en panne.

M. Southam: Personne n'a dit qu'elle était en panne!

L'hon. M. Martin: Mon ami n'a pas dû écouter bien attentivement pour déclarer que personne n'a dit que la machine était en panne. C'est ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré.

M. Horner (Acadia): Citez-le.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Textuellement.

L'hon. M. Martin: C'est ce qu'on a rapporté.

M. Horner (Acadia): Vous reculez.

L'hon. M. Martin: Ce crédit est une mesure d'urgence, une mesure spéciale pour régler une situation particulière. Le gouvernement n'a aucune politique définie dans ce programme. C'est une simple mesure destinée à servir de palliatif, et jusqu'à un certain point elle apportera quelque soulagement, mais pas autant que le laissait supposer la déclaration globale sur ses projets que le premier ministre a faite à la Chambre le 8 août l'an dernier.

Ce n'est pas un programme fondé sur une politique durable. Ce n'est pas une subvention qui se rattache au coût de production ou aux prix. Le premier ministre a déclaré que le programme de son gouvernement tiendrait compte de l'étau coût-prix, de la disparité des prix agricoles par rapport au revenu des autres classes de la population. Il a dit que le programme tiendrait compte des frais de production et du revenu que les cultivateurs tirent de la vente de leurs produits. Ce programme, bon en lui-même, est loin de remplir les promesses que le premier ministre a faites à la population du Canada.

Comme je l'ai dit, ce ne sont pas là les paroles qu'il a prononcées en cette Chambre le 12 mars 1956. Il ne s'agit sûrement pas d'une subvention sous forme de versements d'appoint. Ce n'est certainement pas une subvention versée en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, dont le ministre suppléant de l'Agriculture revendique la paternité. Il n'a aucun rapport avec le problème de l'agriculture en général ni aucun rapport avec l'ensemble de la situation économique dans laquelle se trouvent les cultivateurs du Canada. Il s'agit manifestement d'un compromis entre les demandes faites par certains ministres de l'Ouest et la position prise par le ministre des Finances, qui, chaque jour, semble-t-il, résiste davantage aux demandes de nouvelles dépenses de fonds publics que lui font ses collègues.

M. McIntosh: L'honorable député sait-il que si la loi sur la stabilisation des prix agricoles ne vise pas le blé, l'avoine et l'orge, c'est parce que les associations agricoles de l'Ouest ont demandé qu'il en soit ainsi?

L'hon. M. Martin: Oui; je ne prétends pas le contraire. Je dis que ce programme particulier qui prévoit une dépense de 40 millions calculée à raison d'un soutien d'un dollar

l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres n'a rien à voir à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Ce programme n'est pas lié au principe des versements d'appoint et l'on ne saurait certes prétendre qu'il entre dans le programme d'ensemble envisagé par le premier ministre dans le discours qu'il faisait à la Chambre en 1956 ou dans l'autre discours qu'il prononçait en août dernier et dans lequel il a exposé la politique agricole du gouvernement. Je le répète, le premier ministre et ses amis ne peuvent prétendre, par ce programme en particulier, remplir les promesses qu'ils ont faites à des centaines de cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. Harkness: Nous réjouissons un grand nombre de cultivateurs.

L'hon. M. Martin: Je l'espère sincèrement mais, je le répète, cette mesure ne répond pas aux objectifs de la politique agricole du gouvernement énoncée par le premier ministre. Elle ne fait pas honneur aux garanties données aux milliers de cultivateurs de l'Ouest qui sont venus à Ottawa, il y a deux ans, exiger que le gouvernement mette en œuvre sa politique agricole.

L'hon. M. Harkness: Personne n'accepte votre interprétation.

L'hon. M. Martin: Lorsque le ministre et ses collègues demanderont l'avis des électeurs —j'espère que ce sera bientôt—ils verront si leur politique donne satisfaction à la population.

L'hon. M. Harkness: C'est juste.

L'hon. M. Martin: Cette mesure est appliquée de façon erratique. Nous ne savons si le gouvernement l'appliquera de façon suivie. Que le ministre de l'Agriculture nous dise si le gouvernement s'embarquerait une autre fois dans ce programme d'assistance à l'acre, advenant qu'il soit réélu l'année prochaine, ce dont je doute beaucoup. Qu'il le dise pour que nous sachions s'il existe quelque chose qui ressemble à une politique agricole.

La grande faiblesse du programme, c'est qu'il constitue une aumône isolée qui n'a aucun rapport précis avec les besoins d'ensemble de l'économie agricole ou les besoins individuels des cultivateurs. Si le ministre suppléant pouvait nous assurer que les provinces sont entièrement satisfaites du régime d'assurance-récolte qui est entré en vigueur il y a deux ans, il serait possible alors de parler d'un programme complet, même si cela n'a rien à voir à la promesse que l'on a faite aux agriculteurs, savoir qu'ils jouiraient de la parité, non de la charité. C'est de cette question que le gouvernement doit s'occuper s'il entend nous persuader qu'il remplit ses obligations envers les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Nous avons été témoins d'une situation renversante. Le premier ministre a annoncé une ligne de conduite à ses commettants de la Saskatchewan, alors que le ministre de l'Agriculture se trouvait dans cette province, et qu'il laissait entendre que le gouvernement a l'autorité voulue pour mettre ce programme en œuvre. Profitant d'une visite dans sa circonscription, le premier ministre a pris la parole dans une salle de cinéma de Prince-Albert qui n'était pas remplie. Il a déclaré: «Nous nous proposons d'instituer un nouveau programme de versements à l'acre.» Selon moi, lorsqu'un ministre de la couronne donne l'impression que le gouvernement a déjà adopté une ligne de conduite et que le Parlement a accordé les crédits nécessaires, il est impérieux que le ministre suppléant de l'Agriculture fasse une déclaration sur la question, étant donné qu'il s'agit d'une inexactitude flagrante, encore que cette expression soit trop charitable.

Bien entendu, cet incident n'est qu'un autre exemple de la manière dont le gouvernement entend régler ces problèmes. Le gouvernement cherche à profiter de diverses situations pour se faire de la réclame. La meilleure preuve nous en est fournie par le programme que le ministre de l'Agriculture a élaboré sous l'empire de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, programme qui n'est pas de nature à redresser la situation actuelle et qui, comme l'a justement fait remarquer l'honorable député d'Assiniboïa, n'a donné lieu à aucune entreprise menée de concert avec les provinces, au titre des dispositions de la loi. Le ministre de l'Agriculture parcourt le pays en vantant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, comme s'il s'agissait de la tentative la plus efficace qu'on ait jamais faite pour résoudre nos problèmes agricoles.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je ne doute pas qu'à la longue il aiderait l'agriculture au Canada, mais que le député n'oublie pas que ce programme, au sujet duquel des milliers de brochures ont été publiées, avait été conçu par le précédent gouvernement par suite d'études qui en avaient été faites à la Chambre haute. Le comité de l'utilisation des terres, sous la présidence du sénateur Power, avait établi la base de la loi qui a été adoptée par cette Chambre. A propos de cette loi, le ministre de l'Agriculture parcourt tout le pays, taisant son impossibilité de remplir les promesses qui ont été faites, en présentant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles comme une charte

de l'agriculture pour l'avenir. Rien n'a été fait en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Je prie le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, qui est maintenant parmi nous, de me citer un seul projet auquel le gouvernement fédéral, sous l'empire de la loi...

M. le président suppléant: A l'ordre!

Des voix: Le Règlement!

L'hon. M. Martin: ...aurait souscrit de concert avec les gouvernements provinciaux.

M. le président suppléant: Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est écoulé. La parole est maintenant à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. Cardiff: Monsieur le président, si le comité veut bien me le permettre, je me ferai un plaisir de dire à l'honorable député ce qu'il en est au sujet de questions dont il semble tout ignorer. Avec l'assentiment du comité, je vais m'empresser de le faire.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je remercie mon honorable ami de l'éloge qu'il vient de rendre à mes connaissances agricoles. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que le gouvernement...

M. Cardiff: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable député combien d'argent le gouvernement précédent a dépensé pour les prix de soutien en douze ans?

L'hon. M. Martin: Que l'honorable député sache...

M. le président suppléant: J'ai donné la parole au député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. Horner (Acadia): Sauvé de justesse, Paul.

M. Pascoe: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer l'adoption rapide des crédits supplémentaires dont nous sommes saisis. Il me semble fort utile de trouver ces crédits supplémentaires sur une seule feuille. Les postes qui attirent plus particulièrement mon attention, sont le nº 611, affectant 42 millions aux versements à l'acre pour les producteurs de céréales de l'Ouest, et le nº 614, soit un crédit de $40,090,000 représentant la participation au programme de travaux d'hiver. Je sais que nous n'étudions pas le crédit 614, mais il me semble que puisque les deux figurent sur une même page, il est permis de conclure que le gouvernement se soucie de façon égale de tous les secteurs de l'économie.

Les 42 millions de dollars destinés aux versements à l'acre permettront de suppléer au revenu des cultivateurs de l'Ouest, et les $40,090,000, qui défrayeront la moitié du coût de la main-d'œuvre pour les travaux municipaux, augmenteront celui d'un autre groupe de travailleurs. J'estime donc que le rapprochement de ces deux crédits souligne nettement que le gouvernement se soucie du bien-être de tous les secteurs de notre économie.

Je voudrais remercier le ministre suppléant de l'Agriculture de l'exposé détaillé qu'il a fait du régime des versements à l'acre en l'absence du ministre de l'Agriculture, qui est malade.

Monsieur le président, vous avez permis aux députés de l'opposition de s'écarter considérablement du sujet dans leurs observations sur ce crédit (*Exclamations*) J'espère m'en tenir au seul point à l'étude, sauf pour répondre à quelques-unes des affirmations qu'ils ont faites. Je parlerai plus particulièrement d'une de ces affirmations. Il me semble que le sens d'équité du député d'Assiniboïa lui fera admettre que la récolte a été meilleure qu'on ne l'avait d'abord prévu. S'il consulte certains rapports du syndicat du blé, il constatera que l'indice de la récolte a monté de trois points une fois, ou d'un certain nombre de points une autre fois, et qu'on a obtenu plus qu'une demi-récolte...

M. Argue: Pourquoi le premier ministre n'est-il pas allé dans le Sud de la Saskatchewan au lieu de se promener dans le reste du pays?

M. Pascoe: Il est allé dans le Sud de la Saskatchewan.

M. Argue: Il n'y est pas allé.

M. Pascoe: Le Sud, ce n'est pas exclusivement votre circonscription. Il comprend aussi la mienne.

M. Argue: Il n'y a pas été au moment de l'échec de la récolte.

M. Pascoe: Il est venu dans ma région.

M. Argue: Alors il aurait dû y apprendre quelque chose.

M. Pascoe: Il est venu dans ma région, et il y a fait certaines constatations. Le député d'Assiniboïa admettra, je pense, que les rapports du syndicat du blé nous font voir que l'indice a monté d'un certain nombre de points et que nous avons eu plus qu'une demi-récolte. C'est arrivé après que des rapports nous eurent annoncé que la récolte serait un échec complet. Ma propre récolte, en tout cas, a été beaucoup meilleure que je ne m'y attendais après avoir entendu certaines nouvelles lamentables. En outre, le député d'Assiniboïa n'a fait aucune mention de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à l'application de laquelle on consacre 50 millions de dollars. Bon nombre de cultivateurs, qui ont eu de mauvaises récoltes, obtiennent des chèques de $800. C'est en partie grâce aux modifications que nous avons

apportées à la mesure après avoir été portés au pouvoir.

M. Argue: Les mêmes taux étaient en vigueur auparavant.

M. Pascoe: Pas du tout!

M. Argue: Si!

M. Pascoe: Tout a été transformé. Si le député veut bien aussi consulter le dernier rapport de la Commission du blé, il verra que les exportations de blé cette année dépassent déjà 150 millions de boisseaux, ce qui représente déjà, en quatre mois, plus de la moitié de la moyenne l'année entière pour dix ans, au temps où le gouvernement libéral était au pouvoir. De plus, le prix du blé est maintenant d'environ 20c. plus élevé qu'il y a un an. Je le signale aux députés. Je sais que je dois parler du principal crédit dont nous sommes saisis.

Quand j'ai quitté ma circonscription pour venir siéger à Ottawa, j'ai promis à certains groupements agricoles d'insister pour qu'on prenne au plus tôt des dispositions concernant les versements à l'acre. On me l'avait demandé.

M. Argue: Pourquoi n'a-t-on rien versé pour la récolte de l'année dernière?

M. Pascoe: Si nous n'avons pas effectué les paiements l'an dernier, c'est que vous avez clamé des «miettes», et que nous avons eu du mal par la suite à convaincre le gouvernement du bien-fondé de notre requête.

M. Argue: Ils sont 47 députés des Prairies et ils ne réussissent pas à obtenir quoi que ce soit. Quelle farce!

M. le président suppléant: A l'ordre!

Une voix: Calmez-vous! Vous avez prononcé votre discours.

M. Pascoe: Je le répète, monsieur le président, j'ai promis cette mesure aux cultivateurs de l'Ouest, et je sais que d'autres représentants de l'Ouest...

L'hon. M. Starr: Avez-vous demandé ces versements?

M. Pascoe: ...sont revenus à Ottawa avec la même intention...

M. Argue: On ne les demande pas. On attend simplement l'arrivée du facteur.

M. Pascoe: Le gouvernement a promptement donné suite à ce que nous souhaitions sur ce chapitre. Que le comité soit saisi si tôt du budget supplémentaire, voilà qui en fournit la preuve. Il a fallu, pour ce faire, modifier les formalités qui régissent nos travaux et interrompre, après quatre jours, le débat sur l'Adresse.

Le député d'Assiniboïa a laissé entendre que les cultivateurs ne font pas grand cas des versements à l'acre. J'ai reçu des cultivateurs de ma circonscription bien des lettres qui manifestent l'appui qu'ils accordent à ces versements. Je n'entends pas prendre le temps du comité en faisant état de toutes ces lettres, mais j'aimerais néanmoins en citer quelques extraits. Voici un passage d'une lettre en provenance de Cymric:

> J'aimerais beaucoup mieux qu'on m'accorde des versements à l'acre de $200 que des versements d'appoint.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Qui est l'auteur de cette lettre?

M. Pascoe: La lettre porte la signature de M. H. J. Hilderman.

Une voix: Le connaissez-vous?

M. Pascoe: Je vais répéter ce qu'il déclare au cas où le député ne m'aurait pas saisi:

> J'aimerais beaucoup mieux qu'on m'accorde des versements à l'acre de $200 que des versements d'appoint.

M. Argue: Vous ne lui avez pas accordé ces versements l'an dernier.

M. Pascoe: Si le député désire connaître le nom de tous les auteurs de ces lettres, en voici justement une autre signée par M. Klenk, d'Imperial:

> Je favorise certes les versements à l'acre qui sont accordés en sus du versement supplémentaire pour un nombre déterminé de boisseaux à l'élévateur, car ils aident sûrement le cultivateur qui n'a pas de céréales à vendre.

M. Argue: Mais pas autant, si vous sautez par-dessus une année.

M. Pascoe: Si nous l'avons fait, c'est à cause de vous.

M. Argue: Ridicule!

M. Pascoe: Voici une autre lettre, qui porte la signature de M. George A. McDougall, de Craven:

> Je préfère de beaucoup les versements à l'acre aux versements d'appoint. Peut-être est-ce parce que je suis moi-même un petit cultivateur, mais cette formule d'assistance me semble de beaucoup la plus juste.

J'espère que le député d'Assiniboïa a bel et bien entendu.

M. Argue: Oui, mais vous n'auriez pas dû sauter par-dessus l'année dernière.

M. Pascoe: Si nous l'avons fait, c'est à cause de vous.

M. Argue: Il est encore temps!

Une voix: Taisez-vous!

M. Pascoe: Voici une autre lettre que m'a fait parvenir M. John Blackport, de Lockwood:

Comme j'exploite trois quarts de section, je suis d'avis que la formule des versements à l'acre aidera plus les cultivateurs que celle des versements d'appoint.

Une voix: Il faudrait déposer ces lettres.

M. Pascoe: Monsieur le président, je comptais que le crédit serait promptement adopté. L'opposition de certains députés m'a étonné.

M. Argue: Nous ne nous y opposons pas; nous voulons que les versements soient doublés.

M. Pascoe: A mon avis, les cultivateurs de l'Ouest ne verront pas d'un très bon œil ce qu'ils ont eu à dire.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député, un de ceux qui manifestent la plus grande largeur de vue à la Chambre, voudra, j'en suis certain, repenser sa déclaration. Pas un seul membre du parti libéral n'est opposé à cette mesure. Nous avons simplement dit qu'elle était insuffisante, incomplète, et qu'elle ne remplissait pas les promesses faites par le gouvernement.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, puisque l'honorable député a mal interprété mes observations, je tiens à bien préciser que si nous soulevons des objections, c'est parce que le paiement n'est pas le double, de sorte que le Parlement se trouverait à compenser l'année qui a été sautée. Qu'on double le montant et nous adopterons la mesure très rapidement.

Une voix: Ensuite vous demanderez qu'on la triple.

M. Pascoe: Monsieur le président, je n'ai nommé personne en particulier et la réaction des honorables députés est très intéressante. Si le chapeau fait à certains députés, qu'ils le mettent.

M. Argue: Dénigreur, va!

M. Pascoe: Je n'ai pas entendu cette année l'honorable député d'Assiniboïa parler de «miettes». J'en suis fort aise.

M. Argue: J'invoque le Règlement! J'ai parlé de miettes. Le malheur, ai-je dit, c'est que cette année, les miettes sont dans un plus petit sac pour le petit cultivateur que pour le gros cultivateur.

M. Pascoe: L'honorable député, je suppose, nous laisse entendre ici qu'il ne votera pas pour cette mesure. J'ai hâte de voir ce qu'il fera.

Une voix: Il veut ses $200.

[M. Argue.]

M. Argue: Je vais voter pour.

M. Pascoe: Il y a quelques jours, ici même, il a lui-même demandé des versements à l'acre. Le gouvernement avait déjà eu des nouvelles de ses amis de l'Ouest et avait décidé de faire un versement à l'acre cette année.

M. Argue: Vous vous trompez encore.

M. Pascoe: Le député d'Assiniboïa va sans doute essayer de faire croire que c'est à sa demande très tardive que nous devons ces versements. Ainsi, il s'en tiendrait à ses habitudes. Sauf erreur, il a déjà prétendu que c'est lui ou son parti qui avaient le mérite d'une vente importante de céréales à la Pologne, après que le gouvernement eut bâclé le marché.

M. Argue: C'est faux. C'était avant.

M. Pascoe: De toute façon, il a prétendu que c'est lui qui l'avait fait.

M. Argue: J'ai rencontré la délégation et nous avons collaboré avec le gouvernement.

M. Pascoe: Au nom de mes commettants de Moose-Jaw-Lake-Centre, je remercie le premier ministre et le gouvernement de s'être rendus à nos suggestions à propos de cette forme d'augmentation du revenu agricole. La mesure sera utile non seulement aux agriculteurs mais à toute l'économie. A ce propos, voici quelques brefs extraits d'un article paru dans le *Times-Herald* de Moose-Jaw du 15 mars 1961, intitulé:

Tous les paiements à l'acre ont été versés aux cultivateurs; un appoint de $3,801,000 pour la région.

De plus, un éditorial du *Times-Herald* s'intitulait: «Le programme des paiements à l'acre est le meilleur qui soit pour les cultivateurs.» Voici les deux premiers alinéas:

On estime à quelque $3,801,000 le total des paiements à l'acre versés par le gouvernement fédéral aux cultivateurs vivant dans la région commerciale de Moose-Jaw.

M. W. L. Burbank, secrétaire de la municipalité rurale de Moose-Jaw, a déclaré aujourd'hui que cet appoint venant de l'extérieur apportera sûrement un élan à l'économie locale.

Le secrétaire de la municipalité a estimé que 95 p. 100 de ces $3,801,000 seraient dépensés à l'égard du commerce local. Dans la Saskatchewan, plus de 106,000 producteurs de grain ont touché au total $19,732,906.

Je ferai remarquer à l'honorable député d'Assiniboïa qu'une telle somme n'est pas négligeable.

J'ai cité des chiffres pour montrer l'importance de ces versements à cette époque-ci de l'année, alors que les agriculteurs sont à dresser le programme des travaux qu'ils entreprendront au printemps. Je sais pertinemment que les agriculteurs de l'Ouest commencent à comprendre que les versements à l'acre

s'inspirent du régime de double prix qu'ils préconisent depuis nombre d'années. D'autres secteurs de l'économie canadienne commencent aussi à se rendre compte que les 42 millions de dollars que le gouvernement demande au comité de voter assureront que le prix du blé destiné à la consommation humaine au Canada sera proportionné au prix des denrées qu'achètent nos agriculteurs.

L'argent nécessaire à ces versements à l'acre sera prélevé sur le trésor fédéral. Les députés de l'Ouest sont reconnaissants aux députés de l'Est d'avoir contribué à permettre que ce budget supplémentaire atteigne le stade de l'étude en comité. Ce n'était pas chose facile, vu l'ardeur avec laquelle certains membres de l'opposition et même certains chefs agricoles ont critiqué les versements à l'acre que le gouvernement a octroyés antérieurement.

Comme en témoignent les lettres que j'ai reçues, les agriculteurs de l'Ouest apprécient cette initiative du gouvernement. Des dirigeants agricoles compétents ont fait savoir que ces versements leur plaisaient. Comme je l'ai déjà dit, même le député d'Assiniboïa ne déclare pas d'emblée qu'il ne s'agit que de miettes insignifiantes. Par conséquent, monsieur le président, le premier ministre, qui a le premier annoncé l'intention du gouvernement, doit avoir le sentiment que les efforts de son gouvernement sont appréciés à leur juste valeur. Il est regrettable que le ministre de l'Agriculture soit retenu chez lui pour quelques jours, à la suite des immenses efforts qu'il a faits l'année dernière pour vendre le blé canadien et s'attaquer à d'autres problèmes qui se posent à notre agriculture.

L'hon. M. Martin: Le député ne croit-il pas que c'est le mauvais temps qui y est pour quelque chose?

M. Pascoe: Les cultivateurs remercieront, le jour des élections, le ministre de l'Agriculture et le premier ministre, ainsi que tout son gouvernement, des efforts qu'ils ont faits en faveur de l'agriculture.

M. Rapp: Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat des crédits dont le comité est saisi à l'heure actuelle. C'est la troisième fois qu'on aura distribué aux cultivateurs de l'Ouest des versements à l'acre. Le montant global en sera encore d'environ 42 millions de dollars cette année. Ces versements sont de même nature que ceux distribués en 1958 et 1960. Je me souviens fort bien des débats qui se sont déroulés ici à la Chambre en 1958, lorsque les mêmes crédits ont été soumis pour approbation à la Chambre. Je me rappelle aussi très bien les observations formulées par l'opposition, et surtout par notre ami de la Saskatchewan, lorsqu'il a dit qu'il s'agissait de miettes. C'est en effet l'expression employée lorsque la Chambre étudiait ces crédits. Je dois dire que 42 millions de dollars sont loin d'être des miettes pour les agriculteurs des trois provinces de l'Ouest.

M. Argue: C'est $1 l'acre, ce qui n'est qu'une bagatelle.

M. Rapp: Le montant est celui que les cultivateurs auraient reçu si nous avions eu le régime des deux prix, qui aurait représenté environ 45 millions de dollars. Nous nous rendons parfaitement compte que le gouvernement a consenti cette aide pour remplacer le régime du double prix. Le gouvernement n'était pas en mesure de subventionner nos céréales à l'époque où il l'a accordé pour les céréales qu'on exportait aux États-Unis et à d'autres pays. Je me souviens fort bien de la réaction des cultivateurs de ma circonscription lorsqu'il s'est agi de ces 42 millions de dollars. Dans ma propre localité, le versement s'est élevé à environ $30,000 par année. J'habite cette localité depuis 30 ans, et c'est la première fois qu'il lui arrivait de recevoir $30,000 du gouvernement fédéral.

Je me suis appliqué à faire une petite enquête pour voir où l'on a touché les chèques afférents aux versements à l'acre et comment l'on a employé cet argent. Les cultivateurs ont encaissé des chèques représentant entre $8,000 et $10,000 au poste d'essence et de pétrole de la localité, et ils ont payé ainsi leurs comptes d'essence et de pétrole pour l'année, soit 1958. Ils ont encaissé un autre tiers des chèques auprès du conseil de la municipalité rurale et ont acquitté leurs impôts annuels. Les divers magasins de la région ont accepté des chèques représentant une valeur de $8,000 à $10,000. Pour les gens de l'endroit, ce montant de $30,000 revêtait sûrement beaucoup d'importance. Y a-t-il donc lieu de s'étonner, après cela, que les cultivateurs de l'Ouest—je répète «de l'Ouest»—soient si reconnaissants de ce que le gouvernement fédéral a fait pour eux, et qu'on répète maintenant partout à travers le pays que «le Canada a besoin de Diefenbaker». Je préciserai que l'Ouest a besoin de Diefenbaker.

M. Peters: Nous le cédons volontiers.

M. Argue: Les cultivateurs veulent obtenir un dollar par acre.

M. Rapp: D'autres députés ont dit ce qu'ils avaient à dire, monsieur le président. J'ai la parole en ce moment et j'aimerais bien formuler mes observations.

M. Argue: Approuvez-vous le paiement de versements pour l'année 1960-1961? Voilà la question.

M. Rapp: Les cultivateurs savent ce qu'a fait le gouvernement fédéral. Ils n'ignorent pas non plus qu'ils n'ont rien reçu pendant des années, alors qu'ils envoyaient dans cette enceinte les députés qui forment l'opposition actuelle. Ils ont reçu plus du gouvernement actuel en cinq ans qu'ils n'ont jamais obtenu en 25 ans du gouvernement précédent.

M. Argue: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Rapp: Quand j'aurai fini mon discours.

M. Argue: L'honorable député favorise-t-il...

M. Rapp: Quand j'aurai fini mon discours. Les gens de l'Ouest sont contents de ce que le gouvernement a fait. Il y a cinq ans, ils ont élu 47 députés. Les gens ont vu les résultats, et c'est pourquoi les citoyens de l'Ouest canadien disent que le Canada a besoin de Diefenbaker. Durant bien des années, la population de la Saskatchewan a demandé l'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, mais ce n'est que lorsque le premier ministre a été élu à la tête du gouvernement et que 47 députés conservateurs ont été élus par la Saskatchewan et les autres provinces de l'Ouest que la chose a été réalisée. Prenons le cas des gens de l'Alberta. Pendant 40 ans, ils ont demandé le chemin de fer de Pine-Point, mais ce n'est qu'après avoir élu seulement des conservateurs comme leurs représentants à Ottawa, qu'ils obtiennent le chemin de fer de Pine-Point. Durant 26 ans, les gens de la rivière de la Paix ont élu M. Solon Low. Il siégeait dans l'opposition, où il n'a fait que se lamenter. Il n'a pas obtenu le chemin de fer de Pine-Point pour l'Alberta. Ce n'est que lorsque le député actuel de Peace-River a été élu en même temps que le premier ministre que les gens de cette région ont obtenu le chemin de fer de Pine-Point, maintenant en construction.

M. Argue: C'est une attaque bien malicieuse à porter contre un homme qui n'est pas ici pour se défendre.

M. Rapp: Les gens de l'Alberta, ceux de la Saskatchewan, tous les habitants des trois provinces des Prairies savent que s'ils veulent compter sur l'attention du gouvernement fédéral, ils doivent élire des députés qui sont membres du parti du premier ministre qui dirige maintenant le gouvernement.

M. Argue: Vous voulez la dictature d'un seul parti. Vous n'êtes pas satisfait de compter 47 députés sur 48. Vous voulez la dictature d'un parti.

M. Rapp: Dans l'Ouest, on ne croit plus au mythe selon lequel il faut une opposition puissante. Les gens savent que s'ils veulent obtenir des résultats, ils doivent élire leur premier ministre actuel et lui accorder l'appui nécessaire à la Chambre.

M. Argue: Une dictature d'un seul parti.

M. Rapp: L'honorable député d'Assiniboïa n'apprécie pas ce que nous avons fait. Depuis 1945, il n'a pas fait que se plaindre et gémir en vain, mais maintenant nous avons finalement atteint notre objectif et l'Ouest reçoit l'attention dont il avait besoin, parce que les gens de cette région ont élu le premier ministre et 47 membres de son parti.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, en ma qualité de représentant de l'une des circonscriptions rurales du Manitoba, j'aimerais faire quelques brèves observations sur ce crédit intéressant: les versements à l'acre. En premier lieu, j'aimerais exprimer, au nom de ceux que je représente, notre reconnaissance de ce que ces versements aient été mis à l'étude aussitôt que possible après la convocation des Chambres. Je suis sûr que la décision qu'a prise le gouvernement d'effectuer ces versements en ce moment sera bien accueillie de tous les cultivateurs de l'Ouest, notamment à cause de la grave sécheresse qui a sévi là-bas l'été dernier.

Le versement d'un dollar l'acre de la superficie ensemencée de chaque cultivateur, jusqu'à concurrence de $200, bien que ce ne soit pas un gros montant pour chacun, par rapport à ce qu'il s'attendrait normalement à recevoir en tant que revenu net dans une année prospère, n'est certainement pas considéré par les cultivateurs de ma région comme un montant insignifiant, ainsi que l'a qualifié l'honorable député d'Assiniboïa. Comme en fait foi la page 4564 du hansard du 30 août 1958, l'honorable député a élaboré là-dessus. Parlant des versement par acre à ce moment-là, le chef de l'opposition a dit:

> Je n'ai aucun doute que mon honorable ami d'Assiniboïa, qui doit prendre la parole immédiatement après moi, dira que le montant est insignifiant.

Là-dessus, l'honorable député d'Assiniboïa est intervenu pour rétorquer:

> C'est ce que j'ai dit il y a une couple de jours. Je dirai aujourd'hui qu'il est dérisoire.

En fait, ces versements constituent un montant considérable pour nos collectivités rurales et aident, non seulement les cultivateurs, mais aussi ceux qui fournissent des marchandises et des services à nos agriculteurs. La statistique révèle que le revenu agricole brut de la nation progresse constamment par rapport au revenu des autres secteurs de notre économie. Mais la statistique ne tient pas compte des particuliers qui ont souffert des pertes énormes par suite de la sécheresse. Le

gouvernement a reconnu cela, et le ministre de l'Agriculture en particulier l'a reconnu au début de l'été dernier. A ce moment-là, des mesures furent prises pour assurer des approvisionnements de provende, ainsi que la protection nécessaire contre les pertes graves de revenu découlant de la vente forcée de nos bestiaux.

Le résultat de l'initiative du gouvernement est bien connu, il va sans dire. Avec l'entière collaboration des gouvernements provinciaux et des cultivateurs eux-mêmes, les prix des bestiaux sont demeurés stables et le marché a pu absorber toutes les offres de bestiaux pendant toute la saison. La petite récolte des Prairies, bien que de très haute qualité en général, a privé nombre de cultivateurs des capitaux de roulement nécessaires à l'exploitation de l'année prochaine. L'assurance-récolte et l'assistance à l'agriculture des Prairies constituent une aide appréciée des cultivateurs qui ont subi de lourdes pertes dans leurs récoltes. En ajoutant des versements par acre en ce moment, on les aidera davantage, ainsi que de nombreux autres qui n'ont pu être admissibles aux autres catégories d'aide.

L'autre jour, j'ai écouté très attentivement le long discours du chef de l'opposition au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment; je croyais en effet qu'en sa qualité de chef de l'opposition et de dirigeant de ce qui est censé être un parti national, il aurait exposé certaines vues de son parti sur les problèmes agricoles. J'ai eu peine à croire ...

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de signaler que le chef de l'opposition, l'an dernier, a exprimé ses vues et celles de son parti à propos de cette aide d'un dollar l'acre, et qu'il a également exposé les vues de notre parti sur la politique agricole, au moment où le premier ministre lui-même en faisait autant?

M. Muir (Lisgar): Tant mieux s'il l'a fait l'an dernier, car si vous me permettez de continuer mon discours, je signalerai qu'il jugeait apparemment que, l'an dernier, le gouvernement avait fait tout ce qu'il pouvait pour les cultivateurs et qu'il n'avait donc pas à parler d'agriculture cette année.

L'hon. M. Martin: Il a dit justement le contraire.

M. Muir (Lisgar): Je le répète, j'avais peine à croire qu'il puisse faire une longue déclaration sur les affaires nationales sans même mentionner en passant l'agriculture, ni les problèmes particuliers des cultivateurs de l'Ouest causés par la sécheresse. Si c'est là l'importance que l'opposition officielle accorde à l'agriculture dans notre économie, et le député d'Essex-Est l'a confirmé, alors tous les cultivateurs canadiens ...

L'hon. M. Martin: Qu'ai-je confirmé? Je tiens à bien comprendre tout ce que disent les députés ministériels. Qu'est-ce que j'ai confirmé?

M. Muir (Lisgar): Vous avez confirmé que les libéraux n'ont pas de politique agricole. J'aimerais continuer mon discours.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Comme vous le savez, le député a le droit de répondre à une observation formulée par un autre député, ...

M. Cardiff: Sur quoi se fonde votre rappel au Règlement?

L'hon. M. Martin: ... mais il ne lui est pas permis de formuler des conclusions non motivées comme il vient de le faire.

M. Cardiff: Sur quoi se fonde le rappel au Règlement?

M. le président: Je pense que le député s'est peut-être permis, lui aussi, des conclusions non motivées.

L'hon. M. Martin: Qu'avez-vous dit, monsieur le président? Je n'ai pas entendu.

Une voix: Lisez-le dans le hansard!

M. Muir (Lisgar): Cela n'a pas d'importance parce que chaque fois que le député d'Essex-Est se met à parler d'agriculture, il amuse énormément les cultivateurs.

L'hon. M. Martin: C'est la seule chose que le gouvernement réussisse à faire.

M. Muir (Lisgar): Si c'est ainsi que l'opposition officielle envisage l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale, les cultivateurs du pays entier peuvent se réjouir que le parti soit toujours dans l'opposition et qu'il le demeurera tant qu'il ne se sera pas rendu compte de l'apport précieux que le secteur agricole fait au bien commun de la nation.

On peut tirer toutes sortes de conclusions de ce manque d'intérêt pour l'agriculture. Ou bien le chef de l'opposition estime que le gouvernement fait tout ce qui est possible pour les cultivateurs canadiens ou il trouve que son parti a si peu d'idées pouvant contribuer à améliorer les conditions de l'agriculture ou connaît si peu les problèmes agricoles que lui-même fait bien mieux de se taire! Le gouvernement n'a jamais considéré le paiement à l'acre comme une aumône

mais le verse à titre d'indemnité pour compenser le bas prix national à la consommation du blé canadien. Nos organisations agricoles réclament le régime des deux prix depuis des années. Le paiement à l'acre représente la façon la plus équitable de répondre à cette requête. Je crois que tous les cultivateurs de l'Ouest qui jugent les choses avec objectivité approuveront le maintien de ce programme gouvernemental.

L'hon. M. Martin: Sans les remarques frivoles et inexactes des députés appuyant le ministre, je n'aurais pas eu à intervenir encore une fois. Le chef de l'opposition n'a pas jusqu'ici participé au débat et certains en ont conclu que l'opposition appuie fermement les mesures du gouvernement dans le domaine de l'agriculture. Il me semble qu'il n'aurait pas dû être nécessaire de se lever pour protester énergiquement contre une telle remarque. Mais, à cause de la propagande qui se fait dans le pays par les députés ministériels, à cause des discours du ministre de l'Agriculture, nous de l'opposition devons profiter des comptes rendus des délibérations de la Chambre pour faire connaître nos vues et signaler à maintes reprises les insuffisances de la politique agricole du gouvernement.

Aucun discours de cet après-midi n'a été plus provocant, en dépit de l'allure modérée de l'opinant, que celui dont nous venons d'avoir le plaisir douteux d'entendre. Le député déclare que si le chef de l'opposition n'a pas participé au débat, c'est que l'opposition est d'accord avec la politique du gouvernement.

M. le président: A l'ordre!

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, le député d'Essex-Est donne une fausse interprétation à mes observations. J'ai dit que, dans le discours qu'il a prononcé au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le chef de l'opposition n'a même pas fait allusion à l'agriculture. La seule conclusion que nous puissions en tirer, c'est que son parti et lui n'ont aucune ligne de conduite en ce qui a trait à l'agriculture.

L'hon. M. Martin: Mon ami n'a pas invoqué le Règlement parce que l'honorable député...

L'hon. M. Harkness: Oh oui, il a invoqué le Règlement; il a déclaré que vous donnez une fausse interprétation à ses paroles.

L'hon. M. Martin: Si c'était le ministre suppléant de l'Agriculture—qui ne cesse de faire des interruptions—qui avait fait cette déclaration, ce serait une tout autre affaire. Cependant, personne n'a interrompu le député lorsqu'il a fait des observations qui sont, à mon sens, absolument étrangères au débat.

Occupons-nous de la dernière observation. Selon le député, le chef de l'opposition n'a pas dit un mot de l'agriculture lorsqu'il a pris la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Mon honorable ami n'a pas dû lire le discours de mon chef bien attentivement. S'il le lisait avec attention, il constaterait que tout au long de son discours le chef de l'opposition s'en est pris à l'incurie dont le gouvernement actuel fait preuve dans l'administration des affaires publiques. Pour son édification, que mon honorable ami sache que par «affaires publiques» nous entendons non seulement les intérêts de ceux qui travaillent dans nos fabriques ou qui exercent des professions, mais aussi les intérêts des agriculteurs canadiens.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, nous sommes à étudier un poste des prévisions de dépenses. Or, si je ne m'abuse, les propos de l'honorable député ne se rattachent aucunement au sujet qui nous occupe.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ose croire que vous noterez ce qu'on vient de dire. D'une part les honorables vis-à-vis accusent le chef de l'opposition de n'avoir fait dans son discours aucune mention de l'agriculture et, quand j'essaie de répondre à cette accusation, ils prétendent que j'enfreins le Règlement. C'est incroyable! J'ai certes le droit de réfuter l'assertion qu'on a faite. Tout au long de son discours, le chef de l'opposition s'est employé à dénoncer la mauvaise administration du gouvernement actuel et le fléchissement qu'il a provoqué dans notre économie; or, l'économie du pays touche les agriculteurs, tout autant que les autres secteurs de la population.

Quand il a parlé du Marché commun et de la façon dont l'envisage le gouvernement, ne traitait-il pas de l'agriculture? Aucun autre groupe du pays ne sera plus touché par les conséquences du Marché commun que celui des agriculteurs du Canada. Quand le chef de l'opposition se plaignait de la façon négative dont le présent gouvernement abordait le problème, il n'y a pas de doute qu'il traitait des problèmes de l'agriculture, tout comme M. Hannam, président de la fédération de l'agriculture, le faisait l'autre jour en disant qu'en dépit de l'effet que le Marché commun aurait d'abord sur l'agriculture, les résultats à long terme que pourrait donner une entente canadienne avec le Marché commun sont essentiels à notre prospérité.

Que les honorables députés qui essaient de me provoquer—ce qui n'est rien de nouveau—ne disent pas que le chef de l'opposition ne s'inquiétait pas des problèmes de l'agriculture. Avant la fin du présent débat, mon honorable ami et les autres auront l'occasion d'entendre le chef de l'opposition de nouveau. Il réaffirmera ce que d'autres de ce côté-ci

ont déjà dit, savoir que le programme d'aide à l'acre n'a pas l'ampleur promise par le gouvernement, et surtout par le premier ministre. Il dira que cette mesure est bonne en elle-même mais qu'elle ne peut en aucune façon être considérée comme l'accomplissement de la déclaration sur la politique agricole énoncée par le premier ministre, qui a dit que le gouvernement était pour la parité, non pour la charité. Il soulignera que cette mesure spéciale du gouvernement vis-à-vis de l'agriculture ne touche pas à la question de l'étau coûts-prix. Elle ne touche pas au problème de l'écart entre le coût de production auquel doit faire face le cultivateur et le revenu provenant de la vente de ses produits, au pays et à l'étranger.

Il dira que ce gouvernement a fait des promesses, non seulement à l'agriculture canadienne...

M. Danforth: Parlez-vous au nom de votre chef?

L'hon. M. Martin: Le député a-t-il posé une question?

M. Danforth: J'ai dit: parlez-vous au nom de votre chef?

L'hon. M. Martin: Maintenant, je parlerai en mon nom personnel. Je dirai au député que ce gouvernement n'a pas seulement promis les choses que j'ai mentionnées en ce qui concerne la politique agricole, mais mon honorable ami, qui est de la même région que moi, sait très bien que ce gouvernement a promis aux cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario qu'ils bénéficieraient d'une politique générale du sucre qui les aiderait dans la production de la betterave. Le député de Kent est-il maintenant au courant du programme? Les cultivateurs du Sud-Ouest de l'Ontario se plaignent amèrement du programme de versements d'appoint annoncé par le gouvernement il y a quelques semaines. Le gouvernement prétend que ses programmes sont complets. Qu'il me permette de lui remettre en mémoire certaines vérités. Les cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'assistance. Ils ont souffert de la sécheresse et leur situation financière est telle en ce moment qu'elle nous oblige à nous occuper d'eux. Mais il est aussi d'autres régions du Canada, représentées par le député de Middlesex-Ouest, le député d'Huron, le député de Kent (Ont.)...

M. Cardiff: Je puis faire mes propres discours.

L'hon. M. Martin: ...qui devraient, ainsi que d'autres députés en cette enceinte, s'associer à moi pour déclarer ce qu'ils pensent de l'inaction du gouvernement, qui laisse en plan les promesses qu'il a faites, non seulement aux cultivateurs de l'Ouest du Canada, mais à tous les cultivateurs canadiens. Qu'ils s'associent à moi au lieu de continuer à encenser un gouvernement moribond qui en est aux derniers jours de son mandat. Voilà ce qu'ils devraient faire.

M. Peters: Ces propos ne vous plaisent pas beaucoup.

L'hon. M. Martin: Quand on compare le programme que le gouvernement actuel a appliqué pour essayer de remédier à la situation dans laquelle se trouve l'agriculture de l'Ouest du Canada, d'une part, avec quelques-unes des mesures générales appliquées par le régime précédent, d'autre part, sous l'égide de M. Gardiner...

L'hon. M. Harkness: Quelles mesures générales? Vous n'avez pas présenté une seule mesure générale en dix ans, pas une seule.

L'hon. M. Martin: L'honorable député d'Assiniboïa et le premier ministre lui-même ont fait l'éloge, qui d'ailleurs figure dans le compte rendu de cette Chambre, de la politique agricole de feu le très honorable James Gardiner, lorsqu'ils ont parlé de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le premier ministre a rendu hommage à la mémoire du très honorable James G. Gardiner et je tiens à faire mien cet hommage, mais cela ne veut pas dire qu'il endossait l'absence de programme que nous avons connu pendant les quelque dix dernières années du régime libéral.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Martin: J'ai permis au ministre suppléant de l'Agriculture de rendre un hommage plutôt tardif à un grand homme, mais le reste de ses observations est sans fondement. Le gouvernement actuel prétend avoir mis en œuvre des programmes agricoles de base, mais il n'en est rien. A part la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui était en principe un prolongement de la loi présentée par feu M. Gardiner, le gouvernement actuel ne peut prétendre avoir fait quoi que ce soit dans le domaine de l'agriculture, d'avoir fait autre chose que d'adopter une mesure spéciale afin de régler un problème spécifique.

M. Danforth: Quelle a été l'attitude de feu M. Gardiner à propos des betteraves sucrières? N'a-t-il pas conseilé aux agriculteurs de cultiver du soya?

L'hon. M. Martin: Je veux bien parler du soya. C'est un sujet que je connais bien.

M. Horner (Acadia): Je vous en prie, parlez-nous-en donc.

L'hon. M. Martin: Après cette interruption, je suis presque tenté de m'éloigner de mon texte, mais je ne succomberai pas.

M. Cardiff: L'honorable député répondrait-il à une question?

L'hon. M. Martin: Certainement, je suis ici toute la journée.

M. Cardiff: Combien d'argent l'ancien gouvernement a-t-il affecté à l'agriculture, en douze ans, sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles?

L'hon. M. Martin: Je n'en ai aucune idée.

M. Cardiff: Si vous voulez le savoir, je vais vous le dire.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami voudrait juger de la politique d'un gouvernement d'après les dépenses qu'il fait. A ce compte-là, il faudrait dire une chose qu'en vérité on ne saurait dire, à savoir que le gouvernement actuel est le meilleur que nous ayons jamais eu au Canada. Si jamais il y a eu un gouvernement qui s'est lancé dans un programme de dépenses c'est bien le gouvernement du très honorable monsieur qui siège en face de nous...

Le très hon. M. Diefenbaker: Que faites-vous des promesses que vous formulez présentement, et qui comportent une dépense d'environ 700 millions de dollars de plus?

L'hon. M. Martin: ...celui-là même qui vient de parler. Il n'y a certainement pas de plus grande autorité en matière de promesses que le premier ministre lui-même.

L'hon. M. Balcer: Mais il les tient.

L'hon. M. Martin: Aux fins du compte rendu, précisons qu'il n'a pas fait cinquante promesses, qu'il n'en a pas fait soixante-dix. D'après les calculs actuels, il en a fait au delà de trois cent au cours des dernières élections fédérales, et je puis lui dire que deux seulement ont été parfaitement remplies par son gouvernement.

M. Danforth: Où donc étiez-vous?

L'hon. M. Martin: Il n'a rempli aucune promesse dans le domaine de l'agriculture. Le premier ministre est ici en ce moment. Pourra-t-il nier avoir dit, ici même, que le but de sa politique agricole était la parité et non la charité? Peut-il nier cela? Le premier ministre ne saurait le nier, évidemment.

Je vois qu'il est maintenant cinq heures.

M. le président: Comme il est cinq heures, afin de permettre à la Chambre de passer aux affaires d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 50 du Règlement, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

[M. Horner (Acadia).]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES SWEEPSTAKES

MESURE LÉGISLATIVE TENDANT À ÉTABLIR UNE COMMISSION DES SWEEPSTAKES AU BÉNÉFICE D'HÔPITAUX

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) propose la 2e lecture du bill n° C-2, tendant à l'établissement d'une commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux.

—En présentant ce bill à la Chambre, je vise tout simplement à donner suite aux vœux de mes commettants et à ceux de la grande majorité des Canadiens, en instituant des sweepstakes nationaux au bénéfice de nos hôpitaux.

Évidemment, ce n'est pas la première fois que je soulève la question à la Chambre. Quand la Chambre a été saisie de cette question à la dernière session, le bill a rallié l'appui général, de sorte que je ne vais pas entrer dans tous les détails que j'ai donnés l'an dernier. Je rappellerai à la Chambre que j'ai parlé en fait du sondage Gallup cette fois-là, sondage qui constitue maintenant un indice sûr de l'opinion publique sur de telles questions. D'après le dernier sondage effectué à ce sujet, 82 p. 100 des Canadiens étaient en faveur d'une loterie nationale.

Divers articles parus dans les journaux d'un bout à l'autre du pays démontrent également que l'opinion générale se rallie à cette idée. Je n'ai pas l'intention de les énumérer tous, mais voici les titres de certains de ces articles: «Les anciens combattants veulent légaliser les loteries», «Les municipalités de l'Ontario réclament un sweepstake au profit des hôpitaux», «l'Ontario se déclare en faveur des sweepstakes». Il était question dans ce titre d'un vote qui a eu lieu à l'Assemblée législative d'Ontario il y a quelques années. Puis, une autre en-tête se lisait ainsi: «Les syndicats demandent une loterie de l'État». On voulait parler d'une déclaration émanant d'un congrès de syndicats ouvriers représentant environ un demi-million de syndiqués dans tout le Canada. La déclaration a été faite devant le comité mixte du Sénat et des Communes institué en 1956 afin de formuler des vœux sur cette question.

Les honorables députés se souviendront également que j'ai déjà signalé que les sweepstakes sont chose courante et qu'ils sont acceptés par le public dans le monde entier. En général, les gens ne les considèrent pas comme des jeux de hasard, au sens ordinaire du terme. Diverses formes de jeu sont déjà autorisés au Canada, comme par exemple les

paris sur les courses de chevaux. Évidemment, les gens s'adonnent aussi à bien des jeux de hasard qui sont défendus par la loi. Nous sommes sûrs d'une chose: le public aime parier et personne ne peut l'en empêcher. Un commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a déclaré au comité mixte de la Chambre et du Sénat que la loi actuelle est absolument inefficace, qu'elle ne peut être appliquée et qu'elle est ainsi dépréciée. Je me souviens aussi avoir fait allusion, au cours de la dernière session, aux témoignages de nombreuses personnes chargées de l'administration de la justice aux États-Unis et dans d'autres pays. Ces gens sont du même avis, savoir qu'il n'y a pas moyen de faire respecter la loi et qu'il faudrait, à leur avis, y apporter des modifications.

Par ailleurs, il est de la nature même de la démocratie que l'État doit respecter les désirs du peuple. J'ai peine à croire qu'un député oserait nier qu'il y a, parmi ses commettants, bon nombre de personnes qui sont en faveur d'un sweepstake au profit des hôpitaux. Les journaux reviennent sans cesse sur cette question. Il suffit de jeter un coup d'œil sur presque n'importe quel journal pour lire une manchette comme celle-ci: «Quatorze Canadiens détiennent des billets dans le sweepstake irlandais». Les journaux nous donnent le nombre de billets gagnants et même les noms des détenteurs de ces billets au Canada. Je l'ai signalé à la dernière session, de fortes sommes sont ainsi versées à des Canadiens, presque le quart de toutes les sommes distribuées en prix lors du dernier sweepstake irlandais. Cela nous révèle clairement que nous payons de fortes sommes pour ces billets et qu'une faible proportion seulement nous revient. La population du Canada veut ces sweepstakes et le temps est venu pour les membres de cette Chambre d'assumer leurs responsabilités et de réaliser les désirs de la population.

L'année dernière, je me suis permis d'écrire à quelques ambassades de pays qui organisent diverses formes de sweepstakes nationaux. On a eu l'obligeance de me répondre et de me donner une foule de renseignements. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails aujourd'hui car je les ai communiqués à la Chambre l'année dernière.

On peut en lire les détails dans le hansard. J'ai alors démoli les arguments selon lesquels les sweepstakes au bénéfice des hôpitaux ne donnaient que de piètres résultats et que les frais d'administration absorbaient une forte proportion des fonds; je les ai démolis en démontrant, à l'aide de chiffres obtenus par correspondance de représentants de divers pays, que c'était absolument sans fondement. Ces représentants m'ont envoyé les détails complets de leurs programmes qui nous démontraient que les frais d'administration sont très minimes et ne sont pas un facteur important. L'argent sert surtout aux hôpitaux, à d'autres œuvres de charité et à payer les prix des détenteurs de billets.

J'affirme que peu importe ce que nous nous proposons de faire ou ce que nous ne ferons pas en cette Chambre, nous n'empêcherons pas les gens d'acheter des billets de sweepstakes. Les Canadiens achètent aujourd'hui des billets des sweepstakes irlandais, des billets de la loterie nationale de France, des billets de la loterie nationale du Mexique et même des billets d'un pays aussi éloigné que la Nouvelle-Zélande et l'Australie. De nombreuses nouvelles parues dans les journaux nous en donnent la preuve.

J'ai parlé, l'année dernière, d'articles parus dans les journaux étrangers où il était dit que l'on réussissait à faire passer l'argent canadien à l'étranger. Beaucoup d'éditoriaux à ce propos ont paru dans les journaux du pays. J'en ai quelques coupures ici dont je ne donnerai pas lecture parce qu'elles sont bien trop nombreuses. Toutefois, les journaux, d'un littoral à l'autre, en ont parlé dans leur page éditoriale. Certains sont vivement en faveur d'une loterie nationale. D'autres le sont moins mais admettent que le public en général voudrait avoir un sweepstake national en faveur des hôpitaux et qu'il faudrait l'organiser, puisque le droit de la majorité doit prévaloir. La Chambre devrait étudier l'affaire et se rendre à ce vœu.

Les députés se souviennent sans doute de la position adoptée par les provinces sur la question. On connaît bien les vues du gouvernement québécois à ce propos. Elles remontent loin et, il y a quelques années, il a adopté une loi instituant une loterie ou un sweepstake provincial. Si j'ai proposé mon bill, c'est parce que je ne crois pas que le projet réussisse sur le plan provincial. A maintes reprises, le gouvernement fédéral a estimé que les paiements entre provinces devraient faire l'objet d'une péréquation. Il me semble que si une ou plus d'une province tenait son propre sweepstake, l'application de la loi serait très difficile, car il serait impossible d'empêcher la vente de billets dans une autre province. En outre, l'équilibre des paiements entre les provinces serait déréglé. C'est pourquoi je crois préférable que cela se fasse à l'échelle nationale et qu'il y ait une disposition dans la loi portant que les bénéfices soient répartis selon la population, de façon que ce soit juste pour tous dans tout le pays. Cela éviterait aussi, à mon sens, des conflits qui pourraient survenir entre gouvernements provinciaux par suite

du dérèglement que pourrait subir la balance des paiements entre les provinces.

Je ne veux pas répéter tout ce que j'ai dit à la dernière session, car je sais qu'un grand nombre de députés veulent parler sur ce sujet. Ceux qui aimeraient savoir ce qui s'est passé auparavant n'ont qu'à se reporter au hansard; ils y trouveront en détail les arguments en faveur de cette loi.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur d'un amendement au Code criminel qui favoriserait l'établissement d'une loterie nationale pour enrayer cette hémorragie d'argent canadien à l'étranger.

Les Canadiens déboursent annuellement environ 90 millions de dollars pour acheter des billets de sweepstakes étrangers.

Tous se souviennent du référendum qui a été tenu l'an dernier par le journal *La Presse* de Montréal et le poste CKAC sur une loterie. Dans la région de Montréal et la province de Québec, près de 100,000 personnes se sont prononcées en faveur et 150 seulement contre.

L'article 179 du Code criminel interdit les loteries. Est-ce à dire qu'il n'y en a pas? Après avoir été la terre élue des bingos, nous sommes aujourd'hui le paradis des organisateurs de tirages. Qui ne connaît mille et un moyens de contourner la loi?

Faudrait-il en conclure qu'on devrait donner la chasse aux organisateurs de tirages et de toutes ces petites loteries déguisées? Pourquoi ne pas reconnaître plutôt qu'elles correspondent à un besoin? Boileau qui, à sa manière, fut un excellent observateur des mœurs de l'homme, a constaté bien avant nous que «puisqu'on plaide et qu'on meurt, il faut des avocats, il faut des médecins».

Il n'y a pas que dans le Québec où l'on vende à ciel ouvert des billets de l'Irish Sweepstake et de la loterie de l'Army and Navy. Par surcroît, quel Canadien accepterait d'être jugé sévèrement parce que, allant aux courses, il ira jusqu'à miser sur tel cheval?

Lorsqu'ils sont traduits en cour, les exploiteurs de bingos demandent généralement à être jugés par un jury. Trouvez-moi un jury au sein duquel il n'y aura pas un joueur de bingo?

Les Canadiens dépensent 225 millions de dollars par année, dont 95 p. 100 pour les courses sous forme de paris.

Soixante-dix p. 100 des paris se font en Ontario, selon la lettre commerciale de la Banque Canadienne de Commerce, qui a été publiée en 1960.

Le goût de la spéculation existera toujours chez les gens; une loterie régulariserait et rectifierait la situation actuelle, à mon sens,

et d'après un jugement prononcé par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, les gagnants d'un bingo ou d'un sweepstake ne sont pas taxés.

Il serait également urgent qu'un projet de loi soit adopté pour permettre à la compagnie de téléphone Bell du Canada de retirer son service à un client que le procureur général de la province aurait classé comme faisant usage du téléphone pour fins de jeu illégal.

Monsieur l'Orateur, je veux laisser l'opportunité à d'autres de mes collègues de se prononcer sur le sujet. J'appuie entièrement le projet de loi à l'étude, puisque j'ai moi-même déposé un bill ayant pour objet d'amender le Code pénal a cet effet.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le bill C-2 est très intéressant et traite d'une importante question de principe. Je ne saurais parler au nom de tous mes collègues au sujet des sweepstakes, mais j'aimerais dire ce que j'en pense.

J'appuie en principe le bill C-2. Autant faire face à la réalité: il est impossible de tuer par une loi l'instinct du jeu chez l'homme. Si cela ne peut se faire—et c'est mon avis—la chose la plus sensée est d'essayer soit de contrôler, soit de diriger les jeux de hasard afin que les parieurs puissent s'y adonner légalement et être sûrs qu'une part raisonnable des enjeux leur revient. Ainsi nous pourrions nous assurer que l'argent parié est utilisé à bon escient au Canada.

Si nous nous opposons en principe à un sweepstake tenu sous les auspices du gouvernement pour des fins philantropiques, nous sommes des hypocrites quand nous permettons légalement les jeux de hasard qui existent dans le moment. Partout au Canada, si vous êtes membres de certains clubs, vous pouvez légalement y jouer au poker ou au blackjack.

La loi accorde à tout citoyen du Canada le droit, qu'un grand nombre exercent d'ailleurs, d'assister aux réunions de courses et d'y parier, chaque année, des millions de dollars. En outre, les Canadiens misent annuellement des millions de dollars au bingo. N'oublions pas que le bingo, qui est exclusivement un jeu de hasard, a cours dans toutes les provinces et qu'il est patronné par nuls autres que les cercles de bienfaisance, les cercles d'anciens combattants, les cercles politiques, voire les églises. Je ne sais jusqu'à quel point les cercles dont les membres peuvent jouer au blackjack ou au poker sont officiellement reconnus; en tout cas, ils sont légitimes. Or tous les jeux en question sont des jeux de hasard.

Je ne sais si l'attrait du jeu est congénital ou inné; quoi qu'il en soit, des millions et des millions de dollars sortent annuellement

du pays malgré les efforts du ministre des Postes (M. Hamilton) qui voudrait empêcher les gens de participer aux sweepstakes d'Irlande, d'Australie et d'ailleurs. Il nous faut donc reconnaître ces faits et ces réalités indéniables et admettre que nous ne saurions supprimer l'instinct du jeu. Permettons plutôt à ceux qui désirent acheter des billets de sweepstake—et qui en achèteront coûte que coûte—de le faire dans les limites de la loi, sous l'autorité du gouvernement, sous une surveillance rigoureuse et suivant un régime qui assurera qu'une part raisonnable des paris servira à des fins philantropiques dans les provinces et dans tout le pays.

Ce n'est pas de cette façon que nous devrions voir au financement des hôpitaux. Ce n'est pas de cette façon, non plus, que nous devrions financer ce qui est nécessaire au pays. Mais si cela peut être utile et si nous pouvons exercer un certain contrôle et garder l'argent au Canada, je crois que nous ferions preuve d'honnêteté en cessant de fermer les yeux sur le fait qu'il existe légalement des jeux de hasard et en cessant de dire qu'il ne peut y avoir de sweepstakes.

C'est pourquoi nous aurions tort de prendre une attitude hypocrite à ce sujet. Même si certaines personnes et associations élèvent des objections, ne soyons pas hypocrites, car les cercles politiques, les cercles de bienfaisance, les cercles d'anciens combattants ou les églises, permettent le jeu et le patronnent eux-mêmes. N'essayons pas de nier ce que nous savons être un instinct profond chez l'homme.

Nous ne parviendrons pas à déraciner cet instinct du jour au lendemain, ni même avant des générations, et nous devons reconnaître le désir de la majorité de la population ou du moins donner à ceux qui le désirent le droit de participer à des sweepstakes qui seraient tenus sous les auspices du gouvernement et dont les bénéfices seraient utilisés pour le bien-être des Canadiens.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. On a déjà affirmé qu'il s'agissait d'une question très bien vue par un grand nombre de gens au Canada. J'estime que de tous les projets de loi présentés à la Chambre depuis que je suis député, c'est de beaucoup le plus raisonnable. Il cherche à établir une commission dont les membres travailleraient à plein temps et qui organiseraient comme il le faut une loterie en faveur des hôpitaux du Canada. Les mesures de cette nature ont été jusqu'ici désignées comme un genre d'imposition et certains estiment que les pauvres, ou celui qui est moins capable de se payer un billet, sera le plus imposé. Pareille chose leur déplaît.

Ainsi qu'on l'a signalé à maintes reprises, la plupart des gens payent déjà leur écot, de cette façon ou d'une autre. Ils achètent des billets de sweepstake. Souvent, ces billets n'arrivent jamais en Irlande. La personne à qui ils les achètent les vend pour un autre et, parfois, l'argent n'est pas envoyé et l'acheteur perd sa mise. Il n'a même pas une chance, qu'il s'agisse d'un risque légitime ou non. Voilà ce qui se passe constamment.

Si l'on organisait un sweepstake de cette nature, nous pourrions établir au Canada un régime qui marcherait bien. Les bureaux de poste vendraient les billets sans qu'il en coûte davantage à l'acheteur. On pourrait les vendre de la même façon que les timbres de 5c., par exemple, à ceux qui voudraient en acheter. Je ne dis pas qu'ils devraient coûter 5c., mais on pourrait les vendre dans les bureaux de poste et la Gendarmerie royale et ceux qui appliqueraient la loi pourraient rendre toute autre loterie illégale.

Or, qu'avons-nous aujourd'hui? Nous avons des lois qui n'ont pas l'appui de la population. Assez souvent, quand il existe des lois que la population n'approuve pas, elles se révèlent assez inefficaces. C'est le cas des sweepstakes.

Dans une petite ville de ma circonscription, un de mes bons amis m'a appelé pour me dire: «Vous savez, Jack, il est temps de légaliser, sous une forme ou une autre, les sweepstakes au Canada». Je lui ai demandé pourquoi, et il m'a répondu: «En septembre dernier, j'ai envoyé $1,200 de cette petite ville en Irlande.» Je lui ai dit alors que je n'avais pas cru qu'il s'agissait de pareils montants. Il m'a dit: «Écoutez, il y a au moins cinq ou sept autres gens dans cette ville de 2,500 habitants qui vendent des billets et je ne sais pas combien d'argent ils ont envoyé en Irlande.» Cela peut donner une idée des sommes qu'envoient en Irlande les petites villes de l'Ouest canadien.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) a signalé que 25 p. 100 des billets tirés sont aux mains de résidents du Canada. Il me semble donc logique de dire que nous devons envoyer en Irlande au moins 25 p. 100 de la recette. C'est un montant énorme qui quitte ainsi le pays. Je sais qu'on pourra dire que, si nous légalisons sous une forme quelconque les sweepstakes au Canada, il sortira encore des montants qu'on enverra en Irlande. Peut-être y enverra-t-on certaines sommes. Mais si la population appuie et approuve la mesure prévoyant des sweepstakes légalisés au Canada et si la Gendarmerie royale se montre sévère à l'égard des sweepstakes étrangers, il me semble que la plupart de l'argent qu'ils absorbent pourra être acheminé vers nos propres hôpitaux ou nos soins médicaux. Ce qui est certain, c'est que, dans ma propre circonscription, les gens m'on dit ceci:

«Dites donc, nous vendons des billets même à la Gendarmerie royale. Ses membres les achètent et les mettent au nom de leur femme.» Je ne le dis pas pour jeter le discrédit sur ce digne organisme canadien. Je porte la question à l'attention de la Chambre pour prouver que la majorité de la population envisage volontiers l'idée du sweepstake et l'applique déjà d'une façon ou d'une autre. Même les personnes des paliers inférieurs de revenu se lancent à acheter un billet d'un dollar pour une automobile, jouent au bingo, et ainsi de suite.

Étant donné le besoin toujours croissant d'argent pour défrayer le coût de remèdes chers et des frais élevés d'hospitalisation, les maladies chroniques qui commencent à poser un problème d'envergure au Canada, et les hôpitaux aménagés dans un certain nombre de petites villes pour soigner les gens âgés atteints de maladies chroniques, nous savons que nous aurons, sans aucun doute, toujours besoin de montants considérables pour l'hospitalisation. On a signalé que ce n'est peut-être pas la meilleure méthode de se procurer de l'argent, mais c'en est une qui permettrait de percevoir les sommes nécessaires sans faire de mal, ni gêner d'aucune façon aucune partie importante de notre population et sans restreindre l'expansion envisagée de notre pays, comme pourraient le faire l'augmentation des impôts sur le revenu des sociétés ou d'autres mesures dans ce sens. A la Chambre des communes, peu de députés se sont élevés, ces dernières années, contre les sweepstakes. Je suis convaincu que le sentiment général, d'un bout à l'autre du Canada, est en leur faveur.

Je voudrais signaler certaines choses qu'on a portées à mon attention depuis quelques années au sujet des loteries et des jeux de hasard. Il y a quelque temps, une institutrice me disait ceci: «Nous ne savons pas si nous allons avoir une loterie à Noël dans mon école. J'ai cru que la meilleure des choses à faire serait d'écrire aux autorités chargées de l'application de la loi pour leur demander ce qu'il en est.» Elle leur a écrit, elle est même allée les voir. Elle assure que l'agent de la Gendarmerie royale du Canada—je crois bien que je ne me trompe pas—lui a déclaré: «Vous êtes tout à fait libre d'organiser votre loterie. Je sais qu'on en organise dans d'autres écoles. S'il se produit quelque éclat, je devrai m'en mêler, sinon, je ne m'en occuperai pas: et il est probable que vous n'avez pas à vous inquiéter.» L'institutrice, qui voulait faire ce qui est permis, a dû courir elle-même le risque et violer en quelque sorte la loi afin d'obtenir un peu d'argent pour pouvoir remplacer le Père Noël dans cette petite école de campagne.

[M. Horner (Acadia).]

Je ne pense pas que ce soit la bonne façon de procéder. Je sais qu'on a organisé des loteries à cette école pendant des années avant l'arrivée de l'institutrice en cause. Elle a voulu suivre la tradition. Elle répugnait à annuler le concert de Noël et les manifestations de ce genre. Mais elle ne voulait pas non plus enfreindre la loi et elle a pris la peine de consulter à ce sujet un agent de la Gendarmerie ou un membre de la police. Il lui a déclaré: «Allez-y, organisez votre loterie à vos propres risques et périls. Si les voisins font du chichi ou si quelqu'un soulève des objections, je devrai me mêler de l'affaire, faire les constatations d'usage, et porter peut-être une accusation». Voici dans quelle situation nous mettons les gens bien intentionnés qui veulent respecter la loi. Nous les mettons dans une situation telle qu'ils n'ont pas le choix.

Je suis au courant d'un autre exemple. Si je soulève la question, c'est pour montrer comment des gens qui désirent respecter la loi et ne faire que ce qui est permis sont placés dans une situation difficile à cause de nous, législateurs canadiens. Je connais aussi l'histoire d'un groupe de gens qui voulaient aménager un stade de curling. Comme des loteries avaient été tour à tour autorisées et interdites en Alberta et que ces gens savaient qu'un groupe de personnes avaient été mises à l'amende pour avoir organisé une loterie en vue d'aménager un stade de curling dans une ville albertaine, l'affaire les préoccupait. Ils ont voulu, eux aussi, procéder conformément aux termes de la loi.

Ils ont écrit au premier ministre de la province pour lui demander s'ils avaient le droit d'organiser une loterie sur une voiture en vue d'aménager un stade de curling dans leur ville. Peut-être devrais-je préciser qu'on avait grandement besoin de ce stade. Le premier ministre leur a répondu: «Vous ne pouvez légalement organiser une loterie; mais si vous le faites, il ne vous arrivera vraisemblablement rien. Vous pouvez probablement y aller, et tout sera bien». Encore une fois, ces gens se trouvaient dans une situation difficile: ils savaient qu'ils violeraient la loi s'ils organisaient une loterie, mais qu'il n'y aurait sans doute pas de mal à le faire.

Les lois que les Canadiens ne respectent pas et qu'ils peuvent enfreindre sans s'attirer de difficultés, il convient que nous les changions de façon à ce que la population les respecte. Dans le cas que j'ai signalé, on n'a pas construit de stade de curling. Cependant, l'année suivante, dans une localité située à cinq ou six milles de là, des gens ont mis une voiture en loterie, courant le risque de faire de la prison, et ils ont pu construire leur stade de curling. Ce stade a eu beaucoup de succès depuis lors.

Voici le problème qui se pose: on accepte sans plus les sweepstakes, quoique les lois les interdisent. Compte tenu de nos expériences passées dans ce domaine, nous devrions être suffisamment réalistes et connaître assez la nature humaine pour instituer légalement une commission des sweepstakes, qui serait la seule commission du genre au Canada et qui, seule, aurait l'autorisation de vendre les billets partout à travers le pays. Il suffirait de confier le projet à des organisateurs et de le faire accepter par le grand public pour que celui-ci consente volontiers à acheter des billets de sweepstakes canadiens. Il est tout probable qu'ils n'achèteront pas beaucoup de billets de loterie étrangère s'ils savent que c'est illégal et que la loi sera appliquée avec rigueur à leur égard. Il ne faudrait pas que les agents de la Gendarmerie royale du Canada achètent des billets de loterie, en les inscrivant au nom de leurs épouses. Certaines gens croient que ce n'est pas vrai et que je dénigre peut-être notre gendarmerie si compétente et si efficace. Ce n'est pas du tout mon intention. Si je dis cela c'est pour souligner le manque de respect des gens, de façon générale, à l'égard de la loi en ce qui concerne les loteries.

Je sais qu'il y a deux ans, un jeune homme de ma circonscription a gagné $140,000 dans la loterie irlandaise. Il avait peu de choses lorsqu'il a gagné cet argent; après on le considérait encore comme un citoyen respectable. Personne n'a dit qu'il était un voleur ni qu'il avait enfreint la loi. C'était un héros dans sa localité. Les billets de loterie sont devenus bien plus populaires parce qu'il avait gagné. Je suis fier de dire, puisque je suis cultivateur moi-même, qu'une partie de l'argent a servi à acheter une ferme pour le jeune homme, et je suis certain qu'il fera de son entreprise un succès. Voilà les éléments que nous devons considérer.

Je sais que récemment les journaux, là-bas, ont commencé à répandre ce qu'on appelle le jeu de bingo à la maison. Un certain nombre de numéros sont publiés chaque semaine dans l'hebdomadiare. Les gens achètent une carte de bingo pour $1, mais ils demeurent chez eux et attendent avec impatience que l'hebdomadaire arrive pour connaître les numéros de la semaine. Une fois, le prix était un billet de $1,000. Pour ma part, je n'ai jamais eu un billet de $1,000. Dans cette ville en question, on avait annoncé le prix. On pouvait voir, certains jours, dans la plus grande vitrine du plus grand magasin de la ville, le billet de $1,000. Les gens achètent leurs cartes et jouent au bingo chez eux, espérant être l'heureux gagnant. L'idée a certainement fait son chemin. Ce qu'il y a d'attrayant, je pense, c'est l'idée de prendre une chance en jouant au bingo et de gagner $1,000 avec un billet d'un dollar sans avoir même à se déplacer; il suffit de prendre l'hebdomadaire et de marquer les numéros sur la carte de bingo.

Il y a quelques années, la province d'Alberta voyait d'un œil plutôt sceptique le jeu de bingo, mais aujourd'hui il semble de nouveau florissant. L'Alberta n'est ni chair ni poisson à l'égard des loteries, mais les gens jouent au bingo chez eux. Il y a maintenant trois prix. Le premier prix est un billet de $1,000, et les deux autres prix sont de $500 et $200 respectivement. Nous avons une idée à quel point le bingo et la loterie sont acceptés.

Il y a quelque temps, dans une grande ville, on m'a demandé de prendre la parole dans un collège ou high school. Je devais parler ce soir-là des affaires internationales en général. A mon arrivée à l'école, je me suis par hasard trompé de porte. Il semblait y avoir une grande foule et je me suis mis à penser que certainement tous ces gens-là n'étaient pas venus pour m'entendre. Personne ne m'attendait à la porte; j'ai jeté un coup d'œil et j'ai vu qu'on vendait quelque chose. J'ai bien pensé, à coup sûr, qu'on ne demandait pas un prix d'admission à ceux qui venaient m'entendre, car habituellement je distribue mes conseils à titre gratuit.

Je m'approchai donc de ces personnes au comptoir et demandai: «Pourquoi le prix d'admission? Que se passe-t-il?» La personne m'a répondu: «C'est un bingo. Nous avons un bingo toutes les semaines, à pareil jour.» Un peu surpris, je lui ai dit: «Je devais faire un discours. Me suis-je trompé d'école; que se passe-t-il?» On m'a répondu: «Non, c'est à l'étage supérieur que vous devez faire votre discours; voici quelqu'un qui va vous indiquer où aller». Je suis donc monté et j'ai fait mon discours devant une assemblée de 35 ou 40 personnes, tandis qu'en bas, 400 ou 500 personnes jouaient au bingo; c'était la même chose chaque semaine, 52 semaines par année. J'ignore depuis combien de temps la chose durait. Mais on a là une idée de la popularité de cette invention: prendre une chance de dépenser $1 pour en gagner 5 ou mille. Ces gens s'intéressaient peut-être aux affaires internationales, mais pas assez pour sauter une semaine leur jeu de hasard et venir plutôt m'entendre.

Ce genre de chose prolifère sans aucune intervention de la part des gouvernements provinciaux, car ils savent que, de façon générale, les gens sont favorables aux loteries et qu'il serait presque inutile d'essayer d'enrayer cette pratique. Je sais que les frais médicaux ne cessent d'augmenter et qu'à l'heure actuelle le gouvernement fait enquête

pour déterminer quelle serait la meilleure façon de mettre au point un programme d'assurance-santé pour l'ensemble de la population. C'est également une idée populaire, notamment parmi ceux qui sont les moins en mesure de payer leurs frais médicaux. Ce sont les mêmes que certains cherchent à protéger en continuant de considérer les sweepstakes comme illégaux. Ces mêmes gens qui veulent de la protection contre leurs frais hospitaliers et médicaux aiment courir leur chance. Ils veulent transformer un billet d'un dollar en un billet de mille ou de cinq mille dollars. Comment pouvons-nous les protéger des deux façons? Certes, pouvons-nous les protéger jusqu'à un certain point, comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) l'a dit, en ce qui concerne le montant de leur salaire qu'ils consacrent au pari, mais même à cela, c'est difficile.

Il se trouve que j'habite, à Ottawa, la porte voisine d'un marchand chargé d'un rayon de l'un des plus grands magasins à rayons de la ville. Il m'a dit qu'une fois ouvert le champ de course de Connaught, au printemps, les affaires diminuent légèrement dans son magasin.

M. Richard (Ottawa-Est): Balivernes!

M. Horner (Acadia): Ai-je bien entendu quelqu'un de ce côté-là de la Chambre dire «balivernes»? Il se pourrait fort bien, car nous n'avons rien entendu d'autre de ce côté de la Chambre, depuis le début de l'après-midi. Je n'ai aucun doute qu'il en reste encore un peu de ce côté-là. Je disais donc que cet homme m'a avoué que les affaires baissent légèrement dans son magasin dès que le champ de course est ouvert, mais que peut-être après quelque temps les affaires reviennent au normal.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député. Est-il, oui ou non, en faveur de ce bill?

M. Horner (Acadia): Certainement.

M. Richard (Ottawa-Est): C'est tout ce que je voulais savoir, et je suis d'accord avec le député.

M. Horner (Acadia): Je suis tout à fait en faveur de ce bill, et je ne sais vraiment pas où se trouvait l'honorable député quand je parlais.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais en vertu du Règlement provisoire, son temps de parole est limité à 20 minutes, période qui est maintenant expirée.

M. W. C. Henderson (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots. Je suis en faveur des sweepstakes, des paris de course et de toute autre forme de pari, dans la mesure où c'est notre bourse qui en bénéficie. On peut voir, au champ de course de Connaught, des gens qui, pourrait-on dire, devraient utiliser l'argent pour se procurer des chaussures au lieu d'acheter des billets de course ou des billets de sweepstake, mais c'est là la nature humaine. Je suis en faveur des sweepstakes, afin que la population ne soit pas obligée d'acheter des billets en clandestinité.

Dans une localité de ma circonscription se trouve un monsieur qui vend 6,000 livrets de billets de sweepstake, et tout cet argent s'en va en Irlande. Il a mis son affaire tellement au point qu'il n'a même pas à s'occuper d'envoyer l'argent. Il n'a qu'à envoyer un câblogramme et, semble-t-il, la banque s'occupe du reste. Les banques, en effet, sont aussi dans le coup. Je connais ce monsieur, et il gagne sa vie de cette façon. Il était cultivateur, mais il a renoncé à l'agriculture parce que c'était tellement lucratif de vendre des billets de sweepstake. Nous devrions permettre à cette commission de commencer à vendre des billets au Canada, alors n'importe qui pourrait en acheter. Pour ma part, j'en achète tout le temps. Je ne m'en cache pas et j'ai bien des amis qui font de même.

M. Richard (Ottawa-Est): Le parti conservateur se lance-t-il dans une nouvelle entreprise?

M. l'Orateur: Le député aura la parole s'il veut bien se lever.

M. Henderson: J'hésite à l'importuner, monsieur l'Orateur.

M. Horner (Acadia): Qu'est-ce que Mackenzie King en pensait?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés devraient écouter celui qui a la parole.

M. Henderson: Que nous le voulions ou non, nous allons avoir des sweepstakes. Nous devrions nous servir de cet argent pour aider les hôpitaux. De nos jours, il faut être riche, presque multimillionnaire, pour aller à l'hôpital parce que ça coûte très cher. Pourquoi ne pas tirer profit de ces billets de sweepstake? C'est la seule chance que vous aurez dans votre vie d'avoir $140,000. Il y a des gens qui gagnent le gros lot. Je n'ai jamais rien gagné de ma vie, mais je vais tenter ma chance de nouveau. Je crois que le moment de la mise aux voix est arrivé. Nous sommes tous en faveur de la mesure, alors si nous l'adoptions?

(Texte)

M. J.-Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pendant quelques minutes pour appuyer le présent bill. Évidemment, n'étant pas avocat, je

n'ai pas la prétention d'être très versé dans la loi. Toutefois, je sais pertinemment que présentement partout au Canada, qu'on le veuille ou non, comme vient de le dire le député de Cariboo (M. Henderson), il se pratique des jeux et des loteries.

Je comprends qu'il y a des gens qui disent assez fréquemment que les lois sont faites pour être violées; mais il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas toujours agréable de constater que les lois qui ont été instituées par l'État sont violées aussi fréquemment.

Il est un principe de base qui veut que dans la famille le père et la mère doivent prendre tous les moyens à leur disposition pour encourager la pratique de la vertu d'obéissance chez leurs enfants.

Le gouvernement est comme un père de famille. Je conçois qu'il est logique qu'il ait lui aussi à sa disposition tous les moyens possibles pour assurer l'application des lois qu'il a instituées. Nous savons pertinemment qu'il existe présentement dans la province de Québec et dans le Canada tout entier des jeux, des loteries. Les uns sont au bénéfice d'œuvres philanthropiques, d'autres au bénéfice de mouvements sportifs, d'organisations de loisirs, ou d'œuvres de bienfaisance. Nous savons également que, par ailleurs, il existe des loteries qui profitent à une ou deux personnes seulement. Il existe des loteries qui ravissent l'argent du public et dont les bénéfices sont versés dans les poches de quelques exploiteurs du peuple.

Monsieur l'Orateur, je relève la phrase suivante dans les notes explicatives du projet de loi:

> En conséquence, il est établi une Commission autorisée à mettre en œuvre des sweepstakes nationaux.

A mon avis, la loi devrait être modifiée dans deux sens, c'est-à-dire élargie dans un sens et rétrécie dans l'autre.

Elle devrait être élargie dans le sens que les jeux honnêtes, les loteries honnêtes qui sont organisées pour le bénéfice d'œuvres philanthropiques et de bien-être devraient être permises par la loi. Ce faisant, le public aurait non seulement à cœur de contribuer à des œuvres chez lui, mais il éprouverait aussi le sentiment profond de respecter la loi instituée par le gouvernement de son pays et de sa province.

Dans l'autre sens, la loi devrait être rétrécie de manière à la rendre plus stricte, pour défendre d'une façon sévère et appliquée les jeux et les loteries qui ne rapportent aucun bénéfice à la nation et à la population.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que de ce fait, la population de notre pays éprouverait une satisfaction en constatant que le gouvernement lui a rendu la pratique de la vertu d'obéissance facile à l'égard des lois qu'il a instituées.

(Traduction)

M. K. H. More (Regina City): La mesure dont nous sommes saisis semble jouir d'une grande popularité actuellement. Il n'est donc pas difficile de se prononcer en faveur du bill. J'ai suivi attentivement les discours qui ont été prononcés jusqu'ici et je crois que, dans l'ensemble, toutes les déclarations qui ont été faites sont justes. Nous sommes-nous suffisamment arrêtés à penser à ce que comportent ces déclarations? Je viens d'une collectivité dont je suis fier. Je lisais dernièrement les rapports sur les recettes provenant des campagnes de bienfaisance qui ont eu lieu cette année d'un bout à l'autre du pays. A mon avis, la plupart de ces campagnes n'atteignent pas leur objectif; elles sont une source de déception pour les personnes qui y consacrent si généreusement leur temps.

M. Richard (Ottawa-Est): Ce n'est pas ce qui se produit à Ottawa.

M. More: Auriez-vous l'obligeance de ne pas m'interrompre?

M. Richard (Ottawa-Est): Ce n'est pas ce qui se produit à Ottawa.

M. More: Je parlais de l'ensemble des campagnes. Ne m'interrompez pas, je vous prie. Si vous voulez vous lever pour poser une question, j'y répondrai. On dit toujours que les députés ministériels interrompent les autres, mais on ne parle jamais de ce que font les membres de l'opposition. Je crois que c'est irrégulier. Je ne le fais pas et je n'aime pas qu'on le fasse. Le député essaie de détruire mes arguments parce qu'il a peur que je ne m'oppose à quelque chose qu'il souhaite. Je veux bien considérer les deux côtés de la médaille avant de former mon opinion.

Je parlais des résultats obtenus dans les localités par les campagnes de la Plume rouge, cette année. Ces résultats ont été décevants l'année passée, et encore plus décevants cette année, je crois. Ce n'est pas le cas pour ma localité, et je suis heureux de savoir que ce n'est pas non plus le cas pour Ottawa. Ces campagnes de charité montrent que la population a le sens de ses responsabilités, sous notre régime. Ce que je veux dire, c'est que nous déclarons tous que nous aimons le jeu, que les gens aiment le jeu, que cet argent sort du pays et que nous devrions, par conséquent, donner aux gens la possibilité d'acheter les billets au Canada.

On ne peut légiférer sur la moralité publique mais nous devrions nous inquiéter de la faiblesse qu'on remarque de plus en plus chez notre peuple à donner de façon légitime

pour répondre aux besoins justifiés des collectivités et du pays. L'adoption du bill serait peut-être la solution à tous les problèmes de certains mais pourrait, par ailleurs, leur en créer beaucoup d'autres. On créerait peut-être un trou qu'il serait très difficile de combler.

Mon idée c'est que le gouvernement devrait s'occuper de moins de choses et dépenser moins, quel que soit le parti qui le forme. Je voudrais entendre beaucoup plus de citoyens déclarer: «C'est nous qui sommes les responsables, c'est nous qui résoudrons nos problèmes, qui rempliront notre devoir». Or on remarque qu'un petit groupe placé au fond de la Chambre, un petit groupe très bruyant soutenu, bien qu'il ne veuille pas l'admettre, par un autre groupe très bruyant, se met à clamer que les gouvernements ont la responsabilité de tout et qu'ils peuvent tout. Cette tendance affaiblit la liberté collective. Je me souviens de l'époque où, dans les petites localités de l'Ouest, nous luttions contre des problèmes tels que la pénurie de nourriture et de vêtements. Il y venait des pionniers qui se bâtissaient des huttes de terre; la collectivité les acceptait dans son sein et les aidait. Ils ne venaient pas quémander l'aide du gouvernement. Je trouve que cette habitude est un danger pour notre démocratie occidentale et qu'elle nous prépare au communisme.

Le député de Cariboo (M. Henderson) nous en a donné un exemple. Je sais qu'il est joueur—je ne dis pas que je n'en suis pas un—et il nous a parlé d'un homme qui avait vendu 6,000 livrets de billets. Dans presque toutes les localités au Canada, on trouve aujourd'hui des vendeurs professionnels de billets de sweepstakes. Ils ont une liste de bonnes poires à qui ils peuvent vendre à peu près n'importe quel billet, mais rien ne garantit que les billets achetés sont authentiques et que l'acheteur a une chance de gagner. Cela se passe dans tout le pays et quelle que soit la décision du Parlement, j'espère qu'elle ne contribuera pas à créer une classe privilégiée.

Pendant des années, j'ai été membre d'associations locales de sport. C'est le représentant d'Acadia (M. Horner), je pense, qui a proposé d'instituer une loterie nationale et de déclarer tout le reste illégal. Je ne partage pas cette idée. Dans mon village, nous avons l'une des meilleures équipes de hockey junior A du Canada. Dans ma province, nous avons probablement la meilleure deuxième ligue de hockey junior de garçons et elle s'est maintenue grâce à l'appui de la collectivité. A Regina, nous publions un annuaire pour le bénéfice du cercle et, annuellement, des gens que je connais y souscrivent, au total, pour $6,000 qui servent à financer les achats du cercle. Voilà une importante manifestation de sens civique, mais on a estimé que cela ne suffisait pas. D'autres citoyens, qui auraient jeté les hauts cris si on avait dissout le cercle et mis fin à son œuvre dont 3,000 jeunes garçons bénéficient, ont accordé leur appui à notre soirée du Jeune Canadien, au cours de laquelle nous avons fait tirer une automobile. Les billets se vendaient facilement partout dans la ville. Voilà un genre d'organisation qui mérite notre considération par l'objectif légitime qu'il se propose.

Les prix que nous donnons ne sont pas exorbitants. Ils ne permettent pas aux gagnants de quitter leur emploi pour se lancer dans une vie de loisir; cependant ces prix ont assez de valeur pour attirer le public et assurer des recettes dont on a tant besoin. Des organismes comme celui-là et des questions de ce genre ne devraient pas être négligés. Je ne crois pas qu'on ait mal interprété l'allusion de l'honorable député d'Acadia au fait que les membres de la Gendarmerie royale achètent des billets de sweepstake, mais il est malheureux qu'il se soit servi de cet exemple. Ils sont humains comme nous tous. S'il avait dit que, bien que député, il détient un billet pour le prochain sweepstake, son exemple aurait été mieux choisi. Je suis de ceux qui achètent des billets de sweepstake et je crois qu'une enquête auprès des membres de la Chambre des communes révélerait que la plupart d'entre nous en sont là. Ce qu'on dit de l'instinct du jeu est exact mais il ne faudrait pas traiter la question sans égard aux circonstances.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons lundi? J'espère aussi que le leader de la Chambre peut nous donner une idée des travaux que nous aborderons les premiers jours de la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Lundi, nous continuerons l'examen des crédits supplémentaires. Si nous avions avancé davantage aujourd'hui, nous aurions pu nous consacrer à d'autres mesures lundi; si les crédits supplémentaires étaient approuvés lundi, nous pourrions passer à d'autres ordres du gouvernement qui sont au nombre de neuf dans le *Feuilleton* à l'heure actuelle; sept bills et résolutions, y seront ajoutés lundi. Pour le moment, je ne vois guère comment nous pourrions finir l'examen des crédits supplémentaires lundi. Si la Chambre y réussissait, je suis tout disposé à ce qu'on aborde les bills inscrits à mon nom.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LE COLUMBIA—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LE PREMIER MINISTRE BENNETT

Ottawa, le 5 janvier 1962

L'honorable W. A. C. Bennett, M.A.L.,
Premier ministre de la Colombie-Britannique,
Victoria (C.-B.).

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre télégramme du 4 janvier qui était ainsi conçu:

«Serai à Toronto, hôtel King Edward, le vendredi douze janvier seulement. Disposerai du temps voulu pour discuter du Columbia si vous le jugez à propos.»

Voici la réponse que je vous ai transmise:

«Relativement votre télégramme regrette ne pouvoir être à Toronto le douze janvier; serai pris toute la journée par séance du comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques à Ottawa. J'espère que vous pourrez proposer autres dates pour notre entretien.»

Je regrette beaucoup de n'être pas libre à la date que vous proposez, mais cette date a été choisie il y a plusieurs semaines pour la réunion du comité mixte Canada-États-Unis à laquelle assisteront bon nombre de ministres et de hauts fonctionnaires des deux pays. On s'attend qu'elle se poursuivra le 13 janvier.

Bien à vous,

Donald M. Fleming.

Ottawa, le 5 janvier 1962

L'honorable W. A. C. Bennett
Premier ministre de la Colombie-Britannique
Victoria (C.-B.)

«Relativement à votre télégramme regrette de ne pouvoir être à Toronto le douze janvier, serai pris toute la journée par séance du comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques à Ottawa. Espère que vous pourrez proposer autres dates pour notre entretien.»

Donald M. Fleming
Ministre des Finances

TLX U Victoria BC 4 241P PST

L'honorable Donald M. Fleming
Ministre des Finances Ottawa

«Serai à Toronto, hôtel King-Edward, le vendredi douze janvier seulement. Disposerai du temps voulu pour discussion sur Columbia si vous le jugez à propos.»

W. A. C. Bennett Ministre des Finances
11 h. 30 heure normale de l'Est
27 décembre 1961

(L'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, a distribué aujourd'hui des exemplaires de la lettre qu'il a adressée au premier ministre de la Colombie-Britannique, M. W. A. C. Bennett, en date du 23 décembre 1961, relativement à l'aménagement hydro-électrique du fleuve Columbia.)

MINISTRE DES FINANCES

Ottawa, le 23 décembre 1961

L'honorable W. A. C. Bennett, M.A.L.
Premier ministre de la Colombie-Britannique
Victoria, C.-B.

Monsieur le premier ministre,

Avant de me rendre outre-mer afin d'assister aux réunions de l'OTAN la semaine dernière, je vous ai envoyé, le 9 décembre, une réponse provisoire à votre lettre du 27 novembre concernant le traité relatif au fleuve Columbia. Depuis, j'ai eu l'occasion de réexaminer la situation.

Je serais fort aise que nous reprenions sous peu les entretiens sur les arrangements financiers; cependant, mes collègues et moi avons l'impression qu'il est très important tout d'abord de supprimer tout malentendu qui peut exister au sujet du véritable but du Traité. Dans votre lettre du 9 juin, vous déclariez qu'à votre avis toute la part canadienne des avantages énergétiques d'aval devrait être vendue aux États-Unis. Vous revenez sur cette question dans votre dernière lettre et vous dites qu'elle est d'une importance primordiale à vos yeux.

Cette attitude est tout à fait contraire au but fondamental du Traité, qui consiste à fournir directement et immédiatement aux gens de la Colombie-Britannique l'énergie électrique disponible, au coût le plus bas et en plus grande quantité possible.

Il est essentiel, je crois, de réaffirmer l'attitude fondamentale énoncée dans ma lettre du 17 mai concernant l'utilisation de ces avantages énergétiques, que les deux parties ont nettement arrêté dès le début. Vous le savez,

pendant les négociations antérieures à la signature du Traité, le comité de liaison entre le Canada et la Colombie-Britannique, au cours de ses entretiens, avait décidé que la part globale canadienne de l'énergie d'aval à bon marché devait être livrée au Canada pour être utilisée à l'avantage des consommateurs de la Colombie-Britannique. Le Traité lui-même énonce ce principe avec précision, en particulier dans les dispositions suivantes:

ARTICLE V

Avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit

(1) Le Canada aura droit à la moitié des avantages énergétiques d'aval appréciés conformément à l'Article VII.

(2) Les États-Unis d'Amérique devront livrer au Canada, à un point de la frontière voisin d'Oliver (Colombie-Britannique) ou en tout autre endroit dont conviendront les organismes, les avantages énergétiques auxquels le Canada aura droit, moins

a) les pertes en cours de transport,

b) la part des avantages déjà cédés aux termes de l'Article VIII(1), et

c) la composante énergie visée à l'Article VIII(4).

...

ARTICLE VII

Appréciation des avantages énergétiques d'aval

(1) Les avantages énergétiques d'aval seront constitués par la différence entre l'énergie hydro-électrique pouvant être produite aux États-Unis d'Amérique avec le concours des ouvrages canadiens d'emmagasinement d'eau déterminé à l'avance, et celle pouvant l'être sans ce concours. Cette différence s'appelle, dans le présent Traité, les avantages énergétiques d'aval.

(2) Pour l'appréciation des avantages énergétiques d'aval:

a) les règles et méthodes exposées à l'Annexe B seront observées;

b) la capacité canadienne d'emmagasinement sera considérée comme ajoutée immédiatement à 13,000,000 de pieds-acre de l'eau emmagasinée utilisable figurant à la colonne 4 du tableau de l'Annexe B;

c) les aménagements hydro-électriques faisant partie du réseau de base seront considérés comme étant utilisés de manière à faire profiter le plus possible la production d'énergie hydro-électrique de l'amélioration de débit résultant du fonctionnement des ouvrages canadiens.

(3) Les avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit lui seront livrés ainsi qu'il suit:

a) une capacité hydro-électrique sûre selon le programme établi par l'organisme canadien, et

b) une quantité annuelle moyenne d'énergie hydro-électrique utilisable, soit à tant par mois, soit selon une modification apportée d'un commun accord aux termes du paragraphe (4).

(4) Les organismes pourront d'un commun accord modifier l'obligation que comporte le paragraphe (3)*b*).

ARTICLE VIII

Cession sur place des avantages énergétiques d'aval

(1) Avec l'autorisation du Canada et celle des États-Unis, établies par échange de notes, le Canada pourra céder sur place, aux États-Unis d'Amérique, une partie des avantages énergétiques d'aval auxquels il a droit. Un échange de notes qui interviendra le plus tôt possible après la ratification énoncera de part et d'autre les conditions et limites générales que devront respecter les organismes lorsqu'ils arrêteront les modalités des premières cessions.

(2) Les organismes pourront décider d'un commun accord et effectuer des échanges de capacité hydro-électrique assurée et d'énergie hydro-électrique annuelle moyenne utilisable à laquelle le Canada aura droit, contre une énergie hydro-électrique annuelle moyenne utilisable et une capacité hydro-électrique assurée, respectivement.

(3) L'énergie à laquelle le Canada a droit ne pourra être utilisée aux États-Unis d'Amérique, si ce n'est en conformité des paragraphes (1) et (2).

...

ARTICLE X

Transport de secours est-ouest

(1) Les États-Unis d'Amérique, conformément aux bonnes méthodes du génie, fourniront pour le transport de secours est-ouest un service permettant d'assurer, d'Oliver à Vancouver, en Colombie-Britannique, le transport de l'énergie obtenue en aval revenant au Canada, et d'accroître la stabilité des circuits est-ouest de la Colombie-Britannique.

...

Ces dispositions s'inspirent, évidemment, de la décision d'après laquelle les avantages d'aval auxquels nous avons droit reviendront normalement au Canada sous forme d'énergie. Je tiens à appeler votre attention sur le

mot «part» qui figure à l'article V et sur le mot «parts» qui paraît à l'article VIII. Ni vous, ni vos ministres ni le fonctionnaire que vous avez désigné comme l'un des quatre négociateurs, avez le moindrement donné à entendre avant la signature du Traité que votre gouvernement exigerait que la part des avantages d'aval du Canada soit vendue aux États-Unis.

Le Traité a pour objet primordial de fournir de fortes quantités d'énergie électrique à bon marché, afin de favoriser la population de la Colombie-Britannique et de stimuler l'économie canadienne dans son ensemble grâce à l'essor industriel et aux nombreux emplois qui en découleront. Le but serait raté et les producteurs de la Colombie-Britannique seraient désavantagés sur le plan de la concurrence si l'on devait s'engager, pour des décennies, à vendre aux États-Unis la plus grande quantité de l'énergie à bon marché découlant de nos avantages d'aval.

Les grands avantages que le Canada retirera de la mise en valeur et de l'utilisation de l'énergie à bon marché du fleuve Columbia ont été signalés de nouveau en termes précis dans l'étude effectuée à ce sujet par la *Montreal Engineering Company*. Je vous fais tenir sous pli séparé un exemplaire en deux volumes de cette étude et j'annexe à la présente un mémoire du ministère énonçant brièvement quelques-unes des conclusions que renferme le compte rendu de cette étude.

Nous avons accompli ce qui nous avait maintes fois apparu irréalisable, car nous avons tant et si bien négocié que le Canada obtiendra, sans qu'il lui en coûte, la moitié des avantages d'aval. Mes collègues et moi espérons que vous serez en mesure de revenir à l'objet réel du Traité et que vous conviendrez que la majeure partie des avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada a droit doit être ramenée afin d'être utilisée en Colombie-Britannique; seul l'excédent provisoire d'énergie sera vendu aux États-Unis aux termes de l'article VIII du Traité.

Je suis toujours disposé à vous rencontrer et, si vous le voulez bien, je vous prie de m'indiquer à quelles dates au mois de janvier nous pourrions nous réunir.

Je vous offre mes meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du jour de l'An et vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Donald M. Fleming

MINISTRE DES FINANCES

Ottawa, le 9 décembre 1961

L'honorable W. A. C. Bennett
Premier ministre de la Colombie-Britannique
Victoria (C.-B.)

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 27 novembre ayant trait à la mise en valeur des ressources hydrauliques du fleuve Columbia.

J'ai consacré presque tout mon temps depuis trois semaines à l'examen annuel par le Conseil du Trésor des crédits des ministères. Ce n'est qu'hier que cette tâche a été achevée. Lundi matin je partirai pour Paris afin d'assister à la réunion annuelle du conseil des ministres de l'OTAN et je serai absent toute la semaine.

A mon retour, je vous écrirai de nouveau pour répondre à votre lettre mais surtout pour discuter de l'entretien que nous projetons.

Bien à vous,

Donald M. Fleming

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Province de Colombie-Britannique

Victoria, le 27 novembre 1961

L'hon. D. M. Fleming, C.P., C.R.
Ministre des Finances,
Édifice Confédération,
Ottawa 4 (Ont.).

Monsieur le ministre,

A la suite de nos entretiens précédents au sujet de la mise en pratique du traité du fleuve Columbia, j'ai cru devoir vous informer, puisque l'année tire à sa fin, des mesures prises par la Colombie-Britannique en vue de réaliser les projets qui font l'objet du traité.

D'abord, les instances en vue de l'octroi des permis, aux termes de la loi des eaux courantes de notre province, ont été introduites par la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique le 24 juin 1961; les audiences ont commencé le 18 septembre sous la présidence du contrôleur des eaux courantes, M. Paget, et se termineront fort probablement avant la fin de l'année. Le rapport du contrôleur des eaux courantes devrait suivre de près la fin des audiences.

Deuxièmement, les importantes études techniques requises pour donner suite aux projets que vise le traité sont commencées depuis

novembre 1960. Les services de trois syndicats d'ingénieurs ont été retenus, chacun devant se charger de l'un des projets faisant l'objet du traité, soit le réservoir du lac Arrow, et les entreprises du lac Duncan et de Mica-Creek. A la fin de la présente année civile, la Colombie-Britannique aura affecté $4,400,000 à ces fins et l'on prévoit que les études techniques relatives au lac Duncan seront terminées, à toute fin pratique, au début de 1962, celles qui ont trait aux lacs Arrow au milieu de 1962 et celle visant Mica-Creek, au début de 1963. Les études techniques détaillées se feront en même temps que la construction quand celle-ci aura été approuvée.

La question la plus importante qu'il reste à résoudre, parmi nombre d'autres que pose le traité, provient de l'article 8 du traité et porte sur la vente aux États-Unis des avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada a droit. Je signale particulièrement cette question parmi celles qui ont trait à l'aspect financier parce que, vous ne l'ignorez pas, la Colombie-Britannique estime que l'échange de notes en vue de conclure la cession des avantages énergétiques d'aval, aux termes de l'article 8, est essentiel à l'économie canadienne. C'est, de fait, la Colombie-Britannique qui assumera les obligations qui incombent au Canada. Par conséquent, cette question revêt pour nous une importance primordiale quand il s'agit de résoudre les problèmes de finance.

Si je vous écris, c'est pour vous signaler que le moment devient de plus en plus propice pour nos agents financiers respectifs de se renseigner au sujet des derniers développements intéressant l'ensemble de la question. J'aimerais que vous me disiez quelle date vous conviendrait pour notre prochaine réunion et je suis heureux de vous proposer de venir avec vos conseillers nous rencontrer à Victoria; cependant, si la chose est impossible, j'irai volontiers vous voir à Ottawa. Bien que les préparatifs d'ouverture de notre assemblée législative, de même que la préparation du budget, prennent beaucoup de mon temps, j'estime quand même qu'il y aurait lieu de ratifier le traité au plus tôt. Je serais donc disposé à me rendre à Ottawa.

Veuillez accepter, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,
W. A. C. Bennett.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 janvier 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TANGANYIKA—NOMINATION DU PREMIER HAUT COMMISSAIRE DU CANADA

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En décembre dernier, monsieur l'Orateur, j'ai annoncé que le gouvernement avait décidé d'étendre ses relations diplomatiques avec les États indépendents d'Afrique en ouvrant de nouvelles missions diplomatiques au Tanganyika et dans la République fédérale du Cameroun. Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui qu'un fonctionnaire de mon ministère qui possède une longue expérience, M. Norman Berlis, a été désigné comme le premier haut commissaire du Canada à Dar-es-Salam, au Tanganyika.

Cette nomination marque l'importance que le gouvernement attache à l'établissement de relations étroites entre ce nouveau membre du Commonwealth et le Canada. M. Berlis, natif de Toronto, est diplômé de l'Université de Toronto et d'Osgoode-Hall. Il a de longs états de service, pour le Canada, tant pendant la guerre qu'au ministère des Affaires extérieures. Il est présentement chef de la Division de l'Information. La mission du Canada à Dar-es-Salam aura d'importantes fonctions à remplir, surtout dans le domaine de l'aide à la formation et de l'assistance technique, en vertu du programme spécial d'aide aux pays africains du Commonwealth.

A titre d'exemple de la collaboration étroite et amicale entre le Canada et les anciennes colonies britanniques d'Afrique, la Chambre apprendra sans doute avec intérêt que lors de la visite à Ottawa, le 17 décembre, de l'honorable B. K. W. Kiwanuka, principal ministre de l'Uganda, j'ai discuté avec lui des moyens que le Canada pourrait prendre afin de venir en aide à son pays dans le cadre du programme spécial d'assistance aux pays africains du Commonwealth. La proposition à laquelle il attachait le plus de prix consistait à détacher un haut fonctionnaire du service extérieur auprès de la délégation canadienne aux Nations Unies à New-York, pour lui permettre de faire son apprentissage.

Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que nous avons déjà donné suite à cette demande. M. A. K. Kironde, ancien ministre des Travaux publics de l'Uganda, qui deviendra ambassadeur et chef de la délégation de l'Uganda aux Nations Unies lorsque son pays accédera à l'indépendance le 9 octobre prochain, s'est joint à notre délégation à New-York, à titre d'observateur, le 25 janvier, après un séjour de trois jours à Ottawa, et il continuera de suivre les travaux de la délégation jusqu'à ce qu'il devienne représentant permanent de l'Uganda. Le Canada acquittera ses dépenses à même notre caisse spéciale d'aide aux pays africains du Commonwealth.

La nomination de M. Berlis et cette demande présentée par l'Uganda pour que nous aidions à former son représentant permanent aux Nations Unies sont des initiatives d'une grande importance, car ce sont les premières que nous prenons à l'égard de l'Est africain. En temps et lieu notre haut commissaire au Tanganyika sera sans doute accrédité aussi auprès de l'Uganda et du Kenya.

LE NATIONAL-CANADIEN

MANITOBA—DISPOSITION CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'ACHAT DE LIGNES DE CHEMIN DE FER

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) demande à présenter le bill nº C-48, modifiant la loi concernant la construction d'une ligne de chemin de fer, par le National-Canadien, du lac Optic au lac Chisel et l'achat, par le National-Canadien, à l'*International Nickel Company of Canada Limited*, d'une ligne ferroviaire de Sipiwesk à un point de la rivière Burntwood, près du lac Mystery, dans le Manitoba.

L'hon. M. Pickersgill: Explications!

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je pense que ce que vous venez de lire est une explication en bonne et due forme du bill, de sorte que je n'ai rien à ajouter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATION RELATIVE AUX PRÊTS DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES ENTREPRISES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº C-49, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

L'hon. M. Martin: Expliquez-vous!

L'hon. M. Fleming: La mesure vise à élargir les cadres de la loi en ce qui a trait à un des motifs pour lesquels des prêts peuvent être consentis.

L'hon. M. Martin: Quel est ce motif particulier?

M. l'Orateur: L'honorable M. Fleming propose que le bill soit lu pour la première fois dès maintenant.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous avons demandé au ministre de nous dire sur quoi porte le bill et il s'est contenté d'exprimer en d'autres termes ce dont il est déjà question dans le titre de la mesure. En guise d'explication, il aurait dû nous dire sur quel aspect particulier de la loi porte le projet de modification.

M. l'Orateur: A l'ordre! Un bill ne saurait faire l'objet d'un débat à l'occasion de la première lecture et, bien que la Chambre ait le droit de demander des explications, il ne lui est pas permis, à ma connaissance, de critiquer les explications qu'on lui fournit.

L'hon. M. Fleming: Encore des paroles pour la galerie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE LA PENSION

L'hon. E. D. Fulton (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant de la pension mensuelle payable aux termes de la loi.

La motion est adoptée.

[L'hon. M. Balcer.]

LA LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE L'ASSISTANCE ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. E. D. Fulton (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assistance-vieillesse, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'assistance à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, y compris l'assistance, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES AVEUGLES

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. E. D. Fulton (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les aveugles, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. E. D. Fulton (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les invalides, en vue de porter à soixante-cinq

dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par mois le montant maximum de l'allocamariée.

La motion est adoptée.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE VOIE FERRÉE DEPUIS WHITECOURT (ALBERTA)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose qu'à sa prochaine réunion la Chambre se forme en comité plénier pour étudier la résolution suivante, que Son Excellence a recommandée à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative autorisant et prévoyant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation*, au coût global estimatif de deux millions trois cent mille dollars, qui ne doit pas être dépassé de plus de quinze pour cent; autorisant l'émission, par ladite compagnie de chemin de fer, de valeurs qui peuvent être garanties par Sa Majesté du chef du Canada pour le financement de ladite ligne; et, pour permettre à ladite compagnie de chemin de fer d'entreprendre immédiatement les travaux de construction de ladite ligne ferroviaire, autorisant des prêts temporaires à ladite compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, suivant les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, et garantis par des valeurs de ladite compagnie.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION AUGMENTANT L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en vue de prescrire que, avec l'approbation du gouverneur en conseil, l'Administration peut, à l'occasion, emprunter des sommes d'argent de Sa Majesté ou autrement, dont l'ensemble ne doit jamais dépasser trois cent quarante-cinq millions de dollars, au lieu des trois cent trente-cinq millions de dollars que l'Administration est présentement autorisée à emprunter en vertu de l'article 13 de la loi.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(LES QUESTIONS AUXQUELLES UN DÉPUTÉ REQUIERT UNE RÉPONSE ORALE SONT MARQUÉES D'UN ASTÉRIQUE.)

*EMPLACEMENT D'UN ÉDIFICE DE L'ÉTAT, À BROCKVILLE

Question nº 1—**M. Matheson:**

1. Le gouvernement a-t-il choisi un emplacement pour la construction d'un nouvel édifice de l'État à Brockville?

2. A-t-on acheté le terrain?

3. Dans le cas de l'affirmative, de qui, où est-il situé et quel en est le prix?

Réponse de **l'hon. M. Walker:** La réponse à la première et à la deuxième questions est oui.

La réponse à la troisième question est la suivante: dans la rue Buell, entre les rues George et Church, des personnes et aux prix suivants:

A. J. Johnston Co.	$70,000
Mme Helen Gamble	14,000
Mme Wm. Nedow	10,500
Mme Norah Slack	21,000
M. H. Casselman	10,500

*AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS DE LA DISPONIBILITÉ MONÉTAIRE

Question nº 2—**M. Matheson:**

1. Durant chaque année, de 1950 à 1961, quelle a été, en volume et en pourcentage, l'augmentation ou la diminution nette de la disponibilité monétaire?

2. Au cours de chaque mois de 1961, quelle a été l'augmentation ou la diminution nette de la disponibilité monétaire?

3. Combien de pièces d'argent d'un dollar a-t-on frappées en 1961, *a*) avant le 13 juillet, *b*) après le 13 juillet?

Réponse de **l'hon. M. Fleming:** Pour répondre à ces trois questions, je devrai citer bien des chiffres. Me permet-on de les faire publier dans le hansard sans en donner lecture?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Suivent les réponses dont il est question ci-dessus:*]

DISPONIBILITÉ MONÉTAIRE TOTALE ET DÉPÔTS DANS LES BANQUES À CHARTE, Y COMPRIS CEUX DU GOUVERNEMENT

1.				2.		
		Changement au cours de l'année				Changement
Le 31 décembre	Montant en cours	Absolu	Pourcentage	Fin de	Montant en cours	au cours du mois
	(En millions de dollars)		%		(En millions de dollars)	
1949	8,210	—	—	1960–Déc.	13,914	
1950	8,763	+ 553	+ 6.74	1961–Jan.	13,660	−254
1951	8,759	− 4	− 0.05	Fév.	13,745	+ 85
1952	9,307	+ 548	+ 6.26	Mars	13,849	+104
1953	9,789	+ 482	+ 5.18	Avril	13,791	− 58
1954	10,314	+ 525	+ 5.36	Mai	13,806	+ 15
1955	11,397	+1,083	+10.50	Juin	13,974	+168
1956	11,438	+ 41	+ 0.36	Juillet	14,160	+186
1957	11,923	+ 485	+ 4.24	Août	14,403	+243
1958	13,247	+1,324	+11.10	Sept.	14,466	+ 63
1959	13,193	− 54	− 0.41	Oct.	14,653	+187
1960	13,914	+ 721	+ 5.47	Nov.	14,972	+319
1960–Déc. 28	13,811					
1961–Déc. 27[1]	15,076	+1,265[2]	+ 9.16[2]			
SANS LES DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT						
1949	8,046					
1950	8,506	+ 460	+ 5.72	1960–Déc.	13,404	
1951	8,671	+ 165	+ 1.94	1961–Jan.	13,247	−157
1952	9,258	+ 587	+ 6.77	Fév.	13,297	+ 50
1953	9,316	+ 58	+ 0.63	Mars	13,550	+253
1954	10,137	+ 821	+ 8.81	Avril	13,666	+116
1955	10,880	+ 743	+ 7.33	Mai	13,684	+ 18
1956	11,192	+ 312	+ 2.87	Juin	13,861	+177
1957	11,500	+ 308	+ 2.75	Juillet	14,016	+155
1958	12,927	+1,427	+12.41	Août	14,271	+255
1959	12,789	− 138	− 1.04	Sept.	14,300	+ 29
1960	13,404	+ 615	+ 4.81	Oct.	14,636	+336
				Nov.	14,456	−180
1960–Déc. 28	13,263					
1961–Déc. 27[1]	14,444	+1,181[2]	+ 8.90[2]			

[1] Les chiffres de fin de mois pour décembre 1961 ne sont pas disponibles.
[2] Changement survenu au cours des 52 semaines se terminant le 27 décembre 1961.

3. 1,252,928 *a*) 877,284 *b*) 375,644.

*FORAGES DE PROSPECTION, À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

Question n° 3—**M. Peters:**

1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques a-t-il effectué ou se propose-t-il d'effectuer des forages de prospection à ou près Summerside (Î. P.-É.), et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. Combien d'hommes seront affectés à cette entreprise et, sur ce nombre, combien seront embauchés sur place en plus du personnel régulier de l'État?

3. Est-ce une entreprise propre à favoriser l'emploi dans l'Île du Prince-Édouard?

4. Des sociétés pétrolières ont-elles effectué des travaux de forage dans cette région au cours des dernières années et, dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il obtenu des renseignements au sujet de ces forages?

[L'hon. M. Fleming.]

Réponse de **l'hon. M. Flynn:** La réponse à cette question est plutôt longue. Je demande la permission de la faire publier dans le hansard sans en donner lecture.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Suit la réponse susmentionnée:*]

1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques se prépare à faire faire prochainement un ou plusieurs des forages en vue du prélèvement de carottes dans les environs de Summerside (Î. P.-É.), afin d'obtenir des renseignements d'ordre géologique sur le sous-sol qui lui aideront à déterminer la structure géologique de la région.

2. C'est le ministère des Travaux publics qui se chargera du forage, au nom du ministère des Mines et des Relevés techniques. On s'attend que deux foreuses, peut-être trois, seront mises en service. A chaque foreuse seront affectés, en plus du foreur des Travaux publics, un aide-foreur et de deux à quatre manœuvres. Les aides et les manœuvres seront embauchés dans la localité.

3. Le projet fait partie du programme fédéral des travaux d'hiver.

4. En 1959, l'*Imperial Oil Limited* a creusé trois puits pour trouver du pétrole dans cette région:

(1) Imperial Wellington Station n° 1;

(2) Imperial MacDougall n° 1; et

(3) Imperial Port Hill n° 1.

La Commission géologique du Canada, du ministère des Mines et des Relevés techniques, a reçu des carottes, des échantillons et autres renseignements au sujet de ces puits.

*L'ARTICLE 96A(2) DE LA LOI SUR LES INDIENS

Question n° 4—**M. Howard:**

1. Depuis le 29 septembre 1961, a-t-on tenu un référendum parmi les électeurs de quelque bande indienne de la Colombie-Britannique au sujet de l'entrée en vigueur de l'article 96A(2) de la loi sur les Indiens, et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chaque bande, à quelle date a-t-on tenu chaque référendum et quels ont été les résultats de chacun?

2. Quelles mesures a-t-on prises ou songe-t-on à prendre quant aux résultats de ces référendums?

Réponse de **l'hon. Mme Fairclough:** La réponse à la première question est oui.

Voici le nom des bandes et les dates où ont eu lieu les référendums: Kincolith, le 5 décembre 1961—résultat favorable; Fort-George, le 14 novembre 1961—résultat favorable; Necoslie, le 23 novembre 1961—résultat favorable; Steliaquo, le 12 décembre 1961—résultat favorable; Canyon-City, le 5 janvier 1962—résultat favorable; Gitlakdamix, le 5 janvier 1962—résultat favorable; Greenville, le 5 janvier 1962—résultat favorable; Sechelt, le 4 janvier 1962—résultat favorable.

Voici la réponse à la deuxième question: les résultats de tous les référendums ont été soumis à l'examen du gouverneur en conseil afin de mettre en vigueur, par voie de proclamation, le paragraphe (2) de l'article 96A dans les réserves appartenant aux bandes susmentionnées.

*ÉTUDES SUR LA TÉLÉVISION À SKEENA (C.-B.)

Question n° 5—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1961, a-t-on effectué des études sur la nécessité d'installations de télévision dans le district électoral de Skeena et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces études et quelles sont les régions ou les localités en cause?

2. A-t-on pris une décision au sujet de l'aménagement de ces installations dans cette circonscription électorale et, dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on l'aménagement de ces installations, dans quelles localités seront-elles aménagées et quelles régions desserviront-elles?

Réponse de **M. Lambert:** En réponse à la première partie de la question, on m'informe que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lui-même n'a affectué aucune étude sur la nécessité d'installations de télévision dans le district électoral de Skeena et qu'il n'est au courant d'aucune étude entreprise par des stations privées.

J'apprends d'autre part que la Société Radio-Canada a effectué des études dans le district électoral, en 1961, en vue d'établir s'il est possible de fournir des services de télévision aux collectivités de Prince-Rupert, de Kitimat et de Terrace. Aucune décision définitive ne sera prise avant que les recommandations d'ordre technique formulées par Radio-Canada soient examinées et qu'on ait pris en considération une nouvelle proposition qu'a faite l'exploitant d'une station privée, qui a demandé à s'affilier au réseau de Radio-Canada.

*ÉVADÉS DES PÉNITENCIERS

Question n° 6—**M. Howard:**

Durant chaque année, depuis 1950, combien de détenus, s'il en est, se sont évadés des pénitenciers et, sur ce nombre, combien ont été repris?

Réponse de **l'hon. M. Fulton:** Comme les années sont nombreuses et la statistique passablement longue, je proposerais que la réponse soit versée au hansard. J'en envoie immédiatement copie à l'honorable député.

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

Évasion des pénitenciers

Année civile	Évadés	Recapturés
1950	4	Tous recapturés
1951	1	
1952	14	
1953	14	
1954	15	
1955	14	
1956	16	
1957	10	
1958	9	
1959	16	
1960	30	
1961	71	63 recapturés (8 encore en liberté illégalement)
1962	1	Recapturé
	215	

Nota: Les chiffres portent sur l'année civile (1er janvier au 31 décembre) indiquée vis-à-vis le nombre des détenus qui se sont évadés.

INFRACTIONS À LA LOI SUR LES INDIENS RELATIVEMENT AUX SPIRITUEUX, À SKEENA (C.-B.)

Question nº 7—**M. Howard:**

Durant chaque mois, depuis le 1er janvier 1960, quel a été, pour chaque détachement de la Gendarmerie royale du Canada situé dans le district électoral de Skeena, le nombre d'Indiens, selon la définition qu'en donne la loi sur les Indiens, *a*) qui ont été accusés, *b*) qui ont été trouvés coupables d'infractions aux dispositions de la loi sur les Indiens relatives aux spiritueux, et, en ce qui a trait aux condamnations, quelles peines ont été imposées, avec mention du nombre d'Indiens pour chaque catégorie appropriée de peines, et quel a été le montant global des amendes imposées?

Réponse de **l'hon. M. Fulton:** Un décret du conseil, en date du 18 mars 1888, confiait au gouvernement de la Colombie-Britannique la responsabilité d'appliquer la loi sur les Indiens et toute autre loi, tant fédérale que provinciale, visant les Indiens de la Colombie-Britannique, et le gouvernement de cette province a assumé cette responsabilité. Par conséquent, même s'il est exact que la Gendarmerie royale exerce des fonctions policières en Colombie-Britannique sur autorisation de la province, elle le fait à titre d'agent du gouvernement provincial aux termes d'un contrat, et les renseignements demandés ici ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral. C'est donc au gouvernement de la Colombie-Britannique qu'il faudrait poser cette question.

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au ministre que la question à laquelle il vient de répondre n'est pas marquée d'un astérisque et qu'il est dans l'ordre—c'est même ce qui est prévu—de simplement déposer les réponses à ces questions non marquées d'un astérisque.

L'hon. M. Fulton: Je regrette d'avoir pris inutilement le temps de la Chambre. C'est que j'ai été, je pense, le premier exposé à la nouvelle façon de procéder.

[L'hon. M. Fulton.]

COURS D'ENTRAÎNEMENT, OPÉRATIONS DE SURVIVANCE ET DE SAUVETAGE

Question nº 8—**M. Howard:**

1. Depuis le 7 septembre 1961, combien d'hommes *a*) ont commencé, *b*) ont terminé et *c*) ont abandonné le premier cours d'entraînement destiné à augmenter le nombre d'hommes aptes aux opérations de survivance et de sauvetage?
2. Combien d'hommes *a*) ont commencé et *b*) ont abandonné l'un ou l'autre des cours d'entraînement donnés subséquemment?
3. Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût de ce programme?

Réponse de **M. Chambers:**

1. *a*) 20,523; *b*) 17,632; *c*) 3,464.
2. *a*) 25,878; *b*) 5,492.
3. $7,414,482.

MESURES D'URGENCE À PROPOS D'INSTALLATIONS EN CAS DE GUERRE

Question nº 9—**M. Howard:**

Depuis le 13 septembre 1961, quelles dispositions, s'il en est, l'Organisation des mesures d'urgence a-t-elle prises en vue de la planification et de l'aménagement d'installations et d'abris d'accueil à l'intention des personnes qui, en cas de guerre nucléaire, devraient évacuer leurs foyers?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:** La planification et l'aménagement d'installations et d'abris d'accueil à l'intention de ceux qui, en cas de guerre nucléaire, en auraient besoin après avoir évacué leurs foyers relèvent, en vertu d'une entente, principalement des autorités provinciales et municipales. Le gouvernement fédéral fournit de l'aide sous forme de conseils, de consultations, et

d'argent aux termes du programme d'assistance financière. Depuis le 13 septembre 1961, le gouvernement fédéral n'a pas cessé de fournir une aide accrue, sous ces diverses formes. Certains aspects de la question ont été examinés à la conférence du 27 novembre 1961, qui groupait les ministres fédéraux et provinciaux chargés de la planification des mesures d'urgence à l'intention des civils.

CONTRATS D'ABRIS CONTRE LES RETOMBÉES NUCLÉAIRES, À ARNPRIOR (ONT.)

Question n° 10—**M. Howard:**

1. A-t-on, depuis le 13 décembre 1961, adjugé quelque contrat en vue de la construction, à Arnprior, de divers prototypes d'abris contre les retombées nucléaires et, dans le cas de l'affirmative, quel était le prix du contrat et à qui celui-ci a-t-il été adjugé?

2. Y a-t-il eu d'autres soumissionnaires et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, leurs adresses, et le montant de chaque soumission?

3. Des abris, selon les prototypes mentionnés ci-dessus, ont-ils été achevés? Dans le cas de l'affirmative, combien et quel modèle est considéré comme le meilleur pour chaque cas dans lequel pareils abris sont jugés nécessaires?

4. A-t-on pris quelque mesure financière pour venir en aide à nos compatriotes canadiens qui souhaitent se procurer pareils abris et, dans le cas de l'affirmative, quel est le détail de ces dispositions?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

1. Un contrat a été adjugé le 23 octobre 1961 pour la construction, à Arnprior, de divers prototypes d'abris contre les retombées nucléaires. Le contrat, qui a été adjugé à *N. Sullivan and Son*, d'Arnprior, s'élevait à $24,473.

2. Il y avait un autre soumissionnaire, M. M. G. Sulphur, de Renfrew (Ontario); sa soumission était de $25,408.

3. Trois abris conformes aux prototypes mentionnés sont terminés sauf pour quelques travaux d'aménagement à l'intérieur, qui sont en cours. L'un d'eux, en béton armé et de grandeur moyenne, peut recevoir 30 personnes et pourra protéger contre l'explosion aussi bien que contre les retombées. Le second, de construction semblable sauf qu'il ne peut recevoir que 5 ou 6 personnes, est conçu pour une famille. Le troisième est une construction souterraine de blocs de béton et de grandeur appropriée à une famille, et protège bien contre les retombées, mais moins bien contre l'explosition. Chacun de ces abris est considéré comme le meilleur modèle pour les fins qu'on se propose.

4. Oui. Les personnes qui voudront construire de pareils abris dans leurs maisons ou sur leurs terrains pourront obtenir des prêts garantis par l'État en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

PROTECTION CONTRE LES RETOMBÉES NUCLÉAIRES, AUX ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Question n° 11—**M. Howard:**

1. Depuis le 13 septembre 1961, combien d'immeubles du gouvernement fédéral *a*) ont été considérés comme offrant une protection suffisante contre les retombées; *b*) peuvent être améliorés de façon à assurer une telle protection, et quel est le coût estimatif des mesures à prendre pour apporter ces améliorations et fournir les aménagements et les services indispensables; *c*) ne se prêtent pas à ces améliorations parce qu'il en coûterait trop cher?

2. Prend-on des dispositions en vue d'améliorer les immeubles du gouvernement fédéral de façon à les pourvoir d'une protection suffisante contre les retombées et quand prévoit-on que ce programme sera terminé?

3. Combien d'immeubles mentionnés aux alinéas *a*), *b*) et *c*) de la première partie de la question sont situés dans des villes-cibles?

4. Au cours de l'exercice Tocsin B, combien d'immeubles précités ont été considérés comme détruits?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

1. Au cours de 1961, deux ministères ont mené des enquêtes sur la protection contre les retombées: le ministère des Travaux publics et celui de la Défense nationale. Vu que les enquêtes du ministère de la Défense nationale ainsi que l'estimation des constatations ne seront pas terminées avant le 31 mars 1962, nous ne donnons ici que les renseignements réunis par le ministère des Travaux publics.

Les enquêtes menées par ce ministère ont révélé que 504 immeubles du gouvernement fédéral offriraient une protection suffisante. Le ministère croit qu'on pourrait en modifier 324 autres afin d'y assurer une protection suffisante contre les retombées et que les améliorations nécessaires, installations et fournitures essentielles coûteraient environ 5 millions de dollars. Dans le cas de 4,000 autres immeubles du gouvernement fédéral, la protection contre les retombées ne serait assurée qu'à un coût bien plus élevé.

2. Les résultats des enquêtes détaillées dont il est question au numéro 1 sont actuellement à l'étude et, jusqu'ici, on n'a pas encore décidé d'entreprendre des travaux de construction.

3. Sur les 828 immeubles du gouvernement fédéral, dont 504 offrent une protection suffisante contre les retombées et 304 peuvent être modifiés économiquement, 281 se trouvent dans des régions considérées comme régions-cibles.

4. Sur ces 828 immeubles, on estime que 214 pourraient être détruits dans les conditions prévues pour l'exercice Tocsin B. On n'a pas fait un relevé détaillé des autres immeubles.

PROTECTION CONTRE LES RETOMBÉES NUCLÉAIRES, AUX RÉGIONS-CIBLES

Question nº 12—**M. Howard:**

Depuis le 13 septembre 1961, l'Organisation des mesures d'urgence ou quelque autre organisme de l'État a-t-il élaboré des mesures en vue d'accorder la priorité aux régions-cibles, afin de mieux protéger, contre les retombées, les personnes qui demeurent dans des maisons privées ou des maisons d'appartements en leur permettant d'utiliser des édifices appartenant au gouvernement ou à des particuliers, des immeubles commerciaux ou industriels et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:** Depuis le 13 septembre 1961, l'Organisation des mesures d'urgence de même que d'autres organismes de l'État directement intéressés, le ministère des Travaux publics par exemple, ont étudié des mesures, surtout à l'égard des régions-cibles, qui permettraient de mieux protéger contre les retombées les personnes qui demeurent dans des maisons privées ou des maisons d'appartements en leur permettant d'utiliser des édifices appartenant au gouvernement ou à des particuliers, des immeubles commerciaux ou industriels. Avant de pouvoir faire des recommandations précises à cet égard, il a été jugé nécessaire d'obtenir au préalable divers renseignements de base. Il faut savoir entre autres choses le nombre d'édifices qui offrent déjà un degré raisonnable de protection contre les retombées radio-actives, quels édifices pourraient être modifiés, sans qu'il en coûte trop cher, pour offrir cette protection, le nombre de personnes qu'ils pourraient accueillir en cas d'urgence, ce qu'il en coûterait pour améliorer la protection qu'ils offrent, et de nombreuses autres données connexes.

Bien qu'on étudie la question d'utiliser divers édifices des genres précités, la priorité est donnée d'abord aux immeubles qui appartiennent au gouvernement fédéral. Viennent ensuite ceux qui appartiennent aux gouvernements provinciaux et municipaux. Le ministère des Travaux publics a fait, au sujet des édifices de l'État, des enquêtes détaillées qui seront complétées par celles que poursuit actuellement le ministère de la Défense nationale à l'égard des immeubles de l'armée. En même temps, on a encouragé les provinces et les municipalités à entreprendre des enquêtes au sujet des édifices qui leur appartiennent. C'est ce qui se fait actuellement dans diverses régions du Canada.

Le gouvernement fédéral a fourni des conseils d'ordre technique et, dans certains cas, a également fourni du personnel pour aider à ces enquêtes. Les frais assumés par les provinces et les municipalités pour ces études sont reconnus comme relevant du programme d'assistance financière à la préparation des plans d'urgence et, à ce titre, sont acquittés dans la proportion de 75 p. 100 au moyen de fonds fédéraux.

On s'attend que les immeubles commerciaux et industriels viennent, dans l'ordre de priorité, immédiatement après les édifices qui appartiennent aux divers gouvernements. Quand on aura établi le degré de protection qu'ils offrent contre les retombées et le nombre de personnes qu'ils peuvent abriter pour fins de survivance, on pourra alors envisager attentivement la possibilité d'utiliser ces immeubles en cas d'urgence.

CONTINGENT DES COURS D'ENTRAÎNEMENT DE SURVIVANCE NATIONALE

Question nº 14—**M. Argue:**

1. Quel était le contingent déterminé pour le premier et le second cours d'entraînement de survivance nationale?

2. Combien de personnes se sont inscrites au premier et au second cours?

3. Combien ont terminé le premier cours?

4. Sur ce nombre, combien se sont engagées *a*) dans les forces régulières, *b*) dans la milice?

Réponse de **l'hon. M. Harkness:**

1. Les contingents fixés pour le premier et le second cours d'entraînement de survivance nationale étaient de 25,000 personnes chacun.

2. *a*) Premier cours: 20,523 personnes; *b*) Deuxième cours: 25,878 personnes.

3. 17,632 personnes.

4. *a*) 514 personnes; *b*) 6,857 personnes.

* INSTALLATIONS DES MISSILES BOMARC À NORTH-BAY ET À LA MACAZA

Question nº 15—**M. Argue:**

1. Est-on en train d'installer des missiles *Bomarc* dans les bases situées près de North-Bay et (ou) de La Macaza?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces missiles *Bomarc* sont-ils équipés *a*) d'ogives classiques, *b*) d'ogives nucléaires?

3. Sinon, a-t-on commandé *a*) des ogives classiques, *b*) des ogives nucléaires?

4. Existe-t-il, à l'heure actuelle, des ogives classiques destinées aux missiles *Bomarc*?

5. Sinon, à quel stade est-on rendu, actuellement, dans leur mise au point?

Réponse de **M. Chambers:** Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. On est en train d'installer des missiles Bomarc B à North-Bay. Comme on n'est pas encore en état de procéder aux installations

à la base de La Macaza, on n'y a encore installé aucun missile.

2. *a*) Non.

b) Non.

3. Aucune entente n'a encore été conclue pour la fourniture d'ogives.

4. et 5. On a déjà travaillé à la mise au point d'ogive de type classique pour le missile Bomarc A. Rien d'autre n'a été entrepris jusqu'ici.

COMMANDEMENT AÉRIEN STRATÉGIQUE DES ÉTATS-UNIS—ENVOLÉES AU-DESSUS DU CANADA

Question n° 17—**M. Argue:**

1. Des avions du Commandement aérien stratégique des États-Unis transportant des bombes à hydrogène survolent-ils le territoire canadien lorsque le signal d'alerte est donné?

2. Combien de fois a-t-on donné le signal d'alerte durant chacune des dix dernières années?

3. En combien d'occasions, au cours des dix dernières années, des avions du Commandement aérien stratégique des États-Unis transportant des bombes à hydrogène ont-ils survolé le territoire canadien?

Réponse de **l'hon. M. Harkness:**

1. 2. et 3. Le 3 juin 1958 (page 819 du hansard) et, de nouveau, le 17 mars 1959, (page 2099 du hansard), le premier ministre a exposé à la Chambre la façon de procéder en ce qui touche le passage d'avions du Commandement aérien stratégique au-dessus du sol canadien alors qu'ils transportent des armes nucléaires. La première fois qu'il en a parlé, le premier ministre a déclaré qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de donner la moindre précision sur la fréquence de ces envolées et sur le nombre d'avions en cause.

*AUGMENTATION PAR LE NATIONAL-CANADIEN DU TARIF DE TRANSPORT POUR LE MINERAI DE FER

Question n° 18—**M. Fisher:**

1. Durant le dernier semestre, le premier ministre et (ou) le ministre des Transports ont-ils reçu des rapports, mémoires, télégrammes, lettres, etc., de personnes ou groupements, ou reçu des représentants de ces personnes ou groupements, relativement aux augmentations des prix de transport exigées par le National-Canadien pour le minerai de fer expédié d'Atikokan à Port-Arthur, en Ontario?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et de la part de qui, quelle en était la teneur et quelles décisions a-t-on prises?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:** La réponse à la partie 1 est non, de sorte que la partie 2 ne s'applique pas.

*VOYAGE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS EN ASIE

Question n° 19—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il visité le sud et le sud-est de l'Asie en 1961?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était l'objet du voyage?

3. Quelles villes et quels pays a-t-il visités?

4. A-t-il présenté un rapport public quelconque au sujet de ce voyage; dans le cas de l'affirmative, quelle en était la teneur?

5. Le ministère des Travaux publics a-t-il dressé des plans ou a-t-il affecté des sommes quelconques aux projets visant à donner suite à l'une ou l'autre des recommandations ou des suggestions qu'il a pu faire dans un tel rapport?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont la nature et l'ampleur d'un tel projet?

7. Quels sont les autres pays, et combien y en a-t-il, qui ont laissé entendre qu'ils désirent participer à un tel projet?

Réponse de **l'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. J'ai visité la Malaisie, l'Inde et la colonie de la Couronne de Hong-Kong.

2. J'étais le représentant du gouvernement du Canada à la réunion du conseil ministériel du Plan de Colombo.

3. Kuaka-Lumpur (Malaisie); New-Delhi (Inde) et Hong-Kong.

4. Comme la Chambre ne siégeait pas, les seuls comptes rendus publics ont été faits sous forme d'interviews en Asie et au Canada. Ces derniers ont été, en substance, un exposé des réalisations du plan de Colombo et du rôle qu'y joue le Canada.

5. Non. Cette mission m'a été confiée à titre de membre du cabinet. Le ministère des Travaux publics n'est pas intéressé directement au plan de Colombo.

6 et 7. La question n'est pas pertinente.

*CONTRATS DE CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question n° 20—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Depuis la déclaration faite à la Chambre le 12 mai 1961 au sujet de l'octroi de subventions pour la construction de navires, combien de contrats ont été conclus entre la Commission maritime canadienne, des constructeurs et des propriétaires de navires?

2. Quel est le nombre de ces contrats qui visent *a*) des navires destinés à la navigation hauturière, *b*) des navires destinés à la navigation sur les lacs et au cabotage, et *c*) des chalutiers et des bateaux de pêche?

3. Dans quels chantiers maritimes construit-on ces navires?

4. A l'égard de combien de ces navires a-t-on conclu des contrats avec les chantiers maritimes,

a) avant le 12 mai 1961, b) depuis le 12 mai 1961 et avant le 27 septembre 1961, c) depuis le 27 septembre 1961?

5. Quel est le nombre de demandes de subventions qui intéressent a) des navires destinés à la navigation hauturière, b) des navires destinés à la navigation sur les lacs et au cabotage, et c) des chalutiers et des bateaux de pêche?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:** Comme il est impossible pour l'instant de répondre à chaque partie de la question, je vais y répondre de façon générale.

Il faut préciser tout d'abord que les contrats ne se concluent pas entre la Commission maritime canadienne et les propriétaires de bateaux. La Commission négocie avec les propriétaires et les constructeurs un accord portant sur le versement d'une subvention particulière à un projet. L'accord n'est signé qu'après règlement de toutes les questions relatives à la demande de subvention. La Commission n'a pu encore mettre au point toutes les modalités voulues. Comme il n'y a pas eu d'accords de signés pour l'instant, nous ne divulguerons le nom des chantiers maritimes et des propriétaires de bateaux intéressés qu'au moment de l'exécution officielle des accords.

Jusqu'ici, la Commission a reçu 79 requêtes concernant les bateaux pouvant faire l'objet de subventions. La valeur de la construction s'établit à environ 75 millions de dollars et le travail est réparti entre une trentaine de chantiers maritimes du pays.

Sur les requêtes adressées à la Commission, 5 concernent des bateaux pour le transport des voyageurs et des marchandises, 17, des bateaux pour les cargaisons sèches, 4 des pétroliers, 15 des remorqueurs, 24 des chalands, 11 des bateaux de pêche et 3 des bâtiments divers.

*CAISSE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 21—**M. McMillan:**

A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, quel était, à l'exclusion des prêts du Trésor, s'il en est, le montant net de l'avoir de la Caisse d'assurance-chômage, fondé sur les titres de portefeuille a) à leur valeur au pair, b) à leur valeur marchande courante?

Réponse de **l'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, le 31 décembre 1961, $163,305,098.55, y compris 157 millions en valeurs non négociables, rachetables à trente jours d'avis.

*REMORQUES EXCÉDENTAIRES, LIGNE DEW

Question n° 22—**M. Badanai:**

1. Les remorques actuellement utilisées à certains endroits de la ligne DEW seront-elles déclarées sous peu biens excédentaires?

[L'hon. M. Chevrier.]

2. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de temps et à quel prix ces remorques pourront-elles être mises en vente?

Réponse de **l'hon. M. Green:** Voici la réponse:

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne n'est pas informée d'avance de la nature ni de la quantité des articles qui seront déclarés excédentaires par le gouvernement américain à qui ils appartiennent.

2. Si jamais ces articles sont déclarés biens excédentaires et que la Corporation, en tant que mandataire du gouvernement américain, consente à en disposer, ils seront vendus au plus offrant, conformément à la pratique suivie par la Corporation.

*RÈGLEMENTS SUR LE CABOTAGE

Question n° 23—**M. Badanai:**

1. Le règlement actuel sur le cabotage s'applique-t-il uniquement aux navires construits au Canada et appartenant à des Canadiens?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la situation dans le cas des navires construits il y a des années dans d'autres pays et que leurs divers propriétaires exploitent sur les Grands lacs depuis nombre d'années?

Réponse de **l'hon M. Balcer:**

1. Non. Aux termes de l'accord relatif à la marine marchande du Commonwealth et de la loi sur la marine marchande du Canada, les navires immatriculés dans des pays du Commonwealth peuvent s'adonner au cabotage au Canada.

2. Afin de pouvoir s'adonner au cabotage au Canada, les navires immatriculés en Grande-Bretagne, mais construits hors du Commonwealth, doivent obtenir une licence du ministre du Revenu national qui leur est accordée moyennant le paiement d'un droit de 25 p. 100 *ad valorem*.

*CHÔMEURS TOUCHANT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 24—**M. Lessard:**

Quel est, d'après la plus récente statistique, le nombre de chômeurs touchant des prestations d'assurance-chômage?

Réponse de **M. Thrasher:** Monsieur l'Orateur, on ne peut, à n'importe quel moment, obtenir le nombre de personnes qui touchent des prestations, car les paiements ne se font pas à la même date pour ce qui est des réclamations envoyées par la poste et des paiements remis aux récipiendaires directement aux bureaux régionaux.

*SIRÈNES D'ALERTE AYANT MAL FONCTIONNÉ LORS DE L'EXERCICE «TOCSIN B»

Question n° 26—**M. Pitman:**

1. Combien de sirènes d'alerte ont mal fonctionné lors de l'exercice «Tocsin B»?
2. Dans quelles localités ces sirènes d'alerte étaient-elles situées?
3. Quel est le nombre de sirènes d'alerte actuellement installées et quel en a été le coût global?
4. A-t-on reçu des plaintes selon lesquelles des sirènes d'alerte ne fonctionnaient pas à cause du gel et, dans le cas de l'affirmative, de quelles localités provenaient ces plaintes?
5. Quelles mesures a-t-on prises pour remédier à cette situation?

Réponse de **M. Chambers:** Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux cinq parties de cette question:

1. 53 sirènes d'alerte n'ont pas fonctionné du tout, tandis que 70 autres ont mal fonctionné durant l'exercice «Tocsin B».

2. Halifax, Montréal, Ottawa, Belleville, Toronto, Fort-William, Fort-Erie, Oshawa, St. Catharines, Sault-Ste-Marie, Barrie, London, Dunnville, Hagersvile, Windsor, Essex, Winnipeg, Edmonton, Calgary, Vancouver, Victoria, Trail.

3. *a*) Le 4 janvier 1962, il y avait 744 sirènes d'alerte déjà installées; nous en avons commandé 857 de plus du fabricant en vue de les installer.

b) Les dépenses que nous avons faites jusqu'ici, ce qui comprend l'achat des sirènes et les contrats d'installation non terminés, s'élèvent à $2,008,760.06. Les décaissements s'élèvent à l'heure actuelle à $821,108.30.

4. Des plaintes nous sont parvenues des endroits suivants, à propos des sirènes que le gel a empêchées de fonctionner: Edmonton, Montréal, Peterborough, Ottawa, Kingston, Hamilton, Windsor.

5. L'armée, en collaboration avec le Conseil national de recherches, une maison d'ingénieurs-conseils et les fabricants, fait des essais à l'heure actuelle en vue de déterminer la méthode la plus sûre et la plus économique d'empêcher le gel et les mauvais fonctionnements.

*SÉANCES DU CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

Question n° 28—**M. Pitman:**

1. Combien de réunions le Conseil de la productivité a-t-il tenues et quelle a été la durée de chaque réunion?
2. Des membres du Conseil de la productivité ont-ils résigné leurs fonctions depuis son institution et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?
3. Tous les membres nommés au Conseil de la productivité ont-ils assisté à toutes les réunions et, sinon, quels membres se sont absentés?

Réponse de **M. Morris:** Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de cette question:

1. Il y a eu cinq réunions, dont trois ont duré une journée et deux, deux jours.

2. Oui, M. Jean Raymond et M. H. R. Milner.

3. Les membres ont assisté assez fidèlement aux réunions du Conseil national de la productivité et, bien qu'il ne soit pas exact de dire que tous les membres du Conseil ont assisté à toutes les réunions, je puis assurer à la Chambre que tous ont assisté à une ou plusieurs réunions, tandis qu'un bon nombre n'en ont pas manqué une seule. Si l'on songe que ces personnes imbues de civisme prêtent leurs services bénévolement, il faut reconnaître que leur assiduité a été vraiment excellente.

*COORDINATION DES SERVICES INTERNATIONAUX D'AIR-CANADA ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

Question n° 30—**M. Cardin:**

Le ministère des Transports se propose-t-il de favoriser la coordination du service des routes internationales d'Air-Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:** Monsieur l'Orateur, comme le veut l'usage, tout énoncé de la ligne de conduite du gouvernement intéressant le sujet dont s'inspire la question sera rendu public par ce dernier.

*DÉCISION DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU SUJET DES SYNDIQUÉS

Question n° 32—**Mlle LaMarsh:**

1. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle reçu des instances où on s'opposait à sa décision portant que les syndiqués, lorsqu'ils se livrent à une activité syndicale durant les heures régulières de travail, ne peuvent pas verser les cotisations d'assurance-chômage?
2. Dans le cas de l'affirmative, la Commission a-t-elle révoqué sa décision?
3. Sinon, qu'est-ce qui justifie cette décision?

Réponse de **M. Thrasher:** Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de la question:

1. Oui.

2. Non.

3. La décision de la Commission est ainsi conçue:

La loi déclare sans équivoque qu'une association non incorporée n'est pas une personne juridique et qu'un membre de cette association ne peut être lié par un contrat de services à l'association dont il est membre puisque, individuellement, il est employeur au même titre que tout autre membre et que, par conséquent, il ne peut être l'employé de l'association en vertu d'un contrat de services établissant des liens de maître et serviteur entre deux personnes.

J'ajoute que la Commission, en faisant connaître son jugement au syndicat, l'a également informé qu'il pouvait, s'il voulait, en appeler auprès de l'arbitre qui représente la dernière instance aux termes de la loi sur l'assurance-chômage.

*SALAIRES DES MÉCANICIENS À LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

Question nº 33—**M. Granger:**

1. Le ministre du Travail a-t-il reçu une communication de la section du district de Cap-Breton de la Légion royale canadienne appuyant une demande de relèvement des salaires des employés rémunérés à taux régnants qui exercent le métier de mécanicien à la base navale de Point-Edward?
2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère du Travail a-t-il pris des mesures pour faire une étude des salaires ou accorder un accroissement des taux?

Réponse de **M. Thrasher:** Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux deux parties de la question:

1. Oui. Des instances ont également été faites par l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria.

2. Le ministère de la Défense nationale a demandé qu'on fasse une étude des salaires payés aux diverses classes d'employés à la base navale de Point-Edward. Le ministère du Travail a autorisé qu'on fasse une enquête sur les taux de salaire dans la région, afin de recommander, s'il y a lieu, des redressements aux salaires payés à la base navale.

*PRODUCTION ET CONSOMMATION DE BEURRE

Question nº 34—**M. Matheson:**

1. Quel a été le volume de la production de beurre *a*) en 1957, *b*) en 1961?
2. Quel a été le volume de la consommation de beurre *a*) en 1957, *b*) en 1961?
3. Le 31 décembre 1961, quel était le volume des stocks de beurre, ou de leur équivalent en huile de beurre, en entrepôt?

Réponse de **M. Morris:** Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de cette question:

	1957	1961
1. Production de beurre de fabrique	303,371,000	350,477,000*
2. Consommation de beurre de fabrique	321,554,000	282,288,000*
3. Les stocks de beurre de fabrique et d'huile de beurre (calculés en livres de beurre) s'élevaient, au 31 décembre 1961, à		200,087,000*

*Les chiffres pour 1961 sont provisoires.

*PLAN D'ASSURANCE-RÉCOLTE DU QUÉBEC

Question nº 36—**M. Pigeon:**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu une demande des autorités du ministère de l'Agriculture du Québec de participer au Plan d'assurance-récolte?

[M. Thrasher.]

Réponse de **M. Charlton:** Monsieur l'Orateur, bien qu'il y ait eu des discussions officieuses au sujet de l'assurance-récolte, le ministère de l'Agriculture du Québec n'a pas demandé officiellement de participer à un programme d'assurance-récolte au titre de la loi sur l'assurance-récolte.

*CONDITIONS REQUISES POUR LIVRAISON PAR FACTEUR

Question nº 37—**M. Hicks:**

1. Quelle est la principale condition requise pour obtenir le service de livraison par facteur?
2. Qui établit cette condition?
3. Modifie-t-on parfois cette exigence afin de l'appliquer aux besoins de la localité?
4. Une maison d'appartements de vingt locataires est-elle considérée comme vingt points d'arrêt?
5. Au cours de l'année écoulée, la ville d'Abbotsford (C.-B.) a-t-elle demandé la distribution postale par facteur? Dans le cas de l'affirmative, quelles conditions reste-t-il à remplir?

Réponse de **l'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux cinq parties de cette question:

1. Il faut qu'une région densément peuplée compte 2,500 points de remise.
2. Le Conseil du Trésor.
3. Non.
4. Oui.
5. *a*) Oui—Abbotsford et la Chambre de commerce de la région.

b) 700 points de remise.

EXPLOSION D'UN ENGIN NUCLÉAIRE DANS LES SABLES BITUMINEUX D'ATHABASKA

Question nº 39—**M. Argue:**

1. A-t-on reçu des demandes *a*) des gouvernements de l'Alberta ou des États-Unis d'Amérique, *b*) des sociétés pétrolières privées, ou y a-t-il eu des pourparlers, au sujet de l'explosion d'un engin nucléaire dans les sables bitumineux d'Athabaska, en Alberta?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et quelle a été la réponse du gouvernement fédéral dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. M. Churchill:** Une société pétrolière privée a signalé à plusieurs sociétés de l'État, en 1958, la possibilité d'extraire du pétrole des sables bitumineux de l'Athabaska en faisant exploser des engins nucléaires. L'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques a, par la suite, chargé un comité d'examiner les possibilités techniques de cette proposition. Le comité était formé de représentants spécialisés de la société pétrolière et des organismes du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta; il a eu des entretiens avec les techniciens de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, qui avait procédé à des essais souterrains dans cette région-là.

Bien qu'il y ait eu des entretiens sur les aspects techniques de la possibilité d'une telle expérience, il n'y a eu aucun entretien officiel entre le gouvernement de l'Alberta et celui des États-Unis d'Amérique en vue de l'essai d'une explosion dans les sables bitumineux d'Alberta. Le 21 mars 1960, comme l'atteste la page 2359 du hansard, le premier ministre, répondant à une question, a dit que la Commission de contrôle de l'énergie atomique, dont il faudrait obtenir l'autorisation au préalable, n'avait pas reçu de demande en vue de procéder à une telle explosion. La situation demeure la même.

*LE PONT JACQUES-CARTIER—PÉAGERS CONDAMNÉS POUR FRAUDE

Question nº 42—**M. Pigeon:**

Combien de péagers du pont Jacques-Cartier ont été condamnés pour fraude par les tribunaux?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:** Monsieur l'Orateur, le conseil des ports Nationaux nous a fourni le renseignement suivant: à la suite des enquêtes effectuées, 26 péagers ont été trouvés coupables aux termes du Code criminel et condamnés pour opérations frauduleuses au pont Jacques-Cartier.

PRODUITS AGRICOLES DÉTENUS PAR L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question nº 44—**M. Boulanger:**

Au 31 décembre 1960 et 1961, quelles étaient la quantité et la valeur de chacun des produits agricoles détenus par l'Office de stabilisation des prix agricoles?

Réponse de **l'hon. M. Harkness:**

Produits agricoles	31 décembre 1960		31 décembre 1961	
	Quantité liv.	Valeur $	Quantité liv.	Valeur $
Beurre	103,043,205	81,201,143.16	120,804,133	126,070,319.78
Huile de beurre	15,163,046		53,807,132	
Poudre de lait écrémé	5,707,973	558,163.19	4,917,473	787,679.54
Cheddard paraffiné	4,835,160	1,647,195.83	923,023	705,325.39
Produits du porc	*34,635,323	21,903,821.48	34,083,378	21,298,650.43
Agneau	896,781	401,376.59	4,077,771	1,643,584.99
Framboises	823,936	341,889.35		

*Vendus par contrat, à livrer à l'acheteur.

PRIX MOYENS DES ŒUFS, PROVINCES ET CANADA

Question nº 45—**M. Boulanger:**

Durant les années 1960 et 1961, quel était le prix moyen des œufs de chaque catégorie *a*) dans chaque province, *b*) au Canada?

Réponse de **M. Charlton:**

Nous ne disposons pas de données sur le prix moyen des œufs de chaque catégorie, par province. Les renseignements, selon les villes et selon l'ensemble du Canada, pour chaque mois et pour 1960 et 1961, figurent dans le tableau suivant:

PRIX MOYEN AU DÉTAIL DES ŒUFS DE LA CATÉGORIE «A», LA DOUZAINE, SELON DES VILLES CHOISIES ET LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES, PAR MOIS—1960-1961

		janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.
		cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.
St-Jean	Gros 1960	74.8	59.2	61.6	71.9	71.6	70.6	65.7	66.3	79.9	83.8	83.7	87.6
	1961	81.1	68.2	71.2	80.2	71.1	71.8	69.7	71.6	73.0	79.2	87.2	87.3
Halifax	Gros 1960	41.9	46.0	50.8	60.3	49.6	44.9	51.0	56.8	68.1	68.2	69.8	63.6
	1961	53.4	50.4	55.9	50.5	50.2	49.4	53.2	58.0	65.9	66.6	70.4	56.4
	Moyen 1960	38.5	41.7	46.7	57.9	46.9	39.3	44.9	48.5	63.7	58.0	61.3	58.8
	1961	45.4	44.9	53.2	46.4	46.9	43.6	48.8	51.9	58.2	54.5	64.0	47.5
Saint-Jean	Gros 1960	49.2	49.4	52.8	62.3	53.9	50.2	56.8	60.9	73.6	72.7	72.7	69.3
	1961	61.6	52.9	58.5	55.2	54.2	54.2	57.6	63.8	70.2	69.2	72.0	62.2
Montréal	Gros 1960	42.4	42.8	48.5	58.7	51.7	46.9	53.3	59.5	67.6	69.0	71.6	63.6
	1961	54.2	52.1	54.3	51.2	51.2	53.3	57.5	60.6	69.9	68.9	71.5	57.5
	Moyen 1960	38.8	37.8	46.1	57.3	50.2	42.9	48.8	55.5	63.4	57.0	60.6	58.1
	1961	49.2	46.4	51.8	47.8	46.7	47.4	51.3	52.5	57.7	54.8	64.0	47.7
Toronto	Gros 1960	39.7	39.7	45.9	55.9	48.3	44.3	52.5	56.9	66.5	67.3	69.6	61.6
	1961	52.2	49.1	52.3	46.7	48.5	50.5	53.6	56.7	65.8	66.1	68.7	54.4
	Moyen 1960	34.8	36.7	43.6	55.2	47.5	42.3	47.7	53.5	64.6	56.3	58.8	58.4
	1961	46.1	43.9	51.1	45.4	47.6	48.0	52.5	54.2	58.9	53.0	63.4	48.4
Winnipeg	Gros 1960	39.3	37.4	42.4	51.8	47.8	46.7	48.6	50.2	59.3	60.6	61.9	56.8
	1961	49.0	43.2	47.7	45.9	45.6	46.9	51.6	57.8	58.4	59.3	61.5	49.1
	Moyen 1960	35.4	33.3	39.8	49.7	46.2	45.2	46.9	48.6	57.8	54.6	56.5	53.8
	1961	45.7	41.4	45.9	44.0	43.8	45.4	50.6	54.8	52.8	55.0	56.3	44.1

PRIX MOYEN AU DÉTAIL DES ŒUFS DE LA CATÉGORIE « A », LA DOUZAINE, SELON DES VILLES CHOISIES ET LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES, PAR MOIS—1960-1961

		janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.
		cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.
Regina	Gros 1960	38.6	35.0	45.1	48.3	44.1	44.3	48.4	51.6	61.3	60.1	61.8	57.7
	1961	49.8	41.1	44.0	43.5	43.1	45.3	53.4	62.5	61.0	63.3	64.8	54.9
	Moyen 1960	34.4	31.1	42.6	46.0	41.1	41.5	45.2	49.4	58.9	55.8	54.8	51.0
	1961	44.7	37.8	41.2	42.1	—	—	—	—	—	—	58.0	48.2
Edmonton	Gros 1960	37.3	35.1	45.3	49.3	45.4	44.8	49.4	55.3	62.3	59.8	56.6	52.7
	1961	48.1	41.2	43.9	43.9	42.1	48.4	53.9	58.9	60.1	61.8	61.6	53.8
	Moyen 1960	33.5	32.5	44.8	49.1	44.3	44.0	49.3	55.9	63.3	57.8	52.1	49.3
	1961	46.9	40.5	43.3	43.5	42.2	48.2	53.0	59.7	58.3	60.0	58.2	50.8
Vancouver	Gros 1960	45.6	46.1	48.1	50.5	52.1	51.9	48.1	52.3	55.9	57.5	56.8	56.6
	1961	54.6	49.9	48.7	50.1	48.3	49.1	52.9	59.3	56.2	57.1	57.1	59.6
	Moyen 1960	41.5	41.1	45.6	49.2	49.9	49.8	46.8	47.2	49.8	52.2	50.9	51.5
	1961	52.9	46.8	46.4	47.3	46.2	46.8	48.7	54.8	49.8	51.2	50.8	54.6
Canada	Gros 1960	41.9	41.2	47.4	56.1	50.0	46.8	52.1	56.7	65.3	66.2	68.0	62.1
	1961	53.5	49.4	52.2	49.3	49.1	51.0	55.1	59.4	65.4	65.9	68.1	56.7
	Moyen 1960	36.2	36.0	44.3	52.6	46.2	42.5	46.4	51.7	60.6	56.0	56.7	55.1
	1961	46.2	43.1	48.3	44.5	44.9	45.9	50.4	49.1	56.0	53.4	59.5	47.9

PERTES SUBIES PAR L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question n° 46—**M. Boulanger:**

Quelles pertes globales l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il subies durant l'année financière 1960-1961, à l'égard de ses opérations en ce qui concerne chaque produit visé par la loi?

Réponse de **M. Charlton:**

Voici quelles ont été, pour chaque produit, les dépenses d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles, pour l'année 1960-1961:

Lait destiné aux industries de transformation	$11,432,769
Beurre	2,441,994
Fromage	269,544
Lait écrémé en poudre	6,669
Oeufs	2,095,528
Volailles	295
Porcs	29,243,738
Moutons	101,134
Laine	1,253,000
Fraises	268,260
Betteraves à sucre	2,715,765
Soya	867,194
Tomates	36,028
Graines de tournesol	44,377

IMPORTATION ET EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES

Question n° 47—**M. Boulanger:**

1. Durant 1961 et 1962, quelle valeur annuelle représentent les importations globales de produits agricoles?

2. Durant 1961 et 1962, quelle valeur annuelle représentent les exportations globales de produits agricoles?

Réponse de **M. Morris:**

1. Valeur des importations de produits agricoles et de produits d'origine végétale (à l'exception des composés chimiques, des fibres et du bois):

1961 (de janvier à septembre) .. $497,361,580
1962 ..... non disponible

2. Valeur des exportations de produits agricoles et de produits d'origine végétale (à l'exception des composés chimiques, des fibres et du bois):

1961 (de janvier à septembre) .. $765,400,851
1962 ..... non disponible

IMPORTATION DE VOLAILLES

Question n° 48—**M. Boulanger:**

1. Durant les années civiles 1960 et 1961, quelles quantités de poulets de gril, de volailles, de dindons, et de parties de ceux-ci, a-t-on importées?

2. Combien de permis a-t-on délivrés, durant les années civiles 1960 et 1961, à l'égard des importations ci-après, en provenance des États-Unis: dindons de gril, dindons de poids supérieur, parties de dindons, volailles et parties de volailles, poulets de gril, et quelle quantité était visée par ces permis?

Réponse de **M. Morris:**

1. Voici les renseignements statistiques disponibles à l'heure actuelle relativement aux importations de poulet de gril, de volailles, de dindes et de parties de ceux-ci, pour les années civiles 1960 et 1961:

Catégorie	Désignation	Quantité	Année civile 1960	janvier-juin 1961	juillet-septembre 1961
2254	Volailles, n.d., et gibier; cailles, perdrix et pigeonneaux, morts ou vivants, n.d.	liv.	1,350,344	523,666	*
2259	Poulets et volailles, morts ou vivants, n.d.	liv.	17,550,492	7,901,341	*
2003	Volailles, vivantes, n.d.	liv.	*	*	150,197
2247	Poulets et volailles, éviscérés	liv.	*	*	1,266,822
2249	Volailles éviscérées, n.d.	liv.	*	*	342,541
2255	Poulets et volailles, morts, n.d.	liv.	*	*	502,614
2256	Volailles mortes, n.d.	liv.	*	*	néant
2260	Dindes, mortes ou vivantes, n.d.	liv.	4,682,777	2,951,889	†
2248	Dindes éviscérées	liv.	†	†	853,130

*Les catégories 2254 et 2259 ont été remplacées par les catégories 2003, 2247, 2249, 2255 et 2256, depuis le 1er juillet 1961.

†La catégorie 2260 a été remplacée par la catégorie 2248 (et une partie de la catégorie 2003), depuis le 1er juillet 1961.

[M. Morris.]

2. En 1960, 77 permis d'importation de dindes, ont été accordés pour une quantité globale de 4,342,642 livres, et 22 permis d'importation de parties de dinde, pour une quantité globale de 225,439 livres.

En 1961, 95 permis d'importation de dindes ont été émis, pour une quantité globale de 5,214,893 livres. (Ces chiffres comprennent un permis relatif à 125,000 livres de dinde importées en vue d'approvisionner les navires et non à des fins de consommation locale.) 12 permis d'importation de parties de dindes ont été émis, pour une quantité globale de 66,800 livres. Lors de l'émission de permis d'importation, on n'a fait aucune distinction entre les dindes de gril et des dindes de poids supérieur. L'importation des volailles n'est plus assujétie à la réglementation depuis le 30 mai 1958. L'importation des poulets de gril n'est pas assujétie à la réglementation.

IMPORTATION DE PRODUITS LAITIERS, 1961

Question n° 49—**M. Boulanger:**

1. Au cours de l'année 1961, le Canada a-t-il importé des produits laitiers?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quelle quantité et de quel pays?

Réponse de **M. Morris:**

1. Oui.
2. Les données statistiques disponibles sur les produits laitiers importés pendant l'année 1961 sont les suivantes:

Catégorie	Désignation	Pays	Unité de quantité	Quantité
2280	Lait, écrémé, en poudre	États-Unis	liv.	9,368
		Total		9,368
2281	Lait et crème, frais	Royaume-Uni	gal.	330
		Danemark		48,137
		États-Unis		3,383
		Total		51,850
2282	Beurre	États-Unis	liv.	192
		Total		192
2284	Fromage	Royaume-Uni	liv.	94,776
		Autriche		31,286
		Belgique et Luxembourg		3,635
		Danemark		2,187,870
		Finlande		120,233
		France		463,120
		Allemagne de l'Ouest		166,872
		Grèce		12,123
		Italie		2,192,796
		Pays-Bas		1,372,648
		Norvège		17,857
		Suède		4,362
		Suisse		1,565,562
		Pologne		6,614
		Yougoslavie		3,287
		Nouvelle-Zélande		7,232
		Argentine		143,074
		États-Unis		1,264,342
		Total		9,657,689
2286	Lait, entier, en poudre	Suisse	liv.	1,588
		États-Unis		55,271
		Total		56,859
2287	Produits du lait, condensés, évaporés, séchés ou en poudre, n.d.	Pays-Bas	liv.	5,768
		États-Unis		3,704,014
		Total		3,709,782

REVENU AGRICOLE NET AU CANADA

Question nº 50—**M. Boulanger:**

Durant chaque année, de 1949 à 1961, inclusivement, quel a été, en dollars courants et constants, le revenu agricole net au Canada?

Réponse de **M. Morris:**

Revenu que les cultivateurs ont obtenu de leur exploitation

Dollars courants, Canada, 1949-1961

1949	1,415,787
1950	1,219,757
1951	1,936,990
1952	1,919,439
1953	1,644,382
1954	1,025,272
1955	1,289,964
1956	1,458,135
1957	1,058,268
1958	1,337,599
1959	1,206,325
1960	1,358,427
1961	(non disponible)

NOTA: Les chiffres estimatifs du revenu agricole net ne sont pas disponibles en dollars constants.

ENTREPOSAGE—BLÉ, AVOINE ET ORGE

Question nº 52—**M. Boulanger:**

Au 31 décembre 1961, quelles quantités de blé, d'avoine et d'orge y avait-il dans les entrepôts de l'Est du Canada pour les besoins de l'alimentation?

Réponse de **M. Morris:**

Stocks dans les élévateurs de l'Est, le 3 janvier 1962

	Blé	Avoine	Orge
		(en boisseaux)	
Céréales de l'Ouest ..	87,088,383	6,497,030	11,385,291
Céréales de l'Est	2,192,728	72,135	—
Céréales des É.-U.	1,498,499	3,260,298	15,604
Total ..	90,779,610	9,829,463	11,400,895

NOTA: Les chiffres ne portent que sur les stocks en magasin dans les positions visibles ou commerciales, sans tenir compte des stocks emmagasinés dans les fermes. Sont compris les stocks en entrepôt «flottant». Aucun renseignement disponible quant aux quantités de ces céréales qui seront transformées en aliments au Canada.

CONSEILS PROVINCIAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

Question nº 53—**M. Boulanger:**

1. Combien de conseils ou comités provinciaux et régionaux ont été établis en vue de collaborer aux travaux du Conseil national de la productivité?

2. Dans quelles provinces ces comités ou conseils ont-ils été établis?

[M. Morris.]

Réponse de **M. Morris:**

1. Treize (13).

2. I. Conseils provinciaux établis en vue de collaborer avec le Conseil national de la productivité:

a) Conseil économique des provinces de l'Atlantique.

b) Terre-Neuve, Conseil de recherche de Terre-Neuve.

c) Nouvelle-Écosse, Comité de la productivité de la Nouvelle-Écosse.

d) Île du Prince-Édouard, Conseil de la mise en valeur des ressources.

e) *Nouveau-Brunswick. Encore sans nom, mais en voie de formation.

f) Québec, Conseil du développement économique du Québec.

g) Ontario, Conseil économique.

h) Manitoba, Conseil provincial de la productivité du Manitoba.

i) Saskatchewan, Conseil de la productivité de la Saskatchewan

j) Alberta, Conseil de la productivité de l'Alberta.

k) *Colombie-Britannique, encore sans nom, mais en voie de formation.

*En voie de formation.

II. Comités régionaux établis au sein des provinces en vue de collaborer avec le Conseil national de la productivité:

Saskatchewan: Regina, Saskatoon, Moose Jaw.

Alberta: Edmonton.

RÉFUGIÉS DU THIBET—DEMANDE D'ASSISTANCE

Question nº 61—**L'hon. M. Martin:**

1. Le premier ministre ou le ministre des Affaires extérieures a-t-il reçu des instances relatives à la situation pénible des réfugiés du Thibet qui vivent dans les régions limitrophes de la frontière du nord de l'Inde?

2. A-t-on demandé au gouvernement canadien d'envoyer des vivres ou une aide quelconque à ces réfugiés affamés?

3. De qui a-t-on reçu de telles instances?

4. Quelle réponse le gouvernement a-t-il faite?

5. S'il ne l'a pas déjà fait, le gouvernement donnera-t-il suite à ces demandes d'aide pour le compte de ces réfugiés affamés?

Réponse de **l'hon. M. Green:**

1, 2, 3. Le premier ministre a récemment reçu du professeur George Woodcock, Canadien qui se trouve pour l'instant dans le Sud de l'Asie, une lettre au sujet de la situation actuelle des réfugiés du Thibet. Le professeur Woodcock a demandé au premier ministre de voir si le gouvernement canadien pourrait fournir des aliments à ces réfugiés et les leur faire tenir par transport aérien.

4, 5. Le premier ministre a répondu que les événements qui avaient causé la fuite des réfugiés du Thibet ainsi que les tribulations

auxquelles la population thibétaine était encore en proie étaient, pour le gouvernement canadien, une source de graves préoccupations. Il a dit que le gouvernement continuerait de faire tout son possible pour alléger le triste sort de la population thibétaine en veillant à ce que ce grave problème retienne l'attention de l'opinion mondiale. En l'absence d'une demande officielle de la part du pays qui servait de premier refuge, le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés n'était, toutefois, pas en mesure de faire inclure les réfugiés du Thibet dans son programme. Étant donné que leur pays de résidence ne semblait pas encourager une aide internationale particulière pour ces réfugiés, le gouvernement canadien hésiterait, a dit le premier ministre, à recommander au Parlement d'affecter un montant spécial à cette fin.

L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE ET LES VOITURES D'ORIGINE CANADIENNE

Question nº 62—**L'hon. M. Martin:**

1. Le premier ministre ou un autre membre du gouvernement a-t-il reçu des instances par lesquelles on réclamait une enquête sur la proportion d'éléments d'origine canadienne dans les automobiles et les moteurs d'automobiles fabriqués au Canada?

2. Le premier ministre ou un autre membre du gouvernement a-t-il reçu une résolution demandant que le gouvernement prenne sans délai les mesures nécessaires pour s'assurer que les fabricants canadiens d'automobiles observent le règlement qui stipule que cette proportion soit de 60 p. 100?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des instances par lesquelles on demandait de restreindre le déplacement vers tout autre pays du matériel de fabrication d'automobiles déjà installé dans des usines canadiennes?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu de telles instances?

5. Le premier ministre a-t-il répondu lui-même à ces demandes? sinon, quelqu'un a-t-il répondu pour lui, et quelle était la teneur de la réponse?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. De la succursale 444, Ouvriers unis de l'automobile, Windsor (Ontario).

5. *a*) Non; *b*) Oui; *c*) La réponse accusait réception des instances.

* PRÊTS DE LA S.C.H.L. DANS QUÉBEC

Question nº 68—**M. Pigeon:**

1. Depuis 1957 jusqu'à ce jour, combien de prêts hypothécaires la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consentis dans la province de Québec et quelle somme globale représentent ces prêts?

2. Combien de prêts ont été consentis dans le comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm et quelle somme globale représentent ces prêts?

Réponse de **l'hon. M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux deux parties de la question:

(1) Prêts directs faits par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la province de Québec

1er janvier 1957 au 31 octobre 1961

Nombre de prêts	*Montant*
21,337	$283,451,000

(2) Prêts directs faits par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le comté de Joliette-l'Assomption-Montcalm (Québec)

1er janvier 1957 au 31 octobre 1961

Nombre de prêts	*Montant*
703	$7,722,000

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPOT DE DOCUMENTS

EXERCICE «TOSCIN B»

Question nº 35—**M. Pitman:**

1. Lors du récent exercice «Tocsin B» tenu au Canada, combien de bombes ont été lancées et quelle était, en mégatonnes, la puissance globale de ces bombes?

2. Combien de bombes de chacune des catégories suivantes de mégatonnes ont été lancées: *a*) une à cinq, *b*) cinq à dix, *c*) dix à vingt, *d*) vingt à trente, *e*) trente à quarante, *f*) quarante à cinquante, *g*) plus de cinquante?

3. Quels centres du Canada sont censés avoir été touchés par des bombes?

4. Quel a été le nombre estimatif des victimes dans chaque centre?

5. Quelle a été l'étendue de l'attaque simulée relativement à ce qui suit: *a*) lancement d'engins balistiques intercontinentaux, *b*) destruction de ces engins, avant qu'ils aient atteint la cible, *c*) engins lancés de sous-marins, *d*) destruction des engins lancés de sous-marins, avant qu'ils aient atteint la cible, *e*) attaques de bombardiers, *f*) destruction de bombardiers?

6. Quelles ont été les conséquences estimatives des retombées immédiates au pays, pour ce qui est des bombes et des engins *a*) qui ont touché le territoire américain, *b*) qui ont touché le territoire canadien sans atteindre la cible (à cause de notre défense, etc.)?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—PRÉTENDUE DÉCLARATION AU SUJET DES EFFETS DU COMMERCE EXTÉRIEUR DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la suite d'une prétendue déclaration de M. Arthur M. Schlesinger, adjoint spécial du président des États-Unis, d'après laquelle les échanges du Canada avec Cuba nuiraient aux perspectives d'une réforme démocratique en Amérique latine. Le gouvernement a-t-il quelques observations à faire au sujet de cette très grave accusation?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de compte rendu détaillé au sujet de cette déclaration. Si elle est réellement conçue dans les termes mentionnés, elle serait très inusitée et ne conviendrait guère, à mon avis, au fonctionnaire d'un autre pays.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce au sujet de ce qu'a mentionné le député d'Essex-Est. Étant donné la forte pression exercée par les États-Unis dans le sens de l'interdiction de tout commerce avec Cuba, je me demande si le ministre voudrait faire savoir à la Chambre quelle ligne de conduite entend suivre le Canada au sujet de ses échanges avec Cuba à l'heure actuelle.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je suis certain que le député d'Assiniboïa était à la Chambre, du moins j'aime à le croire, quand, au cours de la dernière session, le premier ministre fit part à la Chambre de la politique à ce sujet, savoir que nous entretenons des relations commerciales avec Cuba comme avec n'importe quel autre pays, sauf que nous n'envoyons pas à ce pays de produits d'importance stratégique.

INTERPELLATION AU SUJET DU PROLONGEMENT DES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme l'affaire est urgente et qu'elle intéresse au plus haut point notre industrie de la pêche, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement compte prendre les mesures qui s'imposent en vue de porter à douze milles la zone canadienne de pêche qui est maintenant de trois milles?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Toute nouvelle à ce sujet sera annoncée dans cette enceinte en temps opportun, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Peut-il nous dire si l'on poursuit en ce moment des négociations là-dessus avec d'autres pays?

L'hon. M. Green: A mon avis, il n'y a pas avantage à répondre à cette question tout de suite, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Qui en serait désavantagé?

L'hon. M. Green: Le Canada. A qui le député pense-t-il donc?

[L'hon. M. Martin.]

A PROPOS D'UNE VISITE DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai une question à poser au premier ministre. Est-il en mesure de confirmer ou de nier la nouvelle selon laquelle le premier ministre du Royaume-Uni nous rendrait visite, en avril, à l'occasion de son voyage à New-York? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quel est, de façon générale, le but de cette visite, ou des entretiens qu'il se propose d'avoir avec le premier ministre britannique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le très honorable Harold Macmillan a été invité à venir au Canada, avant ou après son voyage aux États-Unis, vers la fin d'avril. Il a accepté notre invitation. Naturellement, dans pareille circonstance, nous ne saurions aborder un grand nombre de questions. Nous n'avons pas encore étudié ni arrêté aucun ordre du jour. Toutefois, bien des questions qui intéressent le Canada, le Royaume-Uni et le Commonwealth, pourraient faire l'objet des entretiens qui se dérouleront à l'occasion de cette visite. En effet, de telles rencontres entre les premiers ministres sont toujours extrêmement profitables.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA TÊTE DES LACS—RELÈVEMENT DES FRAIS POUR LE MINERAI DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je veux poser une question au premier ministre. A-t-il reçu de la *Northwestern Ontario Development Association* une lettre protestant contre l'augmentation de 20 p. 100 des droits de transport et de quai à l'égard du minerai de fer expédié de Steep Rock à la tête des Lacs, augmentation exigée par le National-Canadien? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il songe à prendre des mesures pour remédier à la situation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je considère la question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RATIFICATION FÉDÉRALE D'UNE LOI PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le procureur général du Canada

a-t-il avisé le procureur général de la Colombie-Britannique que le gouverneur en conseil a entériné la loi visant la protection des lieux archéologiques et historiques, qui constitue le chapitre 2 des statuts de 1960 de la Colombie-Britannique?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La réponse à la question du député est non, monsieur l'Orateur. Mais peut-être aimerait-on que je m'y étende davantage. Conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, j'ai examiné les lois adoptées par l'assemblée législative de la Colombie-Britannique au cours de la session en cause et n'y ai rien changé. Le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique a été avisé en conséquence.

M. Herridge: J'aimerais poser une autre question. Le ministre peut-il nous assurer que cette loi n'enfreint nullement les principes qu'énonce la Déclaration des droits de l'homme?

L'hon. M. Fulton: On saurait difficilement s'attendre à ce que je réponde à cette question sans en avoir été avisé au préalable. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je suis censé procéder à l'examen dont je viens de parler. Le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique a été avisé en conséquence, ainsi que je l'ai indiqué.

M. l'Orateur: Je reconnais que la question va à l'encontre de nos usages: elle cherche à obtenir une opinion juridique.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA TÊTE DES LACS—ACCUSATION DE NÉGLIGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante songe-t-elle à ordonner une enquête à propos des accusations assez sérieuses que le chef indien Telford Adams a portées à propos des conditions dans lesquelles vivent les Indiens de la tête des Lacs et de la région qui s'étend vers le nord, y compris l'accusation selon laquelle la Direction des affaires indiennes ne s'occuperait pas de ces Indiens-là?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lorsque de telles plaintes nous parviendront, nous les étudierons. Cependant, mon ministère n'a rien reçu jusqu'ici à ce propos, bien que j'aie lu un article en ce sens dans les journaux.

COLD LAKE (ALBERTA)—ON MANQUERAIT DE VÊTEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'espère que le préavis de cette question lui est parvenu à temps. Le ministre pourrait-il nous dire où en est la situation dans la réserve indienne de Cold Lake (Alberta), pour ce qui est des comptes rendus provenant de cette région, selon lesquels la population y souffrirait d'une rareté de vêtements et d'autres nécessités?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): L'honorable député parle de comptes redus en provenance de cette région, monsieur l'Orateur. Or nous n'avons reçu au ministère aucun compte rendu de ce genre. Cependant, nous avons télégraphié au surintendant résidant là-bas pour lui demander de nous faire parvenir un rapport sans délai. Si l'honorable député pouvait nous faire connaître la source de son renseignement, cela pourrait nous aider à éclaircir cette affaire plus rapidement.

LES COALITIONS

VANCOUVER—DES MAGASINS À RAYONS AURAIENT ENFREINT LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si les allégations selon lesquelles les *Woodward Department Stores Limited* ont enfreint les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, par leurs relations avec la société *Hamilton Harvey;* ces deux sociétés sont de Vancouver. Est-ce pour cette raison que des dirigeants des magasins Woodwards sont convoqués par les fonctionnaires du Bureau d'enquêtes sur les coalitions?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je me vois forcé, monsieur l'Orateur, de laisser l'honorable député tirer ses propres conclusions.

LE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—REQUÊTE VISANT LE FINANCEMENT DES MAISONS EXISTANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): En l'absence du ministre des Travaux publics, j'aimerais poser une question au ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il reçu de l'industrie du bâtiment des doléances visant le financement de

maisons existantes aux termes de la loi nationale sur l'habitation? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris une décision à ce propos?

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant des Travaux publics): Nous allons considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

AMÉNAGEMENT DE PARCS PUBLICS LE LONG DU PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si des représentations lui ont été faites par les autorités de la ville de Montréal en marge de l'aménagement, le long du port de Montréal, d'endroits de récréation à l'usage du public? Dans le cas de l'affirmative, où en sont rendus les pourparlers?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la dernière visite à Ottawa du maire de Montréal et du président du conseil exécutif, j'ai discuté de ce problème avec eux. Nous nous sommes entendus pour qu'ils me fassent parvenir une résolution rédigée en bonne et due forme, tandis que, de mon côté, je demanderais aux fonctionnaires du Conseil des ports nationaux d'étudier la question. C'est donc à ce stade qu'en sont rendus les pourparlers à l'heure actuelle.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉCISER SA POLITIQUE AU SUJET DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il me dire, vu que les entretiens, à Genève, des trois puissances nucléaires portant sur les essais nucléaires seraient, dit-on, terminés ou en voie de l'être, si ce fait va inciter le gouvernement du Canada à préciser sans équivoque sa politique à l'égard de la possession d'armes nucléaires au Canada?

M. l'Orateur: Je crois avoir déjà refusé d'entendre les questions relatives à la politique du gouvernement à l'égard de cette affaire importante. Sans aucun doute, il s'agit d'une affaire de principe, et je ne crois pas qu'on s'attende à ce qu'on en traite par voie de question orale inscrite à l'appel du jour.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas demandé ce qu'est cette politique, monsieur l'Orateur. J'ai demandé si ce fait inciterait le gouvernement à exposer sans équivoque sa politique à l'égard de la possession d'armes nucléaires au Canada. Il s'agit ici d'une distinction plutôt subtile et extrêmement importante.

M. l'Orateur: Je dois avouer que cette distinction est trop subtile pour moi.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Nous dira-t-il si le gouvernement canadien a pour ligne de conduite de munir nos forces militaires de missiles non armés?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir répondre à une telle question, qui se passe de commentaire.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire. Je ne demande pas au ministre de nous faire une déclaration de principe mais de nous fournir simplement des précisions sur une politique existante.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Leeds.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

LE «BOUNTY» OFFERT COMME NAVIRE-ÉCOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si le gouvernement songe sérieusement à accepter l'offre alléchante de la *Metro-Goldwyn-Meyer* de nous servir du *Bounty* comme navire-école pour la Marine royale du Canada?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la Marine a pris cette offre en considération et elle étudie présentement les conséquences financières et autres qui en découleraient si nous l'acceptions.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—ON DEMANDE UNE ÉQUIPE D'OFFICIERS DE L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné les nouvelles parues dans les journaux canadiens de samedi dernier, d'après lesquelles les Nations Unies ont demandé au Canada d'envoyer au Congo un petit contingent d'officiers de l'armée, probablement de langue française, afin d'aider le gouvernement central à former son armée, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il donnera suite à cette requête des Nations Unies?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des Nations Unies une demande tendant à savoir si nous étions en mesure de fournir quelque quinze officiers de langue française—un lieutenant-scolonel et la plupart des autres ayant le rang de major—afin d'instruire et de former l'armée congolaise.

Nous avons examiné la possibilité de donner suite à cette requête. Vu le nombre restreint d'officiers de langue française dans les forces armées du Canada, et compte tenu que nous avons déjà quelque 30 officiers au Congo à l'heure actuelle, ainsi qu'un nombre considérable d'autres dans diverses parties du monde —en Indochine, par exemple—et que ces officiers devraient être relevés tous les six mois en conformité du principe que nous avons généralement adopté pour ceux qu'on affecte à des services de cette nature, et aussi que cet engagement vaudrait pour plusieurs années et entraînerait donc l'affectation d'un nombre très grand d'officiers, il est extrêmement douteux que nous ayons assez d'officiers de langue française pour répondre à cette obligation.

M. Argue: Je suppose donc que la réponse est non. Le ministre nous a donné une longue réponse sans conclusion.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question supplémentaire. Vu la réponse que vient de nous donner le ministre, je voudrais savoir ce que lui-même, ou son ministère, fait pour augmenter le nombre des officiers de langue française, puisque nous n'en avons pas assez pour répondre aux besoins?

L'hon. M. Harkness: Nous avons fait des efforts considérables, comme le sait l'honorable représentant, pour augmenter le nombre des officiers de langue française dans l'armée, dans la marine et dans l'aviation. Le collège militaire de Saint-Jean a été institué plus particulièrement à cette fin, comme le député ne l'ignore certainement pas. Les élèves-officiers de langue française qui s'inscrivent à ce collège, ainsi que les officiers francophones qui viennent d'ailleurs et qui s'engagent dans nos forces armées, sont de plus en plus nombreux.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ESPACE LIBRE DANS LES ÉLÉVATEURS DE LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Port-Arthur a posé une question au sujet de la quantité de céréales entreposées dans les élévateurs terminus de la tête des Lacs. Je tiens à l'assurer que l'espace libre sera comblé d'ici l'ouverture de la saison de navigation et que les élévateurs sont sans cesse ravitaillés par des expéditions provenant des élévateurs régionaux. Naturellement, si les réserves sont plus basses cette année que l'an dernier, c'est dû aux envois exceptionnellement élevés qui se sont faits à partir de la tête des Lacs, l'automne passé.

L'AGRICULTURE

EFFORTS DES AGRICULTEURS DES ÉTATS-UNIS POUR BÉNÉFICIER DE LA LOI CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable député de Drummond-Arthabaska a posé la question suivante:

Est-il possible que les cultivateurs des États-Unis, qui reçoivent des subventions pour réduire leurs emblavures de grain, viennent le cultiver au Canada afin de bénéficier de nos lois canadiennes?

La question de l'honorable député n'est pas très claire mais s'il veut parler de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies et des versements à l'acre aux producteurs de céréales de l'Ouest, je peux l'assurer que seuls les producteurs qui habitent le Canada ordinairement ou en permanence ont droit à cette aide.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Production et commercialisation—

611. Paiements aux producteurs de grain de l'Ouest, à raison de $1 par acre cultivée, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, conformément au règlement édicté par le gouverneur en conseil, $42,000,000.

M. Korchinski: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part au débat sur ce crédit qui prévoit le paiement de $1 par acre aux agriculteurs de l'Ouest. Ceux d'entre nous qui sont au courant de la situation qui existe dans l'Ouest savent que la récolte a été très faible. Nous savons que bon nombre de cultivateurs n'ont pas pu faire d'autres livraisons après leur contingent initial. Nous savons qu'un grand nombre de cultivateurs n'avaient plus de céréales après avoir atteint leur contingent de trois boisseaux, ou s'ils en avaient encore, ils les gardaient pour le printemps. Nous savons également qu'un petit nombre de cultivateurs avaient peut-être des excédents peu

importants qui leur restaient d'années précédentes, mais qu'ils les ont écoulés rapidement.

Je suis heureux de cette occasion qui m'est fournie d'appuyer le crédit car ce dernier permettra l'établissement d'un régime de dualité de prix. Les cultivateurs de l'Ouest réclament ce genre de mesure depuis des années et le gouvernement libéral d'Ottawa s'y est toujours refusé. Je me réjouis aussi de la présentation de cette mesure car elle aidera ceux qui, pour diverses raisons, n'ont pu remplir les conditions relatives aux versements effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Cependant, j'estime que le bill comporte une lacune, en ce sens qu'il ne vise aucunement les propriétaires fonciers. Le 17 mars 1961, j'ai pris part à un débat sur l'agriculture, ainsi qu'en fait foi la page 3231 du compte rendu de cette année-là. J'avais alors expliqué ce qui, selon moi, serait la solution du problème et je crois que la question sera réglée si le gouvernement tient compte de ce que j'ai dit. Sauf cette réserve, je suis en faveur de la mesure.

L'opposition prétendra sans doute qu'il s'agit de «bagatelles». En nombre de circonstances, le crieur de cirque d'Assiniboïa a qualifié la présente mesure et des mesures semblables de «bagatelles». Le ministre provincial de l'Agriculture a repris cette expression. Voici, selon le *Star-Phoenix* du 14 décembre dernier, ce que M. Nollet a déclaré après qu'on eut annoncé les versements à l'acre:

> Le ministre de l'Agricultre de la Saskatchewan, M. I. C. Nollet, a déclaré que «tout petit brin aide» mais il a décrit les versements comme étant des «bagatelles». Selon le ministre, les cultivateurs comptaient recevoir, vu «l'ampleur des récoltes perdues» cette année, un montant beaucoup plus élevé que ce qu'ils ont touché déjà aux termes de versements semblables.

C'est le ministre de l'Agriculture qui se dit aujourd'hui PSD-NPD. C'est le même ministre de l'Agriculture qui, quand la récolte a été ensevelie sous la neige en 1959 et qu'on s'est mis à réclamer $5 l'acre, s'est lui aussi mis de la partie. Mais quand le gouvernement fédéral a dit: «Très bien, si vous payez la moitié», il a répondu: «Ça non! Baissez à $3». En outre, il a sorti de son sac une espèce d'échelle mobile grâce à laquelle nombre de cultivateurs n'ont reçu que 20c. l'acre.

C'est encore le même ministre qui aujourd'hui crie «des miettes» et voudrait que le versement soit augmenté. C'est le même ministre de l'Agriculture PSD-NPD de notre grande province de Saskatchewan qui, quand le gouvernement fédéral a parlé d'instituer l'assurance-récolte, a dit: «Non, ce sera la ruine de la province». Le cri s'est répandu à travers tout l'Ouest, et l'honorable député d'Assiniboïa et les PSD-NPD, ou quel que soit le nom qu'ils se donnent maintenant, à leur tour se sont mis à crier: «Ce sera la ruine de la province!» En même temps, ils ont lancé un programme d'assurance-santé qui va coûter environ 25 millions de dollars. Ils disent que ce n'est pas ce qui va ruiner la province, car l'argent doit servir à mousser la candidature de M. Douglas. Nous avons ici une mesure qui vise à compenser les pertes de récoltes subies à l'acre par les cultivateurs, tandis que leur programme d'assurance-santé avait pour objet de servir leurs propres intérêts politiques. Pourquoi avoir si peur que la mesure ruine la province? Il doit bien y avoir un moyen, la réassurance, par exemple, de régler les détails de ce programme? Pourquoi se préoccupent-ils tant de l'État et pas du tout du cultivateur? Depuis quand l'État est-il plus important que la personne humaine? Aux yeux des socialistes, dirait-on, l'État doit être protégé, mais le citoyen peut souffrir.

En parlant du programme, le député d'Assiniboïa a dit que c'étaient des miettes et qu'il ne donnerait rien.

M. Argue: Encore dans l'erreur.

M. Korchinski: Je puis dire à l'honorable député ce que le programme va donner à ma circonscription. J'ai pris des renseignements et je constate qu'il y a 6,000 livrets de permis dans ma circonscription. En prenant 1960 comme moyenne, je calcule que cela donnerait environ $186 par livret, soit à peu près $35,000 pour chaque localité.

Maintenant, si nous prenons ces $35,000 comme moyenne et les comparons à l'évaluation de ma propre municipalité rurale d'Invermay, en supposant un taux moyen de 60 millièmes, nous constatons que ces $35,000 valent beaucoup pour le paiement des taxes de la municipalité. Cette municipalité compte deux agglomérations. Trente-cinq mille dollars pour chacune, cela équivaudra à peu près à toutes les taxes payées par les contribuables. Ce n'est pas une bagatelle.

Le porte-parole libéral, le député d'Essex-Est, a eu beaucoup à dire sur ce programme. Par exemple, j'aimerais citer ce qu'il a dit le 26 janvier 1962 (page 281 du hansard):

> Je le répète, le premier ministre et ses amis ne peuvent prétendre, par ce programme en particulier, remplir les promesses qu'ils ont faites à des centaines de cultivateurs de l'Ouest.
>
> L'hon. M. Harkness: Nous réjouissons un grand nombre de cultivateurs.
>
> L'hon. M. Martin: Je l'espère sincèrement mais, je le répète, cette mesure ne répond pas aux objectifs de la politique agricole du gouvernement énoncée par le premier ministre. Elle ne fait pas honneur aux garanties données aux milliers de cultivateurs de l'Ouest qui sont venus à Ottawa, il y a deux ans, exiger que le gouvernement mette en œuvre sa politique agricole.

Ce discours du porte-parole libéral me rappelle une chansonnette. Ce qu'il dit est sans importance, tout comme dans la chansonnette: «J'ai planté du maïs au début du printemps, mais cela n'a rien donné. Qu'est-il arrivé à l'automne? Les corneilles sont venues et ont tout bouffé.»

Je dispose d'une liste de faits qui prouvent à quel point le député d'Essex-Est a tort. Le député d'Assiniboïa est intervenu dans le même sens pour dire «et l'année que vous n'avez pas payé?» Qu'a fait le député d'Assiniboïa les nombreuses années qu'il a passées à la Chambre?

M. Argue: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Korchinski: Il était cécéfiste au moment...

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur le président. On me demande ce que je faisais. J'ai lutté, plaidé, insisté pour que le gouvernement verse au moins un dollar par acre chaque année.

M. Korchinski: Très bien! Le député répond qu'il a lutté, plaidé et gémi toutes ces années-là. N'oublions pas, toutefois, qu'en 1945, la Chambre comptait 28 députés cécéfistes; en 1949, 13; en 1953, 23; en 1957, 25 et en 1958, année où un groupe nombreux de députés conservateurs a été élu dans l'Ouest, la Chambre ne comptait que 8 députés cécéfistes, mais nous avons obtenu nos versements à l'acre.

M. Argue: Oui, mais j'ai toujours été ici.

M. Korchinski: Il semblerait que l'efficacité du programme de soutien agricole soit en proportion inverse du nombre de socialistes à la Chambre.

M. Argue: Ce que veut l'honorable député, c'est tout simplement la dictature d'un seul parti.

M. Korchinski: Je reviens à l'honorable député d'Essex-Est qui, à un moment donné, siégeait en qualité de ministre sur les banquettes libérales d'avant. Je constate que depuis l'adoption du bill sur la stabilisation des prix et jusqu'au 31 mars 1961, nous avons versé 126 millions de dollars de soutien aux cultivateurs du Canada, non pas dans une région en particulier mais dans tout le pays. En fait, la mesure de stabilisation des prix a été beaucoup plus efficace dans l'Est que dans l'Ouest, mais nous ne nous en plaignons pas. Sous le régime libéral, de 1946 à 1958, on a versé environ 100 millions de dollars. Cependant, environ 70 millions de ce montant ont été dépensés à un moment où la fièvre aphteuse sévissait dans l'Ouest. Ces dernières années, nous avons dépensé environ 126 millions de dollars, alors qu'en douze ans les libéraux n'ont dépensé au total que 100 millions de dollars. Cependant, si ce n'eût été de la catastrophe qu'a représentée la fièvre aphteuse, ils n'auraient dépensé que 30 millions de dollars.

Où était l'honorable député d'Essex-Est quand les cultivateurs demandaient des avances en espèces?

L'hon. M. Martin: Je me dépensais sans compter pour la population du pays.

M. Korchinski: Où était-il lorsqu'ils demandaient l'assurance-récolte? Où était-il, lui, membre de l'opposition, lorsque nous avons adopté les modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin que 15 p. 100 de plus de cultivateurs puissent en bénéficier? Où était-il quand les cultivateurs, d'année en année, réclamaient la construction du barrage du bras sud de la Saskatchewan? Il n'a fallu que très peu de temps aux conservateurs pour procéder à la construction de ce barrage, qui bénéficiera aux cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Ouest en général.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. J'aimerais tout simplement vous rappeler, monsieur le président, que lorsque l'honorable député de Drummond-Arthabaska a voulu, l'autre jour, parler des problèmes agricoles en général, il a été interrompu par l'intervention du ministre suppléant de l'Agriculture. Je suis sûr que si c'est là la décision, elle devrait alors s'appliquer aux députés ministériels tout autant qu'à ceux qui siègent de ce côté-ci.

M. le président suppléant: Je regrette, mais si je puis avoir la parole pour quelques instants seulement, je dirai que les oreilles ont commencé à m'élancer quelque peu lorsque j'ai entendu mentionner le barrage du bras sud de la Saskatchewan. Cela n'a rien à voir au crédit à l'étude. Je demande donc à l'honorable député de revenir au crédit à l'étude au comité et de s'en tenir là.

M. Korchinski: Si vous me permettez d'exprimer mes vues à propos de l'objection soulevée, monsieur le président, je dirai que l'honorable député d'Essex-Est a dit, à la page 279 du hansard du 26 janvier, que le premier ministre et ses soutiens ne pouvaient pas prétendre que ce programme correspond aux promesses qui ont été faites à des centaines de cultivateurs de l'Ouest canadien. Je me contente de répondre que nous ne prétendons pas que ce programme en particulier remplit toutes ces promesses. Il vient s'ajouter à toutes les mesures que nous avons prises. Je me contente donc de signaler ces choses afin de rafraîchir la mémoire de l'honorable député d'Essex-Est. S'il m'est permis de revoir rapidement les autres mesures...

L'hon. M. Martin: Il ne vous est pas permis de le faire, si l'on veut s'en tenir à la décision rendue contre l'honorable député de Drummond-Arthabaska. Cette décision, qu'on a rigoureusement appliquée dans mon cas et dans le cas d'autres opinants, est due à l'intervention du ministre suppléant de l'Agriculture. L'honorable député n'a pas droit à un traitement de privilège.

M. Smallwood: Si on veut bien me permettre d'exprimer mes vues là-dessus, je dirai qu'à cinq heures, vendredi soir, l'honorable député d'Essex-Est s'est permis de faire de l'obstruction systématique au cours de l'étude du crédit. Il s'est contenté de parler de ce que son chef allait dire; il a lui-même enfreint le Règlement.

L'hon. M. Martin: Cela ne vous justifie pas d'enfreindre le Règlement.

M. Korchinski: Je me souviens qu'une des choses dont l'honorable député d'Essex-Est a parlé est le Marché commun européen. S'il peut parler ainsi du Marché commun, des émissions de télévision et ainsi de suite, on devrait me permettre de rappeler certaines des choses que nous avons faites. Je tiens à signaler que nous avons appliqué la ligne de conduite relative à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à nombre de régions qui n'étaient aucunement visées auparavant.

L'hon. M. Martin: Entendons-nous. Lorsque celui qui occupe le fauteuil rend une décision, tous les députés sont tenus de la respecter. Lorsque le député de Drummond-Arthabaska a entamé cette discussion la semaine dernière, il a été interrompu par le ministre suppléant de l'Agriculture dont les protestations ont été reconnues par l'Orateur suppléant qui occupait alors le fauteuil. Ce point a été fortement contesté et, dans la position que nous avons prise, nous nous sommes heurtés à une forte opposition. Voici que l'honorable vis-à-vis se lance dans le même genre de discours pour lequel le député de Drummond-Arthabaska a été rappelé à l'ordre. Je n'ai aucune objection à ce qu'il poursuive son discours pourvu que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, aient l'occasion d'étudier soigneusement la politique agricole du gouvernement, qui n'est qu'un tissu d'imprécisions et de faiblesses.

M. le président suppléant: Avant de laisser le débat se poursuivre, je tiens à dire que la décision rendue par le président du comité était fort à propos; c'est en me fondant sur cette décision, que je me suis efforcé par la suite de ramener les députés au crédit à l'étude. Il ne serait donc pas juste que l'honorable député continue de parler en termes plutôt

généraux de l'agriculture. Je lui saurais gré de revenir au poste à l'étude, c'est-à-dire les paiements à l'acre à verser aux cultivateurs de l'Ouest.

M. Korchinski: Outre les sommes reçues grâce à ces versements à l'acre, les cultivateurs auront d'autres moyens d'obtenir de l'argent. L'un de ceux-là tient au fait que, pour la première fois depuis bien des années, nous avons haussé le prix du blé à $1.90, ce que l'opposition aurait aimé faire, mais au lieu de quoi elle a perdu le marché. Les versements à l'acre viendront en aide aux cultivateurs qui ont eu une mauvaise récolte. Même si nous avons augmenté nos ventes de blé, les cultivateurs qui n'ont pas de céréales auront quelque moyen de subsister, eux et leurs familles.

Bien des cultivateurs n'auraient pu obtenir d'aide du gouvernement fédéral quand nous avons porté de $100 à $150 pour les animaux de race et de $40 à $70 pour ceux des autres catégories les sommes versées à l'égard du bétail tuberculeux. Les cultivateurs ont besoin de fonds à l'heure actuelle. Ils ont beaucoup souffert de la sécheresse. L'automne dernier, on les a aidés en ce qui concerne le fourrage et le transport, ainsi qu'au moyen d'un programme de forage de puits. Ils ont déjà reçu de l'aide lorsque la neige a enseveli leurs récoltes; nous avions alors proposé un programme pour leur procurer une forme de secours. Voilà que cette année, à cause de la situation unique, dans l'Ouest, ils ont besoin d'argent sonnant. Ils ont pleinement bénéficié de l'augmentation des prêts destinés aux amélioratoins agricoles, que nous avons portés de $4,000 à $7,500. Certains ont bénéficié aussi de l'amélioration des services du crédit agricole.

L'hon. M. Martin: Règlement!

M. le président suppléant: L'honorable député, j'en ai bien peur, s'éloigne encore du poste à l'étude et il est difficile pour moi et pour les autres députés de le suivre. Je lui demande de s'en tenir à la question à l'étude ou de reprendre son siège.

M. Korchinski: Je signale que nous avons déjà vu pareil état de choses. En ma qualité de cultivateur, j'ai subi de nombreux fléaux, sans assurance-récolte. Nous avions alors un gouvernement libéral à Ottawa et nous avons demandé du secours. Je pourrais vous rappeler certains des coups que j'ai reçus: en 1950, la gelée; en 1951, récoltes ensevelies sous la neige; en 1953, les inondations et, en 1954, la rouille.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Le député ne tient pas compte de votre décision et il devrait être rappelé à l'ordre.

M. Lambert: Médecin, guéris-toi toi-même! Vous êtes celui qui enfreint le Règlement le plus souvent!

M. Muir (Lisgar): A propos du rappel au Règlement, je voudrais citer un extrait du hansard du 26 janvier (page 288); au cours d'une discussion avec le député d'Essex-Est dans un cas semblable, j'ai dit:

> Monsieur le président, nous sommes à étudier un poste des prévisions de dépenses. Or, si je ne m'abuse, les propos de l'honorable député ne se rattachent aucunement au sujet qui nous occupe.

Le député a été autorisé à continuer à parler et il a rempli une page et demie du compte rendu sans parler du sujet que nous examinions.

L'hon. M. Martin: Lisez cette page et demie!

M. Argue: Puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement? Il me semble qu'il n'est pas réglementaire de remonter en arrière et de parler de la situation de 1950 même si le député dit juste. Les cultivateurs avaient besoin de plus d'argent, mais en décrivant le grand besoin d'un supplément de revenu qu'ils éprouvent, le député devrait prendre la peine de rattacher de temps en temps son sujet à celui que nous examinons. S'il le faisait je crois que ce serait régulier. Tout ce qu'il fait maintenant c'est de chercher à prouver qu'en dépit de tout ce qu'il dit, les cultivateurs de sa circonscription sont dans une situation très difficile et ont besoin d'aide. Cela, à mon sens, se rapporte au débat.

M. Korchinski: Je remercie le député d'Assiniboïa, mais sans ces interruptions j'aurais pu en fin de compte rattacher mes remarques au crédit à l'étude. Depuis de nombreuses années, nous avons dû faire face à des situations semblables. Nous avons demandé de l'aide aux divers gouvernements, mais il a fallu attendre le gouvernement actuel pour l'obtenir.

Je veux citer un article de Peter Stursberg paru dans le *Saturday Night* du 3 février 1961, où il parle d'une époque où feu M. C. D. Howe était ministre de la Couronne. A une réunion qui avait lieu au Manitoba, M. Howe aurait dit à un propriétaire de ranch qu'il «croyait qu'il mangeait bien sous le régime libéral». Voilà les solutions des libéraux. Tout ce que je veux dire, c'est que pendant de nombreuses années nous avons vécu dans des conditions semblables et n'avons jamais été secourus.

Je suis heureux d'appuyer la mesure, car il me semble que ce que les députés d'Essex-Est et d'Assiniboïa veulent, c'est une mesure assurant des versements d'appoint. A l'époque de la requête, j'ai mené une enquête dans ma circonscription, afin de déterminer quel plan serait le meilleur. Environ 95 p. 100 de ceux qui m'ont répondu étaient en faveur des versements à l'acre. Au cours d'une réunion qui groupait quelque 700 agriculteurs, j'ai invité ces derniers à consulter mes dossiers. Personne ne répondit à mon invitation, car chacun savait que les réponses qu'ils contenaient émanaient de gens favorables aux versements à l'acre, de petits agriculteurs ayant besoin d'aide. Je me souviens aussi d'une autre réunion qui a eu lieu à Invernay et à laquelle j'ai dû m'excuser d'être en retard. J'avais à m'occuper d'une délégation de gens qui avaient besoin de versements en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Un groupe d'agriculteurs de l'extérieur de la région assistait, et je l'ai invité à écouter ce qu'on avait à dire en faveur de versements d'appoint. J'ai précisé qu'il s'agissait de cultivateurs qui auraient aimé avoir droit aux avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui avaient certes besoin d'aide, mais qui n'auraient pas pu bénéficier d'un programme de versements fondés sur les récoltes déficitaires.

Pour les quelques raisons que j'ai exposées, j'ai le plaisir de souscrire à l'adoption du crédit qui certes n'apportera pas que des miettes à ma circonscription: elle y sera au contraire d'un précieux secours.

M. Michaud: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations sur les crédits dont le comité est saisi. Je tiens tout d'abord à assurer le comité que j'appuie sans réserve l'aide que le gouvernement désire apporter aux cultivateurs de l'Ouest et les sommes dont il a besoin à cette fin. Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer au cours du débat, ce qui est avantageux aux cultivateurs de l'Ouest l'est aussi à tous les cultivateurs canadiens. Ce qui est avantageux à l'industrie agricole du Canada favorise, par ricochet, l'économie du pays tout entier.

L'autre jour, lorsqu'il a participé au débat sur l'Adresse, le premier ministre a décrit en termes retentissants l'état économique général de l'industrie agricole. Pourtant, nous sommes saisis aujourd'hui d'une mesure de secours d'urgence au plus vaste secteur de l'agriculture canadienne: celui que composent les cultivateurs de blé. Face à ces deux opinions contraires, il faut faire la part des choses. L'agriculture repose-t-elle réellement sur une base économique solide, comme a opiné le premier ministre ou, dans la plupart des cas, faut-il lui venir en aide? Pour ma part, je n'hésite pas à déclarer que les cultivateurs ne traversent pas une période de prospérité en ce moment et qu'ils ont besoin de l'assistance envisagée par la mesure à l'étude. Cependant, je dois souligner au comité que les difficultés financières ne sont pas l'apanage exclusif des cultivateurs de l'Ouest. Ce qui s'applique aux

cultivateurs de l'Ouest s'applique dans une plus grande mesure encore aux cultivateurs de l'Est.

Permettez-moi de faire état de deux exemples. Personne n'ignore que l'industrie laitière, principale source de revenu pour un grand nombre de cultivateurs de l'Est notamment, traverse maintenant des circonstances très pénibles. Récemment, l'Association des producteurs laitiers du Canada a présenté au gouvernement un mémoire qui visait à pallier cet état de choses. Tous ceux qui s'occupent de la question savent maintenant que le gouvernement a refusé de donner suite à ces recommandations.

En second lieu, les cultivateurs de l'Est, surtout ceux du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, s'inquiètent vivement de la culture des pommes de terre. A l'heure actuelle, ils doivent écouler leur récolte de 1961 à un prix inférieur au prix de revient. Encore une fois, que fait là-dedans l'Office de stabilisation des prix agricoles dont le gouvernement et les tenants du gouvernement se plaisent à louer les mérites chaque fois qu'ils en ont l'occasion? Le premier ministre aurait-il oublié la déclaration qu'il a formulée à ce sujet à Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, lors de la campagne électorale de 1958?

L'hon. M. Harkness: Le député sait-il qu'on met à exécution un programme de production d'amidon en vue d'aider l'industrie de la pomme de terre?

M. Michaud: Oui, je le sais fort bien, et je sais aussi qu'en vertu de ce programme les cultivateurs de pommes de terre reçoivent moins d'un cent la livre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est très différent de ce qu'on leur avait promis.

M. Michaud: Oui. C'est pourquoi j'ai fait mention de l'office de stabilisation et de soutien des prix agricoles.

En novembre dernier, il m'a été donné de visiter l'Île du Prince-Édouard. Je puis assurer au premier ministre que les cultivateurs de pommes de terre de cette province sont loin d'avoir oublié la déclaration dont j'ai fait état il y a un instant. Au contraire! D'une façon générale, on signale que le revenu agricole net a baissé de 5.8 pour 100 dans les provinces Maritimes au cours de l'année 1961.

Si l'on me permet de comparer cet état de choses à la situation économique de la région dans son ensemble, on peut dire qu'il contribue dans une mesure assez considérable au chômage très prononcé à l'heure actuelle dans les provinces Maritimes. En face de cette détresse, les petits cultivateurs, surtout, quittent leurs fermes en nombres alarmants afin de chercher de l'emploi sur le marché de la main-d'œuvre, accroissant ainsi les effectifs ouvriers qui trouvent déjà difficilement de l'emploi. Les cultivateurs de l'Est et surtout ceux des provinces Maritimes doivent, à l'heure actuelle, faire face à de graves problèmes agricoles.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne puis permettre à l'honorable représentant de poursuivre ses observations. En effet, presque dès le début, il a discouru sur des sujets qui ne se rattachent nullement à la question des versements à l'acre aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Si je l'autorisais à continuer, je rendrais un mauvais service à son collègue de Drummond-Arthabaska, ainsi qu'aux autres membres du comité qui souhaitent prendre la parole à ce sujet tout en se tenant étroitement au point à l'étude. En conséquence, je demanderais au député de...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous ne rendiez une décision à la suite de ce qu'a dit le député, vous me permettrez peut-être de dire un mot. Nous venons d'écouter un discours qui renfermait un long exposé sur la politique de la province de Saskatchewan qui ne me semblait pas se rattacher très directement à la question dont est saisi le comité. Si les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre peuvent prononcer pareils discours sur la politique provinciale, l'honorable représentant qui cherche à obtenir que tous les cultivateurs, à l'est comme à l'ouest, soient traités avec la même justice, devrait avoir le droit de poursuivre ses observations. Somme toute, ce qu'on nous demande de faire ici touche les contribuables de tout le Canada, qu'on invite à remédier à certaine détresse, ce que nous serions d'ailleurs très heureux de faire.

Une voix: Ou est donc le rappel au Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Il est sans doute raisonnable qu'un honorable représentant qui souhaite exprimer son approbation pour ce programme puisse dire, en l'appuyant, qu'il y aurait lieu, à son avis, de traiter ses commettants avec la même justice. C'est, si je comprends bien, ce que cherchait à faire mon honorable ami.

M. le président suppléant: Je ne vois aucune objection à ce qu'un député fasse l'analogie entre un problème qui se pose dans une région du pays et celui—actuellement à l'étude—qu'on constate dans une autre. Mais je n'estime pas qu'on puisse prétendre équitablement que je n'ai pas déclaré les propos du préopinant irréguliers. Je l'ai fait à plusieurs reprises.

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis absenté un peu de la Chambre.

M. le président suppléant: Je ne me suis peut-être pas exprimé concrètement; je me suis contenté d'interrompre l'honorable député. Si nous ne nous en tenons pas strictement au sujet du débat, je crains bien que nous ne parlions d'agricuture jusqu'en 1963. Je demande donc la collaboration de l'honorable député, car je ne voudrais pas avoir à restreindre ses propos, pour autant que je puisse l'éviter.

M. Michaud: Merci de vos directives, monsieur le président.

L'hon. M. Harkness: Vous avez mis le président dans l'embarras par suite de vos remarques, vendredi.

L'hon. M. Martin: C'est vous qui mettez tout le monde dans l'embarras. C'est vous qui causez toujours des ennuis au gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Vous vous trompez tout à fait.

Une voix: Vous avez été rappelé à l'ordre quatre fois.

M. Michaud: Monsieur le président, si j'ai signalé quelques faits, c'est tout simplement pour confirmer ce que j'ai dit antérieurement, savoir que si les agriculteurs de l'Ouest ont besoin d'aide dans l'impasse où ils se trouvent à l'heure actuelle, ainsi en est-il des agriculteurs de l'Est. J'espère que le gouvernement verra l'état de choses avec la même équité quand il s'agira de la situation dans laquelle se trouve l'agriculture de l'Est canadien, comme il le fait lorsqu'il s'agit des cultivateurs de l'Ouest.

En parlant ainsi, je ne crois pas être le seul à penser de la sorte; à mon avis, j'exprime en même temps les vues des groupements de cultivateurs et des associations agricoles de l'Est qui, à maintes reprises, ont exprimé les vues que je viens justement de formuler. Il est bien compréhensible que tous les députés de l'Ouest, qui ont parlé là-dessus, appuient la mesure, avec une évidente satisfaction. Que le gouvernement actuel, par les gestes qu'il posera à l'avenir, donne les mêmes occasions de se réjouir à ceux qui représentent ici les cultivateurs de l'Est.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, à titre de représentant d'une circonscription exclusivement rurale, on avouera qu'il convient que je participe à un débat de cette nature pour exprimer certaines observations que fait naître dans mon esprit l'article à l'étude.

Le blé, chacun le reconnaît, non seulement dans l'Ouest mais dans toute l'étendue du territoire canadien, est à la base de l'économie agricole canadienne, et les cultivateurs de l'Ouest, tout comme ceux de l'Est du pays, ont droit d'être traités avec justice et équité.

Quand les choses vont bien pour les producteurs de blé, cela se reflète en effet dans toutes les provinces et particulièrement dans les provinces de l'Ontario et du Québec, où les cultivateurs s'approvisionnent d'instruments aratoires, de matériaux de construction, de ferronnerie et de tout ce qui a trait à leur exploitation agricole. La prospérité des producteurs de blé est donc un facteur important dans le développement et le succès de l'industrie canadienne en général.

Ici, vous me permettrez bien une observation, c'est que dans un débat de ce genre, je crois qu'il faut s'efforcer d'éviter tout ce qui serait de nature à dresser l'Est contre l'Ouest, car rien n'est plus tendancieux et injuste qu'une telle méthode d'action.

L'autre jour et encore tout à l'heure, l'orateur qui m'a précédé semble être tombé dans ce travers; l'autre jour, dis-je, le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) s'est prononcé en faveur de paiements aux producteurs de grains de l'Ouest, dont les récoltes ont été sérieusement endommagées par la sécheresse; mais à la même occasion, il s'est demandé pourquoi les provinces de l'Est ne bénéficient pas des mêmes avantages lorsqu'arrive un cataclysme. Il a donné comme exemple un ouragan qui, l'an dernier, dans son comté et dans certains comtés avoisinants, aurait détruit des bâtiments et endommagé les récoltes.

Ce que le député a omis de dire, c'est que lorsqu'un tel cataclysme se produit, le gouvernement provincial est présumé procéder à un relevé des dommages et ensuite s'aboucher avec les autorités du ministère de l'Agriculture, et cela, évidemment, dans la mesure où le gouvernement provincial lui-même désire et souhaite solliciter l'aide du gouvernement fédéral.

Il semble bien que dans le cas auquel l'honorable député a fait allusion vendredi dernier, on ait négligé de procéder de la sorte. Et je présume que si tel procédé eût été adopté et suivi, les autorités du ministère de l'Agriculture eussent été heureuses de collaborer avec les autorités provinciales du Québec, comme elles le sont de le faire avec les divers gouvernements du pays.

L'hon. M. Martin: Il y a eu des demandes.

L'hon. M. Dorion: Que signifie cette politique d'aide pour l'Ouest, laquelle se traduit par un payement d'environ 42 millions de dollars, pour aider nos cultivateurs de l'Ouest

canadien qui ont perdu 50 p. 100 de leurs récoltes par suite de la sécheresse l'an dernier?

La politique d'aide pour l'Ouest canadien actuellement en discussion, soit le payement de quelque 42 millions de dollars pour aider nos cultivateurs de l'Ouest canadien qui ont perdu environ 50 p. 100 de leurs récoltes par la sécheresse l'an dernier, a été réclamée par les différentes associations de cultivateurs de l'Ouest canadien, dont la *Farmers' Union* en particulier, et celle-ci a été appuyée par à peu près toutes les autres organisations de groupements de cultivateurs de l'Ouest. Ces demandes ont évidemment été appuyées aussi, sinon officiellement du moins officieusement, par les provinces et en particulier par la Saskatchewan. C'est là un principe, me semble-t-il, qui est de bonne guerre lorsqu'on recherche vraiment la collaboration entre les divers ordres de gouvernement.

Voilà donc comment le gouvernement fédéral a été saisi de ce problème et voilà le procédé auquel devraient avoir recours les producteurs, de quelque partie du pays qu'ils soient, lorsqu'ils cherchent à tirer un avantage de la législation fédérale.

Les provinces de l'Est trouvent également leur bénéfice dans l'aide que reçoivent les fermiers de l'Ouest, et cela, on est trop porté à l'oublier. On détache certains secteurs de l'économie canadienne les uns des autres, et c'est de cette façon, parce qu'on ne tient pas compte de l'ensemble, que souvent on a l'impression que telle région du pays est ainsi plus favorisée que telle autre.

En 1939, avait lieu à l'hôtel Windsor, à Montréal, une grande conférence agricole de l'Est du Canada.

A cette occasion, M. Chagnon, maintenant sous-ministre adjoint de l'Agriculture, y donnait une conférence qui fit grand bruit et à la suite de laquelle fut présenté à M. Gardiner —alors ministre de l'Agriculture—un mémoire dont j'ai eu l'occasion de parcourir l'essentiel et à la suite duquel fut inaugurée la politique nationale encourageant la distribution économique des grains de l'Ouest vers l'Est, afin de développer des politiques d'élevage pour le profit des agriculteurs de l'Est.

Cette politique, à mon avis, était excellente. Le gouvernement actuel s'est employé à l'améliorer, à la bonifier dans la mesure des besoins des régions de l'Est.

Le gouvernement actuel a maintenu et encouragé cette politique qui date de 1942; les taux de subsides furent rajustés il y a environ deux ans, et ceci tout au profit des cultivateurs de l'Est. Ainsi, par exemple, dans la région du lac Saint-Jean et de Chicoutimi, ces subsides au transport furent récemment relevés de $2 la tonne.

[L'hon. M. Dorion.]

Et sur ce point, je rends hommage à l'esprit d'impartialité du député de Lapointe (M. Brassard) qui disait, le 22 janvier:

> Je voudrais maintenant traiter d'un problème intéressant ma région, puisqu'il touche l'agriculture. Nous avons eu un problème, que j'ai soumis au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton)...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre quel document il cite.

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, je cite un passage qui figure à la page 2236 du compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: De quel débat s'agit-il?

L'hon. M. Dorion: Du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, étant donné que vous appliquez le Règlement en toute impartialité, le secrétaire d'État voudra qu'on lui rappelle, j'en suis sûr, que le Règlement interdit à un député de relever des passages d'un autre débat pendant la même session.

(Texte)

Une voix: Craignez-vous le discours du député de Lapointe?

M. Fortin: Il y en a un qui est sincère de votre côté; laissez-le donc parler.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas là la question.

(Traduction)

M. le président suppléant: J'étais sur le point d'intervenir lorsque le député de Bonavista-Twillingate a pris la parole pour mettre le ministre en garde contre le vieux problème relatif à la pertinence et pour lui demander de s'en tenir rigoureusement, comme les autres députés ont tenté de le faire, à la question des paiements à l'acre dans l'Ouest canadien.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, je crois qu'en toute logique, nous avons parfaitement droit de dire quels bénéfices nous tirons des avantages qui sont actuellement accordés aux producteurs de l'Ouest puisqu'on importe, dans le Québec et les autres provinces, précisément les grains que produisent les producteurs de l'Ouest. C'est précisément sur ce point que, l'autre jour, le député de Lapointe rendait hommage au gouvernement fédéral pour avoir augmenté les subsides donnés aux cultivateurs, pour le transport de leurs grains de l'Ouest vers l'Est, dans le district du Lac Saint-Jean et dans la région de Chicoutimi.

Le gouvernement actuel comprend que les cultivateurs de l'Est ont besoin de grains de provende à des prix compétitifs et raisonnables, pour maintenir leur production animale. Les cultivateurs de l'Ontario, du Québec, des Maritimes en particulier peuvent ainsi ajuster leurs cultures sur leurs fermes d'étendue moyenne pour profiter le mieux possible des avantages de climat et de température.

Nous avons, dans l'Est, un climat et des sols appropriés à la production d'herbe et de foin, mais beaucoup moins avantageux pour les grains. Or nos cultivateurs, concentrant leurs efforts sur les herbages et bénéficiant des grains vendus à des prix raisonnables, le transport n'étant plus un facteur de nature à accentuer le coût, peuvent ainsi s'adonner à la production animale à des prix raisonnables. C'est ainsi que la province de Québec a pu développer son industrie du porc au point que, durant certaines années, elle produit plus d'un million de têtes par an; les Maritimes ont également augmenté leur production porcine d'une manière considérable et lui ont donné une qualité tout à fait supérieure.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je trouve encore une fois que le ministre s'écarte du sujet débattu à l'occasion de l'étude des crédits. Je lui demande donc de s'en tenir à cette question plutôt restreinte, car autrement il devra reprendre son siège.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je m'efforce autant que possible de m'en tenir à la ligne de conduite que vous m'avez tracée. Je veux tout simplement établir ceci (il me semble que c'est logique), c'est qu'il est de notre devoir d'aider les producteurs de blé, les producteurs de l'Ouest, parce que, de leur production et de leur commerce interprovincial dépend la prospérité de l'industrie agricole de l'Ontario, du Québec et des Maritimes.

L'hon. M. Martin: Nous sommes tous d'accord sur ce principe.

L'hon. M. Dorion: C'est justement sur ce principe que je m'appuie pour rappeler que les subsides en question, sans entrer dans les détails, sont payés en proportion du coût de transport fondé, évidemment, sur les distances.

J'ai ici quelques chiffres qui peuvent être intéressants. Pour l'Ontario, ceci représente environ $5 par tonne; pour le Québec, environ $8 par tonne, sans tenir compte de l'avantage dont bénéficie la région de Chicoutimi par suite de l'intervention du ministre de l'Agriculture. Pour les Maritimes, cela représente plus de $14 la tonne.

Le montant des subsides payés pour le transport des grains de l'Ouest vers l'Est depuis la mise en vigueur de cette politique—soit en 1942—(en chiffres ronds) est de 352 millions de dollars, montant fort appréciable grâce à cette politique nationale favorisant et l'Ouest et l'Est canadiens durant ces vingt dernières années. De 1941 à 1959, le Québec a importé de l'Ouest 18,235,000 tonnes de grains, grâce à ces subventions. Ces subsides, ajoutés aux bons effets de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles et aux ordonnances édictées sous son empire, ont donné d'excellents résultats.

J'aurais voulu, sur ce point, vous donner quelques exemples, mais je ne voudrais en aucune façon être accusé de m'éloigner de la règle que vous avez posée.

L'hon. M. Martin: Vous avez bien réussi.

L'hon. M. Dorion: Pas tellement jusqu'ici.

L'hon. M. Flynn: Excellent modèle!

L'hon. M. Dorion: Et alors, dans la province de Québec—et je parle en particulier—j'ai comme exemple, illustration, ce qui se passe dans la circonscription de Bellechasse. Nous importons des grains de l'Ouest, et l'importation de ces grains de l'Ouest et les subsides qui y sont attachés, tout cela a été de nature à aider puissamment le cultivateur. Si l'on y ajoute, je le répète, les conditions dans lesquelles est maintenant appliquée la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles et les ordonnances qui ont été rendues sous son autorité...

L'hon. M. Martin: Ces subsides sont l'œuvre du gouvernement St-Laurent, ne l'oubliez pas!

L'hon. M. Dorion: Je ne nie pas que cela ait été inauguré en 1942, et je ne crois pas que l'honorable député nous reproche, lorsque quelque chose de bon nous vient de l'ancien gouvernement, de tenter de le bonifier et de l'accentuer, et je crois que cela a été là le rôle qu'a tenu le gouvernement actuel.

M. Pigeon: Il y a peu de bonnes choses qui nous viennent de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Dorion: Nous sommes d'avis que ce crédit est pour le plus grand bien, non seulement de l'Ouest mais du Canada tout entier.

Pendant longtemps, on a craint qu'il y ait surproduction de blé. Ce fut, pendant un certain nombre d'années, un problème extrêmement sérieux. Je crois que le ministre de l'Agriculture s'y est attaqué d'une façon telle qu'aujourd'hui nous sommes soulagés de cette

surproduction, de cet emmagasinement dont souffrait, en dernier ressort, le cultivateur de l'Ouest lui-même. Les ventes spectaculaires qui ont été faites à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et à la Chine ont eu un résultat extrêmement favorable et ont ramené notre stock de grains à des proportions raisonnables. Il n'y a donc aucune crainte, bien au contraire, d'encourager les producteurs de l'Ouest qui éprouvent provisoirement des difficultés qui exigent des remèdes provisoires et d'exception, et le remède que le gouvernement demande d'appliquer aujourd'hui est précisément un remède de cette nature.

Je lisais récemment que déjà, le 31 juillet 1961, nos exportations de céréales se chiffraient par 353,500,000 boisseaux, et ce sans tenir complètement compte des nouveaux marchés qui ont été ouverts grâce au travail acharné du ministre de l'Agriculture. On prévoit un chiffre à peu près analogue pour l'an prochain. Avec le marché chinois, en effet, on prédit que les cultivateurs seront assurés de voir tous leurs produits d'exportation vendus.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je désire souligner qu'il y a en voie de réalisation un projet important. Je veux parler d'un projet dont le premier ministre a été l'apôtre et qui sera de nature non seulement à favoriser les producteurs de l'Ouest, mais à leur aider à écouler leur stock, c'est le projet qui a trait à la Banque des vivres.

On se rappelle...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement. Si nous sommes pour avoir une discussion sur la Banque mondiale de denrées alimentaires, il faudrait permettre à tous les honorables députés d'y participer également. Vu qu'on a demandé à mon honorable ami, le député de Kent (Nouveau-Brunswick), de se conformer au Règlement, un ministre de la Couronne et un membre distingué du barreau devrait sûrement, lui aussi, se conformer aux règles énoncées par le président.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Je remercie l'honorable député de l'amabilité qu'il a de me donner des leçons. On a toujours besoin de plus jeunes que soi, je m'en rends compte.

Quoi qu'il en soit, je voulais tout simplement signaler—et je n'ai pas l'intention d'entamer un débat sur ce point—que nous aurons là, grâce à l'initiative du premier ministre, une mesure extrêmement favorable pour les cultivateurs. Cette initiative du premier ministre aura probablement son couronnement lors du congrès de Rome, que l'on est en train de préparer.

Monsieur le président, tout cela pour m'amener à dire qu'il n'y a pas d'inquiétude quant à notre production de blé; cette Banque fera de l'Ouest une autre source d'approvisionnement qui s'ajoutera à celles que nous avons déjà. Ainsi, il n'y a donc aucune inquiétude à voter le crédit que nous étudions actuellement. Je présume qu'en agissant ainsi et, en ce disant, je ne m'éloigne en aucune façon de la logique de la règle qui a été posée et qui a été rappelée si brillamment par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

L'hon. M. Flynn: Telle qu'elle a été interprétée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

L'hon. M. Dorion: En somme, je conclus en disant que toutes ces politiques du gouvernement se tiennent les unes les autres et s'inspirent d'une même politique vraiment nationale, nationale dans son inspiration, nationale dans son application, nationale dans les bons effets qu'elle développe, non seulement dans l'Ouest mais de par tout le territoire canadien. C'est là, sur le plan économique, faire preuve de réalisme et travailler au maintien et au progrès de l'unité canadienne.

(Traduction)

M. McMillan: J'appuie fortement ce crédit dont l'objet est d'aider l'agriculteur de l'Ouest qui a souffert par suite de la sécheresse.

Le ministre suppléant de l'Agriculture a déclaré l'autre jour que dans certaines régions la récolte avait été une faillite complète et, que dans d'autres régions, elle n'avait donné que de piètres résultats. Il a ajouté...

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai rien dit de tel. Je crois que l'honorable député cite quelqu'un d'autre. L'honorable député d'Assiniboïa peut-être, mais sûrement pas moi.

M. McMillan: Le ministre a dit que dans certaines régions le rendement n'avait été que de 10 boisseaux environ.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit que le rendement avait été en moyenne d'environ 10 boisseaux à l'acre l'an dernier, tandis qu'au cours des cinq années précédentes le rendement avait été d'environ 19 boisseaux à l'acre.

M. McMillan: C'est là où je voulais en venir et je voulais aussi rappeler officiellement les paroles du ministre. D'après ce qu'il a dit, il semble que la situation soit très grave dans l'Ouest canadien. J'admets que les agriculteurs de cette région ont besoin d'aide. J'aimerais poser une ou deux autres brèves questions

au ministre. Ce dont il est question ici fait-il partie intégrante d'un programme agricole complet? Dans l'ouest du Canada, les agriculteurs qui cultivent des haricots ont subi de lourdes pertes. J'en connais qui comptent sur cette récolte pour leur revenu en espèces. Les récoltes ont été bonnes pendant les trois années qui ont précédé 1960, mais ils ont complètement perdu leurs récoltes d'haricots l'an dernier en raison du temps qu'il a fait et des inondations d'octobre. D'autres n'ont subi que des pertes partielles. Ces cultivateurs n'ont obtenu aucune assistance.

J'aimerais poser une autre question. Le gouvernement viendra-t-il en aide aux cultivateurs des provinces Maritimes qui ont perdu une partie de leurs récoltes de pommes de terre et aux pomiculteurs des Maritimes, de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique, qui ont perdu, en totalité ou en partie, leurs récoltes de pommes? Viendra-t-il en aide à qui cultivent des fruits et des légumes? Un député de l'Ouest a déclaré qu'on dépense dans l'Est du Canada une grande partie des capitaux engagés sous l'empire du programme des travaux d'hiver et que cela contrebalancera dans une large mesure le crédit que nous examinons en ce moment et qui avantage les cultivateurs de l'Ouest. Je reconnais que le programme de travaux d'hiver concourt à remédier au chômage dans l'Est du Canada...

L'hon. M. Martin: Dans une certaine mesure.

M. McMillan: ...mais ce programme n'aide pas le cultivateur qui n'a rien à vendre.

J'aimerais poser des questions sur un autre aspect du crédit à l'étude. D'après des articles que j'ai lus dans certains journaux, les récoltes de l'an dernier auraient été normales dans certaines régions de l'Ouest du Canada, tandis qu'on n'aurait récolté—le ministre l'a d'ailleurs signalé—qu'une partie ou la moitié des cultures dans d'autres régions.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Vous avez dit quelque chose d'approchant.

M. McMillan: Le ministre a fait savoir que la récolte avait été perdue dans d'autres régions.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit qu'on avait récolté un peu plus de la moitié des moissons à la suite de la sécheresse qui s'est abattue dans tout l'Ouest canadien. Cela s'applique à l'Ouest dans son ensemble.

M. McMillan: Je voudrais tout bonnement poser la question suivante au ministre. La formule qu'on utilise pour répartir cet argent est-elle bien juste? Mettons qu'un cultivateur a récupéré presque toutes ses moissons tandis qu'un autre n'a rien récolté. Recevront-ils tous deux le même montant et, s'il en est ainsi, cette répartition est-elle juste?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, pour ce qui est de la dernière question, on accorde $1 l'acre à quiconque détient un livret de permis. Que la sécheresse ait fait perdre le dixième ou le cinquième des récoltes, ou toute la moisson, cela n'intéresse pas directement le programme des versements. Les cultivateurs qui ont souffert de la sécheresse peuvent recevoir l'aide prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et ils ont été indemnisés aux termes de cette loi. Bien entendu, le cultivateur qui a moissonné une bonne récolte n'obtient rien en vertu des dispositions de la loi précitée tandis que celui qui a tout perdu obtient le paiement maximum. C'est de cette façon qu'on indemnise les cultivateurs. On est en train d'accorder les versements. Si je ne m'abuse, la plupart des versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont déjà été remis à qui de droit.

Pour ce qui est de l'aide aux autres régions du Canada, je tiens à signaler qu'on a accordé une aide considérable aux cultivateurs, notamment à ceux de l'Est, pour une grande variété de denrées, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il y a deux ou trois ans, alors que j'étais chargé de la mise en vigueur de cette loi, je sais qu'on accordait de l'aide pour une vingtaine de denrées. En Ontario, cette liste comprenait la fève soja, le blé d'hiver, les cerises, la betterave à sucre, et bien d'autres denrées, en plus des produits communs tels le porc, les œufs et l'agneau.

L'hon. M. Martin: Dans le cas du porc et des œufs, on a procédé au moyen de versements d'appoint.

L'hon. M. Harkness: C'est bien cela. Le programme de versements d'appoint a été particulièrement bien réussi et nous a fait sortir des terribles difficultés dans lesquelles le gouvernement précédent nous avait plongés, pour ce qui est du porc et des œufs.

L'hon. M. Martin: C'est le programme le moins réussi que l'on ait jamais vu.

L'hon. M. Harkness: Et, naturellement, tous les produits laitiers ont fait l'objet de prix de soutien. La majorité des versements effectués en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles l'ont été dans l'Est canadien. C'est là, en effet où se concentre la majeure partie des cultures spécialisées et l'industrie des laitages. En réalité, en une seule année, en vertu de la loi sur la stabilisation...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'argument est fort intéressant. Mais je voudrais signaler que le député de Welland prononce un discours et qu'il a posé des questions. Le ministre ne répond pas aux questions, mais prononce un discours. Il devrait se rasseoir, écouter l'apport du député de Welland et, s'il se rappelle encore ce qu'il est en train de dire, il pourra le répéter.

L'hon. M. Harkness: Le député de Welland m'a posé deux questions, puis s'est rassis. Il m'a regardé comme s'il attendait une réponse, que j'ai d'ailleurs commencé à lui donner. Le député d'Essex-Est, suivant sa méthode habituelle, s'efforce d'empêcher tout le monde de ce côté-ci de la Chambre de dire quoi que ce soit, alors que les députés siégeant de l'autre côté devraient, à son avis, être en mesure de tenir tous les propos qu'ils veulent, sans tenir compte du Règlement de la Chambre ou de quoi que ce soit. Ce n'est qu'une autre preuve de ses perpétuelles tentatives d'interrompre sans motif le cours normal et raisonnable des délibérations de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: La clôture!

L'hon. M. Harkness: J'allais dire au député de Welland que, dans une seule année, nous avons versé dans l'Est du Canada, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, une somme qui représente au moins le double du montant global du crédit à l'étude.

M. Pugh: Évidemment, ils n'en savent rien.

M. Danforth: Monsieur le président, en tant que cultivateur de l'Est, je tâcherai, en participant au débat, d'exposer au comité certains sentiments des cultivateurs de l'Est au sujet de ce versement de 42 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest. C'est le discours qu'a prononcé le député d'Essex-Est qui, dans une certaine mesure, m'amène à prendre la parole cet après-midi. En écoutant son exposé, je me demandais s'il parlait au nom des cultivateurs de l'Est ou s'il se faisait, dans ses critiques, le porte-parole des agriculteurs de l'Ouest. J'espère bien qu'il parlait surtout pour les cultivateurs de l'Ouest. Il a employé des mots comme «simple charité» et «versement insuffisant».

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Danforth: D'après tout ce que j'ai entendu, ce n'est pas du tout le sentiment des cultivateurs de l'Ouest. Je tiens beaucoup à dire que quelques-unes des déclarations ridicules qu'a faites, l'autre après-midi, l'honorable représentant, n'expriment nullement la façon de penser des cultivateurs de l'Est. Si je dis que cette déclaration était ridicule, l'expression est plutôt faible. Je signalerais que, d'après lui, les agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario se seraient amèrement plaints du programme des versements d'appoint pour les betteraves à sucre, que le gouvernement avait annoncé il y a quelques semaines. Je voudrais consigner au compte rendu l'extrait d'une lettre que m'a adressée la commission d'organisation des marchés des producteurs de betteraves de l'Ontario. Elle porte la date du 9 janvier 1962. En voici le texte:

> M. John Van Raay, président de notre commission, m'a demandé d'exprimer...en son propre nom ainsi qu'au nom des directeurs et de tous les cultivateurs de betteraves à sucre d'Ontario, sa gratitude sincère pour...les efforts tendant à mettre définitivement au point le programme exprimant la politique adoptée sur le plan national pour la culture de la betterave à sucre.
>
> Le gouvernement mérite des éloges pour avoir institué ce programme qui protège le cultivateur canadien contre les prix peu élevés ailleurs dans le monde...

L'hon. M. Martin: Vos commettants ont jeté les hauts cris.

M. Danforth: Cette lettre est signée par M. Campbell, secrétaire de l'Office des ventes des producteurs de betteraves à sucre de l'Ontario.

L'hon. M. Martin: Qu'a déclaré M. O'Neil?

M. Danforth: M. O'Neil, étant un partisan bien connu du parti d'opposition, n'est plus secrétaire de cet office.

Si l'on me permet de m'attacher davantage à débattre cette idée, monsieur le président, je signalerai que le député d'Essex-Est a parlé de la délégation de 1,000 producteurs de blé qui sont venus à Ottawa afin de présenter des instances au gouvernement. Je tiens à dire que 4,000 producteurs de betteraves à sucre de l'Ontario, dont le matériel spécialisé vaut des millions de dollars, ont présenté des instances au ministre de l'Agriculture de l'ancien gouvernement, le suppliant d'accorder de l'aide à une industrie qui se trouvait dans la plus grande détresse. Qu'ont-ils obtenu? On leur a certes donné une réponse. Le ministre de l'Agriculture du temps leur a dit que s'ils ne pouvaient pas se permettre de cultiver la betterave à sucre, ils devraient peut-être cultiver du soya.

Monsieur le président, je désire remercier sincèrement les agriculteurs de l'Ouest canadien et ceux qui les représentent à la Chambre, de l'entière collaboration qu'ils ont accordée aux producteurs de betterave à sucre de l'Ontario en vue de leur aider à conserver cette industrie. Chaque fois qu'ils ont apporté leur appui, ils l'ont fait de tout cœur et leur geste a été bien apprécié. Voilà pourquoi les cultivateurs de l'Est canadien veulent aujourd'hui appuyer publiquement la politique du présent gouvernement, qui accordera à leurs frères de l'Ouest un certain soulagement à la suite de la sécheresse.

En outre, je tiens à dire que nous, éleveurs de l'Est canadien—ceci semble peut-être bien éloigné des versements d'appoint, mais mes propos s'y rapportent directement—avons éprouvé de l'inquiétude lorsque nous avons appris que la sécheresse sévissait dans l'Ouest et que les bovins seraient privés de fourrage. Nous avons craint qu'il en résulte une grande panique, que l'on vendrait l'excédent de bovins et que les prix s'affaisseraient. Les producteurs de l'Ouest ont fait preuve de force et de courage; en effet, avec l'aide du gouvernement, ils ont donné à leurs bovins le fourrage nécessaire, maintenant ainsi le marché du bétail non seulement dans l'Ouest, mais aussi dans l'Est. Cela n'a pas été sans importance pour nous, cultivateurs de l'Est, qui élevons tant de bovins, de nos jours.

Nous, cultivateurs de l'Est, comprenons qu'aucun secteur de l'industrie agricole du Canada ne peut connaître des difficultés économiques sans que le bien-être de chaque cultivateur canadien s'en ressente directement. Depuis quatre ans, nous avons donc cherché à obtenir une politique qui servirait les intérêts de tous les cultivateurs du pays. Nos efforts nous ont porté profit, car d'autres cultivateurs nous ont aidé lorsque nous avons été dans le besoin. A cause des caprices de la nature et des marchés, le cultivateur ne sait jamais quand le malheur va frapper. Nous trouvons que, par suite de la politique d'assurance-récolte et d'autres mesures que le présent gouvernement préconise, les cultivateurs voient venir le moment où leur bien-être sera protégé, leur niveau de vie amélioré, où ils obtiendront la parité qui leur revient de plein droit.

Encore une fois, au nom des cultivateurs de l'Est, je le répète, nous sommes en faveur de ces versements aux cultivateurs de l'Ouest et nous ferons tout en notre pouvoir pour assurer la protection des intérêts de tous les cultivateurs du pays. C'est la seule façon pour l'industrie agricole canadienne de se maintenir. Nous n'accepterons pas l'idée que ce versement aux cultivateurs de l'Ouest devrait se faire chaque année. Nous espérons que grâce à du beau temps, de bons marchés et de bonnes ventes, ils pourront se tirer d'affaires et être sur le même pied que nous. Voilà ce que les cultivateurs de l'Est espèrent pour leurs confrères de l'Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai qu'une seule observation à faire au sujet de ce qu'a dit le député de Kent (Ontario). Il a dit qu'il ne voulait pas appuyer ce versement à l'acre chaque année. Cela reviendrait à dire que, si la chose convient au programme politique du premier ministre, c'est une chose à faire, mais quand elle ne cadre pas avec son programme, il faut s'en abstenir. C'est pourquoi elle n'aurait pas été faite l'an dernier et elle le serait cette année.

M. Danforth: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Et puis, il y a ces machines à chèques qui se sont détraquées avant Noël. Comme excuse, je n'ai jamais rien entendu d'aussi faible.

Ce que j'avais l'intention de faire en me levant, monsieur le président, ce n'était pas de m'en prendre en particulier à une chose qu'aurait dite le député de Kent (Ontario), mais plutôt à une déclaration qu'a faite le secrétaire d'État au cours du présent débat. J'ose croire, monsieur le président, qu'il me sera accordé la même latitude qu'au secrétaire d'État pour répondre à la question qu'il a soulevée. Le secrétaire d'État a dit que, pour procéder de la bonne façon, en accordant de l'aide aux cultivateurs, il faudrait d'abord que le gouvernement provincial en signale le besoin et en fasse la demande. Il a invoqué l'argument captieux que c'est ce qui s'était produit dans le cas du blé. Il va sans dire qu'il ne s'est rien produit de tel.

Nous nous souvenons très bien des premiers paiements à l'acre de 1958. C'est le gouvernement fédéral qui en prit l'initiative, sans toutefois accorder aux cultivateurs ce qu'ils réclamaient. Il prit d'autres mesures, de son propre chef. J'appuie mon honorable ami de Kent (Nouveau-Brunswick) qui a déclaré cet après-midi que ce genre de détresse, où qu'elle se produise au Canada et quels que soient les cultivateurs, appelle la même mesure.

Ce n'est sûrement pas ce qu'on fait, comme mon honorable ami l'a relevé. Prenons les pommes de terre, par exemple; ce n'est pas ce qu'on fait, en dépit de l'assurance donnée avant les élections de 1958. J'ai sous les yeux le *Guardian* de Charlottetown du 28 février 1958, dont je vais lire un court extrait pour le prouver.

M. Pallett: Si vous le lisez, le député d'Essex-Est invoquera probablement le Règlement.

L'hon. M. Martin: C'est parfaitement réglementaire d'après moi.

Une voix: D'après vos normes à vous!

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre parlait des pommes de terre, et il a affirmé que chaque année, avant le début de la campagne agricole, soit dans la première moitié d'avril:

> On connaîtra le prix le plus bas, fondé sur les frais de production, que l'agriculteur recevra durant l'année.

Cela s'est fait pour une seule année. On a renoncé à cette ligne de conduite. On n'a pas dit aux agriculteurs, comme le prétend le secrétaire d'État, qu'ils auraient à faire la moindre démarche. On ne leur a pas dit que le gouvernement provincial aurait à présenter une demande pour obtenir la mise en œuvre du programme en question. Pourtant le premier ministre avait promis, lors de sa campagne électorale, que cela se ferait automatiquement, mais il n'a pas tenu cette promesse. Le gouvernement n'accorde pas aux agriculteurs de l'Est le même traitement qu'à ceux de l'Ouest.

Dans sa réponse à mon honorable ami de Welland, le ministre suppléant de l'Agriculture a fait, sans le vouloir, une déclaration bien à propos. Il a dit que les agriculteurs dont la récolte était complètement déficitaire se trouvaient protégés par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; les versements à l'acre seraient donc accordés à tous les agriculteurs, peu importe l'état de leur récolte. Voilà qui est sans doute exact, mais cela signifie sûrement aussi que les versements, n'étant pas accordés en raison des récoltes déficitaires, ils le sont pour assurer le maintien du revenu, ce qui est absolument la même chose qu'en 1958, alors que les récoltes ont été déficitaires.

Le ministre contredit lui-même ce qu'affirmait le discours du trône au sujet de ces versements. Si ces derniers doivent assurer le maintien du revenu agricole, j'estime, pour ma part, qu'ils sont indispensables lorsque la récolte est, comme l'a dit le ministre suppléant, réduite de moitié, soit de 19 à 10 millions de boisseaux en moyenne, abstraction faite des fractions. C'est un véritable désastre pour les agriculteurs. En effet, ces agriculteurs comptent sur un certain niveau de revenu. Ils ont toutes sortes de frais obligatoires à acquitter et ils subissent l'étau coût-prix comme tous les autres agriculteurs du Canada. Certes sommes-nous prêts à appuyer la mesure pour ce qu'elle vaut, mais nous soutenons que le gouvernement devrait traiter tous les agriculteurs également, y compris les producteurs de pommes de terre et les cultivateurs de ma circonscription.

J'admets qu'il y a peu d'agriculteurs à Terre-Neuve. L'agriculture n'y est pas de toute première importance. Mais dans les régions agricoles de l'île, et dans ma circonscription en particulier, les cultivateurs ont subi deux années de suite une grave sécheresse qui a occasionné des incendies de forêts extrêmement coûteux. Dans la partie orientale de l'île, les agriculteurs ont beaucoup souffert et je laisse à mon honorable ami de Humber-St. George le soin de décrire la situation sur la côte occidentale. Je puis vous dire, toutefois, que dans la partie orientale ils ont eu à souffrir du manque de pluie tout l'été.

Nous devrions avoir pour règle de traiter également tous les Canadiens, quelle que soit la région du pays qu'ils habitent. La présente mesure répond à un urgent besoin, nous ne le nions pas. Nous l'affirmons. Comme l'a déclaré l'honorable député d'Essex-Est, ce crédit ne correspond pas vraiment aux besoins, mais nous sommes disposés à l'appuyer pour ce qu'il vaut.

L'hon. M. Harkness: J'aimerais corriger certaines idées fausses de l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a dit lui-même ne pas être spécialiste des questions agricoles.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Harkness: S'il ne l'a pas dit, il aurait dû le dire.

L'hon. M. Martin: Les seules personnes qui savent quelque chose de l'agriculture siègent derrière le ministre. Il n'y a rien de plus vrai et personne ne peut contester la validité de cette assertion.

L'hon. M. Harkness: Le député d'Essex-Est essaie de m'empêcher de répondre.

L'hon. M. Martin: J'essaie de vous mettre dans la bonne voie, mais je m'aperçois que c'est très difficile.

L'hon. M. Harkness: En fait, pour ce qui est des pommes de terre et de tous les autres produits agricoles, nous avons apporté de l'aide. Pour les pommes de terre, proportionnellement au nombre de producteurs, l'aide qui leur a été apportée est plus grande que celle qui a été donnée aux producteurs de céréales de l'Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre suppléant?

L'hon. M. Harkness: D'autre part, l'année 1960 a été une des meilleures pour les producteurs de pommes de terre.

Une voix: Qu'en sait-il!

L'hon. M. Harkness: L'année 1959 a aussi été très bonne, mais les prix ont baissé au cours de l'an dernier par suite d'une surproduction, principalement aux États-Unis. Afin de décongestionner le marché et assurer des prix ni trop élevés ni trop bas pour les pommes de terre canadiennes au Canada, nous avons mis sur pied un programme de fabrication d'amidon. Si le député examine l'affaire, il constatera que la situation des producteurs de pommes de terre dans les Maritimes, depuis que le gouvernement est au pouvoir, est bien meilleure que les cinq

années précédentes. Ces producteurs sont dans une situation bien meilleure que sous le gouvernement dont le député faisait partie.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre répondrait-il à une question?

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de poursuivre, nous dirait-il si l'engagement de fixer le prix au début de la saison a été tenu, l'engagement concernant les prix dont parlait le premier ministre dans la déclaration que j'ai citée? Le gouvernement a-t-il tenu cet engagement?

L'hon. M. Harkness: Je ne sais ce qu'on a dit à propos des prix, mais je n'accepte certainement pas comme étant la déclaration ce que le député de Bonavista-Twillingate a relevé.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai lu dans le journal.

L'hon. M. Harkness: Il convient de s'occuper de l'autre point du député. Il a prétendu que j'avais contredit le discours du trône en disant que certains cultivateurs n'avaient pas eu de récoltes. Le député de Welland expliquait qu'ils avaient touché de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais comme il en est fait mention dans le dscours du trône, et comme je l'ai exposé moi-même en présentant ce crédit, le paiement d'un dollar par acre est conçu pour améliorer le revenu général des cultivateurs de l'Ouest, parce que leur récolte ne représente qu'un peu plus de la moitié du rendement annuel moyen des cinq dernières années.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Harkness: Elle a aussi pour objet de leur assurer ce qu'on pourrait appeler des prix fermes pour le blé destiné à la consommation humaine au Canada. Ces deux facteurs sont compris dans le fait que les cultivateurs qui n'ont que très peu ou pas de récoltes peuvent recevoir du secours sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et il n'y a aucune contradiction là-dedans.

M. Rogers: Je veux tout d'abord vous assurer, monsieur le président, que je vais me conformer au Règlement. Après avoir entendu le débat et les interpellations, vendredi dernier, et aujourd'hui, ce crédit, je le crains, ne sera pas adopté à temps pour aider les cultivateurs qui veulent s'en servir pour acheter des graines. En ma qualité de représentant d'un district fondamentalement agricole, où l'économie générale dépend en grande partie de la prospérité des cultivateurs, je crois que je manquerais à mon devoir si je négligeais de féliciter le gouvernement de la décision qu'il a prise de faire de nouveaux paiements à l'acre. A première vue, c'est un sujet qui semble n'avoir d'intérêt que pour les cultivateurs. Cependant, nous sommes tous touchés par la situation agricole et, en tant que contribuables, nous sommes véritablement associés aux actions prises par l'État pour améliorer les perspectives d'avenir de nos collectivités agricoles. En conséquence, ces paiements seront bien accueillis par tous les secteurs de notre collectivité.

Somme toute, si nos cultivateurs sont prospères, notre économie générale va bien. Cela est certes vrai dans l'Ouest canadien, et quant à cela dans tout le pays. Ne nous méprenons pas. Les producteurs canadiens sont, à mon avis, dans une situation unique, si je peux dire, étant donné que le prix des céréales dépend dans une large mesure des exportations. Cela était particulièrement vrai durant les années excédentaires. Autrement dit, il devrait être évident que les prix obtenus par nos producteurs n'ont aucun rapport avec les frais de production.

Je puis vous assurer, monsieur le président, que ces paiements non seulement toucheront un large secteur mais iront aux sources mêmes; ils seront bien accueillis par tous les cultivateurs et amélioreront la prospérité de notre économie en général.

D'après les chiffres que le ministre suppléant de l'Agriculture nous a fournis, cela signifierait un versement d'environ 13 millions pour quelque 79,000 agriculteurs d'Alberta. A l'appui de ce que je viens de dire, les honorables députés ont peut-être lu les journaux l'an dernier, alors qu'une grande sécheresse était censée sévir dans l'Ouest. Je parle ici des journaux de l'Est. Ils ne cessaient de déplorer les conséquences qu'une telle sécheresse allait avoir sur l'économie en général, c'est-à-dire sur l'industrie de l'outillage et d'autres services. Je crois que lorsque le gouvernement octroie les versements en cause, ces journaux semblent parfois dire que les agriculteurs devraient faire face eux-mêmes à leurs difficultés.

J'affirme que l'agriculteur se débrouille lui-même et qu'ici le gouvernement veut uniquement verser au producteur un paiement pour le blé que nous consommons au Canada même. Ce n'est pas du tout une aumône et, personnellement, j'estime qu'on devrait suivre pareille ligne de conduite chaque année. C'est la façon la plus équitable de répartir l'aide en cause, et on devrait s'en tenir à cette formule jusqu'à ce que les problèmes de l'agriculture soient résolus.

M. Stefanson: Monsieur le président, je n'ai que de très brèves remarques à faire en

prenant la parole en faveur du crédit supplémentaire numéro 611, intitulé versements à l'acre aux producteurs de céréales de l'Ouest, dont le comité est présentement saisi. En ma qualité de député de cette région du Manitoba connue sous le nom de région des Lacs, où la majorité des agriculteurs sont considérés comme de petits agriculteurs, je peux dire sans hésitation que les versements à l'acre y sont bien accueillis.

L'été dernier a été le plus chaud et le plus sec qu'on ait connu au Manitoba. C'est un miracle qu'en dépit de la chaleur et de la sécheresse, il y ait eu quand même une récolte. Toutefois, les chiffres cités vendredi dernier par le ministre suppléant de l'Agriculture, savoir que la récolte de blé pour 1961 dans les provinces des Prairies a atteint un peu plus de 50 p. 100 de la moyenne des cinq années précédentes, sont exacts pour la région dont je parle.

La récolte, bien que peu abondante, était de bonne qualité et d'un bon poids. Cela a aidé à alléger le fardeau. Plusieurs régions de la circonscription de Selkirk étaient admissibles à recevoir de l'aide au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les paiements effectués en vertu de cette loi, et maintenant les versements à l'acre, seront d'un grand secours pour augmenter le revenu des agriculteurs qui ont subi de lourdes pertes par suite de la sécheresse. Je suis sûr qu'ils sont persuadés que c'est là le moyen le plus équitable de les aider et d'augmenter leur revenu.

Ces agriculteurs ne sont pas d'avis que les versements à l'acre sont dérisoires, comme on a souvent prétendu ici qu'ils l'étaient. Bien que le paiement à chacun soit peu élevé, le total des sommes versées est considérable. Cela aidera beaucoup à l'ensemble de l'économie. A peu près toutes les collectivités de ma circonscription profiteront des versements à l'acre.

Les membres de l'opposition qui ont pris la parole aujourd'hui, ont commencé par dire qu'ils sont en faveur de la mesure dont le comité est saisi. Lorsque le député de Drummond-Arthabaska a pris la parole vendredi dernier—sauf erreur, c'est lui qui est le critique officiel du parti libéral, du nouveau parti libéral—il a montré qu'il n'avait rien compris lorsqu'il a parlé des versements à l'acre comme d'un don, d'une aumône pure et simple. Le député d'Essex-Est...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le député aurait-il l'obligeance de répéter les propos qu'il m'attribue?

[M. Stefanson.]

Une voix: Non pas à vous mais au député de Drummond-Arthabaska.

L'hon. M. Martin: Je vois. Je croyais qu'il s'agissait de moi. Le député conviendra, j'en suis sûr, que le député de Drummond-Arthabaska s'est ravisé. Le député ne parlait pas la même langue que celui qui a la parole maintenant et ce n'est pas parce qu'il ne savait pas de quoi il parlait...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...parce que le député de Drummond-Arthabaska est un des membres de la Chambre les mieux renseignés sur cette question. (*Exclamations*)

Une voix: Vous êtes jaloux parce que le député a dit que c'était lui et non pas vous le spécialiste en questions agricoles.

M. Stefanson: Je remercie le député de venir à la rescousse, mais j'ai écouté vendredi la traduction du discours du député de Drummond-Arthabaska. Le député d'Essex-Est l'a suivi et...

Une voix: ...n'a rien dit.

M. Stefanson: Bien au contraire. Il nous a donné tout un spectacle. Ce grand orateur, le député d'Essex-Est, a été envoyé en pèlerinage dans l'Ouest ce mois-ci. Il a pris la parole à Winnipeg lors d'une assemblée ayant pour but de ranimer le parti libéral. Il a prononcé son discours vendredi soir et, d'après le *Tribune* de Winnipeg, ses auditeurs se sont tordus de rire du début à la fin. C'était sans doute le même genre de discours que celui qu'il a prononcé ici vendredi.

Voulez-vous savoir jusqu'à quel point le député a inspiré ce groupe? A l'heure qu'ils avaient fixée pour se réunir le lendemain matin, pas un seul des délégués n'était présent. Une heure après le moment fixé pour la réunion, le président avait pu rejoindre deux douzaines de personnes.

L'hon. M. Martin: C'est absolument faux.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le moment serait bien choisi, je crois, pour faire rapport à l'Orateur.

Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer aux mesures d'initiative parlementaire.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des billes d'intérêt privé mentionnés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir des avis de motion.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE VISANT L'ADOPTION D'UN DRAPEAU NATIONAL ET UN HYMNE NATIONAL

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) propose:

La Chambre est d'avis qu'un comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement soit institué pour étudier les moyens de doter le Canada d'un drapeau distinctif et d'un hymne national officiel;

Que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, ledit comité se compose, en ce qui concerne cette Chambre, de vingt-cinq membres qui seront désignés ultérieurement et dont il fixera lui-même le quorum;

Que ledit comité soit autorisé à entendre, à ce sujet, les opinions d'organismes, de collectivités publiques et de simples particuliers du Canada, à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à siéger pendant les séances de la Chambre, à présenter des rapports de temps à autre, à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le décidera, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein dudit comité.

(Texte)

—Monsieur le président, je désire tout d'abord lire cette motion à la Chambre:

La Chambre est d'avis qu'un comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement soit institué pour étudier les moyens de doter le Canada d'un drapeau distinctif et d'un hymne national officiel;

Que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, ledit comité se compose, en ce qui concerne cette Chambre, de vingt-cinq membres qui seront désignés ultérieurement et dont il fixera lui-même le quorum;

Que ledit comité soit autorisé à entendre, à ce sujet, les opinions d'organismes, de collectivités publiques et de simples particuliers du Canada, à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à siéger pendant les séances de la Chambre, à présenter des rapports de temps à autre, à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le décidera, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein dudit comité.

Monsieur le président, je n'ai pas besoin de vous dire que la grande majorité des Canadiens sont en faveur de l'adoption d'un drapeau national distinctif de même qu'un hymne national.

Il serait intéressant, si cette motion était acceptée, que les divers organismes du pays puissent comparaître devant ce comité. On pourrait, par exemple, assigner devant les membres les premiers ministres des différentes provinces qui composent la nation canadienne.

Il serait intéressant de connaître l'opinion de M. Smallwood sur ce qu'il entend par «drapeau national distinctif», de même que M. Bennett, de la Colombie-Britannique, et autres premiers ministres.

Monsieur le président, ai-je besoin de vous rappeler que la Chambre de commerce du Canada, à maintes reprises, dans ses congrès, a adopté à l'unanimité une motion réclamant l'adoption d'un drapeau national distinctif.

Les Chevaliers de Colomb du pays ont également adopté une résolution semblable.

Les syndicats catholiques et nationaux, et particulièrement ceux de Joliette, m'ont déjà présenté un mémoire pour que je réclame, à la Chambre, l'adoption d'un drapeau national, de même que l'hymne national «Ô Canada».

La Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes, au cours de son 25e congrès tenu à Kingston, adoptait également une résolution demandant un drapeau national distinctif et un hymne national canadien, en l'occurrence «O Canada». Cette résolution a été présentée par les étudiants de l'université Saint-Joseph de Moncton.

La Fédération nationale des étudiants des universités groupe 37 universités canadiennes et 50,000 étudiants.

Le *National Youth Movement*, affilié à la Société des fils natifs du Canada, a également réclamé l'adoption d'un drapeau canadien blanc et rouge à feuille d'érable verte et l'O Canada comme hymne national dans toutes les provinces. Je crois que la très grande majorité des Canadiens favorisent l'adoption d'un drapeau exclusivement canadien.

Le 5 août 1960, les membres du *National Youth Movement* ont procédé à un sondage d'opinions à l'angle des rues Northcote et Queen, à Toronto. Voici le résultat: 74 p. 100 des citoyens interrogés veulent un drapeau entièrement canadien dont la feuille d'érable soit le motif dominant; 21 p. 100 un drapeau où figure l'Union Jack; 1 p. 100 les rayures et étoiles des États-Unis; 4 p. 100 restent sans réponse.

C'est un fait que l'O Canada est entendu de plus en plus dans les cérémonies officielles canadiennes. On connaît le précédent, qui a été établi lors de la visite royale, le 1er juillet 1959, alors qu'on a joué «O Canada» pour la première fois à l'occasion de la parade d'honneur qui eut lieu sur la colline parlementaire.

O Canada fut également joué devant le Gouverneur général, M. Vanier, pendant qu'il faisait, pour la première fois, l'inspection de sa garde personnelle. On ne l'oublie presque plus désormais, car les protestations sont immédiates. C'est un signe des temps.

L'O Canada est un hymne national.

L'O Canada est un hymne véritablement national pour notre pays. Ses paroles proclament l'histoire de notre pays, avec ses vastes étendues de lacs, de prairies, de villes, de montagnes et de fermes. Jamais ce chant n'a manqué d'allumer une flamme ardente d'amour et de fierté envers notre patrie. Pour

plusieurs nouveaux venus sur nos rives, l'O Canada les aidera à renforcer dans leurs sentiments, cet esprit de canadianisme qui leur fera aimer leur nouvelle patrie.

Dieu Sauve la Reine naquit en Angleterre, au 18e siècle, au milieu de luttes partisanes n'ayant rien à voir avec les traditions canadiennes. Ce chant disparaît dans l'Ouest canadien, comme ont pu s'en rendre compte tous ceux qui ont écouté la radiodiffusion de la partie finale de football en 1958. Notre hymne O Canada, avec son titre et ses paroles, est une reconnaissance du fait que le Canada est une nation indépendante, libre et associée de bon cœur avec le Commonwealth britannique. Il est grand temps que les somnanbules se réveillent et acceptent les faits de 1962.

En 1959, l'Institut canadien de l'opinion publique faisait un sondage auprès des Canadiens relativement au choix d'un hymne national. Voici la question que l'on posait:

Voici les titres de quatre airs patriotiques. D'après vous, lequel convient mieux comme hymne national?

O Canada	67 p. 100
Dieu sauve la reine	20 p. 100
The Maple Leaf	11 p. 100
Rule Britannia	1 p. 100
Sans réponse	1 p. 100

Ce sondage a été effectué en 1959, et je suis convaincu que s'il était répété en 1962, le choix de 1959 obtiendrait certainement plus de 90 p. 100 des suffrages.

Monsieur le président, nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Pearson) réclamer l'adoption d'un drapeau national distinctif. Tout d'abord, il serait intéressant de savoir ce qu'il entend par distinctif, car les libéraux eux-mêmes sont fortement divisés sur cette question.

Au fait, ai-je besoin de vous rappeler ce qui s'est produit au sein de la Fédération des jeunes libéraux du Canada lors d'un congrès? Si je me reporte au journal *Le Devoir* du 28 septembre 1959, les jeunes libéraux du Canada étaient divisés. Voici ce qui je lis dans le journal:

Un délégué de Winnipeg, M. Allan Barry, a dit que ceux qui s'opposent à la Fleur de lys et à l'Union Jack font preuve d'un bien piètre canadianisme. Les pratiquants d'un canadianisme positif sont assez larges d'esprit pour reconnaître l'apport de la France et de l'Angleterre au développement du Canada.

Monsieur le président, ai-je besoin de vous rappeler que l'arrêté ministériel numéro 5888 a été adopté le mercredi 5 septembre 1945 par l'ancien gouvernement. Permettez-moi d'en lire quelques extraits:

Il convient d'autoriser le déploiement du pavillon marchand canadien sur les édifices du gouvernement fédéral et de faire disparaître tout doute quant à l'opportunité de déployer ce pavillon, chaque fois qu'il y a lieu de déployer un drapeau canadien distinctif.

[M. Pigeon.]

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du premier ministre, d'ordonner par les présentes que le pavillon rouge avec les armes canadiennes dans le battant puisse être déployé sur les édifices possédés ou occupés par le gouvernement fédéral dans les limites et hors des limites du Canada.

Il plaît de plus à Son Excellence en conseil, sur la même recommandation, de déclarer par les présentes qu'il est convenable de déployer le pavillon marchand canadien dans les limites et hors des limites du Canada, chaque fois qu'il y a lieu de déployer un drapeau canadien distinctif.

Monsieur le président, ce décret du conseil a été adopté en 1945, sous le gouvernement Mackenzie King. Et qui faisait partie à l'époque du Conseil des ministres? Nul autre que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui, en 1945, aurait bien pu se lever et réclamer l'adoption d'un drapeau réellement distinctif, contrairement aux dispositions de l'arrêté ministériel que je viens de citer. Aujourd'hui, l'honorable député de Laurier est tout à fait transformé, il n'est plus le même homme. Est-ce là vraiment un signe de changement d'opinion de la part de l'honorable député de Laurier depuis qu'il est dans l'opposition?

Monsieur le président, ai-je également besoin de vous rappeler cet article publié dans le journal *Le Devoir* du 7 mars 1958? Cet article a été écrit à la suite de la dernière campagne électorale de 1958, alors que M. Pearson se promenait de par le pays, prononçant un discours pour faire plaisir aux autres provinces, et un discours spécial pour les électeurs du Québec.

M. Dupuis: C'est faux!

M. Pigeon: Et voici ce que le journal déclarait:

La déclaration de M. Pearson sur la nécessité d'un drapeau national a été favorablement accueillie dans la capitale. Toutefois, on a fait remarquer que, dans son entrevue avec les étudiants, au club de Réforme de Montréal, le chef libéral a tenu à ajouter au sujet du drapeau: il faudrait peut-être alors discuter pour savoir si ce drapeau doit ou non contenir l'Union Jack. Un conservateur à tendances nationalistes a commenté à ce sujet: M. Pearson donne, dans Québec, des gages à un certain élément anglophone bien connu...

Monsieur le président, si c'est possible, je demanderais à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) de rester à la Chambre, car je serais très heureux d'entendre son opinion en marge d'un drapeau national distinctif, de savoir ce qu'il entend par drapeau national distinctif. Il me semble que le sujet que nous étudions actuellement est assez important qu'il ne devrait pas sortir de la Chambre, mais qu'au contraire, il devrait nous dire ce qu'il entend par distinctif. Je suis d'avis qu'il manque de courage, et je continue:

...un conservateur à tendances nationalistes a commenté à ce sujet: M. Pearson donne, dans le Québec, des gages à un certain élément anglophone

bien connu. C'est-à-dire qu'il soutient (ou du moins ne désavoue pas carrément) l'opinion avouée de Jack Pickersgill et de James Sinclair dans ce domaine. Ce n'est pas cela qu'attendaient les Québécois irrémédiablement voués à l'adoption d'un drapeau national distinctif, sans traces de sujétion à quelque autre pays que ce soit. Un libéral nous a déclaré: «Si M. Pearson s'est déclaré en faveur de l'Union Jack sur notre drapeau national, il eût mieux fait de se taire. Sa sortie fera plus de mal que de bien aux libéraux québécois.»

Monsieur le président, aujourd'hui, l'honorable chef de l'opposition préconise encore un drapeau national distinctif, mais je serais heureux s'il était en cette Chambre pour nous dire ce qu'il entend par «distinctif», s'il partage la même opinion qu'il avait il y a quelques années, c'est-à-dire en 1958. Il est bien malheureux que l'honorable chef de l'opposition, qui s'est promené dernièrement à travers la province de Québec alors qu'il préconisait un drapeau national distinctif, ne soit pas ici pour nous dire ce qu'il entend par «distinctif». Il n'est pas sorti de la Chambre comme le fait l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin); il n'est tout simplement pas ici.

C'est malheureux, monsieur le président, car on sait combien le parti libéral s'est complètement transformé depuis qu'il est dans l'opposition et qu'il préconise un drapeau national distinctif.

Je souhaite, monsieur le président, que cette motion soit acceptée pour que l'on forme au plus tôt ce comité des deux Chambres afin que l'on entende les personnalités de la nation canadienne en vue d'adopter le plus tôt possible un drapeau national distinctif et un hymne national, c'est-à-dire le «Ô Canada!».

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat relatif à l'adoption d'un drapeau et d'un hymne national, mais à la suite des affirmations gratuites du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), je crois qu'il est du devoir du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville de faire quelques mises au point.

Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'était contenté de présenter sa motion à la Chambre, je l'aurais appuyé immédiatement. Il n'y avait rien à ajouter à ce qu'il a dit. Nous aussi, de ce côté-ci de la Chambre, sommes en faveur de la formation d'un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes. Là-dessus, j'appuie le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, tout comme mes collègues l'appuieront si l'on veut bien demander le vote avant six heures; mais je pense bien qu'il va être déçu parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne tuerons pas le temps. Mais si le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm veut bien calculer le temps qu'il a employé à étouffer la mesure, il saura à qui sera dû son échec.

Je me suis levé pour le dire: si le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'était simplement contenté de présenter sa motion, il lui aurait rendu service, mais l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est incapable d'objectivité, et une fois de plus, en présentant une motion pour demander à la Chambre de former un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, il s'en est donné à cœur joie dans de vieilles rengaines sentimentales, dans la petite politique à laquelle il nous a habitués depuis qu'il siège en cette Chambre.

Monsieur le président, quand j'entends l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm nous demander où est le chef de l'opposition en ce moment, je retorque: Où est le premier ministre en ce moment même?

M. Pigeon: Pourquoi le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville ne nous dit-il pas la raison pour laquelle M. Martin a quitté la Chambre?

M. Dupuis: J'ai écouté le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, j'espère qu'il m'écoutera. Je lui demande où est le premier ministre en ce moment, et si le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm reproche au chef de l'opposition d'avoir dit qu'il était en faveur d'un drapeau distinctif sans spécifier à quelle sorte de drapeau distinctif il pensait, eh bien, je lui dis: j'aime encore mieux celui qui se dit en faveur d'un drapeau distinctif que celui qui fait des déclarations comme le premier ministre en a faites sur le drapeau la semaine dernière devant les femmes conservatrices de l'Ontario, pour jeter du discrédit sur la cause sacrée du drapeau de notre pays.

Monsieur le président, je regrette d'être obligé de faire cette mise au point, car plus on ressassera ces rengaines à la Chambre des communes, plus on nuira à la cause du drapeau.

Au lieu de demander où est le chef de l'opposition, qui lui a le courage de ses idées; au lieu de prétendre que le chef de l'opposition a un discours pour Québec et un autre pour Vancouver, alors qu'il sait que c'est complètement faux, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm devrait être objectif et demander à ses collègues de passer un vote en faveur d'un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, et nous voterons avec lui.

Monsieur le président, nous en avons assez de cette politique de tenter de faire croire que le premier ministre est en faveur d'un drapeau national distinctif, quand on sait qu'il a lancé le cri de race la semaine dernière. Et, avant de me rasseoir, je vais vous relire les propos d'un ami des conservateurs, M. Clé-

ment Brown, du journal *Le Devoir*, qui disait dans son édition du 23 janvier 1962:

> Même les conservateurs les plus chevronnés et les plus huppés s'interrogent sur le sens de l'intervention du premier ministre, et des partisans québécois ne cachent pas que leur chef s'est lui-même placé dans une situation déplaisante dont il devra sortir le plus rapidement en exprimant plus clairement sa pensée.

Eh bien! monsieur le président, le premier ministre devra exprimer plus clairement sa pensée, car il a laissé planer des doutes devant la nation canadienne; il a essayé de diriger une espèce de lutte sournoise contre le chef de l'opposition, autour d'une cause trop sacrée pour la tremper dans la politique de partisanerie, soit la cause du drapeau national.

Monsieur le président, je dis au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, au lieu de présenter sa motion aujourd'hui, motion qui est déjà assurée de mourir par la voix ou par les longs discours de ses collègues, pourquoi le parti conservateur de mon honorable ami a-t-il refusé d'inscrire une «clause» dans le discours du trône afin de doter le Canada d'un drapeau national distinctif ou de doter la Chambre d'un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, lequel aurait pour mission d'étudier cette mesure. Je lui pose la question. Il ne répond pas parce qu'il ne peut pas répondre avec franchise, et aussi parce qu'il sait qu'il y a sur ce sujet une division profonde au sein du parti conservateur.

Et si l'on veut parler de politique...

M. Pigeon: Si le député veut bien me permettre...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Dupuis: D'abord, on ne dit pas, «asseyez-vous» quand on est poli. Si vous voulez prendre la parole, je vais vous la laisser avec plaisir.

M. Pigeon: Si vous voulez me laisser parler, mon cher ami.

Monsieur le président, tout d'abord, l'honorable député invoque l'avenir sans rien connaître en ce qui concerne le parti conservateur. Le parti conservateur a toujours travaillé dans le sens de l'unité nationale.

M. Dupuis: Est-ce que vous avez une question à poser?

M. Pigeon: Voici ce que je voudrais savoir: Est-ce qu'on peut admettre que le député d'Essex-Est est parti, qu'il n'est pas ici parce qu'il avait peur de se prononcer sur cette mesure?

M. Dupuis: Est-ce que vous avez une question pertinente à poser?

M. Pigeon: J'avais une question, je l'ai posée.

[M. Dupuis.]

M. Dupuis: Si vous n'avez que cette question à poser, ne perdez pas le temps de la Chambre, parce que vous allez «tuer» votre mesure.

Monsieur l'Orateur, je demande le vote le plus tôt possible, afin que l'on règle cette question, qu'on forme un comité conjoint du Sénat et de la Chambre à cet effet et qu'on cesse de faire de la petite politique sur une chose aussi sacrée.

Une voix: Vous avez été au pouvoir pendant 22 ans et vous n'avez rien fait à ce sujet.

M. Dupuis: Un autre garçon poli. Le député de Montmagny-L'Islet.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer la motion demandant l'établissement d'un comité mixte spécial chargé d'étudier les moyens de doter le Canada d'un drapeau distinctif et d'un hymne national officiel. La position du PSD à ce sujet est bien connue depuis des années; nous avons toujours appuyé l'idée d'un drapeau distinctif et d'un hymne national officiel.

J'estime qu'il est temps d'agir. Je crois que notre pays est prêt à approuver l'adoption d'un drapeau distinctif et d'un hymne national officiel, et je suis d'avis que cette approbation sera manifestée par toutes les régions du pays.

A de multiples reprises, le gouvernement s'est vanté d'être un gouvernement d'action, un gouvernement qui veut accomplir des choses. Dans la perspective de ces questions, c'est plutôt l'inaction, l'indécision qui caractérisent le gouvernement. Oui, monsieur l'Orateur: on possède la preuve, je pense, que le gouvernement s'oppose à une initiative de ce genre, que non seulement il ne souscrira à aucune des propositions, mais qu'il s'assurera que rien ne soit fait dans l'avenir immédiat pour doter notre pays d'un drapeau distinctif et d'un hymne national officiel.

Le motionnaire, je n'en doute pas, désire sincèrement que notre pays soit doté d'un drapeau distinctif et d'un hymne national officiel.

M. Lennard: Nous en avons un.

M. Argue: En mettant les choses au mieux, la Chambre peut adopter la motion et constituer un comité qui serait chargé d'étudier ces questions et de lui présenter un rapport à une date ultérieure. C'est le mieux qu'on puisse faire. Mais les députés de tous les partis reconnaîtront, je pense, que cela ne se produira probablement pas, que même si la Chambre adopte la motion et que même si l'on institue un comité, des élections viendront suspendre le travail de celui-ci. Par

conséquent, dans la pratique, nous ne saurions espérer que la législature actuelle prenne une mesure définitive: nous devrons nous contenter d'un examen et d'un débat sur ces questions.

Que la motion soit étouffée, voilà qui constituerait, à notre avis, la pire éventualité. Il s'agit d'une motion présentée par un simple député, nous avons jusqu'à six heures pour la débattre. Si elle n'est pas adoptée, elle retombera au bas de la liste qu'énonce le *Feuilleton* et, à toute fin pratique, il n'en sera plus question pendant la session en cours. Tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique, reconnaîtront je pense, qu'il serait sage d'adopter la motion. A mon avis, quiconque prendrait l'initiative de parler jusqu'à six heures, empêchant la Chambre d'arrêter une décision et d'adopter la motion, commettrait une grave erreur. J'espère que la motion sera adoptée, afin qu'on puisse au moins prendre cette disposition d'envergure limitée.

Si le parti conservateur, dont l'un des tenants a inscrit la motion au *Feuilleton*, étouffe la mesure, cela montrera aux gens de toutes les parties du Canada qu'il n'est pas sincère. La motion, qui devrait donner lieu à des dispositions visant à réaliser ces objectifs fort louables, aura été inutile. A mon avis, si l'on étouffe la motion, les gens verront que quiconque en est responsable, et que le parti auquel il appartient s'efforce...

L'hon. M. Churchill: Dans ce cas-là, pourquoi parlez-vous en ce moment?

M. Argue: ...d'enterrer la proposition et de faire en sorte qu'elle ne donne lieu à aucune initiative.

L'hon. M. Churchill: Vous-même insistez pour vous faire entendre, mais vous ne voulez pas que d'autres le fassent.

M. Argue: Chaque parti, du reste—d'après un usage bien établi à la Chambre—a l'occasion, voire l'obligation, de bien exposer ses vues et son attitude à la population. Pour notre part, nous appuyons la mesure, même si elle est d'envergure limitée, et nous invitons les députés conservateurs, libéraux, et membres de notre propre parti, à faire en sorte que la Chambre des communes puisse se prononcer sur la question cet après-midi.

L'hon. M. Browne: J'aimerais poser une question au préopinant. Est-ce bien vrai, ainsi que l'ont déclaré les journaux, qu'on n'a chanté aucun hymne national lors de la réunion d'organisation du nouveau parti démocratique?

L'hon. M. Churchill: Et on n'a arboré aucun drapeau.

M. Argue: J'ignore ce que mon honorable ami va chercher dans les journaux.

(Texte)

M. V.-Florent Dubois (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, depuis très longtemps, il est question d'un drapeau national pour notre pays, à la Chambre des communes. Différentes formes de drapeaux ont déjà été suggérées, mais pour le peuple canadien un seul drapeau doit faire foi, c'est un drapeau national distinctif.

Le Canada, aujourd'hui, est composé de citoyens de plusieurs nationalités qui sont venus ici pour y trouver un meilleur genre de vie, une nouvelle terre, et ces gens de diverses cultures ont voulu s'adapter au genre de vie du peuple canadien, des fondateurs de notre pays. Par conséquent, si nous voulons être justes envers tous ces gens de nationalité différente, nous devons leur offrir un emblême absolument distinctif, n'ayant aucune attache à quelque pays que ce soit.

La motion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a bien sa raison d'être, et nous devons accorder à notre confrère l'appui qu'il mérite, parce qu'il prêche d'une façon toute particulière que notre drapeau national doit être vraiment distinctif.

Nous savons que notre pays, en vertu d'un amendement au statut de Westminster, adopté le 11 décembre 1931, jouit de sa parfaite indépendance, puisqu'à partir de ce moment, il avait l'avantage d'avoir son propre tribunal de dernière instance. Autrefois, les causes d'une certaine importance pouvaient être entendues par le Conseil privé de Londres; mais aujourd'hui, toutes nos causes sont réglées au Canada, sans passer outre-mer.

De plus, il revient au gouvernement canadien de nommer son Gouverneur général, qu'il peut choisir parmi les hommes les plus illustres du Canada.

Nous comptons dans un grand nombre de pays des ambassadeurs, des consuls; nous avons des représentants auprès de l'ONU, et nous savons que le 26 septembre 1960 le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) prononçait un de ces discours...

M. Deschatelets: Vous tuez le temps, mon ami.

M. Dubois: ...comme jamais il n'en avait été prononcé à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Une voix: Il faudrait demander l'opinion de Smallwood!

M. Dubois: Nous avons eu aussi des nôtres qui ont partagé les affres des guerres 1914-1918 et 1939-1945. Nos soldats, qui se sont pourtant signalés sur tous les champs de bataille, n'ont jamais été capables d'avoir un

drapeau pour les représenter. Et lorsque l'un de ceux-là avait le malheur d'y perdre la vie, de donner sa vie pour les siens, il était enseveli dans le drapeau d'un pays étranger au Canada.

Une voix: L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) devrait parler!

L'hon. M. Martin: Je suis ici.

M. Dubois: Nous savons aussi...

Une voix: Où est le premier ministre?

M. Dubois: ...que le pays a le droit d'avoir un hymne national.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous ne pouvons poursuivre qu'un seul débat à la fois. Si les honorables députés qui se livrent en ce moment à un débat privé voulaient bien se retrouver dans le couloir, je suis sûr que cela ne dérangerait pas la Chambre.

(Texte)

M. Dubois: Tout pays indépendant, monsieur l'Orateur, se pique d'avoir un hymne qui lui est propre, soit pour chanter les faits d'armes de son histoire, soit pour rappeler les bases qui ont servi à l'expansion de son pays.

Nous savons qu'actuellement l'hymne «O Canada» est accepté volontiers par tous les éléments qui composent le peuple canadien. Nous avons eu l'honneur de le chanter ici, en cette Chambre, et tous, d'une voix unanime, nous n'avons pas eu peur de le chanter au peuple canadien.

Lorsque nos sportifs vont aux États-Unis, on se plaît à jouer l'hymne «O Canada» avant une partie de hockey ou d'un autre sport.

Monsieur l'Orateur, pour tous ces motifs, et plusieurs autres que je pourrais énumérer, j'appuie fortement la présente motion du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Seulement un mot, monsieur l'Orateur.

Avec tout le respect que je dois au député de Richmond-Wolfe (M. Dubois), il a retardé indûment un vote excessivement important que nous voulons prendre.

Nous sommes en faveur de cette mesure. Le chef du parti libéral et le leader du nouveau parti se sont déjà prononcés en faveur. Passons donc au vote. Il est tard, il est déjà 5 h. 35.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Nous aimerions entendre l'opinion du député d'Essex-Est (M. Martin), afin de savoir ce qu'il entend par «distinctif».

[M. Dubois.]

(Traduction)

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Joliette-L'Assomption...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais je ne saurais permettre à l'honorable député d'Essex-Est de répondre à une question en ce moment. L'honorable député aura l'occasion de parler en temps utile. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Évidemment, j'ai entendu le même discours à maintes reprises à la Chambre à l'occasion d'un débat dont faisait l'objet un bill d'initiative parlementaire. Cela caractérise bien les tactiques auxquelles il a recours afin d'utiliser le temps dont nous disposons à des fins purement politiques. Il vient dire à la Chambre combien cette mesure est grave de conséquences, comme il importe pour le pays tout entier qu'elle soit adoptée, que nous sommes des chenapans si nous osons exprimer nos vues sur la question; puis ensuite quand il a fait son discours politique comme d'habitude, il nous invite à adopter la mesure sans délai. Comme bien d'autres, je ne crois pas que le discours de l'honorable député puisse tromper les Canadiens. S'il admettait que les Canadiens, qui sont assez vieux pour savoir apprécier la valeur d'un drapeau ou d'un hymne national, sont assez vieux pour savoir à quoi s'en tenir à propos de ces expédients, surtout après qu'on y a recouru si longtemps, l'honorable député ne perdrait pas ainsi tant de temps. Toutefois je n'ai pas l'intention de faire comme l'honorable député et de ne parler que des aspects politiques de la mesure dont nous sommes saisis.

Je crois qu'il faut peser bien sérieusement la question d'un drapeau ou d'un hymne national et qu'il faut s'arrêter bien sérieusement à la façon dont on choisira un drapeau. Lorsque viendra le temps de décider si notre pays devrait avoir un drapeau distinctif, nous devrions, je pense, méditer un peu sur quelques-uns des aspects les plus importants de l'utilité de ce drapeau. Bien sûr, ceux d'entre nous qui sont allés à l'étranger, surtout si la langue présente certaines difficultés ou si quelqu'un manque d'argent ou ne sait pas trop où il y a une banque ou encore où s'adresser afin d'obtenir de l'aide, chacun, dis-je, sait comme il est avantageux de pouvoir apercevoir un drapeau qui soit le symbole distinctif de son pays. J'estime qu'un des principaux buts d'un drapeau c'est de signaler la présence d'un petit coin de terre canadienne, d'un ami du Canada, qu'il s'agisse d'un navire ou d'autre chose. C'est une façon

de faire savoir qu'à tel endroit il y a un Canadien, qu'à tel autre endroit on retrouve un petit peu du Canada ou quelqu'un qui est ami du Canada.

Bien des gens, évidemment, aimeraient avoir un drapeau hissé sur le toit de leur maison pour se rappeler tous les jours qu'ils sont citoyens canadiens. Bien des gens aimeraient avoir un drapeau dans les salles de classe ou aimeraient commencer les cours le matin en chantant l'hymne national pour nous rappeler que nous sommes une nation indépendante et souveraine. Assurément, on ne saurait trop insister, dans certaines parties du monde, sur le fait que le Canada n'est pas une colonie; nous sommes une nation libre, indépendante et souveraine.

Si nous avions notre propre drapeau, il nous rappellerait que le Canada est une entité distincte. Je tiens cependant à avertir les députés qui se préoccupent le plus de cette question qu'il y a autre chose que l'esprit du nationalisme à considérer. Évidemment, nous sommes tous fiers d'être Canadiens et nous aimerions pouvoir afficher un symbole afin de démontrer notre unité nationale. Toutefois, pour l'instant, il s'agit de se demander ce que devrait être ce symbole et comment le choisir. J'estime qu'il y a des considérations plus importantes à nous rappeler. Le Canada est en pleine croissance et a toujours été une nation très complexe, du moins en ce qui concerne les origines ethniques et l'héritage des peuples qui constituent notre nation. Le drapeau vise à les grouper ensemble, à nous donner l'unité nationale, à nous aider à faire de nous une entité nationale. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est bien difficile, à cette étape-ci de notre expansion et de notre croissance, de définir clairement cette entité nationale.

Si l'on éprouve autant de difficultés que moi à définir un Canadien, quelle peine, quelle difficulté a-t-on alors à trouver un symbole qui explique au monde ce que «canadien» veut dire, à trouver un symbole qui contente tous les citoyens du pays ou, du moins, la plus grande majorité d'entre eux.

L'expression «un vrai Canadien», «un Canadien» tout court, éveille immédiatement une douzaine d'images différentes dans l'esprit des gens. Un groupe nombreux, le groupe canadien-français, estime que le véritable esprit canadien est l'esprit de l'habitant canadien-français. Il est fixé au Canada depuis très longtemps. Il est fier de son pays et brûle du désir de faire admettre que l'esprit canadien-français est le plus grand patriotisme qui soit. Pour lui, ce n'est pas l'esprit français, c'est l'esprit canadien, le vrai.

Toutefois, le pays compte beaucoup de citoyens issus du Commonwealth britannique, de citoyens fermement attachés à l'héritage culturel de la Grande-Bretagne. Ils estiment que tout esprit qui ne reconnaît pas cet héritage, qui refuse de reconnaître les liens et l'évolution qui nous lient à la Grande-Bretagne, ne saurait être l'authentique esprit canadien. Ils font valoir avec ardeur et intelligence que nous, dans cette Chambre, jouissons d'un système parlementaire, que nos règlements, nos élections et tout ce qui se rattache à notre forme de gouvernement descendent directement du régime parlementaire britannique. Il semble que tout ce qui est devenu aussi canadien que notre parlement...

M. Deschatelets: Mon honorable ami me permettrait-il une question?

M. Nugent: Oui.

M. Deschatelets: Se rend-il compte que s'il parle jusqu'à six heures, il étouffera le bill?

M. Nugent: En réponse à la question du député, j'ai cru avoir précisé dès le début que j'avais pensé de prendre la parole à ce sujet et que la question pourrait être mise aux voix ce soir. Si le député est assez patient pour m'écouter jusqu'à la fin, je pourrai lui prouver de façon concluante—comme je croyais le faire au cours du débat—pourquoi nous ne sommes pas encore prêts à choisir un drapeau. Si le député veut bien m'écouter, même si cela est pénible pour lui, il constatera que c'est le fond de mes remarques. En fait, j'ai traité presque exclusivement de ce point, savoir que nous ne sommes pas encore prêts à choisir un drapeau.

Avant l'interruption, je parlais du régime parlementaire. On peut sans doute le qualifier d'exclusivement canadien et pourtant, comme il découle directement du régime parlementaire de Grande-Bretagne, il nous faut donner raison, dans une certaine mesure, à ceux qui disent «Eh bien! c'est un régime britannique». Notre régime de droit commun nous vient aussi de Grande-Bretagne et nul Canadien, j'imagine, n'ignore que notre jurisprudence s'inspire de la jurisprudence britannique. Dans nos tribunaux, il est de pratique courante de s'en remettre à des jugements rendus par d'autres tribunaux du Commonwealth et, bien souvent, à des jugements relatifs à des causes entendues dans l'Empire britannique. Il nous faut encore bien des fois nous en reporter à de vieux jugements britanniques; je comprends donc très bien tout avocat qui, à la recherche d'un droit typiquement canadien, déclarera ne pouvoir voir de Canadien véritable qui ne veuille respecter la filiation britannique de notre droit commun.

J'aimerais maintenant parler du patrimoine que nous avons reçu de la Grande-Bretagne.

On ne risquera pas de me prendre pour un défendant anglais, car, à la réflexion, mes amis s'apercevront que mon nom patronymique est irlandais et que la tradition irlandaise dont j'ai hérité de mon père est telle que tout ce qui est britannique n'est pas nécessairement précieux à mes yeux. En réalité, j'ai été nommé en l'honneur d'un rebelle irlandais qui est mort dans une prison britannique et je puis donc assurer à tous les députés que je ne vois pas le véritable canadianisme nécessairement comme synonyme de l'admiration des Britanniques.

Ce qui importe, à mon avis, c'est que nous cherchons un symbole du Canada, un symbole qui soit ostensiblement canadien; nous devons donc tenir compte des éléments que notre population veut faire représenter par ce symbole. De prime abord, je ne pense pas que nous puissions obtenir un drapeau qui représentera notre parlement et notre régime de droit commun.

L'hon. M. Martin: Le député me permet-il de lui poser une question N'estime-t-il pas qu'il est temps de mettre terme à son discours afin que nous puissions passer à la mise aux voix, ce qui montrerait que les intentions du tenant du gouvernement qui a présenté la motion étaient sincères?

M. Nugent: Si nous ne connaissions pas aussi bien le député d'Essex-Est, nous pourrions prendre sa question au sérieux. Cependant, ayant siégé dans cette enceinte depuis plus d'un jour, et ayant entendu le député auparavant, je suis sûr qu'il tire une juste récompense des quelques rires étouffés qui se sont fait entendre lorsqu'il a repris son siège. J'estime qu'il tarde autant au député de voter . . .

L'hon. M. Martin: Donnez-nous-en l'occasion et nous voterons. Nous appuyerons la motion.

M. Nugent: Il souhaite fort que la Chambre se prononce sur l'adoption éventuelle d'un drapeau, bien qu'il voie un grand sujet de consolation dans les paroles de son chef, savoir que si le parti libéral était au pouvoir, il appartiendrait au ministre de Québec de prendre une décision.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Le député, qui a commencé par nous faire croire qu'il allait commencer un discours sérieux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aurait-il l'amabilité d'exposer son objection?

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition n'a jamais fait de déclaration semblable à celle que le député vient de lui attribuer fort injustement.

[M. Nugent.]

M. l'Orateur: Si le député s'oppose à l'interprétation qu'on a donnée, il est en droit d'exiger une explication, mais il doit normalement attendre pour ce faire à la fin du discours.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà fourni une explication. On ne nous permet pas de procéder à la mise aux voix. Le gouvernement ne nous permet pas de voter.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, cette objection ne m'inquiète pas outre mesure. Comme à l'accoutumé, le député d'Essex-Est (M. Martin) fait une intervention sous prétexte d'invoquer le Règlement. Il procède souvent de cette façon pour montrer que le Règlement de la Chambre n'a pour lui aucun secret. Le rappel au Règlement était injustifié de même que ses commentaires; le député ne peut prétendre qu'il ne l'a pas saisi . . .

L'hon. M. Martin: On ne constitue pas une thèse en enfilant des chapelets d'insultes.

M. Nugent: L'objection ne se tenait pas non plus. Pour ce qui est du choix du drapeau, j'ai voulu soulever certaines des difficultés relatives au choix d'un symbole qui représentera le Canada aux yeux de tous les pays du monde. Bien des gens de diverses régions du pays ont déclaré avec conviction quelle forme ce symbole devrait prendre à leurs yeux.

Voici, à mon avis, en quoi consiste le véritable problème. Nous serions très mal avisés de vouloir adopter un drapeau pour représenter le Canada à l'heure actuelle, jusqu'à ce que la nationalité canadienne soit mieux définie ou qu'elle corresponde à un type plus homogène.

L'hon. M. Martin: Essayons de le faire.

M. Nugent: Comme je l'ai déjà dit au début de mes observations, j'estime qu'un des buts du drapeau serait de contribuer à l'unité effective dans notre pays. Or, s'il doit y avoir tant d'opinions diverses, si énergiquement défendues, sur la nature du drapeau qu'il nous faudrait, j'estime que tout procédé menant au choix de ce drapeau pourrait aujourd'hui créer plus de dissensions que toute autre mesure prise depuis des années, à l'exception, peut-être, de celle à laquelle les libéraux ont recouru pour régler le problème de la conscription, ou autre chose d'analogue.

Je comprends parfaitement que le député d'Essex-Est souhaite que nous nous engagions précipitamment et aveuglément dans cette affaire. Ils ont déjà, à plusieurs reprises, fait preuve, je ne dirai pas d'anxiété, mais d'insouciance quant à des conséquences peut-être nuisibles pour l'unité de notre pays. Je suis certain que le . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, afin de dissiper tout doute à ce sujet, nous, c'est-à-dire l'opposition, appuierons la motion proposée...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...et nous espérons que le gouvernement nous fournira l'occasion de voter sur cette question importante, afin que nous puissions constater si, oui ou non, les honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles appuient la motion formulée par l'un des leurs, l'honorable député de Joliette (M. Pigeon).

Nous allons appuyer cette motion, et si nous n'avons pas le temps d'ici six heures, nous pouvons, étant les maîtres de notre propre Règlement, prendre suffisamment de temps pour voter sur cette mesure et obtenir de chacun ici présent à la Chambre son opinion sur la question de savoir si, oui ou non, nous sommes disposés à instituer les rouages nécessaires qui nous permettront de déterminer pour le Canada le droit d'avoir un drapeau canadien distinctif.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège?

L'hon. M. Martin: Non. Poursuivons. Votons.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, depuis les débuts du présent Parlement, presque tous les députés ont été appelés à se prononcer sur les avantages, d'une part, et la nécessité, d'autre part, d'avoir un emblème distinctif et de choisir un hymne national canadien. Alors, je crois qu'il est temps de mettre la politique de côté sur cette question d'intérêt national, et le meilleur service que tous les députés puissent rendre au peuple canadien, c'est de voter maintenant en faveur de la motion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Jean-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire quelques mots. J'espère que l'opposition me permettra d'émettre mon opinion pendant une minute seulement.

L'an dernier, le 23 janvier, un débat a eu lieu à la Chambre sur la question du drapeau. Sur 19 députés qui ont pris la parole ce jour-là, 18 se sont prononcés en faveur, le 19e n'ayant pas eu le temps de ce faire; mais j'imagine qu'il était également en faveur. On se souvient aussi qu'à la suite de ce débat, un incident particulier se déroulait devant l'édifice de la Cour Suprême, alors qu'un jeune homme d'Ottawa, Peter Hargreave, y avait hissé son propre drapeau à un mat. C'est un signe des temps, et je crois que le temps est venu pour que notre pays, le Canada, ait un drapeau national distinctif.

Ainsi, je tiens à appuyer la motion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm non seulement en ce qui regarde un drapeau national, mais aussi un hymne national.

Quand j'entends le député d'Essex-Est (M. Martin) demander le vote, je pense qu'il a été membre d'un gouvernement qui a été au pouvoir pendant 22 ans et qui aurait pu, avant aujourd'hui, prendre une décision à ce sujet. Son gouvernement, à l'époque, avait même adopté un décret du conseil tendant à désigner «O Canada» comme notre hymne national. Mais on a fait surgir toutes sortes de difficultés en ce qui concernait ce décret, parce qu'on avait fait insérer une virgule après les mots «O Canada».

De toute façon, je suis en faveur de la motion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et je veux qu'elle soit mise aux voix.

(Traduction)

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell).

L'hon. M. Martin: Nous ne réussirons jamais à voter, maintenant.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je doute que je remonte dans l'estime de mon vieil ami, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) en agissant ainsi, mais j'espère que mon geste est des mieux intentionnés.

L'hon. M. Martin: Oh! il n'y a rien de personnel là-dedans.

L'hon. M. Macdonnell: Je me souviens d'avoir fait partie d'un comité qui a étudié cette question du drapeau. Je pense que c'était la première année que je siégeais à la Chambre, il y a une quinzaine d'années. Il y avait des centaines de drapeaux exposés dans la salle du comité des chemins de fer. Nous avons eu un très long débat et je dois dire que nous avions presque fait l'unanimité.

Si je me souviens bien, le premier ministre d'alors, M. King, dans un geste qui m'a semblé un tour de prestidigitation, a casé cette

résolution et elle l'est demeurée plus ou moins depuis lors. J'espère bien faire preuve d'équité en parlant ainsi. C'est le souvenir qui me reste de ce qui s'est passé alors.

La seule question qui, me semble-t-il, se pose à l'heure actuelle, c'est de savoir si le moment est bien choisi pour étudier cette question. J'en reconnais l'importance. Je sais qu'il y a bien des gens, surtout des jeunes, à travers le pays, qui voudraient que nous prenions une décision. Je serai bien franc là-dessus. Il me semble aussi qu'à l'heure actuelle, nous subissons tout simplement ce que j'appellerais une légère baisse dans les relations entre les deux vieilles races qui forment notre nation et il me semble que le moment serait mal choisi de nous lancer dans une discussion longue et peut-être assez amère sur la question d'un drapeau et d'un hymne national.

Nous avons beaucoup de travail à abattre dans les mois qui viennent. Je dis bien franchement que je ne me sens pas tout à fait heureux à cet égard, mais je crois pouvoir dire en toute conscience que le temps ne me semble pas bien choisi pour nous lancer dans cette question quand il y a tant d'autres choses qui présentent une urgence beaucoup plus immédiate.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler que l'heure consacrée à l'étude des questions d'initiative parlementaire...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à permettre à l'honorable député de terminer son exposé, et ensuite nous pourrions mettre la question aux voix?

Des voix: Bravo!

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur: Vu que j'entends des objections à la proposition...

M. Argue: Aucune objection de notre côté.

M. l'Orateur: ...la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

M. Argue: Toutes les objections venaient du côté des députés conservateurs, que ce soit bien clair.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Crouse.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production et des marchés—

611. Paiements aux producteurs de grain de l'Ouest, à raison de $1 par acre cultivée, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, conformément au règlement édicté par le gouverneur en conseil, $42,000,000.

[L'hon. M. Macdonnell.]

M. le président suppléant (M. Crouse): Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Stefanson: Monsieur le président, quand le débat a été interrompu à cinq heures pour que la Chambre passe à d'autres affaires, j'avais presque terminé mon exposé. J'avais déjà fait savoir au comité que j'appuyais la mesure et indiqué que, selon moi, les cultivateurs aussi bien que les hommes d'affaires de ma circonscription approuvaient les paiements à l'acre.

Je parlais de l'attitude des porte-parole de l'opposition, qui avaient commencé par critiquer amèrement ces paiements accordés aux producteurs de blé de l'Ouest, puis avaient fini par dire que les paiements à l'acre seraient avantageux, et qu'ils appuieraient la mesure. Ce n'est pas la première fois que nos honorables vis-à-vis dressent un pareil écran de fumée. L'ancien chef du PSD, maintenant leader du NPD à la Chambre, a donné libre cours à son éloquence pour critiquer la politique agricole du gouvernement en général et a terminé en disant qu'il appuierait la mesure.

Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette mesure. Je félicite également le ministre de l'Agriculture. Je regrette qu'il soit absent pour cause de maladie. Je lui souhaite un prompt rétablissement et j'espère le voir occuper bientôt son fauteuil.

En terminant, j'exprime le vœu que les crédits à l'étude seront adoptés rapidement, afin qu'on puisse envoyer les chèques aux agriculteurs des Prairies.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai quelques brèves remarques à faire à la lumière de la discussion qui a déjà eu lieu. Mais d'abord je désire me joindre aux honorables députés qui ont regretté l'absence du ministre de l'Agriculture, que la maladie empêche d'être des nôtres pour discuter un crédit très important de son ministère. Le ministre s'est montré très aimable à l'égard des membres du parti qui se sont rendus dans l'Ouest il y a quelques jours pour assister aux funérailles du très honorable J. G. Gardiner. Sans aucune doute, c'est à cause du mauvais temps qui sévissait alors en Saskatchewan que le ministre a attrapé la grippe. Je lui souhaite un prompt rétablissement et un prompt retour à la Chambre. Les députés comprennent

certes que même si parfois nous sommes très irascibles et impatients les uns envers les autres au cours des débats, nous nous empressons de formuler des vœux lorsqu'un député tombe malade. J'avais été très sensible au télégramme que m'avait envoyé le bureau du ministre de l'Agriculture en son nom et au nom de son adjoint, me souhaitant un prompt rétablissement lorsque je m'étais trouvé indisposé l'automne dernier.

Nous étudions le crédit autorisant un versement de $1 l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres aux cultivateurs de l'Ouest. On a cherché de plusieurs façons à motiver ce crédit. Quand la Chambre en a été saisie pour la première fois, en août 1958, le premier ministre l'a représenté comme remplaçant le régime de la dualité des prix. Il a alors expliqué que des mesures étaient prises selon lesquelles la population du Canada aiderait aux producteurs de blé de l'Ouest qui, de l'avis du gouvernement et des députés en général, ne touchaient pas un prix suffisant pour le blé, surtout pour celui qui était destiné à la consommation intérieure.

Nous avons clairement fait connaître notre attitude à l'égard de ce crédit dès le début. A notre avis, les organismes agricoles ont eu raison de demander au gouvernement des versements d'appoint dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge, afin de contrebalancer l'effet de l'étau coût-prix car, depuis la fin de la guerre, le coût de la production agricole s'est accru de façon alarmante, tandis que les prix des céréales n'ont que peu ou point augmenté.

Lorsque le gouvernement a annoncé ces versements la première fois, je l'en ai fortement blâmé. J'ai dit qu'il n'accordait pas une aide suffisante. Ce soir, je formulerai la même critique. A mon sens, la présente mesure ne va pas assez loin. En présentant ce crédit aujourd'hui, le gouvernement ne tient pas ses engagements envers les producteurs de l'Ouest.

Qu'on me comprenne bien. Je n'ai pas changé d'avis là-dessus. Ainsi qu'en témoigne la page 4568 du hansard du 30 août 1958, j'ai dit, entre autres choses:

> Cette inscription de 40 millions aux crédits ne saurait en aucune manière constituer une solution permanente. Naturellement, si ces versements allaient se renouveler indéfiniment, nous en serions enchantés.

Une couple d'années plus tard, le gouvernement annonçait un nouveau versement d'un dollar l'acre, applicable à une période antérieure. Aujourd'hui, soit un an et demi plus tard, le gouvernement annonce un autre versement d'un dollar l'acre, mais applicable à la période actuelle. Le gouvernement a sauté une année. Nous pensions que le présent gouvernement avait une politique. Nous pensions au moins que la politique voulait dire un dollar l'acre, soit une dépense totale de 40 millions par année, afin de compenser les bas prix obtenus pour le blé absorbé par le marché national. Toutefois, le gouvernement a sauté une année. Ce n'est plus une politique permanente mais plutôt une politique à la bonne franquette. Lorsque le premier ministre, le 12 décembre, a annoncé, à prince-Albert, que des paiements seraient recommandés, M. Rudolf Husick, président du syndicat des cultivateurs du Manitoba, a fait une déclaration dont voici un passage:

> Le résultat net sera que les cultivateurs devront se passer du versement de toute une année parce que le premier ministre n'a pas réussi à se décider sur le principe du versement. Tous les cultivateurs en ont besoin, mais ils n'aiment pas beaucoup que le premier ministre en change le principe, et ne semble pas savoir sur quel pied danser. Cela signifie que le gouvernement n'a pas encore décidé si les cultivateurs ont droit à un versement annuel.

Je suppose que même le chef d'une organisation agricole devrait surveiller ses paroles, vu l'hypersensibilité du présent gouvernement. En 1958, déjà, j'ai dit que cette mesure n'était que des «miettes» par rapport aux dépenses des cultivateurs. Puis, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre nous a fait en cette Chambre une révélation étrange. Il nous a dit pourquoi le gouvernement a sauté une année. Comme on peut le voir à la page 283 du hansard, il a déclaré:

> Si nous n'avons pas effectué les paiements l'an dernier, c'est que vous avez clamé des «miettes», et que nous avons eu du mal par la suite à convaincre le gouvernement du bien-fondé de notre requête.

En 1958, je me suis exclamé que c'étaient des «miettes». J'estime que le premier ministre n'a pas bien compris, parce qu'en 1960 il a accordé les mêmes versements. Mais apparemment, en 1961, cette seule parole qui a été utilisée en 1958 a soudainement frappé le gouvernement et l'a terrifié. Il n'a pu présenter un crédit alors, parce que quelqu'un avait parlé de «miettes». Mais aujourd'hui nous sommes saisis d'un tel crédit. C'est un peu forcé, monsieur le président, surtout de la part d'un groupe de députés qui affirment, lorsqu'ils parlent à la Chambre, qu'ils obtiennent tout pour le cultivateur. Toutefois, je demanderais à l'un d'entre eux—et j'aimerais que tous le fassent—de prendre la parole au cours du débat et de demander au premier ministre d'ajouter un versement à celui qu'on envisage afin de compenser pour l'année qui a été sautée. Voilà ce que les agriculteurs de l'Ouest canadien voudraient savoir. Ces nombreux tories des provinces des Prairies vont-ils dire au premier ministre: «Nous voulons que cette mesure législative devienne permanente; nous voulons que vous versiez ces paiements pour l'année qui a été sautée.»

Si l'on en juge d'après les paroles mêmes de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, il n'est pas timide et il sait ce qu'il veut. A la même page du hansard dont j'ai déjà parlé, il a déclaré:

Quand j'ai quitté ma circonscription pour venir siéger à Ottawa, j'ai promis à certains groupements agricoles d'insister pour qu'on prenne au plus tôt des dispositions concernant les versements à l'acre. On me l'avait demandé.

Plus d'un mois auparavant, le premier ministre avait dit qu'il allait prendre ses dispositions. Apparemment, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre ne le savait pas.

M. Pascoe: J'ai dit: «des paiements au plus tôt».

M. Argue: Oh! il a cru que le premier ministre se déciderait, mais qu'il tarderait trop. Remarquez l'esprit de détermination de cet homme, monsieur le président. Le premier ministre dit: «J'en ferai la recommandation au Parlement», et l'honorable député dit aux agriculteurs, en quittant son foyer, qu'il demanderait qu'on prenne des dispositions au plus tôt concernant les versements à l'acre.

M. Pascoe: Nous obtenons des résultats.

M. Argue: L'honorable député veut-il que ces versements soient effectués pour l'année qui a été sautée? C'est cela que nous aimerions savoir. Qu'il se lève et qu'il dise clairement aux producteurs de l'Ouest canadien que non seulement il est en faveur d'un versement pour l'année courante, mais qu'il est également d'avis que le premier ministre recommande un paiement pour cette année qui a été sautée.

Nous savons quelle opinion les honorables vis-à-vis ont d'eux-mêmes, monsieur le président. D'après ses propres paroles, l'honorable député d'Humboldt-Melford-Tisdale pense qu'il faut siéger du côté ministériel de la Chambre, sans quoi on est un membre inutile. C'est bien ce qu'il a dit. Il a déclaré que l'ancien député de Peace-River, M. Solon Low, a passé vingt ans à la Chambre, qu'il n'a jamais abouti à rien et qu'il a passé son temps à se plaindre.

Une voix: Que faites-vous donc?

M. Argue: Ce n'est pas juste. L'ancien député de Peace-River, avec qui j'ai différé d'opinion bien des fois, a représenté ses commettants d'une façon loyale et consciencieuse, à mon avis. Il sied mal à un député de dire d'un homme qui a servi son pays au Parlement durant vingt ans qu'il n'a rien obtenu et qu'il n'a fait que se plaindre. Nous comptons parmi nous un membre éminent de la Chambre qui a siégé longtemps dans l'opposition. Le député de Prince-Albert a fait partie de l'opposition pendant longtemps. Il s'est plaint. Il a été probablement le plus grand plaignard de l'opposition. Jour après jour, il se plaignait. Il s'attaquait sans relâche au gouvernement. Il remplissait bien son rôle de membre de l'opposition. A mon avis, le premier ministre était efficace dans l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Et il le redeviendra.

Une voix: Vous vous illusionnez.

M. Argue: Il sied mal aux honorables vis-à-vis d'essayer de faire croire que si l'on siège à la droite de l'Orateur et que l'on est tory, on peut accomplir n'importe quoi. Qui sait, monsieur le président, si le député de Prince-Albert n'aura pas bientôt l'occasion de revenir siéger de ce côté-ci de la Chambre et de recommencer à se plaindre, des banquettes de l'opposition? Le député d'Humbold-Melford-Tisdale ne semble pas satisfait parce que seulement quarante-sept des quarante-huit députés des trois provinces sont des conservateurs. Ce qu'il veut, apparemment, c'est un État où il n'y aurait qu'un seul parti.

M. Rapp: Demandez cela aux gens de la Saskatchewan.

M. Argue: Il voudrait que tous les députés appartiennent au même parti politique. Je lui répondrai que je me réjouis du fait que, conformément à la meilleure tradition démocratique, nous avons au Canada un gouvernement et une opposition. J'espère qu'il y aura toujours, à la Chambre des communes, une opposition consciencieuse et efficace.

M. Rapp: C'est ce que les gens de la Saskatchewan ont fait.

M. Argue: Nous aimerions que ces soi-disant champions nous disent ce qu'ils pensent de l'année oubliée. Doublons les crédits. Il ne faudrait pas que les électeurs puissent dire au premier ministre: «Vous manquez de logique. En 1958, vous nous avez donné de bonnes raisons pour justifier les versements et vous avez fait de même en 1959. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de versements en 1961? Qu'est-il arrivé?» Apparemment, une seule chose s'est produite, monsieur le président. Le gouvernement s'apprête à déclencher des élections. Il autorisera des versements, mais il ne les rendra pas permanents en vertu d'une mesure législative. Il inclura à cette fin, un crédit dans les prévisions budgétaires.

Une voix: Avant les élections.

M. Argue: Je demande au gouvernement ou au ministre suppléant de l'Agriculture pourquoi il ne propose pas à la Chambre d'adopter une mesure législative en vue de faire inscrire cette disposition dans les statuts. En agissant de la sorte, il éviterait beaucoup d'embarras au premier ministre. Bien des gens

vont croire que c'est là une façon de payer les élections qui s'en viennent, de la part d'un premier ministre si inconséquent qu'il se refuse à présenter un crédit destiné à payer les producteurs pour l'an dernier. Je dis qu'il y a lieu d'accuser le gouvernement d'inconséquence; qu'il y a lieu d'accuser le gouvernement de se comporter de la sorte pour des motifs politiques.

M. Grafftey: La population n'est pas aussi cynique que l'honorable député.

M. Argue: Le gouvernement dispose d'un moyen—moyen honorable et conforme à la démocratie parlementaire—de s'y prendre, c'est de faire donner à cette mesure force de loi. Que de fois le premier ministre, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, n'a-t-il pas répété à l'ancien gouvernement qu'il ne devrait pas s'efforcer de légiférer au moyen de crédits budgétaires? Combien de fois n'a-t-il pas répété que la façon de traiter le Parlement, c'est de présenter une mesure législative, de la faire adopter et de donner à la population de l'Ouest un profond sentiment de confiance qu'une loi existe et que l'argent va leur être versé?

Je mets le gouvernement au défi de faire deux choses. Premièrement, de recommander un versement pour l'année qu'on a sautée. Deuxièmement, je le mets au défi de présenter un projet de loi. Ses membres peuvent se vanter d'être conséquents et d'avoir une grande politique de permanence. Ils ont oublié les producteurs et les 47 députés conservateurs de l'Ouest n'ont rien dit de l'année qu'on a sautée. Nous aimerions les entendre en parler, de même que le ministre suppléant de l'Agriculture.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je vais tout d'abord essayer de démontrer pourquoi la présente mesure est nécesaire. Depuis un an, l'Ouest canadien a connu une période de sécheresse exceptionnelle. Certaines personnes ne comprennent peut-être pas au juste ce qu'est une sécheresse. C'est difficile de s'en faire une idée. Dans l'Ouest, nous avons connu la sécheresse il y a longtemps et l'année dernière se compare à ce temps-là. En fait, les vieux de ma région disent que l'année dernière a été la pire qu'ils aient jamais connues.

Ma région n'avait pas de céréales et peu de foin; il a fallu faire venir beaucoup de fourrage pour nourrir le bétail. Pour donner une idée de la sécheresse, les cultivateurs coupaient le foin avec des herses à disques. On a peut-être de la peine à le croire, mais c'est vrai. C'en était à ce point-là. Si j'en parle, monsieur le président, c'est pour prouver aux députés que ces paiements à l'acre sont bien nécessaires.

L'Ouest du Canada n'a pas souffert seulement d'une pénurie de fourrage mais aussi d'une pénurie d'eau. Dans le Manitoba et la Saskatchewan, on a installé des pompes pour abreuver le bétail. L'Alberta a même mis sur pied un système de pompage, mais seulement pour approvisionner les villes en eau. Dans le cadre des dispositions de la loi sur le rétablissement des Prairies, on a monté des installations pour remplir les fossés d'irrigation asséchés depuis trois ans. L'Ouest a eu une année dure qui aurait été pire si le gouvernement n'avait pas dévalué le dollar.

Nous savons tous que, l'année passée, le marché des bovins causait beaucoup de tracas. On les transportait à Winnipeg par pleins camions. Quelques députés prévoyaient une inondation du marché et la baisse des prix.

En examinant le chiffre des exportations, on peut voir que dès la dévaluation du dollar, notre bétail a commencé à être exporté aux États-Unis. Non seulement cela aida-t-il les producteurs de bétail de l'Ouest canadien, mais aussi les cultivateurs de l'Ontario et du Québec. Je viens de l'Alberta, qui est bien connue pour son nombreux cheptel; elle se classe deuxième parmi les provinces à cet égard. Le gouvernement intervint à un moment critique, dévalua le dollar et aida les producteurs de bétail à surmonter cette difficulté. Le gouvernement a beaucoup aidé les agriculteurs de l'Ouest canadien.

Il existait aussi une pénurie de provende. A un moment donné, les cultivateurs de la Saskatchewan sont allés dans les régions irriguées de l'Alberta où ils firent monter le prix du foin jusqu'à $30 la tonne, cela à cause de la forte demande de foin et de la crainte de n'en pas avoir assez pour la mise en bottes. Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan acceptèrent la proposition d'aide pour le transport du fourrage que leur fit le ministre fédéral. Le fourrage pouvait être expédié à ces régions arides et vendu pour moins de $30 la tonne.

En fait, cette mesure a plafonné le prix du foin. Les régions septentrionales de l'Alberta ainsi que les régions irriguées du sud de la même province disposaient de foin, qu'on pouvait expédier aux acheteurs à bien peu de frais. Cette mesure a largement contribué à sauvegarder l'industrie de l'élevage.

Je n'hésite aucunement à appuyer le crédit dont nous sommes saisis présentement. Jusqu'à un certain point, il va remplir le vide que n'avaient peut-être pas tout à fait comblé les autres mesures que j'ai mentionnées, à savoir la dévaluation du dollar, l'aménagement de services d'irrigation et l'aide au transport des céréales de provende.

Je le répète, l'Ouest canadien a réussi à se tirer d'une année difficile sans trop de mal.

A l'heure actuelle on est très optimiste dans cette région du pays. Pourquoi l'est-on, après une aussi mauvaise année? Parce qu'on sait que tout au long des mois pénibles de l'été dernier le ministre de l'Agriculture s'est tenu à la disposition des agriculteurs et qu'il a prouvé qu'il était prêt à les aider. Le ministre n'est pas resté oisif à l'étranger. Il y a effectivement trouvé de nouveaux marchés et il a persuadé le cabinet que le Canada devait alimenter ces marchés même s'il devait y vendre ses céréales à crédit. C'est un point très important, car depuis des années les agriculteurs et les organismes agricoles de l'Ouest demandent au gouvernement de les aider à vendre un peu plus de céréales à crédit.

On a parlé de feu Jimmy Gardiner, l'ancien ministre de l'Agriculture. Il a défendu vaillamment les intérêts de l'Ouest canadien, mais il n'a jamais obtenu au sein du cabinet l'appui de l'honorable député d'Essex-Est. Si ce dernier avait à l'époque pris la part des agriculteurs comme il le fait aujourd'hui, il aurait pu aider l'ancien ministre à convaincre le gouvernement d'alors qu'il fallait vendre des céréales à crédit.

Au cours de l'année dernière seulement, on a vendu à crédit pour 100 millions de dollars de céréales. Les honorables députés peuvent se faire une idée de ce que cela représente pour les agriculteurs de l'Ouest canadien, qui l'apprécient grandement. Ils ont souffert de la sécheresse et les récoltes n'ont pas été bonnes en 1961, mais ils ont pu vendre le peu de céréales qu'ils ont récoltées ainsi que les reports des années précédentes. Le fait d'avoir pu vendre les céréales d'années antérieures leur a procuré un revenu en espèces qu'ils n'auraient pas eu sans un ministre de l'Agriculture qui a réussi à vendre nos céréales et à convaincre le cabinet que le Canada devait les vendre à crédit. Le ministre a multiplié les efforts et il a placé ces céréales. Cela a beaucoup aidé à remonter le moral de la population de l'Ouest canadien qui commence une nouvelle année avec l'espoir qu'il y aura plus de neige cet hiver et plus de pluie et que les choses redeviendront plus normales.

Pour la première fois depuis 1952, on a supprimé les contingentements. Ces mêmes agriculteurs qui ne pouvaient rien tirer du sol cette année, se rendaient compte, il y a quelques années, que les excédents étaient leur plus gros problème. Ils avaient peur d'un excédent de bétail. L'honorable député d'Assiniboïa avait essayé de nous convaincre que si nous obligions les agriculteurs à augmenter leur production de bétail il y aurait excédent. Voilà les propos qui ont éveillé et entretenu la crainte parmi les cultivateurs de l'Ouest canadien. Aujourd'hui, nous avons un

[M. Horner (Acadia).]

ministre de l'Agriculture qui a prouvé qu'il sait vendre notre blé. Nous avons les débouchés nécessaires. Nous avons prouvé que nous sommes capables de vendre des bestiaux sur le marché américain, parce que nous avons un gouvernement qui sait agir. Nous avons gagné la confiance de la population de l'Ouest canadien. Elle sait que nous la soutenons et que ses difficultés ne passent pas inaperçues.

Il s'agit là, dirai-je, de considérations très importantes. Je viens, en effet, d'une région qu'on appelle «le pays de l'année prochaine». Quand on avait l'impression que personne ne se rendait compte de l'état de choses qui y régnait, on reportait ses espoirs à l'année suivante, bon gré mal gré, avec quelque hésitation en ce qui concerne l'ensemencement. Je puis dire, monsieur le président, que les agriculteurs sont, d'une façon générale, prêts à aller de l'avant. Pour la première fois depuis 1952, ils se rendent compte qu'ils peuvent vendre leur grain, s'ils sont capables d'en produire. Le ministre de l'Agriculture leur a dit de produire, si possible, plus de bétail, et ils sont disposés à le faire. J'ai entendu avec plaisir le député de Welland dire l'autre soir qu'il approuvait la mesure. Je l'ai entendu avec une certaine satisfaction parce que, l'après-midi de vendredi dernier, après avoir écouté le député d'Essex-Est, je n'étais pas sûr s'il était pour ou contre la mesure. Je l'avais cependant écouté tout l'après-midi. Il a eu de la difficulté à exprimer son avis sur les problèmes agricoles, mais je dois lui offrir des félicitations parce qu'il a probablement fait de son mieux.

Aujourd'hui et vendredi, monsieur le président, on nous a présenté bien peu d'observations à propos du programme de versements d'appoint avec lequel on a tenté de prendre la Chambre d'assaut en 1958. Les orateurs ont passé assez rapidement sur cette question. Je crois qu'il a été prouvé que, par cette mesure, le gouvernement fédéral accorde de l'aide au plus grand nombre de cultivateurs. J'estime que la plupart des gens, y compris le député d'Assiniboïa, en sont convaincus. Ils se rendent compte qu'en une année de sécheresse comme celle qu'a connue le Canada l'an dernier, les cultivateurs ne pouvaient pas toucher grand-chose sous l'empire du programme de versements d'appoint dont tant de gens ont parlé en 1958.

J'admets qu'en 1958 beaucoup étaient convaincus que les syndicats agricoles trouvaient dans ce programme de versements d'appoint quelque chose d'utile, mais le gouvernement voulait s'assurer qu'il prenait les mesures requises. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le programme n'a pas été appliqué en 1959. En 1960, on a certes

déclaré que le programme revenait à payer un dollar le boisseau pour le blé consommé au Canada. Tous les députés savent quelles pertes les cultivateurs de l'Ouest ont subies les années où notre blé se vendait à un prix inférieur aux prix mondiaux.

La dernière fois que ces paiements à l'acre ont été versés, il est survenu certaines difficultés du fait qu'ils l'ont été d'après les livrets de permis de l'année précédente. Je me souviens que le député d'Essex-Est eut énormément de difficulté à comprendre cette question de livrets de permis quand cette affaire a été débattue l'an dernier. J'avais un livret à mon bureau, je le lui ai fait voir après le débat. Je suis certain qu'il s'est ainsi beaucoup instruit. Nombre de cultivateurs ont vu leurs récoltes ensevelies sous la neige en 1959, de sorte qu'ils n'ont pas pris de livret de permis cette année-là. Quand on a institué le régime des paiements à l'acre d'après ces livrets, beaucoup de cultivateurs ont eu de la difficulté à s'en procurer un afin de percevoir les paiements. Même si nous avons sauté une année, nous faisons en sorte de mettre le programme à jour. Ceux qui n'ont pas pris de permis pour cette année-là peuvent en demander un, vendre des céréales s'ils ont la bonne veine d'en avoir et toucher les paiements à l'acre.

Le programme a pour but d'aider les petits cultivateurs qui ont hésité à prendre un permis pour l'année précédente alors qu'ils y avaient droit. Je crois que la pratique a du bon. Le député d'Assiniboïa a signalé que le gouvernement a manqué de suite dans les idées. J'ai tenté, monsieur le président, d'exposer comment il a toujours aidé le cultivateur en tenant compte des conditions auxquelles le cultivateur de l'Ouest du Canada doit faire face. Si l'honorable député estime que le gouvernement a manqué de logique en faisant des versements à l'acre, alors il ne saurait que se blâmer lui-même, puisqu'il s'en est pris violemment à cette ligne de conduite. Aujourd'hui, nous voyons qu'il est favorable à cette ligne de conduite, mais il exige plus d'argent. A certains moments, vendredi, j'ai cru que l'honorable député d'Essex-Est voulait plus d'argent. Cependant, il m'a semblé qu'il ne savait pas s'il devait aller de l'avant ou reculer. Il m'a fait l'effet d'un cheval buté, qui fait un bond en avant pour en faire un autre aussitôt en arrière. Pareil équipe de chevaux ne saurait aller bien loin.

Je voudrais signaler qu'on ne saurait exiger un budget équilibré, comme certains membres de l'opposition officielle l'ont fait, tout en exigeant des versements de plus en plus considérables aux termes de ce programme. Même l'honorable député d'Assiniboïa a exigé un budget l'autre jour, et je suppose que si on lui en avait présenté un il aurait voulu qu'il fût équilibré. En somme, il aurait essayé de gagner sur les deux tableaux.

Il est un autre point seulement que j'aimerais consigner au compte rendu, et c'est à propos des crédits d'assistance aux cultivateurs de l'Ouest. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir remanié la Société du crédit agricole. J'aimerais informer les membres de la Chambre, par votre entremise, monsieur le président, que ce programme s'est révélé extrêmement avantageux pour les petits cultivateurs de la Saskatchewan, et notamment de l'Alberta. J'ai pleinement confiance que ce programme va continuer à rendre service aux cultivateurs de l'Ouest, je dirais même de tout le Canada. On a prétendu que le reste du Canada ne bénéficiait pas de cette aide fédérale. Je voudrais signaler à ceux qui sont de cet avis que l'Ouest exporte très peu de beurre. L'Ontario et le Québec bénéficient de la majeure partie de l'aide au titre du programme de soutien des prix du beurre, programme qui représente l'autre subvention considérable que verse le gouvernement fédéral.

Il y avait en outre des députés qui jugeaient cette aide inopportune. Le député de Leeds a traité longuement de cette question l'autre jour, mais il ne fait que nuire aux cultivateurs dont il se fait le porte-parole en parlant de la sorte. En soutenant le prix du beurre, nous avons augmenté les revenus des cultivateurs. J'estime avoir consacré assez de temps à ce crédit, monsieur le président.

L'hon. M. Pearson: Je tiens tout d'abord à faire miennes les observations des préopinants qui ont déploré que la maladie ait empêché le ministre de l'Agriculture d'assister au débat.

Nous lui souhaitons tous, bien entendu, un prompt rétablissement. Je profite aussi de l'occasion pour remercier le ministre de sa bienveillance à notre endroit, lors du décès, en Saskatchewan, de notre collègue, M. Gardiner, en mettant à notre disposition des moyens de transport pour permettre à certains d'entre nous d'assister à ses funérailles. Comme l'a signalé le député d'Assiniboïa, c'est cette fois-là qu'il a attrapé le refroidissement qui le retient chez lui depuis. Nous lui savons gré de ce qu'il a fait en cette occasion. Nous avons critiqué le ministre à la Chambre d'avoir adopté certaines lignes de conduite. Nous le critiquons aujourd'hui et nous en aurons encore l'occasion mais nous reconnaissons qu'il s'est montré aimable comme toujours en cette circonstance.

Si j'ose prendre la parole au sujet du crédit à l'étude, c'est parce que, entre autres, on a signalé vendredi dernier que je n'ai pas participé à un débat sur une question aussi importante que l'agriculture dans l'Ouest canadien et que je n'ai rien dit au sujet de

l'agriculture dans le discours que j'ai prononcé au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je ne voudrais certes pas décevoir les honorables vis-à-vis, encore moins mon honorable ami d'Essex-Est qui a fourni au comité l'assurance que je prendrais la parole. Il m'a aussi donné de bons conseils sur ce que je devrais dire.

L'hon. M. Starr: Oh non!

L'hon. M. Pearson: Il est intéressant de constater, monsieur le président, que dès qu'il a été dit du côté ministériel que je devrais participer au débat sur l'agriculture, la portée du débat a été restreinte sur-le-champ, par suite de votre décision, au crédit intéressant les versements à l'acre. Je ne m'en plains pas. Vu la décision que vous avez rendue, il m'est donc bien difficile de parler du discours du trône et des programmes agricoles qui peuvent y être annoncés.

Peut-être me permettra-t-on de rappeler que, lorsque j'ai pris part à ce débat, j'ai fait remarquer qu'on avait traité l'agriculture de façon bien sommaire et que nous avions l'intention d'aborder d'autres aspects de la question à mesure que le débat se poursuivrait au cours de la présente session. J'ai maintenant l'occasion de parler d'un aspect de la question agricole, les versements à l'acre, mais j'aimerais signaler que, dans le débat sur le discours du trône, je me suis attardé sur un problème qui est de la plus haute importance pour l'agriculture, à savoir l'accroissement de nos débouchés et la suppression des entraves à nos échanges commerciaux face aux événements qui se produisent en Europe et en d'autres parties du monde. Rien ne saurait importer davantage aux agriculteurs de l'Ouest et à l'agriculture canadienne dans son ensemble.

Mon honorable ami d'Acadia, qui vient de parler, au cours de ses intéressantes observations, s'est dit d'avis qu'il était difficile de suivre l'opposition officielle dans son attitude envers ce poste particulier des crédits. Il a ajouté que l'honorable député d'Essex-Est avait parlé de cette question de façon telle qu'il était difficile de savoir si lui et le parti au nom duquel je parle approuvaient cette dépense. Sans doute n'écoutait-il pas bien attentivement, car, s'il lit la page 279 du hansard du 26 janvier 1962, il constatera que l'honorable député d'Essex-Est a dit: «Nous appuyons la présente mesure.» C'est sûrement assez clair.

M. Horner (Acadia): Son discours a peut-être embrouillé la question par la suite.

L'hon. M. Pearson: Je prends la parole pour confirmer cette déclaration. Nous allons appuyer l'adoption de ce poste des crédits. J'en profite pour faire remarquer qu'il s'agit d'un poste des crédits et non d'une mesure législative. Donc, nous ne voyons pas très bien comment on pourrait prétendre que c'est par ce crédit qu'on entend donner suite au passage suivant du discours du trône:

> La sécheresse qui a frappé les provinces des Prairies en 1961 a, toutefois, occasionné de lourdes pertes; on vous demandera d'accorder une assistance, sous forme de paiements à l'acre, aux agriculteurs ainsi éprouvés.

Il est bien clair, comme l'ont signalé certains autres porte-parole de ce côté-ci de la Chambre, que la présente mesure n'est pas ce qu'il faudrait pour donner suite à cette promesse du discours du trône. Nous parlons ici d'un versement à l'acre pour maintenir les revenus, sans aucun rapport avec la sécheresse. Si c'est la seule mesure que le gouvernement a l'intention de présenter pour donner suite à ce passage du discours du trône, elle est tout à fait insuffisante et n'est pas vraiment conçue dans ce dessein. Je ne pense pas que, pour les raisons que je viens d'exposer, les cultivateurs qui ont souffert des effets de la sécheresse ne s'illusionnent. Les cultivateurs qui toucheront ces paiements en seront heureux, certes, mais cette mesure n'a rien à voir à la sécheresse qui a créé une situation spéciale et, par endroits, tragique pour les fermiers de l'Ouest. La raison en est évidente. Certains préopinants ont signalé que ces paiements à l'acre versés à tous les cultivateurs admissibles, exactement sur la même base, que la superficie en question de 200 acres ne rapporte pas de blé, qu'elle rapporte une récolte de blé plus forte que la moyenne, qu'elle rapporte du blé que le propriétaire essaie de vendre ou qu'elle rapporte du blé que le producteur garde pour le bétail et ne vend pas.

Prétendre que cette mesure, qui tend à assurer un revenu à tous les cultivateurs admissibles, est une mesure d'assistance à ceux qui ont été éprouvés par les effets de la sécheresse, ainsi que le fait le discours du trône, est faux, pour dire le moins.

Quelques députés ont relevé que les cultivateurs qui ont souffert des effets de la sécheresse et qui ont besoin d'aide l'obtiendront aux termes de l'excellente loi créée par les libéraux et qui s'appelle la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je demanderais au ministre suppléant de l'Agriculture, quand il terminera ce débat, de me dire si je n'ai pas raison de prétendre qu'une plus grande somme d'argent n'a pas été accordée aux cultivateurs sous forme de paiements à l'entreposage en vertu de la loi édictée par le précédent gouvernement que celle qui a été versée aux cultivateurs sous forme de paiements à l'acre couverts par les présents crédits.

Nous avons une autre critique à formuler contre cette mesure. D'autres députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont déjà exposée et je ne perdrai pas plus de temps à la répéter. Nous critiquons cette mesure parce qu'elle n'est pas un remède, c'est un palliatif. Elle n'est fondée sur aucun principe qui pourrait s'appliquer à l'avenir à tous les producteurs qui se trouveraient dans les mêmes conditions. C'est un expédient; c'est une mesure spéciale que le gouvernement présente au moment qui lui semble le plus favorable. Et cette fois-ci, c'est juste avant les élections.

La mesure ne contribue certes pas à mettre en œuvre les principes et les politiques si souvent exposés par le premier ministre: la parité, non la charité, et la nécessité de diminuer l'étau coûts-prix.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, quelle autre solution propose le député?

L'hon. M. Pearson: Le moment venu, nous aurons d'excellentes recommandations à faire...

M. Bell (Carleton): Quand cela?

L'hon. M. Pearson: ...sur lesquelles on pourra fonder une saine politique agricole; ce ne sera pas de simples expédients, mais des principes d'application générale.

Des voix: Bravo!

M. Bell (Carleton): L'honorable député ne pourrait-il pas nous exposer ces principes dès maintenant?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président...

Une voix: L'arme secrète!

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les circonstances dans lesquelles le gouvernement présente ce crédit sont, comme on l'a dit, pour le moins singulières. Nous nous rappelons tous que lors de sa visite dans l'Ouest en novembre dernier, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il regrettait de ne pouvoir verser des paiements à l'acre aux agriculteurs au cours de 1961. En déplorant ce malheureux état de choses il n'a pas invoqué de sérieux motifs d'ordre constitutionnel ni déclaré qu'il était attribuable au fait que le crédit voulu n'avait pas été adopté, ou que le gouvernement n'avait pas demandé au Parlement de se prononcer sur la question. C'eût été là une explication, sinon satisfaisante, du moins complète. Mais il a dit que s'il y avait un retard c'était parce que les appareils à imprimer les chèques étaient détraqués, de sorte qu'il allait falloir attendre à l'année suivante pour avoir les versements.

Bien entendu, la raison pour laquelle il n'a donné qu'une réponse négative c'est qu'il laissait au premier ministre le soin de faire une déclaration. Celui-ci, alors qu'il était dans l'Ouest le 13 décembre, a annoncé lui-même à Prince-Albert que d'une façon ou d'une autre les appareils à imprimer les chèques fonctionneraient de nouveau au début de l'année et que la Chambre des communes serait appelée à adopter ce crédit qui serait alors mis à la disposition des agriculteurs qui y étaient admissibles.

Il y a un autre côté très intéressant à l'histoire de cette mesure. Quand le ministre de l'Agriculture a parlé de la baisse de nos excédents de céréales—et nous sommes tous très heureux de voir que ces excédents ont baissé, monsieur le président—il a déclaré qu'on pourrait conclure, vu que nos excédents avaient tellement diminué, qu'il y aurait peut-être pas lieu cette année d'ensemencer en blé une plus grande superficie. Comme preuve que le jugement de l'homme n'est pas infaillible, l'année dernière encore le ministre de l'Agriculture se rendait dans l'Ouest pour demander avec insistance aux agriculteurs d'augmenter la superficie ensemencée en blé, et en fait le ministre suppléant de l'Agriculture a fait la même recommandation quand il a traité la question vendredi dernier.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai rien fait de la sorte.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je m'attendais que le ministre réponde ainsi, et je devrais donc peut-être lui donner lecture de ses propres paroles.

L'hon. M. Harkness: Oui, citez-les-moi donc!

L'hon. M. Pearson: Le passage figure à la page 262 du hansard. Rappelons un instant l'historique de l'affaire. Le ministre de l'Agriculture avait fait une déclaration pour mettre les cultivateurs en garde contre une augmentation de leur superficie ensemencée de blé à la suite de la diminution de l'excédent et au cas où, par hasard, cette année-ci apporterait une autre mauvaise récolte—pour cause de sécheresse, par exemple—et s'il était alors difficile de tenir tous les engagements venant à échéance. C'était peut-être là un avertissement très souhaitable. Mais voici ce que le ministre de l'Agriculture suppléant a déclaré, le 26 janvier, ainsi que l'atteste la page 262 du hansard:

> Néanmoins, un régime d'assistance qui stimulerait dans une forte mesure la production de certaines de ces céréales et provoquerait l'abandon d'un genre d'agriculture plus varié dans l'Ouest canadien serait un pas dans le mauvais sens.

L'hon. M. Harkness: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: Les ministres devraient donc plutôt s'entendre à ce sujet. Le ministre suppléant devrait peut-être se consulter lui-même. Le député d'Acadia qui vient de se

rasseoir a prétendu que l'ancien gouvernement n'avait jamais pris de dispositions pour vendre ses céréales à crédit à l'étranger. Le député n'était pas encore ici à l'époque. Sans cela il se rappellerait—certains de mes honorables amis qui siègent sur le premier banc devraient s'en souvenir—qu'il y a bien des années, on a conclu une entente au sujet des céréales avec l'Union soviétique.

M. Horner (Acadia): De combien de millions de boisseaux s'agissait-il?

L'hon. M. Pearson: L'entente en vertu de laquelle nous avons vendu des céréales à crédit à l'Union soviétique était très avantageuse. Une plus grande quantité de céréales que ce n'est le cas maintenant en vertu de l'accord revisé a été alors vendue à crédit.

M. Horner (Acadia): Le député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Pearson: Nous avons également conclu des accords de crédit avec la Pologne et, je crois, aussi avec la Tchécoslovaquie.

Une voix: Règlement!

M. Horner (Acadia): Il est trop couard pour permettre une question.

M. Drysdale: Je croyais que les libéraux avaient la réponse.

M. Horner (Acadia): Vous savez que la réponse vous ferait faire très piètre figure.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le député ne semble pas très au courant des éléments de la situation. La Chambre se rappelle sans doute qu'on a écoulé des céréales, avant la venue au pouvoir du gouvernement actuel, en vertu d'ententes en contrepartie sous le régime du plan de Colombo. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ceux qui prétendent que le gouvernement précédent n'a conclu aucune entente pour mettre du crédit au service des achats de céréales ont complètement tort.

M. Horner (Acadia): Je n'ai pas dit que vous n'aviez jamais vendu de céréales. J'ai dit que vous n'en aviez jamais vendu à crédit.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pearson: Le député aura l'occasion de relire dans le compte rendu le discours qu'il a prononcé ce soir, et il verra bien que j'ai raison.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y comprendrait goutte de toute façon.

L'hon. M. Pearson: Ayant soulevé la question des ententes commerciales aux termes desquelles on a écoulé des céréales, le député, apprendre peut-être avec intérêt qu'il y a bien des années que notre groupe s'est dit d'avis que toute mesure visant à l'écoulement, dans n'importe quel pays du monde, de nos denrées excédentaires, serait souhaitable. Comme le député et d'autres ont soulevé cette question et qu'on a tellement dénaturé les faits qui s'y rattachent, il convient que j'y revienne, monsieur le président. J'ai ici des coupures de journaux qui remontent à...

M. Horner (Acadia): M. Lamontagne n'a jamais glissé la réponse dans votre discours. Voilà mon atout.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami et sans doute voudra-t-il me laisser continuer sans intervenir davantage.

Des voix: Règlement!

M. Pigeon: L'arme secrète.

M. Argue: Que les membres du gouvernement respectent aussi le Règlement. Nous en avons assez.

M. le président: Les députés veulent-ils bien consentir à laisser le chef de l'opposition, qui a la parole, poursuivre ses observations.

M. Bourget: Il est grand temps.

L'hon. M. Pearson: Avant que mon honorable ami d'en face m'interrompe,—on l'a pourtant laissé parler à son aise, marque de courtoisie dont on ne fait pas toujours bénéficier notre groupe... (*Exclamations*) ...j'allais justement signaler que ces déclarations ont déformé et mal représenté notre prise de position, prise de position qui est la nôtre depuis des années, savoir que toute mesure destinée à écouler nos excédents de denrées alimentaires à n'importe quel pays du monde, indépendamment du gouvernement de tel ou tel pays, est tout à fait recommandable. Toute déclaration soutenant le contraire déforme, dénature et désavoue les lignes de conduite que nous avons adoptées en toute logique. Pour le prouver, il suffit de se reporter au compte rendu...

M. Horner (Acadia): Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Pearson: Mais, bien sûr.

M. Horner (Acadia): D'après le député, le parti libéral affirme qu'il fera l'impossible pour écouler les excédents de vivres. Pourquoi le gouvernement libéral n'a-t-il pas pris des mesures pour lever l'embargo sur les bovins expédiés aux États-Unis avant 1947?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je parle d'excédents de céréales et maintenant le député...

M. Horner (Acadia): Le député a parlé d'excédents de denrées alimentaires.

L'hon. M. Pearson: Le député intervient maintenant...

M. Horner (Acadia): Le député a parlé d'excédents de denrées alimentaires.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pearson: Le député d'Acadia, qui semble un peu agité en ce moment, m'interrompt pour me demander pourquoi je n'ai rien fait à propos de l'embargo sur les bovins en 1947 au moment où je n'avais pas l'honneur de faire parti du gouvernement.

Il est un point que je désire tirer au clair avec l'espoir que les honorables vis-à-vis n'iront plus donner une fausse interprétation à notre attitude au sujet de la vente de l'exédent de nos produits alimentaires à n'importe quel pays du monde auquel nous pouvons les vendre. Je pourrais présenter de nombreuses preuves à l'appui de la déclaration que je vais faire. Naturellement, nous nous réjouissons lorsque le Canada trouve un marché pour son blé, son orge et ses produits alimentaires en général, que ce marché soit la Chine communiste ou tout autre pays du monde... (*Exclamations*)

M. Horner (Acadia): L'autre jour, vous avez dit que c'était un acte de trahison.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il m'est bien difficile de poursuivre mon discours, car le bavardage irréfléchi de personnes frivoles, comme dirait Disraëli, m'interrompt constamment.

Vu que le débat s'est bien éloigné de la question à l'étude, j'ai cru bon de profiter de cette occasion pour faire une mise au point. C'est une excellente chose que le Canada puisse vendre ses excédents de blé sur le marché mondial. Naturellement, nous nous préoccupons lorsque notre pays perd ses marchés traditionnels ou lorsque ces derniers nous sont limités. Nous ne pouvons pas compter qu'il y aura toujours des famines dans les pays communistes pour écouler nos excédents. C'est précisément parce que les pays en cause étaient aux prises avec la famine que nous avons pu leur vendre nos excédents.

Si mon ami, l'honorable député d'Acadia, et les autres honorables vis-à-vis veulent étudier les revenus provenant d'exportations pour les neuf ou dix premiers mois de cette année, ils seront heureux, comme nous l'avons été, de constater que nos exportations d'aliments ont augmenté. Ils seront moins heureux, j'en suis certain, de constater que ces augmentations ne proviennent pas de nos marchés traditionnels. Si mes chiffres sont exacts, et je crois qu'ils le sont, 70 p. 100 de cette augmentation provient de pays communistes et de Cuba.

M. Horner (Acadia): Ce qui fait une augmentation de 30 p. 100 pour nos marchés traditionnels.

M. le président: A l'ordre! Nous sommes maintenant en comité. Je demande à tous les honorables députés de collaborer afin que l'honorable représentant qui a la parole puisse se faire entendre. Si quelqu'un a des observations à formuler, il n'a qu'à se lever et à faire ses remarques quand je lui donne la parole.

L'hon. M. Pearson: Nous sommes heureux de cette augmentation, monsieur le président, parce qu'elle réduit nos excédents d'aliments, mais on ne peut que s'inquiéter en pensant qu'il ne faut pas compter sur la permanence de nos exportations aux pays communistes qui ont acheté nos produits parce que leurs populations mouraient de faim.

Nous avons déploré, et avec raison, je crois, que tandis que tous les détails et toutes les conditions de l'entente conclue avec l'Union soviétique au sujet de l'exportation d'aliments et d'autres produits ont été publiés et déposés en cette Chambre, nous ne connaissons pas encore les conditions de ces autres ententes, lettres d'intention ou contrats dont il a été question.

Je trouve que cette question se rapporte au poste à l'étude. Il serait donc extrêmement utile que le ministre suppléant de l'Agriculture, avant la fin du débat sur ce crédit, nous donne tous les détails de ces contrats qui ont été conclus et qui ont entraîné une réduction de nos excédents et une augmentation de nos exportations de blé.

L'hon. M. Harkness: Cela n'a rien à voir au crédit à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre suppléant ne veut pas en entendre parler.

L'hon. M. Pearson: Ces questions n'ont pas grand rapport avec le crédit à l'étude, je l'admets, mais je demande à mon honorable ami qui les a soulevées.

L'hon. M. Harkness: Ce sont les collègues du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Je conclus, monsieur le président, en reprenant l'idée qui n'a pas paru frapper nos vis-à-vis quand le député d'Essex-Est l'a exprimée. Nous approuvons ce crédit comme une mesure d'assistance aux cultivateurs qui la méritent. Nous déplorons que cette assistance revête la forme de crédits spéciaux dans les prévisions de dépenses que le gouvernement présente à une fin déterminée au moment qui lui convient le mieux. Nous estimons que de telles mesures devraient être fondées sur les principes et, le moment venu, nous présenterons ce genre de mesure législative s'inspirant d'un principe,

ce qui sera beaucoup plus satisfaisant pour les producteurs agricoles que tout ce que le gouvernement actuel a accompli.

M. Regier: Monsieur le président, je voudrais poser une question au chef de l'opposition. Le député est-il d'accord avec le principe de base exprimé l'autre jour par le député de Burin-Burgeo, savoir qu'en vendant notre blé, nous devrions faire bien attention de ne pas céder notre liberté également?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous devrions faire extrêmement attention de ne jamais compromettre notre liberté. Nous exportons pour notre propre bien et non pas exclusivement pour le bénéfice du pays importateur. En toute déférence pour les députés, je dirai qu'en vendant notre blé aux pays qui en ont besoin, nous ne vendons pas notre liberté.

M. Smallwood: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat concernant un crédit d'assistance de 42 millions de dollars aux producteurs de céréales de l'Ouest, mais après avoir entendu l'apôtre Paul et son ardent disciple d'Assiniboïa vendredi dernier et ce soir, je me sens forcé de le faire. J'y suis poussé encore plus par les observations que le chef de l'opposition, le chef de ce nouveau grand parti, a faites ce soir. Après avoir entendu son opinion sur l'agriculture, j'estime qu'il est nécessaire de répondre à certains arguments qui ont été soumis au comité.

On répond facilement aux questions soulevées par le député d'Essex-Est. Je me propose de les laisser de côté. Somme toute, le député ignore tout de l'agriculture. Quant au député d'Assiniboïa, je lui répondrai un peu plus tard.

Il n'est pas étonnant que le chef de l'opposition ait participé à ce débat. Il a agi ainsi parce que le parti libéral est bien embarrassé de ce que le gouvernement conservateur a fait pour les Canadiens ces quatre dernières années.

J'ai entre les mains des chiffres fort éloquents. Durant ses trois dernières années de pouvoir, le gouvernement libéral a versé à l'agriculture la somme globale de $272,200,350. Au cours des trois premières années de son mandat, le gouvernement conservateur a versé au même titre $556,909,734.25. Pas surprenant que les libéraux soient embarrassés. Nos honorables vis-à-vis font des gorges chaudes au sujet d'un crédit de 42 millions de dollars destiné à tirer les agriculteurs d'un mauvais pas.

Le chef de l'opposition laisse entendre que les libéraux ont une nouvelle politique agricole, qu'ils annonceront en temps opportun. J'ose espérer que le chef de l'opposition ne prendra pas avis auprès des conseillers du parti libéral, M. Kent et M. Lamontagne, car notre industrie agricole pourrait bien alors s'imprégner d'un fort socialisme.

Le chef de l'opposition a parlé de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a fait remarquer que l'instigateur en est le parti libéral. J'admets que c'est ce parti qui a édicté cette loi, mais les libéraux s'en sont servis dans l'Ouest canadien pour diffuser la propagande du parti libéral. Les libéraux se préoccupaient bien plus de se faire de la réclame que d'aider les agriculteurs de l'Ouest. Je mets nos honorables vis-à-vis au défi de le nier. Ils ne le peuvent pas.

Permettez-moi de rappeler une expérience personnelle. En 1953, une élection complémentaire avait lieu dans notre région. Elle mettait aux prises un candidat du Crédit social et un candidat libéral. J'ai prêté mon appui au candidat libéral parce que je ne voulais pas qu'un créditiste vienne ici se tourner les pouces. Les créditistes ont siégé ici pendant dix-sept ans et n'ont rien fait. L'élection terminée, j'ai été invité à l'école de LAAP. Nous étions une centaine dans la salle. Le surintendant se leva et dit: «Vous devez tous être de bons libéraux, sinon, vous ne seriez pas ici. Allez voir les agriculteurs et n'acceptez pas plus de neuf réclamations. Et pendant que vous y êtes, faites de la propagande libérale.» Voilà quelle était l'attitude des libéraux envers la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Que mes honorables vis-à-vis se lèvent et osent le nier. Je défie n'importe lequel d'entre eux de le nier. Ils ne peuvent le faire.

M. Drysdale: Ils ont réponse à tout.

M. Smallwood: Quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir, ils ont étendu la portée de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Plus d'agriculteurs reçoivent de l'aide aujourd'hui au titre de cette loi que jamais auparavant. Environ 60 millions de dollars ont été versés aux agriculteurs cette année.

L'honorable député d'Assiniboïa a rappelé la marche des agriculteurs sur Ottawa. Quelle a été l'attitude de l'honorable député lors de cette marche? Le PSD a engagé une fanfare qui a joué «Happy Days Are Here Again».

Un article paru dans la *Free Press*, de Winnipeg, décrit ce qu'a fait le P.S.D. à cet égard. Voici:

> Lorsque les délégués commençaient à arriver à la gare en sortant du premier train, les députés du P.S.D. ont également devancé les membres du cabinet quand il s'est agi de former ce qui constituait en quelque sorte un comité d'accueil officieux.
>
> Le chef du P.S.D. à la Chambre, M. Hazen Argue, a confié alors à un journaliste:
>
> «Tout cela était franchement amusant».

Voilà l'attitude que prenait alors le député d'Assiniboïa. Celui-ci s'est plaint de ce que le premier ministre n'avait visité que la partie nord de la Saskatchewan...

M. Argue: Vous vous trompez encore!

M. Smallwood: ...et que le ministre de l'Agriculture ne s'était rendu que dans une grande entreprise agricole de la Saskatchewan. Toutefois, ayant traversé cet été la partie sud de cette province j'ai constaté que les sauterelles y abondaient. J'ai dit à l'employé de la gare: «Vous n'allez pas avoir une très bonne récolte, cette année». Il a répondu: «Nous y sommes habitués. Nous n'avons jamais, ici, de récoltes qui en vaillent la peine. Mais si nous avions un gouvernement convenable, comme celui de la Saskatchewan, il rétablirait les terres et s'en occuperait comme on l'a fait en Alberta».

Il y a encore à relever une autre déclaration du député d'Assiniboïa lors de la nomination du ministre de l'Agriculture. La voici:

Le chef du P.S.D. a dit qu'il était déçu de constater que l'administration de la Commission canadienne du blé allait être abandonnée par le ministère du Commerce pour être reprise par le ministère de l'Agriculture...

M. Argue a posé la question suivante: le ministère du Commerce abandonnera-t-il tout l'intérêt qu'il portait aux ventes de céréales, affaiblissant ainsi à nouveau les débouchés nécessaires pour l'exportation du blé, de l'avoine et de l'orge?

Point n'est besoin d'en dire davantage là-dessus. Le chef de l'opposition dit que le peuple a faim. Mais le gouvernement actuel a envoyé des hommes d'un bout à l'autre du pays pour vendre ce blé. Aujourd'hui, nous nous sommes débarrassés de cet excédent dans l'ouest canadien. J'ai éprouvé de la sympathie pour un député libéral qui a été rappelé à l'ordre ici aujourd'hui. Je veux parler de l'honorable député de Kent (Nouveau-Brunswick). Il a pris la parole pour plaider en faveur des petits cultivateurs du Nouveau-Brunswick, et il avait bien raison. Je suis allé dans cette région il y a trois ans. En maints endroits, ces petits cultivateurs là-bas sont dans la détresse. Voici un député libéral qui a attendu qu'un gouvernement conservateur fasse quelque chose pour eux. Ces gens vont recevoir de l'aide du gouvernement actuel. Une loi sur le réaménagement des terres va bientôt entrer en vigueur. C'est une affaire à long terme. Ces petits cultivateurs vont recevoir de l'aide au cours des années, non pas d'un gouvernement libéral mais d'un gouvernement conservateur.

M. Drysdale: Voilà la réponse des libéraux: «Que les conservateurs le fassent.»

M. Smallwood: Nous nous souvenons de ce qui est à l'origine de ces difficultés dans l'Ouest.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate voudrait probablement commencer à pêcher en eau trouble, ou faire quelque chose de ce genre, je suppose.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député voulait bien m'en donner la chance, j'aimerais bien en effet parler de pêche.

M. Smallwood: Ce serait agréable d'entendre l'honorable député de parler de quelque chose qu'il connaît: ça ferait changement. En 1946, lorsque le gouvernement libéral a signé un accord sur le blé, il en a coûté des millions aux cultivateurs de l'Ouest. Que disait alors notre ami d'Assiniboïa? Comme en fait foi la page 4869 du hansard du 15 août 1946, il disait ceci:

Notre chef a dit que nous sommes en faveur de l'accord.

Un peu plus loin il disait ceci:

Je salue avec plaisir cet accord sur le blé.

Il a trahi les cultivateurs de l'Ouest. Il les a vendus. Or, maintenant, il veut nous dire ici qu'il veut les subventionner pour ce qui s'est fait à l'époque.

M. Argue: Nous ne sommes qu'un petit groupe.

M. Smallwood: Nous ne tiendrons pas compte de cette observation.

M. Argue: Il ne s'agit que d'un petit groupe de dissidents.

M. Smallwood: Nous savons d'où il vient. C'est comme si l'on se faisait ruer par une mule. Tenons compte de la provenance de ces remarques et passons. Il est certain qu'à propos d'une mesure comme celle-ci, monsieur le président, nous pourrions cesser cette plaisanterie qui consiste à faire de la politique. Adoptons cette mesure. C'est ce dont ont besoin les cultivateurs de l'Ouest. Ils ont besoin de versements à l'acre jusqu'au maximum de 200 acres. Je suis sûr que chaque député de l'Ouest est en faveur de ces versements. Je sais que tous les députés de l'Ouest voudraient que cette mesure figure au recueil des statuts, afin qu'elle devienne renouvelable tous les ans, et qu'elle remplace ainsi le régime de la dualité des prix. Chaque fois que nous la proposons nous soulevons de l'opposition. Les partis de l'opposition veulent se faire du capital politique.

Je ne voudrais pas prendre plus de temps, monsieur le président; mais, je vous remercie de l'occasion qui m'a été offerte d'exposer mes vues.

M. Gundlock: C'est toujours avec une certaine humilité, monsieur le président, que je prends la parole à la Chambre des communes, surtout quand le préopinant est le chef de l'opposition, et à un moment où l'on

a déjà fait tant d'observations au sujet du problème dont je voudrais parler.

Je consignerai dès maintenant, au compte rendu, mon entière approbation du projet de motion. Je tiens à y consigner aussi, par votre entremise, monsieur le président, certaines observations qu'on n'a pas encore formulées, à mon avis. Le chef de l'opposition est un homme que je respecte beaucoup et après lequel j'hésite toujours à prendre la parole pour formuler des critiques en tant que cultivateur. J'ai exercé cette profession dans les vilaines années 30 et les mauvaises années 40, et même pendant les années 50, et je suis encore cultivateur.

Il y a un point qu'il faudrait, à mon avis, rappeler au comité et même au public canadien. En exprimant mon approbation de la mesure, qui fait partie d'un programme d'ensemble, j'estime en toute sincérité qu'il faudrait consigner une chose au compte rendu. Je pense à certain travail qui s'accomplit sans qu'il y paraisse. Quand je m'exprime ainsi, je veux simplement dire ceci. Il y a quelques instants, le chef de l'opposition a dit qu'il comptait sur des débouchés. Je voudrais rappeler aux députés, par votre entremise, monsieur le président, que le gouvernement actuel n'a pas compté sur des débouchés, mais qu'il a pris des dispositions pour en obtenir. Je répète que le régime du versement à l'acre fait partie d'un programme d'ensemble du gouvernement. Ce que je tiens aussi à réitérer et à consigner au compte rendu, en m'adressant au comité et au public canadien au sujet de l'économie agricole du Canada, est simplement ceci. Une partie de ce bon et honnête travail est le fait du gouvernement actuel. En tant que cultivateur, je suis fier d'être ici et d'avoir l'occasion de me prononcer en faveur de la mesure.

Vous vous souviendrez peut-être, monsieur le président, qu'il y a seulement quelques brèves années—il s'agit, en réalité de quatre ou cinq ans—c'étaient surtout nos clients étrangers qui, en ce qui concerne le blé, nous faisaient des difficultés lorsqu'il s'agissait d'acheter au Canada. Lorsque les cargaisons atteignaient leur destination, il y avait souvent des plaintes, ainsi que des rejets pour diverses raisons. Lorsque les navires atteignaient leur destination, les cargaisons ne correspondaient pas aux échantillons, pour ce qui est de la qualité. C'est que les cargaisons étaient souvent contaminées par le pétrole, la poussière de charbon et autres corps étrangers. Les cales n'étaient pas nettoyées; en outre il y avait des germes et des insectes dans les cargaisons. Il fallait faire quelque chose, et le résultat a été ce que nous appelons communément la réglementation de la qualité.

[M. Gundlock.]

Vous pensez peut-être que je m'écarte légèrement du sujet, monsieur le président, mais cela fait partie de la même ligne de conduite. Je veux souligner le travail sans bruit qu'a fait le gouvernement. Je voudrais rendre hommage à l'ancien ministre de l'Agriculture, car je sais qu'il a beaucoup fait dans ce sens. Ensuite, grâce au travail de l'ancien ministre, nous sommes maintenant assurés de compter partout dans le monde des clients satisfaits. Cela n'a pas été facile d'en arriver là. Si l'on compare la situation aujourd'hui à ce qu'elle était avant 1957—je n'ai pas besoin d'en dire davantage quant aux dates—lorsque nos clients reçoivent aujourd'hui un échantillon de notre blé et d'autres de nos produits d'exportation, ils peuvent être assurés que toute la cargaison est de la même qualité que l'échantillon qui leur est montré. La réglementation de la qualité est la solution.

Qu'est-ce que cela voulait dire? Cela voulait dire des mesures législatives et beaucoup de travail inaperçu. Comme je l'ai déjà dit, je voudrais rendre hommage à l'ancien ministre de l'Agriculture à cet égard. Je n'avais rien entendu à ce propos pendant le débat et je voulais en dire très peu, mais en ce qui me concerne, c'est une réalisation importante, car le client satisfait est le meilleur client, surtout lorsqu'il renouvelle sa commande. La raison pour laquelle nos clients renouvellent leurs commandes, c'est qu'ils peuvent se fier à la qualité des produits canadiens, non seulement des produits agricoles, mais de tous les autres. Les cales des navires ont été nettoyées à fond et, pour la première fois, nos clients peuvent être assurés que la cargaison va les atteindre en parfait état, qu'il s'agisse de blé, d'autres céréales ou de toute autre denrée. Autrement dit, pour la première fois dans l'histoire, les vendeurs canadiens peuvent se rendre à l'étranger, déposer un échantillon sur la table et le client peut être assuré que le produit, une fois livré, sera de même qualité que l'échantillon. Les honorables vis-à-vis devraient reconnaître ce fait, je crois, ainsi que la population canadienne en général, et c'est pourquoi je tenais à le dire ici.

En toute déférence et avec tout le respect possible, comme je l'ai déjà dit, j'aimerais rappeler au chef de l'opposition que non seulement nous avons tablé sur les affaires, mais que nous avons aussi travaillé à leur progrès. Nous n'avons pas tablé sur les marchés. Je veux moi aussi féliciter le ministre actuel de l'Agriculture pour le travail qu'il a accompli. Personne ne peut trouver à redire à ses qualités de vendeur. Malheureusement, il est malade à l'heure actuelle. Cette année, nous avons vendu 354 millions de boisseux de blé

et de farine; il mérite donc les plus grands éloges.

Comme cultivateur de profession, et compte tenu de la parité du revenu, j'appuie de tout cœur cette mesure qui prévoit des versements à l'acre. Les honorables vis-à-vis peuvent parler de commerce. Je pense que je puis en parler moi aussi. Nous aimons tous les campagnes électorales. Je me rappelle très bien que pendant la campagne de 1957, certaines personnes ont dit: «Vous êtes un cultivateur, mais que connaissez-vous des affaires?» Je devais me contenter de leur rappeler qu'un cultivateur qui arrivait alors à se tirer d'affaire financièrement devait s'y connaître en affaires.

Je me suis levé en toute humilité pour appuyer cette mesure et rappeler aux honorables députés et aux Canadiens en général que ces mesures ne sont pas ce que certains milieux disent qu'elles sont. La mesure à l'étude fait partie d'un programme général. En réalité, elle va plus loin que cela. Elle traduit la collaboration qui existe entre tous les secteurs de notre nation parce que, sans l'appui des députés de l'Est, les députés de l'Ouest ne pourraient pas aller bien loin. Nous apprécions le fait que tous les secteurs de l'économie canadienne appuient cette mesure.

Enfin, je tiens à rappeler aux honorables députés la collaboration qui règne entre les gouvernements fédéral et provinciaux et qui a permis ces réalisations. Nous pouvons certainement espérer, dans un avenir très rapproché, des avantages encore plus grands qui découleront des initiatives du gouvernement actuel.

M. Nasserden: Monsieur le président, le crédit à l'étude n'arrive pas comme une chose inattendue pour les producteurs de céréales de l'Ouest. Le premier ministre a comparé ces versements aux paiements à l'acre faits au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1959, et à ceux qui ont été effectués pendant l'année financière terminée le 31 mars 1961. Qu'il me soit permis de citer la page 4563 du hansard du 30 août 1958. Le premier ministre a dit ce qui suit:

> ...les organismes agricoles prétendent depuis des années que le consommateur canadien obtient son blé à trop bon marché. Tout comme les autres producteurs s'attendent d'obtenir un prix équitable pour leur marchandise, ainsi le producteur de blé canadien devrait obtenir un prix équitable pour le blé qu'il vend sur le marché intérieur. C'est ce qu'on prétend depuis des années.
>
> Sur une période de sept ans, la consommation moyenne de blé des Canadiens a été de 45 millions de boisseaux. Ce n'est là que 10 p. 100 des ventes annuelles de blé de l'Ouest. Une augmentation de 50c. le boisseau sur le prix du blé de consommation intérieure, ne signifierait qu'une augmentation de 6.5c. le boisseau sur le prix total des ventes. Pour y arriver, il faudrait que le Parlement décide de verser une contribution à la Commission du blé; autrement le consommateur serait obligé de payer son pain environ 2 cents plus cher. Pareille contribution s'élèverait à un chiffre beaucoup moins élevé que celui qu'on propose pour cette année seulement.

Et il a ajouté:

> Cette somme, destinée à répondre aux besoins du petit cultivateur, sera répartie par la Commission canadienne du blé entre les producteurs de la façon suivante: $1 l'acre spécifiée, y compris la superficie ensemencée en lin, jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 acres.

Dans les crédits supplémentaires pour la période terminée le 31 mars 1961, plus précisément dans le crédit n° 576 du budget supplémentaire pour cette année-là, le paiement était ainsi désigné:

> Paiement aux producteurs de céréales de l'Ouest, à titre de versement d'appoint à l'égard du blé vendu pour la consommation humaine au Canada, d'un montant à être distribué selon le mode suivant: $1 par acre cultivée, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, conformément au règlement édicté par le gouverneur en conseil.

Le montant était de 42 millions de dollars, le même que cette année. La sécheresse grave qui s'est fait sentir dans certaines régions des provinces des Prairies nous préoccupe tous. Elle met en lumière les problèmes de revenu dans l'Ouest canadien. Toutefois, on ne saurait considérer les paiements à l'acre comme des versements de compensation pour une récolte manquée. Les députés originaires de l'Ouest canadien n'ont pas l'intention de se laisser prendre à ce piège par l'opposition.

Si l'on veut traiter efficacement de cette question, il faut se rappeler les circonstances dans lesquelles notre parti a été élu en 1957 et de nouveau en 1958. La situation était désespérée dans l'Ouest canadien. Durant la décennie précédente, on avait permis l'accumulation d'un excédent de plus de 700 millions de boisseaux de blé. Le système d'élévateurs de l'État et d'élévateurs terminus était engorgé. Il fallut imposer des contingentements rigides afin d'assurer une certaine égalité de chance pour ce qui est de la livraison aux élévateurs du pays. Les sociétés d'élévateurs se sont vues forcées de mettre en marche des programmes coûteux de constructions temporaires et semi-permanentes, afin de pouvoir recevoir des contingents limites. Le Parlement a jugé nécessaire d'adopter la loi provisoire sur les réserves de blé. Le gouvernement St-Laurent-Howe a baissé de 5c. le boisseau le prix initial de l'avoine, autre indice de l'attitude négative qui se dessinait à ce moment-là.

Après avoir réglé les fameux «considérants» qui figuraient dans l'accord sur les céréales conclu avec la Grande-Bretagne, la politique du gouvernement s'est écartée du programme de vente pour s'orienter vers la constitution

de réserves de céréales. Durant cette période, le commerce des céréales en contrebande pour alimenter les minoteries, les engraisseurs et le commerce, s'est rapidement développé. Cette tendance s'est accentuée quand le gouvernement St-Laurent-Howe a omis d'adopter le principe des avances en espèces sur les céréales entreposées chez le cultivateur. La vente des céréales en dehors de la Commission canadienne du blé se faisait souvent avec un escompte sensible, qui entraînait une perte permanente pour les producteurs.

En ce temps-là, l'Ouest canadien était représenté au Parlement par une forte opposition. La province d'Alberta n'y avait pour ainsi dire envoyé que des députés créditistes, à la tête desquels se trouvait le chef du parti, M. Solon Low. Le Manitoba et la Saskatchewan avaient envoyé au Parlement de nombreux députés du PSD, sous la direction de leur chef national, M. J. Coldwell, fortement appuyé par MM. Hazen Argue et Stanley Knowles. Outre ces députés, l'opposition pouvait aussi se réclamer de John Diefenbaker, Gordon Churchill et Douglas Harkness, tous représentants des provinces des Prairies. Le gouvernement n'avait qu'une minorité numérique de députés en provenance des Prairies. Ces députés libéraux se groupaient sous feu le très honorable James Gardiner et M. Walter Tucker. Il y avait aussi, parmi eux, des hommes éminents. Mais l'influence qu'ils exerçaient sur la forte majorité des tenants du gouvernement d'autres régions du Canada était plutôt insignifiante. En effet, l'expérience qu'a faite celui qui m'a immédiatement précédé dans mes fonctions en ce qui concerne les avances en espèces, a révélé à quel point la discipline du parti avait détruit l'efficacité de la représentation parlementaire sous le régime St-Laurent-Howe. Ce principe des avances en espèces était aussi énergiquement préconisé par l'opposition, mais sans résultat.

Après les élections de 1957, le gouvernement Diefenbaker a introduit un régime d'avances en espèces sur le grain entreposé dans les fermes. Il soulageait ainsi le cultivateur en lui procurant de l'argent liquide. Il y aurait lieu de signaler que les avances en espèces n'étaient qu'une mesure d'urgence. Elles ne sont devenues nécessaires qu'en raison de l'échec persistant du gouvernement St-Laurent-Howe lorsqu'il s'était agi de vendre nos céréales. L'attitude du gouvernement Diefenbaker, en 1957 et au début de 1958, a encouragé la population de l'Ouest canadien à renforcer sa représentation en provenance des Prairies. Cela, ils l'ont fait en dépit des promesses de M. Pearson et du parti libéral. Ils ont fait fi du cri de ralliement régional du PSD: «Combattons pour l'Ouest».

[M. Nasserden.]

Lorsque le gouvernement de M. Diefenbaker a assumé le pouvoir en 1958, la tâche qui l'attendait était gigantesque. La décadence qui caractérisait le déclin du régime libéral de 22 ans était généralisée et elle s'était infiltrée dans presque tous les ministères. L'honorable Douglas Harkness a été nommé ministre de l'Agriculture. Il lui a fallu presque deux années entières pour réorganiser le ministère de l'Agriculture et préparer la voie à des mesures législatives susceptibles d'attaquer les graves problèmes qui devaient être résolus. Le programme législatif que réclamaient les agriculteurs était considérablement en retard. Il visait, entre autres choses, des ententes relatives au crédit agricole, l'assurance-récolte, la conservation, et la modernisation normale des lois déjà en vigueur, dont plusieurs n'avaient pas été examinées depuis qu'elles avaient été adoptées, plusieurs années auparavant.

On n'a pas à s'étonner, par conséquent, de l'impatience que manifestaient les cultivateurs. Ils attendaient depuis longtemps. Ce qu'avait fait l'ancien gouvernement libéral pour donner suite à ses promesses, se résumait à une expérience des plus décevantes. C'est pourquoi on a organisé une délégation qu'on a envoyée à Ottawa. La controverse sur les versements d'appoint a éclaté. Le gouvernement actuel, dirigé par le très honorable John G. Diefenbaker, ne s'est pas laissé prendre par surprise. Il s'est décidé.

Tout le monde connaît maintenant les débats qui ont précédé cette décision. Les groupes de l'opposition ne peuvent revenir sur ce qu'ils ont dit et l'effacer. Pour sa part, le député d'Assiniboïa ne s'est pas soucié d'adopter une solution pratique. Il préconisait un don pur et simple, un cadeau qui n'aurait fait qu'accroître nos excédents de blé.

M. Argue: Vous faites erreur encore une fois.

M. Nasserden: Ce don aurait favorisé la tendance à exploiter de grandes fermes et aurait coûté plus d'un milliard au Trésor du Canada.

M. Argue: Encore une fois, vous errez.

M. Nasserden: Il a clairement exposé son attitude le 29 avril 1959, comme on le voit à la page 2973 du hansard. J'en cite le passage suivant:

> L'Ouest du Canada est aujourd'hui en train d'être trahi par ses députés conservateurs car ils s'opposent à toute demande légitime soumise par la délégation en mars.

Réfutant ces propos, j'ai déclaré, comme en fait foi la même page du hansard:

> Personne n'a trahi le cultivateur de l'Ouest plus que ceux qui, au cours des années, non seulement à cette session, mais aux législatures antérieures

pendant les dix ou douze dernières années, ont adopté à la Chambre des attitudes si éloignées de celles que les cultivateurs de l'Ouest auraient souhaitées qu'ils ont suscité le ressentiment des autres régions du pays.

M. Argue: Fariboles!

M. Nasserden: Le parti libéral, avec son laisser-faire habituel, n'a cessé d'adopter une attitude négative sur la question. Dans la Saskatchewan, ses amis ont préconisé la réduction du nombre d'acres. Le député d'Assiniboïa, se faisant le porte-parole de son parti, a préconisé les versements d'appoint avec autant de logique et il a affirmé de nouveau son attitude vendredi dernier.

M. Argue: Cent millions au lieu de 40 millions.

M. Nasserden: Le gouvernement n'a jamais eu comme politique de faire l'aumône. Nous refusons de revenir en arrière et de payer pour la politique mesquine de l'ancien gouvernement libéral. Nos ministres ont opté pour une attitude constructive sur cette question.

La délégation qui est venue à Ottawa a demandé un versement de 31c. par boisseau de blé, de 12c. par boisseau d'avoine et de 23c. par boisseau d'orge pour l'année 1957-1958. J'ai leur mémoire ici, ainsi que la liste des prix de ces céréales en janvier 1962 et il y a un an. A l'heure actuelle, le blé de catégorie n° 2 se vend $1.89 le boisseau. L'an dernier, le prix s'établissait à $1.62 le boisseau et en mars 1959, à $1.66. Si l'on compare les prix de 1959 à ceux d'aujourd'hui, on constate que le prix d'un boisseau de blé a monté de 23c. depuis que la délégation est venue à Ottawa. L'avoine de provende de catégorie n° 1 se vend 90c. le boisseau à l'heure qu'il est.

M. Argue: La récolte est nulle.

M. Nasserden: L'an dernier, elle se vendait 90c. le boisseau . . .

M. Argue: Personne ne peut vendre ce qu'il n'a pas.

M. Nasserden: Ce prix représentait une majoration de 20c. le boisseau. L'orge de provende de catégorie n° 1 se vend $1.26 le boisseau; l'an dernier, il valait 91c. et, en 1959, 99c. Il y a un écart de 27c. le boisseau entre le prix de cette année et celui de mars 1959.

M. Argue: Oui, mais il n'y a aucune récolte.

M. le président: A l'ordre!

M. Nasserden: En d'autres mots, la politique commerciale et financière du gouvernement, la politique de mise sur le marché a donné, à peu de choses près, satisfaction à la délégation qui est venue à Ottawa.

M. Argue: Il n'y a tout de même pas eu de récolte.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a le droit de prononcer son discours sans interruption.

M. Nasserden: Je comprends bien pourquoi le député m'interrompt. Il n'aime pas m'entendre énumérer les choses que le gouvernement du jour a réussi à accomplir. Le présent crédit vise à continuer les versements à l'acre pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, aux mêmes conditions qu'en 1960-1961. Calculés d'après la consommation normale au Canada, les revenus provenant du blé destiné à la consommation humaine sont égaux ou supérieurs à ceux que les cultivateurs et les groupements agricoles considèrent comme des prix de parité.

Je comprends la consternation qui, de toute évidence, frappe les membres de l'opposition. A maintes reprises, le député d'Assiniboïa a dit de ce versement à l'acre que ce n'était que de la petite bière. Il n'arrive toutefois pas à motiver son attitude, surtout après avoir repris sa vieille thèse en faveur des versements d'appoint. Sans même sourciller, il a fait volte-face et demandé que le présent crédit devienne permanent et statutaire. Sa conversion arrive trop tard; en fait, quatre années trop tard.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député ne se souvient-il pas qu'en août 1958, j'ai demandé que la mesure législative devienne permanente?

M. Nasserden: Il y a quatre ans, vous avez dit que c'était de la petite bière. Vous avez dit la même chose l'année dernière. La première fois que nous avons proposé des versements à l'acre, c'était le moment pour l'honorable député de les appuyer et de les approuver.

M. Argue: C'est ce que j'ai fait.

M. Nasserden: En guise de discours, nous n'avons entendu que sarcasmes et grognements. Pour la circonscription d'Assiniboïa, il aurait été tout aussi avantageux d'avoir un représentant à Tombouctou qu'à la Chambre des communes.

Les orateurs libéraux ont adopté une attitude différente. Encore une fois, ils ont cherché à diviser l'Est et l'Ouest canadiens. Le député d'Essex-Est avait l'habitude de nous impressionner avec ses airs d'homme expérimenté. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il a bien peu appris depuis quatre ans si ce n'est de s'abaisser un peu plus qu'il n'en sentait le besoin quand ses jours de gloire étaient encore récents. D'une fois à l'autre, il a de plus en plus recours à ces tactiques.

Voyons un peu ce qu'il a dit de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles qui, selon lui «n'est pas conçue pour répondre aux besoins actuels». C'est précisément la différence d'attitude entre le gouvernement dont il était une tête dirigeante et le présent gouvernement dirigé par le très honorable premier ministre. Ils n'avaient jamais de programme pour l'avenir. Leurs mesures étaient toujours à la goutte et en retard. Ils fermaient les yeux sur les problèmes qui se poseraient le jour où les ventes faciles à l'Europe prendraient fin, lorsque l'Europe se remettrait de la famine et des ravages de la guerre.

Les promesses du premier ministre aux producteurs de céréales de l'Ouest ont été remplies depuis le début de la présente législature. En 1958, la population des provinces des Prairies avait fait un heureux choix. Jamais ils n'ont eu autant d'influence à Ottawa. Jamais l'avenir n'a été si prometteur pour les producteurs de blé de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture, l'honorable Alvin Hamilton, est l'un des plus grands hommes du pays, actuellement. Sa compréhension des problèmes agricoles et sa sympathie pour le monde agricole lui ont valu le respect et la confiance des cultivateurs, d'un littoral à l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Et son prédécesseur?

M. Nasserden: Le ministre de l'Agriculture a su faire comprendre aux citadins les problèmes de la campagne et s'assurer leur compréhension et leur bonne volonté. Son parti et les habitants des Prairies sont fiers des mesures qu'il a présentées pour répondre aux nécessités à longue échéance et sans lesquelles il ne saurait y avoir d'avenir pour les cultivateurs. Nous lui souhaitons tous un prompt retour à la Chambre et au sein de l'activité qu'il aime. Est-il nécessaire de dire que j'appuie la mesure?

M. Cadieu: Je suis heureux de prendre part aux débats car, lorsque je voyage dans ma circonscription, on m'adresse bien des requêtes concernant les paiements à l'acre. J'ai dit à mes commettants que j'étais sûr que le gouvernement ne les abandonnerait pas.

Je sais qu'on ne me permettra pas d'énumérer les nombreuses et judicieuses mesures législatives afférant à l'agriculture qu'a présentées le gouvernement actuel sous l'habile direction de notre premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker. Le premier ministre mérite le plus grand respect et je peux vous assurer que mes commettants font grand cas de la collaboration que nous ont fournie l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable D. S. Harkness, et notre ministre de l'Agriculture actuel qui est tenu en haute estime dans tout le Canada.

Comme tous les députés des trois provinces des Prairies, sauf un seul, ont réclamé instamment les versements à l'acre, je me suis senti en mesure de faire savoir à mes commettants qu'on ne les laisserait pas tomber, surtout au cours d'une année comme celle-ci. Comme les instances qu'on avait présentées favorisaient le régime de la dualité des prix, ils ont reconnu que c'était la façon la plus juste de procéder, et si l'on examine les formalités auxquelles on a recours pour accorder les versements à l'acre, on s'aperçoit sans peine que le gouvernement actuel s'efforce de protéger la ferme familiale. Sur un total de 223,994 détenteurs de permis, 179,951 exploitent moins de 500 acres, ce qui ne laisse que 44,043 gros exploitants.

Les cultivateurs de ma circonscription, sauf dans quelques petites régions, ont été gravement éprouvés par la sécheresse. Cette année-là a été très dure, et la mesure sera certes très appréciée. Bien des cultivateurs bénéficieront de toutes les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il y a bien des cas marginaux qui ont eu plus de 12 boisseaux, et je suis sûr que ces cultivateurs ainsi que tous les cultivateurs qui en ont moins seront très heureux des versements à l'acre.

Le ministre de l'Agriculture m'a fait le plaisir de visiter ma circonscription. J'ai été plus que satisfait du magnifique travail qu'il a accompli au moment où nous souffrions de la plus grave sécheresse que nous ayons jamais eue. Nous apprécions la rapidité avec laquelle le ministre et son ministère ont agi, pour alléger les problèmes qui auraient pu causer une réelle panique sur le marché des bovins. Il s'est beaucoup intéressé au transport des céréales et des fourrages. Grâce à l'action du ministre et de son ministère, la situation est redevenue normale et il n'y a pas eu de panique. Tout s'est bien passé. Je puis assurer aux députés que les cultivateurs de ma circonscription ainsi que tous les cultivateurs de l'Ouest apprécient énormément ce que le gouvernement a fait pour eux.

M. Milligan: Monsieur le président, en ma qualité d'agriculteur de l'Ouest, j'aurais quelques remarques à formuler au sujet de la présente mesure. Je tiens tout d'abord à déclarer que je suis pleinement en faveur du versement à l'acre. Je me réjouis que le gouvernement propose une telle mesure à cette époque-ci. A mon sens, les agriculteurs de l'Ouest ont tout à fait droit à quelque forme d'aide, et ils vont beaucoup apprécier ce versement à l'acre.

Je ne prise guère qu'on qualifie ce versement de subvention à l'agriculture, car je ne

crois pas qu'il en soit ainsi. J'estime pour ma part qu'il s'agit d'une subvention qui s'adresse directement au consommateur, une subvention qui vise directement à faire baisser l'indice du coût de la vie, d'une des nombreuses subventions que ceux d'entre nous qui travaillent dans d'autres domaines contribuent à assurer.

Nous nous rendons tous compte, sans doute, que le prix du blé sur le marché d'exportation constitue le prix de vente du grain dans l'Ouest. Nous savons tous que ce n'est pas le coût de production qui doit revenir à l'agriculteur. Les prix se fondent sur un programme de subventions considérables dans tous les pays du monde, tandis que les agriculteurs canadiens, surtout ceux de l'Ouest, n'ont pas pu obtenir de prix convenables pour leurs céréales.

Nous savons qu'il y a eu une sécheresse dans l'Ouest canadien et nous, qui sommes des autres régions du Canada, croyons qu'il faut aider tous ceux qui perdent leur récolte. Par contre, nous subissons également les effets de cette sécheresse peut-être aussi fortement que ceux qui ont été touchés dans l'Ouest. Le prix des céréales de provende a augmenté sensiblement dans l'Est à tel point qu'il n'est pas économique pour les agriculteurs de l'Est de s'en servir, vu le prix du bétail. J'espère que l'agriculteur de l'Ouest profite des prix plus élevés que nous devons payer.

Pour citer des exemples aux honorables députés, j'ai demandé des prix l'autre jour à quelques-unes de nos minoteries locales. Un échantillon de blé, que les députés de l'Ouest reconnaîtront sans doute—je crois qu'il s'agit d'un échantillon des classes 5 et 6 et autres classes mêlées qui serait inférieur à la classe 5—coûte au détail $1.97 le boisseau, subvention et assistance au transport déduites. L'avoine coûte $1.09 le boisseau aujourd'hui à notre propre coopérative, assistance au transport déduite. C'est de l'avoine de provende n° 1. L'orge n° 1 nous coûte $1.44 le boisseau. Les frais d'exploitation du moulin s'élèvent à environ $6 la tonne, lesquels viennent s'ajouter à ce prix avant que le cultivateur reçoive le fourrage pour l'utiliser sur sa ferme. Les députés de l'Ouest se rendront compte que si un cultivateur doit payer de tels prix pour ses aliments de provende, il n'est certes pas en mesure de réaliser de gros bénéfices. La plupart des cultivateurs du Québec et des Maritimes se trouvent dans la même situation.

J'estime donc que si ce programme doit être institué pour de bon, il faudrait aussi l'appliquer à d'autres régions du Canada, car certaines régions de l'Est canadien comptent un très grand nombre de cultivateurs à revenus modestes. J'espérais que la présente politique mènerait à l'établissement d'un régime de dualité de prix car celui qui vend du blé a droit à un bénéfice raisonnable. Ce serait accorder à cette subvention l'importance qu'elle mérite. Si l'on maintenait ce programme de versements à l'acre en l'étendant à d'autres parties du Canada, ce serait peut-être une façon de subventionner les cultivateurs à revenus modestes d'autres régions.

Les cultivateurs de l'Est canadien se réjouissent tous, je crois, lorsqu'un secteur de l'économie reçoit une forme quelconque d'aide, car ceux qui s'occupent d'agriculture ont certes besoin d'assistance, peu importe dans quelle partie du pays ils demeurent.

Le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, prenant la parole à une réunion agricole, à Toronto, il y a une couple de semaines, a laissé entendre que les cultivateurs ontariens devraient produire leurs propres céréales. Nous ne pouvons plus nous permettre d'acheter des céréales et d'en nourrir les bestiaux, au prix que nous devons payer. Le ministre ontarien de l'Agriculture soutient que nous avons assez de terre dans la province pour faire cette culture.

Je me demande ce qui surviendrait si les cultivateurs d'autres parties du Canada n'achetaient pas les céréales de l'Ouest. Nous apprécions assurément ce que le ministre de l'Agriculture a fait depuis qu'il est en fonction. Nous nous rendons compte des quantités de céréales qu'il a vendues. Ces ventes ont certainement aidé l'Ouest et ont aidé tous ceux qui s'intéressent à l'industrie agricole d'un bout à l'autre du pays. Ces ventes ont aidé non seulement ceux qui vivent dans les localités agricoles mais les gens de toutes les classes de la société, parce que si l'agriculture est dans le marasme, toute l'économie s'en ressent.

Nous savons que le ministre a fait de très bonnes ventes et qu'il a ainsi réduit les excédents de céréales dans l'Ouest canadien. J'espère que le ministre continuera à conclure de tels contrats et à effectuer de telles ventes dans d'autres parties du monde.

Monsieur le président, puis-je dire qu'il est 10 heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir ce que la Chambre fera demain et le jour suivant?

L'hon. M. Churchill: Nous continuerons demain l'étude des crédits supplémentaires. Si nous terminons cet examen, la Chambre devrait être prête à aborder les quatre résolutions inscrites au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 janvier 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES «WORLD FEDERALISTS OF CANADA»—IL Y AURAIT ENQUÊTE

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève déclaration à faire. On me signale que la livraison de novembre 1961 du bulletin de nouvelles de l'association connue sous le nom de *World Federalists of Canada* renferme une déclaration portant que ce groupement a fait l'objet d'une enquête par la Gendarmerie royale du Canada qui l'a déclaré sans réserve au-dessus de tout reproche.

Cette déclaration est inexacte. Je ne voudrais pas que mes observations soient considérées comme une critique de l'organisation en cause et j'ignore exactement ce qu'on entend par l'expression plutôt vague «déclaré sans réserve au-dessus de tout reproche». Toutefois, je dois dire que ce n'est ni l'habitude ni la pratique de la Gendarmerie royale du Canada de faire des déclarations générales exonérant ou condamnant une organisation quelconque, ou des déclarations de toute autre nature.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION APPORTÉE CE JOUR À L'HEURE RÉSERVÉE AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aurais une demande à formuler au sujet d'une modification à apporter à l'ordre de nos travaux d'aujourd'hui. Cette modification nécessite le consentement unanime et je la présente après avoir consulté les autres partis. A cinq heures, cet après-midi, nous devrions normalement avoir une heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés. Je propose que cette heure soit reportée à huit heures ce soir.

M. l'Orateur: Est-il entendu que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit de huit heures à neuf heures ce soir, au lieu de cinq heures à six heures?

Des voix: Entendu!

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Qu'il me soit permis d'exprimer au leader de la Chambre, au nom de l'opposition, nos remerciements pour cette motion qu'il a présentée à notre demande. Je veux que le gouvernement et ses membres ainsi que les membres du nouveau parti démocratique sachent que nous apprécions cette décision.

(Texte)

LES FINANCES

PRÉTENDU DÉFAUT DE PAIEMENT D'UN AVION FABRIQUÉ PAR CANADAIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Production de défense, ou à son représentant intérimaire, à qui j'ai envoyé un avis de la question que j'ai l'intention de poser.

Je voudrais savoir s'il est vrai que la société américaine d'aviation *Seaboard World Airlines* a fait défaut d'acquitter le paiement d'un C-54 acheté de *Canadair Limited*. Dans le cas de l'affirmative, quelle aide le gouvernement a-t-il accordée à *Canadair Limited* pour la protéger contre une perte d'environ cinq millions de dollars?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je regrette, mais je n'ai reçu préavis de cette question que quelques minutes avant d'entrer à la Chambre, et, en conséquence, je tiendrai cette question comme préavis.

(Traduction)

LES PUBLICATIONS

LE «READER'S DIGEST»—RÉCLAME PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il ressort de l'article de M. Norman Campbell, dans le *Citizen* d'Ottawa, que l'annonce publicitaire qui a pris le plus de place dans le *Reader's Digest* de février émanait du gouvernement canadien, le premier ministre voudrait-il nous expliquer si cette commande publicitaire correspond au but de la mesure législative que le gouvernement se propose de présenter, soit d'encourager la parution des annonces publicitaires dans les périodiques canadiens?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la publicité parue dans le *Reader's Digest* avait été commandée par le gouvernement au début de 1961, avant le rapport de la Commission O'Leary. En examinant les nouveaux contrats publicitaires, nous nous inspirerons des directives données aux auteurs canadiens d'annonces publicitaires conformément aux recommandations de la Commission O'Leary.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

PRÉSUMÉ BOMBARDEMENT DE LA CÔTE AMÉRICAINE AU COURS D'EXERCICES DE TIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dirait-il ce qu'il sait à propos de la nouvelle selon laquelle des villes côtières américaines auraient été criblées d'obus par des navires de la Marine royale canadienne au cours d'exercices de tir?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on s'est plaint que des obus seraient tombés le long du littoral américain dans le détroit de Juan de Fuca. Des officiers des États-Unis et de la Marine royale canadienne sont en train d'enquêter sur cette affaire.

M. Frank Howard (Skeena): Je me demande si je puis poser la question de privilège à ce sujet? Étant donné qu'il s'agirait du *Skeena*, je tiens à préciser, si l'enquête établissait que la Marine canadienne est effectivement responsable de ce bombardement involontaire, que le député de la circonscription du même nom n'est pas nécessairement en cause.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

EXTENSION DES SERVICES D'INSPECTION DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'intérêt suscité dans le public et sachant quelle tournure a pris l'enquête sur la vente de viande impropre à la consommation, le ministre peut-il nous dire si son ministère, de concert avec le ministère de l'Agriculture, est disposé à offrir l'inspection fédérale de la viande jusqu'à ce qu'une entente intervienne avec les provinces?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'inspection de la viande est une question qui relève surtout du ministère de l'Agriculture, mais je suis sûr que ce ministère est prêt à collaborer entièrement avec nous. A la suite des premières enquêtes, j'ai communiqué par lettre avec les ministres provinciaux de la Santé au sujet de la présente situation. Certains m'ont répondu. Toutefois, je participerai tout à l'heure à une réunion à ce sujet et je compte pouvoir réunir les représentants de quelques provinces.

LISTE DES INGRÉDIENTS QUI ENTRENT DANS LA FABRICATION DES CIGARETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma question s'inspire de certaines demandes de renseignements et de certaines suggestions venant de conservateurs de ma circonscription qui se révèlent très coopératifs. Vu que les cigarettes contiennent d'autres ingrédients que du tabac, a-t-on songé à une réglementation qui obligerait les fabricants de cigarettes à donner une liste détaillée du pourcentage de tous les ingrédients qui entrent dans la fabrication de la cigarette, comme on l'exige dans le cas des remèdes brevetés?

L'hon. M. Churchill: Au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: L'honorable député ne nous a pas signalé un seul changement qui rende la question urgente. Je l'invite donc à inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—TÉLÉVISION DE LA PROCHAINE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. F. Matthews (Nanaïmo): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Envisagerait-il de faire téléviser la prochaine réunion au cours de laquelle se poursuivront les pourparlers avec le premier ministre de Colombie-Britannique au sujet du Columbia, afin que les contribuables qui ne savent que penser de l'affaire sachent de quoi il retourne?

L'hon. M. Pickersgill: Ils le sauraient moins qu'avant!

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): C'est une idée à retenir; je suis sûr que la réunion télévisée donnerait une émission aussi intéressante que n'importe quelle autre. Mais la réunion se compose de deux groupes, et je ne sais ce que l'autre groupe en penserait.

L'hon. M. Pickersgill: Il en serait enchanté!

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

«THE LIMELIGHTERS»—ANNULATION DE L'ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): A propos de télévision, je voudrais demander au ministre du Revenu national s'il pourrait se renseigner auprès de Radio-Canada et nous dire qui a fait annuler l'émission télévisée *The Limelighters,* qu'on avait enregistrée sur bande vidéo pour la présenter, en octobre dernier, à l'émission de Radio-Canada intitulé *Parade*? Nous en donnerait-il les raisons?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La Chambre n'ignore pas que ni le gouvernement ni surtout moi-même, en tant que ministre, n'avons un mot à dire dans l'établissement des programmes de Radio-Canada, mais je me renseignerai volontiers sur l'affaire soulevée par le député et espère pouvoir lui donner une réponse en temps voulu.

(Texte)

LES POSTES

NOUVELLE TAXE SUR CERTAINS EFFETS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Je voudrais poser une question au ministre des Postes.

Le ministre des Postes peut-il fournir à la Chambre certains renseignements au sujet d'une taxe nouvelle qui doit être perçue dans le Québec par les employés de ce ministère, à compter du 1er février prochain, sur la vente de certains effets postaux.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je tiendrai cette question comme préavis et j'y répondrai plus tard.

(Traduction)

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu des réponses des premiers ministres provinciaux au sujet des modifications à la constitution et, dans le cas de l'affirmative, s'il a l'intention de déposer ces réponses sur le bureau en temps et lieu.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un certain nombre de réponses et je les déposerai si la Chambre y consent.

LES NATIONS UNIES

FERMETURE DU CENTRE DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et dont je m'excuse de n'avoir pu le prévenir. Cette affaire, qui m'a été signalée juste avant que j'arrive à la Chambre, découle d'une dépêche de la *Presse canadienne* émanant des Nations Unies et qui est ainsi conçue:

On annonce aujourd'hui qu'en raison d'engagements onéreux, les Nations Unies ont été forcées de refuser l'aide financière qu'elles devaient accorder au centre de formation des Nations Unies à l'Université de la Colombie-Britannique.

Les autorités de l'Université de la Colombie-Britannique ont déclaré que le centre sera fermé le 31 mai à moins qu'un arrangement financier satisfaisant ne puisse être conclu. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire en vue de maintenir ce centre de formation qui est très utile?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est en juillet 1960 que l'administration de l'assistance technique des Nations Unies a établi le centre de formation régional des Nations Unies à l'Université de la Colombie-Britannique. Le centre lui-même ne donne aucun cours de formation, mais il a participé à l'établissement de programmes et il s'est occupé des questions d'ordre administratif en ce qui a trait aux personnes envoyées à des établissements du littoral ouest du Canada ou du nord-ouest américain, en vue d'y recevoir une formation. En 1961, il s'est occupé en tout de dix stagiaires des Nations Unies. Le centre s'est aussi révélé utile pour le recrutement de Canadiens qui sont envoyés à l'étranger sous l'empire de programmes d'aide technique.

Au cours de la dernière année complète pour laquelle des chiffres sont disponibles, les Nations Unies ont contribué pour environ $30,000 aux frais d'administration du centre. Quant à lui, le gouvernement canadien verse des subventions annuelles de $10,000 depuis l'année financière 1959-1960. L'Université de la Colombie-Britannique a fourni du personnel et du matériel de bureau ainsi que d'autres services, pour une valeur d'environ $6,000.

Je crois savoir que le bureau de l'assistance technique des Nations Unies en est venu à la conclusion qu'il ne pourra plus continuer à accorder un appui financier direct au centre, à compter de mai 1962. Toutefois, les Nations Unies sont disposées à envisager la possibilité

de se servir de ce centre de l'Université de la Colombie-Britannique sur une base de rétribution des services.

On m'a informé que le bureau des gouverneurs de l'Université a étudié la question à la lumière de ce fait nouveau et qu'il semble croire que le budget de l'institution ne lui permettra pas de maintenir le centre, passé le 31 mai 1962.

Le gouvernement canadien s'est dit prêt à continuer de verser une subvention annuelle de $10,000 au titre des frais de fonctionnement du centre. Mais si les Nations Unies retirent leur aide financière à ce centre et que ce dernier disparaît, le gouvernement canadien n'aura évidemment pas à verser de nouvelle subvention.

J'ai étudié la question très attentivement, car l'Université de la Colombie-Britannique se trouve dans ma circonscription. Malheureusement nous n'avons pu trouver moyen de permettre au centre de poursuivre son activité.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA VALIDITÉ DE CERTAINS PASSEPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les faux passeports canadiens que portaient Vincent Mauro, Frank Caruso et Salvatore Maneri, lors de leur arrestation à Barcelone, avaient été volés ou contrefaits?

Une voix: *Feuilleton!*

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que les passeports canadiens que portaient Mauro, Caruso et Maneri n'étaient ni volés ni contrefaits. Il s'agissait de passeports authentiques délivrés sur la foi de demandes contenant de faux renseignements.

Il y a quelques mois, des demandes de passeports ont été présentées aux noms de Mattiacci, Loschiano et Pallante. Comme les demandes étaient faites en bonne et due forme, attestées par un répondant acceptable et accompagnées des photographies et des droits requis, les passeports ont été délivrés de la façon habituelle. On devait apprendre par la suite que les demandes contenaient de faux renseignements et que les passeports semblaient avoir été obtenus sous de fausses représentations et frauduleusement. Sur ce, la Gendarmerie royale du Canada, de concert avec d'autres polices, a immédiatement avisé à recouvrer et supprimer les trois passeports. Des enquêtes se poursuivent sur ces demandes de passeports en vue d'établir s'il y eu violation du Code criminel par des personnes au Canada.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il amorcé une enquête afin de voir si cet incident ne pourrait pas se rattacher de quelque façon à la prétendue activité de syndicats du crime de l'Ontario?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner une réponse catégorique à cette question. Tout ce que je puis ajouter, c'est que mon ministère et la Gendarmerie royale du Canada sont constamment sur le qui-vive dans leur surveillance de tels agissements et qu'ils auront porté leur attention sur cette affaire avant l'honorable député.

L'hon. M. Hellyer: Je l'espère.

SUD-EST ASIATIQUE—MONUMENT AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Ma question, comme la précédente, se rattache à une réponse donnée hier à une question marquée d'un astérisque que j'ai posée au ministre des Travaux publics. Comme je ne l'avais pas rédigée assez clairement, la réponse ne correspondait pas exactement à ce que je voulais savoir. J'aimerais maintenant poser la question suivante au ministre. A-t-il d'autres renseignements relatifs aux plans ou propositions qu'il a dévoilés lors de sa conférence de presse, au retour de son voyage dans le Sud-Est asiatique, concernant la construction d'un monument dans le Sud-Est asiatique en hommage au premier ministre actuel du Canada?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): A vrai dire, je suis heureux d'avoir cette occasion, monsieur l'Orateur, de faire part aux membres de la Chambre de l'impression extraordinaire que notre premier ministre a laissée dans tout le Sud-Est asiatique. En fait, tous ceux que j'ai rencontrés là-bas le considère comme le champion blanc des races de couleurs.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre des Travaux publics ce qu'il est advenu du monument de Maurice Duplessis?

M. l'Orateur: C'est là une question que nous pourrions peut-être soulever à l'occasion des bills et des statuts d'intérêt public.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur.

M. Denis: Puis-je poser une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'aperçois que deux députés sont debout en même temps. La question complémentaire s'adresse-t-elle au ministre des Travaux publics?

M. Denis: Oui.

M. l'Orateur: Le député de Leeds consentirait peut-être à ce que la question complémentaire soit posée avant la sienne.

M. Denis: Le ministre parlait de la bonne impression que le premier ministre a créée en Asie. Est-ce la raison pour laquelle il n'est jamais au Canada?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DES CAMIONS DE L'AVIATION AMÉRICAINE AURAIENT FRANCHI UNE LIGNE DE PIQUETAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle d'une dépêche de la *Presse canadienne* portant que des camions de l'aviation américaine ont traversé la ligne de piquetage légale à la *Taylor, Pearson and Carson Corporation* de Kamloops (Colombie-Britannique). Vu cette nouvelle...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande s'il est pertinent d'anticiper sur une question qui est à l'ordre du jour en la posant de vive voix. Une question sur le sujet figure au *Feuilleton* et on y répondra le moment venu, soit demain je crois.

(*Plus tard*)

M. Argue: Je demande la parole pour un rappel au Règlement. Quand j'ai posé une question, il y a quelques instants, au sujet de camions qui franchissaient une ligne de piquetage en Colombie-Britannique, Votre Honneur a décidé que ma question enfreignait le Règlement, du fait qu'une autre question sur le même sujet figurait au *Feuilleton*. A mon sens, votre décision eût été juste si les questions avaient été identiques ou semblables. Il est à noter cependant que la question qui paraît au *Feuilleton* sous le nom de l'honorable député de Skeena porte sur des camions de l'État ou du ministère de la Défense nationale qui franchissent une ligne de piquetage. Il s'agit de la question n° 75 parue dans les *Procès-verbaux* du lundi 29 janvier.

M. l'Orateur: Si la question de l'honorable député est différente et si elle est régulière par ailleurs, il peut la poser.

M. Argue: Ma question ayant trait à une protestation qui se fait présentement au sujet de camions de l'aviation des États-Unis, je la crois différente. Je n'en répéterai pas la première partie. Voici la deuxième: Étant donné la déclaration que le ministre associé de la Défense nationale a faite à la Chambre l'an dernier et selon laquelle le gouvernement canadien a pour principe d'exiger de ses forces armées qu'elles respectent les lignes de piquetage, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il prier le gouvernement des États-Unis d'ordonner à son personnel de défense au Canada de se conformer à cette règle et à cette pratique si louable?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me faudra m'informer au sujet de cette affaire.

BRANTFORD (ONT.)—CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS D'UNE COMPAGNIE D'INSTRUMENTS ARATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Elle se rattache à des nouvelles parues dans les journaux, selon lesquelles, par suite de la vente de la *Cockshutt Farm Equipment Limited*, du Canada, *à la White Motor Company*, des États-Unis, un grand nombre d'ouvriers canadiens de Brantford ont été congédiés, ce qui a amené le directeur à démissionner pour protester. Le ministre a-t-il quelques vues à exprimer sur ces nouvelles et peut-il dire à la Chambre quelles mesures le ministère du Travail entend prendre afin de fournir du travail à ces ouvriers qui ont été mis à pied?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Dès qu'une enquête aura été faite et qu'un rapport me sera parvenu.

M. Argue: J'ai une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire s'il y a eu des entretiens préalables avec la compagnie de Brantford, puisque les négociations de vente ont duré quelque temps?

L'hon. M. Starr: On ne m'a pas consulté là-dessus, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le ministre aurait pu en prendre l'initiative.

LES TRANSPORTS

SUBVENTION À LA CONSTRUCTION MARITIME—FONCTIONS DE LA COMMISSION MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Vu que c'est à la Commission maritime canadienne qu'il appartient de recevoir les demandes de subventions et d'en décider selon les règlements

régissant les subventions, le ministre dirait-il à la Chambre si l'intervention de M. Alec Watson, président de la Commission maritime canadienne, qui a envoyé à un organisme du gouvernement de la Colombie-Britannique un télégramme le menaçant de la perte d'une subvention s'il n'acceptait pas les moteurs que M. Watson avait choisis, indique qu'à l'avenir le président de la Commission maritime dirigera les achats des constructeurs et des propriétaires de navires?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux qu'on me fournisse l'occasion d'élucider ce point. Sans doute convient-il que j'expose ici les faits tels qu'ils se sont produits.

Comme vous le savez tous, la ligne de conduite actuelle du gouvernement en matière de subventions à la construction de navires exige que l'armateur présente sa demande à notre Commission maritime et que celle-ci l'examine afin de déterminer quel montant de subvention il conviendrait d'accorder au requérant. Dans le cas présent, où il s'agit du gouvernement de la Colombie-Britannique et d'un contrat visant la construction de deux transbordeurs, le président de la Commission des transports de la Colombie-Britannique a communiqué avec la Commission maritime canadienne, lui demandant quelles seraient les possibilités d'obtenir des subventions au titre de la construction des deux transbordeurs. Des pourparlers ont eu lieu pendant quelque temps entre la Commission maritime canadienne et le personnage en question. Il y a quelques jours le président de la Commission des transports de la Colombie-Britannique a envoyé au président de la Commission maritime un télégramme lui demandant si les deux transbordeurs pourraient obtenir une subvention, si le gouvernement de la Colombie-Britannique y installait des moteurs canadiens. Il voulait également savoir si le projet serait admissible même si les moteurs étaient de fabrication étrangère, soit, dans le cas actuel, deux moteurs britanniques.

Le président de la Commission maritime a répondu qu'il n'y avait aucun doute, vu que ces navires étaient construits au Canada par des ouvriers canadiens, que si on ajoutait le coût des moteurs fabriqués au Canada, la demande serait admissible à une subvention en ce qui concerne la part canadienne. Toutefois, si des moteurs de fabrication étrangère étaient installés dans ces navires, il faudrait que le requérant présente sa demande pour qu'on puisse lui donner l'assurance qu'une telle subvention lui serait versée.

Voilà la situation. Il n'est nullement question d'exclure d'autres genres de moteurs. C'est tout simplement que la Commission maritime canadienne doit d'abord être saisie d'une demande avant de pouvoir dire si une subvention sera versée, et ce pour des raisons que les honorables députés comprendront sûrement. Ainsi, un futur propriétaire peut se servir d'acier japonais ou de moteurs allemands, et ainsi de suite. Nous ne pouvons dire d'avance si la teneur canadienne dans le cas de ce navire sera suffisante pour justifier une subvention. Voilà la raison du télégramme.

M. Broome: Une question supplémentaire. N'est-il pas vrai que la subvention à la construction maritime est destinée à inciter les armateurs à se servir des chantiers maritimes canadiens...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député tente d'engager un débat au lieu d'obtenir d'autres renseignements.

M. Broome: A propos du rappel au Règlement, je vais maintenant poser une question régulière, si Votre Honneur veut bien m'écouter.

N'est-il pas vrai que la subvention à la construction de navires est conçue pour inciter les armateurs à se servir des chantiers maritimes canadiens et ne vise aucunement les commandes du gouvernement, qui se passent automatiquement au Canada? Par conséquent, les navires construits par un gouvernement provincial sont-ils admissibles à la subvention?

M. l'Orateur: Je ne suis pas convaincu que la question soit conforme au Règlement. Si le ministre veut répondre, libre à lui de le faire, mais d'après moi, la question, en plus de formuler des vues sur l'affaire, demande une opinion quant à l'interprétation d'un règlement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une autre question. Quand le ministre a déposé à la Chambre, en septembre l'an dernier, le règlement sur la subvention, y avait-il une disposition concernant la question soulevée par le député, notamment au sujet de la proportion canadiennne?

L'hon. M. Balcer: Toutes ces questions, soit la proportion canadienne, les demandes de subventions et leur obtention sont traitées dans le règlement.

L'AGRICULTURE

L'OUEST CANADIEN—REQUÊTE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN COLLÈGE VÉTÉRINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à son secrétaire

parlementaire. L'honorable représentant pourrait-il nous dire si le ministre a reçu, dernièrement, des instances des quatre ministres de l'Agriculture de l'Ouest concernant l'établissement d'un collège vétérinaire dans l'Ouest canadien?

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Nous savons que tous les députés de l'Ouest s'intéressent à cette question. L'automne dernier, au cours de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, le ministre de l'Agriculture a discuté cette question avec les quatre ministres de l'Agriculture de l'Ouest. Depuis lors, il y a eu des entretiens et des échanges de lettres relativement à cette question.

LES COALITIONS

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES—À PROPOS DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Est-ce qu'il saurait quand la Commission royale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce présentera son rapport à propos de la fabrication, de la distribution et de la vente des produits pharmaceutiques?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Je n'en sais absolument rien. Toutefois, je puis assurer l'honorable député qu'au cours d'entretiens, on m'a assuré que l'enquête se poursuit avec toute la diligence possible.

LA NAVIGATION

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES ÉCLUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Mardi dernier, le député d'Assiniboïa m'a invité à commenter une nouvelle parue dans les journaux et d'après laquelle des plans seraient à l'étude, aux États-Unis, en vue de l'aménagement de nouvelles écluses, particulièrement à Sault-Sainte-Marie. La nouvelle ajoutait que cet aménagement rendrait désuète la voie maritime actuelle et que les ingénieurs de la voie maritime avaient déjà approuvé les devis.

Mon honorable ami n'est pas sans savoir que je ne puis me prononcer sur une nouvelle de journal d'après laquelle on songerait à modifier les aménagements qui existent dans un autre pays. Tout ce que je puis dire, c'est que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a rien eu à voir aux plans qu'on envisage présumément, et on n'a pas invité les ingénieurs de cet organisme à approuver les devis. C'est à la suite d'un examen approfondi qu'on a établi les dimensions des écluses actuelles de la voie maritime, et, d'après le trafic actuel et prévisible, rien ne laisse entrevoir que ces écluses soient désuètes.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire s'il estime, à la suite des enquêtes qu'il a poursuivies, que les aménagements du canal Welland sont suffisants?

L'hon. M. Balcer: La question demande une opinion d'ordre technique. Je laisserai aux spécialistes le soin d'en décider.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES POSTIERS—RÉDUCTION DU NOMBRE DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Les nouvelles parues dans certains journaux, en plus d'annoncer la création d'un nouveau service postal intéressant la livraison de chats, mentionnent que le nombre des employés du ministère des Postes sera réduit. Le ministre des Postes est-il en mesure de nous communiquer quelque chose à ce sujet?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): J'ignore où le député veut en venir au juste, monsieur l'Orateur. Les journaux ont annoncé récemment que le personnel de l'administration centrale du ministère subirait quelques changements. C'est peut-être à cette nouvelle qu'il pense. Je me contenterai de lui faire remarquer qu'au cours de la période quinquennale terminée en mars 1957, soit avant que le gouvernement actuel assume le pouvoir, le nombre des employés de l'administration centrale a augmenté de 50; mais il a diminué de 17 durant la période quinquennale terminée en décembre 1961. Voilà qui montre la différence entre l'administration de l'époque et celle d'aujourd'hui.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

VENTE OU CONVERSION DES VALEURS NÉGOCIABLES DÉTENUES PAR LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Dans sa réponse à ma question, hier, le ministre voulait-il dire que les valeurs négociables que détient la Caisse d'assurance-chômage ont été vendues ou converties en valeurs non négociables?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Si l'honorable député veut bien se reporter à mon exposé budgétaire du 20 juin, monsieur l'Orateur, il verra que j'ai esquissé le dessein du gouvernement en ce qui concerne les valeurs que détient la Caisse d'assurance-chômage. Cette ligne de conduite ou programme a été appliqué et s'est révélé tout à fait satisfaisant. A mesure que la Caisse d'assurance-chômage a besoin de convertir ces valeurs en espèces, le Trésor les rachète conformément aux conditions de remboursement.

L'hon. M. Hellyer: A quel prix?

L'hon. M. Fleming: Au pair.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question que m'inspire un article publié dans le *Times* de Londres du 27 janvier sous le titre «Moins d'immigrants au Canada—le plus faible total depuis 1947». D'après l'article, l'honorable représentante aurait déclaré à Hamilton:

Il est probable que le nombre des immigrés sera le moins élevé depuis treize ans.

Cela veut-il dire que le gouvernement va maintenir une politique d'émigration nette?

Une voix: Qui a écrit cette question?

L'hon. M. Hees: L'honorable député devrait apprendre à lire l'écriture de M. Lamontagne. Il pourrait monter à la tribune et se la faire expliquer par M. Lamontagne.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je n'ai pas vu l'article dont le député a parlé, monsieur l'Orateur. Il a dit qu'il avait paru dans le *Times*. Je pense que plusieurs journaux, dans le monde, portent ce nom.

M. Matheson: Le *Times* de Londres.

L'hon. Mme Fairclough: Je regrette, mais je n'ai pas lu l'article en question et je ne saurais dire s'il s'agit d'une citation de mes paroles ou non.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA TÊTE DES LACS—RELÈVEMENT DES FRAIS POUR LE MINERAI DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Hier, je lui ai posé la question suivante:

A-t-il reçu de la *Northwestern Ontario Development Association* une lettre protestant contre l'augmentation de 20 p. 100 des droits de transport et de quai à l'égard du minerai de fer expédié de Steep Rock à la tête des Lacs, augmentation exigée par le National-Canadien? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il songe à prendre des mesures pour remédier à la situation?

[M. McMillan.]

Le premier ministre peut-il me donner une réponse aujourd'hui?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une lettre est parvenue à mon bureau vers le 27 janvier. Elle est datée du 25 janvier et vient de l'association en question. Comme le député ne l'ignore pas, la loi prévoit les mesures à prendre chaque fois que l'on proteste contre la majoration des taux de transport des marchandises. A mon avis, toutes les instances qu'on tiendra à formuler devraient être présentées normalement à la Commission des transports du Canada.

A la suite de la question posée par le député, hier, je me suis renseigné et voici ce que m'a communiqué le ministre qui est comptable des chemins de fer Nationaux du Canada. En janvier 1954, le National-Canadien a convenu d'établir un droit de $1.20 la tonne forte qui serait en vigueur dès l'ouverture de la saison de navigation. Ce droit constituait une diminution de 27c. par rapport au droit en vigueur. Par ailleurs, un droit de manutention de 15c. la tonne forte a été institué. Ces deux droits étaient susceptibles d'être majorés ou diminués dans la mesure où il se produirait des variations dans les droits applicables du massif de Mesabi à Duluth-Superior. Aux termes de cet arrangement, les droits de transport devaient être de $1.45 et les droits de quai, de 19c., à compter du 30 avril 1961.

En approuvant ces droits, on escomptait, au dire de la compagnie, que les expéditions atteindraient le montant prévu par la *Steep Rock Iron Mines* et plus tard par la société *Inland (Caland Ore Company)*. Au cours de la période de sept ans, le nombre réel de tonnes de minerai expédiées de toute la région s'est élevé à moins de la moitié du chiffre prévu en 1954 et c'est à cause de cette tendance que la société ferroviaire a dû majorer les droits de transport et de quai de 33c. la tonne forte, soit d'environ 20 p. 100. La société estime que les nouveaux droits au niveau actuel ne rapporteront que des bénéfices modestes, vu le nombre de tonnes de minerai expédié.

Les expéditeurs intéressés furent informés de la décision de majorer les droits, décision qui devait entrer en vigueur le 1er mai. Depuis ce temps-là, la société ferroviaire a rencontré les expéditeurs à de nombreuses reprises afin d'étudier les instances qu'ils avaient à lui présenter en ce qui a trait aux

répercussions de la majoration sur leurs affaires. On m'apprend aussi que de nouveaux pourparlers auront lieu en vue de trouver un taux qui serait profitable aux expéditeurs à mesure qu'augmentera le nombre de tonnes de minerai expédié de la région.

LE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—REQUÊTE VISANT LE FINANCEMENT DES MAISONS EXISTANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député de Nipissing a demandé hier si l'industrie du bâtiment avait prié le gouvernement d'étendre les moyens de financement aux maisons existantes. En mai dernier, l'Association nationale des entrepreneurs en bâtiments nous a fait une demande en ce sens. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que le gouvernement a eu fort à faire pour assurer les fonds nécessaires au programme fortement accéléré de construction de logements. Le financement des maisons déjà construites et nombre d'autres questions sollicitant notre attention sont constamment à l'étude. Sitôt que le ministère aura pris une décision dans l'un ou l'autre de ces domaines, nous en informerons la Chambre immédiatement.

(Plus tard)

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement envisage-t-il d'abaisser le taux de l'intérêt sur les hypothèques en ce qui regarde les maisons d'habitation?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, le député de Welland ainsi que tous les autres doivent savoir maintenant que je ne perds jamais de vue la question. Dès que le taux d'intérêt sur les obligations à long terme aura baissé, nous abaisserons, j'en donne l'assurance au député, le taux de l'intérêt sur les hypothèques. Le gouvernement ne souhaiterait rien tant que prêter à un taux encore plus modéré à ceux qui désirent se bâtir une maison.

LES AÉROPORTS

DORVAL—CHANGEMENT DE TRAJET DES LIMOUSINES DESSERVANT CETTE AÉROGARE

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Le ministre a-t-il reçu des plaintes à l'effet que les limousines desservant l'aéroport de Dorval se dirigent vers Montréal en passant par la route d'en bas, au lieu d'emprunter le chemin de la Côte de Liesse, privant ainsi une certaine partie de la population de ce service de limousines, et a-t-il l'intention de remédier à cette situation?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): En effet, monsieur le président, j'ai reçu, hier, un message à ce sujet et je me suis empressé de demander aux fonctionnaires de mon ministère de communiquer avec le concessionnaire, afin de s'assurer qu'il se conforme aux dispositions de son contrat.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Production et commercialisation—

611. Paiements aux producteurs de grain de à raison de $1 par acre cultivée, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, conformément au règlement édicté par le gouverneur en conseil, $42,000,000.

M. Milligan: Monsieur le président, avant l'interruption de la séance hier soir, je parlais des ventes de blé que le ministre de l'Agriculture a réussi à négocier. Nous espérons tous, j'en suis sûr, que les pays qui ont acheté de notre blé en achèteront encore plus et passeront de nouvelles commandes. Grâce à ces ventes, toute notre industrie agricole s'est trouvée dans une meilleure situation.

La production de bétail, de lait et de volailles a augmenté considérablement dans l'Ouest canadien par suite, principalement, des grandes quantités de céréales entreposées. Cela pourra amener des excédents de production et de nouvelles accumulations de ces produits. Nous espérons tous que la demande sur les marchés d'exportation s'accroîtra. Toutefois, nos exportations de céréales peuvent fort bien accuser une baisse à cause de circonstances indépendantes de notre volonté. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu à l'heure actuelle d'élaborer des programmes à longue portée en vue d'écouler nos excédents de céréales. N'y aurait-il pas lieu aussi de se demander s'il est sage, du point de vue commercial, de continuer à exporter notre provende et notre bétail aux États-Unis vu que souvent le produit fini est revendu au Canada? Les marchands de provende de l'Est du Canada trouvent de plus en plus difficile d'obtenir du bétail de l'Ouest, ce qui peut fort bien entraîner une nouvelle réduction de la consommation des céréales de l'Ouest. Je suis en faveur d'un programme à longue échéance pour ce qui est du régime des deux prix intéressant les producteurs de blé de l'Ouest, car cela leur procurerait une sorte de sécurité à laquelle ils ont droit à juste titre. Je tiens à proposer en outre au ministre que des dispositions soient prévues selon lesquelles une

délégation du comité de l'agriculture soit chargée d'étudier les programmes adoptés par d'autres pays en vue d'écouler leurs excédents. Je me suis toujours demandé comment il se fait que ces pays sont en mesure d'acheter des céréales du Canada puis, en vertu d'un programme agricole subventionné, de vendre leurs produits aux pays importateurs à meilleur marché que nous pouvons le faire.

Les agriculteurs ont beaucoup de reconnaissance envers le gouvernement actuel et le ministre pour les directives que ceux-ci ont données et ils ont confiance de recevoir leur juste part du revenu national. Si l'on établit une comparaison avec d'autres pays, on constate qu'en Grande-Bretagne, où 5 p. 100 de la population s'occupe d'agriculture, les agriculteurs reçoivent 5 p. 100 du revenu national; au Danemark, les agriculteurs, qui correspondent à 20 p. 100 de la population, touchent 18 p. 100 du revenu national; au Canada, 13 p. 100 de la population se consacrent à l'agriculture et touchent 7 p. 100 du revenu national.

En terminant, j'ajouterai que c'est un des motifs pour lesquels nous sommes en faveur de ces paiements à l'acre pour subventionner les producteurs de blé de l'Ouest. En d'autres termes, c'est une mesure qui leur aidera à toucher une juste part du revenu national. Le but de cette subvention agricole est d'indemniser les producteurs dont le revenu est inférieur à celui des autres Canadiens.

(Texte)

M. Habel: Monsieur le président, c'est avec raison que nous disons que ces paiements versés aux cultivateurs de blé de l'Ouest sont loin de remplir les promesses qu'a faites le premier ministre (M. Diefenbaker) lors des campagnes électorales de 1957 et de 1958. Il va sans dire que nous comprenons ce que signifient les dommages subis par les cultivateurs de l'Ouest, l'an dernier, lorsqu'ils ont perdu leurs récoltes, et que le parti auquel j'appartiens appuie le paiement des subsides proposés.

Cependant, nous avons le droit et même le devoir de dire que les provinces de l'Ouest ne sont pas les seules où l'on a subi des dommages de ce genre. Dans la circonscription que je représente à la Chambre, la plupart des cultivateurs n'ont pu récolter leurs grains à cause d'une saison très pluvieuse. Il s'ensuit donc que nombreux sont ceux qui, pour conserver leurs troupeaux, se voient dans l'obligation de faire face à des dépenses extraordinaires. Et quelle aide peuvent-ils attendre de ces subsides? Absolument rien.

Le gouvernement fédéral, qui parle tant de l'aide à l'agriculture, aurait pu, il me semble, convaincre le gouvernement de l'Ontario, qui partage les mêmes idées politiques que

lui, de tirer profit de la loi sur l'assurance-récolte. Ceci aurait permis aux cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes d'avoir recours à cette loi et de diminuer ainsi les sommes qu'ils doivent nécessairement dépenser pour faire face à la situation actuelle.

Hier, le secrétaire d'État (M. Dorion) a participé à ce débat. J'en ai été un peu surpris. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre, car j'ai l'intention de faire quelques allusions à son discours. Ce qui m'a étonné, étant donné son alliance avec l'Union nationale du Québec, ce fut de le voir prendre la défense de cet exploit dont on a souvent entendu parler au cours du présent débat, soit la vente de blé à long terme faite à la Chine communiste. Or voici ce qu'il a dit hier, comme l'atteste la page 334 du hansard:

> Les ventes spectaculaires qui ont été faites à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et à la Chine ont eu un résultat extrêmement favorable et ont ramené notre stock de grains à des proportions raisonnables.

Monsieur le président, je me demande comment les députés du Québec, ceux de l'aile de l'Union nationale—et c'est un fait connu qu'ils sont nombreux ici—je me demande, dis-je, comment ces députés pourront défendre l'attitude de leur gouvernement en ce qui concerne ces ventes de blé à long terme.

Monsieur le président, me reportant à une annonce politique de 1956, je cite le journal *Le Droit* du 31 mars 1956; on y retrouve ceci:

> M. Lapalme et ses amis libéraux d'Ottawa donnent $4,198,293,000 aux étrangers...dont la Russie, la Chine et la Tchécoslovaquie communistes et autres pays derrière le Rideau de Fer. Le gros de cette somme en purs dons et l'autre partie en prêts qui sont rarement remboursés...

Une voix: A l'ordre! Ceci n'est pas relatif au débat actuel.

M. Habel:

> Première question à M. Lapalme et ses amis d'Ottawa:—Pourquoi vendez-vous...

Une voix: A l'ordre, à l'ordre.

M. le président: A l'ordre. Je demande au député de s'en tenir au Règlement de la Chambre tel qu'il a été expliqué hier par le président suppléant des comités.

Je comprends qu'il ait pu s'éloigner du sujet. Cependant, je lui demande de bien vouloir s'en tenir au crédit à l'étude.

M. Habel: Monsieur le président, c'est en m'en tenant à la discussion qui a eu lieu à la Chambre que j'ai cité ces paroles.

Hier on a entendu certains députés nous dire que l'opposition prenait plaisir à soulever certaines provinces contre les autres. Je rappelle aux députés conservateurs, surtout à ceux qui représentent l'Union nationale ici, qu'ils seraient sages de faire un examen de conscience et de bien consulter leurs dossiers

d'annonces politiques des élections précédentes, alors qu'ils disaient justement...

Une voix: A l'ordre.

M. Habel:

Vous préférez donner aux étrangers plutôt qu'au Québec.

Une voix: C'est vrai!

M. Habel: Dans leurs annonces politiques ils disaient:

M. Lapalme et ses amis d'Ottawa: Pourquoi vendez-vous les surplus de céréales de l'Ouest aux pays communistes plutôt qu'aux éleveurs du Québec?

Je rappelle au secrétaire d'État et à plusieurs de ses amis de l'Union nationale qu'ils auront de la difficulté à s'expliquer devant les électeurs du Québec, car ils font exactement ce que le gouvernement libéral a fait; ils vendent du blé à qui veut en acheter, et à long terme si nécessaire.

Une voix: A l'ordre!

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Habel: Certainement.

L'hon. M. Dorion: Peut-il nous dire si, oui ou non, il est favorable aux ventes de blé qui ont été faites à certains pays communistes?

M. Habel: Monsieur le président, je réponds oui, avec plaisir, contrairement à ce que vous avez fait, vous autres, alors que vous dénonciez ces ventes-là.

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser une autre question à l'honorable député de Cochrane?

L'honorable député a reproché au gouvernement de la province d'Ontario de ne pas participer au plan d'assurance-récolte institué par le gouvernement fédéral. Que pense-t-il du gouvernement de la province de Québec qui ne participe pas, lui non plus, au plan d'assurance-récolte?

M. Habel: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je vais dire que le gouvernement de Québec voit à ses affaires et que le gouvernement de l'Ontario devrait également voir aux siennes.

M. Parizeau: Celles du Québec, on va y voir!

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Argue: Auparavant, je pense que le ministre suppléant de l'Agriculture devrait nous dire pourquoi on n'a pas pris, à ce stade-ci, de dispositions quant au livret de permis de 1960-1961. Autrement dit, pourquoi a-t-on omis une année?

Le ministre suppléant, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont affirmé qu'il s'agit ici d'une mesure tenant lieu de régime de double prix pour ce qui est du blé destiné à la consommation intérieure. En fait, c'est une bien étrange façon de procéder pour arriver à pareille fin, mais là n'est pas le point auquel je veux m'arrêter. Si, en 1958-1959, il était opportun de verser un dollar l'acre en remplacement d'un régime de double prix, chose qu'on a jugé bon de faire au cours d'autres années également, j'aimerais bien que le ministre nous dise si les circonstances ont été différentes dans le cas de l'année omise.

La Chambre va sans aucun doute approuver le présent crédit à l'unanimité, mais il ne fait pas de doute, non plus, que la Chambre appuierait sans réserve un autre crédit qui prévoirait le double du versement à l'acre que le gouvernement propose ici. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le crédit à l'étude ne comporte rien pour 1960-1961?

L'hon. M. Harkness: Aucune année n'a été omise. Là n'est pas la question. On a fait un versement à l'acre en 1958, un autre en 1960, et on en fait un nouveau aujourd'hui.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Argue: Le ministre a souligné encore une fois qu'il ne s'agit pas d'un versement annuel. C'est là, monsieur le président, un autre exemple de la façon dont le gouvernement actuel bâcle ses affaires. C'est ce qu'on pourrait appeler une administration au petit bonheur ou, pour reprendre les paroles du président du syndicat agricole du Manitoba, une administration à bâtons rompus. Personne ne peut avoir confiance dans un gouvernement qui n'a pas de programme; le présent gouvernement n'en a pas en ce qui concerne les versements à l'acre.

Le premier ministre se préoccupe des prochaines élections. Il songe à obtenir des votes, mais il rejette les demandes des associations agricoles de l'Ouest canadien en négligeant d'adopter un programme logique. Je mets le gouvernement au défi de faire de ce crédit une loi. Je le mets au défi d'en faire une règle incorporée dans les lois du pays au lieu d'en faire une question de politique. Actuellement, ce crédit n'a rien de stable. Le gouvernement le propose aux seules fins de sa propagande politique et dans le seul but, comme l'espère le premier ministre, d'obtenir des votes dans l'Ouest canadien.

Je dirais que, même si le premier ministre et le ministre de l'Agriculture estiment que ce genre d'activité politique et d'administration politique du pays est le meilleur moyen

d'obtenir des votes, il vaudrait mieux qu'ils instituent une méthode régulière pour les versements de cette nature et qu'ils gèrent le pays d'une façon franche et ouverte au lieu de recourir à des détours politiques, pour attraper ce qu'ils peuvent, en faisant des versements certaines années pour en sauter d'autres, et créant une confusion à cet égard.

M. Rogers: Plus vous parlerez longtemps, plus vous perdrez.

M. Argue: Nous avons entendu dire que certains députés s'y opposent mais je suis sûr que le crédit sera adopté à l'unanimité. Il est intéressant de rappeler que, lors de la mise aux voix en 1958, la mesure a été adoptée à l'unanimité. La même chose s'est produite en 1960, et je crois que la mesure sera adoptée à l'unanimité cette année aussi. Si le gouvernement nourrit quelque doute à ce sujet, qu'il annonce un vote en faisant faire le relevé des voix pour constater lui-même ce qu'il en est. Personne ne s'oppose à la mesure envisagée. Tout ce que disent certains d'entre nous, c'est que le gouvernement devrait donner à la mesure une base régulière, en recourant à la forme législative, et non prétendre qu'elle remplace la méthode des deux prix.

Dans l'ensemble, la raison pour laquelle on présentait cette mesure, c'est l'incertitude dans laquelle se trouve le premier ministre sur le sort que lui réservent les quelques prochains mois. Si ce n'était pas le cas, pourquoi ne soumettrait-il pas un crédit pour défrayer les versements de l'année qu'on a sautée? Pourquoi rejeter les demandes des organismes de l'Ouest canadien qui souhaitent obtenir un versement pour l'année dernière?

J'ai une autre question à poser au ministre suppléant, bien qu'il me semble déjà savoir la réponse. J'espère me tromper. Mais il s'agit d'une phrase extraite du discours du trône qu'on a déjà consignée plusieurs fois au compte rendu. La voici:

> La sécheresse qui a frappé les provinces des Prairies en 1961 a, toutefois, occasionné de lourdes pertes; on vous demandera d'accorder une assistance, sous forme de paiements à l'acre, aux agriculteurs ainsi éprouvés.

J'espère que le gouvernement ne prétend pas que le crédit maintenant à l'étude constitue la mise en application de la prévision que renfermait le discours du trône. Ce n'est pas du tout la même chose. Comme le sait fort bien le ministre, le crédit à l'étude n'a rien à faire avec la sécheresse. Les montants prévus seront versés à des gens qui n'ont produit aucune céréale, mais seulement du fourrage. Ce sont ces producteurs-là qui obtiendront le versement de $200 s'ils ont les livrets de permis nécessaires. D'autres versements seront également effectués en faveur des propriétaires de mille acres qui ont eu de belles récoltes, bien qu'ils ne soient pas très nombreux dans cette catégorie. Le versement ne s'inspire pas, comme le prévoit la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, du principe de la sécheresse et de la mauvaise récolte.

Le gouvernement a bien précisé qu'il ne possède pas de renseignement lui permettant de savoir quels sont les cultivateurs qui ont eu une mauvaise récolte. Je pourrais réfuter cette affirmation en disant que ces renseignements sont aux mains du ministère. L'assistance à l'agriculture des Prairies a été versée pour une région très étendue de l'Ouest canadien. Le niveau de ces paiements a augmenté en 1955 et l'application de la mesure a fait beaucoup de bien. Le gouvernement possède les dossiers qui lui permettent de savoir quels sont les agriculteurs qui ont souffert de mauvaises récoltes. On a procédé à des inspections, on possède les renseignements voulus, et je dirais que pour mettre en pratique la déclaration que contenait le discours du trône, il faudra appliquer une mesure prévoyant des prestations supplémentaires, des prestations nouvelles, qui permettront de venir en aide aux cultivateurs victimes de mauvaises récoltes.

C'est cette prestation supplémentaire que les organismes agricoles demandent au gouvernement. La disposition actuelle prévoit des versements à tout le monde. Tous ceux qui n'ont rien récolté en reçoivent. Même ceux qui ont eu de bonnes récoltes les touchent ainsi que certains cultivateurs, dans des régions déterminées, qui ne s'occupent d'aucune façon du commerce ou de la vente des céréales.

Je dirais donc au ministre qu'afin de concrétiser ce qui était prévu dans le discours du trône, il faudra de nouvelles mesures pour ajouter aux versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le député d'Assiniboïa est si soupçonneux et se préoccupe tellement de considérations politiques, qu'il ne peut imputer autre chose à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, en quoi il se trompe absolument. Il a déclaré en substance que ce versement à l'acre s'inspire de raisons purement politiques et il a laissé entendre que si l'on y procède, c'est parce que personne n'ignore que le Parlement actuel tire à sa fin.

Or, ce n'est pas du tout ce qu'il en est, comme le prouve le premier versement auquel on a procédé en 1958, juste après les élections et non avant, ainsi que l'autre versement effectué en 1960. Il me semble que c'est là une preuve suffisante de ce que l'aide consentie aux agriculteurs, et surtout aux petits cultivateurs de l'Ouest, ne vise qu'à

leur venir en aide pour compenser le faible revenu constaté chez ces cultivateurs depuis bon nombre d'années. Ce n'est pas, comme essaie de l'affirmer le député d'Assiniboïa, ainsi, d'ailleurs, que certains membres de l'opposition officielle, une manœuvre politique.

M. Argue: Pourquoi alors ne pas l'avoir versé l'année dernière?

L'hon. M. Harkness: Si l'on effectuait ce versement pour la première fois cette année-ci, il y aurait peut-être lieu de s'en étonner. Mais, je le répète, le premier de ces versements a été fait en 1958, le suivant en 1960, et le troisième le sera en vertu de la mesure à l'étude. Ces faits suffisent, à mon avis, à démontrer que toute affirmation et tout soupçon de cette nature n'ont aucun fondement.

Le député d'Assiniboïa a mentionné, à trois ou quatre reprises, je crois—il s'est, en effet, comme toujours répété au cours du présent débat—le texte littéral du passage qui, dans le discours du trône, indiquait l'intention de procéder à des versements par acre. Le député s'est lancé dans des dissertations sémantiques, en jouant sur les mots que contenait le passage en question. Or, si celui-ci n'avait pas pour lui un sens assez précis, presque tout le monde a fort bien compris ce que ce texte voulait dire, soit que le versement par acre dont il s'agit y était prévu comme il convenait et sous la forme dont le comité est saisi à l'heure actuelle.

Comme je l'ai déjà affirmé quand j'ai pris pour la première fois la parole afin de présenter le crédit à l'étude vendredi dernier, plusieurs points au sujet du versement de ces montants prêtent à réflexion. L'un de ces points, c'est l'état général de sécheresse dans l'Ouest canadien, qui a, évidemment, été la cause d'une baisse générale de revenu pour l'ensemble des cultivateurs établis dans l'Ouest canadien. On constate évidemment toujours quelque exception, dans les cas qui touchent un grand nombre de personnes, ou qui ont trait à un volume considérable de marchandises ou encore à une superficie très étendue. Cela va sans dire que quelques agriculteurs de l'Ouest ont eu de bonnes récoltes.

M. Argue: Le ministre sait-il quelle est la proportion?

L'hon. M. Harkness: Très peu de cultivateurs ont moissonné de bonnes récoltes l'an dernier. Dans l'ensemble, la plupart des cultivateurs de l'Ouest seront à court d'argent car leurs récoltes ont été à peu près de moitié inférieures aux récoltes moyennes des cinq années précédentes. Pour ce qui est des cultivateurs qui ont tout perdu ce qu'ils avaient semé, le député sait fort bien qu'ils sont admissibles aux versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je l'ai d'ailleurs signalé à deux ou trois reprises au cours du présent débat.

M. Argue: Ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. Harkness: Le député ne cesse de répéter: «Ce n'est pas suffisant».

M. Argue: C'est loin d'être suffisant. Vous n'avez pas augmenté ces versements.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je suis arrivé à la Chambre en 1945 en même temps que le député d'Assiniboïa, soit il y a 17 ans, et je ne me rappelle d'aucune mesure législative qui ait déclanché chez lui un autre commentaire que «ce n'est pas suffisant».

M. Argue: Vous me faites un compliment.

L'hon. M. Harkness: Il a dit «ce n'est pas suffisant», ou «ce sont des miettes», ou formulé un autre commentaire dans cette veine.

M. Argue: Vous me faites un véritable compliment.

L'hon. M. Harkness: En réalité, si l'on présentait une mesure prévoyant un versement incroyablement élevé, le député soutiendrait encore que ce n'est pas suffisant. C'est un commentaire qu'il répète sans cesse et qui revient à la manière d'une idée fixe, tout comme s'il avait un disque fêlé dans la tête. Quelles que soient les mesures qui sont présentées, il se contente de mettre l'aiguille et de faire jouer le disque qui répète indéfiniment: «Ce n'est pas suffisant, ce n'est pas suffisant»...

Une voix: On ne peut enlever le disque.

M. Argue: Au lieu de proférer des injures, pourquoi n'accordez-vous pas aux cultivateurs les versements pour l'année que vous avez escamotée?

L'hon. M. Harkness: Quelle que soit la teneur de la mesure présentée, le député d'Assiniboïa la salue de la même façon. Il a si souvent répété ce commentaire qu'on n'y accorde maintenant aucune attention.

M. Argue: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Et que dire de vous?

L'hon. M. Harkness: Ce commentaire a perdu toute signification. Le chef de l'opposition est intervenu dans le débat hier soir. Il a préconisé sans réserve, et avec force circonlocutions, l'écoulement de nos denrées alimentaires à n'importe quel pays au monde. Puis, donnant dans ce revers qui caractérise habituellement les membres du parti libéral, il s'est mis à faire toutes sortes de sombres prédictions sur le programme. Il nous a fait entendre la même vieille rengaine: «Nous

appuyons l'initiative de tout cœur, mais, mais, mais...».

L'hon. M. Pickersgill: Mais quoi au juste?

L'hon. M. Harkness: Auparavant, le député de Burin-Burgeo avait mis sérieusement en doute l'aspect moral des transactions que nous avons conclues avec la Chine en vue d'y écouler notre blé, et le whip du parti libéral a encore énoncé des observations analogues cet après-midi. Il s'est employé, par tous les moyens possibles, à faire croire au peuple canadien qu'en vendant du blé à la Chine, nous commettons une action très répréhensible.

M. Habel: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre vient de déclarer que le whip du parti libéral a formulé pareilles observations cet après-midi. C'est tout à fait l'opposé des paroles que j'ai employées. Si le ministre avait suivi et s'il avait saisi mes paroles, il aurait compris que je signalais la différence entre ce que certains membres du gouvernement disaient il y a cinq ans et ce qu'ils disent aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Précisément.

M. Habel: Je dis que nous étions contents de vendre notre blé à ces pays comme nous sommes contents de le vendre aujourd'hui aux mêmes pays.

L'hon. M. Harkness: J'ai suivi bien attentivement les paroles de l'honorable député; il a répété fidèlement ce que son chef a dit hier soir. Le chef de l'opposition, hier soir, a dit en levant la main: «Nous acceptons de vendre des denrées alimentaires à n'importe quel pays du monde», et ainsi de suite. Puis il a ajouté: «Il peut bien arriver que nous ne soyons pas payés. Nous ne pouvons pas faire ceci» et ainsi de suite.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce qui cloche là-dedans?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, qu'est-ce qui cloche là-dedans?

L'hon. M. Harkness: Autrement dit, les membres du parti libéral, afin, croient-ils, de ne pas s'aliéner les agriculteurs, surtout de l'Ouest canadien, disent d'une part, en ce qui concerne la vente de céréales: «Ah! oui, nous sommes d'accord là-dessus.» Mais, d'autre part, ils se plaisent à semer toutes sortes de doutes sur la transaction et ils cherchent à persuader le plus de monde possible que c'est une mauvaise affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Harkness: Autrement dit, c'est toujours la vieille politique du raisonnement à deux tranchants.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit que nous semions des doutes à propos de cette transaction.

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre déposerait-il les documents sur la table, comme nous l'avons demandé à maintes reprises, afin que nous connaissions la nature de la transaction, comme d'ailleurs le public a le droit de le savoir? Déposera-t-il les documents? Répondra-t-il à la question?

L'hon. M. Harkness: On a déjà expliqué en détail aux députés ce qu'était cette transaction. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez refusé de donner la date et de révéler les chiffres.

L'hon. M. Harkness: Encore une autre manœuvre de la part de l'honorable député de Bonavista-Twillingate en vue d'embrouiller la question. C'est à peu près tout ce qu'il fait en cette enceinte. Il essaie d'embrouiller la question ou de lancer des écrans de fumée. C'est sa spécialité. Après ce long débat auquel cette question a donné lieu et après ces affirmations réitérées de la part des membres de l'opposition qui se disent en faveur de cette mesure, j'espère qu'ils vont maintenant cesser de soulever toutes sortes d'objections...

L'hon. M. Martin: La clôture!

L'hon. M. Harkness: ...et permettre l'adoption du crédit.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le crédit ne sera pas adopté avant que nous ayons rétabli sous leur vrai jour les déclarations fausses et révoltantes que nous venons d'entendre. Commençons par celle-ci. Qui était au pouvoir lorsque nous avons été convaincus d'exporter aux pays communistes? Le parti libéral. Voilà un premier fait d'établi. Qui a protesté contre ces exportations? Les membres de l'Union nationale, les amis du secrétaire d'État, qui se vante maintenant de ces choses. Voilà pour le deuxième fait.

M. Pigeon: Qu'avez-vous contre la province de Québec? Qu'avez-vous contre les Canadiens français?

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait fort bien que je n'ai jamais changé d'avis là-dessus. Je n'ai jamais trouvé que le raisonnement de l'Union nationale à propos de la vente de blé aux pays communistes était

juste. Je n'ai pas changé d'idée. Mais le député et ses amis semblent s'être convertis.

M. Pigeon: Vous divisez le pays.

L'hon. M. Pickersgill: A la vérité, lorsque le Canada a commencé à vendre du blé aux pays communistes, le premier ministre du Québec, M. Duplessis, a placardé le pays d'annonces proclamant que nous donnions le blé à des étrangers.

L'hon. M. Flynn: C'est faux!

L'hon. M. Pickersgill: Mon ami le député de Cochrane ne vient-il pas de lire l'annonce...

L'hon. M. Flynn: Vous dénaturez les faits comme d'habitude.

M. le président: A l'ordre! C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a la parole et tous, je crois, aimeraient entendre ce qu'il a à dire.

L'hon. M. Pickersgill: Certains députés ont prétendu que ce n'est pas l'attitude qu'on a adoptée. Le député de Cochrane a déjà consigné ces faits au compte rendu, mais je me permets de le faire à nouveau. Voici ce que disait cette annonce de l'Union nationale:

(Texte)

Pendant que Duplessis affecte des centaines de millions à l'agriculture...M. Lapalme et ses amis libéraux d'Ottawa, que les problèmes du Moyen et de l'Extrême-Orient préoccupent plus que ceux des cultivateurs du Québec, donnent 4,198,293,000 dollars aux étrangers...

M. Fortin: Ce n'était pas une vente, c'était un don!

L'hon. M. Pickersgill:

...dont la Russie, la Chine et la Tchécoslovaquie communistes et autres pays derrière le Rideau de fer.

(Traduction)

Telle est la situation.

Une voix: Ce n'était pas une vente, mais bien un don.

L'hon. M. Pickersgill: Un honorable député dit que ce n'était pas une vente, mais plutôt un don. Qu'il me soit permis de lire ce que M. Duplessis a déclaré à ce sujet—non pas ce que l'honorable représentant prétend qu'il a déclaré:

(Texte)

Le gros de cette somme en purs dons et l'autre partie en prêts qui sont rarement remboursés...

(Traduction)

La fin expose exactement ce que fait le présent gouvernement. Il accorde du crédit, c'est-à-dire qu'il consent des prêts pour qu'on achète ce blé. Mais la différence entre ce que faisait le gouvernement St-Laurent et ce que fait le présent gouvernement, la voici: le gouvernement St-Laurent, quand il vendait du blé à crédit, déposait les contrats sur le bureau, où chacun pouvait les lire. Le ministre de l'Agriculture et ceux qui l'appuient refusent d'en faire autant. Qu'y a-t-il de si secret au sujet de ce contrat? Comment expliquer tous les soupçons qu'il a soulevés? Ceux-ci tiennent aux tactiques sournoises, secrètes, des honorables vis-à-vis.

Et si la Chambre veut savoir pourquoi le ministre et ses amis sont si cachottiers, c'est que le contrat avait été signé et le blé vendu avant même que le ministre de l'Agriculture se rende à Hong-Kong. Le marché avait été conclu par la Commission du blé. Par la suite, le ministre s'est rendu sur les lieux pour s'entendre au sujet du crédit. Ils ne veulent pas que nous connaissions les faits. Ils ne tiennent pas à la confrontation des deux dates. Voilà une des raisons qui nous privent de voir ce contrat au Parlement. Mais ce n'est là qu'une des raisons. Il y en a une autre. On ne veut pas nous laisser prendre connaissance des conditions.

L'hon. M. Harkness: Je ne vois pas le rapport avec la question à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant persiste à dire que je dénature les faits, qu'il dépose le document et alors, nous verrons ce qu'il en est vraiment.

Le présent gouvernement, dont le chef a parcouru tout le pays en parlant de gouvernement à huis clos, de gouvernement par décrets ministériels et de mépris du Parlement, doit porter la responsabilité de ce qui est arrivé. On n'avait jamais vu, dans l'histoire de notre pays, mépris du Parlement comparable à ce que nous voyons depuis que le très honorable représentant siège de l'autre côté, sur les banquettes ministérielles. C'est un parfait exemple de la façon dont on traite les affaires publiques, c'est-à-dire comme des affaires particulières du parti tory.

M. Slogan: Sans vouloir prolonger le débat, je voudrais me joindre, avec mes commettants, aux honorables députés qui ont remercié le gouvernement du travail qu'il a fait à propos des versements à l'acre. Juste pour donner une idée de la façon dont ces versements aideront certains petits cultivateurs de l'Ouest, je cite un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un cultivateur de Glenmoor (Manitoba), M. E. J. Otto. Voici ce qu'il écrit, notamment:

Dans notre cas, nous ne sommes pas tout à fait admissibles aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Pourtant, nous avons dû et nous devons encore acheter de la provende, de sorte que les versements à l'acre seraient extrêmement opportuns, et nous saurions infiniment gré au gouvernement de nous les accorder.

Voilà l'attitude des cultivateurs, qu'ils appuient ce parti-ci ou l'opposition. Il est également significatif que cette mesure reçoive l'appui unanime de l'opposition. La seule chose qui me déçoit, c'est que les membres de l'opposition semblent accorder leur soutien en grognant quelque peu; j'ai l'impression qu'ils n'aiment concéder au gouvernement actuel le mérite d'aucune mesure constructive.

Nous avons entendu, de la part des membres du parti libéral, des discours qui semblent hors de propos. La chose est compréhensible, car ce parti ne compte aucun député des régions où ces versements s'appliqueront. On a beaucoup parlé de la parité des prix et ainsi de suite. J'aimerais tout simplement déclarer à cet égard que si le gouvernement avait proposé une mesure fondée sur la parité des prix, une situation extrêmement difficile en eût résulté en ce qui a trait aux cultivateurs qui n'ont aucune récolte à vendre. Quand une récolte est mauvaise, c'est précisément le moment où les cultivateurs ont le plus besoin d'aide, et c'est à ce genre de situation que cette mesure tend à remédier. L'honorable député d'Assiniboïa a dit que ces versements ne devraient être accordés qu'à ceux qui ont souffert de la sécheresse.

M. Argue: J'invoque le Règlement; je n'ai jamais dit cela.

M. Slogan: Il est très difficile de comprendre l'honorable député d'Assiniboïa, car il nous embrouille à tel point que, pour ma part, j'ai cru comprendre, en lisant ses observations attentivement, qu'il essayait de démontrer que les versements iront à certains cultivateurs qui, en réalité, n'en ont pas besoin.

M. Argue: C'est exact.

M. Slogan: Si je comprends bien, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prévoit effectivement cette situation, et la mesure à l'étude envisage un versement supplémentaire qui aidera ceux qui ont souffert de la sécheresse. Nous devons nous souvenir que ceux qui ont eu une certaine récolte ou qui se livrent à la culture mixte ont également besoin d'assistance. Dans ma propre région, de culture mixte, cette assistance sera des mieux accueillie. A Springfield, seulement 52 p. 100 des céréales sont vendues. Le reste sert à des fins de provende et de semence. Parfois, à vrai dire, nous devons même acheter de la provende. Par conséquent, si nous avions proposé une mesure fondée sur le prix du blé, l'avantage ne serait pas vraiment aussi grand qu'il ne l'est aux termes du régime de versements à l'acre.

J'ai ici les chiffres pour démontrer ce que j'avance, mais l'argument n'est guère pertinent, de sorte que je n'entrerai pas dans ses détails en ce moment car, comme je l'ai dit, je ne voudrais pas prolonger le débat. Je voudrais tout simplement féliciter le gouvernement d'avoir résolu certaines des difficultés qu'ont connues un certain nombre de cultivateurs, lorsque les deux versements à l'acre précédents ont été mis en vigueur. Ceux d'entre nous qui représentent des régions rurales n'auront sans doute plus, désormais, à résoudre tant de problèmes de cultivateurs qui n'ont pas eu leurs permis ou qui ont des difficultés à devenir admissibles aux versements. Tous les cultivateurs de l'Ouest accueilleront cette mesure avec plaisir. Indépendamment de ce que pourrait dire l'opposition, c'est une aide considérable, et elle sera d'autant mieux accueillie qu'elle arrive à un moment où les cultivateurs se préparent à l'ensemencement et aux autres travaux du printemps.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Carter: Avant l'adoption du crédit, j'aurais deux ou trois questions courtes à poser afin de tirer certaines choses au clair. Vendredi dernier, comme en fait foi le hansard —et je cite le dernier paragraphe de la page 262—le ministre a déclaré:

> On estime que le nombre de versements sera approximativement de 235,000.

Voici ma première question. Est-il possible qu'un cultivateur reçoive plus d'un versement ou le nombre de versements est-il le même que celui des cultivateurs? Ma deuxième question est la suivante: Combien de cultivateurs ont effectivement reçu un versement l'an dernier et combien de cultivateurs qui sont censés en recevoir cette année en recevront également en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. M. Martin: Personne n'en a reçu l'an dernier.

M. Carter: Je voulais dire en 1960.

M. Argue: Ce n'est pas de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies que l'honorable député veut parler, mais bien de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Carter: C'est juste.

Une voix: Quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. Harkness: En réponse à la deuxième question, au sujet des personnes qui ont reçu des versements dans le passé, je dirai qu'en 1958 leur nombre était de 234,162. Mais ces chiffres, je les ai communiqués vendredi. L'honorable député n'a qu'à

consulter le hansard. En 1960, il y en a eu 227,710. J'ai fourni le nombre qui est actuellement prévu par le ministère.

Quant à savoir qui peut recevoir ces versements, ou bien si un bénéficiaire peut en recevoir plus d'un, la réponse est non. Le versement maximum pour toute personne est 200 dollars, peu importe la superficie de ses terres, peu importe qu'elle possède deux ou trois terres. Lors du premier versement, il y a eu le cas de certaines personnes qui possédaient une terre ici, une autre ailleurs et qui détenaient un livret de permis pour chaque terre. Ces personnes ont donc reçu deux chèques. Après une vérification détaillée, on leur a demandé de retourner le deuxième chèque. Le principe, c'est que chaque homme n'a droit qu'à un versement.

M. Carter: Ainsi, le nombre des versements serait égal au nombre des cultivateurs?

L'hon. M. Harkness: Pas nécessairement. Un nombre considérable de cultivateurs n'ont peut-être pas de livret de permis. Par exemple, le propriétaire d'un ranch qui ne fait aucune culture. Il n'aurait pas droit à un livret de permis.

M. Carter: Le ministre nous a-t-il dit combien de cultivateurs peuvent recevoir ce versement à l'acre et recevoir aussi de l'aide sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Un cultivateur peut-il recevoir les deux versements?

L'hon. M. Harkness: Oui. En fait, bien des cultivateurs toucheront les deux paiements. Je n'ai pas sous les yeux le nombre de ceux qui ont déjà été payés et de ceux qui toucheront probablement les paiements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies cette année. Je puis les obtenir pour le député et les lui faire parvenir d'ici quelque temps, s'il y tient. Toutefois, je ne les ai pas ici, car la question est en dehors du crédit que nous étudions. Tous ceux qui ont touché un paiement en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies recevront aussi un de ces paiements.

M. Carter: Je remercie le ministre de ses renseignements. C'est la façon de procéder qui m'intéressait, non les détails. Je n'ai plus qu'une question à poser. Ce paiement est-il fait après une évaluation des ressources ou est-il versé au cultivateur, que ce dernier en ait besoin ou non?

L'hon. M. Harkness: On ne procède pas du tout à l'évaluation des ressources à propos de ce paiement. Il est versé à tout détenteur du livret de permis.

M. Carter: C'est la seule condition?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. le président suppléant: Le crédit n° 611 est-il adopté?

M. Argue: Avant que le crédit soit adopté, je tiens à dire que les producteurs de l'Ouest seront déçus de voir que la promesse faite dans le discours du trône n'est pas concrétisée par une autre mesure accordant des paiements pour les mauvaises récoltes. Les associations agricoles ont demandé une telle mesure. Le ministre suppléant de l'Agriculture peut bien dire: «Peu importe ce que nous faisons, le député d'Assiniboïa en demandera toujours plus.» J'ai bien l'intention d'en demander davantage tant que je trouverai qu'il en faut effectivement davantage et que ma réclamation est justifiée.

Les associations agricoles ont demandé un paiement supplémentaire pour les mauvaises récoltes. L'Union nationale des cultivateurs a réclamé, l'automne dernier, un paiement supplémentaire de $5 l'acre à tous les cultivateurs dont les récoltes avaient été mauvaises, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, savoir un rendement de 12 boisseaux ou moins l'acre; ce paiement de $5 devrait être calculé en fonction de la moitié des acres cultivées par le propriétaire, jusqu'à concurrence de 400 acres. Autrement dit, ils réclamaient un paiement supplémentaire d'au plus $1,000 en plus du paiement autorisé en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils voulaient donc un paiement maximum de $1,800 pour les années de mauvaises récoltes.

Le programme d'assurance-récolte du gouvernement ne fonctionne pas du tout comme il le devrait. Il est appliqué dans une certaine mesure au Manitoba et très peu en Saskatchewan. Jusqu'ici, le gouvernement provincial de l'Alberta n'a pas jugé à propos d'y participer. Dans ces conditions, je demande au gouvernement de faire le nécessaire en vue d'accorder des paiements supplémentaires aux cultivateurs dont les récoltes ont été mauvaises et, ce faisant, de remplir la promesse du discours du trône.

M. le président suppléant: Le crédit n° 611 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédit spécial—

612. Contribution à l'égard d'un programme particulier de travaux (Terre-Neuve) destiné aux établissements de pêche dont le revenu a baissé par suite d'une diminution des prises, $300,000.

M. le président suppléant: Le crédit 612 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a-t-il pas une déclaration à faire?

L'hon. M. MacLean: Oui, monsieur le président. Je désire donner quelques explications.

Comme l'indique le libellé du crédit 612, le programme particulier de travaux concernant Terre-Neuve a été conçu pour compenser l'insuffisance du rendement des méthodes habituelles de pêche côtière l'an passé. Sur une bonne partie de la côte, les pêcheurs comptent sur l'emploi des filets de fond. C'est une méthode très efficace quand la morue vient près de la côte mais, cette année, pour une raison que nous ignorons, la morue ne s'est pas déplacée comme d'habitude. Or, comme les pêcheurs côtiers n'étaient pas en mesure d'aller pêcher loin au large, leurs prises ont considérablement diminué.

Cet état de choses a commencé à transparaître dans la statistique de juin et juillet et, en août, l'organisation des pêcheurs, c'est-à-dire la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, nous adressait une demande d'aide, en insistant sur la mise en œuvre d'un programme de travaux.

A mon sens, il convient de louer l'attitude des pêcheurs, qui désiraient, en fait d'aide, un programme de travaux. Ce sont des travailleurs courageux et débrouillards, et leur demande nous a impressionnés. Dès que la situation fut précisée, on décida que des entretiens auraient lieu à Saint-Jean entre les fonctionnaires du ministère fédéral des Pêcheries, les représentants de la Fédération des pêcheurs et ceux du gouvernement provincial. Ces entretiens ont été suivis de négociations entre les deux gouvernements qui ont abouti à une entente en vertu de laquelle on a mis sur pied un double programme d'entreprises locales (1) visant à profiter au maximum du programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux qui avait été élargi afin de comprendre pour la première fois des établissements non organisés et (2) fondé sur la mise en marche de travaux spéciaux dans les établissements de pêche où les pêcheurs n'avaient pu obtenir des prises normales.

Le programme conjoint fédéral-provincial qui a été mis en œuvre prévoit environ $80,000 pour des travaux supplémentaires dans les établissements de pêche au titre du programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux et environ $350,000 pour des travaux prévus dans le programme spécial, la quote-part du gouvernement fédéral étant défrayée par le présent crédit. Le montant de $350,000 comprend environ $50,000 que doit verser le gouvernement de Terre-Neuve qui s'est engagé à payer 25 p. 100 des frais de main-d'œuvre relatifs à ce programme spécial.

En vertu de ce programme spécial, des travaux ont été entrepris dans 415 établissements de pêche sur les côtes est et sud-est de la province et dans le sud du Labrador. Ces établissements comptent environ 12,000 pêcheurs. La dépense totale d'environ $430,000 comble plus du tiers de la perte de revenu des pêcheurs, en comparaison de 1960.

Le gouvernement provincial a assumé la tâche d'appliquer le programme sur le plan régional. Les nouvelles qui me parviennent me permettent de conclure qu'on est en train d'exécuter des travaux très variés d'intérêt local, allant du prolongement de routes à l'amélioration des cales de construction pour les petites embarcations de pêche.

Si le comité le permet, je citerai deux ou trois exemples. D'abord, on prévoit, pour Bonavista, un crédit de $4,925 devant permettre l'aménagement d'un terrain de jeu pour les enfants ainsi que la réparation de la route menant au phare du cap Bonavista, qui constitue une attraction pour les touristes. A Grate's Cove, un montant de $3,150 est affecté à la construction de routes menant à la cale de construction destinée au public, ainsi que pour la réparation des routes et le creusage de fossés. Un montant de $4,550 est destiné à Petty-Harbour, afin d'y élargir et réparer certaines routes dans tout le secteur, ainsi qu'en vue d'y ériger des garde-fous et des murs de soutènement le long de la rivière Jaune. Pour Seldom et Little-Seldom, on prévoit un crédit de $4,200, pour la réfection des routes régionales et l'aménagement d'une nouvelle route devant relier un certain nombre de localités nouvellement établies. Pour Fogo, il y a un montant de $5,425, qui servira à la réparation et à l'élargissement des routes régionales et au remplissage d'un lit de ruisseau situé près de l'Océan, et qui servait jusqu'ici de dépotoir pour les ordures ménagères et les eaux vannes. Cette dernière entreprise fait suite aux propositions du médecin-hygiéniste de la région. Pour Change-Islands figure un montant de $4,270 destiné à permettre le déboisement d'une piste d'auto-neige.

Je pourrais encore citer d'autres exemples, mais il me semble qu'il n'est pas nécessaire d'abuser davantage de la patience du comité. Toutefois, si le débat se poursuit durant plusieurs jours, comme pour le crédit précédent, j'exigerai qu'on m'accorde le droit de m'étendre assez longuement et à plusieurs reprises, sur certains sujets.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, juste avant que le député de Burin-Burgeo prenne la parole, étant donné notre répartition géographique en cette enceinte, je me demande si le ministre des Pêcheries voudrait bien se rapprocher un peu du milieu de la Chambre pour permettre à ceux d'entre nous qui sont un peu durs d'oreille de l'entendre.

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais tout juste poser quelques questions au

ministre à la suite de la déclaration qu'il vient de faire. Si je l'ai bien compris, le ministre a dit que le programme actuel de travaux d'hiver déjà mis en train et que doit défrayer le crédit à l'étude, fait suite à une proposition de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve. Je n'avais pas cru comprendre que la Fédération des pêcheurs avait réclamé un programme de cette nature. Je pensais qu'elle souhaitait plutôt obtenir un programme de travaux maritimes. Je demanderais donc au ministre si l'on a réfléchi à la possibilité de substituer un programme de travaux maritimes au programme actuel de construction routière, ou même de l'inclure dans le programme actuel de travaux, et je voudrais savoir pourquoi on ne l'a pas fait. En second lieu, le programme qu'on met à exécution se rattache-t-il de quelque façon au rapport que le ministre a reçu de M. Ian McArthur, du ministère des Pêcheries, qui a été envoyé à Terre-Neuve pour y examiner les besoins propres aux pêcheurs de notre province? J'aimerais savoir quelles recommandations, s'il en est, renfermait le rapport.

L'hon. M. MacLean: Si on me le permet, je vais d'abord répondre à la dernière question. Le crédit dont nous sommes saisis et le programme comme tel sont fondés presque entièrement sur les propositions de M. McArthur et des fonctionnaires du gouvernement provincial, ainsi que d'autres Terre-Neuviens, avec qui nous avons eu des entretiens. En somme, les fonctionnaires et le gouvernement estimaient que c'était le programme le plus approprié.

En plus du crédit dont nous sommes saisis, bien entendu, de nombreux travaux maritimes se poursuivent dans le cadre du programme ordinaire du ministère des Travaux publics, mais ces ouvrages sont des entreprises assez coûteuses. Le député sait bien mieux que moi à quel point il est difficile de procurer du travail à des gens qui sont éparpillés le long d'un littoral étendu; des ouvrages d'envergure considérable se poursuivent à tel ou tel endroit isolé. Nous avons essayé d'élaborer un programme qui s'appliquera presque partout; car, naturellement, il y avait peu de rapports entre la prise réalisée dans telle ou telle région et le programme de travaux qui pouvait effectivement y être réalisé. La prise était faible dans certaines régions déjà pourvues de nouveaux quais. Dans certaines localités où nous avons fait aménager des chafauds collectifs, il ne serait certainement pas opportun de faire aménager d'autres chafauds ou d'autres ouvrages dont on n'a pas besoin. Nous avons donc tâché d'élaborer un plan utile et d'application étendue.

Certains ont laissé entendre que des quais et d'autres travaux de plus grande envergure seraient plus appropriés. Ce qui complique les choses, c'est que ces grandes entreprises créeraient un bon nombre d'emplois souhaitables dans une région en particulier où s'effectueraient les travaux, mais ne seraient d'aucun bénéfice pour les pêcheurs qui sont établis loin de ces endroits. Nous cherchons à mettre en œuvre un programme dont le plus grand nombre bénéficierait.

M. Carter: Je pense que le ministre a mal saisi le nœud de ma question. Je sais bien qu'il est impossible de construire des quais partout. S'il existe déjà un quai dans une localité, on ne peut pas en construire un autre uniquement pour créer du travail pour quelques-uns. Ce n'est pas à quoi je pense. Voici où je veux en venir, et je croyais m'être exprimé bien clairement: pourquoi ne pas faire entrer ce genre de travaux dans le programme de travaux d'hiver pour les localités, quand la chose est possible? C'est à cela que je pensais. Toutefois, il n'est pas question d'ouvrages portuaires même pour les localités qui en ont besoin et où ces travaux se révéleraient utiles. J'aimerais que le ministre apporte des précisions là-dessus si possible.

Pendant que j'y suis, j'ai une ou deux autres questions que j'aimerais poser dès maintenant. A-t-on songé à appliquer aux pêcheurs le même principe de versements que comportent les versements à l'acre que nous venons d'adopter en faveur des agriculteurs? A-t-on songé à recourir aux rouages de la Commission d'assurance-chômage afin de distribuer ces fonds directement aux pêcheurs.

L'hon. M. MacLean: Nous avons songé à cette idée générale que vient de signaler l'honorable député, mais nous avons cru qu'il n'était pas pratique de l'appliquer, parce que la situation des agriculteurs et celle des pêcheurs diffèrent tout à fait. C'est vrai qu'ils peuvent avoir certaines choses en commun. Ce sont avant tout des producteurs de denrées alimentaires. Toutefois, là s'arrête toute comparaison valable qu'on pourrait faire entre la condition du pêcheur et celle de l'agriculteur. Dans le cas des pêcheurs, il est plus difficile d'apprécier les efforts ou la valeur de l'outillage requis pour la pêche, qu'il ne l'est dans le cas d'un agriculteur; car ici, chacun peut constater l'étendue de l'exploitation et du travail. Peut-être que je ne saisis pas tout à fait ce à quoi veut en venir l'honorable député, mais je dois dire qu'on a étudié cette question.

J'ai omis de répondre à une question antérieure; la requête de la Fédération des pêcheurs avait trait à un programme de travaux. Cette association nous a donné une

longue liste de programmes envisagés, y compris ceux qui sont visés par le crédit à l'étude.

M. Carter: Accorder un traitement égal à tous les Canadiens, monsieur le président, me semble un principe judicieux. Le ministre n'a encore rien dit pour me convaincre qu'il est impossible d'étendre aux pêcheurs en détresse ce même principe que nous avons appliqué pour remédier aux besoins des cultivateurs en détresse. Nous avons devant nous aujourd'hui une feuille sur laquelle figurent d'autres crédits supplémentaires comprenant quatre postes. Les deux premiers de ces postes sont des allocations destinées à soulager la détresse. Le premier, celui dont nous venons de parler, est destiné à soulager les besoins des cultivateurs en détresse. Celui dont nous discutons en ce moment est destiné à soulager les besoins des pêcheurs en détresse. Cette feuille elle-même est une preuve concrète de la disparité de traitement qui semble être de règle.

J'aimerais parler de cette disparité de traitement sous quatre rubriques. La première en est le motif. La raison qu'a invoquée le ministre, vendredi et en d'autres occasions depuis, pour accorder ces versements à l'acre aux cultivateurs, serait que ces versements sont destinés à compléter leur revenu. Il n'a nullement mentionné les efforts qu'ils doivent déployer, ni quoi que ce soit du genre. Tout ce qu'on leur demande c'est un livret de permis et 200 acres de terre, ce qui les autorise a obtenir $200. Il s'agit tout simplement d'une mesure destinée à compenser le revenu peu élevé qui a résulté des caprices de la nature, qui sont indépendants de la volonté des cultivateurs eux-mêmes.

Peut-être conviendrait-il de consigner au compte rendu la déclaration que le ministre a faite vendredi à cet égard. Je cite, monsieur le président, de la page 262 du hansard du 26 janvier 1962. Ayant énuméré les quatre raisons motivant les versements à l'acre, le ministre a ajouté ce qui suit:

> Cette année, il y a une autre raison très importante pour laquelle il y aurait lieu de procéder à ce genre de versements. Il s'agit de la diminution du revenu agricole, surtout de celui des fermiers établis dans des régions déterminées de l'Ouest, à la suite de la sécheresse qui y a sévi l'année dernière. Cette sécheresse ne s'est révélée, à la longue, ni aussi dévastatrice, ni aussi grave qu'on aurait pu le croire à un moment donné. Néanmoins, elle a eu des conséquences très sérieuses qui se reflètent surtout dans le revenu de bon nombre de cultivateurs établis dans l'Ouest canadien. On peut se rendre compte de la gravité de la question en comparant le rendement moyen de blé cette année avec celui des années précédentes. On estime le rendement moyen de blé au cours de la dernière récolte à 10.4 boisseaux par acre, alors que pour les cinq années précédentes, il a atteint 19.7 boisseaux. Autrement dit, le rendement de cette année n'a pas beaucoup dépassé la moitié de ce qu'on avait pu s'assurer en moyenne les cinq années précédentes. Cet état de choses permet de se faire une idée juste de la situation dans laquelle se trouveront beaucoup de cultivateurs, et prouve qu'il faut leur venir en aide selon le procédé que l'on propose ici.

[L'hon. M. MacLean.]

Eh bien, voilà une déclaration très claire, monsieur le président, quant à la raison qui a motivé ces versements. Le besoin est le même dans le cas des pêcheurs. Ces derniers souffrent d'une baisse de revenu, tout comme les cultivateurs. Ils doivent vivre; ils ont des enfants à nourrir, des familles à entretenir. Ils ont les mêmes besoins que les cultivateurs. En outre, ils doivent faire quelques provisions afin de pouvoir poursuivre leur occupation quand la saison ouvrira.

Il y a une différence importante dans le cas des cultivateurs. Le ministre a dit que leur revenu a baissé presque de moitié par suite de la médiocrité de la récolte. Autrement dit, cette année les prises sont à peine un peu supérieures à la moitié de ce qu'elles seraient dans une année moyenne; toutefois, en ce qui concerne de nombreux pêcheurs, elles sont bien pis que cela, car ils n'ont eu aucun rendement. Dans ma propre circonscription, j'en connais un grand nombre dont les prises, cette année, ne sont que d'un quart de celles de l'année dernière. N'oublions pas, en outre, que l'an dernier il s'agissait d'une mauvaise année. Le pourcentage serait encore inférieur à celui-là si nous comparions le rendement de l'an dernier avec la moyenne des cinq dernières années, comme on l'a fait pour les cultivateurs.

Les pêcheurs sont encore plus fondés à demander de l'aide que les cultivateurs; je crois que lorsqu'il s'agit de soulager la misère, la compensation à l'égard des pêcheurs devrait être établie exactement sur la même base que celle des cultivateurs. Traiter les pêcheurs d'une façon différente constitue une injustice criante. La feuille que je tiens dans la main fournit la preuve d'une injustice dans la façon d'accorder cette aide. A l'égard des cultivateurs, il existe une loi toute spéciale destinée à leur venir en aide, une loi taillée sur mesure, qui ne comporte aucune condition.

Tandis que j'y suis, j'aimerais signaler à mes honorables amis que cette assistance n'est pas la seule aide qu'on accorde aux cultivateurs. Elle s'ajoute à une autre aide qu'ils touchent grâce aux subventions versées aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et à d'autres subventions. Mais, pour ce qui est des pêcheurs, ils ne peuvent toucher aucune autre subvention afin d'ajouter à leur revenu. C'est là l'unique subvention, mais lorsque nous effectuons ces versements aux cultivateurs, cette aide n'est pas comprise dans un programme de travaux plus

vaste. La loi n'est pas conçue de telle manière qu'on puisse accorder cette aide également aux petits marchands des provinces des Prairies et aux travailleurs. La mesure vise uniquement les cultivateurs. D'un autre côté, dans le cas des pêcheurs cette aide doit être consentie par le truchement d'un programme quelconque de travaux d'hiver qui ne vise pas particulièrement les pêcheurs et qui ne saurait être exécuté de façon à venir en aide uniquement aux pêcheurs.

En troisième lieu, je m'élève contre le montant qui figure sur cette feuille. Le cultivateur peut toucher $200 en plus des versements effectués en vertu d'autres lois agricoles, tandis qu'on versera $300,000 aux pêcheurs, pourvu que le gouvernement provincial leur verse aussi quelque chose. Les versements à l'acre que touchent les cultivateurs ne sont pas assujétis à la condition que les gouvernements provinciaux des provinces des Prairies fassent quoi que ce soit, et je ne vois pas pourquoi on n'agit pas de même envers les pêcheurs.

La subvention de $300,000 mise à la disposition des pêcheurs dépend d'une contribution de 25 p. 100 des frais de la main-d'œuvre requise pour l'exécution du programme en question, par le gouvernement provincial de Terre-Neuve. En outre, ce gouvernement doit également parachever le reste du programme d'entretien usuel des routes, ce qui coûtera $80,000 depuis la mi-octobre. Il s'ensuit que le gouvernement fédéral fournit $300,000 à la condition que le gouvernement provincial fasse un apport de $80,000 et de $50,000. On impose toutes ces conditions avant que les pêcheurs puissent obtenir un cent, mais même si ces conditions sont remplies que recevront-ils? Notre premier ministre a trouvé que ce serait environ $20 chacun, parce que cette somme de $300,000 ne s'applique pas entièrement à la main-d'œuvre. Y entrent en ligne de compte les routes, les ponts et certaines autres dépenses que le ministre a mentionnées cet après-midi. Il faut acheter les matériaux à même cette somme. Il s'ensuit donc que chaque pêcheur recevra peut-être $20 environ, pour subvenir aux besoins de sa famille durant tout l'hiver.

Il y a une autre distinction injuste, parce que, si nous examinons le premier article du budget supplémentaire, nous constatons que le gouvernement assume l'entière responsabilité quant à l'administration des paiements aux cultivateurs. Il se lit ainsi:

> Paiements aux producteurs de grain de l'Ouest, à raison de $1 par acre cultivée, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, conformément au règlement édicté par le gouverneur en conseil.

Toutefois, quand il s'agit de venir en aide aux pêcheurs dans le besoin, le gouvernement fédéral n'accepte aucune responsabilité pour l'administration de la caisse. Celle-ci doit être administrée de la meilleure façon possible, mais le ministre a signalé les difficultés quand il a déclaré que les $300,000 devraient être dépensés dans les centaines d'établissements disséminés sur un littoral de 4,000 milles. Puisque le gouvernement se charge de l'administration de l'aide aux cultivateurs dans le besoin, pourquoi ne peut-il prendre la même responsabilité dans le cas de l'aide aux pêcheurs nécessiteux? Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé? J'aimerais que le ministre réponde à cette question.

Dans son discours de présentation, le ministre a, me semble-t-il, déclaré que le programme de travaux d'hiver a été à vrai dire suggéré par la Fédération des pêcheurs et que tous les Terre-Neuviens y souscrivent. Je suis certain que le gouvernement a reçu les conseils des autorités provinciales qui lui ont signalé que pareil programme de travaux d'hiver ne convient pas vraiment puisque la plupart des endroits intéressés ne peuvent exécuter de tels travaux en hiver. C'est tout simplement impossible de le faire et, s'il faut de l'équipement, c'est la main-d'œuvre qui devra être réduite.

Il n'y a aucun rouage administratif pour gérer l'application de cette subvention. Quelque 575 localités ont fait faire des travaux routiers l'année dernière, et je suppose que le crédit a trait au montant déjà dépensé à ces endroits. Je répète que la plupart de ces établissements ou colonies sont isolés et disséminés le long d'une côte longue de 4,000 milles. Il n'y a aucune administration qui fonctionne à cet égard, et cependant, le gouvernement fédéral s'attend qu'un membre du gouvernement provincial assume la tâche d'administrer l'aide ainsi accordée.

Outre les difficultés administratives, il s'en présente une autre, celle que crée la différence injuste qu'on fait entre les pêcheurs, lorsqu'il s'agit de leur donner du travail. Autrement dit, quelqu'un, dans chaque localité, doit mettre au point un mode d'évaluation des ressources pour pouvoir dire à un pêcheur: «Vous avez assez gagné cet été, votre pêche n'était pas si mauvaise, vous ne pouvez donc bénéficier du programme en question», puis à un autre: «Votre pêche était moins bonne, et vous avez donc droit d'y participer.» Autrement dit, quelqu'un doit choisir les gens de l'endroit pour travailler à une entreprise de travaux d'hiver et doit refuser du travail à d'autres. En outre, c'est difficile de trancher les cas limites lorsqu'on n'est pas sûr si un pêcheur nécessiteux remplit les conditions, ou peut-être un bûcheron ou un ouvrier en chômage qui est incapable de subvenir aux besoins de sa famille. Ces gens ont besoin d'aide tout autant que les pêcheurs

qui ont eu une mauvaise prise. Mais le gouvernement s'en remet entièrement à d'autres du soin d'administrer cette caisse. Il se décharge du problème sur le gouvernement provincial, les autorités municipales, les bureaux régionaux de la voirie ou sur quiconque consent à s'en charger. Il ne leur donne aucune directive sur la façon dont l'argent doit être distribué.

Je tiens à dire au ministre que je ne m'oppose pas à ce crédit de $300,000. C'est mieux que rien. Même avec $20, on peut toujours acheter quelque chose. Cependant, si l'on décompose le montant global par rapport au nombre de familles, cela ne fait qu'environ 13c. par jour par famille, soit à peu près 3c. par personne, et je ne sais pas ce que ces gens vont en retirer. Voilà à quoi se résume cette aide. Si l'on songe à l'aide que nous accordons aux cultivateurs, la comparaison défie toute description.

Une voix: Attention à vous.

M. Carter: Je vais me surveiller. Ma pression artérielle monte. Certes, il est temps de mettre un terme aux distinctions injustes envers certains groupes de Canadiens. J'estime qu'il est honteux de faire de telles distinctions à l'endroit de groupes qui sont dans la détresse.

M. Howard: Monsieur le président, il est regrettable que le crédit dont la Chambre est saisie présentement n'ait pas une portée directe sur les pêches du littoral ouest. Toutefois, vu que tous les députés devraient se préoccuper autant que possible des questions qui intéressent d'autres régions du pays de même que l'économie, j'aimerais formuler une ou deux observations au sujet du crédit à l'étude, même s'il vise une région fort éloignée de ma circonscription et de la Colombie-Britannique et se limite de fait à la province de Terre-Neuve.

Ces derniers jours, nous avons eu à la Chambre un débat sur le paiement de versements d'un dollar à l'acre aux producteurs de céréales de l'Ouest. Vu le débat qui vient de se terminer, j'étais sûr que le ministre des Pêcheries changerait d'avis et présenterait un autre crédit supplémentaire fondé, mettons, sur cinq dollars le pied par navire de pêche ou quelque chose de semblable, afin que ceux qui s'adonnent à ces deux industries essentielles, l'agriculture et la pêche, jouissent d'une aide égale du Trésor public.

L'honorable député de Burin-Burgeo s'est appesanti sur la distinction qu'à plusieurs points de vue le poste dont nous sommes saisis serait en voie d'établir entre les pêcheurs et les cultivateurs. J'abonde dans son sens. Cependant nous croyons qu'il nous faut étendre cette idée de distinction aux différentes catégories de pêcheurs et aux différents endroits où ils se trouvent. Si j'exprime cette opinion, c'est qu'il ne fait aucun doute que les pêcheurs de saumon de la Colombie-Britannique, deux années de suite, et il y a deux ans en particulier, ont énormément souffert d'une pauvre remonte du poisson, d'une maigre pêche et que sais-je encore.

La côte ouest a connu, il y a deux ans, une de ses pires saisons de pêche au saumon des 50 ou 60 dernières années. Nombre de pêcheurs de saumon (cette industrie forme un secteur important de l'économie de la province) se sont gravement endettés. Quantité d'entre eux ont fait littéralement faillite, tout simplement parce qu'ils n'ont pu faire face à la situation économique où la pêche infructueuse du saumon les avait placés.

Nous avons convenu de verser un dollar l'acre aux cultivateurs de l'Ouest à cause de la sécheresse, mais quand la sécheresse compromet l'industrie du saumon, le gouvernement est porté à ne pas s'en occuper, même si la situation est la même. Les pêcheurs de saumon ont, eux aussi, été frappés par la sécheresse sur la côte quand les ruisseaux de frai ou les ruisseaux de saumon se sont asséchés faute de pluie. Quand cela se produit, le ministère des Pêcheries intervient et met fin à la saison, afin de permettre à un plus grand nombre de saumons œuvés de remonter le courant. Ainsi, deux ou quatre ans plus tard, au retour, on peut prévoir une montaison de saumon plus nombreuse que si on avait laissé capturer de grandes quantités de saumons.

C'est une action réfléchie du ministère des Pêcheries sur la côte ouest par suite d'une sécheresse qui rogne les revenus et les prises des pêcheurs de la région. Nous ne voyons rien, dans les crédits supplémentaires que nous étudions, ni dans le budget des dépenses de toutes les années depuis que je participe à ces débats, qui porte à croire qu'on se préoccupe d'accorder une attention particulière au sort du pêcheur de la côte ouest de notre pays. Voilà, à mon sens, une autre forme de traitement d'exception.

Pendant une couple d'années, l'industrie du hareng a été dans le marasme. En outre de l'industrie du saumon, les baleiniers sont restés inactifs pour plusieurs autres facteurs et les revenus des pêcheurs de saumon, de hareng et de baleines ont laissé à désirer depuis quelques années. Je ne veux pas m'étendre sur ces griefs parce qu'ils n'ont pas un rapport direct avec le crédit à l'étude. Nous discutons plutôt des contributions à un programme spécial de travaux d'hiver pour Terre-Neuve. Des conditions semblables existaient dans d'autres pêcheries de Colombie-Britannique et je demande instamment au

ministre de tenir compte de ces conditions sur la côte ouest du Canada ainsi que de celles qui règnent sur la côte est afin d'établir un juste équilibre dans l'aide fédérale qu'on envisagerait d'apporter à ces producteurs au premier degré.

A la dernière session, nous avons parlé de l'étonnement des pêcheurs du littoral occidental devant l'intérêt trop grand—ce qui est bien relatif—que le gouvernement porterait aux pêcheurs du littoral oriental. Nous trouvions qu'autrefois la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche s'appliquait presque exclusivement aux produits des pêcheries de la côte orientale. Pour ce que j'en sais, elle n'a jamais été appliquée à la côte occidentale. Nous avons découvert l'aide spéciale au service de la boëtte de Terre-Neuve, à l'industrie du poisson salé de la côte est, l'aide spéciale à la construction de bateaux de pêche, etc. Tout cela fait que le pêcheur du littoral occidental se demande, comme on me l'a expliqué, s'il ne fait pas l'objet d'un traitement discriminatoire. Il ne se plaint pas que cette aide soit donnée au pêcheur du littoral oriental, il se demande simplement s'il n'existe pas une disparité de traitement.

Je déclare au ministre, à l'instar du député de Burin-Burgeo, que si le Trésor public juge bon et équitable d'aider les producteurs de céréales de l'Ouest à raison d'un dollar par acre parce qu'ils ont souffert des effets de la sécheresse, il insulte en quelque sorte les pêcheurs de Terre-Neuve en leur allouant un montant de $300,000. C'est une insulte encore beaucoup plus grande que de négliger entièrement les pêcheurs de saumon de la côte ouest, qui ont dû se débattre dans les mêmes difficultés à la suite de prises peu satisfaisantes.

M. Batten: Il me semble qu'il y a un grand écart entre la façon dont on traite les agriculteurs de l'Ouest, comme nous avons pu le voir depuis deux jours que dure le débat, et celle qu'on réserve aux pêcheurs de Terre-Neuve.

Qu'on me permette de dire immédiatement que je ne vois aucune objection à l'aide qu'on accorde aux cultivateurs de l'Ouest en vertu du premier crédit. Il me semble que la plupart des Canadiens se rendent compte, que l'été dernier, ainsi que d'autres étés de date récente, les cultivateurs établis dans les trois provinces des Prairies ont passé par une période difficile. Étant donné que ce sont là des producteurs primaires qui nous fournissent des vivres, il me semble juste, que le gouvernement fédéral leur vienne en aide en l'occurrence. En effet, leur gagne-pain normal a souffert d'un état de choses qu'ils n'avaient pas créé. Le ministre suppléant de l'Agriculture a prétendu, l'autre jour, que, si le cultivateur de l'Ouest recevait de l'aide dans les périodes où son revenu serait inférieur au niveau normal, cette même aide s'étendrait, en fin de compte, à toutes les régions du pays. Le pays, dans son ensemble, ne s'en porterait que mieux et bénéficierait des conséquences de ce renflouement. L'argument est juste, à mon avis. Mais s'il est juste quand il s'applique aux cultivateurs qui travaillent dans les trois provinces des Prairies, il est certainement tout aussi bien fondé quand il s'agit des pêcheurs de Terre-Neuve. En ce moment, je ne puis comprendre la différence qu'on fait entre les versements accordés aux pêcheurs de Terre-Neuve et ceux qu'on consent aux cultivateurs de l'Ouest. Le ministre pourra peut-être m'expliquer plus tard sur quoi se fonde cette différence.

Voyons un peu les montants eux-mêmes. Je reconnais que ces sommes et ces chiffres en eux-mêmes ne nous disent pas grand-chose. Néanmoins, ils ont une certaine signification. D'abord, comme le ministre nous l'a déjà dit l'autre jour, environ un quart de million d'agriculteurs—pas tant que cela, si l'on en croit les chiffres qu'il a cités—ont bénéficié de versements s'élevant en tout à plus de 40 millions de dollars, ce qui représente en moyenne $178 par cultivateur. A Terre-Neuve, le montant de $300,000 versé en vertu du programme actuel, représentera le versement d'environ $20 par pêcheur. Si ce dernier versement était fait aux cultivateurs de l'Ouest, le crédit que nous venons d'approuver ne se serait monté qu'à environ 5 millions de dollars et non à 40 millions. Permettez-moi de vous exposer le problème de la façon suivante. La population des trois provinces des Prairies est environ 7 fois plus élevée que celle de Terre-Neuve. Si l'on doit accorder à Terre-Neuve $300,000 en tenant compte du nombre d'habitants—je ne dis pas qu'il faille procéder de cette façon—ces montants correspondraient à un peu plus de 2 millions de dollars pour les cultivateurs de l'Ouest. Ce ne sont là que des chiffres, ils ne révèlent pas toutes les modalités de la situation, mais ils montrent la disparité entre le traitement que l'on accorde aux deux groupes. C'est cette disparité que le ministre devrait, à mon avis, nous expliquer.

Le programme qu'on a élaboré en vue de venir en aide aux pêcheurs de Terre-Neuve renferme d'autres éléments qui ne sont pas sans inquiéter. En premier lieu, d'après le programme actuel, le pêcheur de Terre-Neuve doit vraiment gagner le montant auquel il a droit. Je ne m'y oppose pas. Mais, d'après ce que le ministre nous a dit aujourd'hui, le cultivateur de l'Ouest recevra l'argent, qu'il en ait besoin ou non. Il le recevra

parce qu'il détient un livret de permis et qu'il cultive un certain nombre d'acres. C'est bien vrai, comme le ministre l'a signalé, que les récoltes de nombre de cultivateurs des Prairies ont diminué de moitié l'an dernier.

L'hon. M. Browne: Le député me permettrait-il de lui rappeler que, si je ne m'abuse, le ministre suppléant a fait savoir que l'ensemble des récoltes avait subit une diminution de près de 50 p. 100. J'ai justement le chiffre sous la main.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact. C'est bien ce que mon honorable ami vient de dire.

L'hon. M. Browne: C'est bien différent.

M. Batten: Le député de Saint-Jean-Ouest voudrait-il nous dire en quoi consiste la différence?

L'hon. M. Browne: C'est différent de ce que vous avez dit. Le député a fait savoir que certaines récoltes avaient subi une diminution de 50 p. 100. Hier, comme on le voit à la page 314 du hansard, le ministre a déclaré:

J'ai dit qu'on avait récolté un peu plus que la moitié des moissons à la suite de la sécheresse qui s'est abattue dans tout l'Ouest canadien. Cela s'applique à l'Ouest dans son ensemble.

M. Batten: Le ministre mène les données statistiques d'une façon qui m'étonne. Si la récolte moyenne obtenue par le cultivateur de l'Ouest est la moitié de la récolte normale, alors, c'est bien évident que certains cultivateurs ont subi des pertes de plus de 50 p. 100 et d'autres de moins de 50 p. 100. Que la récolte moyenne ait diminué de 50 p. 100, cela veut dire qu'un grand nombre de cultivateurs ont récolté bien moins que la moitié des moissons qu'ils avaient récoltées l'année précédente. Cela se comprend certes sans peine.

L'hon. M. Browne: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Batten: Que le député de Saint-Jean-Ouest reste assis et me permette de continuer; il verra ce que je pense et ce que j'ai voulu dire. Je suis surpris que le député essaie de prendre la parole en cet instant pour parler des pêcheurs de Terre-Neuve. J'espère qu'il le fera.

L'hon. M. Browne: Donnez-m'en l'occasion!

M. Batten: Et voici une autre considération. L'argent est versé aux cultivateurs de l'Ouest sous forme de chèque alors que le pêcheur de Terre-Neuve doit travailler pour l'avoir. De plus, l'argent versé aux cultivateurs de l'Ouest n'a rien à voir avec le gouvernement provincial. Par contre, Terre-Neuve doit contribuer au programme, autrement le gouvernement fédéral ne verse rien. L'une des conditions fixées au paiement accordé à Terre-Neuve c'est que la province y participe. La différence est sensible.

Une des plus grandes différences, c'est que tout le programme était administré par le gouvernement fédéral lorsque l'argent a été versé aux agriculteurs de l'Ouest. J'avoue qu'il peut être difficile d'administrer le programme relatif aux pêcheurs de Terre-Neuve. Toutefois, ce serait peut-être bien difficile aussi d'administrer un tel programme pour les cultivateurs de l'Ouest. Je ne comprends pas pourquoi on doit s'en remettre aux fonctionnaires de Terre-Neuve du soin d'administrer ce programme.

Dans certains secteurs—non pas partout—on aurait pu faire bien des choses beaucoup plus profitables que ce que le présent régime accomplira probablement.

Lorsque le ministre a pris la parole tantôt, il a déclaré que le programme viserait surtout le littoral est et sud-est. Ma circonscription englobe la partie nord de Sainte-Barbe, où l'on trouve nombre de petites collectivités qui n'ont même pas un quai ou un brise-lames. A mon avis, l'aide la plus efficace que l'on pourrait accorder à ces gens serait de leur permettre d'aller couper du bois dans les forêts pour se construire un quai ou un brise-lames au printemps. J'accepte en partie le raisonnement du ministre, soit que ce programme ne pourrait marcher qu'à certains endroits et ne donnerait du travail qu'à quelques pêcheurs. Mais, en bien des cas, ce sont justement ceux qui sont touchés par la diminution des prises à Terre-Neuve. A mon sens, un tel programme permettrait de les aider davantage. Je pourrais citer plusieurs endroits de la côte ouest où il aurait été avantageux pour les pêcheurs de travailler à une entreprise de travaux publics, autre que celle que recommande maintenant le ministre des Pêcheries. Dans sa réponse, j'espère que le ministre nous dira, selon l'étude qui a été faite à Terre-Neuve, combien de pêcheurs seront touchés par ce programme, où ils habitent, quels sont les endroits visés et de quelle façon le programme envisagé les aidera tout autant qu'un programme semblable à celui qu'on a proposé pour les cultivateurs de l'Ouest.

M. Granger: J'aimerais faire miennes les observations du député de Burin-Burgeo et du représentant de Humber-St. George's. J'ai déjà soutenu, et avec raison, je pense, que les pêcheurs canadiens devraient recevoir le même traitement que les cultivateurs canadiens. Mais que ce ne soit pas le cas, voilà qui, je pense, saute aux yeux. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la feuille que nous avons devant nous, de comparer le poste sous la

rubrique «agriculture» à celui qui paraît sous la rubrique «pêcheries», pour constater qu'il existe un fossé profond entre ces deux catégories de producteurs. Je veux parler du cultivateur qui produit des céréales et du pêcheur qui produit du poisson. Néanmoins, l'économie canadienne ne saurait se passer ni de l'un ni de l'autre. Les deux travaillent dans des industries fondamentales. Ils sont, chacun dans sa sphère respective, d'importance égale.

Le sort du pêcheur terre-neuvien, ou mieux encore, du pêcheur canadien, n'a jamais été, à mon avis, étudié aussi sérieusement qu'il le mérite. Peut-être ceux qui composent le gouvernement ignorent-ils les besoins réels des pêcheurs. Point n'est besoin d'entrer dans les causes et les raisons. Une chose demeure certaine, c'est que le pêcheur canadien ne reçoit pas autant d'attention que le cultivateur canadien, et cela se manifeste plus que jamais auparavant. Ses problèmes ne sont pas considérés dans la même perspective. Il est évident qu'on ne voit pas ses besoins du même œil que ceux des autres producteurs.

A propos du programme de travaux, je dirai que je suis de ceux qui croient qu'un programme d'ouvrages maritimes et un programme d'attribution de matériel pour les pêcheurs seraient préférables à celui qu'on a décidé de mettre en œuvre. Le ministre a dit—et il a tout à fait raison, je pense—que des ouvrages maritimes importants comme des chafauds collectifs représenteraient beaucoup de travaux dans une localité et rien dans d'autres, que les travaux ne seraient pas répartis également. L'objection ne tiendrait guère s'il s'agissait d'ouvrages de faible envergure et si l'assistance était accordée sous forme de matériel qu'utiliseraient les pêcheurs pour réparer leurs casiers, leurs filets et leurs chafauds.

Je pense que le ministre a également dit qu'il est plus difficile d'évaluer les biens du pêcheur que ceux du cultivateur. Tout ce que le pêcheur possède, c'est son embarcation, ses pièges, ses chafauds et ses claies. Ce sont là des biens très réels et très tangibles, qu'on peut voir et qu'on peut évaluer. Les programmes de petits travaux se sont révélés avantageux pour les pêcheurs. Je parle de travaux comme l'aménagement de petits quais, de petits débarcadères ou de petits brise-lames. On n'a pas besoin de recourir à toutes sortes de raisonnements à l'appui, parce qu'il a été amplement prouvé par le passé que, là où on lui assure ces aménagements, le pêcheur peut s'adonner bien mieux à sa profession, la campagne de pêche est souvent prolongée et le pêcheur exerce plus facilement son activité, d'où augmentation de son revenu.

J'aimerais mentionner ici les chafauds collectifs, auxquels cette considération s'applique encore davantage. Si jamais il y a eu un programme inspiré par la sagesse, c'est bien le programme des chafauds collectifs. Cela a été pour moi une source de déception amère que d'apprendre qu'on ne construit pas davantage de ces chaffauds à l'heure actuelle.

Pour ce qui est des biens des pêcheurs, je dirai que nombre d'entre eux vont faire face à l'année qui vient—leur revenu ayant été bas l'année passée—avec des pièges vraiment inemployables, des moteurs hors d'état de servir et des embarcations qui ont rudement besoin de réparations, pour ne pas mentionner les chafauds, les claies, et ainsi de suite. A mon sens, si l'on aidait les pêcheurs à acheter les matériaux qu'il leur faut pour remettre leur matériel en état—eux-mêmes fournissant la main-d'œuvre—une fois la saison de la pêche venue, ils pourraient se livrer plus efficacement à leur occupation, et l'on atteindrait ainsi du même coup deux objectifs extrêmements précieux. Ils seraient soulagés dans la mesure où le matériel dont ils ont besoin leur serait fourni sans qu'ils soient obligés de l'acheter, ce qui leur permettrait d'épargner le peu d'argent qu'ils ont, et ils pourraient augmenter leur production en entreprenant la saison de pêche avec un matériel plus convenable.

Abstraction faite de tout le reste, il me semble qu'on a laissé échapper une occasion d'accomplir quelque chose qui en vaut la peine, tout en venant en aide à des gens qui en ont vraiment besoin. Chose certaine, un grand nombre de pêcheurs—je parle de ma propre circonscription—ont eu cette année une très mauvaise prise; leur récolte a vraiment été manquée. Ils ont besoin du genre d'aide qui leur permettrait de se suffire à eux-mêmes, d'être indépendants et de devenir, comme on pourrait s'y attendre, des Canadiens prospères au cours de l'année qui vient.

Le député de Burin-Burgeo a dit qu'il y aurait lieu de changer la façon dont cette aide est accordée. Je ne reviendrai pas là-dessus, si ce n'est pour dire que je suis entièrement de son avis. Toutefois, il faudra en venir un jour au point où les pêcheurs et les cultivateurs canadiens jouiront d'un traitement égal. C'est dans le même esprit que l'on devrait étudier leurs problèmes. Les pêcheries sont une vieille industrie au Canada, mais elles sont encore fort importantes et, sous bien des rapports, elles manifestent une activité étonnante. Elles profitent non seulement aux pêcheurs, mais à tous les Canadiens. La province de Terre-Neuve seule constitue un important marché exclusif pour les industries du pays. Il importe au Canada tout

entier que l'on accorde au pêcheur la considération qu'il mérite. Par là, je ne demande pas une attention spéciale. Je demande tout simplement qu'on accorde l'attention dont bénéficient habituellement les producteurs canadiens.

M. Keays: Monsieur le président, nous avons entendu les députés de Terre-Neuve plaider la cause des pêcheurs de leur province. Franchement, je ne saurais m'élever contre une telle attitude, parce que les pêcheurs de ma circonscription se trouvent presque dans la même situation. Je crois que les problèmes des Îles-de-la-Madeleine ressemblent beaucoup à ceux de Terre-Neuve. Durant une certaine période de l'année, les pêcheurs de Terre-Neuve font de bonnes prises de saumon. Lorsque arrive la montée de la morue, la pêche peut être bonne durant une courte période mais, ces dernières années, il s'est produit des périodes creuses pendant deux mois de la campagne de pêche. Dans ma circonscription, la pêche du homard est la plus grande source de revenu. Toutefois, la campagne de pêche ne dure que de quatre à six semaines et, en 1961, la saison a duré trois ou quatre semaines de moins, en raison de l'arrivée tardive du printemps.

Cependant, après avoir entendu les députés de Terre-Neuve exposer leurs problèmes, je me permets de les inviter à se reporter au dernier rapport du ministère des Pêcheries où l'on dit ce qui suit, à la page 89, à propos des pêches du littoral de l'Atlantique:

> A l'exception du Québec, toutes les provinces de l'Atlantique ont augmenté le volume de leurs prises.

A la page 90, nous lisons:

> Les pêcheurs de Terre-Neuve qui exercent leur métier dans de petites embarcations ont connu un début de saison très profitable en mai et juin, mais la situation a changé tout à fait vers le milieu de l'été et les prises ont commencé à diminuer.

Là où je ne suis pas d'accord avec eux...

L'hon. M. Browne: Puis-je demander à l'honorable député de quelle année il s'agit?

M. Keays: 1960.

L'hon. M. Pickersgill: Nous parlons de 1961.

M. Keays: J'ai cru entendre l'honorable député de Bonavista-Twillingate présenter le même plaidoyer en 1961 qu'en 1960.

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'était en 1958; d'ailleurs j'y reviendrai.

M. Keays: Les solutions que les honorables députés ont proposées au problème comportent la construction de chafauds, des aménagements portuaires, des quais et le reste. Si la même situation se répète chaque année, nous serons bientôt à court de terrains pour construire des quais et autres installations du même genre. A mon avis, la solution ne consiste pas à construire ces installations, mais plutôt à trouver de nouvelles espèces de poissons et à mettre au point de nouvelles méthodes de prise, de transformation et d'amélioration de la qualité du poisson.

Je me souviens d'avoir soulevé cette question l'an dernier. A ce moment-là, je signalais à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que si le climat ne se prête pas, à Terre-Neuve, au séchage de la morue, on pourrait expédier ce poisson dans la Gaspésie où le climat est plus favorable, et la morue pourrait ainsi se vendre, vu qu'en Gaspésie on traite la morue, ce qui permet d'obtenir le meilleur prix sur le marché pour ce poisson.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'aiderait guère les pêcheurs qui n'en ont pas pris cette année.

M. Keays: Non, mais ceux qui en ont pris s'en trouveraient beaucoup mieux, pour ce qui est de leur revenu. Aux Îles-de-la-Madeleine, les pêcheurs ont investi environ 2.5 millions de dollars, ce qui rapporte un revenu, au prix du marché, d'environ 3¼ millions, soit un revenu net de 1¾ million pour les pêcheurs. Soixante-quinze pour-cent de ce revenu sont gagnés par 60 p. 100 des pêcheurs, ce qui laisse 25 p. 100 pour les autres 40 p. 100 des pêcheurs. Autrement dit, 40 p. 100 des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine touchent un revenu d'environ $600 par année chacun. Certes, nous n'aurons pas à déménager ces 40 p. 100 de la population dans une autre région du Canada, comme le propose le rapport Gordon.

Dans la province de Québec, l'activité du ministère fédéral des Pêcheries se limite aux questions de consommation. En 1959, les services d'inspection ont été pris en main par le gouvernement fédéral. J'ai ici un extrait du *Fundy Fisherman*, rapportant la déclaration suivante d'un bactériologiste du laboratoire des pêcheries de l'Islande:

> Il n'y a aucun doute que le système d'inspection du poisson, utilisé au Canada, n'a son pareil nulle part ailleurs dans le monde. En fait, les techniques d'inspection présentement en usage en Islande se fondent avant tout sur les normes canadiennes.

Voilà un apport du gouvernement actuel aux pêcheries canadiennes. Il y a de nombreux problèmes à envisager, parce que dans la province de Québec un ministère provincial administre les pêcheries. Si ce ministère provincial est incapable de trouver une solution au problème, il n'y a aucun doute que le gouvernement fédéral, sans prendre en main l'administration des pêcheries, n'en devrait pas moins prendre l'initiative, de concert avec le ministère des Pêcheries de cette province, d'examiner les moyens propres à améliorer le revenu des pêcheurs.

A cet égard, je tiens à signaler que dans la région des Îles-de-la-Madeleine, on trouve de prolifiques pêcheries de hareng et au printemps, chaque année, de formidables bancs de hareng se forment autour des îles. Malheureusement, à cause de la température et pour d'autres raisons, les harengs s'éloignent à 10 ou 12 milles ou même encore davantage. Pendant la remonte du hareng, nombre de bateaux viennent de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard pêcher ce poisson aux Îles-de-la-Madeleine et, pendant les quelques semaines de la remonte, les pêcheurs font de gros revenus. A mon avis, nous aurions une magnifique occasion d'accroître les revenus des pêcheurs en poussant l'étude de l'habitat d'été du hareng, en mettant au point de nouvelles connaissances techniques ou en érigeant des structures qui permettraient aux pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine de savoir où se tient le hareng; ainsi, celui qui n'obtient pas des revenus suffisants de la pêche d'autres poissons de fond pourrait pêcher le hareng plus longtemps.

Les honorables députés n'ignorent pas qu'en Colombie-Britannique, la pêche au hareng est une importante industrie. En 1960, cependant, une baisse prononcée de la valeur marchande de ce produit a presque obligé l'industrie à cesser toute activité. Toutefois, pêcheurs, acheteurs et autres ont étudié la situation tous ensemble et ont décidé qu'il était préférable d'avoir un morceau du gâteau que pas de gâteau du tout. La pêche du hareng, dont l'arrêt avait coupé les vivres à bien des gens, a repris dans cette région. Les pêcheurs en ont pris à peu près 150,000 tonnes, ce qui leur a donné un revenu de 4 millions et demi de dollars. Ces 4 millions et demi ont beaucoup aidé aux pêcheurs de la côte ouest. Si nous étudiions plus à fond le problème, nous pourrions améliorer énormément, j'en suis sûr, les revenus des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine.

Ces pêcheurs pourraient être aidés de bien d'autres façons sans doute. Je n'ai encore rencontré personne qui ait pu faire bénéficier les pêcheurs canadiens d'un programme d'aide semblable à celui qui est accordé aux cultivateurs de l'Ouest. Que quelqu'un soumette une proposition convenable, et je serai le premier à l'appuyer, dans l'espoir que des paiements semblables à ceux qui ont été versés aux cultivateurs soient accordés aux pêcheurs de la côte est, surtout ceux des Îles-de-la-Madeleine, qui sont si gravement touchés par la pénurie de poisson.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me dirait-il si c'est une promesse?

L'hon. M. MacLean: Je tiens à dire tout de suite que vous désirez sans doute tous qu'il y ait justice et équité entre tous les secteurs de l'économie canadienne. Cependant, certains députés ne veulent pas reconnaître qu'un tel principe s'applique aussi aux ministériels. Qu'on me permette d'ajouter qu'il est impossible de faire une juste comparaison entre des éléments qui ne se comparent pas. On ne saurait aboutir à une estimation valable en comparant des chevaux avec des lapins.

En premier lieu, je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la production. On a fait des comparaisons entre ces deux postes des prévisions de dépenses et l'on a soutenu que les pêcheurs de Terre-Neuve étaient traités injustement. On a affirmé que le présent crédit est une insulte aux pêcheurs, alors que les agriculteurs vont recevoir, eux, 42 millions de dollars. Il faut se rappeler à ce sujet que la région à laquelle s'adressent les versements à l'acre a subi une baisse de production d'environ 50 p. 100. Très approximativement, cette production représente 400 millions de dollars. Or le crédit agricole en cause ne correspond qu'à environ 10 p. 100 de cette somme.

En ce qui concerne l'industrie de la pêche de Terre-Neuve, le revenu des pêcheurs n'a diminué, en 1961, que de 1 p. 100 par rapport aux trois années précédentes.

L'hon. M. Pickersgill: Et 1960?

L'hon. M. MacLean: Je parle de 1961 par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question de fait? Le ministre a comparé la situation des agriculteurs de l'Ouest en 1960 et en 1961. Se servirait-il des mêmes années pour Terre-Neuve?

L'hon. M. MacLean: Je ne crois pas avoir ces chiffres sous la main.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là la comparaison qu'il faut faire.

L'hon. M. MacLean: Cette comparaison donnerait un résultat à peine différent. J'aimerais signaler que...

M. Carter: Le ministre accepterait-il de répondre à une autre question sur le même sujet?

L'hon. M. MacLean: Oui.

M. Carter: Sauf erreur, en parlant de production le ministre a dit qu'elle avait baissé de 1 p. 100...

L'hon. M. MacLean: Il s'agit de la valeur.

M. Carter: La valeur a diminué de 1 p. 100, mais comprend-elle la valeur des prises des chalutiers? Ce chiffre concerne-t-il uniquement la pêche côtière?

L'hon. M. MacLean: Il s'agit d'un revenu pour le pêcheur.

M. Carter: Cela comprend tous les pêcheurs?

L'hon. M. MacLean: C'est exact.

M. Carter: Le ministre n'a-t-il pas de chiffres à l'égard des pêcheurs du littoral, de ceux que nous aidons?

L'hon. M. MacLean: J'ai les chiffres par zone; il s'agit de zones statistiques; la zone A a diminué de 16 p. 100 par rapport à la moyenne des trois années précédentes. Je nommerai ces zones situées au pourtour de Terre-Neuve dans le sens des aiguilles d'une montre. La zone B a diminué de 3 p. 100; la zone C, de 10 p. 100; la zone D a monté de 14 p. 100; la zone E a diminué de 25 p. 100; la zone F, de 5 p. 100; la zone G a monté de 10 p. 100; la zone H, de 6 p. 100; la zone I, de 23 p. 100. Je passe maintenant à la circonscription de Humber-St. George's, bien que je puisse encore me trouver dans celle de Burin-Burgeo. La zone J a monté de 69 p. 100; la zone K, de 21 p. 100; la zone L, de 7 p. 100; la zone M, de 8 p. 100; la zone N de 11 p. 100; la zone O a diminué de 23 p. 100.

En outre, bien que ma déclaration ait très peu de rapport avec la situation dont les pêcheurs ont été victimes l'été dernier, je suis heureux de signaler et tous les honorables députés s'en réjouiront, je crois, qu'à l'heure actuelle le poisson frais se vend à un prix jamais atteint le long du littoral sud de Terre-Neuve. C'est certes le prix le plus élevé depuis l'union de Terre-Neuve au Canada. Les honorables députés ont beaucoup de mérite de prendre le parti de leurs commettants et des industries qui les embauchent. Je ne m'y oppose pas. Toutefois, lorsque ces députés déclarent que nous devrions traiter les pêcheurs exactement de la même manière que nous traitons les cultivateurs, ils devraient songer aux avantages auxquels les pêcheurs devront renoncer tout autant qu'aux avantages qu'ils retireront avant de prendre leur décision.

L'hon. M. Pickersgill: Comme dans le cas de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. MacLean: L'honorable député entend-il que les pêcheurs soient privés de l'aide qui leur est accordée en ce qui concerne le sel, de l'assurance-chômage, des subventions au chapitre des appâts ou des subventions relatives à la construction des bateaux, subventions que le gouvernement actuel a porté de $155 à $250 le tonneau? On ne consent aucune subvention analogue aux cultivateurs. Je suis prêt à avouer, d'autre part, que l'on consent certains avantages aux cultivateurs mais pas aux pêcheurs. La médaille n'a pas qu'un côté.

J'ai pu mésinterpréter les paroles d'un préopinant, mais je crois qu'il s'opposait à ce que nous exigions une quote-part du gouvernement provincial. Je dois dire que cette quote-part nest pas obligatoire mais bénévole. A ce sujet, je voudrais citer ce qu'a dit le premier ministre de Terre-Neuve au sujet des circonstances qui ont entouré l'élaboration de ce programme.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député aurait-il l'obligeance de citer le passage au complet, de sorte que nous puissions suivre les événements et voir comment on en est venu là?

L'hon. M. MacLean: Ce serait très compliqué. Je ne crois pas avoir tous les renseignements nécessaires par devers moi. Le dossier est très volumineux et il me faudrait le reste de la journée pour en donner lecture.

Le premier ministre Smallwood a dit ces paroles que le quotidien *News* a publiées le 1er décembre et que je cite textuellement:

Les entretiens...

...il s'agit des entretiens qui ont eu lieu entre les hauts fonctionnaires du ministère fédéral des Pêcheries et ceux du gouvernement de Terre-Neuve...

...ont permis d'approfondir tous les points; ils se sont déroulés dans un esprit de cordiale collaboration, car toutes les personnes présentes partageaient le désir profond de mettre au point les modalités, de sorte que les pêcheurs puissent bénéficier du plan dans le plus bref délai possible.

Il a ajouté:

Relativement à cette somme supplémentaire de $300,000, le gouvernement fédéral a accepté l'offre du gouvernement de Terre-Neuve, que j'ai formulée il y a quelques semaines, soit de payer 25 p. 100 du coût total de la main-d'œuvre pour les entreprises d'hiver qui sont mises en œuvre grâce à ces fonds. Un nombre considérable de travaux maritimes et autres travaux publics ont été effectués le long des côtes de Terre-Neuve, dont certains sont encore en voie d'exécution. Est-il nécessaire de dire que ces travaux spéciaux d'hiver ne seront pas, pour la plupart, effectués dans les endroits où de grands projets ont été exécutés ou vont bon train actuellement?

Le ministère fédéral des Pêcheries et le ministère du Travail, ainsi que nos ministères terre-neuviens des Pêcheries et de la Voirie travaillent en étroite collaboration, et cela dans le meilleur esprit du monde, pour mettre tout le programme en œuvre sans retard, de sorte qu'on puisse en ressentir les bienfaits le plus tôt possible.

Or, mon ministère, en toute bonne foi, en essayant d'accomplir le plus possible pour les pêcheurs de Terre-Neuve et d'élaborer un programme qui soit juste, par rapport aux programmes qui touchent d'autres parties du pays, non seulement en ce qui a trait aux autres industries, mais aussi aux autres secteurs de l'industrie de la pêche, a conçu le présent programme.

Fait intéressant à noter, le député de Skeena, lorsqu'il a pris part au présent débat, a contribué à faire ressortir combien il est difficile de se montrer absolument juste et de s'assurer que l'on rend justice à tous. Il a déclaré que les pêcheurs de sa circonscription estiment qu'on accorde aux pêcheurs du littoral est certains avantages qu'on refuse à ceux du littoral ouest; il a affirmé que le gouvernement a des préférences pour les pêcheurs du littoral est. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi parce que si l'on fait la comparaison entre le pêcheur et le cultivateur, et entre les pêcheurs du littoral est et ceux du littoral ouest, il faut prendre en considération deux jeux différents de circonstances. En effet de fortes sommes sont consacrées aux échelles à poissons et à des aménagements semblables, à l'intention des pêcheurs de la côte de l'ouest qui peuvent, grâce à ces services, continuer la pêche au saumon, alors qu'on ne dépense pas autant à ce titre sur le littoral est.

Je passe maintenant au problème de l'administration équitable. Il est juste de dire que le gouvernement provincial nous a donné, grâce à son réseau de chemins municipaux déjà établi, et qui sert chaque année, la route la plus logique pour atteindre toutes ces petites collectivités. Il y a également le problème que pose la différence entre un petit secteur et le secteur voisin, et même entre un pêcheur et son voisin. Par conséquent, les gens déjà sur les lieux sont ceux qui sont le mieux en mesure de dire où on a le plus besoin d'emplois. Ces gens vivant sur le littoral connaissent la situation beaucoup mieux que n'importe quel fonctionnaire à Ottawa.

Certains députés ont proposé un programme sous l'empire duquel les pêcheurs nécessiteux auraient touché des subventions ou auraient reçu les matériaux nécessaires à la réparation de leurs bateaux, de leur équipement et ainsi de suite. A prime abord, cette idée semble magnifique. Elle semble merveilleuse, mais quand on l'étude de près, on se rend vite compte qu'elle serait absolument impossible à appliquer. Afin de procéder avec tant soit peu de justice, non seulement faudrait-il soumettre le pêcheur à une évaluation de ses ressources, mais il faudrait aussi établir à combien s'élève son revenu.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez, en fait, exigé une évaluation des ressources pour les paiements à l'acre.

L'hon. M. MacLean: C'est bien vrai, mais si nous tâchions d'être justes...

L'hon. M. Pickersgill: Alors vous n'avez pas été justes en ce qui a trait aux paiements à l'acre?

L'hon. M. MacLean: On s'est plaint, dans certains cas, que des paiements à l'acre étaient versés à des agriculteurs qui cultivaient de grandes superficies et qui avaient de bonnes récoltes, mais dans le cas des gens de Terre-Neuve, nous avons essayé tout le contraire. Nous avons tâché de distribuer l'argent où il était le plus nécessaire, de le verser à ceux qui en avaient le plus besoin, qui en tireraient le plus grand profit et qui, dans bien des cas, auraient ainsi droit à des prestations d'assurance-chômage.

Même si l'on pouvait réussir à administrer un programme avec une justice absolue, on s'attirerait encore les critiques de ceux qui trouvent qu'ils auraient dû en recevoir davantage ou que quelqu'un d'autre aurait dû en avoir moins. C'est là que le problème se pose. Je le répète, le programme préconisé par certains députés de Terre-Neuve en vue d'avancer des subventions aux pêcheurs, semble excellent, au premier abord, mais il faudrait qu'il englobe tous les pêcheurs en général, qu'ils soient ou non dans le besoin.

L'hon. M. Pickersgill: Tout comme vous avez fait pour les cultivateurs.

L'hon. M. MacLean: Ce contre quoi vous vous êtes élevé.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne pas traiter les pêcheurs aussi bien que les cultivateurs?

L'hon. M. MacLean: Parce que les pêcheurs reçoivent d'autres formes d'aide auxquelles les cultivateurs n'ont pas droit. Je mentionnerai en passant les prestations d'assurance-chômage, l'aide fournie aux termes de la loi sur l'assistance aux navires de pêche, l'aide relative au sel et d'autres mesures semblables. Lorsqu'un gouvernement entreprend un programme d'aide quelconque, il lui faut voir le problème dans son ensemble. Il est bien difficile d'agir autrement, car il faudrait retourner mille ans en arrière et instituer une espèce de cadastre pour établir la part qui revient à chacun, de manière que chaque individu reçoive exactement la part à laquelle il a droit en raison des efforts qu'il a consentis, des besoins de sa famille et de ses besoins personnels, de sa mauvaise fortune, de ses chances à la pêche et ainsi de suite. C'est pour des raisons de ce genre que les versements à l'acre sont payés selon un mode plus ou moins arbitraire.

Je suis le premier à reconnaître que le montant accordé aux pêcheurs de Terre-Neuve n'est pas très élevé. Il se chiffre à $300,000 et s'il n'est pas plus élevé, c'est qu'il équivaut à 35 p. 100 de la baisse du revenu.

Comme on l'a dit, si ce montant était réparti également entre chacun, il ne représenterait que 13c. par jour et par chef de famille. La raison pour laquelle on en arrive à ce chiffre pour chaque chef de famille, c'est que la

baisse de revenu de chaque chef de famille à Terre-Neuve cette année, compte tenu d'une moyenne statistique comparable à l'an dernier, s'élèverait à trois fois ce montant, soit 39c. Je crois que c'est plutôt une semaine qu'un jour, mais ces données statistiques ne m'impressionnent guère. Ce qu'on fait, c'est qu'on prend ce montant, on le divise par le nombre de pêcheurs et ensuite par le nombre de jours entre cette date et maintenant. En fait, on prend presque la racine cubique de ce montant, si l'on divise tout chiffre par deux autres facteurs. Même la racine cubique de la vitesse de la lumière équivaut à relativement peu.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre à ce propos?

L'hon. M. MacLean: Je vous en prie.

L'hon. M. Pickersgill: En établissant ces comparaisons et ces calculs, qu'il dit vouloir justes, à la différence de celles qui ont été faites de ce côté-ci de la Chambre et qui, elles, selon lui, seraient injustes, le ministre croit-il juste d'inclure dans ces calculs la prise des dragueurs avec la pêche de plage?

Nul ne propose qu'un programme quelconque vienne s'appliquer aux pêcheurs à la drague. Il me semble que, si le ministre prenait la pêche de plage, seule comparable, le tableau ne serait plus le même, ce que le ministre n'est pas sans savoir.

L'hon. M. MacLean: En effet, mais le tableau ne serait pas tellement différent. Dans le cas de la pêche de plage, maintes vastes étendues à Terre-Neuve ont eu des prises plus fortes que l'an dernier. Mais j'admets que si l'on s'en tient à une unité assez petite, une localité peu importante, par exemple, ou même un seul bateau, un seul équipage, on en trouve qui n'ont rien pris l'année dernière. Il est difficile de les inclure dans un programme qui devrait s'appliquer à toute la province de Terre-Neuve, à moins de faire comme on l'a proposé, moyen que le gouvernement provincial avait consenti à mettre à l'essai en premier lieu.

Tout d'un coup, le gouvernement provincial, après avoir accepté le programme et avoir trouvé que c'était une bonne idée, a semblé le trouver bien moins bon.

L'hon. M. Pickersgill: A ce sujet, monsieur le président, puis-je demander au ministre de nous lire le document où le gouvernement provincial a adopté ce programme?

L'hon. M. MacLean: Je ne suis pas certain d'avoir ce document ici, mais nous pourrons le trouver.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le ministre pourrait-il l'avoir pour neuf heures?

[L'hon. M. MacLean.]

L'hon. M. MacLean: Je le crois. Le changement d'attitude s'explique peut-être du fait que, dans la mise en œuvre de ce programme, il était très difficile de satisfaire tout le monde. Telle est la nature humaine. Faites ce que vous voudrez, vous ne pouvez satisfaire tout le monde. Il est facile, ensuite, de dire, en guise de solution, que le programme ne vaut rien. Je pense qu'il est bon et que le montant correspond à peu près au besoin et si on peut l'administrer de cette façon, les avantages iront à ceux qui en ont besoin et répondront aux exigences immédiates des pêcheurs.

Je tiens à faire ressortir que, pour les pêcheurs de Terre-Neuve, toutes les perspectives ne sont pas sans issue. On y améliore les méthodes de pêche. De grands progrès ont été réalisés et, dans certains cas, les perfectionnements ont été couronnés de succès. La mesure du succès varie, évidemment. Par exemple, le ministère provincial, collaborant avec le ministère fédéral—les deux ministères travaillent en collaboration étroite dans ce domaine—a obtenu des résultats très remarquables dans la pêche au hareng. Je voudrais lire un bref extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un industriel:

> Nous avons une excellente saison de pêche au hareng. Nous avons pris plus de 5,000 barils de hareng vert ces trois dernières semaines. Cette prise a procuré beaucoup d'emplois bien désirés dans les alentours; nous avons engagé 140 hommes touchant un total de salaires hebdomadaires de plus de $6,000. Cette amélioration, conjuguée avec les grands avantages découlant de la construction de routes d'accès aux ressources depuis quelques années, est due à l'effort constructif déployé par le gouvernement.

Il parle ensuite d'autre chose, mais sa lettre explique ce que nous avons pu faire pour l'industrie du hareng. A eux seuls, les pêcheurs côtiers ont gagné $12,324,881 en 1960.

L'hon. M. Pickersgill: Quelles sont les quantités des prises? Pour le blé, le ministre nous a fait connaître les quantités; il ne nous a pas donné les revenus.

L'hon. M. MacLean: Je n'ai pas ces chiffres. Je croyais que le député s'était enquis des revenus, et ce sont ces chiffres que j'ai obtenus.

L'hon. M. Pickersgill: Pas moi.

L'hon. M. MacLean: En 1961, les revenus étaient de $11,045,656, ce qui représente une diminution de $1,279,225.

L'hon. M. Pickersgill: C'est au moins 10 p. 100.

L'hon. M. MacLean: C'est ce que j'ai dit, à peu près 10 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que le ministre avait dit 1 p. 100 il y a un instant.

L'hon. M. MacLean: Non. Je parlais des pêcheurs côtiers. Peut-être ai-je omis de le dire, mais ce sont les recettes globales des pêcheurs de Terre-Neuve qui ont diminué de 1 p. 100. J'ai en main un exemplaire d'un télégramme émanant de M. Leslie R. Curtis, premier ministre suppléant de Terre-Neuve. Ce télégramme est daté du 21 novembre, et il se lit ainsi:

Avons bien reçu votre tétégramme...

L'auteur s'adresse au premier ministre.

...concernant l'aide aux pêcheurs. Le gouvernement de Terre-Neuve est prêt à assumer 25 p. 100 des frais de main-d'œuvre relatifs aux travaux d'amélioration d'ouvrages publics que le premier ministre Smallwood a proposés et que vous avez approuvés, dans le cas des établissements que vous avez tous deux reconnus comme ayant besoin d'aide. Nous présumons qu'il conviendra maintenant que notre délégué communique avec votre ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ce qu'il fera sans tarder. Respectueuses salutations.

Leslie R. Curtis.

Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je regrette d'avoir déjà tant abusé de la patience du comité.

M. Tucker: Monsieur le président, tout comme les autres députés qui ont pris la parole avant moi, je suis d'accord pour qu'on vienne en aide aux pêcheurs de Terre-Neuve.

Ceux qui se sont tenus au courant de la pêche à la morue au début de l'été dernier ont pu se rendre compte facilement que les prises étaient beaucoup moins abondantes que l'année précédente et qu'elles étaient même inférieures à la moyenne dans beaucoup d'agglomérations de Terre-Neuve. Le 24 août 1961, M. P. J. Antle, secrétaire général et trésorier de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, a écrit au ministre des Pêcheries, et le 4 octobre 1961 les députés libéraux de Terre-Neuve lui ont écrit eux aussi pour l'informer qu'ils appuyaient de façon générale les propositions que contenait la lettre de M. Antle.

Nous étions tous d'accord pour dire qu'en s'occupant du problème de nos pêcheurs, surtout ceux de la côte orientale de Terre-Neuve, le gouvernement devait s'inspirer du principe selon lequel nos pêcheurs doivent être traités de la même façon que les agriculteurs quand leur récolte est déficitaire.

Nous savions bien que les pêcheurs dont les prises seraient petites auraient de la difficulté à subvenir aux besoins de leur famille et pourraient encore moins se préparer à la prochaine année de pêche à la morue. Ces préparatifs sont toujours assez coûteux et, bien souvent, le morutier n'a pas les moyens de payer comptant le matériel dont il a besoin et il doit s'approvisionner chez le marchand assez tôt dans la saison afin de pouvoir se livrer à la pêche.

Dans notre lettre au ministre des Pêcheries, nous avons proposé que le matériel nécessaire soit fourni aux pêcheurs afin de leur permettre de construire des bateaux ou d'en réparer, de se procurer ou de réparer leurs appareils au cours des mois d'hiver, pourvu que les pêcheurs fassent le travail eux-mêmes. Nous avons pensé que ce serait un excellent moyen d'aider les pêcheurs qui sont réellement dans le besoin en vue de préparer leurs expéditions de pêche de l'an prochain. Dans notre lettre, nous avons proposé:

1. Que cette aide soit mise à la disposition de tous les pêcheurs dont les recettes nettes totales seraient inférieures à un certain revenu, le montant variant selon le nombre de personnes à charge.

2. Que les articles à fournir comprennent de la corde de nylon, de chanvre et de coton pour fabriquer des filets et des pièges; des lignes et des hameçons pour fabriquer des chaluts et des lignes de fond; du bois, des clous et de la peinture pour la construction et la réparation de navires et de doris, devant servir à la pêche près des côtes, ainsi que d'autres articles propres à fabriquer des amarrages de bateaux et d'engins de pêche.

3. Que la valeur de cette aide soit limitée à l'égard de chaque pêcheur et que le gouvernement se réserve un privilège sur les navires et les engins ainsi aménagés afin de s'assurer qu'ils servent à la pêche pendant au moins une saison; ils pourraient ensuite devenir la propriété du pêcheur en cause.

Le ministre des Pêcheries a déclaré que nos propositions avaient fait l'objet d'une étude approfondie, mais le comité estimait que même si l'aide accordée selon la méthode que nous avons proposée était sans doute utile, le problème que comporte une répartition équitable entre plusieurs milliers de pêcheurs présentait plus de difficultés que nous ne le supposions. Il a aussi affirmé que le comité croyait qu'une aide communautaire accordée aux collectivités qui avaient le plus souffert de la pauvreté des prises serait plus pratique et plus équitable. Nous ne pouvions partager cette opinion. J'ai moi-même essayé d'obtenir des renseignements complets sur l'aide accordée, mais je les attends encore.

Dans une tournée sans but politique que le premier ministre a fait à Terre-Neuve, il a annoncé la réponse de son gouvernement aux demandes de nos pêcheurs dans la misère. Le gouvernement fédéral était bien au courant de la mauvaise pêche, car les ministères intéressés en ont été informés par les députés de Terre-Neuve et, en outre, un haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries s'est

rendu à Terre-Neuve pour enquêter. Il a recueilli les renseignements nécessaires avant de revenir à Ottawa.

Le nombre des pêcheurs en détresse semble imprécis. Si nous comparions la mauvaise pêche de 1961 avec la prise de 1960, qui n'était que moyenne, nous pourrions dire que 12,000 pêcheurs ont eu une mauvaise année en 1961. En tout cas, au moins 9,000 pêcheurs et au plus 12,000 ont eu des prises peu satisfaisantes. Le montant de $300,000 était, comme l'a annoncé le premier ministre, destiné à leur venir en aide. Cette somme devait être affectée à des travaux d'hiver selon le même principe que celui qui régit les dispositions prises à l'égard de toutes les provinces canadiennes, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. Ce procédé signifie que, si certaines de nos autorités régionales, de nos municipalités, conseils de collectivité, commissions des routes d'intérêt local, ou n'importe quel autre organisme d'intérêt régional exécutaient des travaux publics, la moitié de l'argent dépensé pour la main-d'œuvre serait fourni par le gouvernement fédéral. En outre, celui-ci verserait un montant égal à la somme distribuée par le gouvernement provincial intéressé aux diverses localités, pour les travaux routiers et ainsi de suite, depuis le 15 octobre 1961 soit une somme de $80,000. Par conséquent, les pêcheurs de Terre-Neuve frappés par des revers professionnels ont reçu, à titre d'aide, approximativement $20 par famille du gouvernement fédéral, en comparaison de $1 par acre, à concurrence de 200 acres, soit un maximum de $200, dans le cas des agriculteurs de l'Ouest.

Le ministre a mentionné des conditions équitables. A mon avis, les Canadiens sont des Canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent, et il y aurait lieu de les traiter tous de la même façon. Qu'on vienne en aide à nos cultivateurs, je ne m'y oppose pas, mais le fait est qu'on devrait se servir des mêmes critères pour venir en aide à nos pêcheurs. L'argent remis à notre province ne revenait pas seulement aux pêcheurs et n'a pas été qu'à eux mais à tous ceux qui ont participé au programme des travaux d'hiver. Cela a donné, en moyenne, à peu près $20 par famille —moins de trois cents par jour. Nous avons été contents d'obtenir $300,000 mais nous estimons néanmoins que ce montant aurait dû être de beaucoup plus considérable et distribué à nos pêcheurs qui sont dans la misère.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Lorsque le débat reprendra à 9 heures, j'aurai quelques observations à faire sur les origines du programme. J'ai invité le ministre à le faire mais il s'est dit d'avis que cela prendrait trop de temps. On va en parler de toute façon. Les quelques minutes qu'il me reste, je vais les employer à scruter une question particulière. Le ministre s'est étendu longuement sur les comparaisons que l'on fait entre les chevaux et les lapins. Le gouvernement, cela saute aux yeux, considère les cultivateurs de l'Ouest comme les chevaux et les pêcheurs comme les lapins. Mais que le ministre l'avoue, voilà qui m'étonne.

Une voix: Pâture aux manchettes!

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas l'expression que j'ai employée mais celle qu'a employée le ministre des Pêcheries.

L'hon. M. MacLean: Je pose la question de privilège. Je pense que l'honorable représentant voudra être juste...

Une voix: Non!

L'hon. M. MacLean: Il devrait avouer, je pense, que je n'ai jamais voulu exprimer l'opinion qu'il m'a attribuée. J'ai dit que les députés n'établissent pas une juste comparaison lorsqu'ils comparent des taux qui ne sont pas comparables.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas désaccord entre nous, et je ne pense pas...

L'hon. M. MacLean: En outre, j'ai ajouté...

L'hon. M. Pickersgill: Je suis resté coi tout l'après-midi. Le ministre essaie d'accaparer, en soulevant une question de privilège injustifiée, les quelques instants dont je dispose. Il constatera que je ne lui ai rien attribué du tout.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, le député a déclaré...

M. le président: Il est maintenant six heures. Je regrette donc d'avoir à interrompre l'honorable député mais, conformément à l'ordre spécial que nous avons adopté aujourd'hui, le comité doit interrompre ses travaux afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures des simples députés à 8 heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

M. l'Orateur: En conformité d'un ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés et les bills publics. Vu qu'il n'y a aucun bill privé, la Chambre passe à l'étude des bills publics.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

MESURE VISANT L'EXTENSION DE LA ZONE DE PÊCHE

M. Frank Howard (Skeena) propose la deuxième lecture du bill n° C-3 modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières (Zones de pêche de douze milles).

—Monsieur l'Orateur, ce bill a deux ou trois objectifs généraux en plus du principal qui est d'étendre nos eaux territoriales. D'après ce que j'ai pu conclure d'au moins une ligne de conduite que le gouvernement a annoncée, ces objectifs ne sont pas incompatibles avec les vues que le gouvernement a exprimées depuis environ un an. Par l'un de ses objets, le bill tend à protéger nos pêcheries en assurant (1) que l'usage et l'avantage des droits de pêche dans la zone de douze milles sont réservés exclusivement aux pêcheurs canadiens et (2) que nos pratiques de conservation dans cette zone ne sont pas désorganisées par les pêcheurs étrangers qui viennent y pêcher sans se soucier du besoin de conserver nos ressources comme nous l'entendons.

Le gouvernement a créé un certain mystère autour de cette question. Depuis la dernière conférence de Genève sur le droit de la mer où nos efforts ont échoué—par une faible marge, soit dit en passant—les membres du gouvernement n'ont fait, que je sache, aucune déclaration publique importante au sujet de ce que le gouvernement a fait ou n'a pas fait à cet égard. A la mi-juillet, l'an dernier, on a demandé ici au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) quelles mesures le gouvernement entendait prendre pour établir la limite des eaux territoriales à une plus grande distance de nos côtes. A l'époque, il avait laissé entendre, encore que bien vaguement, que des pourparlers se poursuivaient peut-être mais que la nature des entretiens et les désirs du gouvernement étaient confidentiels et qu'il était donc impossible de communiquer à la Chambre assez de renseignements pour permettre aux députés de bien comprendre ces questions.

Pas plus tard qu'hier, on a posé une question semblable au sujet de l'activité du gouvernement dans ce domaine, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répliqué qu'il ne serait pas opportun de répondre à la question. Si le gouvernement renseignait pleinement la Chambre et s'il nous faisait part de certaines de ses idées, peut-être n'aurions-nous pas besoin de présenter la mesure à l'étude. Mais c'est peut-être trop en demander que de s'attendre à ce que le gouvernement fasse confiance à la Chambre sur cette question comme sur la plupart des autres sujets. Il n'en reste pas moins que si le gouvernement n'adoptait pas une attitude qui équivaut à dire que ce qu'il fait dans ce domaine ne nous regarde aucunement, nous nous entendrions peut-être mieux et, je le répète, il ne serait peut-être pas nécessaire de présenter un tel bill. Toutefois, j'incline à croire que les déclarations faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reviennent à dire que le gouvernement ne fait rien à ce sujet en particulier. Il ne fait certes rien d'encourageant au sein des Nations Unies, où la conférence initiale et d'autres ensuite ont été convoquées et organisées. Aucun élan, aucun effort ni rien de semblable aux Nations Unies à cette fin. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit qu'il ne serait pas avantageux de répondre aux questions, je prétends que, ce qu'il veut dire, c'est que ce ne serait pas à l'avantage du gouvernement, qui se verrait embarrassé de devoir admettre qu'il a mis de côté ce problème des plus importants après ne pas avoir reçu tout l'appui que nous espérions qu'il recevrait lors de la dernière conférence de Genève.

Le Canada a actuellement une limite de trois milles. La mesure, qui, jusque-là, n'a rien de compliqué, indique que nous voudrions voir porter cette limite à douze milles pour les fins de la pêche. Elle renferme aussi un autre élément important, d'abord en ce qui touche nos pêcheurs et nos pêcheries, ensuite nos relations avec les autres pays. Certains diront que cette mesure, en fait, requiert une décision unilatérale de la part du Parlement et, dès lors, n'entrevoit pas la nécessité de discussions ni de négociations avec les autres pays, étant donné que des ressortissants d'autres pays viennent pêcher jusqu'à notre limite de trois milles. Mais ce n'est pas le cas, car le bill renferme une disposition importante, soit que les modifications entreront en vigueur le 1er juillet 1964. Pendant cet intervalle de deux ans et demi, des négociations pourront avoir lieu avec d'autres pays, directement, bilatéralement, par l'intermédiaire des Nations Unies ou autrement. J'ai l'intention d'exposer deux ou trois autres façons d'engager des négociations pour résoudre ce problème.

J'attache beaucoup d'importance aux négociations. Il ne faut pas prendre une action brutale et unilatérale qui pourrait compromettre nos relations avec les autres pays et bouleverser leur économie à base de pêche; en effet, j'estime que la question peut se résoudre beaucoup plus facilement par la voie des négociations. Mais si je crois qu'il faut négocier, il faut disposer d'un levier solide qui permette de faire valoir son propre point de vue avec le plus de force possible au partenaire avec lequel on négocie. En cette enceinte, cette tactique du levier est

souvent employée au parlement pour s'entendre sur les travaux de la Chambre. L'accord qui se fait sur une question dépend souvent des intérêts qu'il sert.

Le bill renferme des dispositions qui permettront à un autre Parlement de prendre des mesures selon le cours que prendront les négociations. Si, par exemple, la date d'entrée en vigueur de la loi, soit le 1er juillet 1964, approchait, et que les négociations internationales fussent à la veille de se terminer, un futur Parlement pourrait facilement modifier la loi, en en reportant à plus tard l'entrée en vigueur, pour permettre la conclusion des pourparlers en cours.

La loi sur la protection des pêcheries côtières, que le bill tend à modifier, renferme des dispositions (articles 3 et 4) qui, même si la modification est adoptée, permettent aux pays étrangers d'adapter leurs opérations de pêche de telle sorte qu'elles soient désorganisées le moins possible par suite de l'entrée en vigueur de la modification. Je suis sûr que le bill à l'étude se fonde sur les vues et les idées que le gouvernement avait sur la question la dernière fois qu'il a fait connaître ses sentiments. J'ai devant les yeux une brochure verte, couleur appropriée puisqu'elle vient du bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Nous pouvons y lire la proposition soumise par le Canada à la première conférence sur le droit de la mer qui a eu lieu à Genève en 1958 et à la conférence subséquente sur les droits de pêche, qui a eu lieu en mars 1960. Je vais me reporter à cette brochure, mais le même texte figure dans la note explicative du bill. Voici la proposition que le Canada avait formulée:

> Un État a une zone de pêche contiguë à sa mer territoriale, s'étendant jusqu'à douze milles marins depuis la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de sa mer territoriale, zone dans laquelle il a les mêmes droits que dans sa mer territoriale en ce qui concerne la pêche et l'exploitation des ressources biologiques de la mer.

C'est en se fondant sur les mots mêmes de ce texte que nous avons rédigé l'une des plus importantes modifications proposées, savoir une nouvelle définition des eaux territoriales du Canada. Nous avons donné une forme législative à cette proposition du Canada. Il est regrettable que la dernière conférence de Genève sur le sujet n'ait pas tranché la question, faute d'à peine une voix, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cependant, on a observé, lors de la deuxième conférence, d'intéressants changements d'attitude qui permettront peut-être au Canada d'entamer des négociations pouvant aboutir à la solution du problème. Nous pourrions, par exemple, amorcer des pourparlers avec chacun ou l'ensemble des 54 pays qui ont appuyé notre proposition à la deuxième conférence de Genève sur le droit de la mer. Je vais laisser de côté pour le moment ce qui distingue la formule six-six élaborée par le Canada. Je me bornerai à cette partie de la formule qui traite d'une zone de 12 milles pour les pêcheries et non de la zone de 6 milles qui se rapporte aux eaux territoriales proprement dites.

Nous pourrions amorcer des pourparlers avec ces 54 pays, de même qu'avec tous les pays du Commonwealth qui, sauf l'Inde, ont appuyé notre proposition à Genève en 1960. Nous pourrions chercher un terrain d'entente avec eux. Nous pourrions entamer des discussions avec les pays membres de l'OTAN qui, tous, sauf l'Islande, et pour des raisons évidentes, étaient d'accord avec la proposition du Canada en 1960.

Si ce bill était ajouté à nos textes de loi, je crois qu'il raffermirait notre position dans les négociations à cet égard. Il est d'importance vitale de protéger notre industrie de la pêche et de défendre les intérêts de nos pêcheurs. Il est extrêmement nécessaire de nous affirmer davantage dans la gouverne de nos propres affaires. Un ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, feu Sidney Smith, s'est prononcé à ce sujet il y a quelques années, et je crois qu'il y aurait lieu de rappeler ici ses paroles. Peut-être pourrions-nous nous occuper à l'heure actuelle de donner suite à certaines idées que feu M. Smith a exprimées. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4569 du hansard du 30 août 1958:

> ...le Canada n'est pas en faveur que les États prennent une initiative unilatérale en ce qui concerne les zones de pêche, tant que l'espoir existe qu'une nouvelle conférence internationale sur le droit maritime pourra être convoquée dans un avenir prochain afin de traiter la question des eaux territoriales et des droits de pêche.

D'une façon générale, nous partageons cette opinion. A notre avis, nous ne pouvons plus espérer maintenant, pour employer les mots de M. Smith, qu'une autre conférence internationale sur le droit maritime ait lieu dans un avenir prochain, d'abord parce que le Canada n'en a pas pris l'initiative aux Nations Unies et, en second lieu, parce qu'aucun autre pays, à ma connaissance, ne favorise une telle conférence. A mon avis, nous ne devrions pas sacrifier plus longtemps les intérêts de nos pêcheurs. Nous ne devrions pas permettre que les États-Unis exercent leur influence sur nous à cet égard, au point que nous ne fassions absolument rien au sujet de cette très importante question. Il s'agit d'une question primordiale; aussi, j'espère que la Chambre aura l'amabilité de prendre une de ces rares initiatives et de faire subir la deuxième lecture à ce projet de loi aujourd'hui afin qu'un simple député d'arrière-plan puisse aider

le premier ministre (M. Diefenbaker) et le gouvernement à apporter certains secours aux citoyens de notre pays.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de Queens-Lunenburg, circonscription où bien des pêcheurs, se livrant à la pêche côtière ou à la pêche hauturière, doivent à la mer leurs moyens de subsistance, je suis heureux d'exposer mes vues sur le bill qui tend à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières. C'est avec intérêt qu'on constate l'attention que le député de Skeena (M. Howard) apporte à ce problème international.

Voici la note explicative du bill à l'étude:

L'objet du bill est de faire déclarer par le Parlement, au nom de la Reine, que le Canada, dans les 12 milles marins qui bordent son littoral, possède, à l'usage et à l'avantage de ses seuls ressortissants, des droits exclusifs de pêche. Il tend aussi à faire proclamer qu'à cette fin le Canada est tenu de protéger et de conserver les ressources biologiques de cette zone de la mer.

En dépit des observations de l'honorable député de Skeena (M. Howard), le bill à l'étude suppose que le Canada devrait prendre une décision unilatérale à cet égard. Une telle façon d'agir ne s'est jamais révélée satisfaisante en face de problèmes qui intéressent à la fois d'autres pays et le nôtre. L'honorable député déclare que cette difficulté sera résolue en retardant la décision jusqu'au 1er juillet 1964. Cela revient à fixer la limite au moment où les négociations doivent prendre fin. J'estime, monsieur le président, que ce n'est pas la façon d'agir.

Ce problème que l'honorable député soulève n'est pas nouveau. En réalité, il remonte au début même du siècle. Nous trouvons, à la page 102 du rapport publié en 1928 par la Commission royale d'enquête sur les pêches propres aux provinces Maritimes, le texte suivant:

Les protestations, soulevées par les pêcheurs côtiers contre les chalutiers à vapeur, datent de loin; elles ne sont pas les résultats de conditions survenues en ces derniers mois. Depuis que les ports de la Nouvelle-Écosse servent de ports d'attache aux chalutiers à vapeur, les pêcheurs côtiers n'ont jamais perdu l'occasion de faire entendre leurs griefs à cet égard. Pour l'intelligence de la question, il n'est pas hors de propos d'exposer ici un bref historique des protestations et des plaintes qu'a fait naître l'introduction des chalutiers à vapeur au Canada. En 1905, lorsque la Chambre de commerce d'Halifax réclama l'aide du gouvernement fédéral afin de faire venir les chalutiers d'Écosse pour l'exécution d'exploitations de pêche en Nouvelle-Écosse, cette demande fut promptement rejetée comme en témoigne la lettre suivante en date du 5 juin 1905 du ministre de la Marine et des Pêcheries de l'époque à d'adresse du président du Comité des Pêches de la Chambre de commerce d'Halifax:

Pour faire suite à la question relative à l'introduction des chalutiers à vapeur dans les eaux de l'Atlantique du Canada, je tiens à vous faire connaître que je suis en possession d'un rapport officiel à cet égard. Il ressort de la teneur de ce rapport que les autorités ne seraient pas justifiables de prêter assistance à une société quelconque pour l'introduction de ce genre de navires dans nos eaux. Vous n'ignorez sans doute pas que c'est à ce procédé destructif de pêche qu'on attribue le dépeuplement de certaines pêcheries importantes sises au large des côtes de la Grande-Bretagne et qu'il y est interdit de l'exercer dans les limites des pêcheries côtières. En dehors de la limite de trois milles on ne peut pas empêcher cette pêche, mais je ne suis pas disposé à la favoriser dans les eaux territoriales ni à venir en aide aux sociétés désireuses de la mettre en pratique.

De vigoureuses protestations se sont élevées dès que des chalutiers à vapeur étrangers entreprirent d'exercer leurs exploitations trop près de la côte Atlantique et commencèrent à nuire aux opérations des pêcheurs côtiers; et le 9 septembre 1908, un Décret du Conseil fut promulgué afin de prescrire «que l'usage ou l'opération des navires connus sous la désignation de chalutiers à vapeur, opérant des chaluts à vergues, à panneaux ou à plateaux ou autres chaluts dans le but de prendre des poissons, est interdit en deçà de la limite de trois milles aussi bien que dans les baies, les havres et les ports du Canada». Cette ordonnance est un aveu manifeste des dégâts causés par les chalutiers à vapeur aux pêcheries côtières et de la nécessité de réglementer et de restreindre leurs exploitations. En 1909, au cours de la Conférence relative à la Défense de l'Empire, le ministre canadien de la Marine et des Pêcheries et le premier ministre de Terre-Neuve insistèrent auprès du gouvernement britannique sur la nécessité d'établir un accord international avec la France et les États-Unis en vue de la réglementation des pêcheries propres aux grands bancs. Cependant ces démarches restèrent vaines: aucun accord ne fut conclu. Pendant ce temps se multipliaient dans les Provinces maritimes les protestations et les griefs des pêcheurs côtiers contre les agissements des chalutiers à vapeur et c'est à la suite de l'exposé qu'il en fut fait que fut adoptée la résolution suivante par la Chambre des communes le 6 février 1911:

Que de l'avis de cette Chambre, comme le procédé de pêche dit chalutage à vapeur exercé par des navires de diverses nationalités sur la côte du Canada en dehors des eaux canadiennes est de nature à mettre les pêcheries en danger de dépeuplement, il est expédient, pour la sauvegarde des pêcheries hauturières, d'entamer des négociations en vue de conclure un accord international interdisant ce mode de pêche dans les frayères fréquentées par les poissons des grands fonds, telles que celles formées par les eaux du golfe Saint-Laurent et les bancs de l'Atlantique septentrionale contigus à la côte du Canada et de Terre-Neuve.

Il y a encore beaucoup plus de texte, monsieur l'Orateur, mais il y a un autre paragraphe que je juge très important. Je vous en donne donc la lecture:

Le 18 mars 1912, le ministre de la Marine et des Pêcheries s'exprimait comme suit dans la Chambre des communes: «S'il est possible de le faire, des moyens effectifs seront pris pour empêcher l'exercice du chalutage à vapeur.» Durant la première partie de l'été de 1912, une conférence eut lieu à Washington, à laquelle assistaient des délégués du gouvernement américain, le ministre canadien de la Marine et des Pêcheries et le Premier Ministre de Terre-Neuve, en vue d'envisager sous toutes ses faces la question relative aux chalutiers à vapeur et d'exposer les résultats de leurs exploitations. Après maints pourparlers il fut résolu que dans le cours de la campagne de pêche de 1912, des recherches seraient effectuées par chacun des

pays indépendamment, avec l'entente qu'une fois ce travail terminé, le gouvernement anglais serait prié de convoquer une assemblée des délégués des pays intéressés au chalutage à vapeur, en vue de la conclusion d'un accord relatif à la suppression radicale de ce mode de pêche sur ce versant-ci de l'Atlantique. Les investigations durèrent plus longtemps qu'on s'y était attendu. Entre temps la guerre s'était déclarée. Il fut alors décidé de différer jusqu'à la fin des hostilités la conférence internationale projetée. Toutefois, la conférence proposée n'eut jamais lieu. Afin toutefois d'accroître la sauvegarde des pêcheurs côtiers, le gouvernement canadien édicta en 1915 une ordonnance en vertu de la loi relative à la douane, par laquelle le capitaine de tout chalutier à vapeur est tenu, avant de se faire délivrer un congé à destination des lieux de pêche, de fournir au receveur de la douane une déclaration par laquelle il s'engage à ne pas pêcher en deçà de douze milles au moins du rivage. Ce règlement s'applique à tout chalutier à vapeur en partance d'un port canadien de la côte atlantique. Depuis lors aucune autre restriction n'a été imposée aux chalutiers à vapeur dont les ports d'armement ou d'attache sont situés dans les provinces Maritimes.

De ceci, monsieur l'Orateur, on peut conclure que les pêcheurs côtiers, comme les pêcheurs à la ligne, des goélettes de cette époque, se sont élevés énergiquement contre les pêcheurs au chalut dans n'importe quelle région. Le résultat, c'est qu'on a interdit aux chalutiers de pêcher en deçà de douze milles des côtes. Les embarcations étrangères de pêche à la ligne traînante, évidemment, ne sont tenues que d'observer la limite de trois milles. Le problème reste d'un intérêt fondamental pour nos pêcheurs hauturiers ainsi que pour nos pêcheurs côtiers. Il y a quelque temps, j'ai reçu une lettre de l'un de nos capitaines hauturiers. J'aimerais consigner cette lettre au compte rendu, vu qu'elle explique sa situation personnelle:

> En tant que maître d'un navire canadien, je m'inquiète beaucoup, tant pour moi-même que pour mon équipage, de la situation actuelle qui permet aux chalutiers étrangers et aux navires de pêche de pêcher en deçà des limites de douze milles, au large de la côte de la Nouvelle-Écosse, alors que nous devons rester nous-mêmes, avec nos chalutiers, en dehors de la limite de douze milles.
>
> Les chalutiers étrangers et les vaisseaux de pêche, à certains moments de l'année, obtiennent de meilleures prises, tandis que nous sommes incapables de trouver des endroits satisfaisants pour pêcher. Je comprends que, dans l'intérêt de la négociation internationale, on puisse permettre à une telle situation d'exister pour une très brève période de temps, mais elle existe depuis déjà longtemps, et à mon avis, ainsi que de l'avis, je crois, de la plupart de nos pêcheurs et propriétaires de navires et exploitants de cette région, le temps est venu où notre gouvernement doit agir de façon catégorique...
>
> A l'heure actuelle, nous sommes incapables de trouver, en dehors de la limite de douze milles, du poisson en quantité suffisante pour assurer un salaire convenable à l'équipage, alors que les chalutiers étrangers se tirent bien d'affaire en deçà de la limite de douze milles. Lors de notre dernier voyage de pêche nous avons aperçu au moins 35 navires étrangers pêchant à moins de douze milles des côtes, prenant de grandes quantités de morues et de poissons plats, alors que nos navires devaient se tenir à l'écart et ne prendre que de petites quantités de jeunes morues en grande partie. J'aimerais signaler également que les poissons plats, les soles grises et le flétan qu'ont pris les navires étrangers ont été rejetés à la mer, vu qu'ils ne conviennent pas à la salaison; il me semble que la situation actuelle est encore plus ridicule, vu que nous épargnons de grandes quantités de poisson pour les étrangers qui ne s'intéressent pas à toutes les espèces et qui détruisent celles dont ils ne veulent pas.
>
> La région en question se trouve du côté nord-ouest du Cap Saint-Laurent où il n'y a pas de pêche côtière.
>
> La loi actuelle pourrait se comprendre, s'il y avait une pêche côtière à protéger; je proposerais donc que si la loi est modifiée, toute région où il y a de la pêche côtière soit protégée.

Or, d'autre part...

M. Howard: J'aimerais connaître la date de cette lettre.

M. Crouse: J'ai dit que cette lettre avait été reçue il y a quelque temps; elle porte la date du 12 mai 1959. Mais la situation est la même aujourd'hui. Réciproquement, le pêcheur côtier qui exerce son métier avec un palangrier trouve peu de poisson et doit nécessairement, pour que ses expéditions soient rentables, se rendre sur les bancs du large où, en cas de tempêtes, il court de gros risques. Le 20 mars de l'année dernière, par exemple, quelque dix-sept hommes ont été perdus lors d'une tempête, trois palangriers n'ayant pu revenir au port de Lockeport.

Toutefois, le problème dont nous parlons est un peu compliqué. Il s'agit de conserver les ressources piscicoles. Ce sujet préoccupe bon nombre de gens. Il faut envisager ce problème sous bien des aspects. En 1961, les prises dans les provinces Maritimes ont atteint 637 millions de livres, ce qui représentait pour le pêcheur une valeur globale de 39 millions de dollars. Les prises ont été plus fortes en 1960 mais leur valeur en dollars était inférieure; toutefois, en ces trois dernières années, la valeur des prises s'établit en moyenne à environ 39 millions de dollars par année. Voilà ce que les prises ont valu aux pêcheurs. Quand nous songeons que les quelque dix-huit millions de Canadiens ne consomment en moyenne que treize livres de poisson par personne par année, nous voyons combien le marché américain est important pour l'industrie canadienne de la pêche. Près des trois quarts de nos prises globales sont vendues sur le marché des États-Unis, et toute initiative unilatérale prise par le gouvernement actuel en vue d'empêcher les chalutiers américains de faire la pêche en deça de douze milles de la côte se heurterait sans doute à une forte opposition de la part des États-Unis.

Une autre question se pose, soit celle de prendre des mesures unilatérales pour imposer la limite de 12 milles. A mon avis, cette question revêt une importance exceptionnelle. Nous nous rappelons que l'Islande, au mois de septembre 1958, a annoncé unilatéralement qu'elle imposait une limite de pêche de 12 milles et que les chalutiers britanniques devaient être protégés par des canonnières pendant qu'ils faisaient la pêche au large des côtes de l'Islande. Nous nous rappelons aussi que l'Islande maintenait une flotte de navires complètement armés, afin de faire respecter ses règlements exécutoires. Est-ce que ce serait la politique du PSD et du Nouveau parti démocratique s'ils accédaient au pouvoir?

M. Howard: Nous adopterions pour ligne de conduite de protéger nos propres pêcheurs.

M. Crouse: Ce n'est sûrement pas la politique du présent gouvernement. Néanmoins, l'Islande a gagné la partie dans son différend avec le Royaume-Uni, mais il ne s'agissait pas simplement d'un différend entre une grande puissance et un petit État. Il s'agissait d'un principe qui intéressait tous les pays, le principe selon lequel le droit des États en matière de loi internationale dépend du consentement des autres États. L'Islande a gagné la partie contre le Royaume-Uni, parce que celui-ci a reconnu que 99 p. 100 de l'économie islandaise reposait sur son industrie de la pêche. Pendant cette crise le Royaume-Uni s'est vu placé dans une situation des moins enviables parce que le monde occidental craignait que ses gestes ne poussent l'Islande dans le camp communiste.

Au début de la conférence sur le droit de la mer en 1958, la limite de trois milles a reçu plus d'appui de la part des pays que n'importe quelle autre solution. Toutefois, les temps ont changé et, à la dernière conférence, la proposition canadienne, portant qu'un État avait le droit de fixer la largeur de ses eaux territoriales, jusqu'à concurrence de six milles marins, plus une zone de pêche s'étendant à six milles additionnels, a presque rallié l'approbation universelle. J'estime que le député de Skeena a déclaré que cette proposition n'a été rejetée que parce qu'il ne manquait que la faible marge d'une voix pour qu'elle obtienne les deux tiers requis.

Cette deuxième conférence sur le droit de la mer n'a pu s'entendre sur l'étendue des eaux territoriales, ni sur les limites de pêches, bien que j'estime toujours que la proposition canadienne comportant deux zones de six milles serait le meilleur compromis entre les exigences modernes de la sécurité, les intérêts de la pêche et la liberté fondamentale de la navigation que tous les pays ont intérêt à préserver. Le Canada est disposé à essayer de nouveau à Genève ou ailleurs, j'en suis certain. Dans nos propositions à la dernière conférence nous avons exposé nos vues de bonne foi, nous nous sommes montrés prêts à collaborer.

Les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et, en général, tous ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche estiment que le meilleur moyen de régler les cas difficiles, c'est d'arriver à des compromis par régions au lieu d'imposer la règle des 12 milles.

Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, le problème doit, en partie, être attribué au désir de conserver les pêcheries et de donner la préférence aux pêcheurs côtiers qui, naturellement, souhaitent voir leurs prises augmenter et leur niveau d'existence se relever. Toutefois, je crois que la véritable solution se trouve dans la conservation scientifique. Étant donné ce que nous savons à l'heure actuelle sur les mœurs et les mouvements des poissons, nous avons réussi à mieux comprendre le problème et à mieux nous y attaquer. J'estime, en outre, que des règlements qui s'inspirent du point de vue scientifique constituent une méthode plus juste et plus efficace de contrôle que toute proposition qui impose des limites très générales à la pêche, limites qui, dans la pratique, risquent de ne pas comprendre les secteurs qui ont le plus grand besoin de conservation.

Les milieux internationaux approuvent énergiquement ce concept, et j'estime qu'à l'heure actuelle, plus de pays que jamais donnent la préférence aux règlements fondés sur le principe scientifique. Cette façon de voir s'inspire d'ailleurs d'une bonne raison. Au Canada et aux États-Unis seulement, on compte une population de plus de 200 millions d'habitants et, à mesure que la population du monde augmente, nous devons nous tourner de plus en plus vers la mer pour assurer nos approvisionnements alimentaires. Nous nous rendons compte que c'est là une source inexploitée qui reste à notre disposition. Aucune nation n'irait intentionnellement détruire cette source de protéines; toutes les nations, au contraire, s'efforceront de préserver ces bancs de pêche, en vue de s'assurer graduellement une part croissante des prises disponibles.

Le bill à l'étude vise à modifier la définition des eaux territoriales canadiennes, qui limite les navires étrangers à une zone de pêche de trois milles. Il vise à porter de trois à douze milles l'étendue de cette zone. L'alinéa *d*) de l'article 4 de la loi sur la protection des pêcheries côtières dispose que le gouverneur en conseil peut faire des règlements déterminant entre autres choses les eaux territoriales du Canada aux fins de la loi. A cause de cela, il n'est pas nécessaire de modifier la loi de manière à établir une limite

de douze milles, vu qu'il appartient au gouverneur général de le faire n'importe quand.

La politique actuelle du Canada révèle que nous croyons en une distinction bien nette entre limites territoriales et limites de pêche. Cependant, nous estimons que tout changement aux limites de pêche actuelles devrait s'effectuer suivant un accord universel et tenir compte des principes essentiels du droit des gens. Le premier de ces principes, c'est qu'il faut obtenir le consentement international avant d'adopter toute modification car les droits de chaque pays ne sont maintenus que si tout le monde les reconnaît.

Ce problème, monsieur l'Orateur, est toujours à l'étude, mais une action unilatérale, comme celle que nous propose le présent bill, ne pourrait que susciter des tensions entre le Canada et certains des principaux acheteurs de nos produits de la pêche et, par conséquent, la mesure est inacceptable pour la population canadienne. En outre, elle me semble inopportune pour l'ensemble de l'industrie canadienne de la pêche.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je veux tout d'abord féliciter l'honorable député de Skeena (M. Howard) de son bill et de l'exposé modéré et raisonnable qu'il en a fait. Je parle ici au nom de mon parti et j'affirme que nous appuyons le bill sans réserve. Nous l'appuyons en grande partie pour les raisons que l'honorable représentant a invoquées. Je développerai ma pensée là-dessus dans un moment.

J'aimerais d'abord réfuter certains des arguments du député de Queens-Lunenburg (Mr. Crouse). Ce dernier a parlé avec beaucoup de modération, mais il ne semble pas s'apercevoir que 1912, c'était il y a cinquante ans, et que la situation a considérablement changé depuis lors.

M. Crouse: Nous vendons plus de poissons aux États-Unis à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Nous vendons plus de poissons aux États-Unis, et, bien entendu, l'industrie de la pêche américaine a perdu beaucoup d'importance comparativement à il y a cinquante ans. Aussi, la portée des ententes mutuelles conclues entre les deux pays est beaucoup plus vaste qu'elle ne l'était il y a cinquante ans.

Le député a déploré la possibilité d'une action unilatérale. Personne, je pense, ne préconise l'action unilatérale. C'est le gouvernement précédent qui a amorcé les négociations qui se sont poursuivies et qui ont presque réussi—tous l'ont signalé—à nous faire obtenir, à Genève, ce que nous désirions au moyen d'une action concertée. Mais il reste que ces négociations n'ont pas abouti et, autant que nous le sachions, on n'a rien fait qui vaille depuis lors pour en assurer la reprise.

Hier, en réponse à une question posée par mon honorable ami de Trinity-Conception (M. Tucker) qui s'est informé si des négociations se poursuivent là-dessus à l'heure actuelle, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a déclaré que toute nouvelle à ce sujet serait annoncée dans cette enceinte en temps opportun. Lorsque j'ai demandé au ministre si l'on poursuit en ce moment des négociations, il a répondu:

> A mon avis, il n'y a pas avantage à répondre à cette question tout de suite, monsieur l'Orateur.

Et lorsque, dans ce Parlement libre qui est le nôtre, j'ai eu l'audace de demander «Qui en serait désavantagé?», le ministre a répondu «le Canada. A qui le député pense-t-il donc?» Estimant qu'il n'est plus donné très souvent au ministre de pouvoir faire pièce à qui que ce soit, le député a décidé de ne pas insister davantage. Mais s'il a posé cette question, c'est que, lorsque le gouvernement refuse de parler de telle ou telle chose, on a la preuve la plus probante qu'il ne fait rien, car il passe le plus clair de son temps à parler de réalisations qui restent en l'air. J'estime qu'il n'est pas injuste de supposer que la véritable réponse à «Qui en serait désavantagé?», c'était «Le gouvernement». Je n'arrive pas à croire que, si le gouvernement poursuit sérieusement des négociations, l'affaire doit s'entourer du plus profond mystère et qu'on risque de compromettre ces négociations en mettant la Chambre au courant de ce qui se passe.

Je ne voudrais pas répéter le geste du ministre des Finances (M. Fleming). Je ne voudrais pas, comme il l'a fait pour M. Heath, contraindre le gouvernement à révéler ses atouts et ainsi affaiblir son pouvoir de négociation, ce qui est arrivé aux Britanniques lors des négociations du Marché commun. Je ne vois pas, cependant, qu'on puisse léser l'intérêt public en nous disant tout simplement si l'on poursuit ou non des négociations, et, jusqu'à ce qu'on nous affirme le contraire, je pense qu'il y a tout lieu de supposer qu'il n'y a pas de négociations et que le gouvernement ne veut pas l'avouer.

Le député de Queens-Lunenburg a fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'un nouveau problème. Qu'il ne soit pas nouveau, c'est tout à fait certain. C'est, je pense, l'un de nos plus vieux problèmes. Il est aussi vieux que le Canada; il se posait avant la Confédération. Le problème n'est pas du tout nouveau, mais il est en train de beaucoup s'aggraver. Je n'ai guère besoin de le dire au député de Queens-Lunenburg. Mais certains honorables représentants ne savent peut-être pas que si, il y a cinq ou six ans, les flottilles

de pêche de trois ou quatre pays seulement fréquentaient la haute mer au large des côtes canadiennes, les bateaux du monde entier viennent aujourd'hui s'adonner à la pêche hauturière sur nos côtes et, si l'on peut s'exprimer ainsi, de nouveaux intérêts acquis, de nouvelles présomptions, se créent chaque année au grand détriment de la pêche canadienne et de nos pêcheurs.

Le député s'est, en outre, beaucoup inquiété du mécontentement éventuel des États-Unis. C'était fort touchant de la part d'un tenant du premier ministre (M. Diefenbaker), et du ministre des Finances—je suppose qu'il est encore possible d'appuyer tant le premier ministre que le ministre des Finances, nonobstant ce qu'ont déclaré certains journaux serviles. Supposons que le député donne son appui à tous les deux, et peut-être aussi, pour la juste mesure, au ministre de la Justice (M. Fulton), qui vient d'entrer à la Chambre. Or, il s'agit justement des hommes qui, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, se proposaient de dire aux États-Unis leur opinion d'une façon qui ne laisserait pas subsister le moindre doute, en remettant les Américains à leur place. Voilà que, maintenant, le député de Queens-Lunenbourg se met à ramper, de crainte...

M. Pallett: Il n'a jamais rampé!

L'hon. M. Pickersgill: ...que les États-Unis ne soient mécontents si nous prenons en main les affaires de notre propre pays. C'est là une attitude toute différente de la ligne de conduite adoptée par son chef de parti à Yarmouth, le 25 mars 1958.

L'hon. M. Fulton: Est-ce un autre livre de Lamontagne que vous avez là?

L'hon. M. Pickersgill: Mais, non.

L'hon. M. Fulton: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est l'Évangile selon John, écrit par un de ses tenants journalistes.

Une voix: De quoi nous donnez-vous lecture?

L'hon. M. Fulton: Qu'est-ce que ce livre? Quel en est le titre?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais dire au député ce que c'est que ce livre. C'est un compte rendu de la *Presse canadienne*...

L'hon. M. Fulton: Qu'est-ce que c'est que ce livre?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant voudrait bien savoir...

L'hon. M. Fulton: Il a une bien jolie reliure rouge.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'intitule *Déclarations et promesses de Diefenbaker, 1958.*

L'hon. M. Fulton: Et qui en est l'auteur?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit, je suppose, des promesses de M. Diefenbaker.

L'hon. M. Fulton: Qui l'a publié?

Une voix: De qui est-il?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le livre est suffisamment identifié.

L'hon. M. Fulton: Mais pas du tout, monsieur l'Orateur. Le député aurait-il la franchise de nous dire de qui est ce livre?

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais maintenant donner lecture d'un texte de la *Presse canadienne*...

Une voix: Qui a donc publié ce livre?

L'hon. M. Pickersgill: En ce moment, je publie ce qui figure ici. (*Exclamations*) Je le publie ici à la Chambre. Mais c'est un extrait de la *Gazette*, de Montréal. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a beaucoup trop d'interruptions. Le député ne dispose que d'une période de temps limitée, et il a le droit de se faire entendre.

L'hon. M. Fulton: Évidemment, ce n'est pas l'évangile...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la dernière des choses qu'ils veulent entendre, c'est ce que leur chef a dit en 1958, et je ne saurais les en blâmer.

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. De toute évidence, il ne s'agit pas de l'évangile selon saint Jean, mais de l'évangile selon saint Pickersgill.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répliquer par les mots de ma fille qui est bien jeune, «très drôle».

Une voix: C'est vous qui l'êtes.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne* publiée dans la *Gazette* de Montréal et qui rapportait une déclaration que le premier ministre avait faite à Yarmouth le 25 mars 1958. Le premier alinéa est ainsi conçu:

> Le premier ministre Diefenbaker a promis aujourd'hui que le gouvernement fédéral soutiendrait le prix du poisson...

Qu'en a-t-il fait?

> ...et qu'il s'occuperait activement de protéger les pêcheries côtières du Canada contre les chalutiers étrangers.

L'a-t-il fait? J'ignore si ces deux promesses se rangent parmi les douze ou parmi celles qui ont été oubliées. Mais telle était l'attitude

courageuse qu'on affichait en mars 1958, et quatre ans plus tard, voilà que le député de Queens-Lunenburg adopte, au nom du gouvernement, une attitude pusillanime.

M. Crouse: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr!

M. Crouse: Ignore-t-il que l'aiglefin se vend au prix le plus élevé que nous ayons jamais connu au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment cela se rapporte à la question, savoir si nous devrions avoir une zone de pêche de douze milles ou de trois milles. Je n'en ai pas moins prêté une oreille attentive au député et je ne l'ai pas interrompu. Il me reste fort peu de temps pour faire une déclaration et j'espère que le député agira de la même façon envers moi.

L'hon. M. Fulton: Nous attendons après vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je vais indiquer clairement quelles sont les autorités sur lesquelles je fonde ma déclaration. J'ai dit que j'exprime les vues de mon parti. Ces vues, on les a exprimées au cours d'un débat qui a eu lieu en mai dernier. Comme en fait foi la page 4389 du compte rendu, voici ce que disait le 2 mai 1961, au sujet de l'échec de la conférence sur le droit de la mer, mon ami, le chef de l'opposition, qui a dû s'absenter ce soir.

L'hon. M. Fulton: Où est votre insigne rouge?

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit:

> En tout cas, la proposition est tombée et, autant que je sache, il n'y aura pas bientôt...

Et de toute évidence, il n'y en a pas encore, que je sache.

> ...de troisième conférence sur le droit de la mer pour régler la question. Ainsi la première et la meilleure occasion de régler le problème a été manquée.

C'est-à-dire un accord multilatéral.

> Ce qui ne veut pas dire que nous devons abandonner l'affaire. Cinquante-quatre pays ont voté en faveur de cette proposition comportant la limite de 12 milles ainsi qu'une période de 10 ans d'observance des droits historiques.
>
> Ainsi, une autre façon d'établir cette zone dans la loi canadienne serait d'amener les pays qui acceptent cette zone de 12 milles à s'entendre pour déclarer que, pour ce qui les regarde, il s'agit d'une disposition du droit international qu'ils s'engagent à observer et à mettre en vigueur.

Après la première façon de procéder, ce serait la meilleure et le bill que nous présente l'honorable représentant de Skeena (M. Howard) nous fournirait une belle occasion d'obtenir ce genre d'accord, en plus, de comporter, comme il l'a signalé, un certain encouragement à le conclure. Après tout, je ne suis pas l'auteur de ces paroles que je viens de citer. Ce sont les paroles d'un homme qui, en matière de négociations internationales, a une expérience sans pareille au Canada.

L'hon. M. Fulton: Nous a-t-il jamais obtenu la limite de 12 milles?

L'hon. M. Pickersgill: Il avait commencé son travail en ce sens et, s'il était resté en fonctions, nous aurions peut-être obtenu ce vote supplémentaire dont nous avions besoin.

L'hon. M. Fulton: Il n'est jamais venu près de l'obtenir.

L'hon. M. Pickersgill: S'il est impossible d'en arriver à cette forme d'entente, mon honorable ami le chef de l'opposition a déclaré:

> Troisièmement, notre gouvernement peut poser un geste unilatéral, comme d'autres l'ont fait, et décréter par une loi canadienne qu'il existera une zone canadienne de pêche de 12 milles sur laquelle le Canada exercera sa juridiction.

C'est précisément ce que propose le présent bill et on me permettra de signaler que c'est la politique de notre parti. C'est pourquoi je n'hésite pas à appuyer ce bill. On nous laisse entendre que tenter de faire respecter cette mesure pourrait susciter certains dangers, mais ces dangers ne m'impressionnent pas. Après tout, si l'Islande et la Norvège ont réussi à l'imposer par une action unilatérale, il sera difficile de me persuader que le peuple canadien, pourvu qu'il ait un gouvernement résolu, un gouvernement qui sache prendre une décision, éprouverait quelque difficulté à faire de même.

Il reste bien assez de temps pour prendre le vote sur ce bill avant neuf heures et j'espère que nous pourrons voter.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Nous venons d'assister encore une fois au spectacle que nous offre le grand homme de Bonavista-Twillingate qui s'abaisse à faire de la politicaillerie et qui tente de nous faire croire que le parti libéral aurait résolu ce problème sans difficulté si ses amis avaient conservé le pouvoir.

Une voix: Regardez-le aller.

M. Keays: Il s'en va à des agapes libérales. Il nous donne l'impression d'être un homme qui a tout fait par le passé. Lui et ses amis examinent toute initiative du présent gouvernement, toute loi qu'il a adoptée et ils disent: nous avons fait tout cela dans le passé; nous avons préparé des mesures législatives de ce genre, ou, dans le présent cas: nous avons présenté des mémoires à Genève. Je le vois assister à la conférence sur le droit maritime à Genève. L'honorable représentant de

Bonavista-Twillingate fait les cent pas dans la grande salle en brandissant un ultimatum canadien et je vois tous les représentants des autres pays s'incliner et dire: oui, nous acceptons la demande du représentant du Canada. J'ai peine à comprendre comment l'honorable député de Skeena (M. Howard) ou l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) peuvent nous ffirmer qu'ils ne prévoient pas nettement que la mesure à l'étude doit être une initiative unilatérale. Ils désirent modifier l'alinéa b) de l'article 2 de la loi sur la protection des pêches côtières de façon qu'il se lise ainsi qu'il suit:

«Eaux territoriales du Canada» signifie une zone de pêche qui s'étend au large sur une distance de douze milles marins à partir de la ligne où l'on commence à mesurer la largeur des eaux territoriales du Canada, et qui comprend les eaux intérieures du Canada.

Les notes explicatives précisent, afin de permettre des entretiens internationaux qui pourraient aboutir à un accord relativement aux limites nationales de pêche, que le projet de loi soit effectivement différé jusqu'au 1er juillet 1964. En dépit de cette disposition, toutefois, je suis d'avis que ce projet de loi équivaut bel et bien à une initiative unilatérale et, de toute façon, je ne crois pas que personne souhaiterait voir le Canada aller jusque-là. J'avoue qu'il soit nécessaire de protéger nos zones de pêche par la conservation des espèces de poisson. On se plaint tout particulièrement sur la côte de l'est que plusieurs navires étrangers, y compris des navires-usines, prennent du poisson à trois milles de la côte canadienne. Cependant, ne serait-il pas préférable de régler cette question par voie de négociation, notamment avec nos voisins du sud, bien que l'honorable député de Bonavista-Twillingate soit très hostile envers nos voisins du sud?

L'hon. M. Pickersgill: Oh!

M. Keays: Il faut trouver une formule quelconque. La Norvège et la Grande-Bretagne en ont mis une au point à leur réunion d'Oslo en 1960. Depuis ce temps, la limite de pêche de quatre milles s'est étendue progressivement à douze milles. Voilà comment deux pays peuvent en arriver à une heureuse solution par voie de négociations. Les Canadiens ne tiennent pas, je crois, à déclarer qu'il faut une zone de pêche de 12 milles et une zone territoriale de 12 milles. Il conviendrait mieux de proposer que nous ayons une zone territoriale de 3 milles et une zone de pêche de 12 milles. Si nous adoptions ce cours, il est possible que nos négociations avec plusieurs autres pays soient couronnées de succès et que nous atteignions notre objectif, non par voie d'ultimatum, comme le propose l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais par des pourparlers amicaux. Je regrette de ne pouvoir voter pour cette mesure dans son libellé actuel, mais si elle était modifiée, nous pourrions en venir à une entente et à de meilleurs termes.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à huit heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédit spécial—

612. Contribution à l'égard d'un programme particulier de travaux (Terre-Neuve) destiné aux établissements de pêche dont le revenu a baissé par suite d'une diminution des prises, $300,000.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'interruption de six heures, je relevais l'observation du ministre des Pêcheries qui disait, en particulier, que nous devions être justes dans nos comparaisons. Je disais que justement les comparaisons du ministre n'étaient pas justes. Ce que je veux dire, en effet, c'est que le ministre a levé les bras au ciel à l'idée d'accorder aux pêcheurs une aide comparable à celle du paiement à l'acre que nous venons d'adopter en faveur des producteurs de blé et de céréales de l'Ouest. Le ministre a dit que le problème des pêcheurs était bien trop complexe pour être résolu d'une façon analogue, et que les difficultés étaient bien trop grandes. Je ne puis pas m'imaginer que le ministre ait parlé sérieusement. Ce serait bien plus facile, en fait, d'appliquer aux pêcheurs de Terre-Neuve—c'est-à-dire aux pêcheurs côtiers de Terre-Neuve—qu'aux agriculteurs de l'Ouest un régime comme celui que nous venons d'adopter pour ces derniers. Nous avons déjà les rouages administratifs nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre un tel programme et je vais dire exactement au ministre comment il faudrait procéder, tout comme je l'ai déjà dit au premier ministre en 1958.

Les rouages existent déjà à la Commission d'assurance-chômage. Tous les pêcheurs qui seraient visés sont assurés à la Commission d'assurance-chômage. Leurs dossiers s'y trouvent. La Commission sait combien ils ont de timbres. Le gouvernement n'aurait pas la moindre difficulté à établir leur identité et à séparer ceux qui sont d'authentiques pêcheurs, d'après les dossiers qu'il possède déjà. Il aurait pu instituer ce régime de deux façons bien simples. Il aurait pu dire: «Nous allons accorder un supplément de revenu de $200 aux cultivateurs de l'Ouest qui ont manqué

leur récolte», bien qu'en fait, comme le ministre suppléant de l'Agriculture nous l'a dit, les agriculteurs soient indemnisés pour leurs récoltes manquées, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais il n'existe rien de tel pour les pêcheurs. Ce supplément de revenu a été versé aux cultivateurs de l'Ouest à deux reprises alors que les récoltes n'ont pas été manquées. Je veux parler des années 1958 et 1960. On aurait pu payer les pêcheurs comme on l'a fait dans le cas des agriculteurs des Prairies, soit en disant que, nonobstant l'état de la récolte, chaque cultivateur recevrait un versement. En outre, le paiement aurait pu être un montant uniforme de $200. Je ne dis pas que j'aurais été en faveur de cette méthode mais le ministre prétend que c'eût été impossible. Je soutiens le contraire; rien n'eût été plus facile. On aurait pu le faire en quelques semaines sans se buter à des problèmes d'ordre administratif. Le ministre a sous sa juridiction des fonctionnaires des pêches qui connaissent très bien les pêcheurs.

On aurait pu s'y prendre autrement. On aurait pu procéder par degrés selon le nombre de timbres que comptait un pêcheur; ainsi, celui qui aurait eu un nombre suffisant de timbres et dont la prise aurait été bonne, n'aurait pas eu besoin d'une assistance spéciale et n'en aurait pas reçu; par contre, on aurait pu venir en aide à ceux qui le méritaient à cause de leurs piètres prises. On aurait alors effectué une espèce d'évaluation des besoins, ce qu'on n'a pas fait dans le cas des cultivateurs de l'Ouest. Pourtant, la chose eût été possible. On aurait pu s'y prendre de deux façons pour aider les pêcheurs exactement comme on l'a fait pour les agriculteurs.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Je l'ignore. Le prix n'aurait rien eu d'exorbitant, quelle que fût la méthode adoptée. Si quelqu'un s'imagine qu'un revenu stable n'est pas aussi nécessaire au pêcheur qu'au cultivateur, j'aimerais tout simplement le voir comparer le revenu des deux et ensuite en parler à n'importe quel pêcheur de la côte est.

M. Keays: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Allez-y.

M. Keays: Moi aussi je crois à l'honnêteté des pêcheurs, mais s'il propose au comité que tout pêcheur qui n'a pas accumulé assez de timbres ait droit aux prestations d'assurance-chômage durant les mois d'hiver, comment établir que le pêcheur a essayé de pêcher? Il aurait bien pu se la couler douce à la maison.

L'hon. M. Pickersgill: A cela, je répondrai qu'on pourrait éliminer tout pêcheur qui n'avait pas un nombre raisonnable de timbres l'année précédente. Ce serait là exercer un contrôle assez sévère, si vous tenez tellement à acculer le pêcheur au mur. Personne n'a vu l'honorable député se lever et proposer pareil contrôle à l'égard des cultivateurs de l'Ouest. Pourquoi alors s'inquiéter à ce point de quelques dollars à verser aux pêcheurs quand nous en avons voté 42 millions aux cultivateurs de l'Ouest. Telle est justement la question que nous posons. Nous avons de plein gré voté ces fonds aux cultivateurs de l'Ouest parce que nous avons pensé qu'ils en avaient besoin, mais nous pensons que les pêcheurs, eux ausi, en ont besoin. Il n'est pas facile d'expliquer au pêcheur que le seul moyen, pour lui, de l'obtenir, c'est de se trouver un emploi et de travailler comme un nègre sur les routes d'hiver pour 20 dollars tandis que le cultivateur de l'Ouest reçoit un chèque de 200 dollars sorti de la machine à chèques d'Alvin. Voilà ce que le gouvernement demande aux pêcheurs d'accepter. Ma comparaison est absolument juste et logique. En tout cas, c'est une comparaison qui vient à l'esprit des pêcheurs de tous les villages de Terre-Neuve. Celui qui en doute devrait aller les voir et les interroger. J'en sais quelque chose car je les ai entendus faire cette comparaison.

Une voix: Vous voulez un État policier.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux un peu de justice et d'équité. L'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine, qui m'a interrompu tout à l'heure, a déclaré, à la fin de son discours, que si on trouvait une méthode simple de venir en aide aux pêcheurs comme nous avons aidé les cultivateurs, il serait en faveur. Je viens de proposer deux méthodes simples de le faire. J'espère qu'il va prendre la parole pour les appuyer.

M. Keays: C'est insensé.

L'hon. M. Pickersgill: Allez le dire aux pêcheurs. Je ne dirai certainement pas aux pêcheurs qu'il est juste que les cultivateurs de l'Ouest touchent les paiements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies si leurs récoltes ont été complètement nulles, en plus de toucher $200, alors que les pêcheurs, s'ils peuvent trouver un emploi dans un de ces projets, reçoivent $20. Ce n'est pas moi qui irai le leur dire. Si les ministres veulent le faire, libre à eux!

M. McFarlane: Savez-vous que les cultivateurs ont contribué à l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Une voix: Combien?

L'hon. M. Pickersgill: Je conviens que le ministre a raison. Je sais qu'on ne peut arriver à une égalité mathématique absolue. Nous ne l'avons pas atteinte par le versement à

l'acre et le gouvernement n'a pas prétendu l'atteindre. Nous ne pourrons y arriver dans aucun programme traitant de ce problème. Mais on pourrait faire quelque chose d'approchant et ce serait très facile du point de vue administratif.

D'après le ministre, le programme dont nous sommes saisis, comportant ce crédit de $300,000, aurait été proposé par la fédération des pêcheurs de Terre-Neuve en août dernier. Nous ferions mieux de voir ce que la fédération a déclaré au lieu de nous fier à l'interprétation qu'en donne le ministre. Je voudrais lire un passage d'une lettre que la fédération a envoyée au ministre et dont je possède une copie.

L'hon. M. Browne: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. Pickersgill: La lettre est datée du 24 août 1961. Il y a, au sujet de cette date, deux ou trois points sur lesquels je voudrais appeler plus particulièrement l'attention des députés d'en face. M. P. J. Antle, secrétaire-trésorier général de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, a écrit ce qui suit:

Il est maintenant évident que la pêche côtière à Terre-Neuve s'est traduite par un échec complet, ce qui est uniquement dû à la rareté de la morue. Ce désastre, comme on peut l'appeler à juste titre, touche les pêcheurs de toute la province. Dans certaines régions, un petit nombre d'entre eux a pu faire quelques bonnes prises et obtenir assez de timbres pour pouvoir toucher les prestations d'assurance-chômage.

De même que quelques cultivateurs ont eu d'excellentes récoltes! Mais ils étaient bien peu nombreux. Il n'y avait certainement pas beaucoup de pêcheurs qui pouvaient rentrer dans cette catégorie, du moins au mois d'août, même si certains d'entre eux ont vu leur situation s'améliorer plus tard cette année. La lettre dit encore ceci:

D'une façon générale, cette pénurie de poisson persiste, et tout espoir d'une bonne pêche en automne s'affaiblit de jour en jour.

C'était au mois d'août. C'est le moment où l'on a averti le gouvernement du problème qui se posait, et je tiens à souligner ce point. L'auteur ajoute:

Des milliers de nos pêcheurs font un peu d'agriculture pour subsister et produisent assez de légumes pour la consommation locale. Les années normales, la culture de légumes a permis de suppléer le revenu qu'ils tiraient de la pêche. A la suite d'un long été sec, ces précieuses cultures n'ont pu suffisamment se développer ou ont même été entièrement gâtées. En outre, à la suite des incendies de forêt, bon nombre de pêcheurs ont vu s'évanouir toute possibilité d'augmenter leur revenu en prenant un emploi en automne, dans l'industrie forestière.

Cette concordance de désastres a laissé la grande majorité de nos pêcheurs dans une situation économique désespérée.

Ces conditions s'aggraveront avec l'approche de l'hiver.

La lettre continue:

Au nom de nos pêcheurs, je vous implore, vous et le gouvernement fédéral, de leur accorder une forme quelconque d'aide spéciale qui leur permettra de passer l'hiver.

Une forme quelconque.

Je n'essaierai pas d'exposer la nature ou la forme de cette aide spéciale.

Je n'accuse pas le ministre de mauvaise foi; je dis simplement qu'il n'a pas bien interprété la lettre. Contrairement à ce que le ministre a déclaré, M. Antle n'a pas dit qu'il devrait y avoir des travaux. Il a dit:

Je n'essaierai pas d'exposer la nature ou la forme de cette aide. Des fonctionnaires de votre ministère, plus compétents et possédant une plus large expérience que moi, sont mieux en mesure de s'occuper de ces questions. Cependant, je propose la poursuite de l'aménagement de chafauds collectifs, la construction ou la réparation des routes d'accès aux collectivités de pêcheurs et un programme élargi de travaux publics tels que la construction de quais et de jetées.

C'était simplement une proposition, mais telle est l'aide qu'on demandait.

On pourrait aussi songer à instituer un programme de prêts qui permettrait aux pêcheurs côtiers de se procurer le matériel voulu pour leur prochaine campagne de pêche.

C'est à la lumière de ce passage de cette lettre et de la connaissance pratique que mes collègues de Terre-Neuve qui siègent de ce côté-ci avaient de la situation, que nous avons pris sur nous d'écrire au ministre une lettre que deux de mes collègues ont rappelée dans leurs discours et dans laquelle nous avons formulé une proposition très opportune dont le ministre a dit qu'elle ne résistait pas à l'analyse. Je ne puis croire, cependant, que les services du ministre soient dépourvus d'autorité administrative au point qu'ils n'auraient pas été capables de donner suite à notre proposition, s'ils l'avaient voulu. Des fonctionnaires des pêcheries auraient pu, durant les mois d'hiver, surveiller l'exécution du programme et s'assurer que le matériel fourni aurait effectivement servi aux fins prescrites. Notre proposition était parfaitement réalisable, tout à fait simple et elle n'aurait pas manqué d'aider les pêcheurs. M. Antle ajoutait ensuite:

Un tel programme exigerait des efforts conjugués de la part du ministère des Pêcheries, du ministère des Travaux publics et du gouvernement provincial de Terre-Neuve.

Nous étions alors au 24 août. Le gouvernement n'a pas soufflé mot à ce sujet durant tout le reste de la session. Étant donné la demande de M. Antle et les renseignements dont disposaient les ministres du gouvernement, renseignements qui leur avaient sans aucun doute été communiqués par leur distingué collègue de Terre-Neuve, j'étais fermement persuadé qu'on accorderait une aide

spéciale au cours de la dernière partie de la session du Parlement qui s'est tenue en septembre. Mais nous n'avons entendu parler de rien.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

L'hon. M. Browne: Le premier ministre de Terre-Neuve ou le ministre des Pêcheries de cette province lui ont-ils fait tenir une demande?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'ai reçu aucune demande d'eux. J'ai lu la constitution du Canada bon nombre de fois et je sais que c'est l'article 91 et non l'article 92 qui délimite la compétence en matière de pêcheries, et le ministre le sait également. Il s'agit d'un problème national, qui est du ressort du Parlement et non du gouvernement provincial, et le Parlement aurait dû l'aborder de la même façon que la question des paiements à l'acre pour le blé. Les gouvernements provinciaux n'ont présenté aucune demande à l'égard des paiements à l'acre. Le gouvernement fédéral y a vu lui-même de sa propre initiative; il aurait dû traiter les pêcheurs de la même façon.

L'agriculture relève conjointement des gouvernements fédéral et provinciaux. Les pêcheries sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral. Pourtant le ministre de Terre-Neuve s'enquiert si une demande a été reçue du premier ministre de la province. Cela ne regarde pas le premier ministre de la province; c'est l'affaire du solliciteur général. S'il fait partie du cabinet, c'est afin de faire connaître les demandes des gens de Terre-Neuve. J'aimerais lui demander ce qu'il a fait après avoir reçu cette lettre. J'espère que, lorsque j'aurai terminé mes observations, il nous parlera des vaillants efforts qu'il a faits pour les pêcheurs, obtenant pour ces derniers vingt dollars par personne alors que son collègue de la Saskatchewan en a reçu deux cents pour chaque cultivateur.

L'hon. M. Fulton: Combien avez-vous obtenu vous-même?

L'hon. M. Pickersgill: Si c'est de la sorte qu'il entend se présenter devant les électeurs, j'ai hâte que ce jour-là arrive.

L'hon. M. Fulton: Combien avez-vous obtenu vous-même?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais le dire au ministre, mais cela n'a aucun rapport avec le présent débat. Je ne me laisserai pas détourner de mon sujet par un homme qui, j'imagine, sait beaucoup mieux que moi comment aller à la pêche, mais non pas du genre de pêche dont nous parlons actuellement.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fulton: C'est très facile de vous faire dévier du sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement fédéral n'a pas soufflé mot de cette question du 24 août au 19 octobre. Quelle mesure brillante entendait-il prendre alors à ce sujet? A-t-il présenté un programme de son propre cru? J'ai ici un exemplaire d'un message dont j'aimerais donner lecture. Ce message constitue la première réaction du gouvernement, deux mois après qu'on lui eut dit que le problème était urgent et qu'il devrait être réglé à l'automne et non en hiver. Le 19 octobre le premier ministre du Canada adressait le télégramme suivant au premier ministre de Terre-Neuve:

Le gouvernement fédéral a examiné les difficultés auxquelles font face les collectivités de pêcheurs de Terre-Neuve qui ont grandement souffert des piètres prises de cette année et nous estimons qu'on peut accorder l'aide requise en faisant appel promptement aux sommes déjà disponibles au titre du programme des travaux d'hiver relatifs aux commissions locales de voirie dans les secteurs non dotés d'un gouvernement municipal à Terre-Neuve. J'engage votre gouvernement à étudier immédiatement la possibilité de conclure avec nous un accord en vue d'appliquer ce programme dans certaines collectivités sur le littoral maritime où il y a lieu de créer des emplois. Veuillez communiquer avec moi au plus tôt.

J'ai ici la réponse du premier ministre de Terre-Neuve et comme, à mon sens, elle expose la situation plus clairement que je ne pourrais le faire, je vais en donner lecture. Cette réponse est datée du 26 octobre 1961, et s'adresse au premier ministre.

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie de votre télégramme du 19 octobre dans lequel vous dites que votre gouvernement s'est intéressé aux difficultés auxquelles font face les collectivités de pêcheurs de Terre-Neuve qui ont souffert des mauvaises prises de cette année. Vous proposez qu'on tire parti des occasions et des fonds offerts au titre du programme des travaux d'hiver des municipalités par l'entremise des commissions locales de voirie aux endroits où il n'existe pas de conseil municipal. Nous avons étudié attentivement cette proposition, mais elle présente deux difficultés presque insurmontables. D'abord, nous ne pourrions pas, à l'égard de tels travaux d'hiver, établir de distinctions entre les pêcheurs et d'autres personnes qui seraient tout autant dans le besoin et, en second lieu, les pêcheurs en cause, comme le confirmeront vos fonctionnaires des pêcheries, sont dispersés dans quelque 600 collectivités le long de 4,000 milles de littoral et il n'est guère nécessaire de souligner les difficultés administratives que présente l'organisation de projets à une telle échelle avec les faibles moyens de surveillance dont on peut disposer.

Nous proposons...

C'est une contre-proposition offerte par le premier ministre.

...comme autre moyen plus pratique que le gouvernement fédéral pense à organiser, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires des ministères des Pêcheries et des Travaux publics...

Non par l'intermédiaire du gouvernement provincial ni des bureaux locaux de la voirie. En d'autres termes, M. Smallwood proposait simplement que le gouvernement fédéral se mêle de ses propres affaires et qu'il accomplisse ses propres fonctions.

Nous proposons comme autre moyen plus pratique que le gouvernement fédéral pense à organiser, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires des ministères des Pêcheries et des Travaux publics, une série de projets de moindre envergure tels que des rampes de halage, des quais et de petits brise-lames dont votre ministère des Travaux publics possède déjà des esquisses...

Je sais qu'ils en ont beaucoup.

...et que de tels projets soient entrepris et exécutés autant que possible en hiver et tôt au printemps. Étant donné la responsabilité d'ordre constitutionnel du gouvernement fédéral du Canada, on pourrait entreprendre un tel programme fédéral afin d'aider exclusivement les pêcheurs; les travaux seraient surveillés conjointement par votre ministère des Travaux publics et vos fonctionnaires des pêcheries. Vu que ces entreprises allégeraient sûrement le fardeau financier de notre service du bien-être, nous serions disposés à fournir 25 p. 100 du coût de la main-d'œuvre.

Voyez pourquoi cette disposition a été proposée. Le premier ministre de la province estimait que si rien n'était fait la province aurait de plus fortes sommes à débourser au chapitre du bien-être, tandis que si l'on entreprenait la réalisation de ces projets, la province épargnerait en un certain sens et pourrait utiliser cet argent pour acquitter, en partie, le coût de la main-d'œuvre.

La lettre continue:

Étant donné que ces entreprises fourniraient sans aucun doute une certaine aide financière à notre service de bien-être, nous serions disposés à acquitter 25 p. 100 du coût de la main-d'œuvre à l'égard des entreprises exécutées durant l'hiver et le printemps, nonobstant le fait que ces engagements relèveraient exclusivement du domaine d'activité assigné au gouvernement du Canada par la constitution.

Or, voilà une initiative qui relevait uniquement du gouvernement du Canada et qui ne concernait aucunement le gouvernement provincial. Le premier ministre a tenté de rejeter ses responsabilités sur la province. Le premier ministre de Terre-Neuve lui a signalé —et il l'a fait avec une grande délicatesse, avec beaucoup d'amabilité et de respect— que cela ne marcherait pas et pourquoi il n'était pas possible que cela fonctionne. Afin de se montrer réaliste, il a proposé une autre façon de procéder, proposition que tout gouvernement national qui se respecte aurait avancée de son propre chef. Afin d'être aussi conciliant que possible, le gouvernement provincial a proposé d'acquitter une partie du coût de la main-d'œuvre.

Que s'est-il produit après cela? Le premier ministre du pays a envoyé un autre message; à mon avis, la véritable histoire de ce crédit doit être consignée au hansard. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé à propos de le consigner au hansard. Nous devons savoir ce qui s'est réellement produit. Le premier ministre a envoyé, le 3 novembre, un autre télégramme au premier ministre de Terre-Neuve, le voici:

Relativement à votre lettre du 26 octobre au sujet de l'aide aux pêcheurs, j'aimerais à préciser l'offre du 19 octobre. Je ne crois pas qu'il puisse se glisser de discrimination puisque n'importe quelle collectivité, qu'elle soit constituée ou non, n'importe où dans la province, a le droit de participer aux programmes de travaux d'hiver et peut ainsi obtenir des subventions égales aux sommes fournies par votre gouvernement pour les frais de main-d'œuvre encourus pour l'aménagement de routes. Je crois comprendre que vous avez versé pareilles subventions à cinq cent soixante quinze collectivités l'an dernier sous la direction de votre ministère de la Voirie. Si le plan est accepté, toutes les collectivités peuvent doubler leur programme de travaux sans qu'il en coûte quoi que ce soit à votre gouvernement. Je vous demande instamment de désigner un représentant autorisé à agir en votre nom durant votre absence afin d'arrêter avec mon gouvernement les détails de l'application de ce programme.

J'ignore qui a bien pu conseiller au premier ministre du Canada d'adresser un tel télégramme au premier ministre de Terre-Neuve. Cette personne-là, en tout cas, ne connaissait absolument rien de cette province. D'abord, que sont ces programmes locaux de construction routière? Il s'agit de programmes ordinairement mis en œuvre en été et en automne. Il ne s'agit pas du tout de travaux d'hiver. La plus grande partie de cet argent avait déjà été dépensée avant l'envoi du télégramme. De plus, il s'agit là de travaux qui intéressent toute la collectivité, et aucun gouvernement n'oserait dire que seuls les pêcheurs pourraient y être affectés et que ceux qui ne seraient pas pêcheurs ne sauraient y être employés, comme le premier ministre l'avait déjà signalé. J'ignore qui le premier ministre a bien pu consulter à ce propos. Chose certaine, il est difficile de concevoir message plus ridicule.

Entre-temps, le premier ministre de Terre-Neuve s'était rendu outre-mer pour affaires provinciales, et c'est le premier ministre suppléant qui a répondu au télégramme. Pour en finir avec cette histoire, j'aimerais donner lecture de cette réponse, datée du 8 novembre:

Au sujet de votre télégramme, je me demande si le gouvernement du Canada comprend bien clairement que toutes les subventions locales pour les travaux de voirie ont été versées au printemps et à l'été et que presque tous les fonds votés, au total environ quatre cent mille dollars en subventions ordinaires et cent mille dollars en subventions supplémentaires pour des besoins spéciaux, ont maintenant été dépensés. Devons-nous comprendre, d'après votre télégramme, que le gouvernement du Canada est disposé à verser un montant équivalent aux sommes déjà dépensées par nos commissions locales de voirie, sans frais additionnels pour le gouvernement de Terre-Neuve.

Voilà un point très important. Dans les localités où l'on avait déjà dépensé les fonds, le gouvernement fédéral allait-il dépenser une somme équivalente, sans frais pour le gouvernement provincial? C'est ce que demande le premier ministre suppléant.

J'aimerais que vous me confirmiez que tel est bien le cas.

Ensuite, il a écrit une lettre un peu détaillée où il décrivait ce programme. Pour que tout soit bien clair, il a incorporé le télégramme à sa lettre avec laquelle je n'ennuierai pas les honorables députés. J'ai sous la main un document rédigé par le premier ministre suppléant qui, en m'en remettant une copie, m'a déclaré:

Une fois le message en question envoyé au premier ministre, l'honorable W. J. Browne a fait une déclaration. D'après la nouvelle que j'ai entendue à la radio, M. Browne aurait déclaré que le gouvernement fédéral avait écarté une proposition du premier ministre Smallwood, mais qu'il étudierait bientôt une recommandation du procureur général.

Afin qu'il soit bien clair que mon télégramme ne devait être considéré que comme une demande de renseignements, j'ai adressé la lettre ci-jointe au premier ministre.

C'est la lettre dont je parle.

L'hon. M. Browne: Vous feriez peut-être mieux de la lire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me dit de la lire. Je suis disposé à le faire si le ministre y tient mais je pense qu'il la connaît. C'est une confirmation de ce qui a été dit. Elle est datée du 10 novembre et en voici la première partie:

Je confirme le télégramme que je vous ai envoyé le 8 courant concernant la correspondance échangée avec le premier ministre Smallwood au sujet des pêcheurs.

Le télégramme est redonné intégralement et je ne le lirai pas une seconde fois. La lettre continue:

En partant pour l'Europe, le premier ministre Smallwood m'a chargé de l'affaire en son absence; toutefois, avant d'autoriser une dépense d'un quart à un demi-million de dollars, je voulais m'assurer qu'il n'existe aucun malentendu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve.

D'après votre télégramme du 3 courant, toute collectivité de la province, qu'elle soit incorporée ou non, peut obtenir, dans le cadre du programme d'encouragement aux travaux d'hiver, une subvention égale au montant fourni par votre gouvernement pour acquitter les frais de main-d'œuvre dans les subventions annuelles à la construction routière. Le montant affecté par le gouvernement de Terre-Neuve à cinq cent vingt-quatre collectivités, cette année, était d'environ $400,000, soit $2 par habitant de chaque région. De plus, une somme de $100,000 a été affectée à des travaux spéciaux tels que des ponts de localité, etc.

Nous avons essayé de trouver quelle proportion de cet argent avait été dépensée pour les matériaux et les salaires et quelle proportion pour la main-d'œuvre. D'après les tableaux déjà dressés (plusieurs rapports ne sont pas encore arrivés), il semblerait que la proportion affectée à la main-d'œuvre constituerait 75 p. 100 des diverses allocations. Bien entendu, le montant varierait d'une collectivité à l'autre selon la nature des travaux.

Si j'interprète bien votre télégramme du 3 novembre, il me semble que votre gouvernement offrirait maintenant à ces diverses commissions de construction routière 75 p. 100 environ de leur subvention annuelle, ou à peu près $300,000. J'ai donc informé le ministère de la voirie d'être prêt à aviser les commissions de construction routière intéressées que ce montant supplémentaire sera disponible dès confirmation.

M. le président suppléant: Je regrette, mais le député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Pickersgill: Le comité me laissera peut-être la parole pour que je n'aie pas à interrompre la lecture de cette lettre.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député poursuive sa citation.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je continue de citer:

Lorsqu'il s'agit d'accorder des fonds, les commissions routières intéressées convoquent habituellement le public de la collectivité et lui propose alors un programme de dépenses qu'il doit approuver pour que le gouvernement puisse attribuer les fonds nécessaires. Ainsi, le public est à même de surveiller les dépenses dans une certaine mesure. Étant donné que la saison est fort avancée, il semble que les commissions routières devront prendre sur elles de déterminer où et comment les fonds supplémentaires, s'il en est, seront dépensés.

Je suis persuadé que les diverses collectivités apprécieront que ces fonds additionnels soient affectés à leurs régions, mais je doute fort que l'affectation d'un dollar et demi par résident d'une collectivité (chiffre qui représente vraisemblablement la part de nos subventions annuelles pour les routes que nous consacrons à la main-d'œuvre) puisse aider tant soit peu les pêcheurs des petites collectivités.

Vient ensuite la formule habituelle de salutation. Comme mon temps de parole est expiré, je ferai mes autres remarques quand un autre député aura parlé.

M. Nasserden: Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais dans ses observations, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a discrédité, me semble-t-il, un certain secteur de la population que je représente, ainsi que diverses lignes de conduite adoptées par le gouvernement actuel et même par l'ancien gouvernement dont il faisait partie, alors que ces lignes de conduite visent à aider les gens de ma circonscription.

Je suis persuadé que les pêcheurs de Terre-Neuve refuseraient de souscrire aux faux exposés de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été édictée aux fins de secourir les cultivateurs victimes de la sécheresse et de récoltes déficitaires dans les régions de l'Ouest productrices de blé.

L'hon. M. Pickersgill: Par un gouvernement libéral.

M. Nasserden: Je suis heureux de le reconnaître et d'ajouter que le présent gouvernement a amélioré cette mesure. Actuellement, la loi prévoit le prélèvement d'une contribution sur chaque boisseau de céréale que les agriculteurs livrent aux élévateurs. Cette contribution est versée à une caisse qui, augmentée de fonds provenant du Trésor fédéral, permet d'accorder des allocations aux cultivateurs qu'on juge admissibles après avoir inspecté leurs récoltes et constaté qu'elles sont déficitaires.

Le versement à l'acre est autre chose, bien entendu, puisqu'il constitue en quelque sorte une subvention aux consommateurs de pain du Canada. Depuis son adoption en 1958, c'est ainsi qu'on le considère et il ne ressemble nullement à un paiement au titre de la sécheresse, en ce qui concerne les agriculteurs de l'Ouest canadien. J'espère que les pêcheurs de Terre-Neuve me pardonneront d'interrompre une discussion qui les touche de si près, mais j'ai cru de mon devoir, au nom de mes propres commettants, d'apporter cette correction aux faits qu'on nous a présentés aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: J'en suis gré à l'honorable député de Rosthern et je ne lui reproche aucune des paroles qu'il a prononcées. Je suis aussi fier que lui de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je suis fier du fait qu'elle a été adoptée par un gouvernement libéral. J'aimerais tout simplement qu'il existe une loi semblable pour les pêcheurs.

M. Nasserden: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai vraiment beaucoup de choses à dire au sujet des pêcheurs et je me suis volontairement abstenu de parler des pêcheurs au cours du débat sur les versements à l'acre.

M. Nasserden: J'aimerais poser une question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait peut-être le faire quand j'aurai terminé. J'aimerais mieux poursuivre mes remarques et finir de raconter ce qui s'est vraiment passé. Il y a eu une ou deux autres communications, et je ne veux pas qu'on dise que j'ai oublié de mentionner une partie des faits.

Le 15 novembre, le premier ministre a répondu à ces communications, lettre et télégramme, en ces termes:

Cher monsieur Curtis,

Vu que je dois m'absenter pour une couple de jours, j'accuse tout de suite réception de votre lettre du 10 courant qui est arrivée à mon bureau cet après-midi.

Je transmets votre lettre au ministre du Nord canadien pour qu'il s'en occupe sans tarder.

Je ne vois pas très bien ce que le ministre du Nord canadien venait faire là, mais c'est ce que dit la lettre. Ensuite, le 21 novembre, le premier ministre a envoyé à M. Curtis, premier ministre suppléant de la province, un télégramme qui se lit comme il suit:

Pour ce qui est de certaines colonies de pêche où les pêcheurs n'ont obtenu que de faibles prises, nous sommes disposés à recourir au programme de travaux d'hiver pour fournir, en frais de main-d'œuvre, un montant égal à toutes les subventions aux commissions locales de voirie, admissibles en vertu de ce programme, qui pourrait porter sur les travaux effectués après le 15 octobre.

J'attire l'attention des députés là-dessus. Voilà qui diffère fort de la première offre, très généreuse celle-là, qui promettait un montant égal à toutes les subventions à l'aménagement de routes et pendant la saison entière. Lorsque les faits ont commencé à se répandre peu à peu à Ottawa, ils se sont dérobés, déclarant: «Oh non, nous ne pouvons que fournir des versements égaux dans les agglomérations où l'argent n'a pas été dépensé, et peut-être à l'égard des travaux effectués à partir du 15 octobre.» Ainsi, les gens des agglomérations qui avaient travaillé d'arrache-pied pour aménager leurs routes étaient exclus de tout versement. Voilà comment les honorables vis-à-vis s'y sont pris pour régler le problème d'une manière pratique, en évitant toute disparité de traitement. Le télégramme continue dans ces termes:

Lorsque ces dépenses ne répondront pas au besoin, nous serons disposés à fournir des fonds supplémentaires jusqu'à concurrence de $300,000 à l'égard de programmes locaux de travaux d'amélioration pouvant être réalisés avant le 31 mars 1962 dans les colonies de pêche, qui auront, d'après les deux gouvernements, besoin de cette assistance, pourvu que votre gouvernement contribue pour 25 p. 100 des frais de la main-d'œuvre, ainsi que l'a proposé le premier ministre de la province dans sa lettre du 26 octobre.

Autrement dit, le gouvernement fédéral n'a pas voulu assumer les responsabilités qui lui incombaient et faire le travail lui-même. Il a voulu obtenir jusqu'au dernier centime possible du Trésor de Terre-Neuve, alors qu'il s'agissait de régler un problème national qui relevait de lui.

J'ai encore un autre message de M. Curtis au premier ministre. Il porte la même date, le 21 novembre, et se lit ainsi qu'il suit:

Je vous remercie du télégramme que vous m'avez envoyé au sujet de l'assistance aux pêcheurs. Le gouvernement de Terre-Neuve collaborera en versant 25 p. 100 des frais de la main-d'œuvre pour les programmes de travaux locaux d'amélioration, selon la proposition qu'a faite le premier ministre M. Smallwood...

Il s'agit du même projet qui, ainsi que le solliciteur général l'a fait savoir, avait déjà été rejeté.

...et que vous avez acceptée, dans les agglomérations qui, de l'avis des deux gouvernements, ont besoin d'aide. Je suppose que notre représentant pourra maintenant se mettre en rapport avec votre ministre du Nord canadien, ce qu'il fera sans tarder. Je vous prie d'accepter l'expression de mes meilleurs sentiments.

Il y a encore un autre message, que le premier ministre a fait parvenir à M. Curtis, en date du 24 novembre 1961. Cet échange s'étend sur la période allant du mois d'août au mois de septembre, soit une durée d'un mois, de septembre à octobre, soit deux mois, d'octobre à novembre, soit trois mois après que M. Antle eut saisi le gouvernement de cette question pressante. Il a fallu trois mois avant que quoi que ce soit bouge, à cause de tous ces atermoiements, chacun voulant se décharger de sa responsabilité sur les autres. Le message se lit ainsi qu'il suit:

Merci de votre message du 21, acceptant notre proposition au sujet de l'aide aux pêcheurs. Vous communiquerai vendredi les noms de nos fonctionnaires chargés de conférer avec votre représentant.

Je vous signale que tout ce que M. Curtis acceptait, que tout ce qu'il convenait de faire, c'était de collaborer en contribuant pour 25 p. 100 des frais de la main-d'œuvre. Il s'agissait d'un plan fédéral. Ce montant de $300,000 venait du gouvernement fédéral, et le gouvernement provincial se disait disposé à assurer 25 p. 100 des frais de la main-d'œuvre.

Je n'ai pas d'autres preuves documentaires; je préfère parler seulement des choses que je connais vraiment, mais j'ai lu ce qui s'est passé à l'assemblée législative. A vrai dire, je me trouvais à la Chambre le 4 décembre, lorsque la question a été débattue pour la première fois, mais la dernière déclaration dont j'ai eu connaissance est très récente et j'aimerais la consigner au compte rendu. Elle est tirée du quotidien *News* de St-Jean, du 16 janvier 1962, où se trouve un article intitulé:

Incompréhension à l'égard de l'aide que prévoit le programme fédéral de travaux d'hiver—Ottawa est à blâmer.

Partout à Terre-Neuve, on semble ne pas bien comprendre le programme fédéral de travaux d'hiver destiné aux pêcheurs en détresse.

Dans une déclaration qu'il a faite hier, le premier ministre de Terre-Neuve a déclaré que certaines gens ne semblent pas comprendre que tout ce projet relève du gouvernement fédéral à Ottawa.

«Le gouvernement de Terre-Neuve n'aime pas ce projet, a déclaré le premier ministre, et il l'a dit très clairement.»

A vrai dire, certaines des choses qu'il a dites à l'assemblée législative n'étaient pas très flatteuses. Cependant, l'article poursuit en ces termes:

«Je l'ai critiqué violemment à l'Assemblée législative, comme l'ont fait tous les membres du gouvernement de Terre-Neuve.»

[L'hon. M. Pickersgill.]

Dans un autre passage du même article, on rapporte que le premier ministre de Terre-Neuve aurait déclaré:

«Les fonctionnaires du gouvernement canadien sont venus d'Ottawa à St-Jean, et ont mis au point tout le projet», a poursuivi M. Smallwood.

«Ils ont décidé quel endroit le long de la côte devrait bénéficier du programme des travaux d'hiver. Ils ont choisi les villages mêmes où ce programme serait exécuté. Ils ont décidé quel montant serait envoyé à chaque village en particulier.»

Le gouvernement de Terre-Neuve n'a rien eu à voir quant au choix des baies ou des villages, ni quant à la décision relative au montant à envoyer à chaque endroit.

Au sujet de l'argent provenant d'Ottawa, le premier ministre de Terre-Neuve a déclaré ceci: «On a demandé au gouvernement de Terre-Neuve s'il permettrait que l'argent fourni par Ottawa soit envoyé aux commissions locales des divers villages —aux conseils municipaux, aux conseils de bienfaisance, aux commissions routières locales, etc. Le gouvernement de Terre-Neuve a accepté que l'argent soit envoyé à ces organismes, mais il a catégoriquement refusé de décider comment l'argent serait dépensé».

C'est tout ce qui est entre guillemets; je n'ennuierai pas davantage le comité. Je désire formuler quelques observations très brèves. Comme l'honorable député de Burin-Burgéo l'a déclaré lorsqu'il a amorcé le débat sur ce crédit, nonobstant l'injustice, nonobstant l'impossibilité de décider si cette aide irait aux pêcheurs ou à d'autres personnes du village, nonobstant les difficultés d'ordre administratif et l'insuffisance des commissions routières qui, avec la meilleure volonté du monde, ne parviennent pas à mettre en œuvre un tel programme, d'autant plus qu'il a été retardé sans nécessité pendant trois mois, soit d'août à novembre, si le gouvernement actuel est disposé à ne rien faire de plus, eh bien ce sera mieux que rien, vu que ça été une piètre saison pour les pêcheurs, et nous ne commettrons pas la bêtise de le refuser.

Mais quand nous en venons au fait—et je cite les paroles du ministre des Pêcheries que j'ai notées—et nous devrions en venir au fait pour nous montrer tout à fait justes envers tous les intéressés—voilà les paroles du ministre, je les ai notées à mesure qu'il les prononçait—quand on veut nous faire avaler la pilule, puisqu'on nous demande de voter cette somme immédiatement à la suite de ces versements à l'acre, l'injustice est tellement criante qu'il n'est pas difficile de croire que le gouvernement n'avait pas la moindre notion du genre de problème qu'il tentait de régler.

Rien ne peut expliquer pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas envoyé en août, quand la lettre est arrivée, M. McArthur ou quelque autre personne compétente du ministère à Terre-Neuve, ni établi de son propre chef un programme parfaitement réalisable pour résoudre ce problème. C'est un problème

national qui, en vertu de notre constitution, incombe au gouvernement fédéral et non à l'Assemblée législative provinciale. C'est ce que le gouvernement aurait dû faire au lieu d'offrir des travaux d'hiver. Ces mêmes travaux d'hiver ont déjà été proposés l'hiver dernier. On pouvait en bénéficier à des conditions analogues. La première offre du 19 octobre ne présentait rien de neuf à toute autre province qui n'avait subi aucune mauvaise récolte.

Ce n'est que lorsque le premier ministre de Terre-Neuve a secoué ce grand gouvernement fédéral, en disant que même si Terre-Neuve avait besoin de tous les deniers qu'elle possédait pour des fins provinciales, elle lui aiderait à mettre en œuvre un programme qu'il appliquerait lui-même, que nous avons obtenu quelque chose, et même à cela c'est quelque chose fait au petit bonheur. Il est impossible de savoir si l'aide atteint ou non les pêcheurs.

Peut-être n'est-ce pas l'objectif. Il est difficile d'aller dans une de ces collectivités dire à une personne qui ne pratique pas la pêche et a besoin d'un emploi autant que n'importe quel pêcheur, qu'elle ne peut obtenir d'emploi et de dire en même temps au pêcheur qu'il peut obtenir du travail. Je n'aimerais pas avoir à le faire et je ne voudrais pas être membre du cabinet qui aurait imposé pareille ligne de conduite aux autorités municipales et aux commissions de voirie. Ce n'est pas ainsi qu'on a agi dans le cas des cultivateurs, mon honorable ami de Burin-Burgeo l'a d'ailleurs signalé. Les cultivateurs n'ont pas eu besoin d'aller travailler pour $200. Ils ont reçu un chèque. Pourquoi les pêcheurs ne seraient-ils pas traités de la même manière que les cultivateurs?

L'hon. M. Browne: M. Antle a déclaré qu'ils ne voulaient pas d'aumône.

L'hon. M. Pickersgill: Le solliciteur général déclare donc que le gouvernement a fait l'aumône aux cultivateurs.

L'hon. M. Browne: J'ai répété les paroles de M. Antle.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a déclaré que les pêcheurs ne voulaient pas d'une aumône. Autrement dit, il appelle aumône les paiements à l'acre.

L'hon. M. Browne: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. J'ai dit au député ce qu'avait affirmé M. Antle—que le député a cité—soit qu'ils ne veulent pas d'aumônes. Ce sont les mots dont il s'est servi dans sa lettre.

M. Jones: Les versements à l'acre ne sont pas du tout une aumône.

L'hon. M. Pickersgill: Si les versements à l'acre ne sont pas une aumône, ceux qu'on ferait aux pêcheurs, parce que le même problème d'un manque à gagner en est la cause dans les deux cas, seraient-ils une aumône? Il s'agit, dans chaque cas, d'une mauvaise récolte. Pourquoi ne parlerait-on pas d'aumône quand on verse ce montant aux cultivateurs, et pourquoi en serait-ce une, quand c'est le pêcheur qui en bénéficie? Il m'est impossible de le comprendre, et aucun homme raisonnable à Terre-Neuve, ou ailleurs, ne pourra le comprendre non plus.

En tout cas, M. Antle a dit—j'ai malheureusement envoyé sa lettre au hansard, de sorte que je ne puis citer exactement sa phrase—qu'il incombait au gouvernement fédéral de décider quelle était la meilleure méthode d'assistance. Il a fait quelques propositions. Mais il n'essayait pas de gouverner le Canada. N'essayez pas de repasser la responsabilité à M. Antle, comme vous avez essayé, sans succès d'ailleurs, de la repasser au premier ministre de Terre-Neuve. C'est à ces messieurs qui siègent sur les bancs ministériels et qui se sont vu confier le gouvernement du Canada par une immense majorité, que ce devoir incombe. Mais ils refusent de régler de façon positive tout problème qui se pose. On m'a remis une copie de la lettre de M. Antle, et je pense qu'il vaut la peine d'en donner lecture de nouveau.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, je n'ai pas dit que la lettre en faisait état. J'ai précisé qu'il avait formulé cette déclaration dans le *Fisherman* de Terre-Neuve, organe de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Le solliciteur général, j'en suis sûr, comprend aussi bien que moi ce qu'a voulu dire M. Antle. Il a voulu dire que les pêcheurs refusent de recourir à l'assistance publique. Le chef du solliciteur général a promis qu'aucun Canadien n'aurait à y recourir s'il votait pour lui en 1958. J'ai justement cette promesse sous la main.

Une voix: C'est faux!

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'on a voulu dire en parlant d'un «cadeau». Les pêcheurs ont voulu dire qu'ils voulaient être traités comme tous les autres Canadiens et non pas forcés de recourir à l'assistance publique. Mais les honorables vis-à-vis aiment mieux leur donner $20 et laisser l'assistance publique s'occuper d'eux. C'est ainsi qu'ils procèdent, mais cela ne prend pas. Ce n'est pas suffisant. Si c'est ainsi qu'ils conçoivent l'égalité et la justice pour tous...

Une voix: C'est beaucoup mieux que ce que vous avez fait.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant dit: «C'est beaucoup mieux que ce que vous avez fait.» Je relève aussi...

L'hon. M. Monteith: C'est tout à fait juste!

L'hon. M. Pickersgill: J'ai pris connaissance il y a peu de temps, de la promesse que le premier ministre a faite à Yarmouth, savoir que les pêcheurs jouiraient du régime de soutien des prix comme les cultivateurs, que les prix seraient connus au début de la campagne habituelle. Est-ce que la chose s'est produite depuis que la promesse a été faite il y a quatre ans? Elles sont toutes du même acabit.

L'hon. M. Monteith: Il n'y a plus que des députés de Terre-Neuve dans le comité maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que l'honorable député ne s'intéresse pas beaucoup à Terre-Neuve—c'est bien évident—non plus que le reste de ses collègues.

L'hon M. Browne: Vous monopolisez tout le temps de parole.

L'hon. M. Monteith: Cinq députés de Terre-Neuve, et personne d'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le solliciteur général a dit que je monopolise tout le temps de parole. Le débat en cours a commencé avant quatre heures cet après-midi et je n'ai pris la parole qu'à 6 heures moins 2 minutes; ainsi donc quiconque affirme que j'ai monopolisé tout le temps de parole est tout à fait dans l'erreur. J'ai attendu, avant de participer moi-même au débat, que tous ceux qui voulaient prendre la parole aient exprimé leurs opinions. Je représente un grand nombre de pêcheurs qui ont connu une maigre campagne l'année dernière. J'ai été élu afin de représenter ces gens et j'ai bien l'intention de les représenter et de les appuyer, et non pas de chercher à excuser l'inaptitude du gouvernement à accepter ses responsabilités, à s'en acquitter sérieusement et honnêtement.

M. Charlton: Avez-vous l'intention de tenir un autre congrès?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député parle congrès. S'il veut bien venir chez nous et représenter son parti, qui n'a jamais tenu un congrès dans ma circonscription, je crois bien que son sort ne différerait pas de celui de ses prédécesseurs. A la place de l'honorable député, je ne m'aventurerais pas trop à parler de congrès. De toute façon, comme la plupart des autres interventions en provenance de l'autre côté de la Chambre, cela n'a absolument rien à voir au crédit dont nous sommes saisis. Si c'est tout ce que le gouvernement va faire—s'il n'a pas honte au point de vouloir faire mieux—cela reste une pitance; c'est encore quelque chose, et personne ne le refusera.

L'hon. M. MacLean: J'aimerais formuler quelques observations. Je ne voudrais pas retenir le comité longtemps, vu qu'il doit vouloir adopter ce crédit avant la fin de la séance. Je voudrais signaler, comme je l'ai déjà fait, qu'en ce qui concerne le revenu des pêcheurs côtiers à Terre-Neuve, en 1961 il était de 1 p. 100 de moins que la moyenne de trois ans, et comparativement à 1960 il acusait un déclin d'un peu plus d'un million de dollars—environ $1,250,000 en chiffres ronds, soit environ 10 p. 100 comparativement à 1960—et 1960 a été l'une des meilleures années pour les pêcheurs de Terre-Neuve depuis l'union, c'est-à-dire depuis que le ministère fédéral des Pêcheries a entrepris d'assumer quelque responsabilité à l'égard de Terre-Neuve.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a eu que du mépris pour les négociations qui ont été amorcées très peu de temps après que la première demande d'aide eût été formulée, et à laquelle ont donné suite les fonctionnaires de mon ministère. Je ne veux pas nommer personne en particulier, mais certains des groupes comprenaient M. McArthur dont a parlé l'honorable représentant. Ils se sont rendus à Terre-Neuve et ont eu des entretiens avec des représentants de l'industrie et du gouvernement provincial. Par la suite, ils ont donné les conseils d'après lesquels on a établi ce programme. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a dit que quiconque pouvait convaincre le premier ministre d'écrire une telle lettre était insensé—que c'était une pure absurdité et qu'il faisait preuve de son ignorance de la situation à Terre-Neuve. A mon avis, mes conseillers au ministère ne le cèdent à personne parmi les fonctionnaires qui sont spécialistes en matière de pêche selon les normes de n'importe quel pays du monde. Je dis qu'ils ne le cèdent à personne au sein de la fonction publique et c'est en suivant leurs conseils et en faisant preuve du meilleur jugement dont j'étais capable que j'ai formulé ces propositions, et j'en porte la pleine responsabilité. Je ne prétends pas le moindrement avoir une connaissance approfondie de la pêche à Terre-Neuve, mais je suis au moins voisin de Terre-Neuve, je demeure sur la côte de l'est et je connais l'ambiance dans laquelle vit le pêcheur. Si peu que je sache, je n'entends pas que mes fonctionnaires soient bafoués par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui fait preuve de tant d'ignorance à cet égard.

J'ai proposé ce crédit au comité sur la foi des meilleurs conseils dont je disposais, avec la collaboration pleine d'entrain des fonctionnaires et aussi celle du gouvernement de Terre-Neuve jusqu'à un certain point—soit vers le jour de l'ouverture de l'Assemblée législative. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a avoué qu'il était présent ce jour-là. Puis l'attitude du gouvernement provincial a semblé avoir changé du jour au lendemain. Il a rejeté une mesure qu'il avait tenue pour convenable au début. J'espère qu'il n'y a là rien de plus qu'une coïncidence.

L'hon. M. Pickersgill: Merci du compliment.

L'hon. M. MacLean: Au cours des entretiens, le gouvernement de Terre-Neuve n'a jamais donné à entendre que la somme était trop minime. J'admets qu'elle est faible, parce qu'elle représente environ 30 p. 100 des pertes de revenu subies par les pêcheurs de Terre-Neuve en 1961 par rapport à 1960. Le député a mis en regard ces $300,000 et les 42 millions de dollars de paiements à l'acre versés aux cultivateurs de l'Ouest. Je déclare que ces $300,000 équivalent à 35 p. 100 des pertes de revenu de cette année-là par rapport à la précédente, qu'ont subies les pêcheurs de Terre-Neuve. Les 42 millions que le comité vient d'approuver ne représentent que 10 p. 100 de la baisse des revenus du cultivateur de l'Ouest d'une année à l'autre.

Depuis que je dirige ce ministère, j'ai porté un intérêt particulier aux pêcheurs de Terre-Neuve. Certains députés de la côte ouest ont laissé entendre que mon intérêt était trop grand. Je ne m'en excuse pas car Terre-Neuve est bien en retard en ce qui a trait aux services gouvernementaux. J'ai l'intention de faire tout en mon pouvoir pour améliorer le sort des pêcheurs de Terre-Neuve. Ces gens mènent une vie rude. Depuis que je dirige le ministère, nos dépenses en subventions pour la boëtte destinée à Terre-Neuve ont doublé. Nous avons augmenté nos subventions aux palangriers et autres gros navires de ce genre afin que le pêcheur soit en mesure d'aller prendre le poisson où il y en a, au lieu d'attendre que le poisson vienne près du bord. J'aurais bien d'autres choses à dire. Mon ministère veut à tout prix faire ce qu'il peut pour améliorer le sort des pêcheurs de Terre-Neuve et ce n'est pas moi qui vais trahir leurs intérêts. J'ai beaucoup d'estime pour les pêcheurs de Terre-Neuve. Ils sont indépendants, acharnés au travail, honorables.

Ceci dit, pour terminer je ne prétends pas que ce soit le seul remède à tous les maux des pêcheurs de Terre-Neuve, ni qu'au cours de l'administration et de la répartition de cette subvention, personne ne trouvera qu'il aurait dû recevoir davantage ou que le voisin reçoit trop. Les difficultés et les critiques ne manqueront pas. Peut-on citer un seul individu qui ait cherché à améliorer le sort de ses semblables sans avoir été critiqué? Le député de Bonavista-Twillingate a pris 50 minutes pour exposer son point de vue. Je vois qu'il est dix heures; je vais donc me rasseoir. Mais le député a consacré 50 minutes à dénigrer ce crédit. Si je croyais qu'un crédit fût aussi mauvais qu'il le dit, je voudrais m'en dissocier complètement. J'invite donc le député qui, je le présume, parle au nom de son parti, à proposer que ce crédit soit réduit à $1, si c'est ainsi qu'il voit la chose.

M. le président suppléant: Le crédit n° 612 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous ajournions, le leader de la Chambre nous indiquerait-il quels seront les travaux pour le reste de la semaine? Il serait utile que nous le sachions.

L'hon. M. Churchill: Nous allons poursuivre le programme que j'ai exposé hier, savoir terminer l'étude des crédits supplémentaires et passer à l'examen des résolutions inscrites au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Pickersgill: Si nous terminons ces travaux demain, le ministre peut-il nous dire si nous reprendrons jeudi le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

L'hon. M. Churchill: Je pourrais répondre à pareille question si les membres de l'opposition m'indiquaient à quel moment nous aurons terminé les travaux que j'ai déjà annoncés.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction de la production et des marchés—

611. Paiements aux producteurs de grain de l'Ouest, à raison de $1 par acre cultivée, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, conformément au règlement édicté par le gouverneur en conseil, $42,000,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédit spécial—

612. Contribution à l'égard d'un programme particulier de travaux (Terre-Neuve) destiné aux établissements de pêche dont le revenu a baissé par suite d'une diminution des prises, $300,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 janvier 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque).

ZONES DE MAIN-D'ŒUVRE EXCÉDENTAIRE

Question nº 25—**M. Pitman:**

1. Au 31 décembre 1961, combien de régions étaient désignées comme zones de main-d'œuvre excédentaire?
2. Au 31 décembre 1961, quelles régions étaient ainsi désignées?
3. Combien d'industries ont été établies dans ces zones par suite des dispositions relatives au double amortissement, adoptées en 1961 en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?
4. Quelle main-d'œuvre globale ces industries ont-elles embauchée?
5. Combien de nouvelles industries, adonnées à la transformation de nouveaux produits et de matières premières du Canada, ont été établies par suite des dispositions relatives au double amortissement, adoptées en 1961 en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?
6. Quelle main-d'œuvre globale ces industries ont-elles embauchée?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:**

1. Le 31 décembre 1961, 19 régions et localités avaient été ainsi désignées.

2. Voici le nom des régions et localités ainsi désignées:

Régions de bureaux locaux du Service national de placement: Amherst (N.-É), New Glasgow (N.-É.), Springhill (N.-É), Newcastle (N.-B), Drummondville (P.Q.), Cornwall (Ont.), Elliott Lake (Ont.), Windsor (Ont).

Localités: Louisburg (N.-É.), Grand Falls-Saint-Léonard (N.-B.), Milltown (N.-B.), Port Elgin (N.-B.), Sackville (N.-B.), Campbellton (N.-B.), Louiseville (P.Q.), Matane (P.Q.), Tracy (P.Q.), La Broquerie (Man.), Drumheller (Alb.).

Réponse de **l'hon. M. Hees:**

3. Jusqu'ici, 9 nouvelles industries sont à s'établir dans des régions de main-d'œuvre excédentaire par suite du programme spécial d'allocation du coût en capital. En outre, plusieurs autres demandes sont à l'étude au ministère à l'heure actuelle. Ces industries fabriqueront 22 nouveaux produits.

4. Le programme d'allocation du coût en capital a eu un double effet sur l'embauche. Dans bien des cas, l'aménagement de nouvelles installations ou l'agrandissement de celles qui existaient déjà a donné du travail immédiatement aux employés de la construction. Les industries qui fournissent les matériaux, le matériel et l'outillage ont également bénéficié de ce programme. Dans bien des cas, les nouvelles installations ne seront pas terminées avant plusieurs mois; nous ne saurons donc pas avant quelques mois quel effet au juste ces nouvelles industries auront sur le niveau de l'embauche. Dans l'ensemble, nous croyons qu'un grand nombre d'ouvriers trouveront des emplois dans les régions de main-d'œuvre excédentaire par suite de l'application du programme.

5. Jusqu'ici, 66 nouvelles industries ont été implantées par suite de l'application du programme. Ces industries fabriqueront près de 100 nouveaux produits. En outre, le ministère étudie un très grand nombre d'autres demandes, qui aboutiront à l'aménagement d'autres installations pour la fabrication de nouveaux produits.

6. Comme bon nombre de ces industries sont encore à la période d'installation, c'est-à-dire construction, achat d'outillage, etc., on ne saurait dire combien d'ouvriers y seront employés. A l'heure actuelle, elles procurent de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers de la construction qui travaillent à l'érection des nouvelles fabriques et usines ou à l'expansion de celles qui existent déjà. En outre, l'embauche a connu un renouveau d'activité dans les industries de l'outillage et du matériel par suite des commandes passées par ces nouvelles industries. Nous croyons que le nombre global des emplois créés grâce à ce nouveau programme sera considérable.

*M. ABBÉ BERGERON—VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 43—**M. Pigeon:**

1. M. Abbé Bergeron, de Cornwall (Ont.), a-t-il déjà occupé un emploi pour le compte de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et, dans le cas de l'affirmative, en quelle année et durant combien de mois?
2. Quelles étaient ses fonctions et ses conditions de travail?
3. Par qui a-t-il été recommandé au président de la voie maritime?
4. Qui occupait la fonction de président à cette date?

Réponse de **M. Martini:** La réponse au nº 1 est oui. Sept mois en 1957 et onze mois en 1958.

Quant au n° 2, voici la réponse: du 29 mai 1957 au 3 décembre 1957 inspecteur des sols pour la construction de digues au Bassin de Laprairie; du 4 décembre 1957 au 15 avril 1958, gardien à Saint-Lambert; du 16 avril 1958 au 28 novembre 1958, inspecteur des sols pour la construction de digues au Bassin de Laprairie.

Conditions de travail: *a*) comme inspecteur des sols, employé temporaire, semaines de 40 heures; *b*) comme gardien, employé à taux courants, semaine de 48 heures.

En réponse à la troisième partie de la question, nous ne relevons aucune recommandation au président de la voie maritime.

Pour ce qui est de la quatrième partie, c'était M. Charles Gavsie jusqu'au 31 janvier 1958, puis M. B. J. Roberts à compter du 1er février 1958.

BASE DE L'ARC, DU PARC LINCOLN, À LETHBRIDGE—IRRÉGULARITÉS

Question n° 56—**M. Argue:**

1. Des irrégularités ont-elles été commises à la base de l'ARC de Lincoln Park, à Lethbridge, mettant en cause *a*) un détachement de l'ARC, à Lethbridge, *b*) les *Canadian Pacific Airlines* (*Repair*) *Ltd.*?

2. Si tel est le cas, fait-on ou a-t-on fait une enquête?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête?

Réponse de **M. Chambers:**

1. Oui, dans la disposition de matériel provenant d'avions remisés à Lethbridge.

2. On fait présentement une enquête.

3. Voici les résultats de l'enquête jusqu'ici: Trois civils employés par les *Canadian Pacific Airlines* (*Repair*) ont comparu devant un tribunal civil le 12 décembre 1961. La Gendarmerie royale a porté 15 accusations en tout, dont chacune avait trait à des propriétés de l'État. Il s'agissait de 11 accusations de vol excédant $50, de trois accusations de vol d'un montant inférieur à $50 et d'une accusation de possession illégale. Chaque accusé a été condamné à une peine avec sursis de deux ans à l'égard de chaque délit dont il était accusé, et qu'il devait purger concurremment.

Le 20 novembre 1961, les trois accusés ont été suspendus de leurs fonctions par les *CPA* (*R*). La compagnie les a remerciés de leurs services le 27 novembre 1961. Quatre autres civils ont été temporairement suspendus par les *CPA* (*R*) le 20 novembre 1961, mais ont été repris peu après. Par la suite, la compagnie a congédié un des employés du dernier groupe. Aucun membre de l'ARC n'était en cause.

AUGMENTATION DE L'HÉPATITE INFECTIEUSE

Question n° 58—**L'hon. M. Martin:**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il expliquer l'augmentation de l'incidence de l'hépatite infectieuse au Canada durant l'année écoulée?

Réponse de **l'hon. M. Monteith:**

On ignore au juste la cause de l'augmentation, l'an dernier, de l'incidence au Canada de l'hépatite infectieuse. Cependant, les raisons en sont probablement (1) la tendance de cette maladie à se manifester de façon cyclique et (2) de meilleurs rapports sur cette infection.

L'hépatite infectieuse atteint surtout les enfants et les jeunes adultes. Beaucoup de cas d'hépatite sont bénins, ne provoquent pas de jaunisse et se diagnostiquent seulement au moyen d'examens du fonctionnement du foie. L'hépatite infectieuse se répand d'une façon analogue aux infections intestinales. Le principal mode de propagation de cette maladie est probablement le contact de personne à personne.

ALLOCATIONS POUR LES AVEUGLES—INSTANCES

Question n° 59—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des instances d'un organisme quelconque réclamant une allocation particulière de $25 par mois pour les aveugles, sans évaluation des ressources, afin de compenser les dépenses supplémentaires qu'entraîne la cécité?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les organismes qui ont présenté de telles instances et quelle réponse le gouvernement a-t-il donnée?

Réponse de **l'hon. M. Monteith:**

1. Oui.

2. Le 26 septembre dernier, des instances ont été présentées par une députation conjointe du Conseil canadien des aveugles et de l'Institut national canadien des aveugles. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a bien reçu cette députation et lui a déclaré que le gouvernement désirait venir en aide aux aveugles et qu'il étudierait soigneusement leurs instances. Il a mentionné que lorsque des initiatives seraient prises en vue d'améliorer les lois du Canada relatives à la sécurité sociale on tiendrait sûrement compte des besoins des aveugles; on espérait, à cet égard, prendre de nouvelles dispositions à la prochaine session du Parlement.

On a déjà annoncé un certain nombre de nouvelles dispositions: les prestations maximums seront portées à $65 par mois et, en vertu de la loi sur les aveugles et en collaboration avec les provinces, le revenu maximum que peut toucher un aveugle sera élevé, ce qui accroîtra le revenu de plus de 8,500 aveugles au Canada; la pension relative à la sécurité de la vieillesse sera portée à $65 par mois, ce qui augmentera les prestations des 10,000 à 11,000 aveugles que vise ce programme. On se propose à l'heure actuelle de créer un Conseil national du bien-être qui aura pour fonction de conseiller le gouvernement relativement aux programmes fédéraux d'assistance sociale, y compris la loi sur les

aveugles; les instances présentées par les organismes qui représentent les aveugles relativement à l'amélioration des mesures concernant les aveugles revêtent, évidemment, une importance toute particulière quant à l'étude de cette question. La quatrième disposition a trait à la présentation, pourvu que les provinces conviennent de modifier la constitution, d'un programme d'assurance relative à l'invalidité et à la vieillesse qui comprendrait une assurance sociale relativement à la cécité et à d'autres infirmités.

TIMBRE DE POSTE DE NOËL—INSTANCES

Question n° 60—**L'hon. M. Martin:**

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu des instances d'un organisme quelconque ou de particuliers par lesquelles on demandait un timbre de poste spécial pour Noël?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les organismes ou les particuliers qui ont présenté de telles instances et quels motifs a-t-on invoqués pour ne pas y donner suite?

Réponse de **l'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Oui.

2. *a)* Les particuliers et organismes suivants ont écrit au cours de l'année passée pour recommander l'émission d'un timbre de poste spécial pour Noël. La liste ci-dessous renferme les demandes reçues durant les années précédentes.

M^me^ Robert Kingham, 125 sud, avenue Victoria, Hamilton (Ont.), 5 janvier 1962.

M^lle^ Grace N. Gawley, 17 boul. Lascelles, Toronto 7 (Ont.), décembre 1961.

M. T. D. Hulbert, 3325 est, 27^e^ Avenue, Vancouver 12 (C.-B.), 30 novembre 1961.

M. H. Barrett, Richmond (Surrey), Angleterre, 19 août 1961.

L'honorable Paul Martin, député, Chambre des communes, Ottawa, 8 septembre 1961.

Sœur Rose-de-la-Trinité, c.s.c., 1295, Basile-Moreau, Montréal 9, 31 juillet 1961.

M. Norman M. Easton, rue Minto, Regina (Sask.), 6 juin 1961.

M. Laurier Régnier, député, Chambre des communes, Ottawa, 14 avril 1961—mai 1960.

M. J. R. Tucker, député, Chambre des communes, Ottawa, 14 avril 1961—29 décembre 1960.

M. C. W. Carter, député, Chambre des communes, Ottawa, 13 avril 1961.

Lettre du président de la Campagne pour un Noël chrétien (Christ in Christmas Campaign), Saint-Jean (Terre-Neuve), transmise par: M. J. A. McGrath, député, Chambre des communes, 20 décembre 1960; l'honorable W. J. Browne, député, Solliciteur général, Ottawa, 6 janvier 1961; M. C.-R. Granger, député, Chambre des communes, 27 janvier 1961.

M. David Carter, 4694A, rue LaFontaine, Montréal, janvier 1961.

b) Depuis de nombreuses années, la ligne de conduite est d'éviter toute vignette de caractère religieux sur les timbres-poste du Canada. Cette ligne de conduite ancienne a été maintenue pour favoriser la tolérance religieuse et le respect mutuel. On est d'avis que plusieurs chrétiens convaincus estiment fortement qu'il ne devrait pas y avoir de timbres de Noël. Dans notre pays, où l'on pratique une très grande tolérance vis-à-vis de divers points de vue, surtout à l'égard des croyances religieuses, des timbres de poste commémorant le caractère religieux de Noël pourraient facilement produire l'effet contraire de celui qu'espèrent ceux qui les ont demandés. Tant que l'opinion générale ne sera pas unanime sur cette question, on croit inopportune l'émission d'un timbre de Noël.

CHEF DE GARE DU NATIONAL-CANADIEN À STONEY-POINT (ONT.)

Question n° 63—**L'hon. M. Martin:**

1. Le ministre des Transports dira-t-il à la Chambre si la Commission des transports a émis une ordonnance autorisant les chemins de fer Nationaux du Canada à déplacer le chef de gare de Stoney-Point (Ont.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date cette décision entre-t-elle en vigueur?

Réponse de **M. Martini:**

La Commission des transports du Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui. Il s'agit de l'ordonnance n° 106776, en date du 11 janvier 1962, de la Commission des transports du Canada.

2. Dès que les chemins de fer Nationaux du Canada auront pris les dispositions nécessaires.

ÉTUDES SUR LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 64—**M. McWilliam:**

Les études sur la chaussée de l'Île du Prince-Édouard en sont-elles rendues au point où elles révèlent la possibilité d'aménager cette chaussée?

Réponse de **l'hon. M. Walker:**

Non. Au point où en sont rendues les études, les ingénieurs sont à peu près certains qu'il sera possible d'aménager un genre quelconque de passage. Toutefois, on n'a pas encore terminé les études des plans des divers passages et de certains problèmes techniques connexes, le tout ayant une portée sur le coût de l'entreprise et la possibilité de l'exécuter.

*CAPACITÉ DES ÉLÉVATEURS À GRAIN DE PRINCE-RUPERT (C.-B.)

Question nº 74—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, a-t-on effectué des études sur la possibilité d'accroître la capacité d'entreposage des élévateurs à grain de Prince-Rupert (C.-B.) et, dans le cas de l'affirmative, que révèlent ces études?

2. A-t-on pris ou songe-t-on à prendre des mesures en vue d'accroître la capacité d'entreposage de ces élévateurs et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

Réponse de **M. Jorgenson:** En réponse à la question de l'honorable député, je puis lui dire qu'un comité interministériel a été constitué en vue d'étudier les problèmes que posent l'entreposage et la manutention des céréales au Canada. Le comité aura pour principale fonction de faire une première évaluation des installations actuelles d'entreposage et des moyens actuels de manutention par rapport aux besoins présents et futurs. La situation à Prince-Rupert sera examinée au cours de l'étude générale.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. C. M. DRURY—NOMINATIONS ET DÉCORATIONS

Question nº 72—**M. Matheson:**

1. Quels postes civils ou militaires, avec mention des dates en cause, ont été occupés par M. C. M. Drury, dont a parlé le premier ministre le 23 janvier 1962?

2. Quelles décorations, s'il en est, ont été conférées à M. Drury?

3. Le présent gouvernement a-t-il honoré M. Drury en le nommant à quelque poste?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS, PROVINCE DE QUÉBEC

Demande nº 1—**L'hon. M. Chevrier:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1961 entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province de Québec au sujet des subventions aux universités.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sous réserve de l'assentiment du gouvernement provincial.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le premier ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

MODE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Demande nº 2—**L'hon. M. Chevrier:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1960 entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux ou autres ministres des provinces au sujet du mode de modification de la constitution canadienne.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ayant prévu une telle demande, j'ai écrit aux provinces, le 9 janvier, je crois, pour connaître leur attitude à l'égard de la production de la correspondance. Vu que toutes les provinces ne m'ont pas encore répondu, je demanderais que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

ROUTE RELIANT LA RÉSERVE INDIENNE DE KITIMAT À LA MUNICIPALITÉ DE KITIMAT

Demande nº 3—**M. Howard:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1956 entre le gouvernement fédéral et tout autre gouvernement ou toute autre personne au sujet d'une route destinée à relier la réserve indienne de Kitimat et la municipalité de Kitimat.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, cette motion peut être acceptée sous réserve quant à l'autorisation et à la collaboration des provinces.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

IMPORTATION DU JAPON D'ARTICLES D'ARTISANAT INDIEN

Demande nº 4—**M. Howard:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre Mme Bernadette Grey, de Fort-Fraser (C.-B.), et le surintendant général des affaires indiennes ou tout fonctionnaire de la Direction des Affaires indiennes au sujet de l'importation du Japon d'articles d'artisanat indien ou de contrefaçons de ces articles.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, nous acceptons la motion. Il se passera peut-être un peu de temps jusqu'à ce que nous puissions nous procurer les copies de ces lettres, car certaines viennent de nos bureaux régionaux.

(La motion est adoptée.)

CONTRATS DE VENTE DE CÉRÉALES À LA CHINE

Demande nº 5—**M. McIlraith:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous contrats conclus entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* en vue de la vente de céréales en vertu de l'accord à long terme intervenu entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*.

M. Jorgenson: Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre, je demande que cette motion, ainsi que la motion nº 6, soient réservées.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire demande que la motion soit réservée. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

ACCORD RELATIF À LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE

Demande nº 6—**M. McIlraith:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse la priant de faire déposer à la Chambre une copie de l'accord à long terme signé par la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*, portant sur la période du 1er juin 1961 à décembre 1963.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à faire réserver la motion, comme le demande le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

LE COMMERCE

CUBA—ATTITUDE DU CANADA À LA SUITE DE LA RÉSOLUTION DE L'OEA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement canadien a l'intention de reconsidérer son attitude à l'endroit du gouvernement cubain, par suite de la résolution adoptée hier à la conférence interaméricaine, en Uruguay, recommandant l'exclusion de Cuba de l'Organisation des États américains.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que les députés de tous les côtés de la Chambre sont convenus qu'il n'y a pas lieu de rien modifier à cet égard tant que notre commerce avec Cuba vise des produits qui n'ont pas d'importance stratégique. En fait, il y avait des représentants de l'opposition officielle ainsi que du NPD qui étaient du même avis. Nous n'avons pas songé à modifier notre politique à cet égard.

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DE LA NÉGOCIATION D'UN NOUVEL ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre quelle est l'attitude générale des négociateurs canadiens, à Genève, au sujet d'un nouvel accord international sur le blé? Plus précisément, pourrait-il nous dire quoi penser d'un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg, où il est dit que le Canada demande un prix maximum de $2 à $2.10 le boisseau, tandis que d'autres pays demandent un prix maximum de $2.35 le boisseau?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, je vais m'abstenir de tout commentaire sur les suppositions et conjectures de la *Free Press* de Winnipeg. Je puis dire à l'honorable député que notre délégation à cette conférencee fera de son mieux pour obtenir la signature d'un accord sur le blé à des conditions équitables.

M. Argue: Puis-je demander au ministre si le Canada cherche à obtenir un prix maximum de $2.10 ou de $2.35 le boisseau ou bien un prix intermédiaire?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, l'honorable député est bien libre de poser la question, mais moi, je ne réponds pas.

L'URANIUM—INTERPELLATION AU SUJET DE NÉGOCIATIONS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dirait-il où en sont les négociations relatives à l'achat d'uranium par le Royaume-Uni? Y a-t-il du nouveau depuis la dernière fois qu'il en a parlé à la Chambre?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Les négociations avancent, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Au rythme habituel.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BRANTFORD (ONT.)—RENVOI D'EMPLOYÉS À «L'IMPLEMENT COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Serait-il en mesure de nous faire un rapport, à la suite des entretiens qu'il a eus au sujet des mises à pied d'employés à l'usine de la *Cockshutt Farm Equipment Company* à Brantford? Pourrait-il nous dire notamment ce qu'il pense de la déclaration du directeur général, selon laquelle 600 employés seraient sur le point d'être mis à pied et ne toucheraient, à la cessation de leur emploi, qu'environ le tiers du salaire qu'ils devraient recevoir?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa fait suite à la question qu'il m'a

posée hier. Depuis, j'ai eu un long entretien avec l'honorable député de Brantford (M. Wratten), qui s'intéresse vivement à cette affaire, et je me suis mis en rapport avec le bureau national de placement à Brantford.

Nous avons reçu du bureau de Brantford un rapport selon lequel la *Cockshutt* est en voie de vendre une partie de l'usine à la *White Motor Company* et à sa succursale, l'*Oliver Farm Equipment Company*. Sauf erreur, cette vente aurait été approuvée par les administrateurs de la *Cockshutt Farm Equipment Company* et recommandée aux actionnaires.

Il y a eu des mises à pied à l'usine, au cours des trois dernières semaines; mais certains employés, sauf erreur, ont quitté leur emploi de leur propre gré pour aller travailler ailleurs. Le bureau du service national de placement à Brantford trouve, dans le voisinage facilement accessible de cette ville, de l'emploi pour certains travailleurs qualifiés, tandis que d'autres se procurent du travail en s'adressant eux-mêmes à de nouveaux patrons. Un employeur établi dans la banlieue de Brantford s'est entretenu avec des hommes de métier qualifiés en vue de les placer ailleurs.

La perspective d'un autre emploi pour les ouvriers semi-qualifiés et les manœuvres est moins bonne en ce moment. En tout cas, la situation de tous ceux qui ont été mis à pied est assez incertaine jusqu'à la conclusion définitive de la vente qui permettra de connaître les intentions du nouveau propriétaire au sujet du fonctionnement de l'usine. Le bureau national de placement suit de près la situation et fera de son mieux pour rétablir aussi vite que possible les travailleurs qu'on est en train de congédier ou ceux qui le seront.

En ce qui concerne l'indemnité de congédiement, ce n'est pas là une question qui relève de la compétence fédérale. L'industrie de l'outillage agricole ressortit, en effet, à la province.

M. Argue: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que le ministre semble s'intéresser, ce dont d'ailleurs je suis certain, au maintien d'un niveau d'emploi aussi élevé que possible dans notre pays, l'honorable représentant est-il prêt à débattre avec les nouveaux propriétaires étrangers de cette entreprise qui était autrefois canadienne la possibilité de maintenir l'effectif ouvrier sans envisager le renvoi de 600 travailleurs à l'heure qu'il est.

L'hon. M. Starr: Je suis toujours disposé à m'entretenir, n'importe quand, avec quiconque s'intéresse à l'emploi de Canadiens.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser au ministre des Finances une question connexe pour lui demander si l'acquisition de cette entreprise historique d'outillage agricole par une société étrangère et le chômage qui en résulte peuvent être attribués à son programme de dépréciation du dollar canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'ai bien compris, la question semble constituer une tentative d'exposer un point de vue plutôt qu'une demande de renseignement.

LES CHÔMEURS REFUSERAIENT DE SUIVRE DES COURS DE FORMATION TECHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Est-il d'accord avec la déclaration du leader de l'autre Chambre, relatée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui . . .

Des voix: Règlement!

M. Matheson: . . . savoir que les chômeurs canadiens se refusent à suivre les cours de formation technique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député demande une opinion. S'il avait une question concernant des faits à poser au ministre du Travail, sa question serait réglementaire.

M. Matheson: Puis-je demander au ministre du Travail s'il est vrai que les chômeurs canadiens se refusent à suivre les cours de formation technique qui leur permettraient de trouver du travail?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): On ne m'a pas mis au courant de cet état de choses. Je n'en sais rien.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

«PARADE»—CENSURE D'UNE TÉLÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, de voir qu'il est à son siège et qu'il a l'air si bien portant.

Comme la comédienne de cabarets torontoise, Jean Templeton—qui n'est nullement apparentée à Charles Templeton—a déclaré que la Société Radio-Canada lui a ordonné de supprimer des propos satiriques à l'endroit du premier ministre qu'elle avait écrits pour la télémission de fantaisie «Parade», le ministre voudrait-il faire enquête sur cette affaire et s'assurer qu'on n'a pas usé d'influence politique pour censurer des propos satiriques ayant trait à la ligne de conduite, aux platitudes ou à la personne physique du premier ministre, ce qui serait contraire à nos usages?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'aurais aimé que la question reste dans le même ton que les paroles de bienveillance qui ont servi d'introduction au député. Je n'ai pas à faire enquête pour déterminer si l'on a usé d'influence politique dans cette affaire, car ni le gouvernement ni aucun de ceux qui le composent, pas plus aujourd'hui que demain, ne soumettrait la Société Radio-Canada à des pressions politiques. J'ai entendu dire qu'il y avait des pressions politiques: mais ces pressions, plutôt que de procéder en sens inverse, émaneraient de l'intérieur de Radio-Canada et auraient comme cible le présent gouvernement.

Si le député avait lu ce matin l'article de journal sur lequel il prétend fonder sa question, il aurait constaté que le monologue en cause ne visait pas seulement le premier ministre du Canada, mais aussi le président des États-Unis, les membres de la famille royale, M. Khrouchtchev, et nombre d'autres personnes distinguées, et que le réalisateur de l'émission a déclaré qu'on l'avait supprimé en raison du mauvais goût qu'il étalait. Comme, à plusieurs reprises dans le passé, le député de Kootenay-Ouest et d'autres représentants ont reproché à la Société Radio-Canada de faire preuve de mauvais goût, je ne doute pas que ces propos devaient être d'un goût très douteux. Autrement, on ne les aurait pas supprimés.

MONTRÉAL—NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre est-il au courant que le maire de Montréal aurait déclaré que la ville compte recevoir une réponse favorable d'ici le 12 février au sujet du projet de construction de la Société Radio-Canada dans l'est de Montréal? Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de la déclaration du maire Drapeau?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non.

«THE LIMELIGHTERS»—DÉCLARATION AU SUJET DE LA SUPPRESSION D'UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Pendant que j'avais la parole, j'aurais dû signaler qu'hier le député d'Ottawa-Ouest m'a posé une question au sujet de l'émission *The Limelighters*. A ce moment-là, je ne savais pas au juste de quoi il voulait parler, mais après avoir lu les journaux de ce matin, je me suis aperçu qu'il y avait un certain rapport entre *The Limelighters* et le monologue dont M^lle^ Templeton avait proposé la diffusion. La réponse que j'ai donnée au député de Kootenay-Ouest pourrait peut-être s'appliquer aussi à la question posée hier.

PROTESTATIONS CONTRE DES ÉMISSIONS SUR LA VIE DE M. DUPLESSIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il savoir de la Société Radio-Canada si elle a reçu un télégramme du membre du Conseil législatif du Québec, M. Gérald Martineau, protestant contre deux émissions de télévision sur la vie de M. Duplessis? En outre, l'honorable député pourrait-il nous dire si cette question fait l'objet d'une enquête?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je puis dire, sans avoir à faire d'enquête, que la Société Radio-Canada a reçu des protestations à l'égard de certaines parties des émissions sur la vie de feu M. Duplessis. La Société a également reçu des protestations contre la façon dont on avait présenté la vie d'un ancien premier ministre libéral de la province d'Ontario.

LES COALITIONS

LA «CANADA PACKERS»—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Me serait-il permis de poser une question au ministre de la Justice? Je voudrais savoir quelles dispositions ont été prises afin de donner suite à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, selon laquelle il y aurait lieu de demander une ordonnance de tribunal exigeant la dissolution de la fusion ou prévenant cette fusion qui résulte du fait que la *Canada Packers* a acheté la *Calgary Packers Limited* et la *Wilsil Limited*.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Si j'ai bonne mémoire, cette question a été déférée au conseiller juridique, mais je ne me rappelle pas quelles directives lui ont été données. J'irai aux renseignements et je donnerai une réponse plus complète demain.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES—APPUI DEMANDÉ POUR LE COMITÉ DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. En sa qualité de président conjoint du comité du centenaire du Canada, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le comité compte, parmi les projets auxquels il travaille déjà, je suppose, accorder son appui aux divers organismes qui s'efforcent d'obtenir que les jeux olympiques de 1968 aient lieu au Canada, dans la région de Banff-Lac Louise?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je suis sûr que le comité du centenaire profitera de toute occasion qui lui sera fournie de collaborer avec tout groupe ou organisme en vue d'assurer le succès de cette entreprise qui ferait beaucoup pour le prestige de notre pays dans le monde.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE—À PROPOS D'UNE MESURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre du Travail si le gouvernement se propose de présenter, avant la dissolution du Parlement ou avant la fin de la présente année financière, un projet de loi visant à parer à la baisse rapide de la Caisse d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances serait mieux placé que moi pour répondre à cette question; néanmoins, je puis dire que des prévisions de dépenses supplémentaires, qu'on présentera plus tard cette année, comporteront un crédit à cette fin.

L'hon. M. Martin: J'aurais aimé que le ministre du Travail réponde à ma question. Toutefois, puisqu'il préfère la déférer au ministre des Finances, je serais heureux que ce dernier nous dise s'il est prêt à y répondre.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on vient de répondre à la question, et il est malheureux que l'honorable député n'ait pas saisi cette réponse.

[L'hon. M. Fulton.]

LES FINANCES

INTERPELLATION À PROPOS DES PROTESTATIONS CONTRE L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le 7 février 1961, tel qu'il est consigné à la page 1864 du hansard de ce jour-là, j'ai posé au ministre des Finances la question suivante:

A-t-il reçu des protestations contre l'impôt de 15 p. 100 sur les dividendes de la part du directeur de l'entreprise de 100 millions d'Anaconda dans le nord-ouest de l'Ontario? Dans le cas de l'affirmative, le directeur mentionne-t-il que les travaux doivent être suspendus et que, par conséquent, 100 hommes perdront leur emploi?

Le ministre a répondu en ces termes . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est sans doute très intéressante, mais elle est déjà consignée au hansard. L'honorable député a-t-il une question d'actualité à poser?

M. Badanai: Le ministre a-t-il entendu dire dernièrement que la compagnie, qui donne du travail à cent hommes, fermera ses portes à cause de l'impôt de 15 p. 100 sur les dividendes? A-t-il reçu des communications ou des instances à ce sujet?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

LE GHANA—REQUÊTE VISANT À OBTENIR L'ENVOI D'OFFICIERS DE L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Ghana a-t-il demandé au gouvernement canadien de lui fournir des officiers ou des militaires pour entraîner son armée?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, on m'a posé la même question ou une semblable il y a quelques jours. L'honorable député en trouvera la réponse dans le hansard.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire. Ma question s'inspire d'un récent article paru en Angleterre, qui parlait d'une nouvelle demande. Le ministre pourrait-il dire s'il y a eu une autre demande de faite?

L'hon. M. Green: Aucun changement n'est intervenu à ce propos depuis la réponse donnée l'autre jour.

ACHAT D'OBLIGATIONS DES NATIONS UNIES PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure de nous faire connaître l'attitude du gouvernement canadien pour ce qui est d'acheter de ces obligations que les Nations Unies ont décidé d'émettre afin d'améliorer leur situation financière. Le gouvernement songerait-il à agir dans le sens de la recommandation que le président des États-Unis vient de faire au Congrès, en faveur de l'achat de 100 millions de dollars de ces obligations?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a été le premier à annoncer qu'il achèterait de ces obligations. L'annonce remonte à quelques semaines; je suis étonné que l'honorable député n'en soit pas au courant. J'ai relevé un article de la revue *U.S. News and World Report,* dont je vais m'empresser de rectifier les dires à cette occasion-ci. Selon cet article, le Canada devrait aux Nations Unies la somme qu'il entend consacrer à l'achat d'obligations de cet organisme. C'est tout à fait faux. L'article en question dit tout le contraire de la vérité.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ces précisions; je suis désolé de ne pas avoir su que le gouvernement avait pris une décision à ce sujet. J'ajoute seulement que la propagande du gouvernement apparemment était en panne.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Notre sympathique ministre, que ma question a semblé contrarier, nous dira-t-il combien le gouvernement entend dépenser à cet égard?

L'hon. M. Green: Le Canada entend acheter sa quote-part d'obligations, soit pour environ 6 millions et quart de dollars.

(Texte)

LES PONTS

LE PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

D'ici à ce qu'une date précise soit fixée pour l'ouverture du pont Champlain, le ministre peut-il assurer la Chambre que ce pont Champlain ne sera pas un pont à péage?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du péage sur les ponts entre l'île de Montréal et la rive sud du Saint-Laurent, j'ai fait une déclaration au début de la session, dans laquelle je déclarais que nous demandions à la province et à la ville de Montréal d'entamer des pourparlers avec nous afin de discuter d'un plan visant l'abolition du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria.

En ce qui concerne le pont Champlain, il n'y a rien de changé dans les projets antérieurs du ministère des Transports.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a écrit aux autorités provinciales et municipales au sujet d'une entente visant l'abolition du péage sur le pont Jacques-Cartier, et s'il a communiqué avec les autorités du National-Canadien en ce qui concerne le pont Victoria?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC TERRA-NOVA—ON PROPOSE D'Y PLACER LE «BOUNTY»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si la *Metro-Goldwyn-Meyer Corporation* . . .

Une voix: *Mayer.*

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas tellement au courant de ces choses.

L'hon. M. Hees: Vous n'allez pas souvent au cinéma.

L'hon. M. Pickersgill: . . . a offert . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés ne peuvent s'attendre à ce qu'on puisse s'occuper de la question s'ils essaient tous d'y répondre avant qu'elle soit posée.

L'hon. M. Pickersgill: . . . ce superbe navire, le *Bounty,* au gouvernement canadien, et si, dans ce cas, le ministre songerait à le mettre en rade dans un des ports du parc national Terra-Nova, où tant des plus beaux navires de la Nouvelle-Écosse dorment de leur dernier sommeil?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la question posée par le député soulève bien des points. Il est vrai que la

Metro-Goldwyn-Mayer Corporation a pressenti le gouvernement à ce sujet. Sauf erreur, c'était par l'entremise du ministère de la Défense nationale. Pour la deuxième partie de la question, savoir si mon ministère songe à placer le *Bounty* dans le parc national Terra-Nova, et à l'allusion qu'il a faite aux navires qui s'y trouvent, j'étudierai l'affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre de sa réponse.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

613. Direction des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $90,000.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous avons besoin de ce crédit supplémentaire de $90,000 pour la campagne que nous menons en vue d'inciter les Canadiens à faire exécuter certains travaux dès maintenant, c'est-à-dire en hiver. On n'a pas expliqué en détail les fonctions de cette campagne et le but que nous nous proposons, ni dit dans quelle mesure nous y participons et faisons de la réclame à cet égard. Je vais essayer aujourd'hui de donner aux membres du comité un exposé aussi détaillé que possible au sujet de ce crédit.

Ces fonds serviront à fournir d'autres articles publicitaires comme des affiches, des brochures et des imprimés de réclame, en vue d'appuyer le travail et de donner suite aux demandes des commissions d'emplois d'hiver de nos villes échelonnées d'un océan à l'autre. La campagne nationale tend à inciter les particuliers, les entreprises, les industries et les chefs de famille à faire exécuter autant de travaux que possible pendant la saison froide. Depuis une couple d'années, elle remporte tant de succès que les effets s'en sont fait sentir, chaque année, sur la marche des affaires, et notamment chaque hiver, dans un grand nombre de régions.

Même s'il reste encore beaucoup à faire, monsieur le président, les industries de construction et de matériaux de construction ont bel et bien prouvé qu'on peut, à longueur d'année, procéder à toutes sortes d'ouvrages de construction. Dans un bulletin publié en date du 30 novembre 1961, l'Association des constructeurs canadiens signale ce qui suit:

> Depuis huit ans, les gouvernements, à tous les paliers, les particuliers, les villes et les organismes nationaux s'emploient davantage à stimuler l'emploi en hiver. D'appréciables succès ont couronné leurs efforts. En réalité, le rythme de la construction et de l'emploi pendant l'hiver s'est intensifié à tel point que les entreprises de construction comptent maintenant plus d'employés au milieu de l'hiver qu'elles n'en comptaient il y a une douzaine d'années pendant les mois qui sont censés constituer la «saison de construction».

[L'hon. M. Dinsdale.]

C'était un passage extrait du bulletin publié par l'Association des constructeurs canadiens en date du 30 novembre dernier. Pour donner plus de poids à cette opinion, je vais me reporter à la livraison de septembre 1961 de la revue *National Builder*, qui est intimement liée à l'Association nationale des bâtisseurs de maisons. Je cite:

> Ce sont surtout les entrepreneurs généraux qui, jusqu'ici, ont fait de la construction une industrie active toute l'année durant, mais il semble que les bâtisseurs de maisons les rejoignent rapidement, et ils sont encouragés en ce sens par la disponibilité des prêts hypothécaires, le nombre croissant de maisons vendues à l'avance et les avantages qu'ils retirent en offrant leurs derniers modèles dès que la demande s'accentue au printemps.

Le rédacteur de la revue nous a récemment fait parvenir un message dans lequel il rattache cette tendance à notre campagne en faveur des travaux d'hiver. En voici la teneur:

> Vous apprendrez avec intérêt que, grâce à la campagne de travaux d'hiver, «Faites-le dès maintenant», l'industrie de la construction n'est plus réduite, comme auparavant, à ne fonctionner que du printemps à l'automne, mais que c'est maintenant, toute l'année et dans tout le Canada, une industrie stable et active. Il y a notamment recrudescence d'activité pendant l'hiver dans l'industrie de la construction domiciliaire, en vue du nouveau marché d'hiver et de printemps.

C'est la fin de ses observations. Une autre revue qui fait autorité sur la question, le *Building Supply Dealer*—permettez-moi de signaler, M. le président, que cette revue a apporté par le passé son entier appui à la campagne «Faites-le dès maintenant» et aux principes dont elle s'inspire—déclare que les affaires des marchands de bois d'œuvre sont à la hausse pendant l'hiver et ce, depuis quelques années. Le rédacteur de *Lumber Merchandising*, autre organe de l'industrie de la construction, fait la déclaration suivante dans la livraison de décembre:

> Depuis quelques années, on n'a cessé d'inciter les gens à faire exécuter des travaux pendant les mois d'hiver, et cette concentration des efforts décuple les résultats pendant la saison en cours.

Monsieur le président, au cours de l'hiver dernier, soit de novembre à mars, les prêts visant l'amélioration des maisons et offerts par le gouvernement aux termes de la loi nationale sur l'habitation ont augmenté de 63 p. 100 en regard de l'année précédente. La valeur totale de l'ensemble de ces prêts a enregistré une hausse de 115 p. 100 et atteint presque 16 millions de dollars. Le nombre des prêts destinés aux améliorations agricoles et garantis

par le gouvernement a augmenté de 51 p. 100. Quant à la valeur en dollars, elle a augmenté de 53 p. 100, pour atteindre un total de quelque 3 millions et demi.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de faire une observation? Étant donné le rapport qu'il y a entre le crédit dont nous sommes saisis maintenant et celui, plus important, de 40 millions de dollars, ne serait-il pas possible de les étudier tous les deux ensemble? Le ministre prononce maintenant un discours qui s'appliquerait, en partie du moins, aux deux crédits. Il serait plus commode, du point de vue du débat, et afin que personne ne risque de contrevenir au Règlement, d'étudier les deux crédits à la fois, si ce procédé convient au comité.

M. le président: Évidemment, il faudrait avoir l'assentiment unanime du comité.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. le président: Le comité donne-t-il son assentiment unanime à ce que les crédits 613 et 614 soient examinés ensemble?

L'hon. M. Starr: A condition, monsieur le président, qu'il soit entendu qu'on adoptera simultanément les deux crédits.

M. le président: Le sujet une fois épuisé, on adoptera les deux crédits.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Starr: Merci beaucoup, monsieur le président. Cela signifie qu'on a dépensé, pendant les mois d'hiver, presque 19 millions de dollars de plus que l'hiver précédent pour les améliorations des maisons et des fermes. Nous nous attendons à un résultat semblable cette année. Une grande entreprise de prêts qui se spécialise dans le domaine des matériaux de construction annonce que ses affaires, l'hiver dernier, ont dépassé de 400 p. 100 celles de l'hiver précédent, en attribuant cet état de choses à la campagne menée en faveur de l'exécution de travaux dès maintenant, c'est-à-dire en hiver. Cette même entreprise vient de faire savoir qu'en décembre dernier ses prêts pour l'amélioration des maisons ont égalé ceux de tout l'hiver précédent, ce qui signifie, je pense, pour cette année, une augmentation sensible par rapport à l'année dernière.

On trouve d'autres preuves de l'augmentation marquée de la construction d'hiver dans les rapports de 1,600 marchands de bois, marchands de peinture, décorateurs et plombiers, qui ont fait coïncider leur propre campagne de publicité avec cette campagne qui nous invite à «agir dès maintenant!» Les marchands de matériaux de construction annoncent que leurs ventes de l'hiver dernier ont augmenté de 19 p. 100, en moyenne, par suite de leur participation à cette campagne. Les entrepreneurs de peinture et de décoration immobilière ont fait savoir que leurs affaires avaient augmenté de 21 p. 100, alors que les entrepreneurs en plomberie et chauffrage signalaient un accroissement de 10 p. 100.

Étant donné la publicité considérable et les annonces faites par tous les moyens au cours de la campagne qui se déroule à l'heure actuelle, je tiendrais à signaler que plus de 90 p. 100 de tout ce que nous voyons et entendons sur le thème «Faites-le dès maintenant», est contribué à titre de service public ou défrayé par le commerce et l'industrie. Tout cela est fait à la suite de l'effort de publicité tendant à encourager les travaux d'hiver au moyen du mot d'ordre «Faites-le dès maintenant». Nous recevons, à notre avis, au moins $10 de service public pour chaque dollar que nous dépensons nous-mêmes pour cette campagne, et l'apport du public dépassera, cet hiver encore, le chiffre de trois millions de dollars cet hiver.

Je saisis cette occasion de rendre hommage aux centaines d'entreprises commerciales qui font preuve d'esprit civique, ainsi qu'aux journaux, aux revues, aux postes émetteurs de radio et de télévision, aux sociétés et autres entreprises animées de civisme, qui appuient si généreusement cette campagne d'envergure nationale. Outre l'aide accordée sous forme de service public gratuit, il me semble fort encourageant, comme à nous tous j'en suis sûr, de relever que la publicité directe que font les entreprises commerciales et l'industrie sous forme de nouvelles ou de services, augmente chaque année et a pour résultat le renversement de l'ancienne coutume ou habitude d'attendre jusqu'au printemps. L'hiver dernier, 37,000 annonces brèves ont été radiodiffusées par 220 stations de radio; ces annonces étaient commanditées par les stations locales ou offertes à titre de services publics. Il y eut également un total de 400 heures d'émission sur la campagne dont le mot d'ordre est «Faites-le dès maintenant». Les stations de télévision ont fait passer presque 80,000 annonces brèves, soit à leurs frais, soit commanditées par des annonceurs ou la Société Radio-Canada.

Les annonces qui ont été publiées dans les journaux relativement à cette campagne représentent l'équivalent de 1,500 pages, sans compter les articles parus dans les journaux et qui se chiffrent par plus de 4,200. La *Poster Advertising Association of Canada* et les sociétés affiliées ont placé 2,000 affiches d'un bout à l'autre du pays, à titre de service public, et des milliers de marchands ont placé nos affiches dans leurs vitrines.

Le Service national de placement et quelque 195 comités de campagne d'emplois d'hiver, dans toutes les parties du Canada, ont fait du travail excellent dans les diverses localités. Les campagnes qu'ils ont organisées dans leurs municipalités avaient l'appui entier des conseils municipaux, des chambres de commerce, des syndicats ouvriers, des associations féminines, des clubs sociaux, des banques, des entrepreneurs, des marchands détaillants, des services d'utilité publique, des églises et de diverses associations locales. Je voudrais ici consigner au compte rendu ma sincère appréciation pour les efforts et l'appui des centaines de particuliers qui ont aidé à organiser des campagnes régionales efficaces, de concert avec les bureaux régionaux de placement.

Faisant de notre mieux pour mettre en pratique ce que nous prêchons, tous les ministères du gouvernement fédéral qui sont en mesure de contribuer à l'embauche d'hiver le font de plus en plus. Les ministères qui exécutent des projets de construction et d'entretien ont donné le bon exemple en préparant leurs plans de manière que le volume maximum de travail puisse se faire pendant les mois d'hiver.

La valeur des travaux de réparation, de réfection et d'entretien prévus pour l'hiver s'est établie en moyenne à plus de 10 millions de dollars au cours des quatre dernières années, et dépassera ce chiffre au cours du présent hiver. Les approvisionnements ont été mis au point ou réorganisés expressément de manière à assurer le plus fort volume de travail en hiver. Les gouvernements provinciaux ont également pris des mesures efficaces pour accroître leurs travaux de construction, d'entretien et d'approvisionnement pendant les mois d'hiver.

Je ne saurais guère en dire davantage à ce propos, et comme le comité est convenu que nous examinions les deux postes en même temps, je vais maintenant donner une idée de ce que comporte le prochain poste de 40 millions de dollars, connu de nous tous sous le nom de programme municipal de stimulation des travaux d'hiver.

Comme les hivers précédents, ces versements couvrent la moitié des frais de main-d'œuvre relatifs à des projets approuvés, du 15 octobre 1961 jusqu'à une date à être déterminée par décret du conseil. C'est exactement la même chose que l'an dernier. Les années précédentes, la date ultime était fixée au 30 avril dans le premier crédit supplémentaire, et cette date a été reportée au 31 mai dans les crédits supplémentaires subséquents. L'an dernier, le crédit a été modifié de manière à assurer une certaine souplesse, s'il était requis au 30 avril ou aux environs de cette date.

Ce programme a été appliqué pour la première fois en 1958, dans le cadre de l'initiative générale du gouvernement visant à créer des emplois supplémentaires en hiver, et ses résultats ont prouvé qu'il avait remporté un grand succès. Nous en sommes maintenant au quatrième hiver où ce programme assure un nombre croissant d'emplois chaque année. Ces emplois ont été principalement dans l'industrie du bâtiment, où le chômage est traditionnellement élevé en hiver au Canada.

A l'hiver de 1958-1959, le nombre d'hommes employés pour des travaux sur place était estimé à 41,500. C'était à l'époque où l'opposition qualifiait ce programme «d'insignifiant» et de «bagatelle». Pendant le deuxième hiver, 1959-1960, le nombre d'hommes employés a été de 51,600, chiffre que l'opposition a de nouveau qualifié dans les mêmes termes.

L'hon. M. Martin: Si l'on tient compte de l'ensemble du problème.

L'hon. M. Starr: L'hiver dernier, le nombre d'employés a été de 121,000, et déjà cet hiver ce chiffre a atteint 111,200. Je pourrais signaler, comme je l'ai déjà fait dans le passé, qu'au moins autant de personnes ont été employées, ou ont reçu la garantie d'être employées chaque hiver à des travaux qui ne se font pas sur place, pour l'approvisionnement des matériaux utilisés dans les divers projets.

Le programme a été adopté à titre d'expérience en 1958, afin de stimuler l'embauche pendant les mois d'hiver, et les résultats obtenus ont démontré que c'est une méthode très utile de s'attaquer au problème du chômage saisonnier. La preuve de cette déclaration, c'est que la Fédération canadienne des maires et des municipalités, entre autres, a appuyé ce programme dès le début, comme étant un moyen souhaitable d'assurer des emplois supplémentaires en hiver et, du même coup, permettre aux municipalités d'assurer des services publics dont le besoin se fait grandement sentir.

Cependant, certains estimaient que ce programme avait peu de chances de réussir et qu'il ne serait guère du goût des gouvernements locaux. Or, au contraire, le nombre accru de municipalités qui ont bénéficié de ce programme chaque hiver démontre clairement qu'il est du goût des municipalités, et le volume des travaux entrepris, ainsi que le nombre d'emplois ainsi créés, sont la preuve que ce programme atteint effectivement son but.

Les deux premiers hivers, par exemple, le programme visait certaines catégories particulières d'entreprises telles que la construction ou les grandes améliorations de routes, de rues et de trottoirs; la construction ou les grands travaux relatifs aux installations d'amenée d'eau d'égout ou d'asséchement ainsi que l'aménagement de l'agrandissement de parcs et de terrains de jeux municipaux. Pour le programme de l'hiver dernier, nous avons élargi ces catégories afin d'y inclure la construction, les grandes transformations ou la rénovation d'immeubles municipaux. Pour cet hiver, nous avons de nouveau élargi le programme, si bien qu'il englobe maintenant toutes les entreprises d'équipement des municipalités, sauf quelques exceptions, dont les principales sont les travaux à l'égard d'écoles et d'hôpitaux. La raison, c'est que le gouvernement fédéral participe déjà à ces travaux et prête son concours en vertu d'autres mesures.

Le programme actuel porte sur toutes les catégories admises dans le passé et sur d'autres catégories d'entreprises. En outre, nous avons élargi le programme de cette année afin d'y inclure les travaux entrepris dans des collectivités non constituées pourvu que l'entreprise soit menée sous les auspices d'une organisation locale et soumise à une surveillance acceptable de la collectivité et de la province. Le programme en cours prévoit également la participation des bandes indiennes, comme l'hiver passé et l'hiver d'avant.

Jusqu'ici, nous avons reçu, cette année, 6,121 demandes rattachées à ce programme, dont 6,048 ont été acceptées. Quant aux autres, certaines ont été rejetées et certaines n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.

L'hon. M. Martin: Combien ont été acceptées?

L'hon. M. Starr: 6,048 demandes ont été acceptées.

L'hon. M. Martin: Et vous en avez reçu 6,121?

L'hon. M. Starr: Oui. Certaines n'ont pas encore fait l'objet d'une décision. Le coût total des travaux visés par les requêtes qui ont été acceptées jusqu'ici est estimé à 257.5 millions de dollars. Sur ce montant, il sera probablement dépensé 200 millions au cours de la durée du programme qui a débuté le 15 octobre 1961. Le total des frais de main-d'œuvre concernant les projets qui ont été acceptés est estimé à 66 millions de dollars pour la durée du programme et la quote-part du gouvernement fédéral, à 33 millions naturellement, c'est-à-dire la moitié des frais de main-d'œuvre.

On estime que les entreprises qui ont été approuvées jusqu'ici assureront de l'emploi à 111,200 hommes soit, au total, 4,743,000 jours-homme. Le programme de l'hiver dernier n'a atteint de tels résultats qu'à la mi-avril.

En tout, 647 municipalités ont participé au programme de l'hiver 1958-1959. C'était le premier hiver à l'égard duquel le programme de travaux s'appliquait. L'année suivante, soit au cours de l'hiver 1959-1960, 869 municipalités et bandes indiennes ont effectué des travaux sous l'empire dudit programme. Cela représente donc une augmentation d'un peu plus de 200 municipalités pour le deuxième hiver.

Grâce à l'élargissement du programme l'hiver dernier, 2,163 municipalités et bandes indiennes y ont pris part, soit trois fois plus que l'hiver précédent. Jusqu'ici, 2,286 municipalités, bandes indiennes et collectivités non constituées ont soumis des projets de travaux au titre du programme en vigueur cet hiver, ce qui, à ce jour, constitue une augmentation de 120 par rapport à l'hiver dernier.

Certaines provinces, qui collaborent avec nous, accordent de l'aide supplémentaire aux municipalités en assumant une partie des frais de main-d'œuvre qu'exigent les travaux approuvés sous le régime de ce programme.

L'hon. M. Martin: Six provinces?

L'hon. M. Starr: J'allais en parler.

L'hon. M. Martin: Je pose simplement la question.

L'hon. M. Starr: Combien, dites-vous?

L'hon. M. Martin: Six, n'est-ce pas?

L'hon. M. Starr: Il y en a sept. J'aimerais énumérer les provinces qui accordent une aide supplémentaire et indiquer dans quelle mesure elles le font. L'Île du Prince-Édouard assume 25 p. 100 des frais; le Québec, 40 p. 100; l'Ontario, 25 p. 100; le Manitoba, 25 p. 100 à l'égard des personnes qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage et 50 p. 100 à l'égard de celles qui reçoivent des prestations de bien-être social depuis une période déterminée. La Saskatchewan en assume 25 p. 100; l'Alberta, 25 p. 100; la Colombie-Britannique, 25 p. 100 et encore 25 p. 100 à l'égard des personnes qui reçoivent des prestations de bien-être social depuis une période déterminée.

Sous l'empire des lois du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, ces provinces ont effectué, dans des municipalités rurales, des travaux qui sont normalement considérés comme étant du domaine municipal. Ces projets sont acceptables sous l'empire du programme d'encouragement de travaux municipaux d'hiver. Les provinces défraient alors

la moitié des salaires de la main-d'œuvre requise pour les projets approuvés, et paient les matériaux et les services.

J'ai déjà dit que, en plus de créer des emplois, le programme d'encouragement de travaux municipaux d'hiver a été utile aux municipalités en leur permettant de fournir des services publics dont la population avait bien besoin. A cet égard, je tiens à signaler que, depuis son inauguration, le programme a permis l'exécution de grands travaux de construction et d'amélioration de routes, de rues et de trottoirs pour une valeur globale de 167 millions de dollars, l'aménagement et l'amélioration d'installations d'amenée d'eau, d'égout et de drainage pour une valeur globale de 481 millions, l'aménagement de parcs et de terrains de jeu d'une valeur de 36 millions, tandis que 78 millions ont été dépensés pour des travaux de construction, de rénovation ou de transformation d'édifices municipaux. Tout cela représente un total de plus de 762 millions de dollars en travaux municipaux depuis les débuts du programme. Voilà donc, monsieur le président, un programme très utile.

Nous recevons chaque jour des demandes concernant des projets relatifs au programme. Ce programme évolue presque d'heure en heure. A mon avis, il ne fait aucun doute que cet hiver un nombre beaucoup plus grand de municipalités y participeront et une quantité beaucoup plus grande de travaux seront mis en œuvre que l'an passé. Nous parvenons à intéresser de plus en plus de municipalités à participer au programme. Une fois qu'elles ont commencé, elles s'y engagent de plus en plus. Elles ne cessent pas d'y participer et d'autres municipalités s'y associent également. Étant donné la valeur du programme, le comité n'aura, j'en suis sûr, aucune difficulté à faire adopter ce crédit.

L'hon. M. Martin: Étant donné que, d'après les chiffres relatifs à la dernière période envisagée, il y avait 413,000 Canadiens en chômage, et si l'on songe qu'il s'agissait du mois de décembre, alors qu'une augmentation saisonnière se dessine normalement d'une façon plus marquée en ce qui a trait au chômage, il n'y a pas lieu de se réjouir outre mesure de la déclaration du ministre.

D'après le ministre, le programme de lutte contre le chômage saisonnier pour lequel il nous demande d'approuver un crédit de $90,000 est exécuté en grande partie par le secteur des affaires et des organismes étrangers au gouvernement. De même, on est forcé de conclure, si l'on examine la participation fédérale au programme de travaux d'hiver, que la majeure partie de ce programme n'est pas accomplie par le gouvernement fédéral mais par les municipalités et les provinces.

[L'hon. M. Starr.]

Malgré tout cela, le gouvernement essaie de donner l'impression qu'au moyen de ce programme dont il réclame la paternité, il prend des mesures énergiques pour tenter de remédier au chômage.

Chose certaine, ce programme, si bon soit-il, n'est pas suffisant. A l'heure actuelle ou depuis qu'il a été institué, ce programme n'a pas réussi à enrayer le chômage avec lequel nous sommes aux prises. Il y avait 413,000 sans-travail en décembre. Nous ignorons quel est le chiffre actuel, soit au 31 janvier 1962. Normalement, on aurait dû nous communiquer ce chiffre autour du 20 janvier et le ministre pourrait peut-être nous expliquer, avant la fin du présent débat, pourquoi nous ne l'avons pas encore reçu. De toute façon, le programme ne saurait satisfaire aux besoins actuels de notre pays en ce qui a trait au chômage.

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Parle-t-il actuellement des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique en ce qui a trait à l'embauchage et au chômage pendant le mois de décembre?

L'hon. M. Martin: Non, je parle des chiffres pour la dernière période. Nous aurions dû avoir ces chiffres le 20 janvier.

L'hon. M. Starr: Le 20 janvier, le député a reçu les chiffres pour le mois de décembre et ce n'est qu'à la mi-février qu'on lui communiquera ceux du mois de janvier.

L'hon. M. Martin: Je sais, mais le ministre aurait facilement pu nous donner des chiffres provisoires.

Une voix: Donnez vos propres chiffres.

L'hon. M. Martin: On me dit de donner mes propres chiffres. Eh bien, je rappellerai au comité ce que tous les Canadiens savent. Le chômage demeure encore notre plus grand problème national et ce n'est pas avec un programme de ce genre que le gouvernement convaincra les Canadiens qu'il s'attaque résolument et efficacement à la tâche. Nous nous réjouissons de toute mesure destinée à amoindrir les fluctuations de l'emploi, surtout celles d'un caractère saisonnier, mais nous ne savons que trop, comme, j'en suis persuadé, la nation elle-même ne le sait que trop, que les solutions du genre de celles qui sont offertes ne vont pas à la racine du problème du chômage au Canada.

Une des caractéristiques du chômage saisonnier, évidemment, c'est d'être surtout appelé à se produire justement là où le chômage chronique sévit davantage. Je songe, par exemple, aux provinces de l'Atlantique où, depuis 1957, le chômage est presque deux fois

aussi fort que dans l'ensemble du pays. La fluctuation saisonnière y est également deux fois aussi marquée.

Le gouvernement n'a pas su faire face au problème du chômage. Il ne s'y attaque certes pas de la même façon que le président des États-Unis. Quand on examine le message sur l'état de l'Union du président Kennedy et la déclaration qu'il a faite une semaine après, quand on compare les mesures d'une vaste portée qu'envisage le gouvernement des États-Unis à la façon insouciante ou désinvolte dont le gouvernement du Canada affronte le problème même quelques mois ou peu de temps avant des élections générales, on n'éprouvera guère de difficulté à motiver la condamnation qu'une fois de plus nous portons contre le présent gouvernement pour la manière dont il s'occupe du chômage. Il ne fait aucun doute que le gouvernement ne nous a encore fourni aucune preuve qu'il entendait se consacrer à la solution de ce problème attentivement, complètement et efficacement. Son programme, disons-nous, n'est satisfaisant que dans la mesure de ses limites.

M. Pallett: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il a parlé des propositions faites par le président des États-Unis. Pourrait-il en citer certaines qui n'auraient pas déjà été présentées par le présent gouvernement il y a quelque temps?

L'hon. M. Martin: Je ne manquerai certainement pas de le faire avant la fin de mes observations, monsieur le président. Le premier ministre et d'autres honorables vis-à-vis ne cessent de répéter que le gouvernement des États-Unis est à la remorque du gouvernement du Canada pour ce qui est de la façon de s'attaquer à ce problème. Le premier ministre, toutefois, n'a rien de probant à ajouter à cette fleur de rhétorique. Le fait est que le gouvernement des États-Unis s'est attaqué vigoureusement au problème et que c'est lui qui nous a donné l'exemple. Comme réponse péremptoire à ceux qui prétendent qu'il n'a pas su faire face au problème, notre gouvernement invoque son programme de travaux d'hiver.

L'hon. M. Starr: On est justement sur le point d'envisager un tel programme aux États-Unis.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail nous dit que jusqu'à présent, ce programme a procuré de l'emploi à 111,000 personnes et qu'il représente environ 4 millions de jours-homme de travail. Qu'est-ce que cela veut dire? Que le ministre nous dise ce que signifie au juste cette déclaration, une fois dépouillée du verbiage et de l'extravagance. Selon les chiffres les plus récents—je ne parle pas de ce que seraient les chiffres pour aujourd'hui—on compte 413,000 chômeurs. Sur ce nombre, combien ont obtenu du travail pour plus d'une semaine? Combien d'hommes ont obtenu un emploi pour tout l'hiver? C'est bien beau de dire qu'on a donné du travail à un certain nombre de personnes . . .

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député le désire, je pourrais répondre à cette question tout de suite.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourra prendre la parole quand j'aurai fini.

L'hon. M. Starr: L'honorable représentant m'a posé une question; je suis prêt à y répondre. On n'a qu'à diviser 4.7 millions de jours de travail par le nombre d'hommes, soit 111,000, pour arriver à une moyenne de 45 jours par homme.

L'hon. M. Martin: Voilà la réponse, monsieur le président: 45 jours par homme. Le gouvernement prétend avoir résolu ce problème en procurant 45 jours-homme de travail à 111,000 personnes.

L'hon. M. Starr: Neuf semaines de travail.

L'hon. M. Martin: Exigerons-nous un meilleur exemple de l'insuffisance de ce programme que la réponse que vient de nous donner le ministre du Travail? L'an dernier, près de 12 p. 100 de notre main-d'œuvre étaient sans emploi—715,000 personnes—et moins de 200,000 personnes ont pu travailler grâce à ce programme durant des périodes de temps restreintes; néanmoins, le gouvernement déclare que le programme des travaux d'hiver a résolu le problème de façon satisfaisante.

Examinons les faits. L'an dernier, le ministre a dit que le programme avait coûté 200 millions de dollars. Il a dit que le coût de la main-d'œuvre avait été de 66 millions et que le gouvernement fédéral avait convenu de verser 33 millions, soit la moitié. La contribution fédérale globale à un programme coûtant 200 millions a été le chiffre mentionné par le ministre, la moitié du coût de la main-d'œuvre, soit 33 millions.

Quelque excellent que soit, dans la mesure de ses limites, le programme des travaux d'hiver, il n'est pas vraiment, de la part du gouvernement, une façon énergique de régler le problème. Dans la mesure où le programme est efficace, le mérite n'en doit pas être attribué au ministre du Travail ni au gouvernement, mais aux efforts conjugués des provinces et des municipalités.

La dernière fois que nous avons étudié la question, le ministre du Travail a déclaré que les frais de main-d'œuvre représentaient, en moyenne, 34.5 p. 100 du coût de tous les

travaux municipaux. Puisque le gouvernement fédéral n'a versé que la moitié des frais de main-d'œuvre, la quote-part fédérale du coût de ces travaux ne s'est élevée l'an dernier qu'à 17 p. 100. Je le répète, la conclusion qui s'impose, c'est que les municipalités intéressées doivent assumer la majeure partie des dépenses afférentes au programme.

Le ministre vient de nous rappeler que sept provinces ont consenti à augmenter de 25 p. 100 leur quote-part des frais de main-d'œuvre, que le Québec assumait 40 p. 100 des frais et que le Manitoba avait accru sa quote-part à 50 p. 100 en ce qui touche les emplois destinés aux personnes ayant reçu de l'aide publique 90 jours de suite. Cependant, le ministre n'a pas annoncé que le gouvernement entendait augmenter tant soit peu son apport au programme de travaux d'hiver.

Je l'ai déjà signalé, l'accroissement saisonnier du chômage se fait sentir surtout dans les zones de marasme, telles que les provinces Maritimes. De ce fait, les collectivités dans le marasme sont les moins en mesure d'assumer les deux tiers des frais qui leur sont imputés. C'est pourquoi le parti libéral a préconisé la création d'une caisse de prêts pour les municipalités, ce qui aiderait grandement les collectivités en mauvaise posture à assumer leur quote-part des frais du programme.

Le fait est que plus d'hommes et de femmes pourraient avoir du travail en vertu de ce programme si le gouvernement assumait une part plus grande des frais ou consentait à créer une caisse de prestations pour les municipalités qui leur permettrait d'obtenir l'argent nécessaire pour mettre en train certains travaux qu'elles ne peuvent entreprendre au titre du programme actuel parce que le financement est réparti entre les trois niveaux de gouvernement et parce que, dans tant de cas, les municipalités ne peuvent vraiment pas en assumer les frais.

Au cas où on mettrait cela en doute, permettez-moi de citer quelques chiffres. J'ai sous la main les chiffres concernant le programme des travaux d'hiver à Toronto, la plus grande ville d'Ontario. En 1960-1961, la quote-part de la ville a atteint 61.3 p. 100 des frais du programme. Je demande aux honorables députés de bien réfléchir à ceci. Toronto a dû faire face au problème du chômage en assumant 61.3 p. 100 des frais d'un programme qui est financé par trois sources mais surtout, dans ce cas-ci, par la ville de Toronto, ensuite par la province d'Ontario et, dans une mesure beaucoup plus faible, par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral veut s'attribuer tout le mérite de ce programme. La publicité et ce que laisse entendre la campagne au slogan «Faites-le dès maintenant», donnent l'impression que le gouvernement, qui prétendait veiller à ce que personne ne souffre du chômage, est le seul à contribuer aux réalisations de ce programme, d'ailleurs absolument insuffisant et qui ne comporte pas l'élan nécessaire pour régler le problème comme il faudrait.

M. Creaghan: Monsieur le président, le député me permettrait-il de poser une question sur ce point? Le député voudrait-il consulter ses notes et consigner au compte rendu la mesure dans laquelle la participation de 61 p. 100 de la municipalité au coût du programme a trait au matériel de construction, en nous disant aussi à quel point ces 61 p. 100 représentent des frais directs de salaire?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas ces chiffres. (*Exclamations*) Si mon honorable ami les a, ils révéleront sans doute que nous avons là une acquisition considérable. Mais je ne pense pas en ce moment à l'aide qu'on donne à ceux qui vendent ce matériel. Je me demande plutôt si ce programme, dans son ensemble, est destiné à fournir de l'emploi à plus de gens que ceux qui ont trouvé du travail grâce à ce programme ou qui en ont autrement profité jusqu'ici.

C'est le problème qu'envisagent les maires du Canada, chaque fois qu'ils étudient la question du point de vue du programme de travaux d'hiver. Les maires du Canada se sont réunis avec les représentants du gouvernement le 10 novembre dernier. Malgré leur gratitude à la vue des résultats de l'effort concerté des trois paliers de gouvernement en vertu du programme, ils n'étaient certainement pas satisfaits de ce qu'on avait accompli jusque-là.

Ils signalent, en effet, dans leur mémoire, que si la participation des municipalités n'est pas plus forte, c'est qu'on n'a pas prévu d'aide financière qui permettrait de défrayer le coût du matériel. C'est, en effet, ce que les municipalités demandent depuis longtemps déjà, et elles ne font que le répéter maintenant. Un autre obstacle, selon ce mémoire, consiste en la difficulté très réelle qu'éprouvent certaines municipalités à se procurer l'argent nécessaire pour des achats d'équipement ainsi que des intérêts raisonnables. Cela confirme combien souhaitables sont le concept et le programme relatifs à la caisse municipale de prêts récemment formulés par le parti libéral. On signale encore une autre difficulté. C'est qu'il n'est guère pratique pour les municipalités, même si elles sont bien disposées à remanier le programme des travaux nécessaires en les exécutant autant que possible pendant la saison d'hiver, de faire une distinction très nette entre les saisons.

Le mémoire fait encore d'autres propositions dont le gouvernement ne semble pas vouloir tenir compte jusqu'ici. Ils proposent que le gouvernement fédéral consente aux municipalités des prêts à un taux d'intérêt favorable pour les entreprises d'équipement, étendant ainsi la pratique suivie actuellement pour le financement d'installations d'égout. En deuxième lieu, ils recommandent que l'apport fédéral aux travaux municipaux s'étende sur toute l'année et que le gouvernement fédéral se charge d'une plus forte proportion du coût des matériaux si ces travaux sont entrepris durant l'hiver. Si c'est impossible, ils demandent instamment que le délai soit prolongé afin que les travaux déjà commencés durant l'hiver puissent être achevés.

Ils proposent, en troisième lieu, que les travaux municipaux pour lesquels le gouvernement fédéral accorde déjà de l'aide sous d'autres formes puissent entrer dans le cadre des programmes municipaux de travaux d'hiver dont les frais sont acquittés en partie par le gouvernement fédéral. Je suppose que cette proposition pourrait viser, par exemple, les passages à niveau. On recommande ensuite que des mesures soient prises pour qu'un versement provisoire de la part du gouvernement fédéral soit effectué promptement et que le règlement final à l'égard de tous les programmes municipaux pour lesquels le gouvernement fédéral accorde de l'aide se fasse dans les plus brefs délais.

Il est manifeste qu'il y aurait lieu d'inclure un plus grand nombre d'entreprises dans le cadre du programme de travaux d'hiver. Je suis sûr que les propositions dont je viens de donner lecture ne sont pas les seules dont il faudrait tenir compte. Voici ce que je proposerais pour que le programme d'encouragement aux travaux d'hiver soit le plus avantageux possible pour les municipalités qui en ont le plus besoin, ce qui, soit dit en passant, n'est pas le cas actuellement. La quote-part du gouvernement fédéral devrait être déterminée par le volume du chômage dans une région donnée. Si le gouvernement n'adopte pas ma proposition, les municipalités qui n'ont pas besoin d'aide d'une manière urgente retarderont (elles le font présentement) les travaux qui s'effectueraient normalement l'été, afin de profiter de l'offre du gouvernement fédéral de payer une partie des frais de main-d'œuvre à l'égard des travaux exécutés durant la saison froide. Il s'ensuit que certaines régions où le chômage est inférieur à la moyenne nationale jouissent, toutes proportions gardées, d'une part plus généreuse de l'embauchage créé par le programme.

Le ministre du Travail n'est-il pas d'avis que certaines des régions où le chômage est le plus élevé sont précisément celles qui ne peuvent se permettre de profiter de l'aide offerte aux termes du présent programme? On a consigné au compte rendu, l'an dernier, les noms de villes qui se rangent dans cette catégorie et on pourrait les répéter. En Ontario, des régions comme celles de Cornwall, de Windsor, d'Oshawa, de Peterborough...

M. Pitman: Nous ne sommes pas dans une zone de marasme à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: Je ne parle pas des zones de marasme, mais des régions qui sont frappées de chômage, et le chômage est très répandu à Peterborough. Ces villes ne font pas exécuter autant d'entreprises que d'autres villes canadiennes où le problème prend moins d'ampleur, et si le gouvernement était vraiment à la hauteur de la situation, s'il avait vraiment élaboré un programme contre le chômage, il viserait surtout à soulager les régions où le chômage est le plus répandu.

Mais le gouvernement ne s'occupe pas de rationaliser son programme ni de l'orienter vers les régions où il serait le plus efficace: il se contente de simuler l'activité par de grands déploiements. Pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas plus d'ampleur au programme s'il désire réellement attaquer le problème du chômage? Pourquoi n'assure-t-il pas une partie du coût des matériaux de construction? Ce serait—les maires l'ont prouvé—une façon de remettre au travail un bien plus grand nombre de chômeurs canadiens. Pourquoi ne donne-t-il pas suite à la proposition qu'on lui a faite et n'assume-t-il pas une part considérable des frais de surveillance? Je sais au moins deux municipalités ontariennes qui pourraient, grâce à cette assistance, bénéficier davantage du programme.

Pourquoi le gouvernement fédéral ne songe-t-il pas à réduire ou à éliminer la taxe de vente sur les matériaux de construction qu'on utilise pour les entreprises qui sont censées fournir de l'emploi en hiver? S'il désire vraiment obvier au chômage, pourquoi n'imite-t-il pas les États-Unis, comme on le lui a proposé, et n'accorde-t-il pas des concessions fiscales comme de plus importants dégrèvements d'amortissement fondés sur les listes de paie des employés en construction affectés pendant l'hiver à des travaux industriels et commerciaux?

Il y a quelques instants, le ministre s'est employé à montrer que l'Association des constructeurs canadiens approuve le programme. Cette association a justement recommandé certaines des initiatives que je viens d'énumérer, mais le ministre veut donner l'impression que les organismes qui ont commenté les aspects positifs du programme sont entièrement satisfaits. Pourtant, ce n'est pas le cas. Pourquoi le gouvernement fédéral n'assume-t-il pas une part plus considérable

des frais afférant aux machines employées en construction comme, par exemple, les boutoirs et les trancheuses d'égouts? Si le gouvernement veut réellement aider encore plus efficacement, s'il veut réellement justifier le jour sous lequel son appareil de propagande a cherché à présenter ce programme fédéral, pourquoi ne donne-t-il pas suite à ces propositions comme un moyen de remédier au problème du chômage?

Le chômage demeure toujours sérieux chez nous, monsieur le président. Nous aurions pensé que le gouvernement aurait manifesté à l'égard de cette question, au cours d'une session précédant des élections, la fièvre, la diligence et l'attention qu'il apporte dans certains autres domaines d'activité que suppose le programme révélé dans le discours du trône. Lors des prochaines élections fédérales, tout comme ce fut le cas à la Chambre des communes, le gouvernement devra se justifier de n'avoir pas adopté des programmes correspondant à la garantie qu'il avait donnée que personne au pays ne souffrirait par suite du chômage. Le gouvernement n'a pas su respecter cette promesse, même si le premier ministre a déclaré que presque toutes ses promesses avaient été remplies. C'est une promesse qui n'a pas été exécutée, et ce n'est pas toute l'admiration qu'on peut manifester envers le programme anémique du gouvernement qui changera la situation quand on sait que, en décembre dernier, il y avait 413,000 personnes en chômage, soit plus, en proportion, que dans tout autre pays de l'hémisphère occidental. Je voudrais bien que le ministre me dise combien il y a de chômeurs en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Suisse, en Belgique...

Une voix: Et au Japon?

L'hon. M. Martin: ...et dans les pays scandinaves.

L'hon. M. Nowlan: Combien y en a-t-il aux États-Unis?

L'hon. M. Martin: Combien il y en a aux États-Unis? J'affirme qu'aux États-Unis le problème est grave, mais il n'est pas aussi grave qu'ici.

L'hon. M. Nowlan: Il n'en est pas ainsi; allez aux renseignements!

L'hon. M. Martin: Si la situation n'est pas aussi grave là-bas, c'est parce que le chef du gouvernement qui dirige les affaires de ce pays-là fait preuve d'initiative et s'efforce de remplir les promesses qu'il a faites aux électeurs de son pays. Ce n'est pas ce qui se produit ici.

L'hon. M. Nowlan: Parlez-vous du discours que le président a fait l'autre jour ou de la législation adoptée par le Congrès? Mon honorable ami sait qu'il existe une grande différence entre les deux.

L'hon. M. Martin: Je parle de l'orientation donnée aux États-Unis, à l'égard de ce problème, par le président depuis son élection à la présidence des États-Unis. Je parle du message sur l'état de l'Union de l'an dernier et de cette année, et de la façon dont le Congrès a donné suite à ses recommandations; je parle du programme américain de dépréciation accélérée, de la façon dont les États-Unis ont étudié le problème dans les régions éprouvées, et le reste. Aucun organisme législatif des États-Unis n'a été privé de l'occasion d'étudier la situation du chômage, et quand je songe que pendant les quatre dernières années et demie le gouvernement actuel a refusé à la Chambre des communes le droit d'étudier le problème du chômage en comité, je dis que, par ce seul fait, le gouvernement a démontré qu'il n'a pas envisagé le problème du chômage de la manière qu'il avait promis à la population de l'envisager.

L'hon. M. Nowlan: Puis-je poser une question à l'honorable député? Quelle est la proportion du chômage aux États-Unis?

L'hon. M. Martin: On a examiné ce problème à l'autre endroit. Les membres de l'autre endroit ont procédé à une étude très précieuse, étude qui aurait dû être faite par le ministère du Travail, et qui aurait fort bien pu être faite par cette Chambre, où les représentants élus du peuple auraient pu convoquer devant un comité toutes sortes de témoins afin de vérifier la nature du problème. A Moncton, par exemple, il y a beaucoup de chômage. Nous aurions dû avoir un comité parlementaire, qui nous eût permis de convoquer les dirigeants des chemins de fer et voir pourquoi leur programme dans cette localité en particulier n'a pas permis de maintenir un certain niveau de chômage. Il eût été utile d'en trouver la raison et de proposer une solution.

Nous aurions dû avoir un comité parlementaire qui nous eût permis de convoquer les représentants de l'industrie automobile et voir pourquoi le chômage dans cette industrie s'établit à un certain niveau, quel est le pourcentage de l'automatisation et quelles sont les possibilités de résoudre le problème. Nous aurions pu en faire autant pour ce qui est de Peterborough. Nous aurions pu étudier pourquoi à Cornwall, l'an dernier, 14,000 personnes étaient sans travail.

La Chambre des communes s'est vu refuser cette occasion parce que le gouvernement, semble-t-il, n'était pas disposé à permettre à un comité de la Chambre d'étudier les causes du chômage et de proposer des remèdes, pour la simple raison que le gouvernement n'était pas disposé à adopter des lignes de conduite

qu'un comité de ce genre aurait vraisemblablement recommandées. Voilà la situation.

Le gouvernement peut bien prétendre que l'effectif ouvrier compte maintenant plus de travailleurs. Bien sûr, il y a plus de travailleurs dans l'effectif de la main-d'œuvre. La population a augmenté. Notre taux de natalité se maintient à la normale. Bien entendu, l'effectif ouvrier compte un nombre plus élevé de travailleurs. Mais qu'est-ce que cela prouve? Cela n'a aucun rapport avec le problème du chômage. Vu les promesses que le gouvernement a faites, vu que les chômeurs se chiffrent actuellement par plus d'un quart de million, le gouvernement ne peut espérer se soustraire à l'accusation de ne s'être pas montré à la hauteur de ses responsabilités.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député n'a pas dit tout ce qu'il avait à dire et veut continuer...

L'hon. M. Martin: Je n'y tiens pas.

M. Pitman: Monsieur le président, voici qu'encore une fois on nous demande de voter un crédit qui permettra au gouvernement d'apporter sa solution au chômage: le programme des travaux d'hiver. Le ministre a conclu en disant que c'était là un programme qui en valait la peine, qui était une réussite, et qui était d'une qualité telle que le crédit serait approuvé sans peine. Cela en dépit du fait, comme l'a dit l'honorable député d'Essex-Est, qu'il y a peut-être au pays 413,000 chômeurs, probablement davantage à l'heure actuelle.

J'ai pris la peine de lire ce que le ministre avait dit à ce propos les années passées. Selon lui, le programme avait été un succès en 1958-1959, alors que 41,000 hommes avaient obtenu du travail. Le ministre a un faible pour les gros chiffres. Il suppose qu'une personne qui travaille cinq semaines travaille tout l'hiver. A l'entendre, il est une partie du Canada où l'hiver ne dure que cinq semaines.

L'hon. M. Starr: C'est neuf semaines de travail.

M. Pitman: Nous ne devrions donc pas parler de 41,000, mais plutôt de 20,000 en 1958-1959, 25,000 en 1959-1960 et 60,000 en 1960-1961. Nous devrions pouvoir nous fier un peu aux chiffres publiés au sujet de ces travaux d'hiver. Le programme a été un succès l'an dernier alors que, nous a-t-on dit, le chômage a été plus fort au Canada que dans tout autre pays occidental et alors que nous n'avons rien résolu du problème qui se posait. Si nous comptons les personnes à la charge des chômeurs, nous pouvons dire que probablement 1.5 million de Canadiens souffrent. Le chômage a détruit les espérances de bien des jeunes qui voulaient s'instruire, parce que leurs parents ne peuvent plus compter sur un revenu stable.

On nous dit que ce programme a été un succès, une entreprise fructueuse. Pourquoi le dit-on? Parce que le gouvernement ignore ce que c'est, le succès. Il n'a pas d'objectifs et refuse de s'en fixer. Il refuse d'organiser et de diriger l'économie de façon à atteindre des objectifs. Par conséquent, tout ce qui procure de l'emploi est un succès. Il n'a ni le sens du succès, ni le sens de l'échec. Ils se contentent d'additionner quelques chiffres et de nous dire que l'effectif ouvrier a compté tant de travailleurs de plus. Pour eux, c'est le succès avec un grand «S»!

Au cours des derniers mois, et surtout des dernières semaines, nous avons éprouvé beaucoup de joie, et non sans raison. Nous sommes tous très heureux, j'en suis sûr, de constater qu'il y a moins de chômeurs. Mais cela n'est pas le résultat des mesures prises par le gouvernement. Il ne peut s'en attribuer le mérite. Somme toute, le gouvernement déclarait encore l'hiver passé qu'on ne pouvait rien faire pour remédier au chômage. Au moment de la marche des chômeurs sur Ottawa, le premier ministre a dit que, sous notre régime de libre entreprise, le gouvernement ne pouvait rien pour eux. Toutes les deux ou trois semaines, le ministre du Commerce proposait une solution. C'était son thème: le patronat et le salariat doivent s'entendre. C'est tout comme être en faveur de la maternité. Bien entendu, le patronat et le salariat doivent s'entendre, mais qui en fournira l'occasion? Qui établira les règles à suivre? Qui donnera l'assurance que, lorsque le patronat et le salariat se seront entendus, quelqu'un verra à donner une orientation, un but de quelque sorte à l'économie, de manière que l'une et l'autre parties sachent d'avance qu'elles n'auront rien perdu à s'entendre entre elles?

Lorsque le présent gouvernement obtient du patronat et du salariat qu'ils se consultent et qu'il obtient un rapport, il ne fait aucun cas des recommandations qu'on lui fait. Il n'y donne pas suite. N'est-il pas curieux que le gouvernement s'arroge le mérite d'avoir fait diminuer le chômage? C'est chose bien étrange venant d'un gouvernement qui s'est refusé à prévoir, à prendre toute initiative, qui se contente d'intervenir au petit bonheur en espérant qu'il ne commettra pas de bévue qui fera tout sauter.

En fait, grâce à l'activité d'autres secteurs, surtout celui des échanges internationaux; grâce à la reprise économique chez nos voisins du Sud, le nombre de chômeurs a diminué. Par conséquent, le ministre nous soumet un

nouveau programme d'encouragement aux travaux d'hiver en essayant de nous convaincre que c'est un exemple du dynamisme dont le gouvernement conservateur fait preuve. Un article paru dans le *Globe and Mail* du 3 octobre m'a bien amusé. Le premier ministre s'était rendu à Dunnville pour faire un discours à l'association des conservateurs-progressistes du comté d'Haldimand. D'après l'article de journal, il a fait remarquer que le taux du chômage baissait. Dans le cas du Canada, celui-ci n'était que de 4.8 p. 100, au dire du premier ministre; ce n'est pas un chiffre anormalement élevé quand, aux yeux des économistes, 3 ou 4 p. 100 constituent la proportion flottante de l'effectif. Même lorsqu'on ne peut atteindre les niveaux minimums, ce n'est apparemment pas un inconvénient.

Dans la même page du *Globe and Mail*, un autre affirme que le coût du secours direct a augmenté de 40.6 p. 100. A l'heure actuelle, les bureaux de l'assurance-chômage et ceux du service national de placement ne sont plus aussi achalandés, parce que tous les chômeurs se sont tournés vers les bureaux des services de bien-être municipaux. Dans ma propre ville, la liste des personnes recevant de l'aide municipale était deux fois plus considérable en septembre qu'un an auparavant. On est porté à se réjouir de voir que si peu de personnes réclament des prestations d'assurance-chômage, mais en réalité beaucoup de chômeurs comptent exclusivement sur le secours municipal.

Ce qu'il faut reprocher au programme, c'est d'être tout à fait insuffisant par rapport au chômage qui règne et qui va continuer de régner au Canada. Le programme en question n'est qu'une tentative ayant pour objet de parer au chômage saisonnier. Mais le ministre sait fort bien que le manque d'emplois saisonniers n'est qu'un des moindres aspects du chômage qui sévit chez nous. En fait, c'est un des éléments les moins importants du chômage qui a surgi ces dernières années. Au milieu de l'été dernier, on peut dire que la collectivité canadienne ne connaissait déjà plus le plein emploi. Mais que dire du chômage technologique? Comment va-t-on l'enrayer? Que dire du chômage cyclique? Nous savons tous que l'économie a repris sa marche; elle avance lentement. Qu'arrivera-t-il en 1966? Nous serons dans le même marasme. C'est maintenant plus que jamais que le Canada doit s'attaquer au problème et le régler. Nous devrions le faire tout de suite, maintenant que nous ne sommes plus débordés par un chômage massif. Maintenant que les chômeurs commencent à trouver des emplois, nous pouvons décider que jamais plus le Canada ne comptera de 800 à 900 mille chômeurs.

Voilà le défi que nous devons relever, et qu'est-ce qu'on nous propose? Un autre programme de travaux d'hiver. Tout ce que le présent gouvernement peut faire, c'est prévoir pour trois ou quatre mois d'avance. S'il survit aussi longtemps, ce sera évidemment un succès. Voilà un programme qui a du mérite et qu'il ne sera pas nécessaire de défendre ici. Mais voilà précisément sa première faiblesse: il ne renferme absolument rien qui soit de nature à régler les divers problèmes que posera le chômage au cours des dix prochaines années.

Le député d'Essex-Est a déjà parlé de la deuxième faiblesse; il s'agit, naturellement, du fait que le programme n'apporte aucune aide à ceux qui en ont le plus besoin. Le gouvernement fédéral acquitte seulement la moitié des frais de main-d'œuvre. Nous avons été en mesure de le constater, cela ne constitue qu'une fraction du coût global d'une entreprise, soit 10 ou 20 p. 100 peut-être de ce qu'il en coûte à une municipalité pour effctuer des travaux. J'aimerais qu'on me fournisse un état détaillé de ces programmes. J'aimerais savoir quel est le nombre de travaux d'hiver exécutés à Amherst et à New-Glasgow, en Nouvelle-Écosse, dans la province de Québec, à Lindsay, en Ontario, et dans d'autres régions qui ont été considérées par le gouvernement comme des régions de main-d'œuvre excédentaire, méritant, à ce titre, une attention particulière.

L'hon. M. Martin: Et Hamilton.

M. Pitman: Dans ce domaine, nous avons mis assez longtemps à faire le tri des régions. Il nous a fallu du mois de décembre au mois de mars pour savoir quel programme serait mis à exécution, et il a fallu des mois encore avant qu'une de ces régions soit désignée. En réalité, on nous a dit—nous ne l'avons pas oublié—que les régions de main-d'œuvre excédentaire, une fois désignées, verraient s'ouvrir devant elles les portes du paradis et que des industries feraient des pieds et des mains pour s'y établir.

Combien d'industries a-t-on réussi à attirer dans ces régions de main-d'œuvre excédentaire?

L'hon. M. Martin: Une seule, et c'est là le total.

M. Pitman: D'après le ministre, il y en a eu 9. Seulement neuf nouvelles industries se sont établies dans les régions de main-d'œuvre excédentaire qui s'échelonnent à travers tout le pays. Il prétend que ces travaux réduisent le chômage, mais je soutiens qu'il y a encore beaucoup de chômeurs dans les régions de main-d'œuvre excédentaire.

Voilà à quelles insignifiances, à quels rafistolages on se livre. Ces insignifiances finiront par nous détruire complètement si nous essayons de faire concurrence à d'autre pays qui ont décidé d'enrayer le chômage.

Le mois dernier, j'ai lu, dans une publication de Sydney, en Australie, un article qui m'a fort amusé. Cet article s'intitule «Le chômage domine les élections australiennes». J'ai d'abord cru que j'allais apprendre que le chômage est très répandu en Australie. A l'occasion, il est consolant de constater que d'autres pays sont aux prises avec le même problème que le Canada. On perd complètement pied quand on apprend dans les journaux que le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest veut faire venir 70,000 ouvriers de l'étranger et qu'il a mis fin à l'assurance-chômage parce que la caisse a atteint un niveau excédentaire. Les Suédois sont tout à fait étonnés d'apprendre que le chômage est aussi répandu au Canada. On a même fait remarquer que notre ministère de l'Immigration devrait s'appeler le ministère de l'Émigration, car il y a plus de gens qui veulent sortir du pays qu'il y en a qui veulent y entrer. C'est pourquoi, j'espérais trouver quelque consolation dans l'article sur le chômage qui règne en Australie. Mes espoirs se sont envolés! Je cite:

> On ne saurait nier que le chômage préoccupe bien des Australiens. La statistique officielle du gouvernement établit à 96,552 le nombre total des chômeurs, ce qui représente 2.3 p. 100 de l'effectif ouvrier d'environ 4,200,000.

Le chômage ne frappe que 2.3 p. 100 de l'effectif ouvrier en Australie. Pourtant, l'hiver dernier, les sans-travail représentaient 10 p. 100, 11 p. 100, 12 p. 100 et, dans certaines régions du pays, 15 et 18 p. 100 de notre effectif ouvrier. On voit pourquoi cet article, faisant du chômage la question qui dominait les élections australiennes, m'a fait sourire.

Jusqu'à quel point notre pays peut-il tirer de l'arrière? J'aimerais connaître le chiffre réel des dépenses que l'on consacre aux régions qui en ont désespérément besoin. Nonobstant tous les inconvénients qui découlent du peu qu'on accorde à ces régions, nous nous attendrions certainement à mieux, car ces régions en ont grandement besoin.

La troisième critique que m'inspire le programme, c'est que les travaux ne sont que de courte durée. On ne saurait vraiment espérer qu'ils fournissent un emploi satisfaisant. Les travaux donnent de l'emploi pendant cinq semaines tout au plus, à supposer encore que ceux qui en bénéficient ne soient pas obligés d'avoir recours à quelque autre source de revenu.

En novembre et décembre derniers, j'ai visité la salle d'exercices voisine pour voir ce qu'on faisait du programme de survivance du gouvernement. Il y avait là quelque 200 personnes à l'exercice. Que nous soyons d'accord ou non sur la question de survivance, on peut dire qu'au moins ces gens-là s'occupaient de leur propre survivance et se faisaient payer par le gouvernement du Canada. Qui étaient ces gens?

L'hon. M. Martin: Des chômeurs.

M. Pitman: C'est juste. L'honorable député d'Essex-Est dit que c'étaient des chômeurs. C'étaient les gens que j'avais vus faire la queue devant le bureau de l'assurance-chômage et le bureau du bien-être social. Lorsqu'ils ont fait appel au gouvernement l'hiver dernier, celui-ci leur a répondu: «Nous ne pouvons pas vous donner du travail. Cela nuirait à notre régime de la libre entreprise.» En sommes-nous rendus au point où notre imagination n'a d'autre solution à nous proposer que l'uniforme? Est-ce la seule façon de leur assurer un salaire convenable durant au moins quelques semaines? N'est-ce pas une honte qu'il faille dire cela d'un pays qui a tout ce que possède notre nation?

Le programme d'encouragement de travaux d'hiver ne comporte aucun projet à long terme. Au contraire, c'est tout un lot de petits projets, d'une certaine valeur mais sans envergure. Il y a à peine un an, ma ville a essayé d'obtenir une subvention en vue d'aménager des emplacements industriels. Il était tout à fait logique qu'une municipalité qui compte un grand nombre de chômeurs songe à aménager des terrains pour les industries qui voudraient peut-être venir s'installer là; mais l'initiative ne fut pas acceptée comme un programme de travaux d'hiver. Je dois dire en passant que je me réjouis de voir qu'on élargit maintenant les cadres du programme, quoique pas suffisamment, à mon avis. Les travaux publics, cela ne dit rien au gouvernement. Le ministre des Travaux publics lui-même l'a affirmé. Selon lui, on ne peut espérer qu'un programme de travaux publics fournisse des emplois. Est-il possible de trouver un cabinet plus mal dirigé que le nôtre, quand un ministre se lève pour nous dire tout ce qui a été fait afin de procurer des emplois, et qu'un autre se lève pour dire que le gouvernement ne peut pas vraiment créer des emplois? Nous avons là un autre exemple de dichotomie de vues dans ce domaine particulier.

Quatrièmement, et c'est ce que je reproche le plus au programme de travaux d'hiver, on induit les Canadiens à croire que c'est tout ce qu'un gouvernement fédéral peut faire, que c'est là que s'arrête sa responsabilité quand il s'agit de régler le problème national du chômage.

Il y a quelques instants, j'ai dit qu'en 1962 nous serions en mesure de donner un essor dynamique à notre économie, que nous serions sortis du marasme. Mais, aurons-nous alors la même expansion mal orientée, ridicule et improductive, au moins du point de vue de l'essor national et de l'emploi. J'ai affirmé qu'il devrait y avoir une croissance disciplinée, raisonnable et planifiée au lieu de tous ces programmes de travaux municipaux; à mon avis, ce serait la seule chose capable de créer le plein emploi que doit avoir notre pays.

Si j'ai bien compris, un député a prétendu qu'il nous est impossible de créer le plein emploi. Cette observation est intéressante, si on la compare à ce que font les autres pays. Un programme de travaux d'hiver n'est pas la seule méthode qui s'offre à nous. Comment notre pays peut-il, en partant de là, faire concurrence aux pays du Marché commun européen? Comment peut-il faire concurrence à la Grande-Bretagne et aux autres pays du Commonwealth? Comment pourra-t-il soutenir la concurrence qui pourra nous venir du monde communiste, si nous avons 300,000, 400,000 et même 500,000 chômeurs?

Pouvons-nous faire les frais de ce chômage? L'industrie le fait sous forme de prestations d'assurance-chômage et d'impôt sur la propriété. Autrement dit, nous portons ce fardeau à l'heure où il nous faut lutter contre une concurrence internationale acharnée. Rien ne peut remplacer le plein emploi. Ce n'est pas là un luxe que nous pouvons nous payer au vingtième siècle. Ceux d'entre nous qui le croient vivent dans un monde irréel.

Il est bel et bon d'instituer des conseils de productivité. Mais comment arriver à réunir la main-d'œuvre et le patronat dans le cadre d'un conseil de productivité si, en réalité, tout ce qu'ils font, c'est de supprimer encore des empois? Le triste sort qui est celui de nos ouvriers agricoles depuis 15 ans a enseigné bien des choses à ceux qui font partie de l'effectif de notre main-d'œuvre. Ils ont tant produit que leur nombre n'est plus que la moitié de celui d'il y a dix ans. L'ouvrier agricole a amélioré son rendement au point qu'il ne reçoit que la moitié de la rémunération qu'il devrait obtenir pour son travail. Au lieu de 12 p. 100 du revenu national, il n'en touche que 6 p. 100. A moins que le gouvernement puisse trouver autre chose qu'un programme de travaux d'hiver, il est absolument futile d'essayer de nous faire croire que les conseils de productivité trouveront la solution aux problèmes économiques qui se posent à notre pays.

J'ai l'impression que nous sommes tous quelque peu découragés par les hurlements qu'on a poussés en Europe à propos de l'entrée possible de la Grande-Bretagne dans le marché commun européen. Ce que nous craignons le plus, c'est de ne pouvoir soutenir la concurrence, à cause de l'économie hésitante, irrésolue et acéphale que nous avons. Nous procédons par à-coups; nous mettons un peu d'huile dans les rouages avec ce programme municipal de stimulation des travaux d'hiver.

Voici ce que nous devrions faire, au lieu d'un peu de construction municipale ou de reconstruction de parcs. Nous savons que nous allons avoir un programme de santé. Deux des partis représentés ici ont déjà dit qu'ils sont en faveur de ce programme, et l'autre parti envisage la possibilité qu'une commission royale d'enquête puisse fournir la solution.

Qu'est-ce qui va arriver quand nous aurons un programme de santé? Les gens vont se précipiter sur nos hôpitaux comme jamais auparavant, mais nous n'aurons pas assez d'hôpitaux disponibles. Qu'avons-nous fait l'an dernier? Nous avons dépensé des millions et des millions de dollars sous forme d'assurance-chômage, alors que des hommes avaient les bras croisés et que nous aurions pu construire ces hôpitaux.

Nous avons institué un Conseil des sports et lui avons donné cinq millions de dollars. Nous espérons qe ce Conseil sera capable de favoriser l'aptitude physique chez nos jeunes. Quels sont les problèmes auxquels ce conseil devra faire face? Il y a d'abord le manque d'installations dans notre pays, compte tenu de conditions de climat variées. Qu'aurions-nous pu accomplir l'an dernier avec les millions de dollars que nous avons affectés à l'assurance-chômage et au bien-être, avec tout l'argent provenant des impôts que nous perdons. Nous aurions pu construire des centres récréatifs dans tout le pays où ce nouveau Conseil des sports aurait pu mettre à exécution ce nouveau programme, dont on a dit ces dernières semaines qu'il donnerait de si bons résultats.

C'est nettement insuffisant. On a déjà parlé de Toronto où l'on compte 67,000 chômeurs. Or, le programme d'encouragement aux travaux d'hiver n'y a fourni de l'emploi qu'à deux mille personnes. Deux mille personnes sur 67,000, ce n'est pas ce qu'on appelle un programme à longue échéance; il n'y est aucunement question d'établir des plans pour l'avenir. Évidemment, le parti ministériel ne s'intéresse pas à la planification; cela ne le préoccupe nullement car il ne croit pas en la planification.

Nous voterons en faveur de la mesure. Nous l'adopterons mais ce ne sera pas de gaieté de cœur car nous n'oublions pas qu'il y a encore, au Canada, des centaines de milliers de chômeurs dont certains sont sans travail

[M. Pitman.]

non pas depuis des mois mais depuis des années.

Nous savons que, lorsque nous aurons adopté cette mesure, ils seront encore chômeurs, que les autres pays du monde, en parlant du Canada, continueront à se demander pourquoi notre pays, entre tous, avec ses ressources colossales, tous ses avantages, ne peut résoudre un problème comme celui du chômage. Je suis certain que ces pays n'entendront guère parler du programme des travaux d'hiver municipaux. Je suis certain qu'ils ne verront pas de manchettes au sujet de ce programme, ni dans le *Financial Post*, ni dans les autres journaux qui se vendent à l'étranger. Ils nous regarderont et se demanderont tout simplement ce qui ne va pas, pourquoi nous n'arrivons pas à faire mieux.

La mesure va être adoptée et nous saurons qu'elle sera insuffisante. Nous saurons qu'elle est une source de déception pour des centaines de milliers de Canadiens. Si c'est la mesure de ce que le gouvernement entend faire pour résoudre ce problème national n° 1, nous sommes à peu près certains de ce que les électeurs vont répondre dès qu'ils auront l'occasion de se prononcer.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je n'ai pas grand chose à ajouter à ce qu'ont dit les deux derniers orateurs. Je trouve qu'ils ont couvert à peu près tout le sujet. Je veux cependant aborder quelques aspects du problème et insister, peut-être, sur une ou deux questions dont ils ont parlé.

Le ministre a commencé sa déclaration sur ces crédits en parlant de l'efficacité de la grande réclame dont nous sommes témoins sur ce programme qui a pour thème «Faites-le dès maintenant». Cela me rappelle qu'il y a à peu près un mois, je veillais avec quelques-uns de mes commettants, lorsque l'une des annonces les mieux conues de la propagande en faveur de ce programme est apparue à l'écran du téléviseur. Un de mes compagnons nous a alors déclaré que ce qu'il aime le mieux dans cette annonce, c'est le moment où un menuisier scie un trou sous l'annonceur et le fait tomber au sous-sol. «Voilà, a-t-il dit, ce qu'on devrait faire à tous ceux qui diffusent ce genre de fadaises». Je n'irai pas jusqu'à dire que je partage de tout cœur son opinion. Il se peut que cette publicité donne certains résultats, mais dans quelle mesure? J'hésiterais à me prononcer.

Le ministre a dit quelque chose d'autre qui m'a troublé. Il paraît croire que l'activité plus intense enregistrée par le programme de travaux d'hiver nous permettra de régler la question du chômage. Autrement dit, bien des travaux qu'on faisait auparavant en été seront, dorénavant, effectués en hiver, grâce à ce programme.

Je fais remarquer au ministre que ce ne serait pas la bonne solution. Si nous avons, sous l'administration actuelle, de 700,000 à 800,000 chômeurs en hiver et de 300,000 à 400,000 chômeurs en été, en attendant l'hiver pour effectuer les travaux qui se faisaient en été, nous n'obtiendrions qu'une certaine égalisation du nombre des chômeurs, soit quelque 550,000 durant toute l'année. Ce n'est certes pas une solution dont le gouvernement pourrait être fier!

Le ministre a aussi déclaré que le montant dépensé pour l'exécution du programme l'année dernière avait été de 250 millions de dollars. A ce sujet, le député d'Essex-Est m'a étonné. Il a reproché au gouvernement d'avoir sa propre formule mathématique mais je ne suis pas d'accord avec ses conclusions. Le ministre dit que quelque 250 millions de dollars ont été consacrés à ce programme et que le gouvernement fédéral en a payé 33 millions. C'est à peu près 13.2 p. 100. Puis, bien entendu, le gouvernement ontarien paie 25 p. 100 des frais de la main-d'œuvre, ce qui s'établit à 6.6 p. 100, ou un total de 19.8 p. 100 pour les deux gouvernements. Je crois que pour bien évaluer ce programme, nous devons comprendre la situation où se trouvent les municipalités. D'abord, elles doivent trouver l'argent qu'il faut pour chacun de ces projets. Quand elles l'ont et que le projet est en cours, elles peuvent compter recevoir du gouvernement fédéral 13.2 p. 100 des frais et 6.6 p. 100 du gouvernement provincial. C'est dire que les municipalités ont à payer plus de 80 p. 100 des frais du projet.

J'ai déjà parlé de ce crédit dans les sessions précédentes et je dois admettre que la situation s'est améliorée depuis la mise sur pied de ce programme. Il y a eu des changements et des progrès à cet égard. Cependant, il reste que les programmes qui peuvent être approuvés en vertu de ce plan sont choisis avec le plus grand soin. Pour être approuvés, les projets doivent, en notre époque moderne, pouvoir être exécutés plutôt par les machines que par les hommes. Comme on le sait, il est évident que ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements provinciaux n'assument la moindre part du coût de l'outillage ou des matériaux; il semble donc que les projets qu'on entend approuver au titre de ce programme sont, pour ainsi dire, choisis de telle manière qu'ils n'auront guère de succès.

Je ne voudrais pas revenir sur les sujets que les deux préopinants ont traités, mais qu'il me soit permis de rappeler quelques-unes des objections qu'on voit à ce programme, ainsi que certaines de ses lacunes. J'en ai déjà parlé au comité, et si j'y reviens maintenant, c'est qu'on a apparemment rien fait

pour combler ces lacunes. On qualifie la présente mesure de programme de travaux d'hiver mais, à mon sens, c'est bien à tort. Premièrement, s'il y avait du travail hivernal, nous n'aurions pas besoin de ce programme. En second lieu, le programme ne saurait s'exécuter l'hiver, si ce n'est dans les régions du Canada où il ne fait pas trop froid. Pour confirmer cela, je signale que c'est le deuxième hiver de suite, du moins à ma connaissance, qu'aucun projet, dans ma circonscription ni dans celle qui se trouve au nord de la mienne, n'est entrepris sous le régime du programme en question. La raison est simple: aucun projet approuvé au titre de ce programme ne saurait raisonnablement être réalisé au cours des hivers que nous avons dans le Nord.

Un autre problème que pose ce programme de travaux d'hiver, c'est qu'il met les municipalités dans une situation très injuste. Quand elles préparent leur budget, elles n'ont aucune assurance que le programme existera encore l'hiver suivant. Et quand on annonce que le programme restera en vigueur, elles ont arrêté leur budget et l'ont déjà fait approuver par le conseil municipal. Par conséquent, elles n'ont pas d'argent qui leur permettrait de participer au programme. Comme l'a signalé l'honorable député de Peterborough, je crois moi aussi qu'il y a danger qu'on vienne à considérer ce programme comme une solution au chômage. Ce serait une façon dangereuse de voir les choses. Le problème du chômage est un problème direct, mais quand on cherche à le régler au moyen de ce programme, il change d'aspect. C'est une façon coûteuse de régler le problème.

Il me semble que le gouvernement devrait regarder ce qui se passe dans le monde aujourd'hui. Les responsables de l'administration devraient prendre connaissance de ce qui se fait en Suède, en Allemagne occidentale, au Danemark, en Israël et dans d'autres pays européens où il y a plénitude de l'emploi. Si le gouvernement actuel n'est pas assez intelligent pour faire au moins aussi bien que les gouvernements de ces pays, il est grand temps qu'il l'avoue à la population et qu'il la consulte de nouveau à ce sujet.

M. Creaghan: Ce m'est un privilège de dire quelques mots aujourd'hui afin de féliciter publiquement le ministre en cause et le cabinet d'avoir eu la sagesse de présenter cette aide supplémentaire au montant de 40 millions de dollars.

Comme le préopinant, l'honorable député de Timmins, l'a déclaré, le titre est peut-être mal choisi; ce devrait être: programme fédéral-municipal destiné à stimuler les travaux d'hiver. Je me bornerai surtout à décrire certaines situations qui règnent dans la province du Nouveau-Brunswick. En mai dernier, j'ai consigné une question au *Feuilleton*; il est devenu notoire que par la suite cinq provinces du Canada versaient aux municipalités qui participaient à ce programme 25 p. 100 du coût de la main-d'œuvre. Les provinces de Québec et du Manitoba en versaient davantage.

Jusqu'ici, le Nouveau-Brunswick n'a pas jugé à propos de fournir aux municipalités une aide financière qui leur permettrait de tirer parti de l'aide fédérale. Je doute fort qu'une tranche importante de ces 40 millions de dollars soit mise à la disposition des villes du Nouveau-Brunswick et je l'affirme, parce que j'ai l'impression que le gouvernement provincial ne s'intéresse pas assez à la situation des chômeurs dans les villes et villages incorporés.

Au début d'octobre, le ministère fédéral du Travail a publié le nombre des projets qui avaient été acceptés jusqu'au 16 octobre au Nouveau-Brunswick. J'ai en main la liste où 42 projets sont énumérés. Il n'y en a que quatre qui peuvent intéresser normalement les municipalités, mais par suite d'une modification généreuse apportée aux règlements et qui visait particulièrement la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, les travaux de voirie dans ces deux provinces peuvent maintenant bénéficier de l'aide. De ces 42 projets au Nouveau-Brunswick le 16 octobre 1961, 38 avaient trait à des ponts, des digues côtières le long des grands-routes et autres travaux du même genre. En conséquence, le Nouveau-Brunswick contribue indirectement aux frais de main-d'œuvre parce qu'il a pris, par interprétation, la place qui revient à la municipalité.

Je ne me plains pas de ce que le Nouveau-Brunswick tire parti d'une aide fédéral pour reconstruire des ponts, des digues et des routes. Toutefois, quand je vois les chiffres et que je constate que seulement quatre des 22 premiers projets ont été entrepris par des municipalités, j'estime que quelqu'un quelque part a refusé son concours au gouvernement fédéral.

En outre, je crois que la politique ou le patronage provincial sont mêlés au programme. Pour m'expliquer, je dis ceci: les détails exposés par le ministre du Travail aux premiers ministres des provinces indiquaient que partout dans le pays on pourrait recourir au service national de placement pour ce qui est des occasions d'emploi offertes par le programme. Si un programme est d'origine municipale, qu'il s'agisse d'une ville ou d'une municipalité rurale, le projet revêt un

caractère public et doit être soumis à la capitale provinciale puis à Ottawa. Les chômeurs, ainsi que les employés du service national de placement, sont parfaitement au courant du projet. Toutefois, si celui-ci est uniquement d'initiative provinciale, qu'il a été adopté à huis clos par le gouvernement provincial, personne n'en connaît quoi que ce soit avant qu'Ottawa l'ait approuvé. Dans l'intervalle, les amis, les organisateurs et les partisans du gouvernement provincial disent aux gens de l'endroit qu'un pont, par exemple, sera reconstruit dans leur région rurale. On conseille aux mêmes gens de se présenter au bureau local du service de placement s'ils veulent travailler. Les adeptes du gouvernement en sont mis au courant avant les autres, ils sont immédiatement inscrits sur la liste qui est envoyée au garage provincial concerné. A mon avis, en ce qui concerne ce projet, il faut donc être un tenant de l'administration libérale du Nouveau-Brunswick pour obtenir de l'emploi dans une entreprise qui relève de la province. Je m'insurge énergiquement contre cette pratique. Le programme est censé être une entreprise en participation. Il relève partiellement des rouages administratifs du gouvernement fédéral, mais, la plupart du temps, comme je viens de le dire, c'est le gouvernement provincial qui a complètement les travaux en mains.

Je tiens aussi à signaler au ministre qu'on n'a pas tout à fait respecté les directives écrites qu'il a émises en date du 25 juillet La lettre envoyée aux premiers ministres des provinces se terminait en faisant remarquer qu'il s'agit d'un programme fédéral-provincial-municipal, et que les affiches devaient faire état de cette participation. Jusqu'ici, à ma connaissance, aucun programme parrainé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a fait état de la participation du ministère fédéral du Travail.

Pour ce qui est de la formation, les ministères de l'Instruction publique et du Travail du Nouveau-Brunswick ont mis sur pied un programme appelé «Cours de formation de base». Les postes de radio et de télévision de toute la province ont fait beaucoup de publicité autour du programme. Cette publicité vise à inciter les gens à s'inscrire au cours pour qu'ils deviennent plus compétents dans leur travail. Les annonces qu'on a préparées ne font aucun cas du gouvernement fédéral, bien que le gouvernement fédéral verse à la province les trois-quarts des frais afférents à la réclame, à l'administration, aux traitements des instituteurs, et à d'autres frais du programme. La même situation existe peut-être dans d'autres provinces canadiennes. Je dis au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'au besoin, les fonctionnaires du ministère fédéral du Travail devraient avoir leur mot à dire en ce qui concerne la rédaction des annonces pour la télévision, la radio et les journaux, dans les cas où le gouvernement fédéral acquitte les frais publicitaires dans une proportion de 75 p. 100. Si une province refuse de collaborer, je dis en outre qu'on devrait ordonner aux fonctionnaires du ministère fédéral de s'intéresser personnellement à la question, à l'échelon local, afin que le mérite soit attribué à qui de droit.

Voilà les critiques que je tenais à formuler. Je me réjouis de constater que le gouvernement fédéral fait montre de sagesse, d'initiative et d'intérêt à l'égard du programme d'encouragement aux travaux d'hiver des municipalités. Je déplore cependant que le programme ne soit pas appliqué de la même façon dans toutes les provinces du Canada.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur le crédit actuellement à l'étude, parce que j'ai eu l'occasion, dans le passé, d'accorder une attention toute particulière à ce programme qui est en vigueur depuis 4 ans.

Je comprends qu'au cours des trois dernières années, le gouvernement en a élargi les cadres, c'est-à-dire qu'il accepte maintenant un plus grand nombre de projets qu'au début; mais ce qui est plus grave, c'est que depuis les 4 ans que le gouvernement actuel a mis ce programme en pratique, il n'a pas compris exactement ce qu'il fallait faire.

Je ne crois pas être le seul à penser ainsi, d'ailleurs, car plusieurs des députés qui ont pris la parole avant moi ont rappelé qu'en définitive, ce programme des travaux d'hiver n'est pas celui du gouvernement fédéral, mais bien un programme dont le coût est défrayé par les provinces, et surtout par les municipalités. Je suis d'avis que personne ne peut nier ce que j'avance, et la preuve, je la retrouve dans le rapport publié par le ministère fédéral du Travail. Au fait, ce rapport indique que la partie acquittée par le gouvernement fédéral, pour tous ces travaux d'hiver, ne représente en définitive que 15 p. 100.

On m'accusera peut-être d'avoir des préjugés...

L'hon. M. Martin: Sans justification.

M. Bourget: ...mais dans les circonstances, on me permettra bien de faire part à la Chambre d'un article de fond qui a été publié dans le journal *Le Soleil*, de Québec, le 27 juillet 1961, et intitulé:

Les travaux municipaux d'hiver, piètre moyen de résoudre le chômage.

Voici ce que déclare l'article:

L'an dernier, la participation du Québec a été plus considérable que celle des autres provinces, presque le double de celle de l'Ontario, pour la bonne raison que le gouvernement Lesage (gouvernement libéral) a décidé d'y contribuer dans une proportion de 40 pour cent du coût de la main-d'œuvre.

A ce stade, je tiens à féliciter le gouvernement provincial libéral qui, depuis qu'il a assumé la direction des affaires de la province de Québec, a compris sa responsabilité en marge de la situation du chômage, ce qui n'existait pas avant le 22 juin 1960.

Et l'article continue:

C'était nouveau et un plus grand nombre de municipalités ont élaboré des projets d'envergure qui sont loin d'être tous terminés. On en sait quelque chose à Québec...

Et lorsqu'on mentionne Québec, on veut dire la ville de Québec.

...où l'on a dû arrêter ces travaux à la suite de fortes tempêtes de neige.

Et ce qui suit constitue, à mon sens, le point principal que les députés de l'opposition ont soulevé depuis l'inauguration de ce programme des travaux d'hiver. Voici:

Ces travaux coûtent encore cher, trop cher, aux municipalités qui plient sous des charges écrasantes et qui réclament plus de sources de revenus des gouvernements supérieurs.

Ici, j'ouvre une parenthèse pour rappeler à la Chambre que lors des campagnes électorales de 1957 et 1958, le gouvernement actuel avait promis de donner aux municipalités, et non pas seulement aux provinces, une part des revenus de la nation, afin que les municipalités puissent s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles. Eh bien! on sait que rien ne s'est produit dans ce domaine.

Et l'article continue:

L'insuffisance de leurs ressources courantes leur a imposé de recourir massivement aux emprunts. Les émissions d'obligations se succèdent les unes aux autres et les dettes municipales augmentent à une cadence qui ne saurait durer indéfiniment. Plusieurs municipalités sont dans l'impossibilité de contracter de nouveaux emprunts. C'est pourquoi elles réclament une aide plus forte sans obtenir satisfaction.

Je termine ici la citation pour le moment.

Encore une fois, je le répète, depuis trois ans nous demandons au gouvernement d'accorder une plus grande aide et non pas seulement 15 p. 100, comme il le fait actuellement.

Si, lors des élections de 1957-1958, on avait dit aux municipalités et aux provinces que le problème du chômage devrait être réglé par les municipalités et les provinces, je suis certain qu'un bon nombre de nos amis qui siègent aujourd'hui du côté du gouvernement n'occuperaient pas leur siège en ce moment.

[M. Bourget.]

M. le président: A l'ordre, je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est cinq heures...

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des questions d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills d'intérêt public.

L'ÉNERGIE

REQUÊTE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait aviser immédiatement à l'opportunité de prendre des mesures qui s'imposent en vue d'établir sans tarder un réseau national de force motrice qui servirait à stimuler l'industrie canadienne et à créer des possibilités d'emploi, grâce à la mise en valeur de toutes les ressources naturelles hydrauliques, et que le gouvernement devrait songer à faire entreprendre les études et recherches techniques nécessaires et à convoquer le plus tôt possible une conférence fédérale-provinciale en vue de créer l'administration du réseau national de force motrice.

—Monsieur l'Orateur, je ne suis pas seul à avoir songé à un tel réseau. Comme vous le savez, j'ai présenté cette proposition de résolution sans savoir ce que contenait le discours du trône. Celui-ci nous a appris que le gouvernement, et en particulier le premier ministre (M. Diefenbaker), ont décidé de s'occuper de la question d'un réseau national de force motrice.

Je crois que tous les Canadiens savent qu'il est nécessaire de résoudre le problème qui se pose, étant donné qu'il y a un grand potentiel d'énergie électrique aux extrémités du Canada, tandis que dans le centre, particulièrement dans la province d'Ontario, l'électricité se fait de plus en plus rare. On peut se faire une idée de cette rareté quand on sait que le bassin hydrographique de l'Arctique, en Ontario, et les rivières qui s'écoulent vers le Nord, dans la même région, sont en voie d'aménagement en vue de la production d'énergie. Voilà qui prouve, sans l'ombre d'un doute, que l'Ontario a presque atteint la limite de sa mise en valeur hydroélectrique.

Le *Saturday Night* a signalé, le 6 janvier dernier, que les installations de l'Ontario peuvent fournir un potentiel de 7,814,562 chevaux-vapeur, dont 7,701,000 chevaux-vapeur sont déjà utilisés, ce qui veut dire qu'il y a moins d'un million de chevaux-vapeur de disponibles en Ontario à l'heure actuelle.

On a reconnu depuis longtemps que les problèmes économiques que poserait la mise en valeur d'un pays comme le nôtre seraient

énormes, sans compter qu'il y a des facteurs économiques qui orientent naturellement le commerce du nord au sud. Afin de surmonter cette difficulté, le premier titulaire du poste de premier ministre au pays a promis aux Canadiens de construire et a, de fait, construit un réseau ferroviaire afin de contrebalancer cette orientation naturelle et de créer un mouvement économique à travers le Canada, d'un océan à l'autre. Nous estimons que les chemins de fer ont maintenant atteint leur but et qu'ils nous ont permis de réaliser une économie canadienne.

Il y a maintenant une ressource naturelle bien importante qui nous préoccupe, qu'il faut utiliser et qui, à son tour, pose des problèmes semblables à ceux que suscitaient autrefois les mouvements commerciaux naturels nord-sud. Les Canadiens ont dû, malgré eux, ouvrir les yeux sur le problème, parce qu'on a mal réglé et mal dirigé le projet de mise en valeur hydro-électrique du Columbia. Les Canadiens se voient obligés d'exporter de l'énergie vers les États-Unis ou de prendre des dispositions en vue de l'acheminer vers les débouchés canadiens. On ne peut garder ni emmagasiner l'électricité. On ne peut la conserver dans un réservoir; il faut l'utiliser. On ne peut non plus garder les ressources qui nous permettent de produire cette énergie. L'eau continuera de couler, qu'il y ait une centrale électrique ou non.

Il importe donc que nous produisions de l'énergie hydro-électrique quand c'est possible. La population de la Colombie-Britannique veut maintenant augmenter la quantité d'énergie produite dans cette province, mais elle va se buter au gouvernement fédéral qui dit qu'il n'y aura pas d'exportation d'énergie, qu'on n'en exportera pas selon un contrat à court terme, que ce n'est pas pratique; par ailleurs, le gouvernement provincial affirme qu'il exportera cette énergie comme il le voudra.

En date du 26 novembre 1961, le *Globe and Mail* présente le compte rendu d'un discours qu'a prononcé le premier ministre à Terre-Neuve. J'y relève le passage suivant:

> Le premier ministre, M. John Diefenbaker, a mis fin à la rumeur selon laquelle un réseau national d'électricité serait à l'état de projet. On pourrait peut-être, a-t-il déclaré, établir un tel réseau avant trop longtemps en utilisant de nouvelles techniques qui permettent de transmettre la force motrice sur de longues distances.

A mon avis, le premier ministre tâtait le terrain pour voir comment les Canadiens réagiraient devant l'établissement éventuel de longues lignes de transmission et d'un réseau national. Il va de soi que les résultats ont dû être favorables. Le projet a dû faire l'objet de nombreuses discussions entre novembre dernier et l'ouverture de la session, car le discours du trône signale qu'on prendra quelques dispositions en vue d'établir un réseau national d'électricité.

A mon avis, on devrait accorder au peuple canadien un traitement plus juste en ce qui concerne l'établissement d'un réseau national d'électricité. C'est un projet de grande importance, et si le premier ministre y songeait sérieusement, il saurait fort bien que des travaux préliminaires de recherches et de mise au point s'imposent si l'on veut adopter le système qui a été conçu dans d'autres pays: transmettre l'électricité en courant continu de très haute tension sur de longues lignes de transmission. Il devrait savoir que cette méthode a besoin d'être adaptée au contexte canadien, ce qui exige recherche et travail. C'est de toute évidence un domaine qui relève de la compétence fédérale et s'il croit sincèrement qu'il faudrait faire quelque chose à cet égard, il n'a pas besoin de l'appui des provinces pour commencer.

On a certainement laissé entendre que le gouvernement veut aménager aussitôt que possible une ligne qui prendrait l'énergie excédentaire produite dans un endroit au Canada pour la transmettre à une région qui en a besoin. Si tel est le cas, il me semble que le gouvernement devrait déclarer qu'il aménagera un réseau national pour les provinces qui veulent participer à la réalisation de ce projet.

D'autres orateurs, je le sais, vont dire qu'il faut tenir compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des complications constitutionnelles, mais qu'en avons-nous fait lorsque nous avons voulu aménager une route nationale? Lorsque nous avons lancé le projet de la route transcanadienne, certaines provinces ont refusé de prendre part au programme et elles viennent seulement d'y adhérer. Le gouvernement d'alors a su voir qu'il devait organiser un réseau routier national. Il en a établi le programme et les provinces désireuses d'y collaborer l'ont fait.

Cette affaire ne relève pas de la constitution. A mon sens, le gouvernement essaie de rejeter la faute sur la province de Québec en déclarant: «Nous n'y pouvons rien si le réseau électrique national n'est pas réalisé.» Les membres du gouvernement ont certainement lu, comme nous tous, la manchette de la *Gazette* d'aujourd'hui: «Le projet de création d'un réseau national est rejeté.»

M. MacEwan: Le député me permettrait-il une brève question? Pourquoi dit-il notamment dans sa résolution:

> ...le gouvernement devrait songer à faire entreprendre les études et recherches techniques nécessaires et à convoquer le plus tôt possible une conférence fédérale-provinciale en vue de créer l'administration du réseau national de force motrice.

M. Peters: Le député sait très bien qu'il nous est très difficile, à nous, de ce côté-ci de la Chambre, de présenter des résolutions où il ne soit pas question d'affectation de fonds. La résolution doit être conçue de telle façon que le gouvernement puisse agir. Dans la résolution, il a fallu se contenter de demander au gouvernement d'envisager le projet mais ne pas parler des fonds nécessaires à la création du réseau.

En lisant cet article, monsieur l'Orateur, on constate que le premier ministre du Québec invoque la constitution qui sera, selon moi, le facteur prédominant dans les décisions à prendre. Toutefois, il y a d'autres facteurs, beaucoup plus importants, et dont il faut tenir compte. Le premier ministre du Québec a dit en effet: «La question relève encore une fois du domaine provincial. Restons-en là».

N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, qu'il y a à peu près un an, la Chambre a adopté une mesure permettant au gouvernement fédéral de participer à la création d'un réseau électrique dans les Maritimes? Est-il vrai que ce réseau, qu'on ne pouvait considérer comme étant d'envergure nationale, couvrait plusieurs des provinces Maritimes? Si nous voulons tellement protéger l'exportation de l'énergie, et je conviens que nous devons le faire, le gouvernement fédéral ne doit-il pas chercher le plus tôt possible une autre utilisation de l'énergie excédentaire qui sera produite? Si nous avons établi une ligne de transmission—vous pouvez l'appeler ligne nationale de transmission, réseau électrique national, ou autrement, comme vous voulez—ce que les Canadiens veulent, à mon avis, c'est une grande concentration de l'industrie secondaire au Canada qui utilisera nos ressources naturelles.

Je me suis entretenu avec des gens de la Colombie-Britannique qui m'ont dit ne voir aucun inconvénient à ce qu'on exporte de l'électricité de chez eux dans les autres provinces, si le besoin s'en fait sentir. Tout ce qu'on veut en Colombie-Britannique, c'est le droit de vendre de l'électricité, et on y est certes prêt à donner priorité au marché canadien. Je ne doute pas que le premier ministre (M. Diefenbaker) ait proposé son plan après y avoir mûrement réfléchi et pris conseil quant à la possibilité de le mettre en œuvre. Je souhaite que le gouvernement prenne une attitude beaucoup plus ferme dans ce domaine et, puisque les provinces ne semblent pas devoir s'entendre sur la question, qu'il crée un réseau national d'électricité dans les provinces qui pourraient en bénéficier.

Monsieur l'Orateur, le programme à l'étude sera très long et très coûteux à exécuter. Il va s'agir de faire circuler des millions de kilowatts à travers un réseau national. Il ne sera pas absolument nécessaire de transporter l'électricité sur de grandes distances, car le pays est si vaste que les périodes de charge maximum varieront selon les fuseaux horaires, de sorte qu'on pourra transmettre l'électricité excédentaire d'est en ouest ou d'ouest en est. Il est un autre point qu'il ne faut pas perdre de vue. Les lignes de transmissions ne serviront pas seulement au transport de l'électricité produite au moyen de la force hydraulique, qui semble la méthode la moins coûteuse à l'heure actuelle; mais aussi au transport de l'électricité engendrée par l'énergie thermique ou nucléaire. Il nous sera possible, en surveillant ce qui se passe dans d'autres pays, de transmettre une grande quantité d'énergie provenant des régions qui la produisent.

Un des problèmes auxquels j'ai eu à faire face, et cela s'applique à ma région d'une façon particulière, c'est que nous avons continué d'exporter des ressources naturelles à l'état brut. Nous avons vu s'éteindre, ou peu s'en faut, plusieurs de nos ressources naturelles sans remplacer ces industries primaires par des industries secondaires. La même situation, j'en suis sûr, existe dans les provinces Maritimes et des Prairies où de nombreux cultivateurs doivent changer d'endroit à cause de l'automatisation. Ce programme, à mon avis, semble offrir aux Canadiens une occasion de tirer profit des énormes ressources que nous possédons; on peut se fier à ces ressources et les augmenter au besoin. Les industries secondaires dépendent entièrement d'éléments comme l'énergie à bon marché et l'accès facile aux marchés. A mon avis, monsieur l'Orateur, les Canadiens surveilleront avec grand soin la mise à exécution de ce programme.

Il est reconnu qu'un simple député ne saurait exposer toutes les répercussions qui devraient l'être dans un tel projet de résolution. Contrairement au simple député, le gouvernement est en mesure de prendre des initiatives à ce sujet. Le Canada est dans une situation où il peut, je crois, offrir aux provinces qui veulent tirer profit de ce réseau national tous les avantages qui découleront d'un tel programme. Je suis d'avis que même si la province de Québec a rejeté le programme, elle sera la première à en bénéficier. Les possibilités de mise en valeur sont immenses pour le proche avenir, selon moi, comme par exemple l'aménagement des chutes Hamilton dans la région du Labrador. Il s'agit d'une entreprise interprovinciale qui amènera l'énergie électrique au littoral septentrional de la province de Québec, et je suis sûr qu'une partie de l'excédent pourrait être acheminée en Ontario et dans les provinces Maritimes si des lignes de transmission étaient aménagées à cette fin.

Selon moi, le gouvernement actuel manquerait à son devoir s'il disait à la population: «Si ce n'était de ce vilain libéral au Québec, nous pourrions avoir un réseau national de puissance électrique.» Je ne crois pas qu'il incombe à un seul libéral du Québec de tuer ce projet. Il incombe au gouvernement conservateur au pouvoir à Ottawa de s'imposer et d'aménager ce réseau national de puissance électrique. Je suis d'avis que la population du Canada appuiera ce projet avec autant d'enthousiasme qu'elle a appuyé l'aménagement d'un chemin de fer national. Il est évident que ce projet pourrait faire naître des industries secondaires. Il permettra d'obtenir de l'électricité à bon marché. Il y aura des périodes où l'excédent d'électricité pourrait être utilisé par les industries.

J'espère que les ministériels démontreront qu'ils désirent eux aussi que le gouvernement entreprenne immédiatement les recherches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme national. Alors, les provinces qui y voient un avantage, comme c'est évidemment le cas de la Colombie-Britannique, pourront commencer l'aménagement de lignes de transmission pour exporter de l'énergie dans d'autres provinces. On a signalé que ce plan sera presque aussi important pour le progrès du Canada, ces 20 prochaines années, que l'aménagement des chemins de fer transcanadiens. J'estime, connaissant les progrès engendrés par ce projet, que le gouvernement du Canada devrait prendre immédiatement en considération la mise en œuvre d'un programme qui n'exigerait pas la collaboration de toutes les provinces. Nous devrions commencer sur-le-champ, de concert avec les provinces qui tiennent à y participer, l'établissement d'un réseau national d'énergie.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): C'est avec plaisir que je saisis cette occasion de commenter la motion présentée par l'honorable député de Timiskaming. Il est assez intéressant de voir comment il s'y est pris pour ne pas «suivre John». La seule façon dont il pouvait y arriver c'était d'attaquer la sincérité du premier ministre (M. Diefenbaker).

Comme les honorables députés le savent, le discours du trône renferme un paragraphe qui a trait à l'établissement d'un réseau national d'énergie électrique. Je crois qu'il convient de le consigner au compte rendu et je le cite:

> La fourniture d'énergie électrique à bon marché est un des éléments les plus importants de l'expansion économique et du progrès industriel du Canada. Mon Premier Ministre, afin de faire progresser encore le programme national de mise en valeur, a invité les Gouvernements provinciaux à se joindre au Gouvernement fédéral pour discuter, dans les plus brefs délais, des mesures qu'on pourrait prendre en vue d'aménager des installations de transmission d'énergie sur de longues distances, de façon à relier entre elles les provinces et, tôt ou tard, les diverses régions du Canada.

A mon avis, non seulement l'attaque de l'honorable député de Timiskaming contre la sincérité du premier ministre n'était pas motivée, mais elle était hors de propos. S'il désire mener une attaque politique par le truchement de sa motion, il rend un mauvais service au pays, à lui-même ainsi qu'à ses commettants.

M. Peters: Pas du tout.

M. Horner (Jasper-Edson): Nous avons lu, dans la *Gazette* de ce matin, la réponse de la province de Québec. Cette réponse, à mon sens, est une réponse politique et non pas celle des citoyens sensés de cette province. Dire «non, nous n'en discuterons même pas» ne me semble pas bien raisonnable et je dirai au premier ministre du Québec, ainsi peut-être qu'à certains autres premiers ministres provinciaux, que l'idée d'aménager, non pas des réseaux de distribution d'énergie, mais plutôt des réseaux politiques dans leur province, comme certains le voudraient, n'est pas dans l'intérêt général du Canada. Si nous voulons progresser comme nation, les réseaux politiques de certaines provinces devront apprendre que la seule façon de vivre dans la confédération, c'est par la collaboration.

J'ai cité le passage du discours du trône qui traite directement du problème. En fait, le gouvernement a déclaré qu'il se propose d'entamer des négociations et pourparlers au sujet de la transmission d'énergie à longue distance et je suis sûr que la population trouvera l'idée excellente. De même, je crois que l'attitude négative d'une province n'empêchera pas les pourparlers au sujet d'un réseau électrique national. D'après l'opinion générale qui s'est fait jour à la Conférence sur les ressources et notre avenir, il appartient au gouvernement fédéral de prendre l'initiative en matière de mise en valeur des ressources du pays et j'estime que cette initiative doit consister en premier lieu dans l'organisation de pourparlers sur la création et le fonctionnement d'un réseau de transmission électrique à grande distance.

Nous, de l'Alberta, y sommes très intéressés car nous avons la chance d'avoir d'abondantes sources d'énergie électrique. Des aménagements hydro-électriques sont en cours et d'autres sont envisagés pour l'avenir. L'un des aménagements hydro-électriques en voie de réalisation les plus importants de ma circonscription, est celui de la rivière Brazeau sur les contreforts des Rocheuses, à l'est. Nous avons fait des plans d'aménagement d'autres rivières, l'Athabasca, la McLeod et la Pembina. Toutes ces rivières arrosent des régions

très riches en ressources naturelles, des régions qui commencent à devenir économiquement indépendantes et dont on prend pour la première fois conscience sur le plan des ressources.

L'industrie américaine de l'acier prospecte actuellement le coke juste au nord de Hinton et d'Edson. La recherche et la production de gaz naturel et de ses dérivés se sont développées énormément. Nous aurons une des premières usines thermique dès que la centrale électrique de Calgary aura été transformée pour brûler du charbon au lieu du gaz naturel. Avec toutes ces ressources, charbon, gaz, eau, et dérivés du pétrole, on peut fabriquer de l'électricité.

Je ne sais si le député a dit que l'énergie hydro-électrique reste la moins coûteuse mais je suis sûr que, dans un avenir assez rapproché, les usines thermiques alimentées au charbon, au gaz ou aux dérivés du pétrole, prendront leur place dans la production de l'énergie électrique.

Pour commencer, un réseau électrique ne doit pas nécessairement s'étendre sur tout le pays. Nous pourrions avoir un réseau régional, dans l'Ouest, qui relie les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique au marché primaire du Nord et de l'Est. Les Territoires du Nord commencent à avoir besoin d'électricité et la mise en valeur de nos ressources naturelles à Pine Point, au delà de Yellowknife, et au Grand lac de l'Esclave, créera une énorme demande d'énergie, à laquelle on pourra le plus facilement répondre par la création d'un réseau reliant l'Alberta, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord. D'autres réseaux de transmission régionaux pourraient être construits, notamment dans les provinces Maritimes, y compris celui dont a parlé l'honorable député à Hamilton-Falls.

A mon avis, il faut envisager le problème de la transmission de l'électricité de la même manière qu'on envisage celui de la transmission d'autres formes d'énergie. Je songe ici au pipe-line transcanadien et au gaz naturel. Ces sources d'énergie devraient être en premier lieu mises à la disposition des Canadiens; ce n'est qu'après avoir satisfait à la demande intérieure actuelle et nous être assurés que nous pourrons répondre à la demande intérieure à venir, que nous pourrons songer à exporter nos excédents d'énergie.

A ce sujet, permettez-moi de mentionner notre programme national d'exploitation du minerai canadien, qui s'est révélé si judicieux. Nous avons suggéré aux sociétés pétrolières de produire certaines quantités déterminées, aux divers gisements. Nous avons exporté du pétrole dans l'Ouest des États-Unis et nous en avons importé dans l'Est canadien. Il y aurait lieu de songer à un tel régime en ce qui concerne l'électricité.

Je suis persuadé que le Canada attend avec plaisir la réalisation d'un réseau national d'électricité, sous la dynamique impulsion du premier ministre actuel. Je crois que l'aménagement d'un tel réseau va se faire et que, malgré l'opposition de certaines parties du pays, il va devenir un élément majeur du programme de mise en valeur et d'expansion du Canada. Cette réalisation se fera sous un régime conservateur, tout comme le premier chemin de fer transcanadien en 1867.

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je désire tout simplement dire quelques mots sur la motion de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) en marge de l'établissement d'un réseau national de force motrice au Canada.

Il est évident que chacun de nous se réjouit lorsqu'il se produit des «développements» d'envergure au pays, parce qu'ils ont toujours des répercussions profondes sur le progrès et l'économie du pays, et, par voie de conséquence, sur le revenu des Canadiens.

Comme l'a déclaré l'honorable député de Timiskaming, il n'y a pas tellement longtemps que le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker), au cours d'une visite à Terre-Neuve, a semé dans l'esprit des citoyens de cette province l'idée de l'établissement d'un réseau national de force motrice. C'était sans doute, comme il l'a dit lui-même, pour connaître les idées de certains Canadiens et recevoir des suggestions. Je suis d'avis que la formule manque un peu d'élégance, parce que même si l'on nous accuse de faire de la politique, comme vient de le faire l'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner), en parlant de la constitution, je tiens quand même à dire—et ceux qui ne le reconnaissent pas n'ont pas lu ou ne comprennent pas le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique —que les richesses naturelles relèvent de la compétence des provinces.

Cela ne signifie pas que les provinces ne peuvent pas participer à des plans d'ensemble, après s'être réunies, avoir étudié des projets et en être venues à des ententes qui respectent les droits de chacun et tiennent compte, en même temps, des intérêts nationaux.

On a dit que le Québec avait fait tenir une réponse d'ordre politique. Tout ce que le gouvernement de Québec a dit, c'est que les richesses naturelles relèvent des provinces, et

M. Lesage a ajouté ceci, comme l'indique le journal *The Gazette*, du 31 janvier:

(Traduction)

Après avoir signalé que la question de la transmission de l'énergie figure au programme de la conférence interprovinciale des premiers ministres, qui aura lieu cet été à Victoria (C.-B.), et dont M. Lesage est le président, la lettre déclare:

«De fait, j'ai déjà eu des entretiens à ce sujet avec les premiers ministres d'autres provinces».

(Texte)

Ce n'est pas tout à fait ce qu'ont déclaré les députés qui m'ont précédé. Je ne crois pas que l'on puisse interpréter sa réponse comme constituant un non absolument catégorique. Le premier ministre du Québec affirme tout simplement que les ressources naturelles relèvent des provinces; mais je ne crois pas qu'il ait fermé complètement les portes à toute discussion future, si l'on veut bien laisser se faire les discussions qui vont avoir lieu au cours de l'été entre les différents premiers ministres provinciaux du pays.

A mon avis, il est tout à fait normal que les premiers ministres provinciaux se consultent sur une question aussi importante que celle-là, laquelle touche les droits des provinces et, en même temps, peut avoir de grandes répercussions sur l'économie et l'expansion du pays.

En somme, j'appuie fortement la première proposition de l'honorable député de Timiskaming en ce qui touche le domaine des recherches relativement à ce grand projet; je suis d'avis que c'est là une proposition très heureuse. Au fait, le gouvernement a tout ce qu'il faut pour mettre sur pied un personnel qui verrait à pousser davantage les recherches dans ce domaine.

D'ailleurs, une autorité en la matière a déjà poursuivi certaines études sur cette question. Il s'agit de M. H. L. Briggs, de l'Office national de l'énergie. Je vais citer ce qu'il a écrit, non parce que j'y souscris, car je ne puis exprimer une opinion dans un domaine aussi complexe, mais je veux tout simplement faire comprendre à mes collègues qu'on ne peut décider d'une chose comme celle-là du jour au lendemain. Cette question suscite des complications et des complexités, et j'ai confiance au jugement de M. Briggs, quoique je ne sois pas au courant si tout ce qu'il dit se réalisera. Mais il vaut quand même la peine d'instituer et de pousser des études dans ce domaine afin de vérifier les avancés de M. Briggs, qui, comme tout le monde le sait, est une autorité en la matière.

Il a présenté un mémoire à l'assemblée annuelle de *The Engineering Institute of Canada*, et, à la fin de son étude, nous pouvons lire ceci:

(Traduction)

Qu'aucun avantage évident ne motive l'aménagement d'un réseau transcanadien.

(Texte)

Ainsi qu'il appert à la page 22 du mémoire. C'est là son opinion personnelle, mais précisément parce que ce problème est très complexe, ceci donne encore plus de poids à la proposition qu'a faite l'honorable député de Timiskaming.

Et un peu plus loin, à la page 26 du même mémoire, nous pouvons lire ceci:

(Traduction)

Un réseau transcanadien d'énergie, qui serait rentable, depuis le sud de l'Ontario jusqu'en Colombie-Britannique, et qui serait relié aux divers services locaux d'utilité publique, ne se réalisera certes pas dans un avenir prévisible.

(Texte)

Et plus loin, à la même page:

(Traduction)

Un réseau de transmission reliant les principales ressources d'énergie à travers le Nord canadien, et muni de raccordements installés à intervalles en direction du sud en vue d'approvisionner de vastes régions qui utilisent de l'énergie, n'offre aucun intérêt pour des raisons économiques.

(Texte)

Encore une fois, en vous faisant part des idées de M. Briggs, qui est considéré comme une autorité, je ne veux pas dire que nous devons tourner le dos à cette proposition. Mais je dis qu'il faut procéder avec prudence aux recherches nécessaires avant de poser un geste aussi important. Il faut aussi rencontrer les autorités provinciales et discuter de la situation avec elles.

Je n'ai pas beaucoup prisé la façon dont le premier ministre a lancé l'idée, sans en avoir parlé d'abord aux autorités des provinces. Ce n'est que plus tard qu'il leur a écrit. On a dit qu'il faisait alors une tournée non politique, mais si je veux suivre un peu le sentier tracé par mon honorable ami de Jasper-Edson, je dois vous citer une partie du compte rendu de la visite du premier ministre à Terre-Neuve, paru dans le journal *The Ottawa Citizen* du 27 novembre 1961. Voici:

(Traduction)

Il s'agissait d'une visite rapide apparemment sans but politique, mais on se serrait la main comme si l'on était en pleine campagne électorale.

(Texte)

Il me semble qu'avant de faire des déclarations sur des projets d'une telle envergure, on aurait pu d'abord en parler aux premiers ministres des différentes provinces, leur demander de se réunir à Ottawa. Et vu que la

question est déjà à l'agenda de la réunion des premiers ministres des provinces pour cet été, je crois qu'il serait bon d'attendre, afin que nous sachions ce qu'ils ont décidé et s'ils ont des suggestions concrètes à faire au gouvernement du Canada.

Cependant, pour résumer ma pensée, je voudrais qu'on ne tarde pas à instituer des recherches dans ce domaine. Que le gouvernement agisse aussi comme une sorte d'agent négociateur, ou plutôt un coordonnateur, et qu'on entreprenne des démarches auprès des provinces afin de connaître les vues des premiers ministres de nos différentes provinces en marge de ce «développement».

Quant aux recherches, je ne crois pas que cela puisse nuire ni porter atteinte à la compétence ni aux droits des provinces.

Pour ce qui est du «développement» lui-même, je suis d'avis qu'il faut consulter les provinces et attendre leur décision.

Je suis convaincu, vu qu'il s'agit du bien national et de l'intérêt public, que tous les premiers ministres sauront apporter leur collaboration au gouvernement fédéral.

(Traduction)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à formuler quelques observations au sujet du projet de résolution que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a consigné au *Feuilleton*. J'ai écouté le discours de l'honorable député de Lapointe (M. Brassard), et, en ce qui concerne les honorables vis-à-vis, à mon sens, tout se résume à ceci: ils sont déçus de voir que le premier ministre (M. Diefenbaker) leur a damé le pion encore une fois.

Il y a quelque temps l'honorable député de Timiskaming, si je ne m'abuse, a fait allusion au réseau qui a été aménagé dans les provinces Maritimes entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ce réseau offre une grande importance pour cette région du Canada. Ma circonscription est dotée d'une usine thermique qui, évidemment, consomme du charbon; elle est située dans la ville de Trenton, en Nouvelle-Écosse.

L'importance d'un réseau entre deux provinces s'est révélée à l'été de 1960 lorsque la province du Nouveau-Brunswick manquait d'eau et, partant, ne pouvait faire fonctionner ses usines hydrauliques. A ce moment-là, la centrale de ma région pouvait fournir une grande quantité d'énergie au Nouveau-Brunswick. Le réseau est aussi profitable à ceux qui la reçoivent qu'à ceux qui la transmettent.

Je me rappelle avoir assisté à une cérémonie en 1960 dans la circonscription de l'honorable député de Colchester-Hants (M. Kennedy), alors qu'on a établi le contact sur ce système

[M. Brassard (Lapointe).]

qui est encore maintenu dans une région connue sous le nom de Onslow inférieur dans le comté de Colchester.

Les honorables députés demanderont peut-être: «Pourquoi est-ce important pour votre région?» Je signalerai que ma région compte trois houillères, la mine MacBean, à Thorburn, la mine Drummond, à Westville, et la mine Greenwood, à Greenwood. La centrale thermique qui transmet cette énergie consume beaucoup de charbon des mines Greenwood et Drummond et un peu de la mine MacBean. De fait ce fut un bienfait du ciel pour les deux premières mines, parce que leur charbon n'est pas de la meilleure qualité bien que propre à être utilisé dans une centrale thermique.

Pour faire comprendre aux honorables députés l'importance de cela pour la région, je tiens à citer quelques chiffres. Le projet a été réalisé grâce à l'adoption de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, nouvelle mesure progressiste prise en 1957 par le gouvernement actuel. C'est le ministre des Mines et des Relevés techniques qui a fourni ces chiffres, l'an dernier, à la suite d'une question que je lui avais posée à la Chambre. A la fin de 1961, les sommes suivantes avaient été payées. Subventions, 2.12 millions; pour les lignes de transmission, 4.22 millions; et pour la centrale de Trenton, dans ma région, 2.86 millions. En 1961, les prévisions comportaient des subventions s'élevant à environ 1.7 million, à 6.3 millions pour la construction de lignes de transmission et à $363,000 pour l'achèvement d'un rajout à la centrale de ma région. Voilà ce qu'on a dépensé dans deux provinces seulement. La mise en œuvre d'un réseau national n'apporterait pas seulement une aide à ma région, mais elle aiderait également l'Île du Cap-Breton si l'on pouvait y aménager une centrale thermique et exporter l'énergie dans d'autres provinces.

Le député de Lapointe (M. Brassard) a exposé la situation du Québec et je ne crois pas avoir besoin de m'étendre là-dessus. Pour les secteurs houillers surtout, dont le député de Jasper-Edson (M. Horner) a parlé, ainsi que les secteurs riches en ressources hydrauliques, je crois que ce programme serait l'une des mesures les plus progressistes du gouvernement. Je suis certain que le gouvernement et le Conseil national de recherches entreprendront les recherches nécessaires de concert avec les provinces, et cela dans l'intérêt non seulement des provinces Maritimes, mais de toutes les régions du pays. Comme je l'ai déclaré, c'est le premier ministre qui a fait cette proposition, ce qui doit décevoir les gens qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. A. E. Robinson (Bruce): Je n'aurai que quelques observations à faire au sujet de la présente motion pour que les députés reconnaissent que le présent gouvernement a non seulement accordé beaucoup d'attention à la recherche sur la production d'énergie au Canada, mais que, de plus, il est passé aux actes.

Les députés savent sans doute qu'en Ontario, c'est à la Commission d'énergie hydro-électrique qu'il incombe de produire l'énergie. Depuis son institution, cette commission a fait de l'excellent travail dans la province d'Ontario, en temps de paix comme en temps de guerre. Elle a réussi à répondre à la demande croissante. Depuis quelques années, en effet, la demande d'énergie augmente rapidement et, d'après les économistes, elle deviendra de plus en plus forte. Plus la population augmente, plus elle consomme d'énergie, proportionnellement à son mode de vie. Certains économistes prévoient une augmentation plus rapide que d'autres, mais nous pouvons être sûrs qu'elle sera rapide. Pour l'Ontario, on estime que la demande d'énergie augmentera de 5 à 6 p. 100 par année au cours des vingt prochaines années. Cela veut dire que d'ici vingt ans, l'Ontario devra produire deux fois plus d'énergie que maintenant. Les sources hydrauliques de l'Ontario sont presque épuisées, comme le préopinant l'a fait remarquer. Il existe quelques cours d'eau peu importants au nord de la province, qui finiront par être captés mais il est peu rentable pour l'instant de transporter le courant à la distance voulue. Si l'accroissement de la demande, au cours des vingt prochaines années, était comblé par des centrales thermiques, les frais supplémentaires résultant de l'utilisation du charbon seraient de quelque 300 millions de dollars. Une grande partie du charbon nécessaire viendrait certainement des États-Unis, quoique naturellement, on emploierait aussi du charbon canadien. D'après cette évaluation, la fourniture de cette quantité d'énergie thermique coûterait 300 millions de dollars.

Récemment, la Commission d'énergie atomique du Canada et la Commission hydro-électrique de l'Ontario convenaient d'ériger une centrale nucléaire dans le comté de Bruce. Pourquoi a-t-on choisi ce comté, je ne le sais pas au juste. Ce n'est certes pas pour les beaux yeux du député de ce comté. Ça, je le sais. Je suppose que c'est parce que nous disposons des installations nécessaires à la réalisation d'un projet aussi important. C'est à Douglas-Point, sur la lac Huron, que cette centrale se construit. L'unité qu'on est en train de construire sera terminée, prétendon, vers la fin de 1964 ou au début de 1965. Cette unité produira 200,000 kilowatts. On prévoit qu'en 1963 une seconde unité sera ajoutée à la première. Cette seconde unité devrait produire 200,000 autres kilowatts. Il est question présentement de relier une troisième unité aux deux autres. Les installations y sont déjà.

Je reviens à la question de la demande d'énergie électrique dont on aura besoin dans vingt ans. Je tiens à signaler que si cette énergie supplémentaire est fournie au moyen d'énergie atomique il faudra, chaque année, 150 millions de dollars d'uranium pour alimenter cette usine. Si l'on tient compte des 300 millions de dollars affectés à l'achat du charbon, cela fait une somme considérable. L'énergie provenant de cette usine, une fois que celle-ci fonctionnera, sera acheminée vers le réseau de la commission de l'énergie hydro-électrique. Je suis convaincu que ce réseau non seulement pourvoira aux besoins futurs de notre localité dans le comté de Bruce, mais aidera à subvenir aux besoins du reste de l'Ontario.

Pour le moment, j'ai l'impression qu'un réseau national est un projet sur lequel nous pouvons compter, mais avant qu'il devienne réalisable il y a bien des difficultés à aplanir. Si notre population continue à croître selon les pronostics, je n'ai aucun doute que le réseau en question se réalisera un jour ou l'autre.

(Texte)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de participer à ces débats sur des mesures de l'initiative des députés. Mais en entendant tout à l'heure le député de Lapointe (M. Brassard), j'ai cru bon d'intervenir. Ainsi, j'ai examiné la résolution proposée par le député de Timiskaming (M. Peters), et je partage l'avis de mon collègue de Lapointe, que cette mesure porterait atteinte à l'autonomie des provinces.

Tout comme mon collègue de Lapointe, je pense que l'exploitation des ressources naturelles fait partie des droits réservés aux provinces et que toute initiative en cette matière doit auparavant provenir des autorités provinciales. Le député de Lapointe a fait remarquer à la Chambre que le gouvernement fédéral est justifié d'intervenir en semblable matière, lorsqu'il a requis le consentement et la coopération des autorités provinciales.

Je ne voudrais pas le chicaner inutilement à ce sujet, mais il me semble qu'il vient en contradiction avec certains membres autrefois influents dans son parti. Je veux parler en particulier de l'ancien député de Stormont, le député actuel de Laurier (M. Chevrier), qui, il n'y a pas très longtemps, soit le 16 octobre dernier, faisait remarquer que les libéraux fédéraux favorisaient l'abandon des programmes conjoints. Je me pose donc la

question, à savoir: comment le député de Lapointe peut-il concilier cette attitude avec la ligne générale de son parti.

Peut-être a-t-il l'idée de me demander comment je procède moi-même en l'occurrence. Mais il sait très bien quelle est mon attitude à l'endroit de toute question relative à l'autonomie des provinces.

J'ai plus d'une fois affirmé à la Chambre que toute mesure de l'initiative du gouvernement central qui porte atteinte à la compétence des provinces doit être abandonnée. Il arrive évidemment qu'il n'est pas toujours facile d'abandonner des programmes mis en application depuis longtemps. Mais il nous faut retenir le principe qui préconise l'abandon par le gouvernement fédéral de toute mesure qui porte atteinte à la souveraineté des provinces, ainsi que le prescrit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je considère donc que la situation du député de Lapointe doit être assez gênante à cet égard.

J'ai noté la prudence avec laquelle il a procédé, en disant tout d'abord qu'il reconnaît la souveraineté et la compétence des provinces en matière d'exploitation des ressources naturelles, mais que, d'autre part, il considère la possibilité de l'intervention du gouvernement central en matière de ressources naturelles, pourvu que des discussions antérieures soient intervenues entre les autorités provinciales et le gouvernement central. Cela me paraît être une prudence inspirée par une connaissance précise de la situation actuelle du gouvernement de Québec qui, tout en préconisant l'abandon des plans conjoints, ainsi que le faisait le premier ministre de la province en 1960, lors de la conférence fédérale-provinciale à Ottawa, se jette pour ainsi dire à corps perdu dans les plans conjoints. Ainsi donc, il me semble que l'attitude du député de Lapointe participe à la raison de la prudence partisane et électorale. J'espère qu'il va s'expliquer bientôt.

Quant à moi, monsieur le président, je déclare, comme je l'ai fait à propos de cette mesure présentée par le député de Timiskaming, que je ne vois pas comment il peut concilier la théorie bien connue et acceptée de la compétence des provinces en matière d'exploitation des ressources naturelles avec le projet qu'il soumet à la Chambre aujourd'hui.

Je n'innove rien en proclamant que les relations entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement central sont à l'heure actuelle à un point tournant, à une sorte de carrefour, et que nous serons bientôt obligés de repenser tous les problèmes de la Confédération, le problème des divers champs de compétence attribués au gouvernement central et aux divers gouvernements provinciaux.

C'est pourquoi il me semble que toute initiative nouvelle qui tend à lier les provinces par le truchement des plans conjoints doit être analysée avec une circonscription tout à fait spéciale. Il ne faudrait pas, en effet, que par ce truchement des plans conjoints, par le truchement de toutes ces attaches subtiles et souvent occultes, on limite la souveraineté des provinces.

Pour ce qui est de la province de Québec, laquelle a toujours été farouchement autonomiste depuis les 15 ou 16 dernières années, il est facile de dire qu'elle a l'intention—et c'est l'intention, je pense, de tous les députés conservateurs de la province de Québec—d'empêcher que des initatives soient prises qui portent atteinte à cette souveraineté des provinces et mettent en cause la somme des pouvoirs, des droits exclusifs qui leur a été départie par la constitution du pays.

(Traduction)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il invoquer le Règlement au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Roberval?

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Oui, monsieur l'Orateur.

L'honorable député de Roberval a paraphrasé ce que j'ai dit.

Tout ce que j'ai dit au sujet de l'administration centrale à l'égard de ce projet, c'est: Qu'elle veille à faire effectuer des recherches et serve de coordonateur dans l'établissement du réseau national de force motrice.

M. Tremblay: Monsieur le président, en marge du rappel au Règlement, je ferai remarquer à l'honorable député de Lapointe qu'il a indiqué, de façon très précise, que si l'on devait procéder dans le sens de la mesure que propose l'honorable député de Timiskaming, on devrait le faire par le truchement de plans conjoints.

M. Brassard (Lapointe): Je n'ai aucunement parlé de plans conjoints dans mon discours.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés semblent vouloir poursuivre le débat après l'heure prévue.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre pourrait indiquer ce que le gouvernement a l'intention d'étudier demain.

L'hon. M. Churchill: L'ordre du jour, monsieur l'Orateur, prévoit la poursuite du débat sur les crédits supplémentaires relatifs au programme des travaux d'hiver, que nous pourrons, je l'espère, terminer demain, parce que tout le monde, j'en suis certain, veut aborder les résolutions inscrites au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit des numéros 13, 14, 15 et 16 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. La première a trait à la pension prévue par la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

26208-9—30½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE TRÈS HON. L.-S. ST-LAURENT—VŒUX D'ANNIVERSAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra, j'en suis sûr, de signaler un anniversaire, celui du très honorable Louis St-Laurent, ancien premier ministre du Canada, et de lui offrir au nom du gouvernement et de tous les membres de la Chambre nos sincères félicitations. Nous lui souhaitons de vivre encore de nombreuses années.

Je connais M. St-Laurent depuis plus de trente ans, c'est-à-dire depuis l'époque où il était un des directeurs de l'Association du Barreau canadien. Je faisais alors partie du conseil de cette association. Par la suite, lorsqu'il est venu à la Chambre des communes pendant la guerre en tant que ministre de la Justice, je lui ai donné la réplique de temps à autre au cours des débats, vu que j'étais porte-parole de l'opposition sur cette question.

Pendant cette longue période, même s'il a pu y avoir entre nous des conflits d'opinions du fait que nos vues politiques étaient différentes, il a toujours eu comme règle de reconnaître que toute question comporte deux aspects. C'est, bien entendu, l'essence du Parlement et c'est ce qui fait la force du régime parlementaire.

Je lui réitère en ce jour nos plus cordiales félicitations et nos meilleurs vœux.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, tenons à souscrire au magnifique et chaleureux hommage que le premier ministre (M. Diefenbaker) vient de rendre à celui qui est, je crois, notre seul premier ministre vivant... (*Exclamations*)... ou plutôt le seul ex-premier ministre encore vivant. Bien entendu, nous espérons pouvoir modifier cet état de choses sous peu. M. St-Laurent a également été chef de notre parti pendant de nombreuses années.

Nous savons gré au premier ministre de la manière si aimable et si délicate dont il a exprimé un sentiment que je sais être celui de tous les honorables députés, en ce qui touche les services que M. St-Laurent a rendus au Canada. Qu'on me permette de citer ce qu'un éditorial de la *Gazette* de Montréal disait ce matin:

> Plus encore, c'est le respect très particulier qu'il faut toujours témoigner à quelqu'un qui a si bien illustré les paroles d'un homme d'État du 18e siècle, Edmund Burke: «Que le patriotisme ne nous fasse jamais perdre de vue qu'il importe également d'être courtois».

Monsieur l'Orateur, M. St-Laurent a été un grand patriote, un homme très fidèle à son parti, mais il a toujours su se mériter le respect de tous.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont été enchantés d'entendre le premier ministre rappeler courtoisement l'anniversaire d'un Canadien distingué. Nous avons de la chance que notre régime démocratique et les principes et pratiques qui l'inspirent nous permettent, dans des occasions semblables, de suspendre nos luttes politiques pour reconnaître, quelles que soient nos opinions en matière politique ou autre, les services qu'un grand homme a rendus au Canada.

Nous nous associons de tout cœur au premier ministre et au chef de l'opposition officielle pour rendre hommage au très honorable M. St-Laurent à l'occasion de son anniversaire et lui souhaiter encore bien des années de bonheur.

LE COMMERCE

PROPOSITIONS TARIFAIRES DES ÉTATS-UNIS—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il des observations à faire au sujet de la déclaration que lui attribue le président du Syndicat national des cultivateurs, savoir que le premier ministre serait étonné si le Congrès approuvait le programme du Président Kennedy visant la réduction des droits de douane?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après avoir lu le rapport en question, tout ce que je puis dire, c'est que cette déclaration ainsi que certaines autres que renferme le même rapport sont des déclarations unilatérales formulées par quelqu'un d'autre, à la suite de certaines discussions.

On a aussi parlé de protectionnisme. Il n'en a jamais été question pourtant. J'ai parlé du

maintien de nos préférences au Royaume-Uni, afin que le Commonwealth demeure un organisme fort.

La déclaration dont il est question et certaines observations qui sont censées résumer ce qui s'est passé lors de la rencontre, ne sont pas conformes aux faits.

L'IMMIGRATION

A PROPOS D'UNE ANNONCE PUBLIÉE DANS UN JOURNAL IRLANDAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir.

A-t-on attiré l'attention de l'honorable représentante sur l'annonce suivante parue dans un journal irlandais, le *Telegraph* de Belfast:

On demande immédiatement des plaqueurs et des charpentiers de navires. Emploi assuré au Canada.

On peut lire ensuite le nom de la personne qui a fait paraître cette annonce. Cette personne, selon l'annonce, serait un représentant local. L'honorable représentante pourrait-elle s'engager à faire mener une enquête sur cette affaire pour voir si l'annonce est bien fondée et si elle reflète vraiment la situation au Canada. En outre, pourrait-elle nous dire si les fonctionnaires de son ministère ont eu quelque chose à voir à cette affaire?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je réponds d'abord à la dernière question; la réponse est non. Ainsi que je l'ai expliqué à la Chambre l'an dernier, ce n'est pas le ministère qui fait paraître ces annonces ni qui les autorise. Je ne sais rien de celle-ci, mais si le député veut bien me la faire tenir, je m'empresserai d'examiner l'affaire.

LA DÉFENSE NATIONALE

CONSTRUCTION DU TUNNEL AÉRODYNAMIQUE À L'AÉROPORT D'UPLANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Voudrait-il nous dire pourquoi, après l'abandon du programme de l'Avro Arrow en janvier 1959, on a continué la construction du tunnel aérodynamique de l'aéroport d'Uplands, considéré comme une partie essentielle du programme de défense aérienne, surtout en ce qui a trait au CF-105?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je fais remarquer au député de Laurier que l'affaire ne relève pas du ministère des Travaux publics et qu'il pourrait poser sa question au ministre des Affaires des anciens combattants, étant donné l'absence du ministre de la Défense nationale.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, je pose la question ou au ministre de la Défense nationale ou à celui des Affaires des anciens combattants.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Cette question relève du Conseil national de recherches qui agit au nom du ministère de la Défense nationale. Une question a été posée le 2 mars 1960 au sujet de la construction du tunnel aérodynamique. On trouvera à la page 1724 du hansard de ce jour-là deux questions et les réponses qu'on y a apportées. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir.

Quant au rapport de l'Auditeur général, je signale à la Chambre qu'on a étudié en 1954 la nécessité de construire un tunnel aérodynamique pour effectuer des recherches théoriques en aérodynamique et que le Cabinet a approuvé le projet. Le coût estimatif de l'entreprise avait d'abord été fixé à trois millions et demi. Le plus bel exemple d'inaction de la part d'un gouvernement nous a alors été donné, parce qu'il n'arrivera rien d'autre jusqu'en février 1957 quand le gouvernement de l'époque a décidé pour de bon de construire le tunnel aérodynamique. Il a ensuite fallu un an et demi pour préparer les plans; le premier contrat pour le tunnel a été accordé à la fin de 1958. Quatre-vingt-dix pour cent des contrats ont été adjugés au cours de l'année financière 1958-1959 et le coût estimatif de 9 millions a été approuvé en juin 1959.

On se servait de l'Arrow avant l'adjudication des contrats relatifs à cette soufflerie de recherches. Celle-ci aurait donc très peu contribué au programme de mise au point du CF-105.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, il conviendrait mieux qu'on aborde cette question pour la débattre lors de l'étude du budget des dépenses. C'est évidement une question au sujet de laquelle on pourrait exprimer diverses opinions et soulever la question de la date.

L'hon. M. Chevrier: Étant donné que le ministre a parlé d'une réponse qu'il a fournie, ainsi qu'en fait foi la page 1724 du hansard, on me permettra, je crois, de poser une question à ce sujet. Voici ma question...

L'hon. M. Fulton: C'était en 1960.

L'hon. M. Chevrier: Le 2 mars 1960.

L'hon. M. Fulton: Alors, il ne s'agit guère d'une question urgente.

L'hon. M. Chevrier: Apparemment, le ministre de la Justice n'aime pas cette question.

Une voix: Posez la question de Règlement.

L'hon. M. Fulton: Je serais heureux de poser la question de Règlement afin de demander si quelque chose d'urgent peut découler de la réponse à une question posée le 2 mars 1960.

Une voix: Alors, pourquoi le ministre aborde-t-il le sujet?

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé une question au ministre et il y a répondu par la citation d'une déclaration qu'il a faite à la Chambre en 1960. Je voudrais aujourd'hui poser une question au ministre à propos de ce qu'il a déclaré alors, et je crois en avoir le droit. Voici ma question: vu qu'en sa capacité de ministre du Commerce, l'honorable monsieur a déclaré, comme en fait foi la page 1724 du hansard, en réponse à une question que lui a posé le député de Trinity, que la soufflerie aérodynamique n'était pas conçue pour l'essai du CF-105, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre s'il a changé d'attitude, étant donné la déclaration faite par l'auditeur général dans son rapport?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voilà ce que révèle la décision sujette à révision rendue en 1954 par le gouvernement de l'époque; cependant celui-ci n'a pas réalisé son dessein, parce qu'il n'a pas pris de décision avant février 1957.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déjà exprimé l'opinion qu'il s'agit de plus en plus d'une question dont on ne peut traiter avec avantage en ce moment et qu'elle pourrait être remise jusqu'à l'étude des crédits alors que nous aurons l'occasion de la débattre.

STATION DE BOMARCS, À NORTH-BAY—PRISE PAR L'A.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il exact que l'entrepreneur livrera aujourd'hui à l'ARC la station de Bomarcs de North-Bay? Dans le cas de l'affirmative, quel sera le rôle de cette station?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député sait aussi bien que tous ses collègues ce que sera le rôle de cette station. Il est exact que l'ARC en prendra possession aujourd'hui. Dorénavant, l'ARC assumera la responsabilité de l'administration générale, du chauffage, de l'entretien etc. à la station.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on l'intention de se servir de cette station comme d'un poste administratif ou d'une chaufferie supplémentaire? ou sera-ce une installation de défense quand on aura fourni des ogives pour les projectiles?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on contribue à l'administration des affaires du pays ni à l'exécution des travaux de la Chambre quand on persiste à répéter des questions aussi enfantines.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre n'a certes pas le droit de traiter ma question d'enfantine. Le gouvernement a donné à entendre que les stations de Bomarcs formeraient la défense du Canada et constitueraient un chaînon du réseau de défense de l'Amérique du Nord. Les déclarations irresponsables de nos honorables vis-à-vis ne servent à rien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois comprendre que le député ne désire pas que je rende de décision à propos de l'objection qu'il a soulevée.

PRÉSUMÉE PERTE D'ESSENCE D'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale quelle explication il peut donner à la Chambre au sujet de la perte de 167,000 gallons d'essence d'aviation d'une valeur de $45,000, dont il est question dans le rapport de l'Auditeur général?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le rapport de l'Auditeur général traite de certaines questions intéressantes mais, à mon avis, à moins qu'elles ne soient urgentes ou que des faits survenus dernièrement en rendent l'étude nécessaire, je pense qu'il est interdit de poser pareilles questions en ce moment. Si je permettais au député de Laurier de continuer, on pourrait toutes les soulever les unes après les autres. J'estime donc que sa question est irrégulière.

L'hon. M. Chevrier: Le rapport de l'Auditeur général traite sans aucun doute d'un certain nombre de questions embarrassantes, monsieur l'Orateur, mais j'aurais cru que le ministre de la Défense nationale aurait tenu à tirer cette question au clair.

M. l'Orateur: J'estime qu'on a maintenant fermé le robinet et que nous pourrions nous en tenir là. Il sera loisible de soulever de nouveau la question lorsque nous serons saisis des crédits en cause.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

COMITÉ CONSULTATIF—RÉUNION ET RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Quand le comité consultatif de l'assurance-chômage a-t-il fait son dernier rapport au ministre et à quelle date s'est-il réuni la dernière fois?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'obtiendrai volontiers ces renseignements pour l'honorable député.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PARTICIPATION À LA CONSTRUCTION DE LA SECONDE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question assez anodine au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu dernièrement du premier ministre de la Colombie-Britannique un message demandant un accord supplémentaire relativement à une participation à la construction du tronçon provincial de la prétendue seconde route transcanadienne?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur. Si le député veut bien faire inscrire sa question au *Feuilleton*, je me ferai un plaisir de m'en occuper.

M. Howard: J'aimerais obtenir la réponse par écrit.

(Texte)

LES POSTES

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE PRÉTENDUE NOUVELLE TAXE SUR CERTAINS ARTICLES POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) m'a posé une question au sujet d'une taxe nouvelle qui serait perçue sur la vente de certains articles postaux.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe, mais bien de la taxe de vente provinciale ordinaire. A compter du 1er février, dans les provinces qui imposent une taxe de vente provinciale, nous la percevrons sur la vente de quelques articles et la remettrons à la province. Nous agirons ainsi parce que nous ne désirons pas vendre, exempts de taxe, des articles pour lesquels les fournisseurs commerciaux devront percevoir la taxe.

[M. l'Orateur.]

Naturellement, il n'y aura aucune taxe imposée sur la vente des timbres et autres articles semblables.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—PRÉSENTATION DE MESURES AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre de la Justice si le gouvernement se propose de présenter, avant la dissolution du Parlement, une modification à la loi sur les mesures de guerre comme on y a songé l'an dernier et ainsi qu'on l'a promis il y a deux ans, lors de l'adoption de la Déclaration canadienne des droits, mesure qui a été si perfectionnée grâce au travail de l'opposition? *(Exclamations)*

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Mes souvenirs des circonstances qui ont entouré l'adoption de la Déclaration canadienne des droits et des promesses que l'on a faites à cette occasion diffèrent quelque peu de ceux de l'honorable député d'Essex-Est. Je ne me souviens pas des promesses dont parle le député non plus que de l'aide que nous aurait fournie l'opposition et le député en particulier, lors de l'adoption de la Déclaration des droits.

Je serais plus en mesure de répondre à la question si l'honorable député voulait bien dire à quelle date le Parlement sera dissous. Toutefois, comme il le sait, un comité a été chargé d'examiner la loi sur les mesures de guerre; je ne crois pas que ce comité ait terminé ses travaux.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement a-t-il l'intention de remettre le comité en branle, afin que le travail se poursuive?

L'hon. M. Fulton: Je crois que le comité a traité de la question l'an dernier et que la réponse se trouve dans le compte rendu de ses délibérations.

L'hon. M. Martin: Le Parlement est passé à une nouvelle session. Le ministre ne saurait agir de la sorte.

L'hon. M. Fulton: Si je ne m'abuse, mon ami l'honorable député d'Essex-Est sait lire. S'il veut bien consulter les délibérations du comité de l'an dernier, il verra, je crois, que les intentions du gouvernement y sont indiquées.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi le ministre n'en vient-il pas au fait?

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice, qui serait censé connaître le Règlement, m'étonne. Ne sait-il pas qu'un comité, au cours

d'une session, ne peut engager le Parlement pour une session subséquente, si bien qu'au cours de la présente session le Parlement serait tenu de prendre de nouveau une mesure. Est-ce l'intention du ministre de la Justice ou du gouvernement d'agir ainsi?

L'hon. M. Fulton: Ce que l'honorable député vient de dire, je le sais et il n'a pas à me le rappeler. Il paraît ne pas vouloir laisser la Chambre oublier qu'il est avocat. Je n'ai fait qu'inviter mon honorable ami à lire les délibérations du comité afin qu'il y découvre les intentions du gouvernement.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas qu'il y découvre rien de tel.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. ABBÉ BERGERON—CLARIFICATION DE LA RÉPONSE CONCERNANT LA RÉSIDENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de la réponse que son secrétaire parlementaire a donnée hier à une question. Cette question portait le nº 43 et était inscrite au nom de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Voici la première partie de la question.

1. M. Abbé Bergeron, de Cornwall (Ont.), a-t-il déjà occupé un emploi pour le compte de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et, dans le cas de l'affirmative, en quelle année et durant combien de mois?

La réponse donnée est oui. Cette réponse laisse entendre de façon équivoque que le monsieur en question était de Cornwall. Vu que ce n'est pas le cas, je suis certain que le ministre saisira la première occasion de nous dire, et je lui demande de le faire tout de suite, que ce monsieur n'est pas de Cornwall.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): D'après les renseignements que j'ai obtenus de l'Administration de la voie maritime, M. Abbé Bergeron vit aujourd'hui à Cornwall, mais au moment où il a travaillé pour la voie maritime du Saint-Laurent, il était de Hawkesbury.

L'hon. M. Chevrier: Une éclaboussure qui retombe sur son auteur.

LE REVENU NATIONAL

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PERTES DÉCOULANT DE FAILLITES D'ENTREPRISES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE APPARTENANT À DES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Revenu national une question qui m'est inspirée par des lettres que j'ai reçues. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a subi d'autres pertes considérables par suite de la récente faillite d'autres entreprises d'exploitation forestière des Kootenays qui appartenaient à des Américains?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne sais de quoi parle le député. Je ne pense pas que le ministère ait perdu de l'argent. Il arrive que des contribuables disparaissent à l'étranger. Si le député voulait être plus explicite, maintenant ou en s'adressant à moi personnellement, je lui répondrais volontiers.

LES COALITIONS

INTERPELLATION À PROPOS DES MESURES PRISES LORSQUE DEUX SOUMISSIONS SONT IDENTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Procède-t-on à une enquête conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions lorsqu'il arrive que deux entreprises au plus soumettent à un ministère fédéral des soumissions d'un montant absolument identique?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'ai déjà parlé de cette question; le directeur des enquêtes et des recherches en a parlé lui-même et l'a traitée dans son rapport annuel. En l'occurrence, il faut que les deux soumissions identiques soient signalées au directeur et que celui-ci soit mis au courant des circonstances particulières à tel ou tel cas. La question étant assez vague, je regrette de ne pouvoir y répondre avec plus de précision.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PRÉTENDUE DEMANDE EN VUE DE FAIRE RECONNAÎTRE KENT (N.-B.) COMME RÉGION DE MAIN-D'ŒUVRE EXCÉDENTAIRE

A l'appel de l'orde du jour.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Le ministre du Travail a-t-il reçu une résolution du conseil municipal de Kent (N.-B.) demandant que la région soit reconnue comme ayant un excédent de main-d'œuvre? Si tel est le cas, quelles sont les intentions du ministère à ce propos?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Comme le député ne m'a pas prévenu de sa question, je la considère comme un préavis et je me renseignerai.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

«PARADE»—PRÉTENDUE CENSURE D'UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais poser au ministre du Revenu national une question qui fait suite à la réponse qu'il a donnée hier au sujet d'une satire politique de Jean Templeton qui devait être présentée par Radio-Canada. Le ministre voudrait-il s'enquérir auprès de Radio-Canada des allusions touchant le président des États-Unis, M. Khrouchtchev et la famille royale, qui ont été retranchées de ce projet d'émission, et les faire connaître à la Chambre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je considère la question comme un préavis.

LES FINANCES

«CANADAIR»—PRÉTENDU DÉFAUT DE PAIEMENT PAR UNE LIGNE AÉRIENNE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire rappeler une question que j'ai posée au ministre de la Production de défense l'autre jour et à laquelle le ministre des Transports a eu l'amabilité de me dire qu'il répondrait aujourd'hui. Or, il semble maintenant que la question relève d'un autre ministre. J'aimerais donc savoir à quoi m'en tenir. Voici la question dont il s'agit: est-il vrai que la société *Seabord World Airlines* a manqué à ses engagements envers la *Canadair Limited,* au sujet des cinq CL-44 qu'elle avait achetés, et quelle aide le gouvernement a-t-il accordée à la Canadair pour compenser la perte qu'elle a ainsi subie? Le ministre des Transports peut-il répondre à ma question?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je dirai tout d'abord qu'on aurait dû adresser cette question au ministre du Commerce. J'avais considéré la question comme un préavis, du fait que je remplaçais alors le ministre de la Production de défense, mais en réalité l'honorable député aurait dû poser sa question à mon collègue, le ministre du Commerce. Ce dernier sera parmi nous demain et pourra fournir la réponse désirée.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

613. Direction des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $90,000.

614. Versements accordés aux provinces, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, à l'égard des bandes d'Indiens, dans le cadre du Programme destiné à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver au cours des années financières 1961-1962 et 1962-1963, de montants ne dépassant pas la moitié du coût de la main-d'œuvre dépensé au cours de la période allant du 15 octobre 1961 à une date de l'année 1962-1963 qui sera fixée par le gouverneur en conseil; et versements aux provinces au cours des années financières susmentionnées à l'égard des Programmes antérieurs destinés à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $40,000,000.

M. Herridge: J'ai l'intention d'être très bref, monsieur l'Orateur. J'appuie ce crédit qui donnera un certain nombre d'emplois temporaires et de courte durée à des chômeurs. De l'avis des membres de notre groupe, il ne résout pas du tout le problème. C'est un palliatif, une mesure à courte vue.

Avant de continuer, je tiens à remercier le ministre d'avoir bien voulu faire connaître aux députés le détail des règlements qui régiront ce programme et les travaux qui seront entrepris dans chaque circonscription. D'après ce que j'ai constaté, les autorités municipales, c'est-à-dire les gens qui travaillent très souvent de façon bénévole, ont fait de leur mieux pour collaborer avec le gouvernement fédéral à ce programme. Malheureusement, le ministre, en dépit des meilleures intentions, dispose de ce que nous considérons comme des moyens dépassés pour régler le problème grave et permanent du chômage.

Nous ne nous en prenons pas aux individus personnellement. Toutefois, le gouvernement doit, dans la mesure du possible, chercher à mettre le régime capitaliste au service du peuple; c'est sa fonction puisqu'il appuie l'ordre économique actuel et le prétendu régime de la libre entreprise. En fait, dans bien des secteurs de l'industrie et du commerce, on assiste à la disparition de la libre entreprise légitime et consciente de ses responsabilités. Le programme cherche à contrecarrer les effets d'une planification en vue du profit et non du bien commun.

Le présent gouvernement comme tous les gouvernements qui partagent sa doctrine politique reconnaissent que les temps ont changé. Il y a bien des années, les chômeurs auraient été abandonnés à leur triste sort et sans être aidés. Au cours d'une génération, le gouvernement a changé de point de vue. La doctrine selon laquelle les gouvernements doivent prendre des initiatives, même les gouvernements qui appuient le capitalisme, pour surmonter les difficultés qu'occasionnent les fléchissements et les crises économiques, est

bonne et conforme aux préceptes économiques que le présent gouvernement préconise. Il tente de faire quelque chose à l'aide de ce programme.

M. Grafftey: L'honorable député me permet-il une question?

M. Herridge: Je vous en prie.

M. Grafftey: Il a formulé une observation très intéressante. Admettrait-il aussi que l'étatisation légale est en voie de disparaître?

M. Herridge: L'honorable représentant est beaucoup plus au courant que moi de ce qui est légal et de ce qui ne l'est pas. Je ne puis comprendre ou répondre à cette question.

Je le répète, le gouvernement tente de faire quelque chose. Il essaie de faire tout ce qu'il peut sans empiéter sur les privilèges des capitalistes qui régissent de plus en plus notre économie. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, afin de venir en aide à certaines personnes qui s'adonnent à l'agriculture et à certains Canadiens sans emploi, on nous présente cette mesure fragmentaire, incomplète et temporaire. Ce qui se produit aujourd'hui, c'est que ces gros financiers, qui représentent le capitalisme monopolisateur, n'assument pas de responsabilités en ce qui concerne le bien-être du pays dans l'ensemble ni de leurs employés s'ils doivent les faire travailler à perte ou même en réalisant un bénéfice moins élevé. Ils laissent au gouvernement le soin de subvenir aux besoins de ces gens dont ils sont responsables.

Quelle est la situation au Canada aujourd'hui? Si je ne m'abuse, nous avons entre 400,000 et 500,000 chômeurs alors que nous dépensons plus de 1,600 millions de dollars en armement et autre prétendu matériel de défense. Même les journaux d'aujourd'hui nous révèlent beaucoup de gaspillage dans ce domaine. Un préopinant a parlé de gaspillage de l'ordre de $144,600 relativement à l'essence. Et ce n'est qu'un article parmi ceux dont font état les journaux et que l'auditeur général a dépistés à la Défense nationale. Je n'accuse personne en particulier. Mais en plus de ces fortes sommes, s'il était nécessaire de dépenser une somme supplémentaire de 200 ou 300 millions de dollars relativement aux emplacements destinés au Bomarc, nous voterions ces montants sans hésiter.

Hier encore, nous avons appris qu'une entreprise américaine avait acheté les titres de la compagnie *Cockshutt Implement,* et vu que cette entreprise n'est tenue de rendre aucun compte à l'ensemble de la population du Canada, sans tarder elle a mis à pied bon nombre d'employés canadiens. Elle agit de la sorte au lieu d'accepter un peu de responsabilité et d'exploiter à perte ou moyennant un bénéfice plus modique pendant un certain temps. Son programme se fonde entièrement sur les profits qu'elle peut réaliser, au mépris du bien-être de ses employés.

Actuellement, plusieurs grandes sociétés participent plus que par le passé aux régimes de pension, mais leurs administrateurs doivent, à cause de la situation économique actuelle, tenir compte en premier lieu des bénéfices à réaliser et non du bien-être des gens. Voilà qui préoccupe les Canadiens qui se trouvent dans ces circonstances si graves et si pénibles.

Le parti dont je me fais le porte-parole se rend compte de la situation et du besoin qu'il y a d'adopter ce que nous appelons des politiques modernes et des moyens modernes pour parer à cette situation. Nous affirmons que nous n'arriverons à rien, même avec les meilleures intentions du monde, en affrontant notre régression agricole avec une aide sous forme de paiements à l'acre, ni en offrant à un très petit pourcentage de nos chômeurs du travail pour de courtes périodes. Nous croyons que la planification s'impose dans notre pays. Je ne veux pas insinuer que toutes nos difficultés seront aplanies du coup, mais il faut que les personnes qui ont à rendre compte à la population élaborent des plans, que ce soit au palier fédéral, provincial ou municipal, afin de mettre nos ressources naturelles en valeur partout au pays et durant une longue période. Je propose aussi l'adoption d'une politique de planification visant le placement des fonds publics et privés en utilisant sagement notre crédit national.

Or, monsieur le président, nous savons qu'au cours du dernier quart de siècle, la fumisterie de la finance a été dévoilée dans les milieux qui savaient de quoi il retournait, mais cette fumisterie est tenace. Elle a la vie dure. Elle bénéficie de l'influence des dirigeants de la presse, des agences de publicité, et ainsi de suite. C'est une méthode non orthodoxe aujourd'hui en matière de finance que d'abandonner l'étalon-or et d'emprunter de fortes sommes sur la garantie de nos ressources naturelles.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Il a employé une expression très provocante, du moins intellectuellement parlant. Il a parlé de la «fumisterie de la finance». Comme l'expression englobe beaucoup de choses, je me demande s'il pourrait nous expliquer ce qu'il entend par là. Il n'a pas donné de précision.

M. Herridge: Je dirais que la fumisterie de la finance consiste à faire croire que les banques créent l'argent, que l'argent est quelque chose que seules les banques peuvent créer et distribuer. L'argent n'est que du crédit, et le crédit est fondé sur les occasions

que nous avons d'appliquer notre main-d'œuvre à nos ressources naturelles et à nos ressources manufacturières. De notre point de vue, tout ce qu'il faut, c'est que l'État fournisse le capital-argent en fonction de la valeur de nos ressources naturelles, en d'autres termes, qu'il emploie le crédit national pour instaurer une politique d'investissements publics et privés bien conçue.

L'honorable député voit-il quelque objection à l'exemple que voici? Dans ma propre région, une société américaine—et je ne blâme pas les particuliers en cause parce que nous travaillons tous sous ce régime—a acquis une vaste région de ressources naturelles, de ressources forestières. Elle a dû d'abord obtenir le permis de gérance, et l'un de ses dirigeants m'a dit: «Une fois le permis de gestion obtenu, nous n'avons eu aucune difficulté à obtenir les capitaux voulus à New-York.» Le fait est que tout le crédit de cette société était fondé sur les ressources naturelles, ainsi que sur sa compétence à appliquer ses techniques et sa main-d'œuvre à l'exploitation de ces ressources naturelles.

Nous prétendons que nous devrions avoir une politique d'investissements, tant publics que privés, qui rendrait possible une politique nationale de crédit, et qui rendrait ensuite possible une politique d'investissements publics et privés réglementée par l'État. Ce n'est qu'en prévoyant la mise en valeur de nos ressources naturelles et en utilisant notre crédit et nos investissements que nous pourrons assurer une économie stable, propre à fournir à ceux qui peuvent et veulent travailler tout le travail et le revenu auxquels ils ont droit.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il une autre question?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député cherche, me semble-t-il, à établir une distinction entre la production due au secteur privé et celle dont se charge le secteur public. Il semble prétendre que dans une catégorie de production il y a de la planification, tandis qu'il n'y en a pas dans l'autre. Toutefois, l'honorable député, qui est lui-même un homme d'affaires, doit admettre que même la plus petite entreprise suppose une planification constante. Je pense qu'il en conviendra avec moi, mais j'aimerais l'entendre dire.

M. Herridge: J'admets bien volontiers qu'il faut la planification, comme l'a dit récemment M. Kirkpatrick, président de la Chambre de commerce, il nous faut plus de planification au Canada. Toutefois, la planification par les grandes sociétés vise toujours, comme premier objectif, la réalisation de bénéfices. Dans l'exemple que j'ai donné, le siège social de New-York a un débouché pour une certaine denrée; lorsque la demande baisse, il décide de maintenir à plein rendement l'exploitation des usines américaines, et de fermer ses installations canadiennes durant quelques semaines. C'est une planification qui est faite dans l'intérêt de la compagnie, et non dans l'intérêt du Canada et des Canadiens.

Je ne dénonce personne ici, car nous devons tous travailler dans ce milieu actuel. Toutefois, notre parti prétend que les gouvernements doivent assumer la responsabilité de la planification dans tous ces domaines, si nous voulons atteindre à une économie stable qui assurera aux Canadiens la sécurité et le revenu auxquels ils ont droit.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, mes premiers mots sont pour rendre hommage aux employés du service national de placement et de l'assurance-chômage de Joliette, qui rendent de grands services à la population de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Permettez-moi tout particulièrement de féliciter publiquement le gérant actuel du bureau, M. Maurice Carmel, M. Clovis Rondeau, M. Yves Dion, ainsi que tous les employés. Je voudrais, en plus, féliciter celui qui a accepté la présidence de la campagne d'emplois d'hiver: M. René Giroux. M. Giroux et son comité exécutif se dévouent sans cesse pour stimuler l'emploi durant l'hiver.

Monsieur le président, il serait bon de souligner la part de la province de Québec dans le programme des travaux d'hiver. Au fait, d'après les estimations officielles du ministère du Travail, jusqu'à maintenant, l'estimation du coût des projets de la province de Québec se chiffre par 95 millions de dollars et la part qui est versée par le gouvernement fédéral s'élève à $13,200,000.

La ville de Montréal, pour sa part, entreprend cette année des travaux de l'ordre d'environ 10 millions de dollars et recevra du gouvernement fédéral la somme de 1 million de dollars, environ.

Le *Nouveau Journal* d'hier disait que les travaux d'hiver qui seront exécutés dans la province de Québec fourniront de l'emploi à près de 46,000 personnes.

Je veux également souligner la part de la ville de Joliette dans le domaine des travaux d'hiver. La ville de Joliette entreprend pour $417,000 de travaux d'hiver et elle retirera du gouvernement fédéral $50,000.

La ville de L'Assomption en entreprend au coût total de $140,000, environ, et la contribution du gouvernement fédéral sera de $22,000.

La ville de Repentigny en entreprend pour $306,000, environ, et la subvention du gouvernement fédéral sera de $38,000.

Rawdon, dans le comté de Montcalm, en entreprend pour $10,000 environ et la part du gouvernement fédéral est de $4,000. Cela, c'est Rawdon Canton; Rawdon Village en entreprend pour $36,000, tandis que le gouvernement fédéral versera $14,000 environ.

Il est bien malheureux, monsieur le président, que l'honorable député de Lévis (Maurice Bourget) ne soit pas en cette Chambre dans le moment. Hier, lorsqu'il adressait la parole, comme l'atteste la page 445 du compte rendu officiel des débats, il s'inspirait d'un article qui a été publié dans le journal *Le Soleil*, de Québec, le 27 juillet 1961, et il disait, entre autres, que les municipalités des provinces canadiennes s'enlisaient dans les dettes, que cela n'aiderait pas les municipalités.

Monsieur le président, pourtant les affirmations de l'honorable député de Lévis, qui s'est inspiré d'un article publié dans *Le Soleil* sont en parfaite contradiction avec ce que disait le ministre actuel des Affaires municipales de Québec, l'honorable M. Cliche.

Si je me reporte au journal *La Presse* du 3 janvier 1962, je vois que le ministre des Affaires municipales de Québec disait ceci:

Il ne faut pas tellement s'alarmer des dépenses d'équipement des municipalités parce qu'elles sont la conséquence d'un mouvement d'expansion économique.

Il continuait:

Les travaux publics que les municipalités doivent exécuter pour répondre aux besoins nouveaux requièrent des déboursés toujours élevés et se traduisent par des obligations financières accrues pour les citoyens. En accord avec la tendance des dernières années, le nombre et le montant des obligations municipales vendues sur le marché, au cours de l'année qui s'achève, se sont maintenus à un palier élevé. Il ne faut pas s'en alarmer; au contraire, car les dépenses d'immobilisation faites par les municipalités reflètent un mouvement d'expansion. Tant que les obligations nouvelles s'accordent avec la capacité de payer des contribuables, il n'y a pas lieu de manifester de l'inquiétude. Les autorités voient, par ailleurs, à ce que ne soit pas dépassée la limite imposée par la prudence et les ressources financières.

Et le ministre des Affaires municipales continuait:

Le nombre et la valeur des entreprises réalisées par les municipalités de la province de Québec pour obvier au chômage, ont augmenté considérablement. La décision du gouvernement de la province de contribuer dans la proportion de 40 p. 100 au coût de la main-d'œuvre a sans doute incité un plus grand nombre de municipalités à participer au programme des travaux d'hiver. Tout indique que le nombre et la valeur des travaux exécutés en vertu de ce programme, vont s'accroître au cours de la saison hivernale 1961-1962. Il faut s'en réjouir, car un plus grand nombre d'ouvriers vont pouvoir, grâce à cela, gagner l'argent dont ils ont tant besoin pour eux et leur famille.

En outre, monsieur le président, j'ai ici une déclaration qui a été faite par le premier ministre de la province de Québec. Je me reporte maintenant au journal *La Presse* du 3 janvier 1962, où je lis ceci:

Les pronostics concernant la période qui s'ouvre, seraient même assez favorables par suite d'une certaine «reprise» des affaires. Bien entendu, il y aura toujours des pessimistes; mais comme l'a dit un chef d'entreprise, dont la carrière a été un succès: «Chacun devrait se donner le mot d'ordre: optimisme. On répondra peut-être que l'optimisme ne met rien dans les assiettes. Le sourire de l'optimisme a pourtant déjà rapporté, à certains, des fortunes...

Ceci, monsieur le président, pour répondre aux affirmations qu'a faites hier à la Chambre le député de Lévis, déclarations pessimistes sur l'avenir économique du pays, lesquelles sont, à mon sens, contraires avec ce qu'a dit son chef provincial du Québec.

Je veux également faire allusion à un article intitulé «Rapport d'Ottawa», écrit par un des plus éminents chroniqueurs canadiens, M. Patrick Nicholson, qui déclare:

...que l'honorable Paul Martin continue de raconter ses histoires de fées, mais que c'est «comme mauvaise fée qu'il persiste à poursuivre sa campagne de dénigrement du Canada, dans lequel il voit un pays de misère, de dépression et de chômage.

Lors du dernier ralliement libéral, à Ottawa, le plus influent stratège du parti libéral, M. Walter Gordon, a reconnu que la crise d'avant-guerre avait commencé en 1929 sous le gouvernement libéral de Mackenzie King. Et le maintenant célèbre «Rapport dissimulé» de 1957 a démontré clairement que la récession de cette année-là avait aussi débuté sous les libéraux, soit sous le gouvernement St-Laurent. Paul Martin se discrédite donc lui-même et contredit les faits de l'histoire lorsqu'il prétend qu'en ces deux occasions, ce sont des gouvernements conservateurs qui furent responsables de la récession et du chômage.

Et pourtant il continue de seriner le même refrain, qui est peut-être son chant du cygne. Mais le gouvernement fédéral ne met pas à pied les employés de l'industrie; il ne fabrique pas de voitures étrangères compactes pour faire concurrence à Oshawa; et ce n'est pas lui non plus qui donne ces excédents de blé américain qui privent de leurs marchés nos cultivateurs des Prairies. Et de plus, le gouvernement fédéral ne crée pas les emplois. Ni Paul Martin ni le parti libéral ne pourraient, s'ils étaient au pouvoir, créer un seul emploi additionnel, sauf en ajoutant au nombre des fonctionnaires.

Monsieur le président, le journal *La Presse* du 23 septembre 1960 rapporte une déclaration de l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson):

Le chômage, a-t-il ajouté, est un problème qui touche les gouvernements à tous les niveaux, et on ne peut en attribuer la responsabilité uniquement au gouvernement fédéral.

Ai-je besoin de rappeler, monsieur le président, ce que déclarait le 23 mars 1955, d'après les *Débats* de la Chambre des communes, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'alors, Me Maurice Breton?

Certaines personnes semblent croire que le problème du chômage doit être résolu exclusivement par le gouvernement fédéral. Pourtant, d'après la constitution et la coutume, ce sont les provinces

qui ont la propriété, le contrôle et la responsabilité des ressources naturelles du pays. Il serait donc anormal que les provinces prennent à leur crédit le développement industriel du pays et refusent d'accepter en partie la responsabilité du chômage. Il est vrai que la législation de l'assurance-chômage est exclusivement fédérale, ceci du consentement des provinces; mais cette législation n'est qu'un moyen de venir en aide aux chômeurs et ne peut, en soi, créer de l'emploi.

Monsieur le président, à deux reprises différentes, le premier ministre de la province de Québec s'est rendu coupable de gaffes monumentales sur le dos des chômeurs. Une première fois, devant l'Union des conseils de comtés de la province, il s'est choqué et a affirmé que l'assistance-chômage coûte trop cher à la province. Sous prétexte que l'État doit débourser environ six millions de dollars par mois pour secourir les sans-travail, il a traité les chômeurs de paresseux. Il a soutenu que les gens qui touchent des prestations préfèrent rester au crochet de l'État que de travailler, parce que le montant qu'ils touchent est supérieur au salaire minimum. «Ces prestations sont une prime à l'oisiveté», a proclamé pompeusement le chef de l'administration.

L'honorable premier ministre de la province de Québec s'est aussitôt attiré une dure réplique. Cette fois, au lieu de s'en prendre aux chômeurs, il s'est attaqué aux personnes à demi-invalides qui, comme telles, ne sont pas protégées par la loi sur les allocations aux invalides mais sont assujetties au service de l'assistance-chômage. Ces 42,000 semi-invalides, selon le premier ministre, figurent pour un fort montant au budget de l'assistance-chômage et sont grandement responsables du fait que ces prestations coûteront au delà de 75 millions au gouvernement, cette année.

Le procédé du premier ministre est vraiment odieux, et la province doit s'apercevoir que les signes d'impatience de son chef politique traduisent avec une évidence croissante l'incompétence de son régime.

A la suite de ces affirmations du premier ministre de la province de Québec, des protestations se sont élevées. Commentant les récentes déclarations du premier ministre du Québec, la Fédération des travailleurs du Québec proteste, par l'entremise de M. Julien Major, qui dit ceci:

Si M. Lesage croit que les travailleurs du Québec vont accepter de retourner au temps de la loi de la jungle sur le marché du travail, il se trompe, car ils ont maintenant suffisamment de conscience politique pour se débarrasser d'un gouvernement qui voudrait les ramener aux jours les plus honteux du plan T.-D. Bouchard, qui était également libéral.

Monsieur le président, le gouvernement provincial, par l'intermédiaire de ses ministres, en arrive à des contradictions en ce qui concerne la responsabilité du chômage.

[M. Pigeon.]

Ai-je besoin de rappeler les déclarations de l'honorable Bona Arsenault, «ministre de l'uniforme», qui disait:

La solution du chômage dépend d'Ottawa.

Quand on connaît l'article que j'ai ici, j'en ai d'ailleurs déjà parlé à la Chambre, l'article 12 du programme libéral du Québec qui se lit comme il suit:

Le gouvernement provincial doit assumer ses responsabilités en matière de chômage.

Dans le COMMENTAIRE, il est dit que «le chômage est un problème familial» et qu'il «faut poursuivre les politiques nécessaires pour combattre les causes de ce mal qui sape à sa base la sécurité de milliers de familles québécoises». Le programme parle ensuite de quatre sortes de chômage: structurel, technologique, saisonnier et cyclique. Il suggère des moyens d'y remédier. Dans les trois premiers cas, aucune référence n'est faite à Ottawa et on insiste beaucoup sur le rôle du Conseil d'orientation économique.

Monsieur le président, ai-je besoin de reprendre cette citation du journal *La Réforme*, du 19 novembre 1960, qui dit:

Le chômage: problème familial et responsabilité provinciale.

Monsieur le président, je conseille à tous les députés de l'opposition, qui sont pessimistes et parlent constamment du sombre état économique de notre pays, de s'inspirer d'une déclaration qui a été rapportée dans le journal *La Presse*, du 20 août 1959. Il s'agit d'une lettre signée par l'honorable député de Lapointe (M. Brassard), laquelle se lit ainsi:

La tâche de combattre le chômage en est une qui incombe au gouvernant comme au gouverné, au monde patronal comme au monde syndical, à l'homme public comme à l'homme d'affaires, à l'industriel comme au banquier. En un mot, chacun se doit d'apporter une collaboration constructive à la disparition graduelle de cette plaie sociale, tout en évitant d'exploiter les passions populaires.

Monsieur le président, ce dernier extrait s'adresse tout particulièrement aux députés de l'opposition. Et l'honorable député de Lapointe continue:

Ce qu'il faut éviter, c'est d'essayer de promouvoir une cause ou un idéal politique sur le dos de ceux qui souffrent d'une plaie comme celle du chômage. Il y a trop de politiciens démagogues...

Ici, j'ouvre une parenthèse pour dire qu'il s'adressait à ses amis libéraux.

...dont l'ambition première est de vendre leur produit ou de mousser leur propre avancement en profitant du moindre désordre social qui ne devient, à leurs yeux, qu'un accident, ou une occasion de plus dans la poursuite orchestrée de leurs visées politiques.

Monsieur le président, par le fait même, l'honorable député de Lapointe a fait une leçon à ses amis qui siègent avec lui du côté de l'opposition.

Monsieur le président, j'ai quelques notes, et afin de ne pas errer sur les dates et citations, qu'il me soit permis de m'en inspirer. D'après les journaux, le chef de l'opposition

libérale à Ottawa, le député d'Algoma-Est, M. Lester B. Pearson, a déclaré dans l'Ontario:

Que l'un des premiers objectifs d'un gouvernement libéral, sur le plan national, serait de lancer une attaque massive contre le chômage.

M. Pearson s'est montré prudent en ne prononçant pas ces paroles dans la province de Québec. Beaucoup de ses auditeurs auraient en effet évoqué la propagande libérale provinciale de 1960 qui tenait le gouvernement provincial de l'époque responsable du chômage chez nous.

Ce que les libéraux ont pu exploiter et tromper nos sans-travail avec ce thème! Une fois élus, ils devaient eux mettre fin au chômage. Et le chômage, on le sait, existe. Ils n'ont rien fait de sérieux pour donner de l'emploi à ceux qui n'en possédaient pas. Au contraire, ils ont diminué les travaux, ils ont encouragé des entreprises de l'extérieur du Québec et ils ont diminué ou supprimé l'assistance-chômage ou l'assistance sociale aux miséreux.

De plus, l'honorable Bona Arsenault («ministre de l'uniforme», comme je le disais tantôt) a déclaré devant la Chambre de commerce du comté de Saguenay:

Les solutions au problème du chômage ont toujours relevé de la responsabilité du gouvernement fédéral.

Mais alors, M. Arsenault—et vous M. Lesage, l'homme du Grand Sceau, et vous M. René Lévesque, l'adversaire de l'entreprise privée—dites-nous donc pourquoi vous avez tenu l'ancien gouvernement responsable du chômage, si c'était, comme vous le dites aujourd'hui, un problème fédéral et non provincial?

Avouerez-vous avoir été malhonnêtes dans vos discours et dans votre propagande? Est-ce que vous avouerez également vous être moqué des chômeurs et vous être servis d'eux pour parvenir au pouvoir?

Quant à vous, M. Pearson, vos promesses ne valent pas plus cher que celles de M. Lesage en 1960. Le problème du chômage, vous avez refusé de vous y attaquer avant que le premier ministre actuel du pays vous chasse du pouvoir. Pourquoi votre impuissance et votre apathie d'hier se transformeraient-elles soudain en une action infaillible contre le chômage? Vous aussi, M. Pearson, vous entreprenez de vous moquer des sans-travail et des miséreux en cherchant à vous servir d'eux comme marche-pied pour gagner une élection.

Monsieur le président, le premier ministre de la province de Québec ne veut pas faire disparaître l'assurance-chômage, et il a dû l'affirmer devant la vague des protestations qui ont suivi ses déclarations contre ce système d'aide aux sans-travail. Cependant, on n'oubliera pas de sitôt la sortie du premier ministre de la province de Québec, qualifiée d'insultante pour les chômeurs de notre province! Un chef ouvrier s'est même demandé si M. Lesage ne serait pas un de ces esprits fossilisés des années 1930, encore prêts, en 1961, à remettre en question l'utilité de la sécurité sociale.

Il est évident qu'il y a eu des abus à l'assurance-chômage, comme il y en a pour chacune des mesures sociales, municipales, provinciales ou fédérales. Il faut alors combattre ces abus, mais les combattre sans que les personnes innocentes et honnêtes en souffrent.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Boulanger: Oui, monsieur le président. Je voudrais demander à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de nous dire qui est l'auteur du discours qu'il est en train de lire?

M. Pigeon: Monsieur le président, je m'inspire de notes que j'ai préparées moi-même et que j'ai corrigées. Je crois qu'il est de mon devoir de le faire afin de rapporter correctement les citations que j'ai à faire, et j'ai justement en main une citation qui a été faite par un chef ouvrier...

M. Boulanger: Monsieur le président, je me demande pourquoi on permet à l'honorable député de lire son discours, car il sait très bien que nous n'avons pas le droit de lire un discours à la Chambre.

M. le président: Je reconnais qu'il s'agit d'un article du Règlement qui a sa raison d'être, mais l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm vient d'expliquer qu'il a des notes copieuses, sur lesquelles il jette un coup d'œil, de temps à autre.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai en main plusieurs données statistiques que j'aurai l'occasion de consigner au compte rendu tout à l'heure.

De plus, comme je désire citer certaines déclarations et que je ne veux pas qu'elles soient mal rapportées par les députés de l'opposition, qui sont des experts en la matière, je préfère plutôt m'inspirer de mon texte et y jeter un coup d'œil de temps à autre.

Avec le premier ministre de la province de Québec, on a commencé par tout couper, pour reprendre les enquêtes, exiger de nouvelles formules, etc. On ne saura jamais toutes les souffrances et les privations qu'une telle décision a provoquées.

Au fait, y a-t-il tant d'abus chez nous? Et sur ce point, je m'inspire d'un article publié dans *Le Nouveau Journal*, du 12 juin 1961, qui signale qu'en 1959-1960, l'Ontario a dépensé 12 millions de dollars pour l'assistance-chômage, la Colombie-Britannique, plus de 7 millions et le Québec 6 millions. Et pourtant, le nombre des sans-travail ici était considérable.

M. Denis: Quel en était le nombre à l'époque de M. Duplessis?

M. Pigeon: On ne s'explique pas très bien que, devant ces chiffres, il puisse être question d'abus considérables, et l'on ne s'explique

pas très bien, non plus, que M. Lesage puisse dépenser une somme de 100 millions de dollars pour l'assistance-chômage en 1962.

Au reste, le régime libéral n'aurait pas à tant se préoccuper d'assistance-chômage s'il avait tenu sa promesse d'abolir le chômage dans le Québec. Mais, au lieu de cela, nous avons au pouvoir à Québec un régime qui paraît s'ingénier à favoriser le chômage par des initiatives propres à décourager les entreprises nouvelles.

Si la province de Québec a les moyens d'entretenir une maison du Québec à Paris, elle a également les moyens, il me semble, de faire vivre les chômeurs du Québec.

Monsieur le président, si je me reporte à un article publié dans le journal *Le Devoir*, du 18 janvier 1962, je lis ceci:

M. Jean Lesage a souligné que, selon les dernières statistiques fédérales, le Québec comptait en décembre 1961, quelque 129,000 chômeurs, soit 31.2 p.c. des sans-travail du Canada.

Et M. Chômage... M. Lesage ajoutait...

M. Johnson: M. Chômage, c'est correct ça, c'est vrai!

M. Pigeon: Nous allons l'appeler M. Chômage.

Et M. Chômage ajoutait:

C'est le plus bas pourcentage, a assuré M. Lesage, depuis que les chiffres du Bureau fédéral de la statistique sont publiés.

Monsieur le président, ai-je besoin de rappeler à la Chambre les protestations des syndicats nationaux, alors que leurs chefs ont déploré le fait que le discours du trône, prononcé à l'Assemblée législative de Québec, ne faisait aucune mention de la situation du chômage qui sévit dans la province de Québec. Au fait, si l'on se reporte à un article publié dans *La Presse*, du 15 janvier 1962, on peut lire ceci:

Toutefois, la CSN regrette que le discours du trône ne fasse aucune mention du problème du chômage, qui constitue, sans aucun doute, la plus angoissante question posée à notre conscience collective.

Les représentants des syndicats nationaux du Québec ont protesté, parce que le discours du trône prononcé à l'Assemblée législative du Québec ne faisait aucune mention de la situation du chômage dans la province de Québec.

Monsieur le président, il y a quelque temps, une délégation s'est présentée à Québec. Elle était composée des autorités de la Fédération du travail de Québec, du Conseil des syndicats nationaux, de l'API, de l'UCC, du Conseil de la coopération et de la Chambre de commerce de la province. Ces représentants se sont réunis dans une action commune pour rencontrer le premier ministre de la province de Québec, et ils lui ont fait des suggestions

concernant l'emploi. Ils ont préparé un nombre de suggestions qu'il me fait plaisir de consigner au compte rendu officiel des débats. Voici:

Il est résolu: *a*) de demander au gouvernement provincial l'institution d'un service de recherches sur les caractéristiques de l'emploi.

Ce service devrait tout d'abord effectuer, à périodes fixes, des sondages dans toutes les régions de la province, en vue d'établir:

1—Le nombre des chômeurs;

2—L'âge moyen, la catégorie d'âge et le sexe des chômeurs;

3—La durée moyenne des périodes de chômage et les catégories de chômeurs quant à la durée du chômage;

4—Les industries et professions où se situe le chômage;

5—Les obligations familiales des chômeurs;

6—Le niveau de scolarité des chômeurs;

7—Les moyens de subsistance des chômeurs qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, il me semble qu'il serait important (et je demande, si possible, aux autorités de la province de Québec de prendre conscience de leurs responsabilités), de donner suite à l'article 12 du programme du parti libéral qui dit que:

Le chômage est un problème familial et provincial.

Si la province de Québec donnait suite aux recommandations formulées par l'élite de toutes les classes sociales, il me semble que cela aiderait à assainir cette plaie du chômage qui existe dans toute la province de Québec, problème qui n'a pas été réglé à la suite des promesses faites par le gouvernement de la province de Québec.

Monsieur le président, on se rend compte, de plus en plus, que le marché du travail devient extrêmement exigeant quand il s'agit de remplir les emplois disponibles dans l'industrie. Les données statistiques nous ont démontré que, malgré la recrudescence du chômage au pays, il y avait encore de très nombreux emplois inoccupés, faute de candidats convenablement préparés.

Les données statistiques nous ont aussi appris que près de 70 p. 100 de la main-d'œuvre présentement en chômage ne possèdent aucune spécialisation susceptible de leur permettre de s'assurer la sécurité de l'emploi; 70 p. 100 de ces travailleurs sans emploi n'ont pas dépassé le niveau de la septième année et sont constamment ballotés par les cycles d'emploi et de chômage.

Je tiens à rendre hommage, en cette Chambre, à l'honorable ministre fédéral du Travail (M. Starr), qui a contribué à aider les sans-travail et à les encourager à étudier, en versant des allocations accrues pour les sans-travail aux études.

Ottawa verse 75 p. 100 du coût des cours donnés aux sans-travail et les provinces 25 p. 100.

Monsieur le président, il me fait plaisir de citer des chiffres en ce qui concerne la province de Québec. Nous avons appris que près de 11,000 sans-travail au pays ont profité de ces cours, dont 4,170 au Québec et 494, seulement, en Ontario.

Pour 1961-1962, durant les six premiers mois, soit jusqu'au 30 septembre dernier, près de 4,000 personnes, au Québec, se sont inscrites à ces cours.

Monsieur le président, il serait pressant, urgent également que dans le comté de L'Assomption, faisant partie de la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, un institut technologique soit construit pour donner à la jeunesse de chez nous l'opportunité d'apprendre un métier et ainsi la préparer à l'avenir.

Le gouvernement fédéral est prêt à payer 75 p. 100 du coût de construction d'une école d'enseignement spécialisé en toute province qui désire s'en prévaloir, mais l'initiative doit venir des provinces.

Je demande donc au gouvernement de la province de Québec de prendre l'initiative de construire cette école, et le gouvernement fédéral en paiera alors 75 p. 100 du coût. Cela sera, monsieur le président, un moyen pour la province de Québec d'aider à corriger cette calamité qu'est le chômage.

Permettez-moi, monsieur le président, de rappeler ici les paroles de l'honorable René Lévesque, qui déclarait au congrès des femmes libérales, comme en fait foi le *Nouveau Journal* du 25 septembre 1961, ceci:

...que le manque d'instruction est responsable du chômage.

Il ne dit pas que c'est le gouvernement fédéral!

Le manque d'instruction est responsable du chômage.

M. Lévesque passe au problème de l'enseignement, en rendant le manque d'instruction responsable du chômage. «On ne peut pas», dit-il «créer de petits emplois pour ceux qui n'ont pas d'instruction». Beaucoup de chômeurs ne sont pas à la hauteur des postes vacants.

Il existe actuellement 116,000 chômeurs dans la province. Au moins 50,000 d'entre eux sont des chômeurs permanents; du cataplasme. Combien sont récupérables? Combien sont sous-instruits? Qu'est-ce qu'il en coûte à l'État de les aider?

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Denis: Ne regrettez rien, monsieur le président!

(Traduction)

M. McMillan: Monsieur le président, j'ai suivi avec intérêt les observations du préopinant qui, à mon avis, oublie que les chefs de son parti ont affirmé, avant les élections de mars 1958, qu'ils pouvaient nous guérir de la plaie du chômage. Je me souviens d'avoir entendu le ministre du Travail déclarer à la télévision à ce moment-là que le chômage disparaîtrait au printemps. Nous savons tous que le ministre des Finances a dit que le chômage disparaîtrait avec la neige au printemps.

J'ai appris avec intérêt en écoutant le discours du préopinant que le mot «chômage» ne figurait même pas dans le discours du trône à Québec. Sauf erreur, c'est la première année qu'il est même question de chômage dans notre discours du trône. Pourtant, par sa politique, le gouvernement actuel a plus à voir à l'embauche que n'importe quelle province.

J'ai écouté très attentivement ce que le ministre du Travail a dit hier à propos de ce poste. Je suis en faveur de ce crédit. J'estime qu'il permet à un certain nombre de personnes de travailler. Cependant, cette mesure est un palliatif, d'une portée plutôt restreinte, et elle ne constitue aucune solution au problème du chômage.

Le ministre a déclaré, je le sais, qu'un certain nombre d'entreprises projetées n'ont pas encore été commencées cette année. Si nous nous reportons à l'année financière 1960-1961, nous constatons qu'il y a eu 2,153 entreprises qui ont fourni de l'emploi à 121,000 travailleurs. D'après le ministre, chaque homme a travaillé en moyenne pendant 45 jours. Cela signifie que le programme de travaux d'hiver a fourni l'équivalent de 21,000 emplois à plein temps. Mais vu que le gouvernement ne paie que la moitié du coût de la main-d'œuvre, il s'ensuit que son apport au programme de travaux d'hiver ne représente qu'un peu plus de 10,000 emplois, à raison de 5 jours par semaine pour l'année entière.

On entend beaucoup parler du programme de travaux d'hiver. Toutefois, si l'on compare 10,000 emplois avec les 719,000 personnes en chômage en février dernier, il faut en conclure que les mesures prises sont absolument insuffisantes. Voilà pourquoi je dis qu'il s'agit d'un piètre effort. Cela veut dire qu'il y a environ un emploi à plein temps pour 70 sans-travail. Le gouvernement en place est un gouvernement de un pour soixante-dix. Si l'on étudie les chiffres d'un mois où le chômage était moins sérieux, on constatera que la situation reste imprécise.

Le ministre n'a que des termes flatteurs lorsqu'il parle du programme de travaux d'hiver. J'estime que ce sont les municipalités qui ont aidé au gouvernement central. Ce sont elles qui ont fourni les emplois mais elles n'en ont pas retiré grand-chose. Le programme ne leur a pas été bien profitable et

voici pourquoi. D'abord, les frais de construction sont plus élevés en hiver. J'ai lu quelque part que la construction coûte de 25 à 30 p. 100 de plus en hiver, selon la nature des travaux en cause. Étant donné que je ne m'occupe pas moi-même de construction, j'ignore si ces chiffres sont exacts.

M. MacEwan: Balivernes que tout cela.

M. McMillan: Certes, tout travail exécuté par un temps aussi glacial doit être plus coûteux que s'il était effectué en été.

Les municipalités se plaignent aussi de la difficulté qu'elles éprouvent à obtenir des prêts à un taux raisonnable d'intérêt pour les dépenses d'équipement que leur occasionne ce programme de travaux d'hiver. En outre, certaines d'entre elles m'ont écrit—et j'ai transmis leurs lettres au gouvernement—pour se plaindre du temps que le gouvernement mettait à verser ses paiements intérimaires à ce sujet. Le retard leur coûte beaucoup d'argent, du fait qu'elles sont obligées de verser de forts intérêts à la banque.

Quant à cette somme que nous votons aujourd'hui, je dis que le gouvernement n'en paiera jamais un sou. Jamais il n'en remettra un sou. Cette somme, il va l'emprunter. Il ne paiera jamais un sou de l'intérêt. Nous savons que les presses à imprimer sont à l'œuvre et qu'elles tirent environ 6 millions de dollars de nouvel argent par jour. Il suffira de les faire travailler une semaine à peu près pour absorber cette dépense.

J'ai lu un mémoire que la Fédération des maires et des municipalités a présenté au gouvernement le 10 novembre dernier. On y appelait son attention sur certains obstacles. Je pourrais ajouter que ces obstacles avaient été portés à l'attention du gouvernement par des députés de ce côté-ci de la Chambre au cours des trois ou quatre dernières années. Le mémoire mentionne, comme un des principaux obstacles à une plus grande participation municipale, le fait qu'aucune aide financière n'est accordée pour l'achat des matériaux. On signale également les difficultés auxquelles se butent les municipalités quand elles veulent emprunter de l'argent à un taux d'intérêt raisonnable, afin de financer leurs dépenses d'immobilisation. Il serait bien préférable que nous ayons une espèce de caisse de prêts municipaux, comme celle que nous avons recommandée, afin que les municipalités soient en mesure de réaliser leurs divers projets grâce à des fonds obtenus à un taux raisonnable. Le mémoire déclare également qu'il n'est pas pratique, pour certaines municipalités, d'effectuer ces travaux en hiver. Les conseils municipaux se montrent disposés à réorganiser leurs programmes de travaux, afin d'en effectuer le plus possible en hiver, mais la chose n'est pas toujours possible. Ils disent également—et ils ont signalé cette question au gouvernement—que, si le chômage est élevé en hiver, il demeure très grave en d'autres périodes de l'année.

La Fédération a fait un certain nombre de recommandations et adopté plusieurs résolutions. Parmi ces recommandations, il y en a une qui m'a particulièrement frappé. La Fédération voudrait qu'on revienne à une sage administration de la Caisse d'assurance-chômage. Elle recommande une revision de la loi afin de restaurer le principe de l'assurance—on a bien employé le mot «restaurer» —et d'assurer la solvabilité de la Caisse, car la Fédération croit que la Caisse est en réalité à la veille de faire faillite.

J'ai peu d'espoir, cependant, que le gouvernement nous invite à reviser cette loi au cours de la présente session. Je sais qu'il en est question dans le discours du trône. Toutefois, le ministre a dit hier que nous serions saisis d'un crédit, au cours de la session ou avant la fin de la présente année financière, à titre de subvention à la Caisse d'assurance-chômage. Ce montant viendra s'ajouter à notre dette et ce sont les contribuables qui devront se charger de ce nouveau fardeau.

L'année dernière, l'opposition a proposé plusieurs mesures que le gouvernement pourrait adopter afin de stimuler notre économie. Nous avons mentionné, entre autres choses, le double amortissement. Nous avons dit que ce régime stimulerait notre économie et que, de ce fait, il y aurait moins de chômeurs et nous aurions moins besoin d'un programme de travaux d'hiver. Le gouvernement n'a pas accepté notre proposition. Il a mis sur pied le programme de double amortissement pour les régions de main-d'œuvre excédentaire seulement. Le double amortissement visait les régions de main-d'œuvre excédentaire, et les autres régions ne pouvaient en bénéficier, à moins qu'on n'y fabrique un nouveau produit.

On a défini la région de main-d'œuvre excédentaire en utilisant une formule compliquée qui nous fait remonter à 1953. Dans cette enceinte—c'était, si je ne m'abuse, en septembre dernier—j'ai demandé que Welland soit désigné région de main-d'œuvre excédentaire. La ville et la région environnante ont présenté une demande en ce sens au gouvernement. De 1953 à 1956, Welland ne comptait que relativement peu de chômeurs, mais ces trois ou quatre dernières années, les choses se sont gâtées. Cependant, en raison du niveau élevé d'embauche qu'elle avait connu auparavant, la région n'a pu être désignée «région de main-d'œuvre excédentaire» pour bénéficier des allocations de double amortissement.

Je sais que le gouvernement, en prenant certaines décisions, a dû user de souplesse.

A preuve, il a rangé Elliot Lake parmi les régions de main-d'œuvre excédentaire et Elliot Lake n'existait pas en 1953. Au moment où le gouvernement étudiait la demande présentée par notre région, la société Atlas Steel, de Welland, devait choisir un emplacement pour la construction d'une addition à son usine d'acier inoxydable, de 42 millions de dollars. Le double amortissement lui épargnait des millions de dollars en impôts sur le revenu. Bien entendu, les gens de Welland souhaitaient fort que l'addition à l'usine soit aménagée dans leur ville. L'Atlas Steel a attendu, pour annoncer l'emplacement de sa nouvelle usine, que le ministre du Travail ait rendu une décision contraire sur la requête présentée par la région de Welland. Voilà qui me semble assez révélateur.

Qu'une usine quitte l'Ontario ou quitte ma région pour une autre province, je n'y vois pas d'objection, si cette dernière province offre davantage et rend l'exploitation de l'usine plus rentable. Cependant, je m'oppose à ce que, du point de vue des impôts, le gouvernement rende une région tellement plus attirante qu'une autre, que cet élément suffise à déterminer le choix de l'emplacement d'une usine. Je sais qu'on a invoqué d'autres raisons pour justifier le déplacement de l'usine en cause. On a dit, entre autres choses, que la société pourrait obtenir de l'électricité à meilleur marché. L'honorable M. Macaulay, de l'Hydro-Ontario, a déclaré catégoriquement qu'il avait offert, à la direction de l'usine, de la force motrice à un taux égal à celui qu'elle devait payer au nouvel emplacement qu'elle a choisi.

Je ne pense pas exagérer en déclarant que si la région de Welland avait pu conserver cette usine, elle n'aurait certes pas besoin de programme de travaux d'hiver. L'usine aurait stimulé notre économie. Elle aurait favorisé les affaires d'une façon générale, et surtout le petit commerce de la région. Elle aurait aidé les cultivateurs de la région. Elle aurait été bienfaisante pour tout le monde à Welland. En effet, la population a dû y payer, ces dernières années, des taxes très élevées par suite de l'augmentation des versements au titre de l'assistance sociale, et en aurait entrepris un programme de travaux d'hiver. Si cette usine de 42 millions de dollars s'était établie à Welland, chaque contribuable en aurait profité. Aucun programme de travaux d'hiver que pourrait mettre en œuvre le gouvernement actuel ne saurait compenser Welland de cette perte. Je suis sûr que peu de gens à Welland approuvent le plan du gouvernement actuel, qui consiste à rendre une partie de notre pays plus attrayante qu'une autre du point de vue des impôts. A mon avis, c'est ni juste, ni pratique. J'ai alors élevé des objections en disant que nous devrions appliquer le double amortissement dans tout le Canada.

Au cours du débat, le ministre s'est attribué le mérite d'avoir relevé notre économie. A l'entendre, les résultats sont absolument renversants. Je suis heureux de constater qu'il y a eu un certain redressement dans notre économie nationale. Il a alors signalé un accroissement des plus encourageant du produit national brut, des dépenses des particuliers tant pour les marchandises que les services. Il a parlé de l'augmentation des dépenses en vertu du programme de travaux d'hiver. Il a aussi mentionné la diminution du nombre des chômeurs. Nous sommes tous heureux de le constater, mais il aurait beaucoup mieux valu stimuler notre économie par l'intermédiaire de l'entreprise privée et obtenir ainsi l'accroissement de l'emploi.

Au printemps dernier, on prédisait un peu partout que notre économie se relèverait et cette amélioration s'est traduite de maintes façons. Nous savons qu'aux États-Unis, il y a eu un redressement économique. Le relèvement, dans notre pays, est cyclique. Personne n'ignore que c'est le programme américain d'armement qui a stimulé l'économie des États-Unis. Je dirais, en ce qui concerne l'aide limitée que représente ce programme de travaux d'hiver pour les municipalités, que c'est fort bien. Toutefois, j'estime qu'il y aurait eu lieu de prendre d'autres mesures, surtout vu que l'aide consentie au titre du programme de travaux d'hiver ne donne du travail qu'à 1 chômeur sur 70 en hiver ou 1 sur 30 en été.

Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, le ministre de la Justice a parlé du programme de travaux d'hiver en disant que le chômage n'excédait que de très peu celui qu'on avait constaté sous le régime précédent. Il a dépeint la situation d'une façon très optimiste. Or, si tel est bien le cas, qu'est-il arrivé à la Caisse d'assurance-chômage? Ensuite, le ministre du Commerce a cité dans son exposé des chiffres assez extravagants. Ses discours ressemblent à des contes de fées. Je voudrais bien lui demander pourquoi, si la situation est tellement bonne dans notre pays, il n'y a aucune rareté de main-d'œuvre. Il nous cite les chiffres de beaucoup les plus extraordinaires que j'aie jamais entendus, et qui sont même meilleurs que ceux qu'on constate en Italie. L'Italie était loin d'avoir du chômage quand j'y étais, en octobre et novembre. A Naples, grande ville du sud de l'Italie qui avait énormément de chômage il y a quelques années, on m'a dit que s'il y avait des chômeurs, c'est parce qu'ils le voulaient bien.

M. Grafftey: Quel était le salaire moyen?

M. McMillan: On ne le sait pas. Les Italiens travaillaient mais nos chômeurs n'ont pas d'argent.

L'autre jour, j'ai questionné le ministre des Finances à propos de la Caisse d'assurance-chômage. Il l'a prise sous son aile, évidemment, mais nous, membres de la Chambre, sommes forcés, étant donné les échecs du ministre, d'examiner avec le plus grand soin tout ce qu'il dirige. Après ce que le ministre des Finances a fait, je ne le crois même pas capable de vendre des cacahuètes sans perdre de l'argent, lors même qu'on les lui donnerait gratuitement! On le voit d'après ce qu'il a fait jusqu'ici et voilà pourquoi j'estime qu'on nous doit des comptes sur la Caisse d'assurance-chômage ou sur toutes les caisses qui relèvent du ministère des Finances et du ministère du Travail.

L'hon. M. Hellyer: Il vendrait probablement des cacahuètes de Cuba.

L'hon. M. Macdonnell: Je voudrais dire...

M. le président: Le député de Lincoln veut-il poser une question?

M. Smith (Lincoln): Je veux poser une question au député de Welland. Il a dit qu'avant 1957 il n'y avait guère ou pas de chômage dans le comté de Welland. Ne se rappelle-t-il pas qu'en juin 1954, une délégation nombreuse des comtés de Lincoln et de Welland vint à Ottawa pour rencontrer l'honorable Milton Gregg et le député d'Essex-Est? Je vais citer des extraits de lettres de l'honorable Milton Gregg. A ce moment-là, 12½ p. 100 de la main-d'œuvre était sans travail dans les comtés de Lincoln et de Welland, pourcentage plus élevé que le pourcentage actuel.

L'hon. M. Hellyer: Est-ce une question?

M. Smith (Lincoln): Voici un très bref passage d'une lettre que j'ai reçue de l'honorable Milton Gregg:

> Étant donné la situation, je ne puis que répéter la déclaration de M. Martin à notre réunion, savoir que, dans ce cas, vous devriez d'abord recourir au gouvernement provincial.

Autrement dit, ils s'en sont lavé les mains de notre problème de chômage et nous ont demandé de nous adresser au gouvernement provincial.

M. McMillan: Je répondrai très volontiers au député de Lincoln. Je ne me suis pas servi de l'année 1957. J'ai dit qu'au cours des premières années, de 1953 à 1956, le chômage avait été répandu pendant une brève période, mais que le gouvernement avait pris des dispositions pour y remédier.

L'hon. M. Starr: Lesquelles?

M. McMillan: Il n'y avait pas autant de chômeurs qu'il y en a aujourd'hui.

[M. Grafftey.]

L'hon. M. Starr: C'est à cause du député que la région s'est donné.

L'hon. M. Macdonnell: Je tiens tout bonnement à ajouter une observation à celles que j'ai échangées avec le député de Kootenay-Ouest quand il a prononcé son allocution. Il a reconnu avec moi qu'il faut élaborer les plans tant dans l'entreprise privée que dans l'entreprise publique, mais il semble croire que la question des bénéfices domine toute autre considération dans l'entreprise privée et que la productivité de l'entreprise privée est moindre que celle de l'entreprise publique, orientée vers le bien-être de la population.

J'aimerais formuler quelques observations à ce sujet. Dans l'entreprise privée, j'estime que l'attrait des profits tient lieu d'élan vital: c'est lui qui pousse les particuliers à produire en dépit des risques. Mais je pense qu'on a tort de ne voir dans l'entreprise privée que des profits. Il y a bien des gens qui ont subi des pertes et qui ont tout de même aidé les autres en leur fournissant de l'emploi. Cependant, j'insiste sur le fait que les profits constituent un avantage. C'est la pierre de touche qui détermine la valeur et l'utilité de nos efforts. Celui qui produit des articles que les gens n'achètent pas subit des pertes. Mais celui qui produit des articles qui se vendent, et qui se vendent bien, réalise des bénéfices.

Sur ce chapitre, j'aimerais me reporter à Churchill, qui voit presque tout d'un œil très pénétrant. Il déclare que nous ne devrions pas nous plaindre des gens qui réalisent des bénéfices, mais plutôt de ceux qui subissent des pertes. Que les bénéfices soient ou non le motif premier de leurs actions, ceux-là aident d'autres gens en leur fournissant de l'emploi.

Il est un autre aspect de l'entreprise privée que le député de Kootenay-Ouest ne saurait désavouer, je pense: la répartition des bénéfices. J'ai lu là-dessus un ouvrage très intéressant ces derniers temps. L'auteur, qui applique lui-même le partage des bénéfices, déclare qu'il importe de tenir compte de trois éléments, quand on distribue les bénéfices: les propriétaires, les ouvriers, les clients. J'aurai d'autres commentaires à faire sur la question lorsque l'occasion sera plus propice. Pour le moment, je me contente de signaler que nous ne devrions pas tenir le terme «bénéfices» comme infamant. Je le répète, Churchill a déclaré que nous ne devrions pas nous plaindre des gens qui réalisent des bénéfices mais bien plutôt de ceux qui subissent des pertes.

M. Howard: J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du député de Kootenay-Ouest et celles que le préopinant a formulées sur la même question. Le discours du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, dans le cadre du débat sur l'Adresse, m'a aussi paru fort

instructif. Cependant, j'ai l'impression que le député l'a prononcé au mauvais endroit. Il aurait dû le faire à l'Assemblée législative de Québec.

M. Denis: Vous avez certes raison.

M. Howard: J'aimerais formuler une observation sur la question des bénéfices, en temps que mobile, et sur l'importance que nous devrions y attacher. Il convient de ne pas oublier, je pense, que le présent débat porte sur la mise à exécution, en participation avec les municipalités, de certains genres de travaux. Les bénéfices qui peuvent en découler pour la municipalité peuvent être attribués au degré de profit qu'en retire l'entreprise privée, mais en fait, ces bénéfices sont directs ou indirects. Peu importe la classification qu'on emploie. Ce ne sont pas des bénéfices auxquels l'industrie participe directement. Ce sont des résultats qu'on obtient sous forme de routes, de trottoirs, de canalisations d'égout, de conduites d'eau, de réseaux d'éclairage, d'hôpitaux et d'une foule d'autres services municipaux. Ces services sont assurés grâce à l'impôt prélevé sur l'industrie. C'est ainsi qu'on les finance. L'industrie elle-même ne contribue pas directement à assurer ces services aux collectivités. Elle y participe plutôt d'une manière indirecte, d'une manière qui, pour les propriétaires d'industries, ne constitue pas une intervention directe. Voilà ce que je crois être l'essentiel des remarques, dans la mesure où elles s'appliquent au discours de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Si les entrepreneurs industriels étaient plus conscients des services que la société doit assurer, par l'entremise de ses gouvernements, peut-être ne serions-nous pas dans l'état où nous sommes aujourd'hui en matière de services municipaux.

Le programme de travaux d'hiver, comme on l'appelle, a commencé, si j'en juge par la déclaration du ministre, à titre d'expérience à l'hiver de 1958-1959. Évidemment, on a beaucoup discuté à ce moment-là de ce programme, de ses faiblesses, de ses lacunes et du fait qu'il se limitait à un si petit nombre de projets. Le ministre a déclaré hier—et je cite ses propres paroles au lieu de les paraphraser, pour plus de précision—comme en fait foi le dernier paragraphe de la deuxième colonne de la page 432 du hansard, ce qui suit:

> Cependant, certains estimaient que ce programme avait peu de chance de réussir et qu'il ne serait guère du goût des gouvernements locaux. Or, au contraire, le nombre accru de municipalités qui ont bénéficié de ce programme chaque hiver démontre clairement qu'il est du goût des municipalités,...

Ce genre de propagande et de discours politiques auxquels se livrent le ministre et d'autres honorables vis-à-vis ne s'inspirent pas des faits, sont inexacts et ne correspondent pas du tout à la réalité. Le ministre confond ici les idées qui ont été exprimées à propos de ce programme expérimental, quand il a commencé en 1958, avec son application actuelle, et il dit que les deux sont exactement identiques. Comme le sait le ministre, ce n'est pas du tout le cas.

En 1958, les domaines dans lesquels les municipalités pouvaient s'engager, et à propos desquels elles pouvaient s'attendre à bénéficier de quelque contribution de la part du gouvernement fédéral, étaient très limités, comparativement à ce qu'ils sont cette année et à ce qu'ils ont été chaque année depuis l'inauguration du programme. En 1958-1959, ce programme a été inauguré à titre d'expérience, comme l'a dit le ministre. Ceux qui, à l'époque, disaient qu'il avait peu de chance de réussir et qu'il ne serait pas du goût des gouvernements locaux avaient tout à fait raison, si l'on tient compte de la définition du programme à ce moment-là.

J'ai donné, cette année-là, au cours des premiers mois d'hiver, lecture de certains passages de lettres—j'ai d'ailleurs, le hansard où ils figurent. Il s'agit d'extraits de lettres émanant de municipalités situées dans ma propre région. On y affirmait, en substance, la même chose, soit que le programme était par trop restreint ou qu'il ne s'appliquait au coût de la main-d'œuvre que pour certaines catégories d'entreprises. Certes, à l'intérieur de la province, où les hivers sont rigoureux, où le froid dure longtemps, les municipalités n'ont pas cru pouvoir participer au programme de 1958. Ces déclarations étaient alors tout à fait bien fondées. La seule chose qui a rendu le programme tendant à stimuler les travaux d'hiver acceptable dans un plus grand nombre de municipalités, c'est que le ministre a reconnu, chaque année, depuis 1958-1959, qu'il avait eu tort l'année précédente. C'est tout ce qui a donné une certaine utilité au programme.

Si le ministre avait retenu les propositions que nous avions formulées en 1958 et 1959 ou y avait donné suite au moment où le programme a été institué; s'il les avait appliquées à ce moment-là, le programme aurait eu de meilleures chances de succès en 1958, 1959, 1960 et 1961. Le ministre a jugé bon de s'en tenir à sa doctrine primitive, qui consiste à ne rien accepter des rangs de l'opposition et à simplement aller de l'avant, pour admettre ensuite, quand une année entière s'est écoulée, qu'il s'est trompé.

Le programme institué au début à titre d'essai, nous est maintenant présenté comme une réussite. Chaque année, on le dépeint comme un succès. Je ne veux pas minimiser la mesure dans laquelle il a réussi. Toutefois, voici ce qu'il y aurait lieu de faire, à mon avis.

Un programme de cette nature, destiné, comme c'était d'abord l'intention, à favoriser l'emploi pendant les mois d'hiver pour certaines entreprises municipales, ne devrait pas, il me semble, s'appliquer d'un exercice à l'autre en recourant à un crédit supplémentaire pour lequel la règle peut être modifiée chaque année, alors le programme est déjà avancé et l'argent dépensé. La mesure devrait figurer sous une forme permanente et statutaire dans nos lois, indiquant ainsi que le Parlement du Canada, même s'il ne peut et ne souhaite aucunement s'occuper directement des affaires relevant des municipalités, reconnaît néanmoins que celles-ci se débattent avec des difficultés financières très considérables et qu'en tant qu'assemblée représentant le peuple de notre pays, il a, de ce fait, le devoir de prêter aide financière à ces municipalités chaque fois qu'il le peut.

A mon avis, ce programme devrait faire l'objet d'une loi, de sorte que ce serait une disposition permanente, quelque chose de semblable au programme de construction de la route transcanadienne. Que serait-il arrivé quand nous avions entrepris la construction de la route transcanadienne en 1949, s'il avait fallu, chaque année, en assurer le paiement par un crédit? Les provinces ne sauraient pas à quoi s'en tenir, et le gouvernement fédéral ne saurait pas non plus à quoi il s'engage financièrement ou autrement.

Je crois que la même chose s'applique aux municipalités. Elles se trouvent dans une situation financière difficile. Les municipalités, à titre de gouvernements, sont les plus mal prises au point de vue financier. Leur assiette d'impôt est la plus mince des trois paliers de gouvernement. C'est la plus limitée. Leurs emprunts sont soumis au contrôle provincial. Je sais que c'est vrai en Colombie-Britannique. Parce qu'elles sont limitées par une loi provinciale, leurs dettes ne peuvent dépasser un certain montant par tête. Les municipalités sont à la merci des changements d'idées du ministre des Finances, ce qui occasionne des rajustements et des augmentations du taux d'intérêt sur les emprunts. Elles sont complètement à la merci du ministre des Finances à cet égard. Ce palier de gouvernement a moins de prérogatives que tous les autres en matière de finances. Voilà un domaine où le Parlement du Canada devrait se demander s'il ne peut accorder une aide plus précise.

Ce programme que nous étudions, ce prétendu programme des travaux d'hiver, il ne faudrait pas le considérer—comme le font, dans bien des milieux, les amis et les membres du gouvernement—comme la seule solution ou l'unique initiative à la portée du Parlement fédéral. Il s'agit tout au plus d'une mesure craintive, d'une moitié de programme, d'une demi-mesure que l'on exploite à fond pour en tirer tous les avantages politiques possibles. Il n'y a vraiment aucun programme précis et clair d'aide aux municipalités pour leur permettre de répondre aux besoins de leurs commettants.

En fait, je pense que les déclarations du ministre au sujet du nombre des personnes embauchées sont grandement exagérées et ne correspondent pas aux faits. A mon avis, ce n'est pas ce que le ministre et le gouvernement avaient prévu lorsqu'ils ont institué ce programme. Je connais certaines municipalités—ce ne sont pas les seules—qui remettent à l'hiver les travaux qu'elles pourraient normalement faire l'été, afin de recevoir des secours du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, selon le cas. Par conséquent, dans nombre de cas, nous ne favorisons pas la création de nouveaux emplois, car les municipalités transfèrent simplement tout, travaux, employés et occasions d'emplois, de l'été à l'hiver alors qu'elles pourront recevoir des subventions pour ces travaux sous le régime du programme d'encouragement aux travaux d'hiver. En soi, ce n'est pas mauvais. Cela tend à régulariser l'emploi d'un bout à l'autre de l'année, mais cela ne tend pas, comme l'a prétendu le ministre, à créer un plus grand nombre d'emplois pour l'ensemble de l'année. Cela tend simplement à reporter d'une période de l'année à une autre des travaux à faire et des emplois à occuper.

J'ai ici des coupures de journaux portant sur cette question; malheureusement, je ne puis mettre la main dessus en ce moment. En voici une qui donne une idée de ce que je pense à ce propos. Elle est tirée du *Sun* de Vancouver, en date du jeudi 19 octobre et s'intitule: «Les projets d'hiver coûtent huit millions de dollars». On y lit notamment ce qui suit:

> M. Alan Emmott, reeve de Burnaby, a déclaré que le programme de travaux va occuper environ 200 hommes qui, autrement, auraient été sans travail. Mais il a dit qu'il est peu probable que ce programme crée de nouveaux emplois.

Il parlait évidement du programme de travaux d'hiver.

> Les fonctionnaires municipaux, tant de la ville que du district...

Il s'agit de la partie continentale méridionale de la Colombie-Britannique, et le district englobe de six à huit municipalités. J'ignore exactement quelles sont ces municipalités. Mais l'article poursuit en ces termes:

> Les fonctionnaires municipaux, tant de la ville que du district, projettent un régime de roulement, selon lequel la durée pendant laquelle un travailleur pourrait toucher un salaire par suite d'un projet de travaux d'hiver serait limitée à un certain maximum. Ce régime permettrait de répartir les emplois entre plus de travailleurs, ont-ils dit.

Comme je le signalais, cette attitude de la part des municipalités n'est pas mauvaise, car elle tend à répartir les emplois; elle tend à faire en sorte que ceux qui pourraient être sans travail aient moins de difficulté à s'en trouver. Cependant, je soutiens que lorsque le ministre déclare, comme il l'a fait hier et comme il l'a fait les années passées, qu'environ 111,000 employés obtiennent 45 jours de travail, soit 45 jours d'emploi par homme, il dénature les faits. Le ministre fonde son calcul sur le montant d'argent affecté à ces travaux et sur ce que ce montant représente du point de vue des emplois. Une municipalité lui dit: ces travaux exigeront tant d'heures-homme, qui coûteront tant, et ainsi de suite. Le ministre collige tous ces renseignements et prétend que cela signifie que tout ce travail additionnel a été fourni en sus de l'embauche que nous pouvions espérer normalement. Toutefois, il n'en est pas ainsi en pratique parce que, comme je l'ai dit, les municipalités, dans bien des cas, appliquent un système de roulement. Dans d'autres cas, elles se contentent de dire que leurs gens n'auraient pas été mis à pied si un tel régime n'existait pas. Dans d'autres centres, comme je l'ai signalé, on se contente tout simplement de reporter à l'hiver les travaux qui auraient été effectués en été, afin de profiter de l'aide offerte par les gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard des salaires.

Par conséquent, les chiffres donnés par le ministre relativement au nombre de travailleurs qui bénéficient d'un emploi continu grâce à ce programme ne sont ni vrais ni fidèles. J'estime qu'ils dénaturent la situation réelle. J'affirme que le ministre n'est pas capable d'obtenir des chiffres vrais et fidèles quant au nombre de jours-homme de travail assurés par ce programme.

Il y a aussi certaines régions qui ne peuvent participer à ce programme. Ces régions où sévit un hiver très rigoureux constatent que le genre de travaux auxquels elles pourraient s'adonner est restreint. Si la température descend en bas de 30 ou 40 degrés sous zéro, comme il arrive parfois dans le Nord de l'Ontario, je pense, comment pourrait-on se mettre à creuser pour installer des égouts ou entreprendre des travaux de cette nature? C'est impossible quand le sol est si gelé, à moins qu'on ne se serve de marteaux pneumatiques et de dynamite, moyens auxquels les municipalités n'ont pas habituellement recours. Voilà donc une question qui devrait nous préoccuper. Si nous voulons appliquer un programme de travaux d'hiver, que ce soit un programme auquel toutes les municipalités pourront pleinement participer d'une façon ou d'une autre.

Que dire des régions de marasme ou de celles qui ont été désignées pendant longtemps comme régions de main-d'œuvre excédentaire. Nous savons tous que lorque l'économie d'une municipalité commence à fléchir, par suite d'un ralentissement de l'industrie et de la perte d'occasions d'emplois, quelle qu'en soit la cause, les services fournis par cette municipalité en souffrent également. Nous savons que le fardeau des impôts devient de plus en plus difficile à porter; nous savons qu'il est plus difficile d'obtenir des fonds sous forme d'emprunts ou de nouvelles taxes. Certaines municipalités ne sont tout simplement pas en mesure, économiquement, de participer à un programme comme celui que nous débattons. On n'a pas songé à ces régions, sauf en accordant le régime de double amortissement il y a quelque temps. Il importe d'étudier la situation dans laquelle se trouvent les municipalités, afin d'accorder de l'aide à celles qui en ont besoin, afin que toutes les municipalités soient sur le même pied.

La proposition avancée par le parti libéral au sujet d'un fonds renouvelable pour les municipalités est louable. Cependant, elle me permet de conclure que, même si l'opposition est restée en fonctions 22 ans, elle ignore encore certains aspects de notre législation. Depuis un certain nombre d'années, nous avons dans nos statuts une loi qui s'appelle loi sur l'aide aux améliorations municipales, chapitre 183 des Statuts revisés de 1952. Il est vrai que cette loi ne s'applique qu'à des entreprises rentables. Mais elle existe à titre de mesure statutaire et figure depuis bon nombre d'années parmi nos lois. Cependant, on ne l'a jamais appliquée depuis 1940. Elle prévoit une caisse renouvelable et institue les rouages nécessaires pour consentir des prêts aux municipalités au taux d'intérêt de 2 p. 100. Pourquoi le gouvernement ne met-il pas cette mesure en vigueur, par décret du conseil—ce qui peut se faire en vertu de la loi en question—afin de commencer à prêter des fonds aux municipalités aux fins exposées dans la mesure? A mon avis, ces fins sont insuffisantes, parce qu'elles n'ont trait qu'à des entreprises qu'on désigne comme rentables. Le gouvernement actuel ne manque sans doute pas d'initiative au point de ne pouvoir présenter quelque modification simple prévoyant que les prêts seraient consentis à des fins plus étendues que celles que précise la mesure sous sa forme actuelle. C'est une méthode qu'on pourrait suivre. Nul besoin d'attendre que le parti libéral s'imagine revenir au pouvoir. Il est également inutile d'attendre quelque promesse à l'intention du grand public et des municipalités. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de mettre en vigueur, par décret du conseil, une mesure qui figure

déjà dans nos statuts. Mais encore faut-il que le gouvernement actuel se soucie réellement de la situation des municipalités.

Il me semble que le programme de travaux d'hiver dans les municipalités, tel que le ministre l'a exposé dans ses grandes lignes, permet de conclure que l'honorable représentant s'est trompé chaque année jusqu'ici. Il a, d'ailleurs, mis la question à jour en donnant maintenant raison à ceux d'entre nous qui, depuis des années, proposent quelques changements dans la façon de procéder. La méthode est de nature restrictive et, jusqu'à un certain point, injuste, parce qu'elle limite les catégories d'ouvrages qu'on peut entreprendre.

Il ne contribue pas à l'emploi dans la mesure où le ministre le dit. Il permet au ministre et aux autres membres du cabinet de fausser les faits et les chiffres pour des fins politiques. Il ne permet pas aux municipalités des zones dans le marasme d'y participer autant qu'elles le pourraient. Il ne tient pas compte du fait que les municipalités se trouvent dans une situation financière de plus en plus difficile, attribuable pour une large part aux mesures prises par le gouvernement et le ministre des Finances.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, le député voudrait-il préciser ce qu'il entend lorsqu'il dit que le programme permet aux membres du cabinet de fausser les chiffres?

M. Howard: Bien sûr. Je n'ai pas à citer les mots et les chiffres qu'a donnés hier le ministre du Travail quand il a dit que le programme fournissait un nombre X de jours de travail. En outre, il a dit qu'il permettait d'occuper durant l'hiver des personnes qui autrement seraient sans travail. De telles déclarations ont été faites. Que l'on parle de 10 heures-homme ou de 100,000 heures-homme, le résultat est à peu près le même. Ce n'est pas une indication précise de la situation qui existe.

Je connais des municipalités qui remettent à l'hiver des travaux qui pourraient normalement être entrepris en été, afin de faire payer la facture par le gouvernement fédéral.

D'après un article de journal que j'ai lu le président du conseil municipal de Burnaby aurait dit que ce programme, s'il ne permettait pas de nouveaux embauchages, empêcherait du moins la mise à pied d'une partie de la main-d'œuvre. Selon lui, 200 hommes qui, sans le programme, auraient probablement été remerciés, seraient gardés, mais, selon toute probabilité, aucun nouvel employé ne serait embauché.

Ce qui fausse les faits, c'est qu'on fait croire que 200 nouveaux emplois sont créés grâce au programme du gouvernement.

[M. Howard.]

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, le député ne convient-il pas que 200 hommes, qui autrement auraient été sans travail, ont gardé leur emploi? Cela ne veut-il pas dire que nous leur fournissons des emplois?

M. Howard: Mon honorable ami est aussi embarrassé qu'il l'était l'autre jour lorsqu'il a parlé du premier ministre Smallwood.

M. Deschatelets: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Howard: Est-ce moi que vous rappelez à l'ordre ou ceux qui m'interrompent?

M. le président suppléant: C'est l'honorable député de Skeena qui a la parole.

M. Howard: J'ai fini.

M. le président suppléant: Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous nous sommes rendu compte depuis le début de ce court débat que le ton a changé depuis les discussions qui se sont déroulées au cours des sessions précédentes à propos des crédits du ministère du Travail. On s'en aperçoit particulièrement bien en écoutant les discours des membres de l'opposition, car, lors même qu'ils prétendent s'inquiéter du chômage—comme chacun d'entre nous du reste—on remarque de plus en plus—du moins par les discours que j'ai écoutés—qu'ils se préoccupent bien davantage de l'efficacité des mesures appliquées par le gouvernement pour combattre le chômage.

Cette session, les membres du parti libéral n'ont pas attaqué le gouvernement à propos du chômage avec autant d'énergie et d'arrogance que les sessions précédentes. Ils n'en parlent plus avec le même pessimisme. Il y a un peu plus d'une année—nous ne l'avons pas oublié—le député d'Essex-Est prédisait un million de chômeurs pour l'hiver. Sa prédiction ne s'est pas accomplie.

L'automne dernier, le chef de l'opposition a parcouru le pays en dénonçant le fléau du chômage et en prédisant que la situation serait pire cet hiver que l'hiver dernier.

En réalité, les mesures que le gouvernement actuel a mises en œuvre ont tellement amélioré la situation partout au pays que les honorables députés de l'opposition ne peuvent plus s'en prendre à ces mesures visant à combattre le chômage.

L'honorable député de Skeena, en prenant la parole, a, selon son habitude, déformé les propos du ministre du Travail et interprété d'une manière erronée les mesures auxquelles le gouvernement a avisé pour assurer de l'emploi aux Canadiens. Il a voulu montrer par là que le Nouveau parti démocratique est le

seul à détenir toutes les solutions du problème que pose le chômage.

Une voix: Le Congrès du Travail du Canada a déclaré que le problème est insoluble.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous souvenons tous du congrès de l'année dernière en vue de la création du Nouveau parti démocratique et de la résolution qu'on y a présentée relativement à la politique de plein emploi. Cette résolution avait tellement d'importance que la réunion ne s'est même pas prononcée à son sujet. Je crois que bien peu de Canadiens sont au courant de la politique de plein emploi du nouveau parti car, autant que je sache, il n'en a pas.

Nous nous rappelons tous que M. Eugène Forsey a pris la parole à cette réunion pour y faire connaître ses vues sur la politique de plein emploi. Il a indiqué la manière dictatoriale dont le nouveau parti déplacerait les travailleurs à travers le pays pour les caser à tel ou tel endroit.

L'hon. M. Starr: Sous la surveillance d'une police d'État.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): En effet, sous la surveillance d'une police d'État. La Chambre se rappelle sans doute les discours que les députés de ce parti, qui siègent à ma droite, ont prononcés à ce sujet.

Que s'est-il passé depuis? Le chef national de ce parti ne parle plus d'une économie entièrement dirigée. En fait, il ne parle même plus, ces derniers temps, d'économie dirigée. Il y a un an, les honorables députés qui représentaient le parti ici, affirmaient qu'une économie entièrement dirigée était la seule solution possible au chômage. Pourquoi, un an plus tard, n'en est-il plus ainsi?

J'invite les honorables députés à se souvenir de la fameuse discussion qui s'est produite à la télévision entre l'honorable député de Bonavista-Twillingate et M. Tommy Douglas. Une personne de l'auditoire a demandé si, oui ou non, la politique de M. Douglas correspondait à une économie complètement planifiée. Il a répondu: «Oh non, pas du tout. Nous n'avons pas besoin d'une économie complètement planifiée». Ces paroles ont été entendues à la télévision.

Il y a un an aujourd'hui, on a déclaré que nous avions besoin d'une économie complètement planifiée. Pourquoi, tout à coup, supprime-t-on le mot «complètement»? On l'a fait, à mon avis, parce que le Nouveau parti démocratique tente de faire croire aux Canadiens qu'il ne préconise plus des principes radicaux, mais qu'il s'en tient simplement à un juste milieu.

Cette attitude sert à démontrer, à mon sens, que les partis de l'opposition, même s'ils se préoccupent du chômage comme nous tous, se préoccupent davantage de ce que le présent gouvernement a pu combattre efficacement le chômage au Canada.

Examinons la situation aux États-Unis. Les honorables députés d'en face n'étaient que trop disposés à regarder du côté des États-Unis quand ce dernier pays a pris des mesures qui reléguaient peut-être le Canada à l'arrière-plan. Quels sont les faits? Le gouvernement des États-Unis tente d'appliquer des mesures que nous avons déjà mises en vigueur au Canada. Proportion gardée, les chômeurs sont plus nombreux aux États-Unis qu'au Canada.

L'hon. M. Hellyer: C'est faux.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Les chiffres l'attestent. Et à qui revient le mérite de ce qui a été accompli au Canada? Au ministre du Travail et à ses collègues. Les honorables députés des deux parties de l'opposition, assis confortablement dans leurs fauteuils, murmurent et gémissent au sujet de ceci ou de cela. Je leur demande de rendre à César ce qui appartient à César quand des mesures positives sont mises en œuvre.

Quand le gouvernement des États-Unis adopte un programme constructif établi par le gouvernement canadien, les honorables députés de l'opposition n'en accordent pas le mérite au gouvernement du Canada, mais quand le gouvernement canadien n'imite pas ce qui se fait aux États-Unis les honorables députés de l'opposition, tels que l'honorable représentant de Trinity, sont les premiers à nous dire que nous sommes dans l'erreur. A leurs yeux, nous n'avons jamais raison, nous avons toujours tort.

M. Howard: Et parfois vous avez à demi raison.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Comme d'habitude, l'honorable représentant de Skeena a encore mis les pieds dans le plat.

Les honorables vis-à-vis ne sauraient sûrement pas s'attendre que les membres du parti conservateur et la population du Canada écoutent toutes leurs âneries.

Nous, du parti conservateur, nous nous préoccupons de ceci: selon les derniers chiffres, il y a 400,000 chômeurs au Canada; toutefois, je propose aux honorables députés de comparer le taux d'augmentation de l'emploi ces dernières années aux chiffres du début des années cinquante. Je les invite à noter l'augmentation sensible du nombre de Canadiens qui ont obtenu du travail depuis trois ou quatre ans et de comparer ce nombre avec celui des travailleurs des années cinquante, ront raison de féliciter le gouvernement. surtout au début de cette décennie. Ils au-

Il y a du chômage à Winnipeg comme dans n'importe quelle autre agglomération urbaine au Canada, mais nous sommes redevables au ministre du Travail et au gouvernement actuel des programmes lancés en vue d'alléger la situation. Je sais que le comité des travaux d'hiver de Winnipeg, composé de citoyens de tous les milieux, mérite des félicitations. Sans attendre de rémunération ou de remerciements, ces gens se mettent à l'œuvre afin de faire quelque chose pour réduire le chômage dans notre province.

Le gouvernement a fait construire une école technique dans ma circonscription, au Manitoba. C'est une autre preuve qu'il se préoccupe d'assurer une formation technique à ceux qui n'ont pas de métier. J'admets que le gouvernement ne contribue qu'à la construction et non au fonctionnement de l'école. Toutefois, cette politique n'existait pas quand nous sommes arrivés au pouvoir.

Que dire du programme de prêts aux municipalités, dont les partis de l'opposition ne cessent de parler? Ils ne croient pas vraiment que c'est là la solution définitive au problème du chômage. J'admets qu'en elle-même l'idée a du bon. Mais si nous y avions donné suite et avions établi cette caisse, avant qu'on ait pu prêter l'argent ou que les municipalités aient pu présenter leurs demandes, le chômage aurait atteint un degré encore jamais vu au Canada.

Le présent gouvernement a pris des mesures pratiques et efficaces. Que les membres de l'opposition ne viennent pas dire que la statistique du chômage n'indique pas une amélioration bien nette de la situation, dans tout le Canada, par rapport à l'an dernier.

Notre économie est très active. Quand ils prétendent que les deux mesures en cause sont les seules que le gouvernement oppose au chômage, les députés ne trompent personne. En réalité, tous les ministères conjuguent leurs efforts pour combattre le chômage. Chaque ministre, dans son ministère, ne fait rien qui ne tende à obvier au chômage. On ne peut sûrement prétendre que nous avons seulement présenté, pour enrayer le chômage, le crédit de 30 millions de dollars dont nous sommes saisis en ce moment. J'invite les députés à se tourner vers le ministère des Travaux publics, vers le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, en fait, vers tous les autres ministères, pour constater ce qu'on a fait depuis cinq ans. Ils verront qu'il existe un programme constructif destiné à enrayer le chômage d'un bout à l'autre du pays.

Le député de Peterborough, commentant la subvention de 5 millions de dollars qu'on accorde à l'athlétisme amateur, demande pourquoi nous ne nous mettons pas à construire des centres de loisirs à travers tout le pays. Il a assez d'intelligence pour savoir que les loisirs relèvent de la compétence provinciale. Il veut que nous empiétions sur la compétence des provinces et que nous nous mettions à construire des centres de loisirs dans tout le pays sans nous préoccuper de leur utilité ou de leurs emplacements. Voilà un autre exemple qui nous montre comment les membres du Nouveau parti démocratique envisagent le problème. Leur théorie se résume à ceci: «Lancez-vous de l'avant, et si vous faites erreur, revenez sur vos pas; mais ne vous arrêtez pas en chemin pour regarder autour de vous.»

Je vais clore ces quelques observations en déclarant catégoriquement que, à mes yeux et à ceux des Canadiens de l'Ouest, les efforts déployés par le ministre du Travail et par ses collègues en vue d'enrayer le chômage se sont révélés efficaces, et ce ne sont pas les preuves qui manquent.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) dans la diatribe partisane qu'il nous a servie tout à l'heure. Au fait, on avait nettement l'impression, du moins pendant un certain temps, qu'il s'était trompé de Parlement et se croyait à Québec.

Je suis d'avis que le discours de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, lequel est repris par plusieurs de ses collègues du Québec et d'ailleurs, est précisément le genre de discours stérile qui exaspère les chômeurs canadiens.

Les conservateurs tentent, après 4 ans de recherches dans les années passées, dans des discussions académiques, à l'aide d'arguments fallacieux, de masquer leur responsabilité présente en matière de chômage.

M. Pigeon: C'est faux!

M. Deschatelets: Monsieur le président, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a énoncé deux arguments que j'aimerais à contredire immédiatement. Il a dit, tout d'abord, que le chômage actuel était la faute de l'ancienne administration. Je lui demande immédiatement, ainsi qu'au ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) et au secrétaire d'État (M. Dorion): Même s'il en était ainsi, pourquoi le gouvernement actuel a-t-il donc été élu, sinon pour trouver des solutions aux problèmes actuels? Voilà d'abord la question importante.

Mais pour répéter les avancés du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qu'ils n'oublient donc jamais que lorsque le gouvernement conservateur a pris la direction des affaires en 1957, il a trouvé dans la Caisse de l'assurance-chômage un montant de 926 millions de dollars. J'en conclus donc que si

un chômage massif avait sévi durant les années où les libéraux étaient au pouvoir, la Caisse d'assurance-chômage n'aurait pas atteint un montant aussi astronomique. Voilà la réponse à cette question.

Il y a un autre argument qui est également irréfutable. Il a été prouvé, ici en cette Chambre, en présence du ministre du Travail (M. Starr), par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), que selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, qui avait fait une compilation pour la période de 1946 à 1956, la base annuelle de chômage moyenne ne s'était jamais élevée au-dessus de 2.8 p. 100, alors que les experts admettent que 3 p. 100 constituent le plein emploi.

Nous avons donc le droit de dire, aujourd'hui, que sous le régime précédent, le pays a connu une période de plein emploi.

M. Pigeon: Combien de chômeurs y avait-il en 1958?

M. Deschatelets: Je demanderais au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'attendre s'il a des questions à poser; j'y répondrai à la fin de mes remarques.

Monsieur le président, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a également dit que le chômage touchait tous les gouvernements, tous les individus. Alors, il s'agit d'une conversion dont nous sommes très heureux...

M. Pigeon: Parlez-nous donc de l'honorable député de Lapointe (M. Brassard).

M. Deschatelets: ...parce que son ancien chef, M. Duplessis, avait l'habitude de dire: «Le chômage, ça regarde Ottawa, ça nous regarde pas.»

Maintenant, la province de Québec, sous la direction de M. Lesage...

(Traduction)

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics. Comme rien ne figure sous les deux premières rubriques, la Chambre va passer à l'examen des bills publics.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATIONS DES MÉTHODES DE MÉDIATION ET DE CONCILIATION, ETC.

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill C-5, modifiant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

—Monsieur l'Orateur, la présente mesure vise, comme bien d'autres, à aider le gouvernement à réduire de 12 à 11 les promesses qu'il n'a pas remplies. Cela étant, le ministre du Travail (l'honorable M. Starr) et d'autres, n'hésiteront pas, j'en suis sûr, à l'appuyer. C'est un bill plutôt long et peut-être pourrais-je, dans les quelques minutes qui me sont accordées, tenter de donner une explication succincte mais complète des principes qui l'ont inspiré.

En quelques mots, la façon de procéder dans les négociations collectives, qui est actuellement en vigueur en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, est ainsi conçue; les deux parties, le syndicat et le patronat, négocient directement entre eux l'entente collective. S'ils n'arrivent pas à une entente satisfaisante et acceptable de cette façon, vient ensuite la nomination d'un agent conciliateur qui est un fonctionnaire du ministère du Travail. Ce dernier s'abouche avec les parties, en vue de les aider à en arriver à une solution satisfaisante de leur différend. Si l'agent conciliateur ne réussit pas à mettre les parties d'accord, la question est déférée à une commission de conciliation qui comprend un représentant du syndicat, un représentant du patronat ou de la compagnie et une personne jugée impartiale qui occupe le poste de président; cette dernière est choisie après entente entre les deux parties ou, à défaut d'entente, par le ministre. Puis, si l'on n'arrive pas à s'entendre, la grève ou le lock-out peuvent avoir lieu. Cette situation suscite évidement bien d'autres difficultés d'ordre social et économique.

Le bill dont la Chambre est saisie tente d'apporter certaines modifications assez importantes à cette méthode que je viens d'exposer dans ses grandes lignes et que l'on suit au Canada depuis de nombreuses années. Je crois que cette façon de procéder fut d'abord mise en pratique durant la guerre par le décret du conseil, C.P. 1003, qui s'appliquait à tout le pays. Les diverses mesures provinciales qui ont trait à cette question découlent de ce décret du conseil et sont à peu près identiques à la loi fédérale. Une des modifications proposées tend à prolonger de deux à trois mois

le délai avant l'expiration de l'entente collective et durant lequel les négociations peuvent être entreprises. Le motif allégué est que plus on consacre de temps aux négociations avant la date d'expiration effective de l'entente collective, plus on a de chance d'en venir à un accord mutuel avant la date d'expiration. En outre, on a réduit de 20 à 10 le nombre maximum de jours qui doit s'écouler entre le moment où l'avis est donné par l'une des deux parties et le comencement des négociations cellectives.

Un des principaux principes qu'on trouve dans le bill, c'est la suppression de la commission de conciliation au cours des négociations: l'agent conciliateur obtient les pouvoirs et l'autorité que détient la commission de conciliation, sous l'empire de la loi, et le délai initial accordé à l'agent conciliateur est porté de 10 à 30 jours. Ceci confère à l'agent conciliateur les pouvoirs et l'autorité d'une commission de conciliation et lui accorde plus de temps pour tâcher d'amener les parties à s'entendre. Une nouvelle disposition prévoit l'établissement d'une période de 21 jours dans laquelle l'une ou l'autre partie aux négociations collectives doit faire savoir au ministre si elle se propose d'accepter ou de rejeter les recommandations de l'agent conciliateur. Selon un autre principe, aucun vote de grève ou de lock-out ne peut être pris avant qu'il se soit écoulé sept jours depuis la date où l'agent conciliateur a présenté son rapport.

Ce bill renferme une nouvelle disposition relative à la nomination d'une personne appelée médiateur qui interviendrait après que l'agent conciliateur aurait soumis son rapport, après que l'une ou l'autre partie aurait rejeté ce rapport et après qu'aurait eu lieu un vote de grève ou de lock-out. La durée de son mandat serait la même que celle de l'agent conciliateur, soit 14 jours. Un délai de sept autres jours est prévu avant que la grève ou le lock-out puisse se produire. Aux termes du bill, les deux parties peuvent s'entendre sur une méthode de négociation autre que celle prévue dans le projet de loi, à condition que le Conseil canadien des relations ouvrières y consente.

J'aimerais maintenant parler des raisons dont s'inspirent certaines des modifications. C'est aux termes de la loi actuelle et de lois provinciales de même nature qu'employeurs et syndiqués mènent actuellement leurs négociations. Le présent régime occasionne de nombreux retards et prête à l'inaction. Au long des années, les employeurs et les syndicats ont modifié les méthodes de conciliation, établies par la loi. De fait, l'utilisation de ces méthodes se modifie encore. Il n'est pas rare, je le sais, que syndiqués et patrons, selon les circonstances, utilisent les méthodes de conciliation reconnues par la loi non pour rechercher de bonne foi une entente collective, mais pour retarder le règlement du différend. Je connais des cas où l'une et l'autre partie, selon les circonstances, refusent virtuellement de faire des concessions ou d'en venir à une entente à la première étape des négociations, dans l'espoir qu'elles seront mieux renseignées sur la position de l'interlocuteur lorsque le différend sera soumis à un agent conciliateur. Pareillement, devant l'agent conciliateur, on fait durer les choses, on les remet à plus tard, et on se refuse à négocier de bonne foi, dans l'espoir de passer devant une commission de conciliation qui, elle, finirait par présenter un rapport favorable à l'un ou à l'autre.

De nouveau, quand les négociations vont se poursuivre devant la commission de conciliation, les concessions réciproques peuvent se faire très rares. Nous constatons que, lorsqu'on a recours à cette forme de négociation collective, comme cela s'est vu dans bien des cas, les deux parties ne font que profiter des 60 ou 70 jours prévus par la loi pour consolider leurs positions, accroître leurs forces et, effectivement, faire traîner les choses en longueur à tel point que la grève ou le lock-out n'est pour ainsi dire qu'un aboutissement inévitable.

Nous espérons, grâce au bill dont la Chambre est saisie, mettre l'accent sur la négociation collective faite de bonne foi. Nous comptons montrer que, si nous arrivons à supprimer la commission de conciliation, palier souvent inutile, et à transmettre ses attributions à l'agent conciliateur, nous aurons fait disparaître une des étapes où s'attardent les deux parties. En second lieu, le rapport de l'agent conciliateur prendrait la forme de recommandations du genre de celles que présente actuellement la commission de conciliation. On établirait nettement le temps qui doit s'écouler avant que l'une ou l'autre des parties signifie son intention d'accepter ou de rejeter le rapport. Le vote de grève ou de lock-out pourrait alors intervenir. On prévoit aussi une période dite d'apaisement, qui durerait au moins trois semaines, où les parties pourraient recourir aux services d'un médiateur.

D'après notre expérience, nous estimons que tout agent conciliateur un peu compétent devrait, en 30 jours de réunions avec le syndicat et la direction, séparément et ensemble, apprendre en quoi leurs points de vue diffèrent. S'il rédige ensuite un rapport où il recommande une base d'entente, sa recommandation portera, lorsque c'est possible, sur un point qu'il pense acceptable aux deux parties, même si elles-mêmes ne l'ont

pas dit. La valeur de l'agent conciliateur, du conciliateur ou du médiateur, réside en ce qu'il apprend des parties les points sur lesquels elles sont disposées à accepter des compromis. Ensuite, il est prévu, avant le vote de grève, un certain délai, l'intervention du médiateur qui fait suite aux efforts qu'on a déployés pour encourager les négociations collectives, stade où l'agent conciliateur est très bien placé pour juger de la position des parties et formuler ses propres recommandations. Ensuite, si ses recommandations sont impuissantes à régler les difficultés, à la lumière de ce qui s'est fait jusque-là, le médiateur sera beaucoup mieux à même d'aider au règlement des problèmes avant que la grève ou le lock-out éclate, au lieu de devoir attendre que la grève ait commencé, comme c'est le cas maintenant.

Nous proposons également une autre procédure de négociations collectives que celle du bill, en prévoyant l'acceptation des deux parties aux négociations et l'approbation du Conseil canadien des relations ouvrières. La procédure que nous envisageons, celle qui est prévue actuellement ou toute autre procédure de négociations collectives ne devrait pas être appliquée en entier et à tous les genres de négociations qui ont lieu.

Aux fins de la discussion, disons qu'une certaine procédure de négociation peut n'être d'aucune utilité à l'industrie ferroviaire. Certes, la procédure actuelle est relativement peu utile puisque, les années passées, quand les négociations se prolongeaient durant des mois et des mois, et s'étendaient même sur des années, le Parlement canadien était appelé à intervenir en substituant la loi aux négociations.

Nous croyons, encore aux fins de la discussion, que, si les syndicats et la direction des chemins de fer cherchaient à mettre au point une procédure de négociation qui convienne à cette industrie, ils devraient être autorisés à recourir à cette procédure sans tenir compte des dispositions de la loi, mais à condition que le Conseil des relations ouvrières en soit mis au courant. Nous pouvons constater que la même chose existe dans d'autres cas; il faut en tenir compte et ne pas imposer à la direction et au syndicat une procédure de négociation collective qui les gêne et les empêche d'arriver à des solutions satisfaisantes. Ce que nous proposons, c'est de leur laisser le choix d'une autre procédure par laquelle les deux parties pourront trouver une solution acceptable, qui réponde aux besoins de l'industrie, aux pratiques du syndicat et du patronat, et offre plus de chances d'aboutir à une convention collective.

En bref, nous espérons que les modifications proposées permettront d'assurer que les négociations reposent désormais sur la bonne foi des intéressés. Nous voulons garantir que la bonne foi régnera le plus possible, grâce à la nomination d'un agent conciliateur, à la tenue d'un vote de grève, à l'imposition d'une période d'attente et à la nomination d'un médiateur. Nous estimons qu'un tel régime ou que toute autre méthode mutuellement acceptable sur laquelle syndicat et patronat pourraient s'entendre contribuerait dans une large mesure à abréger la longue série de négociations qu'il y a toujours et à réduire les retards que l'industrie doit subir, ainsi que l'intervalle qui s'écoule entre l'ouverture des négociations et la signature d'un règlement définitif.

Nous croyons également que cela permettra de réduire considérablement la zone où les syndicats et le patronat peuvent intervenir à l'heure actuelle, dans le dessein de retarder l'adoption des mesures répondant aux besoins de l'un ou de l'autre. En rétrécissant cette zone, et en insistant pour que les négociations collectives reposent sur la bonne foi des intéressés, nous pensons pouvoir permettre que les conventions collectives se multiplient et qu'elles se négocient avec moins de difficulté. Ce faisant, nous pourrions contribuer à prévenir les grèves et les lock-out qu'on déplore maintenant.

M. Arthur Maloney (Parkdale): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de pouvoir saisir cette occasion de parler sur les points importants soulevés par le député de Skeena dans le bill C-5 qu'il vient d'expliquer à ses collègues de la Chambre.

J'ai pris connaissance des modifications qu'il propose d'apporter aux dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. J'ai étudié avec soin les notes supplémentaires qui accompagnent les modifications proposées, et j'ai écouté avec attention les explications qu'il vient de nous donner. J'avoue qu'à priori, j'approuve les modifications proposées. Mais je dirai dès maintenant que, si j'hésite à appuyer plus énergiquement ces modifications, c'est que j'estimerais peu judicieux, de la part de la Chambre, de retrancher l'une des étapes prévues dans la procédure de conciliation sans prévoir au moins une consultation entre le ministre du Travail, les représentants du Congrès canadien du travail et ceux du patronat.

Il vaudrait mieux que le ministre du Travail examine le projet de loi que propose le député. Il serait, en effet, plus judicieux de faire examiner les recommandations du député, ainsi que les détails relatifs à leur application, par des personnes plus aptes que le député, que moi-même, ou n'importe lequel d'entre nous, à déterminer si des changements

comme ceux qu'il nous propose sont à conseiller ou non.

Je n'entends pas du tout minimiser l'importance qu'il convient d'attacher à l'opinion du député, qui depuis des années examine la question en profondeur, mais je me sentirais plus enclin à souscrire à ses recommandations si je savais ce qu'en pensent des personnes compétentes comme celles que j'ai désignées.

La loi actuelle vise les formalités afférentes à la conciliation. M. Bernard Wilson, qui était alors directeur adjoint de la Direction des relations industrielles du ministère du Travail et qui a depuis assumé la direction de ce service, a défini le principe dont s'inspire la loi dans un exposé très intéressant qu'il a lu lors de la 14e réunion annuelle de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière, tenue à Regina en 1955. Il a déclaré que la conciliation obligatoire repose actuellement sur trois principes, que voici:

(1) La population ne devrait pas avoir à souffrir par suite de grèves ou de lock-outs irréfléchis ou inopportuns.
(2) On ne devrait pas déclencher de grève ou de lock-out pendant que des conciliations obligatoires sont en cours.
(3) L'opinion publique, éclairée par l'enquête et le rapport d'une commission de conciliation, influe sur les relations ouvrières dans le sens de la modération.

D'après moi, un des aspects importants du bill nº C-5, tel que le député de Skeena (M. Howard) l'a présenté à la Chambre, c'est que l'honorable député, tout en reconnaissant la nécessité de maintenir les méthodes obligatoires de conciliation, propose des changements qui auraient pour effet de supprimer une des étapes que comportaient ces méthodes jusqu'à maintenant. Si je parle ainsi, c'est parce que le député déclare ceci dans les notes explicatives du bill:

Ce projet de loi tend à améliorer cette façon de procéder. Celle-ci, croit-on, requiert un temps considérable et comporte à certains égards des répétitions; elle favorise par conséquent l'inquiétude dans le secteur industriel. Le changement proposé consiste à supprimer la commission de conciliation et à attribuer les pouvoirs de cette dernière à un agent conciliateur.

Ainsi, le député supprimerait la troisième étape dans les méthodes actuelles de conciliation. Le principe fondamental sur lequel reposent les méthodes de conciliation, comme le signale M. Wilson dans le passage dont je viens de donner lecture, c'est de prévenir la cause d'une grève qui serait une source d'ennuis et de privations pour un trop grand nombre de gens. Aucun député, certes, n'ira mettre en doute le droit de grève. Bien entendu, il s'agit d'une arme puissante, mais on l'a utilisée à de nombreuses reprises, dans le passé, au Canada et sur le continent, afin

d'améliorer le sort de l'ouvrier. Aussi, une grève juste mérite-t-elle l'appui du public.

Il est vrai qu'une grève peut occasionner de grandes privations et causer beaucoup d'ennuis, non seulement aux grévistes, mais à d'autres personnes qui n'ont absolument rien à y voir. La norme d'une grève juste, c'est, je suppose, les dispositions qu'on a prises pour l'éviter, la mesure dans laquelle on a épuisé les méthodes préliminaires et agi de bonne foi.

Dans le document dont je parlais tantôt, M. Wilson s'étend beaucoup plus longuement sur les méthodes actuelles de conciliation, dont il n'est que brièvement question dans les notes explicatives. Selon lui, on distingue quatre étapes, savoir:

(1) Négociations directes entre les deux parties. Il s'agit essentiellement d'une forme de négociations collectives, mais qui est considérée ici comme un stade de conciliation du fait que les négociations doivent être terminées avant qu'une demande de conciliation puisse être présentée. A mon sens, rien n'empêche les deux parties de recourir à la conciliation mutuelle; contrairement à l'arbitrage, la présence d'une tierce partie n'est pas nécessaire.

L'honorable député de Skeena ne propose pas que l'étape nº 1, sous sa forme actuelle, soit supprimée. L'étape nº 2, d'après M. Wilson, est la suivante:

La nomination d'un agent conciliateur (dans presque toutes les provinces), sur demande, si les négociations directes n'ont pas abouti à une entente.
(3) La création d'une commission de conciliation, si l'agent négociateur n'a pas réussi à régler le différend.

C'est l'étape nº 3 que l'honorable député nous recommande de faire disparaître. L'étape nº 4 ne fait pas partie de la loi, mais c'est une des pratiques établies. Voici comment la décrit M. Wilson:

Les conciliations qui suivent la fin des travaux de la commission de conciliation, où les commissions d'enquête sur les relations industrielles, les principaux agents conciliateurs, les sous-ministres et les ministres du Travail cherchent à amener les parties à s'entendre à partir des recommandations de la commission de conciliation ou de toute autre formule possible.

Là encore, les modifications proposées à la loi existante n'élimineraient pas cette pratique de la méthode actuelle. Il est intéressant d'examiner brièvement dans quelle mesure on a réussi à éviter des grèves, dans le passé, en ce qui concerne les différentes étapes actuelles des procédures de négociations.

On m'informe que les données statistiques relatives aux entreprises fédérales pour l'année financière 1959-1960 révèlent qu'environ 76 p. 100 des différends relevant de la compétence fédérale ont été réglés à l'étape des procédures prévues dans la loi où c'est l'agent conciliateur qui intervient. C'est-à-dire que plus des trois quarts des différends ont été réglés par l'agent conciliateur.

Les chiffres nous révéleraient apparemment que, pour une période de onze ans, la moyenne des grèves évitées a été de 62 p. 100. Pour 1959-1960, les chiffres qu'on m'a fournis révèlent que sur 91 différends dont on a disposé, 69 ont été réglés et les 22 autres cas ont été soumis à une commission de conciliation, annulés ou réglés d'autre façon. M. Wilson écrit, à propos des différends qui ont été réglés aux différentes étapes de la procédure en conciliation:

La statistique prouve qu'un grand nombre de différends se règlent par les négociations collectives directes dont les modalités sont prescrites par les conventions collectives ou par la loi. On n'en connaît pas le chiffre, mais il correspond probablement à celui des accords signés dans une période donnée, déduction faite des différends encore pendants. On connaît le nombre des règlements intervenus dans les trois dernières étapes de conciliation. Ainsi, sur 46 différends du secteur des chemins de fer renvoyés devant les agents conciliateurs, en huit ans, 21 ont été réglés sans commissions de conciliation. Sur les 24 autres différends qui ont été soumis aux commissions, 12 ont été réglés directement par ces commissions. Huit différends sur les 12 qui restent ont été réglés par des interventions après l'étape de la commission de conciliation. Un différend a été annulé et la grève a été déclarée dans trois cas.

Il ressort donc que sur 46 différends, il n'y a eu que trois grèves; c'est donc le résultat final qui compte et non les cas où la procédure n'a pas abouti à un règlement.

Les principaux reproches qu'on fait à la troisième étape de la procédure actuelle, étape dont le député de Skeena recommande l'élimination, sont, tout d'abord, les frais occasionnés par les commissions de conciliation, et deuxièmement—ce qui est peut-être tout aussi important—le fait que les membres des commissions sont toujours appelés—ainsi que je l'ai lu quelque part—les avocats spécialement choisis des parties, dont le dessein n'est pas de régler le différend mais d'imposer le point de vue de leurs mandants au président de la commission, ce qui fait que ce dernier fait l'objet de pressions de la part des deux parties et qu'il reste peu de chance d'obtenir une décision valable.

A mon sens, il faut reconnaître le bienfondé de certaines critiques formulées à propos de cette étape de notre procédure actuelle de conciliation—les frais, la partialité de ceux qui y prennent part, bien qu'on partage entièrement le point de vue de ceux qui comparaissent devant ces commissions—ce sont là des facteurs qui me font douter de l'opportunité de maintenir la commission de conciliation comme l'une des étapes dans la procédure actuelle.

Dans sa note explicative et, je crois, dans les observations qu'il a faites il y a un instant, le député de Skeena (M. Howard) a dit que la procédure de la commission de conciliation, qui prolonge tous les pourparlers en général, crée de l'inquiétude dans le secteur industriel. J'ai entendu des critiques sur ce point de vue; quelqu'un a dit que le député se trompait en croyant que si on raccourcit la procédure, on abrège le différend. Je ne suis pas sûr que ce soit là une juste critique du but qu'avait le député dans la proposition qu'il a faite à la Chambre.

Comme je l'ai déjà indiqué, j'approuve certains aspects de ce bill. Je m'abstiens de les appuyer davantage parce que je veux pouvoir étudier le bill sous la direction de personnes telles que les délégués du congrès du travail du Canada et de la direction patronale, qui sont mieux qualifiés, à mon avis, que moi-même ou le député, pour conseiller le gouvernement sur les meilleures modifications possibles qu'il conviendrait d'apporter à la loi. Je ne suis pas sûr de bien comprendre les répercussions qui en résulteraient si nous devions nous rendre, sans plus d'étude, aux recommandations du député, surtout celle qui vise à la suppression des procédures actuelles avant la commission de conciliation.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, tout récemment j'ai eu l'occasion de signaler ici que l'un des avantages particuliers dont jouit notre jeune pays, c'est de se trouver dans le nouveau monde où les relations entre exploitants et travailleurs, entre employeurs et employés, sont loin de connaître les divisions et l'amertume qui les caractérisaient il y a des années dans le vieux continent. Je pense néanmoins que c'est là un trait remarquable et réjouissant de la vie canadienne. A mon sens, cet heureux état de choses est attribuable à l'attitude de prévoyance adoptée par les deux principaux partis, à la Chambre comme à l'extérieur, relativement aux questions ouvrières. Personne ne se rend mieux compte que notre ministre actuel du Travail (M. Starr) de l'impossibilité qu'il y a de diriger aujourd'hui un pays comme le nôtre sans la pleine coopération des employeurs, des employés et des gouvernements à tous les échelons.

Avant de descendre dans les détails et d'entrer dans le vif du présent débat, je tiens à dire que le Canada peut se vanter, en général, d'avoir des syndicats et des chefs d'entreprises sérieux. J'estime qu'il est bon de le souligner. Voilà un fait que nous prenons souvent pour admis, mais je crois que nous devrions quand même en être très fiers. Le préopinant a déclaré qu'on ne devrait pas adopter ce bill avant qu'il ait été examiné attentivement par les représentants du patronat et du salariat. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. J'approuve également plusieurs des propositions qu'il nous a soumises.

Sans trop insister sur ma prochaine remarque, je veux quand même vous en faire part. Je crois que cela démontre la différence

fondamentale dans la façon de voir les choses qui existe entre ceux qui siègent à ma droite, ceux qui font partie du NPD et ceux qui appuient le gouvernement actuel. L'honorable député a fait remarquer qu'une des dispositions de ce bill aiderait à prouver la bonne foi. Je sais qu'il est sincère en disant cela, mais je sais aussi que c'est là une des différences fondamentales qui existent entre les membres de mon parti et du sien. Je ne crois pas qu'une loi puisse assurer la bonne foi.

M. Howard: L'honorable député a dû mal me comprendre ou bien je n'ai pas été très clair. Je n'ai pas dit qu'une loi pourrait garantir la bonne foi. Ce que j'ai dit, ou plutôt ce que j'ai voulu dire, c'est qu'on devrait mettre en vigueur un système de négociation où la bonne foi pourrait atteindre sa plénitude.

M. Grafftey: J'accepte cette mise au point. Je sais que l'honorable représentant a exprimé son opinion en toute sincérité. Cependant, je répète que lui et les membres de son parti attachent peut-être trop d'importance à la bonne foi que peuvent créer les mesures législatives du gouvernement. A mon avis, c'est une des erreurs que renferme tout le projet de loi de l'honorable député, savoir qu'en modifiant certaines modalités de procédure on peut augmenter ou diminuer la bonne foi chez les partis en cause.

M. Howard: Encore une fois, l'honorable député ne m'a pas bien compris.

M. Grafftey: J'aimerais tirer deux points au clair. D'une façon générale, le parrain du projet de loi comprend très mal les dispositions réelles de la loi actuelle. Il est complètement dans l'erreur, aussi, en ce qui concerne les répercussions que les dispositions de son propre projet de loi auront sur la loi actuelle. Ainsi que le préopinant l'a signalé, bien qu'il ne soit question que de trois étapes dans le projet de loi, dans la pratique il existe quatre étapes de conciliation. Il y a d'abord l'étape de conciliation où l'on peut accepter, et souvent où l'on accepte, la décision prise par la commission de conciliation. Ce que l'honorable député a présumé, à tort je crois, c'est que nombre de ces cas, sinon une grande proportion d'entre eux, passent par toutes les étapes de conciliation. Ce que je veux dire c'est qu'il a prétendu qu'ils passent par les quatre étapes quand, de fait, ce n'est pas ce qui se produit. Beaucoup de ces cas qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral sont réglés bien avant de passer par la plupart de ces étapes. Je le répète, quelques cas seulement passent par les quatre étapes. En 1959-1960, environ 76 p. 100 des cas relevant de la compétence du gouvernement fédéral ont été réglés par les agents conciliateurs.

[M. Grafftey.]

Il vaut aussi mieux envisager la procédure dans son ensemble que de s'arrêter à une étape particulière suivie à un moment donné.

En étudiant ce projet de loi, demandons-nous si le ministère du Travail ne devrait pas apporter à la loi des modifications qui conféreraient aux agents conciliateurs une plus grande latitude quant à la question de savoir si l'audience devrait avoir lieu devant la commission de conciliation. A mon avis, cela viendra avant trop longtemps. Selon moi, ce serait souhaitable et sage.

Je crois que notre discussion aujourd'hui n'a pas été inutile, mais avant d'aller plus loin en ce sens, je voudrais dire ceci. Les autorités provinciales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont pris des dispositions afin de traiter la question de l'arbitrage selon les principes énoncés dans le projet de loi à l'étude; cependant, bien que nous n'ayons pas de données statistiques à cet égard, j'ai l'impression qu'on ne pense pas, dans ces provinces, que les grèves se règlent plus rapidement là que dans les domaines qui relèvent du gouvernement fédéral aux termes de la procédure actuelle.

Je tiens à souligner un autre point. Le projet de loi à l'étude tend nettement à éviter les retards. Le parrain du projet de loi espère, j'en suis sûr, que toute mesure législative qui ferait suite à ce bill tendrait à régler des différends entre parties irréductibles, en supprimant, pour ainsi dire, une des étapes de la méthode en honneur actuellement. J'ai l'impression que cela n'aiderait pas à atteindre l'objectif visé. Comme l'a signalé le préopinant avec tant de justesse, le parrain de cette mesure semble croire qu'en abrégeant la façon de procéder on abrège le différend. En réalité il en résultera qu'un plus grand nombre de différends provoqueront des grèves, tandis que sous le régime de la loi en vigueur le nombre en est restreint. La mesure ne favorisera pas les relations ouvrières, si elle permet aux parties d'exprimer plus tôt leur désaccord. De fait, si le bill devient loi dans son libellé actuel, il favorisera plutôt l'intransigeance.

Aux fins de la discussion générale sur cette question d'importance vitale, je veux consigner certaines opinions qui méritent des louanges plutôt que des critiques. Je fais les propositions suivantes afin d'améliorer les méthodes actuelles:

1. Supprimons les pourparlers oiseux en imposant aux parties en cause les frais de conciliation, comme ils doivent acquitter actuellement les frais d'arbitrage.

2. Éliminons les commissaires aux convictions irréductibles en faisant choisir à l'avance par les employés et les patrons les membres des commissions.

3. Autorisons, au moyen d'une disposition législative, l'agent conciliateur à déconseiller dans certains cas la nomination d'une commission de conciliation.

4. Fixons, au moyen d'une loi, une limite de temps après laquelle la grève ou le lock-out pourront avoir lieu même si les audiences relatives à la conciliation ne sont pas achevées.

5. Évitons ou refusons autant que possible d'intervenir après que la commission de conciliation a rendu sa décision.

6. Donnons aux agents de conciliation et aux présidents de commissions plus de meilleures directives quant à la manière de rencontrer séparément et ensemble les parties, en insistant auprès des présidents que le règlement d'un différend est préférable à une recommandation.

7. Formons un plus grand nombre de présidents de commission venant de tous les corps professionnels. Dans le cadre de leur formation, donnons-leur périodiquement une vaste gamme de documents sur les relations ouvrières.

8. Exposons périodiquement, de façon logique et intéressante, les avantages que présente la méthode actuelle de conciliation, afin de faire échec aux critiques prévenues ou non motivées.

Comme je l'ai signalé, je fais ces propositions pour qu'on les débatte. Je serais le dernier à affirmer que dans un domaine aussi vaste que celui des relations ouvrières, chacune de ces propositions a été mise en œuvre; mais j'estime que tout membre pondéré et objectif de cette Chambre conviendrait que, sous l'égide du ministre du Travail, nous avons réalisé de grands progrès en ce qui concerne les points que je viens de signaler. J'admets qu'il reste beaucoup à faire, et j'ai déjà dit qu'il serait souhaitable et possible que le ministère du Travail apporte à la loi actuelle des modifications qui auraient pour effet de changer le rôle que jouent les conciliateurs.

A mon avis, il ne serait pas sage d'adopter le bill dont nous sommes saisis sans d'abord consulter les représentants du patronat et de la main-d'œuvre, comme l'a proposé le préopinant. Nous devons considérer que le parrain de cette mesure cherche à légiférer en matière de bonne foi et d'attitude d'esprit constructive, en proposant des changements de procédure. Il estime que cette mesure atteindrait le résultat voulu par l'élimination d'une des étapes de la procédure. Je ne suis pas de cet avis. Je rappelle de nouveau aux honorables députés les résultats qu'ont obtenus les provinces qui ont adopté cette idée, pour ce qui est du règlement des grèves, et je leur demanderais de comparer ces résultats avec ceux que le gouvernement fédéral a obtenus sous le régime des pratiques actuelles.

M. Howard: La Colombie-Britannique n'a pas cette façon de procéder dans ses statuts.

M. Grafftey: Pour les raisons que j'ai exposées, je dois m'opposer à ce bill. Je puis dire toutefois que les vues des honorables députés qui ont participé au débat ont été utiles.

Au début de mes observations, j'ai dit qu'au Canada nous devrions être fiers de notre passé dans le domaine des relations ouvrières. Les progrès modernes et les méthodes améliorées devraient se refléter dans nos lois. Il importe aujourd'hui que les mesures législatives du genre de celle qui est présentement à l'étude soient modernisées et rendues conformes à notre époque. Nous, du nouveau monde, nous rendons compte de l'importance de la collaboration entre le patronat et la main-d'œuvre et tous les niveaux de gouvernement. Les discussions bipartisanes, comme celle que nous avons eue cet après-midi, nous aident à atteindre ce but. Nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, sur l'avantage qu'il y a à atteindre les buts que se propose le bill, mais je crois qu'il existe un désaccord sincère et bien marqué quant aux méthodes à suivre pour en arriver là. Les observations du préopinant ont été utiles, et j'espère que les miennes ont également aidé à éclaircir ce que nous considérons comme une question des plus importantes.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants pour exposer mes vues sur ce bill des plus intéressants. Je vois qu'il ne reste que dix minutes de l'heure réservée à la discussion des bills de ce genre. Je vais m'efforcer de limiter mes observations, de manière que la Chambre puisse se prononcer sur le bill si elle le désire.

M. McCleave: Nouvelle forme de clôture!

M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait opposé à la clôture. Je vais limiter mes observations, de manière que la Chambre puisse se prononcer sur le bill.

Les relations ouvrières relèvent surtout des provinces. Il est vrai que la responsabilité fédérale dans ce domaine s'étend à un secteur qui comprend une proportion relativement faible de tout l'effectif ouvrier canadien. Toutefois, ce n'est pas ainsi qu'on peut mesurer l'importance de la législation ouvrière fédérale. Il me semble que l'importance de la législation ouvrière fédérale va bien au delà du nombre des employés directement visés et qu'elle doit, du moins à mon avis, servir d'exemple de bonne législation ouvrière pour tout le pays.

Lorsque la loi de 1948 a été adoptée, j'espérais, comme bien d'autres, que les articles 62 et 63 seraient bien accueillis par les provinces et que la mesure se révélerait si avantageuse que les provinces chercheraient à profiter de tous les avantages qu'offraient ces deux articles. Toutefois, je dois avouer que j'ai été un peu déçu à cet égard. Peut-être les provinces ont-elles raison de vouloir s'en tenir à leurs propres lois. Pour l'instant, je ne juge pas la question et je n'exprime pas non plus une opinion là-dessus.

L'historique de cette loi est plutôt intéressant. La loi de 1907, l'ancêtre pour ainsi dire de la loi actuelle, était, si on la compare à son époque, un modèle de loi. Elle est tombée en désuétude et peut-être ne l'a-t-on pas modifiée aussitôt qu'on aurait dû. Puis la guerre est arrivée, et les décrets du conseil édictés dans ce domaine ont ouvert une voie tout à fait nouvelle. Là encore, c'était bien pour l'époque et les circonstances d'alors. Le bill de 1948, qui est devenu la loi actuelle, représentait une amélioration sensible.

Pour ma part, j'aimerais qu'on approfondisse de nouveau cette loi, qu'on la remette à jour afin de répondre aux besoins de nos temps. La rapidité de l'évolution technologique au sein de l'industrie a soumis les relations entre patronat et salariat à des pressions qui n'existaient pas il y a quelques années. Pourtant, depuis 10 ans, depuis le début de cette évolution, nous n'avons pas su garder le pas ou nous n'avons pas su adapter notre loi aux nouvelles exigences; nous ne l'avons tout simplement pas rajeunie comme il aurait fallu. Dans la mesure où l'honorable député a cherché à rajeunir la loi afin de répondre aux exigences entièrement différentes, je crois que c'est tout à fait souhaitable. Pour ma part, j'aimerais qu'on ait l'occasion d'étudier le bill en détail, comme il convient en comité, afin de pouvoir approfondir davantage ces vues.

Par le passé, chaque fois qu'on parlait de questions ouvrières à la Chambre des communes, on a eu tendance dans les débats, me semble-t-il, à se rallier à une opinion ou à une autre, au salariat ou au patronat; ce faisant, peut-être les honorables députés ont-ils eu tendance à négliger le rôle du gouvernement dans ce domaine et à ne pas s'interroger suffisamment sur la façon dont le gouvernement pouvait améliorer la loi afin de s'assurer qu'elle soit la meilleure possible et qu'elle réponde aux besoins existants.

Parfois, quand j'entends certains de mes collègues prendre la parole à la Chambre, et quand je prends connaissance des exhortations du ministre du Commerce au patronat ou à la main-d'œuvre, je me demande si l'on a oublié le rôle du gouvernement dans ce domaine. Je pense en ce moment au rôle du gouvernement qui consiste à perfectionner les lois. Une des choses qu'il nous faut, à l'heure actuelle, c'est une conciliation accélérée. Il faut aussi examiner les procédés actuels, d'ailleurs excellents, et dont je peux être fier en temps que député libéral connaissant l'historique de cette loi. Toutefois, il y aurait lieu d'en examiner les dispositions et de les mettre au point.

Je ne comprends pas très bien pourquoi le parrain du bill cherche à supprimer la commission de conciliation et à la remplacer par un médiateur. Je comprends parfaitement qu'on applique ce procédé à un secteur important de l'industrie, mais pas dans tous les cas. Pour ma part, il y a lieu de mettre ce point au clair. En ce qui me concerne, je voudrais voir maintenir la commission de conciliation sous une forme un peu plus précise et plus nette que celle qui est prévue. La simple substitution d'un médiateur n'atteindra pas, à mon avis, le but que se propose le député. Cependant, dans ses propositions, l'honorable représentant modifie certains délais, et un médiateur permettrait une conciliation plus rapide. C'est important dans un secteur étendu du domaine en cause.

J'ai dit, au début de mes observations, que je n'allais pas parler jusqu'à six heures, que je voulais donner à la Chambre l'occasion de prendre une décision à cet égard. Comme le temps presse, je vais donc me rasseoir.

Des voix: Aux voix!

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Je remercie le député d'Ottawa-ouest (M. McIlraith) de m'avoir laissé aussi peu de temps pour commenter le très important projet de loi dont nous sommes saisis en ce moment. Il estime manifestement que d'autres députés ont des idées sur la question. Je puis très bien souscrire à la recommandation que formule le député de Skeena (M. Howard): qu'on permette l'ouverture des négociations trois mois avant l'expiration de la convention collective plutôt que seulement deux mois avant cette date, et que le délai durant lequel les négociations doivent commencer soit réduit de 20 à 10 jours. Cependant, je suis de l'avis du député d'Ottawa-Ouest sur un point. Il supprime la commission de conciliation et lui substitue un médiateur. Il remplace une commission de trois membres par un seul médiateur. Il semble oublier que l'agent conciliateur ne formule pas de recommandations mais qu'il joue un rôle de médiateur. Il retirerait aux fonctions de cet agent toute utilité s'il l'autorisait à formuler des recommandations susceptibles de contrecarrer les vœux des parties pour lesquelles ou avec lesquelles il négocie.

M. Howard: Il est déjà en mesure de formuler de telles recommandations.

Une voix: Six heures!

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprend maintenant les travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. McGee.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

613—Direction des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministère du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $90,000.

614—Versements accordés aux provinces, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, à l'égard des bandes d'Indiens, dans le cadre du Programme destiné à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver au cours des années financières 1961-1962 et 1962-1963, de montants ne dépassant pas la moitié du coût de la main-d'œuvre dépensé au cours de la période allant du 15 octobre 1961 à une date de l'année 1962-1963 qui sera fixée par le gouverneur en conseil; et versements aux provinces au cours des années financières susmentionnées à l'égard des Programmes antérieurs destinés à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $40,000,000.

M. le président suppléant (M. McGee): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, à l'ajournement de cinq heures, je rappelais que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) avait demandé au ministre du Travail (M. Starr) un «octroi» pour la construction et l'entretien d'une école technique dans son comté. Je ne sais pas s'il l'obtiendra, mais s'il l'obtient...

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas demandé d'«octroi», j'ai tout simplement dit qu'en vertu de la politique du gouvernement fédéral, ce dernier défrayait 75 p. 100 du coût de la construction d'une école spécialisée; je n'ai pas demandé d'«octroi».

M. Deschatelets: Monsieur le président, que ce soit un «octroi» ou une subvention, j'espère que si le ministre du Travail donne suite à la demande de l'honorable député, celui-ci en exprimera ses remerciements au gouvernement de la province de Québec, car une telle demande n'aurait pas été possible sous le régime de l'Union nationale qui a toujours refusé ces «octrois» et ces subventions.

Mais, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de perdre plus de temps en commentant le discours de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

M. Pigeon: Je vais lui répondre...

M. Deschatelets: Je veux traiter aussi objectivement que possible de la mesure qui nous est présentée aujourd'hui et je veux en parler, évidemment, en relation avec la gravité du problème que cette mesure est censée régler.

Tout d'abord, monsieur le président, avant de se demander si ce programme des travaux d'hiver peut être efficace vu la gravité du chômage, il faut bien se demander d'abord quelle est exactement la situation que ce programme de travaux d'hiver est censé régler.

Je veux ici redire ces chiffres qui nous ont d'abord été soumis par le Bureau de la statistique à l'effet que le 30 novembre, on comptait 349,000 chômeurs, et à la fin de décembre, 413,000.

J'ai dit ici, quelques fois, que ces chiffres qui nous sont fournis par le Bureau de la statistique sont forcément approximatifs, car ils sont fondés sur un échantillonnage incomplet.

Le ministre se rappelle que, vers le 15 décembre, je lui ai écrit en vue de savoir combien de chômeurs touchaient des prestations d'assurance-chômage au 30 novembre.

(Traduction)

Je remercie le ministre de sa prompte réponse. La lettre est datée du 21 décembre 1961 et m'a été adressée par le ministre du Travail. La voici:

Le renseignement que vous demandez dans votre lettre du 15 décembre au sujet des bénéficiaires de l'assurance-chômage est le suivant:

Requérants au 30 novembre 1961

Atlantique	49,168
Québec	107,561
Ontario	115,429
Prairies	61,285
Pacifique	52,521
Total	385,964

En comparant le chiffre de 385,964 avec celui de 349,000 publié par le Bureau fédéral de la statistique à la fin de novembre, on ne peut s'empêcher de conclure que celui du Bureau fédéral de la statistique n'est pas

complet. Le ministre pourrait-il nous en donner une explication? Il pourra sans doute répondre à la fin du débat.

Comme en fait foi la page 312 du hansard, l'honorable député de Saint-Henri a demandé, le 29 janvier:

Quel est, d'après la plus récente statistique, le nombre de chômeurs touchant des prestations d'assurance-chômage?

Le secrétaire parlementaire a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, on ne peut, à n'importe quel moment, obtenir le nombre de personnes qui touchent des prestations, car les paiements ne se font pas à la même date pour ce qui est des réclamations envoyées par la poste et des paiements remis aux récipiendaires directement aux bureaux régionaux.

Monsieur le président, j'aimerais qu'à la fin du débat, le ministre nous dise pourquoi on n'a pu renseigner l'honorable député de Saint-Henri sur le nombre de chômeurs qui touchaient des prestations d'assurance-chômage à la fin de décembre, alors que j'ai pu obtenir des renseignements de cette nature le 21 décembre. J'aimerais également que désormais le ministre, vers le vingtième jour de chaque mois, quand il nous fait connaître les données du Bureau fédéral de la statistique, en profite pour nous renseigner sur le nombre de chômeurs touchant des prestations, afin que nous puissions nous faire une plus juste idée de la situation.

(Texte)

Monsieur le président, les chiffres que je citais tout à l'heure indiquent ce qu'est la situation. Elle est sérieuse, elle est grave, à cause de toutes ces implications, pour les familles de ces chômeurs.

Maintenant, on peut se demander quelle est l'attitude du gouvernement, non seulement en face du problème qui s'est posé depuis quatre ans, mais qui se pose aujourd'hui. Le gouvernement nous présente encore la seule mesure qui tende directement au règlement du problème du chômage, soit le programme des travaux d'hiver.

Le premier reproche que j'ai à faire au gouvernement, on peut en retracer la cause dans le crédit que nous demande d'adopter le ministre; cette mesure qui nous est présentée aujourd'hui est en fonction du chômage saisonnier seulement.

Le gouvernement actuel n'a jamais reconnu au chômage qui sévit au pays depuis quatre ans un caractère national et urgent.

Apparemment, le seul remède que le gouvernement connaisse, c'est le programme des travaux d'hiver. Je dirai tout à l'heure ce que je pense du principe du programme. Mais je dois faire remarquer que depuis son institution, il y a environ quatre ans, on n'en a pas suffisamment élargi les cadres, comparativement au problème dont l'acuité n'a pas cessé d'augmenter.

J'ai consulté le rapport annuel du ministre du Travail, spécialement celui qui a été soumis à la fin de l'année fiscale du 31 mars 1961. Je veux être juste. Je veux citer ici des chiffres qui donnent une indication de l'ampleur de ce programme.

Tout d'abord, pour la période que je viens de mentionner, je constate que 2,162 municipalités en ont tiré parti. Or, si je me rappelle bien, il y a au Canada au moins 4,000 municipalités. Je dois admettre que les municipalités les plus importantes se sont prévalues de ce programme, mais je suis certain que si on l'avait rendu encore plus alléchant, un nombre beaucoup plus considérable de municipalités en auraient tiré parti.

Je constate ici que, pour la période que j'ai mentionnée, ces travaux ont fourni de l'emploi à 120,816 personnes et que la moyenne des jours de travail par homme a été d'environ 45 jours. Quant à la moyenne des salaires, je pense qu'elle est un peu inférieure à $200 par personne, quoique je ne l'aie pas calculée avec précision.

Je constate que le coût estimatif du total des travaux entrepris s'est élevé à 212 millions de dollars, alors que la contribution fédérale en salaires a été de 36 millions de dollars. C'est donc dire que la partie acquittée par le gouvernement fédéral, pour tous ces travaux, ne dépasse pas 17 p. 100. Je pense qu'ici on peut conclure qu'un programme à l'échelle nationale a été soumis mais que le gouvernement fédéral n'assume pas la part qu'il devrait et qu'il laisse aux provinces et aux municipalités le soin d'en supporter le plus gros fardeau.

Eh bien, monsieur le président, je reconnais que ces résultats, que j'ai mentionnés tout à l'heure, sont mieux que rien, mais jamais le gouvernement ne convaincra les Canadiens, surtout ceux qui sont en chômage, que c'est avec un programme de cette envergure que nous atténuerons le chômage, surtout qu'il est si grave aujourd'hui.

Cependant, je suis prêt à admettre une chose. Depuis quelques années, j'ai évidemment bien pensé à toutes sortes de solutions pour essayer d'atténuer le chômage, et dans les solutions à court terme, je ne connais pas encore de programme qui puisse apporter de résultats plus rapides que ceux qu'entraîne un programme de travaux entrepris conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Mais si nous voulons rejoindre efficacement le chômeur, il faut nécessairement que nous élargissions les cadres de ce programme, et je voudrais ici faire quelques suggestions. Je

fais d'abord miennes certaines suggestions qui ont été présentées hier par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

Il faudrait tout d'abord élargir de nouveau les cadres de ces travaux afin d'y intéresser la presque totalité des municipalités de notre pays, où le chômage sévit.

Deuxièmement, je pense que le gouvernement fédéral devrait prendre à sa charge une plus forte proportion du coût des salaires. On sait que le gouvernement assume 50 p. 100 du coût des salaires, et je signale que la province de Québec ajoute à ces 50 p. 100 une somme équivalant à 40 p. 100, ce qui représente 90 p. 100 des salaires, ce qui fait qu'une municipalité n'a qu'à en payer 10 p. 100, plus le coût des matériaux.

Nous savons aussi que six autres provinces ajoutent 25 p. 100 à la contribution du gouvernement fédéral; ainsi, j'imagine que si ce dernier, dans une offensive rigoureuse, décidait d'assumer, par exemple, 75 p. 100 du coût des salaires—ce qui pourrait représenter une dépense additionnelle d'au plus 25 millions—ceci permettrait aux municipalités de s'engager beaucoup plus avant dans ce domaine, ce qui entraînerait des résultats beaucoup plus concrets que ceux que nous obtenons dans le moment.

Voici une autre suggestion, monsieur le président. Au cours d'une période d'urgence nationale comme celle que nous traversons, en ce qui a trait au chômage, le gouvernement devrait envisager la possibilité de défrayer une partie du coût des matériaux et du personnel de surveillance.

On devrait également mettre à la portée des municipalités où le chômage sévit avec une plus grande acuité un fonds spécial en vue d'effectuer des emprunts à un intérêt minime.

On pourrait également réduire ou éliminer la taxe de vente sur les matériaux utilisés lors de la mise en marche d'un programme de travaux d'hiver. Tout ceci pour aider les municipalités.

Je serais également d'avis, dans un cas où le chômage sévit, comme maintenant, depuis plusieurs années, et plus particulièrement dans les régions qui en souffrent le plus, que le gouvernement envisage l'opportunité d'étendre la portée de ce programme de plusieurs mois par année et, si nécessaire, qu'il soit en vigueur à l'année longue. Une politique semblable concorderait avec une recommandation qui a été faite par les municipalités en mai dernier, comme l'atteste un extrait du journal *The Star*, du 2 mai dernier, je crois, lequel se lit ainsi:

(Traduction)

La résolution demandait que le programme soit étendu à toute l'année de façon à créer du travail, et demandait que le gouvernement fédéral paie la moitié de tout ce qu'allaient coûter ces travaux, du 1er juin au 15 octobre.

Elle demandait que durant le reste de l'année le gouvernement fédéral paie les trois quarts de tout ce que coûteraient les travaux accomplis grâce au programme des travaux d'hiver, qu'il verse sans tarder les paiements provisoires et procède rapidement au règlement final.

La résolution invitait également le gouvernement fédéral à consentir des prêts aux municipalités, à un taux d'intérêt raisonnable, en vue de l'exécution de travaux d'hiver...

...et le reste.

(Texte)

Cependant, monsieur le président, avant d'adopter un programme de cette envergure, il faudrait nécessairement qu'il y ait, à l'échelon gouvernemental, une réunion du ministre fédéral du Travail et des ministres du Travail des différentes provinces, afin qu'une action énergique soit prise pour essayer de remédier à cette situation qui fait souffrir beaucoup trop de nos familles canadiennes.

Je pense que le gouvernement devrait se rappeler une chose, c'est que les Canadiens sont fatigués des demi-mesures du gouvernement actuel, car je suis d'avis que ce programme de travaux d'hiver qui nous est présenté encore cette année, même si son principe est bon, n'est rien autre qu'une demi-mesure qui ne va pas au cœur du problème.

Monsieur le président, je pense qu'il n'y a pas d'autre conclusion à tirer que celle-ci: nous avons un programme de travaux d'hiver qui est conçu pour combattre un chômage saisonnier, alors qu'il faudrait un programme d'envergure exceptionnelle pour combattre un chômage qui dépasse évidemment le caractère saisonnier.

On a dit et répété—et les plus hautes autorités l'ont également déclaré—que les citoyens avaient droit au travail, et à ce sujet, qu'on me permette de citer ce que Son Éminence le cardinal Léger déclarait, au cours d'une conférence, ainsi qu'en fait foi le journal *Le Droit* du 18 septembre 1958:

Une société n'est pas saine si elle ne procure pas à chacun de ses membres la possibilité de vivre humainement des fruits de son travail.

Le droit de travailler est un droit naturel. Il correspond au devoir de travailler pour subvenir à ses besoins.

Monsieur le président, lorsqu'un danger de guerre existe, on mobilise toutes les forces de la nation pour sauvegarder la sécurité nationale. Depuis quatre ans, nous ressentons les symptômes d'un mal qui n'est pas saisonnier, et, encore une fois, des centaines de milliers de nos concitoyens souffrent actuellement. Aussi, suis-je d'avis que si nous mobilisions à l'heure actuelle toutes les forces de la nation, nous pourrions élaborer un programme d'envergure qui pourrait non seulement atténuer le chômage, mais le régler presque totalement.

Si, en temps de guerre, nous mobilisons toute la nation, nous payons évidemment le

prix de cette mobilisation. Il en est de même pour le problème du chômage. On ne pourra donc jamais remettre la majorité des chômeurs canadiens au travail sans être obligés d'en solder le coût.

Depuis quatre ans, le gouvernement actuel a prouvé qu'il n'est disposé qu'à prendre des demi-mesures. Le parti libéral, lui, est prêt à payer le prix qu'il faudra pour mettre les chômeurs du pays au travail.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, hier, en présentant les crédits qui sont à l'étude aujourd'hui, j'en ai exposé assez clairement l'objet: la participation des municipalités, les résultats qu'on en attend et ceux qu'on a obtenus jusqu'ici.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés par les honorables députés qui ont pris part au présent débat, surtout les observations formulées par les honorables vis-à-vis. Étant donné la tendance qu'on a donnée au présent débat qui a porté sur tous les aspects ayant trait à l'emploi et au chômage; étant donné la proposition selon laquelle c'est là l'unique initiative prise par le gouvernement actuel en vue de remédier au chômage et que, selon le préopinant, il s'agit d'une demi-mesure pour ce qui est de s'attaquer au problème que pose le chômage saisonnier auquel nous faisons face à l'heure actuelle; étant donné l'accusation selon laquelle le gouvernement actuel ne veut pas reconnaître et n'a pas reconnu que la crise du chômage existe, étant donné les nombreuses autres accusations qui ont été portées et les demandes de précisions qui ont été faites par les participants au présent débat, je me vois contraint de répondre à ces accusations par le détail. Je suis sûr que les honorables députés tiennent à ce qu'il en soit ainsi, car ils pourront alors comprendre parfaitement l'attitude du gouvernement face à ce très grave problème.

Je déclare sans ambages, monsieur le président, que si j'adopte cette méthode—et c'est mon intention—j'espère que le comité me permettra de prendre plus de temps qu'il n'est accordé durant le débat à ce stade.

M. le président: Est-il convenu que le ministre pourra continuer ses observations au delà de la période fixée?

M. Herridge: D'accord.

Des voix: Convenu.

L'hon. M. Starr: Merci beaucoup, monsieur le président. Les membres de l'opposition qui se sont fait entendre ont dit que la mesure ne valait rien. Naturellement, c'est ce qu'ils déclarent au sujet de toutes les initiatives prises par le gouvernement. Je signale au comité qu'ils ont dit, de toutes les mesures sans exception que le gouvernement a introduites dans cette Chambre depuis trois ou quatre ans, n'échappant point à la règle. Toutefois, en fin de compte, les membres de l'opposition ont fini par les appuyer presque toutes, le moment du vote venu.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Starr: Hier, quand l'honorable député d'Essex-Est a participé au débat, il a comparé, comme il en a souvent l'habitude, notre situation à celle qui existe à cet égard dans les pays d'Europe: le chômage traduit en pourcentages.

Je tiens à signaler que cette comparaison est des plus injuste parce que trois pays du monde seulement, les États-Unis, le Japon et le Canada, ont recours au barème établi par l'Organisation internationale du travail pour mesurer le chômage. La Suède, ayant appliqué le même barème récemment à titre d'expérience, a constaté que son pourcentage de chômeurs était ainsi doublé. J'affirme donc qu'il est injuste de comparer notre chômage à celui des pays européens qui n'ont pas les mêmes barèmes que le Canada, les États-Unis et le Japon.

Peu importe ce que dit l'opposition à l'égard du programme d'encouragement de travaux municipaux d'hiver, telle n'est pas l'attitude de quelque 2,200 municipalités du pays, car elles participent toutes au programme et leur nombre augmente...

Des voix: Bravo!

L'hon M. Starr: ...de sorte que la moitié des municipalités participent maintenant à ce programme. C'est un programme qui a su plaire aux municipalités, qui y ont vu un moyen de réduire le chômage saisonnier dans les villes, villages et régions du pays. Qu'il me soit permis de me reporter...

M. Denis: Après quatre ans.

L'hon. M. Starr: L'honorable représentant de Saint-Denis dit: «Après quatre ans.» L'honorable député et ses collègues ont dit tellement de mal de ce programme quand il a été présenté pour la première fois que les municipalités hésitaient à y participer, mais quand elles ont constaté comment...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Starr: Quand elles ont constaté qu'il fonctionnait bien, elles n'ont pas tenu compte...

M. Denis: Monsieur le président, puis-je...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Denis: Puis-je poser une question au ministre?

Des voix: Non, asseyez-vous.

L'hon. M. Starr: Quand elles se sont rendu compte de son succès, elles se sont ravisées...

M. Denis: Puis-je poser une question? Les améliorations qu'on a apportées au programme des travaux d'hiver jusqu'ici ne sont-elles pas les améliorations mêmes que des députés siégeant de ce côté-ci réclamaient depuis des années?

L'hon. M. Starr: Bien entendu, c'est ce qu'on veut prétendre maintenant, mais en fait il ne s'agit aucunement de vœux de l'opposition; ce sont des vœux et des demandes émanant des municipalités qui, de temps à autre, revisent le programme avec nous et nous font certaines propositions. Nous donnons suite à ceux de leurs vœux qui cadrent avec le programme; en fait nous avons élargi ce programme dans une mesure appréciable, comme la plupart des honorables députés le reconnaîtront sans doute. En dépit de toutes les critiques et de tout le discrédit que l'opposition a cherché à jeter sur le programme ces quatre dernières années, les municipalités se sont ravisées. Estimant qu'il s'agit d'un programme fructueux et fort utile, elles ont décidé d'y participer dans la mesure que j'ai indiquée.

Je désire me reporter maintenant au hansard, pour traiter de certaines remarques qu'on a faites hier durant la discussion sur le présent sujet. L'honorable député d'Essex-Est, qui citait des chiffres ayant trait au chômage que le Bureau fédéral de la statistique publie vers le milieu de chaque mois à l'égard du mois précédent, a déclaré:

> Normalement, on aurait dû nous communiquer ce chiffre...

Il parlait d'un chiffre pour le 31 janvier.

> ...autour du 20 janvier.

Cela ne tient pas debout parce que les chiffres qui sont publiés par le BFS concernent un échantillonnage effectué au milieu du mois précédent. L'honorable député a ajouté:

> Le ministre pourrait peut-être nous expliquer, avant la fin du présent débat, pourquoi nous ne l'avons pas encore reçu.

L'honorable député d'Essex-Est—je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui—ayant été secrétaire parlementaire du ministre du Travail, sait très bien que ces chiffres ne sont pas publiés avant la date où ils sont censés l'être, et cela varie entre le 18 et le 24 du mois. L'honorable représentant dit que j'aurais pu facilement présenter un rapport provisoire au comité, mais il n'y a pas de rapport provisoire. Cela démontre précisément le genre d'arguments que présente l'opposition officielle, arguments non fondés sur des faits.

L'honorable représentant de Peterborough a formulé quelques observations hier et il a dit, entre autres choses, ainsi qu'en fait foi la page 412 du hansard:

> Nous sommes tous très heureux, j'en suis sûr, de constater qu'il y a moins de chômeurs.

C'est tout de même un aveu. Puis l'honorable député poursuit en disant:

> Mais cela ne dépend pas de mesures prises par le gouvernement. Il ne peut s'en attribuer le mérite.

Je suis disposé à prouver au comité que cette diminution du chômage est directement attribuable aux mesures que nous avons mises en vigueur en ces dernières années. L'honorable représentant poursuit en disant:

> Somme toute, le gouvernement déclarait encore l'hiver passé qu'on ne pouvait rien faire pour remédier au chômage.

Je tiens à commenter ce point par le détail, afin de démontrer que, dès son avènement au pouvoir le 21 juin 1957, le gouvernement actuel a reconnu l'existence du chômage et l'importance de s'attaquer au problème. Puis, l'honorable député poursuit en ces termes:

> Le patronat et le salariat doivent s'entendre, mais qui va leur en fournir l'occasion?

Pourrais-je rappeler au comité que nous avons convoqué une telle réunion, sur les instances de ceux qui pensaient ainsi il n'y a pas si longtemps. Nous avons convoqué les quinze plus grands industriels du Canada; ils représentaient certaines des plus importantes industries de fabrication. Puis, nous avons convoqué quinze importants chefs de syndicat. Nous leur avons dit: «Nous vous avons réunis, voyons maintenant si vous pouvez régler vos différends et aider ainsi l'économie». Mais il n'y a pas eu d'autre réunion...

M. Pitman: Le gouvernement a-t-il convoqué une autre réunion?

L'hon. M. Starr: Oui, nous avons de fait convoqué une autre réunion. Ces gens sont des hommes mûrs qui occupent des postes responsables dans l'économie du Canada. Et ce n'est pas tout; depuis lors ils ont formé des comités paritaires dont le président du Congrès du Travail du Canada et le président de l'Association des industriels canadiens sont membres, afin de décider quand il faudrait convoquer une autre réunion. Nous avons réuni tous ces gens. Nous avons fait notre devoir parce qu'on avait insisté pour que nous convoquions la première réunion. J'ignore ce que l'honorable député de Peterborough pensait qu'ils feraient. Peut-être croyait-il qu'ils conseilleraient le gouvernement sur les problèmes économiques. Loin de là. Nous avons convoqué cette réunion afin de permettre aux chefs de l'industrie et aux chefs ouvriers d'aplanir certaines de leurs difficultés de façon que notre économie puisse progresser rapidement à l'avenir.

L'honorable député de Peterborough a dit aussi ceci:

Ce qu'il faut reprocher au programme, c'est d'être tout à fait insuffisant pour s'attaquer au chômage qui règne et qui va continuer de régner au Canada.

Ce programme particulier ne révèle évidemment pas toutes les initiatives que nous prenons. Ce n'est qu'un des programmes que nous présentons et qui prévoit des dépenses de 40 millions de dollars, dans le dessein de secourir une partie de nos chômeurs en réduisant le chômage saisonnier avec lequel nous sommes aux prises durant les mois d'hiver. Le député a dit plus tard:

Et le chômage technologique? Que va-t-on faire à cet égard?

Le député n'a-t-il pas entendu ce que nous allons faire à cet égard? N'a-t-il pas entendu dire que nous construisons quelque 167 écoles d'un bout à l'autre du pays, précisément pour résoudre ce problème? L'honorable représentant parle de planification. Nous construisons en prévision de l'avenir de nos jeunes et de nos adultes. N'est-ce pas là de la planification?

M. Jones: Mieux qu'en Saskatchewan.

M. Pitman: Vous n'avez pas vu ce qu'il y a en Ontario!

L'hon. M. Starr: Je regrette que le gouvernement de la province ne se soit pas adressé au député de Peterborough pour lui demander son avis sur le genre d'écoles qu'il y aurait lieu de construire. Toutefois, je crois que le gouvernement provincial sait ce qu'il fait. Il s'occupe de la question depuis longtemps—longtemps avant que le député choisisse la carrière de l'enseignement. Il a parlé ensuite du «chômage massif de 800,000 ou 900,000 personnes». Je ne sais d'où il a pris ces chiffres. Il essaie apparemment de prendre la succession du député d'Essex-Est, qui a sa propre statistique. Je n'ai jamais vu de chiffres de cet ordre. En tout cas, le député a ajouté:

On nous donne encore un programme de travaux d'hiver. C'est tout ce qu'est capable de faire ce gouvernement...

Monsieur le président, je me propose de consacrer, à l'intention du député, quelques instants à l'exposé de ce que fait le gouvernement. Apparemment, le député ne le sait pas. Ou, s'il le sait, il n'en dit rien au public canadien.

Le député de Welland m'a attribué, au cours de ses observations, une affirmation selon laquelle le chômage disparaîtrait avec la neige. Je n'ai jamais dit cela. J'ai été un de ceux qui se sont réellement occupés du problème, parce que je me rendais compte des difficultés dans lesquelles se débattaient

les gens pour trouver de l'emploi. J'ai tâché de faire tout ce dont le gouvernement était capable afin de créer de meilleures conditions pour ces gens. Je n'ai jamais dit que le chômage disparaîtrait avec la neige. Le prétendre, c'est faire fi des faits, encore une fois: l'opposition s'est livrée à cette pratique au cours du présent débat.

Le député de Peterborough soutient que le programme ne portera pas de fruits, qu'aucune des mesures ne se tient. Une seule chose se tient dans son esprit: le socialisme. A l'entendre, le socialisme est le seul remède aux maux dont le Canada est affligé. Il s'inscrit en faux contre la mesure. Cela ne fait pas de doute, les observations qui lui ont servi de conclusions le montrent clairement. Voici ce qu'il a déclaré:

La mesure va être adoptée et nous saurons qu'elle sera insuffisante. Nous saurons qu'elle est une source de déception pour des centaines de milliers de Canadiens. Si c'est la mesure de ce que le gouvernement entend faire pour résoudre ce problème national nº 1, nous sommes à peu près certains de ce que les électeurs vont répondre dès qu'ils auront l'occasion de se prononcer.

Je tiens à rappeler au député—je sais qu'il ne siégeait pas parmi nous à l'époque—qu'on a lancé des défis semblables à ceux-là il y a quatre ans.

M. le président: A l'ordre! Je sais que tous les membres de la Chambre tiennent beaucoup à entendre le ministre et la seule façon, c'est en lui permettant de continuer. Je prie instamment les députés de ne pas l'interrompre.

L'hon. M. Starr: Ces mêmes défis nous ont été lancés il y a quatre ans. C'est précisément aujourd'hui l'anniversaire du jour où ces défis ont été relevés. La Chambre a été dissoute et des élections ont eu lieu. Nous en connaissons les résultats.

Comme en fait foi la page 441 du compte rendu, le député de Peterborough a déclaré ceci:

Quatrièmement, et c'est ce que je reproche le plus au programme de travaux d'hiver, on induit les Canadiens à croire que c'est tout ce qu'un gouvernement fédéral peut faire, que c'est là que s'arrête sa responsabilité quand il s'agit de régler le problème national du chômage.

C'est absolument faux, monsieur le président. Ce n'est pas là que s'arrête sa responsabilité et le présent gouvernement ne l'a jamais laissé entendre. Ce n'est là qu'une seule mesure. Ce n'est qu'une partie de ce que nous faisons. Nous allons continuer de tout mettre en œuvre. A ce moment même, des centaines de municipalités, qui ont participé à ce programme, attendent l'adoption de ce crédit afin de recevoir les chèques dont elles ont un pressant besoin pour payer leurs comptes à l'égard de ces travaux.

A entendre les honorables membres de l'opposition officielle on croirait que la régression a commencé en 1957. Ils semblent avoir oublié ce qui s'est pasé en 1954 et 1955. Il serait peut-être bon de leur rappeler ce que disait le premier ministre actuel au cours d'un débat sur le chômage qui eut lieu en 1955. Si le gouvernement du temps a jugé bon de permettre un débat sur la question, le niveau du chômage a certes dû être assez élevé.

Ainsi qu'en fait foi la page 2147 du hansard du 15 mars 1955, voici ce que disait le premier ministre actuel. J'estime que ces paroles méritent d'être répétées:

> Prêcher le pessimisme ne donne rien de bon, selon nous; nous ne voulons pas d'un état de choses qui donne lieu à la panique; mais nous demandons au gouvernement de faire quelque chose...

Le premier ministre avait bien précisé que nous, conservateurs, n'estimons pas qu'il est souhaitable de prêcher le pessimisme. Il avait déclaré que nous ne voulions pas en venir à une telle situation et il avait demandé au gouvernement de prendre des mesures sur-le-champ.

Dans les quelques lignes que j'ai citées des observations faites par le premier ministre en 1955, on peut voir toute la différence qui existe entre l'attitude de l'opposition actuelle et celle des membres de mon parti quand ils étaient dans l'opposition. Nous ne croyons pas qu'il soit bon de semer la panique, de répandre le pessimisme. C'est manifestement la chose à faire, aux yeux de l'opposition, qui voit là le seul moyen d'influencer la population canadienne et de reprendre le pouvoir. Je ne crois pas que les Canadiens puissent être dupes d'une attitude aussi fausse. Panique et pessimisme, voilà sur quoi s'appuierait en ce moment la politique du parti libéral. Les honorables représentants de ce parti n'ont pas d'autres politiques que celle-là.

En 1955, nous avons prié le gouvernement de l'époque d'agir. Néanmoins, il n'a absolument rien fait. Le chômage ne l'intéressait pas. Ce n'était pas son domaine. Il lui suffisait de créer un climat où la prospérité puisse se maintenir. Malheureusement, là aussi, il a échoué.

Lorsque le premier ministre actuel a demandé au gouvernement de prendre des mesures, en 1955, 7.7 p. 100 de la main-d'œuvre était en chômage. Le chômage atteignait alors un niveau bien plus élevé qu'à l'heure actuelle. Lorsque les membres de notre parti, siégeant alors dans l'opposition, ont demandé au gouvernement de présenter un programme qui permettrait aux municipalités de participer à la réalisation d'entreprises afin d'améliorer la situation, le ministre du Travail d'alors, comme en fait foi la page 1696 du hansard du 1er mars 1955, a déclaré que le gouvernement «ne peut pas et ne doit pas agir sans tenir compte des provinces et traiter directement avec les municipalités.»

C'est une autre manifestation du grand principe libéral qui dit «cela ne peut pas se faire». Nous avons mené au succès un programme comme celui que nous demandions aux libéraux de lancer. Ainsi, nous avons prouvé que c'est pratique. Je répète qu'à ce moment-là, 7.7 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne était en chômage.

«Il faut examiner la question avec calme et sans passion.» C'est ce qu'a déclaré en 1955 le ministre du Travail. Les libéraux disent aujourd'hui qu'ils connaissent toutes les solutions. Il suffit d'examiner de près ces solutions des libéraux pour constater qu'elles comportent dans le détail tout ce que fait le gouvernement conservateur. Les libéraux promettent maintenant d'enseigner la technique à la population, d'instituer un programme de travaux d'hiver municipaux, le tout en mieux et en plus grand que nous. C'est sur cette politique qu'ils élaborent leur programme électoral.

Or les membres de l'opposition prétendent maintenant que la récession a commencé en 1957. Je ne sais ce qu'ils disaient de la situation de 1955. M. Walter Gordon joue maintenant un rôle très important dans l'organisation des affaires du parti libéral. D'après le rapport de la commission royale dont il faisait partie, l'économie était en perte de vitesse en 1949 déjà. Ce qui a sauvé le régime libéral à cette époque, c'est l'augmentation des exportations à destination des États-Unis par suite du Plan Marshall et l'augmentation des contrats touchant la défense, par suite de la guerre de Corée. Mais c'est en 1954 que la récession a réellement commencé et les libéraux n'ont rien fait pour y remédier.

Lors même que la récession empirait, le régime libéral a continué à freiner l'économie. Les libéraux ne se sont rendu compte du chômage qu'en 1958, après avoir perdu le pouvoir qu'ils détenaient depuis 22 ans. Ils ne savaient pas qu'il y avait du chômage en 1954 et en 1955, époque à laquelle, je le souligne, le cycle a commencé. Le chômage, commencé en 1954, s'est maintenu en 1955; 1956 a marqué une courte reprise, largement attribuable à l'augmentation des investissements. Cette reprise s'est épuisée à l'été 1957, quand nous sommes arrivés au pouvoir.

On a accusé le gouvernement actuel de n'avoir pas su admettre que le chômage existe. C'est sans doute parce que nous n'avons pas su admettre l'existence du chômage que

nous avons convoqué une conférence nationale du chômage en juillet 1958. Cette conférence est à l'origine d'un certain nombre de mesures, entre autres le programme d'encouragement de travaux municipaux d'hiver. C'est sans doute parce que nous n'avons pas su admettre l'existence du chômage que nous avons élargi les cadres de la loi sur l'assurance-chômage. Nous avons porté de 36 à 52 le nombre de semaines pendant lesquelles les gens peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage; nous avons apporté des modifications à l'égard des hommes et des femmes mariés; nous avons étendu l'application de la loi aux pêcheurs et avons rendu plus facile l'obtention de bénéfices saisonniers. Nous avons prolongé cette période de deux mois. C'est peut-être en agissant ainsi que nous n'avons pas su reconnaître l'existence du chômage.

Nul doute, c'est aussi parce que nous n'avons pas admis l'existence du chômage que nous avons amorcé le programme de logement le plus vaste de toute l'histoire du Canada.

Ce doit être parce que nous n'avons pas su reconnaître l'existence du chômage que nous avons convoqué la session spéciale du Parlement en novembre 1960, afin de présenter d'autres mesures en vue de régler ce problème. Peut-être serait-il à propos d'ajouter que, pour ce qui est de recommandations concrètes, l'opposition a fait bien piètre figure durant cette session-là. Le gouvernement, d'autre part, a présenté quelque 25 mesures visant à stimuler notre économie et à fournir des emplois aux Canadiens. Voilà comment nous n'avons pas su admettre l'existence du chômage. Voilà les accusations qui se font entendre aujourd'hui. En réalité, dès que nous avons assumé le pouvoir, nous avons clairement fait savoir que nous reconnaissions le chômage et que nous comptions employer tous les moyens à notre disposition pour remettre les Canadiens au travail. Déjà, à l'été de 1957, lorsque nous avons accédé au pouvoir, les indices avaient déjà fait leur apparition. Le chômage croissait déjà à un rythme menaçant. Dans les provinces des Prairies, les cultivateurs avaient d'énormes excédents de blé sur les bras et le gouvernement précédent leur signifiait qu'il n'y avait rien à faire pour les en soulager. Ce problème aussi, notre gouvernement l'a réglé. Personne n'oserait nier que le programme d'argent cher, mis en vigueur par le gouvernement libéral de l'époque, faisait sentir tous ses effets. Le gouvernement précédent luttait encore pour prévenir l'inflation, et pourtant les menaces d'inflation s'étaient éloignées depuis longtemps.

[L'hon. M. Starr.]

En réalité, ceux qui composaient ce gouvernement en sont encore au même point: ils luttent toujours contre l'inflation. Les hauts cris que notre déficit budgétaire fait jeter aux membres de l'opposition me renversent. Je tiens à signaler aux députés que le déficit accumulé en temps de guerre par l'ancien gouvernement excédait de beaucoup les 10 milliards de dollars. Les membres de l'opposition semblent croire qu'on peut enregistrer des déficits en temps de guerre, mais qu'il faut bien s'en garder en temps de paix, alors qu'il faut remettre les Canadiens au travail et l'économie à flot et ils nous appellent le parti de la grande entreprise.

Les membres de l'opposition qui ont pris part au débat ne se sont pas étendus sur le sort de la main-d'œuvre. Peut-être est-ce parce que le chômage, comparativement à l'effectif ouvrier, atteignait en décembre dernier son niveau le plus bas depuis cinq ans. A ce propos, qu'il me soit permis de me reporter à un article du 8 janvier écrit par M. Patrick Nicholson, qui représente la chaîne de journaux Thomson à la tribune des journalistes. M. Nicholson dit:

> Depuis quatre ans, plus d'un demi-million de travailleurs sont venus s'ajouter à l'effectif ouvrier. Jusqu'en novembre dernier, on avait réussi à trouver des emplois à 430,000 d'entre eux, un chiffre renversant. Par contraste, durant la période d'adaptation d'après-guerre, de 1946 à 1950, 334,000 personnes seulement se sont ajoutées à l'effectif ouvrier, tandis que 310,000 nouveaux emplois seulement ont été créés, malgré la grande tendance qu'avait le consommateur à dépenser ces années-là.
>
> Par contraste encore, de 1951 à 1955, période qui englobe l'activité causée par l'envoi d'armes en Corée, seulement 267,00 nouveaux emplois ont été créés dans tout le Canada.

Voilà ce que dit M. Patrick Nicholson. Il ajoute que les quatre dernières années ont été nos meilleures depuis la guerre, si l'on se fonde sur l'important critère du nombre de nouveaux emplois créés pour les ouvriers canadiens.

En décembre 1961, alors que l'effectif ouvrier s'élevait à environ 6 millions et demi de Canadiens, plus de 6 millions de ceux-ci occupaient un emploi rémunérateur, soit 93.6 p. 100 de l'effectif ouvrier. Cela représente 465,000 personnes, soit presque un demi-million de plus qu'en décembre 1956.

Je tiens à signaler ces choses, puisqu'elles semblent avoir échappé à l'opposition, ou du moins, elle ne tient pas à en parler. Nous avons procuré du travail à un grand nombre de personnes. Les dispositions prises par le gouvernement actuel ont aidé dans une large mesure à renverser la tendance à la régression. Les solutions que le gouvernement actuel a proposées, les membres de l'opposition les ont approuvées. Comme je l'ai dit tantôt, ils les ont toutes approuvées. Selon eux, nulle d'entre elles n'était bonne, mais ils les ont

approuvées néanmoins. Voilà les mesures à l'égard desquelles ils ont maintenant des paroles si sévères.

Je me souviens fort bien d'avoir entendu M. Walter Gordon annoncer à la télévision —j'étais présent à l'émission—je l'ai entendu affirmer, dis-je, que le meilleur moyen de régler notre problème serait de dévaluer le dollar. Il a répété cette affirmation à maintes reprises au cours de l'émission. Je me demande s'il a dit autre chose. Il nous a dit qu'il suffisait de faire ceci et cela, et que le reste irait tout seul. C'est ce que nous avons fait. Maintenant, les amis de M. Gordon s'en prennent à la mesure à l'étude. C'est ce monsieur qui formule tout le programme libéral. Il a succédé à l'honorable député d'Essex-Est. Il formule tout le programme et toute la politique du parti libéral en matière de mesures sociales. Et maintenant, le parti libéral critique ce qui, selon M. Gordon, était la seule chose à faire. M. Gordon lui-même se dit maintenant favorable à un programme de travaux municipaux. Je vous signale, monsieur le président, que M. Gordon est tout simplement quatre années en retard.

Ai-je besoin de signaler qu'un programme qui permet d'affecter 760 millions de dollars à des travaux municipaux, sur une période de quate ans, n'est pas une simple bagatelle, quoi qu'en pense l'honorable député d'Essex-Est, et bien que l'honorable député d'Assiniboïa puisse le qualifier d'insignifiant.

M. Gordon et ses amis disent également que nous pourrions peut-être lancer un programme de formation afin de perfectionner notre main-d'œuvre. Ils semblent ne pas tenir compte des 167 nouvelles écoles que nous sommes à construire dans tout le pays, pas plus que des installations que nous fournissons à environ 80,000 étudiants, au coût d'environ 270 millions de dollars, dont la contribution fédérale déjà approuvée s'élève à environ 141 millions de dollars. Je soutiens que cela, en soi, est déjà tout un programme de travaux publics, qui se poursuit au moment même où je vous parle, et qui fournit des emplois aux ouvriers du bâtiment. Peut-être considèrent-ils cela comme une bagatelle également? Le gouvernement actuel a mis en route, de façon efficace et positive, progressant sur tous les fronts de l'activité économique, un programme destiné à stimuler l'économie et à fournir des emplois.

Nous savons ce qui serait arrivé si la situation était restée comme elle l'était en 1954 et en 1955 et si le gouvernement avait adopté l'attitude qui régnait à l'époque. Si nous avions adopté cette attitude, les porte-parole de l'opposition auraient raison de jeter maintenant les hauts cris dans tout le pays. Ils auraient raison de jeter les hauts cris. Où étaient ces programmes «hardis et créateurs» lorsqu'ils étaient au pouvoir? Où sont maintenant les solutions «hardies et créatrices»? La hardiesse et l'esprit créateur se sont manifestés de ce côté-ci de la Chambre, pendant tout le temps où nous avons été au pouvoir. Comme je l'ai déjà dit, ils étaient incapables d'aider en quoi que ce soit les municipalités. Ils disaient toujours: «C'est impossible»; c'était là leur réponse habituelle. Ils ne pouvaient faire aucune concession aux provinces. La chose était impossible. Ils n'étaient pas disposés à mettre au point un programme massif de formation pour répondre aux besoins actuels. Ces programmes de formation auraient dû commencer il y a de nombreuses années, afin de parer à la situation actuelle de notre main-d'œuvre, résultant de l'automatisation et de l'évolution technique.

La démolition des taudis, les subventions destinées à aider au maintien de nos ressources hydrauliques, l'ouverture du grand Nord, une politique nationale relative au pétrole, l'aide aux exportateurs, l'aide aux petites entreprises, la solution du problème que posent nos excédents de blé, la libération des entreprises canadiennes de la domination étrangère, l'aide aux régions sous-développées, la construction massive d'habitations comme celle que le gouvernement actuel a mise en vigueur, toutes ces réalisations étaient au delà des capacités de ceux dont la politique s'inspirait de l'immobilisme le plus absolu.

Le gouvernement actuel s'est attaqué à tous ces problèmes. Il les a envisagés l'un après l'autre. Il s'est attaqué au problème du chômage dès le début, c'est-à-dire depuis juillet 1957. Je ne prétends pas que tous les problèmes soient résolus, monsieur le président; loin de là. Cependant, des progrès très réels ont été réalisés.

Malgré tout ce fatras de prophéties pessimistes, les Canadiens ont gardé confiance en leur économie et en leur pays. Je voudrais mentionner un récent sondage d'opinions, monsieur le président, qui indique que 45 p. 100 des Canadiens sont convaincus que le niveau de vie du pays continuera à s'élever. Je suppose également que ces 45 p. 100 ont également confiance en la politique du gouvernement actuel. Il y a 6 p. 100 de la population qui estiment que notre niveau de vie baissera, toujours selon le sondage. Sans doute, monsieur le président, ceux-là ont écouté les membres de l'opposition, les membres du NPD et les députés libéraux comme le député d'Essex-Est et le chef de l'opposition. Les 46 p. 100 qui restent estiment que notre niveau de vie ne baissera pas. Il ont probablement eux aussi confiance à la politique du gouvernement.

A ce sujet, monsieur le président, j'aimerais verser au compte rendu un passage d'un article paru en première page du *Financial Post* du 23 décembre. Voici:

Nous sommes sortis de la déprimante récession pour entrer dans une réjouissante période de recrudescence de l'activité économique...

Les perspectives économiques de l'heure laissent maintenant présager un élargissement de la reprise de base survenue en 1961. Le PNB pourrait peut-être dépasser les 39 milliards de dollars et accuser un gain de 6 p. 100 sur 1961. L'année sera donc prospère pour la plupart des sociétés, une année exceptionnelle pour les perspicaces qui sont peu nombreux et elle apportera pour tous peut-être la meilleure chance de faire des affaires depuis 1956...

L'article ajoute que le chômage constitue toujours un problème, ce dont nous convenons, monsieur le président, et en tout temps. Puis l'article poursuit ainsi:

...mais ce serait stupide de prétendre que le gouvernement fédéral n'a pas, au moyen de plusieurs initiatives dignes de louanges, favorisé la reprise au profit de tous les Canadiens.

Parmi les initiatives dignes de louanges, monsieur le président, le *Financial Post* énumère en premier lieu, la dévaluation du dollar; deuxièmement, la campagne d'exportation et, troisièmement, le dirigisme monétaire. On ne peut guère appeler cela un éloge sans réserve, mais c'est du moins l'aveu que le gouvernement a adopté certaines mesures qui se sont avérées utiles à l'économie générale. Nous pouvons nous en féliciter. Si nous devons accepter la responsabilité et le blâme pour certaines omissions, il est juste que nous nous attribuions le mérite des réalisations.

A ce propos, je prétends aussi que cette attitude se compare favorablement avec l'attitude des membres de l'opposition, selon laquelle aucune des mesures législatives pour lesquelles ils ont voté ne convient à la situation. Je puis ajouter aussi que le tableau pessimiste qu'a brossé l'opposition ne s'est pas retrouvé dans les journaux, sauf les journaux libéraux à outrance qui appuient le parti libéral.

Voici certaines des manchettes qu'on a pu lire le 22 décembre après que le Bureau fédéral de la statistique eut publié son rapport relatif au troisième trimestre. L'*Ottawa Citizen* déclarait en manchette:

Le Canada apprend la bonne nouvelle au sujet de l'économie.

M. Charles Lynch, du service des nouvelles Southam, s'est exprimé en ces termes:

Dans presque tous les secteurs de l'économie, sauf celui de l'agriculture, les choses allaient à une telle allure qu'au cours du troisième trimestre cette année le produit national brut a augmenté de 2.7 p. 100, l'avance la plus prononcée d'un trimestre à l'autre depuis plusieurs années... Le revenu de la main-d'œuvre accusait la plus forte hausse enregistrée depuis 1959...

[L'hon. M. Starr.]

La manchette du *Globe and Mail*, de Toronto, était rédigée en ces termes:

La production a fait un saut maximum de 2.7 p. 100 au cours du troisième trimestre.

Se débarrassant des dernières répercussions de la régression économique, l'économie canadienne a progressé à pas de géant pour atteindre, entre juillet et septembre, des niveaux jamais atteints...

Ce n'est pas moi qui ai écrit cela, monsieur le président, mais M. Bruce MacDonald dans le *Globe and Mail*. La *Presse canadienne* a signalé que l'économie progressait avec vigueur et attribuait cette amélioration aux dépenses plus élevées des consommateurs et du gouvernement. Je présume, monsieur le président, que les honorables vis-à-vis lisent aussi les journaux, mais ils n'y attachent aucune importance. Une journée, ils disent que nous ne faisons rien puis, le lendemain, ils affirment que nous faisons trop.

Nous avons placé de l'argent dans les municipalités, monsieur le président. Nous en avons placé dans les provinces au point que seules les augmentations des contributions du gouvernement fédéral auraient suffi à annuler nos déficits et à accuser un léger excédent. Nous avons placé de l'argent auprès des jeunes Canadiens en établissant le plus important programme de formation de notre histoire. Nous avons placé de l'argent dans les écoles, dans les universités, dans des usines de traitement des eaux d'égout, dans le réaménagement urbain. Nous avons placé de l'argent dans les petites entreprises par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle. Nous avons placé de l'argent dans les recherches et les exportations canadiennes, chez les cultivateurs, les personnes âgées, les anciens combattants et dans les immenses ressources du Nord.

Voyons qu'elle est la situation maintenant. Le chiffre sur le chômage pour décembre était le plus bas pour le même mois depuis cinq ans. Devrait-on être satisfait? Sûrement pas, il n'y a pas raison d'en être satisfait, malgré ce que dit M. Gordon dans le rapport de la Commission royale d'enquête du même nom:

Dans une économie libre et dynamique où la population a le droit de changer d'emploi à son gré et de se déplacer d'un endroit à un autre, et où les produits, les méthodes et les exigences du consommateur se renouvellent constamment, il y aura toujours du chômage à tout moment. Il ne peut en être autrement. C'est ce qui rend l'économie flexible...

C'est le même M. Gordon qui dit aujourd'hui: «Nous pouvons avoir le plein emploi.» Le présent gouvernement est en faveur d'un haut niveau d'emploi. J'aimerais signaler qu'au cours du troisième trimestre, les emplois ont augmenté de 3 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les emplois non agricoles étaient en moyenne de 3.6 p. 100 plus élevés que l'an dernier et le nombre de travailleurs

au cours du troisième trimestre avait augmenté de 2.9 p. 100 en comparaison de l'an dernier. Dans le domaine de la fabrication, la production au cours du troisième trimestre s'était accrue de 5 p. 100 par rapport au premier. Les industries de fabrication comptaient 83,000 travailleurs de plus qu'un an auparavant. Il y avait 83,000 emplois de plus dans les seules industries de fabrication. Il faut s'en réjouir.

Le niveau de l'emploi dans l'industrie de fabrication des appareils électriques était, dans le quatrième trimestre par exemple, de 7 p. 100 plus élevé qu'un an auparavant. Dans le domaine de la fabrication du fer et de l'acier primaires, il accusait une augmentation de 4 p. 100 et, dans le domaine de la construction navale, une augmentation de 20 p. 100. Nos honorables vis-à-vis croient-ils sérieusement qu'une augmentation de 20 p. 100 de la main-d'œuvre employée dans les chantiers maritimes soit purement accidentelle? Nieront-ils que pareil résultat est attribuable aux mesures prises par le gouvernement ainsi qu'aux subventions annoncées par mon collègue le ministre des Transports? L'honorable député de Peterborough déclare que nous n'avons aucunement lieu de nous en attribuer le mérite. Eh bien! oui, le mérite nous en revient, car c'est nous qui avons pris les mesures qu'il fallait. C'est un nouvel exemple de placement fait au Canada et auprès des Canadiens.

Deux autres faits nouveaux concernant la situation de l'emploi méritent aussi d'être signalés. Un nombre moins considérable de femmes s'est ajouté à l'effectif ouvrier, parce qu'il y a eu plus d'hommes en emploi, soit 125,000 de plus cette année que l'an passé. Moins de jeunes hommes sont entrés sur le marché du travail, de sorte que les inscriptions scolaires ont augmenté. Les jeunes restent à l'école pour y terminer leurs études. Enfin, il y avait, en décembre, 180,000 personnes de plus en emploi et 115,000 de moins en chômage. Tout indique que l'accroissement de l'activité économique se traduit par une augmentation de l'emploi et une diminution du chômage.

Monsieur le président, le gouvernement n'a rien négligé pour combler les lacunes qui sautaient aux yeux lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Comme je l'ai dit plus tôt, ces lacunes étaient évidentes dès 1954 et 1955. Parmi les problèmes les plus marquants de l'heure, on comptait l'argent rare, les excédents de blé, le chômage croissant, la baisse des exportations, l'incertitude dans l'industrie, une main-d'œuvre qui avait un besoin urgent de nouvelles compétences et de formation, et pendant ce temps-là, les municipalités, les provinces et les syndicats ouvriers ne réussissaient pas à se faire entendre à Ottawa.

Depuis notre arrivée au pouvoir, nous nous sommes attaqués à ce problème grâce à un programme positif et efficace conçu pour répondre à une situation en évolution et ce programme commence à porter fruit. Bien des anomalies économiques sont en train de se corriger et il en résulte que malgré la concurrence mondiale, l'économie est de nouveau à la hausse. Pendant ce temps-là, nous n'avons pas négligé les mesures de sécurité sociale pour les vieillards, les aveugles, les invalides, les anciens combattants et bien d'autres.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons accusé des déficits mais on me permettra de dire que dans l'histoire de toute reconstruction économique et sociale, jamais déficits budgétaires n'ont été engendrés par des motifs plus valables que ceux du présent gouvernement. Nos initiatives dans le domaine du travail, le relèvement de la force ouvrière à l'aide de programmes de travaux d'hiver en collaboration avec les provinces et les municipalités, l'accroissement de la production grâce à la collaboration des ouvriers et des patrons au sein du conseil de la productivité sont des objectifs que nous allons chercher à réaliser en même temps que d'autres articles du programme économique du gouvernement qui assureront un stimulant à l'économie et à l'embauche des Canadiens et des Canadiennes.

Vers la fin de 1961, la conjoncture était de plus en plus encourageante. La reprise de l'activité économique, commencée dans le deuxième trimestre, s'est accentuée d'un mois à l'autre. Dans le troisième trimestre, le produit national brut, compte tenu des redressements saisonniers, a augmenté de 2.7 p. 100, la plus forte hausse pour un trimestre depuis plusieurs années.

Il convient de noter aussi que cette hausse provenait presque exclusivement d'une augmentation du volume de la production. Les prix sont demeurés stables durant le trimestre et, à cet égard, j'aimerais citer un passage de la Revue et des prévisions commerciales annuelles de la *Gazette* de Montréal, publiée le 13 janvier. Le principal article s'intitule «La relance reflète une augmentation du volume». Voici le sous-titre:

> Une politique monétaire extrêmement large n'engendre aucun mauvais présage tandis que la dévaluation du dollar stimule la production nationale.

Cette phrase résume le double aspect de notre politique monétaire qui se révèle avantageuse et stimulante pour l'économie à l'heure actuelle. Je cite une seule phrase de l'article qui suit:

> Pour la première fois depuis la fin de la guerre, l'économie était en plein essor, ce qui a entraîné comme toujours l'inflation des prix.

Je signalerai que les gains enregistrés dans le domaine de la production, au cours du troisième trimestre, a porté le volume de production à un niveau supérieur de 3 p. 100 à celui du premier trimestre de 1960. L'expansion accélérée des industries de production de denrées a permis d'accroître la production dans une mesure de 3.5 p. 100, durant le troisième trimestre. La forte expansion qui a caractérisé les industries de prestation de services s'est poursuivie bien qu'elle ait accusé une diminution de rythme équivalant à 1.5 p. 100; par ailleurs, l'essor des industries de production de denrées est tout particulièrement encourageante puisque ce secteur s'est avéré un des points faibles de toute régression.

Mes commettants de même que ceux des honorables députés d'Essex-Est et d'Essex-Sud seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que l'industrie de l'automobile a enregistré des gains assez marqués; en effet, l'embauchage s'est accru de 6 p. 100 dans cette industrie.

Un autre facteur encourageant, c'est que les consommateurs ont dépensé davantage au cours du premier semestre de 1961. L'augmentation moyenne, pour les neuf premiers mois, s'est élevée à 4 p. 100 de plus qu'au cours de la période correspondante, en 1960. Mes collègues ont déjà versé des chiffres au compte rendu au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais j'estime que certains méritent d'être répétés, ne fut-ce que pour donner un indice des résultats obtenus. Par exemple, le ministre du Commerce a consigné au hansard les hausses extraordinaires de nos exportations et, d'après moi, il y a lieu de se réjouir d'une augmentation de 160 millions de dollars dans nos ventes de blé. On a aussi raison d'être assez satisfait d'une hausse de 33 millions dans nos ventes de nickel, car toutes ces ventes se reflètent à la longue sur le marché de la consommation au Canada, augmentent le pouvoir d'achat des Canadiens et, en définitive, permettent de créer de nouveaux emplois.

L'embauche s'est maintenu dans l'industrie de la construction et dans l'industrie agricole à un moment où l'on pouvait s'attendre à une diminution saisonnière. D'après les chiffres que j'ai signalés et ceux que mes collègues ont consignés au compte rendu, il est manifeste que les perspectives d'emploi sont bonnes cet hiver. Si cette tendance à la hausse se maintient, on pourra fournir de nouveaux emplois à environ 200,000 Canadiens.

J'ai déjà parlé de l'amélioration notoire enregistrée dans le secteur de la fabrication. La valeur des expéditions de produits manufacturés en novembre était de 7 p. 100 supérieure à celle de l'année précédente et chaque province a enregistré des avances. Dans la production automobile, l'emploi a augmenté de 6 p. 100 et le rendement a augmenté de 20 p. 100 dans le quatrième trimestre de 1961 par rapport au quatrième trimestre de 1960.

Le rendement moyen de la production d'acier a été de 25 p. 100 plus élevé que l'année précédente et l'emploi a augmenté de 5 p. 100. Est-ce l'abaissement de la production dont le chef de l'opposition et le chef du NPD ont parlé? Il convient de noter un autre facteur encourageant, l'augmentation sensible de la production canadienne de tissus de coton qui a renversé la tendance à la baisse remarquée les années précédentes dans l'industrie textile.

Or, monsieur le président, quand on analyse ces changements, on ne peut guère douter que les mesures prises par le gouvernement fédéral dans les domaines fiscaux, monétaires et des prestations sociales ont contribué à améliorer l'économie et que nous pouvons nous en attribuer le mérite avec beaucoup de satisfaction.

Les mesures prises par le gouvernement ont fortement contribué à stopper les tendances au recul qui se faisaient sentir ces dernières années, et les ont empêchées de dégénérer en une grave récession. Pour prendre ces mesures, nous avons dû nous assurer l'appui des gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que du patronat et du salariat par l'intermédiaire des organismes tels que le Conseil de la productivité. Dans la grande majorité des cas, cet appui a été accordé de sorte que nous avons pu voir le gouvernement fédéral travailler de concert avec les nombreux éléments importants de la collectivité afin d'apporter la direction qui était si nécessaire.

Nous n'avons pas craint d'accepter les suggestions et les conseils de divers groupes, aussi bien des domaines des affaires et du travail que des organismes provinciaux et municipaux. Nous avons comparé ces conseils avec les rapports qui nous sont parvenus et nous avons eu de bons résultats.

Quand les gens parlent de planification économique et disent que socialisme signifie planification économique, je me demande si toutes ces mesures que le gouvernement a proposées ne constituent pas une forme de planification économique dans un régime de libre entreprise et dans un pays démocratique, et non une intervention intransigeante et d'enrégimentation du peuple.

On se rend certes compte que cela ne s'est pas fait sans la planification et les conseils des meilleurs économistes que possède le pays et les conseils des organismes que j'ai mentionnés. Mais voilà la grande différence qui existe entre le genre de planification conforme à la libre démocratie et la planification

socialiste que préconise le député de Peterborough. Les conséquences pratiques du programme dont nous avons entrepris la mise en œuvre sont illustrées par des exemples comme l'application du double amortissement à plus de 100 milions de dollars de placements par le ministère du Commerce. Cela signifie que de nouvelles industries s'établiront et que de nouveaux emplois seront créés où l'on en a besoin. Il ne s'agit pas de théories, mais de faits.

Plus on pourra se rendre compte des répercussions, sur l'économie, des mesures prises par le gouvernement, plus on constatera de progrès et d'impulsion économiques. Le gouvernement fédéral, au moyen de dépenses directes, dépenses faites dans l'intérêt des provinces et des municipalités, a augmenté de 6 p. 100 le niveau des dépenses de tous les paliers de gouvernement au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1961. Les mises de fonds fédérales ont compensé le fléchissement des mises de fonds privées.

Mes honorables vis-à-vis admettront certes que c'est le moyen recommandé par tous les économistes sérieux du Canada et des États-Unis pour régler la situation dont nous avons hérité en 1957.

Actuellement, les placements du secteur privé gagnent du terrain et à mesure que les stocks augmentent et que les usines se multiplient, on peut s'attendre que les dépenses de l'État diminueront en conséquence. Le gouvernement actuel a élaboré un programme qui insuffle un regain de vie au flot nourricier de l'économie du pays. Il faudra prendre de temps à autre d'autres mesures pour compléter le programme en question ainsi que le programme d'expansion nationale à l'égard duquel le présent gouvernement et le parti conservateur se sont engagés. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuerons de faire.

En cinq ans, nous avons mis fin au marasme économique, fourni de nouveaux emplois, donné une impulsion à l'économie et mis en œuvre des mesures d'une grande portée sociale et économique. Les Canadiens ont cherché à se donner des chefs en 1957 et 1958 et ils les ont trouvés dans la personne du premier ministre et celles de son gouvernement. Sous leur égide, les affaires du pays ont été administrées d'une main de maître. Ils ont donné un regain de vie admirable à notre pays et à son économie. Pour conclure, monsieur le président, je dirai que les faits se passent de commentaires.

Des voix: Bravo!

M. Deschatelets: Monsieur le président, le ministre permet-il une question? Nous dira-t-il pourquoi le gouvernement refuse de nous fournir, chaque mois, les chiffres relatifs au nombre de sans-travail qui touchent des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'honorable député était présent à la Chambre—je ne saurais, de mémoire, en indiquer la date exacte—quand un comité a été constitué pour étudier cette question. Il a été convenu par le chef de l'opposition et le parti auquel l'honorable député appartient qu'un comité soit formé en vue d'étudier l'opportunité de présenter un chiffre qui refléterait l'état du chômage au Canada. Nous nous sommes conformés au vœux du comité.

M. Peters: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il s'oppose à nous fournir les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique?

Une voix: Pourquoi tenez-vous à les avoir?

M. Peters: Dans bien des cas, ce chiffre ne semble pas refléter le nombre des chômeurs. Je ne crois pas que le comité se soit entendu à cet égard. J'avais sûrement compris que le comité n'était pas convenu de refuser d'employer les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique quant au nombre de sans-travail qui touchent des prestations d'assurance-chômage chaque mois.

En réponse à la question précédente, il serait juste de dire, je crois, si oui ou non le gouvernement est disposé à nous fournir ce chiffre tous les mois, d'une façon régulière, pour que le public en prenne connaissance. On a déjà fourni ce chiffre à l'occasion. Tout ce que nous demandons, c'est qu'il nous soit fourni régulièrement une fois par mois.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, naturellement, c'est le Bureau fédéral de la statistique qui fournit ce chiffre.

M. Pitman: Monsieur le président, d'après les observations du ministre, je ne puis que présumer que nous revenons au discours du trône.

L'hon. M. Starr: C'est là que vous en étiez.

M. Pitman: Il y a une chose de vrai dans ce qu'a dit le ministre . . .

Une voix: Vous allez vous prononcer en faveur de la mesure.

Une voix: Vous allez nous quitter bientôt.

M. Pitman: En effet, nous allons approuver ces crédits, simplement parce qu'en ces quatre dernières années l'opposition n'a eu qu'à approuver des demi-mesures, des quarts de mesure et des dixièmes de mesure, car c'est tout ce qu'on nous présentait.

C'est un autre fait intéressant. Le ministre a parlé d'un sondage. Il a donné à entendre

que 45 p. 100 de la population croyaient que l'économie était à la hausse. Un autre sondage très récent a révélé que la popularité du parti au pouvoir était à la baisse. Ceux qui croyaient que l'économie s'améliorait et continuerait à s'améliorer déclaraient en même temps que ce parti ne resterait pas au pouvoir longtemps. Il y a lieu de faire de sérieux rapprochements entre ces deux sondages.

Une voix: Vous ne serez pas ici après les prochaines élections.

M. Pitman: Autre fait intéressant. Ce soir nous avons eu une conversion de dernière heure, la réalisation soudaine que les déficits monétaires ne sont pas si terribles que cela. En 1957, quand le ministre du Travail a dit que tous les économistes canadiens savaient que le chômage posait un problème et que l'économie marchait au ralenti, qu'est-ce que le gouvernement a prédit? Qu'est-ce que le ministre des Finances a dit? Il a dit que nous aurions un excédent, qu'il fallait que nous ayons un excédent. La bonne façon d'administrer un pays, c'est d'avoir un excédent. A mesure que le chômage augmentait, qu'a-t-il trouvé à dire l'année suivante? Il a dit qu'il fallait que nous ayons un excédent. Et qu'est-il arrivé?

Une voix: Vous n'étiez pas ici.

M. Pallett: Monsieur le président, le député voudrait-il dire au comité de quel endroit du compte rendu tire-t-il ses renseignements? Ce n'est pas ce que le ministre des Finances a dit.

M. Pitman: Le ministre des Finances parlait d'excédents jusqu'à l'an dernier; tout le monde le sait.

M. Pallett: Donnez-nous les sources.

M. Pitman: Vous pouvez consulter n'importe quel journal canadien. Ils vous fourniront tous les renseignements que vous voulez. Enfin, après avoir congédié M. Coyne, le gouvernement s'est rendu compte que les déficits valent peut-être quelque chose en fin de compte. C'est une conversion tardive, et je suis sûr que les Canadiens ne seront pas très heureux d'apprendre la chose après avoir été dupés pendant quatre ans.

Une voix: Balivernes!

M. Pitman: Mais ce déficit était-il prévu dans le dessein de stimuler l'économie, de fournir une assurance en quelque sorte aux hommes d'affaires et au ouvriers de notre pays? Non, ce n'était pas un déficit prévu, car le gouvernement n'avait pas compris la valeur d'un déficit prévu. Les déficits que nous avons eus jusqu'ici n'ont pas été prévus, car le gouvernement ne s'était jamais rendu compte qu'on pouvait prévoir des déficits pour créer du travail.

M. Jones: Monsieur le président, l'honorable député pourrait peut-être profiter de l'occasion pour nous expliquer comment le gouvernement de la Saskatchewan peut subir un déficit de 3 millions et demi quand le gouvernement fédéral a augmenté de 35 millions ou plus ses versements annuels à cette province, depuis 1956? L'honorable député répondra-t-il à cette question?

M. Pitman: C'est évident. C'est parce que le gouvernement se rend compte qu'un déficit est avantageux. Cela saute aux yeux. C'est ce que nous disions. On peut certes recourir à de tels moyens, mais il faut que ce soit selon un plan préconçu, de manière à augmenter le pouvoir d'achat, à faire circuler plus d'argent dans l'économie, afin de provoquer une saine réaction. On ne doit certes pas réduire la masse monétaire, puis créer un déficit, pour dire ensuite qu'on a fait cela afin de créer des emplois. Voilà un principe rétrograde dont le gouvernement actuel a fourni tellement d'exemples par le passé. Évidemment, le gouvernement actuel ne se rend pas compte que, de temps à autre, il faut mettre l'accent sur une chose plutôt que sur une autre—qu'on ne peut diriger un navire qu'en ajustant constamment le timon. Or le gouvernement actuel ne procède à aucun ajustement, tant que l'économie tout entière n'est pas sur le point de s'effondrer. Puis le gouvernement se rend enfin compte qu'il aurait d'abord fallu prévoir des déficits. Le ministre a essayé de nous énumérer les nombreuses réalisations du gouvernement actuel. Le ministre en a cité quelques-unes. Il est une chose que j'ai notée à propos de tous ces projets: presque tous ont été adoptés au cours de la dernière session qui a commencé en novembre dernier.

M. Pallett: Sornettes!

M. Pitman: En lisant le discours du ministre, vous verrez que presque toutes ces mesures ont été adoptées la session passée. Pourtant, le même homme déclarait, en 1957, que l'économie canadienne procédait au ralenti et qu'il fallait y remédier sérieusement. Il est curieux de constater que ce n'est que très tard que le gouvernement a avoué qu'il fallait agir.

Le ministre du Travail prétend qu'en novembre dernier, une session spéciale a été convoquée pour traiter du chômage, mais il oublie que le discours du trône d'alors ne mentionnait même pas le mot «chômage». Le premier ministre, à qui on a demandé si la session était spécialement réservée au chômage, répondit catégoriquement non.

M. Pallett: Le député pourrait-il nous dire de quel discours du trône de novembre dernier il s'agissait?

M. Pitman: Je regrette, mais je voulais dire «il y avait un an en novembre dernier». Le député de Peel semble tenir à l'exactitude ce soir. Je pensais au discours dont le ministre a beaucoup parlé ce soir. On nous disait qu'il n'y avait pas de crise, pas de problèmes. Le chômage empirait mais ce n'était pas le fond du problème de l'heure, nous disait-on.

M. Jones: C'est ce que les tenants du PSD ont prétendu au cours de la campagne en Saskatchewan.

M. le président: Je regrette d'intervenir, mais je demande à tous les membres de la Chambre de collaborer afin que le député qui a la parole puisse continuer.

M. Pitman: Je ne vois pas pourquoi le député se préoccupe de la politique de la Saskatchewan. Je puis l'assurer que le gouvernement de cette province va durer bien plus longtemps que le gouvernement fédéral actuel. Voici maintenant vingt et un ans qu'il se maintient. A moins que l'honorable député ne se moque de l'opinion des électeurs de cette province, il doit reconnaître qu'ils ont assez nettement manifesté ce qu'ils pensent de leur gouvernement.

M. Jones: Tout ira bien tant que nous serons ici pour les sortir du pétrin.

Une voix: Parlez donc de Weyburn.

M. Pitman: Un bon député a mentionné le nom de Weyburn. Rien ne saurait mieux révéler l'indigence de notre scène politique puisque deux partis ont dû conjuguer leurs efforts pour enlever au gouvernement le seul siège qu'il ait perdu.

Revenons sur le jeu des nombres auquel le ministre s'est adonné. On a déclaré récemment—il est curieux de le constater—qu'il y a 115,000 personnes de plus au travail cette année que l'an dernier. Je me demande combien de ces gens occupent des postes qui ont vraiment été créés par le gouvernement. Nous avons grossi de 15,000 hommes les rangs des forces armées; nous avons affecté 25,000 personnes, pendant six semaines, au programme de formation en mesures de survivance. En outre, 12,000 personnes suivent des cours de formation. L'imposition d'une taxe de vente en Ontario a sans doute créé quelques emplois. Si l'on additionne tous ces chiffres, on obtient un total d'environ 60,000, soit environ la moitié du nombre d'emplois productifs qui, a-t-on prétendu, auraient été créés grâce aux mesures du gouvernement.

Le ministre parle des écoles de formation professionnelle. Je sais que le gouvernement a jeté des sommes considérables aux provinces et qu'il leur a dit: voilà un programme de formation professionnelle. C'est l'un des remèdes qu'il a opposés au chômage. Mais, au fond, ce n'était pas un programme de formation professionnelle. C'était un programme de construction d'écoles techniques, et le gouvernement a décidé que toutes les écoles devaient être terminées en 1963. C'est la condition qu'il a exigée pour que ce programme de construction permette d'embaucher des ouvriers. On n'a donc pas eu le temps de déterminer le genre et l'importance des institutions dont les régions avaient besoin. Les provinces se sont hâtées de faire ériger autant d'immeubles que possible, espérant qu'elles pourraient les justifier plus tard par un nombre suffisant de cours de formation et d'élèves.

M. Pallett: Le député veut-il laisser entendre que le ministère de l'Instruction publique qui a demandé ces écoles ne sait pas ce qu'il fait?

M. Pitman: Je déclare que vous avez créé, dans certaines régions ontariennes, une situation telle que des commissions scolaires se trouvent dans un extrême embarras, ne sachant ce qu'il y a de mieux à faire.

Une voix: Vous l'avez dit.

M. Pitman: Vous leur avez imposé d'étranges conditions: vous les avez obligées à faire construire ces immeubles d'ici quelques années. Vous avez fait en sorte qu'elles peuvent très difficilement prendre une décision. Je pense à un cas, entre autres,...

Des voix: Où?

M. Pitman: Celui de ma propre circonscription: vous y avez créé un problème très difficile.

M. le président: Je crois que l'opinant aurait avantage à s'adresser à celui qui occupe le fauteuil. Il réussirait mieux, je pense, à faire entendre ce qu'il a à dire.

M. Pitman: Je m'excuse, monsieur le président, si je me suis adressé directement aux honorables vis-à-vis. Je sais que le gouvernement, en se contentant de tendre de l'argent sans élaborer de programme général en vue d'organiser ces écoles, a rendu les choses très difficiles dans une région au moins. Une municipalité de cette région assurait un programme de formation professionnelle pour tout le comté et, bien entendu, le comté acquittait les dépenses d'immobilisation de ces écoles.

L'hon. M. Browne: Le député me permet-il de lui poser une question? Le député ne s'est-il pas plaint hier de ce que le programme des travaux d'hiver soit de trop courte durée? Le programme de formation technique et professionnelle s'étend du mois de décembre 1960 jusqu'au mois de mars 1963. Estime-t-il que cette période est trop brève?

M. Pitman: Certainement. On ne peut élaborer convenablement des programmes en vue de créer...

L'hon. M. Browne: Combien faut-il de temps au député pour préparer la construction d'une école? On en construit 12 à Terre-Neuve. Rendez à Smallwood les hommages qui lui sont dus: il est en train de faire construire douze écoles.

Une voix: Treize.

M. Pitman: Je suis content de voir que l'honorable député accorde un certain mérite à M. Smallwood.

L'hon. M. Browne: Il semble certainement mieux renseigné que vous là-dessus.

M. Pitman: Avant de mettre en marche un programme comme celui-là, la meilleure chose à faire est d'amorcer un programme national de recherches afin de savoir exactement quelles sortes d'emplois seront vraisemblablement disponibles.

Une voix: Pour prendre plus de temps?

M. Pitman: Ensuite, il faudrait certes établir un système national d'écoles professionnelles et y donner les cours requis. Ensuite, on pourrait construire les écoles où se donneraient les cours dont on a besoin pour obtenir de l'emploi durant une période de 10 à 15 ans, non quatre ou cinq.

Je reviens donc à ce que je disais à propos de la situation dans cette région en particulier. Ce comté a envoyé des étudiants à la municipalité et payait une partie des frais d'immobilisation. Maintenant que le comté a accepté les subventions—et l'on exerce sur les dirigeants de très fortes pressions pour qu'ils les acceptent, comme on peut s'y attendre —ces gens s'aperçoivent que ça leur coûterait moins cher d'avoir une école dans le comté même, que de continuer d'envoyer des étudiants dans la municipalité. Ainsi donc, la municipalité est exposée à perdre des étudiants au bénéfice de l'école de comté. Il arrive même, dans certains cas, que ce système nuise au progrès de l'intégration du régime scolaire, amorcé dans certaines parties de l'Ontario. Il est arrivé que des étudiants, qui étaient amenés dans des écoles plus grandes, fréquentent maintenant des écoles professionnelles établies dans des régions rurales.

Une voix: Nommez-en une.

M. Pitman: J'en ai nommé une. J'en ai nommé une dans ma propre circonscription.

M. le président: A l'ordre! Je me vois contraint encore une fois de demander aux honorables députés, des deux côtés de la Chambre, de s'abstenir de parler de leur fauteuil, afin que l'opinant puisse se faire entendre et que le débat se déroule dans l'ordre.

M. Pitman: Je tiens à bien préciser que les comtés et les municipalités ont agi de bonne foi et dans la meilleure intention, mais leur tâche a été compliquée parce que la façon de répondre du gouvernement actuel, c'est de distribuer l'argent, de permettre la confusion, sans avoir une idée précise de ce qu'on fera de l'argent.

Aux termes de notre constitution, l'enseignement relève de la compétence des provinces; mais j'avoue, avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que la formation professionnelle n'est pas une question de culture, de langue et de religion. Le gouvernement fédéral devrait accorder son assistance dans ce domaine, donner une orientation et fixer des objectifs. Seul le gouvernement fédéral peut donner cette direction. Seul le gouvernement fédéral a les données statistiques et les autres renseignements requis. Au train où vont les choses, l'argent coule, mais le temps accordé à la construction est trop court pour produire quelque chose d'intelligent.

Je renvoie le ministre aux efforts de l'*Ontario Industrial Education Council.* Le ministre doit être au courant de ce dont je vais parler, parce que les gens de ma circonscription s'occupent beaucoup de ce domaine-là. Il devrait y avoir pleine consultation entre les groupements éducatifs, les commissions scolaires et les industriels au sujet du genre d'écoles à construire et du genre de formation professionnelle à assurer qui répondrait le mieux aux besoins d'une région donnée. Mais pour cela il faudrait du temps, ce dont justement le programme actuel est avare, car il faut faire vite si l'on veut la subvention.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'honorable député se rend-il compte que l'éducation relève des provinces?

M. Pitman: Je viens de dire que l'éducation est du domaine provincial.

Une voix: Vous feriez mieux de retourner à l'enseignement.

M. Pitman: Je sais que l'arrivée de flots de capitaux dans une région peut bouleverser son économie. Le gouvernement fédéral devrait donner le ton et l'impulsion. Ce n'est pas essentiellement une affaire d'éducation, mais de formation. C'est d'une extrême importance et si nous n'y voyons pas, un problème grave va se poser.

Je connais des régions où l'on construit des écoles qui ne se rempliront probablement pas.

M. Pallett: Nommez-en une. L'honorable représentant a fait allusion à une et je l'invite à en nommer d'autres.

M. Pitman: Je connais un cas...

M. Pallett: Le nom.

M. Pitman: ...dans la péninsule de Niagara, près de Welland, je pense, où l'on a construit une école...

Une voix: A Welland?

M. Pitman: J'ai dit près de Welland. Je ne sais pas au juste à quel endroit. (*Exclamations*) De toute façon, on y construit une école, mais les élèves des cours de formation professionnelle sont peu nombreux. Néanmoins, les responsables estiment qu'il faut construire cette école pour profiter de la subvention. Sachant fort bien qu'elle ne s'impose pas pour le moment, ils vont néanmoins de l'avant. Des cas de ce genre pourraient être évités si l'on posait les conditions nécessaires.

M. le président: Les députés qui veulent poser des questions feraient preuve de collaboration s'ils voulaient bien se lever et en demander l'autorisation au député qui a la parole.

M. Pitman: Les chiffres m'intéressent toujours. Le ministre m'expliquera peut-être un côté du programme que je n'ai jamais compris. Il l'avait peut-être fait avant que j'arrive à la Chambre. La durée du programme est de 27 à 28 semaines. Les municipalités touchent 50 p. 100 des frais de main-d'œuvre dépensés pour les travaux municipaux approuvés par le gouvernement fédéral sur une période de 27 à 28 semaines. Quand il s'agit de calculer le nombre de travailleurs, la durée est ramenée à 9 semaines. Pour être logique, il faudrait calculer que tout travail effectué dans le cadre du programme des travaux d'hiver s'étend sur une période de 27 à 28 semaines.

En ce qui concerne les embauches en vertu du programme, au lieu de 41,500, le chiffre de 1958-1959 aurait dû être de 13,000; au lieu de 51,600, celui de 1959-1960 aurait dû être d'environ 17,000; au lieu de 121,000, celui de 1960-1961 aurait dû être d'environ 40,000; au lieu de 111,100, celui de 1961-1962 aurait dû être d'environ 41,000.

Le gouvernement fédéral verse un ou deux dollars pour chaque dix dollars que verse la municipalité. En fonction de la contribution fédérale le chiffre pour 1958-1959 devrait être de 2,000 hommes et, pour 1961-1962, de 8,000 hommes. Voilà exactement ce qu'il en est de l'apport du gouvernement fédéral au cours de la période d'application du programme. Je ne vois pas qu'on puisse parler d'une période de neuf semaines. Je ne sache pas qu'il y ait au Canada des endroits où l'hiver ne dure que neuf semaines, sauf peut-être Victoria et Vancouver. Le ministre pourrait peut-être me dire si ce n'est pas plutôt dans le dessein d'obtenir de plus gros chiffres qu'on parle d'une période de neuf semaines relativement au total de personnes obtenant des emplois grâce au programme.

Le ministre nous a rappelé diverses mesures qu'a prises le gouvernement. Que dire des mesures qui n'ont pas été prises? D'après ce que le ministre a dit, on pourrait supposer que le plein emploi existe au Canada; que tout va bien.

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas dit cela.

M. Pitman: J'admets que le ministre a dit que le chômage était un grave problème, mais il a donné l'impression que le présent gouvernement avait fait tout ce qu'il est possible de faire.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président, j'ai dit que nous ferons davantage.

M. Pitman: Vous dites que vous allez faire davantage. Je suis heureux de vous l'entendre dire. Il est malheureux que tout vienne si tard.

L'hon. M. Starr: Que vous soyez heureux ou malheureux, cela nous est bien égal.

M. Pitman: Je prie le ministre de croire que je suis heureux.

L'hon. M. Starr: Cela ne nous intéresse pas de savoir si vous êtes heureux ou malheureux.

M. le président: A l'ordre!

M. Pitman: J'espère qu'à l'avenir on prendra plus rapidement que par le passé les mesures qui s'imposent. J'espère que le ministre ne prendra pas six mois, soit de décembre à mars, pour se rendre compte qu'il existe une région éprouvée, puis encore quelques mois avant d'agir.

L'hon. M. Starr: De toute façon, nous ne pourrons pas puiser aucune idée chez vous.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Pitman: Je ne me suis jamais rendu compte que le ministre s'en remettait aux députés de l'opposition pour avoir des idées. J'en suis tout à fait scandalisé.

M. Pallett: Il n'a jamais dit cela.

M. Pitman: Quoi qu'il en soit, nous, de l'opposition, attendons encore qu'il prenne une décision. N'est-il pas intéressant de constater que la vérité se fait jour juste au moment où l'économie prend de l'essor. J'accuse le gouvernement de ne pas comprendre les complexités de la situation qu'engendre le chômage.

L'hon. M. Starr: Et l'honnorable député les comprend, lui?

M. Pitman: Je crains que le gouvernement n'aille maintenant seconder une folle expansion qui créera plus de chômage en 1967 et 1968.

L'hon. M. Starr: C'est l'espoir que vous exprimez.

M. Pitman: Non, monsieur le président, j'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

L'hon. M. Starr: On dirait le contraire.

M. Pitman: Je ne crois pas que la situation du chômage qui existera en 1967 ou 1968 préoccupe beaucoup les membres du gouvernement actuel.

M. Pallett: L'honorable député souhaite une plus forte enrégimentation.

L'hon. M. Starr: Et la police d'État.

M. Pitman: J'espère vivement qu'on s'efforcera de faire en sorte que nous n'ayons pas un autre hiver comme l'hiver dernier où la misère et les difficultés régnaient.

Avant de reprendre mon siège, je désire poser deux questions. Je m'intéresse à la campagne «des travaux à faire maintenant» lancée par le ministre. Combien de circulaires a-t-on distribuées à même ce crédit? La distribution a-t-elle été générale dans le Canada, ou s'est-elle concentrée dans certaines régions où le besoin s'en faisait surtout sentir? Je désire connaître la ligne de conduite adoptée par le ministère à l'égard de ces circulaires.

Le ministre a dit que le coût de la campagne a été acquitté au moyen d'une contribution de $1 à $10 de la part de l'industrie privée. Quelle partie de cete somme a été fournie par le service public et quelle partie a été payée par l'industrie?

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, comme vous et mes collègues de la Chambre, j'ai été scandalisé et surpris d'entendre un professeur se prononcer carrément contre le programme de formation professionnelle que le ministre du Travail (M. Starr) a institué pour le bien-être de la génération montante. J'ai été également bien étonné et scandalisé de voir qu'un professeur se soit payé le luxe de décerner aux commissions scolaires de sa circonscription, tout particulièrement, un diplôme d'incompétence, en prétendant qu'elles ne savaient pas ce qu'elles faisaient ni où elles allaient.

M. Pitman: C'est faux!

M. Ricard: Pour un professeur d'école, qui prétend favoriser l'éducation et l'instruction, c'est certainement une attitude renversante qu'il aura sûrement à regretter un de ces jours.

[M. Pitman.]

M. Pitman: C'est faux!

M. Ricard: Je voulais appeler l'attention de la Chambre sur cette déclaration et faire remarquer à l'honorable député de Peterborough (M. Pitman) qu'il s'était placé les pieds dans un endroit d'où il aura certainement beaucoup de difficulté à les retirer quand viendra le temps des élections.

Monsieur le président, nous étudions actuellement des crédits du ministre du Travail, dont un ayant trait au programme des travaux d'hiver.

Je voudrais consigner au compte rendu officiel des débats quelques observations relatives aux ouvrages que ce programme a entraînés dans tout le Canada et la province de Québec, mais plus spécialement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, c'est-à-dire celle de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Selon un rapport rendu public par les autorités municipales de Saint-Hyacinthe, il ressort qu'au cours de l'exercice financier de 1960-1961, cinq municipalités de cette circonscription ont tiré parti de ce programme que le ministre du travail a inauguré.

Par exemple, la ville de Saint-Hyacinthe a effectué des travaux dont le coût total s'élève à $71,511, ce qui représentait $35,962 en main-d'œuvre et a donné du travail à 146 employés.

La municipalité de Saint-Joseph, qui est adjacente à la ville de Saint-Hyacinthe a, pour sa part, entrepris des travaux de l'ordre de $6,600, ce qui a nécessité une participation de l'ordre de $6,330 en salaires et a fourni du travail à six personnes.

Le village de La Providence a également fait exécuter des travaux de l'ordre de $16,000, dont $10,500 étaient affectés à la main-d'œuvre, ce qui a fourni du travail à quinze chefs de famille.

La municipalité de Saint-Damase a entrepris des travaux qui se totalisent à $13,902, dont $5,235 représentaient le salaire payé à 30 chefs de famille.

Saint-Nazaire d'Acton, pour sa part, a dépensé $800 pour procurer du travail à 10 personnes et leur verser $690 en salaires.

Le tout a fourni du travail à 207 de mes concitoyens, et le montant affecté à la main-d'œuvre a été de $57,917.

M. Deschatelets: Et que faites-vous des centaines d'autres?

M. Ricard: Ceci, monsieur le président, est bien différent de ce que nos amis d'en face ont fait pour les municipalités, lorsqu'ils étaient au pouvoir.

M. Meunier: Il n'y avait pas de chômage alors.

M. Ricard: Vous ferez votre discours après que j'aurai terminé le mien, monsieur le député de Papineau (M. Meunier).

A l'époque où ces messieurs d'en face faisaient partie du gouvernement, ils n'ont jamais su comment venir en aide aux municipalités; et après avoir discrédité et décrié le programme au sujet duquel on nous soumet aujourd'hui un crédit, ils commencent maintenant à en reconnaître la valeur parce que le gouvernement provincial a consenti à y participer dans une proportion de 40 p. 100. Ils restent encore...

M. Denis: C'est bien mauvais.

M. Ricard: Ces messieurs de l'opposition se réjouissent de peu de choses, puisqu'ils accordent beaucoup plus d'importance à 40 p. 100 qu'à 50 p. 100; c'est leur façon de comprendre leurs mathématiques. Ils sont tellement arriérés qu'ils ne connaissent pas la différence entre 40 et 50 p. 100.

Une voix: Et zéro.

M. Ricard: Monsieur le président, si vous enleviez la proportion du gouvernement fédéral dans cette participation du programme des travaux d'hiver, ce serait une toute autre histoire.

M. Denis: Et l'honorable M. Duplessis: zéro!

M. Ricard: Dans ma circonscription, au cours de l'hiver 1960-1961, le gouvernement fédéral a aussi entrepris la construction de bureaux de poste à Saint-Pie et Saint-Germain. On a en outre démoli le couvent Lorette en prévision de la construction d'un édifice fédéral dans la ville de Saint-Hyacinthe. De plus, on a mis en œuvre les travaux préliminaires à la construction d'un tunnel à l'entrée est de la ville de Saint-Hyacinthe.

Ce sont tous des actes que nous avons effectivement posés et que nos amis d'en face auraient pu faire, mais qu'ils n'ont pas faits parce que leur inertie les a empêchés d'y songer, puisqu'ils ne voyaient rien de ce qui se passait autour d'eux.

M. Denis: Sir John A. MacDonald les a aussi oubliés!

M. Johnson: Des nains qui crachent sur la tombe des géants.

M. Ricard: On a essayé de faire croire à la population que depuis le changement de gouvernement à Québec, le pourcentage des sans-travail dans la province avait diminué. J'ai ici des chiffres en main. Je vous en ferai part demain, puisqu'il est maintenant dix heures. Je les fournirai à la Chambre demain, au détriment et à la grande dissatisfaction des libéraux de l'opposition, puisque vous verrez, monsieur le président, que le chômage n'a jamais été aussi élevé dans la province de Québec que sous le régime Lesage.

(Traduction)

Des voix: Adopté!

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Les crédits sont réservés.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Le leader de la Chambre nous indiquerait-il quels travaux le gouvernement se propose de confier à la Chambre demain?

L'hon. M. Churchill: Nous suivrons le même programme que celui que nous avons tracé pour aujourd'hui.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 février 1962

La séance est ouverte à onze heures.

SIR JOHN A. MACDONALD

ÉTABLISSEMENT D'UNE FÊTE LÉGALE À SA MÉMOIRE

M. Jack Watten (Brantford) demande à présenter le bill nº C-50, concernant la fête de Sir John A. Macdonald.

Des voix: Explications!

M. Watten: Monsieur l'Orateur, les Canadiens célébreront dans tout le pays, en 1967, la naissance de leur nation. Sir John A. Macdonald ayant été le premier à occuper le poste de premier ministre du Canada, il semble bon et souhaitable que nous honorions sa mémoire par l'observance d'une fête légale Sir John A. Macdonald.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

CANADAIR—PRÉTENDU DÉFAUT DE PAIEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je me demande si le ministre du Commerce a répondu à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Mardi, l'honorable député de Laurier a posé une question au ministre de la Production de défense et, en son absence, mon collègue, le ministre des Transports, a tenu la question pour un préavis.

Je suppose qu'en parlant de la vente d'un C-54 de Canadair à la *Seaboard World Airlines Inc.*, l'honorable député de Laurier songeait à la vente de cinq CL-44-D-4 vendus par la société *Canadair Limited* à la société Seaboard en juin 1959. Quatre de ces avions CL-44D-4 ont été livrés à la *Seaboard*, tandis que le cinquième avion doit être livré en avril de cette année.

J'ai appris qu'à compter d'aujourd'hui, la *Seaboard World Airlines Inc.* n'est coupable d'aucun défaut de paiement à l'égard de la société *Canadair Limited.* La société *Seaboard World Airlines Inc.* a connu des difficultés financières, mais elle a pu jusqu'ici obtenir de nouveaux capitaux qui lui permettent de continuer son exploitation.

Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable député de Laurier que notre gouvernement est venu à l'aide de la société *Canadair Limited* par l'intermédiaire de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Cette Société a assuré la *Canadair Limited* contre toute perte relative à la vente des cinq avions à la société Seaboard, sous l'empire de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, approuvée par le décret du Conseil C.P. 1959-747, du 11 juin 1959, qui a été déposé à la Chambre le 16 juin 1959. En outre, lorsque la société Seaboard s'est trouvée dans une impasse financière, au cours de l'année 1960, la Société d'assurance des crédits à l'exportation a accepté une modification prévoyant des conditions plus généreuses de paiement. La Société d'assurance des crédits à l'exportation a pris cette disposition sous l'empire du décret du Conseil C.P. 1960-1045, du 30 juillet 1960, déposé à la Chambre le 6 août 1960.

(Texte)

«CANADAIR»—PRÉTENDU DÉFAUT DE PAIEMENT PAR LA SOCIÉTÉ QUÉBECAIR ET DEMANDE DE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre du Commerce de sa réponse, laquelle me porte à poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Ce dernier peut-il dire à la Chambre si la société Québecair a manqué à ses engagements à l'égard des deux avions qu'elle a achetés de Canadair, et quelle aide le gouvernement a accordée à Québecair dans les circonstances?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les relations entre Canadair et Québecair sont des relations entre deux entreprises privées, dans lesquelles le gouvernement n'est pas intéressé directement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une autre question supplémentaire? Le gouvernement a-t-il reçu une demande de subventions ou de toute autre aide financière de la part de Québecair, afin d'aider cette société dans l'exploitation de ses services durant la période d'hiver?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, une demande a été faite à la Commission des transports aériens par la société Québecair,

Cette demande a été étudiée par la Commission des transports aériens qui l'a soumise au gouvernement. Le gouvernement n'a pas jugé bon d'accorder les subventions demandées par la société Québecair.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ÉTUDE EN VUE D'UNE CAMPAGNE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question découlant du compte rendu d'un discours qu'il a prononcé à Montréal et qu'a publié la *Presse canadienne*. Il y a déclaré qu'une étude sera faite, qui mènera vraisemblablement à une campagne contre le crime organisé ou syndiqué. Je me demande si le ministre a quelque chose à nous communiquer sur l'ampleur de cette étude. S'agira-t-il d'une commission royale d'enquête ou d'une étude que feront les fonctionnaires de son ministère?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, certaines des manchettes qui ont trait à mon discours y vont, je pense, un peu fort si l'on tient compte de la teneur des comptes rendus comme tels. J'invite le député à prendre connaissance du compte rendu que le *Globe and Mail* a publié ce matin: le texte de la nouvelle reproduit beaucoup plus fidèlement mes propos que le titre qui la coiffe, qui, lui, est quelque peu exagéré. Voici un passage du compte rendu en question:

> Dans un discours prononcé devant la Chambre de commerce des jeunes, de Montréal, il a exposé les grandes lignes du nouveau programme envisagé par le gouvernement en vue de prévenir la toxicomanie, mais il ne s'est pas étendu sur l'enquête, se contentant d'y faire une brève allusion.

Le compte rendu signale ensuite que la Gendarmerie Royale du Canada et que d'autres organismes de sûreté ont entamé des pourparlers sur le problème.

M. Argue: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliciter davantage le compte rendu et de préciser si le crime syndiqué fait ou non l'objet d'une enquête en ce moment, si une enquête ne sera faite que plus tard, ou si la nouvelle est inexacte?

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà fait remarquer que le compte rendu reproduit fidèlement mes propos.

[L'hon. M. Balcer.]

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Aux termes de l'excellent programme agricole du gouvernement, serait-il possible d'accorder de l'aide aux pauvres agneaux qui se sont fourvoyés lors du congrès libéral tenu à Ottawa au début de la semaine?

L'hon. M. Fleming: Des moutons noirs de la politique.

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas précisé auquel des deux secrétaires il adressait sa question. En outre, il me semble prendre des libertés avec le ministère de l'Agriculture.

LES ÉDIFICES PUBLICS

KASLO (C.-B)—ON DEMANDE UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis suffisamment à l'avance, mais j'ai envoyé ma question au ministère des Postes, alors qu'en réalité elle s'adressait à lui. Ma question découle d'une lettre que j'ai reçue du greffier municipal du village de Kaslo, en Colombie-Britannique, laquelle est adressée au ministre des Postes à Ottawa. La lettre est rédigée ainsi qu'il suit:

> On m'a chargé de vous référer à la promesse qui a été faite de construire un nouveau bureau de poste à Kaslo en 1962.

Je dois signaler à la Chambre que Kaslo est le lieu de naissance d'un Canadien très distingué, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). La lettre continue ainsi:

> On a appris que ce projet n'allait pas être entrepris.
>
> Vu que le bureau de poste actuel ne suffit plus aux besoins de la population de Kaslo et de la région, le bureau des commissaires et le public en général demandent instamment que cette affaire fasse l'objet d'une nouvelle étude, et que des mesures soient prises en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste sans délai.

Ma question est celle-ci: vu que la nécessité d'un nouveau bureau de poste s'impose d'urgence dans ce village et vu les circonstances particulières qui prévalent dans cette localité, le ministre pourrait-il revenir sur sa décision?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas rendu compte jusqu'à maintenant de la

grande importance de Kaslo. Cette affaire devrait peut-être, je crois, être portée à l'attention de la Commission des lieux et monuments historiques. Somme toute, personne au Canada, si ce n'est le premier ministre, n'est plus fameux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je puis assurer à la Chambre que cette affaire fait l'objet de notre attention immédiate, même si nous ignorions jusqu'à aujourd'hui la signification importante de Kaslo. Nous construirons donc un nouveau bureau de poste dans cette localité au cours de la présente année. Entretemps, cependant, nous disposons d'un bail non encore expiré et de locaux suffisants à un bas loyer.

Je puis assurer à l'honorable député de Kootenay-Ouest qu'une fois le bureau de poste construit nous nous efforcerons de persuader le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'aider mon honorable ami à inaugurer l'immeuble.

RESERVE-MINES (N.-É.)—CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux publics si le gouvernement a l'intention de continuer la construction du bureau de poste à Reserve-Mines (N.-É.), malgré les protestations de la Légion canadienne de l'endroit?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de constater que mon honorable ami a changé d'attitude. Il s'opposait tout d'abord à ce projet, et voilà maintenant qu'il y est favorable. Comme le député hoche la tête, je suppose qu'il est contre le projet encore une fois. J'avais cru d'abord qu'il dirigeait la campagne, mais je ne sais plus quelle est sa position en ce moment. Je vais aller aux renseignements et lui donner des nouvelles en temps utile.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être éclairer le ministre en lui disant que je cherchais tout simplement à me renseigner, et c'est tout ce que nous sommes censés faire, d'après le Règlement, à ce stade-ci de nos travaux.

L'hon. M. Fulton: Vous vous réservez encore une fois, hein?

FORT-WILLIAM—À PROPOS DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. A-t-il entendu parler d'une demande au sujet d'un nouveau bureau de poste à Fort-William? Le ministère a-t-il l'intention d'agrandir l'immeuble actuel ou d'en construire un autre sur un nouvel emplacement?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je suis heureux de répondre aux questions qu'on me pose ici quand elles sont d'importance nationale ou de nature urgente, monsieur l'Orateur. Je saurais gré à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*. J'ai peine à retenir ce qui se passe dans chacune des 265 circonscriptions. Je ne saurais répondre à la question dans le moment.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OFFICE NATIONAL DU FILM REVIENDRAIT À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu la rumeur qui circule à Ottawa, à la suite d'un article paru dans un journal de Montréal selon lequel une partie du personnel de l'Office national du film à Montréal reviendrait à Ottawa et qu'on songe à prendre d'autres mesures pour déménager le reste du personnel de Montréal à Ottawa, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'Office national du film songe vraiment à prendre de telles mesures et, dans le cas de l'affirmative, ce qu'il adviendra de l'édifice de Ville Saint-Laurent?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je répondrai d'abord à la seconde partie de la question en disant que l'Office n'a aucune intention de ce genre. Lorsque l'organisme a déménagé d'Ottawa à Montréal, nombreux étaient ceux qui estimaient que la Division des films fixes devrait rester dans la capitale et, de fait, le préposé à la photothèque, les monteurs et les photographes ne sont pas déménagés. Toutefois, la Division du traitement des films s'est transportée dans la métropole avec le reste de l'organisme.

Par la suite, on a constaté que cet arrangement n'était pas des plus heureux, parce qu'il fallait trop de temps pour traiter les photographies et les retourner à Ottawa. On s'est plaint de la perte de temps qui s'ensuivait, ce qui a porté la Division d'analyse de la gestion, de la Commission du service civil, à examiner la question. Elle a recommandé que le laboratoire de films fixes soit ramené à Ottawa. Si on décide d'effectuer le déménagement, celui-ci entraînera le déplacement de neuf personnes.

LE COMMERCE

CUBA—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il des commentaires à offrir à propos de la déclaration, relatée à Washington, du Secrétaire d'État américain, M. Dean Rusk, concernant l'appel lancé aux États membres de l'OEA en vue de la cessation des échanges avec Cuba?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je m'attendais à cette question, monsieur l'Orateur. Je fais remarquer que le chef de l'opposition en a posé une semblable, l'autre jour, avant la déclaration de M. Rusk, bien sûr. Voilà pourquoi j'attendais l'occasion d'y répondre.

Les conclusions des ministres des Affaires étrangères présents à la conférence de l'Organisation des États américains, tenue à Punta del Este, ne nous ont pas été officiellement communiquées. Toutefois, je ne crois pas que la réunion ait décidé d'apporter des restrictions aux échanges avec Cuba de biens et de marchandises qui sont sans importance stratégique.

Quant aux armes, la Chambre a été informée plusieurs fois déjà que le gouvernement canadien n'en autorise pas l'exportation à Cuba depuis plus de deux ans, et qu'il y interdit l'exportation de marchandises d'importance stratégique.

Dans les journaux, on dit que les bénéfices réalisés par Cuba sur ses exportations vers le Canada pourraient servir «à soutenir la subversion communiste dans des pays voisins». Je ferai remarquer que le commerce que nous faisons avec Cuba, dans le domaine des marchandises sans importance stratégique, est tout à l'avantage du Canada, de sorte qu'il est impossible que Cuba affecte des bénéfices provenant de ses exportations ici aux fins mentionnées. Au contraire, notre commerce avec Cuba absorbe des dollars obtenus d'autres sources.

A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de signaler ici les chiffres pour les neuf premiers mois de 1961, tant en ce qui concerne les exportations que les importations. Les exportations du Canada vers Cuba se sont chiffrées par 21 millions et demi de dollars, et nos importations de Cuba, par 4.6 millions de dollars. Durant la même période, les exportations des États-Unis, même si elles ont été beaucoup plus restreintes que l'année précédente, se sont élevées à 13.3 millions, et les importations à 26.8 millions.

[L'hon. Mme Fairclough.]

En ce qui touche le problème en général, je dirai ceci. Bien entendu, le Canada désire toujours collaborer avec des nations amies, mais il entend adopter librement l'attitude qu'il juge opportune de prendre, à la lumière des lignes de conduite qui lui conviennent.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Commerce quelles mesures sont prises effectivement pour s'assurer que les articles exportés des États-Unis vers le Canada ne sont pas ensuite réexportés du Canada vers Cuba?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Ceux qui exportent des marchandises vers Cuba sont tenus de déclarer les articles que renferment les cargaisons. S'ils essaient d'expédier à Cuba des marchandises en provenance des États-Unis, l'envoi est alors refusé. C'est ce qui est arrivé à quelques reprises. Nous surveillons l'affaire de très près. Autant que je sache, il n'est jamais arrivé que des marchandises originaires des États-Unis aient été expédiées à Cuba.

L'hon. M. Pearson: Je remercie le ministre de sa réponse. Puis-je lui demander ceci? Quelles dispositions prend-on pour s'assurer que des marchandises exportées du Canada ne proviennent pas des États-Unis? Les exportateurs sont-ils tenus de révéler la provenance initiale des marchandises exportées vers Cuba?

L'hon. M. Hees: C'est ce qu'on exige d'eux, je pense, monsieur l'Orateur. J'aimerais cependant me renseigner, afin de savoir au juste comment on procède. Je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur. Je donnerai une réponse au début de la semaine prochaine.

L'hon. M. Pearson: Je remercie le ministre.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MAINTIEN DES PRESTATIONS DURANT LE COURS DE PROTECTION CIVILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Un fonctionnaire de l'organisation des mesures d'urgence aurait-il communiqué avec lui dernièrement pour lui proposer qu'une directive officielle soit adressée à tous les agents de la Commission d'assurance-chômage en vue de les informer que les sans-travail peuvent, sans perdre leurs prestations, suivre le cours de formation donné au collège de protection civile d'Arnprior. Dans le cas de l'affirmative, le ministre serait-il disposé à prendre des mesures à cette fin?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je ne sais rien d'une telle communication, mais je ne manquerai pas d'aller aux renseignements. Dès qu'il s'agit de formation, nous tenons à prêter tout notre concours.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE EN VUE DE FAIRE RECONNAÎTRE KENT (N.-B.) COMME RÉGION DE MAIN-D'ŒUVRE EXCÉDENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question que le député de Kent (N.-B.) m'a posée hier, à propos d'une résolution du conseil municipal de Kent. Vérification faite, nous ne relevons dans nos dossiers aucune demande de cette municipalité.

L'ÉNERGIE

RIVIÈRE DE LA PAIX—DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je regrette de déranger le ministre des Travaux publics une seconde fois, mais j'aurais une question à lui poser. Étant donné que le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique a déclaré récemment qu'il présenterait immédiatement une demande de permis pour la construction d'un barrage sur la rivière de la Paix, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu de la province de la Colombie-Britannique, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, une telle demande de permis en vue de la construction d'un barrage sur la rivière de la Paix et, dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce que le gouvernement entend faire au sujet de cette demande?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu la demande. De toute façon, dès que nous la recevrons, nous y accorderons toute l'attention voulue et une déclaration sera faite, le moment venu.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

613. Direction des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $90,000.

614. Versements accordés aux provinces, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, à l'égard des bandes d'Indiens, dans le cadre du Programme destiné à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver au cours des années financières 1961-1962 et 1962-1963, de montants ne dépassant pas la moitié du coût de la main-d'œuvre dépensé au cours de la période allant du 15 octobre 1961 à une date de l'année 1962-1963 qui sera fixée par le gouverneur en conseil; et versements aux provinces au cours des années financières susmentionnées à l'égard des Programmes antérieurs destinés à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $40,000,000.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, hier soir lorsque la séance a été levée, j'avais déjà cité quelques chiffres pour démontrer l'efficacité du programme des travaux d'hiver. Je voudrais compléter les renseignements que j'ai donnés à cette occasion, en rappelant, par exemple, qu'au cours de l'hiver 1960-1961, dans le district de Saint-Hyacinthe, dix municipalités se sont prévalues de ce programme, alors que le coût des travaux effectués a été de $1,153,845, dont une somme de $144,156 a été versée en salaires, ce qui a fourni du travail à 413 ouvriers.

Au cours de l'hiver 1959-1960, dans la ville de Saint-Hyacinthe même, selon le rapport qu'a publié la commission qui avait pour fonction d'encourager l'exécution des travaux d'hiver, une somme de $126,935 a été dépensée à cet effet au cours de l'hiver, ce qui a procuré du travail à 118 employés. Comme le rapport l'indique, tous les chiffres n'ont pas été accumulés, puisque plusieurs entrepreneurs n'avaient pas soumis leurs rapports.

Je crois qu'il est juste de dire que les municipalités se seraient prévalues de ce programme bien avant si nos adversaires de l'opposition ne s'étaient pas employés à le décrier et ainsi à semer la panique, la crainte au sein des municipalités.

Au cours des années 1958-1959, selon les chiffres qui sont maintenant publiés, 41,500 ouvriers, à travers le Canada, auraient bénéficié du programme des travaux d'hiver, alors que 647 municipalités auraient tiré profit de ce programme que le ministre a mis de l'avant. En 1959-1960, 51,600 ouvriers ont bénéficié des salaires que ces travaux, exécutés dans 869 municipalités, ont entraînés.

Enfin, au cours de l'année 1961-1962, on estime que 111,200 ouvriers trouveront du travail dans l'exécution des travaux que 2,286 municipalités ont soumis au gouvernement. Le total des jours de travail résultant de ce programme sera de l'ordre de 4,743,000.

S'il fallait en croire les membres de l'opposition, il s'agirait là d'un programme sur lequel il ne vaut pas la peine de s'arrêter et dont les municipalités seraient même presque à blâmer de se prévaloir.

Les membres de l'opposition, dans leurs discours, ont aussi fait un relevé, une étude de la situation. Je voudrais à mon tour parler

de cette situation, telle qu'elle existe dans la province de Québec, et la comparer à ce qu'elle était à l'époque où nos amis, les libéraux, dirigeaient les destinées du pays.

Mais avant de ce faire, monsieur le président, je voudrais appeler votre attention sur un article signé par M. Pierre Charbonneau, paru dans le *Nouveau Journal*, du 30 novembre 1961, lequel se lit comme il suit:

L'article 12 du programme du parti libéral du Québec se lit comme suit: «Le gouvernement provincial doit assumer ses responsabilités en matière de chômage».

Et un peu plus loin dans ce même article, on peut lire:

Bref, il ressort nettement de cette analyse—et les discours de M. Lesage et de ses collègues pendant la campagne électorale de juin 1960 l'ont confirmée—que le chômage est une responsabilité d'abord provinciale.

Plus loin encore, on lit:

Québec, bien que sympathique à la cause des sans-travail, avoue son impuissance et renvoie la balle à Ottawa en se contentant d'une fonction simplement supplétive. Et le Conseil d'orientation économique? Et la poursuite «des politiques nécessaires» dont parle le programme libéral?

Je voudrais ici me référer à une annonce publiée par le parti libéral au cours de cette même campagne de 1960, laquelle dit:

La solution libérale au problème du chômage est la suivante: 1° considérer le chômage comme problème familial et responsabilité provinciale.

Bien, monsieur le président, si vous voulez, pour la gouverne du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), nous allons comparer ce que le pourcentage des chômeurs était sous le régime qui a précédé l'«Équipe du tonnerre» à Québec.

Lorsque l'«Équipe du tonnerre» a été portée au pouvoir à Québec, le pourcentage des sans-travail dans la province de Québec était de 5.7 p. 100. Au mois de juillet 1960, ce même pourcentage a atteint 6.5 p. 100, puis 6.2 p. 100 durant le mois d'août, 6.4 p. 100 en septembre, 6.9 p. 100 durant le mois d'octobre, 7.9 p. 100 en novembre et 10.1 p. 100 durant le mois de décembre.

En outre, au cours du mois de mars 1961, alors que le gouvernement libéral de la province de Québec prétendait avoir fait quelque chose pour atténuer le chômage, le pourcentage des sans-travail dans la province de Québec a atteint 15 p. 100, comparativement aux 13 p. 100 de la même période l'année précédente.

M. Pigeon: C'est un tonnerre qui a fait du dégât!

M. Ricard: Ces chiffres sont tirés de la revue qui nous vient du Bureau fédéral de la statistique, et je prierais mes amis d'en face d'en faire usage un peu lorsqu'ils prononcent leurs discours.

[M. Ricard.]

Nous avons également entendu le député de Maisonneuve-Rosemont dire que, sous le gouvernement qui nous a précédés, il y avait plein emploi. Qu'on me permette de référer l'honorable ami aux années 1937, 1938 et 1939, alors que le gouvernement libéral était au pouvoir et qu'il y avait environ 400,000 chômeurs, dont plusieurs bénéficiaient du secours direct. 400,000 chômeurs à ce moment-là, c'était une proportion beaucoup plus grande, parce que la force ouvrière était alors beaucoup moins nombreuse qu'aujourd'hui.

Cependant, pendant les années de 1937, 1938 et 1939—ces années d'abondance, selon nos amis d'en face—il y avait dans la ville de Montréal et autres grands centres à travers le Canada, des médecins, des notaires, des avocats, des gardes-malades, des instituteurs et des institutrices qui étaient à la charge publique. Ces gens retiraient alors le secours direct. Et, cependant, nos amis d'en face essaient aujourd'hui de nous chanter que pendant ce temps-là on bénéficiait de l'emploi à 100 p. 100.

Nos amis se rappellent aussi que durant cette époque, on payait dans l'industrie textile, des salaires de 10, 12 et 15 cents l'heure; et si l'on compare la moyenne des salaires qui étaient payés dans le temps à ceux qui sont payés aujourd'hui dans ce domaine, ils ne peuvent faire autrement que d'admettre que les ouvriers canadiens, sous le présent régime conservateur, sont bien mieux traités et de beaucoup plus prospères qu'ils ne l'étaient avant.

Au fait, on ne peut prétendre que nous vivons sous un régime de famine quand les Canadiens gagnent davantage, dépensent davantage et économisent davantage.

Il faut aussi retenir qu'il y a plus de Canadiens au travail qu'il y en a jamais eu depuis que le Canada est un pays.

La moyenne des salaires dans l'industrie textile, par exemple, s'établissait au mois de novembre 1956 à $55.96 par semaine, alors qu'en novembre 1960 elle atteignait $63.51.

Dans l'industrie manufacturière en général, en novembre 1956, l'ouvrier gagnait $68.78 par semaine, alors qu'en novembre 1960 il en gagnait $79.16.

Dans l'industrie du bâtiment, en novembre 1956, l'ouvrier gagnait en moyenne $70.78 par semaine, alors qu'en novembre 1960, il gagnait $81.46. Et je crois que cette moyenne monte encore depuis novembre 1960.

Dans le domaine de la construction, selon un rapport préparé par le secrétaire de l'Association des constructeurs, le Canada a établi un record mondial.

Au fait, c'est M. John Caulfield Smith, le vice-président de l'exécutif de l'Association

nationale des constructeurs d'habitation de Toronto qui disait:

La construction représente 10 p. 100 de notre production nationale brute, comparativement à 11 p. 100 aux États-Unis et à 8 p. 100 en Grande-Bretagne.

Et comme nos amis d'en face aiment faire des comparaisons entre le plein emploi qui existe en Angleterre, en Allemagne et en Italie, faudrait-il conclure que la politique des libéraux serait de retourner aux longues heures et aux salaires inférieurs à ceux que l'on paie ici et dans ces pays? Veulent-ils encourager le plein emploi en diminuant les salaires et en augmentant le nombre d'heures de travail des travailleurs canadiens?

Je crois bien que si nous soumettions la question à l'ouvrier canadien, il ne tarderait pas à répondre que les conditions dont il jouit actuellement, sous le régime conservateur, sont bien celles qu'il préfère.

On a aussi fait mention de certaines enquêtes Gallup. Je voudrais, à mon tour, appeler l'attention de la Chambre sur un sondage dont le résultat a été reproduit dans *La Presse*, du 4 janvier 1962. La question posée à différentes classes de la population était la suivante:

Approuvez-vous ou désapprouvez-vous les états de service du ministère fédéral jusqu'à présent?

Par tout le Canada, la réponse a été la suivante: pour, c'est-à-dire favorables, 43 p. 100. Contre, c'est-à-dire défavorables, 28 p. 100, alors que 29 p. 100 de la population sont restés sans réponse.

Pour ce qui est de la province de Québec elle-même, le pourcentage en faveur prouve que le gouvernement actuel a bien rempli sa mission: 44 p. 100 se sont prononcés en faveur; 29 p. 100 se sont prononcés contre, pendant que 27 p. 100 n'ont donné aucune réponse.

Dans l'industrie textile, qui m'intéresse plus particulièrement, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur les quelques renseignements que j'ai ici.

Je cite ici un article publié dans le journal *The Gazette*, du 13 janvier 1962, lequel a pour source de renseignements la publication de *The Primary Textile Institute*, et dont le sous-titre est:

(Traduction)

Les textiles entrent peut-être dans une nouvelle phase—Ils obtiennent 51 p. 100 du marché intérieur—Première augmentation depuis 1950.

Nous lisons plus loin:

L'optimisme ressenti dans l'industrie résulte d'un certain nombre d'indices qui se sont manifestés en 1961, comme l'accroissement de la production intérieure, la stabilisation du volume des importations, et l'interruption des licenciements annuels dans l'emploi.

Plus loin:

En dépit des conditions difficiles depuis 1950 . . .

Monsieur le président, nos honorables vis-à-vis ont cherché à nous persuader que l'industrie du textile n'éprouve des difficultés que depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement. Vous pouvez constater, monsieur, que cette industrie est dans le marasme depuis 1950 et que, pour la première fois depuis cette année-là, elle commence à se relever. Je citais cet article:

En dépit des conditions difficiles depuis 1950, cette industrie n'a jamais cessé de croire qu'elle a un rôle essentiel à jouer dans l'économie canadienne et pour l'avenir de notre pays.

La situation est quelque peu différente de ce que les libéraux ont cherché à faire croire à la population canadienne.

(Texte)

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'actuellement 6,048 demandes ont été acceptées par le ministère du Travail en ce qui a trait au programme de travaux d'hiver. Le coût estimatif des travaux qui découleront de ces projets est de l'ordre de 257.5 millions de dollars. Les salaires qui seront payés, en vertu de ces travaux, s'élèvent à 66 millions de dollars, et la quote-part du gouvernement fédéral est de 33 millions de dollars. Ceci n'empêche pourtant pas nos amis libéraux de protester, après avoir voté une première fois pour ces travaux d'hiver et se préparer encore à voter en faveur, probablement. Ils se lèvent, un après l'autre, pour dire que la mesure actuellement à l'étude n'a aucune valeur et que la somme de 33 millions de dollars est négligeable.

Or, il faut bien se rappeler que ces 33 millions de dollars constituent une somme pour venir en aide aux municipalités. Il importe aussi de se rappeler qu'à l'époque où ces messieurs auraient pu faire quelque chose pour aider les municipalités, ils se contentaient de rester bien assis sur leur siège et de laisser les municipalités se débattre avec leurs difficultés. Aujourd'hui, les municipalités sont très heureuses de l'aide que le gouvernement conservateur actuel leur apporte, et les autorités municipales sont certainement très généreuses dans leur témoignage d'appréciation à l'adresse du gouvernement conservateur et du ministre du Travail qui, en coopération avec elles, a établi ce programme de travaux d'hiver.

Monsieur le président, je conseille à nos amis libéraux de bien réfléchir avant de se prononcer et de voter, car la population commence à en avoir assez de les entendre discréditer tout ce qui se fait ici, pour ensuite

voter en faveur des mesures que le gouvernement conservateur soumet à la Chambre.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention, hier, les observations du ministre du Travail (M. Starr); j'ai également écouté les remarques de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), qui a commencé son discours hier soir, pour le terminer ce matin.

Je félicite l'honorable ministre du Travail d'avoir déployé beaucoup d'efforts pour défendre la politique de son ministère.

Au début de ses observations, l'honorable ministre déclarait que tout ce que le gouvernement faisait était critiqué d'une façon absurde par le parti libéral. Monsieur le président, je me demande quel est le rôle du parti libéral, si ce n'est celui de critiquer la politique du gouvernement, de la commenter et de faire des suggestions pour l'améliorer d'une façon sensible. Voilà ce que nous avons toujours fait dans le passé et ce que nous nous proposons de continuer.

Il semble qu'à l'approche des élections générales, les députés ministériels et les ministres deviennent de plus en plus nerveux, et cela me fait penser...

M. Martel: Vous voulez dire les députés libéraux!

M. Boulanger: ...à la politique qu'avait adoptée l'Union nationale dans la province de Québec. On ne veut plus souffrir d'opposition; on critique les journalistes, et l'on voudrait empêcher les députés de l'opposition d'exprimer leurs opinions.

En effet, nous voterons pour l'adoption des crédits du ministère du Travail. Nous voterons pour ces mesures parce que ...

M. English: Parce qu'elles sont bonnes!

M. Boulanger: Nous ne pouvons nous y opposer; faute de mieux, nous voterons en faveur.

M. Johnson: Un geste raisonnable, enfin!

M. Boulanger: Monsieur le président, au cours de ses observations, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a récité les bienfaits de la politique d'aide aux municipalités en vertu du programme des travaux d'hiver, et il a cité des chiffres pour établir que tout ce qui avait été accompli dans sa circonscription était merveilleux. Cependant, il a oublié une chose, et c'est la plus importante. C'est que si la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot a bénéficié des avantages de cette loi, c'est grâce à M. Lesage, le plus grand premier ministre que la province de Québec ait connu.

[M. Ricard.]

Cette loi a été adoptée en 1958, et ce n'est qu'en 1960 que la province de Québec a pu en bénéficier, parce que M. Lesage a accepté le plan conjoint...

M. Ricard: J'en appelle au Règlement, monsieur le président.

Je ferai remarquer à l'honorable député de Drummond-Arthabaska qu'au cours de l'hiver 1959-1960—et j'ai cité des chiffres à cet effet, ce matin—certaines municipalités de ma circonscription se sont prévalues du programme de travaux d'hiver avant qu'il y ait un plan conjoint avec le gouvernement provincial de Québec. Il faudrait que l'honorable député tienne bien compte de ces renseignements.

M. Pigeon: Il est toujours dans les patates!

M. Boulanger: Monsieur le président, je ne vois rien qui puisse constituer un rappel au Règlement.

Je disais donc que si, aujourd'hui, la province de Québec peut bénéficier de cette loi qu'a adoptée le gouvernement fédéral, c'est grâce à M. Lesage, parce que, à l'époque de l'Union nationale, le premier ministre, M. Duplessis, a toujours refusé de collaborer avec le gouvernement fédéral pour enrayer le chômage.

M. Habel: Très bien, très bien!

M. Boulanger: Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a même fouillé dans les données statistiques pour trouver des arguments afin de justifier la politique du gouvernement actuel, en général, et celle du ministère du Travail, en particulier. Il a cité des chiffres du *Gallup Poll*. Il aurait dû aller plus loin et nous donner l'opinion des enquêteurs qui ont fait ce même sondage Gallup sur la popularité du parti conservateur dans la province de Québec...

M. Ricard: Quand on est satisfait d'un gouvernement, on ne s'inquiète pas!

M. Boulanger: ...et dans le Canada. Il aurait été intéressant de l'entendre citer ces chiffres.

M. Johnson: Donnez-nous donc des chiffres!

M. Boulanger: Cependant, je puis moi-même citer des chiffres.

(Traduction)

M. Deschatelets: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons laissé courtoisement le préopinant faire son discours. Nous ne l'avons pas interrompu et n'avons pas lancé d'interjections. Je vous demanderai d'exiger la

même courtoisie de nos vis-à-vis à l'égard du député qui a la parole maintenant et d'appliquer le Règlement aux deux côtés de la Chambre.

M. Ricard: Je vous ferai remarquer également, monsieur le président, que le préopinant mais aussi le député qui a maintenant la parole m'ont interrompu. Il est bien curieux, par conséquent, qu'il vous fasse la leçon.

Une voix: On m'a interrompu moi aussi!

M. le président suppléant: C'est le député de Drummond-Arthabaska qui a la parole et je fais appel à la collaboration des députés pour qu'ils reconnaissent son droit à cet égard.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je ne voudrais pas manquer de politesse envers le député de Drummond-Arthabaska, mais je veux lui dire que les faits qu'il a avancés sont contraires à la réalité. Au fait, lorsqu'il a dit qu'à l'époque du gouvernement Duplessis...

M. Boulanger: Monsieur le président, il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

M. Pigeon: On devrait lui demander de lire un peu moins vite!

M. le président: A l'ordre!

M. Boulanger: Monsieur le président, je suis bien prêt à subir les critiques des députés ministériels, mais j'aimerais qu'on ait au moins la délicatesse d'attendre que j'aie fini mes observations, comme nous l'avons fait nous-mêmes, hier soir et ce matin, lorsque nous les avons écoutés.

M. Pigeon: C'est faux.

M. Boulanger: Monsieur le président, je parlais tout à l'heure du *Gallup Poll*, et le député de Chambly-Rouville (M. Johnson) m'a demandé d'exprimer mon opinion quant aux conclusions de ce sondage sur la popularité du gouvernement conservateur dans la province de Québec et le Canada tout entier. Il m'a demandé de citer des chiffres, et je veux bien en citer de mémoire.

Dans le Canada...

M. Johnson: A quelle date?

M. Boulanger: Pour le mois de septembre 1961.

M. Johnson: Ah! bon.

M. Boulanger: Et lorsque nous recevrons le prochain rapport du *Gallup Poll*, il sera sans doute encore plus défavorable au gouvernement conservateur.

Le rapport indique que la popularité du parti libéral était de 56 p. 100 et celle du parti conservateur de 48 p. 100; ceci pour la gouverne du député de Chambly-Rouville.

M. Pigeon: Gardez votre chef actuel longtemps encore, et on va être réélus facilement.

M. Boulanger: On a aussi parlé d'une amélioration au sein de l'industrie textile. On a déclaré que l'embauchage dans cette industrie s'était amélioré depuis le début de l'année 1961. Cependant, la situation n'égale pas celle qui existait en 1956, lorsque les libéraux ont laissé le pouvoir. En 1956, la part du marché domestique laissée aux fabricants canadiens était de 56 p. 100, alors qu'elle était de 48 p. 100 à la fin de 1960. Cela a été une dégradation continuelle. Et s'il y a, aujourd'hui, une amélioration dans l'industrie textile, c'est qu'aux États-Unis, il y a eu une amélioration sensible dans le «développement» économique et que les Américains vendent maintenant leurs produits dans les limites de leur pays, parce que la demande est bonne, ce qui élimine le *dumping* qui se faisait au Canada.

Et je reviens à la question du chômage pour éclairer le député de Saint-Hyacinthe-Bagot qui disait que cette politique avait atténué le chômage au pays et particulièrement dans son comté. Je lui suggère de prendre connaissance des chiffres qui figurent dans la *Gazette du travail*, numéro de novembre de 1961, où l'on dit:

Offre d'emplois et inscriptions au 29 septembre 1961, à la Commission d'assurance-chômage.

Je dois lui dire que d'après ce relevé, il y avait encore, dans la ville de Saint-Hyacinthe, 1,049 chômeurs au 31 août 1961. Et l'on vient prétendre que la loi relative à l'aide aux municipalités pour les travaux d'hiver a enrayé le chômage!

Monsieur le président, la politique du gouvernement dans ce domaine offre certainement quelques avantages, puisque cette année elle aidera à fournir de l'ouvrage à 118,000 personnes pour une période de 45 jours. Ce n'est pas cette politique que nous critiquons, mais ce que nous espérons du gouvernement, c'est qu'elle soit améliorée. Les objectifs du ministre du Travail sont sains, ils sont justes; mais les moyens qu'on veut prendre pour enrayer le chômage sont pauvres, parce qu'ils ne répondent pas aux objectifs de la population, ni au désir des municipalités et des chômeurs.

M. Pigeon: N'insultez pas M. Lesage!

M. Boulanger: Je vais revenir, si vous le voulez bien, sur la question de M. Lesage, puisque l'on m'invite à en parler.

Pour ce qui a trait aux travaux d'hiver, il est reconnu que les matériaux coûtent de

66 à 68 p. 100 et la main-d'œuvre de 30 à 34 p. 100; or, de ce dernier pourcentage, le gouvernement fédéral paye la moitié. Heureusement que dans certaines provinces on ajoute un pourcentage sur les dépenses encourues par la main-d'œuvre. Le gouvernement de la province de Québec acquitte 40 p. 100 du coût de la main-d'œuvre dans ces circonstances. Nous félicitons donc le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec.

Mais il reste tout de même que les municipalités sont obligées de payer 68 à 72 p. 100 pour les matériaux, ce qui, cette année, est évalué à $267,000,000; bien plus, les municipalités payent une taxe de 11 p. 100 sur ces matériaux. Or, on dit que le gouvernement fédéral déboursera cette année environ 33 millions de dollars. Alors, si l'on tient compte de la taxe de vente qui sera prélevée par le gouvernement fédéral sur ces 267 millions de dollars de matériaux, on constate qu'il en tirera 28 millions de dollars. C'est dire que la contribution du gouvernement fédéral est insignifiante; elle n'est que de quelques millions de dollars.

Ce que nous voulons, et ce que réclament l'Union des municipalités et différents autres organismes, c'est que le gouvernement fasse plus qu'il n'a fait dans le passé, en établissant un fonds d'où les municipalités pourront emprunter à un taux raisonnable; et de grâce, qu'on élimine la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux achetés par les municipalités pour l'exécution des travaux d'hiver!

Ce sont là des suggestions que nous faisons au ministre du travail. Il ne s'agit pas d'une critique méchante, mais bien de suggestions pour remédier au chômage, car on sait qu'il y avait 413,000 chômeurs en décembre et qu'il y en a peut-être plus de 500,000 actuellement.

L'année dernière, le nombre des chômeurs au cours de l'hiver s'est élevé à 713,000, et si on ne prend pas les moyens d'améliorer la situation, ce chiffre sera de nouveau atteint cette année.

Nous en avons fait des suggestions au cours du grand débat sur le chômage qui a eu lieu en 1959. Le parti libéral en avait alors fait 25, et je suis convaincu qu'elles sont suffisantes pour permettre de trouver un moyen qui atténuerait le chômage.

Puisqu'on tient à avoir des détails, je suis prêt à en donner pour la gouverne des députés du Québec. On sait qu'en 1959-1960, la province de Québec détenait le record du chômage. C'était la province où l'on comptait le plus de chômeurs par rapport à l'effectif ouvrier. Toutefois, à la mi-décembre 1961, la province n'occupait que le 3e rang, grâce à la politique sage du premier ministre du Québec qui n'est au pouvoir que depuis 18 mois.

M. Johnson: Qu'est-ce qu'il a fait?

M. Boulanger: Bien qu'il aie pris la succession d'un gouvernement qui avait tout chambardé pendant 16 ans, seulement 18 mois après avoir pris la direction du gouvernement de la province de Québec, M. Lesage prenait des dispositions telles que la province est descendue au 3e rang au point de vue chômage. Et je demande à tous les députés de la province de Québec de prendre connaissance des chiffres qui seront publiés à tous les mois pour se rendre compte de ce que la province de Québec est capable de faire lorsqu'elle a un gouvernement juste, un gouvernement sain.

M. Pigeon: 22 taxes nouvelles depuis l'administration Lesage!

M. Boulanger: A l'époque du gouvernement de l'Union nationale, l'aide apportée aux municipalités en vertu de ce programme équivalait à zéro dans la province de Québec. Aujourd'hui, il défraye 40 p. 100 du coût de la main-d'œuvre.

M. Johnson: Qui a signé l'entente fédérale-provinciale au sujet de l'assurance-chômage?

M. Boulanger: J'ai fait des suggestions au cours du débat de l'année dernière, et entre autres j'en ai fait une qui avait trait au partage des bénéfices. J'expliquais alors que c'était une formule consistant à faire partager par l'ouvrier une partie des bénéfices de nos entreprises, ce qui contribuerait à faire baisser le coût de production et aiderait à nos entreprises à faire concurrence à celles des autres pays sur les marchés extérieurs. J'ai trouvé que le meilleur moyen d'y arriver, c'était d'amener le patron et l'ouvrier à faire preuve de plus de coopération dans leurs relations. C'est pourquoi j'avais demandé au gouvernement et au ministre du Travail de favoriser les rencontres entre patrons et ouvriers pour discuter de leurs problèmes, au lieu de les voir tirer chacun de leur côté et toujours serrer le nœud des difficultés qui existent entre les deux.

Le ministre du Travail n'a pas fait de commentaires au sujet de mes suggestions, et je peux en dire autant des organisations syndicales, qui ont omis de les commenter, sauf le chef d'un syndicat qui a exprimé un point de vue dont je ne peux vous faire part ici pour le moment.

Cependant, un mouvement heureux a été initié par les industriels et les organisations patronales qui ont tenu leur première réunion à Winnipeg récemment. On nous dit que d'autres réunions suivront dans différentes parties du pays; je souhaite qu'elles

soient couronnées de succès, par l'amélioration des relations patronales-ouvrières, et qu'elles aideront à trouver le moyen d'améliorer les conditions de l'emploi au pays, chose que ne peut accomplir le gouvernement.

Monsieur le président, j'ai cru bon faire un plaidoyer en faveur des 400,000 chômeurs qu'il y avait au pays au mois de décembre, et je l'ai fait sincèrement.

On parle de dépenser 33 millions de dollars au cours de l'année pour essayer d'atténuer le chômage. Ce n'est pas assez. Si l'on affecte des centaines de millions de dollars à la fabrication d'instruments de guerre qui ne nous serviront probablement jamais, je dis que les 33 millions qui seront dépensés cette année pour combattre le chômage sont nettement insuffisants. Comme le disait hier le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), lorsque nous sommes en période de guerre, il y a de l'argent en quantité pour les armements, mais quand il s'agit d'un problème de chômage, d'un problème humain, on serre les cordons de la bourse et l'on ne fait rien pour régler cette question.

Ce n'est pas en revenant au régime des années 1930-1935 que nous réglerons la question du chômage, mais plutôt en étudiant, aujourd'hui, ce problème d'une manière objective et en travaillant ensemble pour y trouver une solution adéquate. Le chômage n'est pas plus la responsabilité du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral, ni des organisations syndicales et patronales; c'est un problème qui concerne tous et chacun, un problème qui concerne le gouvernement comme tous et chacun des députés. Ce n'est pas en faisant preuve de bigoterie, comme cela s'est produit hier et ce matin, que l'on aboutira à la solution de cette question du chômage.

(Traduction)

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Les honorables députés se rappellent sans doute qu'au cours du débat sur l'Adresse, j'ai parlé avec optimisme de la situation de l'emploi dans la région de Saint-Jean. Mon optimisme s'est trouvé accru l'autre jour par un article de journal, en date du 30 janvier. Cet article a paru dans le *Telegraph-Journal,* de Saint-Jean. En voici un passage:

> Par rapport à l'année précédente, le chômage était nettement en régression à Saint-Jean à la fin de 1961, a déclaré hier M. Mayes C. Smith, directeur du bureau du Service national de placement.

Pour ma part, j'avais parlé de la demande croissante de main-d'œuvre spécialisée qui se fait sentir dans ma région. J'avais signalé que les nouvelles industries établies chez nous sont obligées d'aller recruter au Royaume-Uni la main-d'œuvre spécialisée dont elles ont besoin, et que cela attire beaucoup d'immigrants dans ce secteur du Nouveau-Brunswick. A cette occasion, j'ai exprimé l'espoir qu'on puisse accroître nos services de formation technique dans la région, afin qu'il ne soit pas nécessaire de faire appel à autant d'étrangers et que nous puissions employer notre belle jeunesse de Saint-Jean.

Cette question de la formation professionnelle a tenu la vedette ces deux ou trois dernières semaines. Les diverses autorités compétentes ont fait nombre de déclarations dans les journaux à ce sujet. Personnellement, je m'attendais à plus de progrès. Je ne veux pas dire par là que ces déclarations étaient fausses. Si je mentionne la chose, c'est que certaines gens auraient pu en déduire que le gouvernement fédéral était, au fond, le responsable. Certains chiffres dont on s'est servi, tout en étant exacts, donnent une fausse impression.

Prenons par exemple un projet de construction d'un centre de formation professionnelle devant coûter un million de dollars. En vertu du programme rendu possible par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle de l'an dernier et de l'entente y afférente, le gouvernement fédéral s'engage à verser une somme allant jusqu'à 75 p. 100 de celle que le gouvernement provincial aura dépensée. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a les mains liées par une vieille loi désuète sur l'assistance à la formation professionnelle, selon laquelle il ne peut verser que 30 p. 100 des frais de la construction. Cela veut dire que 25 p. 100 des 30 p. 100 payés par la province équivaudrait à $75,000, soit une bien petite somme. Supposons que la province débourse le plein million pour la construction projetée. En pareil cas, elle se ferait rembourser $750,000 par le gouvernement fédéral. Les frais qu'elle aurait à assumer seule ne s'élèveraient donc qu'à $250,000. Toutefois, c'est le gouvernement provincial qui ne fait pas honneur à ses obligations; il ne paierait en effet que $75,000 en vertu des modalités actuelles et économiserait $175,000. Cet état de choses empêche les municipalités de profiter du programme. Je crois que dans le cas de Saint-Jean le coût total est évalué à $500,000 et en divisant cette somme par deux, nous voyons que le gouvernement provincial, grâce à cette loi dépassée, économise approximativement $80,000 soit à peu près la moitié de $175,000. Par conséquent, nous ne pouvons entreprendre la construction de cet immeuble qui s'impose pour l'enseignement des métiers nécessaires dans la région de Saint-Jean.

La situation était toute différente quand la loi provinciale a été adoptée. Le gouvernement fédéral a revisé ses positions et il appartient maintenant à la province de refondre sa propre loi pour que nous puissions profiter de l'offre généreuse à laquelle la plupart des autres provinces ont recouru.

M. Pascoe: Monsieur le président, je serai bref car les déclarations émanant de l'opposition ne méritent pas de réponse. Le ministre du Travail y a très bien répondu hier soir en exposant tous les avantages que le programme comporte pour le pays entier. A la radio, ce matin, j'ai entendu un commentateur parler en termes élogieux de ce programme de notre gouvernement. Il a dit que, dans son attaque, l'opposition ne s'était pas servie de ses plus gros canons; tout au plus avait-elle lancé quelques pétards et même là il y a eu de nombreux ratés. A mon sens, malgré ses vagues critiques, l'opposition a appuyé le programme.

Les deux crédits qui sont maintenant étudiés par le comité sont très importants. Le crédit nº 613 prévoit un montant de $90,000 pour mettre en œuvre un programme visant à faire échec au chômage saisonnier. Le ministre du Travail s'est dit satisfait du travail accompli par les comités municipaux de stimulation des travaux d'hiver et des efforts qu'ils ont déployés pour créer plus d'emplois durant l'hiver. Je veux ajouter mes éloges personnels à la lettre de remerciements que le ministre a adressée l'an dernier aux comités régionaux de stimulation des travaux d'hiver. Je me permets de mentionner spécialement le comité de Moose-Jaw dont les efforts lui mériteront sûrement les remerciements du ministre cette année.

Au cours du débat sur les paiements à l'acre, j'ai souligné que le crédit pour les paiements versés aux cultivateurs de l'Ouest et celui de 40 millions de dollars pour la campagne de stimulation des travaux d'hiver figuraient sur le même feuillet des crédits supplémentaires. J'ai dit alors que les 42 millions de dollars en versements à l'acre aideraient à grossir le revenu des agriculteurs de l'Ouest, et que les 40 millions de dollars que prévoit le crédit 614 dont il s'agit ici et qui a pour objet d'acquitter la moitié du coût de la main-d'œuvre nécessaire aux travaux d'hiver, permettra aux travailleurs d'accroître leur revenu. Je répète là ce que j'ai dit au cours du débat précédent. Le fait que les deux crédits figurent dans la même page du cahier des prévisions de dépenses supplémentaires souligne l'intérêt que le gouvernement porte à tous les secteurs de l'économie. La similitude des deux montants en cause indique que le gouvernement, qui entend augmenter le revenu des agriculteurs, entend aussi accroître le revenu des travailleurs en général.

Le ministre du Travail a signalé quelques-uns des heureux résultats du programme de travaux de l'hiver dernier, et je pense que ces chiffres valent d'être répétés. Municipalités participantes, 2,163; travaux entrepris, 7,197; emplois assurés sur place, 121,197; total des jours-homme de travail, 5,150,405 et versement du gouvernement fédéral à raison de la moitié du coût de la main-d'œuvre, $35,923,000. Pour cet hiver, on a élargi le programme afin d'y inclure de nouvelles catégories de travaux. Le présent crédit supplémentaire de 40 millions en témoigne clairement.

Aux fins du compte rendu, je voudrais mentionner certains faits. J'ai sous la main une liste de projets déjà approuvés pour cet hiver. Ils concernent ma propre circonscription et sont tirés d'énumérations officielles publiées par le ministère du Travail. Chaque feuille renferme seize ou dix-sept projets de travaux d'hiver dans diverses municipalités au Canada. Je vais choisir ceux qui concernent ma circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Je mentionnerai d'abord certains travaux déjà en cours dans la ville de Moose-Jaw, savoir: pavage et réparation d'un pont, levé de plans et tracé de route, construction et installation de poteaux indicateurs dans les rues, concassage et établissement de stocks de gravier, travail pour lequel Ottawa verse $9,000 des frais de main-d'œuvre, palissadement au terrain de l'exposition, installation de conduite principale d'eau, d'égout collecteur et de salle de compteurs, et installation d'un réseau d'égouts.

Pour ce dernier travail, le gouvernement fédéral contribue de deux façons à fournir des emplois d'hiver. Les frais du projet s'élèveront à près d'un million. Pour les deux tiers de ce montant Moose-Jaw a obtenu de la SCHL un prêt remboursable en 20 ans et portant intérêt à 5⅜ p. 100. La ville recevra en outre $63,000 d'Ottawa pour la moitié des frais de main-d'œuvre au titre du programme de travaux d'hiver. De plus, le quart du prêt de la SCHL sera annulé si le travail est terminé au printemps de 1963.

Une grande partie de la ville de Regina se trouve dans ma circonscription. Voici quelques-uns des projets qui ont été approuvés pour Regina cet hiver, en vertu de ce programme. Améliorations de parcs et plantation d'arbres, concassement, transport et stockage de gravier, Ottawa contribuant $33,750 des frais de la main-d'œuvre; installation d'égouts pluviaux, Ottawa payant $8,000

pour la main-d'œuvre; construction de trottoirs, installation d'une conduite d'eau principale, reconstruction d'un réservoir d'eau, installation d'une canalisation d'eau et d'un réseau d'égouts, Ottawa payant $20,000 pour la main-d'œuvre.

Je vais tout simplement passer en revue rapidement les autres projets, car, je le répète, chaque feuille comprend 17 ou 18 projets. Je choisis ceux qui intéressent ma propre circonscription. Le premier a trait à Regina Beach: relevé et plan du système d'aqueduc, Ottawa payant $5,000 pour la main-d'œuvre. Ensuite la construction de la route Craik RM nº 222. Les autres projets comprennent le défrichement de l'emprise de la route bordant le lac Manitou RM nº 422; l'intallation d'une conduite d'eau principale dans la ville de Nokomis; dans la ville de Watrous (3 postes), construction de trottoirs, Ottawa contribuant $3,250; construction d'un immeuble administratif municipal, Ottawa payant $5,000, et réparation au puits de pompage et au réservoir, Ottawa payant $5,000; dans la ville de Strasbourg, installation d'un système d'eau et d'égout, grâce à un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement au montant de $110,000, semblable à celui que j'ai signalé pour la ville de Moose Jaw.

Il y a trois projets prévus pour le village de Regina Beach: défrichement le long des routes et aux intersections des rues, déblaiement de la bordure du lac dans la région du parc et construction de réservoirs pour entreposer l'eau. Dans le village de Marquis (RM nº 191), il y aura un relevé des lignes principales, un relevé et les plans d'un système de drainage, et pour le village de Holdfast on prévoit des améliorations à une piste de curling. D'autres postes comprennent la rénovation du bureau municipal à Last-Mountain-Valley, RM nº 250; l'installation d'éclairage des rues dans le village de Dilke; le replacement de lignes téléphoniques à Craik, RM nº 222, Ottawa versant $2,000 au titre des salaires, ainsi que l'enlèvement des pierres et des arbres sur les côtés de la route, Ottawa payant $1,500.

Pour le village de Béthune, il y a l'installation de réverbères et pour la ville de Lumsden, l'installation de réseaux de conduite d'eau et d'égouts ainsi qu'un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement d'une valeur de $233,000, Ottawa payant $16,000 au titre de la main-d'œuvre. Il y a aussi la construction d'un puits dans le village de Drake et, dans le village de Saskatchewan-Beach, l'aménagement d'une rampe-glissoire pour bateaux et le déblayage de la plage. Les autres projets comprennent le nettoyage et déblayage des bords des routes à Usborne, RM nº 310; l'érection de clôtures autour du cimetière et des dépotoirs dans le village de Lockwood; l'arpentage de routes à Big-Arm, RM nº 251.

Je n'ai plus que quelques postes, monsieur le président. Il y a, pour la ville de Govan, la construction de réseaux d'égouts et de conduites d'eau, ainsi qu'un prêt de $195,450 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa versant $7,500 pour les salaires. Les autres postes comprennent le déblayage des bords des routes à Lumsden, RM nº 189. Pour le village de Semans, il y a trois postes de prévus. Ils se rapportent à l'installation d'hydromètres, à l'établissement d'un puits municipal, y compris les essais de la pompe, et à l'installation de réservoirs d'eau.

J'ai pris le temps de faire cette énumération pour bien montrer que les travaux d'hiver fournissent de l'emploi. La plupart de ces articles de dépenses supposaient une somme considérable de travail; c'est pourquoi je les ai consignés au compte rendu.

M. Peters: Et la tenue éventuelle des élections le 9 avril n'y est peut-être pas étrangère.

M. Pascoe: Le ministre a parlé de l'envergure qu'a prise le programme l'hiver dernier. La liste de réclamations que j'ai en main ne vise que les chèques. Elle couvre deux pages et détaille les montants versés par Ottawa au gouvernement provincial et aux municipalités. Plusieurs de ces postes intéressent ma propre circonscription, mais je n'en donnerai pas lecture.

M. Peters: Et que dire de la circonscription du ministre?

M. Pascoe: La liste de requête en cause, que le gouvernement d'Ottawa a examinée avant d'accorder les versements, se résume à une demande de $99,246; et je suis sûr qu'il y a des centaines de listes semblables à celle-ci. Une fois que les entreprises sont approuvées—c'est du moins le cas dans ma région—Ottawa verse sa quote-part au gouvernement provincial—en l'occurrence, celui de Regina—qui à son tour paie les municipalités. Je ne doute pas que le gouvernement provincial s'attribue dans une bonne mesure le mérite de cette participation, mais je tiens à ce que l'on sache bien que nous versons la moitié des frais de main-d'œuvre, ainsi qu'il ressort du crédit de 40 millions de dollars dont nous sommes saisis en ce moment.

J'ai dans mes dossiers des lettres de remerciements pour le rôle que j'ai joué à l'égard de certains projets municipaux importants, expressions de gratitude que je m'empresse de transmettre au ministre qui s'emploie à

fournir des emplois durant l'hiver et à réduire ainsi le chômage saisonnier. Les programmes que le gouvernement met en œuvre depuis quatre ans ont eu un autre avantage, qui n'est pas directement relié à ces versements effectués sur le Trésor public. Cet avantage se rattache aux travaux de construction d'hiver. Autrefois, on était convaincu que les travaux de construction ne pouvaient pas s'effectuer au cours de nos froids hivers, mais l'exemple établi par le programme de travaux d'hiver a été imité par les entrepreneurs d'un bout à l'autre du Canada, comme on peut d'ailleurs s'en rendre compte d'après les immeubles qui se construisent à Ottawa à l'heure actuelle. Ce matin même, je suis passé devant un immeuble de neuf étages où l'on continue les travaux par un froid de 19 au-dessous de zéro.

C'est un autre aspect de la campagne du gouvernement visant à fournir plus d'emplois campagne dont le mérite revient, pour une bonne part, au ministre du Travail. Au nom de ma circonscription, qui a largement bénéficié de ce programme de travaux d'hiver, et qui en bénéficiera encore davantage cet hiver, j'appuie de tout cœur l'adoption de ce crédit supplémentaire et je remercie le ministre de nous en avoir saisis si tôt au début de la session.

(Texte)

M. Leduc: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques au sujet des crédits que nous étudions présentement. Le gouvernement nous demande de voter la somme de 40,090,000 dollars pour venir en aide aux programmes conjoints de travaux d'hiver.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours qu'a prononcé l'honorable ministre du Travail (M. Starr) hier soir. Il a fait de son mieux pour justifier les moyens que prend son gouvernement pour enrayer le chômage. Je crois cependant qu'il a dépassé sa pensée à un moment donné, lorsqu'il a déclaré que toute l'opposition était d'avis que les programmes conjoints de travaux d'hiver n'étaient pas bons.

Monsieur le président, depuis que le gouvernement a présenté son programme de travaux d'hiver et a demandé à la Chambre de lui voter les sommes d'argent nécessaires à sa réalisation, j'ai toujours, de concert avec les autres membres de l'opposition, voté pour ce programme conjoint de travaux d'hiver. J'ai voté en faveur du programme des travaux d'hiver parce que je croyais qu'il aidait un nombre considérable de sans-travail dans ma circonscription, ma province et mon pays.

Je ne crois pas que le ministre ait été juste envers l'opposition en disant que nous déclarions que le programme des travaux d'hiver n'était pas bon. Nous affirmons toutefois qu'il est insuffisant pour régler le problème du chômage.

En examinant le rapport sessionnel nº 194 du ministère du Travail pour 1960-1961, j'ai constaté que 22 municipalités de ma circonscription ont bénéficié de ce programme en exécutant des travaux d'hiver conjointement avec le gouvernement provincial.

Je voudrais lire ici une liste des municipalités de ma circonscription qui ont entrepris, en 1960 et 1961, un programme de travaux d'hiver; ce sont: Aumond, Aylwin, Blue Sea Lake, Bouchette, Buckingham-Ouest, Canton de Buckingham, Denholm, Eardley, Hull-Sud, Hull-Ouest, Lac-du-Cerf, Low, Maniwaki, Messines, Mulgrave et Derry, Portland, Portland-Ouest, Sicotte, Templeton-Ouest, Val-des-Bois, Wakefield-Est, Wakefield-Village...

(Traduction)

M. Stewart: En voiture!

(Texte)

M. Leduc: ...pour un montant total de $294,149, la contribution fédérale étant de $110,964 et la contribution provinciale de $88,449.

Monsieur le président, en réponse à une question que j'avais posée à l'honorable ministre du Travail, il a dit qu'avant 1960 aucune municipalité n'avait bénéficié du programme de travaux d'hiver dans ma circonscription, parce qu'à ce moment-là, le gouvernement de la province de Québec était dirigé par M. Duplessis qui ne voulait pas contribuer au programme des travaux d'hiver.

Il est donc inutile de dire que les municipalités qui ont entrepris des travaux pour aider à soulager le chômage, l'ont alors fait en payant 50 p. 100 de la main-d'œuvre, plus le coût des travaux. Mais aujourd'hui, le gouvernement provincial a compris que la responsabilité du chômage n'est pas exclusivement fédérale. Il faut que les gouvernements provinciaux, comme les gouvernements municipaux et tous les citoyens canadiens se rendent compte qu'il y a là une responsabilité conjointe. Ce n'est que le jour où nous accepterons chacun nos responsabilités en ce domaine que nous trouverons une solution véritable au problème du chômage au Canada.

Je suis heureux de dire à la Chambre que depuis l'an dernier le chômage a diminué d'une façon considérable dans ma circonscription. Ce n'est pas dire que la solution au problème du chômage est trouvée, qu'il n'y a pas encore des milliers de chômeurs cet hiver qui souffrent parce qu'ils n'ont pas de travail, mais je constate qu'il y a amélioration et j'espère que la situation va devenir meilleure de jour en jour.

J'aurais une suggestion à faire au gouvernement au sujet du programme des travaux d'hiver. Nous sommes tous d'avis qu'il y aura toujours, dans notre pays, des saisons où le travail ne suffira pas à occuper tous les travailleurs, plus spécialement pendant les mois d'hiver. Le fait que 22 municipalités ont entrepris des travaux d'hiver l'an dernier et que cette année, un nombre encore plus élevé de municipalités participent conjointement au programme de travaux d'hiver pour venir en aide aux chômeurs prouve que ces travaux d'hiver les ont aidés. Aussi suis-je d'avis que les municipalités pourraient bénéficier davantage de ces programmes conjoints s'il y avait possibilité de trouver les sommes d'argent nécessaires à l'exécution de certains projets municipaux à un taux d'intérêt moins élevé.

Vous savez sans doute, monsieur le président, qu'aujourd'hui, le grand problème pour beaucoup de municipalités qui veulent entreprendre des travaux, c'est de trouver l'argent nécessaire à un taux d'intérêt raisonnable.

Vous savez sans doute qu'on a dit qu'il y avait aujourd'hui de l'argent en quantité, mais on a oublié de dire que l'intérêt était très élevé.

J'ai remarqué hier que le ministre du Travail a bien pris soin de ne pas parler du taux d'intérêt actuel. Je sais que certaines municipalités, pour exécuter leurs projets de travaux d'hiver, sont obligées de payer 6, 6½ et 7 p. 100 d'intérêt.

Je crois que le gouvernement fédéral pourrait créer un fonds spécial où les municipalités qui entreprennent des travaux d'hiver pourraient emprunter à un taux plus raisonnable que 7. p. 100.

(Traduction)

M. le président suppléant: Les crédits nos 613 et 614 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés!

M. Habel: Non, monsieur le président.

M. Johnson: C'est ça, tuez le temps!

(Texte)

M. Habel: Monsieur le président, alors que le gouvernement et les députés du gouvernement persistent à créer l'impression que l'opposition, tout en approuvant les subventions supplémentaires, s'oppose aux travaux d'hiver, il me semble, en toute justice, que les députés du gouvernement devraient plutôt comprendre que l'opposition tente de convaincre le gouvernement que les responsabilités suscitées par le chômage, tout en étant partagées par les provinces et le gouvernement fédéral, et peut-être aussi jusqu'à un certain point par les municipalités, doivent être épaulées par les trois niveaux de gouvernement.

Cependant, il n'en reste pas moins que ce ne sont ni les gouvernements provinciaux ni les municipalités qui, en 1957 et 1958, ont promis de résoudre le problème du chômage, ou promis que personne ne souffrirait au pays à cause du chômage. C'est bien le premier ministre actuel qui, dans sa campagne électorale de 1957-1958, disait que personne au pays ne souffrirait du chômage.

A ce moment-là, monsieur le président, vous admettrez, et les députés du gouvernement aussi, qu'il n'était nullement question, sur les tréteaux politiques, de demander aux provinces ou aux municipalités de payer, je dirais, la plus grande partie du coût de ces travaux d'hiver. La promesse que le premier ministre faisait dans sa campagne électorale de 1957-1958 était celle d'un parti politique qui, aujourd'hui, tente de la remplir en partie, en en rejetant les responsabilités sur les épaules des municipalités et des gouvernements provinciaux.

On entend les députés ministériels se vanter que le gouvernement paie 50 p. 100 du coût de ces travaux. Nous admettons, de notre côté, que ce plan qui a été suggéré par le gouvernement est probablement une bonne mesure, mais nous dirons qu'il est insuffisant pour régler la question du chômage.

Nous soutenons qu'il est injuste de demander aux municipalités d'en défrayer pratiquement la plus grosse partie du coût.

Tous reconnaissent que la participation du gouvernement fédéral se limite à ne payer que 50 p. 100 du coût des salaires. De plus, tous admettent qu'à notre époque, où la mécanisation est pour ainsi dire établie dans notre pays, la plupart de ces travaux sont accomplis par des machines. C'est donc dire que ces projets d'hiver pourraient être exécutés à meilleur compte, par les municipalités, durant les saisons les plus favorables. Il arrive aussi que les municipalités soient obligées de consacrer des sommes considérables afin de diminuer le chômage.

J'ai dit tantôt que ni les municipalités ni les gouvernements provinciaux n'avaient fait la promesse de 1957 et 1958.

Une voix: Mais celles de 1950...

M. Habel: Je trouve étrange que le gouvernement actuel, qui a certainement droit à sa part de mérite relativement à ces travaux d'hiver, essaie d'en accaparer tout le mérite.

Les députés ministériels devraient admettre franchement que, n'eut été la bonne volonté des gouvernements provinciaux et des municipalités, ce programme aurait été un fiasco complet. Ils admettront, j'espère, que les gouvernements provinciaux font aussi leur part

et que les municipalités s'imposent des charges extraordinaires pour aider au règlement du chômage. Mais ils en parlent très peu, car ils veulent en attribuer tout le mérite au gouvernement fédéral.

Eh bien, je dis, monsieur le président, que le chômage est un fléau que le gouvernement aurait dû tenter d'éliminer beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait. Au fait, ce n'est qu'au mois de septembre 1960, que le gouvernement actuel a admis que le chômage était une crise à l'échelle nationale et qu'il fallait absolument y faire face.

Jusqu'à ce moment-là, le très honorable premier ministre lui-même, ainsi que tous les autres ministres du cabinet, accusaient l'opposition de semer le désarroi dans le pays en parlant de chômage. Le gouvernement refusait de reconnaître que la situation des sans-travail en était une qui nécessitait l'intervention du gouvernement.

Il est arrivé qu'en septembre 1960, l'honorable premier ministre, se rendant compte de ce que pensait de cette situation la population du Canada, décidait d'admettre, lors d'un programme de télévision, qu'il y avait une crise sérieuse de chômage au Canada et que, dans les circonstances, le gouvernement devait convoquer une session plus tôt afin de régler cette question. Encore au cours de cette session, le gouvernement proposait, en guise de remède, le programme des travaux d'hiver, qui existait déjà depuis quelques années mais auquel la province de Québec, entre autres, ne voulait pas participer.

Je suis fort surpris d'entendre aujourd'hui certains députés conservateurs du Québec louanger avec éclat le gouvernement actuel pour ce qu'il fait au sujet des travaux d'hiver. Vous admettrez, monsieur le président, que ces mêmes députés conservateurs de la province de Québec feraient bien, de temps à autre, de remercier le gouvernement actuel de la province de Québec d'avoir accepté de participer à ces travaux.

M. Johnson: Que voulez-vous dire? Le remercier d'avoir donné des emplois aux députés fédéraux-libéraux de Québec?

M. Habel: Tout à l'heure, un député conservateur—je crois justement que c'est celui qui cherche à m'interrompre—demandait à l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) qui avait signé l'entente pour les travaux d'hiver.

M. Johnson: Je n'ai pas demandé ça...

M. Habel: La réponse est celle-ci: l'honorable M. Barrette, à la veille des élections, en 1960. Et en agissant comme il le fait, je soumets qu'il renie son ancien chef qui, lui, avait toujours refusé de participer à ces travaux.

[M. Habel.]

M. Johnson: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

(Traduction)

Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je ne voudrais pas retarder les travaux du comité, mais il y a une question que je tiens à poser.

(Texte)

Je n'ai pas demandé qui avait signé l'entente des travaux d'hiver. Je remercie le député d'avoir signalé que c'est le gouvernement Barrette et non pas le gouvernement Lesage. Je vous ai demandé qui avait signé l'entente sur l'assistance-chômage au nom de la province de Québec.

M. Habel: Monsieur le président, au sujet de l'assistance-chômage, je crois que c'est l'honorable M. Duplessis qui a signé l'entente, mais ceci après avoir attendu un an, après que le premier ministre du gouvernement de l'honorable M. St-Laurent l'eut proposé à toutes les provinces.

M. Pigeon: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

M. Habel: Alors, revenant à la question des travaux d'hiver, monsieur le président, il me semble qu'il y a une lacune terrible dans ce programme, et j'attire particulièrement l'attention de l'honorable ministre du Travail à ce propos. Il a dû recevoir de l'Association des municipalités du nord-est de l'Ontario une suggestion au cours du mois de décembre dernier, suggérant que le gouvernement élargisse les cadres des travaux d'hiver dans un coin du pays comme celui que j'ai l'honneur de représenter.

Monsieur le président, il nous est impossible d'entreprendre certains travaux qui peuvent être faits dans les milieux où le climat est le plus favorable. Chez nous, le climat étant ce qu'il est, il nous faut nous soumettre aux effets de la température. Aussi, les municipalités auraient-elles aimé que le programme soit élargi de façon qu'un plus fort montant soit payé, et non seulement pour les salaires mais aussi pour les matériaux. De plus, elles auraient préféré que le programme s'applique aussi à d'autres constructions qu'à celles qui y sont actuellement prévues.

Par exemple, dans la circonscription que je représente, il serait impossible de songer à l'installation d'un système d'aqueduc ou d'égout; mais si l'on avançait la date prévue pour l'exécution de ce programme d'un mois ou deux et l'on prolongeait le laps de temps prévu, les municipalités pourraient envisager la possibilité d'entreprendre de tels travaux en préparant leur budget en conséquence, car, il faut l'admettre, le programme actuel du

gouvernement empêche les municipalités d'en profiter tout à fait, parce qu'elles peuvent difficilement préparer leur budget à l'avance pour en bénéficier.

M. Johnson: C'est un très bon discours pour tuer le temps.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Habel: Monsieur le président, au moment de l'ajournement, à une heure, l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) trouvait le moyen de consigner au compte rendu officiel des débats une remarque très obligeante à mon égard, disant que c'était un bon discours pour tuer le temps. Il aurait plutôt dû dire que c'était un discours logique, pour rappeler aux députés conservateurs du Québec que l'exécution de ce programme de travaux d'hiver n'est possible dans leur province que grâce à un gouvernement libéral à Québec.

Mais revenons au sujet dont je traitais à l'ajournement. Je faisais allusion à une demande qui avait été faite par l'Association des municipalités du nord-est de l'Ontario à l'honorable ministre du Travail. J'ai justement le texte de cette résolution à la main, et je la lirai comme elle est rédigée, c'est-à-dire en anglais. Voici:

(Traduction)

Que le programme des travaux d'hiver soit remplacé par un programme de travaux d'assistance qui commencera un mois plus tôt et se poursuivra un mois plus tard que le programme actuel, et que les subventions au titre dudit programme comprennent également les salaires des préposés à l'outillage et des surveillants.

(Texte)

Ceci indique bien, monsieur le président, que le programme actuel, tout en ayant ses bons côtés, est certainement répréhensible sur d'autres points et que les discours des députés de l'opposition ne tendent pas à s'opposer au programme des travaux d'hiver, mais bien à démontrer au gouvernement les lacunes qui y existent, tout en faisant certaines suggestions qui pourraient fort bien être mises en pratique.

Monsieur le président, je disais aussi, avant l'ajournement, que certains députés ministériels de ma province natale, soit la province de Québec, semblaient vouloir donner tout le crédit au gouvernement fédéral. Pour ma part, je suis prêt à donner au gouvernement actuel le crédit qui lui revient pour sa participation dans ce programme. Par contre, il serait logique, il me semble, que les députés ministériels de la province de Québec, comme ceux de toutes les autres provinces d'ailleurs, rendent justice aux provinces et aux municipalités.

Par exemple, après avoir lu un article publié dans le journal *Le Devoir* d'hier, je constate que cet hiver, le montant affecté aux travaux d'hiver dans la province de Québec s'élèvera à un total de 81 millions de dollars. De ce montant, grâce à une entente intervenue entre les autorités provinciales et fédérales, la province de Québec paiera la somme de $11,160,172 sur les salaires, tandis que le gouvernement fédéral en paiera $13,950,262. Ceci indique bien que pendant que le gouvernement fédéral paie 50 p. 100, le gouvernement provincial, lui, en paie 40 p. 100. Cependant, il faut ajouter autre chose: les municipalités paieront, elles, la somme de $3,286,576. C'est-à-dire que le montant total provenant du gouvernement provincial et des municipalités pour l'exécution de ces travaux d'hiver dans une province serait de $14,446,000, comparés aux $13,950,000 acquittés par le gouvernement fédéral.

Conséquemment, en toute justice, une grande part des louanges à l'égard de ce programme des travaux d'hiver devrait aller aux gouvernements provinciaux et aux municipalités. Et, fait à noter, monsieur le président, ce total ne représente que les sommes versées en salaires. Et que penser du coût des matériaux et de la machinerie nécessaire à l'exécution de ces travaux? Les provinces et les municipalités doivent le défrayer à elles seules.

A mon sens, cela indique bien qu'il y a une lacune dans le programme des travaux d'hiver.

Hier, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) disait que les députés du parti libéral ne semblent pas capables de faire la différence entre la contribution du gouvernement fédéral, qui est de 50 p. 100, et celle du gouvernement provincial qui est, elle, de 40 p. 100. La différence est facile à calculer, monsieur le président, pour quiconque a réussi sa troisième année à l'école; elle est de 10 p. 100.

Ce que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a omis d'expliquer, c'est la différence entre 40 p. 100 et 0 p. 100, contribution de l'Union nationale. Il y a là une différence de 40 p. 100. Le député n'a pas effectué ce calcul-là. Peut-être pouvait-il le faire! Je n'en doute pas, monsieur le président, il en était capable, mais il a jugé bon de ne pas le faire.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler pendant 30 minutes, même si j'en ai le droit. J'ai parlé durant 12 minutes avant l'ajournement de la Chambre. J'ai dit des choses qui méritent d'être étudiées. Je

continuerai à parler dans le même sens, puisque je vais maintenant passer à la construction d'écoles techniques.

Je dois dire à l'honorable ministre que l'on construit actuellement une école technique dans la ville où j'habite. Je tiens, au nom de tous mes concitoyens, à le remercier. Cette construction rendra sûrement de grands services à la population de cette région.

Ce programme existait déjà sous l'administration libérale, mais la contribution fédérale a été augmentée jusqu'à un certain point, si je me souviens bien. Mais nous avons approuvé cette mesure en vue de construire des écoles techniques. Ce qui me surprend, c'est qu'alors que le parti libéral contribuait au programme de construction d'écoles techniques, la même province qui refusait les «octrois» pour les travaux d'hiver, refusait aussi les «octrois» pour la construction d'écoles techniques.

Pendant cinq ou six ans, le gouvernement de la province de Québec a refusé l'aide fédérale à la construction d'écoles techniques.

Il est étonnant de constater que c'est le gouvernement du chef politique du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), le gouvernement de l'honorable M. Barrette, qui refusait d'accepter les sommes d'argent mises à sa disposition par le gouvernement fédéral pour la construction d'écoles techniques!

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député vient d'affirmer des choses qui ne sont pas exactes.

M. le président: Je crois, si l'on n'est pas d'accord avec ce que dit le député qui a la parole, qu'il vaut mieux attendre qu'il ait terminé son discours pour répliquer.

M. Habel: D'ailleurs, monsieur le président, je n'ai que de bons sentiments à l'endroit de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Ayant eu l'occasion de faire un voyage en sa compagnie récemment, j'ai appris à mieux le connaître. Il y a une chose, cependant, qui me déçoit toujours. J'ai beau lui expliquer le bon sens, il ne semble pas vouloir le comprendre.

(Traduction)

M. McGee: Le député me permettrait-il une question?

M. Habel: Quand j'aurai fini, je serai enchanté de répondre à toutes les questions que le député voudra me poser.

(Texte)

On m'a reproché hier d'avoir fait allusion à une annonce politique. J'en cite une autre, de 1957, celle-ci. Elle est plus récente que celle que j'ai citée l'autre jour, puisque celle-là datait de 1956.

Cette annonce nous parle d'un candidat conservateur de la province d'Ontario, dans une circonscription voisine de la mienne. Voici ce qu'on y lit:

(Traduction)

Voulez-vous payer une autre taxe de vente de 3 à 5 p. 100 sur chacun de vos achats?

(Texte)

Maintenant, on accuse les libéraux de diviser les provinces les unes contre les autres; aussi, je voudrais bien que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm écoute ceci; je cite le *Daily Press* du 1er juin 1957; voici ce que j'y trouve:

(Traduction)

Vous ne devriez pas avoir à secourir les municipalités d'autres provinces quand il y a tant à faire dans la région de Porcupine. Vous ne devriez pas être obligés de payer une nouvelle taxe de vente parce que le gouvernement libéral refuse de donner à l'Ontario sa juste part. Vous pouvez protester énergiquement.

(Texte)

Monsieur le président, je crois que la province d'Ontario a envoyé assez de députés conservateurs ici pour démontrer qu'elle protestait justement contre l'ancienne administration.

Le nombre de députés conservateurs qu'il y a ici indique qu'on protestait et qu'on avait suivi le programme annoncé par le parti lors des élections fédérales. Mais ce qui est étrange, c'est que nous payons aujourd'hui une taxe de 3 p. 100 qu'un gouvernement conservateur nous a imposée, parce qu'il n'a pas reçu les 100 millions de dollars que lui avait promis le premier ministre actuel du Canada.

Alors, monsieur le président, les municipalités qui contribuent aux travaux d'hiver paient la taxe de vente du gouvernement fédéral et celle de 3 p. 100 du gouvernement provincial.

C'est là, monsieur le président, la manière dont s'acquitte le gouvernement actuel de ses promesses de 1957-1958.

Monsieur le président, je l'ai dit avant l'ajournement: dans une région comme celle que je représente, les travaux d'hiver sont pratiquement impossibles.

Une chose à laquelle l'honorable ministre devrait apporter une attention toute particulière, c'est la possibilité d'annoncer plus tôt dans la saison son intention de participer au paiement de ce genre de travaux.

D'abord, il admettra que depuis que le gouvernement est au pouvoir, ce n'est que tard

dans la saison d'été qu'il annonce son intention de participer à ces travaux-là dans le cours de l'année.

Alors, les municipalités ayant à préparer leur budget au cours des mois de janvier, février et quelques fois en mars, ne peuvent absolument pas préparer leur budget en vue de ces travaux d'hiver. Il arrive donc que, même si le gouvernement, au cours du mois de juillet ou du mois d'août, annonce qu'il a l'intention de continuer ce programme de travaux d'hiver, les municipalités ne peuvent y participer parce que leur budget ne le leur permet pas.

L'honorable ministre du Travail ferait donc bien, de même que le gouvernement, de nous dire une fois pour toutes si ces travaux d'hiver dureront quelques années, afin que les municipalités puissent préparer leur budget de manière à en bénéficier.

En terminant mes observations, monsieur le président, je tiens à dire encore une fois que chez nous, on construit une école technique et que la commission scolaire apprécie l'aide que le gouvernement fédéral lui apporte, ainsi que celle du gouvernement provincial.

Nous espérons que cette école formera des jeunes gens capables de faire face à la vie, je devrais dire à l'organisation mécanisée que nous avons aujourd'hui.

Je tiens à remercier le ministre pour la contribution que son gouvernement a ajoutée à celle dont nous bénéficions déjà pour l'exécution de cet édifice.

Si ma mémoire est fidèle, monsieur le président, la contribution de l'ancien gouvernement était de 50 p. 100 du coût, tandis que le gouvernement actuel l'a relevée à 75 p. 100.

Je tiens à le signaler, parce que, comme je le disais au début de mon discours, je veux laisser le crédit à qui il revient.

Si le gouvernement, pour remplir une promesse, a trouvé le moyen d'instituer des travaux d'hiver, par contre il a surchargé les municipalités et les gouvernements provinciaux en leur faisant partager le coût d'accomplissement de cette promesse que le premier ministre actuel avait faite, et ce sans toutefois demander la permission ni aux municipalités ni aux provinces.

Une voix: Ce n'est pas toujours ça!

(Traduction)

M. McGee: Le député a dit qu'il répondrait aux questions à la fin de ses observations. Se rappelant que le parti libéral prétend se préoccuper beaucoup du problème du chômage, et notamment de la formation professionnelle des chômeurs, l'honorable député pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement libéral de la province de Québec n'a jugé bon de participer au programme d'ensemble de construction des écoles de formation professionnelle et technique, que jusqu'à concurrence de 6 millions de dollars, alors qu'un gouvernement conservateur en Ontario, qui fait plus que prétendre s'intéresser au problème, a participé jusqu'à concurrence de 139 millions?

M. Habel: Je répondrai avec plaisir. Je dirai tout simplement que le gouvernement de l'Ontario a pu bénéficier du montant versé par l'ancien gouvernement jusqu'à concurrence de 50 p. 100. Il bénéficie maintenant de 25 p. 100 de plus versé par le gouvernement. Autrement dit, le gouvernement de l'Ontario était prêt à participer à un tel programme, de sorte qu'il pouvait s'y lancer plus facilement, alors que, d'autre part, la province de Québec a refusé durant des années de participer à ce programme. Le fait est que le gouvernement du Québec était surchargé de dettes résultant de promesses faites par un gouvernement tory.

M. McGee: Le programme est en œuvre depuis deux ans. Qu'attendez-vous?

M. Badanai: Monsieur le président, hier soir le ministre a dit que l'opposition s'en était prise à la décision du gouvernement de dévaluer le dollar canadien. A ma connaissance, personne de notre côté n'a fait un tel reproche au gouvernement. Aux fins du compte rendu, je tiens à rappeler que je préconise la dévaluation du dollar depuis deux ans comme moyen de stimuler les exportations et de détourner les Canadiens d'acheter à l'étranger. Je ne sache pas qu'un seul membre de l'opposition officielle ait jamais prononcé de discours contre la dévaluation du dollar canadien. Je saurais gré au ministre de nous dire qui aurait tenu de tels propos et à quel endroit il les aurait tenus.

Il a été convenu que ces deux crédits-ci seraient étudiés en même temps afin d'en faciliter le débat et d'éviter d'inutiles répétions, mais on n'a pas manqué de se répéter hier et aujourd'hui au sujet de ces crédits, qui se rattachent étroitement l'un à l'autre et qui prévoient la somme de $90,000 destinée à la réclame nécessaire à la campagne intitulée «Faites-le dès maintenant», et la somme de 40 millions à titre de versements aux municipalités dans le cadre du programme de travaux d'hiver. Le ministre a d'abord parlé du crédit de $90,000 ayant pour objet la publicité nécessaire à la campagne. Cette campagne, organisée par les commissions consultatives de placement de la Commission d'assurance-chômage et bénéficiant de l'aide des directeurs régionaux de la commission de placement a commencé il y a quelques années

et je conviens, à l'instar du ministre, que c'est une excellente initiative en vue d'augmenter les emplois en hiver.

La campagne des travaux d'hiver que la commission consultative de la tête des Lacs lance depuis l'existence du programme est couronnée de succès. Nous sommes heureux d'avoir des hommes et des femmes compétents, disposés à travailler bénévolement dans ces commissions. Ils méritent la reconnaissance non seulement des chômeurs pour qui ils s'efforcent de trouver du travail, mais aussi des localités et du gouvernement. A chaque réunion—j'ai assisté à plusieurs—ils passent des heures à chercher le moyen de remédier au fléau du chômage.

J'ai lu dans le *Globe and Mail* d'hier un article sur Fort-William; d'après le directeur du service municipal de bien-être, 800 personnes sont maintenant à l'assistance publique; le nombre n'en a jamais été aussi élevé depuis la dépression des années 30. Toujours d'après le directeur, les assistés n'ont jamais été aussi nombreux depuis que le service tient une comptabilité précise.

Il ne fait pas de doute que nous appuyons ce crédit d'aide aux travaux d'hiver. L'idée d'un programme d'aide fédérale aux travaux municipaux a d'abord été proposée par la Fédération des maires et des municipalités lors d'une conférence convoquée à Ottawa par le ministre du Travail les 14 et 15 juillet 1958. Par la suite, la même proposition a été faite lors d'une conférence officieuse entre les membres du cabinet fédéral et les délégués de la Fédération des maires et des municipalités qui a eu lieu à Ottawa du 6 au 8 octobre 1958. C'est peu de temps après la clôture de cette conférence fédérale-municipale que le gouvernement fédéral a annoncé le premier programme d'aide fédérale aux travaux d'hiver des municipalités.

Le chômage saisonnier est un problème constant, plus ou moins particulier au Canada dans les temps de prospérité comme dans les temps de régression. Nous en sommes plus profondément touchés cette année que ces dix dernières années parce que le chômage est largement répandu dans des domaines qui, jusqu'à quelques années, était de nature temporaire seulement, alors que maintenant il a pris une telle ampleur qu'il est difficile d'en venir à bout. Ce crédit spécial d'un programme visant à faire échec au chômage saisonnier, en stimulant l'exécution d'un plus grand nombre de travaux d'hiver, doit être approuvé. Même s'il ne fera pas disparaître complètement le chômage, il contribuera certainement à diminuer le nombre des sans-travail.

[M. Badanai.]

Le ministre a également déclaré qu'environ 35 p. 100 du coût de tous les travaux municipaux sont imputables aux frais de main-d'œuvre. Je dois dire au ministre que je ne partage pas son avis là-dessus. Étant donné que le gouvernement fédéral n'assume que 50 p. 100 des frais de main-d'œuvre, sa quote-part du coût total des travaux municipaux s'établit à 17 p. 100 environ. Cela signifie que les municipalités en cause doivent subir le plus gros des dépenses afférentes à leur programme de travaux d'hiver. A l'intention de l'honorable député de York-Scarborough, qui vient juste de quitter la Chambre, j'ajoute que les provinces qui assument 25 p. 100 des frais de main-d'œuvre sont l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, l'Île du Prince-Édouard et la Saskatchewan. La province de Québec acquitte 40 p. 100 des frais, tandis que la quote-part du Manitoba s'élève à 50 p. 100, pourvu que les personnes employées aux travaux prévus dans le programme aient reçu de l'assistance-chômage pendant au moins 90 jours de suite.

Si le gouvernement veut que son programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver soit réellement efficace, il devrait également accorder une aide à l'égard du coût des matériaux, comme l'acier qui entre dans la construction des ponts. Bref, les municipalités veulent que le gouvernement partage le coût des matériaux utilisés dans l'application du programme des travaux d'hiver. La Fédération canadienne des maires et municipalités et d'autres associations municipales ont adopté périodiquement des résolutions exhortant le gouvernement fédéral à instituer une caisse de prêts municipaux, où les municipalités pourraient emprunter de l'argent à un faible taux d'intérêt pour financer leurs améliorations locales. La participation du gouvernement au coût des matériaux utilisés dans la réalisation de travaux d'hiver, et l'établissement d'une caisse de prêts aux municipalités, seraient un véritable encouragement au programme de travaux d'hiver; ainsi, se trouverait doublé et probablement triplé le nombre des travaux que les municipalités seraient en mesure d'entreprendre.

Le mémoire que la Fédération canadienne des maires et municipalités a présenté au gouvernement, le 10 novembre 1961, traite du programme de travaux municipaux d'hiver. On me permettra bien de citer quelques paragraphes de ce mémoire qu'il convient, à mon sens, de consigner au compte rendu. En voici le texte:

> Un des principaux obstacles qui empêchent les municipalités de participer davantage au programme, c'est qu'on n'a prévu aucune assistance financière à l'égard du coût des matériaux. Un autre obstacle, c'est que certaines municipalités ont beaucoup de mal à obtenir, à des taux d'intérêt raisonnables, les capitaux dont elles ont besoin pour

leurs entreprises d'immobilisation. Autre difficulté: les municipalités, même si elles consentent à remettre autant que possible à l'hiver l'exécution de leurs travaux indispensables, ne peuvent, dans la pratique, établir des cloisons étanches entre les saisons.

En outre, bien qu'il subisse des fluctuations saisonnières et qu'il atteigne son niveau le plus élevé en hiver, le chômage est fort répandu en toute saison. On a besoin d'un programme d'emploi municipal à longueur d'année, qui rejoindrait l'hiver et s'étendrait au delà de cette saison; on élaborerait les plans de façon que le plus grand nombre possible de travaux soient exécutés pendant les périodes de l'hiver où le chômage atteint son point culminant. Les trois paliers de gouvernement devraient se partager le coût des travaux municipaux indispensables, indépendamment des considérations d'ordre saisonnier; des raisons qui s'imposent de toute nécessité justifient cette initiative. Et, pour des raisons aussi bien fondées que celles-là, les mesures émanant du gouvernement et destinées à fournir de l'emploi, devraient être maintenues toute l'année durant.

C'est pourquoi on invite le gouvernement fédéral à examiner les propositions suivantes:

(1) Que le gouvernement fédéral, étendant à d'autres domaines la formule qu'il applique présentement en ce qui a trait au financement des aménagements d'égouts, accorde aux municipalités des prêts à des taux d'intérêt avantageux, qui leur permettront de réaliser leurs programmes de travaux d'équipement.

(2) Que les contributions du gouvernement fédéral aux travaux municipaux soient versées toute l'année durant, et que le gouvernement fédéral assume une part plus importante des frais de la main-d'œuvre et des matériaux pour les travaux entrepris pendant l'hiver. Si cela n'est pas possible, qu'il prolonge au moins la période des contributions, afin qu'on puisse mener à terme les entreprises amorcées pendant l'hiver.

(3) Que les travaux municipaux qui bénéficient déjà de l'aide du gouvernement fédéral en vertu d'autres formules (comme, par exemple, l'élimination des passages à niveau) soient considérés comme des entreprises admissibles dans le cadre des programmes municipaux de travaux d'hiver jouissant de l'aide du gouvernement fédéral.

(4) Qu'on prenne des dispositions en vue d'assurer que la part du gouvernement fédéral soit versée promptement sous forme de paiements provisoires et d'un prompt règlement final de tous les programmes municipaux jouissant de l'assistance fédérale.

A l'heure actuelle, les collectivités qui aimeraient entreprendre un programme de travaux d'amélioration mais qui estiment qu'elles n'en peuvent assumer les frais et les taux d'intérêts élevés, ont tendance à remettre indéfiniment la réalisation de leurs projets ou à s'y attaquer en été alors que les frais sont normalement moins élevés. On aiderait aussi à stimuler et à accélérer l'exécution des travaux municipaux si on éliminait la taxe de vente qui frappe les matériaux de construction.

M. George Mooney, directeur exécutif de la Fédération canadiene des maires et municipalités, a déclaré, il y a quelque temps, que les gouvernements municipaux, d'un bout à l'autre du pays, ont bien de la difficulté à joindre les deux bouts; je suis tout à fait d'accord là-dessus. Il sait qu'il n'y a pas une ville au Canada, grande ou petite, qui n'est pas dans les dettes par-dessus la tête. Les municipalités ne sauraient compter uniquement sur la taxe foncière comme source de revenus; elles doivent pouvoir compter sur une aide fédérale. Le premier ministre lui-même a admis l'existence du problème lorsque, pendant la campagne électorale de 1958, il a promis que son gouvernement instituerait une caisse qui consentirait des prêts aux municipalités à faible taux d'intérêt.

C'est bien beau de vouloir encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver. Je suis en faveur d'une telle initiative, mais autant dire que le gouvernement offre aux municipalités une voiture sans moteur, ou des briques sans mortier.

J'ai déjà rempli les fonctions d'échevin et de maire dans ma ville de Fort-William; aussi suis-je naturellement porté à sympathiser avec les autorités municipales et à compatir à leurs problèmes financiers. Je suis certain que le ministre du Travail, qui a rempli des fonctions analogues dans sa ville d'Oshawa, doit éprouver les mêmes sentiments que moi. Un programme d'encouragement des travaux d'hiver ne peut être fructueux que si le gouvernement fédéral décide d'instituer une caisse de prêts municipaux et d'accroître son apport en prenant à sa charge une partie du coût des matériaux utilisés dans l'exécution de ces projets d'hiver.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, étant donné le peu d'importance que j'attache à un si petit cadeau de la part du gouvernement à nos chômeurs d'aujourd'hui. Mais ayant entendu certains de mes collègues, l'un de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) et l'autre de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), j'ai cru de mon devoir de relever certaines affirmations qu'ils ont faites et je vais faire certaines observations relatives au petit succès qu'obtient le programme des travaux d'hiver aujourd'hui, si on le compare à l'insuccès de ce programme que le gouvernement a présenté en 1958 et qui fut également en vigueur en 1959 et au début de 1960, alors que nos collègues conservateurs de la province de Québec avaient pourtant comme amis, auprès du gouvernement provincial, les membres de l'Union nationale et pour chefs, tantôt M. Duplessis, tantôt M. Sauvé, tantôt M. Barrette et tantôt M. Prévost et que tous, les uns après les autres, ont refusé de faire quoi que ce soit pour ajouter au peu qu'offrait le gouvernement fédéral actuel pour secourir des centaines de milliers de chômeurs.

J'ai entendu l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot énumérer, hier, une longue liste de travaux projetés pour cette année. Je crois qu'il a nommé cinq localités de sa circonscription, mentionnant que 206 chômeurs avaient obtenu de l'emploi grâce à ces travaux d'hiver.

Je soumets, monsieur le président, qu'à ce compte-là, soit 200 chômeurs par circonscription, et quelquefois moins, cela prendrait bien du temps pour occuper la totalité de nos chômeurs, et il faudrait qu'un grand nombre de députés se lèvent ici et nous fassent part de leur liste de travaux d'hiver pour prouver que ce programme de travaux d'hiver procure un emploi à des centaines de mille chômeurs, ainsi que le prétend l'honorable ministre.

Si, aujourd'hui, deux cents quelques personnes ont trouvé de l'emploi dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, c'est pour deux raisons: on n'a plus de gouvernement Duplessis à Québec, et le gouvernement Lesage défraye 40 p. 100 du coût des salaires payés en vertu du programme des travaux d'hiver; deuxièmement, si l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot peut se vanter d'avoir fait travailler 200 chômeurs grâce à cette mesure, c'est parce que les cadres de cette loi ont été élargis cette année, conformément aux désirs et aux suggestions qu'ont faites les membres du parti libéral, ici en cette Chambre, depuis 1958, lors de l'inauguration de ce programme des travaux d'hiver.

Le député s'est plaint que le Québec ne fournissait que 40 p. 100 du coût des salaires; mais que dit-il de ses amis qui, avant, fournissaient 0 p. 100?

M. Ricard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour corriger l'affirmation de l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), parce que je ne me suis pas plaint du tout du fait que le gouvernement de Québec défraye 40 p. 100...

M. le président: Je crois que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot devrait attendre la fin du discours de l'honorable député de Saint-Denis avant de faire ses corrections.

M. Denis: Monsieur le président, je ne vois pas d'objection à ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot tente d'imiter l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm; mais qu'il tente au moins de trouver d'autres moyens de ce faire, parce que, plus souvent qu'à son tour, il trouve le moyen de se lever.

M. Pigeon: L'honorable député de Saint-Denis est le plus grand passif qui soit pour la nation, et par le fait même pour la province de Québec...

[M. Denis.]

M. Denis: Monsieur le président, vous avez entendu le bruyant mais non brillant député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Je continue mes remarques et je reviendrai sur l'éloquent discours qu'a fait, hier, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Je disais donc que M. le député de Saint-Hyacinthe-Bagot s'est vanté qu'Ottawa fournissait beaucoup plus que le gouvernement de Québec, soit 50 p. 100, alors que le Québec n'en fournissait que 40 p. 100.

Et maintenant, que doit-il dire des autres provinces qui ne contribuent que 25 p. 100? Je crois que c'est la province de Québec qui contribue le plus au programme des travaux d'hiver, et l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot n'est pas satisfait. Voudrait-il qu'il en soit comme par les années passées, lorsque l'honorable M. Duplessis et l'Union nationale étaient au pouvoir, alors que la ville de Saint-Hyacinthe, la ville même où il demeure, n'avait aucun projet?

Si 200 personnes travaillent actuellement dans sa circonscription, cela ne dépend certes pas du programme des travaux d'hiver inauguré par le parti conservateur à Ottawa, mais bien de la décision du gouvernement libéral de Québec.

Et pour en revenir à notre ami, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui a parlé longuement hier—je ne sais pas s'il a parlé, s'il a lu un discours, s'il a cité un journal ou enfin s'il s'est trompé de salle de lecture...

M. Pigeon: Si vous ne le savez pas, taisez-vous!

M. Denis: Je ne sais pas s'il s'est trompé de Parlement, parce qu'il a parlé du gouvernement provincial tout le temps.

M. Pigeon: Vous en parlez vous-même.

M. Denis: Et en relisant son discours, je constate que plus de la moitié de son discours est composée de longues citations. Alors, je suis d'avis que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm abuse du temps de la Chambre, en la prenant pour une salle de lecture. Et tout cela pour dire que l'Union nationale était supérieure au parti libéral provincial actuel, alors que ces gens-là, de l'Union nationale, ne faisaient rien pour contribuer au programme des travaux d'hiver.

Je dois rappeler à l'honorable député que depuis que le parti libéral a été porté au pouvoir à Québec, on a tiré avantage de tous les programmes conjoints de nature à donner du travail aux chômeurs de la province. Je n'en énumérerai que quelques-uns, comme la route transcanadienne, par exemple, la construction de routes d'accès aux forêts.

Si je me rappelle bien, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm était secrétaire de l'honorable Antonio Barrette. J'ignore s'il lui cachait la correspondance ou le dossier, mais je sais que les honorables MM. Barrette et Duplessis se sont opposés à la participation du Québec à la construction de la route transcanadienne.

Or, monsieur le président, vous n'êtes pas sans savoir que le fait de construire une route transcanadienne, cela procure de l'emploi.

Vous savez également que dans toutes les provinces, sauf au Québec, on a tiré avantage du plan conjoint de construction de la route transcanadienne pour fournir du travail aux chômeurs.

Vous savez également que le fait de construire des routes d'accès aux forêts donne de l'ouvrage aux chômeurs. Eh bien! l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, lui, y était opposé, et maintenant que le gouvernement provincial a décidé...

M. Pigeon: Citez-moi!

M. Denis: ... de donner de l'ouvrage à ces chômeurs, de toucher la part des sommes d'argent qui lui revenait du gouvernement fédéral, vous entendez l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'élever et crier à l'injustice et convoquer les maires...

M. Pigeon: C'est faux!

M. Denis: ... de ses paroisses dans le dessein de protester, parce que la route transcanadienne ne passe pas dans la circonscription de Joliette.

Entendez-vous ces gens qui ne voulaient pas de la route transcanadienne, à l'époque, se lamenter aujourd'hui parce qu'elle ne passe pas dans leur circonscription, et ce alors qu'on a déjà décidé qu'elle passerait ailleurs?

M. Pigeon: M. Mongrain partage mon opinion.

M. Denis: Et j'en arrive maintenant à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot. La route transcanadienne passe dans sa circonscription. Mais savez-vous ce qu'il dit, lui qui était si opposé à la construction de la route transcanadienne? Voici ce qu'il dit: «C'est bien effrayant, le gouvernement provincial a décidé de couper les terres de chez nous.»

M. Pigeon: Quel bouffon!

M. Denis: Il n'y a pas moyen de s'entendre avec ces gens-là. Ou bien ils sont opposés, ou bien quand les choses marchent rondement malgré eux, ils se plaignent que cela ne va pas à leur goût.

Eh bien! s'ils ne suivent pas le progrès, monsieur le président, je crains fort que le progrès ne les dépasse.

M. Pigeon: Vous parlez comme Séraphin!

M. Denis: Et ils ne sont pas les seuls.

L'an dernier, l'honorable député de Chapleau (M. Martel) s'est vanté, en cette enceinte, d'avoir obtenu la construction de trois routes d'accès pour sa circonscription. Voici les noms de ces routes d'accès: Amos-Matagami, Chapais-DesMaraisville, Wacoumichi-Albanel.

L'honorable député de Chapleau s'est vanté à la Chambre d'avoir obtenu la construction de ces trois routes, et je ne l'en blâme pas. Mais ce que vous devriez savoir, monsieur le président, c'est que je suis convaincu que ces routes-là auraient pu être construites plusieurs années auparavant. Pourquoi ne l'ont-elles pas été? Parce que nos honorables amis du parti conservateur provincial étaient au pouvoir à Québec.

(Traduction)

M. Pigeon: La prochaine fois, servez-vous de votre tête et usez de modération.

(Texte)

M. Denis: Pour ce qui a trait à la route d'Amos-Matagami, il faut vous expliquer qu'ils ont essayé, à la dernière minute—sachant probablement qu'ils ne réussiraient pas et voulant rejeter cela sur le dos des députés fédéraux—de faire construire la route Amos-Matagami et d'en faire payer le coût moitié par le gouvernement fédéral, moitié par le gouvernement provincial; mais cette demande n'a pas été acceptée, parce que le contrat avait été accordé sans soumission.

Voilà la raison pour laquelle un ministre actuel du gouvernement a refusé d'accéder à la demande de nos amis de l'Union nationale. Et maintenant que la province de Québec est dotée d'un gouvernement libéral, ces trois routes ont été construites, grâce au gouvernement de M. Lesage. Et pourtant, ces gens-là ne sont pas encore satisfaits. Au fait, je me demande quand ils le seront.

M. Pigeon: Quand vous vous tairez.

M. Denis: Quand seront-ils satisfaits des générosités que leur fait le parti libéral dans la province de Québec?

On a même refusé l'assistance-vieillesse dans une province où le chômage se faisait le plus sentir.

M. Ricard: On n'a pas refusé l'assistance-vieillesse.

M. Denis: Je m'excuse, on n'a pas refusé l'assistance-vieillesse, mais bien l'assistance-chômage.

M. Pigeon: C'est parce que vous ne parlez pas assez souvent à la Chambre, vous n'y êtes pas habitué.

M. Denis: Je remercie l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de me l'avoir rappelé. Mais maintenant, il sait qu'il s'agit d'assistance-chômage, d'aider les chômeurs qui ne peuvent bénéficier des prestations de l'assurance-chômage. Le sait-il ou non? Sait-il, oui ou non, que le chômeur qui ne peut toucher de prestations d'assurance-chômage est encore plus mal pris que celui qui en touche? Le sait-il, oui ou non?

Alors que le régime de l'Union nationale était au pouvoir, on refusait toute assistance-chômage. Et pendant ce temps-là, que faisaient ses sympathisants? Ils distribuaient des ristournes «à leurs parents et à leurs amis pauvres», pendant qu'ils laissaient les chômeurs «riches» crever de faim.

C'est la conclusion que je tire de l'attitude des amis de l'Union nationale.

Les membres de l'Union nationale, ce sont les amis intimes des conservateurs fédéraux de la province de Québec; mais je sais aussi que quelques-uns ont «chanté le coq», ont renié leurs amis d'autrefois. Il n'en reste pas moins vrai que si ces amis de l'Union nationale n'avaient pas participé à la dernière campagne électorale au Québec, de la façon que l'on sait, je me demande combien d'entre eux occuperaient un fauteuil à la Chambre des communes?

Pour établir les bienfaits d'un gouvernement libéral dans la province de Québec, en ce qui a trait au programme des travaux d'hiver —je parle ici à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm—je vais citer des faits; je ne ferai pas de suppositions. Je ne lis pas les journaux, je donne des faits que vous ne pouvez contredire.

Connaissant la volubilité de mon confrère, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, connaissant ses idées, sa nervosité, sachant qu'il aime interrompre, mais qu'il ne donne pas la chance à un collègue de lui répondre, sachant qu'il a probablement leurré quelques-uns de ses amis en ne les laissant pas parler, moi, ici, je vais citer des faits.

M. le président: Je demande à l'honorable député de bien vouloir s'adresser au président.

M. Denis: C'est avec plaisir que je m'adresserai à plus intelligent que celui à qui je m'adressais avant.

[M. Ricard.]

649 municipalités canadiennes ont bénéficié des contributions du gouvernement fédéral en 1958-1959. Dans la province de Québec, sous le régime de l'Union nationale, 82 municipalités en ont profité, alors qu'en Ontario, 208 en tiraient profit. En 1959-1960, même résultat, avec une centaine de plus pour tout le Canada, un peu plus à Québec.

Mais arrive 1960-1961. Québec: 600 municipalités se sont prévalues du programme de travaux d'hiver. En 1961-1962, cette année, 875 municipalités du Québec bénéficient du programme fédéral de travaux d'hiver.

En 1958-1959, sous le régime de l'Union nationale, dans la province de Québec, 169 projets ont été exécutés. En 1959-1960, toujours sous l'Union nationale, dans la province de Québec, il y en a eu 174. En 1960-1961, sous le gouvernement libéral de M. Lesage, 1,720 et, pendant l'année 1961—l'année en cours—dans la province, 1,854 projets ont été acceptés.

Vous voyez, monsieur le président, l'avantage qu'il y a pour la province de mon ami le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'avoir un gouvernement libéral. Les contributions fédérales étaient pratiquement nulles en 1958-1959. Avec le programme conservateur de travaux d'hiver, en 1959-1960, Ottawa a donné à la province de Québec, 1,900,000 dollars en argent, en contributions fédérales.

Je ferai remarquer à M. le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qu'en 1960-1961, sous un gouvernement libéral québécois, la contribution fédérale a été de 13.3 millions de dollars. En 1961-1962, la contribution fédérale entraînée par le programme des travaux d'hiver est de 14 millions.

Voyez-vous la différence lorsqu'il y a un gouvernement libéral au lieu d'un gouvernement conservateur à Québec? Voyez ce que cela signifie pour nos chômeurs. L'argent que nous avions versé en impôts à Ottawa nous revient, au moins, alors que sous le régime de l'Union nationale, nous n'avions que de la «totonomie» à manger.

M. Pigeon: Cela va vous dévorer aux prochaines élections, par exemple!

M. Denis: Pendant ce temps, on se vante ici qu'en ces derniers mois, il y a une certaine amélioration dans la situation du chômage. Or, c'est dans la province de Québec que cette amélioration se fait le plus sentir; et si ce que je dis n'est pas vrai, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre de me contredire.

M. Pigeon: Cela, c'est facile.

M. Denis: Je sais que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm trouve tout facile, surtout de s'éloigner de la vérité. Hier,

j'ai demandé à l'honorable ministre du Travail si toutes les améliorations du programme des travaux d'hiver ne résultaient pas des suggestions du parti libéral.

Comme vous le savez, monsieur le président, depuis toujours, tous ceux qui ont adressé la parole, de ce côté de la Chambre, se sont plaints que les programmes des travaux d'hiver étaient annoncés trop tard. Les libéraux se sont plaints que la période durant laquelle ces travaux devaient être effectués était trop courte. Les libéraux qui ont adressé la parole se sont plaints que les cadres, les genres et les catégories des travaux qui pouvaient être exécutés étaient trop restreints. Ceci, je le trouve presque à chaque page, presque dans chaque discours.

N'est-il pas vrai que cette année, le programme a été annoncé plus à l'avance? N'est-il pas vrai également que, cette année et l'an dernier, au lieu de commencer au mois de décembre la période pendant laquelle pouvaient être effectués les travaux, on a décidé qu'elle s'étendrait du 15 octobre à la fin d'avril? N'est-il pas vrai, monsieur le président, qu'en 1961, les travaux d'hiver comprenaient une plus longue liste des travaux qui pouvaient être exécutés? Et pour prouver que ce sont là des suggestions émanant des libéraux, je vais vous citer ce que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) disait le 12 février 1960, comme en fait foi la page 1076 des *Débats* français. Voici:

Comment serait-il possible de réaliser un seul projet dans le cadre étroit de ce programme?

Et un peu plus loin:

Sa durée doit être prolongée afin qu'il puisse servir au cours des mois d'octobre et novembre et de mars et d'avril.

Et un peu plus loin:

Ensuite, le choix des travaux mêmes doit être élargi...

Et il se plaint également dans ce même discours du retard à annoncer le programme. Et je lis presque textuellement la lettre de l'honorable ministre du Travail à M. Lesage, en 1961,...

M. Pigeon: Vous êtes mélangé dans vos papiers, là!

M. Denis: Je cite la lettre de l'honorable ministre du Travail:

Nous avons été satisfaits du succès remporté par ce programme de coopération, mais nous croyons qu'il y aurait moyen de lutter encore plus efficacement contre le chômage d'hiver en élargissant le cadre du programme.

C'est presque textuellement ce qu'a dit l'honorable député d'Essex-Est, le 12 février 1960. Et 1961, je cite encore la lettre de l'honorable ministre du Travail à M. Lesage:

Nous avons de nouveau élargi le cadre du programme.

Mais pourquoi ne pas avoir élargi le cadre du programme lorsqu'il y avait plus de chômeurs qui souffraient qu'aujourd'hui? Pourquoi attendre que les gens souffrent pendant des années avant de décider de vous rendre aux suggestions raisonnables de l'opposition, ou bien aux suggestions raisonnables des maires des différentes municipalités, des différents journaux qui tous, presque à l'unanimité, se sont plaints que le programme des travaux d'hiver arrivait trop tard. Presque à l'unanimité, tous les journaux se sont plaints que la période pendant laquelle les travaux sont exécutés devait être prolongée.

J'ai ici une liste de titres d'éditoriaux de journaux où l'on dit:

C'est rire des chômeurs.

Et c'est l'échevin Matte de Québec qui dit cela.

Faire faire des dépenses inutiles.

Et c'est l'échevin Burns, de Québec, qui dit cela.

N'oubliez pas que vous prétendez faire des cadeaux aux chômeurs, mais que loin de là, ce n'est pas le gouvernement actuel qui fait des cadeaux aux chômeurs, mais bien les municipalités, puisqu'elles fournissent 85 p. 100 des dépenses afférentes aux travaux d'hiver.

Monsieur Flibotte, de Québec a dit:

Publicité pour le gouvernement payée par les municipalités.

Et M. Dozois de dire:

Caractère trompeur de la loi.

Et celui-là est un ami du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Au lieu de la justice distributive qui donne à ses «amis pauvres», on ne donne rien aux «chômeurs riches.»

Improvisez à la hâte. On se demande si ce n'est pas un bluff.

Celle-là est du *Citizen* du mois de décembre 1958.

Aide nettement insuffisante.

C'est le maire Foucher, de Shawinigan, qui dit cela. Et le maire Hamel, de Québec, dit exactement la même chose.

Un palliatif.

a dit le professeur Art Lerner, directeur du département de l'Économique à l'université Sir George Williams. M. Paul Sauvé, quand il était à Québec, a ri du programme des travaux d'hiver.

Ottawa devrait être plus généreux.

C'est le comité conjoint sur la construction d'hiver qui dit cela.

Goutte d'eau dans l'océan; farce monumentale,

dit le maire Foucher, de Shawinigan.

Aide insuffisante.

dit le maire Nadeau, de Sherbrooke.

L'expérience de 1958-1959 n'a pas servi.
Pour mettre toutes les municipalités sur le même pied, on aurait dû zoner les coins du pays. Québec, à cause du froid...

dit le maire Boivin.

Programme mesquin insuffisant.
Une goutte d'eau dans l'océan du chômage.
Fardeau aux municipalités.
Les *peanuts* de M. Starr.

Et je veux également vous mentionner le titre d'un artcile, d'un commentaire fait par un ami du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, M. Clément Brown:

En deçà des besoins du pays.

C'est M. Clément Brown qui a dit cela, le 14 décembre 1959. Et je pourrais continuer indéfiniment cette liste de commentaires émanant de journalistes, d'économistes et d'experts qui se sont plaints de la mesquinerie de ce projet.

Depuis que M. Lesage est au pouvoir, il a fait certaines suggestions.

M. Pigeon: 22 taxes nouvelles à Québec!

M. Denis: Des taxes pour donner de l'ouvrage à nos chômeurs, j'en suis en faveur, monsieur le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm; relever les taxes pour donner du pain à ceux qui n'en ont pas, j'en suis. Mais je ne suis pas en faveur de relever des taxes comme l'a fait dans le passé l'Union nationale pour favoriser cette sorte de justice distributive comme elle a été pratiquée à cette époque. Je suis en faveur de donner du pain et du beurre aux chômeurs, mais je ne suis pas en faveur de «passer à la peinture» les parents et amis, comme l'a fait l'Union nationale.

M. Lesage a offert au gouvernement fédéral de payer une partie du coût des matériaux et de la machinerie. Le ministre du Travail a-t-il répondu à cette offre? Se souvient-il que lorsque M. Mackenzie King a pris le pouvoir en 1935 pour laver les bévues de M. Bennett, il a participé à un programme expansif de travaux publics au pays et qu'il en a payé la moitié? Le pont du bout de l'Île, qui touche au comté de Joliette, a été payé par le gouvernement fédéral d'alors pour remédier au chômage de cette façon-là. Le pont Pie IX a également été payé en partie avec l'argent du gouvernement fédéral pour venir en aide aux chômeurs «créés» par M. Bennett.

Plus ça change, plus c'est pareil. Le gouvernement actuel offre de payer la moitié du coût des salaires des employés supplémentaires que l'on est obligé d'embaucher à cause des travaux d'hiver. Cela ne comprend pas les contremaîtres, les employés réguliers, les fonctionnaires publics, les comptables, les architectes, les ingénieurs, etc., mais tout simplement la main-d'œuvre additionnelle. Mais cela ne peut pas servir à d'autres qu'à des journaliers, puisque les travaux consentis en vertu du plan de 1958-1959 ne s'appliquaient qu'à des égouts ou à des trottoirs. On a ajouté l'éclairage et, maintenant, Dieu merci, grâce encore au parti libéral, on a ajouté certaines constructions municipales. J'ai adressé la parole, il y a un an ou 2, et je blâmais le gouvernement de ne pas permettre aux corps de métiers de profiter de ce programme de travaux d'hiver. J'ai demandé au ministre d'inclure dans les travaux d'hiver des bâtisses et des constructions, afin qu'on puisse utiliser les corps de métiers, c'est-à-dire les menuisiers, les maçons, les électriciens, etc. Eh bien, ce n'est qu'aujourd'hui qu'on peut le faire, que l'on permet certaines constructions. Mais c'est en 1958 et 1959 qu'on aurait dû inclure ces travaux dans le programme des travaux d'hiver, et non pas trois ans après ses débuts; non pas lorsque vous vous vantez qu'il y a moins de chômeurs aujourd'hui que l'an dernier, ou il y a deux ans.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Denis: Je n'ai que quelques mots encore à ajouter.

M. le président: L'honorable député a-t-il la permission de la Chambre pour continuer?

M. Pigeon: Monsieur le président, vous ne m'avez pas donné l'autorisation de me lever, mais je veux tout simplement dire à la Chambre que l'honorable député doit cesser de parler; il a déjà dit assez de bêtises.

M. Bourque: Monsieur le président, nous sommes gravement préoccupés par le chômage, non seulement le chômage saisonnier particulier à notre économie, mais le problème d'un chômage plus menaçant.

Il est naturel que les gouvernements locaux, qui vivent tout près des gens touchés par le chômage, et dont les problèmes de budget municipal sont intensifiés par les exigences de l'assistance publique, doivent rechercher des contre-mesures efficaces et immédiates.

Dans chaque municipalité à travers le Canada, il existe un retard considérable et croissant à satisfaire les besoins communautaires essentiels, dont les plus urgents sont les suivants: habitation (neuve et rénovée), hôpitaux, écoles, services récréatifs, centres civiques, rues, routes, ponts et transport en commun, services souterrains pour l'aqueduc et l'égout. En répondant à ces besoins, on fournit l'une des plus belles occasions d'accroître le rendement des usines canadiennes et d'augmenter le nombre des travailleurs canadiens.

(Traduction)

J'ai lieu de croire que le programme de travaux d'hiver peut se révéler une méthode très utile de s'attaquer au chômage saisonnier, à condition que les municipalités d'un bout à l'autre du pays puissent emprunter les fonds nécessaires pour exécuter les travaux publics dont le besoin se fait grandement sentir, et dont les plans ont déjà été dressés par leurs conseils de planification. Autrement dit, ce programme devrait être du goût des municipalités, à condition qu'elles puissent emprunter l'argent nécessaire pour exécuter les projets qu'elles envisagent.

J'ai l'honneur d'être maire d'une municipalité prospère de la province de Québec, et mon conseil et moi-même avons profité du programme de travaux d'hiver pour mener à bien de nombreux projets. La participation du gouvernement fédéral, jusqu'à concurrence de 50 p. 100, aux frais de main-d'œuvre, sans compter les 40 p. 100 que verse la province de Québec, fait en sorte que ce programme est très utile pour cette province. Cependant, si ce n'était des 40 p. 100 que verse la province de Québec, ce programme ne vaudrait guère la peine qu'on s'en occupe. Nous savons tous que les travaux exécutés en hiver, pendant la saison froide, coûtent de 10 à 15 p. 100 plus cher que pendant l'été. Ainsi, un projet d'hiver qui coûterait un million de dollars pourrait représenter des frais de main-d'œuvre de l'ordre de $200,000. Le gouvernement fédéral verserait la moitié de ce montant et la province de Québec, 40 p. 100. Ainsi, la municipalité économiserait $180,000. Mais si le travail avait été effectué en été, les frais de main-d'œuvre auraient été de 10 p. 100 plus bas, au moins, ce qui aurait ramené l'économie à $160,000, soit 16 p. 100 du coût global du projet. Comme je l'ai dit, le programme des travaux d'hiver peut être très efficace, mais pour cela il nous faut revenir au pouvoir d'emprunt des municipalités. Les municipalités canadiennes éprouvent des difficultés comme jamais auparavant dans leur financement.

Votre Honneur, le numéro d'avril 1961 de la publication *Le Poste d'Écoute*, brochure publiée par la Fédération canadienne des maires et des municipalités, traite longuement de la question des emprunts municipaux. J'aimerais en lire quelques paragraphes qui traitent directement de cette question. La fédération est en faveur, comme je le suis moi-même, de l'établissement d'une banque d'expansion municipale, mais le temps ne me permet pas aujourd'hui de parler de cette méthode importante de financer les travaux publics municipaux. Dans ce numéro du *Poste d'Écoute*, nous pouvons lire ce qui suit sous le titre: «Une Banque de développement municipal»:

(Texte)

Emprunts municipaux en immobilisation.

Dans leurs tentatives de financer leur retard en travaux en immobilisations, elles doivent rivaliser sur le marché du capital non seulement avec l'entreprise privée mais avec les gouvernements supérieurs eux-mêmes.

Depuis dix ans, les gouvernements municipaux ont pyramidé leurs dettes obligatoires. Plusieurs municipalités en sont à un point où leurs frais de service de la dette constituent des obligations hors de proportion avec leurs revenus annuels. Directement et indirectement, au cours des derniers dix ans, les travaux municipaux ont été une importante source de travail. Si les travaux de rénovation urbaine et de développement nouveau et essentiel ne peuvent aller de l'avant, il en résultera un sérieux effet en spirale, non seulement sur les travaux des gouvernements municipaux mais indirectement sur la construction tant commerciale que domiciliaire.

Cependant que les gouvernements municipaux désirent faire leur pleine part pour fournir les travaux municipaux en immobilisations hautement essentiels, et ainsi fournir du travail constructif, leur aptitude à assumer de nouvelles dettes dépend dans une large mesure du coût d'emprunt.

Une agence de prêt fédérale-municipale.

Les municipalités demandent à avoir accès à des fonds en immobilisations, à un coût qu'elles peuvent se permettre de payer. Dans leur importance comme exigences communautaires de base, plusieurs travaux municipaux ont une priorité égale à ceux des gouvernements supérieurs. Il serait donc équitable de permettre aux gouvernements municipaux les mêmes avantages que les gouvernements supérieurs quant au marché du capital.

Il faut porter les exigences capitales-municipales à un niveau égal à celles des gouvernements fédéral et provinciaux, ce qu'elles méritent.

Afin que toutes les municipalités puissent participer au programme des travaux d'hiver, il faudrait accorder aux gouvernements municipaux les mêmes avantages que ceux des gouvernements supérieurs.

Quant au marché du capital, il faudrait accorder aux acheteurs d'obligations municipales une garantie fédérale avec l'approbation de la province intéressée, aussi solide en principe que la garantie du gouvernement fédéral sur les hypothèques immobilières ou les obligations de chemin de fer.

Cette garantie des obligations municipales éliminerait un des plus grands obstacles aux développements municipaux; elle serait un vif stimulant à la prévision de la croissance et de la rénovation et contribuerait fortement à alimenter constamment, devant les municipalités un programme planifié de développements en immobilisation.

Ceci permettrait non seulement de donner du travail, mais orienterait une foule de gens sans emploi vers des travaux qui leur permettraient de gagner leur vie honorablement et ainsi contribueraient à diminuer par milliers le nombre des chômeurs.

La garantie fédérale pour emprunts municipaux permettrait aux municipalités l'exécution de tout un programme de travaux nécessaires dans les municipalités.

Comme je le disais précédemment, ceci fournirait non seulement du travail à des milliers de personnes, mais orienterait un tel travail vers la satisfaction des besoins communautaires de base.

Le gouvernement fédéral, en facilitant aux municipalités le moyen d'emprunter à bon compte, à bas intérêt, permettrait l'exécution de travaux considérables qui, de ce fait, permettraient à bon nombre de travailleurs d'être transférés de la liste des sans-emploi, touchant des prestations, à la liste des payeurs d'impôt sur le revenu.

Ceci, d'un côté, diminuerait considérablement le coût total de l'assurance-chômage et augmenterait de beaucoup le montant perçu des payeurs de taxes à l'impôt.

Ce serait une bonne affaire pour le gouvernement fédéral au point de vue revenu et impôt; ce serait une bonne affaire pour l'assurance-chômage qui pourrait alors remplir ses coffres pratiquement vides.

Des milliers et des milliers d'ouvriers pourraient ainsi trouver du travail et cesseraient d'être sans emploi; ils deviendraient productifs au lieu d'être improductifs. Toute l'économie canadienne en bénéficierait.

(Traduction)

Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais lire quelques lignes du numéro de février 1960 du *Listening Post* publié par la Fédération canadienne des maires et des municipalités:

Bien qu'il soit généralement admis qu'il faille faire quelque chose pour aider les municipalités dans leurs difficultés financières, on n'a pas trouvé la solution générale.

Pendant ce temps, les gouvernements municipaux ont été gênés dans leur gestion par l'insuffisance de leurs revenus et l'impossibilité d'emprunter suffisamment pour l'exécution des travaux municipaux nécessaires.

Somme toute, elles ont pu faire face à la hausse des frais d'exploitation et d'administration des services municipaux et financer le coût des améliorations locales ordinaires. Aucune municipalité n'a pu rattraper tous ses retards dans les travaux publics essentiels ni entreprendre des programmes de rénovation ou d'amélioration à la mesure des besoins...

Ces derniers mois, le marché des obligations municipales s'est considérablement resserré. A cause de la pénurie générale de capitaux d'immobilisations, les acheteurs se sont montrés plus exigeants à l'égard du taux d'intérêt. Sans doute, un prix de rendement de 6 ou 7 p. 100 ou même plus ne présente peut-être pas un grave problème de financement pour un emprunteur particulier, mais on ne saurait en dire autant des gouvernements municipaux. Chaque point de pourcentage ajouté au coût d'un emprunt entraîne une hausse considérable des dépenses du service de la dette que la municipalité est obligée de rembourser au risque de négliger, au besoin, des services municipaux ou de renvoyer à plus tard certains travaux et améliorations.

Nos gouvernements municipaux ne sont pas en mesure de drainer assez d'impôts des ressources de leur collectivité et, par conséquent, ils ne peuvent se lancer dans ces travaux ou s'obliger à payer les fortes dépenses d'équipement qu'entraîneraient les améliorations municipales nécessaires...

Un des graves inconvénients du marché de l'argent, à l'heure actuelle, c'est les restrictions juridiques qui régissent les emprunts municipaux... Les gouvernements municipaux estiment qu'il serait possible d'abaisser les frais d'emprunts municipaux. A cette fin, il faudrait que le gouvernement fédéral prenne les mesures appropriées.

La participation conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux aux frais de construction des canalisations d'eau, d'égouts, de routes, de revêtement routier, etc., contribuerait beaucoup à remettre les municipalités canadiennes dans une meilleure situation financière et leur permettrait d'entreprendre beaucoup d'améliorations qu'elles n'auraient pu effectuer autrement. Pour pouvoir répondre aux besoins créés par leur expansion, renouveler leurs installations désuètes et maintenir leurs biens d'équipement dans un état satisfaisant, les municipalités doivent, pour en financer le coût, pouvoir emprunter au taux le plus bas possible.

L'impossibilité des municipalités de mettre sur pied des programmes de travaux contribue pour une large part au chômage qui existe à l'heure actuelle. Bien souvent, les travaux sont immobilisés à cause d'un manque de fonds. Les municipalités ne peuvent emprunter pour poursuivre les travaux d'amélioration nécessaires parce que les taux d'intérêt sont trop élevés.

Le ministre du Travail voudra sans doute examiner avec soin la possibilité de consentir aux municipalités canadiennes des prêts à faible taux d'intérêt. Ce serait là le moyen de régler un bonne partie du problème que pose le chômage. Des prêts à faible taux d'intérêt au titre de travaux publics entrepris dans les municipalités asureraient aussitôt du travail à des centaines de milliers de chômeurs.

M. Chatterton: Monsieur le président, depuis son institution en 1958, j'ai bénéficié, jusqu'à la fin de l'année dernière, des avantages du programme d'encouragement des travaux d'hiver. Je suis donc bien placé pour parler de ce que ce programme représente pour les municipalités.

Tout d'abord, je voudrais rendre hommage au comité des emplois d'hiver de ma région, connu sous le nom de comité des emplois d'hiver de la région métropolitaine de Victoria. Il se compose de dirigeants municipaux, de chefs ouvriers et de chefs d'entreprises qui donnent généreusement de leur temps à une très noble cause. Je me réjouis beaucoup de constater que le gouvernement se propose de verser la somme de $90,000 aux fins de la campagne d'encouragement des travaux d'hiver qui a eu jusqu'ici tant de succès chez moi.

Comme je l'ai dit, je sais un peu à quoi m'en tenir au sujet des avantages qu'assure le programme de travaux d'hiver, car j'ai été à même d'en suivre l'application dans mon district. J'ai écouté attentivement quelques-unes des déclarations faites par mes honorables vis-à-vis. Il me semble que leurs principales assertions sont premièrement que les municipalités ne bénéficient pas de ce programme et deuxièmement que le programme n'aide pas à réduire le chômage.

L'honorable député d'Essex-Est, par exemple, a déclaré que la ville de Toronto a assumé environ 61 p. 100 des frais de son programme de travaux d'hiver. Il a essayé de convaincre le comité que les municipalités assumaient une plus large part du coût de ces travaux. Cela est exact. Il n'a jamais été prévu que ce programme assumerait la majeure partie des frais. Il a été établi en vue d'encourager les municipalités à entreprendre des travaux durant l'hiver et par là à stimuler l'emploi durant la morte saison. Ce but a été atteint.

Si la ville de Toronto a dû payer 61 p. 100 des frais de son programme de travaux d'hiver, il s'ensuit que les autres 39 p. 100 l'ont été par les gouvernements supérieurs. Je trouve qu'une municipalité qui réussit à financer par d'autres sources les 39 p. 100 du coût de ses travaux devrait être heureuse de recevoir une subvention semblable. Je suis certain que les sages conseillers de la ville de Toronto s'en rendent compte; je suis sûr tout au moins que les contribuables s'en rendent compte. En outre, la ville n'est pas obligée de rembourser la somme que représentent les 39 p. 100. C'est une subvention pure et simple de la part des gouvernements supérieurs.

Le député parle d'une caisse municipale de prêt et de l'extension du programme de façon à ce que les municipalités en profitent davantage. On a relevé que bien des municipalités n'y participent pas, faute des ressources nécessaires pour financer leur quote-part. Personne ne connaît mieux que moi les difficultés des municipalités. Je sais que les ressources financières dont elles disposent ne suffisent pas à leurs besoins. Elles n'ont pas les moyens de financer les travaux importants réclamés par la population, travaux qui souvent s'imposent du point de vue sanitaire.

Mais, monsieur le président, il n'est guère nécessaire de rappeler à nos vis-à-vis que les municipalités doivent leur existence aux gouvernements provinciaux. Les municipalités sont les rejetons des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral a certes été très généreux à l'égard de ces derniers. Ces cinq dernières années, le présent gouvernement a fait plus pour les municipalités que l'ancien gouvernement en 22 ans.

L'hon. M. Hellyer: Il a aussi haussé les taux d'intérêt!

M. Chatterton: Reconnaissant leurs erreurs, voyant clairement tout ce qu'ils ont négligé de faire en 22 ans, nos vis-à-vis se rangent maintenant du côté du gouvernement et approuvent l'aide aux municipalités. Ils proposent même d'augmenter cette aide et d'élargir les programmes mis en œuvre par le présent gouvernement. Je le répète, directement et indirectement, le gouvernement actuel a beaucoup plus aidé les municipalités en cinq ans que l'ancien gouvernement en 22 ans.

Hier, le ministre du Travail—je recommande la lecture de son discours à tous les citoyens—nous a exposé quelques-unes des mesures que le gouvernement a prises pour diminuer le chômage.

Pour revenir à la question de l'aide accordée aux municipalités par le gouvernement fédéral, je signale qu'il y a l'aide directe et l'aide indirecte. Je vais donner un exemple d'aide directe à une municipalité de ma circonscription, celle de Saanich. J'invite tous ceux qui n'ont pas joui du magnifique climat de Saanich à visiter la région. Il ne fait pas 25 degrés au-dessous de zéro là-bas, comme ici ce matin. La température doit être de 50 degrés au-dessus de zéro, ce qui est tout à fait normal pour ce temps-ci de l'année.

Grâce au seul programme d'encouragement aux travaux d'hiver, le gouvernement conservateur a versé le montant de $168,000 à la municipalité de Saanich. Ce n'est pas une bagatelle, monsieur le président. Je suis bien au courant des difficultés de cette municipalité. Elles ressemblent à celles d'autres municipalités du Canada, et je puis vous assurer qu'une telle aide, une subvention pure et simple de $167,000, a été vivement appréciée des gens et du conseil de la municipalité. C'était le montant de la subvention directe accordée par le gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial verse encore 25 p. 100 et, dans certains cas, un autre 25 p. 100. Le montant global représente des travaux d'une valeur d'au moins un million et demi

qui n'auraient peut-être pas été exécutés autrement. Grâce au programme d'encouragement aux travaux d'hiver effectués par les municipalités que le présent gouvernement a mis sur pied, des parcs ont été aménagés, des fossés nettoyés et nombre d'autres entreprises ont été exécutées dont le public a profité directement.

Le gouvernement aide les municipalités de bien d'autres façons et je vais en signaler une qui se rapporte à la partie 6B de la loi nationale sur l'habitation. L'an dernier, la municipalité de Saanich a obtenu du gouvernement fédéral un prêt de $428,000 à un taux d'intérêt sensiblement plus bas que ce qu'elle aurait payé n'importe où ailleurs, nonobstant sa solvabilité et la garantie du gouvernement de la Colombie-Britannique. En plus des avantages appréciables que présente un taux d'intérêt peu élevé, si les travaux sont parachevés avant le 31 mars 1963—ils le seront certainement puisque l'on compte qu'ils seront terminés d'ici deux mois—le gouvernement fédéral versera une subvention directe en défalquant 25 p. 100 du montant de l'emprunt, ce qui, on l'espère, représente une autre somme de $107,000 que les contribuables et la municipalité de Saanich n'auront pas à rembourser.

Je n'ai mentionné que deux exemples de l'aide que le gouvernement fournit à certaines municipalités. Dans ce cas, il s'agit d'assistance directe mais ce genre de programme offre un avantage indirect en ce sens que c'est la municipalité qui profite directement de l'aide du gouvernement fédéral, pour ainsi dire. Autrement dit, l'aide est expressément destinée à la municipalité. Certaines provinces ne pourront se permettre de prendre l'argent et de l'affecter à d'autres fins, pas plus qu'elles ne pourront se permettre de s'attribuer le mérite de l'aide financière accordée à la municipalité par le gouvernement fédéral. Croyez-le ou non, c'est une chose très répandue. Chose certaine, la province d'extrême-ouest le fait tous les jours.

Je passe maintenant à certaines formes d'aide indirecte que le gouvernement accorde aux municipalités du Canada. Je veux parler des sommes que le gouvernement fédéral verse aux provinces. Au début de mon discours, j'ai dit que les municipalités étaient la création, donc la responsabilité, des provinces. Tout le monde comprendra que, si le gouvernement fédéral fait des versements aux gouvernements provinciaux, les gouvernements provinciaux sont, par le fait même, mieux en mesure de venir en aide aux municipalités. Mais qu'on me comprenne bien. Je répète que les municipalités à travers le Canada ont besoin d'aide. Elles en ont grand besoin, mais qu'il ne soit pas dit que le gouvernement fédéral n'a pas fait tout ce qu'il a pu—bien davantage, certes, que ses prédécesseurs—en ce domaine.

En 1956-1957, le gouvernement du Canada a versé aux provinces et aux institutions provinciales un peu moins de 700 millions de dollars. En 1961-1962, on estime qu'il leur aura versé quelque 1.5 milliard, soit plus du double. Dans ce cas, si toutes les provinces admettent leurs responsabilités envers les municipalités, il me semble qu'une partie de cet argent pourrait servir à atténuer les difficultés des municipalités. Je regrette de dire que ce n'est pas ce qui se fait en Colombie-Britannique, mais ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral. La seule faute, s'il y en a, c'est que les fonds versés aux provinces, il aurait fallu les assigner à une fin particulière, tout comme nos contributions en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver ou de la loi nationale sur l'habitation, exactement comme ces contributions sont affectées et assignées afin d'aider les municipalités.

Les municipalités, je le répète, ont besoin d'aide, mais le programme des travaux n'est pas conçu comme la fin ultime de toute assistance. On n'a qu'à penser à tout ce qu'a fait le gouvernement fédéral pour être certain que d'autres secours seront donnés aux municipalités.

J'ai été invité par les directeurs de la Fédération canadienne des maires et municipalités, même si je ne suis pas officiellement membre de cet organisme, à les accompagner chez le ministre des Finances lundi en huit, le 12 février. Ils savent que je comprends les problèmes des municipalités et que je ferai tout en mon pouvoir pour leur aider. Je suis certain que le gouvernement fera preuve d'autant de générosité que par le passé envers les municipalités. Cette aide généreuse et ce grand programme deviennent si complexes qu'il est temps, il me semble, que tous les programmes d'assistance fédérale aux municipalités relèvent d'un seul et même ministère.

Le gouvernement fédéral a certes prouvé qu'il était prêt à aider les municipalités, à examiner leurs problèmes et à les consulter à propos de tout nouveau programme d'assistance. Je répète ce que j'ai dit au début de mes remarques: les municipalités du pays entier sont reconnaissantes de l'aide que le gouvernement fédéral leur accorde grâce au programme d'encouragement aux travaux d'hiver.

Quelques vis-à-vis ont prétendu que le programme était peu efficace pour ce qui est de créer du travail en hiver. Nous nous attendons

tous à des déclarations peu sensées du député de Peterborough et de quelques autres vis-à-vis.

M. Peters: Nous verrons.

M. Chatterton: Prenons un exemple. Depuis les dernières élections, j'ai entendu nos vis-à-vis rejeter la responsabilité du chômage sur le gouvernement. Nous reconnaissons que le problème est grave, mais l'accusation n'est pas fondée, en premier lieu.

Le ministre et bon nombre de députés ont signalé que les principales causes du problème que pose le chômage nous ont été léguées par le gouvernement précédent. Que le gouvernement actuel soit responsable ou non de la situation du chômage, je dirais que si l'on nous en blâme, il faudrait également nous attribuer un certain mérite quand la situation s'améliore. Avant-hier, le député de Peterborough nous a dit, comme on le relèvera à la page 439 du hansard—il l'a sans doute fait à contrecœur—qu'on constatait une amélioration dans la situation du chômage. Il a d'ailleurs ajouté:

Mais ce n'est pas le résultat des mesures prises par le gouvernement.

Je sais que l'opposition doit émettre des critiques. Mais il faudrait le faire avec une certaine mesure, même si ce n'est pas avec grande équité. C'est là un autre exemple de l'irresponsabilité de l'extrême gauche à la Chambre. A mon avis, la plupart des députés, du moins ceux qui siègent de notre côté, le reconnaissent, et il me semble que le public canadien se rend compte que c'est toujours de ce côté-là que viendront pareilles déclarations.

Pour en revenir à l'utilité qu'a pu avoir le programme d'encouragement aux travaux d'hiver du point de vue chômage, le ministre du Travail a signalé, hier soir, avec beaucoup de compétence, les conséquences qu'avait eues le programme sur la situation du chômage au Canada. Ni le ministre, ni un autre député de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais prétendu qu'il s'agissait là d'une panacée. Ce n'est pas le remède à tout. Le gouvernement a, d'ailleurs, pris beaucoup d'autres mesures pour remédier à ce grave problème. Ce n'est là qu'une de ces dispositions, et, comme c'était l'intention dès le début, elle a fort bien réussi.

Je citerai maintenant quelques chiffres concernant la région du Grand-Victoria. Il m'est impossible de donner la ventilation par municipalité, parce que, dans ma région, les données publiées par le service national de placement se rapportent à l'ensemble du secteur. Donc, dans la région de Victoria et banlieue, les versements du gouvernement fédéral à quatre municipalités se sont, depuis la mise en application du programme, élevés à $837,000. En outre, le gouvernement provincial se charge d'au moins un autre quart des frais directs de main-d'œuvre. Le montant global des versements reçus par les municipalités dans la région s'élève donc à environ un million et quart de dollars.

Les députés n'ignorent sans doute pas que l'échelle des salaires en Colombie-Britannique est très élevée. Si la main-d'œuvre représente de 30 à 33 p. 100 des travaux entrepris par les municipalités, cela correspond à quelque 400,000 heures-homme de travail effectué sur place, autrement dit, de travail créé directement sur place grâce au programme, pour ne pas parler du travail qui résulte des fournitures et de l'emploi des matériaux. A mon avis, voilà une méthode très efficace pour fournir de l'emploi aux gens de la région. Les municipalités de la région ne sont pas les seules à faire grand cas de l'aide qu'on leur accorde par l'entremise de ce programme: je sais que les conseils locaux et que tous les gens l'apprécient fort.

Le député de Skeena a voulu faire croire que le programme des travaux d'hiver est un échec parce qu'il ne fait que changer de l'été à l'hiver la période de l'exécution des travaux. Il s'est appuyé sur le président du conseil municipal de Burnaby, M. Alan Emmott, qui aurait déclaré que le programme prévient la mise à pied de 200 personnes de la municipalité et la région environnante. Si j'ai bonne mémoire, c'est bien les propos que le député de Skeena a prêtés à M. Emmott. On n'embaucherait pas d'autres employés dans le cadre du programme des travaux d'hiver, mais on retiendrait les services de 200 employés environ qui autrement auraient été mis à pied.

Si je comprends bien cette déclaration, 200 employés ne seront pas mis à pied dans la municipalité de Burnaby grâce au programme des travaux d'hiver. Que l'on embauche 200 ouvriers pour faire exécuter des travaux spéciaux, ou que l'on maintienne en service 200 hommes qui autrement auraient été congédiés, cela ne revient-il pas au même? Cet argument ne se tient pas lorsque le député l'évoque pour montrer que le programme des travaux d'hiver n'a pour résultat que de faire réaliser en hiver des travaux qui auraient autrement été effectués en été. Je me fonde sur ma propre expérience pour déclarer que ce n'est pas le cas. Je sais que dans ma municipalité et dans d'autres régions de ma circonscription, le programme a incité directement les autorisés à faire exécuter beaucoup de travaux qui autrement seraient demeurés à l'état de projets, non pas parce que les conseils municipaux ne reconnaissent pas l'importance ni le besoin de ces travaux, mais parce qu'ils ont du mal, je le

répète, à financer les entreprises que les contribuables réclament. Le programme les a incités à entreprendre ces travaux; autrement, ils ne l'auraient pas fait.

En second lieu, l'opposition a voulu montrer que le programme ne crée pas de l'emploi en hiver. Je tiens à opposer à cette opinion un article paru en date du 6 janvier 1962 dans le *Colonist*, quotidien qui appartient au groupe Sifton-Bell. En voici le titre:

Plus de gens au travail que depuis dix ans.
La statistique de fin d'année sur le chômage, baromètre fiable de la prospérité de l'île, indique que la situation de l'emploi est meilleure, même pour cette époque de l'année, qu'à tout autre moment depuis dix ans.
Les fonctionnaires du Service national de placement rapportent que le nombre de personnes qui se cherchent du travail est d'environ 30 p. 100 moins élevé qu'au cours de la même période l'an dernier.
En prenant les chiffres de Victoria comme exemple, on constate que le pourcentage de l'accroissement du chômage entre août et novembre de certaines années a augmenté jusqu'à 109 p. 100. Au cours de cette période critique de quatre mois, le chômage a subi une augmentation atteignant 90 p. 100 en chacune des années de 1954 à 1957.
En 1961, au cours des mêmes mois, l'augmentation n'a été que de 18 p. 100.

Peut-on prétendre que c'est là pure coïncidence, quand ces chiffres s'accompagnent d'une augmentation remarquable de l'emploi durant cette période, même dans ma région où l'hiver n'a pas d'aussi graves répercussions que dans d'autres régions du pays? Peut-on prétendre, comme certains de mes honorables vis-à-vis essaient de le faire, que c'est là pure coïncidence? Sûrement pas. L'emploi accru au cours de cette période est dû premièrement au programme d'encouragement aux travaux d'hiver et deuxièmement à la reprise générale de l'économie par suite des mesures prises par le gouvernement. Bien sûr, l'opposition a le droit de critiquer, mais il nous semble qu'en toute justice nos vis-à-vis devraient reconnaître ce qui a été fait. Je suis probablement parmi les quatre plus jeunes députés de la Chambre et je ne trouve pas facile, je dois l'admettre, de saisir tous les détails de ce débat. Je suis le débat depuis trois jours. Il était évident dès le début que nos vis-à-vis seraient en faveur de cette mesure et approuveraient le crédit. J'avais envie de prendre la parole sur la question. Mais je ne puis comprendre pourquoi l'opposition a poursuivi le débat après le lunch aujourd'hui. Peut-être ne veut-elle pas que le crédit soit adopté? Je sais que les municipalités ont hâte d'avoir leurs chèques, mais je ne veux pas croire que ce soit la raison qui fait retarder l'adoption du crédit.

Ayant entendu le leader de la Chambre dire que le prochain sujet à l'étude sera la pension de vieillesse, il me vient à l'idée que les membres de l'opposition n'ont peut-être pas hâte de voir cette question étudiée à la Chambre. J'espère vivement que le spectacle que nous avons vu ici aujourd'hui ne se poursuivra pas indéfiniment. Ceux qui siègent de ce côté-ci n'ont pas seulement hâte que les présentes mesures soient approuvées, afin que les municipalités puissent recevoir leurs chèques; ils ont également hâte de passer à l'étude du crédit suivant qui, nous a-t-on dit, concerne la pension de vieillesse, l'assistance-vieillesse ainsi que l'aide aux aveugles et aux invalides.

A mon sens, il faut reconnaître sans réserve que le programme de travaux d'hiver est d'un précieux secours pour les municipalités. On a fait bon accueil à ce programme. Les conseils municipaux de toutes les régions du pays l'ont apprécié, tout comme la population en général. C'est un des programmes du présent gouvernement dont le contribuable, le propriétaire et le grand public peuvent facilement se rendre compte des avantages. Comme je l'ai déjà dit, les gouvernements provinciaux n'ont pas approuvé certains autres programmes, que la population n'a pas considérés comme émanant du gouvernement fédéral. Mais je crois que les Canadiens apprécient le programme qui nous occupe ici. En outre, la mesure dans laquelle les municipalités s'en sont prévalues est une preuve de bon jugement. J'ai pu le constater d'après les travaux entrepris par les conseils municipaux dans ma région et je suis certain qu'il en est de même dans les autres municipalités du Canada. Je suis convaincu que les projets soumis par les municipalités au titre de ce programme sont opportuns. Ils ne tombent pas dans la catégorie des projets de secours qui ne servent à rien d'autre qu'à créer du travail. Ce sont souvent des travaux que les conseils jugent essentiels.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le premier discours que l'honorable député prononce au sein de ce comité, mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Clermont: Monsieur le président, nous étudions présentement les crédits supplémentaires numéros 613 et 614 et, en vertu du consentement unanime de la Chambre, nous pouvons traiter indifféremment de l'un ou de l'autre.

Le crédit numéro 613 nous demande de voter une somme additionnelle pour permettre au gouvernement de continuer à inciter les Canadiens à exécuter des travaux durant la période des mois d'hiver.

L'automne dernier, au mois de novembre, il me faisait plaisir d'accepter une invitation de participer à l'inauguration de la campagne

des travaux d'hiver dans la ville de Mont-Laurier et la région, selon la formule «Faites-le maintenant».

A cette occasion, il m'a fait plaisir de demander à la population de la circonscription de Labelle de participer à cette initiative, mais j'aimerais appeler l'attention du ministre des Travaux publics (M. Walker) sur le fait qu'au cours de cette réunion, des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont montré un film dans lequel on signalait qu'il était aussi facile d'effectuer des travaux de construction en hiver qu'en tout autre temps et que, je regrette d'en informer le ministre, ce film était en langue anglaise. La population de Mont-Laurier et des environs est de 98.5 p. 100 d'extraction française. Je sais que les fonctionnaires se sont excusés, disant que la version française du film n'était pas prête, et j'appelle l'attention du ministre sur cette lacune.

Monsieur le président, je ne crois pas que le gouvernement fédéral doive s'attribuer tout le mérite de cette campagne de travaux «Faites-le maintenant». A ce sujet, je me reporte à la déclaration qu'a faite hier l'honorable ministre du Travail (M. Starr), comme en fait foi la page 430 du compte rendu officiel des débats, et je cite:

Depuis huit ans...

et je répète, monsieur le président, «depuis huit ans».

...les gouvernements, à tous les paliers, les particuliers, les villes et les organismes nationaux s'emploient davantage à stimuler l'emploi en hiver.

Monsieur le président, le crédit 614 nous demande de voter une somme d'argent pour faire les versements aux provinces en marge du programme d'encouragement des travaux d'hiver exécutés par les municipalités.

Même si ce programme a procuré 121,197 emplois, selon l'opuscule publié par le ministère du Travail, ce programme a tout de même ses limites, et je dirai que les municipalités en défraient la plus grande partie du coût.

En réponse à une question que je posais le 17 mai 1961, dossier numéro 135, question numéro 333, voici les renseignements que l'on me donnait:

La somme totale des travaux approuvés au 12 mai 1961 s'élevait à $289,911,087. La quote-part du gouvernement fédéral était de $35,139,648, soit 12 p. 100 de l'estimation des travaux.

Je demande à l'honorable ministre du Travail d'essayer de convaincre ses collègues du cabinet afin de pouvoir aider davantage les municipalités à exécuter ces travaux.

Je sais que plusieurs municipalités de la circonscription de Labelle auraient voulu exécuter des travaux et ainsi diminuer le nombre de sans-travail. Cependant, elles n'ont pu le faire et ce pour plusieurs raisons. C'est pourquoi je me demande si le gouvernement ne pourrait pas assister ces municipalités en leur aidant à acheter les matériaux requis et à se procurer de l'argent plus facilement, et à un taux d'intérêt moins élevé, afin de pouvoir entreprendre ces travaux et acheter dans certains cas l'outillage nécessaire pour les exécuter.

Monsieur le président, en feuilletant la liste des municipalités canadiennes qui ont soumis des demandes et entrepris des travaux, je vois à la page 24 de cette liste que la municipalité de La Macaza a entrepris des travaux. Or, monsieur le président, on sait que la municipalité de La Macaza est l'endroit où le gouvernement a fait construire la base de lancement du projectile Bomarc.

Durant la campagne de l'élection complémentaire dans la circonscription de Labelle en octobre 1961, un hebdomadaire de Mont-Laurier, sympathisant du gouvernement actuel, prétendait que les travaux de construction de la base de lancement du projectile Bomarc donnerait du travail à des centaines de personnes et que l'on dépenserait des millions de dollars pour procurer du travail aux personnes sans emploi. Or, comment se fait-il que la municipalité de La Macaza ait été obligée de présenter une demande pour exécuter des travaux d'hiver durant la période 1960-1961, alors que selon un journal hebdomadaire de Mont-Laurier, les travaux de construction de la base de lancement devaient procurer du travail à des centaines de personnes.

Monsieur le président, j'ai déjà mentionné que ces travaux ont des limites, surtout lorsqu'on sait qu'en février 1961, d'après les données du Bureau fédéral de la statistique, 719,000 personnes étaient sans emploi, soit près de 12 p. 100 de l'effectif ouvrier canadien.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je voudrais répondre aux affirmations de certains députés ministériels du Québec, au sujet du gouvernement de la province de Québec. Ils ont prétendu que M. Lesage et son gouvernement avaient dit qu'ils régleraient la question du chômage. M. Lesage n'a jamais dit cela, mais il a déclaré qu'un gouvernement dirigé par lui prendrait sa responsabilité pour régler le chômage.

Et, histoire de prouver mes avancés, je me reporte à une demande que je faisais au ministère du Travail le 21 décembre 1960, dossier numéro 35, question numéro 45, relativement au projet de travaux soumis et approuvés par la province de Québec.

En premier lieu, je me reporte à l'année 1958-1959, et je constate que pour cette période, le gouvernement de la province de Québec a approuvé, ou a fait approuver 289

projets, alors que ce chiffre s'élevait à 336 pour la période de 1959-1960. Pour la période 1960-1961, 1,133 projets avaient été approuvés, et ceci jusqu'au 20 décembre.

Une des raisons de cette augmentation de près de trois fois le nombre de projets de travaux effectués jusqu'à cette date dans la province de Québec a été que quelques mois après avoir pris la direction des affaires de la province de Québec, M. Lesage avait accepté de contribuer 40 p. 100 au programme de travaux d'hiver.

En plus, on sait qu'avec l'automatisation et d'autres systèmes qu'on est en train d'établir dans l'industrie, le gouvernement Lesage a adopté des lois pour améliorer les facilités d'enseignement dans la province de Québec.

De plus, monsieur le président, je sais que certains de mes collègues qui m'ont précédé ont énuméré d'autres initiatives de l'administration libérale de la province de Québec en vue d'aider à régler la situation du chômage.

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, c'est une véritable tragédie, pour chacun de nous comme pour toute la nation, que ce programme garde ce caractère d'urgence. C'est un palliatif, un expédient. On vise ainsi à traiter un symptôme, mais on ne s'attaque pas à la véritable cause du mal. Si le programme est si bien accueilli, c'est en raison de la situation désespérée qui règne au pays de nos jours; mais il faut bien dire aussi que certains aspects de la mesure sont une cause de grande déception. Ce mécontentement n'est pas nouveau; il persiste depuis l'inauguration du programme.

Dès le 9 août 1959, des membres du conseil de ville d'Ottawa exprimaient déjà certaines réserves. Qu'il me soit permis de lire un article publié dans le *Journal* d'Ottawa de la même date.

M. Pugh: N'avez-vous pas de coupures récentes?

L'hon. M. Hellyer: Oui. J'y viens à l'instant. Voici un extrait de cet article:

La ville d'Ottawa est disposée à profiter de toutes les subventions que le gouvernement fédéral a à offrir au titre du programme de travaux d'hiver.

Le maire Nelms, qui a dit récemment que l'aide du Canada au titre des travaux d'hiver devrait être sensiblement plus élevée que l'année dernière, si l'on veut qu'elle soit utile, a demandé hier aux départements municipaux de dresser les listes de projets appropriés de travaux d'hiver.

Il a toutefois soutenu que les contributions de l'année dernière, qui ont représenté environ 10 p. 100 du coût général des travaux d'hiver, qu'elles ont à peine compensé les dépenses additionnelles découlant du fait que les travaux étaient effectués en hiver.

Aux termes du dernier programme de travaux d'hiver, le gouvernement fédéral a fourni la moitié et les provinces le quart du coût de la main-d'œuvre de ces travaux, mais c'est la ville qui a payé toutes les dépenses de matériaux et les autres frais.

Les commissaires ont été unanimes à dire que les subventions devraient être accrues afin de payer une partie du coût global des projets mis en marche.

Par la suite, M. Frost, alors premier ministre de l'Ontario, a exprimé certaines réserves à l'égard du programme. Je cite un bref extrait d'un article publié dans le *Globe and Mail* du jeudi 25 août 1960; l'article, rédigé par Godfrey Hudson, s'intitule «Rapport en provenance de Queen's Park»:

Le gouvernement de l'Ontario a en réserve de vastes projets de travaux publics qu'il pourrait commencer à très bref délai pour combattre le chômage massif. Mais ce n'est pas ce que le premier ministre M. Leslie Frost considère comme la solution à long terme. Selon lui, la solution au problème du chômage consisterait en ce que l'industrie canadienne soit en mesure de soutenir la concurrence des autres pays commerçants du monde. «Nous dépendons de ce que nous vendons pour maintenir notre niveau de vie. Bien que les travaux publics entrepris en temps de crise soient nécessaires, ce ne sont qu'un palliatif. Ils ne remettent pas l'économie en état», a-t-il déclaré dans une interview.

Ce qu'il faut, a-t-il souligné, c'est la collaboration de l'industrie, de la main-d'œuvre et de tous les niveaux de gouvernement pour assurer que le Canada puisse continuer à soutenir la concurrence. Notre pays ne peut consommer qu'une partie de ce qu'il produit. «Le Canada doit soutenir la concurrence sur les marchés internationaux, et c'est en soutenant la concurrence et en vendant nos produits que nous créons des emplois», a déclaré que le premier ministre ontarien.

Notre propre ministre des Travaux publics a des réserves à faire à propos des travaux publics en tant que mesure propre à combattre le chômage. D'après un éditorial paru dans le quotidien *Star* de Toronto le 25 avril 1961, intitulé «Les travaux publics sont une illusion», il aurait dit notamment:

Devant une délégation de chômeurs à Ottawa hier, le ministre des Travaux publics, l'honorable M. Walker, s'est appliqué à dissiper leurs illusions à propos des travaux publics.

Les travaux publics, a-t-il déclaré, constituent la façon la plus coûteuse de créer des emplois. Croire qu'ils constituent la solution au problème du chômage est «une illusion qui a été dissipée depuis longtemps».

Le ministre est trop modeste; le mot qui pourrait peut-être mieux le définir serait qu'il manque d'imagination ou qu'il est inerte. On pourrait facilement admettre avec lui que les travaux publics seuls ne sauraient résoudre le problème du chômage; mais c'était une affirmation gratuite de sa part, car la délégation de chômeurs ne prétendait pas que c'était le cas.

D'autre part, les travaux publics peuvent constituer une part importante d'un programme efficace de lutte contre le chômage, programme que le gouvernement actuel n'a pas encore mis au point.

Il est intéressant de noter qu'un ministre faisant partie du gouvernement actuel ait eu de telles réserves sérieuses à faire à propos de ce programme, et qu'il ne le recommande pas moins à la Chambre d'année en

année. Le *Star* de Toronto du 2 juin 1961, donne également son avis sur le sujet, dans un article intitulé «Travaux d'hiver, grands maux, petits moyens» dont voici un passage:

Le programme fédéral annuel des travaux d'hiver, qui s'est terminé cette semaine, a eu de bons effets. Il a fourni du travail. Mais il comportait de grands désavantages et, dans son ensemblée d'Halifax, la Fédération canadienne des maires et des municipalités a eu raison d'exprimer son mécontentement.

Le gouvernement fédéral a bien fait d'étirer la durée du programme au début et à la fin, du 15 octobre à la fin de mai. Ottawa estimerait à environ 120,000 les emplois créés directement par le programme et à probablement beaucoup plus les emplois en découlant indirectement.

Mais le programme n'a été qu'une goutte d'eau dans la mer. Les travaux mis en train à Toronto ont assuré 98,000 jours-homme, ce qui représente 654 emplois à plein temps pendant 7 mois et demi. Le nombre total des chômeurs, dans la région de Toronto, à la mi-mars, était de presque 66,000 en comparaison. Les 120,000 emplois qui auraient été créés dans le pays entier n'ont duré que 40 jours en moyenne, si le programme était semblable à celui de l'année passée. Or 705,000 personnes se cherchaient encore du travail au début du printemps.

Du point de vue financier, le programme ne contente pas non plus les municipalités. Le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais directs de main-d'œuvre (Queen's Park et la localité en supportent l'autre moitié) mais ne paie ni les frais d'équipement ni les matériaux. Par conséquent, Ottawa ne débourse que 35 millions de dollars sur les 298 millions dépensés au total (à la mi-mai). Ainsi, le gros des charges financières retombe sur les municipalités dont les finances sont déjà obérées.

Un document déposé à la Chambre expose dans quelle mesure ces charges financières sont supportées par les municipalités et énumère les travaux, les emplois, l'estimation des jours-homme, le coût et la quote-part fédérale. Voici les chiffres concernant l'Ontario pour 1960-1961:

Nombre de travaux	1,560
Nombre d'emplois (estimatif) ..	20,710
Nombre de jours-homme (estimatif)	1,035,039
Coût total (estimatif)	$67,346,757
Quote-part fédérale (estimative)	$7,920,238

Il est manifeste que le gros du fardeau retombe sur les municipalités. Toutefois, il ne retombe pas également sur les différentes municipalités. Il y a une année à peu près, on a relevé, à la Chambre, une opinion émanant des provinces Maritimes. Voici un passage du quotidien *Star* de Toronto du 20 février 1960:

M. Charles Van Horn, député conservateur de Restigouche-Madawaska au Parlement fédéral a lancé au gouvernement conservateur l'une des plus vertes critiques qui aient jamais émané des différents partis politiques depuis les trois ans qu'il est au pouvoir.

Il a dit que si le gouvernement n'avait rempli «que la moitié des promesses électorales» qu'il avait faites en 1957, il y aurait moins de 200,000 chômeurs à l'heure actuelle; il y en a effectivement près de 800,000.

Un autre tory, M. W. L. M. Creaghan, de Westmoreland, a été moins direct; il a dissimulé ses critiques sous des compliments.

Il a dit que le programme des travaux d'hiver était excellent, mais qu'il n'allait pas assez loin. Les régions qui avaient le plus besoin des travaux d'hiver ne pouvaient pas se procurer les fonds pour payer la moitié des frais de main-d'œuvre. Le gouvernement fédéral paie l'autre moitié.

Le gouvernement doit trouver une formule qui assurerait aux municipalités et aux provinces moins riches plus de la moitié des frais ainsi qu'un certain pourcentage des autres éléments de dépenses—notamment au chapitre de l'outillage, des matériaux et des salaires des employés permanents et professionnels.

Il semble que M. Van Horne tout comme le député de Westmorland estimaient que ce programme n'était pas également satisfaisant pour toutes les parties du pays et qu'en particulier les provinces Maritimes n'y trouvaient pas leur compte.

Ce programme de travaux d'hiver comporte des frais supplémentaires. Par exemple, à Toronto, on a dressé une liste de certains des frais supplémentaires résultant de cette méthode de financement. Ils comprennent le travail administratif requis pour l'élaboration et l'approbation d'un programme de travaux d'hiver, les services d'un grand nombre d'employés du département de bien-être public pour le choix et l'affectation des ouvriers, la préparation des feuilles d'heures de service, la préparation des chèques de paye et leur distribution, l'obtention des carnets d'assurance-chômage et des carnets de vacances, l'apposition des timbres, le règlement de centaines de saisies-arrêts, la préparation des réclamations et la production des dossiers pour vérification par les services du gouvernement. Certains de ces frais se produisent avant même que le programme soit mis en œuvre. Les dépenses en numéraire pour les travaux mêmes atteignent divers niveaux maximums. Chose certaine, le gros des dépenses doit être effectué à un moment où les villes doivent emprunter tous les fonds dont elles ont besoin. En ce qui concerne les travaux d'hiver, certaines sommes ont été dépensées au delà d'un an avant que la ville puisse les recouvrer, et dans chaque cas au moins plusieurs mois d'avance. En fait, de toutes les façons de s'y prendre pour les travaux municipaux, celle-ci est la moins efficace et, par conséquent, la plus coûteuse. Le premier discours du député d'Esquimalt-Saanich m'a beaucoup intéressé. Il a très bien parlé, même s'il n'a pas été très convaincant.

Une voix: Il fait bon d'entendre des faits pour une fois, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hellyer: Il a dit au comité que même si les municipalités n'appréciaient pas le programme à sa juste valeur, du moins les contribuables, eux, l'appréciaient. Je doute ...

M. McCleave: Le député ne paie-t-il pas ses taxes?

L'hon. M. Hellyer: Mon honorable ami vient de toucher juste. Pourquoi croit-on que les contribuables municipaux sont différents des contribuables provinciaux et fédéraux. Pourquoi ferme-t-on les yeux sur le gaspillage, les dépenses supplémentaires et le double emploi si on peut en rejeter la charge d'un palier de gouvernement à l'autre?

Est-ce important? Est-ce cela que nous cherchons à régler par une loi? Quel avantage y a-t-il à ce que l'augmentation des frais soit payée partiellement par les contribuables sous forme d'impôts municipaux, partiellement par les mêmes contribuables sous forme d'impôts provinciaux, le solde étant couvert par leurs impôts fédéraux? Ce n'est pas ce que j'appelle un système efficace, ni rationnel. C'est de l'incompétence, du chevauchement, du gaspillage de folles dépenses.

Les municipalités ont formulé plusieurs propositions dont l'application contribuerait à diminuer leurs charges financières. J'en donnerai trois. La première c'est que les services personnels, qui ne sont pas subventionnés, comme la location de camions avec chauffeurs, soit comprise dans la liste des éléments subventionnés. La deuxième c'est que les matériaux utilisés pour ces travaux soient exemptés des taxes de vente provinciales et fédérales ou que ces taxes soient diminuées. La *Canadian Construction Association* a également formulé cette proposition. La troisième proposition, c'est l'octroi d'un pourcentage approprié, soit 10 p. 100, pour couvrir les frais d'administration et l'intérêt sur les emprunts. Si nous adoptions ces propositions, nous réduirions le coût direct pour les municipalités, mais non le coût total. Même plus, peut-être augmenterait-il.

Ce problème exige une solution bien plus fondamentale. De façon générale, il faudrait donner un nouvel essor au Canada afin que ne se pose plus le besoin pressant de résoudre par tous les expédients imaginables le chômage massif qui caractérise notre pays, surtout depuis quatre ans et demi. En particulier, pour les travaux municipaux, nous avons besoin d'un Fonds d'emprunts municipaux sur lequel les municipalités pourraient emprunter des sommes considérables à de faibles taux d'intérêts. C'est ce que préconise le programme du parti libéral. Des prêts provenant du Fonds fédéral-municipal seraient autorisés à de faibles taux d'intérêts pour les travaux approuvés par les provinces.

En vertu d'ententes avec les municipalités, une partie des travaux pourrait se faire en hiver, et une proportion égale, le reste de l'année, mais cette méthode aurait le grand avantage d'éviter le double emploi, d'éliminer le gaspillage, de simplifier la procédure, de hâter les paiements, ce qui, en somme, modifierait du tout au tout la paperasserie et les lenteurs actuelles. J'ai été fort étonné d'apprendre que dans bien des cas les municipalités doivent attendre, pour recevoir leurs paiements, jusqu'à un an après l'achèvement des travaux; cela n'est tout simplement pas admissible. On fait ainsi porter aux municipalités dans l'embarras un fardeau beaucoup trop lourd.

Je recommande au ministre des Finances d'envisager la possibilité de créer une caisse auprès de laquelle les municipalités pourraient emprunter à des conditions acceptables, et de se servir du pouvoir d'emprunt fédéral pour épargner aux contribuables des municipalités un certain montant d'intérêt, car les contribuables municipaux sont aussi des contribuables fédéraux, et il n'y a aucune raison pour que ces contribuables ne bénéficient pas du pouvoir d'emprunt de l'État fédéral. En agissant ainsi, le ministre pourrait contribuer à faire baisser les frais, mot qu'il comprenait bien quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, mais dont le sens semble lui échapper depuis qu'il est passé du côté ministériel. Il pourrait réduire les frais des programmes que les municipalités doivent subir.

De plus, il pourrait permettre aux municipalités d'élaborer leurs programmes sur une base annuelle au lieu de le faire pour des périodes données car, ainsi qu'on l'a dit, il est vrai qu'actuellement nombre de travaux sont remis à l'hiver au lieu d'être échelonnés sur toute l'année d'une manière plus ordonnée.

Monsieur le président, on a appuyé le programme dans le pays, mais à y regarder de près ce programme ne résout vraiment pas les problèmes de l'heure. J'ose espérer qu'il ne s'écoulera pas encore toute une année avant qu'une solution réelle soit apportée, et, bien entendu, cette solution consistera en un changement de gouvernement.

(Les crédits sont adoptés.)

Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides, qui sont approuvées.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, je propose, étant donné que nous sommes si près de cinq heures, qu'il soit déclaré qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Fleming: Ah! non.

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne m'abuse, il était entendu que la loi des subsides serait mise aux voix avant cinq heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1962, la somme de $82,390,000 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Pickersgill: Juste avant que le projet de résolution soit adopté, monsieur le président—c'est très exceptionnel, je le sais, de débattre ces résolutions alors que la Chambre est formée en comité des voies et moyens, mais nous vivons à une époque assez exceptionnelle au point de vue financier—je me demande si le ministre pourrait nous assurer qu'il y a assez d'argent dans le Trésor pour payer les crédits élevés qu'il nous demande de voter.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, grâce à la politique financière avisée du gouvernement, la Chambre peut être sûre que l'argent sera dans le Trésor et qu'il pourra y être puisé au besoin.

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais qu'on me rassure sur un autre point. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la pression exercée sur le marché par les emprunts du gouvernement fédéral n'aura pas pour effet d'accroître les taux d'intérêts que les municipalités devront payer à l'égard des obligations qu'elles émettront dans les mois à venir?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'essaie jamais de prédire quelles seront les tendances du marché.

L'hon. M. Hellyer: Vous n'oseriez pas.

L'hon. M. Fleming: D'autres s'en chargent. Pour ma part, je préfère ne pas m'y risquer.

L'hon. M. Pickersgill: L'esprit de renoncement que manifeste actuellement le ministre est bien touchant mais nous nous souvenons de circonstances où il n'a pas fait preuve d'autant de retenue. Peut-être a-t-il appris sa leçon?

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill n° C-51 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant, du consentement de la Chambre.

(L'hon. M. Fleming propose la 2e lecture du bill.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Martineau.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Pickersgill: J'ai examiné le bill très rapidement, mais j'aimerais avoir l'assurance habituelle du ministre que l'annexe du bill correspond exactement à la résolution adoptée par le comité des subsides et que les dispositions du bill sont les dispositions habituelles des bills relatifs aux crédits supplémentaires?

L'hon. M. Fleming: J'en donne l'assurance.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

(L'hon. M. Fleming propose la troisième lecture du bill.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et privés.

LA DÉCLARATION DES DROITS

PROPOSITION DE MODIFICATION CONCERNANT LES CITOYENS CANADIENS NATURALISÉS

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate) propose la deuxième lecture du bill n° C-4 tendant à modifier la Déclaration canadienne des droits.

—Je ne prendrai que très peu de temps pour parler de ce bill. La raison, c'est que j'espère que le bill sera adopté avant six heures, estimant qu'il ne prête à aucune controverse et qu'il représente certainement les aspirations manifestes de tous les membres de la Chambre.

L'an dernier, j'ai présenté un bill analogue qui n'a été adopté qu'en première lecture. Autrement, je suis sûr qu'il aurait été adopté à la dernière session; aussi, afin d'épargner

du temps, peut-être pourrais-je rappeler l'explication que j'ai donnée à l'époque et y ajouter quelques mots. Cette explication se trouve à la page 7663 du hansard du lundi 3 juillet 1961:

Monsieur l'Orateur, si je présente ce bill en ce moment, c'est parce qu'on m'a signalé récemment le cas d'un citoyen canadien naturalisé, d'origine allemande, dont la femme et les trois enfants sont nés au Canada, et qui est obligé de vivre à l'étranger à cause de l'emploi qu'il occupe en sa qualité d'un des plus grands spécialistes du monde dans son domaine. A moins que la loi ne soit modifiée, ce citoyen canadien sera privé de sa citoyenneté, aux termes de l'article 18 de la loi sur la citoyenneté canadienne, bien que pareille sanction ne joue pas dans le cas d'un citoyen canadien de naissance qui se trouverait dans la même situation.

Entre parenthèses, j'aimerais exprimer ici ma reconnaissance envers l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) qui a adopté, à mon sens, une attitude très sage et très généreuse à l'égard de ce cas. J'espère également qu'avant de régler ce cas de façon empirique encore une fois, la loi sera modifiée de manière qu'il ne soit plus nécessaire de procéder de cette façon. Je continue de lire ce que je disais à la dernière session:

S'il est adopté, le bill aura pour effet de placer les citoyens naturalisés exactement sur le même pied que les citoyens canadiens de naissance. Étant donné que tous les partis à la Chambre ont préconisé à un moment ou l'autre l'égalité de la citoyenneté canadienne et que la loi actuelle joue injustement contre les citoyens naturalisés, j'espère que la Chambre jugera bon de disposer favorablement de ce bill d'ici la fin de la présente session.

Je le souhaite moi aussi pour la session de 1962, et j'ai confiance que nous pourrons aller plus rapidement que nous n'avons fait, dans la plupart des cas, au cours de la session de 1960-1961. J'ai été alors interrompu par monsieur l'Orateur qui a jugé que je commençais à débattre mon bill au lieu de simplement l'expliquer. J'ai accepté sa décision, mais le ministre de la Justice (M. Fulton) m'a demandé de donner d'autres explications, et il convient, je crois, que je vous donne lecture de l'échange qui a suivi:

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Au risque de prolonger l'explication, puis-je demander à l'honorable député si le bill qu'il se propose de présenter comporte d'autres objectifs, d'autres effets ou répercussions?

L'hon. M. Pickersgill: J'avais l'intention de dire aussi mon espoir que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne prive aucun citoyen canadien de sa citoyenneté, sous l'empire de l'article 18 de la loi, d'ici à ce que la présente mesure ait été examinée par le Parlement. C'est tout ce que je tenais à ajouter.

L'hon. M. Fulton: Et il n'y a pas d'autres effets ni répercussions?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne donnerai pas une interprétation juridique. J'en laisse le soin au ministre.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Or, monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas l'intention de donner une interprétation juridique même aujourd'hui, peut-être me serait-il permis de lire la note explicative du bill afin de la consigner au compte rendu:

L'objet du bill est de garantir, au moyen d'une déclaration expresse, insérée dans la Déclaration canadienne des droits, qu'un citoyen canadien ne peut perdre sa citoyenneté canadienne qu'en y renonçant lui-même. Ni une loi du Canada, ni une personne, ou autorité quelconque ne peut arbitrairement priver qui que ce soit de sa citoyenneté canadienne. Pour plus de certitude, l'amendement précise que, dans toute loi du Canada, une déclaration expresse aux termes de l'article 2 (1) portant qu'une telle loi est exécutoire en marge des garanties qu'offre la Déclaration canadienne des droits, ne saurait avoir pour effet de faire disparaître, de la Déclaration des droits, le droit à la citoyenneté.

En somme, le seul effet du bill à l'étude serait que, lorsque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a accordé la citoyenneté en vertu de l'autorité accordée par le Parlement, la citoyenneté à une personne qui ne possédait pas déjà la citoyenneté canadienne, nul ne peut priver à l'avenir cette personne de sa citoyenneté sauf elle-même, et encore ne peut-elle le faire qu'en prenant la citoyenneté d'un autre pays. Je sais qu'on peut apporter bien des raisonnements—c'est pourquoi d'ailleurs on trouve dans la loi actuelle cette discrimination—on peut, dis-je, présenter bien des raisons pour enlever la citoyenneté accordée aux termes de la loi, mais il me semble que tous ces raisonnements, à bien les examiner, s'appliquent aussi bien aux Canadiens de naissance.

La loi actuellement en vigueur fait une distinction à laquelle, en soi, personne ne voit d'objection. D'une part, elle stipule qu'on peut révoquer la citoyenneté d'un Canadien par naturalisation qui, une fois hors du Canada, est accusé de trahison et refuse de revenir pour subir son procès, et d'autre part, elle stipule qu'on ne peut révoquer la citoyenneté d'un Canadien de naissance qui, une fois hors du Canada, est accusé d'un acte de trahison et refuse de revenir pour subir son procès. Il me semble qu'on devrait traiter les deux cas de la même manière.

Cette distinction ne devrait pas exister. Mais la loi en comporte une autre plus importante, savoir qu'un Canadien par naturalisation qui passe dix ans hors du pays sans prendre de mesures juridiques pour conserver sa citoyenneté peut voir celle-ci annulée. J'espère que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration me corrigera si je fais erreur parce que chaque jour m'éloigne de plus en plus de l'époque où je dirigeais le ministère en cause et ma mémoire peut me faire défaut.

Je reconnais que, dans la pratique, de nombreux avantages découlent de cette disposition que renferme la loi. Je le reconnais

sans réserve. C'est pourquoi on l'a adoptée lorsque la loi sur la citoyenneté canadienne a, pour la première fois, en 1946, été insérée dans nos recueils de lois. Cependant, j'ai l'impression que ces avantages pratiques seraient contrebalancés par un avantage plus important et de portée plus générale encore: celui de pouvoir dire à tous ceux qui entrent au pays de leur propre chef et qui acceptent la citoyenneté canadienne: «En vous accordant la citoyenneté canadienne, nous vous accordons exactement les mêmes droits qu'aux Canadiens qui sont nés au pays.»

Cet avantage l'emporte tellement sur les quelques menus inconvénients administratifs qui en résulteraient, que nous ne devrions pas prendre la peine de mettre les deux éléments dans la balance. Je serais fier de pouvoir proclamer que tous les citoyens canadiens sont égaux dans toute la mesure où la loi peut leur accorder l'égalité. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Élevons-nous au-dessus des considérations de parti et conjuguons nos efforts, cet après-midi, pour faire ce que nous avons à faire d'ici six heures afin d'enrichir d'un tel progrès la loi de notre pays.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole à la suite de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui a présenté le bill C-4. Je m'en réjouis particulièrement du fait que nous sommes tous deux originaires de la même région du Canada, quoiqu'il ne soit pas, dirai-je, le meilleur produit que nous ayons exporté du Manitoba.

L'hon. M. Hellyer: Il en est un des meilleurs.

M. Slogan: La plupart des honorables députés apprécient sans doute le présent bill et les explications que son auteur nous en a données. Je pense bien que nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'après avoir obtenu son certificat de citoyen canadien toute personne doit pouvoir bénéficier de l'égalité devant la loi du pays et jouir des mêmes privilèges que tout autre citoyen canadien, qu'il s'agisse d'un Canadien de naissance ou d'un Canadien par naturalisation.

Ce qui me préoccupe, toutefois, c'est la manière dont le bill est présenté, c'est-à-dire comme une modification à la Déclaration canadienne des droits. A mon sens, la Déclaration des droits est et doit être considérée comme un exposé général où se trouvent énoncées les libertés fondamentales dont jouissent les Canadiens. J'estime donc qu'il ne convient pas de la chambarder par toutes sortes de modifications qu'il vaudrait mieux rattacher à d'autres lois.

A mon sens le bill C-4 a particulièrement trait à la loi sur la citoyenneté et l'immigration. Comme l'honorable député qui l'a proposé était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dans l'ancien gouvernement, je me demande pourquoi il ne l'a pas présenté à titre de modification à ladite loi. Si le bill est proposé à titre de modification à la Déclaration des droits, il va sans dire qu'il se situe sur un plan bien supérieur. Toutefois, je ne peux m'empêcher de penser qu'il nuirait beaucoup au langage précis et à l'exposé général de la Déclaration des droits.

J'aimerais qu'on m'explique deux choses qui me semblent vagues dans ce bill.

> Un citoyen canadien ne cesse d'être citoyen canadien que s'il renonce volontairement à sa citoyenneté canadienne en faisant une déclaration formelle en ce sens ou en acceptant la nationalité ou la citoyenneté d'un pays autre que le Canada:...

L'expression «en acceptant» est pour le moins vague. Les enfants de Canadiens naturalisés et des Canadiens de naissance deviennent automatiquement citoyens de certains pays où ils immigrent avec leurs parents et où ceux-ci deviennent citoyens. Les enfants deviennent aussi citoyens en vertu des lois qui y ont cours. Comment pouvons-nous prétendre qu'il s'agisse, en l'occurrence, d'une renonciation volontaire? Voilà une autre expression vague que je relève dans le texte du projet de loi.

Si nous adoptions le bill en vue de modifier la Déclaration des droits, plusieurs articles de la loi sur la citoyenneté canadienne seront touchés. En parcourant la loi, je constate que les articles 4(2) et 5(1)*a*) seraient altérés. Permettez-moi de donner lecture d'une disposition de l'article 4(2) de la loi:

> Une personne qui est un citoyen canadien aux termes de l'alinéa b) du paragraphe premier et qui était mineure au premier jour de janvier 1947, cesse d'être un citoyen canadien à la date d'expiration de trois années après le jour où elle a atteint l'âge de vingt et un ans ou le premier jour de janvier 1954, selon la plus tardive de ces dates, à moins
>
> *a*) qu'elle n'ait son lieu de domicile au Canada à pareille date; ou
>
> *b*) qu'elle n'ait, avant pareille date et après avoir atteint l'âge de vingt et un ans, produit, en conformité des règlements, une déclaration de rétention de citoyenneté canadienne.

L'alinéa *a*) du paragraphe I de l'article 5 se fonde plus ou moins sur le même principe. Il s'agit de citoyens canadiens qui émigrent, par exemple, aux États-Unis. Leurs enfants mineurs sont toujours considérés comme citoyens canadiens jusqu'à leur 21e anniversaire. Ils ont alors trois ans de grâce. Mais lorsqu'ils ont atteint leur 24e année, ils ne sont plus citoyens canadiens à moins d'en faire expressément la demande.

Un grand nombre de gens émigrent du Canada dans un autre pays, y élèvent leurs enfants, et ont toute intention d'y rester. Leurs enfants ne tiennent peut-être pas à garder la citoyenneté canadienne. Pourquoi ces gens devraient-ils continuer à jouir du privilège de notre citoyenneté pour le reste de leurs jours, même s'ils ne tiennent guère à la préserver?

Il me semble aussi que, si l'on adoptait le bill, l'article 6 de la loi sur la citoyenneté canadienne deviendrait inutile. En outre, si l'on consulte l'article 17, il me semble qu'on y relèvera une autre situation que la mesure, une fois adoptée, modifierait. Il s'agit de la double nationalité. Par exemple, un certain nombre de pays—je crois qu'il y en a à peu près 17 en Europe—comme la France, la Suisse, la Grèce, la Hongrie et tous les pays membres de l'Union soviétique, considèrent les personnes nées sur leur territoire et qui émigrent, par exemple, au Canada, pour revenir ensuite résider dans leur pays d'origine, comme leurs ressortissants, même s'ils ont déjà acquis la citoyenneté de l'autre pays. Prenons par exemple le cas d'une personne qui séjourne au Canada, puis, ayant acquis la citoyenneté de notre pays, rentre dans son pays d'origine sans avoir l'intention de jamais revenir ici. Il se pourrait que son pays d'origine entre en guerre contre le Canada et que ce ressortissant doive prendre les armes contre notre pays, tout en bénéficiant de tous les privilèges que donne la citoyenneté canadienne. Il me semble que permettre à ces gens de garder leur citoyenneté, même si, dans certaines circonstances, ils risquent de combattre contre le Canada, serait aller un peu trop loin.

Il y a, évidemment, l'article 18, qu'a mentionné le député. J'admets que, si un Canadien né au Canada se rend dans un autre pays et y accepte de l'emploi, et ainsi de suite, il ne soit pas obligé de renoncer à sa citoyenneté, quelle que soit la période de son séjour à l'étranger, et il me semble aussi qu'un Canadien naturalisé devrait avoir le même privilège. L'argument de l'honorable représentant est, à mon avis, bien fondé, et j'espère qu'un jour l'article pourra être modifié de façon à accorder ce privilège à ces deux catégories de Canadiens. Le député a mentionné le cas d'une personne arrivée au Canada qui, étant donné la nature de son travail très spécialisé, aurait été obligée de quitter notre pays pour trouver de l'emploi ailleurs, et y serait restée un certain nombre d'années. Aux termes du paragraphe (1) de l'article 18 de la loi sur la citoyenneté, une personne perd sa citoyenneté canadienne si elle demeure hors du Canada pendant une période de dix années consécutives. Bien entendu, la loi prévoit également que cette période peut être prolongée sur demande. Dans le cas que j'ai signalé, je pense qu'un prolongement a été accordé pendant un certain nombre d'années. Comme l'a déclaré l'honorable député, le ministère s'est montré indulgent dans ce cas. Je l'approuve entièrement car la personne en cause est un homme dont le Canada a raison d'être fier. Je suis sûr qu'il s'empresserait de revenir au Canada si on lui trouvait un emploi convenable. Je suppose que d'autres cas semblables pourraient être portés à l'attention du comité.

D'autre part, si nous étudions avec soin les détails de cette affaire, nous constatons qu'un ou deux mois à peine après avoir reçu son certificat de citoyenneté, cet homme a quitté le pays avec sa famille pour aller travailler à l'étranger et, à ma connaissance, il n'est pas revenu. Il semble donc qu'on puisse abuser d'un tel privilège. Par exemple, une jeune fille reçue au Canada comme immigrante pourrait se marier avec un citoyen canadien et obtenir sa citoyenneté en moins d'un an. Le couple pourrait alors s'en aller à l'étranger. La femme pourrait obtenir un divorce, en vertu du bill dont nous sommes saisis présentement, et garder sa citoyenneté indéfiniment même si elle n'a vécu au Canada que durant un an. Nous prévoyons qu'il pourrait y avoir des abus dans ce sens. En outre, des agents étrangers pourraient fort bien abuser du présent bill pour obtenir le privilège que comporte l'émission d'un passeport canadien. Tous, j'en suis sûr, comprennent qu'un passeport canadien est un document des plus utiles qui jouit d'un très grand prestige.

Si j'ai soulevé certaines de ces questions, c'est pour montrer comment la mesure à l'étude intéresse la loi sur la citoyenneté et pour illustrer que c'eût été beaucoup plus simple si le député avait présenté un bill visant à modifier l'article 18 ou, peut-être, quelques autres articles de la loi. A mon avis, tenter de modifier la Déclaration canadienne des droits, c'est prendre la tangente. J'estime que la Déclaration des droits est un document fondamental parmi nos lois et que nous devrions la traiter avec beaucoup de respect. Il faudrait qu'elle demeure aussi brève et aussi générale que possible. Nous devrions prendre garde de la rendre si compliquée qu'elle n'ait plus aucun sens. En l'occurence, il me semble que le député aurait mieux fait de proposer une modification à la loi sur la citoyenneté. Au lieu d'adopter des moyens radicaux comme il l'a fait, il aurait pu atteindre son but en présentant une mesure de moindre importance.

Pour terminer, je n'ai rien à redire à l'idée du député, soit que les naturalisés soient placés sur le même pied que les Canadiens d'origine. C'est l'expression d'un idéal élevé.

[M. Slogan.]

Le député sera peut-être le premier à reconnaître que, grâce au gouvernement actuel, bien des discriminations qui existaient précédemment dans la loi sur la citoyenneté et l'immigration sont disparues. Je crois que l'ancienne loi contenait une disposition privant une personne de sa citoyenneté après deux ans seulement de séjour à l'étranger. La suppression de cette disposition de la loi sur la citoyenneté canadienne a été une bonne chose et je conviens qu'on devrait éliminer dans la mesure du possible toute discrimination. La loi n'est certes pas parfaite. Je suis né au Canada de parents naturalisés et je suis le premier à dire qu'il faut placer tous les Canadiens sur le même pied. Toutefois, il nous faut prendre garde de ne pas compromettre la sécurité du pays. En même temps, nous devrions faire notre possible pour que les règlements ne soient pas trop rigoureux et que leur application ne puisse donner lieu à aucun traitement injuste des Canadiens naturalisés.

Le député pourrait peut-être représenter son bill, dans l'avenir, sous forme d'une modification de la loi sur la citoyenneté. De cette façon, tous les membres de la Chambre seraient gagnés à l'idée élevée consistant à placer les Canadiens naturalisés sur le même pied que les Canadiens d'origine.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): J'ai remarqué que, lorsque le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) s'est levé pour présenter ce bill, il a dit qu'il entendait être bref. Il l'a été. Il n'a pas cherché à discuter longuement le bill; il n'a pas essayé non plus de souligner les répercussions qu'il aurait sur notre loi concernant l'immigration ou notre loi concernant la citoyenneté, pas plus qu'il n'a tenté de traiter du détail du bill lui-même. Tout ce qu'il a dit c'est qu'à son avis, la loi dans son libellé actuel est injuste à l'endroit de nos immigrants aujourd'hui naturalisés canadiens. Il n'était pas disposé à discuter les conséquences que ses propositions auraient sur la loi concernant la citoyenneté; il n'a pris le temps que de formuler un argument de caractère émotif, sans doute parce qu'il n'avait pas d'autres raisons à invoquer.

Le député de Bonavista-Twillingate fait appel aux émotions quand il ne peut apporter rien d'autre pour appuyer ses affirmations. J'étais à la Chambre quand cette mesure a été présentée il n'y a pas très longtemps. Le député a prononcé un discours pharisaïque et suppliant à l'appui de sa thèse. Mais un certain nombre de députés qui avaient une certaine expérience de la Chambre, et qui en savent à peu près aussi long que lui à ce sujet, ont pris la parole après l'honorable représentant. Ils lui ont dit qu'à leur avis, la modification proposée ne présentait aucun avantage. Or, le député nous affirme aujourd'hui que tout le monde est, d'après lui, prêt à accepter le projet de loi. Il s'agit du pharisaïque député de Bonavista-Twillingate.

On remarquera, comme l'a, d'ailleurs, signalé le député de Springfield (M. Slogan), que l'honorable représentant n'a pas proposé son bill en tant qu'amendement à la loi sur la citoyenneté canadienne. Il ne s'agit pas simplement de proposer de modifier certains articles de cette mesure législative, comme on pourrait s'y attendre, afin de changer un statut. Oh! non, ce serait trop routinier pour le député de Bonavista-Twillingate. Il voulait donner à sa proposition une teinte d'émotion ou de sentiment et a proposé son bill comme une modification de la Déclaration canadienne des droits.

Nous devrions sans doute examiner de près le projet de loi avant de l'adopter à la Chambre. En effet, j'estime qu'il ne faudrait, en aucun cas, l'adopter en tant qu'amendement à la Déclaration des droits. Le député propose des articles qui ne devraient pas, à mon avis, faire partie de la Déclaration canadienne des droits. Une mesure aussi fondamentale, qui a trait aux droits élémentaires du peuple canadien ne devrait pas être bourrée d'une multitude de concepts courants présentés ou formulés par quelque député.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. MacLellan: Mais, parfaitement.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait, d'ailleurs, peut-être une façon de lui venir en aide. Le député estime-t-il que l'affirmation selon laquelle tous les citoyens canadiens sont égaux, ce que déclare le bill en question, ne ferait que bourrer—c'est d'ailleurs, à mon avis, un terme cocasse, mais c'est celui dont s'est servi le député—la Déclaration des droits? C'est, sans aucun doute, l'élément le plus fondamental que puisse comporter la Déclaration des droits.

M. MacLellan: Monsieur l'Orateur, le député propose la modification d'un statut que les Canadiens dans tout le pays considèrent maintenant comme la déclaration sacrée de nos droits élémentaires et de nos libertés fondamentales. En réalité, le député cherche à modifier la loi sur la citoyenneté en recourant à la modification de la Déclaration des droits. L'honorable représentant n'est pas disposé à appuyer par des arguments les avantages douteux que présente sa cause, s'il voit, en général, quelque avantage dans la modification qu'il cherche à obtenir. Le député essaie

d'arriver à son but en entrant par la petite porte, c'est-à-dire en cherchant à modifier la Déclaration canadienne des droits.

Je reconnais avec le député qu'il importe au plus haut point de traiter d'une façon égale tous les Canadiens, mais je suis d'avis que les citoyens du Canada ne subissent aucune disparité de traitement en raison du libellé actuel de la loi sur la citoyenneté. Aucune disposition de la loi n'inflige une disparité de traitement à tel ou tel groupe de citoyens.

Voyons quels seraient les résultats de la mesure que le député espère glisser effectivement d'ici six heures, soit en l'espace d'une heure. Qu'accomplirait-elle?

Voyons d'abord comment des citoyens canadiens peuvent être privés de leur citoyenneté. Le paragraphe 1 de l'article 15 de la loi sur la citoyenneté canadienne porte que tout citoyen canadien qui accepte la citoyenneté d'un autre pays perd par le fait même sa citoyenneté canadienne. Cela s'applique à tous les citoyens canadiens. C'est, je pense, la façon la plus usuelle dont les citoyens canadiens perdent leur citoyenneté.

D'après les articles 4 et 5 de la loi, quiconque n'enregistre pas une déclaration de rétention perd sa citoyenneté canadienne. On peut très bien être citoyen canadien même si l'on a vu le jour à l'étranger et que l'on n'a jamais demeuré au Canada, pourvu qu'on soit né de parents canadiens. Ces articles prescrivent que celui qui détient la citoyenneté canadienne à ces conditions la perd si, trois ans après avoir atteint l'âge de 21 ans, il n'enregistre pas une déclaration pour manifester son intention de conserver la citoyenneté canadienne. Ces articles visent les personnes qui ne sont jamais demeurées au Canada et qui sont nées à l'étranger. On ne leur demande que d'enregistrer une déclaration dans laquelle ils indiquent qu'ils désirent être considérés comme Canadiens et conserver leur citoyenneté. Le député de Bonavista-Twillingate entend éliminer ces articles de la loi, de sorte qu'une personne née de parents canadiens à l'étranger n'aurait plus rien à faire pour conserver sa citoyenneté.

A mon avis, si quelqu'un s'intéresse au Canada, remplit les conditions inhérentes à la citoyenneté, c'est-à-dire qu'il souhaite vivre dans notre pays, s'intéresse à ses progrès et désire y apporter sa contribution, il ne devrait certainement pas manquer d'enregistrer une déclaration pour faire savoir qu'il compte demeurer citoyen canadien. Je ne vois pas pourquoi celui qui s'y refuserait ne serait pas privé de la citoyenneté canadienne. Pourquoi devrait-on accorder les droits, les privilèges et les immunités des Canadiens à ceux qui, nés à l'étranger de parents canadiens, et vivant à l'étranger, refusent de remplir une déclaration pour faire savoir qu'ils désirent être considérés comme citoyens canadiens?

La loi expose encore une autre raison pour laquelle quelqu'un peut être privé de sa citoyenneté. Je veux parler de celui qui détient une double nationalité, qui conserve la citoyenneté du pays où il est né, en vertu des lois de ce pays, même s'il a acquis la citoyenneté canadienne. Aux termes de l'article 17 de la loi, quiconque quitte le Canada, après avoir obtenu la citoyenneté canadienne, retourne à son pays d'origine et sert dans les forces armées dudit pays, au cours d'une guerre contre le Canada, n'est plus considéré comme citoyen canadien. Voilà la grande discrimination que veut supprimer, cet après-midi, l'honorable député de Bonavista-Twillingate dans sa grandeur d'âme.

Je ne vois aucune injustice à maintenir une loi qui prévoit la perte de la citoyenneté canadienne dans le cas de celui qui, ayant reçu la citoyenneté canadienne, retourne dans son pays d'origine et se bat dans les forces armées de son pays contre le Canada. Je ne vois pas pourquoi un soldat d'un pays qui est en guerre avec le Canada devrait avoir, de droit, un passeport canadien et jouir de la protection des ambassades canadiennes et du privilège de se proclamer citoyen canadien. L'article 18 de la loi prévoit un autre cas où quelqu'un peut perdre sa citoyenneté; selon les dispositions de cet article, tout citoyen canadien par naturalisation qui quitte le pays et demeure à l'étranger pendant une période de dix années consécutives, sans avoir l'intention ou le désir de revenir au pays, peut perdre sa citoyenneté. Cela évidemment ne s'applique pas à celui qui demeure attaché au Canada et qui vit provisoirement à l'étranger. L'article cite bien des exceptions à la règle générale en vertu de laquelle toute personne qui est restée à l'étranger pendant une période de dix années consécutives perd la citoyenneté canadienne. Quiconque est en service à l'étranger dans les forces armées, aux Nations Unies ou au NORAD, conserve évidemment sa citoyenneté canadienne. S'il est absent du pays pour servir le gouvernement canadien ou un gouvernement provincial, ou pour représenter une société, une maison d'affaires étrangères ou une association à l'étranger, ou s'il est absent du Canada à cause de son mauvais état de santé ou d'une invalidité, il garde la citoyenneté canadienne. La même chose s'applique, dans le cas de l'épouse ou d'un enfant mineur, pour chacune des exceptions que j'ai mentionnées.

Toutefois, quiconque n'entre pas dans ces exceptions et s'est absenté durant une période de dix années, doit, pour garder la citoyenneté

tout en demeurant à l'étranger, signifier son intention de revenir un jour au Canada et expliquer que son absence n'est que provisoire. Il y a bien des Canadiens par naturalisation qui ont quitté ce pays pour travailler à l'étranger, mais qui ont l'intention de revenir un jour. Dans ces cas, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a pour politique de prolonger la période, puisque le ministre est autorisé à le faire aux termes de la loi. La permission est souvent accordée à ceux qui demandent une prolongation d'absence,. A toutes fins pratiques, ces gens-là peuvent toujours revenir au Canada et ils gardent leur citoyenneté indéfiniment.

C'est pour une bonne raison qu'on a inséré cet article dans la loi. Il y va de l'intérêt du Canada et de notre fierté nationale. Au moyen d'une telle disposition, on refuserait d'abord et avant tout la citoyenneté canadienne à une personne qui vient au Canada dans le seul but de profiter du prestige que lui procurerait cette citoyenneté. Cela empêcherait les gens de venir ici pour cinq ans de façon à obtenir leur citoyenneté, pour ensuite parcourir le monde avec leur passeport canadien sans jamais revenir au Canada. Il n'y a aucune raison pour laquelle le Canada devrait accorder la citoyenneté à des gens dont le seul mobile est de jouir du privilège qui découle de la possession d'un passeport canadien. Un passeport canadien est quelque chose que chacun de nous chérit. Nous ne pourrions que le dévaloriser en le mettant à la disposition de quiconque cherche à en obtenir un, pour s'en aller aussitôt et ne jamais revenir, mais où partout dans le monde il pourrait se faire passer pour un Canadien, sans peut-être avoir jamais mis le pied au Canada depuis 40 ans.

Je ne crois pas que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, pour peu qu'il ait réfléchi à ce qu'il nous a proposé aujourd'hui, voudrait vraiment que la population du Canada étende ce privilège indéfiniment à quelqu'un qui ne s'intéresse nullement au Canada, si ce n'est pour s'entourer d'un certain prestige ou acquérir un statut, grâce à un passeport canadien ou en étant capable de dire qu'il est citoyen de notre pays.

Puis, il peut se présenter cette autre situation que connaît certainement l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'en suis sûr; mais, évidemment, il n'en a pas parlé car, selon lui, ce manteau émotif de discrimination à lui seul suffirait à confirmer l'argument qu'il a invoqué aujourd'hui. Je veux parler d'une personne née à l'étranger qui épouse un Canadien et qui vient au Canada. Après un an au Canada, cette personne devient admissible aux droits et privilèges de la citoyenneté canadienne. Après un an, cette personne peut devenir un citoyen canadien. Il n'y a plus rien alors pour empêcher cette personne de quitter le Canada et de retourner à son pays d'origine. Cependant, selon la proposition de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, cette personne qui aurait passé un an au Canada resterait après cela, en toute circonstance, un citoyen du Canada et aurait droit à tous les avantages et privilèges de la citoyenneté canadienne. Je ne crois pas que son argument soit fondé quand il nous dit que nous traitons injustement la personne qui, après avoir vécu un an seulement au Canada, veut demeurer citoyen canadien pour toujours.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question?

M. MacLellan: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député se rend-il compte que l'argument que j'ai invoqué à propos de la discrimination n'a pas été invoqué, à l'origine, de ce côté-ci de la Chambre, mais plutôt par son propre chef, lors de la campagne électorale de 1957, et que ce que je cherche à faire c'est tout simplement de remplir une des promesses non réalisées du chef actuel du gouvernement?

M. MacLellan: Vu que l'honorable député de Bonavista-Twillingate soulève la question des promesses non réalisées—question dont il semble être un spécialiste, sans compter le domaine émotif qui englobe un si grand nombre de ses arguments creux—qu'il me soit permis de me reporter à une lettre parue dans un numéro récent du *Journal* d'Ottawa et où il est question de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Datée du 22 janvier, la lettre est rédigée par le révérend Ralph E. Bradley, ministre de l'Église unie de la région de Sarnia. En voici un passage:

> Messieurs: La présente campagne de M. Pickersgill en vue d'accroître ses avantages politiques en recueillant les prétendues promesses non remplies de M. Diefenbaker, n'est guère compatible avec ses anciennes réalisations en tant que membre du cabinet, et nous fait penser au pharisien qui se prétendait bien plus vertueux que ses semblables.

D'après moi, le raisonnement que le député de Bonavista-Twillingate a fait valoir cet après-midi va paraître teinté de pharisaïsme aux autres membres de la Chambre. La lettre continue en ces termes:

> S'il se souvient du rôle qu'il a joué en sa qualité de surintendant général des affaires indiennes, et de la politique immobiliste qu'il préconisait lorsqu'il remplissait ces fonctions, on pourrait lui rappeler qu'il avait bel et bien ordonné aux employés de la Direction des affaires indiennes, à Ottawa, de ne faire aucune tentative en vue de résoudre la question des terres qui se dessinait alors dans la réserve indienne de Sarnia. Il a déclaré qu'il ne voulait pas s'en mêler parce que, pour reprendre ses propres paroles, c'était «une question politique épineuse».

Monsieur l'Orateur, je dis qu'il est un spécialiste des questions politiques épineuses et que c'est ce qu'il tente de fabriquer cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je remercie l'honorable député de m'avoir permis de le faire. J'ai lu cette lettre. Cette déclaration qui émane d'un ministre du culte a été faite de bonne foi, j'en suis sûr, mais elle n'en demeure pas moins fausse, comme le sait très bien le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'étais en faveur de cette mesure intéressant une compagnie de la Nouvelle-Angleterre. C'est la société elle-même qui n'a pas poursuivi la transaction. Il s'ensuit donc que la déclaration est absolument fausse. La personne qui a écrit cette lettre aurait peut-être été bien avisée, vu son état, de se donner la peine de vérifier les faits avant d'écrire une lettre de ce genre.

M. MacLellan: Naturellement, je n'ai pas l'intention d'entamer un débat...

L'hon. Mme Fairclough: Vu qu'on a parlé de moi au cours du présent débat et que l'honorable député m'a prise à témoin de sa bonne foi, je dirai seulement que sa parole en tant que député me suffit. Toutefois, je puis difficilement rendre témoignage d'une chose dont je n'ai aucune connaissance.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse auprès de l'honorable représentante si je suis allé trop loin. Cette question a été fort discutée. Elle a bien raison. Je ne devrais pas lui demander cela, car elle n'était pas ministre à ce moment-là; c'est moi qui était ministre. Ce n'est pas juste de lui demander d'être témoin. Toutefois, les faits sont bien nets et on les a maintes fois consignés au compte rendu.

M. MacLellan: Je ne veux pas m'engager dans cette polémique.

L'hon. M. Pickersgill: J'en suis reconnaissant à l'honorable député.

M. MacLellan: M. Bradley connaît mieux l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate car, du temps où ce dernier était ministre, il l'a suivi de près et a pu comprendre son attitude au sujet des Indiens du Canada. Je voudrais simplement dire que le révérend Bradley termine sa lettre par ces mots:

> ...c'est au temps de M. Pickersgill que la vieille iniquité de notre politique nationale concernant les Indiens a atteint son niveau le plus bas.

Je pense que la plupart des membres de cette Chambre seront d'accord.

L'hon. M. Pickersgill: A cet égard, j'en appelle au témoignage de l'honorable représentante, car c'est elle qui suit ces questions depuis ce temps-là.

[M. MacLellan.]

M. MacLellan: Je continue. On me permettra de dire qu'il y a un autre cas où une personne peut être privée de sa citoyenneté. Celui qui devient citoyen du Canada par naturalisation et qui trahit le Canada ou se rend coupable d'un délit en vertu de la loi sur les secrets officiels puis s'enfuit du Canada et refuse de rentrer au pays afin d'y subir son procès, celui-là perd sa citoyenneté canadienne. Le traître ou l'espion qui se cache à l'étranger pour éviter d'être poursuivi perd sa citoyenneté canadienne. Si l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate soutient que c'est une mesure d'exception, elle est dirigée contre les espions et les traîtres. Les autres n'ont pas à s'en inquiéter.

Je le répète, je ne vois pas pour quelles raisons nous devrions donner droit à la citoyenneté canadienne à ceux qui prennent les armes contre nous, qui nous trahissent, ou aux personnes qui entrent au pays au moyen de fraudes ou de fausses déclarations. Il n'y a là aucune exception injuste. Ce sont tout simplement les Canadiens qui exercent les mêmes droits que lorsqu'ils votent des lois pour établir une méthode d'immigration au pays.

En notre qualité de citoyens, nous exerçons notre droit de faire enquête sur les immigrants pour connaître leurs talents et voir s'ils peuvent s'adapter au mode de vie canadien. Nous voulons savoir s'ils seront en mesure de suffire à leurs besoins. Nous avons ce droit. La porte est ouverte à tous ceux qui veulent venir sous cette réserve qu'ils doivent devenir de bons citoyens canadiens. Dans la loi sur la citoyenneté canadienne, nous nous réservons le droit de retirer leur droit à la citoyenneté canadienne à ceux qui, pensions-nous, devaient devenir de bons citoyens mais qui, non seulement ne se sont pas révélés de bons citoyens mais ont pris les armes contre nous, nous ont espionnés ou ont cherché à nous faire du tort. Bien plus, techniquement, aux termes de la loi, nous supprimons la citoyenneté à des personnes nées à l'étranger, qui n'ont jamais désiré venir s'établir au Canada et qui ne portent aucun intérêt à notre pays, le manifestant en refusant de déclarer qu'elles sont canadiennes.

En résumé, j'estime que les Canadiens devraient exiger de celui qui revendique le droit à la citoyenneté canadienne qu'il soit un bon citoyen. Le député de Bonavista-Twillingate n'a pas jugé bon de débattre la question de savoir si celui qui se rend coupable de trahison et refuse de rentrer au pays pour subir son procès devrait conserver sa citoyenneté. Il n'a pas voulu débattre cette question. Il s'est contenté de déclarer que nous prenions une mesure d'exception contre cette personne.

A mon avis, il n'est pas question de mesure d'exception. Pour moi, il s'agit plutôt pour les Canadiens d'établir des règles afin de protéger la valeur de la citoyenneté tant au pays qu'à l'étranger. Il s'agit de voir à ce que les gens qui entrent dans notre pays, puis se sauvent ou nous abandonnent pour s'établir ailleurs, ne voulant plus s'intéresser à nous, perdent leur citoyenneté parce qu'ils n'y ont pas droit. De fait, ils ne sont pas citoyens du Canada, pas le moins du monde. Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) voudrait que la loi leur accorde ce privilège, alors que ces gens refusent d'être Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, la Déclaration canadienne des droits est exprimée dans des termes bien sentis. Les principes élevés qui ont guidé notre pays à travers les temps sont exposés de façon permanente dans la Déclaration des droits; en effet, il y est fait mention des valeurs morales et spirituelles que nous pouvons appliquer à ce sujet important. Le préambule parle de la suprématie de Dieu, de la dignité de la personne humaine et du règne du droit. Aucune loi humaine suffit, par elle-même, à rendre les hommes libres et égaux. Nous ne pouvons faire que de notre mieux, voilà pourquoi nous avons la Déclaration des droits.

Je ne veux pas que la Déclaration des droits devienne une simple loi sur l'immigration; ce ne serait pas non plus la volonté du peuple. Nous voulons qu'elle demeure un document qui puisse se comparer en importance à la Déclaration d'indépendance des États-Unis et à leur constitution. Nous voulons que ce soit un document qui inspire le respect de tous les citoyens.

Je ne serais pas surpris que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) propose une modification à cet important document uniquement pour que son nom figure dans les ouvrages d'histoire qu'il écrit si volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une insinuation!

M. Bigg: Il parle d'enlever arbitrairement les droits de citoyenneté canadienne. Je dirais que si un homme qui n'est pas né ici quitte notre pays, il renonce à un droit. Bien loin de lui retirer tous les droits, nous lui rendons le droit d'appartenir à son pays natal. Je suis né au Canada mais je ne fais pas preuve d'étroitesse d'esprit à cet égard. Parmi nos meilleurs citoyens, certains étaient venus s'établir ici et ils ont fait montre des mêmes valeurs spirituelles et du même dévouement que les autres. Ceux-là sont les bienvenus. Ils sont égaux sans la loi. Aucune loi ne peut les rendre égaux car, selon la loi de leur propre pays, ils ont toujours un statut que nous ne pouvons changer. Nous ne pouvons être tout à fait égaux parce qu'ils peuvent renoncer à leur citoyenneté. Je ne le puis, et je ne le veux pas non plus, mais aucune loi du Parlement ne peut changer ce fait. Si je suis né au Canada, personne ne peut changer ce fait.

Si quelqu'un veut quitter notre pays pour s'en retourner dans son pays natal, c'est un fait que nous ne pouvons changer d'aucune façon naturelle et je ne crois pas non plus que nous devrions le faire par une loi unilatérale. Des hommes nés dans certains pays d'Europe ne peuvent devenir citoyens canadiens aujourd'hui aux yeux de leur pays natal; ils ne peuvent échapper au service militaire ni à d'autres devoirs qu'exige d'eux leur pays natal. Si grand que soit notre désir de ne voir aucune différence entre nos citoyens en fait et en droit, la naissance dans un pays étranger change les choses, et nous n'y pouvons rien.

Si bon nombre de députés ne partagent pas mon avis sur cette question et si nous voulons modifier la loi sur l'immigration ou la loi sur la citoyenneté canadienne, alors procédons de la manière indiquée et adoptons une loi appropriée. La sécurité des Canadiens veut que notre pays se protège mais je ne crois pas que seul ce facteur entre en ligne de compte. Si la Couronne poursuit quelqu'un pour cause de trahison ou pour quelque autre acte qui entraîne la perte de la citoyenneté, le fardeau de la preuve qui retombera sur elle sera écrasant. A mon avis, nous avons là un cas où ce devrait être à l'accusé de prouver son innocence pour bien indiquer que les actes qu'il a posés ne sont pas tels qu'il mérite de perdre ses droits les plus précieux, soit ceux qui découlent de la citoyenneté canadienne.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques minutes à ma disposition et j'aimerais résumer ce que d'autres opinants nous ont déjà dit. Tout d'abord, même si le présent bill est qualifié de modification à la Déclaration des droits, il est, à tous égards, un profond remaniement de la loi sur la citoyenneté canadienne. Comme l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLennan) nous l'a montré clairement, le bill de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) va rayer d'un seul coup bon nombre de dispositions de ladite loi qui ont trait à l'acquisition, à la conservation et à la perte de la citoyenneté. L'auteur du bill prétexte qu'il s'agit d'une modification à la Déclaration des droits et, comme on l'a fait observer, refuse de débattre sa mesure.

Étant donné la manière dont l'honorable député présente son bill, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander s'il ne cherche pas à éviter tout débat sur les dispositions de la loi sur la citoyenneté canadienne qu'il se trouverait à abolir. Nous avons déjà eu l'occasion de constater que les avantages politiques qu'on peut tirer d'une situation donnée ont une grande importance aux yeux de l'honorable député. Je pense que, quand il était ministre, il nous a donné la preuve qu'il s'intéressait bien plus à ses gains politiques qu'aux droits des citoyens.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je crois que l'honorable député met en doute les motifs qui m'ont poussé à proposer ce bill, ce qui est nettement contraire au Règlement. La raison pour laquelle j'ai présenté le bill sous cette forme est parfaitement évidente. Quand mes honorables vis-à-vis étaient dans l'opposition, ils ont promis l'égalité à tous les citoyens canadiens et j'essaie de leur aider à tenir leur promesse.

M. Nugent: J'espère n'avoir pas parlé de motifs. Je dis simplement que la façon dont l'honorable député s'y prend nous laisse un peu perplexes. S'il désire que la loi sur la citoyenneté soit modifiée, pourquoi ne propose-t-il pas un changement en ce sens? Je dirais que l'honorable député est envieux parce que le présent gouvernement a réussi à faire adopter la Déclaration des droits dont la population pense beaucoup de bien en général et qu'elle a été bien accueillie. Il nous l'aurait fallu il y a longtemps et l'honorable député croit que, s'il parvient à y faire apporter la plus petite modification, il diminuera tant soit peu le prestige que la Déclaration des droits a valu au premier ministre (M. Diefenbaker).

A tous ceux qui veulent prendre au sérieux le bill que l'honorable député a proposé, je conseille d'étudier chaque article de la loi sur la citoyenneté que ce bill rendrait inopérante.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Encore une mesure d'exception!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, pourrai-je demander à celui qui est leader suppléant de la Chambre—je crois que c'est le ministre du Revenu national—si, conformément à ce que le premier ministre avait promis lorsqu'il nous a demandé d'interrompre nos travaux, nous allons reprendre lundi le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune promesse faite par le premier ministre, Je ne me souviens pas d'une telle promesse. En tout cas, lundi, nous avons l'intention d'étudier certains projets de résolution, en commençant par le numéro 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui qui a trait à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Après le débat sur ce point, nous passerons à l'ordre n° 14, ayant trait à la loi sur l'assistance-vieillesse. Ensuite, nous aborderons l'ordre n° 15, qui est une autre des mesures de sécurité sociale inscrites au nom de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Après avoir terminé l'étude de cette mesure, nous passerons à l'ordre n° 16. Si l'examen de ces projets de résolutions est terminé, nous aborderons le n° 17, mesure concernant la construction d'une ligne ferroviaire en Alberta, et nous passerons ensuite à l'article n° 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui puis à l'article n° 8 dudit *Feuilleton*. Si, à ce moment-là, la Chambre a approuvé toutes ces mesures, elle passera aux autres affaires inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. L'honorable député a dit qu'il ne croyait pas que le premier ministre ait fait une promesse. En se reportant à la page 8 du hansard du 18 janvier, l'honorable député constatera que le premier ministre, en demandant à la Chambre de consentir à l'unanimité à la formation du comité des subsides, a promis que les seules questions dont la Chambre allait être saisie seraient ces crédits supplémentaires-ci. Interrogé par le chef de l'opposition, le premier ministre a répondu:

> Pour me montrer aussi juste que le chef de l'opposition, je voudrais tout simplement ajouter un mot: il y a aussi le programme de travaux d'hiver. Je n'irai pas plus loin que cela.

C'est grâce à cette entente que le consentement a été donné, et j'espère que d'ici lundi le gouvernement va prendre en considération l'engagement qu'a pris le premier ministre.

L'hon. M. Nowlan: Cela est conforme à l'engagement qui a été pris. Nous avons effectivement déféré ces questions au comité des subsides. L'engagement a été rempli et nous ne déférons plus d'autres questions au comité des subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Cette façon de procéder me paraît cavalière et choquante.

L'hon. M. Nowlan: Il est important que soit respecté le Règlement de la Chambre, mis au point par le comité qui l'a établi l'an dernier, comité dont l'honorable député était membre.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

613. Direction des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $90,000.

614. Versements accordés aux provinces, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, à l'égard des bandes d'Indiens, dans le cadre du Programme destiné à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver au cours des années financières 1961-1962 et 1962-1963, de montants ne dépassant pas la moitié du coût de la main-d'œuvre dépensé au cours de la période allant du 15 octobre 1961 à une date de l'année 1962-1963 qui sera fixée par le gouverneur en conseil; et versements aux provinces au cours des années financières susmentionnées à l'égard des Programmes antérieurs destinés à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $40,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

MODIFICATION VISANT À DONNER AVIS À TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

L'hon. Paul Martin (Essex-Est) propose la première lecture du bill n° C-52, tendant à modifier la loi sur les expropriations.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES CITOYENS CANADIENS

L'hon. Paul Martin (Essex-Est) propose la première lecture du bill n° C-53, tendant à modifier la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous!

L'hon. M. Martin: Le bill tend à élargir la portée de la loi sur les mesures de guerre en la rendant plus conforme aux dispositions de la Déclaration des droits. Le bill s'appuie sur le fait que le premier ministre a laissé entendre, il y a une vingtaine de mois, que la loi sur les mesures de guerre serait modifiée de façon à la rendre conforme à la Déclaration des droits. Le gouvernement n'ayant pas pris l'initiative qu'il nous avait dit qu'il allait prendre, je l'ai fait à sa place.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a quelque autre explication à fournir au sujet du bill, qu'il se sente tout à fait libre de le faire, mais non pas de discuter la question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

CAMPAGNE DE LA PLUME ROUGE À OTTAWA—PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

Question n° 40—**M. Argue:**

1. Quel est le rôle ou la participation du gouvernement en ce qui a trait à la campagne de la Plume Rouge à Ottawa?

2. Au cours de cette campagne, à l'automne de 1961, une demande écrite a-t-elle été adressée par le chef d'état-major adjoint de l'Air ou son suppléant, ou en leur nom, à ceux qui n'avaient pas encore contribué à la campagne, les invitant à considérer dans quelle mesure ils pouvaient y contribuer?

3. Dans le cas de l'affirmative, cette demande a-t-elle été faite avec l'approbation du ministre de la Défense nationale?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:**

1. En tant qu'employeur, le gouvernement participe à la campagne de la Plume Rouge en fournissant l'organisation et le personnel voulus, au sein de chaque ministère et de chaque société de la couronne, pour prêter son concours à la division du service public de la Caisse de bienfaisance d'Ottawa.

2. Oui.

3. Non.

ACHAT ET VENTE DE LAIT, BEURRE ET FROMAGE

Question n° 51—**M. Boulanger:**

1. Durant les années 1960 et 1961, quels ont été, mensuellement, les achats et les ventes, par le gouvernement, de poudre de lait écrémé, de poudre de lait entier, de beurre et de fromage?

2. Durant les années 1960 et 1961, a-t-on fait don de produits laitiers à l'UNICEF ou à d'autres groupements de bienfaisance et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces produits, *b*) en quelle quantité?

Réponse de **M. Charlton:**

1. *a*) Poudre de lait écrémé

(En millions de livres)

	Achats		Ventes	
	1960	1961	1960	1961
Janvier	..	..	1.2	..
Février	..	..	0.1	..
Mars	..	..	0.1	..
Avril	..	..	..	0.3
Mai	..	..	..	..
Juin	..	..	..	..
Juillet	..	..	..	..
Août	..	..	..	..
Septembre	..	..	..	..
Octobre	..	..	..	..
Novembre	..	..	..	..
Décembre	..	..	..	0.5

b) Poudre de lait entier

(En millions de livres)

	Achats		Ventes	
	1960	1961	1960	1961
Janvier	..	1.1	..	1.3
Février	..	..	..	0.1
Mars	..	..	..	1.1
Avril	..	..	..	..
Mai	..	..	..	..
Juin	2.3	..	..	..
Juillet	4.5	..	1.7	..
Août	2.8	..	2.2	..
Septembre	4.1	..	4.1	..
Octobre	2.7	..	1.6	..
Novembre	2.3	..	6.4	..
Décembre	2.4	..	2.8	..

c) Beurre

(En millions de livres)

	Achats		Ventes	
	1960	1961	1960	1961
Janvier	0.07	0.1	9.1	5.9
Février	0.06	0.2	9.0	7.1
Mars	0.02	0.5	6.3	4.8
Avril	4.0	3.0	0.6	0.3
Mai	2.6	2.8	..	0.05
Juin	14.6	16.0	..	..
Juillet	19.8	22.1	..	..
Août	16.1	22.3	0.1	..
Septembre	8.2	12.5	0.5	0.1
Octobre	4.7	8.3	3.2	1.1
Novembre	0.7	3.2	6.9	4.0
Décembre	0.1	1.1	9.3	7.9

d) Fromage

(En millions de livres)

	Achats		Ventes	
	1960	1961	1960	1961
Janvier	0.03	0.1	..	0.3
Février	..	..	..	..
Mars	..	..	..	..
Avril	..	0.04	..	..
Mai	2.4	1.0	..	0.04
Juin	0.8	2.0	..	..
Juillet	0.6	0.7	1.9	2.3
Août	0.6	0.4	..	0.1
Septembre	0.5	1.0	..	..
Octobre	..	..	..	0.9
Novembre	..	0.1	..	2.6
Décembre	..	0.1	..	..

2. Oui.

a) Poudre de lait entier; poudre de lait écrémé.

b) Poudre de lait entier (En millions de livres)	Poudre de lait écrémé (En millions de livres)
1960 — 18.8	1960 — néant
1961 — 2.5	1961 — 0.8

*L'ESCOMPTE SUR LA MONNAIE CANADIENNE, ENTRE YARMOUTH ET BAR HARBOR

Question n° 54—**M. Deschatelets:**

1. Est-il exact que l'on exige l'escompte sur la monnaie canadienne d'après la valeur au pair du dollar américain, à bord du traversier *Bluenose* effectuant le service entre Yarmouth et Bar Harbour?

2. Dans le cas de l'affirmative, le National-Canadien a-t-il donné des instructions en ce sens?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien m'informe que la réponse à la partie 1 est non et, par conséquent, la partie 2 ne s'applique pas.

SOMMES DÉPENSÉES POUR LES PÊCHERIES DANS L'ESTUAIRE DE LA MIRAMICHI

Question n° 67—**M. McWilliam:**

1. Durant chaque année, de 1955 à 1961, quelles sommes globales le ministère des Pêcheries a-t-il dépensées dans l'estuaire et les bras de la rivière Miramichi?

2. Au cours de chaque année de la même période, quelles sommes a-t-on dépensées pour les recherches, la protection, l'inspection et l'administration?

Réponse de **l'hon. M. Maclean:**

1.

1955-1956	$ 257,201.20
1956-1957	280,485.74
1957-1958	303,833.43
1958-1959	288,188.90
1959-1960	316,922.96
1960-1961	347,963.10
	$1,810,595.33

2.

	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961
	$	$	$	$	$	$
Recherches	3,700.00	4,150.00	7,400.00	3,750.00	3,900.00	4,100.00
Protection,—*a*)						
Service à terre	141,493.97	146,653.42	149,331.15	157,870.18	156,961.76	166,754.13
Patrouille des cours d'eau .	40,120.09	40,426.60	39,739.00	32,942.82	47,031.13	54,792.36
Pisciculture	25,433.88	35,336.76	37,821.46	40,475.26	41,745.90	52,150.51
Inspection *b*) ...	40,453.26	59,918.96	69,542.82	63,150.64	67,284.15	70,166.10
Administration *c*)						

a) Sous la rubrique «service à terre» figurent les dépenses du district des pêcheries n° 7, soit les comtés de Northumberland, Gloucester et Restigouche. Il est impossible de séparer les chiffres relatifs à l'estuaire et au bassin hydrographique de la Miramichi. Sous la rubrique «patrouille des cours d'eau», figurent les dépenses relatives aux navires chargés de patrouiller la région de Miramichi en général.

b) Ces chiffres se rapportent au district d'inspection n° 4A, soit les rives est et nord de la province. Il est impossible d'isoler les chiffres relatifs à la seule région de Miramichi.

c) Aucune dépense n'est effectuée dans la région de Miramichi sous ce chef.

DESTROYERS D'ESCORTE DE FABRICATION CANADIENNE

Question n° 76—**M. Matheson:**

1. Les nouveaux destroyers d'escorte de fabrication canadienne ont-ils une capacité efficace de bombardement en surface ou contre le littoral?
2. Leur armement leur permet-il de se défendre contre les avions à réaction à grande vitesse?
3. Leur vitesse suffit-elle pour qu'ils soient efficaces contre les sous-marins les plus perfectionnés?

Réponse de **M. Chambers:**

1 et 2. Ces navires sont armés de canons à usage multiple des plus modernes; ceux-ci sont efficaces contre des objectifs de surface et contre les avions.

3. Leur vitesse est supérieure à celle des sous-marins classiques les plus perfectionnés. Les sous-marins nucléaires sont plus rapides que les bâtiments de surface, mais la vitesse n'est pas le seul moyen qu'un navire puisse utiliser contre les sous-marins.

ÉMIGRANTS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question n° 77—**M. Matheson:**

1. Durant chaque année, de 1956 à 1961, combien de personnes ont quitté le Canada pour aller habiter aux États-Unis et y travailler?
2. Au cours de chacune de ces années, quelle était la répartition proportionnelle des emplois susvisés?
3. Combien, chaque année, étaient des diplômés de collèges?
4. Quelle était la proportion de ces émigrants dans la catégorie d'âge de 20 à 40 ans?

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, vu que les réponses aux différentes parties de cette question comportent bien des chiffres, ne pourrions-nous pas les considérer comme ayant été lues?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'honorable député fasse insérer la réponse ici dans le compte rendu sans en donner lecture?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. Nombre de personnes qui ont quitté le Canada pour aller habiter aux États-Unis et y travailler

Année	Nombre de personnes
1956	22,200
1957	25,800
1958	19,200
1959	21,300
1960	24,900
1961 (six premiers mois)	11,000

2. Groupes professionnels

	1956	1957	1958	1959	1960	1961 six premiers mois
	%	%	%	%	%	
Personnes exerçant des professions libérales, techniques et assimilées	24.4	24.8	25.6	26.9	23.1	21.5
Hommes de métiers, contremaîtres et artisans	20.1	20.5	17.4	17.2	10.0	19.1
Employés de bureau et autres	19.8	21.1	20.5	20.0	19.8	19.1
Employés aux machines et autres	9.1	8.8	8.5	9.2	10.0	10.5
Manœuvres (excepté agriculture et mines)	6.3	6.0	7.7	6.4	8.4	8.1
Employés des services (domestiques exceptés)	5.2	5.6	6.7	6.4	6.5	7.7
Commis de vente	5.1	4.9	5.2	5.1	5.3	5.8
Directeurs, adjoints, propriétaires (agricoles exceptés)	4.7	4.6	4.8	5.0	4.6	5.0
Cultivateurs, manœuvres agricoles, directeurs et contremaîtres	3.0	1.9	1.9	1.8	1.4	1.2
Domestiques	2.3	1.8	1.7	2.0	1.9	2.0
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Les chiffres ci-dessus ont été tirés des rapports semestriels du service de l'immigration et de la naturalisation du Département de la Justice des États-Unis (Washington, D.C.).

3 et 4. Le ministère n'a pas ce renseignement.

*LISTE DES INGRÉDIENTS QUI ENTRENT DANS LA FABRICATION DES CIGARETTES

Question n° 91—**M. Herridge:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il songé à une réglementation qui obligerait les fabricants de cigarettes à donner une

liste détaillée du pourcentage de tous les ingrédients qui entrent dans la fabrication de leurs cigarettes, comme on l'exige dans le cas des remèdes brevetés?

L'hon. M. Monteith: Mon ministère a examiné la question de savoir, comme on le demandait, s'il était possible d'exiger que les ingrédients des cigarettes soient mentionnés sur l'emballage des paquets. Toutefois, comme les cigarettes et les autres produits similaires du tabac ne font pas partie des catégories des produits contrôlés légalement par mon ministère, il ne nous est pas possible de l'exiger.

*SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-OUEST

Question n° 92—**M. Herridge:**

1. A-t-on effectué des études sur la nécessité d'installations de télévision de la Société Radio-Canada dans le district électoral de Kootenay-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces études et quelles sont les régions ou les localités en cause?

2. A-t-on pris une décision au sujet de l'aménagement de ces installations dans Kootenay-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on l'aménagement de ces installations, dans quelles localités seront-elles aménagées et quelles régions desserviront-elles?

M. Lambert: La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui, des relevés ont été faits dans les régions de Trail, Nelson, Castlegar, Proctor et Balfour. Radio-Canada exploite des stations à Trail et à Nelson.

2. On continue d'étudier la situation dans la région de Castlegar. Pour ce qui est de Proctor et de Balfour, on a constaté que les frais seraient très élevés en comparaison d'autres régions du Canada également privées de télévision. Néanmoins, l'étude se poursuit en vue de trouver une façon moins coûteuse d'assurer le service de Radio-Canada.

*CONFÉRENCES DU COMMERCE AU CANADA

Question n° 93—**M. Bourdages:**

1. Combien de conférences sur le commerce et l'industrie ont été tenues au Canada et à quels endroits l'ont-elles été?

2. Quel est le nombre total de personnes qui ont assisté à ces conférences?

3. Est-il exact que la prochaine conférence sera tenue à Montréal?

4. S'il en est ainsi, combien de discours seront prononcés en français, combien le seront en anglais, et en fera-t-on la traduction?

L'hon. M. Churchill: Il y a eu onze conférences régionales concernant la stimulation des ventes, de concert avec les autorités provinciales, dans les localités suivantes: Vancouver, Calgary, Regina, Winnipeg, London, Toronto, Kingston, Saint-Jean (N.-B.), Halifax, Charlottetown et St-Jean (T.-N.).

[M. Herridge.]

2. En tout, 3,209 personnes ont assisté à ces onze conférences. Elles représentaient 1,825 entreprises industrielles.

3. Oui, le 14 février 1962.

4. Les discours qui seront prononcés à Montréal par les fonctionnaires du ministère seront en anglais et en français. La plupart des conférenciers sont bilingues et parleront dans les deux langues. Chaque discours sera interprété simultanément en anglais ou en français, selon le cas, et des exemplaires polycopiés de ces discours seront disponibles dans les deux langues officielles.

*LES PÊCHERIES—EXEMPTIONS DES DRAGUEURS

Question n° 95—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er juin 1961, le ministre des Pêcheries a-t-il rendu des ordonnances, en vertu de l'article 55(3)*a*) de la loi sur les pêcheries, visant à soustraire quelque catégorie de dragueurs ou de chalutiers à l'application dudit paragraphe (3) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates a-t-on rendu de telles ordonnances, *b*) à quelles catégories de vaisseaux s'appliquait chaque ordonnance, *c*) quel est le nombre total de vaisseaux ainsi visés?

2. A-t-on présenté une demande ou une requête au ministre visant à lui faire rendre une ordonnance d'exemption selon ledit paragraphe (3)*a*) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse de chaque personne ayant ainsi soumis une demande ou une requête, *b*) quelle est la date de chaque demande ou requête, *c*) quel est le nombre de vaisseaux visés par chacune, *d*) quelle décision a été prise à l'égard de chacune?

L'hon. M. MacLean: La réponse à la première partie de la question est non. Voici maintenant la réponse à la deuxième partie:

Personne n'a présenté de demande à l'égard d'aucun vaisseau, mais le Conseil canadien des pêcheries a demandé, dans une lettre du 23 octobre 1961, que des mesures soient prises pour permettre aux gros chalutiers de pêcher en deça de la limite de 12 milles. Dans une lettre du 8 décembre 1961, les Pêcheurs unis du Québec nous adressaient une requête analogue. Jusqu'ici, nous n'avons pris aucune décision à ce sujet.

*PERMIS SPÉCIAUX CONCERNANT LES PETITS DRAGUEURS

Question n° 96—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1955, le ministre des Pêcheries a-t-il émis, aux termes de l'article 55(3) de la loi sur les pêcheries, des permis spéciaux visant à soustraire des petits dragueurs exploités par des pêcheurs près de la côte aux dispositions dudit paragraphe (3), et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien a-t-on émis de permis, *b*) combien sont présentement en vigueur?

L'hon. M. MacLean: La réponse à la première partie de la question est oui, 2,133 et, en ce qui concerne la seconde partie, la réponse est 417.

*ÉLÉVATEUR DE PRINCE-RUPERT—CONDITIONS DE TRAVAIL

Question n° 97—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1961, la Commission des grains a-t-elle enjoint au directeur général des élévateurs de l'État de s'enquérir des conditions de travail à l'élévateur de Prince-Rupert et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il procédé à une telle enquête et quelles en ont été les constatations?

2. Quelles mesures, s'il en est, envisage-t-on au sujet de ces constatations?

M. Jorgenson: Voici les réponses:

1. Oui. Une inspection a révélé que les salles de toilette, la salle à manger et le vestiaire étaient insuffisants.

2. La direction des élévateurs du gouvernement canadien a recommandé qu'une somme soit prévue dans le budget des dépenses de 1962-1963 aux fins de l'aménagement de salles de toilette et de vestiaires suffisants et pour un grand nettoyage de la salle à manger. Si les fonds nécessaires sont votés, on procédera aux améliorations susmentionnées.

*STATISTIQUE DU RECENSEMENT—PLAINTES DES MUNICIPALITÉS

Question n° 98—**M. Howard:**

1. Depuis qu'on a terminé le recensement décennal de 1961, quelque municipalité ou province a-t-elle formulé des objections ou des plaintes portant que le recensement de la municipalité ou de la province était incomplet, inexact ou insuffisant et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents dans chaque cas?

2. Par suite de ces plaintes, quelles mesures a-t-on prises dans chaque cas et, si ces mesures consistaient, partiellement, à augmenter le chiffre initial de la population, quelle a été la différence dans chaque cas?

3. Chacune des dispositions prises subséquemment, dont il en est fait mention à la partie 2, a-t-elle été satisfaisante pour les parties en cause?

4. A la suite de telles dispositions ou des connaissances acquises lors du recensement, envisage-t-on de prendre des mesures afin d'assurer un meilleur dénombrement de la population des municipalités dans un prochain recensement?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est assez longue. Elle est prête, et si la Chambre l'acceptait sans que j'aie à en donner lecture, je lui en serais très reconnaissant.

M. l'Orateur: La Chambre décide-t-elle de considérer la réponse comme lue?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. Les chiffres définitifs de la population établis d'après le recensement de 1961 ne sont pas encore disponibles pour toutes les municipalités ou provinces. Les chiffres provisoires se rapportant aux diverses municipalités ont été publiés l'automne dernier, selon le procédé normal des recensements, afin d'obtenir l'avis de ces municipalités sur les chiffres provisoires qui ont trait à leur ville, village, canton, etc. Ces chiffres, ainsi qu'il était mentionné dans les rapports publiés, ne correspondent pas au relevé complet, car ils ne comprennent pas certaines personnes temporairement absentes de chez elles au moment du recensement.

Ainsi, le Bureau fédéral de la statistique a invité les autorités municipales de quelque 4,500 municipalités, d'un bout à l'autre du Canada, à soumettre leurs observations sur les relevés provisoires du recensement. Le Bureau a ainsi eu l'occasion d'expliquer aux municipalités le règlement établi pour l'énumération et les autres procédés du recensement qui s'écartent parfois des méthodes qu'elles emploient pour établir le chiffre, réel ou estimatif, de leur population. Cela a également permis au Bureau de mener des enquêtes dans les cas, relativement peu nombreux, où il y avait quelque désaccord, avant de considérer comme définitifs les chiffres donnés du recensement.

Je voudrais, pour ma part, exprimer ma gratitude aux fonctionnaires municipaux de tout le Canada, qui ont collaboré avec tant de bonne volonté à ce travail. Les chiffres définitifs de la population pour le Canada et les provinces devraient être disponibles vers la fin du mois. Quant aux relevés par municipalités, on s'attend qu'ils soient publiés au cours des prochains mois.

2 et 3. Étant donné que le relevé définitif de la population par municipalités n'est pas encore paru, il est impossible de déterminer l'écart entre les données préliminaires et les données définitives.

4. Rien n'indique que les données définitives du recensement de 1961, quand elles seront disponibles, révéleront des écarts importants. Le Bureau fédéral de la statistique essaie toujours de perfectionner ses méthodes et procédés d'un recensement à l'autre. Je puis assurer au député qu'il en ira de même en ce qui concerne la préparation du prochain recensement. On consacrera, en prévision des futurs recensements, beaucoup d'études et de recherches aux résultats de celui de 1961.

PRÊTS DES BANQUES À CHARTE AUX PETITES ENTREPRISES

Question n° 102—**M. Racine:**

1. Selon les dispositions de l'article 19(1) du règlement établi en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, les banques à charte ont-elles établi des rapports sur le nombre et le montant des prêts consentis depuis la mise en vigueur de la loi?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre et quel est le montant de ces prêts dans chaque province?

Réponse de **M. Bell (Carleton):**

1. Oui.

2.

	Du 19 janvier au 30 novembre 1961	
	Nombre	Montant
Colombie-Britannique ...	361	$3,054,064.65
Alberta ...	256	1,983,063.85
Saskatchewan ...	197	1,333,485.01
Manitoba ...	151	1,161,704.35
Ontario ...	923	7,479,743.59
Québec ...	625	6,369,638.45
Nouveau-Brunswick ...	76	608,407.75
Nouvelle-Écosse ...	95	794,405.00
Île du Prince-Édouard ..	30	194,332.80
Terre-Neuve ...	23	181,576.00
Total ...	2,737	$23,160,421.45

PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES EN 1961

Question nº 103—**M. McIlraith:**

1. Combien de prêts a-t-on consentis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises durant l'année 1961?
2. Quel est le montant global de ces prêts?

Réponse de **M. Bell (Carleton):**

Voici la réponse:

1. 2,737.

2. $23,160,421.45, pour la période comprise entre le 19 janvier 1961 (date à laquelle la loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur) et le 30 novembre 1961 (dernière date pour laquelle des chiffres sont disponibles).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHES POUR LA PAIX

Question nº 13—**M. Argue:**

1. Le gouvernement a-t-il eu des entretiens avec M. Norman Z. Alcock relativement à l'établissement d'un institut canadien de recherches pour la paix?
2. Dans le cas de l'affirmative, M. Alcock a-t-il demandé l'appui du gouvernement?
3. S'il en est ainsi, en est-on arrivé à une décision?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature?

COURS D'ENTRAÎNEMENT DE SURVIVANCE—EMPLOYÉS

Question nº 27—**M. Pitman:**

1. Sur le nombre d'hommes qui *a*) ont commencé le premier cours d'entraînement de survivance, *b*) l'ont terminé, ou *c*) ont été refusés à l'inscription, combien étaient sans emploi?
2. Sur le nombre d'hommes qui *a*) ont commencé ce cours *b*) l'ont terminé ou *c*) ont été refusés à l'inscription, combien bénéficiaient des services de bien-être municipaux?
3. Sur le nombre d'hommes qui *a*) ont commencé ce cours *b*) l'ont terminé ou *c*) ont été refusés à l'inscription, combien étaient mariés?
4. Sur le nombre d'hommes mariés qui ont terminé ce cours, combien étaient aussi sans emploi?

[M. Bell (Carleton).]

5. Sur le nombre d'hommes qui ont terminé ce cours, combien se sont engagés *a*) dans la milice, *b*) dans les forces régulières?

OTTAWA—VENTE DE TERRES DE LA COURONNE

Question nº 29—**Mlle LaMarsh:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, la Couronne ou la Corporation de disposition des biens de la Couronne ont-elles vendu des terrains à proximité de la rue Bank et de la promenade Riverside, à Ottawa (lots 18, 19 et 20, à Junction Gore, dans le township de Gloucester)?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quel prix et à qui?
3. A-t-on annoncé la vente de ces terrains et, dans le cas de l'affirmative, par quels moyens de publicité?
4. Comment a-t-on procédé pour vendre ces terrains?

*EXTENSION DE L'EXPLOITATION DES ACIÉRIES DE L'AVRO À SYDNEY

Question nº 31—**M. Robichaud:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu une requête demandant que, grâce à ses bons offices, la *A.V. Roe* puisse varier et étendre l'exploitation de ses aciéries dans la ville de Sydney?
2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris les dispositions pertinentes?

M. GODFREY, DE VANCOUVER

Question nº 65—**M. Regier:**

1. Un certain M. Godfrey, habitant à Vancouver ou aux environs, est-il à l'emploi du ministère de la Justice ou du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ses attributions?

NAVIRES ET DRAGUES DES TRAVAUX PUBLICS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 66—**M. Regier:**

1. Quels sont les noms des navires et des dragues au service du ministère des Travaux publics en Colombie-Britannique?
2. Sur lesquels les employés prennent-ils leurs repas?
3. Quel est le nombre d'hommes habituellement employés sur chacun de ces navires?
4. Durant la dernière année civile ou financière pour laquelle on possède une statistique, quel a été, pour chacun de ces navires, le coût des aliments achetés pour ces hommes?
5. A quelle date a eu lieu la dernière vérification ou inspection de ces achats d'aliments?
6. Lorsque les employés ne sont pas à bord, comment dispose-t-on des aliments achetés pour le week-end?
7. Quels sont les capitaines sur chacun de ces navires?
8. L'un ou l'autre des susvisés est-il propriétaire d'une épicerie qui vend des vivres au gouvernement du Canada?
9. Au cours des cinq dernières années, quelles irrégularités, s'il en est, a-t-on constatées relativement à l'usage et à l'achat des vivres susmentionnés et, si des irrégularités se sont produites, quelles mesures a-t-on prises?
10. Quand a-t-on mené la dernière enquête sur la qualité des repas servis aux employés?
11. A l'égard de la dernière année pour laquelle on possède une statistique, de quels fournisseurs, et pour quels montants dans chaque cas, a-t-on acheté des aliments destinés à l'*Essington*, navire

de l'État, et quels sont les propriétaires des maisons d'affaires en cause?

12. L'un ou l'autre de ces propriétaires est-il à l'emploi du gouvernement du Canada?

13. Sur lesquels de ces navires a-t-on coutume de dispenser la majorité des employés d'être à bord durant le week-end?

*TRAVERSE DES PIQUETS DE GRÈVE PAR DES VÉHICULES FÉDÉRAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 75—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er décembre 1961, quelque véhicule du gouvernement ou de l'un de ses ministères, organismes ou services, a-t-il traversé, en Colombie-Britannique, les piquets de grève établis par le syndicat des employés de détaillants, grossistes et de grands magasins (*AFL-CIO/CLC*) contre la *Taylor, Pearson and Carson Corporation* et, dans le cas de l'affirmative, ces actes ont-ils été exécutés à la connaissance et du consentement du gouvernement ou du ministère, de l'organisme ou du service en cause?

2. Prend-on des mesures pour éviter le retour de tels actes et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

ENTREPRISES FÉDÉRALES DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

Question n° 86—**M. Martel:**

1. De 1949 à 1957, le gouvernement fédéral a-t-il exécuté des travaux près de Duparquet, dans le Nord-Ouest québécois, aux lacs Hébécourt, Duparquet et Abitibi ou dans la région avoisinante?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a demandé ces travaux et qui les a recommandés au gouvernement fédéral de l'époque, *b*) quel contremaître dirigeait chacun de ces projets, *c*) quel a été le coût global de chaque projet, *d*) quels salaires a-t-on versés à chaque contremaître et aux autres personnes employées à ces travaux, *e*) quels ont été les fournisseurs des matériaux, des machines ou des autres services de toutes sortes à chaque endroit, et quel montant a-t-on versé à chaque fournisseur?

TRAVAUX DE NETTOYAGE, COMTÉS DE VILLENEUVE ET CHAPLEAU (P. Q.)

Question n° 87—**M. Martel:**

1. Entre 1949 et 1957, le gouvernement fédéral a-t-il exécuté des travaux de nettoyage dans la rivière Senneville et dans la petite rivière Senneville, dans les comtés de Villeneuve et de Chapleau?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a demandé ces travaux de nettoyage et qui les a recommandés au gouvernement fédéral de l'époque, *b*) quel contremaître dirigeait chacun de ces projets, *c*) quel a été le coût global de chaque projet, *d*) quels salaires a-t-on versés à chaque contremaître et aux autres personnes employées à ces travaux, *e*) quels ont été les fournisseurs des matériaux, des machines ou des autres services de toutes sortes à chaque endroit, et quel montant a-t-on versé à chaque fournisseur?

AMÉNAGEMENT DE QUAI ET TRAVAUX DE NETTOYAGE, LAC MACAMIC (P. Q.)

Question n° 88—**M. Martel:**

1. Entre 1949 et 1957, le gouvernement fédéral a-t-il entrepris des travaux de construction d'un quai au lac Macamic, dans le comté de Chapleau, ou des travaux de nettoyage près du lac Macamic ou dans les environs de la ville de Macamic et de la municipalité de Royal-Roussillon?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a demandé ces travaux et qui les a recommandés au gouvernement fédéral de l'époque, *b*) quel contremaître dirigeait chacun de ces projets, *c*) quel a été le coût global de chaque projet, *d*) quels salaires a-t-on versés à chaque contremaître et aux autres personnes employées à ces travaux, *e*) quels ont été les fournisseurs des matériaux, des machines ou des autres services de toutes sortes à chaque endroit, et quel montant a-t-on versé à chaque fournisseur?

*CONVENTION ATLANTIQUE, À PARIS

Question n° 90—**M. Herridge:**

1. Qui a pris l'initiative de convoquer la «Convention atlantique», tenue à Paris, au mois de janvier?

2. Quel était le but de cette convention?

3. Qui a nommé les membres de la délégation canadienne?

4. Quels sont leurs noms et qui représentaient-ils?

5. Qui a pris à sa charge les dépenses de cette délégation?

6. Quelle somme globale, s'il y a lieu, le gouvernement du Canada a-t-il dépensée?

7. Quelles ont été les recommandations formulées par la Convention?

8. Quelles dispositions le gouvernement canadien se propose-t-il de prendre relativement à ces recommandations?

ACCORDS RELATIFS AUX FORÊTS, PROVINCE DE QUÉBEC

Question n° 101—**M. Racine:**

1. Depuis le 30 juin 1958, le gouvernement de la province de Québec a-t-il conclu des accords prévoyant des programmes conjoints au sujet des forêts avec l'un ou l'autre des ministères des Forêts, de l'Agriculure ou du Nord canadien et des Ressources nationales?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces programmes conjoints et quels montants ont été versés à la province à cet égard?

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aurais une question à poser au premier ministre. Déposera-t-il la lettre que le premier ministre du Québec lui a écrite relativement à la conférence envisagée sur les pensions, puisqu'il a déjà déposé la lettre qu'il a écrite lui-même au premier ministre de l'Ontario, et qui est consignée à la page 82 du compte rendu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 30 janvier, le chef de l'opposition m'a demandé si nous avions reçu des réponses de l'une quelconque des provinces. Là-dessus, j'ai dit que nous avions reçu quelques réponses et qu'elles seraient déposées. Six premiers ministres ont répondu jusqu'ici; quatre n'ont pas encore répondu. Nous avons l'intention de déposer

toutes les réponses en même temps. Les premiers ministres qui ont répondu sont ceux de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Québec et de l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous avoir des exemplaires de ces lettres dès maintenant afin que nous puissions les utiliser dans le débat qui est à la veille de commencer?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce serait une bonne chose, je crois, de les déposer toutes en même temps. Je ne vois aucune raison de déposer ces lettres l'une après l'autre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Vu que nous sommes sur le point de débattre une mesure relative à la pension de sécurité de la vieillesse, le premier ministre ne croit-il pas que nous devrions avoir ces lettres avant le début même du débat, afin que nous puissions voir dans quelle mesure elles ont trait aux questions que nous étudierons plus tard aujourd'hui?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie du projet de résolution. Je songerai à déposer ces lettres avant que le bill soit présenté à la Chambre, mais pour le moment, je ne voudrais pas les communiquer sans savoir si je les ai toutes. J'aimerais connaître les vues de tous les premiers ministres canadiens, et je suis certain que l'opposition n'a pas un besoin absolu du texte d'une lettre dont il a été question.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a admis avoir reçu les réponses d'un certain nombre de gouvernements provinciaux. Ces lettres sont en sa possession. Il n'y a aucune difficulté quant au consentement des provinces et nous avons certes le privilège d'exiger du premier ministre le dépôt immédiat de ces lettres en vue du débat qui doit s'amorcer cet après-midi.

M. l'Orateur: A moins que la Chambre n'en formule l'ordre, nul ne peut réclamer le privilège d'exiger du gouvernement le dépôt de documents; le Règlement explique quelle procédure suivre lorsqu'on veut ordonner le dépôt de documents.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

VANCOUVER—RÈGLEMENTS RÉGISSANT LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION DE L'AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, mais auparavant je désire profiter de l'occasion pour souhaiter à tous les

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

membres de la Chambre une bonne et heureuse année. Afin de rassurer ceux qui pourraient penser que je n'ai pas cessé de célébrer depuis le 31 décembre, je m'empresse d'ajouter, monsieur l'Orateur, que c'est aujourd'hui le premier de l'an chinois. Je suis sûr que tous les Chinois du Canada se joignent à moi pour vous dire «*gung hay fat choy*».

J'en arrive maintenant à ma question. Étant donné le grave problème que pose à Vancouver la pollution de l'air par les navires, le ministre des Transports peut-il nous dire si on a apporté des changements au projet de règlement à cet égard?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense me faire le porte-parole de tous les députés en souhaitant au représentant, et à tous ses compatriotes d'ascendance chinoise, une bonne et heureuse année. Je regrette de ne pouvoir exprimer ces vœux dans la langue qu'il parle si bien.

Pour répondre à sa question, je ferai remarquer au député que lors de la dernière session, on a modifié la loi sur la marine marchande du Canada afin d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter les règlements requis pour empêcher les navires qui parcourent les eaux canadiennes de polluer l'air. On a rédigé et étudié les règlements envisagés. Certaines modifications ont été proposées et on est en train de les examiner.

En raison des aspects internationaux du problème, notamment dans la région des Grands lacs, on a fait parvenir les règlements envisagés aux autorités américaines, espérant que les agences fédérales des deux pays pourront adopter des règlements dont elles seront toutes deux satisfaites.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DU DERNIER VERSEMENT À L'ÉGARD DU BLÉ DURUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre suppléant de l'Agriculture peut-il nous dire quand sera versé le dernier paiement pour le blé durum? Je lui pose cette question parce que l'argent se fait rare dans les Prairies et que la demande de blé durum est très ferme.

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Malheureusement, je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je vais essayer de l'obtenir et de le communiquer à l'honorable député demain.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—RAPPORT INTÉRESSANT LE RELEVÉ DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. En date du 24 janvier, le ministre nous a appris que son ministère poursuivait un relevé pour déterminer l'étendue des dégâts de la tempête qui s'est abattue sur Terre-Neuve le mois précédent et qui a détruit des biens appartenant en propre aux pêcheurs. Est-il en mesure de nous faire connaître les résultats du relevé?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je tiens à remercier le député de Trinity-Conception de m'avoir avisé de sa question. Nous avons reçu du bureau du ministère des Pêcheries à Saint-Jean un rapport détaillé sur les dégâts qu'ont causés les tempêtes à la mi-décembre. Le rapport englobe tout le littoral de l'Est, de Cape-Race à Cape-Norman, et de Cape-Norman à Flower's Cove. D'après le rapport, les pertes varient dans bien des collectivités et sont surtout graves à Hamilton-Sound, Bonavista-Sud, Trinity-Sud et dans la région de Hibbs Cove.

Mais il semble qu'elles ne sont nulle part aussi étendues qu'on ne l'avait d'abord annoncé. Bien que certains pêcheurs aient subi des pertes considérables, les tempêtes ne semblent pas avoir atteint les proportions d'un désastre général. En pareil cas, il convient d'adresser toute demande d'assistance au gouvernement provincial. Ce dernier pourra saisir le gouvernement fédéral du problème s'il juge que l'ampleur des requêtes le justifie.

On réparera dans le plus bref délai possible les aménagements du gouvernement fédéral qui ont été avariés. On est en train de prendre des dispositions pour obtenir les matériaux requis.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre et ses fonctionnaires songeront-ils à mettre de petits chantiers collectifs à la disposition des collectivités où les pêcheurs ont perdu leurs propres cales et ne sont pas en mesure d'en aménager d'autres? Je ne demande pas que l'on me réponde tout de suite, mais que l'on étudie tout bonnement ma proposition.

L'hon. M. MacLean: Je me ferai un plaisir d'examiner cette proposition. En réalité, mes fonctionnaires y avaient déjà songé.

L'INDUSTRIE

LES MÉTAUX COMMUNS—EFFET DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPE DU PRÉSIDENT KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aurais une question à poser au premier ministre au sujet de la production canadienne de métaux communs. J'aimerais lui demander, à lui ou à l'un des ministres intéressés, quel résultat ils entrevoient à la suite de la déclaration de principe faite la semaine dernière par le président Kennedy, au sujet de l'accumulation de métaux communs, et quelles répercussions le Canada peut en attendre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la question appelle manifestement un examen, je la considère comme un préavis.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

COMITÉ CONSULTATIF—RÉUNION ET RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le député de Welland (M. McMillan) m'a questionné au sujet du rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage. Le dernier rapport que le comité consultatif m'a chargé de transmettre au gouverneur en conseil datait du 18 juillet 1961. La dernière réunion du comité a eu lieu le 18 juillet 1961 et c'est le rapport de cette réunion que j'ai reçu le 21 juillet. Il a été déposé à la Chambre le 7 septembre, premier jour de la session.

MAINTIEN DES PRESTATIONS DURANT LE COURS DE PROTECTION CIVILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du travail): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Peterborough (M. Pitman) m'a posé une question concernant les prestations dans le cas des personnes qui suivent un cours de protection civile. Je tiens à l'informer que le coordinateur de l'Organisation des mesures d'urgence, à Peterborough, m'a adressé une lettre dans laquelle il me propose qu'une directive officielle soit adressée à tous les fonctionnaires de l'assurance-chômage en vue d'autoriser le versement de prestations d'assurance-chômage aux réclamants qui suivent des cours au collège de protection civile d'Arnprior afin d'y obtenir le titre d'instructeur en matière de survivance.

J'ai déféré la question à la Commission d'assurance-chômage, qui me fait observer

que sous l'empire du paragraphe (2) de l'article 54 de la loi sur l'assurance-chômage, tout réclamant doit être disponible pour travailler, ce qui signifie qu'il doit être prêt et en mesure d'accepter sans tarder tout emploi convenable. Les personnes qui suivent des cours à l'extérieur de leur zone de résidence, comme ce serait le cas ici, ne peuvent pas remplir cette condition, de sorte qu'on ne saurait continuer à leur verser des prestations.

D'autre part, en vertu du paragraphe (3) de l'article 57 de la loi sur l'assurance-chômage, la Commission peut enjoindre à tout réclamant de suivre un cours de formation; dans ce cas l'intéressé est considéré comme étant toujours disponible pour travailler. Cependant, par cours de formation, il faut entendre ici un cours propre à accroître les possibilités d'emploi du réclamant; malheureusement, le cours qui se donne au collège de protection civile n'entre pas dans cette catégorie.

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR LES FRUITS, LES LÉGUMES ET LE MIEL —À PROPOS DE SA RÉVOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre suppléant de l'Agriculture une question au nom de certains de mes commettants qui, pressentant qu'un danger les menace, voudraient pourvoir l'enrayer avant même qu'il devienne réel. Le gouvernement songe-t-il à révoquer la loi sur les fruits, les légumes et le miel dans le dessein d'en incorporer les dispositions, modifiées, dans la loi sur les normes des produits agricoles du Canada?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député ne m'a pas prévenu de son intention de poser cette question, il comprendra sans doute que je ne puis y répondre avant d'avoir consulté qui de droit.

M. Herridge: Je tiens à préciser que j'ai envoyé préavis de ma question au ministre, il y a quelque temps. Mon préavis a dû s'égarer quelque part entre mon bureau et celui du ministre.

(Texte)

LES TRANSPORTS

SERVICE AÉRIEN ENTRE QUÉBEC ET SEPT-ÎLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il, verbalement ou par écrit, entrepris d'assurer à Québecair Incorporée l'exclusivité des opérations aériennes entre Sept-Îles et Québec?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours d'une conversation avec les autorités de la société Québecair, j'ai en effet accepté de demander à la société Air-Canada d'abandonner son service à Sept-Îles afin d'en laisser l'exclusivité à la société Québecair. Les directeurs de la compagnie Air-Canada ont considéré la chose, puis ont décidé, dans les circonstances, qu'ils ne pouvaient accéder à cette demande.

L'hon. M. Chevrier: Ma question, monsieur l'Orateur, était la suivante:

Est-ce que le ministre s'est engagé, verbalement ou par écrit, auprès des autorités concernées, d'accorder à la société Québecair l'exclusivité des opérations aériennes entre Sept-Îles et Québec.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas des termes exacts qui ont été employés, mais j'ai—par écrit—fait part de cette décision à la société Québecair.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports.

Évidemment, je ne peux pas le forcer à répondre à ma question, mais il ne nous a quand même pas dit si, oui ou non, il avait promis aux autorités de Québecair l'exclusivité des opérations aériennes entre les deux points en question. Le ministre a répondu tout simplement qu'il avait fait part de la décision d'Air-Canada à Québecair. Ma question s'adressait à lui personnellement; elle visait à savoir s'il avait promis l'exclusivité des opérations aériennes à Québecair entre les deux points en question.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée précédemment.

(Traduction)

EMPLOI DE GARDES D'UNE AGENCE AMÉRICAINE DANS DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Un des ministres aurait-il reçu des protestations concernant l'emploi de gardes de l'agence américaine Pinkerton, portant les uniformes de cette agence, y compris les insignes représentant l'aigle américain, etc., dans des chantiers maritimes qui bénéficient de commandes du

gouvernement canadien et de subventions des contribuables canadiens, au lieu d'agents du Corps canadien des commissionnaires ou d'employés d'agences de sûreté canadiennes?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai été informé de cette question juste avant d'arriver à la Chambre. Tout ce que je me rappelle, c'est qu'il y a un an environ j'ai reçu des protestations à propos d'une agence américaine, mais je ne saurais dire s'il s'agit de celle qu'a mentionnée le député. Je vais aller aux renseignements, que je communiquerai à l'honorable représentant demain.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE À L'HONORABLE REPRÉSENTANT DE LONDON, DE RETOUR APRÈS UNE MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, tous les députés sont très heureux de voir que l'honorable représentant de London, ministre sans portefeuille (M. Halpenny), qui a été malade, est de retour.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—A PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 2 FÉVRIER

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on apporte une rectification à la page 552, colonne de droite, du hansard de vendredi dernier. On y lit:

...les seules questions dont ce comité allait être saisi...

Or, en fait, j'ai dit:

...les seules questions dont la Chambre allait être saisie...

Des voix: Oh non!

Une voix: C'est bien ce que vous avez dit.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voilà qui donne un tout autre sens à la remarque de l'honorable député.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cela ne change rien. C'est là une explication de ce que l'honorable député prétend avoir dit; mais, bien entendu, le texte primitif restera tel quel.

L'hon. M. Pickersgill: C'est cela que j'ai dit.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT DE LA PENSION

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant de la pension mensuelle payable aux termes de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, en octobre 1957, j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, au nom du gouvernement actuel, des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de porter à $55 par mois le montant de la pension, de réduire de 20 à 10 ans les exigences relatives à la résidence et de porter de trois à six mois la durée des absences temporaires du Canada permises aux pensionnés. En mai 1960, le gouvernement a saisi la Chambre d'une nouvelle modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue d'étendre et d'améliorer les dispositions de la loi à l'égard des Canadiens âgés.

C'est grâce à cette loi que, pour la première fois dans l'histoire du pays, les Canadiens ont pu toucher la pension de la sécurité de la vieillesse même lorsqu'ils étaient à l'étranger. Les personnes qui ont droit à cette pension et qui quittent le Canada pendant quelques mois pour éviter les rigueurs de l'hiver reçoivent leur pension comme s'ils étaient chez eux; par ailleurs, des milliers d'autres personnes qui ont quitté le pays pour aller s'installer avec un fils ou une fille ou qui ont établi leur résidence à l'étranger, pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons, touchent maintenant leur pension de sécurité de la vieillesse d'une manière permanente.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présenter la troisième mesure que le gouvernement a créée en un peu plus de quatre ans pour améliorer encore davantage le sort des Canadiens qui ont tant contribué, pendant leur vie, à l'essor économique et social de notre pays. Le projet de résolution à l'étude porte sur une majoration sensible de la pension, soit de $55 à $65 par mois. Cela constitue une augmentation de plus de 18 p. 100 de la pension de base que touchent actuellement plus de 930,000 Canadiens.

En annonçant cette augmentation générale de la pension de la sécurité de la vieillesse, j'aimerais signaler que deux autres facteurs importants déterminent la suffisance du revenu de nos personnes âgées. Le premier a trait aux personnes pour qui les $65 actuellement versés en vertu de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse se révèlent insuffisants. Le gouvernement fédéral est prêt, comme dans le passé, à assumer à

parts égales avec les provinces le coût de toute assistance supplémentaire qu'il est nécessaire d'ajouter à la pension de base.

Comme cela se fait en vertu du programme fédéral d'assistance-chômage, il n'y a pas de limite à la dépense que le gouvernement fédéral partagera pour subvenir aux besoins individuels des personnes âgées. Le soin de déterminer le maximum de l'assistance supplémentaire est laissé aux provinces. Par exemple, si une province décidait que le maximum devrait être de $85 ou même davantage, compte tenu des besoins particuliers de la personne, nous serions disposés à défrayer la moitié du coût, c'est-à-dire du coût au delà de $65. En fait, le gouvernement fédéral se trouverait alors à payer plus de 88 p. 100 des $85.

Les dispositions envisagées en vue d'assurer un revenu suffisant à nos vieillards ont trait, en second lieu, au régime contributif de pensions de vieillesse et de prestations connexes aux survivants et aux invalides, question dont le Parlement sera saisi, comme l'indique le discours du trône, si les provinces accordent leur assentiment à la modification qu'il faut apporter à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ici, l'objectif du gouvernement est bien clair. Il s'agit d'élaborer un programme intégré de sécurité de revenus de la vieillesse, qui, en plus des prestations universelles uniformes, assurera des prestations échelonnées à celui qui a raisonnablement les moyens de s'assurer d'autres revenus pour sa vieillesse et qui n'a pas encore pris les dispositions nécessaires au moyen d'un plan de pension particulier ou d'ententes contractuelles.

Tout le monde sait que notre gouvernement, lors des conférences fédérales-provinciales convoquées par le ministre de la Justice, a cherché un terrain d'entente sur la question de la modification de notre constitution au Canada. Nous espérions en venir à une entente, mais nous croyons devoir maintenant demander aux provinces d'autoriser une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de pouvoir donner suite à nos décisions à cet égard.

On soulèvera peut-être la question constitutionnelle. Lorsque le gouvernement libéral, en 1940, envisageait l'institution de l'assurance-chômage, le premier ministre d'alors a écrit aux provinces pour les consulter au sujet d'une modification à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutes les provinces ont consenti, reconnaissant par une modification qu'un tel programme relevait de la juridiction fédérale. De nouveau, en 1951, le gouvernement libéral a demandé une modification en vue de mettre sur pied un programme de sécurité de la vieillesse. Une modification a alors été adoptée à la satisfaction des deux partis.

[L'hon. M. Monteith.]

Le programme que le gouvernement se propose de présenter à la Chambre prévoit le paiement d'allocations aux veuves et aux enfants à charge ainsi qu'aux invalides qui relèvent d'un régime d'assurance sociale. D'après les juristes de la Couronne, la modification à l'article 94(a) adoptée par le précédent gouvernement ne comprenait pas le versement de prestations payables dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants pas plus qu'aux participants qui devenaient invalides avant d'atteindre la vieillesse. Ce serait une folie, en effet, de jeter les bases de la plus grande œuvre que le Canada ait jamais entreprise en matière d'assurance sociale sans d'abord consulter les provinces et sans s'être assuré qu'un tel programme est conforme à la constitution.

D'après le programme libéral en matière de pensions, l'individu pourrait choisir entre une pension payable à 65 ans ou une pension plus élevée à 70 ans. Autrement dit, la pension sous régime contributif commencerait à 70 ans, mais en acceptant une réduction actuarielle de prestations, on pourrait l'obtenir dès 65 ans.

Il faut que chacun comprenne bien ce point du programme; on ne saurait le passer sous silence. En vertu du plan que le présent gouvernement se propose de soumettre au Parlement, l'âge donnant droit aux prestations à ceux qui sont retraités est 65 ans, si les provinces approuvent la modification constitutionnelle. Pour quiconque voudrait toucher les prestations plus tôt, on en calculerait une diminution sur une base actuarielle de sorte qu'elles seraient versées dès 62 ans. Cette disposition existe aux États-Unis dans le programme d'assurance-vieillesse et de prestations aux survivants. Dans l'élaboration d'un programme national, le gouvernement pense que la disposition ralliera la faveur des citoyens canadiens.

La retraite à 65 ans est courante au Canada et aux États-Unis. Comment envisager un plan de pension contributif qui n'en tienne pas compte? C'est une des plus grosses lacunes du programme actuel de la sécurité de la vieillesse, à laquelle nous nous proposons de remédier. Mais nous ne voulons pas y remédier en faisant des individus âgés de 65 à 69 ans des citoyens de seconde classe, qui toucheraient moins d'argent comme le prévoit le plan proposé par les libéraux. Si nous sommes pour avoir un plan vraiment contributoire, au Canada, comment une proposition comme celle-là peut-elle se justifier? On retrouve dans ce dernier effort des libéraux le même esprit de mesquinerie et de faux-fuyant. Mais maintenant qu'on sait que le

programme du gouvernement s'appliquera aux personnes de 65 ans et plus et qu'une prestation moindre sera versée aux personnes d'au moins 62 ans, comme c'est le cas aux États-Unis, on va sans doute apprendre que les libéraux ont modifié leur programme de nouveau.

Il y a quelques semaines, le plan libéral prévoyait qu'un couple marié recevrait $130 par mois, ou $65 par conjoint, et que cela s'appliquerait en moins d'un an après l'adoption de la loi. Mais quand le gouvernement a annoncé qu'au titre de son programme une prestation de $130 par mois serait versée à un couple marié, les libéraux ont soudainement décidé que leur proposition de quelques semaines auparavant était insuffisante, que nos vieillards méritaient mieux et que, par conséquent, les couples mariés recevraient $140 par mois. Quand il a annoncé ce brusque changement d'attitude, lors du congrès libéral de la semaine dernière, l'honorable député d'Essex-Est a déclaré que les libéraux refusent de se livrer à une concurrence cynique en faisant des promesses aux personnes âgées dans le cynique dessein d'obtenir des votes. Quoi de plus cynique que cette remarque même?

Nous nous attendons que le programme des gouvernements sera soumis à l'examen de la Chambre en temps utile. A ce moment-là, la Chambre pourra prendre connaissance de la formule relative aux prestations, ainsi que des exemples illustrant celles qui toucheront les différents bénéficiaires. Je puis assurer aux députés que la prestation minimum dépassera les simples $65 par mois, de sorte que les personnes qui, pendant toute leur vie de travail, n'ont gagné qu'un revenu relativement modeste pourront toucher de cette source un montant raisonnable. D'autre part, il y aura un éventail des prestations, de sorte que le montant de celles-ci sera fonction des cotisations antérieures.

Je puis également donner au comité l'assurance que ce ne sera pas long avant que les participants au programme puissent recevoir les prestations prévues. Nous reconnaissons que non seulement les personnes qui ont maintenant atteint leur 70e année ou davantage, mais aussi les nombreux particuliers qui ont déjà atteint la cinquantaine ou la soixantaine doivent toucher des prestations convenables, et que la détermination du moment où doivent commencer les prestations partielles et les prestations complètes est un point important. Les dispositions prévues dans la loi sur la sécurité de la vieillesse feront partie intégrante d'un nouveau programme élargi, de sorte que ceux qui ont déjà atteint leur 70e année ou qui l'atteindront à l'avenir continueront à toucher le montant uniforme de la pension universelle.

A cet égard, la modification dont est saisi le comité à l'heure actuelle représente un autre pas en avant qu'on peut facilement faire dès maintenant pendant qu'on s'efforce de mettre au point le plus rapidement possible ce programme plus complexe et plus étendu.

En ce qui concerne l'augmentation actuelle de la pension, elle aura pour résultat un accroissement sensible des dépenses prévues aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Celles qu'exige, à l'heure actuelle, l'application du programme pour l'année financière en cours sont évaluées à 606 millions de dollars. L'augmentation qui résultera de l'accroissement du nombre de ceux qui rentrent dans la catégorie d'âge visée fera monter, en 1962-1963, la totalité des versements au titre de la sécurité de la vieillesse à 623.3 millions de dollars. L'augmentation de $10 par mois représentera une dépense supplémentaire de 113.4 millions de dollars, de sorte que la dépense globale atteindra quelque 737 millions.

Monsieur le président, la loi sur la sécurité de la vieillesse a été adoptée il y a environ dix ans. Pendant à peu près six ans après son adoption, le gouvernement précédent n'a pris aucune nouvelle mesure législative pour l'améliorer ou prévoir un montant de prestation plus suffisant que les $40 par mois que prévoyait l'ancien programme relatif à la pension de vieillesse. Puis, la maigre somme de $6 par mois a été consentie à nos citoyens âgés, bien que le Trésor fédéral disposât alors d'un excédent budgétaire considérable.

Par la modification actuelle, le gouvernement demande au Parlement d'approuver la troisième mesure qu'il prend, dans à peine plus de quatre ans, pour améliorer le sort des Canadiens pensionnés. Les frais supplémentaires—et je tiens à le souligner—ne s'assument pas à la légère. Mais, étant donné le rapport qui existe entre le coût de la vie actuelle et le revenu de la grande majorité de nos citoyens âgés, nous sommes convaincus que la population canadienne approuvera cette disposition.

Venant s'ajouter aux mesures analogues que nous proposons en vertu des autres programmes d'assistance ainsi qu'à nos plans d'assurance sociale à participation, la modification à l'étude constitue une nouvelle étape dans la série des dispositions législatives qui, avec la collaboration des provinces, mèneront, comme nous l'espérons, à l'établissement d'un programme plus vaste et intégré, capable d'offrir une plus grande justice sociale à tous les Canadiens.

Monsieur le président, j'estime que la résolution dont le comité est saisi mérite l'appui de tous les députés. J'aurai, cela va sans dire, d'autres choses à ajouter à cet exposé au moment où sera présenté le bill lui-même. Mais il me semble avoir donné, à cette étape, des explications suffisantes pour qu'on accorde l'approbation de principe à cette dernière initiative visant à améliorer le sort de nos citoyens âgés.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'opposition libérale appuiera la modification présentée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car la loi que vise cette modification a été insérée dans les recueils législatifs du Canada par un gouvernement libéral.

Le ministre a fait allusion aux autres résolutions qui tendent à augmenter les pensions aux invalides, l'assistance-vieillesse et les allocations aux aveugles. Le ministre sait fort bien—cela va sans dire—que ces modifications visent elles aussi des lois qui ont pour auteur des gouvernements libéraux. L'honorable représentant, en sa qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, peut même déclarer, à la veille d'une consultation nationale, que toutes les modifications aux lois de bien-être social dont il nous a saisis visaient des lois qui ont été proposées pour la première fois en cette enceinte par des gouvernements libéraux, et qui se sont souvent heurtées à l'opposition des députés conservateurs. Ces mesures ne comprennent pas seulement le programme général de sécurité de la vieillesse, présenté à l'automne de 1950, l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles, les pensions aux invalides, et la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, mais aussi les allocations familiales.

L'hon. M. Fulton: La loi sur l'assurance-hospitalisation n'a pas été présentée par un gouvernement libéral.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice semble oublier que c'est un gouvernement libéral qui a saisi le Parlement d'une loi qui est à l'origine du programme actuel d'assurance-hospitalisation. Bien entendu, il ne suit pas ces événements de très près. Aussi ignore-t-il sans doute que cet apport est aussi à l'actif d'un gouvernement libéral.

L'hon. M. Fleming: La loi n'a pas été mise en vigueur par le gouvernement libéral.

L'hon. M. Martin: Nous, membres du parti libéral, souscrirons à la résolution: nous avons toujours souscrit aux résolutions de ce genre. Mais nous ne le faisons pas parce que l'augmentation envisagée nous semble suffisante. Elle ne l'est pas. Nous avons exposé quel montant constituerait, d'après nous, une augmentation suffisante à la pension de base. Nous avons recommandé que la pension minimum accordée à tous les Canadiens soit portée à $75 par mois. Nous l'avons fait d'une manière sérieuse qui recevra l'approbation de ceux qui financent la réalisation de cette mesure. Ils verront que le programme découlant de notre proposition n'oblige pas à recourir à de nouveaux impôts.

L'hon. M. Fleming: C'est un programme de tactique.

L'hon. M. Martin: La note sera acquittée par ceux qui bénéficieront du programme proposé. Quand la population aura étudié et pesé cette proposition, elle reconnaîtra qu'enfin un parti politique a formulé un programme réfléchi de retraite, qui est conforme tant aux besoins qui se font sentir qu'à la capacité d'y répondre.

Une voix: Enfin!

L'hon. M. Martin: Je sais que les honorables vis-à-vis n'aiment pas se faire dire que nous considérons cette augmentation comme insuffisante. Je sais qu'ils n'aiment pas se faire devancer, comme ils l'ont été par le chef de l'opposition avant Noël, après examen d'un rapport que le gouvernement a lui-même demandé.

M. Drysdale: Pourquoi n'avez-vous pas proposé une augmentation suffisante quand vous en aviez la chance?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Je n'ai qu'une demi-heure, mais si le ministre veut bien tenir compte de cette limite, je répondrai volontiers à sa question.

L'hon. M. Fleming: Ma question est brève. Est-ce que l'augmentation de $6, soit de $40 à $46 par mois, proposée par le parti de l'honorable député au dépût de 1957, était suffisante?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il va sans dire qu'elle n'était pas suffisante. Aucune pension... (*Exclamations.*) ...aucune pension, présentée de cette façon et de la façon dont cette augmentation est proposée, ne serait considérée comme suffisante par quiconque est le moindrement réfléchi et doué d'esprit social, compte tenu des besoins dans lesquels se trouvent tant de Canadiens.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député se rend-il compte qu'il se condamne lui-même?

L'hon. M. Martin: C'est pourquoi je dis que cette augmentation que propose la présente résolution est insuffisante pour répondre aux besoins de la grande majorité de la

population canadienne qui se trouve dans la catégorie des retraités.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député vient vraiment de se mettre les pieds dans les plats.

L'hon. M. Martin: Les honorables vis-à-vis font grand état de ce qu'ils ont fait. Il serait bon pour nous, je crois, d'examiner un peu ce que révèle le bilan à cet égard.

Lorsque la mesure législative découlant de cette résolution aura été approuvée, le gouvernement conservateur, qui s'est fait l'émule du gouvernement libéral en apportant des modifications aux mesures législatives libérales, aura augmenté les pensions de vieillesse de $19 par mois, comparativement à l'année 1957, pour les porter au montant actuel de $65, de sorte que la part de la pension attribuable au gouvernement sera de 30 p. 100. Mais, monsieur le président, ce n'est pas tout le fond de la question et nul ne le sait mieux que le ministre des Finances. En 1959, les conservateurs ont porté la formule d'imposition utilisée pour financer ces pensions de 2-2-2 à 3-3-3. Leur part de l'impôt s'élève donc à 33 p. 100. Par conséquent, le gouvernement actuel donne aux Canadiens moins qu'il ne reçoit des contribuables pour financer le programme de sécurité de la vieillesse. Quelles qu'aient pu être les augmentations accordées par le gouvernement actuel—et cet état de choses va durer jusqu'à ce que la présente mesure soit adoptée—il est manifeste que ce que le gouvernement a donné, d'une part, aux citoyens âgés de notre pays, il le leur a enlevé d'autre part, sous forme d'impôts supplémentaires que ces vieillards, tout comme les autres Canadiens, doivent payer...

M. Pugh: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: ...par suite de l'imprévoyance dont il a fait preuve dans la conduite des affaires publiques.

L'hon. M. Fulton: Le député ne sait-il pas que la plupart des Canadiens paient moins d'impôts qu'ils n'en versaient quand il était ministre?

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a assez étonné en faisant tant de cas du programme que le chef de l'opposition a annoncé au début de janvier, bien avant le début de la session et bien avant que la Chambre soit mise au courant, par le discours du trône, de l'intention du gouvernement. Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est arrêté à cette proposition, il convient qu'à notre tour, nous fassions ressortir, pour la gouverne du ministre et afin d'éclairer les Canadiens, d'autres aspects de notre programme qui prévoit un montant minimum non pas de $65, mais de $75, sur une base qui est rationnelle à tous les égards. Le programme est rationnel tant dans sa conception que par la manière dont il sera financé. Plus que tout autre régime, il aura pour effet de mettre un terme à ce dont je me suis plaint mardi dernier, savoir l'intention manifeste de certains partis politiques de se faire concurrence dans ce domaine; il empêchera surtout le gouvernement du jour de succomber à la tentation de manifester son grand intérêt à la sécurité sociale des Canadiens, à la veille d'élections générales. (*Exclamations*)

Je sais que les honorables vis-à-vis n'aiment pas entendre ces vérités mais il leur faut bien se soumettre. Ils oublient que le régime actuel de pensions pour tous a été institué en 1950 alors que nous étions loin des élections et que personne n'aurait pu nous accuser d'agir en prévision des élections.

Une voix: Parlez donc de mars 1957.

L'hon. M. Martin: Même si c'est le chef de l'opposition qui a fait cette recommandation et qu'on la trouve dans le rapport Clark dès 1957, le gouvernement a retardé la présente mesure jusqu'à la veille de la dissolution de la Chambre dans l'espoir d'être bien vu des Canadiens, à cause de ce régime d'assistance sociale en particulier, et de leur faire oublier son ineptie, son incapacité et son incompétence. (*Exclamations*) Les Canadiens ne se laisseront pas berner par cette mesure.

M. Grafftey: En mars 1957?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement devrait faire face aux exigences actuelles en fait de sécurité sociale. Il devrait examiner le fond de ces besoins eux-mêmes au lieu d'avoir recours à un truc aussi clairement politique, tout à fait indigne du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentant va-t-il appuyer un truc politique?

L'hon. M. Martin: La proposition dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé est l'aboutissement d'une longue étude. Tout d'abord, au congrès libéral national de 1958, il a été résolu d'appuyer un programme fondé sur le principe de la contribution semblable au programme en vigueur aux États-Unis depuis presque 18 ans, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Suisse et dans certains pays scandinaves.

L'hon. M. Fleming: Ce congrès a-t-il eu lieu avant les dernières élections?

L'hon. M. Martin: Ce programme comporte un plan de pension contributif, et c'est un projet digne du parti libéral, auteur de chacune des mesures de bien-être social jamais passées par cette Chambre. Le plan compte

quatre éléments essentiels. En premier lieu, nous croyons qu'il sera le premier à donner aux Canadiens l'assurance qu'ils n'auront plus à s'inquiéter de leur sécurité une fois à leur retraite. Grâce à lui, chacun aura l'occasion—et c'est un encouragement que l'on retrouve en grande partie dans le rapport Clark—d'obtenir une pension égale à une bonne proportion du revenu qu'il gagnait. Le régime sera institué sur-le-champ, sitôt la mesure législative adoptée, au cours des quatorze prochains mois, par un gouvernement libéral. (*Exclamations*) Ce plan libéral —je le répète—devrait faire cesser la lutte que se livrent certaines forces politiques du pays. Il repose entièrement sur le principe de la contribution. La pension y est à la mesure des moyens que chaque citoyen canadien lui-même aura pris pour répondre à ses besoins. Telle sera la norme dont on s'inspirera pour toute amélioration à apporter de temps à autre au régime lui-même. On pourra toucher la pension à l'âge normal de la retraite, soit à 65 ans. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en prend note, surtout à cause de ce qu'il a dit à ce sujet tout à l'heure. Ce régime contributif de pension proposé par le parti libéral comporte à peu près le tiers des revenus de chaque personne, pour les années où ses revenus étaient le plus élevés. Je comprends ici un exemple que j'ai donné l'autre jour à l'extérieur de la Chambre, en parlant du salarié canadien moyen à l'heure actuelle. Les données statistiques du gouvernement établissent qu'aujourd'hui, le salarié gagne environ $78 par semaine. S'il a moins de 60 ans, il peut compter que dans dix ans, il recevra une pension de $243 par mois, en supposant qu'il est marié et que sa femme et lui reçoivent tous deux la pension de base de $65 par mois. Le programme libéral lui donnera en plus une pension additionnelle de $113 par mois. Les deux pensions de $65 chacune, plus la pension contributive donneront au total $243. Ce plan s'appliquerait seulement aux revenus inférieurs à $500 par mois. C'est un plan qui vise à venir en aide, non pas à ceux qui n'ont pas besoin de ces secours, mais bien à la grande majorité des Canadiens dont les revenus sont inférieurs à $500 par mois.

J'ai parlé des avantages de ce régime à 65 ans. J'ai de plus laissé entendre ce qu'ils seraient à 70 ans. Mais en vertu de notre plan, nul n'aurait à attendre cet âge. Nous avons tenu compte, dans son élaboration, du fait que nombre des plans de pension en vigueur prévoient une retraite à 65 ans. Celui qui le désire pourra toucher sa pension, en vertu du nouveau plan, à 65 ans. Dans ce cas, bien sûr, vu que le programme sera solide, tant au point de vue actuariel qu'au point de vue financier, le montant sera moindre mais il sera toujours supérieur au minimum de $75. Il y a aussi d'autres particularités que le ministre a oublié de signaler lorsqu'il a parlé de ce programme. Il sera entièrement transférable, et je reconnais tout de suite qu'à l'égard de cet aspect de la proposition, il faudrait modifier la constitution. Mais invoquer la constitution comme prétexte pour ne pas adopter d'autres particularités de ce programme, cela revient tout simplement à dire, de la part du gouvernement, qu'il ne se propose pas d'instituer un tel programme en ce moment, de toute façon, ou mieux encore, que les libéraux l'ont pris par surprise en présentant un programme avant lui, même s'il possédait le rapport Clark avant nous.

En vertu de notre programme, un homme ne perdra pas ses droits à la pension s'il est en chômage. Ses contributions cesseront pendant qu'il sera sans travail, mais il n'y perdra rien lorsque viendra le moment de toucher sa pension. Tous les salariés vont participer à ce programme. Naturellement, la situation est bien différente dans le cas des gens qui travaillent pour leur propre compte; toutefois, ils pourront, grâce au régime préconisé par les libéraux, participer au programme s'ils le veulent. Il sera dans leur intérêt de le faire, tout comme ce fut le cas en ce qui a trait à l'assurance-hospitalisation même si nombre de Canadiens ont décidé qu'il n'était pas nécessaire de participer à ce régime.

L'hon. M. Fulton: Vous avez mis trente-huit ans à l'élaborer, encore que vous n'avez pas pu le mettre en œuvre.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a plutôt surpris lorsque, parlant du régime à l'étude, il a laissé sortir le chat du sac et nous a expliqué pourquoi le gouvernement n'a pas donné suite au programme dont le premier ministre voulait que tous les Canadiens profitent, ainsi qu'il l'a dit il y a plusieurs mois. Il est bon, je crois, de se demander pourquoi le gouvernement ne propose que cette majoration insuffisante alors que le parti libéral a déclaré son intention de porter les pensions à un minimum de $75 par mois. Pourquoi le gouvernement ne préconise-t-il pas, comme nous, un régime fondé sur les études que le professeur Clark a effectuées au cours de l'hiver de 1958?

Les députés se souviennent sans doute de la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre à ce sujet, le 13 janvier 1958, soit après le congrès libéral. C'était tout juste avant la dissolution du Parlement, alors que le premier ministre, évidemment, cherchait

à faire flèche de tous bois afin d'encourager les électeurs canadiens à commettre l'erreur qu'ils ont faite en l'élisant premier ministre de notre pays. Voici ce que le premier ministre a dit, à la page 3331 du hansard:

Quand j'ai pris la parole à la Chambre des communes le 19 novembre dernier, j'ai dit:

«...les membres du gouvernement et de notre parti se proposent d'étudier à fond, le plus tôt possible, le système d'assurance en vigueur aux États-Unis en vue d'établir au Canada, en plus de notre régime actuel de pension, un régime général efficace de sécurité sociale à participation, qui s'ajoutera au service déjà existant.

Cette déclaration, monsieur le président, n'a pas été faite sous le régime du Parlement actuel. C'était en 1958, tout juste avant les élections générales. Puis le premier ministre a ajouté:

Si j'ai alors fait allusion au régime d'assurance en vigueur aux États-Unis, c'est tout simplement parce que, parmi tous les régimes d'État visant la sécurité de la vieillesse qui existent dans l'univers aujourd'hui...

Et écoutez bien ceci, monsieur le président:

...il n'en est pas, que je sache, qui assure d'aussi grands avantages que le régime à participation des États-Unis. J'en avais aussi parlé en prononçant un discours à Antigonish (N.-É.), le 30 avril 1957.

Si c'était là la façon de voir du premier ministre le 13 janvier 1958, la première question qui nous vient à l'esprit, c'est de savoir pourquoi il a attendu la veille même d'une élection, en 1962, pour chercher à réaliser en partie ce qu'il avait promis bien clairement à la population canadienne de réaliser en quelques mois en 1958?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce qu'il fait maintenant.

L'hon. M. Martin: Évidemment, il ne le fait pas maintenant. Il nous laisse simplement espérer que dans un avenir plus ou moins éloigné, «si nous pouvons arriver à modifier la constitution, si nous pouvons en arriver à une entente avec les provinces, s'ils sont élus», peut-être alors songeront-ils à prendre des dispositions, ce à quoi il s'était engagé sans réserve et sans délai en 1958. Voyons plutôt les paroles qu'il a utilisées à ce sujet à la même page:

En présence de tels faits, monsieur l'Orateur, nous avons décidé qu'il y a lieu de mener, le plus tôt possible, une nouvelle enquête circonstanciée afin d'obtenir les renseignements qui nous permettront de déterminer la possibilité d'adapter un régime semblable ou quelque peu modifié à nos propres besoins, en sus, bien entendu—et j'insiste sur ce point—de notre régime actuel...

Nulle étude nationale complète n'a été faite depuis la présentation du rapport du comité parlementaire, en 1950. Une autre étude est nécessaire pour établir, à la lumière de l'expérience acquise subséquemment, quelles modifications, s'il en est, il conviendrait d'apporter aux vœux présentés par ce comité.

Le 19 novembre 1957, au cours d'une allocution sur un autre sujet, le premier ministre a exprimé sa confiance dans le régime de sécurité sociale américain que nous, les membres du parti libéral, avons avancé en principe aujourd'hui. Il favorisait alors ce régime, et il a laissé certainement entendre qu'il le favorisait le 13 janvier 1958. Pourtant, tout ce que le gouvernement nous offre aujourd'hui, en dépit des discours que le premier ministre a faits d'un bout à l'autre du Canada sur l'à-propos d'adopter le régime de sécurité sociale des États-Unis, c'est une augmentation insuffisante basée sur les dispositions d'une loi présentée par le gouvernement libéral en 1950.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député me permettrait-il une question? Peut-il expliquer à la Chambre ce qu'il a voulu dire le 8 mai 1956, selon le compte rendu de cette date, quand il a informé le conseil municipal de Toronto que le gouvernement fédéral ne pouvait se permettre de porter la pension de vieillesse de $40 à $50 par mois? Quand a-t-il finalement décidé que le temps était venu de l'augmenter à plus de $50?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre veut simplement détourner l'attention du discours du député.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre n'a pas posé cette question pour avoir des éclaircissements. De toute évidence, il a voulu poursuivre, selon son habitude, ses manœuvres pour faire diversion. Je dirai simplement au premier ministre...

L'hon. M. Fleming: Maintenant, nous allons voir les manœuvres de diversion de Paul.

L'hon. M. Martin: ...que la réponse, dans son contexte et compte tenu du fait que nous cherchions alors à élaborer un plan d'assurance-hospitalisation, était ce que nous avions de mieux à faire.

L'hon. M. Fulton: En trente-huit ans, vous n'avez pas même réussi à mettre sur pied l'assurance-hospitalisation!

L'hon. M. Martin: Nous proposons maintenant ce programme, au grand dam du premier ministre. Nous le proposons en nous fondant sur les recommandations du rapport Clark, œuvre de mon honorable ami, sortie du cerveau de son fils spirituel. Ce que nous proposons, ce n'est pas de verser une pension de $50, ni de $65, mais de $75 par mois.

L'hon. M. Starr: Vous n'avez aucune intention de le faire!

L'hon. M. Martin: Le programme que nous proposons est avisé; il n'exige pas d'impôts supplémentaires mais sera couvert par les contributions individuelles, comme mon honorable

ami le préconisait dans son discours, à Antigonish, au cours duquel il a fait une autre des nombreuses promesses non tenues qui ont beaucoup contribué à lui conférer le siège qu'il occupe aujourd'hui mais qu'il ne gardera plus très longtemps.

L'hon. M. Fleming: Et vous parlez de manœuvres pour faire diversion!

L'hon. M. Martin: Le 24 janvier 1958, comme en fait foi le hansard à la page 3911, le premier ministre a annoncé une nouvelle de grande importance. Étant donné, nous a-t-il appris, que le professeur Huson avait été incapable d'assumer ses responsabilités en tant que commissaire royal d'enquête sur l'opportunité d'adopter le régime de sécurité sociale des États-Unis, le professeur Clark, de l'université de la Colombie-Britannique, avait été nommé pour se charger de la tâche que le professeur Huson avait dit ne pouvoir accomplir. Il importe de savoir pourquoi le professeul Huson a démissionné. Le premier ministre avait dit ici même qu'une étude serait faite du régime de sécurité sociale des États-Unis et que l'étude serait achevée en deçà de quatre mois. Le professeur Huson a dit qu'il lui était impossible de la terminer en quatre mois et, en homme conscient de ses responsabilités, il a résigné ses fonctions.

Le premier ministre a pu ensuite obtenir les services du professeur Clark pour faire l'étude en question. Il n'y a eu alors aucune indication du temps que le professeur Clark allait y consacrer, mais tout le monde s'attendait que, vu que le premier ministre avait fixé une limite de quatre mois, tout serait prêt à la date prévue. Chose assez curieuse, le terme du délai coïncidait à peu près exactement avec le jour des élections. Nous n'avons pas eu le rapport du professeur Clark lorsque nous nous sommes réunis de nouveau peu après les élections de 1958. Il a fallu attendre longtemps avant de recevoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'assurance que le rapport était en sa possession, mais on nous a appris qu'il n'avait pas encore fini de l'étudier. Nul n'oubliera que, jour après jour, session après session, une fois que le professeur Clark eût présenté son rapport, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne cessait de dire qu'il étudiait le rapport et que, dès qu'il en aurait terminé l'étude, la Chambre serait informée de ce que le gouvernement aurait décidé à cet égard.

Ce n'est qu'en juillet dernier que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'homme le plus studieux de la Chambre, sans contredit le plus grand érudit de la Chambre, nous a dit enfin qu'il avait lu le rapport et que nous pouvions nous attendre à une déclaration sur la ligne de conduite que le gouvernement avait fondée sur le rapport Clark. Puis on se rappellera que l'automne dernier, à l'université Western Ontario, lorsque le ministre a refusé de discuter de la question avec moi, il m'a dit qu'on satisferait sous peu ma curiosité, vu que le gouvernement allait annoncer sa politique. Il était à présumer que cette déclaration serait incorporée dans le discours du trône. Tout le pays en a conclu des observations du ministre qu'enfin, après quatre ans d'étude, le gouvernement allait annoncer sa ligne de conduite, fondée sur le rapport Clark, et qu'il instaurerait au Canada un régime de sécurité sociale modelé sur celui qui existe aux États-Unis.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu que l'honorable député a déjà été interrompu, je proposerais que nous l'écoutions encore cinq minutes.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

L'hon. M. Martin: Je vais attendre et écouter le premier ministre, pour reprendre après lui.

M. Martin (Timmins): Nous venons de voir, monsieur le président, pourquoi les bénéficiaires de la pension de vieillesse sont aujourd'hui en si mauvaise posture. Lorsque j'entends l'honorable représentant d'Essex-Est dire que la part libérale de la pension est de $46 et la part tory de $19, je me demande quand viendra le jour où l'on pensera à donner au pensionné sa part à lui. Si l'on consacrait la moitié de sa pensée, de son temps et de son énergie à la part qui appartient aux citoyens âgés de notre pays, je crois que la situation s'améliorerait rapidement.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que nous sommes heureux de la présente mesure. Cette augmentation mensuelle de $10 est une bonne chose pour le vieillard pensionné et il aurait dû la recevoir depuis longtemps. On n'a qu'à se rappeler la session de 1957-1958, lorsqu'on a accordé la dernière hausse de $9. A peu près tous ceux qui siégeaient alors au Parlement se souviennent des paroles du premier ministre, qui avait déclaré que c'était une mesure provisoire et qu'un autre redressement suivrait dès que nous aurions le temps d'examiner la question. Bien sûr, il n'avait pas dit quand viendrait cette étude. On n'a pas dit non plus que les vieillards pensionnés devraient attendre aux prochaines élections avant de recevoir ce redressement. Monsieur le président, le gouvernement actuel

cherche à faire sien le programme de sécurité sociale que l'ancien régime a élaboré avec tant de soin. Résumons brièvement l'historique de ce programme. Si l'on jette un regard en arrière, on constate que la pension de vieillesse a été instituée à l'occasion des élections fédérales de 1926; le versement fut alors établi à $20. Puis, à l'époque des élections générales de 1940, on présenta la loi sur l'assurance-chômage. En 1943, juste après que les libéraux eurent perdu les élections en Ontario, la pension de vieillesse fut augmentée de $5; à ce moment-là, le gouvernement se composait de 38 conservateurs, et l'opposition de 34 cécéfistes. Les libéraux ayant été presque complètement balayés, le nouveau gouvernement augmenta la pension.

Ensuite, on fit coïncider l'annonce d'un régime d'allocations familiales avec les élections générales de 1945. En 1949, autre année d'appel au peuple, on augmentait la pension de vieillesse de $10. Une nouvelle augmentation de $6 était décrétée à l'occasion des élections de 1957, époque où l'on annonça également un programme d'assurance-hospitalisation comportant toutes sortes d'attaches. Je n'ai pas examiné la question à fond, mais une brève vérification m'a révélé que la seule mesure qui n'ait pas été présentée à l'occasion d'un appel au peuple, sous le régime libéral, est la loi sur l'assistance-vieillesse, adoptée en 1951. Malheureusement, le présent gouvernement se charge de corriger cet oubli, puisqu'il compte maintenant y recourir pour se faire du capital politique.

Aujourd'hui, monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est nous a donné un aperçu de ce que les libéraux promettent cette année. Ceux qui sont assez vieux pour se reporter jusqu'en 1919, alors que, soit dit en passant, j'avais deux ans, se rappelleront que c'est à cette époque que les libéraux ont promis l'assurance-santé. Je ne vois pas pourquoi on devrait prendre cette dernière promesse plus au sérieux que celle qu'ils faisaient à cette époque lointaine.

Comme je le disais, je regrette que le présent gouvernement semble s'être engagé si à fond dans cette voie. Qu'a-t-il accompli au cours de son court mandat? Il a relevé la pension de vieillesse de $9 au moment des élections de 1958, et il a promis une autre augmentation plus tard. Naturellement il a supprimé en même temps les attaches que comportait le plan d'assurance-hospitalisation. Et maintenant il accorde une augmentation de la pension de vieillesse qui coïncide avec les élections de 1962. Malheureusement, je le répète, l'assistance-vieillesse, les pensions aux aveugles et aux invalides vont servir à la propagande du parti ministériel. Il me semble que le mieux que nos vieillards puissent espérer, ou d'un gouvernement libéral ou d'un gouvernement conservateur, c'est survivre jusqu'aux prochaines élections. En fait, je leur conseillerais, si les choses vont au même train qu'avant, de chercher à obtenir, non pas une augmentation, mais des élections chaque année, ils seraient dès lors assurés qu'on s'occuperait d'eux.

J'ai félicité le gouvernement de sa mesure, qui mérite par ailleurs quelques critiques. En effet, la mesure, comme bien d'autres plans proposés dans le passé, est uniquement inspirée par les prochaines élections. Elle ne tient aucun compte des besoins de nos vieillards; elle ne tient pas compte du niveau de vie actuel; elle ne tient pas compte des salaires actuels. Voilà pourquoi j'estime que ce que le ministre a dit au sujet de ce futur programme contributif est exact et ce sera une bien meilleure solution que tout ce qui a existé auparavant à l'endroit de nos vieillards pensionnés.

Quant à nos vieillards, nous devrions tout d'abord établir un chiffre de base convenable, un minimum convenable qui corresponde à leurs besoins, à ce qui leur est nécessaire pour vivre tant soit peu dignement. On n'a jamais cherché à le faire jusqu'ici. En outre, je me rallie tout à fait à l'opinion du ministre en ce qu'un régime contributif devrait venir compléter cette pension de base minimum. C'est ce que nous préconisons depuis bien des années. Il est curieux de constater avec quelle rapidité, quand arrive le temps des élections et qu'il faut prendre des dispositions en matière de sécurité sociale, que l'un et l'autre des vieux partis s'empressent de recourir aux idées de l'ancien PSD et du Nouveau parti démocratique.

En écoutant le député d'Essex-Est, je ne pouvais m'empêcher de penser au document que j'ai devant moi. C'est un projet de déclaration de principes, rédigé il y a quelques années, c'était du régime national de pensions du PSD. Il est marqué «Secret». Je me demande si le député a vu ce document. Je crois qu'il n'est plus secret depuis longtemps. Cependant, il est étonnant de constater que le plan exposé par le député correspond presque mot pour mot au document en question. C'est ce document, ou une version légèrement modifiée, que le chef de l'opposition qualifiait jusqu'à cet automne de complètement irréfléchi, et cela m'étonne beaucoup. Je me demande si c'est l'imminence des élections qui a modifié l'opinion du parti libéral sur le sens des responsabilités.

Qu'on me permette de passer brièvement en revue quelques-uns des éléments qui, à notre avis, devraient s'insérer dans ce plan contributif. Par exemple, nous estimons que le plan lui-même devrait se fonder sur une

contribution globale représentant 10 p. 100 du salaire de l'employé, dont 4 p. 100 seraient versés par l'employé et 4 p. 100 par l'employeur. Peut-être se demandera-t-on pourquoi adopter une telle base? Si je ne m'abuse, à peu près tout le monde au Canada reconnaît aujourd'hui que c'est un devoir pour l'employeur d'assurer une pension ou des prestations de retraite à ses employés. Outre ces 8 p. 100, 2. p. 100 devraient être assumés par le gouvernement fédéral, ce qui donnerait une contribution globale de 10 p. 100.

Dans le cas des travailleurs autonomes, notamment les agriculteurs, les hommes d'affaires et autres, la contribution pourrait se composer de 6 p. 100 versés par l'intéressé lui-même, et de 4 p. 100 assumés par le gouvernement fédéral. Cela permettrait l'adoption d'un plan d'envergure nationale fonctionnant à l'aide d'une caisse de caractère national également. Ceux qui ne gagnent pas assez pour être imposables, n'auraient pas à verser de primes. Je crois que la plus juste évaluation qu'on puisse avoir aujourd'hui de la somme minimum dont tout Canadien a besoin pour vivre, c'est le chiffre des exemptions d'impôt sur le revenu. A mon sens, ce chiffre représente le strict minimum qu'il faut à quiconque pour vivre à un niveau tant soit peu acceptable, présentement, au Canada.

Quant aux personnes qui n'auraient jamais gagné assez pour être imposables ou pour contribuer à cette caisse de pension, elles auraient droit au montant uniforme de pension de vieillesse, qui, nous le croyons depuis longtemps, devrait être celui que les libéraux viennent brusquement de proposer. Il y a cinq ans, nous disions que les pensionnés avaient besoin d'au moins $75 par mois pour subvenir à leurs besoins. Bien que je n'aie pas de chiffres à l'appui, je suis d'avis qu'une enquête révélerait que même ce montant de $75 est insuffisant par rapport au coût de la vie et ne correspond pas à notre produit national brut.

On peut se demander: Et les plans de pension qui existent actuellement? Ils sont légion: plans d'assurance privés ou industriels, et même des plans syndicaux dont les syndiqués eux-mêmes font partie; plan de pension des députés, rentes sur l'État, et autres. Quelle place tiendraient-ils au sein d'un plan semblable à celui que nous envisageons? Nous croyons que les travailleurs qui bénéficient déjà d'un régime de pension devraient être libres de choisir entre continuer à en faire partie ou adhérer à ce plan national de pension, pourvu que les normes de leur plan soient conformes à ceux du plan national. Si tel était leur vœu, ils pourraient participer au programme national, mais il faut qu'en tout temps ils aient l'assurance que leur avoir propre peut être transféré sous le régime de ce programme. Le résultat, c'est qu'ils ne perdraient aucune part de leur avoir propre, comme la chose s'est vue si souvent dans le passé, et comme elle se voit encore, à l'heure actuelle, dans trop de cas. En ce qui concerne ceux qui quittent leur emploi pour quelque raison que ce soit, dans un trop grand nombre de cas nous constatons qu'ils perdent tous les avantages qu'ils ont accumulés en participant à ce programme en particulier.

Ce programme permettrait également une mobilité complète de notre main-d'œuvre. Dans nombre de cas, aujourd'hui, nous voyons des gens qui aimeraient quitter leur emploi pour un autre qui leur conviendrait peut-être mieux. Dans un trop grand nombre de cas, nous voyons des gens qui ne sont vraiment pas taillés pour l'emploi qu'ils occupent. Dans un trop grand nombre de cas où il existe un programme de pension, ces gens ne peuvent la transférer, ce qui pourrait être tant à leur avantage qu'à celui du pays où ils vivent. Ils ne peuvent le faire, à cause des programmes de pension qui sont en vigueur dans un trop grand nombre d'endroits.

Ce qui importe le plus, c'est que, je crois, cela adoucirait dans une grande mesure le problème de ceux qui sont âgés de plus de 45 ans. Je crois que c'est en effet un des plus grands problèmes que nous ayons en ce qui concerne ceux qui ont de 40 à 45 ans. Dans certains cas, l'industrie les a congédiés; dans d'autres, c'est l'automatisation qui les a supplantés. Il y a toutes sortes de raisons pour lesquelles les personnes de cet âge peuvent se trouver sans travail. N'importe quel employeur vous dira qu'à presque tous égards il préférerait avoir un homme de 45 ans plutôt qu'un homme de 20 ou 21 ans, parce que l'homme mûr est mieux formé et plus stable. Mais, malheureusement, les employeurs ne peuvent toujours agir ainsi, soit qu'ils aient un programme de pension qui ne s'appliquerait pas à un homme de plus de 45 ans, soit qu'ils craignent que, d'ici un an ou deux, ils soient forcés de participer à un programme de pension qui leur reviendrait trop cher dans le cas d'employés d'un certain âge.

C'est là une des principales raisons des difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les hommes de plus de 45 ans. Si le gouvernement prenait l'initiative de mettre en marche les rouages nécessaires pour établir dans tout le pays un plan de pension prévoyant la possibilité de transférer le plan d'un emploi à l'autre, il améliorerait sans doute—s'il n'y remédiait pas totalement—l'impasse actuelle.

Il y a un autre point important auquel il y aurait lieu de réfléchir et qu'il faudrait englober dans tout programme de même nature

que celui qu'on envisage, c'est-à-dire la question des prestations aux survivants. A la mort du mari, la femme ou le bénéficiaire recevrait la totalité de la prestation accumulée moyennant le versement de primes par l'employé en cause. Si la veuve décédait à son tour en laissant des enfants n'ayant pas encore atteint leur 21e année, toute prestation restante leur reviendrait.

L'hon. M. Martin: Bravo, bravo! C'est notre programme.

M. Martin (Timmins): Cette façon de procéder supprimerait certaines de ces dispositions stupides que renferment à l'heure actuelle certains plans de pension dans tout le pays. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le plan de pension qui s'applique actuellement aux députés, pour y trouver des dispositions de l'ordre que je viens de mentionner. A présent, lorsque les pensions des députés leur sont versées et qu'ils prennent leur retraite, de bon ou de mauvais gré, au cas où un député décéderait avant de toucher le premier chèque de sa pension, le bénéficiaire recevrait tout l'argent payé au fonds de pension par le député dont il s'agit, ainsi que les intérêts qui s'y rapportent. Toutefois, s'il a déjà touché un chèque de sa pension, son bénéficiaire ne touchera rien. C'est là une des anomalies qu'il y aurait lieu de supprimer en instituant un plan de pension aussi raisonnable que juste pour tous, d'un bout à l'autre du pays.

Il y a lieu d'examiner un autre article, celui qui a trait aux prestations de décès. Nous proposons que la prestation versée en cas de décès soit de quatre fois le montant de la pension mensuelle touchée par le particulier, à concurrence de $600. Ce montant destiné à défrayer les dépenses supplémentaires causées par la maladie ou le décès lui-même permettrait de régler une partie des dépenses funéraires. C'est là une question très importante qu'il y aurait lieu d'examiner en détail avant d'adopter un plan de pension, quel qu'il soit.

Il y a encore un autre point à débattre. Si nous incorporions un plan de la nature proposée, les cotisants, d'un bout à l'autre du pays, fourniraient au gouvernement d'immenses ressources dont celui-ci pourrait se servir pour défrayer certaines dépenses d'équipement. Cette façon de procéder représenterait un double avantage pour les citoyens de notre pays.

Bien qu'elle arrive tard et qu'elle soit insuffisante, je tiens encore une fois à féliciter le gouvernement de cette initiative. Nous avons hâte de connaître les détails du programme contributif de pensions dont le ministre nous a brossé les grandes lignes.

Mlle Aitken: Le projet de modification à l'étude est l'une des mesures les plus populaires auxquelles le discours du trône a donné naissance, et je tiens à féliciter le gouvernement et le ministre de la Santé et du Bien-être social pour l'avoir présentée.

Nombreux sont les vieillards qui habitent ma circonscription de York-Humber. C'est, entre autres raisons, parce qu'on y trouve une maison d'appartements pour vieillards, les appartements Beech Hall, où le loyer est à la portée de la bourse de nos citoyens âgés. L'établissement de foyers de ce genre, voilà, à mon sens, l'un des meilleurs moyens que le gouvernement puisse prendre pour assurer le bonheur de nos vieillards. L'immeuble a été construit grâce à la participation des trois paliers de gouvernement. C'était la première fois que la Société centrale d'hypothèques et de logement finançait une maison d'appartements de ce genre. Celui qui présidait alors le conseil municipal de York et qui représente aujourd'hui la circonscription de York-Sud dans cette enceinte, M. William Beech, a été l'instigateur du projet. En reconnaissance des bons services et du dévouement qu'il a apportés à cette cause, les gens de l'endroit ont baptisé l'immeuble Beech Hall. Puis, les régions géographiques qui motivent le sectionnement électoral ont fait que Beech Hall a abouti dans ma circonscription.

Les lettres que m'ont fait parvenir les locataires de Beech Hall remplissent tout un fichier dans le bureau que j'occupe à l'édifice central. Ces gens sont courageux et peu geignards, mais la plupart n'ont pour vivre que leur pension de vieillesse et on me met parfois sous les yeux de tristes exemples qui me montrent comment ils doivent s'y prendre pour boucler leur budget. Voilà pourquoi je suis très contente qu'on augmente la pension de vieillesse de $10 pour la porter à $65 par mois.

On apprend aussi avec joie que le gouvernement va mettre sur pied un programme contributif pour permettre à tous les Canadiens de se constituer une pension. Le député d'Essex-Est semble croire que ses collègues libéraux et lui-même sont les seuls Canadiens à avoir jamais songé à la mise à exécution d'un programme contributif de pension. L'initiative ne manque certes ni d'envergure ni d'audace pour un pays de la grandeur du Canada. Elle est assurément trop vaste et trop audacieuse pour que les libéraux l'assument de leur propre chef, sans y être stimulés par le gouvernement conservateur. J'ai longuement réfléchi à la mise en œuvre d'un programme contributif de pensions, et je suis d'avis qu'une façon de constituer rapidement une caisse de pensions serait d'y faire contribuer tous les Canadiens adultes. Il y aurait

également la contribution du patronat, prise peut-être sur les bénéfices d'exploitation et versée au nom de chaque employé, et les cotisations des syndicats, prélevées sur les cotisations de chaque membre. Il serait certes bien préférable qu'un syndicat travaille à la sécurité de ses membres plutôt que de favoriser l'insécurité du socialisme. Pour les hommes d'affaires, les agriculteurs et les professionnels qui sont à leur compte, on pourrait peut-être mettre en vigueur un régime de dégrèvement d'impôts afin qu'ils puissent pourvoir à leurs propres cotisations. Je crois que grâce à un tel régime nous pourrions accumuler un fonds de pension qui assurerait aux Canadiens une pension généreuse de sécurité de la vieillesse, en plus des prestations de base versées par le gouvernement. En temps utile, les gens assureraient leurs propres pensions et cette question serait éliminée de l'arène politique.

Il y a, à l'heure actuelle, près de 900,000 vieillards qui touchent les pensions de sécurité de la vieillesse. Si, lorsqu'ils étaient en mesure de gagner, ils avaient pu constituer leur propre fonds de pension, non seulement auraient-ils maintenant des prestations suffisantes de pension, mais ils pourraient en outre en bénéficier dès l'âge de 65 ans, âge normal de la retraite. J'espère qu'on abaissera aussi très prochainement cette limite d'âge car de nombreux particuliers, surtout les veuves, ont de la peine à s'en tirer entre 65 et 70 ans.

Entre-temps, au nom des vieillards de ma circonscription de York-Humber, je remercie le gouvernement de cette augmentation sensible de la pension, qui passe de $55 à $65.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avant l'expiration de mon temps de parole, je relevais l'intéressante déclaration que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait faite à l'Université Western Ontario, à London, savoir que nous serions bientôt mis au courant—je présume par le discours du trône—de la position du gouvernement vis-à-vis de l'étude du professeur Clark. Inutile d'exprimer ma grande surprise en constatant que les espoirs soulevés par le ministre ne se sont pas alors réalisés.

J'ai quelque raison de croire qu'on se proposait de présenter, de la façon vague dont le ministre s'y est pris aujourd'hui, un plan qui s'inspirerait du régime de sécurité sociale américain, mais quand le chef de l'opposition eut annoncé le projet du parti libéral, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou le premier ministre, ou les deux messieurs, ou peut-être encore l'ensemble du cabinet, décidèrent, pour des raisons absolument étrangères à ce qu'il aurait été judicieux de faire, de trouver un autre plan car le leader de l'opposition les avait devancés.

De toute façon, les députés se souviendront du débat qui a eu lieu en cette enceinte le 24 mars 1961, où il y a eu un échange entre divers membres du cabinet, le chef de l'opposition et moi-même. Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu ce que j'ai dit à la page 3454 du hansard du 24 mars 1961. J'ai dit entre autres choses:

A mon avis, que le premier ministre et le gouvernement se jouent ainsi des vieillards de notre pays, montre bien le cas qu'ils font du sort de nos vieillards. Cela ressort encore davantage si l'on se rappelle les déclarations que le premier ministre a formulées le 12 février 1958, et que je relève dans le *Globe and Mail* du 13 février 1958.

Voici le compte rendu de la déclaration faite par le premier ministre:

...M. Diefenbaker a fait franchir une autre importante étape à son programme de sécurité sociale. Jusqu'à présent, il n'avait promis qu'un examen du régime de sécurité sociale en vigueur aux États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle source l'honorable député cite-t-il?

L'hon. M. Martin: Le compte rendu du *Globe and Mail* du 13 février 1958. C'est ce que le premier ministre a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où cette déclaration a-t-elle été faite?

L'hon. M. Martin: Je ne sais pas où elle a été faite. Le premier ministre ne croit pas le *Globe and Mail*? Je suis certain que l'honorable représentant n'irait pas mettre en doute cette source d'information. Évidemment, le premier ministre croit que la presse est asservie. C'est fort probablement une tierce personne qui a fait publier ce compte rendu. Toutefois, je cite cet extrait du hansard:

Ce soir, il s'est engagé...

Le compte rendu ne dit pas que le premier ministre a dit qu'il étudierait la question. On y dit que le premier ministre a pris cet engagement. Je continue:

Ce soir, il s'est engagé dans les termes suivants: «Nous implanterons au Canada un programme contributif, efficace et bien conçu, de sécurité sociale, qui s'ajoutera—et j'insiste là-dessus—à celui que nous avons déjà.»

Pareil programme apporterait aux Canadiens des versements de sécurité sociale, en sus du montant de $55 qu'ils touchent maintenant sous l'empire du programme de la pension de vieillesse.

Parlant du rapport que le gouvernement avait fait préparer, il a déclaré qu'il avait demandé à l'avoir dans les quelques mois suivants, afin que le gouvernement puisse soumettre ce nouveau programme à l'examen du Parlement.

Ce discours a été prononcé en 1958.

L'hon. M. Pickersgill: A Winnipeg.

L'hon. M. Martin: Mon ami, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, dit que ce discours a été prononcé à Winnipeg. Je n'ai

aucun doute, monsieur le président, pas plus que vous-même, que si le *Globe and Mail* dit que le premier ministre a déclaré telle et telle chose, nous devons croire que ce journal rapporte fidèlement ce que le premier ministre a dit effectivement. De toute façon, c'est ainsi que je m'en remets aux nouvelles que rapporte le *Globe and Mail*. Je ne crois pas que la presse soit servile, au Canada.

J'ai ajouté ce qui suit:

C'était pendant une campagne électorale. Le premier ministre a poussé les Canadiens à croire que, s'ils portaient le gouvernement actuel au pouvoir, nous aurions, au Canada, un régime de sécurité de la vieillesse semblable au régime conributif qui existe aux États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député cite-t-il en ce moment son propre discours?

L'hon. M. Martin: Oui, en effet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà dit cela. J'ai déjà constaté que mes discours se prêtent mieux aux citations que ceux du premier ministre. Mais afin que l'honorable monsieur puisse bien comprendre la portée de mes paroles, je relis cette citation:

C'était pendant une campagne électorale. Le premier ministre a poussé les Canadiens à croire que, s'ils portaient le gouvernement actuel au pouvoir, nous aurions, au Canada, un régime de sécurité de la vieillesse semblable au régime contributif qui existe aux États-Unis. C'est ce que ces mots laissent entendre.

Le ministre du Revenu national, peu après, est intervenu pour qualifier mes propos de «balivernes». Je présume qu'il voulait parler des propos d'un autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne soyez pas si modeste.

L'hon. M. Martin: Après cette intervention, j'ai ajouté:

Où est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Pourquoi n'est-il pas ici pour nous donner exactement les résultats de l'étude entreprise au sujet de ce problème et de ce programme qui a été exposé à la population au cours de la dernière campagne électorale?

Le député de Bonavista-Twillingate, observateur lucide, a fait remarquer qu'il ne s'agissait là que d'une promesse électorale.

L'hon. M. Pickersgill: C'était précisément cela, une promesse électorale qu'on tient maintenant en réserve pour les prochaines élections.

L'hon. M. Martin: Oui. C'était, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, une promesse électorale. Le premier ministre a fait savoir à la population canadienne qu'on étudiait le régime de sécurité sociale en vigueur aux États-Unis, non pas pour le simple plaisir de la chose, mais en vue de mettre en œuvre un programme semblable. Quatre années plus tard, que fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Il apporte l'augmentation insuffisante qu'on nous a annoncée et à laquelle tous les députés souscrivent, et il nous assure vaguement que dans un avenir éloigné...

L'hon. M. Pickersgill: Après les prochaines élections.

L'hon. M. Martin: ...nous pouvons nous attendre à quelque progrès en ce qui touche un programme dont les grandes lignes ont maintenant été exposées par le chef de l'opposition, au nom du parti libéral.

L'hon. M. Starr: Les libéraux ne comptent nullement mettre en œuvre un programme de ce genre. Ce n'est là qu'une promesse électorale.

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables vis-à-vis ne devraient pas parler de promesses électorales.

L'hon. M. Martin: Quelle initiative gouvernementale annonce la déclaration que le ministre nous a formulée aujourd'hui? Quatre années se sont écoulées. En juillet, le ministre a reconnu qu'on avait étudié le rapport. Personne ne voudra croire que mon aimable, intelligent et studieux ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, n'avait pas examiné le rapport longtemps avant cette date. Bien sûr qu'il l'avait étudié! Le ministre des Finances s'est penché sur le rapport, de même que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au moment où le ministre des Finances en a pris connaissance, les rapports qu'il entretenait avec le premier ministre était tels qu'ils lui permettaient de discuter de certaines choses avec lui. Je suis sûr qu'ils ont tous deux considéré les aspects financiers et autres du programme bien avant le mois de juillet dernier. Mais maintenant, pour quelque raison, le gouvernement renie sa promesse.

L'hon. M. Monteith: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit «Pas du tout», mais c'est exactement ce que lui et le gouvernement ont fait. A l'appui de ma déclaration je cite les paroles du premier ministre quand il a dit que le gouvernement mettrait en œuvre un tel régime. «Toute ma vie, a-t-il dit dans tous ses discours, j'ai été convaincu que nous devrions adopter le régime de sécurité sociale des États-Unis.» C'est ce qu'il a dit à Windsor, à Oshawa et ailleurs, où de telles paroles étaient de nature à plaire à ces secteurs de l'électorat canadien. Que trouvons-nous maintenant? Nous constatons que le gouvernement n'a pas un tel plan à présenter à la population canadienne.

Je dis que les raisons alléguées par le ministre ne tiennent pas. S'il fallait une nouvelle modification à l'article 94(A) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique après la modification apportée en 1951, pourquoi le gouvernement a-t-il attendu si longtemps? Le gouvernement avait ce rapport du professeur Clark un an après janvier 1958. Le gouvernement a dû étudier ce rapport. S'il croyait encore que nous devrions avoir un régime de sécurité sociale semblable à celui des États-Unis, le gouvernement aurait dû proposer en 1958 une modification constitutionnelle, indiquant qu'il avait l'intention d'étudier la question avec les provinces. Si la chose avait été faite, nous aurions à l'heure qu'il est le régime qu'en 1958 le premier ministre promettait de mettre à la disposition des Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Des promesses!

L'hon. M. Martin: C'est une autre promesse. Non seulement elle n'a pas été tenue, mais on a rien fait pour s'entendre avec les provinces. Rien n'a été entrepris pour modifier la constitution en conséquence, si les juristes de la Couronne l'estiment nécessaire. J'estime que cela n'est pas nécessaire, indépendamment de la question de la transférabilité.

Notre programme comporte non seulement une pension contributive directe comportant un minimum national de $75 pour une personne, mais également des prestations à verser aux survivants et aux personnes à leur charge. Nous prévoyons aussi la transférabilité de la pension.

L'hon. M. Starr: Ce n'est qu'une promesse électorale!

L'hon. M. Martin: Quant à la transférabilité, nous reconnaissons qu'elle comporte des difficultés du point de vue constitutionnel. Toutefois, le plan dans son ensemble n'en comporte aucune. Je m'arrête à cet aspect du problème.

Aujourd'hui, le premier ministre ne nous a pas permis d'examiner les réponses aux lettres qu'il avait envoyées le 17 janvier aux premiers ministres provinciaux. Je ne comprends pas comment le premier ministre peut refuser de déposer ces réponses dans un débat comme celui-ci, d'autant plus qu'il les a et que les provinces ne semblent pas s'opposer à leur dépôt. Je ne sais quel prétexte le premier ministre invoquera pour avoir refusé de déposer à la Chambre, alors que nous étudions cette affaire, des lettres qui ont une telle portée sur la proposition du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin que nous puissions poursuivre l'étude d'un régime contributif prévoyant le paiement de pensions aux citoyens, aux survivants, aux personnes à charge et aux invalides, ou pour nous refuser l'occasion de juger des vues du gouvernement sur le caractère constitutionnel de la question. Je dis que la proposition visant à modifier la constitution en vue d'assurer des pensions en vertu d'un régime contributif est un faux-fuyant dont use le gouvernement pour cacher sa négligence de près de cinq ans à l'égard de cette question essentielle. De toute évidence, c'est un piètre moyen de répondre au programme formel du parti libéral en matière de pension contributive. En se cachant derrière l'écran constitutionnel, le gouvernement tentera de dissimuler son manque d'idées et sa négligence à établir un programme sérieux, et d'expliquer son inaction de près de cinq ans.

M. Pallett: Le député me permettrait-t-il une question?

L'hon. M. Martin: Si une modification constitutionnelle est nécessaire, pourquoi avoir tant tardé à l'apporter? Si le gouvernement avait sérieusement l'intention de mettre en œuvre un régime contributif de pensions, la constitution aurait pu être modifiée facilement et le régime mis en œuvre au cours de ces quatre dernières années. La proposition visant à modifier la constitution maintenant n'est, à mon sens, qu'un truc préélectoral. Le premier ministre, entre autres, va s'en servir au cours de la campagne électorale pour pouvoir dire: «Nous voulons le faire.» Il ne dira pas, bien entendu, qu'il a promis de le faire il y a cinq ans: Il dira: «Nous voulons le faire et nous allons le faire, mais nous devons respecter la constitution. Nous devons respecter les droits des provinces. Il nous faut conférer avec les provinces.» Bien entendu, si cela enfreint la constitution ou les droits des provinces, il faut en tenir compte. Mais je prétends en premier lieu que la constitution permet d'agir ainsi, et en second lieu que, s'il en est autrement, mes honorables amis vis-à-vis auraient dû agir il y a quatre ans et non pas attendre jusqu'à maintenant à la veille de la dissolution du Parlement.

L'hon. M. Diefenbaker: La population n'oubliera pas les tenants de l'augmentation de six dollars.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre s'impatiente. Qu'il me permette de lui dire que la colère n'a pas sa place dans un débat. Quand le premier ministre nous regarde, il regarde des hommes qui ont incorporé à la législation du pays, pour parler comme lui, le système de mesures sociales le plus complet, et qui l'ont fait sans rechercher d'avantages politiques, comme c'est le cas pour le premier ministre. Nous avons abordé le problème d'une façon objective.

On ne saurait légitimement se plaindre quand quelqu'un a le souci de ne pas empiéter sur les droits constitutionnels des provinces. Mais la modification constitutionnelle proposée ne s'inspire pas du souci de sauvegarder ces droits. Ce n'est qu'un geste, ou une excuse pour expliquer l'immobilisme du gouvernement. Ce n'est que parce que le gouvernement doit tenir compte du projet remarquable qu'ont imaginé les libéraux, que nous voyons maintenant le premier ministre, par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, recourir, pour justifier son inaction, aux tribunaux ou même à la constitution, comme si pareille chose s'imposait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui est-ce qui s'adresse aux tribunaux?

L'hon. M. Martin: Je crois que le Parlement fédéral a aujourd'hui assez d'autorité pour offrir un programme de pension à participation. J'estime aussi qu'il aurait été beaucoup plus dans l'intérêt public de lancer immédiatement pareil programme, sachant que, si certains détails nécessitaient plus tard une action commune, on pourrait s'attendre à la collaboration des provinces, qui ne manqueraient pas d'approuver une proposition jouissant d'un tel appui.

M. Pallett: De quel document le député donne-t-il lecture?

L'hon. M. Martin: A mon avis, la modification existante, soit l'article 94A, qui confère au Parlement l'autorité de légiférer au sujet de la pension de vieillesse, comprend tous les détails réguliers des programmes de cette nature et donne au gouvernement actuel toute latitude s'il veut bien aller de l'avant. Les députés ne sauraient prédire comment les tribunaux interpréteront une mesure qui n'est pas encore formulée sous forme de projet et qui—si l'on tient compte des précédents depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir—n'a probablement même pas encore été conçue. Il y a bien l'amendement 94A. Je m'en souviens bien, parce que j'ai eu beaucoup à faire avec cette modification. L'article 94A dit ceci:

> Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

A mon avis, quiconque examine, du point de vue de l'article 94A, le plan formulé par le parti libéral, constatera que ce plan s'y conforme. Je défie le gouvernement de le réfuter. D'après le texte de l'amendement qui permet une assez grande latitude, nous avons parfaitement raison de croire qu'il est possible d'adopter, dès maintenant, une loi fédérale dans ce sens. C'est aussi l'opinion des spécialistes du droit constitutionnel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui sont ces spécialistes?

L'hon. M. Martin: J'ai eu l'occasion de les consulter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui sont ces spécialistes?

L'hon. M. Martin: Au lieu de différer toute action, nous estimons qu'il y aurait lieu de faire usage dès maintenant des pouvoirs conférés par l'article 94A. Nous sommes convaincus que s'il fallait, plus tard, inviter les provinces à prendre des mesures conjointes, elles ne manqueraient pas d'accorder leur collaboration, selon les meilleures traditions de la confédération canadienne.

Le ministre a parlé de l'assistance-vieillesse. Il a parlé aussi des allocations aux aveugles. Évidemment, en ce qui concerne des programmes auxquels les provinces participent du point de vue financier, nous n'avons aucune inquiétude en ce qui concerne l'aspect constitutionnel de la question. Ce sont là des programmes indépendants. Il s'agit ici d'un programme de pension de vieillesse à participation, s'inspirant du programme américain et prévoyant une pension nationale d'au moins $75 par mois, et qui, pendant la période de constitution de la caisse, jusqu'à maturité, prévoirait des prestations plus considérables, analogues à celles que l'on touche aux États-Unis et dans certains autres pays. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'un obstacle d'ordre constitutionnel se dresse à l'égard du présent programme. Je lui réponds qu'invoquer un tel argument est injurieux pour la nation car, après quatre années de verbiage et de retard, le gouvernement cherche à se soustraire à l'obligation de mettre en œuvre un plan contributif, en soulevant des questions d'ordre constitutionnel. Si des questions de cette nature se posent effectivement, le gouvernement aurait dû s'employer à les régler depuis longtemps. Invoquer ces questions maintenant, prouve hors de tout doute l'absence d'intention véritable de la part du gouvernement. Le gouvernement actuel a déjà perdu quatre années, et il est clair que, s'il reste au pouvoir, bien d'autres années s'écouleront avant qu'il prenne des mesures efficaces pour doter le pays d'un plan de pension national à participation.

M. Lambert: A quelle allocution radiophonique ces paroles sont-elles empruntées?

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'un avis juridique mûrement réfléchi, que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest aura peut-être de la peine à comprendre. Que le premier ministre nous dise ici même s'il est vraiment d'opinion qu'on ne pourrait réaliser dès maintenant le programme que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mis de l'avant, d'une manière si suggestive, en ce qui touche les mesures qu'il serait possible de prendre à la longue dans le cas des prestations aux survivants des pensions auxquelles les particuliers participeraient et qui engloberaient aussi les personnes à charge et tiendraient compte des cas d'invalidité. Le premier ministre estime-t-il que cela ne pourrait se faire dès maintenant sous l'empire de l'article 94A?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'estime que cela ne peut se faire, et c'est bien l'avis des juristes.

L'hon. M. Martin: Très bien! Le premier ministre dit que c'est l'opinion des juristes. Alors pourquoi n'a-t-il pas pris le même conseil en 1958 ou en 1959? Cela lui aurait évité de venir maintenant invoquer cet avis juridique comme prétexte pour ne pas tenir une promesse faite aux Canadiens en 1958. Voilà ma réponse au premier ministre. Le premier ministre a fait cette promesse. Il a promis à la population canadienne: «Nous allons établir un système de sécurité de la vieillesse comme celui qui existe aux États-Unis. N'en doutez pas. J'ai demandé qu'on étudie la question». C'était à l'époque des élections de 1958. Or, quatre ans plus tard le premier ministre répond à un député qu'on ne peut donner suite à ce projet de plan contributif parce qu'il irait à l'encontre de la constitution, et pourtant il a eu quatre années pour réunir les provinces et pour préparer une modification que les juristes n'hésiteraient pas à accepter et qui permettrait de donner force de loi à un programme comme celui que le chef du parti libéral vient de proposer.

Vu la réponse qu'il vient de donner, le premier ministre aura beau se défendre, rien ne pourra convaincre les Canadiens qu'il ne recourait pas tout simplement à un stratagème politique et qu'il ne faisait pas des promesses politiques qu'il n'avait aucune intention de tenir, lorsqu'il a déclaré à Winnipeg: «Non seulement j'étudie le régime américain, mais je vais veiller à ce que nous ayons au Canada un régime de sécurité sociale calqué sur celui des États-Unis». Le premier ministre se condamne lui-même en disant que c'est impossible aux termes de l'article 94A et qu'il vient tout juste de l'apprendre. Je demande encore une fois au premier ministre s'il croit ainsi satisfaire les travailleurs industriels. Croyez-vous donner satisfaction aux milliers de Canadiens qui se demandent comment assurer leur sécurité après leur retraite, en leur disant tout simplement qu'après quatre ans vous venez d'apprendre que le Parlement n'a pas la compétence voulue, aux termes de la constitution, pour adopter une mesure qui n'enfreindrait pas la constitution canadienne?

Qu'avons-nous fait en 1950 lorsque nous avons institué le régime général de pension qu'appuyaient le ministre des Finances et le chef du parti socialiste du temps? Qu'avons-nous fait à ce moment-là? Nous avons convoqué des représentants des provinces, afin de leur exposer le genre de mesure que nous avions l'intention de présenter. Nous ne leur avons pas communiqué les résultats de vagues études, comme le premier ministre l'a fait. Nous leur avons dit ce que nous entendions faire, en leur expliquant que la modification était nécessaire, à notre avis. Toutes les provinces ont collaboré avec nous. Nous n'avons pas attendu la veille des élections. Nous avons présenté la mesure à la Chambre, à l'automne de 1950, quelques mois seulement après qu'un comité composé de représentants de tous les partis, nous eut tracé la ligne de conduite que le gouvernement du jour devait suivre pour l'établissement d'un régime général de sécurité de la vieillesse. Si le gouvernement ne fait rien à ce sujet et s'il ne prend aucune mesure pour faire modifier la constitution avec l'assentiment des provinces, c'est, à mon avis, parce que le ministre des Finances n'est pas en faveur d'un régime à participation.

L'hon. M. Pickersgill: Le roi sans couronne!

L'hon. M. Martin: J'ai en main un document qui atteste de ses vues sur la question. En 1950, nous avons établi un comité au sein duquel tous les partis étaient représentés. Le comité a étudié soigneusement toute la question de la sécurité de la vieillesse au Canada, il a recommandé l'abolition de l'évaluation des ressources, il a précisé le montant minimum de la pension qui devrait être versée à tous les Canadiens âgés de 70 ans. Le comité a examiné un certain nombre d'autres régimes qui pourraient être établis à la place du présent régime qui vise tous les Canadiens.

J'ai sous les yeux le rapport de ce comité. Il y est indiqué, à la page 107, paragraphe 43, que le comité s'opposait à l'adoption au Canada d'un régime de sécurité de la vieillesse semblable à celui des États-Unis. Telle était l'opinion du comité où tous les partis étaient représentés, l'opinion du ministre des Finances, l'opinion de celui qui était alors député de Winnipeg-Nord-Centre, et cette

opinion, le gouvernement de l'époque l'a respectée dans la mesure législative qu'il a présentée.

Le 25 octobre 1951, le ministre des Finances a parlé de cette question de participation. Tout le long de son discours, il a soutenu que, pour sa part—et sans doute était-il sincère—il ne croyait pas souhaitable que nous adoptions un régime semblable à celui des États-Unis. Le ministre des Finances a-t-il changé d'attitude à ce point de vue?

Une voix: Quelle est votre référence?

L'hon. M. Martin: Page 402 et suivantes du hansard, 1er volume, session de 1951. Le ministre des Finances a-t-il changé d'opinion? Est-ce à cause de lui que le gouvernement, après avoir reçu le rapport Clark, n'a présenté ni programme ni mesure fondés sur ce rapport et conformes aux promesses formelles du premier ministre? Est-ce là la raison? Si tel est le cas, elle est acceptable, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait, à tout le moins, nous donner une autre raison que le prétexte boiteux où il invoque la constitution en disant qu'elle dresse un obstacle, ce qui nous oblige à consulter les provinces. Bien sûr, sur toute question qui les intéresse nous devons consulter les provinces. C'est bien clair. Mais les provinces ont déjà autorisé une modification à l'article 94A et cette modification, de l'avis de personnalités juridiques dignes de confiance...

L'hon. M. Walker: Lesquelles?

L'hon. M. Martin: ...porte à croire que l'article en question se prête à l'interprétation que j'en ai donnée. Il peut y avoir des objections contraires. Il se peut que les avocats adoptent une autre attitude. On voudra savoir dans quelles circonstances exactes cette opinion a été donnée. Je voudrais savoir, pour ma part, si c'est l'opinion des conseillers juridiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais connaître la distinction entre l'opinion que donnent aujourd'hui les conseillers juridiques et l'opinion donnée à cet égard lorsqu'un comité parlementaire a étudié l'ensemble de la question en 1950. Il est facile de s'abriter derrière l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne, derrière une opinion qui n'est pas exposée à la Chambre. Il est facile, lorsqu'une session tire à sa fin, de dire qu'il ne reste plus de temps et qu'il faudrait consulter les provinces. C'est facile de dire, pour détourner l'attention des gens, que ce sont les mesures qui s'imposent avant que nous puissions songer à réaliser les promesses faites en 1958, promesses que nous avons eu l'occasion de mettre à exécution depuis trois ans.

Le programme que nous avons proposé, monsieur le président, est un programme sûr. C'est un programme qui tient compte des besoins des Canadiens. Les partis politiques peuvent continuer sans cesse, l'un après l'autre, à renchérir dans ce qu'ils offrent aux personnes âgées de notre pays. Ce n'est pas une façon digne de procéder, et les Canadiens commencent à en être fatigués. Notre programme résoudra ce problème. Comme l'honorable député d'York-Humber vient de l'indiquer, ce régime contributif que nous proposons sera le meilleur moyen de mettre fin à ce renchérissement inutile et indigne que se sont permis certains partis politiques du pays après que le parti libéral eut jeté les bases de notre législation en matière de sécurité sociale.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Broome: L'honorable député me permettrait-il une question? Pourrait-il nous donner une définition précise du mot «programme»?

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député pense ce à quoi je crois qu'il pense, je l'inviterais à en parler au premier ministre.

(Texte)

M. Bissonnette: Monsieur le président, ce m'est un agréable devoir que de transmettre à mon gouvernement et à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) le message de remerciements et de félicitations qui m'a été confié par les vieillards que je visitais en fin de semaine.

Depuis le discours du trône, ces vieillards sont tout à fait satisfaits. Ils seraient toutefois bien malheureux d'entendre aujourd'hui le discours que vient de prononcer un grand politicien, un artiste politicien...

M. Pigeon: Un «showman».

M. Bissonnette: Ils auraient raison de lui rappeler, bien sûr, des souvenirs qu'ils m'ont rappelés à moi-même.

Je me suis toujours intéressé à la vieillesse. J'ai toujours apporté un intérêt particulier à soigner les vieillards; et je vous assure qu'il était quelquefois pénible de les soigner, n'ayant aucun remède à notre disposition, aucun moyen de les soulager. C'était à l'époque de la grande noirceur, alors que nous étions à la merci du gouvernement, du parti qui est devenu, tout dernièrement, socialiste.

A peine le discours du trône prononcé, pris de panique, nos adversaires se réunissaient au Château Laurier, à ce qu'on me dit, pour repenser les conclusions auxquelles ils en étaient venus lors de leur dernier congrès, l'an dernier. Il s'agissait de préparer un autre

programme électoral puisqu'ils sont d'opinion que les élections auront lieu bientôt; ils ne le savent pas, mais ils s'attendent à subir des élections, et pour faire face à cette éventualité, il faut faire de la surenchère.

C'est pour cela que vous avez entendu l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) nous offrir deux drapeaux: un pour le dimanche et un pour la semaine, un pour les Canadiens français, un pour les Anglais. J'ai même entendu dire, depuis, qu'il en avait un troisième à offrir: le drapeau rouge du parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est vrai cela!

M. Pigeon: J'en vois déjà trop de deux avec la suggestion de l'honorable député de Bonavista-Twillingate!

M. Bissonnette: Vous vous rappelez des propos que tenait, il y a quelques instants, mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin), que j'estime beaucoup et qui m'a déjà fait l'honneur de sa confiance. Je lui rappelle encore une fois qu'il est un grand artiste, il sait réellement bien jouer la comédie; s'il avait manqué l'occasion d'exercer ses talents dans la politique, il aurait sûrement trouvé d'autres occasions magnifiques de se faire valoir sur les tribunes et dans les théâtres.

Les lois sociales ont été instituées sous un gouvernement libéral, il y a vingt-cinq à trente ans, c'est vrai. Il est vrai, aussi, que le parti libéral a offert à nos vieillards, à ceux qui souffrent, à ceux qui manquent de travail, ce que l'on appelle en littérature le supplice de Tantale.

Ceux qui se rappellent cette histoire de la littérature savent qu'on mettait à la disposition de ceux qu'on voulait faire souffrir quelques gouttes d'eau qui leur passaient juste au ras de la bouche, sans qu'ils puissent y tremper les lèvres ni même la langue. C'est le supplice que nos vieillards ont subi depuis nombre d'années. Durant leur règne de vingt-deux ans les libéraux ont distribué les lois sociales au compte-gouttes, comme dans le supplice de Tantale, à tel point que lorsque nous avons été portés au pouvoir, nous avons dû mettre ordre à tout cela.

La pension des vieillards, puisqu'il s'agit de la loi sur la sécurité de la vieillesse, nous l'avons immédiatement portée à $55 par mois. Ce geste constituait déjà une belle amélioration sur la générosité de nos amis d'en face.

Aujourd'hui, on présente un projet de résolution visant à accorder $10 de plus par mois à nos vieillards, et l'on ne trouve pas cela suffisant.

L'hon. M. Martin: C'est cela.

M. Bissonnette: On voudrait leur donner $75 par mois, on voudrait devenir généreux tout d'un coup; mais le peuple n'acceptera pas cette prodigalité, parce qu'elle n'est pas sincère.

L'hon. M. Martin: Donnez-nous la chance!

M. Bissonnette: Le peuple ne l'acceptera pas, parce que vous avez pratiqué une économie néfaste pendant 22 ans.

Des représentations pour soulager le sort des vieillards ou de ceux qui chômaient vous ont été faites pendant 22 ans, et vous êtes restés sourds. Aujourd'hui, parce que le parti au pouvoir veut bien se pencher sur la douleur humaine, comme nous, médecins, nous penchons nous-mêmes, vous protestez au Parlement, c'est-à-dire que vous protestez devant tout le peuple canadien qui vous en tiendra compte, soyez-en convaincus. Je vous en préviens...

M. Pigeon: Encore 25 ans dans l'opposition.

M. Bissonnette: Oui, parce que les députés de l'opposition officielle n'acceptent pas la pénitence que le peuple leur a infligée. Il me semble que cette pénitence d'une durée de 4 ans n'est pas suffisante pour leur permettre de faire un retour sur eux-mêmes.

Le but visé par cette mesure augure bien pour l'avenir du pays.

Encore une fois, monsieur le président, je remercie l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir bien voulu nous présenter cette mesure, et je suis heureux de l'appuyer.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des affaires d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

VANCOUVER—DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN COLISÉE

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité d'accorder, à l'occasion du Centenaire, une subvention à part égale, d'un montant suffisant pour permettre de construire, à Vancouver, un Colisée d'au moins 14,000 places, qui rendrait de grands services à la Colombie-Britannique, centre international de commerce, de congrès, de tourisme et d'affaires.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir entretenir la Chambre de cette résolution-ci, qui est sans doute d'un intérêt considérable pour Vancouver et pour ma province, la Colombie-Britannique. Mes vues personnelles touchant l'érection du Colisée dont il s'agit ici ont fait l'objet de deux éditoriaux

parus il y a environ un an dans les journaux d'Ottawa, l'un dans le *Journal* et l'autre dans le *Citizen*. Voici un passage d'un de ces éditoriaux:

Le but des immeubles spéciaux destinés à commémorer le centenaire est de laisser un héritage aux générations futures, dont la collectivité ne bénéficierait pas autrement. Il faudrait construire un auditorium et une salle de concert à Ottawa, afin que les cérémonies du centenaires puissent se dérouler dans des locaux convenables. D'autres villes pourraient également être dotées de pareils locaux.

L'autre éditorial disait que le Canada devrait:

...dresser des plans d'avance afin que des réunions et congrès internationaux importants se tiennent au Canada en 1967.

Pour un événement d'une telle ampleur, il est essentiel de dresser des plans à long terme, des plans vigoureux. L'État, les hommes d'affaires, les organismes culturels—tous doivent travailler en étroite collaboration et en harmonie. Le Canada devrait attirer le monde entier à sa porte en 1967. Nous devons commencer à dresser des plans dès maintenant.»

A cet égard, j'estime que les citoyens de Vancouver sont désireux de dresser leurs plans dès maintenant afin de célébrer comme il convient le centenaire en 1967. Le genre d'immeuble auquel je songe notamment ressemble quelque peu au *Maple Leaf Gardens*. Chaque fois que je me trouve à Toronto, un samedi soir, c'est un plaisir pour moi que d'assister aux cérémonies d'ouverture dans cet immeuble. J'espère qu'un jour tous nos jeunes auront l'occasion de se trouver là au début d'une joute de hockey, au moment où les lumières se ferment, que la fanfare joue et que le drapeau flotte au vent. C'est un spectacle très émouvant, et j'espère qu'un jour nous aurons un immeuble de ce genre afin que nous puissions éprouver en Colombie-Britannique les mêmes émotions que peut avoir un visiteur à Toronto.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) se souviendra qu'avant la destruction de l'aréna en 1934 nous avions un colisée pouvant asseoir 10,000 personnes, et qui nous a rendu de grands services à cette époque. Depuis, nous n'avons cessé de parler d'un colisée plus vaste, où pourraient se dérouler tous les événements nationaux et internationaux que nous projetons dans notre région. Aucun immeuble dans l'ouest du pays n'a reçu tant de publicité et provoqué tant de commentaires, bons, mauvais ou indifférents. Aucun immeuble n'a suscité tant de désespoir et tant d'espoir à la fois. Cet immeuble, ou plutôt son absence, pose un problème municipal important depuis une génération. A son sujet, des maires ont été défaits et des conseils ont été élus. Il a suscité une efflorescence de promesses politiques. Cet immeuble a été un problème à tous les niveaux de gouvernement en Colombie-Britannique et il est très certain qu'il a attiré l'attention favorable ou défavorable de nombreux ministères fédéraux depuis plus d'un quart de siècle.

Vancouver, troisième plus grande ville du Canada, a besoin d'un vaste colisée. Nous ne sommes pas tous d'accord sur les dimensions exactes qu'il devrait avoir, mais nous sommes tous convenus, du moins, que nous avons besoin de quelque chose de plus grand que ce que nous avons à l'heure actuelle. Tout le monde admet que nous avons besoin d'un endroit pour célébrer certains événements. Le premier ministre (M. Diefenbaker) et d'autres ministres du cabinet fédéral qui ont été sur la côte ouest et qui ont porté la parole dans l'immeuble actuel, savent de quoi il a l'air. On l'a souvent qualifié d'iglou froid et plein de courants d'air. En disant cela, je ne voudrais pas critiquer ceux qui, à l'heure actuelle, administrent le forum de Vancouver. Tous les députés de la Colombie-Britannique conviendront, j'en suis sûr, que les directeurs de l'exposition nationale du Pacifique ont fait tout ce qu'ils ont pu avec le matériel et les immeubles dont ils disposaient.

Les ministres, actuels ou antérieurs, qui ont visité la côte ouest savent que ce n'est pas un immeuble où il soit convenable de célébrer les événements importants du jour. Ils savent que les citoyens de l'Ouest ne seront jamais inspirés par des programmes nationaux ou internationaux dans un immeuble de ce genre. L'été dernier, nous avons entendu le chœur de l'Armée rouge dans le forum de Vancouver alors que des citoyens crevaient de chaleur dans l'immeuble. Puis, plus tard, Harry Bellafonte et Miriam Makeba nous ont récréés dans cet immeuble, qui était bondé, dans les conditions les plus défavorables. Les artistes qui nous visitent espèrent que nous aurons un bien meilleur immeuble. Ils savent que les citoyens de l'Ouest canadien ne se sentiront jamais inspirés par ce genre d'immeuble et les conditions actuelles. Cela traduit la nécessité d'une planification aux paliers municipal, provincial et fédéral. Vancouver est bien loin de tout autre colisée canadien important, ce qui donne lieu à une concentration déraisonnable des événements nationaux dans les centres populeux de l'Est.

Le stade de l'Empire à Vancouver, j'en suis certain, constitue un apport précieux pour le Canada, et a grandement favorisé l'unité nationale. Ce stade, de même que les joutes de la coupe Grey, ont relevé le moral des gens du pays plus que tout autre événement. Les joutes de la coupe Grey à Vancouver ont attiré une plus grande foule de Canadiens que tout autre événement. Il est bon que de temps à autre les gens de l'Est aient à se tourner vers l'Ouest pour assister à quelque chose de semblable. Il arrive probablement

trop souvent qu'il faille tourner les yeux vers l'Est pour avoir des spectacles d'importance.

Un nouveau colisée à Vancouver, qui irait de pair avec le stade de l'Empire, aurait une valeur presque aussi grande. On ne peut édifier une nation quand tous les événements principaux se déroulent dans l'Est; nous espérons tous assister dans l'Ouest à des événements de portée nationale, qu'il s'agisse de la finale du patinage de fantaisie, de la finale de hockey ou de la crosse. Nous n'avons pas, à l'heure actuelle, les moyens d'organiser de tels événements chez nous.

Comme je l'ai dit, on ne saurait édifier une nation quand tous les événements importants se déroulent dans l'Est. Vancouver peut faire pour le Canada ce que Los Angeles a fait pour les États-Unis. Nous avons besoin d'un colisée où nous pourrons célébrer nos gloires. Dans l'Ouest, nous voulons voir, au moins une fois de temps à autre à Vancouver, nos étoiles du sport national et international, les artistes et les chefs politiques; nous voulons les entendre et les voir dans des conditions favorables et non dans des conditions défavorables. Nous aimerions voir nos champions à l'œuvre. Ce que le champion inspire rapporte d'excellents dividendes pour la nation comme pour chacun en particulier.

L'industrie touristique est très importante pour les citoyens de Vancouver et si nous voulons soutenir la concurrence serrée, sinon néfaste, des autres villes de l'Ouest des États-Unis, il nous faut un colisée où l'on pourrait tenir des congrès. Seattle, dans l'État de Washington, où doit se tenir une foire internationale, nous fera certainement la vie dure. San Francisco a les installations voulues pour l'organisation de congrès, comme Los Angeles ainsi que Portland qui devient un véritable concurrent dans notre région.

Je tiens à signaler que le gouvernement fédéral des États-Unis a accordé neuf millions de dollars aux organisateurs de la foire internationale de Seattle, une ville à peu près aussi grande que Vancouver. Il serait peut-être bon aussi de rappeller que, selon les journaux, 625 congrès ont apporté à la région de Toronto 96 millions et demi de revenus. Nous voudrions nous aussi, dans notre bout, sentir que nous pouvons faire davantage pour attirer les gens à tenir des congrès, surtout les gens du Nord-Ouest du Pacifique.

A propos de l'industrie touristique, voici ce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) a dit dans un discours:

> Seuls le blé et le papier journal font entrer plus de capitaux étrangers au Canada que les visiteurs. En ce qui concerne l'apport de dollars américains, le tourisme ne le cède qu'au papier journal... Le tourisme est très important pour le Canada, mais il pourrait l'être encore bien davantage si l'on faisait en sorte que l'industrie soit mieux à même de soutenir la concurrence sur le marché international.

[M. Taylor.]

On relève dans un autre rapport, celui de la commission Ingledow, le passage suivant:

> Si l'on tient compte des hôtels existants, il n'est pas déraisonnable de supposer que la ville de Vancouver, dotée d'un nouveau stade, attirerait, chaque année, 30,000 délégués de congrès de plus qu'à l'heure actuelle, ce qui lui rapporterait une somme supplémentaire de $3,500,000.

Il faut que nous nous maintenions à la page si nous voulons conserver les dollars que nous assure le tourisme. Les villes de Seattle, de Portland, de San-Francisco et de Los-Angeles sont maintenant pourvues de colisées et il importe au plus haut point qu'on vienne en aide à la ville de Vancouver à cet égard. Vancouver ne peut plus se contenter de n'être qu'un arrêt dans l'itinéraire des lieux de congrès.

Le verset suivant renferme de profondes vérités:

> He who whispers down the well
> About the goods he has to sell,
> Will never reap those golden dollars
> Like he who stands and hollers!

A mon avis, le Canada et la ville de Vancouver doivent annoncer à cor et à cri ce qu'ils ont à vendre. Il ne fait pas de doute que nous avons besoin d'un colisée. Il faut que le gouvernement fédéral nous aide à construire un colisée si l'on veut que nos fruits mûrissent et que nous fassions ce que nous devons et pouvons faire. Les temps sont changés: un stade ordinaire ne suffit plus. Autrement, je suis sûr qu'on pourrait en faire construire un avec l'aide des particuliers. Mais nous avons besoin d'aménagements beaucoup plus imposants que ceux que l'entreprise privée peut se permettre de financer. Je ne pense pas que des particuliers puissent encore accepter le contrat d'un immeuble comme le *Maple Leaf Gardens*. Vu la hausse des impôts et des frais de construction, il est maintenant nécessaire que nous invitions les paliers supérieurs de gouvernement à nous venir en aide. Les gens de notre région ont fait preuve de beaucoup de civisme, mais ils ne peuvent prélever assez d'argent, grâce aux impôts, pour construire le genre d'immeuble qu'il nous faut. L'entreprise coûterait environ 9 millions de dollars. La ville est disposée à accorder le terrain et à faire d'autres concessions qui représenteraient une valeur de 1.8 million de dollars. Si le gouvernement fédéral versait une subvention—subvention qui devrait être, à mon sens, de l'ordre de 3.5 millions de dollars—j'ai confiance que les hommes d'affaires de la région, les sociétés d'assurance et l'industrie privée pourraient, avec ou sans l'aide du gouvernement provincial, faire le reste. Autrement dit, si le gouvernement supérieur

décide de venir en aide à la région en accordant une subvention de 3.5 millions de dollars, on pourrait s'attaquer à l'entreprise en avril 1963. La réalisation éventuelle du projet est entre les mains des députés.

Le gouvernement fédéral se montrerait économiquement sage s'il investissait ses dollars dans un colisée à Vancouver. Vancouver est une ville portuaire; son climat, sa situation géographique et sa beauté naturelle sont autant d'attraits. C'est aussi un important centre de commerce qui pourrait très bien devenir le théâtre d'une foire internationale de commerce sur le Pacifique. L'idée n'est peut-être pas mauvaise si on la rattache aux fêtes de notre centenaire en 1967. Si nous avions le colisée qu'il nous faut, pareil événement avantagerait tout le Canada. Dans un discours qu'il a prononcé récemment, le président des *Pacific and Orient Lines* a déclaré ce qui suit:

Vancouver est une des principales «portes du large» sur la côte ouest de l'Amérique du nord. Elle jouera un rôle important dans l'essor que prendront les voyages sur le Pacifique.

Ce rôle, tout en apportant bon nombre d'avantages, posera, cependant, aussi beaucoup de problèmes.

L'Orateur a mentionné ensuite les compagnies de transport maritime en disant:

Parmi toutes les compagnies de transport maritime, il est intéressant de relever que les *Pacific and Orient Lines* ont amené environ 10,000 personnes à Vancouver en 1959 et que quelque 6,000 persones s'y sont embarquées.

Il nous serait utile d'avoir un flot d'arrivants de cet ordre lors d'une foire commerciale comme celle que j'envisage.

En demandant une subvention de 3 millions et demi de dollars, les citoyens de Vancouver n'oublient pas l'apport du gouvernement fédéral dans d'autres régions du pays. Je pense, par exemple, à l'article paru le 27 janvier dernier dans le *Sun* de Vancouver au sujet du grand immeuble qu'on projette pour les provinces Maritimes. Voici ce que dit cet article:

Le premier monument d'importance aux pères de la Confédération dans notre pays se composera d'une agglomération de bâtiments aux lignes simples et classiques au centre desquels s'élèvera, à titre commémoratif, un grand hall vitré.

Plus loin, l'article dit encore:

Les architectes estiment le coût de la construction d'une pareille agglomération d'immeubles à environ 3.77 millions de dollars.

Puis, comme nous le savons tous, Ottawa recevra par l'intermédiaire de la Commission de la capitale nationale un bel auditorium, et le rapport que j'ai en mains mentionne qu'il fera l'objet d'une subvention accordée en l'honneur du centenaire. Je relève, d'autre part, une nouvelle parue dans un journal de Montréal d'après laquelle on envisage de dépenser $17,500,000 pour la construction d'un immeuble administratif pour les chemins de fer Nationaux. Ensuite, dans la catégorie des subventions en l'honneur du centenaire, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) a déclaré dans un discours prononcé le 17 octobre 1961, à Halifax:

Des projets spectaculaires ayant trait à nos sites historiques et à nos parcs sont en voie de réalisation. La citadelle d'Halifax, très améliorée,...figure toujours en tête de liste. A Cap-Breton, la restauration de la forteresse de Louisbourg transformera le lieu des fameuses «batailles d'antan» en un site aussi renommé et aussi fréquenté que mérite ce pivot de l'histoire nord-américaine. Des plans sont déjà en voie d'exécution pour faire de Louisbourg un musée vivant. On peut s'imaginer l'attrait touristique qu'aurait la réalisation de ce concept.

Les endroits comme ça ne sont pas tellement nombreux dans l'Ouest. Il n'y a pas beaucoup de champs de bataille dont nous pourrions marquer le souvenir. Nous avons toujours eu, du moins jusqu'à récemment, la réputation d'être des gens pacifiques en tout ce qui concerne nos relations fédérales-provinciales. Nous n'avons rien à redire à la restauration de sites dans les provinces Maritimes ou dans l'Est, mais nous voulons qu'on songe à construire un colisée, comme celui dont nous avons parlé, afin que nous puissions marquer dignement le centenaire. Me serait-il permis d'ajouter que si la subvention dont j'ai parlé nous était accordée, les premiers à en bénéficier seraient la Société Air-Canada, les chemins de fer Nationaux du Canada et l'hôtel Vancouver, qui a grand besoin d'un colisée où l'on pourrait tenir des congrès.

J'aurais une proposition pratique à faire avant de terminer; elle retient l'attention d'un architecte éminent de Vancouver. Les bureaux de la Société Radio-Canada, dont on a si grand besoin, devraient être situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, tandis que le colisée serait au-dessus. On pourrait aménager un entrepôt au sous-sol et à l'arrière de l'immeuble, et les studios au-dessus de la salle des congrès. Ce plan serait avantageux en ce que la Société Radio-Canada pourrait déménager dans des studios modernes, situés dans un quartier qui se prêterait bien à son activité et à proximité de deux théâtres municipaux. Non seulement la Société Radio-Canada serait-elle un bon locataire, mais elle trouverait aussi des avantages à utiliser les régions des congrès et du stationnement lorsque celles-ci seraient libres. Il y aurait certes de grands espaces d'entreposage à l'arrière et au sous-sol de l'immeuble.

Je regrette que nous, gens de l'Ouest, n'ayons pu tomber d'accord sur les proportions que devrait avoir le nouvel immeuble de Vancouver. A mon avis, il ne serait pas sage de construire une nouvelle salle qui aurait

moins de 14,000 places. On voudra bien noter que le nouveau colisée de Seattle aura 14,000 places et que d'autres colisées du littoral peuvent contenir plus de 14,000 personnes. Certaines autorités myopes ont parlé de 8,000 à 10,000 sièges. A mon sens, ce serait insuffisant. Les colisées de même genre que l'on construit maintenant sont plus considérables. Les honorables députés savent sans doute qu'il est presque impossible, actuellement, de se procurer des billets le samedi soir pour assister à la joute de hockey de la ligue nationale, tant à Montréal qu'à Toronto. Il en est ainsi depuis déjà une dizaine d'années.

Je ne puis croire que ces édificateurs des sports, M. Erwin Swangard ou M. Eric Whitehead, tous deux de Vancouver, préconiseraient l'érection d'un colisée de moins de 14,000 sièges. Ces deux sportifs et bien d'autres aussi ont eu l'occasion de venir dans l'Est et d'y éprouver de la difficulté à se procurer des billets.

J'ai confiance que la Chambre fera bon accueil à la présente résolution, afin que Vancouver accomplisse sa destinée manifeste.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots à l'appui de la résolution actuellement à l'étude. Vous constaterez que, dans ce cas-ci, tous les honorables députés de la Colombie-Britannique sont du même avis.

M. Herridge: Et ceux de la côte.

M. Winch: Je crois qu'il est juste de dire que le projet de résolution aura l'appui de tous les honorables députés de l'intérieur de la province également. La construction de cet édifice intéresse particulièrement la population du sud de la province et les honorables députés de cette région. Nous espérons que les honorables députés, d'où qu'ils viennent, appuieront le projet et que le gouvernement l'accueillera favorablement.

J'admets avec le préopinant que l'entreprise privée aurait assumé, il y a quelques années, la construction d'un stade ou d'un colisée, mais la situation a changé. Les édifices de ce genre sont considérés comme assurant des services publics. Ils coûtent trop cher pour que les gouvernements municipaux et l'entreprise privée puissent songer à les construire, de sorte que l'entreprise privée et tous les niveaux de gouvernement doivent faire preuve de collaboration à cet égard.

Je ne veux pas répéter ce qu'a dit le député de Vancouver-Burrard (M. Taylor), mais j'ajouterai que d'après ce que je connais de la ville et de son expansion, je suis convaincu qu'un tel immeuble serait utile non seulement aux gens de l'endroit mais à tout le pays. Il ne faut pas oublier qu'en plus d'être, en importance, la troisième ville du Canada, Vancouver a une population d'environ trois quarts de million. A peu près la moitié de la population de la Colombie-Britannique est concentrée dans cette ville. On comprendra donc pourquoi nous demandons au gouvernement fédéral de nous aider à construire cet immeuble. Nous espérons que cette aide sera considérée comme faisant partie des projets envisagés pour le centenaire du Canada.

Personne n'ignore combien nous avons été reconnaissants de l'aide qui nous a été accordée lorsque ont eu lieu les jeux de l'Empire. Tout le monde reconnaît que les immeubles permanents ont grandement favorisé l'économie de Vancouver et, partant, du Canada. Des milliers de gens de toutes les parties du pays assistent aux spectacles sportifs au stade de l'Empire.

Grâce à la construction de cet immeuble, nous allons pouvoir envisager de plus grandes réalisations encore à Vancouver. A mon avis, le projet est nécessaire et en vaut la peine. Je me réjouis de ce que les plans soient déjà en marche à l'heure qu'il est, et j'espère que l'aide nécessaire nous sera fournie afin que nous, du littoral du Pacifique, puissions participer à la célébration du centenaire du Canada. Un tel colisée offrirait des possibilités de divertissement aux touristes venant à Vancouver et constituerait un apport non négligeable à l'économie canadienne.

Si je continuais sur le sujet, je ne ferais que répéter ce qu'on a déjà dit. Je termine donc en exprimant l'espoir que le gouvernement et tous les députés accueilleront avec bienveillance la requête que formule la résolution dont nous sommes saisis.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer la motion du député de Vancouver-Burrard, je tiens à m'associer à la déclaration qu'a faite le député de Vancouver-Est, savoir que tous les députés de la Colombie-Britannique savent se rallier à tout ce qui est avantageux pour leur province. Nous faisons front commun. Cela est vrai dans le cas du colisée projeté dans le cœur de la ville.

Nous jouissons d'une situation enviable en Colombie-Britannique. Tous les gens de la province estiment que la ville de Vancouver leur appartient. La métropole provinciale est une source de fierté pour tous les citoyens de la Colombie-Britannique. Je suis sûr que tous les députés de cette province et leurs commettants sont en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis présentement. La situation chez nous est bien différente de ce qui se passe en Ontario, par exemple, où les gens ne sont pas toujours sympathiques à l'endroit de leur première ville, Toronto.

L'heure réservée aux bills d'initiative parlementaire offre aux députés l'occasion d'exprimer leurs vues à la Chambre. Certes, le projet de résolution à l'étude vise surtout la Colombie-Britannique, mais je vais essayer de montrer comment l'idée dont il s'inspire intéresse le Canada tout entier.

Je n'ai pas l'intention en ce moment de discuter le nombre de places assises que comptera le colisée ni les arrangements qui détermineront le partage des frais. Ce qu'il nous faut établir, c'est qu'un projet de cette nature ne saurait être réalisé uniquement par l'entreprise privée ou par une municipalité. Un colisée constitue un service public qui s'étend au delà de la localité où il se trouve, et c'est une tâche trop onéreuse pour qu'il soit juste, raisonnable ou même possible de laisser à la municipalité ou à l'entreprise privée le soin de s'en charger. Le gouvernement à tous les paliers et l'industrie privée doivent faire leur part.

Le maire de Vancouver, M. Alsbury, a chargé une des principales sociétés d'ingénieurs de la ville de faire une étude complète et des recommandations au sujet de la construction d'un colisée dans le quartier des affaires de Vancouver. Il a aussi confié à un comité de citoyens l'étude du financement de l'entreprise. Le comité que le *board of trade* de Vancouver a formé pour examiner la question a publié la semaine dernière un rapport préliminaire. On s'y déclare en faveur d'un colisée situé dans le quartier des affaires, qui compterait 8,000 sièges permanents auxquels pourraient s'ajouter 4,000 sièges temporaires. Bien entendu, les dimensions détermineront le coût mais ce qui nous intéresse c'est la base du partage des frais.

D'un bout à l'autre de Vancouver, l'idée d'un colisée dans le quartier des affaires a soulevé un vif intérêt et reçu un appui considérable. Cet intérêt ne s'est pas démenti depuis dix ans. Pour ce qui est du montant proposé, j'aimerais lire un passage du rapport de la société d'ingénieurs engagée par la ville. Cette société a étudié dans le détail les installations actuelles fournies par la ville au théâtre Reine-Élisabeth. Dans cet ensemble d'immeubles, on trouve une salle de 2,800 places, ainsi qu'une petite salle de théâtre adjacente et un restaurant. Voici le passage que je trouve à la page 2 du rapport de la société en question:

> On a de plus besoin d'un centre de congrès. Vancouver a bien des attributs d'une grande ville de congrès. Elle se pare de beautés naturelles, jouit d'un climat agréable et est très bien située pour tous les grands réseaux de transport. De plus, elle a beaucoup de bons hôtels et restaurants. Mais pour attirer les congrès en nombre suffisant, la ville a besoin d'un centre d'expositions, de salles de réunions et de banquets qu'on ne saurait trouver dans un hôtel.

Pour l'achat de terrains et la construction de l'ensemble des immeubles du théâtre Reine-Élisabeth, Vancouver a déjà investi à peu près 8 millions de dollars. L'achat d'autres terrains et le remplacement d'un poste de pompiers coûteront encore à la ville 1.2 million. Le rapport sur la possibilité de réaliser le projet dit que le reste des frais de construction d'un colisée devrait être partagé à parts égales par l'industrie privée, la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Suivant ce rapport, le montant exigé du gouvernement fédéral serait de 3 millions de dollars approximativement.

L'utilité d'un colisée en pleine ville de Vancouver est indéniable. Son utilité pour toute la province est indéniable aussi. Mais qu'en penser, sur le plan national? Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il contribuer à la construction d'un tel immeuble? J'ai déjà fait ressortir que le projet n'en serait pas réalisable sans la participation fédérale. La motion du député tourne autour d'une subvention à accorder en vue du centenaire. Toutefois, cette subvention se justifierait n'importe quand, étant donné l'argent que les étrangers laisseraient au Canada, du fait de l'existence de ce bâtiment des congrès et de l'animation des affaires qu'il apportera.

L'année passée, la Commission des expositions du gouvernement canadien relevant du ministère du Commerce a dépensé $855,000 et le service des délégués commerciaux 3.75 millions de dollars. Ces dépenses, ajoutées à d'autres, ont contribué à atteindre un sommet en 1961 du point de vue commercial, à créer plus d'emplois que jamais dans la fabrication des marchandises destinées à l'exportation. Le déficit commercial était de 576 millions de dollars en 1956. Cette année nous aurons exporté davantage que nous aurons importé et nos échanges atteindront un chiffre sans précédent.

Mais notre balance des paiements? Je veux dire les paiements que nous devons faire à l'étranger sous forme de versements d'intérêts, de dividendes et de sorties de fonds à divers titres. Du point de vue du tourisme international, notre balance des paiements déficitaire n'est pas une petite affaire. Cette année, on estime que le déficit général de la balance des paiements sera d'environ un milliard de dollars. D'après l'Office du tourisme du gouvernment canadien, notre déficit avec les États-Unis, pour les dépenses de voyage, était de 87 millions de dollars, en 1960, de 97 millions en 1959 et de 104 millions en 1958, soit 288 millions en tout pour ces trois années. En examinant les dépenses de voyage dans tous les pays au cours des douze mois terminés le 30 septembre 1961, nous constatons un déficit général de plus de 185 millions. Pour

les années 1959 et 1960, notre déficit général était le même, soit 207 millions.

Maintenant que nous avons résolu le problème de nos échanges, nous devrions, il me semble, prendre des dispositions pour résoudre ce problème également important. Nous devons comprendre que $5 dépensés au Canada par un touriste est aussi avantageux que $5 dépensés en France pour $5 de blé canadien. C'est pourquoi cette proposition a une portée nationale. C'est pourquoi ce projet et d'autres aussi, tels que celui de Garibaldi, et ceux qui sont prévus pour l'Alberta, les Maritimes, l'Ontario-Nord, qui tous attireront des touristes non seulement des États-Unis mais de partout dans le monde, seront très avantageux pour les affaires et remédiera à une situation à laquelle il est impossible d'apporter remède autrement, selon moi, que par un contrôle arbitraire du gouvernement en matière de paiements à l'étranger. Si jamais cet apport de capitaux étrangers qui nous aident à équilibrer ces paiements diminue ou prend presque complètement fin, le cauchemar qui nous menace viendra nous hanter sans relâche. Je suis donc d'avis que la mesure qui nous occupe est une excellente affaire et que ce centre de congrès, cet ensemble de bâtiments, ou peu importe la désignation qu'on veuille employer, pourrait sûrement se révéler très rentable pour le Canada. Les recettes que le gouvernement tirerait de la foule des touristes et de l'accroissement de l'activité commerciale constitueraient sans doute un rendement tout à fait satisfaisant du capital qu'on demande ici et qui, somme toute, ne représente que le tiers du coût global.

En terminant, qu'il me soit permis de souligner un autre point, savoir que Vancouver est la ville la plus importante de la côte ouest du Canada. Nous faisons face à l'Orient, où s'ouvrent nos meilleures perspectives commerciales. Le Japon est déjà notre troisième gros client. Au sud, se trouvent les États les plus prospères des États-Unis d'Amérique. Et, au delà, c'est le Mexique et l'Amérique du Sud. Nous sommes au carrefour d'un réseau de grandes voies de communications internationales. C'est donc chez nous qu'il conviendrait d'ériger ce centre d'attraction, qui fera vraiment de Vancouver une grande ville de congrès mondiaux.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de mon collègue l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Taylor) et je dois admettre qu'il a invoqué de solides raisons pour qu'on construise un colisée dans Vancouver. En portant la parole à l'appui de sa proposition, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur quelques questions qui pourraient l'intéresser.

[M. Broome.]

Je suis d'accord avec l'objectif louable de l'honorable député, mais je crois qu'il ne va pas assez loin. Connaissant le passé de l'honorable député et l'intérêt qu'il porte aux sports, je ne suis pas surpris qu'il ait appuyé sur la nécessité de construire un colisée. J'aimerais traiter d'une façon un peu différente la question du commerce international que l'honorable député a effleuré dans ses remarques. Les gens de Vancouver sont très fiers du fait que les Canadiens considèrent leur ville comme la porte de l'Orient. J'estime qu'il est très important que Vancouver atteste d'une manière éclatante la maturité croissante du Canada. J'aimerais que soit élargie la portée de la recommandation qu'a formulée mon collègue, afin que l'entreprise comprenne non seulement un colisée mais aussi des bureaux des centres d'achats et des immeubles pour des expositions commerciales, entreprise qui pourrait être située au cœur de la ville et qui pourrait s'appeller le «Centre international».

Voici pourquoi je fais cette proposition. Le député de Vancouver-Burrard (M. Taylor) et le député de Vancouver-Sud (M. Broome) ont tous deux déclaré qu'il nous faut accroître le volume de nos échanges commerciaux. Par ailleurs, de plus en plus de pays envoient des représentants au Canada. Le nombre de consulats s'accroît sans cesse à Vancouver. Pour ma part, je sais qu'il a fallu deux mois et demi au délégué commercial d'un pays du Commonwealth pour trouver des locaux satisfaisants.

Ceux d'entre nous qui sont allés à New York savent combien le Centre Rockefeller est impressionnant. Non seulement cette entreprise attire-t-elle un grand nombre de touristes, mais elle répond aussi à un pressant besoin dans le monde des affaires. A l'heure actuelle, il y a au cœur de Vancouver des terrains de grande valeur qui servent seulement au stationnement. Il me semble que ces terrains pourraient devenir l'emplacement d'une place internationale comme celle que j'ai proposée et qui pourrait comprendre les installations auxquelles songe l'honorable représentant de Vancouver-Burrard.

Ce serait merveilleux de construire sur cette place un ensemble d'édifices et d'y aménager une cour intérieure; qui ne serait pas ému d'y voir flotter les drapeaux des différents pays? En outre, si nous avions, tout autour, des stands où ces pays pourraient exposer leurs produits, l'efficacité administrative des divers consulats se trouverait accrue, sans compter que ce serait une excellente source d'information. J'ai exposé ce projet à des architectes de Vancouver. Ils en sont enchantés et le trouvent d'une grande valeur.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a dit qu'il voudrait voir dans le Colisée tous les services de Radio-Canada. Les immeubles

de Radio-Canada sont dans ma circonscription et vu qu'à l'heure actuelle, les services de cette société sont un peu éparpillés, j'ai fait une étude de ce problème et les chiffres que j'ai recueillis ne manquent pas d'intérêt. Je me proposais d'en parler à une autre occasion, mais étant donné que mon collègue a soulevé la question, le moment est bien choisi, je pense, de dévoiler ces faits.

Radio-Canada a des studios de télévision et de radio en différents endroits. Depuis 1953, la société achète des biens-fonds, et elle a acquis dans la rue Georgia un terrain de 363 pieds sur 131, pour $515,600. Le terrain est acheté depuis huit ans et la construction d'un immeuble approprié n'est toujours pas entreprise. Pendant ce temps, Radio-Canada continue de louer des locaux et a versé, en loyers et subventions en remplacement d'impôt, du 1er avril 1953 au 31 mars 1961, $591,028.09, soit plus que le prix d'achat du terrain de la rue Georgia. En additionnant ces deux sommes, nous obtenons $1,106,-628.09 payés de 1953 à 1961. C'est un montant qui compte et qui aurait représenté une bonne partie de la subvention à la construction d'un Colisée ou d'un centre comme celui que j'ai proposé.

J'ai lancé l'idée d'un centre international, car nous avons déjà un grand auditorium à Vancouver, le théâtre Reine-Élisabeth. Toutefois, il ne convient pas aux expositions commerciales et, je le répète, nous disposons d'un terrain qui pourrait servir à la construction d'un centre international de commerce. Mon collègue a exposé de façon très convaincante le besoin de construire un colisée et, je le répète, il s'intéresse aux sports. Nous partageons son intérêt, mais je pense, moi, que construire un tel édifice en plein centre de Vancouver, ce serait s'écarter des objets d'un projet à réaliser à l'occasion du centenaire. Avec tout le respect que je lui dois, je dirai à mon collègue qu'à mon avis, un centre international serait un monument permanent et une contribution tout aussi magnifique à la célébration du centenaire du Canada. J'espère que d'autres orateurs appuieront cette idée que je trouve très bonne. Je vais appuyer de tout cœur les propositions de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, car je vois que le député de Calgary veut dire quelques mots. Je veux appuyer le principe de la résolution proposée par le député de Vancouver-Burrard (M. Taylor). A mon sens, il faudrait remettre à plus tard l'étude des quotes-parts et autres détails concernant les subventions accordées à l'occasion du centenaire. Cependant, j'aurais aimé que sa résolution ait compris la construction à Trail d'un centre d'arts pour la région de Rossland-Trail. Avec un colisée à Vancouver et le bâtiment que j'ai proposé pour Trail, une grande partie de la province serait assez bien desservie. Je tiens à préciser que Trail a la chance d'avoir, dans son stade, presque tout ce qu'il faut pour les sports.

Le conseil des arts de Trail et de la région, formé récemment pour enquêter sur la possibilité d'ériger un centre d'arts, étudie minutieusement la situation. Je mentionne la chose dans l'espoir que les parrains de la résolution à l'étude appuieront ma proposition.

Ce centre d'arts, qui desservirait une population de 25,000 à 30,000 personnes, répondrait à tous les besoins de la région de Rossland-Trail en ce qui concerne les arts. Pareil centre assurerait les locaux nécessaires à l'expansion des arts et de la culture dans la région. Qu'on me permettre de faire observer que mes commettants ne sont peut-être pas aussi tournés vers le commerce que les commettants de certains préopinants qui, dans un sens, envisagent les subventions relatives au centenaire comme un moyen de stimuler le commerce et d'autres activités du genre. La population de notre province aimerait qu'on célèbre le centenaire en mettant en train des projets que les autorités publiques sont les mieux en mesure d'entreprendre à l'aide de subventions de ce conseil, en vue du bien-être de la population et de l'expansion de notre activité culturelle, afin que le centenaire du Canada serve à améliorer nos perspectives culturelles.

Je termine maintenant parce que je veux laisser quelques minutes à l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) qui, j'en suis sûr, appuiera nos instances auprès du comité du centenaire à l'égard de la construction de ce centre d'arts dont a tant besoin le district que j'ai l'honneur de représenter.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, on pourrait hésiter à se mêler à un débat qui, jusqu'ici, ferait honneur à n'importe quelle conférence du conseil d'administration de la Chambre de commerce de Vancouver. Dès le début, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Vancouver-Burrard (M. Taylor), qui a proposé la résolution. Et si j'ai une ou deux réserves à faire au sujet des limites qu'elle comporte je n'en fais certainement aucune à l'égard du principe.

En proposant cette résolution, le député a motivé la dépense qu'il estime, je crois, à quelque trois millions de dollars, par la possibilité d'y tenir une foire commerciale. C'est là une idée excellente. Il a aussi mentionné qu'on pourrait y entendre M. Belafonte. C'est affaire de goût. Mais il me semble que la

proposition présente aussi certains avantages. L'honorable représentant a laissé également entendre que le colisée dont il envisage la construction nous permettrait de réaliser des économies en y installant les ateliers de Radio-Canada. Je préconise depuis longtemps pareille mesure et toute économie qu'il serait possible de faire, dans l'exploitation de la Société Radio-Canada, est à recommander.

Je mentionnerai maintenant ma réserve. Il semble y avoir quelque incertitude, ou peut-être même certaines divergences de vues sur les fins auxquelles doit servir la structure envisagée. Il s'agit, aussi, de savoir ce qu'on pourrait encore accomplir dans la même région avec les fonds ainsi dépensés. Quiconque a vécu en Colombie-Britannique sait fort bien qu'on hésiterait à s'opposer à tout projet destiné à améliorer la magnifique ville de Vancouver. Cependant, une réserve s'impose: ne lions pas les mains des organisateurs des fêtes du centenaire en les conseillant, par voie d'une résolution, et rappelons-nous que le gouvernement doit subir jusqu'à un certain point l'influence de la résolution, si elle est adoptée? C'est la conclusion qui s'impose dans ce cas-ci. Néanmoins, la résolution a fait l'objet d'un débat et je crois sérieusement que cela sera très utile pour la gouverne du comité. Bien des députés ont dit ce qu'ils pensaient de la proposition qui préconise la construction d'un colisée.

L'idée n'est pas tout à fait nouvelle si on la rattache aux fêtes commémoratives d'un événement d'envergure. Ma province a fait construire deux auditoriums à l'occasion de son cinquantième anniversaire, l'un à Edmonton et l'autre à Calgary. Ces immeubles ont été très utiles. Ce sont surtout les capitaux provenant de l'exploitation pétrolière qui ont permis de les réaliser. Je me rappelle très bien le discours de présentation que le premier ministre a prononcé à l'Assemblée législative. Il voulait s'assurer que les fêtes du cinquantième anniversaire de la province laissent des marques plus tangibles que des souvenirs de fanfares, de drapeaux et de bannières. C'est un objectif semblable que visent, à mon avis, les députés de Vancouver.

J'ai ici, à l'appui de ma thèse, certains extraits des observations que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a faites en présentant le projet de résolution portant la formation d'un comité du centenaire. Il a parlé de la nécessité d'avoir quelque chose de durable pour marquer le centenaire de notre pays. Nous pouvons donc tous, je pense, adhérer au principe avancé par l'honorable député parce qu'il voudrait, lui aussi, que les gens puissent espérer autre chose à l'avenir que des banderoles et des décorations.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Néanmoins, monsieur l'Orateur, la réserve s'impose toujours. Faut-il demander au comité du centenaire de faire cette dépense dans cette seule région sans rien de plus qu'un examen superficiel afin de déterminer si une dépense de ce genre est justifiée. Comme je l'ai dit au début, le seul fait que nous ayons été saisis de ce projet de résolution a déjà sa valeur. Ce sera un guide dont le comité s'inspirera, nous l'espérons, et je souligne l'expression, nous l'espérons, en dressant le plan en vue de la célébration du centenaire du Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais, sous prétexte de modestie, m'abstenir de dire qu'il y a d'autres régions dont le comité du centenaire tiendra compte, je l'espère. Par exemple, nous voulons qu'un événement de portée internationale ait lieu dans notre pays. Je veux parler évidemment des jeux olympiques d'hiver, qui suivront de près les célébrations du centenaire. Si je mentionne cela, c'est pour montrer la diversité des questions que ce comité doit étudier afin de trouver la meilleure façon de commémorer cet événement très important. Les jeux olympiques d'hiver seraient l'attraction sportive la plus remarquable que nous aurions au pays et, par conséquent, il faudra beaucoup d'argent pour aménager les installations nécessaires afin de rendre cette magnifique région de l'Ouest apte à servir pendant deux saisons plutôt que dans les seuls mois d'été.

Je crois qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des affaires d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre va revenir aux travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

AMENDEMENT VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE LA PENSION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude du projet de résolution de l'honorable M. Monteith:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, en vue de porter à $65 par mois le montant de la pension mensuelle payable aux termes de la loi.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas jugé nécessaire d'abord de prendre part au débat sur ce projet de résolution, jusqu'à ce que je découvre que le gouvernement avait décidé qu'il valait mieux parler le moins possible de ce qu'il accomplit et que ce serait préférable d'avoir un débat sur le programme libéral, qu'a amorcé l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est manifeste que le programme libéral en vue de résoudre le problème des pensions de vieillesse préoccupe le gouvernement bien plus que sa propre mesure dont le comité est saisi. Cela ne m'étonne pas du tout; le gouvernement semble en être obsédé depuis que nous l'avons proposé.

C'est là une tendance que certains d'entre nous ont pu constater depuis 1957; cela fait partie des efforts tentés en vue d'écrire l'histoire de notre pays, qui ont été déployés depuis lors de l'autre côté de la Chambre...

M. Bell (Carleton): L'honorable député en a fait plus que tout autre.

L'hon. M. Pickersgill: Le député va être obligé de faire un petit effort dès maintenant pour essayer de voir la question sous son vrai jour.

A entendre le premier ministre, ses collègues du cabinet et ses partisans—je ne dirai pas «serviles», car ce terme est réservé à un autre endroit—on croirait que ce sont eux qui ont créé les pensions de vieillesse. Or, la seule chose qu'ils ont faite pour les vieillards, c'est entre deux élections, et c'est peut-être la raison pour laquelle les gens s'en sont méfiés quelque peu...

L'hon. M. Monteith: C'est la troisième mesure que nous présentons.

L'hon. M. Pickersgill: Oh oui! le parti auquel le ministre...

L'hon. M. Monteith: C'est la troisième mesure que nous présentons en quatre ans, vous n'en avez institué qu'une en six ans.

L'hon. M. Pickersgill: Il est vrai que le parti auquel le ministre appartient a apporté une légère modification au règlement, mais cela n'intéresse pas l'ensemble des pensionnés. La seule chose que le gouvernement du jour ait fait pour ceux qui touchent une pension de vieillesse, c'est entre deux élections qu'il l'a faite. Il a fait bien des choses entre les deux élections...

Une voix: Et il continue à en faire.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais, après cela, il s'est figé dans l'immobilisme tout comme le pays le 31 mars 1958. (*Exclamations*)

Une voix: Comme vous aimeriez que ce soit vrai!

L'hon. M. Pickersgill: De fait, la plupart des gens semblent portés à croire—bien que, pour ma part, j'aie mes doutes là-dessus—que nous sommes à la veille d'autres élections. Quoi qu'il en soit, le gouvernement se met à distribuer un autre tas de promesses, un autre tas d'espoirs, plus une ou deux choses pour donner un peu de fondement ou quelque semblant de fondement aux espoirs qu'il fait miroiter.

Mais n'allons pas oublier la véritable histoire des pensions de vieillesse. Les pensions de vieillesse...

M. Pigeon: C'est-à-dire dans le passé.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, dans le passé, et en particulier le passé des amis de l'honorable député en ce qui concerne les pensions de vieillesse.

M. Pigeon: Venons-en plutôt aux $10 que nous accordons aujourd'hui. C'est plus intéressant pour la population.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député, qui voit ce problème à vol d'oiseau, aura, j'en suis sûr, l'occasion de nous exposer son point de vue une fois que j'aurai terminé. En attendant, j'aimerais poursuivre mon raisonnement à moi. Ce que je veux dire, c'est que, lorsque les pensions de vieillesse ont été instituées au Canada, elles l'ont été par un gouvernement libéral, malgré l'opposition acharnée du parti tory que dirigeait M. Meighen. L'opposition fut telle qu'il fallut recourir à des élections.

M. McGee: Combien de drapeaux?

L'hon. M. Pickersgill: Ceci ne plaît pas aux députés. Il a fallu des élections. Le député parle de drapeaux. D'après le député de Québec-Ouest, j'en voudrais un troisième. Je veux le drapeau rouge du parti libéral; tous les citoyens veulent le drapeau rouge du parti libéral, comme les députés vont bientôt le constater. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre!

M. Pigeon: Combien? Vous en êtes à votre sixième maintenant!

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais si chacun voulait se taire et l'écouter, l'étude de la résolution en serait facilitée.

L'hon. M. Pickersgill: En 1927, lorsque le Parlement a adopté les pensions de vieillesse malgré la violente opposition du parti tory, c'était juste au moment où le chef actuel du présent gouvernement quittait les rangs du parti libéral pour se joindre au parti tory. C'est presque exactement à ce même moment

que le parti tory a essayé de bloquer les pensions de vieillesse...

Une voix: Avez-vous une preuve de ce que vous dites?

L'hon. M. Pickersgill: J'en ai une preuve sous les yeux et je vais en donner lecture, si c'est ce que l'honorable représentant désire, mais je ne pense pas que ce soit ce qu'il veut. De toute façon, il y a là un ensemble de circonstances que bien des gens n'ont pas oubliées. Puis, à la fin de la guerre...

M. McGee: Quelle guerre?

L'hon. M. Pickersgill: ...de la seconde guerre mondiale, le gouvernement libéral a présenté une mesure législative pour doubler le montant de la pension de vieillesse et le porter de $20 à $40. Puis en 1951, ainsi que l'a rappelé l'honorable représentant d'Essex-Est, nous avons aboli l'évaluation des ressources pour adopter une pension universelle de $40. Ainsi que l'honorable député d'Essex-Est l'a signalé, tous les partis représentés à la Chambre ont participé au comité qui recommanda cette mesure et ce versement de $40 par mois; en 1951, la Chambre était donc unanimement d'opinion que, dans les circonstances, $40 étaient le chiffre qu'il convenait d'adopter aux fins d'un plan de pension pour tous les vieillards. Au nom de son parti, le ministre des Finances l'approuva. Au nom de son parti également, M. Knowles l'approuva aussi, et c'est le montant que le Parlement fixa. Six ans plus tard, le coût de la vie ayant augmenté de 15 p. 100, on accrut le montant de la pension de 15 p. 100. C'était en 1951, et tous les députés ont approuvé cette hausse des pensions.

Une voix: Six ans et six dollars!

L'hon. M. Pickersgill: En effet, six ans et six dollars. Nos honorables vis-à-vis disent que ça ne suffisait pas et, en cela, ils avaient bien raison; aucun montant n'est assez élevé. A l'égard de nos vieillards pensionnés, nous devrions faire tout en notre pouvoir et ne jamais nous tenir pour satisfaits, tant qu'il est possible d'aller plus loin.

Une voix: Vous aviez combien comme surplus?

M. le président: Il y a un nombre inusité d'interventions irrégulières de la part des honorables députés. Je demande à tous de bien vouloir permettre à l'honorable député qui a la parole de se faire entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Mes honorables vis-à-vis ont proposé une mesure, qui a été approuvée à l'unanimité, en vue d'augmenter la pension de $9. En d'autres termes, ils croyaient en 1957 qu'une augmentation de $15 était raisonnable. Comparez l'augmentation de 1957 avec celle de $10 seulement qu'ils accordent aujourd'hui, et vous verrez la différence entre les deux attitudes.

J'ai cru qu'il valait la peine d'obtenir l'indice du coût de la vie, afin de voir qu'elle est la situation. Si on se donne la peine d'étudier cet indice, on verra que l'augmentation de $10 proposée maintenant correspond approximativement, en pouvoir d'achat, à celle de $6 qui a été accordée en 1957. (*Exclamations*) Alors si c'est des partisans de l'augmentation de $6 qu'on veut parler, ils sont maintenant de l'autre côté.

Le premier ministre a cru très opportun en 1957 de parler de 20c. par jour. Aujourd'hui, il offre par jour aux vieillards pensionnés 30c. dévalorisés, des cents qui aussi continuent à perdre de la valeur aussi vite que les presses peuvent imprimer de l'argent pour couvrir les déficits du gouvernement. Telle est la situation. Les libéraux ont plus que doublé la pension de sécurité de la vieillesse qui était de $20 à la fin de la seconde guerre mondiale et ont supprimé l'évaluation des ressources personnelles obligatoires. Tels sont les faits, et les augmentations qui sont survenues depuis lors doivent être jugées à la lumière de ces faits.

Une voix: Je voudrais bien savoir à quoi m'en tenir.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et il y a quelques autres faits que j'ai l'intention de mettre au point. Le ministre du Travail a été bien imprudent cet après-midi en se mêlant de qualifier le programme libéral de promesse d'élections. Je tiens à rappeler aux honorables députés, en particulier à ceux qui font le plus de bruit...

L'hon. M. Starr: Je tiens à dire que j'ai ajouté...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra ajouter ce qu'il voudra lorsqu'il aura la parole; dans le moment, c'est moi qui l'ai. Je demande qu'on me laisse continuer et qu'on cesse de m'interrompre.

L'hon. M. Starr: J'ai aussi dit que vous ne rempliriez pas votre promesse.

M. le président: Je suis certain que tous les députés savent qu'ils ne doivent pas intervenir dans le débat sans se lever. Quiconque a une question à poser doit se lever et demander la permission de poser sa question.

M. McGee: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je répondrai à toutes les questions qu'on voudra bien me poser quand j'aurai terminé mes observations; d'ici là, je préférerais, vu que mon temps de

parole est limité, ne pas être interrompu. D'ailleurs, ce que j'ai à dire, j'aime mieux le dire sans interruption.

Je dirai au ministre du Travail que je n'ai pas oublié ce qu'a dit le très honorable Louis St-Laurent, en qualité de chef de l'opposition, alors qu'il faisait partie de la législature qui a précédé celle-ci, à savoir que tout engagement pris par le gouvernement libéral au cours de ses vingt-deux années au pouvoir avait été rempli; celui-ci le sera aussi par un nouveau gouvernement libéral. Notre programme, nous l'arrêtons toujours en vue de le réaliser, et nous dressons un programme qui peut se réaliser. Nous ne passons pas notre temps à faire des promesses que nous savons bien ne pouvoir remplir.

Mon honorable ami d'Essex-Est a versé au compte rendu ce qu'a dit le premier ministre à propos de la sécurité sociale au cours des élections de 1958. Il ne s'est reporté qu'à une de ses paroles, mais j'aimerais en consigner trois ou quatre autres ou davantage, afin de montrer que ce n'était pas un *lapsus linguæ* de la part du premier ministre, mais bien une campagne irréfléchie, menée à travers le pays et consistant à faire croire à la population qu'elle allait obtenir le régime contributif des États-Unis, sous une forme modifiée, immédiatement après les élections de 1958. Il ne leur a pas dit qu'ils l'obtiendraient peut-être après les élections de 1962 ou 1963, mais après les élections de 1958. Je sais que des députés vont m'interrompre dès que je vais citer le premier ministre, car ils n'aiment pas entendre les déclarations qu'il a faites en 1958.

Une voix: A quoi vous reportez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: A un discours dont le compte rendu a été préparé par la *Presse canadienne* et publié dans le *Star* de Montréal en date du 26 février 1958.

M. Bell (Carleton): Le représentant a-t-il un document original en main? Peut-être devrait-il nous dire quel est le document dont il s'apprête à donner lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de la copie dactylographiée d'un compte rendu de la *Presse canadienne,* qui a été publié dans le *Star* de Montréal. A mon avis, le député emploierait mieux son temps qu'il ne le fait présentement s'il allait retrouver cet article.

M. Bell (Carleton): Le député se fonde maintenant sur un document de seconde main.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous ai bien fait remarquer, monsieur le président, que les députés n'aiment pas entendre les déclarations formulées par le premier ministre. Ils ne veulent pas que l'on rappelle au peuple les propos que leur chef a tenus en 1958. Nous n'avons pas honte de ce que notre chef a dit dans le passé, mais je ne les blâme pas de ne pas vouloir entendre parler de promesses non tenues. Cependant, le Parlement est libre...

M. Bell (Carleton): Le député ne veut-il pas répondre à une simple question?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne répondrai pas. Je veux continuer mon exposé.

M. le président: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Bell (Carleton): J'invoque le Règlement. Si le député lit un document, il est tenu, à mon sens, de dire au Parlement de quel document il s'agit. Il semble que, pour une raison ou une autre, raison inexplicable, le député ait honte de nommer le document.

M. Broome: J'invoque le Règlement. Le député de Bonavista-Twillingate ne devrait-il pas déposer le document qu'il a entre les mains?

M. le président: Je crois que le député a déjà dit de quel document il s'agit.

Une voix: Non, il ne l'a pas dit.

L'hon. M. Pickersgill: Vous voyez, ils n'aiment pas entendre ce que leur chef a dit. La meilleure preuve en est l'interruption que je viens d'entendre. L'article dit:

Le premier ministre Diefenbaker...a laissé entendre qu'une action serait prise rapidement pour élargir le régime national de sécurité sociale.

«D'ici peu de temps, nous serons, j'espère, en mesure de présenter au nouveau Parlement un régime contributif de sécurité sociale», a-t-il déclaré hier soir.

Quatre ans plus tard...

L'hon. M. Fulton: Et les trente-huit ans avant l'assurance-hospitalisation?

L'hon. M. Pickersgill: Écoutez!

Le mois dernier, il a chargé M. Robert F. Clark, économiste de l'université de Colombie-Britannique, de faire une étude du programme américain de sécurité sociale.

Le premier ministre a informé son auditoire de Hull, environ 850 personnes, qu'il faudrait modifier certaines modalités du plan américain pour pouvoir les adapter au programme canadien actuel comportant une pension de $55 versée à tous les citoyens dès 70 ans.

Il a exposé les versements effectués en vertu du plan américain aux personnes disposant de revenus moyens: de $88.50 à $98.50 par mois aux travailleurs seuls prenant leur retraite à 65 ans; $132.80 par mois et par couple retraité à 65 ans; prestation au décès de $255; prestations d'invalidité commençant à 50 ans.

Il a déclaré que ces versements, effectués sans évaluation des ressources, sont entièrement financés par les contributions des employeurs, des employés et des professions indépendantes. Par personne, le coût en est inférieur à celui du programme canadien.

C'était à Hull. Le premier ministre en a également parlé à Edmonton, le 8 mars 1958, ainsi qu'on le voit dans le *Journal* d'Edmonton du 10 mars:

Son parti, a dit M. Diefenbaker, n'est pas convaincu que notre loi sur la sécurité sociale est ce qu'elle devrait être.

Les conservateurs n'étaient pas convaincus en 1958 mais quatre ans plus tard ils n'avaient encore rien fait pour remédier à la chose. Et maintenant, ils allèguent que la constitution les en empêche. Je continue:

Les conservateurs étudient le programme de sécurité sociale des États-Unis, a-t-il dit, et espèrent pouvoir mettre en œuvre un projet de sécurité sociale efficace et élargi qui assurerait aux Canadiens, à la retraite, à 65 ans, un revenu mensuel équivalent à peu près à celui prévu par le programme américain, $88.50 à $98.50 par mois.

C'était à Edmonton. Puis parlant à Chilliwack, le 11 mars 1958, le premier ministre...

M. Broome: Où est-ce?

L'hon. M. Pickersgill: Chilliwack est en Colombie-Britannique. On ne peut attendre du député qu'il le sache, bien sûr.

Le programme que nous proposons...

...dit le premier ministre...

...dépasse la pension actuelle. On n'y apportera jamais de restriction, loin de là, a-t-il appuyé.

Cela est extrait d'un journal que le premier ministre adore, soit la *Free Press* de Winnipeg, en date du 12 mars 1958. Cette déclaration avait été faite la veille, à Chilliwack. Les honorables députés remarqueront que la déclaration parle du «plan que nous proposons» et non du «plan que nous sommes à étudier».

Puis, à Nanaïmo, qui est aussi en Colombie-Britannique, soit dit pour le bénéfice de l'honorable député de Vancouver-Sud, le premier ministre s'est engagé, le 12 mars, selon le quotidien *Star* de Toronto, en date du 13 mars:

...a promis qu'à la prochaine session...

Notons ces mots «à la prochaine session». Par là, le premier ministre entendait cette session-ci, et non pas quelque autre session ultérieure.

A Nanaïmo, il a promis qu'à la prochaine session les conservateurs présenteront...

Il n'a pas dit présenteront peut-être, mais bien présenteront.

...un plan facultatif de pension de vieillesse à participation qui s'ajoutera au plan actuel. Chaque Canadien sera libre d'y adhérer.

Le premier ministre a employé l'expression «au cours de la présente législature» lorsqu'il a pris la parole à Nanaïmo le 12 mars 1958.

L'hon. M. Churchill: L'expression est-elle entre guillemets?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président. Les mots suivants sont entre guillemets:

...pour tous les Canadiens qui voudront y participer.

M. Drysdale: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je regrette beaucoup d'interrompre le député de Bonavista-Twillingate, mais à l'égard d'une question aussi importante, alors que le député est censé s'appuyer sur des preuves de première main, il importe, d'après moi, de soulever la question suivante. Le député prétend citer des coupures de journaux, mais tous les députés peuvent constater qu'il donne lecture de passages d'un volume. Pour qu'on les ait recueillis en un volume, il faut que les documents dont le député donne lecture aient été publiés ailleurs sous une autre forme. Le comité a pour règle ordinaire d'accepter les meilleures preuves de première main, c'est-à-dire l'original des coupures de journaux. Le député devrait donc déposer le document qui semble être un document publié en 1958 par les libéraux. Comment pouvons-nous savoir si ces documents sont authentiques et reproduisent fidèlement ce qui a paru dans les journaux? A mon avis, le comité est en droit de connaître les meilleurs témoignages possibles. En fin de compte, le député cite déclaration sur déclaration.

M. le président: Le député qui a la parole affirme qu'il lit une coupure de journal.

L'hon. M. Monteith: Peut-être, mais ce n'est pas ce qu'il fait.

M. le président: De toute façon, il s'agirait d'un extrait de journal. Aux termes du Règlement, lorsqu'un député fait une déclaration, il en a l'entière responsabilité. Le député est donc seul responsable du texte qu'il cite. J'estime qu'il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. Drysdale: S'il y a des doutes quant à l'authenticité du document que lit le député, je lui demanderais de le déposer.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Bonavista-Twillingate a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne me donnerai pas la peine de répondre aux interpellations.

M. Drysdale: Il vous suffira de déposer le document.

L'hon. M. Pickersgill: Si le Règlement me le permettait, je me ferais un plaisir de le déposer.

M. Simpson: Allez-y.

L'hon. M. Pickersgill: On sait que, aux termes du Règlement, seuls les membres du gouvernement ont le droit de déposer des

documents. Si le député lisait le Règlement, il s'en rendrait bien compte.

L'hon. M. Fulton: Balivernes.

L'hon. M. Pickersgill: Toutefois, monsieur le président, je serais très heureux de faire tenir au député copie du document pour qu'il puisse lire lui-même les déclarations de 1958 du chef de son parti.

La déclaration suivante a été faite à Montréal, le 25 mars 1958. Elle débute dans le style caractéristique qui doit être très familier à nos vis-à-vis. Le premier ministre est cité entre guillemets et voici comment sa déclaration commence:

Tant que je serai premier ministre, dit-il...

L'hon. M. Fulton: Longtemps, très longtemps encore!

L'hon. M. Monteith: Bien plus longtemps que le député de Bonavista-Twillingate ne le voudrait!

L'hon. M. Pickersgill:

...notre régime de sécurité sociale fera l'objet d'une attention spéciale et ne subira aucune restriction.

Le premier ministre fut beaucoup applaudi lorsqu'il déclara que son parti étudierait le régime américain de sécurité sociale pour l'adapter au Canada.

J'ai donné lecture de ces quelques extraits. Pour satisfaire la curiosité du député de Burnaby-Richmond, je précise qu'elles se trouvent dans un recueil des promesses du chef du parti conservateur compilé par le parti libéral, parce que nous tenions à nous les rappeler et nous savions que les députés conservateurs voulaient les oublier.

M. Drysdale: Déposez le document.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai donné bien des preuves pour indiquer que le premier ministre avait fait une promesse catégorique. C'est une autre de ses promesses non tenues. Il a promis de présenter au Parlement une mesure législative instaurant un régime contributif de pensions.

Dans tous ces extraits et d'autres que j'ai pu trouver, on ne dit rien des difficultés d'ordre constitutionnel que nos honorables vis-à-vis viennent de découvrir puisque l'exposé du plan libéral a eu lieu au début de janvier.

Nous savons d'où vient cette subite excuse. Il est évident pour tout le monde que nos honorables vis-à-vis ne voulaient absolument rien faire à propos du rapport Clark ou de ce plan avant que le projet libéral soit proposé, et alors, comme ils n'avaient rien à proposer, ils se sont rendu compte qu'il leur fallait trouver une excuse pour n'avoir pas tenu leurs promesses. C'est alors qu'ils ont eu recours à des arguments d'ordre constitutionnel.

Malheureusement pour eux, on a relevé leur défi. Même si on nous refuse le droit de voir la correspondance en cette Chambre, nous savons qu'un premier ministre provincial leur avait déjà demandé de faire connaître leur programme et qu'il étudierait ensuite la question de la modification constitutionnelle. Ils ne peuvent le faire connaître parce qu'ils n'ont pas de programme et tout le monde le sait. C'est simplement un autre bluff, une autre série de promesses en vue des élections de 1962. Les libéraux n'auront pas à s'occuper de faire publier les promesses de 1962, car le premier ministre ne sera plus en fonctions pour s'en occuper.

L'hon. M. Monteith: Vous l'espérez.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on me permette de dire quelques mots au sujet de la possibilité d'apporter une modification à la constitution. Sans du tout chercher à parfaire l'exposé que mon honorable ami d'Essex-Est a fait au comité, peut-être pourrai-je insister sur un des points qu'il a soulevés. Il se peut que les détails et les divers aspects d'un plan de pension contributif parfait ne seraient pas tous constitutionnels. Peut-être bien qu'on ne pourrait pas élaborer un plan contributif vraiment parfait.

Tout comme l'honorable député d'Essex-Est, je connais très bien la raison pour laquelle l'article 94A a été inséré dans notre constitution. Je sais pourquoi on l'y a inséré, comment on l'y a inséré, pourquoi M. Duplessis l'a approuvé et pourquoi aussi le gouvernement de la province de Québec l'a approuvé. C'est précisément aux fins de la mise en œuvre d'un plan de pension de vieillesse contributif. Voilà la raison d'être de cet article.

M. Bigg: Pourquoi n'en avez-vous pas adopté un alors?

L'hon. M. Pickersgill: Quelqu'un demande pourquoi nous n'avons pas adopté un tel plan à l'époque. L'honorable député d'Essex-Est l'a dit cet après-midi même. Nous ne l'avons pas fait parce qu'un comité parlementaire recommanda à l'unanimité un plan de sécurité de la vieillesse ne comportant pas l'examen des ressources des intéressés. Ce programme reçut l'approbation de tous les députés. Mais ce n'était là qu'une étape. On était d'avis, je pense, qu'il fallait avoir d'abord une pension générale et uniforme, puis un programme à participation qui viendrait s'y ajouter. C'est ce que propose le parti libéral, et c'est un projet réalisable. Il pourrait être réalisé au cours de la présente session du Parlement, si le gouvernement avait un programme et s'il avait le courage de le mettre à exécution. Mais il n'a ni l'un ni l'autre. Il nous présente un régime insuffisant, à raison de 30c. par

jour, 30c. dévalorisés. Ce n'est pas de cette façon que je parle de ces choses. Je ne fais qu'imiter les propos que tenait le premier ministre en 1957. C'est sur ce ton-là que le premier ministre discutait des affaires publiques en 1957. Je me contente d'appliquer à cette question ses propres normes élevées pour les débats publics. J'estime que ce n'est pas la bonne façon de traiter ce problème.

Ce n'est pas suffisant, et pour deux raisons. D'abord, on s'attaque au problème de façon telle que le déficit budgétaire déjà énorme va encore augmenter sensiblement. On aurait pu nous présenter le régime à participation que le premier ministre avait promis d'instituer au cours de la présente législature. On aurait ainsi agi de bonne foi et en toute sincérité. Voilà une promesse qui n'a pas été remplie, et on manque à cette promesse sous le prétexte futile que certains aspects—et seulement certains—ne sont pas visés par la constitution. Que le gouvernement nous présente donc tout ce qui est visé par la constitution. Après cela, lorsque le Parlement aura fait tout ce qu'il a le pouvoir d'accomplir, que le gouvernement aille dire aux provinces: «Nous pourrions améliorer le programme quelque peu en faisant ceci et en faisant cela.» Je suis sûr que nous aurons peu de difficulté à nous entendre pour améliorer le régime sur des points de détail, mais c'est dès maintenant qu'on pourrait, aux termes des modifications apportées à la constitution en 1950, améliorer sensiblement le régime. J'ignore pourquoi les honorables vis-à-vis n'en font rien. Il est vrai qu'ils n'ont rien de prêt, qu'ils n'ont aucun programme. Il en est de cette question comme de toutes les autres. Le gouvernement est absolument incapable d'abattre la besogne; son seul mérite, c'est de faire des promesses comme personne n'en a jamais fait auparavant au Canada. (*Exclamations*)

M. Pallett: Bien dit. Nous remplissons nos promesses.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Je donne la parole à l'honorable député de Grey-Bruce.

L'hon. M. Browne: Peut-être pourrais-je poser une question au député?

M. le président: Le temps de parole du député est expiré. Il faudrait que le comité accorde son consentement pour qu'il lui soit permis de continuer.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pourquoi le député de Saint-Jean-Ouest ne poserait-il pas sa question alors qu'il aura la parole? Il a droit de participer au présent débat.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. le président: La parole est à l'honorable député de Grey-Bruce.

M. Winkler: Étant donné le grand intérêt que je porte à la législation sociale que le gouvernement actuel a présentée, monsieur le président, je suis heureux de participer brièvement au débat ce soir. Je connais extrêmement bien ce domaine par des cas concrets que j'ai eu à étudier dans ma circonscription et dans des circonscriptions voisines. Dans le passé, en enquêtant sur certains de ces cas, j'ai constaté que les gens qui, par la force des circonstances, se voyaient obligés de demander une aide supplémentaire aux municipalités, faute d'amis, d'une famille et d'autres moyens, avaient généralement besoin d'une dizaine de dollars par mois. La modification proposée les aidera. Il ne fait pas de doute que le gouvernement et les ministres méritent nos félicitations. La mesure s'impose; elle sera appréciée, et non dénigrée, par les personnes ayant droit aux prestations de la sécurité de la vieillesse.

Le programme que le député d'Essex-Est a exposé cet après-midi m'a intéressé; il a été appuyé ce soir par le député de Bonavista-Twillingate. Après avoir écouté leurs discours, on ne peut s'empêcher de penser à ce que ces mêmes hommes préconisaient il y a si peu de temps, et ces hommes avaient une certaine part de responsabilité. J'ai écouté avec intérêt le député d'Essex-Est quand il a dit qu'aucun plan n'avait été présenté avant que le chef de l'opposition parle de celui-ci au début de janvier, avant l'ouverture du Parlement. A l'intention du comité et de la population en général, mais surtout à l'intention du député d'Essex-Est, je reviens à la page 7252 du volume 7 du hansard de 1960-1961. On y constatera que j'ai exposé au gouvernement, dans le cadre de l'examen des crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, un programme très complet qui ne s'écarte de celui que le député d'Essex-Est vient de décrire que sur des points de détail. Précisons que ce n'est pas son plan, ni celui de son parti, ni l'idée de son parti. En fait, présenter son plan à la Chambre comme il l'a fait, avec l'appui du député de Bonavista-Twillingate, c'est du plagiat politique. Le plan ne venait pas de moi ni d'une seule personne en particulier. Beaucoup d'entre nous y avions consacré ample réflexion. Ce n'est qu'après consultation et examen approfondi que je l'ai présenté tel qu'on le trouve dans le hansard. Je sais que bientôt, après cette mesure essentielle, d'autres mesures additionnelles seront présentées pour mettre le programme contributif sur pied moyennant la modification de la constitution. On ne peut en douter. Le gouvernement est sincère dans sa volonté de

servir le peuple, et il recevra l'appui du peuple.

Nous reconnaissons bien là le maître de la tromperie politique, c'est-à-dire l'honorable député d'Essex-Est, quand il qualifie la présente mesure de manœuvre politique de la part du gouvernement. Il affirme que son plan est le fruit d'une étude, d'une longue élaboration et de je ne sais quoi encore qu'il dit avec tant d'éloquence. Mais, à mon sens, la question essentielle est la suivante. Pourquoi l'honorable député apporte-t-il tant de changements à ses déclarations? Pourquoi modifie-t-il des déclarations du chef de l'opposition qu'il a lui-même appuyées? A mon avis, cela montre qu'on n'a guère étudié la question mais qu'on s'est tout simplement dit qu'on pourrait encore ainsi duper les Canadiens à la prochaine élection. Pour moi, cela ne fait aucun doute.

Le plan que l'honorable député préconise aujourd'hui, son régime aurait dû le proposer en 1955, avec tout l'excédent financier dont il disposait. A présent, l'honorable député a l'audace de dire que le gouvernement se livre à une manœuvre politique. A l'époque, c'est-à-dire en 1955, chacun savait—et on ne l'a pas oublié—quel excédent était à la disposition du gouvernement libéral, mais l'on sait aussi que les mesures prises par ce dernier visaient à dissimuler cet excédent, à le cacher au fond des caisses. Pour motiver leur attitude, les libéraux affirmaient qu'ils ne voulaient pas favoriser l'inflation. En réalité, ils voulaient priver le contribuable du droit de dépenser ses propres deniers. Ils ont caché cet excédent. Cette mesure-ci n'est pas une manœuvre politique. Le programme du gouvernement repose sur une base solide, il répond aux besoins actuels et il sera élargi par l'adjonction des dispositions relatives au régime contributif qui seront nécessaires pour en faire un programme véritablement complet. En outre...

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à mon honorable ami? (*Exclamations*)

M. Winkler: Oui.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut-il m'expliquer pourquoi, en dépit des assurances fournies par le premier ministre, un système contributif n'a pas été proposé immédiatement après que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses collègues eurent étudié le rapport Clark?

M. Winkler: Monsieur le président, je vais m'empresser de répondre à cette question. Selon moi, comme je viens de le dire, ce plan aurait pu être mis en vigueur en 1955. Étant donné tout l'argent dont on disposait alors, c'était le moment d'établir un plan contributif. L'honorable député d'Essex-Est me pose une question à ce sujet. Il siégeait du côté ministériel à cette époque et c'est lui qui aurait pu et aurait dû l'instituer. Après 1957, il nous a fallu d'abord remettre tout en ordre avant de pouvoir proposer cette mesure.

L'hon. M. Martin: Je vous prie de répondre à ma question.

M. Winkler: C'est seulement la récession de 1957 qui nous a empêchés de proposer une mesure plus satisfaisante ou un plan contributif. Je suis certain que sans cela le gouvernement l'aurait fait.

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait en 1958?

M. Winkler: A mon sens, c'est ce que nous faisons maintenant.

L'hon. M. Martin: Vous ne le faites pas.

M. Winkler: Je ne doute pas que le député d'Essex-Est, et le député de Bonavista-Twillingate qui l'appuie maintenant, sachent que c'était eux les responsables de la récession de 1957, comme nous le savons bien, ainsi que d'ailleurs le reste du pays. Mais, le député d'Essex-Est prétend aujourd'hui que $10 ne suffisent pas.

L'hon. M. Martin: Bravo, bravo!

M. Winkler: Il affirme aussi que la promesse de $6 faite par le gouvernement dont il était membre en 1957 était insuffisante. C'est là une jolie déclaration à faire en ce moment.

L'hon. M. Martin: C'est une déclaration honnête.

M. Winkler: Je me demande à qui l'on doit, à son avis, attribuer la responsabilité de cette proposition en 1957. Qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Peut-être veut-il encore rejeter le blâme sur l'ancien ministre des Finances pour l'initiative qu'a prise alors ce gouvernement dictatorial? Je n'en sais rien.

Une voix: Vous voulez dire «Harris-aux-six-piastres».

M. Winkler: Peut-être veut-il encore le rendre responsable d'une offre qu'il déclare aujourd'hui avoir été insuffisante. A ce moment-là, il a fait du beau travail en repassant, en 1957 comme en 1958, la responsabilité qui aurait dû être sienne à M. Harris. Ce n'est pas cela dont il est question. Afin d'atteindre ses objectifs politiques, surtout en Ontario, au moment du concours pour obtenir la direction du parti libéral, c'est probablement lui qui a conçu l'épithète qui s'est ensuite attachée si fermement à ce monsieur à l'époque, c'est-à-dire celle de «Harris-aux-six-piastres part de nouveau en campagne».

L'hon. M. Martin: Il va vous régler vos comptes aux prochaines élections.

M. Winkler: Que l'on sache bien d'où vient cette rumeur et qui en est responsable. Si je comprends bien la situation qui existe aujourd'hui—tout bien considéré, je suis peut-être un peu mieux placé pour ce faire que le député d'Essex-Est—le député ne tient pas tellement à s'associer à ceux qui, pleins d'espoir, tiennent des propos dans cette veine aujourd'hui. Qui peut l'en blâmer, si l'on se rappelle que ses collègues, qui attendent, dans les coulisses, une autre convocation, lui avaient attribué ces titres?

Des voix: Honte!

M. Winkler: Si j'ai formulé ces observations, c'est parce que le député d'Essex-Est est revenu aujourd'hui sur ce qui s'est passé en 1957. Je soutiens qu'il a déçu son pays à ce moment-là. Je crois qu'il a même déçu ses collègues. Cela, à mon sens, ne fait pas de doute. Autrement, il aurait eu plus de pouvoir qu'il n'en a eu dans le cabinet libéral avant 1957. S'il a été dépourvu de ce pouvoir, alors il est responsable de la proposition relative à une augmentation de $6. Cela ne fait nullement de doute.

Il est étonnant aussi que la proposition ait été avancée au congrès libéral tenu récemment au Château Laurier et que, depuis lors, le chef de l'opposition ne se soit pas prononcé en faveur de la proposition. Il n'en a même pas soufflé le moindre mot. Je me demande bien pourquoi. Est-ce qu'il ne serait pas d'accord avec le changement de programme proposé par l'honorable député d'Essex-Est? Je l'ignore.

L'hon. M. Martin: C'est lui qui a annoncé le plan.

M. Drysdale: Que dire de la revision, du plan Martin?

M. Winkler: Que dire du changement d'idées?

L'hon. M. Martin: Nous formons une équipe, nous ne sommes pas une dictature.

M. Winkler: Au moment où nous sommes saisis de cette mesure, qu'on est à la veille de la mettre en vigueur, les membres du parti libéral manifestent leur opposition à la Chambre. Ils nous disent qu'une augmentation de $10 n'est pas suffisante. J'espère qu'ils auront le courage de leurs convictions déformées et qu'ils voteront contre la proposition. Je serais content de voir ce changement. Cela prouvera certainement que ce changement d'idées est attribuable au geste posé par notre gouvernement conservateur qui pense aux vieillards de notre pays.

[M. Winkler.]

Ce qui m'a intéressé également, c'est qu'en proposant ce programme ils n'ont mentionné que le versement le plus élevé, le maximum. Peut-être que je ne siège pas ici depuis assez longtemps, et que je ne me rends pas compte de l'utilité de présenter à la population seulement le beau côté d'un marché qui lui est offert, mais le programme que j'ai présenté à la Chambre en 1961 était plus complet. J'en exposais les avantages et les désavantages, en me fondant sur les faits et sur les chiffres, comme les honorables députés pourront s'en rendre compte s'ils veulent bien se reporter à ce que j'ai dit à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas accepté à ce moment-là?

M. Winkler: Le gouvernement l'accepte. J'ai déjà dit, monsieur le président, et il semble que je doive le répéter, que le moment logique pour présenter ce programme était l'année 1955. Je sais qu'à ce moment-là il aurait rallié l'appui du pays tout entier et des membres de ce parti qui étaient à la Chambre à l'époque.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne l'a-t-il pas proposé à ce temps-là?

M. Winkler: Monsieur le président, les Canadiens sont quelque peu dégoûtés du parti libéral et pour des raisons qui sautent aux yeux. Toutes les déclarations, toutes les observations des libéraux sont destructives. Pas une n'est constructive. Sinon, les membres de l'opposition appuieraient la proposition du gouvernement et ne passeraient pas leur temps à déprécier les réalisations passées. Je n'aurais pas pris la parole ce soir, n'eussent été les paroles du député d'Essex-Est, le comportement de son parti au cours de la campagne de 1957 et les propositions et les promesses que les libéraux ont faites à ce moment-là. Je me contenterai de citer le *Star* de Windsor pour convaincre le député d'Essex-Est que ce journal a assuré aux gens de la région que le gouvernement actuel a rempli ses promesses. J'ajouterai également que le *Globe and Mail* déclarait ceci dans un éditorial le 1er février:

Pourquoi les libéraux, qui se sont désintéressés du programme à l'époque des excédents budgétaires, désirent-ils tellement l'adopter maintenant que nous avons des déficits?

C'est justement ce que je disais tantôt. Il a fallu toutes les années qui se sont écoulées depuis 1957 pour nous remettre de la catastrophe qui nous menaçait alors et pour être en mesure de présenter ce programme au pays. Je dirai tout simplement que je partage entièrement les vues que M. Arthur Blakely exposait ce matin dans un article de la *Gazette*, en guise de parodie de la chanson

Whiffenpoof. Cela décrit bien le parti libéral actuel ainsi que ses promesses. Je ne citerai que les lignes suivantes:

We're poor little lambs who have lost their way
We're little black sheep who have gone astray
We're gentlemen scholars out on a spree
Doomed from here to eternity.

La dernière ligne ne saurait être plus vraie. J'ai suivi de près le programme libéral. J'ai écouté des reportages de leur congrès qui a eu lieu la semaine dernière, au Chateau Laurier. Par une froide matinée de la semaine dernière, je me tenais devant la gare en face du Chateau Laurier, en me rendant à mon bureau du Parlement. C'était le lendemain du jour où l'honorable député d'Essex-Est a annoncé le régime de pension. Trois mâts ornaient la façade de l'hôtel. Apposée au milieu du mât du centre, se trouvait une pancarte circulaire où l'on pouvait lire en lettres rouges sur fond blanc, quelque chose comme «Congrès de l'Association libérale nationale du Canada». C'était en lettres rouges sur un grand étendard blanc au-dessus, le drapeau rouge du Canada.

L'hon. M. Martin: Il vente ce soir aussi.

M. Winkler: Il m'a semblé que le vent avait enroulé le drapeau autour du mât, de sorte que le drapeau semblait en berne. Je crois que c'était pour une très bonne raison. C'est précisément ce que je pense de cette proposition de l'honorable député d'Essex-Est qu'il a déjà défendue en 1957.

M. Winch: Après avoir écouté la plupart des discours prononcés jusqu'ici au sujet de la résolution qu'on nous propose, je jurerais presque que nous en sommes déjà à la tribune électorale. En effet, c'est bien le ton que m'ont semblé prendre la majorité des préopinants. Je suis convaincu, monsieur le président, que la plupart d'entre nous, sinon tous, sommes obligés au professeur de Bonavista-Twillingate pour la leçon d'histoire qu'il nous a donnée en exposant les antécédents de la mesure relative à la pension de vieillesse. Je suis sûr que ce n'était qu'un oubli, mais j'ai été déçu de constater qu'il n'avait pas complété sa leçon d'histoire en nous rappelant les raisons pour lesquelles les libéraux avaient institué les pensions de vieillesse.

L'hon. M. Pickersgill: Parce qu'elles figuraient au programme de 1919, voilà pourquoi.

M. Winch: Eh bien, je vous dirai pourquoi, moi. Les pensions de vieilesse ont été instituées parce qu'alors, à la Chambre des communes, les conservateurs et les libéraux disposaient, pour ainsi dire, du même nombre de voix. A ce moment-là, les libéraux avaient pour chef Mackenzie King, les tories avaient Meighen, alors que feu J. S. Woodsworth était le chef du P.S.D. M. Woodsworth a adressé à chacun des deux autres chefs de parti une note leur demandant ce qu'ils allaient faire au sujet des pensions de vieillesse. Les proposerez-vous si nous vous donnons notre appui? Or, cet appui était souhaitable. Meighen n'a pas répondu à cette lettre. Mais Mackenzie King l'a fait, et il a reçu l'appui du P.S.D. Les archives le prouvent.

Je voudrais encore dire ceci, sans être facétieux. Il y a quelques mois, le chef du gouvernement actuel a dit que la question qu'il faudrait trancher lors de la prochaine campagne électorale serait celle de l'entreprise privée contre le socialisme. Au cours de la présente session, ce même gouvernement a fait une tentative assez convenable pour affirmer le régime socialisant au Canada. Nous ne saurions nous en plaindre, parce que l'État qui veille au bien-être du peuple est exactement le but que nous nous proposons. Il se développera nécessairement. Il fait intégralement partie de la période de transition qui mène au socialisme démocratique. A mon avis, un bon nombre d'entre nous à la Chambre, sans même parler du grand public, se rendent compte du point où nous vivons déjà dans un État socialisant sous ce régime de prétendue entreprise privée. J'ai relevé avec le plus grand intérêt, alors que je me livrais, l'autre jour, à quelques compilations, que le gouvernement canadien dépense aujourd'hui plus de 3 milliards par an, puisés dans le Trésor fédéral, pour ce régime socialisant. Si l'on fait l'addition de tout ce qu'il faut pour les pensions, les services de santé, les subventions d'hôpitaux, les subventions à l'instruction publique, à l'entreprise privée, au Pacifique-Canadien et au National-Canadien, aux houillères et aux mines d'or, on constatera que le régime socialisant au Canada coûte à présent à l'État plus de 3 milliards par an. J'estime que pareille chose indique la nécessité de dresser des plans rapidement afin de s'assurer qu'on ne légiférera pas à tort et à travers en prévoyant des subventions et des crédits.

Si je fais mention du régime de sécurité sociale, j'y suis poussé par la résolution dont nous sommes saisis et par les crédits supplémentaires, au montant de 82 millions de dollars, que nous venons tout juste d'adopter. Je me suis demandé si les conservateurs comprennent vraiment ce que veut dire le régime socialiste et s'ils ont pris connaissance des avertissements que leur ont donnés les fanatiques défenseurs de l'entreprise privée, adversaires de ce régime. J'ai lu avec un vif intérêt la remarquable publication qu'on nous fait parvenir tous les mois, «*The Outlook*», publiée par un certain M. Gladstone Murray. Il tient sérieusement à

l'entreprise privée. Les observations qu'il consigne à la première page ont de quoi piquer l'intérêt. L'article s'intitule «Signal-avertisseur». Je n'y vois qu'une mise en garde adressée au gouvernement par quelqu'un de l'entreprise privée.

Tous ceux qui s'occupent d'entreprise privée sont priés d'être particulièrement sur leurs gardes en 1962. En effet, les socialistes et leurs alliés comptent, cette année, prendre des mesures en vue de préparer leur avènement au pouvoir dans notre pays.

Je croyais que les propos du député d'Essex-Est s'inspiraient de cette mise en garde. Peut-être estime-t-il que les progrès réalisés par le gouvernement dans le domaine du bien-être social lie ce dernier aux socialistes. La mise en garde que renferme la première page de la publication est explicitée à la page 3. Voici ce qu'on y relève:

Dans l'État paternaliste comme dans l'État communiste, le bien-être, la sécurité et la prospérité du peuple ressortissent vraisemblablement au gouvernement central. La coercition est autant l'instrument de l'État paternaliste que de l'État communiste.

J'ai pensé que ces quelques observations seraient de nature à vous intéresser au cas où, à mon instar, vous auriez jeté ce journal dans le panier avant de l'avoir parcouru. Voilà bien une partie de l'attaque que déclenche l'entreprise privée contre l'État socialiste: elle cherche aussi à confondre progrès et réformes avec ce mot qui prend une teinte répréhensible dans l'esprit de bien des gens: le communisme. Cette attitude, je ne la partage pas, et c'est pourquoi je me réjouis de toute initiative susceptible d'améliorer le bien-être et le niveau de vie des Canadiens. Pour ma part, je ne me préoccupe pas de déterminer quels sont ceux qui ont été responsables dans le passé ou à qui il convient d'adresser des louanges ou des blâmes. Le passé, c'est le passé. Que 1962 soit ou non une année électorale, il faut continuer d'administrer les affaires de l'État et d'apporter au régime économique les modifications qui peuvent avantager la population. Les décisions que l'on prend devraient s'inspirer de l'importance objective de telle ou telle mesure, non pas de l'opportunisme politique.

Nous pouvons concentrer le plus clair de notre lutte électorale sur des différences de principes fondamentaux—il y a certes des différences radicales—et la livrer sur les estrades, loin du parquet de la Chambre. Bon nombre de députés comprennent bien, je pense, que la proposition dont nous sommes saisis en ce moment n'est pas ce qu'il y a de mieux. Nous devons reconnaître que, dans notre vaste État socialiste, on ne peut répondre de façon satisfaisante aux besoins de nos vieillards si ce n'est par la mise en œuvre d'un programme bien défini qui puisse leur assurer un minimum raisonnable de sécurité. Alors, notre groupe l'a signalé par le passé, nous pourrons mettre à exécution un programme contributif bien conçu afin que l'ouvrier puisse accroître le minimum de base qui lui reviendra de droit grâce aux cotisations qu'il aura versées pendant ses années de travail. Mais je ne vais pas m'étendre là-dessus. Je me contenterai de signaler que nous présentons ce programme à la Chambre des communes chaque année et que nous continuerons d'en préconiser la mise à exécution.

A l'heure actuelle, toutefois, vu la majorité dont le gouvernement jouit, il est évident que nous n'obtiendrons rien à cette session-ci. Il faut donc nous contenter de ce qui est offert, soit une augmentation de $10. Dix dollars, ça peut servir; l'augmentation sera bien accueillie de nos aînés. Toutefois, j'espère qu'en plus des autres mesures de planification qui doivent suivre, on trouvera moyen de permettre à nos aînés de bénéficier de l'augmentation. J'estime qu'un très grand nombre de nos aînés n'ont jamais bénéficié des augmentations accordées par le passé. La raison, c'est que les propriétaires ont pensé que cette augmentation leur était destinée et ils ont pris les moyens de l'accaparer en augmentant immédiatement les loyers, de sorte que nos aînés n'ont jamais bénéficié réellement de l'augmentation accordée. J'estime qu'on ne peut atteindre ce résultat que par l'intermédiaire de la publicité, mais j'aimerais qu'on puisse faire en sorte que ce soient les vieillards qui bénéficieront de cette augmentation qui leur est destinée. Je regrette—et je l'avoue—que l'augmentation ne soit pas plus forte. Il n'y a aucun doute—et nous l'avons déclaré à la dernière session comme au cours des sessions antérieures—que le minimum devrait être de $75 par mois. Quand on songe au niveau des loyers et du coût de la vie, de nos jours, je ne vois pas comment le gouvernement qui se prétend sérieux, qui se plaît à nous dire si souvent que ces gens lui tiennent à cœur, puisse avoir restreint l'augmentation à $10.

L'hon. M. Pickersgill: Tous les quatre ans seulement.

M. Winch: J'ai suivi bien attentivement les observations de l'honorable député d'York-Humber parce que, moi aussi, je m'intéresse depuis bien longtemps au problème du logement de nos aînés. En fait, je suis encore un fiduciaire à vie du premier projet d'habitation à loyer modique construit en Amérique du Nord pour les vieillards. Mon ami, le ministre des Travaux publics, est au courant du travail de la société de New Vista, où les maisons et les appartements les plus beaux

sont offerts à un coût rentable, parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement l'exige, à un loyer qui, à l'origine, était de $21 par mois pour les premières unités. Le loyer de ces unités a augmenté d'une année à l'autre et les dernières unités se louent à $35 par mois. Mais c'est quand même un loyer bien bon marché pour un appartement ou une maison. Quand on sait que le vieillard pensionné reçoit $55 par mois, montant qui sera bientôt porté à $65, et qu'il doit verser là-dessus de $21 à $35 par mois, on a une idée de ce qui reste au vieillard pour vivre. Et encore n'est-ce que dans le cas de celui qui vit dans ce genre d'habitation dont a parlé l'honorable député ou le genre de logement dont j'ai parlé moi-même. Cela étant admis, il faudrait, selon moi, un minimum de base de $75 dès maintenant.

Monsieur le président, je ne vais pas parler très longtemps à ce propos, mais j'espère que le gouvernement va étudier de nouveau cette mesure et revenir sur sa proposition, afin de voir s'il n'est pas possible d'établir le minimum de base à $75 par mois, qu'il a reconnu lui-même comme devant être établi.

J'espère également que le gouvernement va essayer de faire quelque chose pour aider nos vieillards pensionnés, ne serait-ce qu'en s'adressant à ces propriétaires ignobles, par l'intermédiaire des journaux, de la radio ou de la télévision, en disant que ces $10, après l'adoption du présent bill, doivent être à l'avantage de nos vieillards.

J'espère également que le gouvernement va songer à modifier la loi de manière qu'il n'y ait aucune disparité de traitement. A mon avis, il est injuste de dire qu'il est nécessaire d'augmenter la pension de vieillesse, puis d'ajouter: «Mais si nous accordons cette augmentation, dans certaines catégories nous allons la reprendre d'une autre façon.» Je veux parler des députés à la retraite de plus de 70 ans. Ils ne touchent guère, sous forme de pension. Pour être admissibles à la pleine pension de $3,000, ils doivent siéger ici environ 16 ans et trois quarts, mais la pension de vieillesse doit être déduite de ce montant. Par conséquent, tout ce que nous faisons en augmentant la pension de vieillesse, chose qui leur revient de droit, c'est de réduire de $10 leur pension en tant qu'ancien membre de la Chambre des communes. A mon avis, c'est quelque peu mesquin de la part d'un gouvernement responsable et de la part des membres bien pensants de cette Chambre. D'ailleurs, ce qui s'applique à ce groupe, s'applique également à d'autres catégories de pensionnés. A mon avis, les pensions d'épuisement en sont un autre exemple.

Il me semble que si une augmentation s'impose il faudrait l'accorder à tout le monde sans aucune distinction. Si le coût de la vie a monté pour une catégorie de pensionnés, il a monté également pour une autre. J'espère qu'on réfléchira là-dessus et que nous aurons peut-être des réponses plus directes à la question de savoir ce qu'est le programme universel et s'il n'y aurait pas moyen de l'appliquer le plus tôt possible. Bien que je m'appelle Winch et non Moïse, et que je ne puisse prophétiser, je dirai que si ce programme n'est pas adopté au cours de la présente session, il le sera à la prochaine, mais le gouvernement actuel ne sera peut-être plus là pour présider à son adoption.

L'hon. M. Martin: C'est une très bonne prophétie!

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, il est intéressant de noter la nervosité qui anime aujourd'hui les membres de l'opposition, face à la résolution qui nous a été soumise par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith); il est amusant de remarquer avec quelle appréhension les honorables membres de l'opposition voient venir le jour où tous et chacun de nous devrons rendre compte de notre mandat aux électeurs.

Je tiens, en premier lieu, à remercier très sincèrement le gouvernement et spécialement l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour le geste généreux qu'il pose à l'endroit des vieillards du Canada. Et, au nom de ceux qui vivent dans mon comté, je tiens à exprimer au gouvernement et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mes sincères remerciements.

Sans doute, le gouvernement recevra l'appui de cette classe de la société qui, contrairement à ce qui se passait sous le régime libéral, est aujourd'hui l'objet de l'attention du gouvernement.

En écoutant l'exposé de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il m'a semblé que nous étions encore dans cette atmosphère des Fêtes; je crois que le gouvernement est d'une générosité remarquable à l'endroit des vieillards de notre pays.

Il m'a semblé voir, du côté de l'opposition, trois Rois mages: mon bon ami, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)—l'homme aux deux drapeaux—et ils cherchaient en quelque sorte leur étoile. Heureusement, ils pouvaient la trouver dans les tribunes en face de nous, puisque cette lumière, cette étoile était nul autre que Maurice Lamontagne, l'éminence grise du parti libéral.

Une voix: Une étoile filante, c'est cela!

M. Paul: Nous avons vu, à ce moment-là, nos trois Rois mages chercher un moyen de satisfaire le peuple, puisque le temps des élections approche. Inutile de dire qu'il y eut du chahut quand les membres de l'opposition ont pris connaissance des projets de loi exposés dans le discours du trône. Ils se sont empressés de convoquer en congrès, au Château Laurier, l'artillerie libérale, afin d'essayer de contrecarrer les bonnes lois que le gouvernement se proposait de présenter au peuple.

A ce moment-là, nous avons vu trois éminences grises, encore une fois: Maurice Lamontagne, Mike Sharp et Walter Gordon, s'efforcer de trouver un moyen, ou du moins un programme électoral qui pourrait, en quelque sorte, surenchérir sur la législation offerte par le gouvernement conservateur. Ils ont sans doute été brillamment conseillés par M. Coyne, ex-président de la Banque du Canada, qui, il y a quelques années, demandait au peuple canadien de se serrer la ceinture, de vivre selon ses moyens.

C'est peut-être par suite des suggestions des éminences grises du parti libéral que nous avons été témoins de l'exposé que nous a fait l'honorable député d'Essex-Est de la nouvelle politique du parti libéral quand il sera reporté au pouvoir.

Heureusement, soyez sans crainte, messieurs de l'opposition, vous aurez encore suffisamment le temps de reviser et de repenser votre programme électoral; ce que vous offrez aujourd'hui ne présente pas beaucoup d'attrait, car vous êtes très mal venus d'offrir à la population du Canada ce que vous lui avez refusé en 1957.

Pour ma part, je trouve fort étrange cette attitude d'un membre de l'autre endroit, un ex-ministre du cabinet Mackenzie King; car si je me reporte à la page 48 du compte rendu des débats du Sénat...

M. Denis: Ce n'est pas M. Courtemanche, toujours?

M. Paul: Non, ce n'est pas M. Courtemanche.

Une voix: Le sénateur Bouffard?

M. Paul: C'est un sénateur libéral, l'honorable M. Crerar, qui s'est prononcé contre les pensions de vieillesse. Et même si je parle très mal l'anglais, je crois qu'il est intéressant, pour l'édification des honorables membres de la Chambre, de lire ce que déclarait l'honorable sénateur Crerar au Sénat.

L'hon. M. Martin: A l'ordre, à l'ordre.

M. Paul: Je comprends que l'honorable député d'Essex-Est veuille me rappeler à l'ordre. Mais je crois qu'il ferait mieux de commencer lui-même à mettre de l'ordre dans le désordre qui existe au sein du parti libéral, car les libéraux sont obligés de reviser constamment leur doctrine.

Essayez de trouver un mode de publicité, un programme qui puisse répondre aux besoins de la population, et non pas seulement à une politique prêchée dans le Québec et une autre dans les autres provinces du pays. Vous devriez trouver une politique qui soit une et conforme à tous les intérêts du pays, qu'il s'agisse des intérêts de la minorité française ou de la collectivité anglaise. Vous devriez vous faire un point d'honneur de prêcher la même politique d'unité nationale que nous, les membres du parti conservateur, prêchons depuis notre arrivée au pouvoir.

L'honorable sénateur Crerar...

Des voix: A l'ordre.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais le Règlement de la Chambre ne permet pas de rapporter des paroles qui ont été prononcées à l'autre endroit.

M. Paul: Monsieur le président, je me soumets volontiers à votre décision mais je crois que ces paroles seront suffisamment identifiées, maintenant.

L'honorable sénateur dit ceci, comme l'atteste la page 48...

Des voix: A l'ordre, à l'ordre.

M. le président: Je dois rappeler encore à l'honorable député qu'il ne doit pas rapporter des paroles qui ont été prononcées dans l'autre endroit, c'est-à-dire au Sénat.

Des voix: Si vous le voulez, vous pouvez citer une coupure des journaux.

M. Paul: L'honorable sénateur s'est élevé contre ce programme qu'a exposé et préconisé, cet après-midi, l'honorable député d'Essex-Est...

M. le président: A l'ordre, à l'ordre.

M. Paul: ..., il sait que le parti libéral compte dans ses rangs des personnalités...

M. le président: A l'ordre.

Je crois que l'honorable député a une fausse conception du Règlement de la Chambre, lequel interdit expressément que l'on cite ici ce qui a été dit au Sénat. C'est une décision qui est mentionnée dans *Beauchesne* et qui est bien reconnue en cette Chambre.

M. Paul: Je vous remercie, monsieur le président. Mais je crois que c'est un fait connu de presque tous les députés, et au cas où l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) ne le saurait pas, je vais lui dire qu'il aurait avantage à lire les journaux qui ont commenté certaines déclarations de personnalités éminentes du parti libéral qui n'approuvent pas ce relèvement des pensions de

vieillesse à $65 par mois, et encore moins à $75 par mois.

A mon avis, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) s'est efforcé, comme un brillant criminaliste, de défendre la politique adoptée par son parti en 1956 et en 1957, lorsqu'une augmentation de $6 par mois a été donnée à nos vieux et nos vieilles.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Pour me dépeindre, l'honorable représentant a recours à une expression qui, je pense, ne s'applique pas à moi. Je ne suis pas avocat au criminel, et je tiens simplement à assurer à l'honorable représentant que je signe moi-même mes lettres; je ne demande pas à ma secrétaire de les signer.

(Texte)

M. Paul: Je n'ai jamais voulu considérer l'honorable député de Bonavista-Twillingate comme membre d'un Barreau, pas du tout. Je l'ai tout simplement identifié comme défenseur des causes perdues d'avance.

L'honorable député s'est efforcé de faire oublier au peuple canadien la pitance offerte en 1957, lorsqu'une augmentation de $6 a été consentie.

M. Denis: A ce moment-là, nous n'accusions pas de déficit, par exemple.

M. Paul: Raison de plus; l'honorable député de Saint-Denis aurait dû, à ce moment-là, se lever en cette Chambre et se révolter contre ce manque de générosité du gouvernement. Mais non, dans le temps, l'honorable député de Saint-Denis n'avait pas le don de la parole; il ne l'a retrouvé qu'en 1958, lorsqu'il est passé à l'opposition.

A ce moment-là, le gouvernement aurait dû offrir une augmentation beaucoup plus élevée que $6 par mois.

Cet après-midi...

M. Denis: Est-ce que je peux poser une question à l'honorable député?

M. Paul: Que l'honorable député de Saint-Denis attende que j'aie terminé mes observations; cela lui donnera la chance de se reprendre pour toutes les fois qu'il n'a pas parlé depuis qu'il est en cette Chambre.

Une voix: C'est cela!

M. Denis: Je suis content, parce que si j'avais parlé comme vous avez parlé...

Une voix: Il n'est pas capable.

M. Paul: Monsieur le président, en 1957, alors que, dans le budget, on prévoyait un excédent de plusieurs centaines de millions de dollars, je crois que le gouvernement libéral aurait dû donner davantage à la population. Mais non. A cette époque, le parti libéral vivait dans une tour d'ivoire.

Il se moquait et se fichait du peuple. C'est la principale raison pour laquelle, en 1957, et spécialement en 1958, le peuple canadien, ayant jugé cette administration trop légère, donnait au gouvernement conservateur une marque de confiance qui n'avait jamais été égalée dans l'histoire politique de notre pays.

Quand on voit l'honorable député de Bonavista-Twillingate faire preuve d'une nervosité qui sort un peu de l'ordinaire, on se demande quelles accusations ont été portées contre le parti libéral. Nous n'avons porté aucune accusation. Et pourtant, dans un discours prononcé il n'y a que quelques minutes, il a essayé d'expliquer à la population que l'augmentation de $6 accordée à cette époque, compte tenu de la valeur actuelle du dollar, était aussi élevée que celle dont bénéficieront les vieillards de notre pays après que la présente mesure aura été adoptée.

Mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a pas su toucher les sentiments du peuple canadien. Je suis sûr que le verdict sera celui qu'attend un criminel lorsqu'il est traduit devant ses pairs en cour de justice.

L'attente du verdict crée chez l'accusé une nervosité qui l'empêche quelquefois de se rendre compte de la gravité de la situation. C'est la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le parti libéral; et lorsque les élections seront terminées, le verdict du peuple à l'endroit du parti libéral sera: coupable. C'est pourquoi il n'y a aucun doute que le gouvernement conservateur sera reporté au pouvoir.

D'ailleurs, l'honorable député de Bonavista-Twillingate reprochait au gouvernement, aujourd'hui, de présenter cette mesure législative qu'il qualifiait de mesure pré-électorale. Et l'honorable député de dire: Nous assistons, une fois de plus, à de nombreuses promesses du gouvernement conservateur.

Eh bien! je suis d'avis que l'honorable député aurait avantage, lorsqu'il vient dans la province de Québec, à rayonner dans un giron beaucoup plus grand que celui du Club de Réforme; il constaterait alors que la population de la province de Québec en a soupé des promesses du parti libéral. Lors des prochaines élections, la population de la province de Québec ne se fiera pas aux promesses que feront alors les libéraux, lesquelles ressembleront à celles qui furent faites déjà, lors d'élections générales précédentes.

Au fait, en vertu de ces promesses, on ne devait pas augmenter les impôts. Les vieux

et les vieilles devaient recevoir $10 de plus par mois, selon leurs besoins. Et l'honorable député de Bonavista-Twillingate est tout scandalisé de constater que l'augmentation proposée par le gouvernement actuel ne représente que 30c. par jour. Mais l'honorable député, à l'instar de ses collègues, oublie-t-il qu'en 1956-1957, l'augmentation consentie à nos vieux n'était alors que de 20c. par jour? De plus, lorsque le parti libéral a légiféré dans une autre sphère de notre système de bien-être social, en l'occurrence celle des allocations familiales, il n'accordait alors que 3c. d'augmentation par jour.

Monsieur le président, je suis d'avis que cette augmentation de $10 sera suffisante, ou du moins presque suffisante pour permettre aux vieux et aux vieilles de la province de Québec de payer les augmentations d'impôt qu'a apportées le gouvernement libéral de M. Jean Lesage, dans la province de Québec.

L'honorable député d'Essex-Est semble reprocher au gouvernement de vouloir présenter un projet de loi qui vise à apporter une modification de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il a déclaré cet après-midi—et il me corrigera si mon assertion est fausse—qu'un amendement à la constitution n'est pas nécessaire pour modifier l'article actuel qui consacre les pouvoirs du gouvernement fédéral aux fins d'accorder certaines pensions de vieillesse à nos vieux et vieilles. Eh bien! monsieur le président, je ne partage pas son opinion sur ce point, parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comporte des droits qui sont consacrés aux provinces, et plus particulièrement en matière de droit civil; aussi me permettra-t-il de différer d'opinion avec lui.

L'hon. M. Martin: On devrait au moins commencer.

M. Paul: L'honorable député dit: «On devrait au moins commencer». Non seulement commençons-nous—vous, honorables membres de l'opposition, vous n'avez jamais commencé —mais nous avons commencé parce que, effectivement, si nous nous reportons à la lettre déposée à la Chambre par le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker), laquelle est consignée à la page 83 de la version française du hansard, nous constatons que le très honorable premier ministre, dans une lettre adressée au premier ministre de la province de Québec, énumère les raisons pour lesquelles il est obligé de présenter la mesure législative envisagée. Il déclare qu'il avait espéré que les conférences relatives à la modification et au rapatriement de la constitution canadienne auraient fourni l'occasion d'étudier ce problème; mais comme cette modification nécessitera encore de nombreuses rencontres, eh bien! le gouvernement convoquera à cette fin une conférence fédérale-provinciale spéciale pour envisager l'opportunité d'amender cet article 94A, afin de doter notre pays d'une législation sociale encore plus adéquate et qui puisse suffire aux besoins actuels de la population.

Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 83 du compte rendu officiel des débats, il pourra lire cette déclaration du très honorable premier ministre:

> Mes collègues et moi avions espéré qu'un accord aurait déjà été conclu sur les moyens de modifier la Constitution du Canada au Canada et que cette modification à l'article 94A aurait été une des premières apportées en vertu des nouveaux arrangements. Il est maintenant évident qu'il s'écoulera encore un certain temps avant qu'un accord soit conclu sur la façon de modifier la Constitution au Canada, et il sera donc nécessaire de procéder par une Adresse à la Reine, comme par le passé, demandant que la modification soit faite par le Parlement de Westminster.

Voilà, messieurs les membres de l'opposition, une mesure concrète adoptée par notre gouvernement afin d'améliorer toute la législation sociale actuelle au pays.

Eh bien! monsieur le président, je crois que les libéraux sont un peu déçus de cette législation sociale. Ils se voient dans l'obligation de faire de la surenchère. Je ne peux pas parler pour la population des autres provinces. Je connais leurs représentants dans cette enceinte, mais je ne connais pas le fond de la pensée de la collectivité de chacune des provinces. Par ailleurs, je connais l'élément bien-pensant de la province de Québec, qui a comme devise: *Je me souviens.*

Eh bien! la population de la province de Québec se souviendra, d'une part, des promesses faites par le parti libéral et, d'autre part, des réalisations apportées par le gouvernement conservateur, et je n'ai aucun doute qu'au jour des prochaines élections générales, la population du Québec se souviendra également de toutes les mesures législatives qu'aurait dû apporter, à l'époque, le parti libéral, alors qu'il affichait des excédents financiers dans l'administration du pays.

Eh bien! le parti conservateur a fait face aux obligations...

L'hon. M. Martin: Comme les allocations familiales, qui sont dues au parti libéral.

M. Paul: Je crois que l'honorable député brûlera encore davantage de nervosité lorsqu'il constatera les autres mesures sociales que notre gouvernement offrira probablement à la population canadienne.

Monsieur le président, j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Pearson), lors de son discours en marge de l'Adresse en réponse au discours du trône, reprocher au ministre des Finances (M. Fleming) d'avoir présenté

des budgets qui se sont soldés par des déficits de plus de 2 milliards 400 millions de dollars. Je dois vous dire que nous en sommes fiers, parce que le gouvernement conservateur a hérité d'une situation qui avait été préparée par l'insouciance, l'indifférence et la négligence du régime libéral qui, en 1956, se présentait devant le peuple et laissait croire que la prospérité régnait au pays. Mais ce n'est qu'en 1957 que le premier ministre a déposé à la Chambre le rapport qui démontrait alors la véritable situation économique du pays.

Le peuple canadien se souviendra de ces mesquineries du parti libéral, de cette malhonnêteté administrative. Il ne craindra pas de renouveler sa confiance au gouvernement qui n'a pas craint d'envisager un déficit atteignant 2,400 millions de dollars pour faire face à la situation économique, en temps de paix pour des œuvres de paix, alors que le parti libéral, en temps de guerre, en cinq ans, a endetté le pays de 17 milliards.

Eh bien oui, monsieur le président, le peuple canadien fera de nouveau confiance au présent gouvernement parce qu'il se rend compte, aujourd'hui, qu'il est le seul en mesure de se pencher sur ses besoins, de répondre à ses aspirations et surtout de comprendre l'évolution économique que nous subissons aujourd'hui. Ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement conservateur, et non pas un gouvernement de «prometteux», un gouvernement qui n'a à offrir que des surenchères, un gouvernement qui a le remords d'avoir été aussi négligent, mais qui n'a pas le repentir ni le ferme propos.

Il est à craindre que, reporté au pouvoir, le parti libéral administre le pays en se tenant aussi éloigné du peuple qu'il l'a fait de 1950 à 1957.

Je suis assuré que l'administration conservatrice, qui dirige si brillamment aujourd'hui les destinées du pays, sera reportée au pouvoir. Bien plus, je suis certain que les circonscriptions de la province de Québec qui, par oubli ou distraction, en 1958, ont élu un représentant libéral à la Chambre, éliront cette fois-ci un député conservateur.

(Traduction)

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Fulton (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande ensuite à présenter le bill n° C-54 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE L'ASSISTANCE ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assisance-vieillesse, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'assistance à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, y compris l'assistance, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Monteith: Ce projet de résolution propose deux modifications, monsieur le président.

La première proposition, c'est de partager avec les provinces, si elles sont d'accord, une nouvelle augmentation du montant maximum des prestations d'assistance-vieillesse pour l'établir à $65 par mois, comme pour la sécurité de la vieillesse.

La seconde proposition, elle aussi formulée sous réserve de l'assentiment des provinces, c'est d'augmenter le revenu maximum admissible, tenant compte de l'assistance et des autres sources de revenus, de $180 par année pour les bénéficiaires non mariés et de $360 par année pour les personnes mariées.

Les raisons qui ont motivé une hausse de $55 à $65 des prestations de sécurité de la vieillesse s'appliquent avec autant de force aux prestations maximums payables en vertu de l'assistance-vieillesse. On dira ce qu'on voudra, si c'est une bonne chose de porter à $65 les prestations payables en vertu de la sécurité de la vieillesse—ce que nous admettons—nous pouvons difficilement faire moins pour les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse de 65 à 69 ans qui, tous, ont bien plus de secours que nombre des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse.

De plus, il y a des effets accessoires. Il y a des avantages, du point de vue de l'efficacité administrative et de la commodité pour les bénéficiaires, à ce que les prestations maximums payables sous le régime de l'assistance-vieillesse et les prestations maximums payables en vertu de la sécurité de la vieillesse, lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 70 ans, soient toutes du même montant.

Une fois approuvées les présentes modifications, le programme canadien d'assistance-vieillesse se comparera avantageusement à tout autre programme d'assistance dans le monde. En fait, le nouveau maximum sera plus élevé que ceux qui existent dans des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Danemark, dont les programmes d'assistance sont comparables. En outre, nous avons la possibilité d'ajouter à notre maximum d'assistance-vieillesse, certains montants pour tenir compte de circonstances particulières dans les provinces qui veulent participer dans ce sens au programme d'assistance-chômage.

Si on la compare avec celle des États-Unis, notre situation est également favorable. Dans ce pays-là, par exemple, le versement moyen par bénéficiaire au titre de l'assistance-vieillesse était, au mois d'août 1961, de $68.44. Compte tenu du maximum plus élevé de $65 qu'on nous propose à l'heure actuelle, on peut s'attendre que le versement moyen en vertu de la loi canadienne se rapproche beaucoup de celui qu'offre le programme américain. Je fais, évidemment, abstraction des versements supplémentaires dont on peut bénéficier au Canada en vertu de l'assistance-chômage qui, je n'hésite pas à le signaler, n'a pas, au palier fédéral, d'homologue aux États-Unis.

En ce qui concerne l'assistance-chômage, plusieurs de nos provinces—et surtout celles où un grand nombre de gens vivent dans des régions urbaines où les prix sont élevés—ont prévu des versements supplémentaires dépassant les $55 mensuels aux pensionnés. Si on en juge par les données du mois de juin 1961 qui sont maintenant complètes pour le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, la participation fédérale à ces versements d'assistance, dans ces quatre provinces seulement, s'élève à 8 millions par an pour les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et les trois programmes d'aide par catégories. Les renseignements, pour une date à peu près comparable, pour l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et Terre-Neuve, qui font également des versements au titre de l'assistance sociale venant s'ajouter à la participation fédérale, ne sont pas encore publiés. Il semble, cependant, que l'ensemble de la participation fédérale pour l'année financière en cours dépassera 10 millions de dollars.

L'augmentation du maximum prévu pour les prestations au titre de l'assistance-vieillesse, qui est de $10 par mois, soit $120 par an, appelle, évidemment, un ajustement des plafonds établis pour le revenu global, qui sert de base à l'admission à l'assistance. Ainsi qu'il ressort du projet de résolution, le montant maximum du revenu admissible, y compris l'allocation, est augmenté de $180 par année dans le cas d'une personne non mariée, et de $360 par année dans le cas d'une personne mariée.

Les députés auront sans doute remarqué que ces nouveaux montants excèdent les chiffres requis pour permettre aux récipiendaires de bénéficier pleinement de l'augmentation des versements maximums. A cette fin, on a augmenté de 20 p. 100 le montant du revenu autre que celui qui provient de l'assistance et qu'un récipiendaire peut gagner sans que l'allocation maximum soit réduite. Cela signifie simplement que le récipiendaire peut maintenant gagner plus d'argent sans que sa pension soit pour autant altérée.

Bien entendu, le programme de l'administration de l'assistance-vieillesse a été organisé en collaboration avec les provinces et les territoires. Le Trésor fédéral assume la moitié des versements que les provinces accordent aux particuliers. En vertu de ces ententes, il faudra que chaque province donne son consentement pour que l'on puisse donner suite à l'augmentation du versement maximum et du montant du revenu admissible. Nous espérons sincèrement que, comme dans le passé, les provinces estimeront possible d'accorder ces nouvelles augmentations à ceux qui bénéficient déjà de l'assistance-vieillesse.

En mars 1961, le programme d'assistance-vieillesse comptait 100,184 bénéficiaires. On s'attend que les mesures soumises à la Chambre représentent environ 14.4 millions de dollars dont la quote-part fédérale sera de 7.2 millions. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président, et j'espère que la Chambre approuvera la résolution à l'unanimité.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, une fois de plus nous débattons la modification d'une loi qui aide un secteur très nombreux et très important de notre population. Nous allons modifier une loi qu'un gouvernement libéral a présentée à la Chambre. Certains penseront qu'il est peut-être superflu de rappeler aux députés que cette mesure ainsi que celle qui l'a précédée et celles qui suivront se rapportent à des lois présentées par des gouvernements libéraux dirigés par deux grands premiers ministres, MM. Mackenzie King et St-Laurent.

L'hon. M. Fulton: Vous pouviez difficilement vous empêcher de les appuyer.

L'hon. M. Martin: Les observations de certains députés et surtout l'interruption négligeable du ministre de la Justice...

L'hon. M. Fulton: Elle est négligeable parce que je vous accordais ce qui vous revenait.

L'hon. M. Martin: ...m'oblige à faire remarquer que le gouvernement actuel n'a fait preuve d'aucune originalité en ce qui touche l'élaboration des mesures de bien-être social que le premier ministre avait promises aux Canadiens en 1957 et en 1958. Le gouvernement n'a rien pu faire d'autre que de s'inspirer des mesures fondamentales que son prédécesseur avait adoptées et de chercher à y apporter, à la lumière des conditions économiques de l'heure, quelques modifications nécessaires mais déjà tardives.

L'hon. M. Monteith: Des améliorations.

L'hon. M. Martin: Nous allons appuyer la présente résolution, mais force nous est de faire observer une fois de plus que le coût de la vie étant ce qu'il est et que, compte tenu des assurances fournies par le premier ministre à cet égard, sans oublier les conditions économiques et sociales qui règnent au pays présentement et dont la politique ou l'absence de politique du gouvernement est si largement responsable, la hausse de pension qu'on propose ici n'est pas suffisante. Elle ne l'est pas pour les raisons mêmes que le chef du parti libéral a exposées en faisant connaître, le 5 janvier, le plan de pension de vieillesse contributif que nous préconisons, nous.

L'hon. M. Fulton: Le premier ou le modifié?

L'hon. M. Martin: Le plan de pension de vieillesse dont il s'agit ici découle des mesures prises par le gouvernement du Canada en 1950, lorsque ce dernier a assumé l'entière responsabilité des pensions de vieillesse pour tous les Canadiens âgés de 70 ans ou plus. Par la suite, les provinces ayant consenti à donner au gouvernement fédéral le pouvoir d'imposer des contributions, sous l'empire de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral s'est engagé à assumer la moitié des frais de l'assistance-vieillesse versée aux citoyens canadiens âgés de 65 à 70 ans.

Comme le ministre l'a dit, l'application de la présente résolution dépendrait non seulement d'une loi du Parlement fédéral, mais également de l'approbation de chacun des dix gouvernements provinciaux. C'est pourquoi j'ai été surpris ce soir de ne pas entendre le ministre dire si les provinces avaient été consultées à ce sujet. Le ministre ne profite pas, non plus, de l'occasion qui lui est donnée actuellement pour indiquer si les provinces ont été informées officiellement de l'attitude du gouvernement.

L'hon. M. Monteith: Je me permets d'interrompre un moment le député d'Essex-Est pour lui dire que les provinces ont été mises au courant.

L'hon. M. Martin: Voilà un renseignement important et je suis certain que seules ses graves préoccupations ont fait oublier au ministre de nous le communiquer au cours de ses remarques. Il ne nous a pas encore dit, toutefois, si toutes les provinces ont communiqué avec le gouvernement fédéral. Il n'a pas dit si elles avaient toutes consenti à collaborer avec le gouvernement fédéral à la mise en œuvre de l'augmentation proposée, qui est insuffisante parce que nous savons tous que le programme d'assistance-vieillesse se fonde sur l'évaluation des ressources. Si l'on a libéralisé l'évaluation des ressources—et tout m'autorise ici à employer ce mot «libéraliser»—tout le monde sait que l'insuffisance de certains versements supplémentaires provinciaux n'apportent pas les secours dont on a besoin, même en vertu de la présente mesure, pour combler les lacunes.

Il serait intéressant de savoir si toutes les provinces sont convenues d'assumer une quote-part de la hausse proposée. Le ministre se garde bien de nous le dire, monsieur le président. Force m'est donc de conclure que les échanges qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à cet égard n'ont été que de pure forme. J'imagine facilement quelles protestations certains députés auraient élevées si, siégeant de l'autre côté de la Chambre, où nous serons bientôt, nous avions suivi une telle ligne de conduite. Je les aurais très bien compris de parler d'un manque de consultation.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Monteith: En 1957, toutes les provinces avaient-elles accordé leur assentiment à l'augmentation de $6 accordée en vertu des dispositions d'assistance avant leur entrée en vigueur?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas là-dessus que j'en étais. J'en étais à dire que nous avions averti les provinces de ce que nous envisagions de faire. Nous avions cherché à obtenir leur consentement et leur participation.

On s'est bien servi de notre plan contributif de base. Le premier ministre a fait dire à Son Excellence, dans le discours du trône, qu'avant que nous puissions mettre en marche un plan contributif fédéral, il faudrait la collaboration la plus entière des provinces, même à l'égard des questions qui, de l'avis de tous, ne posent aucun obstacle constitutionnel. Néanmoins, le ministre ne nous a

donné aucune explication détaillée sur la nature des réponses reçues des provinces. Nous ne savons pas, et le ministre ne semble pas disposé à nous le dire, si, lorsque nous adopterons cette résolution, comme j'espère nous le ferons bientôt, les Canadiens peuvent compter qu'elle pourra être mise complètement en vigueur parce que les provinces y auront donné leur assentiment préalable.

Je ne dis pas que le ministre devrait attendre jusqu'à ce que ce consentement soit obtenu. Évidemment, le Parlement est souverain en ce qui concerne les matières relevant de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il devrait être possible, lorsque nous étudions une mesure comme celle-ci, de ne pas faire croire à la population qu'une fois adoptée et devenue loi cette mesure va ajouter un cent dans la poche de ceux qui sont admissibles à une assistance aux termes de la loi sur l'assistance à la vieillesse. Jusqu'à ce que chaque province nous dise qu'elle accepte cette mesure, nous n'aurons qu'une déclaration d'intention de la part du Parlement fédéral. C'est là un autre truc du gouvernement actuel, une autre façade, dans sa tentative pré-électorale de créer l'impression qu'il fait plus alors que ce n'est pas le cas.

Nous prétendons maintenant que ce montant est insuffisant. Lorsque le chef du parti libéral a esquissé le programme contributif du parti libéral, le 5 janvier, il est allé plus loin et a proposé, dans le cadre de ce programme, que le parti libéral, en collaboration avec les provinces, serait prêt d'abord à porter la pension de vieillesse à $75 plutôt qu'à $65; deuxièmement, à accorder l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves à l'âge de 60 ans.

L'hon. M. Monteith: Avez-vous consulté les provinces?

L'hon. M. Martin: Troisièmement, il a proposé de verser une allocation supplémentaire de vieillesse de $20 par mois aux femmes mariées de 70 ans et plus et aux couples qui n'ont pas assez de la pension de $130 par mois.

Voilà les nouvelles modifications qui rendraient notre loi sur l'assistance-vieillesse plus efficace, plus conforme aux problèmes économiques et sociaux auxquels nos vieillards ont à faire face, tandis que les conservateurs cherchent à maintenir un programme qui avait été insitué par leurs prédécesseurs bien avant qu'ils témoignent le moindre intérêt aux mesures de sécurité sociale.

M. MacInnis: Allez-vous le dire aux provinces aussi?

L'hon. M. Martin: Lorsque nous serons au pouvoir, nous ne tarderons pas à le dire aux provinces. Je vais vous dire ce que nous avons fait. Nous ne sommes pas au pouvoir, de sorte que nous ne communiquons pas officiellement avec les provinces. Lorsque le chef du parti libéral a exposé ce programme le 5 janvier, il a dit aux Canadiens que ce sera à eux de prendre la décision. Un de ces jours, les Canadiens montreront si, oui ou non, ils estiment que le présent gouvernement est capable d'adapter notre régime de sécurité sociale aux besoins du pays, de l'instituer d'une manière rationnelle par rapport à la politique financière, pour qu'il soit efficace.

L'hon. M. Fulton: Ils répondront par l'affirmative.

L'hon. M. Martin: La ligne de conduite que le chef de l'opposition a annoncée et que j'ai répétée ce soir, n'est motivée ni par la présente session ni par l'éventualité d'élections générales. Si le gouvernement avait voulu montrer qu'il est de bonne foi à cet égard, il n'aurait pas attendu que nous soyons rendus à quelques semaines ou quelques mois de la dissolution du Parlement, pour agir. Il aurait présenté ces mesures plus tôt, lorsque le besoin s'en faisait sentir, tout en tenant compte du coût de la vie, norme que le premier ministre a choisie pour aider le gouvernement à décider jusqu'à quel point ces mesures sociales seraient améliorées. A notre congrès libéral national de 1958, nous avons proposé un certain nombre de modifications au programme d'assistance-vieillesse. L'une de ces propositions, c'était d'accorder l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves de 60 ans.

Je vois que, comme d'habitude, le ministre du Travail m'écoute attentivement. Il admettra, j'en suis sûr, que si la présente mesure a besoin d'une amélioration, c'est bien de celle-là. Le ministre du Travail voudra bien remarquer que même si nous votons pour cette mesure, nous la considérons comme insuffisante parce que le montant est insuffisant. Nous sommes en faveur de prestations de $75 en vertu du programme d'assistance-vieillesse, à partager avec les provinces, parce que nous croyons que ces prestations devraient être versées aux femmes célibataires et aux veuves de 60 ans. Le ministre du Travail connaît l'importance d'une telle mesure, étant donné surtout le niveau élevé du chômage à l'heure actuelle et vu le malheur qui règne un peu partout. Par conséquent, beaucoup de particuliers profiteraient de cette assistance.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député d'Essex-Est a exposé certaines choses que je considère comme des promesses électorales que le parti n'a pas l'intention de tenir.

L'hon. M. Martin: J'espère, monsieur le président, que vous ferez respecter le Règlement avec soin, surtout par les ministres.

Nous approuvons la présente résolution malgré ses lacunes. Nous en déplorons l'existence pour les quatre raisons que j'ai données. Nous en déplorons l'existence pour une autre raison toutefois; tout ce que le gouvernement sait faire en matière de sécurité sociale c'est de présenter ses propres mesures insuffisantes, qui ne viennent pas de lui, mais qui s'inspirent des réalisations conçues par le parti libéral.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre voudrait-il nous donner l'ordre des travaux de demain ou nous dire si le gouvernement a l'intention de tenir la promesse faite par le premier ministre à l'ouverture du Parlement de nous laisser continuer le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

L'hon. M. Monteith: C'est absolument faux!

L'hon. M. Pickersgill: La question vous rend susceptible!

L'hon. M. Churchill: Voici les travaux de demain: deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, suivie des trois résolutions inscrites au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, soit les articles 13, 14 et 15 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si le projet de loi, imprimé dans les deux langues, est prêt à être distribué?

L'hon. M. Churchill: Une fois que le bill a subi la première lecture...

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une heure que c'est fait.

L'hon. M. Churchill: ...l'affaire est entre les mains de monsieur l'Orateur et de son personnel.

L'hon. M. Martin: Cela ne répond pas à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Non, cela ne répond pas à la question.

L'hon. M. Monteith: Pour l'amour du Ciel, prenez la peine de vérifier.

(À dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SA MAJESTÉ LA REINE

VŒUX À L'OCCASION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ACCESSION AU TRÔNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A l'occasion du dixième anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté la Reine Élisabeth j'ai transmis à Sa Majesté, au nom du gouvernement, des communes et de la population du Canada, nos félicitations les plus chaleureuses, en lui exprimant l'espoir que les dix prochaines années de son règne seront des années de paix et de prospérité, non seulement pour les peuples du Commonwealth, mais pour le monde entier.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Nous désirons nous associer au premier ministre pour exprimer à Sa Majesté la Reine nos félicitations à l'occasion du dixième anniversaire de son règne.

Nous espérons que l'avenir nous réserve, comme le passé l'a fait, une ère de prospérité et de paix.

(Traduction)

A la suite du premier ministre, j'aimerais exprimer à Sa Majesté la Reine nos félicitations et nos meilleurs vœux à l'occasion du dixième anniversaire de son accession au trône.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Au nom de mes collègues, je veux me joindre au premier ministre et à l'honorable député de Laurier pour exprimer notre loyauté à Sa Majesté la Reine et lui transmettre tous les vœux qu'à l'unanimité le Parlement forme à son égard. Nous croyons que les dix premières années de son règne ont été fructueuses à presque tous les points de vue et nous sommes persuadés que, durant les années à venir, elle continuera de remplir ses hautes fonctions avec la plus grande dignité et pour le plus grand bien de tous ses sujets.

LES FINANCES

IMPRESSION DES FORMULES DE CHÈQUES EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Depuis quelque temps, monsieur l'Orateur, le Conseil du Trésor étudie la question de la langue dans laquelle les chèques du gouvernement sont imprimés. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucune uniformité. Dans la province de Québec, certains chèques sont bilingues et d'autres ne le sont pas. Les chèques envoyés dans les neuf autres provinces sont tous en anglais seulement, à l'exception de quelques chèques bilingues émis à Ottawa.

Le Conseil a décidé que le temps est venu de mettre fin à l'anomalie de ce manque d'uniformité et d'émettre des chèques bilingues tout comme dans le cas de la monnaie, des mandats et des remises postales.

En conséquence, conformément aux pouvoirs que le Parlement lui a accordés par l'article 33 (1) de la loi sur l'administration financière, le Conseil a décidé qu'à l'avenir, à mesure que les formules déjà imprimées et celles qu'on a déjà commandées s'épuiseront, tous les chèques tirés sur le compte du Receveur général seront libellés en anglais et en français.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, sans vouloir le moindrement introduire dans ce débat une note contentieuse, je suis convaincu que l'annonce faite il y a à peine quelques instants par le ministre des Finances, laquelle a été accueillie d'une façon très encourageante, des deux côtés de la Chambre, indique un peu les événements qui se dérouleront bientôt. De toute façon, nous sommes heureux, de ce côté-ci de la Chambre, de l'initiative qu'a prise le gouvernement d'agir en ce sens.

Je suis également convaincu, monsieur l'Orateur, que cette décision sera bien reçue par le peuple canadien.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, mon groupe approuve sans réserve la communication qui vient d'être faite et que nous aurions certes aimé entendre il y a longtemps... (*Exclamations*)...comme le prouvent tous nos efforts dans ce domaine. Néanmoins, avec la perspective très rapprochée des élections, nous sommes heureux que le gouvernement autorise enfin l'émission de chèques bilingues. Je suis sûr que cette mesure gouvernementale sera approuvée d'un littoral à l'autre. Notre population reconnaît le caractère bilingue et biculturel du Canada et approuvera la décision que le gouvernement nous annonce aujourd'hui. La province de Québec en sera enchantée. Je suis loin de croire qu'on réglera ainsi un grand nombre de questions fondamentales qui agitent cette

province, mais c'est une nouvelle preuve qu'en travaillant de concert, on peut édifier une nation qui soit vraiment au service de tous ses citoyens, quelle que soit la langue qu'ils parlent.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) s'est levé. Est-ce à propos de ce qu'on vient de dire?

M. Pigeon: Oui.

M. l'Orateur: Généralement, il n'y a que les chefs de parti qui prennent la parole. Si le député voulait nous dire quel parti il dirige...

LE BUDGET

PRÉSENTATION ÉVENTUELLE DE L'EXPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je crois que vous avez appelé l'ordre du jour et je voudrais demander...

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur a appelé l'ordre du jour. Ce qui me pousse à poser ma question, c'est ce qui est survenu juste avant cette interruption; ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il assurer à la Chambre qu'il présentera un budget avant la dissolution du Parlement afin que les Canadiens connaissent l'état des finances du pays?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les Canadiens connaissent l'état des finances du pays dans la mesure où l'on peut en avoir une connaissance normale à cette période de l'année. Comme je l'ai signalé la semaine dernière, la période qui nous sépare du dernier budget est moins longue qu'habituellement à cette période-ci de l'année. Si l'honorable député peut me dire quand on peut espérer la dissolution, je pourrai lui donner une réponse plus complète. Entre-temps, monsieur l'Orateur, tout le monde ici, sauf l'opposition officielle, semble se comporter de façon normale.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Compte tenu du fait qu'il a une responsabilité que lui impose la loi en sa qualité de ministre des Finances, ne croit-il pas que cette responsabilité même exige qu'il dise au Parlement et à la nation, dès maintenant, qu'il a l'intention de présenter un budget avant la dissolution du Parlement?

[M. Argue.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je regrette de voir l'honorable député si préoccupé.

L'hon. M. Martin: Les Canadiens sont préoccupés.

L'hon. M. Fleming: Me serait-il permis de lui donner un conseil bien intentionné, mais à titre tout à fait gratuit? Il ne devrait pas, je pense, se laisser ainsi dominer complètement par la peur et les mauvais pressentiments comme il semble l'être.

L'hon. M. Pickersgill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne saurais, je pense, accepter une question supplémentaire à deux questions inappropriées.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que Votre Honneur n'a pas voulu dire que les questions n'étaient pas appropriées. Les Canadiens ont le droit...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Les Canadiens et les députés ont le droit d'avoir du gouvernement, et du ministre des Finances en particulier, un état des finances du pays; ce n'est pas une question inappropriée.

M. l'Orateur: Peut-être ne me suis-je pas exprimé convenablement. Ce que j'ai voulu dire, c'est que les questions ne sont pas de celles qu'on doit poser à cette période-ci de la journée, et non qu'elles sont des questions inappropriées.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances manque tout à fait de sérieux.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse qu'il a donnée à une question précédente, le ministre des Finances nous avouerait-il qu'il sait aussi peu de chose sur la dissolution qu'il en savait sur le remaniement du cabinet?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas entendu toute la question, mais il me semble qu'elle n'est pas réglementaire.

LE COMMERCE

CUBA—DISPOSITIONS PRISES POUR EMPÊCHER LA RÉEXPORTATION DE MARCHANDISES EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Le chef de l'opposition a demandé vendredi quelles dispositions nous prenons

pour nous assurer que les marchandises exportées du Canada vers Cuba ne sont pas originaires des États-Unis et si les exportateurs sont tenus de révéler la provenance initiale des marchandises qu'ils destinent à Cuba.

Selon un article du groupe 9 de la liste de réglementation des exportations, il faut une licence pour réexporter du Canada toute marchandise qui y est importée. La demande de licence exige que l'exportateur déclare le pays d'origine des marchandises, qu'il dise si certaines d'entre elles sont entièrement ou en partie d'origine américaine et, en ce cas, quelle proportion de la valeur globale des marchandises exportées sont des produits originaires des États-Unis et quelle proportion de la valeur des produits d'origine américaine sont dans le même état que lors de leur importation.

Quand les marchandises peuvent être exportées sans licence d'exportation, l'exportateur est tenu, aux termes du règlement relatif aux permis d'exportation, de déclarer sur la formule de douane B-13 que la marchandise exportée renferme des produits importés des États-Unis, qui n'ont pas subi une nouvelle transformation ou fabrication au Canada, et que la marchandise répond aux exigences de la loi et du règlement sur les licences d'exportation et d'importation.

La loi sur les licences d'exportation et d'importation prescrit que les agents, aux termes de la loi sur les douanes, ont tous les pouvoirs que leur confère la loi sur les douanes pour ce qui est de l'inspection, de la détention, de la saisie et de la confiscation des marchandises visées par la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(Plus tard)

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le 30 novembre 1960, on a demandé au ministre si les restrictions imposées sur les exportations de matières stratégiques vers les pays communistes visaient aussi Cuba. Il a répondu par la négative. Le gouvernement considère-t-il maintenant Cuba comme un pays communiste?

L'hon. M. Hees: Il y a quelque temps déjà que Cuba figure sur la liste des pays visés par ces restrictions.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je désire poser une question au premier ministre. Vu les mesures que les États-Unis ont prises pour endiguer l'influence communiste en Amérique latine, le premier ministre n'estime-t-il pas que le Canada nuit à cet objectif en vendant des marchandises comme des matières explosives, des pièces de véhicules à moteur, des moteurs et des pièces d'avions et d'autres genres de moteurs, et n'est-il pas d'avis qu'il convient de reviser la liste des articles non stratégiques à laquelle on se conforme à l'heure actuelle?

L'hon. M. Fulton: Marchandises vendues à quel pays?

L'hon. M. Martin: Vendues à Cuba.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Tout ce que je peux dire à ce sujet, c'est que nous nous sommes assurés très méticuleusement qu'aucune matière d'importance stratégique n'est acheminée vers Cuba. Cette façon de procéder reçoit, je pense, l'approbation unanime des membres de l'opposition. C'est ce qu'a prouvé une déclaration du chef de l'opposition qui, j'en suis sûr, parlait au nom de l'opposition officielle.

Une voix: On n'en est jamais très sûr.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à préciser que la décision des États-Unis intéresse les échanges commerciaux de ce pays avec un autre pays. Les États-Unis n'ont présenté au gouvernement canadien aucune instance dans le sens qu'a exposé l'honorable représentant...

L'hon. M. Martin: Nous pouvons voler de nos propres ailes. Nous n'avons pas à dépendre des États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a un instant, le représentant semblait penser que nous devrions imiter servilement un autre pays. Je me réjouis de constater qu'il fait maintenant sienne notre attitude, qu'il reconnaît qu'il nous appartient de prendre nos propres décisions.

L'hon. M. Martin: Bien entendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...sans jamais oublier que le monde libre doit être déterminé sans relâche à résister au communisme.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de fournir une réponse à ma question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis qu'y répondre. Il n'est pas de mon pouvoir d'injecter de l'intelligence.

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant pourrait du moins injecter des renseignements.

LES SPORTS

LE HOCKEY—REFUS D'ACCORDER DES PERMIS DE VOYAGE À L'ÉQUIPE DE L'ALLEMAGNE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre sans tomber sous le coup

du Règlement. Comme il est rumeur que le premier ministre a reçu un télégramme de M. Jack Roxburgh, président de l'Association canadienne amateur de hockey, qui exhorte le gouvernement à protester officiellement contre le refus d'accorder des permis de voyage à l'équipe de hockey de l'Allemagne de l'Est, en vue du tournoi international de hockey amateur, qui se tiendra à Colorado-Springs, le mois prochain, le premier ministre veut-il bien nous dire s'il a reçu semblable télégramme et comment il a réagi devant cette provocation puérile?

M. l'Orateur: En raison du préambule dont le député a préfacé sa question, je n'ai pu m'empêcher de l'écouter d'une oreille plus attentive que d'habitude. On a peine à tirer une ligne de démarcation entre le domaine des affaires publiques et celui des affaires privées, mais j'ai l'impression que sa question ressortit aux affaires privées.

LE CURLING—CHAMPIONNAT DISPUTÉ À KITCHENER (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Sait-il que le championnat canadien de curling en vue du *MacDonald's Brier Tankard* sera disputé à Kitchener (Waterloo-Nord), du 5 au 9 mars 1962?

M. Argue: John y sera!

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION AU SUJET DU DERNIER VERSEMENT À L'ÉGARD DU BLÉ DURUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): L'honorable député d'Assiniboïa a demandé hier au ministre s'il était en mesure de dire à la Chambre quand le dernier versement sera effectué à l'égard du blé durum. Pour répondre à cette question, je dirai que le dernier versement sera fait en même temps que les versements pour d'autres catégories de blé livré en commun au cours de la campagne de 1960-1961, comme cela s'est fait dans le passé.

J'ajoute que le premier ministre a informé la Chambre que le dernier versement à l'égard du blé livré en commun en 1960-1961 sera effectué d'ici à l'époque des semences.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question qui se rapporte à la déclaration du ministre? Le ministre a dit que les versements seront faits aux agriculteurs d'ici à l'époque des semences. Peut-il ajouter à quelle date on annoncera le montant des versements afin que les producteurs en soient informés?

L'hon. M. Harkness: Je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement.

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR LES FRUITS, LES LÉGUMES ET LE MIEL —À PROPOS DE SA RÉVOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Le député de Kootenay-Ouest a demandé hier si le gouvernement songe à révoquer la loi sur les fruits, les légumes et le miel dans le dessein d'en incorporer les dispositions, modifiées, dans la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

Pour répondre à cette question, je dirai que c'est le ministère de l'Agriculture, et non le gouvernement, qui songe à recommander que la loi sur les fruits, les légumes et le miel soit révoquée et que les dispositions, remaniées, soient incorporées à la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

L'INDUSTRIE

LES MÉTAUX COMMUNS—EFFET DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPE DU PRÉSIDENT KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, l'honorable député de Port-Arthur m'a posé une question au sujet de la production des métaux communs. Il a demandé quelles répercussions, selon moi ou les ministres intéressés, la ligne de conduite que le président Kennedy a annoncée la semaine dernière à l'égard de l'emmagasinement des bas métaux pourrait avoir chez nous.

Dans sa déclaration, le président des États-Unis a annoncé son intention de nommer une commission qui aura pour tâche d'effectuer une étude approfondie des méthodes d'emmagasinement aux États-Unis, ainsi que des programmes et des objectifs en cause, à la lumière des nouvelles exigences en matière de défense et de stratégie, y compris les progrès technologiques. Dans sa déclaration, le président a montré qu'il n'ignore pas la complexité ni la corrélation des problèmes qui se posent, sans oublier les difficultés qu'éprouvent certaines industries minières, leur effet sur les marchés mondiaux et l'importance pour certains pays du commerce des matières envisagées. Il a donné l'assurance que son gouvernement ne prendrait aucune mesure pouvant entraîner l'effondrement des prix des denrées. Tant que nous ne connaîtrons pas

les conclusions auxquelles la commission en sera venue, il est évidemment impossible de faire le moindre commentaire. Cependant, j'ajouterai qu'étant donné les forts stocks de métaux communs et d'autres matières dont nous disposons et qui ont beaucoup d'importance pour notre commerce d'exportation, nous suivrons l'affaire de très près.

J'attache beaucoup d'importance au fait que le président des États-Unis a donné l'assurance que son gouvernement ne prendra aucune mesure propre à nuire aux prix des denrées.

LES PROVINCES ATLANTIQUES—ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'ÉLABORER DES PROJETS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre des Finances si, à l'heure actuelle, le gouvernement songe sérieusement à remplir la promesse faite par ses collègues des provinces atlantiques en 1957, selon laquelle une commission chargée d'élaborer des projets intéressant les provinces atlantiques serait constituée peu de temps après ces élections?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je devrai vérifier l'assertion faite par l'honorable député avant de l'accepter comme étant une interprétation exacte de ce qu'ont pu déclarer certains membres du parti progressiste-conservateur en leur nom personnel ou au nom du parti. Je trouve que dans bien des cas, l'interprétation que donne l'honorable député à ce qu'il appelle des promesses est élastique. Toutefois, je tiens à signaler à son attention que le gouvernement actuel a lancé plus de projets en vue de venir en aide aux provinces atlantiques...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: ...que n'importe quel autre gouvernement dans l'histoire du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Vous avez souvent ordonné, monsieur l'Orateur, que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour devraient être des questions au sens propre du mot et que les réponses données par les ministres devraient faire suite aux questions et ne pas être des discours politiques. J'avoue que mon interpellation était dépourvue de toute fioriture. C'était une simple question concernant une promesse faite avant les élections de 1957. Le ministre semble ignorer que la promesse a été faite et il s'est lancé dans une déclaration non pertinente.

L'hon. M. Fleming: J'ai donné une réponse non politique à une question d'ordre politique.

M. l'Orateur: J'ai éprouvé certains doutes quant à l'urgence de la question, étant donné le temps où la promesse est censée avoir été faite. Toutefois, comme l'a indiqué l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je n'ai aucun doute que la réponse allait à l'encontre du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLOCUTION AU PARLEMENT CANADIEN DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il nous dire si l'on a invité ou si l'on invitera le premier ministre du Royaume-Uni à prendre la parole devant le Parlement canadien lors de son séjour à Ottawa, vers la fin d'avril prochain?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): D'ordinaire, la fin avril coïncide avec les vacances de Pâques et, à ce moment-là, la Chambre ne siège pas.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—AMÉNAGEMENT D'ENTREPÔTS POUR OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire s'il a autorisé cette année l'aménagement d'entrepôts de munitions à ogives nucléaires aux camps militaires canadiens situés en France et en Allemagne.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): D'après le programme d'infrastructure de l'OTAN, l'Alliance a autorisé ces travaux et certains entrepôts de ce genre sont en construction.

(Plus tard)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire si ce sont des forces canadiennes équipées d'armes atomiques qui doivent utiliser les cônes de charge nucléaire emmagasinés dans les établissements militaires canadiens en France et en Allemagne?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, c'est à la suite d'ententes entre les autorités de l'OTAN et la République fédérale de l'Allemagne de l'Ouest qu'on décide à quels endroits il faut emmagasiner les cônes de charge nucléaire. Certains de ces endroits sont peut-être près de nos camps militaires, mais il ne s'agit pas de nos installations.

L'IMMIGRATION

M. BERNARD NDAR—SON ADMISSION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-on rendu une décision définitive dans la cause de Bernard Ndar qui voulait entrer au Canada afin de suivre des cours à l'école de Régiopolis, à Kingston?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non. L'historique du cas dont il s'agit est le suivant: ce jeune homme a écrit, l'année dernière, pour savoir s'il pouvait venir au Canada afin d'y suivre, dans un ou deux sujets, les cours qui lui permettraient de compléter son instruction à l'école supérieure de façon à pouvoir s'inscrire dans une université canadienne. Malheureusement, il ne nous a pas écrit avant le mois d'octobre, alors que l'année scolaire était déjà assez avancée. On lui a répondu qu'il était un peu tard, mais que, s'il voulait s'inscrire l'année prochaine dans une université, nous serions heureux de lui donner un permis d'entrée plusieurs mois à l'avance, ce qui lui permettrait de revoir les matières dans lesquelles il aurait besoin d'enseignement supplémentaire.

Nous n'avons reçu aucune réponse à cette lettre. Entre-temps, l'école à laquelle il se destinait a retiré sa demande. J'ignore toutes les histoires qui ont pu paraître plus tard dans les journaux, mais voilà ce qu'il en est.

L'ÉNERGIE

RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX AU SUJET DU RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): A la suite de la nouvelle parue dans les journaux, selon laquelle le premier ministre Bennett a proposé que les premiers ministres provinciaux se réunissent afin de débattre l'établissement éventuel d'un réseau national d'électricité, je voudrais demander au premier ministre s'il peut exposer à la Chambre le point de vue du gouvernement à l'égard de cette proposition?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai eu un échange de lettres avec des premiers ministres provinciaux au sujet de l'invitation que j'avais faite aux provinces, au nom du gouvernement fédéral, de se réunir, en faisant appel à des conseillers, afin d'étudier la possibilité d'établir un réseau national d'énergie.

Naturellement, toute réunion qui pourrait avoir lieu entre les premiers ministres des provinces les regardent, mais il me semble qu'outre la compétence provinciale dans le domaine de l'électricité, et surtout la compétence territoriale de chacune des provinces, il se pose un problème d'envergure nationale qui exige une certaine coordination avec l'autorité fédérale. J'espère que nous aboutirons à une réunion de cette nature, de façon qu'en collaborant avec les provinces, le Canada puisse établir un programme qui, en assurant au Canada l'énergie nécessaire pour les années à venir, permettrait à son industrie de prendre un essor sans précédent.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire: le premier ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration d'un des spécialistes les plus éminents dans ce domaine, c'est-à-dire M. Briggs, qui a précisé, il n'y a pas très longtemps, dans une communication, qu'un réseau national n'était pas réalisable à l'heure actuelle. Le très honorable représentant a-t-il quelque observation à formuler sur cet aspect de la question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les opinions sont divergentes. Je constate qu'aussi raisonnable que soit le point de vue adopté de ce côté-ci de la Chambre, l'opposition affirme toujours qu'il est faux. Je ne vise pas particulièrement la personne en question, mais il y aura toujours des divergences de vues. Nous, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, estimons qu'en collaboration avec les provinces, il sera possible de réaliser, en ce qui concerne le courant électrique, des choses qui se révéleront fort utiles dans les années à venir.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre se rend-il compte que c'est lui-même qui a nommé la personne en question?

M. l'Orateur: A mon avis, le député affirme plutôt qu'il n'interroge. J'estime que l'affaire est allée aussi loin qu'on peut la pousser sans en faire un débat.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES CIGARETTES—INGRÉDIENTS ENTRANT DANS LEUR FABRICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la réponse qu'il a donnée hier à ma question nº 91, songerait-il à apporter à la loi voulue une modification qui autoriserait son ministère à obliger les fabricants de cigarettes à

donner une liste détaillée du pourcentage de tous les ingrédients qui entrent dans la fabrication de leurs cigarettes, comme on l'exige dans le cas des médicaments brevetés?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) Mon ministère s'occupe constamment de tous ces problèmes et lorsqu'une décision sera prise, elle sera annoncée de la façon habituelle.

EXTENSION DES SERVICES D'INSPECTION DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la vente de viande impropre à la consommation. Peut-il dire à la Chambre s'il a réussi à convoquer une réunion de représentants des provinces, afin de discuter de cette question? Dans le cas de l'affirmative, de quelles provinces s'agit-il et quand la rencontre aura-t-elle lieu?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner de détails pour le moment. Je n'ai pas encore reçu de réponse de toutes les provinces, mais j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet dans un avenir rapproché.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

NOMINATION IMMINENTE DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État.

Étant donné que l'ancien sous-secrétaire d'État a donné sa démission il y a environ six mois, le secrétaire d'État est-il en mesure de nous dire quand une nomination à ce poste sera faite?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le problème est actuellement à l'étude. L'honorable député de Laurier est sûrement au courant que ce n'est pas la prérogative exclusive du secrétaire d'État de déterminer qui sera son sous-secrétaire. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut être convaincu que d'ici peu le problème sera résolu.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vu la réponse que j'ai obtenue, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Étant donné que le sous-secrétaire d'État a donné sa démission il y a environ six mois, le premier ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement a l'intention de lui nommer un successeur?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois être en mesure d'annoncer cette nomination très bientôt.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, bien que nous ayons discuté pendant une journée de mesures de sécurité sociale, puis-je demander au premier ministre s'il est maintenant disposé à déposer les réponses qu'il a reçues des premiers ministres des provinces à la lettre dont il a été question à la Chambre au début de la session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais ces documents à la main quand le député a pris la parole . . .

L'hon. M. Martin: Le premier ministre aurait dû les déposer hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . il a donc dû se rendre compte que je me préparais à demander à la Chambre l'autorisation de les déposer.

L'hon. M. Martin: Ce qui importe, c'est que ces documents auraient dû être déposés hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'avais pas reçu le consentement du premier ministre du Québec qui avait, cependant, fait allusion au dépôt de la réponse qu'il m'avait faite. J'ai communiqué avec lui par télégramme et comme je n'ai pas reçu de réponse contraire, je m'attends qu'il n'y voit aucune objection.

Je désire donc déposer des copies des lettres que j'ai reçues des premiers ministres du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba. Pour compléter le dossier, je vais déposer également ma réponse au premier ministre du Québec.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le premier ministre dépose les documents mentionnés?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, afin de rendre l'étude de ces documents plus facile pour les députés, le premier ministre voudrait-il faire imprimer ces documents en appendice au compte rendu, comme ce fut

le cas pour la lettre qu'il a adressée aux premiers ministres?

Le très hon. M. Diefenbaker: Volontiers. La lettre que j'ai adressée aux premiers ministres a été publiée en appendice au hansard. Pour que le dossier soit complet, je suis sûr que la Chambre admettra qu'il y a lieu d'adopter la proposition du député.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les documents qui viennent d'être déposés paraissent en appendice au hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents précités figure en appendice.*]

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

FAÇON DE PROCÉDER AU SUJET DES COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Parce qu'il s'agit d'une question de principe, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire au sujet d'un article de M. Greg Connolley, publié dans le *Citizen* d'Ottawa? Selon cet article, avant de publier un communiqué ou de tenir une conférence de presse, le ministre a pour habitude d'en faire connaître la teneur à quelques journalistes choisis.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je sais le grand intérêt que mon honorable ami porte aux questions de principe et, pour cette raison, je vais laisser sa question sans aucune réponse.

LE CENTENAIRE DU CANADA

VANCOUVER—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR UN PROJET DE COLISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Vu la présence à Ottawa de la délégation qui étudie la question d'aménager les bureaux de la Société Radio-Canada dans l'immeuble qui logerait le colisée du centenaire, le ministre pourrait-il faire une enquête en vue d'établir si la chose est possible, ce qui hâterait la solution du problème?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Mes fonctions sont déjà multiples, monsieur l'Orateur, mais on ne m'a pas encore chargé de Radio-Canada et je ne m'attends pas qu'on m'en charge jamais. Je serai cependant heureux de déférer la question au ministre du Revenu national.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT DE LA PENSION

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill nº C-54 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

—Monsieur l'Orateur, en parcourant le bill nº C-54, les députés verront que la modification que nous proposons d'apporter à la loi sur la sécurité de la vieillesse est simple et directe. Elle augmente de $10 le versement fédéral universel, ce qui porte la prestation mensuelle de la sécurité de la vieillesse au chiffre de $65 jamais atteint jusqu'ici. Cette augmentation devant entrer en vigueur à compter du 1er février 1962, les bénéficiaires toucheraient ainsi l'augmentation à la fin de février.

M. l'Orateur: A l'ordre! Que le ministre me permette de l'interrompre pour éclaircir une question qui me préoccupe et préoccupe peut-être quelques députés. Je voudrais m'assurer que les exemplaires du bill ont été distribués en anglais et en français, même si le *Feuilleton* ne l'indique pas par les initiales habituelles A. F.

Les députés n'ignorent pas que le débat en deuxième lecture n'est pas réglementaire tant que le bill n'est pas disponible dans les deux langues. Le greffier vient de me dire que le bill est effectivement disponible, mais je ne voulais pas qu'on entame le débat sans que la Chambre en soit sûre.

L'hon. M. Monteith: En ce qui concerne les conséquences financières de ce changement, j'ai déjà informé la Chambre que les dépenses supplémentaires seront d'environ 113.4 millions de dollars pour les douze prochains mois. Compte tenu de l'accroissement prévu du nombre des bénéficiaires, les dépenses globales du gouvernement fédéral, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, s'établiront à 737 millions de dollars pour l'année financière 1962-1963.

Cette somme très importante est un témoignage saisissant de l'intérêt que le gouvernement porte au bien-être des vieillards. Et notre assistance aux vieillards ne se borne pas au programme de sécurité de la vieillesse. Les honorables députés le savent, non seulement le gouvernement fédéral verse des contributions à cet égard, mais aussi aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse et du programme d'assistance-chômage. Les provinces acquittent une partie des déboursés qu'entraînent ces deux mesures, bien entendu; il reste tout de même que le gouvernement

fédéral assume la grosse part de responsabilité quand il s'agit de répondre aux besoins économiques des personnes âgées de notre pays.

A titre d'exemple, je pourrais signaler que pour l'année financière 1961-1962, les versements d'entretien, aux termes de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse et d'allocations supplémentaires s'élèvent à environ 708 millions de dollars en tout. Sur ce montant, le gouvernement fédéral s'attend de verser quelque 666 millions de dollars, soit 94 p. 100 de la somme globale. Les provinces, ou les municipalités, combleront la différence.

Ces chiffres donnent une idée de la situation qui existe au Canada: il serait intéressant, je crois, de savoir où nous en sommes en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse par rapport à d'autres pays. Examinons, par exemple, la situation aux États-Unis. Malheureusement, la dernière ventilation des déboursés effectués par les États-Unis a trait à 1959-1960; la comparaison clochera donc quelque peu, mais elle sera tout de même révélatrice.

Aux États-Unis, en 1959-1960, les versements aux vieillards pensionnés, sous l'empire du programme d'assurance-survie et vieillesse, y compris les dépenses de l'État fédéral au titre de l'assistance-vieillesse, ont représenté 2.66 p. 100 du revenu national net. Durant la même année, au Canada, l'ensemble des dépenses faites au titre de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse et des allocations supplémentaires a représenté 2.41 p. 100 de notre revenu national net. D'autre part, le pourcentage canadien à cet égard est légèrement supérieur au pourcentage que les mêmes dépenses ont atteint dans un autre pays fédéré, savoir l'Australie. En 1959-1960, la proportion du revenu national net que l'Australie a consacrée à la sécurité financière de la vieillesse s'est établi à 2.30 p. 100.

Les mesures que nous entendons prendre maintenant à l'égard des pensions de vieillesse amélioreront sans aucun doute la situation du Canada en ce qui touche le rapport des prestations de sécurité de la vieillesse au revenu national net. Ces mesures vont également augmenter la différence qui s'établissait déjà en notre faveur, relativement aux taux de prestation. Par exemple, en juin 1960, les prestations versées aux travailleurs retraités vivants seuls s'établissaient, en moyenne, à 37.2 p. 100 du revenu personnel, dans le cas du programme de sécurité de la vieillesse et d'assurance-survie aux États-Unis. J'insiste ici sur l'expression «en moyenne» car, ainsi que les honorables députés le savent peut-être, le programme américain ne comporte pas de taux de prestation uniforme, mais plutôt une échelle de versements aux particuliers qui varie beaucoup. De toute façon, la moyenne versée en juin 1960 équivalait à 37.2 p. 100 du revenu des particuliers par habitant. Par contre, au Canada, la moyenne payée à tous les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse s'établit à 42.9 p. 100 du revenu des particuliers par habitant.

Si nous prenons le cas d'employés retraités dont la femme est admissible à la pension, nous constatons que la position du Canada est encore plus favorable. En juin 1960, les prestations moyennes payées aux États-Unis dans ces cas équivalaient à 66 p. 100 du revenu moyen des particuliers. Ce pourcentage était bien inférieur à celui versé au Canada à un couple bénéficiant de la pension de sécurité de la vieillesse. Ici, les prestations versées à tous les couples dans le même cas s'établissaient à 85.7 p. 100 du revenu moyen des particuliers.

Je tiens à préciser qu'en faisant ces comparaisons, je n'ai pas tenu compte des modifications apportées par la suite au programme américain et des augmentations que le gouvernement des États-Unis se propose maintenant d'accorder. Nous prévoyons que, une fois les calculs faits pour 1962, proportionnellement le Canada offrira même davantage.

J'espère ne pas avoir trop ennuyé la Chambre avec des chiffres, monsieur l'Orateur, mais il me semble qu'ils offrent la façon la plus frappante de dépeindre une situation qui, j'en suis certain, intéresse beaucoup tous les députés.

Lorsque j'ai expliqué le projet de résolution qui a précédé la présentation de ce bill, j'ai parlé du rapport entre les modifications proposées ici et le plan contributif de pension annoncé dans le discours du trône. Vu qu'il s'agit de questions connexes, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet de ce que nous nous proposons de faire à l'égard du programme contributif.

Tous les députés savent que c'est le présent gouvernement qui a chargé le professeur Robert M. Clark de rédiger un rapport complet sur cette question. Après une étude fouillée de ce document et d'autres données pertinentes, il a été décidé qu'on devrait établir un régime contributif de pensions de vieillesse et de prestations connexes aux survivants et aux invalides, un peu semblable au régime en vigueur aux États-Unis, comme moyen logique de compléter la structure de notre régime d'assurance du revenu à la retraite au Canada. Ce régime comprend déjà la pension fondamentale de sécurité de la vieillesse, la pension d'assistance à la vieillesse fondée sur une évaluation des ressources, qui est versée conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral, les

versements supplémentaires d'assistance publique payés, selon les besoins, par les provinces et le gouvernement central, aux termes de la loi sur l'assistance-chômage, nombre de régimes de pension en vigueur dans l'industrie et, enfin, le programme d'économies de retraite enregistrées qui a été inauguré au Canada, ces dernières années.

D'aucuns pourraient prétendre que la mesure projetée complétera le régime sans rien changer à l'ensemble du programme. En un mot, le projet de loi s'ajoutera aux mesures actuelles en établissant un régime de versements relatifs à l'assurance-vieillesse. Cela est conforme à la ligne de conduite que le premier ministre a annoncée le 13 janvier 1958, ainsi qu'en fait foi la page 3392 du compte rendu. Voici ce qu'il disait à cette époque:

...c'est que ce plan s'ajouterait aux mesures actuelles visant la sécurité de la vieillesse.

Aux termes du programme projeté, toute personne qui aura payé des contributions aura droit, dès qu'elle aura atteint l'âge de 65 ans ou plus, à des versements dont le montant variera selon la somme qu'elle aura contribuée pendant ses années de travail. Si jamais un cotisant meurt ou devient invalide avant d'atteindre l'âge de la retraite, sa veuve et ses enfants ou lui-même s'il est invalide pourront toucher des prestations sous forme d'avances sur le montant accumulé à son crédit en vertu de ce programme à participation. Si quelqu'un désire toucher les prestations à un âge moins avancé, il pourra recevoir une allocation réduite, selon des calculs actuariels, dès qu'il aura atteint l'âge de 62 ans. Comme je l'ai signalé hier à l'étape du projet de résolution, cette disposition est prévue dans le programme d'assurance à l'intention des vieillards et des survivants en vigueur aux États-Unis.

Nous n'avons pas l'intention d'imposer des frais supplémentaires élevés à l'industrie privée. Bon nombre de régimes de pension de l'industrie privée offrent déjà des avantages satisfaisants aux employés qui y participent. Dans la mesure où les régimes de pension privés qui existent déjà sont jugés satisfaisants par rapport au programme qu'envisage le gouvernement, les personnes visées par ces régimes ne seront pas obligées de participer au nouveau programme.

Nous ne nous proposons pas d'offrir aux Canadiens les mêmes avantages dont ils bénéficient en vertu de régimes de pension privés. Tout régime qui viendrait ajouter les frais d'un programme public aux régimes privés qui existent déjà imposerait un très lourd fardeau à l'industrie canadienne en l'empêchant de se maintenir à la hauteur de la concurrence. Il convient de favoriser le maintien des programmes de pension qui sont déjà en vigueur et qui ont autant ou plus d'avantages que les programmes envisagés de l'État. En 1937, lorsqu'on a mis sur pied le programme d'assurance-vieillesse aux États-Unis, les plans particuliers de pension n'étaient pas généralisés dans ce pays. Aujourd'hui, un quart de siècle plus tard, il existe nombre de programmes particuliers de pension au Canada, et tout régime national d'assurance-vieillesse se doit de les reconnaître. En Grande-Bretagne, sous l'empire de la loi qu'on a adoptée récemment, on a jugé opportun d'autoriser le maintien des programmes particuliers de pensions jugés satisfaisants et d'exempter les cotisants des programmes de pension de vieillesse supplémentaires et proportionnels mis en œuvre par l'État. Voilà un aspect du programme britannique qui nous intéresse tout particulièrement.

Je puis ajouter une autre précision: le nouveau régime contributif sera financé à même les cotisations des employeurs, des employés, et des travailleurs indépendants qui y seront admissibles.

Hier, à l'étape du projet de résolution, plusieurs députés ont fait des apports extrêmement utiles au débat. Toutefois, ceci ne s'applique pas au député d'Essex-Est (M. Martin), ni au député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Certaines déclarations de l'honorable député d'Essex-Est m'ont paru bien ridicules. Il accuse le gouvernement de surenchère électorale.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'attirer votre attention sur le programme que les libéraux ont annoncé il y a quelques semaines et dont ils disaient qu'il renfermait toutes les solutions désirées. Les libéraux ont prétendu avoir trouvé toutes les solutions voulues. Cependant, lors d'un déjeuner-causerie qui a eu lieu au Château-Laurier le 30 janvier, à l'occasion du congrès libéral, l'honorable député d'Essex-Est a fait une déclaration qui a montré que le programme de son parti a subi des modifications considérables. Je ne dirai pas qu'on en a changé tout le détail, mais ce programme se présente sûrement d'une manière différente maintenant.

L'hon. M. Martin: Il ne se présente pas d'une manière différente, et vous le savez.

L'hon. M. Monteith: Les réponses proposées sont sûrement différentes.

L'hon. M. Martin: Pas du tout. Vous n'avez pas lu le texte de notre programme.

L'hon. M. Monteith: Dans leur premier manifeste, les libéraux ont prétendu avoir trouvé toutes les solutions désirées, mais

aujourd'hui ils ne proposent plus les mêmes solutions.

L'hon. M. Martin: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: On dirait que ça vous inquiète beaucoup.

L'hon. M. Monteith: J'aimerais bien savoir qui, en fait, est coupable de surenchère électorale. Je ne connais personne qui soit aussi changeant ou qui pratique à tel point la surenchère électorale. Je vois là une absence totale du sens des responsabilités. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, cela me rappelle la promesse faite par les libéraux en 1919 à l'égard de l'assurance-hospitalisation, qui s'est finalement réalisée 38 ans plus tard. Bien que la loi actuelle sur l'assurance-hospitalisation ait été adoptée alors que les libéraux étaient au pouvoir, ce sont les conservateurs qui l'ont mise en vigueur.

J'aimerais ajouter autre chose. Au cours de ses propos d'hier, lors de l'étude de la résolution, le député d'Essex-Est a dit que le parti libéral proposait un plan sérieux, qui n'entraînerait pas de nouveaux impôts, mais dont le coût serait payé par les cotisations des particuliers. Je ne sais pas au juste ce que cela veut dire. Je prétends que c'est jouer sur les mots. Que le programme soit payé par les recettes ordinaires, ou par des taxes imposées à cette fin ou encore par déductions sur les salaires, il faut que quelqu'un en assume les frais. Tous ces impôts sont levés par le Parlement. A mon sens, les propos que l'honorable député a tenus hier lui étaient dictés par le désespoir.

On a beaucoup parlé de la question constitutionnelle et, j'en suis sûr, on en parlera encore davantage d'ici la fin du débat; toutefois, j'aimerais consigner de nouveau au compte rendu des *Débats* un alinéa du discours que j'ai prononcé hier. J'ai dit alors, ainsi qu'en fait foi la page 566 du hansard:

> On soulèvera peut-être la question constitutionnelle. Lorsque le gouvernement libéral, en 1940, envisageait l'institution de l'assurance-chômage, le premier ministre d'alors a écrit aux provinces pour les consulter au sujet d'une modification à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutes les provinces ont consenti, reconnaissant par une modification qu'un tel programme relevait de la juridiction fédérale. De nouveau, en 1951, le gouvernement libéral a demandé une modification en vue de mettre sur pied un programme de sécurité de la vieillesse. Une modification a alors été adoptée à la satisfaction des deux partis.

Le gouvernement actuel procède de la même manière, monsieur l'Orateur, et certains s'y opposent. Selon les libéraux, il n'est pas nécessaire de consulter les provinces. Si les droits des provinces et le respect dû à la constitution ne préoccupent pas le parti libéral, c'est une question qu'il faudrait porter à l'attention du public dès maintenant. Le programme que le gouvernement se propose de présenter à la Chambre renferme une disposition prévoyant le versement de prestations aux veuves, aux enfants à charge et aux invalides en vertu d'un programme d'assurance sociale.

Le parti libéral a publié une brochure il y a quelques semaines qui, selon lui, avait réponse à tout, mais les réponses ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Je ne suis pas sûr s'il faudrait considérer l'article à l'étude comme faisant partie du programme libéral. Quoi qu'il en soit, voici un point de ce programme: le versement de prestations de pension à ceux qui deviennent invalides avant l'âge de la retraite, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins. Si je comprends bien la situation, ce point coïncide exactement avec notre programme.

Il ne fait aucun doute que, selon l'avis que nous avons reçu des légistes de la Couronne, le présent article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne prévoit pas le versement de telles prestations. Les pensions de vieillesse à participation y sont comprises en tant que telles, mais non pas les prestations destinées aux invalides, aux veuves et aux orphelins. Je prétends que les deux députés qui ont porté la parole hier au nom du parti libéral ont montré qu'ils n'avaient pas lu le rapport Clark. Cela saute aux yeux à la lecture de leurs discours.

On prononcera d'autres discours aujourd'hui et je me propose de dire quelques mots à la fin du débat. A mon avis, la mesure à l'étude est excellente, saine et logique. Elle tend à venir en aide à plus de 930,000 Canadiens et j'aimerais que la Chambre ne tarde pas à l'adopter.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, chaque fois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prononce un discours, on découvre de plus en plus sa technique étonnante et sa connaissance journalière des problèmes qui relèvent de son administration. Aujourd'hui il nous a révélé d'autres détails sur un plan qui n'existe pas encore, mais que le gouvernement semble du moins avoir enfin derrière la tête à titre de projet qu'il mettra peut-être un jour à exécution si l'occasion lui en est encore fournie.

Le ministre a sûrement dévoilé le dilemme dans lequel se débattent les membres du gouvernement, lorsqu'ils examinent les réalisations des diverses administrations libérales en matière de bien-être social. Ils doivent remonter à 1919 pour tenter de trouver si les promesses faites par un gouvernement libéral ont été remplies. Bien sûr, il n'y a rien de nouveau là-dedans, car on entend la même chose de temps en temps dans la bouche des ministres, mais il est significatif qu'ils n'aient

pas à se plaindre que les gouvernements libéraux sous feu Mackenzie King et sous l'honorable M. St-Laurent n'ont pas rempli les promesses qu'ils ont faites dans le domaine de la législation sociale.

Les honorables vis-à-vis ne se plaignent pas que le parti libéral a négligé de donner suite à l'assurance fournie par M. Mackenzie King en 1925 quant à ses intentions à l'égard de la pension de vieillesse. Les honorables députés ne se plaignent pas ni ne trouvent un motif pour dire que les gouvernements libéraux ont manqué à leurs promesses en matière d'allocations familiales, d'aide à la vieillesse ou d'allocations pour les aveugles. Évidemment, ils sont incapables dans les circonstances de nous accuser de n'avoir pas rempli nos promesses à l'égard des pensions d'invalidité, parce que le gouvernement libéral n'en a pas faites. C'est après que l'honorable M. St-Laurent eut été reporté au pouvoir pour la seconde fois qu'il a fait présenter à la Chambre la loi sur les invalides, loi qui a aidé tant de gens dans notre pays et au sujet de laquelle nous serons saisis heureusement d'une modification plus tard au cours de la session.

Nous n'entendons pas, non plus, les tenants du gouvernement se demander si les libéraux ont adopté des mesures législatives visant à aider les provinces à s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles dans le domaine de la santé. On se souviendra qu'en 1945, le gouvernement fédéral a proposé aux provinces ce qu'on a appelé un marché global. Il s'agissait d'un programme comprenant la santé et le bien-être, programme complet, qui a été appliqué dans presque tous ses détails depuis. Le gouvernement du Canada n'avait aucune promesse à tenir en matière de subventions pour aider les provinces à jeter les fondements d'un régime d'assurance-santé au pays.

On pourrait passer en revue tout le domaine de la santé et du bien-être sans trouver aucun exemple où les honorables vis-à-vis se soient plaints que le gouvernement libéral n'avait pas tenu une promesse. J'estime que c'est là une réalisation dont nous avons tout à fait raison d'être fiers dans notre parti. Nous estimons que les promesses faites à la population canadienne pendant des élections, ou pendant l'exécution d'un mandat officiel par divers ministres et par le gouvernement dans son ensemble, sont des promesses solennelles qui doivent être remplies par ceux qui les font. Nous ne sommes pas de l'avis du ministre du Revenu national qui a déclaré dans cette enceinte qu'il y a une différence entre un engagement pris par un gouvernement envers le Parlement et un engagement pris par le gouvernement envers la population du Canada pendant des élections. Le ministre du Revenu national a qualifié cette dernière catégorie de promesses, de la façon compétente qui lui est caractéristique, comme n'étant pas de celles qu'un gouvernement soit obligé de remplir. Ce n'est pas l'avis du parti libéral. Ce que j'ai dit des promesses que nous avons remplies dans le domaine de la santé et du bien-être confirme ce que j'ai dit du respect que nous professons pour les engagements pris envers le Parlement et la population du Canada.

J'aimerais pouvoir en dire autant du gouvernement actuel. Nous avons eu un exemple, aujourd'hui, de l'aveu même du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que son gouvernement n'a pas rempli une promesse solennelle faite à la population du Canada. Peut-être le ministre du Travail a-t-il laissé sortir le chat du sac hier soir. Après que j'eus énuméré certains aspects essentiels du programme énoncé par le chef de l'opposition le 5 janvier, le ministre du Travail a révélé clairement le fond de sa pensée, de celle du premier ministre et celle de ses collègues, en ce qui concerne les engagements qu'ils ont pris dans ce domaine envers la population du pays. Le ministre du Travail s'est écrié qu'il s'agissait de promesses électorales. Telle est précisément l'attitude du gouvernement; voilà l'optique sous laquelle il voit le bien-être social chez nous: des promesses d'élection.

La promesse électorale la plus remarquable qu'ait faite le gouvernement actuel en matière de bien-être social a trait à un programme qui a si manifestement inquiété le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et a causé un étonnement général. Hier, lorsqu'il a présenté une simple modification que nous appuyons—comme nous sommes favorables au bill à l'étude—comportant une augmentation insuffisante des prestations du plan universel de pension de sécurité de la vieillesse, il n'a pas insisté sur cette augmentation; il a plutôt laissé entendre qu'elle n'avait pas autant d'importance que le plan contributif. Puis il s'est mis à parler de ce plan, non pas du plan du gouvernement, mais du plan que le parti libéral a annoncé le 5 janvier.

Il nous a donné certains détails de ce plan. Il a critiqué le plan mis de l'avant par le parti libéral, en vertu duquel la pension minimum, pour tous les Canadiens, serait de $75 par mois, et non $65 comme le propose le bill à l'étude. Ce plan supposerait la cotisation des Canadiens; ainsi on pourrait verser des pensions beaucoup plus élevées grâce aux cotisations des Canadiens. Mais aujourd'hui nous avons vu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exécuter un tour de force étonnant. Il est revenu de nouveau à notre plan. Il n'a pas parlé du bill. Je ne crois pas que le ministre ait dit

cinq phrases à propos du bill dont nous sommes actuellement saisis. Qu'a-t-il fait? Il a parlé du plan contributif des libéraux, le plan qui donnera aux Canadiens une pension minimum de $75; voilà le plan dont il a parlé aujourd'hui. Il en a même parlé plus longtemps qu'hier; il nous a ainsi révélé clairement l'appréhension et l'agitation qui règnent parmi ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

Les membres du cabinet n'aiment pas notre plan parce qu'ils savent que, comparé à ce que le gouvernement propose à l'heure actuelle, ce plan préconisé par le chef libéral s'imposera à la population canadienne comme une façon plus complète de régler le problème de la sécurité de la vieillesse dans notre pays. Non seulement le ministre a-t-il parlé de notre plan d'une façon plus détaillée qu'hier, mais il a parlé avec plus de détails encore du plan qu'envisageait le premier ministre en novembre 1957, de même que durant les mois de janvier et février 1958, lorsqu'il s'est engagé solennellement envers le peuple canadien à présenter sans délai un programme contributif national inspiré du régime de sécurité sociale des États-Unis.

Il en a parlé aujourd'hui avec plus de détails encore qu'hier. Pourquoi a-t-il agi ainsi? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas fourni aux gouvernements provinciaux certains des détails du programme lorsqu'il leur a écrit en janvier pour leur demander de consentir à ce que la constitution soit modifiée de façon à permettre au gouvernement de présenter un programme contributif? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas fourni aux provinces les explications qu'il nous a données aujourd'hui? A mon avis, la raison en est manifeste. Le gouvernement n'a pas de programme détaillé. Il ne s'y est attaqué que par la suite, se sentant contraint de le faire parce que le chef libéral a exposé, le 5 janvier, le programme national de pension minimum conçu par les libéraux.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a offert aujourd'hui de plus amples détails qu'il ne l'a fait hier, c'est uniquement parce qu'ayant parcouru les journaux du matin, ayant écouté les émissions de la télévision et de la radio, il a constaté que son propre programme avait été englouti par l'intérêt que la population porte au plan libéral. Il a alors jugé nécessaire—sur les ordres du premier ministre, je le soupçonne—de décrire en termes plus châtoyants, plus forts, plus éloquents, une éventualité qui risque de rester très longtemps à l'état de projet. Voilà bien ce qui en est, si l'on tient compte de ce que le gouvernement a fait préparer, par M. Robert M. Clark, un rapport sur la sécurité économique des vieillards aux États-Unis et au Canada, et que ce rapport a été présenté au Parlement en deux volumes en 1959.

Nous savons tous les circonstances qui ont entouré la préparation de ce document: on les a exposées hier soir. En 1958—les députés me permettront de le leur rappeler—le premier ministre avait déclaré à la population canadienne et au Parlement qu'il lui tardait d'adopter un régime de sécurité sociale semblable à celui qui était en vigueur aux États-Unis, et qu'on allait entreprendre une étude minutieuse. Nonobstant l'attitude du ministre des Finances, nonobstant l'attitude qu'avait adoptée le premier ministre en 1958, et en dépit des avis que les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont pu offrir, le gouvernement comptait entreprendre une étude sur laquelle il fonderait son initiative. La promesse que n'a pas tenue le gouvernement dans le domaine du bien-être social, omission dont il doit assumer la responsabilité, avait fait croire à la population du Canada qu'on allait leur présenter un plan s'inspirant du rapport Clark. Or, tout ce que nous obtenons maintenant de ce gouvernement et de son ministre, si actif, de la Santé nationale et du Bien-être social—juste à la veille d'une élection—confirme que le concept du gouvernement, quant à ce qu'il pourrait faire dans cet avenir incertain pour établir au Canada le régime de sécurité de la vieillesse et de sécurité des survivants qu'on applique aux États-Unis, est encore bien vague.

Eh bien! monsieur l'Orateur, les promesses faites à la population canadienne ne doivent donc pas être tenues. Le ministre du Revenu national a dit qu'il y avait une différence entre une promesse faite au Parlement et celle faite à la population du Canada, et le ministre du Travail a précisé qu'il s'agissait «de promesses électorales». Ce vague exposé des plans dont la substance prendra forme dans un avenir distant, doit-il être simplement regardé comme une promesse? Nous répétons que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social détient un portefeuille important qui relève de la Couronne, c'est-à-dire une position à laquelle notre pays attache le respect dû à l'autorité que lui a conférée le Parlement.

Le gouvernement a traité les vieillards de notre pays de façon irresponsable, comme le Parlement canadien l'a rarement fait, et celui qui a agi ainsi n'est autre que le très honorable premier ministre. Aujourd'hui, c'est-à-dire le second jour du débat, il a déposé sur le bureau de la Chambre les lettres qu'il aurait déjà dû déposer hier. Si l'on n'avait pas encore reçu l'assentiment de tous les premiers ministres provinciaux, l'agrément d'au moins la majorité d'entre eux était acquis et

on aurait pu nous donner l'occasion d'examiner, aux fins du débat d'hier, ces lettres que le premier ministre semble n'avoir déposées à la Chambre qu'avec beaucoup d'hésitation.

Aujourd'hui, nous constatons que certains des premiers ministres provinciaux sont d'avis qu'il serait souhaitable d'examiner la modification envisagée par le premier ministre du Canada afin d'établir peut-être dans notre pays un régime à peu près analogue au plan de sécurité sociale qui existe aux États-Unis. Voici ce que le premier ministre du Québec a déclaré, entre autres, dans la lettre adressée le 24 janvier au premier ministre du Canada:

(Texte)

Je crois sincèrement qu'il est essentiel que votre gouvernement soumette à toutes les provinces les détails de votre projet, avant de leur demander de proposer aux législatures un consentement à un amendement constitutionnel.

(Traduction)

Que demande le premier ministre du Québec? Il déclare: «Avant d'accorder notre assentiment, nous aimerions savoir ce que vous avez l'intention d'accomplir; nous aimerions avoir une idée du plan auquel vous songez; nous aimerions des précisions quant au genre de modification que vous cherchez à faire adopter.» Il se peut fort bien que le premier ministre du Québec et les autres chefs provinciaux estiment que la portée de la modification de 1950 à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est assez large pour permettre au gouvernement fédéral de lancer un régime à participation, même selon un schéma conçu et projeté aussi vaguement que celui que nous a exposé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aujourd'hui. Pourquoi n'a-t-on pas fourni aux provinces au moins les détails que le ministre nous a révélés hier? On ne pourrait certes trouver aucune excuse pour ne leur avoir pas communiqué les détails supplémentaires que le ministre nous a exposés aujourd'hui à propos des projets du gouvernement qui désire faire adopter un régime semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves.

La raison, c'est que malgré le rapport Clark, malgré ses promesses, malgré le retard de quatre ans, le premier ministre a attendu jusqu'à maintenant pour révéler avec précision un projet qu'il avait affirmé avoir à cœur et auquel il avait affirmé avoir songé en novembre 1957, projet sur lequel il a brodé davantage le 18 janvier 1958. Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne parle pas de promesses. Qu'il ne déprécie pas la valeur du régime que le chef libéral a exposé le 5 janvier, car ce régime, qui se fonde sur une étude et un examen sérieux et qui est appuyé par les témoignages et les documents consignés au rapport Clark, est un régime que les Canadiens demandent et c'est à cause de ce régime qu'ils ont donné leur appui au premier ministre quand, durant les élections de 1958, il leur a dit qu'il allait compléter le régime universel actuel par un régime semblable à celui des États-Unis.

[L'hon. M. Martin.]

En énonçant aujourd'hui sa proposition portant augmentation des prestations versées sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a négligé, comme il le fait toujours, de dire qu'encore une fois il apportait une modification à une loi introduite par un gouvernement libéral. Il a négligé de dire que la loi sur la sécurité de la vieillesse est la seule loi de son espèce dans n'importe quel pays du monde, que c'est la seule loi qui ne tient pas compte de l'évaluation des ressources personnelles. C'est la seule loi de sécurité de la vieillesse qui prévoit des avantages pour tous les Canadiens une fois qu'ils ont atteint l'âge requis de 70 ans.

Le ministre a parlé comme si la loi sur la sécurité de la vieillesse, sous le régime de laquelle on se propose d'accroître dans une certaine mesure les prestations dans le cas de plus de 900,000 personnes, était le fait du gouvernement actuel. Mon honorable ami hoche la tête; j'en conclus donc qu'il n'a aucune notion du principe sur lequel se fonde cette loi dont l'amendement proposé n'est qu'un modeste reflet tout à fait hors de proportion. Son hochement de tête me donne nettement à entendre qu'il ne se rend pas compte que c'est à la suite d'une initiative prise par un gouvernement libéral, sur la recommandation d'un comité de la Chambre où tous les partis étaient représentés, que cette mesure législative a été présentée et qu'en conséquence près de 600,000 Canadiens ont touché des prestations à cette époque. Il nous dit aujourd'hui que plus de 900,000 personnes reçoivent de l'aide aux termes de cette loi, mais ce qu'il ne nous dit pas c'est qu'au moment de son accession au poste de ministre il y avait presque autant de personnes qui touchaient de l'aide en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Pourquoi ne le dit-il pas, monsieur l'Orateur? Non seulement le gouvernement actuel ne répugne pas à porter à son actif les petites réalisations qui sont siennes, mais il n'hésite pas à s'arroger le mérite des réalisations de ses prédécesseurs.

Le premier ministre ne s'est-il pas vanté que depuis qu'il occupe cette fonction et que son gouvernement est au pouvoir, on a, pour la première fois au Canada, mis en œuvre un programme complet de sécurité

sociale? Je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui, son gouvernement n'a pas présenté une seule loi, sauf des modifications à des lois qui avaient été présentées par des gouvernements libéraux.

Le ministre a parlé aujourd'hui d'assistance supplémentaire que le gouvernement a l'intention de verser, aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse. Je ne vois pas comment cette allusion avait trait à la mesure à l'étude, mais le ministre a consacré à ce sujet un long passage de sa déclaration. Cependant, il a aussi omis de dire que cette loi avait également été présentée par un gouvernement libéral. Il a omis de dire ce que je lui ai demandé de préciser hier soir, savoir que, par l'adoption de la loi sur l'assistance-vieillesse sans avoir conclu d'accord avec les provinces, notre Parlement se bornait simplement à exprimer, au moyen d'un statut, son désir d'augmenter sa part des montants de base qu'il verse aux provinces, tentant ainsi de donner l'impression que non seulement le gouvernement a présenté une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais qu'il a proposé de venir en aide aux personnes âgées de 65 à 70 ans. Le ministre n'a pas pu nous faire part de l'attitude des provinces à ce sujet. J'espère que les provinces vont être d'accord. Jusqu'à ce qu'elles donnent leur assentiment, pas un sou ne sera payé à ceux qui se rangent dans la catégorie des personnes âgées de 65 à 69 ans, sous l'empire de la loi sur l'assistance-vieillesse.

M. Spencer: En vertu de votre programme non plus.

L'hon. M. Martin: Bien sûr que non, mais nous ne laissons pas entendre—ceci s'adresse au député d'Essex-Ouest—que ce qu'accomplit le Parlement à l'égard d'un programme d'assistance entraîne automatiquement des résultats financiers pour les personnes en cause. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dû tirer ce point au clair, s'il ne voulait pas décevoir les Canadiens. En fait, certains journaux ont déjà donné à entendre à tort que le gouvernement va verser de l'argent à ceux qui font partie de ce groupe d'âges, alors qu'il n'en est rien. Je demande au ministre de nous dire dès maintenant quand les provinces vont être convoquées pour discuter du programme d'assistance-vieillesse. Ou bien le gouvernement va-t-il attendre qu'elles fassent connaître leur approbation par lettre?

L'hon. M. Monteith: Je vais me faire un plaisir de répondre au député. Il n'y aura aucune rencontre de représentants des provinces pour discuter de la question. Lorsque le texte législatif sera adopté par le Parlement, les provinces pourront établir leurs propres lois; certaines d'entre elles ont déjà manifesté leur intention de le faire. Le député a donc entièrement tort de prétendre que le projet de loi à l'étude n'apportera aucun avantage au peuple canadien.

L'hon. M. Martin: Fort bien. A présent, nous accomplissons des progrès. Hier soir, nous n'avons même pas pu faire admettre au ministre que le problème existait.

L'hon. M. Monteith: Non, j'ai dit hier soir que j'avais avisé les provinces.

L'hon. M. Martin: Le ministre déclare maintenant que certaines provinces ont manifesté leur approbation. Voilà qui est bien. Une conférence plénière des provinces n'est pas nécessaire, naturellement, mais ce serait préférable. C'est ainsi que nous avons procédé en 1946. Nous les avons réunies et nous leur avons exposé nos projets, non seulement dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, mais encore en ce qui a trait à l'assistance-vieillesse. Nous leur avons fait part de nos vues sur ce que devrait être le revenu accessoire. Nous leur avons expliqué pourquoi nous allions payer une assistance supplémentaire, et ainsi de suite. Au dire du présent gouvernement, tout ce qu'il a à l'heure actuelle, c'est une lettre—lettre, soit dit en passant, qu'il n'a pas produite.

Voilà qui montre encore une fois combien il répugne au gouvernement de renseigner le comité. Pourquoi le ministre ne produirait-il pas la correspondance dont il vient de parler? Pourquoi ne le ferait-il pas sans qu'on l'y invite? Pourquoi ne pas nous laisser savoir quelles provinces ont consenti, et à quelles conditions? Ainsi nous pourrions apprendre si les provinces qui font de très faibles versements supplémentaires figurent parmi celles qui ont consenti à participer. Mais non. Le gouvernement ne nous a aucunement renseignés là-dessus. C'est que nous sommes présentement gouvernés par des hommes qui ont un sens très aigu du théâtre, le don exceptionnel de faire croire qu'ils ont réellement fait ce qu'ils n'ont pas fait. Le voilà, notre gouvernement: des personnages de théâtre incarnés.

L'honorable représentant a dit que les États-Unis n'avaient pas de régime universel. C'est juste. Aux États-Unis, des prestations individuelles, déterminées par chaque État, viennent s'ajouter au régime de sécurité sociale. Qu'est-ce que cela veut dire par rapport à la présente mesure législative? Simplement que le Canada, en 1950, a pris une initiative qui damait le pion à tous les pays du monde, y compris les États-Unis. Ce n'est pas le présent gouvernement qui a pris cette initiative.

Ce que le ministre aurait dû faire aujourd'hui, et je l'invite à le faire avant la fin du présent débat, c'est de nous dire franchement pourquoi on n'a rien fait au sujet du rapport Clark. Voilà la question. Le ministre niera-t-il qu'au cours d'une campagne électorale, le premier ministre a promis de créer pour le Canada un régime de sécurité sociale semblable à celui des États-Unis? Le ministre niera-t-il les nouvelles publiées à cet égard dans le *Globe and Mail* et ailleurs? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'imagine-t-il, pour sa part, qu'il peut inspirer confiance aux membres de cette Chambre et à la population canadienne, après avoir tant tardé à dire à la Chambre quand il avait reçu le rapport Clark et pourquoi il a tant tardé à formuler la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre au sujet de ce rapport? Comment le ministre peut-il rester sourd à ces questions et s'abstenir, d'autant plus que les élections sont si proches, d'expliquer au comité et au pays pourquoi le gouvernement n'a pas agi dans un domaine dont le premier ministre proclamait qu'il lui tenait tant à cœur et qui, à peine quatre mois plus tard en fait, devait donner lieu à une mesure législative?

En fait, je comprends un peu pourquoi le ministre ne tient pas à donner d'explication. J'ai parlé hier d'un côté de la question que je traiterai plus à fond aujourd'hui. Je comprends un peu pourquoi le gouvernement n'a pas proposé un régime de sécurité sociale semblable au régime américain. Somme toute, le ministre des Finances fait encore partie du cabinet. On se demandait s'il y resterait, il y a quelques semaines. Je suis sûr que jamais ministre de la Couronne n'a entrepris de voyage dans des conditions aussi critiques que celles où le ministre se trouvait quand il est allé dans la capitale de la province de Québec pour sonder l'opinion. Pendant bien des jours, les journaux lançaient la rumeur qu'il allait se charger du portefeuille administré avec tant de brio par le ministre actuel de la Justice. D'autres conjectures voulaient qu'il quitte le cabinet. Il se serait compromis à Accra; il se serait publiquement querellé avec des délégués d'autres pays et aurait ainsi compromis le prestige du gouvernement et du peuple canadien.

Tout le monde connaît, bien sûr, les ennuis qu'il a eus avec l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, et malheureusement l'affaire Coyne-Fleming ayant tellement déplu à la population qu'il est normal—la chose se comprend facilement—que le premier ministre se trouve un peu embarrassé par le débordement et l'irréflexion d'un de ses principaux ministres.

[L'hon. M. Martin.]

C'est peut-être vrai mais, sûrement, sous notre régime gouvernemental, les membres du cabinet sont solidairement responsables de toute action de l'un d'eux. La solidarité, à son tour, dépend de l'accord, et si le public sait qu'il y a désaccord, il faut y remédier sans tarder. La façon d'y remédier pour un chef de gouvernement aurait été de déclarer —et c'est ce que le premier ministre aurait dû faire: Ce qu'on raconte est faux; le ministre des Finances fait bien ce qu'il doit; il n'est pas question de lui enlever son portefeuille actuel; il ne deviendra pas ministre de la Justice. Mais que le ministre actuel de la Justice ne se sente pas lésé de ce que je dis là. J'espère qu'il n'y verra pas une critique de l'ordre de priorité qu'on a évidemment établi...

L'hon. M. Fulton: Je ne vous prends pas au sérieux du tout.

L'hon. M. Martin: Mais pas du tout! Le malheur, c'est que le ministre de la Justice prend bien peu de choses au sérieux. Mais il devrait faire preuve de sérieux à cet égard, car il est un des éléments de l'affaire.

L'hon. M. Fulton: Eh bien! j'ai le sens de l'humour...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le brouhaha qui règne présentement n'est peut-être pas étranger à la longue digression de l'honorable député, qui devrait s'en tenir au bill.

L'hon. M. Martin: Ce que j'allais dire se rattache étroitement au bill, car le ministre de la Justice est mêlé à l'affaire. Il s'agit d'un autre chapitre...

L'hon. M. Fulton: Vous devriez plutôt dire d'un autre conte.

L'hon. M. Martin: A mon avis, si le premier ministre avait désiré créer un sentiment de confiance populaire envers l'exécutif, il aurait dû exiger sans retard la démission du ministre des Finances, ou bien nier immédiatement toute assertion selon laquelle il n'avait pas confiance dans ce ministre. Il me semble que ce n'était pas seulement à cause de l'affaire Coyne, ou de l'indiscrétion d'Accra. C'est plutôt le résultat des discussions importantes qui se déroulaient à ce moment-là au sein du cabinet, afin de savoir si le Canada devait s'engager dans la voie de la sécurité sociale suivant le modèle américain, que le premier ministre nous avait promise. Le ministre des Finances, comme le prouvent les paroles que je vais citer, paraît s'opposer à l'adoption d'un régime de sécurité sociale analogue à celui des États-Unis.

Si ce que je dis n'est pas exact, l'honorable représentant aura l'occasion de le réfuter plus tard. Mais, étant donné qu'il détient la position-clef de ministre des Finances, on

peut le considérer comme le véritable motif pour lequel le gouvernement n'a pas, même à une date aussi tardive, formulé de propostion ni présenté de mesure législative s'inspirant du régime de sécurité sociale qui existe aux États-Unis.

Voyons un peu ce que le ministre actuel des Finances a dit en cette enceinte le 25 octobre 1951...

L'hon. M. Fulton: L'honorable député me permettrait-il une question? Je ne me souviens pas; mon honorable ami faisait-il partie à cette époque-là de ce comité où tous les partis étaient représentés? Je crois que oui.

L'hon. M. Martin: Une fois de plus, le ministre fait erreur. Malheureusement, je ne faisais pas partie du comité. Le 25 octobre 1951, comme l'atteste la page 411 du hansard, le ministre des Finances a dit:

> Des gens, en dehors de la Chambre, déplorent que le régime orthodoxe à participation, fondé sur les principes de l'assurance, n'ait pas été adopté. Ils songent au régime qui a existé au Royaume-Uni et qui est probablement le principal précédent.

Je constate, monsieur l'Orateur, que vous vous intéressez vivement à ce que je vais lire:

> Il y a sans doute beaucoup d'avantage à faire comprendre à tous que la prestation qu'ils reçoivent, lorsqu'ils atteignent l'âge voulu, a coûté de l'argent, que le bénéficiaire a dû verser sa part à cette fin et qu'il l'a méritée de droit. Restreindre de quelque façon la portée de ce principe causait quelque appréhension aux membres du comité. Toutefois, pour en finir, si j'ai bien saisi les sentiments des membres du comité au cours de nos discussions prolongées, ce qui les a surtout portés à rejeter le régime d'assurance, c'était qu'il ne pourrait assurément être appliqué de façon générale, que même la moitié de ceux qui recevaient la pension universelle n'en bénéficieraient pas et qu'il faudrait absolument faire en sorte que les autres, très nombreux sans doute, continuent à recevoir une assistance qui, dans ce cas, aurait comporté inévitablement le maintien de l'évaluation des ressources.
>
> Pour cette raison, et d'autres encore, le comité a décidé (avec raison, je crois) de proposer le régime universel d'acquittement au fur et à mesure, qui a le mérite de n'être pas compliqué du point de vue administratif. Voilà un des aspects que comporte la proposition qui nous est présentée et qui mérite de grands éloges. Le régime ne comporte aucune équivoque ni faiblesse qui puissent donner lieu à des difficultés administratives. L'application du régime maintenant proposé (le même qu'a recommandé le comité l'an dernier) ne peut être plus simple. A mon sens, c'est là un aspect de la plus haute importance.

Le ministre, dans des discours qu'il a prononcés d'un bout à l'autre du pays, a exprimé son inquiétude à l'égard du régime de sécurité sociale des États-Unis. Je ne dis pas qu'il n'était pas sincère. Je me contente d'affirmer que telles sont les vues exprimées par le ministre des Finances.

L'hon. M. Fulton: C'étaient les vues du comité.

L'hon. M. Martin: Oui, bien entendu, c'étaient également les vues du comité à l'époque.

L'hon. M. Fulton: Il s'agissait d'un comité dont les libéraux constituaient la majorité des membres.

L'hon. M. Martin: En effet, le ministre a encore raison. Le ministre de la Justice est en veine aujourd'hui. Cependant, il s'agissait des opinions du ministre des Finances, que ne partageait pas alors le premier ministre parce que, avant 1957, le premier ministre actuel, commentant dans cette Chambre les pensions de vieillesse, a fortement approuvé le régime de sécurité sociale des États-Unis.

Cette année, même si le budget n'a pas encore été présenté, le ministre des Finances devra faire face à un déficit possible de 1 milliard de dollars, plus ou moins. Il songerait sans doute à cela s'il continuait de persister dans l'attitude qu'il a prise en 1951 et qu'il a exposée à travers le pays à maintes reprises. Il incombe, à mon avis, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au premier ministre et, surtout, au ministre des Finances, de nier que ce dernier constitue une pierre d'achoppement.

J'aimerais maintenant savoir pourquoi notre gouvernement, après avoir eu entre les mains le rapport Clark depuis quatre ans, n'a pas présenté une mesure positive qui aurait permis à tous les partis de la Chambre de s'unir en vue d'établir un régime de sécurité de la vieillesse fondé sur le principe intégral de la contribution, ce qui aurait mis fin à l'enchère dégradante à laquelle s'adonnent présentement certains partis politiques.

Une voix: Votre propre condamnation.

L'hon. M. Martin: Les honorables vis-à-vis trouvent cela drôle. Le meilleur parti qu'ils peuvent prendre ces jours-ci c'est celui du rire. Peut-être auront-ils longtemps l'occasion de faire autre chose.

M. Pallett: De se réjouir.

L'hon. M. Martin: Le fait est que ce plan contributif dont le chef libéral a donné un aperçu aura, au Canada, une fois qu'il aura été adopté—et il le sera par un gouvernement libéral le plus tôt possible après son arrivée au pouvoir... (*Exclamations*) les mêmes résultats que les plans analogues au Royaume-Uni, aux États-Unis et ailleurs. Dans ces pays, les plans ont rendu impossible la surenchère à laquelle pouvaient se livrer les gouvernements et les partis politiques dépourvus du sens de leurs responsabilités. Les honorables députés qui composent le présent gouvernement du Canada nous ont prouvé qu'ils pourraient se livrer à une telle surenchère.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est bien plus préoccupé aujourd'hui de notre plan que du bill à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Mais certainement, j'ai toute la journée devant moi.

M. Pigeon: L'honorable député pourrait-il nous dire pourquoi son chef est opposé à ce que la pension soit portée à $65 par mois?

L'hon. M. Martin: Mon chef ne s'oppose pas à l'augmentation de la pension. Mon chef était le porte-parole du parti libéral lorsqu'il a énoncé notre programme, qui assurera non pas une pension de $65 par mois mais un minimum national de $75 par mois.

M. Pigeon: Il est contre.

L'hon. M. Martin: Il est évident, monsieur l'Orateur, que cet effort d'éducation que je suis en train de déployer n'est pas prématuré, si j'ai bien compris tout ce qu'implique la question posée par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Le projet énoncé par le chef de l'opposition permettra à tous les Canadiens de participer à un plan contributif de pension, lié à la croissance de notre économie. Il ne nécessitera aucune augmentation d'impôt, puisqu'il prévoit que la caisse de la pension sera assurée par des contributions qui s'accumuleront au cours des dix premières années, ce qui permettra d'accorder des pensions plus élevées, proportionnellement au revenu de chaque participant. Ce programme, qui s'ajoutera au programme fédéral de pensions de vieillesse actuellement en vigueur, établira un nouveau minimum national de $75 par mois dans le cas d'une personne retraitée à l'âge de 70 ans et de $140 par mois dans le cas d'un couple marié. Même le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm sera admissible, un jour, au programme mis en œuvre par le parti libéral.

Dans l'établissement de ce minimum intéressant les personnes retraitées de 70 ans ou plus, on prévoit le cas de ceux qui n'auront pas eu l'occasion de participer au programme libéral. L'importance des pensions s'accroîtra avec les années, à mesure que les gens qui auront participé au nouveau programme prendront leur retraite. Il ne faudra que dix années pour atteindre les taux de pension maximums, qui représentent une bonne partie du revenu de la plupart des gens. Ces pensions seront versées dès l'âge de 65 ans.

[L'hon. M. Martin.]

Nous pouvons parler de la question en connaissance de cause, puisque ce sont des gouvernements libéraux qui ont mis en œuvre le programme national de pensions de vieillesse et qui ont, en collaboration avec les provinces, offert l'assistance-vieillesse aux personnes nécessiteuses âgées de 65 à 70 ans.

Notre plan viendra compléter l'épargne des particuliers. Le ministre a parlé de l'épargne des particuliers et des programmes de pension privés. Même si nombre de compagnies ont maintenant à leur actif de bons programmes de pension, la majorité des ouvriers ne sont pas encore protégés. Il se pose aussi d'autres problèmes. Alors qu'il est loisible aux jeunes ouvriers de se constituer des pensions suffisantes d'ici leur retraite, les nouveaux programmes particuliers ne permettent pas aux ouvriers d'un certain âge d'en faire autant, à des taux qui soient à la portée de leur bourse. En outre, les salariés qui sont mis à pied ou qui changent d'emploi risquent de perdre leurs droits à la pension. Voilà un grave obstacle qui empêche les ouvriers de se déplacer, ce qui a des effets nuisibles tant sur l'économie que sur l'individu. Dans le contexte de notre société industrielle, il faut s'attaquer à ces problèmes et les résoudre. Comme les gens vivent de plus en plus vieux, l'assurance d'un revenu convenable au cours de la retraite nous importe à tous de plus en plus.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudra-t-il porter attention aux détails que je vais donner pour ensuite les comparer au programme nébuleux et décousu qu'il a si vaguement présenté aujourd'hui? c'est sans doute pour ce motif qu'il l'a présenté. Pourquoi n'a-t-il pas jugé opportun, alors qu'il avait accès, comme nous, aux renseignements que renferme le rapport Clark, de présenter aujourd'hui, sinon en 1959 alors qu'on aurait dû le faire, un régime de pension à participation fondé sur le régime des États-Unis que préconisait si vivement le premier ministre?

Lorsque notre régime de pension sera pleinement en vigueur, la pension que touchera chaque personne se rattachera à ce qu'elle y aura contribué. C'est pourquoi j'ai dit que ce régime ne comporterait aucune hausse d'impôts. Comme dans la plupart des régimes établis par l'entreprise privée, ceux qui touchent des salaires ou des gages y contribueront; les patrons y contribueront aussi pour le compte de leurs employés. Lorsqu'une personne changera d'emploi, tous ses droits à la pension l'accompagneront. Les cotisations ne comporteront qu'un petit pourcentage du salaire et les personnes qui travaillent à leur propre compte pourront y participer, ce qui sera à leur grand avantage

dans la plupart des cas. Chacun aura la liberté d'opter pour une pension à 65 ans ou d'attendre pour toucher une pension plus considérable à 70 ans.

Aujourd'hui, le ministre a parlé de son projet comme d'un régime qui permettrait aux gens de commencer à toucher une pension à 62 ans. C'est le régime qui a cours aux États-Unis. Il n'a pas expliqué comment on y arriverait ni ce que j'ai signalé hier soir, soit que notre régime d'assistance-vieillesse prévoit des pensions de vieillesse aux veuves et aux femmes célibataires à l'âge de 60 ans. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a formulé aucun commentaire à ce sujet. Notre régime à participation semble l'obséder outre mesure et il a oublié certains des autres avantages connexes. Il y a une autre caractéristique de notre régime que le ministre n'a pas saisie. Bientôt il nous saisira d'un projet de résolution prévoyant une augmentation du montant de base des pensions d'invalidité. Il n'a rien dit de ce que notre régime prévoit au sujet des pensions d'invalidité. Naturellement, il a passé sous silence que c'était un gouvernement libéral dirigé par le très honorable M. St-Laurent qui a mis les pensions d'invalidité en vigueur et qui a ainsi fourni une aide pécuniaire à plus de 60,000 personnes dans notre pays, programme qui n'a jamais fait l'objet d'une promesse à la population canadienne...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne croit-il pas qu'il serait plus convenable de débattre des pensions d'invalidité quand la Chambre sera saisie du projet de résolution? Somme toute, la question à l'étude est la pension de vieillesse. Je n'ai certes pas limité le champ d'action du député, mais je crois qu'il s'éloigne maintenant du sujet à l'étude.

L'hon. M. Martin: Le régime que j'expose s'intègre au projet dont nous sommes saisis. Il s'agit d'une question qu'a abordée le ministre. Nous prévoyons l'octroi de pensions à un âge moins avancé aux personnes frappées d'invalidité avant d'avoir atteint l'âge prévu pour la retraite aux termes du régime contributif.

M. l'Orateur: C'est juste, mais tout ce qui pourrait se rapporter au régime dont parle le député ce serait les questions ayant trait à la pension de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Je traite du discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a commenté notre régime contributif et qui a fait des déclaration erronées à ce propos. Je rétablis seulement les faits.

M. l'Orateur: Le député ne tente pas de réfuter les déclarations du ministre à propos des pensions aux invalides, puisqu'il s'est plaint de ce que le ministre n'en avait pas parlé et qu'il a entrepris lui-même de traiter de ce sujet. Je crois que le député devrait revenir à la question à l'étude.

L'hon. M. Martin: Étant donné vos observations, monsieur l'Orateur, j'admets que, strictement parlant, il peut bien en être ainsi. Mais vu qu'il a été question de notre plan contributif et que le ministre a oublié d'en mentionner un aspect important, j'ai cru être dans mon droit, et je crois fermement l'être. Toutefois, j'en resterai là, car j'ai maintenant fait ressortir cet aspect important et j'espère que le ministre en tiendra compte.

Les contributions et les prestations de pension ne s'appliqueront que jusqu'à un niveau raisonnable de salaire. Le plan libéral ne sera pas établi pour le bénéfice des gens riches qui n'ont pas besoin que le gouvernement s'occupe d'eux. Il ne fera pas obstacle à l'établissement de plans privés de pension ou d'autres caisses de retraite par ceux qui peuvent se permettre de le faire. Il y aura une bonne raison de continuer à économiser de diverses façons. Il sera avantageux de créer des plans privés de pension pour ceux qui ont des revenus raisonnables et qui voudraient prendre une retraite hâtive.

Comme je l'ai dit plus tôt, notre plan prévoit également qu'on accordera de l'aide aux personnes âgées de 65 à 69 ans. Voilà les aspects du plan que le ministre a oublié de mentionner au cours de ses remarques. Il a omis d'établir que nous proposons un plan national de pension auquel les particuliers contribueraient selon leurs moyens. Il a omis de signaler qu'on verserait, à l'âge de 70 ans, une pension supplémentaire minimum de $20 prélevée sur le fonds dont on envisage la création, ce qui porterait le montant total de la pension fédérale à $75 par mois pour un célibataire, et à $140 pour un couple. Il a omis de signaler, aussi, qu'en collaboration avec les provinces, le plan indiquait que nous étions prêts à augmenter l'assistance-vieillesse, non pas à $65, comme le propose le gouvernement, mais à $75 par mois, et que nous étions disposés à mettre l'assistance-vieillesse à la disposition des femmes non mariées et des veuves à partir de l'âge de 60 ans; que nous étions prêts à verser un montant supplémentaire au titre de l'assistance-vieillesse à toute femme mariée à partir de l'âge de 70 ans et dans les cas où la pension mensuelle de $140 dont disposerait un couple marié s'appellerait un supplément.

Il a également omis de dire qu'en vertu de notre programme qu'il critiquait, on se proposait de verser à ceux qui prenaient leur retraite après avoir versé une cotisation au fonds prévu, des pensions qui augmenteraient

pendant une période de transition de 10 ans jusqu'à atteindre une bonne partie du gain réalisé par chaque intéressé pendant sa vie de travail. Il n'a pas dit que le bénéficiaire serait en mesure de choisir entre une pension à l'âge de 65 ans ou un montant plus fort à 70 ans. Il a également tu que nous accorderions des prestations aux infirmes, aux veuves et aux orphelins.

Pardon, je retire cette affirmation. Il a mentionné que notre programme avait trait aux veuves, aux survivants et aux dépendants, mais en essayant d'établir qu'en conséquence, l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, actuellement en vigueur, ne donnait pas au Parlement la compétence nécessaire pour appliquer pareil programme.

Tout ce que je puis faire, en ce qui concerne le problème dont il s'agit, c'est répéter, en présence du ministre de la Justice, ce que j'ai déjà affirmé hier. Je comprends fort bien qu'il peut y avoir des divergences d'opinion et de jugement quand il s'agit de savoir si tous les aspects du programme à participation que présente le parti libéral s'accordent bien avec les dispositions constitutionnelles. Je répète simplement ce que j'ai établi hier: de l'avis de juristes sérieux de notre pays, c'est-à-dire de ceux que nous avons consultés, la légitimité constitutionnelle d'une simple pension à participation, calquée sur celle des États-Unis, ne peut être mise en doute; et il ne peut y avoir de doute au sujet de l'admissibilité constitutionnelle des pensions aux survivants ou aux personnes à charge. Le ministre de la Justice (M. Fulton), qui ne prendra peut-être pas la parole sur le sujet qui nous occupe ici, est sans doute au courant des causes de Hodge c. la Couronne, de Tennant c. l'*Union Bank*, du chemin de fer Grand Tronc c. le Canada, de l'Association des marchands de spécialités c. le procureur général du Canada, et d'autres causes encore qui, toutes, portent sur le principe de l'aspect selon lequel les sujets qui, à un certain point de vue ou à une certaine fin, peuvent relever de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peuvent, à un autre point de vue ou à une autre fin, relever de l'article 91 dudit Acte.

Cela dit, j'admets qu'on peut différer d'avis; si les légistes de la Couronne estiment que le plan dont il s'agit ici n'est aucunement du ressort fédéral, le gouvernement ne peut certes pas dire, au sujet de la simple question de fournir une pension aux particuliers, qu'il y a conflit avec la constitution. J'ai sous les yeux une lettre que le premier ministre (M. Diefenbaker) adressait aux provinces le 17 janvier. En voici le quatrième alinéa:

> Les conseillers juridiques de la Couronne m'ont fait savoir que cette autorisation permet au Parlement d'édicter un régime de pension de vieillesse progressif, mais ne permet pas l'incorporation de perstations payables dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants, ni aux contributeurs qui deviennent invalides avant qu'ils n'atteignent l'âge de la vieillesse.

[L'hon. M. Martin.]

Le premier ministre y dit clairement et indubitablement qu'au moins un aspect de ce programme est constitutionnel. Il relève, dit-il, de nos pouvoirs en matière constitutionnelle «d'édicter un régime de pension de vieillesse progressif» indépendamment des prestations payables aux survivants, aux personnes à charge et aux invalides.

Je veux simplement demander ceci au premier ministre, d'après ce qu'il déclare dans sa lettre. Si la constitutionnalité de ce point particulier ne fait pas de doute, comment le gouvernement peut-il s'excuser de n'être pas allé de l'avant au moins en ce qui concerne l'aspect de l'affaire touché par l'article 94 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et s'il a une bonne raison de n'être pas allé de l'avant à ce propos, alors je demande au gouvernement quelle excuse il peut nous offrir pour expliquer qu'il ne nous ait pas dit en février 1962 qu'il existait une difficulté constitutionnelle. Pourquoi ne nous l'aurait-il pas dit en septembre dernier? Pourquoi ne nous l'a-t-il pas dit en juillet quand nous étudiions les pensions relevant des crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et quand j'ai exposé d'une façon générale le plan envisagé par le parti libéral à la convention nationale en 1958? Pourquoi ne nous l'a-t-il pas dit en 1959? Pourquoi le premier ministre ne nous l'a-t-il pas dit en 1958, lui qui déclarait «Nous ferons faire une étude de toute la question et ensuite nous présenterons au Parlement une mesure législative s'inspirant du régime de sécurité sociale en vigueur aux États-Unis»?

Le gouvernement ne pourra invoquer l'empêchement constitutionnel, si empêchement il y a. Il a eu tout le temps voulu pour consulter les provinces et proposer une modification constitutionnelle. D'après moi, la seule raison pour laquelle il ne l'a pas fait c'est que le ministre des Finances (M. Fleming) fait toujours partie du cabinet et qu'il est toujours le maître. Il n'est pas premier ministre mais son opinion bien connue sur les pensions contributives a forcé le gouvernement à renvoyer mois après mois, année après année, une initiative dont le premier ministre disait en 1958 qu'il la prendrait le plus rapidement possible dès la formation de son gouvernement.

Le ministre de la Justice (M. Fulton) est à la Chambre aujourd'hui. Je lui demande si un plan de contribution des employeurs, des employés et des professions indépendantes à une caisse nationale en vue du versement d'une simple pension n'est pas autorisée par

la constitution, si ce plan assurant le versement de prestations à 65 ou 70 ans, prestations finalement calculées en fonction des contributions, n'est pas autorisé par la constitution. Je lui demande de nous dire quelle complication constitutionnelle empêche d'autoriser une augmentation et un redressement provisoires des pensions de vieillesse et, en collaboration avec les provinces, de l'assistance-vieillesse. Quelle difficulté constitutionnelle empêche le versement de prestations aux invalides permanents qui ne peuvent travailler, jusqu'à l'âge de la retraite? S'il en existe une, pourquoi ne pas nous l'avoir dit il y a trois ans?

J'affirme donc en toute confiance, monsieur l'Orateur, que le parti libéral, en présentant ce programme, a pris une initiative importante, une initiative qui non seulement accordera une prestation mensuelle de $65 comme celle que prévoit le présent bill, mais bien un minimum national de $75 en plus d'assurer aux citoyens canadiens des montants en progression pour l'avenir, une fois que la caisse sera parvenue à maturité.

Je vis à Windsor, près de la frontière américaine. Le ministre sans portefeuille (M. Halpenny), de London, vit aussi près de là. Tout le monde, dans notre région, connaît bien le régime des États-Unis. Nous connaissons des citoyens de Windsor qui, après avoir travaillé à Détroit, touchent des pensions jusqu'à concurrence de $300 par mois. Tel est le genre de régime que propose le parti libéral, un plan qui n'ajoute pas un sou à la charge de l'État ni à celle du contribuable canadien en tant que tel, un régime défrayé par les contributions des bénéficiaires du régime. Pourquoi alors, demandera-t-on peut-être, ne pas l'avoir institué pendant que vous étiez au pouvoir?

L'hon. M. Monteith: L'employeur ne va-t-il pas faire sa contribution, suivant votre régime?

L'hon. M. Martin: Bien entendu. Je sais gré à mon honorable ami de l'avoir rappelé.

L'hon. M. Monteith: Alors, ne s'agirait-il pas d'un impôt déduit à la source?

L'hon. M. Martin: Non, j'ai dit qu'il s'agirait d'un régime de déduction à la source, tout comme celui de l'assurance-hospitalisation. Il n'y a pas d'autres moyens.

L'hon. M. Monteith: Et l'employeur va, lui aussi, y aller de sa contribution.

L'hon. M. Martin: Quand nous avons proposé à la Chambre l'assurance-hospitalisation, je me souviens des critiques qui se sont élevées lorsque nous avons annoncé que la déduction à la source allait viser un certain nombre de citoyens canadiens qui avaient rendu possible ce programme d'assurance-hospitalisation. Je me rappelle les inquiétudes de ceux qui, chez les conservateurs, se préoccupaient de questions sociales, à ce moment-là. Je m'en souviens très bien. La mesure intéressant l'assurance-hospitalisation que le gouvernement libéral a présentée à la Chambre en 1957 et à laquelle toutes les provinces ont maintenant accordé leur appui, a permis l'établissement d'un régime d'assurance-hospitalisation dont la valeur est maintenant reconnue par presque tous les Canadiens.

L'hon. M. Monteith: Ce sont les conservateurs qui ont mis ce régime en vigueur.

L'hon. M. Martin: Je ne dis pas que mon honorable ami n'a rien fait. Ses collègues et lui ont formé le nouveau cabinet et ils ont mis à exécution un programme déjà tout tracé.

L'hon. M. Monteith: C'est parce que nous avons présenté un projet de modification que nous avons pu y donner suite.

L'hon. M. Martin: Toutefois, mon honorable ami prétend que c'est lui qui a institué l'assurance-hospitalisation . . .

L'hon. M. Monteith: C'est grâce à une modification que l'assurance-hospitalisation a vu le jour au Canada.

L'hon. M. Martin: . . . Je pense à Bonar Law, à Lloyd George, à M. Churchill ainsi qu'au régime d'assurance-hospitalisation inauguré en Grande-Bretagne en 1910 et le ministre me rappelle ces trois hommes de plus en plus. Dans peu de mois, lorsque nous serons de retour de l'autre côté de la Chambre et que nous serons au pouvoir, nous présenterons un programme de pension à participation et les Canadiens en seront aussi satisfaits, j'en suis sûr, que du régime d'assurance-hospitalisation. Je sais que le ministre ne prise pas beaucoup le fait que j'aie parlé plus longtemps que d'habitude . . .

L'hon. M. Starr: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: . . . pour discuter de ce très important programme.

M. Pallett: Personne n'a rien à redire de ce côté-ci de la Chambre; peut-être certains honorables vis-à-vis en sont-ils mécontents?

L'hon. M. Martin: Si je l'ai fait, c'est parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) a fait si grand cas de notre programme hier. J'ai donc pensé que lorsqu'un ministre est généreux au point de s'arrêter plus longtemps au plan du parti libéral qu'à son propre plan, je devrais pour le moins imiter son exemple. Puis, aujourd'hui, lorsqu'il s'est mis à l'examiner encore dans les détails et à l'approuver en partie implicitement, j'ai cru que je devais au moins insister sur certains aspects de notre plan.

Je rappelle au ministre que notre programme prévoit, non pas une pension fondamentale de $65, comme le projet de loi à l'étude, mais une pension minimum de $75 pour tous les Canadiens. Ce plan a été conçu d'une façon rationnelle. On n'a pu nous reprocher de l'avoir établi et élaboré à l'étourdie au point de vue financier. Telle est la situation.

M. Pigeon: Vous n'êtes pas sincère.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que je ne suis pas sincère. Mon honorable ami, dont je prise l'amitié, dit que je ne suis pas sincère. Je ne vais pas lui demander de se rétracter. Je vais mettre mes réalisations dans la vie publique en regard des siennes. Qu'il relève donc dans le compte rendu mes tout premiers discours à la Chambre, et il verra que je me préoccupais dès cette époque d'améliorer le bien-être social au Canada. J'invite mon honorable ami à venir dans ma circonscription et à répéter devant mes commettants ce qu'il vient de déclarer. S'il acquiesce à cette invitation, je puis l'assurer que je devrai veiller à sa sécurité et l'escorter jusqu'à la sortie de la ville.

Monsieur l'Orateur, nous souscrivons au bill modificateur d'une loi que nous avons présentée. Nous soutenons que le montant prévu est insuffisant. Nous souscrivons aussi au bill parce que nous estimons qu'il est temps d'élaborer et d'administrer sérieusement un programme national de pension minimum fondé sur un versement d'au moins $75 par mois. Nous adhérons à ce programme et nous prions instamment le gouvernement, même à cette date tardive, de se rappeler les promesses qu'il a faites. Nous demandons au ministre de ne pas oublier les longues heures qu'il a passées à étudier le rapport Clark, la nuit, le matin, et les fins de semaine. Je l'invite à manifester la confiance qu'il voue à la population canadienne. Je l'invite à montrer qu'il a foi dans les engagements que les partis politiques contractent envers la population du Canada. Même à cette date tardive, je l'invite à prendre des dispositions en vue d'instaurer au pays un programme semblable à celui du parti libéral.

Si cela ne fait pas son affaire, qu'il mette en œuvre un programme de son propre cru incorporant le principe contributif que l'on applique aux États-Unis. En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire observer que le parti libéral, à qui l'on doit les pensions de vieillesse, l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles, les pensions aux invalides, la loi sur l'assurance hospitalisation, les subventions à l'hygiène et les allocations familiales, est maintenant en mesure d'ajouter une autre pierre à l'édifice de bien-être social qu'il a érigé. Nous présentons un programme qui, dans notre société complexe et industrialisée où l'automatisation s'enracine chaque jour plus profondément, permettra à nos citoyens âgés de prendre leur retraite sans avoir à craindre l'insécurité. Nous demandons à la Chambre d'accepter notre plan comme un remède qui s'attaque à la racine même du mal et qui résoudra cet aspect de notre problème social, pour autant qu'on puisse lui opposer une solution législative. Nous sommes confiants d'avoir présenté une proposition sérieuse et constructive. Même à cette date tardive, j'invite le gouvernement à donner suite à la promesse qu'il a faite à la Chambre et à la population canadienne.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à vous dire, ainsi qu'à la Chambre, que je n'ai pas l'intention de persister à parler, comme un disque endommagé, jusqu'à l'expiration de la période qui m'est allouée. Nous en sommes aujourd'hui à la deuxième lecture du bill n° C-54, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il renferme trois articles bien simples. Voici le texte du premier article:

> Toute la partie du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur la sécurité de la vieillesse qui précède immédiatement l'alinéa *a*) est abrogée et remplacée par ce qui suit:
>
> «3 (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, il peut être payé une pension mensuelle de soixante-cinq dollars en ce qui concerne toute personne».

L'article 2 est ainsi qu'il suit:

> La présente loi est censée être entrée en vigueur le 1er février 1962.

La note explicative expose très bien la situation et dit que cette modification a pour objet d'augmenter la pension de $55 à $65 par mois. Hier soir, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) nous a fait en épuisant tout son temps de parole. En fait, nous avons eu deux fois l'occasion d'écouter ce discours, et chaque fois, il a utilisé tout son temps de parole. Aujourd'hui, nous avons entendu encore le même discours. A mon avis, l'honorable député a presque réalisé l'impossible aujourd'hui en parlant durant tout le temps qui lui était accordé, alors qu'il avait tout le temps voulu.

J'ai été bien étonné aussi, monsieur l'Orateur, d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), hier et aujourd'hui encore, passer la plus grande partie de son temps à parler d'une mesure dont nous ne sommes pas saisis. En fait, nous nous demandons bien quand cette mesure nous sera présentée, si jamais nous en sommes saisis. Qu'il me soit permis de donner un conseil au ministre. Il n'a pas été

trop prolifique à propos de ce plan de pension contributif, censément transférable, que le discours du trône a annoncé. Hier soir d'abord, puis de nouveau aujourd'hui, il laisse fuser un peu plus de renseignements à propos du plan auquel le gouvernement semble songer. Mais chaque fois qu'une parcelle de renseignement est publiée, elle vient ternir l'agréable tableau peint dans le discours du trône. Voilà qui révèle encore une fois la grande faiblesse du gouvernement actuel: les résultats ne correspondent jamais à ce qu'on nous laisse entrevoir du programme législatif. On nous présente toujours un tableau mirifique, mais lorsque la loi est présentée, le tableau est toujours coupé de craquelures. C'est un peu comme un pare-brise. Une pierre fait partir un petit éclat et la première chose qu'on sait, c'est le pare-brise qui craque de part en part. On peut en dire autant du gouvernement en matière de législation.

Si j'ai bien saisi ce que le ministre a dit aujourd'hui, le plan que le gouvernement a l'intention de présenter un jour sera peut-être un plan de pension contributif, mais je ne vois aucun rapport avec un plan transférable de pension. J'ai cru entendre le ministre dire que les ouvriers de l'industrie qui ont déjà un plan de pension ne pourraient pas adhérer au plan envisagé. Ils ne seraient pas admissibles. Je tiens à rappeler au ministre que ce ne sera pas de nature à résoudre certains des problèmes qui se posent au pays, de nos jours, en matière de plans de pension.

Ce genre de programme va-t-il résoudre le problème de l'employé qui pourrait être attaché à un certain emploi à cause du programme de pension dont il bénéficie, même s'il pouvait être plus apte à remplir un autre emploi? Ce programme auquel songe le gouvernement va-t-il résoudre le problème de l'employé de 40 ou 45 ans? L'un des plus grands problèmes que nous ayons à résoudre aujourd'hui consiste à savoir ce que nous allons faire de nos employés âgés. Ils sont trop vieux pour travailler mais pas assez pour être mis à la retraite. Le programme que le ministre envisage va-t-il tenir compte de ces problèmes ou s'agira-t-il encore d'une autre demi-mesure qui va embrouiller beaucoup plus les problèmes que les résoudre? Ce que je propose et conseille au gouvernement, c'est d'adopter au plus tôt cette mesure avant que trop d'autres craquelures paraissent dans le tableau tout rose que nous a dépeint le discours du trône.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Nous avons écouté assez longtemps et, je crois, avec une louable patience le chapelet d'exagérations versé au compte rendu cet après-midi par le député d'Essex-Est (M. Martin) qui, ainsi que l'a signalé Votre Honneur, s'est fort peu attaché au bill dont la Chambre est présentement saisie.

Je me suis vraiment demandé pendant le discours du préopinant quand il allait réclamer pour les libéraux le mérite d'avoir inventé la poudre à canon, peu s'en est fallu d'ailleurs. Après ce que nous venons d'entendre, certains d'entre nous ont peut-être pensé que la poudre à canon aurait pu servir des fins assez utiles ici.

L'hon. M. Martin: Ce serait un meurtre qualifié.

L'hon. M. Fulton: A titre d'exemple des exagérations commises par l'honorable député, je citerai un cas. Au cours de ses observations, il nous a dit, emporté comme toujours par son enthousiasme, qu'étant citoyen de Windsor, il sait que des gens qui vivent dans cette ville et travaillent à Détroit touchent $300 par mois de pension aux termes du régime de pension de vieillesse en vigueur aux États-Unis. Selon les renseignements que je possède la prestation familiale maximum aux termes de ce régime est de $254 par mois.

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Fulton: Et que les célibataires à la retraite touchent au maximum $127 par mois.

L'hon. M. Martin: C'est entièrement faux.

L'hon. M. Fulton: Voilà ce qu'on m'a dit et je crois que mes renseignements sont probablement plus sûrs que le Bureau Martin de la Statistique dont nous avons une certaine expérience.

L'hon. M. Martin: Vous ne savez ce dont vous parlez.

L'hon. M. Fulton: Ce sont les renseignements que j'ai.

L'hon. M. Martin: Encore faux.

L'hon. M. Fulton: L'autre partie du discours de l'honorable député, qui m'a semblé si typique de sa façon de traiter, de tenter de traiter, devrais-je dire, de certaines questions sérieuses, est sa reprise de la vieille méthode des arguments *ad hominem*. Étant incapable d'établir un cas solide au fond, mon honorable ami fait preuve de la regrettable tendance à faire des personnalités. En l'occurrence, n'ayant rien à reprocher à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) au sujet des propositions bien étayées qu'il a présentées à la Chambre, l'honorable député d'Essex-Est s'est lancé à fond de train dans une attaque forcenée contre mon collègue, le ministre des Finances (M. Fleming). La nature de l'attaque

était encore bien typique des méthodes de l'honorable député.

Il a évoqué des raisons bizarres pour nous expliquer pourquoi le gouvernement actuel n'avait pas, jusqu'ici, présenté un régime de sécurité sociale contributif, à la fois complet et de longue portée, que nous avions prévu, en disant que le ministres des Finances s'y opposait. Où a-t-il puisé ses renseignements? Sur quels faits a-t-il fondé son absurde thèse? Il s'est reporté à un rapport de comité de 1951. Il s'est reporté...

L'hon. M. Martin: Je me suis reporté au hansard.

L'hon. M. Fulton: Il s'est reporté aux déclarations que le ministre des Finances a faites au sujet de ce rapport de comité, selon lesquelles le ministre des Finances...

L'hon. M. Martin: Je fais appel au Règlement. Je n'ai pas parlé de ce que le ministre des Finances a déclaré au comité. Je me suis reporté à ce que le ministre des Finances a dit à la Chambre au cours des débats.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami est tellement excité qu'il n'entend pas bien, car c'est précisément ce que j'ai dit. En effet, j'ai dit que dans sa déclaration fantastique l'honorable député d'Essex-Est s'est reporté à ce que le ministre des Finances avait déclaré au sujet d'un rapport de comité de 1951, comité dont le ministre des Finances faisait partie, comité qui, si je ne m'abuse, a présenté un rapport unanime, ou du moins il était unanimement d'avis, à ce moment-là, que le régime de la pension de vieillesse au Canada ne devait pas s'inspirer du régime en vigueur aux États-Unis. Ainsi que l'honorable représentant d'Essex-Est le disait hier, il s'agit d'une opinion que le gouvernement de l'époque a renforcée dans une mesure qu'il a présentée.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentant d'Essex-Est faisait partie du gouvernement en place. Vous, monsieur l'Orateur, vous souvenez de la petite leçon qu'il nous a servie au sujet de la solidarité du cabinet, question que mon honorable ami, je le regrette, n'a pas du tout compétence pour débattre. Mais, si le principe de la solidarité du cabinet est admis, comme c'est le cas, mon honorable ami a aussi exprimé l'opinion, à l'époque, que les lois sur la sécurité sociale ne devraient pas se fonder sur le régime en vigueur aux États-Unis. Par conséquent, la thèse que mon honorable ami a tenté de soutenir constitue, c'est évident, une absurdité complète.

Mon honorable ami a alors demandé pourquoi notre gouvernement ne prend pas certaines initiatives en ce moment. Il demande pourquoi nous ne présentons pas un programme semblable à celui qu'a préconisé son parti. Je vais le lui dire. C'est parce que le gouvernement ne tient pas à présenter un programme de sécurité sociale qui n'a pas été mis au point. Nous sommes décidés de présenter, à la première occasion possible, un programme complet de sécurité sociale à participation, fondé sur les données que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a exposées dans les grandes lignes. Avant de mettre ce plan en vigueur il faudra apporter cetraines modifications à la constitution. C'est pourquoi, dans l'intervalle, nous nous occupons des vieillards, des aveugles et des invalides au moyen de ces mesures provisoires, savoir les augmentations prévues par le bill à l'étude et trois autres bills inscrits au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et dont la Chambre sera saisie plus tard. Nous prenons ces mesures en attendant de pouvoir apporter une modification appropriée à la constitution, qui nous permettra de présenter un plan de sécurité sociale vraiment complet et satisfaisant qui prouvera que les propositions faites par le parti libéral sont inopportunes et sont loin de répondre aux besoins de la population canadienne.

Monsieur l'Orateur est sur le point de dire qu'il est cinq heures. Je reprendrai donc à huit heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des questions d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics. Comme rien ne figure sous la première rubrique, la Chambre passe à l'examen des bills publics.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION RELATIVE AUX FRAIS DE FINANCEMENT

M. E. Nasserden (Rosthern) propose la 2e lecture du bill nº C-6, loi modifiant la loi sur l'intérêt (frais de financement).

—Le bill vise à accorder, à celui qui achète à crédit, une certaine protection contre la pratique maintenant très répandue, selon laquelle on néglige d'indiquer les frais de financement de ce crédit, et le coût qu'entraîne ce crédit, par rapport à la procédure normalement acceptée en matière d'intérêt. Si ce bill était accepté par la Chambre et devenait loi, il imposerait une peine à quiconque omettrait de décrire toutes les charges et leur pourcentage par rapport au principal. Outre les sanctions prévues, le prêteur perdrait tous ses droits de toucher des intérêts à l'égard d'un contrat de cette nature s'il ne

se conformait pas aux dispositions de la mesure.

Certains députés prétendront peut-être que ce sont là des peines sévères. Mais j'estime qu'elles sont nécessaires si l'on veut redresser la situation actuelle. Les milieux d'affaires au Canada ont généralement accepté la coutume des étiquettes indiquant les prix. En effet, c'est même là un des principaux éléments du commerce compétitif. Notre société a accepté le principe d'après lequel le client a le droit de connaître le prix de son achat. Cette pratique est jalousement préservée par nos gouvernements, surtout en ce qui concerne les transactions financières. Tant la loi sur les banques que la loi sur les intérêts prévoient les limites dans lesquelles il est possible de prélever des intérêts. Les traites et billets doivent en faire dûment ressortir le taux. Certaines catégories d'obligations doivent aussi indiquer expressément l'intérêt qu'elles comportent. L'idée qui inspire cette coutume, c'est que ces exigences empêchent les malentendus qu'une des parties au contrat pourrait peut-être créer chez une autre quant à une charge ou à un engagement dont celle-ci ne se rendrait pas entièrement compte. Nos institutions bancaires s'acquittent généralement de leur tâche en vertu de la loi sur les banques. D'une façon générale, le principe adopté par ces institutions pourrait être dépeint comme celui des «prêts accordés à des fins productives». Il y a donc encore une lacune considérable à combler en ce qui concerne les besoins financiers de notre société moderne. Si certains commerçants et fabricants doués d'initiative veulent maintenir le volume de leur rendement, ils doivent recourir à quelque forme de crédit pour financer leurs transactions. Dans certains cas, du moins, les fonds nécessaires sont accordés par les banques à un taux convenu et les clients qui souhaitent acheter des marchandises à crédit peuvent le faire à des taux variables. Les collectivités qui ont une population de salariés dépendent de plus en plus de ce mode de financement. On a, d'ailleurs, relevé bon nombre de cas qui pourraient servir à illustrer les avantages réciproques que comporte ce régime de vente et d'achat, du point de vue du client et du marchand. La nature mensuelle du revenu dans ces villes y a fait naître la pratique qui consiste à exprimer le prix de la marchandise par un premier versement et diverses tranches s'échelonnant sur plusieurs mois, sans indiquer nettement le pourcentage que représentent les frais d'administration de ce service. Certaines sociétés de prêts n'étaient pas plus empressées lorsqu'il s'agissait de révéler les éléments de cette nature qui se rapportent à leurs transactions. Le coût réel du crédit s'en trouve dissimulé, et je soutiens que les risques sont infimes quand le prêt consenti s'appuie sur une connaissance du revenu assuré du client. C'est là, à mon avis, l'une des principales raisons pour lesquelles la pratique s'est généralisée, abstraction faite du simple encouragement à faire des achats que constitue l'acquittement par mensualités. La vogue que connaît le financement des achats offre le meilleur démenti à ceux qui prétendent que le risque est grand. Si l'on persiste à vouloir dissimuler, c'est que l'on tient à ce que ces opérations continuent de donner le même rendement.

Ce qu'il faut nous demander, c'est, d'abord, si le client ou l'emprunteur a le droit de savoir, en termes clairs et nets, ce que lui coûte le service qu'il se procure. Ensuite, est-il possible au vendeur ou au prêteur de fournir pareil renseignement sans trop d'effort? On peut, il me semble, répondre à ces deux questions par l'affirmative. Il en est qui croient qu'une telle mesure législative devrait laisser de côté toute mention de prêts hypothécaires et de choses semblables. J'aimerais citer un exemple de ce qui s'est produit dans certains cas, au Canada, ces quelques dernières années. Je renvoie les députés aux *Ontario Reports* et aux *Ontario Weekly Notes* du 16 juin 1961, intéressant la cour de comté de York. J'aimerais lire une partie du dossier de l'affaire *Scott and Manor Investments Limited*. La voici:

En février 1958, M. et Mme Scott étaient propriétaires de la maison située à 75, Roebuck Drive, Scarborough.

Ils l'avaient achetée en 1955 au coût de $13,500. Au moment de l'emprunt, la maison était grevée d'une première hypothèque de $10,000, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, et d'une deuxième hypothèque variant entre $500 et $600.

Lors de la transaction, la seconde hypothèque, au montant peu élevé, devenait exigible, de même qu'un solde intéressant l'achat d'une voiture. Dans sa déclaration assermentée, M. Scott affirme qu'il a songé à s'adresser à *Manor Investments* après avoir lu une annonce que cette société a inséré dans les journaux pour faire savoir qu'elle accordait des prêts hypothécaires sans exiger de prime. M. Scott s'est donc rendu au bureau de *Manor Investments* où il a signé plusieurs documents: un accord hypothécaire portant date du 11 février 1958, qui semble exposer les détails d'une requête adressée à la compagnie en vue d'un prêt auquel correspondent des versements mensuels de $45, comprenant le principal et l'intérêt, au taux de 6½ p. 100 par année. Ce document est signé par M. Scott qui, dans le premier paragraphe, s'engage à verser à la compagnie un courtage de $125.

Il y a un autre document en date du 20 février 1958 qui s'intitule: entente collatérale relative à la prime. Ce document porte qu'un prêt hypothécaire de $3,200 sera remboursable à raison de $45 par mois, y compris le principal et l'intérêt, établi à 12 p. 100, et ajoute ce qui suit:

«Nous, W. J. Scott et H. Scott, consentons en outre à accepter la somme de $2,500 comme produit net exigible en vertu de ladite hypothèque, le solde de $700 représentant une prime à *Manor Investments*.»

On trouve ensuite un contrat hypothécaire daté du 20 février 1958 au montant de $3,200 portant intérêt de 12 p. 100 et remboursable à raison de $45 par mois, y compris le principal et l'intérêt, et d'après lequel l'intérêt devra être calculé deux fois par année, et non à l'avance, le 17e jour des mois d'août et de février chaque année après la date de la signature de l'hypothèque. La durée de l'hypothèque était de trois ans, échéant le 17 février 1961.

Les Scott ont signé l'hypothèque et ils ont reçu en retour de cette transaction, frais juridiques, d'inspection et débours en moins, la somme de $2,375. Ils se sont servis de cette somme pour acquitter les dettes courantes sur la voiture et la deuxième hypothèque dont il est fait mention plus haut. Un état émis par *Manor Investments* en date du 27 février 1958 montre que le montant du prêt est de $3,200, la prime, correspondant à la rubrique «coût—risque précalculé», de $700, le courtage de $125, et fait mention des autres débours.

Dans ce cas, l'emprunteur n'a touché en réalité que $2,375. Si nous calculons l'intérêt sur ce prêt, nous constatons que les emprunteurs ont dû verser un boni de $700, des frais de $125 et un intérêt sur $3,200, réparti sur une période de trois ans à raison de 12 p. 100, c'est-à-dire $1,152 ou un montant global de $1,977. Cela représente un intérêt de $659 par année, soit une moyenne de plus de 27.5 p. 100. Le magistrat chargé de se prononcer sur cette affaire a déclaré que ce serait un peu moins au cours des deux années suivantes.

Il ne m'est pas nécessaire, je crois, d'en lire plus long à ce propos. Il ne s'agit là que d'un cas qui révèle ce qui peut se passer, dans les conditions actuelles. D'autres cas sont signalés dans les rapports que j'ai ici, mais je ne voudrais pas abuser du temps du comité en citant d'autres extraits à ce propos.

Avant de m'asseoir, je me permets de lire le texte du bill afin qu'il soit consigné au compte rendu pour ceux qui voudraient l'étudier. Le bill prévoit une modification à la loi sur l'intérêt, pour l'adjonction de l'article 16 et la modification des articles 17 et 18. Voici le texte du bill:

1. La loi sur l'intérêt est modifiée par l'adjonction, immédiatement après l'article 15, des articles suivants:

«Frais de financement

16. Aux articles 17 et 18, l'expression *a*) «dette au titre d'un crédit» désigne la dette que constitue la considération totale ou partielle en vertu de tout contrat exécutoire pour un droit dans des biens immeubles ou meubles, ou pour un service, ou à la fois pour un droit et un service; *b*) «frais de financement» signifie toute dette stipulée ou réclamée à l'égard d'une dette au titre d'un crédit et comprend, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'intérêt, les frais et honoraires de courtage, le boni, les frais d'administration, la souscription, les redevances, l'escompte, la commission ou la prime.

17. Toute personne qui fait commerce de dispenser du crédit, directement ou à titre de service dans un commerce d'une autre nature et, dans le cadre de cette activité, accorde du crédit, sur lequel des frais de financement sont stipulés ou réclamés, à une autre personne est coupable d'une infraction, sauf si, avant que le crédit soit accordé, elle fournit à cette autre personne un état indiquant *a*) le montant total des frais de financement devant être imputés à cette autre personne sur le crédit ainsi accordé; et *b*) le montant du crédit et le taux ou pourcentage que les frais de financement représentent par rapport à ce montant, calculé sur une base annuelle et non d'avance.»

C'est peut-être le bon moment pour dire que l'objet de ce bill est de rendre un organisme de crédit criminellement responsable lorsque, avant la matérialisation d'un crédit, il ne délivre pas par écrit au débiteur un compte ventilé du coût de ce crédit, indiquant son montant global en dollars ainsi que l'intérêt annuel du crédit à être consenti. Cette responsabilité criminelle s'applique uniquement au prêteur individuel ou à une compagnie qui accorde le crédit, à l'origine et dans le cours ordinaire de ses affaires, ou de façon accessoire lors d'une opération commerciale autre.

La responsabilité ne s'applique pas à l'individu qui consent des prêts, sans en faire commerce, ni à une personne qui prend à sa charge directement du prêteur originaire l'opération de crédit, une fois celle-ci légalement établie et en cours.

Néanmoins, l'omission par le créancier originaire d'en révéler pleinement les détails peut entraîner également une sanction civile contre celui-ci, en ce sens que les frais de financement (y compris l'intérêt) sont nuls et de nul effet et non recouvrables sous forme de dette contractuelle, dommages-intérêt prévus par un cautionnement, saisie et vente, rentrée en possession ou tout autre droit ou recours.

Conséquemment, une cession des droits et recours du créancier originaire n'a aucun effet en ce qui concerne les frais de financement. Ceux-ci ne subsistent qu'au bénéfice exclusif du débiteur qui les a acquittés, en tout ou en partie; auquel cas, il peut les recouvrer par voie d'action ou par compensation du principal non payé.

Certains diront que ce bill est inconstitutionnel. Je les renvoie à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et aux paragraphes 18 traitant des lettres de change et des billets à ordre, 19, de l'intérêt et 27, de la juridiction en matière de droit criminel. A mon sens, cette disposition établit clairement qu'un bill de cette nature peut émaner du Parlement fédéral.

Je ne dirai rien de plus, mais avant de me rasseoir je recommande aux députés le bill que j'ai présenté. Je crois que le principe de cette mesure est excellent et je rappelle à la Chambre que c'est le principe qui est en jeu en ce moment.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir me déclarer en faveur de la présente mesure. Je m'intéresse depuis nombre d'années au sujet que nous examinons et, comme en témoigne le compte rendu de nos délibérations, j'ai préconisé bien des fois l'adoption d'une mesure comme celle qu'on propose aujourd'hui.

Le présent bill prévoit que tout organisme ou société dispensant du crédit ou faisant des arrangements d'achat à terme qui entraînent des frais de crédit, doit préciser le montant des frais de financement ainsi que le taux ou pourcentage du coût, à l'origine, des frais en question.

Le bill dont nous sommes saisis se recommande de lui-même à la Chambre. Aucune entreprise légale ne saurait s'inquiéter des dispositions de ce bill. En fait, il prévoit simplement que toute société exigeant des frais de crédit doit indiquer clairement quels sont ces frais, au moment même de la transaction.

Cette session-ci, de nouvelles règles régissent l'examen des bills privés et des bills publics. Nous ne pouvons débattre que pendant une heure les mesures que nous étudions pour la première fois. Or, étant donné la longue liste de bills qui figurent au *Feuilleton*, sans parler de la brièveté probable de la session en cours, il y a peu de chances que la présente mesure parvienne à l'étape de la deuxième lecture. J'exprime donc l'espoir qu'avant six heures, la Chambre se prononcera sur cette mesure, afin qu'on puisse connaître l'avis des honorables députés sur ce bill si opportun.

Vu que ce bill est parrainé par un député conservateur, je suis sûr qu'il obtiendra un certain appui au sein du parti conservateur. J'espère qu'il obtiendra l'appui de tous, mais je n'en sais rien.

Notre groupe est en faveur de cette mesure. Le sénateur Croll, libéral bien connu, a présenté l'an dernier au Sénat un bill non identique, mais semblable à certains égards et il l'a fait de nouveau cette année. Le Sénat en a abordé l'étude et puis s'est prononcé. Malheureusement le bill a été rejeté.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne crois pas que le Règlement permette de faire allusion à ce qui se passe à l'autre endroit.

M. Argue: Je ne parle pas des délibérations actuelles du Sénat. Je parle de choses passées. Le compte rendu indique que l'an dernier la mesure a été rejetée à l'autre endroit par 35 voix contre 26. Bien que la proposition ait été rejetée, le vote indique qu'elle avait reçu un appui non négligeable à l'autre endroit.

Voilà un autre cas où une mesure proposée par un député ou un sénateur est d'abord rejetée. Cependant, il arrive parfois que dans le cas de mesures semblables, à force d'être présentées, on finit par se rallier au principe et les mesures deviennent lois.

Je regrette qu'il n'arrive pas plus souvent à la Chambre que des bills d'intérêt public soient mis aux voix à l'étape de la deuxième lecture. A mon sens, il est bon que nous soyons appelés à nous prononcer, afin de faire connaître notre point de vue. Le parrain de ce bill sera le premier à convenir que même si le bill subissait la deuxième lecture aujourd'hui, il serait encore loin d'être loi. Bien des choses pourraient arriver; par exemple, il pourrait être rejeté par un comité.

La mesure pourrait être rejetée lors de la troisième lecture. Elle pourrait mourir avec la dissolution des Chambres à la fin de la présente semaine ou à une autre étape. Elle pourrait être rejetée à l'autre endroit. Fût-elle adoptée aujourd'hui, elle n'aurait donc franchi que le premier obstacle. Il s'agirait tout de même d'un obstacle important, monsieur l'Orateur, et cela démontrerait au pays qu'au moins la majorité des membres du Parlement estiment le moment venu, pour les entreprises qui consentent des prêts ou accordent du crédit remboursable par versement, de faire ce qui, à mon avis, est juste, loyal et honnête, c'est-à-dire de renseigner l'emprunteur quant au total des frais de financement et du taux d'intérêt qu'il paie.

Cela n'a rien à voir au genre de mesure que j'ai si souvent préconisée en ce qui concerne l'établissement d'un plafond. Si l'on établissait un plafond et si la loi était appliquée, il ne serait pas aussi nécessaire d'offrir une protection de ce genre. Elle serait peut-être souhaitable, mais elle ne serait pas aussi nécessaire. Tout ce que la mesure à l'étude prévoit, c'est qu'une entreprise commerciale qui offre un service sous forme de prêt ou de crédit doit être juste et faire connaître franchement au client les frais d'intérêt prélevés et en indiquer le montant par écrit dans le contrat.

Voilà, à mon avis, le genre de proposition qu'appuierait l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), distingué député à la Chambre qui a acquis une longue expérience dans le domaine des affaires. Je sais qu'il n'a pas approuvé, par le passé, certaines des cinglantes observations que j'ai faites à l'égard de certaines entreprises commerciales qui s'occupent de crédit, mais je pense qu'il appuiera la proposition que renferme la mesure à l'étude, à savoir que les entreprises soient tenues d'énoncer le montant de l'intérêt et des frais de crédit exigés.

Nous avons donc cette mesure particulière, celle dont est présentement saisi l'autre endroit, et le bill C-23, inscrit à mon nom, qui a trait à l'annonce faite par les compagnies de petits prêts et qui, s'il est adopté et devient loi, exigera que le prêteur, dans sa réclame, fasse connaître l'intérêt. Ces mesures traitent de ce problème en général. Je dois dire que, de temps à autre, on a fait grand cas de ces propositions au Canada. A mon avis, elles reçoivent l'appui d'une forte partie de la population, des maisons financières ordinaires, bien souvent des coopératives de crédit et du bureau central des coopératives. Les coopératives de crédit rendent un précieux service en prêtant ordinairement à très bas intérêt. Il n'est que juste et raisonnable, à mon avis, que toutes les compagnies, y compris les coopératives de crédit, dévoilent le taux d'intérêt exigé pour tout emprunt. Dans la conjoncture actuelle, compte tenu de l'appui que notre parti accorde depuis longtemps à cette mesure et à d'autres mesures semblables, je crois que nous pourrions, cet après-midi, prendre une décision sur cette mesure en oubliant la politique et l'esprit de parti, car c'est le genre de mesures que tous les partis représentés en cette Chambre devraient appuyer.

(Texte)

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire simplement faire quelques observations en marge du bill C-6 présentement à l'étude, pour indiquer, en premier lieu, que j'appuie sans réserve non seulement le principe du bill en question mais le projet de loi lui-même. A l'instar de l'honorable député qui m'a précédé, je souhaite que nous ayons l'occasion de prendre le vote relativement à ce bill. Cependant, il faut laisser la chance à chaque député d'exprimer son opinion, et non pas adopter tous ces projets de loi en vitesse sans les avoir étudiés ou avoir accordé à chacun le droit de faire connaître ses opinions.

Il ne fait aucun doute que si l'on se reporte aux débats qui ont déjà eu lieu en cette enceinte, en marge de mesures semblables, comme l'a signalé tout à l'heure l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), on constate qu'au cours d'un débat qui a eu lieu le 19 janvier 1961, plusieurs compagnies de finance ou de prêts chargeaient parfois un intérêt assez élevé.

Évidemment, cette question n'est pas nouvelle. Elle a déjà été étudiée tant dans cette enceinte qu'à l'autre endroit. Tout de même, l'idée fait son chemin, et je suis d'avis que le projet de loi que nous étudions actuellement aidera à créer une opinion publique favorable et suscitera les mesures qui s'imposent pour remédier à une situation qui existe dans bien des cas, alors que les contrats de finance ne stipulent pas le taux d'intérêt exact ni le montant d'intérêt exigé.

Au fait, on a même mentionné que certaines maisons d'affaires, qui vendent à crédit certains articles qui sont ensuite payés par versements, ont admis que le prix de vente incluait nécessairement une charge de financement.

Monsieur l'Orateur, sans vouloir abuser du temps de la Chambre, afin de laisser la chance à d'autres députés d'exprimer leur opinion, je voudrais cependant signaler que la publicité qui est faite en faveur de ces compagnies prêteuses, à mon sens, est souvent trop poussée et ressemble un peu à ce qu'on appelle en anglais «High pressure», ce qui force souvent les gens à acheter des articles dont ils n'ont presque pas besoin, ou dont ils pourraient se priver pendant un certain temps, du moins. Cette publicité apporte évidemment des revenus aux agences de publicité, car elle force la vente de certains produits; mais elle place plusieurs salariés dans une situation financière très difficile.

Il est un autre domaine où l'on exige un taux d'intérêt très élevé, soit celui des prêts consentis contre une deuxième hypothèque. Beaucoup de personnes se construisent une maison et, à un moment donné, s'aperçoivent qu'elles n'ont pas tout le capital requis pour la compléter. Elles sont alors obligées d'emprunter contre deuxième hypothèque, et à ce moment-là, on leur charge souvent des taux d'intérêt excessifs. Je suis d'avis que la mesure actuellement à l'étude pourra corriger cette situation, ou du moins permettra à ces gens d'être plus renseignés sur le taux d'intérêt exigible.

Et justement en marge de ce sujet, j'avais l'occasion en fin de semaine dernière de regarder un programme au réseau anglais de Radio-Canada—peut-être d'autres députés l'ont-ils suivi également—lequel nous faisait voir la situation financière pathétique d'un jeune couple à qui on avait vendu plusieurs articles à crédit et à qui on avait avancé de l'argent à des conditions soit-disant faciles. A la fin de son reportage, alors que des questions avaient été posées à ce jeune couple qui n'a pas été identifié, évidemment, le commentateur déclarait: Il arrive assez souvent que les emprunteurs ne soient pas assez renseignés et que, malheureusement, ils ne lisent pas les clauses écrites en petits caractères sur les contrats de finance et qui expliquent, mais pas de façon assez évidente, les conditions du contrat.

C'est pourquoi je suis prêt à appuyer la présente mesure. Mais, avant de reprendre

mon siège, je voudrais lire les notes explicatives qui donnent une idée assez claire de ce qu'elle vise. Voici:

L'objet de ce bill est de rendre un organisme de crédit criminellement responsable lorsque, avant la matérialisation d'un crédit, il ne délivre pas par écrit au débiteur un compte ventilé du coût de ce crédit, indiquant son montant global en dollars ainsi que l'intérêt annuel du crédit à être consenti. Cette responsabilité criminelle s'applique uniquement au prêteur individuel ou à une compagnie qui accorde le crédit, à l'origine et dans le cours ordinaire de ses affaires, ou de façon accessoire lors d'une opération commerciale ou autre. La responsabilité ne s'applique pas à l'individu qui consent des prêts, sans en faire commerce, ni à une personne qui prend à sa charge directement du prêteur originaire l'opération de crédit, une fois celle-ci légalement établie et en cours. Néanmoins, l'omission par le créancier originaire d'en révéler pleinement les détails peut entraîner également une sanction civile contre celui-ci, en ce sens que les frais de financement (y compris l'intérêt) sont nuls et de nul effet et non recouvrables sous forme de dette contractuelle, dommages-intérêt prévus par un cautionnement, saisie et vente, rentrée en possession ou tout autre droit ou recours. Conséquemment, une cession des droits et recours du créancier originaire n'a aucun effet en ce qui concerne les frais de financement. Ceux-ci ne subsistent qu'au bénéfice exclusif du débiteur qui les a acquittés, en tout ou en partie; auquel cas, il peut les recouvrer par voie d'action ou par compensation du principal non payé.

J'ajouterai seulement ceci, avant de reprendre mon siège. Bien souvent, ces emprunteurs pourraient obtenir des conditions plus faciles, plus avantageuses, sachant quel taux exact d'intérêt ils auront à payer, en s'adressant à nos banques qui sont régies par la loi quant au taux maximum; j'ajouterai même en s'adressant à nos Caisses populaires. Je pense surtout à la province de Québec; j'imagine que la situation est la même dans tout le pays. Les Caisses populaires rendent de grands services aux petits emprunteurs qui n'ont souvent pas assez d'argent pour financer soit l'achat de meubles, soit la construction d'une maison.

Dans ce domaine, depuis leur institution, leur fondation, les Caisses populaires ont rendu d'immenses services, et je suis certain qu'elles vont continuer. D'ailleurs, lorsque le bill en question aura été approuvé et que le taux d'intérêt sera clairement indiqué sur les contrats, de façon que personne ne puisse se tromper, je ne doute pas que les emprunteurs seront plus prudents dans leurs demandes d'argent ou leurs demandes de prêts.

(Traduction)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, au début de ma participation au débat sur le bill C-6, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, je tiens à dire que j'approuve sans réserve la teneur de la modification. Sauf erreur, la mesure a pour objet de rendre un prêteur d'argent responsable d'un délit criminel s'il ne révèle pas clairement par écrit au débiteur, avant la transaction relative au prêt, le coût du crédit exprimé par un montant total de dollars et par un pourcentage annuel du montant qui doit être prêté.

Je crois savoir que, si le bill devient loi, toute société qui vend à crédit ou par versements échelonnés devra révéler quels seront les frais d'intérêt quand le billet viendra à échéance. Je tiens à féliciter l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) d'avoir présenté cette mesure et je suis convaincu qu'elle recevra l'appui de bien des gens qui ont eu affaire avec les prêteurs ou qui ont acheté des marchandises par versements échelonnés.

Cela ne veut pas dire que bien des prêteurs ne sont pas sincères dans leurs transactions. La mesure vise le prêteur sans scrupule qui abuse d'une personne qui n'est pas très au courant des transactions financières et qui s'étonne du taux d'intérêt qu'elle doit acquitter quand elle paie son compte.

Je dois avouer que les temps ont évolué. Il y a bien des gens au Canada aujourd'hui qui ne touchent leur salaire qu'une fois par mois. Ils doivent recourir à des prêteurs s'ils désirent acheter un objet qu'ils ne peuvent payer comptant au moment de l'achat. Ces personnes signent alors des billets et bon nombre d'entre elles ne s'y connaissent guère en frais d'intérêt. C'est pourquoi j'appuie avec tant de vigueur le bill tendant à modifier la loi. Ces personnes qui signent des billets sauraient ainsi, au moment où elles achètent des articles à tempérament ce qu'elles auront à payer ou encore ce qu'elles devraient payer advenant que les circonstances les empêchent de faire leurs versements conformément aux conditions du billet.

Je suis certain que bien des gens désirent depuis des années voir l'adoption de pareille modification. Depuis que je siège à la Chambre on a périodiquement présenté des motions prévoyant que les maisons de finance révèlent à leurs clients les taux d'intérêt. Je serais très déçu si le bill ne pouvait atteindre l'étape de l'étude par le comité qui examine ordinairement pareilles mesures, et j'ose espérer que la mesure à l'étude sera mise aux voix avant six heures.

Bien des députés, j'en suis certain, seront heureux de donner leur assentiment au bill présenté par le député de Rosthern. J'ai pris la parole à la Chambre pour discuter de mesures analogues en plus d'une occasion. Je serais le dernier à changer quoi que ce soit au point de vue que j'ai exprimé auparavant et j'aimerais que le présent bill prenne force de loi avant longtemps.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude cet après-midi propose aux honorables députés un très noble principe, mais elle renferme certaines dispositions peu pratiques qui rendraient sa mise en vigueur difficile. Monsieur l'Orateur, relativement à la déclaration du coût, et du taux d'intérêt demandé, je tiens à déclarer nettement que j'appuie la présente mesure. Toutefois, elle comporte un aspect qui, à mon sens, n'est guère pratique, et je me propose d'indiquer à la Chambre comment les législateurs de l'Ontario ont réglé ce point d'une manière plus pratique.

Au premier chef, nous voulons faire de cette mesure-ci un instrument commode, qui corresponde vraiment à son objet. Mais certains problèmes n'ont pas encore été résolus. En premier lieu se pose la question de savoir jusqu'où on peut étendre le sens du mot intérêt, de manière qu'il s'insère dans le champ de la juridiction fédérale. Certes est-il juste de dire que la constitution donne au gouvernement fédéral une autorité exclusive en matière d'intérêt. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'inclure certains frais dans la définition de l'intérêt, force nous est de nous demander si ces frais relèvent de la disposition relative aux droits de propriété et aux droits civils. Lors de la présentation de cette mesure-ci à l'autre endroit, le sénateur Croll a soulevé la question. Cependant, je ne crois pas qu'on l'ait résolue.

Une autre difficulté, c'est d'inclure tous les intéressés dans un article pour empêcher que le bill aboutisse à l'injustice. Pour que cette mesure soit appliquée équitablement, elle doit comprendre tout le monde et non seulement les personnes qui font commerce de prêter de l'argent. D'après la définition donnée ici, la mesure comprend toutes les personnes directement intéressées dans le prêt d'argent ou indirectement, à propos d'autres affaires. Toutefois la définition ne comprend pas ceux qui sont en possession de certains moyens financiers et qui achètent des titres hypothécaires, indépendamment de leur activité professionnelle. Les personnes qui prêtent en deuxième hypothèque devraient être touchées par la mesure, car c'est un domaine qui a donné lieu à beaucoup de plaintes.

En Ontario, la question des prêts hypothécaires a été traitée par la loi 67 des statuts de 1960, lors de l'adoption de la loi sur l'enregistrement des courtiers en titres hypothécaires. D'après la loi, ceux dont le commerce a trait aux titres hypothécaires doivent être enregistrés et doivent observer les dispositions de la loi. Le règlement 46, établi sous l'empire de cette loi, concernant l'obtention de renseignements, oblige à donner les renseignements suivants. En voici l'article 4:

Paragraphe 1

Tout courtier inscrit tiendra à jour des livres indiquant

a) les délais de remboursement de chaque emprunt hypothécaire;

b) le montant total remboursé ou à rembourser à chaque détenteur de titre hypothécaire sur chaque emprunt hypothécaire;

c) Les honoraires, dépenses, frais et autres débours à la charge du détenteur du titre hypothécaire, concernant chaque transaction hypothécaire;

d) Les modalités se rapportant à chaque accord.

Voici le paragraphe 2:

Tout courtier inscrit donnera au détenteur du titre hypothécaire les renseignements exigés par le paragraphe 1, dans un document approuvé par le surintendant, et devra posséder la preuve qu'il a donné ces renseignements.

Or si on peut l'exiger pour les emprunts hypothécaires, on peut l'exiger pour d'autres genres de prêts et de crédit. Mon objection majeure à la présente mesure s'adresse à l'alinéa *b*) de l'article 17 que voici:

b) le montant du crédit et le taux ou pourcentage que les frais de financement représentent par rapport à ce montant, calculé sur une base annuelle et non d'avance.

Ce que je regrette, c'est que cette disposition soit plutôt vague. Le mode de calcul des intérêts est bien difficile à comprendre. L'intérêt, sur un hypothèque escompté, peut être de 6 p. 100 mais il peut aussi être plus élevé. Quand on veut instituer une infraction au criminel, et obliger les individus à donner des renseignements exacts, il faut rendre les termes de la mesure si simples que tout le monde les comprenne. Autrement, des gens peuvent encourir des sanctions criminelles alors qu'en fait, ils ne savent pas au juste comment l'accusation découle de la loi. Il n'est pas nécessaire, selon moi, qu'une personne connaisse le pourcentage des frais de financement par rapport au prêt. Ce n'est pas la chose importante. L'important, pour elle, est de savoir au juste quel montant elle doit débourser pour obtenir ce prêt ou cette hypothèque.

Une difficulté qui peut se poser dans la pratique au sujet des hypothèques, c'est le cas du prêt hypothécaire dont l'échéance est de cinq ans mais dont les remboursements sont calculés pour une période de quinze ans. Les frais devraient être calculés en fonction de la période de cinq ans car l'hypothèque est censée avoir une durée de cinq ans. Il se peut que l'hypothèque comporte une option de renouvellement et, si elle allait être renouvelée pour dix ans, l'intérêt calculé sur ces dix années ne serait pas le même que l'intérêt calculé sur les cinq années. Telles sont quelques-unes des difficultés que pourrait présenter l'application de cette mesure.

Je crois, comme je l'ai dit, que c'est là un principe à étudier et, en outre, à appliquer de la même façon, peut-être, qu'il l'a été en Ontario à propos des hypothèques. Si précis qu'on puisse être en ce domaine, de quelque façon qu'on s'y prenne pour prévoir les différentes situations, il s'en trouvera toujours pour essayer de contourner la loi. J'ai en main des documents relatifs à un cas où la *Citizen's Finance Company* avait consenti un prêt à un couple âgé. Les termes étaient clairement définis. Il y était même prévu que, moyennant versement d'une prime, le prêt serait assuré de façon que, si le mari mourait, le prêt serait acquitté. Fort de cette disposition, le couple a payé la prime, convaincu qu'il s'en était bien tiré. Malheureusement, voici un mois, le mari est mort. Aujourd'hui, la compagnie prétend qu'il y a eu erreur, qu'il n'y aurait pas dû y avoir d'assurance parce que le mari était trop avancé en âge. Elle avait pourtant accepté la prime. Mais voilà qu'elle tente maintenant de convaincre la veuve d'accepter un remboursement de la prime, ce qui libérerait la compagnie de ses engagements et, il va sans dire, rendrait la veuve responsable du prêt.

Voilà le genre de chose qu'il faut faire disparaître, afin de nous assurer que les compagnies de finance de notre pays respectent des normes professionnelles plus élevées. Ce bill, monsieur l'Orateur, ainsi que d'autres bills dont la Chambre a déjà été saisie à maintes reprises à ce sujet, démontrent la nécessité de revoir la loi sur l'intérêt, la loi sur les petits prêts et les autres, mais seulement après une étude attentive. J'estime que l'endroit tout indiqué pour étudier la présente mesure, c'est au sein de la commission royale d'enquête instituée sous l'empire du décret du conseil CP 1961—1484, pour examiner le régime financier au Canada et qui s'intéresse aussi aux banques ainsi qu'à d'autres organismes. Aux termes du mandat qu'elle a reçu, la commission peut, en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes: enquêter et faire rapport sur la structure du régime financier canadien, y compris les banques et le régime monétaire, sur les méthodes qu'on y utilise et sur l'activité qu'on y déploie. Elle peut aussi, je crois, faire enquête sur les institutions et les méthodes en ce qui concerne la circulation des fonds sur le marché des capitaux. L'article B(2) du décret du conseil prescrit que la commission peut examiner la loi sur la Banque du Canada, la loi sur les banques d'épargne du Québec ainsi que toute autre mesure législative pertinente adoptée par le gouvernement fédéral.

J'aurais aimé que la commission ait un mandat plus étendu, de manière à lui permettre d'étudier la loi sur l'intérêt et la loi sur les petits prêts. Toutefois, je suppose que l'état de choses actuel est satisfaisant et j'espère que la commission, que dirigera le juge en chef Porter, examinera toutes ces lois, afin de s'assurer que notre loi sur l'intérêt et nos règlements visant les sociétés de petits prêts établies au Canada sont bien coordonnés. Il y a répartition de juridiction dans tellement de cas que nous ne pourrons exercer une réglementation efficace que si les gouvernements fédéral et provinciaux conjuguent leurs efforts.

En terminant, je recommande fortement que cette question, dont la Chambre a été saisie à maintes reprises, soit soumise dans son ensemble à l'examen des commissaires.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Plusieurs aspects du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui vont rallier l'entière approbation de la Chambre, mais je tiens à dire, dès le début, que j'ai des doutes assez sérieux quant à sa constitutionnalité.

Il y a quelques années, l'Assemblée législative de l'Alberta a été saisie d'un bill qui n'a pas franchi l'étape de la première lecture, mais qui a poussé de nombreuses sociétés de financement à consulter des avocats, afin de savoir s'il était du ressort législatif de la province. Si je me souviens bien, nombre de gens étaient d'avis que le bill relevait de la compétence de la province. Ce bill n'était pas semblable à celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais au fond il revenait au même, car il portait sur la révélation de renseignements. Avant d'approfondir cet aspect de la question, je dois formuler une ou deux autres observations.

D'abord, lorsqu'on parle du présent bill ou de mesures comme la loi sur l'intérêt et la loi sur les petits prêts, on a pris l'habitude de démontrer par des exemples des cas particulièrement odieux où des sociétés de financement et d'autres institutions s'étaient montrées impitoyables envers des emprunteurs. Il m'est déjà arrivé de le faire et on m'a signalé une fois en particulier que j'avais peut-être été injuste. Je n'avais pas précisé assez clairement que je n'essayais pas de dépeindre tous les gens de la finance sous un mauvais jour.

J'estime utile de donner dès maintenant un mot d'avertissement. Il est certain qu'on relève, dans notre pays, certains cas d'escroquerie. Mais je crois pouvoir être juste, étant donné la réputation que je me suis faite en combattant pendant un certain nombre d'années les sociétés de finances. Aucun des clients que j'ai défendus ne me comprendra mal si je dis que ce ne sont pas toutes les sociétés de prêts qui recourent à ces pratiques.

M. Benidickson: Passons au scrutin!

M. Nugent: Il y a des cas où certaines gens empruntent de l'argent, alors qu'ils ne devraient pas le faire, surtout quand ils n'ont pas bien réfléchi à la possibilité qu'ils avaient de rembourser ces montants, quand ils n'ont pas eu l'avantage de recevoir des conseils sur la transaction dans laquelle ils vont se lancer et sur le revenu qu'elle peut rapporter, ou encore quand ils n'ont pas bien compris la valeur de l'argent et la nécessité de le rembourser. Il y a, dans notre pays, bon nombre de sociétés de prêts qui s'entretiennent honnêtement et sérieusement avec les emprunteurs éventuels en s'efforçant de leur faire comprendre ce qu'ils vont faire et peser la possibilité qu'ils ont de rembourser le montant aux termes prévus par le contrat de prêt. Ces entreprises veulent s'assurer que l'emprunteur n'ignore rien des conditions auxquelles il emprunte. Elles savent en effet qu'extorquer un remboursement est la pire des publicités pour leurs affaires. J'admettrai que ce n'est là qu'une partie de l'histoire. Mais il me semble que nous négligeons parfois de nous occuper de ces questions. Ce que nous devrions faire, c'est protéger ces gens contre les pratiques essentiellement mauvaises, ce qui m'amène à une autre hésitation fondamentale que j'éprouve au sujet du bill.

Nous sommes en régime démocratique et la puissance de ce régime est liée à la faculté de pensée de chaque citoyen. A mesure que notre mode de vie devient plus complexe, le gouvernement tend à s'immiscer de plus en plus dans les habitudes normales de nos citoyens et ceux-ci, par contre, ont tendance à s'adresser plus souvent au gouvernement pour demander de l'assistance. A mon avis, les meilleurs citoyens canadiens sont ceux qui croient en leur propre indépendance, qui répugnent le plus à l'intervention de l'État et qui la réclament le moins. Voilà les Canadiens qui comprennent vraiment l'héritage qu'on nous a laissé et les avantages qu'offre notre pays à quiconque n'est dépourvu ni de compétence ni de courage.

M. Benidickson: Ceux qui versent de l'intérêt sauront qui a étouffé le projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Comme l'heure réservée à l'examen des mesures des simples députés est épuisée, la Chambre reprend maintenant les travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT DE LA PENSION

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Monteith en vue de la 2e lecture du bill nº C-54, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

L'hon. M. Fulton: La principale raison pour laquelle je tiens à intervenir dans ce débat, c'est que je voudrais traiter de la question qu'on a posée, à savoir si, oui ou non, un amendement constitutionnel est nécessaire pour conférer au gouvernement fédéral l'autorité voulue pour instaurer un programme contributif complet de sécurité sociale, comprenant des prestations d'invalidité et des prestations aux survivants.

Avant d'aborder cette question précise, cependant, j'aimerais relever brièvement certaines déclarations inexactes qu'ont formulées, entre autres, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), quant à la norme choisie pour comparer les réalisations du parti libéral et celles du gouvernement actuel en ce qui concerne les mesures de sécurité sociale, et notamment les mesures prises pour assurer le bien-être de nos vieillards. A ce propos, il est un fait irréfutable, et c'est que les réalisation du gouvernement actuel, au cours des quatre dernières années, en ce qui concerne non seulement la sécurité sociale en général mais en ce qui concerne nos vieillards en particulier, se comparent très favorablement à celles de nos prédécesseurs.

Je signalerais qu'en un peu plus de quatre ans, le gouvernement, avec l'approbation du Parlement et l'appui de la population du Canada, a réalisé, en ce qui concerne la pension de vieillesse dont bénéficient nos citoyens âgés, des augmentations de $25 par mois, en comparaison du niveau existant quand nous sommes entrés en fonctions en 1957. Compte tenu des $25 par mois qui sont venus s'ajouter au montant de base mensuel de $40, il en résulte que le gouvernement peut s'attribuer le mérite d'une augmentation de 62.5 p. 100 du versement mensuel fait aux citoyens âgés du Canada en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il est vrai, ce calcul se fonde sur l'interprétation la plus généreuse possible de ce qui s'est passé en 1957. En effet, on se rappellera que le gouvernement précédent avait annoncé son intention d'introduire une augmentation de $6 par mois. Mais ils n'ont pas réalisé leur intention avant de perdre le pouvoir au cours des élections du mois de juin 1957. Toutefois, nous avons mis cette augmentation de $6 en vigueur en y ajoutant immédiatement neuf autres dollars, ce qui faisait en tout $15. Ce

montant, auquel viendront s'ajouter les $10 par mois que prévoit le bill présenté par mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), représente l'accroissement de $25, accordé depuis que nous avons pris les rênes en juin 1957.

J'ai dit que la proportion de 62.5 p. 100 se fondait sur la formule la plus généreuse. Envisageons donc la question de l'autre façon. Même si nous attribuons à nos prédécesseurs le mérite de l'augmentation de $6 par mois qu'ils avaient annoncée—et nous ne voudrions pas, bien sûr, les priver de l'étiquette de $6, surtout après que le député d'Essex-Est eut admis hier soir qu'en proposant cette hausse ils savaient qu'elle n'était pas suffisante...

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Fulton: Nous ne voudrions certes pas les priver de l'étiquette de $6...

L'hon. M. Martin: Le ministre nous dirait-il si le montant prévu dans la modification dont nous sommes saisis est suffisant?

L'hon. M. Fulton: Même en tenant compte de l'augmentation...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député qui a la parole ne l'a pas cédée.

L'hon. M. Fulton: Même en leur attribuant le mérite de l'augmentation qu'ils avaient promis d'accorder, mais qu'ils n'ont pas eu le courage de verser avant de perdre le pouvoir...

L'hon. M. Starr: Ils n'avaient pas l'intention d'accorder cette hausse. Ce n'était qu'une promesse.

L'hon. M. Fulton: En un peu plus de quatre ans, nous avons majoré de $19 par mois les pensions versées sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse, tandis qu'ils ne peuvent revendiquer que le mérite d'avoir institué une pension de $46. Cela veut dire que le niveau des versements effectués par le gouvernement aux termes de la loi, grâce aux mesures présentées par mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a été relevé de 41.3 p. 100. Nous avons là un exemple du genre de comparaison qu'on pourrait établir pour montrer comment le présent gouvernement a su, en dépit des graves problèmes économiques que nous ont légués nos prédécesseurs, non seulement mettre un terme à la régression et donner un nouvel essor à l'économie mais, en même temps, tenir les promesses faites en ce qui a trait à la sécurité sociale et toutes les autres vastes entreprises dont jouissent les Canadiens depuis que nous avons pris le pouvoir.

Ne pouvant critiquer d'une manière constructive la mesure à l'étude et les projets connexes, le député d'Essex-Est et les autres porte-parole du parti libéral...

L'hon. M. Martin: Nous sommes en faveur de ces mesures.

L'hon. M. Fulton: ...protestent sans conviction contre le retard que nous avons apporté à présenter un programme complet de sécurité sociale. Ils prétendent aussi que le projet de loi dont nous sommes saisis a une portée trop restreinte. Voyons ce que les libéraux et conservateurs ont fait sur ces deux points.

On a prétendu que l'augmentation est trop peu élevée: l'analyse que je viens de consigner au compte rendu réfute cette critique inepte. On a prétendu aussi que nous avons trop tardé à saisir la Chambre de la mesure à l'étude ou d'autres mesures encore. Je renvoie les honorables députés non seulement aux faits, mais aussi à l'aveu qu'a formulé cet après-midi l'honorable député d'Essex-Est. Il a avoué que les libéraux ont mis 38 ans avant de commencer pour la peine à donner suite aux promesses qu'ils avaient faites.

L'hon. M. Starr: Toujours la partie remise.

L'hon. M. Fulton: Et même au bout de ces trente-huit années, ils n'étaient pas encore parvenus à mettre en vigueur un des principaux articles de leur programme, c'est-à-dire l'assurance-hospitalisation.

L'hon. M. Starr: Ils n'en avaient jamais eu l'intention.

L'hon. M. Martin: Plaît-il?

L'hon. M. Fulton: On n'a qu'à songer à la promesse si souvent répétée que l'assurance-hospitalisation serait offerte à la population canadienne. Vous vous souviendrez comme moi, monsieur l'Orateur, que cette assurance avait été annoncée par les libéraux comme un des articles principaux de leur programme de sécurité sociale. Eh bien, l'histoire est là pour montrer que, ce projet, ils ne sont même pas venus près de le mettre à exécution. Quand ils ont été mis à pied, c'est encore à mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'a été laissé le soin de proposer une modification toute simple, si simple, en effet, que même l'honorable député d'Essex-Est aurait pu y songer si son parti avait réellement eu l'intention d'instituer le régime d'assurance-hospitalisation. Mais l'honorable député d'Essex-Est n'a point proposé de modification et c'est bel et bien mon collègue qui, grâce à une modification pas compliquée pour deux sous—l'évidence même, pour ainsi dire—a su donner suite à cet article élémentaire d'un programme de sécurité sociale.

A tous les points de vue, nous voyons que le raisonnement frénétique et la critique fantastique de mon ami, l'honorable député

d'Essex-Est, ne sont que de nouvelles manifestations de ce dont j'ai déjà parlé, soit l'extraordinaire perturbation mentale qui agite les honorables vis-à-vis dès qu'un vent d'élections leur chatouille les narines. Ils s'agitent comme des girouettes, ces honorables représentants qui ont siégé de ce côté-ci de la Chambre durant 22 ans et qui ne sont éloignés du pouvoir que depuis quatre courtes années.

M. Jones: Cela les paralyse.

L'hon. M. Fulton: Nous les comprenons et nous les excusons...

L'hon. M. Martin: Merci.

L'hon. M. Fulton: ... et je suis certain que la population canadienne comprendra et les excusera...

M. Kucherepa: Mais n'oubliera pas.

L'hon. M. Fulton: ... parce qu'elle sait à quel point mes honorables amis commencent à comprendre les besoins et les droits des Canadiens en matière de sécurité sociale que les honorables vis-à-vis ont si longtemps négligés. Les Canadiens vont comprendre que si un éloignement du pouvoir pendant quatre ans a si bien corrigé et instruit les honorables vis-à-vis, un carême un peu plus long dans l'opposition ne pourra que leur faire encore plus de bien, à eux et au pays.

Je disais que je tenais à participer au débat surtout pour parler de la nécessité d'une modification constitutionnelle permettant d'établir un programme complet de sécurité sociale à régime contributif, comprenant notamment le versement de prestations aux invalides et aux survivants.

Le député d'Essex-Est a dit hier soir et a répété aujourd'hui qu'un tel programme n'exigeait pas de modification constitutionnelle. Il a tiré de son imagination malade plusieurs raisons fantaisistes pour expliquer que le gouvernement avait informé la Chambre qu'il rechercherait un accord sur une modification constitutionnelle avant de présenter ce programme.

Il n'est pas étonnant que mon honorable ami tienne tant à nier la nécessité d'une modification constitutionnelle pour l'établissement de ce programme; c'est parce qu'une modification constitutionnelle permettrait l'établissement d'un programme complet, général, qui donnerait satisfaction, et non un plan bâclé du genre de celui que le chef du parti libéral a proposé et qui a été modifié sitôt après que mon collègue eut annoncé les modalités des mesures intérimaires que nous prenons. Bien entendu, il faut une modification de la constitution pour mettre en œuvre un régime général de sécurité sociale qui soit satisfaisant.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait il y a trois ans?

L'hon. M. Fulton: Je vais reprendre l'exposé du régime tel que nous l'envisageons et dont le premier ministre a parlé à la Chambre le 22 janvier 1962 (page 79 du hansard):

> Afin de compléter le régime des pensions de retraite, il est nécessaire que le Parlement ait l'autorité de mettre sur pied un système statutaire de pensions de vieillesse et autres prestations de survie et d'incapacité qui se comparerait aux lois actuelles de Grande-Bretagne et des États-Unis quant à la nature des prestations qui pourraient être versées.

Voilà quel genre de régime nous envisageons. Je continue:

> Dans le moment, l'autorité du Parlement découle de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui lui permet de faire des lois relatives aux pensions de vieillesse pourvu qu'elles n'empiètent pas sur l'application des lois provinciales. Cette autorité constitutionnelle ne permet pas au Parlement d'adopter, par voie de mesure législative, un programme qui comprendrait des allocations payables, dans certaines circonstances déterminées, aux veuves et aux enfants des cotisants ou aux cotisants qui deviennent invalides avant d'avoir atteint la vieillesse. Pour étendre l'application de la loi de cette très souhaitable façon, il faudrait obtenir l'autorité constitutionnelle pertinente.

L'hon. M. Martin: D'après vous.

L'hon. M. Fulton: Je continue:

> Avec cette idée en tête, j'ai adressé des lettres aux premiers ministres de toutes les provinces, leur demandant d'adopter un amendement à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'aimerais déposer une copie de la réponse que m'a fait parvenir le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts. La teneur des autres lettres est analogue à celle-là. Si les députés y consentent, la lettre pourrait être publiée en appendice au compte rendu.

Conformément à la proposition du premier ministre, la lettre a été publiée en appendice au hansard du 22 janvier. Le premier ministre a continué:

> Le discours de Son Excellence mentionnait l'à-propos d'instituer un nouveau plan qui tiendrait compte des ententes particulières quant aux pensions et la nécessité de rendre transférables les droits à la pension. Je tiens à bien préciser que les titres à la pension, dans le cadre d'un programme national de ce genre, seraient transférables. D'autre part, nous devons envisager le maintien de programmes particuliers. Les droits acquis en vertu de ces plans de pension devraient être transférables, même s'il faut adopter une législation fédérale ou provinciale. Notre régime devrait tenir compte de ces plans privés; ceux qui contribuent déjà à un plan en vertu de dispositions privées satisfaisantes ne devraient pas avoir à verser d'autres contributions.

En réfléchissant un tant soit peu à la portée du plan que le premier ministre expose là, il est évident qu'on ne pourrait mettre ce plan en œuvre que sous l'autorité d'une modification à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mon honorable ami d'Essex-Est, compétent en matière constitutionnelle...

L'hon. M. Martin: Merci beaucoup.

L'hon. M. Fulton: ...comme il croit l'être...

L'hon. M. Martin: Merci encore.

L'hon. M. Fulton: ...a déclaré que la modification de 1951, soit l'article 94A dans son libellé actuel, suffirait à permettre la réalisation du plan auquel songe le premier ministre. On se souvient sans doute avec quelle indignation l'honorable député a affirmé cet après-midi qu'on aurait dû informer le Parlement bien avant aujourd'hui qu'une modification d'ordre constitutionnel s'imposait. Ça fait tout de même longtemps, soit depuis 1958 ou 1959 a-t-il précisé, que le premier ministre parle d'un tel plan. La Chambre se rappelle sans doute que l'honorable député d'Essex-Est et son collègue l'honorable député de Bonavista-Twillingate se sont livrés à un...

L'hon. M. Martin: Emportement?

L'hon. M. Fulton: ...accès de colère, ce qui n'est parfois pas difficile à provoquer chez eux. L'honorable député d'Essex-Est a poursuivi en demandant: Pourquoi ne pas nous avoir dit toutes ces choses plus tôt? En fait, il voulait savoir pourquoi elles ne leur avaient pas été communiquées en septembre dernier.

Il est évident que ces honorables députés, qui tentent de convaincre la Chambre et le pays qu'ils parlent de ces questions en connaissance de cause, n'ont même pas lu le rapport Clark, car dans ce rapport qui a été déposé en mars 1959, il est question de la nécessité d'apporter une modification à la constitution.

L'hon. M. Monteith: Bravo!

L'hon. M. Starr: Ils ne l'ont pas lu.

L'hon. M. Monteith: Ils ne l'ont pas encore lu.

L'hon. M. Fulton: Comme mon collègue le dit, il semble qu'ils n'ont pas lu le rapport mais, même s'ils l'avaient lu, chacun est libre de se demander s'ils l'avaient compris.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, les renseignements voulant qu'il serait nécessaire de modifier la constitution figurent au paragraphe 2023 du rapport Clark, sous la forme d'une lettre écrite en mon nom, par le procureur général adjoint suppléant, à mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le dernier paragraphe de cet exposé d'opinion est reproduit dans le rapport Clark:

> Je crois comprendre que M. Clark a fait savoir qu'il voudrait entendre une opinion sur la compétence du Parlement lorsqu'il s'agit de mettre en vigueur des lois prévoyant certaines catégories de ce qu'il désigne comme des «prestations de nature générale au survivant», alors qu'à mon avis, on envisage d'accorder ces prestations en les rattachant aux pensions de vieillesse. On semble projeter d'en faire bénéficier les enfants ou les veuves, et non les personnes ayant atteint «un âge avancé».

L'hon. M. Martin: Il s'agit des deux.

L'hon. M. Fulton: Je continue.

> Alors qu'il est impossible d'exprimer avec certitude une opinion au sujet des pouvoirs qui permettraient au Parlement de promulguer des lois d'une certaine catégorie en l'absence d'un programme concret, je suis d'avis que, si la mesure était adoptée par le Parlement en vertu de l'article 94A, celle-ci ne pourrait prévoir de pensions ni de prestations analogues en faveur de toute personne pour des raisons autres que l'âge avancé.

L'hon. M. Martin: C'est bien cela.

L'hon. M. Fulton: J'entends avec plaisir mon honorable ami admettre que c'est bien cela. C'est dommage qu'il n'en ait pas pris connaissance plus tôt. Il n'aurait alors, en effet, pas eu besoin de poser toutes les questions qu'il a formulées...

L'hon. M. Martin: Le ministre ne comprend pas de quoi je parle.

L'hon. M. Fulton: ...au cours des longs et fastidieux discours qu'il a prononcés pendant le débat.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne m'a pas compris.

L'hon. M. Fulton: Ce que cette opinion établit très nettement...

L'hon. M. Harkness: Il vaudrait mieux que le député d'Essex-Est ne fasse pas tant d'interruptions.

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien interrompu.

L'hon. M. Fulton: Ce que cette opinion établit très nettement, c'est que l'application d'un programme de pension prévoyant des prestations qui augmenteraient selon les cotisations versées serait possible, mais que tout plan dépassant ce point et prévoyant des prestations aux survivants ou pour cause d'infirmité, qui ne seraient pas versées pour cause d'âge avancé, ne pourrait s'appliquer en vertu de l'article 94A sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Martin: Mais le gouvernement aurait pu agir en 1959.

L'hon. M. Fulton: Je ressens beaucoup d'affection pour mon ami, le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: C'est réciproque.

L'hon. M. Fulton: Il a parlé très longtemps cet après-midi, et nous l'avons écouté avec une patience digne de louanges. A mon avis, il devrait essayer de mettre un frein à son éloquence jusqu'à ce qu'il soit pleinement justifié d'intervenir de nouveau.

L'hon. M. Martin: L'occasion se présentera.

L'hon. M. Fulton: Si nous devons modifier la constitution afin de pouvoir mettre en œuvre un programme aussi complet que celui auquel nous songeons, la raison en est bien nette. C'est que la modification de 1951, qui constitue maintenant l'article 94A, a été expressément rédigée en vue d'autoriser la mise à exécution d'un simple programme contributif de pensions de vieillesse, soit en raison du rapport du comité—je veux parler du rapport présenté par le comité représentatif de tous les partis et, ainsi que mon honorable ami l'a signalé, accepté par le gouvernement de l'époque—soit parce qu'on estimait que ce programme ne devrait pas s'apparenter à celui des États-Unis et comporter toute la gamme des avantages possibles. Autrement dit, la modification de 1951 ne visait qu'à la mise en œuvre d'un programme contributif de pensions de vieillesse dont les versements seraient payables en raison de la vieillesse et pour aucune autre raison. C'est pourquoi il faut recourir à une modification constitutionnelle pour mettre en vigueur tout programme qui vise à étendre ces avantages aux invalides et aux survivants. La mise à exécution de la proposition qu'a exposée le premier ministre (M. Diefenbaker) et dont mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) a réitéré les grandes lignes, exige l'autorisation d'incorporer certains aspects comme les indemnités aux invalides et aux survivants, et sans doute aussi les règlements afférents aux programmes particuliers de pension, y compris le caractère transférable de ces derniers. Tous ces éléments, indemnités aux invalides et aux survivants, et règlements afférents aux programmes de pensions particuliers, y compris le caractère transférable, ne sont pas nécessairement incorporés dans le premier programme bâclé ou même dans le programme modifié qu'à énoncé le chef de l'opposition (M. Pearson): ils ne découlent pas nécessairement des pensions de vieillesse. Comme ces éléments n'en découlent pas nécessairement, ils peuvent donc être annulés par les tribunaux à moins que la mesure législative qui les autorise ne soit protégée par une modification constitutionnelle suffisamment ample pour les incorporer incontestablement au programme.

Comme je l'ai signalé, cela est confirmé par l'opinion de 1958 qui figure dans le rapport Clark. C'est pourquoi la lettre qu'a envoyée le premier ministre aux premiers ministres provinciaux comprend ce qui suit:

> Les conseillers juridiques de la Couronne m'ont fait savoir que cette autorisation...

[L'hon. M. Martin.]

Il s'agit de l'article 94A.

> ...permet au Parlement d'édicter un régime de pension de vieillesse progressif, mais ne permet pas l'incorporation de prestations payables dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants, ni aux participants qui deviennent invalides avant d'atteindre la vieillesse. Pour donner à la loi cette extension grandement souhaitable, il serait nécessaire de remplacer l'article actuel par un autre qui se lirait comme suit:

Puis est reproduit le projet de modification à l'article 94A. Je dois dire que je cite en ce moment l'appendice du hansard du 22 janvier.

A vrai dire, je devrais signaler que dans nos discussions avec les provinces jusqu'ici, rien n'indique que le projet d'amendement ne soit pas suffisamment étendu pour atteindre les objectifs que nous visons. Je veux parler tout particulièrement, il va sans dire, de la lettre du premier ministre de la Saskatchewan qui a été déposée à la Chambre aujourd'hui, et dans laquelle M. Lloyd prétend que le projet d'article 94A—c'est-à-dire l'amendement que nous proposons—pourrait être interprété par les tribunaux comme étant trop étroit pour englober le programme contributif progressif de pension de vieillesse, qui comprendrait des pensions aux veuves et aux enfants ainsi qu'aux cotisants devenus invalides avant d'atteindre la vieillesse.

Nous ne sommes pas de cet avis. Cependant, je signale ce détail afin de montrer qu'un premier ministre provincial nous écrit, après avoir consulté ses conseillers constitutionnels, pour nous dire que peut-être l'amendement que nous proposons ne va pas assez loin pour lui permettre d'englober des choses que nous voudrions voir inclure dans un tel programme. Bien que nous ne soyons pas de cet avis, je soutiens que cette opinion est aussi valable que celle de mon honorable ami ou, à vrai dire, qu'elle est plus valable que celle de mon ami l'honorable député d'Essex-Est qui affirme, en s'appuyant sur une autorité qu'il ne cite pas, que nous n'avons besoin d'aucun amendement à l'article 94A pour englober un tel programme.

L'hon. M. Monteith: Ce n'est que son opinion personnelle.

L'hon. M. Fulton: Nous ne sommes pas d'accord avec l'opinion du premier ministre de la Saskatchewan. A notre avis, notre modification est assez vaste. Mais on serait certes en droit de prétendre qu'une modification ayant pour objet d'étendre les pouvoirs du gouvernement fédéral, tels qu'ils sont énoncés à l'article 94A, est indispensable si nous voulons établir sur une base solide un programme comme celui que nous envisageons.

A vrai dire, j'ai déjà signalé—et je reviens là-dessus—que cette opinion a été exprimée

dans le rapport Clark de 1959 et que personne, pas même mon ami le député d'Essex-Est, depuis lors jusqu'à maintenant ou plutôt depuis lors jusqu'à hier, n'a jamais laissé entendre que l'opinion consignée dans ce rapport était fausse ou inexacte. Je me demande pourquoi mon ami d'Essex-Est a attendu si tard pour soulever cette objection. Est-ce parce qu'il reconnaît avoir besoin de recourir à un subterfuge, pour ainsi dire, afin de faire accepter le programme bâclé qu'ils ont proposé?

L'hon. M. Starr: Promesses irréfléchies.

L'hon. M. Fulton: Mon ami le ministre du Travail parle de promesses irréfléchies. A vrai dire, nous devrions peut-être parler de programme qui n'est pas du tout au point, car on a dû le remanier et le remettre à jour. Si le député soulève cette objection maintenant, c'est qu'il se rend compte que leur programme ne saurait être institué sans qu'une telle modification soit apportée à la constitution et qu'il n'y avait pas songé. Il est donc forcé de prétendre maintenant qu'il n'y a pas lieu de modifier la constitution. Mais à bien y penser, monsieur l'Orateur, peut-être faut-il admettre qu'il ne serait pas nécessaire de modifier la constitution afin de mettre en vigueur le plan des libéraux, qui ne semble pas exister du tout en fait, mais seulement dans l'imagination; d'ailleurs s'il en est ainsi et si le raisonnement de mon honorable ami relativement au programme qu'il envisage est juste, j'estime qu'il ne reste plus qu'une conclusion évidente et inéluctable à tirer: leur programme n'est pas aussi complet, pas aussi satisfaisant que celui que nous voulons présenter. C'est, bien entendu, la seule conclusion qui s'impose.

L'hon. M. Martin: Une autre promesse.

L'hon. M. Fulton: Voilà qui ressemble bien à l'attitude des libéraux qui ont beau protester avec ardeur et dire qu'ils ne veulent pas se lancer dans un renchérissement en vue d'obtenir l'appui des électeurs; ils ont justement recouru de plus en plus à cette tactique depuis 18 mois. Cette course à l'enchère a eu son point culminant au cours de la réunion de janvier dernier, lorsque les libéraux se sont tout à coup rendu compte qu'on n'avait pas renchéri sur eux, non, mais qu'on avait révélé au grand jour leur engagement non pas comme un engagement mais comme une fiction.

Ainsi donc, apparemment pris de peur, ils ont modifié en toute hâte ce programme et se sont mis à rédiger de nouveau quelques autres programmes; mais en dépit de tous ces efforts, comme tous les Canadiens, nous nous trouvons devant une question sans réponse: on se demande même si ces nouveaux jalons dressés à l'intention des libéraux par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) aboutiront à l'effet souhaité par les libéraux: une réponse satisfaisante à la ritournelle de leur pauvre petite brebis égarée, perdue pour l'éternité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je sais que les applaudissements ne me sont pas adressés. L'honorable député désire-t-il soulever une objection?

L'hon. M. Martin: J'aurais une question à poser, mais auparavant qu'il me soit permis de dire qu'une part des applaudissements étaient destinés à l'Orateur, je pense. Je voudrais demander au ministre de la Justice (M. Fulton) la question suivante: vu qu'il était au courant de l'opinion donnée, en 1959, par le procureur général adjoint du Canada au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), et vu la promesse faite par le premier ministre (M. Diefenbaker), le ministre de la Justice peut-il expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas alors présenté un programme contributif?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'être obligé de répéter ce qui a déjà été dit. Le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont dit à la Chambre que nous espérions, après avoir consulté les provinces, pouvoir trouver une formule satisfaisante afin de modifier la constitution du Canada, initiative que nous avons amorcée en juillet 1960 avec l'espoir réel d'en arriver tôt à une solution du problème. Il y a à peine quelques mois nous nous sommes rendu compte qu'il ne sera peut-être pas possible d'en arriver à une solution aussi tôt que nous l'avions désiré. Nous avons donc jugé que la marche à suivre était de saisir les provinces de cette proposition, selon la méthode usuelle, en vertu de laquelle, à notre grand regret, nous devrons demander à Westminster la permission d'apporter une modification; mais devant l'intransigeance—je ne devrais peut-être pas dire «intransigeance» —mais plutôt étant donné les difficultés que certaines provinces éprouvent à accepter la formule, il semble que ce soit la seule façon de procéder.

L'hon. M. Martin: Voilà la meilleure! Nous n'avons jamais rien vu d'aussi bien tourné que cette réponse.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille attentive au débat à l'étape de la résolution, au débat sur la mesure et surtout à l'éloquence dramatique du député d'Essex-Est (M. Martin). Pendant qu'il parlait cet après-midi, mon souvenir s'est reporté au mois de novembre 1932, alors

que j'assistais à un congrès de l'Association libérale de la Colombie-Britannique qui avait lieu à l'hôtel Vancouver. Parlant de la sécurité de la vieillesse, l'honorable Ian Mackenzie déclarait alors: «Mesdames et messieurs, le glaive de feu du libéralisme est sur le point de s'abattre sur les tories déchus.» L'affectation, l'éloquence et le style du député d'Essex-Est ressemblent beaucoup à celui de Mackenzie.

L'apologie débonnaire que le ministre de la Justice (M. Fulton) nous a si bien servie n'était pas dépourvue d'intérêt non plus. J'estime qu'il n'a pas manqué de conviction en essayant d'excuser l'incompétence du gouvernement en ce qui a trait à la mesure à l'étude. Toutefois, monsieur l'Orateur, si je prends part au débat, c'est pour appuyer le bill dont nous sommes saisis et qui améliore au moins un peu la situation économique peu enviable dans laquelle se trouvent nombre de nos vieillards. Cependant, je dois rappeler à la Chambre que, vu les déclarations que le premier ministre (M. Diefenbaker) a faites en 1958, en disant que la question était d'une telle urgence; vu la nomination de ce monsieur dont j'oublie le nom...

L'hon. M. Martin: Huson.

M. Herridge: ...du professeur Huson qui devait s'occuper de la question et qui a par la suite remis sa démission parce qu'il ne pouvait présenter un rapport dans les six mois comme on l'exigeait...

L'hon. M. Martin: Quatre mois.

M. Herridge: En quelques mois, de toute façon. Étant donné que le rapport Clark a été déposé en 1959, je trouve quelque peu étrange que le ministre de la Justice vienne nous annoncer aujourd'hui, quand le gouvernement aurait pu s'en occuper dès 1959, qu'ils vont maintenant songer à un régime universel de sécurité et de pension.

On nous a tenus en suspens. Depuis des mois que nous attendions, et il est tout à fait juste de dire que nous, du côté de l'opposition, nous avons le sentiment d'avoir été trompés en quelque sorte. D'où les sarcasmes et les insinuations des honorables députés de l'opposition tant officielle que non officielle.

Nous sommes profondément déçus de voir que le gouvernement n'a pas proposé de régime général de retraite, étant donné l'occasion qu'il a eue d'étudier le fameux rapport Clark. Je tiens à dire, avant d'aller plus loin, parce que je veux être aussi impartial et utile que possible, comme cela est de mise dans le groupe au nom duquel je parle en ce moment, qu'il nous répugne de voir la sécurité de la vieillesse et autres questions semblables mises aux enchères électorales d'une année à l'autre. Nous considérons que c'est une question grave et importante, que pour l'étudier, il faut mettre de côté tout esprit de parti et que, tout en critiquant les mesures du gouvernement, nous devons offrir des propositions utiles. Je pense que plusieurs porte-parole de l'opposition ont formulé un certain nombre de propositions utiles.

Nous admettrons tous, j'en suis certain, que tous les députés savent combien nous avons besoin d'un plan de pension universelle pour tous les groupes de notre société. Tous les députés admettent aussi que notre Parlement a la responsabilité, envers la population du Canada, de mettre un tel plan en vigueur aussitôt que possible. Nous savons tous que notre pays a les moyens financiers de répondre aux besoins de nos citoyens âgés et de faire droit à leur privilège d'avoir leur part des gains de la production et du niveau de vie dont jouit la grande majorité à l'heure actuelle.

J'ai beaucoup lu sur ce sujet et je vais être vraiment très bref. Je tiens cependant à me faire entendre ce soir parce que j'ai passé toute ma vie à lutter pour les opprimés ou, à l'occasion, à me battre contre des moulins à vent.

L'article de M. Harry J. Waisglass, dans la revue *Canadian Welfare* du 15 juillet 1961, a un excellent alinéa. Il y est question du droit de nos compatriotes âgés à profiter des richesses que nous possédons:

> Tout régime de sécurité sociale a un autre but, celui de répartir plus équitablement les gains non seulement parmi les classes économiques ou les régions du pays, mais aussi parmi les différentes générations de la population. Les vieillards doivent avoir leur part des gains assurés par la production, gains dont nous sommes redevables en grande partie à l'apport fait par les générations précédentes, dans l'édification de notre actif social, industriel et technologique.

La présente mesure reconnaît, de façon limitée, le droit de nos vieillards à profiter des gains découlant de l'accroissement de la productivité nationale. Je le répète, pas un seul député ne doutera que le pays ne puisse financer un plan de pension national, qui soit rationnel et équitable et s'étende à tous les citoyens. Les opinions diffèrent surtout sur la méthode de financement et sur les modalités du programme.

Nous estimons, monsieur l'Orateur, ainsi que d'autres députés l'ont déjà dit, que le plan devrait prévoir le versement d'une pension élémentaire aux travailleurs de l'industrie, aux cultivateurs, aux travailleurs indépendants, aux fonctionnaires, en fait à tous les Canadiens. Cela veut dire que, dans une large mesure, les plans de pension privés et publics devraient s'insérer dans un régime national de pension.

Comment le financer? Notre groupe estime qu'il devrait être financé de deux

ou trois façons. D'abord, il devrait l'être par des impôts à déterminer en fonction de la conjoncture. Deuxièmement, il devrait l'être par des cotisations versées par l'employeur, l'employé et le travailleur indépendant. Troisièmement, nous faisons ressortir que, dans les conditions actuelles, les fonds de pensions sont, en grande partie, placés par des compagnies d'assurance dans des entreprises industrielles ou encore dans des entreprises d'investissements. Notre groupe estime qu'il existe un excellent moyen de financer ce régime de pension tout en assurant les fonds nécessaires pour certaines entreprises nationalisées de notre pays. Ce régime pourrait être financé en partie par le produit des placements, les cotisations, etc. Les fonds pourraient aller à des entreprises d'État comme les aménagements hydro-électriques, les routes, les hôpitaux, les écoles et les services d'utilité publique. Ce sont toutes des entreprises rentables. Je crois que nous trouverions une méthode de financement si nous pouvions y intéresser le public, lui faire comprendre qu'il participerait ainsi à un programme national de pension et au placement des fonds dans des entreprises rentables comme le barrage projeté de Mica-Creek. Qu'il s'agisse d'un régime capitaliste ou d'un régime socialiste, on ne peut rien réussir sans un excédent.

L'hon. M. Rowe: Comment pourrait-on obtenir des fonds de l'entreprise publique?

M. Herridge: Je me réjouis de constater que l'honorable député est parmi nous. Ne voulant pas retenir l'attention de la Chambre trop longtemps, j'invite l'honorable député à venir dans mon bureau plus tard; je lui donnerai alors une leçon d'économie.

Nous sommes persuadés qu'on pourrait, de cette troisième manière, financer un plan de pension valable. Je le répète, nous admettons qu'il faudrait un excédent qui, dans ce cas, pourrait être employé utilement. Pour terminer, nous de ce groupe-ci, invitons les honorables députés à envisager d'une façon objective cette très sérieuse et très importante question, car on n'y a encore apporté aucune solution satisfaisante. La présente mesure n'est qu'une autre tentative fragmentaire de résoudre le problème et d'assurer la mise en œuvre d'un plan national et général de retraite. Nous sommes également d'avis que pour obtenir l'appui nécessaire à l'endroit d'un tel plan et pour l'établir sur la base la plus solide qui soit, la collaboration du public est indispensable. Il faut amener le public canadien à parler non pas du plan de pension du gouvernement, mais de notre plan de pension. Voilà la clé du succès. Il faudrait déraciner cette idée fausse que le gouvernement est en mesure de créer en quelque sorte de l'argent pour le distribuer à ceux qui en ont besoin. Aucun gouvernement ne peut donner la moindre somme sans l'avoir d'abord prélevée auprès de quelqu'un. Il faut se mettre cela dans la tête.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne comprend pas cela.

M. Herridge: Il me fait plaisir de voir que mes honorables vis-à-vis trouvent que je parle sensément. Nous croyons que deux et deux font quatre. Nous croyons qu'il faut expliquer clairement un plan au public. Il faut également mettre le public au courant de ce qu'un plan va coûter. On n'a rien pour rien. Il est faux de dire que certaines choses ne coûtent rien. Quand il s'agit de charité individuelle ou de quelque chose de semblable, on peut le dire. Toutefois, en général, on n'a rien pour rien. Si quelque chose a tant soit peu de valeur, il faut payer pour l'obtenir ou du moins quelqu'un doit le faire.

Il faudrait donc qu'on fasse connaître à la population comment le plan sera financé et quelles prestations seront versées. J'insiste pour que nous abordions le problème de cette façon. Pour en assurer le succès, nous jouissons de la compréhension et de la collaboration des Canadiens. Je suis sûr qu'il y a moyen d'élaborer un régime solide et si le public est bien renseigné il appuiera pareil régime.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je formule le vœu que ce soit la dernière fois que nous nous amusions à grignoter ce problème. J'exhorte le gouvernement à étudier les idées énoncées à la Chambre. Comme Winston Churchill l'a déjà dit, rationalisons notre pensée à cet égard; créons un régime national de pension et ainsi pour sauver des millions utilisons la magique loi des probabilités.

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est, en effet, un honneur de prendre la parole après le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). A bien des égards, notre pensée suit un cours parallèle. On nous considère tous deux comme des richards qui tirent leur fortune des forêts de la Colombie-Britannique. Je l'entends avec plaisir exprimer des dogmes socialistes, comme c'est parfois le cas, parce que je sais que le député désapprouve tout autant que moi l'économie planifiée.

Il y a deux raisons, monsieur l'Orateur, pour lesquelles je tiens à prendre la parole au sujet du bill à l'étude.

M. Herridge: Le député me permettrait-il de poser une question, monsieur l'Orateur? Je n'ai pas pu entendre ce qu'a dit l'honorable représentant, mais mes collègues à gauche me l'ont transmis. Le député aurait-il dit que je désapprouvais les monopoles planifiés?

M. McQuillan: Vous désapprouvez l'économie planifiée.

M. Herridge: Non, j'ai mentionné, dans ma déclaration, qu'il nous fallait une économie planifiée.

M. Jones: Comme en Saskatchewan, où l'on ne donne que $2.50 par mois pour l'assistance-vieillesse.

M. McQuillan: Il y a deux raisons pour lesquelles je veux parler du bill. L'une, c'est qu'en raison de notre climat, à Comox-Alberni, on trouve une proportion plus élevée de vieillards pensionnés qu'ailleurs au Canada. Une autre raison, c'est que j'occupe le siège qui était celui d'un des plus distingués parlementaires qui aient jamais siégé en cette enceinte, feu A. W. Neill. Malgré toutes les protestations du parti libéral et du Nouveau parti, feu A. W. Neill a joué un rôle très important au moment de l'institution des pensions de vieillesse au Canada. Il était député indépendant de Comox-Alberni et, à ce titre, feu le très honorable Mackenzie King avait, en 1926, grand besoin de son appui, afin de garder le pouvoir à son gouvernement.

M. Neill m'a souvent raconté cette histoire et l'on me pardonnera, j'espère, si je remonte un peu en arrière, comme on l'a d'ailleurs déjà fait tant de fois aujourd'hui. L'histoire ne ressemble aucunement aux propos des membres du Nouveau parti, ou du parti libéral, et je crois que la plupart d'entre nous la trouveront intéressante. Afin de s'assurer l'appui de M. Neill, feu le très honorable Mackenzie King s'était engagé—il travaillait alors avec feu M. Heaps et feu M. Woodsworth—à prévoir dans son budget les pensions de vieillesse. «Nous avions tout bien préparé», m'a dit M. Neill. Le premier ministre avait accepté de présenter la mesure. Il l'a, en effet, présentée, mais, derrière notre dos, il a conclu un marché avec les membres de l'autre Chambre, qui devait la tuer quand elle lui serait soumise.» Vu les déclarations qu'on a faites et les comptes rendus des discours de certaines vedettes du parti libéral parus dans les journaux, je me demande si la mesure ne doit pas aussi être tuée à l'autre endroit. Ce n'est qu'une idée, mais réfléchissez-y.

Les députés du Nouveau parti protestent à grands cris et clament qu'il faut aider davantage les vieillards et les hommes d'un certain âge qui ne peuvent se caser dans l'industrie. Je vais leur proposer, à eux et à leurs collègues, les syndicalistes, une formule d'assistance. Je veux que mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge) en prenne connaissance, car j'ai l'impression qu'il y souscrira. De nos jours, peu de compagnies canadiennes ne sont pas liées par une convention collective, entente sydicale qui impose le maintien des membres du syndicat et qui, en d'autres termes, fait de l'entreprise un atelier fermé.

Je sais d'expérience que ces compagnies pourraient souvent confier des emplois occasionnels et à temps partiel à des gens qui reçoivent la pension de vieillesse et à d'autres gens âgés condamnés au chômage. Il y a encore un plus grand nombre d'emplois qui pourraient très bien être occupés par des gens de plus de 55 ans mais, chaque fois qu'une convention collective est en vigueur, le syndicat exige qu'on n'accorde pas d'emploi à ces personnes à moins qu'elles ne deviennent membres du syndicat et ne versent leurs cotisations de façon régulière. C'est traiter injustement ceux qui reçoivent la pension de vieillesse, et notamment les chômeurs de plus de 50 ans. Pour faire partie de certains syndicats, il faut payer $100 et verser des cotisations qui s'élèvent jusqu'à $9 et $10 par mois.

L'automne dernier, j'ai appris qu'un représentant syndical mettait un employé de 66 ans devant l'alternative de devenir membre d'un syndicat, au coût de $100, ou de quitter son poste. En même temps, les représentants syndicaux exhortaient un autre employé de cette compagnie, vieillard pensionné, de devenir membre du syndicat. Je leur ai bien montré que s'ils insistaient davantage, je porterais la question à l'attention du public. Ils ont laissé tomber l'affaire, mais ils réussissent bien des fois à imposer leurs fantaisies.

Je répète que les membres des syndicats ouvriers, collègues des députés du Nouveau parti, font preuve d'injustice criante en essayant d'arracher des cotisations des vieillards pensionnés qui s'efforcent tant bien que mal de gagner leur vie, et je suis d'avis que les membres du Nouveau parti devraient faire pression sur leurs collègues syndiqués pour qu'ils n'usent plus de ce procédé.

J'ai écouté avec un vif intérêt le député d'Essex-Est qui m'a beaucoup fait penser aux geais bleus que j'aperçois dans mon jardin. Parfois, je les chasse de mon carré de baies. Ils s'envolent et trouvent refuge dans les branches d'un arbre en piaillant à qui mieux mieux. Je lance une pierre dans leur direction: ils émigrent dans un autre arbre en continuant de piailler. Ils ne se taisent pas une seconde. Le député d'Essex-Est me fera toujours penser à un geai bleu ou à un geai du Canada, qu'on appelle parfois en anglais *wiskey-jacks.*

L'hon. M. Fulton: C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui est le Jack.

M. McQuillan: Nous avons beaucoup entendu parler cet après-midi du programme de sécurité sociale des États-Unis. Je n'aime pas truffer mes discours de citations de journaux, pas plus que le hansard, mais en l'occurrence je me vois forcé de donner lecture d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa de ce soir, et qui est de Harold Morrison, éditorialiste de la *Presse canadienne*. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

La sécurité sociale aux États-Unis est comme une loterie gigantesque.

Le régime de pension de vieillesse des États-Unis —connu sous le nom de sécurité sociale—est un peu comme une loterie gigantesque, grâce à laquelle la plupart des cotisants obtiennent quelque chose, alors que quelques-uns seulement obtiennent les gros lots.

En vigueur depuis un quart de siècle, ce régime contributif assure des pensions mensuelles variant de $40 à $125 par mois pour les célibataires, et de $60 à $191 pour les couples mariés.

Constitué au moyen d'un impôt spécial qui frappe les salariés, les employeurs et les petits exploitants, cette pension est payable aux participants à compter de 65 ans. Une pension réduite est versée à ceux qui se retirent à 62 ans.

Une enquête menée par l'administration de la sécurité sociale révèle que 58 p. 100 des bénéficiaires touchent $75 par mois ou moins. Environ 41 p. 100 touchent $55 par mois ou moins, et 21 p. 100, $40 ou moins.

C'est ce qu'on nous a présenté comme étant le régime de pension apte à assurer toutes les sortes de pensions, mais après avoir lu ce rapport, je puis affirmer que ce n'est pas le modèle que nous devrions suivre comme étant celui qui l'emporte sur tous les autres.

Je ne puis m'empêcher de revenir à l'honorable député d'Essex-Est qui a relaté comment le parti libéral avait instauré toutes les mesures de sécurité sociale que nous avons.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. McQuillan: Il sait bien que ce n'est pas du tout vrai.

L'hon. M. Martin: J'ai dit toutes les lois fondamentales.

M. McQuillan: J'ai ici une lettre d'une excellente vieille dame de ma circonscription, qui m'écrit à l'occasion. C'est une vieille dame qui a son franc parler; voici ce qu'elle dit dans cette lettre à propos du parti libéral:

Vingt ans, c'est bien long. S'ils n'avaient pas tant promis, mais tenu plutôt les promesses qu'ils pouvaient remplir, et non celles qu'ils ont faites, peut-être seraient-ils encore au pouvoir. John Diefenbaker a fait plus pour les vieillards pensionnés que n'importe quel de ses prédécesseurs.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'écoute depuis quelque temps les membres de tous les partis qui cherchent à s'attribuer le plus de mérite possible à propos de la législation adoptée par le passé en matière de sécurité de la vieillesse et la mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Toutefois, à mon avis, un gouvernement qui améliore la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse ne saurait s'attribuer tout le crédit de la législation ni des améliorations qui y sont apportées.

J'ai siégé à la Chambre de 1945 à 1957, sous un régime libéral. L'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) sera d'accord avec moi, je crois, quand je dis que, par le passé, bien des membres distingués du parti social démocratique ont rendu service au Parlement et à tout le pays en créant un climat qui a rendu possibles et acceptables les améliorations apportées à la pension de sécurité de la vieillesse. Alors que nous discutons ce programme dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, tous les partis représentés à la Chambre croient sincèrement qu'il y a lieu d'améliorer la législation en matière de sécurité de la vieillesse. On peut différer d'idée sur l'étendue des modifications; on peut différer d'idée quant au choix du temps, mais une chose est certaine, c'est que nous voulons tous que quelque chose se fasse.

En nous présentant une mesure législative visant à augmenter de $10 par mois les pensions de sécurité de la vieillesse, le gouvernement déclare qu'il envisage un autre programme, mais qu'il faudra modifier la constitution si l'on veut mettre en œuvre un plan national de retraite. Le ministre de la Justice (M. Fulton) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) disent que les propositions du gouvernement à cet égard s'inspirent du rapport Clark. Puis ils disent qu'une des principales raisons, sinon la raison primordiale pour laquelle ils sont convaincus qu'une modification constitutionnelle est nécessaire, c'est que le rapport Clark fait état d'une telle modification. Or, le gouvernement a en main le rapport Clark depuis trois ans. J'ai ici le premier volume—le second a été publié à la même date—ainsi que la lettre portant la signature de Robert M. Clark et adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en date du 12 février 1959. Que s'est-il passé en cette enceinte? Les membres des deux partis de l'opposition ont demandé périodiquement au gouvernement quand il entendait donner suite au rapport Clark. Quelle a été la réponse habituelle? Le gouvernement a dit: nous étudions le rapport, nous l'examinons. Durant trois longues années, les vieillards pensionnés ont attendu un geste du gouvernement qui les a traités d'une façon un peu méprisante durant toute cette période. La mesure à l'étude sent évidemment le repentir du moribond. C'est certainement un repentir qui sent les élections. Maintenant le gouvernement vient nous dire: Ayez confiance en nous; nous allons

mettre la mesure en œuvre et nous nous occuperons de vous si vous nous élisez pour un autre terme.

Il y a quelques années, le PSD a proposé un plan de pension. On en a ri; on l'a tourné en ridicule en disant que ça coûterait trop cher. Le pays ne peut pas se payer ça, disait-on. Aujourd'hui c'est moins ridicule. Le parti libéral a proposé un plan qui dépasse ce que prévoit la mesure à l'étude. C'est un plan qui accordera un minimum de $75 par mois pour les célibataires—c'était le même montant que proposait notre parti il y a quelques années. Les Canadiens veulent que le gouvernement fasse davantage, et je crois que le public accueillera favorablement la mesure à l'étude.

La proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui coûtera bien cher; toute mesure législative en matière de pension de la sécurité de la vieillesse coûte cher. Mais ce n'est pas tout de considérer le coût, il faut penser au sort de nombre de nos citoyens à leur retraite. Depuis des années, nous demandons l'amélioration des pensions de vieillesse, l'augmentation des prestations et l'extension des catégories de bénéficiaires. Il y a eu un progrès réel, mais je ne pense pas que ce soit assez. D'aucuns prétendent que les partis politiques font de la surenchère sur le dos des vieillards pensionnés. Je connais personnellement beaucoup de retraités qui n'ont rien ou presque rien pour vivre, à part leur pension de vieillesse. La position des différents partis les intéresse. Ils recherchent avec intérêt si un parti préconise plus que les autres dans ce domaine.

Dans le hameau de Kayville, en Saskatchewan, où j'habite, bien des voisins touchent la pension de vieillesse. Je connais plusieurs veuves, plusieurs veufs et plusieurs couples de vieillards. En fait, la rue que j'habite a tant de vieillards pensionnés qu'on l'appelle l'Avenue des pensions. Je connais la situation de tous ces gens et plusieurs ont beaucoup de peine à s'en tirer. Je demande aux députés de réfléchir et de se demander comment une personne ayant un revenu de seulement $55 par mois peut subsister si elle n'a pas d'autres ressources. Nous reconnaissons tous, je crois, qu'en discutant de régimes de retraite, nous devons voir plus grand et augmenter le montant de la pension. Les plans seront fondés dans une certaine mesure sur le revenu du bénéficiaire au cours d'une certaine période précédant son admissibilité à la pension. Un des buts principaux c'est d'obtenir une augmentation de la pension aux retraités. Quelques députés de ce côté-ci de la Chambre ont préconisé une pension de $75 par mois. Mes propos ne s'inspirent pas de considérations d'ordre politique; j'exprime mon opinion personnelle et j'espère qu'on la prendra en considération. Je propose que nous prenions des dispositions immédiatement pour assurer à nos compatriotes retraités un revenu d'au moins $100 par mois. Je ne crois pas que ce soit là un chiffre fabuleux, malgré le sourire moqueur de quelques vis-à-vis.

M. Jones: Les personnes nécessiteuses de la Saskatchewan n'obtiennent même pas autant. Le taux en vigueur dans la Saskatchewan est le plus faible du pays.

M. Argue: Que mon honorable ami s'amuse à faire de la politicaillerie tant qu'il voudra. Cependant, je lui ferai observer que cent dollars, mais qu'il me reprenne si je fais erreur, n'est pas une somme fabuleuse.

M. Jones: L'honorable député de Saskatoon n'obéit pas au souci électoral. Charité bien ordonnée commence par soi-même. Pourquoi ne commence-t-il pas par chercher à aider les gens de la Saskatchewan?

M. Argue: Je répète qu'une somme de cent dollars par mois ne saurait être considérée comme fabuleuse, en 1962.

M. Jones: En Saskatchewan, le versement mensuel est de $2.50. Voilà ce que le parti social démocratique accorde aux personnes nécessiteuses de la Saskatchewan.

M. Argue: La langue de mon honorable ami lui démange et il pourra faire son propre discours quand j'aurai terminé le mien.

M. Jones: Je me borne à préciser des faits.

M. Argue: Les personnes à la retraite en Saskatchewan aimeraient sans doute connaître l'avis de l'honorable député. Je suis sûr qu'elles aimeraient l'entendre se prononcer sur la question.

M. Jones: Les gens de Saskatoon savent ce que j'en pense. J'approuve le gouvernement de vouloir hausser les pensions de vieillesse.

M. Argue: Vous êtes piqué au vif. Vous perdez votre sang-froid.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre!

M. Jones: Deux dollars et demi en Saskatchewan.

M. Argue: Si je puis continuer malgré les interruptions de mon honorable ami, je dirai...

M. Jones: C'est une étiquette de $2.50 qu'il faut apposer aux membres du PSD.

M. Argue: ...qu'à mon avis, on ne vit pas grassement de nos jours avec $100 par mois. Si tous les niveaux de gouvernement voulaient collaborer, ils trouveraient bien moyen

de verser un revenu mensuel d'au moins $100 par mois.

Je demeure dans une petite ville où il y a un certain nombre de retraités à revenus modestes. J'exhorte les députés à se demander un moment ce qu'une personne qui touche $100 par mois peut faire avec une telle somme. A mon avis, si l'on dépense $1 par jour pour la nourriture, ce n'est pas excessif. Cela ne fait que $30 par mois. Si l'on dépense $1 par jour pour payer les frais d'entretien, les impôts, le combustible, les réparations, ce n'est pas une somme fabuleuse. Si l'on considère les $10 par mois du point de vue des frais médicaux et dentaires, de l'hospitalisation et des soins d'opticien, la somme n'est ni considérable ni généreuse. Si l'on affecte ces $10 par mois à l'habillement, ils ne suffiront guère non plus.

Une voix: C'est trop!

M. Argue: Quelqu'un dit que c'est trop. Peut-être le montant de $30 pour se loger est-il insuffisant, et qu'il y aurait lieu de faire un rajustement. En tout cas, les chiffres que j'ai cités donneraient, en tout, $80 par mois. Il ne resterait donc que $20, soit 65c. ou 66c. par jour, dont on pourrait disposer pour les frais de transport, les loisirs, les cigarettes, s'il s'agit d'un fumeur, l'achat de petits cadeaux pour les parents et amis, et autres menues dépenses. D'après moi, les députés devraient plutôt viser $100 quand ils examinent un programme de sécurité de la vieillesse.

Une voix: Combien le gouvernement de la Saskatchewan verse-t-il à ce titre?

M. Argue: Je ne crois pas que $100 soient un montant fabuleux. Le gouvernement prend des dispositions pour prévoir un versement de $65 par mois, et je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaît nettement que le montant ne suffit pas. Cette admission nous est révélée dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 5 février dernier et qui figure à la page 566 du hansard. Il a dit alors:

> Comme cela se fait en vertu du programme fédéral d'assistance-chômage...

Il parlait de nouvelles augmentations.

> ...il n'y a pas de limite à la dépense que le gouvernement fédéral partagera pour subvenir aux besoins individuels des personnes âgées. Le soin de déterminer le maximum de l'assistance supplémentaire est laissé aux provinces. Par exemple, si une province décidait que le maximum devrait être de $85 ou même davantage, compte tenu des besoins particuliers de la personne, nous serions disposés à défrayer la moitié du coût, c'est-à-dire du coût au delà de $65. En fait, le gouvernement fédéral se trouverait alors à payer plus de 88 p. 100 des $85.

Je le signale pour démontrer que le ministre fait preuve de compréhension quand il s'agit de prévoir plus de $65 par mois, du moins dans certaines circonstances. Cela prouve également qu'outre les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur l'assistance-vieillesse, une partie du programme législatif ayant trait aux besoins des retraités relève, selon le ministre, de la loi sur l'assistance-chômage.

Je dirais qu'à titre de parlementaires, nous devrions tenir compte, lors de l'examen d'un programme de cette nature, des dispositions tant de la loi sur l'assistance-chômage, que de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur l'assistance-vieillesse, en nous déclarant prêts à prévoir une pension minimum de $100 par mois, fondée sur l'évaluation des ressources.

Cela ne signifie pas que quiconque atteindrait l'âge de 70 ans recevrait $100, pas plus que quiconque atteint 65 ans à l'heure actuelle reçoit la pension de vieillesse. Sur environ un demi-million de Canadiens âgés de 65 à 70 ans, moins de 100,000, soit 21 p. 100 à peu près, reçoivent l'assistance-vieillesse. Je ne vois pas pourquoi la proportion de gens de plus de 70 ans qui auraient besoin de ce genre d'assistance serait plus élevée que 21 p. 100. Peut-être le serait-elle un peu plus.

D'après la proposition que j'énonce, on ne verserait pas de somme supplémentaire aux riches ni à ceux qui ont de gros revenus. Mais son adoption assurerait à quiconque atteint 65 ans un revenu minimum de $100 par mois.

Les propositions qu'a présentées le ministre coûteront au gouvernement 113.4 millions de dollars de plus qu'auparavant. Je n'ai pas l'avantage d'avoir, comme le ministre, une équipe de techniciens à ma disposition mais, d'après les renseignements que j'ai pu glaner de ses fonctionnaires, je crois que la mise en œuvre de ma proposition coûterait entre 110 et 115 millions de dollars. Dût-elle être adoptée, le gouvernement n'aurait plus à assumer sa part des versements par l'entremise de l'assurance-chômage, qui était autrefois de $55 et qu'on veut maintenant porter à $65 par mois. Ces frais ne constitueraient pas une note supplémentaire au Trésor fédéral. Le gouvernement, j'en suis sûr, pourrait élaborer avec les provinces une formule prévoyant la participation de ces dernières. Peut-être devrait-il se montrer plus généreux et assumer plus que la moitié des versements mais, quoi qu'il en soit, la réalisation de ce projet coûterait moins au Trésor fédéral que le montant global dont j'ai fait état.

Si l'on adoptait ma proposition, voici ce qui en résulterait. Dès l'âge de 65 ans, les Canadiens seraient assurés du revenu minimum mensuel, même avant la mise à exécution

d'un programme de retraite et indépendamment de la teneur de ce programme. Ce ne serait pas une dépense supplémentaire dans ce domaine chaque année, car une fois constituée la caisse de retraite,—qu'il s'agisse de la caisse relative au projet avancé par le gouvernement, par l'opposition officielle ou par le Nouveau parti—le revenu minimum de presque tous les autres Canadiens dépasserait $100 par mois. Cette dépense diminuerait constamment pour disparaître presque lorsque le programme de retraite, quel qu'il soit, serait mis en œuvre.

Je prétends qu'en ce qui concerne les gens qui ont atteint l'âge de la retraite dans notre pays, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, devrait prendre des mesures pour leur fournir ce revenu minimum. D'aucuns affirment: «Oh, on revient au régime de l'évaluation des ressources.» Tout plan de retraite qui est préconisé comporte une évaluation des ressources. Il y est précisé que tout montant d'argent qui entre dans le plan ou qui est versé au plan par n'importe quelle personne est proportionnel à son revenu et que la pension payée en vertu du plan est proportionnelle au revenu, de sorte qu'une personne qui touche un revenu élevé obtiendra une pension relativement élevée. Il s'agit certes d'une évaluation des ressources.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que ce genre de proposition demanderait une certaine élaboration et exigerait la collaboration des provinces; toutefois, à mon avis, c'est un objectif louable de voir à ce que les Canadiens qui atteignent l'âge de la retraite toucheront un revenu minimum beaucoup plus élevé que $65 ou $75 par mois.

Le principe dont s'inspirait le régime de pensions de vieillesse qui a été présenté il y a nombre d'années portait que le pays devrait prendre un moyen pour soustraire les gens à de graves difficultés financières ou pour les empêcher de devenir un fardeau pour leurs parents. Je soutiens que notre principe devrait maintenant être modifié et que nous présentons ces mesures afin que les citoyens canadiens qui atteignent l'âge de la retraite puissent continuer de jouir de la juste part de l'immense production de notre pays. A mon avis, le régime de pension dont nous parlons aujourd'hui rompt avec le passé. Nous entendons passer des pensions de subsistance aux pensions fondées sur le niveau de vie au Canada. Les années à venir se chargeront de démontrer que la pension de $100 que j'ai proposée ce soir n'est pas extraordinaire ni tirée par les cheveux, mais que nos gouvernements ont les moyens de l'accorder.

Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur, si nous progresserons bien loin au stade actuel du débat. Toutefois, j'ai été assez consterné ces derniers jours de voir qu'on hâtait tellement l'adoption des projets de lois inscrits au *Feuilleton* de sorte que, si le premier ministre (l'honorable M. Diefenbaker) a l'intention de dissoudre le Parlement à la fin de cette semaine, ces projets de loi auront été adoptés par la Chambre des communes. Je crois que je hâtais les choses un peu trop. Je ne crois pas que le premier ministre entende dissoudre le Parlement au cours de la présente semaine. Je constate que les conservateurs applaudissent. Ils ne savent pas ce qui se produira si l'on dissout les Chambres. Les journaux font beaucoup de conjectures au sujet de la date des élections, la fixant au 9 avril ou au 7 mai. C'est un jeu de devinette très prisé. J'ai eu l'occasion de me reporter à ce qu'on avait prédit à cet égard en 1958. Bien sûr ils ont dit: «Nous ne pourrions tenir des élections le 16 avril parce que c'est le lundi de la semaine sainte et il ne peut en être question.» Je vois qu'un honorable vis-à-vis fait signe que oui. Ce n'est pas de la façon dont les choses se sont passées en 1958, car les élections ont eu lieu le lundi de la semaine sainte. Si la chose était possible en 1958, m'est avis qu'elle l'est en 1962.

Je vais même plus loin. Sachant combien le premier ministre adore les anniversaires ou plutôt les dates importantes comme anniversaires, je suis porté à croire que ce jour particulier de la semaine sainte doit lui plaire beaucoup. S'il en est ainsi, je suis sûr que cette mesure aura été adoptée depuis longtemps par la Chambre. Nous serons à même d'étudier toute autre mesure importante que le premier ministre tient à présenter à la Chambre des communes et nous aurons tout le temps voulu pour entendre et étudier le budget que le gouvernement présentera sans doute, afin de montrer comment ces programmes sont financés et afin de montrer aux Canadiens comment le gouvernement est au courant des comptes de la nation.

Nous sommes très heureux d'appuyer le bill à l'étape de la deuxième lecture. Nous estimons que le Parlement exige même que le gouvernement aille encore plus loin qu'il ne le fait par la présente mesure.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, il m'est très agréable de prendre quelques minutes du temps de la Chambre afin de faire valoir auprès de mes électeurs les bienfaits de cette mesure législative. Je voudrais également faire savoir à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) jusqu'à quel point les électeurs de ma circonscription lui sont reconnaissants de l'intérêt particulier qu'il apporte au sort de nos vieillards.

Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a présenté son projet de loi, je m'attendais à voir sur les figures de nos adversaires le sourire de la satisfaction du devoir accompli par le gouvernement. Malheureusement, nous n'y avons constaté qu'un air de consternation, que je qualifierais de déception électorale, car ils se rendaient compte que ce qu'eux n'avaient pu accomplir en l'espace de 25 ans, le parti conservateur l'avait réussi en une période de 5 ans.

Monsieur l'Orateur, je désire signaler que pas un seul député libéral de l'arrière-plan n'a pris la parole, en marge de l'importante mesure que nous étudions, pour nous dire s'il l'approuve ou la désapprouve. Les électeurs canadiens, devant qui les députés libéraux devront se présenter, seraient heureux de connaître l'attitude de leurs représentants à la Chambre des communes à cet égard. Quant à nous, députés conservateurs, nous sommes fiers de dire que nous considérons cette mesure législative comme un geste pratique, en un temps opportun.

Les libéraux nous demandent aujourd'hui, par la voix du député d'Essex-Est (M. Martin), soit celui-là même qui, il n'y a pas tellement longtemps, sous le régime libéral, était responsable de ce que la pension des vieillards n'avait pas été augmentée.

Je me demande pourquoi les libéraux, et plus particulièrement le député d'Essex-Est, n'ont pas dit, en réclamant cette augmentation, qui en paierait le coût.

L'hon. M. Martin: Le peuple canadien.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'entendre l'honorable député d'Essex-Est me dire que c'est le peuple canadien qui paiera, parce que le 22 mars 1957, comme en fait foi la page 2722 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, alors que les députés oppositionnistes de l'époque, les députés ministériels aujourd'hui, réclamaient une augmentation des pensions de vieillesse, l'honorable député d'Essex-Est, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, répondait ceci:

Il me semble que le moment est venu d'observer que ce n'est pas le Gouvernement qui devra financer ces projets; c'est le peuple canadien. Ces montants proviendront du labeur de notre population et les députés de tous les côtés de la Chambre qui l'oublient sont injustes dans leur exposé du problème.

Voilà ce que déclarait, en mars 1957, l'honorable député d'Essex-Est qui, aujourd'hui, demande de relever davantage le montant des pensions de vieillesse. Pourtant, à l'époque, il les refusait, sous prétexte que c'était le peuple qui les défrayait; mais aujourd'hui, il réclame une plus forte augmentation.

Voilà les contradictions que nos amis libéraux ne veulent pas voir, car il n'y a de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. (*Applaudissements*).

Monsieur l'Orateur, je me demande si les libéraux qui applaudissent actuellement ne seraient pas mieux de se lever et de nous dire ce qu'ils pensent du projet de loi à l'étude, car, en 1957, alors que les conservateurs réclamaient une augmentation des pensions de vieillesse, on ne pouvait rien trouver dans le discours du trône présenté par le gouvernement de l'époque, au sujet d'une augmentation de ces pensions. Le gouvernement libéral d'alors avait oublié cette catégorie de vieillards. Rien n'était mentionné dans le discours du trône relativement à une augmentation de la pension de vieillesse; cependant, à la dernière minute, en guise de tremplin politique, le parti libéral offrait une pitoyable augmentation de $6 par mois à nos vieillards. Et encore qu'à cette occasion, pas un seul député libéral—et j'ai vérifié les débats de la Chambre—n'a réclamé, au nom de ses électeurs, un relèvement plus adéquat du taux des pensions de vieillesse.

Pourtant, en 1957, les libéraux avaient surtaxé les Canadiens d'une somme de près de 800 millions de dollars. Ils avaient centralisé dans leurs mains, plus de 78 p. 100 des sources de taxation des contribuables canadiens; mais ils trouvaient exorbitant que l'opposition réclame une augmentation de la pension de vieillesse. Ils se sont contentés d'en accorder une qui correspondait à une tasse de café par jour.

Monsieur l'Orateur, ce qui me surprend le plus, c'est l'attitude qu'adopte en cette enceinte l'honorable député d'Essex-Est.

J'ai lu avec attention le discours qu'il a prononcé le 22 mars 1957 lors du débat sur le budget. Il couvre sept pages du hansard et comporte quarante paragraphes. Pourtant, de tous ces paragraphes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, aujourd'hui député d'Essex-Est, n'en n'a réservé que deux tout petits à la question des pensions de vieillesse. Voilà qui indique clairement le peu d'intérêt que portaient nos amis les libéraux au sort de nos vieillards canadiens.

La politique libérale est cousue d'illogisme, d'inconsistance, de contradiction, et tout cela se manifeste surtout dans l'attitude du député d'Essex-Est. Aussi, je voudrais rappeler à la Chambre ce que cet honorable député disait à la Chambre le 5 février 1962, soit hier soir, comme en fait foi la page 569 des *Débats:*

(Traduction)

Le gouvernement du jour manifeste son grand intérêt à la sécurité sociale des Canadiens, à la veille d'élections générales.

(Texte)

C'est l'histoire du coupable qui accuse! C'est le coupable qui était lui-même, hier soir, l'accusé. Pour en donner la preuve, je citerai aussi un article paru dans *The Ottawa Journal*, le 15 mars 1957, article faisant allusion au budget:

Pourquoi le gouvernement qui...

Je parle du gouvernement libéral d'alors et du ministre de la Santé de ce gouvernement, maintenant député d'Essex-Est; je cite:

Pourquoi le gouvernement qui impose, qui dépense et qui recueille des excédents considérables a-t-il attendu jusqu'à maintenant pour offrir quelque secours aux vieillards?

Voilà ce qu'on disait du ministre de la Santé et du Bien-être social qui a proposé, à la dernière minute, une augmentation de six dollars à la pension de nos vieillards. Il y en a également d'autres, dans le parti libéral, qui ont la même mentalité que le député d'Essex-Est: illogisme et fausseté. Pour illustrer ceci, je me réfère aux *Débats* du 5 février, et je cite, encore textuellement, le député d'Essex-Est, d'après la page 569.

(Traduction)

Le parti libéral est l'auteur de chacune des mesures de bien-être social jamais adoptées par cette Chambre.

(Texte)

Qu'on continue d'applaudir, car le député d'Essex-Est, le 22 mars 1957, d'après la page 2726 des *Débats*, disait encore ceci, en faisant allusion à un député de l'opposition qui prétendait que son parti était celui qui avait fait le plus au point de vue sécurité sociale:

Il appartient à un parti qui voudrait faire croire qu'il est le seul intéressé aux mesures de bien-être social.

Ce que le député d'Essex-Est réclame aujourd'hui, il le reprochait à ce député de l'opposition, dans ce temps-là! C'est toujours la confusion, la contradiction du parti libéral.

Je disais, au début de mes remarques: fausseté. Car parmi les mesures législatives d'un caractère social, il y a l'assurance-chômage qui est une œuvre totalement conservatrice, une œuvre de la pensée des conservateurs (*rires*).

Je vois rire des gens. Je leur demande de me prouver le contraire, s'ils en sont capables. Je les défie de dire que ce n'est pas une œuvre conservatrice. Bien plus, je leur répondrai par la voix d'un de leurs ministres, l'honorable M. Chevrier, qui, le 2 juillet 1958, disait, comme en fait foi la page 1931 des *Débats*:

M. Bennett avait alors voulu imposer une taxe directe afin de financer un fonds d'assurance-chômage.

[M. Valade.]

Ce sont là les paroles d'un de vos chefs qui disait, lui-même, que l'assurance-chômage était une réalisation du parti conservateur.

Une voix: Il y avait du chômage, alors!

M. Valade: L'assurance-chômage et l'assurance-hospitalisation sont des réalisations du parti conservateur. Les libéraux en ont discuté pendant 39 ans; ils ont délibéré pendant 39 ans, et en deux ans, les conservateurs ont appliqué ces mesures sociales. Ce sont les conservateurs qui payent, alors que les libéraux, à l'époque, affichaient un excédent de 800 millions; ce sont les conservateurs qui, aujourd'hui, doivent régler les dettes dont ils ont hérité, et payent encore. L'assurance-hospitalisation, dont bénéficient tous les Canadiens, est une réalisation du parti conservateur. La présente mesure est surtout l'humanisation des pensions inadéquates qu'avait instituées le parti libéral à des fins électorales; nous avons rendu ces lois sociales plus humaines; nous leur avons donné un caractère vraiment social, en ce sens que nous leur avons donné une valeur qui correspond aux besoins de cette catégorie de gens.

Monsieur l'Orateur, étant donné...

Une voix: Que faites-vous des allocations familiales?

M. Valade: Je vous en reparlerai des allocations familiales.

Mais étant donné qu'il ne me reste que quelques secondes, je voudrais relever une contradiction flagrante dans l'attitude actuelle du parti libéral et celle qu'il adoptait lorsqu'il était au pouvoir. Je tiens à signaler ici que le député d'Essex-Est et celui de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) se contredisait.

D'après les *Débats* du 5 février 1962, le député de Bonavista-Twillingate disait ceci:

(Traduction)

J'ai cru qu'il valait la peine d'obtenir l'indice du coût de la vie, afin de voir quelle est la situation.

(Texte)

Alors, voici le député de Bonavista-Twillingate qui dit à son collègue: je vais consulter l'indice du coût de la vie pour tâcher de savoir si le gouvernement relève réellement la pension de façon qu'elle corresponde à l'augmentation du coût de la vie. Par ailleurs, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du régime libéral d'alors, maintenant député d'Essex-Est, adoptait une attitude tout à fait contraire à celle que prend aujourd'hui son collègue de Bonavista-Twillingate, puisque, ainsi que l'atteste la

page 2724 des *Débats* du 22 mars 1957, il disait:

> Je ne me donnerai pas la peine de répéter qu'il est dangereux de rattacher ces prestations...

En parlant de l'augmentation des pensions de vieillesse.

> ...à la hausse ou à la baisse du coût de la vie ou même au produit national brut car, si cette norme devait servir en tout temps, on en viendrait à réclamer des réductions.

Voilà une attitude diamétralement opposée de la part de ces deux collègues, de deux des quatre chevaliers de l'Apocalypse qui siègent ensemble.

Il y a là une contradiction dans la compréhension du problème, ce qui permet à la population de constater que l'attitude actuelle du parti libéral n'en est pas une d'honnêteté, mais bien une tendant à leurrer les gens. C'est là leur donner un crédit qu'ils ne méritent pas. Heureusement, la population se rend bien compte que le parti conservateur a fait des réalisations, qu'il s'est intéressé à cette catégorie de nos vieillards en leur donnant une pension adéquate qui leur permettra de vivre honorablement.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, étant donné que je dois abréger mes remarques, je me dois tout de même de dire que cette mesure législative apportera, dans ma circonscription surtout, une aide considérable à cette catégorie de personnes visée par la loi.

Il y a dans ma circonscription deux grandes institutions où l'on prend soin des vieillards. Jusqu'à l'avènement du parti conservateur, ces institutions avaient peine à boucler leur budget; les pensions de nos amis les libéraux étaient alors inadéquates. Aujourd'hui, je suis heureux de constater qu'avec cette augmentation, nos institutions recevront au moins une part très intéressante, une part qui leur aidera à boucler leur budget.

Je voudrais rendre un témoignage public aux dévouées religieuses qui consacrent, d'une façon absolument bénévole, leur temps, leur santé et leur patience au soin de ces vieillards.

Au nom des électeurs de chez nous, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir présenté ce projet de loi. Je vous en félicite, et je sais que dans la province de Québec, les gens vous remercieront en reportant le parti conservateur au pouvoir lors des prochaines élections.

(Traduction)

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du présent bill ce soir, mais avant que la mesure soit adoptée, j'aurais une ou deux observations à faire. Je crois que nous traitons tous cette question avec le sérieux qu'elle mérite. Nous comptons tous, je crois, des bénéficiaires des pensions de vieillesse dans nos circonscriptions. Nous n'avons peut-être pas tous des pêcheurs ou des producteurs de blé, mais nous nous intéressons tous aux gens qui reçoivent les pensions de vieillesse. Je n'ai pu m'empêcher de croire qu'on a fait preuve d'une insistance assez malheureuse au cours du présent débat. Peut-être que si j'étais une personne âgée j'aurais l'impression d'être un mendiant la main tendue qui se demande de quel côté de la rue il doit se placer.

Toutefois, si l'on a prouvé quelque chose au cours du débat, c'est que les trois partis ont joué un rôle important dans la création des pensions de vieillesse au Canada. Peut-être ne devrions-nous pas tant insister sur ce que nous avons accompli, sur ce que nous aurions fait, mais sur les placements que le programme nous a permis. Dans le cas des citoyens âgés qui touchent des pensions, nous ne devrions pas, à mon sens, parler de charité. Ce qui s'est produit ces quelques dernières années nous a certes convaincus que nous faisions en réalité un placement, que nous soyons cultivateurs, pêcheurs, commerçants, ou avocats, quand nous nous occupions de nos citoyens âgés. C'est seulement grâce à ces allocations sociales que notre société peut se maintenir. Les événements de l'hiver dernier l'ont certes démontré, alors que nous comptions tant de chômeurs que sans ces allocations sociales: pension de vieillesse, assurance-chômage, allocations familiales, etc., toute notre économie aurait peut-être été ébranlée.

Nous devrions y penser et nous dire que les vieillards pensionnés ne nous doivent aucun remerciement, peu importe notre parti. Nous manquons de débouchés. Nos marchés étrangers nous causent des inquiétudes. Nous sommes portés à oublier que notre meilleur marché, c'est le marché national. Notre million, ou presque, de vieillards pensionnés représente l'un de nos plus précieux marchés, quel que soit le secteur de l'économie qui nous emploie. Un discours de M. T. R. Langley, ancien président de la *Canadian General Electric*, m'a beaucoup intéressé. Il portait précisément là-dessus, c'est-à-dire le fait que nous ne pouvons pas compter uniquement sur une augmentation des exportations et de la production. Nous devons nous tourner vers nos vieillards, vers nos gagne-petit, pour trouver le marché qui absorbera les produits de notre industrie.

Mon second point, c'est qu'il est bien regrettable que nous nous servions de nos

vieillards à des fins électorales. Je crois que cela touche la base même de toute notre moralité politique. Je causais avec un médecin de ma circonscription, la fin de semaine dernière. Il me disait en badinant que c'était dommage que nous n'en soyons plus au bon vieux temps, en matière politique, alors qu'on pouvait obtenir une bouteille de whiskey, car alors on savait au moins ce qu'on obtenait.

Une voix: Oui, des maux de tête!

M. Pitman: Peut-être avait-on quelques maux de tête, mais ajoutons que peut-être aussi en aurons-nous plus tard lorsque nous devrons payer ces choses. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est une nouvelle conception nous permettant de déterminer ce que devraient recevoir les vieillards pensionnés. Ne pourrions-nous pas trouver quelque moyen de reviser automatiquement les pensions de vieillesse? Certes y a-t-il deux critères à prendre en considération. L'un serait la nécessité, et l'autre ce que nous pourrions payer en tant que nation. A mon avis, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a introduit un élément très important dans la discussion lorsqu'il a dit que deux et deux font quatre. Nous ne pouvons payer en tant que nation qu'en prenant quelque chose à quelqu'un.

Ne pourrions-nous pas reviser la pension selon le coût de la vie, procédant à cette revision automatique tous les trois mois? Cette façon de procéder ferait en sorte que les pensions ne feraient jamais plus l'objet de campagnes électorales. Devons-nous attendre trois ans après qu'un rapport a été fait? Faudra-t-il toujours entendre ici ces accusations et contre-accusations, ayant le caractère d'une enchère politique? Je ne le crois pas. Je puis assurer au ministre que son bill sera adopté ce soir, en ce qui me concerne. Je n'ai qu'une phrase à ajouter pour terminer mes observations.

N'y a-t-il pas un autre critère, c'est-à-dire ce que nous sommes capables de payer? Ne pourrions-nous pas faire en sorte que la pension soit fonction de la production? Comme on l'a déjà dit dans cette enceinte, nos vieillards ont le droit de participer au fruit de notre production accrue. Ils en ont autant le droit que la main-d'œuvre ou les employeurs, dans notre contexte industriel actuel. Eh bien, voilà les observations que je voulais porter à l'attention du ministre. J'espère que nous allons sortir de cette campagne politique. J'espère que nous pourrons décider quelle partie de notre revenu national il est juste que nos vieillards reçoivent. J'espère que très bientôt nous allons mettre au point un programme contributif, et qu'il ne nous faudra pas attendre jusqu'à une prochaine campagne électorale pour reviser la pension. J'espère que ces critères sont considérés comme acceptables dans une nation qui jouit de tous les avantages dont jouit le Canada.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en mettant fin à la deuxième lecture de ce bill je serai très bref. Je voudrais rendre hommage à mon collègue le ministre de la Justice (M. Fulton), pour la façon très détaillée avec laquelle il a traité la question d'un amendement constitutionnel.

Je suis sûr que le député d'Essex-Est et le député de Bonavista-Twillingate sont maintenant convaincus que, quel que soit le programme qu'ils proposeront, du moment qu'il s'agit de leur propre programme, il appellera une modification de la constitution.

L'hon. M. Martin: Son discours nous a beaucoup déçus.

L'hon. M. Fulton: J'en suis sûr.

L'hon. M. Monteith: Il a dû vous faire mal.

M. Benidickson: Ce n'est qu'un argument de justice.

L'hon. M. Monteith: Le ministre de la Justice a relevé certaine contradiction dans les observations du député d'Essex-Est qui a parlé des habitants de Windsor qui travaillaient aux États-Unis et recevaient une pension de $300 par mois. Je tiendrais à signaler que le *Citizen* de ce soir publie, à la page 30, un article sur la sécurité sociale aux États-Unis, dans lequel on dit:

> Le régime de participation prévoit des pensions mensuelles allant de $40 à $127 pour les célibataires, et de $60 à $191 pour un couple marié.

L'hon. M. Martin: C'est absurde.

L'hon. M. Monteith: J'ai à la main une brochure intitulée: «Vos prestations de survivants en vertu de la sécurité sociale de la vieillesse et de l'assurance aux invalides telles que les prévoient les lois sociales, aux États-Unis.» Il est conforme à celui de l'article. Il dit, en effet, que les célibataires peuvent toucher une pension allant jusqu'à $127 par mois et que deux enfants survivants peuvent recevoir $191 par mois. On va jusqu'à mentionner un versement maximum de $254 pour une famille, c'est-à-dire le chiffre cité par le ministre de la Justice.

L'hon. M. Martin: Donnez donc lecture du passage du rapport Clark qui figure à la page 324.

L'hon. M. Monteith: Je voudrais signaler que si nous avions eu un gouvernement libéral depuis 1957, année au cours de laquelle le

gouvernement conservateur a relevé les pensions de $9 par mois, les bénéficiaires de la pension de vieillesse pendant les quatre ans qui se sont terminés en novembre, en tenant compte également des mois de décembre 1961 et de janvier 1962, auraient reçu $468 de moins que sous le gouvernement actuel. Le calcul est fort simple.

Le député d'Essex-Est a même eu l'audace de prétendre que la loi sur la sécurité de la vieillesse au Canada était la seule de son genre au monde, parce qu'elle ne prévoit pas l'évaluation des ressources. Or, la Nouvelle-Zélande et la Suède ont, longtemps avant que le Canada adopte ses dispositions relatives à la sécurité de la vieillesse, adopté des pensions universelles qui ne prévoient pas cette évaluation.

L'hon. M. Martin: Je regrette d'avoir à vous faire remarquer que vous ne connaissez même pas la loi.

L'hon. M. Monteith: Le ministre de la Justice a aussi traité de la question en exposant l'attitude du ministre des Finances. En terminant, je me contenterai de faire remarquer que le député d'Essex-Est nous a servi un discours très divertissant; à mon humble avis, il aurait dû suivre le conseil que lui a donné hier le député de Québec-Ouest: le prononcer sur une estrade. Si cela lui chante, je verrai à le caser au festival shakespearien de Stratford.

L'hon. M. Churchill: N'allez pas gâcher le festival.

M. Benidickson: Un rôle dans «Comme il vous plaira».

L'hon. M. Monteith: Le député d'Essex-Est a parlé de la bonne foi. A mon avis, le gouvernement actuel a montré, depuis le 10 juin 1957, qu'il avait plus foi dans le peuple canadien que tout autre gouvernement de notre histoire.

M. Benidickson: Va-t-on nous présenter un budget?

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler aux députés que le ministre a toujours la parole.

M. Benidickson: Mais nous aimerions bien savoir si l'on va nous présenter un budget.

L'hon. M. Monteith: Ces applaudissements sont encourageants et signifient que je dois avoir raison. Il y a une chose que je voudrais signaler à l'honorable député d'Assiniboïa. Il a dit que les vieillards pensionnés qui sont dans le besoin attendent cette mesure depuis longtemps. Toutefois, ils attendent depuis bien plus longtemps en Saskatchewan que dans toute autre province du Canada.

M. Argue: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Monteith: C'est tout simplement parce que, en Saskatchewan, le gouvernement n'a pas donné aux vieillards pensionnés de cette province une allocation supplétive suffisante dont, évidemment, le gouvernement fédéral paie la moitié.

M. Argue: Je me demande si le ministre serait prêt à consigner au compte rendu les montants supplétifs versés dans chaque province. J'estime que ces chiffres répondraient à sa déclaration.

L'hon. M. Monteith: Jusqu'au mois d'avril 1961, le montant global était de $2.50 en Saskatchewan. Le montant est plus élevé aujourd'hui, je l'admets. Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a dit que nous devrions aborder le problème d'une façon objective. C'est justement ce que nous faisons. Nous avons abordé le problème de façon bien plus objective que tout autre gouvernement dans l'histoire du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et examiné en comité; rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Monteith: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Ne pourrions-nous pas y procéder dès maintenant, de sorte que nos vieillards puissent toucher cet argent?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Martin: En nous énumérant les travaux de la Chambre pour demain, le ministre pourrait-il nous dire s'il y aura dissolution demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous passerons à la troisième lecture de ce dernier bill, après quoi nous étudierons les trois résolutions inscrites au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Dommage que nous n'ayons pu les adopter toutes aujourd'hui.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LETTRES REÇUES DES PROVINCES À PROPOS DE L'AMENDEMENT À LA CONSTITUTION

LE PREMIER MINISTRE

HALIFAX, le 19 janvier 1962.

Le très honorable John G. Diefenbaker
Premier ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Canada)

Monsieur le premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 17 janvier concernant une addition proposée à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je vais consulter mes collègues au sujet de la proposition et je vous écrirai à nouveau sous peu.

Bien à vous,
R. L. Stanfield

REGINA, le 19 janvier 1962.

Le très honorable J. G. Diefenbaker, Q.C.
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 17 janvier dans laquelle vous proposez qu'on apporte une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui remplacerait le présent article 94A. Mes collègues et moi serons heureux d'étudier la demande que renferme votre lettre; je vous écrirai à nouveau le plus tôt possible.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

W. S. Lloyd

CABINET DU PREMIER MINISTRE

WINNIPEG, le 24 janvier 1962.

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 17 janvier dans laquelle vous demandez à la province du Manitoba d'approuver une demande de modification à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de pouvoir y ajouter un régime de pension de vieillesse à participation progressive dont les prestations seraient versées, dans certaines circonstances, aux veuves et aux enfants ainsi qu'aux contributeurs qui deviennent invalides avant d'atteindre la vieillesse.

L'Assemblée législative du Manitoba sera saisie de cette question à sa prochaine session; la Chambre sera appelée à agréer une résolution approuvant la modification proposée.

Bien à vous,
Duff Roblin

CABINET DU PREMIER MINISTRE

EDMONTON, le 24 janvier 1962.

Le très honorable J. G. Diefenbaker
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 17 janvier relativement à la modification de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons étudié votre demande avec beaucoup de soin. Le gouvernement de l'Alberta est disposé à approuver le libellé proposé de l'article 94A, tel qu'il est rédigé à la page deux de votre lettre du 17 janvier.

Bien à vous,
E. C. Manning,
Premier ministre

(Texte)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROVINCE DE QUÉBEC

24 janvier 1962

Le très honorable John Diefenbaker, C.P., C.R.
Premier ministre du Canada
Parlement
Ottawa, Ont.

Mon cher Premier ministre,

J'ai soumis à mes collègues votre lettre du 17 janvier dans laquelle vous suggérez un amendement à la constitution en vue de permettre au Parlement du Canada de légiférer

b) «sur les pensions et autres prestations relatives à un plan de pension de vieillesse, ou propres à faciliter l'application et l'administration d'un tel plan.»

Vous comprendrez facilement qu'il nous est impossible de prendre une décision à moins d'avoir des données beaucoup plus précises sur le régime de pensions que vous avez l'intention d'établir. Nous ne pourrions certainement pas soumettre à la Législature une proposition comme celle que vous nous faites

sans être en mesure de donner des détails explicites sur la législation proposée.

Vous vous souvenez sans doute qu'avant de suggérer aux provinces l'amendement constitutionnel apporté en 1951 avec le consentement du Parlement et de toutes les législatures, un comité du Sénat et de la Chambre des communes, comité dont j'étais président conjoint, avait étudié la question à fond au cours de séances publiques. Sur le rapport de ce comité, le gouvernement fédéral d'alors avait pu faire des propositions précises aux provinces. Ces dernières, lorsqu'elles ont accepté l'amendement constitutionnel suggéré, savaient exactement quelle politique le gouvernement proposerait au Parlement.

Je crois sincèrement qu'il est essentiel que votre gouvernement soumette à toutes les provinces les détails de votre projet avant de leur demander de proposer aux législatures un consentement à un amendement constitutionnel.

Ce n'est que lorsque nous aurons en mains tous les renseignements nécessaires qu'il sera possible au Gouvernement du Québec de se former une opinion sur l'opportunité de l'amendement proposé.

J'ai l'intention de déposer copie de votre lettre et de ma réponse en Chambre mardi prochain.

Je vous prie d'agréer, mon cher Premier ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean Lesage

(Traduction)

CABINET DU PREMIER MINISTRE

HALIFAX, le 26 janvier 1962

Monsieur le premier ministre,

Pour faire suite à ma lettre du 19 janvier au sujet de l'addition d'une disposition à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, j'ai maintenant eu l'occasion de consulter mes collègues du cabinet.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne s'oppose en rien au projet de modification.

Sincèrement vôtre,

R. L. Stanfield.

Le très honorable John G. Diefenbaker
Premier ministre du Canada
Ottawa, Canada

CABINET DU PREMIER MINISTRE

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Le 29 janvier 1962

Le très honorable John G. Diefenbaker
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ont.)

Monsieur le premier ministre,

En réponse à votre lettre du 17 janvier, je tiens à vous dire que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard convient qu'il y a lieu d'approuver un amendement à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique selon la formule exposée dans votre lettre.

Sincèrement vôtre,

W. R. Shaw
Premier ministre

REGINA, le 2 février 1962

Le très honorable J. G. Diefenbaker, Q.C.
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ont.)

Monsieur le premier ministre,

Il me fait plaisir de vous annoncer que mes collègues et moi-même acceptons la modification que le gouvernement propose d'apporter à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que vous exposez dans votre lettre du 17 janvier 1962. Je vous assure que le gouvernement de la Saskatchewan appuiera tout effort sincère de la part du gouvernement fédéral tendant à l'amélioration du régime de sécurité sociale au Canada.

Même si la modification proposée nous agrée, je crois devoir vous signaler que nos conseillers juridiques ont exprimé certains doutes sur le libellé. Ils craignent que les tribunaux puissent donner à l'article 94A proposé un sens trop étroit pour permettre un plan de pension de vieillesse à contributions graduées, qui comporterait les pensions aux veuves et aux enfants ainsi qu'aux contributeurs qui deviendraient invalides avant d'avoir atteint la vieillesse.

Si le gouvernement fédéral désire discuter plus amplement des réserves que fait la Saskatchewan à propos du libellé de la modification proposée, nous sommes à votre entière disposition.

Bien à vous,

W. S. Lloyd

(Texte)

Ottawa, le 3 février 1962.

L'honorable Jean Lesage, C.P., M.P.P.
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, P.Q.

Mon cher Premier ministre,

J'ai étudié votre lettre du 24 janvier, dans laquelle vous demandez des données plus précises sur le régime de pension que nous nous proposons de demander au Parlement d'établir en vertu de pouvoirs plus étendus qui seraient accordés au Parlement par l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique selon que nous l'avons proposé. Vous dites que vous ne pourriez pas soumettre à la

Législature une proposition comportant une modification de la constitution sans avoir reçu des détails explicites sur la législation proposée et à être édictée par le Parlement après l'adoption d'un amendement à la constitution.

Vous et les Premiers ministres des autres provinces avez déjà été informés des éléments essentiels que nous nous proposons d'inclure dans cette loi, laquelle exige au préalable un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cet amendement ne limite d'aucune façon les pouvoirs des Législatures provinciales, puisque l'amendement en question prescrirait qu'aucune loi édictée en vertu de cette modification n'atteindrait l'application de quelque loi que ce soit d'une Législature provinciale relativement à ces mêmes sujets.

Par cet amendement que nous proposons, il serait accordé au Parlement une légère extension de sa juridiction, de sorte qu'il puisse légiférer en matière de pensions de vieillesse en tenant compte des besoins des veuves, des enfants et des invalides. Nous ne cherchons pas par ce moyen à exercer un pouvoir législatif délégué ni à établir un programme conjoint du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

C'est un principe constitutionnel reconnu qu'une Législature provinciale ne prend pas la responsabilité en ce qui regarde les détails explicites des dispositions selon lesquelles le Parlement utiliserait les pouvoirs qui lui seraient accordés. En effet, l'objet de cet amendement est de permettre au Parlement de prendre lui-même cette responsabilité.

Dans les circonstances, donc, il ne conviendrait pas, selon moi, que le gouvernement du Canada soumette à l'approbation d'un gouvernement provincial et de la Législature le détail d'une loi que le Parlement serait appelé à adopter après que cet amendement serait entré en vigueur.

J'espère que vous voudrez étudier de nouveau la demande formulée dans ma lettre du 17 janvier, car beaucoup de Canadiens dans toutes les parties du pays demandent à profiter des avantages de la loi qui suivrait cette modification de la constitution et qui, selon qu'il m'apparaît, ne porterait aucune atteinte aux droits des provinces.

Veuillez agréer, mon cher Premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

John G. Diefenbaker

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LE TRÈS HONORABLE M. DIEFENBAKER—ÉCLAIRCISSEMENT D'OBSERVATIONS FORMULÉES LE 6 FÉVRIER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter une rectification à une déclaration que j'ai faite hier au sujet du dépôt de la correspondance échangée avec les provinces et qui figure à la page 617 du compte rendu. Comme en fait foi la deuxième colonne, j'ai déclaré ceci:

Je n'avais pas reçu le consentement du premier ministre du Québec qui avait, cependant, fait allusion au dépôt de la réponse qu'il m'avait faite. J'ai communiqué avec lui par télégramme et comme je n'ai pas reçu de réponse contraire, je m'attends qu'il n'y voit aucune objection.

Je constate que j'ai été mal renseigné à ce sujet et que tous les premiers ministres des provinces ont reçu un télégramme pour leur demander leur consentement, sauf le premier ministre du Québec qui n'en a pas reçu parce qu'il avait déclaré le 24 janvier qu'il avait l'intention de déposer la correspondance à l'Assemblée législative provinciale le mardi suivant, soit le 30 janvier.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astéristique.)

HÔPITAL INTERARMES, À OTTAWA

Question nº 16—**M. Argue:**

1. A quelle date la première section de l'hôpital interarmes d'Ottawa était-elle prête à être occupée?
2. Exception faite de l'aménagement du matériel radiologique, quand l'hôpital était-il prêt à être occupé?
3. A quelle date a-t-on commencé ou doit-on commencer à occuper cet hôpital?
4. Quels ont été les frais mensuels moyens de l'entretien de cet hôpital pendant chaque mois depuis mai 1961?
5. Quelle est la compagnie qui a présenté la plus basse soumission relative à l'aménagement du matériel radiologique, et quel était le montant de la soumission?
6. Cette soumission a-t-elle été acceptée?
7. Sinon, pour quels motifs ne l'a-t-on pas acceptée?
8. Quelle a été la soumission présentée par la *Pritchard X-ray Manufacturing Ltd.*, de Richmond-Hill (Ont.)?

Réponse de **M. Chambers:**

1. La première prise de possession de l'hôpital par l'ARC a eu lieu le 11 mai 1961, puis l'ARC a pris possession des étages au fur et à mesure qu'ils étaient terminés; le dernier a été terminé le 31 août. On remettait à l'ARC chaque étage dès qu'il était complété, de sorte que l'ARC pouvait commencer à y installer l'outillage et le personnel administratif. Avant que l'hôpital fût prêt à être occupé, il a aussi fallu rectifier certains vices de construction.
2. Le 27 novembre 1961.
3. Le 28 novembre 1961.
4. Frais mensuels moyens de l'entretien de l'hôpital pendant chaque mois depuis mai: mai 1961, néant; juin 1961, néant; juillet 1961, néant; août 1961, $500; septembre 1961, $3,500; octobre 1961, $12,000; novembre 1961, $37,000; décembre 1961, $52,000.

5, 6, 7 et 8. Des soumissions ont été présentées et sont à l'étude. Le contrat n'a pas encore été adjugé.

CÂBLE-SIGNAL DU RÉSEAU MICRO-ONDE, ALBERTA ET ALASKA

Question nº 38—**M. Bourget:**

1. A-t-on acheté un câble-signal lors de l'aménagement du réseau micro-onde entre Grande-Prairie (Alb.) et l'Alaska?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans quel pays a-t-on acheté ce câble et quelles étaient les modalités du contrat d'achat?
3. Ce câble était-il considéré comme bien excédentaire et avait-il déjà servi?
4. A-t-on demandé à des fabricants de câble du Canada de fournir une estimation d'un câble neuf, de fabrication analogue, dont on ferait usage dans la construction de ce réseau?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels prix ont-ils fixés?
6. Si l'on a utilisé un câble excédentaire à cette occasion, sur quoi s'est-on fondé pour en établir le prix courant?

Réponse de **M. Martini:**

La direction du National-Canadien fournit les renseignements suivants:

1. Oui.
2. *a*) Au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis; *b*) voir la réponse au nº 5.
3. *a*) Oui. *b*) Non.
4. Oui.
5. La direction n'a pas l'habitude de divulguer les prix, mais le service télégraphique

du National-Canadien a acheté les câbles au concours, accordant la commande au soumissionnaire qui a présenté la soumission la plus basse. Le premier entrepreneur qui a acheté les câbles se les avait procurés de fournisseurs canadiens et américains à un prix comprenant la livraison.

6. Certains câbles considérés comme matériel excédentaire, portant la même garantie que les câbles neufs, ont été utilisés par le premier entrepreneur et leur prix de vente a été établi selon un prix jugé juste et raisonable.

*PONTS VICTORIA ET JACQUES-CARTIER—PÉAGE

Question nº 41—**M. Pigeon:**

Quelle somme d'argent le péage des ponts Jacques-Cartier et Victoria a-t-il rapportée, chaque année, depuis les dix dernières années?

M. Martini: Vu que la réponse à cette question comporte des chiffres, monsieur l'Orateur, je demande qu'elle soit insérée dans le hansard sans que j'en donne lecture.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Accordé.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

Pont Jacques-Cartier

Année	*Péages perçus*	*Année*	*Péages perçus*
1952	$1,580,577	1957	$2,201,338
1953	1,711,415	1958	2,078,767
1954	1,787,766	1959	2,321,913
1955	2,074,710	1960	3,298,362
1956	2,127,832	1961	3,435,657

Pont Victoria

Année	*Péages perçus*	*Année*	*Péages perçus*
1952	$499,000	1957	$915,000
1953	594,200	1958	867,300
1954	608,600	1959	965,300
1955	667,900	1960	904,800
1956	765,600	1961	1,109,200

SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL À L'AÉROPORT DE MONCTON

Question nº 55—**M. Creaghan:**

1. Le ministère des Transports a-t-il passé un contrat avec la ville de Dieppe pour l'usage d'un égout municipal en vue de desservir l'aéroport de Moncton et les logis appartenant au ministère?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quelle somme annuelle le ministère verse-t-il?

3. Si la réponse à la première partie est affirmative, le contrat ou l'arrangement interdit-il à M. A.-J. Melanson, un usager actuel, de se servir de cet égout?

Réponse de **M. Martini:**

1. Non.

2 et 3. Ne s'appliquent pas.

[M. Martini.]

ENQUÊTE DE LA G.R.C. SUR L'IMMIGRATION DE CHINOIS—PROTESTATIONS

Question nº 57—**M. Argue:**

1. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il reçu une pétition de la part de la *Chinese National League*, de la *Chinese Canadian Citizens Association of Manitoba* et de la *Winnipeg Chinese Culture Association*, s'élevant contre l'enquête que poursuit la Gendarmerie royale du Canada au sujet de l'immigration des Chinois?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de la réponse et à quelle date a-t-elle été adressée?

Réponse de **l'hon. Mme Fairclough:**

1. Oui, le 1er novembre 1961.

2. La réponse faite au président de la *Chinese Nationalist League*, qui avait écrit au nom des associations précitées, l'informait que le gouvernement ne désirait pas prolonger indûment l'enquête spéciale sur l'immigration illégale des Chinois, mais que la répugnance que manifestaient plusieurs personnes à se présenter volontairement était cause de la prolongation de l'enquête, qui sans cela n'aurait pas duré aussi longtemps. La lettre se termine par l'autorisation donnée aux associations concernées de faire la plus grande publicité possible à sa teneur parmi toute la communauté chinoise, avec l'espoir que, par suite de sa collaboration chaleureuse et celle des personnes directement intéressées, l'enquête sera terminée dans le plus bref délai possible.

*AÉROPORT DE GANDER (T.-N.)

Question nº 69—**M. Pigeon:**

1. En quelle année l'aéroport de Gander, à Terre-Neuve, a-t-elle été construite et quel en a été le coût?

2. Durant chaque année, de 1957 à 1961, combien d'avions commerciaux y ont fait escale?

M. Martini:

1. L'aménagement de l'aéroport de Gander (Terre-Neuve) a commencé juste avant la seconde guerre mondiale et s'est poursuivi pendant la guerre. On estime les dépenses d'établissement à environ 20 millions de dollars. Le ministère des Transports a pris l'aéroport à son compte le 1er avril 1949 et, depuis cette date, il a dépensé à peu près 14 millions pour l'expansion et la modernisation de l'aéroport et des installations connexes.

2. 1957, 12,235; 1958, 11,306; 1959, 11,487; 1960, 9,635; 1961, 9,990.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—FICHE DES CAPITAINES ÉTRANGERS

Question nº 80—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports est-il au courant que la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux exige que les capitaines étrangers remplissent une fiche indiquant la compétence, le comportement et la conduite des pilotes affectés

à leur navire sur la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Si tel est le cas, le ministère a-t-il reçu des instances de la Fédération au sujet des résultats de ces renseignements?

3. Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

4. Sinon, le ministère a-t-il demandé à la Fédération de fournir des renseignements sur les pilotes qu'il emploie?

Réponse de **M. Martini:**

1. Oui.

2. Non.

3. Ne s'applique pas.

4. Non.

LA COMPAGNIE «PICKANDS MATHER»—PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question nº 81—**M. Fisher:**

1. A-t-on fait savoir au ministère des Transports que la compagnie de navigation américaine *Pickands Mather* projette de construire ou est en voie de construire des navires dans les chantiers maritimes du Canada?

2. Cette société a-t-elle fait immatriculer sa flotte au Canada ou a-t-elle laissé entendre au ministère des Transports qu'elle se propose de le faire?

Réponse de **M. Martini:**

1. Non.

2. Non.

AÉROPORTS ET ROUTES D'ACCÈS, PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 83—**M. Martel:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il participé à la construction d'un aéroport à La Sarre, Abitibi-Ouest, province de Québec, ainsi qu'à la construction d'un chemin d'accès aux forêts situées au nord de cette ville, de la paroisse de Vilbois et d'Authier-Nord, en vertu du programme fédéral-provincial de protection des forêts et des ententes signées à cette fin entre Ottawa et Québec le 12 septembre 1960 et le 15 mars 1961?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les montants payés par le gouvernement fédéral au gouvernement de la province de Québec pour chacun de ces projets et pour tous autres travaux exécutés dans les comtés de Chapleau et de Villeneuve en vertu de ces ententes?

3. Ces travaux ont-ils été exécutés à forfait, selon l'article 5 de l'entente du 12 septembre 1960 et de l'article 7 de l'entente du 15 mars 1961, pour tous les travaux excédant $5,000; et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on demandé des soumissions publiques et à quelle date l'a-t-on fait, *b*) a-t-on adjugé des contrats, à qui et quels en sont les montants, *c*) à quelles dates les travaux de chacun de ces projets ont été commencés et parachevés?

4. Si ces travaux n'ont pas été exécutés à forfait, de quelles façons l'ont-ils été, et quels sont les noms *a*) des personnes engagées, *b*) des personnes ou des compagnies qui ont loué des machines et *c*) des personnes qui ont formulé des recommandations?

5. Une nouvelle entente a-t-elle été signée depuis cette date dans chaque cas et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la durée, et en déposera-t-on une copie à la Chambre pour la gouverne des députés?

Réponse de **l'hon. M. Flemming:**

1. En effet, une aide financière a été accordée pour l'exécution des travaux en question.

2. Piste d'atterrissage à La Sarre—$14,009.81 au 31 mars 1961. Deux routes en Abitibi-Ouest, Vilbois et Bourque—$105,720.99 au 31 janvier 1962. Rouyn-Noranda, route La Pause—$48,179.60 au 31 janvier 1962. Route Deschênes-Mazarin—$394.16 au 31 janvier 1962.

3. Non.

4. Les travaux ont été exécutés en régie. Le ministère fédéral ne possède pas les renseignements demandés aux alinéas *a*), *b*) et *c*), mais on pourra demander à la province de les fournir, s'il y a lieu.

5. Non. Cependant, une entente visant à prolonger l'accord actuel relatif aux routes d'accès, à compter du 1er décembre 1961 jusqu'au 31 mars 1962, a été soumise à l'approbation de la province, et une nouvelle entente concernant les pistes d'atterrissage et les routes d'accès, à l'égard de la période comprise entre le 1er avril 1962 et le 31 mars 1964, est en voie de préparation aux fins de ratification. Des exemplaires des ententes seront déposés à la Chambre lorsqu'elles auront été ratifiées.

PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER

Question nº 85—**M. Martel:**

1. Quel est le nombre total des entreprises approuvées jusqu'ici dans le cadre du programme fédéral-provincial-municipal de travaux d'hiver *a*) pour le Canada, *b*) pour la province de Québec, *c*) pour chaque autre province?

2. Quelle a été, jusqu'ici, la quote-part du gouvernement fédéral aux entreprises approuvées à travers le pays et plus particulièrement dans le Québec?

3. Quel est le montant global des dépenses à l'égard des entreprises approuvées dans chaque province?

4. Quel est le total estimatif des heures-homme de travail à être fournies par rapport aux projets approuvés?

5. Quel est le nombre total des ouvriers qui ont obtenu du travail jusqu'ici grâce à ce programme?

6. Quel est le nombre estimatif d'ouvriers qui obtiendront du travail, au cours de l'hiver, pour l'exécution de toutes les entreprises déjà approuvées?

7. Le ministre du Travail déposera-t-il à la Chambre une copie de la correspondance échangée avec le gouvernement de la province de Québec au sujet du programme actuel des travaux d'hiver?

8. Le ministre du Travail fera-t-il connaître à la Chambre si l'on procède à des inspections régulières de ces travaux et par qui sont faites ces inspections?

Réponse de **M. Thrasher:**

1, 2 et 3. (*Voir tableau, page suivante.*)

MINISTÈRE DU TRAVAIL—CANADA

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX TRAVAUX D'HIVER MUNICIPAUX 1961-1962

Rapport cumulatif de la semaine terminée le 2 février 1962

	Canada	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	N.-B.	N.-É.	I. P.-É.	T.-N.	Yukon	T.N.-O.	Bandes Indiennes
Demandes reçues	6,165	577	687	946	182	1,225	1,844	193	59	34	350	4	14	50
Demandes acceptées	6,092	574	686	935	180	1,125	1,799	193	59	34	350	4	13	50
Demandes refusées, à l'étude ou retirées	73	3	1	11	2	10	45	0	0	0	0	0	1	0
Coût estimatif total des travaux	258,217	27,683	26,783	15,106	6,787	75,262	96,995	3,343	1,487	804	3,620	12	36	299
Coût estimatif des salaires versés pour tous les travaux	81,561	9,953	7,661	4,388	2,192	22,167	31,447	1,334	610	353	1,242	5	31	178
Coût estimatif des travaux exécutés dans le cadre du programme	201,758	22,756	21,443	12,174	5,849	53,993	78,930	2,904	845	579	1,960	12	36	277
Coût estimatif des salaires versés dans le cadre du programme	66,731	8,597	6,820	3,675	1,821	16,000	27,127	1,126	338	203	815	5	31	173
Coût estimatif de la quote-part du gouvernement fédéral sur les salaires	33,100	4,288	3,374	1,823	910	7,952	13,410	563	169	101	407	2	15	86
Total estimatif des hommes qui seront employés dans le cadre du programme	111,687	6,547	10,554	13,153	2,744	17,965	47,365	3,336	808	538	7,663	15	137	862
Total estimatif des jours-homme de travail fournis dans le cadre du programme	4,758,368	440,511	463,732	309,966	136,907	1,020,514	2,119,688	108,402	30,949	24,650	81,898	220	2,160	18,771
Nombre des municipalités qui participent au programme*	2,324	117	197	412	48	302	807	73	23	20	273	3	10	39

* Comprend aussi les bandes indiennes, les collectivités non organisées et divers conseils et commissions.

N.B.—Les chiffres relatifs au coût sont en milliers de dollars.

Pourcentage du total des salaires sur le coût total des travaux entrepris dans le cadre du programme; 33.1%

4. On voit également dans ce tableau le total estimatif de jours-homme de travail. Le total des heures-homme serait environ 8 fois ce nombre, soit 38,066,944.

5. Nous n'avons pas ce renseignement parce que les réclamations pour les travaux exécutés arrivent quelques semaines en retard.

6. Voir le tableau ci-joint.

7. Oui. La correspondance sera déposée lorsque nous aurons obtenu l'assentiment du gouvernement provincial. L'honorable représentant voudra bien faire inscrire un avis de motion portant dépôt de documents.

8. C'est le gouvernement provincial qui s'occupe des détails d'administration.

*ANNUAIRE DES MARÉES ET DES COURANTS DU LITTORAL DU PACIFIQUE

Question n° 89—**M. Broome:**

1. Quand a-t-on fait parvenir à l'Imprimeur de la Reine, en vue de leur publication dans l'édition de 1962, les renseignements relatifs aux Annuaires des marées et des courants du littoral du Pacifique, portant le numéro de catalogue M53-62/10, et aux Annuaires des marées du détroit de Georgia au détroit de la Reine-Charlotte, portant le numéro de catalogue M53-62/15, qui ont été publiés par le Service hydrographique canadien, du ministère des Mines et des Relevés techniques?

2. Vu l'importance de ces publications pour la navigation côtière, peut-on prendre dès cette année les dispositions nécessaires afin que les renseignements s'appliquant aux Annuaires de 1963 soient disponibles en temps voulu pour que la distribution des opuscules se fasse au début de novembre 1962?

L'hon. M. Flynn: Voici les réponses aux questions:

1. Les Annuaires dont le numéro de catalogue est M53-62/10 ont été envoyés à l'Imprimeur de la reine le 10 février 1961 et ceux qui portent le numéro de catalogue M53-62/15, le 24 novembre 1961.

2. Nous comptons que les tableaux seront distribués d'ici novembre 1962.

SOUMISSIONS DU SERVICE POSTAL, DISTRICT ÉLECTORAL DE BEAUCE

Question n° 99—**M. Racine:**

1. Du 30 septembre 1961 au 31 mars 1962, le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions, dans le district électoral de Beauce, pour *a*) le service de transport postal rural, *b*) le service entre les bureaux de poste et les gares, *c*) le service entre les divers bureaux de poste, *d*) le service urbain, *e*) le service routier fonctionnant partiellement dans ce district?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quels services en particulier et dans quelles localités?

Réponse de **l'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. *a*) Oui.

b), *c*), *d*) et *e*) Non.

2. Service de transport rural:

Saint-Prosper-de-Dorchester, route rurale n° 1;
Saint-Honoré, route rurale n° 1;
Saint-Honoré, route rurale n° 2;
Saint-Éphrem-de-Beauce, route rurale n° 3.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POSTAL, DISTRICT ÉLECTORAL DE BEAUCE

Question n° 100—**M. Racine:**

Du 30 septembre 1961 au 31 mars 1962, combien de contrats ont été renouvelés par le ministère des Postes, dans le district électoral de Beauce, pour *a*) le service de transport postal rural, *b*) le service entre les bureaux de postes et les gares, *c*) le service entre les divers bureaux de poste, *d*) le service urbain, *e*) le service routier fonctionnant partiellement dans ce district?

Réponse de **l'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

a) 10.

b) 1.

c) 2.

d) Aucun.

e) Néant.

*ÉTUDE STATISTIQUE DU MARCHÉ SECONDAIRE DE L'AUTOMOBILE

Question n° 104—**M. Nixon:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une requête de l'Association canadienne des grossistes et fabricants d'automobiles demandant qu'il entreprenne immédiatement une étude sur les données statistiques relatives au marché secondaire de l'automobile?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

3. Le gouvernement étudie-t-il actuellement les conséquences de l'entrée en franchise et de la teneur élargie que propose la Commission Bladen sur le marché secondaire de l'automobile?

L'hon. M. Fleming: 1. Oui.

2. Toute la statistique disponible, y compris celle qu'ont fournie les parties intéressées, est présentement à l'étude.

3. Le gouvernement est à examiner les conséquences possibles des diverses recommandations de la commission Bladen, à la lumière des observations qu'avaient été priés de faire tous les groupements canadiens intéressés quand le rapport a été déposé.

JOUR DU SOUVENIR—CONGÉ DES FONCTIONNAIRES

Question n° 110—**M. Argue:**

1. Le ou avant le 18 octobre 1961, le cabinet a-t-il transmis à la Commission du service civil une ordonnance portant que les employés, y compris ceux rémunérés à taux régnants, dont le congé régulier tombait le 11 novembre 1961, jour du Souvenir, pourraient avoir congé le jour ouvrable suivant ou un jour au choix du sous-chef de leur ministère?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) le cabinet a-t-il examiné à nouveau cette question, *b*) quelles autres directives a-t-il transmises à la Commission du service civil et à quelle date?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

1. La Commission du service civil a été avertie au début de septembre 1961 que les

employés dont le jour habituel de repos tombait le 11 novembre 1961, jour du Souvenir, qui était un samedi, pourraient prendre congé le jour ouvrable suivant, ou tout autre jour désigné par le sous-chef de leur ministère à la lumière des exigences du service. Les instructions ne faisaient aucune exception dans le cas des employés rémunérés au taux régnant non visés par la loi sur le service civil en ce qui touche les jours fériés. Certains de ces employés, y compris ceux de l'Imprimerie nationale, n'avaient pas droit à un congé le 11 novembre, du fait qu'ils avaient choisi de prendre congé un autre jour à la place de celui-là, comme le prévoit le règlement applicable en vertu de la loi sur l'administration financière.

2. La Commission du service civil n'a pas reçu d'autres instructions par après, mais, le 9 novembre, l'Imprimerie nationale a été informée, à la suite d'une décision du gouvernement, qu'il ne pouvait être accordé de congé supplémentaire à ses employés rémunérés au taux régnant, l'Imprimerie ayant mal interprété la directive concernant le congé à accorder le 11 novembre. En outre, l'Imprimerie a été avertie que, si elle jugeait qu'un congé devait être accordé le 13 novembre, vu qu'on l'avait déjà annoncé, ce congé supplémentaire devait se prendre à la place d'un autre des jours fériés que ses employés rémunérés au taux régnant pouvaient choisir de prendre au cours des douze mois qui allaient suivre.

*DÉPLIANT DE RECRUTEMENT, PROGRAMME D'INSTRUCTION POUR LA SURVIE

Question n° 114—**M. Pitman:**

1. A quelle date a-t-on publié le dépliant de recrutement sur le Programme d'instruction spéciale de la milice pour les opérations de survie?
2. Quel a été le nombre de ces dépliants publiés en langue anglaise et quel en a été le coût global?
3. A quelle date a-t-on donné ordre de détruire tous les dépliants en magasin?
4. Quel était le nom de l'agence de publicité chargée de la rédaction de ce dépliant et combien a-t-il coûté au ministère de la Défense nationale?
5. A-t-on fait rédiger un nouveau dépliant corrigé?
6. Dans le cas de l'affirmative, à quelle agence de publicité en a-t-on confié la rédaction et quel en a été le coût?
7. Combien de ces nouveaux dépliants corrigés ont été ou seront imprimés et quel en sera le coût global?

M. Chambers:

1. Le 2 novembre 1961.

2. Il a été tiré 234,000 exemplaires de cette brochure, ce qui a coûté en tout $5,804.

3. Le 18 décembre 1961.

4. L'agence *O'Brien Advertising Limited,* 1030, rue West Georgia, Vancouver (Colombie-Britannique), qui a demandé un prix de $594 au ministère.

5. Oui.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

6. L'*O'Brien Advertising Limited,* sans frais pour le ministère.

7. Il a été tiré, le 22 décembre, 166,350 exemplaires de l'édition revue, ce qui a coûté $2,730. Cela devrait suffire aux besoins des cours à venir.

*ASSISTANCE AUX UNIVERSITÉS ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN

Question n° 115—**M. Pitman:**

1. Combien d'universités ont profité de l'extension de l'assistance financière accordée aux universités en vertu du bill C-42 adopté durant la dernière session et modifiant la loi nationale sur l'habitation?
2. Quels sont les noms de ces universités et quel montant représente le prêt consenti dans chaque cas aux termes de la loi nationale sur l'habitation?
3. Combien le gouvernement fédéral a-t-il versé au titre du réaménagement urbain durant 1961 aux termes du bill C-42?
4. Combien de municipalités ont profité de cette mesure législative en 1961, quels sont les noms de ces municipalités et quelle somme a-t-on accordée à chacune?

L'hon. M. Walker: Étant donné la longueur de la réponse, puis-je demander qu'elle soit simplement imprimée dans le hansard où les députés pourront en prendre connaissance?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. 22 universités et collèges.

2. *Institution*	*Montant*
Université Acadia, Wolfville, (N.-É.)	$ 503,370
Université Assomption, Windsor (Ont.)	1,378,564
Brandon College, Brandon (Man.)	905,972
Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.)	1,331,946
Université Carleton, Ottawa (Ont.)	1,512,000
College Emmanuel, Saskatoon (Sask.)	394,176
Université King's College, Halifax (N.-É.)	689,670
Université Laval, Québec (P.Q.)	3,255,000
Collège de Matane, Matane (P.Q.)	630,900
Collège Mont Saint-Bernard, Antigonish (N.-É.)	560,862
Université du Nouveau-Brunswick, Fredericton (N.-B.)	1,800,000
Séminaire de Nicolet, Nicolet (P.Q.)	483,300
Collège Notre-Dame, Wilcox (Sask.)	213,975
Académie de Québec, Québec (P.Q.)	810,000
Collège Renison, Waterloo (Ont.)	248,111
Université Saint-François-Xavier, Antigonish (N.-É.)	1,315,863
Université St. Jerome's College, Waterloo (Ont.)	300,000

Institution	*Montant*
Séminaire Saint-Pie X, Hauterive (P.Q.)	$ 221,706
Université de Sherbrooke, Sherbrooke (P.Q.)	1,750,000
United College, Winnipeg (Man.)	692,658
Collège de Victoriaville, Victoriaville (P.Q.)	810,565
Université luthérienne de Waterloo, Waterloo (Ont.)	275,790
	$20,084,428

Nota: Outre les prêts susmentionnés qui sont déjà approuvés, les demandes de 16 autres institutions, représentant un autre montant de $21,480,000, sont à l'étude.

3. Le bill C-42 accordait l'autorisation de porter de 25 millions à 50 millions de dollars le montant global de l'aide fédérale aux municipalités à l'égard de projets de réaménagement urbain, sous l'empire de l'article 23 de la loi nationale sur l'habitation. En vertu des dispositions de cet article, des versements se chiffrant par $2,777,000 ont été accordés aux municipalités en 1961. A la fin de l'année, le gouvernement fédéral avait approuvé une aide aux municipalités se chiffrant par environ 24 millions de dollars à l'égard de projets de réaménagement urbain.

4. En 1961, le gouvernement fédéral a approuvé une contribution de 3.7 millions de dollars en vue d'aider la ville de Winnipeg dans son projet de réaménagement. En outre, une subvention de $375,000 a été autorisée en vue d'aider la ville d'Halifax à étendre la zone de réaménagement de la rue Jacob.

A la fin de l'année, des demandes, à des étapes plus ou moins avancées, étaient à l'étude relativement à des projets de réaménagement urbain dans les municipalités suivantes: Trail (C.-B.), Hamilton, Kingston et Toronto (Ont.), Montréal et Sherbrooke (P.Q.).

En 1961, des contributions se chiffrant par $82,000 ont été autorisées, sous l'empire de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, afin d'aider les municipalités ci-après à exécuter des études relatives au réaménagement urbain et à l'habitation: Calgary (Alb.), la région métropolitaine de Winnipeg (Man.), Niagara-Falls (Ont.), Hull (P.Q.).

*COMITÉ DIRECTEUR—PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

Question n° 121—**M. Dumas:**

A-t-on institué un comité directeur lors de la réunion tenue, le 15 mars 1961, entre les ministres du Commerce et du Travail et les délégués des patrons et des ouvriers, en vue de recommander l'établissement de cadres permanents destinés à assurer la coopération du monde des affaires, des travailleurs et de l'État dans la solution des problèmes économiques; dans le cas de l'affirmative, quels étaient les membres de ce comité directeur, combien de séances, s'il en est, le comité a-t-il tenues et à quelles dates ont-elles eu lieu?

M. Morris: Les représentants de l'industrie et de la main-d'œuvre se sont réunis avec le ministre du Commerce et le ministre du Travail, le 15 mars 1961, pour discuter de la nécessité d'une collaboration entre la main-d'œuvre et le patronat, et notamment de la première réunion du Conseil national de la productivité, qui devait avoir lieu le 21 mars suivant. Lors de la réunion des représentants de l'industrie et de la main-d'œuvre, on a formé un comité directeur composé des membres suivants:

Coprésidents: M. T. R. McLagan, président de l'Association des manufacturiers canadiens.

M. Claude Jodoin, président du Congrès du travail du Canada.

M. G. E. Grundy, président de la Chambre de commerce canadienne de l'automobile.

M. E. B. Gillanders, président de l'Association canadienne d'extraction des métaux.

M. Arthur G. Sullivan, président de l'Association canadienne du bâtiment.

M. Russell Bell, directeur adjoint des recherches du Congrès du travail du Canada.

M. Jean-Paul Geoffroy, directeur des services techniques de la Confédération des syndicats nationaux.

M. A. R. Gibbons, vice-président de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives.

M. James A. Roberts, sous-ministre du Commerce.

M. George V. Haythorne, sous-ministre du Travail.

Le comité directeur a tenu une réunion le 15 mars 1961. Au cours d'une réunion subséquente entre les deux coprésidents de la première réunion et les hauts fonctionnaires des ministères du Commerce et du Travail, il a été convenu qu'il n'y avait plus de raison de maintenir le comité du programme, vu la création officielle du Conseil national de la productivité.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE DISCOURS DU GARDE DU PETIT SCEAU DU ROYAUME-UNI ET LE MARCHÉ COMMUN D'EUROPE

Question n° 71—**M. McIlraith:**

1. Le gouvernement a-t-il communiqué avec le gouvernement du Royaume-Uni afin qu'on mette à la disposition de la Chambre des communes du Canada un exemplaire du sommaire intégral du discours prononcé par M. Edward Heath, garde du petit Sceau du Royaume-Uni, à Paris le 10 octobre 1961?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de la réponse du gouvernement britannique?

L'hon. M. Fleming: Je dépose maintenant un résumé du discours que M. Heath a prononcé à Paris le 10 octobre, un sommaire de la partie où il a parlé du Commonwealth et qui avait été remise au gouvernement canadien à ce temps-là, ainsi que le texte d'un exposé fait par le Garde du petit Sceau. Je dépose aussi le texte complet du discours de M. Heath, comme le député d'Ottawa-Ouest me l'a demandé le 19 janvier.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le ministre dépose des documents dont on a déjà demandé le dépôt. La Chambre consent-elle à ce que les documents soient déposés sur le bureau?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Dois-je comprendre aussi que le dépôt de ces documents constitue une réponse à la question?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur. Maintenant que les documents ont été déposés, la réponse à la question est évidente.

M. l'Orateur: La question pourrait être transformée en ordre de dépôt de documents, afin d'éviter que tous ces documents soient publiés dans le compte rendu.

*PROTESTATIONS AUPRÈS DE RADIO-CANADA PAR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE MAURICE-L. DUPLESSIS

Question nº 82—**M. Fisher:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle reçu une plainte de la part de La Société des Amis de Maurice-L. Duplessis?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et à quel sujet?
3. A qui a-t-on adressé cette plainte?
4. Le gouvernement lui-même, outre la Société Radio-Canada, a-t-il reçu une telle plainte?
5. Le gouvernement ou la Société Radio-Canada ont-ils reçu des instances de ministres fédéraux de la Couronne en qualité de membres ou de représentants de La Société des Amis de Maurice-L. Duplessis?

*BUREAUX DE POSTE À COMMISSION—L'«HUDSON BAY COMPANY»

Question nº 94—**M. Howard:**

1. Existe-t-il des bureaux de poste à commission dans les locaux de l'*Hudson Bay Company* au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chacun de ces bureaux de poste?
2. A l'égard de chacun de ces bureaux, *a*) quels sont le nom et l'adresse du maître de poste, la date de sa première nomination et de toutes autres nominations subséquentes, *b*) quel est son traitement mensuel et à quel endroit lui est-il adressé?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, comme la réponse consiste principalement en une longue liste de lieux-dits, dont certains en langue esquimaude ou indienne, que je ne parle ni ne prononce très bien, j'aimerais transformer cette question en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: L'ordre de dépôt de document est déposé.

SOMMES DÉPENSÉES POUR LA PROTECTION CIVILE

Question nº 106—**L'hon. M. Martin:**

1. Au cours de l'année financière 1960-1961 et de l'année financière 1961-1962 jusqu'à ce jour, quelles sommes globales a-t-on dépensées dans tous les ministères du gouvernement pour la protection civile, les mesures de survivance et d'urgence ainsi que pour les programmes connexes?
2. Quelle somme esimative globale dépensera-t-on dans tous les ministères du gouvernement durant l'année financière 1962-1963 pour la protection civile, les mesures de survivance et d'urgence ainsi que pour les programmes connexes?

L'AÉROPORT DE COLD-LAKE EN ALBERTA—LA «CITY CONSTRUCTION COMPANY»

Question nº 108—**M. Argue:**

1. La *City Construction Company, Limited*, de Vancouver, détient-elle ou a-t-elle détenu un contrat avec le ministère des Transports en vue de l'aménagement d'un aéroport à Cold-Lake (Alberta)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand les appels de soumissions ont-ils pris fin, *b*) quand le contrat a-t-il été adjugé à la société susdite, *c*) a-t-on fait enquête sur la situation financière de la société avant de lui adjuger le contrat, *d*) a-t-on effectué des versements provisoires à la société et ces derniers étaient-ils fondés sur des déclarations écrites et, dans le cas de l'affirmative, i) quels étaient les montants de ces versements et à quelles dates ont-ils été effectués, ii) le gouvernement possède-t-il encore ces déclarations écrites?
3. A-t-on cessé, par la suite, de verser des paiements provisoires à la société et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quelle raison?
4. Le ministère des Transports, ou l'un de ses fonctionnaires à Edmonton, a-t-il reçu des plaintes au sujet du défaut ou du retard de certains paiements à des sous-entrepreneurs de la part de la société et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on reçu pour la première fois une plainte ou un avis au sujet de ces infractions, *b*) quelles mesures a-t-on prises à ce moment et à quelles dates a-t-on pris ces mesures?
5. La société a-t-elle fait une ou plusieurs propositions, aux termes de la loi sur la faillite et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates et quelle était la teneur de ces propositions, *b*) à quelle date a-t-on nommé un syndic selon les dispositions de la loi, quel est son nom et quel poste, s'il y a lieu, occupe-t-il auprès de la *Mercantile Bank*, *c*) le syndic a-t-il présenté aux créanciers un état concernant la provenance et l'usage de tous les fonds reçus relativement à l'entreprise de Cold-Lake et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient la provenance et l'usage de ces fonds?
6. Au 31 décembre des années 1958 et 1959, la société devait-elle des sommes à la *Mercantile Bank* et, dans le cas de l'affirmative, quel en était le montant à ces deux dates?

COURS DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE À L'INTENTION DES CHÔMEURS

Question nº 112—**M. Pitman:**

1. Au 31 décembre 1961, dans combien de localités donnait-on des cours aux chômeurs aux termes de l'Annexe M de la Convention adoptée en vertu

de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

2. Quels étaient les noms de ces localités et combien de chômeurs ont suivi ces cours dans chaque cas?

3. Dans chaque localité, quels cours de formation donnait-on et combien profitaient de chacun de ces cours?

4. Quel a été le coût global de ce programme durant l'année 1961?

INSCRIPTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN ONTARIO

Question nº 113—**M. Pitman:**

1. Au 31 décembre 1960, quel était le nombre total des inscriptions dans les écoles secondaires de formation professionnelle d'Ontario?

2. Au 31 décembre 1960, quel était le nombre total d'élèves que pouvaient recevoir les écoles secondaires de formation professionnelle d'Ontario?

3. Au 31 décembre 1961, quel était le nombre total des nouvelles écoles secondaires de formation professionnelle d'Ontario, ou des rajouts aux écoles existantes, à l'égard desquels le gouvernement fédéral avait autorisé le versement d'une contribution de 75 p. 100?

4. Quel sera le nombre maximum possible des inscriptions dans ces écoles de formation professionnelle déjà agréées?

5. Durant l'année 1961, combien d'élèves ont obtenu un diplôme en menuiserie dans les écoles secondaires de formation professionnelle d'Ontario?

6. En 1961, combien d'ateliers de menuiserie dans les écoles secondaires de formation professionnelle d'Ontario, ou dans les nouvelles ailes de ces écoles, ont été agréés par le gouvernement fédéral?

*AMÉNAGEMENT DE ROUTES ENTRE PRINCE-RUPERT ET JASPER

Question nº 119—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er juillet 1961, le premier ministre ou tout autre ministre de la Colombie-Britannique a-t-il demandé au gouvernement fédéral qu'une entente soit conclue entre les deux gouvernements en vue de l'aménagement d'une route entre Prince-Rupert (C.-B.) et Jasper (Alb.), selon un programme de participation financière analogue à celui qui est en vigueur sous le régime de la loi sur la route transcanadienne; dans le cas de l'affirmative, à quelle date et par qui cette demande a-t-elle été formulée?

2. Les représentants de la Colombie-Britannique ont-ils soumis des propositions relatives à un programme de participation financière et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

3. Quelle a été la réponse du gouvernement fédéral, si réponse il y a?

L'hon. M. Walker: Puis-je demander que la motion soit transformée en ordre de dépôt de document? Pour divulguer ce renseignement, il nous faut obtenir le consentement du gouvernement de Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La motion est transformée en ordre de dépôt de document.

LIVRES DONT L'ENTRÉE EST INTERDITE AU CANADA

Question nº 124—**M. Herridge:**

1. Quels sont les titres de chaque livre dont le ministère du Revenu national a interdit ou défendu l'entrée au Canada depuis 1952, date où l'on a présenté le dernier rapport à ce sujet?

2. Quels livres ont été interdits *a*) parce qu'ils étaient de nature à fomenter la trahison ou la sédition, *b*) parce qu'ils avaient un caractère immoral ou obscène?

3. A quels fonctionnaires a-t-on confié l'examen de chacun de ces livres et qui, dans chaque cas, en dernier ressort, a interdit ou refusé l'admission de ces livres?

4. Ces fonctionnaires reçoivent-ils une formation spéciale qui les rend aptes à juger de ce que peuvent lire les Canadiens du point de vue littéraire, moral ou politique? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette formation?

5. Quels sont les titres des livres actuellement inscrits dans la liste de ceux qui sont prohibés ou interdits?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONTRATS DE VENTE DE CÉRÉALES À LA CHINE

Demande nº 5—**L'hon. M. Pickersgill (au nom de M. McIlraith):**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous contrats conclus entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* en vue de la vente de céréales en vertu de l'accord à long terme intervenu entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*.

M. Jorgenson: En l'absence du ministre, puis-je demander que cette motion soit réservée?

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout à fait acceptable, monsieur.

(La motion est réservée.)

BASE AÉRIENNE DANS LA RÉGION DE BATHURST (N.-B.)

Demande nº 7—**M. Robichaud:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport sur l'étude qu'ont effectuée les fonctionnaires du ministère des Transports au sujet de la possibilité d'aménager une base aérienne ou une piste d'atterrissage dans la région de Bathurst, comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Balcer: Cet avis de motion demande la production du rapport de l'étude officielle du ministère sur la possibilité d'aménager un aéroport dans la région de Bathurst, comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick).

Nous avons communiqué quelques données de base tirées de l'étude et mises à la disposition du comité municipal de l'aéroport de Gloucester pour l'aider dans l'aménagement d'un aéroport. Toutefois, le député n'ignore pas que les documents des ministères ont toujours été considérés comme confidentiels et lors même que le ministère, voulant être utile, a fourni à la municipalité des renseignements tirés du rapport, il ne serait pas conforme à l'usage de déposer ce rapport. Dans ces conditions j'espère que le député voudra bien retirer sa motion.

M. Robichaud: Je suis d'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

BASE AÉRIENNE DANS LA RÉGION DE DALHOUSIE-CHARLO (N.-B.)

Demande n° 8—**M. Robichaud:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport sur l'étude qu'ont effectuée les fonctionnaires du ministère des Transports au sujet de la possibilité d'aménager une base aérienne ou une piste d'atterrissage dans la région de Dalhousie-Charlo, comté de Restigouche, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Balcer: La même règle s'applique à cette motion; je me demande donc si mon honorable ami consentirait à la retirer.

M. Robichaud: Pour les raisons données par le ministre, j'y consens.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

RÉSEAU NATIONAL DE FORCE MOTRICE

Demande n° 9—**M. Argue:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1961 entre le gouvernement et chaque province, relativement à l'établissement d'un réseau national de force motrice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sous réserve du consentement des premiers ministres provinciaux.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le premier ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

PROPOSITIONS VISANT À ÉTENDRE LES EAUX TERRITORIALES

Demande n° 10—**M. Howard:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er avril 1960 entre le gouvernement ou l'un de ses organismes, ministères ou services et tout autre gouvernement, relativement à la largeur des eaux territoriales et aux propositions visant à étendre leurs limites.

L'hon. M. Green: Il y a de très bonnes raisons qui nous empêchent d'accéder à cette demande. Il importe que rien ne soit dit ou ne soit fait qui puisse être préjudiciable à la portée du vote pris à Genève en 1960 sur la formule «six plus six» adoptée conjointement par le Canada et les États-Unis. La communication de toute mesure prise ou à l'étude pourrait nuire dans ce cas-ci. L'étude de la question se poursuit par le Canada et d'autres pays qui sont du même avis.

M. l'Orateur: Le député veut-il maintenir sa motion, étant donné ce que vient de déclarer le ministre?

[L'hon. M. Balcer.]

M. Howard: Je crois que cette motion pourrait être reportée à l'ordre du jour, suivant le nouveau Règlement.

M. l'Orateur: La motion est reportée conformément à l'article 47 du Règlement.

SECONDE ROUTE TRANSCANADIENNE

Demande n° 11—**M. Argue:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1961 entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial, relativement à une aide fédérale pour la construction d'une seconde route transcanadienne.

L'hon. M. Walker: Compte tenu, ici encore, des réserves habituelles au sujet des documents confidentiels et secrets, et sous réserve également du consentement des gouvernements provinciaux en cause.

M. l'Orateur: Compte tenu des restrictions énoncées par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

REMPLACEMENT DU PHARE DE YARMOUTH (N.-É.)

Demande n° 12—**M. Pickersgill:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1961 entre tout membre du gouvernement du Canada et le maire de Yarmouth (N.-É.), relativement au remplacement du phare de Yarmouth (N.-É.).

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, cette motion est recevable.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question fondée sur une nouvelle parue dans les journaux et d'après laquelle le premier ministre du Royaume-Uni aurait déclaré qu'il songerait à convoquer une conférence des premiers ministres à propos du Marché commun, si une demande générale le motivait.

Voici ma question. Y a-t-il eu, récemment, des échanges de vues entre le très honorable représentant et le premier ministre du Royaume-Uni à ce sujet? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il en dire un mot à la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet de la demande d'admission au Marché commun

présentée par le Royaume-Uni, comme le sait le chef de l'opposition, le Canada a dit à plusieurs reprises qu'avant de prendre une décision définitive on devrait convoquer une conférence des premiers ministres du Commonwealth, étant donné que les questions en cause touchent et préoccupent divers membres de cette famille de nations.

Je ne crois pas pouvoir en dire plus pour l'instant. Il n'y a eu aucune communication récente à ce sujet. D'autre part, il est entendu qu'à mesure que se déroulent les négociations entre les Six et le Royaume-Uni, nous serons tenus au courant de la ligne de conduite adoptée. Quand il conviendra pour nous de formuler une demande officielle, nous le ferons. Toutefois, même sans demande officielle, on n'igonre pas nos vues.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT AMÉRICAIN DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La *Gazette* attribue aujourd'hui à M. Teno Roncalio, président de la section américaine de la Commission conjointe internationale, une déclaration d'après laquelle «les États-Unis ne pourraient accorder plus de trois ou quatre mois au Canada pour qu'il ratifie le traité envisagé au sujet du fleuve Columbia». Cette déclaration aura-t-elle quelque conséquence sur la ligne de conduite du gouvernement relativement à la vente aux États-Unis de l'électricité provenant des avantages en aval de toute entreprise d'aménagement du fleuve Columbia, ou sur les pourparlers que le ministre des Finances comtpe avoir avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il existe diverses versions du discours que le président de la section américaine de la Commission conjointe internationale a prononcé à quelque déjeuner. Je tiens à signaler à l'honorable député que M. Roncalio n'est aucunement le porte-parole du gouvernement des États-Unis sur la question. Les membres de la Commission conjointe internationale ont eu leur mot à dire à une date antérieure: ils sont convenus des principes sous-jacents au traité. Cependant, ils ne sont plus chargés de l'affaire à cette étape-ci.

M. Herridge: Le ministre semble avoir oublié de répondre à la dernière partie de ma question: cette déclaration aura-t-elle quelque conséquence sur les pourparlers que le ministre des Finances compte avoir avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett?

L'hon. M. Green: Je me contenterai de faire remarquer que les opinions de ce monsieur ne me touchent guère.

LES NATIONS UNIES

L'IRAQ—AIDE DU CANADA EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE VENTE ET D'ENTREPOSAGE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pasco (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, nous déplorons tous que le ministre de l'Agriculture soit encore retenu à la maison par suite des efforts épuisants qu'il a déployés aux fins de l'agriculture. (*Exclamations*) En son absence, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. On a acordé à M. Clive Davidson, de la Commission canadienne du blé, un congé devant lui permettre de se rendre en Iraq pour aider ce pays à établir un programme de vente et d'entreposage du blé. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si on peut y voir la promesse d'un nouveau débouché pour le blé canadien?

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire que M. Davidson participe à une étude entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et que son concours à cette étude fait partie du programme canadien d'envoi de personnel technique aux fins de cette entreprise et d'autres entreprises analogues des Nations Unies. Je crois savoir que l'étude dont il s'agit ici a pour objet d'aider l'Iraq à établir un programme du blé et qu'elle n'a rien à voir aux campagnes de vente de la Commission canadienne du blé.

LA DÉFENSE PASSIVE

RÉGION DE WIDDIFIELD—CONSTRUCTION D'ABRIS CONTRE LES RETOMBÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai avisé.

Le ministre a-t-il reçu les instances que la municipalité de Widdifield a adressées à son ministère? Elle y exprimait notamment ses craintes que l'aménagement de la base de Bomarc et de l'installation d'alerte préliminaire, exécutés par le ministère de la Défense nationale, ne fassent de la région de Widdifield l'une des principales cibles en temps de

guerre, et demandait au ministère de construire dans la région des abris collectifs contre les retombées ou d'en financer la construction. Le ministre a-t-il quelque chose à nous communiquer à ce sujet?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu les instances que nous a fait parvenir le greffier de la municipalité de Widdifield. Je tiens à signaler qu'il y a plusieurs localités, échelonnées à travers tout le pays, qui sont situées à proximité d'installations de défense nationale. D'après la répartition des tâches afférentes au programme général de protection civile, le ministère de la Défense nationale n'est pas chargé de l'organisation ou de l'aménagement d'abris contre les retombées. Cette fonction incombe à l'Organisation des mesures d'urgence. Les députés se rappellent sans doute qu'en date du 23 septembre 1961, ainsi que l'atteste le hansard de ce jour-là, le premier ministre a donné une liste des localités qui peuvent très vraisemblablement être considérées comme des régions-cibles. La municipalité de Widdifield ne figurait pas dans cette liste.

On a déjà fourni dans cette enceinte des renseignements sur le relevé qu'a fait le ministère des Travaux publics en vue de déterminer dans quelle mesure on peut immuniser contre les retombées les édifices du gouvernement fédéral situés d'un bout à l'autre du pays. Le relevé a porté, entre autres, sur les édifices du gouvernement fédéral situés dans la région de North-Bay.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si c'est parce que les appareils Bomarc n'étaient pas pourvus d'ogives qu'on n'a pas incorporé la municipalité de Widdifield à la liste des régions-cibles?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le représentant de Trinity donne encore dans son travers habituel, qui consiste à poser des questions déplacées.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON ABUSERAIT DE VITAMINES ET DE SUPPLÉMENTS MINÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la déclaration du Dr J. E. Monagle, chef de la Division d'hygiène alimentaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, rapportée par la *Presse canadienne* selon laquelle des millions de dollars sont dépensés annuellement par les gogos qui se font attraper par la réclame trompeuse des fabricants de vitamines, et vu la grave portée de cette accusation, le ministre pourrait-il nous dire si cette déclaration est fondée et si le Dr Monagle parlait en son nom, ou à la suite de recherches effectuées au sein du ministère?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de me poser cette question. La déclaration du Dr Monagle souligne—en termes plutôt énergiques, je dois l'avouer—un point auquel souscrit mon ministère: à savoir, que le citoyen moyen consomme trop de vitamines et de suppléments minéraux. Nous avons toujours insisté sur le fait qu'il est souhaitable de suivre les règles alimentaires canadiennes, mises au point par le Conseil canadien de l'hygiène alimentaire, règles qui assurent un régime équilibré pour les besoins normaux. Quand des suppléments spéciaux sont nécessaires, de l'avis de mon ministère, le conseil d'un médecin est le meilleur moyen d'assurer à l'intéressé qu'il pourra vraiment en profiter.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire, puis-je demander au ministre si ce conseil fait partie du programme du gouvernement visant à encourager la petite entreprise?

L'hon. M. Fleming: Encore des banalités de Bonavista-Twillingate.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPÔT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire quand il déposera les prévisions des dépenses pour 1962-1963?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Bientôt, monsieur l'Orateur.

LA TAXE DE VENTE—PROTESTATION CONTRE DES MODIFICATIONS ARBITRAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question dont l'avis a été adressé par inadvertance au ministre du Revenu national. Étant donné le rapport spécial que l'Association du Barreau ontarien a présenté au ministre des Finances, en 1956, pour protester contre les modifications arbitraires

apportées à la taxe de vente fédérale de 11 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre! Que le député de Kootenay-Ouest me permette de l'interrompre. Il a eu l'amabilité de m'aviser de sa question également, je l'ai examinée attentivement et j'ai découvert qu'elle cherchait à obtenir des renseignements budgétaires secrets à l'appel de l'ordre du jour.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: De toute façon, je crois que le député trouvera des occasions plus appropriées pour la poser.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire s'il a des secrets au sujet du budget?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Il y a un secret, monsieur l'Orateur, que je m'empresse de faire partager au député et aux autres membres de la Chambre. Le *Citizen* d'Ottawa publiait hier en première page la déclaration suivante:

> Les fonctionnaires du ministère des Finances, qui se réunissent tous les jours d'habitude à cette époque-ci de l'année pour discuter du budget, ne le font pas cette année.

C'est absolument faux, monsieur l'Orateur. Cette affirmation est fabriquée de toute pièce. J'ai dit hier que tout le monde semblait se conduire normalement, sauf les membres de l'opposition officielle.

L'hon. M. Pickersgill: Et les journaux.

L'hon. M. Fleming: Je puis dire que les fonctionnaires du ministère et le ministre des Finances s'acquittent de leurs tâches habituelles d'une façon tout à fait normale pour ce temps-ci de l'année, en ce qui a trait au budget, comme à tout le reste.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une autre question à poser. Dois-je conclure de la déclaration du ministre qu'un budget sera présenté?

L'hon. M. Fleming: Je suis bien certain qu'il y aura un budget cette année.

M. Argue: Au cours de la présente session? (*Exclamations*)

(Plus tard)

M. Herridge: J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances. Vu qu'il est au courant de la question que j'avais l'intention de poser, peut-il assurer à la Chambre qu'il l'étudiera sans trahir de secrets?

L'hon. M. Fleming: La question est loin d'être nouvelle, monsieur l'Orateur. Je pourrais ajouter qu'on l'a soulevée à maintes reprises, bien qu'il soit impossible de retrouver dans les dossiers du ministère aucune trace du rapport auquel le député a fait allusion et qui a été envoyé, paraît-il, à mon prédécesseur, en 1956. Toutefois, il s'agit d'une question qui revient souvent sur le tapis et à laquelle on a accordé toute l'attention voulue. Je suis sûr que l'on continuera dans le même sens.

M. Howard: Plutôt que de passer à l'action.

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE DU BOMARC DE L'ARC—À PROPOS D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il décidé de doter d'armes classiques ou d'ogives nucléaires la base de Bomarc qui relève maintenant de l'Aviation royale canadienne? Si elle n'est pas dotée d'ogives nucléaires, à quoi bon l'avoir établie?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député répète une question qui a été posée plus tôt au cours de la session. Vu qu'elle concerne une question de principe essentielle, j'ai déjà dit que les députés ne peuvent s'attendre qu'on y réponde à l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, la question antérieure a été posée avant que la base soit du ressort de l'Aviation royale canadienne.

M. l'Orateur: Il me semble que c'est toujours la même question de principe. Si le ministre veut y répondre à l'appel de l'ordre du jour, il est libre de le faire. A mon sens, c'est une question de principe qu'il ne convient pas de soulever ici.

LE MISSILE HONEST JOHN—À PROPOS D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si les troupes canadiennes outre-mer sont maintenant équipées de la fusée Honest John et, dans le cas de l'affirmative, quelle sorte de cône de charge portera cette fusée? S'agit-il d'une ogive classique, nucléaire ou d'une ogive chargée de sable?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député le sait très bien, je pense, la batterie S.S.M. ou Honest John, qui s'entraînait au Canada l'automne dernier, a maintenant rejoint notre brigade outre-mer avec laquelle elle poursuit son entraînement.

Pour répondre à la dernière partie de la question, je dirai que cette brigade n'est dotée

d'aucun cône de charge, sans parler d'un cône chargé de sable.

La batterie est équipée de missiles Honest John. Certains de ces missiles portent un cône d'exercice contenant une faible charge explosive, ce qui permet de savoir où l'engin éclate lors d'un exercice de lancement.

L'hon. M. Hellyer: Elle peut servir de fusée éclairante en cas de besoin.

M. Winch: Devons-nous comprendre, d'après la réponse du ministre, que l'argent des contribuables a servi à acheter des engins qui ne seront pas dotés de cônes de charge?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je trouve que l'honorable député exprime ici un point de vue au lieu de demander des renseignements.

VÉHICULES BOBCATS—INTERPELLATION AU SUJET DE COMMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe toujours réellement à commander d'autres véhicules appelés Bobcats?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): La situation quant au Bobcat a été exposée en détail quand la Chambre a été saisie des crédits du ministère voici quelques mois. Elle n'a pas changé depuis. On est à remplir dans le moment une commande visant à mettre la production à l'épreuve. Quand on aura réussi à la compléter, nous allons commander 480 autres véhicules en vue d'achever cette entreprise.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-BONIFACE (MAN.)—ON AURAIT ORDONNÉ AUX CHÔMEURS DE SUIVRE DES COURS DE SURVIVANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre ou son ministère sont-ils au courant que les autorités municipales de St-Boniface (Manitoba) auraient ordonné aux chômeurs de s'inscrire à un cours de formation en matière de survivance nationale afin de lutter contre le chômage? Le gouvernement collabore-t-il à cette initiative?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ce qui se passe au bureau du service national de placement à St-Boniface. Je vais cependant aller aux renseignements, car le service national de placement n'est pas censé orienter qui que ce soit vers les cours organisés par le ministère de la Défense nationale, afin de lutter contre le chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser une autre question au ministre pour sa propre gouverne et non pour me renseigner moi-même. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait du service national de placement et je ne le crois pas. Sauf erreur, ce sont les autorités municipales qui ont pris cette initiative. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre si le gouvernement était au courant. Je remercie le ministre d'avoir consenti à étuder la question.

L'hon. M. Starr: Nous ne savons rien de cette affaire, monsieur l'Orateur, mais ce que j'ai dit à propos de notre ligne de conduite ne concorde certes pas avec l'état de choses qu'a signalé le député.

L'HABITATION

NORTH-BAY—SOUMISSIONS POUR HABITATIONS DESTINÉES AUX MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il peut nous expliquer pourquoi le public en général n'a pas été invité à présenter des soumissions pour les deux contrats de construction d'habitations domiciliaires urbaines à l'intention des militaires que l'on projette de faire exécuter dans la région de North-Bay, plutôt que de restreindre l'invitation à un groupe choisi?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami aurait-il la bonté de faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

(Plus tard)

M. Garland: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime que la question que je viens de poser au ministre est assez urgente puisqu'on est en pourparlers au sujet des contracts qui seront adjugés pour l'exécution des entreprises.

L'hon. M. Fulton: Le député n'a même pas dit de quelles entreprises il s'agit.

M. Garland: J'aimerais en savoir plus long là-dessus et je demande au ministre de nous faire savoir ce qu'il en pense, s'il le veut bien.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, l'honorable député n'a pas donné au ministre préavis de sa question. Le ministre a déjà déclaré qu'il n'est pas en mesure d'y répondre aujourd'hui. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

(Plus tard)

M. Garland: Monsieur l'Orateur, le ministre consentirait-il à considérer aujourd'hui ma question comme un préavis?

L'hon. M. Walker: Non, monsieur l'Orateur. Si le député voulait à l'occasion—pas souvent, une fois sur cent—avoir l'obligeance de faire comme les autres députés et donner préavis des questions qu'il a l'intention de poser, la Chambre pourrait disposer de ses travaux d'autant plus promptement.

M. Garland: C'est ce que j'essaie de faire présentement. Je signifie au ministre mon intention de poser une question.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION TENDANT À MAJORER LE MONTANT DE LA PENSION

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 3e lecture du bill n° C-54 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE L'ASSISTANCE ET LE REVENU ADMISSIBLE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 5 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Monteith, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assistance-vieillesse, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'assistance à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, y compris l'assistance, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.

L'hon. M. Monteith demande à présenter le bill n° C-55, tendant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES AVEUGLES

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les aveugles, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Monteith: Les raisons qui ont motivé les modifications apportées aux versements de sécurité de la vieillesse et d'assistance-vieillesse, monsieur le président, motivent aussi des modifications semblables à la loi sur les aveugles.

En bref, nous proposons deux choses. La première, c'est d'augmenter de $10 le montant maximum du versement, pour le porter à $65 par mois. La deuxième, c'est d'augmenter le revenu maximum admissible de $180 par année dans le cas d'une personne non mariée et de $360 par année dans le cas d'une personne mariée. Ici aussi, comme pour l'assistance-vieillesse, nous avons augmenté les plafonds de revenu actuellement fixés pour les bénéficiaires des allocations aux aveugles de montants dépassant l'augmentation de la prestation maximum, ce qui veut dire que les bénéficiaires pourront avoir un revenu plus élevé que celui qui est prévu actuellement, sans que leur pension en soit diminuée pour autant.

Tout comme l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles constituent un programme conjoint des gouvernements fédéral et provinciaux. Toutefois, d'après la loi sur les aveugles, la quote-part fédérale est de 75 p. 100, alors qu'elle est de 50 p. 100 pour l'assistance-vieillesse. Comme le programme ressortit aux deux paliers de gouvernement, la mise en vigueur de ces propositions exige l'accord des provinces. Nous avons bon espoir qu'elles nous donneront leur accord pour que les aveugles puissent toucher des allocations plus élevées.

Avant d'aborder le côté financier de la proposition, je tiens à dire qu'une disposition qui existe depuis longtemps dans la loi n'est pas touchée. Je veux parler des plafonds de revenu prévus pour les bénéficiaires des allocations aux aveugles. Ces plafonds sont plus élevés que les plafonds de revenu prévus pour les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse et des allocations aux invalides. Je le répète, cette différence existe depuis longtemps dans la loi sur les aveugles, et la modification proposée à la Chambre n'y touche pas.

En mars 1961, environ 8,600 aveugles touchaient des prestations représentant, pour le Trésor fédéral, une dépense annuelle d'un peu plus de 4 millions de dollars. Les frais

supplémentaires imputables à la présente modification sont évalués à un peu plus de 1.1 million de dollars pour une période de douze mois, dont $825,000 représenterait la quote-part fédérale.

Il faut mentionner une autre question. Comme les députés le savent, des instances ont été faites au gouvernement concernant les besoins spéciaux de groupes tels que les aveugles et les invalides. Nous les étudions dans le cadre de notre étude du problème général de l'assistance publique dont bien des aspects, selon nous, doivent être réévalués. Je me propose ensuite de soumettre toute la question au Conseil canadien du bien-être dont l'institution a été annoncée dans le discours du trône. A mon sens, il est nécessaire depuis longtemps au Canada d'avoir un groupe consultatif de ce genre et j'ai confiance que le Conseil sera très utile dans l'élaboration de directives en vue de rendre encore plus efficaces nos divers programmes d'aide sociale.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les députés ont toujours été spécialement touchés par la situation des aveugles et des invalides, et je crois qu'ils ont toujours considéré comme un privilège d'avoir pu collaborer à des mesures allégeant leur sort, comme dans le présent cas, par le versement d'allocations aux aveugles.

Monsieur le président, le fondement législatif de cette aide remonte loin, et la résolution à l'étude actuellement, qui aura l'appui de notre groupe, a pour but d'améliorer la situation de ceux qui sont admissibles à cette assistance aux termes de la loi. Je ne crois pas qu'elle se rende à toutes les demandes faites par l'Institut national canadien des aveugles, mais je suis sûr qu'elle sera accueillie, pour ce qu'elle donne, favorablement par eux et par tous les Canadiens.

Ainsi que le ministre l'a signalé, le gouvernement fédéral n'assume pas que 50 p. 100 du coût de cette assistance, comme c'est le cas pour d'autres formes d'aide, mais 75 p. 100 du total des frais. Je crois qu'il a dit que les prestations s'élevaient maintenant à environ 5 millions et sont réparties entre 8,000 personnes. Je crois que l'Ontario et d'autres provinces de l'Ouest versent aussi un supplément aux aveugles.

Je vois que la résolution à l'étude portera la pension à $65 par mois et le revenu permissible à $115 pour les célibataires et à $195 pour les personnes mariées. Les considérations qui nous amènent, de ce côté-ci, à préconiser l'augmentation des pensions et des allocations jusqu'à $75 nous amènent également à préconiser des mesures pour améliorer la situation des aveugles en leur accordant l'aide du gouvernement. Nous croyons donc que, tout comme dans les autres cas, le montant aurait dû être fixé à $75 et le revenu permissible être augmenté proportionnellement.

Le gouvernement a décidé de fixer le montant à $65 et nous appuyerons cette mesure pour ce qu'elle vaut, d'autant plus qu'elle viendra en aide à une catégorie de Canadiens qui méritent certainement tout ce qu'on peut faire pour eux.

M. Pitman: Monsieur le président, je m'empresse d'ajouter mes félicitations à celles du chef de l'opposition officielle et de louer le ministre de proposer ce versement supplémentaire aux aveugles. Aucun député, je crois, n'estimera que l'augmentation proposée est suffisante; néanmoins, nous croyons que c'est une amélioration, de sorte que nous tenons à appuyer le bill.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que l'Institut national canadien des aveugles et le Conseil canadien des aveugles adressent depuis trois ans, comme on le sait, des demandes au gouvernement, précisant que les aveugles ont besoin d'une allocation ou d'un versement spécial qu'ils appellent eux-mêmes subvention à la cécité. La présente augmentation ne vise, bien entendu, qu'environ le tiers de nos aveugles. En fait, les deux tiers d'entre eux subviennent eux-mêmes à leurs besoins. Le Conseil canadien des aveugles et l'Institut national canadien des aveugles sont tout simplement d'avis que la cécité occasionne des frais plus élevés que le montant prévu par la loi sur les aveugles, et que tous les aveugles devraient bénéficier de prestations, que leur revenu personnel soit élevé ou faible selon leur aptitude personnelle à travailler, ou qu'ils touchent une pension sous l'empire de la loi sur les aveugles.

Ce me fut un grand encouragement d'entendre cet après-midi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dire que cette proposition allait être déférée au Conseil national du bien-être social. Je suis content que le discours du trône nous ait annoncé l'institution d'un tel conseil, puisque son champ d'action est presque illimité. A mon avis, un tel conseil pourrait faire du Canada un État de véritable justice sociale au lieu d'un État de charité. A mon avis, un tel conseil pourrait fort bien étudier toutes les questions de bien-être social qui intéressent les vieillards, les aveugles et les autres. On pourrait ainsi peser avec équité la valeur de chaque réclamation, en dehors de toute controverse politique, et c'est ainsi que la proposition de l'Institut national canadien des aveugles et du Conseil canadien des aveugles pourrait être convenablement étudiée.

On voudra bien noter avec intérêt que nous reconnaissons les besoins de la population dans d'autres domaines. Nous reconnaissons leurs besoins, par exemple, en temps que chefs de famille et, par conséquent, j'estime qu'il est juste que nous reconnaissions les besoins des aveugles. Comme tous les honorables députés le savent, le fait d'être aveugle entraîne des frais considérables. Les organismes qui s'occupent des aveugles estiment qu'il faut compter environ 15 p. 100 simplement pour guider et transporter les aveugles, au moyen de taxis par exemple, dépense qui n'est pas nécessaire pour ceux qui jouissent de la vue. Leurs occasions d'emploi sont limitées, et il se peut que ces quelques dernières années, alors que les occasions d'emploi étaient limitées pour tout le monde, celles des aveugles le fussent encore davantage. Un employeur qui, en période de plein emploi, pouvait et voulait employer un aveugle n'est peut-être pas en mesure de le faire dans les circonstances actuelles. La course aux emplois pourrait fort bien devenir plus vive et, même si je souhaite le contraire, il pourrait bien arriver qu'il soit encore plus difficile pour les aveugles de se trouver des emplois.

Je tiens à féliciter le Service national de placement et les divers ministères des efforts qu'ils ont faits pour trouver des emplois aux aveugles. Cependant, les aveugles sans revenus ont de grandes difficultés à se tirer d'affaire. Je connais un couple aveugle. Tous deux travaillent à l'extérieur, non parce qu'ils y tiennent—en fait ils y perdent à aller travailler—mais pour se sentir utiles, pour sentir qu'ils font partie de la collectivité qu'ils habitent. Ils acceptent pour cela les frais supplémentaires que leur occasionne le fait d'aller travailler. Leur situation financière serait bien meilleure s'ils recevaient la pension des aveugles et restaient chez eux. A mon sens, la pension des aveugles permet aux aveugles de jouer un rôle plus actif et augmente leur pouvoir d'achat.

Je rappelle aux honorables députés que les aveugles aussi sont acheteurs de nos produits industriels.

Jamais autant que maintenant, peut-être, n'avons-nous mieux tiré profit des leçons de l'économie pour améliorer le sort des moins fortunés. Nous nous rendons enfin compte que ceux qui sont au bas de l'échelle économique ont besoin d'aide, non seulement pour eux-mêmes, mais dans notre intérêt à tous. L'an passé, l'étude intitulée «Le coût de la sécurité sociale de 1949 à 1957», publiée par le Bureau international du travail des Nations Unies, nous a tous intéressés. Nous avons constaté que le Canada dépense pour la sécurité sociale une plus faible proportion de son revenu national que la plupart des autres pays industriels. Même l'Allemagne de l'Ouest, que l'on tient pour un modèle de société capitaliste, dépense quelque 20 p. 100 de son revenu national aux fins de la sécurité sociale, tandis que le Canada n'en consacre aux mêmes fins que 8.5 p. 100. Le ministre dira probablement que cette proportion a augmenté depuis 1957. Et de son côté, le gouvernement va sans doute dire aussi que c'est, en partie, grâce à son initiative. Quoi qu'il en soit, j'estime que nous venons encore après bien des pays en ce qui touche l'aide aux personnes nécessiteuses. Je constate, par exemple, que le Canada est *ex æquo* avec le Chili en septième position, et que la Grande-Bretagne, la France et les pays scandinaves nous devancent de beaucoup. A ceux qui prétendent que les pays socialistes s'emploient à abaisser eux-mêmes leur niveau de vie, je ferai observer que la Suède a maintenant rejoint le Canada, et qu'à ce point de vue elle occupe aujourd'hui le quatrième rang. Ce pays possède un régime de subventions ou d'allocations aux aveugles. Il verse ces allocations sans évaluer auparavant les ressources financières des intéressés; ce pays reconnaît simplement que les aveugles ont à subir bien des frais supplémentaires à cause de leur infirmité.

Je ne doute pas que le ministre ait accueilli avec bienveillance les demandes de l'Institut canadien des aveugles et du Conseil canadien des aveugles. J'espère qu'il se montrera aussi sympathique à ce conseil de bien-être. Les possibilités de ce conseil du bien-être sont, comme je l'ai déjà dit, illimitées. J'espère qu'il examinera tout le domaine de la sécurité sociale et qu'il estimera la portion de son revenu national que le Canada devrait affecter aux versements d'ordre social. Je voudrais aussi que le conseil trouve quelque moyen d'établir des critères pour permettre de rajuster les paiements. Ainsi que je l'ai dit hier soir, il me semble que l'élément essentiel devrait être le besoin. Par exemple, il faudrait suivre le coût de la vie. En effet, cette augmentation de $10 n'est qu'un rajustement tenant compte de la modification du coût de la vie intervenue depuis qu'on a procédé au dernier redressement de l'allocation aux aveugles. Nous pourrions procéder plus fréquemment à de pareils rajustements, et d'une façon plus automatique qui correspondrait également à la productivité.

D'autres pays ont traité les aveugles avec beaucoup de sympathie. Aux États-Unis, par exemple, l'aide aux aveugles est versée par divers États, et le gouvernement fédéral y participe à raison d'environ 75 p. 100 des premiers $20. Puis le gouvernement fédéral verse 50 p. 100 du reste de la pension jusqu'à concurrence de $50 par mois. Les députés

admettront, j'en suis sûr, que nous avons là l'occasion de faire davantage pour les handicappés. J'espère que nous adopterons la mesure aussi vite que possible, afin que les montants en question soient bientôt versés aux aveugles. Il est à espérer que cette mesure ne sera qu'un premier pas vers une façon plus logique d'envisager tout le domaine du bien-être social.

M. Broome: Monsieur le président, nous adopterons certes la mesure dans le plus bref délai possible, mais pas avant que les députés siégeant de ce côté-ci aient l'occasion de réfuter les faussetés qu'a débitées le député de Peterborough. Les représentants qui siègent dans ce coin-là de la Chambre sont censés personnifier la conscience du Parlement. Pour jouer ce rôle, il n'est que de dire: «C'est bon, mais ce n'est pas suffisant.» Ce n'est pas très malin. Je me rappelle qu'ils ne disaient pas tout à fait la même chose en 1958. Ils déclaraient alors: «Ces initiatives sont bonnes, et si les députés de l'opposition les avaient prises, ils auraient encore le pouvoir». Ils ont maintenant réduit leur contribution à une toute petite formule: «C'est bon, mais ce n'est pas suffisant».

Monsieur le président, parlons des versements commandés par la justice sociale dans la province de la Colombie-Britannique. Au chapitre de l'assistance-vieillesse, les chiffres de 1960-1961 sont de moitié plus élevés à peu près que ceux de 1956-1957. Les allocations aux aveugles pour 1960-1961 dépassent celles de 1956-1957 par une marge d'environ 65 à 70 p. 100. Pour ce qui est de l'assistance-chômage, les chiffres sont à peu près trois fois plus élevés en 1960-1961 qu'en 1956-1957. Dans d'autres domaines aussi, la participation de la province de la Colombie-Britannique, pour 1960-1961, dépasse de 50 p. 100 au moins, en moyenne, ce qu'elle était en 1956-1957. L'ensemble des dépenses consacrées à la justice sociale compose un total impressionnant. D'après les chiffres qu'on vient de me transmettre, je crois que ce total varie entre 40 et 50 millions de dollars, il est plus élevé en 1960-1961 qu'en 1956-1957.

Et voilà que le député de Peterborough revient faire entendre la vieille rengaine qui consiste à comparer le programme de justice sociale du Canada à celui d'autres pays. S'il s'acquitte de ses travaux de député, il devrait savoir que les chiffres sur lesquels il s'appuie sont truqués. Ainsi, les versements aux anciens combattants ne sont pas compris dans notre statistique tandis qu'ils le sont dans celle d'autres pays.

M. Martin (Timmins): Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Broome: Oui.

[M. Pitman.]

M. Martin (Timmins): Le député considère-t-il comme une mesure de sécurité sociale les versements que nous accordons à nos anciens combattants?

M. Broome: Je ferai remarquer au député que les versements accordés aux anciens combattants sont incorporés au programme de sécurité sociale au Royaume-Uni, en Australie ainsi que dans d'autres pays, et que le député de Peterborough comparait nos décaissements à ceux de ces pays. Sous certains aspects, les prestations versées aux anciens combattants relèvent du domaine de la justice sociale, comme par exemple les allocations aux anciens combattants. N'est-ce pas de la justice sociale? Quel autre nom faut-il employer?

M. Pitman: Mettez-vous en doute les chiffres fournis par l'Organisation des Nations Unies?

M. Broome: Je signale au député de Peterborough (M. Pitman) que les débats en cette Chambre ne devraient pas s'assaisonner de fiel et de vinaigre; ils ne devraient pas servir de prétexte pour écraser de mépris et accuser d'infamies les députés qui siègent de ce côté-ci. Le député serait beaucoup mieux vu de ses commettants s'il faisait preuve de justice dans ses discours. De bonnes œuvres s'accomplissent à un rythme accéléré. Nous convenons que ces œuvres doivent s'accomplir, c'est d'ailleurs pourquoi nous offrons les mesures les plus solides.

Je n'ai pas encore exprimé mes vues sur aucune résolution présentée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais j'admets que cette résolution relative aux bénéfices accordés aux aveugles en est une que tout le monde accueillera favorablement. Les aveugles sont aux prises avec des problèmes qui leur sont particuliers; ce sont des problèmes qui suscitent notre sympathie à tous, problèmes qui demandent beaucoup plus qu'une simple aide financière. Les aveugles sont privés, bien plus que toute autre personne, de bien des avantages qu'offre la vie. Ils ont besoin d'emplois et il faut qu'on leur donne l'occasion de participer à divers domaines d'activité.

J'approuve l'idée du ministre de déférer toute cette question au conseil national du bien-être social, car je ne crois pas que nous puissions réellement résoudre le problème en augmentant simplement l'aide financière. Il faut traiter ce problème comme quelque chose de bien spécial, et je me demande si le Conseil national du bien-être social sera en mesure de le faire. Je l'ignore, mais j'estime qu'il faut étudier ce problème d'une façon toute particulière, qu'il faut l'étudier avec la plus grande sympathie pour les gens que nous voulons aider.

C'est tout ce que j'ai à dire, mais je suis certain qu'un autre opinant de ce côté-ci de la Chambre pourra présenter les faits sous leur véritable jour à l'honorable député de Peterborough. J'espère que cet honorable représentant s'intéressera aux faits et qu'il étudiera lui-même un peu la situation avant de se mêler au débat; il ne sera pas alors uniquement inspiré par le sens de la critique.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux dire quelques mots et me joindre aux autres députés pour féliciter l'honorable ministre qui, avec la coopération de ses collègues, accorde une augmentation de pension de dix dollars par mois aux aveugles, aux vieux et aux invalides du pays.

Aujourd'hui, nous assistons à un revirement chez les députés de l'opposition. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils mesquinaient avec les vieux, les invalides et les aveugles du pays, ne leur donnant qu'une maigre pitance, une bouchée de pain de $6 par mois.

Dans ce temps-là, ils étaient conseillés, je dirai même que leur politique leur était dictée par de hauts fonctionnaires qui, bientôt, seront des candidats libéraux lors des prochaines élections, dont MM. Maurice Lamontagne, Michael Sharpe, Walter Gordon, Tom Kent, Charles Drury, James Coyne, ces gens-là qui dictaient aux libéraux leur politique, qui leur disaient de ne pas augmenter la pension de vieillesse de plus de $6 par mois; «Donnez-leur uniquement une bouchée de pain», disaient-ils. Pourtant, ils conseillaient alors au parti libéral de prêter des millions pour la construction d'un pipe-line. Voilà la façon arrogante dont les députés libéraux traitaient les vieux, les invalides et les aveugles du pays.

Nous sommes surpris de leur attitude. Ils ont, apparemment, un nouveau plan, un plan qu'ils n'ont pas voulu mettre à exécution lorsqu'ils étaient au pouvoir. Et même là, ils se contredisent.

Ai-je besoin, pour le prouver, de rappeler ici un article de Jean-Marc Poliquin, écrit dans le *Nouveau Journal* du 5 février 1962? Voici:

> M. Pearson a déjà dit que ce serait insensé de porter la pension de vieillesse à $75 par mois et, d'autre part, son compère M. Paul Martin préconise maintenant une augmentation à ce niveau.

Monsieur l'Orateur, voici un exemple de la contradiction de ces personnes qui, lorsqu'elles étaient au pouvoir, étaient mal conseillées par ceux que j'ai nommés tout à l'heure, et qui veulent aujourd'hui se présenter sous l'étiquette du parti libéral.

Monsieur le président, il faut rendre hommage au gouvernement actuel de s'être penché encore une fois sur le sort de plus d'un million de personnes, dans le pays, qui reçoivent des pensions. De plus, cette augmentation leur sera versée au moyen de chèques imprimés dans les deux langues.

Permettez-moi de dire que l'opinion de M. André Laurendeau ne représente pas celle de la majorité des Canadiens français. Le gouvernement a répondu au désir de toute la population en posant ce geste magnifique.

Pourquoi nous blâmer d'avoir posé ce geste juste quand durant 22 ans ce fut un silence total et l'abstention complète de la part du parti libéral?

Il faut se méfier de ces conseillers du parti libéral, de ces gens que j'ai nommés, et qui se présenteront aux prochaines élections. Ils ont fait souffrir les vieux, les vieilles, les aveugles, les invalides. Ils symbolisent la dictature. Au fait, n'est-ce pas M. Walter Gordon, soit dit en passant, qui disait aux gens des provinces Maritimes:

> Déménagez, allez-vous-en, allez demeurer ailleurs dans un autre endroit du pays.

Je crois que ces gens-là, monsieur le président, représentent bien la dictature qu'heureusement le peuple canadien fera disparaître, une fois pour toutes, lors des prochaines élections.

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, nous avons, depuis à peu près un an, maintes fois pu constater à la Chambre la profonde vexation qu'éprouvent les tories à l'idée que ce n'est pas un membre du parti au pouvoir qui représente la bonne vieille circonscription autrefois tory de Peterborough. Hier, l'autre côté de la Chambre a déclenché toute une fusillade à laquelle ont participé certains occupants des bancs ministériels, et même des membres du cabinet, ce qui confirme mon opinion. Toutefois, je n'ai pu décider si c'était les paroles du député qui était si vexantes, ou le fait qu'il représente la circonscription que je viens de mentionner.

J'ai été étonné d'entendre le député de Vancouver-Sud se joindre aujourd'hui à ces protestations. Je voudrais lui dire que, non seulement il adopte un faux rôle, mais qu'il s'est même trompé de pièce. C'était, je trouve, fort mal de la part du député de Vancouver-Sud, pour lequel j'ai généralement la plus grande admiration.

M. Broome: Puis-je poser une question au député?

M. Martin (Timmins): Certainement.

M. Broome: Le député est-il d'accord avec les chiffres cités en comparaison par le député de Peterborough et qui avaient trait à la

partie du revenu canadien affectée aux versements de justice sociale? Je voudrais simplement savoir si le député est d'accord avec ces chiffres. Se risquera-t-il à déclarer ces chiffres exacts?

M. Martin (Timmins): Le député me semble aujourd'hui très troublé. S'il avait attendu quelques instants, il n'aurait plus aucun doute à cet égard. Le député a parlé d'un montant raisonnable. Mais je voudrais savoir si, d'après lui, l'assistance de $10 envisagée à l'heure actuelle est suffisante? Pense-t-il qu'elle suffit pour répondre comme il faut aux besoins de ces gens ou est-elle simplement raisonnable parce que le parti tory compte en obtenir un nombre raisonnable de voix aux prochaines élections?

J'ai été stupéfait de l'entendre affirmer que la mesure relative aux anciens combattants faisait partie du régime de sécurité sociale.

M. Broome: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas dit «pension». Si le député m'avait bien écouté, il saurait que je n'ai pas prononcé le mot pension.

M. Martin (Timmins): Il me semble y avoir beaucoup de confusion aujourd'hui, parce que j'avais justement posé au député une question sur ce point.

M. Broome: J'ai parlé des «allocations aux anciens combattants».

M. Martin (Timmins): Je suis sûr que la Légion canadienne trouvera fort intéressante la nouvelle façon de penser des conservateurs, d'après laquelle les mesures se rapportant aux anciens combattants feraient partie de notre régime de sécurité sociale. J'ai toujours cru qu'elle correspondait aux services que les anciens combattants ont rendus au pays.

M. Broome: Je pose la question de privilège. J'aimerais que le député cite correctement mes paroles. J'ai parlé de prestations de justice sociale, non pas de sécurité sociale.

M. Martin (Timmins): C'est peut-être ce qui a engendré toute cette confusion. J'avais toujours pensé que notre programme de sécurité sociale se fondait sur la justice sociale, mais peut-être n'est-ce pas ainsi que l'entend le parti conservateur. Voilà peut-être la source de toute cette confusion. Si nos prestations aux anciens combattants et les lois relatives aux anciens combattants sont censées être mêlées tant bien que mal à notre programme de sécurité sociale, pourquoi les règles et les critères qui s'appliquent à toutes ces lois sont-ils différents? Je crois que le député a soulevé une question qui exige certes de plus amples explications de la part du parti conservateur.

Quant au député de Peterborough, j'approuve de tout cœur tout ce qu'il a dit. Il a fait, à mon sens, un discours excellent, modéré et constructif à propos de la mesure dont le comité est présentement saisi.

M. Pallett: Même s'il s'est fourvoyé.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le projet de résolution soit adopté, j'aimerais faire une ou deux observations. Toutefois, avant de procéder et si Votre Honneur veut bien m'accorder la même latitude qu'aux honorables vis-à-vis, je dirai quelques mots des questions plus ou moins pertinentes dont ils ont traité.

Je commence par l'aimable député de Vancouver-Sud qui ne connaît rien, il va sans dire, des avantages d'un séjour sur les banquettes de l'opposition, mais qui pourra bientôt faire cette expérience s'il est réélu, ce dont je doute fort. Il aurait dû être à la tribune en 1954, 1955 et 1956 pour entendre les tons doux et mielleux de son chef et du ministre des Finances, lorsqu'ils critiquaient le gouvernement en place. Il aurait peut-être moins vite parlé de débats empreints d'amertume et de fiel, car jamais députés n'ont eu autant d'aigreur, si peu de mesure . . .

M. Pallett: Et autant d'efficacité.

L'hon. M. Pickersgill: . . . que ces deux messieurs alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre; jamais député n'a fait fi des faits autant que ces deux-là. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement était très mauvais à ce temps-là.

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais dire que cette dernière caractéristique les a accompagnés jusqu'aux banquettes ministérielles, et qu'ils l'ont aggravée pas mal depuis qu'ils y sont. Évidemment, ils ont eu davantage sur quoi travailler depuis, avec leurs déficits et leur augmentation de 35 p. 100 des dépenses, qu'ils avaient dit, avant d'arriver au pouvoir, être en mesure de réduire. Nous nous souvenons qu'ils devaient réduire les dépenses d'un demi-milliard de dollars mais voyez maintenant ce qu'il en est.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. On peut permettre à un honorable député de s'écarter du sujet à l'étude, quand il répond à un préopinant, mais il est certainement contraire au Règlement de s'écarter à ce point du sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement du leader de la Chambre, il eût peut-être été préférable qu'il agisse ainsi lorsque l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, sous prétexte de participer au débat sur les pensions aux aveugles, lançait des attaques personnelles

contre les anciens combattants, qui n'étaient pas du tout des bureaucrates, et contre ceux qui ont servi leur pays pendant la dernière guerre. A vrai dire, s'il est quelqu'un ici qui serait admissible à presque tous égards à une pension aux aveugles, c'est bien le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et il est possible qu'il le devienne, après évaluation de ses ressources, au lendemain des prochaines élections.

Une voix: Quelles bêtises!

L'hon. M. Pickersgill: Je parlais précisément de ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, avec sa vaste expérience parlementaire, à l'honorable député de Peterborough qui, selon moi, est l'un des adversaires les plus courtois, bien que rude, en cette enceinte. Il me semble que si les honorables vis-à-vis pouvaient simplement s'endurcir un peu et ne pas se montrer si sensibles à la critique, s'ils voulaient bien relever les critiques plutôt que les considérer comme des atteintes à leur réputation, et traiter des problèmes qui existent au pays au lieu de prétendre que ceux-ci n'existent pas, il y aurait beaucoup moins de critiques qu'à l'heure actuelle. Il est possible que j'aie consacré presque la moitié autant de temps à des propos non pertinents que les honorables vis-à-vis...

L'hon. M. Churchill: Sans aucun doute. Vous devriez avoir honte.

L'hon. M. Pickersgill: ...et je voudrais maintenant m'en tenir strictement au sujet à l'étude, et traiter d'un point signalé par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui a peut-être trait au sujet à l'étude. Il a parlé des six dollars. Évidemment, c'est bien la même rengaine, le seul raisonnement que puissent avancer les honorables vis-à-vis, car ils ne cherchent jamais à régler une situation; ils se contentent de parler du montant de $6. C'est tout ce qu'ils peuvent dire, et ils ont recours à cette augmentation de $6 pour camoufler leurs propres lacunes. Comme je l'ai dit l'autre soir, en parlant de la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse et de l'augmentation prévue de $10, quiconque se donne la peine d'étudier l'indice du coût de la vie et sa courbe depuis cinq ans, soit depuis 1957, s'aperçoit que l'augmentation de $10 accordée maintenant équivaut à l'augmentation de $6...

Une voix: Sottise!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: ...par rapport à son pouvoir d'achat et à sa valeur. Tous les raisonnements auxquels les honorables députés ont eu recours en 1957 à propos de l'augmentation de $6 s'appliquent également à ce montant de $10, étant donné les prix plus élevés maintenant en vigueur, sans parler des prix auxquels il faut s'attendre après que la planche à billets aura satisfait les appétits de prodigalité du ministre des Finances pour les quelques mois à venir.

M. Bell (Carleton): Voilà un autre coup bas!

L'hon. M. Pickersgill: Voilà un fait indéniable et je constate que les honorables députés ne manifestent aucun désir de le nier. Les honorables représentants ont dit que $6 n'étaient pas suffisants; mais si c'était alors insuffisant, l'augmentation de $10 est également insuffisante de nos jours. Le fait est que cette augmentation est insuffisante, tout comme nous admettons que le montant de $6 était bien inférieur à ce que nous aurions aimé faire pour ces gens, bien inférieur à ce que nous aurions dû faire pour eux. Mais nous soutenons que, dans ce domaine, il faut y aller avec prudence, qu'il faut prendre des dispositions afin que les sommes servant à acquitter ces versements—non pas tous, non pas certains versements de bien-être, mais la pension contributive élémentaire—proviennent des perceptions et des contributions, qu'il y ait rapport entre les deux choses, au lieu d'imposer un fardeau inflationniste à l'économie.

M. Pigeon: Vous serez longtemps dans l'opposition, soyez sans inquiétude.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on avait agi ainsi, si le gouvernement avait rempli ses promesses de 1958—j'ai consigné l'autre soir au compte rendu les promesses du premier ministre, et il est inutile de les répéter ici—si le gouvernement avait donné suite à ses promesses immédiatement après les élections de 1958, s'il avait mis en vigueur un programme contributif en 1959, et si ce régime était en vigueur aujourd'hui comme la chose aurait pu se faire—il n'y a aucune raison que ce ne se soit pas fait—et si le gouvernement manifestait la moindre bonne volonté, le moindre intérêt ou la moindre bonne foi, la chose se serait faite; mais il n'en est pas ainsi.

Le gouvernement s'est contenté d'attendre à la veille d'une élection pour utiliser les mêmes promesses encore une fois. Voilà justement ce qu'il fait. S'il avait inauguré le programme contributif afin de régler ce grand problème de la sécurité de la vieillesse, il n'aurait pas été obligé d'accorder une petite augmentation de $10 aux aveugles; la situation financière lui aurait permis de faire beaucoup plus. Mais n'ayant pas tenu compte de leurs promesses, les ayant rejetées et, enfin, ayant présenté à la dernière minute la faible excuse d'ordre constitutionnel pour ne pas les avoir remplies, ils doivent maintenant régler au petit bonheur, ainsi que le

chef de l'opposition l'a signalé, le problème auquel nous devons faire face.

Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais poser au ministre une couple de questions auxquelles, je l'espère, il pourra répondre. Voici la première. En se fondant sur les données de son ministère, le ministre pourrait-il nous dire si le nombre des aveugles augmente ou diminue, si ce fardeau croît avec les années ou s'il diminue dans une certaine mesure par rapport à l'ensemble de la population, étant donné les meilleurs soins médicaux qu'on offre, et ainsi de suite?

Autre question. Si le programme dont a parlé le ministre, relativement à l'une des mesures connexes, est assez bien établi—et j'ose croire qu'il l'est—peut-être pourrait-il répondre à cette question. Le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion des personnes aveugles qui touchent présentement des versements fondés sur l'évaluation des ressources en toucheraient à titre d'invalides, en vertu du programme contributif du gouvernement, si jamais le gouvernement présente son programme?

Bien sûr, je présume qu'un aveugle-né n'en toucherait pas; d'autre part, je présume qu'une personne qui a versé des contributions pendant qu'elle travaillait et qui devient aveugle, mettons, à l'âge de 50 ans aurait droit à une pension d'invalidité en vertu du programme du gouvernement. Si le projet du ministre est assez avancé, pourrait-il nous fournir des précisions sur ce point et nous dire si, selon ce nouveau programme, et à supposer qu'il se réalise, tous ceux qui seront devenus aveugles après avoir commencé à contribuer au régime verront leur période de contribution se limiter de quelque façon avant de devenir admissibles?

Le ministre estime peut-être que ces questions entrent trop dans les détails, mais je crois qu'il serait souhaitable que le ministère nous fasse connaître son attitude à ce sujet.

La mesure en soi—il importe de se le rappeler—n'aidera pas un seul aveugle au Canada. Il faudra que dans chaque province des lois complémentaires soient adoptées par l'Assemblée législative. On nous a dit, évidemment, que les premiers ministres provinciaux n'avaient été saisis du changement proposé que le 13 janvier; n'ayant donc reçu aucun préavis, ils ne pouvaient guère s'y préparer. Il faudra sans doute attendre un certain temps avant que les provinces puissent agir en ce sens. Certaines d'entre elles n'ont même pas encore convoqué leur Assemblée législative; il se passera donc un certain laps de temps avant que certaines d'entre elles puissent prendre les dispositions complémentaires qui s'imposent.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Dans sa réponse, le ministre peut-il nous indiquer combien de provinces ont déjà consenti à prendre les mesures nécessaires et si, non seulement à l'égard de cette mesure mais également à l'égard des deux autres mesures connexes, celle dont nous venons de traiter et celle que nous aborderons tantôt, il a élaboré quelque programme relatif à une conférence avec les gouvernements provinciaux portant sur la mesure préconisée?

J'ai quelques autres questions à poser, mais je crois qu'il vaut mieux permettre au ministre de répondre.

M. McCleave: Monsieur le président, un mot seulement. Je remarque que d'autres députés désirent ardemment participer au débat.

M'est avis qu'en traitant d'une modification à apporter à la loi sur les aveugles, les députés devraient faire preuve de beaucoup de compassion envers ces malheureuses gens. En écoutant le préopinant, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'en suis venu à la conclusion suivante. Étant donné la longueur de son discours et la forme qu'il revêtait, je suis sûr que les neuf dixièmes de sa compassion allaient au parti libéral—le vieux parti libéral—et seulement un dixième aux aveugles du Canada qui font l'objet de la discussion.

Ceci dit, permettez-moi, au nom de tous ceux qui ont perdu la vue à Halifax, lors de l'explosion qui a secoué cette ville en 1917, de féliciter le gouvernement qui a décidé de modifier la loi. Au nom de tous mes malheureux commettants réduits à la cécité, je tiens à remercier notamment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour avoir annoncé que le nouveau conseil qui sera institué examinera ces problèmes plus à fond.

J'ose croire que la compassion va continuer à inspirer le débat. Je prie les députés de ne pas revenir sur les erreurs du passé mais de se tourner plutôt vers ce qu'il y a à faire pour soulager l'infortune des aveugles canadiens, lesquels ont grandement besoin de notre aide.

M. Peters: Monsieur le président, je ne comptais pas participer au débat. Je suis d'avis—avis partagé, je pense, par tous les Canadiens—que l'augmentation de $10 des montants versés aux termes des trois lois dont nous serons ou avons été saisis ne correspond pas à la justice sociale. La somme de $10 n'est pas le chiffre exact dont il faut, pour quelque raison magique, accroître les pensions et les allocations. J'estime—de même que tous les Canadiens, j'en suis sûr—qu'on accorde l'augmentation de $10 pour la simple raison que c'est tout ce que le gouvernement

peut se permettre au cours d'une année électorale. On accorde l'augmentation parce que nous traversons une année d'élection et que c'est tout ce que le gouvernement peut se permettre.

C'est avec étonnement que j'ai vu les députés conservateurs, appartenant tant à la gauche qu'à la droite de ce parti, s'en prendre sans raison au député de Peterborough. Je pose la question suivante: l'augmentation de $10 est-elle déraisonnable aux termes des trois mesures à l'étude? Je déclare qu'on ne maintient pas le niveau initial des pensions et des allocations en cause. Les augmentations qu'on a incorporées à ces mesures ne vont pas de pair avec la hausse du coût de la vie.

Les aveugles ont réclamé une augmentation de $25, et cette requête n'est pas déraisonnable. J'estime qu'il est inutile de parler de justice sociale. Pour peu qu'on rattache les deux concepts de justice sociale et de sécurité sociale, on s'aperçoit que nous en sommes à des mesures de sécurité sociale telles qu'on ne saurait prétendre qu'elles réalisent la justice sociale.

L'Organisation internationale du travail des Nations Unies montre que le Canada n'occupe que la dix-septième place parmi les pays du monde au point de vue de la sécurité sociale.

M. Pallett: Déformation pure et simple!

M. Peters: Ce renseignement provient de l'Organisation internationale du travail des Nations Unies.

M. Jones: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député a mentionné un chiffre. J'invite l'honorable représentant à nous désigner le rapport dont il parle. Si j'ai bien compris, ce rapport déclare que les chiffres qu'il mentionne ne doivent pas servir à faire la comparaison avec d'autres pays. J'appellerais l'attention du député sur la page 5 du rapport.

M. Peters: Je crois que le député a raison en ce qu'il dit de la brochure que je cite. Mais les faits signalés figurent entre guillemets et doivent émaner d'autres sources. Le document mentionné a pour titre: «Le coût de la sécurité sociale, 1949-1957». Il a été publié par le Bureau international du Travail des Nations Unies à Genève. Je ne suis pas en mesure de dire si ces chiffres auraient dû être publiés ou non. En tout cas, j'estime que l'honorable représentant ne devrait pas laisser entendre qu'ils sont faux.

M. Jones: Pour tirer les choses au clair, monsieur le président, permettez-moi de dire que le député a, d'après moi, suffisamment identifié le rapport. Toutefois, on y déclare, ainsi qu'en fait foi la page 5, que les chiffres cités dans le texte en question ne doivent pas servir à une comparaison avec d'autres pays.

M. Broome: C'est exact. Or, c'était les chiffres qu'a également employés le député de Peterborough.

M. Peters: Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne peut pas utiliser ces chiffres et pourquoi une telle requête est faite à la page 5. Enfin, je n'ai pas vu le document original et je ne puis pas connaître les faits, mais je ne crois pas que ce soit véritablement important. Personne ne prétend que les chiffres sont inexacts; la position du Canada n'est certainement pas enviable.

Quand les vieillards pensionnés, les aveugles et les invalides du Canada se voient offrir une augmentation de $10, ils savent pourquoi. Nous ne disons pas que ce montant est nécessaire, raisonnable ou suffisant. C'est tout simplement un montant intéressant et nous nous réjouissons à la pensée de cette augmentation.

Il est injuste de dire que l'honorable député de Peterborough est déraisonnable quand il propose la requête des aveugles, savoir que $25 soient accordés à tous les aveugles afin de compenser l'augmentation du coût de la vie. Dans une brochure publiée par ses soins, le Conseil canadien des aveugles énumère certaines des dépenses. Je vais citer les opinions qu'il exprime à ce sujet. Le Conseil est très bien placé pour mettre la population canadienne au courant de la situation des aveugles, puisqu'il représente la grande majorité des aveugles du pays. Voici:

> Il arrive que le Canadien qui souffre de cécité totale puisse travailler à plein temps. Sauf pour quelques exceptions, pour des raisons parfaitement valides, il doit dépenser 15 p. 100 de son revenu pour se faire guider. D'une façon générale, la ménagère aveugle excelle dans la cuisine et les travaux de ménage, et elle peut vaquer normalement aux affaires de son foyer. Ce sont surtout les emplettes qui lui causent un problème. Elle doit commander par téléphone et faire livrer ses commandes. Ses dépenses d'alimentation, ou celles de toute personne aveugle qui vit seule sont souvent de 10 p. 100 plus élevées qu'elles ne le seraient si elle pouvait parcourir les rayons des grandes épiceries et livrer la chasse aux soldes. Les aveugles de tous les âges et de toutes les classes sociales font face à des problèmes analogues pour la simple raison qu'ils sont privés de la vue. La plupart ne peuvent littéralement pas se permettre d'être aveugles, mais ils n'y sont pour rien. Les programmes de formation et de réadaptation aident beaucoup l'aveugle aux points de vue social, professionnel et récréatif, mais il n'en reste pas moins que la cécité coûte cher.

Nous ne rendrions pas service à la population canadienne si nous imitions les députés ministériels, et ils sont si nombreux qu'ils sont forcés de répéter les propos du ministre. Ce dernier, sans expliquer au juste

pourquoi, déclare que la somme de $10 constitue l'augmentation maximum qu'on va accorder aux aveugles. La raison, je vais la révéler; on ne l'ignore d'ailleurs pas. C'est parce que nous ne pouvons nous permettre de donner davantage. Il incombe au gouvernement d'examiner l'encaisse du Trésor et d'accorder les allocations à cet égard. Le gouvernement précédent avait fixé l'augmentation en chiffres exacts. Le gouvernement, à mon sens. y est tenu. Mais, puisque nous en sommes à la justice sociale, nous devrions lire cet autre passage de la brochure du Conseil canadien des aveugles:

Au fond, une allocation qui aiderait l'aveugle à faire face aux dépenses que lui inflige son infirmité lui aiderait à égaliser sa position dans la société par rapport à ses concurrents qui jouissent de la vue.

Voilà quelle serait la justice sociale, monsieur le président. J'ai été très étonné d'entendre le député de Vancouver-Sud, que je tiens pour un membre très progressiste du parti conservateur, confondre justice sociale et sécurité sociale. Je reconnais que, sous notre régime actuel de gouvernement, on tiendra toujours compte de ce que le pays semble pouvoir se permettre de payer, en fait de sécurité sociale, et que ce montant est souvent loin de correspondre aux exigences de la justice sociale en vertu de laquelle nous donnerions le plus possible pour résoudre tel ou tel problème. Il est certain que dans le cas des aveugles, quel que soit le montant d'argent que nous leur donnions, si élevé que puisse être leur niveau de vie, leur infirmité représentera toujours une affliction qu'on ne pourra jamais compenser ni avec de l'argent ni avec de l'aide.

M. Broome: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. Peters: Un instant...

M. Broome: Je pose la question de privilège, et je peux le faire dès maintenant. Je suis tout à fait d'accord avec tout ce qu'on a dit à propos des besoins spéciaux des aveugles. Ce dont l'honorable député ne tient pas compte, c'est que mon désaccord a trait à la présentation de ce que je considère comme des chiffres inexacts.

M. le président: A mon avis, il n'y a pas ici matière à la question de privilège; l'honorable député a simplement soulevé un point discutable. Si des rectifications s'imposent, je proposerais qu'elles soient formulées à la fin du discours de l'honorable député qui a la parole.

M. Peters: Lorsque l'honorable député de Peterborough, signalant la nécessité de verser des allocations uniformes aux aveugles, à quiconque souffre de cette invalidité, je crois qu'il signalait à l'attention du pays quelque chose qui relève plutôt de la justice sociale et, par conséquent, de quelque chose que souhaite ardemment toute la population. Je suis sûr que nous voulons tous atteindre le plus haut degré de justice sociale possible. Évidemment, nous faisons cela au moyen de la sécurité sociale. A mon avis, il était injuste de la part de l'aile gauche et de l'aile droite du parti conservateur d'attaquer l'honorable député de Peterborough à cet égard.

A mon avis, le gouvernement devrait se pencher sur cette question. Peut-être cela voudra-t-il dire que nous devrons, au Canada, modifier notre sécurité sociale. Le ministre a parlé du Conseil national du bien-être et de son fonctionnement. J'espère que c'est là l'un des sujets qu'il étudiera. Nous n'avons pas dit grand-chose à propos du remaniement de notre régime de sécurité sociale au Canada, car nous savons tous que nous attendons l'adoption de cette mesure pour monter sur les tribunes et faire face à des élections générales. Nous sommes tous conscients de cette situation. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proposer rien de nouveau en ce moment. Cependant, le ministre devrait songer à soulever des questions comme celle du coût de la cécité, lorsqu'il aura l'occasion de soumettre ce sujet au Conseil national du bien-être. Même si ces chiffres n'avaient pas été présentés, nous espérons que le Canada sera plus élevé dans l'échelle à l'avenir, quelle que soit cette échelle, que ne le sont certains pays sud-américains que nous croyons ne pas jouir d'un niveau de vie et d'un programme de sécurité sociale conformes à notre produit national brut.

M. Jones: Au cours du débat, certains députés ont fait des observations et donné des chiffres qui m'obligent ici à consigner certains faits au compte rendu. L'honorable préopinant a parlé de la situation au Chili, je pense, et s'est reporté à une liste qu'il avait en main et selon laquelle, d'après son propre témoignage, le Canada se classe au dix-septième rang quant au pourcentage du produit national brut dépensé au titre de la sécurité nationale.

J'ai justement eu l'occasion de voir le chef de son parti, au réseau national de télévision, lorsqu'il a fait une assertion semblable. Je me suis donc donné la peine d'étudier cette question. J'ai découvert que le rapport dont il parlait est celui que j'ai ici en main et qui a pour titre «Coût de la sécurité sociale, 1949 à 1957». Je vous invite, monsieur le président, à bien prendre note de la dernière année de la période. Ce rapport a été publié par le Bureau international du travail à Genève, en

1961. L'honorable député peut s'en procurer un exemplaire pour 18 shillings. Je pense que c'est ça qu'il coûte. Quand il s'en sera procuré un, il pourra alors se reporter à la page 5 du rapport, où il pourra lire ce qui suit:

> Comme la mise au point des programmes de sécurité sociale n'a pas atteint le stade final dans la plupart des pays et comme les éléments du coût des diverses branches de la sécurité sociale diffèrent, les données financières présentées dans le présent volume ne sont pas, en soi, suffisantes pour permettre d'évaluer toutes les initiatives prises dans les divers pays en matière de sécurité sociale.

Dans le rapport même, on avertit le lecteur de ne pas utiliser les chiffres pour fins de comparaison. Il n'est pas sans intérêt de noter que, dans la liste que renferme ce rapport, les États-Unis figurent au 25e rang, le Canada au 17e rang, et le Chili se classe avant le Canada et les États-Unis. Mais, comme le rapport le signale à juste titre, ces données n'ont pas été recueillies pour fins de comparaison.

M. Peters: Il n'est pas dit qu'on ne doit pas les utiliser pour cette raison.

M. Jones: Je n'ai pas saisi l'observation.

M. Pallett: Il dit qu'il n'est pas mentionné qu'on ne doit pas les utiliser.

M. Jones: Non. Les députés peuvent les utiliser à cette fin s'ils le désirent, mais ils doivent le faire sous réserve de l'opinion exprimée dans le rapport même quant à leur valeur. S'ils veulent être honnêtes et être jugés comme tels dans tout le pays, ils devront signaler aux gens les restrictions apportées à ce rapport par les auteurs eux-mêmes.

Le député d'Assiniboïa a parlé longuement d'une pension de $100 par mois. Puis, le député qui vient de reprendre son siège a demandé si un montant de $10 constituerait une augmentation raisonnable de ces pensions. Je crois devoir consigner au compte rendu certains faits relatifs à cette affaire. J'ai ici une étude de la situation, telle qu'elle était en 1961. Si l'on passe de l'Est à l'Ouest, nous constatons que Terre-Neuve assure une aide, au moyen d'une assistance générale, selon les besoins. Je n'ai aucun renseignement en ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard. La Nouvelle-Écosse assure une aide, au moyen d'une assistance générale, selon les besoins, comme le fait le Nouveau-Brunswick. La province de Québec a institué un programme en 1961 qui assure un versement de $10 par mois dans toute la province, jusqu'à concurrence de $25 par mois dans les villes et villages, et jusqu'à $40 par mois dans les centres métropolitains. Les versements maximums varient donc de $65 à $95.

En Ontario, la province participe aux versements supplémentaires des municipalités, jusqu'à concurrence de $20 par mois. Le Manitoba assure une aide, au moyen d'un programme d'allocations sociales, grâce à un budget déficitaire. Les allocations dépendent des dépenses effectuées au titre des divers postes du budget, jusqu'à concurrence de certains maximums établis. Je passe la Saskatchewan pour le moment. En 1961, la situation en Colombie-Britannique était qu'un programme provincial d'allocations supplémentaires assurait une aide aux récipiendaires de prestations de sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et aux invalides, jusqu'à concurrence de $24 par mois, moyennant évaluation des ressources. La Colombie-Britannique a institué un nouveau programme qui est entré en vigueur le 1er janvier 1962. En 1961, la province de l'Alberta a accordé un supplément allant jusqu'à $15 par mois aux bénéficiaires de pensions de vieillesse, de prestations d'assistance-vieillesse et d'allocations aux aveugles après les avoir soumis à une évaluation de leurs ressources.

Examinons donc la situation qui existe en Saskatchewan, la patrie du PSD dont les membres font tant de bruit au fond de la Chambre. En 1961, la province a versé un supplément aux bénéficiaires de pensions de vieillesse et d'allocations aux aveugles. Je sais que les députés apprendront avec intérêt le montant de cette allocation supplémentaire. Elle s'élevait à $2.50 par mois dans le cas où le revenu global n'excédait pas $900. Lorsque le revenu était inférieur à $65 par mois, un supplément était versé pour le relever jusqu'à ce montant. Par conséquent, le supplément maximum pour une personne était de $10 par mois. On verse $24 par mois en Colombie-Britannique et $14 par mois en Alberta, tandis que la situation est telle que je l'ai signalée en Saskatchewan.

Sous la direction inspirée du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a accompli un si beau travail dans son ministère, les provinces ont institué ce qu'elles appellent un programme de budget déficitaire à l'égard des versements, en vertu duquel les budgets sont établis de façon que les besoins des bénéficitaires soient évalués d'après une formule acceptée dans chaque province.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les propos du député se rapportent-ils au débat sur les pensions des aveugles? Si je pose cette question, c'est qu'il a parlé du discours que le député d'Assiniboïa a prononcé hier soir à ce sujet. Or, le député d'Assiniboïa n'a pas traité de cette question mais d'une autre entièrement différente. Je me demande si les chiffres que cite le député

ont trait aux allocations versées aux aveugles par les diverses provinces.

M. Jones: Le député ne semble pas avoir écouté ce que j'ai dit. Je vais répéter les chiffres intéressant la Sakatchewan. En 1961, la province a versé une allocation supplémentaire de $2.50 aux personnes qui touchaient des subventions aux aveugles ou de sécurité de la vieillesse, à condition que leurs revenus globaux ne dépassent pas $900. Ces chiffres intéressent les aveugles, à mon avis. Comme je l'ai déjà dit, grâce au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, on reconnaît à peu près partout au Canada qu'il est approprié d'avoir un budget déficitaire pour permettre le versement de ces allocations. C'est grâce au ministre conservateur de la Santé nationale et du Bien-être social que la situation a changé en Saskatchewan. C'est à compter du 1er avril 1961 que leurs allocations supplémentaires ont été versées en fonction d'un budget déficitaire. Les allocations dépendent des dépenses autorisées aux termes de divers postes du budget et ne doivent pas dépasser un montant donné. En général, une personne ne peut recevoir plus de $75.65, l'allocation pour le combustible non comprise.

Les honorables députés seraient peut-être intéressés à savoir quels sont les maximums, pour une personne célibataire, dans le cas de chacun des articles. Voici les montants: alimentation, $23.50; logement, $35; vêtements, $5.50; éclairage et cuisine, $6; eau, $2.75; fournitures ménagères et buanderie, $1.30; soins personnels, $1.60; ce qui fait un total de $75.65, auquel s'ajoute une allocation pour le chauffage. En Alberta, il est facile de constater que, de façon générale, une personne peut recevoir jusqu'à $80.70 d'assistance, en plus d'une indemnité pour le chauffage.

J'ai cru que ces chiffres pourraient servir à rétablir la situation.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me laisserait-il poser une question?

M. Jones: La résolution dont nous sommes saisis est une contribution utile au bien-être de la population canadienne. Elle est conforme aux déclarations du parti conservateur et à la façon positive et agissante dont il a toujours envisagé le sort de ceux qui, trop vieux, aveugles, ou pour quelque autre raison, sont incapables de subvenir eux-mêmes à tous leurs besoins.

M. Martin (Timmins): Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège? Si l'honorable député et le parti conservateur sont aussi troublés qu'ils semblent l'être par l'insouciance du gouvernement de la Saskatchewan, peut-il expliquer au comité pourquoi son parti n'a pas présenté de candidat à l'élection complémentaire de Weyburn?

M. Jones: Contrairement au PSD, le parti conservateur croit à l'autonomie locale. *(Exclamations.)* L'honorable député a couru au devant des coups, tant pis pour lui. D'après la constitution du PSD, ce sont les gros bonnets qui décident qui va se présenter dans une circonscription. Dans le parti conservateur, nous pensons autrement. Nous pensons que ce sont les petits qui doivent en décider.

M. Pascoe: Monsieur le président, le représentant de Saskatoon a fait certaines mises au point et je veux en faire une autre qu'il vaut la peine de mentionner, à mon avis. Pour commencer, cependant, au nom des aveugles de ma circonscription et au nom de leurs familles, je tiens à remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir présenté ce projet de résolution dès le début de la session. J'aimerais relire ici le texte de ce projet de résolution.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les aveugles, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

J'espère que les provinces feront preuve d'autant de célérité que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin que ces augmentations soient en vigueur aussitôt que possible.

Le ministre a signalé dans ses remarques, monsieur le président, que, tout comme l'assistance-vieillesse, l'allocation aux aveugles est une entreprise fédérale-provinciale. Toutefois, au titre de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral assume 75 p. 100 des frais, alors qu'il n'en assume que 50 p. 100 sous l'empire de la loi sur l'assistance-vieillesse. Je tiens à souligner qu'Ottawa paie 75 p. 100 du coût. J'ai ici une brochure sur les allocations aux aveugles, que vient de publier le ministère de la réadaptation et du bien-être social de la Saskatchewan. Il y est question des personnes admissibles et des prestations versées, mais le gouvernement fédéral n'y est mentionné nulle part. Une fois, on y lit que le gouvernement fédéral assume les frais d'examen, de sorte que le requérant n'a rien à débourser. Voilà la seule référence au gouvernement fédéral dans cette brochure publiée la semaine dernière par le gouvernement de la Saskatchewan,

au sujet des allocations aux aveugles. Je crois que nous devrions insister sur le fait qu'Ottawa paie 75 p. 100 des frais à cet égard.

J'ai reçu à plusieurs reprises des instances au sujet des besoins particuliers des aveugles. Le ministre nous a dit aujourd'hui que le gouvernement fédéral aussi a été mis au courant de ces besoins et qu'il s'en occupe. J'ai été heureux de l'entendre dire que ces demandes sont prises en considération et font partie de notre étude du problème de l'assistance publique en général, dont il faut revoir plusieurs aspects. Le gouvernement se propose ensuite de soumettre la question au Conseil canadien du bien-être, dont le discours du trône prévoit l'institution. Je crois, monsieur le président, que ce conseil consultatif aurait dû être formé il y a longtemps au Canada. J'admets avec le ministre qu'il sera très utile quand il s'agira d'établir un nouveau programme pour améliorer l'efficacité des divers programmes d'aide du gouvernement. Monsieur le président, j'ai pris part au débat à seule fin de souligner que le gouvernement fédéral assume 75 p. 100 des frais de l'aide aux aveugles.

M. Valade: Je reprends la parole un instant pour rectifier la fausse impression laissée par le député de Timiskaming; il a dit en effet que, depuis la création du programme, la pension n'avait été augmentée que de $10. C'est absolument faux, car en arrivant au pouvoir en 1957, le gouvernement conservateur l'a augmentée de $10. Aujourd'hui, il accorde une nouvelle augmentation de $10 ce qui fait, au total, $20 dont bénéficie la population canadienne. Je tenais simplement à rectifier l'impression fausse laissée par le député de Timiskaming.

M. Howard: Comme d'autres députés, monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, sauf pour rappeler que, pour des versements comme ceux-là, nous devrions tous être animés de sentiments humanitaires à l'égard des personnes qui en bénéficieront. Le député d'Halifax en a parlé et je m'associe à lui pour dire que c'est ainsi que nous devrions étudier ces mesures.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants a traité d'un rapport du Bureau international du travail qu'avait mentionné un de mes collègues. N'ayant pas le document devant moi, je ne puis en parler en détail, mais j'ai écouté attentivement les paroles du député de Saskatoon et, si j'ai bonne mémoire, ce qu'il a attribué au rapport et ce que le rapport dit effectivement sont deux choses bien différentes. En fait, je crois qu'il a faussé, altéré ou paraphrasé le texte du rapport, afin de donner l'impression qu'il voulait.

L'hon. M. Churchill: Non.

M. Howard: Si ma mémoire fait défaut...

L'hon. M. Churchill: Elle fait absolument défaut.

M. Howard: Tout à fait?

L'hon. M. Churchill: Oui!

M. Howard: Le ministre des Affaires des anciens combattants devrait être le dernier à parler de mémoires qui font défaut. De tous les ministres, il est sûrement le spécialiste sur ce sujet. D'après son expérience personnelle, il ne devrait pas accuser les autres députés d'avoir mauvaise mémoire. Si je n'ai pas relevé exactement les paroles que le député de Saskatoon a extraites de ce document, il pourra me reprendre et je m'en excuserai. Il était question d'évaluations dans ce document et on y indiquait la position relative de certains pays. On déclarait, pour conclure, que les conditions dans ces pays ne se prêtaient pas à une évaluation complète et comparative de leurs mesures de sécurité sociale. Il n'était pas du tout question de comparer ces chiffres et ces pays.

A ce propos, lorsque le secrétaire parlementaire a parlé de l'honnêteté ou du désir d'honnêteté des membres de notre groupe, il aurait dû se regarder dans le miroir, afin de voir s'il ne déformait pas les faits.

Ce n'est pas ce qui devrait retenir notre attention. Je ne suis nullement intéressé à savoir si le Canada occupe le dix-septième, le seizième ou même le premier rang par rapport aux autres pays. J'estime que nous ne devrions pas, non plus, faire de comparaisons désavantageuses entre les provinces. Notre seule préoccupation, ce devrait être d'aborder le problème d'une façon humanitaire. Nous devrions nous demander si ce que nous faisons est bien et si, oui ou non, une majoration de dix dollars est satisfaisante. Comme d'autres, je suis d'avis qu'il n'y a aucune raison logique qui nous justifie de considérer une majoration de dix dollars comme étant juste et satisfaisante. Ainsi que l'a signalé le député de Timiskaming, ce qui importe, c'est de savoir de quel montant nous pouvons majorer les subventions, compte tenu des exigences budgétaires. Je suis sûr que le ministre des Finances est de cet avis. Il est ridicule de faire du pathos sur cette question en prétendant qu'il s'agit de justice sociale. Nous devons nous préoccuper surtout de fournir aux récipiendaires une certaine sécurité sociale.

Qu'on ne s'attende pas à ce que les aveugles, les vieillards, les infirmes ou tous les Canadiens qui se trouvent dans une impasse financière à cause de leur âge ou de quelque infirmité, se souviennent des clichés et des expressions que le premier ministre a utilisés

lorsqu'il a parlé des libéraux, de «Harris aux six dollars» et du «parti des six dollars». Nos vieillards ont d'autres soucis que celui-là. Que leur importe de ne pas oublier «Harris aux six dollars», ou «John aux dix dollars», ou bien encore «Paul aux promesses».

M. Pallett: Ou «Frank le défaillant».

M. Howard: Ce dont le Parlement devrait se préoccuper, c'est de savoir comment unir les forces du pays en vue d'assurer à ces gens un traitement juste et équitable. Je soutiens que cela ne saurait se faire à l'aide de $10 aujourd'hui et de $10 chaque fois encore que des élections semblent prochaines.

Dernièrement, histoire de rire un peu, j'ai dit à un collègue que j'allais peut-être songer à proposer une modification à la loi qui prévoit que des élections doivent avoir lieu tous les cinq ans, afin qu'il soit obligatoire d'en tenir chaque année. Que la chose se réalise, et nous aurions les plus belles pensions jamais vues pour les vieillards et les aveugles, quel que soit le parti au pouvoir. A l'heure actuelle, notre attitude à l'égard de ces personnes est déterminée par l'espace de temps qui nous sépare des élections.

L'hon. M. Monteith: J'aurais une ou deux choses à ajouter avant la fin du présent débat. J'aimerais ajouter un ou deux paragraphes que je trouve à la page 5 de la publication de l'OIT. Je cite:

> Toutefois, le comité se rend compte des difficultés que comporte toute tentative de faire des comparaisons internationales valables... Mais les enquêtes de l'OIT ont une portée universelle, ce qui rend plus difficiles les comparaisons entre les pays.

Ensuite, le paragraphe dont nous a parlé le député de Saskatoon.

M. Peters: Il n'est pas dit que c'est impossible.

L'hon. M. Churchill: Pas pour vous.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, dans cette liste de pays qu'on nous avertit de ne pas utiliser pour établir des comparaisons à l'échelle mondiale, le Canada vient au 17e rang et, ainsi que l'a signalé le député de Saskatoon, les États-Unis au 24e ou au 25e rang. Il faut bien remarquer que ces chiffres portent sur l'année 1957, alors que les dépenses pour la santé et le bien-être social au Canada représentaient 8.5 p. 100 du revenu national net, tandis qu'en 1960, elles atteignaient 12.2 p. 100. Évidemment, entre les deux dates, un gouvernement conservateur avait pris le pouvoir au Canada et il a fait beaucoup dans le domaine du bien-être social.

D'après l'article dont le député du NPD se sert pour ses comparaisons, quelques pays déclarent leurs allocations aux anciens combattants et leurs pensions de guerre dans ces charges sociales, alors qu'ils n'étaient pas censés le faire.

Le député de Bonavista-Twillingate a posé une ou deux questions concernant le nombre des aveugles. En 1951-1952, il y en avait 8,079 et en mars 1960, 8,671, soit un peu plus mais par ailleurs la population avait augmenté. Il voulait également d'autres détails sur le plan, mais tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que je ne serai pas très précis. Le plan s'inspirera en tout cas du régime américain d'allocations aux invalides.

Le député de Bonavista-Twillingate a déclaré aussi qu'une augmentation de $10 actuellement équivalait à celle de $6 accordée en 1957. L'indice du coût de la vie, que j'ai sous les yeux, était de 121.9 en 1957. Quand la pension de $40 a été adoptée, en 1951, l'indice du coût de la vie était de 113.7 ce qui fait une augmentation de 8.2 points ou 7.1 p. 100. En mars 1961, l'indice du coût de la vie était de 129.1 et en 1957, de 121.9, soit une augmentation de 7.2 p. 100. Quand les $6 ont été accordés, l'augmentation du coût de la vie était donc de 7.1 p. 100, mais maintenant nous accordons $10 de plus pour une augmentation de 7.2 p. 100 du coût de la vie.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un an de cela.

L'hon. M. Monteith: En octobre, l'indice du coût de la vie était descendu à 124.2.

L'hon. M. Pickersgill: Et en décembre 1961?

L'hon. M. Monteith: Je n'ai pas ce chiffre ici, mais j'ai répondu, je crois, aux questions qui m'ont été posées. Je serais très heureux que cette résolution, et peut-être aussi celle concernant les invalides, soient adoptées cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Juste une question. Le ministre pourrait-il nous dire combien de personnes ont bénéficié de la pension des aveugles l'année de sa mise en œuvre, soit en 1937-1938, je crois?

L'hon. M. Monteith: Je n'ai pas ces chiffres ici, mais je les obtiendrai pour la première lecture.

L'hon. M. Pickersgill: La deuxième lecture.

L'hon. M. Monteith: Je regrette, la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Il serait très intéressant si le ministre, lors de la deuxième lecture, nous donnait une idée de la question. Tous nous aimerions savoir où en est le problème des aveugles, dont la question à l'étude est un aspect important quoique le ministre, qui est aussi ministre de la Santé, nous dira que ce n'est pas l'aspect le plus important. La chose la plus importante, c'est notre désir de prévenir la cécité ou de soulager ceux qui en souffrent. Il serait utile que le ministre

nous donne une idée générale de ce qu'il en est dans ce domaine, auquel, sauf erreur, le pays s'intéresse énormément. Il serait utile que le ministre nous brosse un tel tableau aux fins du compte rendu.

L'hon. M. Monteith: C'est avec plaisir que je vais le faire.

M. Howard: On m'a obtenu la publication de la bibliothèque. Je crois qu'il s'agit du bon document. Il émane du Bureau international du Travail et a pour titre «Le coût de la sécurité sociale de 1949 à 1957». Est-ce bien la publication dont le ministre a parlé?

L'hon. M. Monteith: Excusez-moi, j'ai mal saisi.

M. Howard: Il s'agit d'une publication du Bureau international du Travail qui a pour titre «Le coût de la sécurité sociale de 1949 à 1957».

L'hon. M. Monteith: Oui.

M. Howard: Cette publication a été imprimée à Genève en 1961. Je crois qu'il s'agit du même document, et j'aimerais élucider un point que l'honorable député de Saskatoon a soulevé et dont avait parlé mon collègue de Timiskaming plus tôt. A la page 5 on dit:

A la réunion qu'il tenait à Genève en janvier-février 1959, le comité de spécialistes en sécurité sociale du Bureau international du Travail, a reconnu l'importance et l'utilité des comparaisons internationales qu'établit le Bureau, et il a insisté sur l'importance de continuer les enquêtes sur le coût de la sécurité sociale.

Ce que je veux faire ressortir à cet égard, en lisant le passage en entier, c'est que le comité du Bureau international du travail a reconnu, comme il dit:

L'importance et l'utilité des comparaisons internationales faites par le Bureau et a souligné l'importance de poursuivre les enquêtes sur le coût de la sécurité sociale.

Le comité a déclaré qu'il était utile et avantageux de faire cela. Il ajoute:

On a également exprimé l'avis, au sein du comité, que la présentation de mesures et d'indices s'y rapportant a une valeur spéciale.

Il poursuit:

Toutefois, le comité se rend compte des difficultés que comporte toute tentative de faire des comparaisons internationales valables. Il semble donc opportun de faire quelques observations générales sur les renseignements fournis à la Partie II du présent volume, qui est consacrée à des tableaux comparatifs.

A mon avis, le rapport donne une bonne idée de l'utilité de comparaisons sur le plan international. Les personnes qui ont rédigé ce document se sont rendu compte que des comparaisons semblables sont importantes et utiles et qu'il importe de reconnaître les difficultés que suscite leur préparation; elles ont fait des observations au sujet des tableaux que renferme la partie II du rapport. Cela est entièrement différent du tableau que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants a brossé devant le comité. Selon lui, le document que j'ai en mains et dont il a parlé, n'est d'aucune utilité aux fins du présent débat. J'estime que le document lui-même montre qu'il a tort.

Le rapport traite de questions importantes dont on devrait tenir compte en faisant ces comparaisons. Les députés de Timiskaming et de Peterborough ont signalé que le Canada occupe le dix-septième rang, si je me souviens bien. Nous ne disons pas cela pour déprécier notre pays mais seulement pour montrer au comité que, même si nous nous soucions des problèmes auxquels les aveugles doivent faire face, nous ne devrions pas être suffisants au point de croire que nous traitons nos miséreux et nos infirmes mieux que tout autre pays.

C'est ce qu'ils voulaient démontrer et ils cherchent honnêtement à nous dire, d'un certain point de vue, ce que le Parlement devrait faire et leurs propos n'auraient pas dû être ridiculisés par le député de Vancouver-Sud et le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants.

Voyons les éléments dont il faut tenir compte en faisant ces comparaisons. Voici un extrait de la page 5 du document, qui attire mon attention. Il y est question tout d'abord des facteurs dont il faut tenir compte:

De plus, les frais de protection contre une éventualité donnée varient suivant cette éventualité; par exemple, d'un pays qui a beaucoup de chômage et qui dépense des montants élevés pour y remédier, ou d'un pays qui a eu de graves épidémies et dont les services sanitaires ont eu par conséquent des dépenses élevées, on ne saurait prétendre que son régime de sécurité sociale soit plus développé que—dans une situation semblable—celui d'un autre pays...

Or on peut dire du Canada qu'il dépense de fortes sommes pour se protéger contre le chômage. Même si ce rapport porte sur une période qui prend fin en 1957 et ne traduit peut-être pas fidèlement toutes les conséquences de l'administration des conservateurs sur l'économie canadienne, il doit cependant tenir compte de certaines mesures de protection adoptées dans le domaine du chômage. Par conséquent, nous devons nous demander si le Canada devrait occuper le 17e rang ou un autre rang parmi les pays, au sujet de l'importance du chômage et des sommes dépensées pour y remédier.

Nous ne saurions trop insister sur cette question, car elle est importante. Toutefois, ce n'est pas ce qui nous intéresse ici. Ce qui nous préoccupe plus que tout le reste, ce qui a été notre premier souci à l'égard de la mesure que nous venons d'adopter au sujet de l'assistance-vieillesse et de la pension de vieillesse—je ne m'exclus pas, ni ne cherche à exclure

personne—c'est un événement national qui va peut-être se produire sous peu. Voilà le nœud de l'affaire. Voilà pourquoi le premier ministre, avec son petit air content, a pu se gargariser en parlant de la hausse de $10 de la pension de vieillesse et faire allusion aux payeurs de $6 pour comparer les deux augmentations. Pour ce qui est du montant, il me semble qu'on ne peut pas plus argumenter en faveur de $10 que de $6 ou de $25 d'augmentation ou en faveur de tout autre montant, qu'il s'agisse d'une pension aux aveugles, d'une pension de vieillesse ou de quoi que ce soit.

Ces augmentations sont principalement fonction de la situation budgétaire du pays. Or, de cette situation, nous savons seulement que la dette nationale est énorme et qu'elle va sans aucun doute continuer de s'accroître. Si le ministre se montre hésitant, c'est peut-être, entre autres choses, qu'il craint d'être finalement amené à augmenter l'impôt sur le revenu pour faire les frais de quelques-unes des initiatives qu'on veut prendre ici; c'est là une perspective qu'il se garde bien de faire connaître au public. Quoi qu'il en soit, la situation budgétaire est un des facteurs pouvant permettre une augmentation de $10, de $20 ou de tout autre montant donné.

L'autre élément qui a influé sur les augmentations des pensions c'est la probabilité des élections. Malheureusement, c'est ce qu'on remarque à propos des pensions de sécurité sociale depuis qu'elles existent. Les gouvernements s'en sont servis comme d'un instrument pour se rallier des appuis en périodes électorales; ils les ont augmentés en disant «Voyez comme nous sommes bons pour vous, nous vous accordons $10. L'autre méchant vieux parti»—quel qu'il soit—«ne vous a donné que $5 ou $6. Nous faisons bien mieux. Nous achetons vos voix avec une somme plus forte. Ne voulez-vous pas nous les accorder?» C'est vrai, c'est une préoccupation qui nous a agités, nous, parlementaires, bien plus que la justice sociale même. Nous lions la question de la sécurité sociale aux élections sans désirer résoudre vraiment les problèmes ni les traiter de façon humanitaire.

Le ministre nous dit que la question sera renvoyée à un conseil qui élaborera des directives. Le conseil nous aidera peut-être à placer ces questions sur un plan plus humanitaire et moins politique. Je l'espère sincèrement.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, puis-je faire une rectification? J'ai dit plus tôt qu'il y avait eu augmentation de 8.2 points entre 1951 et 1957, ce qui était 7.1 p. 100, et une hausse de $6. En fait, il y a eu augmentation de 7.2 points de 1957 à maintenant, soit 5 p. 100, et une hausse de $10.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que le ministre avait donné les chiffres pour l'an passé, et non pour aujourd'hui.

L'hon. M. Monteith: Mars 1961. Et le coût de la vie en octobre 1961 avait baissé à 124.2 au lieu de 129.1.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes en février 1962.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le comité consentirait-il à passer à l'étude de l'autre résolution inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du bien-être social, pour que nous puissions, demain, en examiner le bill ainsi que les autres bills?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il est cinq heures. Nous serions heureux de lire le bill pour la première fois, mais certains parmi nous veulent parler de l'autre mesure et je crois que nous devrions procéder conformément au Règlement.

L'hon. M. Churchill: J'espère que vos remarques seront plus pertinentes qu'elles ne l'ont été pour la présente mesure.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Monteith demande alors à présenter le bill nº C-56 modifiant la loi sur les aveugles.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général,

Ottawa, le 7 février 1962.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le mercredi 7 février, à 5 heures 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le Secrétaire du Gouverneur général,

Esmond Butler.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

L'ÉDUCATION

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES

M. Walter Pitman (Peterborough) propose:

Que le gouvernement étudie l'à-propos d'établir un Conseil national de recherches pour l'éducation des adultes en vue de recueillir des renseignements et d'encourager l'éducation des adultes sous toutes ses formes, tant scolaire que professionnelle, peu importe qu'elle soit dispensée par un organisme public ou privé, et de coordonner ces programmes ainsi que de favoriser la création d'un centre permanent d'études scientifiques sur l'éducation des adultes au Canada.

—Monsieur l'Orateur, les buts du projet de résolution me semblent explicites. Le premier vise à établir un organisme qu'on appellera le Conseil national de recherches sur l'éducation des adultes. Le Conseil a un triple but. Le premier consistera à recueillir des renseignements sur toutes les méthodes d'éducation des adultes qui existent actuellement dans notre pays. Le deuxième, à favoriser toutes les formes d'éducation des adultes. Il existe présentement diverses formes d'éducation des adultes dont bon nombre ne sont pas très bien connues et doivent avoir une portée nationale, comme le conseil sur les sports amateurs et l'aptitude physique tente de le faire dans le domaine des sports. Le troisième but consistera à coordonner les divers genres d'éducation des adultes. Certaines formes d'éducation des adultes ne reçoivent pas assez d'attention parce qu'elles chevauchent les unes sur les autres; à mon avis, la coordination s'impose dans ce domaine.

Enfin, le projet de résolution vise à favoriser l'établissement d'un centre permanent destiné à l'étude scientifique de l'éducation des adultes. Ce projet de résolution peut certes être amélioré et, j'en suis convaincu, les honorables représentants peuvent faire beaucoup en ce sens en en discutant. Un grand nombre de députés s'intéressent à cette question et j'espère que le projet de résolution soulèvera un long débat.

Pour ce qui est de la constitutionnalité de ma proposition, je tiens à signaler dès le début qu'aucun des buts dont j'ai parlé ne comporte d'ingérence dans l'activité que, à bon droit, les provinces déploient dans le domaine de l'enseignement. Il n'est nullement question que le gouvernement fédéral crée des cours ou établisse des programmes d'étude. Ma proposition ne touche en rien à la structure actuelle de l'enseignement dans les écoles primaires ou secondaires, c'est là l'affaire des provinces. Elle ne touche pas non plus aux questions de langue, de religion ni de culture.

Dans la résolution, on reconnaît que le gouvernement fédéral a déjà pris maintes initiatives en matière d'éducation des adultes. J'ai déjà parlé du conseil des sports et d'aptitude physique qui est en réalité une certaine forme d'éducation. Je rappelle aussi aux honorables députés les divers domaines d'activité à l'égard desquels les ministères du gouvernement ont pris des initiatives, notamment le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de l'Agriculture et le ministère des Affaires extérieures. L'activité déployée par ces ministères se rattache bel et bien au domaine de l'éducation des adultes.

Bien des députés se souviennent sans doute mieux que moi du travail important accompli par le ministère des Affaires des anciens combattants à la fin de la seconde Grande Guerre, alors que bon nombre d'ex-militaires ont parfait leur formation et leur instruction grâce aux services rendus par ce ministère fédéral.

Nous savons tous que le ministère du Travail s'emploie à favoriser l'instruction et la formation des adultes en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. En vertu de l'Annexe M de la loi, le ministère s'occupe de la formation des chômeurs; en vertu de l'Annexe P, il donne la formation en matières agricoles, en art ménager, en science forestière et en matière de pêche, sauf dans le Québec et l'Ontario; en vertu de l'Annexe R, il forme les invalides et en vertu de l'Annexe K, il fournit des cours de formation et d'instruction aux membres de nos forces armées.

Il est intéressant de nous rappeler dans quelle mesure le gouvernement fédéral profite de la formation et de la réadaptation ainsi que des niveaux plus élevés de l'instruction, étant donné que c'est le palier où l'impôt est le plus élevé.

Je tiens à préciser que je me sers de l'expression «éducation des adultes» dans son sens le plus large, afin d'y inclure toute forme d'activité qui permet de hausser le niveau de la compétence technique ou de l'instruction générale chez n'importe qui dans notre pays.

Il convient, je pense, d'apprécier combien l'éducation des adultes, ainsi comprise, est profitable au gouvernement fédéral, à titre de principal percepteur d'impôts. Ainsi, il serait possible d'étudier la mesure dans laquelle le pays a bénéficié simplement en ce qui concerne les impôts sur le revenu des anciens combattants qui, au moyen de leurs allocations d'anciens combattants, ont été capables de recevoir une instruction supérieure dans notre pays après la seconde guerre mondiale. Ceux qui gagnent de $10,000 à $20,000 par année n'auraient peut-être gagné que de $4,000 à $5,000 s'ils n'avaient pu profiter de la formation professionnelle offerte par le ministère aux termes de nos lois sur les anciens combattants.

M. Howard Rush, du *Times* de New-York, rapporte que pour chaque dollar qu'il investit dans la réadaptation, le gouvernement américain reçoit sous forme d'impôts fédéraux dix dollars des personnes réadaptées et embauchées. Il signale qu'en 1961, les revenus des personnes réadaptées durant leur première année de travail s'élèveront à près de 130 millions de dollars, en comparaison de 20 millions avant la réadaptation. Il n'en a à vrai dire pas coûté beaucoup plus pour assurer leur réadaptation qu'il n'en aurait coûté pour leur verser des prestations d'assistance sociale.

Je voudrais maintenant passer à l'objet de la résolution. Je déclare en partant que cette résolution m'a surtout été inspirée par la lecture du compte rendu de la récente conférence nationale de l'éducation des adultes qui a eu lieu à Montréal l'automne dernier, sous les auspices de l'Institut canadien d'éducation des adultes et de la *Canadian Association for Adult Education;* je sais qu'un certain nombre de députés font partie de ces organismes.

Voici quelques-unes des recommandations et des propositions qu'ont formulées les comités au cours de ce congrès et qui sont, je crois, de nature à intéresser les députés:

1. Nous devons établir à l'échelon national, un programme coordonné d'éducation des adultes et de formation professionnelle.

2. Nous devons entreprendre, à l'échelon national et local, des recherches sur les besoins et les motivations de ces adultes désavantagés.

3. Le gouvernement, l'entreprise privée, le salariat et les éducateurs devraient inventorier leurs programmes afin de s'assurer qu'ils sont bien coordonnés et qu'ils englobent entièrement ce secteur de l'éducation des adultes.

4. Les institutions qui s'occupent de l'éducation des adultes ont besoin d'être renforcées et coordonnées, tant sur le plan national que sur le plan régional; il y aurait lieu d'aménager, par exemple, des centres résidentiels et l'industrie doit reconnaître que de tels centres ne seront efficaces que si elle est disposée à leur prêter son concours.

J'estime donc que le premier objectif du conseil serait de recueillir des renseignements; il y a tellement de formes d'activité dans chaque localité. Les députés le savent plus que les autres peut-être, parce que nous recevons des invitations d'un grand nombre de ces organisations. On se demande parfois comment nous pouvons nous occuper des œuvres de ces divers organismes; et pourtant nous ne savons pas vraiment tout ce qu'ils réussissent à accomplir. Nous ne connaissons vraiment pas les régions qui sont englobées et celles qui ne le sont pas. Naturellement, l'association d'éducation des adultes a fait de son mieux pour recueillir ces renseignements, mais j'estime qu'il nous faut envisager la question à l'échelon national de la même manière que l'Association canadienne de hockey amateur et diverses autres associations de sport amateur se sont efforcées, dans le passé, de se tenir au courant de l'activité dans tous les domaines du sport. Tous les députés, j'en suis sûr, estiment que cette question devrait être étudiée à l'échelon national. Il en va de même de la formation des adultes, à mon avis.

Une étude sur la formation des adultes qui remonte à 1950—une étude pour 1960 est en voie de préparation mais elle n'est pas terminée malheureusement—énumère 126 organismes différents. Avant d'encourager et de coordonner la formation des adultes, ne devrions-nous pas établir exactement ce que font ces organismes, ce qu'ils se sont fixé comme but et où s'arrête leur activité, selon eux.

J'ai déjà parlé de divers services du gouvernement fédéral. Par ailleurs, à l'échelon provincial, le programme de formation des adultes est un véritable salmigondis. Ainsi, en Saskatchewan, ce n'est qu'en 1960 qu'on a formé une association pour la formation des adultes. Par ailleurs, l'Alberta n'a aucun organisme de ce genre. En Nouvelle-Écosse, l'éducation des adultes relève en grande partie du ministère de la Santé et des Loisirs. Au Québec, elle relève de divers ministères. En Ontario, elle est dispensée pour une large part par le ministère de l'Instruction publique. Au Manitoba, autant que je sache, c'est l'Université du Manitoba et le ministère de l'Agriculture qui s'en occupent. A mon sens, c'est une situation malheureuse. Personne ne voudrait que l'initiative diminue au niveau local, ou qu'il y ait plus de bureaucratie sur le plan fédéral. Toutefois, je crois qu'on a besoin de directives. On a besoin aussi d'avoir un objectif et une certaine coordination. A mon avis, cet organisme spécial n'est pas suffisant pour une question aussi importante que celle-là.

Il y a aussi d'autres institutions, les commissions scolaires, qui offrent des cours du soir dans la plupart des localités, les cours extra-muraux des universités. Nous connaissons tous l'énorme travail accompli par l'Université Saint-François-Xavier. Nous connaissons tous les cours par correspondance donnés par l'Université Queen's et les cours extra-muraux des universités de Toronto, McMaster et Western. Nous savons aussi ce que l'Université de la Saskatchewan et l'*Ontario Agricultural College* ont fait pour la formation des adultes dans le domaine agricole. En ce

qui concerne les autres genres d'organismes, nous sommes évidemment au courant du travail qu'accomplissent le Y.M.C.A., le Y.W.C.A. et le Y.M.H.A.. Nous sommes également au courant du travail des organisations privées telles que les syndicats ouvriers, les chambres de commerce, les associations de parents et maîtres, sans oublier l'industrie privée. Dans bien des cas, le double emploi est énorme au sein d'une même collectivité. Je parle ici de double emploi à l'échelon provincial et national. C'est pourquoi j'estime que le problème est de toute première importance au Canada.

Activité, énergie et ressources manquent considérablement de coordination chez nous. Étant donné le peu de moyens dont nous disposons pour nous attaquer à la question, nous ne pouvons tolérer un tel éparpillement. Ce point a été mis en évidence en 1947, lorsque le Manitoba décida d'instituer une commission royale. Je me suis gardé de proposer la création d'une telle commission dans cette résolution-ci, parce que j'estime que la tendance est peut-être maintenant à la mise en œuvre de conseils plutôt que de commissions. Mais dans le décret du conseil établissant la commission royale dont j'ai parlé, figure le passage suivant qu'on pourrait, je crois, appliquer ici au plan national. Voici ce que dit le décret:

Attendu qu'on a fait observer au gouvernement du Manitoba que chacune des organisations...

Organisations dont la liste figure juste avant dans le décret, et dont j'ai moi-même parlé.

...et institutions susmentionnées exercent leur activité dans le secteur du domaine de l'éducation des adultes qu'elle a choisi, et que quelques-unes de ces organisations et institutions consultent les autres et collaborent avec elles, tandis que d'autres ne le font pas;

Attendu que, dans ces circonstances, on estime qu'il peut, dans le domaine de l'éducation des adultes au Manitoba, y avoir double emploi ou même conflit entre le travail qu'accomplissent les diverses organisations ou institutions d'éducation des adultes, et qu'il peut y avoir aussi des secteurs qui sont négligés ou oubliés;

Attendu qu'avant de faire de nouvelles dépenses dans le domaine de l'éducation des adultes, le gouvernement est d'avis qu'il est désirable d'examiner et d'établir la valeur du travail qu'accomplissent toutes ces organisations et institutions, et d'établir la façon dont

a) on peut éviter double emploi et chevauchement, et dont

b) on peut améliorer le travail qui se fait dans le domaine de l'éducation des adultes, en coordonnant les services actuels et en faisant en sorte que des mesures soient prises à l'égard des secteurs, s'il y en a, qui sont négligés ou oubliés;

Voilà pourquoi je me suis servi des mots «conseil de recherches» dans le texte de cette résolution. Je crois, en effet, que ce sera là sa fonction principale, soit de recueillir des renseignements et de découvrir où a lieu ce chevauchement et où se trouvent les lacunes. J'ai aussi signalé, dans la dernière partie de la résolution, qu'il nous faut un centre permanent afin de découvrir toutes les techniques d'éducation des adultes. On nous reproche souvent, au sujet de notre régime d'instruction publique, de traiter les enfants comme de jeunes adultes et les adultes comme des enfants. A mon avis, les immenses progrès réalisés dans le domaine de la psychologie et de la psychiatrie nous offrent une foule de renseignements dont il serait possible de tirer parti pour l'éducation des adultes. Nous sommes, je crois, souvent découragés parce que certains chômeurs ne semblent pas vouloir se réadapter, qu'ils ne souhaitent pas avoir l'occasion de s'instruire davantage, et qu'il faut, dirait-on, pousser ces gens à agir. A mon avis, on pourrait fort bien appliquer à la formation des adultes certaines techniques dont on se sert dans d'autres domaines. Il faudrait en savoir davantage sur l'esprit humain. Il faut aller de pair avec l'avance des sciences physiques. J'estime, en effet, que c'est là une question de survivance.

Il nous faudra, je crois, un centre permanent doté d'un personnel ayant les aptitudes nécessaires pour exécuter des programmes de recherches, et prendre les initiatives dont on pourrait confier l'exécution à diverses agences. Nous savons que l'Office national du film fait un travail énorme. Toutefois, on se demande si tout ce qu'on y produit, grâce à l'effort de ce que je considère comme un service remarquable de l'État, est utilisé de façon vraiment efficace et, aussi, si le travail de la Société Radio-Canada est généralement apprécié à sa juste valeur par notre population.

Je suis sûr que d'autres députés trouveront que l'instruction des adultes est importante. En voici trois raisons, entre plusieurs. L'idée n'est pas neuve. Il est intéressant de noter que les instituts de mécanique ont été institués dans les provinces Maritimes en 1830, cinq ans à peine après leur apparition dans le Royaume-Uni. En 1891 déjà, ce qu'on pourrait appeler une conférence sur l'éducation des adultes a eu lieu sous l'égide du ministre de l'Instruction publique de l'Ontario. Toutefois, la question est encore beaucoup plus importante de nos jours. Malheureusement, nos concepts de l'éducation ont rétrogradé. Nous sommes portés à croire que l'instruction est bonne pour les jeunes, qu'ils n'en ont plus besoin quand ils ont 16, 18 ou 21 ans et qu'elle perd de son importance pour les gens plus âgés, qu'elle les concerne beaucoup moins.

La première considération que j'avance c'est que notre époque évolue rapidement. Toutes les connaissances acquises dans un domaine particulier, que ce soit l'électronique ou la métallurgie, sont presque surannées

vingt ans après. Il nous faut repenser nos concepts éducatifs en fonction de cette évolution rapide. L'hiver dernier nous a prouvé que bien des hommes étaient en chômage parce qu'ils n'avaient pas de métier. Beaucoup d'entre eux n'avaient même pas eu une instruction élémentaire. On s'en est clairement rendu compte. Dans ma circonscription, la *Canadian General Electric Company,* qui avaient beaucoup agrandi ses installations les derniers mois, se cherchait des ouvriers spécialisés. De 1,000 à 2,000 hommes étaient enregistrés au Service national de placement mais la *Canadian General Electric Company* n'a pu trouver les travailleurs voulus pour remplir ses cadres. Elle a dû s'adresser à l'extérieur et organiser des cours en collaboration avec les autorités municipales. Le problème est critique. D'après M. Arthur Piggott, directeur de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, nous avions, l'hiver dernier, la main-d'œuvre spécialisée la plus piètre du monde. Le ministre du Travail nous dit que depuis quelques années, nous faisons venir de l'étranger les spécialistes voulus. C'est certainement un domaine où l'éducation des adultes peut faire énormément. Nous n'aurons peut-être pas le genre de société où, notre instruction une fois terminée, nous pourrons travailler tout de suite. Mais nous en aurons une où régnera le principe: s'instruire, travailler, s'instruire, travailler, afin de rendre les gens plus actifs et d'en tirer un rendement beaucoup plus grand.

A mon avis, c'est là un domaine du plus haut intérêt. En effet, je constate qu'un bon nombre de nos jeunes gens ne tendent pas à accepter l'instruction dans toute sa valeur. Ils veulent quitter l'école. Il faudrait, à mon avis, leur fournir quelque chance d'y retourner. Sans doute, le gaspillage du cerveau humain est, à mes yeux, le plus grand gaspillage de tous. Si l'on en croit un article paru dans le *Globe and Mail,* 6.2 p. 100 seulement peuvent être classés comme travailleurs professionnels au Canada, tandis qu'aux États-Unis, ce chiffre est de 18.6. Nos travailleurs ne sont désignés que dans une proportion de 16.3 p. 100 seulement comme étant spécialisés, alors qu'aux États-Unis, cette donnée est de 32.9. Dans notre ère d'automatisation, il ne faut pas s'arrêter. Le conseil dont il s'agit peut trouver que les 5 millions affectés à la santé mentale ne seront qu'un début quand il s'agit de s'attaquer à ce grand problème.

La deuxième raison, c'est, d'après moi, que nous vivons à une époque dangereuse. Notre survivance dépend de ce que nous saurons, et de la réaction qu'entraîneraient nos connaissances. L'ignorance n'est pas un bienfait. Elle signifie l'annihilation. Les députés doivent comprendre qu'il y a lieu de s'inquiéter d'une opinion publique montée, mal informée et intolérante. J'estime que l'éducation des adultes est nécessaire pour tenir la population au courant des problèmes qui se posent dans le monde où nous vivons. Je citerai un exemple. Nous savons tous que, sur le plan international, il faut prêter aide aux pays insuffisamment développés. Or, je me souviens d'avoir entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), qui est peut-être un des plus grands avocats de cette aide, dire à ses auditeurs: «Si nous donnons davantage, vos impôts augmenteront.»

Je crois que nous nous rendons souvent compte, à la Chambre des communes, qu'il est difficile de faire accepter certaines choses au public votant. Il me semble que l'éducation des adultes en vue d'obtenir une opinion publique bien renseignée est l'un des meilleurs atouts que peut avoir le gouvernement démocratique que nous souhaitons tous. Certains diront peut-être que ma proposition portera un grand coup à la liberté. Or, je ne crois pas que le Conseil des sports portera un coup à la liberté. Il me semble que personne ne sera forcé de jouer au football ou de faire de la course à pied. Nous vivons à une époque de publicité où règne la technique de la vente et de la persuasion, et il faut persuader le public de la nécessité de s'instruire. Il y a lieu d'y porter autant d'attention que les agences de publicité portent à d'autres secteurs de notre société. C'est la raison pour laquelle il me semble qu'une centralisation sur le plan fédéral s'impose.

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. J. C. MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le parrain de la résolution qui nous a servi une excellente dissertation. Il y a quelques années, le slogan de la semaine de l'éducation était le suivant: «L'éducation est l'affaire de tout le monde.» Tout le monde emploie le mot «défi» de nos jours, mais je me permets quand même de m'en servir. Il me semble que le plus grand défi qui affronte notre vie nationale, aujourd'hui, prend racine dans le domaine de l'éducation, et non seulement dans l'éducation de nos enfants, mais aussi de nos adultes et de tous les Canadiens. Dans son numéro du 20 janvier dernier, le *Telegram,* de Toronto, publiait un article fort bien rédigé et dû à la plume d'un reporter de cet excellent journal, M. Frank Drea. En voici un extrait:

> La plus importante lutte économique du Canada ne s'exerce plus contre le chômage ni contre la perte éventuelle de débouchés autrefois assurés. C'est maintenant la course vertigineuse contre le temps, pour former de nouveau l'effectif ouvrier du monde occidental, presque complètement tombé en désuétude.

M'est avis qu'il nous faut, d'un bout à l'autre du Canada, inciter un nombre sans cesse croissant de nos adultes en chômage à s'inscrire à quelque cours de formation. La résolution fait mention de la formation technique et professionnelle. Comme le sujet m'intéresse tout particulièrement, je vais prendre quelques minutes pour en parler. Je sais que d'autres députés aimeraient aussi exposer leurs vues là-dessus.

De nos jours, les Canadiens sont malheureusement enclins à croire que, pour peu que le gouvernement fédéral et les provinces fournissent des écoles de formation professionnelle et des instituteurs compétents, le problème des ouvriers non spécialisés et sans travail disparaîtra comme par magie. Certains chômeurs adultes—je me suis entretenu avec plusieurs d'entre eux, comme tous les autres députés d'ailleurs—donnent rapidement dans un état d'esprit voisin du désespoir et s'imaginent qu'on n'a plus besoin d'eux parce qu'ils n'ont pas l'instruction ou la compétence requises. Il ne suffit pas de leur apprendre qu'on a construit et qu'on construira d'autres écoles de formation professionnelle. Bon nombre d'entre eux s'enlisent dans des sentiments d'insécurité, et il faut leur assurer qu'ils sont capables de suivre un cours de formation, d'apprendre de nouveaux métiers, bref, qu'on leur offre une autre chance. Il faut les encourager à redevenir confiants.

Des jours meilleurs sont en perspective, mais cela n'éliminera pas le chômage. Malheureusement, le spectre du chômage ne cessera pas de planer sur un fort groupe d'ouvriers pour la simple raison que leurs emplois n'existent plus et qu'ils n'existeront plus jamais. Les conducteurs d'ascenseurs fournissent un exemple évident de cet état de choses. Les nouveaux immeubles sont pourvus d'ascenseurs automatiques, et on n'a plus besoin de leurs services. Voilà l'automatisation, synonyme de déplacement. Il faut que la société voie à ce que les ouvriers déplacés par l'automatisation soient préparés à des emplois dans d'autres domaines.

Mais un bel immeuble et de bons professeurs ne serviront à rien si les chômeurs ne se présentent pas pour suivre les cours. Ce ne sera pas facile d'amener les personnes âgées, les découragés, les mécontents ou les impatients à considérer les cours professionnels comme leurs meilleurs amis. Ce sera probablement encore plus difficile que de trouver de l'argent pour ces écoles ou de payer les professeurs.

Oui, monsieur l'Orateur, nous savons qu'une très grande proportion de nos chômeurs sont peu instruits. Autrefois, on pouvait se débrouiller sans trop d'instruction et peut-être même sans métier, mais ce temps est révolu. Je connais le cas d'un homme qui a commencé à travailler à l'âge de 14 ans pour les chemins de fer Nationaux du Canada; il était chargé de tenir la tige d'arpentage, Au moment de sa retraite, il était surintendant de la région de l'Atlantique pour les chemins de fer Nationaux du Canada. On ne voit plus ça que bien rarement, de nos jours.

Il y a un an ou deux, une des plus belles tâches qui aient été confiées au Sénat a été exécutée par le comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi. On y a révélé bien des données montrant le rapport entre le chômage et le degré d'instruction. Par exemple, il a été démontré que la proportion de chômeurs était plus élevée parmi ceux qui n'avaient pas terminé l'école primaire; en fait, le nombre des chômeurs était deux fois plus nombreux parmi ceux qui n'avaient pas fréquenté l'école secondaire et six fois plus élevé que parmi ceux qui avaient un diplôme d'école secondaire.

Il y a quelques semaines, un homme est venu me voir pour me demander de lui aider à trouver de l'ouvrage. Après avoir parlé un peu avec mon visiteur, je lui ai dit: «Très bien, je veux vous aider à trouver du travail. Avez-vous de l'instruction?» Il a répondu: «J'hésite à l'admettre, mais je n'en ai aucune; je ne sais pas lire». Je lui ai ensuite demandé: «Avez-vous un métier?» Il a répondu: «Non, je n'ai pas de métier; je suis un manœuvre». Que pouvons-nous faire pour des gens comme ça?

Comme le parrain de la résolution l'a dit, l'éducation des adultes n'a consisté, pendant longtemps, qu'en cercles d'étude et autres initiatives du genre; mais il faut que l'éducation des adultes prenne une orientation. En ma qualité de professeur, il me semble que nous avons trop souvent répété, et peut-être avec raison jusqu'ici, que l'instruction était l'ornement de la vie mais non un gagne-pain. Mais nous devons tous gagner notre vie. Le communisme et toutes les autres théories en «isme» trouvent chez les affamés leurs meilleurs adeptes. J'ai l'impression que nous avons fait bon nombre d'erreurs en matière d'éducation. A l'époque de Dickens, on croyait que si l'on châtiait assez l'enfant il finirait par apprendre de quelque façon. S'il n'arrivait pas à apprendre par cœur deux ou trois pages de latin qu'on lui avait demandé, on lui flanquait une raclée.

Le temps a changé évidemment, mais il me semble que depuis 25 ou 50 ans, on est allé trop loin dans le sens contraire. On s'efforce de procurer des distractions aux jeunes à l'école et l'on cherche à leur rendre l'école agréable. L'instruction est aussi bien un ornement de la vie que le gagne-pain, comme

je l'ai dit, et gagner sa vie, ça veut dire travailler. Nous devons travailler. Tout n'est pas facile. A mon avis, la tendance semble se renverser maintenant. Durant bien des années, on a cherché à construire de grandes écoles avec de magnifiques gymnases, et l'on transportait à l'école, en autobus, tous les jeunes qui demeuraient à plus de deux ou trois cents verges. Puis, on confine ces jeunes toute la journée dans un gymnase pour leur assurer suffisamment d'exercice. Nous devrions lutter contre cette tendance; il le faut parce que nous vivons dans un monde qui évolue très rapidement.

Le parrain de la résolution a dit que l'éducation relève des provinces. Ce n'est que trop vrai. L'éducation relève des provinces, et il faut que cela reste ainsi. Bien que je sois opposé à la centralisation dans nombre de cas, il me semble qu'il s'agit ici d'un domaine où nous pourrions nous entendre, au niveau fédéral, pour coordonner tous les organismes qui s'en occupent. Je dois avouer qu'à mon avis l'année scolaire de nos enfants est trop courte. Je ne vois pas pourquoi l'année scolaire ne durerait pas au moins 44 semaines. Je ne serais certes pas très populaire si je disais cela dans un auditorium d'école. A ce propos, je voyais il y a quelques jours une caricature montrant deux garçonnets qui glissaient pendant une terrible tempête de neige. L'un disait à l'autre: «N'est-ce pas merveilleux qu'il fasse trop froid aujourd'hui pour aller à l'école?» Voilà une autre de nos faiblesses. Nous faisons la vie trop facile à nos enfants.

Je tiens à féliciter le gouvernement, le ministre du Travail (M. Starr) et ses chefs de service de la façon dont ils envisagent l'éducation technique. J'ai eu quelques rapports, depuis une couple d'années, avec la Direction de la formation professionnelle du ministère du Travail. Je suis sûr qu'il n'y a pas de meilleur service dans n'importe quel autre ministère. En terminant, je dirai que, quoi que nous fassions dans le domaine de l'éducation, nous ne devons jamais oublier les instituteurs. Ceux qui dispensent l'enseignement dans n'importe quelle école, que ce soit une école de formation professionnelle, technique ou autre, constituent l'élément le plus important de tout notre régime d'éducation.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): J'aimerais prendre quelques instants, monsieur l'Orateur, pour faire quelques observations à propos de cette résolution. Et tout d'abord, je félicite l'honorable député de Peterborough (M. Pitman) d'avoir présenté cette résolution. Je crois qu'elle arrive à point et qu'elle mérite d'être débattue dans un forum national comme celui-ci. Après avoir expliqué le but qu'il visait par la résolution, l'honorable représentant a rappelé que l'éducation, au Canada, relève des provinces. J'espère que tout programme visant l'éducation des adultes, dans toute son étendue, relèvera également des provinces, c'est-à-dire du ministère de l'éducation de chacune des provinces.

Évidemment, je dois dire en même temps que l'éducation présente un aspect national. C'est parce que l'éducation présente effectivement un aspect national que le gouvernement fédéral peut, à mon avis, offrir certaines choses en matière d'éducation en général, un service que le gouvernement fédéral peut rendre mieux que le gouvernement d'aucune des provinces. C'est particulièrement vrai du domaine des recherches. C'est à cause du mot «recherches» employé dans cette résolution par l'honorable député, que je m'y intéresse tellement. J'ai écouté avec intérêt les observations du député d'York-Sunbury (M. MacRae). Dans ce domaine en particulier, il parle en tant que professionnel et fort d'une expérience de nombreuses années, de sorte que son opinion est respectée de tous. A mon avis, il a exposé le problème sous un aspect très pratique. L'autre jour, lorsque je parcourais ce projet de résolution en me demandant ce que je pourrais en dire, j'ai consulté un des rapports du ministère de l'Éducation de Terre-Neuve pour 1959. Dans son rapport au gouvernement provincial de Terre-Neuve, Mlle Florence O'Neill, directrice de la division de l'éducation des adultes, déclarait ceci au tout début:

> La formation de citoyens bien renseignés constitue l'un des objectifs à long terme les plus importants et les plus valables de tout pays progressiste.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette seule phrase résume le but tout entier, non seulement de l'éducation des adultes, mais de toute l'éducation dans le sens le plus large du terme. Nous, Canadiens, vivons dans un pays qui s'industrialise de plus en plus. Nous dépensons des millions et des millions de dollars chaque année pour transformer les matières brutes qu'utilisera l'industrie. Nous dépensons des millions aussi pour améliorer les méthodes qu'utilisera l'industrie. Je ne vois rien de mal à dépenser de l'argent pour exploiter les ressources en hommes du Canada, afin qu'ils puissent mieux servir leur pays.

Notre siècle est celui de l'automatisation. On a créé, ces dernières années, des emplois qui étaient inconnus lorsque j'étais adolescent. Je ne crois pas que l'automatisation prive les Canadiens d'emplois, à la longue. Au contraire, je suis sûr qu'il y en aura un plus grand nombre, mais seuls ceux qui posséderont une bonne formation pourront les occuper. A mon avis, tout programme établi au

Canada pour la formation des adultes, que ce soit à l'échelon fédéral ou provincial, devrait l'être en fonction de nos besoins et non des craintes que pourrait nous inspirer un pays étranger. Ces dernières années, nous avons beaucoup entendu parler de l'importance que les Russes accordent à la formation scientifique.

Or, il ne fait aucun doute qu'il y aura au Canada, pendant bien des années pour ne pas dire toujours, une forte demande de personnes possédant une formation scientifique. Certains trouvent que le Canada ne fait pas assez dans le domaine de la formation scientifique, comparativement à ce qui s'accomplit dans d'autres pays. Je répète ce que j'ai déjà déclaré à la Chambre: nous devrions établir un régime de formation qui réponde à nos besoins. J'espère ne jamais voir le jour où nous serons forcés d'adopter une forme d'éducation simplement parce que c'est ce que fait un autre pays. Je pense que nous ferions une grave erreur si nous permettions que notre régime d'enseignement s'oriente trop du côté des sciences sans un certain équilibre dans le domaine des sciences sociales et des humanités.

J'admets que la formation scientifique s'impose. Je le répète, nous vivons à l'ère de l'automatisation alors que de nouveaux métiers se créent chaque jour et, par conséquent, il faut de nouvelles formules d'enseignement si nous voulons avoir des hommes compétents pour remplir ces nouveaux postes. Dans sa définition de l'éducation des adultes, le député de Peterborough a donné aux mots un sens très large. J'en conviens, car quand nous parlons d'éducation des adultes, nous devrions étendre le concept de sorte qu'il comprenne tous les divers organismes et programmes qui fournissent l'instruction et la formation non seulement aux jeunes Canadiens, mais aux Canadiens de tous âges. Nous possédons, bien sûr, notre programme touchant le cours secondaire, puis vient notre programme d'instruction universitaire. Il est clair que, pour divers motifs, tous les élèves ne peuvent obtenir un diplôme du cours secondaire. Il n'y a qu'un petit pourcentage de notre population qui peut aller jusqu'à l'université et la proportion est encore plus petite pour ceux qui terminent avec succès le cours universitaire.

Mais quels que soient les motifs pour lesquels certains ne peuvent terminer le cours secondaire ni aller à l'université, il nous faut admettre que, si tout le monde suivait le cours secondaire et si tous pouvaient obtenir un diplôme universitaire, le besoin existerait encore d'acquérir certaines connaissances spéciales plus tard dans la vie. Je dirais que, si nous voulons être en mesure de profiter des possibilités que nous offre aujourd'hui l'industrie, des tâches qu'elle présente, il nous faudra augmenter de plus en plus nos connaissances et notre formation.

Il me semble que nous n'avons jamais vu d'un très bon œil l'instruction des adultes ni la formation professionnelle. Je crois que c'est là une forme anodine de snobisme en matière d'éducation et que nous ferions bien de nous en débarrasser complètement. La nature s'occupera de ceux qui bénéficieront d'une formation universitaire et aussi de ceux qui auront profité d'une formation technique. Mais, quelle que soit la formation souhaitable, qu'elle soit régulière, technique ou professionnelle, j'estime que diverses catégories de Canadiens ont besoin d'instruction et de formation, quels que soient le travail qu'ils font et le domaine dans lequel ils gagnent leur vie.

Dans bon nombre de pays, l'instruction des adultes se fait de plus en plus nécessaire, et il me semble qu'elle commande de plus en plus le respect. J'espère que nous serons aussi, dans notre pays, en mesure d'éveiller une estime toujours croissante pour la formation professionnelle et technique.

Si l'on remonte le cours des ans, on se rappellera le travail effectué dans le domaine de l'éducation des adultes dans notre pays. Je pense ici au travail accompli par l'université St-François-Xavier, en Nouvelle-Écosse, et par David Smith, en Ontario. On pourrait aussi évoquer le programme de formation des jeunes qu'avait instauré le gouvernement fédéral dans les dernières années de la décennie 30, la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, l'aide accordée par le gouvernement fédéral aux universités en 1952 et, plus récemment, les montants accrus versés aux universités ainsi que le redoublement de l'attention qu'on porte à la formation professionnelle et technique.

A l'heure actuelle, on trouve dans chaque province quelque programme d'éducation des adultes. Cependant, les organismes sont nombreux. C'est pourquoi j'estime que quelque organisme ou institution devrait se livrer à des recherches et offrir conseils et assistance pour donner plus d'ampleur à l'éducation des adultes. Je n'ai pas suffisamment réfléchi à la question pour déterminer si cette fonction devrait être attribuée à un organisme distinct ou à un organisme formé au sein des associations canadiennes chargées de l'éducation des adultes. Je n'ai pas non plus décidé quel devrait être le rôle exact de cet organisme, mais, d'une façon générale, je souscris à l'idée qu'a énoncée le député de Peterborough.

M. M. D. Morton (Davenport): La résolution me semble très importante: elle nous met

sous les yeux deux besoins pressants. Le premier de ces besoins intéresse l'éducation des adultes comme telle. On a estimé que plus de 7 millions de Canadiens adultes n'ont pas terminé leurs études secondaires. De nos jours, alors que les structures profondes de l'embauche se modifient, les gens qui ne sont pas bien préparés ont peine à obtenir de l'emploi, et nombreux sont ceux d'entre nous qui ont été à même de le constater. Cette évolution a fait naître une crise. Je ne crois pas pour autant que l'éducation des adultes devrait surtout viser l'obtention des emplois. Elle a beaucoup plus d'ampleur que cela. Néanmoins, voilà un des éléments qui a fait surgir la crise que nous traversons présentement.

La résolution montre aussi le besoin qu'il y a pour le Canada de coordonner les divers programmes d'éducation. Si le gouvernement fédéral a été obligé de jouer un rôle de plus en plus important dans le domaine de l'éducation, c'est que l'éducation a progressé. C'est que, depuis l'époque où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été promulgué, l'éducation est devenue tellement mêlée à nos affaires nationales qu'on ne peut plus la considérer comme un domaine ressortissant à la compétence exclusive des provinces. Bien entendu, aux termes de la constitution, elle relève surtout des provinces. J'aimerais m'arrêter un instant sur cet aspect constitutionnel du problème, car il se pose dans bien des régions du pays.

Nous croyons encore, je pense, que l'éducation incombe fondamentalement aux gouvernements provinciaux. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en a ainsi décrété, en vue de protéger les droits des minorités.

A l'époque, on estimait aussi que la meilleure façon de s'occuper de l'éducation, c'était d'en maintenir l'organisation sur le plan régional, et que l'éducation serait mieux financée par les taxes foncières que par tout autre moyen. Mais si nous examinons le régime d'enseignement d'alors et le sens élargi donné à l'instruction de nos jours, nous pourrons, je pense, trouver le moyen d'élargir le sens de l'instruction sans qu'elle demeure uniquement du domaine de la compétence provinciale. Je pense que le mot enseignement tirait alors son sens des rapports de professeur à élève; mais, étant donné l'importance qu'a prise l'éducation à l'échelle nationale, le gouvernement fédéral a été forcé d'instaurer l'enseignement dans les domaines de l'agriculture et de la formation technique et professionnelle. Dans nos forces armées, on offre des cours à ceux qui ont reçu une formation. Bien des ministères de l'État offrent aussi une aide en matière d'instruction. J'estime donc qu'en étudiant l'aspect juridique de cette question nous aurions tort de dire que, de nos jours, il faut accepter l'interprétation étroite qu'on donnait au mot instruction à l'époque de la Confédération. Si l'on étudiait les cas bien attentivement—et je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus cet après-midi—on s'apercevrait que nos tribunaux accepteraient une définition plus large du mot enseignement afin de rendre valide tout ce qui a été fait.

Je sais que selon les tenants de l'opinion extrême, l'enseignement relève entièrement de la compétence provinciale et que même les fonds perçus et dépensés par le gouvernement fédéral en matière d'enseignement sont fournis contrairement à l'esprit de la constitution. Toutefois, je ne crois pas que ce soit l'idée qui l'emporte de nos jours. J'estime qu'on ne peut pas restreindre le mot «éducation» à l'activité de nos écoles, dans le sens ordinaire du mot. L'éducation embrasse beaucoup plus que cela, et toutes les autorités en la matière jugent que l'éducation a un sens beaucoup plus large qui engloberait tout effort et toute question se rattachant à l'acquisition et à l'assimilation de connaissances dont les gens et la civilisation sont capables. Dans ce sens, on pourrait dire que la civilisation fait partie de l'éducation. Toutefois, ce sens très large ne correspond pas, selon moi, à la signification donnée au mot employé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si nous devions nous inspirer de cette définition, ce serait justifier amplement l'intérêt continu que doit manifester le gouvernement fédéral envers le domaine de l'éducation, et cela n'empiéterait nullement sur les droits fondamentaux des provinces.

Certains sont peut-être trop jaloux de ces droits, mais ils oublient la grande nécessité nationale, lorsqu'ils essaient de faire de l'éducation une affaire purement provinciale. J'en appelle à tous ceux qui s'intéressent au progrès du Canada, pour leur demander de collaborer et de voir à ce que l'éducation ne soit pas de la compétence exclusive d'un gouvernement ou d'un autre, mais une question de collaboration, de sorte que les droits fondamentaux des provinces n'en soient pas atteints. Je soutiens donc que la résolution est fondée, tant en fait qu'en droit.

Je signalerai toutefois un danger, si nous ne prenons pas en même temps des mesures pour mettre au point quelque mécanisme permettant aux provinces et au gouvernement fédéral de collaborer en matière d'éducation. A l'heure actuelle, en vertu du régime d'assistance à la formation professionnelle et technique, nous établissons certaines conditions selon lesquelles les provinces peuvent toucher des subventions au titre de la formation. L'accent est sur la formation. Il y a

danger, je crois, que les provinces n'établissent des institutions purement et simplement en vue de devenir admissibles à des subventions fédérales et peut-être établir, dans leur territoire, deux régimes d'éducation, l'un en matière de formation et l'autre en matière d'éducation générale. C'est un danger qu'on a signalé dans diverses parties du pays. Ce danger pourrait s'accroître si les subventions fédérales étaient données sous certaines conditions qui ne coïncideraient pas particulièrement avec les exigences des provinces.

Je crois donc que si nous n'avons pas un organisme du genre de celui qui est proposé dans la résolution, le moment est peut-être venu—et je dis ceci avec une certaine appréhension d'être mal compris dans certains secteurs du pays—où, au sein du gouvernement fédéral, il devrait y avoir un ministère chargé de coordonner toutes les subventions et l'aide à l'éducation que nous assurons aux provinces. Ce ministère pourrait travailler en collaboration, en tant qu'arbitre, non pas dans le sens qu'il serait chargé de décider ce qu'il y aurait lieu de faire, mais de rapprocher les divers groupements provinciaux et d'essayer d'apprendre d'eux ce que nous avons de mieux à faire, sans empiéter sur leur autonomie.

Des manifestations de ce besoin sont clairement exprimées dans des organismes tels que l'ACE, qui fonctionne depuis nombre d'années, préconisant que toutes les autorités des provinces en matière d'éducation se réunissent et étudient les problèmes relatifs à l'éducation dans notre pays. Cet organisme n'assume aucune responsabilité quant aux décisions à prendre, mais agit simplement sur une base de collaboration. La Conférence canadienne sur l'éducation constitue une autre manifestation de ce besoin. Ces buts pourraient être atteints d'une façon officielle sous la direction d'un des ministères de l'État et, cela, sans nuire à l'autonomie des provinces.

J'espère que des mesures comme celles-ci mettront ce besoin en évidence et conduiront à une réorganisation qui s'impose, à une réévaluation absolument nécessaire de notre attitude à l'égard de l'éducation dans notre pays, car celui-ci ne peut grandir si nous gardons un esprit qui se limite à la province; il nous faut penser en fonction d'un pays canadien. Nous parlons de nos ressources matérielles. Nous devons aussi parler de nos ressources humaines; or, ces ressources ne devraient pas être limitées à cause d'attitudes étroites ne dépassant pas les frontières de la province.

Selon moi, un droit fondamental entre peut-être en ligne de compte ici lorsque des personnes et des familles entendent recevoir la meilleure formation possible. Ces droits, ces désirs ne doivent pas être étouffés à cause d'un provincialisme étroit. On peut atteindre au mieux par la collaboration de tous ceux qui s'intéressent à l'éducation.

M. Crestohl: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Morton: Je vous en prie.

M. Crestohl: Ressort-il des observations de l'honorable député qu'il propose que le gouvernement fédéral ait la haute main sur la manière dont les institutions provinciales dépensent leur argent en matière d'éducation?

M. Morton: Si l'honorable député m'avait écouté il saurait que non seulement je n'ai pas dit cela, mais que j'ai pris la peine de signaler que nous ne nous ingérerions pas dans le domaine de l'autonomie des provinces, et qu'il s'agissait d'une question de collaboration. A mon avis, le genre de question que pose l'honorable député nuit à l'éducation au Canada. Le temps est venu de nous montrer adultes et de ne plus nous inspirer de la politique pour prendre nos décisions en matière d'éducation. Ce sont ces gens-là qui retardent le progrès dans ce domaine. Ils ne pensent qu'à faire de la politicaillerie provinciale. Nous n'ignorons pas que les questions d'éducation se règlent mieux à l'échelon local, comme je l'ai signalé tantôt. Le député tente simplement de déformer mes paroles dans l'intérêt des habitants de sa province.

M. Kindt: Il vient à peine d'arriver.

M. Morton: Pas étonnant qu'il n'ait pas compris. Je fais appel à un sentiment d'unité au Canada et, peu importe qu'il s'agisse d'éducation des adultes ou de subventions aux universités, je demande que nous pensions en termes de ce que nous pouvons faire de mieux au profit des futures générations du Canada. Cessons de penser en termes de votes dans nos circonscriptions particulières.

M. Deschatelets: C'est toujours le point de vue de votre côté.

M. Morton: Non ce ne l'est pas toujours. J'ai vu et entendu dans cette Chambre des gens chercher à changer le bien en mal afin de pouvoir en donner leur propre interprétation et gagner des votes dans leurs circonscriptions. C'est un jeu auquel s'adonnent depuis toujours les politicailleurs qui cherchent à détourner les gens de la collaboration en vue de fournir l'instruction à tous les Canadiens.

Je fais encore appel à ceux qui croient à une bonne culture canadienne qui respecte les droits des diverses provinces partout au pays, car cela fait partie de la culture canadienne, cela rentre dans l'édification de la nation, d'intégrer à notre système d'éducation tout ce que les provinces offrent de mieux.

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le Député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi allouant à sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins de l'année financière se terminant le 31 mars 1962.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Denis: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous dirait-il quels seront les travaux de la Chambre avant la dissolution —ou plutôt demain.

L'hon. M. Churchill: Il me fait de la peine de voir les honorables vis-à-vis si nerveux.

M. Denis: Si prêts.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous aurons, premièrement, la résolution au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relative à la loi sur les invalides, deuxièmement la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse, troisièmement la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les aveugles, quatrièmement, la motion à mon nom portant modification de la loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils, cinquièmement la résolution, également à mon nom, portant modification de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), sixièmement la deuxième lecture du bill n° C-36, modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre, septièmement, la deuxième lecture du bill n° C-37 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

Pour tout prévoir, nous aurons un huitième article, soit la résolution au nom du ministre des Transports relativement à l'aménagement projeté d'une ligne ferroviaire à Whitecourt (Alberta), et un neuvième, soit la deuxième lecture du bill n° C-48, relatif à la construction d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake (Manitoba).

M. Denis: Avez-vous oublié le discours du trône?

(A six heures quinze minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1961-1962

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1962.

M. l'Orateur lit ce message à la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose:

Que le message de Son Excellence et les crédits présentés aujourd'hui soient renvoyés au comité des subsides.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une objection à soulever à propos de la motion que le ministre a présentée. Comme Votre Honneur s'en souvient, le comité des subsides a été institué après que le premier ministre eut donné l'assurance, le premier jour de la session, que le comité serait saisi de certaines questions avant que le débat sur l'Adresse soit terminé. Il semble donc qu'afin de respecter cet engagement concernant le comité des subsides, on pourrait réserver la motion du ministre jusqu'à ce que le débat sur l'Adresse soit terminé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je répondrai à cela que l'honorable député a bien interprété aujourd'hui l'assurance qui a été donnée. L'autre jour, il a essayé de faire apporter une rectification au compte rendu afin de faire concorder ses paroles avec sa propre version de l'engagement. Cet engagement sera respecté et aucune disposition ne sera prise au sujet des crédits supplémentaires, même si la motion est acceptée aujourd'hui.

Je tiens à bien préciser, d'autre part, que l'engagement portait sur une décision qui exigeait l'assentiment de la Chambre, c'est-à-dire la suspension du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône afin de discuter de ces deux questions de subsides. Pour ce qui est des autres travaux, le gouvernement peut décider en tout temps d'interrompre le débat sur l'Adresse. L'engagement du gouvernement portait sur une question à laquelle la Chambre doit donner son assentiment et que nous ne pourrions étudier autrement, savoir l'examen des subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège à propos de ce que le premier ministre vient de dire. Je n'ai pas l'intention d'entamer un débat avec lui au sujet de la déclaration qu'il a faite le jour de l'ouverture. N'ayant pas eu la chance de lire le compte rendu de mes observations, à cause d'un engagement antérieur, j'ai pris la parole à la Chambre, lundi, pour répéter ce que j'avais dit vendredi à cette occasion. Aux termes du Règlement, c'est toujours l'intéressé qui établit le texte d'une déclaration qu'il a faite antérieurement. Mon interpellation de vendredi n'aurait eu aucun sens si je l'avais faite de la manière dont elle était rapportée dans le hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'il n'est pas nécessaire de disposer de cette objection, car il n'y a pas matière à un rappel au Règlement. L'honorable député s'est expliqué sur un fait personnel.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATION TENDANT À FAIRE TENIR SECRETS, RAPPORTS ET DOSSIERS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à présenter le bill n° C-57, visant à modifier la loi sur les jeunes délinquants.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Broome: Monsieur l'Orateur, l'objet de cette modification à la loi sur les jeunes délinquants est d'assurer que les rapports et les dossiers relatifs aux procès des jeunes délinquants seront tenus secrets, et d'assurer en outre que ces documents seront détruits cinq ans après la date du procès. L'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) a déjà présenté une mesure analogue dans le passé et j'ai pris sa place.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

MODIFICATION CONCERNANT LES RELEVÉS FINANCIERS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à présenter le bill n° C-58 modifiant la loi sur les compagnies (Relevés financiers).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS

LES CONSEILS DES SOCIÉTÉS FÉDÉRALES DOIVENT ÊTRE COMPOSÉS EN MAJORITÉ DE CANADIENS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à présenter le bill n° C-59, concernant les membres de conseils d'administration de compagnies (Qualités requises des administrateurs).

Des voix: Explications!

M. Broome: Ce bill a pour but d'exiger que toutes les compagnies instituées par le Parlement du Canada soient dirigées en majorité par des administrateurs qui soient Canadiens ou résidents canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

CHANGEMENT DU NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond) demande à présenter le bill n° C-60, modifiant la loi sur la députation.

Des voix: Explications!

M. MacLellan: Ce bill a pour objet de changer le nom de la circonscription d'Inverness-Richmond en «Inverness-Richmond-Cap-Breton-Ouest», vu que la circonscription renferme une partie du comté de Cap-Breton en plus des comtés d'Inverness et Richmond.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE VISANT SA CONSTITUTION ET SES POUVOIRS

M. J. N. Ormiston (Melville) demande à présenter le bill n° C-61, tendant à dissiper toute équivoque concernant la constitution de la Commission canadienne du blé et l'exercice de ses pouvoirs et à écarter tout doute à cet égard (Commission canadienne du blé).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Ormiston: Ce bill a pour objet d'obtenir que des éclaircissements soient fournis quant aux pouvoirs que possède la Commission canadienne du blé de délivrer ou de révoquer des permis autorisant les envois de blé d'une province à l'autre. A cette fin, le présent bill propose que la question soit déférée à la Cour suprême du Canada. Dans l'immédiat, et en attendant que la Cour se prononce, il est proposé que la tâche de délivrer les permis en question soit confiée au ministre de l'Agriculture, qui serait comptable au Parlement de l'octroi et de la revision desdits permis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATION VISANT LA RESPONSABILITÉ MAXIMUM DES IMPORTATEURS

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier la résolution suivante, que Son Excellence a recommandée à la Chambre.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin d'augmenter de deux cents millions à trois cents millions de dollars la responsabilité maximum des importateurs, à quelque époque, aux termes des effets en cours dont le paiement est garanti par la Société en conformité de l'article 21A de la loi; et de pourvoir, en outre, à certains changements dans l'application de la loi.

La motion est adoptée.

LE COMMERCE

CUBA SUR LA LISTE DES PAYS VISÉS PAR CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser ma question au ministre du Commerce, mais vu qu'il est absent, peut-être le ministre des Finances pourrait-il me donner la réponse. A-t-on ajouté le nom de Cuba à la liste des pays visés par contrôle qui s'applique aux pays sous régime ou domination communiste?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je pense qu'il va me falloir signaler cette question à mon collègue, le ministre du Commerce.

CUBA—REMARQUES FAITES À RADIO-CANADA PAR UN SÉNATEUR DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre. A-t-il quelques commentaires à formuler sur le programme *News Magazine* qui a passé hier soir à 10 heures au poste anglais de Radio-Canada? Le sénateur Keating de

New-York y a dit qu'il était déçu d'apprendre que le Canada ne s'était pas joint aux États-Unis en ce qui concerne l'embargo commercial. Le sénateur y a également critiqué les Canadiens et le gouvernement du Canada.

M. l'Orateur: Le député pose une question qui a été soulevée chaque jour ces deux ou trois derniers jours. Bien entendu, si le premier ministre estime qu'il s'est produit quelque chose qu'il y a lieu de révéler à la Chambre, libre à lui de répondre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas écouté cette émission, mais je crois qu'il a été assez intéressant pour les Canadiens de voir un sénateur américain venir, par l'intermédiaire du réseau national de télévision du Canada, leur dire ce qu'ils doivent faire. En passant, j'aimerais signaler ceci: très peu de gens se rendent compte de la véritable teneur des résolutions adoptées par l'Organisation des États américains. La résolution nº 8 qui portait sur les relations économiques décrétait la suspension immédiate des échanges commerciaux d'armes et d'engins de guerre avec Cuba.

C'est toujours ce que nous avons fait dans nos rapports avec Cuba depuis bien longtemps. La résolution ordonne également au conseil de l'OEA d'étudier la possibilité et l'à-propos d'étendre la mesure à d'autres articles. Fait intéressant, la résolution a été adoptée à 16 contre 1, avec quatre abstentions, soit celles du Brésil, de l'Équateur, du Mexique et du Chili. Le Canada a pris comme ligne de conduite de ne pratiquer aucun échange commercial portant sur des articles militaires ou stratégiques. Il n'est pas hors de propos de signaler que l'OEA est maintenant convenue d'adopter la politique que nous avons suivie volontairement par le passé.

LE POISSON—REPRÉSENTATION DES PRODUCTEURS À LA COMMISSION DES CARAÏBES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Je désire poser une question au ministre suppléant du Commerce. Vu que je n'ai pu lui donner préavis de ma question, peut-être préférera-t-il la tenir pour tel et y répondre demain. Il s'agit de la commission commerciale canadienne qui visite actuellement la région des Caraïbes sous les auspices, sauf erreur, du ministère du Commerce.

Étant donné que les acheteurs et exportateurs de poisson terreneuviens sont représentés dans cette commission, le ministre peut-il expliquer pourquoi les producteurs, soit les pêcheurs eux-mêmes, ne le sont pas?

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant du Commerce): Je porterai cette question à l'attention du ministre du Commerce.

LES TRANSPORTS

EMPLOI DE GARDES D'UNE AGENCE AMÉRICAINE DANS DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le 5 février, j'ai posé une question au ministre des Transports, au sujet de l'emploi de gardes américains dans des chantiers maritimes canadiens et il m'a répondu en partie:

Je vais aller aux renseignements, que je communiquerai à l'honorable représentant demain.

Le ministre a-t-il obtenu ces renseignements?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je regrette de n'avoir pas encore la réponse, mais cela ne saurait tarder.

SPRINGHILL (N.-É.)—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LE SERVICE FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Qu'il me soit permis de rappeler au ministre des Transports une question que je lui ai posée il y a quelque temps au sujet de l'embranchement de chemin de fer qui se rend de la jonction de Springhill à Springhill. L'honorable ministre est-il en mesure de nous présenter un rapport à la suite des enquêtes qu'il s'est engagé à mener.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je ne me suis pas engagé à mener une enquête spéciale à ce sujet. J'ai simplement répondu à la question de l'honorable représentant; or, autant que je sache, rien n'est changé à la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il maintenant nous dire, au sujet de ce chemin de fer, s'il est vrai qu'on est en train d'en enlever les rails?

L'hon. M. Balcer: Le chemin de fer appartient encore à une société privée. Si l'honorable représentant veut des renseignements, il devrait donc s'adresser à cette société.

LE CHARBON

LE RAPPORT RAND—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ÉTUDE FAITE PAR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il dire à

la Chambre si le rapport du comité interministériel chargé d'étudier les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le charbon est terminé? Le premier ministre est-il en mesure de fournir à la Chambre une copie de ce rapport ou d'exprimer ses vues sur les recommandations du comité interministériel?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une fois que la Commission royale Rand eut présenté son rapport, nous avons chargé un comité interministériel de l'étudier et de faire des recommandations. Il va sans dire que les documents rédigés en pareilles circonstances sont confidentiels et ne peuvent être déposés. Toutefois, je n'enfreindrai pas la règle en disant qu'après examen des recommandations, le gouvernement n'a pu conclure qu'elles étaient de nature à résoudre le problème général pour des années à venir.

Nous connaissons les difficultés qui se posent au Cap-Breton et, en général, dans les localités minières des provinces Maritimes. En ce qui concerne le rapport de la Commission royale Rand, nous avons donné suite à la partie qui a trait à la forteresse de Louisbourg et autres questions semblables. Quant aux autres recommandations, le gouvernement continue à étudier sérieusement le problème de l'industrie houillère. Nous avons évidemment accordé des subventions plus élevées que jamais auparavant et nous ferons tout ce qui peut être fait pour l'industrie houillère.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE C.A.S.—VOL D'AVIONS PORTEURS DE BOMBES AU-DESSUS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui m'est suggérée par un article de Knowlton Nash, qui paraît dans la dernière livraison du *Star Weekly* et selon lequel «chaque jour, des bombardiers du Commandement aérien stratégique chargés de bombes à hydrogène survolent le Canada». Est-il bien vrai que des bombardiers chargés de bombes à hydrogène survolent le Canada? Si tel est le cas, quelle autorisation le Canada exige-t-il, s'il en exige, à l'égard de tels vols?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Il n'est survenu aucun changement dans la situation qui remonte, je crois, jusqu'à 1956. La question a été discutée ici, à la Chambre, à plusieurs reprises. Le premier ministre lui-même a expliqué plus d'une fois ce qui en était. Entre autres, le 3 juin 1958, il a exposé dans le détail le sujet dont il est question.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Au fond, voici ce qui en est. De temps à autre, des bombardiers américains passent au-dessus du Canada au cours de vols de routine. Chaque vol est autorisé séparément et, toute arme que peuvent porter les avions étant désarmorcée, aucun accident n'est possible.

LES FINANCES

RELÈVEMENT POSSIBLE DES IMPÔTS EN VUE DE COMBLER LE DÉFICIT PRÉVU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'il faudrait majorer de 70 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers ou de 100 p. 100 l'impôt sur le revenu des sociétés afin de combler le déficit prévu de l'an prochain, le ministre voudrait-il dire aux Canadiens, avant la dissolution du Parlement, à quelle majoration d'impôts ils peuvent s'attendre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre n'est peut-être pas prêt à présenter son budget aujourd'hui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—PERTES DE VIE DANS UN ACCIDENT DE MINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. C. Coates (Cumberland): Je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il formuler des observations au sujet de la terrible catastrophe qui s'est produite dans le bassin de la Sarre, en Allemagne occidentale, catastrophe qui a coûté la vie à un grand nombre de mineurs et qui a causé des souffrances humaines inouies.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Lorsqu'une tragédie analogue s'est abattue sur la mine de Springhill il y a une couple d'années, toutes les nations du monde ont compati à notre chagrin. Il existe un lien commun entre les pays qui comptent des mineurs au sein de leur population: la reconnaissance du courage dont les mineurs font preuve quotidiennement en frôlant le danger dans l'exercice de leur métier. Les mineurs et leurs familles affrontent ce danger résolument et courageusement. La catastrophe qui s'est produite en Allemagne de l'Ouest nous rappelle, encore une fois, combien nous sommes redevables à ces hommes courageux.

Au nom de la population et du gouvernement du Canada, j'ai envoyé un message de condoléance au chancelier Adenauer par lequel j'exprime l'espoir qu'un grand nombre des blessés puissent recouvrer la santé.

LE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—EXTENSION DU FINANCEMENT AUX MAISONS DÉJÀ CONSTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je veux poser une question au ministre des Travaux publics. Est-il au courant de la déclaration faite la semaine dernière par le nouveau président de l'Association nationale des entrepreneurs en construction de maisons, M. William McCance, selon laquelle l'extension du financement, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, aux vieilles maisons ou aux maisons déjà construites ... «ferait plus de bien à l'économie canadienne que n'importe quelle autre chose à laquelle je puisse penser».

Le gouvernement est-il disposé à reconsidérer cette affaire?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Le député ne cesse de poser cette question sous différentes formes. Je ne manque pas de lire les déclarations que le président de cette importante association fait à propos du logement et je puis assurer le député que les questions qu'il soulève de temps à autre sous diverses formes retiennent mon attention et celle de mon ministère. Quand il sera possible de faire une déclaration à ce propos, nous la ferons sans que le député ait à nous y faire penser.

M. Garland: Je voulais simplement donner au ministre l'occasion de nous annoncer d'autres gâteries avant la dissolution des Chambres.

LE MINISTÈRE DES POSTES

LES FACTEURS RURAUX—RELÈVEMENT DE RÉMUNÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement pense-t-il sérieusement à augmenter la rémunération des facteurs ruraux?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je crois que l'honorable député ferait mieux de poser la question au ministre des Postes.

L'hon. M. Pickersgill: Mais, avec plaisir.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Il y a belle lurette que les facteurs ruraux font leurs propres soumissions pour obtenir des contrats offerts par voie de concurrence et qu'ils fixent leur propre rémunération. Je pensais que l'honorable représentant devrait s'en souvenir, lui qui, dans le temps, était ministre suppléant des Postes. Je suppose que, dans ce temps-là, il ne portait guère attention à ces questions.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI SUR LA REPRISE DES ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il n'aurait pas des observations à formuler sur les déclarations qu'aurait faites le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Macmillan, au sujet de la reprise des essais nucléaires.

L'hon. M. Hellyer: Avez-vous tenu une autre réunion secrète ce matin?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement du Canada a été informé au préalable, par le premier ministre de Grande-Bretagne et le président des États-Unis, qu'une déclaration de cette nature serait faite aujourd'hui à Londres et à Washington.

La situation créée par la récente série d'essais nucléaires entrepris par l'URSS a donné lieu à une étude approfondie des défenses de l'alliance occidentale. On s'est demandé si ces essais avaient permis à la Russie de renforcer sa puissance nucléaire. Il est clair que, en considérant les mesures qui pourraient s'imposer en vue de faire face à la puissance militaire croissante des Russes, le gouvernement des États-Unis et celui du Royaume-Uni ont cherché à éviter toute action qui puisse intensifier la course de plus en plus vive aux armements nucléaires.

Il est déplorable que les pourparlers des trois grandes puissances sur l'interdiction des expériences nucléaires se soient soldés par un échec. Nous estimons qu'il faudrait maintenant faire l'impossible pour en arriver à un compromis au sujet du contrôle des réserves croissantes d'armes nucléaires dont disposent divers pays du monde.

C'est pourquoi le gouvernement canadien appuie entièrement la proposition que le premier ministre du Royaume-Uni et le président des États-Unis ont faite conjointement à M. Khrouchtchev portant que l'on devrait profiter de la conférence sur le désarmement qui aura lieu bientôt pour chercher avec plus d'ardeur une solution au problème du désarmement et que la conférence qui s'ouvrira à Genève le 14 mars devrait réunir tout d'abord les ministres des Affaires étrangères.

Conformément à l'attitude que le gouvernement a toujours prise sur le désarmement et les essais nucléaires, le secrétaire d'État

aux Affaires extérieures sera appelé à participer à cette nouvelle tentative pour trouver des solutions pratiques aux nombreux problèmes que le comité sur le désarmement devra régler. Ainsi qu'on l'a signalé à nouveau dans l'annonce qui émane simultanément des deux capitales, le problème est des plus urgents. Il importe plus que jamais qu'une entente soit conclue en ce qui a trait au désarmement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-BONIFACE (MAN.)—ON ORDONNERAIT AUX CHÔMEURS DE SUIVRE LES COURS SUR LA SURVIVANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous dire s'il a obtenu des renseignements au sujet de St-Boniface?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai réfléchi à la partie de la question de l'honorable député où il me demandait de me renseigner afin de savoir s'il est vrai que les autorités municipales de Brandon...

L'hon. M. Pickersgill: De St-Boniface.

L'hon. M. Starr: ...ou plutôt de St-Boniface ordonnaient aux chômeurs de s'inscrire aux cours de survivance. Après réflexion, je suis d'avis que la question devrait être posée aux autorités municipales.

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les invalides, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars, par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, comme dans le cas des autres programmes d'assistance, nous proposons deux modifications à la loi sur les invalides—à savoir une augmentation de l'allocation maximum, la portant à $65 par mois, et un relèvement du revenu maximum de $180 par année pour une personne seule et de $360 par année dans le cas d'une personne mariée.

A propos du relèvement du revenu maximum, je voudrais faire remarquer au comité que, dans cette résolution aussi, les nouveaux niveaux proposés sont plus élevés qu'il ne serait nécessaire pour permettre aux bénéficiaires de profiter pleinement de l'augmentation des versements de pension. Comme dans le cas de l'assistance-vieillesse et des allocations aux aveugles, les nouveaux plafonds offriront un avantage supplémentaire aux bénéficiaires en sus de l'augmentation de la pension.

Monsieur le président, les modifications que nous proposons maintenant ont pour objet d'améliorer davantage un programme qui s'est révélé très avantageux pour des milliers de personnes dans tout le Canada. Vu que les gouvernements fédéral et provinciaux s'en partagent également les frais, la mise en vigueur d'une hausse des versements maximums et des plafonds des revenus exigera, il va sans dire, des mesures parallèles de la part des provinces. Nous espérons que les gouvernements provinciaux jugeront à propos de collaborer en la matière, afin que les bénéficiaires des allocations aux invalides dans tout le pays puissent profiter pleinement de cette toute dernière initiative du gouvernement fédéral.

Quant aux répercussions financières de cette proposition, elles comprendront évidemment une importante augmentation des dépenses du gouvernement fédéral. En mars 1961, quelque 50,600 particuliers recevaient des allocations d'invalides au coût annuel, pour le Trésor fédéral, d'environ $16,400,000. On estime que l'ensemble des dépenses supplémentaires, au titre des changements actuellement proposés, s'élèverait à $6,600,000 par année, et la part du gouvernement fédéral serait de la moitié, soit $3,300,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps à propos de cette résolution. C'est la troisième, ou plutôt, je crois, la quatrième mesure de sécurité sociale qui nous est présentée. Elle fait partie d'un ensemble de mesures qui incorporent, si je puis ainsi m'exprimer, le remords quadriennal et l'espoir électoral du gouvernement.

Nous avons appuyé ces résolutions, tout en dénonçant leur insuffisance dans certains cas et les principes dont elles s'inspirent dans d'autres; nous allons appuyer cette augmentation des allocations aux invalides, question en face de laquelle, comme dans le cas des allocations aux aveugles, aucun membre de la Chambre ne peut rester indifférent.

Cette augmentation se fonde sur une loi proposée et adoptée à la Chambre en juin 1954. Il n'est pas sans intérêt de rappeler les propos que, proposant la deuxième lecture du bill, mon honorable ami d'Essex-Est, qui a tant fait pour le progrès de la sécurité sociale au Canada, tenait alors au sujet des antécédents de la loi relative à l'invalidité, qui sert de fondement aux modifications proposées aujourd'hui. Je signale que la loi a été présentée peu après les élections de 1953 et non avant. En proposant la deuxième lecture du bill, l'honorable député, qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré, comme en fait foi la page 5642 du hansard du 1er juin 1954:

...Je tiens à répéter que ce projet de loi n'émane pas de moi, mais se fonde sur l'exemple d'autres personnes. Je dois dire que l'idée essentielle en vient du premier ministre (M. St-Laurent). Il a formulé cette offre...moins d'une semaine après la tenue des dernières élections. Voici pourquoi je le signale. J'espère que personne n'y verra une tentative de justifier des promesses politiques parce qu'on n'en a fait aucune.

Puis il a ajouté:

Elle représente une tentative sincère, faite de concert avec les provinces, pour ajouter un autre secteur important à un régime de sécurité sociale qui nous paraît sérieux.

Tels ont été les antécédents, la genèse, de la loi. Aujourd'hui, on nous demande d'augmenter les allocations versées aux invalides aux termes de cette loi. De toute façon, la proposition ajoute à notre régime de sécurité sociale. On a beaucoup discuté des effets des mesures de sécurité sociale sur notre économie et notre progrès, ainsi que de la situation que le Canada occupe en matière de sécurité sociale. Nous avons entendu hier beaucoup de choses à propos des rapports du Bureau international du travail, sur la question de savoir s'ils indiquent vraiment le rang que le Canada occupe dans le monde pour ce qui est de la proportion du revenu national qui est consacrée aux mesures de sécurité sociale. Le fait est que les mesures législatives de sécurité sociale peuvent stimuler plutôt qu'enrayer la marche de notre économie, tout en constituant un progrès social. Je me souviens avoir dit moi-même, lorsque nous discutions une mesure relative aux pensions, à la Chambre le 19 juillet 1960—et il s'agissait d'une question qui se rattache à la mesure dont nous sommes présentement saisis—comme en fait foi la page 6787 du hansard:

En notre qualité d'opposition officielle consciente de ses obligations, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du rapport qui existe entre la sécurité sociale et les ressources économiques et financières. Nous savons qu'aucun gouvernement responsable conscient de ses obligations, sur le plan économique comme sur le plan politique, ne peut tout faire. Nous savons que l'expansion des programmes de sécurité sociale doit être proportionnée aux ressources de la nation, car ces programmes ne peuvent être financés que d'une façon, c'est-à-dire par nous, les citoyens du pays. Donc, nous de ce côté-ci de la Chambre ne nous désintéressons pas de cet aspect de la question et, en tant que parti, nous n'avons jamais feint de l'ignorer dans le passé.

J'ajoutais:

...il est évident pour nous comme, j'en suis certain, pour tous les membres de cette Chambre, que les demandes des vieillards pensionnés...

Nous parlions alors des vieillards pensionnés, et cela s'applique à ceux qui touchent maintenant des allocations d'invalidité.

...doivent être au premier rang des ordres d'urgences quand nous examinons ce que nous pourrions faire de plus pour mettre au point des programmes réfléchis de sécurité sociale et de progrès social.

De même, les réclamations de ceux qui souffrent d'infirmités qui les empêchent de travailler et de gagner leur vie occupent une place de choix dans notre liste de priorités. Nous nous demandons si cette mesure est suffisante. Si nous appliquions la méthode d'évaluation qu'a déjà employée le premier ministre pour voir si les versements afférents à la sécurité sociale sont suffisants, il y a tout lieu de croire que l'augmentation recommandée n'est pas suffisante, car le premier ministre a déclaré, le 25 avril 1957: «Un gouvernement conservateur porterait les versements à un niveau assez élevé pour satisfaire les besoins». Que l'augmentation soit assez haute pour satisfaire les besoins, c'est fort discutable.

Les provinces partageront les frais de l'augmentation des allocations aux invalides, qui passent de $55 à $65. L'augmentation ne pourra être accordée que si les provinces y consentent et, comme on l'a déjà signalé, la mesure dont nous sommes saisis ne vise qu'à obtenir l'approbation requise afin qu'on puisse donner suite à l'augmentation.

Nous estimons que les allocations devraient être portées, non pas à $65, comme on propose de le faire, mais à un minimum de $75, ce qui entraînerait une augmentation proportionnelle des limites admissibles de revenu. Cela est compatible avec l'attitude que nous avons adoptée par rapport à d'autres mesures de sécurité sociale. En outre, monsieur le président, nous devons rattacher les allocations aux infirmes aux projets de pensions aux infirmes, qui feraient partie du programme contributif de pensions. Il importe assurément au plus haut point de mettre sur pied un programme de pensions qui comporterait des prestations et des allocations aux infirmes.

Ainsi que nous l'avons fait dans le cas des autres résolutions, monsieur le président, nous appuyons l'augmentation envisagée de $55 à

$65, dont le coût sera partagé avec les provinces, mais, tout comme pour les autres mesures, nous estimons que le minimum devrait être fixé, non pas à $65, mais à $75.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné, monsieur le président, que le chef de l'opposition a jugé bon de prendre la parole sur cette question et de traiter, d'une façon générale, de la sécurité sociale et de sa très grande importance aujourd'hui, je pense qu'on me permettra de faire quelques brèves observations au même sujet en envisageant le problème du point de vue général, mais en me référant plus particulièrement au projet de résolution dont est saisi le comité.

Le chef de l'opposition a exposé ses vues sur la question. Il a affirmé que le montant devrait être de $75 par mois. D'une façon générale, il a donné un résumé de tous les arguments qu'on a déjà avancés. Je me propose de mentionner l'attitude du gouvernement dans la question de sécurité sociale. Je partage l'avis qu'il a exprimé dans ses observations générales au sujet des besoins. J'ajouterais à ce qu'il a dit de la sécurité sociale que, dans le domaine de la justice sociale, on a fait des progrès immenses les 30 ou 40 dernières années.

Parlant maintenant de mémoire, je me souviens qu'aux jours de sir Henry Campbell-Bannerman, qui a été premier ministre du Royaume-Uni pendant les cinq ou six premières années de notre siècle, celui-ci a dû faire face à un candidat, en Écosse, qui prétendait, entre autres, qu'il y aurait lieu de mettre en vigueur certaines réformes. Il s'agissait du suffrage féminin et de l'aide aux chômeurs ou à ceux qui étaient incapables de travailler et qui privaient ainsi leurs familles de cette source d'existence convenable. Ce même candidat proposait alors aussi quelque chose comme une pension de vieillesse. Le premier ministre libéral du Royaume-Uni a déclaré que pareille doctrine était dangereuse et aboutirait à la désintégration du Royaume-Uni.

Cependant, à mesure que passaient les années, la nécessité d'accepter le principe de la sécurité sociale devenait de plus en plus évidente et tout le monde a fini par l'approuver. En instituant un régime de sécurité sociale, il faut préserver l'indépendance et la liberté des particuliers. Certains voudraient établir un régime de sécurité sociale qui ressemblerait beaucoup à celui qu'on applique dans certaines institutions pénales, où l'on vous donne tout, sauf la liberté. Pareille chose ne s'applique évidemment pas dans notre pays, ni dans les autres qui s'inspirent des mêmes concepts que nous.

[L'hon. M. Pearson.]

Quand le gouvernement actuel est parvenu au pouvoir, nous avons dit que nous améliorerions, entre autres choses, le montant des prestations versées au titre de la sécurité sociale. Je me propose de mentionner la question des déficits, parce que j'en entends parler de temps à autre. Je donnerai ainsi aux membres de l'opposition l'occasion de dire lequel de ces postes ils auraient supprimé, s'ils avaient été au pouvoir. Qu'on examine les faits et on constatera que, si le gouvernement actuel n'avait pas avancé de l'aide aux provinces, et indirectement, aux municipalités, s'il n'avait pas relevé la sécurité sociale à un niveau raisonnable, nous n'aurions pas eu de déficit ces dernières années. Je veux donner aux membres de l'opposition l'occasion de signaler laquelle de ces mesures ils n'auraient pas adoptée s'ils avaient été au pouvoir.

Certes, ils avaient un excédent en 1956-1957. Ils avaient un excédent, mais quand nous leur avons demandé d'augmenter le montant affecté à la sécurité sociale, ils ont prétendu qu'ils versaient déjà tout ce qui leur était possible de débourser. Je citerai dans un instant les passages nécessaires pour étayer cette affirmation. Les provinces demandaient une aide supplémentaire, ainsi que les municipalités d'ailleurs, parce que quand les fonds nécessaires sont mis à la disposition des provinces, ces fonds sont ensuite transmis aux municipalités. Les libéraux avaient un excédent dont ils se vantaient. Mais, quand nous leur avons demandé de faire davantage que relever de six dollars ces divers programmes de pension, ils nous ont répondu qu'ils donnaient tout ce qu'ils pouvaient donner. Autrement dit, ils ont réduit les vieillards pensionnés à la famine. Ils ont réduit à la misère ceux qui recevaient les allocations aux aveugles. Les libéraux ont fait jeûner les gens de toutes ces catégories afin de s'assurer un excédent. Je vais leur donner l'occasion de dire comment ils auraient pu agir autrement.

Or, dans tout pays, si efficace que puisse être l'exploitation de l'entreprise privée, il y en aura toujours qui, pour des raisons d'âge ou d'invalidité, ont besoin d'assistance. Quand les honorables députés qui représentent, je suppose, le PSD-NPD, parlent de sécurité sociale, ils disent toujours que les vieux partis n'en donnent pas assez. Je leur demande de dire à la Chambre quels versements et allocations additionnels ont été accordés dans la province de Saskatchewan, où un gouvernement de leur parti est au pouvoir depuis environ 18 ans. Quand on examine la législation de ce gouvernement en matière de sécurité sociale, on se rend compte qu'il dépense généralement moins que plusieurs autres provinces au titre de l'aide aux vieillards et aux personnes des

autres catégories. Je leur donne donc cette chance-ci. Ils passent leur temps à bavarder; or, je leur demande de nous dire ce qui s'est fait à cet égard. J'ai bien hâte de voir ce qu'ils auront à nous dire.

Ceux d'entre nous qui croient à l'entreprise privée pensent que c'est le premier devoir du gouvernement de faire tout ce qu'il peut pour assurer le fonctionnement du système, et de prendre des responsabilités toujours plus grandes afin que tous les Canadiens puissent jouir d'une chance égale partout au Canada. L'opposition parle de déficits. Je me permets de dire que les versements au titre de la sécurité sociale, depuis 1956-1957, ont augmenté d'à peu près un milliard de dollars par année. Je souligne ce montant. Depuis 1956-1957 la somme dépensée a atteint 1.3 milliard tandis que les prévisions pour cette année dépassent 2.3 milliards. Une petite partie de ces augmentations découlait de lois adoptées en 1957 avant que nous arrivions au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Une grosse partie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Plaît-il?

L'hon. M. Pickersgill: Une grosse partie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, le gouvernement libéral a édicté la loi sur l'assurance-hospitalisation. Qui en a fait les frais?

L'hon. M. Pickersgill: Les contribuables.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, les contribuables. Je suis heureux de vous l'entendre dire, parce qu'environ 180 millions de notre déficit est attribuable à l'existence de cette loi dont nous avons dû faire les frais.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais lui demander s'il est contre cette loi.

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je constate invariablement que les interruptions qui sont faites de ce côté-là peuvent être entendues par les sténographes mais non par nous, et on les retrouve ensuite dans le hansard. Je demande à l'opposition de quelle partie de ce milliard de dollars supplémentaires elle se serait dispensée pour avoir un excédent? Voilà une question très à propos.

L'hon. M. Hellyer: Avec 500 millions de dollars en frais d'intérêt supplémentaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et que dit ce petit agneau?

L'hon. M. Hellyer: Des centaines de millions en frais d'intérêt supplémentaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: En même temps que s'accroissait la population, nous avons augmenté considérablement les subventions aux particuliers: pension de vieillesse, sécurité de la vieillesse, allocations aux aveugles et aux invalides, pensions aux anciens combattants, pensions aux fonctionnaires retraités, subventions à l'hygiène, et assurance-hospitalisation. J'ai dit il y a un instant que depuis quatre ans il y eu une énorme augmentation dans ces domaines. Au lieu de s'en tenir aux généralités, pourquoi l'opposition ne dit-elle pas qui elle aurait voulu priver des sommes supplémentaires versées par notre gouvernement?

Je vais rappeler ce qu'a dit en 1957 l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, qui m'a interrompu il y a un instant. Pour moi, il pense à ses deux drapeaux. Le 25 octobre 1957, lors du débat sur l'augmentation de $9, il a fait certaines observations. La hausse de $6 seulement avait permis de réaliser un excédent en 1956, mais les membres de l'opposition affirment quand même que c'est tout ce qu'ils pouvaient accorder alors. Le 25 octobre 1957, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a déclaré:

> Mes observations seront très brèves et, je le dis tout de suite, j'ai l'intention d'appuyer la mesure à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis, il a ajouté:

> Je l'appuierai donc...

Il se répète.

> ...mais elle n'en présente pas moins, pour tous les représentants consciencieux des circonscriptions du littoral de l'Atlantique, un réel problème. En particulier aux yeux des honorables députés de Burin-Burgeo, de Grand-Falls-White-Bay-Labrador et de moi-même, cette mesure du gouvernement aura pour effet d'assurer aux adultes retraités, dans bien des collectivités, des revenus supérieurs aux membres de leur famille qui travaillent et qui contribuent au paiement de ces pensions, grâce à la taxe de vente qu'ils acquittent.

Quel drôle d'argument à invoquer et quelle étrange façon d'envisager le résultat qu'allait avoir l'augmentation de $9 de la pension de vieillesse. Du moins, cela lui fournit-il une excuse. On y voit pourquoi, lorsqu'il faisait partie du gouvernement, en 1957, il n'a permis à celui-ci d'augmenter la pension de vieillesse que de $6.

Je pourrais citer d'autres observations qui remontent à la même époque. Certaines remarques de l'honorable député d'Essex-Est, par exemple, que je ne ferai que citer, étant donné qu'il est absent. Le 22 mars 1957, voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 2721 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget a cette année plus d'importance que d'habitude.

Puis, il est passé aux pensions, aux montants en cause et ainsi de suite, pour en venir à dire:

Quiconque se donne la peine d'étudier la situation et ce qui est arrivé au coût de la vie depuis 1952 se rendra compte que la majoration de la pension, —soit 15 p. 100 au total—est beaucoup plus considérable que la hausse relativement faible dans le coût de la vie au cours de cette période.

Et nous étions à l'époque où le gouvernement libéral accusait d'énormes excédents budgétaires. Comment y parvenait-il? En faisant mourir de faim les miséreux, les aveugles et les infirmes. J'aimerais lire d'autres passages. L'honorable député d'Essex-Est disait encore:

Ce que, de notre côté, nous avons cherché à faire, c'est de ne pas nous rendre aux demandes désordonnées de mon honorable ami...

Un membre du PSD avait demandé que les pensions soient portées à $75. Voici ce que lui a répondu l'honorable député d'Essex-Est:

Ce que, de notre côté, nous avons cherché à faire, c'est de ne pas nous rendre aux demandes désordonnées de mon honorable ami, ni par ailleurs céder aux attitudes réactionnaires d'autres membres de la Chambre. Nous avons cherché, conformément à ce que nous croyons être nos moyens, à satisfaire aux besoins qui nous semblent exister au pays, et je n'ai aucun doute que la population du Canada considère notre attitude à cet égard comme étant sérieuse et telle qu'elle doit être.

En somme, le gouvernement de l'époque ne pouvait se permettre, selon l'honorable représentant, une majoration supérieure à $6 par mois. Il y eut alors une interpellation.

M. Knowles: Quarante-six dollars par mois est la liberté de mourir de faim.

L'hon. M. Martin: «Liberté de mourir de faim.» Je dirai à l'honorable député, pour qui j'ai beaucoup d'estime, comme il le sait d'ailleurs, qu'il a fait de temps à autre des demandes exagérées qui ont rendu plus difficile la tâche de faire accepter certaines de ces mesures.

Autrement dit, ceux qui demandaient plus de $6 rendaient plus difficile au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du temps la tâche de relever le montant au delà de $6. Quelle différence on constate plus tard en 1957, comme en fait foi la page 703 du compte rendu de 1957-1958:

M. McCleave: Votre opinion au sujet des $6 a également changé.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami constatera, s'il siège à la Chambre aussi longtemps que moi, qu'un des meilleurs moyens de s'accorder est de reconnaître qu'on doit changer d'idée.

C'était un aveu qui explique peut-être le changement qui s'est produit ces dernières années.

Examinons donc les réalisations passées. Je m'arrêterai aux dépenses pour chacune des années 1956-1957 et 1961-1962. Nos versements de justice sociale pour ces deux années comprennent les prestations de pension aux anciens combattants, mais non pas les pensions versées aux fonctionnaires. J'ai déjà dit qu'une proportion relativement peu élevée de la hausse entre ces deux années faisant l'objet de la comparaison découlait des augmentations accordées en février, mars et avril 1957, mais les chiffres sont les suivants: les versements de la sécurité de la vieillesse sont passés de 379.1 millions à 606.6 millions, soit une augmentation de 60 p. 100. Au chapitre de l'assistance-vieillesse, la participation du gouvernement fédéral est passée de 20.3 millions à 30.7 millions de dollars, soit une augmentation de 51 p. 100. Dans le cas des allocations aux aveugles et aux infirmes, la quote-part du gouvernement fédéral est passée de 10.1 à 20.3 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 101 p. 100. Ces derniers chiffres ne tiennent pas compte de l'augmentation envisagée par le projet de loi et la résolution dont nous sommes saisis. Dans le domaine des subventions à l'hygiène, y compris les subventions à la construction d'hôpitaux, notre participation, de 36.3 millions qu'elle était, a atteint 49 millions de dollars.

Parlons maintenant de l'assurance-hospitalisation. Je le répète, on a déjà inséré l'assurance-hospitalisation dans les recueils législatifs et il nous a fallu prélever depuis les fonds requis. Les chiffres que j'ai cités il y a un instant, relativement au coût, étaient trop bas. Il n'y avait pas d'assurance-hospitalisation en 1956-1957, lorsque les honorables vis-à-vis enregistraient des excédents dont ils se vantent. Après l'avoir promise durant une trentaine d'années, ils ont adopté au petit bonheur une mesure législative, ne devant s'appliquer que dans certaines circonstances déterminées, et nous avons dû recueillir les fonds pour donner suite à ce projet.

Le programme d'assurance-hospitalisation a été mis en œuvre pour la première fois en 1958-1959. L'augmentation est de 54.7 à 284.2 millions de dollars. On commence à comprendre d'où viennent les déficits. Je prie les honorables vis-à-vis de faire savoir à la Chambre et à la population quel est le programme que nous n'aurions pas dû adopter. Ils se rappelleront qu'ils les ont approuvés tous.

J'ai déjà fait état des versements afférents à la justice sociale. Et que dire des pensions aux anciens combattants? En 1956-1957, ces pensions s'établissaient à 175 millions de dollars. Elles se sont accrues depuis et, en 1961-1962, le chiffre était de 80 millions plus élevé: il atteignait 255 millions de dollars. Les fonctionnaires à la retraite recevaient 21 millions de dollars en 1956-1957; en 1961-1962, ils ont reçu 41 millions. Je pourrais ainsi passer en revue tous les secteurs et montrer les augmentations qui ont eu lieu et auxquelles ont souscrit les députés de tous

les partis. Je défie encore une fois les honorables vis-à-vis de me dire laquelle de ces dépenses ils n'auraient pas faite. Peut-être n'ont-ils pas changé d'avis depuis 1957 et estiment-ils toujours qu'une augmentation de $6 est suffisante?

J'en arrive à l'assistance aux provinces. Tout d'abord, je parlerai des subventions inconditionnelles. Je suis curieux de savoir si le chef de l'opposition désapprouve toujours les programmes à participation. Autrement dit, croit-il réellement à ce qu'il a dit récemment en ce sens dans la ville de Québec? Est-il opposé à des programmes à participation? S'il l'est, les provinces du pays devront prélever de très lourds impôts afin de maintenir le niveau actuel de sécurité. Que dire des dépenses? Les subventions inconditionnelles aux provinces s'élevaient à $552,653,000 en 1956-1957. Prenons l'année suivante, parce que des modifications sont survenues. En 1957-1958, le montant de ces subventions était de $658,199,000. On estime qu'elles atteindront cette année $875,987,000. C'est une augmentation de 323 millions par rapport à 1956-1957. Quand l'opposition dit que nous ne prenons pas les dispositions voulues pour remplir les promesses que nous avons faites aux provinces, ces données statistiques qu'on ne saurait mettre en doute lui apportent la réponse.

Parlons maintenant des subventions conditionnelles, soit de l'apport du gouvernement fédéral au programme exécuté avec la participation des provinces et sous leur administration. Je donne encore une fois au chef de l'opposition l'occasion de nous dire si les propos qu'il a tenus à Québec représentent la politique du nouveau parti libéral, ou si c'est la politique qui a été révélée en janvier 1961 au congrès qui a été tenu ici à Ottawa, selon laquelle il augmenterait le montant des programmes à participation? Les subventions conditionnelles, comme je l'ai dit, ont augmenté sensiblement. En 1956-1957, elles s'élevaient à $110,974,000. Je veux qu'on saisisse bien ces chiffres, parce que ces subventions, selon le chef de l'opposition, doivent être mises de côté; ces programmes à participation ne doivent plus exister; on les laissera disparaître graduellement; mais, s'ils disparaissent graduellement, eh bien, il n'y aura sûrement rien de graduel dans ce qui arrivera aux citoyens de ces provinces.

Quels sont les montants? En chiffres ronds, les versements ont été de 111 millions en 1956-1957 et de 550 millions en 1961-1962. Je passe maintenant aux versements accordés aux institutions provinciales. En 1956-1957, le montant a été de $25,725,000; en 1961-1962, il était de $44,048,000. Autrement dit, durant les quelques années où nous avons été au pouvoir, les décaissements aux postes des subventions inconditionnelles, des subventions conditionnelles et des versements aux institutions provinciales, sont passés de $689,352,000 à $1,470,139,000, soit une augmentation de quelque 780 millions. L'opposition dira-t-elle qu'elle va supprimer toutes ces choses? Toutes ces modifications ont été apportées et ces avantages supplémentaires ont été assurés sans aucune augmentation de l'impôt sur le revenu.

Je passe maintenant aux programmes à participation. On a dû mal rapporter le discours que le chef de l'opposition a prononcé à Québec.

Une voix: Comme c'est votre cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'avais lu avec intérêt les vues exprimées lors de la réunion, tenue en janvier 1961, des petits du parti dominés par les puissants, et j'ai noté avec beaucoup d'intérêt les changements qui sont intervenus.

Maintenant, examinons un peu ce qui va se produire, si nous laissons tomber ces programmes à participation. Voici la proportion de l'ensemble des contributions fédérales versées aux provinces, dans le cadre de ces programmes. Encore une fois, je le répète, il s'agit de la proportion de toutes les contributions fédérales aux provinces. En 1956-1957, à Terre-Neuve, le pourcentage était de 26.5 p. 100; en 1961-1962, on estimait ce pourcentage à 37.7 p. 100. Pour ce qui est de l'Île du Prince-Édouard, ce pourcentage est passé de 22.3 p. 100 à 34.3 p. 100; pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, de 15.4 p. 100 à 32.9 p. 100; pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, de 29.6 à 36.8 p. 100; pour ce qui est de la province de Québec, de 13.3 p. 100 en 1956-1957, à 37.4 en 1961-1962; pour ce qui est de l'Ontario, de 11.8 p. 100 en 1956-1957, à 34.8 p. 100 aujourd'hui; pour ce qui est du Manitoba, de 21.2 p. 100 à 42 p. 100; pour ce qui est de la Saskatchewan, de 20.1 p. 100 à 38.3 p. 100; pour ce qui est de l'Alberta, de 14.1 p. 100 à 35.8 p. 100, et pour ce qui est de la Colombie-Britannique, de 22.5 p. 100 à 46.7 p. 100.

Je demanderais au chef de l'opposition si lui-même et ses tenants vont supprimer ces programmes à participation, comme il l'a affirmé dans son discours de Québec. Je lui demanderais pourquoi il a fait si rapidement volte-face, après avoir déclaré, en janvier 1961, que la politique du parti libéral était exactement l'opposé. Je continuerai à partir de là. Il me semble qu'il vaudrait la peine de comparer les déficits du budget fédéral avec l'augmentation des versements aux provinces à partir du 1er avril 1957. L'apport annuel de 1957 s'est élevé à 689.4 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Dans tout cela, il s'agissait de mesures libérales.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Les députés vis-à-vis s'attribuent maintenant le mérite de ce que nous avons donné beaucoup plus qu'il ne convenait selon eux. Nous prenons tous les mesures antérieures comme point de départ. C'est là le patrimoine parlementaire. La seule différence, c'est que ces messieurs d'en face ont réduit les vieillards pensionnés à la misère; ils ont réduit les provinces à la misère. Nous avons décidé d'augmenter l'aide consentie, ce qui a eu pour résultat des déficits budgétaires.

Je ferai maintenant connaître au comité l'ensemble des augmentations en comparaison de l'année de base, c'est-à-dire 1956-1957. Les augmentations des subventions aux provinces en 1957-1958...

L'hon. M. Pickersgill: En vertu de mesures libérales. Je signalais justement au premier ministre que tous les versements faits en 1957-1958 étaient le résultat de mesures législatives adoptées sous le régime libéral. Pas un sou ne venait du gouvernement actuel.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exactement pourquoi je mentionne l'année 1957-1958; le député vient de l'apprendre. Je le fais parce que j'ai dit—le comité s'en souviendra—qu'il y a eu un changement, et je voudrais que les chiffres soient exacts. En 1957-1958, l'augmentation était de 147.7 millions de dollars par rapport à 1956-1957. En 1958-1959, l'augmentation était de 348.5 millions de dollars en comparaison de l'année de base 1956-1957; en 1959-1960, l'accroissement était de 574.7 millions de dollars, et en 1960-1961, de 626.2 millions de dollars. Pour l'année 1961-1962, on estime qu'il y aura une augmentation de 780.7 millions de dollars par rapport à l'année qui nous sert de base.

Je suis heureux de pouvoir l'expliquer et de donner ainsi dès le début à l'opposition l'occasion de nous faire savoir laquelle de ces augmentations ils auraient supprimée. En effet, s'ils les acceptent, un déficit doit se produire, à moins d'une augmentation des impôts. Ces messieurs d'en face peuvent faire leur choix. Ils peuvent choisir la proposition qu'ils trouvent la plus facile. Voilà les faits. Les honorables vis-à-vis devraient ne pas les oublier lorsqu'ils parcourent le pays en déclarant que le gouvernement actuel se distingue par ses dépenses.

J'ai montré s'il y avait eu ou non des augmentations et ce qui les a motivées. Quelle a été l'attitude des honorables vis-à-vis en 1956, alors qu'ils disposaient d'un énorme excédent? Le conseil de ville de Toronto s'était mis en rapport avec le député d'Essex-Est. Au sujet de ces démarches, j'ai ici un

article de journal portant la date du 8 mai 1956 et intitulé: «Au dire de M. Martin, le gouvernement ne peut se permettre d'augmenter la pension à $50». Et à ce moment-là, ceux qui composaient le gouvernement disposaient d'un excédent. Ils avaient un excédent dont ils se vantent aujourd'hui. L'article, rédigé par la *Presse canadienne*, se lit ainsi qu'il suit:

> Le ministre de la Santé, M. Martin, a déclaré au conseil municipal que le gouvernement fédéral ne peut se permettre de porter les pensions de vieillesse de $40 à $50 par mois.
>
> Le conseil, qui a réclamé une hausse des pensions, a divulgué hier la teneur d'une lettre qu'il a reçue de M. Martin. Ce dernier fait savoir que l'augmentation coûterait 100 millions de dollars de plus par année. Cette année, la note des pensions s'élèverait à 400 millions de dollars.
>
> «Le conseil reconnaîtra», écrit M. Martin, «que le gouvernement fédéral, en acquittant les neuf dixièmes de tous les frais qu'occasionnent la pension de vieillesse, assume sa juste part...»

Le comité sait-il bien ce qu'a proposé alors l'honorable représentant? Aujourd'hui, j'entends les honorables vis-à-vis préconiser une pension mensuelle de $75, qu'ils augmentent d'ailleurs dans chacun de leurs discours. Le 10 ou 11 janvier, le chef de l'opposition a annoncé un programme de pensions. Je dis bien «annoncé». Les libéraux ont distribué des documents. J'en ai justement un devant moi. Ils prétendent avoir des réponses à offrir. Ils ont modifié leurs chiffres après que nous eûmes décidé de relever la pension de $10 par mois. Mais voici ce que déclarait, en 1956, le député d'Essex-Est:

> De leur propre initiative, certaines provinces accordent des allocations ou des indemnités de subsistance supplémentaires qui s'ajoutent à la pension de base de $40. L'Ontario figure au nombre de ces provinces: il a décidé que le gouvernement provincial et les municipalités peuvent financer, en participation, un supplément de ce genre, fondé sur l'évaluation des ressources. Je sais que Toronto met cette entente en vigueur. Je crois que le nombre total de cas, dans toute la province, s'établit environ à 1,900, dont 1,200 à peu près à Toronto. Ce nombre, si je ne m'abuse, représente les personnes qui, de l'avis des autorités provinciales et municipales, ont besoin de plus de $40 par mois. Comparativement au nombre total de personnes qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse ou de l'assistance-vieillesse, cette proportion n'est pas considérable.

Il a ajouté:

> On peut faire remarquer, semble-t-il, sans déroger à la justice, que s'il y a encore des gens qui ont besoin d'une assistance supplémentaire, le problème incombe aussi au gouvernement provincial et aux municipalités.

Voilà l'attitude qui a été adoptée en 1956 et de nouveau en 1957.

Je pourrais continuer dans cette veine et relever les diverses promesses qu'on a faites, lors d'une récente réunion, sur le programme général de la sécurité sociale. Il y a eu

changement radical et ces changements peuvent se produire à l'improviste. En 1956-1957, les honorables vis-à-vis prétendaient qu'ils ne pouvaient se permettre d'offrir plus que $40. Ils disposaient d'un énorme excédent, mais ne pouvaient se permettre davantage. Les Canadiens nécessiteux, s'il en était, devaient réclamer l'aide des municipalités ou des provinces. Les députés se rappellent-ils que les provinces ont déclaré, en 1957, qu'elles ne recevaient pas un juste traitement? C'est la raison d'une des promesses que nous avons faites, savoir que nous augmenterions sensiblement les montants destinés aux provinces, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités. C'est ce que nous avons fait.

J'ai suivi avec intérêt les divers changements qui se sont produits ces dernières semaines à propos des pensions. J'en parlerai un peu plus tard peut-être, si l'occasion s'en présente. Qu'il me suffise de dire, pour l'instant, que la déclaration faite le 11 janvier, et qui a été diffusée d'un bout à l'autre du pays, a été modifiée dès qu'il a été constaté, pendant le débat sur le discours du trône, que le montant de l'augmentation allait être de $10. Cela a changé la politique annoncée le 11 janvier.

Puis, le parti qui siège en face a présenté sa nouvelle politique à la fin de janvier. Dans l'argument que ces messieurs ont invoqué, il était encore une fois question de la nécessité d'un régime contributif. Je ne vais pas traiter de la question d'un régime contributif maintenant, car elle l'a déjà été en détail. Cependant, si l'honorable député veut que je m'y attarde, je me ferai un plaisir de le faire immédiatement.

Mais j'ajoute ceci: quand je lis et étudie les promesses, ou plutôt les espoirs, que laisse entrevoir la politique annoncée par le chef de l'opposition et ses associés, tout ce que je puis dire c'est que c'est une des fumisteries les plus prodigieuses de l'histoire. Prétendre qu'ils allaient payer de $75 à—quels sont les chiffres? Voici. L'un d'eux a prédit $390, bien qu'ils aient songé à fixer un plafond afin que les vieillards ne retirent pas trop. Ils vont faire tout cela, sans nouveaux impôts et avec un budget équilibré. J'aurai l'occasion, je crois, de revenir là-dessus. Qu'a dit M. Kent?

Une voix: M. Kent n'est pas le chef.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. C'est le chef du chef. (*Exclamations*) Il semble que la chose était convenue de façon générale.

M. Brassard (Lapointe): Ainsi en est-il de M. Grosart.

Le très hon. M. Diefenbaker: De toute façon, voici ce qu'il a dit au cours de la conférence à Queen's.

L'hon. M. Pearson: Carrosserie Fisher!

Le très hon. M. Diefenbaker: La «carrosserie Fisher» est bien supérieure au «moteur Kent»... *(Exclamations)* ...si c'est là un exemple de la pensée qui domine le parti libéral de nos jours. A cette conférence du 14 septembre, comme le rapporte M. Harold Greer—qui n'est certainement pas un antagoniste du parti libéral—il a dit ceci. Il parle de la conférence donnée à Kingston. Je me dispenserai de lire le titre.

Une voix: Lisez-le, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me contenterai d'en lire le début seulement: «Endossement d'un désastre politique». Puis il parle de la conférence et des différentes questions qui y sont traitées. Il déclare ensuite:

Sujet: Tom Kent, ancien éditeur de la *Free Press* de Winnipeg et conseiller de M. Pearson, maintenant à l'emploi d'une compagnie de Montréal, a présenté une communication de 66 pages, à la suite de laquelle il n'y a plus grand-chose à dire sur la façon dont devrait progresser le bien-être social au Canada; mais sa proposition principale visant à financer ce programme comportait un impôt de 50 p. 100 sur les dépenses de publicité.

Je pourrais continuer, mais je me contenterai de lire la conclusion, en la dédiant à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Voici l'avant-dernier paragraphe:

Il était donc presque certain que la conférence de Kingston n'allait pas se terminer sans que les hommes politiques pratiques donnent un avertissement...

(Exclamations)

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a souri d'aise en entendant cette distinction, monsieur l'Orateur. L'article continue:

...une tâche qu'a exécutée, durant une séance de résumé, le dernier jour, le praticien par excellence, M. John Whitney Pickersgill.

Peut-être un jour, lorsqu'on écrira l'histoire, c'est ce qu'on dira, si l'on veut bien me permettre cette digression. L'article termine:

Ce qu'a dit M. Pickersgill n'était pas officiel, mais les vues qu'il a exprimées seront étudiées dans un second article.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président... *(Exclamations)* Pourrais-je inviter le premier ministre à nous lire ce second article.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député veut le consigner au compte rendu aujourd'hui, il aura beau le faire. Je n'ai ici que le premier des deux.

Une voix: Intentionnellement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'en lirai pas le titre. L'honorable député le connaît. Par respect, je me dispenserai de le lire.

J'ai parlé en termes généraux de la politique en matière de sécurité sociale et des augmentations que nous avons accordées. En écoutant, l'autre soir, l'honorable député d'Essex-Est parler du tort de faire des promesses qu'on ne peut tenir en matière de sécurité sociale, et des maux qui en découlent, je me demande bien ce qu'il a pu ressentir quand il a entendu pour la première fois ce tout dernier exposé de la politique du parti libéral. En fait, ces gens-là disent qu'il ne devrait y avoir aucune augmentation à l'heure actuelle, du moins aucune augmentation directe, mais plutôt un programme général aux termes duquel l'augmentation ne tendrait qu'à établir un niveau minimum.

J'ai devant moi le compte rendu de la dernière réunion du comité qui, lors du ralliement national des libéraux, était chargé d'établir la ligne de conduite du parti. Au sujet de la sécurité sociale, il dit ceci:

> En ce qui concerne les pensions, nous sommes loin du but. Les pensions que touchent maintenant bien des gens âgés sont insuffisantes. Il est possible de remédier à cette insuffisance soit en augmentant directement les versements mensuels en vertu du régime existant de sécurité de la vieillesse, soit en recourant à un nouveau programme à participation, qui reposerait sur un fondement actuariel solide s'il était possible de l'élaborer avec l'assentiment des provinces.

(*Exclamations*) Voilà ce qu'on déclarait le 8 avril 1961. Mais quel est celui de non vis-à-vis qui prétendra que la promesse d'un montant allant jusqu'à $400 par mois pour un couple marié pourrait se réaliser sans recours à l'imposition? Dira-t-on qu'on peut la réaliser à l'aide de la formule 3-3-3 actuelle?

L'hon. M. Pearson: Évidemment non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le rapport déclare qu'on y arrivera de cette façon ou par un nouveau régime à participation qui sera élaboré avec l'assentiment de la province.

Nous croyons qu'il est possible de conserver tout le régime de sécurité sociale dans sa forme actuelle—y compris les pensions aux aveugles, aux enfants arriérés, aux infirmes et toutes les autres—et d'y superposer le nouveau régime au moyen d'une loi exigeant l'assentiment des provinces.

Lorsque nous disons qu'il est nécessaire de modifier la constitution, l'opposition affirme qu'il n'y a pas lieu de le faire. Si l'on en croit les avis que nous avons reçus, pareille mesure s'impose. Nous avons attendu. Nous croyions pouvoir rapatrier la constitution du Canada, nous espérions y arriver jusqu'à ces tous derniers mois. Il semble maintenant que nos espoirs seront déçus. C'est pourquoi nous avons l'intention de présenter à la Chambre l'adresse requise pourvu que nous réussissions à nous assurer la collaboration des provinces. L'opposition déclare aujourd'hui que cette collaboration n'est pas nécessaire. Voici ce qu'elle déclarait le 8 avril:

> ...ou au moyen d'un nouveau régime à participation, si on peut y arriver avec l'assentiment des provinces et pourvu qu'on le fonde sur des principes actuariels solides.

Autrement dit, l'opposition brûle en février ce qu'elle adorait en avril. Nous avons fait savoir précisément notre théorie pendant toute cette période, soit qu'il fallait modifier la constitution. Nous sommes déjà entrés en rapport avec les provinces. Nous avons déclaré que nous n'avions nullement l'intention de nous immiscer dans des domaines provinciaux, mais qu'il fallait apporter cette modification avant de mettre en vigueur un programme contributif qui s'adresse non seulement aux personnes âgées mais qui comporte également des prestations pour les survivants, tout en adaptant les divers programmes des entreprises privées aux fins d'édifier dans notre pays un programme et un plan de sécurité qui profite à toute la population. Même si une ou plusieurs provinces ont indiqué jusqu'ici qu'elles ne participeraient pas à ce plan, à moins de recevoir de plus amples renseignements, j'espère qu'elles changeront d'attitude. J'espère que nous ne serons pas retardés et que nous pourrons, au cours de la présente session, présenter l'adresse. Puis, avec l'appui nécessaire et compte tenu des prémisses de la déclaration formulée par le parti libéral le 8 avril dernier, savoir que le consentement et la collaboration des provinces est une condition nécessaire, nous pourrons superposer au présent système cette mesure de sécurité qui assurera les mêmes chances à tous les Canadiens, surtout à ceux qui, aujourd'hui, par suite de maladie, d'infirmité ou d'autres motifs, sont incapables de soutenir, par leurs propres moyens, la lutte pour l'existence.

M. Fisher: Monsieur le président, le chef de l'opposition nous a exposé la genèse de la législation du bien-être social et il me semble que le premier ministre nous a donné, en termes bibliques, la révélation. Nous nous écartons de l'ordre biblique, mais cela me paraît être un prélude à l'exode et je n'ai pas l'intention de faire chorus aux lamentations, quelles qu'elles soient.

Notre groupe est prêt à appuyer cette mesure comme il a appuyé presque toutes les mesures qui nous ont été présentées. (*Exclamations*) Je voudrais dire au solliciteur général... (*Exclamations*) Il y a beaucoup d'interruptions, monsieur le président. Je devrais peut-être m'arrêter pour qu'on puisse mieux les entendre. On ne crie pas assez fort.

L'hon. M. Churchill: Que l'honorable député dise quelque chose qui vaille et les interruptions cesseront.

M. Fisher: Quelle observation magnanime de la part du leader de la Chambre! Je tiens à formuler certains commentaires au sujet du discours du préopinant et à parler du solliciteur général qui, au début de la présente session, a signalé les erreurs commises par ce grand socialiste de Terre-Neuve, Joey Smallwood. Je tiens à lui dire que jamais on n'a révélé par inadvertance un programme socialiste comme on l'a fait aujourd'hui. Le Parlement a rarement été saisi d'un projet de loi pour lequel nous ne pouvions pas voter. (*Rires*) De quoi riez-vous? L'honorable député de Dufferin-Simcoe et les autres membres de son parti, qui se prétendent les champions de l'entreprise particulière, n'ont-ils pas quelques soupçons à l'égard du grand socialiste qui vient de parler. Il a employé l'expression «justice sociale». Sous la direction du premier ministre, le gouvernement actuel s'est engagé à verser des allocations sociales qui augmentent la portée et l'étendue de l'activité du gouvernement. Je veux parler du paradoxe que présentent des gens comme le solliciteur général lorsqu'ils affirment que nous sommes des imbéciles d'appuyer des idées socialistes et qu'ils dénigrent à qui mieux mieux ce grand socialiste de Terre-Neuve, M. Joey Smallwood, alors qu'ils appuient toujours des mesures comme celle-ci, soit exactement ce que le P.S.D. préconise depuis des années au cours des campagnes électorales.

M. Pallett: Bobards.

M. Fisher: Une des grandes difficultés auxquelles le P.S.D. a dû faire face, c'est que le parti libéral comme le parti conservateur ont mis en vedette ces grands socialistes qui se montrent sous leur vrai jour par inadvertance. On ne peut pas nier que presque tous les projets de loi qu'on nous a présentés au cours de la présente session, relativement à un programme de bien-être social, figuraient en haut de la liste des articles du programme de notre parti.

M. Benidickson: Et auxquels s'opposaient les conservateurs jadis.

M. Fisher: Ne serions-nous pas de parfaits imbéciles si nous ne les appuyions pas?

M. Pallett: Vous l'êtes, que vous les appuyiez ou non.

M. Fisher: Je veux faire ressortir que cette mesure ne renferme rien de vraiment controversable et qu'elle devrait être accueillie sans hésitation. Je n'ai qu'une chose à lui reprocher, et je suis sûr que l'opposition officielle, qui compte des spécialistes comme M. Gordon, va revenir sur le sujet. Il n'y a rien à reprocher à la législation sociale du gouvernement sauf qu'elle n'est pas en harmonie avec notre expansion économique. Nous ne reprochons pas au gouvernement les mesures qu'il a prises dans le domaine du bien-être social ou de la justice sociale, pour reprendre les paroles du premier ministre, mais plutôt d'avoir failli à la tâche en ce qui concerne l'administration du pays, de n'avoir pas su donner à l'économie un essor assez rapide qui permettrait de tenir compte de certains de ces changements.

Il me semble que cette loi ne donne lieu qu'à des contestations négligeables. Ce qui est beaucoup plus évident, c'est le rapport qui existe entre cette loi et la perspective d'élections ou ce qu'on peut appeler du troc parlementaire. Le PSD—Nouveau parti démocratique souscrit à cette mesure. Il ne trouve rien à redire au contexte où elle s'insère, et il l'appuie sans hésiter.

M. McGee: Pourquoi ne souriez-vous pas en disant cela?

M. Fisher: L'honorable député me demande pourquoi je ne souris pas. On pourrait poser la même question au premier ministre. Pourquoi ne s'est-il pas réjoui un peu de la si belle impulsion que le parti libéral a donnée à ces mesures législatives? Pourquoi manquer de franchise à l'endroit de ce domaine d'activité? On doit reconnaître que ces mesures ont toujours rallié notre appui, tout comme la présente. Personnellement, ce qui me fait rire, c'est de voir l'attitude des membres du parti conservateur qui se disent défenseurs de l'entreprise privée et de la libre entreprise.

Je vous invite à examiner le mémoire intitulé «Opération liberté» que la Chambre de commerce a publié et à l'aide duquel elle entend faire sa grande campagne de 1962; vous verrez comment ce mémoire cadre avec le genre de socialisme que votre grand chef met de l'avant dans ses prétendues mesures de justice sociale.

M. McDonald: Monsieur le président, une des pièces lourdes du Nouveau parti démocratique vient de se faire entendre.

M. Peters: Ne chantez pas votre chant du cygne.

M. McDonald: Comme un ruisseau, l'honorable député, là-bas, murmure sans cesse.

M. Fisher: Vous débordez!

M. McDonald: Parmi les conservateurs aujourd'hui, un grand nombre appuient l'ouvrier. Ils ne le regardent pas de haut et n'essaient pas de s'en servir pour leur avantage politique. Dans le parti conservateur,

l'entreprise privée, la justice sociale et le bien-être peuvent exister et nous n'avons pas besoin de la nationalisation du parti socialiste.

J'aimerais parler un peu de la mesure à l'étude qui traite des pensions aux invalides. Je ne suis pas expert en toutes sortes de choses comme les membres du Nouveau parti démocratique et du parti libéral, mais pour ce qui est des pensions aux invalides, j'y connais quelque chose. Les invalides méritent qu'on les aide sans réserve. L'opposition officielle nous dit qu'elle a tout fait. Le député d'Essex-Est n'arrête pas de se vanter de toutes les mesures sociales qu'il a fait insérer au recueil des lois, mais quand les libéraux avaient un excédent de plus de 250 millions de dollars en 1957, qu'ont-ils fait pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse, de la pension aux invalides et de la pension aux aveugles? Ils leur ont accordé une augmentation de $6.

M. Brassard (Lapointe): Nous les avons établies.

M. McDonald: Le député du Québec passe son temps à m'interrompre. Levez-vous et parlez-en! Rendez-vous compte de ce qui se passe. Lorsque le gouvernement se présentera devant le peuple la prochaine fois, il le fera la conscience en paix, sachant qu'il a fait de son mieux dans le domaine du bien-être social au Canada, et qu'il n'a pas essayé d'acheter des votes comme l'opposition officielle cherche à le faire avec son programme de jonglerie politique.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention, il va sans dire, de participer une seconde fois au débat sur les pensions d'invalidité. Cependant, comme moi, monsieur le président, vous avez entendu le premier ministre étendre jusqu'aux nues la portée du débat. D'après le premier ministre, qui en a obtenu la permission, on peut maintenant parler ici d'à peu près n'importe quoi. Je suppose que nous allons obtenir autant de latitude que le premier ministre. Il a parlé durant environ une heure et dix minutes et, là-dessus, il n'a consacré que trois ou quatre minutes au projet de résolution à l'étude.

Tout comme l'autre jour, il s'est lancé dans des attaques personnelles et dérisoires contre des personnes qui ne peuvent se défendre dans cette Chambre. Cette tactique est bien dans les habitudes du premier ministre qui...

Une voix: La Déclaration des droits.

L'hon. M. Pearson: Oui, l'auteur de la Déclaration des droits. Il s'en prend ici à des personnes qui ne peuvent venir se défendre, tout comme son gouvernement, à la dernière session, a attaqué le gouverneur de la Banque du Canada sans lui fournir l'occasion de se défendre. En voilà une façon d'aborder les problèmes graves qui se posent à notre pays aujourd'hui. C'est la méthode où semblent se complaire les honorables vis-à-vis et chaque fois qu'ils y ont recours, leurs sympathisants ne ménagent pas leurs applaudissements.

Mais je crois que c'est aller un peu trop loin, monsieur le président, de la part du premier ministre du pays, quand il nomme des personnes par leurs noms, comme il l'a fait encore aujourd'hui, et les accuse d'être des bureaucrates, d'avoir étouffé la liberté de la nation durant la guerre, d'être les auteurs de décrets du conseil...

M. Pallett: Le chef de l'opposition, monsieur le président...

L'hon. M. Pearson: L'honorable député me fera le plaisir de s'asseoir.

M. Pallett: Jamais le premier ministre...

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le secrétaire parlementaire demande-t-il la parole en invoquant le Règlement?

M. Pallett: En invoquant le Règlement, oui, monsieur le président.

M. Robichaud: Cette fois, sachez vous tenir debout.

L'hon. M. Starr: Pas de clôture, les amis!

M. Pallett: Voici pourquoi j'en appelle au Règlement, monsieur le président. On ne saurait mal citer, directement, intentionnellement ou accidentellement, un discours qui vient d'être prononcé au cours d'un débat. Le chef de l'opposition ne peut signaler des remarques faites par le premier ministre à propos de quelque bureaucrate, quelque service d'ancien combattant ou que sais-je encore, comme il vient de le faire. C'est pourquoi j'ai invoqué le Règlement, monsieur le président.

M. Robichaud: C'est ce qu'on appelle la clôture.

L'hon. M. Pearson: Si je comprends bien, monsieur le président, vous allez disposer du présumé rappel au Règlement.

M. le président suppléant: Je le ferai en peu de mots. Le point qu'a soulevé le secrétaire parlementaire est discutable et je ne puis le considérer comme un rappel au Règlement. Je demanderais donc au chef de l'opposition de poursuivre son discours.

L'hon. M. Pearson: Ce que le député essayait de faire valoir, c'est que je ne saurais mal citer, mal interpréter ou présenter sous un faux jour la déclaration que le premier ministre vient de faire. Si la même règle s'appliquait au discours du premier ministre, il ne nous aurait fallu l'écouter que cinq minutes plutôt que soixante-cinq minutes.

Comme je le disais lorsque le député s'est porté si vaillamment à la rescousse du premier ministre, il serait contraire au décorum de la Chambre de nommer quelqu'un qui ne peut se défendre, de donner une fausse interprétation à ses vues, de citer ses observations à faux et qu'un député se lève alors qu'on essaie de répliquer à ce genre d'attaque, pour dire que de tels propos sont contraires au Règlement.

M. Jones: Parlez-vous du discours que vous avez prononcé contre Alvin Hamilton?

L'hon. M. Pearson: Lorsque le premier ministre a amorcé le sujet, a nommé ces hommes, et a parlé d'eux et de leur conduite pendant la guerre, les qualifiant de bureaucrates, il a oublié que l'un d'eux dirigeait sa brigade en Europe à cette époque. Il n'était pas au Canada du tout, car il était outremer. Le premier ministre a parlé ensuite du congrès libéral de Kingston, à l'université Queen's, en signalant qu'un des participants avait osé préconiser un impôt sur la réclame dans un travail qu'il a présenté au congrès.

Le premier ministre revient sans cesse sur cette question. Je sais que le premier ministre et la plupart des conservateurs ont beaucoup de peine à comprendre que l'expression d'idées peut être encouragée et non pas réprimée lors d'un congrès de ce genre. En ce qui concerne cette proposition-là, que, pour ma part, je n'ai pas jugée très sensée, il semble étrange que le premier ministre l'attaque, comme il l'a fait tant de fois, alors qu'il est sur le point de saisir la Chambre d'une mesure qui imposerait une taxe de 25 p. 100 sur les annonces publicitaires.

Toutefois, ce n'est pas le seul illogisme dans les observations du premier ministre. Cet après-midi, le premier ministre s'est complu d'une façon presque morbide à rappeler le passé. Pour lui, ce «passé» est relativement récent, car il ne remonte qu'à 1957-1958. Il est parfaitement clair, monsieur le président, que le premier ministre s'est efforcé de se concentrer sur 1958, afin de ne pas avoir à se concentrer sur 1962. Étant donné ce qui va arriver au premier ministre et à ses amis en 1962, je comprends fort bien qu'il soit farouchement déterminé à remonter à 1958.

Cependant, il ne remonte guère au delà de 1958, lorsqu'il parle de sécurité sociale, de justice sociale et de l'évolution de ces choses au Canada, car s'il se donnait la peine de passer en revue toute l'évolution de la législation sociale qui figure dans nos statuts aujourd'hui, il constaterait que son parti s'est opposé déjà à presque chaque mesure législative dans ce domaine. Presque toutes ces mesures de sécurité sociale, y compris les allocations familiales, son parti les a déjà combattues, mais avec le temps, ces messieurs se sont rendu compte de leur erreur. Ils se sont rendu compte que s'ils persistaient à afficher pareille attitude tory à l'égard de ces mesures progressistes, ils resteraient toujours dans l'opposition.

Peut-être est-ce un compliment à faire au parti libéral, qui a proposé toutes ces mesures législatives, que d'affirmer maintenant que la sécurité sociale, en principe du moins, est une affaire non partisane. Tous les partis approuvent ces mesures. Dans les efforts qu'il a déployés pour montrer ce que lui et son gouvernement ont fait pour améliorer notre régime de sécurité sociale ces dernières années, le premier ministre a, évidemment, invoqué, comme il l'a déjà fait et comme il le fera encore—mais pas pour très longtemps, j'espère—ses statistiques sélectives, ses rapports erronés et incomplets. Tous les chiffres qu'il a consignés au compte rendu cet après-midi, monsieur le président, l'ont déjà été auparavant, et nous en avons parlé nous-mêmes.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'étaient-ils pas exacts?

L'hon. M. Pearson: Ils n'étaient pas exacts. Ils étaient incomplets et inexacts et vu que le premier ministre a amorcé le sujet, nous, de ce côté-ci de la Chambre, allons prendre tout le temps voulu pour rectifier les chiffres et exposer tous les faits. Cela fait partie de ce procédé éducatif que les honorables vis-à-vis devraient trouver si profitable.

Une voix: Lesquels voulez-vous supprimer?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a parlé, entre autres choses, de certaines propositions que notre parti a formulées et, notamment, il a qualifié d'énorme supercherie notre programme d'assurance-vieillesse à participation. Le premier ministre est autorisé à parler de supercheries.

M. Jones: Il étudie les supercheries des libéraux depuis longtemps.

L'hon. M. Pearson: Dans ce domaine, aurait-il pu y avoir plus grande supercherie...

L'hon. M. Walker: Que Lester Pearson.

L'hon. M. Pearson: Je sais que les honorables vis-à-vis, lorsqu'ils sont vexés, s'abaissent jusqu'à faire des personnalités. C'est leur façon habituelle de riposter.

M. Bourget: C'est bien typique du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Pearson: C'est ainsi que les honorables vis-à-vis gouvernent le pays.

M. Jones: Allons donc!

L'hon. M. Pearson: Ils gouvernent en lançant des insultes à la Chambre plutôt que de réfuter les arguments que nous faisons

valoir et de nous dire ce qu'ils entendent faire pour aider le pays en ces temps difficiles.

Ces jours derniers, on a expliqué en détail à la Chambre le régime de pension à participation que préconise le parti libéral, mais le premier ministre n'a pas été impressionné.

L'hon. M. Starr: La population non plus!

L'hon. M. Pearson: Le compte rendu en témoignera. Il est facile de démontrer qu'il s'agit d'un bon régime d'assurance à participation et qu'il sera plus avantageux et plus équitable pour les pensionnés que tout ce que le gouvernement pourra présenter. Lorsque ce programme a été annoncé le 5 janvier 1962, il visait à l'établissement de pensions contributives d'au moins $75. Le gouvernement a réagi. Nous savons maintenant pourquoi le discours du trône a été modifié à la dernière minute. C'est à cause du régime que nous avons annoncé, qu'il s'est mis à changer le sien.

Les conservateurs ont alors proposé leur propre régime à participation en demandant à la Chambre de majorer les pensions de dix dollars, soit de les porter de $55 à $65. Soit dit en passant, notre régime d'assurance à contribution se fondait sur la pension minimum actuelle de $55. Lorsque le gouvernement a augmenté la pension ou plutôt lorsqu'il a recommandé au Parlement de la porter à $65, nous aurions pu, si nous avions manqué de sérieux, surenchérir de $20 et demander qu'elle soit d'au moins $85 par mois. (*Éclats de rire*) J'imagine sans peine ce que les chevaliers du rire qui siègent en face—et je suis poli en employant le mot «chevaliers»—auraient dit si nous avions porté le minimum de $75 à $85. Nous nous en sommes tenus à un minimum de $75, mais étant donné que la pension minimum était augmentée de $55 à $65, nous allions pouvoir hausser le minimum de nouveau plus tôt que nous ne le prévoyions. C'est une simple question de bon sens et de droiture d'intention; et l'honorable député qui qualifie ce plan de supercherie montre bien de quel bois il se chauffe.

Permettez-moi à présent de vous entretenir d'une proposition qui, elle, est une véritable supercherie. Je veux parler de la proposition que renferme le discours du trône, savoir que le présent gouvernement, en 1962, soit à la veille des élections générales—si jamais il finit par se décider à les annoncer...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez peur!

L'hon. M. Chevrier: Vous alliez les annoncer il y a deux mois. Que vous est-il arrivé?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: S'il est vrai que les élections n'effraient pas les honorables vis-à-vis, qu'est-ce qui retient le premier ministre de les annoncer (*Applaudissements*). La preuve qu'ils en ont peur, c'est qu'ils ne font qu'en parler. En 1957-1958, des membres du présent gouvernement, qui vient, en cette année 1962, de proposer un régime d'assurance contributive, s'étaient promenés d'un bout à l'autre du pays pour dire à tout le monde qu'ils allaient le faire sitôt élus. Ils allaient le faire sur-le-champ. Ils avaient étudié la question. C'était la chose à faire: garder la pension de base et y ajouter un régime contributif. Le ministre des Finances avait son mot à dire... Mais est-on venu dire aux Canadiens, à ce moment-là: «Nous allons le faire, à condition que la constitution puisse être modifiée»? Bien sûr que non. Le gouvernement n'a soulevé la question d'une modification à la constitution qu'il y a deux ou trois mois. A la veille d'élections, forcé de faire quelque chose, ne serait-ce que sur papier, il a inséré une couple de phrases dans le discours du trône pour dire à la population canadienne: «Nous allons vous accorder telle chose pourvu que nous puissions modifier la constitution.»

Je tiens à dire au premier ministre qu'à n'importe quel moment, au cours des quatre dernières années, le gouvernement, sur la foi des recherches qu'il avait lui-même entreprises, aurait pu rédiger le texte de loi voulu pour ce changement. Il aurait pu demander l'avis des provinces, tout comme il le fait à présent. Ainsi, le gouvernement fédéral aurait su à quoi s'attendre et aurait su quel genre de modification constitutionnelle il pourrait obtenir. L'ont-ils fait? Pas du tout. Ils ont attendu jusqu'à 1962 et ont invoqué l'argument constitutionnel pour se tirer d'embarras, pour trancher le dilemme dont le premier ministre ne cesse de parler.

L'hon. M. Churchill: Cela semble vous embêter.

L'hon. M. Pearson: Après avoir annoncé la mesure dans le discours du trône, ils viennent de commencer à parler de cette question de procédure, et cet après-midi, le premier ministre a eu l'effronterie d'invoquer, comme excuse de ce retard, le désir du gouvernement de faire modifier la constitution au Canada à cet égard. Il dit que si l'on avait pris ces mesures, on aurait pu modifier la constitution sans s'adresser au Royaume-Uni, ce qui serait la seule raison du retard à mettre en vigueur le plan contributif. Voilà bien la façon la plus ridicule et la plus absurde d'excuser son inertie. Nous connaissons tous, monsieur le président, les efforts tentés par M. St-Laurent, alors qu'il était

premier ministre, en vue de trouver un moyen de modifier la constitution au Canada, à l'égard de ces questions. La proposition actuelle ne vient pas du premier ministre et de ses collègues. Elle a été faite en premier lieu par le premier ministre du Québec, celui que la population de cette province a eu le bon sens de porter au pouvoir récemment. Comme l'idée avait été émise à une conférence provinciale par le nouveau premier ministre du Québec, les honorables vis-à-vis ont relevé le défi et décidé de prendre des mesures en ce sens.

La vraie raison pour laquelle un plan de pension contributif n'a pas été proposé à la Chambre n'est pas le désir du gouvernement de modifier la constitution au Canada. Ce n'est là qu'une excuse pour masquer son inactivité.

Cet après-midi, le premier ministre a jonglé avec les déficits que le gouvernement tory a accumulés au cours des quatre ou cinq dernières années, et les a mis en parallèle, pour blâmer le gouvernement antérieur, avec les glorieux excédents du régime libéral. Eh bien, que ne donnerait la population du pays, ces jours-ci, pour avoir ces excédents, pour avoir ce gouvernement libéral?

L'hon. M. Starr: Et la promesse de $6.

M. Jones: Qu'auraient alors les vieillards pensionnés?

M. Pallett: Répondez donc à cette question!

L'hon. M. Pearson: Le ministre des Finances tient tellement à obtenir un surplus afin de se débarrasser de ses déficits—qui sont maintenant glorieux, comme on vient de le découvrir—qu'il y a à peine deux ans, il avait établi un budget excédentaire. Il avait prévu un budget accusant un excédent de 38 millions de dollars et, étant donné son habitude de mal calculer, cet excédent de 38 millions de dollars est devenu un déficit de 350 millions de dollars. Mais, ces déficits sont une bonne chose, nous dit le premier ministre. Ils sont magnifiques. Comme nous avons eu 3 milliards de déficit en cinq ans, il doit donc s'y connaître. Il nous dit encore que la raison de ces déficits, c'est que son gouvernement fait tant dans le domaine de la sécurité sociale.

M. Benidickson: Et le ministre des Finances n'en savait rien.

L'hon. M. Pearson: Étudions un peu cette question...

M. Drysdale: Quand?

L'hon. M. Pearson: Nous allons l'étudier...

M. Drysdale: Pas aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: ...tout de suite. Alors, monsieur le président,...

M. Drysdale: Vous prétendez avoir la solution!

L'hon. M. Pearson: ...je voudrais signaler le contraste existant entre la façon d'envisager l'évolution de la sécurité sociale et l'aménagement de sa structure sous le régime libéral —soit le concept qu'on avait autrefois, et celui qu'a adopté le gouvernement actuel depuis 1957.

M. Drysdale: Le concept des six dollars!

L'hon. M. Pearson: Je voudrais exposer cette différence. Depuis des années, étape par étape, on a érigé au Canada la structure de la sécurité sociale. Elle n'était pas parfaite —rien n'est parfait—mais elle devenait meilleure chaque année. Il est possible de procéder ainsi et on l'a fait sans imposer à l'économie nationale de fardeaux excessifs. Le député de Greenwood le comprendra. On a procédé ainsi sans exercer une pression trop forte sur notre structure financière ou économique. Et pourquoi? Parce qu'on a procédé de la seule façon qu'il fallait, en fonction d'une économie en expansion et d'une production nationale croissante.

Comparez ces résultats à ceux des cinq dernières années. Comparez-les, si le cœur vous en dit, à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, alors que nous examinons des mesures tendant à accroître les versements au titre de la sécurité sociale. Comment financera-t-on ces augmentations? On les financera en puisant dans le déficit de cette année, le cinquième ou le sixième déficit successif, qui s'élèvera à 758, 800 ou 900 millions de dollars.

Une voix: Qu'auriez-vous retranché?

M. Pigeon: N'accroître les pensions de vieillesse que de $6: c'est ridicule!

M. Drysdale: Qu'auriez-vous retranché? Nous n'avons pas encore obtenu de réponse.

L'hon. M. Pearson: Comme de raison, le premier ministre a posé la question, qui recèle une affirmation, et mon honorable ami siégeant à gauche, qui a bien du mal à se tenir coi pendant ces débats, vient de la répéter. On veut savoir quel article de dépense nous aurions retranché en vue de faire disparaître...

M. Drysdale: Oui, c'est bien la question.

L'hon. M. Pearson: ...ces déficits. Nous aurions pu éviter les déficits si nous avions continué à progresser au rythme des années précédentes, et nous n'aurions été forcés d'opérer aucun retranchement.

M. Drysdale: Exemple: augmentation de $6 en 1957.

L'hon. M. Monteith: Dix dollars en l'espace de 20 ans.

L'hon. M. Pearson: Si la moyenne de l'accroissement de la production canadienne réalisée de 1946 à 1957 s'était maintenue de 1957 à 1962...

L'hon. M. Monteith: «Si».

L'hon. M. Pearson: «Si». La question est bien posée. La moyenne de l'augmentation ne s'est pas maintenue sous un gouvernement tory.

Une voix: On l'avait déjà jetée à l'eau.

L'hon. M. Pearson: Si la production avait continué de croître au même rythme pendant ces années, elle aurait atteint 15 milliards de dollars.

Une voix: Années perdues!

L'hon. M. Pearson: Et, pendant ces années perdues, les recettes provenant de ce montant de 15 milliards de dollars auraient permis d'engager des dépenses supplémentaires sans avoir à toucher aux impôts ni à risquer l'ombre d'un déficit. Voilà qui répond à la question du premier ministre. Cette réponse, les vis-à-vis n'aiment pas l'entendre. A compter de la seconde guerre mondiale et jusqu'en 1957, notre production nationale avait l'habitude de s'accroître au rythme moyen de 4.6 p. 100 par année. Sous le régime actuel—et voici la réponse à la question: pourquoi avons-nous un déficit—

L'hon. M. Walker: Le rapport caché.

L'hon. M. Pearson: Voici la réponse à la question. Sous le régime actuel, l'augmentation a été en moyenne d'un et demi pour cent par année, soit un tiers seulement par rapport à 1957. L'augmentation de la production durant ces années perdues n'a pas été assez forte pour enrichir le moindrement aucun d'entre nous. L'augmentation de la production a été inférieure à l'accroissement de la population, même si le gouvernement a réussi à maintenir la population au minimum, du moins dans le domaine de l'immigration.

Dans un pareil marasme, comment peut-on éviter le chômage? Comment peut-on ne pas connaître une mauvaise administration des affaires de l'État et des déficits élevés? Le premier ministre a dit: «Que supprimeriez-vous?» Ce n'est pas ce qu'on supprimerait, mais ce qu'on ferait marcher qui compte et...

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Asseyez-vous!

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Je ferai ce que le premier ministre refuse de faire; je consens bien volontiers à ce que vous me posiez une question.

M. Benidickson: Il refuse depuis des mois.

L'hon. M. Starr: Le chef de l'opposition peut-il expliquer ce qui a causé le même état de choses au sein de l'économie américaine?

L'hon. M. Pickersgill: C'est ça, blâmez les Américains.

L'hon. M. Starr: Je pose une question.

L'hon. M. Pearson: Ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre ont toujours tendance, une tendance indéracinable, chaque fois que quelque chose va mal, à en tenir les Américains responsables et à comparer l'état de choses chez nous à celui des États-Unis.

Une voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Pearson: Quand le ministre du Travail participera au présent débat, il pourra répondre à sa propre question en m'expliquant pourquoi le gouvernement américain vise à avoir un budget équilibré cette année. Si les États-Unis peuvent équilibrer leur budget, comment se fait-il que nous ayons un déficit de 750 millions de dollars chez nous...

M. Benidickson: Et c'est un minimum.

L'hon. M. Pearson: ...surtout, et je signale ces paroles à mon honorable ami, quand les États-Unis dépensent beaucoup plus que nous en matière de défense, autant que nous en matière de sécurité sociale et que, d'après mes honorables amis—même s'ils se trompent—il y a plus de chômage aux États-Unis qu'au Canada.

M. Jones: Le taux de croissance est beaucoup moins élevé qu'au Canada.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas exact, mais c'est l'argument qu'ils invoquent. Mon honorable ami le ministre du Travail voudra sans doute expliquer au comité—tous ces éléments étant à l'œuvre aux États-Unis, ces énormes dépenses au titre de la défense, ces énormes dépenses au titre de la sécurité sociale, ce haut niveau de chômage dont ils parlent—comment il se fait que les États-Unis ne soient pas forcés d'avoir recours à ces déficits énormes que nous avons ici?

M. Benidickson: Le ministre du Travail aime s'appuyer sur Washington.

L'hon. M. Starr: Si le chef de l'opposition voulait bien répondre à ma question, je me ferais un plaisir de répondre à la sienne.

L'hon. M. Pearson: Je crois avoir répondu à la question de mon honorable ami de façon beaucoup plus satisfaisante qu'il pourra répondre à la mienne. (*Exclamations de l'hon.*

M. Starr.) Si nous avions pu maintenir l'économie en marche, ce que nous ferons après les prochaines élections...

M. Pigeon: Vous ne serez pas ici après les prochaines élections.

M. Benidickson: Et ce sera bientôt, nous espérons.

L'hon. M. Pearson: ...nous n'aurions pas eu déficit sur déficit au cours de ces années perdues.

M. Jones: Vous n'avez pas donné davantage aux provinces ni augmenté la pension de vieillesse.

L'hon. M. Pearson: Mes honorables amis font grand état de tout ce qu'ils ont donné aux provinces. Nous allons verser au compte rendu, ce soir, certains chiffres qui vont rectifier l'aperçu que nous a donné le premier ministre. Mes honorables amis parlent de tout l'argent qu'ils ont donné aux provinces, et à quel point celles-ci ont trouvé la chose merveilleuse. Si c'est vrai, pourquoi chaque province est-elle mécontente de ses relations fiscales, à l'heure actuelle, avec le gouvernement fédéral? Qu'est-ce qui ne va pas alors?

M. Benidickson: Y compris l'Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Surtout l'Ontario.

L'hon. M. Pearson: La province qui est peut-être la plus mécontente est l'Ontario, qui devait obtenir 100 millions de dollars du gouvernement actuel en suivant John. Les Ontariens ont suivi John, mais ils l'ont suivi jusqu'au point d'adopter la taxe de vente.

M. Jones: Et que faites-vous de la province de Québec?

L'hon. M. Chevrier: Vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur le résultat des élections complémentaires.

L'hon. M. Pearson: Toutefois, le premier ministre, faisant fi de notre régression économique ces dernières années, nous a demandé quelles dépenses nous aurions radiées en vue de réduire le déficit. Eh bien! certaines dépenses auraient pu être biffées; certaines économies auraient pu être réalisées. Les dépenses du Canada ont été grossies de combien de millions de dollars à cause de cet intempestif emprunt de conversion. Voilà des millions qu'on aurait pu épargner. On aurait pu réaliser des économies aussi en abaissant le taux d'intérêt de sorte que nous n'aurions pas à acquitter des montants exorbitants d'intérêt à l'égard de notre dette nationale. On aurait pu en réaliser aussi en ne consacrant pas des centaines de millions de dollars depuis quatre ou cinq ans à des crédits de défense inutiles. Nous aurions pu mener les deux de front: insuffler à notre économie une meilleure allure ces derniers cinq ans, stimulant ainsi notre production et ajoutant à nos recettes; diminuer les dépenses inutiles découlant de sources comme l'emprunt de conversion.

Le premier ministre s'est étendu longuement sur les programmes partagés, bien qu'il soit difficile de voir comment il peut rattacher le domaine des programmes partagés à celui des allocations et des pensions aux invalides.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les provinces n'y contribuent-elles pas?

L'hon. M. Pearson: Cependant, le très honorable représentant a soulevé la question; aussi, je me propose donc d'en traiter, étant donné surtout qu'il m'a défié de répondre à certaines questions. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de le faire.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Pearson: Tout de suite. Mon temps de parole est illimité et j'ai l'intention d'en profiter, même si je devais retarder la date des élections de quelques heures. C'est un risque que je dois prendre, monsieur le président. Cependant, avant que nous abordions cette question des programmes partagés, il me semble que le premier ministre avait quelque chose à dire au sujet du niveau qu'il fallait atteindre en ce qui concerne un programme de pensions et d'allocations. Il a parlé de nos contributions mesquines par le passé. Il le fait chaque fois qu'il parle de sécurité sociale. Il ne peut pas oublier que...

Une voix: Vous non plus.

L'hon. M. Pearson: Je tiens à donner un petit conseil amical au premier ministre, car il en aura grandement besoin au cours des prochaines semaines. Je conseille au premier ministre, comme cela convient au chef du gouvernement d'un grand pays, de regarder en avant, de regarder l'avenir et de présenter des propositions qui aideraient notre pays à régler certains problèmes auxquels nous faisons face—de donner aux Canadiens au moins l'impression qu'il comprend ces problèmes. C'est amusant, c'est divertissant et cela crée une atmosphère de gaieté à la Chambre des communes lorsque le premier ministre prononce un discours comme celui de cet après-midi, mais cela ne contribue en rien à résoudre les problèmes auxquels nous avons à faire face. Lorsqu'il reprendra la parole, le premier ministre pourrait peut-être nous parler de ces problèmes et nous dire ce que son gouvernement compte faire pour y remédier, au lieu de tant se préoccuper des élections de 1957 et de 1958. Les Canadiens s'intéressent beaucoup plus aux élections de 1962 et au programme que le gouvernement va présenter en vue de résoudre les problèmes qui se posent

en 1962. S'il continue dans la même veine, le premier ministre nous fera remonter jusqu'en 1953, à l'époque des «chevaux sur la liste de paye». Il s'y est presque rendu aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'avez pas la conscience tranquille?

L'hon. M. Pearson: Je ne vois pas quels remords nous aurions au sujet des élections de 1953. J'ai l'intention de parler longuement des programmes à frais partagés avec les provinces. Je ne savais pas que la question viendrait sur le tapis, mais on ne peut jamais prévoir le sujet qui sera débattu lorsque le premier ministre prend la parole; il faut s'attendre à tout, depuis l'envoi de métaux communs vers Cuba jusqu'aux programmes dont nous partageons les frais avec les provinces.

Le premier ministre s'est mêlé d'expliquer la ligne de conduite que le parti libéral avait énoncée concernant les programmes à frais partagés, lors de son congrès. Il vaudrait mieux alors que je consigne au compte rendu ce qui s'y est passé, afin que le comité sache en quoi s'en tenir au sujet de notre politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelle politique parlez-vous?

L'hon. M. Pearson: Je désire consigner au compte rendu la ligne de conduite qui a été énoncée au sujet de ce problème particulier, lors du congrès libéral national tenu en janvier 1961. Il en est question dans la résolution intéressant les relations fédérales-provinciales. Voici ce qu'on a déclaré. Incidemment, la différence entre les résolutions que notre parti adopte et celle que les honorables vis-à-vis approuvent lors de leurs congrès, c'est que celles des conservateurs sont inexistantes; on les brûle dès que le congrès est fini. Comme j'ai pu en voir quelques-unes avant qu'on les brûle, je ne blâme nullement les conservateurs de les avoir mises de côté. Nous sommes fidèles à nos résolutions et nous les rendons publiques, parce que c'est ainsi qu'agissent des libéraux. Voici donc la résolution relative au sujet en question:

> Le parti libéral croit que des consultations suivies devraient avoir lieu avec les provinces afin que les priorités en matière d'impôt soient sans cesse adaptées aux conditions changeantes et que les gouvernements provinciaux aient les revenus nécessaires pour assurer à leurs citoyens des services convenables et pour remplir les obligations que leur impose la constitution. Par exemple, bien des programmes—les pensions aux invalides, entre autres—qu'il a fallu entreprendre suivant le principe du partage des frais entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, sont maintenant établis dans tout le Canada.

Cela se passait en janvier 1961, non pas à Québec, voici à peine quelques mois, mais à une réunion du parti libéral où toutes les provinces étaient représentées et où chaque délégué provincial a eu l'occasion de porter la parole. La résolution dit ensuite:

> En pareils cas, un nouveau gouvernement libéral se fera un plaisir de laisser le champ tout à fait libre aux provinces et d'apporter les redressements voulus à son régime d'impôt, afin que les provinces puissent assumer tous les frais. Un autre domaine important et propice à la collaboration, c'est celui des emprunts municipaux, provinciaux et fédéraux. La coordination pourrait réduire les dépenses d'emprunts pour les municipalités et les provinces. Sur cette question et sur toutes les autres, le parti libéral considère le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux, non comme des adversaires mais bien comme de véritables associés dans un régime fédératif démocratique.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt privé—il n'y en a aucun—puis aux avis de motion portant dépôt de documents et, enfin, aux bills d'intérêt public. La Chambre étudiera, pour commencer, les avis de motions portant dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

PROPOSITIONS VISANT À ÉTENDRE LES EAUX TERRITORIALES

M. Howard propose:

> Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er avril 1960 entre le gouvernement ou l'un de ses organismes, ministères ou services et tout autre gouvernement, relativement à la largeur des eaux territoriales et aux propositions visant à étendre leurs limites.

—Dommage qu'il faille interrompre un si intéressant débat sur des questions de caractère interne pour soulever une question d'ordre international et plus subtile, qui constitue l'objet même de cette motion-ci, dont le sujet relève en grande partie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Cette motion vise à obtenir que soit déposée une copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1er avril 1960 entre le gouvernement ou l'un de ses mandataires et tout autre gouvernement, quant au sujet en cause, comme le spécifie le texte que monsieur l'Orateur nous a lu. Tous les députés, notamment ceux qui ont affaire avec l'industrie de la pêche, conviendront sans aucun doute que la question soulevée ici est de toute première importance pour l'industrie

de la pêche elle-même, pour le pays tout entier et pour l'avenir de nos pêches.

Ce qui rend plutôt difficile une discussion à fond de cette question, c'est que le sujet est un peu restreint. Il nous est impossible de nous prononcer sur ce que renferment les lettre échangées. A peu près tout ce que nous avons comme base de discussion, ce sont les quelques déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) qui figurent au hansard et se rapportent à cette série de documents, si toutefois elle existe. Hier, en donnant lecture de ce que je conclus être un texte officiel préparé d'avance, le ministre s'est opposé au dépôt de ces documents sur le Bureau de la Chambre ou à l'adoption de la motion. Je cite la page 672 du hansard:

> Il y a de très bonnes raisons qui nous empêchent d'accéder à cette demande. Il importe que rien ne soit dit ou ne soit fait qui puisse être préjudiciable à la portée du vote pris à Genève en 1960 sur la formule «six plus six» adoptée conjointement par le Canada et les États-Unis. La communication de toute mesure prise ou à l'étude pourrait nuire dans ce cas-ci. L'étude de la question se poursuit par le Canada et d'autres pays qui sont du même avis.

Le ministre a fait des observations analogues à d'autres moments. Je n'ai pas à en donner lecture; il me suffira de les mentionner en passant. On les trouvera dans les *Débats* du 29 janvier de cette année et du 11 juillet 1961, c'est-à-dire de la session précédente, où le ministre a dit, en substance, la même chose. Il a dit que la question était à l'étude, qu'on s'en occupait, mais qu'il ne serait ni sage, ni bienfaisant, ni approprié de révéler l'objet des négociations. Je reconnais que l'objection peut être valable dans ce cas comme dans d'autres. Je me rends compte qu'à certains moments, on ne considère pas judicieux de révéler la substance des débats ou des négociations qui se déroulent entre le Canada et d'autres pays. Mais aucune des déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'indique que des négociations sont en voie. Il n'a jamais dit que des négociations sont en cours. On ne relève nulle part dans ses propos le mot «négociations». Il parle simplement d'événements, de l'étude de la question, de son examen par le Canada, nous laissant ainsi l'impression que des négociations sont en cours et ont déjà eu lieu, mais il ne le dit pas littéralement.

A mon avis, il n'y a pas eu de négociations, c'est-à-dire le Canada n'a pas entamé de pourparlers avec d'autres pays, et la véritable raison pour laquelle le ministre déclare ne pouvoir révéler ce renseignement, c'est qu'il ne parle pas de négociations, qu'il ne nous dit pas s'il y a, en fait, négociations. La véritable raison, c'est qu'il n'y a aucun document à déposer, et c'est là tout simplement un autre indice du secret le plus absolu dont s'entoure le gouvernement actuel quand il est pris en défaut dans une question aussi importante que celle-ci. J'estime que si on nous laisse entendre que des négociations sont en cours, si on peut prendre cet engagement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député pousse son raisonnement plus loin, je me dois de lui dire que, selon moi, la motion porte simplement sur l'opportunité de déposer les documents. La motion demande au gouvernement de déposer les documents qui y sont mentionnés. Il s'agit donc de savoir si ces documents doivent être déposés. On s'est opposé à ce dépôt. Le débat serait pertinent s'il portait sur la question de savoir si les raisons sur lesquelles est fondé le refus sont suffisantes; mais, à mon avis, il ne convient pas de débattre ce que le gouvernement devrait faire à propos de ce problème relatif à l'étendue des eaux internationales. C'est une autre question. L'honorable député sait que la Chambre est saisie d'une question bien précise. J'espère bien qu'on ne changera pas cette discussion en débat général sur l'attitude que devrait prendre le gouvernement dans ces négociations internationales, mais qu'on s'en tiendra plutôt à la question de savoir si les documents existent, si vous voulez, ou s'ils devraient être déposés.

M. Howard: J'accepte vos vues sans hésitation, Votre Honneur; vous comprenez, j'en suis certain, que puisque c'est le premier débat du genre qui s'amorce par suite du Règlement provisoire, il est assez facile de s'écarter un peu des usages. J'affirme qu'il est d'une importance vitale que la Chambre et le pays sachent ce que le gouvernement fait. C'est pourquoi ces documents: télégrammes, lettres et autres pièces, s'il y en a, devraient être déposés. Il faut que le Parlement au moins, pour ne pas dire la population, ait une idée de ce qui se passe. Il ne faut pas que cette question reste enveloppée de mystère, fasse l'objet de ce secret absolu dont je parlais tantôt et dont s'entoure l'action ou l'inaction du gouvernement.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Vous avez déjà exposé, monsieur l'Orateur, un aspect que je comptais soulever: le manque d'à-propos de la question du député de Skeena qui veut savoir si des négociations ont effectivement lieu. Sa demande porte uniquement sur le dépôt de certains documents. Le Règlement autorise des requêtes ou motions de ce genre, afin que ceux qui s'occupent des affaires publiques puissent, lorsque la chose est possible, disposer des documents qui intéressent ces affaires publiques. Cependant, dans ce cas-ci, je tiens à vous signaler l'objet

de la requête. La motion—je n'en donnerai pas lecture—demande que soit déposée une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er avril 1960 entre le gouvernement ou l'un de ses organismes, ministères ou services et tout autre gouvernement, au sujet de l'affaire qui nous occupe. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler ce qu'a dit hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) à propos de cet avis de motion. Ainsi que l'atteste la page 672 du hansard, il a déclaré:

Il y a de très bonnes raisons qui nous empêchent d'accéder à cette demande. Il importe que rien ne soit dit ni ne soit fait qui puisse être préjudiciable à la portée du vote pris à Genève en 1960 sur la formule «six plus six», adoptée conjointement par le Canada et les États-Unis. La communication de toute mesure prise ou à l'étude pourrait nuire dans ce cas-ci.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait pu invoquer aussi la tradition parlementaire en matière de divulgation de lettres et de documents échangés entre gouvernements. Par le passé, lorsqu'on a invité les gouvernements à déposer des documents de ce genre, ils ont généralement refusé de le faire. Là où ils se rendaient à la demande, c'était à la condition expresse que les gouvernements intéressés le leur permettent. On pourrait citer ici d'abondants exemples. Dans le cas qui nous occupe, il y va, je suppose, de plusieurs gouvernements qui s'intéressent au problème des eaux territoriales ou au droit de la mer. Bref, il s'agit de correspondance diplomatique.

Le 27 mai 1931, le premier ministre de l'époque, M. R. B. Bennett, déclarait à propos d'une motion tendant au dépôt de documents semblables à celui-ci, comme en fait foi la page 2001 du hansard, ce qui suit:

Comme le très honorable chef de l'opposition ne l'ignore pas, les câblogrammes qu'échangent les divers gouvernements sont marqués «confidentiels», et pour des raisons qui sont bonnes et suffisantes ils ne peuvent pas être produits en Chambre sans le consentement de l'autre gouvernement intéressé. Qu'ils soient désignés comme «confidentiels» ou non il faut obtenir tout d'abord le consentement de l'autre gouvernement avant de les communiquer à la Chambre. D'une façon générale, c'est une question de bonne foi entre correspondants.

Puis, en 1939, le premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King, traitant d'une motion tendant au dépôt de documents, signalait les difficultés qui se posent en ce qui concerne leur présentation à la Chambre. Encore une fois, il s'agit du dépôt de communications diplomatiques qui sont de caractère confidentiel.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il indiqué la page?

L'hon. M. Churchill: J'essayais justement de trouver la page dans ce volume du hansard.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Pickersgill: S'agissait-il d'un bref discours?

L'hon. M. Churchill: Je l'ai fait marquer et j'ai perdu la référence, mais il s'agit du 17 janvier 1939 et je crois que la citation en question se trouve aux environs de la page 70.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il dire à quoi se rapportait cette motion?

L'hon. M. Churchill: Oui. Il s'agissait, en l'occurrence, de la situation en Europe, et l'on demandait au gouvernement de rendre publique la correspondance relative à cette situation. On avait débattu à la Chambre la question de savoir si des renseignements suffisants avaient été mis à la disposition des députés. Je ne puis trouver la référence en ce moment.

J'étais à appeler l'attention de la Chambre sur la coutume qui régit les questions de ce genre. Il n'a jamais été normal de réclamer la mise aux voix d'une motion de ce genre, ce qui n'a jamais été concédé, autant que je sache, dans l'histoire parlementaire. Je reporte les honorables députés à l'ouvrage de Todd intitulé *Parliamentary Government in England*, volume I, page 357 et suivantes, où ils trouveront une étude d'un aspect de cette question des communications de caractère confidentiel. Todd en énumère diverses catégories qui, normalement, ne sont pas mises à la disposition de la Chambre.

Je reviens maintenant à ce que M. Mackenzie King déclarait le 17 janvier 1939 à propos d'une demande de dépôt de correspondance concernant la crise qui avait éclaté en Europe en septembre 1938. Comme en fait foi la page 70 du compte rendu, M. Mackenzie King a déclaré ceci:

Mon honorable ami le sait, la correspondance échangée entre gouvernements, surtout lorsqu'il y est question de guerre éventuelle, doit être strictement confidentielle. Afin de livrer ces communications au public, il faudrait l'assentiment des deux gouvernements intéressés.

Je vais consigner tout le passage au compte rendu, je crois, parce qu'il n'est pas sans intérêt.

Je vais m'enquérir sans retard auprès du gouvernement britannique jusqu'à quel point il serait disposé à permettre la publication de lettres échangées entre le secrétaire d'État pour les Dominions et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, et je me ferai un plaisir de faire connaître à mon honorable ami ainsi qu'à la Chambre le résultat de mon enquête.

Je suis sûr que mon honorable ami se rend aisément compte que cette correspondance fait mention de plusieurs pays autres que la Grande-Bretagne et le Canada; et il me semble que la coutume est de ne pas produire une correspondance confidentielle lorsqu'elle vise d'autres pays. Je fais ces observations immédiatement afin de faire comprendre à la Chambre que, sur ce point, la liberté d'action du gouvernement est circonscrite.

Voilà un des témoignages les plus probants qu'on puisse apporter en faveur de la pratique dont j'ai parlé, savoir qu'on ne rend pas ordinairement publique la correspondance qui s'échange entre les gouvernements. Vu qu'un certain nombre de pays sont en cause ici, je doute fort qu'il soit possible de se rendre à la demande du député. Il aimerait que soient déposés tous documents ou toute correspondance entre divers gouvernements depuis le 1er avril 1960, c'est-à-dire depuis près d'un an. Si le gouvernement essayait d'obtenir le consentement des intéressés et si ses efforts étaient couronnés de succès, le laps de temps qui s'écoulerait avant que tous les renseignements requis soient disponibles serait peut-être trop long pour que ces derniers nous soient utiles.

Le député de Skeena (M. Howard) a agi de bonne foi lorsqu'il a présenté sa motion et, grâce à une modification qu'on a apportée au Règlement cette année, sa demande était admissible. Toutefois, vu qu'il a eu le temps de se rendre compte de ce qu'on fait d'ordinaire à la Chambre des communes, vu les us et coutumes du Parlement, je lui recommanderais de me croire lorsque je lui assure que nous ne pouvons lui fournir les renseignements dont il désire le dépôt à la Chambre et de retirer sa motion plutôt que d'insister pour qu'elle soit mise aux voix.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une question à poser au ministre avant qu'il reprenne son siège. Peut-il assurer à la Chambre que des négociations sont réellement en cours à l'heure actuelle? Nous avons tous été impressionnés, je pense, par ce que le ministre vient de dire, mais si nous pouvions être certains que de véritables négociations se poursuivent dans le moment, je suis persuadé que bien des honorables députés sauraient mieux à quoi s'en tenir en ce qui concerne cette motion.

L'hon. M. Churchill: Je ne suis nullement en mesure de répondre à cette question. L'affaire est du domaine du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green)...

L'hon. M. Pickersgill: Qui devrait être ici.

L'hon. M. Churchill: ...qui est absent, et je regrette de ne pouvoir répondre à sa place.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, cette motion porte sur un problème d'un vif intérêt pour tous les membres de notre parti et surtout pour ma province, parce que la survivance de nos pêcheries côtières dépend de ce que nous allons faire pour étendre nos eaux territoriales. Votre Honneur a signalé que nous devions nous en tenir, dans le débat sur cette motion, à l'opportunité de déposer ces documents.

A mon avis, avant de savoir s'il est opportun de déposer ces documents, il faudrait savoir si les négociations sont en cours. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a parlé sur cette demande le 7 février (page 672 du hansard), il a donné deux raisons. L'une était que rien ne devait être fait qui puisse être préjudiciable à la portée du vote pris à Genève en 1960. Eh bien, le vote pris à Genève en 1960 n'a aucune portée s'il n'y est pas donné suite. Il n'a de portée que si les négociations se poursuivent. A la fin de ses remarques, le ministre a semblé laisser entendre que les négociations se poursuivaient peut-être. Je regrette que le ministre suppléant n'ait pu cet après-midi nous assurer qu'il en était ainsi.

Nous nous rendons compte qu'il ne faut rien faire pour nuire aux négociations. Toutefois, j'estime que le gouvernement peut poursuivre les négociations, particulièrement avec les pays qui, en 1960, ont appuyé la proposition du Canada.

M. l'Orateur: Je dois de nouveau avertir le député que la demande ne porte pas sur la question de savoir si le gouvernement devrait poursuivre les négociations. Il n'est pas vraiment pertinent de nous demander si le gouvernement poursuit ou devrait poursuivre les négociations. La question est de savoir si le gouvernement doit accéder à la demande voulant que ces documents soient mis à la disposition de la Chambre par voie de dépôt. Le point à trancher est l'objection que soulève le gouvernement, selon laquelle il n'est pas dans l'intérêt public ni conforme à la pratique suivie en matière de négociations internationales de produire des documents et des communications échangés entre gouvernements. Je sais l'intérêt que l'honorable député porte au sujet plus large dans lequel la question s'inscrit, mais ce n'est pas ce sujet que nous devons examiner ici.

M. Carter: Si Votre Honneur m'avait accordé encore dix secondes, j'aurais précisé que mon intention n'était pas de poursuivre la discussion dans ce sens, mais simplement de rappeler au ministre la nécessité qu'il y a de faire savoir à la Chambre si des négociations ont lieu. Je ne vois pas qu'il y ait d'inconvénient à ce qu'il nous fournisse ce renseignement. La question en cause revêt une importance capitale pour presque tous mes commettants et tous les Canadiens qui vivent sur les côtes.

Je tiens à louer le ministre de la proposition qu'il a faite relativement à la présente motion. Le leader de mon parti m'autorise à déclarer que nous ne voulons pas presser le dépôt des documents demandés ni provoquer

l'adoption d'une manière de procéder pouvant nuire aux négociations qui se poursuivent peut-être, ou qui seraient sur le point de commencer.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si l'honorable député prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai écouté très attentivement le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), quand il a parlé des pratiques qui avaient cours dans le passé et ainsi de suite. De toutes ses remarques, je n'ai pu tirer qu'une conclusion, savoir que la correspondance que le Canada échange avec d'autres pays ne diffère pas beaucoup de celle qu'il échange avec les diverses provinces, sauf que d'ordinaire il n'entre pas en guerre avec les provinces. Il est possible que les rapports entre les pays soient parfois plus tendus qu'entre le gouvernement fédéral et les provinces. Tout ce que j'ai pu tirer des propos que le ministre a tenus au sujet de M. R. B. Bennett—je comprends son attachement pour lui—et de ses propos au sujet de M. Mackenzie King —et je le comprends encore là—c'est que, si le gouvernement avait voulu divulguer cette correspondance, il aurait été si simple pour lui de reprendre ces paroles dont il se sert si souvent quand il s'agit de correspondance entre les autorités fédérales et les provinces: Nous déposerons ces documents sous réserve de l'approbation du gouvernement en cause.

Voilà comment les choses se passent quand le gouvernement fédéral négocie avec la Colombie-Britannique au sujet du projet d'aménagement du Columbia, ou avec une autre province. Sous réserve de l'approbation du gouvernement en cause, le gouvenement fédéral dépose les documents. Je suis sûr que cela aurait pu se faire en ce qui concerne d'autres pays.

Ensuite, nous avons demandé si des négociations étaient en cours. Nous n'avons obtenu que réticence sur ce point et le ministre a dit qu'il ne pouvait s'engager. C'est compréhensible. Toutefois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a fait preuve de répugnance, même à nous donner à penser que des négociations étaient en cours. Vu les circonstances, nous n'avons pas d'autre choix, il me semble, que de mettre ce projet de résolution aux voix.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Fisher	Peters
Herridge	Winch—5.
Howard	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Hales
Aitken (Mlle)	Halpenny
Allard	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Badanai	Hamilton (York-Ouest)
Balcer	Hanbidge
Baldwin	Harkness
Barrington	Hellyer
Baskin	Henderson
Batten	Hicks
Beech	Hodgson
Bell (Carleton)	Horner (Acadia)
Belzile	Horner (Jasper-Edson)
Benidickson	Horner (The Battlefords)
Boivin	Howe
Bourbonnais	Johnson
Bourque	Jones
Broome	Jung
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Keays
Browne (Vancouver-Kingsway)	Kennedy
Bruchési	Kindt
Brunsden	Korchinski
Campbell (Lambton-Kent)	Lahaye
Campbell (Stormont)	LaMarsh (Mlle)
Cardiff	Lambert
Cardin	Legere
Carter	Macdonald (Mme)
Casselman (Mme)	Macdonnell
Cathers	MacEwan
Chambers	MacInnis
Charlton	MacLean (Queens)
Chatterton	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Churchill	MacLellan
Clancy	Macnaughton
Coates	Macquarrie
Cooper	MacRae
Creaghan	McBain
Crouse	McCleave
Danforth	McDonald
Denis	McFarlane
Deschatelets	McGee
Diefenbaker	McGrath
Dinsdale	McGregor
Dorion	McLennan
Doucett	McMillan
Drouin	McPhillips
Drysdale	Mandziuk
Dumas	Matheson
Dupuis	Matthews
English	Meunier
Eudes	Michaud
Fairclough (Mme)	Milligan
Fairfield	Monteith (Perth)
Fane	Montgomery
Fleming (Eglinton)	More
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Morissette
Flemming	Morris
Flynn	Morton
Forbes	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Forgie	Muir (Lisgar)
Fournier	Murphy
Garland	Nowlan
Granger	Nugent
Grenier	O'Leary
Grills	Ormiston
Habel	Pallett
	Pascoe

Payne
Pickersgill
Pigeon
Pratt
Rapp
Régnier
Ricard
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Skoreyko
Slogan
Small
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Starr
Stefanson
Tardif
Taylor
Thomas
Tucker
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White
Woolliams
Wratten—166.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À LA COURONNE ET AUX EMPLOYÉS

A l'appel de cet article.

Deuxième lecture du bill nº C-11, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Application à la fonction publique)—M. Howard.

Des voix: Réservé.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'article nº 5 doive être réservé. A mon avis, nous devrions l'étudier.

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire commencer, il est libre de le faire.

M. Howard: Ce n'est pas que je m'y oppose, monsieur l'Orateur, mais il est évident qu'on fait des distinctions injustes ici.

L'hon. M. Pickersgill: Par la motion précédente qu'il a présentée, l'honorable représentant était responsable de cet état de choses.

M. Howard: Je n'en suis pas du tout responsable. C'est le ministre des Affaires des anciens combattants (l'honorable M. Churchill) qui en est responsable en choisissant des préférés parmi ses propres membres.

M. Frank Howard (Skeena) propose la deuxième lecture du bill nº C-11, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

—Monsieur l'Orateur, le bill vise à accorder le droit de négociations aux fonctionnaires. En effet, il rendra la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail applicable aux fonctionnaires, à quelques exceptions près, notamment le droit de faire la grève. L'autre exception c'est que le rapport de la commission de conciliation sera déposé au Parlement, afin d'accorder le temps voulu au ministre des Finances de tenir compte, en préparant son budget, des recommandations de la commission de conciliation. Bien que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) ait accordé son appui au bill, l'application en sera peut-être impossible au cours de la présente session, qu'il y ait un budget ou non.

C'est là le nœud de la question. J'espère que le gouvernement adoptera cette mesure, qui permettrait de passer plus rapidement à l'étude du cas des fonctionnaires et de mettre fin à la pratique qui consiste à les traiter comme des citoyens de deuxième ordre, ce qu'ils ne sont pas. A mon sens, tant que le présent gouvernement ou tout autre gouvernement dira à un groupe de personnes qui travaillent pour lui: Vous n'avez pas les mêmes droits que les autres, son attitude prouvera qu'il les traite comme des citoyens de deuxième ordre. Le premier ministre, dont on connaît l'attachement pour le gouvernement de la Saskatchewan, qu'il a essayé de dénigrer cet après-midi, pourrait peut-être suivre l'exemple de ce dernier dans les questions comme celle-là, car, dans cette province, le gouvernement traite les fonctionnaires avec certains égards.

M. John Pallett (secrétaire parlementaire du premier ministre): Si l'on en croit le député de Skeena (M. Howard)—c'est lui qui a traité les fonctionnaires de citoyens de second ordre; l'expression est la sienne, personne ne l'a employée de ce côté-ci de la Chambre...

M. Howard: J'invoque le Règlement. C'est là une autre défiguration, une autre mauvaise interprétation de mes propos.

M. Pallett: Le compte rendu se passe de commentaires. Je suppose qu'on ne le modifiera pas. Nous allons voir ce qu'il contient quand il sera imprimé demain.

Le projet de loi qu'on nous a présenté m'intéresse assez parce que, sous le régime précédent, j'ai proposé, à diverses reprises, que certains droits de négociations soient étendus aux employés de certaines sociétés de la Couronne, surtout la *Canadian Small Arms Corporation*, dont une des usines se trouve dans ma circonscription. A la suite de ces observations, le gouvernement a changé, et ce droit a été étendu aux employés en question. Ils l'ont, en général, accueilli avec plaisir, même si certaines gens pensaient que le concept des négociations collectives ne devrait pas être adopté dans une entreprise comme celle-là. Néanmoins, ces employés ont obtenu ce droit et, l'automne dernier encore, quand j'ai pu visiter l'usine en question, j'ai constaté que la qualité du travail était aussi élevée qu'avant et que le moral des employés l'était aussi. En réalité, j'ai l'impression que le moral s'est amélioré. Ainsi, la faveur qu'on a accordée semble avoir avantagé et les employés et le fonctionnement général de l'usine. Je n'utilise pas le mot «faveur» dans le sens d'un don ou d'un

cadeau, mais plutôt dans le sens d'une concession qui, a-t-il dit, revenait de droit aux employés.

Le bill nº C-11, que le député de Skeena nous demande d'approuver en deuxième lecture, nous est présenté alors qu'un comité de la Chambre a étudié à fond, l'an dernier, les recommandations relatives à la loi sur les fonctionnaires canadiens. Le comité a reçu d'innombrables instances, la question a été débattue en long et en large, et la Chambre a étudié une mesure législative pertinente. M'est avis que nous devrions y réfléchir à deux fois avant d'apporter à la loi une salade de modifications, au lieu de suivre le procédé usuel en ce qui a trait à des modifications visant des mesures de ce genre.

Le projet de loi dont nous sommes saisis toucherait un groupe considérable de gens, qui ne sont pas des citoyens de second ordre, ainsi que l'a prétendu le député de Skeena, mais des citoyens de tout premier ordre, qui rendent de précieux services à leur pays. Voilà comment, du moins pour ma part, je les considère et c'est ainsi, je crois, que la plupart des Canadiens les considèrent. Je me suis aperçu que l'esprit de dévouement règne à tous les paliers de la fonction publique et je suis certain que la plupart des députés ont constaté la même chose.

Quel est l'objectif du bill à l'étude? Il cherche, en réalité, à atteindre indirectement un objectif qui a pu être atteint directement l'année dernière au moyen d'une modification, lorsque la loi sur le service civil a été revisée. Le bill vise à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et à régler ainsi toute cette question à la va-comme-je-te-pousse. Je pense que cette expression est plus appropriée que l'autre que j'ai employée auparavant.

M. Howard: Il est six heures.

M. Pallett: Le bill à l'étude tend à modifier l'article 38 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin que la Couronne se trouve dans la même situation que tout employeur ordinaire du pays. Par le passé, nous avons eu tendance à considérer la Couronne comme un employeur plus bienveillant que la plupart, un employeur qui cherche, dans ses négociations avec ses employés, à tenir compte de bien des facteurs dont on ne s'occupe habituellement pas dans le domaine privé. A vrai dire, nombreux sont ceux qui ont qualifié le gouvernement d'employeur modèle. Je vois qu'il est six heures.

M. l'Orateur: Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais rester à mon fauteuil un instant.

[M. Pallett.]

L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude du projet de résolution suivant de l'honorable M. Monteith:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les invalides, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: A cinq heures, monsieur le président, j'avais commencé à parler des programmes à frais partagés dont le premier ministre a traité assez longuement dans son discours cet après-midi. Il a dit alors qu'il me fournirait l'occasion, dont je veux profiter, de dire si la ligne de conduite de notre parti en matière de programmes à participation est celle qu'énonçait la résolution présentée lors du ralliement libéral de janvier 1961, ou celle que j'ai exposée dans un discours prononcé à Québec il y a quelques mois.

Sauf erreur, le premier ministre a dit que les subventions conditionnelles, d'après le chef de l'opposition—c'est de moi qu'il s'agit—vont être refusées aux provinces, que telle était notre ligne de conduite, qu'il n'y aurait plus de programmes à frais partagés et qu'on va, au dire du premier ministre, les faire disparaître graduellement. Il a demandé ce qu'il adviendra des citoyens des provinces s'il fallait que ces programmes disparaissent graduellement, en supposant que notre prétendue ligne de conduite soit mise à exécution. Puis, il a terminé cette partie de ses observations en me demandant ou en me suppliant de dire si je m'opposais aux programmes à frais partagés.

L'hon. M. Monteith: Il vous a demandé si vous vouliez les réduire.

L'hon. M. Pearson: J'ai l'intention de répondre à cette question d'une façon assez détaillée afin d'exposer les faits sous leur vrai

jour, de façon que le premier ministre ou les autres membres du gouvernement ne puissent les dénaturer ni les déformer. Je dirai dès maintenant que notre parti ne s'oppose pas aux programmes à frais partagés. Nous ne nous opposons pas à la collaboration avec les provinces à l'égard des programmes à participation. Si jamais notre parti estime que le gouvernement fédéral devait cesser d'accorder son aide financière aux termes de tels programmes, il n'en fera rien sans l'approbation du gouvernement en cause. Si l'on en venait à une entente de ce genre, la province serait entièrement indemnisée de manière à pouvoir continuer le programme.

M. Bell (Carleton): Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. Pearson: Je demande au ministre ou à tout autre membre du gouvernement s'ils s'opposent à une telle politique en matière de programmes à frais partagés.

M. Bell (Carleton): Personne ne comprend ce que dit le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Il serait impossible de l'expliquer de manière que mon honorable ami comprenne, je le sais bien. Pour tirer les choses au clair et pour répondre une fois pour toute à l'accusation stupide et sans fondement que le ministre de la Justice a lancée contre moi et portant que j'ai fait, dans une partie du pays, des déclarations que je n'oserais répéter ailleurs, je vais reprendre ce que j'ai dit à ce sujet à Winnipeg, tout d'abord, puis à Québec et à Guelph en Ontario. Je vais répéter les trois discours que j'ai prononcés en ces diverses occasions. On verra alors jusqu'à quel point les accusations du ministre de la Justice sont fondées.

L'hon. M. Monteith: Rien de plus vrai.

L'hon. M. Pearson: Je sais que le ministre doit intervenir dans le débat car, après tout, c'est lui qui parraine la mesure.

Voici ce que j'ai déclaré à Winnipeg. Parlant des versements de péréquation, j'ai reproché au gouvernement de suivre une ligne de conduite injuste envers les provinces pauvres, à ce sujet, et j'ai recommandé que ces versements soient effectués d'après les recettes de la province la plus riche. J'ai ensuite ajouté:

> Mais la péréquation, ce n'est pas tout. Il y a beaucoup plus à faire en ce qui touche l'action conjointe des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral pour favoriser le progrès et l'expansion du Canada. Des ententes en ce sens ont été retardées dans le passé parce que certaines provinces jugeaient que la proposition fédérale ne répondait pas à leurs besoins particuliers. Toutefois, ce n'est pas une raison de faire attendre les provinces qui réclament pareilles mesures conjointes.

Les honorables députés verraient-ils des objections à cette déclaration? J'ai dit ensuite:

> Je soutiens, par conséquent, qu'il nous faut chercher les moyens d'assouplir certains de nos programmes conjoints.

Les honorables députés verraient-ils des objections à cette déclaration? J'ai dit ensuite:

> Peut-être devrions-nous établir des ententes qui permettraient à une province de se désister quand elle jugerait qu'un programme fédéral n'est pas adapté à sa situation.

Les honorables députés verraient-ils des objections à cette déclaration? J'ai dit encore:

> Une province qui ne voudrait pas participer pourrait recevoir une compensation, afin qu'elle ne soit pas financièrement désavantagée par rapport au reste du pays. Je pense, à ce propos, que la consultation et la collaboration devraient être à la base des ententes fédérales-provinciales qui, de par leur nature même, exigent d'être périodiquement remises à l'étude.

Les honorables députés verraient-ils des objections à quelque partie de cette déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Où l'honorable représentant a-t-il dit que ce discours avait été prononcé?

L'hon. M. Pearson: J'ai dit que c'était à Winnipeg, avant mon discours de Québec. Puis, afin d'expliquer ce que j'ai voulu dire...

L'hon. M. Monteith: Puis-je demander au chef de l'opposition si c'est le texte exact qui a été publié?

L'hon. M. Pearson: Oui, c'est exactement le texte publié et que mon honorable ami a certainement en sa possession. S'il veut le lire, il pourra vérifier. Je n'ai pas l'habitude de prononcer un discours et de publier ensuite un texte revu et corrigé...

L'hon. M. Pickersgill: Contrairement au premier ministre.

L'hon. M. Pearson: ...encore bien moins, trois versions distinctes de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Churchill: Et que dire des rubans brisés?

L'hon. M. Monteith: Vous publiez ce que vous auriez dû dire, non ce que vous avez dit.

L'hon. M. Pearson: Voici, monsieur le président, ce que j'ai dit à Québec:

> Le principe de la péréquation pourrait devenir un instrument important dans la décentralisation. En fait, à notre avis, le gouvernement fédéral devrait se retirer des programmes à participation qui sont de caractère permanent une fois que ces programmes sont bien établis dans tout le pays.

C'était, à mon sens, un exposé sensé d'une politique gouvernementale à l'égard des programmes à frais partagés de caractère permanent quand ils seraient bien établis dans tout le pays. Il était entendu, et je l'ai précisé bien clairement dans le discours que j'ai prononcé à Guelph, que cela ne se ferait qu'après avoir consulté le gouvernement provincial intéressé et avoir obtenu son accord. Ensuite, j'ai dit, à Québec:

Cette proposition s'applique plus particulièrement au domaine de la sécurité sociale.

S'il cessait de participer financièrement à de tels programmes, le gouvernement fédéral devrait dédommager les provinces en leur accordant plus de liberté dans le domaine de l'impôt direct, afin que, avec la péréquation, leurs frais ne soient pas accrus. Plusieurs de ces programmes à participation pourraient être abandonnés dès maintenant.

Naturellement, si la province le voulait.

Quant aux autres, qui ne sont pas encore assez solidement établis, il faudrait les étudier sous cet aspect tous les cinq ans, quand sont négociés les arrangements fiscaux.

M. Bell (Carleton): Lesquels devrait-on abandonner?

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami s'objecte-t-il à ce principe?

M. Bell (Carleton): Le député nous dira-t-il lesquels on devrait abandonner?

L'hon. M. Pearson: J'énonce un principe. Si mon honorable ami s'y oppose, qu'il le dise.

M. Bell (Carleton): Le député pourrait-il nous dire lesquels il faudrait abandonner maintenant?

L'hon. M. Pearson: Puis, j'ai dit...

M. Bell (Carleton): Le député ne veut pas répondre.

L'hon. M. Pearson: ...et je recommanderais au premier ministre, s'il était à sa place, de prendre bien note de ces mots. J'ai dit:

Un tel système...

Voici un extrait de mon discours et c'est tout le contraire de ce que le premier ministre prétend.

...ne signifierait pas que le parti libéral s'abstiendrait de proposer de nouveaux programmes à participation dans l'avenir. Cela signifie, toutefois, qu'à l'avenir ces programmes qui exigent constamment des dépenses assez régulières seraient entièrement cédés aux provinces en moins de cinq ans.

Cela veut dire, bien entendu, si une province le voulait ainsi. J'ai ajouté ce qui suit, à Québec:

Comme je le disais la semaine dernière à Winnipeg, il faut rendre ces programmes plus flexibles. Il ne faut pas en retarder la mise en œuvre indéfiniment parce que toutes les provinces n'y ont pas donné leur consentement. D'autre part, aucune province qui refuserait d'y participer perdrait financièrement par suite d'arrangements qu'auraient pris les autres provinces. En pareils cas, nous proposerions un arrangement spécial qui permettrait à une province de ne pas participer aux programmes fédéraux sans avoir à en souffrir financièrement.

Qu'un membre du gouvernement se lève et dise qu'il n'approuve pas ce principe.

M. Bell (Carleton): Que l'honorable député mentionne un programme en particulier auquel ce principe s'appliquerait.

Une voix: Retournez à l'école.

L'hon. M. Pearson: J'ai déclaré aussi...

M. Bell (Carleton): L'honorable député va-t-il nous répondre?

L'hon. M. Pearson: L'honorable député est au moins un acolyte d'un ministère qui connait tout de ces programmes. Il est le mieux placé pour décider quelle réponse donner à cette question. (*Exclamations*) Je lui pose une question et il insiste pour parler de ces questions de détail. Qu'il se lève et dise qu'il n'approuve pas l'application de ce principe aux programmes à participation. Je le mets au défi de le faire. Il sait qu'il ne peut le faire.

L'hon. M. Monteith: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Vu que nous étudions les allocations aux invalides, je me demande s'il voudrait bien laisser ce programme de côté.

L'hon. M. Pearson: Nous débattons présentement la question des allocations aux invalides, mais le débat ne portait pas sur ces allocations lorsque le premier ministre a pris la parole cet après-midi.

L'hon. M. Monteith: Voudriez-vous le mettre de côté?

L'hon. M. Pearson: S'il y avait un programme à participation en vigueur depuis des années et qu'une province demandait au gouvernement fédéral de se charger du programme d'allocations aux invalides chez elle, le ministre dirait-il non à cette province?

L'hon. M. Monteith: Répondez à ma question.

L'hon. M. Pearson: Je vais y répondre, assurément. Si une province s'adressait à un gouvernement dont je serais le chef et demandait de se charger de l'administration d'un programme d'allocations aux invalides chez elle, je lui répondrais: allez-y, nous vous assurons que vous ne subirez aucune perte financière par suite d'un tel programme. Quand le ministre répondra à ma question, ce qu'il va sans doute faire, je le prie de me dire s'il prendrait la même attitude dans de

telles circonstances. A Québec, j'ai ajouté ce qui suit:

Dans l'ensemble, ces mesures serviraient à accroître la souplesse de notre régime fédéraliste, tout en assurant sa stabilité et son dynamisme. Elles auraient pour résultat, entre autres choses, la décentralisation législative et fiscale, tout en éliminant la possibilité d'une distinction injuste au détriment d'une province quelconque.

Voilà le principe que nous suivons à l'égard de ces questions. Afin qu'on ne m'accuse pas de tenir certains propos dans le Québec et d'autres en Ontario, voici ce que j'ai déclaré à Guelph, une semaine plus tard.

L'hon. M. Monteith: Vous avez quelque peu voyagé.

L'hon. M. Pearson: Je cite un passage du discours que j'ai prononcé à Guelph:

Que soit appliqué le principe véritable de la péréquation, voilà la ligne de conduite qu'ont suivie et que suivent encore les libéraux.

Je ne parle pas du genre de péréquation qu'applique le gouvernement actuel, mais de la péréquation digne de ce nom.

C'est-à-dire qu'il faudrait, en tenant compte de la population, égaliser, pour toutes les provinces, les recettes normales provenant de l'impôt sur les profits, de l'impôt sur le revenu et des droits de succession. C'est la seule façon d'assurer à tous les Canadiens le même niveau de services provinciaux. C'est la seule façon de donner les mêmes chances à tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. C'est la seule façon de faire fonctionner, selon les normes de la justice, notre régime fédéral-provincial.

J'ai ajouté:

Je suis fier, de même que tous les libéraux, de préconiser cette ligne de conduite dans toutes les régions du Canada.

M. Pallett: De grande montée grande chute.

L'hon. M. Pearson: Je poursuis:

Les Canadiens de l'Ontario, tout comme ceux de la Nouvelle-Écosse ou de la Saskatchewan, y voient un programme national, le programme qu'il nous faut pour assurer l'unité nationale et le véritable canadianisme.

Ce programme comporte un autre aspect. Outre les versements de péréquation, l'insuffisance des recettes de certaines provinces sera aussi contrebalancée par la part considérable des frais de certains programmes, entrepris en participation par les autorités fédérales et provinciales, qu'acquittera le gouvernement fédéral.

Au chapitre des allocations aux infirmes, dont il est question ce soir, le gouvernement fédéral, bien entendu, acquitte la moitié des frais, et il en assume 75 p. 100 dans le cas des allocations aux aveugles. J'ai ajouté ce qui suit:

Dans bien des cas, cette façon de procéder s'impose et le parti libéral n'entend aucunement l'abandonner. Au contraire, nous continuerons d'y recourir pour mettre sur pied des entreprises nouvelles et nécessaires. Mais si tous les anciens programmes sont maintenus et si, dans la pratique, cette formule prend une ampleur sans cesse croissante, elle pourra avoir des conséquences fâcheuses. Elle enlèvera certaines des responsabilités aux gouvernements provinciaux que certaines provinces, les plus grandes du moins, l'Ontario et le Québec, préféreraient assumer elles-mêmes. Et si l'Ontario ou le Québec retirent leur participation, les habitants de ces provinces se trouveront à verser des impôts au gouvernement fédéral pour un service dont ils ne bénéficient pas.

La ligne de conduite libérale, arrêtée lors de notre rassemblement national en janvier dernier, sera donc la suivante: après quelque temps, le gouvernement fédéral songera à se retirer des programmes à participation de caractère permanent, lorsque les services inhérents à ces programmes seront devenus bien établis et que les provinces en désireront le maintien. Nous réduirons les impôts fédéraux par le montant de l'épargne qui sera ainsi réalisé, ce qui accroîtra la part des provinces.

M. Bell (Carleton): Y a-t-il des programmes de ce genre à l'heure actuelle?

L'hon. M. Pickersgill: Demandez aux provinces.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais beaucoup que le ministre, en mettant fin au présent débat, me dise qu'il s'oppose à cette ligne de conduite et aux principes qui l'inspirent. Cet après-midi, monsieur le président, le premier ministre a formulé des déclarations très intéressantes et très inexactes.

L'hon. M. Monteith: Pas inexactes.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a formulé cet après-midi des déclarations très inexactes...

Une voix: Intéressantes, dites-vous?

L'hon. M. Pearson: ...intéressantes, notamment à cause de leur inexactitude. Le premier ministre a prétendu, si je me souviens bien—et je ne crois pas que ma mémoire fasse défaut—que sous un gouvernement conservateur les versements au titre de la sécurité de la vieillesse—il a fait grand état de cela—ont augmenté de 60 p. 100.

Une voix: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami dit que c'est exact. Voyons un peu jusqu'à quel point il avait raison. Il n'a pas précisé, en faisant cette déclaration, qu'il avait englobé l'augmentation de pension de $6 accordée par l'ancien gouvernement libéral.

L'hon. M. Monteith: Je pose la question de privilège, monsieur le président, pour préciser que le premier ministre a effectivement signalé cet après-midi que l'augmentation de $6...

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas matière à poser la question de privilège.

L'hon. M. Monteith: Le premier ministre a effectivement mentionné les $6.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas matière à poser la question de privilège; asseyez-vous!

Des voix: Règlement; asseyez-vous!

M. le président: Le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre n'a pas dit non plus...

L'hon. M. Monteith: Si, il l'a dit.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas encore mentionné ce que le premier ministre n'a pas dit, que le ministre m'interrompt pour dire qu'il l'a dit.

L'hon. M. Monteith: Il a effectivement mentionné les six dollars.

L'hon. M. Pearson: On ne saurait pousser la solidarité plus loin. Le premier ministre n'a pas dit qu'il y avait 125,000 pensionnés de plus en 1962 qu'en 1956. La vérité, monsieur le président, c'est que le gouvernement actuel a augmenté la pension de vieillesse non pas de 60 p. 100, mais de 30 p. 100. Mais il a augmenté également les impôts de 33 p. 100 pour faire les frais de la pension de vieillesse.

M. Carter: C'est exact; vous ne sauriez nier cela.

L'hon. M. Pearson: Ceci ouvre une perspective à cet égard.

Monsieur le président, le premier ministre a dit également cet après-midi, et je crois le citer exactement, que tous les changements dont il avait parlé étaient intervenus, et que ces avantages supplémentaires avaient été obtenus sans augmentation de l'impôt sur le revenu.

Une voix: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami dit que c'est exact. Eh bien, revenons aux chiffres du ministre des Finances, qui devrait faire autorité en la matière.

L'hon. M. Pickersgill: C'est l'autre côté du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Si l'on en croit l'estimation qu'a faite le ministre des Finances dans son exposé budgétaire de 1959 et qu'on trouve à la page 2538 du hansard, le total des augmentations d'impôts auxquelles avait procédé, cette année-là, le gouvernement actuel, était, pour une année entière, de 129 millions de dollars en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers et de 84 millions pour l'impôt sur le revenu des sociétés.

M. Bell (Carleton): Et la réduction antérieure?

L'hon. M. Pearson: Le total de l'augmentation des impôts sur le revenu était, pour cette seule année, de 213 millions de dollars.

M. Bell (Carleton): Et les réductions antérieures?

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Benidickson: Très bien! Un nouveau gouvernement!

L'hon. M. Pearson: Cependant, le premier ministre et ses tenants ont l'audace de prendre la parole, à la Chambre, pour dire que ces avantages ont été accordés sans qu'on relève les impôts.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Pearson: Mais oui, naturellement, nous permettons toujours qu'on pose des questions.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant ne se rend-il pas compte que 75 p. 100 des contribuables au Canada versent maintenant moins d'impôts qu'ils le faisaient alors?

L'hon. M. Pearson: Attendez que j'aie lu ce que le premier ministre a dit. Il a affirmé que toutes ces modifications dont il a parlé et tous ces avantages additionnels ont été mis en œuvre sans aucune augmentation des impôts. Je sais que, pour mes honorables amis qui jouent avec des déficits qui atteignent les milliards, une augmentation de 213 millions en une seule année n'est que vétilles, mais pourtant...

M. Pigeon: «Vétilles»! Que voulez-vous dire? Voulez-vous dire que votre parti n'est que vétilles?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, voilà qui nous ouvre un autre domaine intéressant où je ne pénétrerai pas pour l'instant, parce que je ne veux pas trop abuser du temps de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Remettez-vous-en au ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Si le premier ministre s'est permis de comparer la valeur de ce que le régime libéral a fait à la valeur de ce que fait le gouvernement actuel en matière de sécurité sociale, il doit s'attendre à être jugé selon le critère de suffisance qu'il a lui-même établi. La norme a été établie une fois pour toutes—il ne peut l'esquiver—lorsqu'il a dit, au cours d'une campagne électorale, le 25 avril 1957, qu'un gouvernement conservateur accorderait des paiements assez élevés pour répondre aux besoins.

Une voix: C'est juste!

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami essaie-t-il de me dire que $65 suffisent à répondre aux besoins?

L'hon. M. Monteith: C'est beaucoup mieux que $46.

M. Bell (Carleton): C'est $19 de plus par mois que ce que vous versiez.

M. Pallett: Le chef de l'opposition ne l'admet-il pas?

L'hon. M. Pearson: Évidemment, je ne suis pas d'accord. De quoi a besoin l'invalide? De quoi a besoin l'aveugle? De cinquante-cinq ou de soixante-cinq dollars?

M. Pigeon: Ce n'est pas $46.

L'hon. M. Pearson: Le plan de pension que notre parti propose est un plan fondamental de pension pour les vieillards, les invalides, les aveugles, à partir duquel on instaurera un plan contributif qui viendra compléter le plan fondamental. On ne peut jamais répondre aux besoins de tous. Nous en avons un très bon exemple dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous parlons des allocations aux invalides payées sur les impôts selon une assiette qui doit être déterminée, mais qui pourrait servir de point de départ à l'instauration d'une pension d'invalidité sous l'empire d'un programme contributif, grâce auquel tout invalide admissible aux termes du paragraphe pourrait ajouter à sa pension fondamentale.

C'est aussi notre théorie en matière de pensions de vieillesse. C'est, monsieur le président, le meilleur moyen et c'est le sentier que nous, de ce côté-ci, avons l'intention d'emprunter. Nous admettons un minimum de base, et à ce minimum, nous ajouterons une pension tirée des contributions des bénéficiaires de la caisse des pensions.

Nous adhérons à ce principe, monsieur le président, depuis janvier 1958, et à la veille des élections, nous avons le devoir de présenter aux Canadiens les détails, non pas tous les détails, mais certains des détails des mesures que nous prendrons pour respecter notre principe. Le peuple saura ce que nous avons l'intention de faire. Que saura-t-il du programme contributif du gouvernement? Tout ce qu'ils sauront, c'est que d'une certaine façon, à un moment donné, le gouvernement demandera aux provinces d'adopter une modification de la constitution pour rendre possible la superposition, à un moment donné, d'un programme de pension à participation.

L'hon. M. Monteith: Nous avons fait cette demande!

L'hon. M. Pearson: Le gouvernement a eu quatre, presque cinq ans pour consulter les provinces au sujet de cette question, mais il ne s'est exécuté qu'en janvier 1962. Il a ainsi admis, apparemment sans se poser de question, que le gouvernement fédéral ne pouvait absolument pas instituer de programme de pension contributif sans modifier la constitution. Nous ne l'admettons pas. Nous savons fort bien qu'il nous faudra des consultations et des modifications à la constitution pour ce qui est des prestations aux survivants ainsi que des allocations d'invalidité.

L'hon. M. Monteith: Vous l'admettez maintenant. Le député d'Essex-Est n'a jamais voulu l'admettre.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami s'emporte un peu.

L'hon. M. Monteith: Mon honorable ami d'Essex-Est n'a pas voulu l'admettre.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dort depuis quatre ans.

M. Pigeon: C'est vous qui avez dormi!

L'hon. M. Chevrier: Bouclez-la, espèce de fantoche!

M. le président: A l'ordre. Comme le chef de l'opposition a la parole, je prierais les honorables députés de ne pas lancer d'interjections.

L'hon. M. Balcer: C'est l'honorable député de Laurier qui est en faute.

M. Denis: Le ministre l'est dans le moment.

L'hon. M. Pearson: Je vous remercie, monsieur le président, d'imposer un peu de silence. Maintenant que le ministre prend des notes, je pourrai peut-être poursuivre mon exposé.

L'hon. M. Monteith: Je suis en train d'écrire une lettre à mon épouse.

Une voix: Et les Nations Unies?

L'hon. M. Pearson: Au sujet du régime de pension à participation, il est maintenant évident que pour ce qui est des prestations versées aux survivants et des pensions payées aux invalides, le transfert doit s'opérer en collaboration avec les provinces. Pour ce faire, il faut l'assentiment de la province et peut-être faudra-t-il modifier la Constitution en conséquence. Toutefois, le transfert de la pension contributive fondamentale peut s'opérer sans la moindre modification d'ordre constitutionnel parce qu'une telle modification, relative aux dispositions fondamentales du fonds de pension, a été apportée il y a bien des années.

Une voix: Sottises!

L'hon. M. Pearson: J'espère que l'éloquente observation de mon honorable ami sera consignée au hansard. Le gouvernement a cherché à tergiverser devant ce projet. Il l'a retardé pendant des années, même s'il a déclaré en 1957-1958 qu'il l'adopterait s'il parvenait à faire modifier la Constitution. Il prétend maintenant qu'il ne saurait l'adopter

sans une telle modification, mais c'est faux. C'est là une attitude défaitiste, attitude qu'il aurait dû prendre il y a cinq ans afin de ne pas décevoir la population du Canada.

Mais vu que les élections approchent, nous avons l'obligation de dire à la population ce que nous ferons. Nous l'avons fait. Nous demandons au gouvernement d'en faire autant.

M. Jones: Le chef de l'opposition en a l'obligation, qu'il y ait ou non des élections.

L'hon. M. Pearson: C'était une remarque stupide et enfantine.

M. Campbell (Stormont): Après avoir écouté le plus éloquent discours qu'ait prononcé l'honorable chef de l'opposition, je me suis rappelé ma grand-mère écossaise qui aimait passionnément les Écritures. Après avoir commis une espièglerie alors que j'avais environ sept ans, elle m'a ordonné de lire le verset 28 du chapitre 17 des Proverbes. Je réservais ce verset particulier pour l'honorable représentant d'Essex-Est. Je me proposais de lui recommander de le lire à l'occasion d'un de ses discours que nous considérons comme typique, mais pour être vraiment charitable et bon je dois le recommander à l'honorable chef de l'opposition pour son édification et son instruction, ce soir, car ce verset semble tout à fait approprié.

Voici le verset 28:

> L'insensé même, quand il se tait, passe pour sage; Celui qui ferme ses lèvres est un homme intelligent.

Je n'ai qu'un autre commentaire à faire sur le discours du chef de l'opposition, quand il a parlé de la grande augmentation qui est survenue dans la productivité durant les années d'après-guerre, les belles années de la prospérité libérale. Il l'attribue bien sûr à la perspicacité et aux qualités de ceux qui ont guidé le destin de notre nation à cette époque. Néanmoins, je prétends qu'elle est attribuable à certaines circonstances heureuses. D'abord, elle est due à l'accumulation du pouvoir d'achat durant les quatre années de guerre quand les gens ne pouvaient faire aucune dépense. Elle est également due à l'accumulation des gratifications accordées aux anciens combattants qui les ont finalement dépensées tout d'un coup. Cette prospérité est en outre attribuable à la destruction qui a bouleversé l'économie de l'Europe occidentale et du Japon alors que nous nous sommes trouvés dans l'heureuse position de pouvoir vendre n'importe quoi à n'importe quel prix pendant quelques années après la guerre. Et finalement, au moment où les fruits mûrs allaient tomber, est survenue la guerre de Corée qui a entraîné les formidables dépenses américaines pour la défense.

En outre, nous avons connu la forte affluence de capitaux étrangers, surtout de capitaux américains qui voulaient tirer parti des préférences du Commonwealth britannique. Il y en a eu tellement que 51 p. 100 de notre industrie secondaire appartient à des étrangers. Voilà la cause et l'origine de la grande vague de prospérité, au lendemain de la guerre. Elle était engendrée par toutes ces circonstances imprévues que personne au pays ne pouvait dominer.

Mes observations, sur cette question, seront brèves et improvisées.

L'hon. M. Pickersgill: Tant mieux, dans les deux cas.

M. Campbell (Stormont): Je félicite le ministre et le gouvernement de cette mesure législative et de l'augmentation qu'elle prévoit. Cette hausse n'est pas aussi forte que je l'aurais voulue. Pour ma part, j'aurais voulu porter les pensions à $75, mais j'aimerais bien mieux qu'on abaisse à 60 ans l'âge normal d'admissibilité aux pensions. Je fournirai mes raisons tout à l'heure. Pour l'instant, je veux dire que le ministre et le gouvernement nous ont donné des preuves de l'intérêt qu'ils portent au bien-être social. Le présent gouvernement a accordé deux fortes augmentations en quatre ans, deux augmentations sans précédent dans nos annales.

Si le gouvernement avait pu accorder aujourd'hui des montants plus considérables, compte tenu de ses fonctions et obligations dans d'autres domaines, il n'y a aucun doute qu'il l'aurait fait. Il n'y a aucun doute, non plus, que, dès que le gouvernement sera en mesure de le faire, il aidera encore plus largement ceux qui en ont besoin. Les mesures prises par le gouvernement étaient absolument conformes aux programmes et aux traditions du parti conservateur, et c'est à l'intention du député de Port-Arthur que je le dis.

L'histoire nous apprend que c'est le parti tory, en Angleterre, qui a enrayé les excès des débuts de révolution industrielle, prévenant ainsi le genre de révolution qui s'est produit en France. Voilà la démocratie tory d'un Disraëli et d'un Lord Shaftesbury, le grand philanthrope conservateur. Ce courant se retrouve dans toute l'histoire du parti dans la mère-patrie, et je constate avec plaisir qu'on observe ces traditions à la Chambre ce soir. Les initiatives qu'on nous propose correspondent aussi à la législation sociale qu'ont fait adopter nos prédécesseurs, les membres du gouvernement Bennett. Je pense à des choses comme la législation des syndicats, la journée de huit heures, la semaine de 48 heures, la loi contre la concurrence déloyale, la loi du salaire minimum sur le plan national et l'assurance-chômage. Ces

initiatives sont également conformes aux grandes entreprises d'utilité publique et de service public, établies en vue de servir l'État canadien et qu'on doit au parti conservateur. Je pense ici à la Société Radio-Canada, aux chemins de fer Nationaux, à la Banque du Canada, institutions qui ont toutes été crées par des gouvernements torys.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que vous vous vantez de la Banque du Canada?

M. Campbell (Stormont): A entendre certains députés, porte-parole de l'opposition, on croirait que ces grandes institutions, qui ont joué un rôle si utile dans l'expansion de notre pays, constituent leur réserve particulière. Ils les considèrent simplement comme leur domaine particulier, afin de les pervertir pour s'en servir, mais ce n'est que dans ce sens qu'on pourrait les considérer comme leur chose personnelle.

Je crois que cela correspond également à l'attitude de l'opposition officielle et de ses tenants, à la Chambre et ailleurs, au sujet de cette mesure sociale, cependant si bienfaisante, utile et nécessaire. J'ai entendu continuellement critiquer des amis libéraux à Montréal, chez moi et ailleurs, à ce sujet. Ils ont toujours âprement attaqué toute mesure de cet ordre. Ces critiques-là sont, elles aussi, en rapport avec la politique de ce parti, surtout ces dernières années. Tous les grands intérêts financiers et la grosse entreprise se sont entichés de feu l'ancien ministre du Commerce. Ils sont devenus ses disciples et ils continuent à donner leur appui à son groupe.

Les programmes du parti en cause subissent naturellement l'influence des milieux qui les appuient. Cette tendance ne pourra qu'empirer et se consolider par l'entremise de certains des principaux candidats qui se présentent à l'heure actuelle. Le chef de l'opposition a mentionné tout à l'heure les noms de certains d'entre eux. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit là de personnages augustes du même calibre qui agissent dans les coulisses et qui dicteront de plus en plus la politique du parti.

Puis-je, en critiquant ce programme, et afin de démontrer combien il est dépassé, combien il manque de logique en face des besoins et des exigences de notre XX^e siècle urbanisé et industrialisé, citer ces propos d'un journaliste aussi distingué que compétent, et qui n'est aucunement hostile à l'opposition officielle.

Une voix: Quel est son nom?

M. Campbell (Stormont): C'est M. Blair Fraser, un des journalistes les plus respectés de notre pays. Je vais donner lecture d'un article de fond de sa plume, paru dans la revue *Maclean's* du 10 février 1962. J'en citerai un ou deux passages qui sont, à mon avis, très pertinents.

M. Habel: Quelle est sa date de naissance?

M. Campbell (Stormont): Voici ce qu'il dit:

> Pendant une année d'élections, les hommes d'affaires devraient résister à la tentation d'ouvrir le feu, avec force discours, sur un gouvernement qui dépense pour le bien-être social. Leurs critiques n'auront d'influence ni sur les plates-formes électorales ni sur la politique qu'on adoptera...mais elles nuiront à la bonne renommée, la réputation et l'influence politique que pourront avoir les milieux d'affaires. Si la libre entreprise doit survivre au XX^e siècle, ces avocats feraient mieux d'abandonner le langage du XIX^e.

Il ajoute ce qui suit:

> Prenons, par exemple, la pension de vieillesse, que tous les partis politiques se font forts de relever. Le soin des personnes à la retraite, qu'elles soient riches ou pauvres, impose un fardeau à l'économie. Ces personnes consomment, même si elles ne travaillent pas: elles sont donc à la charge de ceux qui travaillent encore. Le but d'un régime universel de pensions, financé par les impôts, c'est d'assurer une juste répartition des avantages, d'assurer que tous, et non pas seulement une minorité aisée, traversent les années de retraite dans un état d'indépendance relative, sans être contraints de recourir à des parents ou à la charité publique.

L'auteur de l'article parle ensuite de l'assurance-hospitalisation et d'autres programmes. Mais voici l'aspect important de cette mesure législative combien nécessaire et utile, l'aspect qui suscite le plus de critiques. D'ordinaire, comme ils en ont l'habitude, les prophètes de malheur clament que la mesure va coûter trop cher, qu'elle va déclencher des catastrophes, l'inflation, et Dieu sait quoi encore. L'auteur de l'article traite justement de cette question, et voici la réponse qu'il apporte:

> Même la menace d'inflation a été exagérée par des critiques injustifiées. Cette année, le Canada enregistre son déficit le plus élevé en temps de paix, et pourtant les prix sont stables. La somme des déficits budgétaires accumulés par le gouvernement fédéral, ces quatre dernières années, excède 2 milliards de dollars, mais les prix n'ont monté que de 6½ p. 100. D'autre part, entre 1948 et 1957, nous avons accumulé des excédents de plus d'un milliard et demi de dollars, mais nous avons subi une inflation: les prix ont grimpé de 25 p. 100.

Des voix: Honte!

M. Campbell (Stormont): L'auteur de l'article enchaîne:

> Le financement déficitaire n'est pas nécessairement désastreux: c'est un fait avéré récemment par l'expérience et qu'aucun électeur n'ignore. Tous les arguments qu'on invoque pour prouver le contraire ne sauraient donc nous convaincre.

Je soutiens que la mesure à l'étude, si caractéristique du gouvernement actuel, peut être justifiée pour d'autres motifs que des raisons humanitaires ou que son caractère de nécessité: elle est économiquement saine, car

rien ne saurait stimuler davantage la marche des affaires que d'accroître le pouvoir d'achat du consommateur. Dès qu'ils reçoivent une augmentation de pension, ces vieillards doivent la dépenser pour des choses nécessaires, pour des biens de consommation. C'est à l'épicerie du coin qu'ils vont tout de suite acheter plus de nourriture. Cet argent circule constamment, et il augmente le volume des achats du consommateur et fait marcher l'économie. Pour cette seule raison, l'augmentation est plus que justifiée.

On est sur un terrain moins sûr lorsqu'on fait des prévisions, mais je crois que nous aurons inévitablement plus de loisirs à l'avenir, que nos heures de travail seront moins longues. Nous sommes à la veille de ce qu'on pourrait appeler une révolution bureaucratique. Nous avons eu, à l'origine, une révolution industrielle; mais maintenant, avec l'avènement de l'automatisation, de la mécanisation et que sais-je encore, c'est une révolution bureaucratique qui s'amorce. On n'a qu'à aller à Montréal ou Toronto, ou toute autre grande ville de notre continent, pour voir ces gratte-ciel à bureaux, ces classeurs humains si l'on veut. Voilà qui nous laisse entrevoir la tendance ou l'orientation que suit inévitablement la société à cette époque-ci du vingtième siècle. Il semble donc inévitable que le travail soit réduit et que les emplois, au sens matériel, soient de moins en moins nombreux.

C'est une tendance économique à long terme qui échappe à l'action des gouvernements. S'il doit y avoir pénurie presque constante d'emplois, il me semble sage de faire en sorte que ceux qui sont dans la force de l'âge, ceux qui ont des enfants à leur charge, aient la priorité. Cela veut dire qu'il faudra peut-être abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à ces pensions, afin que ceux qui sont plus âgés soient préparés et sachent qu'ils pourront passer le reste de leur vie dans la sécurité et qu'ils peuvent prendre des dispositions en conséquence. Évidemment, ce n'est pas d'une pertinence immédiate; mais, à mon avis, telle est la tendance qui se dessine pour l'avenir, et cette mesure dont nous sommes saisis est adaptée à cette tendance.

En conséquence, je le répète, j'appuie de tout cœur cette mesure qui fait tellement contraste avec le programme chaotique et indécis mis de l'avant par l'opposition officielle, pour être ensuite rejeté quand elle a appris que le gouvernement proposait un programme plus pratique. Je prétends que la mesure législative dont nous sommes saisis est la meilleure à l'heure actuelle, compte tenu des autres obligations du gouvernement; et c'est pourquoi je l'appuie de tout cœur.

[M. Campbell (Stormont).]

M. Brassard (Lapointe): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Campbell (Stormont): Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Il en serait enchanté.

M. Brassard (Lapointe): N'est-ce pas un député conservateur-progressiste que l'Orateur a désigné par son nom, le 29 juillet 1944, alors qu'il s'opposait à la loi sur les allocations familiales?

M. Campbell (Stormont): Je n'ai pas saisi la question. L'honorable député voudrait-il la poser de nouveau?

Une voix: Vous appelez-vous Courtemanche?

M. Brassard (Lapointe): L'honorable député se rend-il compte que c'était un député conservateur-progressiste que l'Orateur à désigné par son nom le 29 juillet 1944, alors qu'il s'opposait à la loi sur les allocations familiales?

M. Campbell (Stormont): Je n'ai eu rien à voir à la loi sur les allocations familiales. N'était-ce pas en Ontario?

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Stormont. Je dois dire que son ardeur gauloise, ses citations tirées de l'Écriture, sa verve et son ton prétentieux ont donné un semblant de substance à ce qui n'étaient vraiment que des paroles en l'air.

M. Campbell (Stormont): L'honorable député pourrait-il nous dire qui est responsable de cet air impur qui émane de ce coin-là de la Chambre?

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Herridge: Je m'aperçois que l'honorable représentant de Greenwood est impatient de commencer. Il attend d'habitude que j'aie fini de le tourmenter avant de me donner la riposte.

Je dis sérieusement qu'il faut excuser les membres de notre groupe s'ils affrontent ce débat avec une certaine morgue et une certaine satisfaction personnelle, car leurs réalisations à la Chambre, en matière de sécurité sociale, sont au-dessus de tout reproche. Aujourd'hui, le premier ministre, afin de renforcer ses arguments et d'aviver ses critiques à l'endroit de l'opposition officielle, n'a parlé de notre groupe que pour citer certaines déclarations que nous avons faites dans le passé au sujet de la pension de vieillesse. Je crois l'avoir bien démontré.

Toutefois, nous avons hâte que le projet de résolution soit adopté. Si je prends part au débat, c'est uniquement pour exprimer notre

appui en faveur du principe dont s'inspire le projet de résolution. La mesure tend, fort heureusement, à relever de dix dollars les pensions versées aux infirmes, tout en augmentant le montant du revenu permis, ce que notre groupe recommande depuis nombre d'années.

Ne voulant pas répéter les brèves observations que j'ai formulées au cours du débat sur la mesure visant la sécurité de la vieillesse, je dirai tout simplement que tout ce que j'ai déclaré à cette occasion s'applique au présent projet de résolution. Nous continuons à protester contre ces bribes que le gouvernement accorde en matière de sécurité de la vieillesse et nous espérons que c'est la dernière fois que l'on nous demandera d'approuver une mesure de ce genre.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais signaler au comité une chose sur laquelle on a appelé mon attention à de nombreuses reprises et qui a trait à l'application de la loi sur les invalides. Je sais que le gouvernement fédéral applique la loi de concert avec les provinces mais, d'après les lettres et les résolutions que j'ai reçues, je puis affirmer sans crainte de me tromper que les règlements concernant l'invalidité sont trop restrictifs. Je le répète, j'ignore si cette question relève du gouvernement fédéral. Je pense cependant qu'on devrait étudier l'à-propos de présenter une définition plus large de l'invalidité. Je connais bien des gens à qui on a refusé une pension d'invalidité, même s'il est évident qu'ils ne peuvent gagner leur vie, à moins qu'il ne soit possible de gagner sa vie assis dans une chaise roulante, à vendre des billets ou autres occupations du même genre. Je sais qu'il existe quelques rares emplois de cette nature, mais les gens en question sont pour la plupart trop âgés pour décrocher de tels emplois. Afin de démontrer qu'on se penche sur ce problème, je vais lire un passage d'une lettre que j'ai reçue, il y a quelque temps, du président de la Fédération nationale des vieillards pensionnés, de Saskatoon. Au nombre des propositions énoncées, je trouve la suivante:

> Que le gouvernement soit invité à modifier la réglementation prévue dans la loi sur les allocations aux invalides, afin d'autoriser le versement d'allocations aux personnes qu'un conseil d'arbitrage médical aura jugées physiquement incapables de travailler.

Nous avons là le point de départ de l'attitude à prendre pour juger objectivement si une personne est physiquement en mesure de travailler. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, car notre groupe a hâte que la présente mesure soit adoptée. En toute justice pour les membres de notre groupe, les honorables députés devraient reconnaître que nos observations ont été objectives, brèves et toujours pertinentes.

L'hon. M. Macdonnell: Je ne savais si je devais prendre part à ce débat, mais comme j'ai dans les veines 25 p. 100 de sang écossais, je me dois de dire quelques mots à propos de l'attaque injustifiée lancée par ce Britannique de Kootenay-Ouest contre ce bon Écossais qu'est le député de Stormont.

Ceci dit, je dois avouer que j'ai un grief contre le député de Stormont, car il a dit presque tout ce que je voulais dire.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? Ne croit-il pas qu'il vient presque de faire montre de préjugés raciaux?

L'hon. M. Macdonnell: Il n'y a pas de préjugés raciaux parmi les races supérieures.

Je veux ajouter une ou deux choses à ce que le député de Stormont a dit. J'ai été étonné au delà de toute expression, quand j'ai entendu le chef de l'opposition déclarer cet après-midi que si le gouvernement dont il faisait partie était resté au pouvoir, il n'y aurait pas eu de déficits. La seule façon dont je puis m'expliquer la chose, c'est que le député était entouré d'économistes. Je crois que c'est très dangereux. Les universitaires et les spécialistes en économie sont déjà bien redoutables, mais si on y joint les hommes d'affaires et les journalistes qui se disent experts en la matière, on risque d'aboutir à de bien étranges résultats. A mon sens, une conjonction de ce genre a engendré une bien étrange déclaration cet après-midi car, si je l'ai bien compris, le chef de l'opposition a affirmé tout uniment que si son parti était resté au pouvoir, il aurait réussi à éviter tout déficit.

L'histoire de notre économie durant ces quatre dernières années, ainsi que l'honorable député de Stormont nous en a brossé un tableau assez complet, me paraît tout à fait claire. Il y a eu les années d'après-guerre au cours desquelles le pouvoir d'achat s'est accru considérablement; l'Europe dévastée est alors venue faire de gros achats en vue de se reconstruire, aidée d'une somme de 14 milliards que lui assurait le plan Marshall; en outre, nous avons alors avancé nous-mêmes 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne, somme qu'elle a dépensée ici, au Canada. Toutes sortes d'éléments exerçaient leur influence, y compris la situation en Corée. Il faut considérer tous ces éléments à la lumière de la conjoncture qui s'est produite juste avant le changement de régime—notamment la baisse de la demande européenne, l'accroissement considérable de la puissance productrice de l'Europe à laquelle le plan Marshall avait donné une impulsion pour ainsi dire toute nouvelle et l'automatisation qui se produisait à vive allure là-bas,

tandis que l'économie des États-Unis subissait un ralentissement. Tout cela me semble très clair. C'est pourquoi les propos qu'a tenus le chef de l'opposition m'ont renversé. L'honorable député est un vieil ami que j'estime beaucoup et, jusqu'à présent, je me disais que, si les électeurs canadiens perdaient soudain la tête lors des prochaines élections et votaient pour le retour au pouvoir du gouvernement libéral, la situation ne serait pas si désespérée, puisque nous aurions à faire face à des gens que nous connaissons. Mais cet après-midi, quand j'ai entendu la déclaration que l'honorable député a faite avec une assurance évidente, j'ai été secoué et je lui conseille de regarder de plus près les économistes de tous genres qu'il a réunis autour de lui.

Avant de reprendre mon fauteuil, je me permettrai une observation au sujet du discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Port-Arthur. Je regrette de voir que mon honorable ami de Kootenay-Ouest partage plus ou moins les opinions de ce dernier.

Il a semblé dire que les socialistes ont le monopole de la sécurité sociale. Je n'ai pu trouver d'autre signification à ses paroles. L'honorable député de Port-Arthur m'a paru très clair. Il parlait fort et nettement. On pourrait en dire à peu près autant de notre ami l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je me demande où ils ont vécu. De quelle façon, selon eux, ces mesures progressistes de sécurité sociale dont nous bénéficions sont-elles venues? D'où viennent-elles, sinon des deux vieux partis? Vraiment, c'est avec tristesse que j'ai vu ces gens, qui vivent en cette année de grâce 1962—si c'est bien une année de grâce—prendre la parole pour affirmer sérieusement pareille chose.

J'aimerais me reporter à un bref extrait tiré des délibérations du congrès conservateur de 1942. L'honorable député de Port-Arthur qui, je regrette de le noter, n'est pas à la Chambre en ce moment, est un homme qui voyage, qui lit et qui, très récemment, est allé en Angleterre. Il doit savoir que, depuis dix ans ou plus en Angleterre, la sécurité sociale existe sur une grande échelle, et que c'est le parti tory qui en est l'auteur. On a dû là-bas se ressentir de l'influence de ces grands torys que furent sir William Beveridge et Keynes, que, selon moi, nul ne pourrait qualifier d'autre chose que de gens de la gauche.

Avant de reprendre mon siège, et afin de montrer que le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'a pas appris la sécurité sociale hier seulement ou avant-hier, de nos honorables vis-à-vis, mais qu'il s'y achemine sérieusement depuis nombre d'années, je vais vous donner lecture de l'extrait suivant des délibérations du congrès conservateur qui eut lieu en 1942, à Winnipeg, soit il y a vingt ans exactement:

Nous croyons que la reconstruction de l'économie canadienne d'après-guerre doit se fonder sur le principe suivant, énoncé dans l'article 5 de la Charte de l'Atlantique:

«Cinquième: ils désirent établir la plus grande collaboration possible entre tous les pays dans le domaine économique, ayant en vue d'assurer à tous des conditions de travail améliorées, le progrès économique et la sécurité sociale.»

Un programme de sécurité sociale, dont nous préconisons l'adoption, comprendrait, dans un régime unifié:

a) L'assurance-chômage;

b) Des versements suffisants à l'égard des impotents;

c) L'assurance-retraite;

d) Le versement de pensions de vieillesse accrues, à un âge moins avancé, jusqu'à ce que le programme d'assurance-retraite soit pleinement en vigueur;

e) Des pensions suffisantes pour les aveugles;

f) Des allocations suffisantes pour les mères nécessiteuses et les veuves.

Quelque critique ou accusation qu'on puisse porter contre ce programme, personne ne prétendra, j'en suis sûr, qu'il a été préconisé par des gens qui ne sont pas absolument au courant de la nécessité de services sociaux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si ce ne serait pas faciliter la tâche du comité que de demander deux minutes de silence pour permettre à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de dire «sous deux drapeaux» une dizaine de fois et «six dollars» une demi-douzaine de fois, et ne plus l'entendre m'interrompre par ses sottes observations.

M. Pigeon: C'est vous qui faites de sottes observations.

L'hon. M. Pickersgill: Toutefois, comme j'ai perdu tout espoir de voir l'honorable député se contenir le moindrement, même en lui accordant deux minutes, je poursuis donc mon exposé.

M. Moore: Monsieur le président, je ne suis qu'un député de l'arrière-ban, bien que je siège ici depuis trois ans. J'ai déjà eu une prise de bec avec l'honorable député à ce sujet, et je crois devoir revenir à la charge lorsqu'il parle d'interruptions. Si l'on consulte le hansard des quatre dernières années, on constatera que, lors d'un discours prononcé par le ministre des Finances, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a battu tous les records au chapitre des interruptions.

L'hon. M. Pickersgill: Par déférence pour l'honorable député de Regina, qui est le plus sympathique membre de la Chambre, je lui dirai que ce record a été brisé quand j'ai porté la parole l'autre soir. Le lendemain un des journalistes m'a téléphoné pour me

dire qu'en une demi-heure on m'avait interrompu 54 fois. C'est presque deux fois la minute.

Une voix: Par les membres de votre parti.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vois pas le rapport entre cette discussion et le débat en cours, même si l'on tient compte de ce qu'ont fait les autres députés.

Je veux maintenant commencer comme j'en avais primitivement l'intention, en me reportant au discours du député de Greenwood pour qui j'éprouve autant d'estime que pour tout autre honorable vis-à-vis et beaucoup plus que pour la plupart des députés là-bas. L'honorable député a fait une chose et c'était, j'en suis sûr, par pure inadvertance. Il a cité incorrectement mon honorable ami, le chef de l'opposition. Je suis convaincu que le chef de l'opposition n'est pas assez vaniteux pour prétendre que si l'administration avait été libérale, le progrès aurait été aussi marqué qu'à l'époque où le parti libéral était au pouvoir. Le chef de l'opposition a dit que si le progrès qui s'est manifesté entre 1946 et 1957 s'était maintenu au même rythme, nous n'aurions pas eu de déficit depuis quatre ans. Il n'a fait aucune mention du parti au pouvoir. Il a dit que si le progrès s'était maintenu au même rythme, il n'y aurait pas eu de déficit ces quatre dernières années. Voilà qui est différent. Mais comme mon ami, le très honorable M. St-Laurent, le disait si souvent: «Il se peut que cela ait été une pure coïncidence qu'au 20e siècle les périodes de croissance soient survenues lorsqu'un régime libéral était au pouvoir, alors que le marasme a accompagné les gouvernements tory, mais au cas où il ne s'agirait pas d'une coïncidence, ne préféreriez-vous pas éviter de courir un risque?» Quand le moment viendra, je crois que les Canadiens se souviendront des paroles de M. St-Laurent.

M. Johnson: Souvenez-vous de ce que vous avez fait à M. St-Laurent lors des élections.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre qui a lancé ce débat absolument irrégulier auquel nous nous sommes assez plu à prendre part, le premier ministre, dis-je, a déclaré que le programme de pensions de vieillesse contributives...

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une question au député?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: ...le parti libéral n'a pas d'impression...

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une question?

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: Le député de Bonavista-Twillingate n'a pas cédé la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je le disais, monsieur le président, quand un invisible personnage m'a interrompu, le premier ministre a déclaré que la politique ou le programme libéral de sécurité de la vieillesse comportant contribution selon les principes déjà formulés ne créerait aucune impression sur le public. Les Canadiens seront appelés un jour, qui n'est peut-être pas éloigné, à se prononcer sur cette question. Cependant, le programme libéral a certes fait une profonde impression sur les honorables vis-à-vis, car ils n'arrêtent pas d'en parler. Tous en sont obsédés, y compris le premier ministre, et cela dure depuis que le programme a été annoncé. Je suis sûr de connaître la raison de cette obsession. Le premier ministre est entouré de tous ces publicitaires qui l'isolent du public, des affaires publiques et des fonctions du gouvernement, et qui le gardent constamment dans la stratosphère des relations extérieures. Ces gens lui ont dit: «Le programme libéral a fait grande impression sur le public, vous allez devoir le dégonfler de quelque façon.»

A mon avis, le seul dégonflement dont nous ayons été témoins cet après-midi a été celui du discours du premier ministre, qu'a réussi mon honorable ami le chef de l'opposition. A vrai dire, je n'aurais pas absolument besoin de prendre part à ce débat, si ce n'est que le premier ministre a fait certaines observations qui manquaient tout à fait d'à-propos *(Exclamations)*.

M. le président: A l'ordre! Les députés semblent si portés aux interruptions, ce soir, que je dois demander la collaboration de tous afin que nous puissions continuer l'étude du projet de résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je le disais, n'eussent été les observations inexactes et non pertinentes que le premier ministre a formulées, je n'aurais pas pris part au débat, ce soir. Il a essayé de donner l'impression que le gouvernement ne peut instituer un régime contributif de sécurité de la vieillesse, sans que la constitution soit modifiée. Le premier ministre vient de découvrir cela, en 1962. Ce n'est pas ce qu'il a donné à entendre aux Canadiens, en 1958, lorsqu'il leur a promis qu'un programme à participation serait institué dès que les élections seraient passées. Ce n'est pas ce qu'il leur a dit en 1959 lors de la présentation du rapport Clark, non plus qu'en 1960 pendant que le rapport s'empoussiérait, ou en 1961 pendant qu'il s'empoussiérait encore davantage. Ce n'est qu'en 1962, à la veille des élections, qu'il s'est aperçu tout à coup qu'il faudrait modifier la constitution.

Il se peut—je n'en sais rien et personne, je pense, ne saurait en être sûr—que, en ce qui touche certains des éléments accessoires, à inclure dans un régime contributif de sécurité de la vieillesse, une nouvelle modification de la constitution soit nécessaire, mais c'est précisément pour que la pension de vieillesse contributive soit fondée sur la constitution que la modification de 1951 a été apportée. Il n'y a donc aucune raison au monde pour que la Chambre ne soit pas saisie et ne soit pas actuellement en train de discuter d'un projet de loi sur la pension de vieillesse contributive, si le gouvernement avait voulu tenir la promesse qu'il a faite il y a quatre ans. Mais le gouvernement ne l'a pas voulu. Ces gens-là n'ont pas de programme, pas de régime. Ils se cachent derrière ce dernier en date de leurs écrans de fumée, tout en se mettant à espérer que cette pauvre vieille promesse pourra encore servir à leur gagner les prochaines élections.

M. Pallett: L'honorable député a-t-il lu la lettre du premier ministre du Québec, M. Lesage, avant de prononcer ces paroles?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai lu très attentivement la lettre de M. Lesage.

M. Pallett: Moi de même. L'avez-vous comprise?

L'hon. M. Pickersgill: M. Lesage était déjà un distingué député ici même, alors que vous étiez encore dans l'œuf. M. Lesage est l'une des trois ou quatre personnes qui ont fait plus que quiconque pour que nous ayons aujourd'hui un régime universel de pension de vieillesse d'une portée plus élevée que celui de tout autre pays du monde...

M. Benidickson: Il était président du comité.

L'hon. M. Pickersgill: ...et qui était aussi d'une portée plus élevée que celui de tout autre pays du monde, y compris les riches États-Unis, en 1957.

M. Pallett: L'honorable représentant désapprouve-t-il la lettre du premier ministre Lesage?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député voulait bien faire ses propres discours quand c'est lui qui a la parole, je lui en serais fort obligé.

M. Pallett: L'honorable député me permettrait-il une question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je disais donc que M. Lesage sait très bien ce qui s'est passé en 1951. Ce qui s'est produit alors, c'est qu'on a soumis aux premiers ministres provinciaux, y compris M. Maurice Duplessis, l'ami des honorables vis-à-vis, le programme de pension de vieillesse universelle dont le présent gouvernement cherche à s'attribuer le mérite. Les premiers ministres ont pris connaissance de tout le programme avant qu'on les invite à approuver une modification constitutionnelle et tous, même ce grand autonomiste, ont alors approuvé cette modification.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Que dit M. Lesage dans sa lettre? Il dit: «Montrez-nous votre programme. Dites-nous ce que vous allez faire. Exposez-nous l'affaire et, ensuite, nous déciderons. Nous n'allons pas vous accorder des pouvoirs avant de savoir ce que vous voulez». Autrement dit, M. Lesage a tout simplement dévoilé leur jeu. Voilà ce qu'il a fait. Il a dévoilé leur jeu et ils en ont rougi. Voilà ce qu'il a fait. Je remercie l'honorable député, car je n'avais pas l'intention de parler de cette question, mais je le remercie de m'en avoir donné l'occasion.

M. Pallett: Où le premier ministre Lesage dit-il qu'aucune modification constitutionnelle n'est nécessaire? Pouvez-vous le montrer dans sa lettre? Montrez-nous où le premier ministre du Québec dit qu'aucune modification constitutionnelle n'est requise.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit ce que j'avais à dire là-dessus et, maintenant, je veux parler de cette série de faux exposés que s'est permis le premier ministre cet après-midi. Il a parlé de l'année de base, mais c'était l'argumentation du premier ministre qui péchait par la base.

M. Pallett: C'était sous un régime libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Il a choisi l'année 1956-1957. Le premier ministre, je suppose, après cinq ans, bien que je ne sois pas certain que ce soit vrai, puisqu'il s'y connaît tellement peu dans les choses du gouvernement... (*Exclamations*)

Une voix: Vous pouvez parler!

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et je puis en dire long à l'honorable député là-dessus. Quelqu'un qui s'absente de son bureau un jour sur deux pendant trois mois, ne peut guère accomplir son travail; or c'est précisément ce qu'a fait le premier ministre durant le dernier trimestre de 1961.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce que l'honorable député affirme là est absolument faux. Personne à Ottawa n'est plus assidu à son bureau que le premier ministre du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: La loyauté du ministre envers son chef est plus admirable que son jugement.

L'hon. M. Monteith: Je maintiens ce que je viens de dire.

L'hon. M. Pickersgill: La loyauté du ministre envers son chef est plus admirable que son jugement.

L'hon. M. Monteith: Vous savez bien vous-même que ce que vous affirmez est complètement faux.

M. le président: A l'ordre! Je prie de nouveau les honorables députés de bien vouloir m'accorder leur collaboration. Il est impossible que l'honorable député qui a la parole puisse continuer son discours si les autres ne cessent pas d'intervenir.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je suis entièrement disposé à me tenir coi, pourvu que l'honorable député respecte la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas eu d'interruptions semblables de ce côté-ci quand le premier ministre a dénaturé la vérité cet après-midi. Nous lui avons permis de se faire entendre, et je crois que nous, qui sommes en minorité, devrions avoir la chance, malgré le ministre et les députés tapageurs qui veulent nous empêcher de parler librement...

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

Des voix Asseyez-vous!

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

Des voix: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. Jones: J'invoque le Règlement. Si les libéraux peuvent se taire assez pour que le président puisse m'entendre... (*Exclamations*) J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si les libéraux peuvent se tenir tranquilles afin que le président m'entende . (*Exclamations*) Voulez-vous rester tranquilles afin que le président puisse m'entendre?

M. le président: A l'ordre!

M. Jones: J'invoque le Règlement.

M. le président: Je demande à l'honorable député de nous dire immédiatement pourquoi il invoque le Règlement.

M. Jones: Je vais le faire, monsieur le président, si vous me donnez la parole. Il n'y a pas 10 minutes que vous avez rappelé le comité à l'ordre, parce que le député qui a maintenant la parole était tellement interrompu par les membres mêmes de son parti que personne ne pouvait l'entendre. L'allégation qu'il a alors faite est absolument insensée. Je crois que le président devrait prendre note de son allégation, parce qu'il a été interrompu si fréquemment et si bruyamment par les membres de son propre parti que personne de ce côté-ci de la Chambre ne pouvait l'entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je doute que même moi, je puisse continuer plus longtemps, si Votre Honneur ne rend pas une décision sur ce prétendu rappel au Règlement. L'honorable député ne prisait pas mon argument et, afin de pouvoir me répondre, il m'a interrompu en prétendant que j'enfreignais le Règlement. Il est impossible de continuer si on permet à la majorité d'abuser de la sorte.

M. le président: Je l'ai déjà dit, l'honorable représentant a la parole et tout le monde, je pense, désire l'entendre jusqu'à ce qu'il cède la place à un autre député ou jusqu'à ce que son temps de parole soit expiré. Je demanderais aux honorables représentants de collaborer avec le président à l'application du Règlement du comité. A mon avis, le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire n'était pas fondé, en réalité. Je cède donc la parole à l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, de votre amabilité.

Je tiens à signaler un point bien simple. Le premier ministre a tenté, cet après-midi, d'établir une comparaison entre les versements qui étaient effectués à l'égard de ce qu'il lui faisait plaisir d'appeler la justice sociale, mais de ce que les gens normaux appellent la sécurité sociale, en 1956-1957, soit la dernière année financière de l'administration libérale. C'est sans doute un argument très habile, mais très trompeur, car l'homme de la rue ne s'arrête pas à penser que, même s'il est vrai que 1956-1957 était la dernière année financière complète où le parti libéral était au pouvoir, ce n'était pas la dernière année à l'égard de laquelle le parti libéral était exclusivement responsable du niveau des dépenses. Toutes les dépenses qui avaient été autorisées dans l'année 1957-1958, à l'exception d'une petite dépense que comprenaient les modifications apportées à la sécurité de la vieillesse et aux mesures connexes, en novembre 1957...

Une voix: Le mot «petite» est exact!

L'hon. M. Pickersgill: C'était vraiment très peu par rapport aux dépenses globales. Je le dis sous cette petite réserve, car toutes les autres dépenses faites au cours de l'année financière 1957-1958 ont été autorisées par le Parlement avant sa dissolution, en 1957, sur la recommandation du gouvernement libéral d'alors. Par conséquent, toutes les dépenses effectuées au cours de l'année financière 1957-1958, à une petite exception

près, vont au crédit du parti libéral et non pas à celui du parti conservateur. Il s'agit là d'un trompe-l'œil auquel le parti conservateur a constamment eu recours depuis quatre ans en matière de relations extérieures en vue de chercher à induire la population en erreur.

Les faits, monsieur le président, ont été consignés au compte rendu des délibérations du Parlement il y a deux ans et sept jours. Ils sont on ne peut plus clairs et simples. Je pourrais les citer du hansard si les honorables députés le désirent, mais je crois qu'il me sera plus facile d'en donner un résumé. C'est ce que je vais faire, et si l'on me met au défi de les consigner au compte rendu je le ferai bien volontiers. Voici d'abord le résumé. Au chapitre de la sécurité sociale, les augmentations des dépenses autorisées par le gouvernement libéral dans le dernier budget présenté par M. Walter Harris étaient plus considérables, au total, que les dépenses autorisées par le gouvernement conservateur à l'automne de 1957. J'ai les chiffres exacts par-devers moi. Les gens parlent de $6, mais il ne disent jamais que les allocations familiales ont été augmentées lors de cette session-là ni que les prestations de sécurité sociale autorisées par le gouvernement libéral en 1957 étaient plus fortes que les augmentations apportées par le très honorable premier ministre en novembre 1957. C'est un fait qu'a admis, à la Chambre, le ministre des Finances quand il a été forcé de répondre à une question et de produire des données statistiques. Voilà un fait que personne ne peut nier.

Or, une peste de vulgaires... (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Regardez derrière vous!

L'hon. M. Pickersgill: ...arguments politiques se sont fondés sur l'augmentation de $6 apportée aux pensions de vieillesse en 1957; toutefois, ces $6 étaient une augmentation d'exactement 15 p. 100. Entretemps, c'est-à-dire entre le moment où tous les partis, avec l'appui enthousiaste du présent ministre des Finances, ont décidé, en 1951, que le montant de $40 constituait une pension de vieillesse universelle acceptable, et en 1957, l'augmentation du coût de la vie avait été d'exactement 15 p. 100. Je ne dis pas que $40 étaient suffisants en 1951. Mais tous les députés l'ont dit. Je n'étais pas député à cette époque. Tout le monde, tous les partis, le ministre des Finances comme le premier ministre, se sont prononcés pour la mesure. Ils l'ont acclamée. Ils ont dit que c'était là une bonne chose. Or, si c'était une bonne chose en 1951, pourquoi est-elle subitement devenue mauvaise en 1957? Ces choses étaient difficiles à comprendre pour n'importe qui, c'est-à-dire pour quiconque respecte les principes ou possède un certain sens de la responsabilité.

Mais ce n'est pas seulement la pension de vieillesse qu'on a relevée en 1957. Les allocations familiales l'ont été également. On a procédé à un relèvement général dans le domaine de la sécurité sociale, et il n'y en a jamais eu depuis. De plus, monsieur l'Orateur, sauf pour certaines prestations destinées aux anciens combattants, il n'y a eu aucune augmentation de prévue par le gouvernement actuel en ce qui concerne les versements au titre de la sécurité sociale, depuis les élections de 1958, jusqu'à maintenant, c'est-à-dire à la veille d'autres élections.

Or, ce que le gouvernement a fait entre les deux élections prête, évidemment, à beaucoup d'interprétations. Étant donné qu'à l'opposé de ces messieurs, je n'ai nul désir d'imputer des motifs, je n'en imputerai pas. J'en laisse le soin au public. Ce qui est extraordinaire, c'est que tout ce qu'ils avaient promis de faire après les élections de 1958, ils l'ont oublié jusqu'au 18 janvier 1962. A ce moment-là, ils découvrent que la constitution les empêche d'agir. Voilà donc ce grand parti de la justice sociale, d'une justice sociale que l'on retrouve à la veille des élections pour l'oublier ensuite. (*Exclamations*) La population du Canada peut se laisser prendre une fois par ce genre de choses, mais pas une seconde fois. Nous avons vu ici couler des larmes d'attendrissement sur les provinces et les magnifiques versements qu'on leur fait. Or, les versements que MM. Harris et St-Laurent ont demandé au Parlement d'approuver en 1956, c'est-à-dire l'augmentation prévue en 1956, était plus considérable que celle qu'a accordée depuis le gouvernement actuel. L'augmentation accordée entre 1956-1957 et l'exercice 1957-1958, par un gouvernement libéral, et non par un gouvernement tory, était de plus de 100 millions de dollars. On n'a rien fait de tel depuis. C'est un fait, un fait qu'il est impossible de réfuter.

Je viens de consulter l'exposé budgétaire de M. Harris, afin de voir ce qui s'était passé l'année précédente. Il y avait eu une augmentation de 40 millions de dollars l'année qui précédait ce budget-là. En 1955-1956 et 1956-1957, on a constaté une augmentation de 40 millions de dollars, puis une autre de 100 millions, l'année suivante. Ces messieurs n'ont rien fait de comparable. C'est nous qui avons accompli toutes ces choses tout en administrant le pays. Nous avons administré le pays, tout en gardant un excédent. Nous remboursions la dette nationale et le pays prenait de l'essor. Il était prospère.

Or, que s'est-il passé? Peut-être n'était-ce qu'un accident, une coïncidence peut-être.

Mais c'est tout de même extraordinaire que pareille coïncidence ait pu se produire.

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur!

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une question au député?

M. le président: A l'ordre! Le député n'a pas cédé la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Chose extraordinaire, moins de six mois après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, le marasme s'était répandu dans tout le pays et n'a pas cessé depuis. Durant cette période de quatre ans, depuis 1958... (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Durant toute cette période...

M. Pigeon: Parlez de l'augmentation de $6.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et les deux drapeaux aussi. Pour l'ensemble de la période, la production par personne a fléchi au Canada. Le Canadien moyen ne produit pas autant qu'il le faisait en 1957. C'est un fait.

L'hon. M. Browne: C'est une fausseté.

L'hon. M. Pickersgill: On l'a prouvé tant et tant. Voilà où réside l'explication des déficits. Ces déficits ne résultent pas de toutes les magnifiques initiatives que les vis-à-vis prétendent avoir prises pour soulager le chômage, qui frappe encore un demi-million de nos compatriotes à l'heure actuelle. Il n'y a qu'une façon de réaliser un régime de sécurité sociale convenable: c'est d'avoir une économie qui soit suffisamment productive pour nous permettre de faire, pour les moins fortunés de nos compatriotes, ce que nous voulons faire, ce que nous devrions faire, et ce que le gouvernement actuel ne fait pas.

Le premier ministre veut qu'on lui dise quel article de dépenses nous éliminerions. Eh bien, nous n'aurions jamais favorisé les nouvelles et énormes dépenses concernant le service de la dette que nous devons acquitter. Nous n'aurions jamais subi ces dépenses car nous aurions géré les finances du pays comme tous les autres gouvernements libéraux en des temps pénibles: en allégeant le fardeau de l'intérêt au lieu de l'alourdir. Voilà une façon de faire disparaître les déficits, et nous aurions pu employer, pour réduire les dépenses, bien d'autres méthodes.

D'abord, il y aurait lieu de réduire de neuf dixièmes toutes les envolées que les ministres font autour du monde, et personne n'y perdrait rien. On pourrait continuer indéfiniment, mais ce n'est pas en éliminant les prestations de sécurité sociale qu'il convient d'envisager le problème. La réduction est une attitude des tories. C'est l'attiude des gens qui n'ont pas foi en l'avenir, des gens qui croient réellement que tout est statique et stagnant. Ce qui compte, c'est de trouver un gouvernement qui a foi en l'avenir, qui évolue avec l'avenir, qui s'attaque et résoud les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent, et qui fait progresser le Canada avec le reste du monde.

Un de mes amis m'a demandé l'autre jour: «Sous le gouvernement que dirige M. Diefenbaker, le Canada a-t-il encore des amis quelque part dans le monde, si ce n'est Castro?»

M. McDonald: Allez voir aux Nations Unies.

L'hon. M. Pickersgill: Castro est un bon ami du ministre du Commerce. Au fond, notre pays ne s'est pas développé. Il a cessé de croître. Il piétine sur place, et le hasard a voulu qu'il se mette à piétiner en même temps que le gouvernement tory a pris le pouvoir. Que ce soit là l'effet d'un pur hasard ou de quelque autre cause, c'est pourtant bien vrai, tout comme en 1930 et en 1911. C'est l'un des faits dont tiendra compte la population canadienne, je pense, lorsque le moment sera venu de déterminer le genre de gouvernement qu'elle veut s'attribuer.

M. Campbell (Stormont): L'honorable député semble vouloir m'éviter toute la soirée. Puis-je lui poser une question? Je l'adresse à ce maître des coïncidences. Est-ce également une coïncidence que les deux régressions économiques récentes, celle de 1929 et celle de 1956, aient débuté lorsque les libéraux étaient au pouvoir? Est-ce là aussi une coïncidence?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, en réponse à une question si compliquée, peut-être devrais-je signaler à l'honorable député que l'année 1956 a été la plus prospère de toute l'histoire du Canada depuis que Jean Cabot a découvert, le premier, notre pays. Tout allait si bien qu'en 1957 quelque 280,000 personnes sont venues d'autres pays s'établir au Canada.

M. Campbell (Stormont): Et en 1929?

M. le président: J'accorde la parole au Solliciteur général.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, c'est avec certains sentiments de timidité et d'émoi que je prends la parole après l'homme d'État de grande expérience qui vient de reprendre son siège. Il nous a tous à l'œil. Il sait combien de jours nous passons dans nos bureaux et combien de jours nous sommes absents. Toutefois, il a fait ce soir plusieurs

déclarations que je le mets au défi de prouver. Il a demandé comment le premier ministre peut diriger les affaires du pays s'il est absent de son bureau une journée sur deux.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

L'hon. M. Browne: C'est une allégation très grave à faire à l'endroit du premier ministre. L'honorable député allègue et insinue que lorsque le premier ministre se promène à travers le pays, c'est pour s'occuper de ses propres affaires, pour son propre plaisir, et non pour s'occuper des affaires de l'État.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je signaler...

L'hon. M. Browne: Vous, asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Il va assister à des assemblées de tories.

L'hon. M. Browne: Je n'en sais pas aussi long que l'honorable préopinant à propos des anciens premiers ministres. Il a tellement vécu dans leur entourage qu'il est très renseigné à leur sujet. Toutefois, il y a une chose que je sais à propos du premier ministre actuel: je ne crois pas qu'il y en ait jamais eu un qui se soit rendu si tôt à son bureau et qui ait travaillé si fort que le premier ministre actuel (*Exclamations*). Quiconque connaît le premier ministre sait qu'il ne commence pas à travailler à neuf heures ou à dix heures du matin. Il est à l'œuvre beaucoup plus tôt que cela à vaquer aux affaires du pays. Il est à son bureau à 8 heures chaque matin, et il s'occupe des affaires du pays même quand il est en voyage.

L'hon. M. Pickersgill: Il assiste à des réunions tories d'un bout à l'autre du pays.

M. le président: A l'ordre! Je prierais la Chambre de prêter toute son attention au ministre, comme elle l'a fait dans le cas des préopinants.

L'hon. M. Browne: L'honorable député a également dit que le premier ministre avait travesti la vérité. J'ignore si l'expression est parlementaire, mais il reste certain qu'on prétendait par là que le premier ministre ne disait pas la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que j'ai dit...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député ayant posé la question de privilège, le Règlement nous oblige à l'écouter.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège—et je suis sûr que le ministre ne saurait que désirer que j'agisse ainsi. Le ministre a donné à entendre que j'avais accusé le premier ministre d'avoir dit quelque chose qu'il savait n'être pas vrai. Je n'ai rien fait de la sorte. Je ne crois pas que le premier ministre connaisse ces faits le moindrement.

M. McDonald: C'est encore pire.

L'hon. M. Browne: L'honorable député est extrêmement habile à se tirer du mauvais pas qu'il a fait en employant cette expression. C'est exactement ce qu'il fait. Il n'admet pas avoir dit ce qu'il a dit.

L'honorable député a parlé également de tout ce que le gouvernement libéral a fait, notamment avant les élections de 1957. Il a fait tout cela, semble-t-il, par pure bonté et pureté de cœur, sans songer nullement à obtenir des votes au moment des élections. Il a fait tout cela par pure bonté, et tout l'argent qui a été versé en 1957-1958, sauf un très petit montant, a été voté et prévu dans le budget de M. Harris en 1957. Quel est ce petit montant? Une majoration de $9 par mois pour les vieillards pensionnés et...

Des voix: Six.

L'hon. M. Browne: Non, l'honorable député a parlé de l'augmentation de $9 du gouvernement conservateur, cette petite hausse que le gouvernement conservateur avait accordée.

L'hon. M. Pickersgill: Par rapport au montant global.

L'hon. M. Browne: Si $9 était un petit montant, que dire de $6?

L'hon. M. Pickersgill: Le député oublie que c'était $46, et non pas $6.

L'hon. M. Browne: Le député a dit qu'une majoration de neuf dollars, c'est peu de choses. Or, que représente une augmentation semblable sinon un montant de 90 millions par année? Voilà ce qu'il appelle un petit montant. Dans ce cas, il est pire que l'ancien ministre du Commerce qui est censé avoir dit: «Qu'est-ce qu'un million?» puisque 90 millions ne sont rien pour lui.

M. Robichaud: La belle affaire!

L'hon. M. Browne: Le député a fait tellement de déclarations discutables que je n'aurai pas le temps de les relever toutes ce soir. Toutefois, il a dit, pour reprendre le député de Greenwood, que son chef a déclaré—je sais que c'est ce qu'il a dit car il a bien pesé ses mots—que si le taux de croissance s'était maintenu au même rythme de 1957 à 1961, comme de 1945 à 1957, le gouvernement n'aurait pas accusé de déficit et il aurait pu accomplir toutes ces choses.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

L'hon. M. Browne: L'honorable représentant de Greenwood nous a rappelé qu'il y avait une récession aux États-Unis et l'honorable député admettra, je pense, que notre économie est intimement liée à celle des États-Unis. Quand les États-Unis traversent une récession, ils ne peuvent acheter nos produits et aucune force au monde ne pourrait les leur faire acheter. Par conséquent, c'est infaillible, nos ventes aux États-Unis diminuent.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Il me semblait bien qu'il refuserait.

L'hon. M. Browne: En 1956, on a averti l'ancien gouvernement qu'une récession s'en venait.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Browne: C'est le rapport secret qu'on avait caché et que le premier ministre a dévoilé.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai du tout!

L'hon. M. Browne: C'est la vérité. C'est ce qui est arrivé.

L'hon. M. Pickersgill: Il arrive que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Browne: L'honorable représentant...

L'hon. M. Walker: On va finir par vous enfermer, avec votre twist pickersgillien.

M. Benidickson: Voilà le genre de gouvernement que nous avons. Il va nous enfermer. Très bien, enfermez-nous.

L'hon. M. Browne: L'honorable député a répété ce que son chef avait dit. Il nous a décrit la merveilleuse prospérité et les mille bonnes choses dont le pays aurait bénéficié si son parti était resté au pouvoir. Mais ce parti a perdu presque tous ses meilleurs hommes; il ne lui en reste plus que trois ou quatre. J'ignore ce que ceux-là s'imaginent pouvoir faire.

Le chef de l'opposition a déclaré que ces merveilles se seraient produites si l'expansion, non seulement avait continué, mais si elle s'était maintenue au taux de 4 p. 100 qui, selon lui, était le rythme qu'elle connaissait alors jusqu'en 1957. Sans aucune preuve à l'appui, il a soutenu que le taux de l'expansion économique a décliné. J'ai sous la main les chiffres relatifs au produit national brut qu'a compilés le Bureau fédéral de la statistique. Le produit national brut s'élevait en 1956 à 30.6 milliards et en 1961 à 37.4 milliards, ce qui représente une augmentation...

M. Carter: En dollars constants?

L'hon. M. Browne: Ce sont des chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de l'augmentation de la population.

L'hon. M. Browne: Ce sont...

L'hon. M. Harkness: Vous feriez mieux de ne pas parler de dollars constants. Vous avez dévalué le dollar canadien plus que tout autre dans l'histoire du Canada.

L'hon. M. Browne: J'ai sous la main aussi les chiffres relatifs à l'augmentation de la population. La population est passée de 16 à 18 millions au cours de ces cinq années-là. En 1956 le Canada comptait 16 millions d'habitants et en 1961, 18 millions. Cela représente une augmentation de 2 millions, soit 2½ p. 100 par année. Le produit national brut a augmenté de 22 p. 100 au cours des cinq dernières années de 1956 à 1961, soit plus de 4 p. 100 par année, et il continue de s'accroître.

C'est un débat qui prend de larges proportions, monsieur le président. (*Exclamations*) L'honorable représentant et son chef en sont responsables. Quoi qu'il en soit, voici des chiffres.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'était pas le premier ministre?

L'hon. M. Browne: Voici des chiffres qui indiquent une augmentation de 19 p. 100 des exportations de 1956 à 1961. Les importations n'ont augmenté que de 3.5 p. 100. Les honorables représentants peuvent donc constater que nous avions supprimé le déficit entre les importations et les exportations.

L'hon. M. Pickersgill: Supprimé le déficit?

L'hon. M. Browne: Le déficit commercial qui existait depuis nombre d'années jusqu'à cette année. Depuis cinq ans, le revenu des particuliers a augmenté de 30 p. 100 au Canada; le revenu ouvrier a augmenté de 30 p. 100; les profits des sociétés ont augmenté de 22 p. 100; même si l'honorable représentant a affirmé que la production n'avait pas augmenté, l'indice de la production industrielle a augmenté de 15 p. 100; les dépenses des consommateurs ont augmenté de 30 p. 100 et le total des épargnes personnelles a augmenté de 30 p. 100.

M. Crestohl: Pourquoi alors existe-t-il tant de difficultés au pays?

L'hon. M. Browne: Il faut avoir perdu la tête pour faire une observation comme celle que vient de formuler le préopinant.

M. Benidickson: Renfermez-le.

M. Pallett: D'accord.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, je pourrais m'étendre sur d'autres propos qu'il a tenus, mais je veux revenir à une chose que le chef de l'opposition a dite cet après-midi. Je veux parler du merveilleux camouflage qu'il a fait des programmes partagés, programmes partagés que nous avons mis en œuvre. Notre gouvernement les a mis en vigueur parce que nous les avons portés...

L'hon. M. Pickersgill: Vous voulez dire que les contribuables en ont acquitté le coût.

L'hon. M. Browne: ...de 110 millions de dollars en 1956-1957 à 550 millions en 1961-1962, une augmentation de 400 p. 100. Je veux me reporter à ce que le chef de l'opposition a dit...

L'hon. M. Pickersgill: Cela comprend l'assurance-hospitalisation que les libéraux ont consignée au recueil de nos statuts.

L'hon. M. Browne: En effet, les libéraux l'ont consignée au recueil de nos lois et l'y ont laissée. Mais nous l'avons mise en vigueur et cela sans perdre de temps.

L'hon. M. Pickersgill: Et vous ne l'avez pas abrogée.

L'hon. M. Browne: Voici ce que le chef de l'opposition a dit, si je me fie à mes notes. Il se peut que je n'aie pas tous les mots, mais voici l'impression que j'en ai gardée. Dans un discours prononcé à Guelph, il a déclaré que, lorsque le parti libéral reviendra au pouvoir, ce qui va prendre encore bien du temps...

Une voix: Il n'y reviendra jamais.

L'hon. M. Browne: Il a déclaré, au sujet des programmes partagés: «Quand nous verrons qu'ils sont bien établis et que les provinces désirent les conserver, nous laisserons les provinces les administrer». J'aimerais bien qu'il explique ces paroles. Que voulait-il dire? Examinons tous ces programmes et voyons ce dont ils retournent. Que signifient-ils, par exemple, pour l'agriculture? Je ne suis pas au courant de ce qui se passe dans les autres provinces, mais j'ai une idée de ce qui se produit à Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral est en train d'assécher des marécages à Terre-Neuve, et paie environ $150,000 par année; le gouvernement provincial verse une somme égale. Comment le chef de l'opposition pourra-t-il accorder leur quote-part aux autres provinces si elles n'entreprennent pas de projets de cette nature? Il ne l'a pas expliqué, il ne le pourrait d'ailleurs pas, je crois.

Prenons l'exemple des subventions pour combattre le cancer, pour étudier différentes maladies, pour acheter des appareils de rayons X, et ainsi de suite. Si une province, ou deux ou trois, s'y intéressent, comment le chef du gouvernement pourra-t-il compenser les autres provinces pour ce qu'elles n'ont pas dépensé ou n'ont pas fait? Il me semble que c'est impossible.

On a parlé de programmes d'assurance-hospitalisation. Or, quand une province ne participe pas à ce genre d'assurance, comment le chef de l'opposition se propose-t-il de la compenser en pareil cas? L'honorable et brillant homme d'État de Bonavista-Twillingate, qui a tant d'expérience, voudrait-il nous expliquer comment le chef de l'opposition s'y prendra?

L'hon. M. Pickersgill: Le député veut-il l'entendre maintenant?

L'hon. M. Browne: Non. Vous avez bien le temps!

L'hon. M. Pickersgill: Je serais enchanté de le faire, monsieur le président, si vous me le permettiez.

L'hon. M. Browne: Je ne sais combien de fois l'honorable représentant a interrompu le débat au cours de la dernière session. Mais j'ai une idée assez juste du nombre des discours qu'il a prononcés à la Chambre—ils ont été bien plus nombreux que les miens—et j'espère qu'il me permettra de poursuivre les observations que je tiens à faire.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne devrait pas me poser de questions.

L'hon. M. Browne: Vous pouvez en prendre note, ou les relever demain dans le hansard. C'est évidemment possible en ce qui concerne les pensions aux invalides. Nous savons, en effet, combien de personnes sont admises à les toucher à l'heure actuelle. Mais, en ce qui concerne autre chose, nous ne pouvons pas avoir la même certitude. Prenons, par exemple, le programme de formation professionnelle, ce programme immense que nous avons mis sur pieds en portant à 75 p. 100 le montant des subventions aux provinces, ce programme qui a été si bien accueilli par toutes les provinces, et qui se traduirait par une dépense globale de 200 à 250 millions de dollars. Comment le chef de l'opposition s'y prendrait-il pour indemniser une province qui n'a pas adhéré à un programme comme celui-là? Le député peut prendre note de la question et y répondre demain.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est très facile.

L'hon. M. Browne: Je sais que tout semble facile au député, mais tout compte fait, d'autres ne tiennent pas ses réponses pour de véritables solutions. Nous devons nous rappeler aussi que trois catégories de routes sont

admissibles aux subventions: la route transcanadienne, les routes d'accès aux ressources et les voies d'accès. Comment peut-on indemniser certaines provinces qui ne tirent pas profit de ces subventions? Je soutiens que la déclaration qu'a formulée ce soir le chef de l'opposition n'est que de la poudre aux yeux et qu'elle ne contient rien qui vaille. Puis, en ce qui a trait à la protection civile et aux programmes de travaux municipaux d'hiver, comment pourrait-on établir l'indemnisation? Comment indemniser les provinces qui ne participent pas au programme en vertu duquel le gouvernement fédéral accorde une réduction de 25 p. 100 aux municipalités qui installent des égouts collecteurs et des égouts d'eaux pluviales à condition qu'elles en terminent l'aménagement avant le 31 mars 1963? Dans le domaine de l'habitation, je tiens à rappeler aux députés que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, est disposé à verser 75 p. 100 du coût des entreprises fédérales-provinciales de suppression des taudis et de reconstruction des quartiers en cause, ainsi que 75 p. 100 des pertes résultant du maintien des quartiers reconstruits. Comment le chef de l'opposition entend-il s'y prendre pour indemniser une province ou une municipalité qui ne met pas pareille offre à profit?

Il y a d'autres programmes et plans que nous avons mis en œuvre et qui ont été très avantageux pour le pays. On n'a qu'à étudier les chiffres—et j'aimerais les reprendre ici—pour constater qu'en 1956-1957, la somme globale des subventions conditionnelles à Terre-Neuve, par exemple, atteignait 6 millions et demi de dollars. En 1961-1962, elle était de $23.4 millions, soit une augmentation de 17 millions, ou presque trois fois le chiffre de 1956-1957. L'autre soir, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit: n'avez-vous pas préparé les prévisions budgétaires de 1957-1958? Je n'ai pas entendu sa question. J'étais prêt à lui répondre et, en réalité, j'avais cette réponse devant moi à ce moment-là. C'est le jour suivant que j'ai trouvé la question dans le compte rendu, mais je me demande bien comment elle s'y est trouvée. Je suppose que je n'ai pas pu entendre l'honorable député à ce moment-là. Je suppose qu'il y avait des interruptions alors. Prenons la question de l'honorable député et voyons quels étaient les chiffres en 1957-1958 des subventions sans condition à Terre-Neuve. Il était moindre qu'en 1956-1957, seulement six millions de dollars. A partir de 1957-1958, l'augmentation, pour les quatre années, a dépassé 17 millions de dollars, soit une augmentation de plus de quatre millions par année pour une petite province dont la population n'est que de 480,000 âmes. Il y a les subventions conditionnelles pour le Canada qui ont passé de 110 millions en 1956-1957 à 550 millions. J'ai l'impression que les honorables vis-à-vis sont des spécialistes en matière de déclarations, mais ils ne sont pas capables de les confirmer par des faits et des chiffres comme j'ai essayé de le faire.

M. Habel: Nous ne voudrions pas retarder l'adoption de cette mesure, mais il est une chose que je voudrais consigner au compte rendu. Dans le *Conservative Canadian* de décembre 1960, il y a un alinéa qui m'a frappé l'autre jour, celui où l'on dit que le coût des allocations familiales a augmenté de presque 100 millions de dollars en trois ans, soit une augmentation de 23.6 p. 100. Je me demande si le parti conservateur voudrait s'attribuer le mérite d'avoir fait augmenter le nombre des enfants au pays?

En 1956, nous comptions 5,377,436 enfants dont les parents touchaient des allocations familiales. En 1960, il y en avait 6,219,989. Si le gouvernement actuel veut s'attribuer le mérite de quelque chose qui s'est produit dans le domaine de la sécurité sociale—qu'il appelle maintenant justice sociale—je me demande s'il voudrait s'attribuer le mérite de cette augmentation du nombre des naissances au Canada?

M. Peters: Il est malheureux que le temps se soit écoulé si rapidement. Je regrette que le préopinant, ministre sans responsabilité, n'ait pas dit un seul mot à propos du sujet à l'étude, si ce n'est en passant. Je m'intéresse à ces pensions, et j'espère que demain j'aurai l'occasion d'en dire un mot. La discussion que nous avons eue aujourd'hui a certainement été intéressante. Nous avons appris beaucoup de choses à propos des différentes opinions qu'on a en matière de justice sociale et autres choses, mais on a dit très peu de choses des pensions d'invalidité. J'aimerais pour ma part en discuter.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: C'est demain vendredi, et j'espère que, pour la gouverne de tous les députés, le leader de la Chambre nous fera savoir, non seulement quels seront nos travaux demain, mais aussi, et surtout pour ceux qui rentrent chez eux, à Montréal, ou à Toronto, en fin de semaine, les débats auxquels nous pouvons nous attendre lundi et les jours suivants de la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Si j'étais sûr que le député de Bonavista-Twillingate serait absent demain, j'annoncerais les travaux envisagés pour la semaine prochaine, mais il sera probablement ici.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce un marché?

L'hon. M. Churchill: Comme nous avons fait aujourd'hui des progrès remarquables, nous poursuivrons les travaux à l'égard des neuf questions que j'ai énumérées hier soir.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 février 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LES IMMEUBLES PUBLICS

BUREAUX DE POSTE—PROGRAMME D'HIVER

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je voudrais faire rapport à la Chambre d'un aspect important du programme de travaux d'hiver de mon ministère. Cet hiver, 64 petits bureaux de poste en tout ont été construits d'un bout à l'autre du Canada. Le programme est bien en train à l'heure qu'il est, et les immeubles répondent tous aux besoins ordinaires du gouvernement en fait de locaux. Chaque fois que c'était possible, la construction en a été retardée depuis l'été afin qu'ils puissent entrer dans le cadre du programme de travaux d'hiver.

C'est en 1958-1959 que nous avons adopté comme ligne de conduite de construire de petits bureaux de poste selon des plans uniformes et, lorsque le programme de cet hiver aura pris fin, 259 immeubles de ce genre auront été construits en tout dans des villages du Canada. Chaque immeuble renferme de 600 à 800 pieds carrés d'espace réservé au travail et ne coûte pas plus de $25,000, y compris le terrain. Dans chaque cas, on a procédé par voie de soumission locale afin de fournir de l'emploi aux travailleurs de l'endroit qui peuvent être en chômage pendant l'hiver.

Le programme de cet hiver va très bien et partout où c'est possible, on complétera les travaux pour le 31 mars. Jusqu'à présent, nous avons fait des appels d'offres ou accordé des contrats pour 56 bureaux de poste. Dans certaines des localités inscrites, on ne construira peut-être pas les immeubles selon les plans, mais nous pensons que ces cas seront très rares.

La construction de bureaux de poste de série ne représente qu'une partie du programme général de travaux d'hiver réalisés par le ministère des Travaux publics. Depuis quelques années, il est d'usage courant de remettre à plus tard certains travaux d'été et de choisir le moment d'accorder les contrats de façon à créer autant d'emplois d'hiver que possible. En outre, les contrats visant la construction de grands ou de petits immeubles comportent une clause qui stipule que les travaux ne doivent pas être suspendus l'hiver sans l'autorisation formelle du ministère.

J'ai ici une liste des localités où nous envisageons de construire des bureaux de poste et je demande qu'elle soit insérée dans le hansard sans que j'en donne lecture.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de faire insérer la liste dans le hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la liste en question:*]

Province	Endroit
Nouvelle-Écosse	Lawrencetown
	River-Hebert
	Reserve-Mines
Nouveau-Brunswick	Centreville
	Blacks-Harbour
District de Québec	Desbiens
	Langevin
	Matapédia
	Pont-Rouge
	Saint-Jean-de-Dieu
	Saint-Prosper
	Saint-Raphaël
	Abbotsford
	Frelighsburg
	Saint-Donat-de-Montcalm
	Saint-Sauveur-des-Monts
	Valcourt
	Val-David
	Weedon
	Parent
	Quyon
Ontario	Pakenham
	Portland
	Azilda
	Caledon-Est
	Drayton
	Dublin
	Fort-Érié P. Stn. B
	Gogama
	Delaware
	Drumbo
	Plattsville
	Longlac
Manitoba	Eriksdale
	Ethelbert
	McCreary
	Plum-Coulée
	Riverton
	Saint-Claude
	Wawanesa
	Winnipeg-Beach

Province	Endroit
Saskatchewan	Blaine-Lake
	Borden
	Choiceland
	Churchbridge
	Delisle
	Hodgeville
	Jansen
	Kyle
	Mossbank
	Norquay
	Radisson
	Southey
	Théodore
Alberta	Barons
	Breton
	Donalda
	Elk-Point
	Hines-Creek
	Onoway
	Ryley
Colombie-Britannique	Harrison-Hot-Springs
	Matsqui
	Fruitvale

LE COMMERCE

ÉQUATEUR ET GUYANE BRITANNIQUE—À PROPOS DES MESURES RELATIVES AU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si, étant donné la déclaration que le ministre associé de la Défense nationale est censé avoir faite hier, savoir que les gouvernements de l'Équateur et de la Guyane britannique sont maintenant communistes, le gouvernement a mis en vigueur une réglementation des exportations vers ces pays.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas vu cette prétendue déclaration. Je me contenterai de dire que ces vues à propos de ces deux pays, qu'on attribue au ministre associé de la Défense nationale, ne sont pas susceptibles d'amener le gouvernement à imposer les mesures proposées par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Une question supplémentaire: la réponse du premier ministre signifie-t-elle qu'il accepte la déclaration du ministre associé de la Défense nationale?

L'hon. M. Fulton: Il ne l'a pas vue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois avoir expliqué bien clairement mes vues à ce propos.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser au premier ministre une autre question supplémentaire? Vu que le prince Philippe a transmis hier les vœux de Sa Majesté à l'Assemblée législative de la Guyane britannique et qu'il lui a souhaité bon succès dans toutes ses initiatives, le premier ministre pourrait-il s'informer afin de savoir si les paroles du ministre associé de la Défense nationale ont été rapportées fidèlement?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de savoir ce que le député pense de la situation dans le pays en question, et je vais prendre en considération la dernière partie de sa question.

CUBA—INSCRIPTION SUR LA LISTE DES PAYS VISÉS PAR CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Hier, alors que j'étais absent, le chef de l'opposition a demandé si le nom de Cuba avait été ajouté à la liste des pays visés par contrôle. Il ne l'a pas été. Comme le chef de l'opposition le sait, nous ne permettons pas l'exportation à Cuba de marchandises d'importance stratégique, non plus que la réexportation à ce pays de marchandises d'origine américaine.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Étant donné que la liste des pays visés par contrôle s'applique aux pays sous régime ou domination communiste, le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait lieu d'y ajouter maintenant le nom de Cuba?

L'hon. M. Hees: Il appartient à l'ensemble du gouvernement d'en décider.

LE POISSON—REPRÉSENTATION DES PRODUCTEURS À LA COMMISSION DES CARAÏBES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, en mon absence, l'honorable député de Burin-Burgeo s'est enquis du personnel de la mission canadienne du poisson salé, actuellement en voyage dans la région des Caraïbes.

En réponse à cette question, je dirai que seuls ceux qui ont une connaissance précise de leur industrie et des problèmes des ventes d'exportation sont invités à faire partie de missions commerciales canadiennes. Ces missions sont envoyées à l'étranger en vue de faire une enquête approfondie sur les problèmes de mise en marché et de faire rapport au ministère pour le bénéfice du secteur intéressé de l'industrie.

C'est précisément ce que nous avons fait en choisissant les membres de notre mission du poisson salé, qui a été envoyée en Amérique latine en vue de faire une étude préliminaire de ce marché. L'honorable député a dit que des acheteurs et des exportateurs de poisson de Terre-Neuve font partie de la mission; la mission compte un représentant de cette industrie de chacune des deux provinces de la Nouvelle-Écosse et de Québec.

M. Carter: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai demandé hier pourquoi les producteurs, les pêcheurs eux-mêmes, ne sont pas représentés au sein de cette mission. Je ne crois pas que le ministre ait répondu à cette partie de la question.

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai signalé, monsieur l'Orateur, la mission est formée de représentants de l'industrie. Ceux qui sont choisis sont ceux qui sont le mieux en mesure de juger la situation et de présenter un rapport constructif à l'industrie, afin de stimuler l'accroissement des ventes de ces produits dans la région.

Je me ferai un plaisir de discuter cette question avec l'honorable député après l'appel de l'ordre du jour, s'il le désire.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AGRICULTURE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ATTITUDE DES PRÉPOSÉS AUX RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il pris connaissance du rapport adressé au ministre de l'Agriculture et dans lequel on déclare que certains fonctionnaires du ministère répugnent à fournir des renseignements au public, sauf s'ils reçoivent des directives expresses de leurs supérieurs à cette fin, tandis que d'autres semblent faire fi du public. C'est ce qui ressort de l'enquête qu'a effectuée M. Harry M. Halliwell...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est la date?

L'hon. M. Chevrier: Je me fonde sur un article paru dans le *Globe and Mail* le 9 février, que je transmets au premier ministre. J'aimerais savoir s'il a quelque chose à nous communiquer au sujet de ce rapport.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de commenter le rapport, je devrai le parcourir pour voir ce qu'il contient. Le député n'est pas sans savoir que le ministre de l'Agriculture est retenu chez lui par la maladie depuis bientôt trois semaines. Il ne fait pas de doute que l'affaire pourra être étudiée à son retour.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire. Si j'ai invité le premier ministre à commenter le rapport, c'est qu'on a rendu le document public. Je me demande s'il pourrait aussi vérifier un autre aspect du compte rendu et voir si le rapport en vient bel et bien à la conclusion que pareille situation est intolérable en régime démocratique, notamment dans un ministère qui est chargé, aux termes de la loi, de recueillir et de disséminer les renseignements qui sont de nature à intéresser la population? J'aimerais que le premier ministre examine cet aspect du rapport qu'on aurait adressé au ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question. Je n'ai pas encore pris connaissance du rapport. Il semble que le ministère a fait l'objet d'une enquête et que cette enquête a donné lieu à des propositions. Le rapport dont fait état l'honorable représentant a été préparé par quelqu'un qui s'est penché sur l'organisation générale des services d'information. Bien entendu, la commission Glassco a effectué des enquêtes analogues dans divers ministères.

INITIATIVES DE L'ADJOINT EXÉCUTIF DU MINISTRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre sans portefeuille (M. Halpenny). Me dira-t-il si son adjoint exécutif, M. George Mitches, est le même George Mitches qui est directeur du scrutin en vertu de la loi électorale du Canada? Si tel est le cas, le ministre estime-t-il que cette situation soit compatible avec la haute idée que nous nous faisons des élections?

L'hon. G. E. Halpenny (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'ai appris la chose hier. Je croyais que M. Mitches avait donné sa démission il y a environ sept mois; il l'a donné ce matin.

LA DÉFENSE NATIONALE

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN FAIT D'ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il lu, dans le *Globe and Mail* du 9 février, que:

> Les Nations Unies ont demandé au Canada—et ceci bien avant le 1er avril et bien avant les élections générales—à quelles conditions il s'engagerait à ne pas accepter le dépôt d'armes nucléaires sur son territoire.

Le premier ministre peut-il nous donner son point de vue ou des explications sur cette nouvelle?

M. l'Orateur: A l'ordre! On a posé plusieurs questions déjà sur cette affaire et chaque fois j'ai fait remarquer qu'elles se rapportaient à

une décision ministérielle importante, au sujet de laquelle les députés, conformément à la règle, ne peuvent compter recevoir une réponse à l'appel de l'ordre du jour. L'affaire, suivant notre pratique parlementaire, doit se traiter d'une autre façon.

LE LAC KILLALA—INSTALLATION D'UN RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai prévenu. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a au lac Killala, dans le nord-ouest de l'Ontario, une installation de radar en voie de construction ou à l'état de projet?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Le député dit qu'il m'a donné préavis de sa question. S'il me l'a envoyé, je ne l'ai pas reçu. Je me renseignerai à ce sujet et je lui donnerai une réponse à la première occasion.

EFFICACITÉ DU SYSTÈME DÉFENSIF BOMARC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale, à propos du compte rendu d'une interview qu'a donnée le ministre associé de la Défense nationale à Montréal hier, et selon lequel il aurait dit:

> Le Bomarc assurera une défense efficace contre toute attaque aérienne si une guerre se déclenche d'ici trois ans.

Ma question est la suivante: Quand le Bomarc deviendra-t-il une arme efficace?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas vu ni lu le discours qu'a prononcé le ministre associé, de sorte que je ne suis pas en mesure de dire si la déclaration qu'il a faite a été fidèlement rapportée ou non.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne vous étonnerait pas qu'elle l'ait été.

L'hon. M. Harkness: Toute la question du Bomarc a été étudiée au moment de l'examen des crédits du ministère. J'ai fourni une explication complète à ce moment-là, et si l'honorable député veut bien se rafraîchir la mémoire en ce qui concerne non seulement le Bomarc, mais les autres armes que nous avons acquises et qui peuvent recevoir des ogives nucléaires, je crois qu'il aurait profit à relire le compte rendu de cette discussion.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il en train de nous dire qu'aucun progrès n'a été accompli à l'égard du Bomarc depuis l'étude des crédits l'an dernier?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Il me semble qu'au lieu de poser une question l'honorable député cherche à tirer une conclusion, ce qu'il a le droit de faire, il va sans dire, mais pas sous forme de question supplémentaire.

LES FINANCES

L'ONTARIO—ABOLITION ÉVENTUELLE DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser au ministre des Finances une question qui fait suite à l'affirmation qu'a formulée hier le premier ministre provincial, M. Robarts, et d'après laquelle les industries de l'exploitation forestière et du papier pouvaient s'attendre à ce qu'on supprime bientôt la taxe sur cette exploitation. Le ministre a-t-il examiné, en 1962, une demande qu'aurait faite le gouvernement de l'Ontario, en vue d'obtenir qu'on mette fin à la double imposition qui frappe l'industrie du bois dans la province?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas eu connaissance de la déclaration que le député attribue au premier ministre Robarts. Il pensait évidemment à la taxe provinciale sur l'exploitation forestière. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, il s'agit de la taxe sur le revenu que doivent verser les sociétés dont l'activité se déroule dans ce domaine.

La question a fait, lors de la conférence fédérale-provinciale, l'objet d'études par les représentants fédéraux et provinciaux, surtout ceux des provinces que le problème intéresse le plus directement. J'ai, il y a quelques semaines, pris des dispositions pour qu'une conférence ait lieu au palier administratif, afin d'examiner la question plus en détail. Les provinces y ont été invitées, et l'industrie a aussi été priée d'y envoyer des représentants. Il a été question d'une date, mais le gouvernement de la Colombie-Britannique a signalé qu'il n'était pas en mesure d'y assister à ce moment-là. Nous lui avons demandé de proposer une date ultérieure, pour pouvoir tenir la conférence envisagée.

M. Fisher: Le ministre peut-il nous dire s'il y aura une déclaration bilatérale, c'est-à-dire de lui aussi bien que de M. Robarts?

L'hon. M. Fleming: Je ne vois pas ce que l'honorable député veut dire par «annonce».

M. Fisher: Voici ce que je veux savoir. Le ministre est-il disposé à nous dire s'il va faire cette annonce en même temps que le premier ministre Robarts?

L'hon. M. Fleming: Il n'est pas question d'une annonce spéciale, monsieur l'Orateur. Le premier ministre de la province a le droit

de faire en tout temps les observations qu'il juge opportunes concernant les droits de coupe, car il s'agit bien d'un impôt provincial. En ce qui concerne l'impôt fédéral je n'ai rien à annoncer.

J'espère seulement que la conférence en question aura lieu bientôt. Je souhaite que la Colombie-Britannique pourra s'y faire représenter officiellement et que les discussions porteront fruit, car c'est un problème que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial doivent régler ensemble. Ce problème a trait à l'imposition de l'industrie forestière considérée du point de vue fédéral et provincial.

COMMENTAIRES DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU TAUX DU CHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre a-t-il des observations à faire à propos de l'avertissement qu'a donné le sous-secrétaire au Trésor des États-Unis, et dont il a été rendu compte dans la *Gazette* d'aujourd'hui, sous le titre «Le dollar baisse toujours malgré l'appui du fonds», en ce qui concerne la manipulation du taux du change, pour citer l'article, «selon laquelle un pays peut échapper provisoirement aux exigences de la balance des paiements, en remaniant son taux du change—en quêtant auprès de ses voisins—»?

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre peut faire des commentaires s'il le veut, mais je dois signaler que ce que l'honorable député vient de faire, c'est de donner lecture d'un compte rendu de quelque chose qui s'est passé en dehors du pays et de demander au ministre s'il a des commentaires à faire à ce propos. Je n'ai aucun doute qu'on pourrait poser une question à propos d'une affaire de ce genre et, par conséquent, je n'ai pas l'intention de déclarer la question irrégulière. Cependant, je voudrais que les honorables députés comprennent que, lorsqu'il se pose un problème d'intérêt public qu'ils considèrent pressant et relevant des responsabilités administratives d'un ministre, il faut que le problème soit présenté sous forme de question précise en vue de renseignements, et non pas simplement sous forme d'invitation à formuler des commentaires.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, faisant suite à ce que vous venez de dire, un honorable député du côté du gouvernement a posé hier une question invitant le premier ministre à formuler des observations sur une déclaration faite par un sénateur américain. Si je comprends bien, on a considéré cela tout à fait réglementaire et le premier ministre a fait des commentaires assez détaillés. Il me semble que cela s'assimile à la question qu'on vient juste de poser.

M. l'Orateur: Peut-être suis-je dans l'erreur à ce propos, mais ce que je voudrais faire comprendre c'est qu'à mon avis, s'il fallait permettre qu'on pose des questions à propos de déclarations faites n'importe où dans le monde sur diverses questions sous cette forme: «le ministre aimerait-il faire des commentaires là-dessus», cela ouvrirait la porte à des interpellations illimitées; mais lorsque le sujet relève des responsabilités administratives du ministre—et évidemment dans le cas qui nous occupe le taux du change relève effectivement des responsabilités administratives du ministre—cela devient alors une affaire urgente dont on peut saisir la Chambre ou aborder sous forme de question. Mon intervention vise à faire en sorte que des questions soient posées en tant que telles en vue de renseignements, et non en tant qu'invitations générales à formuler des commentaires sur ce que d'autres personnes disent.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de considérer la question comme portant sur le taux du change plutôt que comme une observation à la suite de propos que les journaux ont attribués à quelqu'un d'autre, je me ferai un plaisir de dire quelques mots du taux du change et des mesures que le gouvernement prend à ce sujet.

Il n'est pas juste de dire que le taux canadien est un taux cuisiné. Ce terme est péjoratif et très injuste, à mon avis. La politique que le gouvernement a suivie en ce qui a trait au taux du change et à la valeur du dollar canadien à l'étranger est bien connue et, chaque mois, nous avons publié le chiffre net des transactions pour le mois par l'intermédiaire du fonds du change étranger au titre des échanges commerciaux.

Je pourrais ajouter que depuis le 20 juin 1961, date du dernier budget, alors que la politique actuelle a été annoncée, il y a eu peu de fluctuations dans la valeur du dollar canadien; les opérations de notre fonds du change se sont à peu près équilibrées tant du point de vue des achats que des ventes. A la fermeture, le 31 janvier, nos réserves d'or et de dollars américains s'élevaient à 1,922 millions. Ces chiffres seront annoncés en temps et lieu, aujourd'hui. A la fin de mai 1961, dernière fois qu'ont paru ces chiffres avant le budget de juin, nos avoirs s'établissaient à 1,949 millions de dollars. Par conséquent, mise à part la somme de 50 millions que nous avons prêtée sur nos réserves

en août et septembre, conformément au programme de soutien du sterling, nos réserves étaient en deçà de 25 millions du montant qu'elles avaient atteint peu de temps avant le budget.

Bien que, parfois, par exemple en octobre et en janvier, les opérations de notre caisse des changes aient été assez vastes, elles n'ont jamais été pour ainsi dire agressives, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas poussé le taux dans un sens ou dans l'autre. Au contraire, elles ont absorbé et amoindri les pressions du marché.

J'ose croire, monsieur l'Orateur, que cet exposé fera taire les remarques que nous avons pu entendre au sujet de la manipulation du taux du change.

L'hon. M. Pearson: J'aurais une autre question à poser. Le ministre niera-t-il que le gouvernement intervient de temps à autre en vue d'exercer une influence sur le taux?

L'hon. M. Fleming: Je pense que l'honorable député trouvera la réponse à sa question et d'autres renseignements dans les explications que je viens de donner, quand il aura eu l'occasion de les examiner. Je répète que, lorsque notre caisse des changes est entrée en jeu, elle n'a pas cherché à s'imposer. Elle n'a pas poussé le taux dans un sens ou dans l'autre. Elle n'a pas cessé, au contraire, d'absorber et d'amoindrir les pressions du marché.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-il eu une entrevue avec le premier ministre de Terre-Neuve et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il quelque chose à nous communiquer à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est vrai que j'ai vu le premier ministre M. Smallwood hier, et le ministre de la Défense nationale l'a vu également. Nous avons discuté divers problèmes qui concernent la province de Terre-Neuve. L'entretien s'est déroulé dans une atmosphère très cordiale et je crois que les résultats de celui-ci seront bien accueillis à tous égards. Nous avons parlé de la base aérienne Pepperrell et d'autres questions qui préoccupent nos deux gouvernements depuis quelque temps. Je ne suis pas en mesure de dévoiler maintenant les décisions que nous avons prises parce qu'elles doivent d'abord être ratifiées par les deux gouvernements, mais il est certain qu'elles donneront satisfaction à tous et seront un exemple de la collaboration qui doit exister entre le gouvernement fédéral et les provinces.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos de collaboration, le premier ministre est-il disposé à commenter la déclaration qu'aurait faite un de ses collègues, le ministre associé de la Défense nationale, savoir que le péril jaune est l'une des plus terribles menaces à la civilisation occidentale?

QUÉBEC—PRÉTENDUE DÉCLARATION D'UN MINISTRE PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-il reçu du gouvernement du Québec un message qui aurait trait à une déclaration qu'aurait faite un ministre du Québec, un nommé R. Lévesque, portant que le gouvernement fédéral devrait «se retirer, disparaître»?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je crois que cela se rapportait aux programmes à frais partagés.

LES TRANSPORTS

EMPLOI DE GARDES D'UNE AGENCE AMÉRICAINE DANS LES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le député de Kootenay-Ouest a posé une question au sujet de l'emploi de gardes de l'agence Pinkerton dans des chantiers maritimes canadiens. Après enquête, j'ai constaté que l'été dernier le député de Coast-Capilano m'avait signalé une protestation que lui avait formulée un de ses commettants. Je l'ai informé que, selon moi, la question relevait de la province. Mon ministère ne semble pas avoir reçu d'autres protestations à ce propos.

LES PÉNITENCIERS

IMPRESSION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Est-il vrai que le dernier rapport du commissaire des pénitentiers a été préparé et imprimé par les prisonniers d'un de nos pénitentiers fédéraux? Dans le cas de l'affirmative, je félicite le ministre de cette louable initiative et j'aimerais qu'il me dise si on poursuivra le programme.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Le rapport a été imprimé cette fois-ci au pénitentier de Kingston et nous avons l'intention de poursuivre ce programme et de l'élargir, du moins à l'égard des travaux d'impression du ministère de la Justice.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL—ENTRETIEN DES PONTS JACQUES-CARTIER ET VICTORIA, ADVENANT L'ÉLIMINATION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports.

Le ministre des Transports a-t-il reçu une réponse du premier ministre du Québec à sa dernière proposition, contenue dans une lettre récente au sujet du partage des frais d'entretien des ponts Jacques-Cartier et Victoria, advenant l'acceptation par le Québec de l'aboliton du péage sur ces ponts?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une réponse à la première lettre que j'avais adressée au premier ministre, M. Lesage. Dans cette réponse, il me demandait certains détails sur la proposition du gouvernement fédéral. J'ai répondu à cette lettre et j'attends une réponse subséquente.

Une voix: Qu'il se dépêche!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question qu'on a déjà posée au ministre des Transports, pourrait-il nous dire s'il y a du progrès dans les entretiens entre le gouvernement fédéral et les autorités de la ville de Montréal au sujet du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria?

L'hon. M. Balcer: Je n'ai pas encore reçu la réponse du maire de Montréal.

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MATANE-SAINTE-ANNE-DES-MONTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si une mesure législative concernant la construction du chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts sera soumise à la Chambre bientôt?

L'hon. M. Chevrier: Cela figure au *Feuilleton.*

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sachant l'intérêt inlassable que porte mon honorable ami à ce projet, il me fait plaisir de lui annoncer qu'une mesure législative sera inscrite au *Feuilleton* de la Chambre incessamment.

M. Pigeon: Cela ne prendra pas vingt-deux ans!

(Traduction)

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 8 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Monteith, qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les invalides, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars, par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

M. Peters: Je voudrais dire quelques mots seulement de ce programme de pension pour les invalides, en m'efforçant toutefois d'écarter tout ce rebut qui a été mêlé au débat hier sous forme de propositions électorales. J'ai cru entendre une observation d'un député. S'il consent à la répéter, je m'empresserai de reprendre la discussion qui s'est déroulée hier. S'il n'y tient pas, cela m'arrangera fort bien, car j'aimerais traiter de la seule question des pensions aux invalides.

Je suis d'accord avec l'honorable député d'Hamilton-Sud, qui a signalé hier la haute importance de la pension aux invalides, du fait que le bénéficiaire en tirait plus qu'une allocation de subsistance. Dans bien des cas, la pension permet à l'invalide d'assumer son rôle dans la société, tandis qu'autrement il serait à la charge de sa famille ou de ses concitoyens. Il est donc vrai que cette pension permet aux personnes âgées de plus de 18 ans de jouer leur rôle au sein de la collectivité. Je crois cependant qu'on pourrait en élargir la portée, si le ministre s'arrêtait à considérer certaines des limites de cette pension.

Pour être admis à la pension, il faut justifier d'une invalidité complète et permanente.

Ce qui revient à dire qu'une personne doit avoir un pied dans la tombe et l'autre tout près, sans aucune chance de guérir. A mon avis, c'est restreindre le champ d'application de la pension ainsi que les avantages sociaux qui pourraient en découler si les restrictions n'étaient pas aussi rigoureuses. Je crois que certaines personnes atteintes d'un cancer et incapables de travailler devraient être admises à la pension. Il est vrai, dans certains cas, que la guérison est possible, mais que de fois, en définitive, ne s'agit-il pas plutôt d'une illusion que de la réalité. Dans ces cas-là, la pension pourrait sûrement être utile.

C'est la même chose pour les victimes de l'arthrite et du rhumatisme. On connaît des remèdes à ces deux maladies, c'est vrai, mais le malade, même une fois guéri, reste tellement infirme qu'il est souvent tout à fait invalide. Je ne parle que de la province d'Ontario, mais la clause relative à l'invalidité totale et permanente a pour résultat que bien des gens qui devraient pouvoir bénéficier de cette pension n'y sont pas admissibles. Le ministre devrait penser à modifier cette disposition parce qu'elle est la cause de bien des misères.

Hier, nous avons beaucoup entendu parler de justice sociale et de ce prétendu programme de sécurité sociale. Nous avons un autre aspect limitatif de cette pension dans le cas de l'homme frappé d'invalidité totale et permanente qui aurait droit à la pension si son épouse n'avait pas un emploi. Parce qu'elle travaille, il ne peut obtenir ce genre de secours. Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi celui dont la femme a assez d'initiative et de compétence pour se trouver du travail est, de ce fait, inadmissible à la pension d'invalidité. Certes, étant donné l'interprétation juridique que nous donnons au mot «dépendance», une épouse n'a pas à entretenir son mari. Dans certains cas, la situation inverse, c'est-à-dire l'entretien de la femme par le mari, a soulevé des divergences de vue. Mais on n'a jamais prétendu que la femme devrait entretenir son mari.

A ce propos, je voudrais parler d'une lettre qui m'a été adressée exposant le cas de M^me^...—je ne dirai pas son nom—qui travaille et dont le revenu dépasserait le plafond imposé par la loi au requérant marié. Son mari est sans emploi. Il souffre d'arthrite et garde le lit mais sa femme est téléphoniste. C'est elle qui entretient le ménage. Si elle cessait de travailler, le mari pourrait réclamer la pension mais il ne pourrait certainement pas entretenir sa femme avec les $55 ou même $65 qu'il toucherait grâce à cette modification. Sa femme devrait continuer à travailler ce qui fait que cet homme dépend de sa femme et la localité le sait.

[M. Peters.]

J'estime que cette situation est démoralisante pour les invalides car s'ils touchaient leur pension, ils reprendraient leur rang dans la collectivité sans dépendre de leurs femmes pour leur pain quotidien. Je ne crois pas que le revenu commun d'une famille, ou celui de l'épouse, puisse être considéré comme revenu de l'époux qui demande une pension d'invalidité. Son invalidité seule devrait le rendre admissible à la pension. L'épouse ne peut cesser de travailler, car il lui faut subvenir aux besoins de sa famille. L'épouse ne reçoit pas d'allocation supplémentaire; je crois que c'est une restriction que le gouvernement fédéral devrait proposer d'éliminer.

Le ministre a parlé d'instituer un conseil du bien-être. Ce conseil aurait entre autres fonctions sans doute de trouver un moyen de redonner un sens à la vie des invalides. Tout le monde convient, j'en suis sûr, que si nous pouvions verser une pension d'invalidité, l'invalide pourrait prendre sa place dans la société sans être à la charge de la collectivité. A mon avis, tout le monde désire vivement voir les invalides travailler. Cependant, j'ai pu constater que le plafond du revenu est tellement bas qu'il n'est pas possible à un invalide d'avoir un emploi sans perdre sa pension.

Voici un exemple de personne invalide. Il s'agit du cas d'une personne dont l'intelligence n'est pas aussi vive que chez certaines autres, mais qui ne se range tout de même pas parmi les moins douées. Cette personne a postulé un emploi de réparateur de bicyclettes dans un atelier du nord de l'Ontario, durant la saison chaude. L'emploi de notre homme ne devait pas durer plus de six mois. L'employeur auquel il s'adressa engageait des invalides depuis nombres d'années. Fort sympathique envers ces personnes, cet employeur avait même donné du travail à des infirmes obligés de se déplacer en chaise roulante. Parfois, les invalides engagés étaient considérés comme inaptes au travail depuis bien des années.

Dans le cas dont je parle ici, l'invalide avait demandé $12 par semaine, salaire que l'employeur n'avait pas considéré comme suffisant. Il préféra engager notre candidat à titre temporaire pour $25 par semaine, salaire qu'il considérait comme un minimum convenable vis-à-vis de l'opinion publique et pour divers autres motifs. Je dois préciser que l'invalide en question avait établi son droit à une pension en 1956 et qu'il fut employé à l'atelier de réparation de bicyclettes du 8 mai 1961 au 20 septembre de la même année. A ce moment-là, soit juste avant d'être mis en disponibilité, un enquêteur se présenta et lui dit: «A telle ou telle date vous aurez gagné au delà des $750 admissibles, de sorte qu'on

va exiger que vous remboursiez $110 au gouvernement.»

C'est peut-être vrai. La loi dit qu'une personne n'a pas le droit de gagner plus de $750 mais il me semble qu'on peut travailler durant toute une année pour moins de $750 ou travailler durant six mois et avoir le droit de gagner les $750. De toute façon, le ministère lui a retiré sa pension d'invalidité et a intenté une action pour lui faire rembourser les $110 versés en trop. On a laissé cet homme sans pension, sans travail et il reçoit aujourd'hui un secours direct municipal de $46.35 par mois. S'il était incapable de rembourser les $110 quand il recevait $55 par mois, comment donc pensez-vous qu'il va les rembourser au moyen des $46 qu'il reçoit en secours municipaux?

Je ne tiens pas à en dire bien plus long à ce sujet, sauf pour ajouter que l'employeur a aussi engagé un autre arthritique cloué à sa chaise roulante. L'employeur lui a enseigné la tenue des livres et en a fait un comptable. Ce malade n'avait pas travaillé depuis plus de 20 ans, mais après avoir obtenu cet emploi, il a travaillé à l'usine durant quelques années jusqu'au jour où il s'est cassé le cou en tombant de sa chaise roulante. Cet homme m'a dit que c'est le seul fait d'avoir trouvé un emploi qui lui avait redonné le goût de vivre. Ce n'était pas rien qu'une question d'argent, mais plutôt le fait que quelqu'un consentait à l'employer.

Les efforts que fait cet employeur pour réadapter les invalides méritent nos félicitations mais tant que nous maintiendrons un plafond de revenu qui empêchera l'employeur de payer même un salaire minimum, cet employeur hésitera beaucoup à en engager d'autres. En fait, il a déclaré qu'il n'engagerait plus d'invalides dans ses ateliers, pour la bonne raison qu'il ne veut pas risquer qu'on l'accuse d'empêcher ces invalides de toucher leur pension. Dans le cas dont je parle, l'employeur verse un salaire qui dépasse le minimum prescrit, de sorte que l'employé perd sa pension d'invalidité. Je suppose qu'on peut redonner à l'invalide son droit à la pension, mais ces conditions me paraissent très injustes et il me semble que les dispositions de la loi devraient tenir compte du plafond de traitement fixé par la loi sur les salaires minima.

S'il s'agissait d'une femme, dans le cas particulier, en Ontario, c'est la loi sur les salaires minima qui s'appliquerait et l'employeur ne pourrait verser un montant permettant à l'employé de garder son travail en touchant seulement le salaire minimum. Il existe certains travaux que l'intéressé, avec ses capacités intellectuelles, pourrait faire et j'estime que le gouvernement devrait en tenir compte.

Tous les infirmes du Canada apprécient, certes, l'augmentation de $10 qu'on leur accorde, mais je suis d'avis que si le ministre a vraiment foi en la justice sociale, dont on nous a tant rebattu les oreilles, il devrait songer à relever le maximum admissible du revenu pour les invalides qui reçoivent des pensions. Cette question est très importante; on lui a attaché de l'importance dans le cas d'autres pensions. Le ministre peut consulter son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, et il constatera que le ministère de ce dernier a beaucoup fait par rapport à l'emploi des personnes qui reçoivent le plein montant des pensions aux invalides, aux termes des lois sur les affaires des anciens combattants. D'après ce ministère, même si une personne est considérée inapte à occuper un emploi, elle peut néanmoins être en mesure d'accomplir certaines tâches.

J'aimerais maintenant citer, en exemple, le cas d'une personne qui, par son courage, s'est mérité le respect des gens du nord de l'Ontario. C'est une jeune femme qui apparaît souvent à la télévision de North-Bay. Elle souffre de graves infirmités dues à l'arthrite et aux rhumatismes. Elle a peine à se déplacer, et pourtant, elle a pu animer une émission de télévision et communiquer aux autres un peu de sa joie de vivre. Son courage s'impose à tous ceux qui sont au courant de son infirmité. Elle est un modèle qui encourage beaucoup tous les autres infirmes de la région.

J'ignore ce qu'elle gagne, mais si son revenu dépasse le maximum autorisé par le ministère, on devrait examiner le problème que cela pose. C'est là un cas exceptionnel, et j'estime qu'il y aurait lieu d'abolir la limite de $750 pour des personnes de cette trempe. Les députés savent fort bien que nous comptons parmi nous des infirmes. Je soutiens qu'on devrait donner aux infirmes l'occasion d'occuper un emploi à plein temps, même au montant minimum, parce que le travail tient un rôle important dans la réadaptation des infirmes. Le ministre n'est peut-être pas prêt à y voir aujourd'hui, mais j'espère qu'avant longtemps il va songer à supprimer le maximum ainsi que la disposition du règlement qui oblige à tenir compte du revenu de l'épouse avant d'accorder une pension d'invalidité au chef de famille pour son propre compte.

J'espère que le ministre va prendre ces questions en considération et qu'il va aussi remettre à l'étude la disposition exigeant qu'une personne soit entièrement invalide et d'une façon permanente. Si je dis cela, c'est

parce que nombre de Canadiens sont en droit d'exiger de l'aide et d'y compter, et que leurs médecins ne peuvent leur assurer qu'on ne fera pas bientôt une nouvelle découverte médicale qui leur permettrait de se rétablir au moins partiellement. Le ministre s'occupe de cette question; il a dit qu'il a institué un conseil qui examinera ces problèmes. J'espère qu'il tiendra compte de cette question lorsqu'elle reviendra de nouveau sur le tapis.

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais signaler une anomalie au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui nous a saisis de ce projet de résolution. Il s'agit des personnes qui se trouvent dans des hôpitaux ou des institutions publiques et qui sont considérées comme invalides aux termes de la loi. Pourtant, elles n'ont pas droit à leur allocation au même titre que les personnes qui touchent des pensions de vieillesse ou des allocations aux aveugles et qui vivent peut-être dans des conditions semblables dans ces institutions.

Voici où est l'anomalie. Alors que le gouvernement continue d'accorder les versements aux vieillards et aux aveugles, dans certaines circonstances il n'en accorde pas aux invalides. On a étudié ce point à une réunion que les surintendants et les surveillantes d'hospices municipaux tenaient récemment à Truro (Nouvelle-Écosse). Je ne voudrais pas accaparer le temps du comité, mais je tiens à préciser que ce sont les articles 21 et 22 de la loi qui suscitent le problème. L'article 21 porte que, sous réserve de l'article 22, une allocation ne peut pas être versée pendant le temps qu'un titulaire passe, à titre de malade ou de résident dans un hôpital, une maison de repos, une infirmerie, un hospice pour vieillards, un hôpital d'incurables ou une institution de bienfaisance privée ou publique.

De son côté, l'article 22 fixe les conditions auxquelles les versements peuvent être faits, mais il ne prévoit pas de versement général à l'intention des invalides se trouvant dans l'une ou l'autre des institutions que j'ai mentionnées. A mon sens, c'est là une anomalie qui engendre une certaine amertume ou, du moins, de l'insatisfaction. Les invalides estiment que leur état est tout aussi grave que celui des aveugles ou des vieillards ayant besoin d'aide. Bien qu'il n'en soit pas question dans la résolution, je propose que cette anomalie soit étudiée par le Conseil national du bien-être qui sera institué.

Je voudrais également insister sur un autre point. Il est malheureux que je n'aie pas eu l'occasion de le faire hier soir, quand ce modèle d'assiduité, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, était ici. Il est absent ce matin. J'ai noté avec intérêt que, pas une fois au cours de son long discours, il n'a parlé des invalides, bien que ce fût là le sujet du débat. Il m'a été donné antérieurement de dire que 90 p. 100 de sa sympathie allait au vieux parti libéral et 10 p. 100 aux personnes dans le besoin. Je dirais qu'hier soir il a accordé toute sa sympathie à son parti.

Peut-être s'est-il entretenu avec le premier ministre de Terre-Neuve, qui devait être mécontent également du fait que l'honorable député de Bonavista-Twillingate semble avoir tourné son affection vers le premier ministre du Québec. Sans doute qu'on va redresser cet état de choses et qu'on va faire comprendre à l'honorable député de Bonavista-Twillingate où doit aller sa reconnaissance.

M. Carter: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je ne saurais permettre que les observations du député d'Halifax soient consignées au compte rendu sans les relever. Le député d'Halifax a signalé que le député de Bonavista-Twillingate, qui est absent aujourd'hui pour raison majeure, a à peine parlé dans son discours de l'aspect de cette mesure concernant l'invalidité.

M. McCleave: Il n'en a pas parlé du tout.

M. Carter: Je signale au député d'Halifax que l'exemple a été donné par le ministre lui-même. Le ministre a parlé pendant à peu près deux minutes du projet de résolution même, puis il a consacré le reste de son discours, soit 20 ou 30 minutes, au programme de pension de vieillesse des libéraux.

Une voix: Le premier ministre aussi.

M. Carter: Le premier ministre a donné le ton lui aussi en laissant entièrement de côté la pension d'invalidité et en ne parlant pas du tout du projet de résolution dans son discours, pour amorcer plutôt un débat général sur toute la question.

M. McCleave: C'est le chef de l'opposition qui a fait cela.

M. Carter: Si le député de Bonavista-Twillingate a contrevenu au Règlement, il avait deux excellents précédents sur lesquels s'appuyer, celui du ministre qui a présenté le projet de résolution, et celui du premier ministre lui-même.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question sur un point qui m'a toujours préoccupé au sujet de cette mesure législative. Nous prenons ici l'initiative d'une mesure qui s'appliquera aux invalides de tout le Canada, de St-Jean à Vancouver. Le député de Timiskaming a déjà signalé qu'il se pose, à

cet égard, un problème: pour être admis à bénéficier de la pension, l'intéressé doit être considéré comme étant invalide permanent.

Il est très difficile, compte tenu des progrès réalisés aujourd'hui par la médecine, de déterminer quand une personne est invalide à tout jamais. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait modifier cette condition, pour tenir compte de l'avance faite dans les domaines de la science et de la médecine, et la changer de façon à l'appliquer à toute personne dont l'invalidité dure déjà depuis un certain temps. Si je parle ainsi, c'est que chacun doit manger, qu'il soit invalide pour un an ou pour le reste de sa vie. L'objet de la mesure c'est de venir en aide aux gens qui en ont besoin. Il s'agit de répondre à ce besoin. A mon avis, il y aurait donc lieu de modifier la disposition de façon que le besoin soit l'élément dominant dans l'application de la mesure.

Le second problème qui m'inquiète, et au sujet duquel je veux interroger le ministre est le suivant: Ce sont les provinces qui appliquent la loi, surtout par le truchement de commissions qui relèvent du ministère provincial de la Santé. C'est dire que nous avons, au Canada, dix commissions distinctes de St-Jean à Vancouver, c'est-à-dire une pour chaque province. Comment pouvons-nous alors garantir que quelqu'un qui habite St-Jean sera traité exactement de la même façon qu'une personne demeurant à Vancouver? Quel critère, s'il en est, établissons-nous pour la gouverne de ces organismes afin d'éviter que des disparités puissent se produire en pareils cas? J'ai l'impression désagréable qu'une personne peut avoir droit à une pension, aux termes de la loi, dans une province, tandis qu'elle n'y aurait pas droit dans une autre province, même si elle souffre exactement de la même invalidité. A mon avis, nous devrions tenter de rectifier cet état de choses et je demande au ministre de nous dire dans sa réponse ce que nous faisons à cet égard.

M. Matheson: Hier, nous avons eu un spectacle qui aurait pu prendre très peu de temps, alors que le ministre et le premier ministre se sont évertués à introduire dans ce débat une note de parti pris politique comme on n'en avait jamais vu au cours de la présente session. En fait, le premier ministre a touché à presque tous les sujets excepté la question dont la Chambre est saisie. Il me faisait penser à un joueur de hockey qui ne se souciait pas de toucher la rondelle aussi longtemps qu'il pouvait atteindre avec son bâton les autres joueurs et même les spectateurs.

Les membres du comité pensent-ils qu'avant la fin du présent débat nous allons pouvoir obtenir une réponse sérieuse du ministre lorsque nous lui demandons comment cet important programme va être financé? Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'avis que le montant de l'allocation supplémentaire n'est pas suffisant. Par ailleurs, nous estimons qu'un régime satisfaisant doit se payer. Sauf erreur, personne ne nous a dit, au cours du présent débat, comment le Canada pourra financer cette importante entreprise, vu les déficits sans précédent que nous avons accumulés durant les quatre dernières années.

N'est-il pas quelque peu abject, à la veille d'élections générales, d'utiliser certains de nos vieillards qui ont tant fait pour que les jeunes Canadiens aient de meilleures chances dans la vie, de s'en servir, dis-je, comme des pions sur l'échiquier politique? Certaines des personnes qui toucheront une pension d'invalidité ou une pension de vieillesse se souviennent du temps où ils payaient, à l'échéance, ce qu'ils obtenaient.

Quant à nous, nous avons, en toute sincérité, recommandé un régime qui est le fruit de plusieurs mois de recherches de la part de personnes que nous considérons comme des spécialistes, régime qui fait en quelque sorte, suite au rapport de la commission d'enquête Clark. Le ministre a, néanmoins, fait de nombreuses interpellations hier pour demander au chef de l'opposition ainsi qu'au député de Bonavista-Twillingate ce qu'ils retrancheraient. Ces interpellations ne figurent pas au compte rendu, mais nous ne les avons pas oubliées. La seule conclusion à tirer, c'était que, si nous allions assumer nos responsabilités et équilibrer le budget, il allait nous falloir supprimer des versements ou bien nous allions nous trouver dans l'impossibilité de les faire.

Je soutiens qu'il existe une autre solution, solution qui s'appuie sur la théorie du progrès, c'est-à-dire que notre pays peut aller de l'avant, que, dans le domaine de la sécurité sociale, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, que nous sommes en pays de cocagne et que, aux chapitres de la production, de la technologie, des services, etc., ce que nous pouvons faire dépasse largement ce que nous pouvons absorber. C'est dire que, graduellement, nous allons pouvoir offrir de meilleures conditions de vie à une multitude de personnes, pour peu que les gens ne passent pas leur temps à chômer et que leurs services soient utilisés jusqu'à un âge raisonnable, âge qui pourrait bien baisser à 55 ans, dans l'avenir, ou même plus bas. Il se peut, en effet, que la semaine de travail soit sensiblement abrégée.

Mais cela ne saurait se produire sans qu'on adopte la théorie du progrès. Il est temps d'envisager les choses en fonction d'une productivité nettement accrue, ce qui serait du

domaine du possible n'était l'énorme gaspillage de ressources humaines—tout ce temps qui se gaspille au Canada. Le progrès qu'on n'a pas su réaliser est à la racine de plusieurs de nos problèmes. Je rappelle aux honorables députés que le rapport de la Commission Gordon présenté en novembre 1956 était le résultat d'une étude sur les perspectives que différentes catégories de personnes entrevoyaient pour notre pays. On peut bien penser, je crois, que le président de cette commission, qui semble aujourd'hui sympathisant d'un parti politique, et bien d'autres qui se sont présentés devant cette commission, n'avaient aucune raison de croire, en novembre 1956 et auparavant, que le gouvernement libéral de l'époque serait renversé. Leurs prévisions étaient franches, justes et raisonnables mais, depuis quatre ans, nous avons été loin de réaliser ce qu'ils avaient prédit. Si nous pensons à la production générale, à la production moyenne par personne, à la dépense nationale brute, à la dépense de consommation par personne, aux facteurs de croissance, à la formation de capitaux, aux dépenses de l'État, aux exportations et importations ou aux dépenses des consommateurs, que constatons-nous? C'est seulement dans le domaine des importations que nous avons atteint le niveau prévu dans ce temps-là.

Lors du débat sur le budget, il y a quelques mois, j'ai soulevé quelques questions qui se rattachent, je crois, au problème général et surtout à la question que nous débattons aujourd'hui. La question qui se posait alors était la suivante: comment allions-nous nous y prendre pour financer ce genre de manipulation du change envisagée? C'est le seul mot auquel je puisse penser pour qualifier la politique des changes; il a été utilisé par M. W. Earl McLaughlin et nombre de rédacteurs financiers qui se sont penchés sur les événements de l'an dernier. Je ferai remarquer aux honorables députés que nous ne pouvions financer cette opération qu'en ayant recours à l'un des trois moyens suivants: les impôts, les emprunts ou l'impression de billets. Et aujourd'hui, je formule la même question: comment allons-nous financer ce surcroît de dépenses? On ne met pas en vigueur un programme contributif semblable à celui qu'ont proposé le chef de l'opposition et bien des spécialistes en matière de finances, d'un bout à l'autre du Canada, ainsi que nombre d'autorités américaines et britanniques. Comment allons-nous acquitter cette note? Les trois mêmes moyens s'offrent à nous, si nous voulons la régler: augmenter les taxes, emprunter, ou imprimer des billets.

S'ils considèrent les réponses qu'on offre à certaines questions formulées dans cette enceinte, comme, par exemple, celle qu'on a donnée le 29 janvier au sujet de l'encaisse totale des dépôts auprès des banques à charte, les députés peuvent bien se demander si le gouvernement n'a pas justement l'intention de mettre en branle les presses à imprimer. Les honorables vis-à-vis ne nous ont pas fait savoir comment ils allaient s'y prendre pour financer le programme. La question me semble sérieuse et pressante. N'abandonnons ni nos infirmes ni nos vieillards. Le député de Stormont a commencé hier à donner lecture au comité d'une citation tirée des Saintes Écritures. Je le renvoie aux paroles suivantes que je relève au verset 7 du premier chapitre du livre d'Aggée:

> Le salaire de celui qui est à gages tombe dans un sac percé.

J'invite le ministre à songer à toutes les conséquences qui découleront purement et simplement de l'inflation, à moins que le gouvernement ne soit prêt à assumer ses responsabilités avant les élections. Le gouvernement devra se rendre à la réalité et accepter de dire: «Oui, il nous faut dépenser davantage, et voici d'où nous viendront les fonds.»

Nous ne pouvons anticiper sur le débat budgétaire dans la présente discussion. Toutefois, je tiens à préciser que, de l'avis des députés de ce côté-ci, les allocations ne suffisent pas tout à fait aux besoins immédiats de bien des citoyens aux prises avec le problème que posent la hausse du coût de la vie, l'urbanisation et la diminution des emplois. J'appelle l'attention du ministre sur l'évangile selon saint Luc, chapitre 14, verset 28:

> Car, lequel de vous, s'il veut bâtir une tour, ne s'assied d'abord pour calculer la dépense et voir s'il a de quoi la terminer?

Ces prochains mois, le peuple devra décider en qui il veut placer sa confiance pour les cinq prochaines années critiques à venir. Il est important que le gouvernement adopte maintenant une attitude sensée.

Il est pénible à bien des gens de demander une pension d'invalidité. L'amour-propre de beaucoup leur fait croire qu'ils demandent une aumône. Qu'un homme, qui est invalide parce qu'il a servi son pays pendant la guerre, reçoive une pension, c'est très bien: il a la fierté d'avoir fait du service dans les forces de Sa Majesté, d'avoir porté l'uniforme du pays avec courage et dignité. Mais qu'un cultivateur ou un artisan demande une pension, c'est autre chose. Dans ma circonscription, j'ai récemment aidé un chômeur originaire de Belgique qui avait des embarras financiers. Il avait envoyé sa fille à l'université et se trouvait dans la pénible obligation de demander du secours. C'était l'un des quelque 980 chômeurs de Brockville qui se cherchent du travail. Il était trop fier pour accepter de l'aide. Il aimait mieux vendre sa maison et

retourner se chercher du travail dans son pays d'origine.

J'ai reçu des lettres d'un grand nombre d'invalides. Ces gens ont leur fierté et ils n'entendent pas demander la charité. Un honorable député qui siège à ma droite a affirmé, hier soir, qu'on devrait cesser de faire de la politicaillerie au sujet de ces questions. C'est bien aussi mon avis. Il est simplement odieux d'obéir au souci électoral à l'égard de pareilles questions.

En créant un bureau médical qui examinerait les demandes et donnerait son avis dans chaque cas, on simplifierait les choses pour les invalides désirant obtenir une pension. Il faudrait qu'on tienne compte des limitations des candidats. Ces limitations sont parfois intérieures, psychologiques, profondément enracinées. Bien de nos invalides ont trop de fierté, trop de courage et un sens trop aigu de la dignité pour présenter une demande de pension à cause, précisément, de ce que cela comporte d'humiliations. Il est malheureux et répréhensible que les intérêts politiques viennent se mêler à ces questions. Celles-ci exigent de la collaboration entre les représentants fédéraux et provinciaux, mais une collaboration honnête, exempte de tout souci politique.

J'ai parlé plus longtemps que je ne le voulais. Pour terminer, je dirai que nous, de ce côté-ci de la Chambre, entendons appuyer la présente mesure, bien qu'à notre avis elle ne soit pas suffisante. Nous nous inquiétons de ce que le gouvernement n'a pas su prendre des mesures réalistes à l'égard de ce genre de problèmes. Nous n'approuvons pas sa façon d'agir qui consiste à apporter des solutions de fortune à des problèmes sociaux si importants. Nous, du parti libéral, sommes d'avis que l'économie canadienne est en pleine expansion. Nous croyons que les perspectives d'avenir du Canada n'ont jamais été aussi brillantes, si seulement le gouvernement se souciait davantage de politique que de politicaillerie.

Les libéraux et les citoyens du Canada aimeraient savoir ce que le gouvernement va faire à cet égard. Il y a lieu de croire, d'après la déclaration faite par le ministre hier et d'après les propos du premier ministre, que le gouvernement ne s'inspire pas des perspectives d'expansion économique qui s'ouvrent au Canada.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Monteith demande ensuite à présenter le bill n° C-62 visant à modifier la loi sur les invalides.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Churchill: Au cours de la journée.

L'hon. M. Monteith: Serait-il possible de passer à la deuxième lecture un peu plus tard dans la journée, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à aborder la deuxième lecture du projet de loi plus tard aujourd'hui?

L'hon. M. Hellyer: Nous y consentirions, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: En l'occurrence, monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous passer à l'examen des bills n° C-55 et n° C-56, qui sont inscrits au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis aborder la deuxième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre souscrit-elle à la proposition du leader de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si des exemplaires de ce bill ont été distribués aux membres de la Chambre? Nous aimerions l'examiner avant d'aller plus loin; nous n'aimerions pas qu'on en aborde la deuxième lecture si tôt aujourd'hui, qu'il ne nous soit pas possible de l'examiner attentivement.

M. l'Orateur suppléant: Si je comprends bien, le leader de la Chambre a fourni l'assurance que des exemplaires du bill seraient disponibles.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE L'ASSISTANCE ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° C-55, tendant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse.

—Monsieur l'Orateur, certains aspects des modifications dont la Chambre est maintenant saisie requièrent des explications, je crois. Comme les députés peuvent s'en rendre compte en lisant le bill, nous voulons modifier l'article 3(1) de la loi sur l'assistance-vieillesse en vue d'accroître de $10 le montant mensuel maximum accordé aux vieillards dans le besoin, qui entrent dans la catégorie d'âge de 65 à 69 ans. Cette augmentation, comme c'est le cas en ce qui concerne le montant

actuel, sera partagée également entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, si ces derniers acceptent la modification envisagée.

On veut également apporter des modifications au paragraphe (2) de l'article 3, relativement au maximum de revenu permissible en vue de l'admissiblité à l'assistance-vieillesse. Comme je l'ai dit, à l'étape du projet de résolution, ces maximums sont relevés au-delà du niveau nécessaire afin de permettre aux bénéficiaires de tirer avantage du niveau maximum de la pension. C'est dire qu'en réalité les bénéficiaires pourront, à l'avenir, toucher des revenus plus élevés sans que leurs prestations soient diminuées.

Peut-être conviendrait-il que je prenne quelques minutes pour expliquer les effets de ces modifications. Comme le projet de résolution l'indiquait, les maximums de revenu permissible seront relevés de $180 par année dans le cas d'un bénéficiaire célibataire et de $360 par année dans le cas d'un couple marié. Par exemple, un bénéficiaire célibataire qui, à l'heure actuelle, peut recevoir jusqu'à $960 par année de revenu, y compris l'assistance, verra ce total permissible porté à $1,140 par année. Ce chiffre représente $780 de prestations d'assistance et $360 d'autres revenus. Aux termes des dispositions actuelles, une personne peut toucher un supplément de revenu allant jusqu'à $300 sans perdre aucune partie de son allocation; cela veut dire que, lorsque la présente modification sera adoptée, un pensionné pourra gagner 20 p. 100 de plus que maintenant. Naturellement, le but de cette majoration, c'est d'encourager les initiatives personnelles, lorsque la chose est possible, de manière qu'une allocation plus élevée s'ajoute à de plus gros revenus.

Le revenu maximum admissible d'un couple marié, y compris l'allocation, s'élève présentement à $1,620 par année. Il sera porté à $1,980 par année. Un des deux époux peut avoir droit à l'assistance. Dans ce cas, le couple peut toucher $780 en assistance, en plus d'un supplément de revenu se chiffrant à $1,200 par année, sans perdre un seul dollar d'allocation. Actuellement, leur supplément de revenu ne doit pas dépasser $960. Si les deux époux ont droit à l'assistance, ils pourront recevoir $1,560 à ce titre et $420 en supplément de revenu. Aux termes des dispositions actuelles, leur supplément de revenu est limité à $300.

Le revenu maximum est plus élevé lorsqu'un des époux est aveugle. Un couple semblable pourra à l'avenir toucher jusqu'à $2,340 par année, y compris l'allocation, comparativement à $1,980 à présent. Dans le cas où un des conjoints reçoit l'assistance-vieillesse et l'autre une allocation aux aveugles, ils pourront recevoir jusqu'à $1,560 par année sous forme d'indemnité et, en outre, retirer un revenu de $780 par année d'autres sources. A l'heure actuelle, les chiffres correspondants sont respectivement de $1,320 et $660.

L'article 2 prévoit le 1er février 1962 comme date de mise en vigueur, en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Le programme d'assistance-vieillesse étant entrepris conjointement avec les provinces, celles-ci, il va sans dire, doivent décider de donner suite à ces changements chez elles avant qu'ils puissent être mis en œuvre.

A cette fin, quand la résolution préalable à la présentation du projet de loi a été soumise à la Chambre, j'ai adressé un câblogramme à chacune des provinces pour les informer de la nature et de la portée des changements envisagés. Par la suite, quand la Chambre a été saisie du projet de loi, des exemplaires en ont immédiatement été envoyés aux gouvernements provinciaux. Bien entendu, nous espérons que toutes les provinces vont accepter les présentes modifications. Mon ministère, alors, collaborera autant que possible à la revision des accords sur lesquels s'appuient les versements d'assistance-vieillesse dans chaque province.

En supposant que les dix provinces et les deux territoires décident de mettre ces changements en vigueur, les dépenses additionnelles, pour le gouvernement fédéral, seront de l'ordre de 7.2 millions pour la prochaine année. Ainsi, nos débours annuels pour l'assistance-vieillesse atteindront environ 37.8 millions.

Il y a autre chose. L'âge minimum d'admissibilité à ce programme, sous le régime de la loi actuelle, est de 65 ans mais certaines gens vieillissent prématurément et il y a des veuves ainsi que des femmes célibataires de 60 à 64 ans, par exemple, qui peuvent avoir besoin d'aide financière. Même si ces personnes n'ont pas droit à l'assistance-vieillesse, je souligne que si elles sont dans le besoin, elles ont droit à une forme d'assistance en vertu de programmes provinciaux dont le gouvernement fédéral paie la moitié sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage. A cet égard, je pense à certaines bénéficiaires du programme d'allocations aux veuves de l'Alberta qui, depuis quelques années, bénéficient des arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces en vertu de la loi sur le soulagement du chômage. En outre, les dispositions présentées récemment relativement aux veuves et aux femmes célibataires, dans la province de Québec, sont un autre exemple de la façon

dont ces initiatives communes peuvent aider à acquitter le coût des prestations acordées à ces personnes dans le besoin. Dans les autres provinces, l'assistance sociale aux veuves et aux femmes célibataires n'a pas été désignée comme un programme spécifique, de la même façon, dans la législation provinciale. Mais là encore, toute personne dans le besoin peut obtenir l'assistance sociale, le gouvernement fédéral acquittant la moitié des paiements effectués.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le parti libéral ne saurait manquer d'approuver cette mesure basée sur un bill présenté par le gouvernement libéral précédent. L'augmentation proposée s'impose. Elle compensera, dans une certaine mesure, la constante augmentation du coût de la vie et l'augmentation continuelle des impôts municipaux, provinciaux et fédéraux.

Ce plan d'assistance-vieillesse découle de l'action prise par le gouvernement fédéral en 1950, quand il a supprimé l'évaluation des ressources pour les citoyens de plus de 70 ans. J'avais personnellement préconisé cette initiative en 1949, car j'avais auparavant rencontré bien des vieillards trop fiers pour demander du secours lors même qu'ils en avaient le plus grand besoin. C'est pour remédier à cette situation que la pension universelle a été mise en vigueur en 1950.

A cette époque, toutefois, la pension était considérée comme un complément aux économies de chacun et c'est ainsi qu'on l'a présentée, mais avec les années, le point de vue a changé. On a fini par la présenter comme un versement qui, à lui seul, devait suffire, selon le Parlement, à faire vivre les citoyens âgés. Ce n'était certes pas ce qu'on pensait au début, mais on s'est rendu compte que, dans la plupart des cas, la pension ne suffisait pas à faire vivre les vieillards s'ils n'avaient d'autres ressources à côté. Des journalistes ayant essayé, pour voir ce qui en était, de vivre de la pension de vieillesse, ont pu démontrer qu'elle était insuffisante. Elle l'est, cela va de soi, pour les personnes qui n'ont pas d'économies personnelles. Par ailleurs, pour ceux qui ont des économies, elle est, dans bien des cas, superflue.

Dans son évolution, toute la question des pensions est devenue l'objet d'une enchère politique. J'ai été fort impressionné tantôt en entendant le député de Leeds présenter la question sous son vrai jour. Nous ne devrions pas faire de politique quand nous traitons de la vie de nos compatriotes âgés. C'est une attitude mesquine et déplorable.

Malgré les changements à l'étude, les paiements ne suffiront pas encore à répondre aux besoins. Le ministre lui-même l'a démontré quand il a parlé tantôt. En effet, il a dit qu'un grand nombre de veuves et de femmes célibataires de 60 à 64 ans n'étaient pas visées par la loi. Certaines provinces, a-t-il dit, ont des programmes de pension à participation fédérale. Sauf erreur, il n'a mentionné que deux provinces. C'est dire que, dans les huit autres provinces et les territoires, il n'y a pas de programme, provincial ou fédéral, qui vienne en aide aux veuves et aux femmes célibataires de 60 à 64 ans. A vrai dire, le progamme en général comporte de grandes lacunes.

Le ministre a fait savoir que le revenu que peut toucher, en dehors de ses prestations, le bénéficiaire de cette mesure d'assistance sociale sera relevé, ce qui est souhaitable et agréable à entendre. Toutefois, les limites sont encore telles que, si le revenu extérieur et l'assistance-vieillesse étaient la seule source de soutien, les gens habitant nos régions urbaines, comme Toronto et Montréal, ne seraient toujours pas en mesure de subsister dignement sur le montant prévu.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'à moins d'envisager la question d'une façon plus fondamentale, nous poursuivrons ces enchères, augmentant de temps à autre, modestement, le revenu admissible ainsi que la pension, sans réellement nous attaquer à l'ensemble du problème. Cependant, c'est ce qu'il faudrait faire, à mon avis.

Le ministre ne nous a pas dit comment on trouvera les fonds nécessaires pour acquitter le coût des programmes actuels, y compris celui à l'étude. C'est là une omission importante. Il ne faut pas une grande intelligence pour dépenser de l'argent. Mais il faut une grande intelligence pour instituer des mesures qui permettront de ranimer l'expansion du pays de manière à pouvoir faire les frais des mesures de sécurité sociale par cette expansion plutôt que par l'accroissement de la dette. En réalité, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel adopte à cet égard la même attitude que le particulier qui souscrit une deuxième hypothèque. Au lieu de gagner de l'argent, puis de dépenser ce qu'il a gagné, auquel cas il n'aurait pas d'intérêts à verser, le gouvernement dépense d'abord l'argent, puis doit verser des intérêts. En fait, le gouvernement acquitte deux fois ses dépenses. A notre avis, il est regrettable que le gouvernement doive demander au Parlement d'approuver des mesures—aussi souhaitables qu'elles soient au fond—que ne finance pas le dynamisme de l'expansion de notre pays que nous avons fini par comprendre et par apprécier au cours des années révolues.

Pour ce motif, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a lieu d'examiner par le détail toutes nos lois de sécurité sociale, et d'instituer un programme de pension à participation qui permettra au particulier de verser, à titre de

cotisation, pendant les années où il gagne sa vie, une certaine proportion de son revenu annuel et d'avoir, en conséquence, le droit, lorsque vient le moment de la retraite, de toucher une pension qui suffit à ses besoins. Pareil programme s'appliquerait aux veuves et aux femmes non mariées de 60 à 64 ans, que ne vise aucun plan fédéral à l'heure actuelle. Il permettrait aussi plus de variété et de souplesse quant à l'âge auquel on souhaite prendre sa retraite. En effet, la capacité de chacun est très différente. A cause de sa santé, ou pour d'autres raisons, une personne peut trouver nécessaire ou souhaitable de prendre sa retraite plus tôt qu'une autre. Il nous faut un programme complet qui soit assez souple pour répondre aux besoins des particuliers, en éliminant l'aspect charité afin de ne pas blesser leur amour-propre. Les gens, grâce aux cotisations versées pendant leurs années de travail, doivent pouvoir réclamer de plein droit une pension satisfaisante.

Nous aurions préféré que le gouvernement présente un programme de ce genre plutôt que les modifications dont nous sommes saisis. À notre avis, le gouvernement temporise. Il y a des années qu'il est en possession du rapport Clark, il a promis de mettre en œuvre un programme analogue, au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958, et il n'en a pas encore élaboré un. Les mesures qu'on nous présente ne sont que d'autres expédients, d'autres mesures de fortune. Elle ne répondent pas à l'ensemble des besoins, laissent des vides incomblés et ne réfutent pas les objections qu'on a soulevées par le passé, celle-ci, par exemple: que les gens de 65 à 70 ans ont trop d'amour-propre pour présenter une requête relative à l'assistance-vieillesse.

Monsieur l'Orateur, il me semble que les fonctionnaires du gouvernement fédéral commettent une intrusion dans les droits privés lorsqu'ils examinent les biens et les propriétés d'une personne aussi minutieusement que la loi sur l'assistance-vieillesse les y oblige. Il faut procéder à une enquête très approfondie, afin de se prémunir contre toute possibilité d'abus. Cependant, certains Canadiens préféreraient se passer d'assistance-vieillesse plutôt que de souffrir qu'on empiète sur leur vie privée. Je comprends cela. Cela crée immédiatement une anomalie, car certaines gens obtiennent de l'assistance, alors que d'autres, qui y auraient également droit, n'en obtiennent pas. Ce sont deux catégories de contribuables qui sont traitées différemment aux termes de la loi, tout simplement parce qu'ils appartiennent à deux catégories différentes. Le régime contributif de pension qu'il faut instaurer éliminera ces questions de mentalité individuelle et assurera, de plein droit, une pension fondée sur les revenus réalisés et les cotisations versées par chacun pendant ses années de travail.

Si l'on peut y arriver, cela réduira les anomalies actuelles. Cela éliminera la nécessité de procéder à des enquêtes sur la vie privée des citoyens. Cela éliminera une situation selon laquelle, aux termes de la loi sur les pensions de vieillesse, millionnaires et miséreux touchent le même montant, montant tout à fait insuffisant pour un secteur de la population et tout à fait inutile pour un autre secteur. A mon avis, un tel programme serait extrêmement avantageux au transfert des pensions et à la véritable sécurité des Canadiens, une fois qu'ils auraient atteint l'âge de la retraite.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce genre de programme n'a pas été proposé. D'après ce qu'a dit le gouvernement, il ne semble pas qu'il soit possible de le proposer avant les élections générales. Nous n'avons aucune assurance qu'un tel programme sera présenté même si le gouvernement est réélu, ce qui est douteux. D'ici là, force nous est d'appuyer cette mesure, tout insuffisante qu'elle soit, qui améliore la loi actuelle.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je me réjouis du cas qu'on fait ici de l'assistance-vieillesse; cela montre que j'ai eu raison de formuler certaines demandes lors d'un débat antérieur sur les invalides. A tous égards, l'assistance-vieillesse est une mesure de bien-être social. L'augmentation que le gouvernement propose ici est appréciable, et on doit en féliciter le gouvernement. Grâce à cette augmentation, ceux qui ne peuvent travailler disposeront d'un peu plus d'argent pour faire face à leur épreuve.

Le préopinant a dit que ces allocations ne remplacent pas le travail. Je partage son avis, Cela ne fait aucun doute. Cependant, nous en sommes au point où chacun reconnaît qu'il nous faut élaborer un programme national de pension contributive et transférable qui tiendra compte de notre évolution sociale. Les vieillards qui, il n'y a pas si longtemps, dépendaient uniquement de leurs familles dépendent maintenant de l'État. En raison de l'évolution technocratique, nombre de nos vieillards n'ont d'autre choix que de compter sur l'aide de l'État.

Les Canadiens n'ont plus la même mentalité que leurs grands-parents, à l'époque desquels il était normal d'exiger que les fils et les filles assurent le bien-être de leurs vieux parents. On admet maintenant qu'il est opportun de verser une pension à tous les vieillards du pays. La chose n'est plus considérée

comme de l'assistance sociale mais bien comme une pension.

Il y a plusieurs années, les libéraux préconisaient un programme national de pensions. Ils trouvaient opportun d'établir un tel régime qui, à leur avis, constituait un progrès remarquable. Je m'étonne de voir que si peu de parlementaires sont prêts à attribuer une part du mérite aux syndicats qui ont été les pionniers dans ce domaine et qui ont fait accepter par tous l'idée d'un programme national de pensions. Je m'étonne que si peu d'entre eux se rappellent les efforts que les syndicats déployaient à cette fin bien avant que les hommes politiques s'en occupent.

Quand on examine la situation au pays, on constate que plusieurs entreprises ont des régimes de pension assez convenables et qu'elles attendent seulement que le gouvernement prenne l'initiative pour les intégrer à un plan national leur assurant un champ d'action beaucoup plus large qu'actuellement. Pendant nombre d'années le PSD a préconisé des mesures à cet égard et les plans qui sont à l'étude aujourd'hui ont été exposés ici même par notre parti à plusieurs reprises. Il est étonnant de voir maintenant combien peu les opinions diffèrent en ce qui concerne ces plans.

Si la fortune lui sourit lors des prochaines élections, il est à peu près sûr qu'aux élections suivantes le gouvernement conservateur accordera une prestation de $75. Dans sa situation actuelle, le gouvernement y songe, mais, ayant fait preuve de plus de prévoyance, nous en avons déjà compris la nécessité il y a bon nombre d'années, et nous recommandons, depuis longtemps déjà, une pension de $75. A cet égard, il ne faut pas oublier qu'en formulant cette recommandation relative à la pension de $75, nous n'étions pas sans comprendre qu'il faudrait un jour limiter les montants versés par les gouvernements en vertu du prétendu programme national qui est, depuis un certain nombre d'années, en vigueur au Canada. Nous savions qu'il faudrait, un jour, étudier l'insertion éventuelle, dans la mesure instituant le plan de pension national, d'un article prévoyant un régime à participation. Nous avons donc proposé de procéder de la même façon que pour l'assurance-chômage.

D'après cette méthode, le gouvernement fédéral serait chargé de l'application du programme, comme c'est d'ailleurs le cas maintenant. Mais il prélèverait et garderait aussi les fonds ainsi perçus, dans tout le pays, sur le revenu de tout employé dans l'industrie et de toute personne établie à son propre compte. Ces gens verseraient leurs cotisations au gouvernement fédéral, qui serait le fidéicommissaire de leur caisse de pension.

Nous estimons aussi qu'on devrait demander aux employeurs de verser des cotisations. L'employé moyen ne peut plus mettre suffisamment d'argent de côté, par lui-même, en vue de sa retraite. En toute justice, nous ne comptons pas, je pense, que les ouvriers ou les citoyens moyens épargnent pour leurs vieux jours. Sinon, nous ne serions pas honnêtes, car si nous revenons de 15 ou 20 années en arrière, nous pouvons nous rappeler qu'un fonds de penison maximum de $10,000 produisait $100 ou $150 par mois, ce qui suffisait à assurer un niveau de vie assez élevé à l'époque. Cependant, du point de vue du pouvoir d'achat, cette somme serait tout à fait insuffisante aujourd'hui, et ceux qui ont participé à des programmes de ce genre constatent maintenant qu'ils ne touchent que la moitié des pensions qu'ils escomptaient. Aucun pays ne voudrait sciemment imposer de telles conditions aux ouvriers qui cherchent à assurer leur propre programme de pension.

Au Canada, le civisme a fait des progrès tels que nous prenons maintenant nos vieillards en charge. Nous allons maintenant nous occuper davantage des gens qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus se caser. D'ailleurs, ce facteur se modifie très rapidement. Dans ma propre circonscription, bien des gens de 50 ans environ qui se cherchent de l'emploi sont jugés inaptes du point de vue des employeurs. Ces gens cherchent des emplois qu'ils sont physiquement capables d'occuper, mais on leur répond qu'ils sont trop vieux. En effet, dans les mines, non seulement les gens sont-ils trop vieux à 50 ans, mais ils sont déjà trop vieux à 40 ans, et certaines entreprises minières abaissent leurs normes afin de pouvoir dire à ceux qui demandent des emplois qu'ils sont trop âgés s'ils approchent de la quarantaine.

L'évolution de la technocratie et de l'embauche nécessite la mise en œuvre immédiate d'un programme contributif de pension, permettant aux travailleurs de contribuer sur leurs revenus afin qu'on leur accorde l'occasion, dans bien des cas, de travailler au delà de l'âge qui est maintenant considéré comme acceptable pour un emploi. Le fait qu'ils contribueraient à un plan de pension signifierait que leur âge ne serait plus un facteur et permettrait de prolonger leur période d'emploi.

Divers gouvernements ont étudié la question à maintes reprises dans l'espoir de trouver une solution au problème sans se compromettre eux-mêmes. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques années, le gouvernement libéral, par l'intermédiaire

du ministre du Revenu national de l'époque, a fait circuler une déclaration sur des principes et règlements concernant des programmes de pension, aux fins de l'impôt sur le revenu. Ce gouvernement estimait à l'époque que si des dégrèvements d'impôt sur le revenu étaient accordés à l'égard de programmes convenablement autorisés, alors, vraisemblablement, les syndicats et les relations entre la main-d'œuvre et le patronat feraient en sorte qu'un large secteur de notre pays soit visé par ce programme.

Il n'y a pas que ce gouvernement-là qui a étudié la question, notre gouvernement y a songé aussi. En vertu d'un décret du conseil promulgué dans la *Gazette du Canada*, du 18 juillet 1959, la question a été remise à l'essai. Dans les deux cas, on a été incapable d'établir ce qui serait acceptable à l'industrie, aux employés ainsi qu'à la division de l'impôt sur le revenu, comme une bonne méthode d'évaluation.

J'espère que, pour le bien des vieillards pensionnés et de ceux qui bénéficient de l'assurance-vieillesse, et au nom de la justice sociale et de la bonne renommée du Canada en matière de sécurité sociale, nous n'irons pas avilir cette question des pensions nationales pour en faire un ballon électoral. J'espère qu'on est sérieux en disant que la question sera déférée à un comité. Si des élections ne sont pas envisagées dans un avenir immédiat, cette question devrait être déférée à un comité de la Chambre et j'espère que nous aurons l'occasion d'étudier les propositions au cours de la présente session, non pas dans une atmosphère pré-électorale mais dans un climat d'étude, afin que nous puissions mettre au point un plan de pension plus acceptable et plus satisfaisant pour les Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Herridge: Il est une heure, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Kootenay-Ouest dit qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En mettant fin au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill, je ne crois pas avoir rien à ajouter à mes premières observations. J'ai en effet expliqué combien coûteraient ces programmes et quel est le montant d'argent en cause. Le député de Trinity (M. Hellyer) a demandé où l'on va trouver l'argent pour ces versements. Je me contenterai de dire qu'il s'agit d'une question de financement et que c'est, bien entendu, le ministre des Finances qui s'en occupera en tout temps.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Accords avec les provinces.*

M. Herridge: J'avais l'intention de formuler quelques brèves observations à la Chambre à l'occasion de la deuxième lecture du bill, mais j'ai été retardé par des étudiants de l'Université Carleton qui m'ont demandé de leur parler des principes du PSD-Nouveau parti démocratique. J'avais beau leur répéter que je devais partir, mais ils insistaient pour que je leur en dise davantage, car ils trouvaient que c'était épatant. C'est ce qui m'a retardé de quelques minutes.

Je veux dire tout d'abord que nous sommes en faveur de la mesure; nous nous réjouissons de ce que le sort des personnes qui touchent des pensions de vieillesse sera amélioré. Il est bon aussi que le revenu admissible soit majoré. La disposition est des plus heureuses, car la loi intéressera désormais un certain nombre de personnes qui n'avaient pas droit à l'assistance auparavant, à cause des dispositions du règlement.

Toutefois, je tiens à dire que le choix des mots «assistance-vieillesse» laisse quelque peu à désirer. Cette expression me rappelle un peu le secours paroissial qu'on accordait lorsque j'étais adolescent. Peut-être le ministre accepterait-il la désignation «sécurité de la vieillesse, phase 1» qui serait suivie plus tard de la phase 2? Si je formule cette observation, c'est que certains hésiteront peut-être à se prévaloir de cette assistance, à cause de l'évaluation des ressources, tout d'abord, puis à cause de la désignation elle-même qui, je le répète, donne l'impression qu'il s'agit de charité ou de secours paroissial. C'est une idée que je soumets au ministre.

Avant que nous ayons fini d'étudier la question en comité, j'aimerais que le ministre nous dise au juste comment on s'y prend pour rédiger le règlement et voir à ce qu'il soit appliqué. Le hasard a voulu que mon courrier m'apporte à midi le rapport annuel du ministère du Bien-être social de la Colombie-Britannique. On y trouve des renseignements utiles sur l'application de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse, de

l'assistance aux aveugles et aux invalides, auxquels s'ajoutent d'intéressantes observations. Il serait bon, je crois, que le ministre nous explique un peu comment est rédigé le règlement, comment sont conclues les ententes avec les provinces et de quelle nature sont ces ententes, du point de vue des provinces.

En guise de conclusion à ces quelques remarques, j'exprime de nouveau l'espoir que c'est la dernière fois qu'on va nous demander d'y aller à petits coups à l'égard de cette loi, en adoptant une kyrielle de lois modificatrices comme celle-ci, et que le temps est proche où nous pourrons examiner un régime d'ensemble qui répondra aux besoins de tout le monde dans une mesure encore plus grande qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Monteith: Pour répondre à l'honorable député, je dirai que l'on s'entend sur la rédaction du règlement au cours de conférence avec les ministres provinciaux. J'ai convoqué une telle conférence ici en 1959 ou 1960 et nous avons alors étudié bon nombre des règlements, afin d'assurer une application uniforme de la loi dans toutes les provinces. Il arrive que certains ministres fassent des propositions que les autres ne peuvent accepter et, alors, il s'agit d'en arriver à un compromis. Ce sont les provinces seules qui se chargent de l'application de la loi. Nous ne faisons qu'émettre des chèques aux provinces sur demande.

M. Winch: Puis-je poser une question à ce sujet? Dans l'application de cette loi et de la réglementation qui en découle, l'honorable représentant doit-il être absolument d'accord avec les provinces quant aux dispositions de la loi? Se peut-il que certaines provinces interprètent le règlement avec plus de souplesse que d'autres? Le ministre sait que j'ai traité la question il y a quelque temps. Le règlement initial voulait qu'on fût invalide au point de pouvoir à peine bouger pour toucher la pension. Si on pouvait aller au cabinet tout seul on n'était pas admissible. Je crois que le règlement a été modifié à la deuxième réunion dont le ministre a parlé. Comme le député de Kootenay-Ouest l'a relevé, les règlements sont si sévères qu'il faut être à demi-mort pour avoir droit à la pension.

Revenons à ma première question. Doit-il y avoir plein accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet de l'application du règlement?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je pense que le député parle de la loi sur les invalides. Nous examinons maintenant les modifications de la loi sur l'assistance-vieillesse. Toutefois, je réponds à la question avec plaisir.

Chaque province a une commission médicale dont les membres sont nommés par les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est la commission qui règle les cas, au cours de ses réunions. Périodiquement, les médecins viennent à Ottawa pour étudier les moyens d'uniformiser l'interprétation du règlement. Au début de 1961, je ne me rappelle pas le mois, il y a eu une réunion à Ottawa. Ces réunions ont pour but d'essayer d'uniformiser l'application de la loi sur les invalides.

M. Winch: Faut-il qu'une personne réponde à la définition du mot «invalidité» pour profiter de l'assistance-vieillesse? Le règlement est-il le même à ce sujet dans les deux lois?

L'hon. M. Monteith: Il n'est pas nécessaire d'être invalide de la même façon pour bénéficier de l'assistance-vieillesse. Elle est accordée après une évaluation des ressources.

M. McMillan: Monsieur le président, la loi autorise le ministre à s'entendre avec chacune des provinces. L'Assemblée législative de certaines provinces ne siègent pas à l'heure actuelle et il peut se passer quelque temps avant que les provinces présentent le projet de loi nécessaire. Cette mesure autorise aussi le ministre à commencer les versements le 1er février. Si une province tarde à présenter le projet de loi, la quote-part du gouvernement fédéral sera-t-elle rétroactive?

L'hon. M. Monteith: Je dirais que c'est aux provinces d'en décider. En ce qui concerne les provinces, cette mesure est facultative. Actuellement, les provinces participent toutes au versement de $55 par mois, et elles seront libres de participer au versement de $65. Si elles désirent que les nouveaux versements commencent le 1er février, elles auront toute ma collaboration.

M. Winch: J'ai reçu nombre de lettres de personnes touchant des pensions d'invalidité totale. Existe-t-il un lien entre les deux lois? Si je comprends bien, on projette d'augmenter les versements que prévoit la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants. Songe-t-on aussi à permettre à ceux qui relèvent de l'autre loi de bénéficier de cette augmentation?

L'hon. M. Monteith: Tout ce que je sais au sujet de la loi sur l'assistance-vieillesse, c'est que ce versement s'adresse aux personnes âgées de 65 à 69 ans qui ont besoin d'une aide spéciale. Sous l'empire du programme d'assistance-vieillesse, nous consentons à assumer 50 p. 100 des frais jusqu'à concurrence de $65 par mois.

Je précise ici que la loi sur l'assurance-chômage prévoit aussi une aide spéciale. A cet égard, nous partageons jusqu'à 50 p. 100 des frais avec les provinces.

M. Winch: Comme le ministre des Affaires des anciens combattants est parmi nous, je voudrais continuer la discussion sur ce que le ministre vient de dire. Si je comprends bien, dans le cas de toute personne âgée de 65 à 70 ans et plus, qui reçoit une aide sous l'empire de la loi sur l'assistance-vieillesse ou de la loi sur la sécurité de la vieillesse, l'allocation de guerre aux anciens combattants sera réduite de $10. Le ministre peut-il nous dire si des modifications sont prévues à cet égard?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le débat déborde les cadres du bill dont nous sommes saisis. Il serait plus à propos de soulever ces questions lorsque nous débattrons la question des allocations aux anciens combattants.

Aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, on tient compte des autres sources de revenu. Le montant que les anciens combattants allocataires peuvent toucher est plafonné. Les versements effectués en vertu d'un programme de pension sont considérés comme faisant partie de ces autres sources de revenu, et il faut, en conséquence, tenir compte de ce revenu. Ainsi donc, il y a une réduction du montant reçu sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants. La même chose s'applique quand le revenu occasionnel d'un ancien combattant dépasse $900 par année, ou quand son revenu provenant d'un autre actif, comme des biens fonciers, dépasse un certain montant. Un plafond a été fixé.

M. Winch: Le ministre songe-t-il à augmenter d'un montant semblable le revenu admissible de ceux qui reçoivent des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous voici maintenant dans le domaine des allocations aux anciens combattants, domaine qui déborde les cadres du bill à l'étude. Il ne faudrait pas oublier si tôt que l'allocation aux anciens combattants a été augmentée de 20 p. 100, il y a à peine quelques mois.

M. Carter: Monsieur le président, mon collègue, le député de Welland, a signalé un aspect de la mesure qui, d'après moi, mérite une étude plus poussée. Le ministre nous a dit que la présente mesure a pour objet de répondre à un besoin. Nous faisons certains de ces versements à condition que les provinces soient en mesure de payer la hausse accordée par le gouvernement ou de verser un montant équivalent. Le besoin n'est certainement pas fonction de l'état financier d'une province. Le besoin existe, et s'il existe et que nous ayons l'intention d'y répondre, il ne me semble pas que ce soit la bonne façon de procéder. Si nous sommes prêts à payer la moitié des frais, pourquoi ne pas verser $32.50 afin de traiter chaque Canadien, où qu'il vive, de la même façon? A l'heure actuelle, nous ne le traitons pas selon son besoin, mais selon le lieu de sa résidence et la capacité financière de sa province.

Je sais que, dans ma propre province, nous ne sommes pas très riches. Si pauvres que ne sommes, nous ne pouvons nous permettre de refuser ce qu'on nous offre ici, mais, il faudra prendre sur d'autres programmes provinciaux les sommes qui seront nécessaires pour que notre part corresponde à l'augmentation prévue par le gouvernement fédéral. Cela équivaut certes à un empiétement sur l'établissement du budget d'un gouvernement provincial et sur l'établissement ordinaire de son propre programme. Si nous voulons vraiment et sincèrement répondre aux besoins, si nous sommes disposés à payer la moitié des $65 prévus, pourquoi ne pas le faire, puis laisser chaque province verser le supplément qu'elle est en mesure de payer?

L'hon. M. Monteith: Je crois que nous traitons ainsi tous nos citoyens équitablement. Nous laissons la province décider si elle peut se permettre de fournir le montant nécessaire. L'augmentation de $6 en 1957 a été appliquée exactement de la même façon. Je ne vois donc aucune raison pour soulever cette autre question à l'heure actuelle.

M. Carter: Le fait de procéder d'une certaine façon à un moment donné ne devrait pas signifier qu'il nous faut toujours procéder ainsi. L'argument n'est pas très probant.

L'hon. M. Monteith: Une chose que notre gouvernement n'a jamais faite, c'est suivre l'exemple du gouvernement précédent.

L'hon. M. Hellyer: Vous devenez bien illogique!

L'hon. M. Monteith: Je signalerai que le discours du trône annonçait que ces augmentations allaient avoir lieu, qu'on établirait un programme général de sécurité sociale et qu'on instituerait un conseil du bien-être social. Ce sont là des progrès dans le domaine du bien-être qui joueront certainement à l'avantage des Canadiens.

M. Carter: Nous nous proposons de répondre aux besoins par cette mesure. Si le besoin existe dans ma province et qu'elle ne puisse se permettre de verser sa part du relèvement,

le ministre niera-t-il qu'on ne répond pas au besoin existant?

L'hon. M. Monteith: Tout ce que je puis dire c'est que la province a, je crois, une obligation dans ce domaine.

M. Carter: Oui, mais l'obligation des provinces est liée à leur capacité de payer. Voilà ce que j'essaie de faire comprendre. A mon avis, la mesure législative dont nous sommes saisis ne constitue pas la bonne manière de s'attaquer au problème. Si nous sommes disposés à accorder certains versements pour venir en aide aux personnes de 65 à 70 ans, faisons-le de façon à mettre sur un pied d'égalité les gens de toutes les parties du Canada et à ne pas les assujettir à la situation financière des provinces respectives qu'ils habitent.

J'aimerais poser une autre question au ministre. On se fonde sur l'évaluation des ressources pour les versements aux personnes de 65 à 70 ans, et je suppose que l'entente conclue entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral expose les modalités de cette évaluation. Nous établissons ici un aspect de l'évaluation des ressources: le revenu admissible. Je sais que, dans ma province, on procède à un autre examen: celui de l'avoir du requérant.

Si une personne âgée de 65 à 70 ans a un certain capital en banque ou des biens qui peuvent être réalisés, je ne pense pas qu'elle soit admissible à l'allocation. L'entente conclue entre la province et le gouvernement fédéral comporte-t-il ce genre d'évaluation des ressources?

L'hon. M. Monteith: Oui, cette disposition fait partie soit de l'entente conclue entre la province et le gouvernement fédéral, soit des règlements. Voici ce qui en est: lorsqu'une personne possède des biens, on considère une proportion du chiffre obtenu par suite de l'évaluation de ces biens comme un revenu dans le calcul du montant total dont le récipiendaire peut disposer sans que son allocation soit réduite. Autrement dit, une certaine proportion entre en jeu pour quiconque possède des biens ou un certain capital. Je n'ai pas les règlements sous la main pour préciser davantage, mais, à mon avis, ce serait faire injustice à tous les autres Canadiens que de ne pas tenir compte de ce qu'une personne possède en capitaux ou en biens.

M. Carter: La loi ne renferme aucune disposition à ce sujet. J'aimerais poser une autre question. L'évaluation des biens personnels s'applique-t-elle de la même façon dans chaque province? Les modalités sont-elles les mêmes pour toutes les ententes?

L'hon. M. Monteith: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre prévoit-il en ce moment que les dix provinces, sans exception, participeront à l'augmentation?

L'hon. M. Monteith: Je l'espère bien. Ainsi que je l'ai déjà signalé, on a envoyé des télégrammes à tous les gouvernements provinciaux lorsque la résolution a été inscrite au *Feuilleton*, et des exemplaires du projet de loi dès que la Chambre en a eu à sa disposition.

M. Winch: J'aurais une question à poser à propos de quelque chose qui m'a toujours intrigué. La personne admissible aux allocations, en vertu de la loi, peut être locataire ou propriétaire; mais si elle est propriétaire elle est assujétie à l'évaluation des ressources. Le propriétaire doit payer des taxes, des assurances et des frais d'entretien. Si quelqu'un réussit à devenir propriétaire de sa propre maison, qui n'a pas dû lui coûter très cher en raison de l'évaluation des ressources, pourquoi le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux exigent-ils, sous prétexte qu'il est propriétaire de sa maison, qu'on le considère comme tirant un revenu de 6 p. 100 de cette maison, quand en réalité il n'en tire aucun? Pourquoi pareille attitude?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je crois que c'est, en fait, 5 p. 100 de la valeur cotisée, et non 6 p. 100 de la valeur de la maison. Comme je l'ai dit plus tôt, je pense que celui qui a dû payer un loyer élevé n'a probablement pas réussi à faire des économies durant sa vie, quoique je ne sois pas prêt à dire qu'il n'a pas épargné. Je n'ai pas l'intention de dénigrer ces gens. Toutefois, à mon avis, celui qui possède sa propre maison a un actif que ne possède pas l'autre personne et, en conséquence, on a jugé bon jusqu'ici de tenir compte de cet aspect dans une certaine mesure. Je n'irai pas dire que 5 p. 100 de la valeur cotisée représentent une proportion juste. Je crois sincèrement que dans certains cas c'est trop élevé. C'est une question qu'étudiera, je l'espère, le Conseil du bien-être social qui doit être institué. Il examinera les problèmes de ce genre afin de rectifier ce qui peut sembler des particularités ou des injustices.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Le rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES AVEUGLES

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la deuxième lecture du bill n° C-56, tendant à modifier la loi sur les aveugles.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet, il va sans dire, de mettre en vigueur l'augmentation proposée de $10 des versements maximums aux termes de la loi sur les aveugles. Le coût de cette augmentation, comme dans le cas des versements actuels, sera partagé par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, ce dernier contribuant 75 p. 100 du total des frais. Comme le révélait le projet de résolution, on se propose également d'augmenter le revenu admissible de $180 par année dans le cas d'une récipiendaire célibataire, et de $360 par année dans le cas des couples mariés. Ces nouveaux paliers sont plus élevés qu'il ne le faudrait pour permettre aux récipiendaires de bénéficier pleinement des avantages de la pension maximum plus élevée. Notre but ici est d'encourager l'initiative de chacun en permettant aux récipiendaires de réaliser plus de revenus sans que l'assistance qu'ils reçoivent en soit diminuée.

Ces nouveaux paliers s'inscrivent également dans la tradition des maximums de revenus plus élevés applicables aux récipiendaires des allocations aux aveugles, comparativement aux récipiendaires de l'assistance-vieillesse et des allocations aux invalides. Aux termes des dispositions actuelles, un récipiendaire célibataire des allocations aux aveugles sans enfant à sa charge peut accumuler jusqu'à $1,200 par année, y compris ses allocations. Ce montant sera porté à $1,380 par année, comprenant $780 d'allocations et $600 de revenu.

Un récipiendaire célibataire ayant un ou plusieurs enfants à sa charge, et qui est présentement autorisé à accumuler $1,680 par année, y compris ses allocations, pourra accumuler au total $1,860 par année, soit $780 sous forme d'allocations et $1,080 sous forme de revenu.

Un couple marié dont l'un des conjoints est aveugle, a maintenant le droit d'accumuler $1,980 par année, y compris leurs allocations. Ce montant sera porté à $2,340 par année. Si l'un des conjoints est admissible aux allocations aux aveugles et l'autre à l'assistance-vieillesse, les deux pourront accumuler jusqu'à $1,560 par année, sous forme d'allocations, et, en outre, $780 de revenu. Si le conjoint aveugle touche une allocation mais que l'autre ne touche aucune allocation, l'allocation maximum payable sera de $780 par année et le revenu pourra atteindre jusqu'à $1,560 par année sans que l'allocation en soit diminuée.

[L'hon. M. Monteith.]

Quand les deux conjoints sont aveugles, actuellement ils peuvent accumuler $2,100 par année, y compris leurs allocations. Ce montant va être porté à $2,460. Lorsque les deux époux touchent une allocation, le montant maximum est de $1,560 par année et ils peuvent, en outre, augmenter leur revenu de $900 par d'autres moyens. Lorsque seulement un des époux a droit à l'allocation, le couple peut toucher $780 par année en allocations, tout en gagnant par ailleurs un revenu de $1,680 par année.

Étant donné que la loi sur les aveugles relève en même temps des gouvernements fédéral et provinciaux, ce que j'ai dit à propos du projet de loi sur l'assistance-vieillesse s'applique aussi à la présente modification. Par conséquent, il faudra obtenir l'assentiment des provinces et des territoires avant de mettre en vigueur la majoration des allocations maximums que nous proposons et la hausse des revenus maximums. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, ces changements entreraient en vigueur le 1er février 1962 et nous espérons que les provinces seront en mesure d'en faire autant dans le cadre de leur propre compétence. Des exemplaires du bill à l'étude ont été envoyés à chaque province et mon ministère est prêt à faire tout son possible pour hâter la rédaction de nouveaux projets d'entente renfermant nos propositions actuelles.

En supposant que les dix provinces et les territoires acceptent les changements dont la Chambre est saisie en ce moment, on estime que les dépenses globales qu'entraînera la hausse des allocations en vertu du programme s'élèveront à 1.1 million au cours d'une période de 12 mois.

A l'étape du projet de résolution, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) m'a demandé combien de personnes ont touché une pension des aveugles la première année où elles ont été versées. Durant l'année financière en question, soit 1937-1938, le nombre des pensionnés s'est élevé à 1,946. A ce temps-là, la loi intéressait les aveugles de quarante ans ou plus. Les conditions étant restées les mêmes, 4,512 personnes touchaient une pension des aveugles en 1938-1939 et il y en a eu de 5,000 à 7,000 au cours des sept années suivantes. En 1947, on a abaissé l'âge minimum à vingt et un ans et le nombre des pensionnés s'est élevé graduellement, pour atteindre un peu plus de 11,000 en 1950-1951.

Le 31 décembre 1951, l'ancienne loi a été abrogée et on lui a substitué la loi sur la

sécurité de la vieillesse, la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur les aveugles. Des 11,335 pensionnés inscrits au 31 décembre 1951, 3,212 sont passés sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse et les autres furent placés sous l'administration de la loi sur les aveugles. Depuis lors, le nombre des pensionnés a augmenté au point que, en décembre 1961, 8,562 personnes touchaient la pension des aveugles.

Ces chiffres sont révélateurs, mais ils ne donnent pas une idée exacte du nombre d'aveugles qu'il y a au Canada. La source de renseignements la plus sûre à ce sujet, c'est le registre que tient l'Institut national canadien des aveugles, selon lequel le Canada comptait en tout 24,117 aveugles en 1961. Sur ce nombre, 9,102 personnes avaient plus de 70 ans, ce qui laisse entendre qu'elles recevaient la pension de vieillesse. A la même date, 8,642 personnes recevaient l'allocation aux aveugles. Quand, à ces deux groupes de bénéficiaires, on ajoute les 351 aveugles de guerre et les 289 aveugles qui reçoivent l'indemnité des accidentés du travail, on constate que 18,384 personnes en tout reçoivent une prestation sous une forme ou sous une autre. C'est dire que 76 p. 100 environ des aveugles inscrits auprès de l'Institut national canadien des aveugles bénéficiaient des programmes du gouvernement.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a aussi demandé qu'on lui dresse un tableau d'ensemble de la cécité au Canada. Les chiffres fournis par l'Institut national canadien des aveugles indiquent que la cécité s'accroît peu à peu, mais sans cesse, au Canada depuis 15 ans. L'augmentation tient en partie à un contrôle plus étendu que par le passé. Étant donné que la vie se prolonge, cependant, plus de gens atteignent les groupes d'âges où la cécité causée par le glaucome, la cataracte ou la dégénérescence se rencontre le plus souvent. Près de la moitié des aveugles inscrits ont plus de 65 ans et plus d'un tiers, au delà de 70 ans.

Les honorables députés n'ignorent pas que mon ministère s'est occupé activement de la prévention de la cécité, du traitement et de la réadaptation des aveugles. En collaboration avec neuf gouvernements provinciaux, nous mettons en œuvre un programme d'interventions chirurgicales visant à redonner la vue aux bénéficiaires des allocations aux aveugles. L'Alberta ne participe pas à ce programme de traitement parce qu'elle a le sien. La grande majorité de ces opérations portent sur l'ablation de cataractes. Depuis quelques années, cependant, on fait de plus en plus de transplantations cornéennes et, ces deux dernières années, les opérations de ce genre ont visé 8 p. 100 des cas traités. J'ai mentionné en passant que nous mettons le programme en œuvre avec la collaboration de neuf des provinces. C'est, au sein de la Direction générale de la santé de mon ministère, la division de la lutte contre la cécité qui s'en occupe et le gouvernement fédéral acquitte une quote-part de 75 p. 100.

Grâce à ce programme, 105 personnes ont reçu des traitements dans la dernière année financière. La grande majorité d'entre elles faisaient partie du groupe des quelque 800 bénéficiaires de l'allocation aux aveugles de cette année, dont, pour la plupart, la cécité était récente.

Depuis la mise sur pied du programme de traitement, en 1948, 731 personnes au total en avaient bénéficié à la fin de l'année financière précédente. Sur ce nombre, 562 ou 77 p. 100 ont recouvré la vue au point que ce ne sont plus des aveugles et la majorité des 23 p. 100 restants en ont profité à des degrés divers par l'amélioration de leurs moyens d'orientation. Que la Chambre soit assurée que mon ministère continuera à faire tout ce qui est possible pour diminuer l'incidence de la cécité au Canada. Nous continuerons à appliquer les dispositions actuelles et nous rechercherons tous les moyens de perfectionnement et de progrès possibles.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le parti libéral est heureux d'appuyer cette mesure qui, je le répète, repose sur une loi édictée par lui alors qu'il était au pouvoir. On admet généralement que les aveugles ont droit à des égards particuliers, parce que les personnes privées de la vue doivent faire face à des dépenses supplémentaires du fait de leur infirmité. Le montant prévu n'est pas suffisant pour répondre aux besoins dans certains cas, mais, comme cette mesure représente une amélioration, elle aura notre appui.

J'ai écouté avec intérêt le ministre nous parler du travail, opérations incluses, qui se fait dans neuf des provinces grâce à la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous espérons que cela va continuer et que le gouvernement fédéral fournira aux provinces l'aide dont elles auront besoin. Voilà, monsieur l'Orateur, une mesure dont les bienfaits ne sauraient échapper à personne ici.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Notre groupe se réjouit certes des améliorations qui seront apportées aux mesures concernant nos aveugles. Je l'ai déjà signalé, et je le répète encore, nous devons nous féliciter de pouvoir nous occuper, si tôt dans la session, d'une extension de la législation sociale, législation qui s'applique à nos vieillards de plus de 70 ans, à l'assistance-vieillesse, à nos

citoyens de 65 à 70 ans, aux personnes absolument incapables de travailler, aux invalides, et maintenant, par cette mesure, aux aveugles.

A ce qu'on a déjà dit, je veux ajouter quelques mots en faveur des aveugles. Pendant 20 ans à l'Assemblée législative provinciale, j'ai travaillé étroitement avec l'Institut national canadien des aveugles aux problèmes qu'il nous soumettait. Je suis convaincu, sans pour cela minimiser aucunement les autres qui ont besoin d'assistance sociale, que nous devrions porter une attention spéciale aux aveugles.

Sauf erreur, le ministre a dit qu'un peu moins de 10,000 personnes seulement souffrent de cécité. Lui-même ou son ministère ont-il examiné la possibilité pour le gouvernement fédéral d'assumer la responsabilité financière de l'aide aux aveugles? A une exception près, toutes les mesures d'élargissement du bien-être social dont nous sommes saisis posent le problème bien compréhensible du consentement des provinces et, parfois, celui d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution.

Cependant, le problème si particulier et si important de la cécité, qui intéresse, non pas un million de personnes comme dans le cas des pensions de vieillesse, ni même 100,000 personnes comme dans le cas des invalides et de ceux qui reçoivent de l'assistance-vieillesse, me paraît digne d'attention. Le ministre nous dira peut-être si le gouvernement a envisagé la possibilité d'en assumer toute la charge financière. Plus que toute autre catégorie de personnes, les aveugles ont besoin d'une aide supplémentaire; une fois que le gouvernement fédéral aura accordée cette aide, les provinces pourront ensuite y ajouter leur part.

Je n'ignore pas qu'un tel programme comporte un aspect qu'un bon nombre d'entre nous n'aiment pas, étant donné que nous voulons que les Canadiens reçoivent tous le même traitement; néanmoins, je crois qu'un tel programme serait un bon moyen de venir en aide aux aveugles sans qu'il en coûte trop cher. Le gouvernement fédéral devrait se charger entièrement de cette aide, tout en laissant les provinces libres d'y ajouter leur part. J'aimerais donc que le ministre nous dise si lui-même et ses fonctionnaires ont examiné la question sous cet aspect.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, seulement quelques mots pour dire que nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement canadien a pris ces dispositions pour aider les aveugles.

[M. Winch.]

Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) le déclarait, le Canada compte 24,000 aveugles, dont 6,000 dans la province de Québec et 175 dans la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Aux États-Unis, on apporte un grand soin au sort des aveugles. Ils sont exempts de l'impôt sur le revenu, et l'on ne fait aucune enquête quant à l'évaluation de leurs ressources lorsqu'ils réclament une pension.

Je me demande si le gouvernement canadien ne pourrait pas, de concert avec les provinces, étudier l'opportunité de mettre des banques d'yeux sur pied dans toutes les provinces canadiennes. Actuellement, il n'y en a que deux au pays: une dans l'Ontario et une dans le Québec.

Par contre, il y en a environ 60 aux États-Unis, lesquelles sont subventionnées par les États américains et le gouvernement américain.

Je me demande si, à la suite d'une consultation avec les provinces, il ne serait pas possible d'en venir à une entente fédérale-provinciale afin d'augmenter le nombre de banques d'yeux dans toutes les provinces canadiennes. Je crois que cela donnerait une bonne publicité à ce mouvement, et cela permettrait aussi de rendre de grands services aux aveugles canadiens, comme on le fait actuellement aux États-Unis.

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je voudrais dire quelques mots seulement au sujet des observations du député de Vancouver-Est. Depuis l'adoption de la loi sur les aveugles, le gouvernement tient compte de la situation particulière de ces personnes privées de la vue, car c'est la seule loi comportant des secours dont le gouvernement fédéral paie les trois quarts du coût, non seulement des allocations mais aussi des traitements spéciaux dont j'ai parlé.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm se demande s'il est possible de créer plus de banques d'yeux. Tout ce que je puis dire, à propos des études spéciales que recommande le député de Vancouver-Est et de cette autre question de banques d'yeux, c'est que j'espère que le Conseil national du bien-être pourra étudier toutes ces questions avec soin et aviser le gouvernement sur les décisions à prendre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.)

Sur l'article 1—*Accords avec les provinces.*

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre de nous fournir, s'il le peut, des données statistiques sur le nombre

d'aveugles au Canada, notamment par rapport aux enfants et aux groupes d'âge, et de nous dire si les victimes de la cécité augmentent ou diminuent?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, en présentant la motion visant à la deuxième lecture, j'ai fourni une liste de données qui m'a semblée assez complète, mais je me ferai un plaisir de répéter ces chiffres pour la gouverne du député. En 1937-1958, le nombre des pensionnés s'établissait à 1,946. La loi n'englobait alors que les aveugles de 40 ans et plus. Dans cette catégorie, le nombre de cas atteignait 4,512 en 1938-1939, et il a varié entre 5,000 et 7,000 pendant les sept années suivantes.

En 1947, la limite d'âge a été réduite à 21 ans. Le nombre des récipiendaires s'est accru peu à peu pour atteindre 11,000 en 1950-1951. Le 31 décembre 1951, lorsque les mesures précédentes ont été remplacées par les lois régissant la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse et les allocations aux aveugles, on comptait 11,335 aveugles; 3,212 ont été incorporés au programme de la sécurité de la vieillesse et les autres, soit 8,123, sont devenus admissibles à l'allocation prévue par la loi sur les aveugles. Le chiffre est passé de 8,123, en décembre 1951, à 8,562, en décembre 1961, soit une augmentation de 439.

En ce qui concerne la compilation de ces chiffres, c'est l'Institut national canadien pour les aveugles qui est la source la plus autorisée. D'après cet organisme, le nombre total des aveugles en décembre se chiffrait par 24,112, dont 9,102 dépassaient 70 ans et recevaient vraisemblablement des pensions au titre de la sécurité de vieillesse. Les allocations aux aveugles étaient alors distribuées à 8,642 personnes. Lorsqu'on additionne le nombre des aveugles qui bénéficient de ces deux lois aux aveugles de guerre, soit 351, et aux aveugles qui reçoivent des indemnités pour accident de travail, soit 289, on constate que 18,384 personnes reçoivent des allocations de quelque genre. Ce chiffre représente 76 p. 100 du nombre total fourni par l'Institut. En outre, les aveugles de plus de 65 ans et de plus de 70 ans représentent respectivement presque la moitié et environ le tiers du nombre total d'aveugles inscrits.

M. Carter: Je remercie le ministre de nous avoir fourni ces renseignements. Mais je m'intéresse vivement à un autre aspect de cette statistique. Le ministre nous a donné des chiffres pour les diverses catégories de personnes qui reçoivent des allocations aux termes de la loi. Par le passé, ces groupes ont varié à mesure que la loi modifiait les limites d'âge. J'aimerais bien savoir si le nombre des victimes de la cécité a augmenté plus rapidement que notre population. Plus la population s'accroît, plus il y a d'aveugles, bien sûr. Mais je me demande si, proportionnellement, l'augmentation est plus considérable du côté de la cécité. Cette augmentation est-elle inférieure, supérieure ou égale à notre croissance démographique?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'ai l'impression que l'augmentation est la même dans les deux cas, mais la cécité risque de faire un plus grand nombre de victimes chez les vieillards. On peut logiquement s'attendre à ce que la proportion de la population totale représentée par les aveugles augmente quelque peu à mesure que la longévité normale s'accroîtra.

M. McMillan: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre comment on définit la cécité aux fins de la loi.

L'hon. M. Monteith: Je regrette, monsieur le président, mais je n'ai pas le renseignement demandé sous la main. Je sais que le député s'y intéresse fort, et je serai très content de lui transmettre la définition textuelle qui figure dans les ententes et les règlements.

M. McMillan: A-t-on rendu cette définition plus souple dernièrement en ce qui a trait au degré de cécité nécessaire pour l'obtention d'une pension?

L'hon. M. Monteith: La définition a été modifiée légèrement il y a relativement peu de temps. Je ne saurais dire à l'honorable député si c'était véritablement un adoucissement sans revoir la définition.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire si la proportion des aveugles, par rapport à la population diffère d'une province à l'autre? Le ministre a-t-il des renseignements statistiques là-dessus?

L'hon. M. Monteith: Je regrette, monsieur le président, mais je n'en ai pas.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

L'hon. M. Hellyer: Maintenant, si la Chambre y consent.

(**L'hon. M. Monteith** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LE VERSEMENT ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la deuxième lecture du bill nº C-62, modifiant la loi sur les invalides.

M. l'Orateur: Les honorables députés croient-ils qu'il y a assez d'exemplaires du bill de disponibles, comme je le crois?

Des voix: Ça va!

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en exprimant mes vues à l'étape du projet de résolution, le bill modificateur vise un double but. Il porte à $65 par mois le montant maximum des allocations et élève, de $180 par année dans le cas d'un célibataire et de $360 par année dans le cas des personnes mariées, le plafond de l'ensemble des revenus. Ces modifications sont identiques à celles que nous avons déjà débattues à propos de la loi sur l'assistance-vieillesse; en conséquence, je ne crois pas nécessaire d'en dire plus long sur ce que comportent les modifications.

Encore ici, il faudra le consentement des provinces avant que ces modifications puissent entrer en vigueur. Comme c'est le cas pour tout l'ensemble du programme, le gouvernement fédéral acquittera la moitié du coût des déboursés accrus qu'entraînent les modifications, décaissements qui atteindront probablement 6.6 millions de dollars pour les prochains douze mois.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le parti libéral appuiera la mesure. On n'a qu'à relire le débat qui a eu lieu à l'étape du projet de résolution pour se rendre compte qu'il y a eu bien des digressions et qu'on a abordé bien des domaines; il ne servirait donc de rien d'essayer de récapituler maintenant. Toutefois, il y a une ou deux choses qui me semblent évidentes. Tout d'abord, le débat démontre la nécessité de faire une revue complète de la législation en mesure de sécurité sociale. Certaines de ces lois sont maintenant en vigueur depuis très longtemps; par contre, on a acquis beaucoup d'expérience quant à leur application et leur exécution. Le moment est venu où une attitude fondamentale à l'égard de la question apporterait probablement des changements qui seraient avantageux, non seulement pour ceux qui sont dans le besoin, mais également pour ceux qui sont chargés de l'application des diverses lois.

L'autre élément est celui des versements et de la capacité de prélever les deniers que nécessitent ces divers bills. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons prétendu que le gouvernement n'a pas adopté de mesures législatives qui soient capables de faire marcher l'économie canadienne au rythme nécessaire pour soutenir non seulement les mesures dont nous sommes saisis, mais les autres augmentations qui se révéleront nécessaires dans un avenir assez rapproché. Nous espérons donc qu'avant d'aller beaucoup plus loin, au cours de la présente session, le gouvernement présentera au Parlement un rapport complet sur la façon dont il se propose de faire marcher l'économie canadienne, et la façon dont il se propose de financer les mesures législatives qu'il a présentées jusqu'ici.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Me pardonnera-t-on de faire une observation sur ce que vient de dire le préopinant? Pendant tout le temps où le gouvernement actuel a été au pouvoir et pendant les années précédentes où l'administration était dirigée par un autre gouvernement, nous, de ce groupe-ci, avons toujours parlé en faveur d'un programme global de sécurité, plutôt que d'une série de mesures législatives disparates.

Nous sommes des plus heureux des observations que vient de faire le préopinant. Nous sommes heureux de constater qu'il a enfin vu la lumière. Il convient d'inscrire cela au compte rendu.

Nous sommes heureux de cette mesure, qui aidera indubitablement les invalides admissibles aux termes de ses dispositions et des règlements convenus entre les autorités fédérales et provinciales.

Je regrette d'être arrivé tard cet après-midi et d'avoir, par conséquent, dû formuler mes observations après un préopinant, car je croyais être arrivé à temps pour l'étude de ce bill. Sans me répéter et sans retarder la Chambre, j'espère que le ministre, dès que nous en serons à l'étape de l'étude en comité, répondra aux questions que j'ai posées antérieurement et qui sont de la plus haute importance, à savoir de quelle façon décide-t-on qu'une personne est considérée invalide aux termes du bill à l'étude, et si on peut étendre, jusqu'à un certain point, la portée du règlement, ou encore s'il faut le consentement de toutes les provinces, ou si l'on peut s'entendre avec celles qui veulent avoir une idée nette de la signification de ce bill.

Je réserve toutes autres observations jusqu'à l'étape de l'étude en comité et jusqu'à ce que j'aie entendu la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ces questions.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec les dispositions de ce bill. Mais avant de quitter ces quatre bills relatifs à

la justice sociale, j'aimerais éclaircir quelques questions qu'on a soulevées pendant le long débat qui s'est déroulé à l'étape de la résolution qui a précédé celui-ci.

La chose qui me préoccupe est la déclaration de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), à laquelle on ne semble pas avoir répondu. Il a dit, en effet, que cette augmentation n'est en réalité pas plus élevée que l'augmentaiton de $6 que les libéraux ont accordée en 1957, compte tenu de la hausse du coût de la vie. Pour ma part, j'estime que les deux augmentations de $9 et de $10 ont dû être beaucoup plus élevées. Je me suis donné la peine d'examiner quelques chiffres; non seulement afin de contredire l'honorable député de Bonavista-Twillingate mais de présenter les faits tels qu'ils sont, j'aimerais citer quelques brèves statistiques à ce sujet.

De 1951 à 1957, c'est-à-dire depuis la présentation de la loi jusqu'à sa première modification, l'indice du coût de la vie au Canada a augmenté de 113.7 à 121.9, c'est-à-dire de 8.2 points, ou de 7.26 p. 100. A ce moment-là, comme nous le savons, l'augmentation a été de $6, soit exactement 15 p. 100 du montant antérieur. Entre 1957, alors que la hausse de $6 a été accordée, et 1962, d'après les chiffres les plus récents, le coût de la vie a monté de 121.9 à 129.8, soit 7.9 points, ce qui représente un pourcentage de 6.45. Au cours de cette période, la pension a été portée de $46 à $65, soit une hausse de $19 ou de 41.9 p. 100. L'augmentation de $6, qui représentait 15 p. 100, a été accordée par suite d'une hausse de 7.2 p. 100 du coût de la vie. La hausse de l'allocation était à peu près le double de ce qu'était le coût de la vie auparavant. La dernière augmentation se fondait sur une augmentation de 6.45 p. 100 du coût de la vie. Comme la majoration de pension est de 41 p. 100, cela représente environ six fois la hausse du coût de la vie. On a donc grand tort, à mon avis, de vouloir comparer une augmentation de deux fois le coût de la vie à une autre de six fois plus élevée.

A propos des mêmes chiffres, on a prétendu que le coût de la vie a augmenté sensiblement depuis cinq ans, soit depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir. Si l'on examine les chiffres, on constatera que pendant les années dont j'ai parlé, soit de 1951 à 1957, le coût de la vie a augmenté de 7.26 p. 100, tandis qu'il n'a augmenté que de 6.45 p. 100 au cours des cinq dernières années, ce qui veut dire que l'augmentation du coût de la vie a été à peu près la même sous les deux régimes, alors que les majorations de pensions ont été beaucoup plus fortes depuis cinq ans.

Il est une chose que je voudrais signaler avant de reprendre mon siège. Au cours du débat sur le projet de résolution, on a beaucoup parlé des programmes auxquels les gouvernements fédéral et provinciaux participent. Sauf erreur, c'est le premier ministre (M. Diefenbaker) qui a soulevé la question et le chef de l'opposition (M. Pearson) en a traité longuement, dans sa réplique. Dans un article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal, Robert McKenzie a mis le point final à la question en rapportant une déclaration du ministre des Ressources naturelles du Québec, l'honorable René Lévesque. Selon l'article, M. Lévesque a dit que le parti libéral fédéral s'est rendu aux instances de Québec et que, s'il est élu, le gouvernement cessera de participer aux programmes de partage des frais.

N'est-ce pas révélateur que ce changement d'attitude survienne à la suite de pressions exercées par le parti libéral d'une province en particulier?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Cite-t-il directement M. Lévesque ou un article du journal?

M. Aiken: C'est le compte rendu d'un journal que je suis à lire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je doute que l'honorable député s'en tienne au sujet à l'étude en se mettant à discuter les problèmes que posent les ententes fédérales-provinciales. Il est vrai qu'il s'agit d'un projet de loi qui autorise une entente avec les provinces, mais la modification porte essentiellement sur le montant d'assistance à accorder aux invalides. Je ne voudrais pas que le débat s'étende, du fait que je n'aurais pas averti l'honorable député de s'en tenir au sujet.

M. Aiken: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'ai plus rien à ajouter. Je terminerai en demandant si la ligne de conduite va changer de nouveau par suite du passage du premier ministre de Terre-Neuve, qui était à Ottawa hier et aujourd'hui.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à la deuxième lecture du projet de loi sur les pensions aux invalides. J'espérais que, pour discuter une telle mesure, nous saurions oublier la politique et la question de savoir qui accorde les prestations et quel en est le montant.

J'ai certaines critiques à faire. Le ministre ne pensera pas, j'espère que je critique son ministère, parce qu'on pourrait probablement en dire autant du passé que du présent. J'en ai vus, dans ma vie, des gens qui cherchaient à obtenir des pensions d'invalidité. Je crois

qu'il y a de la confusion dans l'interprétation des mots «invalidité totale et permanente».

Le ministre nous a expliqué aujourd'hui que, de temps à autre, des médecins représentant les conseils provinciaux participent à des conférences à Ottawa pour étudier les multiples causes d'une invalidité totale et permanente. De telles conférences ont probablement eu lieu du temps de l'ancien ministre.

Hier, le député de Timiskaming (M. Peters) s'est dit d'avis qu'un invalide pourrait être admis à la pension dans une province tandis qu'une personne frappée de la même invalidité se la verrait refuser dans une autre province. Cela se peut. Les médecins n'ont pas une idée bien claire là-dessus, surtout parce qu'ils ne comprenent pas ce qui constitue une invalidité totale et permanente aux termes de la loi.

L'arthritique cloué à sa chaise roulante n'a généralement pas de peine à obtenir la pension. Toutefois, il existe bien d'autres maladies qui rendent ceux qui en sont frappés tout aussi incapables de gagner leur vie mais étant donné la loi, ces malades ont beaucoup de difficultés à obtenir une pension.

Je songe à certains des malades que j'ai soignés autrefois et qui n'étaient pas admissibles à la pension. Je songe aux maladies mentales et psychiques qui empêchent les victimes de gagner leur vie. Je connais des schizophrènes dont l'état ne nécessite pas l'internement, mais qui sont incapables de gagner leur vie. Avec leur caractère, ils ne peuvent garder un emploi plus d'une heure et ils ont indubitablement besoin d'un guide dans la vie. Ces individus ne peuvent gagner leur vie.

Je me souviens très bien d'une femme, psychiquement si malade qu'elle ne pouvait gagner sa vie. Après avoir été hospitalisée pendant un certain temps, elle paraissait mieux, mais sitôt sortie de l'institution, elle retombait dans le même état.

La loi ne permet pas à beaucoup d'individus souffrant de sénilité précoce, resultant de la sclérose en plaques, de toucher la pension. Prenons aussi le cas de la coronarite. J'ai vu des jeunes de 18 ans mourir de cette maladie. Combien d'individus dans la trentaine ou la quarantaine répondraient aux conditions voulues pour toucher une pension, s'ils étaient malades au point qu'on leur permette à peine de marcher à cause d'une maladie de cœur.

Il y a des maladies rémittentes. Sauf erreur, c'est le cas de la leucémie, par exemple. Une personne qui demanderait une pension aux termes de la loi pendant une période de rémittence n'aurait aucune chance d'être admise, parce qu'elle semblerait en excellente santé. Ce serait bien mieux si les experts acceptaient toujours le rapport véridique du médecin, mais j'ai constaté qu'il n'en est pas toujours ainsi. Des divergences d'opinions se produiraient naturellement.

Il existe un certain nombre de causes d'invalidité devant lesquelles un médecin ne saurait, en toute conscience, signer une déclaration d'invalidité permanente. Dans un certain nombre de maladies, l'issue est fatale dans la plupart des cas, mais dans quelques cas on s'en remet pour quelque temps. C'est le cas du cancer, de la cirrhose du foie et d'autres maladies. Peu s'en rétablissent et leur santé s'améliore au point où ils peuvent travailler pendant quelque temps. Ces personnes ne sont pas admissibles aux termes de la loi, à moins qu'un médecin ne puisse déclarer qu'elles sont invalides de façon totale et permanente. La plupart de ces personnes finissent par être considérées comme invalides d'une façon permanente au sens du règlement, mais les médecins peuvent-ils affirmer, dès le début, qu'il s'agit de personnes souffrant d'une invalidité définitive au sens de la loi?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Conventions avec les provinces.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, mes fonctionnaires arrivent. Je me ferai donc un plaisir de répondre à quelques-unes des questions que m'a posées l'honorable député de Vancouver-Est.

L'hon. M. Hellyer: Dans l'intervalle, on pourra peut-être finir de chanter «Ô Canada».

M. Winch: Monsieur le président, au cas où vous ne pouviez pas le remarquer, quelqu'un a troublé l'ordre dans la tribune en tentant de chanter Ô Canada. C'est tout à fait déplacé dans cette Chambre, où nous nous employons à régler les affaires de la nation.

L'honorable député de Welland a soulevé avec force détails une question que j'ai déjà posée à deux reprises concernant la difficulté qu'on éprouve à faire reconnaître son droit à une pension d'invalide. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer comment les décisions sont prises à cet égard, et de nous dire si le nouveau règlement rendra la chose plus facile.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable député de Welland sur le fait qu'il se posera toujours des problèmes. J'ignore comment il pourrait en être autrement. En ma qualité de ministre, j'ai reçu à ce sujet plusieurs lettres

me mettant au courant de choses qui semblaient être des injustices et j'ai demandé que ces cas soient revus. Comme je le disais plus tôt, nous faisons venir assez souvent à Ottawa les médecins qui sont chargés de l'examen des candidats, afin d'uniformiser les normes qu'ils appliquent. La dernière fois c'était en mai 1961.

M. Carter: Puis-je interrompre le ministre? Le ministre veut-il parler des médecins qui examinent les candidats ou de ceux qui font partie des commissions provinciales?

L'hon. M. Monteith: Je veux parler des médecins des commissions provinciales.

M. McMillan: J'aimerais poser une question au ministre, mais je ne voudrais pas le mettre dans l'embarras. Leurs conclusions ou décisions sont-elles communiquées à tous les médecins au Canada? Sont-elles publiées dans une revue médicale?

L'hon. M. Monteith: Sauf erreur, monsieur le président, le candidat se procure une formule de demande et la fait remplir par son médecin; celle-ci est ensuite envoyée à la commission médicale. Si celle-ci désire de plus amples renseignements ou si la demande ne donne pas assez de précisions, elle la renvoie ou tâche de se faire éclairer par quelqu'un de l'extérieur. Advenant une divergence d'opinions, la commission peut obtenir un jugement.

M. Winch: Dois-je comprendre qu'il y a une commission chargée de rendre des décisions ou de trancher les différends? Le ministre pourrait-il nous éclairer là-dessus?

L'hon. M. Monteith: Il y a, dans chaque province, une commission médicale de révision. Ainsi que je l'ai signalé, le médecin de chaque requérant remplit la formule et la fait parvenir à la commission médicale. Si celle-ci n'est pas satisfaite de la demande ou si elle juge qu'on ne lui a pas transmis assez de renseignements, elle peut en réclamer davantage. Si, en fin de compte, il y a divergence d'opinions entre la commission et le médecin du requérant, on peut faire trancher la question.

M. Winch: Qui compose la commission d'arbitrage?

L'hon. M. Monteith: Un médecin représentant le gouvernement fédéral, un médecin représentant la province, et un troisième désigné par les autorités provinciales.

M. Winch: Le ministre aurait-il l'amabilité de me faire parvenir un exemplaire du règlement, sur lequel on est maintenant convenu, et qui définit l'invalidité permanente? Je ne l'ai jamais vu.

M. Mandziuk: Monsieur le président, dans la même veine, j'aimerais poser la question suivante au ministre. Est-ce bien vrai qu'on envoie d'ordinaire un enquêteur chez le requérant, que l'enquêteur n'est pas toujours médecin, et que l'impression que le requérant fait sur lui entre en ligne de compte? J'aimerais aussi signaler d'autres points au ministre. Se sert-on toujours du même critère pour déterminer le degré de l'infirmité? Tient-on compte des capacités intellectuelles et du degré d'instruction du requérant, en plus de son état physique?

Les députés reconnaîtront que l'infirme qui possède un métier ou une profession peut très bien gagner sa vie, tandis qu'un illettré qui souffre de la même infirmité en est incapable. On a l'impression à travers le pays que l'aide est accordée à ceux qui sont incapables de gagner leur vie. Je sais que, dans plusieurs cas, le quotient intellectuel du requérant le rend inapte à suivre tout cours de réadaptation ou de formation professionnelle. Son état physique lui permet néanmoins de se vêtir et de se promener dehors. Il est néanmoins considéré par l'enquêteur comme capable de gagner sa vie; cependant, il ne le peut pas. S'il avait suivi des cours de formation professionnelle ou universitaire, je suis sûr qu'il serait en mesure de travailler, parce qu'à partir de la taille, il est absolument indemne. Est-ce que nous employons les mêmes critères dans tous les cas, c'est-à-dire la simple capacité physique? Si tel est le cas, j'estime que ce n'est pas équitable.

Je crois aussi qu'il n'est pas juste d'envoyer chez les requérants des enquêteurs qui ne sont pas toujours médecins. Il est probablement difficile d'obtenir des médecins pour ce travail. Mais ces enquêteurs ne font pas toujours une bonne impression sur le requérant. Ils veulent voir s'il est capable de marcher ou de sauter ou de mettre sa chemise et de l'enlever.

A mon avis, il y a lieu de tenir compte de tous ces détails, si l'on veut venir en aide à ceux qui sont incapables de gagner leur vie. Il faut prendre en considération tous les éléments mentaux, universitaires, sociaux et autres.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je pourrais peut-être donner lecture de la définition qui figure au règlement. La voici:

> Aux fins de la loi et du règlement, toute personne est considérée comme étant invalide, totalement et de façon permanente, lorsqu'elle souffre d'une infirmité majeure d'ordre physiologique, anatomique ou psychologique, constatée avec objectivité par des médecins, et que cet état doit probablement se poursuivre indéfiniment sans qu'il intervienne d'amélioration sensible, de sorte que la personne en question se voit sévèrement limitée dans son activité et dans sa vie normale.

Je répéterai peut-être ce que j'ai déjà dit au sujet de la composition du conseil de revision dans une province. Il se compose d'un médecin nommé par la province et d'un autre nommé par le gouvernement fédéral. Si ces deux médecins ne peuvent s'accorder dans leurs conclusions, ils s'entendent pour qu'on en nomme un troisième comme arbitre.

Le député a mentionné la possibilité qu'un enquêteur ne soit pas médecin. Je crois comprendre que ces enquêteurs qui vont voir les requérants chez eux ne sont jamais médecins. Il y a, en effet, deux rapports. Le premier est celui du médecin, alors que le deuxième a un caractère social, si je puis m'exprimer ainsi. La nouvelle loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, adoptée au cours de la dernière session du Parlement, prévoit que leur rétablissement relève, du moins dans certains cas, du ministère du Travail. Il y aurait peut-être lieu de prier le coordinateur provincial de la réadaptation de voir s'il y aurait moyen de faire quelque chose à cet égard.

M. Winch: Je suis fort aise que le ministre ait donné lecture des règlements. Or, je n'arrive pas du tout à comprendre pourquoi on a refusé les prestations à tant de personnes, sous prétexte que leur invalidité n'était pas permanente. Évidemment, les règlements s'appliquent à une invalidité psychologique et physiologique. Mais quand je pense à certains cas qui sont survenus en Colombie-Britannique, je suis tout étonné. Je remercie le ministre de ses renseignements.

J'aimerais être certain que l'examen médical est fait par des médecins nommés par les provinces et par le gouvernement fédéral. Je crois bien avoir entendu le ministre dire que s'ils ne peuvent se mettre d'accord, alors un arbitre est nommé par les deux.

L'hon. M. Monteith: C'est exact.

M. Winch: Voilà une façon de procéder qui me semble plutôt insolite. Voici donc deux personnes, l'une nommée par la province et l'autre par le gouvernement fédéral, qui choisissent un arbitre. Ne pourrait-on pas instituer un conseil d'examen ou de revision plus impartial? Il me semble assez extraordinaire de compter que deux personnes qui n'ont pas pu s'entendre sur une question puissent s'entendre sur le choix d'un arbitre. Le ministre a-t-il songé à prendre des dispositions pour que l'arbitre soit tout à fait impartial, ne serait-ce qu'en apparence, car je crois que c'est important en principe.

L'hon. M. Monteith: On me dit que l'expérience passée à cet égard a été satisfaisante, mais j'étudierai bien volontiers la question.

[L'hon. M. Monteith.]

M. Mandziuk: A mon avis, ces enquêteurs, n'étant pas des médecins qualifiés, n'ont pas la compétence voulue pour juger si un requérant est physiquement invalide. J'ai entendu des plaintes à ce sujet. Il est vrai que le requérant est examiné par son propre médecin, pour ensuite se présenter devant un conseil médical. Toutefois, le ministre a parlé de cet enquêteur social. J'ignore ce qu'on veut dire par «enquêteur social». Peut-être s'agit-il d'une personne qui fait une visite sociale. Je sais, par expérience, que ces enquêteurs ordinaires ne s'y entendent pas du tout quant à l'invalidité physique de l'homme. A mon avis, seul le médecin a la compétence voulue pour rendre une décision.

J'admets volontiers que le médecin particulier du requérant peut être prévenu en sa faveur. Le ministre a également parlé de la réadaptation de ces gens-là. Je songe en particulier, monsieur le président, à un homme d'âge moyen qui a été interviewé par des représentants du ministère de la Santé et du ministère du Travail, afin de lui assurer quelque formation. On a constaté qu'il est incapable, à cause de son inaptitude physique et de son classement mental, de bénéficier de cette formation de réadaptation. Cependant, quant il demande une pension en tant qu'invalide, on la lui refuse parce qu'on prétend qu'il n'est pas complètement invalide. A mon avis, cet état de choses nécessite des éclaircissements. Je me demande aussi si ces règlements sont uniformes dans toutes les provinces.

L'hon. M. Monteith: D'abord, pour ce qui est des règlements, je dirai qu'ils sont certainement uniformes dans toutes les provinces. Je ne crois pas que l'honorable député de Marquette fût sérieux lorsqu'il se demandait s'il s'agissait ou non d'une visite sociale. J'aimerais esquisser encore une fois la façon dont on procède, peut-être de manière un peu plus précise.

Il y a d'abord un rapport médical dressé par le propre médecin du requérant. Ce rapport est envoyé à la commission provinciale qui peut ensuite convoquer un spécialiste pour plus amples renseignements. On peut ensuite réclamer un examen spécial pour déterminer quel est exactement l'état physique du requérant. Il y a aussi, évidemment, l'évaluation des ressources, et c'est ici qu'intervient le rapport du travailleur social.

M. Mandziuk: Maintenant, je comprends.

L'hon. M. Monteith: En réalité, il y a deux rapports.

M. Carter: Le ministre voudrait-il nous dire à quoi sert le rapport social? Pourquoi a-t-on même besoin de recourir aux services de l'enquêteur?

L'hon. M. Monteith: Cela s'impose, car il faut procéder à l'évaluation des ressources. Nous nous contentons tout bonnement de vérifier les renseignements fournis, comme nous le faisons dans le cas de l'assistance-chômage.

M. Régnier: Je tiens à souscrire aux opinions qu'a exprimées le député de Marquette. Au Manitoba, je sais qu'on a déjà prétendu que quiconque pouvait se vêtir sans aide n'était pas admissible à une pension. Celui qui pouvait se déplacer tout seul dans la maison ou prendre soin des enfants perdait ses titres à la pension. Le règlement porte, je le sais, qu'une personne est admissible si elle est très peu apte à pourvoir à sa propre subsistance. Mais, dans l'application de cette mesure, on accorde trop de latitude aux provinces. A mon avis, on n'expose pas comme il le faudrait aux médecins qui s'occupent de ces cas en quoi consistent leurs fonctions. J'estime qu'il importe de rédiger un règlement plus clair, afin que le médecin sache exactement à quoi le requérant a droit.

Si l'on prive de la pension quelqu'un qui ne peut que se vêtir par lui-même, la mesure est trop restrictive. Il me semble que dans la province du Manitoba, il faut qu'une personne soit obligée de se déplacer en chaise roulante avant d'avoir droit à une pension. La situation a peut-être changé, mais pendant longtemps une personne ne pouvait espérer toucher une pension si elle était capable de marcher sans se faire aider. J'aimerais qu'on explique bien clairement aux autorités provinciales ce que veulent dire les paroles du ministre, afin que les invalides qui demandent une pension soient traités plus équitablement.

M. Herridge: Je souscris aux observations du préopinant au sujet de l'application du règlement relatif aux invalides. Je pense qu'à l'égard de cette mesure de sécurité sociale, on a plus à se plaindre de l'application du règlement édicté sous l'empire de cette loi qu'en vertu des autres lois que nous avons étudiées précédemment. On m'a signalé le cas d'un jeune homme qui perd l'esprit par moments, mais qui peut travailler pendant deux ou trois jours. Puis, tout à coup, il se produit quelque chose. Une fois, ce jeune homme travaillait à goudronner un toit et il s'est mis à jeter du goudron sur ses compagnons de travail. Pourtant, il n'a pas pu obtenir de pension. Je connais un autre homme qui souffre d'une grave invalidité, mais qui peut à l'occasion travailler pendant quelques jours.

A mon avis, le préopinant est allé au cœur même du problème. Les diverses provinces ont une interprétation différente de ce qui constitue un invalide. Le ministre devrait donner une définition plus précise du mot «invalide», car je suis sûr, après avoir eu connaissance de certains cas dans ma propre circonscription, que certaines personnes qui devraient être visées par la présente mesure, ne le sont pas à l'heure actuelle, à cause de l'interprétation donnée par les autorités provinciales.

(Texte)

M. English: Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'intérêt tout particulier qu'il porte aux invalides du pays.

Toutefois, comme l'ont déclaré les députés qui m'ont précédé, je suis encore à me demander si les invalides de chez nous peuvent réellement bénéficier de cette loi.

Tout d'abord, il faudrait comprendre la définition du mot invalide. A mon avis, un invalide est une personne qui, à cause d'une certaine incapacité, d'un certain défaut physique, d'une maladie quelconque, est dans l'impossibilité de gagner sa vie.

A l'heure actuelle, dans ma circonscription, comme dans celles de plusieurs de mes collègues, quand un invalide fait une demande pour obtenir une pension, un inspecteur se rend chez lui et soumet un rapport; ensuite un médecin local soumet un rapport, lequel est étudié par deux médecins, dont un du gouvernement fédéral et un du gouvernement provincial.

Je me demande vraiment quelle décision un médecin peut prendre s'il ne voit pas le patient. Au fait, si j'étais malade demain et si j'essayais de me faire traiter par correspondance, je me demande ce qui résulterait.

Je suis d'avis que, dans chacune de nos provinces, dans chacune de nos circonscriptions, un médecin devrait être nommé spécialement pour rencontrer cette classe de la société qui souffre plus que n'importe quelle autre et qui a besoin du secours de ces lois bienfaisantes.

Une telle politique permettrait à ces médecins de juger plus facilement si telle ou telle personne doit bénéficier d'une pension en vertu de la loi sur les invalides. Je ne puis comprendre que le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province paient un médecin demeurant dans une ville comme Québec, par exemple, pour juger du cas d'un malade qui vit à 500 milles plus loin, comme c'est le cas pour ceux qui demeurent en Gaspésie et qui demandent une pension.

Je suis d'avis que l'on devrait adopter la pratique qui est suivie dans le cas des requérants aveugles, alors que des médecins se rendent dans les circonscriptions, sur les lieux, pour examiner les personnes qui demandent une pension en vertu de la loi sur l'aide aux aveugles. A mon avis, il serait préférable que les médecins se rendent auprès des invalides

afin de les aider à tirer avantage des lois bienfaisantes qui ont été adoptées par le gouvernement.

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Il n'est pas hors de propos de noter que ce problème ne se borne pas à une seule partie du pays. Il n'y a pas si longtemps, on m'a signalé le cas d'une personne qui avait demandé une pension d'invalidité sur la recommandation de son médecin et du conseil médical. Cependant, lorsque l'enquêteur est allé chez cet homme, il l'a trouvé dans son jardin et le seul fait d'avoir été dans son jardin lui a fait perdre sa pension, semble-t-il, même s'il était un grand cardiaque. Il me semble que de descendre au jardin le matin pour se distraire un peu ne devrait pas faire croire qu'un homme est capable de travailler.

Je partage l'opinion des députés qui prétendent que même si un homme peut marcher ou descendre au jardin pour se distraire, on ne devrait pas lui refuser une pension. A mon avis, les enquêteurs devraient être choisis avec grand soin afin qu'ils n'arrivent pas à une décision contraire à celle des savants médecins.

L'hon. M. Monteith: Qu'on me permette de signaler que les invalides incapables de travailler peuvent aussi recevoir de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance-chômage.

M. Carter: Monsieur le président, j'estime que le titre du bill prête à confusion, puisqu'il y est dit que la mesure est une loi modifiant la loi sur les invalides. De prime abord, on croirait qu'elle intéresse tous les invalides qui ne peuvent gagner leur vie, alors qu'elle ne vise que les personnes qui souffrent d'une invalidité entière et permanente. Pour avoir droit à une pension, il ne suffit pas d'être invalide, il faut que l'invalidité soit entière et permanente.

Ce matin, j'ai soulevé deux points à l'étape du projet de résolution. Mon honorable ami de Welland (M. McMillan) a discuté un de ces points plus à fond cet après-midi et le ministre lui a donné la réplique. Toutefois, le ministre n'a rien dit du second point, savoir que seuls ceux qui souffrent d'invalidité entière et permanente ont droit à une pension. Si la mesure à l'étude ne doit intéresser que cette catégorie d'invalides, je n'ai rien à y redire. Ces gens ont certes besoin de l'assistance que le bill vise à leur fournir. Cependant, je n'arrive pas à comprendre pourquoi il faut qu'une personne soit affligée d'invalidité permanente pour recevoir une pension.

Comme je l'ai dit ce matin, il est difficile pour celui qui fait de la médecine générale ou pour un spécialiste de dire qu'un état est permanent. On découvre de nouveaux moyens de guérison et on invente de nouveaux médicaments presque à tout instant et ce qui est une incapacité permanente aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain.

Quand une personne est totalement invalide pendant un certain temps, mettons six mois ou un an, le cas de nécessité est établi et il ne fait aucun doute qu'elle devrait recevoir l'allocation prévue par la loi. Je ne vois pas pourquoi on ne se défait pas de cette idée d'invalidité permanente et on ne rattache pas l'admissiblité plutôt à une période d'invalidité totale de six, huit ou douze mois, sous réserve d'un examen périodique du cas. Y a-t-on songé?

L'hon. M. Monteith: A mon point de vue, cette loi a d'abord été conçue précisément à cette fin, c'est-à-dire prendre soin des personnes atteintes d'invalidité totale et permanente. Puis, ayant découvert que certaines catégories de personnes se trouvaient dans une situation difficile, on a fait disparaître, le 1er janvier 1958, le maximum de l'assistance-chômage dont le gouvernement fédéral devait partager les frais avec les provinces. L'honorable député de Burin-Burgeo s'en souviendra, j'en suis sûr. C'est ce qui a permis aux personnes de cette catégorie de recevoir de l'assistance-chômage, dont le gouvernement fédéral paie la moitié.

M. McMillan: Monsieur le président, je sais que c'est une loi difficile d'application, mais j'insiste là-dessus, les médecins canadiens ne savent pas au juste qui peut se prévaloir de cette loi pour recevoir une pension. On devrait publier davantage les renseignements ainsi que les décisions du conseil. J'ai eu à m'occuper de très nombreux cas dans ma vie et j'ai pu rarement dire que telle personne pouvait ou non se prévaloir de la loi, était ou non admissible à une pension.

Il était facile de savoir qu'un malade serait admis à la pension lorsqu'il était perclus d'arthrite, mais chaque médecin ne connaît que relativement peu de cas semblables. Il remplit la formule et la met à la poste. Il sait si telle personne devrait, oui ou non, recevoir une pension, mais une année, il recommande d'accorder la pension à un malade et on la lui refuse, alors que l'année suivante, un autre médecin remplit la formule pour ce malade et il obtient la pension.

Il devrait y avoir une réglementation précise. Ainsi, le médecin saurait, en remplissant la formule, si le malade va recevoir la pension. Il me vient à l'esprit l'exemple du cancéreux incurable. Certains cancers durent 1, 2, 3, 4 ou même 5 ans. Dans le cas d'un cancéreux incurable, le ministre pourrait-il me dire combien de temps il faut attendre

avant que ce malade ait droit à la pension «aux termes de la présente loi»?

L'hon. M. Monteith: Le cas d'un cancer incurable dépendrait certes du rapport médical.

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais aller plus loin. La réponse du ministre avec sa réserve «Oui, mais . . .» ne me satisfait pas . . .

L'hon. M. Monteith: Que demandez-vous? Précisez.

M. Carter: Voici: pourquoi exigeons-nous l'invalidité permanente? Un individu peut être complètement invalide mais pas en permanence; un autre peut être invalide de façon permanente mais pas complètement. Mais le ministre se contente de répondre: Celui qui ne satisfait pas aux conditions de cette loi peut toujours obtenir les prestations prévues par la loi sur l'assistance-chômage».

Nous ne parlons pas de cela, nous parlons d'une loi qui assure des allocations à une catégorie de particuliers dans une situation donnée. Nous ne parlons pas de la loi sur l'assistance-chômage. Je sais qu'on touche une indemnité si l'on est sans travail et non apte à travailler mais un grand cardiaque peut attendre longtemps, deux ou trois ans peut-être, avant d'être finalement jugé invalide total et en permanence. Je suppose que dans l'intervalle il reçoit de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance-chômage parce qu'il ne peut pas travailler. En fin de compte, quelqu'un décide qu'il est totalement invalide, de sorte qu'il tombe sous le coup de la présente loi.

Quelles restrictions posez-vous? Que s'est-il passé entre le moment où il a satisfait aux conditions de cette loi et celui où il n'y satisfaisait pas et touchait une indemnité en vertu de la loi sur l'assistance-chômage? Il me semble que les deux lois chevauchent à tel point qu'on s'y perd. Si nous devons légiférer pour certains groupes, légiférons pour certains groupes et définissons nettement quels sont ceux qui auront droit à une indemnité en vertu de telle ou telle loi.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je me rends parfaitement compte de toutes les lacunes de ces lois adoptées sous le régime libéral. Je m'en rends compte depuis quelque temps et c'est pour cela que j'ai demandé l'institution d'un Conseil national du bien-être.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne peut-il se faire lui-même une opinion?

L'hon. M. Monteith: J'espère pouvoir soumettre un grand nombre de ces questions au Conseil national du bien-être pour qu'il les étudie et fasse des recommandations.

L'hon. M. Hellyer: Pourquoi ne faites-vous rien vous-mêmes à ce propos?

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand passerons-nous à la troisième lecture du bill? Si la Chambre y consent, dès maintenant?

L'hon. M. Hellyer: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre; est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi pas maintenant?

L'hon. M. Monteith: Parce que leurs propres lois étaient insuffisantes.

LA LOI SUR LES PENSIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MODIFICATIONS ÉTENDANT LES VERSEMENTS À CERTAINS GROUPES

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils afin d'autoriser le versement d'allocations analogues à celles qui sont accordées aux anciens combattants et aux personnes à leur charge aux termes de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, aux anciens membres vivants et à certaines des personnes à charge des membres décédés de certains groupes de civils canadiens qui ont fourni des contributions volontaires notables à l'effort de guerre pendant la première et la seconde guerres mondiales, dans des circonstances difficiles ou dangereuses.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, cette mesure renferme des modifications qui supprimeront certaines anomalies qui existent depuis des années et qui ont été signalées par de nombreux députés au cours de la présente législature et de législatures antérieures. Il semble donc opportun de régler certaines de ces questions qui s'imposent à notre attention et de reconnaître certains groupes de civils qui ont servi pendant la guerre dans des circonstances difficiles et dangereuses et qui n'ont pas reçu le même traitement que les anciens combattants.

Les difficultés que nous éprouvons depuis des années viennent de la définition des mots «ancien combattant», qui reste telle quelle dans les présentes modifications; à

cause de cette définition, les personnes qui ne s'étaient pas enrôlées et ne portaient pas l'uniforme, dans les diverses catégories que je vais mentionner sous peu, n'étaient pas admissibles à certaines prestations sous l'empire de la charte des anciens combattants. Les modifications qu'on va proposer ont pour objet non pas de faire entrer ces catégories dans le champ d'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants mais plutôt de leur permettre de bénéficier de l'aide fournie aux anciens combattants au titre de cette loi. J'ai ici une déclaration que je voudrais consigner au hansard, car elle résume avec assez de précision les diverses modifications auxquelles nous songeons.

L'hon. M. Hellyer: En avez-vous des exemplaires?

L'hon. M. Churchill: La loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils a été adoptée en 1946 afin d'assurer des pensions à une certaine catégorie de civils devenus invalides alors qu'ils participaient à l'effort de guerre, et aux personnes à charge de ceux qui ont perdu la vie directement par suite d'une intervention de l'ennemi. Le mot «allocation» qui figure dans le titre s'appliquait jusqu'ici aux indemnités de détention qui étaient versées aux marins de la marine marchande qui avaient été détenus ou emprisonnés dans un pays étranger. Les indemnités les dédommageaient de la perte de salaires subie par suite de leur internement. C'est la Commission canadienne des pensions qui est chargée actuellement de l'application de la loi.

La modification que propose le bill vise à ajouter un nouvel article à la loi pour permettre le paiement d'indemnités semblables aux indemnités versées aux anciens combattants et dans les mêmes conditions en ce qui touche la situation financière et l'invalidité. Les membres de ces groupes ont participé à l'effort de guerre de façon digne d'éloges, dans bien des cas au prix de sacrifices, sans compter les invalidités entraînant des pertes financières et des épreuves causées par la séparation de leur famille, et bien d'autres privations et inquiétudes. Il semble donc juste d'aider ces civils quand ils ne peuvent remplir un emploi raisonnablement rénumérateur et ont des ressources très restreintes, afin qu'ils puissent jouir d'un revenu assuré, quoique modeste, comme marque de gratitude nationale à leur participation à l'effort de guerre.

Si nous les qualifions de «civils» et non «d'anciens combattants», ce n'est pas parce que ceux d'entre nous qui sont d'anciens combattants et les autres ne reconnaissent pas leur participation à l'effort de guerre, laquelle a été, dans bien des cas, plus grande que la nôtre. Je songe en particulier aux marins de la marine marchande dont les droits ont été reconnus en bien d'autres domaines, mais qui ne bénéficient pas encore des avantages que la loi sur les allocations aux anciens combattants accorde à ces derniers. J'ai déjà dit à la Chambre tout ce que nous devons à ces marins et, de nouveau, je leur rends hommage, non pas pour diminuer le mérite des autres groupes dont il sera question ultérieurement, mais parce que j'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour la marine marchande. Ces hommes ont, de leur plein gré, entrepris des tâches que, pour ma part, je n'aurais acceptées qu'en cas d'extrême nécessité; il m'est souvent venu à l'idée que si on m'avait demandé, durant la guerre, d'entrer dans le marine marchande, j'y aurais pensé à deux fois. En temps de guerre, un service se demande comment l'autre fonctionne et, en tant que simple soldat, je me suis souvent interrogé au sujet des marins de la marine marchande.

Voici les catégories de personnes auxquelles nous proposons que des allocations soient versées:

1. Première Grande Guerre 1.—Les marins de la marine marchande du Canada et ceux qui ont servi dans la marine marchande d'autres pays alliés.

Trente-neuf vaisseaux marchands étaient immatriculés au Canada durant la première Grande Guerre, tandis qu'un certain nombre l'étaient à Terre-Neuve. Un petit nombre de Canadiens ont servi dans la marine marchande de la Grande-Bretagne et d'autres pays alliés. On estime qu'environ 5,000 marins ont servi à bord de ces navires, la plupart d'entre eux dans des eaux dangereuses. On ne peut dire exactement combien ont survécu mais un relevé minutieux indique que seulement quelques centaines de marins et de veuves vivent encore.

Le coût total est d'environ $105,000. Comme ce groupe diminue par suite de décès attribuables à la vieillesse, les frais vont diminuer rapidement.

Bien que, dans la plupart des cas, il n'existera pas d'états de service officiels, nous espérons obtenir la preuve de ces états de service en mer au moyen des registres de licenciement des marins, recommandations pour médailles et autres dossiers de l'époque.

2. Seconde Grande Guerre. La marine marchande du Canada et les Canadiens qui ont servi à bord de navires non canadiens certifiés et appartenant à des alliés du Canada.

Il y avait 194 navires marchands immatriculés au Canada et un certain nombre d'autres l'étaient à Terre-Neuve. Des marins canadiens ont servi à bord de nombreux navires

certifiés non canadiens et d'autres ont servi en vertu d'une entente avec l'amirauté britannique, entente connue sous le nom de T-124 qui concernait le service à bord de navires comme les croiseurs auxiliaires et les remorqueurs de sauvetage. Les dossiers de ces groupes de la seconde Grande Guerre devraient permettre d'établir facilement la preuve du service. On estime qu'il y a maintenant environ 20,000 survivants de toutes ces catégories, y compris les veuves et les orphelins, et qu'environ 400 auraient maintenant droit aux allocations selon les règles de l'admissibilité en fonction du service, qui prévoient qu'il faut avoir passé au moins six mois en mer durant la guerre, y compris au moins un voyage en eaux dangereuses, ou bénéficier d'une pension ou d'une allocation aux termes de la loi à l'étude.

On estime que les allocations à ce groupe coûteront annuellement un demi-million.

3. Seconde Grande Guerre—Corps des pompiers civils canadiens en service au Royaume-Uni.

Ce corps a été fondé au Canada afin de servir en Grande-Bretagne et d'aider le service national des incendies à lutter contre les incendies allumés par les raids aériens ennemis. Les membres étaient tenus de servir durant toute la durée de la guerre ou aussi longtemps qu'il serait nécessaire après la guerre. Sur les 422 pompiers qui se sont enrôlés dans le corps, 408 ont servi en Grande-Bretagne et étaient déjà sur place en décembre 1942. La durée de service de ceux qui sont allés outre-mer a été en moyenne de deux ans et neuf mois. Ceux qui ont servi durant au moins six mois en Grande-Bretagne, durant les hostilités en Europe, ont reçu la Décoration de la défense de la Grande-Bretagne. On possède des dossiers complets sur les états de service des membres de ce corps. On propose d'exiger, comme service admissible aux allocations, une période continue d'au moins six mois en Grande-Bretagne avant le 9 mai 1945, ou l'attribution d'une pension aux termes de la loi à l'étude; on propose également que les veuves et les orphelins des membres décédés qui ont ainsi servi soient également admissibles.

Le coût estimatif annuel serait de $12,000.

4. Première Grande Guerre—Détachement d'aide bénévole.

Ce détachement a été choisi par la Brigade de l'Ambulance Saint-Jean et envoyé en Grande-Bretagne pour prêter main-forte au détachement féminin d'aide bénévole de la Croix-Rouge britannique. Ces personnes ont servi dans les hôpitaux impériaux en Grande-Bretagne et sur le continent, ayant traversé outre-mer entre septembre 1916 et septembre 1918. Sur les 360 qui sont allées outre-mer, 54, dont 12 de Terre-Neuve, ont servi en Europe continentale et ont reçu la médaille de la Victoire et la médaille du Service général. On possède les états nominatifs. Le bill prévoit que les membres de ce détachement et les orphelins des membres décédés soient admissibles aux allocations, pourvu qu'avant le 12 novembre 1918, ces personnes aient servi sur le continent ou qu'elles aient passé au moins 365 jours en Grande-Bretagne, y compris la durée du voyage aller-retour, durant la période des hostilités, ou bien qu'elles aient une pension sous l'empire de la loi à l'étude.

5. Seconde Grande Guerre—Travailleuses sociales d'outre-mer.

Ces femmes ont servi outre-mer sous les auspices de la Société de la Croix-Rouge canadienne, de la Brigade de l'Ambulance Saint-Jean et du ministère de la Santé de l'Écosse. Elles ont rempli diverses fonctions comme celles d'aides-infirmières, de conductrices d'ambulances et de travailleuses sociales. Quelques-unes ont rempli les fonctions d'infirmières orthopédiques pour le compte du ministère de la Santé de l'Écosse. Les premières femmes ont quitté le Canada en janvier 1943. La majorité d'entre elles ont servi en Grande-Bretagne, bien que quelques-unes aient servi dans le théâtre de la Méditerranée et d'autres en France et en Belgique. On dispose de presque tous les dossiers. On compte 861 travailleuses qui ont quitté le Canada pour aller servir outre-mer. Étant donné que ces travailleuses ont servi en Grande-Bretagne et sur le continent européen dans des conditions dangereuses, nous proposons qu'elles deviennent, y compris les enfants orphelins de celles d'entre elles qui sont décédées, admissibles aux allocations, pourvu qu'elles aient servi outre-mer pendant au moins six mois consécutifs, ou qu'elles soient titulaires d'une pension en vertu de la loi à l'étude. Il n'en coûterait que peu par année.

6. Seconde Grande Guerre—Civils du Canada qui ont fait partie des équipages du Commandement du transport maritime de l'Aviation royale.

Ces hommes ont été employés d'abord en 1940, en tant que civils, pour conduire des bombardiers et autres avions de l'autre côté de l'Atlantique. En 1941, ce service était pris en charge par le Commandement du transport maritime de l'Aviation royale. A la fin des hostilités, ce groupe comptait 269 survivants canadiens. Nous disposons de tous les dossiers. La proportion de ceux qui se sont fait tuer s'élève à 20 p. 100. Nous proposons que ceux qui ont servi au sein des équipages en question durant au moins six mois au cours de la guerre et qui ont effectué au moins une traversée, deviennent admissibles aux allocations,

y compris les veuves et les enfants orphelins de ceux d'entre eux qui sont morts. Il n'en coûterait que peu par année.

7. Seconde Grande Guerre—Unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer).

Ce groupe a été recruté à Terre-Neuve à la demande du gouvernement britannique. Au début, les contrats étaient pour un terme de six mois seulement, mais par la suite ils ont porté sur toute la durée de la guerre. Le groupe était chargé de la coupe d'étais pour les mines de charbon, activité essentielle à l'économie de guerre. C'est surtout en Écosse qu'il a fait du service. Sur les 3,680 hommes qui sont allés outre-mer, 3,100 sont demeurés dans la vie civile, alors que les autres se sont enrôlés. Environ trente membres du groupe furent blessés mortellement et 335 furent rapatriés pour des raisons de santé. Les dossiers sont presque complets. On se propose d'accorder une allocation aux membres de cette unité qui ont signé un contrat pour la durée de la guerre et qui ont fait du service en Grande-Bretagne pendant au moins six mois. Auraient aussi droit à une allocation, la veuve et les orphelins d'un membre de l'unité qui a fait du service semblable. On estime que ces allocations coûteraient environ $60,000 présentement.

Les dispositions relatives au versement d'allocations aux survivants et orphelins des membres des groupes que je viens de mentionner seront comprises dans une nouvelle partie qu'on ajoutera à la loi, soit la Partie XI. Pour les parties I à X, les décisions et l'application de la loi continueront, comme auparavant, à relever de la Commission canadienne des pensions. Les fonctions de décision et d'application créées par la nouvelle Partie XI seront confiées à la Commission des allocations aux anciens combattants et aux autorités régionales de cette commission. L'autorisation de ces fonctions figure maintenant dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre et le gouvernement d'avoir présenté cette résolution. Nous sommes tout à fait d'accord sur le principe qu'elle énonce et nous l'appuyons de tout cœur. Il y a déjà quelque temps que notre parti demande que des pensions soient servies aux marins de la marine marchande, à ceux des remorqueurs de sauvetage du groupe T-124, aux pompiers et aux forestiers de Terre-Neuve. Nous nous réjouissons de voir que les précieux services que ces groupes, ainsi que d'autres, ont rendus à notre pays, au cours des deux guerres mondiales, sont enfin reconnus.

J'ai dit que nous étions tout à fait d'accord sur le principe dont s'inspire la résolution, mais il nous est impossible de savoir avant d'avoir vu le projet de loi dans quelle mesure il sera appliqué. Tant que nous n'aurons pas été saisis du projet de loi, nous ne saurions déterminer les conditions d'admissibilité à la pension ni l'utilité réelle de la mesure.

Si j'en juge par les chiffres que le ministre nous a donnés au sujet du coût des pensions pour l'unité d'outre-mer des forestiers de Terre-Neuve, les conditions d'admission seront certes très strictes. Si le coût total ne doit pas dépasser $60,000, on peut calculer qu'à raison de $1,000 par personne, le gouvernement prévoit que seulement 60 membres de l'unité vont être admis cette année.

J'approuve le principe, mais la méthode choisie par le gouvernement pour l'appliqeur me déçoit. J'espérais qu'on adopterait comme méthode de modifier la charte des anciens combattants, de sorte que ces groupes puissent obtenir le même traitement que les autres anciens combattants. Il me semble qu'il aurait été très facile de changer la définition d'un ancien combattant afin d'y ajouter ces groupes. En somme, en s'y prenant comme on le fait, on refuse à ces gens le titre d'ancien combattant. Nous leur venons en aide, sans doute, mais avant même d'avoir fini notre phrase, nous affirmons que, pour nous, ils ne sont pas des anciens combattants.

Je suis reconnaissant au ministre de ce qu'il a dit au sujet de la marine marchande. Il sait que je partage son admiration pour les services que cette marine a rendus pendant la guerre. Ses services nous ont été aussi essentiels et nécessaires que ceux de tout autre secteur des forces armées pour assurer la victoire. Sans la marine marchande, nos troupes ou nos alliés en Grande-Bretagne n'auraient pas été ravitaillés, ils n'auraient pas eu d'essence pour les chars blindés et les véhicules automobiles, ils n'auraient pas eu d'armes ni de munitions. A bien y penser, il faut conclure que nous n'aurions pas gagné la guerre sans l'apport de la marine marchande.

D'après le ministre, les modifications proposées portent sur le versement à ces groupes d'allocations un peu semblables à l'allocation des anciens combattants. Cette allocation est versée aux anciens combattants dès 60 ans, sans examen médical. Nous l'appelons la pension d'épuisement; on l'accorde parce que ces hommes auraient subi—qu'on se trompe ou non, je n'en sais rien—en remplissant leurs fonctions, des épreuves préjudiciables à leur santé, qui les ont vieillis de dix ans, et dont ont été épargnés ceux qui restèrent dans la vie civile. Si c'est vrai pour les services armés, c'est deux fois plus vrai pour les hommes de la marine marchande.

Le ministre déclare qu'il n'aurait pas voulu être marin de la marine marchande. Moi non plus, je n'aurais pas navigué sur un pétrolier

qui aurait pu exploser et prendre feu n'importe quand, en plein milieu de l'Atlantique. Je n'aurais pas voulu non plus être sur un bateau transportant des munitions qu'un seul obus aurait suffi à faire sauter, être entassé avec d'autres sur un petit espace, dans une promiscuité de tuberculeux et d'autres malades, ou flotter sur l'océan pendant des heures jusqu'à ce qu'on soit rescapé. Certes, si certaines conditions pouvaient vous faire vieillir prématurément, j'imagine que celles que je viens de mentionner auraient ce résultat.

Nous constatons avec plaisir que ces prestations seront étendues à d'autres groupes mentionnés par le ministre. Je ne prendrai pas le temps de les énumérer tous. Nous reconnaissons aussi leurs services, mais ce qui me trouble, c'est que le gouvernement, ayant décidé d'aller aussi loin, se soit arrêté juste un peu avant d'accorder à ces gens le statut d'anciens combattants. Nous constatons ici que tout ce qu'il faut faire pour devenir ancien combattant, c'est d'endosser un uniforme. J'ai connu des gens qui, ayant mis l'uniforme, sont débarqués en France et, après y avoir séjourné un ou deux jours, se sont cassé la jambe et ont été ramenés chez eux. L'homme qui est dans ce cas est un ancien combattant, même s'il n'a jamais réellement pris part à l'action. Il n'a jamais été même près du front, mais c'est quand même un ancien combattant. D'autre part, le pauvre matelot de la marine marchande qui a été torpillé et, après avoir été ballotté pendant des heures par l'océan, a eu la chance d'avoir la vie sauve, n'est pas considéré comme tel. A mon avis, cette omission constituera une grande déception pour le personnel de la marine marchande.

Je vois que mon temps de parole s'écoule. Je sauterai donc les autres catégories pour dire simplement que je vois avec plaisir reconnaître leurs services. Je parlerai un instant de l'unité forestière terreneuvienne d'outre-mer. En ce qui concerne ce groupe, il s'agit d'une mesure spéciale parce qu'elle ne s'appliquera à aucun autre forestier ni à aucune autre unité forestière, sauf celle de Terre-Neuve et, à Terre-Neuve, seulement à ceux qui ont fait du service au cours de la seconde guerre mondiale.

Là aussi, nous avons des conditions identiques comprenant l'appel aux armes par le gouvernement britannique de ces gens, qui constituaient un effectif si important qu'ils ont été «gelés» dans leur emploi, et qu'on ne leur a pas permis de se joindre aux autres forces, même si bon nombre d'entre eux l'auraient voulu. Outre leur service forestier, certains d'entre eux ont servi dans la garde civile des villes britanniques. Ils formaient des équipes de D.C.A. et ont accompli d'autres tâches de défense en Grande-Bretagne.

Mais ce que je voudrais signaler au ministre au sujet de la mesure à l'étude, c'est qu'elle établit une distinction entre les unités forestières de Terre-Neuve qui ont fait du service actif au cours de la première guerre mondiale et celles qui ont servi dans la seconde. En effet, les forestiers terreneuviens qui ont fait du service dans la première guerre mondiale sont d'anciens combattants. On les reconnaît comme anciens combattants, et ils touchent aujourd'hui des prestations en vertu de la charte des anciens combattants. Cependant, nous disons à ceux qui ont fait du service identique au cours de la seconde guerre mondiale qu'ils ne rentrent pas dans la catégorie des anciens combattants.

Quelle est la différence, monsieur le président? La seule différence, c'est que ceux qui ont servi pendant la première guerre mondiale portaient l'uniforme, alors que ceux qui ont servi dans la seconde guerre mondiale ne le portaient pas, parce qu'on a dû les recruter dans des conditions différentes et dans des circonstances pressantes. A ce moment-là, Terre-Neuve n'avait pas un gouvernement responsable, mais était dirigée par une commission dont le siège était en Grande-Bretagne. Le chef du gouvernement, en réalité, était le secrétaire aux colonies, à Londres, et c'est lui qui décidait ce qui devait ou ne devait pas se faire. Si nous avions été un peuple libre à ce moment-là, au lieu d'être gouvernés par ce qui, en fait, était une dictature—même si c'était une dictature bienveillante, ce n'en était pas moins une, vu que la population n'avait rien à dire quant à la façon dont elle était gouvernée—la population de Terre-Neuve aurait veillé à ce que les forestiers terreneuviens de la seconde guerre mondiale fussent traités de la même façon exactement que ceux qui ont servi au même titre pendant la première.

La population de Terre-Neuve n'avait aucune voix au chapitre dans la direction de ses affaires, et le gouvernement aurait fait un beau geste si, en présentant cette mesure, il avait réparé cette omission et placé les forestiers de la seconde guerre sur le même pied exactement que ceux de la première guerre mondiale. Nous avons maintenant à Terre-Neuve deux classes de forestiers: ceux qui ont servi pendant la première guerre mondiale et qui sont d'anciens combattants et, par conséquent, admissibles aux prestations prévues par la charte des anciens combattants, et ceux qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale, mais qui ne sont pas d'anciens combattants et, par conséquent, non admissibles aux prestations prévues par la charte. Ils sont maintenant englobés sous le régime de la loi sur les pensions pour les civils.

Ce n'est pas ce que je voulais, ce n'est pas qu'ils voulaient, et ce n'est pas ce que la Légion canadienne voulait. La Légion a très bien précisé dans ses mémoires au gouvernement et au comité parlementaire des affaires des anciens combattants, en 1960 et 1961, ainsi qu'en d'autres occasions, qu'elle recommandait que ces groupes soient englobés sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Même à cette date tardive, je prierais le ministre d'étudier de nouveau toute cette affaire et d'essayer de supprimer les anomalies que cette mesure, d'après ce qu'il a dit au début de ses observations, est censée supprimer.

M. Herridge: Monsieur le président, pouvous-nous déclarer qu'il est cinq heures?

M. Pugh: J'aimerais poser une question au préopinant. Quand les forestiers de Terre-Neuve ont-ils demandé pour la première fois que leur cas soit étudié, sous forme de mémoire ou autrement, ainsi que par l'entremise de la Légion ou autrement?

M. Jones: En 1949.

M. Carter: Je ne sais pas vraiment quand ils ont formulé cette demande pour la première fois. Je sais qu'ils ont comparu devant le comité parlementaire en 1958.

M. Pugh: Vous n'êtes au courant d'aucune démarche antérieure?

M. Carter: Non, pas à ma connaissance.

M. le président: L'honorable député de Kootenay-Ouest a déclaré qu'il est cinq heures. Comme il est cinq heures, et afin de permettre à la Chambre de procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt public et privé.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LIGNES ABANDONNÉES

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° C-7, modifiant la loi sur les chemins de fer (abandon d'exploitation).

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude devrait être fort opportun au point où nous en sommes dans l'histoire du Canada. L'application de la loi sur les chemins de fer incombe à la Commission des transports. Or, la Commission MacPherson a recommandé d'abandonner l'exploitation de bon nombre de lignes secondaires de chemins de fer dans tout le Canada. C'est en partie pour cette raison, et en partie parce qu'on a constaté, dans certains cas où l'exploitation avait déjà été abandonnée, qu'il n'existait aucune mesure législative appropriée, pour protéger ceux qui sont gravement atteints par ce programme prévoyant l'abandon de l'exploitation ferroviaire, que j'ai présenté le bill dont nous sommes maintenant saisis. L'article 168 de la loi sur les chemins de fer est ainsi conçu:

> La Compagnie peut abandonner l'exploitation de toute ligne de chemin de fer avec l'approbation de la Commission, et nulle compagnie ne doit abandonner l'exploitation de quelque ligne de chemin de fer sans cette approbation.

Ainsi que le précisent les notes explicatives, ce bill consacre par une disposition législative le pouvoir que possède la Commission des transports d'ordonner aux compagnies de chemin de fer d'entretenir comme il convient les lignes dont l'exploitation est abandonnée, de façon à prévenir les atteintes aux droits des particuliers ou à l'intérêt public. Une telle précision est nécessaire du fait que la Commission des transports est liée par une décision de la Commission des chemins de fer, en date du 7 novembre 1936, qui exclut une «voie ferrée» abandonnée de la définition d'un «chemin de fer» sanctionnée par le Parlement dans la loi sur les chemins de fer.

On propose donc d'abroger l'article 168 de la loi actuellement en vigueur et de le remplacer par ce qui suit:

> (1) La Compagnie peut abandonner l'exploitation de toute ligne de chemin de fer avec l'approbation de la Commission et aux modalités et conditions postérieures que celle-ci peut de temps à autre fixer par ordonnance; et nulle compagnie ne doit abandonner l'exploitation de quelque ligne de chemin de fer sans cette approbation ou faire, faire faire ou permettre que soit faite toute action ou chose contraires aux modalités et conditions ainsi fixées ou omettre de faire quelque action ou chose qu'exigent ces modalités et conditions.
>
> (2) Lorsqu'un abandon d'exploitation d'une ligne de chemin de fer est ou a été approuvé et que, par suite d'un tel abandon, une personne peut souffrir, ou a souffert, une perte de juste jouissance de ses terres ou quelque autre dommage, la Commission doit ordonner à la compagnie de prendre les mesures de protection que la Commission estime nécessaires, en ce qui concerne les clôtures, barrières et garde-bestiaux, l'enlèvement des mauvaises herbes, les ouvrages de drainage, la démolition, la rénovation ou toute autre réparation.

La loi sur les chemins de fer couvre 203 pages des statuts revisés du Canada de 1952. Cette loi a été adoptée lorsqu'on a commencé à aménager des chemins de fer; elle visait à

protéger, et les intérêts de ceux dont le chemin de fer traversait le terrain, et les intérêts du public au cours de l'exploitation de la voie ferrée. Ainsi qu'on l'a déclaré, la loi sur les chemins de fer permet d'abandonner l'exploitation d'une ligne de chemin de fer, mais n'assure aucune protection aux propriétaires des terrains adjacents. L'abandon d'une ligne de chemin de fer soulève bien des problèmes. La commission MacPherson, à la page 62 du premier volume de son rapport, recommande qu'on abandonne d'ici quelques années des voies secondaires exploitables à perte qui représentent un parcours de 8,600 milles. A la page 156 du volume 2 de son rapport, la Commission se penche sur les investissements liés à l'exploitation des chemins de fer et sur le déplacement des entrepôts de céréales. Dans le mémoire qu'elle a présenté au gouvernement le 7 février 1962, la Fédération de l'agriculture traite aussi du problème que pose l'abandon de lignes de chemin de fer pour les cultivateurs et les producteurs de céréales des provinces des Prairies.

La meilleure façon d'exposer le problème, c'est de raconter ce qui est arrivé à un certain nombre de cultivateurs de ma circonscription de Middlesex-Ouest, lorsque le *New York Central* a abandonné une ligne d'embranchement allant de Sinclair-Junction à Courtright. Les problèmes qui se sont posés alors ne se rattachaient pas aux capitaux investis dans les chemins de fer, ni à l'entreposage des céréales, ni même à la planification pour l'avenir, mais concernaient plutôt des détails irritants comme les clôtures, l'enlèvement des mauvaises herbes, les ouvrages de drainage et la démolition.

L'embranchement de Courtright, comme on l'appelait, traversait les comtés d'Elgin, de Middlesex et de Lambton. On l'avait construit il y a bien des années et on l'exploitait activement avant l'époque des voitures et des camions. L'an dernier, cette ligne a été abandonnée et les fermes qu'elle traversait ont été laissées en désordre. On a enlevé les rails, arraché les traverses, démoli les ponts et déterré certains ponceaux en fer qui traversaient l'emprise. Les clôtures ont été laissées en mauvais état et, dans certains cas, elles étaient entièrement brisées. On a laissé les mauvaises herbes et les broussailles envahir l'emprise. Les députés pourront se faire une bonne idée de la situation si je consigne au compte rendu la correspondance concernant les problèmes d'un cultivateur qui, à sa demande, ont été signalés à la Commission des transports. Il s'agit d'une lettre que j'ai écrite moi-même au secrétaire de la Commission, M. Rump, le 24 mai 1961, et qui se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur,

M. Donald W. Oke, du canton Metcalfe, comté de Middlesex, m'a demandé qui est responsable de l'entretien des clôtures le long de l'emprise de la voie du *New York Central Railway* qui passe sur sa ferme. On a discontinué l'exploitation de ce chemin de fer dernièrement. On a enlevé les rails et les traverses et on a récupéré les ponceaux. Depuis un certain nombre d'années, le chemin de fer semble avoir comme attitude de dépenser peu d'argent ou même rien du tout à l'égard de l'entretien des clôtures. En outre, au cours des travaux de récupération, on a creusé des excavations et déversé la terre sur les clôtures, ce qui a eu pour effet de briser ces ouvrages en certains endroits.

M. Oke a des pâturages des deux côtés de l'emprise, mais il n'a pu les utiliser jusqu'ici, cette année, car ses bestiaux s'aventurent sur l'emprise et, par ce passage, sur d'autres propriétés et les grandes routes. Il a cherché à obtenir du chemin de fer l'autorisation d'ériger des clôtures en travers de l'emprise, à l'extrémité de sa propriété, afin d'empêcher ses bestiaux de s'échapper, mais la compagnie a refusé de lui accorder cette permission à moins qu'il ne consente à signer un bail.

J'ajoute qu'il s'agissait d'un bail à très longue échéance.

Le bureau du surintendant régional à St-Thomas, M. H. M. Badcock, a informé M. Oke, dans une lettre datée du 15 mai 1961, que le chemin de fer ne disposait pas des moyens financiers nécessaires à l'entretien des clôtures en question. La lettre disait:

«Le chemin de fer ne dispose pas des moyens financiers voulus pour ériger des clôtures entre nos propriétés attenantes dans le voisinage de Walkers.»

L'abandon de cette ligne de chemin de fer pose un autre problème à M. Oke. Sur l'emprise, déclare-t-il, les broussailles et la bardane poussent à foison, si bien qu'il préfère ne pas y laisser se promener ses animaux, parce que leur poil et leurs queues en deviendraient tout emmêlés de teignes de bardane. En plus de se répandre dans ses pâturages, cette mauvaise herbe nuit à l'apparence de son troupeau de race.

Votre commission est priée d'indiquer quelles mesures M. Oke devrait prendre pour que les clôtures soient entretenues.

La réponse de la commission, signée par M. Rump et datée du 31 mai 1961, est la suivante:

Monsieur,

Vous nous avez écrit le 24 mai pour nous informer que M. Oke se plaignait du fait que la *New York Central Railroad* n'entretenait pas, ou refusait d'entretenir, ses clôtures le long ou en travers de l'emprise de la ligne de chemin de fer qu'elle a abandonnée.

L'ordonnance nº 100227, en date du 15 janvier 1960, autorisait la *New York Central Railroad Company* à abandonner l'exploitation de son embranchement Sinclair qui va de Sinclair-Jonction à Courtright (Ontario) et ce parcours comprend l'emprise qui traverse la propriété de M. Oke.

Lorsque l'abandon d'exploitation a été autorisé et a eu lieu, la compagnie détient l'emprise, qu'empruntait la voie ferrée inutilisée maintenant à des fins ferroviaires, non pas à titre de partie intégrante de son chemin de fer, mais de la même façon que des particuliers détiennent leurs terres qui sont soumises aux dispositions de toute loi provinciale ou municipale, en ce qui concerne l'obligation de clôturer, en vigueur dans le district. Il ne rentre pas dans la compétence de la Commission d'ordonner à une compagnie de chemin de fer d'entretenir des clôtures le long de l'emprise dans le cas d'un abandon, comme il est dit plus haut.

Il semble donc que le recours de M. Oke se fonde sur toute loi provinciale ou municipale qui pourrait viser l'obligation de clôturer.

Pour votre gouverne, je vous inclus une décision rendue par la Commission dans la cause des frères Cairns en date du 7 novembre 1936 où se trouve établie la compétence de la Commission au sujet des clôtures.

Notre thèse se base en partie sur le rapport que voici, dont je vais donner très rapidement lecture pour que nous puissions y revenir. Le jugement, rédigé par le commissaire en chef Guthrie et appuyé par MM. S. J. McLean et G. A. Stone, est daté du 7 novembre 1936:

Ceci concerne la requête des frères Cairns demandant qu'il soit exigé du National-Canadien d'ériger des clôtures le long de certains tronçons de sa voie ferrée, entre Milbrook-Junction et Ememee (Ontario), traversant les terrains des requérants; ladite voie ferrée, de 12 milles de long environ, a été abandonnée par la compagnie ferroviaire conformément au décret de la Commission des chemins de fer du Canada, nº 39041, du 17 mai 1927, décret approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 24 juin 1927. Après approbation dudit décret par Son Excellence le gouverneur général en conseil, comme mentionné ci-haut, le National-Canadien a abandonné toute activité sur les 12 milles de voie ferrée. La voie a depuis lors été démolie par l'enlèvement des rails, traverses, etc. et une bonne partie des clôtures, si ce n'est toutes, de chaque côté de l'emprise sur tout le parcours traversant le terrain des requérants, ont été enlevées ou détruites, ou sont en si mauvais état qu'elles n'offrent plus aucune protection.

Après l'abandon de la ligne de chemin de fer, la compagnie ferroviaire a construit des clôtures ou barrières de chaque côté de l'emprise. Mais avec le temps ces clôtures ont été détruites ou sont tombées faute de réparations, et le public s'est servi de la voie comme d'un chemin ordinaire. Les requérants déclarent qu'ils ont subi, faute de clôtures, de graves dommages à leur fermes qui se trouvent des deux côtés de la voie ferroviaire. Ils se plaignent que des gens et des animaux profitent de l'emprise pour traverser leurs terrains car l'emprise n'a plus de barrières qui les en empêchent et que, dans de telles conditions, ces violations de propriété ont causé du tort et des pertes à leur exploitation agricole.

La demande a été instruite à Toronto le 3 novembre 1936 en présence des requérants et de leur avocat et en présence de l'avocat de la compagnie de chemin de fer. A la fin de l'audience, il a été conclu que la compagnie de chemin de fer pourrait, à peu de frais, ériger des barrières permanentes de chaque côté de la voie ferrée abandonnée, le long de la section qui traverse la propriété des requérants, ce qui empêcherait le public de passer le long de la voie ferrée dans les environs de l'exploitation agricole des requérants. L'avocat de la compagnie de chemin de fer s'est dit d'accord sur ce point et a déclaré que sa compagnie serait disposée à aménager les barrières voulues aux endroits susmentionnés, ainsi qu'à installer et à entretenir les signaux ou panneaux qu'il faudrait pour avertir les gens qu'il est interdit de passer à ces endroits; en outre, sa Compagnie s'efforcerait de poursuivre en justice les délinquants, si la pratique en cause ne cessait pas.

A noter que les exigences concernant les clôtures prévoient que la compagnie doit ériger et entretenir des clôtures sur le parcours du chemin de fer (article 274 de la loi sur les chemins de fer). Lorsqu'une compagnie est autorisée à discontinuer un service et qu'elle le discontinue effectivement, l'emprise de la voie en cause cesse de servir aux fins du chemin de fer, et la compagnie la détient non plus comme une partie de ses lignes ferroviaires mais de la même manière que les particuliers détiennent des terrains, subordonnément aux lois et aux règles provinciales et municipales en vigueur dans la région en cause.

A noter également que la raison principale, sinon la seule, pour laquelle la loi exige l'installation de clôtures, c'est d'empêcher que les animaux de ferme n'aillent sur l'emprise des voies ferrées et s'y fassent tuer ou blesser par les trains. Quand l'exploitation d'une ligne est complètement abandonnée, la nécessité d'ériger des clôture sur le parcours disparaît en grande partie, et l'article ne s'applique pas. Pour ces raisons, la Commission, à mon sens, n'a pas l'autorité aux termes de la loi sur les chemins de fer d'ordonner à la compagnie de chemin de fer d'entretenir des clôtures de chaque côté de l'emprise de la voie dans les circonstances qui se rapportent à la présente demande. S'ils le désirent, les requérants sont libres, bien entendu, de chercher quelle autre solution peut être apportée à l'égard des clôtures, conformément aux dispositions de la loi provinciale.

A l'audience, on a fait remarquer aux requérants que la Commission n'avait pas l'autorité d'ordonner ce qu'ils demandaient; ils étaient disposés à accepter la suggestion précitée, savoir l'érection de barrières par la compagnie de chemin de fer à chaque bout de l'emprise de la voie abandonnée, quand celle-ci traverse les fermes des requérants. Il se peut que dans toutes les circonstances il serait préférable d'ériger des barrières aux croisements des voies publiques les plus proches de la propriété des requérants. L'érection de barrières aux croisements de voies publiques réussirait peut-être à empêcher les gens de passer sur la propriété des requérants, ce dont ils se plaignent.

Une ordonnance sera donc émise selon les conditions susmentionnées, prévoyant l'érection et l'entretien desdites clôtures et des avis aux intrus, ainsi qu'il est mentionné plus haut.

Le temps passe rapidement, mais je voudrais ici signaler deux choses: premièrement, la Commission a de fait émis une ordonnance après avoir déclaré qu'elle n'avait pas le droit d'émettre une ordonnance en pareil cas. La chose s'est produite dans plusieurs autres conflits du genre et l'on m'a expliqué que ces ordonnances de la Commission n'étaient pas des ordonnances tenues pour exécutoires, mais des propositions devant mener au règlement des conflits.

On lit dans un paragraphe:

Il convient de noter également que la raison principale, sinon la seule, de l'obligation imposée par la loi d'ériger une clôture le long des chemins de fer est d'empêcher les bestiaux d'errer sur les terrains des chemins de fer et de s'y faire tuer ou blesser. Quand une ligne de chemin de fer est complètement abandonnée, l'obligation d'ériger une clôture le long de la ligne disparaît et l'article ne s'applique pas...

Je n'accepte pas du tout cette déclaration parce que, dans le paragraphe (5) de l'article 277 de la loi actuelle, il est clairement indiqué que l'idée d'ériger une clôture vise, en partie, à sauvegarder et à protéger les

commodités des cultivateurs. Voici le paragraphe (5) de l'article 277:

Lorsque le chemin de fer se construit sur des terrains enclos, la compagnie doit, en clôturant l'emplacement de sa voie avant que soient abattues les clôtures existantes, ou par d'autres moyens efficaces, empêcher les bestiaux ou autres animaux de s'échapper de ces terrains enclos ou de s'y introduire, ou de passer d'un enclos à un autre ou sur la propriété de la compagnie, par le fait de cette construction ou d'une chose exécutée ou faite par la compagnie, ses entrepreneurs, agents ou employés.

Cela veut certainement dire qu'il est nécessaire d'ériger une clôture non seulement pour la protection de la propriété des chemins de fer mais pour empêcher les bestiaux d'errer d'un champ à l'autre. Il y a un article de la loi qui traite des mauvaises herbes et un autre article...

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député termine sa phrase?

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de députés souhaite analyser la question du point de vue des problèmes qui se posent dans leur région, d'un bout à l'autre du pays; je leur céderai donc, dès maintenant, la place. Je tiens à remercier les députés de leur collaboration.

M. E. J. Campbell (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise de saisir cette occasion de dire quelques mots pour appuyer le bill présenté par mon collègue de Middlesex-Ouest, qui est originaire de la municipalité et de la circonscription attenantes à la mienne.

Le projet de loi vise à redresser une situation qui, également à mon avis, constitue une injustice en ce qui concerne l'abandon des emprises ferroviaires. J'approuve l'objet qui figure dans la bill et je le considère comme très louable. Si je puis répéter encore une fois le texte qui définit cet objet, le voici:

Ce bill consacre par une disposition législative le pouvoir que possède la Commission des transports d'ordonner aux compagnies de chemins de fer d'entretenir comme il convient les lignes désaffectées, de façon à prévenir les atteintes aux droits des particuliers ou du public.

Il me semble que c'est là une fin très louable. L'abandon d'une ligne entraîne des difficultés et des embarras, dont les particuliers qui en pâtiront ne sont pas responsables. Étant donné qu'il n'y a pas de leur faute et que les propriétaires particuliers ne les ont sans doute pas réclamés, mais que ces remaniements doivent simplement servir le grand public, il ne semble pas juste de faire assumer par les particuliers en question les frais excessifs qui en résultent.

Je répète que ma circonscription est attenante à celle de mon collègue qui vient de terminer ses observations et je crois que l'abandon de cette ligne de chemin de fer dans notre région me cause aussi des ennuis parce qu'elle traverse le territoire que j'ai le privilège et l'honneur de représenter.

La principale cause des griefs dont on m'a fait part à cet égard, avait trait aux clôtures. Un certain nombre de propriétaires m'ont demandé de faire des observations aux autorités parce qu'ils n'avaient pu obtenir ce qu'ils tenaient pour des dispositions justes et équitables concernant l'entretien des clôtures qui les intéressaient.

D'autres problèmes se posent, comme, par exemple, le nivellement des terrains—mon collègue en a parlé—le drainage, les ponts et les ponceaux. J'ai eu l'occasion de défendre la cause des gens que j'ai mentionnés. J'ai appris qu'au point de vue juridique, les terrains touchés par l'abandon de ces voies de chemin de fer tombent dans la même catégorie que les autres terrains des contribuables des environs. La plupart des députés savent sans doute que, d'après la loi, les gens qu'on oblige à ériger des clôtures peuvent s'adresser à leur conseil municipal et demander les services d'un arbitre si l'on ne peut parvenir à s'entendre sur le partage des frais occasionnés par l'entretien de ces clôtures.

Les députés comprendront sans peine qu'il faut deux clôtures pour protéger une ligne de chemin de fer. Lorsqu'une voie ferroviaire traverse une ferme, il faut aussi maintenir deux autres clôtures le long de la ferme pour protéger le bétail des dangers que peut présenter le chemin de fer. Lorsqu'on abandonne une voie ferrée, le cultivateur doit acquitter les frais de l'érection d'une clôture tout le long de sa propriété qui est d'ailleurs divisée en deux, et il n'a pas accès au terrain qui se trouve à l'arrière de la voie ferrée. Il doit entretenir une clôture pour empêcher son bétail de prendre la poudre d'escampette. A mon avis, cela lui coûterait beaucoup trop cher, car la valeur du terrain en question—soit en certains cas quelques acres tout au plus—serait inférieure à celle de la clôture.

J'aimerais aussi dire un mot du drainage. Aux termes de nos lois, surtout celles de l'Ontario, quiconque nuit à l'écoulement des eaux est, sauf erreur, automatiquement tenu d'acquitter sa quote-part des frais encourus pour amener ces eaux à un endroit où elles n'endommageront plus les propriétés ou les routes. Lorsqu'on aménage une pente ou qu'on en fait disparaître une, l'écoulement naturel des eaux s'en trouve accru, dans le premier cas, et diminué, dans le second, de sorte que

les eaux ne peuvent être dirigées vers un endroit où elle n'endommageraient ni les propriétés ni les routes.

Aussi, le cultivateur subit des dommages plus considérables du fait qu'on arrête d'une manière artificielle l'écoulement naturel des eaux. Lorsque des ponceaux sont enlevés, il y aura naturellement érosion et le trou se remplit. Cela produit un barrage naturel à cause de la pente que le chemin de fer a aménagée pour que la voie ferrée soit aussi utile que possible.

Je ne crois pas être en mesure de souligner les autres points qui ont été soulevés et que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) a étudiés minutieusement. Je terminerai en disant que j'appuie la mesure et que j'aimerais que la Commission des transports soit autorisée à ordonner qu'on entretienne les lignes dont l'exploitation a été abandonnée.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le bill C-7 à l'étude a certainement notre appui. En principe, il va beaucoup plus loin que le texte ne le laisse supposer. Le bill est intitulé: loi modifiant la loi sur les chemins de fer (abandon d'exploitation). Les principes les plus importants qui y sont exposés sont que la compagnie peut abandonner l'exploitation d'une ligne de chemin de fer avec l'approbation de la Commission selon les conditions que la Commission peut subséquemment et périodiquement édicter par ordonnance. L'idée-maîtresse du bill, c'est qu'il n'y aura pas d'abandon à moins que la compagnie ne se soit conformée à toute ordonnance de la Commission exigeant que la compagnie prenne des dispositions correctives comme l'érection de clôtures, de barrières et de garde-bestiaux, la suppression des mauvaises herbes, de travaux de drainage, démolition et le reste.

Ce qu'on signale ici est très important. Nous tenons à féliciter l'honorable député d'avoir présenté ce bill, en raison du principe fondamental et important qui y est exposé directement et indirectement, savoir la question de l'abandon de lignes de chemin de fer et l'effet qu'une telle décision peut avoir sur le public en général, sur les cultivateurs et sur l'industrie. C'est pourquoi nous jugeons que le bill à l'étude est important. A mon sens, nous sommes trop enclins à oublier le principe à partir duquel les chemins de fer transcontinentaux du Canada ont été construits. Le premier objectif était d'établir un lien de communication à travers tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, afin de développer l'économie de notre pays. A cette fin, non seulement le gouvernement fédéral a-t-il accordé des subventions atteignant des centaines de millions de dollars, mais d'autres concessions s'annonçaient sous forme de cessions de terres et de ressources minérales qui, avec le temps, se sont élevées à des milliards de dollars. On visait à mettre le Canada en valeur et, en outre, à garantir aux Canadiens un service à perpétuité en raison des millions de dollars qui avaient été donnés aux compagnies soit en espèces, soit en ressources.

Depuis quelques années, cependant, la Commission des transports a été saisie périodiquement de demandes d'abandon de lignes qui, de l'avis des compagnies ferroviaires, ne sont plus rentables. Telle est la question fondamentale qui se pose alors que nous étudions ce bill. Tout le Canada est touché. Nous, de la Colombie-Britannique, sommes touchés. Je songe particulièrement à la ligne de chemin de fer de la vallée Kettle, qui est un réseau important de transport dans notre province; elle s'étend de Vancouver jusqu'à Lethbridge en passant par les villes de Penticton, Castlegar, Trail, Nelson et Fernie. La ligne n'a pas été abandonnée complètement, mais en partie, au point que, pour ce qui est du service public accordé à toutes les villes que j'ai mentionnées, le chemin de fer est exploité en somme pour une seule raison: à l'avantage de la *Consolidated Mining and Smelting Company,* pour le transport de marchandises. Évidemment, il faut ajouter que l'actionnaire principal de cette compagnie est la société de chemins de fer du Pacifique-Canadien. Ainsi donc, non seulement se pose la question de l'abandon, mais d'un abandonnement partiel du service offert aux Canadiens qui ont aidé ces compagnies par le passé en leur donnant leurs ressources et de l'argent. Il n'y a pas de doute que le motionnaire du bill et le préopinant avaient parfaitement raison de dire qu'il faut dès maintenant—sinon il sera trop tard—prendre des mesures afin de protéger le public.

Nous croyons que ce bill attirera l'attention du gouvernement et de la Commission des transports sur la nécessité, lorsqu'on demande la permission d'abandonner une ligne de chemin de fer, de penser à ceux qui se sont établis dans ces régions, soit dans des fermes soit dans des industries, afin qu'ils aient le temps de trouver d'autres moyens de transport, et qu'on leur accorde une compensation juste et équitable à l'égard de toute augmentation des frais de transport occasionnée par suite de l'abandon de ces lignes. Sans entrer dans les détails, je tiens à dire que, en ce qui concerne notre groupe, nous demandons, en appuyant ce bill nº C-7, que la Commission des transports pense un peu au service public fourni à notre population et à l'obligation qu'ont les chemins de fer envers le public en raison des dons qu'ils ont

reçus par le passé. Lorsqu'on demande d'abandonner une ligne de chemin de fer, il faudrait que la Commission des transports exige, avant d'accorder cette autorisation, que de nouveaux moyens de transport soient installés afin que ceux dont le travail ou le service seraient désorganisés, par suite de cet abandon, puissent poursuivre leur activité. J'espère aussi que la Commission tiendra compte des frais supplémentaires que devront peut-être subir les industriels et les cultivateurs touchés par l'abandon de la ligne et qu'en raison de ces frais supplémentaires, la Commission ordonnera qu'une indemnité leur soit versée durant la période jugée nécessaire. Voilà une importante question de principe dont le gouvernement et la Commission des transports devraient s'occuper sans tarder, tant dans l'intérêt de notre économie que dans l'intérêt des personnes qui ont consacré leurs efforts à des entreprises et y ont placé des capitaux, à cause des services ferroviaires qui existaient auparavant. Autrement dit, la Commission des transports devrait fixer un délai dans lequel d'autres moyens de transport peuvent être assurés et prévoir le versement d'une indemnité à ceux qui doivent subir des frais accrus pour écouler leurs produits sur les marchés du monde.

M. J. A. McBain (Elgin): Je suis fort aise d'appuyer ce bill au nom de l'honorable député de Middlesex-Est (M. Thomas). Je suis heureux également que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) ait affirmé que son parti appuie également cette mesure. A mon avis, l'amendement est important vu que les deux principaux chemins de fer du Canada demandent à la Commission des transports la permission de suspendre l'exploitation d'un certain nombre d'embranchements qui, de l'avis des chemins de fer, ne sont plus rentables.

Au cours de la semaine dernière, la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté un mémoire au premier ministre et au cabinet. Dans ce mémoire on se préoccupe de la suppression de ces lignes de chemin de fer au Canada. J'aimerais citer certains extraits de ce mémoire à ce sujet:

> Cependant, sur deux points importants de principe, nous sommes très clairs. Le premier vise la suppression des embranchements. Admettant qu'on devra—ce qui s'impose d'ailleurs—supprimer un grand nombre d'embranchements au cours des prochaines années, nous aimerions souligner aussi énergiquement que possible que la suppression de ces embranchements, notamment pour ce qui est de l'économie à base de céréales de l'Ouest du Canada, et dans un grand nombre d'autres cas également, pourrait nuire gravement aux entreprises qui utilisent ces lignes ainsi qu'aux cultivateurs. Ce qui importe le plus, à cet égard, c'est d'éviter d'adopter, en brûlant les étapes, des programmes irréfléchis et non coordonnés de suppression d'embranchements.
>
> Nous recommandons au gouvernement et à la Commission des transports d'insister, avant de procéder à la suppression d'autres embranchements, sur la mise au point d'un programme à long terme de suppression d'embranchements et déplacement d'élévateurs et autres installations, qui engloberait les opérations des deux chemins de fer. On pourrait insister également sur un préavis raisonnable, de cinq ans peut-être, avant toute suppression. Le gouvernement devrait mettre au point, avant de collaborer à tout programme de suppression d'embranchements, des politiques satisfaisantes concernant le taux d'amortissement des nouvelles installations requises, des installations qu'il faudra abandonner et, le cas échéant, pour ce qui est du recouvrement des frais d'investissement dans les embranchements abandonnés. Pourvu qu'on adopte un tel programme méthodique d'ensemble, qu'on consulte comme il convient les producteurs et les autres parties intéressées à ce programme, et qu'il y ait des programmes d'impôts subsidiaires nécessaires et compensatoires, il devrait être possible de réaliser des progrès réels, sans causer de préjudice à aucun des intéressés.

En Ontario, la Fédération de l'agriculture a fondé un comité d'acquisition de terrains sous la présidence de M. Jack Ferguson, ancien président de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario. Depuis quelques années, ce comité fait une étude intense et un relevé général des conséquences qu'entraîne pour la propriété agricole la présence de lignes de transmission, pipe-lines, chemins de fer et autres services publics. On me dit que le comité a déjà proposé une mesure semblable à celle que nous propose le député de Middlesex-Ouest.

A l'heure actuelle, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, en collaboration avec ses succursales de Lambton, Middlesex et Elgin, a institué un comité conjoint qui tient ou tiendra des réunions et fera signer des pétitions par les intéressés pour connaître leurs vues sur l'abandon de l'exploitation de la ligne ferroviaire de la *New York Central* dans ces trois circonscriptions. Je veux parler de la ligne qui part de St. Thomas et qu'on appelle la ligne St. Clair. L'abandon d'un chemin de fer intéresse toujours les inspecteurs des mauvaises herbes et on tiendra aussi compte de leur point de vue.

Je me permets d'émettre l'idée suivante. Quand une ligne de chemin de fer est abandonnée depuis un certain temps—mettons, par exemple, 5 ans—et que les rails sont enlevés, le terrain devrait revenir à son premier propriétaire. C'est, par conséquent, au propriétaire actuel qu'il appartiendrait de clôturer et d'enrayer la pousse des mauvaises herbes. En cas de différend au sujet de l'enlignement de clôtures, il faudrait, dans ma province, invoquer la loi ontarienne sur les enlignements de clôtures et s'en remettre à la décision rendue par les inspecteurs de clôtures de la municipalité en question.

Je me souviens, pour ma part, d'une ligne ferroviaire qui a été abandonnée dans la circonscription d'Elgin. Mais cela se passait il

y a une quarantaine d'années. La ligne portait alors le nom de *London and Port Stanley Traction Company*. Il s'agissait d'un chemin de fer électrique qui transportait surtout des voyageurs et des messageries. Je ne crois pas que ce soit à cause de la concurrence des autos et des camions qu'on a dû en abandonner l'exploitation mais plutôt à cause de la concurrence d'un autre chemin de fer électrique desservant la même région. Lorsqu'on a enlevé les voies ferrées, on a permis aux gens de la région de se servir de l'empierrement de l'emprise pour en recouvrir leurs chaussées et leurs cours. Avec le temps, le terrain fut remis à son premier propriétaire et, au bout de quelques années, l'emprise était arasée et redevenue une bonne terre agricole. Une bonne partie de cette ligne suivait ce que nous appelons aujourd'hui la route n° 4. Le ministère de la Voirie de l'Ontario a acquis la voie ferrée désaffectée lorsqu'il a élargi la route.

Je trouve que le bill n° 7 présenté par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Thomas) est très opportun. J'espère que ce bill recevra, non seulement une étude favorable des honorables membres de cette Chambre, mais également l'appui du cabinet et de la Commission des transports.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, comme le préopinant l'a dit à la fin de son exposé, le bill est d'actualité, en particulier pour ma circonscription. Bien des embranchements ont été abandonnés ces vingt-cinq dernières années et mes commettants se demandent s'ils n'assisteront pas bientôt à l'abandon d'autres lignes. En fait, les chemins de fer demandent maintenant l'autorisation d'abandonner leur activité sur une courte distance dans la région. Par conséquent, le bill n° C-7 présente un grand intérêt pour ma circonscription.

Actuellement, un chemin de fer doit demander l'autorisation s'il veut abandonner une ligne, mais la Commission des transports ne pose aucune condition à cet abandon. Autrement dit, une fois l'abandon autorisé, le chemin de fer peut se retirer aussi rapidement qu'il veut, en faisant le moins de bruit possible, sans se soucier du tout de la population qui en sera touchée. Le chemin de fer est libre de procéder ainsi.

L'abandon motivé d'une ligne occasionne beaucoup de désagréments aux propriétaires de biens immeubles attenant à la voie ferrée, surtout aux propriétaires de petites entreprises dans les agglomérations rurales et les petites villes. Il est vrai que certaines entreprises n'encouragent plus autant les chemins de fer qu'elles le devraient. Cependant, la perte d'une voie ferrée a de graves répercussions sur une petite agglomération.

[M. McBain.]

Les sociétés d'élévateurs sont, elles aussi, profondément touchées par l'abandon d'une voie ferrée. Depuis cinq ou six ans, les exploitants d'élévateurs déclarent que plus un silo est vaste, moins les frais occasionnés par l'exploitation de l'élévateur et la manutention des céréales sont élevés. Ils ont produit des chiffres prouvant qu'un élévateur de 100,000 boisseaux peut manutentionner du blé à moitié moins de frais qu'un élévateur de 25,000 ou 30,000 boisseaux. C'est peut-être vrai, mais dès qu'une voie ferrée est abandonnée, l'élévateur ne sert plus à rien. Une fois vidé, j'imagine qu'on le démolit. Les sociétés d'élévateurs subissent une perte considérable chaque fois qu'une ligne ferroviaire est abandonnée, mais je ne me fais pas trop de soucis pour les sociétés d'élévateurs.

J'estime que la Commision des transports devrait songer davantage à la peine et aux difficultés que les producteurs auront à écouler leurs produits et à la perte subie par eux par suite de la dévaluation des terrains. Bien des gens se sont bâti des maisons dans les petites villes en espérant que ces villes continueraient à prospérer et qu'ils pourraient y vivre jusqu'à leur mort, mais ils constatent que ces localités meurent lentement. Une fois la ligne ferroviaire abandonnée, les rails enlevés, les entreprises commerciales ne tardent pas à quitter la ville, et les gens ont le choix entre déménager eux aussi ou continuer à vivre dans une ville fantôme.

C'est cet aspect du problème qui me préoccupe. A mon avis, les chemins de fer devraient assumer une certaine responsabilité à cet égard. Comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) l'a mentionné, le présent bill devrait servir à signaler ce problème au cabinet et à la Commission des transports. Je crois qu'il devrait également servir à faire ressortir ledit problème aux yeux des compagnies de chemins de fer qui, à leur tour, devraient l'examiner avec le plus grand soin, car dans l'Ouest canadien en particulier, des villes sont nées par suite de l'expansion des chemins de fer.

Les chemins de fer ont acheté des terrains et délimité l'emplacement de villes entières. Dans bien des cas, ils ont vendu des lots à des hommes d'affaires qui désiraient y établir des entreprises. Ils ont encouragé les gens à placer toutes leurs économies dans les villes érigées le long de leurs lignes; s'ils abandonnent leurs services à ces endroits, ils devraient assumer une part de responsabilité à l'égard des pertes que les gens peuvent en subir et des difficultés considérables qui vont en résulter pour les agriculteurs, les exploitants de mines et autres en ce qui concerne le transport de leurs marchandises.

Lorsqu'un chemin de fer demande à la Commission des transports l'autorisation de discontinuer un service, la Commission a sûrement le devoir de déterminer combien de gens et d'entreprises vont être touchés par cet abandon, combien de services de manutention des céréales vont en souffrir, et mettre cela en parallèle avec le déficit que la ligne en cause fait subir à la compagnie. Puisque la Commission examine à fond les pertes subies par le chemin de fer, les hommes d'affaires, les cultivateurs, les commerçants et les ouvriers de la région, on peut certes attendre d'elle que, lors de l'abandon d'une ligne, elle impose au chemin de fer des conditions et des indemnités à verser. Ce ne serait que justice et la Commission serait prête à le faire, peut-être, dans la plupart des cas, mais comme je comprends la loi, le chemin de fer ne serait pas obligé de se conformer à la décision ou aux exigences de la Commission des transports.

Je sais que l'abandon de certaines lignes ferroviaires peut occasionner bien des désagréments. Il oblige les ouvriers des chemins de fer à changer de métier. Les chemins de fer disent toujours qu'ils placeront ces gens dans leur organisation, mais nous savons tous quel va-et-vient cela représente pour se chercher du travail et les congédiements de quelques-uns qui en résultent forcément. C'est ce qui pourrait arriver aux gens que l'activité des chemins de fer concerne tout particulièrement. Puis il faut penser à ceux dont les biens-fonds seront peut-être dévalués à zéro par suite de l'abandon de la ligne ferroviaire. C'est ce qui va arriver dans bien des villes d'ici quelques années. Je suis sûr que c'est ce qui se produira dans beaucoup de petites localités.

Très peu de petites localités de l'Ouest existeront encore après l'abandon de la ligne ferroviaire qui les traverse. Les cultivateurs devront transporter leurs céréales à un autre élévateur très éloigné, situé sur une autre voie ferrée pour les faire acheminer à la tête des Lacs ou sur la côte occidentale d'où elles seront réexpédiées. Ce transport représentera des frais supplémentaires à la charge du cultivateur. Il est manifeste que la Commission doit poser des conditions à l'abandon des lignes de chemin de fer; elle devrait prescrire également les modalités de l'abandon et les indemnités à verser. Les chemins de fer devraient assumer leurs responsabilités et se rendre compte qu'ils doivent dédommager ceux qui souffrent préjudice par suite de l'abandon d'une ligne de chemin de fer.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si lundi nous allons revenir au discours du trône? Sinon, quels seront les travaux pour ce jour-là et les jours suivants?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, lundi nous allons poursuivre l'étude des mesures législatives. D'abord, la troisième lecture du bill n° C-62 portant sur les amendements à la loi sur les invalides. Ensuite, ce sera le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports, concernant une ligne de chemin de fer à Whitecourt (Alb.); puis, nous aborderons la deuxième lecture du bill n° C-48 concernant une ligne de chemin de fer à Chisel Lake (Man.); enfin, nous étudierons le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports, qui figurait dans les *Procès-verbaux* d'hier, et qui porte sur un projet d'aménagement d'un chemin de fer dans la péninsule de Gaspé.

Si nous pouvons terminer ces travaux, nous passerons ensuite aux quatre articles que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et qui portent sur les affaires des anciens combattants, commençant par le projet de résolution que nous avons débattu aujourd'hui, pour passer ensuite au projet de résolution portant sur la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), et puis ensuite aux bills n^{os} C-36 et C-37.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au leader de la Chambre que nous nous sommes engagés à adopter promptement une des mesures qui figurent au *Feuilleton*. Je crois que c'est la deuxième, ou peut-être la première que le leader de la Chambre a mentionnée tantôt, la première mesure relative aux chemins de fer. Nous avons pris cet engagement pourvu que la Chambre revienne ensuite au débat sur le discours du trône, mais après la communication que le leader de la Chambre vient de nous faire, il se peut que nous ayons à repenser notre attitude.

L'hon. M. Churchill: Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre en seront fort aise si l'on s'efforce d'adopter promptement l'une ou l'autre des mesures que j'ai annoncées; ensuite nous pourrions revenir au débat sur le discours du trône.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NOMINATION DE L'AMBASSADEUR AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer la nomination de M. Charles S. A. Ritchie au poste d'ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique. M. Ritchie, qui est actuellement représentant permanent du Canada aux Nations Unies, remplacera M. A. D. P. Heeney.

Je tiens à rendre hommage à M. Heeney pour les éminents services qu'il a rendus au cours des deux séjours qu'il a faits à titre d'ambassadeur du Canada à Washington. Il mérite les plus grands éloges pour le zèle et la compétence qu'il a apportés à l'exercice de ses fonctions. Nous ferons connaître bientôt son prochain poste, ainsi que le successeur de M. Ritchie aux Nations Unies.

Depuis son entrée au ministère des Affaires extérieures, en 1934, M. Ritchie, qui a fait ses études à l'université King's College, à Halifax, à Oxford, à Harvard et à l'École libre de sciences politiques de Paris, a occupé divers postes importants au pays et à l'étranger. C'est à Washington, en 1936, qu'il a occupé son premier poste à l'étranger, et pendant la guerre, il a fait partie du personnel du haut-commissaire du Canada, à la Maison canadienne de Londres. Plus tard, il a été conseiller à l'ambassade du Canada à Paris. En 1950, il est devenu sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures et en 1952, sous-secrétaire d'État suppléant. En 1954, il a été nommé ambassadeur près la République fédérale d'Allemagne et chef de la mission militaire à Berlin. En 1957, il devenait représentant permanent du Canada aux Nations Unies. A ce titre, il a beaucoup contribué à faire valoir les objectifs du Canada au sein de l'organisme mondial. Nous croyons que M. Ritchie est particulièrement bien préparé pour remplir les importantes fonctions de chef de notre mission diplomatique à Washington.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre ont appris avec un vif intérêt, j'en suis sûr, la nomination de M. Ritchie au poste diplomatique très important d'ambassadeur du Canada aux États-Unis, poste qui a été rempli ces dernières années avec tant de distinction, comme l'a dit le premier ministre, par M. Heeney, dont nous déplorons tous la fin du séjour à Washington. Non seulement M. Heeney a-t-il représenté le Canada dignement à Washington, mais il a rempli bien d'autres fonctions, et je ne doute pas que le pays pourra encore faire appel à ses services dans l'avenir.

Étant donné que M. Heeney doit quitter Washington, je ne lui connais pas de meilleur remplaçant dans le service diplomatique que M. Charles Ritchie. Comme l'a signalé le premier ministre, ce haut fonctionnaire, qui possède une vaste expérience, est très capable et il s'est acquitté, je crois, de toutes les tâches qui lui ont été confiées en faisant preuve de beaucoup de compétence et de dévouement. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons qu'il s'agit d'une nomination judicieuse et souhaitons beaucoup de succès à M. Ritchie dans son nouveau poste.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe appuie de tout cœur ce que le chef de l'opposition officielle vient de dire au sujet des services que M. Heeney a rendus au Canada comme ambassadeur aux États-Unis, des services que M. Ritchie a rendus à notre pays dans le passé et des services encore plus distingués qu'il aura maintenant l'occasion de rendre à titre d'ambassadeur du Canada aux États-Unis.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1962-1963

EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1963, lequel message est lu par M. l'Orateur.

—J'ai présenté le budget des dépenses pour la nouvelle année financière commençant le 1er avril 1962. On y prévoit des dépenses globales de l'ordre de 6,276.2 millions. Compte tenu des résultats des nouveaux accords financiers avec les provinces, cela constitue une diminution de 203.4 millions comparativement au chiffre de 6,479.6 millions

prévu jusqu'ici pour la présente année financière. La déclaration qui a été faite aux journaux, conformément à la pratique suivie depuis nombre d'années et selon les termes en usage, renferme d'autres détails.

J'attire l'attention de la Chambre sur des changements substantiels tant dans la forme que dans la teneur du budget. Durant la session de 1960-1961, le comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes a étudié la forme et la teneur du budget. Dans son rapport du 20 juin 1961 à la Chambre des communes, le comité a recommandé plusieurs modifications touchant à la présentation des prévisions de dépenses. Toutes ces modifications ont été mises en vigueur dans le budget des dépenses de 1962-1963.

Il y a deux sortes de modifications. Premièrement, celles qui concernent la présentation des prévisions de dépenses et qui sont:

a) l'introduction d'une numérotation permanente des crédits;

b) l'indication des numéros des crédits dans le détail des affectations;

c) l'adjonction d'une table des matières au Livre bleu;

d) la refonte des catégories de renseignements permettant de trouver le détail des affectations concernant chaque ministère immédiatement après les crédits y relatifs.

La deuxième sorte de modifications se rapporte aux prévisions de dépenses mêmes. A ce sujet, le comité a recommandé de faire paraître, à titre d'information, la répartition du coût des principaux services communs assurés à d'autres ministères sans que des montants soient imputés sur les crédits de ces ministères. Il a recommandé également la refonte des renseignements concernant le personnel de façon à ce que les effectifs proposés ressortent plus clairement.

On a amélioré la numérotation des crédits, ce qui permettra d'imprimer les numéros des crédits dans le détail des prévisions de dépenses sans retarder le dépôt de ces prévisions de dépenses. Ce système de numérotation a d'autres avantages sur le précédent. Selon le nouveau système, les crédits qui reviennent annuellement seront désignés chaque année par les mêmes numéros et les crédits supplémentaires porteront les mêmes numéros que les crédits pertinents du budget des dépenses.

Dans le passé, on critiquait le budget canadien parce qu'il était difficile d'évaluer les dépenses globales d'une activité donnée d'un ministère, du fait que les crédits du ministère ne renfermaient pas de prévision pour les services communs effectués par d'autres organismes de l'État sans que les frais leur en soient imputés. Afin de permettre d'obtenir une idée juste des dépenses globales sans avoir à adopter une comptabilité coûteuse, on trouve maintenant dans les affectations, pour chaque activité des services désignés dans le sommaire général du début du Livre bleu, une liste des services importants accordés sans imputation audit ministère ainsi que le coût estimatif de ceux-ci. De plus, le loyer qui était donné dans les budgets précédents est maintenant indiqué.

Le détail des traitements occupait environ 200 des 610 pages du Budget des dépenses de 1961-1962 et la préparation en a exigé des milliers d'heures-homme de travail dans les ministères. De plus, en raison de sa longueur et de sa complexité, on a mis en doute la valeur qu'il représente comme ventilation du chef de dépenses «Traitements» pour les membres du Parlement. On a donc adopté une nouvelle ventilation des traitements, dans laquelle l'effectif global prévu pour chaque crédit est d'abord subdivisé en «Effectif constant» et en «Emplois intermittents et autres», afin de faire ressortir le caractère des emplois en cause. A l'égard de l'effectif constant, le nombre des emplois et leurs équivalents en années-homme sont précisés. La somme des années-homme, dans le cas des «Emplois intermittents et autres», fournit une indication autre qu'en dollars du total des effectifs.

Dans son rapport, le comité signale la possibilité d'apporter aussi d'autres changements. Ceux-ci sont à l'étude et on en discutera en temps opportun avec le comité permanent des comptes publics. On estime que les modifications préconisées par le comité et déjà apportées aux prévisions de dépenses constituent une amélioration considérable.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en déposant le budget des dépenses qui s'élève, cette année, à 6,276.2 millions de dollars, le ministre des Finances a dit que le montant en était moins élevé que celui de l'année dernière. Évidemment, le ministre compare le budget principal des dépenses de cette année avec le budget principal et les trois budgets de dépenses supplémentaires de l'an dernier. Si l'on ne compare que le budget principal de cette année avec celui de l'année dernière, comme il se doit pour établir une juste comparaison, on constate une forte augmentation.

Les budgets supplémentaires de dépenses se sont chiffrés à 400 millions de dollars et, à supposer qu'on présente encore des budgets supplémentaires de dépenses cette année, il est peu probable qu'il y ait une réduction des dépenses, comme le ministre l'a déclaré en comparant le budget principal de l'année à venir avec le budget principal de dépenses plus les budgets supplémentaires qui se sont

établis à 400 millions de dollars pour l'année en cours.

Le ministre, en déposant le budget de dépenses, nous a donné toutes les raisons de croire, à mon avis, qu'il ne tardera pas à faire son exposé budgétaire.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt l'exposé qu'a fait le ministre en déposant le budget des dépenses, mais nous attendrons pour dire ce que nous pensons de la première partie de cet exposé d'avoir eu l'occasion d'en lire le texte et d'avoir pu vérifier les faits.

Nous nous réjouissons d'apprendre que le gouvernement a accueilli favorablement les vœux formulés par le comité des comptes publics quant à la façon dont la Chambre sera saisie des crédits. Les membres de notre groupe, surtout le député de Vancouver-Est, se sont occupés activement de débattre au sein du comité les améliorations proposées.

Nous sommes convaincus que si les crédits nous sont présentés sous cette nouvelle forme, nous pourrons les examiner d'une façon plus ordonnée et plus logique. Cette nouvelle façon de procéder va être plus commode pour les députés, sera mieux comprise du public et permettra, nous l'espérons, d'économiser du temps et de l'argent.

L'hon. M. Fleming propose:

Que le message de Son Excellence, ainsi que le budget des dépenses déposé aujourd'hui, soient renvoyés au comité des subsides.

—Je m'engage envers la Chambre à ne pas proposer l'étude des présents crédits en comité des subsides tant qu'on n'aura pas terminé le débat sur l'Adresse.

(La motion est adoptée).

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. SÉVIGNY—MISES AU POINT D'UN DISCOURS PRONONCÉ À MONTRÉAL LE 8 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège. Il a été question en cette enceinte, vendredi dernier, durant mon absence, d'un discours que j'ai prononcé à Montréal le 8 février. Dans ce discours, j'exprimais mon inquiétude à l'égard de la diffusion de l'idéologie communiste dans divers pays du monde. J'ai fait à ce propos quelques observations sur la Guyane britannique et l'Équateur. Depuis, on m'a convaincu que les gouvernements de ces pays ne sont pas communistes, de sorte que je suis heureux de rectifier la déclaration que j'ai faite. En fait, à tout gouvernement désireux de rapprocher son peuple de notre façon de penser démocratique, j'offre avec plaisir mes félicitations.

J'ai parlé également de la diffusion du communisme en Extrême-Orient, et à la menace que cela représente pour l'Occident. Je tiens à préciser très nettement que je ne parlais que de la menace que pose la puissance militaire de la Chine communiste.

J'étais légèrement dans l'erreur en prononçant ce discours, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je regrette sincèrement tous malentendus ou fausses conclusions qui pourraient avoir résulté de mes déclarations, et j'espère que mon explication servira à les dissiper ou infirmer.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Étant donné la récente bévue fort malheureuse qu'il a commise à propos des tendances politiques de divers États, ne croit-il pas qu'il serait bien avisé, à l'avenir, de consulter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant de faire des déclarations semblables?

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: Il ne s'agit certes pas, ici, de demander des renseignements. Or, à l'appel de l'ordre du jour, toutes les questions doivent se limiter à cela. Si l'honorable député tient à ce que sa question fasse l'objet d'une discussion, qu'il attende à un autre moment.

L'AGRICULTURE

LA LAINE—VERSEMENT D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Agriculture qui, comme on le sait, est malade, je désire annoncer que l'Office de stabilisation des prix agricoles fera un versement d'appoint de 22 cents la livre pour la tonte de 1961. Ce versement est sensiblement le même que celui de 23 cents la livre payé l'an dernier pour la tonte de 1960.

Le versement d'appoint se fonde sur la différence entre le prix de stabilisation de 60 cents la livre et le prix moyen du marché f.a.b. Toronto, pour les catégories de base suivantes: laine de l'Ouest de choix, laine demi-sang, et laine domestique de l'Est, laine quart de sang, mélangées.

On estime qu'en 1961 la production de laine atteindra le même niveau qu'en 1960, soit environ 6 millions de livres.

Les chèques pour les livraisons de 20 livres ou plus de laine de catégories admissibles qui ont été signalées à l'Office de stabilisation

des prix agricoles seront émis aussitôt que possible et on s'attend qu'ils seront postés à l'adresse des producteurs d'ici trois ou quatre semaines.

LE NATIONAL-CANADIEN

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE SECONDAIRE ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS

M. l'Orateur: Au sujet de la présente motion, le ministre désire-t-il le consentement unanime des membres afin que cette question soit étudiée plus tard aujourd'hui?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur; s'il est possible d'obtenir ce consentement, j'en serais fort aise.

M. l'Orateur: La motion qui figure au *Feuilleton* se lit ainsi qu'il suit:

Que la Chambre se réunisse en comité plénier à sa prochaine séance...

Sauf erreur, le ministre demande que l'on consente à l'unanimité de modifier la motion afin qu'elle se lise: «à la prochaine séance ou plus tard aujourd'hui, selon le cas».

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): La question a été soulevée, monsieur l'Orateur, lors de l'exposé des travaux de la Chambre, vendredi. Quand le leader de la Chambre en a parlé, il n'a pas été question, je crois, de consentement unanime. Même s'il n'y a pas eu opposition à ce que nous étudiions les deux postes relatifs aux chemins de fer et dont il a parlé, il y en aurait dans le présent cas. A mon avis, la question devrait être étudiée lors d'une autre séance.

L'hon. M. Balcer propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser et d'assurer la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, soit une distance d'environ cinquante-sept milles; de prescrire, en outre, que le gouverneur en conseil devra payer à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada un montant égal au coût, pour la Compagnie, de construction de la ligne ferroviaire (y compris les frais d'arpentage des lieux et le coût d'acquisition du terrain requis pour cette ligne ferroviaire), mais ne devant pas excéder de toute façon la somme de seize millions cent mille dollars.

La motion est adoptée.

[L'hon. M. MacLean.]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PAIEMENT DE CERTAINS IMPÔTS ET DROITS PROVINCIAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier lors de sa prochaine séance en vue d'étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de prescrire le paiement de certains impôts et droits provinciaux par les corporations de la Couronne le ou après le 1er jour d'avril 1962.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*MINISTÈRE DES TRANSPORTS—EMBAUCHAGE DES CIVILS

Question nº 107—**M. Howard:**

1. Le ministère des Transports a-t-il recours *a*) à l'appareil du Service national de placement, *b*) à celui de ses propres services ou *c*) à l'un et l'autre, pour l'embauchage des civils, à Victoria (C.-B.)?

2. Durant chaque année, depuis le 1er janvier 1958, combien de civils le ministère a-t-il embauchés par l'entremise *a*) de chacun des services mentionnés à la partie 1, *b*) du Service national de placement du Canada, *c*) de son propre ministère?

L'hon. M. Balcer:

1. En ce qui concerne les positions qui ne relèvent pas de la loi sur le service civil le ministère recourt à ses propres services ou au service national de placement à Victoria (C.-B.), ou bien aux deux à la fois.

2. Depuis le 1er janvier 1958, les nombres d'employés embauchés chaque année à Victoria (C.-B.) par l'entremise des services indiqués sont les suivants:

	1958	1959	1960	1961	1962
A la suite de demandes présentées directement au ministère	94	120	76	117	18
Par l'entremise et du service national de placement et des services du ministère ..	50	56	116	80	3

Les positions relevant de la loi sur le service civil sont remplies par les services de la Commission du service civil.

*NOUVEAU PHARE À YARMOUTH (N.-É.)

Question nº 109—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. L'ancien phare de Yarmouh (N.-É.) a-t-il été enlevé et remplacé et, si tel est le cas, a-t-il été convenu que le nouveau phare serait une reproduction exacte de l'ancien?

2. Les dimensions du nouveau phare sont-elles les mêmes que celles de l'ancien et, sinon, quelle est leur différence?

L'hon. M. Balcer:

1. Peu après que le ministère des Transports eut adjugé un contrat en vue de la construction d'un nouveau phare à Yarmouth, le maire d'alors a demandé que le nouveau phare soit une réplique de l'ancien. Le ministère a fait annoncer, par l'entremise du député de Shelburne-Yarmouth-Clare, qu'il essaierait de construire un nouveau phare dont l'extérieur serait une réplique de l'ancien. Vu l'importance historique de ce phare, le ministère a fait de son mieux pour obtenir toute la ressemblance possible. Cela a occasionné une refonte importante des plans de l'ouvrage et des frais additionnels de $3,200.

2. Parce que le nouveau phare est semi-automatique et fonctionne à l'électricité, l'espace requis est assez différent. Par conséquent, le diamètre du nouveau phare est plus petit, mais la hauteur de l'ouvrage est à peu près la même.

BUREAU DE POSTE À FORT-WILLIAM

Question nº 111—**M. Badanai:**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu une demande de construction d'un nouveau bureau de poste à Fort-William?

2. Le ministère a-t-il l'intention d'agrandir l'immeuble actuel?

3. Le ministère se propose-t-il de construire un nouveau bureau de poste sur l'emplacement actuel qu'il possède à l'angle des rues Leith et Archibald?

Réponse de **l'hon. M. Walker:**

1. Oui.

2. Non.

3. Oui.

*PRODUCTION DE BIENS ET DETTE NATIONALE PAR HABITANT

Question nº 116—**M. Matheson:**

1. De 1956 à 1961, quelle a été la production de biens par habitant, compte tenu des changements du pourcentage?

2. Au cours de ces années, quelle a été la dette nationale par travailleur?

M. Morris: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question comprend onze tableaux statistiques, deux définitions et deux autres renseignements. Je me demande si le tout ne pourrait pas être versé au hansard ici même sans qu'il en soit donné lecture.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1.

	P.N.B. en dollars courants	P.N.B. en dollars constants (1957)	P.N.B. en dollars courants par tête	P.N.B. en dollars constants (1957) par tête	Pourcentage du changement en dollars courants	Pourcentage du changement en dollars constants (1957)
	Millions de dollars					
1955	27,132	29,018	1,728	1,849	—	—
1956	30,585	31,508	1,902	1,959	+10.1	+5.9
1957	31,909	31,909	1,924	1,924	+ 1.2	−1.8
1958	32,867	32,110	1,928	1,884	+ 0.2	−2.1
1959	34,857	33,211	1,998	1,904	+ 3.6	+1.1
1960	35,959	33,807	2,019	1,898	+ 1.1	−0.3
1961	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

2. La dette nette par employé, calculée en divisant la dette nette du gouvernement du Canada, au 31 mars de cette année, par la moyenne annuelle de l'effectif ouvrier pendant une année civile donnée, est comme il suit:

Dette nette du gouvernement du Canada		Moyenne annuelle de l'effectif ouvrier		Dette nette par employé
le	dette nette[1]	année	nombre[2]	$
31 mars, 1956	11,280,369	1956	5,585	2,020
31 mars, 1957	11,007,651	1957	5,725	1,923
31 mars, 1958	11,046,274	1958	5,695	1,940
31 mars 1959	11,678,390	1959	5,856	1,994
31 mars, 1960	12,089,194	1960	5,955	2,030
31 mars, 1961	12,437,115	1961	6,049	2,056

[1]Source: *Comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961*, volume 1, page 229, publication du ministère fédéral des Finances, Ottawa.

[2]Source: *Effectif ouvrier*, décembre 1961, publication du Bureau fédéral de la statistique, Ottawa (catalogue nº 71-001).

NOTA: Page 134 texte (anglais) des *Comptes publics de 1961*: La dette nette du Canada est représentée par l'excédent du passif sur l'actif net enregistré, ou, en fait, le déficit accumulé depuis la confédération.

ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE EN QUÉBEC ET ONTARIO

Question nº 117—**M. Bourbonnais:**

1. Depuis le 1er janvier 1961, les gouvernements des provinces de Québec et d'Ontario ont-ils conclu des conventions avec le ministère fédéral du Travail relativement à l'aide que ce dernier accorde en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels montants recevra la province de Québec aux termes de ces conventions?

3. Quels montants recevra la province d'Ontario aux termes de ces mêmes conventions?

Réponse de **l'hon. M. Starr:**

1. Oui.

2. En vertu de l'entente relative à la formation technique et professionnelle, le gouvernement fédéral verse à la province de Québec le pourcentage suivant des dépenses occasionnées à la province par les programmes dont la liste suit:

Programme de formation professionnelle dans les écoles secondaires: Jusqu'à concurrence de $877,300 par année. Le versement annuel estimatif pour 1961-1962 est de $500,000.

Programme de formation de techniciens: La moitié des dépenses provinciales. Le versement du gouvernement fédéral, pour l'année financière 1961-1962, s'élèvera à $4,950,000 selon les estimations.

Programme d'apprentissage de métier et autre formation professionnelle: La moitié des dépenses provinciales. Pour l'année financière 1961-1962, le versement du gouvernement fédéral s'élèvera à 3 millions de dollars selon les estimations.

Formation en collaboration avec l'industrie: La moitié des dépenses provinciales. Pour l'année financière 1961-1962, le montant estimatif versé par le gouvernement fédéral sera de $60,000.

Assistance aux étudiants: Affectation annuelle de $100,000 ou la moitié des dépenses provinciales, le montant le moins élevé étant applicable.

Formation des invalides: La moitié des dépenses provinciales. Pour l'année financière 1961-1962, on estime que le gouvernement fédéral versera $200,000.

Formation d'instituteurs des cours techniques et professionnels: 50 p. 100 des dépenses provinciales. Pour l'année financière 1961-1962, on estime que le gouvernement fédéral versera $65,000.

Cours de formation technique et professionnelle par correspondance: 50 p. 100 des dépenses provinciales. Pour l'année financière 1961-1962, on estime que le gouvernement fédéral versera $62,500.

Formation des chômeurs: 75 p. 100 des dépenses provinciales pour chaque année financière, si le nombre de jours-étudiant dépasse 226,400 pour cette année financière-là. Si ce nombre minimum de jours-étudiant n'est pas dépassé au cours d'une année financière, la contribution du gouvernement fédéral sera la moitié des dépenses provinciales. On estime à $1,125,000 le versement du gouvernement fédéral pour l'année financière 1961-1962.

[M. l'Orateur.]

Pour la même année, on estime que les dépenses globales du gouvernement fédéral à l'égard de ces programmes de formation atteindront approximativement 10 millions de dollars pour la province de Québec.

En outre, le gouvernement fédéral fournit 75 p. 100 des dépenses d'immobilisation approuvées (immeubles et outillage) encourues avant le 1er avril 1963, et 50 p. 100 des dépenses occasionnées par la suite jusqu'au 31 mars 1967 à des fins de formation technique et professionnelle. La part des dépenses provinciales à l'égard de cette catégorie, pour l'année financière 1961-1962, dans la province de Québec, est évaluée à $3,800,000.

3. L'entente relative à la formation technique et professionnelle intervenue avec la province d'Ontario est identique à celle qui est intervenue avec la province de Québec, sauf que les affectations annuelles aux fins de la formation professionnelle dans les écoles secondaires de l'Ontario sont limitées à un montant de $823,800 à être versés par l'État. On estime à 44 millions de dollars la contribution que le gouvernement fédéral versera en définitive à la province d'Ontario, à l'égard de tous les programmes prévus sous l'empire de l'entente, pour l'année financière 1961-1962. Si les montants versés par le gouvernement fédéral à l'Ontario, en comparaison de ceux qui sont versés au Québec, pour l'année financière 1961-1962, sont plus élevés, c'est surtout en raison d'un programme plus étendu de construction d'immeubles mis en œuvre par l'Ontario durant l'année financière courante, en comparaison des programmes identiques dans la province de Québec: pour la province de Québec, le gouvernement fédéral a approuvé jusqu'ici dix projets de construction proposés par la province, comportant un versement global, de la part du gouvernement fédéral, d'environ cinq millions de dollars, tandis que, dans la province d'Ontario, 143 projets ont été approuvés, comportant un versement approximatif de 119 millions de dollars de la part du gouvernement fédéral.

Les ententes visées s'appliquent à une période de six ans. En conséquence, il n'est pas possible de calculer, si tôt, combien en tout le gouvernement fédéral versera à ces deux provinces, durant la période d'application des ententes, puisque ces décaissements sont proportionnels aux dépenses effectuées par les provinces sous l'empire des divers programmes de formation.

INDEMNITÉS POUR LES ANIMAUX ATTEINTS DE LA RAGE, PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 118—**M. Martel:**

1. A-t-on versé des indemnités aux cultivateurs du Québec depuis 1959 pour les animaux atteints de la rage?
2. Sinon, des pourparlers ont-ils été entamés entre les autorités fédérales et provinciales en vue de verser de telles indemnités aux cultivateurs du Québec propriétaires d'animaux morts de la rage?
3. La correspondance pertinente échangée entre Ottawa et Québec depuis 1959 sera-t-elle déposée à la Chambre?

Réponse de **M. Charlton:**

1. Non.
2. Non.
3. Il n'y a pas eu de lettres à ce sujet.

*VIANDE IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Question nº 120—**M. Michaud:**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des instances de la part de la municipalité du comté d'Halifax demandant l'adoption d'un programme accéléré au sujet de la vente de la viande impropre à la consommation domestique et, dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions, s'il en est, ont été prises par le gouvernement?

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer l'honorable député que le ministre a reçu de la municipalité du comté d'Halifax une communication où elle demande que des mesures plus énergiques soient prises en vue de mettre fin à la vente de viande impropre à la consommation humaine.

On a informé la municipalité par écrit que le ministre avait communiqué avec les ministres provinciaux de la santé au sujet de l'inspection de la viande en général, et que des fonctionnaires de notre ministère avaient discuté la question avec des fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture. Des enquêtes se poursuivent dans diverses régions du pays et certaines causes intéressant la vente de viande dans la province d'Ontario sont actuellement devant les tribunaux.

LA «NEWFOUNDLAND TRANSPORTATION COMPANY»—SUBVENTIONS

Question nº 128—**M. McGrath:**

1. Depuis le mois d'août 1959, la Commission maritime canadienne a-t-elle versé des subventions à la *Newfoundland Transportation Company Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de ces subventions durant chaque année financière jusqu'au 31 mars 1961?
3. Quel est le montant estimatif pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:**

1. Oui.

2 et 3. Les accords conclus avec la compagnie des transports de Terre-Neuve ne visaient pas des périodes de l'année financière.

Un accord relatif au service a été conclu pour la période du 1er août 1960 au 31 juillet 1961; cet accord stipulait une subvention de $149,414, dont un montant de $60,000 a été versé. Un autre accord visant la période du 1er août 1961 au 31 mars 1962 stipule le versement d'une subvention de $125,000.

*COMPOSITION DU CAPITAL DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 135—**M. Fisher:**

1. Au sujet de la proposition du National-Canadien, portant que le gouvernement prenne à sa charge une autre tranche de la dette fondée de la Compagnie, le gouvernement peut-il dire s'il entend suivre les précédents établis avant l'adoption de la loi de 1952, alors que les groupements et les particuliers étaient invités à faire connaître publiquement leurs vues sur la revision de la composition du capital de la Compagnie?

2. Sinon, le gouvernement a-t-il envisagé une telle façon de procéder?

L'hon. M. Fleming:

1. La question des modifications relatives à la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

2. Lorsqu'une décision aura été prise et qu'un projet de loi aura été présenté, on étudiera la question des modalités législatives convenables à suivre.

*ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ DE TRAVAUX PUBLICS À BARRACHOIS-COVE (N.-É.)

Question nº 136—**M. Robichaud:**

Le gouvernement a-t-il reçu une requête de la ville de New-Waterford (N.-É.) demandant un relevé immédiat et complet de Barrachois-Cove afin de savoir s'il est possible d'entreprendre des travaux publics et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision?

L'hon. M. Walker: Oui. Vu qu'une inspection a été faite en 1961, il a été décidé de ne pas donner suite, pour le moment, à la proposition relative à l'entreprise de nouveaux travaux portuaires d'envergure. On étudie toujours l'opportunité d'améliorer les installations actuelles.

*EXPORTATIONS DU CANADA EN PAYS COMMUNISTES

Question nº 137—**M. Matheson:**

Durant chaque année, de 1956 à 1961, quelle a été la valeur des exportations canadiennes à destination *a*) de Cuba, *b*) des autres pays communistes?

M. Morris: Monsieur l'Orateur, vu la nature complexe des données statistiques requises en réponse à cette question, pourrait-on les consigner au hansard sans les commenter oralement?

M. l'Orateur: La réponse est-elle bien longue?

M. Morris: Elle comporte sept longs tableaux statistiques.

M. l'Orateur: Est-il convenu de consigner cette réponse au hansard sans en donner lecture?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

a) Le total des exportations de produits canadiens à Cuba pendant les années 1956 à 1960, et du 1er janvier au 31 octobre 1961 (dernières statistiques disponibles), est comme il suit:

Année	
1956	$15,283,863
1957	16,845,727
1958	17,548,726
1959	15,222,179
1960	13,037,868
Du 1er janvier au 31 octobre 1961	24,750,137

b) Le total des exportation de produits canadiens à d'autres pays communistes pendant les années 1956 à 1960, et du 1er janvier au 31 octobre 1961 (dernières statistiques disponibles), est comme il suit:

Pays	Année 1956 $	Année 1957 $	Année 1958 $	Année 1959 $	Année 1960 $	Du 1er janvier au 31 octobre 1961 $
Albanie	—	209	334	82	90	3,906,131
Bulgarie	101,530	115,847	69,812	199,926	491,180	276,915
Tchécoslovaquie	24,540,245	1,401,394	1,342,358	4,936,802	6,766,857	19,591,172
Allemagne de l'Est	1,457,688	24,932	208	380	994,355	1,037,250
Hongrie	1,907,024	288,903	383,553	1,115,031	931,363	536,729
Pologne	17,903,235	16,631,934	559,790	15,631,414	16,664,909	22,225,447
Roumanie	122,870	428,837	1,170,861	1,156,845	1,325,956	957,032
U.R.S.S.	24,527,659	10,645,687	18,862,594	12,637,556	8,233,319	22,804,969
Yougoslavie	205,887	188,859	197,640	2,577,072	3,249,369	1,821,018
Chine communiste	2,426,620	1,389,613	7,808,965	1,720,033	8,737,363	114,916,725

*IMMEUBLE FÉDÉRAL À BEAUCEVILLE (P.Q.)

Question nº 138—**M. Racine:**

Les plans pour la construction d'un édifice fédéral à Beauceville ont-ils été préparés et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date commenceront les travaux?

L'hon. M. Walker: Oui, au début de la prochaine année financière.

*ASSURANCE-RÉCOLTE—ACCORDS AVEC LES PROVINCES

Question nº 139—**M. Racine:**

Quelles provinces ont participé au Plan fédéral d'assurance-récolte?

M. Charlton: La province du Manitoba a conclu un accord avec le gouvernement fédéral le 24 mai 1961, aux termes des dispositions de la loi sur l'assurance-récolte. On s'attend que la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard concluent bientôt des accords semblables.

*ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX RÉFUGIÉS ARABES

Question nº 145—**M. Cardin:**

1. Quel organisme des Nations Unies assure une assistance aux réfugiés arabes?

2. Quelle est la contribution du Canada à cet organisme, s'il en est, et quel a été le montant de cette contribution durant chaque année, depuis 1957?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question comprend divers chiffres. Peut-être pourrait-on la consigner au hansard.

M. l'Orateur: Sommes-nous convenus que la réponse à cette question soit consignée au hansard sans être lue?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: voici la réponse:*]

1. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. (UNRWA).

2. Le Canada contribue habituellement environ $500,000 en espèces à l'UNRWA. Il est arrivé, cependant, qu'en réponse à un appel urgent des Nations Unies, le Canada ait augmenté sa contribution ordinaire en espèces en faisant des dons spéciaux de farine de blé à l'Office. Au cours de la période comprise entre 1957 et 1961, le Canada a contribué pour une somme de 9.75 millions à l'UNRWA.

1957 $750,000 (en espèces)

1958 2 millions ($500,000 en espèces et 1 million et demi en farine de blé)

1959 2 millions ($500,000 en espèces et 1 million et demi en farine de blé)

1960 3 millions ($500,000 en espèces, et 1 million et demi en farine de blé et 1 million en farine de blé comme don spécial à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés)

1961 2 millions ($500,000 en espèces et 1 million et demi en farine de blé)

Sous réserve de l'approbation du Parlement, le gouvernement canadien va remettre $500,000 en espèces et $500,000 de farine de blé à l'UNRWA en 1962.

*EXPOSITION INDUSTRIELLE EN INDE

Question nº 146—**M. Rouleau:**

Le Canada a-t-il participé à l'Exposition industrielle tenue en Inde en 1961 en aménageant un stand ou un pavillon, ou de toute autre façon, afin de faire connaître le pays et ses produits; sinon, pour quelles raisons s'est-il abstenu d'y participer?

M. Morris: La réponse est non. La non-participation s'explique par le fait que des restrictions imposées par l'Inde à l'égard des importations interdisent l'importation de marchandises fabriquées, sauf dans des circonstances particulières. Les exportations du Canada en Inde se résument surtout à des expéditions de marchandises aux termes du Plan de Colombo et de certaines matières premières sur une base commerciale.

*LISTE DE MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

Question nº 148—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Combien d'articles sont actuellement inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée?

2. Parmi les articles sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée, y en a-t-il qui ont été inscrits afin de donner suite à un arrangement ou engagement intergouvernemental; dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont-ils?

3. Parmi les articles sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée, y en a-t-il qui ont été inscrits afin d'assurer que des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'Armée ou de l'Air, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à leur production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégique, ne seront pas rendus disponibles à une destination où leur emploi pourrait être préjudiciable à la sécurité du Canada; dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont-ils?

4. Parmi les articles sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée, y en a-t-il qui ont été inscrits afin d'assurer un approvisionnement et une distribution de ces articles au Canada qui suffisent aux besoins de la défense ou autres; dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont-ils?

M. Morris:

1. Cent soixante-douze articles numérotés.

2. Oui, deux articles numérotés. Ce sont les articles 2-2, porc et produits du porc, et 9-1, denrées venant de l'extérieur du Canada.

3. Oui, 166 articles numérotés. Ce sont là tous les articles que comporte la liste régissant les exportations, sauf ceux qui figurent aux parties 2 et 4.

4. Oui, 4. Ce sont les articles 2-1, les pancréas de bœuf et de veau; 3-1, billes de toutes sortes (bois); 3-2, bois à pâte de toutes sortes (bois); et 6-9, fer et acier de rebut, rails usagées et essieux usagés de wagons.

*CUBA—PERMIS D'EXPORTATION POUR MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

Question nº 149—**M. McIlraith:**

Depuis le 1er janvier 1961, a-t-on délivré des licences d'exportation pour la vente à Cuba d'articles inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée en vertu de l'autorisation accordée au gouverneur en conseil par l'alinéa *a*) de l'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation; dans le cas de l'affirmative, combien de permis a-t-on délivrés, quelle valeur représentent-ils et quels sont les articles visés?

M. Morris: La réponse est oui, 76, la valeur en dollars étant de $3,269,708.36. Les articles portent les numéros suivants: 4-77, 5-8, 6-4, 8-43.

*CUBA—PERMIS D'EXPORTATION POUR MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

Question nº 150—**M. McIlraith:**

Depuis le 1er janvier 1961, a-t-on délivré des licences d'exportation pour la vente à Cuba d'articles inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée en vertu de l'autorisation accordée au gouverneur en conseil par l'alinéa *b*) de l'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation; dans le cas de l'affirmative, combien de permis a-t-on délivrés, quelle valeur représentent-ils et quels sont les articles visés?

M. Morris: La réponse est oui, 100; $1,069,553.30; l'article 9-1.

*CUBA—PERMIS D'EXPORTATION POUR MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

Question nº 151—**M. McIlraith:**

Depuis le 1er janvier 1961, a-t-on délivré des licences d'exportation pour la vente à Cuba d'articles inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée en vertu de l'autorisation accordée au gouverneur en conseil par l'alinéa *c*) de l'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation; dans le cas de l'affirmative, combien de permis a-t-on délivrés, quelle valeur représentent-ils et quels sont les articles visés?

M. Morris: La réponse est non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ENTREPRISES DE LOGEMENTS POUR MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 127—**M. Broome:**

1. Quels sont les noms, les emplacements, le nombre d'unités de logement, la date d'achèvement de chaque entreprise de logement de militaires ou d'anciens combattants actuellement administrée par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Combien de maisons ont été vendues dans chaque entreprise; combien sont présentement louées et ces unités louées sont-elles disponibles pour la vente?

3. Y a-t-il une ligne de conduite au sujet du rabais du prix de vente et, dans le cas de l'affirmative, donnez des précisions quant à son application à l'égard de toutes les entreprises désignées au premier paragraphe, y compris celles, s'il en est, où cette ligne de conduite n'est plus en vigueur?

DENTISTES AU SERVICE DE L'ÉTAT

Question nº 134—**M. Fisher:**

1. Quels ministères ou organismes de l'État retiennent les services professionnels de dentistes?

2. Au 1er janvier 1962, quel était le nombre des dentistes dans les cadres de chaque ministère ou organisme?

3. Durant chacune des trois dernières années civiles, combien de dentistes ont quitté les services du gouvernement fédéral?

4. Combien de dentistes sont entrés au service de l'État durant chacune des trois dernières années civiles?

5. Durant les trois dernières années civiles, combien de concours la Commission du service civil a-t-elle tenus en vue d'obtenir les services de dentistes et quel est le nombre *a*) des candidats, *b*) de ceux qui ont été reçus à l'examen, *c*) de ceux qui sont entrés au service de l'État?

6. D'une façon générale, la Commission du service civil recrute-t-elle facilement ou difficilement des dentistes ou ce recrutement est-il presque impossible à l'heure actuelle?

FORMULES DE CHÈQUES EN ANGLAIS

Question nº 140—**M. Denis:**

1. Quel est le nombre de formules de chèques imprimées en anglais *a*) actuellement à la disposition du Conseil du Trésor, *b*) déjà commandées mais non livrées?

2. A quelles dates et à quels prix ces formules non livrées ont-elles été commandées?

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS, DE 1956 À 1961

Question nº 141—**M. Matheson:**

De 1956 à 1961, quelle a été la proportion des exportations et des importations à destination et en provenance *a*) du Royaume-Uni, *b*) des États-Unis, *c*) du Japon, *d*) des pays de la Communauté économique européenne, *e*) des autres pays?

M. Morris: Monsieur l'Orateur, serait-il possible, pour le même motif déjà énoncé, de consigner la réponse à cette question au compte rendu sans en donner lecture?

M. l'Orateur: Je crains que le compte rendu ne devienne trop volumineux. L'honorable député pourrait-il indiquer la longueur de la réponse?

M. Morris: Je demanderais donc, Votre Honneur, qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de document.

*RECETTES ET DÉBOURSÉS FÉDÉRAUX, DE 1956 À 1961

Question nº 142—**M. Matheson:**

De 1956 à 1961, quel a été l'ensemble des recettes et des dépenses du gouvernement?

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—INVITATION AUX SÉANCES DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre s'il a reçu du chef du gouvernement soviétique une invitation lui demandant de participer, en tant que chef du gouvernement canadien, à la réunion de la Commission du désarmement des Nations Unies qui aura lieu, je crois, le 14 mars prochain. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il quelque observation à faire au sujet de cette invitation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, je répondrai à la question de façon assez détaillée. J'ai reçu du président Khrouchtchev un message que m'a remis directement l'ambassadeur de l'Union soviétique. Comme personne ne l'ignore maintenant, M. Khrouchtchev a adressé à tous les membres du comité de désarmement, composé de dix-huit nations, une note proposant que les chefs de gouvernement assistent à la conférence du désarmement lorsqu'elle commencera ses travaux à Genève le 14 mars. Cette note était en quelque sorte la réponse au message conjoint du premier ministre Macmillan et du président Kennedy en date du 7 février, au sujet duquel j'ai fait une déclaration jeudi dernier.

Je ne suis pas encore en mesure de dire quelle sera la réponse du gouvernement canadien à la contre-proposition de M. Khrouchtchev.

La lettre était assez longue et elle fera, dans l'ensemble, l'objet d'un examen assez approfondi, afin de pouvoir peser toutes les conséquences de la proposition. Il sera également nécessaire d'entrer en consultation avec d'autres gouvernements intéressés, afin de déterminer la meilleure façon de procéder pour en arriver au désarmement. Le gouvernement canadien est d'avis que les négociations de désarmement envisagées devraient donner lieu aux plus grands efforts en vue du désarmement.

Le député de Kootenay-Ouest m'a donné préavis d'une question analogue, qui avait plus particulièrement trait à la dernière partie de celle qu'a formulée le chef de l'opposition. Si cet objectif, c'est-à-dire l'effort total en vue du désarmement, devait être favorisé par des entretiens au palier des chefs de gouvernement, je ne doute pas que la Chambre s'attendrait que j'y participe.

LA FONCTION PUBLIQUE

AGRICULTURE—PRÉTENDUE ATTITUDE DES FONCTIONNAIRES DE L'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser au premier ministre une question qui se rattache à celle que j'ai posée, vendredi, à propos du rapport sur l'information au ministère de l'Agriculture rédigé par M. Harry M. Halliwell, et dans lequel on dit que le ministère hésite à fournir des renseignements au public, à moins que ces renseignements ne soient approuvés et inspirés par les autorités supérieures, ainsi qu'à propos de la réponse du premier ministre. Le premier ministre sait-il que ce rapport a été présenté le 21 juillet 1961 et qu'il a été publié par l'Imprimeur de la Reine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question. Je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire depuis que l'honorable député m'a interrogé vendredi.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, relativement au même sujet, puis-je demander à l'honorable secrétaire d'État s'il à pris connaissance du rapport que je viens de mentionner, à savoir le rapport de M. Halliwell au ministère de l'Agriculture, et plus particulièrement de certaines allusions que l'on peut retrouver aux pages 21 et 43 dudit rapport, portant sur le fait que certains documents de grande importance, comme des discours et rapports sur les conférences fédérales-provinciales, ne sont jamais fournis en français à la province de Québec?

Étant donné l'absence du ministre de l'Agriculture, pour cause de maladie, l'honorable secrétaire d'État peut-il prendre les moyens nécessaires pour rectifier cet état de choses?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question comme avis; je ferai enquête et répondrai aussitôt que possible à l'honorable député.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—CANADIEN NOMMÉ PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Jean Casselman (Grenville-Dundas): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre a-t-il

quelque chose à dire à propos d'un article de journal selon lequel un juge canadien a été nommé président de la Cour suprême de Chypre?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Me serait-il permis de dire que la question va plus loin que celles qui sont permises à l'appel de l'ordre du jour, mais si le ministre veut exprimer ses vues, je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. Green: Il y a quelques mois, le gouvernement de Chypre a demandé la collaboration du Canada afin de remplir ce haut poste judiciaire. La Cour suprême de Chypre est le tribunal d'appel le plus élevé de la république. Il est formé de deux juges grecs, d'un juge turc et d'un président qui dispose de deux voix. Selon la constitution cypriote, le tribunal ne peut pas siéger en l'absence du président et le juge-président ne peut être ni sujet ni citoyen de la république de Chypre, du royaume de Grèce, de la république de Turquie ou de la Grande-Bretagne ou de ses colonies. Le premier président de la Cour suprême a été Son Honneur le juge Barra O'Briain, d'Irlande, dont le mandat n'était que d'un an.

Avant la fin du mandat du juge O'Briain, le gouvernement de Chypre a demandé au gouvernement canadien de l'aider à choisir un juriste canadien; les négociations relatives à ce poste se sont poursuivies durant quelques mois tant au Canada que par l'intermédiaire de notre mission à Chypre. Les autorités de Chypre ont maintenant nommé un juriste canadien distingué, le juge J. L. Wilson de la Cour suprême de l'Ontario.

Tous les députés conviendront avec moi, je pense, que la nomination du juge Wilson est un grand honneur pour le Canada et qu'elle reflète la haute estime dans laquelle on tient la justice et les juristes canadiens outre-mer.

Enfin, monsieur l'Orateur, le gouvernement est heureux que ce nouveau membre du Commonwealth nous ait demandé de l'aider en notre qualité de membre aîné du Commonwealth. A notre avis, le fait que le gouvernement cypriote ait choisi un juge canadien à ce poste resserre les liens d'amitié qui existent déjà entre nos deux pays du Commonwealth.

L'OTAN—VISITE À WASHINGTON DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi, étant donné la nature de l'entretien qu'il a eu à Washington, le secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ne s'est pas rendu à Ottawa soit de son propre chef soit à la demande du gouvernement du Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire général de l'OTAN était à Washington afin d'assister à une réunion spéciale. Il n'y avait aucune raison qu'il vienne à Ottawa à ce moment-ci. D'ailleurs, il y est venu il y a quelques mois à peine.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION DE PRINCIPE AU SUJET DES ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, sauf erreur, était retenu ailleurs jeudi, lorsque le premier ministre a commenté la déclaration des États-Unis concernant la reprise des essais nucléaires, dans certaines circonstances, si la déclaration du premier ministre ou la politique du gouvernement du Canada se résume toujours à ceci: que le gouvernement est opposé aux essais nucléaires, avec ou sans réglementation, comme le ministre l'a déclaré il y a quelque temps, au cours de la dernière session du Parlement?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le premier ministre, je crois, a traité de cette question la semaine dernière; il n'y a eu aucun changement depuis dans la politique du gouvernement.

ENQUÊTE SUR LES EFFETS DES RETOMBÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre associé de la Défense nationale une question fondée sur les observations qu'il a formulées à Montréal la semaine dernière et selon lesquelles le gouvernement fait enquête sur les effets possibles des retombées nucléaires sur la santé des Canadiens; il aurait dit que le cabinet ne prendrait aucune décision tant qu'on n'aurait pas répondu à toutes les questions d'une façon satisfaisante. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette enquête ne fait que commencer, quand elle sera terminée et si le cabinet sera en mesure de prendre une décision?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est une autre des questions puériles dont l'honorable représentant de Trinity est devenu spécialiste. Cette question a été discutée au

cours de l'étude des crédits à la fin de la dernière session et en d'autres occasions, et le ministre de la Défense nationale a répondu à toutes les questions qu'on a posées sur ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quand on cessera de nous fournir des réponses puériles?

L'hon. M. Sévigny: Quand on cessera de nous poser des questions puériles.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES SIX NATIONS—PLAINTES AU SUJET DE SERVICES HOSPITALIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Wratten (Brantford): Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absent, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire. Les Indiens de la réserve des Six nations se sont-ils plaints au ministère de la qualité des services médicaux qu'on fournit à l'hôpital Lady Willingdon et, dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il disposé à faire enquête là-dessus?

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Vu l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je ferai remarquer que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture de l'Ontario se trouvait dans le bureau de mon ministre ce matin et qu'il m'a transmis les renseignements qu'il tient à ce sujet du conseil des Six nations. Je signalerai l'affaire au ministre demain. Je suis sûr qu'il fera faire toute enquête qui s'impose.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PLAINTE AU SUJET DU MOTIF D'UN NOUVEAU TIMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. J'ai reçu la reproduction du timbre qui sera émis le 28 février. Elle me fait songer à un casse-tête chinois ou à un magasin de bric-à-brac: les motifs y abondent au point qu'ils dissimulent presque complètement le prix. S'il occupe encore les fonctions qu'il détient en ce moment, le ministre des Postes prendra-t-il des dispositions pour qu'à l'avenir on s'occupe de faire ressortir clairement la partie la plus importante du timbre: le prix?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Le député fait remarquer que le timbre est trop rempli. En l'occurrence, c'est un qualificatif qui ne s'applique pas seulement au timbre. Je veux bien reconnaître avec le député que la reproduction qu'il a vue abonde en motifs: mais ce n'est qu'une reproduction en noir et blanc. Je puis lui assurer qu'il trouvera le timbre très joli, comme tous les autres, lorsqu'il sera imprimé en deux couleurs.

M. Denis: Une autre question. Le ministre avouera-t-il que la mention du prix, «cinq cents», ne ressort pas très clairement à côté d'une paire de pinces, d'un violon et d'autres motifs encore? Il constatera que le prix n'est pas en évidence.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, il n'est de pire aveugle que celui qui refuse de voir quelque chose. Tous les autres Canadiens pourront lire sans peine le chiffre qui figure sur le timbre.

M. Denis: Le ministre émettra-t-il un timbre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège avant que j'estampille ses questions de mon veto.

LES FINANCES

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—PRÉSENCE À LA RÉUNION DE WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-t-il dire à la Chambre si le gouverneur de la Banque du Canada, ou son représentant, va assister à une réunion de l'organisme dirigeant du Fonds monétaire international, vendredi prochain, comme le prétend le représentant de la *Presse canadienne* à Washington, où on le mettra sur la sellette afin qu'il explique pourquoi le Canada a manipulé le taux du dollar à l'égard de ses engagements internationaux?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Il n'est pas question de mettre qui que ce soit sur la sellette ni d'avoir manipulé le taux du dollar. C'est mal interpréter les faits.

M. Benidickson: Ce sont les mots que le journaliste a employés.

L'hon. M. Fleming: Le bureau exécutif du conseil du Fonds monétaire international tiendra une séance régulière vendredi, à Washington, et le Canada y sera représenté par l'éminent gouverneur de la Banque du Canada.

INCLUSION DANS LES PRÉVISIONS DES DÉPENSES DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DE RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Les prévisions qui ont été déposées aujourd'hui et celles de l'année courante comprennent-elles les engagements se chiffrant à 161.4 millions, au titre de la caisse de retraite du service public, des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, que le gouvernement aurait dû remplir en mars dernier?

Des voix: Règlement!

M. McMillan: En outre, ces prévisions comprennent-elles tous les montants estimatifs dus au titre de la caisse précitée ainsi qu'à d'autres comptes, jusqu'à la fin de la prochaine année financière?

M. l'Orateur: Vu que ces deux questions semblent être d'ordre statistique, l'honorable député consentirait-il à les faire inscrire au *Feuilleton*?

M. McMillan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On peut y répondre seulement par un «oui» ou par un «non». Nous n'avons aucun autre moyen de trouver dans les prévisions de cette année les changements qui seront apportés dans la liste de paye et le nombre des personnes embauchées. En 1960-1961, il y a eu une erreur de 161 millions de dollars et j'estime que les députés devraient en être informés.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est tout simplement insensé de dire que, dans les prévisions budgétaires de l'an dernier, on avait sous-estimé le poste à l'étude de 161 millions de dollars. Les députés devraient avoir assez de bon sens pour ne pas faire ici pareilles déclarations. Pour ce qui est des prévisions actuelles, le député peut en obtenir un exemplaire au bureau de distribution cet après-midi et je suis sûr qu'il gagnera beaucoup à les consulter.

QUESTIONS OUVRIÈRES

KENT (N.-B.)—RÉGION DE MAIN-D'ŒUVRE EXCÉDENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Michaud (Kent): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. L'autre jour, j'ai interrogé le ministre du Travail, dans le même sens, mais il ne disposait d'aucun renseignement. Le ministre des Finances a-t-il reçu du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, ou du conseil municipal, une résolution dans laquelle on demande que le comté soit reconnu comme région de main-d'œuvre excédentaire, ou déclaré région de marasme et, dans le cas de l'affirmative, que fait-on à ce sujet?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): A ma connaissance nous n'avons reçu aucune résolution de ce genre.

(Texte)

DEMANDES DE DOCUMENTS

SERVICE DE TÉLÉVISION, COMTÉS DE MADAWASKA ET DE VICTORIA (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le 13 septembre 1961, voilà déjà cinq mois, la Chambre a adopté la motion 159, que j'ai présentée moi-même, au sujet de la production de certains documents et correspondance concernant le service de télévision pour les comtés de Madawaska et de Victoria, au Nouveau-Brunswick. L'honorable ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quand ces documents seront déposés?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question de l'honorable député, et dès demain, je m'efforcerai d'y répondre.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. J'aimerais lui demander s'il voudrait vérifier en même temps toutes les motions portant dépôt de document qui n'ont été liquidées lors de la dernière session, notamment celle qui a été adoptée le 30 novembre 1960 et qui demandait le compte des dépenses de voyage des ministres.

M. Howard: C'est un secret d'État.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je ferai de même pour la question de l'honorable député.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—UN RABBIN AURAIT ÉTÉ MALTRAITÉ PAR LA POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il dire si la police de Toronto a enfreint ou non la Déclaration canadienne des Droits en

traitant le rabbin Norbert Leiner d'une façon révoltante...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre de la Justice jouit peut-être d'une juridiction bien étendue, mais, à mon avis, elle ne s'étend pas à la police de Toronto. L'honorable député devrait, je crois, chercher ailleurs la réponse à sa question.

M. Badanai: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Badanai: Relativement à la question de Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai simplement demandé au ministre si, à son avis, la Déclaration des Droits a été violée.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se rappelle sans doute que demander une opinion de cette sorte...

Une voix: Allez requérir les services d'un avocat.

M. l'Orateur: ...que ce soit sur l'interprétation de la loi ou sur un acte commis par un organisme dont le ministre n'est pas responsable, constitue une question irrecevable.

LES FILS DE LA LIBERTÉ—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE COLLABORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu une demande du procureur général de la Colombie-Britannique par laquelle celui-ci solliciterait la collaboration ou l'aide du gouvernement fédéral relativement au problème que posent les Fils de la Liberté?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

FARNHAM—INGÉNIEURS-CONSEILS D'EN DEHORS DU QUEBEC AFFECTÉS À LA PRÉPARATION DES PLANS DE RECONSTRUCTION DU MANÈGE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Est-il vrai que les travaux de génie relatifs au projet de reconstruction d'un manège militaire à Farnham (Québec) ont été accordés à des ingénieurs-conseils d'en dehors du Québec, et dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous en donner les raisons?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je fais enquête sur cette question et je serai très heureux de donner une réponse à l'honorable député.

(Traduction)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

COMPENSATION AUX EMPLOYÉS ATTEINTS PAR UN CHANGEMENT DES LIGNES ACTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Envisage-t-il de présenter une mesure en vue de modifier l'article 182 de la loi sur les chemins de fer, afin de prévoir, en termes non équivoques, une compensation pour toute perte financière que peut occasionner à des employés un changement des lignes actuelles de chemin de fer?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, s'il y a lieu de saisir la Chambre d'une mesure législative, celle-ci sera présentée en temps utile après que le cabinet aura étudié la question et pris une décision.

LES ÉDIFICES PUBLICS

ON NE CONSTRUIRAIT PAS ASSEZ DE BUREAUX DE POSTE À TERRE-NEUVE ET DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Travaux publics, vu que la liste qu'il a déposée à l'occasion de sa déclaration de vendredi ne mentionne aucun bureau de poste dans la province de l'Île du Prince-Édouard ou de Terre-Neuve, si cela signifie que nuls travaux d'hiver dans ce domaine ne seront effectués dans l'une ou l'autre desdites provinces?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la liste se passe de commentaire. Il y a d'autres façons de s'y prendre pour construire des bureaux de poste dans les diverses provinces. Il s'agit pour l'instant du programme de travaux d'hiver.

L'hon. M. Pickersgill: Pas dans deux provinces.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE LAC KILLALA—INSTALLATION D'UN RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Fort-William a demandé s'il y avait une installation de radar en voie de construction au lac Killala, dans le nord-ouest de l'Ontario. Je

dois répondre là-dessus qu'une antenne auxiliaire de radar sera installée dans la région du lac Killala cette année. C'est une des antennes auxiliaires de radar requises pour accroître la capacité du réseau Pine-Tree.

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATION TENDANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 3e lecture du bill n° C-62 modifiant la loi sur les invalides.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE VOIE FERRÉE DEPUIS WHITECOURT (ALBERTA)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative autorisant et prévoyant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation*, au coût global estimatif de deux millions trois cent mille dollars, qui ne doit pas être dépassé de plus de quinze pour cent; autorisant l'émission, par ladite compagnie de chemin de fer, de valeurs qui peuvent être garanties par Sa Majesté du chef du Canada pour le financement de ladite ligne; et, pour permettre à ladite compagnie de chemin de fer d'entreprendre immédiatement les travaux de construction de ladite ligne ferroviaire, autorisant des prêts temporaires à ladite compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, suivant les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, et garantis par des valeurs de ladite compagnie.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Balcer: La mesure législative proposée autoriserait la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à construire une ligne ferroviaire dans la province d'Alberta, comme prolongement de la section de Sangudo, depuis Whitecourt vers l'ouest jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation*, dans la région gazifère de Windfall, sur une distance d'environ 23 milles.

Cette ligne de chemin de fer servirait principalement au transport du soufre que la *Pan American Petroleum Corporation* extrait du gaz naturel, dans la région de Windfall.

[L'hon. M. Sévigny.]

Les frais d'aménagement de la ligne sont estimés à 2.3 millions de dollars, ce qui représente $99,138 par mille en moyenne, y compris les frais de construction d'un pont à structure métallique d'environ 650 pieds de long, sur la rivière McLeod, à l'extrémité est de la ligne.

Actuellement, il se construit une usine de récupération du soufre aux environs de Windfall. Les premières expéditions de soufre sont projetées pour le 1er mars 1963. La *Texas Gulf Sulphur*, qui exploitera l'usine, a indiqué au chemin de fer qu'elle aura besoin d'un service ferroviaire direct à partir de cette date.

L'aménagement de la ligne durera environ une année et, pour la terminer le 1er mars 1963, il faudrait que certains travaux concernant les piliers et butées du pont de la McLeod, près de Whitecourt, se fassent cet hiver même, pendant que l'eau est basse. Par conséquent, la mise en chantier devrait se faire immédiatement. Le comité voit donc qu'il est important d'examiner cette mesure législative sans tarder. De plus, en adoptant la mesure tôt, on assurera du travail à un nombre considérable de travailleurs dès cet hiver, ce qui contribuera sensiblement à faire croître le niveau de l'emploi dans cette localité.

Cette mesure législative vise à autoriser la dépense d'une somme ne devant pas excéder $2,645,000, qui représente le coût global estimatif de la construction de la ligne de chemin de fer, soit $2,300,000, plus 15 p. 100 au titre des dépenses imprévues. La mesure donnera lieu à des dispositions financières analogues à celles qui ont déjà été adoptées pour la construction d'autres embranchements ferroviaires.

Le National-Canadien a informé le gouvernement qu'il a conclu une entente avec la *Texas Gulf Sulphur Company*, en vertu de laquelle cette dernière société garantit un certain minimum de trafic-marchandises sur la ligne pour une période de 25 ans et s'engage à verser au National-Canadien des compensations appropriées advenant que le trafic tombe au-dessous du minimum convenu. En outre, la Texas Gulf est convenue de fournir un montant appréciable au titre du coût d'aménagement de la ligne elle-même.

Comme vous le savez, le gouvernement voit d'un œil favorable tout projet d'immobilisations rentables que la direction des chemins de fer peut lui soumettre, et il tient à y accorder son appui. Or, le projet qui nous occupe ici entre dans cette catégorie. Compte tenu des dépenses d'exploitation et d'entretien de l'embranchement, ainsi que des frais de manutention des marchandises en question

sur le reste du réseau, y compris l'amortissement du coût de construction de l'embranchement lui-même et l'intérêt y afférent, les recettes qu'en retireront les chemins de fer leur laisseront un excédent raisonnable.

L'hon. M. Chevrier: J'ai écouté avec intérêt les propos du ministre au sujet de cette résolution qui, au nom des autorités des chemins de fer Nationaux, demande qu'une ligne soit construite de Whitecourt (Alberta), à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation,* sur une distance de 23.2 milles.

Le ministre a donné au comité quelques précisions sur la rentabilité de la ligne. De prime abord, sans connaître tous les détails de l'entreprise, nous, de ce côté-ci, trouvons que le projet a de la valeur et il aura notre appui. Si je comprends bien, la résolution vise à permettre à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de construire vers l'ouest une ligne allant jusqu'à un puits de gaz sulphureux situé dans la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation,* qui a l'intention de transformer ce gaz sulphureux en soufre. Cela entraînerait non seulement l'exportation de ce produit par les chemins de fer Nationaux vers les États-Unis, mais également le transport vers certaines régions du Canada.

Le ministre a dit que la ligne coûterait 2.3 millions ou $99,138 le mille en moyenne, y compris le coût de construction d'un pont en acier. Il a déclaré au cours de ses remarques qu'une partie considérable des frais de construction serait assumée, je crois, par la *Pan American Petroleum Corporation.* Le ministre n'a pas précisé à quoi s'élèverait la participation, mais, quel qu'en soit le montant, je crois comprendre qu'elle réduira d'autant la dépense de $2,300,000. Ainsi, mettons que la société d'exploitation pétrolière verse $1,800,000: on demandera alors au National-Canadien de décaisser, en vue de l'aménagement de cette ligne ferroviaire, la différence entre ces deux sommes, soit un demi-million de dollars. J'espère que, dans sa réponse, le ministre sera en mesure de confirmer ou d'infirmer les renseignements que j'ai consignés au compte rendu à cet égard.

Le ministre a déclaré, en outre, qu'une usine de récupération de soufre est en voie de construction et que, d'après ses prévisions, elle sera terminée ver le 1er mars 1963. C'est pourquoi, a-t-il ajouté, il importe qu'un pont enjambe la rivière McLeod: ce pont serait long d'environ 600 à 650 pieds et serait aménagé sans tarder. On m'a fait savoir que le pont qui est près, sinon très près, du commencement de la ligne de chemin de fer, aurait besoin de quatre travées, soutenues par trois piliers centraux s'enfonçant dans la rivière, et qu'il faut ériger ces piliers en hiver. On m'a appris aussi que l'aménagement de ces piliers est une affaire assez simple lorsque la rivière est gelée, mais que, dès que la glace commence à fondre, le dégel complique les travaux de construction.

J'aimerais que le ministre explicite à ce sujet l'exposé qu'il nous a présenté car, à supposer que ces renseignements soient justes et que le début des travaux soit vraisemblablement retardé de douze mois, parce qu'on ne coulerait pas de piliers cet hiver-ci, je suis sûr que cela modifiera l'attitude que notre groupe voudra adopter sur la proposition du gouvernement. Autrement dit, je suis sûr qu'aucun d'entre nous ne voudrait retarder cette entreprise, apparemment bien profitable, du National-Canadien, si l'installation des piliers doit se faire l'hiver.

Le ministre a déclaré en outre qu'il faudrait un an pour aménager cette ligne. Le moment venu pour le ministre de répondre, nous dira-t-il pourquoi un an, étant donné que nous sommes priés d'approuver immédiatement cette mesure. Je saurais gré au ministre de nous indiquer aussi comment le coût par mille s'y compare avec celui d'autres lignes de la région. Quand je dis «de la région», il ne s'agit pas nécessairement de l'Alberta, car je ne me souviens pas que d'autres lignes y aient été aménagées dernièrement. Mais d'autres l'ont été, à coup sûr, dans les provinces voisines. Peut-être le ministre pourra-t-il nous donner quelque indice du coût de cette ligne par rapport à celui d'autres lignes.

Je pense que le ministre devrait fournir quelques détails supplémentaires au comité sur l'entente conclue entre le National-Canadien et, je suppose, la *Pan American Petroleum Corporation* à l'égard du trafic. Dans le passé, notamment au sujet du chemin de fer à construire jusqu'au Grand lac des Esclaves dont il a été question à la dernière session, le ministre a déposé l'accord afin que le comité puisse examiner l'entente financière. Nous tenons à examiner les avantages de cette ligne dont le National-Canadien devrait bénéficier.

Le ministre nous a de plus donné une idée des revenus que le chemin de fer en retirera au cours d'une période donnée. Sauf erreur, l'accord a une durée de 25 ans et, comme à peu près tous les accords semblables, je suis certain qu'il est long et compliqué. Peut-être le ministre et ses collaborateurs voudront-ils nous rendre le service de résumer les principaux points de l'accord. Après tout, il n'est jamais difficile de faire approuver la construction de telles lignes, surtout lorsque les conditions financières ressemblent à celles que le ministre nous a exposées. Je n'ai jamais vu le Parlement refuser son approbation dans de telles conditions. Si le ministre avait

l'obligeance de nous résumer l'accord ou de le déposer, il me semble que ce serait utile et précieux pour les membres de l'opposition qui veulent l'étudier davantage.

En outre, si j'ai bien compris, le ministre, au moment voulu, proposera de déférer cette mesure législative pour examen au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. J'espère que le ministre sera en mesure de faire cette proposition avant la fin de la journée.

Étant donné ce que j'ai dit et les questions que j'ai posées, ce côté-ci de la Chambre ne soulèvera pas d'objection à la réalisation de ce projet qui, apparemment, sera une entreprise rentable pour le National-Canadien.

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, je suis heureux que cette mesure soit présentée à la Chambre au début de la session. Comme l'a déclaré le ministre, il y a grande urgence à construire le pont sur la rivière McLeod aux limites du village de Whitecourt dans le nord-ouest de notre circonscription. Ce projet compte parmi d'autres entreprises importantes de mise en valeur et s'insère dans un vaste ensemble de travaux dans le nord-ouest de l'Alberta.

Voici quelques renseignements sur le champ de Windfall et son potentiel de production. On peut prédire que Whitecourt sera la prochaine localité à devenir ville en Alberta. Pour la gouverne du député de Laurier, je dirai que l'usine est sur le point de commencer la production. Une superficie assez considérable a été aménagée pour le stockage du soufre jusqu'à l'achèvement de la ligne de chemin de fer et il est très important que cette ligne soit mise en chantier dès que possible.

Le champ gazifère de Windfall, à vingt-trois milles de Whitecourt, à l'ouest, produit du gaz acide. L'usine d'extraction de Windfall dessert trois nappes au moyen d'un réseau très dense de gazoducs. Ce gaz a une forte teneur en soufre. Le gaz à haute pression de Pine-Creek et de Beaver-Creek, au nord d'Edson, passe par le champ gazifère de Windfall. Le gaz de Windfall est humide. Les deux champs gazifères à haute pression fournissent la pression et celui de Windfall fonctionne comme réservoir.

Dès sa mise en marche, l'usine produira approximativement 650 tonnes de soufre par jour, ce qui est une bonne quantité et représente un rendement annuel d'environ 237,000 tonnes fortes de soufre. D'après les prévisions, l'usine devrait tripler son rendement en cinq ans et livrer annuellement environ 614,000 tonnes fortes de soufre.

Le comité voudra sans doute s'arrêter un moment à la situation relative au soufre chez nous. Jusqu'en 1952, nous importions tout le

soufre primaire, dont nous avions besoin, principalement des États-Unis et du Mexique; ces dernières années, toutefois, nous sommes devenus d'importants producteurs de soufre. Environ 30 p. 100 du soufre que nous produisons sont tirés du gaz naturel, et cette proportion est appelée à atteindre quelque 75 p. 100. Environ 75 p. 100 de notre soufre seront extraits des champs gazifères de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. On estime que ces champs pourront donner, annuellement, un million et demi de tonnes de soufre primaire.

En 1960, le Canada a consommé 600,000 tonnes de soufre. Comme vous pouvez le constater, cette seule usine de la région de Windfall produira, d'ici deux ou trois ans, assez de soufre pour répondre aux besoins actuels du Canada. Étant donné que le soufre est un des minéraux de base nécessaire à l'industrie, on s'attend que la demande de ce produit ne manquera pas de s'accroître.

L'usine de Windfall est seulement une des quelque quatorze usines d'Alberta qui extraient du soufre du gaz naturel. Comme il s'agit essentiellement d'un sous-produit, son extraction transforme le gaz humide et acide en un gaz sec et pur, prêt à exporter. Le gaz du gisement de Windfall, une fois traité et débarrassé de son soufre ou d'autres hydrocarbures humides, s'engage directement dans le pipe-line de l'Alberta sud qui se continuera éventuellement jusqu'en Californie. C'est dans ce secteur immédiat qu'il s'est produit un accident tragique, il y a un mois, quand une section du pipe-line a fait explosion. Je suis certain que cet accident illustre les dangers qui demeurent et les difficultés qu'éprouveront ceux qui font œuvre de pionniers dans les régions non topographiées du Canada.

Comme je l'ai déjà déclaré, nous sommes heureux que le gouvernement se soit empressé de présenter le projet de loi à l'étude afin que nous puissions construire ce chemin de fer. J'aimerais dire que ce chemin de fer constituera les premiers 23 milles d'un réseau ferroviaire qui sera aménagé dans l'ouest de l'Alberta au cours des cinq prochaines années et qui comportera environ 150 milles de voies ferrées dans une région vierge dont on n'a qu'effleuré les perspectives jusqu'ici. Je déclare au comité que nous jetons ici les bases d'une usine de production de soufre et d'autres minéraux dans la région voisine de Whitecourt, ce qui nécessitera l'aménagement de bien d'autres voies ferrées. Nous espérons avoir un jour une fonderie dans ce secteur.

Je le répète, le chemin de fer partira de Whitecourt, ville en pleine effervescence en raison de l'usine d'extraction qu'elle possède, de l'aménagement envisagé du chemin de fer et de la construction—du moins nous l'espérons—d'une nouvelle usine de papier-journal

au printemps. J'ai confiance que la nouvelle voie ferrée transportera non seulement du soufre mais aussi du bois à pâte, qu'elle ouvrira de nouvelles régions à l'exploitation forestière, qu'elle se révélera un atout pour le National-Canadien et qu'elle ne manquera jamais de rapporter des recettes suffisantes. Je suis convaincu qu'on dispose du tonnage requis pour remplir la garantie, et que les contribuables n'auront jamais à subventionner cette ligne de chemin de fer ni à en faire les frais de quelque autre manière. C'est une entreprise qui cadre avec le programme d'expansion de notre gouvernement et avec les projets d'aménagement ferroviaire qui seront réalisés plus tard au Canada. Je me réjouis de constater que l'opposition officielle ne va pas, comme dans le cas des aménagements ferroviaires du Grand lac des Esclaves, envisagés pour l'Alberta, se prononcer contre la mesure.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

L'hon. M. Chevrier: Avant que vous le fassiez, je tiens à signaler qu'on a posé nombre de questions au ministre. Il me semble que le comité devrait, en toute justice, obtenir les réponses à ces questions.

L'hon. M. Balcer: J'attendais simplement cette cordiale invitation, monsieur le président. D'abord, c'est avec plaisir que j'apprends du député de Laurier que l'opposition appuiera le projet de résolution et qu'elle n'a pas l'intention de retarder la marche des travaux, de sorte que nous pouvons aller de l'avant et établir cette ligne dès que possible. Je tiens aussi à féliciter mon ami, l'honorable député de Jasper-Edson, de son exposé très complet de la situation du soufre au Canada et, d'une façon générale, de sa description des diverses ressources naturelles qui abondent dans sa belle circonscription.

Il est vrai que le projet relatif à cette ligne secondaire fait lui aussi ressortir les immenses richesses naturelles qui se trouvent dans la belle province d'Alberta. Quand nous pensons aux découvertes relativement récentes qui y ont été faites, nous ne pouvons qu'être fascinés par le grand avenir qui attend celle-ci. Je suis sûr qu'en tant que Canadiens, tous les membres du comité verront cet expansion considérable avec la plus grande satisfaction.

Pour en revenir au député de Laurier, je me permettrai de dire ceci. Il a signalé encore une fois qu'il voudrait voir le ministre déposer sur le bureau de la Chambre l'accord conclu entre la compagnie de chemin de fer et la société privée. Je le renverrai simplement à nos délibérations de l'année dernière et à celles qui ont eu lieu, au sujet de bills relatifs à d'autres lignes secondaires, sous l'égide d'anciens ministres des Transports. Je voudrais aussi lui rappeler ses propres déclarations au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Je le fais pour qu'il comprenne mieux pourquoi je ne suis pas en mesure, à l'heure actuelle, de révéler les divers aspects de l'entente. Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une ligne secondaire d'une grande importance pour les chemins de fer Nationaux. Une entreprise privée a accepté de participer de façon considérable à l'aménagement. Elle a également accepté—et il me semble que c'est là un point très important—de promettre ou de garantir qu'un minimum de tonnes de soufre et d'autres marchandises serait transporté par cette voie. Elle a consenti, en outre, à verser une amende pour tout tonnage inférieur au niveau prévu.

Je sais que le député de Laurier trouverait beaucoup plus intéressant d'entendre tous les détails de l'accord. Toutefois, je crois qu'il y a lieu de se conformer au désir exprimé par la compagnie de chemin de fer. Il ne faut pas oublier, en effet, que le National-Canadien doit faire concurrence à d'autres chemins de fer au Canada. Étant donné qu'il est la propriété de l'État, il me semble que, si nous révélions ici, à la Chambre des communes, tous les accords de nature privée conclus par la compagnie d'État avec des entreprises privées, nous mettrions celle-ci dans une situation défavorable par rapport au Pacifique-Canadien, son principal concurrent. Je demanderais donc au comité de faire preuve d'indulgence à mon égard dans cette question.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser maintenant une question au ministre?

L'hon. M. Balcer: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Étant donné qu'au cours de la dernière session, le ministre a déposé à la Chambre le texte de l'accord relatif aux chemins de fer de Pine Point, je me permettrai de poser les questions suivantes: Pourquoi, après avoir créé des précédents au cours de la dernière session, s'oppose-t-on maintenant à ce que le texte de l'accord dont il s'agit soit déposé sur le bureau de la Chambre? La deuxième question est celle-ci: si le ministre persiste à dire qu'il n'est pas en mesure de déposer le texte de l'accord, pourquoi ne peut-il nous en résumer les principaux points, ou en faire, pour le moins, un exposé plus satisfaisant que celui qu'il a donné? Je voudrais aussi connaître

le montant du versement considérable que la compagnie de pétrole versera au National-Canadien.

L'hon. M. Balcer: En ce qui concerne les deux dernières questions, voici ce que je dirai: Les renseignements requis sont justement de ceux qui nuiraient au National-Canadien en tant que concurrent des autres chemins de fer au Canada. C'est en effet ce qui arriverait si nous révélions le montant que l'entreprise privée a accepté de verser en vue de l'aménagement de la ligne secondaire. C'est là le point délicat du problème. Et c'est aussi le point principal du contrat.

L'hon. M. Chevrier: Où y a-t-il concurrence? Cet embranchement est construit à partir d'une ligne des chemins de fer Nationaux du Canada; ainsi donc, comment peut-il y avoir concurrence avec une autre ligne?

L'hon. M. Balcer: Dans ce cas précis, évidemment, cette ligne doit être construite par les chemins de fer Nationaux du Canada; mais, d'autre part, je pense que les hommes d'affaires et les sociétés privées de ce genre aiment garder pour eux les ententes financières relatives aux coûts du transport et autres. Ils n'aiment pas divulguer ces renseignements à leurs concurrents. Je parle maintenant des sociétés privées comme la *Sulphur Company*. Ils ne veulent pas révéler tous ces chiffres à leurs concurrents avec qui ils font la lutte dans les affaires. Je suis certain que l'honorable député de Laurier comprend cela.

Bien entendu, en ce qui concerne le gouvernement, nous sommes bien prêts à donner les renseignements, si ce n'était pas de nature à nuire aux chemins de fer Nationaux du Canada; c'est pourquoi il a été convenu d'agir ainsi l'an dernier lorsque la loi relative aux chemins de fer de Pine Point a été étudiée par la Chambre. Comme vous le savez, monsieur le président, il s'agissait d'une entreprise de mise en valeur pour laquelle le gouvernement subventionnait la construction du chemin de fer; il y avait aussi en cause une entente entre la *Consolidated Mining and Smelting Company,* une filiale des chemins de fer du Pacifique-Canadien, et le gouvernement et les chemins de fer Nationaux du Canada. Le fait que la société minière était une filiale du principal concurrent des chemins de fer Nationaux du Canada a plus ou moins éliminé la difficulté. Dans le cas qui nous occupe, l'entreprise sera rentable et rapportera un excédent aux chemins de fer Nationaux du Canada. C'est une bonne affaire pour les chemins de fer, et ce serait bien malheureux, à mon sens, si nous allions poser un geste qui nuise à ce projet splendide. La société privée de soufre accepte de verser le prix exigé et la direction des chemins de fer Nationaux du Canada a assuré le gouvernement que, grâce à cette entente, il lui sera très facile d'aménager cet embranchement et de l'exploiter sans qu'il en coûte un cent aux contribuables canadiens.

L'honorable député de Laurier a demandé pourquoi il fallait construire les piliers à ce moment précis et pourquoi il faudrait adopter la mesure avec la plus grande diligence possible. Les ingénieurs des chemins de fer Nationaux du Canada nous font savoir qu'il faudra ériger un pont très imposant sur la rivière Macleod. Comme les députés le savent, dans le cas d'une rivière comme celle-ci, le niveau d'eau au milieu du printemps et de l'été diffère beaucoup du niveau d'eau au milieu de l'hiver. A cette période-ci de l'année, le niveau d'eau est des plus favorable pour l'érection de ce genre de pont parce que l'eau est très basse durant la période très froide de l'année; ainsi donc, les ingénieurs pourront construire ces deux piliers pratiquement sur la terre sèche.

L'hon. M. Chevrier: Y en a-t-il deux ou trois?

L'hon. M. Balcer: Peut-être deux, peut-être trois. Je n'ai pas étudié la construction de ce pont. Les ingénieurs m'assurent que la période d'utilisation maximum du sol, en ce qui concerne la construction de ces piliers, s'achèvera très bientôt et qu'il ne faudrait pas attendre trop longtemps. Ils m'ont persuadé de l'urgence de procéder à ce projet aussitôt que possible.

La compagnie de soufre a déjà commencé à ériger son usine au terminus futur de la voie ferrée et elle a demandé au National-Canadien d'achever sa ligne d'ici mars prochain. Les ingénieurs du chemin de fer m'assurent que si l'on peut commencer la construction du pont d'ici quelques jours ils seront en mesure de le terminer avant cette date limite. C'est extrêmement important car, comme je l'ai dit plus tôt, il s'agit d'un excellent marché pour le chemin de fer de l'État, et il serait vraiment très malheureux de retarder la construction du pont et ainsi compromettre tout l'accord. Je crois avoir traité de tous les points soulevés par l'honorable député de Laurier, et encore une fois je félicite l'honorable député de Jasper-Edson de son apport très important à ce débat.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Balcer demande à présenter le bill n° C-63, concernant la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta, par les chemins de fer Nationaux du Canada, depuis Whitecourt, en direction ouest,

sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation.*

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand aborderons-nous la deuxième lecture du bill?

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MANITOBA—CONSTRUCTION ET ACHAT D'EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° C-48, tendant à modifier une loi concernant la construction, par la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et de l'achat, par cette compagnie, l'*International Nickel Company of Canada, Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood, près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a-t-il pas une déclaration à faire à ce propos?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'autoriser les Chemins de fer Nationaux du Canada à construire une extension de 8 milles à sa ligne ferroviaire, parachevée récemment, entre Optic Lake et Chisel Lake, dans la province du Manitoba, à un coût estimatif de $1,090,000. On prolongerait ainsi l'embranchement de Chisel Lake à Stall Lake.

La *Hudson Bay Mining and Smelting Company, Limited* fait l'extraction du zinc et du cuivre dans la région de Chisel Lake et expédie le minerai à son usine de métallurgie à Flin-Flon, (Manitoba). La compagnie est en voie de mettre en valeur ses propriétés de la région de Stall Lake et à Osborne Lake. Elle a demandé un service ferroviaire jusqu'à Stall Lake, qui desservirait ces nouveaux gisements de minerai d'ici le 1er mai 1963. Le minerai de cette nouvelle mine sera également expédié à l'usine de Flin-Flon.

Comme dans le cas de la construction du premier embranchement ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, le National-Canadien a obtenu l'assurance que la compagnie minière expédiera un volume minimum de minerai sur la ligne pour une période d'au moins dix ans, et des compensations appropriées seront imposées si, durant une année de cette période, les expéditions n'atteignent pas le minimum convenu.

Si cette mesure est adoptée bientôt, elle fournira au cours de l'hiver actuel des emplois pour bon nombre de personnes dans cette région, ce qui contribuera à assurer l'embauche de la population locale. En plus de desservir les nouvelles mines qui s'ouvrent dans la région, cet embranchement contribuera également à l'essor général de cette partie du Manitoba.

Les députés remarqueront que le présent bill modifiera le chapitre 13 des statuts du Canada de 1957-1958 aux termes duquel ont été construits les premiers cinquante-deux milles de la voie ferrée d'Optic Lake à Chisel Lake. Bien que la loi ait prévu une dépense de 8.84 millions de dollars pour la construction de ces 52 milles de voie ferrée, le coût total de la construction de cette voie maintenant exploitée s'est en fait élevé à environ 6.4 millions. Étant donné que le coût de l'embranchement actuel et le coût probable du prolongement projeté de 8 milles ne forment qu'un total de 7.49 millions de dollars, il n'y a pas lieu d'approuver des dépenses additionnelles, puisqu'il est évident qu'on pourra aménager le prolongement sans dépasser la somme autorisée aux termes de la loi habilitante. Le présent bill modifie donc simplement l'annexe de la loi initiale pour indiquer que l'embranchement aura 60 milles au lieu de 52, tout en laissant le coût estimatif à 8.84 millions de dollars.

Comme il s'agit d'un projet comportant immobilisation de capitaux et présenté par la direction du chemin de fer, laquelle immobilisation est, selon toute évidence, rentable, le gouvernement est heureux d'appuyer la mesure.

Les recettes que le chemin de fer retirera du trafic provenant des nouvelles mines laissera un excédent raisonnable après qu'auront été acquittés tous les frais d'exploitation et d'entretien de l'embranchement, le coût du transport des marchandises sur le reste du réseau, l'intérêt des sommes consacrées à l'aménagement de la nouvelle ligne, ainsi que la dépréciation et l'intérêt à l'égard de l'outillage nécessaire.

La *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited* a établi qu'il y avait d'importantes réserves de minerai de cuivre au lac Stall ainsi que sur sa propriété du lac Osborne, à environ 11 milles au nord-est du lac Stall.

Les dépenses d'établissement que la compagnie a effectuées jusqu'à la fin de 1961 à l'égard de ces propriétés sont importantes; elle projette de mettre la mine du lac Stall en production le 1er mai 1963. La compagnie minière a donc demandé que le National-Canadien termine l'aménagement du prolongement de la ligne jusqu'à sa mine du lac

Stall le plus tôt possible mais pas plus tard que le 1er mai 1963. En suivant un programme normal de construction, il faudrait environ un an pour aménager le prolongement de la ligne et environ 75 hommes en moyenne.

Au fur et à mesure que les travaux d'exploitation avanceront au lac Osborne, le minerai sera transporté par camion au lac Stall; de là il sera transporté par chemin de fer, avec le minerai extrait au lac Stall, à l'usine métallurgique de la compagnie, à Flin-Flon, soit une distance de 107 milles. La compagnie estime que lorsque ces deux mines fonctionneront une centaine d'hommes seront employés au lac Stall et environ 85 au lac Osborne.

Le trafic en perspective sur le prolongement du tronçon ferroviaire proposé s'ajoutera au transport du minerai produit actuellement à la mine de la compagnie établie au lac Chisel; la production consistera en du minerai brut de cuivre zincifère et atteindra environ 182,000 tonnes par année.

La compagnie minière et le chemin de fer ont conclu un accord relativement à l'acheminement de ce trafic et selon lequel la compagnie minière s'est engagée à expédier un volume minimum de minerai pendant au moins dix ans; l'accord stipule que des amendes seront payées par la compagnie si au cours d'une année donnée le volume des expéditions est inférieur au volume minimum convenu.

Le gouvernement est convaincu que ce projet mérite l'approbation de la Chambre, car il tendra à améliorer la situation du National-Canadien et aussi à donner une plus grande expansion à la région intéressée. Les autorités du chemin de fer ont fourni l'assurance que les résultats estimatifs de cette exploitation donnent à cette proposition un aspect à la fois intéressant et économique.

Le projet de loi modifiera le chapitre 13 des Statuts du Canada de 1957-1958, en vertu duquel a été aménagée la ligne de 52 milles entre Optic Lake et Chisel Lake en substituant une nouvelle annexe à la loi, où il sera question d'un aménagement d'une ligne de 60 milles au lieu de 52 milles de longueur.

Je le répète, en aménageant les 52 milles prévus dans la loi, on a constaté que le coût final de l'aménagement des 60 milles ne dépassera pas le montant approuvé dans l'annexe primitive, soit $8,840,000, car le coût final de l'aménagement de la ligne de 52 milles jusqu'au lac Chisel ne s'est élevé qu'à $6,400,000; si l'on ajoute à ce montant $1,090,000, soit le coût estimatif des 8 autres milles, le coût total des 60 milles sera encore sensiblement inférieur au montant approuvé au début.

[L'hon. M. Balcer.]

Lorsque le projet de loi aura subi l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, où des fonctionnaires du National-Canadien fourniront de plus amples explications.

La Chambre conviendra, je crois, que l'entreprise contribuera davantage à la mise en valeur de cette région minière et qu'elle est saine du point de vue économique.

L'hon. M. Chevrier: L'opposition n'aura pas la moindre hésitation à appuyer cette mesure, comme la Chambre le pense bien. En premier lieu, c'est l'ancien régime qui, il y a quelques années, a présenté à la Chambre un projet d'aménagement d'une ligne de chemin de fer entre Sherridon et Flin-Flon, au Manitoba, et c'est un embranchement de cette ligne qui est actuellement à l'étude.

Plus tard, soit en décembre 1957, le présent gouvernement a demandé à la Chambre d'étudier un projet d'aménagement par les chemins de fer Nationaux d'une ligne entre Optic Lake et Chisel Lake, au Manitoba, un parcours d'environ 52 milles, auquel nous avons donné notre appui à l'époque. C'est mon collègue, l'ancien ministre des Transports, l'honorable M. Marler, qui a pris la parole à cette occasion, comme en fait foi le hansard du 3 décembre 1957, page 1865. Voici ce qu'il a dit:

> Étant donné que le gouvernement précédent, dont j'étais membre, s'est montré favorable à ces deux projets, je puis assurer au comité que nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption du projet de résolution, ni de la mesure qui suivra cette adoption. Toutefois, la présentation du projet de résolution nous fournit une bonne occasion de souligner l'importance de l'essor des chemins de fer pour l'économie canadienne.

Le projet relatif à la première ligne dont j'ai parlé, celle qui va de Sherridon à Flin-Flon, a été présenté à la Chambre par l'ancien régime libéral. L'autre loi, que la présente résolution vise à modifier, a été proposée à la Chambre par le présent gouvernement, mais il faut se rappeler qu'elle avait été approuvée par le gouvernement précédent. Le ministre se souvient sans doute que c'est son prédécesseur qui en avait d'abord proposé la construction à la Chambre en décembre 1957, plusieurs mois après le changement de gouvernement. Ainsi que l'a dit le ministre, le présent projet de loi est une modification apportée au chapitre 13, 6, Elizabeth II des Statuts du Canada de 1957-1958, qui autorisait le gouverneur en conseil à pourvoir à la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de la ligne ferroviaire décrite dans la loi en question, soit d'une ligne ferroviaire depuis un point sur la ligne de chemin de fer de Lynn Lake à ou près Optic Lake, dans la province du

Manitoba, s'étendant vers l'est jusqu'à un point à ou près Chisel Lake, dans la même province, sur une distance de 52 milles au coût moyen de $170,000 par mille et au coût total de construction de $8,840,000.

J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que le National-Canadien est resté bien en deçà de ce coût et que, jusqu'ici, le coût total de construction de cette ligne est de $6,400,000. Si j'ai bien compris le ministre—il voudra bien rectifier si je fais erreur—il a dit que le gouvernement n'avait pas besoin de soumettre cette nouvelle mesure au Parlement, mais qu'on aurait pu entreprendre la construction de la ligne en vertu de l'autorisation contenue dans le chapitre 13 de la loi originale dont je viens de parler. Si c'est exact, je comprends très bien pourquoi le gouvernement juge à propos de soumettre l'affaire au Parlement. La mesure permet de prolonger la ligne ferroviaire de 8 milles; au lieu d'être de 52 milles, celle-ci sera donc de 60 milles. Cela étant, il ne s'agit que d'une modification à la loi primitive que nous, de ce côté-ci, avons approuvée; la mesure dont nous sommes saisis a pour objet d'autoriser la construction d'une ligne d'Optic Lake à Chisel Lake, une distance d'environ 8.2 milles. Le ministre nous a dit que le bill est motivé par l'extension de l'activité minière dans la région, et je crois que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre l'approuveront.

Les questions habituelles me viennent à l'idée à ce sujet et je demande au ministre d'y répondre quand il prendra la parole. Voici la première. Pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'une résolution alors que l'autre projet a nécessité la résolution que nous venons d'adopter? Pour la construction du chemin de fer de Whitecourt à la *Pan American Petroleum Corporation,* une résolution a été inscrite au *Feuilleton.* Pour la ligne ferroviaire prévue dans le Québec, une résolution a été inscrite au *Feuilleton.* A propos du présent bill, qui comporte une sortie de fonds d'environ 1.8 million de dollars, comme le ministre l'a mentionné, je me demande donc d'abord pourquoi il n'y a pas eu de résolution.

Je reviens maintenant à la question de la garantie. Le ministre déposera-t-il le texte de cette garantie, comme il l'a déjà fait à l'égard d'un autre projet? S'il ne le dépose pas, pourrait-il nous résumer les grandes lignes de cette garantie? Il nous en a dit quelques mots, mais je ne crois pas que cela soit suffisant pour nous permettre d'étudier le projet avec autant d'efficacité que nous le voudrions.

Le ministre a également dit qu'en temps opportun il déférerait ce projet d'aménagement de ligne ferroviaire au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il n'a pas fait cette déclaration au sujet du chemin de fer précédent, ce qui m'amène également à lui demander s'il entend déférer aussi le projet d'aménagement de la ligne Whitecourt-*Pan American Petroleum Corporation* au comité des chemins de fer, comme dans l'autre cas. A mon avis, le ministre devrait répondre à ces deux questions. Cependant, étant donné surtout qu'il s'agit simplement d'une modification à une loi que nous, de ce côté-ci, avons approuvée et à laquelle le Parlement a donné son assentiment en 1957, nous ne voyons pas d'objection au projet actuel; au contraire, nous l'appuyons.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que la Chambre examine ce bill. Je suis convaincu que la présente mesure, tout comme la résolution précédente concernant la construction d'une ligne ferroviaire en Alberta, ralliera l'appui général des députés. Il est manifeste que ces deux projets contribueront à l'essor de l'économie nationale.

L'objet du bill n° C-48 que nous examinons maintenant m'est naturellement plus familier, car l'embranchement ferroviaire en question se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. La première ligne de chemin de fer qu'on a commencé à aménager, il y a trois ans et demi, d'Optic Lake à Chisel Lake, est en service depuis quelques mois et transporte le minerai du puits de Chisel Lake, de l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company,* à l'énorme usine de réduction de Flin-Flon.

Ce prolongement de huit milles facilitera beaucoup le transport du minerai extrait du puits de Stall Lake et d'un autre puits qu'on creuse actuellement à Osborne Lake. Il faudra certes prévoir un moyen de transport pour le minerai du puits du lac Osborne au lac Stall, mais je pense que l'entreprise intéressée s'en chargera très bien elle-même. Il est, cependant, réconfortant de savoir un projet comme celui-là appuyé de toute part, surtout lorsqu'on pense à l'évolution étonnante qui se produit dans notre réseau ferroviaire au Canada.

Le volume supplémentaire de minerai qui, nous le savons, viendra s'ajouter à la production actuelle, grâce à la mise en valeur de cette nouvelle région, fera beaucoup, à mon avis, pour garantir à nombre d'habitants de Flin-Flon, de Snow-Lake et d'innombrables autres endroits au Canada, même très éloignés du centre d'exploitation, qui gagnent leur vie grâce à l'industrie d'extraction des

métaux communs de Flin-Flon, un bel avenir économique de longue durée.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a signalé que c'est au gouvernement précédent que revient le mérite d'avoir mis la mesure législative en vigueur et d'avoir fait aménager le premier parcours de 52 milles du chemin de fer. Je me contenterai de répéter que la ligne a été construite ces trois dernières années et qu'elle fonctionne à l'heure actuelle. Je me réjouis de constater que le gouvernement actuel s'empresse de voir à ce que la Chambre ratifie la construction d'un parcours supplémentaire de huit milles, qui est indispensable, et qu'on entreprenne les travaux le plus tôt possible.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je ne veux point prendre plus qu'une minute ou deux du temps de la Chambre. Comme le sait Votre Honneur, j'ai passé mon enfance dans le Nord du Manitoba, dans le voisinage des lacs. En ce temps-là, chaque jour nous rêvions de voir cette partie du Manitoba se développer, ce qui malheureusement s'est fait plus attendre que dans certaines autres provinces. Mais, à l'heure actuelle, les choses vont bon train.

Une voix: Nous avons un bon gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes enchantés de pouvoir dire que le gouvernement fait preuve de sagesse en poursuivant l'initiative qu'ont prise mon honorable ami de Lourier (M. Chevrier), l'honorable M. Marler et l'ancien gouvernement, c'est-à-dire en prolongeant ce chemin de fer.

Hormis le fait que, sur les tribunes, ils vont s'attribuer le mérite, qui revient au seul Créateur, d'avoir placé là les mines qui s'y trouvent, il reste que ce grand aménagement de chemin de fer, dont la présente proposition n'est que la suite logique, a commencé au lendemain de la guerre et, heureusement, se poursuit encore aujourd'hui. Tous ceux d'entre nous qui sont intimement liés au Manitoba ne peuvent que s'en féliciter.

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé certaines questions au ministre et j'aimerais bien qu'il y réponde.

M. l'Orateur suppléant: Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je tiens à féliciter les trois députés qui ont pris part à ce bref débat. Je suis heureux d'apprendre que l'opposition se propose d'appuyer le bill modificateur à l'étude. Il m'a plu d'entendre les observations de mon ami le député de Churchill (M. Simpson). Les travaux en question s'effectuent dans la vaste et intéressante circonscription qu'il représente ici; je sais qu'il a toujours manifesté un vif intérêt au grand essor dont jouit ce manifique coin du Manitoba.

Il a aussi fait bon entendre le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) déclarer à la Chambre qu'il n'a pas l'intention de concurrencer le Créateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je laisse cela au premier ministre.

L'hon. M. Balcer: De fait, le Créateur a été bien bon pour le Manitoba, ces dernières années particulièrement. Il a commencé par donner à la province l'excellent gouvernement dont elle jouit actuellement et, ensuite, il a permis que le gouvernement fédéral fournisse son appui au Manitoba.

Le député de Laurier a signalé que je n'ai pas dit, en présentant le bill relatif au chemin de fer de Whitecourt, que j'avais l'intention de demander qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Je me proposais de le faire à l'étape de la deuxième lecture. Je puis assurer au député que nous avons bel et bien l'intention de déférer ce bill au comité.

Il s'est demandé pourquoi nous n'avions pas de projet de résolution à l'égard du prolongement de cette ligne d'embranchement. Je suis d'accord avec lui que c'est là un cas unique en ce qui concerne les bills intéressant la construction de lignes d'embranchement. Il est bon, d'après moi, cependant, qu'il y ait des exceptions, car elles font honneur au National-Canadien. Voilà une question dont il fait plaisir de s'occuper, car nous savons tous que dans le grand public, on est porté à dire qu'un article coûtait $1 il y a dix ou vingt ans, et qu'aujourd'hui il coûte bien plus. Nous avons une bonne preuve, en l'occurrence, que grâce à une bonne gestion et à des précautions d'ordre financier, les organismes de l'État peuvent réaliser des entreprises en économisant de l'argent, comme les députés pourront s'en rendre compte en se reportant au présent bill. Les premiers 52 milles de ligne devaient être aménagés au coût de $170,000 par mille. Nous sommes heureux de pouvoir dire que les huit derniers milles ne coûteront que $147,000 par mille. C'est encourageant, d'après moi, et j'estime que la direction du National-Canadien, les ouvriers et les entrepreneurs qui ont travaillé à la construction de cette ligne d'embranchement méritent nos félicitations pour leur beau travail. Comme je l'ai déjà dit, la raison pour laquelle nous n'avons pas de projet de résolution, c'est que la mesure à l'étude tend simplement à modifier une loi antérieure sans prévoir, pour les contribuables du Canada, d'autres dépenses que celles déjà approuvées par le Parlement lorsqu'il a adopté le bill précédent,

c'est-à-dire celui que le projet de loi actuellement à l'étude tend à modifier.

Le député de Laurier nous a servi son vieux refrain: pourquoi ne pas nous donner les détails de l'accord conclu par le National-Canadien avec une entreprise privée? Je ne répéterai pas tout ce que j'ai déjà dit à ce sujet à deux reprises. Mais j'espère que, lorsque le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques sera saisi du bill, et que les spécialistes de la compagnie y comparaîtront, l'honorable représentant pourra poser toutes les questions qui lui viendront à l'esprit et qui lui permettront de s'assurer que le projet, en plus d'être raisonnable, a été très habilement mené à bien par la direction et le personnel des chemins de fer Nationaux.

Je répète que ce projet d'expansion, en plus d'être avantageux en lui-même, fournira de l'emploi à des Canadiens et contribuera à la mise en valeur d'une grande région du Canada. Je ne doute pas que tous les Canadiens verront avec satisfaction la province de Manitoba mettre en valeur ses ressources naturelles à pareil rythme, et je recommande donc le bill à l'approbation de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LES PENSIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MODIFICATIONS ÉTENDANT LES VERSEMENTS À CERTAINS GROUPES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, passe à la suite du débat, interrompu le vendredi 9 février, sur la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils afin d'autoriser le versement d'allocations analogues à celles qui sont accordées aux anciens combattants et aux personnes à leur charge aux termes de la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, aux anciens membres vivants et à certaines des personnes à charge des membres décédés de certains groupes de civils canadiens qui ont fourni des contributions volontaires notables à l'effort de guerre pendant la première et la seconde guerres mondiales, dans des circonstances difficiles ou dangereuses.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des anciens combattants): Monsieur le président, je me dois, puisque j'en ai l'occasion, de réfuter les observations qu'a formulées vendredi dernier le député de Burin-Burgeo. La résolution à l'étude lui a inspiré, à mon sens, une attitude pour le moins inusitée. Il a déclaré que le gouvernement est en train d'établir une distinction qui n'existait pas auparavant.

Par le passé, divers groupes souhaitaient fort être reconnus aux fins des allocations aux anciens combattants, et la résolution dont la Chambre est saisie en ce moment, ainsi que le projet de loi qu'elle annonce, constituent une réponse à cette requête.

L'autre jour, l'honorable député de Burin-Burgeo s'inquiétait de ce que nous n'avions pas qualifié ces diverses catégories de gens comme étant des anciens combattants. Je croyais avoir expliqué ce point. Comme en fait foi la page 787 du hansard du 9 février, l'honorable député a déclaré ce qui suit:

Nous avons maintenant à Terre-Neuve deux classes de forestiers: ceux qui ont servi pendant la première guerre mondiale et sont d'anciens combattants et, par conséquent, admissibles aux prestations prévues par la charte des anciens combattants, et ceux qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale, qui ne sont pas d'anciens combattants...

Je m'élève contre l'emploi qu'a fait l'honorable député du mot «maintenant», qui donne l'impression que c'est le gouvernement actuel qui est responsable de cet état de choses. La situation des forestiers canadiens pendant la seconde guerre mondiale a certes été comme l'a définie l'honorable député. A mon sens, c'eût été aux Terre-Neuviens eux-mêmes de régler cette affaire avant l'union, ou encore ils auraient pu la régler au moment d'entrer dans la confédération, en le stipulant dans les conditions de l'union.

Il est possible que l'honorable député n'ait pas eu l'intention de donner à ses paroles l'interprétation qu'on peut facilement leur donner, et je crois qu'il est injuste d'essayer d'attribuer au gouvernement actuel la distinction qui existe entre ces deux catégories. Je tiens tout simplement à appeler l'attention du comité sur ce point.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme je n'étais pas au comité vendredi dernier, j'ai lu le compte rendu de ce qui s'y est passé. Il ne m'appartient pas d'interpréter les propos de l'honorable député de Burin-Burgeo qui, je présume, sera ici dans quelques instants pour expliquer le sens de ses propres observations. Cependant, parlant en mon nom personnel, en tant que membre du gouvernement, non immédiatement après l'union mais après 1953, je suis certes d'accord avec le ministre qu'il serait tout à fait faux de blâmer le gouvernement actuel de l'état de choses qui existait avant 1957. Je ne saurais croire que l'honorable député de Burin-Burgeo veuille faire quoi que ce soit du genre.

Dans la mesure où j'ai compris les propos de l'honorable député, je dois dire que je suis d'accord avec lui. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, au moment où la situation est corrigée, il est malheureux que le gouvernement n'ait pu s'arranger pour accorder aux forestiers de la seconde guerre mondiale le même statut

qu'ont ceux de la première guerre mondiale. Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, que la présente mesure résoudra jusqu'à un certain point le problème. Il est possible que la différence pécuniaire soit négligeable, et le ministre pourra sans doute m'assurer que mon interprétation est exacte. Cependant, une question de fierté est en cause.

Je sais qu'au point de vue technique, tout justifie la façon de procéder qu'on est en train de suivre, et je reconnais volontiers que seuls les sentiments inspirent mon objection. Mais, dans l'examen de ces questions, le ministre sait mieux que tout autre, j'en suis sûr, quel rôle important jouent les sentiments.

Il y a deux anomalies, si vous me permettez l'expression. La première, c'est que les membres du corps des forestiers de Terre-Neuve qui ont combattu pendant la première Grande Guerre sont considérés comme des anciens combattants tandis que ceux qui ont fait partie du corps des forestiers du Canada pendant la seconde Grande Guerre ne le sont pas. En deuxième lieu, les membres des forces armées qui ont participé au deuxième conflit mondial sont considérés comme des anciens combattants, tandis qu'il n'en va pas de même pour les Terre-Neuviens qui ont combattu à leur côté. C'est ce à quoi se résumait, j'en suis sûr, le plaidoyer du député de Burin-Burgeo.

Nous nous réjouissons des dispositions que l'on prend. Nous aurions aimé que le gouvernement les adopte l'an dernier lorsqu'on a modifié la loi sur les allocations aux anciens combattants et qu'on y a exhorté le ministre. Je ne veux aucunement déroger à la justice. Le ministre avait alors fait savoir qu'il examinerait la proposition. C'est manifestement ce qu'il a fait, puisqu'il nous saisit d'une mesure pertinente. Je m'efforce d'être juste en tout point et de ne pas déclencher de controverse. Je me contente de signaler que si le ministre prenait la disposition supplémentaire que nous proposons, on lui en serait fort reconnaissant.

Je vais donc m'adresser au ministre. Nous savons, évidemment, comment les choses se passent au Parlement. Le bill est déjà rédigé, mais tout bill est susceptible de modifications de phraséologie, surtout s'il ne s'agit d'aucune considération d'ordre financier. Avant que nous terminions le débat à l'étape de la résolution aujourd'hui, et que nous passions à la deuxième lecture du bill, comme je suppose nous le ferons très bientôt, s'il n'en est pas question déjà dans le bill, le ministre pourrait-il l'examiner de nouveau et employer un libellé qui tiendrait compte de ce sentiment, si l'on me permet cette expression, afin de satisfaire la fierté des hommes qui ont fait un travail si essentiel, comme le ministre l'a très bien signalé vendredi. Pourrait-on y ajouter un mot de reconnaissance qui leur donnerait ce sentiment qu'ils devraient avoir, selon la Légion canadienne, le sentiment d'être traités tout à fait sur le même pied que les autres anciens combattants.

Je ne veux pas donner l'impression de chicaner ou de critiquer. Le ministre se souviendra que lorsque nous avons étudié cette question l'année dernière, j'ai dit franchement que je croyais que les libéraux auraient dû prendre de telles dispositions lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ils ne l'ont pas fait, mais c'est déjà chose du passé. Je n'ai pas vu le texte du bill, mais je suppose qu'en somme le gouvernement fait maintenant ce qui, selon nous, aurait dû être fait plus tôt. Nous lui en savons gré et nous apprécions le geste. Toutefois, en accordant ce qui compte, ne pourrait-on pas rendre ce geste encore plus acceptable au point de vue sentimental et accorder aussi à ces hommes la reconnaissance nécessaire? Si le gouvernement agissait de la sorte, je crois que tout le monde serait heureux. Nous sauvegarderions ainsi cette attitude dénuée d'esprit de parti et de controverse à l'égard des questions qui intéressent nos anciens combattants, car tous les Canadiens sont fiers de ce que nous ayons su maintenir constamment cette attitude depuis la fin de la seconde Grande guerre. Je fais écho—car il ne s'agit que de cela—à la demande de l'honorable représentant de Burin-Burgeo qui, tout le monde le sait, est un ancien combattant distingué des deux guerres et qui est très au courant de ce que pensent à ce sujet les anciens combattants de Terre-Neuve, y compris les forestiers. J'espère que le ministre en tiendra compte.

M. Herridge: Étant membre du comité des affaires des anciens combattants depuis 1945 et ayant entendu les instances des représentants de la Légion canadienne, du conseil national des anciens combattants, de l'association des marins marchands, des pompiers et autres, de même que de l'association forestière de Terre-Neuve l'an dernier, je dois dire que notre groupe se réjouit de ce que le gouvernement ait décidé, grâce au projet de résolution à l'étude, d'apporter à la loi la modification proposée par le ministre.

Cependant, après avoir entendu les observations du ministre vendredi dernier et me rendant compte que ces modifications n'exigeront que des déboursés relativement très minimes, je dois ajouter que nous nous étonnons fort que ces modifications n'aient pas été présentées plus tôt. De fait, je me souviens qu'à maintes reprises les instances présentées par ces diverses associations ont

été accueillies avec beaucoup de sympathie, ce qui donnait à entendre que les membres du comité se rendaient parfaitement compte de la situation où se trouvaient ces gens par suite de la négligence à modifier la loi. D'abord on ne les considérait pas malheureusement comme des anciens combattants. Ensuite, on a prétendu que le coût serait considérable. Je le répète, nous sommes vraiment heureux de voir qu'on a présenté ces modifications.

L'amendement qu'on se propose d'apporter à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils prévoit l'addition d'un nouvel article en vertu duquel on pourra verser des allocations dont le montant sera analogue à celui des allocations versées sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, dans des circonstances analogues, c'est-à-dire en cas de besoin financier ou d'invalidité. Cette modification a été proposée à maintes reprises au cours des ans. Les bénéficiaires seront peu nombreux, mais ces personnes seront enchantées de voir qu'enfin le gouvernement donnera suite aux instances présentées en leur nom par divers groupements depuis des années.

Puis, on reconnaît les droits et les besoins de la marine marchande du Canada et des Canadiens qui ont servi dans la marine marchande des pays alliés au cours de la première Grande Guerre. Il est à noter que, selon le ministre, le coût annuel s'élèvera à $105,000 environ. Il est évident qu'avec le temps la mort est venue ravir bien des personnes qui auraient dû toucher des prestations en vertu de cette loi antérieurement à leur décès. Toutefois, «vaut mieux tard que jamais». Nous sommes très heureux de l'amendement proposé.

Les observations que j'ai faites s'appliquent à la marine marchande du Canada et aux Canadiens qui ont servi avec nos alliés sur des navires d'immatriculation étrangère durant la seconde guerre mondiale, ainsi qu'à la modification proposée. De nouveau le ministre déclare que le montant actuel des allocations annuelles à ces groupes est de l'ordre de $500,000. Même si ce montant de $500,000 est énorme à un point de vue, c'est relativement peu pour rendre justice aux gens que vise la modification. Depuis nombre d'années nous entendons sans en tenir compte les représentations de l'association des marins marchands et d'autres en leur nom. Cependant, nous sommes heureux qu'enfin on ait reconnu leurs droits et leurs besoins.

Puis il y a une autre modification qui présente beaucoup d'intérêt, c'est celle qui prévoit une reconnaissance semblable du corps des pompiers civils canadiens qui ont servi au Royaume-Uni au cours de la dernière guerre mondiale. Au comité parlementaire des anciens combattants, nous avons discuté maintes fois des droits et des besoins de ces vétérans et feu le colonel La Flèche qui est devenu plus tard le général La Flèche nous a dit que ces hommes avaient été remarquables durant la première guerre mondiale et avait promis qu'à leur retour au Canada ils seraient mis sur le même pied que les anciens combattants. Le ministre faisait partie de ce comité à cette époque, si je ne fais erreur. Il se rappelle les longues discussions que nous avons eues sur ce sujet. Ici, je constate encore que le coût annuel prévu est de $12,000. Le montant primitif devait être très minime. C'est une autre preuve qu'on aurait dû reconnaître depuis longtemps les droits et les besoins de ces anciens combattants. Toutefois, nous de notre parti sommes très heureux qu'enfin on reconnaisse par la modification proposée les survivants de ce groupe.

Puis, il y a la question du détachement de la société ambulancière Saint-Jean choisi pour servir au sein de la Croix-Rouge britannique. Ces hommes ont été envoyés en Grande-Bretagne pour aider aux femmes, au *VAD* et se charger d'autres travaux. La présente mesure s'adresse également à eux. Je suis sûr que les frais de cette mesure seront très minimes.

Il y a également la question des travailleurs sociaux qui ont servi outre-mer pendant la seconde guerre mondiale. Les différentes associations d'anciens combattants, de même que les députés de tous les partis représentés à la Chambre, ont signalé à bien des reprises au cours des années leurs droits et leurs besoins. Le ministre nous a dit que les frais annuels seraient très peu élevés.

Pour ce qui est de ceux qui ont fait partie des équipages civils du commandement du transport de l'aviation royale au cours de la seconde guerre mondiale, je me permets de dire ceci. Encore là, le comité des affaires des anciens combattants a reçu des mémoires au sujet de ces hommes d'équipage, présentés par la Légion, le conseil national des anciens combattants et d'autres groupements, mais en vain, jusqu'à ce que la modification à l'étude soit présentée. Une fois de plus, le ministre signale que les frais annuels seront bien minimes. Nous sommes heureux que les droits de ces gens soient enfin reconnus.

Puis, le dernier groupe à présenter un mémoire a été l'unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer). Sauf erreur, ce n'est que durant la dernière session du Parlement, alors que nous étions bien au fait de la question, que le comité des affaires des anciens combattants a reçu des instances de la part de l'unité des forestiers de Terre-Neuve qui a servi outre-mer au cours de la seconde guerre mondiale. Je crois que le député de...

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Bonavista-Twillingate et celui de Burin-Burgeo.

M. Herridge: En effet, le député de Burin-Burgeo et celui de Bonavista-Twillingate. Je leur attribue tout le mérite de nous avoir fourni des renseignements très complets sur les circonstances relatives au service de ce groupe.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion émanant des députés.

LES PENSIONS

REQUÊTE DEMANDANT LE REJET DES DEMANDES DE DÉDUCTIONS

M. W. H. McMillan (Welland) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de favoriser la reconnaissance, dans un délai raisonnable, des droits dévolus aux employés en matière de pension, en refusant, en tout ou en partie, les demandes de déduction des frais découlant de la pension présentées par les employeurs pour les fins de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, je ne donnerai pas lecture de nouveau du projet de résolution. Il tend à favoriser la reconnaissance, à une date plus rapprochée, de droits à la pension prévus par les divers programmes pertinents appliqués au Canada à l'heure actuelle. Je me rends compte que, si tous les programmes de pension étaient d'envergure nationale, s'appliquaient sur le plan national, la situation serait beaucoup meilleure. Nous aurions alors la reconnaissance à bref délai et la pension complètement transférable. Quand j'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton*, l'entente avec les provinces à ce sujet semblait assez lointaine et je n'ai rien remarqué, au cours de cette session, qui me fasse changer d'idée.

Certaines caractéristiques se retrouvent dans presque tous les programmes de pension dont bénéficient actuellement les employés du Canada. Dans la plupart de ces programmes, l'employeur et l'employé versent tous deux des cotisations. Toutefois, selon un certain nombre d'accords syndicaux, l'employeur verse toute la cotisation requise. A quelques exceptions près, l'employé peut récupérer une partie quelconque du montant qu'il a versé s'il cesse de travailler chez son employeur avant que le plan vienne à maturité. Dans l'ensemble, il est également exact que l'employé n'a pas le droit de s'attendre à toucher avant l'échéance la cotisation versée en son nom par l'employeur. Il s'agit généralement d'une période de vingt ans, ou de tel ou tel âge que devra atteindre l'employé, ou des deux éléments combinés.

En vertu d'un grand nombre de ces plans, l'employé n'a aucun droit sur la part versée par son employeur si son service prend fin un mois, une semaine ou même un jour avant la date d'échéance. On a dit, et avec raison d'après moi, que les cotisations des employeurs peuvent être considérées, dans un sens, comme des salaires retenus. L'employé qui a presque atteint l'âge de la retraite y perd quelques milliers de dollars, suivant son espérance de vie, s'il ne touche pas sa pension.

J'admets volontiers que pareilles questions relèvent des provinces, mais les Canadiens subventionnent ces régimes de pension en ce qui a trait aux cotisations des employeurs, dans une proportion qui atteint presque 50 p. 100. Ces cotisations sont subventionnées du fait qu'elles sont exemptes d'impôt sur le revenu, et l'exemption s'élève à près de 50 p. 100 vu que le taux d'impôt sur le revenu des employeurs atteint presque cette proportion. Le gouvernement accorde cette exemption d'impôt dans un dessein très louable et si le Parlement n'est pas satisfait de la façon dont sont administrés ces régimes de pension, j'affirme qu'il a le droit de refuser, en tout ou en partie, cette subvention à moins que certaines conditions ne soient remplies.

La présente proposition de résolution a pour objet de favoriser la reconnaissance, dans un plus court délai, des droits dévolus aux employés en matière de pension, non pas au moyen d'une loi qui dépasserait notre compétence, mais par le refus de certaines déductions accordées sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu.

Les employés peuvent être remerciés de leurs services pour de nombreuses raisons. Par exemple, une usine peut être déménagée. J'ai connu des cas où des usines ont été déplacées et où un certain nombre de vieux employés ont été laissés en plan, sans pension. La même chose vaut pour les mines. Comme cela arrive souvent, le minerai peut s'épuiser et les employés ne toucheront aucune pension même s'ils approchent de l'âge de la retraite.

Il y a diverses autres raisons. Ainsi, j'ai connu un employé qui a dû laisser son emploi dans une usine parce qu'il avait contracté une allergie. L'usine avait adopté de nouveaux procédés comportant l'utilisation de nouveaux gaz, et l'homme en question était allergique

à ces gaz. Il n'était pas malade, mais il lui était impossible de continuer à travailler à cause de son allergie. Des raisons de famille peuvent amener un employé à vouloir changer d'emploi. Les études des enfants en est un exemple.

Si le droit des employés à la pension leur était reconnu plus tôt, j'estime qu'il serait plus facile de rendre les régimes de pension transférables. Les employés âgés de 40 à 45 ans auraient plus de facilité à trouver de l'emploi. Actuellement, ces personnes ne peuvent obtenir du travail dans une usine parce qu'il leur est impossible, à cause de leur âge, de payer de 20 à 25 années de cotisations à un régime de pension. S'il leur était possible de transférer leurs cotisations à un autre régime de pension, elles auraient plus de chance d'obtenir un emploi.

Je ne précise pas le moment où devrait s'opérer la reconnaissance des droits à la pension. Il me semble qu'un employé qui a un certain nombre d'années de fidèles services à son actif devrait bénéficier de cette reconnaissance après dix ans ou même avant. Si cela se faisait au palier du gouvernement, la reconnaissance pourrait jouer dès la première année d'emploi.

Le gouvernement pourrait corriger nombre d'injustices que comportent des plans particuliers de pension tout simplement en pratiquant des retenues, à l'égard de ces droits, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. La plupart des travailleurs industriels du Canada y gagneraient beaucoup. Des circonstances peuvent se produire où à peu près n'importe qui peut se voir privé de sa pension. Je dois dire que les industries de ma circonscription se sont montrées très équitables. Elles ont mis des hommes à leur pension qui n'avaient pas encore le nombre d'années requis de cotisations. En revanche, je connais des cas où des hommes ont travaillé presque jusqu'à la date de maturité du plan sans retirer de pension. Cela ne devrait pas arriver.

On a appelé mon attention sur une autre injustice qu'on trouve dans ces régimes de pension. Un certain nombre de pensionnés de l'industrie qui ont plus de 70 ans n'obtiendront pas l'augmentation de $10 de la pension de vieillesse que nous venons d'accorder. Quantité d'entre eux se sont vu accorder une petite pension industrielle à 65 ans. Lorsqu'ils atteignent 70 ans, leur pension industrielle est réduite du montant de la pension de vieillesse et nombre de ces pensionnés subiront une nouvelle baisse de $10 ou moins de leur pension industrielle dès qu'il auront reçu ce supplément de $10 ajouté à leur pension de vieillesse, ce mois-ci.

La pension de ces gens a été calculée en fonction d'une pension de vieillesse de $40 par mois, mais vu qu'à présent la pension de vieillesse a été portée à $65, il n'est pas juste, à mon avis, qu'ils perdent le montant des augmentations accordées à la pension de vieillesse. Dans tous ces cas, nous venons en aide à la caisse de retraite, non aux bénéficiaires.

Je ne connais pas le nombre de ces cas au Canada, mais j'en connais quelques-uns. Notre parti s'est engagé à rendre les pensions transférables. Je remarque, dans le discours du trône, après le passage où il est dit qu'on cherchera à obtenir l'assentiment des provinces au sujet de certains paiements, la phrase suivante:

> ...et qui tiendra compte des plans personnels de pension et de la nécessité de mesures législatives régissant le transfert des droits à la pension.

Il est très important de noter que les lettres que le premier ministre a écrites le 17 janvier aux premiers ministres provinciaux exposaient certaines questions, mais ne contenaient pas les mots «transfert des pensions». L'expression figurait dans le discours du trône mais pas dans les lettres du premier ministre. Si le gouvernement se proposait de mettre sur pied un programme assurant la transférabilité des pensions, il l'aurait indiqué aux premiers ministres provinciaux. Je me demande s'il a vraiment l'intention de le faire. La question m'apparaît si importante qu'elle aurait dû être soumise aux premiers ministres provinciaux. Personnellement, je ne pense pas que le gouvernement veuille faire quoi que ce soit à cet égard, car la lettre du premier ministre, très longue, se rapportait à la modification de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sans mentionner la transférabilité des pensions.

M. Broome: Le député voudrait-il répondre à une question avant de se rasseoir?

M. McMillan: Oui.

M. Broome: Nous dirait-il comment un programme national de pension, applicable à tous les citoyens, pourrait ne pas comporter le transfert? La pension versée par une industrie particulière n'est pas transférable, mais son plan de pension n'est pas à l'échelle nationale. Par conséquent, comment le député explique-t-il ce qu'il vient de dire?

M. McMillan: Je parle des plans privés de pension en vigueur, et non d'un projet de plan national.

M. Broome: Vous dites que c'était dans le discours du trône.

M. McMillan: Mais, autant que je puisse voir, aucun des premiers ministres provinciaux n'en a été saisi. Si vous lisez la lettre, vous le verrez bien.

M. Bell (Carleton): Le député me permet-il une autre question? J'ai suivi attentivement

ses paroles, pour comprendre ce qu'il voulait dire par «la reconnaissance dans un délai raisonnable» dans sa résolution. Il a indiqué que dans certains cas ce serait peut-être 10 ans, et dans d'autres, un an. Je crois que la Chambre comprendrait mieux si le député pouvait nous dire dans quels cas exactement la «reconnaissance dans un délai raisonnable» serait d'un an, et dans quels cas elle serait de 10 ans.

M. McMillan: Je crois l'avoir dit dès le début. Dans le cas d'un plan national, la reconnaissance aurait lieu dès la première année, mais pour les plans personnels, je n'en sais rien. Il faudrait faire le calcul, mais l'idéal serait que la reconnaissance intervienne dès le début. Je ne sais si les plans privés pourront accorder la reconnaissance dès la première année, jusqu'à ce que nous ayons un plan national.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Welland (M. McMillan) d'avoir signalé à la Chambre la question des pensions transférables. Cette question soulève beaucoup d'intérêt dans ma circonscription et, comme vous le savez tous, le gouvernement ontarien a présenté, l'an dernier, un projet de loi ayant trait aux pensions de caractère obligatoire et transférable. Le premier ministre provincial d'alors, l'honorable Leslie Frost, a déclaré, en présentant le bill, qu'il souhaitait que tous les intéressés le discutent le plus possible. En fait, je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Welland car, à mon avis, la question des pensions transférables doit continuer de relever des provinces, étant donné que celles-ci sont beaucoup plus proches du peuple et que les pensions contributives intéressent certes les gens d'une manière directe.

La semaine dernière, nous avons longuement débattu la question d'établir des pensions générales pour tous les Canadiens. J'incline à croire que le gouvernement fédéral devrait fournir la pension de vieillesse de base, tout en instituant un régime contributif sous l'empire duquel chaque citoyen pourrait contribuer à cette pension, et laisser aux provinces la question des pensions transférables, qui soulèvent certains problèmes, car bien des gens n'en veulent pas.

Par exemple, trois mots reviennent sans cesse au sujet des pensions transférables. Ces trois mots sont «statutaire, obligatoire et restrictif». Le projet de loi de l'Ontario stipule que les employeurs de quinze personnes ou plus seraient obligés de créer, d'ici 1965, un régime de pension qui devrait remplir certaines exigences de base. Le projet stipule également que tous les employés de plus de 30 ans seraient obligés de participer à un plan de pension, que le remboursement des contributions des employés serait assujéti à certaines restrictions et que les contributions des employeurs seraient versées au nom des employés.

Quand nous demandons aux gouvernements de nous donner de plus en plus de sécurité, il s'ensuit inévitablement que nous perdons chaque fois un peu plus de notre liberté. En imposant le régime des pensions transférables, un gouvernement force un homme à économiser son propre argent d'une certaine façon. Je vais vous en donner un exemple.

Un de mes amis a commencé à travailler pour une certaine entreprise à l'âge de 20 ans. Peu après avoir dépassé la quarantaine, il décida de se mettre en affaires. Or, il ignorait que le régime de pension auquel il contribuait depuis environ 19 ans prévoyait certaines restrictions au remboursement des contributions. Il croyait pouvoir obtenir $6,000 de la caisse, soit $6,000 qu'il y avait versés lui-même. Il constata qu'il n'en était pas ainsi et que les $6,000 qu'il avait économisés devaient rester dans la caisse. On lui accorda une minuscule pension qui ne lui servait à rien à l'époque et qu'il doit maintenant verser presque en entier à l'impôt sur le revenu. Les honorables députés pourront se demander ce que le gouvernement avait à voir à ce cas. Le gouvernement n'y avait rien à voir; le problème se posait entre l'intéressé et la compagnie pour laquelle il travaillait. Mais ce ne sont pas tous les programmes de pension qui comportent des restrictions sur le remboursement, et si le gouvernement se propose d'empiéter sur ce domaine de concurrence afin d'exiger, à l'égard de tous les fonds de pension, qu'aucun employé ne puisse récupérer l'argent qu'il a versé, j'ai l'impression que cela va créer des difficultés pour nombre de gens.

Au cours des deux dernières décennies, les programmes de pension, mis au point par la main-d'œuvre et le patronat, ont connu un essor formidable. Une bonne part du mérite en revient aux syndicats qui ont négocié avec sagesse à cet égard; une bonne part du mérite en revient aussi aux employeurs sérieux, qui ont compris la sagesse de ces programmes de pension et qui s'en sont servis pour attirer et retenir de bons employés.

Puis, nous devons nous rappeler que certains programmes de pension sont bien meilleurs que d'autres. Certains employeurs ont manifesté plus que d'autres un sens de responsabilité beaucoup plus élevé envers leurs employés, de sorte que d'excellents programmes de pension ont été mis au point. Lorsque

le gouvernement interviendra dans ces domaines de concurrence, imposant des obligations et des restrictions, il est presque inévitable que ces programmes seront réduits à leur plus bas dénominateur commun. Je crois que c'est ce qui se produirait si le gouvernement se mettait à légiférer en matière de pensions transférables.

Il me semble que la façon parfaite d'administrer les pensions transférables consiste en ce que les employeurs, les employés et les compagnies d'assurance mettent au point des programmes, sans que le gouvernement intervienne ou légifère à ce propos.

Sans doute devons-nous encourager par tous les moyens les programmes de pensions transférables. La résolution qu'a présentée l'honorable député de Welland (M. McMillan) atteindra probablement ce but, du fait de décourager les employeurs en ne leur autorisant aucun dégrèvement d'impôts. A mon avis, si nous pouvons encourager les employeurs sérieux, les négociateurs syndicaux et les compagnies d'assurance à mettre au point des pensions transférables, c'est la meilleure façon de procéder. Gardons-nous bien de toute ingérence de la part du gouvernement fédéral, sous forme de mesure législative extrêmement rigide et outrée, qui ne plairait à personne.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la résolution présentée par le député de Welland (M. McMillan) et qui se lit ainsi:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de favoriser la reconnaissance, dans un délai raisonnable, des droits dévolus aux employés en matière de pension, en refusant, en tout ou en partie, les demandes de déduction des frais découlant de la pension présentées par les employeurs aux fins de l'impôt sur le revenu.

Cette résolution devrait rallier l'appui de tous les députés. Elle n'empiète en aucune façon sur la liberté individuelle de quiconque; elle ne fait que demander au gouvernement canadien d'accepter ses responsabiltiés en favorisant la reconnaissance des droits dévolus en matière de pension aux employés de l'industrie, en apportant certaines dispositions à la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a des années que le député de Welland se bat pour cette cause. Je suis très heureux, je le répète, d'avoir uni mes efforts aux siens.

Le syndicat le plus important de ma circonscription est le Syndicat international des mineurs, bocardeurs et fondeurs, un très bon groupe. Je crois que c'est le premier syndicat qui a demandé à l'ancien gouvernement d'envisager un règlement de l'impôt sur le revenu qui assurerait ce qu'on appelait alors le transfert des pensions. Le mot «transférable» s'est généralisé par la suite. Depuis bien des années, le Congrès du Travail du Canada et d'autres syndicats associés au Congrès ont demandé à l'ancien gouvernement et demandent au gouvernement actuel de valider le principe dont s'inspire la résolution du député de Welland.

L'historique de la question est intéressante. L'ancien gouvernement libéral avait publié son célèbre Livre bleu contenant un règlement sur la reconnaissance des droits dévolus aux employés en matière de pension. Sous ce règlement figurait la signature de l'ancien ministre du Revenu national, feu le docteur McCann. Apparemment, ces règlements étaient fort peu connus jusqu'à ce que les dirigeants du Syndicat des mineurs, bocardeurs et fondeurs, à Trail, s'aperçoivent que le gouvernement du jour ne respectait pas ses propres règlements. Le syndicat en cause, d'autres syndicats et des membres de l'opposition, y compris des membres du parti qui détient le pouvoir actuellement, ont signalé ce fait au gouvernement.

A la suite de ces instances, le ministre des Finances a ordonné qu'une enquête soit effectuée. La Chambre se souvient sans doute que l'enquête a duré quelques mois et que diverses importantes sociétés qui étaient intéressées à la question, y ont fait des représentations. Par la suite, après que les syndicats canadiens eurent été sur le qui-vive durant des mois, on a finalement décidé que le gouvernement n'appliquerait pas les règlements relatifs à la reconnaissance des droits de pension dévolus aux employés, et énoncés dans ce qu'on appelle maintenant le fameux *livre bleu.*

Toutefois, cette question était d'une telle importance pour les employés que le Syndicat des mineurs, bocardeurs et fondeurs, qui représente les employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company* dans Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, a continué ses pourparlers avec la compagnie en vue de faire reconnaître par cette dernière, dans l'entente qu'elle a signée avec le syndicat, le principe des pensions transférables. Ils l'ont fait parce que, tant que ses droits à la pension ne sont pas reconnus, l'employé n'a en fait aucun droit à la pension et se trouve ainsi presque lié à sa situation, jusqu'à ce qu'il obtienne ses droits à la pension dans le cours ordinaire des choses. La reconnaissance des droits à la pension permet aux employés une certaine mobilité. Veulent-ils se déplacer, à cause de la famille, pour raisons de santé ou autres, ils ne perdront pas tout ce qu'ils auront versé au fonds de pension en quittant telle ou telle entreprise.

A cet égard, la *Consolidated Mining and Smelting Company* a été la première grande société canadienne à reconnaître les droits

à la pension dans une entente conclue avec le syndicat des empolyés. Si bien que les employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company* ont le droit, à l'âge de 50 ans ou après 20 ans au service de la compagnie, de recevoir leur pension quand ils auront atteint l'âge de la retraite, qu'ils soient alors employés ou non de cette compagnie. C'est dire qu'ils peuvent quitter le service de la compagnie et aller travailler ailleurs, tout en conservant un droit acquis à leur pension. Ils peuvent laisser leur emploi pour quelque raison que ce soit, sans perdre leur droit à la pension. Ce programme de pensions permet également à un employé comptant vingt-cinq ans de service, indépendamment de son âge, de transférer sa pension à sa femme. Ce résultat est l'aboutissement de plusieurs années de négociations entre le syndicat et la compagnie.

Ce droit a été acquis par les employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, par suite de négociations entre le représentant du syndicat et la compagnie, mais les employés de cette dernière ne sont pas encore convaincus que ce soit la solution définitive du problème. Les employés de la compagnie, bien qu'ils jouissent de droits dont ne jouissent pas la plupart des employés des grandes sociétés au Canada, voudraient que ce droit soit reconnu par la loi, le gouvernement fédéral acceptant une certaine responsabilité en la matière, et non seulement par suite de négociations et de marchandages.

Je suis certain que le gouvernement actuel est bien au courant de la situation. Je constate que le député de Carleton (M. Bell), secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fleming), s'intéresse vivement aux opinions que formulent là-dessus les députés de l'opposition, et je ne doute pas qu'il connaisse bien tous les aspects de la question de la dévolution des droits à la pension ainsi que les arguments qu'ont avancés les syndicats, le représentant de Welland (M. McMillan), le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), et d'autres députés. Nous espérons que les observations exprimées au cours du présent débat auront sur lui une influence favorable.

Cependant, une précision s'impose: nous souscrivons à la résolution dont nous sommes saisis et qui a trait aux programmes particuliers de pensions, car nous y voyons la première étape de la mise en œuvre d'un programme national de pensions. Jusqu'à ce qu'un tel programme soit mis à exécution, nous exhortons le gouvernement à favoriser la dévolution des droits à la pension, d'aider à répandre cette façon de procéder, en reconnaissant les droits dévolus en matière de pension, grâce à certains règlements intéressant la loi de l'impôt sur le revenu. Notre groupe s'est toujours dit d'avis que la solution réside dans un programme national de pension. Nous constatons que le discours du trône annonce cette année un programme de ce genre, et nous nous réjouissons de constater que notre petit groupe ait si bien réussi à influencer le gouvernement à un moment opportun. Nous espérons la présentation d'une mesure législative qui prévoira l'instauration d'un programme national de pension, et nous espérons aussi qu'on nous en exposera les détails avant que les Chambres ne soient dissoutes, afin que nous sachions quels sont au juste les projets du gouvernement. Comme le député de Carleton porte un vif intérêt à la question, peut-être nous laissera-t-il entendre quels avantages découleront de la phrase du discours du trône qui parle d'un plan national de pension et qui a éveillé notre intérêt. Je vois que l'honorable député attend avec impatience l'occasion de se faire entendre.

M. R. J. McCleave (Halifax): A vrai dire, je ne suis pas étonné de voir que les députés juste à votre droite, monsieur l'Orateur, disent les mêmes choses...

Des voix: A gauche.

M. McCleave: Pardon, j'aurais dû dire «juste à votre gauche». Je m'en excuse auprès des députés à votre droite. Je devrais peut-être reprendre.

Je ne suis pas étonné de voir que les députés juste à votre gauche parlent les uns après les autres avec tant d'enthousiasme en faveur de l'intervention de l'État dans une affaire d'ordre essentiellement privé. Je suis le premier à admettre que des problèmes se poseront, comme l'a signalé le député de Welland (M. McMillan), quand des personnes qui sont sur le point de recevoir une pension perdent leurs droits, peut-être pour une question d'un jour ou d'une semaine, ou pour toute autre raison. C'est une chose dont le Parlemeint, à mon sens, devrait se préoccuper, un état de choses auquel nous devrions chercher à remédier.

Je ne crois pas que ce soit en menaçant de faire intervenir l'État pour punir les coupables que nous obtiendrons le résultat recherché par le député de Welland. J'ai parlé de l'intervention de l'État, mais le député l'a exprimé en termes plus éloquents en proposant comme solution au problème le refus, en tout ou en partie, des demandes de déduction des frais découlant de la pension présentées par les employeurs pour les fins

de l'impôt sur le revenu, lorsque des dispositions ne sont pas prises pour la reconnaissance des droits des employés. Cela signifie que le Parlement serait appelé à intervenir, pour reprendre sa propre expression, dans la question des accords de pension conclus entre employeurs et employés, pour y jouer en quelque sorte le rôle d'arbitre et menacer d'une sanction les employeurs qui n'accorderaient pas à leurs employés des droits raisonnables à la participation.

La première pensée qui me vient à l'esprit, c'est qu'une des deux parties intéressées, l'employeur, a une obligation contractuelle, et l'autre, l'employé, un droit contractuel. Cette obligation et ce droit font d'habitude l'objet d'un long document que l'on confie à la garde du mandataire à qui les contributions sont versées. En ce qui concerne les durées de service insuffisantes, soit les cas d'employés à qui il manquerait un jour, une semaine ou même quelques mois, le contrat devrait comporter une clause permettant de régler le problème. Le contrat pourrait prévoir, par exemple, la nomination d'un conseil d'arbitrage impartial composé d'un membre désigné par l'employeur, d'un autre désigné par l'employé et, peut-être, d'un troisième, choisi conjointement par les deux parties. Ce conseil pourrait alors examiner le bien-fondé de la réclamation des employés.

La proposition actuelle préconise manifestement le recours aux grands moyens, c'est-à-dire l'intervention de l'État, les autres moyens étant considérés comme inutiles. Il se peut que l'État doive intervenir en l'absence de toute autre solution possible. Cependant, ce ne serait pas une intervention du Parlement même. En adoptant cette résolution, nous ne ferons que mettre les choses en marche et édicter une loi qui serait sujette à l'interprétation des bureaucrates. Et ici je n'emploie pas le mot «bureaucrates» dans un sens péjoratif. Mais quand il s'agit d'une question aussi importante que la loi de l'impôt sur le revenu, il faut être extrêmement prudent. Il faut expliquer les droits et les obligations en détail dans des règlements et des mémoires afin de laisser le moins de choses possible à la discrétion des fonctionnaires qui appliqueront ces règlements et afin que les décisions s'appuient autant que possible sur les règlements eux-mêmes.

Je souligne ce point parce que, à mon sens, il indique que la façon dont l'honorable député de Welland aborde la question est erronée. Je ne mets pas en doute ses intentions mais je signale qu'il n'appartiendrait pas au Parlement d'élaborer les règlements qui serviraient à établir si un employeur agit avec justice ou non. C'est plutôt au ministère du Revenu national qu'il appartiendrait de contrôler cet aspect de la question. Bref, je demande si les règlements peuvent assurer la justice ou s'il est possible de trouver un autre moyen d'atteindre les buts que propose l'honorable député de Welland. Je le répète, je ne trouve rien à redire à l'objectif que l'honorable député veut atteindre. Je conteste la façon dont il veut y parvenir.

La nature transférable des pensions a été soulevée au cours du débat cet après-midi. L'honorable représentant a dit qu'à son avis les pensions seraient plus facilement transférables si le projet de résolution à l'étude était adopté. J'ai écouté très attentivement ce passage de son exposé, car j'avais certains doutes à ce sujet; or, je regrette de dire que l'honorable représentant n'a pas dissipé mes doutes.

L'honorable député a affirmé que les hommes et les femmes âgés auraient une meilleure occasion d'emploi. Ce sont là à peu près ses paroles. L'emploi des personnes âgées constitue une question sérieuse, sans doute, et si la proposition de l'honorable représentant était bonne, nous nous hâterions d'accepter le remède. Cependant, si j'examine la situation, je crois que si le projet de résolution de l'honorable représentant était adopté il y aurait plutôt moins d'occasions d'emploi pour ces gens, car d'après son libellé final, le projet de résolution signifie réellement qu'une personne, au lieu d'accepter sa pension à 65 ou 70 ans, mettons, dans certaines circonstances, aurait droit de toucher sa pension à un âge moins avancé. Les employeurs hésiteraient, à mon avis, à employer des personnes âgées qui, au lieu de travailler pendant dix ou quinze ans, ne travailleraient que pendant cinq ou dix ans et chercheraient ensuite à faire valoir leur droit à la pension.

Je puis bien avoir tort et je l'espère...

M. McMillan: Vous avez tort.

M. McCleave: L'honorable député de Welland dit que j'ai tort. Il est évident que nous ne partageons pas le même avis. Je crois qu'en fin de compte on verra que l'honorable député n'atteindra pas l'objectif louable de cette résolution, notamment en ce qui a trait à l'aide aux vieillards.

La reconnaissance assez tôt des droits dévolus à la pension et la nature transférable des pensions peuvent comporter un autre avantage: en effet, lorsque les pensions seront transférables, certaines gens pourront s'affranchir de ce qu'on peut appeler le véritable esclavage que comportent certains emplois. Cela, semble-t-il, saute aux yeux. Si vous avez versé une partie de votre rémunération dans un fonds de pension pendant une certaine

période de temps, vous ne tenez pas à changer d'emploi parce que votre nouvel employeur ne veut peut-être pas vous accorder les droits à la pension que vous avez déjà acquis. La résolution règle peut-être ce problème en ce sens que les pensions seront plus facilement transférables, mais si j'ai bien saisi le sens de la résolution il n'en est rien.

Il se pose un grave problème quant au genre de contrat qu'on a passé pour ce qui est de permuter d'un emploi à un autre. Les droits à la pension sont énoncés en détail d'habitude dans le contrat. Un fidéicommis, généralement une compagnie fiduciaire, y est désigné. Il doit s'en tenir aux règles nettement établies quant à la manière de placer l'argent en cause. Cela m'étonne que la résolution ne traite pas des graves problèmes qui pourraient surgir relativement aux fiduciaires quand une personne change d'emploi.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. McCleave: Bien sûr.

M. Broome: L'honorable député a-t-il déjà entendu parler de gens qui se cherchent du travail et qui n'en peuvent trouver, parce que leur régime de pension est si bon que la société qui les emploierait en serait désavantagée? C'est arrivé à des douzaines de gens que je connais.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Vancouver-Sud non seulement de m'avoir posé une question mais de m'avoir fourni la réponse. C'est sûr que je connais ces cas. Est-ce que cela répond à la question de l'honorable député?

J'aborde maintenant le problème de mettre sur pied un personnel d'ouvriers formés et spécialisés au sein d'une industrie. Mon exemple vaut autant pour celui qui garde son emploi que pour celui qui s'en va ailleurs, tout en conservant son droit à la pension. Voici mon argument. Le projet de résolution vise à encourager la dévolution dans un délai raisonnable des droits de pension. A moins d'être bien renseigné sur ce que veut dire une dévolution dans un délai raisonnable, je crois que les patrons hésiteraient avant d'embaucher un nouvel employé qui jouit d'une pension transférable. Cela se présenterait même, je le prévois, dans le cas d'une personne qui reçoit une certaine formation en poste; au moment où il commencerait à porter des fruits au service d'une société donnée, il exigerait que ses droits à la pension soient dévolus dans un délai raisonnable.

Ces observations font ressortir, je pense, certains des problèmes qui résulteraient de la résolution du député de Welland, dût-elle devenir opérante.

[M. McCleave.]

En terminant, je tiens à bien préciser que la résolution me semble s'inspirer d'un principe judicieux, puisqu'elle préconise la dévolution, dans un délai raisonnable, des droits à la pension. Elle est judicieuse en ce sens qu'elle vise à protéger ceux qui ont travaillé fort, pendant longtemps, qui n'ont pu néanmoins réaliser leur objectif et qui ne devraient pas être privés de ces droits en vertu de la seule décision arbitraire de leur employeur. L'objectif est manifestement louable, mais je doute fort qu'on puisse bien le réaliser en recourant à la loi de l'impôt sur le revenu et en rédigeant d'interminables règlements de caractère bureaucratique.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer le projet de résolution à l'étude. Je m'empresse d'ajouter que je réprouve les deux discours extrêmement réactionnaires et négativistes du député d'York-Humber (M^lle^ Aitken) et du député d'Halifax (M. McCleave). Il est tout simplement illogique de dire que ce projet de résolution préconise l'emploi du «martinet».

L'État a accordé à certains le privilège de déduire de leur revenu imposable certaines sommes à certaines conditions; or après examen, on juge maintenant que cela ne joue pas toujours à l'avantage de l'État ni de nombres des individus intéressés. Le moment est venu de repenser toute la question. Il ne s'agit pas de bureaucratie ni d'ingérence de l'État. Contrairement à ce qu'a déclaré le député d'York-Humber, il s'agit de libérer les citoyens, de leur redonner leurs droits, de leur permettre d'agir dans leur propre intérêt. C'est dans cet esprit que le projet de résolution est présenté.

Mon ami l'honorable député de Welland (M. McMillan) dans son projet de résolution ne cherche pas à légiférer; il met simplement de l'avant une idée assez urgente qui exige sans retard une étude et des mesures.

M. MacInnis: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Hellyer: Bien sûr!

M. MacInnis: Au début de ses observations, l'honorable représentant a rappelé ce qu'avaient déclaré les honorables députés d'York-Humber et d'Halifax. Je lui demande maintenant s'il connaît le sort de 7,000 mineurs du Cap-Breton?

L'hon. M. Hellyer: Je ne sais pas au juste à quoi mon honorable ami fait allusion, monsieur l'Orateur, mais s'il veut me faire parvenir un résumé des faits qu'il rappelle, je serai heureux de répondre plus tard à sa question si j'en ai le temps.

La transférabilité des pensions est l'un des problèmes les plus nouveaux et les plus urgents qui se posent à nous, en tant que nation

industrielle. Voici pourquoi je dis que c'est un problème nouveau. Les plans industriels de pension ont été conçus uniquement pour répondre à un besoin qui se posait, celui d'assurer la sécurité des travailleurs retraités, à la fin de leur vie. Par leur nature, les plans ont engendré des problèmes qu'on n'avait pas prévus lors de leur mise en œuvre.

Certaines personnes veulent quitter leur emploi avant l'âge de la retraite. Le parrain de la résolution a donné certaines raisons qui poussent parfois des gens à prendre une telle décision. D'autres sont mises à pied avant d'avoir acquis des droits. Ce sont les perdants. Les seuls qui y gagnent sont ceux qui persistent jusqu'à la fin, qui restent au travail jusqu'à l'âge de la retraite. La façon d'envisager le plan de pension des entreprises dépend du côté auquel on appartient. Du point de vue de l'industrie, il a pour but, du moins dans une certaine mesure, de rendre difficile aux employés qu'on apprécie de quitter leur emploi. Un plan de pension devient, dans un certain sens, une chaîne qui attache l'employé à une entreprise déterminée. Tout plan existant présente quelque avantage pour la direction et pour les employés qui travaillent pour l'entreprise jusqu'au jour de leur retraite. Cependant, il y a, tant pour la direction que pour les employés, certains désavantages, d'ailleurs très considérables.

La direction garde parfois, parmi son personnel, un employé devenu improductif et qui a perdu tout intérêt à son travail. Si elle agit ainsi, c'est parce que le jour de sa retraite approche. Toutes les entreprises ne sont pas aussi altruistes, mais il y a eu bien des cas où les choses se sont passées ainsi. Il est vrai que la direction ne peut engager de nouveaux employés d'âge mûr. Il est impossible d'engager bon nombre d'employés éventuels, qui auraient les aptitudes et le sérieux voulus, mais dont l'embauchage compromettrait la stabilité actuarielle des régimes de pensions.

Du point de vue des employés, les plans de pension sont aussi peu satisfaisants, sinon moins encore, sauf pour ceux qui restent dans le même emploi jusqu'à leur retraite. Des chômeurs ne peuvent plus trouver d'emploi à cause de leur âge. Les employés d'âge mûr qui ne demandent qu'à travailler se voient refuser ce droit. Voici ce que je dirais à mes honorabes amis d'en face. Au cours des quelques derniers mois, j'ai eu des entretiens avec bien des gens qui, d'après les normes courantes, ne sont pas vieux. Je parle de personnes âgées de 40 à 45 ans. Certaines ont cherché à obtenir de l'emploi dans toute les principales entreprises industrielles de la région de Toronto-Oshawa-Hamilton et leurs demandes ont été rejetées à cause de leur âge. Je demanderais à mes honorables amis: est-ce la liberté? Est-ce là l'indépendance? Est-il juste qu'un Canadien, vu qu'il a 40 ans, se voie refuser de l'emploi dans une industrie importante parce que le fait d'y être employé nuirait à la solidité actuarielle d'un plan qui constitue un privilège accordé par le Parlement du Canada? Est-ce là ce qu'on peut appeler la liberté? Je ne le crois pas.

On refuse donc aux employés le droit de changer de travail pour se créer une meilleure situation. Or, on apprend par expérience. Plus il acquiert d'expérience, plus le travailleur augmente ses aptitudes et, par conséquent, son utilité. Les programmes de pensions établis par les entreprises limitent le mouvement de la main-d'œuvre, tout comme les autres programmes de même nature, et, d'ailleurs, ceux du service civil et des commissions de l'instruction publique. Je suis de ceux qui estimeraient utiles, pour bon nombre de fonctionnaires, de prendre, une ou deux fois durant leur vie, un congé de deux ans pour travailler dans l'industrie. A leur retour dans les cadres de l'État, ils seraient, j'en suis sûr, beaucoup plus utiles et expérimentés, leurs perspectives d'avancement seraient meilleures et ils seraient plus à même de juger les deux faces d'un problème et de peser plus exactement les avantages respectifs des propositions que leur feraient l'industrie et le commerce.

Si les instituteurs pouvaient abandonner l'enseignement pour une année ou deux, au moins une fois ou deux au cours de leur carrière, et accepter un autre emploi, ils y gagneraient, car ils accroîtraient alors leurs connaissances. De ce fait, ces instituteurs acquerraient une plus grande valeur, plus d'expérience, plus de connaissances et seraient plus compréhensifs qu'avant d'avoir acquis cette expérience en dehors de leur sphère. On peut en dire autant des membres du clergé et d'autres.

A l'heure actuelle, ceux qui adhèrent à un plan de retraite n'ont pas le droit de prendre une telle initiative car, s'ils laissaient leur emploi, ils perdraient leurs droits à leur pension de retraite dans la plupart des cas. C'est une restriction qui, à mon sens, est un inconvénient. Il n'y a pas de doute que cette mobilité est souhaitable et qu'une telle mobilité présente un avantage réel. S'il en est ainsi, ce que je prétends, le transfèrement de la pension ne devrait pas être restreint aux frontières provinciales.

On a soulevé la question de juridiction. Que cette question relève totalement de la compétence des provinces, c'est discutable. Certaines gens croient qu'il en est ainsi, d'autres ne le croient pas. Si cette question relève

des provinces, j'estime qu'il faudrait chercher à modifier la constitution. Mon honorable ami d'York-Humber a parlé du plan Frost qui a été longuement discuté l'année dernière. Toutefois, de l'avis de plusieurs personnes, le plan Frost est trop étroit, trop restrictif, et n'atteindrait pas les objectifs qu'il faut viser. Je crois qu'il serait préférable...

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hellyer: Mon temps de parole est presque épuisé.

M. MacInnis: C'est pourquoi je voudrais poser ma question.

L'hon. M. Hellyer: Au lieu de mettre en marche un plan insuffisant, je crois qu'il serait préférable d'avoir un plan national. Il est essentiel, selon moi, que la main-d'œuvre puisse se déplacer d'un bout à l'autre du pays. J'espère que nous pourrons mettre au point un plan, conformément aux idées émises par mon honorable ami, qui permettra à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, qui y participent durant les années où ils travaillent, de continuer à jouir du bénéfice de droits acquis et de pouvoir apporter avec eux, d'un emploi à l'autre, leur droit à leur pension. Ainsi ils pourront travailler là où ils voudront, quand ils voudront, dans leur meilleur intérêt en même temps que dans le meilleur intérêt du pays.

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre reprend la discussion qui a été suspendue à cinq heures.

LA LOI SUR LES PENSIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MODIFICATIONS ÉTENDANT LES VERSEMENTS À CERTAINS GROUPES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude de la résolution suivante de M. Churchill:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils afin d'autoriser le versement d'allocations analogues à celles qui sont accordées aux anciens combattants et aux personnes à leur charge aux termes de la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, aux anciens membres vivants et à certaines des personnes à charge des membres décédés de certains groupes de civils canadiens qui ont fourni des contributions volontaires notables à l'effort de guerre pendant la première et la seconde guerres mondiales, dans des circonstances difficiles ou dangereuses.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Hellyer.]

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur le président, juste avant que nous passions à l'étude des mesures d'initiative parlementaire à cinq heures, j'avais traité brièvement du projet de résolution précédant un bill en vue de modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, et de certaines propositions qu'il renferme. Au moment où la suite du débat a été renvoyée à ce soir, je parlais de la reconnaissance tardive qu'on a accordée aux droits et aux besoins des membres de l'unité des forestiers de Terre-Neuve de la seconde guerre mondiale. Je venais tout juste d'attribuer aux députés de Terre-Neuve le mérite d'avoir pris tant à cœur, au cours des séances du comité des affaires des anciens combattants l'an dernier, les intérêts de leurs commettants qui ont servi dans cette unité.

En raison des circonstances particulières dont il s'agit, et après avoir écouté les témoignages très convaincants qui ont été présentés l'an dernier au comité des affaires des anciens combattants, je tiens à dire, au nom de notre groupe, que nous souscrivons entièrement à l'opinion formulée par ces députés, à savoir que ces hommes, qui ont servi dans l'unité des forestiers de Terre-Neuve au cours de la seconde guerre mondiale, devraient être considérés comme anciens combattants. Après avoir pris connaissance de tous les témoignages, j'étais persuadé qu'ils avaient rendu les mêmes services que l'unité équivalente qui avait été établie lors de la première guerre mondiale, la seule différence étant que, vu les circonstances propres à la seconde guerre mondiale, les membres de l'unité ne portaient pas l'uniforme de l'Armée canadienne. J'ajouterai pour finir que, nonobstant les distinctions de partis, nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, de la présentation du projet de résolution à l'étude, qui reconnaît encore davantage les droits et besoins de ceux qui ont si bien servi le Canada pendant les dangereuses années de la guerre.

M. Jones: Monsieur le président, peut-être me serait-il permis de m'écarter de la pratique suivie habituellement pour parler brièvement d'un événement qui n'a certes pas échappé à un seul des députés qui s'intéressent aux anciens combattants. Je veux parler du décès de Judith Robinson, courriériste parlementaire distinguée, grande Canadienne qui s'est signalée surtout par le zèle qu'elle a mis, au long des années, à défendre les droits des anciens combattants, surtout ceux des pensionnés et des personnes qui ont droit aux allocations d'anciens combattants.

Je voudrais lui rendre hommage non seulement parce qu'elle s'est mérité une place de choix parmi les journalistes, non seulement

parce que, comme tant d'autres, je la comptais parmi mes amis, mais surtout à cause des amis qui lui tenaient le plus à cœur, les anciens combattants du Canada, surtout ceux de la première guerre mondiale qu'elle n'a jamais cessé d'aider et d'encourager. Toute sa vie durant, elle avait lutté pour eux, comme son père avant elle. Nous le savons tous, elle avait été mise au courant de leurs problèmes par son père et d'autres personnes avec qui elle était venue en contact. Son père disparu, elle avait pris la relève, livrant une lutte incessante pour que s'améliore le sort de l'ancien combattant. Tous ici conviendront avec moi qu'elle était un écrivain de valeur, d'une probité à toute épreuve, au sens critique aigu, qui s'était vouée à la démocratie et aux droits du peuple devant le Parlement et, surtout, qu'elle s'était acquis une place de choix dans le cœur des anciens combattants, place que personne encore n'est venu ravir à cette courageuse journaliste du *Telegram* de Toronto.

J'aimerais passer maintenant à certaines des observations auxquelles a donné lieu le débat sur la résolution qui nous est présentée. A mon arrivée à Ottawa comme député de Saskatoon, j'ai partagé un bureau avec un Terre-Neuvien, le représentant de Saint-Jean-Est. Nombreux et intéressants ont été alors les échanges de vue. Un des premiers—lui étant un tout jeune homme—a porté sur la situation des anciens combattants dans l'ensemble du Canada et, en particulier, sur celle des anciens combattants et autres Terre-Neuviens qui avaient servi leur pays. Je me rappelle avoir discuté avec l'honorable député de Saint-Jean-Est, en 1957 et 1958, du sort des forestiers de Terre-Neuve et des moyens à prendre pour que soit reconnue la part qu'ils avaient prise à la défense de ce qui fait maintenant partie du Canada. Je saisis cette occasion de le féliciter, ainsi que le Solliciteur général. Je leur dois en grande partie ce que j'ai appris au sujet de Terre-Neuve et, dans le passé, nous avons pris ensemble certaines initiatives dont les Terre-Neuviens et le Canada continueront de bénéficier.

En traitant cet aspect particulier de ce que tout le monde appelle la «charte des anciens combattants», nous devons rendre hommage à ceux qui, dans le passé, n'ont jamais raté une occasion de servir la cause de ceux que mentionne le présent projet de résolution, présenté afin d'autoriser, en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, les allocations prévues dans la résolution concernant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Pour répondre au député de Bonavista-Twillingate, qu'il me soit permis de signaler qu'il n'y aura aucune distinction, quant à leurs allocations, entre ces catégories de bénéficiaires qui relèveront de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et les autres qui relèveront de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Comme toutes les autres mesures qui s'intègrent dans la charte des anciens combattants, les présentes mesures devraient rallier l'unanimité. Elles transcendent les chicanes politiques.

Régulièrement depuis 1958, le député de Burin-Burgeo soulève la question des forestiers. Il faut dire que c'est le gouvernement actuel qui a le premier cherché à redresser certaines anomalies de la loi en ce qui concerne les allocations prévues pour ceux qui ont contribué à la défense du pays. Cette résolution en est la preuve. Depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, il n'a pas cessé de réexaminer les lois intéressant les anciens combattants. Maintenant que nous en sommes à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, je suis très heureux qu'on en étende les dispositions aux marins de la marine marchande canadienne et aux Canadiens qui ont servi dans les détachements de la marine marchande canadienne au service de nos alliés pendant la première guerre mondiale, aux marins de la marine marchande canadienne et aux Canadiens qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale avec nos alliés à bord de bateaux reconnus autres que canadiens, de même qu'au groupe de sapeurs-pompiers qui a servi au Royaume-Uni pendant la seconde guerre.

Au sujet des sapeurs-pompiers, je me souviens qu'à peine avais-je été élu à Saskatoon je recevais des requêtes de ce groupe. Les sapeurs-pompiers canadiens demandaient à bénéficier des dispositions de la loi et je suis heureux qu'on le leur accorde maintenant. Il y a aussi les groupes des détachements d'aide bénévole des première et seconde guerres mondiales et d'assistance sociale outre-mer de la seconde guerre mondiale, des membres canadiens d'équipages aériens civils du service des transports de l'Aviation royale de la seconde guerre mondiale, ainsi que des contingents des forestiers de Terre-Neuve en service outre-mer.

Je m'intéresse particulièrement aux équipages aériens civils du service des transports de la R.A.F., comme on l'a désigné plus tard. A l'origine, on l'appelait service transocéanique de la R.A.F. Servant dans le C.A.R.C., j'ai été détaché durant la plus grande partie de la guerre auprès de la R.A.F. et j'ai été attaché pendant quelque temps au service transocéanique et plus tard au service des transports de la R.A.F., dont la base était d'abord à Dorval et ensuite outre-mer. Les

hommes qui ont pris part en tant que civils à cette gigantesque opération qui consistait à conduire des avions du nouveau monde à l'ancien, des avions utilisables pour la défense de la Grande-Bretagne et plus tard de l'Afrique, venaient de tous les milieux et formaient un groupe des plus hétéroclites. Certains avaient été aviateurs indépendants ou pilotes de l'aviation civile; d'autres avaient étudié la radio-navigation dans leurs loisirs. Venus à Montréal au début de la guerre, ils prirent part à la traversée de l'Atlantique-Nord, ce qui, avec les avions d'alors, était une entreprise hasardeuse. Il faut noter que le taux d'accidents mortels de ce groupe s'élevait à environ 22 p. 100 et la plupart des pertes n'étaient pas imputables à l'ennemi, mais aux intempéries, aux pannes de moteur, aux défectuosités mécaniques. C'était une proportion assez élevée et, dans mon propre groupe, la proportion des morts a atteint 25 p. 100.

Ceux qui ont servi dans l'aviation ont bénéficié de la charte des anciens combattants, mais ceux qui avaient été embauchés à titre de civils, même s'ils étaient bien payés, n'ont aucunement bénéficié de cette charte; je suis donc extrêmement heureux qu'on ait pu inclure ces personnes dans le champ d'application de cette loi-ci. Peut-être y aurait-il intérêt à rappeler ici certains des efforts qu'on a déployés à cette fin. J'ai un résumé portant sur les faits saillants des instances et des négociations qui se sont poursuivies pendant deux ans et demi après la seconde Grande Guerre, entre les gouvernement canadien et britannique, aux fins d'accorder le statut d'ancien combattant aux civils qui ont travaillé pour le Commandement du transport maritime pendant la guerre.

Comme première démarche, on a présenté un mémoire au premier comité parlementaire des affaires des anciens combattants, le 29 octobre 1945. Puis, le 6 novembre 1955, MM. Joe Weaver et Jack Pierce comparaissaient devant ce comité. Plusieurs ministres, y compris le ministre des Affaires des anciens combattants d'alors, M. MacKenzie, étaient présents. Après la séance, nombre de députés de tous les partis ont félicité les délégués, précisant que leur exposé était l'un des meilleurs que le comité avait eu l'occasion d'entendre. Cette année, en 1962, il nous est enfin donné de réaliser quelques-uns des vœux qu'on avait alors formulés.

Le groupe persista dans ses efforts. En février 1946, il présenta un autre mémoire au comité interministériel des affaires des anciens combattants, réuni à huis clos. Le 26 mars 1946, le comité a publié son rapport dans lequel il passait en revue l'histoire du service transocéanique de l'aviation royale et la place qu'y tenaient les équipages civils. Ce rapport était très favorable aux civils du service.

Le 14 mai 1946, la question a été soumise à un sous-comité dont le président était M. Leslie Mutch, alors député. Le 8 juillet 1946, le sous-comité a fait rapport au comité spécial en ces termes:

...nous recommandons à l'unanimité que soit proposé un bill visant à accorder toutes les principales prestations et allocations aux anciens membres civils du personnel navigant du service transocéanique de l'aviation royale... Le sous-comité est d'avis qu'une organisation dont 22 p. 100 des membres ont été tués, soit, dans la mesure où il a été possible de l'établir, de 90 à 100 personnes, a certainement fait sa part, ses efforts ne le cèdent en rien à ceux d'autres organisations composées entièrement de civils qui ont bénéficié de prestations sous l'empire des lois consacrées aux anciens combattants...

Le sous-comité s'est exprimé en termes catégoriques. De nouveau, le 23 juillet 1946, les recommandations du comité ont été consignées dans le vingt-deuxième rapport qu'il a présenté à la Chambre, et l'histoire se continue. Toutefois, le personnel civil du service de livraison d'avions a dû attendre jusqu'à aujourd'hui avant qu'on reconnaisse les services qu'il a rendus.

Je pourrais dire qu'ils ont volé vers tous les endroits du monde. Ils ont piloté toutes sortes d'avions. Je me souviens d'avoir traversé l'Atlantique dans un avion et, afin qu'il pût transporter assez d'essence pour atteindre l'autre côté de l'océan, il a fallu fabriquer un réservoir qui en remplissait toute la cabine. D'autres avions traversaient l'Atlantique avec de gros réservoirs retenus par des courroies sous la carlingue. Ces dispositifs de fortune auxquels il fallait recourir pour livrer les avions jusqu'aux champs de bataille, ont causé les blessures et les pertes de vie dont j'ai parlé.

Un certain nombre d'autres honorables représentants aimeraient prendre la parole au sujet du projet de résolution à l'étude, monsieur le président, et l'appuient, j'en suis sûr. Quand le ministre des Affaires des anciens combattants a répondu tout à l'heure à certaines des observations formulées par l'honorable représentant de Burin-Burgeo, il a souligné—et je dois répéter ses paroles en terminant, je crois—qu'en ce qui concerne les forestiers de Terre-Neuve le fait que les forestiers jouissent maintenant des avantages de la loi constitue une véritable amélioration; voilà des revendications que les forestiers formulent depuis 1949, si ma mémoire est bonne. Bien que le coût annuel initial soit relativement modeste—$60,000—on estime qu'il tendra à s'accroître d'ici cinq ans pour atteindre un chiffre de l'ordre de $1,200,000. Cette amélioration se révélera très avantageuse pour les membres de l'unité forestière de Terre-Neuve

en service outre-mer à qui l'on demandait de rester dans leur unité comme membres du corps forestier même s'ils tenaient à devenir membres des forces armées.

A mon avis, l'honorable député de Bonavista-Twillingate conviendra de la justesse de cette assertion; les forestiers de Terre-Neuve, bien qu'ils ne s'engageaient par contrat au début que pour une période de six mois, ont été tenus par la suite de signer un engagement pour la durée des hostilités, et chaque contrat renfermait un avenant stipulant que le signataire ne s'enrôlerait pas dans les forces armées.

M. Batten: Monsieur le président, c'est avec joie que j'accueille ce projet de résolution tendant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Lorsque le ministre a présenté le projet de résolution vendredi, il a énuméré sept catégories de personnes qui ont servi durant la première ou la seconde guerre mondiale et à qui s'appliqueront les dispositions prévues dans le bill lorqu'il sera présenté. D'une façon générale, j'appuie la proposition du ministre et je crois que nous obtiendrons de plus amples renseignements à ce sujet, quand le bill sera présenté à la Chambre après l'adoption du projet de résolution. Toutefois, il aurait peut-être été préférable si ces hommes et femmes eussent été reconnus en vertu de la charte des anciens combattants plutôt que par une loi particulière.

Depuis plusieurs années, nous avons débattu dans cette salle les avantages à conférer aux marins marchands. Mon ami de Burin-Burgeo a donné, vendredi dernier, une description bien au point des dangers qu'ils ont courus durant la première et la seconde guerre mondiale. De fait, on ne peut mépriser l'apport qu'ils ont fait durant les deux guerres ni l'étendue des dangers qu'ils ont affrontés. Il ne fait aucun doute que leur apport à l'effort de guerre a contribué à la victoire et, à mon sens, ils ont droit à tous les avantages dont peuvent jouir les membres de tout autre service des forces armées.

La modification reconnaît également les revendications des forestiers de Terre-Neuve. Cette unité, constituée le 18 novembre 1939, quelques semaines seulement après la déclaration de la guerre, comptait 3,680 hommes. Les Terreneuviens se sont engagés dans ce service parce qu'on les y a encouragés. Il y a près d'un an, le 7 février 1961, quand nous avons discuté de la loi sur les pensions, j'ai fait un bref historique de l'unité des forestiers de Terre-Neuve. J'ai pu alors verser au compte rendu des renseignements à l'appui de la thèse voulant qu'on ait encouragé les Terreneuviens à s'enrôler dans l'unité des forestiers. Pendant les neuf premiers mois de la guerre les hommes qui se sont joints à l'unité l'avaient fait aux termes de contrats de six mois. Après neuf mois, leur contrat les engageait pour la durée de la guerre et ils n'avaient pas le droit de s'enrôler dans un autre corps.

Ils croyaient alors servir dans un domaine où ils pouvaient faire leur meilleur apport. Également, ils faisaient partie d'un corps dans lequel les avait encouragés à s'enrôler la commission gouvernementale de Terre-Neuve selon les ordres reçus du ministère de l'Intérieur à Londres. Nous arrivons maintenant au point où les lois ayant trait aux anciens combattants reconnaissent comme anciens combattants les forestiers terreneuviens de la première guerre mondiale; les forestiers canadiens de la première guerre mondiale sont considérés comme anciens combattants de même que ceux de la seconde Grande Guerre, mais les forestiers terreneuviens de la seconde guerre mondiale ne sont pas considérés comme anciens combattants aux termes de la charte des anciens combattants. Il y a là, à mon avis, une différence considérable. Cependant, les modifications au libellé actuel de la loi constituent un véritable progrès et j'espère qu'avant trop longtemps, les anciens combattants du Canada seront traités en raison de l'apport qu'ils ont fourni dans des conditions périlleuses, non pas en raison de certains détails techniques que renferme la loi.

M. MacRae: Monsieur le président, quelques mots me suffiront. Tout d'abord, je suis d'avis qu'il convient de féliciter le gouvernement, et tout particulièrement le ministre des Affaires des anciens combattants, pour la mesure dont nous sommes saisis. Ceux qui écriront l'histoire de nos législatures proclameront, j'en suis sûr, le colonel Brooks et le ministre actuel comme deux des ministres des Affaires des anciens combattants les plus compétents qu'ait connus le Parlement.

C'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du ministre sur la marine marchande, les sapeurs-pompiers et les forestiers de Terre-Neuve. La marine marchande a rendu de très précieux services sur toutes les mers. Peu de députés savent, je suppose, que le représentant de Saint-Jean-Albert, absent pour affaires aujourd'hui, a fait partie de la marine marchande durant plus de cinq ans au cours de la seconde Grande Guerre et qu'il a été en service sur presque tous les océans. Il a fait partie de la marine marchande parce que son certificat médical l'empêchait de devenir membre de l'armée canadienne, bien qu'il ait essayé plusieurs fois de s'y enrôler.

D'après le ministre, il n'y aurait que quelques centaines de survivants sur les 5,000 membres qui ont été en service entre 1940

et 1945. Voilà qui m'a fort surpris. Peut-être le ministre pourra-t-il nous fournir plus tard quelques explications là-dessus. Les pompiers constituent un autre groupe qui mérite particulièrement d'être reconnu. Ils ont servi en Angleterre durant une bonne partie des bombardements massifs. Je m'intéresse à eux parce que durant une courte période j'ai été versé à titre d'officier de l'Armée canadienne dans le corps des pompiers en Grande-Bretagne durant la dernière Grande Guerre.

Je tiens à dire quelques mots au sujet du corps des forestiers de Terre-Neuve. Depuis deux ou trois ans, les députés de Terre-Neuve ont soutenu leur cause avec vigueur et, à mon avis, leur zèle mérite des éloges. Le gouvernement a fait preuve encore ici d'une grande générosité. Somme toute, entre 1945 et 1949, le gouvernement du Royaume-Uni n'a rien fait pour ces hommes. En 1949, aux termes de l'Union, rien n'était prévu dans leur cas et je me demande pourquoi on ne l'a pas fait. J'aimerais que le député de Burin-Burgeo soit présent. Peut-être pourrait-il en donner l'explication—je suis sûr qu'il le pourrait. Puis de 1949 à 1957, et ceci est révélateur, on n'a rien fait à leur égard.

Je m'élève contre la déclaration des députés de Kootenay-Ouest et de Burin-Burgeo, portant qu'il n'y avait aucune différence entre le corps des forestiers canadiens de la première et de la seconde guerre mondiale et celui de Terre-Neuve. Au contraire, il y avait toute la différence au monde, étant donné que les forestiers des deux guerres étaient des militaires de l'Armée canadienne et qu'à ce titre ils devaient servir où que ce fût dans le monde. De fait, plusieurs avaient obtenu des décorations au cours de la première guerre mondiale. Ils faisaient partie de l'armée canadienne et, à ce titre, pouvaient être envoyés en service n'importe où. De fait, quand 8,000 forestiers canadiens de la deuxième guerre mondiale ont été postés dans le Nord de l'Écosse près des forestiers terre-neuviens, chaque mois un certain nombre de ceux-ci étaient priés de passer aux unités qui se trouvaient dans le Sud de l'Angleterre, en Sicile et en Italie. Un grand nombre d'entre eux y sont allés, et beaucoup ont été blessés. Je m'élève contre l'affirmation que les forestiers terre-neuviens ne pouvaient permuter. Peut-être en ont-ils été empêchés jusqu'à un certain point, mais j'en connais plusieurs qui sont partis du Nord de l'Écosse pour passer dans l'armée canadienne et servir dans le Sud de l'Angleterre et dans différents théâtres de guerre. De fait, le corps des forestiers canadiens a envoyé un bataillon en France, où il a participé à la bataille des Ardennes et subi de lourdes pertes. Au cours de la seconde guerre mondiale, il y avait une grande différence entre l'unité des forestiers terre-neuviens et le Corps canadien des forestiers. Le gouvernement conservateur actuel a été très généreux et j'espère que les Terre-Neuviens sauront, le moment venu, remercier de leur générosité le ministre actuel des anciens combattants et le présent gouvernement pour cette mesure-ci.

[M. MacRae.]

M. Badanai: C'est là un sujet qui n'appelle pas un long débat. En effet, tout le monde approuve le projet de résolution qui permettra de verser des allocations aux anciens membres d'un certain nombre d'organismes canadiens qui ont fait un apport bénévole remarquable à l'effort de guerre pendant les deux conflits mondiaux.

J'ai déjà, à plusieurs reprises, préconisé que les volontaires, à quelque titre que ce soit, forestiers, pompiers ou marins de la marine marchande, devraient, ainsi que les personnes à leur charge, être reconnus aptes à toucher des pensions en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Dans bien des cas, ce n'était pas la faute de ces hommes s'ils avaient été détournés du service sur le théâtre de la guerre. Leur activité avait été aiguillée vers des emplois que le gouvernement d'alors considérait être dans l'intérêt le mieux conçu de l'effort de guerre à l'époque. C'est pourquoi ils se sont trouvés à servir dans des organismes qui ne les habilitaient pas à toucher les prestations réservées aux anciens combattants.

Considérons, un instant, le cas des hommes qui ont fait du service dans la marine marchande. Ils ont dû accepter bien des difficultés au cours de leur travail, difficultés égales, sinon plus grandes, que celles que devaient affronter les unités de combat. Je pense surtout à ceux qui étaient affectés aux convois et aux bateaux qui naviguaient dans les mers septentrionales, jusque dans le cercle arctique, dans des eaux où leurs navires étaient constamment en danger d'être torpillés. Il y avait aussi le corps des sapeurs-pompiers qui se sont rendus volontairement en Grande-Bretagne pour aider Londres sous le blitz, tâche qui les exposait constamment au danger.

C'est depuis longtemps déjà qu'il aurait fallu les habiliter à recevoir l'aide que prévoit la mesure en question. Néanmoins, je félicite le ministre d'en avoir à présent reconnu la nécessité. Même si cette initiative vient un peu tard, elle aura l'approbation du public canadien.

Ceux qui ont servi outre-mer dans les unités de forestiers de la tête des Lacs apprendront avec satisfaction qu'ils seront dorénavant considérés comme anciens combattants

à tous égards. Il y a un ou deux ans, la Légion canadienne adoptait, lors de son congrès, une résolution qui accordait à ces hommes le privilège de faire partie de la Légion canadienne à titre d'anciens combattants. La même chose s'applique au corps de forestiers de Terre-Neuve, au nom duquel les députés d'Humber St. George's et Burin-Burgeo ont déjà lancé des appels.

L'année dernière et l'année précédente, en tant que membre du comité des affaires des anciens combattants, j'ai été frappé par plusieurs mémoires qu'ont présentés au comité divers organismes d'anciens combattants, et encore plus par la mesure et la logique avec lesquelles les délégations ont présenté leur point de vue. Je tiens à les féliciter du sens de responsabilité dont ils ont fait preuve au nom de leurs membres.

C'est à juste titre que le Canada peut s'enorgueillir de ses jeunes gens et ses jeunes femmes qui, en temps de guerre, ont offert leurs services à leur pays, ont subi toutes sortes d'épreuves et ont fait face aux horribles conséquences de la guerre sans chercher à en connaître les raisons. Pour ma part, j'ai toujours estimé qu'il nous incombe de ne jamais abandonner ceux d'entre eux qui sont maintenant dans le besoin. L'aide que nous leur apportons, je ne la considère nullement comme de la charité, mais plutôt comme quelque chose qu'ils sont en droit d'attendre d'un pays reconnaissant.

La reconnaissance des services rendus outremer pendant la seconde Grande Guerre par les travailleurs sociaux, membres de la Croix-Rouge et de l'ordre des ambulanciers de Saint-Jean, par ceux qui ont été à l'emploi du ministère écossais de la Santé, et par les équipes de civils canadiens affectés au service des transports de l'Aviation royale, méritent l'appui de tous les députés, et je suis sûr qu'elle recevra l'approbation de tous les Canadiens.

Bref, voici une bonne mesure qui ne devrait pas être assujétie à des considérations d'ordre politique.

M. Pugh: Je souscris de tout cœur à l'opinion que vient de formuler le député de Fort-William: dans l'examen de la mesure, nous devrions nous élever au-dessus des considérations de parti. Les représentants de Humber-St. George's, Burin-Burgeo, voire de Fort-William, ont exposé leurs vues en termes énergiques, en restant dans la ligne d'une tradition libérale fortement ancrée, qui se résume à ceci: restons les bras croisés aussi longtemps que la chose sera possible et, lorsqu'il nous faudra rompre le silence, parlons en faveur de l'initiative qui est prise.

Ces cinq dernières années, en élaborant la charte des anciens combattants et en améliorant d'une façon générale les pensions et les allocations aux anciens combattants, le gouvernement conservateur a fait montre d'un esprit d'initiative qui ne saurait trouver sa pareille dans l'histoire du Parlement. Le député de Humber-St. George's prétend qu'il y a des années que ses amis et lui-même préconisent une mesure semblable à celle que nous étudions présentement. L'autre jour, le député de Burin-Burgeo a déclaré qu'il y a quelque temps que lui-même et d'autres membres de son parti—je ne puis m'empêcher de répéter qu'il s'agit du parti libéral—préconisent une initiative de ce genre. Préconiser la chose ne suffit pas. Il ne restait plus au parti conservateur qu'à compléter la législation intéressant les anciens combattants, à la modifier et à la rendre plus solide.

Avant de terminer mes observations sur ce qu'ont dit les honorables députés de Burin-Burgeo, Humber-St. George's et Fort-William, qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis, la politique n'a rien à voir à cette question importante. Par le passé, ces députés ont exprimé leurs vues en termes non équivoques au comité permanent des affaires des anciens combattants. Ils ont préconisé des modifications à la loi semblables à celles que préconise le projet de résolution à l'étude. A mon avis, la sincérité de ces députés ne fait aucun doute. Pour cette raison, j'affirme qu'il n'est pas question de politique. Malheureusement, le parti auquel appartiennent les honorables députés a jugé préférable d'apporter peu d'améliorations à la loi relative aux anciens combattants. Le langage qu'ils utilisent en préconisant ces améliorations ne signifie pas grand-chose.

J'estime que le ministre actuel des Affaires des anciens combattants et son prédécesseur le sénateur Brooks méritent plus d'éloges qu'ils n'en reçoivent des honorables membres des partis de l'opposition. Le ministre actuel, comme son prédécesseur, a fait un excellent travail; ne l'oublions jamais. Leur dévouement à la cause des anciens combattants ne remonte pas seulement à 1957. Les rapports du comité permanent des Affaires des anciens combattants révèlent que ces honorables messieurs, parlant au nom du parti conservateur, ont longtemps demandé que la législation relative aux anciens combattants soit améliorée. Le parti conservateur a toujours préconisé une meilleure législation en faveur des anciens combattants et, maintenant qu'il est au pouvoir, il ne perd pas de temps à apporter ces améliorations.

La seconde Grande Guerre a pris fin en 1946. De 1946 à 1957, l'année où le parti libéral a été défait, aucune amélioration n'a été apporté aux lois intéressant les anciens combattants malgré ce qu'avaient dit les honorables membres du parti libéral. Le parti libéral n'a pas jugé bon d'insérer dans nos

recueils de lois des modifications à la charte des anciens combattants.

L'étude du projet de résolution révèle que sept catégories de personnes sont visées. Je ne reviendrai pas là-dessus puisque le ministre a donné les détails voulus au cours de son allocution. Toutefois, on me permettra bien de dire ceci. La législation annoncée par le projet de résolution à l'étude aidera, dans une grande mesure, à compléter la législation intéressant les anciens combattants. Elle révélera que nous apprécions l'apport de nos anciens combattants et de tous les alliés pendant la dernière guerre.

La reconnaissance que nous accordons maintenant aux membres de la marine marchande du Canada est aussi importante que celle que nous accordons à toutes les autres catégories de personnes en cause. Si l'on examine les rapports du comité permanent des affaires des anciens combattants, au cours des années, on constate que cette résolution concrétise ce qui préoccupait les honorables députés du parti conservateur depuis nombre d'années.

M. Granger: Monsieur le président, j'aimerais participer brièvement à ce débat, qui n'a aucun caractère politique. Avant d'entamer les principales observations que j'ai à faire, j'estime devoir relever certaines déclarations faites par l'honorable député de York-Sunbury. Si j'ai bien interprété ce qu'a dit l'honorable député, il semble penser que le corps de forestiers de Terre-Neuve constitue une classe inférieure au corps de forestiers canadiens. Il a certainement dit qu'il existe une distinction très nette entre les deux.

En toute justice envers les forestiers de Terre-Neuve, je crois que ce qu'ils sont sur le point de recevoir ne doit pas être considéré comme quelque chose dont ils ont lieu de se montrer reconnaissants, comme s'il s'agissait d'une charité, mais de quelque chose qu'ils ont gagné, grâce à leurs états de service.

L'honorable député s'est demandé également pourquoi les forestiers de Terre-Neuve n'avaient pas fait l'objet d'une étude spéciale après la confédération, aux termes des conditions de l'union. A mon avis, on aurait tenu compte des intérêts des forestiers de Terre-Neuve à ce moment-là, si le colonel Jack Turner, qui les commandait à l'époque, n'était pas décédé malheureusement au cours de son voyage de St-Jean à Ottawa, alors qu'il se proposait de participer aux délibérations qui devaient avoir lieu à ce moment-là.

Je tiens notamment à souscrire aux observations de l'honorable député de Burin-Burgeo, qui a si bien exprimé le sentiment de nombre d'entre nous. Il n'est pas nécessaire, je crois, de répéter ce qu'il a dit, mais je me contenterai de souscrire à ses observations.

[M. Pugh.]

Certes, j'appuie la résolution à l'étude, mais en même temps je regrette qu'elle n'aille pas suffisamment loin pour accorder le statut d'anciens combattants aux forestiers de Terre-Neuve, aux termes de la charte des anciens combattants. D'autre part, cette résolution représente un pas dans la bonne voie.

La province de Terre-Neuve s'est toujours intéressée aux forestiers, aux membres de la marine marchande et aux autres. Nous, de Terre-Neuve, avons fait de notre mieux pour nous occuper de leurs intérêts, et bien que cette résolution ne soit pas suffisante, nous l'accueillons favorablement.

M. McGrath: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots aux observations des préopinants à propos de cette résolution importante. Au nom de mes commettants, je félicite le ministre des Affaires des anciens combattants et son personnel des efforts qu'ils ont faits pour veiller aux intérêts des catégories signalées dans la résolution, et tout particulièrement pour l'intérêt qu'ils ont manifesté envers les anciens combattants de l'unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer).

Ces dernières années, nous avons beaucoup entendu parler à la Chambre des forestiers de Terre-Neuve et du rôle admirable qu'ils ont joué au cours de la seconde guerre mondiale. Toutefois, au risque d'introduire une note de parti pris politique dans ce débat amical, je tiens à signaler aux honorables vis-à-vis, surtout à ceux qui représentent des circonscriptions de Terre-Neuve, que certains d'entre eux ont siégé à la Chambre pendant huit ans, soit de 1949 à 1957, sans faire quoi que ce soit pour remédier à la grave injustice dont étaient victimes les anciens combattants de l'unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer).

Le préopinant a dit que si l'on a négligé de tenir compte de cet important groupe d'hommes aux termes de l'union entre Terre-Neuve et le Canada en 1949, c'est parce que leur porte-parole, le colonel Turner, est décédé alors qu'il était en route vers Ottawa. Je suis certain que l'honorable député qui a rempli les fonctions d'adjoint exécutif du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration durant plusieurs années et qui, durant une partie de ce temps, je crois, a rempli aussi les fonctions d'adjoint exécutif du secrétaire d'État d'alors—il s'agit de l'ancien député de Bonavista-Twillingate—est très au courant des conditions de l'union aussi bien que des événements qui l'ont précédée et qui l'ont suivie. Aussi ai-je été un peu étonné de voir l'honorable député se lever à la Chambre des communes pour dire que les membres de l'unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer) auraient reçu la considération qu'ils méritaient en 1949 si leur principal

porte-parole n'était pas mort en route pour Ottawa. Où était alors M. Smallwood? Où était alors l'honorable député de Burin-Burgeo? Il siège à la Chambre depuis 1949. C'est un grand champion des anciens combattants. Et où était donc l'artisan même de ces conditions de l'union, le député actuel de Bonavista-Twilingate? Où était-il alors?

M. Pugh: Quelque part au Manitoba.

Une voix: Un des Pères de la Confédération.

M. McGrath: Oui, un des Pères de la Confédération d'aujourd'hui. Les porte-parole des forestiers ne manquaient pas à cette époque-là, mais ils étaient trop occupés à essayer de sortir d'ici aussi vite qu'ils le pouvaient ou de conclure le marché de l'Union avant que Mackenzie King abandonne les rênes du gouvernement.

Une voix: Ils sont sortis en 1957.

M. McGrath: Ils se préoccupaient plus de cette question que du sort de l'unité des forestiers de Terre-Neuve, des membres de la marine marchande et des autres personnes qu'on a toujours oubliées par le passé. Que les députés participent à l'examen du projet de résolution pour dire leur regret de voir que le gouvernement n'est pas allé assez loin, qu'il n'a pas étendu aux membres de l'unité des forestiers de Terre-Neuve la charte des anciens combattants, voilà quelque chose qui me surprend. Dans les circonstances, si l'on se rappelle toutes ces années où ils n'ont rien fait pour ces gens-là, on penserait au moins qu'ils resteraient assis tranquilles. L'autre jour, j'ai été très étonné par les observations de l'honorable député de Burin-Burgeo. A la fin de son discours, l'honorable député d'Okanagan-Boundary lui a posé la question suivante, qui figure à la page 788 du hansard:

M. Pugh: J'aimerais poser une question au préopinant. Quand les forestiers de Terre-Neuve ont-ils demandé pour la première fois que leur cas soit étudié, sous forme de mémoire ou autrement, ainsi que par l'entremise de la Légion ou autrement?

M. Jones: En 1949.

M. Carter: Je ne sais pas vraiment quand ils ont formulé cette demande pour la première fois. Je sais qu'ils ont comparu devant le comité parlementaire en 1958.

Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici. Toutefois, je suis certain qu'il ne voulait pas induire la Chambre en erreur, ou du moins que ce n'est pas intentionnellement qu'il l'a fait. Le fait est que des instances ont été formulées au nom de l'unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer) avant l'union et depuis lors. A vrai dire, des instances ont été faites auprès du gouvernement fédéral d'alors par nul autre que le mentor de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, M. Smallwood lui-même. J'ai vu des lettres que le premier ministre provincial avait écrites au gouvernement fédéral demandant qu'on reconnaisse la valeur de ce groupe bien méritant de citoyens canadiens. Apparamment, on est resté sourd à l'appel. De 1953 à 1957, l'honorable préopiniant, le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, et l'honorable député d'Humber-St. George's semblent oublier que les sept sièges de Terre-Neuve étaient détenus par des députés libéraux. Toutes les circonscriptions de Terre-Neuve appuyaient le gouvernement d'alors. Durant ces quatre années, on n'a rien fait à propos des droits des anciens combattants de l'unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer). Il sied mal aux honorables députés de prétendre ici aujourd'hui que le gouvernement actuel n'est pas allé assez loin. Le fait est que nous sommes allés deux fois plus loin qu'eux. Ce que nous avons fait représente une amélioration de 100 p. 100 sur la négligence totale des honorables vis-à-vis. La plupart des membres de l'unité de forestiers de Terre-Neuve (outre-mer) habitent dans les circonscriptions de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, de l'honorable député de Burin-Burgeo, de l'honorable député d'Humber-St. George's et de l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador. Ils n'habitent pas dans ma circonscription. Que leur est-il arrivé pendant ces années? Ces honorables députés devaient être...

Une voix: Endormis.

M. McGrath: ...endormis. C'est à peu près la seule façon de décrire la situation.

M. Deschatelets: Ne vous prenez pas trop au sérieux.

M. McGrath: Je voudrais tout simplement rappeler aux honorables députés, notamment à ce grand champion des anciens combattants, l'honorable député de Burin-Burgeo, que la population de Terre-Neuve, et plus particulièrement les quelque 3,000 membres survivants de l'unité de forestiers et les personnes à leur charge de Terre-Neuve (outre-mer), n'oublieront pas la reconnaissance qu'ils ont obtenue du gouvernement actuel, lorsque le moment viendra d'exprimer leurs vues, et qu'ils n'oublieront pas la négligence dont ils ont été victimes aux mains des honorables vis-à-vis. En leur nom, j'aimerais dire au ministre de ne pas se laisser abattre par les gémissements qu'il entend de l'autre côté de la Chambre, et que les 3,000 survivants de l'unité de forestiers de Terre-Neuve (outre-mer) sont convaincus d'avoir reçu ce qui leur revenait de droit.

M. Broome: Je me propose d'être aussi bref que d'habitude, monsieur le président, et je ne vais prendre qu'environ trois minutes.

Des voix: Retirez-vous!

M. Broome: Le ministre des Affaires des anciens combattants mérite les plus grands éloges pour les mesures qu'il a proposées et qui figurent présentement au *Feuilleton*, ainsi que pour celles qui ont été adoptées au cours des sessions antérieures du Parlement. J'aimerais féliciter le secrétaire parlementaire de ses propos intéressants sur le service transocéanique de la RAF. Venant d'une ville côtière, je me suis toujours intéressé, naturellement, à la marine marchande. J'ai examiné le hansard des années précédentes; et si je devais citer tout ce que j'ai dit sur la marine marchande, je prendrais beaucoup plus de temps que les trois minutes que je me suis accordées. Cependant, j'aimerais citer un extrait du 7 février 1961, page 1895. Au cours d'une étude de la loi sur les pensions, autre mesure présentée alors par le ministre et qui augmentait les pensions d'environ 20 p. 100, je disais:

Originaire d'une ville côtière, je m'intéresse vivement à ce groupe.

C'est-à-dire les membres de la marine marchande.

Quand on considère que la marine marchande a sacrifié le quart de ses effectifs et que les dispositions de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils ont une portée très limitée, il me semble que les hommes de la marine marchande mériteraient mieux.

Ils sont maintenant mieux traités, monsieur le président, ainsi que les autres membres des forces armées dont nous avons tant entendu parler par nos amis de Terre-Neuve, c'est-à-dire les pompiers et les autres catégories qui sont citées dans la résolution. Je suis membre du comité permanent des affaires des anciens combattants. Nous nous sommes réunis avec ces gens-là à chaque session. En les écoutant, j'ai été fort impressionné par les arguments qu'ils ont fait valoir. A mon avis, la meilleure façon de régler cette question, c'est au moyen de la présente mesure et non pas en vertu de la charte des anciens combattants. Une telle façon de procéder donnera entière satisfaction à ces groupes, j'en suis sûr, et établira aussi une distinction entre ceux qui ont porté l'uniforme et ceux qui ne l'ont pas porté. Ces hommes ont accompli du beau travail et dans bien des cas, surtout dans le service de livraison d'avions et la marine marchande, leurs pertes ont été plus lourdes que dans tout autre secteur des forces armées. A vrai dire, je crois que la marine marchande a été appelée le quatrième service des forces armées et a été décorée par Sa Majesté le roi Georges V. Les membres de la marine marchande ont été méconnus pendant longtemps et maintenant leurs revendications légitimes sont reconnues.

[M. Broome.]

Chose certaine, monsieur le président—et je parle en toute impartialité et d'une façon entièrement dénuée de parti pris politique—le gouvernement a été si occupé à réparer les oublis concernant les forces armées qu'à chaque session nous nous sommes appliqués à apporter diverses modifications à la charte des anciens combattants, rendues nécessaires par suite de la hausse du coût de la vie et pour d'autres raisons. A mon avis, le ministre est en droit d'être satisfait parce que nous avons réglé le cas de presque tous les gens dont s'est occupé le comité des affaires des anciens combattants et qui méritent l'attention que leur accorde maintenant la Chambre.

M. McCleave: Monsieur le président, je ne prendrai que deux minutes plutôt que quatre pour exprimer ce que j'ai à dire. Si jamais un groupe a mérité la justice sociale et l'a reçue, c'est bien celui auquel on vient en aide grâce à la mesure qu'a présentée le ministre des Affaires des anciens combattants. Toutefois, j'estime qu'il est parfois nécessaire d'utiliser des tactiques à la Oliver Twist et je voudrais appeler l'attention du ministre sur un petit problème, dans l'espoir qu'il lui sera possible d'y apporter une solution de manière que la mesure ne laisse à désirer ni quant aux principes dont elle s'inspire, ni quant à son objet. Je veux parler du fait que les personnes visées par le présent projet de résolution ne reçoivent, sauf erreur, aucun crédit aux termes de la loi sur la pension du service civil et de la loi sur la pension des forces armées. De 10 à 20 membres de l'unité des pompiers canadiens auraient, je crois, droit à des crédits aux termes des deux lois précitées, mais n'en n'ont pas reçus. Je regrette de ne pas avoir de chiffres pour les autres groupes mais j'espère que le ministre et le gouvernement y verront afin que les intéressés soient sur le même pied que les membres des trois services.

M. Granger: Monsieur le président, je voudrais prendre à nouveau la parole pour quelques instants, afin de formuler des observations au sujet du discours imbu de considérations d'ordre politique qu'a prononcé le député de St-Jean-Est. Je me reporte surtout à la dernière phrase où il s'est dit entièrement satisfait de ce que le gouvernement a fait. Me serait-il permis de lui rappeler qu'il lui a fallu cinq ans pour obtenir cette mesure du gouvernement et qu'il ne l'obtient qu'à la veille d'élections.

(Texte)

M. Parizeau: Monsieur le président, je me joins à tous ceux qui m'ont précédé pour féliciter le ministre des Anciens combattants (M. Churchill), ainsi que le gouvernement, de nous présenter, en ce jour, cette

mesure favorisant les civils qui ont servi au cours de la dernière guerre, plus particulièrement dans la marine marchande, les transports aériens et le corps forestiers de Terre-Neuve, qui fut longtemps dans l'oubli.

J'entendais tout à l'heure les membres de l'opposition dire qu'il ne faut pas faire de politique avec une aussi belle mesure. Comme l'ont signalé certains de mes collègues, de 1949 à 1957, les anciens combattants et les membres des autres groupes mentionnés étaient les grands oubliés du parti libéral.

Sans doute voudrait-on, aujourd'hui, s'en approprier le mérite en promettant mer et monde et en déclarant sur les tribunes électorales, comme le faisait le député de Laurier (M. Chevrier) à Vaudreuil-Soulanges dimanche soir dernier, que ce sont eux qui ont suggéré au gouvernement actuel les mesures qui font l'objet du débat actuel.

Alors, monsieur le président, je ne veux pas m'attarder davantage. Le sujet a été bien couvert. Je voulais simplement faire ces quelques remarques et tout particulièrement remercier le ministre et le gouvernement au nom de tous les Québécois qui faisaient partie de l'effectif de la marine marchande et du transport aérien durant la dernière guerre.

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Avant que la résolution soit adoptée, monsieur le président, j'aimerais exprimer l'avis que nombre de personnes qui ont servi dans les rangs des organisations visées par cette mesure seront enchantées de la proposition que présente à l'heure actuelle le gouvernement. De temps à autre, certains d'entre nous ont appuyé les efforts de telle ou telle de ces organisations. Pour ma part, je crois qu'il est à regretter que ces efforts n'aient pas été reconnus plus tôt.

J'aurais un ou deux mots à dire à l'égard d'un de ces groupements en particulier. Je veux parler des pompiers de profession qui ont servi outre-mer. Je crois qu'on avait laissé entendre à ces hommes qu'ils seraient traités de la même façon que ceux qui ont servi dans les forces armées du Canada. Au cours des années, ils ont maintenu que le général Laflèche leur avait laissé entendre quelque chose en ce sens et que la situation en était restée là. Ils ont précisément demandé d'être considérés comme des anciens combattants et, partant, comme ayant droit aux avantages prévus par la charte des anciens combattants et comme autorisés à porter la médaille du service volontaire canadien. Je crois que, tout en appréciant ce que leur apporte la présente mesure, ils jugeront qu'elle ne leur accorde pas tout ce qu'ils étaient en droit de s'attendre.

Je sais combien il est difficile pour le gouvernement de satisfaire aux demandes de toutes ces associations, mais on pourrait peut-être se pencher de nouveau sur le cas des sapeurs-pompiers qui ont souvent servi dans des zones de danger, qui ont fait tout ce qu'on attendait d'eux exactement comme s'ils avaient fait partie des forces armées et qui se sentent lésés. Je sais que, faute de pain, on mange de la galette, mais j'espère quand même que le gouvernement examinera de nouveau les demandes reçues de cette association et de certains autres organismes.

M. Fisher: Monsieur le président, le présent projet de résolution est si bon qu'il serait regrettable, à mon avis, que notre parti ne l'appuie que par une seule voix, celle de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Je me trouble un peu à la pensée que cette mesure aura peut-être de fâcheux résultats à Terre-Neuve pour le député de Bonavista-Twillingate, en remédiant à certaines difficultés. Nos débats seraient bien ternes sans sa présence. Sans lui, comment pourrions-nous savoir, par exemple, quels jours le premier ministre passe à son bureau?

Dans l'ensemble, je crois que le ministre a raison d'être fier de ce projet de résolution. Et s'il est vrai, comme le veut la rumeur, qu'il soit bientôt nommé au Sénat, j'espère qu'il partira auréolé de mesures comme celle-ci et sa fameuse thèse Churchill, qui reflètent ses idées bien connues, et que ces mesures lui assureront la célébrité à la Chambre des communes.

On peut voir, je pense, que cette résolution s'intègre dans l'ensemble de mesures tout à l'honneur du gouvernement, quand on songe aux attaques que lui portent de nos jours certaines organisations, à cause de l'augmentation des allocations sociales.

Les attaques partent de bien des côtés à la fois. Tous les députés qui se tiennent au courant de ce que publient les journaux savent que la Chambre de commerce du Canada a présenté, comme elle fait avant tous les budgets, un mémoire au ministre des Finances ainsi qu'au ministre du Revenu national. Voici comment se lisent les manchettes dans les journaux: «La Chambre critique le nouveau régime de bien-être; les déficits sont assez élevés; la Chambre s'élève contre de nouvelles mesures de sécurité sociale.» On ne croira pas que je suis facétieux ou cynique, j'espère, si je félicite le gouvernement, dans le présent cas, d'avoir institué un régime sans se préoccuper de ce que j'estime être les instances d'industriels qui ne savent se tenir à la page et marcher de pair avec les événements. La mesure à l'étude a des rapports étroits avec les projets de lois que nous avons approuvés la semaine dernière. J'estime qu'il s'agit d'un bill complémentaire utile et nous sommes heureux de l'appuyer.

Pour en revenir au point de vue pratique, je suppose que certains députés espèrent retirer des avantages politiques de la présente mesure. Or, je connais deux personnes, un ancien pompier qui a subi le blitz, à Londres, et un ancien membre de la marine marchande durant quelques années, qui ne seront pas influencées par la mesure à l'étude. L'une d'elles est mon propriétaire et l'autre est un journaliste qui travaille pour le journal de la ville où j'habite et pour qui j'ai beaucoup d'estime. Leur attachement au parti conservateur est déjà si grand que le présent bill ne changera aucunement leurs convictions politiques.

M. Jones: Avant que la résolution soit adoptée, je répondrai à une ou deux questions. Dans ses observations très pertinentes, le député d'York-Sunbury s'est enquis du nombre d'hommes ayant servi dans la marine marchande canadienne. Les marins de la marine marchande et les hommes détachés dans ses services auprès des alliés durant la première guerre se montent à environ 5,000. L'âge moyen des marins encore en vie dépasse 80 ans probablement. Il n'y a que quelque 200 bénéficiaires éventuels des allocations, y compris les veuves et orphelins de ces marins. Sur ces derniers, une centaine peut-être serait admissibles.

En ce qui concerne la marine marchande canadienne et les Canadiens qui ont servi avec nos alliés à bord des bateaux certifiés non canadiens, durant la seconde guerre mondiale, la situation est un peu différente. On estime qu'il reste environ 20,000 survivants de ces groupes, y compris les veuves et orphelins des hommes décédés et environ 4,000 seraient admissibles aux allocations. Mais comme les marins de la marine marchande de la seconde guerre sont bien plus jeunes, l'ensemble du groupe n'est pas admissible pour le moment.

En ce qui concerne les remarques du député de Port-Arthur, je me permets de dire que, étant donné l'approche des élections, il pense de plus en plus ardemment à devenir sénateur. Je ne sais s'il finira par voir son vœu réalisé mais je crois exprimer le désir de tous les députés en disant que nous espérons voir le ministre des Affaires des anciens combattants occuper encore longtemps son portefeuille. C'est un excellent ministre.

Des voix: Bravo!

M. Jones: Comme les députés aimeraient aborder la mesure suivante qui traite de l'aide aux enfants des morts de la guerre, je termine ici mes remarques.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

Sur ce, l'honorable M. Churchill demande à présenter le bill n° C-64, modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

[M. Fisher.]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance. Entendu.

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) afin de préciser la définition d'«étudiant»; d'accorder les avantages assurés par la loi à certaines classes d'enfants; de prolonger dans certains cas la période d'aide à l'instruction; de reculer dans le cas de certains étudiants particuliers la limite d'âge à partir de laquelle tous les avantages doivent cesser; d'accorder l'aide prévue par la loi à un étudiant qui a interrompu son instruction par suite d'une mauvaise santé ou pour une autre cause valable; et de relever le tarif des allocations.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il est question dans cette résolution d'une autre loi importante de la charte des anciens combattants. Il s'agit de la loi édictée le 1er juillet 1953 qui visait à donner les moyens de faire des études supérieures aux enfants des membres des forces armées qui ont perdu la vie en service au cours de la seconde Grande Guerre ou plus tard pour une raison découlant de leur service de guerre ou attribuable directement à leur service ultérieur en temps de paix. Les enfants de ceux qui sont morts durant la guerre de Corée, ou des suites de celle-ci, sont également admissibles. On espérait ainsi permettre à ces enfants de faire les études que leurs pères auraient essayé de leur faire faire s'ils avaient vécu.

Lors des enquêtes préliminaires, on a estimé qu'un total de onze cents ou douze cents élèves bénéficieraient des prestations comprenant des allocations payables au cours de l'année scolaire et le paiement de frais scolaires s'élevant jusqu'à $500 par année.

Le nombre d'enfants qui reçoivent de l'aide sous l'empire de ladite loi dépasse de beaucoup les prévisions initiales. Au 31 décembre dernier, 2,541 demandes avaient été approuvées. Sur le nombre d'étudiants en cause,

694 ont terminé leurs cours et 962 poursuivent présentement des études. Les cours universitaires pour lesquels les demandes se font les plus nombreuses sont ceux de la faculté des arts et de la faculté des sciences, où 358 étudiants ont terminé leurs études ou y sont encore inscrits; il y a aussi les écoles normales, où 309 étudiants ont obtenu leur diplôme ou y sont présentement inscrits. Un grand nombre se sont également inscrits à des cours de génie et de science appliquée, de même qu'à des cours de commerce et d'administration publique. D'autres suivent des cours de médecine, de théologie, de travail social et d'agriculture. Plus de 350 fréquentent des écoles d'infirmières ou ont terminé leurs cours.

Cette loi a donné d'excellents résultats dans le cadre des mesures législatives consacrées aux anciens combattants. Elle avait pour but d'aider les familles et le pays également.

Les modifications à l'étude ont principalement pour objet de combler le vœu du gouvernement qui désire fournir de l'aide plus en rapport avec l'augmentation des frais de scolarité et permettre à des jeunes de terminer des cours qu'ils doivent abandonner à cause des limites actuelles à l'égard de l'âge et de la période d'aide.

Le tarif des allocations payables constitue une sorte de supplément à la pension que touche un enfant à la suite du décès d'un parent. L'allocation primitive était de $25 par mois durant chaque année scolaire. En septembre 1958, on a modifié la loi en vue de porter l'allocation à $60 par mois à l'égard d'un étudiant de plus de 21 ans qui y avait droit lorsqu'il avait cessé de toucher la pension à cet âge, prévoyant ainsi un revenu total continu comparable à ce qu'il touchait pendant qu'il avait droit à la pension. A la suite de la majoration des pensions l'an dernier, il est juste que les allocations soient modifiées en conséquence. Pendant qu'un enfant touche une pension, il a droit à une allocation mensuelle supplémentaire de $25 durant l'année scolaire. Quand la pension cesse, toutefois, l'allocation mensuelle supplémentaire maintenant prévue, soit $35, signifie que le revenu mensuel total de l'enfant est réduit de $79 à $60. On propose maintenant d'augmenter l'allocation aux termes de la loi actuelle de sorte que, lorsque la pension cesse, le revenu total n'est pas modifié durant l'année scolaire. Le coût total annuel que représente la modification à l'étude est de $71,000, estime-t-on.

La loi actuelle prévoit une période maximum d'assistance de 36 mois ou de quatre années d'étude; elle prévoit en outre que l'aide ne soit pas accordée au delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'étudiant atteint 25 ans. Il s'est présenté bon nombre de cas où un étudiant méritant entreprend de suivre un cours universitaire dont le programme d'étude s'étend sur plus de quatre années, notamment le cours de droit ou de médecine. Il n'est pas juste, semble-t-il, qu'un tel étudiant soit privé de recevoir de l'aide alors qu'il n'a pas terminé son cours et qu'il donne tous les indices de pouvoir l'achever avec distinction. Il est donc proposé que le ministre soit habilité à autoriser la prolongation de la période au cours de laquelle l'aide peut être accordée de sorte qu'un étudiant puisse continuer à toucher cette aide jusqu'à ce qu'il ait achevé un cours d'étude approuvé qui mène à un but précis.

Il s'est présenté des cas aussi où des étudiants n'ont pu, par un concours de circonstances, amorcer des études, ordinairement pour des raisons de santé ou faute d'argent, avant 21 ans, comme c'est généralement le cas à l'heure actuelle. Il est donc proposé, pourvu que les circonstances l'exigent, de permettre à un tel étudiant de s'inscrire aux études en vertu de cette loi.

Quand un étudiant a subi quelque retard pour commencer ou continuer un cours d'instruction supérieure, il est en outre proposé de lui permettre de recevoir une aide, si les circonstances précitées sont réelles et si ses progrès le justifient, jusqu'à la fin de l'année scolaire durant laquelle il atteindra 30 ans. Il est clair que de telles exceptions à la règle générale sont fort recommandables, vu qu'elles permettront tant à l'étudiant qu'à notre pays de tirer plein parti de la carrière pour laquelle l'étudiant se prépare.

Il est proposé d'apporter quelques précisions à l'article de la loi donnant la définition d'étudiant, afin de permettre d'aider certains d'entre eux qui semble être théoriquement compris dans la portée de la loi mais qui sont privés de ses avantages par suite de vices de forme dans la définition actuelle. Il ne s'agit que de groupes peu nombreux qui sont privés des avantage à cause d'un mariage prématuré, ou du décès du parent après que son enfant marié a atteint 21 ans. Il faut aussi une ou deux autres modifications d'ordre administratif pour préciser et simplifier la définition d'étudiant et les modalités du régime.

Voilà, monsieur le président, un aperçu des buts visés par le bill qui suivra l'adoption de ce projet de résolution. Il est évident, d'après les chiffres que j'ai fournis, que la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) a rencontré beaucoup de succès. Je crois que le Parlement et les anciens députés responsables de cette mesure ont raison d'être assez fiers du fait que 2,500 orphelins ont reçu de l'aide aux termes de cette loi, aide qui leur a permis de faire des

études avancées, ce qui leur aurait été impossible autrement.

Quand on songe aux différents cours qu'ils ont suivis et au fait qu'ils ne touchent pas leur allocation à moins de prouver qu'ils sont capables de poursuivre leurs études, les députés se rendront compte que cette loi a été des plus utile et il n'est que juste que les orphelins des gens qui ont perdu leur vie pour défendre notre pays reçoivent pareille aide. C'est le seul genre d'aide que leur père aurait pu leur donner s'il avait vécu, mais à la perte de leurs parents, ils sont devenus les pupilles de l'État sous ce rapport et j'estime que le Canada mérite des éloges pour avoir adopté cette mesure dans le cas de ces orphelins de guerre.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention les remarques préliminaires que vient de nous faire le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) relativement à cette résolution qui figure aujourd'hui au *Feuilleton* à l'effet:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) afin de préciser la définition d'«étudiant»; d'accorder les avantages assurés par la loi à certaines classes d'enfants; de prolonger dans certains cas la période d'aide à l'instruction, etc.

Les chiffres que nous a fournis le ministre indiquent assez bien l'importance qu'avait cette loi lorsque ses auteurs l'ont présentée en cette Chambre en 1953.

J'ai remarqué que le ministre n'a pas, au cours de ses remarques, fait d'allusions d'ordre politique et je me priverai moi-même d'en faire parce qu'à mon avis, une mesure législative ayant trait aux anciens combattants doit être discutée d'une façon non partisane et c'est ce que je me propose de faire.

Les deux principales catégories d'amendements, d'après ce que nous en a dit le ministre, auront pour effet d'accorder une plus grande aide aux enfants des anciens combattants décédés, des pensionnés décédés, ainsi que de prolonger pendant un certain temps la période d'aide à l'instruction, spécialement dans le cas de ceux qui terminent ou qui n'ont pas terminé leurs études au moment où ils atteignent la limite d'âge prévue par la présente loi.

Nous nous réservons, évidemment, la possibilité d'étudier la loi dans tous ses détails lors du débat précédant la deuxième lecture, après quoi je suppose que ce projet de loi sera renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants. A ce moment-là, nous serons plus au courant des dispositions de cette loi dont le principe nous semble bon et que nous sommes heureux d'appuyer.

[L'hon. M. Churchill.]

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, si l'on pense à nos débats d'il y a quelques jours, la Chambre est tellement paisible et il semble exister tellement d'entente ce soir qu'on pourrait avoir l'impression d'assister à une réunion de Quakers.

M. Fisher: Alors le ministre des Travaux publics avait la lumière intérieure.

M. Herridge: Toutefois, la raison de cette unanimité et de cet accord évident, à propos de la présente résolution, c'est qu'elle a pour objet de modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), qui a tant aidé environ 2,500 enfants d'anciens combattants qui ont perdu la vie au service de leur pays. Le mérite d'avoir présenté la première mesure doit être attribué à l'ancien gouvernement qui, au cours des années, a écouté les observations formulées par la Légion canadienne, le Conseil national des anciens combattants et plusieurs autres groupements. Il y a une chose que je voudrais porter à l'attention du comité à propos de la mesure à l'étude. C'est qu'à ma connaissance personnelle, en tant que membre de la Légion royale canadienne, c'est surtout les instituteurs qui ont appelé l'attention des diverses succursales sur la nécessité d'une mesure de cette nature parce qu'ils connaissaient, parmi leurs élèves, certains orphelins qui en bénéficieraient, mais qui ne pouvaient, alors, poursuivre leurs études en raison des difficultés financières.

Nous avons écouté avec plaisir ce qu'a dit le ministre, même si ses observations étaient de nature quelque peu technique. Je crois que nous devrons en prendre connaissance par écrit avant de pouvoir complètement nous rendre compte des conséquences que vont entraîner les modifications qu'il a proposées. Peut-être aurons-nous davantage à dire à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, à ce que j'ai pu comprendre, il s'agit, en premier lieu, d'une modification prévoyant l'augmentation de l'allocation de façon à empêcher une réduction de revenus dans certains cas. Deuxièmement, le ministre peut autoriser, le cas échéant, une prolongation d'assistance afin de tenir compte de circonstances particulières. Troisièmement, si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'on présenterait une modification devant autoriser le versement d'aide aux étudiants jusqu'à l'année d'études où ils atteignent l'âge de 30 ans. Quatrièmement, le ministre a dit qu'il y aurait une mise au point des dispositions actuelles, afin de supprimer certaines ambiguïtés à l'égard de divers petits groupes. Enfin, il a dit, je crois, que d'autres modifications tendraient uniquement à perfectionner l'application de la loi.

Je suis certain que, là encore, nous nous accordons tous pour approuver les propositions tendant à améliorer la loi en s'appuyant sur l'expérience. Il n'y a aucun doute là-dessus: c'est l'expérience acquise au cours des années, dans l'application de la mesure, qui a fait ressortir certaines difficultés et les a portées d'abord à l'attention de l'association des anciens combattants, puis à celle du gouvernement, qui a ensuite reconnu la nécessité de procéder à des changements. Sur ce point aussi, notre groupe note avec satisfaction que le gouvernement a donné suite aux observations formulées et qu'il reconnaît la nécessité de procéder aux modifications qu'exposera le bill dont nous seront saisis sous peu.

M. Jones: Si j'en juge d'après le ton des observations du député de Mégantic et du député de Kootenay-Ouest, le comité s'accorde, d'une façon générale pour dire que le débat le plus utile sur la mesure aura lieu quand le texte même du projet de loi sera soumis à la Chambre. Les modifications sont de nature quelque peu technique et c'est pourquoi il me semble que la façon de procéder suivante devrait avoir l'approbation des députés: nous pourrions d'abord adopter le projet de résolution, puis passer au point suivant à l'ordre du jour qui a trait à la loi sur les indemnités de service de guerre.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Churchill demande à présenter le bill n° C-65 tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE D'APPLICATION DU CRÉDIT DE RÉADAPTATION

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° C-36, modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

—Le bill a pour objet de prolonger jusqu'en 1968 la date de l'expiration de la loi qu'il modifie, tout comme celui que nous étudierons ensuite et celui que je compte présenter sous peu en vue de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La loi sur les indemnités de service de guerre a été adoptée au cours de la session de 1944-1945, en vue d'offrir aux anciens combattants et à certaines personnes à leur charge des indemnités de service de guerre et des crédits de réadaptation. Pour déterminer les montants, on tenait compte de la durée du service et de la question de savoir s'il avait été fourni au Canada ou en dehors de l'hémisphère occidental. Les avantages de la loi sont aussi destinés à ceux qui ont pris part à la guerre de Corée.

Jusqu'au 31 décembre 1961, les indemnités versées en raison de la participation à la seconde Grande Guerre représentaient un total de $470,056,000, tandis que le total des indemnités versées aux membres de la force spéciale qui a combattu en Corée s'élevaient à $6,695,000. Le dernier rapport annuel du ministère, déposé l'autre jour, montre qu'en 1960-1961, on a versé près de $10,000 en indemnités pour la deuxième Grande Guerre, et environ $900 pour la guerre de Corée. Les derniers relevés du ministère indiquent qu'il y a encore bien des anciens combattants, tant de la première Grande Guerre que de la guerre de Corée, qui n'ont pas encore présenté de demande en vue d'obtenir des indemnités. A l'heure actuelle, les demandes d'indemnités doivent être reçues au plus tard le 30 septembre prochain.

En date du 31 décembre 1961, les crédits de réadaptation avancés aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre composaient, au total, $309,369,000, et ceux remis aux anciens combattants de la guerre de Corée se montaient à $3,704,000. A cette date, 65,475 anciens combattants de la seconde Grande Guerre n'avaient pas encore touché le plein montant de leur crédit, dont la somme totale impayée représentait $10,264,000, soit, en moyenne, $157. Le crédit à verser aux 2,098 combattants de la guerre de Corée atteignait $314,000. La période pendant laquelle ceux qui ont participé au deuxième conflit mondial peuvent demander leur crédit prend fin le 30 septembre 1962, tandis qu'elle n'expire qu'en 1968 dans le cas des anciens militaires de la guerre de Corée. D'après la statistique du ministère, au cours de la période de neuf mois qui a pris fin le 31 décembre 1961, on a approuvé 12,478 crédits pour la deuxième Grande Guerre, soit un total de $1,367,000, et 834 crédits pour la guerre de Corée, soit un total de $67,000 environ. Il semble donc qu'un grand nombre d'anciens combattants n'auront pas l'occasion d'utiliser leurs crédits à bon escient, ou même de s'en servir du tout, à moins qu'on ne prolonge la période pendant laquelle ils peuvent s'en prévaloir.

Le bill vise donc surtout à prolonger la période pendant laquelle on peut demander les indemnités de service de guerre et les crédits de réadaptation impayés.

On se propose de prolonger, dans chaque cas, la période ayant trait au service tant durant la seconde guerre mondiale que durant la campagne de Corée, jusqu'au 31 octobre

1968. Pareille prolongation du délai devrait donner au nombre relativement peu élevé d'anciens combattants qui n'ont pas encore reçu leurs indemnités de service de guerre amplement l'occasion d'en faire la demande et aussi donner le temps nécessaire au groupe beaucoup plus nombreux d'anciens combattants qui doivent décider de la meilleure façon d'utiliser ce qu'il leur reste de crédits.

Une autre modification, qui est de nature technique, permettrait à tout ancien combattant qui a vu geler ses crédits de rétablissement parce qu'il avait fait une demande en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de disposer, après le retrait de sa demande, ou l'annulation de son admissibilité, d'une année entière au cours de laquelle il pourra déposer une requête en vue de l'utilisation de ses crédits. A présent, pareille période d'un an n'est accordée que lorsqu'il y a effectivement eu contrat avec le directeur, et que ce contrat a été terminé par la suite. La conséquence de cette modification ne se fera, évidemment, sentir que lors de l'expiration du délai normal, mais la disposition se révélera, à ce moment-là, des plus utile.

Il y a encore quelques changements d'ordre administratif. Deux de ces changements ont trait à une mise en réserve des crédits de rétablissement à des fins déterminées, c'est-à-dire le versement de primes d'assurance aux anciens combattants ou l'admissibilité conditionnelle en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

En résumé, monsieur l'Orateur, le bill à l'étude tend à prolonger le délai définitif jusqu'au 31 octobre 1968.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les explications du ministre, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement à l'étape de la deuxième lecture.

Ayant été membre du comité parlementaire des anciens combattants en 1945, je remarque avec plaisir qu'après dix-sept ans nous modifions une loi qui a obtenu de très beaux résultats. Vers la fin de la seconde guerre mondiale, les comités des gouvernements fédéral et provinciaux se sont penchés sur le problème de la réadaptation des anciens combattants à leur retour de la guerre. Les associations d'anciens combattants ont souvent débattu cette question dans leurs succursales ainsi qu'à leur congrès nationaux ou provinciaux et ont ensuite présenté des mémoires au gouvernement. Je me rappelle très nettement les mille et une idées avancées à cette époque par les associations et les personnes qui se préoccupaient sérieusement de la présentation de quelque mesure législative convenable, qui profiterait aux anciens combattants dont on voulait le bien-être.

C'est avec un certain degré de satisfaction que les honorables députés d'alors doivent aujourd'hui jeter un regard en arrière sur tout le temps depuis lequel cette loi est en vigueur. Elle ne requiert aujourd'hui que des modifications d'ordre tout à fait secondaire.

Nous sommes heureux que le gouvernement d'alors ait mis en pratique quelques-unes des recommandations formulées par les comités parlementaires et les associations d'anciens combattants. Si je me souviens bien, le bill consacrait un grand nombre de propositions. On peut dire qu'avec cette loi, le gouvernement a ouvert une nouvelle voie à la réadaptation des anciens combattants.

Je suis heureux que la loi soit prorogée jusqu'au 31 octobre 1968. Nous avons plusieurs fois prolongé de quelques années la durée d'application d'une loi, et il a fallu ensuite présenter un bill pour la prolonger encore de deux ou trois ans. Mieux vaut, d'après moi, y aller d'une seule prolongation suffisante que de s'y prendre à deux ou trois fois.

Grâce au délai fixé, tous ceux qui sont visés par les dispositions de la mesure pourront recevoir les allocations qui leur reviennent.

Lors de l'étude en comité, nous pourrons poser au ministre des questions sur certaines expressions, certaines mondalités, etc.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention de soumettre ce bill au comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Je préférerais que le comité de la Chambre l'adopte ce soir. Comme je l'ai dit, le bill a pour objet principal de prolonger le délai d'expiration.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Fins pour lesquelles ce crédit est disponible. Délai.*

M. Herridge: Pour répondre à notre curiosité, monsieur le président, le ministre peut-il dire au comité ce qui a porté le gouvernement à choisir le 31 octobre 1968 comme date appropriée?

L'hon. M. Churchill: J'ai cru utile de laisser le soin de toute nouvelle modification de cette loi à mon successeur.

M. Herridge: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce que signifie la mention, à l'alinéa (2), du paragraphe (2) de l'article 49 de la loi sur la continuation de

la pension de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, en consultant la page voisine, l'honorable député verra que cette loi s'appelait loi sur la gendarmerie royale du Canada. On l'a modifiée et dotée d'un nouveau titre.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le bill soit lu pour la troisième fois, maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE TEMPS PENDANT LAQUELLE ON PEUT OBTENIR DES CONTRATS D'ASSURANCE

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill C-37, modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

—La loi sur l'assurance des anciens combattants a été édictée en février 1945. Elle fournit aux anciens combattants le moyen d'obtenir de l'assurance-vie même si leur état physique laisse beaucoup à désirer. Elle a surtout pour objet de permettre à ceux qui sont devenus non assurables au cours de la seconde Grande Guerre de contracter des assurances à l'intention de leurs héritiers.

Les veuves de ceux qui sont morts en service durant la guerre peuvent également obtenir de l'assurance, de même que les membres de la marine marchande qui étaient admissibles à une indemnité spéciale ou à une indemnité pour service de guerre.

Les avantages qu'offre la loi ont été étendus à ceux qui ont servi en Corée et à leurs veuves.

La période d'admissibilité initiale expirait trois ans après la date de licenciement des intéressés ou à la date où la loi est entrée en vigueur, soit le 20 février 1945. Cette période a été prolongée de trois ans et, subséquemment, de quatre ans. En 1958, une nouvelle période d'admissibilité se terminant le 30 septembre 1962 a été accordée. De 1955 à 1958, ceux qui n'avaient pas touché leurs prestations de rétablissement ont pu bénéficier de cette assurance.

Jusqu'au 31 décembre 1961, on avait reçu 51,772 demandes, représentant une valeur d'assurance de $167,971,500. A la même date on avait émis 49,960 polices, dont la valeur nominale s'élevait à $161,052,000. On avait reçu 3,045 réclamations de décès, pour lesquelles on avait versé $8,523,567. Le 31 décembre, 30,848 polices d'une valeur de $96,876,349, étaient en vigueur.

La proposition actuelle consiste à prolonger la période d'admissibilité du 30 septembre 1962 au 31 octobre 1968, pour ceux qui ont été habilités pour services, soit pendant la seconde guerre mondiale, soit pendant la campagne de Corée.

Les demandes en vue d'obtenir cette assurance nous parviennent encore au nombre de 125 à 130 par mois en moyenne.

Cette prolongation sera surtout utile aux anciens combattants qui ont récemment assumé de nouvelles charges de famille ou qui sont maintenant en mesure de contracter des polices d'asurance-vie en faveur des membres de leur famille. La prolongation offrira, en outre, l'occasion d'assurer cette protection aux plusieurs milliers d'anciens combattants dont la situation ne leur permettrait pas d'en profiter avant la date actuelle d'expiration.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais répéter qu'il s'agit d'une autre mesure législative saine qui a été étudiée en 1945, bien qu'à l'époque certains financiers du Canada se soient opposés au principe dont s'inspire la mesure et que, par ailleurs, sa solidité ait été mise en doute par des personnes qui s'imaginaient qu'en appliquant, dirai-je, des normes médicales très peu sévères, la mesure comporterait certains risques. Cependant, encore une fois l'expérience a démontré la valeur de cette loi à l'égard d'un grand nombre d'anciens combattants et de personnes à leur charge au Canada.

En ce qui concerne ce groupe, nous souhaitons que les gouvernements dans un avenir prochain, à la suite des bons résultats obtenus par ce genre de loi, permettront que la population en général jouisse des avantages, ainsi que Churchill l'a déjà dit, que renferme la loi des moyennes en faveur de millions de personnes. Je tiens à signaler que je ne parlais pas du ministre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Martineau, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er.

M. Herridge: Je voudrais simplement demander au ministre si le motif pour lequel il a décidé que le 31 octobre 1968 serait la date limite de cette prolongation est le même que celui qu'il a fourni à la Chambre aux termes de la loi sur les indemnités de service de guerre.

L'hon. M. Churchill: Oui. Le motif est exactement le même.

M. Herridge: Je veux tout simplement dire ceci: je suis vraiment très heureux de voir que les anciens combattants du Canada bénéficieront, cette fois-ci, de l'optimisme du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai eu l'impression qu'il s'était montré très pessimiste.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Pouvons-nous déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: Oh non; nous ne devons pas perdre de temps.

Une voix: Il est 10 heures.

L'hon. M. Churchill: Si vous le voulez, monsieur l'Orateur, nous pourrions passer à l'étude de l'article 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION AUGMENTANT L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en vue de prescrire que, avec l'approbation du gouverneur en conseil, l'Administration peut, à l'occasion, emprunter des sommes d'argent de Sa Majesté ou autrement, dont l'ensemble ne doit jamais dépasser trois cent quarante-cinq millions de dollars, au lieu des trois cent trente-cinq millions de dollars que l'Administration est présentement autorisée à emprunter en vertu de l'article 13 de la loi.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Herridge: Comme il est dix heures moins deux ou trois minutes, je crois qu'il serait injuste de demander au ministre de commencer maintenant son exposé.

L'hon. M. Pickersgill: Il serait peut-être possible de le terminer.

M. Herridge: Il vaut mieux déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: Voyons ce que le ministre a à dire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Martineau.)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre fera-t-il une déclaration?

Des voix: Adopté!

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Balcer demande alors à présenter le bill n° C-66 tendant à modifier la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et mercredi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous suivrons l'ordre suivant: deuxième lecture du bill intéressant l'aménagement d'une ligne de chemin de fer à Whitecourt (Alb.); étude de la résolution inscrite au nom du ministre des Transports et qui porte sur un projet d'aménagement d'un chemin de fer entre Matane et Ste-Anne-des-Monts; deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils; deuxième lecture du bill visant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation). Si la Chambre termine tous les travaux que je viens d'énumérer et décide de continuer plus avant, nous passerons à la deuxième lecture du bill n° C-49, inscrit au nom du ministre des Finances, loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, puis, à la résolution présentée par le ministre des Finances et intéressant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et à la résolution inscrite elle aussi au nom du ministre des Finances, qui constitue le n° 11 du *Feuilleton* et qui a trait à la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je demande la permission, monsieur l'Orateur, de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin que nous puissions étudier une affaire précise d'une importance publique pressante. Il s'agit de l'augmentation alarmante du chômage et de la diminution de l'emploi qui ont eu lieu au Canada de décembre à janvier, comme en fait foi le communiqué qu'ont publié aujourd'hui le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Travail.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Essex-Est a demandé la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, pour que soit étudiée une affaire précise d'une importance publique pressante, soit l'augmentation alarmante du chômage et la diminution de l'emploi qui ont eu lieu au Canada de décembre à janvier, comme en fait loi le communiqué qu'a publié aujourd'hui le Bureau fédéral de la statistique.

La question que l'Orateur doit trancher—la seule—c'est si le débat lui-même est une affaire pressante. J'ai à tenir compte, non pas de l'importance que peut revêtir le sujet aux yeux du pays ou du Parlement, mais des occasions qui s'offrent d'en discuter et s'il s'agit bien là d'une question pressante, survenue à brûle-pourpoint, qui motiverait l'interruption de nos travaux ordinaires afin que nous puissions en discuter.

Si je pouvais réellement être porté à croire qu'il est urgent d'étudier la question, je ne demanderais pas mieux que d'écouter l'honorable député d'Essex-Est et d'autres honorables représentants. A mon avis, cependant, et en conformité des décisions que j'ai déjà rendues sur cette question d'ordre général, il serait bien difficile de juger pressante toute affaire du genre, étant donné surtout que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône n'est pas encore achevé.

Je me souviens qu'à la dernière session, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, quelqu'un a soulevé la question du chômage. En fait, cette question a été l'objet de discussions continuelles au Parlement pendant toute la session. Tant que nous aurons du chômage un peu prononcé, cette question fera l'objet de discussions au Parlement.

A l'appui de ce que je viens de dire, je vous cite quelques commentaires. Pour commencer, voici le paragraphe 3 du commentaire n° 100 que je trouve à la page 90 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> «Urgence», au sens de cette règle, ne s'applique pas à la question elle-même, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

La page 91 redonne un exposé au sujet duquel la règle s'appliquerait, exposé qu'il est peut-être bon de citer. Je commence à lire au milieu de la page 91. Il s'agit d'une motion visant à débattre l'inaction du gouvernement en matière de secours dans une crise de l'agriculture. Voici ce que déclare le savant auteur:

> «Il (l'article adopté en 1882) prévoyait plutôt, à mon sens, une affaire urgente d'ordre soit domestique, soit extérieur. Mais—si la Chambre me permet d'exprimer mon opinion—je ne pense pas que ses auteurs aient jamais prévu que des questions aussi vastes, dont la solution, pour être efficace, exigerait des mesures législatives, puissent faire l'objet d'une motion demandant l'ajournement de la Chambre. Une telle interprétation de cet article permettrait à l'opposition de l'heure de proposer cette motion à tout propos, non pas tant en vue de censurer le gouvernement pour des actes qu'il a posés ou omis, ou de signaler quelque grief exigeant des mesures réparatrices immédiates, que pour exprimer le désir de présenter certaines lois en des domaines particuliers. Tel n'est pas, à mon sens, l'objet de l'article de 1882 et j'estime qu'une telle façon de procéder en annulerait l'esprit même.

Tout ce que je peux voir, dans la demande du député, indiquant un changement de l'état de choses, c'est que les derniers chiffres de l'emploi et du chômage sont différents de ceux de la période précédente. Ceux-là révèlent une nouvelle tendance, une différence proportionnelle, que le député n'a pas mentionnée. Mais, compte tenu du changement sensible qu'indiquent les chiffres, il me semble que toute la question a déjà été étudiée en partie au cours de la présente session, et on pourra en reprendre l'étude dès que la Chambre reviendra au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Par conséquent, je suis porté à déclarer que la motion est irrégulière, surtout du fait que l'urgence du débat n'a pas été prouvée mais aussi parce qu'elle se rapporte à l'étendue et à la nature du problème, comme je l'ai fait remarquer précédemment.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je permettrai au député d'indiquer brièvement s'il y a eu erreur ou oubli flagrant de ma part de citer une référence, mais, ainsi que le député le sait, j'ai déjà fait savoir sans équivoque qu'une pareille motion ne saurait être acceptée.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je remercie Votre Honneur de l'attention qu'elle a accordée à la motion que j'ai présentée par son entremise. L'urgence à cet égard s'entend de l'occasion que la Chambre a, aura ou n'aura pas d'examiner l'aggravation du chômage, comme l'a dit Votre Honneur. Nous avons reçu ce matin un communiqué officiel...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Les protestations qu'on élève me paraissent fondées. En effet, ce qu'il faut trancher ici, c'est la question de l'urgence. Si l'honorable député peut invoquer des commentaires qui seraient de nature à me faire changer d'opinion, c'est avec plaisir que je les écouterai. Cependant, j'estime qu'il n'y a pas lieu de soulever ici le sujet même qui fait l'objet de la question de l'urgence.

L'hon. M. Martin: J'arrive à la question même de l'urgence, Votre Honneur. J'expliquais que j'ai pris la parole pour préciser qu'un communiqué émis ce matin indique une augmentation du chômage,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...et pour demander à Votre Honneur l'autorisation de proposer que la Chambre s'interrompe pour examiner ce point. En réponse, Votre Honneur m'a fait observer que, selon Beauchesne, il faut qu'une telle motion soit recevable, ce qui, selon nous, n'est pas le cas ici. Votre Honneur s'est reporté aux *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 4e édition, page 90 où il est dit:

«Urgence» au sens de cette règle ne s'applique pas à la question elle-même, mais signifie «urgence du débat».

C'est précisément ce dont je parle. C'est parce que le débat est urgent que j'ai présenté la motion dont Votre Honneur est saisie. Pendant que j'y suis, j'aimerais attirer votre attention sur la page 91 de la quatrième édition de Beauchesne où on lit ce qui suit:

Dans les cas douteux, la question d'urgence et d'intérêt public est laissée à la décision de la Chambre qui accorde ou retire son appui à la proposition.

Bref, voici pourquoi le débat est urgent, à mon avis. Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône a été ajourné le 25 janvier. En dépit de tous nos efforts, nous n'avons pu amener le gouvernement à nous dire quand le débat serait repris. Au contraire, tout semble indiquer qu'il n'en sera plus question d'ici la fin de la présente session.

L'hon. M. Fleming: Balivernes.

L'hon. M. Martin: En l'occurrence, nous n'avons aucune occasion de discuter de la situation inquiétante que crée le chômage et dont fait état le communiqué de presse paru aujourd'hui. Le *Feuilleton* ne renferme aucun article qui nous permettrait d'examiner cette situation alarmante avant que le débat sur l'Adresse soit terminé. Le gouvernement ne nous avait-il pas donné l'assurance qu'on n'étudierait pas les prévisions de dépenses tant que le débat sur l'Adresse ne serait pas terminé? C'est là quelque chose qu'on ne peut nier.

L'urgence du débat s'explique comme il suit. Monsieur l'Orateur, si cette demande est refusée, nous serons privés de l'occasion de discuter cet important fait nouveau dans la situation du chômage au Canada. On entend toute sortes de commentaires...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai saisi le point qu'a souligné l'honorable député et je suis disposé à me prononcer. S'il a d'autres précisions à apporter sur la question de l'urgence, je serai heureux de l'écouter.

L'hon. M. Martin: Oui, Votre Honneur, j'allais justement souligner le deuxième point. (*Exclamations*) Les honorables députés semblent y voir des objections mais il s'agit d'une question extrêmement importante. C'est peut-être la dernière occasion que nous avons de traiter cette question avant la dissolution du Parlement. Seul le premier ministre pourrait confirmer ce que je viens de dire. Il est le seul qui puisse dire si cette motion est conforme au Règlement. S'il déclare que nous aurons l'occasion d'étudier la question après le débat sur l'Adresse, alors la situation est différente. Toutefois, tant que les choses n'auront pas été tirées au clair, tant que nous ne saurons pas de façon précise si les Chambres seront dissoutes, nous

avons le droit de parler de la nouvelle situation créée par le chômage.

M. l'Orateur: L'honorable député a déclaré qu'il n'est pas certain que la Chambre aura l'occasion de discuter la question qu'il soulève. Il a aussi donné à entendre qu'il incombe au gouvernement de s'assurer que nous aurons l'occasion de débattre le sujet. Il est à présumer, à mon avis, que les travaux suivront leur cours ordinaire et qu'en temps opportun, nous reprendrons l'étude de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce dernier débat fournira à l'honorable représentant l'occasion qu'il désire, si aucune autre occasion ne se présente.

Outre la supposition normale que les travaux suivront leur cours ordinaire, il y a aussi un autre élément, savoir que le gouvernement a affirmé que le comité des voies et moyens et que le comité des subsides ne seraient pas convoqués de nouveau—je ne suis pas sûr de la durée de l'engagement—pour certaines fins nécessaires tant que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ne serait pas terminé. Si cette question surgissait soudainement et que, si elle n'était pas débattue aujourd'hui ou demain, il pourrait en découler des conséquences graves, alors d'autres considérations entreraient en ligne de compte. Je suis convaincu que ma première opinion au sujet de cette question était exacte et je ne puis donc pas soumettre à la Chambre la demande de l'honorable représentant.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition devrait, me semble-t-il, accepter la décision de l'Orateur. Dès le début, je doutais fort peu de l'attitude à prendre; toutefois, j'ai fourni à l'honorable représentant d'Essex-Est l'occasion de mettre mon opinion à l'épreuve. J'ai maintenu mon attitude du début et je ne vois rien qui permette de débattre la question plus longtemps. J'invite donc le chef de l'opposition à s'en tenir à ma décision.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—PARTICIPATION CANADIENNE AUX NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question, fondée sur le communiqué de presse portant que le gouvernement britannique a demandé à la Communauté économique européenne, sur les instances du gouvernement australien, que le représentant australien prenne part aux négociations avec le Marché commun dans la mesure où elles touchent aux intérêts commerciaux de l'Australie. Voici ma question: le gouvernement canadien a-t-il demandé que les représentants canadiens participent de même aux négociations en ce qui a trait aux intérêts commerciaux du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur.

PAIEMENT DES MARCHANDISES EXPORTÉES À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Hier, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par mon collègue de Leeds (M. Matheson), le secrétaire parlementaire a fait savoir que l'ensemble des exportations canadiennes acheminées vers la Chine communiste entre le 1er janvier et le 31 octobre 1961 représentent une valeur de $114,916,725, comparativement à $8,737,363 en 1960. Est-ce bien juste?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je ne vois pas pourquoi ces chiffres ne seraient pas exacts, monsieur l'Orateur.

M. Bourque: Une autre question. La Chine communiste nous a-t-elle versé cette somme?

L'hon. M. Hees: Si le député avait été présent, et s'il avait suivi les débats qui ont eu lieu là-dessus dans cette enceinte, il connaîtrait la réponse.

L'hon. M. Chevrier: Vous feriez mieux de nous dire de quel débat il s'agit.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'URANIUM—À PROPOS DES NÉGOCIATIONS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il est en mesure de nous faire un rapport sur les progrès des entretiens relatifs à l'uranium avec le Royaume-Uni?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce propos.

L'hon. M. Pearson: Le ministre prévoit-il que le contrat sera signé dans un avenir prochain?

L'hon. M. Hees: Je l'espère.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE L'EXTENSION DES SERVICES D'INSPECTION DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que les

journaux signalent que plus de 70 abattoirs et salaisons ont demandé l'inspection, le ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures que son ministère entend prendre pour répondre à leur demande? Comme il doit s'en rendre compte, c'est un sujet qui préoccupe bien des gens.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La question relève du ministère de l'Agriculture qui fournit ces services d'inspection.

(Plus tard)

M. Pitman: Vu la réponse que m'a donnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à une question que j'ai déjà posée, je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture pourrait nous dire quelles dispositions ont été prises afin de répondre au désir des maisons d'abattage et de conditionnement de la viande qui veulent bénéficier des services d'inspection.

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): L'honorable député trouvera la réponse à sa question, je pense, s'il se reporte à un bulletin publié hier par nos services et où il est question de cela.

(Texte)

LES DRAPEAUX

MODÈLES PROPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. A-t-il reçu les deux modèles de drapeaux que l'honorable député de Bonavista-Twillingate veut imposer aux Canadiens? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces modèles?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai encore rien reçu de tel.

(Traduction)

LES FINANCES

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—ATTITUDE DU CANADA À LA RÉUNION DE WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu les exigences de l'accord sur le Fonds monétaire international, dont le Canada est signataire, et selon lesquelles les pays membres se sont engagés à maintenir leurs devises à un taux de change fixe, et vu que les pays membres du Fonds doivent tenir une réunion vendredi prochain, au cours de laquelle le représentant du Canada sera tenu, dit-on, d'expliquer pourquoi le Canada a manqué à ses engagements relativement à l'accord, le ministre voudra-t-il faire connaître à la Chambre l'attitude du Canada et les dispositions qu'il entend adopter en vue de se conformer aux conditions de l'accord?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je tiens à signaler en premier lieu qu'aucun pays membre du Fonds monétaire international n'a été plus loyal que le Canada. Notre pays est membre du Fonds depuis sa création et a vivement secondé les initiatives prises par le Fonds en vue de favoriser la liberté des versements à l'appui des échanges internationaux. Il y a quelques années nous avons approuvé l'augmentation de l'actif du Fonds; nous avons même fait une contribution importante à cette fin. Nous avons également épaulé le mouvement visant à augmenter les sommes que peuvent se procurer à brève échéance le Fonds ainsi que certains de ses membres.

Le rapport entre le dollar canadien et le dollar américain n'est pas une question neuve. On a tenté à deux reprises, il y a une dizaine d'années, d'établir un taux fixe du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Une fois, on a fixé le taux à 90c., l'autre fois au pair, mais il a fallu renoncer à ces procédés. Il n'y a pas eu de change fixe ou ferme entre ces deux monnaies, de sorte que la situation qui a pris naissance le 20 juin dernier ne constitue pas le moins du monde une innovation. Il s'agit simplement d'une fluctuation du dollar canadien, traduite par une dévaluation par rapport au dollar américain, alors qu'autrefois c'était le dollar américain qui était dévalué. Aux termes des conditions du Fonds, cela ne constitue pas une modification.

J'ai déjà rappelé, ici même, qu'à la réunion annuelle des administrateurs du Fonds, qui s'est tenue à Vienne en septembre, j'ai déclaré que, dans son attitude, le gouvernement canadien se fonde sur les circonstances qui sont de nature à modifier notre balance des paiements, ce qui est tout à fait compréhensible. Je crois que tous les membres du Fonds le comprennent; notre attitude ne vise donc aucunement à nuire aux intérêts de quelque pays que ce soit.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que le président de la Banque a déclaré.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre a-t-il des commentaires à faire au sujet de la critique formulée par le président de la Banque Royale du Canada, qui a parlé de manipulation du taux du change de la part du gouvernement canadien?

L'hon. M. Fleming: Il me paraît évident que le chef de l'opposition n'a pas lu toute la déclaration dont il parle. Il se contente d'en extraire une phrase qui sert ses fins politiques. Dans l'allocution que le président de la Banque royale a prononcée devant les actionnaires de cette institution, à leur réunion annuelle il y a un mois, je n'ai rien relevé qui fût un blâme à l'endroit de la politique du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Donnez lecture du discours.

L'hon. M. Fleming: Ce qu'il proposait était, en pratique, de laisser le dollar fluctuer librement. C'est là une allusion intéressante de la part du chef de l'opposition, étant donné la question qu'on a posée. Cette question suppose, d'après moi, que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) envisage d'établir un rapport fixe entre les deux devises. Le chef de l'opposition cite maintenant quelqu'un qui prétend, en substance, qu'il faut laisser le dollar fluctuer tout à fait librement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable ministre m'excusera, j'espère, si je l'interromps pour dire que la question supplémentaire et la réponse qu'on y a faite sont en train de prendre les proportions d'un débat, et qu'il faudrait peut-être les reprendre au moment où le débat est admis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de faire une simple observation? Il s'agit de l'expression employée par le chef de l'opposition—c'est-à-dire «un taux manipulé». J'ai eu récemment l'occasion d'en parler. C'est nous induire complètement en erreur que de parler du taux canadien comme d'un taux manipulé. Ce n'est pas un taux manipulé, et je rappelle aux honorables députés la déclaration que j'ai faite ici vendredi dernier.

L'hon. M. Pearson: Étant donné que le ministre des Finances a fait une longue déclaration en réponse à une simple question, je lui demanderais s'il peut nier que le président de la Banque royale a employé le terme «manipulation» en parlant de la politique du gouvernement actuel dans ce domaine?

L'hon. M. Fleming: Dans sa déclaration, le président a employé les mots «taux manipulé» en parlant des dispositions actuelles. Je me formalise de l'emploi d'un pareil terme et de la déclaration du chef de l'opposition d'après laquelle le président de la Banque royale critiquait la politique adoptée par le gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Il le faisait certainement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DE LA REPRISE DU DISCOURS DU TRÔNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au leader de la Chambre une question tendant à savoir si, étant donné la mention qu'a faite Son Honneur monsieur l'Orateur de l'usage et des coutumes de la Chambre, il interrompra bientôt les travaux de façon à nous permettre de reprendre le débat de l'Adresse en réponse au discours du trône et, par conséquent, d'examiner la question du chômage?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): On annonce chaque soir les travaux de la Chambre.

LES PÊCHERIES

A PROPOS DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DU PHOQUE À FOURRURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il nous exposer brièvement les principales constatations et décisions de la commission du phoque à fourrure du Pacifique nord qui a tenu sa réunion annuelle à Ottawa la semaine dernière?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Lors de sa réunion annuelle, la commission s'est penchée sur les résultats des travaux scientifiques accomplis en 1961 et a aussi préparé le programme de ressources pour la prochaine année. On a constaté que les troupeaux de phoques à fourrure dans le Pacifique sont en bonne santé et que leur nombre s'accroît. La commission a décidé de tenir sa prochaine réunion à Washington en novembre 1962. Peut-être devrais-je ajouter que M. Ralph C. Baker, membre américain de la commission, a été élu président pour la prochaine année, et M. George R. Clark, sous-ministre des Pêcheries et membre canadien de la commission, a été élu vice-président.

M. Cardin: Une autre question.

M. l'Orateur: Le député de Davenport voudra peut-être attendre une autre occasion pour poser sa question supplémentaire?

M. Cardin: Le ministre peut-il nous dire quelles étaient les langues officielles parlées par les délégués lors de la réunion?

L'hon. M. MacLean: Les langues officielles dont doit se servir la Commission internationale du phoque à fourrure du Pacifique Nord sont déterminées par la convention internationale pertinente qui a été signée à Washington le 9 février 1957. Ce sont le russe, le japonais et l'anglais.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—STATISTIQUE COMPARÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. D. Morton (Davenport): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre peut-il nous donner la statistique afférente à l'emploi et au chômage pour le mois de janvier 1961 et la comparer à celle de janvier 1962?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le renseignement que cherche à obtenir le représentant est à la portée de tous les députés capables de lire.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Étant donné que le communiqué de ce matin révèle que le chômage s'est accru dans des proportions alarmantes au Canada, le ministre du Travail peut-il assurer à la Chambre que nous aurons l'occasion, avant la dissolution du Parlement, de débattre cette situation lors de l'examen des crédits du ministère du Travail intéressant les travaux d'hiver, dans le budget supplémentaire déposé par le ministre des Finances?

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement. Il y avait moins de chômeurs en janvier de cette année qu'en janvier dernier, soit 141,000 de moins.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Sur quoi repose le rappel au Règlement?

M. Crestohl: Faites-vous du blocage offensif?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Walker: Cent quarante et un mille.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'étonne qu'après sept longs mois le député d'Essex-Est s'intéresse maintenant aux données publiées par le Bureau fédéral de la statistique au sujet du chômage. Pour répondre...

L'hon. M. Hees: Il ne s'intéresse qu'au chômage.

L'hon. M. Starr: Pour répondre à sa question, je dirai que les chiffres du Bureau fédéral de la statistique démontrent...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au député d'Essex-Est aux fins d'exposer un rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Je posais la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce a déclaré que le député d'Essex-Est s'intéresse seulement au chômage.

L'hon. M. Hees: Bravo! C'est tout à fait cela.

L'hon. M. Martin: Je n'irai pas demander à l'hystérique ministre du Commerce de retirer sa déclaration, mais je vous affirme, monsieur l'Orateur, qu'il est contraire aux usages et aux privilèges de la Chambre qu'un ministre de la Couronne en particulier porte une telle accusation.

Une voix: Plaidez coupable!

L'hon. M. Martin: Le ministre et ses collègues peuvent montrer leur sincérité en nous donnant une chance de débattre ce sujet maintenant.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait que signaler ce qui saute aux yeux à la Chambre depuis quatre ans et demi (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Hees: C'est la vérité.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député qui a porté plainte a bien raison de se plaindre, si les propos visaient à dire qu'il souhaite le chômage. Ce serait une accusation qu'on ne peut se permettre de porter à la Chambre contre aucun député.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: On n'a peut-être pas employé ces paroles mêmes, et l'honorable député d'Essex-Est n'a pas demandé de rétractation.

L'hon. M. Martin: Je m'excuse auprès du ministre du Travail.

L'hon. M. Hees: J'accepte vos excuses.

M. l'Orateur: Je cède la parole au ministre du Travail, afin qu'il puisse répondre à la question qui lui a été posée au début.

L'hon. M. Churchill: Quelle était la question?

L'hon. M. Starr: Je répondrai comme ceci à la question de l'honorable député: entre décembre et janvier, le chômage a augmenté...

L'hon. M. Martin: Règlement! Ce n'était pas la question. Ma question était simple: le ministre va-t-il nous donner une chance de discuter le point, oui ou non?

L'hon. M. Hees: Vous prouvez tout simplement ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je me souviens bien de la question, elle visait l'occasion de débattre cette affaire; mais on ne demandait

pas une déclaration sur les chiffres du chômage. Si le ministre veut revenir à la période des motions pour faire une déclaration, et si la Chambre lui en accorde la permission, très bien; autrement, l'objection est bien fondée et le ministre doit se limiter à la question qui lui a été posée.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Starr: Si je me souviens bien, l'honorable député d'Essex-Est a dit que, en raison de l'augmentation alarmante du chômage...

L'hon. M. Martin: Ce n'était pas la question.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait rétablir les faits, afin que les députés ne soient pas induits en erreur par les déclarations de l'honorable député d'Essex-Est.

M. l'Orateur: Si l'honorable député suit cette ligne de conduite, il fera précisément ce que j'ai refusé à l'honorable député d'Essex-Est: il se lancera dans un débat sur la signification de ces chiffres et sur l'état du chômage. Il se peut que je n'aie pas tenu compte d'une assertion comprise dans la question; si c'est bien le cas, je crois qu'il convient de répondre à l'assertion. L'honorable député d'Essex-Est pourrait-il nous poser sa question de nouveau? (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. De ma place, j'ai entendu l'honorable député d'Essex-Est qui a amorcé sa question en disant...

L'hon. M. Pickersgill: Qui est cet Orateur?

L'hon. M. Fleming: ...«Vu l'augmentation alarmante du chômage».

L'hon. M. Pickersgill: Un nouvel Orateur.

L'hon. M. Fleming: S'il avait posé une question sans développer cette fausse déclaration, j'aurais alors jugé qu'il y avait matière à invoquer le Règlement; mais vu qu'il a choisi de faire ce genre de déclaration avant de poser sa question, j'estime, en toute déférence, que le ministre est en droit de traiter de cette déclaration aussi bien que de la question elle-même.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de l'objection soulevée par le ministre des Finances. A mon avis, le ministre des Finances...

Une voix: Combien de drapeaux?

L'hon. M. Pickersgill: ...devrait se contenter de dominer le cabinet et non la Chambre.

M. Pigeon: Deux drapeaux!

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de trancher la question du rappel au Règlement, peut-être pourrais-je demander à l'honorable député d'Essex-Est si sa question était précédée de l'assertion qu'on lui reproche?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, avant de traiter de votre... (*Exclamations*)

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: Certains honorables députés ne veulent pas vous aider, alors que nous, nous le souhaitons. Je tiens tout simplement à dire ceci. Je ne vois aucune objection à ce que le ministre fasse un exposé, mais qu'il soit bien compris que, s'il le fait, je ne serai pas privé, évidemment, de l'occasion de lui répondre.

L'hon. M. Fleming: Vous avez déjà fait une déclaration, et elle était fausse.

L'hon. M. Martin: Je ne vais pas empêcher le ministre de faire un exposé, car c'est une situation alarmante.

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu le point où nous en sommes—je ne suis pas sûr où nous en sommes—le ministre du Travail pourrait peut-être faire maintenant de son mieux pour répondre à la question, telle qu'elle a été posée.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que je vais être très bref. Le communiqué du Bureau fédéral de la statistique révèle notamment que l'accroissement du chômage a été plus faible qu'au cours de périodes comparables de ces dernières années. Entre décembre et janvier, le chômage a augmenté de...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre en a maintenant dit suffisamment, je crois, pour répondre à la question posée. S'il tient à répondre à l'autre partie relative à la discussion de ce sujet, peut-être pourrions-nous alors passer à autre chose.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, l'autre partie de la question s'adresse beaucoup plus au leader de la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: Il n'en saurait pas la réponse.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si, avant la fin de la présente législature, en l'an du Seigneur 1962, nous aurons l'occasion, lors de l'étude des crédits supplémentaires du ministère du Travail ou du poste relatif au programme des travaux d'hiver, de discuter des proportions alarmantes que prend le chômage, comme l'a révélé ce matin le gouvernement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la question du chômage n'est nullement alarmante à l'heure actuelle.

M. Benidickson: Encore de l'insouciance! (*Exclamations.*)

L'hon. M. Churchill: En janvier, 161,000 personnes de plus occupaient un emploi, soit 2.8 p. 100 de plus qu'il y a un an, et 3 p. 100 de plus qu'en janvier 1960.

L'hon. M. Pickersgill: Et 200,000 de moins qu'il y a un mois.

L'hon. M. Churchill: En réalité, je devrais répondre à la question de l'honorable représentant au sujet de la dissolution du Parlement, puisqu'il est tellement nerveux. Je suis alarmé...

L'hon. M. Pearson: Tellement zélé.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant veut peut-être la dissolution des Chambres.

L'hon. M. Martin: Certes, oui.

L'hon. M. Fleming: Attention, Paul.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre ne semble pas disposé à répondre à la question et nous allons passer à l'ordre du jour à moins qu'on ne tente plus sérieusement d'y répondre.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'AFRIQUE DU SUD—REVISION DE L'ATTITUDE PRISE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné que M. Iain Macleod a déclaré, comme le rapporte le *Times* de Londres du 10 février 1962, qu'on avait commis une erreur en «expulsant» l'Afrique du Sud du Commonwealth, le gouvernement est-il disposé à reviser son attitude à l'égard de l'Afrique du Sud et à prendre l'initiative en vue de la rentrée de ce pays au sein du Commonwealth?

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de disposer de la question de l'honorable député, je me demande comment il pourrait prouver qu'il s'agit d'une question récente d'importance pressante. Il demande une opinion sur une question administrative, alors qu'il y a eu une session depuis les événements sur lesquels se fonde sa question.

[L'hon. M. Martin.]

LE MINISTÈRE DES POSTES

COURRIER DE SECONDE CLASSE—PARTAGE DES RECETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? J'ai appris qu'il y aurait cette année un congrès de l'Union postale universelle. Si ce congrès a lieu pendant le mandat du gouvernement actuel, vu que le Canada, les États-Unis et d'autres pays gardent l'affranchissement complet de tous les articles de poste de seconde classe traversant leurs frontières, le ministre des Postes considère-t-il souhaitable d'adopter, lors de ce congrès, un système grâce auquel les ministères des Postes qui collaborent recevraient une compensation à l'égard du poids des articles de poste de seconde classe manipulés et de la distance parcourue?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): C'est une des questions qui seront discutées à cette rencontre, et nous en profiterons alors pour exprimer nos vues.

LA DÉFENSE NATIONALE

OPINIONS EXPRIMÉES PAR DES OFFICIERS SUPÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser à propos du ministère de la Défense nationale. Peut-être conviendrait-il beaucoup mieux que le ministre associé y réponde. Le ministre peut-il nous dire quelle est l'attitude du ministère de la Défense nationale à l'égard des vues exprimées publiquement par des officiers supérieurs qui critiquent d'autres ministères ou organismes du gouvernement? Ma question découle plus précisément des observations, largement diffusées, qui ont été faites dimanche dernier par un chapelain haut gradé de la Marine à propos de Radio-Canada.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Je n'ai pas été mis au courant de l'affaire dont parle l'honorable député. Je vais considérer cette question comme un préavis, aller aux renseignements, et répondre plus tard.

LES TRAVAUX PUBLICS

FARNHAM (P.Q.)—RECONSTRUCTION DU QUARTIER GÉNÉRAL MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Puis-je saisir cette occasion pour répondre à une question qui m'a été posée hier par l'honorable député de

Laurier? La question avait trait à un contrat relatif à des travaux de génie à Farnham, dans la province de Québec, qui a été accordé à une entreprise de l'extérieur de la province.

Il appert que l'honorable député voulait parler des travaux relatifs à une salle d'exercice au camp de Farnham, qui a été endommagée par un incendie le 20 novembre 1961.

Un contrat a été accordé par le ministère de la Production de défense à la maison *Morrison, Hershfield, Millman and Huggins* de Toronto, pour ce qui est de la préparation d'un rapport sur les réparations qu'il faudrait apporter à l'immeuble endommagé par l'incendie. Si l'on a retenu les services de cette maison de Toronto, c'est que c'est elle qui, à l'origine, a mis au point une technique spéciale de renforcement par fils de fer pour fortifier les poutres de bois. Cette technique a été mise au point après la seconde guerre mondiale et a été employée pour renforcer les poutres de la salle d'exercice de Farnham en 1948. Le contrat représente un montant de $1,500.

LA FONCTION PUBLIQUE

NOMINATION ÉVENTUELLE DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de nous faire une communication au sujet de la nomination du titulaire du poste de sous-secrétaire d'État qui est vacant depuis plus de six mois?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Quand je serai en mesure de le faire, j'en informerai la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—INSTANCES À PROPOS DE CHEFS OUVRIERS CONDAMNÉS À MORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si lui ou l'un de ses fonctionnaires ont reçu des recommandations au sujet de Reinol Gonzales, président du Syndicat des jeunes travailleurs chrétiens de Cuba et chef ouvrier éminent, et d'autres chefs ouvriers qui seraient sous le coup d'une sentence de mort devant être exécutée cette semaine?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons reçu des instances au sujet de M. Gonzales, et nous faisons notre possible, dans les circonstances. Malheureusement, nous ne pouvons pas faire grand chose parce qu'il ne s'agit pas d'un citoyen canadien.

LE MANITOBA

NOUVEL EMPLACEMENT DE LA VILLE DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je désire demander au ministre des Transports si, à sa connaissance, son ministère ou tout autre ministère du gouvernement étudie un nouvel emplacement pour la ville de Churchill au Manitoba.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je sais que cette question est à l'étude depuis quelque temps. Je répondrai plus tard à l'honorable député.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE À L'ANNONCE D'UNE ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. L'honorable ministre a-t-il l'intention d'annoncer bientôt une élection complémentaire dans la circonscription de Nicolet-Yamaska?

DÉPÔT DE DOCUMENTS

MADAWASKA ET VICTORIA (N.-B.)—SERVICE DE TÉLÉVISION

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, au cours de la séance d'hier, l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) a demandé quand serait déposée la réponse à une adresse de la Chambre qui a suivi l'adoption de la motion 159 du 13 septembre 1961. J'ai l'honneur de déposer cette réponse aujourd'hui même.

(Traduction)

Après que le député de Gloucester eut posé sa question, le représentant de Bonavista-Twillingate m'a demandé de vérifier en même temps toutes les motions portant dépôt de documents qui n'ont pas été liquidées lors de la dernière session, notamment celle qui a été adoptée le 30 novembre 1960 et qui demandait le compte des dépenses de voyages des ministres.

Monsieur l'Orateur, la phrase est ainsi tournée qu'elle peut laisser entendre qu'il y a eu un nombre considérable de motions portant dépôt de documents qui n'ont pas été liquidées lors de la dernière session. En réalité, il y en a moins de six, et celle qui a incité le député à poser sa question n'est pas de ce nombre. On a fourni non pas une seule, mais deux réponses à la motion qui avait été

présentée le 30 novembre 1960 et qui intéressait le compte des dépenses de voyages des ministres. Si le député veut bien consulter les *Procès-verbaux* pertinents, il y verra qu'en mai 1961, j'ai répondu à une quesion à ce sujet formulée par le député de Skeena, et qu'en septembre 1961, j'ai fourni les renseignements demandés par le député d'Okanagan-Boundary.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre peut-il nous dire si l'on donnera suite sans tarder à la motion portant dépôt de la correspondance échangée entre la compagnie *Dominion Steel and Coal* et le gouvernement, au sujet de la fermeture de certaines houillères en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Dorion: Certainement, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

ENTRÉE EN FRANCHISE AU CANADA D'UN REMORQUEUR DE CONSTRUCTION HOLLANDAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. McPhillips (Victoria (C.-B.)): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Mais comme il est absent je m'adresse à son secrétaire parlementaire. Où en sont les intrigues de couloir qu'on a menées pour que le remorqueur de construction hollandaise, l'*Ocean Master,* soit admis au Canada sans acquitter les droits réguliers de douane?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Je tiendrai la question pour préavis.

LA LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE D'APPLICATION DU CRÉDIT DE RÉADAPTATION

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 3e lecture du bill nº C-36, tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION CONCERNANT LA PROLONGATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 3e lecture du bill nº C-37 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

[L'hon. M. Dorion.]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE VOIE FERRÉE DEPUIS WHITECOURT (ALBERTA)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº C-63 concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt (Alberta) vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation.*

—Monsieur l'Orateur, comme il ressort du titre du bill, nous demandons ici l'autorisation nécessaire pour permettre au National-Canadien de construire un embranchement de 23 milles de long à partir de Whitecourt (Alberta), à titre de prolongement du tronçon de Sangudo qui finit là actuellement.

L'embranchement passera sur la McLeod, à Whitecourt, pour se diriger vers l'ouest, en longeant de façon générale le tracé de la ligne de la rivière de la Paix, dont la construction avait été projetée en 1924 mais qui n'a jamais été achevée, et aboutir au terrain de la *Pan American Petroleum Corporation* dans le champ gazifère de Windfall, où l'on est à construire une usine de récupération du soufre à partir du gaz naturel. Le coût de construction de la ligne est estimé à 2.3 millions de dollars, soit $99,138 par mille.

La compagnie de chemin de fer a conclu, avec la *Texas Gulf Sulphur Company,* un accord donnant la garantie que cette industrie expédierait un tonnage minimum de soufre par la ligne secondaire en question, pendant une période de 25 ans, et qu'elle paierait des amendes appropriées si, à un moment quelconque de la période prévue, ses expéditions restaient inférieures au volume minimum convenu. En outre, l'entreprise a accepté de verser un montant considérable en espèces pour l'aménagement de la ligne dont il s'agit, ce qui réduit évidemment le montant qu'il y aura lieu de prévoir aux termes du bill.

La production du soufre à partir du gaz naturel au Canada est une invention relativement nouvelle, et l'intérêt qu'elle présente est dû à ce que les réserves des grands producteurs de soufre élémentaire au sud des États-Unis commencent à s'épuiser. La proposition actuelle est le résultat de négociations entre la *Texas Gulf Sulphur Company* et les chemins de fer Nationaux du Canada au sujet d'un service de transport à destination d'une usine de récupération du soufre dans la région des gisements gazifères de Windfall, où le gaz naturel a une forte teneur en soufre. Le rendement initial de cette usine est estimé à 237,000 tonnes fortes par an. On s'attend que la production aura atteint

614,000 tonnes fortes par an en 1972 et se maintiendra à ce niveau jusqu'à l'épuisement des réserves de gaz. La durée de production de ce gisement est estimée à 25 ans environ.

Le mouvement envisagé sur la ligne en question consisterait surtout en chargements de soufre, dont on estime le volume total à 500,000 tonnes fortes pour les cinq premières années. Le rendement augmenterait jusqu'à atteindre un rythme maximum d'environ 400,000 tonnes fortes par an. On s'attend que la majeure partie du soufre sera transportée à Vancouver, à des fins d'exportation. Pour le reste, le transport viserait surtout des produits chimiques et autres fournitures nécessaires au fonctionnement de l'usine de récupération du soufre, des tuyaux et d'autres articles nécessaires à toute nouvelle exploitation, et aussi, peut-être, du bois à pâte.

Comme je l'ai déjà dit en prenant la parole à l'étape de la résolution qui a précédé le bill, le projet mérite qu'on l'encourage. En effet, il améliorera probablement la situation nette du National-Canadien tout en contribuant à la mise en valeur de la région en cause. J'ai aussi mentionné qu'il importe d'adopter la mesure au plus tôt, parce que l'industrie intéressée voudrait que le service ferroviaire lui soit assuré au plus tard pour le 1er mars 1963 et qu'afin de respecter ce délai, la compagnie de chemin de fer devra profiter de la période d'eau basse, cet hiver, pour ériger les arcs-boutants et les butées du pont qui enjambera la rivière McLeod près de Whitecourt. Il y a donc lieu de commencer aussi tôt que possible à construire ces arcs-boutants et ces butées.

La proposition est recommandable parce qu'elle facilitera l'obtention de débouchés pour ces ressources et qu'elle est raisonnable du point de vue économique.

Vu l'urgence de ce projet et parce qu'il y a lieu d'éviter tout retard qui pourrait le compromettre, j'ai l'intention de proposer que ce bill soit étudié par le comité plénier au lieu du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Comme le National-Canadien m'a exposé, de même qu'à plusieurs fonctionnaires de mon ministère, la grande urgence de ce projet, j'ose croire que nous pourrons procéder avec toute la célérité possible, tout en examinant la mesure à fond.

Les députés pourront étudier minutieusement le bill en comité plénier. A mon avis, l'adoption de cette mesure assurera un certain nombre d'emplois aux Canadiens. J'espère que le projet ne sera pas compromis par un retard. L'adoption de cette mesure contribuera d'une façon sensible à la mise en valeur de cette région prometteuse de l'Alberta.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours disposés à appuyer le présent bill. A ce sujet, je crois que l'opposition officielle s'est clairement prononcée hier. Toutefois, certaines questions soulevées au cours du débat d'hier restent sans réponse, tandis que de nouvelles se posent à la suite de ce que le ministre vient de déclarer.

Hier, j'ai demandé au ministre, entre autres choses, une comparaison du coût, au mille, entre la ligne à l'étude et d'autres lignes déjà construites dans la même région. Apparemment, le ministre a oublié de répondre à cette question.

D'autre part, le ministre a déclaré que la *Texas Gulf Sulphur Company* a conclu avec le National-Canadien une entente pour 25 ans, qui prévoit le transport d'une quantité minimum de soufre sur la ligne en question. A mon avis, le ministre ne nous a pas fourni assez de détails pour que nous puissions nous prononcer sur ce point. Lorsque je lui ai demandé, hier, de déposer le texte de cette entente, il m'a répondu que cela était impossible. Je lui ai alors demandé de nous résumer les termes de ladite entente, car nous n'en étions pas suffisamment informés et, aujourd'hui, le ministre se contente de répéter à peu près ce qu'il nous a dit hier sur le sujet. J'estime que la Chambre est en droit de savoir ce qu'est la *Texas Gulf Sulphur Company*. S'agit-il d'une filiale de la *Pan American Petroleum Corporation,* jusqu'à la propriété de laquelle on projette d'aménager la ligne dont parle le présent bill? Je crois que la Chambre aimerait avoir des précisions sur cette société.

Le ministre a ensuite déclaré qu'on prévoyait un trafic de 500,000 tonnes longues au cours des cinq premières années. Le ministre peut-il dire à quel taux se fera le transport du minerai? Il a dit en outre que ce soufre, du moins la plus grande partie, sinon la totalité, serait expédié à Vancouver pour fins d'exportation. Ce produit est-il recherché par nos propres industries? Une certaine quantité sera-t-elle utilisée ici même au Canada? Le ministre peut-il nous donner le volume qu'atteindra le reste du trafic? Il a parlé de produits chimiques, de bois à pâte et autres produits du genre. Quel sera le pourcentage de ce trafic sur la ligne par rapport à celui du soufre, qui sera sans doute le plus important?

Un mot maintenant en ce qui concerne l'urgence d'aménager cette ligne. Le ministre a donné son avis hier, comme nous avons donné le nôtre. Toutefois, il reste une chose que je dois porter à l'attention du ministre à propos de son intention de proposer que cette mesure soit soumise au comité plénier.

Je dois lui signaler qu'il créerait ainsi un précédent. Je me trompe peut-être. Il est possible qu'à l'époque où j'occupais le poste qu'il détient maintenant il y ait eu des cas où cela s'est produit, mais j'en doute fort. De toute façon, le ministre a bien précisé, en réponse à une question que je lui ai posée hier, que la mesure serait déférée au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Comme en fait foi la page 820 du compte rendu du 12 février 1962, le ministre a répondu ceci à la question que je lui avais posée plus tôt:

Le député de Laurier a signalé que je n'ai pas dit, en présentant le bill relatif au chemin de fer de Whitecourt,...

Il s'agit du bill à l'étude.

...que j'avais l'intention de demander qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Je me proposais de le faire à l'étape de la deuxième lecture. Je puis assurer au député que nous avons bel et bien l'intention de déférer ce bill au comité.

D'après moi, le ministre se doit d'expliquer à la Chambre pourquoi il a changé d'idée du jour au lendemain et pourquoi il demande maintenant que cette question soit déférée au comité plénier. Je dois avertir le ministre que nous allons nous y opposer de toutes nos forces. Qu'il y ait urgence ou non, la Chambre a pour règle de déférer de telles questions au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, afin que nous puissions faire comparaître les fonctionnaires en cause et les interroger sur les détails de l'accord. Le ministre prétend qu'il ne peut nous donner lecture de l'accord. Nous ne disposons pas d'un résumé mais seulement de quelques détails. Voici que la question sera déférée au comité plénier où il ne nous sera certes pas loisible d'interroger les responsables. Cette manière d'agir n'est pas conforme à la tradition parlementaire et, en tant que membre de l'opposition, je dois protester aussi vigoureusement que possible.

J'espère que le ministre en reviendra à sa première idée, c'est-à-dire qu'il proposera que la question soit déférée au comité permanent. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, collaborerons avec lui en ce qui a trait à la constitution du comité permanent pour que les responsables puissent venir témoigner. A mon avis, ce serait une atteinte portée aux droits du Parlement que de demander au comité plénier d'examiner une question de cette importance. Je reconnais qu'il est urgent d'aménager les piliers mais la situation n'est certes pas si urgente que nous ne puissions discuter de la valeur de l'accord, au comité des chemins de fer.

Je répète ce que j'ai dit hier. Nous sommes en faveur du principe dont s'inspire la mesure, nous reconnaissons que cette dernière est utile et nous sommes prêts à l'appuyer puisqu'il s'agit d'une entreprise qui aidera à mettre en valeur les ressources d'une province et qui, partant, contribuera à l'essor du pays tout entier. Toutefois, nous ne saurions admettre que la question soit déférée au comité plénier, pour étude, ainsi que l'a proposé le ministre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Laurier s'est opposé avec beaucoup d'énergie, au nom de son parti, à ce que la mesure à l'étude soit déférée au comité plénier au lieu du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, selon la coutume. Je m'y oppose aussi avec autant d'énergie, pour des motifs quelque peu différents peut-être. Je cite deux exemples pratiques à l'appui de ma thèse plutôt que de faire appel à l'empiétement sur les droits parlementaires, bien que je partage son avis sur ce sujet.

Dans notre propre région, les prolongements d'installations ferroviaires du National-Canadien, depuis dix ans environ, ont suscité deux difficultés dont on parle beaucoup à l'heure actuelle. Un des motifs de cet état de choses c'est qu'on n'a pas recueilli assez de renseignements au moment de lancer l'entreprise. A l'heure actuelle, il existe un conflit très aigu entre les mines de fer à Steep Rock qui expédient leur minerai depuis Atikokan jusqu'à Port-Arthur par le National-Canadien, au sujet des tarif-marchandises que la compagnie de chemin de fer exige. Le National-Canadien prétend qu'en ce qui concerne le volume, les sociétés minières n'ont pas observé les conditions de l'entente qu'elles ont conclue il y a quelques années et que, par conséquent, la compagnie de chemin de fer a dû majorer les taux de transport. D'autre part, les sociétés minières prétendent qu'il s'agit là d'une mesure punitive qui va leur causer beaucoup d'ennuis.

Sans favoriser l'une ou l'autre des parties en cause pour ce qui est du fond de la question—mais je dois avouer que j'éprouve un penchant pour l'organisme régional plutôt que pour l'organisme national—il est très évident, selon moi, qu'il existe beaucoup de malentendu au sujet de l'accord initial. Le ministre a déclaré à la Chambre qu'il ne saurait en fournir aucun détail ici par crainte de nuire à l'aptitude du National-Canadien à soutenir la concurrence. A mon avis, la situation d'Atikokan est sensiblement analogue à celle-ci. Il n'y existait aucun autre moyen de transport à part le National-Candien; si je comprends bien, la situation est la même dans ce cas-ci. A mon sens, l'excuse ou le motif invoqué par le ministre ne tient pas debout.

L'autre exemple que je tiens à signaler au ministre quant à la nécessité d'examiner

de près la question des embranchements de chemins de fer, je la puiserai dans ma propre région où l'on a aménagé une voie ferrée à Manitouwadge il y a quelques années. On s'est vraiment rendu compte de la situation en 1953. Voici ce qui s'est produit. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont, tous deux, aménagé des lignes ferroviaires jusqu'à la mine. Or, à l'heure actuelle, ni l'un ni l'autre de ces chemins de fer n'y transporte suffisamment de marchandises pour assurer la rentabilité de ces lignes. Nous y voyons un tronçon ferroviaire de trop.

Là encore, je trouve en jetant un coup d'œil rétrospectif sur les événements que le Parlement doit accepter une part des responsabilités pour avoir omis d'étudier soigneusement la nature de l'accord conclu entre le National-Canadien et cette société minière. Ce sont là deux cas, dans ma région, qui me portent à conclure qu'il nous faudrait pouvoir mettre sur la sellette les fonctionnaires en cause, ce que nous ne saurions faire en comité plénier.

Le troisième argument que j'apporterais au ministre se rattache à ce qu'on entend si souvent répéter aujourd'hui au Canada, à propos des transports, et à quoi a fait écho la Commission royale d'enquête sur les transports, c'est-à-dire que les chemins de fer devraient cesser d'exploiter des embranchements. Chaque fois qu'il est question d'abandonner un embranchement, la population des régions intéressées a toutes les occasions voulues d'exprimer son opinion et de se prononcer. La plupart des gens s'y opposeront.

Vu que tant d'embranchements construits par les chemins de fer ne sont pas rentables, la plus grande vigilance s'impose quand le National-Canadien surtout se met en frais d'en aménager d'autres. Je puis assurer au ministre que mes doutes ne sont pas exagérés quand je dis, au sujet de cette entreprise en particulier—excellente, si l'on s'en tient aux explications du ministre—que je me sentirai beaucoup plus à laise si nous avons l'occasion d'en discuter en comité.

Le ministre a prétendu que l'urgence est telle que nous ne pouvons prendre le temps nécessaire pour renvoyer le bill à un comité permanent. Or, ce comité pourrait certainement se réunir jeudi matin pour examiner le bill en question, ou, au plus tard, au début de la semaine prochaine. Je ne vois pas comment un délai de trois à cinq jours pourrait être crucial, alors qu'il ne s'agit d'aménager qu'une vingtaine de milles de voie ferrée. C'est pourquoi je tiens à annoncer que nous nous opposerons à cette mesure et que nous voterons même si nécessaire, contre la deuxième lecture du bill en question, si l'on ne nous donne pas l'occasion de l'examiner au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Je me rends compte que je n'ai pas entendu les explications qu'a données l'honorable député de Jasper-Edson sur les aspects régionaux de ce projet ferroviaire. Je tiens à le féliciter, ainsi que les autres députés de l'Alberta, des nombreuses possibilités d'expansion qu'offre leur industrie pétrolière. Si j'ai affirmé qu'il est souhaitable de déférer la mesure à un comité permanent, il ne faudrait pas voir là une tentative d'obstruction quant aux avantages qu'apporterait l'entreprise à la région de l'Alberta que représente l'honorable député.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): J'aimerais ajouter quelques mots à ce que j'ai dit hier sur la mesure, à l'étape du projet de résolution. A l'instar du ministre, j'estime que le projet de loi à l'étude devrait être adopté promptement, car il est urgent de couler les piliers dans la rivière McLeod. Ce cours d'eau, qui prend sa source dans les montagnes, n'est pas long mais il est rapide; il se jette dans l'Athabasca à Whitecourt. Il faudra commencer par construire le pont pour transporter le matériel lourd dans la région. Voilà le point important. Il faudra que le pont soit érigé avant que le matériel nécessaire à l'aménagement du chemin de fer puisse être transporté au delà du cours d'eau.

Il importe surtout que les culées et les piliers soient mis en place cet hiver. Il ne nous reste qu'un mois environ pour effectuer ces travaux. Je comprends les observations que le député de Port-Arthur a faites, mais cinq jours peuvent faire une grande différence dans le coulage du béton. Les jours nécessaires à l'érection des piliers sont comptés.

Il y a un autre facteur qui est important. Comme je le disais, la ville de Whitecourt est en plein essor. Un grand nombre de travailleurs s'y sont rendus dans l'espoir que les travaux commenceraient bientôt en ce qui a trait à la construction de l'usine de papier-journal et à l'aménagement du chemin de fer; d'autres veulent travailler à l'extraction du gaz. Il y a là un surcroît de main-d'œuvre dans le moment. Or, sitôt le bill adopté, ces travailleurs pourraient se mettre à construire le pont et à déblayer l'emprise. Ce sont là deux éléments d'importance, puisqu'il faut se hâter d'entreprendre la construction du pont.

Il est une autre question que je voudrais aborder. Il s'agit du soufre dont a parlé l'honorable député de Laurier. Nous en utiliserons une partie sur place, à l'usine de pâte à papier. On s'attend également que la localité en demande. Il existe aussi un marché en

Colombie-Britannique pour le soufre de l'Alberta, mais une grande quantité devra ou être exportée ou dirigée sur l'Ontario. Je l'ai dit hier, la consommation totale de soufre au Canada est de l'ordre de 600,000 tonnes par année. Dans cinq ans environ, cette seule usine en produira autant. Nous escomptons en outre, particulièrement dans les régions agricoles que je représente, qu'il sera plus facile de se procurer de ce soufre pour l'utiliser comme engrais, le soufre élémentaire s'étant révélé des plus salutaires pour les sols de bois gris de l'Alberta. Nous espérons aussi que le soufre trouvera un débouché dans le complexe chimique qui est en voie de se créer autour d'Edmonton. Peut-être une autre industrie chimique sera-t-elle établie, que nous souhaiterions voir s'éloigner d'Edmonton, par suite de l'aménagement de Whitecourt.

C'est pour ces raisons et aussi parce que ce projet est immobilisé à l'heure actuelle que je demande sincèrement à la Chambre de s'efforcer d'adopter promptement le bill. Il y a un autre point que je tiens à signaler à propos de la divulgation des détails de l'entente. Je crois me souvenir que, l'année dernière, un bill d'intérêt privé a été présenté à la Chambre en vue d'accorder aux chemins de fer du Pacifique-Canadien la permission d'aménager une voie de huit milles de longueur pour une industrie semblable à Rimbey (Alberta). Les chemins de fer Nationaux du Canada s'inquiètent parce qu'il y a plus de quatorze installations semblables en Alberta. Toutes n'appartiennent pas aux mêmes exploitants et la concurrence devient ainsi très forte. Il est vrai que les chemins de fer Nationaux du Canada sont les seuls dans la région immédiate; mais il est clair, me semble-t-il, que cette compagnie productrice de soufre n'aimerait pas que les détails de l'entente soient divulgués, parce que sa capacité de concurrence dans l'industrie du soufre en Alberta en serait diminuée.

Je me contente de signaler à la Chambre que l'année dernière le Pacifique-Canadien a demandé la permission de construire un embranchement identique jusqu'à une usine à Rimbey (Alberta). Je suis certain qu'on n'a pas exigé du Pacifique-Canadien qu'il révèle tous les détails de l'entente intervenue alors avec la *British American Oil*; ce serait donc injuste de demander au National-Canadien de même qu'à la *Texas Gulf Sulphur Company* de révéler maintenant les détails de l'entente.

En terminant, j'ajouterai que, tout en admettant que l'aménagement de certains embranchements au Canada n'ait pas été bien planifié, je suis certain que le volume des marchandises transportées par la compagnie et l'apport de ladite compagnie signifieront qu'au bout de 25 ans, le coût de construction de la ligne de chemin de fer sera acquitté et la ligne rapportera des bénéfices raisonnables. Il me semble que c'est un bill judicieux. J'invite donc encore une fois la Chambre à penser à l'urgence de construire le pont sur la rivière McLeod. Il faut que la construction se fasse d'ici le mois prochain et, à cet égard, les jours comptent.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je suis certain que les observations très judicieuses de l'honorable représentant de Jasper-Edson qui tient, à juste titre, à ce que cette entreprise commence dans le plus court délai, n'ont pas été sans influencer fortement tous les membres de cette Chambre. Si nous devions juger qu'il est nécessaire de retarder l'adoption de la mesure, il nous faudrait alors tenir compte des sentiments exprimés par l'honorable représentant. Il ne faut pas oublier cependant que le débat sur l'Adresse, ajourné le 25 janvier, n'a pas été repris le 13 février. Si nous n'avions rien changé à l'ordre des travaux depuis le début de la session, le débat sur l'Adresse aurait été complété pour le 1er février, il y a deux semaines. On aurait alors pu accorder au présent projet de loi la priorité sur toute autre mesure législative. Ainsi, nous aurions pu en disposer très rapidement et il serait déjà inscrit dans le recueil des lois. Donc, s'il y a du retard, il ne faudrait pas en blâmer l'opposition. C'est que, comme d'habitude, le gouvernement a mal organisé les travaux de la session.

Le gouvernement, semble-t-il, voulait à tout prix interrompre le travail normal du Parlement, était anxieux d'ajourner les travaux de la Chambre, afin d'étudier seulement deux mesures, nous avait dit le premier ministre. En fait, les travaux sont interrompus depuis plus d'une semaine. Sans causer aucun tort à absolument personne, on aurait pu poursuivre les travaux de la Chambre pendant quatre jours pour terminer le débat sur l'Adresse et ensuite accorder la priorité au présent projet de loi. Même à présent, ainsi que l'a si clairement démontré le député de Port-Arthur (M. Fisher), on n'a aucune raison de ne pas instituer le comité.

Je parle sans avoir consulté au préalable mon honorable ami de Laurier (M. Chevrier) mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, serions disposés à présenter et à adopter immédiatement une motion en vue de la formation du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour que le comité puisse se réunir jeudi matin et régler l'affaire. Ce ne serait pas compliqué et, étant donné aussi les paroles du député de Laurier et du député de Port-Arthur, je ferai remarquer que les députés des deux côtés de la Chambre, mais surtout ceux de l'opposition, ont

le devoir de scruter tous ces bills concernant les chemins de fer maintenant que la commission royale, dont les membres ont été nommés par nos vis-à-vis, propose l'abandon du service ferroviaire sur des centaines de milles de distance.

Puisqu'on nous demande l'autorisation de faire aménager de nouveaux embranchements, nous sommes tenus de voir par nous-mêmes si ces aménagements se justifient sans nous fier aux dires du gouvernement. Je ne mets pas en doute la bonne foi du gouvernement. J'affirme simplement que c'est la façon de procéder qui s'impose et il est manifeste que le ministre des Transports y a pensé hier soir, à en juger d'après les propos sans équivoque qu'on peut relever à la page 820 du hansard. Il ne me semble pas que quelque chose de neuf soit survenu entretemps, à moins que les soupçons de mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin) ne soient fondés.

L'hon. M. Churchill: Il est très méfiant.

L'hon. M. Pickersgill: S'il n'y a absolument aucune raison qui empêche que cette question soit renvoyée au comité, je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires n'y seraient pas pour nous donner tous les renseignements qu'il nous faudra jeudi, et alors la question pourrait être présentée de nouveau et réglée, sans doute très rapidement. Il me semble qu'on s'est trop souvent écarté de la pratique normale dans la présente session. Si le gouvernement a l'intention, ce que je crois, de tenir une session normale, je ne vois pas pourquoi il n'essaie pas de mener les choses normalement au lieu de le faire d'une façon aussi frénétique et fiévreuse qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: Il faut être normal pour faire cela.

L'hon. M. Pickersgill: Mon ami dit qu'il faut être normal pour faire cela. Je ne veux rien laisser entendre de plus sur l'ensemble du gouvernement ni sur aucun de ses membres individuellement. J'en ai assez dit.

L'hon. M. Starr: Ne croyez-vous pas que vous êtes normal?

L'hon. M. Pickersgill: Je laisserai à mes commettants le soin d'en juger, et sans doute avec la conscience plus tranquille que le ministre qui m'a interrompu.

L'hon. M. Starr: Vous pourriez vous porter candidat dans ma circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: Je fais la même invitation à l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: Si vous parliez de chemins de fer.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Affaires des anciens combattants me demande de revenir aux chemins de fer. En fait, ce n'est pas moi qui me suis écarté du sujet. C'est le ministre du Travail, qui semble dans un trouble extrême aujourd'hui, non sans raison d'ailleurs.

L'hon. M. Starr: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: C'est lui qui s'est lancé dans cette digression.

Une voix: C'est vous qui avez commencé.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a la parole et je ne crois pas que les interruptions irrégulières de cinq ou six députés avancent la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je le disais lors de cette intervention, qui aurait été beaucoup plus brève si mes honorables vis-à-vis ne m'avaient pas interrompu, nous sommes d'avis que cette mesure devrait être étudiée de la façon parlementaire habituelle mais, dans ces limites, comme l'honorable député de Laurier l'a signalé, nous croyons que le gouvernement a prouvé le bien-fondé du bill et si les faits qui seront signalés au comité n'y changent rien, je ne crois pas qu'il se produise de retard, ce qui pourrait inquiéter l'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner) qui a traité la question avec tant de modération.

M. l'Orateur: J'aimerais informer la Chambre que si l'honorable ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): J'aimerais m'arrêter à certaines des questions qu'on a soulevées cet après-midi. D'abord, je tiens à réfuter en passant les propos du député de Bonavista-Twillingate qui nous a accusés d'être de mauvais administrateurs. Il importe de faire remarquer que les comités de la Chambre seraient institués depuis longtemps si le parti libéral avait fourni les noms de ses membres en vue de la composition des divers comités permanents.

L'hon. M. Pickersgill: Normalement, il faudrait attendre pour cela que le débat sur l'Adresse soit terminé. J'invoque le Règlement: la déclaration que vient de formuler le ministre est non seulement une critique injustifiée à l'endroit de notre groupe, elle va à l'encontre du Règlement de la Chambre. Il n'est pas de mise de fournir la liste des futurs membres des comités avant que le débat sur l'Adresse soit liquidé.

M. l'Orateur: Cette objection ne constitue pas un rappel au Règlement.

M. Habel: Je veux tout bonnement signaler que la liste des députés de notre groupe qui

pourront être appelés à faire partie des comités a été déposée au bureau du whip à une heure cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Où est le whip?

L'hon. M. Chevrier: Vous faites mieux de vous en prendre à autre chose.

L'hon. M. Churchill: Je voulais m'abstenir de mettre en lumière cette preuve d'incompétence du parti libéral mais, vu les propos qu'on a tenus, peut-être devrions-nous revenir aux motions à six heures ce soir, ou au début de la séance de demain, afin d'instituer les comités. Ceci fait, il serait alors raisonnable de déférer le projet de loi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, mais comme l'affaire presse et vu que le comité n'avait pas été mis sur pied, nous pensions que la Chambre consentirait à suivre l'autre façon de procéder qui a été proposée.

Cependant, dans les circonstances, et vu la magnifique collaboration qui nous unit, je crois que nous pourrions faire progresser le projet si le comité est institué, se réunit sans tarder et peut être saisi du bill jeudi prochain, pourvu que nous reconnaissions tous que le pont doit être construit et que l'affaire presse. Si tout se passe ainsi, voici comment nous procéderons: vendredi, si le comité a terminé son examen, je demanderai à la Chambre de consentir à interrompre, au besoin, le débat sur l'Adresse—à supposer que nous en soyons au débat sur l'Adresse ce jour-là—afin que le bill puisse être adopté dans cette enceinte et déféré au Sénat, qui devra en être saisi au plus tard mardi pour lui faire franchir toutes les étapes qui précèdent la sanction royale. Il faudra que tout soit liquidé d'ici sept jours si nous voulons mettre en branle les travaux de construction du chemin de fer et faire aménager le pont avant la fin de l'hiver. Je propose cette façon de procéder avec l'espoir que nos honorables vis-à-vis s'empresseront de l'approuver.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai déjà pris la parole à ce sujet, peut-être serait-il irrégulier que j'y revienne; disons alors que j'invoque le Règlement à la suite de la proposition que le leader de la Chambre vient de faire. J'estime que cette proposition est beaucoup plus de nature à répondre aux désirs des députés qui siègent de ce côté-ci et, en fait, de tous les députés, que la proposition que le ministre des Transports (M. Balcer) a faite plus tôt.

Nous, de ce côté-ci, sommes d'avis qu'il convient de déférer le présent bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Étant donné que ceux qui ont la tâche d'instituer ce comité connaissent déjà les noms des députés appelés à le former, le renvoi pourrait peut-être se faire et le comité se réunir à une date ultérieure pour étudier le bill, avec les divers responsables. Si, comme l'a dit le leader de la Chambre, nous en sommes au débat sur l'Adresse vendredi en fait, comme il l'a assez nettement affirmé...

L'hon. M. Churchill: J'ai bien dit «si».

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, j'ai supprimé le mot «si».

M. Lambert: Êtes-vous le leader de la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: En ce qui nous concerne, nous ne nous opposons pas à ce qu'on interrompe le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône afin que nous revenions sur cette question et que nous l'étudiions en comité plénier après examen par le comité des chemins de fer. Ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre ne peuvent certes donc pas prétendre, même par un effort d'imagination, que nous ne collaborons pas aux travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) convient-il de l'arrangement proposé?

M. Fisher: Cela me semble très bien, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez-vous au nom de votre parti?

M. l'Orateur: Après avoir écouté la discussion, il me semble que la Chambre devrait convenir maintenant que lorsque la mesure à l'étude reviendra du comité, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône sera interrompu pour que nous étudiions cette mesure en comité et lui fassions subir la troisième lecture, si ce débat retarde l'étude en comité plénier de la mesure en vue de la troisième lecture. Cette proposition vous convient-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que je suis vivement reconnaissant aux honorables députés de s'être rendu compte de l'urgence du bill. Quand j'ai proposé d'étudier le bill en comité plénier, on ne m'a pas dit qu'on avait déposé la liste des membres de l'opposition qui font partie du comité; je me faisais donc du souci quant à la date à laquelle nos délibérations s'achèveraient.

Toutefois, je suis bien reconnaissant à la Chambre. Tout semble être dans l'ordre et, en tant que ministre en cause, je crois qu'il vaut

mieux déférer les projets de loi relatifs aux embranchements de chemins de fer au comité permanent, vu que tous les honorables députés auront l'occasion de poser des questions pertinentes aux représentants de la compagnie.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a posé certaines questions. Je n'entends pas fournir les réponses à toutes ces questions aujourd'hui parce que certaines d'entre elles seront fournies par les spécialistes de la compagnie qui ont tous les chiffres nécessaires. Si la Chambre s'était formée en comité plénier, j'aurais obtenu ces renseignements, mais je suis sûr que les honorables députés conviendront d'attendre la séance du comité permanent pour poser leurs questions aux spécialistes.

Je veux simplement répondre à une certaine question. Hier, l'honorable député m'a demandé un bref exposé comparatif du coût, au mille, entre la ligne à l'étude et d'autres lignes récemment construites au pays. En moyenne, la présente ligne coûtera $99,138 le mille. J'ai en main une liste de neuf embranchements ferroviaires. Il s'agit, en premier lieu, de la ligne allant de Sherridon au lac Lynn: coût moyen, $117,000 le mille; vient ensuite la ligne de Terrace à Kitimat, $232,000; puis les lignes de Beattyville à Chibougamau, $113,000; Bartibog à Heath steel mines, $103,000; Sipiwesk à Thompson (Manitoba), $143,000; Optic Lake à Chisel Lake, $124,000; Hillsport à Manitouwadge, $109,000; Saint-Félicien au lac Caché, $124,000 et Mattagami au lac Mattagami, $140,000 (coût estimatif). On peut donc voir que le coût moyen, au mille dans le cas de la présente ligne, est le plus bas au Canada depuis nombre d'années.

L'honorable député de Laurier a de nouveau soulevé la question de l'entente et il a déclaré qu'il aurait demandé des précisions sur cette entente si la Chambre s'était formée en comité plénier. Les représentants de la société s'empresseront de répondre à toute question que l'honorable député posera au comité permanent. Toutefois, je répète encore une fois que l'honorable député ne devrait pas être trop confiant parce que je ne crois pas qu'il serait opportun de divulguer l'entente elle-même, pour les diverses raisons que j'ai données hier et que l'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner) vient de mentionner. Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon fauteuil, je propose que ce bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. l'Orateur: Je dois demander de mettre aux voix la motion tendant à la deuxième lecture avant d'accepter la motion du ministre visant le renvoi du bill au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE VOIE FERRÉE ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS, (P.Q.)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser et d'assurer la construction et l'exploitation pour le compte de Sa Majesté d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, soit une distance d'environ cinquante-sept milles; de prescrire, en outre, que le gouverneur en conseil devra payer à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada un montant égal au coût, pour la Compagnie, de construction de la ligne ferroviaire (y compris les frais d'arpentage des lieux et le coût d'acquisition du terrain requis pour cette ligne ferroviaire), mais ne devant pas excéder de toute façon la somme de seize millions cent mille dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, c'est pour moi un privilège que d'être aujourd'hui le parrain d'un projet de loi qui vise à favoriser l'essor industriel et commercial d'une des parties les plus pittoresques de la province de Québec, la péninsule gaspésienne. La plupart des députés connaissent la péninsule gaspésienne et tous admettront avec moi qu'il s'agit là d'une région excessivement intéressante de notre pays, non seulement au point de vue touristique mais surtout par sa population, qui a des caractéristiques bien à elle et qui a toujours fait l'admiration des autres Canadiens.

En effet, les pionniers de la Gaspésie ont peuplé cette partie accidentée de notre pays, il y a déjà plusieurs siècles. Les Gaspésiens, comme on le sait, ont vécu dans des circonstances assez difficiles, bien souvent sans autre moyen de survie que la pêche et un peu de coupe de bois, et toujours leurs «activités» ont été pratiquement étouffées par le manque de moyens de transport. Pourtant, les gouvernements, tant fédéral que provincial, ont toujours eu énormément de représentations, de la part de la population de la Gaspésie, aux fins de trouver des formules permettant d'offrir à cette partie de notre pays les moyens de survie économique qui placeraient ses habitants au même niveau que la population du reste du pays.

Le problème du transport, en général, a retenu l'attention publique dans le Bas du Saint-Laurent et de la Gaspésie depuis nombre d'années, et plus récemment, soit au cours des dernières décennies, les Chambres de commerce, les conseils municipaux, les conseils d'orientation économique et toutes sortes d'associations, bref tous ceux qui s'intéressent aux problèmes particuliers à cette région ont consacré énormément d'études à la question du transport dans la Gaspésie et de la Gaspésie vers les autres centres du Canada.

De grands spécialistes comme MM. Pierre Camu et Huet Massue ont préparé des rapports très fouillés sur ce problème dans l'est du Québec. Ces documents ont fait ressortir, entre autres choses, que les déficiences du transport ferroviaire à l'intérieur de la Gaspésie constituaient un obstacle au «développement» d'une région qui a toujours souffert de l'éloignement traditionnel des marchés.

L'avenir économique du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie est directement en fonction de ses moyens de transport. C'est pour cette raison que le gouvernement actuel, conscient de cet immense problème, a pris des initiatives hardies et audacieuses dans ce domaine. Il ne s'est pas contenté de faire des promesses; il a réellement pris des initiatives: améliorations portuaires, nouveau service de traversiers «Roll on Roll off», navigation à l'année longue entre les rives nord et sud du fleuve. C'est dans le même esprit qu'il propose aujourd'hui à la Chambre une mesure en vertu de laquelle un montant de plus de 14 millions de dollars sera consacré à la construction d'une nouvelle voie ferrée entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

Tantôt, j'ai mentionné le service de traversiers que nous avons procuré à cette partie du Bas du fleuve. Eh bien, une des tragédies de cette partie de la province de Québec, c'est la situation géographique de la Gaspésie. Au fait, la Gaspésie se trouve en face d'une des régions les plus riches du pays, sinon du monde entier, où ont lieu des «développements» fantastiques de l'ordre de plusieurs milliards de dollars. Et la Gaspésie voit tout cela, étant à peine séparée de cette région par quelques dizaines de milles. En somme, la Gaspésie se trouvait dans une situation qui, à la longue, l'a forcée à péricliter continuellement, ce qui entraînait inévitablement un exode de sa population vers d'autres centres.

Notre gouvernement est convaincu qu'en multipliant les moyens de transport de la Gaspésie vers les autres parties du Canada, et plus particulièrement par un service de traversiers reliant la Gaspésie à la Côte nord, un déplacement naturel de la population s'ensuivra, car la Gaspésie est habitée depuis plus de 300 ans, alors que la Côte nord ne compte une population importante que depuis 15 ans.

Le gouvernement espère qu'il se fera ainsi un échange de population entre les deux rives du Saint-Laurent, ce qui permettra à la Gaspésie de prendre de l'expansion.

Comme je le signalais tantôt, le grand problème de la Gaspésie en est un de transport, et je suis convaincu que la mesure législative que j'ai le plaisir de proposer à la Chambre aujourd'hui constituera un autre facteur qui permettra à la population de la Gaspésie de se hisser au même niveau économique que le reste de la population.

Il existe déjà une voie ferrée de quelque 40 milles de longueur entre Mont-Joli et Matane; si nous ajoutons à cette voie ferrée la ligne projetée, la région de Mont-Joli à Sainte-Anne-des-Monts sera desservie par chemin de fer sur une distance d'environ 100 milles. De plus, la population qui sera desservie par ce chemin de fer, ou qui est directement intéressée dans ce projet de loi, est de plus de 100,000 personnes.

Déjà, des sociétés minières ont indiqué que leurs projets d'exploitation minière pourront se réaliser par suite du prolongement de la voie ferrée jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts. C'est le cas, par exemple, d'une des filiales de la mine East Sullivan. Au fait, j'ai pris connaissance de la correspondance dans laquelle les autorités de cette société minière, dont la réputation n'est plus à faire, ont indiqué que si un chemin de fer pouvait relier Sainte-Anne-des-Monts à cette région, elles seraient en mesure d'exploiter, d'une façon rationnelle, les gisements miniers qui leur appartiennent à l'heure actuelle.

Nous pouvons aussi conclure que plusieurs autres sociétés minières n'attendaient que des moyens de transport adéquats pour activer leur exploitation minière.

Depuis le début de l'exploitation de la mine de Murdochville, la population de la Gaspésie est pleine d'espoir, car ce terrain si accidenté renferme d'énormes gisements miniers.

Voilà pourquoi le gouvernement soumet aujourd'hui à la Chambre un projet de loi qui permettra de mettre en valeur, et ce d'une façon rationnelle, tous ces gisements miniers, de même que les autres ressources naturelles de la Gaspésie, comme le bois et ses rebuts. Je ne doute pas que la construction de cette voie ferrée contribue au règlement des problèmes économiques de cette région.

De plus, je sais qu'une des plus importantes sociétés de fabrication de papier de la province de Québec a toujours souhaité le prolongement de cette voie ferrée jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts, parce que les forêts de la

Gaspésie offrent des ressources presque illimitées. Pourtant, au cours des dernières années, nous avons été témoins du spectacle des plus tragiques d'une population qui vivait assez pauvrement, et ce à quelques milles à l'intérieur d'une péninsule qui contient des forêts immenses, lesquelles ne pouvaient être exploitées d'une façon rationnelle, par suite d'une carence de moyens de transport.

La mesure actuellement à l'étude prévoit la construction et l'exploitation d'un chemin de fer, de Matane à Sainte-Anne-des-Monts, dans les circonscriptions de Matane et de Gaspé. Cette partie de la péninsule de Gaspé a été depuis longtemps le site projeté d'un chemin de fer; mais sa construction n'a jamais été réalisée. Cette construction sera donc une entreprise ou plutôt un projet de «développement» pour l'économie de cette région. Elle tendra à offrir à l'industrie du bois un accès plus facile aux marchés et à encourager l'exploitation des mines et autres ressources de cette partie de la Gaspésie, en fournissant un moyen de transport direct par rail. Le trafic possible, sans compter les futurs «développements» miniers, comprendrait le transport du «bois de pulpe», des copeaux, du bois de service, de la gazoline, de l'huile et des produits de construction et des marchandises en général.

Étant donné qu'il s'agit ici d'un projet de «développement», la procédure adoptée sera la suivante: le National-Canadien construira le chemin de fer à titre d'agent du gouvernement; il exploitera cette ligne et verra à son entretien sur la même base. Les excédents de revenu provenant de cette ligne seront versés au gouvernement; par ailleurs, le National-Canadien sera remboursé de tout déficit qu'il pourrait accuser. Ce chemin de fer sera relié à la ligne principale du National-Canadien en passant par ligne du *Canada Gulf Terminal*. Cette ligne de chemin de fer sera d'une longueur approximative de 57 milles, et son coût d'environ 14 millions de dollars.

Monsieur le président, comme la Chambre le constate, il s'agit d'un chemin de fer que nous appelons «chemin de fer de développement», dont le but est de mettre en valeur des ressources naturelles qui, à l'heure actuelle, ne sont pas exploitées.

Nous sommes convaincus que l'avenir donnera raison à ceux qui ont préconisé ce projet, à la population de la Gaspésie qui le réclame depuis des années, et au gouvernement qui fait confiance à la population de la Gaspésie, tout en aidant l'expansion économique du Canada, et en particulier de la province de Québec et de cette partie de la province.

Quelques députés exprimeront peut-être certains doutes sur l'opportunité de construire cette voie ferrée aujourd'hui plutôt que l'an prochain; je suis d'avis qu'il nous faut avoir de la «vision» et construire, dès aujourd'hui, ce «chemin de fer de développement» qui va permettre non seulement l'exploitation des ressources naturelles de la Gaspésie, mais également offrir à cette population, qui a toujours souffert de moyens de transport inadéquats, la chance d'expédier ses produits sans payer un prix exorbitant. De plus, ce chemin de fer va lui permettre de faire concurrence sur le marché domestique national.

Monsieur le président, comme je le disais tantôt, il s'agit d'un «chemin de fer de développement»; c'est un chemin de fer qui doit être construit et exploité par le National-Canadien. Voilà pourquoi j'ai l'intention, lors du débat précédant la 2e lecture du Bill, de déposer le projet de contrat entre le gouvernement et la société des chemins de fer Nationaux.

Il me fait donc plaisir, monsieur le président, de recommander cette résolution à l'approbation de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement l'exposé que nous a fait le ministre au sujet de la construction d'un chemin de fer reliant Matane à Sainte-Anne-des-Monts.

Il nous a dit, au cours de son exposé, que ce chemin de fer visait à mettre en valeur la région gaspésienne qui, pendant de nombreuses années, a souffert d'une insuffisance de moyens de transport. Il nous a dit que la construction de cette ligne de chemin de fer avait pour but de promouvoir l'essor industriel et commercial de cette région de la Gaspésie.

Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes du même avis que le ministre à ce sujet, et conséquemment nous nous proposons d'appuyer la mesure qu'il nous soumet aujourd'hui.

Ce n'est pas la première fois qu'il est question de construire un chemin de fer en Gaspésie. Le ministre l'a dit lui-même, nombreux sont ceux qui se sont faits les protagonistes d'un tel projet.

Il est évident que les moyens de transport dans cette région attirent l'attention de tous ceux qui ont à cœur le «développement» de la région gaspésienne. Je ne veux pas parler exclusivement des individus, des maisons de commerce, des corporations, des associations, mais de plusieurs autres qui, depuis de nombreuses années, ont fait des représentations en faveur d'un tel projet.

Le ministre a fait allusion tout particulièrement à l'étude faite à ce sujet par MM. Pierre Camu et Huet Massue. Aussi, aimerais-je consigner au hansard quelques-unes des recommandations qu'a faites M. Pierre Camu dans son rapport intitulé, *Problèmes du*

transport dans la région du Bas-Saint-Laurent, lequel a été présenté par le Conseil d'orientation économique du Bas-Saint-Laurent, en 1960.

Le ministre, j'en suis certain, ne verra pas d'objection à ce que je consigne au hansard certaines recommandations qui ont trait non seulement à la voie ferroviaire, mais à tous les sujets dont il a parlé, dont les traversiers et autres moyens de transport entre les deux rives du Saint-Laurent.

Je n'ai pas l'intention de consigner au hansard tout ce que M. Camu recommande. Mais il me semble que certaines de ses recommandations doivent être portées à l'attention de la Chambre.

Dans les conclusions de ce rapport, que je retrouve à la page 91, on lit ceci:

Recommandations et suggestions.

1—Au sujet de la zone portuaire Rivière-du-Loup-Gros Cacouna, nous croyons que cette zone peut attirer un trafic potentiel de plus de 1,227,000 tonnes d'un arrière-pays qui englobe les comtés de Rivière-du-Loup, Témiscouata et Kamouraska, le nord-ouest du Nouveau-Brunswick et le nord-est de l'État du Maine. Pour manutentionner un tel trafic, il faut des installations portuaires adéquates permettant d'accueillir, à la fois, au moins deux océaniques de 3,000 tonnes de port en lourd; il faut aussi prévoir, un hangar de 300 pieds de longueur par 50 pieds de largeur, une voie ferrée d'accès et les embarcadères nécessaires à un «traversier». Il faudrait peut-être songer à un autre site que le quai actuel de Rivière-du-Loup. Le site du Gros Cacouna semblerait le plus intéressant.

2—Pour améliorer le port de Matane, on pourrait étudier la possibilité de changer le cours de l'embouchure de la rivière; ce serait plus facile ensuite de draguer le bassin et d'y maintenir l'eau à un niveau suffisant. Une autre solution consisterait à prolonger la jetée ou à construire une jetée submergée pour endiguer les dépôts d'alluvions à l'entrée du port.

Je saute la 3e recommandation qui est d'application provinciale.

4—Pour conserver et développer le marché et les échanges commerciaux avec la Côte Nord, nous préconisons l'établissement de trois services de «traversiers»: entre Rivière-du-Loup ou Gros-Cacouna et Tadoussac, entre Rimouski et Pointe-au-Père et Baie-Comeau et entre Matane et Godbout. Nous préconisons l'utilisation de «traversiers» pouvant naviguer dans les glaces et pouvant transporter, à chaque voyage, quelques camions-remorques et un ou deux autobus.

5—Nous entrevoyons, pour les ports de la région, la possibilité de construire des élévateurs à grain du type de ceux que l'on a construits à Baie-Comeau et jouant le même rôle.

La deuxième possibilité serait d'accroître, en hiver surtout, le caractère national des ports du Bas Saint-Laurent, d'en faire des portes d'entrée et de sortie du commerce canadien.

6—La question des subventions aux compagnies maritimes devrait être réexaminée par les deux gouvernements, le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral. On verse au total une somme annuelle de $241,000 aux compagnies maritimes exploitant un service dans le Bas Saint-Laurent. C'est peu par rapport à ce que l'on verse ailleurs pour des services dits «essentiels».

[L'hon. M. Chevrier.]

Le Conseil d'Orientation Économique du Bas Saint-Laurent a le droit, à notre avis, de savoir si le service offert par les compagnies est conforme à l'esprit et à la lettre des lois fixant les conditions de versement des subventions.

Je saute ici la 7e recommandation pour en arriver à la 8e qui se lit comme il suit:

8—Nous croyons que l'introduction du service rail-route est à l'avantage de l'économie du Bas Saint-Laurent et qu'on devrait en faire l'essai, à condition que les camionneurs puissent, du soir au matin, parcourir la distance maximum Mont-Joli-Montréal dans un sens ou dans l'autre, à l'année.

9—La compagnie de chemin de fer *Canada and Gulf Terminal* devrait être intégrée aux chemins de fer Nationaux du Canada, et le plus tôt possible.

Enfin:

12—Les entreprises de camionnage subissent de la part des chemins de fer une concurrence qu'elles qualifient d'injuste. En effet, dans cette région du Québec, les camionneurs interurbains fournissent des services à des taux inférieurs à ceux des autres camionneurs du Québec, afin de rivaliser avec les taux des chemins de fer dont les déficits d'exploitation sont comblés à la fin de l'année par des octrois. Pourtant, les entreprises de camionnage de la région paient les mêmes taxes, les mêmes licences, etc., que les entreprises de même nature ailleurs dans la province.

Le gouvernement provincial devrait hausser la limite de charge permise de 50,000 à 68,000 livres, et la Régie provinciale des Transports devrait permettre le transport direct, par le même camionneur, de marchandises circulant entre les villes de la région.

15—On devrait demander qu'on établisse un service d'autorail entre Rivière-du-Loup et Matane, entre Rivière-du-Loup et Edmundston et entre Mont-Joli et Campbellton-Dalhousie.

16—L'aéroport de Mont-Joli pourrait devenir aéroport régional du Bas Saint-Laurent.

17—Au sujet du transport des voyageurs, les objectifs du Conseil économique du Bas Saint-Laurent devraient être de: 1) veiller à l'amélioration du réseau routier, 2) de suggérer au ministère de la Voirie ce que l'on croit désirable pour les années à venir, 3) d'étudier et d'analyser les horaires des compagnies de chemin de fer, d'autobus et d'avion, en vue d'améliorer et de favoriser les déplacements à l'intérieur de la région et entre la région et les régions voisines.

Je voulais appeler l'attention de la Chambre sur l'étude sérieuse qu'a faite M. Camu, directeur du Centre des recherches de la faculté de commerce de l'Université Laval à l'époque, et qui est maintenant, comme tous le savent, vice-président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Quand il a préparé ce mémoire et quand il a fait ces recommandations, il avait étudié toute la question des transports dans le Bas Saint-Laurent.

Ainsi, pour ce qui est de la mesure relative au chemin de fer dont parle le ministre et dont la Chambre est actuellement saisie, il y aura lieu d'étudier sérieusement toutes ces suggestions qui ont été faites par un expert en la matière et dont certaines peuvent être approuvées par le gouvernement fédéral et le

ministère des Transports, alors que d'autres relèvent du gouvernement provincial.

Le ministre nous a dit que le chemin de fer s'étendra de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. Il nous a également déclaré qu'une société de la Couronne—j'imagine qu'il s'agit des chemins de fer de la Couronne—prendrait la responsabilité de la construction du chemin de fer, qu'elle l'exploiterait et que, s'il y avait des déficits, ils seraient défrayés par cette société de la Couronne, pendant que s'il y avait des surplus, elle en bénéficierait.

Il importe aussi, je crois, de savoir ce qu'il adviendra de l'écart qui existe entre Matane et Mont-Joli, où l'on exploite le chemin de fer *Canada and Gulf Terminal*, lequel n'est la propriété ni du gouvernement fédéral ni de l'agent de la Couronne, mais celle d'une autre entité. Le gouvernement, n'ayant pas exproprié ce chemin de fer, n'en est pas le propriétaire et, si je comprends bien, ne possède pas non plus un droit de passage sur cette ligne. Le ministre voudrait-il nous dire quels arrangements seront faits avec les propriétaires du *Canada and Gulf Terminal* pour que le National-Canadien puisse continuer sa voie jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts?

Le ministre n'a pas indiqué, non plus, si la ligne du chemin de fer, qui a 57 milles de longueur, sera prolongée de 44 milles, plus une autre longueur de 46 milles, à la mine *Gaspé Copper*, ou encore, si elle sera prolongée de 44 milles, plus une autre distance de 14 milles à la *Federal Metal Corporation*, ces compagnies étant des «développements» miniers de cuivre.

Le ministre a dit qu'il y aurait des facilités de transport pour les produits provenant de ces mines. Est-ce que ces facilités seront conformes à celles qu'a recommandées M. Camu? Par exemple, y aurait-il une communication auto-rail ou camion-rail, de ces mines à Sainte-Anne-des-Monts?

Je pense que la Chambre est désireuse d'avoir une idée de ce que le gouvernement a l'intention de faire en ce sens.

Maintenant, le ministre a parlé des grands avantages, aux points de vue industriel et commercial, qui résulteront de la construction de ce chemin de fer. Cela ne fait aucun doute. Mais je demande aussi au ministre si ce qu'il a fait dans le cas du chemin de fer, il n'aurait pu le faire en ce qui concerne une ligne d'aviation du Bas du Saint-Laurent, soit la société *Québecair*. Le ministre est certes au courant que cette compagnie a éprouvé des difficultés assez sérieuses pendant un certain temps, et le gouvernement avait là une belle occasion de lui venir en aide. Je ne veux pas porter la moindre accusation contre le ministre personnellement, parce que d'après la réponse qu'il m'a donnée à une question posée à la Chambre, il appert que c'est le gouvernement qui n'a pas cru bon, soit par l'entremise de la Commission des transports aériens, soit par voie de soumission au conseil du Trésor, d'accorder une subvention à cette ligne d'aviation ou encore de lui accorder un paiement pour ses «opérations» d'hiver.

Peut-être le ministre pourrait-il, quand il répondra à nos observations, nous dire comment il se fait que pour ce qui est de ce mode de transport, il n'a pas été possible de fournir une aide à cette société? Pourrait-il, en outre, nous dire si le chemin de fer, qui est évidemment donné pour le «développement» de la région, n'est pas donné un peu comme gage de compensation pour n'avoir pas aidé la société d'aviation?

Monsieur le président, j'en ai dit suffisamment pour le moment. Nous appuierons de grand cœur le projet de construction de ce chemin de fer qui se déroulera sur une longueur de 57 milles. Nous l'approuverons parce que nous croyons qu'il favorise le «développement» industriel et commercial de cette région du Bas Saint-Laurent qui «se développe» non seulement à cause des mines, dont a fait mention le ministre, mais aussi à cause des gisements de minerai de fer qui existent sur la Côte nord et dont l'exploitation a été rendue possible, en grande partie, par la voie maritime du Saint-Laurent.

Il n'est pas impossible qu'avec les années, cette ligne qui sera bientôt en voie de construction serve de complément aux autres moyens de transport qui ont été établis dans cette région par des gouvernements antérieurs.

Pour toutes ces raisons, l'opposition se fera non seulement un plaisir mais un devoir d'appuyer la résolution.

(Traduction)

M. Fisher: La mesure législative m'intéresse tout particulièrement parce qu'en lisant le compte rendu des audiences de la Commission royale d'enquête sur les transports, j'ai cru remarquer que lors des audiences le gouvernement du Québec avait le sentiment que la province avait subi un préjudice ou, plutôt, qu'elle n'avait pas eu sa juste part de l'expansion des chemins de fer au vingtième siècle. Le mémoire de la province de Québec a été présenté par M. Daniel Johnson, qui est maintenant le chef de l'opposition mais qui était alors à la direction du ministère chargé de la présentation du mémoire à la Commission royale.

A plusieurs reprises il prétend que, de 1920 à 1958 en particulier, des lignes de chemins de fer ont été aménagées dans d'autres parties du pays, surtout des lignes du

National-Canadien, sans que le Québec ait sa part. Voici ses propres paroles (page 7692 du compte rendu de l'audience):

> Il convient de signaler que durant ces nombreuses années, c'est dans le Québec, par rapport à toutes les autres provinces, que l'augmentation a été la moindre. On nous dira qu'il faut tenir compte de l'emplacement du réseau par rapport à la répartition géographique de la population, que nous avons moins de milles de voie ferrée que les autres provinces par rapport à la population, mais que le réseau est mieux situé, fonctionne mieux et transporte plus de monde; bref, qu'il est bien adapté aux besoins. Il faut, d'après nous, rattacher le problème au rôle que le chemin de fer a joué et continuera de jouer dans la mise en valeur d'une région. A notre avis, les régions qui ne sont pas actuellement desservies, ou qui sont mal desservies, dans le Québec s'en seraient trouvées beaucoup mieux et auraient progressé davantage si le réseau avait été plus dense, surtout quand le chemin de fer favorise la mise en valeur des ressources naturelles de la région.

Puis, M. Johnson se met à énumérer les régions du Québec où, selon lui et le gouvernement québécois d'alors, il y avait lieu de développer le réseau. La première ligne était celle de Mont-Laurier à Maniwaki; la deuxième, celle de Mont-Laurier à Senneterre; la troisième intéressait Dolbeau et Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles; la quatrième, Chicoutimi et Tadoussac, Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles; la cinquième, Gaspé et Matane, le long du Saint-Laurent; la sixième, allait de La Malbaie et Tadoussac vers Sept-Îles en contournant le Saguenay; la septième, Angliers et Rouyn-Noranda.

Le gouvernement a décidé, semble-t-il, que la ligne à l'étude ici a la priorité sur celles qui méritaient, disait-on, d'être aménagées par le National-Canadien. On expliquerait peut-être au comité pourquoi cette ligne en particulier a la priorité. Je ne critique rien, mais puisqu'il y aurait, paraît-il, huit lignes à établir et qu'une a été choisie, nous tenons à savoir pourquoi c'est celle-là qui a la priorité, d'autant plus qu'on ne peut pas invoquer la nécessité dictée par l'activité économique, comme c'était le cas pour les prolongements aménagés à Chibougamau ou celui qu'on projette d'aménager en Alberta en vue du transport du soufre.

J'espère donc que le ministre nous dira pourquoi le choix s'est porté sur cette ligne, quand il nous donnera son explication ou quand le comité sera saisi du bill. Avouons sincèrement que nous sommes très peu au courant des possibilités de cette région du pays. La Chambre de commerce représentant la Gaspésie a comparu devant la Commission royale d'enquête sur les transports. Le mémoire et l'interrogatoire ne laissent voir aucun enthousiasme à propos de cette ligne, rien de comparable aux demandes éloquentes d'autres groupes régionaux ayant comparu aux audiences tenues à Québec. Par exemple, la délégation de la région du lac Saint-Jean et celle de l'Abitibi ont demandé des embranchements avec instance. Comme la chambre de commerce de la Gaspésie n'a fait que mentionner la question, je me demande pourquoi le gouvernement a accordé à cette ligne la priorité sur celles qui étaient réclamées.

M. le président: Étant donné qu'il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LA CONTAMINATION DES EAUX

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº C-13, visant à modifier le Code criminel (Atteinte aux droits du public).

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, visant à modifier le Code criminel, est identique, en tous points, à un projet de loi présenté par le premier ministre (M. Diefenbaker) alors qu'il était un membre distingué de l'opposition. Je présente ce bill pour les mêmes motifs qu'il avait quand il a présenté le sien, et en vue des mêmes objectifs.

La présente mesure a pour but de rendre coupable d'un acte criminel tout propriétaire, tout locataire ou toute personne exploitant un établissement industriel, une raffinerie de pétrole, une usine de produits chimiques, une scierie ou quelque autre atelier ou ouvrage, ou toute autre personne qui répand ou jette, ou permet qu'on répande ou jette, des déchets nocifs, des eaux vannes non traitées, du pétrole, de l'huile, de la sciure de bois, une matière ou chose chimique ou autre, dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau en partie interprovinciale ou dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau qui se déverse dans des eaux interprovinciales, mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être du public.

Aux termes de la présente modification, toute personne qui serait trouvée coupable d'un tel délit, serait passible d'une amende de $25,000, dans le cas d'une première infraction, et de $50,000 pour une récidive. Par ailleurs, elle pourrait être trouvée coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Je comprends que la mesure a une portée plutôt restreinte mais j'estime que c'est une initiative que nous pouvons prendre pour régler le problème croissant de la pollution. En adoptant le bill à l'étude, la Chambre montrerait qu'elle est

prête à modifier les lois fédérales pour exercer toute l'autorité dont jouit le Parlement en vue d'empêcher cette atteinte dangereuse et de plus en plus sérieuse portée aux droits du public.

Je me suis toujours intéressé à la conservation de nos ressources naturelles, surtout pour ce qui est de préserver la pureté de nos rivières, lacs, ruisseaux et autres cours d'eau. Pour ma part, j'ai la chance de vivre à bien des milles de mon plus proche voisin et d'obtenir mon eau ménagère et d'irrigation d'une montagne couronnée de neige. Tout semble indiquer que je n'aurai pas à souffrir de la pollution par suite des actes d'un autre être humain. Pour cette raison, je me préoccupe d'une façon particulière de ce problème qui menace les Canadiens qui vivent dans les régions plus peuplées du Canada. Je suis peut-être plus horrifié que certaines personnes qui vivent dans ces conditions, surtout en Ontario, lorsque je vois de belles rivières polluées par les matières d'égout et les déchets industriels, sans qu'on se soit occupé tant soit peu de remédier à la situation au cours des ans.

Ce problème préoccupe de plus en plus un nombre croissant de Canadiens. Je m'en aperçois par suite de l'intérêt que portent à la question les autorités municipales et provinciales et autres groupements et organismes régionaux. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'un plus grand nombre de gens s'intéressent de plus en plus à ce problème.

Mes commettants sont chanceux, car la plupart vivent le long du fleuve Columbia, de la grande rivière Kootenay ou de certains de ses tributaires. A venir jusqu'à récemment, ils n'ont pas été menacés par la pollution, mais à mesure que l'industrie prend de l'expansion, ils se rendent compte des dangers possibles de la pollution dans l'avenir et ils tiennent absolument à faire tout en leur pouvoir pour préserver la pureté des cours d'eau dont ils ont pu jouir au long des années. Ils ont à cœur d'en maintenir la pureté pour l'usage domestique de même que pour la reproduction des nombreux poissons qu'on trouve dans ces lacs. Ils désirent ardemment que des mesures soient prises avant qu'il soit trop tard, avant que nous commencions à souffrir de la pollution dont souffrent d'autres régions moins neuves du Canada où la population est plus dense.

On peut mesurer l'intérêt que soulève la question et son importance par la préoccupation croissante de certains groupes, d'abord des gouvernements provinciaux, puis de divers organismes provinciaux. La question a été étudiée à la conférence annuelle sur les ressources tenue en Colombie-Britannique, où la pollution constitue actuellement un grave problème dans les régions côtières.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question?

M. Herridge: Bien sûr.

L'hon. M. Browne: Je me demande s'il pourrait nous dire quelles sont les eaux interprovinciales dans lesquelles se déversent d'autres cours d'eau. La rivière Ottawa en est un exemple mais il ne doit pas y avoir beaucoup d'autres cours d'eau de ce genre au Canada.

M. Herridge: Lorsque le premier ministre a présenté une mesure semblable, dans le passé, il songeait à la rivière Saskatchewan. Les eaux polluées en Alberta incommodaient les gens de la Saskatchewan et comme le premier ministre vient de la région en cause, il était tout naturel qu'il saisisse la Chambre de cette question en présentant un projet de loi semblable au mien. Je sais que les rivières dont j'ai parlé ne sont pas des cours d'eau interprovinciaux. Ce sont des eaux internationales mais je traite du problème dans son ensemble.

Avant de terminer mes observations—qui, je l'espère, susciteront l'appui des députés ministériels puisque j'ai suivi l'exemple du premier ministre—j'aimerais dire un mot de la conférence sur les ressources dont j'ai parlé tantôt. Cette conférence a lieu chaque année en Colombie-Britannique; on y suit de près la menace croissante que constitue la pollution de nos eaux. Cette question a aussi été longuement discutée lors de la conférence sur les ressources et notre avenir, qui a eu lieu à Montréal, du 23 au 28 octobre de l'an dernier. Quiconque en a lu attentivement les rapports très intéressants et très précieux se rend compte de l'importance qu'on a attachée à ce problème.

Je voudrais, à cet égard, citer brièvement ces rapports. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, car je voudrais laisser à d'autres députés l'occasion d'exprimer leurs vues. J'ai ici un document rédigé par M. J. R. Menzies, chef du Génie sanitaire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Ottawa. Il s'intitule «La pollution des eaux au Canada par les aires de drainage». En voici un passage:

Une publication de l'Organisation mondiale de la santé renferme la déclaration suivante:

«Quand on examine les forces de détérioration sanitaire comme celles qui accompagnent l'accroissement de la densité de la population ainsi que l'industrialisation, on voit bien clairement que les services sanitaires du milieu deviennent désuets. En dépit de tous les gestes positifs que l'OMS et d'autres agences de même nature ont accomplis, les conditions sanitaires du monde sont probablement pires de nos jours qu'il y a dix ans. Les forces de détérioration ont surpassé les forces d'amélioration.»

Il serait injuste d'accepter cette déclaration comme s'appliquant exactement à toutes les régions du Canada, mais elle traduit fidèlement la situation

de régions assez vastes où la lutte contre la pollution ne reçoit pas un appui suffisant des gouvernants et de la population.

Il continue, dans un paragraphe intitulé «Utilisation de l'eau et effets de la pollution»:

Les utilisations de l'eau se répartissent en plusieurs catégories: l'utilisation domestique, industrielle, agricole, la production d'énergie, la navigation, la faune et la flore et les loisirs. Les effets de la pollution par rapport à ces catégories sont très différents.

Il dit pour finir:

En résumé, les effets de la pollution intéressent le public seulement quand ils sont très nocifs.

C'est malheureux, monsieur l'Orateur. Le public fait attention aux effets de la pollution seulement quand ils sont très nocifs. Il a parlé ensuite de l'état des eaux qui ne sont pas trop atteintes pour le moment.

Le public s'inquiète dès qu'une nappe d'eau devient septique ou lorsque le poisson et le gibier à plume sont détruits dans une grande mesure. Étant donné les méthodes modernes de traitement de l'eau, les épidémies causées par l'eau sont peu fréquentes quoiqu'il soit possible, probable même, que des épidémies de caractère bénin soient dues à l'eau sans qu'on le sache. Lorsque des saveurs et des odeurs se dégagent d'un aqueduc municipal à cause de la contamination des eaux, elles sont d'ordinaire d'un intérêt local.

Cet état de choses a été porté à mon attention par une ou deux municipalités de ma circonscription. L'article se poursuit ainsi qu'il suit:

Deux éléments qui ne cessent de prendre de l'importance se rattachent à l'usage toujours plus généralisé de détersifs synthétiques. On a beau appliquer des méthodes perfectionnées pour l'épuration des eaux d'égout, on ne parvient pas à neutraliser ou à détruire sensiblement les effets de ces détersifs. Vu qu'ils renferment certains éléments, comme le phosphore sous forme d'additifs polyphosphatés, on les soupçonne de favoriser, dans une certaine mesure, la pousse luxuriante d'algues dans les eaux où l'on en jette.

C'est une plainte qu'on a portée à mon attention:

Les réclamations concernant les algues deviennent de plus en plus fréquentes. Leur décomposition peut engendrer des goûts et des odeurs qui contribuent à accroître les frais de traitement de l'eau.

Monsieur l'Orateur, si je mentionne ce point, ce n'est pas seulement que nous souffrons depuis toujours de la pollution que causent les eaux-vannes des municipalités, les déchets industriels et ainsi de suite; c'est que maintenant il y a le nouveau problème des détersifs. A mon avis, bon nombre de ménagères feraient beaucoup mieux d'en revenir au savon et à l'eau. Toutefois, on a déjà fait du bon travail au Canada à cet égard. J'en profite pour rendre hommage à l'activité de la Commission mixte internationale et à l'effort commun des sections canadienne et américaine de cette Commission, à la collaboration que les provinces et les États ont prêtée à la Commission et à la collaboration des municipalités et des industries qui causent la pollution dont on se plaint.

[M. Herridge.]

Je crois que l'on a pour la première fois déféré la question à la Commission mixte internationale en 1913. C'est, toutefois, en 1946 qu'on en a fait l'exposé concret à la Commission en appelant son attention sur des problèmes et des études en particulier.

J'invite tous ceux que la question intéresse à se procurer un exemplaire de la dernière publication de la section canadienne de la Commission mixte internationale, qui a pour titre: «La protection de la qualité des eaux limitrophes. Effort commun des États-Unis et du Canada en conformité du traité international». Il s'agit du traité sur les eaux limitrophes de 1909.

Si je le mentionne, c'est que cette publication, fondée sur l'expérience, peut indiquer le sens dans lequel devraient agir les gouvernements fédéral et provinciaux pour résoudre le problème. Les gouvernements des provinces ont fait du beau travail, comme d'ailleurs les organismes qui dépendent d'eux, certains organismes et groupes régionaux de conservation et quelques industries que le problème touchait spécialement. Je crois pouvoir dire que si l'on en croit l'expérience, la situation appelle la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux et l'adoption de mesures spéciales, si l'on veut convenablement résoudre le problème à brève échéance.

Telle est l'expérience de la Grande-Bretagne. Ces dernières années, les Anglais ont dû refondre leurs lois touchant la pollution des eaux et obtenir la collaboration des comtés, des autorités municipales, et des autres autorités compétentes. Ils ne font que commencer, songez-y, à s'attaquer au problème d'une manière qui produit de bons résultats.

Les choses se sont passées de la même façon aux États-Unis. Le problème était laissé aux soins des autorités locales, et les États y ont apporté certaines solutions partielles. Mais on a constaté qu'il faut, pour y obvier, la collaboration entre le gouvernement fédéral, les États et les autorités locales.

Je tiens à faire état de certaines recommandations afférentes au problème de la pollution des eaux, qui ont été formulées lors de la conférence sur les ressources et notre avenir. A mon avis, tous les députés devraient s'y arrêter. La conférence a recommandé la mise sur pied, au sein du conseil des ressources nationales envisagé, d'un service préventif de la pollution des eaux composé de représentants des dix provinces. On a aussi préconisé des recherches poussées sur tous les aspects du problème qui touche les rivières,

les lacs et les cours d'eau du Canada, et l'établissement d'une caisse d'expansion nationale qui serait constituée à cette fin, grâce à la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités.

Monsieur l'Orateur, je n'ai abordé la question que d'une manière assez générale. Je l'ai traitée dans ses grandes lignes pour souligner l'importance de cette première initiative. J'exhorte les honorables députés à manifester leur intérêt pour cette question et leur désir de s'employer à la résoudre, ne serait-ce qu'en appuyant cette simple modification du Code criminel.

Pour terminer, j'invite de nouveau les honorables députés à appuyer la présente mesure, qu'il faut considérer comme un petit effort de plus vers la suppression de ce fléau qu'est la pollution des eaux, dont la Chambre et les Assemblées législatives du pays parlent depuis 1867. Le moment est venu de passer à l'action.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je me considère privilégié de pouvoir prendre part au débat sur le bill n° C-13, tendant à modifier le Code criminel, que parraine le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Le motionnaire a rappelé qu'il a présenté une mesure analogue au cours de la dernière session et qu'elle s'apparentait au projet de loi qu'avait présenté le premier ministre (M. Diefenbaker) en 1956, si je ne m'abuse.

Le 9 juin 1958, j'ai eu l'occasion de présenter la résolution suivante:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative en vue de prescrire, par une modification au Code criminel, une sanction appropriée pour le délit de pollution des eaux.

Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui est semblable à cette résolution. Lors des débats qu'elle avait suscités, une vingtaine de députés de tous les partis avaient pris la parole et, si j'ai bonne mémoire, ils s'étaient tous prononcés en faveur de la proposition. En souscrivant à la résolution, la représentante de York-Humber (M^lle^ Aitken) avait fait remarquer qu'elle regrettait que la résolution ne comportât pas aussi une sanction appropriée pour le délit de pollution de l'air. Je ne crois pas que la pollution de l'air soit aussi répandue que celle des eaux, mais elle l'est suffisamment, dans les grands centres industriels, pour créer un véritable problème.

La pollution des eaux inquiète tous les Canadiens. Je me rappelle avoir entendu dire que, au rythme où elle se propage, il ne subsistera, au Canada, aucun cours d'eau propre en 1980. C'est une situation alarmante. L'eau, comme on l'a souvent répété, est la plus importante de nos richesses naturelles, plus importante que nos minéraux, notre pétrole, nos produits agricoles.

Étant donné que je représente une circonscription du Manitoba qui renferme tout le lac Winnipeg et le lac Manitoba, et que j'habite Gimli, ville située en bordure du lac Winnipeg, je sais fort bien ce que c'est que la pollution des eaux. Des rivières interprovinciales se jettent dans le lac Winnipeg, entre autres, le bras sud et le bras nord de la Saskatchewan. Ces deux cours d'eau ont leur source dans les Rocheuses. Il y a aussi l'Assiniboine, qui vient de l'Ouest. Puis, il faut ajouter la Rivière Rouge, cours d'eau international qui prend naissance aux États-Unis. Toutes ces rivières sont polluées par les eaux-vannes de différentes villes et des déchets industriels. Ces déchets se sont finalement rendus jusqu'au lac Winnipeg et ont pollué une partie des eaux de ce lac en plus de nuire aux poissons et au gibier; cet état de choses a suscité des problèmes pour certaines de nos places d'été sur les rives orientales et occidentales, dans la partie sud du lac Winnipeg.

La pollution des eaux n'est pas un problème nouveau. On en a parlé bien souvent en cette enceinte. Comme l'honorable député qui a présenté le bill l'a mentionné, un bill semblable a été présenté à la Chambre en février 1956. L'honorable député de Prince-Albert, maintenant premier ministre (M. Diefenbaker), parlant au cours du débat sur la résolution qu'il avait présentée cette année-là, a dit ce qui suit à la page 1683 du hansard:

> Autrement dit, l'amendement que je propose porte sur la situation générale créée par la pollution des cours d'eau interprovinciaux. Lorsqu'il s'agit de cours d'eau navigables, est réputé infraction à la loi des pêcheries le fait de jeter dans un cours d'eau tout effluent ou autre chose de même nature qui nuit aux poissons. Quant aux cours d'eau interprovinciaux, dans sa teneur actuelle la loi assure pratiquement l'immunité à ceux qui déversent des effluents car elle est ainsi rédigée qu'elle permet la pollution délibérée et gratuite des cours d'eau quand elle ne met pas en danger la santé et le confort de l'individu.
>
> Les exemples sont nombreux: l'un des plus frappants est celui de la majestueuse rivière Outaouais qui longe les immeubles du Parlement.

Je suis certain que tous les députés connaissent à fond le problème de la pollution des eaux occasionnée par les égouts qui se déversent dans la rivière Ottawa. L'honorable député de Prince-Albert avait ajouté:

> Je crois que la pureté de l'eau devrait être comptée parmi les plus beaux dons du Créateur. On ne devrait pas permettre qu'elle soit sacrifiée à la cupidité personnelle ou abandonnée à la pollution gratuite et délibérée. A l'heure actuelle, il n'y a rien dans la loi qui soit de nature à protéger le public contre une petite minorité qui, préoccupée de son seul intérêt, n'a que mépris pour l'intérêt général et pollue volontairement et gratuitement les cours d'eau interprovinciaux.

Cette question revêt une grande importance pour tout le Canada, car chaque province est traversée par des rivières interprovinciales. J'admets l'aspect d'urgence de la question à l'étude. Les dépenses considérables qu'il faudra faire pour régler ce problème m'inquiètent également. Il faudra compter sur la collaboration de chacun à tous les paliers de gouvernement, si l'on veut faire disparaître la pollution. Selon le bill à l'étude, commet une infraction tout propriétaire d'un établissement industriel, d'une raffinerie de pétrole ou toute autre personne qui répand des déchets nocifs dans un cours d'eau interprovincial, mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être de la population. Toutefois, pour rectifier la situation actuelle, il faudra aménager bon nombre d'usines de filtration. Je crois que des dispositions financières devront être arrêtées à cette fin entre tous les paliers de gouvernement, car le problème est énorme.

L'honorable député d'Halifax (M. McCleave), parlant au cours du débat sur la résolution que j'avais présentée le 9 juin 1958, a dit ce qui suit à la page 1023 du hansard:

> Je crois qu'il est bon de faire remarquer à la Chambre que l'un des problèmes que nous aurons à résoudre dans cette tâche—si nous l'accomplissons, et j'espère que nous le ferons—aura trait aux municipalités.
>
> De nombreuses municipalités auront des difficultés extrêmes à financer les canalisations d'égouts et autres grandes installations. La réalisation de ces aménagements leur ayant été ardue par le passé, plusieurs localités en expansion—et je pense spécialement à celles de la région d'Halifax et de Montréal—ont attaqué le problème sans méthode. On recourt largement à l'utilisation de puits perdus; parfois, on s'en tient à des limites raisonnables mais pas toujours, malheureusement, ce qui provoque de grandes difficultés aux habitants du bas de la pente.
>
> En étudiant un projet de résolution de cette nature nous devons veiller à ne pas imposer à l'origine un fardeau trop lourd aux autorités municipales qui ont actuellement déjà beaucoup de peine à prélever les fonds nécessaires pour assurer les services qui s'imposent.

J'admets, avec l'honorable député d'Halifax, que de nombreuses municipalités auront du mal à financer ces usines de traitement des eaux d'égout. Le gouvernement a reconnu ce problème à la dernière session, et des amendements à la loi nationale sur l'habitation ont été apportés. La partie VIB de la loi porte sur les prêts destinés à des projets municipaux de traitement des eaux d'égout, et j'aimerais me reporter à cette loi pour quelques instants. L'article 36F prévoit:

> Afin d'aider à éliminer ou à prévenir la pollution des eaux et des sols dans toute municipalité, la Société peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, consentir un prêt à une municipalité ou à une corporation municipale de système d'égouts pour faciliter la construction ou l'agrandissement d'un projet de traitement des eaux d'égout.

Puis, cet article énonce les diverses conditions selon lesquelles de tels prêts peuvent être consentis. La loi prévoit également un certain stimulant. L'article suivant, le nº 36G, dispose que,

> Lorsque la construction d'un projet de traitement des eaux d'égout, à l'égard duquel un prêt est consenti sous l'autorité de la présente Partie, et complétée à la satisfaction de la Société le ou avant le 31 mars 1963, cette dernière peut renoncer au paiement, par la municipalité ou une corporation de système d'égout,
>
> *a*) de 25 p. 100 du principal du prêt; et
>
> *b*) de 25 p. 100 de l'intérêt accumulé à l'égard du prêt à la date du parachèvement du projet.

En outre, le paragraphe (2) de cet article dispose que,

> Lorsque la construction d'un projet de traitement des eaux d'égout, à l'égard duquel un prêt est consenti sous l'autorité de la présente Partie, n'est pas complétée le ou avant le 31 mars 1963, la Corporation peut renoncer au paiement, par la municipalité ou une corporation municipale de systèmes d'égout,
>
> *a*) de 25 p. 100 de la partie du principal du prêt qui a été avancée à la municipalité ou à la corporation municipale de sytème d'égout au 31 mars 1963; et
>
> *b*) de 25 p. 100 de l'intérêt accumulé au 31 mars 1963 sur la partie du prêt dont fait mention l'alinéa *a*).

Les honorables députés peuvent donc voir que le gouvernement a reconnu les difficultés financières que l'installation d'usines de filtration et d'épuration des eaux allaient poser aux municipalités qui voulaient s'attaquer au problème de la pollution des eaux.

La loi que j'ai citée a déjà été d'un précieux secours. J'ai ici des chiffres qui font voir la situation au 31 décembre 1961. A cette date, les entreprises que voici avaient été approuvées au Manitoba:

Crystal City	$ 30,000
Gretna	33,000
Hartney	15,000
Morden	39,000
Portage-la-Prairie	107,000
Shoal Lake	32,000
Somerset	18,000
Total	$274,000

En outre, 18 demandes sont parvenues; si elles sont approuvées, elles pourront donner lieu à des prêts d'un total de 1.2 million de dollars. Voici les chiffres pour l'ensemble du Canada, à la fin de décembre 1961: 144 projets approuvés d'une valeur totale de $39,936,000. On voit que le coût des projets déjà approuvés s'élève à une somme considérable. C'est à coup sûr un bon départ dans la tâche entreprise pour régler le problème de la pollution des eaux.

Il me fait réellement plaisir d'appuyer le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), le premier gouvernement à prendre une initiative en ce qui concerne la contamination des eaux.

Lors de la conférence sur les ressources et notre avenir, dont a parlé l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), des discussions prolongées sur la contamination des eaux ont donné lieu à plusieurs resommandations.

Je termine en répétant ce que j'ai déjà dit, savoir que nos eaux constituent notre plus importante ressource naturelle. Il importe que les eaux de nos lacs et de nos rivières restent propres et ne soient pas contaminées. Je suis très heureux d'appuyer la mesure dont la Chambre est saisie.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'accepte avec plaisir l'invitation qu'a lancée l'honorable député de Kootenay-Ouest d'exprimer l'intérêt et l'appui que le parti libéral accorde aux objectifs visés par le bill à l'étude.

En exposant sommairement le problème, l'honorable député a donné des exemples de pollution d'eau, surtout en Colombie-Britannique. Les exemples qu'il a donnés, selon moi, pourraient s'appliquer également à toutes les parties du Canada. Je crois que tous les députés, où qu'ils siègent à la Chambre et d'où qu'ils viennent, acceptent et appuient les principes et les objectifs du bill. Il faudrait bien prendre garde, cependant, que l'intérêt et l'attachement que nous portons à la question sur laquelle porte la mesure à l'étude soient si grands qu'ils nous amènent à étouffer le bill en l'ensevelissant sous les fleurs. Je serai donc très bref.

Le bill n° C-13 est désigné dans le *Feuilleton* comme une loi modifiant le Code criminel, le titre étant suivi de l'expression «Atteinte aux droits du public». A mon sens, c'est un chef-d'œuvre d'euphémisme. On ne devrait pas, à mon avis, parler d'atteinte aux droits du public, mais de sabotage de nos ressources naturelles.

Je suis certain que les députés des quatre coins de la Chambre qui vivent à proximité d'un cours d'eau sont renversés et s'alarment en voyant combien l'eau de nos rivières est polluée. Je demeure dans une région où l'eau est extrêmement importante. La ville de Sorel, où je demeure, est située à l'embouchure du Saint-Laurent et du Richelieu. J'ai souvent eu l'occasion de m'inquiéter du degré élevé de pollution de ces deux cours d'eau. Je conviens avec l'honorable député de Kootenay-Ouest que le gouvernement fédéral a certaines responsabilités à cet égard et qu'il peut prendre des dispositions en vue d'éliminer la pollution. Mais si nous voulons prendre des mesures efficaces pour mettre fin à ce sabotage, il faudra la collaboration et la compréhension entre les gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux. Il y va de l'intérêt des trois paliers de gouvernement de prendre des mesures immédiates à cet égard.

On a parlé des différentes façons dont les eaux de nos rivières sont polluées. Il a été question des déchets industriels et des égouts municipaux. Toutefois, il y a une autre forme de pollution qui, selon moi, relève directement du gouvernement fédéral. Je parle de la pollution occasionnée par les navires qui vidangent leurs soutes avant d'arriver aux grandes villes. Cette forme de pollution est mortelle. En été, on peut remarquer tout le long de la rive du Saint-Laurent une couche d'huile d'environ un quart de pouce d'épaisseur. Non seulement nos plages sont-elles contaminées par ce dépôt, mais le poisson s'en trouve atteint, et dans notre région les canards meurent également peu à peu.

Une autre forme grave de pollution résulte du déversement des eaux vannes des villes. Le gouvernement a présenté une mesure législative tendant à aider des municipalités à construire des usines de traitement des eaux d'égout mais le coût de ces installations est exorbitant, de sorte que nombre de municipalités sont incapables d'acheter le matériel nécessaire. Si nous voulons résoudre efficacement le problème de la pollution, il faudra aider davantage les municipalités afin qu'elles puissent assumer leur part des travaux nécessaires à la prévention de la pollution des eaux. Comme l'honorable député de Kootenay-Ouest l'a dit, la solution efficace à ce problème nécessitera la collaboration des particuliers, des sociétés de navigation, de tous les niveaux de gouvernement, ainsi que d'autres organismes.

Je ne suis pas sûr si ce bill englobera tous les aspects du problème mais j'estime que la Chambre, à cette étape-ci, devrait s'intéresser activement à cette affaire. Ce n'est pas la première fois que le sujet de la pollution des eaux préoccupe la Chambre. Comme on l'a déjà dit, le premier ministre, lorsqu'il siégeait en qualité de simple député, a fait inscrire au *Feuilleton* des motions analogues. A ce moment-là, il désirait ardemment que le gouvernement fédéral donne l'exemple pour ce qui est de mettre fin à la pollution des eaux. Par la suite, pendant la campagne électorale de 1957, l'honorable député a présenté des plans précis destinés à mettre fin à la pollution des eaux. Prenant la parole à Prince-Albert, comme en fait foi le *Herald*

de cette ville du 28 mai 1958, le premier ministre a déclaré:

A propos de la pollution des eaux, M. Diefenbaker a déclaré: «Nous ne construirons jamais de grandes villes au Canada à moins que nous n'ayons une mesure législative tendant à empêcher la pollution des eaux».

Et plus loin:

Il a rappelé l'époque où il a présenté un bill à la Chambre des communes, prévoyant un châtiment légal pour les personnes trouvées coupables de contribuer à la pollution des eaux. Il a promis qu'une telle mesure constituerait une question d'importance majeure quand «nous formerons un gouvernement».

Le parti dirigé par l'honorable député constitue maintenant le gouvernement, mais il n'a pas encore présenté de mesure ayant pour effet de mettre fin à la pollution des eaux. Le premier ministre a fait une promesse précise à Prince-Albert. Or, il ne saurait prétendre l'avoir remplie. Je ne suis pas sûr s'il s'agit de l'une des douze qui n'ont pas encore été remplies, ou de l'une des soixante-dix promesses générales qui ont été faites à cette époque.

Si la pollution des eaux constituait un problème important en 1957, n'est-il pas aussi important en 1962, alors que l'honorable député est en mesure de mettre en œuvre une mesure législative du genre de celle qu'il se vantait de pouvoir faire adopter, au cours de la campagne électorale? La pollution des eaux est un problème encore plus grave maintenant qu'il ne l'était en 1957. Chaque année, la pollution des eaux semble augmenter dans le Saint-Laurent et dans le Richelieu, et je n'ai aucun doute que c'est vrai des autres cours d'eau du Canada.

Si le gouvernement est sincère et si le premier ministre a l'intention de remplir toutes les promesses qu'il fait, le meilleur moyen, à mon sens, consiste en ce que le gouvernement et le premier ministre démontrent leur sincérité et leur bonne foi en agissant positivement à l'égard de cette mesure ou en présentant une mesure encore plus générale. Pas un seul député ne s'opposera aux objectifs énumérés dans le bill. En effet, qui, dans cette enceinte, n'est pas au courant de la rapide contamination de nos rivières et de la destruction rapide de la flore et de la faune? Puisqu'il en est ainsi, je ne comprends pas pourquoi on ne prend pas des dispositions s'inspirant de la présente mesure législative.

Pour ne pas étouffer le bill, je me rasseois tout de suite.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'étais d'abord proposé de commencer par féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest de son excellent sens de l'humour qui, malheureusement, semble lui causer quelques difficultés. Auparavant, je dois rappeler certaines observations de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), qui ne semble pas au courant des mesures que la Chambre a adoptées, ni en fait, de la présente mesure. Il a parlé des promesses du premier ministre (M. Diefenbaker), et il a dit que rien n'avait été fait. J'ai entendu l'honorable député de Selkirk (M. Stefanson) énumérer les réalisations accomplies et les mesures prises l'an dernier en vertu de la loi nationale sur le logement, les fonds fournis pour les égouts et les moyens pris pour lutter contre la pollution des eaux. Non seulement des fonds ont été fournis mais on a prévu une diminution de 25 p. 100 du capital et de 25 p. 100 de l'intérêt sur toutes les sommes dépensées jusqu'au 31 mars 1963. Néanmoins le député de Richelieu-Verchères dit qu'on n'a rien fait.

J'aimerais qu'il se reporte au débat du 2 juin 1961, consigné à la page 6006 du compte rendu de ce jour. Le député de Saskatoon avait la parole et il a alors cité un article éditorial paru à cette même date dans le *Journal* d'Ottawa:

Chaque jour, la rivière Ottawa reçoit 25 millions de gallons d'eaux-vannes de la ville d'Ottawa, de ses banlieues et des propriétés du gouvernement fédéral. Cette situation doit être corrigée bientôt. La ville espère que son système d'épuration et d'élimination des eaux d'égout fonctionnera dès le 1er avril 1963. Ce projet de 20 millions de dollars dont on parle depuis 1944...

Je vous demanderais de noter l'année, monsieur l'Orateur, soit 1944. Quel gouvernement était au pouvoir de 1944 à 1957? Peut-être le député de Richelieu-Verchères aimerait-il revoir certaines des paroles prononcées à cette époque. Peut-être aimerait-il voir ce que son ministre a déclaré quand le premier ministre a présenté le bill. Avant de se mettre à lancer des pierres, il ferait mieux de se demander de quoi est bâtie sa maison.

Qu'est-il arrivé lorsque ce bill a été adopté? On a accordé un montant de 7.4 millions pour une usine d'épuration des eaux d'égout à Vancouver, de 10.2 millions pour Ottawa, de 1.9 million pour Toronto, et ainsi de suite. D'après le député de Selkirk, 114 projets d'une valeur de 40 millions ont été approuvés jusqu'à présent, et dans sa propre province du Manitoba, sept projets ont été approuvés et dix-huit autres sont à l'étude. Pourtant, le député de Richelieu-Verchères prétend que rien n'a été fait.

Puis, il parle des soutes, ou plutôt de la vidange des soutes à pétrole, du déversement des déchets par les navires dans le Saint-Laurent. J'ai parlé de ce genre de choses dans le port de Vancouver où l'on peut en

voir des rangées. Il ne semble pas se rendre compte que la loi sur les pêcheries qui s'applique aux eaux navigables ou à une partie de ces eaux, ainsi qu'à une partie du littoral, a été modifiée par le gouvernement actuel afin de la rendre plus rigoureuse. L'honorable représentant ferait mieux de commencer à se renseigner et de se rendre compte de la situation.

M. Cardin: Monsieur l'Orateur...

M. Broome: Un instant, s'il vous plaît. L'honorable représentant a parlé de ne pas étouffer la mesure. Il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole à ce sujet. Je tiens à traiter dès maintenant de la mesure elle-même.

Il y est question des eaux interprovinciales et c'est tout ce que la mesure renferme. Elle prévoit une situation précise en ce qui concerne les eaux interprovinciales. Les eaux interprovinciales abondent dans les Prairies. Je demande à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest s'il y a des eaux interprovinciales en Colombie-Britannique? Je ne parlerai pas de la rivière de la Paix, où il y a contamination politique. Je parle de la plupart des cours d'eau en Colombie-Britannique. Que dire de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick? La mesure à l'étude ne mentionne même pas une date où elle est censée entrer en vigueur. Comme je le disais, l'honorable député de Kootenay-Ouest s'est fait prendre au piège par son extrême sens de l'humour. Quoi qu'en dise le premier ministre, la solution du problème n'est pas là. Il s'agit d'un problème important et réel pour les Canadiens. Je veux parler de la pollution des eaux.

M. Herridge: Nous n'avons pas dit que c'était la solution. Nous avons dit que c'était une chose à faire.

M. Broome: Très bien. Je suis heureux que l'honorable député de Kootenay-Ouest en soit rendu au point où, peu importe la date lointaine où le premier ministre a fait une suggestion, il accepte sans discuter la valeur de ce qui a été dit et suit John. Je sais qu'il se rapproche de notre parti, tout comme son chef se rapproche de l'opposition officielle. Nous accueillerons chaleureusement l'honorable député de Kootenay-Ouest, lorsqu'il décidera de passer de ce côté-ci de la Chambre. Toutefois, s'il avait lu les discours du premier ministre, il saurait maintenant quel était le but de ce dernier.

Le gouvernement a pris des mesures efficaces pour enrayer la pollution des eaux. Le gouvernement continuera à prendre des mesures en vue de remédier à la situation. Toutefois, je ne vois pas comment ce bill pourrait y parvenir. Prenons, par exemple, une rivière comme la Saskatchewan et les centaines de petites collectivités qui bordent ses rives. Dès que le bill entrera en vigueur, chacune de ces collectivités sera terriblement pénalisée. Les faits sont là. Le député de Selkirk a bien précisé que ces collectivités, l'une comme l'autre, agissent dans les limites de leurs ressources financières et plus énergiquement qu'elles ne l'ont jamais fait, afin de résoudre le problème de la pollution des eaux. C'est ainsi qu'on y arrivera. C'est de cette manière que le problème en question sera résolu. Toutefois, il y en a bien d'autres qui se posent. Il y a celui des déchets industriels. Ceux-ci peuvent présenter un danger encore plus grand que les eaux vannes, surtout pour les poissons.

Je souhaitais répondre au député de Richelieu-Verchères, monsieur l'Orateur. Je tiens aussi à dire que les députés qui prennent la parole au sujet du bill n'essaient pas de le tuer. Nous tâchons de critiquer le projet de loi de façon intelligente, en nous rendant compte du problème qui se pose. Nous reconnaissons aussi ce que le gouvernement a déjà fait, et nous lui en attribuons le mérite. Je dirai au député de Richelieu-Verchères que ses discours porteraient beaucoup plus s'ils étaient un peu plus raisonnables et s'il y reconnaissait certaines choses qu'on a accomplies. Une fois qu'il l'aurait admis, nous accepterions toutes ses critiques constructives, s'il en avait à offrir.

M. Cardin: Je me demande si le député me permettrait de poser une question, monsieur l'Orateur.

M. Broome: Je regrette, mais la réponse est non. ...Bon, allez-y, quelle est votre question?

M. Cardin: Voici ce que je voulais savoir. Étant donné que la pollution des eaux au Canada augmente sans cesse, le député n'admet-il pas que l'initiative prise par le gouvernement à cet égard est insuffisante et incomplète?

M. Broome: Quelles que soient les mesures que prenne un gouvernement, elles ne pourront jamais complètement remédier à cette situation. Il y a, en effet, des limites du point de vue financier. Toutefois, ce que j'ai affirmé, c'est que le gouvernement agit vite et qu'il obtient des résultats. L'état de choses constaté n'empire pas. Peut-être la situation n'est-elle pas aussi bonne qu'elle devrait l'être. Mais j'estime qu'il y a, du moins, une certaine amélioration.

M. Cardin: La pollution augmente.

M. J. C. MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je serai bref. La plupart des Canadiens qui s'arrêtent à réfléchir, savent, j'en suis sûr, tout comme les députés, qu'il y

aura d'ici quelques années une grave pénurie d'eau, notre plus grande ressource naturelle. Je félicite le motionnaire et je crois que son projet de loi arrive à point. Je le félicite du bon sens dont il a fait preuve en nous saisissant d'une mesure qui a eu pour premier initiateur le très honorable représentant qui est maintenant premier ministre du Canada (M. Diefenbaker).

Je tiens à faire remarquer au député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) que si, comme il l'a rapporté, le premier ministre a laissé entendre que son gouvernement s'attaquerait au problème, il en sera bien ainsi. Tout bien considéré, le gouvernement actuel disposera sans doute d'une autre période variant entre huit et seize ans pour s'exécuter. On s'en occupera donc en temps opportun.

A mon avis, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les rivières relèvent des provinces, et il va de soi que la pollution de nos eaux commence dans les rivières. En 1960, le comité des mines, forêts et cours d'eau a bien examiné la question, et voici ce qu'y a déclaré l'honorable Alvin Hamilton en date du mardi 22 mars 1960:

> Au sud du 60e parallèle, il appartient avant tout aux provinces de mettre en valeur leurs ruisseaux et cours d'eau. Elles doivent prendre des dispositions pour mettre en valeur de l'eau pour les besoins domestiques et pour l'industrie. Ce sont les provinces elles-mêmes qui doivent se charger de l'irrigation, de l'énergie hydraulique, de la prévention des inondations, de l'élimination de la pollution,...

C'est justement sur quoi porte le bill.

> ...et de l'utilisation des étendues d'eau à des fins récréatives. Pour sa part, le gouvernement fédéral doit se charger de la protection et de l'amélioration des pêcheries à l'intérieur du pays; il prend soin de la navigabilité des petits cours d'eau et, vu la compétence qu'il exerce en matière d'agriculture, il veille à ce que des quantités suffisantes d'eau soient disponibles pour l'agriculture. En ce qui concerne les eaux internationales, il appartient au gouvernement fédéral de veiller à ce que les eaux limitrophes ne soient pas polluées à un degré qui serait préjudiciable à la santé.

J'ai commencé à m'intéresser à cette question il y a bien des années, lorsque j'habitais en bordure d'une magnifique rivière qui sillonne le Nord du Nouveau-Brunswick, la rivière Restigouche. Je constatai combien rapidement les déchets industriels et les matières d'égouts de la ville polluaient les eaux de cette rivière, célèbre pour ses saumons de l'Atlantique. Quelques années plus tard, je me suis établi près du fleuve Saint-Jean, le Rhin de l'Amérique, et j'ai été à même de constater une situation analogue. Ce magnifique fleuve, qui est sans doute l'un des plus beaux fleuves du Canada, est maintenant pollué à tel point que les jeunes ne peuvent plus s'y baigner. On ne saurait songer à boire de l'eau provenant du fleuve Saint-Jean, à moins qu'elle ne soit verdunisée. La pollution y a fait tellement de ravages que même les poissons semblent l'abandonner.

Quelles sont les causes de cette pollution? Elle est surtout imputable aux usines à pâte et autres usines, aux matières d'égouts de villes comme Fredericton et Edmundston. Il y a un an environ, le gouvernement a pris des dispositions en vue d'aider les municipalités à faire aménager des usines de traitement des matières d'égout. Malheureusement, il semble qu'aucune ville au Nouveau-Brunswick n'ait mis à profit cette mesure législative. Cependant, lorsqu'on a entrepris d'aménager le camp Gagetown, qui compte maintenant une population de 11,000 âmes, on y a prévu l'installation d'une usine d'épuration, la seule du genre dans toute la province. Je le répète, les déchets industriels, les matières d'égout et l'écorce du bois à pâte rendent, progressivement mais sûrement, le fleuve inutilisable.

J'ai regardé avec le plus vif intérêt, il y a quelques jours, une émission télévisée à laquelle l'honorable député de Jacques-Cartier-LaSalle (M. Pratt) a participé en qualité de maire de cette ville. Il signalait à quel point cette partie du Saint-Laurent et la belle rivière Ottawa étaient en voie de destruction. L'honorable député de Lambton-Kent (M. Campbell) me disait, il y a quelques instants, que la rivière près de laquelle il vit en Ontario, la Sydenham, a été presque complètement polluée.

Où se trouve la solution de ce problème? Il me semble qu'il faudrait adopter une mesure législative obligeant les usines à purifier leurs déchets. Au sein de ce comité que j'ai mentionné, il y avait un représentant de la *Cities Service Oil Company* qui nous a dit que la compagnie avait établi sa propre usine de filtration. Une fois leurs déchets traités, l'eau est presque assez pure pour être potable, a-t-il affirmé. Je me suis dit, à ce moment-là, qu'il était de beaucoup préférable pour une compagnie d'affecter une partie de ses bénéfices à des projets de ce genre qu'à la publicité, comme elles le font. Que penser de notre belle rivière à nous? Pendant nombre d'années, des gens capables et réfléchis, de la partie du Canada que j'habite, notamment M. R. A. Tweeddale, directeur général de la Commission de l'énergie hydro-électrique du Nouveau-Brunswick, ont préconisé, pour s'occuper de problèmes de ce genre, une administration du fleuve Saint-Jean. Notre quotidien *Gleaner* l'a appuyée. A mon avis, l'idée est des plus louables. A mon sens, il faudra rapidement en arriver là, si nous voulons sauver le poisson de nos rivières et éviter que celles-ci ne deviennent de purs égouts. Encore une fois, je félicite l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)

d'avoir bien voulu présenter cette mesure à la Chambre.

M. John Pratt (Jacques-Cartier-LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé sur ce sujet et je suppose que mes opinions sont bien connues de la Chambre. Je partage entièrement les vues du parrain de la mesure. J'estime que ses objectifs sont très louables. En principe, je conviens que le bill est utile. Toutefois, je trouve à redire à un article du projet de loi. Il s'agit de l'article où il est prescrit que toute personne qui répand des déchets nocifs, etc., dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau en partie interprovinciale, etc., mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, se rend coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de vingt-cinq mille dollars. J'ai bien peur qu'il n'en découle plus d'ennuis que le bill ne cherche à en éviter. Ainsi que je l'ai déjà dit dans un autre discours sur le même sujet, décréter qu'il s'agit là d'un délit criminel, ce serait, en fait, rendre passible d'une amende de $25,000 le malheureux qui fait partir la chasse d'eau des toilettes.

Au nom de ma propre ville de Dorval, qui s'occupe sans cesse de ce problème, je dirai que ses plans sont très avancés. Nous avons choisi l'emplacement où sera construite l'usine d'épuration. Bien des municipalités se sont déclarées enchantées de la mesure présentée par le gouvernement en 1960 qui, comme on le sait, offrait des prêts pour les deux tiers du coût de ces usines à un très faible taux d'intérêt et dont la période de remboursement va jusqu'à 50 ans. Il est prévu également une subvention directe de 25 p. 100 du prix de tout ouvrage réalisé avant mars 1963. Vancouver a déjà soumis des plans représentant une dépense d'environ 7.5 millions de dollars. Ottawa tire aussi parti de ces subventions.

Néanmoins, j'estime que la lutte contre la pollution des eaux est du ressort provincial. Le gouvernement fédéral a fait ce qu'il pouvait. Il appartient maintenant aux provinces de favoriser la construction d'usines d'épuration par les municipalités et de faire bénéficier ces dernières des dispositions déjà adoptées à cette fin.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant terminée, la Chambre revient aux travaux interrompus à cinq heures.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude de la résolution proposée par M. Balcer:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser et d'assurer la construction et l'exploitation pour le compte de Sa Majesté d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, soit une distance d'environ cinquante-sept milles; de prescrire, en outre, que le gouverneur en conseil devra payer à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada un montant égal au coût, pour la Compagnie, de construction de la ligne ferroviaire (y compris les frais d'arpentage des lieux et le coût d'acquisition du terrain requis pour cette ligne ferroviaire), mais ne devant pas excéder de toute façon la somme de seize millions cent mille dollars.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. English: Monsieur le président, cette assemblée a été saisie non seulement d'une mesure des plus importante, mais vitale à la survivance de la Gaspésie. Ce n'est pas sans une certaine émotion que je prends part au débat sur ce projet de résolution pour me faire l'interprète de toute une population qui s'est toujours battue loyalement et sincèrement pour réclamer, non pas la charité mais l'exécution d'un projet indispensable à la mise en valeur d'une région si longtemps ignorée et négligée.

Monsieur le président, Jacques Cartier débarquait à Gaspé en 1534. Quelque 400 ans plus tard, soit en 1952, la société *Gaspe Copper Mines Limited,* filiale de la *Noranda Mines Limited,* fondait la première ville minière sur la rive nord gaspésienne; elle a été appelée Murdochville en mémoire du président de la société *Noranda Mines,* M. J. William Murdoch. Plus de 1,200 personnes y trouvent de l'emploi, et nous sommes tous unanimes à qualifier cette coquette petite ville du titre de reine de la Gaspésie.

Monsieur le président, ne trouvez-vous pas étrange que plus de 400 ans se soient écoulés avant qu'une société minière s'établisse en Gaspésie et mette au service de toute une population les richesses immenses que la Divine Providence avait enfouies dans son sol? Tout autour de Murdochville, des sociétés possèdent des terrains aussi riches, sinon plus riches, que ceux de la *Gaspé Copper Mines.* Et, histoire de prouver mon avancé, qu'il me soit permis d'en citer quelques-unes: *Federal Metal Corporation,* propriété de *East Sullivan and Consolidated Mines Limited,* la *Miller Copper, Dubuisson Mines Limited, Lake O Pawica Mines Limited, MacDonald Mines Limited, Thompson Mines Inc., Copra Mines Limited, Christie Base Metal Limited,* etc.

Toutes ces sociétés attendaient la construction du chemin de fer pour commencer l'exploitation de leur mine.

Les réserves minières connues jusqu'à maintenant sur la rive nord de la Gaspésie sont les suivantes: 90 millions de tonnes de cuivre jaune; 40 millions de tonnes de cuivre rouge; 20 millions de tonnes de zinc; 6,400,000 tonnes de chrome; 4,500,000 tonnes d'oxide d'aluminium; 23,125,000 tonnes de manganèse, d'amiante, de nickel, d'or et d'argent.

Les échantillons des ressources minières de la rive nord gaspésienne que l'on a prélevés jusqu'à maintenant s'établissent ainsi:

	pour-cent
Cuivre jaune	9.71
Cuivre rouge	22.32
Zinc	21.10
Plomb	19.9
Chrome	18.21
Nickel	6.71
Oxide d'aluminium...	

(*Rires*)

Monsieur le président, je constate que mon énumération fait rire un de mes honorables vis-à-vis; je crois qu'il devrait plutôt écouter avec attention, car lorsqu'il s'agit d'un «développement» de la province de Québec, je me demande pourquoi il s'y oppose. Je comprends qu'il n'est pas du Québec, mais tout de même, il devrait être aussi courtois à l'égard des députés du Québec que nous le sommes à l'égard des députés des autres provinces.

Et pour continuer le tableau.

	pour cent
Oxide d'aluminium	21.58
Pierre à ciment	84.31
Molybdénite	11.43
Argent	9.11
Or	7.9

Monsieur le président, après avoir parlé des richesses minières de la Gaspésie, peut-il se trouver dans cette enceinte—même vous, monsieur le député qui n'avez pas l'air à vous intéresser aux problèmes du Québec—peut-il se trouver dans cette enceinte, dis-je, un seul cœur humain qui ne puisse se dire intérieurement qu'il est inconcevable qu'un coin de notre pays aussi riche ait été privé si longtemps de moyens de communication convenables et qu'une population aussi laborieuse ait souffert aussi longtemps de cette situation?

La misère, le peuple gaspésien l'a connue, s'il est vrai que l'on se grandit dans la misère, le peuple gaspésien est certes le peuple le plus grand.

La Gaspésie est également très riche au point de vue forestier. A la suite de l'enquête menée par M. L.-P. Péloquin, qui était président du comité industriel de la Chambre de commerce de Matane, nous trouvons dans son rapport les renseignements suivants: Dans le secteur qui sera desservi par le chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts, il y a 129 moulins à scie en exploitation; 41 moulins où le bois est fini; 49 manufactures de portes et châssis; 87 ateliers de réparation générale et d'usinage; 11 entrepôts frigorifiques d'une capacité totale de 300 tonnes; 32 glacières pour entreposage du poisson; 5 usines de préparation du poisson. La production annuelle du bois de sciage et de construction est de: 161,417,111 pieds de bois; la production annuelle de bardeau: 13,119,113 pieds; la production annuelle du «bois de pulpe»: 412,145 cordes; la production annuelle de poteaux de cèdre: 7,110 unités; la production annuelle de lattes: 31,609,224 pieds; la production annuelle de bois long: 2,856,117 pieds; la production annuelle d'arbres de Noël: 21,331 unités; la production annuelle de sous-produits du bois: 2,408 tonnes.

Le nombre de garages où l'on fait la réparation et la vente d'automobiles et de camions: 209; le nombre de marchands de la rive nord de Gaspé: 613.

Passons maintenant à la marchandise générale reçue dans la partie nord de la Gaspésie:

Bois de construction: 16,208,457 pieds; briques, sacs de ciment, outillage agricole, matériaux de construction, farine, grain, gazoline, huiles, sucres, «marchandises sèches», viandes et bêtes à cornes, pièces d'automobiles, etc. se totalisent approximativement à 481,590 tonnes.

Le transport de ces marchandises justifierait à lui seul la construction du chemin de fer.

Un service de transport de passagers et de marchandises entre Sainte-Anne-des-Monts et Sept-Îles est «opéré» quotidiennement par l'*Ungava Transport*. Après quelques années d'exploitation, ce service a pris tellement d'ampleur qu'on a dû remplacer le premier bateau par un autre à plus fort tonnage.

Il est intéressant de constater qu'en 1958, plus de 8,000 personnes ont bénéficié de ce moyen rapide et régulier de transport, de Sainte-Anne-des-Monts, pour leur déplacement entre l'Ungava et les centres industriels du Québec, de l'Ontario et des provinces Maritimes. Depuis 1956, ce chiffre s'est accru considérablement et, avec le chemin de fer, ce service s'accroîtra davantage et favorisera, avec la côte nord, un «développement» économique gigantesque pour la Gaspésie.

En parlant du premier bateau qui a assuré un service régulier entre Sainte-Anne-des-Monts et Sept-Îles, je dois vous dire que ce bateau qui a donné un excellent service, est exploité par l'*Ungava Transport* dont le président est M. Jourdain, homme d'affaires de la Gaspésie.

Le premier bateau qui a assumé cette tâche, en 1958, pouvait transporter 50 personnes,

trois automobiles et 100 tonnes de marchandises. En 1960, un nouveau bateau remplaçait ce dernier; il peut transporter, à la fois 100 passagers, 35 automobiles et 800 tonnes de marchandises. En 1960, il a transporté 14,000 personnes, 3,000 automobiles, 7,000 tonnes de marchandises, y compris six millions de pieds de bois de la Gaspésie. Si ce bateau a transporté six millions de pieds de bois de la Gaspésie, un chemin de fer en transportera certes davantage.

Permettez-moi, monsieur le président, de faire valoir maintenant les possibilités de «développement» de la Gaspésie.

J'ai déjà parlé de ces nombreuses mines qui gisent dans cette partie de ma circonscription. Je voudrais, à ce sujet, faire part à la Chambre d'une lettre qui fut adressée à un jeune industriel de la Gaspésie qui a fait beaucoup pour la réalisation du chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts: M. Roland Gagnon. Monsieur le président, que ceux qui ne sont pas convaincus de la nécessité de construire un chemin de fer en Gaspésie écoutent attentivement la lecture de cette lettre; ils vont certes changer d'opinion. Voici:

9 septembre, 1960

M. Roland Gagnon,
Cap Chat, Qué.

Cher monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique, il me fait plaisir de confirmer l'information suivante:

Solbec Copper Mines Ltd est une nouvelle filiale qui est en train de développer un dépôt de cuivre et zinc dans la région de Black Lake, Cantons de l'Est. La production estimée en cuivre sera de près de 20,000 tonnes de concentrés par année.

Nous ne sommes pas sans réaliser que la raffinerie de *Gaspé Copper* pourrait être un endroit judicieux pour le traitement de nos minerais si cette usine n'était pas isolée entièrement par un manque de communications. Nous jugeons regrettable pour la région de la Gaspésie et aussi pour l'est de la province de Québec qu'un manque de moyens de communications occasionne en quelque sorte le traitement de nos concentrés en dehors du pays, soit aux États-Unis ou en Europe. Nous verrons avec avantage la réalisation du projet de la construction d'un chemin de fer au travers la Péninsule pour de multiples raisons telles que déjà mentionnées: exploitation éventuelle du dépôt de zinc et plomb de *Federal Metals Corporation*; possibilité minière de la région de la Gaspésie et de l'est du Québec encore quasi-inexploré.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations si requises.

Sincèrement vôtre,
EAST SULLIVAN MINES LIMITED,
André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier.

Monsieur le président, laissez-moi signaler le magnifique rôle qu'a joué M. Pierre Beauchemin dans le «développement» minier de la province de Québec.

Pour ce qui est du domaine forestier, je voudrais également lire une lettre qui a été adressée à la Chambre de commerce de Gaspé-Nord, Sainte-Anne-des-Monts, à l'intention de M. Fernand Leblanc, secrétaire. J'ouvre ici une parenthèse pour remercier de façon spéciale, cette Chambre de commerce, pour le travail magnifique et l'aide qu'elle m'a apportée dans la réalisation de ce projet. Je cite cette lettre:

La Chambre de Commerce de Gaspé-Nord, Inc.,
Ste-Anne-des-Monts,
P.Q.

Messieurs,

Attention: M. Fernand Leblanc,
Secrétaire.

Il a été porté à notre attention que vous faisiez des représentations afin que la ligne de chemin de fer qui se termine à Matane soit prolongée le long de la Côte Nord de Gaspé et notre compagnie soutient vos efforts pour les raisons que je vais vous expliquer brièvement.

Depuis trois ou quatre ans, l'utilisation des résidus du bois comme matériel brut pour la pulpe et le papier s'est développée à un tel degré qu'il est maintenant à nos profits mutuels pour notre industrie et l'industrie des moulins à scie de se joindre ensemble—nous comme acheteurs des résidus, et les opérateurs de moulins à scie comme fournisseurs de fibre de bois qui devient de plus en plus dure à se procurer.

Dans votre région, il y a plusieurs gros moulins à scie qui seraient intéressés à transformer leurs résidus en fibre pour notre moulin, ici à Trois-Rivières. Je cite, entre autres, Jas. Richardson Co.; Tourelle Lumber Co.; et A. Couturier et Fils avec qui nous avons négocié mais avons toujours été saisis par le problème de la transportation. Ces trois moulins auraient environ 35,000 tonnes de résidus à vendre immédiatement et une fois ce marché établi, cette quantité pourrait être facilement doublée dans votre région.

La construction d'un chemin de fer de Matane, avec des taux de freight raisonnables, solutionnerait le problème de la transportation et créerait un marché dans cette région qui serait avantageux au vendeur et à l'acheteur.

Nous espérons que vos efforts pour obtenir ce chemin de fer seront couronnés de succès et nous sommes anxieux de connaître le résultat de vos démarches.

Votre tout dévoué,
ST. LAWRENCE CORPORATION LIMITED,
L. L. Wetmore,
Gérant.

D'après les économistes, le chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts doit accompagner et précéder le progrès. S'il le suit, il est en retard, et l'économie et l'industrie en subissent les conséquences, et le chômage fait des ravages chez nos braves familles gaspésiennes.

Le 17 mars 1949, M. S. M. Fairweather, vice-président du National-Canadien, prononçait, à Toronto, les paroles suivantes:

Un chemin de fer doit être considéré en relation de l'économie du pays, car le chemin de fer est essentiel à la prospérité d'un État et il est créateur de richesses. Ceux d'entre nous qui vivent dans les grands centres peuvent s'y tromper; mais le mineur, le bûcheron, le pêcheur et l'agriculteur savent à quoi s'en tenir sur l'utilité d'un chemin de fer. Nous découvrons tous les jours de nouvelles ressources et de nouveaux champs d'activité dont l'exploitation est rendue possible par le chemin de

fer qui est aussi important à l'État que les artères au corps humain.

M. Gordon, président du National-Canadien, pour sa part, s'exprimait ainsi:

Dans un pays comme le nôtre où la distance est un facteur déterminant du coût des marchandises, on ne peut songer au développement des ressources naturelles sans que le chemin de fer ne vienne à l'esprit.

La Banque Canadienne Nationale, dans son bulletin mensuel de février 1959, disait ceci:

Pourquoi différer la construction du secteur Matane-Gaspé, qui desservirait une région si intéressante...

Dans *Commerce et Communication*, du 28 novembre 1961, à la page 12, nous pouvons lire ce qui suit:

Gaspé-Nord aura-t-il enfin son chemin de fer?

On serait à mettre la dernière main aux transactions relatives à l'achat du chemin de fer reliant Mont-Joli à Matane, et l'on songe sérieusement, semble-t-il, dans les milieux gouvernementaux à Ottawa, à étendre ce tronçon jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts. On comprendra facilement l'importance de cette amélioration des voies ferroviaires gaspésiennes, puisqu'à Sainte-Anne se trouve le terminus du traversier reliant cette région à Sept-Îles. Depuis cinquante ans que l'on tergiverse à qui mieux-mieux, reléguant constamment ce projet aux oubliettes, la nouvelle est accueillie avec un grand enthousiasme par les industriels et les commerçants présents et futurs de la région, ainsi que sa population.

La Gaspésie est l'une des régions les moins développées de la province, et pourtant, son potentiel industriel ne justifie pas une telle situation. La principale lacune dans l'organisation de la région semble être une pénurie de voies de communications importantes, telles les chemins de fer. Mais le gouvernement fédéral s'intéresserait enfin à la question du fameux chemin de fer de la Gaspésie qui serait sur le point d'être officiellement annoncé.

On sait que le prolongement de la voie ferrée de Matane à Sainte-Anne-des-Monts a fait l'objet depuis au moins vingt ans, de nombreuses requêtes de la part des députés et de la population de cette partie de la province.

Je voudrais également vous faire la lecture d'une lettre qui a été adressée—et ce n'est pas aujourd'hui—à M. Gagnon, promoteur du projet, le 30 mars 1959. C'est une lettre écrite par le Chanoine J.-A. Saint-Laurent, prêtre-aumônier. Je cite:

Cher monsieur,

Je vois sur l'*Action Catholique* du 28 mars 1959, que vous vous occupez activement du prolongement du chemin de fer de Matane jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts.

Pourquoi pas ce prolongement jusqu'à Gaspé?... Alors que j'étais desservant à Cap-Chat, du 18 novembre 1911...

Remarquez bien la date...

...à octobre 1912, en remplacement temporaire du bon M. le Curé Dufour, décédé subitement, le sujet de ce prolongement était depuis longtemps, mais...jusqu'à Gaspé.

La question reposait sur la possibilité de s'y rendre, par le nord, en passant par Sainte-Anne. Une expertise avait été faite, et pouvait ainsi s'y rendre facilement.

Une rumeur persista que le Chemin de fer de Matane se prolongerait plutôt le long de la rivière, pour aller traverser les beaux terrains concédés par Québec comme octroi à la Compagnie. Il y avait donc des intérêts privés.

Étant au courant de cette rumeur, j'ai pu réunir les deux ingénieurs, et d'Ottawa et du Québec, à une date déterminée, au presbytère de Cap Chat. La discussion tomba vite sur le prolongement du chemin de fer de Matane jusqu'à Gaspé, en passant par Sainte-Anne.

Sur la fin de la soirée, l'ingénieur du fédéral avoua ceci: «Je n'avais pas terminé mon expertise que je recevais l'avis de me rendre à Ottawa immédiatement. Alors, je me contentai d'un tracé à peu près, donnant comme rapport, impossibilité de se rendre à Gaspé» si l'on passe par Sainte-Anne. Ainsi le premier rapport fut donc annulé.

Je m'entendis avec M. le Curé de Sainte-Anne pour réunir à un jour fixé, à son presbytère, nos principaux paroissiens des deux côtés politiques. Ce qui fut fait. Nous avions également avec nous quatre députés les plus intéressés.

Il y eut unanimité: il nous faut une troisième expertise, mais complète, pour mettre la chose au clair. Mais les frais? Tous les conseils de comtés seront invités à payer ces frais, suivant leur population. Le dévoué M. Émile Côté, marchand de Cap Chat s'engageant à payer pour ceux qui ne respecteraient pas leur engagement. Tous les conseils de comtés signèrent avec empressement la formule préparée à l'avance.

L'expertise eut lieu. Le rapport donnait une parfaite possibilité. Il en coûtera environ $15,000 de frais, qui furent soldés par Ottawa.

Maintenant que nous avons Murdochville, Cher Monsieur, ne pensez-vous pas avoir plus de chance de succès? Vous vous assurez la collaboration de la Baie-des-Chaleurs, à cause des nombreuses industries qui s'implanteraient en Gaspésie.

Bonne chance dans votre beau travail pour l'avancement de notre Gaspésie.

Et bien vôtre en N.S.

Chanoine J.-A. SAINT-LAURENT, ptre.
Aumônier.

Monsieur le président, l'honorable Charles Marcil en a parlé, dans le temps, des voies ferroviaires de la Gaspésie. L'honorable M. Marcil est un ancien député de Bonaventure. L'honorable Rodolphe Lemieux s'est levé à la Chambre et a demandé des voies ferroviaires pour la Gaspésie. Mon prédécesseur en a également parlé, ici, à la Chambre, et il a réclamé un chemin de fer. Et je me rappellerai toujours la fin de son discours, quand il a dit: «Mes chers collègues, le sort de la Gaspésie est maintenant entre vos mains».

Et je me rappelle fort bien les paroles de l'évêque de Gaspé, M^gr^ Ross, qui demandait un chemin de fer. Je me rappelle également les paroles de M. Taschereau qui était premier ministre de la province de Québec à l'époque. Il disait et répétait exactement les mêmes paroles: «A vous messieurs du National-Canadien de penser à la Gaspésie».

Monsieur le président, j'ai revendiqué à la Chambre les besoins de ma région—et je crois que c'était là mon devoir comme député de cette région, mais je l'ai toujours fait en ignorant la petite politique, parce que l'intérêt d'une province et d'une circonscription doit être placé au-dessus de la mesquinerie politique.

[M. English.]

Monsieur le président, je me rappelle fort bien également qu'ici à la Chambre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a reproché assez souvent au premier ministre ses voyages à travers le pays. J'aimerais lui rappeler qu'en 1960, la Gaspésie avait l'insigne honneur de recevoir, pour la première fois dans l'histoire de la Gaspésie le chef du gouvernement fédéral. Il a voulu étudier sur place les besoins de la région, prendre contact avec cette population qui a souffert pendant tant d'années et qui ne demande que justice à l'heure actuelle; il a rencontré cette population, il lui a tendu une main secourable; et je suis fier, monsieur le président, de pouvoir dire que deux ans après ce voyage historique en Gaspésie, nous avons reçu ce que nous demandions depuis trois siècles: un chemin de fer dans la Gaspésie.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Laissez-le continuer!

M. le président: Alors, du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut continuer ses observations.

M. English: Je remercie la Chambre. Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, mais il me semble que ce n'est pas trop en abuser que de consacrer quelques minutes à une région qui le mérite et pour laquelle j'ai toujours donné et je donnerai toujours le meilleur de moi-même.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je voudrais adresser des remerciements. Je commence d'abord par les plus humbles, les travailleurs, les pêcheurs, les ouvriers de mon comté, ceux qui, en 1957, m'ont permis de venir ici à la Chambre plaider une cause juste, celle non seulement d'un chemin de fer, parce que cela dit très peu un chemin de fer, mais celle du «développement» général d'une région reconnue comme étant la plus riche et la plus prometteuse.

Je remercie bien sincèrement les chambres de commerce de ma circonscription. Je me dispenserai d'ailleurs de vous faire part des nombreuses résolutions que j'ai reçues des chambres de commerce, des municipalités et des comités économiques, me demandant de me faire leur interprète pour l'obtention de ce chemin de fer. Elles sont nombreuses, comme vous pouvez le constater, ces résolutions. Je voudrais vous montrer ici des requêtes qui m'ont été adressées par la population gaspésienne, me demandant de plaider leur cause.

Je remercie ces chambres de commerce, elles m'ont aidé, et sans elles je n'aurais pu faire un travail aussi efficace. Les chambres de commerce de ma circonscription sont indépendantes de tous partis politiques. Je suis certain que les honorables députés de la Chambre partagent mon opinion à l'effet que ces chambres nous encouragent à travailler. Elles nous renseignent et nous donnent des conseils, ce que j'apprécie.

Je remercie également le clergé de la Gaspésie qui m'a toujours soutenu. Je remercie tous les industriels, les municipalités, en un mot tous les corps publics.

Je ne voudrais manquer de remercier d'une façon toute particulière l'honorable ministre des Transports, qui est le parrain du bill et qui laissera, en Gaspésie, un souvenir inoubliable.

Je ne voudrais pas oublier son prédécesseur, le ministre du Commerce actuel (M. Hees) qui, alors qu'il était ministre des Transports, s'est également intéressé à cette amélioration.

Je tiens aussi à remercier mes collègues, les députés de Matapédia-Matane, de Rimouski, de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine (MM. Belzile, Morissette, Grenier et Keays), qui m'ont aidé dans mes efforts.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je voudrais également remercier l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui, cet après-midi, a déclaré que son parti appuierait le projet. D'ailleurs, je suis certain que tous les députés vont approuver ce projet de résolution.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur le sujet, mais je désire relever certaines observations qu'a faites l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), cet après-midi. Tout en déclarant que ce projet n'était pas de compétence provinciale, mais relevait du gouvernement fédéral, l'honorable député s'est demandé pourquoi on avait choisi un projet de construction en Gaspésie. Eh bien, si l'honorable député connaissait son histoire, il saurait que la Gaspésie est la plus vieille région du pays et que ce projet de construction d'un chemin de fer a été préconisé bien avant les autres qu'il a mentionés. La Gaspésie est une des régions les plus riches, dont le potentiel minier et forestier est des plus important.

L'honorable député devrait également savoir —et ce n'est pas ma faute—que nous avons en Gaspésie une population qui ne lâche pas, mais qui travaille sans relâche jusqu'à ce qu'elle obtienne les réalisations qu'elle désire.

Monsieur le président, je désire également remercier les journalistes, car depuis qu'il est question de construire un chemin de fer en Gaspésie, les journaux du Québec y ont fait une excellente réclame, et je suis convaincu que cette réclame a beaucoup contribué à la réalisation de ce projet.

Enfin, merci à tous.

M. Belzile: Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger indûment le débat sur l'étude de la résolution en cours. Toutefois, étant donné que le projet de loi qui sera présenté à la Chambre vise tout particulièrement ma circonscription électorale, puisque sur les 57 milles de chemin de fer à construire, 30 milles seront dans les limites de mon comté, je me dois de dire quelques mots à ce sujet.

La présente résolution et le bill qui la suivra m'intéressent beaucoup. D'ailleurs, la réponse qu'a donnée l'honorable ministre des Transports (M. Balcer) à ma question, vendredi dernier, n'était pas hors de propos, puisqu'il disait:

> Sachant l'intérêt inlassable que porte mon honorable ami à ce projet...

En effet, monsieur le président, ce projet de construction d'un chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts, afin de prolonger celui existant de Mont-Joli à Matane, projet qui est sur le point de se réaliser, remonte à plusieurs années. Il est de ceux qui ont fait couler beaucoup d'encre et dépenser une bonne quantité de salive.

Pour ma part, au cours de la lutte électorale de 1958, j'ai eu souvent l'occasion de parler de ce projet, non pas pour promettre le chemin de fer, mais plutôt pour affirmer que je m'engageais à travailler à sa réalisation.

C'est pourquoi, dès mon arrivée à la Chambre des communes, en 1958, soit exactement le 23 mai, en prenant part au débat sur le discours du trône, pour manifester mon intention bien déterminée de m'attaquer à ce projet, je faisais l'observation suivante, comme en fait foi le compte rendu des *Débats* du 23 mai 1958, à la page 429:

> Avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis de signaler à la Chambre que la région communément appelée la vallée de la Matapédia et la Gaspésie fait partie du Canada, que la population de cette vaste et jeune région paye des impôts au gouvernement fédéral et apporte sa quote-part à l'édification de notre pays et, de ce fait, a droit à tous les égards du gouvernement central.
>
> Cette région a été très négligée par l'ancienne administration, laquelle, heureusement, siège actuellement de l'autre côté de la Chambre.
>
> Dans le domaine des travaux publics, j'appuie fortement le projet de mon collègue, l'honorable député de Gaspé (M. English), qui prévoit la continuation du chemin de fer de Mont-Joli-Matane jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts.

Ceci dit, monsieur le président, j'aimerais maintenant signaler à la Chambre que ce n'est pas d'hier qu'il est question de construction de chemin de fer en Gaspésie. Depuis plus de 75 ans, ce sujet est d'actualité. Ce chiffre peut paraître astronomique, mais qu'on me permette seulement de citer un article de fond du journal *La Minerve*, du lundi 12 septembre 1881. Ledit article est doublement intéressant, parce que non seulement il y est question de chemin de fer, mais les lignes qui y sont écrites, et qu'aujourd'hui on pourrait qualifier d'historiques, sont encore de grande actualité en Gaspésie.

[M. English.]

Qu'il me soit permis de citer ledit article:

> La Gaspésie est une section à part du Canada français, comme les Îles de la Madeleine ou même l'ancienne Acadie (qui fait partie du Canada depuis 1867). On la connaît peu dans la province de Québec proprement dite. Jadis elle constituait un gouvernement distinct, qui n'avait guère de rapport avec ceux de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, lesquels forment un groupe homogène compact. De nos jours, les relations sont devenues plus fréquentes, sans cependant arriver au caractère d'intimidité et de parfaite uniformité qui marque la relation des autres districts du Saint-Laurent entre eux.
>
> La Gaspésie et ses habitants sont encore pour nous comme une sorte de colonie éloignée de frères séparés, un peu comme les Acadiens. Cela est dû d'abord à l'éloignement—la Gaspésie est cent lieues de Québec—et au défaut de communication à travers une partie de ces cent lieues.
>
> La ligne des steamers du Golfe et l'Intercolonial ont rapproché la presqu'île gaspésienne du Canada comme du reste du continent. Mais la voie de mer est peu de chose, et le chemin de fer passe encore loin de la vraie Gaspésie. Les hommes des districts du centre qui sont allés s'établir dans ces pays lointains, et se consacrer à l'œuvre de son développement—tels le docteur Fortin et le docteur Robitaille—ont plus fait que tout cela pour nous faire connaître quelque peu aux Gaspésiens, et nous les révéler à nous-mêmes.
>
> D'ailleurs, tant que les communications par voie ferrée ne seront pas plus développées, c'est-à-dire tant qu'on ne pourra se rendre en chemin de fer à Percé, la pointe de la Gaspésie, on ne saurait espérer que ces relations augmentent beaucoup.
>
> Ce serait pourtant le bien de la population de la Gaspésie que son isolement prît fin. Elle aurait tout à gagner, surtout si cela devait avoir pour résultat de leur inspirer le goût de l'agriculture et, depuis, permettre de profiter de la pêche, une industrie inépuisable, mais qui aujourd'hui n'enrichit que les patrons, et maintient les travailleurs dans un état de servage et de pauvreté uniformes.

Et maintenant, monsieur le président, pour revenir à une période plus récente et pour parler, plus précisément, du projet faisant l'objet du présent débat, j'aimerais signaler à la Chambre que deux députés libéraux précédents de la Gaspésie, soit le député de Gaspé, M. Langlois, et celui de Matapédia-Matane, feu M. Philéas Côté, se sont intéressés au même projet. Soit dit en passant, en lisant le compte rendu, j'en suis venu à la conclusion qu'il est regrettable que le gouvernement de l'époque n'ait pas jugé à propos d'écouter attentivement leur requête et de répondre favorablement au désir si bien formulé par ces deux députés ministériels.

En agissant de la sorte, le gouvernement libéral a non seulement privé ces deux députés du crédit qu'ils méritaient pour leurs efforts collectifs, mais encore, par sa négligence à faire face aux problèmes, il a privé la Gaspésie des moyens de communication qui lui revenaient, a contribué largement à en

retarder le «développement» économique et causé un tort considérable à la population de la Gaspésie tout entière.

Au fait, le 19 avril 1950, M. Léopold Langlois, député de la circonscription de Gaspé, présentait à la Chambre la motion suivante:

La Chambre est d'avis que les autorités compétentes devraient étudier aussitôt que possible l'à-propos de prolonger les communications ferroviaires depuis Mont-Joli, dans le comté de Rimouski, jusqu'à la péninsule de Gaspé, en passant par Matane, dans le comté de Matapédia-Matane, et Sainte-Anne-des-Monts, dans le comté de Gaspé.

Je désire citer également les paroles de feu M. Philéas Côté, député de Matapédia-Matane, que j'extrais du compte rendu du 19 avril 1950, à la page 1749. Je cite:

Je ne veux pas revenir sur les aspects si brillamment exposés par mon collègue. Je crois qu'il est inutile d'insister davantage pour démontrer que la mise en valeur de la région par l'aménagement d'un chemin de fer est une question d'importance nationale et qu'il y a lieu de faire pour Gaspé, dont les perspectives sont plus brillantes, ce qu'on a fait pour Churchill.

M. Graydon: Il faudrait pour cela porter le parti conservateur au pouvoir.

L'hon. M. Martin: C'est impossible.

M. Côté (Matapédia-Matane): Nous n'attendrons pas si longtemps.

Pauvre M. Côté! Comme il se trompait! Oui, malheureusement pour lui, son gouvernement a attendu assez longtemps qu'il eût le temps de rendre l'âme à Dieu et qu'il ne lui sera jamais donné de voir se réaliser la prédiction de M. Graydon, à savoir qu'il était nécessaire que le parti conservateur soit porté au pouvoir pour que soit reconnu le bien-fondé des revendications de ces deux députés.

Malheureusement aussi pour le parti libéral, qui avait toujours compté la Gaspésie comme son château fort, car il a vu son armée rouge s'effondrer et perdre tous les sièges qu'il détenait dans le bas du fleuve et en Gaspésie.

Cependant, monsieur le président, les deux événements que je viens de mentionner, soit le décès prématuré de M. Côté et la défaite, pour ne pas dire la débâcle, du parti libéral sont d'importance secondaire comparativement au dommage considérable qu'a subi la population tout entière et en particulier celle de la Gaspésie, par suite de l'incurie et de la négligence de l'ancien gouvernement.

Dans le but de faire un bref historique du projet, j'aimerais à signaler que les pères de la Confédération étaient tellement impatients d'obtenir l'assentiment des provinces Maritimes au projet confédératif, qu'ils ont dû leur promettre la construction d'un chemin de fer les reliant aux grandes provinces du centre du pays.

Pour remplir ces promesses l'*Inter-Colonial* fut construit, et c'est pourquoi le chemin de fer, au lieu de continuer en ligne droite, fait une courbe à Mont-Joli et se dirige vers les Maritimes isolant ainsi la rive nord de la péninsule gaspésienne.

Il découle de ce fait que l'initiative privée seule a fait de la Gaspésie ce qu'elle est aujourd'hui.

Les industriels, les commerçants, les agriculteurs et les pêcheurs, handicapés par des moyens de transport inadéquats, ont tout de même fait des progrès.

Monsieur le président, la Gaspésie est une longue presqu'île s'étendant sur une longueur de 150 milles entre le fleuve Saint-Laurent, au nord, et la baie des Chaleurs, au sud. C'est un pays de montagnes avec un plateau au centre, présentant un terrain boisé dans sa plus grande étendue.

Au sud de la péninsule, un embranchement du National-Canadien longe le litoral de la baie des Chaleurs, de Matapédia à Gaspé. Donc, le côté nord de la péninsule est dépourvu de chemin de fer, sauf cette partie de Mont-Joli à Matane qui est desservie par le *Canada Gulf Terminal Railway*.

Les principales industries de la Gaspésie sont celles du bois, de la pêche et des mines.

Inutile d'ajouter, monsieur le président, que l'annonce du chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts dans le discours du trône a été accueillie avec enthousiasme par la grande majorité des électeurs de ma circonscription. Toutefois, certains adversaires politiques, dans le but de mésestimer l'initiative du présent gouvernement, cherchent à nous prêter certaines intentions qui ne sont aucunement à la base du présent projet de loi et n'en ont d'aucune façon inspiré la présentation.

Afin de bien prouver devant la Chambre que la réalisation de ce projet est bien le vœu de la population, qu'il me soit permis de mentionner plusieurs corps publics, ainsi que le nom de certaines personnalités, qui ont manifesté sans équivoque leur désir de voir se concrétiser la construction d'un chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. Je cite quelques corps publics et noms d'individus:

Résolution de la municipalité de Capucins, comté de Matane.

Résolution de la corporation du comté de Matane.

Résolution de la corporation municipale du village Mont Saint-Pierre.

Résolution du conseil de la ville de Rimouski.

Résolution de la paroisse de Saint-Norbert de Cap-Chat.

Résolution de la corporation municipale de Baie-des-Sables.

Résolution du conseil municipal de Les Méchins.

Résolution du conseil municipal du village de Sainte-Félicité.

Résolution de la corporation municipale de la ville de Mont-Joli.

Résolution de la corporation municipale de Sainte-Marie-Madeleine, de Rivière-Madeleine.

Résolution de la corporation municipale du village de Cap-Chat.

Résolution du conseil de ville de Matane.

Résolution de la corporation municipale de Grand Métis.

Résolution du conseil municipal de la paroisse de Saint-Octave de Métis.
Résolution du conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts.
Résolution de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord Incorporée.
Résolution de la Chambre de commerce de Matane.
Résolution de la Chambre de commerce d'Amqui.

Et je voudrais citer ici les noms de membres d'une délégation qui sont venus à Ottawa pour appuyer le projet. Voici la liste des noms:

Rév. A. Bourdages, chanoine-curé de Sainte-Anne-des-Monts.
Fernando Châteauneuf, président de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Dr J. Matte, représentant de la Chambre de commerce de la province de Québec.
Henri Labrie, administrateur des Chambres de commerce du Bas Saint-Laurent.
Benoit Gaboury, maire de Mont-Joli, président du Conseil d'orientation économique du Bas Saint-Laurent.
Alphonse Couturier, député de Gaspé-Nord à l'Assemblée législative.
Clément Côté, président de la Chambre de commerce de Matane.
Col. Jos. Pineault, président de la Chambre de commerce de Mont-Joli.
J. Lafond, président de *North Gaspé Mines*, Marsoui.
Dr J.-Émile Rioux, médecin-chirurgien, président fondateur de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Romuald Rioux, maire de Sainte-Anne-des-Monts, directeur du Conseil d'orientation économique du Bas Saint-Laurent.
Louis Landry, ex-président de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Me Gabriel Bernard, N.P., représentant de la Chambre de commerce de Murdochville.
L.-P. Péloquin, président du comité industriel de Matane.
L.-O. Roy, marchand, Sainte-Anne-des-Monts.
Lucien Bélanger, vice-président de la Chambre de commerce de Matane.
Dr Gaétan Lemire, Fellow du Collège Royal des Médecins, chirurgien à l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts.
Henri Beaulieu, échevin de Mont-Joli.
Wilfrid Rioux, échevin de Mont-Joli.
Étienne Lévesque, échevin de Mont-Joli.
F.-A. Gauthier, commerçant, échevin de Matane.
Benoit McMullen, industriel, échevin de Matane.
Jos. Dumont, contremaître, échevin de Matane.
Paul-E. Bouffard, commerçant.
Oscar Couturier, industriel, directeur de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Maurice Gasseau, agent d'assurances, directeur de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Maurice Gasse, industriel, directeur de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Lucien Couturier, industriel, directeur de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Me Bertrand Tremblay, aviseur légal de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Omer St-Pierre, industriel, représentant de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Gérard St-Laurent, industriel, directeur de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Jean-Yves Bérubé, représentant *Ungava Transport* et directeur de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Dr Maurice Baillargeon, dentiste de Sainte-Anne-des-Monts.
Claude Jourdain, Gaspé Construction, Cap-Chat.
Paul-E. Lévesque, président de la Commission scolaire de Sainte-Anne-des-Monts.

[M. Belzile.]

Maurice Lefrançois, marchand, Sainte-Anne-des-Monts.
Dr Ovide Bernatchez, optométriste, Sainte-Anne-des-Monts.
Zéphirin Laflamme, hôtellier de Mont-Louis.
Bernard Miville, étudiant en droit, Cap-Chat.
Fernand Leblanc, secrétaire-trésorier de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord.
Me Roch Lalande, avocat, Ottawa.

Monsieur le président, à ce stade-ci de mon discours, j'aimerais me reporter à certains passages d'un discours prononcé à la Chambre par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), le 13 juin 1960, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des débats de cette date, à la page 5071:

Monsieur l'Orateur, si je traite ce sujet, ce soir, c'est parce qu'il en a été question pendant plusieurs années et que je voudrais rappeler à l'attention de la Chambre les huit tracés qui ont été étudiés par le gouvernement de l'époque, et partant par le ministère des Transports. Nous avons étudié ce projet, et particulièrement la possibilité d'acheter le chemin de fer *Canada Gulf and Terminal* en 1927, 1930, 1943, 1946 et 1949. Évidemment, le gouvernement de l'époque y a apporté une attention sérieuse, et je voudrais consigner au hansard les huit tracés qui ont été étudiés à l'époque.

Vous voyez, monsieur le président, de l'aveu même de l'honorable député de Laurier, ancien ministre des Transports, le gouvernement l'a beaucoup étudié en 1927, 1930, 1943, 1946 et 1949. Dois-je en conclure que le gouvernement qui a détenu le pouvoir avant nous en était un d'étudiants, que l'année 1957 a été celle d'un grand examen, et que c'est là que le peuple a décidé de se défaire d'un gouvernement de collégiens pour se donner une administration qui avait atteint sa maturité?

Et plus loin, au cours du même discours, l'honorable député de Laurier ajoutait ceci, comme en fait foi la page 5073 des *Débats*:

Je ne sais pas quelle est l'attitude de M. Gordon aujourd'hui, car j'ai quitté le ministère il y a plusieurs années.

Je ne sais pas s'il a étudié de nouveau les différents tracés, dont le moins coûteux était de 27 millions de dollars à l'époque. Mais ce n'est pas tant auprès de M. Gordon qu'il faut faire des représentations, c'est plutôt auprès du gouvernement, et c'est ce que semble oublier l'honorable député de Gaspé.

Il semble évident que ce chiffre de 27 millions représente l'estimation du tracé le moins coûteux de l'époque, laquelle remonterait, j'imagine, à 12 ou 13 ans.

Je me demande comment on peut concilier ce chiffre de 27 millions avec celui de 16 millions 100 mille dollars indiqué dans le présent projet de loi? Car, si l'on compare le coût des matériaux et de la main-d'œuvre à ce moment-là et actuellement, ce serait plutôt l'inverse qui devrait se produire.

J'aimerais maintenant mentionner quelques témoignages d'appréciation, manifestés publiquement, à l'égard de la réalisation du présent

projet. M. Clément Brown, dans *Le Devoir* de Montréal, du 19 janvier 1962, disait ceci:

Une impulsion sera donnée à la vie économique de la péninsule de Gaspé.

Dans le journal *La Presse,* du 22 janvier 1962, on lisait ceci:

Réveil industriel promis à la Gaspésie par la construction du chemin de fer.

La Voix Gaspésienne, en date du jeudi 25 janvier 1962, disait:

Enfin le chemin de fer.

Soit dit en passant, c'est un journal édité à Matane, et normalement, il est reconnu qu'il est assez sympathique au parti libéral.

Pour sa part, le maire de Matane, M. F.-A. Gauthier, s'est dit très heureux du projet, en ce sens qu'il constituera une amélioration du service de transport dans la Gaspésie.

Dans le même numéro de ce journal, dans un éditorial signé G. G., nous pouvons lire ceci:

Le projet ne pourra être plus sérieux puisqu'il figure au programme du gouvernement fédéral pour la session en cours. C'est la réalisation d'une promesse que M. Diefenbaker avait faite personnellement lors des campagnes de 1957 et 1958.

Enfin, voilà la réalisation d'une promesse qui a été reconnue et répétée par un journal sympathique à l'opposition. C'est une promesse de moins à nous reprocher de ne pas avoir tenue. Si au cours des prochaines élections fédérales ils nous font des reproches au sujet des promesses, leurs reproches ne seront pas très fertiles.

Monsieur le président, j'ai aussi reçu beaucoup de lettres d'appréciation de mes électeurs et je veux tout simplement consigner ce fait au hansard. Un grand nombre de citoyens de la circonscription de Matapédia-Matane m'ont manifesté leur satisfaction quant aux mesures qui avaient été annoncées lors du discours du trône.

Devant l'excellence d'une telle mesure, longtemps réclamée par les conservateurs et toujours refusée par les différentes administrations libérales, je me dois d'exprimer à ceux qui sont responsables de cette magnifique et indispensable réalisation, l'expression de ma plus vive gratitude.

Mes remerciements les plus sincères s'adressent d'abord au très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) pour la grande compréhension qu'il a maintes fois manifestée aux justes réclamations des citoyens de la péninsule gaspésienne, lesquels, sous les régimes libéraux, s'étaient acquis le titre peu enviable d'éternels oubliés.

Grâce au très honorable premier ministre, la Gaspésie pourra maintenant prendre son essor et jouir, comme les autres régions du Québec et du Canada, de la poussée économique dont nous sommes les heureux témoins. Sans aucun doute, monsieur le président, les électeurs du comté de Matane-Matapédia et tous ceux des comtés environnants sont unanimes pour féliciter et remercier le chef du gouvernement pour son geste magnanime.

Au très honorable premier ministre, je me dois d'associer les noms de l'actuel ministre du commerce (M. Hees), et de l'honorable ministre des Transports qui, tous deux, ont appuyé des plus sincèrement et de toutes leurs forces le projet que nous étudions présentement et qui apportera à ce secteur de la Gaspésie la prospérité à laquelle il a droit.

En un mot, monsieur le président, je me dois de dire qu'en moins de cinq années d'administration conservatrice, une œuvre salvatrice prend forme. Si les gouvernements libéraux n'ont pu faire autre chose pendant 30 ans que d'étudier le projet, le gouvernement conservateur, au contraire, le réalise pleinement. Au peuple canadien de juger, en temps opportun, de l'efficacité des deux partis politiques en présence.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois qu'il est d'usage de permettre à un député de faire des corrections, s'il y a lieu.

J'espère que l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Belzile) m'excusera si je me lève pour apporter deux corrections aux observations qu'il a faites tantôt. Au cours de ses remarques—si je l'ai bien compris—il a dit que nous avions étudié le projet de construction de ce chemin de fer en 1927, 1930, 1943, 1945 et 1949. Or, je dois dire à la Chambre que ce qui a été étudié au cours des années mentionnées, c'était l'achat du chemin de fer *Canada Gulf & Terminal* et non pas la construction d'un chemin de fer en Gaspésie.

L'autre correction que j'aimerais à apporter, c'est que l'honorable député a dit qu'il en aurait alors coûté $25,500,000 pour la construction de ce chemin fer, après avoir considéré les huit tracés, tandis qu'actuellement il n'en coûtera que 16 millions de dollars.

Or, ce qui devait coûter $25,500,000 c'était la construction d'un chemin de fer d'une longueur de 147 milles, lequel se serait étendu de Matane à Sainte-Anne-des-Monts et de Sainte-Anne-des-Monts à la mine *Gaspé Copper Mines,* et non pas d'un chemin de fer d'une longueur de 57 milles, comme c'est le cas présentement. Ce sont là les chiffres que j'ai consignés au hansard, lesquels m'avaient été remis par nos experts en la matière, c'est-à-dire les fonctionnaires du National-Canadien.

L'honorable député se rendra compte, sans doute, que sa comparaison entre un chemin de fer d'une longueur de 57 milles, d'une

part, et un autre de 147 milles, d'autre part, ne tient pas.

M. Brassard (Chicoutimi): Monsieur le président, j'appuie de tout cœur la résolution qui nous est soumise, et je vous promets que mes observations seront extrêmement brèves.

La péninsule gaspésienne a sans aucun doute droit à toute l'attention du gouvernement fédéral. Il est de notoriété publique que depuis des années la Gaspésie doit exporter une partie de sa population, et ce précisément parce que ses ressources naturelles ne sont pas assez «développées». Par conséquent, la résolution que l'honorable ministre des Transports (M. Balcer) propose aujourd'hui à la Chambre arrive à point.

J'espère que tous les espoirs que suscite la construction de ce nouveau chemin de fer dans cette péninsule gaspésienne seront réalisés, et que nous pourrons enfin voir de nouvelles industries s'y établir. Il est aussi souhaitable que, grâce au gouvernement actuel, la péninsule gaspésienne ne soit plus considérée, comme on l'a entendu dire, peut-être avec une pointe de dédain, comme une partie «sous-développée» de la province de Québec. Ce n'est pas mon opinion, monsieur le président, car je considère que le peuplement de la péninsule gaspésienne constitue le fondement de la population du Québec. Au fait, je suis d'avis que cette population est à la base même de la population de Montréal, parce que Montréal a été grandement peuplée par les gens de la Gaspésie.

M'autorisant de l'exemple qui m'a été donné cet après-midi par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), qui a une longue expérience à la Chambre, je me permettrai tout juste de faire une petite diversion et de demander à l'honorable ministre des Transports de considérer également d'autres «développements» ferroviaires qui sont au plus haut point nécessaires à la mise en valeur de la province de Québec; et en cela, il me fait plaisir de remercier tout particulièrement mon excellent ami le député de Port-Arthur (M. Fisher), qui a fait une si belle publicité à la province de Québec lorsqu'il a signalé, par exemple, les besoins ferroviaires de notre region du Saguenay.

J'espère qu'à la suite de la décision prise par l'honorable ministre des Transports en ce qui concerne la Gaspésie, la région du Saguenay, qui compte plus d'un quart de million d'habitants et est desservie par un chemin de fer vétuste, datant de 1888, aura enfin un service ferroviaire digne des temps modernes, digne de sa population et digne également des industries et des mines qu'on y trouve.

[L'hon. M. Chevrier.]

Il ne faut pas oublier, en effet, que depuis quelques années, le chemin de fer du lac Saint-Jean dessert la ligne du chemin de fer de Chibougamau. Par conséquent, il devient de plus en plus pressant que cette ligne soit améliorée et rendue moderne en tous points.

Évidemment, je ne voudrais pas vous obliger de me dire, monsieur le président, que j'enfreins le Règlement.

Alors, je félicite encore une fois le ministre des Transports d'avoir présenté cette résolution à la Chambre, résolution que j'appuie de tout cœur au nom de la population du Saguenay, veuillez me croire, monsieur le président.

Je tiens à rappeler que nous, du Saguenay, espérons également, comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur cet après-midi et comme l'a souligné le gouvernement de la province de Québec devant la Commission d'enquête royale sur les transports, que notre région ne sera pas oubliée et que lors de la présentation d'une prochaine mesure, nous pourrons compter sur quelques réalisations.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Traduction)

Des voix: Adopté!

M. le président: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre va-t-il répondre aux questions que je lui ai posées tantôt?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, en effet, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) m'a posé deux ou trois questions cet après-midi.

La première avait trait au chemin de fer *Canada and Gulf Terminal*. L'honorable député m'a demandé si le gouvernement avait l'intention d'acheter ou d'exproprier ce chemin de fer ou d'en venir à une entente relativement à un droit de passage. Eh bien, il me fait plaisir de rappeler à la Chambre que pendant les années 1900 à 1910—je ne puis préciser l'année, parce que je n'ai pas le document nécessaire devant moi, mais je crois que c'est en 1903 ou en 1904—ce chemin de fer a obtenu une subvention du gouvernement fédéral. A cette époque, et comme condition de l'obtention de cette subvention, le gouvernement avait exigé que le chemin de fer garantisse un droit de passage à tout autre chemin de fer qui lui en ferait la demande à l'avenir. Ceci veut dire que tout ce que le National-Canadien a à faire pour obtenir un droit de passage sur le chemin de fer *Canada and Gulf Terminal*, c'est d'adresser une demande à la Commission des transports afin de l'obtenir et d'en établir les conditions.

L'honorable député m'a également demandé si le gouvernement avait étudié la possibilité que les sociétés minières de l'endroit utilisent le système de camions-rail, qu'on appelle communément en anglais «piggy back», afin de permettre le transport plus rapide des différents minerais exploités à l'intérieur de la Gaspésie.

Il y a là certains problèmes d'ordre technique qui seront réglés par les autorités des chemins de fer Nationaux. Je reconnais que sa suggestion a beaucoup de valeur, mais tout de même, je ne puis lui dire si le National-Canadien adoptera ce système ou non.

Il n'y a pas de doute que les administrateurs des mines déjà en exploitation, ainsi que de celles qui pourront l'être à l'avenir, devront faire transporter leur minerai par le chemin de fer National-Canadien et qu'il serait à leur avantage d'utiliser ce service de camions-rail. Toutefois, étant donné que le National-Canadien sera l'agent du gouvernement fédéral dans l'exploitation de cette ligne de chemin de fer, il incombera aux autorités du National-Canadien de prendre une décision à ce sujet.

Monsieur le président, l'honorable député de Laurier a de plus posé une question qui n'avait aucunement trait au débat en cours. Au fait, il m'a demandé pourquoi le gouvernement fédéral n'aidait pas la société Québecair qui dessert la même région. L'honorable député sait que le gouvernement a étudié, récemment différents moyens de venir en aide à la société Québecair. Certains projets ont été soumis tant au gouvernement fédéral qu'à la Commission des transports aériens, mais ils ont été rejetés.

Je tiens tout de même à déclarer, ce soir, qu'il n'y a aucun doute que cette société sera traitée de la même façon que les autres sociétés d'aviation. Si, à la suite de certaines circonstances, le gouvernement considérait qu'il est de son devoir de venir en aide à cette société, il n'hésiterait pas à le faire. Bref, cette société sera toujours traitée sur un pied d'égalité avec les autres du même genre.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je désire remercier bien sincèrement tous ceux qui ont participé au débat, et plus particulièrement l'honorable député de Gaspé (M. English), qui a parlé avec beaucoup d'émotion. Je comprends qu'il ait été ému, car il avait fait de ce projet l'œuvre de sa vie, comme il nous l'a si bien dit. Au fait, il a su traduire les sentiments qu'il ressentait et il nous a réellement émus par les paroles chaleureuses qu'il a eues à l'égard de sa région, de sa circonscription et de tous ceux qui ont pris la parole au cours du débat.

Je remercie également l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Belzile) de sa contribution très sérieuse; je lui suis reconnaissant d'avoir signalé d'une façon particulière les noms de plusieurs personnes de sa circonscription et de son entourage qui ont mis l'épaule à la roue et fait pression auprès du gouvernement, nous fournissant tous les renseignements nécessaires à la mise en œuvre ce projet qui, j'en suis convaincu, aura un effet salutaire sur cette partie de la province de Québec et du Canada.

Au fait, la région de la Gaspésie est des plus intéressante; c'est un des coins les plus pittoresques du pays. Il était malheureux de constater que ses ressources naturelles abondantes demeuraient inexploitées, et que sa population était condamnée à n'avoir d'autres ressources que la pêche.

Grâce aux efforts de l'honorable député de Gaspé et de ses collègues de la région, la Gaspésie sera dotée d'un chemin de fer qui, j'en suis convaincu, contribuera à l'expansion économique de cette partie de la province qui avait été négligée jusqu'à maintenant.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Traduction)

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Balcer demande à déposer le bill n° C-67 en vue d'autoriser la construction et l'exploitation pour le compte de Sa Majesté d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION RELEVANT LE MAXIMUM DES MONTANTS QUE L'ADMINISTRATION PEUT EMPRUNTER

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 66, modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. l'Orateur: Je puis informer la Chambre que des exemplaires du bill, en français et en anglais, sont disponibles, même si le *Feuilleton* ne l'indique pas.

L'hon. M. Balcer: J'aimerais ajouter quelques observations au bref discours que j'ai prononcé hier soir. La mesure proposée a pour objet de modifier l'article 13 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 242, S.R.C. 1952, afin de

porter de 335 à 345 millions de dollars la limite applicable aux montants que l'Administration peut emprunter.

L'article 13 de la loi a été modifié par 7-8 Élisabeth II, chapitre 9 (1959), afin de porter le pouvoir d'emprunt de 300 à 335 millions de dollars. Cette disposition se lit ainsi qu'il suit:

13. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, l'Administration peut, à l'occasion, emprunter des sommes d'argent de Sa Majesté ou autrement, pour les fins auxquelles elle est constituée en corporation, mais l'ensemble des montants empruntés en vertu de la présente loi et non encore remboursés ne doit jamais dépasser trois cent trente-cinq millions de dollars.

L'article 25 de la loi stipule que le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil peut, de temps à autre, prêter à l'Administration, seulement dans la mesure autorisée par le Parlement pour une année financière.

Le 16 janvier 1959, on a proposé à la Chambre de modifier l'article 13 de la loi afin de légaliser certains crédits qui dépassaient la somme de 300 millions de dollars fixée par des mesures antérieures. Cette fois-ci, le montant demandé permettra de répondre à des engagements financiers courants à l'égard de réclamations impayées des entrepreneurs, ce qui épuisera le pouvoir d'emprunt de l'Administration. Les 10 millions supplémentaires seront nécessaires pour les autres réclamations des entrepreneurs, des règlements d'achat de terrains, des travaux d'aménagement, y compris l'achèvement du pont sur le chenal nord à Cornwall, une grue flottante et certains travaux de protection, d'embellissement et d'amélioration de quais.

La dernière fois que mon prédécesseur a proposé une modification semblable, on demandait une somme supplémentaire. Cette fois, il ne s'agit que de modifier le montant général requis. Si nous demandons cette modification, c'est que les réclamations ont été réglées et que le pouvoir d'emprunt de l'Administration est épuisé. Le montant supplémentaire que nous demandons suffira, croyons-nous, à couvrir les engagements financiers et régler les réclamations.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Notre groupe ne voit bien sûr aucune objection à cette dépense supplémentaire, mais je voudrais profiter de cette occasion pour faire trois choses. Premièrement, je veux adresser des félicitations à l'Administration de la voie maritime au sujet du trafic dans la voie maritime. Je n'ai pas ici les derniers chiffres, je doute même qu'ils soient publiés, mais j'ai ceux de novembre 1961 et ils témoignent que le trafic a atteint 23 millions de tonnes dans le canal du Saint-Laurent et 30 millions de tonnes dans le canal Welland. Dans le premier cas, c'est presque deux fois et demie autant de trafic qu'avant l'ouverture de la voie maritime. Augmentation énorme, il va sans dire. Dans le second, le trafic du canal Welland, c'est 10 millions de tonnes de plus qu'auparavant.

Il est vrai que le canal Welland n'a pas atteint les 40 millions de tonnes escomptées par le comité du péage, pas plus que le canal du Saint-Laurent n'est parvenu aux 30 millions de tonnes prévues. Néanmoins, pour les trois années que le canal a été en service, le trafic a été des plus satisfaisants. Ce qui est encore plus encourageant, c'est de voir les petits bateaux, ceux de 14 pieds, rapidement supplantés sur la voie maritime par les gros, des transporteurs de 20,000 et de 25,000 tonneaux comme il s'en construit beaucoup dans le moment. C'est dire qu'à la longue les petits bateaux céderont la place aux gros. Il se peut fort bien que lorsque le comité consultatif du péage de l'Administration de la voie maritime se réunira la prochaine fois en vue d'établir les droits de péage, les prévisions visant le trafic soient alors réalisées, étant donné le jaugeage plus grand des gros navires. Je ne suis nullement consterné de voir que le tonnage n'a pas atteint le maximum prévu. Je suis plutôt content de voir qu'il s'est accru énormément par rapport à ce qu'il était antérieurement à l'aménagement de la voie maritime.

La Chambre me permettra sans doute de consigner au hansard un passage du discours que M. R. J. Rankin, président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, a prononcé à Dearborn (Michigan) le 15 janvier 1962 et dans lequel il a parlé de cet aspect et d'autres questions analogues. Je cite:

Au sein de l'Administration, nous ne partageons pas l'avis de ceux qui ont cherché, en rattachant les recettes réelles de ces trois dernières années aux prévisions du comité consultatif des péages, à démontrer que la voie maritime avait fait piètre figure et qu'on doute fort qu'elle réalisera ses objectifs. A notre avis, ces assertions ne sont nullement fondées; il n'y a aucune raison non plus, à compter d'aujourd'hui, de formuler des propositions tendant à alléger la situation par l'abaissement des taux d'intérêt, la prolongation des délais ou la majoration des droits de péage. Ces questions se rattachent directement à 1964, moment où les autorités distinctes de la voie maritime doivent présenter à leurs gouvernements respectifs une évaluation de leur situation financière.

Un autre passage révélateur dans ce discours se lit ainsi:

L'administration estime qu'au cours des trois années d'exploitation, la voie maritime a donné des résultats satisfaisants. Il est vrai, comme l'ont souligné de temps à autre certains observateurs, que les tonnages et recettes n'ont pas atteint les niveaux prévus au départ par les comités consultatifs de péage. Néanmoins, ce serait manquer de réalisme et porter un jugement prématuré que d'en tirer motif à condamner le travail des comités.

Il est bien possible que la courbe ascendante des tonnages et recettes ne soit pas aussi raide qu'on l'avait prédit, mais cela peut avoir ou ne pas avoir d'importance dans le tableau d'ensemble. Qui peut déclarer, par exemple, que d'ici, mettons cinq ou six ans, le volume en tonnes et les recettes n'atteindront pas ou même ne dépasseront pas le niveau de stabilisation fixé par les comités. C'est par le degré selon lequel ce niveau sera dépassé qu'on pourra déterminer si la voie maritime est aussi payante qu'on l'a envisagé au début.

Comme en ont convenu la *United States Development* et l'Administration de la voie maritime, nous devons, je crois, attendre le moment où toute la situation sera de nouveau analysée.

Le ministre a parlé du montant supplémentaire qui était nécessaire et des fins pour lesquelles il était requis. En examinant la liste des dépenses, on peut en conclure sur-le-champ qu'elles vont de soi. Ainsi, je me rappelle que le prédécesseur du ministre s'est déjà levé à la Chambre pour parler des demandes faites par la fraternité maritime pour la construction de quais d'accès au canal de Welland. L'Administration de la voie maritime les a construits à un coût de 4.5 millions de dollars. Il est bien naturel qu'on cherche à faire approuver cette somme. A une question que je lui avais alors posée, le ministre a répondu que ces dépenses seraient réglées par un poste des crédits du ministère des Transports. Cette décision a été modifiée et l'Administration de la voie maritime en a été chargée.

Ensuite, il y a le pont du chenal nord de Cornwall dont le coût est très élevé. Il y a aussi les travaux d'embellissement dans la région de Saint-Lambert. Certaines expropriations de terrain, effectuées depuis longtemps, n'ont été réglées ni par des pourparlers entre les parties ni par les tribunaux. De plus, les entrepreneurs ont présenté des réclamations.

Ces réclamations sont chose courante. Celles dont l'Administration a été saisie représentent de gros montants. Des réclamations ont été présentées également à l'Hydro-Ontario et à la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, qui est l'administration américaine; elles portaient sur des montants importants, de sorte qu'il n'y a rien d'extraordinaire à ce que les organismes canadiens en reçoivent. D'après la liste, je vois qu'il faudrait 1.8 million de dollars.

Une grue est également acquise pour 1.2 million de dollars. Toutes ces dépenses se montent à environ 10 millions. Étant donné la durée d'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent, je n'y vois rien d'extraordinaire, compte tenu en particulier des intérêts courus durant les travaux de construction qui, dans une entreprise de cette envergure, peuvent atteindre un chiffre énorme.

En vertu d'un arrangement conclu entre l'Administration et le ministère des Finances, les intérêts courus durant les travaux de construction ne sont exigibles qu'en 1963. C'est en 1959 et en 1960, si je ne m'abuse, que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a dû contracter des emprunts pour verser des intérêts considérables pendant les travaux de construction. A un moment donné, ces intérêts représentaient un total de 19 millions de dollars. L'Administration a payé trois millions de dollars à même ses propres recettes et a dû emprunter le solde, soit 16 millions.

En terminant, je tiens à rendre hommage à M. Gordon Murphy, ingénieur en chef de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui doit prendre sa retraite le 1er mars prochain, d'après ce que j'ai vu dans les journaux. Il a eu beaucoup à faire, ainsi que d'autres, bien entendu, tant dans la préparation des plans et des devis de la voie maritime que dans les travaux technogéniques durant les premières années du fonctionnement de la voie maritime.

M. Murphy a à son actif une longue expérience. Il a occupé le poste de directeur du port à Montréal et il a été pendant de nombreuses années à l'emploi du Conseil des ports nationaux à Ottawa. C'est sa compétence d'ingénieur et sa parfaite intégrité qui lui ont valu le poste qu'il occupe présentement. Tous ceux qui ont eu l'occasion de le connaître conviendront que M. Gordon Murphy était un travailleur acharné. Pendant tout le temps que je me suis occupé de la voie maritime, il n'a pas pris de congé, et j'ai su qu'il en avait pris très peu depuis lors. Son caractère industrieux et distingué, sa compétence d'ingénieur, me porte à croire qu'il n'était pas pour peu dans le succès de la voie maritime. Je tenais, avant l'adoption de la mesure, à rendre hommage à un fonctionnaire de marque et à un ingénieur du plus haut calibre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai peu de choses à dire pour ou contre le principe dont s'inspire le projet de loi. Les honorables députés le savent peut-être, divers membres de notre parti, y compris l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) et l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch), ont inscrit au *Feuilleton*, ces deux ou trois dernières années, un certain nombre de questions concernant la voie maritime du Saint-Laurent, les contrats et les diverses dépenses engagées. Nombre de ces questions étaient inspirées par un certain scepticisme sur la nature des contrats et sur l'efficacité de leur exécution.

L'honorable représentant d'Assiniboïa est absent ce soir, mais j'espère que, lorsque le

comité étudiera le projet de loi, les honorables représentants qui se sont intéressés à la question auront l'occasion d'examiner par le détail les buts pour lesquels ce montant supplémentaire est requis, eu égard aux réponses qu'a fournies le ministère des Transports aux questions qu'on a posées au sujet de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le seul point que je tiens à soulever au sujet de la voie maritime contredit peut-être ce qu'a affirmé le préopinant. L'honorable représentant de Laurier (M. Chevrier) a parlé du succès qu'a obtenu la voie maritime. Je me demande si elle a réellement obtenu du succès jusqu'ici. A l'extrémité ouest de la voie maritime, celle des Grands lacs, on a constaté que l'expansion prévue ne s'est pas encore réalisée complètement. Je me demande donc si la voie maritime n'est pas un autre exemple d'enthousiasme exagéré à l'égard d'un projet grandiose. Je me demande si l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne constitue pas un autre exemple du genre des projets grandioses à l'égard desquels nous nous montrons trop optimistes. D'une part, nous nous sommes monté la tête au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent et des effets formidables qu'elle aurait sur l'essor de notre voie maritime intérieure par rapport à l'Ouest du Canada; de fait, les progrès quant à l'accroissement des expéditions n'ont pas été si formidables, du moins à en juger par l'état des choses sur les lacs supérieurs.

Un autre point me vient à l'esprit au sujet de la voie maritime. Dans la région qui devait en tirer le plus grand avantage—je pense aux lacs en aval et au transport du minerai de fer du Québec au cœur de la région sidérurgique du Canada—il existe un très puissant groupe de pression qui traverse le pays de long en large, dirigé par un homme fort habile, l'amiral Mainguy, qui préconise l'abolition des droits de péage, ou, pour le moins, qui prêche en faveur d'une attitude, relativement à la voie maritime du Saint-Laurent, selon laquelle aucune charge supplémentaire ne sera imposée à l'expéditeur.

Voici où je veux en venir: par suite d'une entente conclue avec les État-Unis, le coût de la voie maritime retombe considérablement sur les épaules de l'expéditeur, surtout dans le cas du canal Welland. D'une part, les gens chargés d'assurer les services ne seront pas contents des droits de péage et, d'autre part, les gens de l'Ouest seront un peu déçus des fruits que la voie maritime leur aura apportés. Je me demande donc pourquoi il y a lieu de se montrer si enthousiaste, comme semble l'être encore l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), au sujet des prétendus grands bienfaits attribuables à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

On peut sans doute poser la question suivante. Estimez-vous que la voie maritime du Saint-Laurent soit un échec? Je me permets de dire que c'est une magnifique réussite sur le plan technique, qui a coûté très cher à notre pays mais qui correspondait peut-être aux nécessités du moment. Nous appuierons avec plaisir la mesure qui aidera à liquider le plus vite possible les dettes qui restent. Cependant, je pense que nous serions trop optimistes de conclure que ces travaux ont été la grande panacée à tous les problèmes économiques de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs.

Il est aussi évident qu'il existe encore un reliquat d'amertume et de sentiments contradictoires entre divers groupes régionaux de notre voisin du sud en ce qui concerne l'aménagement de la voie maritime. Certains groupes soutiennent que le gouvernement américain devrait construire son propre canal au delà de l'escarpement du Niagara puisque les arrangements actuels ne sont pas satisfaisants. On s'imagine peut-être que ces travaux permettront davantage aux États-Unis de réglementer le trafic qui y passe. D'autre part, des groupes énergiques du littoral est et du sud, qui ont des intérêts dans certaines compagnies de navigation et qui sont liés à différents moyens de navigation sont carrément opposés à ce qu'ils considèrent comme une subvention dont continue de bénéficier la voie maritime. Étant donné la situation complexe aux États-Unis et la situation générale au Canada en ce qui concerne la même prétention qui existe toujours au sujet des possibilités, nous avons bien hâte qu'on nous fournisse par le détail, au comité, les motifs de cette augmentation des dépenses.

L'honorable représentant de Laurier aurait peut-être pu faire valoir qu'une des raisons de notre déception, en ce qui concerne le progrès à l'extrémité ouest de la voie maritime, c'est que le début de l'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent a coïncidé avec le changement de gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez raison.

M. Fisher: Je sais que c'est un argument familier aux libéraux. Je ne puis pas voir la situation du même œil, monsieur l'Orateur. Je suis forcé de dire que, même si les libéraux avaient été au pouvoir, la voie maritime du Saint-Laurent serait dans la situation où elle se trouve aujourd'hui, celle de ne pas réaliser les recettes prévues et celle d'être loin d'obtenir pour l'économie du pays les répercussions prévues, tant directes que secondaires.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais revenir brièvement aux deux derniers discours. J'ai écouté le député de Port-Arthur. D'après lui, nous devrions savoir si c'est un succès ou un échec. Je lui ferai remarquer que c'était avant la construction qu'il fallait décider si on en ferait un succès ou un échec. Le projet est réalisé maintenant.

Le député de Laurier (M. Chevrier) m'a intéressé. Somme toute, il est au courant des opérations à un titre tout spécial. Son optimisme est rassurant. Il n'exagère pas mais il a beaucoup de confiance. Ne devrions-nous pas profiter de l'examen du présent bill pour nous familiariser davantage avec l'entreprise? Quant à moi, j'ai le sentiment—je l'avoue—qu'elle ne répond pas aux espoirs soulevés à l'époque où nous en débattions la réalisation. Il est bien naturel qu'on en attendît beaucoup. Nous devrions savoir où nous en sommes. Le ministre peut nous éclairer pendant l'étude du bill, nous donner le vrai côté des choses et nous dire quelles sont les probabilités de rentabilité, d'ici une certaine période. C'est ce qui m'intéresse et intéresse le public en général

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. l'Orateur: Maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. Balcer propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES PENSIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MODIFICATION ÉTENDANT LES VERSEMENTS À CERTAINS GROUPES

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° C-64 modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

—Monsieur l'Orateur, en présentant le bill pour qu'il subisse la deuxième lecture, je n'ai rien à ajouter à l'explication détaillée que j'ai donnée à l'étape de la résolution. J'ai alors énuméré les différentes catégories qui sont visées par le bill, qui n'a pas d'autre fin que de faire bénéficier ces catégories des allocations de guerre versées aux anciens combattants. Je ne puis donc rien dire de plus.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire que moi-même et mon parti appuyons la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Nous en sommes à l'étude du principe dont le bill s'inspire. Je voudrais profiter de l'occasion pour élucider une déclaration que j'ai faite vendredi au moment où nous examinions cette mesure-ci au stade de la résolution. Ainsi qu'en témoigne la page 787 du hansard du 9 février 1962, j'ai alors déclaré:

> Nous avons maintenant à Terre-Neuve deux classes de forestiers: ceux qui ont servi pendant la première guerre mondiale et qui sont d'anciens combattants et, par conséquent, admissibles aux prestations prévues par la charte des anciens combattants, et ceux qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale, mais qui ne sont pas d'anciens combattants...

En prenant la parole hier, le ministre, comme en fait foi la page 821 du hansard, s'est élevé contre ces observations et s'en est pris notamment à mon terme «maintenant». Je tiens à préciser au ministre et à la Chambre que je n'ai aucunement voulu adresser de blâme au gouvernement à l'égard de la moindre chose antérieure à 1957. Depuis que Terre-Neuve est devenue une province du Canada en 1949, on ne peut nier que les forestiers qui ont servi dans l'armée canadienne ou dans les unités canadiennes ont toujours été considérés comme des anciens combattants; les forestiers qui ont servi dans les unités forestières de Terre-Neuve pendant la première guerre mondiale ont obtenu le statut d'anciens combattants. Le statut des Terreneuviens qui ont servi outre-mer dans les unités forestières au cours de la seconde Grande Guerre est resté douteux. Leurs services n'ont pas été reconnus aux fins de la pension ou pour aucune autre raison. Il s'ensuit que nous avons refusé de leur accorder le statut d'anciens combattants. Quand je me suis servi du mot «maintenant» je voulais signaler le fait que dans cette mesure nous faisions quelque chose de nouveau. Tant que nous n'en arrivions pas à une décision les Terreneuviens qui avaient servi dans les unités forestières au cours de la seconde Grande Guerre ne pouvaient dire que nous avions déterminé leur statut d'une façon ou d'une autre. Nous n'avions pris aucune décision et n'avions prononcé aucun verdict à l'égard de leur statut. Nous venons de le faire maintenant et nous avons inséré cela dans une mesure qui aura force de loi.

Je veux parler en particulier de l'article 75 du bill qui dit qu'aux fins de cette partie, «civil» signifie certaines choses, et donne ensuite une longue liste de catégories de civils aux termes de la loi. A l'alinéa *a*), on lit qu'une personne qui a servi à bord d'un navire immatriculé au Canada ou à Terre-Neuve au cours de la première ou de la seconde Grande Guerre pour une période d'au moins six mois est considérée comme un civil aux termes de la loi. Plus loin à l'alinéa *g*), on lit qu'une personne qui a servi au Royaume-Uni avec l'unité forestière de Terre-Neuve au cours de la seconde Grande Guerre pour une période d'au moins six mois et qui s'est engagée à servir avec cette unité pour la durée de ladite guerre, sera considérée comme un civil. Nous les avons classés. Ensuite, pour dissiper tout doute, nous avons précisé dans une autre partie de la loi, soit au paragraphe de l'article 70, qu'en appliquant la loi aux dispositions de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, dans l'annexe A aux fins de cette partie de la loi, les mots «ancien combattant»—je prie les honorables députés de bien noter ceci—là où ils figurent dans la loi devront se lire «civil». Voilà le point que je tenais à signaler au ministre. Voilà ce qui se passera si le projet de loi est adopté. J'ai parlé de «maintenant»; je me suis peut-être montré un peu trop optimiste pour ce qui est de l'adoption de la mesure, bien que celle-ci ne fasse pas doute, étant donné la majorité du gouvernement. J'espère qu'on pourra encore demander au ministre de revenir sur sa décision.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Êtes-vous opposé au projet de loi à l'étude?

M. Carter: Je suis opposé au libellé et au statut de civil qui s'ensuivrait.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront les travaux demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous commencerons par le bill n° C-64, ensuite nous passerons au bill n° C-65, modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation); troisièmement, nous étudierons la résolution concernant les modifications à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Le prochain article sera le bill n° C-49, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, suivi d'une résolution inscrite au nom du ministre des Finances concernant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; la résolution inscrite au nom du même ministre concernant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; la résolution inscrite au nom du même ministre concernant le paiement de certains impôts et droits provinciaux par les sociétés de la Couronne; la résolution au nom du ministre des Finances concernant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

Si nous terminons ces travaux—et certains d'entre eux sont bien courts—nous aborderons le projet de résolution au nom du secrétaire d'État touchant la convention universelle du droit d'auteur et, bien que le mercredi soit une journée courte, le dernier article serait la deuxième lecture du bill C-38, loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres.

L'hon. M. Chevrier: A-t-on l'intention de poursuivre jeudi l'étude de la mesure, si nous n'en avons pas fini mercredi, et quelles sont les perspectives quant à la reprise du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Essex-Est a prononcé un discours si passionné en faveur de la dissolution immédiate qu'il faudra étudier ces questions avant qu'il nous soit possible de communiquer d'autres renseignements à ce sujet.

(A dix heures trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS PERMANENTS

M. John Pallett (Peel) dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.	MM.
Aiken	McGee
Barrington	McIlraith
Bell (Carleton)	McWilliam
Caron	Meunier
Deschambault	Montgomery
Godin	Nielsen
Grills	Ormiston
Henderson	Paul
Hodgson	Pickersgill
Howard	Richard (Ottawa-Est)
Johnson	Valade
Macquarrie	Webb
Mandziuk	Webster
McBain	Woolliams
McDonald	

(Quorum—10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

MM.	MM.
Allmark	LaMarsh, M[lle]
Asselin	Lessard
Badanai	MacInnis
Baldwin	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Benidickson	Martin (Essex-Est)
Bourbonnais	Matheson
Bourget	McBain
Bourque	McDonald
Brassard (Chicoutimi)	McFarlane
Brassard (Lapointe)	McGee
Browne (Vancouver-Kingsway)	McGregor
Bruchési	McPhillips
Cadieu	Monteith (Verdun)
Campbell (Stormont)	Pascoe
Campeau	Payne
Chevrier	Phillips
Creaghan	Pigeon
Crouse	Pitman
Denis	Rapp
Drysdale	Rogers
Dumas	Rynard
Fisher	Simpson
Fournier	Smith (Calgary-Sud)
Grills	Smith (Lincoln)
Hodgson	Smith (Simcoe-Nord)
Horner (Acadia)	Thompson
Howe	Tucker
Johnson	Valade
Keays	Woolliams
Kennedy	Wratten

(Quorum—20)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MM.	MM.
Baldwin	Matthews
Batten	McBain
Beech	McCleave
Bigg	McDonald
Broome	McFarlane
Campbell (Stormont)	McLennan
Carter	McMillan
Chatterton	Milligan
Cooper	Mitchell
Crestohl	Monteith (Verdun)
Danforth	More
Forbes	Morton
Forgie	Nixon
Garland	Ormiston
Granger	Peters
Hales	Régnier
Horner (The Battlefords)	Robinson
LaMarsh, M[lle]	Rogers
Kennedy	Simpson
Knowles	Smith (Lincoln)
MacEwan	Smith (Simcoe-Nord)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Smith (Winnipeg-Nord)
MacNaughton	Stefanson
Mandziuk	Webster
Martin (Timmins)	Wratten

(Quorum—15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.	MM.
Aiken	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Argue	MacLellan
Asselin	Macnaughton
Baldwin	Martin (Essex-Est)
Bell (Carleton)	McIlraith
Bell (Saint-Jean-Albert)	McIntosh
Benidickson	More
Bigg	Morissette
Brassard (Chicoutimi)	Morton
Broome	Nasserden
Campeau	Nugent
Cardin	Pascoe
Caron	Pickersgill
Cathers	Regier
Chevrier	Robichaud
Clermont	Rowe
Creaghan	Rynard
Crestohl	Skoreyko
Drysdale	Smith (Winnipeg-Nord)
Hales	Southam
Hanbidge	Stewart
Hicks	Stinson
Horner (Acadia)	Thomas
Jung	Woolliams
Macdonald M[me]	
Macdonnell	

(Quorum—15)

COMPTES PUBLICS

MM.	MM.
Beech	Bourget
Bell (Carleton)	Brassard (Chicoutimi)
Benidickson	Broome
Bissonnette	Bruchési
Bourbonnais	Campeau

Danforth
Deschatelets
Denis
Drysdale
Dupuis
Grenier
Hales
Hanbidge
Hellyer
Keays
Lahaye
Macdonnell
Macnaughton
McGee
McGrath
McGregor
Morissette
Morton
Muir (Lisgar)
Murphy
Noble
Nugent
Pickersgill
Pigeon
Pratt
Regier
Robichaud
Rouleau
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Spencer
Stefanson
Stewart
Tucker
Valade
Villeneuve
Winch
Woolliams
Wratten

(Quorum—15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.
Argue
Badanai
Belzile
Boulanger
Brassard (Lapointe)
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Clancy
Clermont
Cooper
Danforth
Doucett
Drouin
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Henderson
Hicks
Horner (Acadia)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
MM.
Latour
Létourneau
Mandziuk
Matheson
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Montgomery
Muir (Lisgar)
Nasserden
Noble
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Rogers
Rompré
Slogan
Smallwood
Southam
Stefenson
Tardif
Thomas
Thompson
Tucker
Villeneuve
Webb

(Quorum—20)

RÈGLEMENT

MM.
Aitken (M[11e])
Argue
Batten
Best
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Campeau
Danforth
Forgie
Fréchette
MM.
Garland
Grafftey
Horner (Jasper-Edson)
Loiselle
McWilliam
Meunier
Milligan
Spencer
Webb
Webster

(Quorum—8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.
Batten
Browne (Vancouver-Kingsway)
Cardin
MM.
Carter
Crouse
Danforth
Drysdale
English
Gillet
Granger
Grenier
Howard
Keays
Legere
Macdonald, M[me]
MacEwan
MacLellan
Matthews
McCleave
McGrath
McLennan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Michaud
Murphy
Noble
O'Leary
Phillips
Pickersgill
Robichaud
Speakman
Stefanson
Stewart
Tucker

(Quorum—10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.
Aiken
Baskin
Cadieu
Campbell (Stormont)
Chatterton
Clermont
Coates
Doucett
Drysdale
Dumas
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Godin
Granger
Gundlock
Hicks
Kindt
Korchinski
LaMarsh, M[11e]
MM.
Leduc
MacRae
Martel
Martin (Timmins)
McFarlane
McGregor
McLennan
McQuillan
Mitchell
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nielsen
Nugent
Payne
Racine
Robichaud
Rompré
Simpson

(Quorum—10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM.
Beech
Benidickson
Bourdages
Broome
Browne (Vancouver-Kingsway)
Caron
Clermont
Creaghan
Drouin
Fournier
Godin
Grafftey
Granger
Lafrenière
Lahaye
LaMarsh, M[11e]
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Mandziuk
MM.
Martin (Essex-Est)
Martini
McDonald (Hamilton-Sud)
McWilliam
Mitchell
Monteith (Verdun)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Noble
Pigeon
Pitman
Ricard
Simpson
Skoreyko
Small
Smith (Winnipeg-Nord)
Spencer
Weichel

(Quorum—10)

DÉBATS

MM.
Argue
Campbell (Lambton-Kent)
Chevrier
Fortin
McPhillips
Monteith (Verdun)
MM.
Nixon
Paul
Pigeon
Régnier
Richard (Ottawa-Est)
Roberge

(Quorum—7)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM.	MM.
Aitken, M^lle	Lennard
Allard	MacLellan
Asselin	Mandziuk
Batten	Martin (Essex-Est)
Cardin	McCleave
Casselman, M^me	McGee
Cathers	McIntosh
Cresthol	Montgomery
Eudes	Nesbitt
Fairfield	Nugent
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Pearson
Garland	Pratt
Hellyer	Regier
Herridge	Richard (Ottawa-Est)
Jung	Slogan
Kucherepa	Smith (Calgary-Sud)
Lafrenière	Vivian
	White

(Quorum—10)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

MM.	MM.
Argue	Howe
Baldwin	Korchinski
Benidickson	LaMarsh, M^lle
Best	MacLellan
Bissonnette	Matheson
Bourbonnais	McCleave
Bourdages	McDonald
Bourget	McFarlane
Brassard (Lapointe)	McGee
Broome	McGrath
Bruchési	McGregor
Campbell (Lambton-Kent)	McIlraith
Cardin	McQuillan
Caron	McWilliam
Carter	More
Cathers	Noble
Clancy	Parizeau
Coates	Payne
Crouse	Pickersgill
Drysdale	Pratt
Dumas	Pugh
Fairfield	Richard (Kamouraska)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Skoreyko
Fortin	Smith (Calgary-Sud)
Gillet	Stewart
Grafftey	Stinson
Hales	Thompson
Hellyer	Vivian
Horner (Jasper-Edson)	White
	Winch
	Winkler

(Quorum—20)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MM.	MM.
Badanai	Lennard
Barrington	MacEwan
Batten	MacRae
Beech	Matthews
Benidickson	McFarlane
Broome	McIntosh
Cardin	McWilliam
Carter	Monteith (Verdun)
Chatterton	Montgomery
Clancy	O'Leary
Denis	Ormiston
Fane	Parizeau
Forgie	Peters
Herridge	Pugh
Jones	Roberge
Kennedy	Robinson
LaMarsh, M^lle	Rogers
Smith (Lincoln)	Webster
Stewart	Weichel
Thomas	Winkler

(Quorum—15)

IMPRESSIONS

(Députés devant agir pour les Communes)

MM.	MM.
Allard	Howard
Asselin	Korchinski
Barrington	Lahaye
Belzile	Lessard
Belzile	Létourneau
Bissonnette	Matheson
Boivin	MacInnis
Bourdages	MacLellan
Bourque	McDonald
Brunsden	McLennan
Cadieu	McWilliam
Campeau	Meunier
Caron	Michaud
Clancy	Morissette
Cooper	O'Leary
Creaghan	Phillips
Deschambault	Rapp
Deschatelets	Richard (Kamouraska)
Dubois	Robinson
Dupuis	Rouleau
Fane	Skoreyko
Fisher	Slogan
Fortin	Smallwood
Gillet	Southam
Godin	Taylor
Grafftey	Webb
Gundlock	Winkler—54
Henderson	

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(Députés devant agir pour les Communes)

M. l'Orateur, M^lle Aitken et MM.

Belzile	Matthews
Bourbonnais	McFarlane
Bourque	McGee
Brunsden	McIlraith
Campeau	Muir (Lisgar)
Eudes	Nixon
Fairfield	Pigeon
Fisher	Pratt
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Racine
Forbes	Ratelle
Fréchette	Regier
Grenier	Richard (Ottawa-Est)
Handbidge	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Kindt	Rouleau
Knowles	Simpson
LaRue	Skoreyko
Lennard	Small
Lessard	Smith (Lincoln)
Macquarrie	Smith (Simcoe-Nord)
Martel	Smith (Winnipeg-Nord)
	Southam
	Stinson
	Tremblay—45

RESTAURANT

(Députés devant agir pour les Communes)

M. l'Orateur et MM.

Bourque	Horner (The Battlefords)
Campbell (Lambton-Kent)	Lafrenière
Carter	Latour
Chatterton	Legere
Deschatelets	Létourneau
Doucett	Martin (Timmins)
Godin	McGregor
Hales	McQuillan
	Muir (Lisgar)

Richard (Ottawa-Est)	Villeneuve
Tardif	Weichel
Taylor	Wratten—25.

M. Pallett propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

*RECETTES DE PILOTAGE—RÉGION DE PORT-WELLER-SARNIA

Question nº 78—**M. Fisher:**

1. Quelles ont été les recettes de pilotage du ministère des Transports dans la région de Port-Weller-Sarnia?
2. Sur ce montant, quelle a été la quote-part versée aux Américains?
3. En 1961, quelle somme globale a-t-on versée en traitements ou salaires aux pilotes canadiens dans cette région?
4. En 1961, a-t-on pris des dispositions pour améliorer les conditions de travail des pilotes au cours de la période la plus active de la saison?

M. Martini: Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux quatre parties de la question:

1. Les bureaux américains et canadiens n'ont pas clôturé les comptes des recettes et des déboursés.

2. Voir réponse sous nº 1.

3. $468,335.06

4. Oui, par l'enregistrement des pilotes surnuméraires.

*ACQUISITION D'AVION À RÉACTION PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 122—**M. Nixon:**

Le ministère des Transports a-t-il récemment fait l'acquisition d'un avion à réaction et, dans le cas de l'affirmative, se propose-t-on de mettre cet avion à la disposition du premier ministre et des autres membres du cabinet fédéral?

M. Martini: Monsieur l'Orateur, comme on l'a annoncé plusieurs fois déjà, le ministère des Transports a commandé, il y a plusieurs années, un petit avion à réaction en vue d'acquérir toutes les données voulues sur son fonctionnement et l'expérience d'un appareil à réaction de l'aviation civile, vu que ce domaine est réglementé par le ministère.

[M. Pallett.]

L'avion vient d'être livré et servira à une multitude d'essais d'atterrissage aux instruments de réglage de vol à vue, réglage de vol aux instruments, d'étalonnage et de communication. On le soumet maintenant à un programme serré d'essais qui durera plusieurs mois. Par conséquent, il n'a pas été mis à la disposition des ministres pour l'instant mais il est possible que, plus tard, il serve à véhiculer ces derniers dans des conditions déterminées.

*TERMINUS DU SERVICE DE TRANSBORDEMENT PROJETÉ, LITTORAL EST DE TERRE-NEUVE

Question nº 125—**M. Carter:**

A-t-on porté à l'attention du ministre des Transports le mémoire établi par le capitaine M. G. Dalton, ancien directeur des services de la Marine des chemins de fer Nationaux à Terre-Neuve, concernant les avantages que présente Little Southern Harbour comme emplacement, à Terre-Neuve, du terminus du service de transbordement projeté entre Sydney-Nord et le littoral est de Terre-Neuve; dans le cas de l'affirmative, quel examen a-t-on fait de ce mémoire?

M. Martini: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, le ministre a reçu personnellement, dans une lettre, quelques renseignements, ce qui impose des restrictions quant à l'usage qu'on peut faire de ces renseignements. Toutefois, le ministère n'ignore pas les possibilités qu'offre Little Southern Harbour et, lors même que les expertises faites jusqu'ici font pencher pour Argentia, certaines questions concernant Little Southern Harbour restent à déterminer.

CONSTRUCTION D'UNE ROUTE DANS LE NORD DU QUÉBEC

Question nº 126—**M. Martel:**

1. Quels montants ont été payés par le gouvernement fédéral, ou quels montants ont été réclamés de celui-ci, pour les travaux de construction de la route entre Amos et Mattagami, dans le Nord du Québec, qui ont été exécutés en vertu de l'entente fédérale-provinciale signée à Québec en octobre 1960?
2. Quels étaient les soumissionnaires à l'égard de ces travaux; à qui, à quelle date et pour quel montant a-t-on adjugé le contrat?
3. Quels sont le coût global des travaux de construction de cette route, le montant global de la contribution fédérale et le montant global des frais supplémentaires approuvés ou recommandés par les ingénieurs et inspecteurs fédéraux affectés à ce projet, et quelles sont les sommes globales réclamées par les autorités provinciales au delà du montant stipulé au contrat?
4. Le gouvernement fédéral déposera-t-il une copie du contrat intervenu entre la province de Québec et l'entrepreneur général, ainsi que la liste *a*) des noms et adresses des ouvriers ayant travaillé à la construction de cette route, *b*) des noms des personnes ayant loué des machines, à l'heure ou à forfait, comme sous-entrepreneurs ou autrement, *c*) des fournisseurs et des personnes qui les ont recommandés auprès de l'entrepreneur?
5. Quelles ont été les autres personnes ou compagnies qui ont exécuté des travaux à forfait ou à la journée pour le gouvernement du Québec, en

vertu de l'entente fédérale-provinciale concernant l'aménagement de chemins d'accès aux ressources?

6. Si le gouvernement fédéral ne peut pas fournir les réponses demandées aux parties 4 et 5, obtiendra-t-il ces renseignements auprès des autorités provinciales intéressées, vu sa participation à une bonne partie de ces travaux en vertu de l'entente mentionnée à la partie 1 de la question?

Réponse de **l'hon. M. Dinsdale:**

1. Depuis que l'entente a été signée, le gouvernement fédéral a versé, à la province de Québec, $738,557 pour des travaux effectués sur la route entre Amos et Mattagami.

2. Voici la liste des entrepreneurs qui ont présenté des soumissions en vue de l'aménagement de cette route:

Les Constructions du St-Laurent Ltée, Villeneuve (P.Q.), $2,592,273.03; Dramis Construction Co. Ltd., Montréal (P.Q.), $2,990,-323.53; La Société d'Entreprises Générales Ltée, Amos (P.Q.), $3,267,785.75; Simard & Frères Cie Ltée, Montréal (P.Q.), $3,556,-966.15; Paquin Construction Co. Ltd., Val-d'Or (P.Q.), $3,699,318.40; H. J. O'Connell Ltée, Montréal (P.Q.), $3,705,077.00; L.-O. Trottier & Fils Ltée, Cap-de-la-Madeleine (P.Q.), $3,916,182.00; McNamara (Quebec) Ltd, Montréal (P.Q.), $3,965,599.00; Dan Lamothe Ltée, Noranda (P.Q.), $3,980,965.90; Boyer Construction Co. Enr., St-Gervais, Cté Bellechasse (P.Q.), $3,415,662.60.

Le 14 novembre 1960, on a approuvé l'adjudication d'un contrat aux Constructions du St-Laurent Ltée, dont la soumission était la plus basse, au montant de $2,592,273.03, plus 10 p. 100 de la valeur du contrat à l'égard des suppléments. Le montant global approuvé est de $2,851,500.33.

3. Le coût global des travaux autorisés jusqu'ici s'élève à $4,383,723.55 (la part de l'État étant de $2,191,862), à l'égard de la route Amos-Mattagami. Ce montant comprend $2,-851,500.33, somme approuvée au début relativement au contrat accordé à la société St-Laurent (y compris 10 p. 100 pour les suppléments), et des frais supplémentaires s'élevant à $845,499.67, ce qui porte le total actuel, plus les suppléments, à $3,697,000. Des dépenses ont également été approuvées aux postes suivants: matériaux, $185,000; frais de services techniques, $295,000; frais divers, $48,000.

4. Notre ministère n'en a pas de copie. Ces renseignements ne peuvent être obtenus que du gouvernement provincial.

5. Les contrats ont été accordés, en vue de la construction de ponts, aux sociétés ci-après, qui ont présenté les soumissions les plus basses:

(1) Le 2 mars 1961: La Société d'Entreprises Générales Ltée, Amos (P.Q.), (Tablier—Pont de la rivière Harricana), $32,977.94.

(2) Le 11 avril 1961: Standard Structural Steel Ltd., (Superstructure du pont de la rivière Harricana), $56,144.00.

(3) Le 11 avril 1961: L. Lavergne Ltée, (Pont sur la rivière Panache et St-Dominique), $54,601.58.

On a également approuvé un montant de $15,000 à l'égard des frais de services techniques relativement aux trois contrats susmentionnés.

6. Normalement, notre ministère ne demande pas ces informations à la province. Si quelqu'un nous les demande nous le prions de s'adresser directement à la province.

*DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À LA CONFÉRENCE SUR LES RESSOURCES ET NOTRE AVENIR

Question nº 131—**M. Fisher:**

1. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou le ministre des Forêts ou le secrétariat de la Conférence sur les ressources et notre avenir ont-ils reçu des plaintes, des critiques ou des propositions de la part de qui que ce soit au sujet du discours que le premier ministre a prononcé à l'ouverture de la Conférence, dans lequel il a exposé l'intention du gouvernement de confier à un organisme permanent la poursuite des objets généraux de la Conférence?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui provenaient ces observations?

L'hon. M. Dinsdale: Voici les réponses:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

* LES RESSOURCES ET NOTRE AVENIR—SUITE À L'ŒUVRE LANCÉE PAR LA CONFÉRENCE

Question nº 132—**M. Fisher:**

1. Quels projets le gouvernement fédéral a-t-il élaborés pour donner suite à l'œuvre lancée par le secrétariat et la Conférence des ressources et notre avenir?

2. Toutes les provinces ont-elles été unanimes à formuler leur intention d'appuyer les propositions du gouvernement fédéral?

3. Sinon, quelles provinces ont signifié leur opposition ou formulé des réserves?

L'hon. M. Dinsdale: Voici les réponses:

1. Le gouvernement se propose de donner suite au travail entrepris par la Conférence des ressources et notre avenir et de son secrétariat en coordonnant ses propres efforts et ceux des provinces, par l'intermédiaire du conseil des ministres des Ressources qui a été constitué le 5 février 1962 pour remplacer le comité de direction des ministres. Un communiqué publié le 6 février, à la suite de la réunion du comité de direction, expose les moyens qu'on utilisera pour arriver à cette fin.

2. Toutes les provinces ont convenu de poursuivre le travail de la manière indiquée à l'alinéa 1.

3. Ne s'applique pas.

* FESTIVAL DE DAWSON CITY—RESTAURATION DE LA SALLE DE BAL

Question nº 133—**M. Fisher:**

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il dépensé un certain montant pour la restauration complète de la grande salle de bal du palais célèbre d'*Arizona Charlie*, à l'occasion du festival dit *Gold Rush Festival*, organisé par la ville de Dawson?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel montant, *b*) en vertu de quel crédit ou de quelle disposition statutaire?
3. De quels fonctionnaires du ministère relève l'administration directe de ces dépenses?
4. Quelle somme le festival remboursera-t-il sur ses recettes?

L'hon. M. Dinsdale: Voici les réponses à la question:

1. Oui, on est à restaurer le *Palace Grand Theatre* à titre de monument national historique. Les travaux seront finis à temps pour que le public utilise cet édifice à l'occasion du festival dit *Gold Rush Festival*.

2. *a*) $138,463 au 31 décembre 1961.

b) Les fonds sont prévus dans le crédit 285, Parcs nationaux, lieux et monuments historiques—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel; ces dépenses sont autorisées sous l'empire de la loi sur les lieux et monuments historiques.

3. MM. G. L. Scott, ingénieur en chef, Direction des parcs nationaux, Ottawa; T. C. Fenton, ingénieur surveillant, Banff (Alb.); F. A. Dunphy, ingénieur des projets, Dawson City (T. du Y.).

4. Aucune.

PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 144—**M. Racine:**

1. Dans chaque province, combien de prêts la Société du crédit agricole a-t-elle consentis en vertu de *a*) la Partie II, *b*) la Partie III, de la loi sur le crédit agricole?
2. Dans chaque province, combien de cultivateurs ont emprunté des sommes supérieures à $15,000 en vertu de la Partie II de la loi?

Réponse de **M. Charlton:**

1. Nombre de prêts consentis par la Société du prêt agricole dans chaque province, en vertu de la Partie II et de la Partie III de la loi sur le crédit agricole:

Province	*Partie II*	*Partie III*
Colombie-Britannique	455	29
Alberta	3208	82
Saskatchewan	4447	72
Manitoba	769	30
Ontario	3284	93
Québec	252	47
Nouveau-Brunswick	130	8
Nouvelle-Écosse	55	6
Île du Prince-Édouard	232	15
Terre-Neuve	1	—
	12833	382

2. Nombre de cultivateurs, de chaque province, qui ont emprunté plus de $15,000 en vertu de la Partie II de la loi sur le crédit agricole:

Province	*Nombre de cultivateurs*
Colombie-Britannique	107
Alberta	447
Saskatchewan	472
Manitoba	116
Ontario	668
Québec	44
Nouveau-Brunswick	13
Nouvelle-Écosse	9
Île du Prince-Édouard	2
Terre-Neuve	—
	1878

ALLOCATIONS PRÉVUES PAR LA LOI SUR LES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 153—**M. Creaghan:**

1. Combien d'anciens combattants (hommes) de moins de soixante ans ont rempli les conditions spéciales prescrites par la loi sur les allocations aux anciens combattants et sont actuellement titulaires d'une allocation?
2. Combien de veuves et de femmes ayant servi sous les drapeaux, de moins de 55 ans, sont aussi admissibles à une allocation?
3. Quel est le nombre total de personnes de moins de soixante-cinq ans actuellement titulaires d'une allocation?
4. Quel est le nombre total de personnes actuellement titulaires d'une allocation?

Réponse de **l'hon. M. Churchill:**

Au 31 décembre 1961:

1. 6,523.
2. 1,192.
3. 24,454.
4. 74,901.

IMMEUBLE FÉDÉRAL À BROCKVILLE

Question nº 156—**M. Matheson:**

1. A-t-on terminé les plans pour la construction d'un édifice de l'État à Brockville?
2. A quelle date commenceront les travaux?

Réponse de **M. Tassé:**

1. Non.
2. Au début de la présente année.

*L'OFFICE NATIONAL DU FILM—OFFRE AUX ÉCOLES

Question nº 158—**M. Cardin:**

L'Office national du film a-t-il offert de fournir de l'outillage cinématographique à des écoles, au Canada, qui commanderaient une certaine quantité de films fixes et, dans le cas de l'affirmative, cette offre a-t-elle été subséquemment retirée et pour quelle raison?

L'hon. Mme Fairclough: Il est vrai que l'Office national du film a offert de fournir un projecteur à des écoles qui commandaient une certaine quantité de films fixes. L'Office

a fait cette offre parce que des sociétés américaines avaient déjà fait une offre semblable à nos écoles, et on estimait qu'il était préférable de fournir des films canadiens. Cependant, après quelque temps, la *Master Photo Dealers Finishing Association of Canada* ayant protesté vigoureusement contre ce marché, l'offre a été retirée.

*GRIEFS AU SERVICE DU PERSONNEL, CHANTIER NAVAL D'HALIFAX

Question nº 159—**M. McWilliam:**

Les officiers de service au magasin de munitions de Bedford, à Halifax, ont-ils présenté des griefs au Service du personnel du chantier naval d'Halifax et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on tenu compte de ces griefs et qu'en est-il résulté?

M. Chambers: Oui, on a présenté des griefs et le ministère, après profond examen, les a rejetés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*SOMMES VERSÉES PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES À DES REPRÉSENTANTS DE LA PRESSE

Question nº 73—**M. Howard:**

Depuis le 1er novembre 1961, à l'exclusion des dépenses de publicité, le gouvernement canadien ou l'un de ses organismes, services ou ministères, a-t-il versé des sommes à quelque rédacteur, éditeur ou autre représentant de journal, ou pour leur compte, ou doit-il des sommes à ces personnes ou pour leur compte, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) le nom et l'adresse de chaque rédacteur, éditeur ou représentant, *b*) le journal qu'ils représentaient ou pour lequel ils travaillaient, *c*) la somme versée ou due à titre de frais de voyage et les endroits où l'on s'est rendu et (ou) d'où l'on est parti, *d*) la somme versée ou due pour frais d'hôtel et (ou) de repas, *e*) toute autre somme versée et les fins pour lesquelles elle l'a été?

*MINISTÈRE DES TRANSPORTS—FACTURES POUR FRAIS DE VOYAGE PAR AVION

Question nº 123—**M. Leduc:**

1. Le ministère des Transports débite-t-il les frais de voyage aux ministères de l'État ou aux particuliers qui font usage de ses avions; dans le cas de l'affirmative, a-t-il présenté des factures pour les voyages effectués par des membres du gouvernement, *a*) soit à leurs ministères respectifs, *b*) soit à des organismes indépendants de l'État ou à des particuliers?

2. Si la réponse à la partie *b*) est affirmative, quelles sommes a-t-on exigées dans chaque cas et à l'égard de quels vols?

*RÉUNION DES FORESTIERS À MINNEAPOLIS—ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT DU CANADA

Question nº 130—**M. Fisher:**

1. Un représentant de la Direction de l'économique du ministère fédéral des Forêts a-t-il porté la parole à une réunion conjointe de forestiers canadiens et américains, tenue à Minneapolis?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est son nom, *b*) quelle est sa compétence professionnelle, *c*) a-t-il fait des commentaires au sujet de l'activité des sociétés américaines dans les industries forestières du Canada, *d*) a-t-il fait des déclarations touchant l'influence de ces sociétés sur la capacité de concurrence du Canada sur les marchés mondiaux, *e*) a-t-il présenté quelque solution à ce problème, *f*) a-t-il émis des opinions sur le caractère international des syndicats ayant des contrats dans l'industrie forestière du Canada; si tel est le cas, dans quel sens?

LES TAUX RÉGNANTS PAYÉS PAR LA DÉFENSE NATIONALE, À TORONTO

Question nº 157—**M. Herridge:**

Quels sont les barèmes des salaires des employés suivants, rémunérés aux taux régnants, du ministère de la Défense nationale, dans la région de Toronto, et à quelle date ces barèmes sont-ils entrés en vigueur: *a*) plombiers, *b*) peintres, *c*) mécaniciens de moteurs, *d*) électriciens, *e*) manœuvres?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MODE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Demande nº 2—**L'hon. M. Chevrier:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1960 entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux ou autres ministres des provinces au sujet du mode de modification de la constitution canadienne.

L'hon. M. Fulton: Étant donné que trois provinces, je crois, ne nous ont pas encore donné de leurs nouvelles, je demande que la présente motion soit réservée pour quelque temps encore.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une proposition tout à fait recevable.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

CONTRATS DE VENTE DE CÉRÉALES À LA CHINE

Demande nº 5—**L'hon. M. Pickersgill (au nom de M. McIlraith):**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous contrats conclus entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* en vue de la vente de céréales en vertu de l'accord à long terme intervenu entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*.

M. Jorgenson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander que cette motion et la suivante soient réservées jusqu'au retour du ministre?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la question touche à l'application d'une règle qui m'intéresse. Ces motions sont inscrites au *Feuilleton* depuis le 29 janvier, de même qu'une simple question à la même date, la première dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. La question a été reportée de jour en jour; il ne me semble pas y avoir de raison suffisante pour que les motions soient ainsi réservées.

M. l'Orateur: Le député a le droit d'exiger qu'il soit donné suite à sa motion, s'il n'accepte pas qu'elle soit réservée.

(La motion de M. McIlraith, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allard	Lessard
Badanai	Loiselle
Batten	McIlraith
Benidickson	McMillan
Boivin	McWilliam
Boulanger	Martin (Essex-Est)
Bourque	Martin (Timmins)
Brassard (Lapointe)	Matheson
Cardin	Meunier
Caron	Michaud
Carter	Mitchell
Crestohl	Pearson
Dumas	Pickersgill
Dupuis	Pitman
Eudes	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Forgie	Roberge
Garland	Robichaud
Godin	Rouleau
Granger	Tardif
Habel	Tucker
Herridge	Winch—44.
Howard	
LaMarsh (M^lle)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Fairclough (M^me)
Aitken (M^lle)	Fairfield
Barrington	Fane
Baskin	Fleming (Eglinton)
Bell (Carleton)	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Flemming
Belzile	Flynn
Bigg	Forbes
Bourbonnais	Fortin
Broome	Fulton
Browne (Saint-Jean Ouest)	Green
Browne (Vancouver-Kingsway)	Grills
Bruchési	Gundlock
Brunsden	Hales
Cadieu	Halpenny
Campbell (Lambton-Kent)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Campbell (Stormont)	Hanbidge
Cardiff	Henderson
Casselman (M^me)	Horner (Acadia)
Cathers	Horner (The Battlefords)
Chambers	Howe
Charlton	Johnson
Chatterton	Jorgenson
Churchill	Keays
Clancy	Kennedy
Cooper	Kindt
Creaghan	Korchinski
Crouse	Kucherepa
Danforth	Lafrenière
Deschambault	Lahaye
Diefenbaker	Lambert
Dinsdale	Latour
Dorion	Legere
Doucett	Lennard
Drouin	Macdonnell
Drysdale	MacEwan
Dubois	MacInnis
English	MacLean (Queens)
Macquarrie	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacRae	Pugh
McBain	Rapp
McCleave	Régnier
McDonald	Ricard
McFarlane	Richard (Kamouraska)
McGrath	Robinson
McGregor	Rogers
McLennan	Rompré
McPhillips	Rowe
Martini	Rynard
Matthews	Sévigny
Milligan	Simpson
Montgomery	Skoreyko
More	Smallwood
Morissette	Smith (Lincoln)
Morris	Smith (Simcoe-Nord)
Morton	Smith (Winnipeg-Nord)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Southam
Muir (Lisgar)	Spencer
Nasserden	Starr
Noble	Stefanson
Nowlan	Stewart
Nugent	Taylor
O'Hurley	Thomas
O'Leary	Thompson
Ormiston	Thrasher
Pallett	Tremblay
Parizeau	Valade
Pascoe	Villeneuve
Paul	Webb
Payne	Weichel
Pigeon	White
Pratt	Winkler
	Woolliams
	Wratten—146.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

ACCORD RELATIF À LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE

Demande n° 6—**M. McIlraith:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse la priant de faire déposer à la Chambre une copie de l'accord à long terme signé par la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*, portant sur la période du 1^er juin 1961 à décembre 1963.

M. l'Orateur: Les considérations qui s'appliquaient à la motion que la Chambre vient d'examiner semblent s'appliquer également à la présente. L'honorable député veut-il qu'il y soit donné suite?

M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre convient-elle que nous procédions à l'appel nominal?

Des voix: D'accord!

(La motion de M. McIlraith, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allard	Crestohl
Badanai	Dumas
Batten	Dupuis
Benidickson	Eudes
Boivin	Forgie
Boulanger	Garland
Bourque	Godin
Brassard (Lapointe)	Granger
Cardin	Habel
Caron	Herridge
Carter	Howard

LaMarsh (Mlle)
Lessard
Loiselle
McIlraith
McMillan
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Matheson
Meunier
Michaud
Mitchell
Pearson
Pickersgill
Pitman
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—44.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (Mlle)
Barrington
Baskin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bigg
Bourbonnais
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chatterton
Churchill
Clancy
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flemming
Flynn
Forbes
Fortin
Fulton
Green
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanbidge
Henderson
MM.
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kindt
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Legere
Lennard
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald
McFarlane
McGrath
McGregor
McLennan
McPhillips
Martini
Matthews
Milligan
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stefanson
Stewart
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Webb
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—147.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER, PROVINCE DE QUÉBEC

Demande nº 15—**M. Paul (au nom de M. Martel):**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse la priant de faire déposer à la Chambre une copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, relativement au programme actuel de travaux d'hiver.

L'hon. M. Dorion: Un ordre de dépôt de document, sous réserve du consentement de la province.

M. l'Orateur: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable ministre.

L'hon. M. Dorion: Il s'agit d'un ordre de dépôt de documents, compte tenu de la réserve habituelle, soit le consentement de la province.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que M. Paul propose la motion?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis d'adopter la motion, compte tenu de la réserve formulée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

LES PRODUITS TEXTILES—PRÉSUMÉE RÉGULARISATION DU COMMERCE MONDIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre des Finances une question qui découle d'un article de journal selon lequel une entente de cinq ans visant à régulariser le commerce mondial des tissus de coton a été conclue à Genève le 9 février.

Le ministre peut-il nous dire si le Canada a souscrit à cette entente et quelle est la nature de celle-ci?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport préliminaire à ce propos et j'aurai

probablement une déclaration à faire à ce sujet demain.

(Plus tard)

Au début de l'après-midi, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a posé une question au sujet de l'accord à longue échéance sur les tissus de coton. On m'informe que le texte de l'accord sera rendu public vendredi. J'ai dit que je ferais peut-être une déclaration demain en réponse à la question qu'on m'a posée cet après-midi. En l'occurrence, je crois qu'il vaudrait mieux attendre à vendredi pour faire une déclaration.

PAYS AYANT PARTICIPÉ À LA FOIRE INDUSTRIELLE DE L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aurais une question à poser au ministre du Commerce ou, en l'absence du ministre, à son secrétaire parlementaire. Lundi dernier, répondant à une question à l'appel de l'ordre du jour, le ministre a déclaré que le Canada n'avait pas participé à la foire industrielle tenue en Inde en 1961. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de pays y ont pris part?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Onze pays y ont participé, croyons-nous, monsieur l'Orateur: la Grande-Bretagne, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, le Japon et tout le bloc des pays de l'Europe orientale.

PARTICIPATION DU CANADA À L'EXPOSITION MONDIALE DE NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce, mais vu qu'il est absent, peut-être son secrétaire parlementaire voudra-t-il la considérer comme un préavis. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le Canada a été invité à participer à l'exposition mondiale de New-York, en 1964, et, dans le cas de l'affirmative, l'invitation a-t-elle été acceptée, soit par le gouvernement, soit par une organisation privée?

Une voix: Au *Feuilleton.*

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Ainsi que l'honorable représentant a eu l'obligeance de le suggérer, monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme un préavis.

[L'hon. M. Fleming.]

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—INVITATION À PARTICIPER À LA RÉUNION DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la réponse que les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni ont donnée à propos du projet de conférence au sommet qui aurait lieu à Genève, le 14 mars, le premier ministre est-il en mesure d'informer la Chambre de la décision du Canada et de la réponse qui a été donnée au premier ministre Khrouchtchev?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse a été donnée et est en route vers M. Khrouchtchev. Tant que celui-ci ne l'aura pas reçue, il ne conviendrait guère, comme le député le comprendra, de la communiquer à la Chambre. Cependant, afin que la Chambre connaisse parfaitement le contenu de la lettre que m'a adressée M. Khrouchtchev, je propose que cette lettre soit déposée et que ma réponse le soit aussi, dès que celle-ci lui sera parvenue.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les lettres en question soient déposées?

Des voix: D'accord!

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—MISE À PIED DE MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail; je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis.

Le ministre sait-il que le premier ministre de Terre-Neuve a fait une déclaration à Saint-Jean aujourd'hui, selon laquelle la *Dominion Steel and Coal Corporation* prévoit mettre à pied 700 de ses employés aux mines de Wabana, dans l'île Bell? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il faire enquête sur les circonstances qui motivent cette mise à pied?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la déclaration dont parle l'honorable député, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de faire préparer un rapport à son intention.

NEW-WATERFORD (N.-É.)—FERMETURE D'UNE HOUILLÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu une demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse relativement à la convocation d'une réunion au sujet de la menace de fermeture de la houillère n° 16 à New-Waterford?

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Non, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PROTESTATIONS CONTRE L'ÉMISSION DU DIMANCHE «QUEST»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser au ministre du Revenu national une question à la suite de protestations que j'ai reçues au sujet d'un programme de télévision du dimanche soir, intitulé «Quest», qu'on m'a décrit de diverses façons dans des lettres que j'ai reçues: «Dépravé», «dégoûtant», «absolument immoral», «ordures», «une violation grossière de la sainteté du foyer et de la famille».

Voici ma question. Le ministre usera-t-il de son influence pour faire disparaître cette télémission qui, c'est le comble, passe le dimanche soir, et pour s'assurer qu'on ne la présente pas sous d'autres noms? En outre, prendra-t-il des mesures en vue d'instituer certaines réglementations à l'égard des esprits apparemment dégénérés qui souvent semblent les maîtres absolus de l'élaboration des programmes de Radio-Canada?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, étant bon Baptiste, je suis à l'église le dimanche soir; je n'ai donc pas eu l'occasion de regarder l'émission en question.

Pour répondre brièvement à la question je dirai «non», car le gouvernement actuel a eu pour ligne de conduite depuis le début de son mandat, comme d'ailleurs ce fut l'attitude de l'ancien gouvernement et j'espère que ce sera là toujours l'attitude des gouvernements fédéraux, de ne pas s'immiscer dans le domaine de l'élaboration des programmes de la Société Radio-Canada (*Exclamations*).

Des voix: Honte!

L'hon. M. Nowlan: J'entends des lazzi...

M. Benidickson: Du côté du gouvernement.

L'hon. M. Nowlan: Quoi qu'il en soit, à mon avis, si l'on commence à s'ingérer dans l'élaboration des programmes de la Société Radio-Canada, on jettera les bases soit d'un État fasciste soit d'un État communiste.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Quand un parti politique commence à se mêler des affaires de la Société Radio-Canada, réseau étatisé qui a été créé pour des fins que je n'ai pas besoin d'énumérer pour l'instant, ne prête-t-il pas flanc à une telle situation?

Je voudrais maintenant ajouter ceci à ce que je viens de dire. J'ai reçu plusieurs plaintes—ce qui m'a causé du souci—ces dernières semaines au sujet d'émissions analogues à celle dont l'honorable député a saisi la Chambre (*Exclamations*).

M. Benidickson: Applaudissements du côté du gouvernement.

L'hon. M. Nowlan: La société Radio-Canada est une corporation autonome et indépendante. Plusieurs personnes, à mon avis, croient que la société reçoit ses directives de Toronto. Il n'en est rien. Elle est régie par de hauts fonctionnaires ici à Ottawa. Je reçois bien des plaintes semblables à celle qu'a formulée l'honorable député. Tout ce que je puis faire, c'est de les transmettre à Radio-Canada. Bon nombre de ces plaintes sont probablement retransmises aux fonctionnaires à Toronto, parce qu'ils sont peut-être responsables des programmes dont on se plaint. Ils envoient peut-être un accusé de réception en termes polis avant de jeter la plainte au panier.

Je crois que les plaintes devraient être adressées aux hauts fonctionnaires de Radio-Canada, à Ottawa: M. Ouimet, le président; le capitane Briggs, le vice-président ou l'un ou l'autre de leurs collègues. La fonction publique ne possède pas un groupe de fonctionnaires plus compétents. On devrait leur faire parvenir les protestations, afin qu'ils soient au courant de l'opinion canadienne et s'entendent avec la censure de la société. Parfois j'ai envie de m'en occuper, mais je m'en abstiens car je sais qu'elles relèvent de la société et non du gouvernement ni de quelque parti politique.

M. Benidickson: Votre mise au point est-elle le fruit d'un caucus matutinal?

MONTRÉAL—NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Je veux poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il informer la Chambre s'il y a du nouveau dans les négociations entamées entre le gouvernement et

la ville de Montréal en vue de la construction de l'édifice de Radio-Canada dans l'est de Montréal?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne puis signaler rien de nouveau pour le moment sauf que les négociations et les pourparlers se poursuivent entre les diverses parties. Quand on en sera venu à une décision, la Chambre en sera informée.

LES CÉRÉALES

A PROPOS DE LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES DES PAIEMENTS À L'ACRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. L. Hanbidge (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire quand il compte que les chèques de paiement à l'acre seront remis aux cultivateurs de l'Ouest?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'envoi des chèques commencera d'ici une semaine et qu'il faudra environ quatre semaines pour compléter tous les paiements approuvés aux termes d'une récente décision de la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait-il que le ministre de l'Agriculture a déclaré en novembre dernier qu'il était alors impossible d'envoyer les chèques par suite d'une panne des appareils du ministère des Finances?

Une voix: A cette date-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'admets pas les propos du député qui encore une fois dénature les faits par une déclaration qui ne repose sur rien. Ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré c'est qu'étant donné le nombre de chèques à envoyer au titre des paiements effectués par la Commission du blé il aurait alors été impossible à cette époque d'envoyer les paiements à l'acre même si le Parlement avait été en session.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AU SUJET DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si, lorsqu'il choisira la date de la dissolution, il se laissera guider par son collègue, le ministre du Travail, en prenant pour devise: «Pourquoi attendre le printemps—agissez dès maintenant!»

[M. Loiselle.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je vois l'honorable représentant à son siège à la Chambre. Tout ce que je puis dire, c'est que l'attitude de l'opposition ne permet guère de conclure qu'elle souhaite recevoir une réponse positive à cette question.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre s'est-il rendu compte que dans sa confusion il a dit honorable représentant au lieu d'honorable représentante?

(Texte)

LONGUEUIL—CANDIDATE LORS DES PROCHAINES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. Le ministre sait-il qu'il pourrait avoir une femme comme adversaire, lors des prochaines élections générales, dans la circonscription de Longueuil?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, je suis très heureux d'apprendre cette bonne nouvelle, et j'espère qu'il me sera permis de rencontrer cette dame lors d'une assemblée contradictoire.

LES SPORTS

PATINAGE DE VITESSE—AIDE SOLLICITÉE POUR UN ATHLÈTE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Louis Chatterton (Esquimalt-Saanich): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Il paraît que Paul Enock qui a établi un record mondial pour les 3,000 mètres au cours d'une épreuve à Hamar, en Norvège, devra peut-être cesser de représenter le Canada parce que ses fonds sont épuisés? Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si on pourrait accorder de l'aide à ce sportif canadien de première valeu?

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre et tous les Canadiens s'associent à moi pour féliciter ce jeune homme qui a abattu le record mondial du patinage de vitesse.

Alors que le Conseil consultatif national de la santé physique et du sport amateur tenait sa première séance la semaine dernière, on nous a demandé d'aider cet athlète à payer ses frais de voyage pour aller d'Oslo à Moscou. Le ministre a porté à l'attention du président du conseil consultatif cette demande

provenant du président de l'Association nationale amateur du patinage de vitesse, et je suis heureux de vous dire qu'une subvention a été accordée. Les fonds nécessaires ont été envoyés à M. Enock à Oslo qui doit les avoir reçus à l'heure qu'il est.

L'ÉNERGIE

RÉUNION AVEC LES PREMIERS MINISTRES AU SUJET D'UN RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une autre question au premier ministre. Vu la nouvelle correspondence entre le premier ministre et M. Jean Lesage qui a été déposée à l'Assemblée législative de Québec au sujet de la tenue d'une conférence des premiers ministres provinciaux en vue d'étudier l'aménagement d'un réseau national d'électricité, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendus les pourparlers avec les divers premiers ministres des provinces et s'il a l'intention de conférer bientôt avec les provinces qui se sont montrées intéressées à cette proposition?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire de mémoire combien de provinces ont répondu à cette offre. Toutefois, je demanderai qu'on me fournisse ce renseignement.

LES DROGUES

A PROPOS DE MESURES VISANT À RÉDUIRE LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): J'aurais à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question que, étant donné l'absence du ministre, son secrétaire parlementaire pourrait considérer comme préavis. Le ministre a-t-il pris connaissance du mémoire que le gouvernement de l'Alberta a présenté à la commission royale d'enquête sur les services de santé et où il demande qu'un organisme fédéral soit créé en vue d'examiner le prix de certains médicaments par rapport à leur coût et d'aviser à en faire baisser le prix? Si tel est le cas, le ministre peut-il nous dire si son ministère a envisagé la possibilité d'accéder à pareille demande et de prendre une telle mesure?

Une voix: Règlement.

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je considère la question de l'honorable député comme un préavis.

LA NAVIGATION

ADMISSION EN FRANCHISE D'UN REMORQUEUR DE CONSTRUCTION ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Hier, l'honorable député de Victoria (M. McPhillips) a posé une question au sujet de l'*Ocean Master,* remorqueur de construction étrangère.

Ce remorqueur est immatriculé au Canada et, depuis quelque temps déjà, fait le commerce international. Le Conseil du Trésor vient d'en autoriser l'admission au Canada en vue d'y faire du cabotage pour une période de six mois, moyennant le paiement, aux taux prescrits, des droits de douane et de la taxe de vente calculés cependant sur une valeur proportionnelle. Cette décision fait suite à une recommandation conjointe du ministre des Transports et de moi-même, après une étude minutieuse de tous les facteurs entrant en ligne de compte.

LA DÉFENSE NATIONALE

CRITIQUES FORMULÉES PAR DES OFFICIERS SUPÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a demandé à la Chambre hier quelle était la position du ministère de la Défense nationale quant aux critiques exprimées publiquement par des officiers supérieurs vis-à-vis d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Cette question découlait des remarques qu'un aumônier haut gradé de la Marine avait faites dimanche dernier à propos de Radio-Canada.

On m'informe que ces remarques ont été relatées dans un des journaux locaux de lundi. En effet, un aumônier de la Marine royale du Canada a fait un sermon dimanche à des civils dans une église d'Ottawa, à la demande du curé de la paroisse qui devait s'absenter. Dans ces conditions, le ministère de la Défense nationale estime superflu de se prononcer sur l'affaire. L'aumônier qui a fait le sermon affirme avoir demandé que les émissions de Radio-Canada soient constamment conformes aux préceptes de la doctrine chrétienne. Il nie avoir tenu les propos que le journal lui attribue.

LES PENSIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MODIFICATIONS ÉTENDANT LES VERSEMENTS À CERTAINS GROUPES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 13 février, sur la motion de l'honorable M. Churchill, proposant la 2e lecture

du bill nº C-64, modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

M. Carter: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député voudra peut-être attendre un instant avant de commencer afin de permettre à la Chambre de se calmer.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): A la levée de la séance à 10 heures hier soir, monsieur l'Orateur, j'étais en train d'expliquer une déclaration que j'avais faite vendredi dernier durant le débat sur la résolution.

Je mettais les points sur les «i», car lundi, le ministre s'est inscrit en faux contre mes observations.

Afin que ceux qui liront le compte rendu de nos délibérations n'aient pas à se reporter au hansard d'hier, on me permettra sans doute de résumer brièvement ce que j'ai dit hier soir. Vendredi, au cours du débat, j'ai déclaré que la mesure, en devenant opérante, établirait deux catégories distinctes de forestiers à Terre-Neuve: celle des forestiers qui ont fait partie de l'unité des forestiers de Terre-Neuve pendant la première Grande Guerre, qui ont été déjà reconnus comme anciens combattants aux termes de la charte des anciens combattants, et celle des forestiers qui ont fait partie de l'unité des forestiers de Terre-Neuve pendant la seconde Grande Guerre et que la mesure à l'étude range dans la catégorie des civils.

Le ministre a désapprouvé l'emploi que j'ai fait du terme «maintenant». Je me suis servi de ce mot parce que je faisais état des changements qui résulteraient de la mise en vigueur de la mesure: même si jusqu'ici, aux fins des droits à la pension, nous n'avons pas reconnu les forestiers terre-neuviens de la seconde Grande Guerre, et même si nous ne les avons pas considérés comme des anciens combattants, nous ne les avions pas encore rangés dans la catégorie...

L'hon. M. Browne: Vous ne leur avez pas versé un sou.

M. Carter: Je tiens à dire à l'honorable représentant que je me prêterai à toutes ses questions lorsque j'aurai terminé, mais que j'aimerais bien formuler mes observations sans qu'on m'interrompe. Je ne lis pas un discours rédigé à l'avance et j'ai très peu de notes. Je ne veux donc pas qu'on m'interrompe. En définitive, la mesure imposera à ces gens une division qui n'existait pas auparavant, et nous nous sommes vraiment efforcés pour en arriver là. Hier soir, je me suis reporté à l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 75, dont voici le libellé:

(1) Aux fins de la présente Partie, l'expression «civil» désigne

[L'hon. M. Sévigny.]

g) Une personne qui a servi dans le *Newfoundland Overseas Forestry Unit* au Royaume-Uni durant la seconde guerre mondiale pendant au moins six mois et qui s'était engagée à servir avec cette unité pendant la durée de ladite guerre.

Par cette disposition, le Parlement prend nettement position en ce qui concerne ce groupe de forestiers terre-neuviens. Le député d'York-Sunbury (M. MacRae) refuse qu'on reconnaisse les forestiers terre-neuviens de la seconde Grande Guerre comme des anciens combattants. Il l'a déclaré sans détours, et pour qu'on ne m'accuse pas de déformer ses propos, je vais consigner au compte rendu un passage du discours qu'il a prononcé et que je relève à la page 836 du hansard:

Je m'élève contre la déclaration des députés de Kootenay-Ouest et de Burin-Burgeo, portant qu'il n'y avait aucune différence entre le corps des forestiers canadiens des première et seconde guerres mondiales et celui de Terre-Neuve. Au contraire, il y avait toute la différence au monde, étant donné que les forestiers canadiens des deux guerres étaient des militaires de l'armée canadienne et qu'à ce titre ils devaient servir où que ce fût dans le monde. De fait, plusieurs avaient obtenu des décorations au cours de la première guerre mondiale. Ils faisaient partie de l'armée canadienne et, à ce titre, pouvaient être envoyés en service n'importe où.

J'ignore si le député exposait là ses propres vues ou l'attitude du gouvernement, mais la pensée que révèle cette citation est analogue à celle dont s'inspire le projet de loi à l'étude. Il existe une très importante distinction, monsieur l'Orateur. Lorsque nous allons au fond de la question, nous constatons que tout se résume à un simple détail technique, au mode de recrutement de ces gens, et à rien d'autre. Je tiens à dire au député d'York-Sunbury que dans l'unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer) il y avait, au cours de la seconde guerre mondiale, bon nombre d'hommes ayant déjà servi et qui avaient été décorés au cours de la première Grande Guerre. Il n'y a là aucune différence. Le député prétend que ceux qui se trouvaient dans l'armée canadienne pouvaient être envoyés n'importe où. Il me semble que c'est également vrai de l'unité forestière de Terre-Neuve. Ses membres étaient placés sous les ordres du gouvernement britannique, et si celui-ci avait jugé bon de les envoyer en Écosse, en France ou à Tombouctou, ils auraient dû y aller. Je ne vois là aucune différence.

La seule véritable distinction touche un point d'ordre technique qui a trait à la façon dont les unités étaient d'abord recrutées. Ce que dit le député, c'est qu'un élément de pure forme comme celui-ci prime le service effectif des intéressés. Ce que nous faisons, par le projet de loi à l'étude, c'est de reconnaître le service, et non les conditions d'engagement de ceux qui l'ont exécuté. Il s'agit du service

qu'ils ont rendu et des conditions dans lesquelles ils l'ont fait. Si je comprends bien le projet de loi, c'est ce que nous comptons faire. Cependant, mon honorable ami prétend que le service n'a aucune importance, que le seul point qui vaille, c'est la manière dont on a engagé les hommes.

M. Creaghan: Je me demande si le député me permettrait de poser dès maintenant une question. Voudrait-il consigner au compte rendu le nombre, s'il le possède, des intéressés qui ont servi au cours de la seconde guerre mondiale après avoir fait du service militaire pendant la première Grande Guerre, pour nous permettre de constater si l'on protégerait une minorité, ou la majorité, en modifiant la loi?

M. Carter: Il n'est guère raisonnable de s'attendre que j'aie ce chiffre sous la main.

M. Creaghan: S'agirait-il de la moitié des hommes?

M. Carter: Je n'en sais rien. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y en avait un certain nombre. Le député d'York-Sunbury n'a pas cité de chiffre. Il a simplement affirmé qu'il s'agissait d'un certain nombre d'hommes. C'est ce que je dis au sujet de l'unité des forestiers de Terre-Neuve.

M. Creaghan: Ceux qui ont fait du service au cours de la première guerre mondiale sont automatiquement inclus.

M. Carter: Sous certaines réserves, ils sont anciens combattants, en effet. Il en va ainsi dans tous les cas.

J'en ai à une autre observation du député: il semble douter que les hommes qui se sont enrôlés dans le corps des forestiers de Terre-Neuve, pendant la seconde Grande Guerre, devaient y rester et qu'on ne leur permettait pas de passer à d'autres divisions des forces armées. Je tiens à donner lecture de la suite du même paragraphe à la même page du hansard:

> De fait, quand 8,000 forestiers canadiens de la deuxième guerre mondiale ont été postés dans le Nord de l'Écosse près des forestiers terre-neuviens, chaque mois un certain nombre de ceux-ci étaient priés de passer aux unités qui se trouvaient dans le Sud de l'Angleterre, en Sicile et en Italie. Un grand nombre d'entre eux y sont allés, et beaucoup ont été blessés. Je m'élève contre l'affirmation que les forestiers terre-neuviens ne pouvaient permuter. Peut-être en ont-ils été empêchés jusqu'à un certain point, mais j'en connais plusieurs qui sont partis du Nord de l'Écosse pour passer dans l'armée canadienne et servir dans le Sud de l'Angleterre et dans différents théâtres de guerre.

J'ignore si le député songeait ici aux forestiers terre-neuviens ou aux forestiers canadiens. Il refuse, en tout cas, de croire que ces gens devaient rester dans leurs unités et qu'on ne leur permettrait pas de permuter à d'autres divisions des forces armées. Je prie mon honorable ami de se reporter au mémoire que l'Unité forestière de Terre-Neuve a présenté au comité permanent des affaires des anciens combattants le 31 mars 1960. Au paragraphe nº 6, on lit ce qui suit:

> Quelle a été l'importance du travail accompli par l'Unité forestière terre-neuvienne d'outre-mer dans l'obtention de la victoire?

Voici comment le mémoire répond à cette question:

> Je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en me reportant à une communication adressée par le secrétaire d'État pour le Dominion au gouverneur de Terre-Neuve, le 5 juin 1940. Qu'on me permette de la citer textuellement:
>
> Nº 376. Confidentiel: Votre télégramme du 16 mai, nº 269, premier alinéa. Turner prend présentement des dispositions en vue de savoir quels sont les bûcherons qui se proposent de s'enrôler dans des effectifs combattants ou autres à l'expiration de leur engagement et le résultat vous sera communiqué aussitôt que connu.
>
> La nécessité d'accroître la production d'étais de mine dans notre pays est d'une importance tellement capitale que, ainsi que vous le savez, en sus de vous demander d'envoyer mille hommes de plus, nous avons pris des mesures spéciales en vue d'induire autant de bûcherons que possible à se rengager dans l'Unité forestière terre-neuvienne d'outre-mer pour une autre période. Quelqu'un a exprimé l'idée qu'il serait utile que le gouvernement publiât dans tous les camps de bûcherons de notre pays une déclaration faisant ressortir la grande valeur du travail accompli par l'Unité et conjurant ses membres de garder leur emploi actuel. Nous sommes disposés à agir en ce sens, si le résultat du recensement dont mention est faite à l'alinéa précédent rend cela nécessaire et nous espérons que le gouvernement de Terre-Neuve sera disposé à collaborer avec le gouvernement du Royaume-Uni si un tel appel est lancé. Si vous acquiescez, nous vous télégraphierons pour vous demander votre approbation du texte de la demande envisagée.

Le télégramme dit encore dans un autre paragraphe:

> Malgré tout, il se peut qu'un certain nombre d'hommes décident de s'enrôler dans l'armée. Nous avons examiné avec le *War Office* votre proposition selon laquelle ces gens devraient être mis à même de s'enrôler dans le régiment d'artillerie lourde de Terre-Neuve. Le *War Office* a fait remarquer qu'on est à former, au sein du Corps royal du génie, vingt-huit compagnies forestières pour lesquelles il existe une demande pressante et que, bien que ces compagnies soient destinées à faire partie des forces combattantes, elles fourniront la meilleure occasion possible de tirer militairement parti des services spécialisés des bûcherons terre-neuviens. On n'entend faire rien qui puisse empêcher de s'enrôler dans le régiment d'artillerie lourde quiconque est bien déterminé à le faire, mais Turner...

Il s'agit du capitaine Turner, le commandant.

> ...sera prié d'expliquer soigneusement à tous ceux qui persisteront à vouloir s'engager comme volontaires dans l'armée l'importance et l'avantage d'entrer dans ces compagnies, et d'user de son influence pour amener un aussi grand nombre que possible de ces hommes à s'y enrôler. L'effectif de chaque compagnie sera de 140 hommes et, s'il s'en présente

un nombre suffisant, on les laissera ensemble et la compagnie dans laquelle ils seront versés portera la désignation «Terre-Neuve».

Le besoin de bûcherons expérimentés est si pressant que nous vous serions reconnaissants si vous pouviez prier les organismes de recrutement, à Terre-Neuve, de réfléchir bien sérieusement avant d'accepter des bûcherons expérimentés comme recrues dans le régiment royal d'artillerie.

M. MacRae: Quelle date était-ce?

M. Carter: Ce télégramme a été envoyé le 5 juin 1940.

Le mémoire continue en ces termes:

On voudra bien noter qu'à compter de cette date, non seulement le gouvernement de Terre-Neuve a donné les instructions voulues aux organismes en question, mais que chaque homme qui s'enrôlait dans l'Unité des forestiers de Terre-Neuve outre-mer devait signer un contrat pour la durée de la guerre, qui renfermait une clause prescrivant qu'il ne pouvait permuter à une autre unité ni un autre service armé de Sa Majesté, et l'on publia dans les camps un avis stipulant des instructions qu'aucun membre ne pouvait s'enrôler dans les forces de Sa Majesté, vu que son travail de bûcheron était d'une extrême importance.

A mon sens, ce texte devrait satisfaire l'honorable député d'York-Sunbury (M. MacRae). Il s'agit là d'un document officiel, et si l'honorable député n'est pas prêt à croire sur parole les bûcherons eux-mêmes, il pourrait facilement vérifier. Ces hommes étaient donc limités dans leurs mouvements, et c'était une restriction qui leur était désavantageuse. Il est vrai qu'ils avaient la permission de muter durant les premiers six mois, et plusieurs ont en effet muté. Mais les six premiers mois écoulés, le contrat a été mis en vigueur et, quiconque s'enrôlait dans l'unité des forestiers ne pouvait plus passer à un autre service des forces armées.

En outre, celui qui s'enrôlait et ne s'inscrivait pas dans l'unité des bûcherons, mais allait plutôt à un bureau de recrutement...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Carter: Oui.

L'hon. M. Churchil: L'honorable député est-il prêt à avancer le même raisonnement quant aux autres catégories; dans ce cas, il est évident qu'il ne trouve pas le bill satisfaisant et qu'il devra se prononcer contre la mesure.

M. Carter: Je ne sais pas si j'avancerais le même raisonnement à l'égard de toutes les catégories, mais je suis certainement disposé à le faire dans le cas des forestiers, de la marine marchande de guerre et des pompiers. Je ne sais pas suffisamment ce que comportait le travail des autres services pour me former une opinion.

Ayant exposé les faits essentiels, monsieur l'Orateur, je passe maintenant à une déclaration qu'a faite l'honorable député de St-Jean-Est (M. McGrath), à la page 840 du hansard. Le député a cité une question qui m'avait été posée vendredi dernier à la fin de mes observations par le député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh). Je cite la page 788 du hansard:

M. Pugh: J'aimerais poser une question au préopinant. Quand les forestiers de Terre-Neuve ont-ils demandé pour la première fois que leur cas soit étudié, sous forme de mémoire ou autrement, ainsi que par l'entremise de la Légion ou autrement?

M. Jones: En 1949.

M. Carter: Je ne sais pas vraiment quand ils ont formulé cette demande pour la première fois. Je sais qu'ils ont comparu devant le comité parlementaire en 1958.

M. Pugh: Vous n'êtes au courant d'aucune démarche antérieure?

M. Carter: Non, pas à ma connaissance.

Quand il a fait cette citation, le député, chose étrange, s'est abstenu de la donner en entier, parce que, s'il l'avait fait, le reste de sa déclaration n'aurait plus eu aucun fondement. Mais comme il a cité une partie seulement de mes paroles, il a continué en déclarant de façon hautaine qu'il était bien sûr que je n'avais pas eu l'intention de tromper la Chambre. Monsieur l'Orateur, quelle absurdité! Comment puis-je tromper la Chambre, quand je parle en mon nom et que je dis la vérité. La vérité est que je n'avais pas d'autres renseignements; je n'en savais rien. L'honorable député de St-Jean-Est (M. McGrath) en est très étonné, car c'est bien ce qu'il a affirmé plus tôt.

Aucun Terre-Neuvien intelligent et qui est au courant de la suite des événements qui ont amené la confédération et les années qui l'ont suivie, devrait s'étonner d'une telle affirmation. Je puis parfaitement comprendre que des députés de la terre ferme en soient étonnés. C'est compréhensible. Mais il est inconcevable qu'un Terre-Neuvien s'en étonne, car cela s'explique tout naturellement et je veux consigner les faits au compte rendu.

Premièrement, avant 1949, et quinze années durant, les Terre-Neuviens n'avaient pas de gouvernement responsable; personne ne les représentait au gouvernement de l'Île ni ailleurs. Ainsi ils avaient...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre. J'ai tenté de rattacher ses propos au principe dont s'inspire la mesure. Je crois comprendre que ses observations se rapportent surtout à l'alinéa *g*) de l'article 75 où il est question du corps forestier de Terre-Neuve qui a servi outremer. Sauf erreur, il s'agit de savoir si des pensions seront versées à des civils sur la même base que s'ils avaient été des militaires. Il n'existe pas de principe général précisant

qui sont les civils; on les classe dans une dizaine de catégories différentes.

Même si les observations de l'honorable représentant ont trait à la mesure, il me semble qu'il serait plus normal de les formuler au comité quand celui-ci étudiera l'article en question. Ce que l'honorable représentant vient de dire ne semble pas se rapporter directement au principe général selon lequel il convient de verser des pensions à certains civils qui ont servi le pays en qualité de civils pendant la guerre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement. A mon avis, le principe énoncé par mon honorable ami de Burin-Burgeo, à savoir que les forestiers soient compris dans les catégories de personnes tenues pour des civils, ne constitue pas la meilleure façon de régler ce problème. Il serait préférable de traiter les forestiers canadiens comme on les a traités, et comme on a traité les forestiers de Terre-Neuve pendant la première Grande Guerre, soit comme anciens combattants ayant le statut d'anciens combattants.

Nous touchons là, à mon avis, au principe fondamental du bill selon lequel l'allocation aux anciens combattants est versée à certaines catégories de personnes à titre de civils et non à titre d'anciens combattants. Je ne doute pas que la question pourrait être débattue au comité, mais il me semble que la question de savoir s'il s'agit d'un groupe qu'on pourrait bel et bien inclure dans cette catégorie, ou s'il ne vaudrait pas mieux les inclure dans une autre catégorie, est un sujet qui peut fort bien être débattu lors de l'étape de la deuxième lecture plutôt qu'au comité.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris les propos du préopinant, ces personnes ne devraient pas entrer dans le cadre du présent bill mais dans le cadre d'un autre bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que cette interprétation de mes paroles soit exacte. J'ai dit qu'il me semblait que mon honorable ami prétendait—il ne s'agissait pas de ma propre thèse mais bien de la sienne—qu'il serait préférable que les personnes en question soient comprises dans les catégories prévues dans la loi sur les allocations aux anciens combattants et soient considérées comme des anciens combattants et non comme des civils.

Il me semble que le débat portant sur le principe dont s'inspire un bill a toujours été assez large pour qu'on puisse proposer qu'à certains égards le but du bill étudié pourrait être mieux atteint d'une autre façon. Il me semble que c'est là ce que mon honorable ami voulait dire. Il ne s'opposait sûrement pas au principe.

M. l'Orateur: Je ne veux pas restreindre la discussion. Sauf erreur, je crois que l'honorable député qui avait la parole a dit: «Je ne m'oppose pas à ce qu'on verse des pensions aux civils, mais les membres de l'Unité forestière de Terre-Neuve ne sont pas des civils proprement dits en ce qui concerne ces pensions et devraient être considérés comme des anciens combattants.» Si c'est bien ce qu'il a dit, il me semble qu'il ne s'oppose pas au principe du bill et peut-être devrait-il attendre que le bill soit étudié en comité pour exposer en détail comment on devrait inclure ces civils dans les catégories prévues. Le plus simple serait peut-être que l'honorable député termine son exposé maintenant afin qu'il n'ait pas à se répéter lorsque la mesure sera étudiée en comité.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, est-il convenu que les autres députés auront la même latitude que celle qu'on va accorder à l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter)?

M. l'Orateur: Nous nous en sommes toujours tenus au principe selon lequel tous les honorables députés ont le même droit d'amorcer un débat dans des circonstances identiques. Si les honorables députés désirent débattre la présente question maintenant plutôt qu'en comité, je n'y vois aucune objection. Cependant, je ferai observer qu'il serait plus approprié de la débattre en comité.

L'hon. M. Pickersgill: Si je comprends bien, Votre Honneur formule là un avis et non une décision, car il se montre très restrictif.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de mon propre rappel au Règlement. En fait je me suis cru dans l'ordre pour deux raisons.

M. l'Orateur: J'autorise l'honorable député à prendre la parole.

M. Carter: Merci beaucoup, Votre Honneur. Ma thèse n'a aucunement pour objet d'établir que je suis contre le principe dont le bill s'inspire. J'ai dit bien clairement hier soir que j'appuyais le bill en principe. Ce à quoi je m'oppose ce sont les modalités d'application. A mon sens, il aurait été bien plus juste de modifier la définition de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Churchill: Le député veut empêcher ces personnes de bénéficier de cette loi, c'est bien cela?

M. Carter: Si vous êtes disposé à élargir la définition d'un ancien combattant dans la loi sur les allocations aux anciens combattants de façon que ces personnes soient comprises.

L'hon. M. Pickersgill: Comme nous l'avons demandé l'an passé.

M. Carter: Oui. Quand Votre Honneur m'a interrompu, je demandais simplement la permission de répondre aux déclarations du député de Saint-Jean-Est qui s'est dit surpris que rien n'eût été fait, que nous en eussions si peu entendu parler de 1949 à 1956.

Les raisons en sont fort simples et les députés n'auront aucun mal à les comprendre. D'abord, pendant 15 ans, les Terre-neuviens n'avaient aucun représentant; ils n'avaient pas voix au chapitre et n'avaient pas l'habitude de soumettre leurs problèmes à leurs députés. Ils n'y pensaient même pas. (*Exclamations*) J'aurais été bien surpris s'ils l'avaient fait après 15 ans. Les gens ne changent pas leurs habitudes de travail d'un jour à l'autre; je le répète, il n'y a rien d'étonnant là-dedans. C'est certainement un argument. Je vais répondre au député. Il met en doute ma réponse au député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) à qui j'ai dit que c'était la première fois que j'en avais connaissance. J'ai eu connaissance pour la première fois d'une action concertée vers 1958. Durant ma première session parlementaire, les lettres que je recevais de mes commettants ne portaient pas sur des questions concernant les anciens combattants. Ils m'écrivaient surtout au sujet d'affaires d'intérêt provincial, de brise-lames, de quais, etc. Ils devaient s'habituer à avoir des représentants élus. Ils ne pouvaient pas tous être Canadiens du jour au lendemain.

Cela s'applique à la population en général, mais nous examinons ici le cas d'un groupe particulier d'anciens combattants à qui la charte des anciens combattants était inconnue. Il leur a fallu des années et des années pour se mettre au courant de leurs droits. Ils les ignoraient. Les autorités se mettaient en rapport avec eux et ils acceptaient sans mot dire toutes les décisions qui leur étaient communiquées. Ce n'est que quand je me suis mis à faire des recherches à la suite de questions qui m'avaient été signalées que je m'en suis rendu compte. Par conséquent, au député qui me demande pourquoi nous n'avons pas fait de démarches, je réponds que j'ignorais qu'on ne donnait pas suite aux conditions de l'Union, et en particulier la disposition exigeant que les anciens combattants de Terre-Neuve soient mis sur le même pied que les anciens combattants ayant servi dans les forces canadiennes. Il m'a fallu des années avant de me convaincre que cela ne se faisait pas. Ce sont toutes de bonnes raisons et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) devrait les connaître. Il me semble qu'il devrait être le dernier ici à s'en étonner.

Avant de reprendre mon siège, je veux dire quelques mots à propos des marins du commerce qui sont désignés ici comme des civils.

Voici l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 75:

> Aux fins de la présente Partie, l'expression «civil» désigne *a*) une personne
> (i) qui a servi en mer sur un navire immatriculé au Canada ou à Terre-Neuve durant la première guerre mondiale ou la seconde guerre mondiale pendant une période d'au moins six mois...

Je n'ai pas l'intention de répéter aujourd'hui tout ce que j'ai déjà dit des états de service de la marine marchande. Je me contenterai de citer un cas particulier, afin de donner une idée des conséquences de cette mesure. Je connais un marin du commerce qui a servi avec tant de dévouement qu'il a reçu la médaille de la défense 1939-1945, la médaille de guerre 1939-1945, l'étoile de l'Atlantique 1939-1945, l'étoile de 1939, l'étoile d'Italie 1939-1945, ainsi que l'étoile de France et d'Allemagne. Il est décoré de six médailles et voilà que nous allons lui dire, à lui et aux autres dans son cas, vous êtes un civil et non un ancien combattant. C'est pour cette raison que je m'oppose à la méthode suivie. Nous déclarons que ces hommes sont admis aux mêmes allocations d'anciens combattants que les autres ex-militaires reçoivent en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il me semble qu'il serait bien plus simple d'atteindre la même fin en élargissant la définition de l'expression «ancien combattant» dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, au lieu de prendre ce moyen détourné qui consiste à ajouter ces dispositions à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je prends la parole pour dire que le groupe dont je fais partie appuie le principe dont s'inspire le bill et les fins qu'il vise. A mon point de vue, le projet de loi a pour but de permettre à certaines personnes qui ont servi au cours de la guerre de bénéficier des avantages que prévoit la loi sur les allocations aux anciens combattants.

J'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter). J'ai toujours pensé, comme plusieurs autres membres du comité, que les pompiers, les hommes de la marine marchande et les forestiers de Terre-Neuve—leur cause et leurs instances me sont maintenant familières—devraient être considérés comme des anciens combattants. Toutefois, c'est là une chose dont nous pourrons nous occuper lorsque nous en serons à l'article en question.

Nous sommes enchantés de voir ces personnes bénéficier des avantages de la loi sur les allocations aux anciens combattants. La présentation de la résolution ayant donné

lieu à une discussion générale et quelque peu prolongée, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage en ce moment. Toutes autres observations que je pourrais vouloir faire, je les ferai sous forme de questions, le moment venu pour nous d'examiner le bill dans ses détails.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je veux, moi aussi, exprimer mon appui à l'égard du principe dont s'inspire le bill. Comme je l'ai dit l'autre soir, à l'étape du projet de résolution, j'estime que, en général, les survivants de l'unité des forestiers de Terre-Neuve (outre-mer) verront d'un bon œil l'adoption du présent bill.

Nonobstant les déclarations qu'a formulées cet après-midi le député de Burin-Burgeo, j'estime qu'il serait bon de consigner ici au compte rendu certains extraits du rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants en date du 31 mars 1960, dont le député a parlé, je crois. J'estime que cela serait très opportun, car le rapport déclare—encore une fois, nonobstant toute déclaration contraire du député—que, à la suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, en 1949, et jusqu'à la présentation du mémoire au comité permanent, en 1960, le gouvernement du Canada a reçu des instances à de nombreuses reprises.

M. Carter: Le député insinue-t-il que j'étais au courant de ces instances?

M. McGrath: Non. Je ne conteste pas l'exactitude des propos de l'honorable député. Il a dit qu'il n'en avait pas eu connaissance, et j'accepte sa parole. Cependant, le compte rendu est explicite sur ce point et j'ai l'intention de démontrer comment il diffère des vues que vient d'exprimer le préopinant. Le témoin dont les déclarations sont consignées à la page 105 du rapport est M. Curran, président de l'Association de l'unité des forestiers de Terre-Neuve qui a servi outre-mer. Il s'agit de l'association des anciens combattants de cette unité à Terre-Neuve qui a présenté le mémoire au comité. En réponse à une question que lui avait posée le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), M. Curran a déclaré:

Eh bien, jusqu'à ce que le gouvernement conservateur actuel prenne le pouvoir, nous traitions avec le ministère des Affaires des anciens combattants. Les pourparlers n'aboutissaient pas à grand chose.

Le rapport se poursuit en ces termes:

M. Herridge: A qui aviez-vous affaire?

M. Curran: Je ne puis vous le dire sur-le-champ. Je crois que nous avons correspondu avec le ministre et le sous-ministre.

Plus loin, à la page 109 du rapport, on relève l'échange suivant. M. Curran répond à une question posée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

M. Dinsdale: Monsieur le président, les origines de ce mémoire m'intéressent. Quand a-t-il été présenté pour la première fois à quelqu'un?

M. Curran: Il a été rédigé en vue de sa présentation en 1952 ou 1953.

M. Dinsdale: Sa présentation à qui?

M. Curran: Je ne saurais dire. Vous devrez demander à notre conseiller juridique. Il est venu à Ottawa et est allé au ministère des Affaires des anciens combattants, je crois; comme rien ne marchait, il a plié bagage et est retourné chez lui.

C'était en 1952 ou 1953.

Même alors, le député de Burin-Burgeo était tenant du gouvernement de l'époque et siégeait dans cette enceinte. Si je ne m'abuse, le député de Bonavista-Twillingate représentait Terre-Neuve au cabinet. Il y remplissait, je crois, les fonctions de secrétaire d'État. Le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger) siégeait aussi dans cette enceinte à l'époque et y occupait le poste d'adjoint exécutif du ministre pour Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le représentant, j'en suis sûr, ne veut pas déformer les faits. Je n'ai été élu au Parlement qu'en août 1953. Contrairement au député de Saint-Jean-Ouest, je n'y ai pas siégé pendant la plus grande partie de l'année 1953.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député enfreint manifestement le Règlement. Il a été pris au dépourvu. A mon avis, il devrait rester assis jusqu'à ce que je termine mes observations.

Si l'on me permet de continuer, j'aimerais faire état du compte rendu des délibérations du comité permanent sur les affaires des anciens combattants du 31 mars 1960. On y trouve une conversation entre M. Curran et le député de Burin-Burgeo, dont voici un extrait:

M. Carter: Quand vous avez commencé à comparaître devant le comité, il vous a fallu recueillir des documents pour appuyer vos dires.

M. Curran: Nous avons tenté d'exposer notre cas en 1949, 1950 et en 1951, mais sans succès. Nous n'avons même pas amorcé notre démarche. Puis, il y a eu changement de gouvernement en 1957, et nous sommes revenus à la charge. Nous ne disposons pas de fonds abondants et nous ne pouvions mener campagne constamment. Quand le changement de gouvernement est survenu, notre démarche s'est trouvée en quelque sorte amorcée.

Pour apporter d'autres preuves, je ne puis que signaler que ces lettres existent bel et bien, car lorsqu'on a présenté le mémoire, le premier ministre de Terre-Neuve, l'une des parties en cause, a refusé de consentir au dépôt de la correspondance. L'existence de cette correspondance et la date que porte la

lettre sont, je pense, autant d'éléments importants pour mon plaidoyer. Voici l'en-tête de la lettre: Province de Terre-Neuve, Bureau du premier ministre, 3 juillet 1950. Elle est adressée à M. Milton Gregg, qui était alors ministre des Affaires des anciens combattants, et demande qu'on reconnaisse, sous l'empire des lois en vigueur, le corps des forestiers terre-neuviens qui a été en service outre-mer. Dans sa lettre, le premier ministre fait savoir qu'il en fait parvenir des copies au premier ministre d'alors et à l'honorable Gordon Bradley, prédécesseur de mon ami, le représentant de Bonavista-Twillingate. A l'époque, M. Bradley occupait le poste de secrétaire d'État et représentait la province de Terre-Neuve au sein du cabinet fédéral.

Il y a aussi une copie de la réponse de M. Gregg qu'on n'a malheureusement pas pu annexer aux dépositions, parce que le premier ministre de la province n'a pas signifié qu'il consentait au dépôt de la correspondance. Il n'en reste pas moins, encore une fois, que l'existence de cette lettre et que la date à laquelle elle a été écrite—le 3 juillet 1950—sont d'importance.

Par le passé, on n'a cessé de réclamer que ces anciens combattants soient reconnus de quelque façon par un gouvernement qui, entre 1953 et 1957, bénéficiait de l'appui de toutes les circonscriptions terre-neuviennes. Pendant cette période, les sept circonscriptions fédérales de Terre-Neuve ont envoyé des députés libéraux à Ottawa. Néanmoins, on a fait la sourde oreille aux instances des forestiers.

Et maintenant que le gouvernement s'intéresse aux instances de ce groupe d'éminents Canadiens et qu'il modifie, en conséquence, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, mes honorables amis de l'opposition qui représentent des circonscriptions terre-neuviennes prétendent, dans cette enceinte, que le gouvernement ne va pas assez loin. Un calcul rapide permet de constater qu'ils sont d'environ 13 ans en retard. Toutefois, la raison de leur comportement actuel est évidente. Il y a plus de 3,000 forestiers de Terre-Neuve qui habitent les circonscriptions des députés que je viens de mentionner. Si l'on ajoute à ce nombre celui des personnes à leur charge, cela fait beaucoup de votes, c'est-à-dire au moins 10,000 dans les circonscriptions de Bonavista-Twillingate, Burin-Burgeo, Grand-Falls-White-Bay-Labrador, Trinity-Conception et Humber-St. George's. On ne peut réellement blâmer ces messieurs vis-à-vis de vouloir emboîter le pas. Il n'en reste pas moins qu'ils arrivent un peu tard. Ils ont siégé pendant huit ans du côté du gouvernement à la Chambre, mais ils n'ont rien fait pour le groupe en question. Ce n'est que maintenant qu'ils essaient de tirer avantage de la mesure constructive qu'ont prise le gouvernement et le ministre.

[M. McGrath.]

A mon avis, le président de l'Association des forestiers terre-neuviens du contingent d'outre-mer ne sera pas enchanté quand il apprendra que le député de Burin-Burgeo a essayé de diviser la Chambre à ce propos. Il est évident que l'honorable représentant va proposer une modification tendant à considérer ce groupe comme des anciens combattants, quand nous en serons à l'étape du comité. Et que dit l'Association à cet égard? Le député de Burin-Burgeo ne l'a pas mentionné, et cela pour de fort bonnes raisons. On trouvera, à la page 98 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des affaires des anciens combattants, en date du 31 mars 1960, le mémoire présenté par le contingent forestier de Terre-Neuve outre-mer. Je cite maintenant le préambule de ce mémoire:

> Nous déclarons, en toute sincérité et sans craindre aucune contradiction sérieuse ou sincère que, si une contrepartie canadienne de l'Unité forestière terre-neuvienne d'outre-mer avait existé, c'est-à-dire si les membres du Corps forestier canadien n'avaient pas porté l'uniforme, les dispositions nécessaires auraient été insérées dans la charte des anciens combattants...

Le passage qui suit est important:

> ...ou dans la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, ou bien les membres de l'Unité auraient bénéficié de la loi sur les prestations de service de guerre destinée aux agents spéciaux.

Or, c'est exactement ce qu'a fait le gouvernement. Conformément à la requête de l'association, ce groupe méritant de citoyens canadiens figure maintenant dans les dispositions de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Un peu plus loin dans le même rapport du comité permanent, on relèvera le dialogue suivant entre M. Curran et mon ami, le député de Pictou (M. MacEwan):

> M. MacEwan: Monsieur le président, je désire poser une question à M. Curran. A en juger par la première page de votre mémoire, votre association estime que la législation fédérale déjà existante est suffisante pour qu'il soit pourvu à votre cas. Est-ce bien ce que vous pensez?
>
> M. Curran: Si les modifications nécessaires à cette fin pouvaient être apportées.
>
> M. MacEwan: Ces diverses lois dont vous avez fait mention, la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, la loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux, et ainsi de suite pourraient-elles, à votre avis, devenir applicables à vous?
>
> M. Curran: Je le crois. Ainsi que nous le déclarons dans le mémoire, à l'époque où les diverses lois visant les anciens combattants furent promulguées au Canada, il ne fut assurément pas question de les rendre applicables à Terre-Neuve puisque cette dernière ne faisait pas alors partie de la confédération.

Ce que je veux signaler ici, c'est que M. Curran a déclaré qu'ils seraient bien satisfaits si l'on reconnaissait leurs services en leur accordant les bénéfices de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Pour les raisons que j'ai exprimées, il serait très sage que l'honorable député de Burin-Burgeo ne pousse pas l'affaire plus loin. J'ai expliqué bien clairement que les anciens combattants de l'unité des forestiers sont tout à fait satisfaits. Il devient de plus en plus évident que mon honorable ami fait preuve d'esprit étroit et d'esprit de parti en voulant que le débat se termine sur division, ce qui n'arrivera pas, je l'espère, pour cette mesure importante que nous étudions. Tout ce que je peux conclure, c'est que la raison pour laquelle mon honorable ami, l'érudit député de Burin-Burgeo, se permet des considérations de parti et essaie de couper les cheveux en quatre, c'est qu'il se rend compte que, pendant huit ans, ces messieurs ont laissé passer toutes les occasions, et qu'ils essaient maintenant de rattraper le temps perdu.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix? Je dois faire savoir à la Chambre que, si le ministre prend maintenant la parole, il clôturera le débat.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'avais nulle intention, monsieur l'Orateur, d'en dire davantage à ce sujet, avant d'entendre, hier soir et de nouveau aujourd'hui, l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter). A mon avis, le préopinant, l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) lui a répondu de façon très pertinente. Le député de Burin-Burgeo, qui envisage généralement d'une façon très raisonnable les problèmes ayant trait aux affaires des anciens combattants, a fait, je crois, en l'occurrence, preuve de la plus noire ingratitude à propos du projet de loi que nous présentons à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: De l'ingratitude envers qui?

Une voix: Vous aussi!

L'hon. M. Churchill: De l'ingratitude envers le gouvernement actuel qui présente la mesure. Permettez-moi de vous dire ceci, monsieur l'Orateur. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, l'ancien gouvernement libéral a eu bien des occasions de prendre quelque initiative, mais il n'a rien fait.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Churchill: Comme nous l'a exposé le député de Saint-Jean-Est, la province de Terre-Neuve était, du point de vue numérique, suffisamment représentée du côté du gouvernement et les députés en cause auraient pu intervenir en faveur des forestiers de Terre-Neuve, mais ils ne l'ont pas fait. Nous présentons maintenant une mesure qui reconnaît des droits aux forestiers de Terre-Neuve. Mais le député de Burin-Burgeo n'est pas satisfait. Il y aurait, selon lui, une autre façon de procéder, et il a détourné l'attention des députés en soulevant une question que nous aurions pu rapidement régler. Il a introduit une nouvelle note, en comparant les divers services de guerre, ce qu'il ne convenait pas de faire en l'occurrence, d'après moi.

Je pense qu'il est assez vain d'essayer maintenant, 16 ans après la guerre, de déterminer ce qu'a fait chacun pendant les hostilités et si son service a été aussi utile que celui d'un autre. C'est là un domaine où il est dangereux de s'aventurer. Je serais le dernier à m'y risquer, en essayant de décider lequel de divers groupes aurait rendu à son pays les services les plus considérables, qu'il s'agisse de la marine, de l'armée ou de l'aviation, ou encore des autres catégories mentionnées dans le projet de loi. En réalité, si quelqu'un voulait réellement examiner la situation avec soin, il constaterait probablement que des civils du Royaume-Uni et d'Europe, adultes et mêmes des enfants, ont rendu, en temps de guerre, des services plus importants que ceux d'entre nous qui ont revêtu l'uniforme ou d'entre ceux qui appartenaient aux diverses catégories mentionnées ici. On peut donc pousser les choses trop loin.

Je regrette beaucoup que le député de Burin-Burgeo se soit aventuré sur ce terrain en essayant d'amorcer une discussion sur les services rendus par les divers groupes intéressés, et sur l'opportunité d'appliquer à tous ceux qui ont fait du service, le terme d'«anciens combattants». Prenons garde de ne pas l'oublier. Les gens ont fait leur choix pendant la guerre. Bon nombre qui n'ont pas été acceptés dans la marine, l'armée ou l'aviation en raison d'incapacité ou de leur âge, ont eu l'occasion de servir ailleurs et devraient se compter chanceux, car des milliers d'autres n'ont été acceptés par aucun des services ou des groupes qui ont été requis de servir pendant la guerre. Bien des hommes auraient voulu aller combattre outre-mer pour leur pays. Tous ceux qui ont eu l'occasion de le faire devraient en être très reconnaissants. Je pense qu'ils devraient aussi se réjouir d'être vivants aujourd'hui et de pouvoir jouir de la liberté au Canada.

A propos de l'origine de ce projet de loi qui aurait pu être présenté il y a bien des années, voici monsieur l'Orateur, comment il a pris forme. Lorsque j'ai eu l'occasion de

faire quelque chose pour les anciens combattants de notre pays en ma qualité de ministre, il y a environ un an et demi, une des premières choses que j'ai signalées aux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, ce fut le statut de la marine marchande, notamment, et d'autres groupes comme les pompiers et les forestiers. Comme c'était leur devoir, les fonctionnaires m'ont fait connaître les raisons qu'on avait invoquées dans le passé pour ne pas faire relever ces groupes de la charte des anciens combattants, à cause de la définition de l'expression «ancien combattant». J'ai dit au sous-ministre que je voulais qu'on trouve une solution au problème et que le temps était venu de faire quelque chose pour les pompiers, les forestiers, la marine marchande et les autres groupes. Je lui ai déclaré que je voulais une solution. Grâce à la compétence des fonctionnaires du ministère, on en a trouvé une sans discuter. Je suis non seulement satisfait mais étonné de voir comment on a réussi à faire relever ces catégories de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Voilà comment les choses se sont passées.

Le plus facile pour moi, c'eût été de ne rien dire ou de décider que les obstacles étaient insurmontables et de laisser l'affaire traîner en longueur, comme on l'a fait dans le passé. C'est le contraire qui s'est produit; grâce à la collaboration du ministère, il a été possible de présenter le bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Le député de Burin-Burgeo prétend qu'il n'est pas satisfaisant. Il aura l'occasion de faire connaître son opinion à la Chambre. S'il demeure à son siège, il lui faudra se prononcer, car nous demanderons que la question soit mise aux voix dans quelques minutes.

Je me permettrai de lui faire une recommandation. S'il veut aider ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont fait du service pendant la guerre, il devrait s'y prendre autrement. Voilà une chose à faire par l'entremise des diverses associations d'anciens combattants qui existent dans le pays. Qu'on en discute dans les succursales de la Légion, dans l'association de la marine, de l'armée et de l'aviation, dans l'association du corps d'armée et autres groupements d'anciens combattants, comme cela s'est fait dans le passé. Si, de façon générale, les anciens combattants se déclarent favorables à une redéfinition de l'expression «anciens combattants», alors nous saurons à quoi nous en tenir. Par contre, venir nous dire, aujourd'hui, que le bill n'est pas satisfaisant et qu'il faudrait modifier une autre mesure, comme l'a fait l'honorable député de Burin-Burgeo, c'est tout simplement, à mon avis, faire perdre le temps à la Chambre. Si l'honorable député n'est pas en faveur du bill, qu'il propose d'en exclure les forestiers et nous verrons à ce que les avantages en soient accordés aux hommes de la marine marchande, aux pompiers et aux autres groupes qui y figurent. Peut-être qu'ensuite il viendra nous proposer une autre façon de s'occuper de son groupe de Terre-Neuve.

Il reste, croyons-nous, que la méthode que nous avons suivie est actuellement la meilleure. Il n'a pas été facile d'en arriver là où nous en sommes. Maintenant que les représentants de Terre-Neuve ont exprimé leurs vues, j'ose espérer que la Chambre va se mettre au travail, procéder à l'adoption de la mesure et en offrir les avantages aux personnes de grand mérite dont fait mention le bill et qui, dans le passé, n'ont pas eu l'avantage de bénéficier de la loi sur les allocations aux anciens combattants, partie de la charte des anciens combattants.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de la motion, veuillez dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont opposés, veillez dire non. A mon avis, les oui l'emporte.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que le ministre avait hâte d'en finir.

L'hon. M. Churchill: C'est vrai, mais je veux que vous vous leviez et qu'on inscrive votre vote.

(La motion de l'honorable M. Churchill, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Campbell (Lambton-Kent)
Aitken (M^lle)	Campbell (Stormont)
Allard	Cardiff
Allmark	Cardin
Badanai	Caron
Barrington	Carter
Baskin	Casselman (M^me)
Batten	Cathers
Bell (Carleton)	Chambers
Bell (Saint-Jean-Albert)	Charlton
Belzile	Chatterton
Benidickson	Churchill
Bigg	Clancy
Boivin	Clermont
Boulanger	Cooper
Bourbonnais	Creaghan
Bourque	Crestohl
Brassard (Lapointe)	Crouse
Broome	Danforth
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Deschambault
	Deschatelets
Browne (Vancouver-Kingsway)	Dinsdale
	Dorion
Bruchési	Doucett
Brunsden	Drouin
Cadieu	Drysdale

Dubois
Dumas
Dupuis
English
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flemming
Flynn
Forbes
Forgie
Fortin
Fulton
Garland
Godin
Granger
Green
Grills
Gundlock
Habel
Hales
Halpenny
Hanbidge
Henderson
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lafrenière
Lahaye
LaMarsh (Mlle)
Lambert
LaRue
Latour
Legere
Lennard
Lessard
Loiselle
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald
McFarlane
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Martini
Matheson
Matthews
Meunier
Michaud
Milligan
Mitchell
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Pigeon
Pitman
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rouleau
Rowe
Rynard
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Tucker
Villeneuve
Webb
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—191.

ONT VOTÉ CONTRE:
Néant.

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il étudié par la Chambre formée en comité? A la prochaine séance?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des travaux d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills d'intérêt public.

LES DRAPEAUX DU CANADA

PLÉBISCITE EN VUE DE L'ADOPTION D'UN DRAPEAU CANADIEN

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à tenir un référendum au sujet de l'adoption d'un drapeau canadien;

Que la question soumise, lors de ce référendum, soit la suivante: Êtes-vous en faveur d'un drapeau canadien qui ne contiendrait pas l'emblème d'un autre pays?

—Monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir de proposer, encore cette année, une résolution semblable à celle que j'ai présentée l'année dernière, demandant qu'un référendum soit tenu sur l'à-propos de doter le Canada d'un drapeau national distinctif. Il a été bien souvent question en cette enceinte, depuis 35 ans, d'un drapeau canadien et je crois qu'il est temps de donner aux Canadiens l'occasion de décider du genre de drapeau que notre pays devrait avoir.

Tout d'abord, je veux prouver quatre choses: premièrement, que tous les partis politiques se sont engagés à donner au Canada un drapeau national distinctif; deuxièmement, qu'on demande un drapeau national distinctif; troisièmement, que les partis politiques comme tels appuient cette demande; quatrièmement, que l'idée de doter le Canada d'un drapeau national distinctif fait partie du programme politique de tous les partis politiques représentés en cette enceinte. La Chambre ne compte pas de députés indépendants. L'année dernière, mon parti a tenu un congrès auquel ont assisté quelque 2,000 personnes. Nous avons alors adopté à l'unanimité une résolution tendant à doter le Canada d'un drapeau national distinctif.

L'hon. M. Martin: Alors, pourquoi n'en avons-nous pas?

M. Régnier: Depuis quelques mois, le parti libéral a promis de donner au peuple canadien, un an au plus après son accession au pouvoir, un drapeau canadien distinctif, tandis que le Nouveau parti démocratique s'est

engagé, lui aussi, à donner aux Canadiens un drapeau national distinctif.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) me rappelle qu'en 1945, le parti libéral s'est engagé, par le discours du trône, dont je veux vous citer un extrait, à doter le Canada d'un drapeau national distinctif. On trouvera ce passage à la page 8 du hansard du 6 septembre 1945:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,
Mes ministres sont d'avis qu'en raison de la situation que notre pays s'est acquise parmi les nations du monde, il y a lieu pour le Canada, à l'instar des autres nations du Commonwealth britannique, d'avoir un drapeau national distinctif. Vous serez invités à désigner un comité spécial de membres des deux Chambres du Parlement pour étudier un projet approprié de drapeau canadien.

En fait, un comité mixte avait été formé à cette fin. Il a siégé durant neuf mois en deux ans. Après douze années de régime libéral, nous n'avons pas encore de drapeau national distinctif. Nous avons la preuve qu'il n'existe pas pour nous de drapeau national distinctif puisque tous les partis politiques en promettent un. Personne ne promettrait une chose que nous avons; on promet quelque chose que nous n'avons pas.

Nous avons également la preuve que le public veut un drapeau national distinctif, du fait que tous les partis politiques ont inséré une telle proposition dans leur programme politique. Cela prouve qu'on le demande, car aucun parti politique ne promet des choses dont le public ne veut pas.

Tout comme nous devons allégeance à nos partis politiques respectifs, nous nous sommes engagés à donner aux Canadiens un drapeau national distinctif. Cependant, nous n'y avons pas encore réussi et, par conséquent, la seule façon de trancher la question c'est de procéder à un référendum. Or, cette question de référendum a été proposée en 1946 par un membre du comité chargé d'étudier cette question. Voici, à ce propos, un extrait des délibérations de ce comité (page 130). M. Hansell, député de Macleod, déclarait ce qui suit:

J'ai une proposition à faire. Il ne s'agit pas du tout d'une motion. J'ignore si elle sera acceptable au comité, mais j'aimerais que ces deux projets de drapeaux soient soumis à la population du Canada, et que celle-ci prenne elle-même une décision. A mon sens, cette façon de procéder vaudrait le temps et l'argent requis. Que la population décide.
L'hon. M. Howden: De quelle façon?
M. Hansell: Par un plébiscite.

Puis, dans la même page, on lit ces paroles de M. Hansell:

Voici où je veux en venir—et l'on pourrait fort bien faire cela sans pencher vers un parti politique ou l'autre. Aux prochaines élections, je proposerais qu'on tienne un référendum. Il n'est pas nécessaire que les partis fassent de cette affaire un instrument politique. Voici tout ce qu'ils ont à faire. Lorsque la population élira le prochain gouvernement, il suffira de prévoir un second bulletin de vote, sur lequel deux dessins de drapeaux seront inscrits. Il ne s'agit pas de voter pour les libéraux, les conservateurs, les créditistes ou les représentants du P.S.D. ou pour qui que ce soit. Il s'agit d'une affaire complètement distincte. On peut faire cela sans qu'il nous en coûte autre chose que l'impression du papier sur lequel figureront les deux dessins. Que les votants inscrivent un x en face de l'un ou l'autre dessin. A mon sens, c'est là une proposition raisonnable.

[M. Régnier.]

Je crois que c'est la seule façon d'en arriver à la solution du problème du drapeau, c'est-à-dire, en faisant abstraction de toute politique; que l'on permette à la population, le jour où elle élira un gouvernement, de décider quel genre de drapeau distinctif elle veut. Un membre du comité de 1945-1946, M. MacNicol, député de Davenport, a fait une étude des 2,409 dessins qui avaient alors été soumis.

Il y a travaillé durant 25 heures, et voici son rapport. De fait, après que le comité mixte spécial chargé de choisir un drapeau distinctif eut tenu des réunions durant neuf mois en 1945 et 1946 et après qu'il eut examiné 2,409 modèles soumis à cette occasion, voici ce que M. MacNicol a dit: des 2,409 modèles soumis, 1,611 d'entre eux renfermaient la feuille d'érable, ce qui équivaut à 2 sur 3 ou 67 p. 100; 383 avaient un *union jack*, soit un sur six ou 16 p. 100; 231 contenaient des étoiles; 184, des fleurs-de-lys; 116, un castor; 49, une couronne; 22, une croix et 14 la Grande Ourse. Il y en avait donc 67 p. 100 qui favorisaient la feuille d'érable, 16 p. 100, le *union jack* et les autres 17 p. 100, quelque autre emblème.

Or c'étaient là des modèles conçus par des Canadiens qui voulaient un drapeau distinctif; ces modèles représentaient les opinions des Canadiens qui avaient intérêt à obtenir un drapeau national pour leur patrie. Néanmoins, le comité n'a accepté aucun de ces motifs. Il n'a rien accepté, car nous n'avons pas encore de drapeau canadien. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit l'an dernier à ce sujet. Je vais donc demander à la Chambre de prendre une décision une fois pour toutes —celle de sortir cette question de la politique et de laisser la nation faire son choix.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur que de prendre part au débat sur la résolution dont la Chambre est présentement saisie et qui a été présentée par mon distingué ami le député de Saint-Boniface (M. Régnier). Le député a sans aucun doute consacré beaucoup de temps et de réflexions à sa proposition.

En janvier 1961, j'ai eu le plaisir de prendre part à un débat analogue. J'avais admis de tout cœur que nous devrions avoir un drapeau

distinctif—un drapeau qui serait facile à reconnaître et qui ne ressemblerait à celui d'aucun autre pays. Un drapeau, aussi, qui serait visible à distance, qui serait de conception caractéristique et qui pourrait servir pour toutes les occasions. Ce serait le symbole de notre pays et de notre statut d'État souverain dans la communauté des nations.

Quelques années après la première Grande Guerre, nous nous souvenons de la proclamation royale du 21 novembre 1921 dans laquelle le roi déclarait:

> Le roi, à la demande du Canada, désigne comme les couleurs du Canada le rouge et le blanc et déclare que l'emblème national du Canada sera formé de trois feuilles d'érable rouges sur une tige unique placées sur fond blanc. Ces couleurs et emblèmes serviront à représenter le Canada dans toutes les occasions appropriées.

En faisant cette déclaration, Sa Majesté pensait à un drapeau distinctif pour le Canada, comme en ont un les autres membres du Commonwealth des nations.

Le bureau national de la Légion canadienne a adopté en 1958 la résolution suivante:

> Qu'il soit résolu que ce congrès demande au gouvernement fédéral de saisir du choix d'un drapeau national canadien toute la population en recourant à un référendum, pour lequel il utilisera:
>
> A. Le drapeau recommandé par le rapport majoritaire du comité parlementaire en juillet 1946, ou
>
> B. Le drapeau recommandé par le rapport minoritaire du même comité.

Cette résolution montre l'intérêt louable que cette grande association porte au sujet et elle reflète sans aucun doute l'opinion d'autres groupements de l'armée, de la marine et de l'aviation, surtout à l'égard d'un référendum portant sur un drapeau distinctif.

J'ai déjà dit, à une autre occasion, que je suis pour un référendum sur l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Je crois d'ailleurs que mon opinion est partagée par bien des gens de ma circonscription de Waterloo-Nord, et d'autres régions du Canada.

Je voudrais, à l'appui de ma thèse, consigner au hansard certaines observations formulées par un honorable député il y a quelque temps. Elles ont paru dans le *Record* de Kitchener-Waterloo, le plus important journal de Waterloo-Nord et l'un des meilleurs au Canada. Voici ce que l'auteur de cet article de journal avait à dire à ce sujet le 27 février 1954:

> On mande d'Australie que la reine Élisabeth et le duc d'Édimbourg reçoivent un vibrant accueil partout où ils vont. Les Australiens témoignent d'une merveilleuse loyauté à l'occasion de la première visite dans leur pays d'un souverain régnant.
>
> Le fait que les Australiens possèdent un drapeau national distinctif ne diminue en rien leur loyauté envers la Couronne. Antagonistes d'un drapeau distinctif pour le Canada: prière de noter.

Depuis dix ans, bon nombre de Néo-Canadiens sont venus s'établir dans notre beau pays, et une grande partie d'entre eux se sont établis à Waterloo-Nord, qui comprend plusieurs groupes ethniques. Certains d'entre eux ont été étonnés, à leur arrivée au Canada, de voir flotter deux drapeaux sur bon nombre de nos édifices. Beaucoup de nos amis étrangers qui ont eu le privilège de venir visiter notre grand pays n'ont pas manqué non plus de le remarquer.

Aujourd'hui, nombre de nos jeunes—qui seront nos citoyens demain—s'intéressent vivement à un drapeau distinctif. On pourrait très bien résumer leur argument ainsi: Si les jeunes des autres pays ont leur propre drapeau, pourquoi pas nous?

Il y a envion trois ans, j'ai eu l'avantage, ainsi que d'autres membres distingués de cette Chambre, accompagnés de leurs épouses, de visiter l'Allemagne de l'Ouest, à titre d'invités de ce pays. Partis de Francfort, nous nous sommes rendus à Bonn, siège du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, où nous avons eu l'avantage d'assister à une session parlementaire, et où nous avons été l'objet d'une chaleureuse ovation de la part des députés. Là où je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est que, pendant le trajet de notre hôtel à l'immeuble du Parlement, nous avons été salués par des milliers de jeunes Allemands qui bordaient les trottoirs, et qui agitaient leur drapeau national. Cette manifestation m'a convaincu de la nécessité d'un drapeau distinctif pour le Canada.

Pendant les première et seconde guerres mondiales, nous avons eu l'honneur de servir notre pays et de manifester le plus grand respect et la plus grande loyauté envers l'*Union Jack* et le pavillon rouge du Canada. Pendant toute la durée de mon service, j'ai été l'objet de l'expression de la plus vive amitié et de la plus sincère hospitalité de la part de la population du Royaume-Uni et, quarante ans après, je m'en souviens encore.

Cependant, j'appuie la proposition selon laquelle le Canada devrait avoir un drapeau distinctif, à la suite d'un référendum où la population du Canada pourrait exprimer ses vues. Je suis d'avis qu'un comité devrait alors être établi pour faire le choix définitif d'un drapeau national pour le Canada. Cette Chambre, qui compte de nombreux anciens combattants qui ont servi leur pays avec distinction, pourrait fort bien s'acquitter de ces obligations.

(Texte)

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, vers la fin du mois de mai 1959, j'ai eu l'occasion d'exprimer à la Chambre mon opinion sur la question d'un drapeau. Je n'ai pas l'intention de répéter aujourd'hui les remarques que

j'avais faites à ce sujet. Je me bornerai à dire que je m'étais alors prononcé en faveur d'un drapeau distinctif pour notre pays.

Aujourd'hui, la question à l'étude comporte un aspect différent. Je me dois de féliciter, tout d'abord, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) du travail persévérant qu'il accomplit pour l'obtention d'un drapeau canadien. Il a pris sur cette question plusieurs initiatives très heureuses. Toutefois, je me permets aujourd'hui de différer d'opinion avec lui, puisqu'il s'agit de recommander un référendum sur la question.

Il est un fait évident, c'est que tous les Canadiens, ou du moins la grande majorité, désirent ardemment que notre pays soit doté d'un drapeau. Quant à savoir si ce drapeau doit être exclusivement canadien ou s'il doit comprendre des emblèmes qui rappellent l'origine des deux plus importants groupes ethniques du pays, numériquement parlant, je suis d'avis que les députés à la Chambre des communes sont en mesure d'en décider, et j'ai la conviction que la procédure demeure tout à fait démocratique.

En effet, tous ceux qui siègent en cette enceinte ont été élus par le peuple et ils ont l'obligation de remplir un mandat bien précis qui consiste dans l'administration du pays et dans le règlement d'importantes questions nationales, dont celle du drapeau. Il est donc important, dans ce cas comme dans les autres, que nous prenions nos responsabilités. D'ailleurs, il est très facile pour un député de connaître l'opinion de la majorité de ses électeurs, grâce aux circonstances qui lui permettent de garder avec la population des contacts presque continus. En conséquence, je soumets que la question d'un référendum ne serait pas nécessaire, et, en ce qui me concerne, je n'hésite pas à dire, au nom de la population que je représente et en mon nom personnel, que je favorise sans réserve un drapeau exclusivement canadien.

Je désire ajouter que la population de la circonscription de Québec-Montmorency, que je suis fier de représenter à la Chambre, est composée de citoyens appartenant à des groupes ethniques différents. Évidemment, la majorité de cette population est d'expression française, mais on y trouve aussi un bon nombre d'Anglo-Saxons, d'Irlandais, d'Écossais, sans compter les membres de quelques autres nationalités, mais en plus petit nombre.

J'ai consulté personnellement des représentants de chacun de ces groupes au sujet du drapeau, et tous ont été unanimes pour réclamer l'exclusivité du drapeau canadien. C'est pourquoi je demande instamment au gouvernement dont je fais partie de prendre tous les moyens nécessaires pour hâter l'adoption d'un drapeau pour le Canada.

J'ai beaucoup de respect pour les pays d'origine des deux principaux groupes ethniques du Canada. Au fait, monsieur l'Orateur, la France et l'Angleterre commandent notre respect par la solidité de leurs institutions et la grandeur de leur culture, dont nous avons largement profité. Mais un grand nombre de Canadiens, dont je suis, prétendent que le Canada est un pays adulte et qu'il peut se distinguer par l'adoption d'un drapeau exclusif. Lorsqu'il s'agissait de la question d'un drapeau—les libéraux en ont discuté pendant 20 ans...

Une voix: Vous êtes à faire la même chose, vous autres.

M. Lafrenière: ...et l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) favorise maintenant deux drapeaux.

M. Pigeon: C'est épouvantable!

M. Lafrenière: Mais si, par impossible, un régime libéral était porté au pouvoir, avec deux drapeaux, nous serions assurés d'en entendre discuter pendant 40 ans.

M. Brassard (Lapointe): Vous étouffez la mesure.

M. Lafrenière: Monsieur l'Orateur, je sais par expérience que le gouvernement actuel va réaliser ce projet d'importance dans un plus court délai que ne le feraient nos vis-à-vis, et j'ai la conviction que le gouvernement conservateur dotera notre pays d'un drapeau canadien exclusif.

(Traduction)

M. Pigeon: J'aimerais poser une question au chef de l'opposition. Est-il d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate à propos du drapeau?

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, dans cette enceinte, j'ai dit très clairement ce que je pense de la question d'un drapeau. Nous entendons très souvent parler d'un drapeau canadien distinctif, mais nous n'avons pas encore entendu quiconque définir ce que devrait être un drapeau canadien distinctif. Pour ma part, je ne cherche rien de mieux que le drapeau que je vois flotter au mât de la Tour de la paix, quand j'arrive à la Chambre des communes chaque matin. En disant cela, j'estime parler au nom de la grande majorité des citoyens de la Colombie-Britannique.

Pour ma part, j'estime que si cette motion était libellée autrement je pourrais l'appuyer de tout cœur. Je pourrais l'appuyer si elle disait: Êtes-vous en faveur d'un drapeau pour le Canada qui comprendrait l'*Union*

Jack? Voilà la façon de penser de la plupart des gens de ma province à ce propos. Certains honorables députés ont sans doute visité la Colombie-Britannique et noté que nous suivons la tendance qui se manifeste dans le pays tout entier. Nous avons un drapeau provincial comprenant l'*Union Jack*, mais d'une façon assez discrète. J'ai l'impression que «l'œuf frit» qui figure au bas du drapeau détruit complètement l'effet d'ensemble, mais du moins l'*Union Jack* constitue une partie importante du drapeau.

Les gens de la Colombie-Britannique tiennent à l'*Union Jack*. Les premiers colons sont venus dans la province sachant bien qu'ils venaient dans un pays où l'*Union Jack* était à l'honneur. Même si les gens de la Colombie-Britannique désiraient obtenir l'indépendance à titre de partie du Canada, ils ne voulaient pas se séparer complètement de leur affiliation avec ce que les pionniers qui ont fondé cette province considéraient comme leur mère patrie.

En toute déférence à l'égard des groupes ethniques qui auraient pu s'installer dans cette région ces dernières années, il est très injuste, à mon avis, de nous demander, à nous d'origine anglo-saxonne, de nous séparer complètement de quelque chose qui nous est cher et qui était très cher à nos ancêtres.

Nombre de personnes recommandent que la feuille d'érable fasse partie du drapeau canadien. Je rappelle aux honorables députés que la feuille d'érable ne peut représenter qu'une petite région du Canada. Un grand nombre de personnes ignorent, je crois, que l'érable ne pousse probablement que sur 5 p. 100 de la superficie du Canada, dans une bande de terrain étroite le long de la partie méridionale des provinces du centre et de l'Est et des provinces Maritimes. Dans le Nord du Québec, de Terre-Neuve et de l'Ontario, de même que dans les provinces des Prairies, il n'y a pas d'érable, à moins qu'on n'en ait transplanté. Il n'y a pas d'érable, non plus, dans la plus grande partie de la Colombie-Britannique.

Une voix: Il n'y a pas d'arbres du tout dans les Prairies.

M. McQuillan: La feuille d'érable est loin d'être le véritable emblème du Canada. En fait, beaucoup de Canadiens atteignent l'âge adulte sans avoir jamais vu un érable, de sorte que le fait de voir une feuille d'érable sur notre drapeau ne voudrait rien dire pour eux.

Une voix: Qu'on y mette la fleur de cornouiller.

M. McQuillan: Comme le propose un honorable député, le cornouiller serait beaucoup plus joli, mais si nous devons représenter un arbre sur notre drapeau, pourquoi pas l'épinette? Cet arbre croît dans toutes les provinces du Canada.

J'ai donné mon avis à ce sujet et je crois qu'il exprime bien ce que pense la majorité de la population de la Colombie-Britannique, sûrement la majorité des gens de la circonscription de Comox-Alberni. Non seulement il nous répugnerait qu'on enlève l'*Union Jack* du drapeau canadien, mais cela nous offusquerait beaucoup.

M. Pigeon: Puis-je poser une question au chef de l'opposition?

M. Peters: Il n'a encore rien dit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont.

(Texte)

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, mes observations seront très brèves. Je crois qu'aujourd'hui la grande majorité du peuple canadien favorise l'adoption d'un drapeau exclusivement canadien. Ceci ne fait pas de doute, et chacun sait...

M. Parizeau: Deux drapeaux avec le parti libéral!

M. Deschatelets: Monsieur le président, tout le monde sait que le parti libéral s'est engagé—et il ne s'agit pas ici d'une promesse...

M. Parizeau: Deux drapeaux!

M. Deschatelets: ...il s'agit d'un engagement formel...

M. Tremblay: Deux drapeaux!

M. Deschatelets: ...que dans une période de deux ans après avoir été portés au pouvoir, nous aurions un drapeau national distinctif.

M. Parizeau: Un pour la semaine et l'autre pour le dimanche!

M. Deschatelets: Au fait, si le gouvernement actuel voulait vraiment adopter un drapeau national distinctif, nous l'aurions aujourd'hui, parce que nous sommes prêts à l'accueillir et nous nous sommes même engagés à le donner.

M. Fortin: Lequel des deux?

M. Deschatelets: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention d'avoir un esprit de parti à ce sujet; mais si quelques-uns veulent tomber dans la «partisanerie» politique, peut-être un de mes collègues pourrait-il lire le discours qui a été prononcé en cette enceinte, il y a quelques années, par le chef du gouvernement actuel (M. Diefenbaker), dans lequel il se déclarait totalement opposé

à un drapeau qui ne comprendrait pas l'Union Jack.

Une voix: Quand?

M. Deschatelets: Si vous voulez que cette déclaration soit consignée au compte rendu, un de mes collègues pourra peut-être la lire.

M. Tremblay: Lisez-la!

Une voix: Est-ce qu'on parle d'un drapeau ou de deux?

M. Deschatelets: Monsieur le président, pour ce qui a trait au référendum, je ne suis pas en faveur de procéder de cette manière. Je suis d'avis qu'il s'agit là d'une question qui relève de la responsabilité du gouvernement fédéral. Il faut que le gouvernement prenne ses responsabilités relativement à une question de ce genre. Nous sommes prêts à le faire, et je suis d'avis que le référendum n'ajouterait que des difficultés à une question déjà délicate.

Monsieur le président, nous sommes en faveur d'un drapeau national distinctif. Pour nous, la question d'un drapeau ne constitue plus une difficulté; ce n'est pas une promesse, c'est un engagement. Nous sommes d'avis qu'il incombe au gouvernement actuel d'adopter ce drapeau; et s'il ne le fait pas, je puis assurer la Chambre que cette question ne présentera aucune difficulté pour notre parti, à l'avenir.

M. Fortin: Vous l'avez chanté assez longtemps!

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Boulanger: Non, monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire quelques mots.

Je désire exprimer mon opinion relativement à l'adoption d'un drapeau national distinctif. Ce n'est pas la première fois que je le fais, puisque cette année encore, j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre un projet de loi tendant à l'adoption d'un drapeau national distinctif. Au fait, je crois que c'est la quatrième fois que je présente une mesure semblable, et ce que je veux déclarer en ce moment, c'est que j'appuie la déclaration que vient de faire l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets).

M. Fortin: Vous n'appuyez pas grand-chose!

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, par la voix de notre chef, le parti libéral a proposé un drapeau national distinctif...

M. Parizeau: Mais le sous-chef a dit deux!

M. Boulanger: Lorsque notre chef a promis un drapeau, il était sincère et il l'a annoncé

[M. Deschatelets.]

dans toutes les parties du Canada en de nombreuses occasions.

M. Pigeon: Le sous-chef a dit deux, lui!

M. Boulanger: Il l'a promis à maintes reprises.

M. Fortin: Comme bien des promesses qu'il a faites!

M. Boulanger: Deux ans après l'avènement au pouvoir du parti libéral, nous aurons notre drapeau.

M. Fortin: Il a proposé un référendum 4 ans après...

M. Boulanger: Voilà, monsieur l'Orateur, l'opinion de notre chef.

Je vais maintenant vous faire part de l'opinion du très honorable premier ministre, en lisant la déclaration qu'il a déjà faite au sujet d'un drapeau national distinctif. Cette déclaration, qui est consignée à la page 2138 du hansard du 13 novembre 1945, a été faite lors du débat sur une proposition de résolution qui avait alors été soumise à la Chambre, et voici ce que le premier ministre actuel disait:

Une voix: Proposition de résolution que les libéraux avaient étouffée!

M. Boulanger: Voici ce que le premier ministre actuel disait, comme l'atteste la page 2138 du hansard du 13 novembre 1945:

> Je ne puis partager entièrement l'avis de ceux qui s'opposent à l'idée d'un drapeau national. D'un autre côté, je ne puis partager entièrement l'avis de ceux qui—et je dois ici me contenir—voudraient refuser à l'Union Jack une place permanente et importante sur le drapeau du pays, et la place d'honneur sur tout drapeau est le coin supérieur. Je prends aujourd'hui l'attitude que prenait M. Bennett en 1938. Je reconnais à tout groupe du Parlement le pouvoir, mais non le droit, d'adopter un drapeau qui, sans l'Union Jack, serait cause de rupture dans le Dominion. D'aucuns demandent un compromis. Je suis prêt à tout compromis, sauf à permettre l'exclusion de l'Union Jack sur notre drapeau national.

Voilà la déclaration que le premier ministre faisait à la Chambre. Je ne crois pas qu'il ait changé d'opinion depuis.

Une voix: En quelle année a-t-il fait cette déclaration?

M. Boulanger: Je vous l'ai dit tantôt, le 13 novembre 1945, d'après la page 2138 du hansard français.

M. Tremblay: Qu'est-ce que Louis St-Laurent a dit?

M. Boulanger: Voilà l'attitude de notre chef...

M. Pigeon: C'est pas un chef, votre chef, c'est un zéro.

M. Boulanger: Voilà ce que disait le premier ministre actuel du Canada; par ailleurs, la déclaration de notre chef...

M. Tremblay: Lequel?

M. Boulanger: Le plus grand chef que le parti libéral ait connu...

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pourrait-on demander au séparatiste-conservateur d'observer le Règlement de la Chambre et de ne pas interrompre le député qui a la parole?

Une voix: Qu'est-ce que vous pensez du séparatisme?

M. l'Orateur suppléant: Je demande au député de Maisonneuve-Rosemont de ne pas faire de remarques désobligeantes qui ne cadrent pas avec la dignité de la Chambre. Toutefois, je crois que son rappel au Règlement est bien fondé; il y a beaucoup d'interruptions de la part de députés. Je ne crois pas que ces interruptions continuelles aident la bonne marche des travaux de la Chambre.

Je demande donc la coopération de tous les députés afin que l'honorable député qui a la parole puisse continuer son discours. Les députés qui prendront la parole après lui auront aussi avantage à observer le Règlement.

M. Deschatelets: Monsieur le président, en ce qui a trait au rappel au Règlement, sauf le respect que j'ai pour vous, j'ai mentionné tout à l'heure que l'honorable député séparatiste-conservateur de Roberval (M. Tremblay) n'observait pas le Règlement. Je n'ai rien à retirer de cette expression que j'ai employée, car l'honorable député de Roberval dénonce la Confédération, tout en faisant partie du gouvernement conservateur.

M. l'Orateur suppléant: Je demande à l'honorable député de reprendre son siège. Je crois qu'il commence un débat sur un autre sujet. C'est précisément afin d'empêcher qu'on amorce un nouveau débat que j'ai demandé au député de se borner à exposer son rappel au Règlement.

Ceci étant dit, je crois que tous les autres députés auront avantage à écouter l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

M. Johnson: M. l'Orateur suppléant pourrait-il préciser sur lequel des rappels au Règlement il donne raison au député de Maisonneuve-Rosemont?

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Drummond-Arthabaska.

M. Boulanger: Monsieur le président, notre chef a très clairement défini notre situation en ce qui concerne un seul drapeau distinctif...

M. Tremblay: Quel chef?

M. Boulanger: ...un seul drapeau national. Je crois qu'il a parlé en notre nom à tous. Il ne peut exister aucune équivoque quant à notre volonté de doter le pays d'un drapeau national distinctif. Nous avons clairement exprimé notre opinion sur cette question. Nous laissons maintenant aux conservateurs le soin d'enterrer cette résolution si c'est là leur désir.

Une voix: Combien en avez-vous enterré alors que vous étiez au pouvoir?

M. Tremblay: Ils ont enterré M. St-Laurent, surtout!

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je veux aussi exprimer quelques mots pour déclarer que je vois d'un bon œil la question qui se pose dans cette résolution au sujet d'un référendum:

Êtes-vous en faveur d'un drapeau canadien qui ne contiendrait pas l'emblème d'un autre pays?

Monsieur le président, depuis quelques années, de concert avec d'autres représentants de la Chambre, les honorables députés de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), le proposeur de la présente résolution (M. Régnier) ainsi que de quelques autres, j'ai soulevé à la Chambre avec beaucoup de raison la question de l'opportunité d'adopter un drapeau distinctif pour le Canada.

Je n'aime pas entendre parler le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), de même que quelques autres de ses collègues, strictement de l'aspect politique de la question, car on peut toujours trouver des réponses.

On se rappelle, par exemple, en 1945, l'habileté que déployait feu l'honorable Mackenzie King pour étouffer certains projets d'envergure nationale, en refusant de faire discuter, à la Chambre, le rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur les drapeaux. Il avait alors proposé comme moyen terme, en vertu d'un arrêté ministériel en date du 5 septembre 1945, le Red Ensign, l'enseigne rouge, lequel porte l'Union Jack à la partie supérieure et les armoiries du Canada à la partie intérieure.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska signalait tout à l'heure certains propos qu'avait tenus dans le temps l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker).

Nous pourrions également citer les déclarations du très honorable Louis St-Laurent qui, à la suite de déclarations de feu l'honorable Mackenzie King, se prononçait également en faveur de l'Union Jack. Car il déclarait appuyer son chef qui, lui, disait être en faveur

que l'Union Jack apparaisse sur le drapeau canadien.

Une voix: A quelle page? Citez la page!

M. Allard: Voilà les propos qu'on tenait en 1945.

Depuis ce temps, il s'est produit au Canada une évolution constitutionnelle qui, par suite des événements d'après-guerre, appelait justement cet acheminement vers notre souveraineté nationale qui incite les Canadiens à prendre conscience de la souveraineté et de l'indépendance du Canada.

Voilà une multitude de faits nouveaux qui suscitent aujourd'hui la réalisation de ce projet d'envergure nationale.

Une voix: Citez la page!

M. Allard: Il ne sert à rien de discuter des faits passés, des propos tenus en certaines circonstances. Nous sommes en 1962. De toute part, et en combien de circonstances, entendons-nous en cette Chambre les honorables députés, de tous les partis, parler de la souveraineté et de l'indépendance du Canada dans les domaines économique, politique et international!

Combien d'événements, depuis 1945, ont permis l'acheminement d'abord et la réalisation, ensuite, de cette souveraineté manifeste et maintenant reconnue, partout dans l'univers par les organismes internationaux, comme les Nations Unies, l'OTAN, NORAD, ainsi que toutes les autres organisations et commissions auxquelles le Canada a participé, en gardant son caractère et sa personnalité distinctifs.

C'est pourquoi, en raison de l'éclosion de notre souveraineté et de notre indépendance nationale, l'adoption d'un emblème national distinctif devient opportun et même nécessaire. C'est d'ailleurs le chant qu'on entend d'un océan à l'autre, de la part de la très grande majorité des Canadiens. On a qu'à s'appuyer, par exemple, sur les rapports publiés par les chambres de commerce des jeunes, sur les résolutions des différents corps publics au Canada, tels que la Chambre de commerce senior, et combien d'autres, qui expriment d'une façon bien précise et concrète le désir de la très grande majorité de la population canadienne d'avoir enfin son drapeau national distinctif, c'est-à-dire un drapeau qui n'inclurait l'emblème d'aucun autre pays.

Nous avons beaucoup d'estime et d'admiration pour les drapeaux des pays étrangers, aussi bien que pour nos mères patries. Mais lorsque nous, de la province de Québec, nous levons pour réclamer un drapeau, nous ne voulons pas induire en erreur nos compatriotes et nos collègues d'expression anglaise des autres provinces. Ce n'est pas une question d'autonomie ni d'exclusivité; nous le faisons par patriotisme canadien. Nous croyons sincèrement qu'il importe d'avoir un drapeau distinctif, car pour chanter notre fierté nationale d'un pays à l'autre, d'une province à l'autre, il nous faut un signe de ralliement.

On entend différents groupes, d'un bout à l'autre du pays, critiquer passablement certaines situations. Dans le Québec, depuis sept ou huit mois, on a vu naître certain mouvement d'exaspération, de désenchantement. Eh bien, si le Canada avait un drapeau national distinctif, exclusivement canadien, ce serait là un moyen de ralliement, un moyen de faire vibrer les cœurs des Canadiens tous ensemble, d'un océan à l'autre, et de les rapprocher les uns des autres, ce qui est bien difficile dans le contexte canadien, car une bien petite population vit dans un vaste territoire, et chaque province doit faire face à des problèmes économiques difficiles. Qu'il est difficile de voir ce fait canadien, d'une population si active et agressive, vivre dans un si vaste territoire, dans une complexité et une variété d'économie inimaginables!

Eh bien, nous avons besoin d'un moyen d'unification. Ce moyen primordial, c'est un drapeau national distinctif qui sache nous rallier tous; un drapeau national distinctif qui, dans toutes les écoles du Canada, dans toutes les provinces du pays, ferait vibrer à l'unisson les cœurs des jeunes Canadiens, de quelque origine ethnique qu'ils soient, sous ce signe extérieur de notre souveraineté et de notre indépendance.

Ce sont là les quelques propos que je voulais tenir. Évidemment, je ne voudrais pas m'étendre trop longtemps sur le sujet, car moi aussi, tout comme d'autres députés, j'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de loi sur la souveraineté du Canada. Mais j'appuie toute mesure qui facilitera l'adoption d'un drapeau national distinctif, et je souhaite que nous l'ayions bientôt.

Au fait, il est de toute nécessité que nous l'ayons pour commémorer les fêtes du centenaire. Notre association comptera 100 ans d'existence, monsieur l'Orateur, et si nous ne posons pas maintenant le geste nécessaire, nous devrons célébrer le centenaire de notre confédération sans pouvoir arborer d'emblème distinctif, ce qui serait une véritable honte.

Je ne demande pas qu'apparaissent sur ce drapeau des vestiges du passé, des signes évoquant le souvenir de la France, comme la fleur de lys. Nous n'avons pas besoin de cela, pas plus que d'autres signes. Je demande que nous ayons un drapeau distinctivement et exclusivement canadien afin que nous puissions célébrer le centenaire de notre Confédération dans la joie et la fierté nationale.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Le député de Timmins.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au chef de l'opposition s'il est du même avis que le député de Bonavista-Twillingate.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Timmins.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à dire que nous appuyons de tout cœur cette résolution et, pour faciliter la décision sur la question, nous n'en parlerons pas plus longuement.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, le débat sur la question d'un drapeau national est devenu un événement annuel et, chaque session, ce n'est pas un mais deux ou trois bills qu'on présente à ce sujet. Il me semble que chacun de nos débats sur la question soulève beaucoup d'intérêt à l'extérieur. A la suite de tels débats, mon courrier est immanquablement plus volumineux.

Il ne fait aucun doute qu'un nombre grandissant de Canadiens désirent un drapeau national distinctif, et c'est sur l'interprétation du mot «distinctif» qu'on ne s'entend pas. Je tiens à dire tout de suite que, pour ma part, j'inclus l'Union Jack dans ma conception d'un drapeau «distinctif». L'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) nous a dit que son chef a promis de doter le pays d'un drapeau national en moins de deux ans si son parti était porté au pouvoir. Cependant, l'honorable député n'a pas précisé si l'Union Jack ferait partie de ce drapeau distinctif.

Je suis au nombre des milliers de Canadiens qui désirent un drapeau national distinctif, mais l'idée que je me fais d'un tel drapeau est bien différente de l'idée que d'autres s'en font et, en fait, bien différente de l'idée que s'en font bien des honorables députés.

Ayant pris la parole bien des fois là-dessus, je ne puis que reprendre ici quelques-unes des observations que j'ai déjà formulées. Certes, aucun de nous, des deux côtés de la Chambre, ne voudrait que cette affaire devienne un enjeu politique. Tout Canadien qui aime sa patrie est ému par le drapeau, et il serait déplorable—à mon avis, ce serait un drame national—que des intérêts de parti se mêlent à la question ou qu'elle donne lieu à un référendum. Ce serait, selon moi, un des plus grands dangers pour l'unité nationale.

Il s'écrit périodiquement des diatribes contre les hommes politiques parce qu'ils ne prennent pas plus rapidement une décision sur la question du drapeau. Pour ma part, je n'ai jamais blâmé les libéraux de leur lenteur. A mon sens, le choix d'un drapeau est une décision extrêmement importante qui intéressera les Canadiens non seulement maintenant, mais pour bien des générations à venir. Nous avons tous reçu un grand nombre de propositions concernant un nouveau drapeau. Je suppose que ceux qui ont conçu ces drapeaux parfois extraordinaires ont de bonnes raisons pour avoir choisi les emblèmes et les couleurs qu'ils ont employés. La raison pour laquelle je voudrais voir l'*Union Jack* figurer sur notre drapeau, c'est que ce symbole fait partie de notre histoire.

Il y a un ou deux ans, M. W. I. Hearst, de Toronto, écrivait une lettre, parue dans le *Canadian Commentator,* dans laquelle il présentait l'excellent argument que voici:

> Un drapeau qui ne s'inspire pas de l'histoire et des traditions d'un pays n'est rien d'autre qu'une étiquette, comme celles qu'on voit sur les boîtes de conserves.

M. Hearst ajoutait que notre régime législatif, nos méthodes de gouvernement, notre littérature et notre culture proviennent toutes de la Grande-Bretagne. Il a dit encore:

> Quelle que soit la diversité des races dont se compose la population du Canada, le pays est à jamais marqué par les traditions britanniques.

Je n'ai jamais oublié le discours qu'a prononcé le député de Marquette (M. Mandziuk) au sujet du drapeau. Il a affirmé qu'on avait tort de croire que nos divers groupes ethniques s'opposaient à l'inclusion de l'*Union Jack*. Il est même allé jusqu'à dire qu'il se contenterait purement et simplement de l'*Union Jack* comme seul drapeau. Celui-ci était devenu le symbole de la liberté et de la dignité humaine pour tous les peuples du monde.

Un argument avancé contre l'inclusion de l'*Union Jack* dans notre nouveau drapeau, c'est l'ancien spectre qu'on agite parfois, celui de la souveraineté britannique sur le Canada. C'est absolument absurde et chaque Canadien quelque peu réfléchi le sait bien. Nous sommes une nation indépendante qui dirige entièrement ses propres affaires. S'il s'exerce au Canada quelque influence étrangère, ce n'est certainement pas celle de la Grande-Bretagne. Tout argument dans ce sens n'a plus aucun fondement.

L'un des journalistes les plus connus de notre pays, c'est-à-dire feu J. V. McAree, traitait, dans son dernier article, le 25 mars 1958, précisément de la question du drapeau. Il le terminait en ces termes:

> L'*Union Jack* et le *God Save the Queen* ont inspiré d'innombrables actes d'héroïsme à des millions de personnes. Il faudra bien du temps à un nouveau drapeau et à un nouvel hymne national pour établir une tradition aussi grande.

Un autre argument contre l'inclusion de l'*Union Jack* dans le drapeau canadien c'est

qu'il ne symbolise pas la partie française de notre nation. C'est peut-être vrai, même si tous les Canadiens ont vécu et prospéré ensemble à l'ombre de l'*Union Jack*, tant aux jours où notre pays était une colonie que depuis qu'il est un État souverain. Il fait partie de nos deux histoires. Je me demande pourquoi nous devrions, maintenant, l'éliminer complètement des pages de notre histoire. Si nos Canadiens de langue française estiment que l'*Union Jack* n'a, pour eux, aucune signification symbolique, faisons figurer une fleur de lis sur le drapeau, ou tout autre chose qu'ils désirent, pourvu que nous y mettions aussi l'*Union Jack*.

A mon avis, un plébiscite serait une des pires choses à faire. Les Canadiens ont appris l'art aimable du compromis. Nous devrions y recourir pour nous choisir un drapeau distinctif. C'est nous qui représentons ici le peuple et son opinion, et lui demander de se prononcer à l'aide d'un plébiscite serait, à mon avis, exposer notre unité au plus grand danger.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je reconnais, avec la préopinante, qu'un référendum n'est peut-être pas la meilleure façon de régler une question qui revêt, à nos yeux, tellement d'importance. Si l'on organise un référendum sans garantir à l'avance que l'issue d'un tel sondage donnera lieu à des résultats concrets, on ne fait que remettre les choses à plus tard au lieu d'arrêter une décision. On risquerait d'accentuer les dissensions, sans que la question soit tranchée.

Monsieur l'Orateur, j'estime que le moment est venu d'arrêter une décision sur la question, et cette décision, c'est au gouvernement qu'il incombe de la prendre. C'est avec intérêt que nous verrions le premier ministre (M. Diefenbaker) prendre part au débat et nous exposer en quoi consistent ses responsabilités, à titre de chef du gouvernement, sur la question.

Une voix: Qui est en train d'étouffer la mesure?

Des voix: Règlement!

M. Pigeon: Souscrivez-vous aux vues de M. Pickersgill?

L'hon. M. Pearson: C'est bien vrai que nous n'avons pas, à l'heure actuelle, un drapeau national distinctif que l'on puisse différencier de l'emblème de tout autre pays. A mon avis, le moment est venu de prendre là-dessus une décision capable de cimenter notre union. Si notre groupe préconise l'adoption d'un drapeau national distinctif de ce genre, il ne décrie pas pour autant le drapeau que nous avons, et dans lequel figure l'*Union Jack*, ni l'*Union Jack* lui-même.

[M^lle^ Aitken.]

Pendant la guerre, monsieur l'Orateur, j'ai été en service sous l'*Union Jack*. J'en ai été fier. En temps de guerre, j'ai vu l'*Union Jack* flotter sur Londres au milieu de la fumée, des flammes et de la destruction. J'ai été fier d'être à Londres lorsque l'*Union Jack* y flottait. Mais cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas avoir un drapeau qu'on ne saurait confondre avec celui d'un autre pays. Cette opinion, je l'ai émise dans toutes les régions du Canada et je suis heureux de la répéter dans cette enceinte. Je répète, monsieur l'Orateur—et j'aimerais que le premier ministre formule une déclaration analogue, afin que la question soit placée au-dessus des considérations d'ordre politique —que moins de deux ans après avoir assumé le pouvoir, un nouveau gouvernement libéral soumettrait à l'approbation du Parlement un drapeau canadien distinctif qui ne saurait être confondu avec l'emblème d'un autre pays. Le modèle serait d'abord approuvé par le cabinet, qui représente toutes les parties du Canada, et soumis ensuite à la ratification définitive de tout le Parlement. Ce serait, monsieur l'Orateur, le drapeau national du Canada.

M. Pigeon: Nous aurions deux drapeaux.

L'hon. M. Pearson: Ce drapeau serait le seul drapeau national du Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Pearson: On m'a interrompu, monsieur l'Orateur; peut-être m'accorderiez-vous alors une demi-minute, afin que je puisse terminer ma déclaration.

M. l'Orateur suppléant: Oui.

L'hon. M. Pearson: Cela étant dit, je crois sincèrement que l'*Union Jack*, ou un emblème où figurerait l'*Union Jack*, devrait continuer d'être à l'honneur au pays et devrait être déployé en certaines occasions appropriées, monsieur l'Orateur (*Exclamations*).

M. Pigeon: Donc, trois drapeaux maintenant.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pearson: Puisque vous m'avez accordé 30 secondes, monsieur l'Orateur, peut-être me permettrait-on de continuer sans que les honorables vis-à-vis m'interrompent.

Comme je le disais, il faudrait continuer à honorer et à déployer en certaines occasions l'*Union Jack*, ou un emblème où figure l'*Union Jack*, comme symbole de notre statut de monarchie, en même temps que symbole de notre affiliation au Commonwealth des nations.

M. Pigeon: Donc, le parti libéral veut maintenant trois drapeaux.

M. Johnson: Vous n'aviez qu'un but: empêcher l'adoption de la résolution.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme l'heure réservée à l'étude des travaux d'initiative parlementaire est expirée, la Chambre revient maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

M. Johnson: J'espère que les journalistes raconteront la comédie dont nous avons été témoins aujourd'hui.

Une voix: Vous ne serez pas ici pour vous prononcer là-dessus.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre...

M. Johnson: Maintenant nous savons qui sont les comédiens!

L'hon. M. Pickersgill: Si le député de Chambly-Rouville (M. Johnson) était poli pour un instant, je pourrais poser ma question. Puis-je demander au leader de la Chambre, sans que le député s'en mêle, quels sont les travaux prévus pour le reste de la semaine et si le gouvernement tiendra son engagement de nous laisser revenir au discours du trône, vendredi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) porte préjudice à sa question en faisant croire qu'un...

L'hon. M. Pickersgill: Engagement.

L'hon. M. Churchill: ...qu'un prétendu engagement n'aurait pas été tenu, ce qui n'est pas vrai du tout. Toutefois, nous ne pouvons en parler maintenant. Les travaux de demain sont les mêmes que ceux que j'ai énumérés hier soir, sauf l'avant-dernier article qui sera le n° 5 du *Feuilleton*, soit la deuxième lecture du bill n° C-67 concernant la ligne ferroviaire projetée en Gaspésie. Le dernier article sera le bill n° C-38 inscrit au nom du ministre de la justice et concernant la divulgation de renseignements statistiques et financiers.

(A six heures trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 15 février 1962

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le jeudi 15 février 1962, à 5 heures 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

1er ET 2e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU 1er RAPPORT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) dépose les 1er et 2e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et propose l'adoption du 1er rapport.

La motion est adoptée.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—DÉPÔT DE LA RÉPONSE ADRESSÉE À M. KHROUCHTCHEV

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a transmis ma réponse à la communication par laquelle M. Khrouchtchev proposait que les chefs de gouvernement assistent aux premières séances de la commission du désarmement, à Genève, le 14 mars. J'aimerais maintenant déposer cette réponse, afin que les honorables députés puissent en prendre connaissance.

J'ai bien fait comprendre à M. Khrouchtchev que j'appréciais l'esprit dans lequel sa proposition semblait avoir été faite, parce qu'elle laisse supposer que l'Union soviétique attache de l'importance aux prochaines négociations sur le désarmement. Le gouvernement canadien croit que la conférence doit donner lieu au plus grand effort jamais fait par les nations du monde pour résoudre les pressants problèmes que pose le désarmement. Heureusement, la conférence sera bien engagée, puisque l'accord est déjà fait sur les principes généraux. La première tâche sera de traduire ces principes dans des mesures concrètes de désarmement.

Dans ma réponse à M. Khrouchtchev, j'ai dit qu'à mon avis, les ministres des affaires étrangères devraient être présents, au début, pour donner l'orientation et l'élan nécessaires aux travaux de la conférence.

Vu que ces problèmes intéressent tous les pays et que leur solution dépend, dans une certaine mesure, de tous les pays, les puissances moyennes et petites auront un rôle important à jouer dans ces pourparlers. Il se peut que les solutions ultimes aux problèmes difficiles ne prennent naissance que dans les pourparlers directs entre les chefs de gouvernement.

J'ai donc répété au premier ministre Khrouchtchev ce que j'ai dit à la Chambre lundi, soit que dès qu'on jugera utile de compter sur la présence des chefs de gouvernement, je serai prêt, pour ma part, à participer à une telle réunion. Si nos travaux en vue du désarmement devaient donner de bons résultats, fussent-ils incomplets, ils créeraient un climat de confiance qui permettrait peut-être d'aborder d'autres problèmes sérieux entre l'Est et l'Ouest.

M. l'Orateur: Le premier ministre est-il autorisé à déposer le document dont il a parlé?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Le document doit-il être imprimé ou simplement déposé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Déposé.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A l'instar du premier ministre et du gouvernement, tous les députés se rendent pleinement compte de l'importance de la conférence et des efforts qui doivent y être déployés pour en faire un instrument servant à la paix et non simplement une tribune de propagande. Le premier ministre a très justement fait remarquer qu'aux premières étapes d'une conférence semblable, il vaut mieux confier ces questions aux ministres pertinents. M. Khrouchtchev les appelle bureaucrates, titre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures contestera, j'en suis convaincu. Et si des progrès étaient enregistrés à l'échelon des ministres des Affaires étrangères—ce que nous espérons tous—il serait temps alors d'envisager la participation active des chefs de gouvernement.

Mais il faut, comme le premier ministre l'a fait ressortir, que la Commission du désarmement des dix-huit continue ses travaux, guidée par les principes admis au sein des Nations Unies, car ses délibérations peuvent maintenant progresser. Si des résultats sont obtenus, les chefs de gouvernement pourront alors intervenir pour mener l'entente à bonne fin.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe approuve l'esprit et le contenu de la lettre du premier ministre à M. Khrouchtchev. Nous adressons nos bons vœux au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à tous ses collaborateurs. Nous leur souhaitons le succès dans cette tâche si importante.

LE COMMERCE

LA FARINE—LA CHINE ROUGE MANQUERAIT À SES ENGAGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aurais une question à poser au premier ministre. Est-il vrai, comme le rapporte le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, que le gouvernement de la Chine a déjà manqué à un des engagements qu'il a contractés dans l'accord sur le blé en n'achetant pas 32,000 tonnes de farine des meuniers canadiens au plus tard le 30 novembre 1961?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun manquement aux engagements pris.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, à la lumière de l'article et des discussions antérieures, je me demande si le premier ministre voudrait nous éclairer sur les modalités de l'accord, étant donné qu'un des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé a déjà dit qu'il ne pouvait donner de renseignements sur l'affaire, renseignements qui ne peuvent être donnés que par le ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de commentaire sur un vote qui a eu lieu hier mais le député n'ignore pas qu'on n'a jamais jugé à propos de divulguer les modalités des accords et les transactions conclues par la Commission du blé. Ce faisant, nous nous écarterions des règles et, de toute façon, la chose ne serait avantageuse qu'à nos concurrents.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

[L'hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: Avant que le député explique son rappel au Règlement, il a été décidé que ce rappel vise une question tranchée hier.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, même si dans son préambule ma question se rapportait effectivement au vote d'hier, elle découlait quand même directement de la réponse donnée par le fonctionnaire de Winnipeg; c'est à la suite de cette réponse que j'ai adressé ma question au premier ministre. Je la lui pose de nouveau. Étant donné ce qu'a dit le fonctionnaire en cause, savoir que la réponse doit venir de l'échelon ministériel, je demande au premier ministre s'il est en mesure de nous fournir quelques précisions sur les termes de l'entente?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est précisément ce que j'essayais de faire, c'est-à-dire de montrer qu'on n'a jamais procédé de la manière que l'honorable député a préconisée hier.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Est-il exact que le gouvernement ou ses mandataires négocient présentement une nouvelle vente de blé canadien avec la Chine communiste?

M. Benidickson: Une vente à crédit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne puis évidement pas répondre à cette question maintenant. Si l'honorable député tient à savoir si des négociations se poursuivent présentement à cet égard, j'irai aux renseignements, après quoi je donnerai réponse à la Chambre, s'il y a lieu.

L'hon. M. Martin: Nous sommes sûrement en droit de savoir si le gouvernement poursuit des négociations à ce sujet.

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—PARTICIPATION DU CANADA AUX NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il ne consentirait pas à reconsidérer la décision du gouvernement, que le ministre des Finances a transmise à la Chambre mardi, selon laquelle le Canada ne cherchera pas à participer aux négociations relatives au Marché commun, à Bruxelles, lorsque des questions qui revêtent un intérêt commercial spécial pour notre pays seront examinées.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le chef de l'opposition m'attribue une déclaration de politique du gouvernement, selon laquelle nous ne demanderions

pas à participer aux négociations de Bruxelles. Ce n'est pas ce que j'ai dit et ce n'est pas non plus la question qu'il m'a posée. Il a demandé si le Canada avait demandé à participer aux négociations, question à laquelle j'ai donné une réponse négative. Le Canada n'a pas demandé à participer aux négociations comme l'a fait l'Australie.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander alors au ministre des Finances si le Canada envisage de présenter une requête à cette fin?

L'hon. M. Fleming: Pas à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur. Personne ne peut dire cependant si les circonstances pourraient amener le gouvernement à faire une telle requête; mais pour le moment, le gouvernement ne voit pas que l'occasion en soit favorable.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Sait-il que le gouvernement australien a demandé et obtenu qu'une délégation de son pays assiste aux réunions où il sera particulièrement question des intérêts commerciaux de l'Australie?

L'hon. M. Fleming: Je sais que le gouvernement de l'Australie a fait une telle requête et qu'elle a été transmise aux Six par le Royaume-Uni, mais je ne sache pas que les Six aient jusqu'ici acquiescé à cette requête.

PARTICIPATION CANADIENNE À LA FOIRE MONDIALE DE NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Hier, le député de Dollard a demandé si le Canada avait été invité à prendre part à la Foire mondiale de New-York. Je réponds que oui. Le Canada a en effet reçu une invitation. Or, il existe un Bureau international des expositions qui fixe le règlement régissant la tenue des expositions internationales. Lors d'une réunion de ce conseil le 8 novembre 1960, il a été clairement indiqué que la Foire mondiale de New-York n'était pas conforme aux règles et normes de l'organisme international qui, dans une résolution, a demandé à tous les signataires de la convention de s'abstenir de prendre part à ladite foire. Fidèle à ses engagements, le Canada a refusé l'invitation reçue de New-York. Il y a lieu de signaler qu'il ne s'agit pas d'une foire organisée sous les auspices du gouvernement américain, mais d'une entreprise privée.

CUBA—ENVOI DE DYNAMITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a autorisé récemment l'envoi d'une quantité considérable de dynamite vers Cuba?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je crois qu'on a fourni ce renseignement il y a quelque temps. J'ignore de quelle quantité il s'agissait, mais elle comprenait, si je ne m'abuse, de la poudre de mine devant servir à des fins civiles.

M. Cardin: Le ministre ne peut-il pas nous dire de combien de dynamite il s'agissait?

L'hon. M. Hees: Non. Je ne puis, de mémoire, citer ces chiffres, en livres et en dollars.

M. Cardin: Une autre question. Le ministre ne considère-t-il pas la dynamite comme une matière d'importance stratégique?

M. l'Orateur: A l'ordre! Par sa question le député tend à engager une discussion plutôt qu'à demander des renseignements...

Des voix: Non!

M. l'Orateur: J'entends des députés exprimer des avis contraires. Si quelqu'un estime que j'ai été trop sévère, je serai content de lui accorder la parole afin de savoir ce qu'il pense.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'invoque le Règlement. Lorsque la question a été débattue antérieurement dans cette enceinte, on a bien précisé qu'on ne considérait pas comme inexportable vers Cuba les articles ou les marchandises d'importance stratégique, déterminés par le gouvernement. Mon honorable ami veut tout bonnement savoir si l'on considère ou non la dynamite comme une matière d'importance stratégique; j'estime qu'il est en droit de recevoir une réponse, sinon du ministre du Commerce, du premier ministre.

M. l'Orateur: Formulée par le représentant de Laurier, la question prend une tournure quelque peu différente et je ne m'oppose pas à ce que le ministre y réponde s'il le désire.

L'hon. M. Hees: Il y a bien des articles d'usage courant—les couteaux de table, par exemple—qui peuvent être utilisés comme des armes, si l'on veut couper les cheveux en quatre. On pourrait utiliser comme des armes presque tous les objets que pourrait évoquer le député. Cependant, les articles en cause sont ceux auxquels on attribue normalement un usage pacifique et, je le répète, nous n'expédions pas à Cuba des articles qui, d'après nous, seraient ou pourraient être utilisés à des fins guerrières.

Une voix: Et que dire de la dynamite?

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION TOUCHANT LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui, je crois, devrait contribuer à atténuer la tension. Vu l'intérêt profond et soutenu que suscite l'aménagement du fleuve Columbia, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand une déclaration sera faite au sujet des derniers événements relatifs à cette question?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas que cette question soit de nature à alléger la tension. Tout ce que je puis dire, c'est que dès que nous serons en mesure de donner une réponse à ce sujet, le député sera mis au courant de tous les détails pertinents.

LA DÉFENSE NATIONALE

PETAWAWA—SERVICES HOSPITALIERS POUR PERSONNES À CHARGE DE MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a refusé d'aider les personnes à charge des membres du personnel militaire posté à Petawawa, à jouir des services offerts par les deux hôpitaux de Pembroke?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question, laissez-moi vous dire qu'on n'a pas, je crois, donné de réponse semblable. Toutefois, nous sommes à faire enquête et je me ferai un plaisir de renseigner le député lorsque je serai plus au courant de ce qui s'est passé.

PERMISSION AUX FAMILLES D'ALLER RETROUVER DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée au ministre de la Défense nationale par l'honorable député de Vancouver-Est le 23 janvier. En réponse à l'honorable député, le ministre de la Défense nationale a dit que la question de savoir si les personnes à charge pourront accompagner les membres des forces armées en Europe faisait l'objet d'une étude et qu'une décision serait rendue bientôt.

[L'hon. M. Hees.]

Il a maintenant été décidé que les personnes à charge des membres des forces armées affectés à la division de l'A.R.C. et à la brigade de l'armée, l'automne dernier, seront autorisées à se rendre en Europe, et des dispositions ont été prises pour assurer le transport nécessaire.

LE LOGEMENT

S.C.H.L.—RÈGLES VISANT L'INSPECTION DU BOIS DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Le ministre des Travaux publics est-il au courant du fait que la Société centrale d'hypothèques et de logement a établi un règlement en vertu duquel, à compter du 1er avril, tout le bois devant servir à la construction de maisons relevant de la loi doit être classé et marqué par des inspecteurs attitrés? Comme il n'y a pas d'inspecteur à Terre-Neuve, le ministre prendra-t-il des mesures en vue de modifier le règlement, afin que les exploitants de petites scieries de Terre-Neuve ne soient pas privés d'un débouché important dans leur propre province?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à mon honorable ami, je dirai que les nouvelles normes relatives à la construction de logements sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation ont été établies par le comité associé du code national du bâtiment, du Conseil national de recherches. En réponse à la deuxième partie de la question qui a trait à Terre-Neuve, je crois savoir que mon collègue le ministre des Forêts s'occupe de l'affaire.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Forêts une question à propos d'une affaire qui, depuis des années, intéresse au plus haut point les acheteurs de bois d'œuvre.

Étant donné qu'un directeur plein d'expérience d'une entreprise qui fait le commerce du bois en gros a dit hier aux délégués des marchands de bois canadiens réunis en congrès à Montréal que le classement obligatoire du bois récemment établi par la Société centrale d'hypothèques et de logement, est avantageux pour le petit consommateur et lui assure d'en avoir plus pour son argent, et que le classement devrait se pratiquer dans toute l'industrie du bois, le gouvernement voudrait-il songer à faire modifier la loi ou les règlements afin de généraliser cet usage dès que possible?

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts): Pour répondre à l'honorable représentant, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que mon ministère suit cette affaire de près.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander encore au ministre s'il tiendra rigoureusement compte, dans l'étude du problème, de toutes les difficultés que soulèverait pour les petites scieries la mise sur pied hâtive d'une réglementation du classement?

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis répondre, c'est que le ministère est loin d'ignorer dans quelle mesure cette affaire touche les petites scieries. Nous n'agirons pas sans la collaboration de la Société centrale d'hypothèques et de logement et nous nous efforcerons de prendre des dispositions qui ne causent de détriment à personne, et surtout pas aux petites scieries.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie vivement le ministre.

LES FINANCES

LE FONDS DES CHANGES—SITUATION DE LA RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser deux questions connexes au ministre des Finances. D'abord, le ministre des Finances peut-il nous dire à combien s'élève la perte de nos réserves du fonds des changes pour la première partie du mois de février? Deuxièmement, le ministre songe-t-il à demander au Fonds monétaire international une aide pour augmenter notre réserve?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la première question est oui, mais je n'ai pas l'intention de le faire. La chose ne s'est jamais faite dans le passé. Nous publions un compte rendu mensuel, et les chiffres de février pour le mois complet pourront être obtenus vers le milieu de mars.

La réponse à la deuxième question est non.

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—ATTITUDE DU CANADA À LA RÉUNION DE WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme il ne reste qu'un seul jour avant l'importante réunion des gouverneurs du Fonds monétaire international à Washington, et même si le ministre a déclaré l'autre jour que la *Presse canadienne* a annoncé à tort que le représentant du Canada serait mis sur la sellette, le ministre pourrait-il nous dire clairement, tout d'abord, sur quelles questions le délégué canadien à cette réunion a été prié de s'expliquer et, ensuite, quels pays faisant partie du Fonds monétaire international ont exigé une explication de la part du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Pas plus tard que mardi, on m'a posé une question intelligente à ce sujet et j'y ai répondu, comme en fait foi la page 852 du compte rendu. Le député semble résolu à attirer l'attention sur cette réunion qui se tiendra à Washington demain, et de même que certains autres députés, il tente de créer autour de cette réunion une atmosphère qui...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: ...je regrette de le dire, prête à confusion. J'ai signalé qu'il s'agit d'une réunion du conseil exécutif du Fonds monétaire international. Le député n'ignore pas, j'en suis sûr, que ce conseil se réunit périodiquement. Je croyais qu'il savait aussi que l'ordre du jour de ces réunions n'est jamais rendu public. Je ne suis pas autorisé par le Fonds monétaire international à dévoiler ce qui sera discuté lors de la réunion du conseil exécutif. C'est le Fonds qui décide ce qui sera étudié lors de ces réunions. Les réunions sont à huis clos et l'ordre du jour n'est jamais rendu public.

Pour finir, j'aimerais ajouter ceci, en réponse à la dernière partie de la question du député. Il a parlé d'une dépêche à ce sujet. Il est bien clair que la dépêche se fonde sur le compte rendu d'un discours prononcé par M. Roosa...

M. Benidickson: Non, non. J'ai demandé quels sont, à part les États-Unis, les pays...

L'hon. M. Fleming: Le député a parlé d'une dépêche publiée dans les journaux. Il est évident que cet article se fonde sur un discours qu'a prononcé le sous-secrétaire au Trésor des États-Unis, M. Roosa. J'ajoute que, à la suite de ce discours, on a communiqué avec le département du Trésor, à Washington, afin de savoir si le Canada ou le dollar canadien étaient visés par les propos de M. Roosa. On nous a assurés qu'il n'était aucunement question du Canada ni du dollar canadien.

M. Benidickson: Encore une fois, la *Presse canadienne* était dans l'erreur.

L'hon. M. Fleming: La dépêche était erronée—très erronée par rapport à ce dont l'article prétendait s'inspirer. Tels sont les renseignements obtenus du département du Trésor de Washington.

Quant à la dernière question de l'honorable député, les pays dont les délégués sont membres du bureau de direction du Fonds seront

sans doute représentés. Je ne sache pas qu'un pays en particulier ait demandé qu'un sujet quelconque touchant la monnaie canadienne soit inscrit au programme. Je réitère que le Fonds procède comme il l'entend, et c'est l'organisme lui-même qui, vendredi, dirigera la séance.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Autre question. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il lui est arrivé de lire quelque chose dans les journaux qui ne prêtait pas à confusion?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'objet de la question ne relève pas des fonctions administratives du ministre.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a déjà dit que si.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il me semble que je devrais être autorisé à faire cette observation. Quand paraissent dans les journaux des articles à propos d'un certain événement, d'une certaine déclaration ou d'un certain discours, et que l'on constate, après s'être renseigné en s'adressant à une source digne de foi, que le discours en question ne traitait pas du tout la question qui fait l'objet de l'article, la Chambre des communes devrait être heureuse d'obtenir des renseignements plus exacts qui mettent les choses au point. Mais les honorables vis-à-vis ne s'intéressent pas du tout aux faits.

M. Benidickson: D'une façon générale, le ministre a une meilleure moyenne que les journalistes.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné ce qu'a dit le ministre, je me permettrai de demander s'il s'agit d'une réunion ordinaire du comité du Fonds qui n'a pas particulièrement trait au Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une assemblée régulière du comité de direction du Fonds monétaire international. Le Canada étant membre de cet organisme, il y sera représenté. Le Fonds international ne m'a nullement autorisé à révéler l'ordre du jour envisagé pour cette réunion.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. N'est-il pas exact que le ministre des Finances lui-même a été invité à assister à cette réunion?

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur. Il n'y a aucun rapport entre ce que mentionne le député et les faits authentiques.

[L'hon. M. Fleming.]

(Plus tard)

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Si les réunions du Fonds monétaire sont tenues à huis clos comme le ministre le prétend, pourquoi, d'après les journaux, le Canada aurait-il demandé que ces réunions soient secrètes? Je l'ai lu dans plusieurs journaux.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable de ce que le député a lu. En fait, ces réunions sont toujours tenues à huis clos. Les administrateurs de la Banque ne se réunissent pas en public. Leurs délibérations ne sont pas publiques et, pour autant que je sache, elles n'ont jamais été publiées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DIVORCE—PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants en sa qualité de leader de la Chambre. J'aimerais savoir quel progrès on a réalisé au sujet de l'exécution d'un engagement qu'il a pris envers la Chambre, à la dernière session, selon lequel il déposerait devant la Chambre, à cette session-ci, des propositions relatives à la question du divorce parlementaire.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que le moment soit bien choisi pour poser cette question. On fait du progrès à ce sujet et l'on en fera rapport à la Chambre en temps opportun. J'avais l'impression qu'on avait déjà consulté l'honorable représentant à ce sujet.

LA NAVIGATION

LE BLÉ—DESTINATION DU CARGO «TANK EMPRESS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont:) J'aurais une question à poser au premier ministre. Pourrait-il s'informer afin de savoir si le navire *Tank Empress,* qui charge des céréales à l'heure actuelle à Halifax sous l'empire du contrat de blé avec la Chine, au lieu de se diriger vers la Chine, ne prend pas la mer ce soir à destination d'un pays du bloc communiste?

M. l'Orateur: J'ignore si l'honorable représentant a donné préavis de sa question, mais il aurait été préférable, à mon avis, d'inscrire la question au *Feuilleton.* Si le premier ministre est en mesure d'y répondre, il lui est loisible de le faire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme l'avis a été reçu il y a quelques instants, on n'a pas eu le temps d'obtenir le renseignement demandé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—MISES À PIED DE MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Hier, l'honorable député de Saint-Jean-Est a demandé si j'avais pris connaissance d'une déclaration faite à Saint-Jean, hier, par le premier ministre de Terre-Neuve, selon laquelle la *Dominion Steel and Coal Corporation* mettrait à pied 700 personnes employées aux mines Wabana (Belle-Île). Je me suis renseigné auprès de la commission d'assurance-chômage et l'on m'a répondu en ces termes:

En décembre dernier, la *Dominion Steel and Coal Corporation* a annoncé que vu que les acheteurs n'avaient pas conclu en 1961 les contrats prévus et qu'ils se faisaient tirer l'oreille pour en conclure en 1962, la compagnie devra diminuer sa production en 1962. A ce moment-là, on pensait que l'effectif ouvrier de la compagnie passerait de 1,600 à 1,100 au cours du mois de janvier. Cependant, cela ne s'est pas produit, mais le 28 janvier la mine a fermé ses portes pour une période qui devait durer sept semaines.

Le premier ministre de Terre-Neuve est censé avoir annoncé hier à l'Assemblée législative que 700 travailleurs des mines Wabana seraient congédiés incessamment. En faisant cette déclaration, le premier ministre de la province aurait dit qu'il s'entretiendrait de nouveau avec la *Dominion Steel and Coal Corporation* en vue d'empêcher qu'on donne suite à ce projet de mise à pied. Mais ces négociations, a-t-il ajouté, n'ont pas été couronnées de succès. Il semblerait que cette mise à pied prendra effet à la fin de la période actuelle de fermeture de sept semaines. On prétend que le premier ministre a reçu de M. Fairley, président de la *DOSCO*, la confirmation de la mise à pied, mais la compagnie n'a pas fait elle-même de déclaration.

Les perspectives d'embauche dans la région environnante ne sont pas bonnes pour les mineurs congédiés, et vu qu'ils demeurent dans cette région depuis longtemps, on a éprouvé des difficultés à transporter ces ouvriers ailleurs où ils pouvaient trouver du travail.

Les difficultés que les mines Wabana ont à affronter semblent découler de la perte de débouchés européens et d'une plus grande utilisation de minerai du Labrador par l'usine *DOSCO* à Sydney. La perte des débouchés européens a été mentionnée tant par le premier ministre Smallwood que par la compagnie. Cependant, en autant que nous pouvons nous en assurer, ni l'un ni l'autre n'a fait de déclaration publique relativement à l'augmentation de la quantité de minerai du Labrador que l'usine de Sydney utiliserait.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre pourrait-il demander au service national de placement d'accorder une certaine priorité aux mineurs déplacés de Belle-Île en ce qui concerne les divers travaux miniers au Labrador afin de disposer d'une façon plus efficace de l'excédent de main-d'œuvre qui existe actuellement à Wabana?

L'hon. M. Starr: Je serai très heureux d'étudier cette question.

LES MÉDICAMENTS

DÉCLARATION PORTANT SUR DES MESURES VISANT À RÉDUIRE LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hier, le député de Peterborough m'a demandé si j'avais pris connaissance du mémoire que le gouvernement de l'Alberta a présenté à la commission royale d'enquête sur les services de santé, dans lequel le gouvernement demande qu'un organisme fédéral soit créé pour examiner le prix de certains médicaments par rapport à leur coût et d'aviser à en faire baisser le prix. Je n'ai pas vu ce mémoire, mais j'ai lu plusieurs communiqués à ce sujet. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que la commission royale d'enquête est sans doute en train d'étudier la question.

VENTE DE POISON DANS DES BOUTEILLES SPÉCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le ministère est disposé à prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la demande formulée par l'Association canadienne de l'enseignement à domicile pour les aveugles adultes, savoir que les poisons ne soient vendus que dans des bouteilles de format uniforme et facile à reconnaître?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire de mémoire si pareille demande nous est parvenue. Cependant, ce problème ne cesse de nous préoccuper et il est toujours à l'étude.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ—À PROPOS D'UNE DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet d'une question qui intéresse et inquiète grandement les gens de Kootenay-Ouest. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les entretiens qu'il était censé avoir avec le procureur général de la Colombie-Britannique, M. Bonner, au sujet du problème que posent les Fils de la Liberté?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. M. Bonner m'a fait parvenir un message que j'ai enfin

reçu tard hier après-midi. Il m'y apprend sa venue à Ottawa et son désir de me rencontrer demain pour discuter des Fils de la Liberté et d'un autre problème, au moins. Je lui ai répondu que je serai heureux de lui consacrer demain tout le temps qu'il faudra.

LES TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DE MESSAGER DÉFRAYÉ PAR LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Est-il bien vrai, comme le rapporte le *Journal* d'hier, que le ministre défraie lui-même le service de messager qu'il utilise entre son bureau au siège du ministère et son bureau aux Communes?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): En effet, monsieur l'Orateur. C'est ce que je fais depuis que je suis ministre. Mes frais de déplacement atteignent de $70 à $100 par mois.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PUBLICATION EN FRANÇAIS D'UN COMMUNIQUÉ AUX JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? J'ai ici un communiqué du ministère des Postes, portant la mention: «A ne pas publier avant 10 heures du matin le 15 février». Ce communiqué dit que le ministre des Postes, après une étude sérieuse et une longue période d'essais portant sur divers accessoires, a pris la décision capitale de remplacer les anciennes plumes qui se trouvent sur les comptoirs des bureaux de poste par des stylos à bille. Vu qu'une décision a été prise à l'égard d'une affaire si pressante et si importante, l'honorable député pourrait-il nous dire si le communiqué a également été publié en français?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je n'ai pas vu le communiqué, mais je suis certain que la réponse est oui, car nous avons pour pratique courante de publier ces communiqués dans la langue des publications à qui ils sont adressés. Soit dit en passant, l'honorable député ne pourra s'emparer d'aucun de ces stylos à bille, car nous les attacherons aux bureaux par des chaînettes.

M. Denis: Le ministre des Postes pourrait-il assurer à la Chambre qu'avant de prendre cette décision très importante, il a sérieusement songé à la façon de se défaire des anciennes plumes?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si l'honorable député peut se servir de plumes usagées, je serai heureux de voir à ce qu'il reçoive toutes celles qui restent. Les autres serviront aux besoins courants de l'État. Peut-être que l'honorable député pourrait s'amuser avec ces plumes; il pourrait, par exemple, s'en servir pour jouer aux dards? Je crois que c'est ce qu'on faisait avec les anciennes plumes, si l'on en juge par la qualité des textes.

M. Denis: Le ministre a-t-il une idée de ce que cette décision coûtera aux contribuables?

LES NATIONS UNIES

OBLIGATIONS DES MEMBRES POUR CE QUI EST DES CONTRIBUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, vu que certains États membres ne paient pas leur quote-part des opérations de pacification des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire où nous en sommes maintenant, étant donné que la seizième assemblée a décidé de demander à la Cour internationale de justice une opinion juridique quant à l'obligation légale de tous les États membres de verser leur contribution aux opérations de paix?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. L'Assemblée générale, en vertu d'une résolution du 20 décembre 1961, a demandé à la Cour internationale de justice de donner son opinion sur la question de savoir si les dépenses autorisées par l'Assemblée générale, relativement au financement des opérations des Nations Unies au Congo et de la force d'urgence des Nations Unies, sont des dépenses de l'organisme au sens des dispositions du paragraphe 2 de l'article 17 de la Charte des Nations Unies.

Aux termes d'une ordonnance du président de la Cour internationale de justice, en date du 27 décembre 1961, les États membres des Nations Unies ont été invités à présenter leurs vues par écrit sur cette question; l'ordonnance fixe au 20 février 1962 la date ultime à laquelle ces déclarations doivent être déposées.

Profitant de cette occasion qui est ainsi offerte à tous les États membres, le gouvernement du Canada présentera d'ici quelques jours un exposé écrit de ses vues à cet égard.

LES PENSIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MODIFICATIONS ÉTENDANT LES PAIEMENTS À CERTAINES CATÉGORIES

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-64, tendant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

Sur l'article 1—*Définitions.*

M. Carter: Monsieur le président, le ministre ne va-t-il pas faire une déclaration?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai parlé, tant à l'étape de la résolution qu'à l'étape de la deuxième lecture, assez en détail. J'estime qu'il n'y a rien d'autre à ajouter, de façon générale, à propos de ces projets d'amendement.

M. Carter: Monsieur le président, j'admets avec le ministre que nous avons déjà eu une discussion assez longue à propos de ce bill, et qu'il ne servirait pas à grand'chose de prolonger la discussion à cette étape-ci. Cependant, je tiens à assurer au comité que je n'avais pas l'intention d'introduire une note partisane dans ce débat, comme le ministre semble l'avoir donné à entendre dans ses observations hier, à l'étape de la deuxième lecture. Nous, du parti libéral, avons appuyé entièrement ce bill. Nous appuyons entièrement les versements aux catégories que vise ce projet de loi. Il n'y a qu'un léger désaccord entre les honorables vis-à-vis et ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il ne s'agit pas des dispositions du bill ni du montant des allocations, mais de la façon dont ces dernières seront versées. Puisque nous allons reconnaître la valeur des services rendus par ces catégories de gens qui ont servi dans des théâtres de guerre, nous estimons que nous devrions leur accorder la même reconnaissance que celle que nous accordons à d'autres catégories qui ont servi dans les forces armées. Autrement dit, nous devrions reconnaître à ces catégories le statut d'anciens combattants.

Voilà le rôle de l'opposition. Nous ne sommes pas ici pour accepter sans discussion tout ce que fait le gouvernement. Nous sommes ici pour signaler des moyens d'améliorer les lois et c'est tout ce que nous avons essayé de faire.

M. Grafftey: L'honorable député parle comme un professeur.

M. Carter: Je demande à l'honorable député de rester tranquille une minute. Certains députés ont souligné que les conditions de cette entente sont avantageuses pour les forestiers de Terre-Neuve. Peut-être en est-il ainsi. Toutefois, cela ne nous dégage pas de notre responsabilité envers la population du Canada d'édicter une loi qui soit rédigée le mieux possible. C'est là notre rôle ici, c'est-à-dire de critiquer la mesure et de trouver des moyens de l'améliorer. Aucune entente conclue par qui que ce soit ne peut nous dégager de cette responsabilité. Même si, comme des honorables députés l'ont souligné, certains propos du président de l'Association des forestiers de Terre-Neuve pourraient laisser croire qu'il en est satisfait, même dans le passage du mémoire cité à l'appui de cette thèse, ces hommes ont indiqué qu'ils auraient préféré que les forestiers soient compris dans la charte des anciens combattants.

Toutefois, tout cela mis de côté, je crois que la Chambre ne devrait pas oublier que les forestiers de Terre-Neuve ne sont pas seuls en cause. Il y a les membres de la marine marchande dont il faut tenir compte, et qui sont encore bien plus nombreux. Nous ne sommes pas sûrs du tout que ces personnes n'aient rien à redire au fait qu'on ne leur accorde pas le statut d'ancien combattant. En tout cas, je pense que nous avons suffisamment insisté sur ce point; je n'ai donc pas l'intention d'en parler davantage.

Je poserai des questions au sujet des divers articles à mesure qu'ils seront mis à l'étude. Toutefois, puisque le ministre nous a dit hier soir qu'il a examiné les motifs pour lesquels il n'y a pas lieu d'inclure les personnes en cause dans le champ d'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants mais qu'il n'a pas exposé ces motifs à la Chambre, peut-être voudra-t-il le faire maintenant.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Benidickson: Aucune réponse ne sera donnée?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Définitions.*

M. Carter: Le ministre nous dira-t-il quelles modifications comporte l'article 3? La note explicative porte que cet article découle de l'adjonction de la Partie XI à la loi. En lisant l'article on se rend compte, cependant, qu'il précise que les demandes de pensions et autres seront étudiées et jugées de la même manière que les demandes visées par la loi sur les pensions.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'étude de l'article 2 est terminée.

M. Carter: Non.

L'hon. M. Browne: Le député ne traite pas de l'article 3 mais du paragraphe 3 de l'article 2.

M. Carter: Je ne savais pas que l'article 2 avait été adopté, monsieur l'Orateur. Je demanderais au comité d'y revenir, étant donné que cet article a été adopté très vite.

M. le président: Dans ce cas, le député peut être autorisé à continuer.

M. Carter: Ce que je demande au ministre c'est d'expliquer au comité quels sont exactement les changements apportés au texte du paragraphe qui dit que toutes les demandes de pensions, d'allocations et d'indemnités sont étudiées et jugées de la même manière que les demandes visées par la loi sur les pensions.

M. Jones: La réponse est très simple. Cet article est le même que celui de la loi actuelle sauf pour la partie soulignée qu'on a dû insérer par suite de l'adjonction de la partie XI. Donc, la loi est inchangée pour ce qui est des parties I à X qui sont comprises dans la loi actuelle; la partie XI est traitée dans le prochain article.

M. le président: Cela soulève peut-être une difficulté. L'article 3 est long. Le comité voudra en étudier une disposition après l'autre ou peut-être le considérer dans son ensemble. Le député de Kootenay-Ouest a-t-il des observations à formuler à propos de l'article 3?

M. Herridge: Oui. J'allais demander au ministre une explication de l'article 68 dans la disposition 3. Voici l'article 68:

68. Aucune allocation ne peut être payée à une personne qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a servi
a) dans les forces ennemies,
b) sur un navire ennemi, ou
c) dans des groupes de service de guerre associés aux forces de l'ennemi.

Peut-il nous dire pourquoi il est nécessaire d'inclure cet article dans le bill? Il me paraît exceptionnel.

L'hon. M. Churchill: Il m'est difficile de suivre les observations du député à cause de ce qui se passe dans la Chambre. Le député voudrait-il répéter sa question?

M. Herridge: Oui, sûrement. Ma question se rapporte à l'article 68, page 4 du bill, que voici:

68. Aucune allocation ne peut être payée à une personne qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a servi
a) dans les forces ennemies,
b) sur un navire ennemi, ou
c) dans des groupes de service de guerre associés aux forces de l'ennemi.

[M. Carter.]

Je me demande pourquoi on juge nécessaire d'insérer une telle disposition dans un bill comme celui-ci.

L'hon. M. Churchill: Afin de dissiper tout malentendu possible, je dirai que c'est une répétition d'un article de la loi sur les allocations aux anciens combattants, l'article 9, qui se lit comme suit:

Aucune allocation ne peut être payée à une personne qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a servi dans les forces ennemies.

M. Herridge: Cela me semble un peu étrange et inutile. Pour moi, c'est clair qu'elle ne doit recevoir aucune allocation.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Carter: Non. J'ai une question à poser au sujet de l'article 69. Je devrais peut-être aborder du même coup les deux articles 69 et 70. Cela veut-il dire que les groupes mentionnés dans la mesure auront droit à tous les avantages découlant de la loi sur les allocations aux anciens combattants? Sinon, quels avantages seront refusés?

L'hon. M. Churchill: C'est l'article qui porte sur le pouvoir de la Commission d'étudier et de juger toutes les demandes, exactement comme elle le fait sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Pickersgill: Tous ceux qui appartiennent à ces catégories ont-ils droit à toutes les formes d'allocations prévues par la loi sur les allocations aux anciens combattants? Sinon, quelle différence y a-t-il?

M. Benidickson: Voilà qui, à mon sens, est le nœud de notre discussion en comité plénier. La note explicative de l'article 3 dit:

Les allocations payables en vertu de la modification proposée sont semblables aux allocations versées aux anciens combattants aux termes de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a été plus précis. Le mot«semblable» ne saurait satisfaire pleinement le député qui consulte les pages 2 à 7, si je ne m'abuse, où paraissent les articles qui traitent des changements à apporter à la loi. Le ministre et son savant secrétaire parlementaire devraient nous dire au juste ce qui est et ce qui n'est pas analogue à la loi sur les allocations aux anciens combattants, en ce qui touche ces nouvelles catégories, car nous sommes devant un cas exceptionnel. Le bill ne sera pas déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants pour y être l'objet d'une étude minutieuse et approfondie, comme c'est normalement le cas pour toute mesure présentée à la Chambre au sujet des anciens combattants. Le gouvernement a établi un comité permanent des affaires des anciens

combattants, mais il n'entend pas lui soumettre la présente mesure. Cette mesure revêt beaucoup d'importance pour le grand nombre de personnes qui se sont vu refuser le statut d'ancien combattant et dont l'honorable député de Burin-Burgeo a pris la défense hier, mais ce point ayant été tranché, il nous faut savoir quelles sont les autres distinctions prévues. L'adjectif «analogue» que comporte la note explicative ne nous permet pas de déterminer avec précision s'il y aura égalité. «Analogue» n'est pas synonyme de «identique» ni de «égal».

L'hon. M. Churchill: Si l'honorable député qui vient de parler désire retarder l'adoption du bill en en préconisant le renvoi au comité permanent des affaires des anciens combattants, qu'il le dise tout de suite. Pareil renvoi entraînerait un retard pouvant aller jusqu'à deux semaines, car il faut un temps assez long pour pouvoir réunir à Ottawa les représentants des divers organismes d'anciens combattants. Si l'honorable député souhaite un tel retard, qu'il le dise.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas d'un retard.

M. Benidickson: Cela ne m'inquiète pas.

L'hon. M. Churchill: D'autre part, si le député veut que nous examinions le projet de loi, continuons ce que nous faisons actuellement.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai le plus grand respect pour le ministre. Je crois que tous les membres du comité des affaires des anciens combattants ont prouvé qu'ils étaient les amis des anciens combattants et le ministre a certainement démontré que c'était également vrai dans son cas. Toutefois, en pareilles circonstances, celui qui reçoit tous les renseignements et qui possède un personnel capable de le renseigner sur les plaintes et les griefs se doit, comme par le passé, de signaler au comité les plaintes qu'il a reçues concernant les lacunes que renferme la loi.

Je ne suis pas certain que le terme «*similar*» soit absolument juste. Pour le moment, je suis bien disposé à croire sur parole le ministre des Affaires des anciens combattants qui est un ami des anciens combattants tout comme l'ont été ses prédécesseurs de tous les partis. Je veux seulement m'assurer qu'au moment où nous sommes en train de réaliser un progrès des plus souhaitable, personne ne m'accuse d'avoir manqué d'esprit critique et de n'avoir pas cherché à supprimer les lacunes que comporte le projet de loi au moment où la Chambre en était saisie.

Le mot «*similar*» ne me satisfait pas entièrement. Je sais que le ministre a reçu durant de nombreuses années des mémoires à ce sujet de toutes les associations d'anciens combattants. Je veux simplement qu'il révèle à l'opposition et aux autres députés dans quelle mesure il peut y avoir des différences entre le montant qu'un ancien combattant authentique reçoit et celui que les membres de ces autres groupes, qui ont bien servi le pays durant la guerre, recevront probablement en vertu du bill dont la présentation au cours de la présente session lui procure sûrement beaucoup de plaisir, comme il se doit.

L'hon. M. Churchill: Si nous nous en tenons aux sujets pertinents au bill, je serai pleinement satisfait et je sais que le député de Kenora-Rainy-River s'en tiendra à cela. Le mot «*similar*» est employé parce que nous prévoyons une légère différence et nous voulons être francs à ce sujet. Cette légère différence consiste en ce que nous n'avons pas incorporé à ce bill l'article 4 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, lequel permet de verser des allocations aux anciens combattants capables d'occuper un emploi. L'article en question est presque devenu désuet avec le temps et il ne semblait pas souhaitable de l'incorporer au bill. De fait, les anciens combattants invoquent l'article 3 quand ils obtiennent des gains casuels et on n'applique plus l'article 4. Il n'y a plus que 93 titulaires aux allocations en vertu de l'article 4, des 72,000 personnes auxquelles s'appliquent la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Herridge: Il n'y a pas lieu d'insister, mais j'aimerais savoir si les personnes admissibles à toucher des prestations sous le régime de cette loi seront traitées de la même façon et obtiendront les mêmes résultats, tant en principe que dans la pratique, que les bénéficiaires généralement admissibles en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Churchill: C'est là notre intention.

M. Benidickson: De la même commission?

L'hon. M. Churchill: Oui, de la commission des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux poser une question au sujet des 93 personnes qui touchent l'allocation aux termes de l'article 4. Tous ces bénéficiaires ont-ils été admis il y a bien longtemps? Le ministre peut-il nous fournir l'assurance qu'aucune autre personne ne sera admise aux termes de l'article 4?

L'hon. M. Churchill: C'est le renseignement qu'on m'a fourni. Personne ne sera plus admis en vertu de l'article 4. Tous ces cas remontent à plusieurs années.

L'hon. M. Pickersgill: On peut donc prendre pour admis que, pour ce qui est des anciens combattants, l'article 4 ne sera pas invoqué pour admettre quelqu'un en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, même ceux qui étaient déjà admissibles ou ceux qui le sont actuellement?

L'hon. M. Churchill: C'est très improbable; d'ailleurs, aucune personne qui relève de la loi sur les allocations aux anciens combattants n'a demandé qu'on applique l'article 4 de la loi, surtout à cause des modifications apportées à l'article 3 comportant divers privilèges concernant les gains occasionnels.

M. Carter: Faudra-t-il satisfaire à l'article relatif aux 365 jours pour avoir droit à ces allocations?

L'hon. M. Churchill: Cet article ne vise qu'un très petit groupe de personnes parmi les catégories énumérées dans le projet de loi; il s'agit de personnes qui ont fait du service en Angleterre au cours de la première guerre mondiale.

L'hon. M. Pickersgill: Ces catégories comprennent-elles des personnes qui ont fait du service uniquement pendant la première guerre mondiale? A quelle catégorie appartiendraient-elles?

L'hon. M. Churchill: Je me demande si c'est bien la question que l'honorable représentant voulait soulever. Il y en a un grand nombre qui ont fait du service au cours de la première guerre mondiale. Veut-il dire seulement en Angleterre?

L'hon. M. Pickersgill: Précisément; je parle des personnes que vise cette dérogation.

L'hon. M. Churchill: Vraisemblablement, certains membres du détachement d'aide bénévole, au cours de la première guerre mondiale, n'ont servi qu'en Angleterre.

M. Herridge: Il y en avait en France.

L'hon. M. Churchill: Quelques-uns ont servi en France.

M. Benidickson: S'ils ont servi pendant moins de 365 jours durant la première guerre mondiale, ont-ils droit à des allocations quelconques aux termes de la mesure législative dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Churchill: Non, pas plus que les anciens combattants de la première guerre mondiale qui n'ont pas servi assez longtemps.

M. Carter: Peut-être devrais-je expliquer davantage ma question. Je pensais aux anciens combattants qui ont fait du service pendant moins de 365 jours durant la première guerre mondiale et qui, partant, n'avaient pas droit aux allocations et qui se sont enrôlés dans l'unité des forestiers ou dans quelque autre unité, au cours de la seconde guerre mondiale. C'est à eux que je pensais.

L'hon. M. Churchill: Leur service pendant la seconde guerre mondiale leur donnerait droit aux allocations.

L'hon. M. Pickersgill: Au risque de me faire avertir par le président que j'enfreins le Règlement, je vais demander au ministre si, à son avis, il ne serait pas temps de faire disparaître l'exigence relative aux 365 jours qui est injuste envers les anciens combattants de la première guerre mondiale.

L'hon. M. Churchill: La question est nettement inadmissible, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce vous qui présidez la séance maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: De fait, monsieur le président, comme vient de le signaler mon ami, le député de Laurier, on ne devrait pas permettre au ministre d'usurper les fonctions de celui qui occupe le fauteuil. Ce n'est pas à lui qu'il appartient de décider si une question est recevable. Votre Honneur m'a permis de poser la question et j'estime que le ministre devrait y répondre.

M. le président: Sauf erreur, le ministre a donné une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Un grand nombre d'anciens combattants n'en seront guère satisfaits.

M. Jones: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, le député de Bonavista-Twillingate sait fort bien qu'il ne s'agit pas ici d'anciens combattants. Comme nous l'avons décidé hier, le bill à l'étude vise des personnes qui relèvent de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Tous conviendront, je pense, que la question était donc irrégulière.

M. le président: Au sujet du rappel au Règlement, je dirai que le débat doit porter sur les dispositions du bill.

M. Carter: A la page 7 du bill, je relève l'alinéa suivant:

> Aux fins du présent article, l'expression
> *a*) «eaux dangereuses» désigne les océans, les mers ou les eaux que la Commission peut déterminer;

Cela laisse-t-il la Commission entièrement libre de déterminer quelles eaux seront considérées comme dangereuses?

L'hon. M. Churchill: Cette disposition a pour but d'accorder une certaine liberté d'action à la Commission, et à juste titre, car si nous insérons une restriction dans ce bill, quelqu'un pourra dire ensuite qu'il a servi dans des eaux que nous n'avons pas jugées

dangereuses pendant 40 ans, mais cette personne pourrait nous prouver le contraire. Cette disposition confère une certaine latitude à la Commission des allocations aux anciens combattants.

M. Benidickson: Quels sont, sur ce point, les droits du ministre d'aller au delà de ce que pourrait avoir décidé la Commission?

L'hon. M. Churchill: Le ministre n'a pas le droit d'outrepasser la décision de la Commission.

M. Carter: La question des eaux dangereuses m'intéresse. Il me semble que nous donnons à la Commission, par la mesure à l'étude, des pouvoirs qu'elle n'avait pas jusqu'ici. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. Churchill: Non, il n'en est pas ainsi. L'article 38, alinéa c), sous-alinéa (ii), prévoit que la Commission des allocations aux anciens combattants a le droit de désigner les endroits, les zones ou les régions, comme elle le déterminera. C'est le même genre de pouvoir discrétionnaire qu'on donne à la Commission.

M. Benidickson: Le ministre ne peut pas modifier la décision prise par la Commission des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Churchill: Non, je ne vois, d'ailleurs, pas pourquoi il le pourrait.

M. Carter: Je me souviens avoir insisté sur la question au comité parlementaire des affaires des anciens combattants. Je crois que c'était à la dernière session. Si je me souviens bien, le témoin qui représentait la Commission m'a dit que celle-ci devait s'en tenir, en ce qui concerne la définition des eaux dangereuses, à la décision qu'avait rendue le ministère de la Justice.

Si je comprends bien, aux termes du bill, la Commission n'a pas à s'en tenir à quelque décision du ministère de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Nous ne rendons pas de jugement, nous émettons des avis.

M. Carter: Ni à ses avis.

M. Jones: L'article 23 de la loi sur les allocations aux anciens combattants expose qu'une autorité régionale a des pouvoirs illimités et la compétence exclusive pour prendre les décisions au sujet de toutes les questions et problèmes que peut susciter la loi.

M. Carter: Je pourrais peut-être mieux expliquer ma pensée en citant un exemple concret. Je me souviens d'avoir soumis à la Commission des allocations aux anciens combattants la cause de quelqu'un qui avait servi dans les eaux qui s'étendent juste au large de la côte de Terre-Neuve, entre l'île Bell et le continent, et dans lesquelles des sous-marins avaient torpillé divers bateaux chargés de minerai. J'ai signalé qu'il s'agissait là, sans aucun doute, d'eaux dangereuses. En outre, j'ai signalé que notre traversier avait été torpillé dans la région qui s'étend entre Port-aux-Basques et Sydney. Il y avait donc là des eaux dangereuses. Cependant, d'après ce que je comprends, la Commission n'a pas jugé ces vues acceptables. J'essaie de m'assurer que la mesure accorde maintenant à la Commission le pouvoir discrétionnaire requis pour désigner ces eaux comme des eaux dangereuses, si elle le désire.

L'hon. M. Churchill: C'est bien ainsi que je vois les choses.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois. Dès maintenant?

M. Benidickson: Entendu!

L'hon. M. Churchill propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATIONS TENDANT À EN ÉTENDRE LES AVANTAGES

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° C-65 tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

M. Carter: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Churchill: J'ai fait l'exposé complet de cette mesure à l'étape de la résolution. Je n'ai rien d'utile à ajouter en ce moment. Quand nous serons en comité, je répondrai volontiers aux questions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Étudiant.*

M. Carter: La loi que tend à modifier le bill à l'étude a été adoptée pour la première fois en mai 1953. Elle s'inspire du principe suivant: Les enfants d'un ancien combattant ont le droit de faire leurs études et ne devraient pas en être privés parce que leur père a été tué sur le champ de bataille, est mort des suites de ses blessures ou d'autres causes afférentes à son service en temp de guerre. Ce principe, si nous le développons, engloberait aussi les enfants des

anciens combattants réduits à l'invalidité totale. En effet, tout se résume à la question de savoir si l'ancien combattant est en mesure ou non de financer les études de ses enfants. Le revenu de la famille de l'ancien combattant est diminué à la mort de ce deriner, et ne comprend plus que les pensions et allocations versées à la veuve et aux enfants. Que la mort de l'ancien combattant soit causée ou non par son service en temps de guerre, la situation est la même.

Le mesure initiale intéressait les personnes à charge qui recevaient des pensions aux termes de l'article 13. Il y a quelques années, lorsque le comité parlementaire a fait l'examen du bill, l'Association des amputés de guerre a signalé, je me le rappelle, que la loi vise les personnes à la charge d'un pensionné qui n'est peut-être invalide que dans la mesure de 10 p. 100, à condition qu'on puisse rattacher la cause de sa mort à son service de guerre. L'Association a fait observer que la plupart de ses membres souffraient d'un degré d'invalidité beaucoup plus élevé que cela. L'invalidité était totale dans certains cas et elle atteignait 60 p. 100 dans d'autres. L'Association a déclaré que ces gens pouvaient difficilement accroître leur revenu afin de pouvoir financer les études de leurs enfants. L'Association a donc dit qu'il fallait modifier la loi afin d'en étendre les avantages.

Je vois maintenant avec plaisir qu'on a élargi les cadres de la loi et qu'on a précisé la définition du mot «étudiant», ce qui peut faciliter l'élargissement des prestations. Je me réjouis également de voir que les allocations ont été augmentées. Toutefois, durant le peu de temps que j'ai eu pour étudier le bill, je me suis aperçu qu'on ne saurait dire avec précision dans quelle mesure le bill répond aux désirs exprimés par la Légion canadienne, l'Association des amputés de guerre et d'autres gens qui s'intéressent à cette question. Peut-être le ministre pourrait-il prendre quelques minutes pour nous donner un aperçu général des modifications envisagées.

L'hon. M. Churchill: Les associations d'anciens combattants se sont grandement intéressées à la loi que nous étudions présentement, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), ce qui est fort compréhensible. Mais, dans certains cas, nous avons fait plus que ce que nous demandaient les associations d'anciens combattants. Jusqu'ici, la loi était bonne; mais maintenant, nous voulons nous assurer que les cas que j'appellerais marginaux sont prévus.

Il peut arriver qu'un étudiant méritant ne puisse pas continuer et terminer ses études; nous voulons être certains que, après l'avoir lancé dans cette direction et l'avoir aidé durant peut-être trois ou quatre ans, il terminera ses études et pourra être un actif pour le pays. C'est à cause de cas semblables, où des difficultés ont mis fin aux études universitaires, que nous avons apporté ces modifications. Nous voulons être en mesure de continuer à aider un étudiant qui veut reprendre ses études que la maladie dans sa famille ou la gêne économique l'ont obligé à suspendre durant un an ou deux. Nous ne voulons pas que la limite d'âge soit un obstacle. Nous voulons que le bon placement que nous avons fait porte fruit. C'est ce que nous cherchons à accomplir, de façon générale, dans les modifications proposées ici.

M. Carter: Les avantages de la loi ne sont-ils encore applicables qu'aux enfants des ex-militaires dont la mort résulte directement de leur service de guerre?

L'hon. M. Churchill: Oui, c'est encore la même chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Benidickson: Les notes explicatives nous apprennent que le sous-alinéa (2) constitue une nouvelle disposition. C'est pourquoi, à la page de droite du bill, on ne trouve pas de disposition déjà existante dans la loi. La disposition envisagée est peut-être très opportune. Je ne m'y oppose pas, mais j'aimerais savoir quelles sont les intentions du ministre, car le libellé est ainsi conçu:

Le ministre...

Et, si je comprends bien l'initiative est laissée à sa seule discrétion.

...peut prolonger la période totale pour laquelle une allocation et les frais peuvent être versés...

Cela veut-il dire qu'un étudiant pourrait rester pendant une vingtaine d'années peut-être à Harvard, à Londres, ou à toute autre université célèbre...

L'hon. M. Martin: L'université de Toronto.

M. Benidickson: ...à la seule discrétion du ministre? Le sous-alinéa porte que le ministre peut prolonger la période lorsqu'il—et je souligne le pronom «il»—est d'avis que les progrès de l'étudiant et les résultats qu'il a obtenus dans son cours d'études sont tels que cela serait dans l'intérêt à la fois de l'étudiant et du public. Je ne pense pas que nous ayons jamais un ministre des Affaires des anciens combattants irréfléchi qui ne puisse porter un jugement sain, dans l'intérêt à la fois de l'étudiant et du public, mais la disposition me semble accorder beaucoup de latitude.

J'aimerais que le ministre nous assure qu'il ne voit pas dans cette disposition une échappatoire qui lui permettra de pratiquer le favoritisme pour bien des gens qui ont poursuivi leurs études jusqu'à un certain point grâce aux allocations accordées aux enfants des anciens combattants, aux fins de l'éducation, qui lui permettra tant qu'il occupera son poste, et sans que personne ait un mot à dire à ce sujet, de voir à ce qu'une personne puisse faire un cours d'études supérieures, pourvu qu'à son avis les talents de cette personne le justifient. La disposition me semble pour le moins généreuse. J'ai confiance au ministre, mais je me demande s'il pourrait dire au comité ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet si la disposition est adoptée.

L'hon. M. Churchill: Très volontiers. Quand les hauts fonctionnaires du ministère m'ont présenté ce libellé, je m'y suis opposé. J'ai dit que je ne voulais pas de ce pouvoir discrétionnaire. L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River a signalé les lacunes d'une telle disposition, mais nous n'avons pas pu trouver une autre façon de procéder qui donnerait satisfaction.

Qu'il me soit permis d'ajouter, simplement à titre d'exemple, que l'article suivant renferme une limite d'âge, soit 30 ans. Dans certains pays, cette limite est plus élevée.

M. Benidickson: Une personne ne pourrait pas fréquenter le collège de 18 à 65 ans.

L'hon. M. Churchill: Un étudiant qui a plus de 30 ans n'a droit à aucune assistance aux termes de cette loi. Le deuxième élément, c'est que cette aide n'est pas fournie en vue de l'obtention de diplômes supérieurs aux diplômes de base, baccalauréat ès arts, baccalauréat ès sciences ou autre baccalauréat de ce genre. Cette disposition ne vise pas à encourager les gens à suivre des cours postscolaires. Le troisième élément, c'est qu'un étudiant doit se classer dans la seconde liste afin de recevoir une telle aide.

Après avoir fourni ces explications, je passe à un autre point. Quand j'ai examiné cet article avant que le bill soit présenté à la Chambre, j'ai dit qu'à mon sens la seule façon de surmonter la difficulté était la suivante, c'est-à-dire de déclarer officiellement, aux fins du compte rendu, que je ne veux pas être mis à même de rendre seul une décision à l'égard d'aucun étudiant. Toutefois, dans certaines circonstances et dans l'intérêt des étudiants eux-mêmes, s'il arrive qu'un, deux ou trois étudiants exigent une attention spéciale, je prendrai une décision.

Je vais même plus loin et je déclare ici qu'aussi longtemps que j'occuperai le poste de ministre des Affaires des anciens combattants, je ferai part au comité plénier de la Chambre ou au comité permanent des affaires des anciens combattants de toute mesure prise aux termes de cet article, de sorte que si le pouvoir discrétionnaire du ministre a été mal employé, le comité permanent ou le comité plénier sera en mesure de prendre les dispositions qui s'imposeront. D'autre part, si le pouvoir discrétionnaire du ministre a été sagement utilisé, j'espère que les intéressés le diront. Comme je l'ai indiqué, je vous invite à me faire des suggestions à ce sujet, et, si un honorable député trouve une autre méthode, je m'empresserai de l'étudier.

M. Herridge: J'ai écouté avec intérêt la réponse donnée par le ministre à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Je m'étais moi-même arrêté à cet article, car je trouvais qu'il renfermait la faiblesse que l'honorable député a soulignée. Ce que le ministre nous a déclaré au sujet de la manière dont il veut procéder m'a beaucoup intéressé. Je pense que cette méthode serait satisfaisante, surtout si ces cas sont portés à l'attention du comité permanent des affaires des anciens combattants, dont les membres surveillent étroitement l'application de la loi. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire comment on projette de s'y prendre pour recueillir les renseignements et lui exposer les faits? Quelle marche sera suivie avant que le ministre se prononce? Des fonctionnaires supérieurs lui feront-ils des recommandations? J'aimerais connaître toutes les formalités qu'on remplira aux fins des dispositions en cause.

M. Benidickson: Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai toute confiance dans le ministre actuel des Affaires des anciens combattants, comme j'ai eu confiance dans ses prédécesseurs. Cependant, le présent ministre n'est peut-être pas appelé à conserver son poste bien longtemps. Il nous a donné l'assurance qu'il entend exercer le pouvoir discrétionnaire que lui confèrent ces dispositions-ci avec la plus grande prudence, et il s'est dit prêt à faire rapport au Parlement de toute décision qu'il prendrait sous l'autorité de cet article du bill. A ce sujet, il conviendrait peut-être que lui ou l'un de ses collègues propose un amendement à cet article, selon lequel les intéressés seraient tenus de faire rapport de ses décisions au Parlement dans les 30 jours qui suivent l'ouverture de la session. Toutefois je n'insiste pas sur ce point car, je le répète, je n'aurai peut-être pas à faire confiance au ministre bien longtemps.

M. Herridge: Puis-je faire une suggestion? Il me semble que de telles décisions pourraient figurer dans le rapport annuel du ministère.

M. Benidickson: C'est juste. Je répugne toujours à nommer les bénéficiaires de versements faits aux termes de la loi. Si tout est franc et net, je ne crois pas qu'on ait à mentionner de noms. Si le député de Kootenay-Ouest y consent, je proposerais que le nombre de bénéficiaires en vertu de cette disposition soit indiqué dans le rapport annuel.

Nous aurions toujours le droit, en tant que députés, de demander des noms en inscrivant une question au *Feuilleton*, si nous le jugeons à propos, quoique je doute que cela soit de nos affaires et que nous en venions là. Nous pourrions abandonner brièvement l'étude de cette disposition pour donner au ministre le temps d'y penser. Il reste un ou deux articles à adopter. Pour ma part, je serais satisfait d'apprendre que le ministre indiquerait dans son rapport annuel le nombre de cas où il a usé du pouvoir discrétionnaire que lui accorde cette disposition de la loi.

M. Pitman: En nous donnant le nombre des bénéficiaires, le ministre pourrait peut-être aussi indiquer les cours suivis. L'article est excellent, d'après moi. Il correspond à ce qui se fait dans le domaine éducatif du pays entier, c'est-à-dire assurer à nos jeunes une formation donnée, sans trop tenir compte de l'âge. Ces jeunes, formés dans un domaine particulier, seront en mesure de se trouver un emploi.

D'après le député de Kenora-Rainy-River, l'application de cet article pourrait soulever des soupçons et par conséquent des difficultés. Je le comprends mais, dans l'ensemble, j'estime que cette disposition de la législation des anciens combattants est particulièrement judicieuse.

M. Jones: Je crois qu'on répondrait au vœu du comité en faisant paraître, dans le rapport annuel, toutes les réalisations qui ont été rendues possibles par la loi, comme le député de Kootenay-Ouest l'a suggéré. Le rapport contiendrait le plus de détails possible mais tous les renseignements voulus pourraient, d'autre part, être donnés lors de l'examen des crédits du ministère. L'adjonction de ces informations dans le rapport annuel servirait à renseigner les députés sur ce côté de la loi. Lors de l'examen du crédit pertinent, ils pourraient encore obtenir tous les éclaircissements voulus.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[M. Herridge.]

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATION VISANT LA RESPONSABILITÉ MAXIMUM DES IMPORTATEURS

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin d'augmenter de deux cent millions à trois cents millions de dollars la responsabilité maximum des importateurs, à quelque époque, aux termes des effets en cours dont le paiement est garanti par la Société en conformité de l'article 21A de la loi; et de pourvoir, en outre, à certains changements dans l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le bill est court et ne comprend que deux articles. Le premier prévoit l'augmentation du nombre des administrateurs; le deuxième, une augmentation de 100 millions de dollars des fonds destinés au financement à longue échéance des exportations.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation exerce son activité dans deux domaines principaux. Elle offre de l'assurance sur les crédits à l'exportation pour protéger les exportateurs canadiens qui ne se font pas payer par les acheteurs de l'étranger et elle fournit des fonds pour le financement à long terme. L'article 14 de la loi comporte une responsabilité maximum de 200 millions de dollars pour laquelle la société peut assumer des risques à son propre compte. En vertu de l'article 21, le gouverneur en conseil peut formellement charger la société de conclure des contrats d'assurance, jusqu'à concurrence d'une somme supplémentaire de 200 millions de dollars, dans les cas où le conseil est d'avis qu'un contrat imposerait à la société une responsabilité pour une période ou une somme dépassant celle que la société assumerait normalement. Le risque que comporte tout contrat conclu sous l'autorité de l'article 21 est assumé par le Fonds du revenu consolidé.

En 1961, la société a assuré des exportations d'une valeur totale de 132 millions. Depuis son entrée en activité, en 1945, l'assurance a dépassé le milliard. Ce montant comprend des biens de consommation vendus partout dans le monde aux conditions ordinaires du commerce, lesquelles vont du paiement comptant au billet payable en 180 jours

Il comprend aussi des articles de production vendus aux conditions du fournisseur, lesquelles vont jusqu'à cinq ans après la livraison.

Les réclamations auxquelles on a fait droit jusqu'ici, se chiffrent en tout à dix millions et demi. Si la société ne subventionne pas les exportations, elle n'essaie pas non plus de réaliser des bénéfices. A la longue, les primes devraient tout juste compenser pour les frais d'exploitation et les pertes nettes. Les états financiers de la société au 31 décembre 1961, qui seront publiés prochainement, montreront que c'est ce qu'on est parvenu à faire en général alors que la société a assuré des exportations d'une valeur d'un milliard.

En juin 1961, on a apporté une modification à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en vue d'établir un fonds de 200 millions de dollars permettant le financement à longue échéance des exportations afin que les exportateurs canadiens de biens durables puissent offrir des conditions de crédit aussi avantageuses que celles des organismes d'autres pays exportateurs, comme la Banque d'exportation et d'importation, à Washington. Forts de cet appui, les exportateurs canadiens de biens durables se sont lancés à la conquête de marchés étrangers. Jusqu'à maintenant, on a signé des contrats de financement à longue échéance portant sur des exportations d'une valeur de 41 millions. Ces contrats représentent 5.7 millions heures-homme de travail. Pour ce qui est des contrats qui font encore l'objet de pourparlers, le cabinet a accepté en principe de financer des exportations se chiffrant à 114 millions de dollars. En outre, du montant maximum de 200 millions autorisé, on a accordé des garanties de l'ordre de 31 millions. Ainsi, 186 des 200 millions de dollars disponibles sont engagés.

Les résultats obtenus jusqu'ici avec le financement à longue échéance dépassent toutes nos espérances et nous nous proposons maintenant, par la présentation du bill à l'étude, de modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin de relever de 100 millions le montant maximum de 200 millions affecté au financement à longue échéance des exportations, aux termes de l'article 21A. Cela permettra aux fabricants canadiens d'outillage lourd de production de continuer à vendre à l'étranger en offrant à leurs clients des conditions alléchantes.

M. Benidickson: Monsieur le président, avant que le ministre reprenne son siège, pourrait-il nous expliquer ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a déclaré que le cabinet avait examiné en principe un certain nombre de demandes.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Le cabinet reçoit de la Société d'assurance des crédits à l'exportation des recommandations, qui lui sont signalées par moi, en ma qualité de ministre du Commerce, en vue d'accorder des crédits jusqu'à concurrence de certains montants pour payer des transactions proposées. Si le cabinet décide que la demande est valable et judicieuse, il l'approuve et on fait alors savoir au requérant que le crédit lui est accordé pour la vente en question, jusqu'à concurrence du montant approuvé par le cabinet. Ensuite, si la vente est conclue, le requérant peut bénéficier des crédits que lui a accordés le gouvernement.

M. McIlraith: Monsieur le président, la plupart des membres du comité, je pense, sont d'avis que la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation est très utile et que, depuis son entrée en vigueur, elle a permis au Canada de maintenir et d'améliorer sa position sur les marchés d'exportation du monde. Étant donné que les exportations sont tellement indispensables à notre prospérité générale, les députés vont approuver d'emblée, je crois, toute tentative en vue de permettre que la loi réponde aux besoins qui se font sentir d'une année à l'autre.

La nature du problème auquel doivent faire face les exportateurs varie fortement d'une année à l'autre. Si je comprends bien le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis, il envisage une mesure tendant à régler deux problèmes courants, premièrement, la pénurie de capitaux disponibles en vertu de l'article 21A de la loi, ce dont je parlerai dans un instant, et deuxièmement certain problème que pose l'application de la loi.

L'hon. M. Martin: Quand la mesure a-t-elle été présentée à l'origine.

M. McIlraith: En 1944.

L'hon. M. Martin: C'est extrêmement important.

M. McIlraith: J'ai eu quelque difficulté à entendre la première partie des observations du ministre, tant sa voix était devenue douce.

M. Benidickson: Il a marmonné sa déclaration.

M. McIlraith: En tout cas, je ne l'ai pas entendu. Dois-je comprendre, d'après ses observations, que le montant des contrats d'assurance non échus en vertu de la mesure est de l'ordre de 132 millions de dollars?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. McIlraith: Et il est exact aussi que l'assurance totale en vigueur à n'importe quel temps depuis l'adoption de la loi a dépassé le milliard.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. McIlraith: Si le ministre a les chiffres à sa disposition, pourrait-il nous donner les détails du montant de 132 millions, de préférence par pays ou par produits?

L'hon. M. Hees: Je ne dispose pas de ce renseignement en ce moment, parce que nous ne traitons pas de cet article de la loi. J'ai le texte des décrets du conseil qui ont été approuvés et qui sont devenus des ordonnances en vertu de l'article 21A à l'égard du financement du crédit à l'exportation. Je possède aussi d'autres renseignements à l'égard du financement des exportations. Toutefois, je n'ai rien sur l'assurance, car ce n'est pas l'article que nous sommes à étudier.

M. McIlraith: Je dois dire que c'est le ministre qui a parlé le premier du principe de l'assurance compris dans la loi et il a donné des chiffres. Cela étant, ces chiffres ont éveillé mon intérêt. S'il ne peut nous fournir des renseignements tout de suite, je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. Hees: Je suis convaincu que je puis procurer ces renseignements à l'honorable député, s'il les désire, lorsque nous nous formerons en comité.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes en comité à l'heure actuelle.

M. McIlraith: Je n'insiste pas pour le moment. Nous pouvons les obtenir plus tard.

L'hon. M. Hees: Nous en sommes à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes formés en comité.

M. McIlraith: Sauf erreur, en ce qui concerne les exportations, il nous faut, pour le moment, financer les ventes ou, en d'autres termes, il nous faut accorder du crédit pour financer les ventes tandis qu'au début il ne s'agissait que d'assurance. Si ma déclaration est juste, je crois que, de nos jours, certains éléments de la situation économique du monde démontrent assez bien qu'il importe que le Parlement fasse tout ce qu'il peut pour aider les exportateurs en ce domaine. L'essor de l'économie européenne a eu pour nous des conséquences réelles en matière de concurrence. Il est intéressant de voir ces chiffres. J'ai fait certains calculs à ce sujet hier soir. En lisant les chiffres, j'ai vu que les exportations mondiales totales calculées en dollars américains ont augmenté d'environ 21 p. 100 de 1956 à 1960. Au cours de la même période, les exportations canadiennes ont augmenté d'environ 11 p. 100. Je crois que ces chiffres montrent la grande concurrence à laquelle nous devons faire face maintenant à titre d'exportateurs, concurrence des pays européens surtout dont l'économie a progressé très rapidement.

Il serait possible de présenter les choses autrement. Il n'y a pas si longtemps, en 1957, nous étions, per capita, le troisième pays exportateur du monde. Je crois que nous sommes maintenant au neuvième rang. Ce à quoi je voulais en venir, c'est que nous devons faire l'impossible pour aider nos exportateurs. A mon sens, puisque la loi prévoit une aide directe aux exportateurs—l'histoire de son application depuis 1944 l'a démontré—je crois qu'il y a tout lieu d'accorder à la société tous les capitaux qu'elle est en mesure d'utiliser aux termes de la loi. Compte tenu de l'objectif général de la résolution, je suis d'accord sur ce point. Pour ce qui est d'apporter certaines modifications au fonctionnement de la loi, peut-être pourrons-nous traiter cette question lors de l'étude en comité.

J'aurais une ou deux questions à poser. On se rappellera que l'an dernier, en juin 1961, certaines modifications ont été apportées à la loi. La discussion a été assez longue à cette occasion et le ministre a bien voulu alors adopter certaines propositions que j'avais faites quand la loi a été modifiée en 1959, visant à départager les capitaux avancés aux termes des articles 21 et 21A. Puis, au cours de l'étude en comité du bill lui-même, il a bien voulu apporter un amendement que je jugeais opportun, quant au dépôt des arrêtés en conseil utilisés sous l'empire de la loi, aux termes des articles 21 et 21A. J'espère que le ministre a pu se rendre compte de l'utilité de ces amendements au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la dernière session.

Et maintenant, je demande au ministre s'il a sous la main une ventilation des sommes utilisées; je veux parler des contrats comportant une garantie ou l'achat d'un effet, aux termes de l'article 21A. S'il consignait ces renseignements au hansard, je pourrais ensuite lui poser une ou deux autres questions, qui découleraient de cette ventilation.

L'hon. M. Hees: Oui, j'ai les renseignements voulus sous la main, et c'est avec plaisir que je vais donner des précisions sur les quatre contrats conclus jusqu'ici. Le premier a trait à une commande de la *Montreal Locomotive Works*, visant des locomotives destinées à l'Argentine; décret du conseil C.P. 1961/1543; montant, $12,500,000. Le deuxième concerne aussi un contrat de la *Montreal Locomotive Works*, au sujet de locomotives destinées au Brésil; décret du conseil C.P. 1961/1732; montant, $2,600,000. Le troisième contrat est celui de la *John Inglis Company Limited* et la *Sandle and Company Limited;* il a trait à du

matériel d'usine de pâte et de papier destiné au Chili; décret du conseil C.P. 1961/1081; montant, $13,500,000. Le quatrième contrat était celui de la *Dosco;* il visait des rails d'acier destinés au Mexique; décret du conseil C.P. 1961/1794; montant, $12,500,000. Ces quatre montants forment un total de 41 millions de dollars. D'autre part, le cabinet a approuvé en principe des demandes au montant de 114 millions de dollars; les sociétés qui ont présenté ces demandes poursuivent encore leurs négociations avec les acheteurs éventuels. A ce sujet, je ne saurais vous donner des précisions, et l'honorable député d'Ottawa-Ouest ne s'attend sans doute pas que je dévoile le moindre détail de ces transactions.

M. McIlraith: Non. Si je comprends bien, la deuxième partie de l'exposé du ministre a trait à des marchés dont on ne sait pas encore s'ils aboutiront à des contrats.

L'hon. M. Hees: En effet.

M. McIlraith: Nous espérons qu'ils se réaliseront.

L'hon. M. Hees: Oui.

M. McIlraith: Sauf erreur, tous les décrets du conseil ont été déposés, ainsi que l'exige la loi.

L'hon. M. Hees: Oui.

M. McIlraith: Ceci m'amène à la question suivante. Je constate que le ministre ne fait pas de distinction entre une garantie aux termes de l'article 21A et l'acquisition d'un effet garanti. Peut-il me dire si ce sont des garanties ou s'il s'agit de l'achat d'effets garantis?

L'hon. M. Hees: Trois garanties ont été données en vertu de l'article 21A. La première est de 10 millions de dollars. C'est la garantie de réserve donnée à la Société canadienne de financement des exportations. La deuxième est de 9 millions, donnée à la *Canadair* concernant la vente de deux CL-44 D-4 à la société *Slick Airways.* La troisième est de 12 millions de dollars, accordée à la *Dosco* au sujet de la vente de rails à la *Mexican National Railways.*

M. McIlraith: Ce que je veux dire, c'est que l'acquisition d'un effet garanti entraîne une dépense des fonds de l'État accordés à la société.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. McIlraith: Et qu'une garantie ne serait qu'un passif éventuel n'aboutissant pas nécessairement à une dépense.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. McIlraith: Me rappelant notre discussion de l'année passée, je constate l'absence, dans la présente loi, de dispositions concernant la garantie ou l'assurance relative au blé vendu à la Chine. J'avoue que je n'ai pas réussi à obtenir de renseignements du gouvernement sur ce sujet, mais je crois que ces transactions ont donné lieu à une garantie ou à une assurance conformément à cette loi. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. Hees: Oui. On me dit que les ventes de blé à la Chine ne tombaient pas sous le coup de cette loi.

M. McIlraith: Cela m'amène à une observation. La Chambre approuve la procédure prévue par la loi, qui exige que la société et le gouvernement, en vertu de certaines autres dispositions, déposent les décrets du conseil. Par conséquent, la Chambre est mise au courant, de temps à autre, des contrats et responsabilités en suspens et des décrets ministériels qui les autorisent. Ainsi, elle connaît toute la situation. La loi est conçue de telle façon que la Chambre a tous les renseignements voulus et peut ainsi surveiller les dépenses de fonds publics sous le régime de la même loi.

Ce dont je me plains, c'est que nous, de l'opposition, n'avons pas réussi à obtenir des renseignements sur certaines transactions exactement semblable à celle de la vente de blé à la Chine parce qu'elles ne se font pas sous le régime de cette loi. Je pourrais rappeler à ce sujet le débat de l'année dernière et, au besoin, je pourrais en citer des passages. Je relève le premier dans le hansard du 19 juin. Dans le cas de la vente de blé à la Pologne, pays communiste, le marché a été conclu en vertu de cette loi et, par conséquent, la Chambre a obtenu tous les renseignements.

On nous demande aujourd'hui d'approuver une résolution qui, à mon avis, est bonne en principe, mais on ne nous dit pas quelles seront les obligations du gouvernement ni quel fardeau le contribuable canadien aura à supporter, en dehors de la présente loi s'il y en a, en vertu de ce contrat d'assurance ou de garantie de crédit, selon le cas. J'affirme que la Chambre a droit de connaître ces renseignements et que tout contrat d'assurance d'exportations, tout instrument de garantie ou achat d'instruments de garantie devrait tomber sous le coup de cette loi.

De fait, je ne sais pas au juste en vertu de quelle autorité le gouvernement a conclu les transactions qui servent de garantie à la vente de blé à la Chine. La Chambre n'en sait rien et n'a aucun moyen de se renseigner. J'oserais dire que toute transaction de cette nature, dont nous n'avons rien pu savoir,

devrait tomber sous le coup de cette loi, afin que la Chambre en soit informée et puisse la traiter comme elle le juge à propos.

La vente de blé à la Chine a été une affaire de quelque envergure. Étant donné la grande importance qu'elle revêtait aux yeux des cultivateurs de l'Ouest, le ministre y est allé d'une déclaration, et c'est ainsi que nous en avons pris connaissance. Mais, ceci dit, il nous a été impossible d'obtenir les renseignements qu'il conviendrait à la Chambre de posséder. C'est notre droit d'être saisis des contrats en question, mais nous n'avons pu nous les procurer. Il peut exister d'autres contrats d'assurance, des contrats garantissant l'exportation de papier ou l'achat de papier à exporter, au sujet desquels le gouvernement ne nous a rien dit. Je prierais le ministre de nous dire s'il existe ou non de tels autres contrats qui, n'ayant pas été conclus en vertu de cette loi, n'ont pas été révélés à la Chambre.

L'hon. M. Hees: Aucun de ces contrats ne relève de moi. Le député se rend certes compte que c'est du ministre compétent qu'il doit obtenir ces renseignements, soit du ministre de l'Agriculture.

M. McIlraith: Monsieur le président, sauf le respect que je dois au ministre du Commerce, je ne partage pas la dernière idée qu'il a émise. En tant que ministre de la Couronne, il est solidaire de ses collègues. Il est comptable de la mesure dont la Chambre est saisie et, avant d'adopter le projet de résolution, nous avons droit de lui demander, à son titre de ministre de la Couronne, s'il existe d'autres contrats de ce genre. Je le répète, la mesure est satisfaisante en tant que telle, et je suis en faveur du projet de résolution, mais il ne faudrait pas disposer de l'autre point à la légère.

L'hon. M. Hees: Je n'en connais aucun.

M. McIlraith: Je vais poser une autre question. Je me suis enquis à la Chambre des ventes à Cuba. On m'a fourni certains renseignements à ce sujet ainsi qu'en fait foi la page 806 du compte rendu du 12 février. Ces ventes comprennent des articles qui sont considérés comme étant d'importance stratégique.

L'hon. M. Martin: De la dynamite.

M. McIlraith: J'ignore s'ils revêtent une importance stratégique au sens d'articles d'importance militaire, mais n'empêche qu'ils figurent sur la liste de produits exportés vers ce pays. J'aimerais que le ministre nous dise si les ventes conclues avec Cuba ont été assurées ou ont fait l'objet d'une garantie de crédit en vertu de la présente loi.

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Il a pu y avoir des ventes. Je n'en ai aucune idée, mais je vais me renseigner.

L'hon. M. Martin: Voilà qui est étonnant.

M. Benidickson: En effet.

M. McIlraith: Nous sommes certes en droit de demander ce renseignement, à l'étape du projet de résolution, puisqu'on nous demande d'approuver une avance supplémentaire de fonds publics de 100 millions destinés à cette société. Nous avons sûrement le droit de savoir ces choses.

L'hon. M. Hees: On me dit que la réponse est non.

L'hon. M. Martin: Si le ministre ne le sait pas, ses fonctionnaires sont dans la tribune. C'est un renseignement de première importance; il est inconcevable qu'un ministre de la Couronne puisse s'en tirer en disant tout simplement qu'il ne le sait pas. Il faut absolument qu'on nous éclaire là-dessus.

L'hon. M. Hees: Le député d'Essex-Est sait fort bien qu'on pose toujours de telles questions de détail lorsque la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi après la deuxième lecture.

M. Benidickson: Nous sommes en comité dans le moment.

L'hon. M. Hees: Nous sommes à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Martin: Peu importe.

L'hon. M. Hees: L'honorable député sait que, à l'étape de la résolution, nous nous en tenons au principe.

Des voix: Pas du tout.

L'hon. M. Hees: Quant aux détails, une fois en comité après la deuxième lecture du bill, je me ferai un plaisir de fournir aux députés tous les renseignements qu'ils désirent.

M. McIlraith: J'ose espérer que le ministre se fera enseigner ce qu'il est dans l'ordre d'aborder à l'étape de la résolution, dans le cas d'un bill comportant une dépense d'argent. Sauf le respect que je lui dois, nous avons le droit, en ce moment, d'être tout à fait renseignés sur le fardeau qu'on est en train d'imposer aux contribuables. Son raisonnement m'étonne un peu quand il dit que ce sont des renseignements que nous ne devrions pas avoir à cette étape-ci. Ces renseignements sont bien de mise, mais si le ministre ne les a pas...

L'hon. M. Hees: L'honorable député n'a qu'à se rappeler ce que j'ai dit tantôt; on m'a dit que ces ventes à Cuba ne sont pas

assurées par la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Je ne saurais donner un renseignement plus précis que cela.

M. McIlraith: Oui, le ministre peut me donner des renseignements plus précis. Si sa réponse est négative, qu'aucune des ventes n'a été assurée, j'accepterai sa réponse. Dois-je comprendre que sa réponse est non, qu'aucune des ventes n'a été assurée sous l'empire de la loi?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, ces ventes qui ont été faites à Cuba sont des transactions privées, de froides transactions; ce sont des transactions commerciales effectuées par des sociétés privées à des Cubains ou peut-être au gouvernement cubain. Les transactions n'ont pas été faites par l'intermédiaire de la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

M. McIlraith: Toutes les ventes, ou presque toutes les ventes assurées sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation entrent dans cette définition. Toutefois, si j'ai bien compris la réponse du ministre, il dit maintenant qu'aucune de ces ventes à Cuba n'a été assurée sous l'empire de la loi à l'étude. J'accepterai donc sa réponse. Mais je veux être bien certain de ce que le ministre veut dire. Il comprendra que je me préoccupe de ce problème; car, il n'a qu'à étudier la situation du commerce et à consulter les renseignements donnés le 12 février à propos de nos exportations vers Cuba et vers d'autres pays communistes, et il constatera qu'une bonne proportion de l'augmentation de nos échanges commerciaux, cette année par rapport à l'année dernière, est attribuable à nos exportations vers des pays communistes.

Je crois qu'il y a bien des gens aujourd'hui qui veulent savoir dans quelle mesure cette augmentation de ventes vers ces pays est assurée par les contribuables canadiens, par l'intermédiaire de cette société. Je pense que cette demande de renseignements est justifiée.

Je m'inquiète donc, je le répète, de ce que le gouvernement ne se sert pas de la loi à l'étude pour toute transaction ayant pour but d'accorder l'assurance des crédits aux exportations ni pour garantir les contrats d'exportation, car je suis assez naïf pour croire que la Chambre des communes doit savoir comment est dépensé l'argent des contribuables par le seul contrôle qu'elle exerce en limitant les fonds disponibles sous l'empire de la loi.

Voilà ce que je voulais signaler au comité et faire comprendre au ministre. Comme la question a été soulevée l'an dernier, il est temps, je pense, que le gouvernement déclare sans ambages pourquoi il n'autorise pas, sous l'empire de la loi, la garantie des crédits à l'exportation pour les pays communistes, alors qu'on le faisait autrefois dans certains cas, lorsque la chose était prévue.

M. Benidickson: Le ministre demande une somme supplémentaire de 100 millions de dollars aux termes de la mesure, et, à cette étape-ci du débat, il n'a pas encore laissé entendre qu'il consentira à donner les renseignements demandés; voilà ce qui m'étonne. La mesure législative est l'œuvre d'un gouvernement libéral, et elle s'est révélée avantageuse à notre commerce d'exportation. Pas plus que moi, le ministre n'oserait le nier, je pense. Cependant, il se contente de demander de l'autoriser à dépenser 100 millions de plus sous l'empire de l'article 21A. Il sait, comme la plupart d'entre nous, que c'est en vertu de cet article que les administrateurs de la société de la Couronne défèrent au gouvernement, ou au cabinet, tout problème qu'il n'est pas de leur ressort de trancher.

Le ministre prétend ignorer dans quelle mesure il y a eu empiétement sur les dispositions de l'article 21A (exemple: les ventes à Cuba), et il déclare que c'est surtout pour cette raison qu'on demande au Parlement d'accorder une autre somme de 100 millions de dollars. Cette somme, c'est au pouvoir exécutif, au cabinet, que nous devons l'accorder, et non pas aux fonctionnaires qui sont normalement chargés des crédits à l'exportation. Tout le monde sait que, depuis un certain temps, la plupart des empiétements ont eu trait à des ventes faites à des pays situés derrière le rideau de fer. Je n'y vois aucune objection. Cependant, les fonctionnaires ont jugé que la question outrepassait leurs pouvoirs. Ils ont donc recouru à l'article 21A, d'après lequel ils doivent s'adresser au cabinet lorsqu'ils ne peuvent décider s'il convient ou non d'accorder des crédits à l'exportation. Voilà ce qu'ils ont fait, et pour de gros montants.

Je le répète, il n'y a peut-être pas lieu de s'en prendre à aucune transaction. Cependant, nous sommes en droit de savoir comment le gouvernement a exercé l'autorité que le Parlement lui a accordée aux termes de l'article 21A et qui intéressait la somme de 200 millions de dollars. Il demande maintenant une somme supplémentaire de 100 millions.

L'hon. M. Hees: Si le député me permet de l'interrompre, j'aimerais lui faire remarquer quelque chose. J'ai exposé dans le détail les initiatives que nous avons prises en vertu de l'article 21A. Je lui ai fourni tous les détails des contrats, au montant de 41 millions de dollars, qui ont été conclus. Je lui ai expliqué les transactions qui motivent des garanties de l'ordre de 31 millions de dollars, et j'ai ajouté

que le cabinet a approuvé, en principe, 114 millions de dollars pour des contrats que les sociétés intéressées sont en train de négocier, mais qu'elles n'ont pas encore conclus. Je ne sais quels autres renseignements je pourrais donner au député au sujet de l'article 21A. S'il veut bien me poser des questions précises, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Benidickson: La loi oblige le ministre à faire connaître au Parlement, à une date donnée, tous les engagements pris par l'exécutif en vertu de cette loi. Cependant, on dirait que le ministre n'en tient pas compte dans le moment. Il me semble que le ministre devrait informer le comité, avant que nous passions aux autres étapes de cette mesure, du détail de toutes les transactions faites en vertu de l'article 21A, y compris les très importantes ventes de blé faites aux pays situés derrière le rideau de fer. Je n'y vois aucune espèce d'objection, mais en ce qui concerne la Chine et les autres pays, il devrait nous dire jusqu'à quel point on a utilisé les fonds autorisés par le Parlement—200 millions de dollars sous l'empire de cet article—ce qui expliquerait en même temps pourquoi la société veut un autre montant de 100 millions de dollars que nous serons bien prêts à autoriser, je pense, si des explications satisfaisantes nous sont fournies, parce qu'il s'agit de notre commerce d'exportation.

L'hon. M. Hees: L'article 21A vise à accorder des crédits à long terme uniquement à l'égard de l'exportation de biens d'équipement. Aucune exportation de denrées vendues à des pays communistes n'a été financée. J'ai déjà expliqué en détail ce qu'on a fait des 200 millions de dollars que nous avions le droit d'utiliser en vertu de l'article 21A et je ne crois pas pouvoir en dire davantage à l'honorable député parce qu'il n'y a rien à ajouter. L'assurance des crédits à l'exportation, dont il parle à propos des ventes de blé, ne tombe pas sous l'empire de l'article 21A. Ça se rattache à l'article 21; ainsi donc, j'ai donné au comité tous les renseignements qu'il m'est possible de donner.

L'hon. M. Martin: Il ne reste plus qu'une chose à préciser, selon moi. En écoutant les observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), il m'a semblé qu'il touchait, à propos des ventes à Cuba, des points très importants que le ministre a fardés.

Dans sa réponse, le ministre a dit que les ventes à Cuba étaient des transactions entre des entreprises privées et des intérêts cubains. Il les a décrites comme des transactions froides bien que, selon moi, la description ne soit pas juste. Le ministre dit que le gouvernement n'avait rien à voir à ces transactions. Je trouve incroyable que le ministre se permette de faire une telle assertion après les déclarations qui ont été faites en cette enceinte le 12 février dernier, en réponse aux questions 149 et 150 posées par l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

Dans la question nº 149, l'honorable député demandait:

> Depuis le 1er janvier 1961, a-t-on délivré des licences d'exportation pour la vente à Cuba d'articles inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée en vertu de l'autorisation accordée au gouverneur en conseil par l'alinéa *a*) de l'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation; dans le cas de l'affirmative, combien de permis a-t-on délivrés, quelle valeur représentent-ils et quels sont les articles visés?

Le secrétaire parlementaire a répondu:

> La réponse est oui, 76, la valeur en dollars étant de $3,269,708.36. Les articles portent les numéros suivants: 4-77, 5-8, 6-4, 8-43.

Puis, l'honorable député d'Ottawa-Ouest demandait dans sa question nº 150:

> Depuis le 1er janvier 1961, a-t-on délivré des licences d'exportation pour la vente à Cuba d'articles inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée en vertu de l'autorisation accordée au gouverneur en conseil par l'alinéa b) de l'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation; dans le cas de l'affirmative, combien de permis a-t-on délivrés, quelle valeur représentent-ils et quels sont les articles visés?

Le secrétaire parlementaire a répondu:

> La réponse est oui, 100; $1,069,553.30; l'article 9-1.

Devant ces réponses, le ministre se doit immédiatement d'expliquer la réponse qu'il a faite lui-même aux observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Le ministre a cherché à donner l'impression que dans ces questions, où il s'agit de ventes effectuées par des Canadiens à des sociétés ou à des gens de Cuba, le gouvernement n'avait absolument rien à voir à ces transactions. Telle n'est pas la situation.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, si je pouvais expliquer...

L'hon. M. Martin: Le ministre pourra répondre quand j'aurai terminé mes observations. Mais je ne peux comprendre les paroles du ministre que selon l'interprétation littérale de la langue anglaise, soit que le ministre a affirmé qu'il s'agissait de transactions sur lesquelles le gouvernement ne pouvait exercer aucun contrôle. Ces transactions étaient absolument le fait de personnes privées.

Une voix: C'est absurde.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un a dit: «C'est absurde». Cette épithète devrait s'appliquer à l'observation du ministre. En effet, c'est le gouvernement qui a émis des permis nécessaires pour ces transactions.

M. Cardiff: C'est votre interprétation.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami, le député d'Huron, dit que c'est là mon interprétation.

M. Cardiff: Certainement.

L'hon. M. Martin: C'est l'interprétation qu'a donnée le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce en répondant aux questions que le député d'Ottawa-Ouest lui avait posées le 12 février dernier. Ce n'est pas du tout ma propre interprétation. C'est celle du secrétaire parlementaire. Or, qui a raison, le ministre ou le secrétaire parlementaire? S'agit-il de transactions sur lesquelles le gouvernement exerce un certain contrôle, dans lesquelles il a un certain intérêt? Ou s'agit-il de transactions pour lesquelles il fallait obtenir des permis d'exportation? Ces permis d'exportation comprenaient-ils des explosifs, des pièces d'avion, des pièces d'automobile, des articles qu'on peut utiliser . . .?

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Peut-être l'acoustique, de ce côté-ci, n'est-elle pas la même que dans la partie de la Chambre où siège le député. Mais il me semble que ce qu'a dit l'honorable ministre, quand on lui a posé cette question, c'était qu'aucun des articles mentionnés par le député d'Essex-Est . . .

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

M. Baldwin: . . . n'étaient inclus dans la mesure qu'on cherche maintenant à modifier. Ce point étant établi, le député doit l'accepter.

M. Benidickson: Il n'a pas été établi.

M. Baldwin: Il essaie maintenant de dépasser les limites de la loi en cause pour parler de questions qui ne s'y rapportent pas.

M. McIlraith: Monsieur le président, je prétends que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé. Le point dont il s'agit est le suivant: en réponse à la question que je lui avais posée, le ministre a répondu, au sujet des exportations du Canada à destination de Cuba, que le gouvernement ne pouvait exercer aucun contrôle à cet égard.

L'hon. M. Hees: Je pose la question de privilège. Si l'on me permet de rectifier ce qu'a affirmé le député, j'ai dit que nous n'avions rien à faire avec la mise en voie, le financement, et l'assurance de ces transactions, ni avec les négociations qui y ont mené.

M. Benidickson: Mais c'est du financement!

L'hon. M. Hees: Nous n'avons financé aucune transaction avec Cuba. Nous n'avons pas, non plus, assuré les marchandises qui faisaient l'objet des transactions avec Cuba.

M. Benidickson: Mais ceci vous permettrait de le faire.

M. McIlraith: Le point qui fait l'objet de la controverse, c'est que le ministre aurait affirmé que le gouvernement n'avait aucune responsabilité à l'égard de ces transactions entre des personnes privées au Canada et les autorités cubaines. L'argument de mon honorable collègue d'Essex-Est était que cette réponse, ou plutôt ce renseignement, était inexact, car le gouvernement—en raison des mesures de contrôle des exportations—avait effectivement quelque responsabilité et qu'il y participait dans une certaine mesure. C'est là l'objet du rappel au Règlement.

L'hon. M. Hees: Nous n'avons rien à faire avec les négociations qui ont abouti à ces transactions.

L'hon. M. Pickersgill: Il est cinq heures.

L'hon. M. Hees: Pas plus qu'avec leur financement ou leur assurance.

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, il est cinq heures.

M. le président: Il semble que le rappel au Règlement se rattache beaucoup plus à un débat, de sorte que je n'ai pas à m'en occuper davantage, mais je vois que l'horloge indique cinq heures.

M. McIlraith: Cinq heures moins une minute.

L'hon. M. Fulton: Celle-ci indique qu'il est 5 heures et deux minutes.

M. le président: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. Benidickson: Il est plus de 5 heures.

L'hon. M. Martin: J'avais la parole quand l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) a invoqué le Règlement, alors qu'en fait il n'y avait pas matière à invoquer le Règlement. J'allais vous demander de manifester la vivacité de vos réflexes, que nous vous connaissons.

L'hon. M. Fulton: Voyons, calmez-vous, Paul!

L'hon. M. Martin: L'honorable ministre de la Justice devrait dire aux honorables députés de ne pas prendre de mesures contraires à nos façons de procéder. Je tiens tout simplement à appeler leur attention sur le fait qu'en ce moment-ci j'ai encore la parole.

M. le président: Je vais essayer de manifester dès maintenant la vivacité de mes réflexes en déclarant qu'il est 5 heures. Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer aux affaires d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TAUX MAXIMUMS D'INTÉRÊT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-8, modifiant la loi sur l'intérêt—M. Argue.

M. Howard: Réservé.

L'hon. M. Churchill: Ce bill a été réservé deux fois, et aucune instance ne m'a été présentée par le député au nom duquel il est inscrit, soit le député d'Assiniboïa (M. Argue).

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE VISANT À ACCORDER AUX CAMIONNEURS LE DROIT DE DEMANDER À LA COMMISSION DES TRANSPORTS LE REJET D'UN TAUX DE CONCURRENCE

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) propose la deuxième lecture du bill nº C-9, modifiant la loi sur les chemins de fer.

—C'est un grand plaisir pour moi de proposer la deuxième lecture de ce bill nº C-9, modifiant la loi sur les chemins de fer. La Chambre en a été saisie à la dernière session et ce bill ressemble à une mesure qui a été adoptée lors de la dernière session concernant la loi sur les transports. Le bill vise à accorder aux représentants de l'industrie du camionnage le droit de demander à la Commission des transports de rejeter des tarifs concurrentiels lorsqu'elle considère qu'un tel tarif cause aux exploitants de véhicules à moteur des préjudices ou des inconvénients indus ou déraisonnables.

Diverses commissions royales d'enquête ont étudié les problèmes du transport au Canada et les problèmes économiques en général. Chacune de ces commissions royales d'enquête a signalé les avantages que le Canada peut tirer d'une industrie du camionnage forte et indépendante. En effet, la dernière Commission royale d'enquête sur les transports, la Commission qui prépare son rapport à l'heure actuelle, a rappelé les vues d'une Commission royale d'enquête précédente à cet égard; à la page 60 du volume 2 du rapport de la Commission royale d'enquête actuelle sur les transports, soit celle de 1961, on peut lire ce qui suit:

C'est pendant les années '40 que les chemins de fer ont commencé à subir l'effet de la concurrence offerte par les services de transport par camions, leurs principaux concurrents. Les données statistiques sur le volume de marchandises transportées par camion ne sont pas disponibles pour toute la période visée. Toutefois, même en 1939, l'accroissement des services de transport par camion et la concurrence offerte aux fins de cette industrie avait, d'après les conclusions d'une enquête effectuée pour le compte de la Commission royale sur les relations fédérales-provinciales:

«réussi à enlever une part considérable des transports de marchandises, surtout aux chemins de fer.

Les chemins de fer se sont efforcés d'arrêter ce détournement et ils ont, depuis quelques années, réduit plusieurs fois les taux de ce genre de transport; ils ont amélioré leurs services, ils sont devenus moins exigeants pour ce qui est des emballages et ils ont baissé le poids minimum des chargements par wagon.»

Ainsi donc, l'avènement d'une industrie indépendante de camionnage au Canada a valu à bien des hommes d'affaires du pays des économies à l'égard du transport des marchandises.

D'autre part, la commission royale qui a été chargée d'étudier le choix des routes pour le chemin de fer du Grand lac des Esclaves a dit ceci, à propos de ce qui se produit lorsque les chemins de fer fonctionnent en l'absence de toute concurrence. A la page 26 du volume 1 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le chemin de fer du Grand lac des Esclaves, on trouve la déclaration suivante:

Les monopoles ferroviaires ont des résultats parfois étranges dans le domaine du tarif-marchandises. Par exemple, en préconisant la route de l'est, les compagnies de chemins de fer ont signalé qu'un avantage offert par la route de l'est par rapport à la route de l'ouest, c'est que le chemin de fer est plus facile à exploiter d'Edmonton à Waterways que d'Edmonton à Grimshaw. Les deux chemins de fer sont exploités par la même compagnie, mais en dépit de cet argument:

a) Le taux du transport ferroviaire du pétrole, d'Edmonton à Grimshaw (trajet le plus long et le plus difficile), est de 55c. par 100 livres;

b) Les tarifs ferroviaires d'Edmonton à McMurray (trajet le plus court et le plus facile, mais sur plus de la moitié duquel s'exerce un monopole), est de 99c. par 100 livres.

Il ressort clairement, je pense, des deux déclarations que je viens de consigner au compte rendu, que le Canada a besoin d'une industrie du camionnage forte et indépendante. Je dis «industrie du camionnage indépendante», parce que les chemins de fer ont commencé depuis quelques années à se tailler une large place dans l'industrie du camionnage. En effet, la Commission royale d'enquête actuelle sur les transports reconnaît cet état de choses et signale, à la page 100 du rapport:

Nous sommes certains que déjà ces ressources ont fait des deux plus grands chemins de fer ensemble les plus grands propriétaires de flottes de camions au Canada.

Je crois qu'un tel état de choses n'est pas dans le meilleur intérêt du transport au pays. Non seulement l'industrie indépendante du camionnage est-elle menacée par les acquisitions que s'assurent les chemins de fer, mais il est possible que les chemins de fer mettent

en danger cette partie de l'industrie qui survivra à la guerre des tarifs, ce qui pourrait avoir pour effet d'obliger les autres compagnies indépendantes à fermer leurs portes. La Commission royale d'enquête sur les transports reconnaît aussi ce danger. A la page 81 du rapport de la Commission, on lit:

> On ne verra pas des directeurs éclairés exiger, pour le transport des marchandises, un tarif qui, selon toute apparence, leur rapporterait un revenu inférieur aux débours directs, c'est-à-dire au coût directement afférent au transport. Une entreprise qui emploierait des méthodes de ce genre serait vite ruinée. Toutes choses égales d'ailleurs, la disposition du règlement ayant trait à la réglementation du tarif minimum serait superflue.
>
> Mais justement, toutes les choses ne sont pas égales. En raison de l'ampleur plutôt considérable de leur organisation et de leurs ressources et de la permanence relative de leurs investissements, comparativement à ceux des compagnies qui assurent divers autres modes de transport, les chemins de fer pourraient, s'ils le voulaient, en suscitant des guerres de tarifs par-ci par-là, engendrer une incertitude intolérable dans l'industrie du transport par camions, à tel point qu'une industrie du camionnage, même de premier ordre, ne pourrait subsister.

Plus loin, la Commission déclare:

> Qu'une réglementation de tarif minimum existe effectivement, en ce qui a trait aux chemins de fer, cela ne supprime pas pour autant la possibilité d'une guerre de tarifs entre les chemins de fer et les camions ou entre les différentes compagnies de camionnage. Une grande compagnie pourra toujours en étouffer une plus petite, si elle estime que les résultats en valent la peine.

Puis le rapport explique une autre ligne de conduite qui pourrait être choisie:

> On a jugé que certaines exemptions seraient nécessaires pour la mise à exécution du programme national.

La Commission parlait de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le rapport continue:

> L'usage d'exemptions traditionnelles en vue de l'application de pratiques restrictives ne devrait pas être toléré.

Je me vois forcé de conclure que les chemins de fer prennent tous les moyens de restreindre la concurrence entre les organismes de transport en se portant acquéreurs de compagnies de camionnage. Le rapport continue:

> L'essai, sur le plan économique, d'un programme permettant de restreindre la concurrence au moyen de pratiques tarifaires consiste, en partie, à juger si le chiffre des revenus nets provenant du transport mis en œuvre en vertu du nouveau tarif dépasse celui du transport effectué en vertu de l'ancien tarif. S'il en est ainsi, le tarif n'a pas réussi à restreindre la concurrence. Si ce n'est pas le cas, on pourra exiger une nouvelle étude. On pourra demander aux membres de la Commission des transports de fournir les renseignements nécessaires au ministère de la Justice.

D'après moi, il importe au plus haut point que la Commission des transports soit en mesure de déterminer si des marchandises sont transportées par chemin de fer à des taux compensatoires. C'est impossible, il me semble, que la Commission sache à quoi s'en tenir exactement à l'égard de chaque taux imposé par les compagnies de chemin de fer. En fait, il lui est impossible de les examiner un par un. La loi sur les chemins de fer prévoit à l'heure qu'il est certaines sauvegardes. Sous l'empire de la loi, les taux doivent être compensatoires et ne doivent pas être plus bas qu'il n'est nécessaire pour faire face à la concurrence. L'industrie du camionnage ne bénéficie d'aucun statut auprès de la Commission des transports, et comme elle englobe la plupart de ceux qui seraient en mesure de savoir si les taux ont été établis à des niveaux dangereux, ces mêmes gens, logiquement, devraient avoir le droit de comparaître devant la Commission et d'appeler l'attention de celle-ci sur pareille situation.

On pourrait dire que le fait d'avoir un taux particulièrement bas peut avantager un camionneur en particulier, à un moment donné. Si une entreprise de camionneurs devait fermer ses portes à cause de cela, et que la concurrence disparaissait, il me semble qu'avant très peu de temps les taux augmenteraient de nouveau. En fait, ceux qui ont droit d'en appeler à la Commission, aux termes de la loi actuelle, sont les mêmes qui ne le feraient pas, très vraisemblablement, puisqu'ils bénéficieraient du taux anormalement bas.

L'objet de toutes nos mesures législatives sur le transport est d'en arriver aux taux les plus bas possible, mais il est également vrai que nous voulons fixer des taux durables, et nous voulons assurer que le service se maintienne à ces taux-là.

La situation que signale le rapport de la commission royale, à savoir que l'industrie indépendante du camionnage pourrait facilement être acculée à la nécessité de fermer ses portes, par suite de guerres de prix intermittentes, est dangereuse. D'autre part, je ne prétends pas que l'industrie du camionnage doive être en mesure d'empêcher les chemins de fer de fixer des prix qui les rendent aptes à soutenir la concurrence ou des taux qu'on puisse maintenir à des niveaux rentables.

A mon avis, la Commission ne devrait pas être autorisée à apporter quelque changement que ce soit aux taux, jusqu'à ce qu'il soit nettement établi qu'un taux donné n'est plus rentable. Précédemment, la Commission avait effectivement le pouvoir d'écarter un taux fixé par le chemin de fer jusqu'à ce qu'une décision soit prise à cet égard. Les chemins de fer s'y sont opposés énergiquement et à très bon droit, à mon avis. Cependant, je ne vois pas qu'on puisse élever la même objection si la Commission a le pouvoir d'écarter un taux après que celui-ci a été jugé non rentable, pas plus que je ne

puis prévoir d'objection à ce que l'industrie du camionnage soit autorisée à se présenter devant la Commission quand une telle situation se présente.

Comme je l'ai déjà dit, la Chambre a été saisie de ce bill à la dernière session. Je suis heureux de constater que le principe du bill est appuyé dans le rapport de la commission royale d'enquête sur les transports. Dans mes observations, l'an dernier, comme en fait foi la page 8438 du hansard du 8 septembre 1961, j'ai déclaré:

A première vue, si deux industries sont sur un pied d'égalité, la libre concurrence devrait assurer, en soi, le taux le plus bas possible au consommateur, et c'est en somme le but que nous visons. Cependant, l'industrie du camionnage et l'industrie ferroviaire sont loin de connaître les mêmes conditions. D'abord, les ressources dont disposent les chemins de fer sont de beaucoup supérieures à celles de n'importe quelle industrie moyenne de camionnage.

Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, j'en suis sûr, que ces paroles sont étrangement analogues à ce que renferme le rapport de la commission royale. Bien que ce rapport ne fasse nullement mention de la modification précise que je propose à la Chambre, nous n'en lisons pas moins à la page 177 ce qui suit:

Les principales lois qui s'appliquent aux domaines du transport sur lesquels nos enquêtes ont porté sont la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports. Toutes deux traitent presque exclusivement de la réglementation des chemins de fer. Toutes deux devront être soigneusement étudiées à la lumière de nouvelles circonstances, et tout particulièrement à la lumière des modifications apportées aux lignes de conduite pour qu'elles s'adaptent à la perte du monopole des transports terrestres par les chemins de fer.

Le rapport préconise ensuite qu'on confie l'examen de ces questions à un comité qui serait formé de représentants des organismes de réglementation intéressés, soit le ministère des Transports et le ministère de la Justice.

A mon avis, il ne fait pas de doute que la question presse. Les observations que la commission royale d'enquête formule dans son rapport font ressortir clairement la nécessité de la modification que je propose dans le bill nº C-9. On ne saurait interpréter autrement ces observations, et j'espère que le projet de loi recevra l'assentiment de la Chambre.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, en septembre dernier, de souscrire au bill que le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) présente de nouveau, et j'aimerais répéter certaines des observations que j'ai alors formulées.

Nous devons d'abord reconnaître que les transports ont subi une évolution très poussée depuis l'époque des premières voies ferrées.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

La plupart de nos règlements régissant les transports remontent à l'époque où il n'y avait pas de route transcanadienne, ni de transport routier. Les seuls moyens de transport étaient alors les chemins de fer et le véhicule à traction animale, qu'on peut difficilement concevoir en fonction de la concurrence.

La situation actuelle exige que nous repensions les problèmes qui intéressent les transports. Nous avons dépensé des millions de dollars pour faire aménager un réseau routier qui s'étend d'un océan à l'autre; le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités continuent de dépenser des millions pour assurer aux véhicules à moteur des routes carrossables toute l'année durant. On veut ainsi accommoder les véhicules à moteur, qui ont pris de nos jours une importance qu'on ne prévoyait pas lorsque le ministère fédéral des Transports a élaboré les règlements.

La mesure à l'étude, si elle est adoptée, reconnaîtra que le camionnage, important secteur de l'industrie des transports, doit desservir un nombre sans cesse croissant de Canadiens. On ne devrait donc plus considérer le camionnage comme un complément secondaire à nos anciennes méthodes de transport: le chemin de fer et la navigation intérieure.

L'industrie du camionnage, qui a commencé très modestement dans les années 20, a maintenant atteint des proportions considérables: elle a attiré des placements de plus d'un milliard de dollars et assure chaque année le transport de plus de 100 millions de tonnes de marchandises. Dans le mémoire qu'elles ont présenté au gouvernement en juin dernier, les associations canadiennes de camionnage soulignent que l'évolution rapide du pays et que les progrès sensationnels réalisés, ces dernières années, par la technique ont profondément modifié l'organisation des services de transport au Canada. Un grave problème s'est posé: celui d'adapter les politiques de transport à la nouvelle situation issue de la demande du public, qui réclame des services de transport plus efficaces et plus modernes, dont la livraison à domicile. C'est ce que reconnaît la commission royale d'enquête sur les transports.

Le bill ne fait qu'assurer le droit d'en appeler à la commission contre des taux jugés injustes, et le droit d'être entendu en séance publique. L'adoption du bill me tient particulièrement à cœur, car les villes de Fort-William et de Port-Arthur, situées à la tête des Lacs, se trouvent à 850 ou 900 milles de Toronto et à 420 milles de Winnipeg.

A cause de la distance entre les centres les plus peuplés, les chemins de fer, dans leur

tarif-marchandises, n'ont jamais tenu compte de nous dans la mesure où ils l'auraient dû. Je vais donner un exemple de cette disparité de traitement. Le tarif des conserves expédiées de Chatham (Ontario) à Fort-William est de $1.57 les 100 livres. Le grossiste de Fort-William qui expédie ces conserves à Geraldton ou à Marathon, soit à environ 200 milles de distance, paie $1.37 les 100 livres. Je le répète, cette disparité est attribuable aux augmentations uniformes du tarif-marchandises de ces dix dernières années. C'est cette politique d'augmentations uniformes qui a anéanti nos possibilités de concurrencer les autres parties du pays et qui nous a mis en posture défavorable vis-à-vis des régions est de l'Ontario.

Cette politique injuste, que les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports corrigeront en temps voulu, nous l'espérons, a forcé les expéditeurs de la tête des Lacs à recourir partiellement au transport motorisé. C'est incontestablement pour cette raison que le nord-ouest de l'Ontario a été extrêmement désavantagé par suite d'un tarif-marchandises mal conçu, dont chacun subit la charge, directement ou indirectement. Les taux de transport élevés sont en rapport direct avec le chômage, qui dépasse la moyenne.

J'estime que nous devrions maintenir l'esprit de concurrence entre les divers moyens de transport au Canada. Le gouvernement devrait favoriser la concurrence comme il lutte contre les cartels et les coalitions. Nous devrions avoir une industrie indépendante du camionnage qui serait à même d'entrer en concurrence et de survivre, pour le plus grand bien de tous les Canadiens. L'adoption du bill permettra au moins à l'industrie du camionnage de se faire entendre; personne n'en souffrira en fin de compte; bien plus, chacun pourra jouir du fruit de son labeur.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le bill pourra être mis aux voix. Pour ma part, je trouve ridicule que des bills et des résolutions soient présentés par de simples députés quand tout le monde sait qu'ils seront étouffés. A mon sens, toute question qui mérite d'être débattue devrait être mise aux voix. J'estime que les députés devraient pouvoir voter comme bon leur semble sans nécessairement engager le gouvernement ou leur parti, si la majorité ne veut pas suivre la ligne de conduite du parti. D'après moi, ces résolutions et ces bills devraient être mis aux voix. Je crois que cela plairait et que tous les Canadiens seraient enchantés si le gouvernement disait: «Nous permettrons que les bills et les résolutions présentés par de simples députés...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député s'écarte quelque peu de la question qui fait l'objet du bill. A l'égard des bills de cette nature, le Règlement est clair; il n'y a donc pas lieu de se demander quels sont les droits des députés à ce sujet.

M. Badanai: Je ne fais qu'émettre une opinion. En terminant, je recommande le présent bill à l'approbation des honorables députés et je les invite à se prononcer en sa faveur. J'estime qu'il y a longtemps qu'on aurait dû présenter une telle mesure. Cette mesure va permettre à l'industrie intéressée de lutter à armes égales avec d'autres modes de transport. A mon sens, l'industrie du camionnage mérite bien cela. Si le bill est mis aux voix, j'espère que la plupart d'entre nous y seront favorables.

M. O. A. Martini (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le fond du présent bill se rattache à un vaste problème du transport, sur lequel une commission royale a fait enquête. Cette commission est à faire connaître ses conclusions, de sorte que le ministère estime qu'il ne serait pas judicieux d'apporter des modifications à la loi tant que ladite commission n'aura pas présenté son dernier rapport et que le gouvernement n'aura pas eu le loisir d'examiner la question à fond. Dans l'intervalle, nous invitons les honorables députés à exprimer leurs vues et nous leur assurons qu'il en sera tenu compte lorsque le moment viendra de faire des changements législatifs.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Vu que c'est moi qui appuie ce bill, monsieur l'Orateur, on me permettra de dire que l'honorable député qui a parlé le premier a exposé la question d'une façon très claire. Je suis entièrement d'accord avec tout ce qu'il a dit.

Mon ami l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) a parlé des changements qui se sont produits ces dernières années à l'égard des transports. C'est peut-être dans les provinces des Prairies que ces changements ont été le plus évidents. Les députés qui demeurent dans l'Ouest se rappelleront l'époque où le chemin de fer était le moyen de transport par excellence. Si vous habitiez une petite ville à cette époque-là, vous savez que l'arrivée du train, le soir, et le déchargement des marchandises étaient des choses à ne pas manquer. Aujourd'hui, le camion est peut-être le principal moyen de transport utilisé pour un grand nombre de produits. La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que tout récemment on a effectué, à titre d'essai, une expédition de bestiaux de l'Alberta à Toronto. Cela donne une idée de ce qui se passe.

Dans ma propre région, il existe un grand nombre d'entreprises de camionnage appartenant à des particuliers. Certaines n'ont pas réussi, soit parce que leurs services n'étaient pas efficaces, soit parce qu'elles n'ont pas su comprendre les problèmes propres à leur industrie. Toutefois, il y en a qui ont dû fermer leurs portes à cause de la concurrence que leur faisaient les entreprises de camionnage exploitées par de grandes organisations.

L'objectif de ce bill, selon moi, c'est de donner une certaine protection aux compagnies indépendantes, afin de leur permettre d'en appeler à un arbitre. J'espère sincèrement que, dans un avenir pas trop lointain, une loi de ce genre sera édictée au Canada.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. Browne) d'avoir présenté le bill n° C-9, visant à modifier la loi sur les chemins de fer. Depuis plusieurs années, je m'intéresse à ce problème que l'honorable représentant a si bien exposé. J'ai été aussi heureux d'entendre ce qu'a dit, au sujet de la commission royale d'enquête, l'honorable représentant d'Hamilton-Est (M. Martini), le nouveau secrétaire parlementaire du ministre des Transports. A ce sujet, toutefois, j'espère que la commission royale d'enquête publiera bientôt ses conclusions. En effet, les compagnies indépendantes de camionnage à travers le pays subissent à l'heure actuelle une concurrence déloyale, à mon avis. Nombre de commissions royales d'enquête ont signalé que c'est la concurrence qui permet l'établissement de tarifs de transport raisonnables. On devrait dire, je crois, que c'est la concurrence honnête qui permet d'obtenir des tarifs satisfaisants.

Quand le National-Canadien et le Pacifique-Canadien se sont lancés dans le domaine du camionnage, ils l'ont fait à fond de train. Ils se plaignaient que les compagnies de transport routier, dans l'ensemble du pays, leur faisaient une concurrence déloyale en réduisant les tarifs, mais je ne crois réellement pas qu'il en était ainsi, comme l'a démontré l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. Browne). A mon avis, l'industrie du transport routier en général a cherché à établir des tarifs équitables. Je suis très bouleversé de constater qu'une importante société de la Couronne, comme le National-Canadien, puisse acheter avec l'argent des contribuables nombre de sociétés de transport routier dans tout le pays et nuire ainsi aux exploitants particuliers qui contribuent au bien-être du pays sans l'aide du contribuable.

On entend dire parfois que les compagnies de chemins de fer devraient se lancer dans le domaine du transport routier. A l'heure actuelle, les compagnies de chemins de fer du Canada ont la haute main sur les droits de transport d'un littoral à l'autre; à mon avis, cet avantage sur le plan de la concurrence comporte une injustice envers les entreprises de transport routier. J'ai reçu un grand nombre de plaintes de la part d'entreprises indépendantes de tansport routier d'Hamilton au sujet de cet état de choses. Sauf le respect que je dois à l'honorable député de Médicine-Hat (M. Brunsden), je tiens à lui signaler que les compagnies indépendantes de transport routier, d'un bout à l'autre du Canada, n'ont adressé au gouvernement du Canada aucune demande de protection, de subventions, de gratifications ou de privilèges fiscaux. Elles n'ont rien demandé de tout cela. Elles ne demandent qu'un juste traitement sur le plan de la concurrence afin de pouvoir exploiter leur commerce.

A mon avis, les compagnies de chemins de fer, surtout le National-Canadien, qui a beaucoup d'argent à sa disposition, se montrent très injustes envers les entreprises de transport routier. Je sais que les compagnies de chemins de fer exercent énormément de pression pour que les entreprises indépendantes de transport routier ne puissent pas tirer parti des avantages prévus en vertu des lois comme celle dont nous sommes présentement saisis; je pourrais même indiquer certains moyens auxquels elles ont recours. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont nommé, à l'administration des compagnies de transport routier dont ils se sont portés acquéreurs dernièrement, des personnes qui sont aussi membres du conseil d'administration d'associations de camionneurs dans diverses provinces, de sorte que chaque fois que ce sujet vient sur le tapis aux réunions des associations, ces personnes, qui dirigent l'administration des compagnies de transport routier appartenant à l'État, se sont toujours opposées à la demande des entreprises indépendantes relative à ce genre de loi. Il me semble bien difficile de se rendre compte du pouvoir dont jouit le National-Canadien pour lutter contre les exploitants indépendants.

Je ne parlerai pas de tarif-marchandises, mais je sais que, de Burlington (Ontario) à Calgary et à Edmonton, le tarif était fixé à un certain montant. Dans le cas auquel je pense, la compagnie de camionnage rendait un grand service à l'expéditeur. Elle pouvait prendre sa charge au quai de la compagnie expéditrice, et, après avoir transporté la charge dans l'Ouest, la décharger au quai du destinataire à Edmonton ou à Calgary, tandis que le train auparavant ne prenait pas de charge à un quai de chargement. Les expéditeurs devaient d'abord transporter leurs marchandises jusqu'au train. Le wagon était

ensuite tiré jusqu'à Calgary et restait dans la cour du chemin de fer durant un jour et demi et les marchandises n'étaient livrées que deux ou trois jours plus tard.

La compagnie de camionnage fournissait un service en envoyant ses camions jusqu'au quai des expéditeurs et en livrant les marchandises au quai même des destinataires à Calgary. Je fus bouleversé en apprenant que le National-Canadien avait acheté une très grande compagnie de camionnage qui transportait beaucoup de marchandises de Burlington (Ontario) à Calgary et qu'il avait réduit le tarif de 78c. les cent livres. Cette nouvelle a également fort inquiété la compagnie en cause. Elle avait obtenu le contrat il y a bien des années en se livrant à une concurrence loyale, elle avait, en effet, présenté une offre tout comme l'avaient fait cinq ou six autres sociétés de camionnage. Le contrat lui avait été adjugé et elle a vu qu'elle pouvait l'exécuter de façon rentable.

Le National-Canadien lui a arraché ce contrat en diminuant de 78c. les cent livres le taux de transport par camion. Cette entreprise déboutée m'a déclaré qu'elle perdrait environ 20 p. 100 si elle accordait une réduction de 78c. J'essaie de démontrer qu'il s'agit là de concurrence déloyale.

Il faudrait également, je crois, signaler que le député démontre clairement dans son bill que tout ce qu'il désire, c'est de conférer à l'industrie du camionnage le droit d'en appeler à la Commission des transports afin qu'elle puisse présenter ses arguments, se protéger et uniformiser sur le plan national les taux concurrentiels de tarif-marchandises. Ainsi, nous n'aurions pas autant de faillites. Je ne parle pas de faillites pour peindre le tableau sous un jour plus sombre qu'il ne l'est en réalité, car le tableau est vraiment très sombre.

Je crois comprendre que le National-Canadien a dépensé de 10 à 20 millions de dollars pour l'achat d'entreprises de camionnage d'un bout à l'autre du pays. Les directeurs des sociétés en cause gèrent toujours ces sociétés ainsi prises à bail. J'aimerais bien savoir si ces filiales versent effectivement des impôts. On ne peut payer d'impôt que lorsqu'on fait de l'argent. Or, nous savons tous que le National-Canadien n'en fait jamais. Il est toujours en déficit et s'adresse au Parlement pour obtenir de l'argent. C'est pourquoi j'aimerais bien savoir si ces filiales du National-Canadien qui contrôlent des entreprises de camionnage un peu partout dans le pays versent effectivement des impôts et font une concurrence honnête aux entreprises de camionnage indépendantes. Je me demande si ces filiales sont des entreprises légitimes, dans le même sens que les entrepreneurs indépendants, qui doivent verser des contributions.

A mon avis, les monopoles ferroviaires ne sont pas une bonne chose. Il me semble que le député de Vancouver-Kingsway a démontré le bien-fondé de bon nombre de ses arguments en citant des rapports de la Commission royale d'après lesquels la concurrence libre s'impose. Le député de Fort-William (M. Badanai) a signalé que, d'après les commissions royales des transports maritimes, il faut de la concurrence.

J'estime que le gouvernement doit prendre des dispositions à cet égard. J'espère qu'on adoptera la mesure. Si d'autres députés veulent prendre la parole, j'espère qu'ils le feront pour bien faire comprendre à la Chambre et au gouvernement que des mesures dans ce sens s'imposent à l'heure actuelle. Le ministre des Transports (M. Balcer) prétend que le gouvernement agira dès qu'il aura reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. Il y a environ deux ans et demi, lorsque le National-Canadien s'est, pour la première fois, lancé dans le domaine du camionnage, certaines gens m'ont dit, comme d'ailleurs au député de Vancouver-Kingsway, ce qui se passerait au Canada si les chemins de fer se lançaient dans le camionnage. Or, c'est ce qui se produit.

Le National-Canadien a d'abord acheté une ligne allant de Toronto à Edmonton. Puis il a fait l'acquisition d'une autre qui relie Montréal à Halifax. Nous constatons maintenant que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien décident où ils établiront un service dans le pays et peuvent arbitrairement établir les prix de transport pour les produits qu'on leur confie. Nous versons aux chemins de fer des subventions considérables et je voudrais simplement m'assurer qu'ils ne les font pas passer, par la petite porte, aux mains des sociétés prises à bail, afin d'éliminer les camionneurs indépendants. Je le répète, dans l'ensemble, les camionneurs ne demandent ni protection, ni subventions, ni concessions fiscales, ni quoi que ce soit de cette nature. Tout ce que souhaite l'industrie du camionnage, c'est de pouvoir s'adresser à la Commission des transports pour obtenir une audience équitable, et j'espère qu'on pourra lui en donner l'occasion.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots de la mesure à l'étude. Je n'ai pas l'intention d'énumérer toutes les raisons pour lesquelles j'appuie le principe dont s'inspire le bill, mais j'aimerais signaler certains des facteurs importants qui nous imposent le devoir d'affermir le réseau de transport routier au

Canada. S'il est impossible de mettre la question aux voix ce soir, j'espère que le ministre des Transports (M. Balcer) la présentera de nouveau sous une forme ou une autre dans un avenir rapproché, afin que nous ayons l'occasion de faire quelque chose de précis à l'égard de ce problème. J'estime que le projet de loi a beaucoup de bon.

Je félicite le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) d'avoir présenté le bill aujourd'hui, et je ne saurais mieux le faire qu'en appuyant le principe dont s'inspire la mesure. Le transport routier est devenu un secteur très important de notre régime de transport. C'est surtout l'entreprise privée qui a établi le transport routier; avec les années, ce réseau est devenu des plus satisfaisants. Il rend de grands services au Canada et raffermit notre économie.

Au cours du dernier quart de siècle, les chemins de fer ont abandonné nombre de lignes d'intérêt local, sur l'ordre de la Commission des transports. Rien à redire à cela. Toutefois, nombreux sont les cas où des industries de ces régions n'avaient plus le moyen de transporter leurs produits d'un endroit à l'autre. Sans le service offert par les entreprises privées de camionnage, plusieurs d'entre elles se seraient vues forcées d'abandonner la partie. Le transport par camion, dans bien des cas, est vraiment la sauvegarde de l'industrie secondaire. Voilà qui est assez important pour nous obliger à faire tout notre possible pour que l'industrie du camionnage reste stable et en bonne posture financière.

Les deux sociétés de chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, font beaucoup de camionnage. Une bonne quantité de notre courrier et de nos messageries se transporte aujourd'hui par des camions qui appartiennent à ces deux sociétés. C'est l'affaire des chemins de fer, et personne ne leur conteste le droit d'agir ainsi. Néanmoins, quand les sociétés de chemins de fer se mettent à concurrencer les entreprises privées de camionnage, il nous faudrait voir, je pense, à protéger les camionneurs contre la concurrence injuste. Nul d'entre nous ne s'oppose à la concurrence, ni, j'en suis sûr, ne s'oppose à ce que les deux sociétés de chemins de fer fassent un camionnage de concurrence d'une façon équitable. Par contre, ces deux sociétés disposent de telles ressources que, si elles le voulaient, elles pourraient en faire à si bon marché que les entreprises privées se verraient peut-être contraintes d'abandonner la partie.

Il y a un service qui prend de l'essor au Canada et dont je suis très heureux. C'est un service qui exige la collaboration des chemins de fer et des sociétés de camionnage, c'est-à-dire le service rail-route. On charge les camions sur des wagons de chemin de fer pour les transporter d'un endroit à l'autre. Il fut un temps où les chemins de fer s'occupaient presque seuls de ce service, mais aujourd'hui les sociétés de camionnage de tout le pays s'y intéressent. Voilà une occasion pour les deux modes de transport de collaborer et ce, pour le plus grand bien du Canada. Nous ne voudrions pas que se répète ici ce qui s'est passé en Grande-Bretagne voici quelques années. La Grande-Bretagne a nationalisé tout le transport routier par camions et en a confié l'exploitation aux sociétés de chemins de fer. Ces dernières ne l'ont gardé que quelques années pour le remettre ensuite à l'entreprise privée. Tout le service était alors dans un état lamentable. Voilà une raison de plus de laisser le transport routier à l'entreprise libre.

Le présent bill a pour objet de donner aux sociétés indépendantes de camionnage le droit de faire appel à la Commission des transports pour se protéger contre d'injustes baisses de prix. Ce n'est pas ce qui va donner aux camionneurs de vastes pouvoirs ou un moyen d'exploiter la population. A mon avis, c'est quand même une chose de plus en plus importante. Nous savons qu'un chemin de fer doit faire une demande à la Commission des transports s'il veut abandonner une ligne déficitaire ou augmenter ses tarifs. Le transport routier fait partie de notre réseau national de transport et mérite le même traitement. Par conséquent, je suis heureux d'appuyer cette mesure. Je le répète, si le bill n'est pas adopté aujourd'hui, j'espère qu'il le sera avant longtemps. Ce bill n'accorde un monopole à personne. C'est plutôt un bill qui empêche les grandes sociétés de chemins de fer de monopoliser une industrie édifiée par ces sociétés indépendantes de camionnage, industrie devenue très active et que nous devons protéger par tous les moyens à notre disposition.

(Texte)

M. V.-Florent Dubois (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'avais l'avantage d'appuyer le bill que proposait l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne), et cette année c'est avec plaisir que je me lève pour prendre la parole sur un projet de loi semblable, dont l'objet est de venir en aide aux compagnies ou aux particuliers qui font du camionnage.

Ma circonscription et la région environnante comptent plusieurs entreprises de ce genre, et je crois qu'il nous incombe de leur venir en aide en appuyant un projet de loi comme celui qui nous est soumis aujourd'hui.

Si nous étudions les débuts de l'industrie du camionnage dans notre région, nous constatons que ce sont des particuliers qui ont

inauguré ce service, et ce au prix de beaucoup de difficultés et de privations; mais ils voulaient rendre service à la population, et leurs efforts ont été couronnés de succès, car leur entreprise a pris de la valeur de jour en jour, ce qui leur a permis de donner au public un service adéquat et approprié aux besoins de l'époque.

Le mémoire qui a été présenté à l'honorable ministre des Transports (M. Balcer), en novembre 1960, par l'Association du camionnage du Québec Inc., indique ceci, à la page 6:

En effet, le voiturage motorisé (tant privé que de louage), est comptable d'environ 13.1 p. 100 de la circulation du trafic-marchandises au Canada, les pipe-lines 6.3 p. 100; les transports par chemins de fer et par eau ensemble restent encore comptables du plus fort pourcentage du trafic-marchandises au Canada, soit d'un peu plus de 80 p. 100.

Les chemins de fer occupent encore une place prépondérante au point de vue volume annuel de marchandises, à cause de leur pouvoir unique de transporter les marchandises «en masse». L'industrie du transport routier a donc simplement pris sa part de volume de transport provenant de l'essor et du progrès économique du Canada.

Voilà, monsieur l'Orateur, une situation que nous constatons tous les jours lorsque nous parcourons les différentes régions du pays, de l'Est à l'Ouest, et même au Nord, c'est-à-dire que l'industrie du camionnage rend des services inappréciables à toute la population qu'elle dessert. Les camionneurs n'entrent pas précisément en concurrence avec les chemins de fer, parce que les endroits qui sont desservis par les chemins de fer ne peuvent pas, ou ne sont presque pas desservis par un service de camionnage.

Or, si les chemins de fer s'emparent aujourd'hui des services de camionnage, ou veulent étendre leur service de chemins de fer en le complétant d'un service de camionnage, ils viennent en concurrence immédiate avec ces entreprises privées qu'ils veulent remplacer dans des endroits où il n'y a pas de service de chemin de fer et où la population ne peut bénéficier d'un service équivalent.

Au mois de juin 1961, l'Association canadienne du camionnage Inc., de l'Ontario, a présenté un mémoire au très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et aux membres du cabinet. Voici ce que l'on retrouve à la page 3 dudit mémoire:

Bien que l'industrie du camionnage ait tenté de régler ses problèmes par elle-même, elle a également jugé nécessaire de faire des représentations auprès des gouvernements afin de suggérer, non pas un traitement de faveur pour elle-même, mais une ligne de conduite qui lui permettra de servir avec un maximum d'efficacité et d'économie et dans de justes conditions de concurrence entre l'industrie et les autres formes de transport.

Nous avons été témoins, et nous le sommes encore, que même les associations canadiennes de camionnage ne se contentent pas...

(Traduction)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Honorables membres de la Chambre des communes:

C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Loi modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse.

Loi modifiant la loi sur les aveugles.

Loi modifiant la loi sur les invalides.

Loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

Loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATION CONCERNANT LES OBLIGATIONS MAXIMUMS DES IMPORTATEURS

La Chambre reprend l'étude en comité du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin d'augmenter de deux cents millions à trois cents millions de dollars la responsabilité maximum des importateurs, à quelque époque, aux termes des effets en cours dont le paiement est garanti par la Société en conformité de l'article 21A de la loi; et de pourvoir, en outre, à certains changements dans l'application de la loi.

M. le président: Étant donné qu'il est passé six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures et sept minutes, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, cet après-midi, j'ai fait erreur en déclarant que nous n'avions assuré aucune des ventes faites à Cuba. J'aurais dû dire que nous n'avions financé aucune vente faite à Cuba, ni à tout autre pays communiste.

Comme les honorables vis-à-vis le savent, nous avons toujours assuré les ventes à l'étranger, y compris les pays communistes, dès la mise en vigueur de la loi en 1944, et durant le terme d'office du gouvernement précédent, plusieurs millions de dollars de ventes à des pays communistes ont été assurés.

Je déposerai avec plaisir, dès que je l'aurai reçu, un rapport indiquant selon les pays le montant d'assurance inscrit durant les douze mois se terminant à la fin de décembre 1961.

Pour faire suite à ce que j'ai dit cet après-midi au sujet des exportations à Cuba, je puis déclarer avoir fait vérifier de nouveau que l'exportation d'aucun explosif, quelle que soit son importance du point de vue stratégique, n'a été autorisée relativement à Cuba.

J'ai expliqué au comité, en réponse à une question relative à la liste des matières stratégiques, qu'il s'agissait là d'un document confidentiel que je ne pouvais déposer. Permettez-moi de rappeler aux honorables députés ce qu'on a déjà déclaré à la Chambre au sujet de l'élaboration de la liste des matières considérées comme stratégiques.

Les honorables députés se souviendront qu'il existe à Paris un organisme appelé COCOM, sigle qui signifie «Comité de coordination». Ce comité a pour objet de coordonner les programmes d'ordre national quant à la classification du matériel stratégique. Pour ce qui est de la réglementation relative à ces matières, tous les pays qui se livrent au commerce international sont, à toute fin pratique, d'accord à ce sujet. Si un pays exportait des matières qu'un autre pays refuse d'exporter, ce serait en vain qu'on chercherait à exercer une réglementation. Toutefois, voici comment l'on s'est entendu quant à la détermination des matières stratégiques.

Tous les gouvernements des pays membres de l'OTAN, sauf l'Islande mais y compris le Japon, collaborent avec le COCOM. Voilà le groupe des pays qui ont effectivement établi les normes ordinaires pour déterminer ce qui constitue des matières stratégiques. Le Canada et les États-Unis font bien sûr partie du Comité de coordination.

Tout article inscrit sur la liste établie par le comité de coordination l'est également sur notre liste de contrôle d'exportation—c'est une liste qui existe depuis plusieurs années, comme les honorables vis-à-vis le savent—et qui est modifiée de temps à autre.

D'ordinaire, les explosifs commerciaux comme ceux dont on se sert dans les carrières et pour la construction de routes ainsi que pour d'autres sortes d'excavations, ne sont pas inclus dans la liste du comité de coordination ni dans nos listes de contrôle des exportations, et lorsque ces explosifs sont d'origine canadienne, on peut les exporter n'importe où sans permis.

Je crois savoir qu'on n'a expédié à Cuba que de petites quantités commerciales de ces explosifs.

J'ai cru bon de donner au comité des explications plus détaillées. Je sais fort bien que les États-Unis sont très chatouilleux là-dessus, et qu'ils sont portés à exagérer et peut-être même à se méprendre sur les nouvelles de presse émanant du Canada au sujet du genre d'échanges commerciaux que nous pratiquons avec Cuba. Nous nous sommes assurés, grâce à des enquêtes, qu'aucune arme ni munitions, ni autre article ayant une importance stratégique reconnue, ne font l'objet de notre commerce avec Cuba. Toute allusion de nature à faire croire le contraire ne peut que servir à nous brouiller dans nos relations avec nos amis, les Américains.

[L'hon. M. Hees.]

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je déposerai, dès qu'elle arrivera, une liste énumérant les pays pour lesquels nous avons assuré des exportations au cours de l'année écoulée, ainsi que la valeur monétaire de ces expéditions. Le détail des marchandises dans chaque cas n'est pas disponible pour le moment. Ce détail sera disponible lorsque le rapport annuel de la société d'assurance des crédits à l'exportation paraîtra, soit au début du mois prochain, sauf erreur. A ce moment-là, la liste complète des marchandises sera disponible. Je suis incapable de fournir ce renseignement maintenant.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais traiter de la première explication qu'a donnée ce soir le ministre du Commerce à propos des ventes assurées aux termes de la loi d'assurance sur les crédits à l'exportation. Le ministre a dit que c'est l'usage, autant sous le régime de l'ancien gouvernement que sous le régime du gouvernement actuel, d'assurer les contrats de vente de marchandises aux pays communistes. Autant que je sache, les contrats d'assurance ne visaient qu'une denrée, à savoir le blé. La liste des contrats qu'il a donnée plus tôt aujourd'hui comprenait une vente de blé à la Pologne.

Vu cette explication de l'usage des gouvernements actuel et précédent, et vu que le Parlement a adopté cette mesure destinée à aider les exportateurs en assurant le paiement de leurs comptes et, aux termes de l'article 21A, en garantissant ce paiement, il est incroyable que le gouvernement, au cours de l'année écoulée, choisissant l'assurance relative à l'accord de vente de blé à la Chine, ait refusé de garantir ou d'assurer le paiement de ce compte—je ne sais ce qu'il a fait—aux termes de cette loi. Je ne puis que conclure que la raison de cette omission, compte tenu de l'usage suivi jusqu'ici, c'est que le gouvernement ne voulait pas révéler le contrat d'assurance. Aux termes de cette loi, il est nécessaire de révéler les contrats d'assurance, et aux termes de cette même loi, le montant d'assurance accordé est limité. Ainsi, le Parlement peut-il exercer un contrôle direct sur les fonds publics que dépense le gouvernement. Je répète que nous avons cherché à obtenir des renseignements à ce sujet. Nos

efforts en vue d'obtenir ces renseignements ont absolument échoué. Je demanderai donc encore une fois au gouvernement pourquoi l'assurance ou la garantie—selon ce qu'on a fait pour la vente de blé à la Chine—n'a pas été assujétie à cette loi. C'est la mesure en question qui confère au Parlement la vérification de cette dépense, ou de cet engagement de fonds publics.

Je ne me propose pas de faire une digression au sujet des avantages que présente l'initiative qu'on a prise. Si je ne puis le faire, c'est qu'il m'est impossible, en tant que parlementaire, d'obtenir les renseignements nécessaires. Il me semble que ce n'est pas la bonne façon de procéder. J'estime aussi—puisque la mesure prévoit un certain contrôle à l'égard du montant engagé pour l'assurance des crédits à l'exportation—que toute assurance de contrats de vente par l'État devrait relever de la mesure à l'étude. J'ai déjà soulevé ce point tout à l'heure. Je n'ai pas l'intention de me répéter à ce sujet. Toutefois, il me semble que c'est là un point d'importance majeure. J'estime aussi qu'il doit y avoir, soit une explication beaucoup plus détaillée que celle qu'on nous a donnée soit une mesure qui redresserait l'état de choses actuel, lequel est regrettable et erroné.

L'hon. M. Hees: La liste que j'ai mentionnée vient d'arriver monsieur le président, et je demanderais la permission du comité de la déposer sur le bureau de la Chambre. Elle indique les pays et les montants de crédits à l'exportation consentis l'année passée, soit en 1961, à ces pays.

M. McIlraith: En vertu de l'article 20 ou 21A.

M. le président suppléant (M. Baldwin): A l'ordre! Je demanderais à l'honorable représentant de déposer le document sur le bureau de la Chambre quand monsieur l'Orateur occupera le fauteuil.

M. Benidickson: Le document n'a-t-il trait qu'aux exportations visées par l'article 21A?

L'hon. M. Hees: Non. Il a trait aux crédits à l'exportation prévus à l'article 21. La question a fait l'objet d'un débat assez long cet après-midi, et on y a déjà demandé ce renseignement. J'ai dit que je le donnerais volontiers. Je suis très heureux de le faire. Je demande donc l'autorisation de déposer cette liste sur le bureau de la Chambre. Étant donné que nous avons débattu assez longuement la question, la Chambre consent-elle à ce que nous procédions dès maintenant à la deuxième lecture du bill?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a mentionné, dans ses observations, la liste du COCOM (comité de coordination), c'est-à-dire celle des matières d'importance stratégique convenue, d'après ce que j'ai pu conclure, par les pays membres de l'OTAN et dont l'exportation à destination de l'Union soviétique et d'autres pays communistes est interdite par ces pays membres de l'OTAN. Le ministre a affirmé que la dynamite, du moins sous la forme exportée à Cuba, n'est pas une matière d'importance stratégique, et qu'elle n'est, par conséquent, pas visée par les restrictions ou les interdictions de la liste. Je demanderai au ministre si la dynamite et les explosifs ne figurent effectivement pas sur cette liste du COCOM. En outre, peut-il nous assurer qu'on n'a émis aucun permis en vue d'autoriser l'exportation à Cuba de quelque marchandise ou article qui figure sur la liste dont sont convenus les pays membres de l'OTAN?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: Dois-je déduire de cette réponse que les matières explosives, dont la dynamite, ne figurent pas sur la liste du comité de coordination? Si la réponse du ministre est exacte, la liste n'empêche pas le Canada d'exporter des matières explosives à l'Union soviétique ou à la Chine communiste?

L'hon. M. Hees: Le chef de l'opposition n'est pas sans savoir que les pays en cause sont convenus de ne pas divulguer la liste de matières stratégiques, rédigée par le comité de coordination. J'ai assuré à l'honorable représentant et aux députés que la sorte de dynamite que nous avons expédiée à Cuba ne figure pas sur la liste. Je ne fais pas de déclaration générale sur les marchandises qui figurent ou qui ne figurent pas dans la liste, car cette liste n'est pas un document public, ainsi qu'en sont convenus les pays qui ont signé l'entente.

L'hon. M. Pearson: Je ne m'élève pas contre l'attitude du ministre quant au caractère confidentiel de la liste. S'il déclare qu'on n'a pas rendu publique la liste des marchandises qui ne doivent pas être exportées aux pays communistes, et qu'aucun des pays qui a approuvé cette liste ne peut en disposer, bien entendu, je ne pousse pas les choses plus loin. Cependant, si je l'ai bien compris, il a ajouté que le genre de dynamite—j'ignore comment on peut s'y prendre pour établir diverses catégories de dynamite—que nous avons exportée à Cuba ne figure pas sur la liste des matières qu'il est défendu d'acheminer vers les pays communistes, que ce n'est

donc pas une matière d'importance stratégique, et qu'on peut l'exporter en pays communiste. Cette façon de réglementer le mouvement des matières d'importance stratégique me paraît très bizarre.

L'hon. M. Hees: Les pays qui ont élaboré la liste n'ont pas considéré comme une matière d'importance stratégique le genre particulier de dynamite et les capsules de poudre de démolition que comportait la livraison, et qui doivent servir, à ce que je comprends, à l'aménagement de routes et à d'autres usages domestiques.

M. Benidickson: Vous pourriez faire sauter vos ennemis.

M. Campbell (Stormont): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si le chef de l'opposition s'y connaissait le moindrement en construction ou en exploitation forestière, il saurait assurément que la dynamite est avant tout une matière industrielle, qui se range dans la même catégorie que le pic et la pelle, avec cette différence près qu'elle est un peu plus puissante. Le ministre l'a signalé plus tôt: tout objet peut être converti en armement, fut-ce une épingle à chapeau. Cependant, l'usage de la dynamite comme matière d'importance stratégique est révolu.

M. Benidickson: Elle continue encore à tuer les gens.

L'hon. M. Martin: Je sais que le chef de l'opposition sait gré à l'honorable député de cette clarification. Je suis certain que personne n'est aussi reconnaissant de cette explication qu'il a donnée que le ministre du Commerce. J'éprouve les mêmes difficultés et la même inquiétude que le chef de l'opposition. L'honorable député dit que les explosifs, lorsqu'ils doivent servir à des fins industrielles, ne figurent pas sur la liste secrète du Comité de coordination. Mais le ministre a dit lui-même qu'aucun explosif de valeur stratégique n'est exporté. Toutefois, des explosifs ont été exportés à Cuba. Si l'on songe que l'île de Cuba n'est pas aussi armée que certaines grandes puissances, il ne faut pas beaucoup d'imagination pour se rendre compte que même les explosifs industriels peuvent avoir une valeur militaire. Toutefois, le ministre est convaincu de son idée et a présenté sa propre définition pour réfuter les vues qui ont été émises à cet égard. Mais que dire des autres produits? Laissons de côté un instant les explosifs et parlons plutôt des quelque $736,000 de caoutchouc synthétique qui a été vendu à Cuba, d'après ce que nous dit le *Financial Post* du 3 février. D'où vient ce caoutchouc synthétique? Vient-il de l'usine Polymer? Cette usine n'a-t-elle pas été aménagée durant la guerre à des fins précises? Que dire des $712,000 de tôles et de feuillards d'acier? Ne peut-on pas utiliser cette matière comme arme militaire auxiliaire? Que dire des $567,000 de transformateurs électriques qui ont été expédiés à Cuba? Et les tuyaux et tubes d'acier d'une valeur de $312,000? Que penser des produits chimiques spéciaux et des explosifs industriels dont la valeur s'élève à $360,000? Que dire des moteurs et des pièces d'avion d'un montant de $156,000? Il est vrai que la valeur globale de ces articles en dollars ne peut se comparer au montant des ventes de pâte de bois et de machines agricoles qui forment le groupe le plus important; néanmoins, ce qui nous inquiète le plus, ce n'est pas tellement la valeur en dollars mais plutôt le principe en cause.

Le ministre serait le dernier, j'en suis sûr, à entretenir avec Cuba des relations propres à aider ce pays à favoriser des politiques allant à l'encontre des doctrines que préconisent le ministre lui-même et chacun d'entre nous. Mais le ministre ne se trouve-t-il pas dans cette situation très embarrassante du fait qu'on a laissé entendre que tous ces divers articles peuvent évidemment être utilisés par les forces militaires d'une façon ou d'une autre et ne se doit-il pas de donner une explication à la Chambre? J'espère que cette explication se tiendra mieux que celle qu'il nous a donnée au sujet des explosifs. A mon avis, le ministre se doit de donner à la Chambre et au pays une explication plus précise et plus complète que celle qu'il a pu préparer depuis que la séance a été levée à six heures. Le ministre a peut-être une autre réponse à nous donner. Il semble impatient de répondre et je suis sûr que nous désirons tous vivement entendre cette réponse.

L'hon. M. Hees: Je suis heureux de constater que, pour la première fois depuis que je le connais, le député d'Essex-Est s'intéresse à ce que dit un autre député à la Chambre. Il a parlé de ce qu'il croit être des fournitures militaires ou des fournitures qui pourraient avoir une importance stratégique. En d'autres termes, si je comprends bien—j'aimerais qu'il confirme cette affirmation—il a traité de matières qui seraient, par exemple, très utiles à une armée; de fait, de fournitures sans lesquelles une armée serait hors d'état de servir. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Martin: Je parlais de fournitures qui peuvent servir à des usages évidents.

L'hon. M. Hees: Puisque le député n'a pas nié mon affirmation, je suppose qu'il confirme ce que j'ai dit.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que...

L'hon. M. Hees: Excusez-moi, mais c'est moi qui ai la parole. Vu que le député n'est

pas disposé à répondre à la question, je vais poursuivre mon discours. Il a parlé d'articles sans lesquels une armée ne pourrait fonctionner, de fournitures qui sont absolument nécessaires à la conduite d'une guerre. Je m'y connais un peu, monsieur le président, dans le genre de fournitures dont une armée a besoin pour faire la guerre car, durant un certain temps, j'ai été capitaine d'état-major outre-mer et c'est à moi qu'il incombait de voir à ce que les combattants disposent de tout ce dont ils avaient besoin. Je connais donc un peu la question. Deux des choses dont une armée saurait le moins se passer sont la nourriture et les fournitures médicales. Si nous avions tout à fait manqué ou de l'une ou de l'autre de ces deux choses, toute notre opération aurait été ratée et nous aurions été battus. Ces articles sont d'une importance vitale.

Il y a quelques jours, le premier ministre nous a très bien informé du volume de marchandises que, naguère encore, les États-Unis fournissaient à Cuba. Ces articles se répartissaient en deux catégories: les aliments et les fournitures médicales. D'où l'on voit, monsieur le président, que l'honorable député tente de faire d'une mouche un éléphant. Tout ce que l'on peut imaginer peut passer pour du matériel de guerre en puissance, s'il suffit qu'une armée ne puisse s'en dispenser. Par exemple: des souliers, des chemises, des cravates, des sous-vêtements, des manteaux, des couvre-chef, n'importe quoi. Je puis dire à l'honorable député, pour sa gouverne, que, quand le froid ou la pluie s'y mettent, il est des articles d'habillement dont une armée ne saurait se passer et sans lesquels toute opération militaire serait vouée à l'échec.

M. Benidickson: Elle peut se passer de cravates.

L'hon. M. Hees: Tout article auquel tout honorable député peut songer est vital, si l'on tient à s'abaisser à un tel niveau et penser de cette façon. L'objectif, l'unique objectif que visent les honorables vis-à-vis dans leurs discours, c'est de créer la pire impression possible aux États-Unis et de susciter autant de friction que possible entre notre pays et les États-Unis.

L'hon. M. Chevrier: C'est impossible. Vous l'avez fait, vous-mêmes.

L'hon. M. Hees: L'honorable représentant d'Essex-Est devrait reconnaître que c'est payer le prix fort pour une manchette.

L'hon. M. Pearson: C'est vous qui défrayez les manchettes.

L'hon. M. Chevrier: Une fois, entre autres, c'était du joli.

L'hon. M. Hees: Vous avez fait de votre mieux; vous avez fait votre part.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous avons toujours pensé que le ministre du Commerce était l'un des membres les plus calmes et les plus sereins du cabinet.

L'hon. M. Hees: Je suis parfaitement calme.

L'hon. M. Martin: Ce soir, malheureusement, il se révèle sous un autre jour et nous avons peine à la reconnaître parce que l'honorable représentant a perdu son sang-froid.

L'hon. M. Hees: Pas du tout. Il est heureux comme un roi.

L'hon. M. Martin: Dans ces conditions, on peut comprendre que son argument ne soit pas aussi bon que ceux qu'il nous sert habituellement. Il devrait, dans son propre intérêt—car c'est son intérêt que nous avons en vue—se réfugier dans la sérénité et le calme qui le caractérisent généralement.

J'ai rappelé au ministre, avant la levée de la séance, certaines réponses que son secrétaire parlementaire a faites en son nom, le 12 février, au député d'Ottawa-Ouest. Il est peut-être opportun de répéter l'une d'entre elles. C'était la première:

> Depuis le 1er janvier 1961, a-t-on délivré des licences d'exportation pour la vente à Cuba d'articles inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée en vertu de l'autorisation accordée au gouverneur en conseil par l'alinéa *a*) de l'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation; dans le cas de l'affirmative, combien de permis a-t-on délivrés, quelle valeur représentent-ils et quels sont les articles visés?

Le secrétaire parlementaire du ministre, qui est assis à côté de lui, a répondu:

> La réponse est oui, 76, la valeur en dollars étant de $3,269,708.36. Les articles portent les numéros suivants: 4-77, 5-8, 6-4, 8-43.

J'ai devant les yeux la *Gazette du Canada*, volume 96, du 24 janvier 1962. Je cite l'article 5-8:

> Avions et hélicoptères; leurs moteurs et équipements:
> *a*) Avions et hélicoptères non dénommés ailleurs et leurs pièces spécialisées;
> *b*) Moteurs d'avions et d'hélicoptères non dénommés ailleurs et leurs pièces spécialisées;
> *c*) Matériel au sol et matériel de bord non dénommés ailleurs exclusivement conçus ou principalement utilisés en rapport avec des avions et hélicoptères.

Tout ce que je veux ajouter maintenant c'est qu'il y a une différence entre des sous-vêtements et ces articles.

L'hon. M. Hees: Je suis content que le député ait fait une observation sensée ce soir. Je suis de son avis pour ce qui est de sa dernière remarque. Quant aux articles qu'il a mentionnés, les hélicoptères, etc., ils sont tous classés comme articles à l'usage

des civils; c'est pourquoi leur exportation est autorisée.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous donne alors l'assurance qu'il n'existe aucun engagement envers l'OTAN, aucun engagement en vertu d'aucune liste du comité de coordination de l'OTAN, dont nous ignorons le détail —mais ce n'est pas à cela que je trouve à redire—qui empêcherait l'exportation vers les pays communistes d'avions et d'hélicoptères et des autres articles que mon honorable ami a mentionnés.

L'hon. M. Hees: J'ai déclaré qu'il s'agissait des exportations vers Cuba et nous n'avons exporté vers ce pays aucun article qui figure sur une liste d'articles d'intérêt stratégique.

M. Matheson: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur cette résolution qui vise à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous préoccupons tous de trouver des moyens d'améliorer la situation commerciale du Canada. Le problème des exportations est d'importance capitale. Nous nous intéressons à tout ce qui peut venir en aide à ceux qui font le commerce international. Ces entreprises d'exportation ont beaucoup d'importance pour tous les Canadiens.

Dans l'*Economist* du 4 novembre 1961, le rédacteur en chef aborde le problème qui se pose en Angleterre quant à l'amélioration du financement à l'exportation. Voici ce qu'il écrit à ce sujet:

> Il s'est opéré un changement remarquable depuis un an environ dans l'attitude du gouvernement britannique quant aux plaintes constantes des exportateurs portant qu'ils sont désavantagés sur les marchés mondiaux à cause du peu de crédit qu'on met à leur disposition.

Il signale que l'Angleterre, dans son propre intérêt, ne doit pas se lancer dans une course relativement au crédit à l'exportation. Nous, de ce côté-ci, monsieur le président, nous nous inquiétons sérieusement de la situation réelle du commerce.

J'ai pris connaissance d'un article de M. E. C. Gould, chroniqueur financier du *Monetary Times*. Cet article du numéro de janvier 1962 s'intitule «Perspectives». L'auteur y déclare notamment:

> Nous connaissons l'inflation depuis si longtemps que nous sommes devenus indifférents à la sombre signification de ce mot. Certaines données impressionnantes de la statistique canadienne, qui laissent entrevoir d'intéressantes perspectives exprimées en dollars variables, est un indice de la fausse sécurité dans laquelle nous vivons.

Ce savant chroniqueur a donné deux tableaux que j'aimerais, si Votre Honneur m'y autorise, faire insérer dans le compte rendu. Le premier tableau donne le produit national brut du Canada exprimé en dollars variables, pour les années 1957 à 1961. Le second donne le produit national brut du Canada en dollars constants de 1957. Selon M. Gould, quelle que puisse être la rapidité avec laquelle une économie semble progresser en dollars variables, il n'y a aucun gain véritable si les coûts rejoignent les bénéfices en termes de travail réel.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de préciser la longueur des textes dont il parle avant que je demande au comité l'autorisation de les verser au hansard?

M. Matheson: Ils sont très courts, monsieur le président et je demande au comité l'autorisation de les faire imprimer dans le compte rendu.

M. le président suppléant: Le comité donne-t-il son assentiment unanime? Les tableaux peuvent-ils paraître dans le hansard au point où nous en sommes?

Des voix: Entendu!

Des voix: Non, non!

M. le président suppléant: Il ne semble pas y avoir unanimité.

L'hon. M. Pearson: Donnez-en lecture.

M. Matheson: Voici ces tableaux:

Tableau nº 1

Produit national brut du Canada

(En dollars variables)

Année	millions
1957	31,443
1958	32,606
1959	34,857
1960	35,959
1961 (estimation)	35,725

Tableau nº 2

Produit national brut du Canada

(En dollars constants de 1957)

Année	millions
1957	31,443
1958	32,110
1959	33,211
1960	33,807
1961 (estimation)	33,620

L'étude des mêmes données statistiques, compte tenu du deuxième tableau dont je viens de donner lecture au comité, donne un résultat entièrement différent. L'étude des valeurs en dollar réel par rapport au produit national brut sert à indiquer que notre économie nationale traverse une période de lenteur et accuse une tendance à l'immobilité.

M. Bell (Carleton): Je me permets d'invoquer le Règlement, monsieur le président. Je sais que l'honorable représentant est un de nos plus jeunes députés et j'hésite donc à intervenir. Mais ce qu'il soulève maintenant n'a certainement rien à voir au projet de résolution à l'étude. Il parle de choses qui se rattachent d'une façon générale au commerce

et d'une façon à laquelle la Chambre est habituée quand le député traite un problème, mais ce problème est certainement étranger à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, sujet dont est saisi le comité.

M. McIlraith: Si l'on me permet de commenter le rappel au Règlement...

M. Matheson: Je compte débattre la question de l'assurance des crédits à l'exportation...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député d'Ottawa-Ouest a-t-il quelque chose à dire au sujet du rappel au Règlement?

M. McIlraith: Si Votre Honneur veut bien m'accorder la parole avant de se prononcer sur le rappel au Règlement, j'aimerais rappeler que le texte du projet de résolution est ainsi conçu:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin d'augmenter de deux cents millions à trois cents millions de dollars la responsabilité maximum des importateurs, à quelque époque, aux termes des effets en cours dont le paiement est garanti par la Société en conformité de l'article 21A de la loi; et de pourvoir, en outre, à certains changements dans l'application de la loi.

Cela met en cause l'ensemble des modalités de la loi qui vise notamment...

Des voix: Non, non!

M. Bell (Carleton): Il y va de la loi, mais non pas de toute la question de notre commerce.

M. McIlraith: Je le répète, il y va de tous les aspects de l'application de la loi. Or, la loi vise à aider directement notre commerce d'exportation, l'un des plus importants facteurs qui concourent à l'équilibre de notre économie, à notre production nationale brute, et à l'essor de notre économie à une époque déterminée. Par conséquent, monsieur le président, il me semble que les observations du député de Leeds se rattachent directement au projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Hees: A mon avis, l'énumération de chiffres se rapportant à la production nationale brute que nous avons réalisée au fil des années n'a rien à voir avec la mesure législative dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra de dire quelques mots sur l'objection qu'a soulevée le député de Carleton; cela prendra sans doute plus de temps que le député de Leeds n'en aurait pris. On nous demande d'approuver une autre somme de 100 millions de dollars pour l'assurance des crédits à l'exportation, et il importe que nous sachions si cette initiative va accroître ou restreindre le commerce. On ne peut juger, d'une façon éclairée, si une autre somme de 100 millions de dollars... (*Exclamations*). Je sais que les honorables vis-à-vis considèrent 100 millions de dollars comme une somme minime, ayant accru les dépenses de milliards de dollars, mais il n'en va pas de même pour nous.

Avant qu'on nous demande d'engager un autre 100 millions de dollars à même les deniers des contribuables, on devrait nous dire si notre commerce prend de l'essor ou s'il diminue. En l'écoutant très attentivement, j'ai cru comprendre que c'était précisément le point que l'honorable représentant de Leeds voulait faire ressortir. A mon avis, on ne peut pas du tout discuter cette question d'une façon intelligente sans tirer ce point au clair.

M. le président suppléant: Dans son libellé, le projet de résolution est très général, à mon avis, et j'ai bien l'intention d'écouter très attentivement l'honorable représentant de Leeds. Si j'ai l'impression qu'il existe une différence entre ces observations et ce que le président croit pertinent, j'en appellerai au Règlement.

M. Matheson: Merci, monsieur le président. Je vais certainement concentrer mes observations sur cet important problème du financement à l'exportation, parce que nous en avons certes besoin. Le Canada est tout à fait au bas de la liste des pays en ce qui concerne les exportations accrues de marchandises fabriquées, au cours des neuf premiers mois de 1961. Je m'en rapporte au *Globe and Mail* de Toronto du 16 janvier 1962, où un tableau présente la position exacte du Canada. Ainsi que l'indique le tableau, l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest et la Suède ont fait des gains importants. Le Canada est très loin au bas de la liste.

Si l'on examine les journaux avec grand soin, on constate qu'il existe certains aspects très bouleversants au sujet de notre commerce. Dans sa livraison du 30 janvier 1962, le *Globe and Mail* de Toronto publiait ceci en manchette: «Réfléchir un peu aux exportations globales ternit leur lustre». Le rédacteur, M. Fraser Robertson, s'exprime en ces termes:

> Il est trop tôt pour que les Canadiens se flattent de l'orientation que prend leur commerce extérieur. Enlevons nos exportations de blé du tableau statistique et nous constaterons que notre commerce d'exportation ne s'est guère amélioré.
>
> ...une partie de l'augmentation de la valeur des exportations est attribuable à l'inflation amenée par la baisse du cours du change... Dans les comptes nationaux, les avances dues à l'inflation ne représentent de réelles avances ni dans la production, ni dans l'emploi.

L'autre jour, j'ai posé une question concernant les exportations canadiennes aux pays communistes. C'était la question marquée d'un astérisque nº 137 et il ressort de la réponse

(hansard du 12 février 1962) une augmentation spectaculaire des exportations à destination de Cuba, qui atteignent $24,750,137, presque 25 millions de dollars. La réponse concernant les autres pays communistes montre un important accroissement des exportations à la Chine, qui ont passé de $8,737,363 à $114,916,725, et cela jusqu'au 31 octobre 1961 seulement.

Est-il étonnant que le *Sun* de Vancouver du 19 décembre 1961 proclame «Le blé canadien conquiert l'armée chinoise»? L'article dit notamment:

La Chine communiste s'assure la loyauté de son armée avec le blé canadien.

Nous sommes heureux que le blé canadien se vende, mais nous voulons être sûr que la vente en est opportune. La Chambre est l'endroit tout indiqué pour l'apprendre; il est temps qu'on nous mette au courant de la situation et des faits. D'après l'article du *Sun* de Vancouver, Shu-Kai Chow, président de la commission des affaires d'outre-mer de Formose, aurait dit:

Le blé sert également d'arme politique pour la politique internationale de la Chine... «Ils vendent du blé canadien à l'Albanie pendant qu'en Chine on meurt de faim.»

Cela ne fait que raffermir les visées impérialistes de la Chine communiste.

Je relève dans le *Herald* de Calgary du 6 octobre 1961—dont le rédacteur Basil Dean est très lié avec le gouvernement actuel:

Le gouvernement canadien a consenti à la Chine rouge un crédit allant jusqu'à 100 millions de dollars pour l'achat de notre blé... Le marché nous intrigue d'autant plus que, selon bien des rapports, la Chine rouge est en mauvaise posture financière et aurait de la peine à payer ses dettes.

Par conséquent, nous nous préoccupons des modalités d'assurance de ces marchés. Nous aimerions savoir si c'est la Commission canadienne du blé qui prend le risque.

M. Grant Campbell (Stormont): Le député me permet-il une question? Les éditeurs de ces journaux ont-ils consenti à ce qu'on les plagie autant?

M. Matheson: A ceux qui essaient de m'interrompre je dirai que nous nous efforçons, nous, mais sans l'aide de la légion de spécialistes dont le gouvernement dispose, de faire à ce même gouvernement des propositions constructives. Nous savons que ces spécialistes font tout leur possible quand on recourt à eux, mais nous ne disposons pas d'une telle aide. Il est évident que le régime actuel n'apprécie pas le fait qu'un grand nombre de personnes lui viennent en aide, alors que nous devons, nous, recourir à l'avis des journaux sur ce que nous faisons. Jetons un coup d'œil

[M. Matheson.]

sur un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 26 septembre 1961:

Les ventes aux pays communistes alimentent notre commerce d'exportation... Par suite de l'embargo décrété par les États-Unis, les exportations du Canada vers Cuba sont passées de 4.1 millions de dollars à 12.4 millions...

Il s'agissait là des cinq premiers mois de 1961. Nous voulons que la population canadienne soit mise au courant des faits. Nous sommes en faveur d'un commerce bilatéral et multilatéral. En pratiquant un commerce multilatéral nous rendons possible...

Une voix: Que raconte-t-il là?

M. Matheson: Je m'empresserai de répondre à toutes les questions.

M. le président suppléant: A l'ordre! Pendant que je suis debout pour demander aux honorables députés de mettre fin aux interruptions qui viennent de partout à la fois et qui, par conséquent, empêchent le président d'entendre ce que dit l'honorable député qui a la parole, je profite de l'occasion pour avertir l'honorable député de Leeds de ne pas trop s'éloigner du sujet précis de la résolution qui traite surtout de l'assurance des crédits à l'exportation et ne s'étend pas, comme il l'a fait, au commerce en général.

M. Henderson: Ce n'était pas palpitant.

M. Matheson: Merci, monsieur le président. Une personne qui semble avoir étudié minutieusement ce genre de problème, c'est Ludwig Erhard, vice-président et ministre des Affaires économiques de la République fédérale d'Allemagne. Voilà un homme qui, pendant de nombreuses années, a étudié les erreurs de l'Allemagne sous le régime hitlérien. J'imagine que ses aptitudes et sa formation sont au moins égales à celles des spécialistes dont les noms ont fusé ici et là dans cette Chambre, au cours de la discussion. Le chômage est très bas en Allemagne et les salaires réels des travailleurs avaient augmenté de 60 p. 100 depuis 1950. La philosophie de M. Erhard est contenue dans la déclaration suivante:

Le moyen le plus sûr d'atteindre et de conserver la prospérité, c'est la concurrence. Seule la concurrence peut contribuer à l'essor de l'économie afin de servir tous les gens, surtout en tant que consommateurs, et de supprimer tous les avantages qui ne découlent pas directement d'un rendement plus élevé.

C'est ce qu'il écrit dans son livre important: *Prosperity through Competition.*

A différentes reprises, le rédacteur de l'*Economist* a insisté sur ces faits, savoir que ce dont nous avons le plus besoin, c'est le financement des exportations, en premier lieu pour avoir des fonds en quantité suffisante et, en second lieu, des taux d'intérêts qui tiennent

compte de la réalité et qui contribueront au progrès. D'après l'attitude qu'il a prise, et qu'il exprime dans un grand nombre d'articles, les taux d'intérêt ont leur importance. Bien sûr, il parle du marché de Londres.

M. Ludwig Erhard s'insurge contre toute technique, tout moyen, toute ruse ou supercherie qui pourrait placer son pays dans une situation différente des autres qui collaborent au progrès du commerce; j'espère que lorsque le ministre expliquera davantage ce qu'il a fait au sujet de la mesure à l'étude, il nous dira ce qu'il a derrière la tête qui demande plus d'argent. Nous sommes heureux de constater que 100 millions de dollars sont affectés, pourvu qu'ils aident réellement au financement des exportations. Nous convenons tous que le meilleur moyen de venir à la rescousse de notre commerce d'exportation, c'est de maintenir les prix à un niveau stable. Or, l'emploi de méthodes ou de techniques douteuses ou le recours à des «marchés», pour ce qui est de nos exportations, peut nuire énormément au Canada alors qu'il ne s'est certes pas encore tout à fait adapté à l'évolution qu'on constate dans d'autres pays et sur le plan international.

Je ne vais pas m'écarter de la question...

M. Slogan: Il est à peu près temps que vous y reveniez.

M. Matheson: Nous ne nous sommes nullement attaqués aux problèmes que posent nos échanges. Cette somme de 100 millions de dollars constitue un très petit élément du tableau, mais nous n'avons aucune idée des circonstances justifiant ce montant. Il serait temps de nous parler de la vente faite à la Chine communiste. Il nous faut la réponse. La population du Canada a le droit de la savoir.

Une voix: Vous opposez-vous à cette vente?

M. Matheson: Nous voudrions en savoir plus long à ce sujet. Nous cherchons depuis deux semaines à obtenir des renseignements sur cette vente.

M. Creaghan: Monsieur le président, la Chambre s'est prononcée à ce sujet et nous ne saurions y revenir sans cesse.

M. Benidickson: On n'obtient pas 100 millions de dollars du Parlement actuel sans parler un peu.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Hees demande à déposer le bill C-68 tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. le président suppléant (M. Chown): Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je crois que le ministre du Commerce a des documents qu'il désirait déposer. Pendant que j'occupe le fauteuil, il y aurait peut-être lieu de le lui permettre. Consent-on au dépôt de ces documents?

Des voix: D'accord.

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATION VISANT LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-49 tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

—La modification que l'on propose d'apporter à la loi sur les prêts aux petites entreprises permettra d'étendre les termes de cette mesure. En quelques mots, elle vise à ajouter d'autres fins à celles pour lesquelles on peut maintenant faire des prêts garantis. De fait la modification présente des dispositions touchant les besoins de crédit nécessaire aux petites entreprises afin de changer de locaux.

Les honorables députés se rappellent que cette loi a été présentée, il y a environ un an, afin de combler une lacune dans notre régime de prêts. A cette époque, on reconnaissait d'une façon générale que les propriétaires de petites entreprises éprouvaient de la difficulté à obtenir des fonds à des conditions convenables pour financer des améliorations immobilières. La loi tendait à rectifier cette situation en prévoyant que toutes les banques pourraient faire garantir les prêts par elles consenties aux fins d'améliorations des petites entreprises jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Maintenant on peut obtenir de tels prêts pour l'achat ou l'amélioration de l'équipement et pour l'expansion et la rénovation des locaux de l'entreprise. L'emprunt maximum que peut contracter un petit homme d'affaires est de $25,000 et la période maximum de remboursement est de 10 ans.

Je suis bien heureux et bien satisfait d'apprendre à la Chambre que, nonobstant la période relativement courte où la loi a été appliquée, la valeur du programme de prêts a été nettement établie. Il y a, en effet, des preuves évidentes de l'aide considérable reçue par les petites entreprises dans toutes les provinces. J'aimerais à signaler que les banques chargées d'administrer le programme ont agi

de façon efficace et ont accordé leur entier concours. Elles méritent donc une large part des félicitations pour les résultats obtenus jusqu'ici.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, en janvier 1961, jusqu'à la fin de décembre dernier, 977 prêts représentant plus de 25.5 millions de dollars ont été consentis à de petites entreprises. Sur le total des prêts accordés, environ la moitié l'ont été à des entreprises de service, le quart à des établissements de vente au détail, le cinquième à des entreprises de fabrication et le reste à des grossistes. La moyenne des prêts s'est établie à $8,600. Pour terminer cette revue, je signale que d'avril à la fin de décembre, une fois que les difficultés initiales ont été surmontées, les prêts consentis se sont établis à une moyenne annuelle de 32 millions de dollars. Il y a toute raison de s'attendre que ce niveau augmentera de façon sensible à mesure que les petits commerçants se rendront compte de plus en plus des possibilités que leur offre la mesure.

Évidemment, le domaine des prêts destinés à l'amélioration d'entreprises a été constamment observé par le gouvernement. Même si les progrès réalisés en vertu de la mesure à l'étude ont été satisfaisants, l'expérience que nous ont donnée les opérations de l'année dernière nous permet de conclure qu'il y a un secteur où l'extension des termes de la mesure se traduirait par l'accroissement utile de l'aide consentie au petit commerce. La mesure, sous sa forme actuelle, ne confère pas l'autorité nécessaire pour financer l'acquisition de locaux de remplacement, ce qui a causé quelque déception à d'éventuels emprunteurs, par exemple dans les cas où le propriétaire était forcé de s'établir ailleurs parce que le règlement de zonage ne lui permettait pas d'agrandir ses locaux. Par conséquent, on se propose d'offrir des prêts destinés à l'amélioration d'entreprises pour financer la construction ou l'achat de locaux de remplacement. Pour m'exprimer d'une façon plus détaillée, les propriétaires de petites entreprises pourront obtenir des prêts en vue de déplacer leurs locaux non seulement quand ceux qu'ils occupent ne sont plus disponibles, mais aussi dans les cas où ce déménagement s'impose pour des raisons pratiques.

En présentant la loi sur les prêts aux petites entreprises, pendant la dernière session du Parlement, j'ai parlé du rôle important que celles-ci jouaient dans le cadre de l'économie canadienne, en exprimant l'espoir que la mesure envisagée favoriserait le rendement et la force de concurrence des petites entreprises. Comme je l'ai déjà signalé, il y a toute raison de croire que les nouvelles possibilités de crédit répondront très bien à cet objectif. Sans doute, la modification envisagée se révélera utile parce qu'elle supplée l'aide déjà offerte à la petite entreprise et qu'elle favorisera et garantira l'évolution pratique et raisonnable de ce secteur important de l'économie canadienne.

[L'hon. M. Fleming.]

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Il est toujours difficile de suivre le ministre des Finances (M. Fleming); chez lui, les mots abondent mais le fond manque. C'est facile à prouver: tous les membres reconnaîtront que ce bill n'a pas été précédé d'un projet de résolution. S'il y avait eu un projet de résolution, nous en aurions conclu que la mesure comporte un engagement financier de la part de la Couronne.

Évidemment, le bill primitif était grandiose. Il permettait à la Couronne d'offrir aux banques des garanties à l'égard des prêts aux petites entreprises qui, dans l'ensemble, devraient s'élever à 300 millions de dollars. Qu'est-ce que cela a donné en une année où l'entreprise avait besoin de toute l'aide possible? Selon le *Financial Post* du 27 janvier 1962, les prêts se sont chiffrés non pas par 300 millions mais par 27 millions de dollars.

Le ministre du Commerce (M. Hees), qui parcourt sans cesse le pays en grand optimiste, s'est réjoui de la présentation de cette loi. Voici un titre qu'a publié le *Telegram* de Toronto: «Hees se réjouit des nouveaux prêts alors qu'un fonds de 300 millions de dollars est mis à la disposition des petites entreprises».

Des voix: Bravo!

M. Benidickson: La loi est en vigueur depuis maintenant un an, mais ce ne sont pas 300 millions de dollars qui ont été injectés dans l'économie du pays, car les prêts ne se sont élevés qu'à la modique somme de 23 millions de dollars, comme les députés le constateront en lisant le hansard. La raison de cet état de choses, c'est que le bill, dans sa forme primitive, n'était pas utile à ses fins. Je tiens à dire qu'après que les hommes d'affaires du pays, représentés par le *Financial Post,* eurent lu le discours du trône, ils ont conclu que le ministre des Finances et ses collègues s'étaient aperçus, après une année d'expérience, que cette mesure n'était pas satisfaisante. Le monde des affaires a pensé que le gouvernement avait l'intention de prendre des dispositions à cet égard. On a cru que si le gouvernement allait modifier la loi un an à peine après sa présentation, il apporterait au moins trois modifications importantes, et non une seule modification bien peu significative. C'est certes sans importance si l'on songe à tenir des élections dans quelques semaines. Le gouvernement a pensé seulement

à adoucir les restrictions dont le ministre a parlé, selon lesquelles le montant du prêt ne peut pas dépasser $25,000. Après avoir noté la publicité accordée au discours du trône, le *Financial Post* déclare le 27 janvier 1962:

On doublera certainement le montant maximum de $25,000 des prêts...

M. Campbell (Stormont): J'invoque le Règlement. Devons-nous subir ce plagiat continu de journaux?

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre!

M. Benidickson: Ce journal financier de grande réputation, après avoir entendu le gouverneur général lire un texte qui lui avait été imposé par le premier ministre (M. Diefenbaker), a cru que, en vertu de cette mesure législative, le monde des affaires pouvait espérer quelque chose d'importance.

Permettez-moi de signaler ceci. Ce bill modificateur, que recommande le ministre des Finances, laisse-t-il entendre que nous devrions avoir un emprunt maximum de $50,000 plutôt que $25,000 dollars? Non. Laisse-t-on entendre ici que nous devrions changer le montant qui, à l'heure actuelle, est de $250,000, comme étant le revenu maximum qu'une entreprise pourrait réaliser pour être autorisée à s'adresser à une banque en vue d'obtenir un emprunt aux termes de cette mesure?

Le *Financial Post* estimait que le gouvernement jugerait opportun de présenter une mesure tendant à porter le maximum à $750,000, soit trois fois autant que la mesure actuelle ne prévoit. Ce journal rappelait en détail qu'en décembre 1960 l'opposition a collaboré à l'adoption rapide de toutes ces mesures présentées par le gouvernement, et tendant à créer des emplois pour la population canadienne. C'est là une des mesures qui a été approuvée à l'unanimité au début de décembre.

Pendant les vacances de Noël, alors que j'étais en tournée dans ma circonscription, j'ai eu une expérience personnelle...

Une voix: Elle a dû être renversante.

M. Drysdale: Veuillez nous la raconter.

M. Benidickson: J'ai rencontré divers hommes d'affaires qui voulaient savoir quelles étaient leurs chances d'emprunter des banques. Ces gens avaient lu le discours du trône de novembre 1960 et étaient au courant de la rapidité avec laquelle l'opposition avait collaboré avec le gouvernement pour approuver une mesure destinée à aider à soulager le chômage et à stimuler l'économie.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! A mon avis, il est injuste à l'égard de celui qui a la parole que des honorables députés, tout près de lui, ne cessent de l'interrompre et ainsi couper le fil de sa pensée. Je prierais ces honorables députés de réserver leurs interpellations pour le moment où ils auront eux-mêmes la parole, alors qu'ils pourront verser au débat tous les arguments qu'ils voudront.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'étais à rappeler à la Chambre qu'en novembre 1960 le gouvernement avait présenté un bill concernant le crédit aux petites entreprises. C'était une des mesures que le gouvernement préconisait pour stimuler les affaires et aider à soulager le chômage chronique qui sévissait alors. L'opposition avait alors fourni son entière collaboration et adopté, le plus diligemment possible, les propositions législatives présentées par le gouvernement.

Il y avait quatre semaines que la Chambre des communes avait accompli son travail lorsqu'on s'est aperçu que le cabinet n'avait pas fait le sien. Les honorables représentants qui composent le cabinet n'avaient pas préparé les règlements qui auraient permis aux banques commerciales du Canada d'accorder les prêts jusqu'au 19 janvier 1961. Voilà ce qui s'est passé, nonobstant ce qu'avait déclaré publiquement le grand Messie du parti conservateur au cours de la campagne électorale de 1957: nous devrions mettre à la disposition des petites entreprises des services de prêt analogues à ceux qui existent aux États-Unis. Dans un discours prononcé à Brockville en mai 1957, le premier ministre actuel a fait savoir que 35,000 petites entreprises canadiennes de fabrication ne bénéficiaient pas des services de crédit auxquels elles avaient droit.

Ainsi qu'en fait foi le *Citizen* d'Ottawa dans son numéro du 9 mai 1957, l'honorable représentant a majoré ce chiffre. Il a dit que 37,400 entreprises de fabrication au Canada, employant 99 personnes ou moins, devraient bénéficier de meilleurs services de crédit.

Voilà l'attitude qu'a adoptée le premier ministre en 1957. Mais le gouvernement conservateur n'a pas présenté la mesure législative pertinente avant le mois de novembre 1960. Je soutiens que ceux qui détiennent le pouvoir exécutif au pays n'avaient pas fait leur travail. Ils n'avaient même pas arrêté les modalités du programme. Le Parlement a unanimement approuvé la mesure législative au début de décembre, et ce n'est que le 19 janvier qu'on a édicté les règlements qui ont permis aux banques commerciales de mettre à profit les améliorations envisagées.

Les résultats ont été débiles, contrairement à l'impression semée par les manchettes qui

montraient M. Hees faisant pleuvoir des nouveaux prêts de l'ordre de 300 millions de dollars. Je prie les députés de se reporter au rapport qu'a préparé le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et qui figure au hansard du 5 février dernier. On y voit que les prêts consentis aux termes de la mesure, depuis la date de sa mise en vigueur, ne représentent que 23 millions de dollars.

Le ministre des Finances s'est-il arrêté aux critiques dont la mesure fait l'objet? Et que dire des conjectures optimistes du *Financial Post* qui, se fondant sur le discours du trône, prédisait que le maximum serait porté de $25,000 à $50,000? Le bill dont nous sommes saisis ne renferme aucune disposition en ce sens.

Les définitions ne sont accomplies d'aucune façon, sauf lorsqu'il s'agit de consentir un prêt destiné à l'amélioration d'entreprises, pour construction de locaux de remplacement. C'est tout ce que contient le projet de loi. Les députés n'ignorent pas que si la mesure prévoyait un point important qui entraînerait l'augmentation des dépenses de la part du gouvernement, le bill aurait été précédé d'un projet de résolution. Nous sommes plutôt saisis de modifications peu importantes définissant à nouveau un certain droit, qui ne touche que peu de gens, en vertu de ce programme grandiose de 300 millions de dollars qui, comme je l'ai déjà signalé, ne s'est traduit, depuis 13 mois, que par un montant de 23 millions de dollars sous forme de prêts aux petites entreprises.

L'hon. M. Fleming: Le député se rend-il compte que les chiffres qu'il cite sont faux?

L'hon. M. Pickersgill: Vous voulez dire ceux que vous avez consignés au hansard?

M. Benidickson: Je me réfère au renseignement qui figure à la page 560 du hansard du 5 février 1962, et qui constitue le dernier rapport que le gouvernement a fait aux députés à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Le député a parlé de treize mois.

M. Benidickson: En effet. Le Parlement a adopté cette mesure au début de décembre 1960 après le discours du trône en novembre de cette année-là. Le gouvernement a reçu l'entière collaboration de l'opposition pour adopter chacune de ces mesures législatives destinées à améliorer l'économie et à atténuer le chômage. Je le répète, le règlement qui devait être soumis à l'examen et à l'approbation du cabinet n'a pas été distribué au temps de Noël de sorte que les banques commerciales n'ont pas pu en profiter avant la mi-janvier 1961.

[M. Benidickson.]

Comme je l'ai déjà dit, en 1957 le premier ministre a signalé qu'environ 37,000 petites entreprises d'un bout à l'autre du Canada recevraient de l'aide en vertu d'une loi de ce genre. Il a dit attacher beaucoup de prix à une loi semblable en vigueur aux États-Unis. La présente mesure est loin d'être aussi bonne que celle que préconisait le premier ministre pour les Canadiens en 1957, et même quatre ans plus tard, nous constatons que très peu de progrès a été accompli. D'après une manchette que j'ai rappelée, on devait mettre 300 millions à la disposition des petites entreprises, mais il y a tout juste une semaine, le ministre a annoncé qu'en vertu de cette mesure, seulement 23 millions ont été consentis en prêts par les banques commerciales du Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai que de brèves observations à faire sur le présent bill. Je dirai tout d'abord que mon groupe appuie le principe et l'objet de cette mesure, parce qu'à son avis il faut encourager la libre entreprise quand elle est légitime et utile à la société. (*Exclamations.*) J'entends les ministériels m'approuver. Qu'ils notent cependant la réserve que comporte mon assertion.

Une voix: C'est quand même un progrès!

M. Herridge: La loi à l'étude n'est en vigueur que depuis peu, mais aux dires de ceux de mes commettants avec qui je me suis entretenu, elle s'est révélée utile. Cependant, l'honorable député de Kenora-Rainy-River n'a pas eu tort de faire observer que la loi n'est pas aussi poussée ni aussi efficace qu'elle pourrait l'être. Compte tenu des résultats obtenus jusqu'ici, j'engage le ministre à apporter de nouvelles modifications à cette loi, afin d'en élargir le champ d'application et d'en accroître l'utilité.

Cette mesure m'intéresse au plus haut point. On m'a signalé que dans ma circonscription elle n'est pas sans secours pour la petite industrie, ni sans secours pour le petit homme d'affaires et le petit commerçant; dans certains cas, des personnes désireuses d'assurer des services sur une petite échelle dans des localités restreintes, ont pu tirer parti de cette loi pour lancer leur entreprise. Je veux parler des citoyens sérieux qui ont des biens, de la volonté et du talent mais qui n'ont pas l'argent nécessaire. Dans ces circonstances, je crois que la loi leur a été d'un certain secours.

Je constate qu'elle a aidé l'industrie touristique de ma circonscription à obtenir des banques des fonds pour construire des camps de pêcheurs et des cabines pour touristes et pour améliorer les aménagements dans ces endroits de villégiature, et ainsi de suite. Je connais une

ou deux personnes qui font l'élevage d'animaux à fourrure et qui ont bénéficié de la loi. A ma connaissance, il y a le cas d'un homme qui a établi une petite entreprise de construction de bateaux, avec un ou deux employés, et qui a profité de la loi. Je m'intéresse beaucoup à ce qui peut encourager les petites industries et les petites entreprises locales, dans la mesure où la société dans laquelle nous vivons détruit la libre entreprise sous toutes ses formes au moyen de l'expansion des monopoles capitalistes.

Je constate que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) écoute très attentivement et qu'il semble d'accord avec moi jusqu'à un certain point. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit tout à fait d'accord avec mon analyse de ce qui se passe dans la société moderne. Cette question me préoccupe beaucoup.

Quand le ministre prendra la parole, j'aimerais lui demander s'il croit que cette loi s'appliquera aux trappeurs. Il y a dans ma circonscription quelques entreprises de piégeage assez importantes. Nous avons de bons trappeurs qui ont un permis pour travailler dans la région. Certains d'entre eux ont des rangées de pièges qui s'étendent sur une longueur de 50 milles et, au cours d'un hiver, ils obtiennent des fourrures d'une valeur de $3,000 à $10,000. Cependant, il arrive parfois qu'un débutant désire obtenir une série de pièges et aménager une ligne. Quand le ministre donnera la réplique, j'aimerais qu'il dise à la Chambre si la mesure à l'étude s'applique à une telle personne qui désire s'adonner au piégeage; je parle d'une petite entreprise.

Même si la loi n'est en vigueur que depuis peu de temps, l'expérience a démontré qu'il fallait la modifier. Nous avons constaté la même chose à l'égard de bon nombre de mesures législatives qu'on a présentées à la Chambre. C'est normal et je suis toujours content qu'on apporte des modifications à nos lois. Je suis heureux de constater que les gouvernements modifient les lois après qu'elles ont été en vigueur pendant un certain temps.

Je pourrais ajouter qu'à maintes reprises, au cours de l'année dernière, des personnes, surtout celles qui s'occupent de tourisme ou de chalets de villégiateurs, ont appelé mon attention sur le fait qu'elles ne pouvaient pas bénéficier de la loi afin de déplacer des cabines, de faire certaines installations ou d'autres changements du même genre. Sauf erreur, la présente modification permettra à ces gens de s'installer dans des endroits plus convenables, de mettre en valeur d'autres emplacements et ainsi de suite. N'est-il pas assez étrange que j'aie reçu ce matin même une très longue lettre d'un homme d'affaires qui s'occupe de l'industrie touristique. Il est propriétaire d'une grande station estivale qu'il entend établir ailleurs vu les circonstances changeantes survenues depuis 25 ou 30 ans. Aux termes de la loi actuelle, il était incapable d'obtenir un emprunt du directeur de la banque. Grâce à l'amendement actuel, j'espère que sa demande d'emprunt sera étudiée sous un nouveau jour.

Après ces brèves observations, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que le ministre surveillera l'application de la loi actuelle, qu'il demandera à ceux qui s'occupent de ce genre de commerce et d'industrie de formuler des observations et des propositions à l'égard du projet de loi.

J'oubliais de signaler un autre point. A mon avis, le public devrait être mieux renseigné au sujet de cette loi. Je sais que les banques fournissent de petites brochures et autres feuillets sur le sujet. Je crois qu'on devrait prendre des dispositions en vue de faire connaître la loi au public et d'appeler l'attention des gens sur les avantages de la loi, des gens qui normalement ne pourraient obtenir de crédit.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je veux ajouter seulement quelques mots à ce qu'on a déjà dit, monsieur l'Orateur. D'abord, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) d'avoir apporté cette modification au bill. Le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a dit combien peu utile la loi s'était révélée. Toutefois, je lui rappelle que le Canada compte environ 3,000 petites entreprises qui ont pu profiter de la loi, ce qu'elles n'auraient jamais pu faire sous une administration libérale. Les libéraux n'ont pas adopté une telle loi, ils ne voulaient pas prêter d'argent aux petits hommes d'affaires, parce que ceux-ci ne les intéressaient pas.

Une voix: Ils ne s'en souciaient pas.

M. Hales: Je tiens aussi à féliciter le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je crois que, lorsqu'il a parlé de la libre entreprise, il voulait que nous l'invitions à se joindre à nous. Je lui dirai que nous serions heureux de le voir venir de ce côté-ci et de se joindre à nous à cette condition.

Une voix: Tous de bons conservateurs.

M. Hales: La modification permettra de prêter à bien des marchands et à de petits hommes d'affaires qui voudraient bien élargir le champ de leur activité, mais qui ne le peuvent à cause des restrictions de zonage. Il y a aussi des problèmes de stationnement et, parfois, ces hommes d'affaires se voient dans la nécessité de changer de localité pour s'en libérer. La modification favorisera beaucoup ces gens. A l'instar du député

de Kootenay-Ouest, je crois que plus on aura recours à cette loi—un grand nombre d'intéressés le feront, j'en suis convaincu, car elle n'est appliquée que depuis quelques mois—des recommandations seront formulées au ministre. On pourrait lui proposer notamment que la catégorie des ventes brutes de $250,000 par année soit élargie pour admettre des entreprises plus considérables. J'espère que le ministre étudiera ces recommandations et modifiera le bill, s'il y a lieu. J'ai rencontré quelques cas où il semblait y avoir trop de formalités à remplir pour obtenir un prêt mais, somme toute, la loi a été d'un grand secours pour les petits entrepreneurs au Canada, les petits commerçants auxquels notre parti s'intéresse; anssi suis-je heureux de voir qu'on apporte maintenant cette modification à la loi.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, il en a pris un an à l'honorable ministres des Finances (M. Fleming) pour se rendre compte que les membres de l'opposition avaient raison en novembre 1960, lors de la présentation du bill sur les prêts aux petites entreprises, quand ils affirmaient que la mesure n'apportait pas suffisamment d'aide aux propriétaires de la petite entreprise.

La modification proposée ce soir à la loi sur les prêts aux petites entreprises lui avait été suggérée lors de l'étude du bill en novembre 1960, mais comme à l'accoutumée, le ministre n'a eu cure de cette suggestion comme de toutes les autres qui lui avaient été faites par les membres de l'opposition.

Lors de la présentation de cette loi, tous les membres de la Chambre avaient salué la mesure avec joie. Cependant, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions alors demandé qu'on étende la portée de la loi. Nous avions également fait des suggestions en vue d'aider davantage le propriétaire de petite entreprise.

Le ministre, dans toute sa grandeur, a ignoré toutes les suggestions faites. Il a prononcé des phrases ronflantes, comme cela lui est coutumier; il a voulu donner l'impression qu'il allait sauver la petite entreprise du désastre.

Il prévoyait, ainsi qu'en fait foi le hansard du 21 novembre 1960, que les propriétaires de petites entreprises se rueraient sur les banques pour emprunter, à un tel point que, pour les mois d'hiver qui suivraient l'adoption de la loi, il prévoyait des emprunts s'élevant à 75 millions de dollars. Ce montant devait, en plus d'aider d'autant le petit commerçant, contribuer à enrayer le chômage.

Le ministre était à ce point enthousiaste de ce qu'il croyait son chef-d'œuvre qu'il avait même établi à 300 millions le montant global des emprunts que consentiraient l'ensemble des banques, lesquels seraient garantis par le gouvernement.

Or, monsieur l'Orateur, quel a été le résultat concret de cette loi? Au 30 novembre 1961, soit après avoir été en vigueur pendant un an, sur un potentiel d'environ 400,000 petites entreprises, telles que les définit la loi, seulement 2,737 prêts avaient été consentis par les banques, pour un montant global de 23 millions de dollars.

Quand on connaît les besoins des petits commerçants et qu'on constate le nombre insignifiant de prêts consentis, de même que le montant dérisoire de ces prêts comparé aux prédictions mêmes du ministre, il y a lieu de s'interroger. Il y a lieu, pour le ministre, de réfléchir et de se dire qu'il aurait été sage de faire acte d'humilité, pour une fois, et d'admettre qu'il aurait dû mettre à profit certaines suggestions qui lui avaient été faites par les membres de l'opposition lors de la présentation de son bill, le 21 novembre 1960.

Si le résultat a été décevant autant pour le gouvernement que pour le petit commerçant, c'est que la loi n'était ni satisfaisante ni suffisante.

Premièrement, la loi ne fait rien d'autre que de garantir aux banques 10 p. 100 du prêt consenti. Donc, sur les 23 millions prêtés au 30 novembre 1961, en réalité, le gouvernement, en vertu de la loi, ne garantissait aux banques, à cette date, qu'une somme de 2 millions 300 mille dollars.

Dans les circonstances, les banques, qui ne sont pas des institutions de charité de par leur nature, ont continué à l'endroit du petit commerçant emprunteur, à peu près la même politique qu'elles avaient toujours suivie.

D'ailleurs, n'est-ce pas le puissant ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) qui disait, cette fois-là non pas devant les architectes, mais à la Chambre, le 27 novembre 1960, comme en fait foi le hansard de ce jour, à la page 80:

> Il faut comprendre que, parfois bien à contre-cœur, nos banquiers devaient résister aux demandes de ceux qui allaient les trouver pour obtenir les fonds nécessaires à l'expansion de leur entreprise.

Eh bien, à en juger par le nombre et le montant des prêts consentis par les banques en vertu de la loi, les banquiers ont continué à résister dans une proportion de 90 p. 100, puisque les prêts ne sont garantis, en vertu de la loi, que dans une proportion de 10 p. 100.

La mesure qui nous est soumise ce soir, monsieur l'Orateur, constitue une légère amélioration. Il a fallu plus d'un an au ministre pour la présenter. A ce rythme, le petit commerçant aura le temps de périr avant que

nous ayons une loi dont la portée sera assez vaste pour lui être vraiment utile.

Tous les députés admettront avec moi que la petite entreprise est d'un intérêt vital pour notre économie. L'État, dans de telles circonstances, se doit de se pencher sur les problèmes du grossiste, du petit manufacturier, de l'entrepreneur, des distributeurs de services, des marchands de détail et autres.

L'existence même et la survie de la petite entreprise au Canada est un élément essentiel de notre société libre. Sans la libre entreprise, nous aurions moins de libre entreprise et plus de contrôle d'État.

Il est reconnu que, depuis quelques années, la petite entreprise a connu des difficultés grandissantes pour maintenir son existence.

Les principales difficultés du petit entrepreneur, du petit commerçant, du petit manufacturier ont été le manque de capital, la difficulté d'obtenir du crédit à un taux raisonnable, le manque de facilité de recherches et la concurrence injuste, comme les restrictions imposées par la grande entreprise.

Il faut absolument que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour faire disparaître toutes ces difficultés auxquelles doit faire face la petite entreprise, et cela immédiatement; autrement, le peuple pourra dire, comme M. André Laurendeau d'une autre mesure annoncée à la Chambre par le ministre des Finances, il y a quelques jours: «Trop peu et trop tard».

Certes, tous les groupements de la Chambre ont applaudi la présentation du bill sur les prêts aux petites entreprises; tous les députés de la Chambre ont accueilli et adopté la loi sans restriction. Mais il faut se souvenir que les membres de l'opposition ont réclamé, pour que la loi soit vraiment efficace et atteigne le but recherché, que sa portée en soit élargie.

La modification à la loi qui nous est présentée ce soir répond à une suggestion faite par l'opposition lors de la présentation du bill. Elle prévoit qu'un prêt peut être consenti en vue de l'amélioration d'une entreprise commerciale, en vue de la construction ou de l'achat de locaux de remplacement, lorsque les locaux dans lesquels l'entreprise est ou était située ne sont plus disponibles à cette fin, ou cessent de l'être.

C'est une amélioration que je salue avec plaisir, mais elle est insuffisante.

N'en déplaise au ministre associé de la Défense nationale, les banquiers continueront à résister aux demandes des propriétaires de petites entreprises, comme ils le faisaient auparavant, puisque leur garantie n'est que de 10 p. 100.

Et le ministre, comme tout enfant de grande espérance, est aussi satisfait des résultats peu brillants obtenus que de l'effondrement de ses belles prédictions.

Au lieu de ne nous apporter que cette modification, le ministre aurait dû également modifier la loi afin de permettre au petit commerçant d'obtenir des capitaux de roulement. Mais surtout, au lieu de ne placer le propriétaire que devant un seul choix, celui d'emprunter et de s'endetter, ce qui peut être nécessaire en affaires, le gouvernement devrait adopter le régime progressif d'impôt sur le revenu pour les petites entreprises, comme cela se fait pour les particuliers. Ainsi, le petit commerçant pourrait être soulagé d'un fardeau, ce qui lui laisserait plus d'argent pour son commerce.

La loi devrait également placer dans une catégorie spéciale les régions où sévit le chômage. Dans ces endroits, on devrait accorder une attention particulièrement aux hommes d'affaires qui veulent établir une petite entreprise. Des prêts devraient leur être consentis plus facilement, dans ces cas-là. Ce serait un moyen de soulager le chômage dans les petits centres et de l'empêcher de s'aggraver dans les villes, car on éviterait ainsi que les chômeurs quittent les petits centres pour se rendre dans les grandes villes.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que je désirais soumettre sur cette question primordiale à notre économie: l'aide à la petite entreprise.

J'approuve, pour le moment, la modification apportée, mais je regrette que le gouvernement ne fasse davantage. Il faudra un gouvernement libéral pour donner entière justice à la petite entreprise.

M. Pigeon: Vingt-deux ans d'inaction!

(Traduction)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): A mon avis, ce fut toute une expérience que de s'asseoir ici et d'écouter les observations qu'ont formulées les membres de l'opposition officielle au sujet de la mesure à l'étude. Pendant des années, ils n'ont rien fait pour venir en aide aux petites entreprises. Voici que nous présentons une loi nouvelle pour instituer un genre de prêts inconnu jusqu'ici.

M. Rouleau: Le pays était prospère lorsque nous étions au pouvoir.

M. Aiken: Ce soir, ils prétendent que le gouvernement ne fait pas assez. On nous répète cela depuis quelques jours et je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce point. Cependant, il va sans dire que le gouvernement a présenté d'excellentes mesures, dont la loi sur les prêts aux petites entreprises. De plus, il a élargi les cadres de la charte des anciens combattants pour en faire profiter les membres de la marine marchande,

l'unité des forestiers et bien d'autres personnes. Ce sont là des choses que le parti libéral a refusé de faire pendant des années. Pourtant, lorsque le gouvernement prend ces initiatives, les membres de l'opposition ont l'audace de dire que ce n'est pas suffisant, que ce n'est pas ce qu'il faudrait faire, qu'il faudrait accomplir davantage, que le gouvernement s'y prend mal pour arriver à ses fins. A mon avis, ce n'est pas ce qu'on appelle de la critique positive. Prétendre que «c'est trop peu et trop tard» équivaut à dire, selon moi, «les raisins sont trop verts». La présente mesure se révèle un succès et si les membres de l'opposition veulent s'en donner la peine, ils le constateront par eux-mêmes.

L'application de cette mesure a posé quelque difficulté de prime abord, monsieur l'Orateur, personne n'en disconviendra. Les banquiers, dans les succursales, ne savaient pas comment ils allaient s'y prendre pour faire ces prêts. Naturellement, ils n'était pas trop enchantés d'avoir à se servir d'une nouvelle méthode et d'un nouveau formulaire. Ils auraient préféré consentir des prêts de la façon habituelle. De même, bien des chefs de petites entreprises ne saisissaient pas exactement l'objet de la loi. Il fallait s'y attendre. La loi avait pour but d'améliorer les locaux afin que les petites entreprises puissent faire concurrence aux grandes. Elle visait aussi à stimuler la construction.

Il convient de préciser que les chiffres cités par le ministre ne portent que sur un semestre. A mon avis, ce n'est que tard en 1961 que la loi s'est mise réellement à produire des effets. Ce n'est qu'au milieu de l'année que les choses se sont simplifiées et que les emprunteurs et les banques ont vu ce qu'il leur était possible de faire. Il y a eu des déceptions, il est vrai. Les gens qui éprouvaient des difficultés financières et étaient en quête d'un prêt pour y échapper ont été déçus. Cependant, une fois expliqué l'objet de la loi, c'est-à-dire qu'elle visait à l'amélioration des locaux afin que les petites entreprises puissent concurrencer les grosses, alors la loi s'est mise à porter fruit. Tout va bien, maintenant.

Ainsi que l'a signalé le député de Wellington-Sud (M. Hales), environ 3,000 propriétaires de petites entreprises au Canada ont demandé des prêts pour améliorer leurs locaux. Cette loi leur a été très utile. Sans elle, ces personnes n'auraient pu obtenir un prêt. Je ne veux pas reprendre mon siège avant de dire un mot des exploitants d'installations de tourisme car leur cas m'intéresse depuis longtemps. Ces gens sont dans la même situation que nombre de petits commerçants. Ils ne pouvaient pas obtenir de prêts. En fait, leur situation était encore pire parce que l'industrie du tourisme était considérée comme saisonnière et risquée.

On m'informe que 268 de ces exploitants ont demandé des prêts et ont amélioré leurs installations. Ils comptent que l'année prochaine sera plus fructueuse. S'ils ne réussissent pas à améliorer leurs affaires, on ne pourra pas dire que c'est parce qu'ils manquent de crédit. Sauf erreur, la plupart des exploitants d'installations de tourisme qui ont demandé des prêts ont été satisfaits et ont essayé de moderniser leurs locaux. La même difficulté s'est posée dans leurs cas que pour les autres hommes d'affaires. Ils ne comprenaient pas l'objet de la loi. J'ai vu des éditoriaux où il était écrit que la loi ne donnait pas les résultats espérés. Toutefois, ces deux ou trois derniers mois, j'ai entendu plusieurs représentants du monde du tourisme prendre la parole en public, pour dire que le programme avait démarré maintenant que les exploitants d'aménagements touristiques comprenaient ce qu'ils pouvaient en tirer. Ils sont très heureux de la loi.

Un dernier point, monsieur l'Orateur. D'après le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), beaucoup de fabricants ne peuvent se prévaloir des dispositions de la loi. Il convient de mentionner que les gros fabricants sont censés s'adresser à la Banque d'expansion industrielle. Les prêts prévus par cette mesure législative sont destinés aux petites entreprises. Quelque 3,000 petites entreprises du pays sont satisfaites de la loi, de sorte qu'en 1962, la situation sera encore bien meilleure et que les demandes d'emprunts pour l'amélioration des installations seront plus nombreuses.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, la modification proposée par ce bill accorde une aide relativement restreinte à un petit nombre d'entreprises. Malgré cela, j'estime qu'il faut l'appuyer. Dans ma région, cette mesure ne répondra pas aux besoins de nombreuses petites entreprises. Le gouvernement devra faire quelque chose pour leur venir en aide. Depuis des années on parle d'aider les petites entreprises; on en a beaucoup parlé encore ce soir. J'aimerais demander au gouvernement pourquoi il y a eu autant de faillites dans notre pays depuis 1957.

Le préopinant a relevé que, d'arpsè nous, la mesure n'est pas assez importante et vient trop tard. Je dis que l'aide du gouvernement aux petites entreprises est trop mince et arrive trop tard. Le nombre des faillites de petites entreprises en 1960 était de 2,828. Le dernier chiffre pour les neuf premiers mois de 1961 était de 2,000. Chaque mois, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, les

faillites ont augmenté par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

M. Benidickson: Et, comme les nombreuses faillites, les prêts consentis aux termes de la présente loi.

M. McMillan: Selon le *Financial Post* du 1er septembre 1961, les faillites du deuxième trimestre de 1961 ont augmenté, atteignant 27.7 millions de dettes passives.

M. Aiken: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur. Au cours du débat qui a commencé ce soir, on s'est certes écarté des objets restreints de la loi pour se lancer dans une analyse générale de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je ne crois pas qu'il faille défendre une légère digression, mais j'estime qu'une discussion portant sur les faillites, et ainsi de suite, quand la Chambre est saisie du présent amendement, s'écarte nettement des objets et de la portée générale de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais rétorquer au rappel au Règlement soulevé par le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), qui s'est lui-même éloigné du débat sur la portée du bill et a passé presque tout son temps à critiquer l'opposition et le gouvernement précédent, que s'il peut se permettre de revenir en arrière jusqu'avant 1957, mon honorable ami qui parle maintenant des véritables conditions que le présent bill est censé corriger, observe alors à la lettre le Règlement. Je sais, monsieur l'Orateur, qu'avec votre esprit d'équité, vous allez accorder autant de lattitude à un côté qu'à l'autre.

L'hon. M. Fulton: Assez de flatteries, Jack.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Le député de Welland.

M. McMillan: Je me demande si l'honorable représentant a invoqué le Règlement. Je n'ai pas très bien saisi ce qu'il a dit au sujet de l'industrie touristique, mais je sais très bien que mes observations au sujet du nombre des faillites au Canada ont plus rapport au présent débat que la question de l'industrie touristique. Je disais donc que pour le deuxième trimestre de 1961, le nombre des faillites commerciales comportaient des dettes passives de 27.7 millions de dollars. C'est 11 p. 100 de plus que pour le trimestre correspondant de 1960. C'est un chiffre record pour le Canada. Le présent gouvernement a établi bien des tristes records et c'en est un autre à ajouter à la liste. Le nombre des faillites pour ce trimestre de 1961 a été de 30 p. 100 supérieur à celui du trimestre correspondant de 1960, soit 545 faillites contre 419 l'année précédente.

Le nombre croissant de faillites commerciales en 1961 n'a pas fléchi à la fin du deuxième trimestre. Par exemple, les chiffres préliminaires pour le mois de juillet—ce sont les seuls que nous avons pu obtenir—révèlent qu'il y a eu 160 faillites et que l'ensemble des dettes s'élevait à 10.7 millions, en comparaison de 127 faillites en 1960 et de dettes se chiffrant par 4.7 millions. En 1961, les chiffres pour le deuxième trimestre dénotaient une augmentation numérique dans la plupart des groupes industriels.

Le commerce au détail, par exemple, a été le plus durement touché. Les marchands au détail, y compris les magasins d'articles d'ameublement, ont subi les plus lourdes pertes. Durant le deuxième trimestre de 1961, 269 détaillants ont fait faillite, c'est-à-dire 68 de plus que pour la période correspondante, l'année précédente. Dans le secteur des services, sept hôtels ont dû fermer leurs portes avec des dettes se chiffrant à près de $700,000 au cours du même trimestre, comparativement à deux, l'année précédente, alors que le chiffre des dettes s'élevait à $171,000. Soixante-quinze fabriques canadiennes ont fait faillite, soit 59 de plus que douze mois auparavant. On constate que la moyenne a été plus élevée dans le secteur des textiles, des denrées alimentaires et des produits forestiers.

Au dire du *Financial Post,* ces chiffres élevés sont dus, premièrement, au ralentissement général des affaires, deuxièmement, aux taux d'intérêt élevés et, en troisième lieu, à la pénurie de l'argent sur le marché des hypothèques. Naturellement, nous savons que cette situation est attribuable en grande partie aux politiques financières et monétaires du gouvernement. Aucun montant que le gouvernement accorde à la petite entreprise ne peut compenser la perte que lui inflige sa politique fiscale et monétaire. Les impôts qu'elle doit payer en ont augmenté aux trois paliers de gouvernement.

M. Grafftey: Comment en arrivez-vous là?

M. Benidickson: Les taux élevés d'intérêt.

M. McMillan: A moins d'un changement de politique, nous aurons d'autres faillites, même s'il est bien difficile de concevoir comment le gouvernement, lui, pourrait en avoir davantage. Ils sont si nombreux, dans ses rangs, à avoir failli à la tâche, que les autres se font rares. L'augmentation des faillites est caractéristique des...

M. Benidickson: Gouvernements tory.

M. McMillan: En effet, des gouvernements tory de notre pays. C'est un genre d'expansion qu'on leur doit, l'augmentation des faillites au Canada. Le petit homme d'affaires n'a rien de commun avec le ministre des Finances. Quand il a des difficultés et ne peut plus

obtenir de crédit, il fait faillite. Le ministre des Finances, lui, quand il ne peut obtenir d'argent de la population canadienne, imprime de l'argent et multiplie les problèmes des Canadiens.

M. Aiken: Vous allez épuiser votre discours sur le budget.

M. McMillan: Il est vrai, et je répète, que si une chose bouleverse le monde des affaires au Canada, c'est la perspective des élections.

M. Benidickson: Elles devraient remettre les choses en place.

M. McMillan: J'ai souvent entendu dire que les affaires n'allaient pas bien en période d'élections. Il n'y a pas très longtemps, un détaillant me disait qu'il ne renouvellerait pas ses stocks avant que les élections aient eu lieu. Elles tiennent le pays en suspens. Elles bouleversent le pays, comme l'a fait le premier ministre, quand, à en juger par les journaux, il menaçait de mettre à la porte le ministre des Finances, ce qu'il s'est abstenu de nier.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A mon avis, l'honorable député s'écarte maintenant du sujet...

L'hon. M. Fleming: Maintenant?

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): ...à l'étude à tel point que je dois lui rappeler la règle de la pertinence et le prier de revenir à la question.

M. Grafftey: Qu'il dépose son discours!

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, on m'a mis des bâtons dans les roues ce soir, tout comme le gouvernement actuel ne s'est pas gêné pour mettre des bâtons dans les roues à la petite entreprise.

Nos petites entreprises ont beaucoup souffert depuis quatre ans, même si de nombreux honorables vis-à-vis en rient. Je connais de petites entreprises qui éprouvent beaucoup de difficulté à survivre à l'heure actuelle. Si les honorables députés veulent bien lire le *Globe and Mail* d'aujourd'hui ils constateront que les petits hommes d'affaires de l'Ouest ont plus de difficultés que les cultivateurs de l'Ouest. C'est également vrai en ce qui concerne les hommes d'affaires de l'Est du Canada.

Je sais qu'un certain nombre de petits hommes d'affaires ont besoin de prêts à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé que celui que le ministre des Finances (M. Fleming) est en mesure de leur offrir. La modification qu'on apporte à cette loi n'aidera que relativement peu d'hommes d'affaires. A mon avis, le ministre devrait augmenter le montant des prêts qu'il consent aux petites entreprises. Je connais de petites entreprises qui ne peuvent pas obtenir d'argent, quel que soit le taux d'intérêt. Si le ministre pouvait augmenter le montant des prêts, cela pourrait leur venir en aide en attendant qu'un gouvernement plus sympathique prenne le pouvoir à Ottawa et leur vienne en aide.

M. Walter Pitman (Peterborough): Les honorables députés se souviendront sûrement qu'il y a eu un an en novembre dernier, nous nous sommes réunis au Parlement, comptant bien qu'on présenterait des lois relatives au problème grave et alarmant que pose le chômage.

L'un des points les plus importants au programme du gouvernement actuel à cette époque était justement cette mesure en vertu de laquelle on pourrait consentir des prêts moyens aux petits commerçants. On l'a annoncée à cor et à cri pour nous faire croire qu'elle allait régler bon nombre des problèmes auxquels le Canada faisait face. Si les honorables députés remontent au débat qui s'est déroulé à ce moment-là, ils se souviendront que l'enthousiasme suscité du côté droit du fauteuil de l'Orateur était quelque chose à voir. De fait, il faut se rappeler que l'opposition tentait de faire adopter la mesure. Nous luttions avec acharnement pour faire entrer dans nos statuts quelque mesure qui soulagerait le chômage au Canada. Mais les uns après les autres, les honorables députés ont pris la parole pour féliciter le gouvernement d'avoir présenté ce bill qui accordait des prêts aux petits hommes d'affaires.

L'hon. M. Pickersgill: L'obstruction des conservateurs!

Une voix: Le gars aux deux drapeaux!

M. Pitman: Le débat fut fort intéressant. Ceux d'entre nous qui siègent à la gauche de l'Orateur avaient l'impression qu'à leur retour dans leurs circonscriptions ils trouveraient les banquiers fort occupés à prêter de l'argent aux petits hommes d'affaires qui avaient désespérément besoin de crédit à la fin de décembre 1960. Je ne sais quelle a été l'expérience des autres députés durant ce congé de Noël, mais dans ma circonscription le téléphone n'a pas cessé de sonner. On n'en finissait pas de me demander quand on pourrait obtenir des prêts, quand les banquiers obtiendraient le règlement. Les banquiers eux-mêmes téléphonaient pour s'informer du moment où le programme allait entrer en vigueur. Un banquier, notamment, a demandé plus de renseignements avant qu'après la publication du règlement. C'est pourquoi je rejette l'observation du député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) à savoir que la loi ne figurait dans les statuts que depuis quelques mois et que c'était pour cela que 27 millions de dollars seulement avaient été prêtés. Les députés se rappellent que le chef

de l'opposition, lorsqu'il a pris la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, a signalé qu'environ les deux tiers seulement de l'œuf étaient bons. Je pourrais, en m'inspirant de cette expression, dire que seulement le dixième de cette loi est bon.

Il faut l'admettre, je pense, cette mesure n'a pas donné les résultats qu'on en attendait lorsqu'elle a été présentée. Or encore en février 1962, alors qu'il y a plus de 500,000 chômeurs, nous espérons ...

L'hon. M. Martin: 543,000.

M. Pitman: L'honorable député d'Essex-Est apporte une rectification. Le chiffre est de 543,000. Nous espérions donc que cette mesure serait modifiée afin d'accorder un montant appréciable de crédit et de capitaux aux propriétaires de petites entreprises, afin que cette initiative produise des effets véritables sur le chômage qui règne au pays. Que découvrons-nous? Tout simplement une petite modification de rien, presque insignifiante, en dépit des propos du ministre, permettant aux gens d'emprunter afin de s'installer ailleurs. Ce n'est certes pas assez. A mon avis, on ne saurait mieux appliquer à d'autres mesures qu'au bill dont nous sommes saisis la critique «trop peu et trop tard».

Bien entendu, cela fait partie de la tradition du gouvernement actuel. Au cours de la campagne électorale, on nous a dit que le gouvernement versait des larmes sur le sort des petits commerçants. On a institué, au sein du ministère du Commerce, un service spécial qui devait s'occuper des petits commerçants, et on lui a accordé tout le montant de $30,000. Qu'est devenu ce service depuis lors? Y a-t-il eu quelque progrès? A-t-on aidé les petits commerçants pour la peine? Ont-ils progressé pendant le règne conservateur, qui remonte à 1957? J'ai peine à le croire. Le député de Welland (M. McMillan) nous a cité suffisamment de sombres données statistiques pour que nous sachions quels ont été au juste les résultats de la mesure législative. La situation est extrêmement tragique, je le crains.

Une voix: Dans ce cas, votez contre le projet de loi.

M. Pitman: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je demander au leader de la Chambre s'il veut bien nous dire ce que seront les travaux de la Chambre demain? Et peut-être, afin d'obliger ses amis et tous les autres membres de la Chambre qui voudraient s'absenter pendant la fin de semaine, pourrait-il nous dire également ce que seront les travaux de la Chambre lundi.

M. Benidickson: Peut-être voudront-ils partir pour longtemps.

L'hon. M. Churchill: Certains honorables vis-à-vis partiront pour très longtemps, très bientôt.

L'hon. M. Pickersgill: On dirait que le ministre siffle dans un cimetière.

Une voix: Un cimetière conservateur.

L'hon. M. Fleming: Certains des cadavres sont de l'autre côté.

L'hon. M. Hees: C'est comme si l'on contemplait des pierres tombales de l'autre côté.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous passerons à la troisième lecture du bill concernant l'aide aux enfants des morts de la guerre. Le deuxième numéro à l'ordre du jour sera le bill sur les chemins de fer qui nous reviendra du comité et qui a trait à la ligne ferroviaire envisagée de Whitecourt, en Alberta. Nous examinerons ensuite le projet de loi qui se rapporte à la ligne de chemin de fer de Chisel Lake, au Manitoba. Puis, nous étudierons la modification de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour passer ensuite au projet de résolution relatif au congrès universel sur les droits d'auteur, inscrit au nom du Secrétaire d'État, puis au bill n° C-67 autorisant l'aménagement d'une ligne ferroviaire dans la péninsule de Gaspé et, si la Chambre a encore le temps, au bill n° C-38 prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne poursuivrons pas l'étude du projet de loi que nous avons débattu ce soir, alors?

L'hon. M. Fleming: Non. Vous l'avez tué ce soir.

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais simplement me renseigner. Cela m'est d'ailleurs tout à à fait indifférent.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 février 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMERCE

LES PRODUITS TEXTILES—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ENTENTE MONDIALE SUR LA RÉGLEMENTATION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Mercredi, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a posé une question à propos de l'entente à long terme relative aux textiles. J'ai dit que je ferais une déclaration à ce sujet aujourd'hui.

On se souviendra qu'une entente internationale à court terme a été négociée à Genève, en juillet dernier, à propos du commerce des tissus de coton. Le Canada a souscrit l'entente le 5 septembre, et elle est entrée en vigueur le 1er octobre pour la durée d'un an. L'entente à court terme sur les produits du textile visait à accroître les possibilités d'exportation des pays moins évolués qui produisent des tissus de coton en quantités appréciables, tout en évitant de désorganiser les marchés nationaux des pays importateurs.

Des entretiens ont eu lieu à Genève, de façon intermittente, depuis octobre dernier, afin de rédiger, relativement aux tissus de coton, une entente internationale à long terme qui serait substituée à l'entente à court terme, à son expiration le 1er octobre 1962. Ces entretiens ont été poursuivis par le Comité des tissus de coton qui a été institué à cette fin par les parties contractantes du GATT. Dix-neuf pays, y compris le Canada, sont représentés au sein du Comité des tissus de coton et, pris ensemble, ces pays représentent le gros du commerce international des tissus de coton.

Lors de la dernière réunion du Comité des tissus de coton, qui s'est terminée à Genève le 9 février, on en est venu à une entente sur le texte d'une convention à long terme, d'une durée de cinq ans, relativement aux tissus de coton. Ce texte a été publié aujourd'hui. Il sera maintenant soumis à l'examen du gouvernement des pays participants et, s'il est approuvé, entrera en vigueur le 1er octobre 1962, date à laquelle l'entente à court terme devient périmée.

Comme l'entente à court terme, l'entente à long terme sur les tissus de coton vise à favoriser l'essor ordonné du commerce international des tissus de coton. A cette fin, elle prévoit que les pays qui imposent à l'heure actuelle des restrictions à l'importation des tissus de coton devront adoucir progressivement ces restrictions durant la période d'application de l'entente. D'autre part, des pays comme le Canada qui n'imposent pas de restrictions peuvent, en vertu de l'entente, demander à un pays exportateur de restreindre ses exportations de cotonnades lorsqu'elles désorganisent ou menacent de désorganiser les marchés des pays importateurs. Bien entendu, dans les grandes lignes, ces disposition s'apparentent aux dispositions analogues que comporte l'entente à court terme.

Cependant, en raison de sa durée de cinq ans, l'entente à long terme diffère de l'accord à court terme sur un point important. Elle porte que, si on demande d'appliquer des restrictions dans le sens que je viens d'indiquer et de les maintenir pendant plus d'un an, le niveau des importations devra s'accroître automatiquement pendant chacune des années suivantes.

Toutefois, le Comité des tissus de coton a reconnu que les pays qui importent déjà une forte proportion de cotonnades dont ils ont besoin sont dans une situation particulière et qu'on ne saurait s'attendre à ce qu'ils s'engagent à augmenter automatiquement leurs importations d'importants produits textiles sans tenir compte de la situation de leurs marchés. En ce qui concerne le Canada, nous avons précisé à plusieurs reprises que nous souscrivons au principe de l'accroissement ordonné des importations de produits textiles à prix modique. Mais cela ne fera pas accroître automatiquement chaque année l'importation de tous les produits, indépendamment de l'état de notre économie ou de notre propre industrie.

Que l'entente à long terme afférente aux cotonnades soit acceptée ou non par les principaux pays en cause, nous continuerons à nous en tenir à une ligne de conduite qui, tout en évitant l'inondation et la désorganisation de notre propre marché pour certains tissus de coton importants, favorisera l'expansion ordonnée de nos échanges commerciaux selon des conditions justes et raisonnables. C'est ce principe de croissance ordonnée du commerce des cotonnades que nous approuvons et que l'entente à long terme cherche à appliquer au niveau international. Si tous les pays jouent le rôle qui leur revient, l'objectif de l'entente, qui est d'accroître les

possibilités d'exportation des pays producteurs de cotonnades, tout en évitant la désorganisation des marchés des pays importateurs, aura été atteint.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'accord que le ministre a expliqué à la Chambre est, sans doute, très important en ce qui concerne une denrée également très importante. Mais, comme l'a signalé le ministre, monsieur l'Orateur, l'entente à laquelle on a abouti à Genève doit encore être soumise aux gouvernements intéressés. En tout cas, elle n'entrera pas en vigueur avant le début d'octobre de cette année si elle est ratifiée par les gouvernements en cause.

Un des signataires les plus importants de l'accord—je pense en ce moment au Japon—nous a déjà laissé entendre, monsieur l'Orateur, que l'entente sous sa forme actuelle ne lui semble pas très satisfaisante. J'ai relevé dans les journaux que le délégué japonais à la conférence, qui représentait l'industrie textile de son pays, avait déclaré que son gouvernement pourrait voir quelque objection à la partie du traité prévoyant l'imposition unilatérale de contingents d'exportation. Il me semble, en effet, que ce sont là les mots qu'il a employés dans ses observations au sujet de l'accord. En outre, si le ministère de l'Agriculture des États-Unis met à exécution son projet d'ajouter 8.5c. par livre aux droits de douane frappant les cotonnades, l'accord ne serait guère moins populaire au Japon. Quelques obstacles s'opposent donc encore à la mise en vigueur de l'accord en question.

Il y a un autre point que je devrais mentionner. Le ministre sera peut-être en mesure de mettre les choses au clair. Tout ce que j'ai lu et ce qu'a dit le ministre ne semble pas avoir bien précisé si le gouvernement communiste de la Chine a participé aux négociations, et s'il est également visé par l'accord envisagé. Le ministre fait un signe de dénégation. Si tel est le cas, l'accord présente une lacune qui peut être fort importante. En effet, le gouvernement de la Chine communiste doit payer ses importations de blé, par exemple, par ses exportations, et les produits textiles, comme nous venons de l'entendre, y seront peut-être compris.

Le point important, monsieur l'Orateur, est sans doute d'obtenir un accord qui protégera, en ce qui concerne cette denrée, c'est-à-dire les cotonnades, les intérêts légitimes de nos fabricants, tout en tenant compte de ce que le principal exportateur dans ce domaine, c'est-à-dire le Japon, est maintenant l'un de nos clients les plus importants pour certaines denrées essentielles du Canada. Si l'accord tient compte de ces deux facteurs, il pourra être important et avantageux pour le pays.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les membres de notre groupe remercient le ministre de son exposé sur cette question très épineuse et très complexe, d'autant plus épineuse que nous nous efforçons d'augmenter notre commerce outre-mer sans en faire subir le contre-coup à l'exploitation, au maintien et au développement de notre propre industrie. Un élément que j'apprécie dans ces transactions internationales c'est les contingents que les pays intéressés s'imposent volontairement à la demande de leurs partenaires commerciaux qui se sentent vulnérables. Les membres de notre groupe estiment que, quelles que soient les difficultés du problème et la courte durée des arrangements que nous devons prendre, nous devons constamment viser à la libéralisation du commerce mondial.

(Texte)

PRODUCTION DE DÉFENSE

ACHAT PAR L'ITALIE DE SIMULATEURS DE VOL DE LA «CANADIAN AVIATION ELECTRONICS LTD.»

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer aujourd'hui que la république de l'Italie achètera au Canada des simulateurs de vol de l'avion Lockheed Starfighter F-104G. Le gouvernement italien a confirmé cette commande auprès de la Corporation commerciale canadienne et s'est engagé à fournir les fonds requis pour permettre de commencer immédiatement les travaux.

La commande italienne est évaluée à environ deux millions de dollars. Les simulateurs seront construits par la *Canadian Aviation Electronics Ltd.*, de Montréal, aux termes d'un contrat passé avec la Corporation commerciale canadienne. La surveillance technique et administrative du programme sera assurée par l'ARC et par les fonctionnaires du ministère de la Production de défense qui remplissent les mêmes fonctions à l'égard des programmes de production de simulateurs confiés à la *Canadian Aviation Electronics* par le Canada, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique, au cours de l'été 1960.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre de la Défense nationale, je

voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est envisagé de convoquer le comité ministériel de défense canado-américain qui s'est réuni il y a dix-huit mois.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous ne l'avons pas prévu pour l'instant.

PETAWAWA—SERVICES HOSPITALIERS POUR PERSONNES À CHARGE DE MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Renfrew-Nord a demandé hier si le gouvernement a refusé d'aider à fournir des services hospitaliers dans les deux hôpitaux de Pembroke.

On m'informe qu'on n'a pas proposé au ministère de la Défense nationale de fournir des services hospitaliers dans les deux hôpitaux de Pembroke, pour les personnes à charge de militaires stationnés au camp de Petawawa. Si le député veut parler des demandes en vue d'aider à la construction de l'hôpital-chalet à Pembroke, on voudra bien se rappeler que la question a été soulevée au cours de l'examen des crédits du minsitère, en septembre dernier, et qu'elle a été tirée au clair à ce moment-là.

LES NATIONS UNIES

CUBA—VOTE SUR LA RÉSOLUTION DU BLOC COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la dépêche brève et obscure que les journaux publient aujourd'hui, relativement à ce qui s'est produit à la haute Commission politique de l'Assemblée générale des Nations Unis, lors du vote sur la résolution du bloc communiste concernant Cuba; compte tenu de l'importance et de l'intérêt de cette question, le ministre pourrait-il donner à la Chambre d'autres renseignements au sujet des délibérations de l'attitude du Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au cours du premier débat de la Commission sur la plainte formulée par Cuba contre les États-Unis, au sujet de prétendus plans d'agression et d'intervention dans les affaires intérieures de Cuba, les délégations tchécoslovaque et roumaine ont présenté un projet de résolution. Or, cette résolution préjugeait de la question et tendait à embrouiller une situation déjà complexe.

Pour ces raisons, la résolution n'a guère reçu d'appui à l'Assemblée. Le seul paragraphe qui plut tant soit peu fut la partie du préambule qui rappelait, en termes généraux, les objectifs de la charte des Nations Unies. Mis aux voix séparément, le reste du préambule et les deux paragraphes exécutoires ont été rejetés, et on n'a pas voté sur la résolution en tant que telle, puisque ni l'un ni l'autre des paragraphes exécutoires n'avait été adopté. Le Canada s'est joint à l'écrasante majorité des membres qui s'opposaient à la résolution. Il n'y avait aucunement lieu d'appuyer la moindre partie de cette proposition communiste qui, malgré son apparence anodine, visait à empirer les relations américano-cubaines.

(Texte)

LA JUSTICE

DÉCLARATION ERRONÉE D'UN MEMBRE D'UNE PRÉTENDUE INSTITUTION DE RÉHABILITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que le ministère de la Justice va construire un grand centre de réhabilitation dans la circonscription de Brome-Missisquoi, et que j'attache beaucoup d'importance à cette question, j'aimerais obtenir certains renseignements de l'honorable ministre.

Un dénommé Paul Derome, président d'un organisme connu sous le nom de Fédération des Fonds Maisonneuve, lequel doit travailler à la réhabilitation des anciens détenus, a laissé entendre que lorsque son centre d'accueil de Rosemont sera ouvert, l'institution recevra $15 par semaine pour chacun des sujets que les autorités pénales lui confieront. Ma question est la suivante: Faut-il entendre par là que le service fédéral des pénitenciers versera des subventions à cet organisme?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question que nous versions des subventions à cet organisme.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Est-il vrai, comme l'a laissé entendre M. Derome, que la Fédération des Fonds Maisonneuve est une institution de réhabilitation des anciens prisonniers reconnue par le ministère de la Justice, ainsi que la Commission des pénitenciers du Canada et la Commission des pardons?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur, cet organisme n'est reconnu ni par mon ministère, ni par la Commission des pénitenciers du Canada, ni par la Commission des pardons.

L'hon. M. Chevrier: Alors, ce n'est pas vrai!

LES PONTS

MONTRÉAL—POURPARLERS RELATIFS AU PÉAGE SUR LES PONTS JACQUES-CARTIER, VICTORIA ET CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite de son entrevue d'hier, à Ottawa, avec le maire de Montréal, Me Jean Drapeau, et M. Lucien Saulnier, le ministre a-t-il des commentaires à faire relativement au péage sur les ponts Jacques-Cartier, Victoria et Champlain?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en effet, j'ai eu hier une conversation avec le maire de Montréal et le président du comité exécutif, M. Saulnier, au cours de laquelle nous avons traité, d'une façon tout à fait préliminaire, du projet d'abolition du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria.

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il nous dire si, au cours de cette conversation, il a été question des approches du pont Champlain?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté, d'une façon générale, de plusieurs problèmes qui avaient trait aux relations entre mon ministère et les autorités de la ville de Montréal, et nous avons aussi traité, d'une façon générale, de la question soulevée par mon honorable ami.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu des nouvelles des autorités du gouvernement de la province de Québec?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

[M. Grafftey.]

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si, au cours de la même entrevue, il a été question de pourparlers antérieurs ayant trait à l'établissement de parcs et de terrasses le long du fleuve St-Laurent, dans la ville de Montréal?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Pas cette fois-ci, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LE COMMERCE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION SUR L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS CUBAINES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce, au sujet de la déclaration faite par l'ambassadeur de Cuba au Canada, déclaration qui a été rapportée récemment dans les journaux. Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager l'augmentation des achats canadiens à Cuba afin de réduire le déficit commercial de Cuba vis-à-vis de notre pays?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Le député voudrait-il répéter sa question? Je n'ai pas bien saisi.

M. Cardin: J'ai demandé au ministre si, étant donné la déclaration faite récemment par l'ambassadeur de Cuba, le gouvernement avait l'intention d'encourager l'augmentation des achats canadiens à Cuba afin de réduire le déficit commercial de Cuba à l'égard de notre pays.

L'hon. M. Hees: Le député veut sans doute parler d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal d'hier sous le titre «Le Canada doit acheter davantage de Cuba bientôt, déclare le représentant de Castro». Cet article de la *Gazette* de Montréal m'a été signalé, mais je me demande de qui l'ambassadeur de Cuba tient les chiffres donnés, qui sont grossis exagérément. Les députés se rappelleront que le premier ministre, dans la déclaration qu'il a faite le 2 février sur les échanges entre le Canada et Cuba, a indiqué qu'au cours des neuf premiers mois de 1961, les exportations du Canada à Cuba s'établissaient à 21.5 millions de dollars et les importations de Cuba à 4.6 millions.

LE BLÉ—POURPARLERS AVEC LA CHINE COMMUNISTE À PROPOS DES VENTES ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Parmi les questions qu'on m'a posées hier, il y avait celle du député d'Essex-Est qu'on peut trouver à la page 930 du hansard:

Est-il exact que le gouvernement ou ses mandataires négocient présentement une nouvelle vente de blé canadien avec la Chine communiste?

Il y a eu des pourparlers récemment entre les représentants de la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* lors du séjour des commissaires canadiens à Hong-Kong, mais il n'y a pas de négociations en cours à l'heure actuelle.

LA NAVIGATION

LE BLÉ—DESTINATION DU CARGO «TANK EMPRESS»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le député de Maisonneuve-Rosemont m'a demandé hier si je pourrais m'informer afin de savoir si le navire *Tank Empress,* qui chargeait alors des céréales à Halifax sous l'empire du contrat de blé avec la Chine, au lieu de se diriger vers un port chinois, ne prenait pas la mer le 15 février à destination d'un pays du bloc communiste.

On m'informe qu'il est impossible actuellement de savoir quelle sera la destination finale de ce navire. J'ajouterai, cependant, qu'il lui est permis de faire escale en des pays qui n'achètent pas régulièrement des céréales du Canada.

L'ÉNERGIE

RÉUNION AVEC LES PREMIERS MINISTRES AU SUJET D'UN RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest m'a posé une question relative à la correspondance que j'ai échangée avec les diverses provinces, sur la tenue d'une conférence qui réunirait des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'étudier les problèmes que susciterait l'aménagement d'un réseau national.

Des lettres ont été adressées à tous les premiers ministres provinciaux et huit d'entre eux ont reconnu qu'une telle mesure serait opportune et conforme à l'attitude du présent gouvernement. Bien que la mise en valeur de l'énergie à l'intérieur d'une province relève du gouvernement provincial, les projets d'aménagement interprovinciaux intéressent et préoccupent le gouvernement fédéral. Dans les circonstances, j'espère que la province de Québec et celle de Terre-Neuve jugeront à propos de participer à une telle réunion et consentiront tout au moins à discuter le problème. Je suis certain qu'il n'en résulterait rien de fâcheux. Nous avons l'intention de procéder de cette façon, c'est-à-dire de donner aux gouvernements provinciaux, à leurs représentants et à leurs spécialistes, l'occasion d'étudier, de concert avec le gouvernement fédéral, cette question qui, selon nous, peut avoir une grande influence sur l'expansion future de notre pays.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le premier ministre va-t-il déposer la correspondance qu'il a échangée avec les premiers ministres provinciaux à ce sujet?

Le très hon. M. Diefenbaker: On a présenté une motion dans ce sens et, dès que nous serons en mesure de le faire, nous déposerons toute la correspondance.

LA FONCTION PUBLIQUE

AGRICULTURE—PRÉTENDUE ATTITUDE DES FONCTIONNAIRES DE L'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à propos des questions auxquelles le premier ministre a répondu plus tôt, je me demande si le premier ministre pourrait étudier celle que je lui ai posée à deux reprises à propos du rapport sur l'information au ministère de l'Agriculture. La dernière réponse qu'a donnée le premier ministre était qu'il ne savait pas que ce rapport avait été publié ou présenté le 31 juillet, qu'il étudierait la question et que peut-être il ferait une déclaration à la Chambre. Je me demande s'il est maintenant en mesure de le faire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député vient de le dire, à deux reprises il m'a posé une question à propos d'un rapport soumis au ministre de l'Agriculture par M. Harry M. Halliwell. J'ai répondu à l'honorable député, les deux fois, que je n'avais pas encore eu l'occasion d'examiner le rapport.

Maintenant que j'ai pu l'examiner, tout ce que je puis dire c'est que tout le monde peut facilement obtenir ce rapport et je prierais de nouveau l'honorable député, s'il a d'autres questions à poser à ce propos, d'attendre le retour du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) qui, je l'espère, ne tardera pas beaucoup à nous revenir, alors qu'il pourra avoir des renseignements plus détaillés.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé une question à l'honorable secrétaire d'État sur le même sujet, il y a deux ou trois jours. Je lui demandais de nous dire pourquoi certains documents n'étaient pas publiés en français dans le Québec. A-t-il eu l'occasion de s'enquérir auprès des autorités du ministère de l'Agriculture de la raison de cet état de choses? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il une déclaration à faire à la Chambre?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): J'ai fait enquête à la suite de la question qui m'a été posée par l'honorable député de Laurier. Je n'ai pas encore obtenu le résultat de cette enquête. Je ferai remarquer, cependant, que cette question ne relève pas du secrétaire d'État et que l'Imprimeur de la Reine agit selon les directives qu'il reçoit. Quoi qu'il en soit, dès le début de la semaine prochaine, j'espère être en mesure de donner une réponse définitive.

LE MANITOBA

NOUVEL EMPLACEMENT DE LA VILLE DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il me dire s'il a reçu les renseignements qu'il devait obtenir au sujet d'un nouvel emplacement pour la ville de Churchill?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le seul renseignement que je puisse donner, c'est qu'il faudrait poser la question à un autre ministre. La question de l'emplacement de Churchill relève sans doute de mon collègue, le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le ministre des Travaux publics n'est pas ici, son secrétaire parlementaire, s'il est présent, voudra peut-être prendre note de ma question, afin que le ministre y réponde plus tard.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—REVISION ÉVENTUELLE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Vu qu'on nous a dit, il y a quatre ans, que des modifications seraient apportées à la loi sur l'assurance-chômage, vu que le gouvernement a fait énoncer par Son Excellence, dans le discours du trône, il y a un an et demi, que le gouvernement envisageait alors de modifier la loi sur l'assurance-chômage, et vu la situation précaire de la Caisse, puis-je demander au ministre du Travail si nous pouvons espérer que des modifications seront apportées à la loi sur l'assurance-chômage avant la dissolution du Parlement?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas qu'il ait été question dans le discours du trône de véritables modifications.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Martin: Oh!

M. Robichaud: Vous avez la mémoire courte.

L'hon. M. Starr: Toutefois, monsieur l'Orateur, pour la gouverne de l'honorable député, qu'il me soit permis de dire qu'une commission royale étudie toute la loi à l'heure actuelle et que nous attendons ses recommandations.

L'hon. M. Martin: Je connaissais, monsieur l'Orateur, la tactique de diversion à laquelle le gouvernement a recours en faisant appel à une commission royale d'enquête. Puis-je demander au ministre s'il peut nous dire si la Commission royale fera rapport au gouvernement avant la dissolution du Parlement, afin de permettre au gouvernement de présenter une législation fondée sur ce rapport ou sur les vues que le gouvernement a ou n'a peut-être pas?

L'hon. M. Starr: Seule la Commission peut décider du temps qu'il lui faut pour présenter son rapport.

L'hon. M. Martin: Elle ne présentera pas de rapport?

L'hon. M. Churchill: Pourquoi l'honorable député parle-t-il constamment de dissolution?

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 3e lecture du bill n° C-65 modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE VOIE FERRÉE DEPUIS WHITECOURT (ALBERTA)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° C-63 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta, depuis Whitecourt (Alberta), vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation.*

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

Sur l'article 1—Construction et achèvement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je saurais gré au ministre de nous faire le compte rendu de la réunion du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques en ce qui concerne l'étude du présent bill. Malheureusement, je n'étais pas présent à la réunion, non pas que cela change quoi que ce soit, mais je crois que le comité aimerait savoir quelle attitude ont prise les fonctionnaires du National-Canadien et, de façon générale, ce qui s'est produit depuis que nous avons été saisis de la mesure.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je puis assurer à mon ami l'honorable représentant de Laurier que son absence de la réunion du comité a fait toute une différence.

L'hon. M. Chevrier: L'étude du bill s'est faite plus vite?

L'hon. M. Balcer: Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a étudié le bill hier. Quatre témoins étaient présents: M. George Scott, de mon ministère, M. Fortier, conseiller juridique du ministère, M. Purves, directeur de l'expansion, au National-Canadien et M. MacDougall, premier conseiller au National-Canadien. On a étudié le bill article par article et les membres du comité ont eu le temps de poser leurs questions. Les témoins ont présenté un excellent résumé de la portée du présent bill et les membres du comité ont pu leur poser toutes les questions qu'ils voulaient.

Je trouve, pour ma part, que les témoins ont donné tous les renseignements voulus et je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit lors de l'étape de la résolution et de la discussion précédant la deuxième lecture. Je tiens seulement à réitérer que c'est une excellente mesure. Elle va permettre au National-Canadien de collaborer avec l'entreprise privée à la mise en valeur des ressources naturelles de cette région de l'Alberta. Aux termes de l'accord spécial conclu, le tonnage minimum garanti est assez considérable. Les témoins ont eu l'occasion d'indiquer le taux de transport de ce minerai et d'autres marchandises sur l'embranchement.

Le projet est excellent. Toutes les dépenses du National-Canadien seront couvertes par les taux exigés et la participation de la compagnie. Je recommande le bill à la bienveillance du comité.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je poser une autre question? Les témoins ont-ils indiqué le montant de la participation qui sera versée par la compagnie au National-Canadien, à valoir sur la construction de la ligne?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur le président. C'est un renseignement qui ne pouvait être donné au comité. Les témoins et moi-même avons expliqué au comité pourquoi certains renseignements ne doivent pas être divulgués. Nous ne voulons pas compromettre la conclusion de futurs contrats semblables entre le National-Canadien et des sociétés privées; nous ne voulons pas non plus affaiblir la position de la compagnie vis-à-vis des usines de soufre concurrentes.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre se rappellera que, lors de l'étude de la résolution, j'ai donné un chiffre que je croyais être celui du montant payé par la compagnie, savoir 1.8 million de dollars. Le ministre peut-il me dire si ce chiffre est juste?

L'hon. M. Balcer: Malheureusement non, monsieur l'Orateur.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE NATIONAL-CANADIEN

MANITOBA—CONSTRUCTION ET ACHAT D'EMBRANCHEMENTS

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill C-48, tendant à modifier la loi concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

Sur l'article 1.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que les députés s'attendent à ce que le ministre leur dise brièvement ce qui s'est passé lors de l'étude du bill en comité permanent.

L'hon. M. Balcer: Hier, alors qu'un bill antérieur était à l'étude, le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a étudié le présent bill, article par article, et a questionné longuement les témoins sur des questions qui intéressent le comité, telles que le nombre de milles et le coût. Les témoins qui représentaient le chemin de fer ont eu également l'occasion de faire un bref

exposé sur l'exploitation de l'ancien embranchement. Ils ont expliqué au comité que le nouveau prolongement de l'ancienne ligne secondaire desservirait deux mines appartenant à la même entreprise, l'une étant située à Chisel-Lake et l'autre à Osborne-Lake. Ils ont exposé en outre que le minerai d'Osborne-Lake serait expédié par camions à Chisel-Lake et que, de là, on l'acheminerait, en même temps que le minerai en provenance de Chisel-Lake, directement à Flin-Flon, où se trouve la fonderie. Il n'a pas été nécessaire de présenter un projet de résolution à l'égard de ce bill, parce qu'aucun nouveau montant n'était requis. Jusqu'ici, la somme dépensée pour l'embranchement d'Optic-Lake est inférieure aux prévisions du ministère. Il en résulte qu'il nous reste assez d'argent pour défrayer la construction de ces huit milles de ligne secondaire.

Il me semble que c'est là un autre cas de contrat prévoyant que le National-Canadien sera compensé à l'égard de ces embranchements pour toutes dépenses qu'auraient exigées les services offerts à l'entreprise en question. C'est un autre exemple de l'importance des mises en valeur auxquelles on procède dans la province du Manitoba, et je n'hésite pas à recommander le bill au comité, pour qu'il l'adopte.

M. le président: Je donne la parole au député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Il me semble que le député de Churchill voudrait prendre la parole, monsieur le président, et je la lui cède.

M. Simpson: Comme je l'ai déjà mentionné lors d'un débat antérieur du projet de loi à la Chambre, je suis très heureux de constater qu'on ait pris si rapidement des mesures à cet égard. Il est extrêmement important de procéder dès maintenant à cette mise en valeur. En effet, l'entreprise minière en question a établi des dates fixes pour ses programmes de creusage de puits. Il importe donc beaucoup que le Parlement fasse preuve de collaboration en adoptant ces mesures de façon à permettre la construction aussi rapide que possible de la ligne dont il s'agit.

Pendant le débat au comité, certains détails intéressants ont été révélés, et il me semble qu'il serait opportun de faire brièvement l'historique de la situation. Les députés seront sans doute heureux d'apprendre que le coût d'aménagement des huit milles supplémentaires de voie ferrée rentre tout à fait dans le cadre des prévisions primitives faites lors de la construction des premiers 52 milles. Ce prolongement portera la longueur totale de l'embranchement à 80 miles. La première prévision laisse assez de fonds disponibles pour défrayer l'aménagement des 8 milles supplémentaires.

Au cours de la discussion, on a fait ressortir un autre point particulièrement intéressant. Il s'agit du fait qu'au moment où ces huit autres milles de voie seront construits de Chisel Lake à Stall Lake, à un point où l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company* pratique actuellement le second puits de la région, la tête de la ligne sera encore à une douzaine de milles du troisième puits qu'on est à creuser à Osborne Lake.

On s'est donc demandé comment le minerai sera transporté d'Osborne Lake à la tête de la ligne, à Stall Lake. En comité, on nous a appris que la société en cause prévoyait que le minerai extrait du nouveau puits du lac Osborne serait transporté par route à la tête de ligne du chemin de fer, soit sur un parcours de 12 milles. Quelqu'un a demandé pourquoi l'on prolongeait la voie ferrée de huit milles seulement jusqu'au lac Stall, puisque le transport du minerai sur le parcours supplémentaire de 12 milles devait se faire par route. A mon avis, les témoins qui comparaissaient devant le comité ont bien répondu à cette question: ils ont expliqué que l'aménagement d'un parcours routier de 12 milles s'imposait de toute façon, pour que les mineurs puissent faire la navette entre Snow-Lake, où ils habitent, et le puits du lac Osborne. Par conséquent, il semblait préférable que la société envisage l'aménagement d'une route de 12 milles entre le lac Stall et le lac Osborne, et qu'elle confie le transport du minerai à des camions.

Soit dit en passant, la route de 12 milles qui relie le lac Stall au lac Osborne a été aménagée en vertu d'un programme de mise en valeur du Nord, le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, et l'industrie en cause, la *Hudson Bay Mining and Smelting Company,* ayant assumé chacun le tiers des frais.

L'histoire de la région, qui est en train de devenir rapidement accessible grâce à l'aménagement de la route et de nouvelles voies d'embranchement du National-Canadien, n'est pas sans intérêt. Près des trois puits d'extraction qu'on a déjà mentionnés, ceux de Chisel Lake, de Stall Lake et d'Osborne Lake, se trouve la ville manitobaine de Snow-Lake. L'histoire de la région est étroitement liée à la mise en valeur du Nord qui se réalise à vive allure. Pendant bien des années, les gens de Snow-Lake s'occupaient d'extraction aurifère à la mine d'or de Snow-Lake, filiale de la *Howe Sound Company* ou *Britannia.* L'exploitation s'y est poursuivie pendant huit ou neuf ans. Il y a quatre ans,

on a annoncé que les réserves d'or de Snow-Lake s'étaient épuisées et que la mine fermerait ses portes. Les sept ou huit cents habitants de la ville étaient menacés de perdre leurs moyens de subsistance.

Cependant, la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* qui, à l'époque, poursuivait dans la région des programmes intensifs de prospection et d'extraction, découvrit des gisements de minerai de cuivre et de zinc. Cette découverte a eu pour résultat l'aménagement du chemin de fer de 52 milles, autorisé par la loi que nous sommes en train de modifier. Snow-Lake n'est pas devenue une ville fantôme; les affaires y ont repris leur cours, grâce à cette nouvelle industrie. Pendant chacune des trois ou quatre dernières années, on y a entrepris de nouveaux programmes d'habitation, et Snow-Lake, qui a failli devenir une ville morte, jouit maintenant d'un avenir particulièrement prometteur et durable. Tout cela est dû à l'ingéniosité et à l'intérêt de l'entreprise minière dans cette région, qui bien entendu a reçu une aide efficace, au titre du programme de mise en valeur du Nord.

Je suis très heureux de voir que le bill en est rendu à l'étude en comité. J'espère qu'il sera adopté aussi rapidement que possible, afin que la loi soit édictée et qu'on puisse entreprendre la construction du prolongement de huit milles de la ligne de chemin de fer entre Optic Lake et Chisel Lake.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis certain que les honorables députés ont écouté attentivement les propos de l'honorable député de Churchill, que ce projet intéresse vivement, étant donné que la ligne est située dans sa circonscription. Il arrive de temps à autre que la Chambre accueille favorablement des lignes ou des projets de ce genre qui intéressent un député en particulier. Je suis heureux d'appuyer ce projet dont une partie, comme je le disais, savoir la ligne entre Sherridon et Lynn Lake, a été entreprise sous l'ancien régime. La Chambre a jugé qu'il s'agissait d'une entreprise qu'il fallait pousser et elle lui a accordé son appui.

Le premier prolongement de cette ligne a été approuvé par l'ancien gouvernement, mais il a été proposé à la Chambre par le gouvernement actuel et par le prédécesseur du présent ministre des Transports. Et maintenant nous sommes saisis de la présente modification. Ainsi que je l'ai dit à une étape antérieure, ce sont-là quelques-unes des raisons pour lesquelles nous, de ce côté-ci, ne pouvons faire autrement que d'appuyer la mesure, comme nous l'avons alors fait et comme nous le faisons aujourd'hui.

Cependant, la lecture du bill fait naître une ou deux questions à mon esprit. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi le présent bill n'a pas la même forme que le bill C-63 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans l'Alberta, depuis Whitecourt, vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles. Le ministre va sans doute répliquer qu'il s'agit ici d'une modification d'un bill présenté en 1957, je crois; cependant, il faut noter que la présente modification vise uniquement l'annexe de la loi. Seule cette annexe est en cause, car les chemins de fer ont réussi à construire la ligne qu'autorisait le bill initial à un coût bien inférieur à celui qu'on avait prévu, de sorte qu'ils peuvent aujourd'hui construire, au moyen des économies alors réalisées, ces 8.2 autres milles dont le coût a d'abord été estimé à $8,840,000.

Il y a donc lieu de se demander pourquoi on saisit le Parlement de cette mesure-ci. Je ne puis m'empêcher de me poser la question, même si je comprends parfaitement que c'est au Parlement qu'on peut le mieux déterminer s'il est opportun de donner suite aux projets de cette nature. Je sais qu'il n'était pas nécessaire de présenter un projet de résolution, car la société n'a pas besoin de fonds supplémentaires. Toutefois, une disposition de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada ne prévoit-elle pas des additions semblables sans qu'il soit nécessaire de modifier l'annexe? Le ministre pourrait peut-être nous fournir une réponse à cette question.

L'hon. M. Balcer: En ma qualité de parrain de la mesure, il m'a fait plaisir d'entendre le député de Churchill parler des grandes entreprises qui se poursuivent actuellement dans sa circonscription et des emplois que le bill à l'étude fournira à nombre de mineurs et de personnes qui dépendent des deux entreprises minières.

Monsieur le président, le député de Laurier se demande pourquoi, en l'occurrence nous avons présenté un projet de loi. En premier lieu, nous avons là une preuve, de peu d'importance peut-être, du souci qu'a le gouvernement de toujours renseigner les représentants du peuple canadien. Nous avons beaucoup de respect pour le Parlement et c'est précisément pour cela que tout ce que nous faisons est soumis à la Chambre, afin qu'elle y apporte tous ses soins. Nous voulons donner tous les renseignements possibles tout en respectant les traditions et le Règlement. Si nous avons présenté cette modification, en l'occurrence, c'est justement parce que nous voulions modifier un projet de loi que le Parlement avait déjà adopté. Il n'aurait pas été convenable, d'après moi, d'aménager ce

prolongement sans apporter de modification à la loi antérieure, car le présent bill a pour objet de permettre le prolongement d'une ligne qui a été autorisée par le Parlement.

Nous tenons à ce que tous les députés soient parfaitement au courant de ce que le gouvernement et le National-Canadien accomplissent dans cette région. Nous sommes très heureux de saisir le comité de cette mesure. Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il s'agit d'une excellente mesure. Il n'y a pas de complications quant à la procédure et le comité sait fort bien de quoi il s'agit, parce que mon distingué prédécesseur s'était chargé de présenter le projet de loi antérieur à propos de cette question.

L'hon. M. Martin: Quel était votre prédécesseur?

L'hon. M. Balcer: L'honorable député de Broadview. Il a accompli du beau travail lorsqu'il détenait ce portefeuille, et cette mesure en fournit la preuve.

L'hon. M. Chevrier: J'avais posé au ministre une question d'ordre juridique et il a jugé bon d'introduire une note politique dans sa réponse, en signalant que le gouvernement actuel se donne beaucoup de peine. Je lui ferais remarquer que le gouvernement n'est pas toujours très prudent dans tout ce qu'il fait, notamment en ce qui a trait à l'accord conclu avec la Chine pour la vente de blé. A plusieurs reprises, nous avons demandé des détails sur les modalités de l'accord...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: ...mais le ministre n'a pas jugé bon...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je crois qu'il devrait s'en tenir à l'article à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet du rappel au Règlement, je voudrais signaler que Votre Honneur n'a pas jugé à propos de rappeler le ministre des Transports à l'ordre, il y a quelques instants, quand il parlait d'une question étrangère au bill. Bien au contraire, il a traité, sur le plan politique, de la question tout à fait constitutionnelle et juridique que je lui avais posée. Votre Honneur a jugé bon de le laisser répondre dans ce sens, alors que moi, qui introduis dans la discussion des considérations étrangères au bill, je suis rappelé à l'ordre.

L'hon. M. Balcer: A propos du même rappel au Règlement...

L'hon. M. Chevrier: Permettez que je finisse.

L'hon. M. Balcer: Je pensais que vous alliez vous rasseoir.

L'hon. M. Chevrier: Pas avant vous.

[L'hon. M. Balcer.]

M. le président: Le député de Laurier n'avait pas fini de parler.

L'hon. M. Chevrier: Voici ce que je voulais dire à propos du rappel au Règlement, à savoir que je ne suis pas autorisé à amener dans la discussion un élément étranger au bill. Je conviens que les transactions avec la Chine et la façon de procéder du gouvernement dans ces transactions sont des éléments étrangers au bill à l'étude, tout autant que le refus du gouvernement à nous révéler tous détails sur cette affaire. Je reconnais que j'ai enfreint le Règlement et que la question est étrangère au débat. Toutefois, ce que je voulais faire ressortir, c'est que le ministre, au lieu de répondre à une question purement technique, s'est mis à faire des considérations d'ordre politique...

L'hon. M. Balcer: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Un instant.

L'hon. M. Balcer: Parlez-vous du rappel au Règlement ou continuez-vous votre discours?

L'hon. M. Chevrier: J'ai toujours la parole.

M. le président: Je prie le député de Laurier d'exposer aussi brièvement que possible ses considérations sur le rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que j'essaie de faire, mais le ministre des Transports, qui semble s'offusquer de ma déclaration, m'a interrompu deux fois.

L'hon. M. Balcer: Non!

L'hon. M. Chevrier: Le ministre aura l'occasion de répondre tout à l'heure. Tout ce que j'affirme, c'est que si j'enfreins le Règlement en cherchant à démontrer que le gouvernement n'a pas donné tous les renseignements voulus au sujet de la vente de blé à la Chine, le ministre ne devrait pas être autorisé, lui non plus, à nous dire sur le plan politique ce que fait le gouvernement à l'égard du présent bill.

L'hon. M. Balcer: En réponse à ce rappel au Règlement de l'honorable représentant de Laurier, je dirai que j'ai bien précisé, dans mes observations, que le présent gouvernement tient à dévoiler tous les renseignements qu'il lui est permis de publier aux termes des lois de notre pays, des règlements de notre pays et du Règlement et des usages de la Chambre. Nous l'avons toujours fait et nous continuerons. Nous sommes très heureux de donner ces renseignements et nous continuerons à les donner.

L'hon. M. Chevrier: Et l'accord?

L'hon. M. Balcer: C'est le député de Laurier qui a soulevé ici une question de politique. Il devrait être le dernier à nous dire

que quelqu'un soulève des questions politiques, car c'est lui qui, dans l'étude de ce petit chemin de fer au Manitoba, soulève la question de la vente de blé à la Chine et franchement, je ne vois pas le rapport.

M. le président: Assez discuter du Règlement. Si je ne m'abuse, le ministre a exprimé le souci du gouvernement de transmettre les renseignements, et je ne sache pas que cela n'ait rien à voir avec le sujet. Je prierais donc l'honorable député de Laurier, qui a la parole, de poursuivre, mais en s'en tenant à l'article à l'étude, sans revenir sur l'accord sur le blé conclu avec la Chine, lequel, de son propre aveu, est une autre question.

L'hon. M. Chevrier: Je vais faire de mon mieux pour m'en tenir à votre décision, monsieur le président. Ce faisant, je veux appeler l'attention du ministre sur une ou deux choses qu'il vient de dire en parlant de l'appel au Règlement. Selon lui, le gouvernement a le souci de communiquer à la Chambre tous les renseignements qu'elle a le droit de connaître, compte tenu de la loi et des règlements. Alors, je vous le demande, pourquoi ne pas produire l'accord au sujet de cette ligne? On vous l'a demandé tant et tant, mais en vain. Vous avez bien produit l'accord au sujet du chemin de fer de Pine-Point. Dès lors, puisque vous avez porté celui-là à notre connaissance, je crois que nous avons le droit de prendre connaissance de celui qui nous préoccupe dans le moment.

M. le président: L'honorable député d'Halifax invoque le Règlement.

M. McCleave: Je signale tout simplement que l'honorable député de Laurier heurte de front la décision qu'a rendue le président.

M. Benidickson: Il parle de l'accord portant sur le chemin de fer.

M. le président: Je crois que les observations de l'honorable député se rattachent à la question à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a aucun doute que l'honorable député d'Halifax n'a pas suivi la discussion, car s'il l'avait suivie, il n'aurait pas invoqué le Règlement. Donc, s'il y a un accord entre la compagnie et le National-Canadien, la Chambre est en droit de savoir ce que renferme cet accord. J'ai demandé au ministre, depuis qu'il a présenté l'accord relatif au chemin de fer de Pine-Point, pourquoi il dépose l'accord dans un cas et non dans l'autre.

La réponse qui m'a été donnée n'est pas satisfaisante. Elle ne correspond pas à ce que le ministre a lui-même affirmé, à savoir que le gouvernement actuel désire fournir tous les renseignements et s'en tenir aux règlements relatifs aux questions de ce genre. Cela étant, j'invite donc le ministre à nous dévoiler toutes les conditions de l'accord conclu entre le National-Canadien et la compagnie; deuxièmement, à nous dire le montant d'argent versé, c'est-à-dire le montant des contributions, s'il en est, qui sont versées par la compagnie; troisièmement, à nous dire quel tarif-marchandises s'appliquera aux marchandises qui seront transportées. A mon avis, la Chambre est en droit d'avoir ces renseignements.

L'hon. M. Balcer: Pour répondre à la question précédente de mon honorable ami, quant à savoir pourquoi nous présentons ce bill, aux termes de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, je dirai que le National-Canadien peut construire une voie ferrée de moins de six milles sans s'adresser au Parlement. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une voie de huit milles, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons présenté ce bill.

Pour ce qui est du blâme que mon honorable ami nous adresse encore une fois, soit de n'avoir pas déposé l'accord, tous connaissent les motifs que nous avons. C'est que le dépôt de l'accord pourrait nuire au chemin de fer de l'État, et nuire aussi à la compagnie privée, du point de vue de la concurrence. Sur ce point, j'aimerais citer une phrase prononcée le mardi 28 mars 1950, lors d'une réunion du comité sessionnel des chemins de fer et de la navigation. Je crois que ce texte expliquera les usages suivis depuis longtemps en matière d'aménagement d'embranchements. Un député a dit:

> Monsieur le président, aussi loin que je puisse me rappeler, le Comité a toujours eu pour habitude de donner autant de renseignements que possible, mais quand un dirigeant des chemins de fer Nationaux du Canada fait une proposition ou émet l'opinion qu'il ne serait peut-être pas souhaitable de divulguer certains renseignements, il a toujours été convenu, je crois, que ces renseignements ne soient pas divulgués; dans le passé, le Comité s'en est toujours tenu à l'avis des dirigeants des chemins de fer.

Ces paroles d'une grande portée historique ont été prononcées par nul autre que l'honorable député de Laurier; ainsi donc, nous respectons simplement cette tradition. Dans le cas qui nous occupe, les dirigeants du National-Canadien me font savoir qu'il n'est pas souhaitable de divulguer ces renseignements, et c'est pourquoi je ne les donnerai pas. Nous respectons une tradition, qui n'a peut-être pas été établie par l'honorable député de Laurier, mais dont il s'est fait le défenseur fidèle et, à mon avis, il devrait être le dernier à venir dire que le gouvernement cherche à cacher des renseignements, parce que nous ne voulons pas déposer une entente intervenue entre le National-Canadien et une compagnie privée. Je ne crois pas que

son argument soit fondé. Il le sait très bien, parce qu'il a déjà été ministre des Transports. Il a déjà eu à piloter des bills visant l'aménagement d'embranchements et à les défendre devant les comités. Je suis certain qu'il ne prend pas son raisonnement au sérieux.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il ne nous disait jamais rien.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre a tout simplement cherché à déplacer la question, et je n'ai pas l'intention de le laisser faire. Le ministre a simplement dit qu'il veut savoir comment je puis déclarer que le gouvernement cherche à cacher des renseignements, alors que j'ai pris une attitude tout à fait différente par le passé. Là n'est pas la question. La question que j'ai soulevée est tout simplement inspirée par la déclaration du ministre; il a dit: «nous ne voulons rien cacher à la Chambre».

L'hon. M. Balcer: C'est vrai.

L'hon. M. Chevrier: Il a également dit: «Nous tenons à respecter le Règlement». Le ministre a fait cette déclaration et je lui ai immédiatement demandé pourquoi il ne déposerait pas l'entente comme il l'a fait l'an dernier relativement au chemin de fer de Pine-Point. C'est pourquoi je dis qu'il déplace la question en affirmant que le député de Laurier a pris une attitude différente...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est certainement ce qu'il a fait.

L'hon. M. Chevrier: Ce qui nous occupe en ce moment, c'est qu'il prétend veiller minutieusement à transmettre tous les renseignements. S'il s'y emploie avec tant de minutie, pourquoi ne pas donner aux députés les renseignements afférents à l'entente, tout comme il l'a fait en une autre occasion? Au lieu de quoi, le ministre répond: «Vous avez fait exactement comme nous», ou «C'est vous qui avez créé le précédent». Cela ne répond pas à la question, qui ne s'en trouve que déplacée. Si le ministre tient tant à transmettre tous les renseignements possibles, qu'il s'exécute, et s'il refuse d'acquiescer à la requête, qu'il l'avoue tout simplement.

L'hon. M. Balcer: Volontiers. Si nous avons divulgué l'entente intéressant l'aménagement du chemin de fer de Pine-Point, c'est tout bonnement parce que le National-Canadien y avait consenti et qu'il n'a rien vu, dans le dépôt de ce document, qui puisse lui nuire. Ce n'est pas plus compliqué que cela. En l'occurrence, le National-Canadien nous fait savoir qu'il n'est pas opportun de rendre l'accord public. C'est ce que nous faisons, fidèles en cela à la coutume qu'a établie, pour ainsi dire, mon honorable ami de Laurier.

[L'hon. M. Balcer.]

Je répète que le gouvernement ne veut pas dissimuler de renseignements et qu'il n'en dissimulera pas. Il se conformera toujours aux lois du pays, ainsi qu'aux règlements, aux us et aux coutumes de la Chambre des communes. Nous sommes toujours heureux de transmettre tous les renseignements possibles, pour autant qu'aucun motif juridique ou autre ne nous en empêche.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas-là, renseignez-nous sur la vente du blé.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: Au début du débat suscité par le projet de construction d'une voie d'embranchement en Alberta, le ministre des Transports nous a fourni de nombreux et utiles renseignements sur la question. Il nous a révélé le nombre de tonnes de soufre que transporterait immédiatement, d'après les prévisions, le nouveau chemin de fer, le soufre étant la principale, et presque la seule marchandise devant y être transportée. Il nous a révélé qu'on s'attendait, pour les cinq premières années, à un tonnage considérablement moindre que plus tard, lorsque les débouchés seraient accrus et que la mine fonctionnerait à plein rendement. On ne nous a pas fourni de renseignements analogues en ce qui concerne la ligne d'embranchement ferroviaire envisagée pour le Manitoba. J'aimerais donc que le ministre nous fasse part des prévisions quant au tonnage que transportera la ligne, tonnage qui s'accroîtra vraisemblablement, j'imagine, à mesure que l'entreprise minière prendra plus d'ampleur.

Le député de Laurier s'est informé au sujet du tarif-marchandises. Hier, au sujet de la ligne d'embranchement qui sera aménagée en Alberta, on ne nous a rien dit du tarif-marchandises qui faisait partie de l'entente conclue avec la société. Il me semble que nous devrions aussi, si possible, obtenir ce renseignement pour le tarif-marchandises sur l'embranchement manitobain.

J'avais, en outre, l'intention de poser hier au ministre une question à propos du bill, à l'étape du comité. Mais le projet de loi a été examiné assez rapidement et je n'ai pu la formuler. Dans ses observations préliminaires, le ministre a dit, si je me souviens bien, que les premiers 52 milles avaient été récemment achevés. J'allais demander au ministre, et je le lui demande maintenant, à quelle date au juste a eu lieu cet achèvement récent et quels ont été les résultats de l'expérience, du point de vue du volume de marchandises transportées, si toutefois on en a déjà acheminé par cette ligne.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je donnerai volontiers ce renseignement à mon honorable ami. Quand les mines en question entreront en production après l'achèvement

des derniers 8 milles d'embranchement, on y transportera environ 182,000 tonnes de minerai brut de cuivre et de zinc chaque année. On procédera à cette extraction minière aux deux emplacements indiqués. Cette exploitation créera, à Stall Lake, de l'emploi pour 100 hommes environ, et pour à peu près 85 à Osborne Lake.

Mon honorable ami s'est enquis au sujet du tarif-marchandises. Malheureusement, je n'ai pas ce renseignement ici. Il est regrettable qu'il n'ait pas posé cette question hier, quand nous avions ici les deux spécialistes qui représentaient les chemins de fer. Le comité n'ignore pas que les taux du tarif-marchandises sont soumis à la Commission des transports. Comme ils sont publiés, nous n'hésitons pas à les déposer sur le bureau de la Chambre. Je n'ai pas ici les chiffres exacts. Mais je me ferai un plaisir d'envoyer le renseignement demandé à mon honorable ami.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, quand le ministre traitait la première question que je lui ai posée, et à laquelle je n'ai pas, alors, reçu de réponse, mais à laquelle il a répondu plus tard, il a affirmé que le National-Canadien pouvait aménager une ligne ferroviaire de moins de 6 milles de long sans demander l'autorisation du Parlement. La compagnie n'a pas besoin de s'adresser au Parlement pour y être autorisée. C'est là ce que je cherchais à savoir du ministre. Si j'avais immédiatement obtenu cette réponse, je crois qu'il n'y aurait pas eu l'altercation qui s'est déroulée ensuite. Je me rappelais qu'il y avait une limite d'imposée, mais je ne me souvenais pas qu'il s'agissait de six milles. J'avais l'impression qu'il s'agissait de plus de huit milles, et c'est ce qui m'a amené à poser la question en premier lieu.

Je parlerai maintenant du tarif-marchandises. A mon avis, le comité devrait obtenir quelques renseignements au sujet de ce que sera en l'occurrence le tarif-marchandises. Le ministre nous dit qu'il ne peut nous faire savoir ce qui en est, mais qu'il va nous fournir ce renseignement en temps utile. Cependant, une fois ce bill adopté, le comité n'aura plus l'occasion d'obtenir ce renseignement. Entre-temps, le ministre pourrait peut-être nous dire de quelle façon est fixé le tarif-marchandises, car, si je comprends bien, ce tarif est fixé après étude d'abord de la denrée à transporter, deuxièmement du trajet à parcourir et troisièmement de la concurrence, s'il en est, qui existe dans la région. L'honorable député de Kenora-Rainy-River me signale maintenant la question des frais d'établissement, et je crois que ce facteur entre également en jeu dans la composition du tarif-marchandises.

Je me demande si le ministre pourrait donner au comité certains renseignements sur la façon dont le National-Canadien fixe le tarif. J'espère qu'il pourra obtenir ces renseignements de ses chefs de service avant que le bill ne soit adopté par le comité plénier.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, il est malheureux que l'honorable député de Laurier n'ait pas été présent hier, à la séance du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, car c'est précisément le but de ce comité de fournir à ses membres tous les renseignements techniques les plus détaillés dont dispose la compagnie. Je suis sûr que personne ici ne s'attendra à ce que je connaisse tous ces divers tarifs-marchandises, et ainsi de suite.

J'admets avec mon honorable ami de Laurier qu'il s'agit là d'un facteur important dans un projet comme celui-ci. Malheureusement, je n'ai pas ces taux sous la main. Je vais toutefois m'empresser de les obtenir des dirigeants de la Compagnie de chemin de fer ou de la Commission des transports. Si l'honorable député avait pu assister à la séance du comité permanent, je suis certain que les deux témoins lui auraient fourni ces précisions et je n'y aurais vu aucune objection.

L'hon. M. Chevrier: Vous opposez-vous à donner au comité le tarif-marchandises précis?

L'hon. M. Balcer: Nullement, mais je n'ai pas ce renseignement ici.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il l'obtenir de ses fonctionnaires qui, sauf erreur, sont ici dans le moment. Si tel est le cas, je crois que le comité a droit à des précisions. Voici l'autre point. Le ministre ne nous a pas exposé en détail la manière dont le National-Canadien établit son tarif-marchandises dans un cas comme celui-ci. Nous sommes en droit de le savoir, car même si un député n'assiste pas aux délibérations du comité permanent ou ne fait pas partie de ce comité, il a sûrement le droit, en vertu même du principe formulé par le ministre et selon lequel le gouvernement tient à transmettre tous les renseignements dont il dispose, de s'informer des facteurs qui déterminent le tarif-marchandises.

Dans le présent cas, si l'autre chemin de fer n'y voit pas d'objection, il me semble qu'il serait encore plus facile de donner ces renseignements au comité. C'est pourquoi je les réclame maintenant.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je me garderai de revenir sur ce que j'ai déjà dit. En ce qui concerne la manière dont le

National-Canadien a déterminé ses taux, il ne faut pas perdre de vue qu'une partie de l'entente conclue avec la société en cause a trait aux compensations qui seront versées dans le cas où certains minimums de transport qui y sont prévus ne seraient pas atteints. Ces points entrent en ligne de compte dans l'établissement du tarif-marchandises. Toutefois, je ne saurais faire connaître cette partie de l'entente au comité, sans le consentement des chemins de fer; à propos du tarif-marchandises, je me borne à répéter que je ferai tenir à mon honorable ami les renseignements voulus dès la fin des présentes délibérations du comité.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il ne veut pas donner certains détails de l'accord, mais estime-t-il à propos de nous dire la durée de l'accord envisagé, liant la compagnie qui, en temps voulu, devra verser une compensation pour les frais d'immobilisations ainsi que du transport du minerai au cours de la période prévue?

L'hon. M. Balcer: En vertu de l'arrangement, la garantie minimum convenue et les sanctions en cas de déficits sont en vigueur pour une période de dix ans.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre a dit tantôt que le tarif-marchandises doit être déposé à la Commission des transports. Faut-il vraiment qu'il soit déposé à la Commission s'il s'agit d'un tarif qui a été établi à la suite d'une entente? Je sais que, lorsque le National-Canadien propose un tarif applicable aux marchandises, il doit être déposé à la Commission des transports. Je me demande si cela ressemble à un taux convenu. Sinon, il s'agit alors d'un tarif établi à la suite d'une entente. Cette entente a-t-elle été soumise à l'examen de la Commission? Je suppose que l'entente doit forcément être soumise à la Commission, si elle a été conclue suivant la méthode que le ministre a exposée au comité.

Voici ce que je voudrais savoir. Comment le public va-t-il connaître, si tant est qu'il le connaisse, le tarif de transport qui sera imposé à l'égard de ces marchandises?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je n'ai pas dit que ces taux de transport doivent être déposés. J'ai déclaré que, d'après ce qu'on m'a dit, ce tarif-marchandises a été déposé.

L'hon. M. Chevrier: S'il a été déposé pourquoi ne pouvons-nous savoir ce qu'il renferme? La Commission des transports du Canada en est saisie et le tarif est public. N'importe qui peut demander à la Commission de le consulter.

L'hon. M. Balcer: Même le député de Laurier.

[L'hon. M. Balcer.]

L'hon. M. Chevrier: Oui, même moi; je pourrais le faire mais pourquoi le ferais-je alors que le Parlement étudie présentement cette importante mesure? Pourquoi le Parlement ne dispose-t-il pas de ces renseignements?

M. Horner (Acadia): Pourquoi n'assistiez-vous pas à la réunion du comité, hier?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, mon honorable ami devrait se tenir tranquille car, lorsqu'il a présenté une supplique au sujet de l'embranchement qui l'intéressait en Alberta, nous lui avons accordé toute notre collaboration. Je crois qu'il vaudrait mieux pour lui de garder le silence et de me laisser poser ces questions au ministre.

M. Smallwood: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Cette situation est sérieuse, à mon avis. Après quatre ans, le député de Laurier, qui est un parlementaire de marque ainsi qu'un avocat, ne parvient toujours pas à distinguer le député de Jasper-Edson et son frère, le député d'Acadia.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont des jumeaux identiques.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas un appel au Règlement. C'est un appel à la confusion.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre vient de déclarer que ce tarif a été transmis à la Commission des transports, soit un organisme officiel, une cour d'archives. N'importe qui peut s'y présenter et obtenir ce renseignement. Pourquoi ne peut-on fournir au Parlement des renseignements sur le tarif-marchandises que possède la Commission?

L'hon. M. Balcer: Le Parlement peut obtenir le renseignement quand le tarif-marchandises a été transmis à la Commission.

L'hon. M. Chevrier: Mais le ministre vient de dire qu'il l'avait été transmis.

L'hon. M. Balcer: Puis-je signaler à l'honorable député que ce renseignement, il aurait pu l'obtenir hier, à la réunion du comité permanent? Les spécialistes étaient là, et tous les membres du comité pouvaient leur poser des questions auxquelles ils auraient été enchantés de répondre.

Je serais heureux de donner ces renseignements au comité si je les avais sous la main, mais c'est matériellement impossible, puisque je ne les ai pas. L'honorable représentant et ses collègues auraient pu très facilement les obtenir hier, lorsque le comité permanent a étudié le bill. C'est justement à cette fin qu'on institue des comités permanents. Il me semble que les membres de l'opposition devraient profiter des séances des comités permanents pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin.

Lorsque j'ai émis l'idée d'étudier ce bill en comité plénier, le député de Laurier a été le premier à se lever pour s'écrier que ce serait un crime, une méthode abominable, et que le bill devrait être déféré au comité permanent. Nous nous sommes pliés à ses désirs. Nous avons déféré le bill au comité et les spécialistes y ont témoigné pour donner tous les renseignements nécessaires, mais l'honorable représentant était absent et ses collègues ont oublié de poser ces questions.

L'honorable représentant vient aujourd'hui m'accuser de lui refuser ces renseignements. Son attitude manque de logique. Mon honorable ami sait très bien que rien ne nous plaît tant que de donner les renseignements pertinents. La seule chose que nous exigeons de nos vis-à-vis, c'est qu'ils demandent les renseignements voulus en temps et lieu appropriés. En procédant ainsi, ils s'attireront les bons services et l'entière collaboration du gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: La position du ministre n'est pas défendable, monsieur le président. Comment le ministre peut-il la justifier devant le comité? Que le bill ait été étudié par un comité permanent et qu'on ait cité un ou vingt-cinq témoins à y comparaître, le comité plénier a droit à ces renseignements. En disant que le comité permanent s'est réuni et que certains députés n'ont pas posé de questions, le ministre ne donne pas une réponse qui tienne.

D'une part le ministre reconnaît que c'est un détail connu, qu'il peut être obtenu de la Commission des transport; d'autre part il se refuse à le révéler au comité, ou bien parce qu'il ne l'a pas ou bien parce que ses fonctionnaires ne le lui donnent pas. Or, que cette mesure législative ait été étudiée ou non par un comité permanent, nous l'étudions maintenant en comité plénier et le ministre, qui présente une requête au comité, est tenu de nous donner les renseignements voulus.

L'opposition veut connaître le taux de transport et savoir comment il a été calculé. J'ai demandé la production de l'accord. D'après le ministre, le National-Canadien lui a conseillé de ne pas le produire. Je le crois, mais je veux savoir si l'accord a été déposé à la Commission des transports du Canada. Le ministre peut-il répondre?

L'hon. M. Balcer: Je ne crois pas qu'il l'ait été, monsieur l'Orateur, car il n'était pas nécessaire qu'il le soit. C'est un accord particulier entre la compagnie de chemin de fer et une entreprise privée.

L'hon. M. Chevrier: S'il n'est pas nécessaire que l'accord soit déposé à la Commission, le ministre devrait exposer au comité comment a été calculé le taux, quel qu'il soit, pour cette marchandise de valeur inconnue, transportée d'un point à un autre, puis jusqu'à Vancouver et à d'autres endroits. Le comité a le droit de le savoir, mais le ministre n'a pas donné ce renseignement.

Je reviens au point que j'ai soulevé tout à l'heure. Bon nombre de députés ne sont pas membres du comité permanent. Si nous devions accepter le point de vue du ministre, personne qui ne serait pas membre du comité permanent ne devrait poser de question, simplement parce que le ministre leur dirait: «Eh bien! vous auriez dû assister à la séance du comité permanent et vous y renseigner.» C'est un peu sot. Ce n'est ni dans la tradition du Parlement, ni conforme à notre façon de procéder.

J'estime que le ministre pourrait se procurer le tarif-marchandises chez ses fonctionnaires et donner le renseignement voulu au comité. Il devrait nous dire ensuite comment on a établi en l'occurrence le tarif-marchandises.

L'hon. M. Balcer: C'est malheureux que le député de Laurier n'ait pas assisté à la séance du comité, où il lui aurait été si facile d'obtenir le renseignement qu'il demande. Je suis tout disposé à accepter l'idée de suspendre le débat, afin de me procurer les renseignements que demande le député, et nous pourrions probablement lui donner à 2 heures 30. Je le ferai alors volontiers, si c'est bien ce qu'il souhaite.

D'autre part, je tiens à rectifier l'impression que mon honorable ami tâche de donner, c'est-à-dire que nous refusons de révéler des renseignements. Nous ne refusons nullement de donner des renseignements et j'estime regrettable que le député n'ait pas été là hier.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi le ministre n'admet-il pas franchement qu'il ignore le taux?

L'hon. M. Balcer: Je l'ai déjà dit. J'ai déclaré que je n'avais pas le renseignement ici. J'ai dit qu'il m'était matériellement impossible de donner le renseignement voulu, parce que je ne l'avais pas devant les yeux. Je ne saurais dire, au pied levé, quel est ce taux. Je suis le premier à admettre que je n'en sais rien. Si j'avais eu le renseignement ici, il est peu probable que je me serais donné la peine de répondre à la question que le député a répétée une quinzaine de fois.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y en a eu que deux.

L'hon. M. Balcer: Il aurait été beaucoup plus simple de révéler les chiffres, mais je ne les ai pas ici, comme je l'ai déjà dit à l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre a fait une franche admission,

pour laquelle il mérite notre estime. Mais elle soulève un point qui s'est déjà posé maintes fois, et non seulement à propos du bill à l'étude, mais dans bon nombre d'autres cas. La même chose s'est produite hier soir à un autre sujet, et pour un autre ministre.

L'hon. M. Churchill: Le député devrait s'en tenir au bill à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque le gouvernement précédent assumait le pouvoir, les ministres avaient l'habitude, lors de l'examen en comité des projets de loi, d'être accompagnés de leurs fonctionnaires et de posséder les renseignements touchant les mesures à l'étude, afin de les transmettre au Parlement. Maintenant, les ministres ont pris l'habitude de rester assis seuls dans leur coin, sans l'aide de leurs fonctionnaires et dépourvus de tout renseignement pertinent, ainsi que le ministre vient de l'avouer...

L'hon. M. Churchill: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...ce qui a pour résultat de retarder la marche des travaux du Parlement, car ils ne sont pas en mesure de traiter de ces questions. Lorsqu'un ministre nous demande d'adopter une mesure législative, il se doit de posséder les renseignements pertinents, et d'être prêt à les transmettre à ceux d'entre nous qui sommes les maîtres. Dans notre régime parlementaire, le gouvernement est le serviteur et nous sommes les maîtres: à ce titre, nous sommes en droit de recevoir les renseignements. En agissant comme on le fait, on méprise le comité plénier qui est un comité de la Chambre.

Si ce n'était là qu'un cas isolé, je me serais retenu de faire ces observations. Mais c'est une habitude qu'a contractée le gouvernement actuel. Les ministres nous présentent des mesures législatives dont ils ignorent tout ou à peu près, ils ne peuvent donc répondre aux questions qu'on leur pose, et ils ne se font pas accompagner des fonctionnaires qui pourraient leur fournir les renseignements. Je fais une exception pour le leader de la Chambre, qui était entouré de ses fonctionnaires. Mais je soutiens que le gouvernement, dont le grand chef se proposait de restaurer les droits du Parlement, donne trop souvent dans cette irrégularité. C'est une façon pour le moins bizarre de traiter le Parlement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, on ne saurait laisser passer ces observations sous silence. Le député de Bonavista-Twillingate vient de faire des généralisations qui sont dénuées de fondement.

L'hon. M. Chevrier: Ce ne sont pas des généralisations, mais des faits.

L'hon. M. Churchill: Ce sont des généralisations et elles ne sont pas fondées. Le gouvernement n'a pas refusé de transmettre les renseignements. Il n'a pas pris l'habitude de priver la Chambre des renseignements qu'elle désire.

L'hon. M. Chevrier: C'est bien ce qui s'est passé dans ce cas-ci.

L'hon. M. Churchill: Dans ce cas-ci, le représentant de Laurier retarde tout bonnement la marche de nos travaux et l'aménagement d'un embranchement ferroviaire dans la province du Manitoba...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: ...en demandant des renseignements qui lui ont été offerts par le ministre et qui peuvent lui être facilement transmis plus tard. Il cherche une excuse pour n'avoir pas assisté à la réunion du comité l'autre jour.

M. le président: A l'ordre! Je crois comprendre que le ministre a demandé ou proposé que je quitte le fauteuil et que je fasse rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne laisserai pas le leader de la Chambre s'en tirer facilement avec la déclaration qu'il vient de faire. Le leader de la Chambre ne peut venir déclarer en cette enceinte que l'honorable député de Laurier retarde, pour telle ou telle raison, l'adoption d'un bill intéressant la province du Manitoba. Cette façon d'agir est contraire au Règlement de la Chambre. L'honorable député prête des intentions à un autre député.

Le leader de la Chambre sait très bien que lorsque la Chambre a été saisie de cette question, l'opposition lui a assuré que nous faciliterions l'adoption non seulement du bill présentement à l'étude, mais de tous les autres bills intéressant les chemins de fer, et que l'opposition collaborerait le plus possible. Cette collaboration, vous l'avez obtenue non seulement à l'étape du projet de résolution et du débat précédant la deuxième lecture, mais à l'étape de l'étude au comité permanent, où j'ai appris que ces deux bills avaient été adoptés en moins d'une heure. Comment le leader de la Chambre peut-il alors se lever et dire qu'il y a eu des retards? Je dirai cependant que, lorsque la Chambre siège en comité plénier, peu importe qu'un député ait assisté à la réunion du comité permanent ou que des députés qui ne sont pas membres du comité fussent présents, ils ont droit d'obtenir les renseignements qu'ils n'ont pas eus ce matin.

Je n'ai pas l'intention de discréditer personne, que ce soit le ministre ou un autre. Toutefois, comme l'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'affirme que le ministre devrait être accompagné de ses hauts

fonctionnaires. Il pourrait les faire venir à bref délai et il devrait au moins être en mesure de donner à la Chambre le tarif-marchandises. Pourquoi cela retarderait-il les travaux de la Chambre? Si le tarif-marchandises avait été communiqué dès le début, il n'y aurait pas eu le moindre délai.

Je dis donc au leader de la Chambre qu'il n'a pas le droit de faire la déclaration qu'il vient de faire. Je ne lui demanderai pas de retirer ses paroles. Qu'elles demeurent inchangées, ça me va très bien. Toutefois, je lui signale qu'il n'a pas le droit de me prêter des intentions, non plus d'ailleurs qu'à aucun autre député, et de dire que nous retardons l'adoption du bill alors qu'en réalité, nous avons fait tout notre possible pour en faciliter l'adoption.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'honorable député a exprimé bien clairement sa pensée à cet égard. Le ministre des Transports ayant donné à entendre qu'il a l'intention de proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, je...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. le président: J'ai une question à poser au ministre des Transports. Je voudrais lui demander si j'ai raison de croire qu'il a l'intention de proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question dès maintenant.

Des voix: Clôture!

L'hon. M. Martin: Avant que vous ne posiez cette question, monsieur le président, je dirai que nul autre n'a fait cette suggestion ici. Le seul qui l'ait faite, c'est vous.

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Si vous me le permettez, je dirai qu'il ne convient pas au président de formuler pareille proposition.

Une voix: C'est la clôture.

L'hon. M. Balcer: C'est moi qui ai fait cette suggestion.

Une voix: Clôture!

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas formulé de motion.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai entendu le ministre des Transports faire cette suggestion et je lui demande donc s'il veut maintenant formuler une motion à cette fin.

M. Habel: Clôture!

L'hon. M. Balcer: Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. le président: Vais-je maintenant quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

Des voix: Non!

Une voix: Clôture!

(La motion est adoptée par 30 voix contre 12.)

Pendant le vote:

Une voix: Clôture!

L'hon. M. Martin: C'est la clôture sans préavis!

Après le vote:

M. McGee: Je pose la question de privilège ou j'invoque le Règlement.

M. le président: Le comité lève la séance.

L'hon. M. Chevrier: Trop tard.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. McGee: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole à propos de cette question de privilège ou du rappel au Règlement?

M. l'Orateur: Oui.

M. McGee: Je voudrais parler de l'allégation qu'a faite l'honorable député d'Essex-Est pendant la discussion en comité, il y a un instant.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège que l'honorable député veut poser. L'honorable député n'a pas raison de poser la question de privilège à cette étape-ci, à propos de ce qu'un autre honorable député a dit des délibérations de la Chambre, notamment en comité. C'est ce que l'honorable député cherche à faire; en toute déférence, je dis que c'est tout à fait irrégulier, monsieur l'Orateur.

M. McGee: Me permet-on d'expliquer encore mieux ce qui en est?

Des voix: Règlement!

M. McGee: Je puis parler de l'objection qu'a soulevée le député de Laurier. J'aurais certes cru qu'après réflexion, le député d'Essex-Est se serait empressé de retirer l'allégation sans fondement qu'il a faite il y a quelques minutes.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: J'ai dit: la clôture sans préavis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'York-Scarborough a pris la parole pour un fait personnel mais, d'après ce qu'il a dit, j'estime qu'il s'agit d'un rappel au Règlement, qu'il aurait dû faire au moment opportun. Le

comité est libre de conduire ses délibérations comme il l'entend et de disposer de problèmes semblables à mesure qu'ils surgissent. J'estime, sans crainte de me tromper, qu'il est maintenant trop tard pour soulever une question qui aurait du être tranchée au comité.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATION VISANT LA RESPONSABILITÉ MAXIMUM DES IMPORTATEURS

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº C-68, modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autre observation à formuler. Hier, à l'étape de la résolution, j'ai présenté un exposé assez exhaustif, qui a été suivi d'un débat approfondi, de sorte que je n'ai rien à ajouter pour le moment.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire avant la deuxième lecture du bill. Le bill est court et, à mon sens, soulève deux questions de principe. La première s'inspire de l'article 1 du bill qui, d'après le texte de la résolution, porte sur des changements à apporter dans l'application de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Toutefois, maintenant que nous avons le bill, on peut constater qu'il s'agit là de porter de cinq à six le nombre des administrateurs. Cela, il va sans dire, soulève toute la question de l'application de la loi ainsi que le principe qui y entre en jeu. A cet égard, j'aimerais dire quelques mots qui seront, dans une certaine mesure, la répétition de ce que j'ai dit à l'étape de la résolution. Je vais essayer d'éviter les redites inutiles car je veux m'en tenir au principe dont s'inspire la mesure.

L'autre question de principe que pose le projet de loi, c'est de savoir si le Parlement devrait ou non augmenter les fonds de la Société pour lui permettre de garantir d'autres effets de vente ou d'exportation en vertu de l'article 21A de la loi, et si le gouvernement devrait augmenter les fonds dont dispose la Société pour l'achat d'effets garantis.

Quant au principe même, il a été amplement démontré, à l'étape de la résolution et au cours de débats précédents, que tout ce qui peut être accompli par des mesures législatives appropriées pour aider à nos exportateurs doit être fait, vu la concurrence de plus en plus forte à laquelle ils sont exposés sur les marchés mondiaux. Il ressort clairement de la statistique pertinente que la position concurrentielle de notre pays s'affaiblit. Cet état de choses est attribuable à bien des facteurs, notamment à la reprise économique très rapide de l'Europe, au succès de l'aventure tentée par les pays européens de se grouper en un marché commun, etc. Quelles que soient les raisons, je n'ai pas l'intention de les discuter ou de les exposer longuement pour l'instant, mais il est évident qu'il faut aider autant que possible nos exportateurs à faire face à la concurrence qui leur est faite sur les marchés mondiaux.

La Chambre approuvera sans doute le deuxième article du bill, savoir l'octroi de 100 millions de dollars de plus pour garantir les paiements des exportations ou l'acquisition d'effets, au besoin. A mon sens, d'après l'explication du ministre, il est à prévoir que les demandes de garantie des versements, qui, en fait, accordent des crédits à long terme, seront assez nombreuses d'ici un an pour épuiser tous les fonds avancés par le Parlement. Nous sommes donc disposés, pour notre part, à approuver ces dispositions, afin qu'une nouvelle somme de 100 millions soit affectée à cet objectif très opportun.

Quant au premier point que j'ai soulevé, c'est-à-dire l'augmentation du nombre des administrateurs de cinq à six, on ne nous a pas donné d'explications, mais je présume qu'on nous en donnera à une étape ultérieure. Pour le moment, je n'ai pas l'intention de soulever la moindre objection là-dessus, car je présume qu'on nous donnera les explications voulues à l'étape de l'étude en comité. A supposer que l'explication soit satisfaisante, je suis disposé à appuyer cette proposition. J'aimerais toutefois soulever une question d'intérêt général au sujet de l'application de la loi.

M. l'Orateur: Même s'il a encore des remarques à faire, l'honorable député voudra-t-il admettre qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance pour l'heure du déjeuner, j'avais signifié mon intention de soulever et de consigner au compte rendu une question de principe qui se rattache à l'application générale de cette loi. Voici de quoi il s'agit. Depuis qu'elle a été adoptée en 1944, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a donné d'excellents résultats. A mon avis, nous avons eu des preuves concluantes, au cours des ans, que la loi a beaucoup aidé les exportateurs canadiens, en assurant les crédits à l'exportation qui comportent toujours

des risques ou, grâce à des modifications subséquentes, en garantissant les effets commerciaux relatifs aux exportations, ce qui permet aux exportateurs d'en faire l'escompte. Autrement dit, la mesure permit d'accorder du crédit à long terme aux exportateurs. Au long des années, ces deux aspects de la loi se sont révélés très utiles aux exportateurs, en leur permettant de poursuivre leurs affaires.

Lorsque les exportateurs ont besoin de crédit à long terme, ils ont l'habitude de demander une garantie de paiement, en vertu de la présente loi, de sorte que les instruments de vente sont facilement négociables. Il y a aussi, il est vrai, des sociétés privées qui s'occupent de financer des crédits à l'exportation. Ces sociétés privées n'occupent pas encore un secteur important du marché qui leur est accessible. A diverses reprises, j'ai exprimé l'espoir que l'application de la présente mesure ne nuira aucunement aux entreprises privées qui s'occupent du financement des exportations. Rien ne me porte à croire qu'elle a déjà eu des effets préjudiciables. De fait, je suis convaincu que, jusqu'ici, il n'y a eu aucun conflit d'intérêts sur ce point entre le secteur public et le secteur privé. Si nous constatons qu'on fait un mauvais usage des fonds autorisés sous l'empire de la présente loi et qu'on nuit à l'activité des sociétés privées qui s'offrent à financer les exportations, je serai le premier à protester et tous les députés, j'en suis sûr, me prêteront leur appui.

Ce dont j'aimerais parler surtout aujourd'hui, c'est l'activité que le gouvernement exerce dans ce domaine et qui ne relève pas de la présente loi. Lorsqu'elle a été adoptée, la loi avait pour but de fournir de l'assurance à ceux qui exportent des produits canadiens. En général, on n'en a pas tellement profité jusqu'ici. Un événement qui s'est produit dernièrement m'a causé de vives inquiétudes et j'estime que la Chambre devrait y voir de près. Je vais m'efforcer de vous exposer aussi clairement que possible la question que j'ai à l'esprit.

De temps à autre, depuis un certain nombre d'années, nous avons vendu du blé à des pays communistes. Ces ventes, la Chambre les a approuvées au fur et à mesure qu'elles se produisaient. Cette loi en a assuré ou garanti le règlement de compte, jusqu'à la dernière il y a environ un an. Il suffira, je crois, d'examiner le dossier des ventes de blé aux pays communistes d'Europe pour constater que ce que j'avance est exact. Elles se faisaient aux termes de la présente loi. C'est dire qu'en pareil cas le gouvernement se tient en deçà des limites approuvées par le Parlement quand il accorde des crédits à l'exportation. En outre, les décrets du conseil qui comportent la garantie du paiement doivent être déposés et mis à la disposition de tous les membres de la Chambre des communes, qui, en réalité, sont chargés de déterminer dans quelle mesure le gouvernement pourra se servir des deniers publics pour des transactions de cette nature.

Or, depuis un an, il y a eu une vente de blé à la Chine, mais l'assurance, la garantie du paiement et l'autorisation du crédit ne se sont pas faites en vertu de cette loi. On s'y est pris d'une tout autre façon et je n'ai jamais pu savoir en vertu de quelle autorisation, ni quelle méthode on a suivie. Pour ma part, je m'oppose énergiquement à ces méthodes secrètes parce qu'il incombe à la Chambre des communes d'approuver la dépense des fonds publics, et personne ne nous a expliqué pourquoi le marché en question ne s'est pas conclu en vertu de cette loi.

Si l'on avait agi sous le régime de cette loi, on n'aurait rien changé à la situation du Fonds lui-même, mais ainsi la Chambre aurait pu savoir quel montant de deniers publics on avait engagé et à quelles conditions, et de plus, la Chambre aurait su aussi quelle autorisation le gouvernement avait accordée pour garantir le crédit et de cette façon, elle aurait pu juger de la décision qu'elle avait à prendre. Je tiens à répéter qu'à mon point de vue, toute intervention du gouvernement dans ce domaine de la garantie des crédits à l'exportation visant à assurer le paiement de marchandises exportées de notre pays devrait avoir lieu sous le régime de cette loi et tomber sous le coup de cette loi afin que le Parlement soit en mesure d'exercer sa surveillance traditionnelle sur ces engagements de fonds publics.

C'est un principe important; et bien que je me répète en l'affirmant encore une fois, monsieur l'Orateur, car je l'ai déjà affirmé à l'étape de la résolution, j'estime néanmoins réglementaire d'affirmer...

M. l'Orateur: Je me demande si le député n'enfreint pas le Règlement. Je lui demande de me dire s'il n'enfreint pas le Règlement à cause de la façon dont il s'y prend. Il se propose de traiter l'affaire en disant d'emblée qu'elle ne se rapporte pas à la loi, qu'elle a été traitée en dehors des dispositions de la loi et que, par conséquent, elle ne serait pas touchée par le vote de fonds supplémentaires. Que le député me comprenne; je fais une distinction entre la discussion sur les usages appropriés des fonds qui vont être approuvés et la discussion d'une affaire qui, pour reprendre ses propres paroles, a été traitée par le gouvernement en fonction d'autres dispositions légales. Il s'agit d'une affaire distincte qu'il faut traiter en temps opportun, car elle se rapporte aux activités de l'État et concerne les fonds publics mais ne relève pas de la présente mesure législative.

M. McIlraith: Je suis d'accord avec vous et, en commençant à expliquer les deux arguments que je voulais formuler, j'ai essayé de démontrer que je pouvais le faire sans enfreindre le Règlement. Je le répète, j'y suis autorisé à bien des égards. D'abord, le premier article du bill traite de la question de principe décrite dans la résolution comme apportant certains changements à l'application de la loi; après le premier article du bill, il s'agit d'une augmentation du nombre des administrateurs. Il me semble que cela se rapporte à toute l'application de la loi.

Ceci dit, j'en viens à la deuxième question de principe, celle de l'octroi supplémentaire aux exportateurs de crédits à long terme, tirés des fonds publics, pour l'exportation de produits canadiens. Voilà où se pose pour la deuxième fois la question de principe. Cette loi est la seule qui octroie une telle autorisation au gouvernement. Quant à l'autre mesure prise relativement à la vente de blé à la Chine, nous pouvons conclure, faute d'une explication du gouvernement, qu'elle a été prise sans autorisation puisqu'elle ne relevait pas de cette loi. Naturellement, s'il existe une autre autorisation, dont je n'ai pas entendu parler, qui permette ainsi d'engager les fonds publics, mon argument ne tient pas, mais jusqu'ici je n'ai pu trouver une telle autorisation, et je me suis efforcé de l'expliquer du fait qu'on a recouru à cette loi pour vendre du blé aux pays communistes depuis très longtemps, depuis 17 ou 18 ans. Je suppose qu'il en est ainsi, et vu qu'il n'existe pas d'autre loi, cette vente relève aussi de la loi en question.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que je voulais dire, et je ne saurais aller plus loin. J'admets parfaitement le bien-fondé de votre rappel au Règlement, mais je crois m'être justifié et avoir montré que mes propos étaient pertinents et concernaient la loi, en rattachant la transaction en cause au principe dont s'inspire le bill. Voilà le fondement de mon contre-rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable député peut pertinement faire observer qu'il n'approuverait pas l'augmentation des fonds accessibles qu'accorderait le présent bill, à moins que le gouvernement n'affecte ces fonds à toutes les transactions ayant le caractère de celles que prevoit le bill. A ce compte-là l'honorable député peut exposer son point de vue à l'étape de la deuxième lecture, mais il faut qu'il soit question d'une initiative gouvernementale qui entre dans le cadre du bill. L'honorable député n'est pas sans savoir que le gouvernement agit et affecte bien des fonds publics en vertu d'autres pouvoirs et de lois de ce genre à l'égard de choses qui ne pourraient se débattre dans le cadre du présent bill, et s'il affirme que le gouvernement se propose de prendre une initiative qui, d'un certain point de vue, ne se rattache pas au bill, il se peut que l'honorable député se prive alors du droit de débattre ce point. Cependant, je pense que sa thèse est assez pertinente pour lui permettre de continuer dans ce sens.

[M. l'Orateur.]

M. McIlraith: Merci, monsieur l'Orateur. Vous aurez remarqué que je n'ai pas fait de digression en me lançant dans un exposé sur la vente du blé. J'ai limité mes observations à la garantie des versements à l'exportation. La transaction dont il s'agit était très considérable. Je crois, du moins, qu'elle l'était, car on ne nous a rien dit sur la mesure dans laquelle elle était garantie. D'après les renseignements publiés, nous pouvons conclure qu'il s'agissait d'une opération très considérable, et si je ne fais pas erreur en affirmant qu'on aurait dû l'effectuer en vertu du bill à l'étude, le gouvernement aurait peut-être dû s'adresser plus tôt au Parlement pour obtenir la modification qui procurerait les fonds requis.

En tout cas, je conclurai de cet argument que le gouvernement est obligé, en ce qui concerne le bill à l'étude, d'expliquer pourquoi cette transaction, qui, de par sa nature, semble devoir ressortir à cette mesure, n'y a pas été incluse. S'il n'y a pas d'explication, il va sans dire que le gouvernement doit être blâmé de n'avoir pas prévu cela dans la loi. Si en fait il existe une autre autorité qui lui permet de garantir les paiements à l'exportation, je déclare dès maintenant que la portée de ce bill n'est pas assez étendue, car il ne dit pas clairement, comme nous le croyions depuis de nombreuses années, que la loi d'assurance aux crédits d'exportation est la seule mesure accordant l'assurance ou la garantie du gouvernement à l'égard de crédits à l'exportation.

Je tiens à souligner ce point parce que—étant peut-être coupable de ne pas l'avoir expliqué clairement plus tôt au cours du débat—même si mes propos n'étaient pas très clairs, la réponse du ministre était presque nulle; elle ne traitait sûrement pas le point que j'ai soulevé. Je crois qu'il s'agit là d'une question qu'il y a lieu d'étudier si l'on veut que cette loi—qui, comme je le disais, a de la valeur—atteigne le but utile qu'elle se propose. Si nous avons été induits en erreur durant toutes ces années et que le gouvernement peut utiliser plusieurs autres méthodes en vue de permettre l'usage des fonds publics pour les crédits à l'exportation ou de les utiliser pour aider les exportateurs, la chose est grave. J'ose croire que le gouvernement ne songe pas à prendre une telle mesure afin d'octroyer des crédits à

l'exportation à ceux qui vendent des denrées à d'autres pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé, par ces quelques observations, de bien exposer mon point de vue. Je regrette fort que le ministre n'ait pas jugé à propos de s'arrêter à cet aspect de la question, car, au fond, il y va de l'augmentation de la somme que la mesure rend disponible. Le seul article de la loi que modifie le bill autorise une augmentation de 100 millions de dollars, tirée des deniers publics, et je suis assez «vieux jeu» pour croire que nous exerçons de très fortes pressions sur le contribuable ces jours-ci et que nous lui imposons des fardeaux plutôt lourds. Cela étant, j'ose espérer qu'on examine chaque mesure législative de ce genre, dont nous sommes saisis, avec la plus grande minutie, afin d'assurer que l'application de ladite mesure concourra à alléger le fardeau que doit assumer le contribuable. J'estime qu'il en sera ainsi dans le cas de la disposition à l'étude, laquelle autorise une augmentation de 100 millions de dollars. Je suis disposé à approuver cette augmentation, mais c'est errer sérieusement, je pense, que de supposer, sans plus, que nous pouvons fournir des sommes aussi élevées sans être profondément conscients du fardeau que cela impose à nos contribuables. J'allais dire «nos citoyens», mais nos impôts sont devenus tellement onéreux que les termes «contribuables» et «citoyens» ont valeur de synonymes.

Si j'ai donné l'impression de trop insister là-dessus, monsieur l'Orateur, je l'ai fait délibérément parce que la question me semble revêtir un caractère d'extrême importance. L'exportation est un élément si important de notre économie qu'on ne saurait miser sur la prospérité nationale à moins qu'on écoule à l'étranger de très fortes quantités de marchandises canadiennes. On a pu penser que j'ai parlé un peu plus longtemps qu'il y avait lieu de le faire sur une mesure qui semble, de prime abord, assez simple. Je l'ai fait parce que je comprends bien l'importance du projet de loi et j'espère que le ministre, lorsque nous examinerons la mesure en comité, abordera les questions que j'ai soulevées et y apportera des réponses sérieuses et soigneusement préparées, s'il est en mesure de le faire. S'il ne l'est pas, son impuissance lui tiendra lieu de condamnation.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés l'ont déjà dit par le passé, notre parti approuve le principe régissant le fonctionnement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. En outre, comme on l'a dit il y a une couple d'années à propos de quelque chose de semblable à la mesure dont nous sommes présentement saisis, cette façon d'aborder le problème nous convient.

Il y a deux ou trois ans, nous avons, sur l'instance du gouvernement et avec relativement peu d'explications à cette époque-là, rayé de la liste des membres de la Société, en adoptant une modification à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne. En 1959, lorsque M. Coyne a été démis de ses fonctions de membre de cette société, nous nous sommes demandé pour quelle raison, mais le gouvernement ne nous a donné aucune explication. Peut-être cependant avons-nous reçu une réponse à ces doutes que nous avons exprimés en 1959. C'est durant la dernière session que nous avons eu la réponse lorsque le gouvernement a tenté de faire de M. Coyne son bouc émissaire; nous avons alors vu cette initiative de 1959 comme une espèce de disposition préliminaire en ce sens.

Un des principes ou des objectifs du bill, c'est d'ajouter un administrateur de plus à ceux qui sont déjà membres de la Société. Nous avons tous, je crois, une grande estime pour ceux qui détiennent présentement les fonctions d'administrateurs de la société. Dans la mesure où chacun d'eux est bien respecté et est un membre admiré de la fonction publique du Canada, nous pouvons nous attendre, je crois—si le ministre l'a dit plus tôt je regrette de ne pas l'avoir entendu, ou de ne pas avoir été à la Chambre à ce moment-là—et j'espère que le nouveau membre qui sera nommé aux termes de ce bill sera également un membre respecté de la fonction publique du Canada. J'espère et propose que ce nouveau membre soit quelqu'un de la Banque du Canada, de préférence le gouverneur actuel, qui est plus étroitement lié au gouvernement que ne l'était l'ancien gouverneur. Si je dis cela, c'est qu'à mon avis cette société, étant un organisme de la Couronne et, si je comprends bien, il y a au moins 18 autres nations qui participent avec le Canada à l'union de Berne et qui appliquent également des programmes d'assurance subventionnés par l'État comme celui-ci, nous aurons quelqu'un de familier avec le Fonds monétaire international et connaissant le domaine financier, grâce à ses relations avec les services de l'État.

C'est l'une des raisons pour lesquelles je propose que la personne nommée à titre de nouvel administrateur pour remplacer l'ancien gouverneur Coyne, qui a été relevé de son poste il y a quelques années, devrait être quelqu'un de la Banque du Canada et, de préférence, le gouverneur actuel, M. Rasminsky.

Je trouve étrange d'entendre au Parlement les députés de la droite, les ultra-tories, qui préconisent l'initiative privée et la libre entreprise, louer une pareille mesure. Cela dénote qu'ils doutent jusqu'à un certain point de l'efficacité de la libre entreprise dans notre économie.

M. Grafftey: Que pense le député de la nationalisation?

M. Howard: Nous venons d'entendre une autre observation délicieuse de la part du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Malheureusement, je n'ai pu saisir ce qu'il a dit, mais il prendra peut-être la parole plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Ses propos sont toujours divertissants, sinon délicieux.

M. Howard: Comme c'est intéressant de voir ceux qui veulent que la libre entreprise puisse fonctionner sans contrainte et sans aide, louer une pareille mesure qui prévoit l'utilisation de fonds publics pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise privée.

Je ne conteste pas que cette mesure est nécessaire. Elle représente un concept socialiste qu'on préconise depuis un certain nombre d'années. Je suis sûr qu'il se trouve encore des gens de la droite, des ultra-tories, au sein du parti conservateur. Ils conviennent, certes, que la mesure dont nous sommes saisis est nécessaire et qu'elle sera avantageuse pour notre économie.

En plus d'assurer les ventes comme celles dont il est question présentement, nous devrions nous efforcer d'étendre l'activité de la Société d'assurance des crédits à l'exportation ou d'une société de ce genre, en instituant un conseil d'importation et d'exportation afin que le gouvernement puisse, grâce aux moyens dont il dispose, assurer la vente des produits à l'étranger, pour le plus grand bien du Canada.

La loi américaine interdit à certaines sociétés établies au Canada de vendre des marchandises ou des denrées à des pays comme la Chine communiste. Un organisme de l'État comme celui dont je viens de parler pourrait aider à vendre, dans les pays précités, des marchandises qui n'ont aucune importance stratégique, pays auxquels des sociétés ne pouvaient vendre, à cause de l'interdiction de la loi américaine. Le Canada devrait déjà disposer d'un organisme de ce genre afin d'améliorer sa position sur le marché des exportations et de fournir de l'emploi aux Canadiens.

A l'instar du député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), je me demande pourquoi la vente de céréales à la Chine, qui a été conclue dernièrement, n'a pas été assurée sous l'empire de la présente loi. Les ventes semblables, faites dans le passé, étaient protégées et assurées aux termes de la loi en cause. Si le conseil dont j'ai recommandé l'établissement était créé, il serait saisi de toutes ces ventes dont les détails seraient rendus publics.

Si le gouvernement a adopté la présente ligne de conduite, c'est, à mon avis, parce que le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) a peu contribué à la vente de blé et qu'il désire s'attribuer une part du mérite.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député s'éloigne du principe dont s'inspire le bill.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour féliciter le gouvernement et le ministre d'avoir présenté les modifications à cette loi. Si j'allais me permettre quelques critiques, ce serait pour dire que j'espérais que le montant en cause serait plus élevé. Je m'expliquerai brièvement là-dessus tout à l'heure.

Passons à l'objection qu'a soulevée hier l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et qu'a poursuivie cet après-midi le préopinant. Selon mon interprétation de la loi et du principe dont elle s'inspire, le gouvernement n'est pas tenu de soumettre les contrats tels que ceux de la vente de blé à la Chine et autres semblables, dont il a été question hier soir. L'affaire est laissée à la discrétion du conseil de la société. Saisi d'un contrat d'assurance, le conseil en vient à certaines conclusions et prie le ministre de faire sa demande au gouverneur en conseil. Il n'est rien dans la portée de la loi ni dans le principe dont elle s'inspire qui incite le gouvernement à faire ce que, aux yeux des honorables députés, il aurait dû faire. L'avenir, je crois, saura nous le faire admettre.

L'honorable représentant de Skeena (M. Howard) est revenu sur une question soulevée hier par des membres de l'opposition officielle. Les observations des honorables vis-à-vis à ce sujet sont le reflet très clair du programme de restrictions du parti libéral en matière d'échanges commerciaux et en particulier de son aversion pour les mesures comme celles qu'ils ont critiquées hier et aujourd'hui.

Il est heureux, à mon avis, que nous ayons un gouvernement qui reconnaît la grande importance des échanges commerciaux dans le monde actuel et qui, à l'encontre de l'ancien gouvernement, n'obéit pas aveuglément, voire servilement, à la politique de Washington devant des projets de cette nature; un gouvernement qui est prêt, au besoin, à tenir entièrement compte des intérêts du Canada et des Canadiens.

En voilà assez sur ce sujet. Je crois que Votre Honneur s'est interrogé sur la pertinence de ce sujet dans le présent débat et je crois même que vous avez énoncé certaines restrictions. J'en reste donc là pour le moment.

L'histoire de l'époque actuelle démontrera la valeur des mesures de ce genre. J'espère que les montants seront augmentés avec les années. Il sera démontré que des mesures comme celle-ci ont joué un rôle important dans la conservation et l'épanouissement de la paix et du bonheur dans le monde.

Je m'intéresse aux nouveaux pays d'Afrique qui ont accédé à l'indépendance. Ces dernières années, un certain nombre de pays africains ont obtenu le droit d'autodétermination. Il ont à faire face à une pénurie incroyable de ressources matérielles et à des normes très basses d'éducation. On a estimé, sauf erreur, qu'il faudrait peut-être dépenser entre 100 et 250 milliards de dollars dans ce continent, afin d'aider ces pays à atteindre un niveau de vie raisonnable. Afin d'y réussir, ils devront exporter, mais ils en seront incapables avant de pouvoir se procurer l'outillage et le matériel nécessaires à cette fin. Tel est le but de cette loi. Je songe en particulier aux nouveaux pays d'Afrique, à la nécessité, pour les pays du monde libre qui en ont les moyens, de leur fournir le matériel qui leur permettra d'exploiter leurs mines, de construire les routes et les écoles dont ils ne sauraient se passer.

Ainsi envisagée, cette loi est, je crois, au-dessus de toute critique. Le temps n'est pas loin, je le répète, où nous serons probablement forcés d'en étendre la portée. C'est pourquoi, faisant fi des critiques non pertinentes de l'opposition officielle, j'appuie fermement le bill et je recommande à la Chambre d'en faire autant.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, cherchons à obtenir des renseignements sur cette modification que nos vis-à-vis peuvent prétendre que nous préconisons une politique commerciale restrictionniste. Toutes les déclarations de notre parti prouvent le contraire. Toutefois, en dépit de cela, rien ne nous empêchera de chercher à en savoir le plus possible sur la modification en vertu de laquelle la responsabilité maximum sera portée de 200 millions à 300 millions de dollars. Une sortie de fonds de 100 millions de dollars est un sujet important à soumettre à la Chambre. Les renseignements que nous nous efforçons d'obtenir concernent et certaines transactions soustraites à l'application des dispositions de la présente loi et certaines transactions tombant sous le coup de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le préopinant a traité des transactions qui n'ont pas relevé de la loi; en effet, mon ami le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) en a parlé longuement. Il est important d'en parler, il est surtout important de parler des ventes à crédit de céréales faites à la Chine et à d'autres pays communistes qui ont été soustraites à l'application des dispositions de la présente loi. Si elles avaient été conclues selon les dispositions de cette loi pour ce qui est de l'assurance, tous les renseignements relatifs à ces transactions auraient pu être révélés à la Chambre. Mais il n'en a pas été ainsi.

Les transactions tombant sous le coup de cette loi soulèvent une autre question qui est certes régulière et qui a du reste été jugée telle à l'étape de la résolution. Ces transactions soulèvent la question des mesures à prendre pour réglementer l'exportation de certains produits vers des régions névralgiques, si je puis les appeler ainsi. Si je soulève cette question, monsieur l'Orateur, c'est pour m'assurer, avant l'adoption de ce bill, que nous avons tous les renseignements voulus concernant cet aspect de son application. En essayant d'obtenir ces renseignements, nous ne voulons en aucune façon dissuader le gouvernement de prendre des mesures pour stimuler tous genres d'exportation légitime, soit par l'assurance des crédits ou autrement.

Comme l'ont signalé les préopinants, les exportations ainsi que leur augmentation sont d'une importance primordiale pour notre économie. Lorsque nous avons étudié le bill à l'étape de la résolution, le ministre du commerce (M. Hees) a déclaré, comme en témoigne la page 959 du hansard, que contrairement à ce qu'il avait laissé entendre plus tôt dans l'après-midi, certaines ventes consenties à Cuba avaient été assurées sous l'empire de la présente loi. Il faut dire, cependant, que le ministre a également déclaré que le Canada n'avait financé aucune vente faite à Cuba, ni à tout autre pays communiste, sous le régime de la loi.

A propos de cette assurance des ventes, d'assurer les ventes à Cuba et à d'autres pays communistes, on est en droit de se demander—et la question se rattache sûrement à la présente modification—quelles denrées doivent être considérées comme stratégiques et comment, à cet égard, s'applique la loi sur les licences d'exportation et d'importation, ou la présente modification.

Hier soir, lorsque nous avons demandé des précisions à ce sujet et que nous en avons discuté, le ministre a fait observer que la question était très délicate. Comme je ne

cite pas le ministre au texte même, il me corrigera sans doute si je ne rappelle pas ses propos correctement. Il a dit que la question était très délicate et qu'il ne fallait pas que nous, de ce côté-ci, nous permettions de faire la moindre chose—en fait il nous a reproché d'agir dans ce sens—pouvant rendre plus épineuses encore nos relations avec les États-Unis sur ce point. Si nos rapports sont tendus sur cette question en particulier, je suis d'avis que la responsabilité en incombe à ceux qui formulent notre politique et qu'elle ne retombe pas sur nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui essayons d'obtenir des renseignements en vue d'éclaircir cette politique. Sûrement c'est là notre devoir et nous avons l'intention de nous en acquitter de notre mieux.

Pour ce qui est des matières stratégiques dont il est question dans les arrêtés en conseil émis en vertu de cette loi, le ministre a déclaré hier soir, comme en font foi la page 960 et les suivantes du hansard, qu'il est très difficile sinon impossible d'établir une distinction entre une sorte de matière stratégique et une autre. Il s'est ensuite prévalu de sa propre expérience militaire au cours de la seconde Grande Guerre pour appuyer cette conclusion. Il est même allé jusqu'à dire qu'à cet égard il n'y avait pas de différence entre les matières explosives et les sous-vêtements. Toutefois, je conseille au ministre...

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai rien dit d'aussi ridicule. J'ai simplement déclaré que plusieurs articles étaient essentiels au succès d'une opération militaire et que l'opposition tentait de faire croire que certains pourraient avoir une importance stratégique ou être du matériel de guerre en puissance. J'ai alors signalé que les denrées alimentaires et les produits pharmaceutiques constituent deux très importants matériaux de guerre, indispensables au succès de toute campagne militaire, et que les États-Unis en ont fourni des quantités considérables à Cuba jusqu'à ces tout derniers temps. C'est ce qu'a fait remarquer le premier ministre (M. Diefenbaker) à la Chambre récemment, quand il a fait une excellente analyse de la situation, étayée par des chiffres. J'ai ajouté que si l'on voulait parcourir la liste des articles indispensables à la réalisation d'une campagne militaire, on constaterait que l'armée ne peut se passer de vêtements divers, notamment de ceux qu'il faut porter quand il fait humide et froid. J'ai aussi signalé qu'on peut pousser l'exploration plus loin, et aller jusqu'aux cravates, aux sous-vêtements et aux autres articles de ce genre, mais je n'ai jamais comparé cravates et sous-vêtements aux matières explosives.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Comme le ministre a entrepris cette explication, peut-être devrais-je citer textuellement ses paroles. Ainsi que l'atteste la page 963 du hansard, il a déclaré:

> Tout ce que l'on peut imaginer peut passer pour du matériel de guerre en puissance, s'il suffit qu'une armée ne puisse s'en dispenser. Par exemple: des souliers, des chemises, des cravates, des sous-vêtements, des manteaux, des couvre-chefs, n'importe quoi.

Cette énumération correspond à du matériel de guerre indispensable.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: Je poursuis:

> Je puis dire à l'honorable député, pour sa gouverne, que quand le froid ou la pluie s'y mettent, il est des articles d'habillement dont une armée ne saurait se passer et sans lesquels toute opération serait vouée à l'échec.

A partir de là, le ministre a soutenu hier que, dans certaines circonstances, n'importe quel article des catégories dont il a fait état peut être considéré comme du matériel militaire ou, si vous préférez, comme des matières d'importance stratégique, qu'il n'est rien de stratégique ou de non stratégique en soi, mais que tout dépend de l'usage qu'on en fait. Voilà qui résume bien, je pense, l'opinion du ministre. Je ne trouve rien à redire à ces désignations générales, mais, en raison du décret du conseil édicté sous l'empire de la loi par le gouvernement actuel et des gouvernements précédents, le gouvernement lui-même a établi une distinction entre, d'une part, les matières d'importance stratégique, pour lesquelles il faut obtenir des permis d'exportation et qui sont ainsi assujéties à une forme de réglementation, et, d'autre part, les autres marchandises qu'on peut exporter sans permis, et qui, d'après le décret du conseil qui dresse la liste, ne sont donc pas considérées comme des matières d'importance stratégique.

L'hon. M. Hees: Le chef de l'opposition (M. Pearson) ne souhaite pas, j'en suis sûr, être injuste et il ne se formalisera pas si je rectifie ce qu'il a dit. J'ai toujours bien précisé que nous nous en tenons à la liste des matières d'importance stratégique établie par l'OTAN, que tous les pays membres de cet organisme, y compris les États-Unis, et à l'exception de l'Islande, élaborent très en détail. Il s'agit d'une liste de marchandises que nous considérons tous comme étant d'importance stratégique. J'ai déjà dit que tout pays auquel s'applique cette liste n'exporte à Cuba aucune marchandise qui y figure. Ce sont les pays membres de l'OTAN, et non pas nous, qui ont décidé ce qui constitue un produit d'importance stratégique. Nous n'expédions aucun produit d'importance stratégique qui figure sur la liste relative à

Cuba. Quant aux autres marchandises, les pays membres de l'OTAN ne les considèrent pas comme étant d'importance stratégique, et il est possible de les expédier librement.

L'hon. M. Pearson: Je comprends parfaitement ce qu'il en est. Mais ce que le ministre vient de dire ne le tire pas d'affaire. La liste COCOM dont il parle a été établie par tous les membres de l'OTAN sauf un, bien sûr, et le Canada a participé à l'établissement de la liste et l'a acceptée.

L'hon. M. Hees: Parfaitement.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de la liste de matières d'importance stratégique et de fournitures militaires sur laquelle se sont entendus les pays membres de l'OTAN...

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: ...en vue de les exclure, si l'on peut s'exprimer ainsi, de certains pays communistes. Mais le gouvernement canadien a été beaucoup plus loin. Il a établi sa propre liste, que mentionne le décret du conseil qui l'institue. Je reviendrai plus tard sur ce point pour citer le texte exact du décret du conseil relatif aux matières d'importance stratégique. La liste est beaucoup plus étendue que celle du comité de coordination de l'OTAN et il y figure certaines catégories de marchandises décrites comme nécessitant des permis d'exportation et un certain contrôle, parce qu'elles sont de nature militaire ou qu'elles peuvent avoir une certaine importance stratégique ou militaire.

L'hon. M. Hees: Le chef de l'opposition parle-t-il de la liste des produits soumis au contrôle à l'exportation?

L'hon. M. Pearson: Oui, et j'en parlerai en détail.

L'hon. M. Hees: Mais ce n'est pas la liste des produits d'intérêt stratégique.

L'hon. M. Martin: Nous le savons.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a avancé son argument et je formulerai le mien en citant le décret du conseil qui établit la liste en question. Nous parlions donc, hier soir, des explosifs. On me dit que 125 tonnes de dynamite ont été récemment expédiées à Cuba en un seul chargement. J'ai vérifié cette liste, et le ministre a raison de dire que la dynamite ne figure pas sur la liste canadienne des produits pour lesquels il faut demander un permis d'exportation, et qui sont assujettis au contrôle...

L'hon. M. Hees: Ces produits ne figurent pas sur la liste des produits d'intérêt stratégique établie par l'OTAN.

M. l'Orateur: A l'ordre! Me serait-il permis d'intervenir un instant? Je crois qu'il y a eu un débat semblable à l'étape du projet de résolution et il me semble que la discussion de l'exportation de denrées devrait se rattacher aux exportations visées par la loi à l'étude. Il serait pertinent, à mon avis, de parler de la façon dont on a appliqué la loi par le passé et de se demander s'il y a lieu d'augmenter les fonds; mais si l'on se lance dans un débat général sur les exportations, il me semble qu'on dépasse la portée du principe dont s'inspire le projet de loi ici soumis à la deuxième lecture. Autrement dit, la discussion des exportations devrait se rattacher aux exportations faites en vertu de l'autorisation accordée par la loi à l'étude.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, hier soir et, de nouveau cet après-midi, nous avons parlé de certaines catégories de denrées qui sont visées par la mesure à l'étude aux fins de l'assurance. Le ministre nous a dit hier soir que certaines denrées de ce genre avaient été assurées en faveur de Cuba. Il nous a également dit hier soir que le gouvernement s'était assuré que des denrées d'une valeur stratégique reconnue n'avaient pas été expédiées vers Cuba et que de telles denrées n'avaient pas été assurées sous l'empire de la loi à l'étude.

L'hon. M. Hees: J'ai parlé des articles qui figurent sur la liste des produits d'intérêt stratégique.

L'hon. M. Pearson: Mais, monsieur l'Orateur, on devrait certes nous permettre d'examiner la loi et de voir comment on l'applique en ce qui concerne l'assurance de ces denrées expédiées à ces endroits. A Québec, le 28 décembre dernier, je crois, le gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi visant l'importation et l'exportation de denrées d'importance stratégique et autres, a édicté une liste revisée de marchandises d'exportation contrôlée...

L'hon. M. Hees: C'est juste.

L'hon. M. Pearson: ...et aux termes de l'article visant les denrées pour lesquelles une licence d'exportation est requise, soit l'article 3*a*) de la loi, 166 articles ont été inscrits sur la liste des denrées pour lesquelles il faut un permis d'exportation. Cet article se rattache certainement à la disposition de la loi relative à l'assurance et à la modification dont nous sommes saisis. Aux termes dudit article, le cabinet peut inscrire des denrées sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée afin d'assurer:

...que des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'armée ou de l'air ou des articles jugés susceptibles d'être

transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à leur production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégique, ne seront pas rendus disponibles à une destination où leur emploi pourrait être préjudiciable à la sécurité du Canada.

C'est la liste de 166 catégories de marchandises qui renferment des articles d'importance ou de valeur stratégique. Par conséquent, monsieur l'Orateur, en dépit de ce que le ministre prétend, les marchandises visées par cet article-ci sont des marchandises d'importance stratégique tombant sous le coup du règlement édicté par le gouvernement même; 166 marchandises de ce genre y sont énumérées. On nous dit qu'en plus des renseignements donnés l'autre jour à propos des licences accordées en vertu de cet article, 77 je crois, on nous informe qu'il a été délivré, en 1961, 100 licences d'exportation vers Cuba de marchandises relevant de la catégorie 9-1 de la loi, c'est-à-dire des marchandises d'origine étrangère. Cent permis d'exportation visant l'envoi de marchandises à Cuba, en provenance de l'extérieur du Canada, ont été émis, et peut-être que lorsque le ministre en aura l'occasion il pourra nous fournir des renseignements détaillés à ce propos.

Maintenant, monsieur l'Orateur, bien qu'en 1961, 76 permis d'exportation aient été émis pour des marchandises figurant sur la liste, aux termes de l'alinéa *a*) de l'article 3 de la loi que je viens de citer, le gouvernement soutient toujours que le Canada n'a émis aucun permis aux termes de cette loi, en vue de la vente à Cuba de marchandises de caractère stratégique.

L'hon. M. Hees: C'est exact, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearson: Le ministre confirme l'exactitude de cette affirmation, à savoir que l'émission de permis aux termes de cet article de la loi ne signifie pas que ces marchandises soient d'intérêt stratégique. Cette dénégation que le ministre a répétée cet après-midi ne fait qu'aggraver la confusion, car autant le ministre que son prédécesseur ont déclaré que la liste des marchandises d'exportation contrôlée comprend des marchandises classées comme étant d'intérêt stratégique.

L'hon. M. Hees: En effet.

L'hon. M. Pearson: Si cette liste comprend des marchandises...

L'hon. M. Hees: Je vais expliquer toute cette affaire, si l'honorable député veut bien m'en donner la chance.

L'hon. M. Chevrier: C'est le chef de l'opposition qui a la parole.

L'hon. M. Hees: Je puis expliquer la chose en deux minutes, si vous voulez bien écouter.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourra prononcer son discours plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre aura plus tard l'occasion de s'expliquer.

L'hon. M. Hees: Vous ne voulez pas m'écouter. Vous ne faites que persister à dire des sottises.

L'hon. M. Pearson: Il est évident que les marchandises inscrites sur cette liste, vu qu'elles tombent sous le coup de l'article de la loi qui traite de la rareté de l'offre ou qu'elles devraient être contrôlées en conformité d'accords intergouvernementaux, devraient en être biffées. Il n'y en a que six qui ont été inscrites à cette fin, et les 166 qui restent ont été inscrites, de l'avis du gouvernement, parce que ces marchandises ont une valeur stratégique ou militaire possible. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), prenant la parole ici à son titre de ministre du Commerce, a confirmé, monsieur l'Orateur, que ces 166 articles sont d'importance stratégique. Je cite la page 3831 du hansard du 16 août 1958; voici ce que le prédécesseur du ministre a dit à ce sujet:

De plus, la liste des exportations réglementées joue un rôle important en nous indiquant quels sont les articles qui sont considérés comme étant d'intérêt stratégique. On s'est efforcé d'établir la liste de telle façon que les commerçants puissent l'utiliser à ces fins.

Voilà donc des paroles claires et sans équivoques. Le ministre a ajouté:

Donc, les licences seront promptement délivrées pour l'exportation, à destination des pays soviétiques, de tout produit qui ne figure pas sur la liste des exportations réglementées... Notre nouvelle liste des produits réglementés donnera une claire indication du programme de contrôle d'importance stratégique.

Il y a lieu de supposer que la récente liste de marchandises d'exportation contrôlée visera les mêmes objectifs. Puis, monsieur l'Orateur, dans un débat subséquent qui s'est déroulé à la Chambre à ce sujet, le 15 décembre 1960, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)—c'est à la page 854 du hansard de ce jour-là—a demandé quelle proportion de la liste des marchandises d'exportation contrôlée représentent les matières stratégiques. Le ministre du Commerce d'alors a répondu, à la page 854 du hansard du 15 décembre:

Elle renferme non seulement des matières d'importance stratégique, mais d'autres produits dont l'approvisionnement est parfois insuffisant ou qui doivent être soumis à une réglementation.

Elle ne renferme pas que des matières stratégiques, comme le ministre l'a dit à la Chambre, et cela s'applique aux 76 licences qui ont été émises. Le ministre a tenté de dire à la Chambre que les 76 licences qui ont été accordées ne se rattachent pas à cette

partie de la liste des marchandises pour lesquelles il faut une licence parce qu'elles ont une valeur stratégique. Renferme-t-elle uniquement celles dont l'approvisionnement manque ou qui sont visées par des ententes intergouvernementales? Le ministre sait que 76 de ces licences sont visées par cet article de la loi qui traite des matières stratégiques et des denrées dont l'approvisionnement est insuffisant. Le ministre actuel du Commerce, voulant éclaircir cette situation, a dit le 16 décembre 1960, en parlant de la liste de marchandises d'exportation contrôlée:

La liste comprend des armes et des munitions, de l'équipement militaire et para-militaire, et des matières brutes qui sont d'importance stratégique.

Puis il a ajouté qu'aucune licence n'avait alors été accordée ou ne serait accordée pour l'exportation de ces marchandises vers Cuba. On trouvera ces paroles à la page 901 du hansard. Or nous savons maintenant, en dépit de ce que le ministre a dit, qu'en vertu de cet article de la loi, 166 licences ont été accordées l'année dernière—non, pas 166, mais je ne suis pas sûr du chiffre exact; cependant, le ministre le saura. Un bon nombre de licences qui entrent dans cette catégorie même ont été accordées.

Le ministre peut bien dire qu'en fait, nous avons, en vertu de l'autorisation qui nous est donnée par cet alinéa de l'article, délivré des permis pour l'exportation d'articles qui figurent sur cette liste, mais il peut aussi ajouter que ces articles n'ont pas d'importance stratégique. Si on les a inscrits sur cette liste, monsieur l'Orateur, et s'ils sont visés par un décret du conseil dans cet article, c'est parce qu'il s'agissait d'armes, de munitions ou d'articles d'importance stratégique. C'est le gouvernement qui a pris cette décision, et c'est pourquoi les articles de cette catégorie tombent sous le coup de cette loi. Ils avaient une importance stratégique virtuelle. Si les articles qui sont maintenant exportés vers Cuba et qui figurent sur cette liste n'ont aucune importance stratégique virtuelle, pourquoi garde-t-on sur cette liste des catégories de marchandises pour lesquelles on exige un permis et dont l'exportation est contrôlée?

On n'a qu'à examiner les permis pour se rendre compte qu'il s'agit vraiment d'articles qui ont une importance stratégique virtuelle et qu'ils y ont été inscrits pour cette raison. Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en parcourant cette liste. Ceux qui le désirent sont libres de l'examiner pour autant que nous ayons pu obtenir des renseignements à la Chambre à ce sujet. Cela nous donne de bons indices au sujet de l'attitude du gouvernement sur cette question. Au moyen d'un décret du conseil, sous l'empire de la loi à l'étude, le gouvernement a établi une liste d'articles dont l'exportation est contrôlée et nécessite un permis, parce qu'ils ont peut-être une importance stratégique. Nous savons maintenant que tous les articles qui figurent sur cette liste ont été exportés, en vertu d'un permis, vers le pays qui nous occupe aujourd'hui, soit Cuba. Nous savons aussi qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis pour exporter à destination de Cuba, un article comme de la dynamite, car quelle qu'ait été la situation dans le passé, cet article ne figure pas sur la liste à l'heure actuelle.

Nous estimons qu'il s'agit là d'une question de la plus haute importance, car un principe fondamental entre en cause. Si les décrets du conseil, qui sont émis pour l'établissement de listes semblables sous l'empire de la loi en question, ont vraiment le sens qu'on nous a laissé entendre, alors cela veut dire que nous devrions, lors de la délivrance des permis visés par la loi, veiller soigneusement à ce que les permis comprennent l'exportation de ces catégories de marchandises à destination de régions où la situation est délicate, surtout une région comme Cuba qui est maintenant sous un régime communiste et qui a causé de grands soucis aux États-Unis ainsi qu'aux pays d'Amérique latine. Nous devrions certes nous garder de prendre des mesures qui ajouteraient à ces difficultés, sur le plan politique, car les avantages commerciaux qui en découleraient ne contrebalanceraient certes pas l'accroissement de la tension.

Il est certain qu'aucun député ne voudrait que l'application de la loi en question soit si restreinte qu'elle nuise à l'exportation de marchandises ordinaires. Toutefois, avant d'appuyer cette majoration de 100 millions de dollars, nous voulons être absolument sûrs que la loi sera appliquée de manière qu'il sera interdit d'exporter des articles ayant une importance stratégique ou militaire, à destination de régions où la situation est délicate et donne lieu à des troubles politiques, car les avantages commerciaux qui en découleraient n'en vaudraient pas la peine.

Le moment venu pour le ministre de clore le débat sur la deuxième lecture, peut-être saura-t-il dissiper notre inquiétude à cet égard. Tout ce qu'il a pu dire jusqu'à présent n'a réussi qu'à l'accroître.

M. Brunsden: L'honorable chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question? Étant donné tout ce qu'il trouve à redire au sujet de cette affaire, puis-je lui demander pourquoi le gouvernement dont il faisait partie a permis l'exportation de milliers de tonnes de ferraille au Japon avant la seconde guerre mondiale?

L'hon. M. Pearson: Rien de plus facile que de répondre à cette question. Je ne faisais pas partie du gouvernement à cette époque.

Mon honorable ami se trompe d'une quinzaine d'années en m'associant au gouvernement de ce temps-là. Quant à l'exportation dont il s'agit, laquelle, j'imagine, a dû être approuvée par tous les partis de la Chambre, elle ne relevait d'aucune sorte de liste restrictive des exportations. C'était, sans conditions préalables à remplir, une simple exportation du Canada à un pays ami. Faite à bon escient ou non, il n'y était sûrement pas question de décret du conseil ou de mesure du gouvernement à l'égard de ces exportations. Si mon honorable ami juge que le gouvernement d'alors a fait preuve de négligence en exportant du matériel stratégique, comme de la ferraille, il devrait être d'autant plus inquiet au sujet de la vente d'avions, d'hélicoptères, de métaux communs et d'explosifs à un pays dirigé par un gouvernement communiste et qui n'est qu'à 90 milles au large des États-Unis.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. Le ministre du Commerce.

L'hon. M. Martin: Monsieur, vous dites que s'il prend la parole maintenant, le ministre mettra fin au débat. Le débat n'est pas terminé.

L'hon. M. Hees: J'ai voulu prendre la parole parce que personne d'autre ne s'était levé.

L'hon. M. Martin: L'Orateur s'est levé pour demander si un autre député voulait prendre la parole.

Une voix: Non.

L'hon. M. Balcer: Le ministre était debout.

M. l'Orateur: Le député d'Essex-Est sait que j'ai averti la Chambre et qu'ensuite j'ai donné la parole au ministre. Si le député veut parler, le ministre est peut-être disposé à lui céder la parole.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, puisque la parole a été donnée au ministre, nous aurons l'occasion d'étudier la question en comité plénier.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je veux d'abord répondre à certaines des questions qui ont été posées et ensuite, comme l'a dit le chef de l'opposition, nous pourrons nous former en comité où le député d'Essex-Est pourra parler aussi souvent et aussi longuement qu'il voudra. Encore une fois, le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) s'est enquis des ventes de blé à la Chine, de l'assurance de ces ventes, nous demandant si elles avaient été faites d'une façon légale. Je suis heureux de pouvoir, encore une fois, l'en assurer.

Pour les ventes de blé à la Chine continentale, la Commission canadienne du blé a tout simplement emprunté des banques, d'une façon parfaitement normale, pour payer les producteurs canadiens. Ces emprunts ont été garantis par le ministre des Finances, au nom du gouvernement, comme le prévoit la loi sur la Commission canadienne du blé. On me dit que les transactions avec la Chine prévoient un crédit de neuf mois. Il est permis de financer un effet à court terme comme celui-là par l'entremise des banques à charte.

Le député de Skeena (M. Howard) a parlé du choix du nouvel administrateur proposé par le bill. Si nous proposons de nommer un nouvel administrateur, c'est tout simplement pour faciliter la gestion du conseil d'administration. Les cinq administrateurs et les deux membres de la Société, qui sont également administrateurs de la Société, sont tous de hauts fonctionnaires et comptent parmi les personnes les plus occupées d'Ottawa. Un certain nombre d'entre eux doivent se déplacer souvent et sont très occupés. Le quorum, fixé à quatre, complique souvent la convocation de la Commission; voilà pourquoi nous avons décidé de demander au Parlement l'autorisation de nommer un administrateur de plus. Le député de Skeena a suggéré également que la Banque du Canada nomme ou du moins propose une personne qui serait un nouvel administrateur. Je suis heureux de pouvoir lui répondre que nous y avions pensé.

Le chef de l'opposition a parlé de l'assurance des ventes aux pays communistes. Il n'ignore pas que depuis la mise en vigueur de la loi, en 1944, le Canada a toujours assuré les ventes à destination de tous les pays, y compris les pays communistes, et il n'ignore pas non plus que des ventes aux pays communistes se montant à des millions de dollars ont été assurées à l'époque où il faisait partie du gouvernement précédent.

Quant aux matières d'importance stratégique, la liste de réglementation des exportations comprend la liste des marchandises d'importance stratégique et d'autres marchandises qui n'y figurent pas, soit des marchandises supplémentaires ou des marchandises que le Canada ne possède pas en grande quantité et dont il est jugé bon, périodiquement, d'interdire l'exportation à cause de la forte demande nationale. Des marchandises sont ajoutées à la liste de temps à autre, des articles qu'il est jugé peu souhaitable d'exporter à certains pays ou à certaines parties du monde. Ces articles figurent également dans la liste de réglementation des exportations.

Dans mes observations à propos de Cuba, j'ai clairement précisé qu'en ce qui concerne ce pays, les matières que nous considérons comme étant d'importance stratégique sont celles qui figurent dans la liste établie au COCOM par les représentants de tous les pays de l'OTAN, à l'exception de l'Islande. Nous avons donc jugé que cette liste est celle qu'il faut appliquer à l'égard de Cuba pour ce qui est des matières d'intérêt stratégique.

Comme je l'ai dit, nous n'avons délivré aucune licence d'exportation relativement à la moindre matière d'importance stratégique, non plus que nous n'avons délivré de licences autorisant l'exportation, à partir du Canada, de matières d'intérêt stratégique venant des États-Unis. J'espère monsieur le président, avoir clairement dit ce que nous exportons vers Cuba et ce que nous n'y exportons pas.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hees: Mais oui, je vous en prie.

L'hon. M. Pearson: Que voulait dire son prédécesseur lorsqu'il a déclaré que la liste des marchandises d'exportation contrôlée—et il ne parlait pas de la liste du comité de coordination, mais bien de la liste des marchandises d'exportation contrôlée prévue par la loi—avait pour fonction importante de nous indiquer quels produits devaient être considérés comme stratégiques?

L'hon. M. Hees: La liste des marchandises d'exportation contrôlée comprend la liste des articles d'intérêt stratégique. Est-ce clair?

M. Broome: Pourrais-je poser au ministre une question que m'inspirent les questions du chef de l'opposition (M. Pearson)? Le ministre pourrait-il nous confirmer que, du moins, la liste des exportations canadiennes ne comprend pas les «invasions»?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Conseil d'administration.*

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à mon sens, cette question appelle des précisions sur plusieurs points. J'ai examiné le rapport que le ministre du Commerce a présenté pour 1961 au sujet de l'application de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Or, dans ce rapport, le ministre déclare qu'en 1961 on n'a ni allongé ni abrégé la liste des marchandises d'exportation contrôlée. Le ministre le dit en toutes lettres dans ce rapport.

Le chef de l'opposition nous a rappelé un décret du conseil que le présent gouvernement a édicté à Québec. Ce décret porte que la présente liste de marchandises d'exportation contrôlée s'applique à compter du 5 février 1962. En l'examinant, on se rend compte que cette liste compte 172 articles, tandis que la liste de marchandises d'exportation contrôlée que le gouvernement avait adoptée en août 1958 renfermait, sauf erreur, 228 articles. Les modifications apportées le 13 septembre 1960 à la liste de 1958 ont donc rayé nombre d'articles.

En août 1958, le gouvernement actuel révoquait la liste précédente en vigueur et en établissait une nouvelle. Ce point a beaucoup d'importance dans la discussion actuelle. Le présent gouvernement a modifié cette liste en septembre 1960 et a également publié, en décembre dernier, une nouvelle liste que le chef de l'opposition a portée à notre attention quand il a mentionné la liste des marchandises d'exportation contrôlée, établie sous l'empire de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, par le décret du conseil édicté à la citadelle de Québec, le jeudi 28 décembre 1961.

Par conséquent, le présent gouvernement—et cela a de l'importance à la lumière de ce que vient de dire le ministre en réponse au chef de l'opposition—a, à trois occasions, pris des mesures officielles en vue de définir les articles qui sont, en puissance, des articles d'intérêt militaire ou stratégique. Voilà une partie des faits qui ne peuvent et ne doivent pas être oubliés.

Au cours des propos du chef de l'opposition, le ministre a maintes fois répété que le chef de l'opposition mêlait deux listes. Il tentait de donner l'impression que le chef de l'opposition se basait sur la liste du COCOM, liste des matières d'importance stratégique à laquelle s'en tiennent les pays membres de l'OTAN; mais personne n'avait suggéré que le gouvernement du Canada avait permis l'exportation vers Cuba, pendant cette période critique, de marchandises qui figuraient sur la liste du COCOM.

Le chef de l'opposition ne parlait pas d'une liste de marchandises d'importance stratégique établie par les membres de l'OTAN; il parlait d'une liste de marchandises établie par le gouvernement du Canada lui-même. Le ministre du Commerce n'a pas appelé notre attention là-dessus.

Des marchandises exportées vers Cuba, toutes, sauf six, sont visées par la disposition de l'article 3 visant à assurer une protection contre tout potentiel militaire pouvant être utilisé dans le pays où ces marchandises ont été exportées. Il importe également de se rappeler encore une fois exactement ce que dit l'article 3 de la loi à propos de l'exportation

et de l'importation de marchandises stratégiques et autres. Le chef de l'opposition a consigné cet article au compte rendu mais, à mon avis, il mérite d'être cité de nouveau. Nous ne parlons pas ici du comité de coordination. Nous croyons le ministre sur parole, bien que nous n'ayons pas cette liste devant nous. Il dit qu'elle n'a jamais été rendue publique et, par conséquent, sans le moindrement vouloir donner à entendre que nous ne le croyons pas sur parole—au contraire, nous le croyons, s'il l'affirme—nous n'avons aucun moyen de vérifier si, oui ou non, sa déclaration pourrait, par inadvertance, ne pas coïncider exactement avec les faits et constituer, par conséquent, une erreur.

Le ministre dit qu'il s'agit d'un document secret qui n'a jamais été rendu public. Cependant, nous ne parlons pas de cela. Nous parlons de la liste des marchandises d'importance stratégique que le gouvernement du Canada a lui-même établie et, comme je le disais, dont a tenu spécialement compte en trois occasions. L'article 3 de la loi concernant l'exportation et l'importation d'articles d'intérêt stratégique et autres dispose:

Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'exportation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'exportation pour l'une quelconque des fins suivantes,...

Il y en a trois. Je vais parler de la deuxième et de la troisième d'abord, car elles n'intéressent pas notre argumentation, et puis je reviendrai à la première. D'abord l'alinéa *b*) dit ce qui suit:

mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental; ou

c) assurer un approvisionnement et une distribution de cet article au Canada qui suffisent aux besoins de la défense ou autres.

L'alinéa important est celui qui décrète que le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises qu'il est nécessaire, à son avis, de contrôler; et pour cette raison:

a) assurer que des armes, des munitions ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'armée ou de l'air, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à la production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégique, ne seront pas rendus disponibles à une destination où leur emploi pourrait être préjudiciable à la sécurité du Canada;

Rien ne saurait être plus clair. Le gouvernement lui-même a défini nettement ce qu'est une matière stratégique. Hier soir, le ministre a déclaré que les articles sur lesquels j'avais appelé son attention, à savoir le caoutchouc synthétique, les pièces d'avions, certains appareils électroniques et ainsi de suite, n'offraient pas d'intérêt stratégique. A ce moment-là, j'ai été tenté de dire—et peut-être n'y aurait-il aucun mal à le faire—que, si nous croyons le ministre sur parole, il y a lieu de conclure de ses observations qu'il laissera au gouvernement cubain le soin de déterminer si les articles de cette nature sont, effectivement, d'importance stratégique, et s'il est effectivement possible de s'en servir à des fins qui tendraient à saper la sécurité de notre pays ou la défense de notre continent.

[L'hon. M. Martin.]

Il ne s'agit pas de savoir si, d'après le ministre, les sous-vêtements rentrent dans la même catégorie que les avions, les pièces d'avion, les appareils électroniques ou, encore, les moteurs et les véhicules militaires. Il ne s'agit pas non plus de savoir s'il y a une différence. Le fait est que le gouvernement du Canada a dit lui-même ce qui constitue l'importance stratégique. Le gouvernement a autorisé la vente de ces marchandises qui, aux termes de la mesure, sont d'importance stratégique. Ces ventes sont conclues avec Cuba, qui constitue une zone de tension à l'heure actuelle. Voilà ce dont nous accusons le gouvernement.

Nous avons commencé par dire que certains articles comme les pièces d'avion, le caoutchouc synthétique, les hélicoptères, la dynamite, les explosifs et autres articles du même genre, sont de ceux qu'il n'y aurait pas lieu d'envoyer dans un pays comme Cuba dans les circonstances actuelles. Nous avons adopté le point de vue qui voyait dans ces produits du matériel d'importance stratégique. Nous ne prétendions pas, de prime abord, que c'était là du matériel d'importance stratégique selon la loi. Nous avons dit qu'il était d'importance stratégique de par sa nature, compte tenu de l'état de choses qui régnait dans le pays de destination.

Mais, toute réflexion faite, nous y ajouterons le nouvel argument que le matériel qui fait l'objet de cette réclamation ne peut être considéré que comme stratégique, non seulement selon le texte qui entoure le mot, mais selon la substance de la loi canadienne, que le gouvernement a instituée lui-même en vertu de l'autorité conférée par le Parlement.

Le ministre a recommandé à ses collègues de considérer certaines marchandises comme étant d'importance stratégique. Cependant, on en a autorisé l'exportation à Cuba. Le gouvernement, dans le décret du Conseil en question, en vertu de l'autorité que lui a conférée le Parlement, affirme que ces marchandises sont de nature stratégique. Peut-il y avoir de situation plus clairement établie?

Le ministre est d'avis que les matières visées par le comité de coordination sont sensées être de nature à pouvoir causer plus de dévastation et de destruction que celles visées par la loi sur les permis d'exportation et d'importation. Nous pouvons dire que cette

position se défend et c'est probablement vrai. Nous pouvons aussi reconnaître, aux fins de la discussion, que nombre des articles énumérés, notamment par le numéro 8-43 de la liste établie en vertu de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, n'ont pas la même puissance de destruction que ceux que comporte la liste de matières stratégiques dressée par l'OTAN. Cependant, le ministre ne peut récuser que les marchandises acheminées vers Cuba, avec l'approbation du gouvernement, aux termes du poste 8-43, sont d'importance stratégique, non seulement en raison de l'acception du terme «stratégique» par rapport à telle ou telle marchandise, mais en raison de l'article 3 *a*) de la loi qui vise l'exportation et l'importation des matières d'importance stratégique et d'autres marchandises.

La conclusion s'impose d'elle-même. Ainsi que le chef de l'opposition l'a fait remarquer, ce qu'a fait le gouvernement est sans équivoque. Dans la mesure de son jugement, il a autorisé l'exportation à Cuba, à une époque où les événements cubains suscitent beaucoup d'inquiétudes par rapport au continent nord-américain et à la situation qui existe un peu partout dans le monde, des produits que n'importe qui peut employer, s'il le veut, à des fins belliqueuses. S'il y avait quelque doute à ce sujet, la confirmation qu'a apportée le gouvernement lui-même et le libellé de l'article 3 *a*) l'éliminent. Le ministre peut hocher la tête en signe de dénégation. Je puis comprendre dans quel embarras il se trouve.

L'hon. M. Hees: Je ne suis nullement embarrassé.

L'hon. M. Martin: L'argument que nous avons fait valoir aujourd'hui se justifie clairement, et le ministre ne saurait, en aucun cas, l'infirmer. Le gouvernement a laissé exporter à Cuba des marchandises qu'il a reconnues comme stratégiques. C'est un fait, et le ministre ne saurait y apporter aucun démenti.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je vais essayer encore une fois d'expliquer au député ce que je m'efforce de faire comprendre depuis bientôt une journée, mais on peut très difficilement éclairer les gens qui se refusent à la lumière.

Je répète donc que les pays membres de l'OTAN, nos alliés, dont les États-Unis, ont décidé, après y avoir dûment réfléchi, quelles marchandises ont, à leur avis, une importance stratégique. J'ai expliqué au chef de l'opposition que notre liste de réglementation des exportations comporte les matières stratégiques de la liste que je viens de mentionner, ainsi que d'autres articles que nous ne jugeons pas à propos d'acheminer vers certains pays dans diverses régions du monde—le gouvernement précédent agissait de même—et des articles que nous serions mal avisés d'exporter, parce que nous n'en disposons pas en quantité suffisante.

Je l'ai déjà dit, et je le répète, nous ne permettons pas et nous n'avons pas permis l'envoi à Cuba d'articles qui sont considérés comme ayant une importance stratégique par tous les pays de l'OTAN, y compris les États-Unis. Telle a toujours été notre attitude, et ce l'est encore aujourd'hui. Nous ne sommes pas favorables à l'exportation vers Cuba de marchandises que nos alliés et nous-mêmes considérons comme stratégiques. Si d'autres articles figurent sur la liste des marchandises d'exportation contrôlée, c'est parce que, pour une raison ou pour une autre, nous n'estimons pas qu'ils devraient être expédiés vers certaines parties du monde. Les marchandises qui, d'après nous, ne devraient pas être exportées vers Cuba sont celles qui figurent sur la liste convenue des articles d'importance stratégique. J'espère qu'on m'a bien compris.

Je le répète, les honorables vis-à-vis font tout en leur pouvoir, et ils ne s'en cachent pas, pour susciter le plus de malentendus possible entre le Canada et les États-Unis par leurs nombreux discours virulents et fallacieux. Vous conviendrez, monsieur le président, que c'est payer beaucoup trop cher le droit de faire la manchette. Les honorables vis-à-vis devraient avoir très honte de se comporter ainsi.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre nous lance encore une fois son accusation diffamatoire. D'après lui, si nous essayons de découvrir la vérité sur cette question, nous aggravons les différends entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Hees: C'est justement ce que vous essayez de faire pour accaparer la manchette.

L'hon. M. Pearson: Le ministre doit se sentir très coupable sur ce point.

L'hon. M. Hees: Je suis seulement un peu dégoûté des tactiques qu'emploient les honorables vis-à-vis pour essayer de susciter des difficultés entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les manchettes les plus extraordinaires que nous avons pu lire dans les journaux ces dernières années s'inspiraient des propres déclarations du ministre au sujet de nos relations avec Cuba...

L'hon. M. Hees: Pures fadaises.

M. Benidickson: Ce sont des gens charmants.

L'hon. M. Pearson: En outre, monsieur le président, les dernières manchettes ont été provoquées par la politique du gouvernement sur cette question. Voilà que le ministre veut nous jeter la poudre aux yeux au moyen de la liste du comité de coordination de l'OTAN. Il a dit que rien qui y figurait n'avait été expédié à Cuba. Sa déclaration, nous l'acceptons. C'est ce qu'il a dit hier soir. Mais il ne nous dit mot d'autres articles d'une liste que le gouvernement lui-même, dans le texte de loi qui en traite, appelle stratégique—je le répète, articles d'une nature stratégique. Ce n'est pas là une définition de l'OTAN. C'en est une du gouvernement canadien. Le ministre ne nous dira pas si le gouvernement continuera ou ne continuera pas de fournir à Cuba des articles de la catégorie des listes.

De fait, il a précisé—et j'espère que ma citation est exacte—qu'à moins qu'un article ne figure sur la liste du comité de coordination de l'OTAN, il sera expédié à Cuba. C'est ce qu'il a fait. Le gouvernement a permis l'exportation de tels articles, dont des matières radioactives, des hélicoptères, des avions, même de la dynamite. Le ministre assume la responsabilité des décisions à prendre à l'égard de certains articles de cette nature à expédier dans le moment à ce pays en particulier. Face à la situation dans laquelle ce pays se trouve et aux relations qui existent entre lui et ses voisins, dont les États-Unis, le ministre se dit que cela est tout à fait dans l'ordre et que, si on demande l'autorisation d'exporter des articles du genre, on l'obtiendra. Telle est l'attitude du ministre.

Il a aussi ajouté, quant à ces articles, qu'ils pouvaient être stratégiques ou ne pas l'être, suivant l'usage que Cuba en fera. Je demande au ministre qui tranche cette question. Qui va décider à quelles fins Cuba va utiliser la dynamite? Qui va décider à quoi va servir un avion à Cuba?

L'hon. M. Hees: Je vais vous le dire.

L'hon. M. Pearson: Le ministre dit «nous allons en décider».

L'hon. M. Hees: Pardon, j'ai dit «je vais vous le dire». L'honorable représentant pose une question et je serai très heureux d'y répndre.

L'hon. M. Pearson: Qui en décide?

L'hon. M. Hees: Les pays membres de l'OTAN. *(Exclamations)* D'après le chef de l'opposition et l'honorable représentant d'Essex-Est, les États-Unis et les autres pays qui forment l'OTAN ne connaissent rien. Nous disons, nous, que les plus en mesure de juger ce qui est ou n'est pas un produit stratégique pour Cuba, ce sont nous-mêmes et nos alliés de l'OTAN, et c'est leur décision que nous suivons, non pas celle du chef de l'opposition, du député d'Essex-Est ou de tout autre membre de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Le ministre revient encore une fois sur la liste de l'OTAN. Il devrait savoir que cette liste, on l'a dressée longtemps avant les troubles à Cuba et longtemps avant la révolution de Castro. La liste du comité de coordination existait déjà à cette époque.

L'hon. M. Hees: C'est vrai.

L'hon. M. Pearson: Nous parlons d'un état de choses qui existe à Cuba et qui n'a rien eu à voir avec la liste COCOM, car il n'existait pas alors. Je demande donc au ministre d'oublier l'OTAN pour un instant, de revenir au Canada et de nous dire qui décide s'il convient ou non de délivrer une licence d'exportation vers Cuba de dynamite, d'hélicoptères ou autres avions. Qui tranche la question de savoir si ces biens serviront à des usages de nature à compromettre la paix et la sécurité de notre hémisphère? Qui tranche la question de savoir s'ils serviront à des usages pacifiques et que par conséquent on peut en autoriser l'exportation? Qui décide?

L'hon. M. Hees: Le comité des pays de l'OTAN appelé COCOM... *(Exclamations)*... Vous me posez la question, je vous réponds.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au ministre? Il déclare que ce sont les pays de l'OTAN qui décident. Et le décret du conseil qui a été modifié à Québec, le 28 décembre? Est-ce le cabinet qui a décidé cette modification ou les membres de l'OTAN avaient-ils envoyé des délégués à la réunion du cabinet? Cette modification n'a-t-elle pas été faite entièrement—comme elle aurait dû—par les membres du gouvernement canadien? Le ministre veut-il dire que c'est le gouvernement qui a pris la décision dans cette affaire ou que c'est un groupe de pays étrangers qui l'a prise pour le gouvernement?

L'hon. M. Hees: Non.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement ou le ministre ne s'imagine certes pas que le comité soit aussi naïf qu'il le laisse entendre.

L'hon. M. Hees: C'est le gouvernement qui a pris cette décision. Le présent gouvernement prend lui-même ses décisions au lieu de les laisser prendre par d'autres pays, comme les choses se passaient quand nos vis-à-vis avaient le pouvoir. Je répète au député d'Essex-Est que le gouvernement a pris cette décision. Cette liste comprend trois catégories et, je le répète encore une fois, car le député ne paraît rien comprendre cet après-midi. Ces trois catégories sont dans la liste des marchandises d'importance stratégique comme il en a été décidé...

L'hon. M. Martin: La liste des marchandises d'importance stratégique.

L'hon. M. Hees: Je mentionne les trois catégories et le député rit bêtement comme un singe, bouche bée, au lieu d'écouter.

L'hon. M. Martin: La liste des marchandises stratégiques.

L'hon. M. Hees: Voici ces trois catégories: il y a d'abord la liste du COCOM dressée par l'OTAN, puis, la liste des articles que nous ne voulons pas exporter à l'heure actuelle à cause de leur pénurie au Canada, et enfin, les articles qui, pour une raison ou une autre, nous ne croyons pas opportun d'expédier à certaines parties du monde. Voilà les trois catégories qui forment cette liste.

L'hon. M. Pearson: Dans l'effort louable qu'il tente pour nous expliquer ce point, le ministre ne fait que s'embrouiller davantage. Si la première liste dont il parle sous la liste 3*a*) n'est que la liste du COCOM—ainsi qu'il l'appelle—comment explique-t-il qu'il y a 166 articles dans la première liste, alors que la liste du COCOM en compte beaucoup moins? En outre, si la liste du COCOM est vraiment la seule qui compte en l'occurrence ou est la seule liste régissant les exportations des marchandises en cause vers des pays comme Cuba, pourquoi ne pas restreindre la liste de matières d'intérêt stratégique à la liste 3*a*) ou la liste du COCOM? Pourquoi y ajouter toutes ces marchandises comme matières d'intérêt stratégique?

L'hon. M. Hees: J'ai dit qu'il y a trois catégories de matières et que dans l'une de ces catégories figurent des matières dont nous ne voulons pas, pour une raison ou pour une autre, autoriser actuellement l'exportation vers certaines parties du monde. Les matières que nous ne voulons pas que le Canada exporte actuellement vers Cuba, une certaine partie du monde, sont celles que l'OTAN a déclarées d'intérêt stratégique, et le Canada n'en exporte pas. C'est là la liste des matières que nous n'exportons pas vers Cuba.

L'hon. M. Pearson: Le ministre s'en tient à sa déclaration. Néanmoins, sa déclaration va directement à l'encontre des données de la loi.

L'hon. M. Hees: Qu'est-ce que vous racontez-là?

L'hon. M. Pearson: L'article 3*a*) de la loi ne mentionne même pas le COCOM. Cet article était en vigueur avant que la liste COCOM soit dressée. Et maintenant le ministre dit que la seule qui compte c'est une liste de l'OTAN dans une loi canadienne. Il dit qu'il y a trois catégories, dont l'une est celle de l'OTAN. Il y a deux autres catégories, une qui se rapporte aux ententes intergouvernementales et l'autre, aux matières rares. Le ministre nous a demandé de croire qu'il n'y a que trois catégories de marchandises dans cette loi, soit celles qui figurent sur la liste de l'OTAN, la liste des matières rares et la liste intergouvernementale. La loi elle-même nie entièrement ce que le ministre a dit.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Pearson: Dans les listes de l'article 3*a*) dont nous venons de parler ou dans la catégorie 9-1 de cette liste, il est question de marchandises originaires de l'étranger, soit en entrepôt, soit dédouannées. Est-il vrai que cent licences d'exportation ont été délivrées en 1961 pour la vente à Cuba de marchandises dans cette catégorie? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous donner des précisions sur ces marchandises et nous dire d'où elles venaient?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, nous parlons d'une loi qui n'est pas du tout celle dont l'honorable député veut parler. Je suis très heureux de parler d'une façon générale de questions générales portant sur l'exportation. Cependant, comme il s'agit d'une tout autre loi maintenant, je n'ai évidemment pas tous ces détails précis sous la main. Si le député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton,* je me ferai un plaisir d'y répondre. Vu, toutefois, que ce n'est pas la loi que nous étudions en ce moment, je ne possède donc pas les renseignements précis qu'il demande. Nous examinons un projet de loi visant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Je m'empresserai de répondre en détail à toute question qu'on posera au sujet de cette loi.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre a reconnu hier soir que le gouvernement assure certaines exportations à destination de Cuba, aux termes de la loi à l'étude. Il l'a nettement reconnu. Nous voulons savoir si, en ce qui a trait à ces articles qui ont été assurés et qui étaient destinés à Cuba, on a délivré cent permis pour la vente à ce pays d'articles compris dans la catégorie 9-1 de la loi sur les permis d'exportation et d'importation et qui proviennent d'un pays autre que le Canada. C'est de cela que nous parlons depuis une heure et demie.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Hees: Non, j'aimerais répondre au député. On m'informe que, au cours des douze derniers mois, on a assuré pour $270,000 de marchandises exportées vers Cuba, soit des produits pharmaceutiques et des matières ser-

vant à la fabrication du papier. Cela répond-il à la question du chef de l'opposition?

L'hon. M. Pearson: Il va bien falloir que je me contente de cette réponse, puisque le ministre refuse de nous renseigner.

L'hon. M. Hees: Je me suis renseigné auprès du président de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et c'est la réponse qu'il m'a donnée. Je ne puis communiquer d'autres renseignements, puisqu'il n'y en a pas. J'ai donné au député exactement les mêmes renseignements que m'a fournis le président de la Société d'assurance des crédits à l'exportation qui est assis devant moi.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je voudrais savoir du ministre comment il interprète l'alinéa *a*) de l'article 3, où figure le mot «stratégique». Le ministre prétend qu'il s'en tient uniquement à la liste du COCOM et il essaie de laisser entendre qu'aucune autre liste ne lie le gouvernement du Canada. On trouvera dans le compte rendu, en réponse à des questions posées par le député de Trinity et le député d'Ottawa-Ouest, la description des marchandises qui ont été expédiées à Cuba. La plus grande partie de ces marchandises relève de l'article 3, alinéa *a*). Devons-nous comprendre maintenant que le gouvernement interprète l'alinéa *a*) de l'article 3 de façon différente de ce que permet de conclure le texte? S'il en est ainsi, le ministre voudra-t-il expliquer pourquoi l'article 3, alinéa *a*), déclare:

> ...assurer que des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'armée ou de l'air, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en un des susdits ou de pouvoir servir à leur production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégique...

Comment devons-nous comprendre l'attitude du gouvernement? Considère-t-il l'emploi du mot «stratégique» comme ayant un sens différent de celui que lui donne la liste du COCOM?

L'hon. M. Hees: Si vous voulez que je réponde, je répondrai. Nous estimons que le terme «stratégique», tel que le définit la liste du COCOM, est celui qui s'applique à Cuba, en ce qui nous concerne.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que je demande, je ne demande pas quelle signification le ministre donne à la liste établie par COCOM, mais à la liste qu'a établie le gouvernement dont il est membre, et même sur la recommandation du ministre du Commerce.

L'hon. M. Hees: C'est exact, et afin d'assurer que des marchandises de l'ordre de celles qui figurent dans la liste ne soient pas expédiées à Cuba, nous avons adopté la définition et la liste établies par les douze pays intéressés, et nous n'envoyons à Cuba aucun article pouvant être considéré comme ayant une certaine importance stratégique, telle que définie dans la liste en question.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Martin: Mais alors vous y envoyez du caoutchouc synthétique. Vous permettez l'envoi de transformateurs électriques, de véhicules à moteur...

M. Pugh: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Martin: Vous permettez cependant l'envoi de produits chimiques qui sont des spécialités industrielles, et d'explosifs.

M. Pugh: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Martin: Vous permettez aussi l'exportation de moteurs et de pièces d'avion.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député d'Okanagan-Boundary invoque le Règlement.

M. Pugh: Il me semble, monsieur le président, que nous nous éloignons passablement du projet de loi dont nous sommes saisis. Vous avez déjà en quelque sorte tranché la question, mais nous ne cessons de revenir à la charge pour débattre l'exportation des matières d'importance stratégique, ce qui n'a rien à voir avec le sujet du présent débat. Je suppose qu'on aura l'occasion de débattre l'exportation des matières d'importance stratégique en temps opportun, mais ce n'est certes pas le moment de le faire, car ces considérations sont étrangères au sujet à l'étude. Auriez-vous l'obligeance de vous prononcer là-dessus?

L'hon. M. Hees: En réponse au député d'Essex-Est, on m'apprend que nous avons expédié à Cuba, aux termes de l'article 3 *a*), les articles suivants: des quartz pour radio-récepteurs d'avion, certaines pièces de moteur d'avion, une bombe au cobalt et du cobalt radio-actif devant servir dans les hôpitaux.

L'hon. M. Martin: Le ministre veut-il dire que ce sont-là les seuls...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député d'Essex-Est, mais le représentant d'Okanagan-Boundary m'a demandé de me prononcer sur la pertinence. Dans une certaine mesure, j'incline à partager ses vues et si je ne les impose pas, c'est uniquement à cause du débat que j'ai eu l'occasion d'entendre dans cette enceinte il y a peu de temps, lorsque monsieur l'Orateur occupait le fauteuil. A cause de ce précédent, il m'est difficile de vouloir à tout prix restreindre étroitement le débat.

Je tiens à rappeler au comité que le premier article du projet de loi ne vise qu'à porter de cinq à six le nombre des administrateurs de la société. Je sais fort bien que l'examen du premier article d'un bill donne lieu à un débat un peu plus libre que d'ordinaire, et, avant de reprendre mon siège, je ne puis que demander la collaboration des députés des deux côtés de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Nous vous remercions beaucoup, monsieur le président, pour le soin que vous avez mis à exprimer vos vues quant à la bonne marche du débat. Je puis vous assurer que nous vous faisons entièrement confiance là-dessus. La réponse qu'a donnée le ministre il y a un instant était sûrement limitée. J'espère qu'il prête oreille à mes propos en ce moment, et que, dans la réponse qu'il a fournie il y a un instant, il ne songeait pas à énumérer tous les articles qui ont été exportés vers Cuba aux termes de l'article 3 *a*) de la loi, car la réponse qu'il a donnée au député d'Ottawa-Ouest montre clairement qu'on a acheminé vers Cuba, avec l'approbation du gouvernement, bien plus de marchandises que cela. Il y avait parmi ça des avions et des hélicoptères, des moteurs d'aéronefs pilotés ou non pilotés, toutes sortes de pièces d'hélicoptère. Il y a aussi des casques protecteurs pour les militaires, des parachutes utilisés par les troupes de choc et ainsi de suite. Tous ces articles sont visés par l'article 8-1 et peuvent être expédiés à Cuba. Le ministre va-t-il nous faire croire que des articles de ce genre ne doivent pas être considérés comme stratégiques?

Mais nous ne nous appuyons pas là-dessus pour étayer notre cause. Nous nous fions plutôt à la loi à laquelle a été annexée une réglementation autorisée par le gouverneur en conseil. Voilà de quoi il s'agit, mais le ministre persiste à esquiver cet aspect de la question. Il dit que les seules denrées dont nous n'avons pas permis l'expédition vers Cuba sont des denrées qui sont considérées comme stratégiques aux termes des dispositions du comité de coordination. Nous acceptons cette affirmation. Nous n'avons pas le choix puisque nous n'avons pas la liste du comité de coordination. Mais ce à quoi nous nous opposons, c'est qu'on autorise l'exportation vers Cuba de marchandises désignées comme stratégiques par les lois même de l'État; le ministre n'a pas encore répondu à cela.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, c'est impossible de le faire comprendre à l'honorable député. J'ai expliqué cette question à plusieurs reprises et je ne saurais absolument rien ajouter à ces explications.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser au ministre une question très simple? La dynamite figurait-elle sur la liste 3 *a*) avant la revision de décembre 1961?

L'hon. M. Hees: Je n'en sais rien, monsieur le président. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elle ne figure pas sur la liste du comité de coordination.

Une voix: Et les nœuds papillon?

M. Benidickson: Je ne veux pas m'interposer, si des députés veulent continuer à poser des questions comme on l'a fait jusqu'ici en comité, mais j'aurais moi-même certaines questions à poser avant de laisser adopter l'article 1. Au cours du débat d'hier, on a utilisé une phraséologie selon laquelle ce financement était limité ou se rattachait aux biens d'équipement. Je ne connais pas cette loi à fond, mais j'ai essayé depuis deux jours, même si j'ai dû jeter un coup d'œil sur d'autres mesures, de trouver dans la loi même quelque chose qui puisse justifier ceux qui disent que les avantages des crédits à l'exportation devraient être limités aux biens d'équipement.

La *Presse canadienne* de décembre a publié un article hypothétique selon lequel il se pourrait que la loi soit modifiée durant la présente session. L'article signalait le fait que le montant disponible au titre de l'assistance à l'exportation, au sens de la loi, était plafonné à 200 millions de dollars. Les événements ont prouvé que l'hypothèse était juste et le gouvernement recommande que l'exécutif ait une bien plus grande possibilité d'accorder des crédits à l'exportation, dans certaines circonstances, de sorte que le maximum de la garantie du gouvernement sera de 300 millions au lieu de 200 millions de dollars. Je ne sais trop pourquoi on utilise l'expression «biens d'équipement». Je constate que l'auditeur général, passant en revue les opérations de cette société de la Couronne pour l'année terminée le 31 mars 1961, a choisi l'expression «biens d'équipement» à la page 85 de son rapport lorsqu'il a esquissé les buts de cette société.

Je sais que certaines des plus grosses transactions, effectuées tant sous le régime du gouvernement actuel que sous celui de l'ancien gouvernement, lorsqu'on a eu recours à cette loi proposée par un gouvernement libéral, étaient liées à un financement de ventes de céréales à plus long terme que celui que les banques commerciales pouvaient accorder. Je vais examiner une autre référence du rapport de l'auditeur général, mais voici ma première question. Le ministre serait-il assez aimable, quand j'aurai fini, de me signaler la loi qui, à son avis, justifie l'emploi de l'expression «biens d'équipement» comme étant le fonde-

ment de la mesure dont nous sommes présentement saisis?

L'hon. M. Hees: Oui, j'en serai heureux. Ce n'est pas précisé dans la loi; on s'inspire simplement de l'usage, car les biens d'équipement sont les seuls auxquels un crédit à long terme peut s'appliquer. La vente de blé et autres marchandises de ce genre est assurée, mais ces marchandises ne se vendent pas grâce à un crédit à long terme. Je suis sûr que l'honorable député comprendra que le crédit à long terme ne s'applique qu'à des biens d'équipement, car il s'agit d'un actif durable.

M. Benidickson: Je suis heureux de cette explication, car je ne pouvais rien trouver dans la loi qui puisse justifier l'emploi de l'expression «biens d'équipement», et pourtant on l'a employée. Le ministre dit donc que lorsqu'il s'agit de produits comme des céréales, donc des produits de consommation, on recourt à l'ancien article de base, c'est-à-dire l'article 21.

L'article 21B est relativement récent, et j'ai pensé que l'honorable député d'Ottawa-Ouest avait employé une bonne définition hier lorsqu'il l'a qualifié de document de garantie d'exportation.

L'hon. M. Hees: L'article 21A.

M. Benidickson: A la dernière session, il y a eu un amendement et l'article 21B a été ajouté à la loi. Les honorables députés n'ignorent pas qu'aux termes de l'article 21B, le gouvernement est plus expressément obligé de faire rapport au Parlement des transactions effectuées aux termes de cette loi. Si ma mémoire est exacte, aux termes de cet amendement adopté l'an dernier, le gouvernement est obligé de faire rapport, moins de trente jours après l'ouverture d'une session, des décisions que le cabinet a prises soit aux termes de l'article 21 ou de l'article 21A, parce que ces décisions entraînent des déboursés de sommes très considérables d'argent. Le gouvernement est censé soumettre les décrets du conseil au Parlement. Si le Parlement siège alors qu'une transaction est convenue aux termes de ces articles, le cabinet est obligé, en moins de trente jours, de soumettre au Parlement un compte rendu de la transaction.

Nous voici le 16 février et, si l'on en croit certaines rumeurs, des contrats auraient été conclus depuis une semaine environ pour financer des ventes de blé. Ces rumeurs ont été démenties l'autre jour, je crois.

L'hon. M. Hees: Pas en vertu de la loi en question.

M. Benidickson: D'après ce qu'a dit le ministre, je conclus que la confusion est due en partie à ce qu'on s'est apparemment servi de la loi sur la Commission canadienne du blé, plutôt que de la présente loi, lorsqu'il s'est agi de financer ou de faciliter la vente de céréales à la Chine. Ce sont là, pour nous, de nouveaux renseignements qui nous surprennent évidemment quelque peu. Comme le député d'Ottawa-Ouest, j'aurais cru qu'ayant établi les rouages pour les crédits à l'exportation, on aurait pu s'en servir pour faciliter ces ventes. L'opposition n'a laissé entendre à aucun moment qu'elle voyait quelque objection à la vente même. En effet, elle a même signalé que, lorsqu'un gouvernement libéral était au pouvoir, il avait encouragé, en faisant adopter cette loi, les ventes de céréales à des pays qui se trouvaient derrière le rideau de fer. Ce n'est pas la raison pour laquelle nous nous opposons à la façon d'agir de la Commission du blé en ce qui concerne la vente de céréales à la Chine. Cependant, nous estimons, puisqu'il s'agit là d'une obligation pouvant avoir des suites considérables pour les contribuables, que nous avons le droit, en tant que leurs représentants au Parlement, d'avoir, dès que possible, les renseignements les plus détaillés. Ces renseignements, nous ne les avons pas obtenus jusqu'ici.

Pour ce qui est de l'article 21B, j'aimerais savoir si, comme ce qui est arrivé à trois ou quatre occasions importantes que je pourrais signaler, le ministre nous présentera un rapport annuel pour une période de douze mois, après que nous aurons approuvé la mesure inscrite en son nom, ou adopté son bill. En pareilles circonstances, il arrive que nous ne disposions pas de renseignements alors que la Chambre étudie une importante mesure qui relève du ministre. Peut-être l'obligation qu'impose le présent statut de faire rapport de toute transaction dans les trente jours, n'expirera-t-elle pas avant lundi? Toutefois, je voudrais que le ministre nous assure que le Parlement est au courant de toutes les transactions qui ont été effectuées au cours du congé, sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. De plus, bien qu'il ne soit tenu de déposer aucun document à ce sujet, pourrait-il affirmer qu'il n'a conclu aucune transaction aux termes des articles 21, 21A ou 21B depuis l'ouverture de la session?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, c'est avec plaisir que j'assurerai aux députés que toutes les transactions que j'ai énoncées hier—toutes les quatre—ont été déposées sur le bureau de la Chambre.

M. Benidickson: J'arrive maintenant à l'argument selon lequel il y aurait lieu d'obtenir d'autres explications du ministre avant de

poursuivre l'analyse du projet de loi. En parlant des biens d'équipement, j'ai signalé que ce terme avait été employé officieusement. Bien que je ne puisse trouver dans les statuts le terme «biens d'équipement», on s'en est servi dans le rapport de l'Auditeur général. En outre, comme le ministre ne l'ignore pas, l'Auditeur général, qui ne procède, dans ses vérifications, que par sondage—il ne vérifie pas chaque compte qu'on lui soumet—a fait savoir qu'à la suite d'un certain sondage, ou d'une vérification faite à titre d'échantillon, il aurait trouvé qu'en vertu des rouages dont on dispose pour appliquer la loi dont il s'agit, il avait été commis une fraude portant sur un montant de quelque $70,000. Il me semble qu'il a, en outre, signalé dans son rapport qu'une réclamation avait été adressée à l'exportateur qui, étant assuré, avait été remboursé par le gouvernement. L'exportateur en question a-t-il donné suite à la réclamation du gouvernement et lui a-t-il rendu les $70,000 en question?

L'hon. M. Hees: On me dit que l'exportateur est en règle, et l'on est en train de faire enquête sur son agent à l'étranger.

M. Benidickson: Notre société de la Couronne a avancé, conformément à ses obligations, les $70,000 à l'exportateur. L'Auditeur général est d'avis qu'il y a peut-être eu fraude de la part de quelqu'un qui aurait permis le versement de ces $70,000, et il s'agit de savoir s'il y avait lieu d'avancer ce montant...

L'hon. M. Hees: Je crois comprendre...

M. Benidickson: Puis-je simplement finir cette courte phrase? Je suppose que la société de la Couronne est en train de prendre connaissance de la recommandation de l'Auditeur général, mais qu'elle n'a pas encore mis au point sa réclamation contre l'exportateur en vue du remboursement d'un versement qui n'avait peut-être pas été fait à juste titre.

L'hon. M. Hees: C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président...

L'hon. M. Hees: Au nom du Ciel!

L'hon. M. Martin: Je sais que le ministre est impatient, mais il ne doit pas oublier que nous, c'est-à-dire l'opposition, avons certains devoirs...

M. Morris: Encore cette vieille rengaine!

L'hon. M. Martin: Nous avons le devoir dont s'acquittait le ministre quand il siégeait de ce côté-ci. Le ministre devrait se souvenir que, lorsqu'il siégeait dans les rangs de l'opposition, il s'efforçait de s'acquitter de son devoir avec énergie, et qu'à maintes reprises...

L'hon. M. Hees: J'aurais honte si je m'en étais acquitté de cette façon.

L'hon. M. Martin: ...il a bien pris son temps. Maintenant, ça l'ennuie que les députés prennent du temps, mais nous nous souvenons que le ministre nous a donné un bon exemple que nous cherchons à imiter à certains égards. Je pense que le ministre devrait jeter un coup d'œil sur la réponse qu'a donnée son secrétaire parlementaire à une question posée par l'honorable député de Trinity. La question n'a pas été consignée au hansard au cours du présent débat et peut-être le ministre l'a-t-il oubliée. Il s'agit de la question nº 148:

1. Combien d'articles sont actuellement inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée?

Et la réponse a été:

Cent soixante-douze articles numérotés.

C'est la liste d'articles qu'aux termes de l'article 3 *a*), on considère comme ayant un caractère stratégique, malgré les dénégations apportées aujourd'hui par le ministre. La question demandait également:

2. Parmi les articles sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée, y en a-t-il qui ont été inscrits afin de donner suite à un arrangement ou engagement intergouvernemental; dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont-ils?

La réponse a été:

Oui, deux articles numérotés.

On trouve les divers articles dans la liste déclarée. Il n'y a pas à s'interroger sur ces deux réponses; mais en ce qui concerne la troisième, je crois que le ministre devrait nous apporter plus de précisions qu'il ne l'a fait jusqu'ici, parce qu'il dit qu'aucun article d'intérêt stratégique n'a été expédié à Cuba avec l'autorisation du gouvernement actuel. L'honorable député de Trinity a posé la question suivante.

3. Parmi les articles sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée, y en a-t-il qui ont été inscrits afin d'assurer que des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'Armée ou de l'Air, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à leur production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégique, ne seront pas rendus disponibles à une destination où leur emploi pourrait être préjudiciable à la sécurité du Canada; dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont-ils?

Si l'on a quelque doute sur la nature du débat d'aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture, voyons un peu la réponse:

Oui, 166 articles numérotés. Ce sont là tous les articles que comporte la liste régissant les exportations, sauf ceux qui figurent aux parties 2 et 4.

Nous arrivons maintenant à la quatrième partie de la question:

4. Parmi les articles sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée, y en a-t-il qui ont été inscrits afin d'assurer un approvisionnement et une distribution de ces articles au Canada qui suffisent au besoin de la défense ou autres; dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont-ils?

Voici la réponse:

Oui...

Les détails ne nous intéressent pas pour l'instant. La réponse à la troisième partie de la question devrait dissiper une fois pour toutes l'incompréhension qui, selon le ministre, existe entre nous. Je tiens à demander au ministre, au moment où nous approchons de la fin du débat sur cette question aujourd'hui: ne s'aperçoit-il pas qu'il est placé dans une situation bien difficile? Il ne réglera rien en s'emportant et en utilisant des paroles immodérées, auxquelles il ne recourt habituellement pas. Ne tentera-t-il pas d'envisager le problème, en vue de le résoudre, d'une manière repentante, humble, conciliante...

L'hon. M. Walker: A l'instar du député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Oui, mon honorable ami a raison: à l'instar du député d'Essex-Est, puisque c'est bien ce qu'il s'efforce de faire. Je reconnais que je n'ai pas mâché mes mots aujourd'hui à l'endroit du ministre, à qui je voue la plus haute estime...

L'hon. M. Hees: Pour l'amour du ciel!

L'hon. M. Martin: J'incite le ministre à se montrer conciliant, et il continue à étaler sa mauvaise humeur.

L'hon. M. Hees: Ce n'est que de l'ennui. Vous m'ennuyez.

L'hon. M. Martin: Il dit que c'est de l'ennui qu'il éprouve. Voilà une observation assez malheureuse.

L'hon. M. Hees: C'est bien vrai, lorsqu'on vous écoute pendant tout l'après-midi.

L'hon. M. Martin: Le problème présente, aux yeux de la population canadienne, un intérêt capital.

L'hon. M. Hees: Et la population canadienne n'en peut plus de vous écouter.

L'hon. M. Martin: Le ministre déclare que la population canadienne n'en peut plus...

L'hon. M. Hees: De vous écouter.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Je peux vous assurer que les Canadiens ne se fatiguent pas des efforts que nous déployons pour arracher au ministre une réponse intégrale sur cette question primordiale. Le chef de l'opposition a énoncé notre prise de position pour ce qui est des ententes conclues avec un pays comme Cuba à l'heure actuelle et prévoyant des échanges commerciaux ordinaires, et nous souscrivons à la ligne de conduite du gouvernement. Nous n'y avons rien trouvé à redire. En réalité, le député de Kenora-Rainy-River a parlé de l'exportation de blé, qui remonte encore à une date plus lointaine. On a souvent exporté du blé vers la Chine, dont le gouvernement actuel est communiste, et le gouvernement canadien a autorisé la vente de notre blé à la Tchécoslovaquie et à la Pologne.

M. Benidickson: Et à la Russie.

L'hon. M. Martin: Et à la Russie. Ce n'est pas ce qui compte. Ce qui nous occupe en l'occurrence, c'est d'assurer que nous n'exportons pas vers Cuba des marchandises qui risquent d'avoir une importance stratégique, que nous n'exportons pas des marchandises auxquelles la loi canadienne, la loi que le ministre lui-même est chargé d'appliquer, attribue un caractère stratégique. La réponse que le secrétaire parlementaire a fournie à la troisième partie de la question formulée par le député de Trinity ne fait que dénoncer l'attitude que le ministre a adoptée aujourd'hui.

M. Morris: Fariboles!

L'hon. M. Martin: On a exporté des matières d'importance stratégique vers Cuba.

M. Morris: Fariboles!

L'hon. M. Martin: Telle est la réponse que donne le gouvernement du Canada par l'entremise du secrétaire parlementaire. Le ministre, lui, ne fait que répondre que nous n'avons pas expédié à Cuba d'articles interdits par le comité de coordination de l'OTAN, c'est-à-dire qui figurent sur la liste des articles d'intérêt stratégique dressée par les pays de l'OTAN. Nous ne nous en prenons pas à cette déclaration. Ce que nous disons, et je le répète, c'est que le gouvernement, par sa réponse à l'honorable député de Trinity et par ses réponses à l'honorable député d'Ottawa-Ouest, a admis qu'il avait, en effet, expédié des articles qui sont d'intérêt stratégique au sens de l'alinéa *a*) de l'article 3 de la loi sur les permis d'exportation et d'importation. Mais le gouvernement, au lieu de reconnaître les faits, cherche à créer l'impression qu'il n'a pas autorisé l'exportation

à Cuba de quelque produit d'importance stratégique. Voilà qui est contraire aux faits, contraire aux réponses données par le secrétaire parlementaire.

Si le gouvernement reconnaissait maintenant que cela n'aurait peut-être pas dû se faire, on pourrait le comprendre. Mais quand le ministre persiste à vouloir créer l'impression que, lorsque nous employons le mot «stratégique», nous le faisons au sens de la liste de l'OTAN, je dis que c'est là contourner la question.

Si nous avons ennuyé le ministre, si nous avons invoqué le même argument toute la journée, c'est parce que, à titre d'opposition, nous avons le devoir de veiller à ce que le gouvernement n'accorde pas inconsciemment —nous savons qu'il ne voudrait pas le faire à dessein—son aide à un pays avec lequel nous ne sommes pas d'accord pour ce qui a trait à la politique extérieure, en pensant à nos relations avec des pays de notre continent et du monde libre.

Nous n'acceptons les ordres d'aucun pays, mais nous reconnaissons cependant que nous avons une certaine obligation envers des pays avec lesquels nous avons tant en commun, et même si nous n'avons pas une politique en tout point identique, nous avons le devoir, il me semble, dans l'intérêt commun, de suivre une ligne de conduite qui ne nuira pas à l'amitié qui nous unit à d'autres pays et qui ne sera pas contraire à la loi que nous avons nous-mêmes adoptée en cette Chambre.

Voilà où nous en sommes et toutes les interpellations du ministre jusqu'à présent ou les sottises qu'il pourra imaginer pour m'interrompre d'ici cinq heures (*Exclamations*) ne changeront rien à notre conviction que les réponses qu'il nous a données cet après-midi sont insuffisantes.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: Monsieur le président, je constate que le ministre ne répondra pas à cet argument, pourtant très judicieux. Sans vouloir retarder l'adoption de la mesure législative, je voudrais que le ministre nous dise brièvement, puisqu'il a déclaré que le financement des ventes de céréales à la Chine tombait sous le coup de la loi sur la Commission canadienne du blé et puisqu'il est le ministre répondant, quel article de la loi sur la Commission canadienne du blé autorise ces transactions?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je tiens à rectifier une chose: je ne suis pas le ministre qui répond pour la Commission canadienne du blé.

M. Benidickson: Vos prédécesseurs l'étaient, mais la juridiction en cette matière a passé au ministre de l'Agriculture, vous avez raison.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MANITOBA—CONSTRUCTION ET ACHAT D'EMBRANCHEMENTS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown, et passe à la suite de la discussion sur le bill n° C-48 de l'honorable M. Balcer, tendant à modifier une loi concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie, à l'*International Nickel Company of Canada, Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.

Sur l'article 1.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, le député de Laurier m'a demandé ce matin si je pouvais donner le taux du transport sur ce nouvel embranchement. J'ai maintenant ce renseignement. Le taux est de $2 la tonne de Flin-Flon à Chisel Lake. C'est un taux progressif, calculé en fonction de tronçons d'une certaine distance. Lorsque le nouvel embranchement de 8 milles sera terminé, un nouveau tronçon sera en vigueur et le taux passera dans la section suivante. Le taux progressif qu'on a soumis à la Commission des transports est donc de $2.25 la tonne. En outre, une taxe a été négociée avec la société. Cette taxe s'ajoutera au taux de $2.25 la tonne, et elle est prévue dans l'entente. Cependant, on ne l'a pas fait connaître à la Commission et, comme elle est un élément de l'entente, je ne saurais vous en dire davantage.

(L'article 1 est adopté.)

L'annexe est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord!

M. McGee: Monsieur le président, j'invoque le Règlement à propos d'un incident qui s'est produit ce matin au cours de nos délibérations

sur le présent bill. Il s'agit du rappel au Règlement qui a été fait à la suite d'une observation de l'honorable député d'Essex-Est visant l'honorable député qui présidait le comité à ce moment-là. Comme on s'en souviendra, j'ai voulu y revenir plus tôt, mais je n'ai pu le faire parce que le comité a déféré la question à monsieur l'Orateur.

Comme question de fait, l'honorable député d'Essex-Est a fait l'observation en question au sujet de l'honorable député qui présidait à ce moment-là et il l'a accusé de mal appliquer le Règlement. La lecture du compte rendu me donnera raison, j'en suis certain, sur les circonstances qui entourent cette affaire. J'espérais que l'honorable député d'Essex-Est serait ici parce que je suis sûr qu'il voudrait retirer ses paroles, qu'il n'aurait pas dû prononcer, au sujet du président.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, quand on invoque le Règlement, je crois qu'il est d'usage d'abord de le faire en conformité du Règlement. Il passe cinq heures actuellement et, strictement parlant—je n'insiste pas sur ce point, comme je l'expliquerai dans un moment—le rappel au Règlement de l'honorable député est irrégulier. Deuxièmement, c'est quand le comité siège qu'il faut poser la question de privilège ou invoquer le Règlement. L'honorable député s'est levé...

M. McGee: Il était debout.

L'hon. M. Chevrier: Quand l'honorable député s'est levé, la séance du comité était terminée et rapport avait été fait à monsieur l'Orateur. Celui-ci a déclaré à l'honorable député que son rappel au Règlement était irrégulier. Voici maintenant que l'honorable député essaie de reprendre l'affaire en invoquant des raisons différentes. A mon sens, il agit contrairement au Règlement.

Mon troisième point, c'est que ce n'est pas à l'honorable député de soulever la question mais au président. Si celui-ci avait estimé que quelque remarque de l'honorable député d'Essex-Est avait porté atteinte à quelqu'un, l'honorable député aurait été appelé à retirer ses paroles, et je suis sûr qu'il l'aurait fait à ce moment-là. Je soutiens en toute déférence que l'honorable député contrevient au Règlement pour trois raisons.

M. le président suppléant: Je suis sûr que le compte rendu éclaircira le rappel au Règlement. Je demande maintenant à la Chambre de m'autoriser à faire rapport du bill. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand passerons-nous à la 3e lecture?

Des voix: Maintenant.

[M. McGee.]

M. l'Orateur: Même s'il est plus de cinq heures, du consentement unanime de la Chambre, nous pourrions y procéder.

Des voix: D'accord.

(**L'hon. M. Balcer** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des affaires d'initiative parlementaire, suivant l'ordre inscrit au *Feuilleton*.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION VISANT L'IMPRESSION, EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, DES EFFETS NÉGOCIABLES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.—M. Boulanger.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, ce bill a été réservé à deux reprises.

M. l'Orateur: Le leader de la Chambre demande-t-il que le bill soit réservé?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Il a déjà été réservé à deux reprises.

M. l'Orateur: En l'absence de l'honorable député au nom de qui il est inscrit, ce bill retournera au bas de la liste, s'il a déjà été réservé à deux reprises.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE SAUF DANS LE CAS DE TRAHISON

M. Frank McGee (York-Scarborough) propose la 2e lecture du bill nº C-12, tendant à modifier le code criminel (peine capitale).

—Monsieur l'Orateur, mon but en proposant de nouveau ce bill au cours de la présente session, après que la Chambre a accepté une mesure du gouvernement limitant l'application de la peine de mort et établissant diverses catégories de meurtres, est de consigner au compte rendu, au cas où d'autres débats auraient lieu sur la question, certains renseignements mis à jour au Canada à propos de l'opinion et du sentiment du public à cet égard, certains renseignements mis à jour en Grande-Bretagne par suite d'une analyse d'éléments qui se rattachent au meurtre et de l'efficacité des lois en vigueur dans ce pays depuis 1957, ainsi que des renseignements au sujet d'un événement qui s'est produit en

Nouvelle-Zélande en octobre 1961. Cet événement est peut-être unique dans l'histoire parlementaire du Commonwealth. Il s'agit de l'abolition de la peine de mort dans ce pays, encore une fois, à la suite d'un scrutin libre qui a été tenu au Parlement. J'en parlerai plus longuement plus tard. Je me contenterai de dire pour le moment que cela a donné lieu à un geste unique en son genre de la part de certains députés ministériels et notamment d'un membre du cabinet.

Les députés se souviendront que le projet de loi présenté par le ministre de la Justice (M. Fulton) l'an dernier n'a pas été proclamé avant le 1er septembre parce que, bien entendu, les causes devant les tribunaux aux assises du printemps, dans les diverses provinces, ne devaient pas être visées par la loi, car autrement il aurait fallu tenir compte de la rétroactivité. La loi a été proclamée en septembre, sauf erreur, en prévision des assises d'automne, et les meurtres qui avaient été commis dans l'intervalle sont tombés sous le coup de la nouvelle loi.

Un des faits nouveaux les plus intéressants d'après moi, au sujet de l'opinion publique sur la peine capitale et son abolition, c'est que pour la première fois dans l'histoire, la proportion de personnes qui préconisent le maintien de la peine de mort a baissé au-dessous du chiffre magique de 50 p. 100.

D'aucuns prétendent qu'une proportion de 50 p. 100 de la population, plus un, revêt autant d'autorité que la voix de Dieu. Je ne suis pas de cet avis. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de rappeler que, lorsque cette question a fait l'objet d'un long débat à la Chambre en 1960, les pourcentages s'établissaient ainsi qu'il suit: 51 p. 100 en faveur du maintien de la peine capitale, 41 p. 100 en faveur de son abolition, et 8 p. 100 qui ne s'étaient formé aucune opinion sur la question.

En reculant de quelques années, nous trouvons les chiffres suivants pour l'année 1943, par exemple: 73 p. 100 en faveur du maintien de la peine capitale et 18 p. 100 en faveur de son abolition.

Depuis que la nouvelle mesure est entrée en vigueur et que le nombre des catégories de meurtres punissables de la peine capitale a été réduit, l'opinion publique a évolué d'une manière intéressante et il est facile d'en deviner la raison. Le nombre de ceux qui sont en faveur du maintien de la peine capitale est tombé à 47 p. 100. Ceux qui n'ont aucune opinion personnelle sur la question comptaient pour 27 p. 100 de l'ensemble, chiffre sans précédent qui semble indiquer que nombre de Canadiens préfèrent attendre la suite des événements avant de se prononcer. J'en conclus que le public est disposé à laisser la mesure faire ses preuves, à attendre pour voir si elle est efficace. Lorsque la nouvelle loi a été présentée, j'ai déclaré qu'elle constituait un compromis plus intelligent et plus satisfaisant que ce qu'on avait essayé de faire en Angleterre, en 1957.

Il serait oiseux de chercher à faire le point au sujet de la nouvelle législation, puisqu'elle n'est appliquée que depuis si peu de temps. D'ici une année nous serons peut-être mieux à même d'examiner de façon plus approfondie l'efficacité de la présente loi.

L'Angleterre où, je le répète on a cherché de façon moins poussée à atteindre un moyen terme entre l'abolition et la rétention, a produit des chiffres qui ne sont pas très différents de ceux que j'ai cités ici l'année passée et l'année antérieure. Le rapport sur une publication diffusée par le *Home Office* qui analyse les genres de meurtres perpétrés ces dix dernières années en Grande-Bretagne dit notamment que la publication:

> ...lors même qu'elle ne fournit guère d'arguments convaincants soit à ceux qui sont en faveur, soit à ceux qui sont opposés à la peine capitale...fournit des données étonnantes sur les meurtres, leurs auteurs et leurs mobiles.

Je vais exposer le fondement même de la thèse abolitionniste. Ceux qui prétendent que la peine capitale est un moyen de dissuasion extraordinaire—et c'est l'essentiel de l'argument en faveur du maintien de la peine capitale—allèguent que lorsqu'on la supprime, l'augmentation prévue et attendue de la fréquence des crimes ne se produit pas. J'ai toujours pris bien soin de ne pas tomber dans le piège et de soutenir qu'à l'inverse, si l'on veut réduire la fréquence des meurtres, un des moyens serait d'abolir la peine capitale.

Je mets cependant au défi, comme je l'ai toujours fait, ceux qui sont en faveur de maintenir la peine capitale de démontrer que, lorsqu'on abolit ce châtiment, la fréquence des meurtres augmente comme ils s'y attendent. Vous savez, monsieur l'Orateur, que selon leur raisonnement, le meurtrier a choisi d'avance sa victime, a ressassé ses motifs, tracé son plan d'action et tout ce qui le retient, c'est la menace de la peine de mort sous une forme ou sous une autre. Ils poussent leur raisonnement plus loin—cela découle évidemment de leur prémisse—et soutiennent que si l'on supprime la menace de la peine capitale, alors, ces gens qui ont choisi leur victime, ressassé leurs motifs et tracé leur plan d'action, délivrés de cette peur du châtiment, vont commettre leur crime.

J'ai dit l'année dernière que l'expérience la plus récente, aux États-Unis, avait été tentée dans l'État du Delaware qui a aboli la peine capitale il y a quelques années et où les meurtres, pour la dernière année complète, avant l'abolition, avaient atteint le

nombre de 12. Pour la première année suivant cette date, le nombre des meurtres a été de douze encore; donc, pas de changement. L'année suivante, le nombre est tombé à sept. Ici encore, je résiste à la tentation que pose cette constatation. Ce qui importe surtout, c'est que la même baisse ne se produit tout simplement pas dans les États voisins comme le Dakota-Nord et le Dakota-Sud aux États-Unis. En tout cas, la fréquence des meurtres ne varie pas d'une année à l'autre dans ces États qui maintennent la peine de mort, contrairement à ce qui se passe dans l'État qui l'a abolie.

Ceci m'amène à parler de la Nouvelle-Zélande. Le ministre de la Justice avait présenté au Parlement de son pays un bill ressemblant beaucoup au bill que le ministre canadien de la Justice (M. Fulton) avait soumis à la Chambre l'année passée. Le bill arriva à l'étape de la deuxième lecture et, en comité plénier, un membre de l'opposition proposa une modification uniquement pour substituer, tout comme je le fais par mon bill, les mots «emprisonnement à vie» à «peine de mort» ou «mort par pendaison» chaque fois qu'ils revenaient. Un incident extraordinaire se produisit alors. La sonnerie appelant les députés pour le vote se mit à retentir. La procédure du vote à la Chambre de la Nouvelle-Zélande est la même qu'en Angleterre. Il fut voté sur la modification proposée par l'opposition pour remplacer la peine de mort par l'emprisonnement à vie. Les rapports que j'ai pu me procurer n'indiquent pas clairement comment les choses se sont passées, mais il fut convenu par la Chambre que chaque député voterait comme il voudrait. Cela étant entendu, le vote eut lieu. Or celui qui entraîna les membres du gouvernement à voter pour la modification de l'opposition était le ministre de la Justice qui avait présenté le bill.

Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que cet événement est unique en son genre. Il rompt certainement avec la notion de la solidarité du cabinet. Il est certes exceptionnel qu'un ministre ou un simple député qui a présenté un bill appuie une modification tendant à modifier le fond même du bill. Cependant, cet incident fait honneur au Parlement néo-zélandais et montre l'excellent esprit qui y règne.

L'affaire a fait l'objet d'un éditorial du *Evening Post* publié à Wellington et qui décrit l'incident comme un «triomphe de la démocratie». En plus de féliciter les députés et les membres des deux partis de ce Parlement pour la façon dont ils avaient réglé la question, le journal faisait remarquer, avec soulagement, que l'affaire avait été dépolitisée. Parlant ici il y a quelques années, je reconnaissais ce fait et demandais que la question ne soit pas enveloppée de considérations d'ordre politique, comme elle l'avait été au Parlement néo-zélandais. Je relève dans l'éditorial la remarque suivante:

> M. Nash a soutenu hier soir que les membres du parti travailliste étaient libres de voter comme ils l'entendaient. Il reste qu'il est depuis longtemps de règle qu'une personne se déclare opposée à la peine capitale avant même d'être admissible comme candidat.

J'ai soutenu que c'était une chose malsaine. C'est une question qui ne doit pas faire l'objet de propagande politique. Ce qui était arrivé en Nouvelle-Zélande auparavant, c'est qu'un gouvernement avait aboli la peine capitale. Ce gouvernement ayant été défait, la peine capitale a été rétablie par le gouvernement qui a suivi. Ce dernier ayant été défait à son tour, la peine de mort fut de nouveau abolie. A l'époque, j'ai déclaré—et ma déclaration abonde carrément dans le sens de l'éditorial—qu'il est mauvais qu'un changement de gouvernement entraîne une modification aussi importante de la loi du pays. Comme je l'ai dit, la question pourrait rebondir encore et faire de nouveau l'objet d'un débat inspiré par le seul souci électoral. Cependant, avec l'auteur de cet éditorial et d'autres personnes qui se sont arrêtées à la situation, j'exprime l'espoir que la présente mesure va trancher la question et que le sujet ne fera plus jamais le jeu des intérêts politiques.

Voilà, en bref, ce que mon temps de parole me permet de dire au sujet de la peine capitale. La situation est encourageante à bien des égards. Il est encourageant de constater que les pays du monde s'acheminent graduellement vers l'abolition de la peine capitale et qu'un nombre toujours croissant de gouvernements et de pouvoirs judiciaires prennent les dernières mesures qu'il faut dans ce sens. J'ai confiance que d'ici à quelques années, le Parlement canadien, appuyé par une opinion publique toujours plus favorable, abolira la peine de mort au Canada.

M. Hubert Badanai (Fort-William): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) de l'ardeur soutenue avec laquelle il préconise l'abolition de la peine capitale. Lorsqu'il a présenté son bill pour la première fois, bien des gens étaient horrifiés à l'idée qu'on voulait supprimer la peine de mort dans le cas de meurtre. Même si des personnes bien pensantes souhaitent encore que la peine capitale soit maintenue, un nombre toujours plus considérable de gens en viennent peu à peu à la conclusion que l'existence de cette peine n'a pas suffi à empêcher le crime dans tous les cas où le meurtre a été effectivement commis.

A chaque session où le bill a été mis à l'étude, j'ai pris part au débat, et, chaque fois, j'ai reçu des lettres pour ou contre le maintien de la peine de mort. Il intéressera peut-être les honorables députés d'apprendre que ceux qui insistent sur le maintien de la peine de mort sont moins nombreux. Plus de gens commencent à s'apercevoir que l'emprisonnement à perpétuité est un préventif beaucoup plus efficace. J'oserais même dire que le changement d'opinion du public au cours des dernières années a poussé le gouvernement à proposer, à la dernière session du Parlement, une modification qui établissait deux catégories de meurtres, le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. C'était un pas dans la bonne direction et cela devrait conduire éventuellement à l'adoption de ce bill.

La lutte se fait toujours entre deux façons de penser, l'une qui aspire à la justice dans une attitude de vengeance et l'autre qui prêche la charité chrétienne et la réadaptation des criminels. Des membres importants du clergé canadien se sont prononcés en faveur de l'abolition. D'autres ont exprimé un avis contraire. Ils persistent à croire que la peur de la mort est une force qui empêche le meurtre. Personnellement, je crois comme bien d'autres qu'il n'est pas prouvé que la crainte de la peine de mort contribue efficacement à enrayer le meurtre.

Considérons le nombre de crimes passionnels qu'on ne saurait empêcher par la menace d'une punition. Les criminels qui commettent un meurtre au cours d'un vol prennent toutes les précautions voulues pour éviter de se faire prendre. Songeons aussi au danger d'exécuter un innocent. A ceux qui craignent une augmentation des crimes allant jusqu'au meurtre si le Parlement approuve ce bill, je signalerai que l'expérience des pays où la peine capitale a été abolie depuis longtemps démontre clairement qu'une telle crainte n'est pas fondée.

Je vais maintenant mentionner les pays qui ont supprimé la peine capitale depuis des années. Le Luxembourg l'a abolie en 1822, la Belgique en 1863, le Portugal en 1867 et les Pays-Bas en 1870. En Italie, la peine capitale a été supprimée en 1890, puis rétablie par le régime fasciste en 1931, et abolie de nouveau en 1948. La Norvège l'a supprimée en 1905, la Suède en 1921, le Danemark en 1930 et la Suisse en 1942. Elle a aussi été abolie dans des douzaines d'autres pays et dans plusieurs États américains.

J'aimerais verser au compte rendu le passage suivant du rapport d'un comité spécial institué en Grande-Bretagne pour étudier cette question:

> Après avoir longuement étudié ce qui se passe dans les pays étrangers, nous sommes de plus en plus convaincus que la peine capitale pourrait être abolie dans notre pays sans que la vie, la propriété ou la sécurité des gens soient mises en danger.

D'ici à ce que la peine capitale soit abolie au Canada, nous devrions au moins substituer la chambre à gaz ou la chaise électrique à la potence. Pour éviter qu'un condamné à la détention perpétuelle soit, pour des raisons de bonne conduite, élargi après seulement vingt ans de prison, il faudrait apporter une modification au code criminel pour porter la période de détention à 99 ans. Mettons qu'une personne de 20 ou 30 ans, condamnée à la détention perpétuelle, obtienne un sursis de 20 ou 25 ans pour raison de bonne conduite, elle aurait tout près de cent ans à sa sortie de prison, à supposer qu'elle ait vécue jusqu'à cet âge avancé. Je suis sûr que personne ne s'opposerait à ce que le criminel jouisse d'une année ou deux de liberté qui seraient probablement pires pour lui que s'il était resté en prison.

Dans le passé, j'ai appuyé l'auteur du bill. Aujourd'hui, je suis plus convaincu que jamais que je l'ai fait dans l'intérêt supérieur de la justice et de l'humanité. S'il m'était possible de plaider avec plus de force que je ne le fais en ce moment, j'en serais très heureux. Je suppose que la question sera discutée sans considération de parti, au delà de la politique, comme doit l'être toute mesure d'ordre humanitaire, sans querelles partisanes. Il est à regretter que des questions d'une grande importance pour le bien-être de la population ne soient pas plus souvent traitées de cette façon. S'il en était ainsi, le pays, je crois, aurait tout à y gagner.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, voilà 25 ans que je parle de l'abolition de la peine capitale. Depuis neuf ans, à chaque session, j'ai fait un long discours sur cette question à la Chambre des communes. Je vous assure, par conséquent, que je ne répéterai pas cet après-midi tous les raisonnements et arguments que j'ai exposés à la Chambre dans le passé afin d'expliquer pourquoi j'ai des opinions si arrêtées au sujet de l'abolition de la peine capitale.

Je vais me contenter, pour ajouter à ce qui a été dit et maintes fois répété dans le passé, d'exprimer mes remerciements à l'honorable député d'avoir présenté de nouveau son bill à la Chambre cette année. C'est une mesure qu'il va falloir présenter sans cesse et sans répit tant que la Chambre des communes et l'autre endroit ne nous auront pas débarrassés de ce mode de châtiment, de punition et de vengeance qui n'est qu'un reliquat de la sauvagerie et de la barbarie des temps anciens.

Si l'on pouvait me convaincre de quelque façon que la peine capitale est vraiment un moyen de dissuasion pour les meurtriers ou,

en particulier, qu'elle assure plus de protection aux forces de police de notre pays, je devrais sans doute repenser l'attitude que j'ai toujours adoptée. Mais, monsieur l'Orateur, l'intérêt que je porte à cette question m'a poussé à étudier tant que j'ai pu les archives du gouvernement, les livres et discours d'éminents criminalistes du monde entier et je n'hésite pas à déclarer que tous les faits connus contribuent à démontrer que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion contre l'homicide.

Depuis un an, en particulier, je me suis efforcé de savoir si d'autres études avaient été faites, n'importe où dans le monde, en vue d'établir si, oui ou non, la peine capitale constitue une protection additionnelle pour la police. Je me suis particulièrement intéressé à cet aspect de la question parce que j'ai constaté que, presque sans exception, les associations de policiers soutiennent qu'elle est une protection et qu'en conséquence elles veulent le maintien de la peine capitale.

Ainsi, monsieur l'Orateur, toute la correspondance que j'ai échangée avec les pays étrangers et les organismes internationaux ne m'a permis de trouver que la seule étude qui ait jamais été faite sur cet aspect de la question de l'abolition ou de la rétention de la peine de mort. Il s'agit de la longue étude faite il y a quelques années par le professeur Thorstein Sellin, des États-Unis, qui avait envoyé des questionnaires aux chefs de la police de toutes les villes américaines de plus de 10,000 habitants. Les résultats ont été classés par les étudiants de l'université de Pennsylvanie. Il ne ressortait de ces résultats, quand ils furent classés, aucune différence entre les États qui avaient gardé la peine de mort, ceux qui l'avaient abolie et ceux qui, l'ayant abolie, l'avaient restaurée, pour ce qui est du pourcentage des agents de police morts dans l'exécution de leurs fonctions.

Par conséquent, il ressort que dans le monde entier, d'après les données non d'une année seulement, mais de bien des années, la peine capitale ne constitue pas une protection pour les forces de police du pays. Elle n'empêche pas le crime, car alors je changerais d'idée.

M. McGee: Le député me permet-il une question utile? Sait-il que dans le Delaware, après l'abolition de la peine capitale, on a demandé aux agents de police de dire si, d'après eux, c'était un risque de plus dans l'exercice de leurs fonctions. Les réponses étaient en harmonie avec l'exposé du député.

M. Winch: Non, je ne savais pas qu'on avait posé cette question aux agents de police du Delaware.

[M. Winch.]

Je termine, monsieur l'Orateur. Des modifications ont été apportées l'an dernier au Code criminel. Il s'est fait beaucoup de tapage au sujet des modifications et de la question de la peine capitale. Tous les Canadiens savent que la peine capitale existe encore pour le meurtre qualifié. Chacun sait que la corde du bourreau l'attend s'il tue quelqu'un. Et pourtant, monsieur l'Orateur, que lisez-vous chaque jour dans les journaux? Malheureusement, il y est question de meurtres prémédités, de meurtres d'innocents au cours de vols à main armée et, depuis quelque temps, chose curieuse, de femmes tuées par leurs maris, de maris tués par leurs femmes, d'enfants de moins d'un an même tués par leurs parents. Cependant, la pendaison est la peine que le meurtre peut entraîner au Canada, et chacun le sait. Néanmoins, des meurtres se commettent encore et, dans la majorité des cas, la peine de mort ne suffit pas à les prévenir. Les homicides ne pensent pas à la potence quand, sous le coup d'une violente émotion, telle que la frayeur par exemple, ils enlèvent la vie à leur semblable. Ils ne pensent pas du tout qu'ils s'exposent ainsi à la pendaison.

Pour tous les motifs qu'on en peut trouver, la peine capitale n'étant pas un moyen efficace de prévenir le meurtre ni de protéger vraiment nos forces de l'ordre, le moment est venu d'extirper de la société l'esprit de vengeance et d'abolir une peine qui ne sert à rien. Si la peine capitale était utile, il n'y aurait pas lieu de la supprimer. Nous devrions adopter le principe qu'il faut se borner à isoler les personnes dont la conduite constitue un danger pour la société. Nous n'avons pas à prendre sur nous de décréter la peine de mort pour ces personnes. Pour tous les motifs que j'ai découverts par la lecture et autrement au cours des années, je suis tout à fait en faveur de l'abolition de la peine capitale, et j'appuie le présent bill sans réserve.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec le principe du présent bill, tel que l'a exposé l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) qui, cette fois-ci encore, a proposé cette mesure à la Chambre. Je dois ajouter que, malgré cela, je suis encore d'avis que le gouvernement a agi sagement l'an dernier au point où en était ce problème délicat. Cette attitude est un peu nuancée, mais j'espère pouvoir plus tard amplifier la thèse et expliquer ma façon de penser.

Avant de le faire, toutefois, j'aimerais dire que j'ai été frappé par une remarque que l'honorable député d'York-Scarborough a faite en donnant lecture d'un article paru dans

un journal de la Nouvelle-Zélande. Le journal disait que la mesure qu'on adoptait dans ce pays représentait un triomphe pour la démocratie. Il me semble, monsieur l'Orateur, que la façon dont nous avons procédé ici depuis plusieurs années est un excellent exemple de la méthode démocratique à son meilleur. Voilà un problème qui intéresse un grand nombre de personnes, un problème dont l'étude a été confiée, il y a quelques années, à un comité spécial de députés et de sénateurs. Ce comité a interrogé nombre de témoins et, après avoir terminé son travail, a soumis un rapport qui, entre autres choses, recommandait le maintien de la peine capitale.

On aurait cru alors que cela aurait reporté la question à bien des années. Au contraire, le député de Vancouver-Est (M. Winch) qui depuis longtemps consacrait son talent à faire connaître le principe de ce bill, et plus tard le député de Scarborough qui a fait partie des rouages judiciaires, ont fait valoir leurs vues et ont présenté la mesure. Par suite de la ténacité de ces députés et de certains autres, par suite du débat d'un niveau très élevé et auquel participèrent tous les députés, le gouvernement a fini par présenter la mesure que nous avons adoptée l'an dernier, et que je considère comme une étape intermédiaire sur la voie de la solution finale. Voilà qui me donne raison quand je dis que nous avons là un exemple du fonctionnement des rouages démocratiques, qui continuent de tourner, et que nous pouvons espérer atteindre ce jour que souhaitent bon nombre d'entre nous.

J'ai parlé des délibérations d'un comité mixte. On m'a souvent demandé pourquoi, au cours des délibérations d'un comité mixte ou de tout autre comité, un si grand nombre d'agents chargés de faire observer les lois s'élèvent contre des mesures de ce genre et s'insurgent contre toute tentative tendant à supprimer la peine de mort. Il y a à cela une explication rationnelle. Ceux qui s'occupent d'appliquer les lois, en ce qui concerne les délits de ce genre, peuvent être groupés en diverses catégories, séparées par des cloisons étanches.

Les agents qui font enquête sur un crime de ce genre et qui sont éventuellement appelés à témoigner ont des fonctions bien définies et limitées. L'affaire est ensuite déférée, d'ordinaire, à un fonctionnaire du bureau du procureur général qui doit, s'il s'acquitte bien de son devoir—et la plupart le font—réunir les éléments de preuve obtenus par la police et, sans passion ou préjugé, les présenter devant un jury et une cour. Le travail du procureur de la Couronne ou du représentant du procureur général est terminé lorsque la cour lève ses séances.

Puis vient le jury, dont la fonction consiste simplement—simplement, c'est une façon de parler—à juger de l'innocence ou de la culpabilité du prévenu. Pour sa part, le juge doit retrouver les dispositions législatives pertinentes, en faire part au jury et, s'il y a condamnation, faire le prononcé de la sentence. Il y a les cours d'appel et en dernier lieu, au-dessus de tous les autres tribunaux, le cabinet qui s'occupe de la commutation des peines. Voilà, en peu de mots, le tableau des diverses fonctions. Chaque fonction est plutôt limitée et il est rare de trouver un cas où le tableau d'ensemble est exposé comme il le serait à l'avocat d'un accusé à partir du moment de son arrestation jusqu'à ce qu'il soit acquitté, exécuté ou mis en prison, selon le cas. C'est l'explication que j'ai donnée de la raison pour laquelle les agents chargés d'appliquer les lois adoptent généralement le point de vue qu'on constate.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous étions arrivés à mi-chemin. Le problème fait jouer les sentiments. Je crois, en toute sincérité, que c'est là un bon exemple du domaine où une autorité législative ne devrait pas devancer l'opinion publique. Le cas s'est présenté dans d'autres pays, dans d'autres États, dans d'autres secteurs, tant géographiques que politiques. Étant donné les émotions qu'elle fait jouer, la peine capitale a souvent été abolie à un moment où les gens n'étaient pas prêts à sa suppression, du point de vue intellectuel. Vient un crime de nature répugnante, et nombre de milieux réclament la restauration de la peine capitale. Une fois rétablie, il se passe souvent longtemps avant qu'elle soit définitivement et irrévocablement supprimée.

C'est la raison pour laquelle je ne voudrais pas voir complètement abolir la peine de mort avant qu'il soit nettement établi que la population est prête à envisager le problème.

Le député de York-Scarborough (M. McGee) a mentionné la tendance de l'opinion publique. Il a raison. Ces derniers mois, je pense, une des Églises du Canada a exposé ses vues en la matière en déclarant, entre autres, si je me souviens bien, qu'elle était en faveur de l'abolition de la peine de mort.

J'ai saisi toutes les occasions possibles d'examiner un grand nombre des causes qui ont fait l'objet de procès depuis que la nouvelle loi a été présentée par le gouvernement et adoptée par le Parlement au cours de la dernière session. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, la modification n'est en vigueur que depuis septembre dernier. Par conséquent, il n'a pas été possible d'examiner, dans les

recueils de jurisprudence, les décisions rendues en cas d'appel. Je n'en ai pas encore relevé une seule, bien qu'il puisse en exister quelques-unes. Ainsi donc, nous devons nous contenter de lire, dans les journaux, le compte rendu du crime commis et des délibérations du tribunal. Je n'ai peut-être pas des vues tout à fait justes, parce que c'est précisément ce que j'ai fait. Mais je dois dire que d'après ce que j'ai lu et vu et j'ai entendu une ou deux causes—je suis convaincu que la mesure qui a été adoptée est bonne et efficace. Elle a eu pour résultat de supprimer ce doute terrible qui doit demeurer dans l'esprit de bien des gens; en raison de la diversité de points de vue chez chacun, en raison de la diversité des organismes qui doivent s'occuper de ces crimes en particulier, nous constatons souvent que ce qui, dans un cas, aurait pu être un meurtre, est un homicide involontaire dans un autre. Dans un cas, il y a acquittement, tandis que dans un autre, où les faits sont à peu près les mêmes, il y aura déclaration de culpabilité.

J'ai lu avec intérêt certains livres sur ce sujet, comme l'autobiographie de sir Edward Marshal Hall, un des plus éminents avocats anglais de la défense, et, pour voir l'autre côté de la médaille, la biographie de sir Richard Muir, remarquable avocat de la Couronne. Après avoir lu ces livres et examiné attentivement les causes, je suis tout à fait convaincu que, dans certains cas où un homme de la compétence de Marshal Hall occupait pour la défense, il y a eu acquittement, ou des cas qui avaient l'apparence de meurtre ont été réduits à des accusations d'homicide involontaire, simplement en raison de l'habileté de l'avocat de la défense.

Telle est mon expérience, et pour cette raison je crois que la loi, qui a été adoptée et qui est maintenant appliquée, est excellente et je crois qu'elle continuera à donner d'excellents résultats.

Dans les circonstances, si l'on veut seulement permettre l'application de cette loi durant quelques années encore, les gens en viendront à comprendre que la demi-mesure qui a été prise n'a pas occasionné une vague ou un déluge de crimes de ce genre. Alors nous atteindrons en fin de compte, je crois, l'objectif que vise l'honorable député d'York-Scarborough.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Je n'avais pas l'intention de participer au débat mais, comme j'ai déjà pris la parole à propos de bills analogues dans le passé et exprimé mon opinion à propos du maintien de la peine capitale, j'estime devoir participer à ce nouveau débat, afin de réaffirmer l'attitude que j'ai déjà prise à ce propos. A diverses reprises, j'ai signalé qu'en vertu de notre Code criminel, avant l'amendement adopté l'an dernier, l'accusé jouissait d'une certaine protection.

L'an dernier, nous avons établi deux catégories de meurtres: qualifiés et non qualifiés. Autrement dit, tant de degrés de préméditation constituent un meurtre qualifié, et tant de degrés de moins en font un non qualifié. Il m'intéressera de voir comment cette distinction sera appliquée par un jury, alors que l'avocat de la défense signalera que son client n'avait que 14 onces de préméditation et, par conséquent, qu'il ne s'agissait pas d'un meurtre qualifié. Il ne saurait y avoir de degrés dans le meurtre. En définitive, nous ne pourrons probablement pas en arriver à aucun verdict.

La Chambre a sans doute suivi avec intérêt la critique qui a été formulée à ce propos par un groupe de professeurs de droit venant de toutes les parties du pays. Ils disaient que si l'on doit juger le meurtre à divers degrés, il va être très difficile à un jury de déterminer exactement combien de degrés de préméditation constituent un meurtre qualifié et combien de degrés constituent un meurtre non qualifié.

Le bill dont nous sommes présentement saisis est très simple. Il cherche à supprimer la distinction établie l'an dernier. Autrement dit, il abolit, sauf dans un cas très exceptionnel, la peine capitale pour meurtre. Dans mes observations antérieures, j'ai dit que sans aucun doute il arriverait un moment dans l'histoire du Canada où nous pourrions en toute sécurité abolir la peine capitale. Je ne parle pas de la peine capitale comme moyen de dissuasion. Je ne crois pas que personne ait jamais été pendu, en vertu de la loi britannique, par esprit de vengeance ou de punition. Il est très rare que quelqu'un ait été pendu sans avoir subi un juste procès ou sans que la justice ait suivi son cours normal. On peut s'imaginer qu'il a pu se produire des erreurs. Personne ne respecte la vie qlus que moi, mais j'estime qu'il faut tenir compte d'autres vies à part celle de l'homme qui tire sur un innocent et le tue. Nous en avons eu, l'autre jour, un exemple que nous ont rapporté les journaux. Un homme est arrêté dans la rue et on lui demande de montrer son permis de conduire. Là-dessus, il tire un revolver et abat un agent de police. Des incidents pareils démontrent que nous avons encore besoin d'un moyen de dissuasion, d'un certain pouvoir qui l'emporterait sur tout. Les modifications qu'on a apportées au Code criminel fournissent suffisamment de sauvegardes à celui qui a été victime des événements ou qui a pu être condamné injustement.

Lors du congrès du Barreau canadien tenu à Winnipeg l'an dernier, le Procureur général d'Écosse, le très honorable William Grant,

a fait une déclaration qui m'a beaucoup intéressé. Voici ce qu'en disait les journaux:

Le procureur général d'Écosse a déclaré, au cours d'une interview qu'il a accordée lundi, qu'on avait eu tort de modifier la loi britannique dernièrement pour restreindre l'application de la peine capitale. Il estime que les Anglais partagent son avis.

Le très honorable William Grant est de passage à Winnipeg où il assiste au congrès du Barreau canadien qui a lieu cette semaine. Selon lui, la potence sert à dissuader les gens de commettre des crimes violents et la suppression de la peine capitale met en danger la sécurité du public.

«J'ai exercé le droit et je connais des cas où pour commettre leur délit, les auteurs ne portaient pas d'armes sur eux, sachant qu'ils pourraient commettre un crime capital. Ils voulaient bien courir le risque de cinq ans d'emprisonnement pour vol mais ne voulaient pas risquer leur vie en tuant quelqu'un dans l'accomplissement de leurs forfaits.»

L'expérience faite dans le Royaume-Uni a été défavorable à l'abolition de la peine capitale. Voici un article paru dans la *Gazette* de Montréal de l'automne dernier et intitulé «La multiplication des meurtres inquiète l'Angleterre». L'article émane de Londres:

L'Angleterre s'inquiète de plus en plus de la multiplication des meurtres. Il s'en commet en moyenne presque un par jour, c'est-à-dire deux fois plus qu'une année auparavant.

Le député conservateur Cyril Isborne a déclaré au Parlement jeudi soir qu'il s'était commis 50 meurtres depuis le 1er décembre.

«On estime de plus en plus dans le pays que la peine capitale devrait être appliquée à tous les individus sains d'esprit qui sont les auteurs de ces crimes affreux», a-t-il déclaré.

La loi de 1957 sur les homicides a aboli la pendaison pour la plupart des catégories de meurtres, sauf quelques-unes.

L'article ajoute plus loin:

La population, la police et les législateurs sont particulièrement inquiets devant le nombre des crimes sexuels commis récemment et devant le spectre effrayant d'une nouvelle vague d'infanticides.

Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord au sujet de certaines observations qu'on a faites. On ne parviendra jamais, quoi qu'on fasse, à régler par les lois et de façon absolue la conduite et les gestes de l'homme. Il s'en trouvera toujours pour violer des lois, dans certaines circonstances, mais de là à dire qu'il faut abolir la peine capitale et la faire disparaître de nos lois, il y a une différence. Nous pourrions rattacher au verdict du jury certaines garanties, certaines protections, au lieu d'abolir à tout jamais la peine capitale et de dire: Quel que soit le crime, qu'il ait été prémédité ou non, qu'il s'agisse d'un crime passionnel ou d'un crime de violence, vous ne vous verrez pas imposer la pendaison ni une autre forme de peine capitale.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous indiquer quels sont nos travaux pour lundi?

L'hon. M. Churchill: Lundi, la Chambre reprendra le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Lundi le 19 février 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES BERMUDES—CONFÉRENCE DE REPRÉSENTANTS PARLEMENTAIRES DES ÉTATS-UNIS, DU ROYAUME-UNI ET DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer qu'une délégation de parlementaires canadiens a été invitée à assister à une conférence officieuse de chefs du Congrès des États-Unis et des Parlements du Royaume-Uni et du Canada qui se tiendra aux Bermudes du 20 au 25 de ce mois. La délégation du Canada sera dirigée par le ministre des Finances (M. Fleming), qui sera accompagné du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn), de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), de l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) et de l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin).

On m'informe que cette conférence a pour but de permettre des entretiens officieux et confidentiels sur un certain nombre d'importantes questions de politique étrangère, notamment les relations entre l'Est et l'Ouest, y compris la suppression des essais nucléaires, le désarmement et le problème de Berlin, l'OTAN et les problèmes connexes en Europe, la coopération économique, les problèmes commerciaux et financiers de l'Europe, le Marché commun et l'aide aux pays en évolution et les relations entre les pays du Commonwealth et les États-Unis.

Cette conférence est la deuxième du genre et j'estime que la rencontre de représentants du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada est des plus profitables et utiles.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Les membres de notre groupe, aussi uni que prévoyant... (*Exclamations*) ...ont trouvé la déclaration annonçant la conférence interparlementaire aux Bermudes fort intéressante et espèrent que la rencontre servira à des fins utiles. Cependant, je voudrais que le premier ministre explique à la Chambre pourquoi il n'a pas recouru à la pratique traditionnelle, en nommant des membres de tous les partis pour faire partie de la délégation du Canada à cette conférence interparlementaire, de façon que le Parlement puisse être complètement représenté, comme il convient.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette délégation, qui est de nature particulière, le procédé que mentionne le député n'a jamais été suivi. En tout cas, il serait très loin de ma pensée d'apporter dans les travaux d'aujourd'hui un élément de mésentente. Mais je doute qu'il ait été possible d'arriver à un accord à cet égard.

LES FINANCES

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉUNION DU CONSEIL EXÉCUTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances aurait-il quelque chose à dire à propos de l'observation attribuée, par la *Presse canadienne*, à un porte-parole du Fonds monétaire international, selon laquelle le Fonds ne peut pas abandonner l'idée de voir établir une valeur au pair effective, en ce qui concerne le dollar canadien, conformément aux articles de la convention?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lors de la réunion du conseil exécutif du Fonds monétaire international, tenue vendredi dernier, aucune entente ni aucun engagement n'ont été pris au nom du Canada.

Étant donné la façon dont on a exagéré la nature des entretiens, peut-être convient-il que j'explique sur quoi portaient au juste ces consultations.

C'étaient tout simplement des consultations de routine, prévues par l'article 8 du règlement du Fonds. Il y avait eu auparavant des consultations, sous l'empire de l'article 14, à propos des pays qui n'avaient pas institué la convertibilité. Lorsque la convertibilité a été instaurée, certains pays qui avaient été visés par l'article 14 devenaient maintenant assujettis à l'article 8 et se trouvaient alors dans la même situation que le Canada. Le Canada n'a jamais été visé par l'article 14. On avait alors exprimé le désir de voir ces consultations se continuer, parce qu'on les avait trouvées utiles par le passé.

Qu'il me soit permis de dire, en ce qui concerne les entretiens qui ont eu lieu aux termes de l'article 8, que d'autres pays ont participé à ces entretiens tout comme le Canada était partie aux récentes consultations. Nous avons reçu, l'automne dernier, la visite d'une équipe de spécialistes du Fonds et les entretiens que nous avons eus alors ont été fructueux. Il va sans dire qu'ils furent des plus bienveillants. Pour ce qui est des articles du Fonds, la position que le Canada occupait avant le 20 juin 1961 était exactement la même que celle qu'il occupe aujourd'hui. L'autre jour, j'ai dit que, il y a dix ans, le gouvernement de l'époque a essayé à deux reprises de maintenir le dollar canadien à un taux fixe par rapport au dollar américain mais il a dû y renoncer à cause des pressions qu'on a exercées sur lui. Il en est résulté que le dollar canadien a pris plus de valeur que le dollar américain et cette situation s'est maintenue jusqu'en juin dernier. Depuis lors, notre dollar est déprécié par rapport au dollar américain mais il n'est pas resté à un taux fixe.

Naturellement, vu la teneur des articles qui le gouverne, le Fonds a pour but ultime le rapport entre les diverses devises et le dollar américain. Cela ne fait aucun doute. A cette réunion, le Canada a dû établir un rapport fixe entre sa devise et le dollar américain et aucune date n'a été choisie pour d'autres consultations à ce sujet. Le Fonds a reconnu que notre pays s'est révélé un de ses meilleurs appuis et que nous avons suivi des politiques internationales conformes aux buts fondamentaux du Fonds. Il est reconnu que la caisse des changes du Canada, comme je l'ai expliqué à la Chambre le 9 février, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 756, a été utilisée en vue d'absorber et d'atténuer les pressions du marché. Elle n'a pas poussé le taux du change dans un sens ou dans l'autre. Elle n'a pas cherché à s'imposer. Il n'y a pas eu de manipulation. La caisse n'a pas fonctionné de façon à ce que les intérêts des autres pays en souffrent.

Après huit mois d'activité conforme au programme budgétaire annoncé le 20 juin 1961, l'avoir en devises étrangères de la caisse est pour ainsi dire inchangé. Nous avons réalisé une opération des plus fructueuses dont, j'en suis sûr, l'économie canadienne a grandement profité et ce sans porter atteinte aux intérêts des autres pays. Le Fonds tient compte du problème que pose la balance des paiements, problème auquel le programme budgétaire que nous avons annoncé le 20 juin était destiné à faire face. On y constate que le Canada a connu depuis un redressement économique remarquable et que, alors que l'économie d'autres pays s'est déplacée plutôt qu'elle n'a monté, il a fait des progrès comparables à ceux des États-Unis. Les directeurs du Fonds savent aussi très bien, monsieur l'Orateur, que le problème de la balance des paiements dont j'ai parlé n'est pas un problème nouveau.

J'ajoute simplement, monsieur l'Orateur, que nos prédécesseurs au pouvoir nous avaient légué le fondement de ce problème.

L'hon. M. Pearson: Par suite de la réponse plutôt longue et compliquée que le ministre a faite à ma première question, j'aimerais lui en poser une autre. N'est-il pas vrai qu'à cette réunion, les membres du Fonds n'ont pas caché leur mécontentement devant la politique des changes du gouvernement canadien et que, de plus, ils ont annoncé que des consultations devraient avoir lieu périodiquement avec le gouvernement canadien sur cette question?

L'hon. M. Fleming: Je viens de dire qu'on n'avait pas déterminé la date de nouvelles consultations. J'ai ajouté que le Fonds vise un objectif ultime, mais que les représentants canadiens, au nom du gouvernement de notre pays, n'ont pris aucun nouvel engagement ni aucune nouvelle obligation. J'ai de plus exposé les vues du gouvernement à cet égard. Toutefois, nous ne nous permettons pas de dire ce qui, selon nous, devrait être l'objectif ultime. Nous affirmons que personne n'est en mesure de dire ce que devraient être les meilleurs rapports possibles à l'heure actuelle. A mon sens, les Canadiens comprendront qu'il faudrait permettre de poursuivre l'application des programmes fructueux que nous avons suivis, et tant qu'ils seront...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que le ministre a eu amplement le temps de s'expliquer. Il aborde maintenant des considérations sur les effets et amorce par conséquent un débat car, s'il continuait son exposé, il s'attirerait des réponses. Nous commencerions un débat irrégulier à cette étape. Le chef de l'opposition a-t-il des observations à formuler?

L'hon. M. Pearson: Je voudrais répéter ma question. Il serait annoncé de Washington que des consultations auraient lieu périodiquement avec le gouvernement canadien à ce propos; est-ce vrai?

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas au courant de ces communiqués; en fait j'ai lu trois journaux qui donnent trois versions différentes et j'espère qu'on ne m'attribuera pas la responsabilité de ces communiqués, ou du moins d'une certaine manchette. Je tiens à la réfuter en disant que le gouvernement canadien n'a pas conclu de nouvel accord.

L'hon. M. Martin: J'ai une question supplémentaire à poser, vu que le ministre dit que chaque journal donne sa propre version. Le

ministre ne convient-il pas que tous les journaux s'accordent sur un point, à savoir le mécontentement général face à la politique prise par le Canada dans cette affaire, en dépit de l'excellente plaidoirie du gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Je le répète pour la troisième fois, en vertu de ses articles le Fonds monétaire veut en définitive un cours du change fixe pour les devises mais pour ce qui est de la situation immédiate, elle est bien comprise et parfaitement expliquée, et je suis certain que, étant donné ce que j'ai dit du but final de la politique du Fonds, la position du Canada est bien expliquée et comprise. Je ne sais pas ce que je pourrais dire de plus sur la question. Le député sait ce que sont les articles du Fonds, et il sait que s'il y a eu dérogation aux articles depuis juin dernier, ou depuis juin 1957, c'est en somme une dérogation semblable à celle dont lui et ses collègues ont été responsables les années précédentes.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il me dire si c'est vrai que le comité directeur du Fonds a exprimé l'opinion qu'on devrait atteindre le but final d'ici quelques mois?

L'hon. M. Fleming: D'après moi, on ne peut le réaliser en quelques mois. On a étudié ce qui pourrait être raisonnable en ce qui concerne le but ou quelle modification on pourrait apporter. Il s'agissait d'une discussion générale et pas du tout de reproches faits au Canada. Je déplore l'exagération dont l'opposition a délibérément fait preuve à cet égard.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte qu'en refusant de répondre à ces questions...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...il contribue à augmenter l'inquiétude que la Chambre et le pays tout entier éprouvent à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question supplémentaire de l'honorable député ne concerne pas actuellement le sujet à l'étude.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, même si l'honorable député enfreint nettement le Règlement, ses propos ont néanmoins été entendus et versés au compte rendu; j'estime donc qu'on devrait, en toute justice, me permettre d'y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de ne pouvoir me prononcer sur ce point, car au moment où l'honorable député d'Essex-Est s'est exprimé, certains députés ont élevé des protestations qui m'ont empêché d'entendre ses paroles. Sauf si le ministre est d'avis que cela est assez important pour relever ces paroles, il vaudrait mieux, je crois, laisser la question où elle en est.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai qu'une observation à faire. L'honorable député dit que la façon dont j'ai traité la question n'a fait qu'augmenter l'inquiétude qui existe hors du Canada à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: Tout au moins la confusion.

L'hon. M. Fleming: J'aimerais, en toute justice, faire cette brève réponse à ses propos. L'attitude prise au nom du Canada par le gouvernement canadien est claire, forte et ferme. Elle est comprise à l'extérieur du Canada et non pas mal comprise comme elle l'a été par les honorables vis-à-vis. En réponse à la suggestion qu'il existe des inquiétudes à ce sujet hors du Canada par suite de l'attitude du gouvernement canadien, je dirais qu'il est indigne et peu patriotique de la part des honorables vis-à-vis de dénigrer et de déprécier le bon renom du Canada à l'étranger.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés pourraient peut-être trouver un temps opportun pour discuter de la question.

LES SCOUTS

ON DEMANDE LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA SEMAINE BADEN-POWELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. F. Matthews (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné qu'au Canada et dans nombre d'autres pays démocratiques c'est la semaine de Baden-Powell, et connaissant l'intérêt et l'admiration que le premier ministre voue au mouvement scout, consentirait-il à offrir à tous les scouts les bons vœux du gouvernement canadien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les honorables députés se joindront à moi pour dire combien est précieux l'apport du mouvement scout, et grande l'admiration que nous éprouvons pour son chef fondateur, le général Baden-Powell. Ce mouvement mérite l'appui non seulement du Canada et de tous les pays du Commonwealth, mais aussi du monde entier. Le scoutisme développe chez les jeunes le sens de l'initiative, de la débrouillardise, du dévouement et de la fraternité entre eux, sans souci de race ou de couleur, et ce sens de la fraternité contribue pour beaucoup à maintenir de bonnes relations entre les groupes ethniques et à faire de nos jeunes d'excellents citoyens.

LE COMMERCE

CUBA—DISCUSSION AU CONSEIL DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Je veux poser une question au premier ministre. Peut-il confirmer s'il est vrai que le gouvernement américain saisira le conseil de l'OTAN de la question du commerce avec Cuba?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les journaux en ont parlé, mais d'après les renseignements que j'ai reçus à ce sujet, le conseil de l'OTAN n'a été saisi de la question ni par les États-Unis ni par d'autres pays.

LA NAVIGATION

NORTH SYDNEY—INTERPELLATION AU SUJET DES SERVICES DE BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait-il que la compagnie des chemins de fer Nationaux a détourné tous les navires, sauf le *William Carson,* du port de North Sydney, supposément à cause de la glace, ce qui cause des difficultés économiques aux débardeurs de ce port? Le ministre peut-il nous dire quel service de brise-glace a été fourni pour garder ouvert le port de North Sydney durant les mois d'hiver? Peut-il nous dire, en outre, si des brise-glace ont été détournés de la région au cours des deux dernières semaines et, si rien de tel n'a été fait, pourquoi il n'a pas été possible de garder le port ouvert à la navigation?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je vais m'empresser d'étudier attentivement la situation. Je répondrai à ces questions demain et donnerai une explication aussi détaillée que possible, afin de prouver à mon honorable ami et à la Chambre que le service de brise-glace du ministère n'épargne aucun effort pour faire face aux problèmes que pose le mauvais temps dans la région du golfe.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BERLIN—INTERVENTION DANS LE TRAFIC AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Je me permettrai de demander au premier ministre de bien vouloir formuler quelques observations sur les nouvelles les plus récentes au sujet de l'intervention dans le trafic aérien dans les corridors aériens autour de Berlin.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je m'attendais quelque peu à une question à ce sujet... (*Exclamations*) Encore une fois, les membres du gouvernement doivent assumer la tâche qui incombe aux membres de l'opposition.

Les députés auront relevé certaines nouvelles parues dans les journaux au sujet des tentatives faites par l'URSS de se réserver, pendant une période de temps limité, l'usage exclusif des trois corridors aériens qui mènent de l'Allemagne de l'Ouest à Berlin-Ouest. Les 8, 9 et 12 février, les trois collègues occidentaux du représentant des Soviétiques au centre de la sécurité aérienne de Berlin ont fait savoir à leur collègue qu'il ne leur était pas possible de donner suite à cette requête sans précédent, et que les avions occidentaux continueraient à exécuter leurs vols en conformité des procédés établis et que les autorités soviétiques seraient tenues entièrement responsables de la sécurité aérienne.

Le 14 février, des avions soviétiques ont menacé la sécurité des avions occidentaux qui exécutaient des vols dans les corridors menant à Berlin, conformément aux règlements de l'aviation établis dans les ententes conclues après la guerre avec l'URSS. Les trois puissances occidentales ont protesté auprès de l'Union soviétique, le 15 février, au sujet des tentatives soviétiques «d'imposer des changements dans la méthode établie» pour les trois corridors aériens menant à Berlin-Ouest. L'Union soviétique a rejeté les notes de protestations des Britanniques, des Américains et des Français. Je puis assurer aux députés que le Canada se tient en consultation étroite avec les trois puissances occupantes de l'Ouest à Berlin, ainsi qu'avec nos autres alliés de l'OTAN, et qu'il observe de près et avec soin la situation dangereuse que l'Union soviétique a essayé de créer d'une façon aussi irresponsable.

Les puissances occidentales occupantes ont dû prendre une attitude énergique en face des demandes soviétiques. En effet, si elles avaient agi autrement, le droit de libre accès à Berlin des occidentaux en aurait été compromis.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉFORME DU SÉNAT—INTERPELLATION À PROPOS DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE À CE SUJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Pourrais-je poser une question au premier ministre? Je ne m'intéresse que de façon objective à ce sujet. Je voudrais lui demander quand nous pouvons nous attendre à ce que soit présentée à la Chambre la mesure relative au Sénat.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Nous en sommes maintenant aux derniers jours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et une fois ce débat terminé, la curiosité des honorables députés sera satisfaite.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORTH-BAY—INSTALLATIONS DESTINÉES À L'ENTREPOSAGE D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si l'on est en voie de construire à North-Bay des installations pour entreposer des ogives nucléaires?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): C'est là une question qu'il me faudrait étudier, monsieur l'Orateur, afin de pouvoir y répondre de façon précise. Évidemment, il y a eu des plans visant la construction, tant à North-Bay qu'à La Macaza, d'installations pour entreposer des armes nucléaires. Quant à savoir si elles sont déjà construites ou non, je ne suis pas en mesure de le dire sans d'abord aller aux renseignements.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une autre question à poser. Le ministre associé a peut-être ce renseignement sous la main.

LE RECENSEMENT

INTERPELLATION À PROPOS DES CHIFFRES DE LA POPULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il reçu du Bureau fédéral de la statistique les chiffres de la population qu'a révélés le recensement de l'année dernière et qui sont requis en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour le remaniement des circonscriptions représentées à la Chambre?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Étant donné l'urgence de la question et vu que, les années précédentes, les chiffres étaient disponibles à ce moment-ci, le ministre peut-il nous dire quand, d'après lui, nous pourrons les avoir.

L'hon. M. Hees: Je serai heureux de communiquer avec le statisticien du Dominion pour savoir quand ces chiffres pourront être obtenus.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUES ACTIVITÉS POLITIQUES DU DÉPUTÉ DE BURNABY-COQUITLAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): J'aimerais poser une question au député de Kootenay-Ouest. Tout d'abord, je tiens à le féliciter de son accession au poste de leader de son parti à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député me semble enfreindre le Règlement en adressant à un simple député une question qui n'a pas trait aux fonctions de celui-ci à l'égard des travaux publics de la Chambre.

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, mes paroles préparaient la question que je voulais poser au député. Je pense pouvoir m'appuyer sur le commentaire 175 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne que voici:

> Selon la règle stricte, un simple député ne peut poser de question à un simple député, sauf à l'appel de l'ordre du jour...

Le député peut-il nous dire si la récente intervention du député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) dans la politique de la Guyane britannique...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 25 janvier, sur la motion de M. Rodrigue Bourdages, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de m'associer à ceux qui m'ont précédé dans ce débat afin de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence. Ces deux honorables députés se sont acquitté de leur devoir d'une façon très compétente.

Pendant que mon ami, l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) formulait plus tôt, au cours du présent débat, ses observations, je n'ai pu m'empêcher de noter la façon dont il a défini le discours du trône—et je paraphrase ses paroles—à savoir, un bas de Noël rempli de friandises. Mon honorable ami n'est pas loin de la vérité. Nous avons déjà vu certaines des friandises de ce bas de Noël. Pour les 3,000 survivants de l'unité de forestiers de Terre-Neuve (outre-mer), je gagerais que c'est le plus beau cadeau de

Noël qu'ils aient reçu depuis longtemps. Pour les deux tiers de la population de Terre-Neuve habitant la péninsule d'Avalon de ma province—et je parle de la partie la plus à l'est—cela a été certainement un mémorable cadeau de Noël. Pour la première fois, ils ont pu voir les résultats tangibles des efforts qu'a déployés le gouvernement actuel pour assurer à cette partie orientale importante de Terre-Neuve des communications et des moyens de transport avec le continent canadien. Je veux parler, évidemment, du passage du discours du trône où il est dit que le Parlement sera appelé à autoriser l'aménagement d'un service de traversier d'automobiles entre Sydney-Nord (N.-É.) et Argentia (Terre-Neuve), ainsi que la construction du navire et des quais nécessaires.

Les membres de la Chambre, en général, à part les honorables députés de Terre-Neuve, ne se rendent pas parfaitement compte de ce que cela signifie exactement pour ma province. A cause de notre situation insulaire, nous sommes pratiquement coupés de toute communication directe avec le continent canadien, si ce n'est des services assurés par Air-Canada et dans une certaine mesure par le National-Canadien. Par conséquent, Terre-Neuve n'a pu bénéficier jusqu'ici de la prospérité qui monte en flèche présentement dans l'industrie touristique du Canada, notamment dans l'Est du pays. Grâce à la construction de ce nouveau navire, pour lequel un poste figure dans le budget des dépenses de l'année financière 1962-1963, au coût estimatif de 12 millions de dollars, Terre-Neuve pour la première fois pourra créer une industrie touristique qui ne sera pas sans influer de façon significative sur l'économie de ma province.

A cet égard, j'ai été pour le moins étonné de l'observation qu'a formulée mon ami, le député de Burin-Burgeo. A la fin de son discours, le représentant de Queens-Lunenburg (M. Crouse) lui a posé une question et, ainsi que l'atteste la page 175 du hansard, il a répondu de la façon suivante:

> En réponse à la question de mon honorable ami, quand ce service sera établi, il ne fournira de l'emploi qu'un jour ou deux aux gens de cette région qui travaillent maintenant deux ou trois jours seulement par semaine.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami n'a pas pris le temps de bien méditer sa réponse. Autrement, il n'aurait pas répondu comme il l'a fait. Je suis sûr qu'il reconnaîtra, à la réflexion, à quelle valeur réelle le service correspondra pour l'est de Terre-Neuve: un tourisme intensif et tous les éléments qui composent cette industrie, comme le logement pour les touristes et les dollars que les visiteurs apportent dans une région.

[M. McGrath.]

Pour avoir répondu à la question du député de Queens-Lunenburg comme il l'a fait, j'estime qu'il n'a pas fait d'effort de réflexion, ou bien que d'étroites considérations de parti ont inspiré sa réponse. Je ne puis interpréter autrement ses propos. Les gens de l'est de Terre-Neuve, et notamment mes commettants, n'oublieront pas que l'inauguration de ce service est l'œuvre du gouvernement actuel. J'espère qu'on ne mettra pas trop longtemps à achever le navire et à le mettre en service entre l'est de Terre-Neuve et le reste du Canada.

Je compte en dire plus long là-dessus en temps opportun. A l'heure actuelle, les opinions sont partagées dans ma circonscription quant au choix de l'emplacement qui servira, à Terre-Neuve, de terminus au nouveau traversier. Les fonctionnaires du ministère des Transports penchent pour Argentia. Cependant, un groupe de gens de ma circonscription, qui ont quelque chose à dire, dont le conseil municipal de la ville de Saint-Jean et d'autres importants organismes, estiment que le choix devrait s'arrêter sur le havre de Saint-Jean.

J'aimerais aussi mentionner en passant une autre question d'importance primordiale pour la province de Terre-Neuve: le second rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, appelée commission MacPherson. Le rapport examine, entre autres choses, un problème qui entrave l'économie de Terre-Neuve depuis bien des années. La commission a saisi, avec beaucoup d'à propos, le nœud des problèmes intéressant l'économie de Terre-Neuve. A partir de la page 320 du deuxième rapport, elle consacre un chapitre aux problèmes particuliers à Terre-Neuve. Je cite quelques lignes de cette page:

> Étant donné sa situation géographique et le stade de son développement économique, cette province éprouve, en matière de transports, des besoins qui ne se posent pas dans d'autres régions peuplées du Canada.

A la fin du chapitre consacré aux problèmes particuliers à Terre-Neuve, les membres de la commission résument leurs recommandations et leurs constatations, et recommandent qu'une aide spéciale soit accordée à la province de Terre-Neuve, en vue de l'aménagement d'un réseau de routes qui faciliterait le mouvement des marchandises et les communications, et contribuerait ainsi à stabiliser l'économie. J'en cite les deux derniers alinéas parce qu'ils résument beaucoup mieux que je ne pourrais le faire les besoins réels qu'épreuve Terre-Neuve dans le domaine des transports et l'importance de Terre-Neuve par rapport à l'économie de la plus jeune province du Canada, voire de tout l'Est du Canada, car l'économie de Terre-Neuve influe certes sur toute la région atlantique. Nous

sommes, en effet, un très important client. Voici le texte des deux derniers aliénas que je relève à la page 331:

Les ressources actuelles des Canadiens de Terre-Neuve ne leur permettent pas de construire un réseau ayant l'étendue nécessaire. Il faut que le gouvernement fédéral accorde une aide suffisante et il y a assez de précédents pour justifier l'adoption d'un tel programme. La politique nationale du Canada a toujours favorisé l'exécution de travaux publics en vue de stimuler l'économie d'une province ou d'une région.

Le rapport ajoute ce qui suit:

On peut mentionner, par exemple, l'aide accordée pour l'aménagement de centrales d'énergie et de systèmes d'irrigation et pour l'établissement de moyens de transport dans toutes les parties du Canada. Les grandes routes peuvent apporter à Terre-Neuve ce que les canaux et les écluses ont apporté à l'économie des provinces centrales et ce que les chemins de fer transcontinentaux ont apporté aux Prairies. Nous estimons que le programme suscite l'intérêt national. Il stimulerait l'économie de l'île tout en jouant à l'avantage de tout le Canada. Il y faudrait relativement peu de temps et une affectation assez modeste des deniers publics.

Je suis fort heureux de constater, monsieur l'Orateur, que les affaires du Canada sont aujourd'hui entre les mains d'un gouvernement qui voit les choses d'assez loin pour donner suite à la plupart des instances que formule un rapport aussi bien conçu. J'espère qu'avant trop longtemps, le gouvernement prendra des dispositions en vue de réaliser les recommandations d'importance et d'envergure que renferme le rapport de la commission royale d'enquête, notamment celles qui ont trait aux problèmes des transports à Terre-Neuve et à l'importance de ces problèmes sur l'économie de la province.

Je suis certain que le gouvernement fédéral s'occupera du rapport avec le même esprit qui l'a fait se pencher sur les problèmes des provinces atlantiques depuis cinq ans. Personne n'ignore—et je n'hésite pas à le déclarer—que le gouvernement, depuis cinq ans, a plus que doublé les subventions conditionnelles et non conditionnelles versées à la province de Terre-Neuve. On ne saurait exagérer la portée de cet accroissement sur l'économie de la province. Terre-Neuve et, à vrai dire, toutes les provinces atlantiques du Canada peuvent difficilement se permettre de retourner aux politiques fiscales de l'ancien gouvernement libéral; aussi j'estime qu'elles ne se laisseront pas aller à une telle folie.

Je voudrais maintenant aborder une question de très grande importance pour ma propre circonscription et des milliers de mes commettants. Je parle de la réduction de l'exploitation de la *Dominion Steel and Coal Corporation* aux mines Wabana, dans l'île Bell. Avec l'indulgence de la Chambre, je m'étendrai un peu sur ce sujet. Les mines Wabana produisent, depuis 1895, du minerai de fer de faible teneur, ce qui les place parmi les plus vieilles mines en exploitation au Canada. Au début, elles étaient exploitées par la *Nova Scotia Steel and Coal Company.* Les exploitants actuels, et successeurs de la compagnie précitée, sont la *Dominion Steel and Coal Corporation.*

Si l'on se place au point de vue des bénéfices, j'estime que l'exploitation a été très fructueuse. Mais, monsieur l'Orateur, on ne saurait mieux mesurer la valeur d'une entreprise par les seuls bénéfices. Sa véritable valeur doit plutôt s'apprécier en fonction de ses relations avec ses employés et de ce que la compagnie fait, au cours de son exploitation, pour améliorer le sort de ses employés.

A cet égard, je dois dire que la *Dominion Steel and Coal Corporation* s'est certainement acquis, du moins en ce qui concerne son exploitation des mines Wabana, ce que je considère comme une réputation peu enviable. Elle a surtout la réputation d'être un exploiteur. Je sais que le mot «exploiteur» est dur, mais je crois qu'il s'applique très bien à sa façon d'agir. Je crois également, et bien d'autres pensent comme moi, que la compagnie s'est rendue coupable de grossière négligence à l'égard de ses employés par le passé.

La population de l'île Bell s'élève de nos jours à environ 14,000 âmes. L'île est très surpeuplée. Les 14,000 habitants doivent se contenter des revenus de moins de 1,500 personnes. De fait, à la fin de 1961, la compagnie a annoncé qu'elle réduirait encore davantage son exploitation, de sorte que désormais elle n'aura plus que 900 employés. On s'attendrait à voir déjà, autour d'une vieille mine en exploitation depuis 60 ans, une ville bien aménagée selon les règles de l'urbanisme. Il n'en est pas ainsi à l'île Bell. Au contraire, on trouve partout des exemples de négligence grossière de la part du gouvernement et particulièrement de la part de la compagnie. On ne peut plus dire d'une ville minière qui a 60 ans, qu'elle est encore un camp minier, mais à toutes fins pratiques, c'est ainsi que la compagnie traite encore l'île Bell de nos jours.

Par exemple, vu que la mine est située dans une île et vu le genre d'exploitation dont il s'agit, soit une exploitation sous-marine, on pourrait s'attendre d'y trouver des services d'hospitalisation et d'autres installations propres à remédier à une situation d'urgence. Tel n'est pas le cas à l'île Bell. S'il survenait une situation critique sous terre ou à la bouche du puits, il faudrait recourir à des moyens de fortune pour traiter les blessés. A ce propos, le gouvernement provincial n'est pas au-dessus de tout reproche. A mon avis, la province et la compagnie n'ont rien fait pour parer à ce besoin très important.

Cependant, ce qui me préoccupe en ce moment, et ce dont j'aimerais voir le gouvernement s'occuper à l'heure actuelle, c'est l'exploitation future de la mine Wabana. Comme les députés ne l'ignorent pas, la *Dominion Steel and Coal Corporation* a été prise en charge par une grande entreprise industrielle du Royaume-Uni, l'*A.V. Roe*. Je regrette d'avoir à dire que les réalisations de cette entreprise au Canada laissent beaucoup à désirer. Peu de temps après que l'*A.V. Roe* eut pris la succession de la *Dominion Steel and Coal Corporation,* en 1959, la compagnie a fermé un des trois chantiers de l'île Bell, ce qui a eu pour résultat de déplacer 600 hommes. Je pourrais dire comment on a procédé pour faire cette mise à pied. On n'a pas tenu compte des problèmes humains qui se posaient et, à mon avis, on a agi d'une façon très cruelle.

A la suite de cette mise à pied, le gouvernement a déclaré l'île région de main-d'œuvre excédentaire. Nous savons tous que, lorsque le gouvernement prend cette mesure, il s'engage à acquitter le coût du déménagement d'un ouvrier et de sa famille à tout endroit du Canada où il pourra trouver un emploi convenable. Jusqu'ici, peu de Canadiens se sont prévalus de cette disposition. On le comprend facilement, monsieur l'Orateur, quand on connaît les gens de Terre-Neuve et des provinces Maritimes. Les liens familiaux sont très étroits dans cette région. Les gens y tiennent beaucoup à leurs propriétés et ils sont fiers du peu qu'ils possèdent. A cause de ces liens familiaux et de l'attachement des gens à leur petite patrie, il leur est très difficile, voire impossible, de déménager dans une autre partie du Canada qui leur est, au fond, tout à fait étrangère.

J'aimerais revenir sur cette question de mise à pied qui s'est produite en 1959. Dans l'ensemble, ce congédiement faisait partie d'un programme d'efficacité adopté par le nouveau propriétaire, la société A.V. Roe. On a prétendu que ce présumé programme d'efficacité devait permettre à la compagnie de mieux soutenir la concurrence. Certes, cette raison justifie l'établissement d'un programme d'efficacité. Nous savons que la société doit faire face à une rude concurrence de nos jours. En Afrique, la main-d'œuvre qui extrait le minerai coûte moins cher et, en Amérique du Sud, on a découvert de nouveaux gisements de minerai semblable à celui de l'île Bell.

Ce programme a sans doute connu un certain succès, tout comme l'automatisation elle-même partout où on y a eu recours. L'aptitude de l'homme à produire n'entre assurément pas en ligne de compte. L'automatisation est aujourd'hui une réalité admise.

[M. McGrath.]

Par exemple, d'après les chiffres publiés par la *Dosco,* il a fallu 2,200 hommes pour produire 2,300,000 tonnes de minerai à la mine Wabana, dans l'île Bell, en 1958, tandis qu'en 1960, grâce à l'automatisation, 1,660 hommes en ont produit 2,600,000 tonnes. Autrement dit, moins d'hommes ont produit 300,000 tonnes de plus qu'on n'en avait produit deux ans auparavant. Ce sont là des faits incontestables. Tout le monde, je pense, est prêt à les accepter et, ce faisant, à faire les redressements qui s'imposent dans les conditions économiques et ainsi de suite.

Cependant, les projets de la *Dosco* à l'égard de la Wabana n'ont pas fini là. A la fin de l'année dernière, de sombres nuages sont apparus à l'horizon. La compagnie a annoncé que, ses expéditions de minerai n'ayant pas atteint le niveau escompté, la production serait moindre que celle qu'elle avait prévue par contrat, si bien que la mine allait cesser toute activité pour sept semaines. La mine est actuellement fermée et, sauf erreur, le restera jusqu'au 19 mars.

Le 12 décembre, un des principaux administrateurs de la compagnie a écrit aux chefs des syndicats que, par suite de la concurrence de pays où la main-d'œuvre est moins chère, de nouvelles industries en Afrique et en Amérique du Sud, et à cause de la baisse de production dont j'ai parlé, il était évident que les expéditions, en 1962, seraient à peu près d'un million de tonnes inférieures aux 2,800,000 tonnes expédiées en vertu de contrats en 1961. A cause de cette conjoncture, la compagnie a annoncé qu'il faudrait réduire sensiblement le nombre des ouvriers à la Wabana et qu'il y aurait, le 11 janvier, de nouvelles mises à pied. La compagnie a annoncé que ses expéditions de minerai, en 1962, seraient réduites de nouveau de 300,000 tonnes, ce qui établirait à moins de 1,500,000 tonnes la production de la compagnie visée par des contrats. Par suite de cette nouvelle annonce, la fermeture dont j'ai parlé est maintenant chose faite.

On pourrait dire que la compagnie avait donné des avertissements et c'est vrai: elle l'a fait de temps à autre. Une nouvelle a paru à ce sujet dans la page financière de la *Gazette* de Montréal du 20 décembre, sous le titre «Roe transforme ses services, se tourne vers le commerce d'exportation». Voici un passage de cette nouvelle:

> On s'attend à une nouvelle importante sur la transformation complète des services au Canada.

Nous avons vu, à mon sens, les résultats de ces plans de transformation et la vie de milliers de mes commettants s'en ressent. L'article se poursuit en ces termes:

> La *Dominion Steel and Coal Corporation,* importante filiale qui dirige la plupart de ses opérations

dans les Maritimes, continue d'éprouver des ennuis et ne fait pas assez d'argent.

C'est ce que prétendent les dirigeants de la compagnie et c'est très important, semble-t-il, car voilà le fond du problème. Les bénéfices de la compagnie ne sont pas assez élevés et, pour cette raison, elle est incapable de verser des dividendes assez élevés à ses actionnaires. Plusieurs centaines de personnes perdent leur emploi à un moment de l'année où le Canada est aux prises avec un chômage saisonnier et chronique.

En plus des nouvelles mines dont j'ai parlé et qui produisent du minerai à beaucoup moins de frais, vu que la main-d'œuvre ne coûte pas cher en Afrique et en Amérique du Sud, la Dosco a dû soutenir aussi la concurrence des nouvelles mines à Terre-Neuve, au Labrador et dans le Nord du Québec. J'admets que la teneur de ce minerai est beaucoup plus riche, mais il est extrait en surface et son effet se fait sentir sur le marché. A vrai dire, on a peine à comprendre pourquoi la *Dominion Steel and Coal Corporation* utilise une quantité appréciable de minerai du Labrador dans son aciérie de Sydney (Nouvelle-Écosse), au grand regret des syndicats ouvriers de Wabana. Je signale en passant que, selon les nouvelles, un représentant de l'*Iron Ore Company of Canada* aurait fait la déclaration suivante le 19 janvier. Je tire ce passage du *Telegram* de Saint-Jean de cette date-là:

...M. Claude E. Howse a révélé mardi que la *Dominion Steel and Coal Corporation* de Sydney, Nouvelle-Écosse, utilise plus de minerai de fer provenant de la mine Carol (Labrador) de sa compagnie que de minerai provenant des propres mines de la Dosco dans l'île Bell.

Voilà qui est bien difficile à comprendre, vu les problèmes qui se posent à Wabana où environ 700 employés de la Dosco doivent maintenant être mis à pied. Invité à dire ce qu'il pensait de cette déclaration du représentant de l'*Iron Ore Company of Canada,* le président du syndicat des ouvriers de l'acier à Wabana a déclaré que si la Dosco n'utilisait à Sydney que du minerai provenant de Wabana, cela représenterait un accroissement de production de 300,000 tonnes pour la mine de Wabana. Toutefois, comme nous l'avons déjà vu, la Dosco semble peu se soucier de l'avenir des employés qui lui ont été loyaux dans le passé. Sa première loyauté, c'est de payer un dividende rondelet à ses actionnaires et on estime que 60 p. 100 du minerai utilisé à l'aciérie de Sydney viennent des mines de l'*Iron Ore Company of Canada,* au Labrador.

En fait, monsieur l'Orateur, comme on le voit dans le hansard du 15 février (page 935), le ministre du Travail a répondu notamment comme il suit à la question que je lui avais posée à ce propos:

Les difficultés que les mines Wabana ont à affronter semblent découler de la perte de débouchés européens et d'une plus grande utilisation de minerai du Labrador par l'usine Dosco à Sydney.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais il a épuisé son temps de parole.

M. McGrath: Je ne m'en rendais pas compte. Toutefois, si la Chambre voulait bien m'écouter encore, je n'en aurai plus que pour une dizaine de minutes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue pour dix minutes?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Le temps accordé aux députés est limité et comme la règle a été observée rigoureusement par chacun des autres représentants, j'estime que ce serait un dangereux précédent.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette mais comme le consentement de la Chambre ne paraît pas unanime, je dois passer la parole au député suivant.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Mardi dernier, j'ai tenté de faire suspendre les travaux de la Chambre pour discuter d'une question urgente d'importance nationale. Ce jour-là, le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique avaient publié leur communiqué mensuel sur la situation de l'emploi et du chômage au Canada pour la semaine terminée le 13 janvier 1962. Monsieur l'Orateur a décidé qu'en vertu du Règlement, ma motion n'était pas régulière et que l'occasion me serait probablement fournie au cours de la présente session de traiter la question. Monsieur l'Orateur avait raison. J'ai maintenant l'occasion d'aborder la question.

Nous ne remplirions pas notre devoir à la Chambre si nous ne tenions pas compte du communiqué alarmant de mardi dernier et, au risque de déplaire au premier ministre et au ministre des Finances en traitant de sujets qui leur sont désagréables; au risque de nous faire accuser, une fois de plus, d'être des prophètes de malheur, je déclare que l'opposition, ainsi que chacun des membres de la Chambre, a le devoir d'examiner la grave situation qui règne au Canada presque depuis l'accession au pouvoir du parti conservateur.

Il importe de se rappeler les faits saillants du communiqué de mardi dernier. On y indique une diminution saisonnière de l'emploi pour décembre et janvier, ajoutant que l'effectif ouvrier n'a augmenté que de 13,000 par rapport à l'année précédente. Cela montre clairement que le rythme de notre expansion

économique a ralenti considérablement. J'aurai d'autres remarques à faire sur ce point, mais retenons pour l'instant que c'est là un des faits que ce communiqué nous révèle.

Le communiqué signale en outre que le nombre d'emplois a baissé de 218,000 de décembre à janvier, pour ne plus atteindre que 5,864,000; il y est également précisé qu'environ 476,000 de toutes les personnes sans travail en janvier étaient des hommes. Il n'est pas sans intérêt de noter qu'en janvier la liste des chômeurs comptait 545,000 personnes, dont 476,000 hommes, parmi lesquels 132,000 étaient âgés de moins de 25 ans. D'après le communiqué, quelque 69,000 Canadiennes étaient sans emploi en janvier, dont 35,000 âgées de moins de 25 ans; tous ces chiffres mettent en lumière le grave problème que pose le chômage au Canada pour les travailleurs âgés de moins de 30 ans. Je reviendrai sur ce point.

L'emploi a diminué dans toutes les parties du Canada au cours de la dernière période dont on a fait rapport, quoi qu'en ait dit le ministre du Travail dans le discours qu'il a prononcé à Montréal hier soir, et quelles que soient les prédictions du ministre des Finances et le jugement qu'il porte sur la situation. Les emplois dans les provinces de l'Atlantique ont diminué d'environ 42,000 entre décembre et janvier. Le chômage en janvier atteignait 14.7 p. 100 de l'effectif ouvrier, en comparaison de 14.9 p. 100 un an plus tôt dans les mêmes provinces. Entre décembre et janvier, les emplois ont baissé de 62,000 dans le Québec, d'environ 62,000 dans l'Ontario, de 37,000 dans les Prairies. Au cours de la même période, les emplois ont baissé de façon saisonnière en Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, le fait qu'un effectif ouvrier d'à peine plus de 6 millions de personnes compte 545,000 chômeurs continue d'être pour notre pays un problème que le présent gouvernement n'envisage pas comme il le devrait. Le gouvernement se réjouit du fait que le chômage, au cours de la dernière période dont on a fait rapport, n'était pas aussi élevé que pour la même période l'année précédente. Le fait qu'il existe 545,000 chômeurs dans un effectif ouvrier de 6 millions crée au pays une situation alarmante. Qu'il en soit ainsi depuis que le présent gouvernement est au pouvoir nous justifie d'accuser celui-ci encore une fois de s'attaquer au problème d'une façon très peu réaliste.

Il y aurait aussi certaines observations à faire au sujet du dernier communiqué du Bureau fédéral de la statistique, d'après lequel il y aurait, à l'heure actuelle, 545,000 Canadiens sans travail, c'est-à-dire 132,000 de plus qu'en décembre 1961. Ce chiffre représente une augmentation très importante du nombre des chômeurs, qui s'étend à toutes les régions de notre pays. Ainsi que le signale le communiqué, il y avait alors 218,000 emplois de moins qu'au mois de décembre. C'est dire que la baisse a été plus que saisonnère, et cela malgré le programme de travaux d'hiver.

Cette baisse du nombre des emplois entre les mois de décembre et janvier est plus considérable qu'elle n'a été chaque année depuis que le gouvernement a pris les rênes, à l'exception de 1958, alors qu'il y avait eu une diminution de 230,000 emplois. Je dirais que l'augmentation du chômage aurait été beaucoup plus considérable si l'accroissement de notre effectif ouvrier n'avait pas été anormalement faible entre le mois de janvier de cette année et le mois de janvier de l'année dernière. La diminution de l'effectif de la main-d'œuvre entre décembre et janvier a été de 186,000. Cela signifie qu'environ le double de gens ont quitté les rangs de notre main-d'œuvre depuis que le gouvernement est au pouvoir. La seule chose qu'on peut en conclure, c'est que, découragés de n'avoir pu s'assurer de l'emploi, les gens quittent les rangs de notre main-d'œuvre pour aller chercher du travail à l'étranger.

Cent quarante-deux mille travailleurs cherchaient du travail depuis plus de trois mois en janvier dernier. C'est une augmentation de 34,000 par rapport au mois de décembre. Si l'économie canadienne avait continué à produire des emplois au même rythme que pendant les cinq dernières années de régime libéral, nous aurions dû, en janvier de cette année, disposer de 300,000 emplois nouveaux. C'est la conclusion importante que le ministre du Travail a oublié de signaler dans ses observations.

Ce qui doit nous inquiéter le plus, ce n'est pas seulement le haut niveau du chômage, mais, comme je l'ai déjà dit il y a un instant, l'arrêt ou l'immobilité relative de notre croissance économique. On n'a qu'à faire la comparaison avec une période analogue, antérieure à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Du début de 1946, jusqu'au milieu de 1957, moment où le gouvernement a assumé ses fonctions, notre production globale a augmenté en moyenne de 4.6 p. 100 par année. C'était l'augmentation réelle, compte tenu des changements de prix intervenus à l'égard de notre produit national brut. Ce chiffre de 4.6 p. 100 est la moyenne qu'a su maintenir le régime précédent durant onze ans et demi.

Mais que s'est-il passé depuis 1957? Je le dis encore une fois, notre croissance économique a ralenti, et ce ne sont pas les déclarations exagérées du gouvernement, du ministre du Travail, du ministre des Finances ou d'autres, sur ce que sera la situation pour

le reste de l'année, qui peuvent cacher le fait qu'à en juger d'après les indices et d'après la situation jusqu'ici, notre croissance économique s'est presque immobilisée.

Je souhaiterais que le gouvernement actuel regarde la situation avec le réalisme dont étaient empreintes les observations que le président des États-Unis a faites jeudi dernier en soulignant la gravité de la situation. Il a vu les choses bien en face. Qu'a-t-il dit? Il a affirmé que l'obligation de créer de nouveaux emplois pour les jeunes Américains qui se joignent à l'effectif ouvrier et pour les ouvriers plus âgés que les progrès technologiques déplacent, avait imposé un lourd fardeau à l'économie et au peuple des États-Unis. Nous arrive-t-il d'entendre pareilles observations de la part du gouvernement actuel? Non. Il nous dit que tout va très bien, que le chômage sera chose du passé et que ses programmes apporteront une solution au problème. Cela se retrouvait dans le discours que le premier ministre (M. Diefenbaker) a prononcé samedi soir dernier devant les jeunes conservateurs progressistes, lorsqu'il a dit que le gouvernement actuel avait jeté les bases de la prospérité économique du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Quel meilleur exemple pourrais-je avoir que cette réaction du gouvernement, à pareille déclaration? Il applaudit une déclaration qui n'est pas conforme aux réalités économiques de l'heure au Canada.

Examinons ce qui s'est passé au Canada depuis 1957. Faisons la comparaison avec le chiffre que j'ai donné il y a un instant, relativement à la croissance économique du Canada sous le régime du gouvernement précédent. La vérité froide et brutale, c'est que notre croissance économique a été inférieure à notre croissance démographique. Notre production par tête d'habitant a été, en valeur absolue, d'environ 4 p. 100 inférieure en 1961 à ce qu'elle était en 1956. Si notre croissance économique s'était maintenue au taux moyen de 4.6 p. 100, au cours des quatre dernières années et demie, nous aurions produit pour près de 14 milliards de dollars de plus que notre production réelle.

Voilà les faits, et que les ministres applaudissent cette déclaration. Le fait est que nos affaires ont été mal gérées; les affaires publiques ont été désorganisées; notre gouvernement a manqué de sagesse et d'application; nous n'avons pas bénéficié d'une politique saine de la part du gouvernement; ce dernier n'a pas fait preuve du sens des responsabilités et de planification sage; et, en grande partie à cause de cela, nous sommes encore aux prises, en cette quatrième année du mandat du gouvernement depuis 1958, avec un chômage plus élevé que dans tout autre pays du monde occidental. Puis, parce que nous osons analyser le problème, le gouvernement nous blâme comme si nous nuisions au pays...

L'hon. M. Starr: C'est ce que vous faites.

M. Pallett: Ce n'est pas seulement le gouvernement qui vous blâme. Lisez donc les journaux!

L'hon. M. Martin: Le député me dit de lire les journaux. Et moi je lui dis de prendre connaissance des sondages Gallup. Ces sondages révèlent le mécontentement actuel de la population canadienne, à la suite du manque d'esprit d'initiative, de la mauvaise gérance de nos affaires et de l'hésitation dont fait preuve le gouvernement lorsqu'il s'agit d'adopter une politique de l'emploi conforme aux assurances et aux promesses extravagantes qu'il a faites au cours de la dernière campagne électorale. Si le gouvernement veut qu'on juge autrement sa façon d'agir, qu'il prenne pour exemple l'initiative du président des États-Unis, à l'égard du problème qui nous préoccupe...

L'hon. M. Starr: Et qu'est-ce qu'ils font là-bas?

L'hon. M. Martin: ...au lieu de recourir à des palliatifs, au lieu de dresser des programmes anémiques, comme celui des travaux d'hiver, qui, comme l'a dit le ministre en novembre dernier, donnerait du travail à 111,000 personnes pendant une période limitée des mois d'hiver. Le ministre a dit, en effet, ainsi que l'a fait connaître le *Journal* d'Ottawa, le 15 novembre dernier, qu'on avait trouvé de l'emploi pour 121,000 personnes l'hiver dernier, et qu'on s'attendait à ce que 150,000 en obtiennent cet hiver. Cent cinquante...

L'hon. M. Starr: Cent cinquante mille.

L'hon. M. Martin: ...à un moment où le chômage atteint le chiffre de 543,000, le gouvernement actuel, qui s'est engagé à veiller à ce que personne ne souffre du chômage...

L'hon. M. Starr: Le député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Martin: Quand j'aurai fini. Le gouvernement nous dit qu'il n'a pas été en mesure de fournir du travail même au nombre de gens à qui il avait dit pouvoir en donner. Nous devons donc non seulement faire face à cette grave situation, mais nous constatons que les chômeurs doivent toujours envisager la possibilité, à moins que le gouvernement ne prenne des mesures énergiques pour renflouer la Caisse d'assurance-chômage,

de voir les fonds s'épuiser, et le gouvernement devenir ainsi incapable de tenir ses engagements envers les chômeurs et envers ceux qui, par contrat, ont des droits sur cette caisse.

Une voix: La campagne de la panique!

L'hon. M. Martin: Oui, si l'honorable représentant opte pour cette interprétation. Mais estime-t-il, lui qui vient des provinces de l'Atlantique où près de 15 p. 100 de l'effectif ouvrier est sans travail, qu'il n'appartient pas aux députés siégeant tant dans l'opposition que sur les banquettes ministérielles, de bien faire comprendre au gouvernemetn la gravité du problème et de lui montrer qu'il continue à s'occuper de ce problème avec des moyens insuffisants et débiles?

L'hon. M. Starr: Le député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Lorsque j'aurai terminé mon discours.

L'hon. M. Starr: Vous ne voulez pas entendre certains chiffres?

L'hon. M. Martin: Si, mais je veux mettre à profit tout le temps qui m'est accordé pour bien faire comprendre au gouvernement...

L'hon. M. Starr: Je ne veux que citer les chiffres exacts.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas, très bien.

L'hon. M. Starr: Le représentant a déclaré que le chômage avait fait, entre les mois de décembre et de janvier, environ 134,000 victimes de plus. Ne sait-il pas que 108,000 personnes, sur ce nombre, occupaient des emplois de caractère saisonnier?

L'hon. M. Martin: Le ministre sait parfaitement que cela peut très bien paraître au profane sur papier mais que ce n'est pas une façon de faire face au problème. Il dit: Considérons l'accroissement réalisé dans l'emploi —c'est un accroissement modeste. Ce que l'honorable représentant ne fait pas, c'est de placer l'accent là où le président Kennedy et les administrateurs du ministère du Travail des États-Unis le placent: ces derniers déclarent que la situation doit inquiéter le gouvernement aussi longtemps qu'il y a un travailleur en chômage.

L'hon. M. Starr: C'est l'attitude que nous avons toujours prise.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail glisse sur le nombre des sans-travail. Il revient toujours aux aspects positifs de la situation, si limités soient-ils. Je lui ferai remarquer que plus d'un demi-million de Canadiens et de Canadiennes chôment, d'après les données statistiques que je viens de citer,

[L'hon. M. Martin.]

et que le gouvernement, n'ayant pu formuler des programmes conformes à l'assurance qu'il a donnée lors des dernières élections générales, mérite d'être condamné par la population canadienne—qui ne manquera pas de le faire dès que la prochaine consultation nationale aura lieu—pour avoir laissé traîner et croître, année après année, ce problème social et économique, sans avoir pris les mesures efficaces qui s'imposaient pour y obvier.

Quel programme le gouvernement a-t-il présenté pour remédier au chômage? Rien que le programme annuel des travaux d'hiver, de courte portée. Chaque année, le ministre le modifie légèrement, suivant les propositions des maires canadiens ou des membres de l'opposition. Mais le programme des travaux d'hiver n'est pas en soi le programme qui fera disparaître nos difficultés en ce qui concerne le chômage. Ce n'est pas un remède qui s'attaque à la racine du problème. J'ai en main une résolution adoptée en date du 2 août 1961 par le conseil municipal de Windsor.

Une voix: Remontez à 1956.

L'hon. M. Martin: Si l'on se reporte à 1956, on constate que le Canada traversait alors une période de prospérité. Les échanges commerciaux avec d'autres pays étaient alors très nombreux. Le Canada avait alors beaucoup de prestige parmi les autres pays du monde. Je puis affirmer à l'honorable député que même s'il ne nous est pas possible de revenir à 1956, nous reviendrons bientôt au gouvernement qui a créé les conditions de 1956.

Voici la recommandation, la proposition positive que le conseil de ville de Windsor a faite. Elle est adressée au gouvernement et à tous les membres du Parlement et vise à apporter une solution plus permanente à ce problème. Pour autant que je sache, le gouvernement n'a aucunement réagi devant cette proposition. Elle contient certaines choses sur lesquelles le chef de l'opposition, en particulier, cherche depuis des années à attirer l'attention de la Chambre. Je vais donc lire cette résolution et j'invite le ministre à nous dire maintenant, en pensant à l'état de chômage qui sévit dans la ville de Windsor, ce que le gouvernement entend faire pour donner suite à cette proposition. Je lui demande de nous dire ce qu'il entend faire à propos de recommandations soumises par le professeur Bladen il y a plus d'un an, recommandations qui ont été transmises au gouvernement actuel mais qui n'ont mené à rien, tout comme n'ont mené à rien les recommandations faites par d'autres commissions royales d'enquête, instituées dans le but de détourner l'attention du public du problème immédiat.

Voici donc le texte de la résolution:

Que les recommandations suivantes de la Commission industrielle de la région de Windsor, relativement à l'étude qu'elle a faite de la loi de 1960 sur l'embauche locale du Royaume-Uni et de l'application possible de certains de ses aspects au Canada, soient endossées et que la Fédération canadienne des maires et municipalités en soit avisée:

a) Que la désignation «région de main-d'œuvre excédentaire» soit modifiée, puisqu'elle présente un aspect négatif, et remplacée par «région de mise en valeur» comme au Royaume-Uni.

b) Que le gouvernement canadien accorde aux régions de mise en valeur, maintenant désignées comme des régions de main-d'œuvre excédentaire ou régions de double amortissement, un dégrèvement supplémentaire d'amortissement plutôt qu'un amortissement accéléré. Ce dégrèvement pourrait être offert à l'égard de deux des quatre premières années, dans le cas d'une nouvelle industrie ou d'une industrie existante fabriquant un nouveau produit.

c) Que le gouvernement du Canada autorise la Banque d'expansion industrielle à consentir des prêts à un taux d'intérêt peu élevé, dans les régions en voie de développement, pour des périodes allant jusqu'à cinq ans, à des industries fabriquant un nouveau produit ou à des industries en expansion, où des nouveaux emplois seront créés.

d) Que le gouvernement du Canada autorise la Banque d'expansion industrielle à différer les remboursements d'intérêt sur de tels prêts consentis aux industries, dans les régions en voie de développement.

e) Que les industries qui achètent des terrains récemment dotés de services d'utilité publique et érigent de nouveaux locaux bénéficient de dégrèvements à l'égard de services comme l'eau, les égouts, les routes (toutes les améliorations locales) lorsque les frais de ces services sont inclus dans le prix de l'achat desdits terrains.

f) Que, lorsque le gouvernement du Canada, dans sa sagesse, estime qu'il est nécessaire d'établir des usines témoins pour la production d'articles non précédemment fabriqués au Canada, et de nature à bénéficier à l'économie canadienne, ne les établisse que dans les régions en voie de développement.

Voilà les propositions formulées par le gouvernement municipal d'une ville où nous comptons un très grand nombre de chômeurs depuis quelque temps, surtout depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

L'hon. M. Starr: Depuis que vous êtes député.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail vient de m'interrompre. Qu'il me dise quelle étude le gouvernement a consacrée à une proposition de ce genre.

Une voix: Aucune!

L'hon. M. Martin: Quelle réponse le ministre ou le gouvernement a-t-il donnée à cette proposition? Je demanderais au ministre du Travail ou au premier ministre, qui est maintenant à son siège, de nous montrer la réponse, s'il en est, qui a été faite à la municipalité de Windsor, qui s'est associée à sa commission industrielle pour mettre au point ces recommandations. Au cours des trois dernières semaines seulement, on m'a demandé de soulever cette affaire au nom de ce conseil, parce que ce dernier n'a pu obtenir du gouvernement actuel aucune indication quant à savoir s'il se propose d'essayer de résoudre le problème dans la région et dans d'autres régions du Canada au moyen de solutions fondamentales comme celles de la loi de 1950 du Royaume-Uni sur les améliorations locales.

A mon avis, il n'est pas étonnant que le conseil municipal de Windsor soit intéressé à cette affaire et qu'il ait rallié l'unanimité de ses membres. Je parle d'un conseil municipal composé de représentants de tous les partis politiques représentés ici. Au lieu d'obtenir du gouvernement une attitude positive, nous nous faisons dire par le premier ministre et d'autres: «Nous avons posé une base solide en vue d'assurer la sécurité économique au Canada et nous partons de cette base; c'est de cette façon que nous réalisons notre nouvelle vision.» Le ministre du Travail nous dit: «Ne vous inquiétez pas; tout va bien aller pendant le reste de l'année 1962.» Mais il se garde bien de dire qu'à l'heure actuelle, dans le domaine du chômage au Canada, tout ne va pas bien.

Je ne prétends pas que ce problème soit facile à résoudre. Personne ne le laisse entendre. Cependant, le gouvernement doit nous prouver qu'il s'est attaqué au problème de façon à contrebalancer ses graves répercussions. Nous avons des buts à atteindre dans l'avenir. Nous avons des défis à relever à l'heure actuelle. Nous devons redonner un essor à notre pays. Nous devons permettre à notre économie de prendre de l'expansion. Le gouvernement se doit de recourir à des politiques propres à réaliser cet objectif. Nous devons porter remède au chômage généralisé et chronique au Canada. Le gouvernement ne nous donne aucune preuve qu'il se rend compte de cette nécessité.

Le très hon. M. Diefenbaker: La même vieille rengaine.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit: «La même vieille histoire»!

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, j'ai dit que c'est la même vieille rengaine.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit...

Le très hon. M. Diefenbaker: Changez de disque.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit: «Changez de disque.» J'ai été envoyé ici, de même que les autres députés, pour rappeler au premier ministre qu'il a assuré, entre autres, aux Canadiens en 1958 que personne ne souffrirait à cause du chômage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tant que des travaux publics seraient nécessaires. Je demanderais au député de me citer fidèlement.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement ne s'est pas acquitté de cette responsabilité et je me dois, à titre de membre de la Chambre, étant donné surtout que le niveau du chômage est très élevé dans la région que je représente, de rappeler au gouvernement les engagements qu'il a pris à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais je dois l'avertir que son temps de parole est expiré.

(Texte)

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, une fois de plus, la Chambre a eu le plaisir de constater que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a manqué sa vocation. Il s'est levé avec cette triste mine qu'il sait si bien adopter lorsqu'il parle du chômage. En prenant ces airs de tristesse qui lui sont familiers...

L'hon. M. Martin: C'est une opinion.

L'hon. M. Sévigny: ...nous l'avons entendu encore une fois monter sur son cheval de bataille favori, celui du chômage au Canada.

Monsieur le président, j'ai pour l'honorable député d'Essex-Est de l'estime et de l'amitié. Comme les autres députés, j'admire son éloquence. J'avoue que si, comme certains autres députés, je n'étais pas au courant des faits, je serais influencé par l'éloquence de l'honorable député. Mais les faits sont là pour prouver que, loin d'être dans le marasme, l'économie canadienne connaît actuellement un niveau de prospérité sans précédent dans l'histoire de la nation, depuis la Confédération.

Lors de discours éloquents prononcés en cette Chambre par les honorables députés de Laval (M. Bourdages) et de Vancouver-Kingsway (M. Browne), qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, on a clairement expliqué que, d'après les experts en questions économiques des journaux tels que le *Financial Post*, le *Financial Time* et la revue *Time*, l'économie canadienne, sous l'habile direction du très honorable premier ministre John Diefenbaker et de ses lieutenants, se dirige vers de nouveaux sommets.

Monsieur le président, on explique dans les articles de ces revues que, d'après les rapports qui résultent des recensements faits au sein de l'industrie canadienne, les chefs de nos industries primaires et secondaires sont d'accord pour prétendre que l'année 1962 sera une année de prospérité record et que cette prospérité se continuera en 1963 et durant les années subséquentes.

[L'hon. M. Martin.]

Cette prospérité n'est pas le résultat du hasard, elle n'a pas été provoquée sous l'effet du hasard. Bien au contraire, monsieur le président, elle est le résultat direct des mesures constructives adoptées par le gouvernement conservateur depuis son arrivée au pouvoir, en 1957. Si nous avons réussi à changer ce qui fut une période de récession économique en une période de progrès et de prospérité au Canada, c'est justement grâce aux mesures dynamiques adoptées par le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et les membres du gouvernement pour redresser l'économie canadienne.

Si, aujourd'hui, l'économie est prospère, c'est grâce au pouvoir d'achat accru distribué dans toutes les familles de la nation et dont ont bénéficié tous et chacun des citoyens du pays.

Le gouvernement actuel a pris soin de nos vieillards, de nos infirmes, de nos aveugles, de nos anciens combattants pensionnés qui, encore aujourd'hui, doivent porter les traces de leur glorieuse conduite durant les deux Grandes Guerres mondiales.

Dans le domaine de l'expansion de l'industrie secondaire, le gouvernement a vu à activer la productivité de nos industries en leur permettant de vendre leurs produits et sur le marché domestique et sur les marchés d'exportation.

Les chiffres prouvent que durant l'année 1961 seulement, n'en déplaise à nos adversaires des partis libéral et social-démocratique, nos ventes dans les pays du Marché commun ont augmenté dans une proportion de 16 p. 100; en Europe orientale, dans une proportion de 90 p. 100; au Japon, dans une proportion de 38 p. 100.

Dans les premiers huit mois de l'année 1961 seulement, 312 millions de dollars de denrées canadiennes ont été vendues en Orient. Nous avons disposé des excédents de blé et de porc, et nous sommes en voie de disposer de nos produits laitiers.

Monsieur le président, voilà des œuvres précises accomplies par le très honorable premier ministre—aux côtés de qui j'ai l'honneur de servir—et par le gouvernement conservateur qui, plus que tout autre, a donné une bonne, une sage et une saine administration à ce pays qui nous est cher, à la nation canadienne qui nous a fait l'honneur et la confiance de nous demander de la gouverner.

Monsieur le président, monté sur son dada favori, celui du chômage, l'honorable député d'Essex-Est essayait tantôt de nous dire que la situation est pire aujourd'hui qu'elle l'était au jour qui a précédé l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur.

Monsieur le président, ce sont là des affirmations gratuites, et elles ne sont pas fondées sur des faits. Il est malheureux que l'honorable député ne soit pas à son siège pour écouter ce que je vais lui dire.

Si mon honorable ami consultait les données du Bureau fédéral de la statistique, il saurait qu'au mois de novembre 1961, on indiquait que 80,000 personnes de plus étaient à l'ouvrage que lors d'une période similaire en novembre 1960. Et il est intéressant de signaler qu'un groupe de 46,000 personnes sont venues grossir le nombre des travailleurs canadiens durant la période allant de la fin de l'année 1961 au début de l'année 1962.

Ceci veut donc dire que 126,000 travailleurs se sont trouvé de l'ouvrage, grâce aux mesures dynamiques, énergiques et intelligentes qu'ont adoptées les chefs du parti conservateur.

Monsieur le président, je tiens à souligner d'autres faits qui, je crois, méritent d'être mentionnés. Et c'est, chiffres et faits à l'appui, que je cite maintenant les paroles suivantes:

Les données statistiques indiquent, monsieur le président, que, durant les quatre années s'étendant de 1957 à 1961, plus de 500,000 nouveaux travailleurs ont essayé de se trouver de l'ouvrage dans les industries de la nation canadienne. Il est vraiment remarquable que 430,000 de ces gens se soient trouvés un emploi qui a semblé durable, même durant la période de récession économique que nous venons de traverser.

Établissons une comparaison, monsieur le président, entre les chiffres portant sur la période de 1957 à 1960 et celle de 1946 à 1950, durant laquelle 334,000 personnes, et non pas 500,000, furent ajoutées à la force de travailleurs canadiens et durant laquelle 310,000 nouvelles situations furent créées en dépit de l'extraordinaire prospérité économique qui régnait chez nous durant les quatre années qui suivirent la deuxième Grande Guerre mondiale.

Je crois qu'il est également nécessaire de comparer les chiffres portant sur la période de 1957 à 1960 à ceux qui ont trait à la période de 1951 à 1955, durant laquelle, en dépit de l'état de guerre qui existait en Corée, seulement 267,000 nouvelles situations furent créées au Canada, alors que 387,000 nouveaux travailleurs se cherchaient de l'emploi.

Monsieur le président, tout à l'heure, l'honorable député d'Essex-Est a essayé de tourner au ridicule, de traiter avec ironie et même de rire de ce programme de travaux d'hiver imaginé et pensé par le gouvernement actuel. Il a dit qu'il était ridicule de se glorifier du fait que 111,000 nouveaux travailleurs canadiens se trouveront un nouvel emploi grâce à ce programme.

Monsieur le président, grâce au programme des travaux d'hiver pensé et imaginé par le présent gouvernement conservateur, 400,000 Canadiens ont été mis au travail depuis l'origine de ce programme, sans compter les 110,000 auxquels faisait tout à l'heure allusion l'honorable député d'Essex-Est.

Monsieur le président, dans les discours qu'il prononçera sans doute lors de la campagne électorale qui viendra un jour, je suggère à l'honorable député d'Essex-Est et à ceux qui, comme lui, prétendent que rien n'a été fait pour l'économie canadienne par le gouvernement conservateur, de parler aux gens qui ont obtenu du travail grâce au programme de travaux d'hiver et de leur poser la question suivante: «Qu'est-ce que vous pensez de ce programme?» La réponse les surprendra peut-être.

Monsieur le président, je supplie l'honorable député d'Essex-Est et ses collègues de l'opposition et du nouveau parti démocratique de demander aux autorités des municipalités canadiennes ce qu'elles pensent de ce programme de travaux d'hiver, grâce auquel des projets qui semblaient irréalisables sous le régime libéral sont devenus de splendides réalisations sous l'administration conservatrice.

Que l'honorable député et ses collègues étudient les faits et ils verront que, grâce au programme de travaux d'hiver, nous avons apporté du travail dans 500,000 foyers et nous avons permis aux municipalités de la nation canadienne de réaliser les projets qu'elles caressaient depuis longtemps.

Monsieur le président, je demande aux honorables députés de l'opposition, et en particulier à mes amis de l'opposition libérale du Québec, de m'expliquer comment il se fait, si ce programme de travaux d'hiver est aussi nocif que voudrait le faire croire l'honorable député d'Essex-Est, que le premier geste du gouvernement Lesage, lorsqu'il fut porté au pouvoir sur la scène provinciale du Québec, fut justement d'adopter et de faire sien ce programme de travaux d'hiver pensé, imaginé et exécuté de toutes pièces par le gouvernement du très honorable premier ministre du Canada, tandis que...

M. Denis: Mais en ajoutant 40 p. 100 parce qu'il n'était pas suffisant.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, lorsque nous avons été portés au pouvoir, l'économie canadienne était de fait dans le marasme, marasme provoqué par la mauvaise administration et l'incurie de ceux qui nous ont précédés ici sur les banquettes ministérielles.

Depuis notre avènement au pouvoir, nous avons à maintes reprises entendu, en cette enceinte, le concert de lamentations des ho-

norables députés de l'opposition. Nous les avons vus se lever successivement et vouer cette magnifique nation canadienne au désespoir, à la tristesse, enfin presque à la famine.

Nous les avons écoutés parce que c'était notre devoir de le faire, mais pendant qu'ils parlaient, nous, conservateurs, nous agissions. Au fait, grâce à un travail dynamique et énergique durant les quatre dernières années, comme l'indique d'ailleurs le rapport des experts économiques, le Canada est lancé vers la conquête de nouveaux sommets. Sous un régime conservateur, grâce à l'habile direction de notre chef,—que nous respectons et admirons—nous sommes destinés à atteindre l'apothéose de notre grande destinée.

Monsieur le président, le travail du gouvernement conservateur en a été un d'équipe. Nous nous sommes tous ralliés autour de notre chef, que nous respectons et pour qui nous éprouvons de l'admiration et de l'affection. Il est vrai que, à l'occasion, nous ne sommes pas tous du même avis, mais nous sommes solidaires les uns des autres, et les décisions du gouvernement conservateur sont prises d'un commun accord.

Et quoi qu'en pensent nos adversaires libéraux et leurs sympathisants, les ministres de langue française de la province de Québec jouent au sein du cabinet un rôle d'importance égale à celui de nos collègues de langue anglaise tant de la province de Québec que des autres provinces. Notre voix est entendue, et grâce à l'impartialité que nous lui connaissons tous, le très honorable premier ministre s'applique à nous écouter. Au fait, chaque fois que nos représentations sont fondées sur la justice, nous obtenons des réalisations.

Monsieur le président, certains députés libéraux se plaisent à dire que les ministres de la province de Québec sont d'une faiblesse exceptionnelle et n'ont rien obtenu pour la province de Québec depuis l'avènement du parti conservateur, en juin 1957.

A ceux qui parlent ainsi, qu'ils soient activement engagés dans la politique à titre de députés ou de candidats, à ceux qui sont dans la tribune des courriéristes parlementaires ou ailleurs, qu'ils soient à l'emploi de nos quotidiens ou de nos périodiques, je dis ceci: les faits sont toujours plus probants que les paroles.

Je suggère que nous fassions rapidement une étude de ces faits; elle nous permettra de déclarer avec justesse que les conservateurs du Québec, les députés ministériels et les membres du cabinet du très honorable premier ministre ont obtenu plus pour le Québec en quatre ans que les libéraux qui nous ont précédés durant leurs 22 années au pouvoir.

[L'hon. M. Sévigny.]

Qu'il me soit permis de faire une brève énumération de ce qui a été accompli dans le domaine culturel.

Parlons, par exemple, de l'interprétation simultanée; de la nomination au poste de gouverneur général d'un Canadien très distingué de langue française; de la solution du problème qu'offrait pour les Canadiens français la formule de recensement national; de la solution satisfaisante du problème de l'aide aux universités, problème que ceux qui nous ont précédés n'ont jamais pu régler. Parlons de plus de l'avancement du bilinguisme dans tous les secteurs de l'administration fédérale, de l'usage, par le très honorable premier ministre et de ses collègues d'une papeterie bilingue, de l'usage du français dans les commandements, les instructions données au sein des unités de langue française de nos forces armées. Parlons aussi de l'institution des chèques bilingues, lesquels ont été réclamés depuis longtemps de l'administration libérale qui nous a précédés, mais que cette dernière a toujours refusés aux Canadiens de langue française.

Et combien d'autres mesures ne pourrais-je pas énumérer pour indiquer que le premier ministre du Canada met à la base même de sa vie politique cette unité nationale qui lui est si chère! Combien d'autres mesures indiquent que les ministres conservateurs du Quebec, et qui sont si habilement appuyés par les députés de langue française du Québec, ont obtenu pour cette province ce qui lui revenait, et ont ainsi réalisé les promesses qu'ils avaient faites au cours des campagnes électorales qui ont conduit le parti conservateur aux triomphes de 1957 et de 1958!

Pour ce qui est du domaine économique, monsieur le président, la liste des réalisations du parti conservateur est longue.

Mentionnons la construction de nouveaux aéroports, de nouveaux quais, de nouveaux bureaux de poste, d'édifices publics, du pont Champlain, sans oublier des améliorations portuaires s'élevant à plus de 60 millions de dollars.

Nous avons adopté un projet de loi visant la construction d'un chemin de fer en Gaspésie. Nous avons aussi entamé des négociations tendant à la suppression du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria, mesure réclamée depuis 30 ans mais toujours refusée par les libéraux.

Nos industries bourdonnent d'activité, grâce aux contrats octroyés par le gouvernement fédéral et aux «sous-contrats» qui en résultent.

Oui, monsieur le président, la liste est longue et brillante, et rares sont les circonscriptions de notre province qui, grâce à l'action énergique des ministres et députés

conservateurs, n'ont pas bénéficié d'avantages exceptionnels, grâce au gouvernement actuel.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est une heure?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable ministre associé de la Défense nationale dit qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, avant l'ajournement, à une heure, je mentionnais qu'au sein du cabinet fédéral, les ministres de langue française de la province de Québec occupent une place égale à celle de nos collègues de langue anglaise du Québec et de toutes les autres provinces.

Il est faux de prétendre, monsieur le président, que nos ministres du Québec jouent un rôle secondaire au sein du cabinet fédéral. Trop souvent nous entendons nos adversaires libéraux dire que nous sommes relégués au second plan et que nos fonctions n'ont pas l'importance que mérite la province de Québec au sein de la Confédération. Rien n'est plus faux.

Qui, parmi nos vis-à-vis, pourrait dire que le ministère des Transports, dignement représenté par l'honorable Léon Balcer, est un ministère de second plan? Bien au contraire, le ministère des Transports est un des plus importants postes de toute la scène fédérale, et c'est certainement celui qui donne à son ministre les plus nombreuses occupations. L'honorable Léon Balcer remplit avec compétence et dignité ses fonctions. Tous ceux qui ont eu à traiter de questions ferroviaires, aéronautiques, des ports nationaux etc. se sont loués de leurs contacts avec l'honorable Léon Balcer, qui est digne de la confiance qui lui a été témoignée.

Le ministère de la Production de défense, dirigé par l'honorable Raymond O'Hurley, s'occupe des achats de la défense pour tout le Canada. Grâce à l'initiative de l'honorable Raymond O'Hurley, pour la première fois depuis 1939 nous pouvons dire que le ministère de la Production de défense a acheté plus du Canada que des États-Unis.

Au poste de secrétaire d'État, ainsi qu'à la présidence du conseil privé, nous avons un avocat de réputation nationale, un grand orateur et un grand patriote. Grâce aux efforts de l'honorable Noël Dorion, nous pouvons dire que le bilinguisme a fait des pas de géant par tout le Canada.

Qui, parmi l'opposition ou ailleurs, pourrait dire qu'il existe une fonction plus importante au Canada que celle de s'occuper de la mise en valeur de nos ressources minières ainsi qu'à l'amélioration du service des relevés techniques? A la tête de ce ministère très important, le premier ministre a placé l'honorable Jacques Flynn, avocat de grande réputation doublé d'un grand orateur et qui suscite l'admiration de tous ceux qui le connaissent.

Monsieur le président, le ministère de la Défense nationale dépense à lui seul 30 p. 100 des deniers publics. Deux ministres se partagent la tâche d'administrer les affaires de ce ministère. Je ne dirai pas—comme nos amis de l'opposition qui prétendent avoir le monopole de toutes les connaissances—que je suis passé maître dans toutes les questions qui se rattachent à la défense nationale, mais, après avoir écouté les critiques de l'opposition, ainsi que celles du nouveau parti au cours de l'étude des crédits de ce ministère, vers les derniers jours de la dernière session, je puis, en toute humilité, déclarer que je suis prêt à discuter de cette question sur n'importe quelle tribune, à la télévision ou sur les ondes radiophoniques, avec n'importe quel de ces critiques de l'opposition officielle. Je crois que je pourrais facilement prouver que le gouvernement conservateur a donné au Canada une politique de défense sage, efficace et avertie.

Oui, monsieur le président—je l'ai dit au début de mes remarques—les faits sont plus probants que les paroles. Et les faits sont là pour prouver qu'en quatre années de pouvoir, les ministres de langue française de la province de Québec ont obtenu plus pour la cause du Canada français et pour la province de Québec que les prétendus surhommes du parti libéral n'ont pu obtenir durant les 22 années qu'ils ont occupé les bancs ministériels.

Monsieur le président, pour ceux qui nous ont précédés sur les bancs ministériels et qui étaient ministres dans les gouvernements de MM. Mackenzie King et Saint-Laurent, j'ai de l'estime et de l'amitié. Je ne peux ni les blesser ni les insulter par des paroles inutiles, mais je crois qu'il m'est permis de déclarer que les Léon Balcer, les Raymond O'Hurley, les Noël Dorion, les Jacques Flynn ont aussi des talents et qu'ils ont prouvé qu'ils sont en tous points comparables aux Pinard, aux Côté, aux Lapointe, et aux Chevrier...

Une voix: Et n'oubliez pas Lesage!

L'hon. M. Sévigny: ...qui occupaient des postes sous l'administration libérale; et j'inclus dans cette série de noms celui du premier ministre actuel de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage.

Oui, monsieur le président, les ministres de la province de Québec se sont montrés dignes de la confiance que leur a témoignée le peuple de notre province. Ils sont venus ici, sur la scène fédérale, conscients de l'importance du mandat qui leur était confié par ceux qui les avaient élus. Ils sont arrivés ici, peut-être un peu ignorants de la procédure parlementaire—et à l'occasion, leurs débuts furent laborieux—mais, monsieur le président, ils ont appris, et ayant appris ils ont agi. Aujourd'hui, ce sera avec fierté qu'ils iront, face au peuple, étaler les réalisations qu'ils ont accomplies, et, parce que le tribunal du peuple est toujours juste, justice leur sera rendue, et ce sera par une immense majorité que le parti conservateur sera reporté au pouvoir après les prochaines élections.

Monsieur le président, tout à l'heure, le député d'Essex-Est, comme il est de son devoir, expliquait qu'il est en désaccord avec la politique du gouvernement en ce qui concerne les questions d'économie. De plus, il revenait sur son sujet favori, avec cet air de tristesse qui lui est coutumier et qui est contagieux chez ceux qui l'entourent, alors qu'il parle de la question de chômage et qu'il répète les mêmes ritournelles que nous avons entendues à plusieurs reprises en cette Chambre.

Nous ne pouvons l'en blâmer. Non, monsieur le président, nous ne pouvons l'en blâmer, parce que, comme il le disait lui-même, il est du devoir de l'opposition, dans notre système parlementaire, de critiquer les actions du gouvernement. Mais en accomplissant ce devoir, il revient toujours sur cette question du chômage. Que voulez-vous? Il n'a pas autre chose à dire, il faut tout de même qu'il parle de quelque chose.

Si nous nous fiions seulement à l'éloquence et aux arguments persuasifs de l'honorable député d'Essex-Est, peut-être nous laisserions nous prendre par ce qu'il dit. Mais, monsieur le président, les faits prouvent que nous avons posé des gestes et que nous avons donné au Canada une administration qui a permis au pays se sortir de la récession dans laquelle il se trouvait plongé. Les faits prouvent que le Canada se dirige vers les plus hautes destinées économiques sous l'habile direction de l'honorable John Diefenbaker et du parti conservateur.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au préopinant.

M. l'Orateur suppléant: Le préopinant a épuisé son temps de parole et il ne peut répondre à moins d'avoir le consentement unanime de la Chambre.

Une voix: Continuez!

[L'hon. M. Sévigny.]

M. l'Orateur suppléant: A-t-il le consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ne paraît pas unanime.

M. Denis: Vous avez peur.

M. Pigeon: Non, monsieur.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, je serais enchanté de répondre à la question du député.

M. l'Orateur suppléant: Comme le consentement paraît unanime, je demande au député de Vancouver-Est (M. Winch) de poser sa question.

M. Winch: Vu les observations du préopinant, je voudrais lui demander, en sa qualité de ministre associé de la Défense nationale, si la question du dépôt d'armes nucléaires au Canada ou à l'étranger a été tranchée ou non.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, nos vis-à-vis n'ont pas cessé de poser cette question ces derniers jours et antérieurement déjà. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit par ceux à qui les questions ont été posées.

M. Winch: Pas de réponse.

M. Pigeon: Demandez-le à M. Argue!

(Texte)

M. H.-J. Michaud (Kent (N.-B.)): Monsieur le président, en me levant aujourd'hui, je veux rendre un hommage ému à celui qui fut pendant 13 années consécutives mon prédécesseur en cette Chambre, feu le sénateur Aurèle-D. Léger, que la mort nous ravissait le 28 décembre dernier. Personne plus que moi-même ne sait combien étaient mérités les témoignages d'appréciation et de sympathie qui ont été donnés à son égard depuis qu'il est disparu. Il fut pour moi un sage conseiller chaque fois que je m'adressais à lui. Je peux ajouter qu'il fut toujours un ami sincère et irremplaçable.

Homme politique loyal et convaincu, feu le sénateur Léger laisse un souvenir ineffaçable, non seulement dans la mémoire de ceux qu'il a servis si longtemps et avec tant de générosité dans sa propre circonscription de Kent, mais aussi dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu.

Qu'il me soit permis de citer à ce sujet quelques lignes tirées de *l'Évangéline*, journal national des Acadiens, au lendemain de son décès:

> Le sénateur Léger était un homme qui s'occupait activement des intérêts de son comté. Quand il était député, il s'occupait de tous les problèmes que ses électeurs lui soumettaient.

C'était un homme d'une grande dignité qui ne comptait que des amis, même parmi ceux qui étaient ses adversaires en politique.

Il s'était activement intéressé à tous les aspects de la cause acadienne, et se faisait le porte-parole de toute la population acadienne à Ottawa par un travail discret et constant.

Monsieur le président, le cortège nombreux qui s'était rassemblé pour rendre hommage au sénateur Léger, le jour de ses funérailles, et qui comprenait plusieurs personnalités venant de toutes parts, était un témoignage silencieux, mais combien éloquent, de la très haute estime dont il jouissait.

Au nom des électeurs du comté de Kent, de ses amis, et en mon nom personnel, je me fais un doux devoir d'offrir ici, à l'épouse et à la famille de feu le sénateur Aurèle Léger, l'expression de nos plus sincères condoléances. Puisse Dieu, qui l'a rappelé à Lui, le récompenser du bien qu'il a fait en lui donnant la Vie éternelle!

Monsieur le président, il y a un point sur lequel je voudrais insister au cours de ce débat, c'est celui de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Sans doute afin de sonder l'opinion publique sur cette question, nous remarquons depuis quelque temps que l'on s'interroge souvent sur le bien-fondé des prestations d'assurance-chômage à nos pêcheurs.

J'ignore quels sont les motifs ultimes de cette attitude, mais je dis qu'il serait injuste de vouloir retrancher cette mesure d'assistance sociale à un secteur de notre population aussi méritant que celui de nos pêcheurs.

Je veux aussi dénoncer avec énergie cette autre mesure, récemment adoptée par le gouvernement, qui portait secours aux pêcheurs de Terre-Neuve, mais qu'on avait négligé de rendre applicable aux pêcheurs de ma propre région, qui pourtant en avaient autant besoin que quiconque.

Les pêcheurs de mon comté, particulièrement, ont connu une bien mauvaise année en 1961. Ils auraient pu tirer avantage d'une mesure semblable à celle qui a été adoptée pour les pêcheurs de Terre-Neuve. C'est à peine si la majorité d'entre eux ont même pu «se qualifier» pour bénéficier du plan d'assurance-chômage saisonnier. Imaginez, par conséquent, la détresse de ces pêcheurs en ce moment s'ils n'ont pu toucher leurs prestations d'assurance.

Il ne faudrait pas, par surcroît, que l'on songe maintenant à les priver des bienfaits de l'assurance-chômage. Ce serait là une mesure discriminatoire à l'endroit de ces gens qui, souvent au risque de leur propre vie, se jettent dans des aventures périlleuses dans l'espoir d'une prise qui procurera du pain à leur famille.

Avant d'entretenir des intentions aussi injustifiables à l'endroit de ces pêcheurs, que l'on songe à leur procurer des moyens de subsistance supplémentaires aux maigres moyens de subsistance à leur disposition en ce moment. La loi sur l'assurance-chômage pour les pêcheurs est une mesure qu'a adoptée l'ancien gouvernement libéral pour suppléer au manque de revenu du petit pêcheur. Il serait inconvenable que l'on songe aujourd'hui à l'abolir.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, on a dit que le discours du trône était plus remarquable pour ce qu'il taisait que pour ce qu'il révélait. Il a pour ainsi dire passé sous silence ce qui constitue essentiellement le principal problème économique de l'heure, le chômage.

Le chômage est particulièrement grave dans les Maritimes. Si l'on compare les conditions économiques de ces provinces à la situation générale du pays, il ressort que ces conditions y sont deux fois plus graves que dans les régions les plus prospères du pays. C'est un problème qui préoccupe tous les citoyens des Maritimes soucieux du bien public. Divers corps publics examinent cette question avec beaucoup de soin.

J'aimerais, à ce stade-ci, faire quelques observations découlant d'une étude effectuée par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique (CEPA). Depuis 1940, le revenu personnel par tête dans les provinces Maritimes n'atteint qu'environ 70 p. 100 du revenu personnel par tête dans tout le Canada. Quelles sont donc les causes de cette différence entre les provinces de l'Atlantique et le Canada considéré dans son ensemble? L'une de ces causes réside dans le nombre des personnes en âge de travailler qui participent au marché de la main-d'œuvre. Dans les provinces Maritimes, environ 50 p. 100 de toutes les personnes de 14 ans et plus occupent des emplois rémunérés. La proportion correspondante est d'environ 45 p. 100 à Terre-Neuve, d'environ 55 p. 100 pour tout le Canada et de quelque 57 p. 100 en Ontario. C'est le rythme moins rapide de l'expansion économique des provinces de l'Atlantique qui explique la moins grande participation à l'effectif ouvrier qu'on y observe et qui, à son tour, engendre un revenu personnel plus faible par tête.

D'autre part, on n'a jamais tenu compte du chômage dans le cas des travailleurs autonomes des provinces de l'Atlantique. Pourtant, on estime en général que l'agriculture, la pêche et l'exploitation forestière sont des industries caractérisées par un chômage assez élevé. Or, étant donné que l'emploi, dans ces domaines, est proportionnellement plus considérable dans la région atlantique qu'ailleurs, toute tentative d'évaluation du chômage y demeure probablement une sous-estimation.

Si le chômage saisonnier est un problème au Canada, c'est incontestablement dans les provinces de l'Atlantique qu'il prend le plus d'ampleur.

A quoi cet état de choses est-il principalement attribuable? En premier lieu, à l'insuffisance des placements. Notons ici que les placements jouent au moins deux rôles primordiaux. Tout d'abord, ils assurent de l'emploi et des revenus à l'étape de l'aménagement des installations. Puis, une fois les aménagements terminés, les dépenses d'immobilisations permettent aux exploitants et aux travailleurs de produire plus de biens et plus de services. En ce qui touche les provinces de l'Atlantique, les nouveaux placements par tête dans les avoirs fixes n'ont atteint, de 1949 à 1958, que 57 p. 100 du chiffre concernant l'ensemble du Canada. Au cours de la même période, les nouveaux placements commerciaux n'ont représenté qu'environ la moitié de tous les nouveaux placements effectués dans les provinces de l'Atlantique, contre une proportion de 61 p. 100 pour l'ensemble du Canada.

A noter ici que les nouveaux placements sont les plus propres à assurer directement de l'emploi continu. Par contre, les placements effectués par les services de l'État, les placements dans la construction domiciliaire et les placements dans diverses entreprises d'institutions fournissent relativement peu d'emplois directs, une fois les travaux de construction terminés. De 1949 à 1958, les placements non commerciaux ont représenté presque la moitié de tous les placements faits dans les provinces atlantiques, comparativement à une proportion de 39 p. 100 pour l'ensemble du Canada. Par conséquent, non seulement les investissements calculés par habitant sont-ils relativement faibles dans la région atlantique, mais l'ensemble des investissements porte sur des secteurs où les possibilités d'emploi permanent sont limitées.

Il ressort des études entreprises par le Conseil économique des provinces atlantiques que les niveaux de revenu de ces provinces sont inférieurs parce que les individus en âge de travailler et se cherchant du travail sont moins nombreux, parce que le chômage parmi les individus qui accèdent au marché du travail est plus élevé et parce que les investissements y sont plus faibles que dans les autres parties du pays. De plus, les revenus sont inférieurs, surtout parce qu'une forte proportion de la main-d'œuvre est affectée à des activités à basse productivité, par rapport au reste du Canada.

L'étude du CEPA préconise une analyse plus fouillée des caractéristiques et de la structure de l'économie régionale, en vue de mettre à jour les causes fondamentales de la situation. Les trois principales occupations, l'agriculture, la pêche et l'abattage du bois, ont toujours joué un rôle important et complémentaire dans l'économie des provinces Maritimes. En dépit du déclin de l'emploi dans ces trois groupes, ceux-ci continuent à faire vivre une proportion relativement élevée de travailleurs à régime marginal. Le rapport Gordon en parle comme d'une des caractéristiques les plus frappantes de l'économie des provinces atlantiques. D'après ce rapport, le nombre proportionnellement élevé de ces gagne-petit explique pour une bonne part les bas niveaux de revenu de la région. Il est manifeste, par conséquent, que la situation est étroitement liée au ralentissement de l'expansion économique.

Comme les marchés des produits alimentaires continueront, selon toute probabilité, à exister, nous comptons sur une augmentation du rendement agricole. Toutefois, il est probable que l'augmentation du rendement viendra des exploitations agricoles qui se sont agrandies et mécanisées dans une forte mesure pour augmenter leur productivité. Ainsi, les hommes devenus superflus devront se trouver un autre emploi ou se caser dans les exploitations agricoles déjà congestionnées et qui survivent à peine, ou les deux.

Étant donné que la plus grande partie du secteur de l'abattage du bois et des sciages suffit à peine à faire vivre ceux qui y travaillent, on ne peut guère s'attendre qu'à la longue, l'emploi dans l'industrie du bois augmente sensiblement. A l'instar de l'agriculture, l'industrie forestière aura un rendement accru grâce à la rationalisation des opérations et à l'amélioration de la productivité résultant de l'accroissement des immobilisations et de l'extension des opérations. Il s'ensuivra un exode continu des ouvriers de l'industrie primaire du bois et le maintien, dans bien des cas, de conditions économiques précaires.

L'industrie de la pêche et de la transformation du poisson occupe une place importante dans l'économie. L'après-guerre a été caractérisé par une concentration de l'activité dans quelques ports seulement et par la construction de bateaux de pêche et d'usine de transformation modernes. On dit que les secteurs de l'industrie qui ont fait ce redressement ont jeté les bases solides d'une expansion et d'une prospérité soutenue. Malheureusement, toute l'industrie n'a pu faire le redressement. Il reste des régions où l'activité suffit tout juste à faire vivre les gens, où la productivité est extrêmement basse. Étant donné ces facteurs, il est difficile de prévoir un renversement de la tendance récente vers un déclin de la main-d'œuvre dans les industries de la pêche et de la préparation du poisson.

Il ressort donc que les ouvriers qui travaillaient autrefois dans l'agriculture, l'industrie du bois, l'industrie du poisson et de la

transformation du poisson ont quitté ces secteurs. Il faut leur trouver du travail. Jusqu'ici, tout indique que ce sont les industries de la construction et des services qui ont absorbé cette main-d'œuvre. L'emploi total dans ces secteurs industriels a baissé d'environ 40,000 depuis 1949, mais il n'y a eu qu'environ 14,000 nouveaux emplois dans l'industrie de la construction dans les provinces atlantiques durant cette période.

Nous ne pouvons compter que l'industrie de la construction absorbera un nombre toujours plus grand d'ouvriers. Il est vrai qu'on peut prévoir pour les années à venir une forte expansion de l'industrie des services. L'emploi au Canada aura probablement doublé en 1980; les provinces atlantiques ne feront pas exception. Cependant, si l'expansion de l'industrie ne s'effectue pas dans les provinces atlantiques, il est probable que l'augmentation de l'emploi dans l'industrie des services y sera proportionnellement moins prononcée.

L'emploi dans le secteur de la transformation des ressources a augmenté plus rapidement depuis 1949 dans les provinces centrales, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique que dans les provinces atlantiques. Dans ces dernières, l'augmentation du nombre d'ouvriers était de 2 p. 100 plus élevée en 1957 qu'en 1949; dans les provinces centrales, elle était de 15 p. 100 plus élevée; dans les provinces des Prairies, de 32 p. 100; en Colombie-Britannique, de 27 p. 100. Malgré les progrès réalisés dans les provinces atlantiques, les industries de transformation des ressources n'ont pu fournir autant d'emplois que dans les autres régions.

Les provinces de l'Atlantique n'ont pas réussi, non plus, à développer le secteur secondaire, de façon à créer un volume considérable d'emploi. L'emploi dans le secteur secondaire a augmenté de 17 p. 100 de 1949 à 1957 dans les provinces des Prairies, de 18 p. 100 dans les provinces centrales, de 28 p. 100 en Colombie-Britannique et de 1 p. 100 seulement dans les provinces atlantiques.

Et voici, pour résumer. Le chômage chronique persiste dans notre région. Le rendement augmente dans bien des industries de transformation des matières premières, mais elles absorbent peu de main-d'œuvre et, dans certains secteurs, comme les houillères, l'agriculture et le bois d'œuvre, l'emploi continue à diminuer. La fabrication secondaire s'est développée lentement, et très peu de nouveaux emplois ont été créés. L'industrie des services continuera de s'étendre mais à un rythme que nous ne pouvons prévoir. Nous prévoyons un manque d'emploi pour nos citoyens ou un gaspillage de notre main-d'œuvre nationale.

L'une des plus grandes tâches du Canada, c'est de trouver un moyen d'équilibrer l'expansion économique dans les nombreuses régions du pays. C'est un problème essentiellement national qu'il faut attaquer sur le plan national. Les citoyens des provinces atlantiques ont le courage et l'initiative pour élever leur niveau de vie, mais il leur faut l'appui actif de tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, cette étude du Conseil économique des provinces atlantiques mérite la bienveillante attention de tous ceux qu'intéresse le bien-être des provinces Maritimes. Il est évident qu'il faudra prendre des mesures énergiques pour élever le niveau économique de ces provinces afin qu'il atteigne celui des autres provinces.

En plus des suggestions faites dans l'étude du Conseil économique des provinces atlantiques, il est un projet important auquel ne cessent de penser tous les citoyens des Maritimes. J'ai déjà parlé de la construction du canal de Chignectou. Qu'il me soit permis de rappeler ici ce que j'ai déjà dit avec insistance à ce sujet, ainsi qu'en témoigne la page 1517 du hansard de 1961:

> La région de l'Atlantique continue d'insister pour l'aménagement du canal de Chignectou qu'elle considère comme un prolongement national de la voie maritime du Saint-Laurent. Sans ce canal, il se pourrait bien que la voie maritime nuise à la région des provinces Maritimes. Maintenant que le gouvernement fédéral peut bénéficier des vues du nouveau ministre des Forêts (M. Flemming), qui a toujours fermement appuyé ce projet, peut-être pouvons-nous avoir plus confiance que les travaux commenceront bientôt.

La réalisation de ce projet créerait beaucoup d'emplois locaux pour notre main-d'œuvre, en même temps qu'elle stimulerait l'expansion de notre vie commerciale et industrielle.

Monsieur l'Orateur, à la veille de l'ouverture de la session considérée, en général, comme devant être la dernière du 24e Parlement, on s'attendait que le premier ministre annonce, pour les provinces atlantiques, un programme de placements nationaux qui aurait assez d'ampleur pour mettre fin, une fois pour toutes, aux difficultés considérables que ces provinces éprouvent depuis la Confédération. Pareille annonce aurait soulagé et réjoui les quatres provinces de l'Atlantique, et le Canada tout entier l'aurait accueillie avec plaisir en tant que règlement hardi et honorable d'une dette réelle; à son tour ce règlement aurait constitué un placement national très profitable.

Malheureusement, le discours du trône ne renfermait rien de tel. On se demande donc ce qu'il est advenu des principales résolutions adoptées par les candidats conservateurs progressistes à la veille des élections de 1957 et appuyées par le premier ministre actuel. Que comptent faire à cet égard les candidats conservateurs progressistes des provinces de

l'Atlantique, qui représentent plus des trois-quarts des circonscriptions électorales de cette région? Que comptent-ils faire à l'égard surtout des trois résolutions que j'aimerais citer maintenant:

1. Un programme national d'aide fédérale en vue de la mise en valeur des ressources des provinces de l'Atlantique, compte tenu de leurs besoins différents et de leurs divers moyens financiers.

2. La décentralisation industrielle, en accordant une partie plus juste des contrats de défense aux provinces de l'Atlantique; en y établissant des sociétés de la Couronne; en encourageant les entreprises privées à s'intaller dans la région; et en encourageant la transformation sur place de nos ressources naturelles au moyen de conditions fiscales spéciales.

3. Un programme de dépenses d'immobilisations visant à fournir de l'aide fédérale aux projets provinciaux en vue d'élargir les bases économiques de la région.

Si longtemps après, on est forcé de conclure que ces résolutions sont autant d'autres promesses que le parti conservateur a faites au cours des deux dernières élections générales et qu'il n'a pas remplies. Peut-il y avoir le moindre doute qu'il soit préférable, pour le Canada, de miser, dans une large mesure, sur la création de biens permanents, qui donneraient de l'essor à l'économie atlantique, que de continuer à verser des centaines de millions de dollars pour que nous puissions simplement subsister?

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je voudrais citer ce qu'a dit à cet égard le professeur Smith, président du conseil:

Dépensons davantage pour ces nouvelles installations permanentes qui créeront de l'emploi dans les provinces de l'Atlantique, afin de dépenser moins—beaucoup moins—à l'avenir, pour des projets qui servent simplement à maintenir le niveau de notre revenu, mais ne font que peu, ou rien du tout, pour résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent dans notre économie.

Je citerai, à cet égard, encore une autre source:

Il faut recourir aux subventions et aux versements contre le chômage, quand on constate un revenu moyen désastreusement bas et le manque d'emploi. Mais il ne peut s'agir que de courtes périodes. Comparons ces moyens avec les bienfaits durables que nous apportent les placements en vue de mise en valeur. Nos recommandations visent à l'établissement d'agglomérations industrielles susceptibles d'expansion, qui pourront tenir tête aux concentrations importantes du sud-est de l'Angleterre.

M. George Chatterton (Esquimalt-Saanich): C'est en toute humilité, monsieur l'Orateur, que je prends la parole à une place qu'occupait avant moi un distingué Canadien, c'est-à-dire le général George R. Pearkes, V.C. Tous les députés seront, j'en suis sûr, heureux d'apprendre que Son Honneur, avec l'aide de son épouse, remplit le poste de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique d'une façon qui lui vaut l'approbation et l'admiration de tous. Je féliciterai les proposeurs de l'Adresse an réponse au discours du trône. J'ai déjà pris connaissance d'autre discours de même nature, mais c'est la première fois que j'en ai entendu un moi-même, et j'en ai gardé une bonne impression. Je félicite l'honorable député de Bellechasse de sa nomination à la présidence du Conseil privé, l'honorable député de Québec-Sud de sa nomination au poste de ministre des Mines et des Relevés techniques et je vous offre mes félicitations à vous, monsieur l'Orateur suppléant, ainsi qu'aux secrétaires parlementaires et aux autres qui ont été promus. Je suis heureux de voir que M. l'Orateur est bien portant et de savoir que les travaux de la Chambre vont se dérouler sous sa ferme impartialité.

Chaque membre de la Chambre est fier de certaines caractéristiques de sa circonscription. Ma circonscription, Esquimalt-Saanich, a une caractéristique un peu spéciale, la douceur de son climat. J'ai ici une coupure d'un journal de Victoria qui compte des lecteurs dans ma circonscription.

M. Winch: L'honorable représentant veut-il dire que la Chambre des communes régit le climat du pays?

M. Chatterton: Je n'ai pas entendu l'honorable député, donc, je n'ai pas compris. Il y a dans cette coupure, qui est du numéro du 30 janvier, une photo de safrans et d'autres fleurs. Je ne dis pas cela pour nous vanter, mais bien parce qu'il y a un rapport entre le climat de ma région et certains passages du discours du trône. A cause de son climat sain, des gens très bien d'autres régions du Canada ou d'autres pays viennent s'y établir en grand nombre, notamment beaucoup de Canadiens âgés. Je suis donc très heureux de l'augmentation de $10 des pensions de sécurité de la vieillesse accordée à compter du 1er février dernier.

J'ai pris les quelques notes que j'ai, monsieur l'Orateur, avant que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône soit interrompu par certaines mesures importantes, et depuis j'ai écouté attentivement les débats, surtout ceux qui avaient trait aux pensions. Le discours que le premier ministre a prononcé le 8 février m'a bien impressionné. C'est un discours que je considère comme l'exposé d'un dilemme. Le premier ministre signalait alors que les versements de sécurité sociale avaient augmenté de 1.3 milliard en 1956-1957 à 2.3 milliards en 1961-1962. Il signalait aussi que les versements de toutes sortes aux provinces et à des institutions provinciales étaient passés de 689 millions de dollars en 1956-1957 à environ 1.47 milliard en 1961-1962. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, ces augmentations aux

provinces, les provinces auraient pu s'en servir pour soulager les municipalités et les propriétaires fonciers. Je sais qu'en Colombie-Britannique ce n'est pas ce qu'on a fait, malheureusement.

Pour revenir au discours que le premier ministre prononçait ici le 8 février, je rappellerai qu'il a demandé au chef de l'opposition laquelle de ces mesures, au titre desquelles les versements ont augmenté d'environ 1 milliard et trois quarts de 1956-1957 à 1961-1962, l'opposition aurait supprimée. C'était une question bien claire. L'opposition officielle a tergiversé, et calomnié le gouvernement, mais elle n'a formulé aucune réponse, bien qu'elle prétende détenir la solution de tous les problèmes. On a également beaucoup parlé de promesses électorales, et cela m'amène à citer un éditorial paru le 31 janvier 1962 dans le quotidien *Colonist* de Victoria. Intitulé «La liste s'allonge», cet éditorial déclare notamment:

> Il y a à peine trois mois, M. Lester B. Pearson prononçait à Victoria son fameux discours «sans promesse», que ses tenants ont applaudi comme l'annonce de la nouvelle politique pleine de hardiesse du parti libéral. C'est dans ce discours que M. Pearson a bravement déclaré que désormais son parti s'emploierait à élaborer des mesures utiles et progressistes au lieu de faire des promesses irréfléchies...et impossibles à réaliser.
>
> Sans bienveillance, mais comment aurait-il pu en être autrement, on a constaté, à l'époque où le chef libéral national a annoncé cette façon révolutionnaire de mener une lutte électorale, que son parti s'était déjà engagé à donner suite à une liste imposante de promesses—promesses qui, pour en mentionner quelques-unes, embrassent nombre de sujets, savoir: diminuer l'impôt sur le revenu, créer un plan national d'assurance-santé gratuite, assurer le plein emploi, financer des logements à prix modiques, augmenter les pensions des anciens combattants, participer financièrement à diverses entreprises d'expansion économique dans les domaines de l'énergie, du transport et autres—et tout cela sans qu'il en coûte un sou au contribuable.
>
> Nombre de Canadiens ont généreusement consenti, comme le leur demandait M. Pearson, à oublier ces engagements antérieurs, se disant peut-être que, le parti libéral ayant déjà fait tant de promesses, son chef pouvait maintenant promettre sans crainte de se tromper qu'il n'y en aurait plus. A première vue, en fait, il semblait qu'il ne restait plus rien à promettre.
>
> Mais, comme on en a eu bientôt la preuve, cette façon de penser ne tenait pas compte de l'ingéniosité de M. Pearson et de ses acolytes car, aussi incroyable que cela puisse sembler, la liste de leurs promesses continue de s'allonger. Les libéraux sont devenus si habiles à faire des promesses qu'ils ont étendu leur champ d'action afin de faire des promesses sur le plan régional. M. Maurice Sauvé, directeur des relations extérieures du parti libéral dans le Québec, a expliqué cette nouvelle phase en détail.
>
> Alors qu'il donnait des instructions au comité national chargé de la campagne libérale, à Ottawa, il a dit que les travailleurs du parti doivent aller ici et là dans les circonscriptions afin de découvrir ce que les gens veulent. Inutile de promettre des ponts à ceux qui veulent des hôpitaux, a-t-il dit. Il semble donc que, même si les libéraux étaient à bout de promesses d'envergure nationale, il leur reste les paroisses à «travailler». Que vaut alors la promesse de M. Pearson de ne rien promettre maintenant? Ou les petites promesses ne comptent-elles pas?

Voilà qui règle la question des promesses électorales qu'invoquent si souvent ces messieurs d'en face. Ma région compte aussi un grand nombre d'anciens combattants, surtout des gens âgés et des invalides de guerre. Je voudrais, en hommage à ces anciens combattants, et surtout à ceux pour lesquels leur invalidité de guerre est un obstacle, mentionner l'un d'eux comme les représentant tous. Je pense à un de mes commettants, qui s'appelle John Windsor. Il a été blessé, dans la bataille de la rivière Melfa où les troupes canadiennes se sont distinguées, et il y a perdu la vue. Ce mandant vient d'écrire un livre intitulé *Blind Date*. C'est avec plaisir que je donne lecture de l'avant-propos, de la plume du major général George R. Pearkes, C.V., C.B., D.S.O., M.M., lieutenant-gouverneur de Colombie-Britannique. Voici ce que dit le général Pearkes dans cet avant-propos:

> Je suis très heureux que John Windsor ait raconté son histoire. Lorsqu'il était élève officier au collège militaire royal, il était aimé de ses camarades et dans le *Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians)*, c'était un jeune officier plein de promesses.
>
> Son ouvrage est écrit dans un style dramatique et humoristique vraiment remarquable. C'est une épopée canadienne, racontée simplement, avec beaucoup de réserve. Le résultat est aussi frappant qu'émouvant. C'est une œuvre vraiment remarquable.
>
> Tous ses amis au Canada et en Angleterre seront heureux, j'en suis sûr, de voir que John nous a donné ce livre au nom de toute sa génération.

Je m'attends que cet ouvrage figure bientôt à la bibliothèque du Parlement, et je le recommande à tous les députés, comme l'œuvre éminente d'un aveugle, ancien combattant canadien.

En ce qui concerne nos anciens combattants, le premier ministre a bien précisé à maintes reprises, par des voies très différentes, que nous n'oublierons jamais ceux qui ont combattu pour leur patrie, ni ceux que la guerre a laissés dans le deuil. Je ne suis donc pas surpris que le discours du trône reconnaisse la valeur de ces citoyens. Je constate avec satisfaction qu'on prolongera la période d'application de la loi sur les indemnités de service de guerre, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'autres lois. Je signale au gouvernement que les limites légales de temps fixées par ces mesures législatives engendrent certaines anomalies et injustices. Lorsque le temps sera venu, puisque nous avons jusqu'en 1968, je reviendrai là-dessus. Nous savons que ce genre de législation est avantageuse non seulement pour les anciens combattants mais pour l'ensemble du Canada.

Comme j'ai une vaste expérience de l'exécution des lois relatives aux anciens combattants, on me permettra bien de faire une ou deux propositions. La Chambre n'a pas encore été saisie du projet de résolution relatif à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et bien qu'il soit question dans le discours du trône d'en prolonger l'application, on n'en dit pas plus long sur les modifications à apporter. J'espère qu'on améliorera ces lois, surtout la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je me permets de signaler au gouvernement que la limite actuelle de $10,000, dans les Parties I et III de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ne correspond plus à la réalité comme il y a quelques années. En outre, la limite de $10,000 relative aux avances, aux termes de la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est insuffisante et devrait être augmentée pour qu'elle corresponde au montant du prêt, comme c'est le cas sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

Comme il existe un précédent en vertu duquel les anciens combattants, non canadiens, ont reçu certains avantages même s'ils ne demeuraient pas régulièrement ici avant la guerre, j'estime que le gouvernement devrait songer à appliquer la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à ceux de nos alliés qui n'avaient pas ici un domicile régulier avant la guerre. Cette disposition ne comporte aucun décaissement direct, mais il encourage les anciens combattants à s'aider. Je sais qu'il y a bien des anciens combattants qui seraient contents d'être admissibles sous le régime de la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Nos vieillards et nos anciens combattants, monsieur l'Orateur, se sont vu accorder certaines attentions dans le discours du trône. Toutefois, il y a un autre groupe de Canadiens qui mérite certainement une attention spéciale. Je parle des anciens fonctionnaires et des anciens membres des forces armées qui ont pris leur retraite il y a quelques années. Je sais qu'il y a à peu près quatre ans, le gouvernement actuel a rectifié le régime des pensions; les effets s'en sont fait sentir chez bon nombre de ces gens. Je crois cependant que plusieurs d'entre eux vivent dans des difficultés financières. Je sais que le gouvernement actuel ne pouvait pas tout faire en cinq ans, surtout après toutes les lacunes accumulées en 22 ans, mais je crois que ces gens méritent une plus grande attention de la part de notre gouvernement. J'estime que la chose se fera en temps voulu.

Le discours du trône cite des exemples de l'activité du Canada dans le domaine international. Je suis particulièrement enchanté d'y trouver un rappel de la politique traditionnelle poursuivie par le présent gouvernement en vue de raffermir le Commonwealth comme instrument de paix et de liberté. Il était très inconvenant, monsieur l'Orateur, d'entendre des honorables vis-à-vis tenter de discréditer le rôle joué par le Canada sur la scène internationale, de critiquer et d'amoindrir les efforts de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais la réfutation apportée par l'honorable ministre des Finances le 24 janvier et par le ministre des Affaires des anciens combattants, le lendemain, est venue souffler comme un vent frais sur les eaux que l'opposition avait souillées. Je suis persuadé que, dans l'ensemble, les Canadiens se rallieront à l'interprétation que ces deux ministres ont fournie de la position du Canada dans les affaires internationales.

De grandes distances et bien des différences séparent l'île de Terre-Neuve de l'île de Vancouver. Je crois, cependant, que les îles du Canada ont au moins un élément en commun, soit un sentiment presque d'isolation et parfois d'abandon. Je me réjouis, par conséquent, pour les gens de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse, quand je vois que le gouvernement fédéral leur procurera un service de transbordement d'automobiles. Nombreux sont les citoyens de l'île de Vancouver qui pensent que, aux termes de la Confédération, il incombe en quelque sorte au gouvernement fédéral d'assurer les moyens de transport entre le continent et l'île de Vancouver. J'ose espérer que le précédent établi sur la côte de l'Atlantique finira par s'appliquer sur la côte du Pacifique.

Bien des gens, en Colombie-Britannique, ne savent pas que le gouvernement actuel verse, en fait, un subside au transport sur le détroit de Géorgie. Il s'agit de la subvention de 40 p. 100 à l'égard du coût de construction de deux transbordeurs déjà en service dans ce détroit et des deux nouveaux en voie de construction. Il y en aura d'autres. On voit donc qu'en réalité, le gouvernement subventionne le transport dans la région.

Nous vivons de plus en plus dans une ère de la technique où l'instruction avancée, la compétence technique et professionnelle jouent un rôle important. Notre gouvernement verse déjà des contributions généreuses dans ces domaines, mais la hausse d'un tiers qu'il est proposé d'apporter aux subventions aux universités me semble opportune et prévoyante. L'université de Victoria sera particulièrement heureuse de cette aide. Cette institution avait déjà un renom enviable lorsqu'elle était le Victoria College, mais elle est devenue une université complète qui donne ses propres diplômes et qui grandit au rythme phénoménal d'environ 400 élèves par année. Je sais que cette université accueillera avec joie cette aide sup-

plémentaire, vu notamment que la province lui a supprimé une certaine assistance cette année.

Le discours du trône mentionne les versements fondés sur la superficie en acres, et la Chambre a déjà discuté de la question. Cette question n'intéresse pas ma circonscription, mais elle révèle l'attitude du gouvernement envers nos cultivateurs. Dans ma circonscription se trouve un assez fort pourcentage de petits cultivateurs. La loi sur le crédit agricole, qui est en soit une excellente mesure législative, est très utile également. Cependant, j'estime qu'environ 75 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription ne seraient pas admissibles à une aide aux termes de cette loi. A mon avis, le gouvernement, en temps utile, s'intéressant comme il le fait toujours aux cultivateurs, songera à accorder une certaine aide à ces petits cultivateurs qui ne sont pas admissibles à une aide aux termes de la loi sur le crédit agricole.

Malgré les prophéties de malheur que certaines personnes se plaisent à annoncer, il existe un sentiment d'optimisme dans ma circonscription, où l'avenir promet beaucoup, grâce aux mesures positives que le gouvernement actuel a prises. L'industrie est en expansion et, bien que je doive avouer que la situation de l'embauche au *H.M.C.S. Dockyard* n'est pas très bonne, le fait demeure que les chantiers maritimes sont en plein essor. L'avenir à cet égard est très prometteur, et cela en grande partie grâce aux subventions accordées par le gouvernement actuel.

Par suite de l'aide fédérale accordée en vertu du programme des travaux d'hiver, des travaux d'égout, et ainsi de suite, les municipalités, notamment celle de Saanich, ont entrepris des travaux valables qui autrement seraient restés lettre morte. Malgré ce tableau brillant de ma circonscription, il est un groupe de mes commettants qui envisage l'avenir avec une certaine inquiétude. Je veux parler des pêcheurs commerciaux. Le gouvernement a adopté certaines mesures, il est vrai, pour aider les pêcheurs commerciaux; mais, à mon avis, on devrait songer à intensifier les recherches et les expériences sur la préservation et la restauration des ressources de la mer, ainsi qu'à entreprendre une enquête sur les moyens de mieux répartir cette richesse naturelle parmi ceux qui la produisent.

On constate, dans ma circonscription, un relèvement général de l'activité économique, et il était encourageant d'apprendre, par le discours du trône, que le gouvernement entend renforcer les mesures de nature expansionniste qu'il avait déjà prises. A cet égard, je citerai deux titres du quotidien *Colonist*, de Victoria. Le premier, qui a paru dans le numéro du 13 janvier dernier, dit: «Les affaires du port de Victoria accusent une activité sans précédent». C'est sans doute en grande partie en conséquence des exportations qu'a favorisées le gouvernement. L'autre titre, tiré du même journal, en date du 6 janvier dernier, est le suivant: «Plus de personnes au travail que pendant les dix dernières années». Si l'on en juge par la réaction antérieure des vis-à-vis à l'annonce de bonnes nouvelles, ils trouveront encore moyen de peindre les tableaux les plus sombres. Mais j'estime que la masse des Canadiens fait preuve d'une plus grande perspicacité à l'égard des réalisations du gouvernement actuel, et qu'elle saura l'exprimer au moment voulu.

M. Frank Howard (Skeena): Comme nous revoici dans le débat sur l'Adresse, il nous est loisible d'aborder bien des sujets. Ce débat permet aux députés d'imiter, en gros, l'exemple que le représentant d'Esquimalt-Saanich vient de nous fournir, et de commenter telle ou telle question surgie pendant les toutes dernières heures. Pour ma part—je l'ai fait au cours de sessions antérieures—j'aimerais formuler quelques observations sur le Parlement comme tel. Ce n'est pas que je veuille dénigrer le Parlement ou quiconque en fait partie; mais j'estime que le Parlement est une institution plus dictatoriale que démocratique.

Depuis bien des années, le régime des partis devient plus puissant et plus populaire: il en résulte que le cabinet se voit confier un dirigisme et une autorité plus rigides que nos ancêtres ne l'avaient d'abord envisagé, lorsqu'ils ont commencé à concevoir le gouvernement responsable. Nous tenons beaucoup à exprimer nos divergences d'opinions à huis clos, lors de caucus, et cela va surtout pour le parti qui occupe les banquettes ministérielles. Je ne vise pas en particulier le gouvernement actuel: je songe à tout gouvernement qui, d'après notre régime de partis, occupe le pouvoir au palier fédéral ou dans n'importe laquelle des provinces. Cette tendance diminue malheureusement le rôle que peut jouer le simple député.

Sur presque toutes les questions, quelle que soit leur importance, nous voyons s'opérer un cloisonnement inspiré par des considérations de parti. Tout député estime qu'il doit faire corps avec son parti chaque fois qu'il y a mise aux voix à la Chambre, et c'est là, nous le constatons, un fait accepté. En l'occurrence, l'exception confirme la règle. L'exemple nous en a été fourni l'autre jour, lorsque nous avons voté sur une motion portant dépôt de document: un député est sorti, pour ainsi dire, des rangs de son parti et a émis un vote conforme à ses convictions personnelles. Je l'en félicite et j'estime qu'il

devrait trouver un plus grand nombre d'imitateurs parmi nous. Autrement, nous favorisons le régime de partis, nous consolidons le dirigisme que le gouvernement exerce déjà sur le Parlement, et nous débattons de moins en moins les opinions des simples députés. Bref, le Parlement s'apparente davantage à une dictature.

Lors de débats traditionnels comme celui-ci, lorsque des députés prononcent des discours d'apparat, nous constatons que les tenants du gouvernement commencent par féliciter le gouvernement du beau temps et blâmer l'opposition de la pluie. Dans les rangs de l'opposition, c'est l'inverse qui a cours. Cela peut fort bien amuser et faire rire, à l'occasion, mais je ne crois pas que les travaux que nous essayons d'accomplir dans les cadres mêmes de notre institution parlementaire progressent beaucoup pour autant.

M. Pigeon: Parlez-vous de M. Argue?

M. Howard: Je vois mon bavard d'ami de l'Union nationale qui prend encore la parole, comme d'habitude, exerçant ses cordes vocales en restant assis. Si mon honorable ami écoutait, comme je suis attentivement les orateurs d'en face, il saurait que j'ai déjà dit que, selon moi, ce n'est ni la faute d'un parti ni la faute d'un gouvernement. C'est une situation qui s'est implantée avec le temps; mais on pourrait y apporter une solution bien facile et bien simple. Il suffirait que nous ayons un premier ministre qui ait un peu de courage et le désir de voir le Parlement donner son meilleur rendement, un premier ministre qui, par une simple déclaration, ferait savoir au Parlement que le gouvernement n'entend pas demander aux députés d'arrière-plan de continuer à être des nullités et à se prononcer, sur chaque question dont le Parlement est saisi, comme si c'était tout simplement une question qui regarde uniquement le parti.

M. Grafftey: C'est l'aile anarchique du Nouveau parti démocratique qui parle.

M. Howard: J'aimerais bien que la chose arrive un jour, et peu m'importe que ça commence dans une province ou l'autre. Les gouvernements provinciaux sont coupables des mêmes tactiques. Monsieur l'Orateur, je fais de mon mieux pour saisir la plupart des observations habituellement vaines faites par les députés de l'autre côté de la Chambre, mais très souvent je n'y arrive pas. S'il y a des députés qui veulent intervenir dans le débat, je voudrais bien qu'ils le fassent conformément au Règlement. Je sais que bon nombre des députés aiment recourir à ce manège, non pas afin d'ajouter au débat des observations intelligentes, mais uniquement en vue de se faire entendre des sténographes de la Chambre, afin que leurs paroles, qu'ils jugent brillantes, figurent au compte rendu.

Je voudrais maintenant parler de cette question très importante de la nécessité d'un plan d'asurance-santé au Canada, qui assurerait une protection au public canadien, contre le versement de primes, afin qu'ils soient certains de pouvoir se faire soigner sans délai quand ils sont malades et qu'ils n'aient pas à se préoccuper et à se demander comment ils arriveront à acquitter la note du médecin et les autres frais qu'occasionne la maladie. Je suis certain que tous se souviennent avec quelles paroles éloquentes le premier ministre a parlé, il y a quelques années, de ce qu'il ferait une fois porté au pouvoir, même en ce qui concerne les demi-mesures que nous offre la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Une des promesses vides que le premier ministre a faites est celle d'étendre les avantages de la loi aux sanatoriums pour tuberculeux. Un autre a parlé d'inclure les hôpitaux pour malades mentaux, et un autre a parlé d'inclure dans la formule visant le versement par le Trésor fédéral aux provinces un montant tenant compte de l'amortissement des biens d'équipement des hôpitaux. On a promis chacune de ces choses. On a promis d'englober les sanatoriums pour tuberculeux et les hôpitaux pour malades mentaux, ainsi que de tenir compte de l'amortissement.

Chacune de ces trois promesses a été oubliée, mise de côté, voire rompue par le premier ministre (M. Diefenbaker) et le gouvernement au pouvoir. Il est déjà assez déplorable que des promesses politiques soient considérées aussi à la légère; mais lorsque ces promesses se rattachent au bien-être et à la santé de nos citoyens, la situation n'en est que plus grave. A cet égard, nous n'avons pas lieu d'être trop fiers des réalisations du Canada.

Si l'on examine ces réalisations, on voit un parti libéral tâtonnant dans l'obscurité pendant quarante ans après ses promesses de 1919. On voit ce parti préconiser au Parlement l'adoption de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, aux termes de laquelle nous devions aider financièrement les provinces à établir des programmes d'assurance-hospitalisation acceptables du point de vue provincial. On voit que le gouvernement actuel a modifié ce que je considère une mesure plutôt faible dans ce domaine, afin d'assurer qu'elle entre en vigueur plus rapidement que ne l'avait envisagé le plan libéral. Voilà les réalisations du Canada dans ce domaine.

Dans quelques années nous allons célébrer notre centenaire; nous aurons cent ans en tant que nation, mais nous n'avons pas

encore de protection du point de vue médical, pour le bien de la population. C'est l'Allemagne, au XIX[e] siècle, je crois, qui la première a institué un programme national de santé pour ce pays. L'Autriche et la Hongrie avaient des programmes de santé et de soins médicaux en vigueur avant le tournant du siècle. D'autres pays du Commonwealth, soit la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne et l'Australie, ont des programmes en vigueur. Bref, d'après les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir, environ une quarantaine de pays ont des programmes généraux en vigueur pour le plus grand bien de leur peuple.

Les deux pays du monde qui s'enorgueillissent de bénéficier du plus haut niveau de vie, du plus haut revenu par habitant et des meilleurs soins, c'est-à-dire les États-Unis et le Canada, n'ont pas encore atteint ce degré de sollicitude envers le peuple, qui pourrait nous inciter à mettre en vigueur un programme comme celui que nous envisageons.

Je le répète, le gouvernement actuel s'est engagé envers les Canadiens lorsqu'il a été porté au pouvoir. Il leur avait promis, mais il a aussitôt manqué à sa parole, que le gouvernement fédéral verserait une part des frais d'hospitalisation des malades dans les sanatoriums et les maisons de santé. Il ne l'a pas fait encore. Voilà un des chèques sans provisions que le premier ministre a établi.

Je vais expliquer à la Chambre ce que cela signifie par rapport aux avantages qui découlent de la loi actuelle. D'après les données relatives aux hôpitaux pour 1959, recueillies par le Bureau fédéral de la statistique, 41 p. 100 des lits d'hôpitaux au Canada sont occupés par des malades dans les sanatoriums et les maisons de santé qui ne sont pas visés par la loi. Cela veut dire que, pour ce qui est des lits d'hôpitaux, seulement 60 p. 100 des Canadiens sont visés par la loi actuelle et que 40 p. 100 ne le sont pas.

Les hôpitaux pour malades mentaux, qui sont tous à charge aux gouvernements provinciaux, sont encombrés; en 1959, d'un bout à l'autre du Canada, l'espace disponible a été utilisé dans une mesure de 110.4 p. 100.

Cela veut dire qu'il y a, dans ces hôpitaux, un nombre excessif de malades dont nous devrions nous occuper et que les hôpitaux sont pleins à craquer. En outre, cela indique que si le gouvernement avait été sérieux et sincère, s'il avait voulu prendre des mesures précises et efficaces en ce qui a trait aux soins médicaux offerts aux Canadiens, il aurait institué la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ou plutôt il l'aurait modifiée de manière à aider les provinces sur le plan financier, afin qu'elles puissent mettre en œuvre un régime d'ensemble satisfaisant en matière d'hospitalisation et de soins pour les malades mentaux.

Tout ce que le premier ministre a su faire à ce sujet, après des semaines et même des mois d'indécision, c'est établir un groupe d'étude national, une commission royale d'enquête, pour examiner la question. Pour ce qui est du régime d'assurance-santé, nous savons—et je crois que le Parlement et tous les Canadiens s'en rendent compte aussi—que la commission d'enquête instituée par le premier ministre est une perte de temps, d'argent et d'effort, qu'elle n'est rien d'autre qu'un subterfuge que le gouvernement utilise pour masquer son incompétence, son inefficacité et son manque de sincérité à l'égard de cette question.

M. Pallett: L'honorable député est d'une ignorance renversante.

M. Howard: Mon honorable ami de Peel sait au moins comment prononcer le mot «ignorance». Peut-être a-t-il consulté le Solliciteur général (M. Browne).

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député se sent si déprimé aujourd'hui qu'il faut lui pardonner ses exagérations verbales.

M. Howard: Si je puis me permettre de répondre au ministre du Revenu national (M. Nowlan), je lui dirai que jamais je ne me sens déprimé, si ce n'est le moment venu d'acquitter mon impôt sur le revenu. Cela me déconcerte quelque peu. Mais nous avons une commission royale, et c'est ainsi que nous allons nous occuper de la santé de la nation. A quoi peut aboutir cette commission royale? Peu importe, en réalité, pour ce qui est d'un programme de santé, car, à l'heure actuelle, tout ce que la constitution permet aux membres du Parlement, c'est de dire: «Nous allons entrer dans ce domaine et aider les provinces financièrement.» Ils ont les mains liées. Ils ne peuvent jamais faire adopter un programme fédéral par ce Parlement sans faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le premier ministre le sait. Aux termes de notre constitution, seuls les gouvernements provinciaux peuvent instituer un programme intégral de soins médicaux. Un gouvernement provincial, dans notre pays, s'est lancé dans ce domaine.

Qu'il me soit permis de citer, à cet égard, un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 24 janvier dernier. L'article dit que la commission appelée Commission royale d'enquête sur les besoins médicaux du Canada est formée en grande partie de pions du gouvernement au pouvoir. Il explique un échange de points de vues entre des membres de la commission royale et le ministre de la Santé de la Saskatchewan, M. W. G. Davies, où la

commission royale a lancé des accusations de main-mise politique, d'inefficacité du programme de la Saskatchewan et du désir du gouvernement de cette province de se faire sortir du trou, etc. Je pense que les membres de la commission royale ne veulent pas vraiment et sincèrement connaître les faits.

Ce que nous devrions faire, nous du gouvernement fédéral, c'est tout d'abord de proposer des modifications à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, à régime contributif. Nous devrons élargir les fins de cette loi, de façon à comprendre la protection médicale, dentaire et optique, les frais de chirurgie, le coût des médicaments, etc. Ce sont des modifications simples, pas compliquées, que le gouvernement actuel pourrait apporter. Comme nous l'avons expliqué à plusieurs reprises, le plan devrait renfermer certains principes. D'abord, il devrait être intégral en ce sens qu'il devrait comprendre tous les citoyens du pays. Il doit prévoir des paiements anticipés. De toute évidence, il doit être administré par les provinces avec l'aide financière du gouvernement fédéral, comme il en est pour le plan d'assurance-hospitalisation. C'est une formule de collaboration au niveau fédéral qui permet au Parlement national d'aider à défrayer le coût d'un programme qui relève des provinces.

La santé publique est l'une des considérations les plus importantes dont il faut tenir compte et, même si le plan était à l'échelon provincial, nous à l'échelon fédéral devons tenir compte de sa portée sociale et économique. A mon sens, le gouvernement fédéral devrait contribuer pour 60 p. 100, et le coût devrait être défrayé au moyen d'impôts dans l'étendue la plus grande possible.

La protection, comme je l'ai déjà dit, devrait être intégrale et prévoir le paiement des frais chirurgicaux, médicaux, dentaires et optiques. En outre, il faudrait voir à maintenir les rapports entre docteur et malade, comme la chose se fait dans le cas de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance contre les accidents du travail, des plans privés d'assurance médicale, etc. Le malade choisit son médecin et celui-ci reçoit des honoraires pour ses services. Par ailleurs, c'est à l'échelon fédéral que nous devrions contribuer aux recherches dans le domaine médical. Aux fins de la discussion, prenons le cas du cancer. C'est un mal qui nous frappe depuis bien des années; je suis sûr que nous pourrions trouver un moyen d'y remédier par la médecine préventive, si nous nous occupions suffisamment de recherche fondamentale.

L'institution d'un tel plan coûtera cher. Toutefois, j'affirme qu'il n'en coûtera pas plus cher aux Canadiens que ce qu'ils dépensent actuellement. Nous dépensons autant maintenant pour les plans privés d'assurance-hospitalisation, les factures des médecins, etc. Malheureusement, certaines personnes ne peuvent faire face à ces dépenses; elles ne peuvent même pas payer les factures du docteur, encore moins prendre un supplément d'assurance. Nous constaterons alors qu'il y aura au début un flot de demandes pour les services assurés par un tel plan. Je l'ai déjà dit, bien des gens n'ont pas les moyens de payer des soins médicaux et dentaires suffisants à l'heure actuelle. Dans la mesure où le nouveau service sera «gratuit»—et je mets le mot entre guillemets, car ce service ne sera effectivement pas gratuit—les gens présenteront, parce qu'il leur en coûtera moins, une foule de demandes qu'ils n'ont pas formulées jusqu'ici et qui absorberont une bonne part des fonds affectés au plan.

Il se produira sans doute aussi divers abus. Dans le monde ouvrier, on dit communément que le travailleur est son propre ennemi, du fait qu'il a tendance à abuser de ses droits et privilèges jusqu'au point de les perdre. Cette tendance, d'ailleurs générale, est plus marquée chez certaines personnes, de sorte qu'on abusera du plan tout comme on abuse sans doute des plans d'hospitalisation privés auxquels les particuliers peuvent souscrire.

Fondamentalement, je crois qu'il faut s'assurer que les services prévus par le plan seront accessibles à quiconque en a besoin, quels que soient ses revenus. Il faut se dire que le plan est en quelque sorte un service que la société se rend à elle-même. Ensuite, comme je l'ai déjà indiqué, il faudra que le coût du plan soit réparti selon la plus large base possible, de manière que chacun puisse contribuer au plan selon ses moyens. Au cours des prochains mois, cette question sera sans aucun doute débattue dans un cadre beaucoup plus large que celui où nous sommes présentement, et l'époque de ce débat élargi dépendra de la date que le premier ministre (M. Diefenbaker) choisira comme devant être celle où nous commencerons à dire à la population du Canada combien nous sommes compétents et combien il importe qu'elle nous élise de nouveau. Mais dans tout ce qu'on dira sur la tribune électorale au sujet du plan d'assurance-santé on précisera sûrement que cette question ne nécessite pas l'établissement d'une commission royale. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement fédéral se montre assez sincère pour déclarer qu'il entend vraiment modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de manière à permettre aux gens de souscrire à un plan amélioré qui inclurait les frais médicaux, les frais dentaires, les frais ophtalmologiques et autres.

[M. Howard.]

On va sûrement multiplier les promesses et, à en juger par la manière dont les choses se sont passées ces quatre ou cinq dernières années, le premier ministre va probablement s'inspirer du principe machiavélique de faire des promesses qu'il ne réalisera qu'en cas d'extrême nécessité...

M. Pallett: C'est complètement faux.

M. Howard: Le premier ministre va sûrement brandir documents et rapports et déclarer à la population: reportez-moi au pouvoir et vous obtiendrez toutes ces choses. J'entends déjà les trémolos de sa voix.

(Texte)

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône offre aux députés l'occasion d'émettre leurs opinions personnelles et celles de leurs commettants sur les sujets les plus variés. J'avais donc l'embarras du choix et j'ai cru de mon devoir, à titre de représentant d'une circonscription de la province de Québec, d'aborder un sujet qui intéresse non seulement la population de ma province, mais celle du Canada tout entier.

(Traduction)

C'est dans un esprit de collaboration que je vais formuler mes quelques remarques. Même s'il s'y glissent certaines observations pouvant paraître sévères, je m'empresse d'affirmer que le régime actuel nous a mieux servis que tous les régimes libéraux que nous avons eus dans le passé. Néanmoins, certaines améliorations s'imposent encore.

(Texte)

Le mouvement séparatiste a connu, au cours des mois d'automne, une vigueur nouvelle et, en conséquence, une popularité grandissante. La popularité du mouvement demeure à un niveau tel qu'il me paraît utile, et même indispensable, d'analyser brièvement la cause qui y a donné naissance.

Monsieur le président, le mouvement n'est pas nouveau. Il est la continuation logique et naturelle de celui qui, à la fin du siècle dernier, a connu une certaine vigueur, et qui s'est gardé dans un demi-sommeil au cours des années, pour connaître un regain de vitalité à des périodes plus ou moins rapprochées et, principalement, au cours des années qui ont précédé immédiatement la dernière Grande Guerre mondiale.

Même si ce mouvement n'est pas nouveau, il a quand même sa valeur; d'autant plus que la cause qui y a donné naissance à l'époque subsiste aujourd'hui d'une façon réelle, malgré une amélioration sensible apportée en ces dernières années. Cette cause est le mécontentement, très souvent justifié, de mes compatriotes non seulement de la province de Québec mais du Canada tout entier.

Par respect pour le bien-fondé de cette cause, je ne condamne pas d'emblée les séparatistes qui poursuivent un travail difficile, efficace et utile; mais je ne suis pas d'accord avec eux lorsqu'ils préconisent la séparation de la province de Québec du reste du Canada, car j'estime que cet idéal est illusoire.

Personnellement, j'ai la conviction intime et profonde que le mouvement n'atteindra pas sa fin, mais il aura au moins le mérite d'ouvrir les yeux de mes compatriotes canadiens-français sur leurs droits les plus sacrés, et ceux de mes concitoyens canadiens-anglais sur leur manque de compréhension à notre égard.

Un grand malaise existe—il faut admettre ce fait, à moins d'être aveugle ou de mauvaise foi.

Dans la Confédération canadienne, très nombreux sont les Canadiens français qui s'y sentent comme dans une camisole de force. Ils y respirent mal, et se sentent en quelque sorte étouffés.

Dans la province de Québec, nos compatriotes de langue et d'origine anglaises jouissent de privilèges et d'avantages qui sont systématiquement refusés aux Canadiens français qui habitent l'une ou l'autre des provinces du Canada. En effet, si un Canadien français de la province de Québec voyage dans une autre province, bien qu'il soit toujours sur le sol de sa patrie, le Canada, il se sent étranger et souvent, trop souvent hélas! on le lui fait bien sentir. En d'autres termes, le Canadien français, hors de son territoire, se sent toléré et il a l'impression d'être le Canadien errant dont parle la chanson.

Pourquoi cette anomalie? Lors de la signature de la constitution canadienne, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les termes de l'Acte furent pensés, analysés et pesés par les Pères de la Confédération. Les Canadiens français ont alors compris qu'il s'agissait là d'un pacte d'amitié entre les deux grandes races qui habitaient alors le Canada. Après avoir vécu sous un régime constitutionnel intolérable pour eux, les Canadiens français ont accueilli avec joie la venue d'un nouveau mode de vie qui les placerait sur un pied d'égalité avec leurs compatriotes du Haut Canada. Eh bien, je dis que les Canadiens français considèrent présentement et ont toujours considéré le pacte confédératif comme un pacte d'amitié, et je veux croire que les autres Canadiens, de toutes origines, le considèrent ainsi.

Il serait extrêmement malheureux que le même esprit de collaboration et de compréhension n'eut pas animé toutes les parties contractantes au moment de la signature du pacte confédératif, en 1867.

Il y aura bientôt un siècle, les Pères de la Confédération, MacDonald, Cartier, Chapais, Taché et les autres ont voulu unir pour toujours les Canadiens et les placer sur un pied d'égalité. Nous constatons avec regret que leur rêve n'est qu'à moitié réalisé. En effet, il nous faut admettre que les deux races ne sont plus sur un même pied d'égalité.

Une des causes de cette inégalité découle du fait qu'à la faveur de la guerre, le gouvernement fédéral, avec la complicité des gouvernements provinciaux, dont celui de Québec en particulier, a envahi des champs de compétence exclusivement réservés aux provinces en vertu du pacte confédératif. Je suis d'avis que si la constitution eut été scrupuleusement respectée, nous n'aurions pas connu certains maux que nous connaissons présentement.

Y a-t-il eu de la mauvaise volonté d'un côté ou de l'autre? Je ne veux pas le croire. Les Canadiens français ont collaboré très étroitement à la réalisation de l'unité canadienne. Les Canadiens d'origine anglaise ont fait leur large part, mais je crois très sincèrement qu'ils auraient fait beaucoup plus s'ils eussent mieux connu et par conséquent mieux compris mes compatriotes.

Je m'intéresse d'une façon plus ou moins active à la politique depuis de nombreuses années. Au cours de ces années, j'ai entendu à maintes reprises les Bourassa, les Lavergne, mon prédécesseur dans Montmagny, et les autres réclamer à grands cris justice pour les Canadiens français. Sommes-nous aujourd'hui plus avancés? Voilà la question qui se pose.

Des gestes précis ont été posés, certaines attitudes ont été modifiées; tout cela est vrai. Le gouvernement actuel a donné des preuves vivantes de sa compréhension à l'égard de mes compatriotes. Cependant, je demeure convaincu que la majorité des Canadiens n'ont pas encore reconnu le principe de l'égalité des Canadiens. Pour nous, c'est une lutte constante; nous devons toujours lutter ferme pour obtenir, non pas des privilèges ou des faveurs, mais la reconnaissance pure et simple de droits qui nous appartiennent.

Ici, à Ottawa, nous ne sommes pas dans la capitale d'un pays bilingue, ou du moins rien ne nous le laisse croire. Pourtant, nous avons entendu la Reine du Canada parler aux Canadiens dans un très pur français, reconnaissant ainsi le caractère bilingue du pays. D'autres sommités ont suivi ses traces. Je ferai, à la fin de mes remarques, certaines suggestions qui, si elles sont mises en application, corrigeront d'une façon appréciable la situation actuelle.

J'ai confiance que le gouvernement actuel, qui a donné des preuves de sa bonne volonté depuis son avènement au pouvoir et qui a fait plus pour la reconnaissance du caractère bilingue du pays que tous les gouvernements précédents, accueillera avec sympathie les suggestions que je ferai en toute bonne foi, et comme porte-parole de cinq millions de Canadiens français.

Monsieur le président, les causes du séparatisme sont sérieuses, voire même très sérieuses. J'estime que la meilleure façon de remédier à une situation comme celle que nous connaissons actuellement est de reconnaître le grand principe de l'égalité des deux races et d'admettre le bien-fondé de nos justes revendications. L'heure des promesses électorales, promesses repentantes comme celles que le chef de l'opposition (M. Pearson) a faites à Québec il y a quelques mois, est passée.

Le moment est maintenant venu pour tous les Canadiens de faire un sérieux examen de conscience et de procéder à une analyse de la situation. Si les Canadiens veulent que la Confédération survive, il est temps que le grand principe de l'égalité de tous les Canadiens soit reconnu.

J'ai insisté, il y a un moment, sur le fait que le gouvernement actuel a fait plus que tous les autres en vue de la reconnaissance du bilinguisme au Canada et j'apporte certaines preuves concrètes.

Lorsque le gouvernement précédent, en 1952, a nommé un Canadien au poste de Gouverneur général, il a posé un geste louable. Cependant, lorsque le terme d'office de M. Vincent Massey fut expiré, le 1er février 1957, le gouvernement libéral d'alors a manqué une occasion exceptionelle de nommer comme son successeur un Canadien d'origine française.

Le gouvernement actuel, le 1er août 1959, a nommé le major-général Vanier, un grand diplomate, un valeureux soldat, une gloire du Canada français comme Gouverneur général du Canada. Ce fut un jour de gloire pour tous les Canadiens; ce jour a fait naître un nouvel espoir dans le cœur de mes compatriotes.

Pendant de nombreuses années, le ministre actuel des Transports (M. Balcer) a demandé au gouvernement précédent de faire installer à la Chambre des communes un système d'interprétation simultanée, afin de permettre aux députés de s'exprimer ici dans leur langue maternelle. Il a fallu l'avènement d'un gouvernement conservateur pour donner suite à ce projet.

Le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) et nombre de ses ministres de langue anglaise ne manquent jamais une occasion de s'exprimer en français sur le parquet de la Chambre ou ailleurs. Je me souviens, cependant, de

l'époque où l'honorable Mackenzie King dirigeait le gouvernement; je ne sache pas qu'il ait fait preuve d'une telle courtoisie à l'égard des Canadiens d'expression et de culture françaises.

Au cours de la présente session, le gouvernement conservateur a fait droit à une revendication des Canadiens français, revendication qui a eu ses échos en cette Chambre au cours de chaque session depuis une décennie. Je veux parler des chèques bilingues. Même lorsque le premier ministre du Canada était un compatriote de chez nous, cette demande raisonnable des nôtres, fut toujours rejetée avec arrogance et dédain. Certains éditorialistes qui avaient soutenu cette requête ont poussé l'indécence jusqu'à dire que cette mesure du gouvernement conservateur était: «Trop peu et trop tard». Si l'on songe aux luttes menées dans le passé, cette victoire n'est pas «trop peu»; de plus, elle présage sans aucun doute d'autres mesures depuis longtemps préconisées. «Trop tard»? Monsieur le président, il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Un autre point que je voudrais signaler, et je veux à ce moment-ci rendre un hommage particulier à l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), mon voisin; depuis que le député de Bellechase a assumé la direction du secrétariat d'État, toutes les formules imprimées à l'Imprimerie nationale sont rédigées dans les deux langues.

Monsieur le président, tous les Canadiens savent ce que le gouvernement actuel a fait. D'ailleurs, les conservateurs du Québec, longtemps calomniés par les libéraux, sont fiers aujourd'hui de comparer les réalisations du gouvernement conservateur actuel à celles des gouvernements précédents.

Quelle est ma position personnelle face au mouvement séparatiste? Je le dis avec franchise—avec toute la franchise dont je suis capable—je ne suis pas séparatiste. D'ailleurs, si je l'étais, je crois que ma place ne serait pas ici.

En premier lieu, je ne suis pas convaincu que le séparatisme apporte une solution à nos problèmes. Bien que j'appuie avec ardeur mes compatriotes qui, de bonne foi, travaillent à améliorer le sort des nôtres, j'estime que la sécession marquerait le début de difficultés insurmontables pour nous et, du même coup, la fin du Canada, qui serait vite englouti par la puissante vague d'américanisme.

Donc, si nous n'avons rien à gagner, si nous avons tout à perdre advenant une telle éventualité, réglons une fois pour toutes nos différends et rappelons-nous bien cette splendide pensée que le maréchal Pétain livrait à ses compatriotes aux heures sombres de la guerre, soit en 1941. Voici ce que disait Pétain:

> La première loi du patriotisme est le maintien de l'unité de la patrie. Si chacun prétendait se faire une idée particulière de ce que commande le devoir patriotique, il n'y aurait plus ni patrie, ni nation.

Je propose cette pensée d'un grand soldat à la méditation de tous les Canadiens. J'invite mes concitoyens de langue française à accepter tous les sacrifices pour assurer le maintien de notre langue, de nos traditions et de notre culture. Cependant, j'ai la ferme conviction que ces dons précieux peuvent être adéquatement protégés dans les cadres de la Confédération.

Travaillons tous à la grandeur de la patrie canadienne. Comme on l'a déjà dit, «l'unité dans la diversité»; tel doit être notre mot d'ordre.

Gardons jalousement notre entité distincte, développons notre culture particulière et exigeons, de part et d'autre, le respect intégral de nos droits et prérogatives. Si nous voulons que la Confédération vive et qu'elle grandisse, sachons nous comprendre mutuellement.

Monsieur le président, voici maintenant les suggestions que je veux faire en toute bonne foi. Nul doute que si elles sont mises en application,—et je souhaite qu'elles le soient —mes compatriotes se sentiront beaucoup plus à l'aise dans la Confédération et ils chercheront à la protéger plutôt qu'à la combattre. Mes suggestions, au nombre de dix, sont les suivantes:

1. Que le mandat de cinq ans des gouverneurs généraux ne soient pas renouvelables, afin que les titulaires de ce haut poste soient alternativement des Canadiens de langue française et de langue anglaise.

2. Qu'un sous-ministre conjoint et associé de langue française soit nommé à chaque ministère du gouvernement fédéral.

3. Puisqu'il est de tradition que les Canadiens anglais de la province de Québec soient représentés au sein du cabinet fédéral par un ministre de langue anglaise, les Canadiens français des autres provinces devraient avoir ce même privilège, et le cabinet devrait toujours compter un ministre de langue française venant d'une des autres provinces du Canada.

4. Que toutes les affiches, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des édifices fédéraux soient bilingues, quel que soit l'endroit où ces édifices sont situés.

5. Que la Commission du service civil soit composée de membres parlant les deux langues et qu'elle n'exige pas, pour occuper des emplois dans la province de Québec, que le candidat possède l'anglais si elle n'exige pas,

dans les autres provinces, que le candidat parle français. De plus, au moins le tiers des commissaires doivent être de langue française.

6. Que le Canada soit immédiatement doté d'un drapeau bien distinctif (évidemment, je n'ai pas besoin d'ajouter que nous n'en voulons pas deux) et que l'hymne «O Canada» soit officiellement reconnu comme hymne national.

7. Que la formule définitive visant au rapatriement de la constitution canadienne contienne des articles garantissant la sauvegarde des droits acquis des Canadiens français. Par cette demande, je fais écho aux nombreuses requêtes formulées récemment par mes compatriotes.

8. Que le gouvernement étudie avec soin et à son mérite la possibilité d'instituer une commission royale d'enquête sur le bilinguisme au Canada.

9. Que tous les hauts fonctionnaires du gouvernement et des sociétés de la Couronne qui sont en relation avec la population de langue française soient bilingues, et de plus qu'au moins le tiers de tous ces hauts fonctionnaires soient d'origine et de culture françaises.

10. Que le premier amendement à la constitution après son rapatriement soit de la nature d'une déclaration officielle et solennelle du caractère bilingue du Canada.

Voilà, monsieur le président, ce que j'avais à vous dire au sujet du mouvement séparatiste chez nous—lequel est plus vivant que jamais—et au sujet de l'unité nationale que nous aimerions voir se réaliser complètement.

Il paraît peut-être que les députés canadiens-français reviennent souvent à la charge, qu'ils demandent souvent les mêmes choses. J'affirme que tant et aussi longtemps qu'il y aura un député canadien-français à la Chambre, il voudra revendiquer les droits de ses compatriotes.

Lorsqu'au début de mes remarques j'ai dit que je ne condamnais pas d'emblée les séparatistes, j'étais sincère. En vérité, je crois que ces gens travaillent, à leur façon, à améliorer le sort de leurs compatriotes. Même si je n'approuve pas la fin ultime qu'ils poursuivent, je les sais de bonne foi. Je ne veux pas leur lancer la première pierre; je laisserai plutôt cette tâche à celui ou ceux d'entre nous qui n'ont rien à se reprocher.

Pour ma part, j'aime mieux travailler à la réalisation de l'unité nationale. Je sais que la tâche n'est pas facile; unir des hommes de langue, de coutumes, de culture, de pensées et d'origine différentes constitue un objectif difficile mais réalisable, à la condition toutefois de pouvoir compter sur la bonne volonté de tous et chacun. J'ai déjà eu l'occasion, en 1959, de parler à la Chambre de

[M. Fortin.]

l'unité nationale. Je viens encore une fois jeter le bon grain et je souhaite qu'il tombe en terre fertile.

En terminant mes observations, monsieur le président, je veux m'inspirer d'une déclaration que le ministre de la Justice (M. Fulton) faisait au Congrès des affaires canadiennes le 15 novembre 1961. Voici ce qu'il disait:

> Il est donc sain que des Canadiens s'arrêtent de temps à autre, pour mesurer le progrès accompli, tâcher de découvrir les causes de dissensions et prendre les mesures pour les éliminer. Tout comme les matériaux qui s'incorporent à un édifice sont souvent invisibles, il en va de même des éléments qui forgent la nation; et les erreurs commises à son endroit, sont autant de petites fissures qui, si elles ne sont pas réparées à temps, amèneront son écroulement éventuel. Il ne s'agit donc pas lorsque nous étudions les faiblesses commises à l'intérieur des cadres de la Confédération, de les grossir, mais de les circonscrire et d'y remédier.

Nous connaissons les faiblesses. Si nous négligeons aujourd'hui d'y remédier, la rançon sera extrêmement élevée et que sera-t-elle? L'existence de la Confédération canadienne.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au début de mes remarques, féliciter sincèrement le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) de sa nomination au poste d'Orateur suppléant. Depuis qu'il occupe le fauteuil, nous avons constaté avec beaucoup de plaisir qu'il sait s'inspirer de votre conduite, monsieur l'Orateur. Je ne doute pas qu'il voudra s'inspirer de votre sincérité et de votre gentillhommerie dans la conduite des débats et que ses décisions seront empreintes d'équité, comme les vôtres. Ainsi sera conservé le caractère sacré du poste que vous occupez, puisque vous êtes en quelque sorte le juge et le guide de vos collègues.

Je voudrais également féliciter bien sincèrement le député de Québec-Sud (l'honorable M. Flynn) de sa nomination au poste de ministre des Mines et des Relevés techniques. Il est le dernier-né du cabinet, enfanté dans les circonstances difficiles de la fameuse réunion du cabinet à Québec, réunion qui avait été organisée à coups de publicité et à grands fracas, les membres du cabinet s'y étant rendus par la voie des airs, par mer, par monts et par vaux. Bref, sauf la nomination du ministre des Mines et des Relevés techniques, il n'est sorti que du vent de cette réunion et un éclat de rire général, tant dans la province de Québec que dans le reste du pays. C'est là ce qui s'est passé à Québec, monsieur l'Orateur, ce qui est bien caractéristique du gouvernement actuel.

Il est bien beau de faire rire la population, cependant, n'en déplaise au ministre associé

de la Défense nationale (M. Sévigny), elle demande plus que *du pain et des jeux*, elle veut une bonne administration qui sache assurer la stabilité économique, comme le plein emploi au Canada.

Avant de quitter le domaine des félicitations, je désire signaler un événement historique qui s'est produit dans la province de Québec au mois de décembre dernier, plus particulièrement dans une partie de la circonscription que je représente ici à la Chambre. Je veux parler de l'élection de Mme Claire Kirkland-Casgrain, première femme élue à la législature de Québec. Mme Kirkland-Casgrain fera, à Québec, œuvre de pionnière, puisqu'elle ouvrira les portes à toutes les femmes de la province de Québec qui voudront participer à la vie politique, soit à la législature du Québec ou ici, au Parlement du Canada.

Mme Kirkland-Casgrain, que j'ai eu l'avantage de connaître au cours de mes études de droit à l'Université McGill, est une mère dévouée, une épouse modèle et talentueuse qui fera honneur à la femme dans la politique provinciale. Et parce que c'est une femme de devoir, tous sont d'accord, dans ma province, pour lui prédire le plus brillant avenir politique. Inutile de vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai travaillé pour elle au cours de sa campagne électorale.

Mme Kirkland-Casgrain est une libérale qui est allée rejoindre, à Québec, l'équipe qui dirige maintenant les destinées de ma province, l'équipe qui a débarrassé le Québec du régime de dictature qui le dirigeait depuis trop longtemps.

L'équipe dirigée par l'honorable M. Lesage verra à ce que la province de Québec joue son rôle dans la Confédération, afin d'assurer le plein épanouissement économique du Québec.

M. Pigeon: L'équipe du tonnerre!

M. Rouleau: N'en déplaise au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je rends hommage à la première femme élue à la législature de la province de Québec. Et ce faisant, je voudrais rendre hommage également à toutes les femmes qui, dans notre pays, s'occupent activement de politique et plus particulièrement à celles qui siègent au même titre que nous à la Chambre des communes du Canada.

Je rends un hommage particulier au député de Niagara-Falls (Mlle LaMarsh), dont nous connaissons maintenant tous les talents, ainsi qu'au député de Grenville-Dundas (Mme Casselman), de York-Humber (Mlle Aitken), de Kings (Mme Macdonald) et également au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough).

Tous ces députés font honneur à la femme, comme Mme Kirkland-Casgrain lui fera honneur à la législature de Québec. Je sais que mes collègues, en cette Chambre, s'associent à moi pour lui rendre hommage.

Revenant au sujet qui nous intéresse à l'occasion de ce débat, je désire, avant de traiter tout particulièrement du discours du trône, féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Bourdages et Browne—Vancouver-Kingsway).

Ces deux députés se sont bien acquittés de la tâche ingrate qui leur avait été confiée. Cependant, en écoutant l'honorable député de Laval, je me suis cru, pour un instant, reporté à l'époque du plus pur duplessisme, alors que cette théorie régnait dans la province de Québec. Au fait, quand M. Duplessis était premier ministre, il se faisait dire par ses scribes et ses amis qu'il était le plus grand premier ministre depuis la Confédération.

Pour ce qui est du premier ministre actuel du pays, le député de Laval a été un peu plus modeste, craignant sans doute les foudres de feu M. Duplessis, en disant que le très honorable premier ministre actuel était un des plus grands premiers ministres que la Confédération ait connus. Et dans un élan d'enthousiasme, l'honorable député s'est écrié:

...Bravo, trois fois bravo monsieur le premier ministre!

Quel spectacle charmant, monsieur l'Orateur! Pour un instant, on se serait cru transporté au grand guignol.

Mais bravo pourquoi? Pourquoi dire bravo au premier ministre ainsi qu'au gouvernement actuel? Bravo pour la période de chômage que nous traversons depuis 4 ans? Bravo pour le ralentissement du rythme de notre économie? Bravo pour la perte de nos marchés extérieurs, pour la détérioration du prestige canadien dans le monde international? Bravo pour les gaffes commises régulièrement par les membres du cabinet? Bravo pour les contradictions entre les membres du même cabinet? Bravo pour la confusion dans notre politique?

Monsieur l'Orateur, ou bien le député de Laval est aveugle et fanatique, ou bien il est un bon comédien, doublé d'un pince-sans-rire.

M. Pigeon: Parlez-nous donc des deux drapeaux!

M. Rouleau: Et après avoir fait l'éloge du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et de la politique du gouvernement actuel, le député de Laval nous a révélé une chose que nous ignorions probablement, soit que notre pays compte dix provinces. Et à la suite de cet exposé formidable, l'honorable député coiffe le premier ministre actuel du titre de Père du canadianisme moderne.

Il parle ensuite d'union intime entre les différentes provinces canadiennes. Il nous dit que celle-ci a besoin de celle-là, et que celle-là a besoin de celle-ci.

Monsieur l'Orateur, je me demande ce qu'en a pensé le député de Roberval (M. Tremblay), qui se flatte d'être séparatiste et a même assisté, le 28 janvier dernier, à la célébration du 5e anniversaire de la fondation de l'Alliance Laurentienne, dirigée par M. Raymond Barbeau.

Pendant que le député de Laval veut à bon droit renforcir la Confédération, le député de Roberval, lui—le nouveau séparatiste chevronné—écoutait sans broncher, avec son air suffisant, le président de l'Alliance Laurentienne déclarer:

Nous n'observerons pas le centenaire de la Confédération dans cinq ans, mais plutôt l'indépendance du Québec.

Monsieur l'Orateur, pendant qu'un député conservateur prêche un dogme, l'autre en prêche l'opposé. C'est là un exemple frappant du régime actuel.

Monsieur l'Orateur, je ressens quelquefois de la sympathie pour le chef du parti conservateur, le très honorable premier ministre. Comment ce dernier, à titre de chef du parti conservateur, peut-il allier des députés dont les idéologies sont si diamétralement opposées? D'un côté, on voit des hommes comme l'honorable député de Danforth (M. Small) qui fait foi de son orangisme impérialiste à la Chambre et, d'un autre côté, des hommes comme le député de Roberval, nationaliste canadien-français, opposé à la Confédération. Et entre les deux: toute cette gamme de députés de l'Union nationale qui siègent en cette enceinte depuis les dernières élections.

Il n'est donc pas surprenant de constater qu'avec des éléments aussi divergents, on ait actuellement une politique de confusion.

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. Rouleau: L'honorable député pourra me poser toutes les questions qu'il voudra lorsque j'aurai terminé mes observations.

M. Pigeon: Que pensez-vous des deux drapeaux de votre parti?

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, voilà une répartie aussi insignifiante que l'honorable député.

Depuis son avènement au pouvoir, le parti conservateur n'agit que sous l'inspiration du moment et ce dans tous les domaines, avec le résultat que l'on connaît. Et nous en avons la preuve avec le discours du trône qui a été inspiré directement par l'imminence des élections, sans tenir compte de l'économie du pays. Devant l'imminence des élections, on propose des mesures législatives coûteuses, sans tenir compte de l'équilibre de l'économie du pays, risquant ainsi d'y causer de graves perturbations.

Il n'est donc pas surprenant de constater que dans des articles de fond publiés dans les divers journaux de notre pays, les éditorialistes s'inquiètent des dépenses que peut entraîner la mise en vigueur des mesures annoncées dans le discours du trône.

A titre d'exemple, je ne veux citer qu'un article de fond paru dans *The Gazette* de Montréal, dans lequel, au lendemain de la présentation du discours du trône, on déclarait:

(Traduction)

A l'approche des élections, on s'attend que le gouvernement fasse des promesses. Mais ne faut-il pas tout d'abord qu'il ait les fonds nécessaires à la réalisation de ces promesses? On ne saurait prétendre qu'un gouvernement déjà enterré dans les dettes et les déficits assume ses responsabilités en prenant de nouveaux engagements très importants et de longue haleine.

C'est pourtant ce que fait le discours du trône. Pour l'année financière en cours, l'État fera un déficit de l'ordre de 1.3 milliard de dollars.

M. Clancy: Quel journal est-ce?

M. Rouleau: La *Gazette* de Montréal du 23 janvier 1962.

(Texte)

Voilà, monsieur l'Orateur, pourquoi les hommes d'affaires et les journaux s'inquiètent de la politique du gouvernement actuel. C'est une politique d'inconséquence qui manque de préparation.

Comme je le disais tantôt, le gouvernement actuel agit sous l'inspiration du moment. Mais en plus d'agir ainsi, il nous a proposé, dans le discours du trône, des mesures législatives qui, pour être mises en vigueur, nécessiteront le concours des différentes législatures provinciales. On nous a annoncé des projets de loi, alors que les provinces n'avaient pas été consultées, et ce dans le seul dessein de jeter de la poudre aux yeux à la veille d'une campagne électorale.

On a annoncé l'augmentation des pensions de vieillesse et l'institution d'un système contributif de pensions sans consulter les provinces.

On a aussi annoncé l'augmentation des pensions aux aveugles et aux invalides sans consulter les provinces.

La réforme du Sénat est une autre mesure qui, à mon sens, nécessitera une consultation avec les provinces.

Le programme d'aide aux municipalités, l'établissement d'un réseau national d'énergie; voilà des mesures qui, à mon avis, relèvent de la compétence provinciale.

La suppression du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier nécessitera le consentement des autorités de la province de

Québec, puisque cette dernière en est copropriétaire.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le gouvernement central n'a pas le droit d'intervenir dans des domaines qui ne sont pas de sa compétence. Nous avons le devoir strict de légiférer dans un domaine qui nous appartient, mais il nous est impossible de nous immiscer dans ceux qui relèvent exclusivement de la compétence provinciale.

Dans un discours qu'il prononçait à Québec le 6 novembre dernier, le chef du parti libéral, l'honorable L. B. Pearson, énoncait la politique de notre parti dans ce domaine. Qu'on me permette de citer un extrait du discours qu'il prononcait à Québec, et qu'il avait d'ailleurs déjà prononcé à Winnipeg:

> Le parti libéral croit, en plus, à un gouvernement central fort et stable dans les limites de sa juridiction. C'est une nécessité pour la nation canadienne dans notre monde bouleversé. Cette force, toutefois, ne doit pas reposer sur la faiblesse des gouvernements provinciaux. Bien au contraire, l'équilibre de notre fédéralisme est fondé aussi sur des provinces puissantes.

Un peu plus loin, il ajoutait:

> Nous croyons en effet que le gouvernement fédéral devrait sortir du domaine des programmes conjoints qui ont un caractère permanent, une fois que ces programmes sont bien établis à travers le pays. En cessant de participer financièrement à ces programmes, le gouvernement fédéral devrait compenser les provinces en leur cédant plus de place dans le champ de la taxation directe et en y ajoutant la péréquation, de façon à ne pas augmenter leurs charges financières.

Voilà la doctrine du parti libéral, comme l'a énoncée le chef du parti, pour ce qui a trait au domaine des relations fédérales-provinciales.

Il faut de toute nécessité que ceux qui représentent la population canadienne en cette enceinte soient conscients que les législatures provinciales ont des responsabilités envers la population qu'elles dirigent.

Si nous, ici, ne sommes pas soucieux de la protection des droits des gouvernements provinciaux, certains mouvements naîtront, non seulement dans la province de Québec mais ailleurs au pays, comme ce fut le cas dans l'Ouest, au cours des années 30, lors de la crise économique. Les provinces centrales voyaient alors naître des mouvements sécessionnistes. La chose pourrait fort bien se répéter dans l'Ouest, comme dans la province de Québec actuellement.

La province de Québec a toujours été jalouse de ses droits. Sous la direction de M. Lesage, le gouvernement actuel veut faire jouer à sa province le rôle qui lui revient au sein de la Confédération. Afin que la province de Québec puisse prendre les responsabilités qui sont siennes, afin qu'elle ait une autonomie bien pensée, et non pas simplement négative, il faut qu'elle puisse exercer ses droits. Et pour ce faire, il lui faut les moyens financiers de donner à sa population ce qui lui revient.

M. Pigeon: Quelle contradiction!

M. Rouleau: Si nous ne prenons pas soin des gouvernements provinciaux, comme je viens de le dire, bientôt surgiront des mouvements qui prendront de l'ampleur et seront désastreux, non seulement pour le pays mais particulièrement pour les provinces en cause.

Monsieur l'Orateur, je crois que lors de nos délibérations à la Chambre, nous devons toujours avoir présents à l'esprit les droits des autres provinces. Nous devons nous occuper des problèmes relevant de notre compétence et travailler dans l'intérêt de nos concitoyens, d'un océan à l'autre, dans l'intérêt du Canada et de l'économie canadienne.

(Traduction)

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, le préopinant a donné un passage de la *Gazette* de Montréal sorti de son contexte. Je demanderai qu'il nous donne lecture de tout l'article.

M. Rouleau: Je regrette, mais je n'ai pas compris.

M. l'Orateur: Le député demandait le dépôt de l'éditorial de la *Gazette* dont le député de Dollard (M. Rouleau) a relevé un passage. Les députés peuvent exiger que les documents publics dont il est donné lecture soient déposés. Je suppose que le député ne verra pas d'inconvénient à déposer l'article.

M. Rouleau: Je n'y vois pas d'inconvénient, au contraire! Le reste est encore pire pour le parti conservateur.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer au préopinant pour féliciter les motionnaires de l'Adresse, les représentants de Laval (M. Bourdages) et de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Ils ont prononcé des discours impressionnants, dans lesquels ils nous ont montré qu'ils ont de la suite dans les idées et qu'ils parlent en connaissance de cause. Je suis certain que leurs commettants sont fiers d'eux.

Depuis quatre ans et demi, on nous fait entendre dans cette enceinte un chœur de jérémiades. Nous avons reçu des insultes des honorables vis-à-vis...

M. Habel: Non!

M. Mandziuk: ...et le chœur a fait entendre les mêmes refrains dans tout le pays.

M. Habel: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Cochrane (M. Habel) invoque le Règlement.

M. Habel: A mon avis, le député tient des propos tout à fait irrecevables: il prétend qu'on leur a adressé des insultes, quand nous savons que votre inébranlable impartialité ne le tolérerait pas.

M. l'Orateur: A mon avis, le député...

M. Mandziuk: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas nécessaire de relever l'objection. Le député veut nier, semble-t-il, qu'on ait porté des insultes: cela ne constitue pas réellement un appel au Règlement.

Une voix: Reprenez vos mots croisés.

M. Mandziuk: On nous a adressé diverses accusations. On nous a reproché d'être ignorants, d'avoir induit le peuple canadien en erreur, et on l'a non seulement fait dans cette enceinte, mais dans tout le pays. (*Exclamations*) Je suis content d'entendre des exclamations, car je sais que la population canadienne verra dans leur juste perspective certaines des calomnies que des honorables vis-à-vis commettent à l'endroit du premier ministre (M. Diefenbaker), du cabinet, de mes collègues qui siègent sur les banquettes ministérielles. J'en suis tout à fait certain.

Monsieur l'Orateur, outre ces accusations, nous n'avons entendu que des vantardises. Nous avons entendu se vanter d'être supérieurs, par les connaissances et l'expérience, des gens qui pensent posséder les fruits de l'expérience et qui, dans leur langage, ne connaissent que le superlatif. Ils parlent de leur infaillibilité, jamais de leurs erreurs. Ils essaient de faire passer leur parti et ceux des leurs qui siègent sur les banquettes avant, sinon ceux des leurs qui siègent à l'arrière, pour des surhommes appelés par les dieux à gouverner le pays et qu'une malchance a rejetés dans l'opposition en 1957 et 1958.

Ils voudraient convaincre les Canadiens que les conditions ne seront jamais les mêmes au pays tant qu'ils ne seront pas reportés au pouvoir. Nous savons donc ce qu'ils diront au cours de la prochaine campagne électorale. Mais, comme tous les Canadiens, je me rends compte qu'ils n'ont qu'un désir, celui de reprendre leurs postes. Pour eux, cela est bien plus important que de trouver une solution aux problèmes de l'heure.

Les libéraux sont impatients d'avoir des élections. Ils vont en avoir, mais ils feraient mieux de s'inquiéter des résultats de ces élections dès maintenant, malgré que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, dans son allocution au congrès libéral, ait déclaré:

> La première chose, c'était d'élire un nouveau gouvernement libéral ici à Ottawa. Il dit aussi: «Et nous gagnerons, aucun doute là-dessus.» La victoire est dans l'air; son odeur est enivrante.

[M. l'Orateur.]

Si tant de députés de l'opposition sont absents aujourd'hui, c'est peut-être qu'ils ont commencé leur campagne et sont en train de renifler un peu la victoire qu'ils escomptent.

Je veux parler du discours que le chef de l'opposition (M. Pearson) a prononcé au cours du présent débat. C'était un discours marquant. Il a lancé plusieurs défis au gouvernement, lesquels ont été repris par le chœur: «Faites des élections.» Eh bien, nous avons entendu la même chose en 1957.

Puis ils disent que le gouvernement doit se faire réélire sur la foi de ses réalisations. Nous y sommes prêts. Nous n'avons pas honte de ce que nous avons fait. Nous allons parler des promesses électorales que nous avons remplies le mieux que nous pouvions. Le peuple canadien sera juge et jury; c'est lui qui décidera. On nous accuse à la Chambre et dans les assemblées populaires de revenir en arrière et on nous dit de regarder vers l'avenir. Parlant à sa cohorte de sympathisants réunis au Château Laurier, le 3 janvier dernier, le chef de l'opposition nous a accusés de reprendre toujours les mêmes vieilles rengaines. Nous allons jusqu'en 1957. Jusqu'où les honorables députés iraient-ils? Ils reviennent au début de l'histoire. Bien oui, ils ont le droit de faire ça. Je me permets ici de rappeler une observation faite par le chef de l'opposition lui-même (M. Pearson):

> Mais, si nous regardons en avant, nous n'en avons pas moins le droit et le devoir de signaler les erreurs et les sottises du gouvernement actuel.

Les Canadiens se formeront une opinion d'après les réalisations des conservateurs. Les Canadiens sauront à quoi s'en tenir.

Mais quelle est la pensée du parti libéral? Quelles sont ses idées? Personne ne le sait. Le pays ne sait pas où en est le parti libéral. Quand j'entends certains de leurs porte-parole de la première rangée...

Une voix: Où sont-ils?

M. Mandziuk: Il a suffi d'entendre le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), sans en savoir plus long sur ce qui s'est passé au Canada, pour conclure que, n'eût été le parti libéral, il n'y aurait pas de régime de pensions au Canada. Selon lui, les libéraux ont mis ce programme en marche; nous n'oserions pas les priver de cet honneur. De même, il n'y aurait pas d'allocations familiales, ni d'assurance-chômage. Enfin, monsieur l'Orateur, il n'y aurait rien. Voilà ce qu'on raconte aux Canadiens. Je tiens à rappeler à l'opposition que les Canadiens ne surveillent pas seulement notre parti; ils ont à l'œil l'opposition officielle et le petit groupe qui siège dans le coin, là-bas. Les Canadiens sont intelligents. Ils lisent, ils écoutent la radio,

ils regardent la télévision. Ils compareront les réalisations du gouvernement actuel et de ses disciples aux réalisations de l'opposition, qui recourt à des tactiques dilatoires, qui se fait prophète de malheur, qui mêle la politique à toutes les mesures que nous présentons à la Chambre, pour ensuite, comme le dit le premier ministre, voter pour elles comme un troupeau de moutons.

Les honorables vis-à-vis aiment bien la statistique. J'ai appris que M. Grimm, l'auteur des contes de fée, aura un successeur de l'ère moderne qui écrira le livre de nos promesses. Mais pourquoi ne pas dresser une liste des mesures présentées par le gouvernement actuel, auxquelles l'opposition s'est opposée et contre lesquelles elle s'est prononcée? Je pense que les Canadiens aimeraient avoir une liste des diverses mesures qui ont été critiquées. Je pense que les Canadiens aimeraient avoir une liste de toutes les mesures que nous avons adoptées et que l'opposition se propose d'abroger si elle obtient le pouvoir. Contrairement à ce qu'espèrent les libéraux, les Canadiens ont une mémoire d'éléphant. Ils n'ont pas à remonter si loin. J'ai bien l'intention de m'en tenir à la demande du chef de l'opposition, selon laquelle nous devrions nous tourner vers l'avenir; mais je le prie d'être indulgent si je tourne mon regard vers quelques années en arrière parce que, comme je l'ai dit, l'honorable député et ses amis le font chaque jour, remontant toujours plus loin dans le passé.

La population du Canada n'oubliera pas la politique immobiliste du gouvernement libéral, qui n'a pas tenu compte de l'avertissement de ses experts, selon lequel une récession était imminente. On verra tout cela dans le compte rendu. Pourtant, qu'est-ce que le pays entend dire? «Ce sont les tories qui l'ont apportée; les époques tories sont des époques dures; nous avons laissé une cagnotte pleine, et voyez ce qu'ils en ont fait». Pourtant, les conseils que les libéraux recevaient de leurs experts économiques, ils n'en ont jamais tenu compte.

Les Canadiens n'oublieront pas qu'en 1957 le parti libéral a dit qu'il était impossible de réduire les impôts. D'après eux, on ne pouvait accorder plus de $6 aux pensionnés. Pourtant, en 1958, en moins d'un an, les libéraux promettaient des réductions de taxe de $400 millions, en sus des $128 millions de réduction que le gouvernement actuel avait accordés. Quelle transformation soudaine! La population canadienne n'oubliera pas les exemptions d'impôt que le parti libéral a promises aux jeunes couples mariés. Qu'en est-il arrivé? Pourquoi n'en entendons-nous plus parler? En outre, la population canadienne n'oubliera pas que les libéraux, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont combattu les pensions suffisantes. Leur politique consistait toujours à faire trop peu, trop tard. Maintenant, en guise de solution de rechange, ils préconisent une politique nébuleuse de pensions contributives qui sont censées ne coûter rien à personne. Même les porte-parole du parti libéral ne savent pas très bien en quoi ce programme consiste. Je voudrais m'excuser auprès du chef de l'opposition de n'avoir pas regardé vers l'avenir. Au contraire, j'ai plutôt regardé vers le passé immédiat.

D'après une brochure que j'ai ici, les libéraux ont la réponse. Ah oui! le chef de l'opposition a parcouru environ 28,000 milles dans tout le pays. Il a fait deux voyages à travers le Canada, aller et retour, mais malgré ce que dit cette brochure, il n'avait pas une seule réponse à donner à la population.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: Il n'est pas question d'une heure consacrée aux affaires d'initiative parlementaire.

M. Mandziuk: Alors je continue.

Après avoir franchi 28,000 milles, le chef de l'opposition a dit beaucoup de choses au pays. La campagne de dépréciation a suivi son cours et, en octobre dernier, l'honorable député a prononcé son principal discours dans la circonscription de Marquette au Manitoba, lors du premier congrès libéral de mise en nomination. La circonscription de Marquette est strictement rurale. Elle se compose de bonnes fermes; elle est parsemée ici et là de petites villes et de petits villages. La plus grosse ville compte une population d'environ 2,500 âmes. Comme je le disais, c'est une région agricole et mes commettants aimeraient connaître les réponses que le chef de l'opposition pourrait avoir. Ils ont encore des problèmes. Nous ne prétendons pas les avoir tous résolus.

J'ai sous la main deux articles de presse. La *Free Press* de Winnipeg publie en manchette: Le commerce est le gage de la prospérité— Pearson. Ce dernier a signalé des «méthodes inefficaces et décousues» en parlant du gouvernement conservateur et il a dit que «le pays a cessé d'aller de l'avant».

Une voix: Je suis d'accord sur ce point!

M. Mandziuk: Sait-on à quoi s'en tenir au sujet des libéraux, monsieur l'Orateur. Je cite de nouveau la dépêche:

> Les libéraux, M. Pearson l'a promis, pourront faire quelque chose à ce sujet, quand ils seront au pouvoir et ils le feront.

L'accusation n'a pas été prouvée. Et quand ces agriculteurs sont venus l'écouter par centaines, qu'est-ce qu'il a dit au sujet de l'agriculture? Selon la *Tribune* de Winnipeg, en date du 17 octobre, il a déclaré ceci:

Il a dit que les libéraux n'ont pas la réponse à tous les problèmes de l'agriculture, mais qu'ils auraient un programme bien établi pour augmenter le revenu agricole.

Cela revient à dire:

«Allez-y, réélisez-nous et vous verrez tout ce que nous ferons pour vous.» Ils ont déjà lancé ce cri et ils le lancent de nouveau. Quelle est donc la politique des libéraux en matière d'agriculture? A cet égard, leur politique consiste à dire qu'ils vont proposer des mesures. Je crois que l'honorable député de Lisgar (M. Muir) a eu parfaitement raison de dire ce qu'il a dit lors du débat sur les versements à l'acre. Comme on le sait, la question des versements à l'acre a été vivement controversée ici. Avec beaucoup de réserve et, dirai-je, de tact, car il ne voulait pas offusquer le chef de l'opposition ni qui que ce soit, l'honorable député de Lisgar a rappelé que l'honorable L. B. Pearson n'avait pas parlé de l'agriculture dans sa principale intervention au cours du débat sur l'Adresse. L'honorable député a précisé qu'une seule conclusion s'impose, c'est que les libéraux n'ont pas d'idées au sujet de l'agriculture.

Et je crois que c'est tout à fait juste. L'honorable député est né et a été élevé dans une ferme, et il est l'un de nos remarquables agriculteurs, élus ici par des agriculteurs. Je préfère donc son jugement à celui de n'importe lequel des spécialistes de l'agriculture qui siègent en face de nous ou qui occupent des bureaux au 251 de la rue Cooper, à Ottawa.

Vous savez ce qui a suivi, monsieur l'Orateur; le député d'Essex-Est (M. Martin) nous a donné un avant-goût de ce que dirait son chef. Son chef a parlé le lundi suivant. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que l'échantillon du député d'Essex-Est a été plus long et plus intéressant que la pièce de résistance présentée par le chef de l'opposition. Je crois donc encore que le député de Lisgar disait vrai. Ils pataugent toujours et ne savent pas encore ce qu'est leur politique agricole. Je puis vous dire ce qu'elle est, monsieur l'Orateur. Révoquez la stabilisation des prix, les avances en espèces, l'assurance-récolte nationale, les versements à l'acre, la loi sur le crédit agricole, la modification à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et vous aurez la politique libérale en matière agricole.

Je sais que mon temps ne me permettra pas de citer des extraits de mémoires que nous ont soumis diverses associations agricoles. Je n'en citerai qu'un. Ce mémoire a été présenté au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) et à moi-même, le 25 novembre 1961, à Russell (Manitoba), par les membres de la section n° 3 du syndicat des agriculteurs du Manitoba, qui comprend la circonscription de Marquette; le troisième alinéa se lit ainsi:

[M. Mandziuk.]

Tout d'abord, nous voulons vous remercier, vous et votre gouvernement, de l'initiative que vous avez prise en adoptant quelques-unes des mesures que nous réclamions depuis bien des années.

Et ils le firent. Les organistations agricoles savent quel sort était réservé aux mémoires et requêtes sous l'ancien régime. Elles ont été reléguées aux oubliettes ou jetées dans la corbeille à papier. Tout le monde le sait. N'importe quel cultivateur vous le dira. L'alinéa expose ensuite l'objet de leur reconnaissance:

C'est-à-dire l'assurance-récolte...

Et pourtant, que cette mesure a été critiquée!

...les versements d'appoint sur le porc et les œufs, la subvention pour les aliments du bétail, etc. et les améliorations apportées aux programmes en cours.

Et ce n'est qu'un exemple de la satisfaction des organisations agricoles dont les membres sont d'appartenance politique différente. C'est dire que la direction des organisations se ferait plus facilement pardonner des reproches énergiques, que des compliments à l'adresse du gouvernement qui est en place. Je n'ai pas le temps de donner lecture du *Western Producer*. Toutefois je tiens à en indiquer les pages que les députés pourront consulter, s'ils veulent suivre cette question intéressante. Je les renvoie à la page 8 où l'Union nationale des cultivateurs félicite le ministre du commerce de ses initiatives en matière de commerce extérieur, et aux pages 9 et 10. Je les renvoie aussi au mémoire de la Fédération de l'Agriculture, à la page 6. Je demande aux députés de lire ces mémoires très attentivement. Nous nous sommes attaché la confiance des organisations agricoles. Nous avons réussi à implanter une excellente collaboration entre le gouvernement et le secteur agricole. Ce secteur sait que le gouvernement ne peut tout faire et le gouvernement sait très bien qu'il ne peut rien faire sans la coopération du monde agricole. Les organisations agricoles savent tout cela.

Je regarde l'horloge, monsieur l'Orateur, mais il me reste une question à signaler au ministre de l'Agriculture à qui nous souhaitons une prompte guérison et dont nous espérons le retour prochain. En fait, je signale la question à l'ensemble du gouvernement. Ce printemps, nous aurons quelques difficultés que les mesures que nous envisageons ne résoudront pas et qui exigent une attention immédiate. Je songe aux cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte, qui n'ont même pas sorti leurs moissonneuses-batteuses et n'ont

pas battu un seul boisseau de céréales. Je me demande où ils prendront l'argent nécessaire pour acheter les semences, le printemps prochain. Ces cultivateurs, dont un grand nombre habitent ma région, ont eu beaucoup de peine à se procurer le fourrage nécessaire à leurs troupeaux. A l'automne, ils pensaient s'en tirer. Cependant, à cause de la rigueur de l'hiver et du fait qu'ils s'en tiennent à tant de balles de fourrage par jour, ils peuvent être à court. Je pense que, tout en étant bien accueillis, les versements à l'acre devront peut-être servir à l'achat de fourrage supplémentaire pour sauver les troupeaux. Nous voulons qu'ils sauvent leurs troupeaux. Des cultivateurs m'ont écrit, d'autres m'ont parlé de vive voix et, d'après ce qu'on m'a dit, il en est qui n'auront pas d'argent comptant pour se procurer leur semence. Cela voudrait dire que la terre ne serait pas appelée à produire. Nous savons tous—et je ne vois pas comment l'opposition peut ne pas s'en rendre compte—que notre ministre de l'Agriculture a fait des merveilles avec notre excédent. Il ne s'est pas mis à prier pour que la récolte soit ratée, afin de faire disparaître l'excédent, comme l'a fait le gouvernement précédent. Il s'est décidé à vendre nos céréales. Il tient à ce que chaque acre soit mise en culture, afin que nous puissions remplir nos engagements outre-mer et approvisionner un monde qui a faim. Je dirai au gouvernement qu'il va falloir résoudre ce problème, et j'aurais deux solutions à proposer. La première serait des avances en espèces sur la récolte de céréales de 1962. On pourrait les calculer d'après le nombre d'acres en culture. La seconde solution, ce seraient des prêts bancaires garantis. Une mesure en ce sens va s'imposer.

Le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), je le sais, n'a pas l'habitude d'attendre que les circonstances l'obligent à prendre une décision. Il se rend compte de la situation et cherche une solution. J'espère bien qu'on va la trouver.

Finalement, je veux répéter que les organisations agricoles ont félicité le gouvernement et je préfère leur avis aux critiques de l'opposition. Les organisations agricoles sont venues ici sans idée préconçue et ont mis cartes sur table. Nous comprenons leurs problèmes et elles comprennent les nôtres. Tous deux, nous comprenons que nous devons travailler ensemble au lieu de dresser un secteur de l'économie contre un autre.

En outre, je pense que ce n'est pas en lançant dans tout le pays des accusations dénuées de fondement que le parti libéral va convaincre la population canadienne qu'il est maintenant prêt à prendre charge du gouvernement. Ses membres ont encore beaucoup à apprendre. Le dénigrement et les insultes lancées contre le premier ministre ainsi que les airs de grandeur qu'ils prennent ne sont pas de nature à plaire aux Canadiens.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Selon l'usage, je veux féliciter les parrains (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Mes félicitations et mes meilleurs vœux vont au représentant de Québec-Sud (M. Flynn) à l'occasion de sa nomination au cabinet ainsi qu'au représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), à l'occasion de sa nomination au poste d'Orateur suppléant. Les membres de cette Chambre espèrent qu'il s'acquittera de ses fonctions avec autant de compétence et d'impartialité que notre Orateur qui s'est acquis le plus haut respect de tous les députés pour sa façon impartiale, ferme et courtoise de faire respecter le Règlement, tâche parfois rendue difficile par le zèle intempestif de certains députés.

Le discours du trône a adopté le même ton que par les années passées en se sens qu'il ne révèle qu'une fraction du programme législatif qui sera présenté au Parlement au cours de la présente session. L'omission, dans le discours du trône, de certaines mesures projetées entraîne toujours toutes sortes de conjectures dans les journaux et dans le public, ce qui rend plus difficile le rôle de l'opposition. Lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir, le chef de l'opposition du temps et ses collègues se plaignaient amèrement de ce qu'on ne leur communiquait aucun renseignement sur les mesures envisagées; ils prétendaient que l'intérêt du Canada exige que le Parlement soit tenu au courant.

Cette tendance subsiste puisque le gouvernement du jour estime qu'il est nécessaire d'utiliser pareille tactique. Rien ne semble signaler que, à l'avenir, le discours du trône indiquera entièrement le programme législatif que le gouvernement entend soumettre à l'étude de la Chambre au cours de la session. L'ordre du jour fera encore l'objet de conjectures. Le gouvernement continuera à annoncer les mesures au moment qu'il jugera le plus opportun.

Les opinions sont partagées sur les effets qui découlent, en dernière analyse, du fait qu'il n'est pas question de certaines mesures dans le discours du trône. D'aucuns estiment que pareille attitude est bizarre dans un pays qui se vante d'être une grande démocratie. D'autres croient avoir tranché la question en rappelant que le gouvernement en place a reçu un mandat des Canadiens et que, par conséquent, il a le droit de présenter son programme de la manière qui lui plaît car il est comptable de sa gestion.

Monsieur l'Orateur, au cours de chaque législature, au long des années, les députés se sont toujours prévalus de la grande liberté que le Règlement accorde lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, pour discuter de questions tant nationales, internationales, provinciales que locales. Les chefs de partis et leurs collègues de premier plan expriment leurs opinions sur les sujets de l'heure et c'est, en général, ce qui donne le ton aux divers débats qui ont lieu pendant le reste de la session.

Nombre de députés consacrent le temps qui leur est accordé au cours du débat sur l'Adresse pour traiter de questions qui intéressent leurs circonscriptions. Je vais consacrer le temps qui me reste à une situation qui est survenue dans la circonscription de Northumberland-Miramichi et qui a, plus que toute autre chose depuis bien longtemps, suscité l'intérêt des gens de cette région. J'aimerais faire ici une recommandation qui est, je crois, dans l'intérêt public. Bien que la situation qui m'amène à faire cette recommandation s'est produite dans la circonscription de Northumberland-Miramichi, cela aurait pu arriver dans n'importe quelle autre des 262 circonscriptions au Canada.

Les députés savent que les contrats du gouvernement fédéral comprennent une échelle de salaires minimums. Toutefois, aucun taux n'y est prévu pour la fourniture de matériaux ou la location d'outillage. Il est vrai qu'il n'est pas facile d'établir des taux pour ces genres de services, lorsqu'il s'agit d'entreprises du gouvernement fédéral dont l'exécution est adjugée par voie de soumissions publiques. Nous sommes d'avis, cependant, que les taux minimums devraient être précisés, dans les contrats relatifs au transport d'un endroit à un autre, des matériaux fournis par l'entrepreneur, lorsque des camionneurs particuliers exécutent ce service. Je pense notamment au transport par camion de gravier fourni par un entrepreneur et transporté par des camionneurs particuliers d'un endroit à un autre, calculé à raison de tant par tonne-mille.

Je voudrais parler de la suspension forcée des travaux qui s'est produite sur le chantier de construction d'une piste d'atterrissage de l'ARC à Chatham, Nouveau-Brunswick. A compter du 29 décembre dernier jusqu'au 29 janvier, le transport du gravier par camion pour ce projet a été suspendu. Comme les parties en cause ne sont pas parvenues à s'entendre pendant quatre semaines, bien des entreprises ont été désorganisées et l'affaire a suscité un vif intérêt parmi le public. Il était manifeste que les gens de l'endroit sympathisaient entièrement avec les camionneurs qui exigeaient d'être rénumérés au tarif établi, reconnu et payé depuis plusieurs années et rejetaient l'offre de l'adjudicataire, à raison d'un taux inférieur de 42 p. 100 à celui qui avait été versé pendant nombre d'années. En l'occurrence, il fallait 400,000 tonnes de gravier pour une piste d'atterrissage de 10,000 pieds de long. Il paraît que la différence en dollars entre le taux établi pour le camionnage et celui que la société a commencé par offrir était de $200,000.

Lorsque la société de la Couronne *Defence Construction Limited* a adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire, le prix était jugé peu élevé et on a dit officieusement que cette société hésitait à accorder le contrat au montant le plus bas. Cependant, comme le soumissionnaire a offert la garantie requise pour l'exécution du contrat, son offre a été acceptée.

Lorsque les camionneurs de l'endroit sont entrés en pourparlers avec les entrepreneurs, ceux-ci leur ont offert un taux de 70c. la tonne, ce qui représentait $6.30 pour une charge de 9 tonnes sur un parcours de 43 milles aller et retour. Les camionneurs qui font partie de l'Association des camionneurs du Nouveau-Brunswick, ont refusé l'offre de 70c. la tonne, car ils estimaient ce prix de beaucoup inférieur au taux établi et reconnu depuis longtemps.

Pendant plusieurs années, le taux minimum versé par les gouvernements provinciaux et par les entreprises de construction pour le transport du gravier, pour la même distance et dans les mêmes conditions, était de $1.21 la tonne. Or, on a fait venir un certain nombre de camions qui ne provenaient pas de la région et dont les propriétaires n'étaient pas membres de l'association des camionneurs. Ils ont commencé à apporter du gravier au taux de 70c. la tonne, à ce que l'on dit. Les camionneurs de la région ont organisé le piquetage de la carrière, ce qui a eu pour résultat la suspension des opérations de camionnage. L'impasse a duré deux semaines, avant que les négociations aboutisesent à un résultat. Deux semaines plus tard, les entrepreneurs offraient le taux de $1.00, et ensuite de $1.21 la tonne. Un certain taux a été, en fin de compte, établi pour le camionnage par les deux parties au différend à titre de taux officiel fixé par le gouvernement provincial, taux que déterminerait le nombre de milles en question, et qu'on estime être de $1.18 à $1.24 la tonne.

Toutefois, le tarif ainsi convenu a entraîné l'adoption, par l'entrepreneur, d'une clause d'après laquelle, pour chaque camion engagé

dans la région, la société en cause en engagerait un autre hors de son territoire. L'association des camionneurs a accepté de transporter du gravier au prix fixé par le gouvernement provincial, et elle a assuré aux entrepreneurs, ainsi qu'à la *Defence Construction Limited,* qu'il ne se produirait aucun retard dans l'acheminement du gravier à l'emplacement désigné. L'association des camionneurs a également accepté que les détenteurs de contrats utilisent les 22 camions que possédait la société. Toutefois, l'association des camionneurs ne s'est pas déclaré d'accord avec la disposition relative à l'engagement d'un camion de l'extérieur pour chaque camion de la région. On estime qu'il serait possible d'utiliser de 80 à 100 camions sans qu'on ait à craindre d'embouteillage dans la circulation.

Le public a exprimé, dès le début de l'impasse, son inquiétude de ce que les arbres abattus au cours de la saison se trouvaient encore dans les bois, et que les camionneurs qui transportaient les billes étaient en grève pour exprimer leur sympathie avec les camionneurs de gravier. En votant pour libérer du piquetage actif les camionneurs transportant le bois, les camionneurs de gravier ont évité un état de choses grave, puisqu'ils leur permettaient ainsi de reprendre le transport des billes.

L'entreprise, étroitement liée au régime de défense du Canada, tant pour les opérations que pour la formation, a été retardée en raison de la suspension des travaux, d'abord attribuable à l'offre d'un taux de 70c. la tonne et, après qu'on fut convenu d'un taux de $1.21, au fait que les entrepreneurs tenaient à recourir à des camions de l'extérieur. Cette situation aurait pu être évitée et elle risque de se reproduire à moins qu'on insère dans les contrats du gouvernement fédéral un article portant que les soumissionnaires reconnaissent les taux courants que versent les divers gouvernements provinciaux pour le transport du gravier par camion et qu'on accorde la priorité aux camionneurs de la région avant de recourir à ceux de l'extérieur.

Dans le cas qui nous occupe, les camionneurs assurant le transport du gravier ne fournissaient pas les matériaux. Il y allait des salaires versés aux camionneurs qui exploitent leurs propres camions et, par conséquent, l'affaire n'intéresse pas la location du matériel. Je formule cette proposition aux ministres ou aux sociétés de la Couronne qui adjugent des contrats portant livraison de matériaux, fournis par un entrepreneur et livrés par des particuliers, afin qu'on puisse prévenir tout arrêt du travail en ce qui concerne les entreprises du gouvernement fédéral, tout en protégeant l'effectif ouvrier contre ceux qui tentent d'abaisser les taux courants et tout en assurant une rémunération juste et équitable pour les services fournis.

L'impasse est maintenant disparue, et les camionneurs font la livraison du gravier qui servira à cette importante entreprise. La compagnie a enfin accepté les conditions de l'association des camionneurs: voilà qui montre, je pense, que les réclamations des camionneurs étaient justes et qu'ils avaient raison de les formuler. J'espère qu'à l'avenir on insérera des articles de sauvegarde dans les contrats afin de protéger les droits des camionneurs de Northumberland-Miramichi et de tout le Canada, qui font le transport du gravier, et de leur assurer une juste rémunération pour leurs travaux. Ces dispositions de sauvegarde figurant dans les contrats, ceux qui présentent des soumissions sauront que des taux fixes sont établis, tout comme il existe maintenant des taux horaires applicables à la main-d'œuvre. Ces dispositions de sauvegarde empêcheront qu'on cherche à forcer les camionneurs à fournir leurs services à des taux inférieurs aux prix de revient ou inférieurs aux taux qui sont reconnus comme normaux; elles empêcheront qu'on cherche, sans succès, à profiter de la situation dont j'ai parlé.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à propos d'une question qui inquiète tous les gens du Nouveau-Brunswick. Dans l'édition du 17 février de la *Gazette* de Montréal, on trouve un article où l'auteur se demande ce qui est arrivé du portrait à l'huile de feu R. B. Bennett, qui a été premier ministre du Canada de 1930 à 1935. L'article déclare que le seul portrait des anciens premiers ministres qui manque dans les couloirs du Parlement est celui de M. R. B. Bennett. L'article déclare en outre que Lord Beaverbrook avait pris des dispositions afin de faire transmettre par l'université du Nouveau-Brunswick, comme cadeau au Parlement canadien, le seul portrait à l'huile de M. Bennett dont on connaisse l'existence. Il y a plusieurs années, le sénateur Burchill, de concert avec des sénateurs du Nouveau-Brunswick et des membres du Parlement, a essayé d'obtenir un portrait du seul premier ministre originaire du Nouveau-Brunswick. Éventuellement, Lord Beaverbrook, chancelier de l'université du Nouveau-Brunswick, et un ami de toujours qui, au début de sa carrière, exerçait le droit avec M. Bennett dans un bureau d'avocats de Chatham au Nouveau-Brunswick, avait réussi à obtenir ce don pour le Parlement canadien.

On n'a pas encore installé ce portrait dans l'immeuble du Parlement et les Canadiens en général s'inquiètent de ce qu'on n'ait pas

comblé cette lacune. Les gens du Nouveau-Brunswick s'interrogent, et en particulier les gens de Northumberland-Miramichi, parce que M. Bennett a enseigné, au début de sa carrière, à Douglastown, près de Newcastle, et a commencé sa carrière remarquable d'avocat à Chatham. On espère toujours assister à la cérémonie de la mise en place du portrait de l'ancien premier ministre Bennett et j'ose espérer qu'on prendra, sans le moindre délai, des dispositions à cette fin.

Mme Jean Casselman (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter mes félicitations à celles que les préopinants ont adressées aux motionnaires (M. Bourdages et M. Browne, Vancouver-Kingsway) de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que mes félicitations et mes meilleurs vœux à notre populaire collègue, le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) et au nouvel Orateur suppléant. Il est fort compréhensible, monsieur l'Orateur, que le rythme des délibérations de la Chambre semble s'être accéléré au cours de la présente session et que nombre de gens semblent vouloir dire bien des choses sur bien des sujets. Personnellement, je m'intéresse à nombre de choses mentionnées dans le discours du trône, comme la population des deux comtés que je représente. Cependant, comme ces choses ont fait l'objet d'une revue compétente et éloquente de la part des préopinants, je vais m'efforcer d'être aussi brève que possible.

J'ai exposé à la Chambre et en dehors combien je m'intéressais à la participation et à l'encouragement que le gouvernement fédéral accorde à tous les paliers et à tous les domaines et je suis très heureuse de voir le succès qui couronne la participation fédérale dans le domaine de la formation technique. En effet, ne comptons-nous pas 170 écoles techniques nouvelles dans le pays? Toujours dans le domaine de l'instruction, je suis heureuse que les subventions aux universités soient augmentées.

A l'instar de chaque citoyen, j'accorde toute ma sympathie aux vieillards, aux invalides et aux aveugles, que je voudrais aider le plus possible, et je félicite le gouvernement des mesures qu'il prend pour eux. On peut mesurer la sagesse et l'opportunité de ces mesures aux critiques qui les ont attaquées, critiques qui, pour dire le moins, étaient confuses. Nous sommes aussi heureux d'apprendre l'institution prochaine d'une commission indépendante qui sera chargée de formuler des recommandations concernant le remaniement de la carte électorale. De basses considérations d'ordre politique ont entaché la question autrefois et je félicite le gouvernement de son désir de clarifier la situation.

Nous, qui sommes de l'Est de l'Ontario, éprouvons, surtout depuis l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent, beaucoup d'intérêt pour l'industrie et l'expansion de nouvelles entreprises. Nous accueillons donc avec plaisir toute aide accordée à l'industrie pour les recherches ainsi que celle qu'on envisage de lui donner en établissant un réseau national d'électricité. Comme ils sont étroitement liés à l'industrie, les habitants de ma région suivent toujours notre commerce extérieur, nos exportations et nos importations, parce que nous vivons sur l'une des grandes artères commerciales du monde. Nous avons donc été encouragés, ces dernières années, en constatant que le déficit commercial de 713 millions de dollars que nous avions hérité de l'ancien gouvernement, diminuait constamment, et l'année dernière nous a, pour la première fois en neuf ans, apporté un excédent commercial. Je félicite le ministre du Commerce (M. Hees) d'avoir adopté une ligne de conduite aussi énergique. Je le félicite du beau travail de ses services ainsi que de l'aide que lui prêtent les autres ministres pour qu'il puisse atteindre cet objectif.

Nous avons aussi trouvé intéressant de relever, dans le discours du trône, que les perspectives mondiales comportaient encore certains aspects dangereux, mais qu'il y avait toute raison d'adopter un optimisme prudent, que des procédures de conciliation et de négociation étaient en cours ou prévues à propos de bon nombre de problèmes importants. Les Canadiens ont toute raison d'être fiers de la position qu'occupe le Canada dans les affaires mondiales. Le Canada est bien connu pour être parmi ceux qui ont fait preuve d'initiative au sujet du problème le plus important de notre temps, le désarmement, et des efforts tendant à établir les rouages qui nous permettront d'arriver à la solution pacifique des problèmes internationaux.

On n'ignore pas, non plus, les efforts que nous déployons pour combler l'écart qui existe entre les pays riches et les pays moins riches, pour combler l'écart que présente le revenu moyen des particuliers qui atteint $2,500 par année dans certains pays et seulement $100 dans le cas du tiers de la population mondiale. Nous ne nous sommes pas contentés de parler de ces choses. Le Canada a pleinement participé à des entreprises notoires, telles que le Plan de Colombo, l'UNICEF, l'instruction des masses africaines et toutes sortes de programmes d'aide aux réfugiés.

L'automne dernier, à la seizième session des Nations Unies, le Canada a alerté l'opinion

sur les dangers d'irradiation que l'Union soviétique faisait courir à l'humanité en reprenant ses essais nucléaires, et l'Assemblée générale a alors accordé une haute priorité à l'examen du rapport annuel de la commission scientifique. Depuis l'institution même de cette commission, en 1958, nombre de savants canadiens y travaillent ferme.

D'autres Canadiens se sont également dépensés au sein d'autres commissions des Nations Unies, dont quelques-unes sont bien connues, tandis que d'autres le sont moins, notamment la commission de l'espace interplanétaire. L'automne dernier, on a aussi reconnu l'intérêt que le Canada voue depuis longtemps à l'amélioration du droit international, en nommant un Canadien à la Commission du droit international. Nous avons tout lieu d'être fiers que le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Marcel Cadieux, ait été élu par une si forte majorité à cette Commission.

En septembre 1960, notre premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, a prononcé aux Nations Unies un discours où il proposait qu'on utilise les denrées excédentaires pour nourrir les affamés du monde. Encore une fois, le Canada ne se contentait pas d'exprimer ses idéaux en termes prétentieux, mais proposait des mesures concrètes. L'automne dernier, cette proposition a été soumise à l'examen du deuxième comité par notre collègue, le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), qui mérite bien des éloges pour les efforts inlassables qu'il a déployés. Il a su prouver que le Canada s'intéresse non seulement aux problèmes dans les pays producteurs de denrées alimentaires, mais aussi de ceux qui se posent pour les agriculteurs dans les pays bénéficiaires, et il y a si bien réussi que le programme mondial des vivres a été appuyé à l'unanimité.

Il me faudrait bien plus que le temps qui m'est accordé pour parler de notre situation et du prestige dont nous jouissons dans le monde. Si l'on veut mettre en doute notre prestige, alors je me dois de relever ce défi en racontant certaines de mes expériences personnelles. Pendant toute la 16e session des Nations Unies l'automne dernier, j'ai eu l'honneur de faire partie du troisième comité, en tant que délégué du Canada, et je dois dire que les vues exprimées tantôt par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) sont tout à fait contraires à celles que j'ai entendues là-bas.

De peur qu'on puisse penser que je me livre moi aussi à des polémiques d'ordre politique, je n'hésite pas à faire écho ici, comme je l'ai fait privément, aux nombreuses salutations amicales que j'ai transmises au leader de l'opposition. J'ajouterai également, monsieur l'Orateur, que je trouve cela tout naturel. Lorsque le chef de l'opposition (M. Pearson) était secrétaire d'État aux affaires extérieures, le Canada jouissait de l'estime des pays étrangers et la situation n'a pas changé. Il est regrettable que le prestige du Canada et l'admiration dont notre pays fait l'objet donnent lieu à des discours partisans à la Chambre.

Il est malheureux que le député de Burnaby-Coquitlam ne soit pas à son siège à ce moment. Il aime répéter qu'il a droit à son opinion. Je siège à la Chambre depuis moins longtemps que lui et j'espère avoir assez reconnu ce fait pour ne plus avoir à y revenir. Or, j'ai toujours trouvé plutôt étrange que l'on accorde une bonne part de vérité à une opinion parce qu'elle est défendue par une personne seulement. Sous notre régime de gouvernement, les minorités ont droit à leurs opinions mais j'estime ne devoir d'excuse à personne du fait que je partage les vues de la majorité; il ne fait aucun doute que c'est ce que la majorité pense en l'espèce. Personne, à ma connaissance, n'a exprimé d'opinion contraire aux Nations Unies et le Canada jouit vraiment d'un très grand prestige. Pour être juste envers le député, je dois reconnaître qu'il a déclaré n'avoir été aux Nations Unies que peu de temps. Dans une certaine mesure, c'est peut-être la raison pour laquelle nous ne sommes pas du même avis.

Quoi qu'il en soit j'ai assisté chaque jour aux séances du troisième comité dont je faisais partie, et je me suis entretenue avec chacun des membres qui y siégeait ainsi qu'avec leurs amis qui participaient à d'autres comités et je n'ai eu connaissance d'aucun des propos désobligeants que le député prétend avoir entendus. Nombre de délégués africains sont jeunes et pleins de l'enthousiasme et de la franchise qui sont le propre de la jeunesse. Bon nombre d'entre eux ont déclaré qu'ils préféraient notre régime de gouvernement et la liberté qui caractérisent les pays occidentaux, mais ils ont également déclaré qu'il nous faut faire nos preuves, qu'il nous faut prouver notre bonne foi, et ils ont félicité le Canada de sa bonne volonté évidente et des efforts louables qu'il fait en vue d'en venir à une entente. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) est pour eux le parfait exemple de l'homme qui s'est consacré au bien-être de tous et ils sont portés à faire confiance à tous les Canadiens à cause de la valeur de notre ministre des Affaires extérieures. Ses efforts en vue du désarmement, de même que sa grande compréhension et son caractère irréprochable, ont peut-être une signification beaucoup plus profonde que celle que leur donnent ceux qui pensent comme nous.

Il me semble qu'il existe dans l'Union soviétique elle-même un désir plus prononcé de trouver un terrain d'entente avec nous. Je ne prétends nullement être une grande voyageuse, encore moins une spécialiste de l'opinion mondiale, mais j'aimerais dire que j'ai trouvé dans les pays que j'ai visités l'amitié et la bonne volonté dont nous a parlé le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) au retour de son voyage dans d'autres pays.

L'été dernier j'ai parcouru en voiture des milliers de milles dans diverses régions de la Russie. J'ai visité Minsk, Smolensk, Moscou, Novgorod et Léningrad. Nous avons rencontré plusieurs Russes qui nous ont dit aimer les Canadiens en tant qu'individus et ont manifesté une bonne connaissance de nos problèmes communs à l'égard du climat, de la géographie, des grandes distances, et le reste. Ils ont ajouté qu'ils croyaient que les Canadiens ressemblaient aux citoyens de tous les pays du monde. Comme nous, ils veulent la paix et ils ont exprimé l'espoir que nos gouvernements parviendront à s'entendre.

C'était, a-t-il semblé, une amélioration considérable par rapport à leurs déclarations antérieures touchant l'infaillibilité complète de leur régime, et c'est très encourageant. Un autre fait est incontestablement encourageant: ils désirent la paix, et d'autres pays du monde tendent aussi vers ce but avec la même ardeur.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur certaines données dangereuses ou inquiétantes. Nous avons ajouté à notre liste de faits connus deux éléments très menaçants, à savoir les découvertes nucléaires et la faim qui sévit dans le monde. Que nous le voulions ou non, il va nous falloir faire bien des progrès tant moraux que politiques pour être en mesure d'affronter ces problèmes. On a dit que si elle est humaine et raisonnable, notre politique extérieure aura plein succès, mais qu'elle connaîtra l'échec si elle se fait impérialiste et agressive. Pour ma part, je suis fermement convaincue que notre politique extérieure est humaine et raisonnable.

Je m'enorgueillis du prestige du Canada. Je me félicite de son apport à l'Organisation des Nations Unies qui travaille tantôt dans des conditions dramatiques, tantôt dans des conditions plus sereines, mais toujours sous la pression de 104 nations cherchant, dans la vivacité des délibérations, à faire valoir leurs points de vue personnels.

Seuls ceux qui n'ont aucune idée réelle des rouages d'un tel organisme peuvent dire que cela n'exige pas des efforts et beaucoup de patience. J'ose espérer qu'un jour viendra où les membres des Nations Unies penseront comme les députés de notre Parlement, où les individus ne songeront pas à lever une armée pour exterminer ceux qui diffèrent d'avis, où l'impulsion innée de résoudre leurs difficultés et leurs insuffisances ne les entraînera pas à s'attaquer brutalement aux autres, mais à admettre leurs propres lacunes et la bonne foi des autres.

Ces dernières semaines, le premier ministre du Royaume-Uni a appuyé les déclarations faites par son ministre très estimé des Affaires étrangères, Lord Hume; une fois de plus s'est manifestée la faculté britannique de voir les choses telles qu'elles sont. Personne n'y gagne à fermer les yeux sur les difficultés des Nations Unies. Certes, il y a danger que le secrétariat ne puisse mettre en œuvre certaines résolutions obscures. Les problèmes sont certes complexes, et certains gouvernements s'abstiennent, de peur de ne pas prendre la décision qui s'impose. Chose certaine, des pays votent pour des programmes qu'ils n'aident pas à financer.

Il me semble qu'il y a moyen de surmonter ces difficultés et les autres. Il faut commencer par énoncer clairement les données du problème mais je suis loin de prétendre que nous devrions anéantir notre plus grand espoir. En recherchant les moyens de libérer le monde de la peur de la guerre, des affres de la faim et de la maladie, d'y faire régner l'ordre fondé sur la loi et d'élaborer le droit de l'espace sidéral, nous ne pouvons nous payer le luxe d'être impatients ou d'arrêter nos efforts.

En effet, n'est-il pas particulièrement réconfortant d'assister actuellement aux changements d'une portée historique qui s'opèrent en Europe? L'Angleterre accepte une nouvelle notion de l'indépendance, des pays européens qui se sont fait la guerre pendant des siècles coopèrent pour atteindre des buts communs. Nous prouvons amplement au monde communiste que nous savons travailler de concert, que nous savons nous ajuster adroitement aux menaces imprévisibles qu'il nous lance dans la guerre froide, que nos possibilités d'expansion économique, de production, d'échanges commerciaux et d'élévation du niveau de vie sont inépuisables. Cette adaptabilité et cet esprit de compromis ne peuvent manquer de frapper les pays neufs.

Environ 800 millions de personnes qui viennent d'acquérir l'indépendance travaillent avec acharnement à s'organiser en vertu de ce régime. Ces gens ne veulent pas aliéner leur précieuse nouvelle indépendance à l'impérialisme communiste qu'ils connaissent très bien et qu'ils craignent. Ils ne veulent pas la guerre non plus et ils comptent sur nous pour les raffermir dans l'espoir que nos gouvernements libres ont assez d'initiative pour voir plus loin que les préparatifs de guerre et pour relever les défis de la concurrence économique entre eux et contre le monde

communiste. Le succès remporté par 300 millions de personnes libres qui travaillent ensemble dans un marché commun est peut-être la preuve la plus éclatante que notre mode de vie peut et sait s'adapter à ces circonstances.

Dans la chaîne des gouvernements du monde, le Canada est une maille importante. Nous sommes une inspiration pour ces pays neufs, un exemple de la vie civilisée dans laquelle des races différentes, des religions différentes et des régions différentes peuvent s'unir volontairement pour former une nation sans recours à la force et sans effusion de sang. Il convient très bien que le Canada joue un rôle de premier plan aux Nations Unies, qu'il fasse vibrer, dans cette assemblée mondiale, l'espoir que cette réalisation est possible parmi les pays du monde. Les problèmes, certes, sont astronomiques, mais nous avons fait beaucoup de progrès depuis seize ans. La preuve en est que 104 nations aujourd'hui surmontent les obstacles que constituent la distance, la langue et les moyens financiers pour se réunir en sessions annuelles aux Nations Unies. Rien de comparable ne s'est jamais vu dans l'histoire du monde.

L'effondrement de ce parlement mondial et de tout ce qu'il renferme de promesses pour l'homme serait une tragédie telle que le seul fait de l'envisager déchire le cœur. Il n'y a pas d'alternative. Nous devons poursuivre nos efforts, non pas malgré le sang répandu au Congo, non pas malgré les questions coloniales et les préjugés de race, mais à cause de ces choses. A notre époque, l'homme ne cesse de pénétrer dans de nouveaux domaines. S'il est possible de mesurer, de peser, de voir l'avance réalisée dans le monde scientifique, la pénétration de la pensée n'en est pas moins réelle.

Je reviens des Nations Unies animée d'une foi solide que je me sens obligée de transmettre à mes collègues de cette Chambre. S'il est naïf d'être optimiste, monsieur l'Orateur, alors je suis naïve. Puis-je, en terminant, exprimer la très grande fierté que j'éprouve devant l'excellent travail qu'accomplissent les fonctionnaires canadiens à l'étranger. L'aide qu'ils accordent sans compter aux Canadiens en mission officielle ou non fait l'envie de bien d'autres pays du monde.

Nous avons eu la bonne fortune, l'automne dernier, à New York, de bénéficier des lumières d'un ambassadeur d'expérience et de son excellent personnel. Son Excellence M. l'ambassadeur Ritchie apportera avec lui, à son nouveau poste à Washington, les meilleurs vœux d'une foule d'amis.

La délégation de cette année a bénéficié des jalons préliminaires de bonne volonté que les délégations précédentes et que notre mission permanente à New York avaient posés pour elle. Je crois—je suis même certaine—que la délégation de l'an prochain ne trouvera ce travail de base aucunement amoindri.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône a été ajourné si longtemps et contenait si peu de choses que je me demande même si je me rappelle son contenu!

Je me souviens que je voulais formuler des souhaits de bonne année au premier ministre (M. Diefenbaker). Je me demande s'ils ne sont pas un peu périmés maintenant. A tout événement, mieux vaut tard que jamais.

C'est d'ailleurs la politique du gouvernement actuel: faire trop tard ce qu'il aurait dû faire plut tôt. Il ne faut blâmer personne cependant, sauf le premier ministre qui, une fois de plus, ne tient pas parole. Le premier ministre, une fois encore, fait des promesses à gauche et à droite, sans les tenir.

Ainsi, il a demandé le consentement de la Chambre pour discuter de mesures d'urgence. Lorsqu'il a dit qu'il s'agissait de subventions pour venir en aide aux fermiers de l'Ouest ainsi que d'une ou deux autres mesures, le chef de l'opposition (M. Pearson) lui a demandé quelles étaient ces autres mesures, et le premier ministre a répondu ceci:

> Pour me montrer aussi juste que le chef de l'opposition, je voudrais tout simplement ajouter un mot: il y a aussi le programme des travaux d'hiver. Je n'airai pas plus loin que cela.

Vous voyez de quelle façon le premier ministre tient parole! Nous avions consenti à discuter des subventions aux fermiers de l'Ouest, parce qu'il s'agissait d'une question urgente et que ces gens avaient besoin d'argent sans délai. Nous croyions que le gouvernement aurait proposé ces crédits à l'approbation de la Chambre beaucoup plus tôt; étant donné que les dommages datent d'il y a déjà un an, ils auraient pu être adoptés l'automne dernier.

La deuxième mesure d'urgence avait trait aux travaux d'hiver. En effet, il était temps, nous sommes à la fin de février! Nous avons consenti à discuter de ces deux mesures avant de continuer le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Au fait, s'il a fallu que le gouvernement nous présente ces mesures comme étant d'urgence extrême, c'est qu'il remet toujours à plus tard ce qu'il lui faut faire plus tôt. Enfin, ces mesures d'urgence devaient être les deux seules à nous êtres soumises avant la reprise du discours du trône, comme le déclarait le premier ministre, d'après la page 8 du hansard.

Nous en sommes à la treizième ou à la quatorzième!

Il nous a fallu voter avant même que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ne soit terminé, c'est-à-dire sans attendre que le gouvernement ait obtenu la confiance de la Chambre. Naturellement, je ne pense pas que le gouvernement, avec sa «petite» majorité, risquait de ne pas obtenir la confiance de la Chambre.

Il y avait des rumeurs d'élections prochaines dans l'air; il était évidemment rumeur que ces «petites» mesures législatives et sociales aideraient à rafistoler quelque peu la popularité du gouvernement actuel. Voilà pourquoi on nous amène une douzaine ou plus de mesures sociales de nature à faire plaisir à quelques-uns. Dans un coin, un bateau; dans un autre, un bout de chemin de fer; ailleurs, une subvention. Tout cela, plus l'augmentation de dix dollars de la pension de vieillesse, nous donnait l'impression qu'il y aurait des élections générales! C'est pourquoi la session commence à l'envers! Je me demande si nous en sommes à un point tel qu'il nous faille commencer par la clôture de la session et terminer par le discours du trône!

M. Valade: C'est comme M. Lesage à Québec!

M. Denis: C'est ce qu'on appelle mettre la charrue devant les bœufs. D'ailleurs, ces mesures sociales que nous avons approuvées ont quand même fait l'objet de plusieurs discours de nos amis d'en face, bien qu'elles n'aient pas été controversées. Elles permettaient, cependant, à quelques-uns d'entre eux de préparer un discours bien tourné, de le faire imprimer et de le distribuer au cours d'une campagne électorale en vue des élections devant être appelées d'un jour à l'autre.

Mais, selon son habitude, le gouvernement est indécis, comme le sont ses ministres! Je crois que nous en sommes à la septième ou à la huitième annonce d'élections imminentes.

Nous étions heureux, nous étions en faveur des chèques bilingues.

Si vous remarquez la mesure ayant trait aux chèques bilingues ne deviendra en vigueur que lorsque les formules de chèques actuellement en possession du gouvernement et celles qui ont été commandées seront épuisées.

M. Grafftey: C'est mieux que prendre 22 ans.

M. Denis: Or on émet environ 60 millions de chèques par année. A une question que je posais à la Chambre des communes, on m'a répondu que le gouvernement avait actuellement en sa possession plus de 30 millions de blancs de chèques non utilisés; c'est dire que cette mesure ne sera pas mise en application avant six mois.

M. Ricard: C'est mieux que 22 ans.

M. Denis: Je me demande bien où était l'urgence d'empêcher nos institutions parlementaires de suivre leur cours normalement? Ce n'était certes pas pour décréter lui-même une mesure qui ne pourra être en vigueur que dans six mois!

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je vois que l'horloge indique six heures.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de la Chambre, j'étais en train de dire que si le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône avait été ajourné, c'était la faute du premier ministre qui, ayant promis de nous soumettre deux mesures urgentes, en a fait adopter une douzaine ou plus, parce que, apparemment, il fallait plaire aux électeurs canadiens vu qu'il y avait dans l'air des rumeurs d'élections.

Je disais également que ces mesures n'étaient pas urgentes, parce que la plupart d'entre elles avaient un effet rétroactif. Prenez, par exemple, les mesures sociales; elles sont réatroactives au premier février. Par conséquent, si le débat sur le discours du trône avait été terminé, ce qui aurait eu lieu quatre jours plus tard, le gouvernement actuel aurait obtenu la confiance de la Chambre et il aurait alors pu adopter ces mesures après avoir obtenu un vote de confiance, procédure normale de nos institutions démocratiques.

De toute façon, comme je voulais faire des souhaits de Bonne Année aux députés, aux ministres et à vous, monsieur l'Orateur, je vais imiter le gouvernement et vous offrir mes meilleurs vœux avec effet rétroactif.

Ces débuts de session ont ceci de bon, surtout depuis quatre ans, que cela permet aux députés de constater quels ministres ils ont, de les voir en groupe, et enfin de savoir quels sont ceux qui dirigent tel ou tel ministère, car vous le savez, il y a eu beaucoup de changements, en l'espace de six mois, chez les conservateurs.

Et puis, vous savez également que nos ministres sont de grands voyageurs, le premier ministre en tête.

Certains journaux prétendent même que le premier ministre avait parcouru, l'an dernier,

100,000 milles, alors que certains ministres étaient en Égypte, certains autres en Israël, d'autres au Japon, au Mexique ou au Cameroun.

Je ne les comprends pas, ils ne manquent aucune fête en dehors du pays; qu'il s'agisse d'une conférence, d'une célébration de centenaire, ou même d'un enterrement de vie de garçon. Ils sont plus nombreux en dehors du pays qu'ici lorsqu'il y a des réunions importantes au Canada.

Prenez, par exemple, mon ami l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton), lorsque des centaines de personnes se réunissent pour le voir, il n'est jamais là; parfois il est au Cameroun, parfois à la Nigéria, etc.

Alors, si l'honorable premier ministre en est rendu à son centième mille milles, je soumets qu'il devrait changer de moteur.

(Traduction)

A mon avis, il aurait besoin d'une mise au point. Tous les cent milles, tous les bons moteurs ont besoin d'une mise au point.

(Texte)

Je pense qu'il s'est certes formé du cambouis sur ses pistons.

(Traduction)

M. Pallett: L'honorable député se sert d'essence de mauvaise qualité dans son moteur.

(Texte)

M. Denis: Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont même nos grands caricaturistes canadiens qui en parlent; voici l'une de ces caricatures. De braves citoyens canadiens regardent le firmament sillonné d'avions, et en voilà un qui dit:

(Traduction)

«Mais non! C'est pas toute l'aviation qui passe. C'est tout simplement Diefenbaker qui se ballade d'un bout à l'autre du pays.»

(Texte)

Je ne suis pas le seul à noter cette situation.

Je félicite le gouvernement d'avoir ouvert la session ici, à Ottawa. Je pense que c'est l'endroit idéal pour ce faire.

Nos ministres ont pris l'habitude d'aller siéger un peu partout. Ils sont allés à Québec. Je ne sais pas si c'est à cause du fiasco qu'ils y ont fait, mais on a entendu dire que la prochaine session du cabinet aurait lieu à Saint-Pierre-les-Becquets. Pour annoncer quoi? Des choses utiles? Pour annoncer *du pain et des jeux*, comme dirait l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), les honneurs des postes au conseil privé, etc.?

M. Pigeon: Sûrement pas deux drapeaux, comme votre leader!

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) a été privilégié que l'on dérange tout le cabinet fédéral pour le nommer. En passant, je le félicite chaleureusement. Je sais qu'il a du talent. Les éloges qu'on lui a adressés sont mérités; je le suppose et j'ose le croire. Mais à mon sens, le gouvernement a ignoré ses talents trop longtemps et l'a nommé trop tard. Au fait, il reste à peine un mois ou deux avant les prochaines élections générales. Si l'honorable ministre est si intelligent et jouit de tant de talent, je blâme le gouvernement actuel de ne pas l'avoir nommé plus tôt.

Ce n'est pas qu'il n'y avait pas de place au sein du cabinet, puisque nous savons que la rumeur voulait que certains ministres soient remplacés par d'autres. A tout événement, je félicite le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques, mais je suis encore d'avis que sa nomination n'a constitué qu'une parade, n'a servi qu'à jeter de la poudre aux yeux.

On déplace tout le cabinet, y compris le ministre actuel des Mines et des Relevés techniques, le ministre des Transports (M. Balcer) (lesquels étaient probablement dans leur famille, ou ici, à Ottawa) pour informer le public d'une question de routine pure et simple, soit une nomination au conseil privé.

Si encore, à l'occasion de ce grand pèlerinage, le premier ministre avait confirmé l'honorable ministre associé de la Défense nationale dans ses fonctions, peut-être aurait-il eu un peu de succès, un peu de publicité! Si encore le premier ministre avait déclaré qu'il nommait l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) au poste de président des fêtes de la Confédération, passe encore!

M. Tremblay: Voici qu'il me fait l'honneur de me nommer.

M. Denis: Je suis heureux...

M. Tremblay: Innocent!

M. Denis: Je n'ai qu'un souhait à faire, c'est que l'honorable député de Roberval soit nommé président des fêtes de la Confédération. Cela lui permettra peut-être de revenir au naturel, de guérir de ces lubies qui lui viennent périodiquement.

Et maintenant, pour parler du discours du trône, je dois reconnaître bien franchement que les motionnaires de l'Adresse n'ont pas dit grand-chose, sauf qu'ils ont parlé longtemps. Ils ont bien parlé, mais malheureusement, ils ne pouvaient rien dire, car ils parlaient du discours du trône.

Ils ont encensé leur chef, ce qui était tout à fait naturel. D'ailleurs, le premier ministre ne pouvait trouver de meilleurs encenseurs que les motionnaires en question. Ils ont parlé d'améliorations extraordinaires, du dynamisme du gouvernement actuel. Ils ont parlé d'apothéose. Ils ont surnommé le premier ministre père et grand-père de la Confédération, etc.; mais ils ont oublié de dire pourquoi ils lui attribuaient ce titre.

M. Pigeon: Qu'est-ce que vous pensez des deux drapeaux de M. Pickersgill?

M. Denis: Monsieur l'Orateur, vous entendez les interruptions! Est-ce que cela va durer indéfiniment, ici, au parlement canadien?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderais à tous les députés de ne pas faire d'interpellations de leur siège. Ainsi, les délibérations pourront se poursuivre à un rythme normal.

M. Denis: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais malgré vos avertissements, je doute fort que cela dure. Tout de même, si cela peut durer quelques minutes!

Le discours du trône sent les élections; une faveur ici, une faveur là, un privilège ici, un privilège là; des subventions dans un coin, un ferry-boat dans un autre. Cela sent les élections.

Et que dire de l'augmentation des pensions de vieillesse? Naturellemnt, les conservateurs ont été piqués par le programme de pensions de l'opposition libérale, de beaucoup supérieur au leur. Ils ont pensé de proposer quelque chose de mieux. Cela ressemble étrangement au livre de Marcaut intitulé *L'Art de leurrer les électeurs*. On peut impunément ne rien faire pendant quatre ans, et juste deux mois avant les élections générales, offrir une pension de vieillesse plus élevée. Monsieur l'Orateur, croyez-vous que c'est là une façon d'administrer un pays?

M. Pigeon: C'est mieux que $6.

M. Ricard: Cela vous fait de la peine!

M. Denis: On a ignoré la situation du chômage, le problème du Marché commun. On a ignoré...

M. Ricard: On donne aux vieux!

M. Denis: Monsieur l'Orateur je vous avais dit que vos avertissements n'auraient pas beaucoup d'effet.

Ce n'est pas la première fois que l'on entend pleurnicher l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), lui qui était opposé à la construction de la route transcanadienne et qui favorise maintenant ce projet, alors que le nouveau gouvernement de la province de Québec a décidé d'exécuter des travaux sur cette route, de concert avec le gouvernement fédéral, travaux qui donnent encore plus d'ouvrage aux citoyens du Québec que ce fameux programme de travaux d'hiver.

M. Pigeon: Parlez donc des plans conjoints!

M. Denis: Monsieur l'Orateur, vous entendez l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) m'interrompre, à l'instar de son collègue de Saint-Hyacinthe-Bagot. Et pourtant, tous deux étaient opposés à la construction de la route transcanadienne. Par ailleurs, depuis que la construction en a été décidée et que cela donne du travail aux Canadiens du Québec, l'un est mécontent parce que la route ne passe pas chez lui, et l'autre est fâché parce qu'elle passe chez lui. Vous avez entendu le député de Saint-Hyacinthe-Bagot pleurer et déclarer: «Cela coupe les terres de mes électeurs». Et l'autre s'y oppose, parce qu'elle ne passe pas dans sa circonscription.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Denis: Non, monsieur l'Orateur.

Une voix: «L'équipe du tonnerre» a fait du dégât dans la province!

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je vous prie de remarquer que les députés ne semblent pas avoir écouté vos avertissements, et je vous serais reconnaissant de les avertir d'une façon plus catégorique.

Monsieur l'Orateur, une étude du discours du trône indique que plus du quart est affecté à la visite au pays de personnages distingués. On y parle de la découverte du Canada. On fait une revue de la situation mondiale. On se déclare pour la paix et contre la guerre, sans dire toutefois de quelle façon on va conserver la paix et se protéger contre la guerre.

Le discours mentionne aussi l'aide aux pays sous-développés, en vertu du Plan de Colombo, initiative charitable que le parti libéral a inaugurée et que nos amis—qui interrompent tout le temps—ont combattu de toutes leurs forces, avec leurs amis de l'Union nationale. Au fait, vous vous rappelez que dans le Québec, nos amis de l'Union nationale se plaisaient à répéter: M. Duplessis donne à sa province, les libéraux donnent à l'étranger. Savez-vous ce qu'ils ont fait? Ils ont maintenant doublé le montant des contributions; et puis ils approuvent évidemment ce plan.

M. Pigeon: Citez donc nos paroles!

M. Denis: On va un peu plus loin. On parle de l'appui du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Chose nouvelle!

Une autre initiative libérale dont les conservateurs s'attribuent le crédit. C'est pourtant la continuation d'une belle œuvre libérale.

M. Valade: Parlez-nous de la conscription!

M. Denis: Et le gouvernement va encore plus loin. Au fait, le discours du trône annonce que le gouvernement suit de près les négociations relatives au Marché commun.

Monsieur l'Orateur, vous avez entendu parler d'Accra. Vous savez de quelle façon le gouvernement, et plus particulièrement certains ministres suivent de près les négociations du Marché commun! On serait plutôt portés à croire qu'ils les suivent de loin. Les uns disent: On va chercher à adhérer au Marché commun. Un autre ministre déclare: Non, on ne peut pas.

Voilà la politique du gouvernement actuel.

M. Ricard: Écoutez le bouffon de l'opposition!

M. Denis: Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel...

M. Ricard: Le bouffon de l'opposition!

M. Denis: Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que l'honorable député fait cette remarque. Vous avez entendu ce même monsieur, sérieux, qui parle toujours d'éteignoirs.

M. Ricard: Le bouffon de l'opposition!

M. Denis: Le grand intellectuel du parti conservateur.

Le gouvernement actuel se dit favorable au commerce mondial, parce qu'il prétend avoir découvert que nous sommes un pays exportateur. Le premier geste qu'il pose, dès son arrivée au pouvoir, c'est de réduire de 15 p. 100 notre commerce avec notre meilleur client: les États-Unis.

Voilà comment le gouvernement a décidé d'agir dans le cas de nos exportations vers les pays désireux d'acheter nos produits.

Un peu plus loin, dans le discours du trône, nous pouvons lire ceci, qui est un bel exemple de la logique de nos amis conservateurs. Je cite:

> Mon Gouvernement se propose de vous recommander un certain nombre de mesures qui constitueront de nouveaux progrès en vue de réaliser les objets de la Confédération et d'identifier plus clairement la nationalité canadienne en ce qui regarde divers aspects du secteur public et du secteur privé. A cette fin, vous serez invités à donner suite, après certaines modifications, aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les publications.

M. Tremblay: C'est le bouffon de l'opposition!

M. Ricard: C'est le bouffon de l'opposition!

Une voix: Vous n'y comprenez rien.

M. Denis: C'est comme si l'on disait: Ma fille est muette, je vais lui soigner les yeux.

M. Tremblay: Faites-lui nettoyer l'esprit!

M. Denis: Voici comment les députés conservateurs résonnent... avec un «é» et non avec «ai».

En ce qui concerne les travaux d'hiver, l'honorable ministre associé de la Défense nationale a déclaré que M. Lesage en est en faveur puisqu'il y contribue dans une proportion de 40 p. 100. Je dirais plutôt, monsieur l'Orateur, que si le programme des travaux d'hiver a obtenu un certain succès dans la province de Québec, c'est uniquement grâce à M. Lesage.

M. Duplessis, l'ami intime des députés conservateurs du Québec, qui le renient d'ailleurs aujourd'hui parce que ça ne fait plus l'affaire...

M. Valade: Parlez donc des plans conjoints!

M. Denis: ...ne fournissait rien. Pourtant, M. Duplessis se disait un grand ami des chômeurs. Mais M. Lesage, lui, fournit 40 p. 100; il a même offert au gouvernement actuel de partager le coût des matériaux. Sous le régime Duplessis, les amis de nos conservateurs de Québec, seulement 169 municipalités sur 1,540, je crois, tiraient avantage du programme de travaux d'hiver. Mais grâce à M. Lesage, 875 municipalités du Québec, soit un plus grand nombre de municipalités que dans tout le Canada, en 1958-1959, en tirent maintenant profit.

M. Pigeon: Parlez-nous donc de l'assurance-hospitalisation, de sa faillite complète dans la province de Québec!

M. Denis: L'assurance-hospitalisation permet aux citoyens de la province de Québec de retirer des bénéfices provenant des taxes levées à cet effet, alors que sous M. Duplessis et ses amis conservateurs, nous payions des impôts pour l'assurance-hospitalisation sans en retirer de bénéfice, monsieur l'Orateur.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on parle de réformer le Sénat au moment même où il se rend utile, au moment où l'on empêche un ministre de devenir dictateur, de prendre la décision finale sur les produits que l'on doit laisser importer des États-Unis ou d'ailleurs et sur le tarif que nous allons imposer.

Vous voulez qu'on change le Sénat au moment où il...

M. Tremblay: Au moment où il se réveille!

M. Denis: ...au moment où le Sénat justifie sa fonction, au moment où il a permis à un homme d'être entendu avant d'être condamné. Et si par hasard le Sénat a diminué en valeur, ce n'est pas la faute de l'opposition. Au fait, si vous prenez note de toutes les nominations qui ont eu lieu dernièrement,

vous pouvez tirer vos propres conclusions, monsieur l'Orateur.

On a parlé, dans le discours du trône, d'amender la carte électorale. On nommera une Commission pour ce faire; on en est rendu à la 15e ou 16e Commission. Nos amis les conservateurs, monsieur l'Orateur, n'ont jamais pris leurs responsabilités. Ils nomment des commissions, font des enquêtes; ils excitent les gens, mais ils ne décident jamais rien. Ce sont des indécis, des irresponsables, des gens qui, parce que ça va mal, se plaignent des administrations précédentes.

M. Tremblay: C'est comme ça à Québec!

M. Denis: Mais pour prendre leurs responsabilités; jamais. On vient de voter un bout de chemin de fer en Gaspésie, c'est très bien.

M. Pigeon: Êtes-vous contre?

M. Denis: Un bout de chemin de fer en Gaspésie; très bien. On dit que la Gaspésie avait été ignorée, abandonnée...

M. Pigeon: C'est vrai, par M. Chevrier.

Des voix: Très bien!

M. Denis: Très bien! Si cette région «se développe», devient progressive et prospère, c'est dû surtout aux administrations libérales. Pendant 16 ans, M. Duplessis a été premier ministre de la province de Québec. Qu'a-t-il fait pour la Gaspésie? Rien.

M. Tremblay: Allez-y voir! Il a battu les rouges!

M. Denis: Le nouveau chef de l'opposition dans le Québec et qui, dans le temps, était ministre, qu'a-t-il fait en ce qui concerne l'électrification rurale? Rien. Que faisait l'honorable député de Gaspé (M. English), qui était sous-ministre de M. Duplessis? Rien.

Alors, si la Gaspésie a été abandonnée, cela ne dépend pas des conservateurs ni des libéraux, mais plutôt de vos amis que vous reniez aujourd'hui; cela dépend de M. Duplessis, de l'Union nationale, du député de Gaspé, du député de Saint-Hyacinthe-Bagot et du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui ont répudié ces gens, qui ont abandonné la Gaspésie.

M. Pigeon: Vous avez été dénoncé comme collaborateur, vous, au club de Réforme.

M. Denis: Nos amis conservateurs de Québec vantent à tour de bras l'aide aux universités. Ils y étaient pourtant opposés quand nous étions au pouvoir. Aujourd'hui, le montant octroyé à cette fin est doublé. Vous voyez qu'ils sont en faveur. Ils étaient noirs hier, ils sont blancs aujourd'hui. Ils adoraient hier, ils incendient aujourd'hui. C'est là le portrait de nos bons amis conservateurs de la province de Québec... et j'en passe.

Une voix: Passez-en!

M. Denis: Parlons maintenant du pont Jacques-Cartier et de l'abolition du péage. On en parle depuis longtemps; mais le gouvernement fédéral de nos amis conservateurs a été piqué au vif par le député Pierre Laporte qui, lors de la dernière élection complémentaire de Chambly, favorisait la suppression de ce péage.

Pourquoi le péage sur le pont Jacques-Cartier n'est-il pas encore aboli? C'est parce que nous avions M. Duplessis à Québec, alors qu'ici, à Ottawa, sous le régime libéral, nous étions prêts à régler cette question. Mais la municipalité de Montréal, la province de Québec, ainsi qu'Ottawa étaient parties à ce contrat.

M. Pigeon: C'est M. Chevrier qui l'a refusé!

M. Denis: Ce sont encore les mêmes fous, monsieur l'Orateur, qui m'interrompent; ne vous trompez pas.

M. Valade: M. Chevrier refusait!

Une voix: A l'ordre!

M. Tremblay: Voici maintenant le deuxième acte!

M. Denis: Voici la déclaration que M. Chevrier faisait le 5 mai 1953:

> La dernière fois que je me suis levé dans cette Chambre à ce sujet, en février 1951, j'ai dit que le gouvernement fédéral serait heureux d'entendre les observations de la province et de la municipalité relativement à l'abolition de ces péages. Nous n'avons encore entendu parler ni de l'une ni de l'autre de ces parties.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant expiré.

M. Denis: Tant mieux pour les conservateurs!

M. Ricard: Ne regrettez rien!

(Traduction)

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Je saisis cette occasion, monsieur l'Orateur, pour vous féliciter d'occuper le poste d'Orateur suppléant. Je suis convaincu que vous présiderez les délibérations de la Chambre avec intelligence, loyauté et justice. J'offre également au député de Québec-Sud (M. Flynn) mes félicitations pour son accession au portefeuille des Mines et des Relevés techniques. Je félicite les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway). Ces deux représentants ont très bien accompli leur tâche. Non seulement ont-ils exposé le programme gouvernemental, mais ils ont apporté prestige et honneur à leurs circonscriptions.

Au cours du débat qui a été suspendu pour permettre l'étude de mesures législatives judicieuses, nous avons entendu beaucoup de critiques. Nous avons beaucoup entendu parler de l'impéritie du gouvernement, qui ne sait pas résoudre les problèmes du pays. J'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition (M. Pearson), chef du parti qui prétend avoir maintenant réponse à tout. Je pensais qu'il apporterait au pays de l'espoir, des encouragements et de la lumière sur les problèmes nationaux. Tout pays en voie de développement fait face à des problèmes. Quand on cesse d'avoir des problèmes, on cesse de croître. Progrès signifie changement, mais tout changement n'est pas progrès. Je n'ai rien vu dans ses observations qui puisse inciter le Canada à réélire ceux qui gouvernaient avant 1957.

La tactique du chef de l'opposition, je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir, me rappelle l'histoire du fermier et de son mulet rétif. A un de ses voisins qui lui demandait si c'était lui ou le mulet qui menait, il répondit qu'il se tenait tout près de la bête, afin que personne ne puisse savoir lequel menait l'autre. Je me demande si c'est là ce qu'essaie de faire le chef de l'opposition. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour lui.

A un moment donné, il occupait un poste important pour le Canada. Mais le discours qu'il a fait était au-dessous de lui, et je le dis en toute sympathie. C'était bien la voix du chef de l'opposition. Mais les sentiments qu'il exprimait étaient apparemment ceux d'un autre. Quand il s'est rendu dans ma circonscription en 1958, à titre de président de la commission scolaire, j'ai pris des dispositions pour qu'il puisse parler à une classe de la région. Je l'ai écouté, et il a fait un beau discours. A présent, je me demande ce que diraient ces jeunes garçons et ces jeunes filles s'ils l'entendaient dénigrer la position du Canada, en disant que notre pays avait perdu de son prestige à l'étranger.

Je tiens à être juste envers le chef de l'opposition, et je veux consigner au compte rendu la déclaration qu'il a faite, comme l'atteste la page 43 du hansard:

> Le moment venu, nous procéderons sans doute à un débat approfondi sur les affaires internationales, au cours duquel nous pourrons, notamment, chercher à comprendre pourquoi, ces quatre ou cinq dernières années, l'influence du Canada sur ces affaires a diminué au lieu d'augmenter.

Que penseraient de lui ces mêmes jeunes garçons et jeunes filles, s'ils l'entendaient critiquer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est-à-dire un homme qui a fait plus que quiconque pour maintenir la haute renommée du Canada dans les conseils internationaux? C'est un Canadien, un homme qui a lutté pour la paix sur le champ de bataille et qui lutte maintenant pour la paix dans les hauts conseils du monde. Cette critique n'était-elle pas absolument infondée et injuste? Le chef de l'opposition a probablement oublié ce qu'a dit le premier ministre de Suède de notre ministre des Affaires extérieures. Je vais le citer:

> De tous les dirigeants internationaux, celui qui lutte au premier rang en faveur du désarmement, est l'honorable Howard Green.

C'est aux Nations Unies, où le monde entier pouvait l'entendre, qu'il a fait cette déclaration.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont maintenu la renommée du Canada dans les assemblées internationales. Le Canada n'a jamais eu auparavant, au cours de son histoire, un premier ministre qui ait osé s'élever contre l'agression, comme l'a fait le premier ministre actuel. L'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), en répondant aux critiques formulées par le chef de l'opposition, au sujet de la position du Canada à l'étranger, a consigné au compte rendu de la Chambre, pour tous les temps à venir, une réponse détaillée à ces critiques. Il a déclaré que la position du Canada à l'étranger n'a jamais été meilleure qu'aujourd'hui. Et je tiens à confirmer cette déclaration.

L'automne dernier, à titre de membre du groupe parlementaire de l'OTAN, j'ai eu le privilège de rendre visite à nos forces armées en Allemagne et en France, et de faire partie du comité militaire. J'ai eu également l'occasion d'exprimer mes vues sur des questions d'ordre militaire devant les délégués de l'OTAN et j'ai constaté que nous sommes bien accueillis comme Canadiens dans les conseils internationaux. Que quelqu'un, qu'un Canadien—et cela s'applique particulièrement au chef de l'opposition—ose se lever en cette enceinte pour décrier et dénigrer le Canada à la face du monde, ce n'est pas digne d'un Canadien. Des difficultés peuvent se poser chez nous. Il y aura des arguments et des conflits, mais au moins présentons à la face du monde un front uni; montrons que nous sommes Canadiens et que nous sommes fiers de notre pays.

Nous avons entendu bien des critiques durant le présent débat. Un député représentant ma province en a formulées. Je voudrais ce soir examiner les faits pour voir où étaient, avant 1957, ces grands champions des droits des provinces Maritimes et de l'Union. Il me semble que, comme Paul, ils ont vu la lumière en 1957, mais pas avant. Je suis originaire du Nouveau-Brunswick. J'y ai vécu toute ma vie et je crois connaître aussi bien que n'importe qui les problèmes et les difficultés qui se posent dans cette province. J'ai vu son économie, de fondamentalement agricole qu'elle

était, évoluer pour dépendre plus ou moins de l'industrie de fabrication, et j'affirme que le gouvernement actuel a fait plus pour la province du Nouveau-Brunswick depuis 1957 qu'on a jamais fait auparavant.

Lorsque le député de Gloucester (M. Robichaud), du Nouveau-Brunswick comme moi, prend la parole en cette enceinte, on a l'impression que tous les maux et les revers de fortune de cette province coïncident avec l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, en 1957. S'il prétend avoir les réponses, s'il prétend que son parti détient les réponses, eh bien! examinons les faits et voyons les initiatives que le gouvernement actuel a prises pour favoriser ma province quant à l'aide directe, les immobilisations, et l'expansion des programmes. Je regrette qu'il ne soit pas présent en ce moment car j'aimerais remonter avec lui jusqu'en 1951, lorsque le premier ministre libéral du Nouveau-Brunswick est venu s'aboucher, à Ottawa, avec le gouvernement libéral, dont les vestiges occupent maintenant les quatre sièges qui nous font face.

Le premier ministre est venu à Ottawa pour demander qu'on l'aide à faire aménager un pont à Cross-Point. Qu'a-t-il obtenu? Il a obtenu des réponses, et ces réponses étaient conséquentes. En me fondant sur le compte rendu officiel de cette année-là, je cite les observations qu'il a faites lorsqu'il est rentré au Nouveau-Brunswick:

> On ne peut voir, dans l'attitude du gouvernement fédéral, qu'une simple manœuvre en vue d'esquiver la responsabilité qui lui incombe en la mettant sur un autre dos que le sien. En 1945, il a reconnu la pleine part de responsabilités qui lui revient en termes si clairs qu'il faut être sot pour ne pas les comprendre.

Un peu plus loin, selon le compte rendu, il a ajouté:

> C'est pour le moins étrange qu'Ottawa puise des millions au trésor fédéral pour les dépenser dans d'autres parties du Canada tout en refusant d'accepter ses responsabilités constitutionnelles quant à l'aménagement de ce pont qui coûterait environ —il n'y a pas de doute possible là-dessus—2 millions de dollars.

Comparez cela aux réalisations du gouvernement actuel. En 1957, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont entamé des négociations qui ont abouti à l'aménagement du pont entre Campbellton et Cross-Point, si important pour les gens du nord du Nouveau-Brunswick. Le député de Gloucester, qui pose en défenseur du Nouveau-Brunswick et des provinces Maritimes, a-t-il sollicité dans cette enceinte toute l'assistance possible en vue de faire aménager ce pont dans la province du Nouveau-Brunswick?

Passons à d'autres points. Chaque fois que le Nouveau-Brunswick est venu demander de l'aide fédérale pour son projet d'aménagement de Beechwood, le régime libéral lui a toujours répondu non. Selon le très honorable C. D. Howe, nous n'avions pas besoin d'énergie électrique, puisque nous n'avions pas d'industries. Or, lorsque nous avons réclamé des industries durant la guerre, le gouvernement nous a répondu que nous ne disposions pas de l'énergie électrique qu'il fallait. Peu importe le point de vue envisagé, la réponse était donc toujours négative.

Au cours de la première guerre mondiale, sous le régime de sir Robert Borden, le Nouveau-Brunswick avait deux usines de munitions. Lors de la seconde guerre, le gouvernement n'a pas créé une seule industrie au Nouveau-Brunswick. Les députés libéraux d'alors se sont-ils levés pour implorer des subventions d'immobilisation du gouvernement à l'intention du Nouveau-Brunswick ou de toute autre province Maritime? Ce n'est pas le régime libéral qui a inventé les subventions de redressement destinées aux provinces de l'Atlantique; ce n'est pas lui, non plus, qui a institué le programme d'aide à la production d'énergie hydro et thermo-électrique; ce n'est pas lui, non plus, qui a lancé le programme de travaux d'hiver qui, cette année, va permettre qu'une somme de $600,000 soit versée en salaires au Nouveau-Brunswick par le gouvernement fédéral. Avant 1957, nous n'avions jamais entendu quelqu'un réclamer ici le redressement de la moindre injustice faite au Nouveau-Brunswick.

L'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) n'a jamais supplié le gouvernement de venir en aide au projet d'aménagement de Beechwood. Mon prédécesseur à la Chambre a déclaré qu'au point de vue technique ce projet était irréalisable. Il n'a pas appuyé la demande du Nouveau-Brunswick.

Qu'est-il arrivé quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir? Une somme suffisante a été avancée à un taux d'intérêt peu élevé pour aménager Beechwood. Nous avons obtenu des résultats du présent gouvernement. Tout ce que le très honorable C. D. Howe nous a donné, c'est un discours qui n'a sûrement pas contribué à la construction de Beechwood.

Au cours des années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, alors que l'économie de la province périclitait, mon honorable ami de Gloucester et ses acolytes s'occupaient de choses et d'autres, au lieu d'essayer de renflouer l'économie du pays. Qu'a-t-il fait? Rien. Les faits sont là pour le prouver. En 1944, le régime libéral a conçu l'idée d'un vaste programme des travaux publics, qu'il a appelé le programme d'expansion d'après-guerre. J'en sais quelque chose parce que j'y ai travaillé. Mais qu'est-il arrivé? Le programme a été mis au rancart et il n'en a

plus jamais été question sous le régime libéral.

L'honorable député de Gloucester n'a pas demandé au ministre des Travaux publics du gouvernement de ressusciter ce programme pour aider financièrement sa circonscription ou la province du Nouveau-Brunswick. A cette époque, sa circonscription ne recevait des ministériels de son parti qu'environ $400,000 d'aide au titre des travaux publics. L'an dernier, le gouvernement actuel nous a accordé une somme de près de $800,000. N'est-ce pas là de l'aide financière réelle pour le Nouveau-Brunswick?

Nous avons chez nous un ouvrage qui revet beaucoup d'importance pour mes commettants, savoir le pont Campobello-Lubec. Bien entendu, ce n'est pas moi qui ai creusé le détroit qui sépare Campobello de l'État du Maine. Ce détroit existait avant la venue des blancs, et il était là tout le temps du régime libéral. Or, de nombreuses délégations sont venues demander à ce régime la construction d'un pont qui assurerait, en tout temps, aux gens de la région un accès facile à la terre ferme. Mais le régime libéral a toujours fait la sourde oreille à cette requête.

Le député de Gloucester ne s'est pas levé pour dire: «Je suis du Nouveau-Brunswick et les citoyens du Nouveau-Brunswick ont besoin de ce pont.» D'après le compte rendu, il n'a rien dit, et mon prédécesseur pas beaucoup plus. Pourtant, il a demandé à l'honorable M. Robert H. Winters de déposer la correspondance; si vous examinez la correspondance, vous constaterez que l'honorable M. Robert H. Winters a rejeté toute responsabilité à propos de ce projet. Mais je veux être juste. Il a déclaré que le gouvernement fédéral paierait peut-être la moitié de ce qu'il en coûterait au Canada; voilà où en était la chose quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1957.

En 1958, l'honorable M. Howard Green, alors ministre des Travaux publics, a fait adopter à la Chambre un bill rendant possible la construction du pont Campobello-Lubec. L'île de Campobello est maintenant reliée au Maine par des travées d'acier; d'ici peu, d'ici quelques mois, le pont sera ouvert à la circulation et permettra de passer sans difficulté de Campobello au Maine.

Les candidats libéraux du Nouveau-Brunswick auront de la peine à convaincre les citoyens de Campobello que le parti libéral sait ce qu'il faut faire. Il n'a certes pas su comment répondre à l'appel de la population de Campobello. Je reconnais que mon honorable ami de Gloucester connaît très bien l'industrie de la pêche, mais quand le gouvernement qu'il appuyait a diminué de près de $400,000 les crédits pour la pêche du Nouveau-Brunswick, il n'a pas élevé une seule protestation. Maintenant, il prend la parole à la Chambre pour déclarer que le gouvernement ne fait pas ce qu'il devrait faire pour les pêcheries.

Avant de me rasseoir, je vais indiquer quelques dépenses concernant la pêche de la ville de St. Andrews. Avant l'arrivée du nouveau gouvernement, la station de pêche devait être déplacée de St. Andrews dans le Nouveau-Brunswick, mais mon prédécesseur à la Chambre et sa cohorte du Nouveau-Brunswick n'ont pas élevé un seul mot de protestation. Or, si mon honorable ami voulait se donner la peine d'examiner les chiffres, il verrait que cette station biologique, cet office de recherche sur la pêche joue un très grand rôle dans l'économie du Nouveau-Brunswick.

Je voudrais indiquer quelques dépenses faites depuis l'arrivée du présent gouvernement: $240,000 pour construction d'ouvrages nouveaux en 1957-1958 (j'arrondis les chiffres); traitements et salaires, $480,000; recherches, y compris traitements et salaires, $659,000; entretien, $36,000. En 1958-1959, $93,000 pour de nouvelles constructions; $543,000 en traitements et salaires; $712,000 pour les recherches; $43,000 pour l'entretien. En 1960-1961, j'ai les chiffres ici, nous avons dépensé à St. Andrews $82,000 pour de nouvelles constructions; $595,000 en traitements et salaires $757,000 pour les recherches y compris les traitements et salaires; $48,000 pour l'entretien. En 1959, nous avons dépensé près de $500,000 à St. Andrews pour de nouvelles constructions.

L'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) ne saurait prétendre que le gouvernement ne vient pas en aide à l'industrie de la pêche du Nouveau-Brunswick. Quand le parti qu'il appuie était au pouvoir, nous dépensions à peu près $57,000 par année pour la construction de bateaux de pêche. Ce montant a doublé et, avec l'augmentation de l'allocation, il grossira davantage. Nous avons porté l'octroi pour les bateaux de pêche de $165 à $250 le tonneau brut. Nous avons fourni une allocation de 40 p. 100 pour la construction de bateaux d'autres genres. Il se construit actuellement, dans la circonscription et dans la province voisine de Nouvelle-Écosse, quantité de bateaux qui vont accroître le rendement de la flotte. L'honorable député a parlé l'autre jour d'une diminution de 6.6 p. 100 de la pêche cette année. Permettez-moi de citer d'autres chiffres, parus après les siens. Je cite:

La valeur au débarquement du poisson, des mollusques et crustacés, dans les Maritimes, s'est élevée, en décembre, à 4 millions environ, soit $800,000 au delà de la moyenne des trois années précédentes. L'augmentation tient surtout aux conditions atmosphériques favorables et aux prix avantageux qui ont eu cours durant la saison du homard, dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse.

Plus loin, je lis:

Les revenus des pêcheurs provenant de la vente de mollusques et crustacés ont atteint un niveau sans précédent en décembre 1961. La valeur au débarquement de ces espèces s'est élevée à 3.2 millions de dollars, soit 1.2 million de plus qu'en 1960 et 1.0 million de plus que la moyenne des années 1958 à 1960. Cette augmentation tient surtout à d'excellentes prises de homards et de pétoncles, 6.2 millions et 0.5 million de livres respectivement.

Si je cite ces chiffres, ce n'est pour faire croire que tout va pour le mieux dans notre industrie de la pêche ou que nous nous berçons d'illusions. J'affirme, cependant, que le gouvernement actuel a pris des mesures concrètes pour venir en aide à l'industrie de la pêche au Nouveau-Brunswick et dans les provinces Maritimes.

Le député de Gloucester et d'autres représentants du Nouveau-Brunswick ont maintes fois soulevé la question du canal de Chignectou. Ce canal contribuerait sans doute beaucoup à stimuler l'économie de la région, mais je me demande parfois si nous n'avons pas oublié un fait fondamental. Qu'arriverait-il si l'on affectait un montant égal à l'implantation d'industries secondaires dans la région? Le canal de Chignectou était déjà une question litigieuse, lorsque les honorables vis-à-vis étaient au pouvoir. Il y a eu, en 1950 ou 1951, un comité de la Chambre sur le canal de Chignectou et certains députés qui siègent maintenant dans la première rangée, à gauche de Votre Honneur, ont participé à cette conférence. Mais personne n'a entendu dire qu'on avait fait quelque chose à la suite de cette conférence. Les honorables vis-à-vis avaient les réponses mais, apparemment, ils les ont gardées pour eux, car le Nouveau-Brunswick n'en a jamais tiré aucun avantage.

L'honorable député de Kent (M. Michaud) a parlé de ce programme de mise en valeur, et j'accepte partiellement les vues qu'il a exprimées. Nous avons besoin d'aide, mais nous n'obtiendrons pas l'assistance dont nous avons besoin à moins que nous ne soyons disposés à présenter un front commun. Il est vrai qu'il existe certaines inégalités dans les provinces Maritimes, mais je dirai, comme je l'ai déjà dit, que le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) a fait plus que tout autre premier ministre de notre histoire pour faire disparaître ces inégalités. Les gens du Nouveau-Brunswick—et je parle au nom de toute la province—font tout à fait confiance au premier ministre et je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que nous serons de retour aussi nombreux, sinon plus, après les prochaines élections fédérales.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): En me levant pour participer à ce débat, je tiens tout d'abord à vous féliciter, monsieur, d'avoir été nommé au poste élevé que vous occupez maintenant. Je tiens également à féliciter l'honorable député de Laval (M. Bourdages) et l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne), les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je viens d'une province qui a toujours compté sur le commerce international. Ceux d'entre nous qui sont de Terre-Neuve s'intéressent vivement à ce que renferme le discours du trône en ce qui a trait aux échanges commerciaux.

Dans l'ensemble, la place que le Canada occupe dans le domaine du commerce mondial prête à réflexion sérieuse. Non seulement ma province, mais tout le pays compte sur les échanges commerciaux. Dans notre monde en évolution—il n'en a jamais été autrement et il en sera toujours ainsi—c'est en prévision de l'avenir et en faisant preuve d'imagination qu'il faut aborder les problèmes du jour. La formation de blocs commerciaux, l'évolution du commerce en Europe, l'accroissement extraordinaire de la productivité et de la prospérité dans certains pays exigent que non seulement le gouvernement canadien, l'industrie et le secteur des affaires au Canada s'adaptent à la nouvelle situation mais qu'ils la prévoient, qu'ils réfléchissent mûrement et qu'ils prennent des mesures énergiques. Il faut le faire pour que le Canada reprenne sa place dans le commerce mondial et nous pouvons le faire. Dans le cadre de notre régime de libre entreprise, nos ressources, nos terres, nos forêts et nos cours d'eau nous fournissent les denrées alimentaires, les minéraux et matières essentiels à l'homme. Nous avons aussi la main-d'œuvre qui peut fabriquer les articles et les produits alimentaires dont le monde a besoin. Toutefois, il faut que le gouvernement ait une politique plus précise et plus clairvoyante pour donner l'exemple et créer le climat politique qui sont essentiels pour inspirer la confiance nécessaire.

Maintenant que les pays européens façonnent leur propre destin par la libéralisation des échanges entre eux et que les États-Unis se hâtent de refondre leur politique commerciale pour l'harmoniser avec l'évolution européenne, il faut absolument que le Canada voie la réalité en face et apporte les changements nécessaires pour continuer à s'imposer sur les marchés mondiaux. On a dit que la vigilance sans faille est la rançon de la liberté. Il est vrai aussi que la vigilance sans faille est la rançon de la survivance économique.

Je crois constater une véritable évolution dans la conception des entraves douanières et des tarifs protectionnistes. Le protectionnisme, généralement accepté durant la plus grande partie du siècle, cède maintenant le

pas à une politique commerciale plus libérale, dans certaines régions, du moins. L'aboutissement logique paraît être la liberté des échanges entre ces régions.

Le parfait exemple du libre-échange entre les populations d'une région étendue ne nous est-il pas fourni par le groupe de provinces qui, fédérées entre elles, sont devenues le Canada moderne? C'est la Confédération qui a permis la liberté des échanges entre les provinces, et l'expansion spectaculaires du Canada est un témoignage rendu à la sagesse des Pères de la Confédération, et la justification d'un système économique intégré de libre-échange à l'intérieur d'une immense contrée. Nous, habitants de ce pays dosé de la libre entreprise et de ressources abondantes, qui assistons à l'évolution des pays étrangers, aurions-nous trop de peine à nous représenter une application plus large des principes qui se sont révélés si bons chez nous, qui permettraient au commerce de se développer plus librement entre les blocs économiques et commerciaux qui se forment dans le monde à l'heure actuelle? Loin d'être une utopie, la liberté des échanges est une idée réaliste qui promet la prospérité économique et peut devenir un puissant argument de paix.

Toutefois, j'aimerais ouvrir une brève parenthèse à propos du commerce de Terre-Neuve, et pour deux raisons. Premièrement, de temps en temps, les provinces de l'Atlantique, dont Terre-Neuve fait partie, sont appelées les provinces démunies. La seconde raison, c'est que moi-même et d'autres députés de Terre-Neuve et même des autres provinces atlantiques, présentons de temps à autres des demandes d'aide spéciale ou de formes spéciales d'aide pour nos pêcheries, par exemple, et que cela peut amener certains députés à croire que sur le littoral est nous avons constamment besoin de secours, que l'aide que nous recevons du Trésor fédéral n'est qu'une sorte de subvention destinée à faire vivre une région non rentable et que, pour subsister, les provinces de l'Atlantique doivent toutes compter sur la charité du gouvernement fédéral. Rien n'est plus faux.

En toute justice, je dois dire, cependant, que les honorables députés ont probablement eu trop de délicatesse pour exprimer de telles idées ici. Toutefois, on a fait des déclarations dans ce sens à l'extérieur de la Chambre et, à force de répéter diverses assertions du genre concernant l'aide que le gouvernement fédéral accorde aux provinces atlantiques, on risque de faire naître l'idée que j'ai signalée tantôt. Dès ses tout débuts, Terre-Neuve a compté sur le commerce international pour vivre. Avant notre entrée dans la Confédération, nous exportions tout ce que nous produisions et nous importions tout ce dont nous avions besoin. J'emploie ici le mot «tout» dans le sens large. Peut-être devrai-je dire que nous exportions 90 p. 100 de ce que nous produisions et que nous importions 90 p. 100 de ce dont nous avions besoin. Quoi qu'il en soit, nous importions presque tous les produits que nous consommions et nous exportions presque toute notre production. Nos importations venaient surtout des États-Unis, de Grande-Bretagne et du Canada. D'autre part, notre poisson, notre bois, notre pâte et notre papier, ainsi que notre minerai, étaient vendus à l'extérieur de Terre-Neuve, tandis qu'il nous fallait importer nos aliments, nos vêtements et une foule d'autres articles de consommation domestique et industrielle.

Après notre entrée dans la Confédération, nous avons continué d'exporter notre papier, notre minerai et notre poisson mais, et c'est là la différence essentielle, nous achetons, depuis, presque tous nos biens de consommation du Canada continental. J'attire l'attention des honorables députés qui représentent des circonscriptions industrielles, sur cet aspect particulier du commerce de Terre-Neuve. Les honorables députés qui viennent de régions agricoles et de régions de pêche comprendront très bien notre problème, car tous les producteurs ont au moins deux choses en commun. La première, c'est qu'ils sont les créateurs de la richesse première de la nation, et la seconde, c'est qu'ils sont les consommateurs de la production industrielle du pays.

A Terre-Neuve, nous produisons des aliments et des matières en demande sur les marchés extérieurs. D'autre part, nous consommons des denrées produites par les fabricants du Canada. L'argent que gagnent les Terre-neuviens va, dans une large mesure, aux industries canadiennes qui nous fournissent des vêtements, des machines, de l'outillage, et le reste. La majeure partie de nos aliments, y compris les produits à base de céréales et d'autres qui revêtent une myriade de formes, nous viennent évidemment des diverses parties du Canada auquel nous appartenons maintenant.

Il y a une petite exception à ce que je viens de dire. Une partie de notre poisson est expédiée aux usines de la Nouvelle-Écosse pour y être conditionné en vue de l'exportation, mais nous y reviendrons. Une très grande partie de l'argent que nous rapportent nos exportations s'en va dans les coffres canadiens de la terre ferme. Devrais-je ajouter que je ne me plains pas du tout de cet état de choses. Je tiens tout simplement à signaler le fait.

Nous produisons des milliers de tonnes de papier. L'année dernière l'*Anglo-Newfoundland Company* a vendu à peu près 36 millions

et demi de dollars de pâte de bois et de papier. Nous exportons diverses sortes de poisson, y compris de la morue séchée et salée, de la morue et de l'aiglefin frais et salés, de même que d'autres sortes de poisson. On estime qu'environ 32 millions de dollars de poisson ont été exportés en 1960. Nous exportons également du minerai de fer, du cuivre, du plomb et du zinc. Dans ma propre région, il y a la mine de Buchans, qui produit des concentrats contenant du plomb, du zinc et du cuivre, avec un peu d'argent et d'or.

Il y a les mines de cuivre à l'anse Tilt et à la Petite-Baie, sans compter d'autres découvertes qui s'annoncent. Il y a les mines d'amiante qui doivent bientôt entrer en exploitation à Baie-Verte. Il y a aussi les vastes gisements de minerai de fer à Labrador-City et au lac Wabush, et l'aménagement hydro-électrique de Twin-Falls. Nous avons là, je dirais, une des grandes innovations industrielles du siècle. Il y a de nouvelles villes avec de nouvelles écoles modernes, de nouveaux hôtels, de nouvelles usines, des pistes d'atterrissage achalandées et il y a, à perte de vue, des montagnes de minerai de fer.

A Labrador-City, on a construit une usine; on doit bientôt y construire une usine de pelletisation, la première mine devant être mise en exploitation au début de l'été. Fait significatif, la première mine est appelée la mine Smallwood en l'honneur du premier ministre Smallwood dont la vision et l'énergie ont joué un grand rôle dans cette grande entreprise de mise en valeur du Nord. Le minerai du Labrador et l'électricité du Labrador feront sans doute de cette région une des plus grandes régions industrielles de l'Amérique du Nord.

Comme je l'ai déjà dit, presque tout notre poisson et presque tous nos minéraux et nos produits du papier sont vendus à l'étranger. L'argent que nous recevons en retour est dépensé sur le continent canadien. Avant l'Union, Terre-Neuve était le deuxième plus important client du Canada. Le montant que la province de Terre-Neuve dépense maintenant dans le reste du Canada a augmenté sensiblement par rapport à la période antérieure à l'Union. Lorsque nous demandons à Ottawa de nous aider financièrement à améliorer nos pêcheries afin que nous puissions prendre plus de poisson et que nous ayons plus d'argent à dépenser, il faut bien comprendre que la plus grande partie de notre argent est dépensée au Canada et que l'économie canadienne bénéficie directement et presque exclusivement du poisson, des minerais et des produits forestiers qui viennent de Terre-Neuve.

J'ai déjà signalé l'importance de l'industrie forestière de Terre-Neuve pour l'économie canadienne. Les forêts de Terre-Neuve sont exposées à une menace probablement bien plus grande encore que celle des incendies de forêt. Je parle de l'insecte nuisible, le puceron lanigère. Je signale ce fléau au ministre des Forêts (M. Flemming). Le ministre des Forêts et ses collègues, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) et le solliciteur général (M. Browne), ont montré qu'ils s'intéressaient au problème en venant à Terre-Neuve l'été dernier lorsque nous avons été éprouvés par les incendies de forêt. Je crois que le ministre des Forêts connaît la menace du puceron lanigère, et sait que certaines régions sont déjà touchées.

Je crois savoir que 2,000 milles carrés de forêt sont déjà atteints et que la maladie se répand en d'autres endroits. J'ai appris que le seul moyen d'enrayer les ravages du puceron lanigère, c'est de recourir à une forme sévère de chirurgie. Je crois qu'il est impossible d'empêcher, par la vaporisation aérienne, ce fléau de s'étendre, et qu'il est nécessaire de brûler les régions contaminées. Il faut donc aménager plus de routes afin de faciliter l'accès aux principales forêts de l'île. Il faudrait donc construire une route en direction ouest à partir de Buchans jusqu'au littoral occidental, pour atteindre les précieuses forêts qui s'étendent entre cette région de l'intérieur et St-Georges sur la côte ouest. Il importe d'examiner la situation sur-le-champ et d'y apporter la plus grande attention.

J'ai parlé à maintes reprises à la Chambre des pêcheries de Terre-Neuve. Les pêcheries revêtent encore une importance primordiale non seulement pour Terre-Neuve, mais pour la Nouvelle-Écosse et, à vrai dire, pour tout le Canada. Je le répète, les conserveries de poissons de la Nouvelle-Écosse comptent dans une grande mesure sur les poissons pris dans les eaux de Terre-Neuve par les pêcheurs terre-neuviens. Même si les gouvernements fédéral et provinciaux ont déjà fait beaucoup, il reste bien des choses à accomplir. Ce qui serait très utile, ce serait d'accroître les services qui existent déjà. Je pense à la pénurie continuelle de boëtte. Même si les services de distribution de boëtte ont été étendus, il faudrait aménager bien d'autres entrepôts et installations frigorifiques pour la boëtte.

Il serait fort souhaitable qu'on fasse des recherches afin de mettre au point des appâts artificiels. Si l'on réussissait à découvrir une sorte d'appât qui ne se gâterait pas, les pêcheries en profiteraient directement. La flotte de pêche du Labrador, qui a été presque inactive durant des années, semble vouloir reprendre son activité. A vrai dire, les riches bancs de pêche au large du Labrador attirent un nombre croissant de pêcheurs, à mesure que le besoin se fait de plus en plus sentir.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de mettre de meilleurs ouvrages maritimes à la disposition des pêcheurs du Labrador et de ceux qui se rendent au Labrador pour la saison de la pêche.

L'automne dernier, on a aménagé à Williams-Harbour le premier chafaud collectif jamais construit au Labrador. Il s'agissait d'une entreprise du gouvernement fédéral. Un chafaud collectif comprenant un dortoir et une cuisine est en voie de construction à St-Modeste-Ouest, dans le détroit de Belle-Isle; c'est une entreprise conjointe des gouvernements fédéral et provincial. Vu que les pêcheries du Labrador prennent sans cesse de l'importance, ces deux genres d'ouvrages sont des plus nécessaires. J'espère que le ministère fédéral des Travaux publics jugera bon d'aménager au Labrador un plus grand nombre d'ouvrages maritimes comme des quais et des brise-lames, en plus des chafauds collectifs destinés aux pêcheurs du Labrador et des chafauds collectifs comprenant dortoirs et cuisines pour ceux qui se rendent au Labrador pendant la saison de la pêche. Je n'ai pas besoin de souligner le fait que l'utilité des petits ouvrages maritimes est amplement établie. La plupart des ouvrages maritimes dont les pêcheurs du nord de Terre-Neuve et du Labrador ont absolument besoin, sont en somme de petits ouvrages, de petits quais et brise-lames, mais qui n'en sont pas moins extrêmement utiles.

La valeur de l'aménagement de chafauds collectifs est indiscutable et je dois dire que j'ai été déçu de voir que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'en entreprendre un autre quand s'est terminé le premier, l'automne dernier. Je sais qu'on ne peut répondre en même temps aux besoins de toutes les collectivités de pêcheurs, mais il me semble que, si l'on prenait comme ligne de conduite d'aménager chaque année dix chafauds collectifs, ce serait une grande amélioration et, dans un délai raisonnable, Terre-Neuve et le Labrador bénéficieraient des nombreuses installations maritimes dont ils ont grand besoin. Avec le temps, il est inévitable que les besoins de chafauds collectifs augmentent à mesure que devront être remplacés les chafauds, les claies, etc., et comme il deviendra plus difficile de trouver des matériaux, les besoins de chafauds collectifs s'intensifieront.

Le renouvellement des installations de pêche est un véritable problème pour bien des pêcheurs. Il faut des installations perfectionnées pour augmenter la prise par homme et le pêcheur doit avoir une meilleure prise s'il veut que son métier lui rapporte de quoi vivre. Comme je l'ai déjà dit, on a déjà fait quelque chose pour répondre aux besoins immédiats des pêcheurs, mais il faut que ces services soient augmentés, et cela dès maintenant.

Je soutiens que le coût de ces services est relativement minime et que ce serait un investissement qui rapporterait. Il ne s'agit pas ici de distribuer de l'argent sans en attendre de rendement; c'est un moyen d'investir des fonds afin d'augmenter la production. J'espère que c'est sous cet aspect que les besoins des pêcheurs sont envisagés. J'exhorte le ministre des Pêcheries (M. MacLean) et ses collègues à songer à fournir ces services qui permettraient d'augmenter les prises.

Je veux dire quelques mots de l'industrie de la pêche à la baleine, industrie jadis très active à Terre-Neuve et aujourd'hui presque entièrement disparue des eaux du Canada. Il fut un temps où cette pêche se pratiquait à partir des ports de Williamsport et de Hawkes-Harbour, dans ma circonscription. Ces industries ont cessé toute activité. J'aimerais que le ministère des Pêcheries étudie les possibilités de l'industrie de la pêche à la baleine. On me dit que d'autres nations en tirent des bénéfices. Bien sûr, les baleines sont encore là, et grâce aux connaissances et à la technique moderne, il devrait être possible de trouver un moyen de faire revivre cette industrie de façon rentable.

Je tiens à dire un mot de l'aéroport de Gander. Au moment de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, cet aéroport a sensiblement amélioré la situation du Canada dans le domaine de l'aviation commerciale. Aujourd'hui, il est équipé d'une aérogare moderne et d'aides à la navigation aérienne parmi les plus complètes et les plus modernes du monde. Depuis quelques années, le trafic avait diminué à l'aéroport de Gander mais, sauf erreur, il a augmenté considérablement l'an dernier. Il va sans dire que l'inquiétude règne à Gander où une grande ville moderne s'est édifiée. Les habitants de cette ville sont propriétaires des maisons où ils ont investi une grande partie de leurs revenus. La vie des habitants de Gander est irrévocablement liée à l'aéroport. Voilà pourquoi Gander voudrait savoir ce qu'il peut attendre de l'avenir.

Les long-courriers à réaction ont pris l'habitude de ne plus s'arrêter à Gander. On pense qu'avec le temps, les avions feront plus fréquemment escale à Gander, qui redeviendrait un aéroport très important. Je le répète, tout le monde sait qu'il est équipé de la façon la plus moderne et très bien situé du point de vue stratégique. Sa situation le rend important pour bien des années à venir.

Mais que lui apportera l'avenir? Il est dangereux de faire des prévisions. Néanmoins, je voudrais que le ministre des Transports (M. Balcer) analyse l'évolution de l'aviation et

nous donne une idée de ce que Gander peut espérer. Il a été proposé, par exemple, que les avions du continent américain, partant de l'Ouest, fassent escale à Gander pour le plein d'essence au lieu d'atterrir dans les aéroports congestionnés de New-York, pour ensuite se diriger vers l'Europe. On a dit aussi que les petits réactés présoniques de l'avenir, à cause de leur très grande vitesse, feraient naturellement escale à Gander. De plus, à en croire les prévisions, le trafic aérien (marchandises, voyageurs et avions de louage) devrait nettement augmenter. Tout cela pourrait bien signifier que les installations de Gander seront de nouveau utilisées dans la mesure où elles étaient destinées à l'être. Je suis sûr que le ministre des Transports s'intéresse à l'avenir de Gander, car on y a immobilisé beaucoup d'argent, comme il le sait très bien. Je lui demanderais encore une fois d'examiner la possibilité de l'utiliser pleinement.

Je me rends parfaitement compte qu'un grand nombre des avions ne sont pas canadiens, de sorte qu'il y a une limite à ce que nous pouvons faire pour les inciter à utiliser l'aéroport de Gander. Cependant, j'espère qu'on ne négligera rien et que le ministre prendra tous les moyens à sa disposition pour négocier avec tous les usagers éventuels pour que l'aéroport redevienne aussi occupé qu'il l'était déjà, ce qui pourrait se faire, je n'en doute pas. On a proposé aussi que soient revisés les frais exigés pour l'utilisation de l'aéroport. Sauf erreur, les frais d'atterrissage sont uniformes partout au Canada, quels que soient les aménagements offerts. Il serait raisonnable, à mon sens, qu'il y ait rapport entre les frais exigés et les recettes possibles.

Je voudrais parler brièvement de l'opportunité de la distribution du courrier par les routes dans la région centrale de Terre-Neuve. Je pense à la région de Buchans, Millertown et Grand-Falls où, j'en suis certain, la livraison du courrier pourrait être sensiblement accélérée, si les dépêches étaient transportées de Gander par voie de terre. Il serait opportun, également que le service aérien se fasse l'année durant dans le nord de Terre-Neuve et au Labrador.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la route transcanadienne. Depuis son entrée dans la Confédération, le gouvernement provincial a beaucoup fait à l'égard de la construction de routes. Des progrès remarquables ont été accomplis et plusieurs endroits isolés sont maintenant reliés par une route après des siècles d'isolement. La construction de ces routes a imposé un lourd fardeau financier au gouvernement de la province. Si on ajoute le coût de construction d'un réseau de routes pour relier les centaines de collectivités de notre province, au coût élevé de construction de la route transcanadienne, le fardeau devient écrasant. Tenant compte du coût élevé du transport à Terre-Neuve et dans les provinces de l'Atlantique, j'ose espérer que le gouvernement fédéral étudiera l'opportunité de terminer la route transcanadienne à Terre-Neuve.

[M. Granger.]

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours de ce débat, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Laval (M. Bourdages), ainsi que l'honorable député de Vancouver-Kinsway (M. Browne), d'avoir parrainé l'Adresse en réponse au discours du trône avec tant de maîtrise. L'excellence de leur travail est tout à leur honneur et tout à l'honneur des circonscriptions qu'ils représentent. Je vous félicite également, monsieur, de votre nomination au poste d'Orateur suppléant. Je suis persuadé que vous allez présider nos délibérations avec toute l'équité qu'on puisse souhaiter.

Les discours que l'on a prononcés jusqu'ici dans ce débat m'ont beaucoup intéressé. Ils ont embrassé de très nombreux sujets.

Je constate, d'après les journaux, que le chef de l'opposition (M. Pearson) et l'ancien chef du PSD se sont tous deux déclarés désappointés du discours du trône. Il fallait s'y attendre. Chaque fois que le gouvernement présente d'excellentes mesures, et il le fait régulièrement, leurs déclarations dénotent combien ils sont déçus. Je suppose que c'est le propre de l'homme d'envier un gouvernement qui s'acquitte fort bien de son devoir.

Je laisse à d'autres qui ont plus d'expérience que moi le soin de parler des affaires extérieures et des événements internationaux. L'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) a traité de ce sujet d'une façon très compétente cet après-midi. J'ai été étonné, cependant, d'entendre le chef de l'opposition s'en prendre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Il n'y a pas de ministre qui a su gagner l'affection des Canadiens plus que le ministre des Affaires extérieures et je suis sûr que personne n'a travaillé plus que lui à la cause de la paix. D'après ce que j'ai entendu dire, les Canadiens estiment en général que le ministre des Affaires extérieures s'acquitte de sa tâche de façon admirable et ils sont fiers des réalisations du Canada aux Nations Unies et sur la scène internationale.

Nous n'avons certes pas oublié le discours que notre premier ministre a prononcé aux Nations Unies en septembre 1960. A ce moment-là, de l'avis général, nous étions tous fiers de lui, et fiers, à bon droit, d'être Canadiens. Il avait alors donné une direction dont le monde avait grand besoin.

Le discours du trône renferme la phrase suivante:

La paix demeure le premier objectif du gouvernement du Canada.

Tous les députés ne sont-ils pas d'accord là-dessus? ne pourraient-ils pas travailler ensemble à atteindre cet objectif?

On a signalé que le nombre des travailleurs a atteint un nouveau sommet en 1961. Les Canadiens ont gagné davantage et économisé davantage. La productivité a atteint un niveau sans précédent et les exportations n'ont jamais été aussi élevées. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails et je ne citerai aucun chiffre, car le ministre du Commerce s'est fort bien acquitté de cette tâche lorsqu'il a pris la parole. Le chef de l'opposition (M. Pearson) hésite à reconnaître les mérites du gouvernement. De fait, il a déclaré que toutes ces choses sont tout à fait normales, mais je suis sûr que nombre de députés conviendront que les mesures adoptées au cours de la dernière session du Parlement ont largement contribué à améliorer la situation.

Les perspectives pour 1962 sont bonnes. Dans le monde des affaires, on prédit un accroissement sensible de la productivité totale, une augmentation de l'emploi et des affaires en général. Je ne citerai aucun des chefs d'entreprise, étant donné que nombre de leurs déclarations ont été déposées et figurent maintenant dans le hansard, où tous peuvent les lire. Toutefois, la plupart des députés conviendront, je pense, que c'est aux mesures législatives adoptées à la dernière session que l'on doit en grande partie la relance économique qui s'est produite et l'avenir brillant qui se dessine pour 1962.

Le discours du trône fait mention des programmes économiques mis en vigueur au cours des sessions antérieures. Il est vrai que de grands avantages découlent de ces programmes, qui contribuent à améliorer les conditions dans le pays. D'autres bienfaits sont à prévoir, notamment quand les personnes qui ont reçu une formation technique seront revenues dans la main-d'œuvre. A mon sens, c'est au ministre du Travail (M. Starr) que revient une bonne part du mérite pour une grande partie de ces mesures. Le programme des travaux d'hiver a connu un réel succès et a suscité nombre d'emplois, comme l'a révélé le débat sur les crédits supplémentaires.

L'été dernier a été le plus chaud et le plus sec de toute l'histoire du Manitoba. Malgré cette pénible situation, il est étonnant de voir quelles récoltes on a réalisées. Certains cultivateurs ont dû réduire leurs troupeaux, mais en général, ils ont réussi à récolter assez de fourrage pour en garder l'essentiel. Il faut féliciter le gouvernement des mesures promptes qu'ils a prises pour élaborer un programme, de concert avec les provinces, afin d'aider au mouvement du bétail et du fourrage et d'établir une banque de fourrage.

Le présent gouvernement a adopté bien des lois concernant l'agriculture et cette législation donne de bons résultats et engendre des améliorations. La situation agricole est plus brillante aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis longtemps. J'aimerais maintenant citer un passage du mémoire soumis par le syndicat des agriculteurs au comité législatif spécial sur la vente du bétail au Manitoba, le 21 septembre 1961: Voici un passage de la page 9 de ce mémoire:

L'intérêt que les États-Unis portent à notre bétail depuis la fin de juin dernier a été le plus grand soulagement que nous pouvions espérer en vue de la mise en marché de notre bétail victime de la sécheresse. Il n'y a aucun doute que le mouvement du bétail vers les États-Unis, qui est passé de 2,174 têtes en juin à 24,492 têtes en juillet, 42,896 têtes en août et 12,424 têtes jusqu'au 2 septembre (une semaine seulement) a contribué à maintenir le niveau des prix et a même fait monter les prix aux producteurs. Le plus grand moteur de cette évolution a été la différence du cours du dollar américain par rapport à celui du dollar canadien. Cette fluctuation de 6 p. 100 ou plus du cours en faveur des acheteurs américains qui vendent sur leur marché national a contribué à faire monter nos prix dans la même proportion. Elle a même créé un plus grand handicap à la vente des bovins de boucherie qu'on a essayé, pour contrebalancer l'effet de la fluctuation, d'importer des États-Unis pour les vendre sur notre marché.

La région comprise entre les deux grands lacs manitobains tombe maintenant sous le coup de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les cultivateurs et les autorités municipales le demandaient depuis des années, mais en vain; en effet, le ministre de l'Agriculture de l'ancien gouvernement avait déclaré que cette région ne ferait jamais l'objet des dispositions de la loi, et il en aurait été ainsi si les libéraux étaient restés au pouvoir. Les gens de la région n'oublieront pas la façon honteuse dont l'ancien gouvernement les a traités.

On a construit dans des villes comme Selkirk, Stonewall, Gimli, Teulon, Arborg plus de maisons et d'immeubles ces dernières années que durant toute autre période semblable. L'été passé, un marchand de bois de construction m'a déclaré qu'il n'avait jamais eu une année aussi remplie et que l'industrie du bâtiment allait de mieux en mieux. Il est intéressant de relever que cela s'est passé sous un gouvernement conservateur.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter a beaucoup bénéficié des mesures adoptées par le gouvernement actuel. Grâce au dynamisme du ministre des Travaux publics, de nouveaux bureaux de poste ont été construits ou sont en voie de construction à Fisher-Branch, Lundar, Riverton, Eriksdale et Winnipeg-Beach, et d'autres sont à l'état

de projet. Des casernes ont été construites ou sont en voie de construction pour la Gendarmerie royale à Selkirk, Lunder et Gimli, et d'autres sont à l'état de projet. De nouveaux quais ont été construits à McBeth-Point et à Whiteway-Point, sur le lac Winnipeg. D'autres ont été allongés, y compris ceux de Selkirk, Gimli et Gull-Harbour et les travaux de construction du brise-lames du port de Gimli sont presque achevés.

Grâce au dynamisme du ministre des Transports (M. Hees) et à son ministère, le lac Winnipeg est en voie d'être doté de nombreuses aides à la navigation. Il y a été installé de nombreux phares et ces travaux sont très appréciés. Le ministre des Postes (M. Hamilton) et son ministère ont augmenté la fréquence des livraisons postales dans bien des régions. Je pourrais citer bien d'autres réalisations, mais je pense avoir suffisamment prouvé que le gouvernement est aussi progressiste que dynamique. Sous l'ancien gouvernement, rien ne s'était fait durant des années.

L'ancien chef du PND-CCF à la Chambre et d'autres membres de l'opposition se sont moqués de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Or, c'est à mon sens l'une des mesures les plus importantes que le Parlement ait adoptée depuis longtemps; je suis convaincu qu'il rendra d'énormes services à l'agriculture et favorisera le développpement de bien des localités. Ceux qui en rient aujourd'hui feront rire d'eux demain. Il arrive souvent qu'une mesure législative qui exige une entente fédérale-provinciale prenne plus de temps à être édictée. Je suis certain également que les provinces ne tarderont pas à adopter cette loi. Dans ma propre province du Manitoba, je sais que plusieurs projets sont en voie de préparation et qu'ils seront bientôt prêts à être réalisés.

Le programme visant à la remise en valeur et à l'aménagement des terres agricoles en est un de redressement et il souligne les usages multiples que nous pouvons faire de nos ressources. Il fait partie d'un vaste programme national de soutien des prix, de crédit agricole, d'assurance-récolte et autres mesures prises par les gouvernements fédéral et provinciaux, sous l'empire des lois agricoles. En fait, il fait partie d'un programme général d'expansion collective.

La loi est divisée en trois parties, dont la première prévoit la façon d'utiliser nos ressources à des fins plus profitables; une autre prévoit la construction d'ouvrages en vue de la conservation du sol et de l'eau. L'autre partie, qui est peut-être la plus importante, a trait aux projets d'aménagement des terres agricoles, y compris des études concernant les ressources de diverses localités, la possibilité d'établir de nouvelles industries dans certains endroits et d'autres projets propres à assurer l'essor des collectivités.

Je me rends compte que cette loi peut avoir d'énormes avantages pour une circonscription comme celle que j'ai l'honneur de représenter et qui compte deux lacs importants, soit le lac Winnipeg et le lac Manitoba, ainsi que nombre d'autres lacs moins considérables. Ma circonscription renferme aussi des terres comptant parmi les plus fertiles de la province. Elle présente de vastes secteurs consacrés à l'élevage, surtout en bordure des lacs, de vastes zones de terres pauvres et inférieures, de vastes boisés et de vastes superficies qu'on pourrait améliorer pour en faire des pâturages collectifs. Ma circonscription compte encore beaucoup de marécages, et le gibier y abonde. Elle offre en outre des milles et des milles de belles plages sablonneuses, tant sur les bords du lac Winnipeg que sur les bords du lac Manitoba, de même que le long des rivières et à la périphérie de quelques-unes des îles du lac Winnipeg. Une bonne partie des pêcheries commerciales du Manitoba se trouve dans ma circonscription. Chez nous l'agriculture est surtout mixte. D'autre part, nous avons plusieurs gisements de gypse et de pierre calcaire.

D'après la façon de présenter cette circonscription, on voit aisément que l'application de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles agira comme un vrai stimulant. Il est, cependant, essentiel que les membres des conseils municipaux, des chambres de commerce, des organismes agricoles, des associations féminines, des clubs de bienfaisance, et ainsi de suite, traduisent en action l'intérêt qu'ils portent à cette mesure et formulent des propositions concernant la planification qui répondrait le mieux à leurs conditions.

J'ai mentionné que la mesure se composait de trois articles. Le premier suppose que de grandes étendues de terre maintenant cultivées peuvent être avantageusement utilisées à d'autres fins. Il y aura une forte demande de bétail dans les années qui vont venir, et il serait peut-être judicieux de transformer certaines terres, maintenant en culture, en pâturages collectifs. L'utilisation de nos terres pour l'industrie forestière, la récréation et les parcs, réservés à la faune, offrent aussi dans tout le pays de bonnes occasions d'augmenter le revenu des diverses collectivités et de mieux employer les terres disponibles. Un des aspects les plus importants de l'application de la mesure sera la réorientation de l'emploi des terres.

En ce qui concerne la deuxième catégorie, il est possible d'entreprendre un grand nombre de projets destinés à améliorer le drainage, à conserver le sol, et à fournir de l'eau à nos agriculteurs, là où les terres arables sont de bonne qualité et où des travaux supplémentaires de cette nature permettent de procéder à leur mise en valeur de façon économique. On procédera, en pareil cas, à l'analyse des bénéfices et du coût de revient et il est possible de prévoir que cette partie de la loi sera beaucoup appliquée dans tout le pays.

Le troisième article qui a trait à l'expansion des régions rurales, est aussi nouveau que stimulant. Il prévoit que les collectivités devront estimer les ressources dont elles disposent et arriver à une décision sur le genre de mise en valeur qui leur semblerait le plus souhaitable. Elles estimeront peut-être qu'il leur faudra attirer de petites industries ou des entreprises quelconques offrant des salaires stables aux habitants de la localité en cause. Pour qu'une petite ville puisse attirer de l'industrie, il lui faut de bonnes sources d'eau. Le choix des projets par une collectivité devra s'inspirer de l'estimation, faite avec soin, de ce que la collectivité juge nécessaire, et des ressources dont elle dispose.

Il est très important qu'une bonne partie des plans soit établie par les agriculteurs eux-mêmes. En effet, il serait futile d'organiser ce genre d'activité par le haut. Toutefois, il importe aussi que les collectivités qui entreprennent pareilles organisations et dressent des plans dans ce sens bénéficient d'une grande orientation et de l'aide des paliers supérieurs du gouvernement. Je voudrais, dès maintenant, renvoyer les députés à la page 5391 du hansard, en date du 22 mai 1961. Le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) a dit, en prenant la parole au sujet du bill C-77:

1. Le programme vise surtout les cultivateurs, mais il n'intéresse pas uniquement l'agriculture. L'économie rurale n'est plus dissociée de l'économie urbaine, et le programme, qui doit tendre à l'expansion régionale, englobe les agglomérations aussi bien que les fermes qui les entourent.

2. Le programme doit être considéré et accepté comme une entreprise de longue plutôt que de courte portée, puisque nombre des problèmes qui surgiront sont de caractère permanent plutôt que cyclique ou transitoire.

3. Le programme doit être mis sur pied à deux paliers: régional ou local tout d'abord, soit un niveau local à l'intérieur de telle ou telle région, dans les cadres généraux de la commission nationale conjointe fédérale-provinciale. L'élaboration et la mise en œuvre des projets ressortiront surtout aux localités. Les mesures qui seront prises dépendront des ressources et des conditions de chaque localité.

Le succès dépendra de l'esprit d'initiative manifesté à l'échelon local, mais il faut un conseil d'administration national pour les recherches, l'aide au choix du personnel, le financement de la coordination des programmes des diverses localités, la codification et la distribution aux diverses régions des données obtenues à la suite de l'expérience des programmes à l'échelon local. L'initiative doit avant tout être réglementée par l'administration fédérale-provinciale.

4. La collaboration des gouvernements provinciaux, des universités, des organismes agricoles et des autres organismes intéressés est indispensable, mais il importe que l'administration nationale du programme s'occupe de co-ordonner l'activité de ces divers groupes. Il n'est pas à souhaiter que plusieurs programmes manquant de co-ordination soient simultanément mis en œuvre ici et là, sous l'égide d'un gouvernement provincial, d'une université, ou de tout autre organisme responsable. Le conseil d'administration national devrait garder la main haute sur toute activité qui ne se situe pas au niveau des localités.

5. Le programme pourra, à l'occasion, se rattacher étroitement à d'autres programmes du gouvernement fédéral comme ceux qui découlent de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, la loi sur le crédit agricole, et, bien entendu, aux programmes provinciaux d'éducation.

6. Il faut reconnaître d'emblée que les problèmes des régions à faible rendement et que les programmes mis en œuvre pour éliminer ces problèmes auront une portée tout autant sociale qu'économique, politique ou technique. Voilà qui nous oblige à considérer le programme comme une entreprise de longue portée, et à reconnaître les difficiultés qui se poseront.

Je crois savoir qu'un comité national interministériel sera chargé, en collaboration avec un comité provincial interministériel, de recevoir les suggestions des diverses régions du pays. Le ministre provincial de l'Agriculture est celui vers lequel sont acheminées toutes les idées; c'est lui également qui est censé encourager les localités à évaluer les ressources et les possibilités de mise en valeur. Comme je l'ai dit, cette loi constitue un véritable défi. C'est un défi aux cultivateurs et aux gens qui demeurent dans les villages et les villes. Mettons-nous à l'œuvre et trouvons des idées de projet qui pourraient être réalisées sous l'empire de la loi.

La Conférence des ressources et notre avenir a eu lieu à Montréal en octobre dernier; environ 700 spécialistes y ont assisté et ont étudié la question de la gestion des ressources. Parmi les ressources étudiées, mentionnons l'agriculture, les forêts, la faune, les ressources hydrauliques, les pêcheries et la récréation. Bon nombre des questions qui ont été étudiées lors de cette conférence et une bonne partie des renseignements qui y ont été colligés peuvent bénéficier directement à ceux qui seront chargés de l'application de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et peuvent également inspirer ceux qui cherchent des idées et des projets.

Je vois avec satisfaction que le comité directeur de la Conférence des ressources et

notre avenir existe maintenant de façon permanente et sera désigné comme le Conseil ministériel des ressources. Le conseil visera à améliorer les relations et la coordination intergouvernementales dans le domaine des ressources renouvelables.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un exemplaire de l'*Enterprise* de Selkirk, du 8 mars 1961. En page 3 je lis le titre: «Cunningham entrevoit une route navigable d'Edmonton à Selkirk».

M. Cunningham réside à Selkirk, au Manitoba. Jusqu'à sa retraite, qu'il a prise récemment, il était chargé par le gouvernement fédéral de tous les travaux de dragage au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les territoires du Nord-Ouest. M. Cunningham, parlant à la Chambre de commerce de Selkirk, a exposé son plan d'une route navigable, depuis Edmonton, par la rivière Saskatchewan, jusqu'à Grand-Rapids, par le lac Winnipeg et en remontant la rivière Rouge jusqu'à Selkirk et Winnipeg. Il était évident que M. Cunningham parlait d'un sujet qui lui était familier, et qu'il a fait beaucoup de recherches là-dessus. C'est un sujet auquel il croit, un projet qu'il serait pratique de réaliser.

Chaque fois qu'on émet de nouvelles idées, il y en a qui disent aussitôt qu'elles sont ridicules et insensées, et que leur auteur n'est qu'un rêveur. Je suis sûr que la première fois qu'on a proposé l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, il y en a qui ont dit que le projet était insensé. Une fois l'idée lancée, il a fallu pas mal de temps pour stimuler l'intérêt à ce propos et pour convaincre les gens de ses possibilités. Par la suite, il a fallu procéder à des enquêtes approfondies pour déterminer si le projet était suffisamment valable pour justifier la dépense d'argent nécessaire. Je n'ai rien contre cela. Au contraite j'estime qu'il est important que ce genre de projet fasse l'objet d'une étude attentive. J'admets qu'il faut être convaincu des avantages généraux que peut retirer d'un projet le pays dans son ensemble avant que l'on affecte des deniers à la mise en œuvre. Si je signale ce détail, c'est que, j'en suis sûr, chaque fois dans l'histoire qu'une idée nouvelle a été mise de l'avant, il y en a qui l'on considérée absurde. Cependant, il faut se souvenir que celui qui émet une idée a étudié la question, alors que ceux qui la critiquent n'y ont habituellement jamais songé, ce qui explique pourquoi ils formulent le genre de critique que je viens de signaler. Je suis de ceux qui croient que chaque fois que quelqu'un propose un projet, notamment lorsque ce projet fait preuve d'imagination et de vision, il convient de l'examiner avec soin et de lui accorder toute la considération voulue.

[M. Stefanson.]

Le programme que propose M. Cunningham est de ceux qui, à mon avis, entrent dans cette catégorie. Il est certain qu'il s'agit d'un programme imaginatif; c'est un programme qui fait preuve de vision également. On peut concevoir ce genre de projet comme amenant la mise en valeur des secteurs septentrionaux des trois provinces des Prairies. Il est essentiel que nous puissions fournir tous les moyens pratiques de transport. Comme le Canada est une nation en plein essor, dont l'économie est en expansion, et que tout indique que dans les années à venir notre population va augmenter considérablement, j'estime qu'il serait souhaitable de disposer de divers moyens de transport afin de pouvoir desservir les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. La présence de voies ferrées, de wagons-marchandises, de camions, de lignes aériennes et de navires tendrait à établir des tarifs-marchandises de concurrence, ce qui pourrait faire autrement que favoriser la population en général.

M. Cunningham a beaucoup travaillé à ce projet, et il a présenté à la Chambre de commerce un mémoire d'un vif intérêt, esquissant les possibilités de ce plan d'une voie navigable à partir d'Edmonton, sur la Saskatchewan, jusqu'à Grand Rapids, passant par le lac Winnipeg pour se rendre jusqu'à la rivière Rouge et jusqu'à Selkirk et Winnipeg. Il a ajouté également qu'on pouvait viser encore plus loin et entrevoir le jour où une voie navigable serait également construite sur le Nelson pour relier la baie d'Hudson au lac Winnipeg. De la sorte, l'ouest du Canada serait relié par une voix navigable à l'océan Atlantique et à la baie d'Hudson. Dans son résumé des frais et des perspectives que représente ce projet, M. Cunningham a ajouté ce qui suit:

> A partir de ces plaines du Canada, on pourrait rêver encore un peu plus et, encore une fois tournant notre regard vers le passé, nous rendre compte qu'il n'est pas nécessaire que Winnipeg soit le terminus oriental de cette voie navigable intérieure. Grâce à des chenaux de 100 à 150 pieds de largeur, d'une profondeur moyenne de 6 à 8 pieds, on pourrait transporter des charges considérables du lac Winnipeg jusqu'aux Grands lacs par les routes empruntées par les anciens explorateurs. Oui, et certains de nos tracés militaires d'autrefois, le long de la rivière Winnipeg jusqu'au lac des Bois, et de là jusqu'au bassin hydrographique et jusqu'au lac Supérieur, au moyen des cours d'eau s'écoulant de l'autre côté de ce bassin, nous indiqueraient la voie.

Je proposerais que le ministère des Transports commence à recueillir des données et des renseignements à propos de ce projet de voie navigable entre Selkirk et Edmonton. Il est parfaitement possible qu'à l'avenir ce projet de voie navigable devienne réalité, et constitue un avantage économique réel pour l'ensemble de la population.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur le président, au tout début de mes remarques, vous me permettrez de vous féliciter bien chaleureusement de votre nomination au poste d'Orateur suppléant et de vous offrir en même temps mes meilleurs vœux dans vos nouvelles fonctions.

Je voudrais aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway). Ils se sont certainement surpassés car ils ont tenté de faire paraître plus grandes les faibles réalisations de leur gouvernement et de passer en vain l'éponge sur les nombreuses erreurs que leur parti a commises.

Je veux aussi féliciter le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn); je lui souhaite tout le succès qu'il désire dans ses nouvelles fonctions. Sa nomination a fait beaucoup de bruit, et le remaniement dont il était question au cours de ce voyage suicide du cabinet, à Québec, n'a pas eu lieu.

C'est ce qui faisait dire à *La Presse* de Montréal du 29 décembre, ce qui suit:

> Avec sa mise en scène recherchée et son cortège de rumeurs à sensation, la décevante conférence de presse de M. Diefenbaker hier à Québec évoquait nécessairement une montagne accouchant d'une souris.

Quant à l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), il fut promu, à l'occasion de ce voyage, à un poste qu'on dit très important.

On prétend que le premier ministre a l'instinct de la mise en scène et qu'il sait poser, au moment opportun, le geste symbolique qui frappe l'imagination des électeurs; mais il devra admettre maintenant que s'il avait quelque chose dans la tête quand il a décidé de réunir son conseil des ministres à Québec, il a complètement raté son coup.

C'était beaucoup de remue-ménage pour bien peu et, probablement—c'est du moins ce qu'il faut en conclure—que le cabinet s'est réuni à Québec pour son plaisir personnel; ce devait être probablement son pique-nique annuel.

En définitive, le député de Québec-Sud a été nommé à la direction du ministère des Mines et des Relevés techniques en remplacement de celui qui venait d'être nommé lieutenant-gouverneur du Québec, et le secrétaire d'État accédait à un poste d'une telle importance qu'il était vacant depuis 1957.

Au sujet de ce pseudo remaniement, *Le Devoir* disait ce qui suit, le 29 décembre:

> La représentation québécoise dans le ministère sort ni plus faible ni plus forte de ce qu'on ose à peine appeler un remaniement. Disons qu'il est plutôt faible, ce qui n'aidera pas la cause conservatrice à la prochaine élection générale.

Il faut avouer, je crois, que la lettre en provenance du bureau d'avocat du secrétaire d'État a largement dépassé la publicité de ce voyage à Québec, et l'on dit maintenant couramment qu'il sera de plus en plus difficile d'obtenir l'autographe du secrétaire d'État.

Quant au député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard),—je ne voudrais pas l'oublier—je veux le féliciter de sa nomination comme secrétaire parlementaire du premier ministre; au moins, nous pourrons dire qu'au point de vue rétribution, il sera sur le même pied que le député de Peel (M. Pallett).

Pendant les vacances de la Chambre, les membres du cabinet ont beaucoup voyagé; la préparation des élections a pris beaucoup de leur temps. C'est peut-être ce qui explique le peu de résultat et le manque d'action du gouvernement pour régler les graves problèmes de l'heure, comme le chômage et le marasme que nous connaissons en agriculture.

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, peut-être pourrais-je convaincre le leader de la Chambre de nous faire savoir si le débat sur l'Adresse sera mené à terme, en conformité du Règlement.

L'hon. M. Churchill: Le débat sera mené à terme, ce qui, bien entendu, peut se produire à n'importe quel moment. La Chambre n'est pas tenue de le prolonger pendant huit jours. Nous le poursuivrons demain.

L'hon. M. Pickersgill: Et les deux autres jours, si cela est nécessaire?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU PREMIER VOLUME